DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

15-16 GEORGE VI, 1951

•

VOLUME I, 1951

(SECONDE SESSION)

DU 9 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 1951

VOL. CCLXXXII DE LA SÉRIE 1875-1951

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable W. Ross Macdonald, Orateur

Le mardi 9 octobre 1951

OUVERTURE DE LA 5e SESSION DE LA 21e LÉGISLATURE

Le Parlement, qui a été prorogé aujourd'hui même, se réunit à nouveau à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi afin d'ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à leur retour:

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où vous reprenez vos travaux, notre pays a l'honneur de recevoir la visite de Leurs Altesses royales la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Le plaisir manifeste que cause à la population du Canada la guérison rapide de Sa Majesté le Roi, laquelle a permis de reprendre les préparatifs de cette visite, témoigne hautement de son profond attachement à la Couronne.

Si vous avez été convoqués cette année à une seconde session, c'est surtout afin de vous inviter à étudier une mesure tendant à assurer plus de sécurité aux personnes âgées à la faveur de pensions ne comportant pas l'évaluation des ressources, que toucheront, de plein droit, tous les Canadiens âgés de plus de soixante-dix ans admissibles au chapitre de la résidence, et à créer une caisse constituée de cotisations prélevées à cette fin.

L'inscription de toutes les personnes âgées de soixante-dix ans ou plus a été entreprise avec succès, et les préparatifs administratifs sont déjà en bonne voie afin d'assurer, une fois approuvée la mesure législative nécessaire, le prompt versement de la pension à tous les admissibles à compter de janvier 1952. On estime que, durant la première année de son application, plus de 700,000 personnes seront admissibles.

Cette mesure, visant au bien-être de notre population âgée, a pour objet de compléter le programme de sécurité du vieil âge que mon Gouvernement a annoncé à la session du début de cette année, alors qu'ont été adoptées des mesures législatives prévoyant la participation du pouvoir central à l'aide aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans.

Mes Ministres continuent à accorder une attention constante à l'effort national en vue d'assurer, en collaboration avec les autres pays soucieux de la paix, la sécurité de notre pays.

Les troupes canadiennes reçoivent un plein appui en Corée, où elles secondent de façon remarquable l'intervention des Nations Unies en vue de faire échec à l'agression.

Les pays de l'Atlantique-Nord ne cessent d'accroître leur force conjuguée, dans leur détermination à maintenir la paix en assurant un préventif efficace à l'agression en Europe. A cette fin une armée intégrée est en voie d'être établie sous le commandement du général Eisenhower.

Lors de la dernière session on a annoncé le projet d'envoyer en Europe des éléments de l'Armée de terre et de l'Aviation qui feront partie de l'armée intégrée. On vous fera part incessamment des dispositions que le Gouvernement entend prendre maintenant pour donner suite à ce projet.

Vous serez invités à approuver la ratification d'un protocole en vue de permettre que soit adressée à la Grèce et à la Turquie une invitation à faire partie de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, ainsi qu'à étudier un projet de loi relatif aux troupes canadiennes.

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les

mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Mon premier ministre a récemment conféré avec le Président des États-Unis sur l'importance vitale, pour la sécurité et l'économie des deux pays, de procéder le plus rapidement possible à l'aménagement du Saint-Laurent, du double point de vue de la canalisation et de la production d'énergie.

Le Président a déclaré qu'il appuierait, comme alternative, les mesures que prendrait le Canada pour aménager seul la voie fluviale, si sa mise en valeur conjointe dans un avenir prochain s'avérait impossible. On a arrêté avec le gouvernement ontarien les conditions de la participation de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario avec les autorités compétentes des États-Unis, fédérales ou d'État, à l'aménagement hydro-électrique de la partie internationale du Saint-Laurent, et de la répartition des frais entre l'énergie et la navigation. Vous serez priés d'adopter une loi tendant à constituer un organisme approprié du gouvernement fédéral chargé de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent. L'organisme prévu serait autorisé à réaliser soit la partie canadienne d'une entreprise internationale, soit une entreprise entièrement canadienne, dès que des accords internationaux appropriés auront été conclus quant à la partie de l'entreprise qui a trait à la production d'énergie dans les deux pays.

On a constitué la Commission chargée de déterminer si les avantages d'ordre économique et social que vaudrait à la population du Canada l'aménagement envisagé de la Saskatchewan-Sud seraient proportionnés au coût de l'entreprise et cet organisme poursuit actuellement ses travaux.

Le Gouvernement a décidé de procéder à la construction d'une chaussée en vue de faciliter le trafic ferroviaire et routier entre les deux rives du détroit de Canso, suivant la recommandation de la Commission d'ingénieurs; le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accepté d'acquitter une partie du coût de l'entreprise.

Selon les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, on présentera des amendements à la loi des chemins de fer, à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. La modification à la loi des chemins de fer comprendra la disposition proposée par la Commission en vue de l'entretien, aux frais de la nation, des lignes qui relient l'Est à l'Ouest du Canada par le nord de l'Ontario.

Mes Ministres présenteront un projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision et donnant suite à des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, projet de loi qui comprendra des dispositions au sujet du financement de la Société Radio-Canada.

Vous serez priés d'étudier certains projets de modification à la loi des élections fédérales.

Vous serez saisis de projets de loi intéressant l'Office des produits agricoles, les levés topographiques du Canada et l'Accord financier canado-britannique.

[M. l'Orateur.]

Vous serez saisis d'amendements aux dispositions législatives touchant à la Galerie nationale du Canada, à la loi des rentes de l'État, à la loi des travaux publics, à la loi du service civil, et à la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement entend recommander la constitution immédiate du comité des comptes publics et vous prier de lui déférer le projet de loi intéressant l'administration financière, dont vous serez saisis incessamment.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

MOTION TENDANT À ÉTABLIR LA PRIORITÉ DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude vendredi prochain et que, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, il ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation de bills et d'avis de motions du Gouvernement, jusqu'à conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de M. Walter Cunningham Thomson, député de la circonscription électorale d'Ontario. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT AU VENDREDI 12 OCTOBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier alinéa du discours que vous venez de rapporter à la Chambre nous rappelle que nous avons la joie et l'honneur de recevoir la visite de Leurs Altesses royales la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg . J'ai eu l'honneur hier, avec Son Excellence le Gouverneur général, d'assister à leur arrivée à l'aéroport de Dorval et de leur souhaiter, au nom du peuple canadien, la plus cordiale bienvenue. Ils se sont ensuite rendus à Québec afin de suivre, à compter de ce matin, le programme établi antérieurement alors qu'ils devaient arriver par bateau à Québec. On sait qu'ils arriveront à Ottawa demain à dix heures du matin et qu'un programme chargé les attend, y compris la visite du Parlement à quatre heures de l'après-midi, demain, et la réception d'État, jeudi, au Château Laurier.

Tous les députés voudront, j'en ai la certitude, participer au programme établi afin de souligner la joie qu'éprouvent tous les

Canadiens de voir que Sa Majesté se rétablit rapidement,—amélioration qui a permis de reprendre le projet de cette visite,—et de montrer à Son Altesse royale et au prince consort combien la Couronne est chère à tous les Canadiens.

Qu'il me soit permis de proposer, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew), que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à vendredi, à trois heures de l'après-midi.

Si cette proposition est acceptable, nous pourrions entendre vendredi les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le débat sur l'Adresse pourrait ensuite être reporté à lundi après-midi, ce qui conviendrait, j'en suis sûr, au chef de l'opposition et aux membres de la Chambre. Suivant la coutume traditionnelle, après que les deux motionnaires ont prononcé leurs discours, le débat est ajourné à la séance suivante alors que le chef de l'opposition prend le premier la parole. Nous nous proposons de nous en tenir à cette pratique. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose, appuyé par le chef de l'opposition:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'au vendredi 12 octobre, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Fournier (Hull), Claxton, Casselman, Knowles et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'hon. Alphonse Fournier, ministre des Travaux publics, l'hon. Douglas Abbott, ministre des Finances, l'hon. J. J. McCann, ministre du Revenu national, et l'hon. F. G. Bradley, secrétaire d'État, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

CHAMBRE DES COMMUNES

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PROCÉDURE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Lorsque nous avons constitué un comité spécial chargé d'étudier, de concert avec vous, monsieur l'Orateur, la procédure de la Chambre, il a été entendu que ce comité serait nommé à nouveau à l'ouverture de la session suivante. Je demande donc l'assentiment unanime de la Chambre pour donner suite à ce vœu dès maintenant. On n'a pas oublié que le comité se composait de MM. Bradette, Brooks, Fleming, Fournier (Hull), Graydon, Harris (Grey-Bruce), Knowles, McNaught, Pouliot, Quelch et Weir. Aux termes de son mandat, le comité était chargé:

D'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes les modifications qu'il pourrait juger désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques...

...Il était autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et à faire rapport de temps à autre de ses conclusions et de ses recommandations. La motion actuelle est identique à celle qui a été adoptée à l'unanimité à la fin de la dernière session du Parlement. Je propose que le comité en question soit reconstitué.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai encore une autre de ces motions traditionnelles à présenter. Je propose, appuyé par le ministre de la Production de défense (M. Howe):

Que M. Louis-René Beaudoin, député de la circonscription électorale de Vaudreuil-Soulanges, soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Sur motion du très honorable M. St-Laurent, la Chambre s'ajourne à 4 heures et 5 minutes de l'après-midi jusqu'au vendredi 12 octobre, à trois heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 octobre 1951.

La Chambre se réunit à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de présenter le premier rapport du comité constitué le 9 octobre 1951, afin d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, le règlement intérieur de la Chambre en vue de proposer toutes modifications qu'il pourrait juger souhaitables pour accélérer l'exécution des affaires publiques.

Le rapport se lit ainsi qu'il suit:

Le Comité s'est réuni le jeudi 11 du courant. Ayant examiné les diverses propositions formulées en vue de modifications au règlement intérieur de la Chambre, celles tout particulièrement qui ont trait aux heures de séances, le Comité recommande:

1. Que les nouvelles heures de séances soient mises à l'essai au cours des deux prochaines semaines, ainsi qu'il suit:

a) Durant la semaine qui commencera le lundi 15 octobre, M. l'Orateur prendra le fauteuil à une heure et demie de l'après-midi, chaque jour de séance, et à sept heures du soir ajournera d'office les délibérations de la Chambre à moins que l'article relatif à la clôture (article 39 du Règlement) ne soit alors en application et à moins d'ordre contraire; l'heure réservée à l'examen des bills privés et publics sous le régime de l'article 15 du Règlement sera de 6 heures à 7 heures du soir, le mardi et le vendredi, au lieu de 8 à 9 heures du soir comme présentement.

b) Durant la semaine qui commencera le lundi 22 octobre, M. l'Orateur prendra le fauteuil à 2 heures de l'après-midi, chaque jour de séance, et à 10 heures du soir ajournera d'office les délibérations de la Chambre à moins que l'article relatif à la clôture (article 39 du Règlement) ne soit alors en application, sauf le mercredi où l'ajournement se fera à 6 heures du soir, sous réserve de la suspension habituelle de la séance entre 6 et 8 heures du soir. A moins d'ordre contraire, l'heure réservée à l'examen des bills privés et publics sous le régime de l'article 15 du Règlement demeurera ce qu'elle est présentement.

2. Que, vers la fin de la seconde semaine, le Comité examine le résultat de l'essai de deux semaines et présente d'autres vœux fondés sur cet examen.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman):

Que soit adopté le premier rapport, présenté aujourd'hui, du comité spécial constitué le 9 octobre 1951 afin d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre en vue de proposer toutes modifications qu'il pourrait juger souhaitables pour accélérer l'exécution des affaires publiques.

(La motion est adoptée.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—MENTION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EXPORTATION DU PÉTROLE ET DU BOIS À PÂTE

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je dépose le rapport du ministère du Revenu national pour l'année financière terminée le 31 mars 1951. Pour ce qui est des règlements relatifs à l'exportation du pétrole et du bois à pâte, comme aucun n'a été promulgué depuis le dernier dépôt de document, il n'y aura pas de rapport sur cette question.

FÊTES LÉGALES

PROPOSITION TENDANT À FAIRE CÉLÉBRER LA FÊTE DU DOMINION ET LE JOUR DE VICTORIA LES LUNDIS QUI SUIVENT LE 30 JUIN ET LE 23 MAI

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill nº 2 visant à modifier la loi de la fête du Dominion et la loi du jour de Victoria.

Des voix: Explications!

M. MacDougall: Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que j'ai rempli le même rôle lors de la dernière session de la Chambre. Des critiques justifiées m'ont alors été adressées par divers membres de la Chambre auxquels je donnais l'impression de vouloir trop hâter l'adoption de ce projet de loi. Je crois que, de l'avis de cette assemblée, il fallait attendre encore afin de permettre aux membres de la Chambre de s'informer de l'attitude du public à l'égard de cette mesure. Depuis lors la réaction du public a certainement été sondée comme il convient.

Des voix: Explications!

M. MacDougall: Les sondages Gallup ont révélé que 73 p. cent...

Des voix: Explications!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de s'en tenir à l'explication du projet d'amendement.

M. MacDougall: J'ai tout de même réussi à consigner ce renseignement au compte rendu. Je vous remercie.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a déjà expliqué le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 3, qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement révocable volontaire des cotisations).

Des voix: Explications!

M. Knowles: Le bill a pour objet d'ajouter un nouveau paragraphe 3 à l'article 6 du code national du travail. Le nouveau paragraphe en question prévoit le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER DANS LES CAUSES DE DIVORCE DU QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 4, pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Il s'agit du projet de loi que j'ai déjà présenté à plusieurs reprises. Il a pour objet de libérer le Parlement de la nécessité d'examiner chaque cause de divorce et, en même temps, de mettre un terme à toute agitation en vue d'établir des tribunaux de divorce dans les provinces qui n'en veulent pas.

Aux termes de ce projet de loi l'audition de causes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve serait simplement confiée à la Cour d'échiquier du Canada. Je dois ajouter que celle-ci ne pourrait exercer son droit d'entendre les causes de divorce que dans la ville d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

[M. l'Orateur.]

JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

DISPOSITIONS EN VUE DE METTRE FIN AUX DISTINCTIONS INJUSTES FONDÉES SUR LA RACE, LA RELIGION OU LA COULEUR

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest) demande à déposer le bill nº 5, tendant à favoriser les justes méthodes d'emploi au Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Fairclough: Il s'agit du bill qui a été présenté et a subi la première lecture à la dernière session. Ce projet de loi vise à éliminer les distinctions injustes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LOI SUR LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

COMMUNICATION, DANS LE RAPPORT SOUMIS AU PARLEMENT, DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS EN COLLABORATION

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill nº 6 tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: Le but de l'amendement est d'obliger les directeurs du National-Canadien à inclure, dans le rapport annuel qu'ils soumettent au Parlement, un chapitre distinct renfermant de brefs renseignements sur les travaux entrepris en collaboration.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION DE CES TAUX AU TRANSPORT PAR RAIL ET PAR EAU EN DIRECTION DE L'OUEST

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill nº 7 tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: Ce projet de loi tend à ratifier la pratique actuelle suivant laquelle la Commission des transports du Canada et les compagnies de chemin de fer étendent la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes aux marchandises expédiées en direction de l'Ouest, par rail et par les Grands lacs, de même que par

rail, par les Grands lacs et de nouveau par rail, à partir de localités desservies par des lignes de l'Est.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

MODIFICATION EN VUE DE LA NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill nº 8 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: L'objet de ce projet de loi est de pourvoir à la nomination, par le gouverneur en conseil, de deux commissaires supplémentaires ainsi qu'à la rémunération des commissaires à même les recettes du port.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

MODIFICATION VISANT À DÉFINIR LES LIMITES DU PORT ET À AUTORISER LES COMMISSAIRES À RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DE CANALISATIONS OU DE PIPE-LINES.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill nº 9 tendant à modifier la loi sur les commissaires du havre de Toronto.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: L'objet de cet amendement est de définir la limite nord du port et des installations portuaires de Toronto et aussi d'autoriser les commissaires à régir, à réglementer ou à interdire l'aménagement ou l'utilisation de canalisations ou de pipe-lines et à interrompre, dans les limites du port, toute activité commerciale ou autre qui pourrait nuire à la propriété, aux affaires ou au revenu de la Commission.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD ASSURANT LE PRÊT LIBRE D'INTÉRÊT.

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 10 visant à ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'approuver un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni signé le 29 juin 1951, concernant le prêt sans intérêt de 700 millions de dollars consenti au Royaume-Uni en 1942. Ce prêt consolidait les soldes en sterling accumulés par le Canada durant les premières années de la guerre, avant les ententes relatives à l'aide mutuelle, en vue de permettre au Royaume-Uni de continuer ses achats au Canada afin de combler ses besoins essentiels du temps de guerre. Depuis 1942, le Royaume-Uni consacre au remboursement de cet emprunt le produit du rachat ou de la vente de valeurs canadiennes détenues par des résidants du Royaume-Uni. Aux termes du récent accord, que ce bill vise à ratifier, les dispositions relatives à l'absence d'intérêt et les autres ententes concernant le prêt sont maintenues en vigueur, sans modification, jusqu'au 1er janvier 1954.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE POURVOYANT AU VERSEMENT DE LA PENSION À 70 ANS, SANS ÉVALUATION DES RESSOURCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le versement d'une pension mensuelle de quarante dollars, sans l'évaluation des ressources, aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans et sont admissibles au titre de la résidence, et tendant à créer une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ, DE PENSIONS, ETC., AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DES SERVICES CONNEXES

L'hon. Hugues Lapointe (au nom du ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la défense nationale afin de pourvoir au paiement d'une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité des personnes employées dans le service public du Canada, ou auprès dudit service, et remplissant quelque fonction relative aux forces canadiennes, au Conseil de recherches en matière de défense ou

à toutes forces coopérant avec les forces canadiennes ou ledit Conseil; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en vue d'autoriser le paiement d'une pension à un officier ou à un homme qui a servi dans les forces canadiennes pendant vingt ans ou plus et de décréter que la loi continuera à s'appliquer à un homme qui, sorti du rang, obtient un brevet de courte durée; pour stipuler que les personnes qui ont effectué du service leur donnant droit à une pension sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, puissent faire compter ce service aux termes de la loi de la pension du service civil lorsqu'elles quittent les forces armées pour accepter des emplois relevant du service civil dans le ministère de la Défense nationale; pour modifier la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en vue de décréter que ce ministère continue à administrer, sur la même base que dans le passé, les successions militaires des anciens membres des forces armées; pour modifier la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada en vue d'assurer la présence des témoins civils devant les cours martiales américaines tenues au Canada; et pour modifier d'autres lois afin d'en rendre la terminologie conforme à celle de la loi sur la défense nationale.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ENTENTE RELATIVE AUX FORCES ARMÉES POSTÉES DANS LES PAYS DE L'OTAN OU VOYAGEANT DANS CES PAYS

L'hon. Hugues Lapointe (au nom du ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambbre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de ratifier une convention entre les États signataires du Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces quand elles sont présentes sur le territoire de l'un d'eux; d'accorder, sur une base de réciprocité, aux membres de leur personnel présents dans un autre pays que le leur, certaines exonérations d'impôt sur le revenu, de droits de douane et de certains autres impôts; et de pourvoir au règlement des demandes d'indemnités à la suite de la mort, de blessures personnelles ou de dommages aux biens causés par la négligence de leurs membres.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES CHEMINS DE FER

DONNANT SUITE À CERTAINS VŒUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

[L'hon. M. Lapointe.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer afin de donner suite à certaines recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale sur les transports et, notamment, afin de décréter que le coût d'entretien du réseau reliant Sudbury à Fort-William sur la ligne transcontinentale de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et reliant Capréol à Fort-William et Cochrane à Armstrong sur les lignes transcontinentales des chemins de fer Nationaux du Canada soit soldé annuellement à même le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas sept millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ARPENTAGES FÉDÉRAUX

REVISION ET CODIFICATION D'UNE LOI ANTÉRIEURE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à abroger la loi des arpentages fédéraux et à lui substituer la loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada, revision et codification de la première. La loi revisée pourvoit au relèvement du traitement des membres de la Commission des examinateurs, du secrétaire de la Commission et des examinateurs spéciaux

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION RELATIVE AUX AVANCES À CONSENTIR À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques relativement aux avances à consentir à l'imprimeur du roi pour l'achat du matériel destiné à l'exécution des commandes et pour le versement des salaires des ouvriers, et de décréter que le montant global de telles avances ne doit jamais dépasser la somme de quatre millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL À DÉSIGNER PLUS TARD

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose:

Qu'un comité spécial, composé de trente membres qui seront choisis à une date ultérieure, soit institué afin d'examiner les diverses modifications que le Directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, d'étudier ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité fasse rapport de temps à autre, qu'il soit autorisé à convoquer des personnes, à faire déposer documents et dossiers et à faire imprimer ses délibérations, et que soient suspendues les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement à l'égard de ce comité.

(La motion est adoptée.)

BLÉ ET CÉRÉALES SECONDAIRES

DIFFICULTÉS DE LA MOISSON—DERNIER VERSEMENT À MÊME LA CAISSE COMMUNE DE 1950-1951 RELATIVE À L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. I. Hetland (Humbolt): Monsieur l'Orateur, étant donné que les cultivateurs de l'Ouest éprouvent des difficultés considérables à moissonner et étant donné qu'ils craignent...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Hetland: Oui. Le ministre est-il disposé à faire une déclaration au sujet du blé, de l'avoine et de l'orge?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les honorables députés connaissent les difficultés auxquelles font face les producteurs de l'Ouest pour la récolte de leurs céréales en 1951. Voici près de deux mois que des pluies fréquentes et généralisées ont retardé les moissons à plusieurs reprises dans toute l'étendue des provinces des Prairies et la longue exposition aux intempéries des récoltes en pleine maturité a donné lieu à des pertes dans le rendement ainsi qu'à un appauvrissement de la qualité.

Cependant les conditions météorologiques ont été favorables au cours de la semaine passée sur tout le territoire des Prairies et la moisson a finalement lieu.

Je me dois maintenant de faire part à la Chambre des modalités envisagées par la Commission canadienne du blé en ce qui concerne les derniers versements à même les caisses communes de 1950-1951. Les comptes sont en voie de règlement. Je suis en mesure de déclarer qu'il y aura des excédents à distribuer aux producteurs à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge mis en commun en 1950-1951. La dernière distribution à même la caisse commune de l'orge commencera la semaine prochaine, le lundi 15 octobre, pour être précis. Le dernier versement à l'égard de l'orge sera suivi d'un dernier versement à même la caisse commune de 1950-1951 relative à l'avoine, puis la Commission effectuera le versement à même la caisse commune 1950-1951 relative au blé.

J'estime que les trois versements que j'ai mentionnés permettront aux producteurs de l'Ouest de toucher une somme dépassant 100 millions de dollars et seront tous terminés avant la fin de l'année civile, voire, je l'espère, avant le 1er décembre.

Je vais maintenant vous donner un résumé des détails relatifs au dernier versement à l'égard de l'orge, versement qui débutera le 15 octobre. Les députés se rappellent que, le 1er février 1951, tous les prix initiaux de l'orge ont été relevés de 20c. le boisseau et qu'on a versé cette même somme pour toute l'orge livrée à la Commission entre le 1er août 1950 et le 31 janvier 1951. Le versement définitif que j'annonce aujourd'hui constitue donc une seconde distribution de fonds et s'ajoute aux prix initiaux établis au début pour 1950-1951.

La période de mise en commun de l'orge, pour 1949-1950, s'est terminée le 30 septembre 1950, et pour 1950-1951, le 22 septembre 1951. Par conséquent, les résultats d'exploitation, en 1950-1951, des élévateurs pour orge révèlent les ventes faites par la Commission entre le 1er octobre 1950 et le 22 septembre 1951.

J'ajoute qu'au moment de la liquidation de la caisse commune de 1950-1951 relative à l'orge, un peu plus de huit millions de boisseaux d'orge facilement monnayable ont été reportés à la caisse de 1951-1952, conformément aux dispositions de l'article 29A de la loi sur la Commission canadienne du blé. Les marchés à terme couvrant l'orge reportée à la nouvelle caisse avaient été conclus avant la date du report et il a fallu établir le prix des diverses catégories de cette orge en fonction du cours de clôture, le 22 septembre 1951, des livraisons d'octobre.

La mise en commun de 1950-1951 se traduit par un excédent net de $15,112,054.03. Les producteurs ayant livré, à l'égard de cette mise en commun, 83,521,106 boisseaux d'orge, le paiement final moyen, pour toutes les catégories d'orge remises à la Commission de 1950-1951, s'établit donc à 18·0937c. par boisseau. Pour la catégorie de base, c'est-à-dire l'orge à six rangs de l'Ouest du Canada, le versement final sera de 20·882c. le boisseau, ce qui portera à $1·33882 le prix total réalisé sur cette catégorie. Pour l'orge de provende nº 1, une des principales catégories du point de vue des livraisons effectuées par les producteurs,

le versement final sera de 16·164c. par boisseau, ce qui portera à $1·23164 le prix total réalisé. Quant à l'orge de provende des catégories nos 2 et 3, le versement final sera de 18·3c. et 18·712c. le boisseau, respectivement, ce qui portera le prix final réalisé sur ces deux catégories d'orge à $1·183 et $1·13712 le boisseau. Le versement final relatif à plusieurs des catégories inférieures d'orge livrée à la Commission en 1950-1951 sera sensiblement plus élevé que le versement final relatif aux meilleures catégories. Les versements relatifs à certaines catégories inférieures atteindront 30c. le boisseau.

La Commission est à liquider la mise en commun de 1950-1951 relative à l'avoine. Je serai donc en mesure de renseigner la Chambre sous peu au sujet des derniers versements à effectuer à l'égard de l'avoine livrée à la Commission en 1950-1951. Enfin, avant que les versements relatifs à l'avoine soient complétés, je ferai une annonce au sujet des versements relatifs au blé.

M. P. E. Wright (Melfort): Je désire poser une autre question au ministre. Le gouvernement envisagera-t-il de modifier à nouveau la loi sur la Commission canadienne du blé aux fins d'autoriser la commission à effectuer des paiements par anticipation relativement aux quantités de blé qui sont convenablement entreposées sur la ferme?

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement n'a pas l'intention de demander au parlement de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé au cours de la présente session. La question du paiement du blé entreposé sur la ferme revêt de l'importance, cette année, en raison du retard de la moisson. Par rapport à la normale, la récolte retarde, cette année, de six semaines. Le gouvernement n'a pas cessé d'observer attentivement la situation. Toutefois, des dispositions exceptionnelles ont été prises en vue d'assurer le transport du blé vers les marchés. A l'heure actuelle, on estime que les agriculteurs de l'Ouest seront en mesure de livrer de plus grandes quantités de blé cet automne qu'ils ne l'ont fait durant la même période de l'an dernier. S'il est possible d'assurer ces livraisons, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'élaborer de nouvelles dispositions pour l'entreposage du blé sur la ferme. On continuera, néanmoins, d'observer la situation. Si, dans certaines régions du pays, on ne réussit pas à assurer des livraisons satisfaisantes, le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que le cultivateur ne souffre aucun préjudice du fait de cette cause.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): La déclaration du ministre soulève une autre question. Quel est le nombre des boisseaux de blé de la présente récolte qui pourraient actuellement trouver place dans les élévateurs de l'Ouest du Canada?

Est-ce que, en vue de faire face à la situation qui n'est pas aussi gaie que le ministre semble le croire, on a songé un peu à la proposition voulant que soit fait aux cultivateurs, pour l'entreposage du blé sur leurs fermes, un paiement égal à celui que touchent aujourd'hui les sociétés d'élévateurs?

Le très hon. M. Howe: Si je me souviens bien, la capacité de tous les élévateurs du pays est d'environ 280 millions de boisseaux. D'habitude on réduit ce chiffre d'un dixième afin d'assurer l'espace nécessaire à la manipulation. Je crois donc que la capacité des élévateurs au pays est d'environ 250 millions de boisseaux, et j'estime qu'il y a à peu près 50 millions de boisseaux entreposés actuellement au pays. Je cite ces chiffres de mémoire mais je crois qu'ils correspondent assez bien à la réalité. Il reste donc au pays une capacité d'entreposage à découvert d'environ 200 millions de boisseaux. Je crois qu'on peut entreposer au moins 100 autres millions de boisseaux dans l'Est du Canada, dans les élévateurs de la baie Georgienne et du St-Laurent et dans les provinces Maritimes. Le mouvement du blé a été accéléré par tous les moyens possibles. En réalité, nous n'avons pas eu assez de blé pour profiter des wagons et des navires disponibles jusqu'à présent. L'absence de céréales a permis le transport d'autres denrées, de sorte que les céréales auront désormais le champ assez libre.

Mon honorable ami me croit trop optimiste. Je dirai que ce matin j'avais une entrevue avec le président de la Commission du blé et le contrôleur du transport, et que ce que je viens de déclarer est une opinion réfléchie, qui tient compte de l'avis de ces messieurs.

Mon honorable ami veut savoir si nous avons l'intention de payer aux cultivateurs l'entreposage du blé conservé dans les fermes. La loi sur la commission canadienne du blé prévoit ces paiements. Elle prévoit aussi que cet entreposage en particulier, comme tout autre entreposage, sera payé à même les revenus bruts de la caisse commune. Il me semble que si le régime des contingentements a bien fonctionné jusqu'ici, — je le crois, — payer au cultivateur l'entreposage du blé entreposé dans sa ferme équivaudrait à lui demander de se le payer à lui-même.

M. Diefenbaker: Cela ne coûterait pas plus cher que de payer les sociétés d'élévateurs.

Le très hon. M. Howe: Cela ne coûterait pas plus cher, mais cela représenterait un autre paiement effectué par le cultivateur en sa propre faveur. Cet argent

proviendrait des recettes de la caisse, qui appartiennent au cultivateur. Le paiement de l'entreposage sur la ferme ne hâterait en aucune façon le paiement du blé. Cela voudrait dire tout simplement que le versement initial au producteur augmenterait d'environ un cent par boisseau par mois et que le versement final serait réduit d'autant. Nous avons étudié la proposition avec soin et le Gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'adopter ce programme.

M. Cruickshank: Puis-je poser une autre question? A-t-on songé à fournir au littoral du Pacifique du blé gelé de mauvaise qualité pour servir de provende peu coûteuse?

Le très hon. M. Howe: Le littoral du Pacifique, comme toutes les autres régions du Canada, reçoit des céréales au prix courant. Nous n'avons pas de blé à vil prix; nous avons une certaine quantité de blé gelé. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il peut acheter du blé gelé, comme le peuvent aussi toutes les autres régions du Canada.

M. Fair: J'aurais une question à poser au ministre. Le Gouvernement a-t-il songé de nouveau à relever le prix du blé fourni aux minotiers canadiens en vue de la consommation du Canada au delà du prix fixé, sous le régime de l'accord international sur le blé, à l'égard du blé de la catégorie n° 2?

Le très hon. M. Howe: Non.

DÉCRETS DU CONSEIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU REFUS DE PUBLIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si l'on refuse de publier des décrets du conseil édictés sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, ou si on les tient secrets? S'il en est ainsi, le premier ministre peut-il fournir des explications à ce propos?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien examiner le sommaire des décrets du conseil, que j'ai déposés l'autre jour, il y verra une mention indiquant que, l'un d'eux n'a pas été publié pour des raisons de sécurité.

M. Knowles: N'y en a-t-il qu'un?

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PROPOSÉE PAR M. ROBERT CAUCHON ET APPUYÉE PAR M. J. A. SIMMONS

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

(*Texte*)

M. Robert Cauchon (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, dans l'histoire de certaines nations en marche, il se présente des moments d'une grandeur vraiment exceptionnelle; dans le cours des âges, il se trouve aussi des heures fécondes, durant lesquelles les hommes voient s'édifier sous leurs yeux des institutions solides et durables.

Or nous sommes présentement bien en droit de l'avouer et de le reconnaître, c'est une heure de cette nature que nous sommes en train de vivre, en inaugurant cette session spéciale de la Chambre des communes du Canada.

En raison des projets d'intérêt vital qui la motivent, la présente session revêt, en effet, un caractère d'indéniable importance, et de ce fait, un tel événement ne manquera sûrement pas d'être mis en vedette par nos historiens de demain.

Quand les législateurs administrent la chose publique suivant les normes du droit et de l'équité, on s'empresse de remarquer et de vanter leur sagesse dans l'accomplissement de leur devoir d'hommes d'État. Mais, lorsqu'en face des graves problèmes de l'heure, ces mêmes législateurs s'emploient à mettre en vigueur des mesures gouvernementales inspirées par l'esprit de tolérance et d'humanité, ils attirent sur eux tous les regards, et leur action bienfaisante suscite une vive admiration dans le cœur du peuple.

C'est dans cet esprit que s'ouvre actuellement cette réunion spéciale où les représentants du peuple canadien, conscients de leurs prérogatives et de leurs responsabilités, seront appelés à discuter et à adopter des lois répondant aux besoins immédiats de nos vieillards et de nos malades, afin de fournir à chacun une plus large part de bonheur et de sécurité.

Ce n'est pas sans fierté que nous voyons se poser de tels gestes humanitaires en ce moment très particulier où, sur notre sol, nous avons l'avantage de saluer et d'acclamer Leurs Altesses Royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg, à qui il a plu de nous faire une visite officielle. Leur voyage dans notre pays ravive en nous le souvenir de celui qu'ont effectué Leurs Très Gracieuses Majestés, le Roi et la Reine du Canada.

C'est dans de telles circonstances mémorables que se manifestent avec éclat la loyauté éprouvée des Canadiens, ainsi que leur profond respect des traditions séculaires, que l'on peut justement considérer comme une précieuse sauvegarde de nos droits et de nos libertés.

Je tiens en ce moment à me faire l'interprète des représentants de cette Chambre pour offrir les vœux de toute la population canadienne à Sa Majesté le Roi. Daigne le ciel hâter son retour à la santé, qu'il conserve également longue vie à notre gracieuse souveraine et qu'il les garde longtemps à notre respect.

Monsieur l'Orateur, au début de ce discours, je faisais allusion à la saine administration du Gouvernement. Et j'exaltais la noblesse des législateurs faisant preuve de sagesse dans cette grande œuvre de la construction d'une nation.

Quand j'ai parlé des législateurs, la figure qui s'offrit d'abord à tous les esprits, fut bien celle de cet homme d'État, dont la haute personnalité est universellement reconnue, celle du très honorable premier ministre (M. St-Laurent). A ce chef éminent qui s'est, depuis toujours, fait le champion infatigable de l'unité nationale de notre patrie et, au surplus, l'artisan sincère de la paix internationale, nous devons de multiples bienfaits dans les divers domaines de notre activité sociale et économique.

Ne l'oublions pas, grâce à l'habile travail de ses dirigeants, le Canada a fait des pas de géant, durant les dernières années, en particulier. Il a montré clairement qu'il a atteint sa majorité au sein de la grande société des peuples libres au dessus desquels flotte le drapeau de l'idéal démocratique.

En raison directe de son progrès et de son expansion, ce même Canada est appelé à jouer un rôle vraiment prépondérant dans le monde, et à se prononcer sur des questions qui intéressent l'humanité tout entière.

Mais, pendant que sur la scène internationale où, comme en un drame aux cent actes divers, se multiplient les problèmes les plus variés, il est nécessaire que chacun des pays veille activement à la gestion efficace de ses affaires internes.

C'est ainsi, qu'au sein du Canada, le très honorable premier ministre s'est fait le champion d'une cause bien vitale et bien urgente tout à la fois, celle de l'unité nationale entre les deux principaux groupes ethniques qui composent la population des dix provinces.

Cette union semblait présenter des difficultés réelles; ces dernières furent aplanies et réduites pratiquement à néant par les habiles et sages directives de notre chef. Cette dualité de races en notre pays constitue une source de richesses intellectuelles et morales, qu'il convient d'exploiter pour le succès général.

Il y a des lois secrètes et providentielles qui président à la formation comme à la destinée des grandes nations; l'existence simultanée de deux fortes nationalités sur notre territoire ne doit pas être considérée comme un pur effet du hasard ou comme le résultat d'une mystérieuse fatalité.

Devant cette réalité maîtresse, il convient de voir le droit de celui qui veille sur le sort des individus comme sur celui des peuples. Il est donc nécessaire de bien comprendre et de garder pour acquis qu'il s'agit en cela d'un fait sérieux, supérieur à une foule de contingences, dont il est possible de tirer les plus heureux résultats.

La mise en commun des richesses inhérentes à chacune des races principales du pays, la bonne volonté et la coopération mutuelle, l'unité nationale, en définitive, sont bien aptes à produire chez nous des effets extrêmement salutaires.

Or, en acceptant une charge aussi importante que la sienne, à la tête du Gouvernement, le très honorable premier ministre a fait tomber une foule de préjugés de races, qui menaçaient d'entraver notre économie interne; il a fourni un magnifique exemple de solidarité et s'est fait le trait d'union entre les citoyens de langue anglaise et ceux de langue française, pour que puisse s'accomplir, sans aucune défaillance, la marche de notre belle nation vers sa glorieuse destinée.

Un fait qui démontre absolument le vrai zèle du très honorable premier ministre pour la coordination des divers éléments qui forment la population de notre contrée, c'est bien cette tournée qu'il jugea bon d'entreprendre, au cours du mois d'août dernier, dans l'Ouest canadien pour rendre visite aux Ukrainiens qui y ont élu domicile.

Il a tenu à les visiter afin de les convaincre qu'ils sont bien accueillis dans leur nouvelle patrie. Il a aussi visité l'île aux Coudres l'été dernier, et en même temps le comté de Charlevoix, ce qu'aucun premier ministre n'avait fait jusqu'ici.

Ces attentions ne peuvent être passées sous silence, puisqu'elles sont une preuve très éloquente de l'intérêt qu'il porte à toutes les parties du pays. Nous devons donc au très honorable premier ministre une éternelle gratitude. Au risque de blesser sa modestie, nous pouvons affirmer, avec un légitime orgueil, que la population a le droit véritable de saluer en lui un homme d'État qui a su attirer sur ses faits et gestes l'attention de tout le monde libre.

[M. Cauchon.]

C'est de cette trempe que sont faits les vrais conducteurs de peuples. C'est avec de tels guides sûrs qu'une société est entraînée à la tolérance et à l'esprit d'équipe.

La nomination du très honorable premier ministre fut saluée avec enthousiasme par les deux grands groupes ethniques du Canada. Les citoyens furent unanimes à reconnaître sa valeur; ils comprirent l'urgence de leur devoir et de leur tâche commune.

La nécessité de l'union, sans distinction des origines raciales, fut rapidement comprise par l'élite, grâce à une puissance de persuasion qui subjuguait.

Sa remarquable personnalité fut accueillie par l'élément anglais; de son côté, l'élément français a reconnu l'évidente possibilité d'une entente.

C'est ainsi que s'est accomplie une précieuse association de forces, s'épanouissant dans l'ordre et l'harmonie. Voilà pourquoi nous pouvons faire profiter toutes nos ressources naturelles et ethniques, et résoudre d'un commun accord les problèmes qui ont trait au bien-être social, à la santé, comme à la sécurité de toutes les classes de notre société.

Si l'œuvre du très honorable premier ministre a été sage et vraiment efficace, il a fait plaisir à tout le pays de voir le bel esprit de coopération et de bonne entente qui a permis à tous ses collègues du Cabinet de joindre leur activité à la sienne et d'orienter tous leurs efforts vers un même idéal.

Et nous, membres de cette Chambre, nous sommes bien en mesure de voir à l'œuvre les honorables membres du Cabinet dans leur tâche délicate, soit au pays ou même à l'étranger, où ils sont appelés à nous représenter. Et chose digne de remarque, à chaque occasion, ils ne manquent pas d'augmenter le prestige de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je crois bien ne pas me tromper en disant que nous souhaitons tous que soient fructueux les efforts des Nations Unies et de l'Alliance de l'Atlantique-Nord en vue de prévenir une guerre mondiale et d'établir une paix durable.

(*Traduction*)

En outre, s'il m'est permis de dire quelques mots en anglais, je ne puis m'empêcher de signaler à la Chambre les progrès marqués qu'on a faits dans la réalisation de l'unité entre Canadiens.

La démarche la plus significative est peut-être celle qu'a prise l'Orateur de la Chambre, lorsqu'il s'est rendu à Québec, à l'Université Laval, pour s'y perfectionner en français. Il s'y est distingué comme étudiant. De fait, il a reçu une médaille.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je vous prie d'accepter, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues du Québec, nos plus sincères félicitations.

(*Traduction*)

C'est une manifestation de plus des efforts sincères faits en vue d'assurer l'unité au pays. L'an dernier au cours d'une visite à Toronto, j'ai été fort touché de la cordialité avec laquelle on a accueilli les représentants du Québec. C'était une preuve que nous sommes tous Canadiens.

(*Texte*)

Quant aux membres de l'opposition, il y a lieu de penser qu'ils n'ont pas trop à se plaindre de la marche des affaires; il faut donc souhaiter que leur bonheur se prolonge sans trop d'opposition de la part de ceux qui ne sont pas dans l'opposition, le tout se cantonnant dans les bornes de la dignité et de la courtoisie dont s'honore le parlementarisme traditionnel.

Le progrès n'est nullement ignoré par notre Gouvernement, toujours en éveil pour entreprendre des travaux qui sont jugés nécessaires à travers tout le pays.

Au nombre des principaux projets actuellement à l'étude, il convient de mentionner, d'abord, celui de l'écluse de la rivière South Saskatchewan.

Une commission a été instituée pour enquêter sur le côté économique de ce vaste projet qui, on le sait, a été l'objet de vives controverses.

S'il y a réellement profit à engager des capitaux dans ces travaux, le Gouvernement, fidèle comme toujours à sa politique d'avancement et de progrès, fera tout ce qui sera nécessaire et ne manquera pas, dans cette importante question, de se montrer à la hauteur de la situation.

Il est un autre projet du Gouvernement qui intéresse la province de la Nouvelle-Écosse et, en particulier, l'Île du Cap Breton. Il s'agit de la construction d'une chaussée sur le détroit de Canso, servant à relier l'île à la terre ferme, pour faciliter les moyens de communication et en particulier, l'expédition du charbon du Cap Breton.

Le Gouvernement a nommé une commission chargée d'enquêter sur les aspects techniques et économiques relatifs à ce projet, de concert avec la Nouvelle-Écosse.

On en est venu à la conclusion que ces travaux étaient nécessaires pour l'économie de notre pays. Le discours du trône mentionne la réalisation du projet. Une autre preuve de la politique d'avancement et de progrès du Gouvernement. L'entière population voit d'un bon œil la construction de cette chaussée.

Il est un autre problème qui intéresse très sérieusement tous les esprits, c'est celui de la canalisation du fleuve Saint-Laurent. Le creusage d'un canal maritime, d'une longueur si considérable, représente une entreprise gigantesque; mais l'augmentation de nos ressources hydro-électriques, ainsi que les avantages d'une nouvelle route commerciale pour l'Ouest, fourniront une immense compensation aux dépenses affectées à cette réalisation.

Cette exploitation de nos richesses naturelles aura une grande répercussion en dehors de notre pays et plus exactement sur tout le continent nord-américain. D'où il paraît évident que ce problème nous laisse, dès un premier coup d'œil, présager de nombreux et prodigieux avantages.

Si l'on considère, en effet, que le fleuve Saint-Laurent a un débit normal de 250,000 pieds cubes d'eau à la seconde et que chaque pied de chute du fleuve, avec un tel débit, développe une force d'au delà de 20,000 chevaux, comme il y a une dénivellation de près de 600 pieds entre le lac Supérieur et Montréal, il y aurait une puissance d'environ 10,000,000 de chevaux, uniquement dans cette partie du fleuve.

N'est-ce pas de nature à inciter tout le peuple canadien à s'intéresser à ce projet de canalisation? Le système de navigation actuel comporte de nombreux désavantages; il y aurait profit à éliminer de nombreux transbordements.

Nos experts s'accordent tous sur l'utilité d'une voie fluviale à eau profonde. Le transport deviendrait plus rapide et plus économique; le transport par rail s'est avéré insuffisant jusqu'à présent et ne répond que fort inadéquatement aux besoins actuels.

En facilitant le transport des denrées et des marchandises, on fournira un puissant appui à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Nos ingénieurs sont unanimes à reconnaître que l'aménagement du Saint-Laurent augmenterait notre force motrice, tout en nous assurant une route commerciale plus efficace de l'Est à l'Ouest, comme dans le sens inverse.

Est-ce que la nation canadienne peut rester indifférente à un projet qui permettrait le transport d'environ 10,000,000 de tonnes, d'après le Dr Harold G. Moulton, auteur de l'ouvrage intitulé *The St-Lawrence Navigation and Power Projects.*

Pour grandir efficacement et faire face à nos concurrents, n'avons-nous pas le devoir de développer nos sources d'énergie électrique en aménageant notre fleuve si puissant? Nous devons aussi favoriser notre industrie et notre commerce, en facilitant les moyens de communication à travers notre immense territoire. La canalisation du Saint-Laurent répond à tous ces besoins, et, de ce fait, mérite qu'on apporte à sa réalisation le meilleur de notre attention et de nos efforts.

Monsieur l'Orateur, en terminant, qu'il me soit permis, au nom des membres de cette Chambre, de souhaiter que l'entière population continue de placer sa confiance en notre chef d'État, dont l'idéal et les aspirations convergent vers un seul but, qui lui est si cher: l'unité nationale, afin que le Canada devienne plus grand et plus fort et qu'il puisse accomplir sa noble mission dans la grande famille des nations.

Appuyé par l'honorable député du Yukon (M. Simmons), j'ai l'honneur de proposer:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

A Son Excellence le feld-maréchal, le très honorable vicomte Alexandre de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la croix militaire, gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la présente session spéciale gardera une place d'honneur dans l'histoire de notre beau et grand Canada.

(Traduction):

M. J. A. Simmons (Yukon-Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, en appuyant la motion tendant à présenter à Son Excellence le Gouverneur général une Adresse pour le remercier de l'aimable discours qu'il a prononcé devant les deux Chambres du Parlement, je veux, en ma qualité de représentant parlementaire de la population du Territoire du Yukon et de la région du Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, exprimer ma reconnaissance de l'honneur rendu à mes commettants par ce geste et exprimer aussi la fierté personnelle que j'éprouve, en ce moment où j'ai l'honneur de porter la parole en leur nom. Je sais que lorsqu'il m'a choisi pour appuyer le motionnaire de l'Adresse, le premier ministre (M. St-Laurent) a voulu rendre hommage à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la plus grande, par l'étendue, de toutes les circonstances canadiennes.

Mes commettants, comme tous les autres Canadiens, se sont beaucoup inquiétés de l'état de santé de Sa Majesté le roi. J'aime-

rais m'unir à l'autre motionnaire de l'Adresse, l'honorable député de Beauharnois (M. Cauchon) pour dire quelle joie nous avons éprouvée à lire les bulletins quotidiens nous apprenant que l'état de santé de Sa Majesté s'améliorait constamment. Nous espérons tous qu'il reprendra bientôt sa bonne santé et qu'il continuera de régner sur nous pendant bien des années.

Très honorés de leur visite, les Canadiens ont été fiers d'accueillir dans leur pays Leurs Altesses Royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Je me plais à croire aussi que le premier ministre (M. St-Laurent) s'est rendu compte que les habitants du Territoire du Yukon et de la région de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, seraient déçus de voir que nos visiteurs royaux ne pouvaient se rendre à quelque endroit de ces vastes territoires au cours de leur visite actuelle. Au nom de mes commettants, je souhaite que le couple royal se plaira tellement au Canada qu'il voudra revenir visiter davantage notre pays et qu'au cours de voyages futurs, il projettera de visiter le pays du soleil de minuit car nul autre endroit n'offre à l'œil de plus nombreux paysages. Nous espérons aussi que l'assurance de notre loyauté, qu'on m'a chargé de transmettre, leur donnera, ainsi qu'à Leurs Majestés, dans une certaine mesure, la force et la confiance nécessaires pour nous diriger dans l'avenir.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter mon collègue, l'honorable représentant de Beauharnois (M. Cauchon), de son excellent discours. Son éloquence et son débit témoignent de l'habileté et de la facilité avec lesquelles nos compatriotes d'origine française enrichissent les débats de la Chambre.

En juin dernier, le premier ministre nous avertissait qu'à notre retour, en octobre, nous aurions devant nous une session chargée. Personne, à mon avis, ne s'est rendu compte jusqu'à quel point la présente session serait chargée, avant d'entendre, dans le discours qu'a prononcé Son Excellence, mardi, l'énumération des importantes mesures législatives que le Gouvernement doit nous soumettre. Je sais que mes commettants comme toute la population du Canada, d'ailleurs, s'attendent que nous nous attaquions à ce lourd programme sans tarder. Nous ne devrions pas avoir à nous arrêter bien longtemps au bill de la pension de vieillesse puisque tous les partis à la Chambre ont déjà officiellement signifié leur approbation. En adoptant la mesure, le parti libéral fait un pas immense dans la voie qu'il a suivie au cours des années. Le nouveau régime de pension universelle, qui entrera en vigueur le 1er janvier, assurera aux Canadiens arrivés au terme de leur carrière une sécurité aussi complète que dans n'importe quel pays.

Nous sommes également fiers du rôle joué par nos troupes en Corée. La marine et l'armée ont pris une part de plus en plus marquée aux combats qui s'y livrent et leurs membres se sont comportés de la manière dont se conduisent toujours les Canadiens. Qu'il me soit permis d'exprimer brièvement mon admiration pour ces héros du C.A.R.C. dont nul ne chante les exploits et qui, tous ces longs mois, ont assuré la liaison aérienne avec Tokyo sans un seul accident, malgré la longueur du trajet. Les gens de ma circonscription, pour qui les services aériens sont si importants, apprécient peut-être mieux que le reste du pays le véritable héroïsme requis pour accomplir la tâche du C.A.R.C.: participer au ravitaillement des effectifs des Nations Unies en Corée et à l'évacuation des blessés.

C'est en Alaska, au Yukon et dans la partie nord de la Colombie-Britannique qu'il faut prévoir la défense de l'Amérique du Nord advenant une attaque lancée de l'Asie. Il nous faut de puissants ouvrages de défense au nord d'Edmonton. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale s'efforce de renforcer notre puissance militaire dans cette région. J'espère qu'un commerce florissant s'établira entre notre population de la région nord du Pacifique et les peuples de l'Asie dès que la situation internationale se clarifiera et que les nations démocratiques n'auront plus à craindre la guerre. Je compte que nos collectivités du Nord pourront exporter là-bas, en abondance, des céréales, du pétrole, des métaux, du poisson, des sciages et du papier-journal, pour répondre aux besoins de la population asiatique. Je sais que lorsque la paix viendra les peuples de l'Asie auront à nous vendre des produits dont nous manquons et qu'ils ont en surabondance.

Tous mes commettants approuvent le Gouvernement d'avoir décidé de placer des troupes canadiennes à la disposition du général Eisenhower pour l'aider à mettre sur pied une armée en Europe. La cause de la paix justifie pleinement le Canada d'envoyer en Europe sa 27e brigade de même que des effectifs aériens suffisants. Comme l'élément temps a une grande importance, tout le monde devrait approuver le Gouvernement d'avoir agi sans retard.

Passant maintenant aux autres mesures législatives dont nous serons saisis, je constate qu'elles traitent principalement de l'amélioration de nos moyens de transport et de communication. Il est question, notamment, de la canalisation du Saint-Laurent, de l'aménagement d'une chaussée entre les deux rives du détroit de Canso, de la modification de la loi des chemins de fer afin d'abaisser le coût du transport entre l'Est et l'Ouest, d'une enquête sur les avantages que vaudrait au Canada

l'entreprise d'irrigation et de force motrice de la Saskatchewan-Sud et enfin d'une mesure sur la radiodiffusion. Sauf pour ce qui est de la radiodiffusion, aucun de ces projets n'intéresse directement ma circonscription. Néanmoins, on peut dire que le transport et les communications présentent en ce moment, pour la population du Nord, plus peut-être que pour celle de n'importe quelle autre région du Canada, un intérêt capital.

Nous savons également que l'amélioration des communications dans n'importe quelle région du Canada contribue à resserrer nos liens, à nous rendre plus unis et à accélérer la mise en valeur de nos immenses ressources. En conséquence, j'estime que mes commettants n'attendent de ma part rien d'autre que de me voir appuyer des propositions comme celles-ci, dont l'objet est de renforcer les éléments sur lesquels pourra continuer le développement de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte pour signaler quelques problèmes intéressant ma circonscription, qui s'étend sur une superficie d'environ 750,000 milles carrés. Permettez-moi d'abord de vous faire part de la joie et de la satisfaction éprouvées par la population du district de Mackenzie lorsque, au cours de la dernière session, une mesure législative a créé trois postes électifs au conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui comptait déjà cinq membres nommés. Cette modification d'ordre constitutionnel, d'où découle l'élection de certains des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest, étend aux territoires canadiens le bénéfice du régime démocratique qui porte la marque du véritable esprit canadien. Des raisons bien fondées militent en faveur d'un conseil des Territoires du Nord-Ouest entièrement électif comme celui du Yukon, et j'espère que les vœux formés à cet égard ne tarderont pas trop à se réaliser.

Je suis heureux de dire que les premières élections ont eu lieu le mois dernier. Les résidants de sang indien et esquimau ont pu voter en tant que citoyens du Canada. De plus, je suis franchement d'avis que les gens des Territoires du Nord-Ouest devraient avoir le droit d'élire un représentant à la Chambre au lieu de partager, avec le Yukon, les services d'un représentant, comme c'est le cas présentement. Tant le Yukon que les Territoires du Nord-Ouest sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie industrielle et économique de la nation. Ils sont trop vastes pour qu'un seul député puisse les représenter convenablement à la Chambre.

Les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il serait opportun de modifier la loi de la députation, de manière à subdiviser cette vaste circonscription et à lui accorder deux représentants, un pour le Yukon et l'autre pour les Territoires du Nord-Ouest.

L'entente financière actuelle entre le gouvernement du Yukon et le gouvernement fédéral prend fin cette année. En vigueur pendant trois ans, cet accord a favorisé la bonne entente entre les deux gouvernements. J'espère que le nouvel accord, dans sa forme définitive, tiendra compte du développement grandissant du Yukon à l'heure actuelle. Vu l'adoption d'une forme de gouvernement plus démocratique dans les Territoires du Nord-Ouest, un accord semblable entre ce gouvernement et les autorités fédérales permettra l'exploitation ordonnée des ressources minérales et autres de la région.

Examinons, dans son ensemble, la situation du Canada. Notre pays accepte les responsabilités qui lui incombent à titre de membre des Nations Unies, car il aide à repousser l'agresseur et se porte au secours des peuples moins favorisés. En même temps, notre pays connaît une ère d'expansion rapide et phénoménale dans les domaines industriel et économique. Faisant preuve de courage et d'imagination, nous traçons sagement des plans pour la mise en valeur des ressources naturelles que la Providence nous a données, tout en nous efforçant d'accroître les avantages sociaux et culturels dont jouit notre population. On notera que de l'Atlantique au Pacifique, des mines de fer du nord de la province de Québec et du Labrador, par le lac Lynn dans le nord du Manitoba, le lac Athabaska dans le nord de la Saskatchewan, Kitimat et Atlin en Colombie-Britannique, Pine-Point, Yellowknife et Eldorado dans les Territoires du Nord-Ouest et Whitehorse, Dawson et Mayo au Yukon, le Canada en somme, fait de grands pas vers le Nord.

En notre époque où la situation internationale est si tendue, où les nations libres du monde, une fois de plus, se préparent à résister à l'agression, il serait bon que nous fassions l'inventaire de notre potentiel. La vigueur permanente et sûre du Canada lui vient du caractère de ses habitants. A leur appui viennent s'ajouter les ressources naturelles tirées du sol. La demande insatiable de minerais sans cesse croissante fait que nous cherchons partout en ce moment de nouvelles sources d'approvisionnements. Heureusement nous possédons encore de vastes régions encore à peu près inexploitées, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Il semble que ce soit là les dernières réserves minérales encore intactes de notre continent. C'est là un fait reconnu depuis longtemps, mais l'éloignement de ces régions et le défaut de moyens de transport convenables en a

empêché la mise en exploitation tant qu'on a eu sous la main des gisements plus proches.

La mise en valeur de ces ressources pour l'avantage du Canada sera attribuable surtout aux robustes, courageux et ingénieux prospecteurs qui ont joué, dans la découverte du Nord, un rôle si important. Ces hommes aventureux ont a lutter souvent contre d'immenses difficultés et il leur arrive même d'avoir du mal à financer leurs prospections dont pourtant profite le Canada tout entier. Monsieur l'Orateur, j'appuierais fortement un programme grâce auquel tout prospecteur sérieux dans le Nord recevrait du gouvernement une certaine mesure d'assistance pour financer ses prospections Je suis convaincu que les richesses minérales que cela vaudrait au Canada justifieraient ces dépenses. Malgré tous les progrès que la science moderne a réalisés dans l'amélioration et l'accélération des méthodes de recherches géologiques, le prospecteur doit encore jouer un rôle important car c'est lui qui découvre les filons et qui fait œuvre de pionnier dans la découverte de nos richesses minérales. C'est à nous qu'il incombe de faire en sorte que l'industrie croisse en même temps que le Canada, qu'elle continue d'être audacieuse, vigoureuse et de plus en plus productive.

Il n'y a jamais eu, dans l'histoire de notre nation, de moment où les mines et les produits des mines aient eu une importance aussi vitale pour la sécurité et l'avenir de notre pays dans le monde. De fait, les Canadiens ne sauraient demeurer puissants ni rester libres en face des périls d'aujourd'hui sans les produits de nos industries minières. Les mines au Canada ont actuellement un chiffre d'affaires d'un milliard. La valeur de leur rendement a dépassé ce chiffre en 1950, pour la première fois dans notre histoire. Nous pouvons tous nous enorgueillir de ces réalisations de pionniers, qui ont ouvert de nouveaux territoires et colonisé des régions sauvages.

Les Canadiens peuvent mater l'inflation s'ils produisent davantage, nous dit le ministre des Finances (M. Abbott). Je prétends que l'inflation peut se mater si nous produisons au Canada plus de richesses naturelles. Nous raffermissons notre dollar canadien lorsque, dans le Nord, nous contribuons à l'économie nationale de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, du zinc, du blé, du bois, du poisson et du pétrole. Toutes les villes manufacturières du Canada se partagent les débouchés qu'a suscités la création de nouvelles richesses au delà des Grands lacs et dans les régions septentrionales de l'Ontario et du Québec. Des milliers de nos jeunes sont employés dans de nouvelles industries des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des provinces de l'Ouest. Il en faut davantage. Nulle part au monde peut-on y faire des placements plus profitables et plus sûrs. L'argent dépensé en frivolités, en articles de luxe et en futilités accentue l'inflation. Mais l'argent affecté à l'achat de pics et de pelles, de moteurs à essence et autres, de camions et de tracteurs, de machines agricoles et d'outillage minier, d'accessoires et de matériaux pour les fabriques de pâte à papier; l'argent placé dans les fonderies, les chemins de fer, les voies aériennes et les long-courriers contribue à enrayer l'inflation, assainit et consolide notre économie. Les répercussions de cet état de choses sur notre économie nationale sont très manifestes. On reconnaît volontiers que, grâce à de tels progrès dans la mise en valeur de nos ressources naturelles, notre pays se distingue de plus en plus parmi les nations libres du monde. Les ouvriers, les commerçants, les entreprises de transport et les richesses naturelles en profitent et en profiteront. Les besoins essentiels de nos gens sont comblés et notre importance nationale s'accroît.

Notre gouvernement a contribué à toutes ces réalisations; il a encouragé et aidé la libre entreprise à susciter et à mener à bien l'initiative des pionniers de notre industrie.

La première brique d'or produite dans les Territoires du Nord-Ouest a été coulée à la mine Consolidated, à Yellowknife, en septembre 1938. Les mines d'or de la région renferment de vastes quantités d'or et le minerai déjà découpé en assure l'exploitation pendant bien des années à venir. Le prix fixe de l'or et la hausse des frais d'exploitation ont placé l'industrie dans une situation précaire. Il faut souhaiter que les mesures prises récemment entraînent un prix correspondant au coût de revient de l'or, afin que les producteurs puissent stabiliser leur situation et dresser sans appréhensions leurs projets d'exploitations futures, si nécessaires pour l'avenir de l'extraction aurifère au Canada et surtout dans la circonscription de Yukon-Mackenzie-River. J'aimerais rappeler à la Chambre que c'est l'or nouvellement découvert au Yukon en 1898 qui a ouvert pour le Canada l'ère de progrès qu'il a connu au vingtième siècle.

Il n'y a pas que dans les provinces de l'Ouest qu'on s'intéresse au pétrole. Les puits et la raffinerie de Norman-Wells, le long du Mackenzie, continuent à répondre, dans une large mesure, aux besoins de la région du Mackenzie en matière de produits du pétrole. La recherche du pétrole et du gaz naturel se poursuit activement dans les

régions du Grand lac des Esclaves et de la rivière de la Paix, où des millions d'acres font actuellement l'objet de permis et où l'on a engagé une vingtaine de travaux de forage.

Dans le territoire du Yukon, la première découverte d'or alluvionnaire, sur le Yukon, remonte à 1869, mais ce n'est que le 17 août 1896 qu'eut lieu la fameuse découverte d'or sur le petit cours d'eau Bonanza, affluent du Klondike, découverte qui donna au Yukon une renommée mondiale et provoqua la ruée vers le Klondike, aussi célèbre que la course à l'or de 1849 en Californie. Jusqu'ici, le territoire du Yukon a produit, pour le Canada, du minerai d'une valeur d'environ un tiers de milliard, dont une bonne partie quand l'or valait $15 l'once.

La région de Mayo, aux gisements de plomb-zinc-argent à haute teneur, a peut-être été le champ minier le plus actif du pays au cours des douze derniers mois. L'an dernier, les mines de la région Mayo-Keno ont produit pour près de 5 millions de dollars de minerai et, cette année, leur production atteint un rythme beaucoup plus élevé.

L'exploitation minière, dans cette région, connaîtra un autre essor lorsque sera terminée l'entreprise hydroélectrique de la rivière Mayo, qu'est actuellement à aménager le ministère des Ressources et du Développement économique. Cette entreprise dotera la région d'énergie à bon marché, de sorte que les vastes gisements miniers qui s'y trouvent pourront être convenablement exploités.

D'autres endroits du Yukon, y compris la région de Whitehorse, ont été très actifs, au point de vue de l'exploitation minière, au cours de l'an dernier. Nous possédons maintenant assez de renseignements pour prévoir que le Yukon est destiné à devenir l'une des plus importantes régions minières du Canada. Depuis longtemps, le Yukon est la plus importante région canadienne, productrice d'or alluvionnaire. Il s'y trouve aussi de vastes gisements de houille, de cuivre, d'antimoine et d'or filonien et d'importants gisements de platine, de molybdène, de tungstène, d'étain et de mercure. La région contiendrait aussi d'intéressants gisements de fer et de pétrole. On a découvert un vaste gisement d'amiante, d'excellente qualité, juste au sud du Yukon, dans le nord de la Colombie-Britannique. De plus, un vaste gisement de minerai de tungstène, situé près de la route de l'Alaska dans le sud du Yukon, est prêt à exploiter.

Le Territoire du Yukon comprend une superficie de plus de 207,000 milles carrés, tandis que les Territoires du Nord-Ouest, y compris les îles de l'Arctique, en comprennent une de plus de 1,300,000 milles carrés, soit plus d'un tiers de la superficie totale du Canada. La terre ferme comprend trois principales régions géologiques dont deux présentent d'immenses possibilités, pour ce qui est de la production minière. A l'est de la vallée du Mackenzie s'étend une vaste région couverte par le bouclier canadien qui comprend des formations rocheuses semblables à celles qui ont donné naissance aux célèbres agglomérations minières de Sudbury, Kirkland-Lake, Noranda et Flin-Flon. Déjà dans cette région on a mis en exploitation les gisements aurifères de Yellowknife et les célèbres gisements de radium et d'uranium de la mine Eldorado sur les rives du grand lac de l'Ours. On mène très activement les relevés d'un énorme gisement de plomb et de zinc situé au sud du grand lac des Esclaves. Il se peut fort bien que la région devienne l'une des plus importantes du pays.

La mise en valeur du Nord-Ouest du pays a été grandement facilitée par l'établissement, entre 1935 et 1940, de services aériens dans la vallée de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et en Alberta et par le prolongement de ces services de Vancouver et d'Edmonton jusqu'au Yukon, l'Alaska et les Territoires du Nord-Ouest. Je ne puis rendre hommage autant qu'il le faut aux pilotes indépendants qui ont établi les bases de nos importants réseaux aériens allant vers l'ouest et le nord. Il nous faut accroître encore les services aériens, les étendre dans toutes les directions car ils constituent la clé des richesses du Nord. Chaque jour le démontre: c'est par la voie des airs qu'on assure le fonctionnement de nos grandes entreprises minières et le ravitaillement de nos forces armées. Le parcours aérien établi le long des îles Aléoutiennes n'est que le prolongement des trajets suivis par les pionniers de notre aviation. J'entrevois le jour où nos voies aériennes s'étendront vers tous les points de l'Asie et des mers du Sud et où le transport aérien sera l'un des principaux services que le Canada pourra fournir. J'espère qu'on formera un nombre de plus en plus grand de jeunes Canadiens pour assurer le fonctionnement du service aérien dans le Nord. Nos moyens de défense s'en trouveront raffermis si nous disposons d'une légion de jeunes spécialistes sur lesquels nous pourrions compter en temps de guerre comme en temps de paix.

L'histoire nous enseigne qu'une nation ne progresse qu'à mesure que s'améliorent ses moyens de transport et de communication. Ce sont les routes de caravanes ou les grandes voies maritimes qui ont fait la fortune des

villes antiques. Beaucoup de nations doivent leur expansion à leur connaissance du transport maritime. On en est venu à l'aménagement de canaux, puis de chemins de fer et de routes et, enfin, de voies aériennes. Pour ce qui est de nos régions du Nord, nous avons pu constater l'impulsion donnée au nord de la Colombie-Britannique, au Territoire du Yukon et à l'Alaska par l'aménagement des routes de l'Alaska, de Haines, de Whitehorse-Mayo et de Carcross-Atlin et par la construction d'aéroports utilisables durant toute l'année. Nous avons pu nous rendre compte également des avantages qu'a valus à Whitehorse et à l'importante industrie du poisson du Grand lac des Esclaves l'aménagement de la route de Mackenzie, depuis le terminus ferroviaire de Grimshaw, en Alberta, jusqu'à Hay-River sur le littoral sud-ouest du Grand lac des Esclaves.

Par la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Sept-Îles dans la province de Québec jusqu'aux gisements de minerai de fer du Labrador et par le prolongement de la ligne de chemin de fer jusqu'à Lynn-Lake dans la partie septentrionale du Manitoba, on reconnaît que l'amélioration des moyens de transport est nécessaire à notre essor économique. En vertu du même raisonnement, nous devons être prêts à améliorer les moyens de transport au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest afin de recueillir les fruits de l'héritage qui nous ont donné les territoires du Nord.

Dans le cadre du régime de l'entreprise libre qui nous a si bien servis dans le passé, la coopération du capital prenant ses risques et du gouvernement apportant assistance et encouragement a joué un rôle des plus efficaces. L'aménagement du Pacifique-Canadien, auquel le gouvernement a prêté son concours, a contribué non seulement à former une nation d'un certain nombre de provinces très éloignées les unes des autres, mais encore à permettre l'accès de l'Ouest canadien. Le gouvernement fédéral, ayant la propriété et la gestion des ressources naturelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, y compris leur énorme potentiel minier, devrait, à mon avis, aménager et entretenir les routes principales et les routes d'accès nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles.

J'ai déjà signalé les vastes ressources potentielles du Yukon en bas métaux. A l'heure actuelle, on prévoit que la région de Mayo-Keno est appelée à devenir un des plus grands centres miniers du Canada pour l'argent, le plomb et le zinc. Cette région est desservie par la route Whitehorse-Mayo que le ministère des Ressources et du Développement économique vient d'aménager et qui a stimulé la production minière de façon encourageante. S'étendant sur 247 milles de long, la route compte trois services de transbordement sur les rivières Yukon, Pelly et Stewart. La circulation sur cette artère s'accroît sans cesse et les services de transbordement deviennent des points d'embouteillage. Le moment est venu, à mon avis, de jeter sur ces rivières des ponts permanents pour remplacer les services de transbordement.

Le ministère des Ressources et du Développement économique reconnaît parfaitement la nécessité urgente d'aménager une route toute-saison entre le passage Stewart, sur la route Whitehorse-Mayo, et Dawson. Je prie respectueusement le Gouvernement d'amorcer les travaux d'aménagement dès le début du printemps.

Dans tout programme de mise en valeur du Yukon, nous devons tenir compte également des moyens de communication de cette région avec le reste du Canada et l'extérieur. L'examen du problème fait ressortir l'importance d'un chemin de fer qui traverserait la Colombie-Britannique septentrionale et le Yukon jusqu'à l'Alaska. Une telle voie ferroviaire offrirait d'immenses avantages au point de vue de l'expansion future de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alaska, de même qu'à celui de la défense sur le continent.

J'ai dit quelques mots de certains problèmes du transport au Yukon. Permettez-moi de signaler des problèmes analogues concernant le district de Mackenzie et les Territoires du Nord-Ouest. J'ai fait mention de l'exploitation minière qui se poursuit à Lynn-Lake, dans le Manitoba septentrional, et à Pine-Point au sud du Grand lac des Esclaves. C'est le bouclier qui renferme les nouveaux gisements d'uranium au nord du lac Athabaska. De l'autre côté du lac, en face de Pine-Point, se trouve Yellowknife qui, comme je l'ai déjà signalé, constitue un bouclier minier qui s'étend à travers le lac Hottah jusqu'à Eldorado et Coppermine.

Il existe une autre zone minéralisée à l'extrémité orientale du Grand lac des Esclaves de même que des ressources pétrolières en puissance à l'extrémité occidentale. Jetons un coup d'œil sur la carte et voyons comment nous pourrons mettre ces ressources en valeur. Nous en reviendrons à la méthode éprouvée, les capitalistes établissant avec l'aide de l'État des moyens de transport. Il me semblerait donc logique de prolonger le chemin de fer à partir du lac Lynn vers le nord-ouest jusqu'aux mines d'uranium sur la rive septentrionale du lac Athabaska, puis jusqu'à Pine-Point, sur la rive méridionale du Grand lac des Esclaves, et, de là, vers le sud où il se reliera au réseau de la *Northern*

Alberta Railway et à un débouché sur le littoral du Pacifique. La mise en valeur méthodique de la région exige d'autre part le prolongement de la route Mackenzie jusqu'au lac Mills et de là à Yellowknife, de même que l'établissement de voies secondaires vers les régions minéralisées avoisinantes.

Mais il faudra exécuter d'autres travaux encore si nous voulons mettre pleinement en valeur les ressources naturelles du nord. Nous aurons besoin de fonderies pour fondre le minerai, d'électricité pour faire fonctionner les mines et alimenter les villes qui naîtront. Or la production de l'électricité nous amènera à puiser à d'autres ressources naturelles, ressources hydrauliques, gisements de charbon, de pétrole ou de gaz naturel.

Quel tableau! On peut dire, sans doute, que jamais un pays n'a pu disposer pour devenir une grande nation des ressources naturelles dont dispose le Canada à l'heure actuelle

Sir Wilfrid Laurier prédisait que le XX[e] siècle serait celui du Canada. Aujourd'hui on pourrait répéter cette déclaration devant l'importance de nos ressources nationales, si largement et si généreusement réparties. Il n'y a pas, dans aucun domaine de notre vie nationale, de meilleure occasion de mettre l'énergie humaine à contribution que l'exploitation des ressources nationales dont nous a comblés la Providence. C'est sur ce terrain que nous pouvons tenir tête à l'inflation et la vaincre. Le monde entier nous supplie de lui envoyer les produits provenant de nos ressources naturelles.

J'ai parlé assez longtemps des possibilités minières du nord du pays. Je voudrais maintenant présenter à la Chambre un bref résumé d'autres ressources naturelles qui influent sur la situation économique de ces territoires.

L'industrie touristique y devient une source importante de revenus. Or un facteur essentiel de l'exploitation de cette industrie, ce sont les bonnes routes qui donnent accès aux beautés pittoresques du pays.

La route de l'Alaska constitue une des plus belles routes pittoresques du continent nord-américain, et les beautés naturelles du Yukon, du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alaska n'ont leurs pareilles nulle part. C'est ce qui y attire de plus en plus les touristes. En plus de sa valeur de route touristique, la route de l'Alaska, grâce à ses voies secondaires, démontre sa grande valeur économique à l'égard de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alaska.

J'aimerais aussi signaler la magnifique collaboration et les relations amicales qui existent entre le Territoire du Yukon et nos bons voisins de l'Alaska. Les relations entre ces deux territoires attestent les résultats qu'on peut obtenir par la collaboration amicale et l'entente mutuelle. Je pourrais m'étendre longuement sur ce que le Gouvernement peut accomplir et ce qu'il se propose de faire dans cette importante région du Canada, au moyen de mesures libérales destinées à encourager l'entreprise privée à mettre en valeur nos abondantes ressources naturelles. L'importance de cette étendue de territoire a été mise en lumière par les entreprises conjointes de défense durant la dernière guerre: la route de l'Alaska, l'aménagement d'un réseau de terrains d'atterrissage dans le Nord-Ouest, l'exploitation des ressources pétrolières dans la région du fleuve Mackenzie et l'extraction, à des fins de guerre, de minerai d'uranium dans la région du Grand lac de l'Ours. N'oublions pas qu'il y a des terres propres à l'agriculture et à la culture maraîchère ainsi que des forêts pour la production de bois d'œuvre. Nous devrions favoriser davantage l'établissement de colons dans les vallées du Nord. Puisque nous voulons encourager la colonisation, invitons donc les colons à s'établir en plus grand nombre au nord de Vancouver et d'Edmonton.

Nous devrions attirer les colons de la Grande-Bretagne et surtout des pays du Nord de l'Europe. Un des moyens de travailler à la défense de notre pays, c'est de coloniser les vallées du nord du pays, où le travail est abondant. Les nouveaux Canadiens se laissent gagner par l'ambiance de ces régions. Nombreuses sont les braves gens de l'ancien monde qui pourraient avec avantage se transporter vers le nouveau monde pour y trouver des occasions de progrès et de bonheur.

Les stations expérimentales du ministère de l'Agriculture à Pine-Creek, aux abords de la route de l'Alaska dans le Territoire du Yukon, et à Fort-Simpson, et à d'autres établissements du district de Mackenzie, ont prouvé sans conteste que ces régions septentrionales peuvent facilement produire des denrées agricoles suffisant à la consommation locale.

On connaît les richesses forestières de ces régions. On trouve de grandes forêts dans les vallées des rivières et des fleuves des deux territoires. Il va sans dire que ces forêts jouent un très grand rôle dans l'approvisionnement du territoire en matériaux de construction et, éventuellement, dans la satisfaction des exigences de la défense nationale. Nous pouvons volontiers nous permettre d'ouvrir plus largement nos portes à de vigoureux immigrants de l'étranger.

Dans le seul Grand lac des Esclaves, l'industrie de la pêche dans les Territoires du Nord-Ouest commence à atteindre une grande

importance. Sous la surveillance du ministère des Pêcheries, on autorise maintenant une prise de neuf millions de livres par année, dont une bonne partie alimente des marchés américains. Ce sont là les plus grands champs de pêche intérieure du continent.

La mise en valeur et le peuplement du Nord augmenteront énormément notre richesse nationale et assureront à d'innombrables milliers du nouveaux Canadiens du travail et un toit.

Chaque fois que nous poussons plus loin notre exploitation, que nous ouvrons une nouvelle mine et que nous construisons un nouveau mille de route vers le Nord, nous augmentons notre force et notre aptitude à résister à l'agression. Cela nous permet, en tant que nation, de prendre une part de plus en plus importante au maintien d'un monde libre où des gens libres et heureux puissent vivre. Le développement vigoureux du Nord-Ouest est la meilleure façon pour le pays de parvenir à la sécurité, à la prospérité et au bien-être.

Ces pensées nous rappellent tout naturellement la grande œuvre accomplie pour le Canada et pour le monde par les membres du cabinet et par les fonctionnaires de nos ministères. Quoique de population restreinte, le Canada est tenu en haute estime non seulement au sein du Commonwealth des nations britanniques mais au sein des Nations Unies. Notre activité, nos réalisations intérieures, nos préparatifs de défense contre l'agression et nos relations extérieures sont, depuis des années, magnifiques et ont donné au Canada dans le monde un rang qu'aucune petite puissance n'a jamais tenu.

Bien que les ministres et leurs conseillers aient droit, à cet égard, à la reconnaissance de leurs mérites, nous conviendrons tous, cependant, que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) est un des plus grands bienfaiteurs du Canada. Il a joué un rôle utile dans nos affaires internationales et nationales, surtout dans le domaine des relations interprovinciales.

Tout en le remerciant de m'avoir accordé l'honneur d'appuyer la motion invitant la Chambre à présenter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, je tiens à m'unir à tous les autres Canadiens pour lui rendre un fervent et respectueux hommage à cause des grands travaux qu'il a accomplis pour le Canada.

(Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'honorable M. Fournier propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 octobre 1951

La séance est ouverte à une heure et demie.

SA MAJESTÉ LE ROI

MESSAGE DE M. L'ORATEUR EXPRIMANT LE PLAISIR DE SAVOIR QU'IL EST EN BONNE VOIX DE GUÉRISON

M. l'Orateur: Je tiens à informer la Chambre que. conformément aux désirs des députés, j'ai envoyé au secrétaire de Sa Majesté le roi un câblogramme lui signalant que nous sommes très heureux d'apprendre que la santé de Sa Majesté s'améliore constamment et qu'il est en bonne voie de guérison. Je me permets de donner lecture de la réponse que j'ai reçue du secrétaire particulier de Sa Majesté. Voici:

Palais de Buckingham, Londres

Monsieur l'Orateur,
Chambre des communes,
Ottawa.

Le roi remercie sincèrement tous les membres de la Chambre des communes du Canada de leur aimable message qui a fait bien plaisir à Sa Majesté.

Le câblogramme porte la signature du secrétaire particulier de Sa Majesté.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION POUR EMPÊCHER LA DISSÉMINATION DE PROPAGANDE SUBVERSIVE

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill nº 11 intitulé Loi modifiant le code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

M. LaCroix: Contrairement à ce qu'a prétendu un journal de Montréal, ce projet de loi n'a pas pour but de proscrire le parti communiste. Le bill vise uniquement à interdire la distribution et la circulation postales de journaux communistes et de propagande subversive parce que leur campagne insidieuse détruit petit à petit ce pour quoi nous dépensons des millions. Une loi de la province de Québec défend déjà pareille distribution mais elle ne touche pas les envois par la poste, car ceux-ci sont du ressort fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PENSION

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS.—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU RELÈVEMENT DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Le Gouvernement fera-t-il bientôt une déclaration en ce qui concerne le relèvement de la pension de base des anciens combattants?

L'hon. Hughes Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu des demandes de renseignements à ce sujet de plusieurs députés. En réponse à l'honorable député de Fraser-Valley, je dirai que le Gouvernement s'est préoccupé d'étudier l'ensemble de la question du statut de l'ancien combattant ainsi que l'opportunité de constituer une commission parlementaire. Nous ferons une déclaration à cet égard sous peu.

MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CE QUI CONCERNE LE DÉFAUT DE PAIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai d'ailleurs donné avis. La société Ming Sung a-t-elle effectivement omis de payer ce qu'elle doit au gouvernement du Canada? La société a-t-elle pris des mesures pour éviter la saisie de ses navires? Dans le cas de l'affirmative quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour empêcher que ceux-ci continuent de battre pavillon canadien?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Peut-être me permettra-t-on de répondre à la question. Je ne suis revenu que ce matin; je devrai donc demander à mon honorable ami de me permettre de considérer sa question comme un avis; je lui ferai demain un exposé complet de la situation. La société Ming Sung n'a pas pu faire face, dans le délai prescrit au contrat, à l'échéance de $1,200,000 environ à verser sur le capital le 30 juin. Elle a bien versé l'intérêt, mais n'a pas pu acquitter un autre paiement d'intérêts dus le 30 septembre. Les banques ont demandé au Gouvernement de donner suite à sa garantie, ce que le Gouvernement a fait. Les banques ont été priées d'intenter une action en justice appropriée en vertu des hypothèques. Ces poursuites,

me dit-on, sont en cours. Je donnerai à mon honorable ami une réponse complète à sa question demain.

M. Drew: J'accepte les raisons avancées par le ministre des Finances (M. Abbott) pour motiver le retard à fournir une explication circonstanciée, mais j'espère qu'il peut nous dire maintenant si le droit de battre pavillon canadien a été retiré.

L'hon. M. Abbott: Autant que je sache, il ne l'a pas été.

LE BLÉ

EMPRUNTS FAITS AUX CULTIVATEURS SUR LA BASE DU BLÉ ENTREPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet d'une situation qui existe dans les provinces de l'Ouest, où bien des cultivateurs ne peuvent obtenir de prêts sur la garantie de leur blé emmagasiné parce que les banques à charte estiment qu'elles ne doivent pas prêter dans ces conditions. Le ministre est-il en mesure de déclarer si les banques à charte peuvent accorder de tels prêts afin de satisfaire aux besoins courants que comporte la moisson et aux autres besoins de même nature, de manière à remédier à une situation grave sévissant dans diverses parties des provinces des Prairies?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Il se rendra compte qu'il s'agit d'une question d'ordre juridique; mais, autant qu'il m'en souvienne les banques sont autorisées à consentir des prêts sous l'empire de la loi des banques et en vertu de l'article 88, à prendre du blé en garantie.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question? Les directeurs des banques prétendent que, en vertu de l'entente conclue entre le Gouvernement et les banques à charte, des prêts de ce genre ne peuvent-être accordés.

L'hon. M. Abbott: Bien entendu, c'est inexact.

PÊCHERIES

DEMANDE DE DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries, au sujet d'un récent rapport de l'Office des prix des produits de la pêche, recommandant l'octroi de subventions aux pêcheurs de Terre-Neuve. Le ministre a-t-il l'intention de déposer ce rapport?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): J'ai pris connaissance de la question de mon honorable ami juste avant d'entrer à la Chambre. Je dois dire que nous avons reçu il y a quelque temps le rapport de l'Office des prix des produits de la pêche. Nous avons donné suite aux vœux qui y étaient exprimés, et un communiqué de presse a été publié le 4 octobre. Si le député n'en a pas pris connaissance dans les journaux de sa localité, je me ferai un plaisir de lui en fournir un exemplaire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai lu le communiqué de presse du ministre, mais je me demandais s'il se propose de déposer le rapport de l'Office et de donner les raisons qui ont motivé ses vœux.

L'hon. M. Mayhew: Je compte le faire lorsque le rapport sera tout à fait au point.

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PERMETTANT DE DÉDUIRE CERTAINES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg - Nord-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Finances. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu vient de décider que les avocats qui assistent aux congrès de l'Association du Barreau canadien peuvent, aux fins de l'impôt sur le revenu, déduire les dépenses afférentes à ces réunions. Fera-t-on en sorte d'accorder le même privilège aux membres des syndicats et des autres associations analogues, en ce qui a trait à leurs congrès?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ignorais entièrement qu'on allait me poser cette question, qui, à mon sens, aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, je considérerai la demande de mon ami comme un avis de question.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 12 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux observations que j'entends formuler sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je me permets d'aller au delà des formalités ordinaires pour offrir mes félicitations à celui qui a proposé la motion (M. Cauchon) et à celui qui l'a appuyée (M. Simmons). L'auteur de la motion a parlé de l'unité, de la compréhension et de la bonne volonté dont il a constaté l'existence, sentiments qui, j'en suis sûr, se retrouvent chez chacun des membres qui composent cette assemblée. En outre, il s'est servi des deux langues d'une façon bien propre à exciter l'envie de la plupart d'entre nous.

Je tiens également à dire quelques mots des observations de celui qui a appuyé la motion. La vaste circonscription septentrionale qu'il représente lui a inspiré des propos empreints du plus grand optimisme. Ayant eu l'avantage de visiter, en diverses circonstances, de grandes étendues des vastes régions septentrionales, je partage l'optimisme avec lequel il entrevoit l'avenir de ces régions. Il est bon et utile que les rapports ainsi présentés à la Chambre mettent sous les yeux des jeunes Canadiens l'immensité des ressources qui restent à exploiter sur toute la largeur de nos régions septentrionales.

Beaucoup de gens croient encore qu'au nord de la zone méridionale, relativement étroite, où la population est plus dense et qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, il n'y a que de vastes terres incultes, peu susceptibles d'être peuplées un jour. Or la population s'établit où elle peut trouver du travail et ces régions que la Providence a dotées de si grandes ressources à exploiter, fourniront du travail à de très nombreuses populations.

Je tiens donc à féliciter les motionnaires de l'Adresse et je crois constater que tous ici sont satisfaits de la façon dont les motionnaires se sont acquittés de leur tâche. Évidemment, nous ne sommes peut-être pas disposés à appuyer entièrement certaines de leurs observations, mais j'aurais été un peu surpris s'ils avaient été moins enthousiastes à l'égard de ceux auxquels ils sont associés dans l'exercice de leur activité.

Je suis persuadé que tous les députés se réjouissent de ce que le roi soit en bonne voie de guérison, et de l'accueil chaleureux qui a été réservé à sa fille et à son gendre, comme il est mentionné au discours du trône. La semaine dernière, nous avons eu la preuve convaincante de la profonde et constante affection qu'inspirent les membres de notre famille royale en qualité de simples particuliers et, ce qui est plus important, en qualité de dignes représentants de cette monarchie durable qui est le symbole de la liberté, des traditions, de l'unité et de la détermination de cette vaste collectivité mondiale qui est fidèle à une seule couronne.

Les moyens que la science a mis à la portée de tous ont permis au roi et à la reine de se rendre compte de l'affectueux accueil qui a été fait partout à la princesse Élizabeth et au duc d'Édimbourg. Je suis persuadé que cette attitude a bien encouragé le roi et la reine. L'expression complète spontanée de la fidélité générale à notre future reine a réconforté et rempli de confiance le cœur de tous ceux qui considèrent notre monarchie démocratique comme une institution profondément importante et digne de se perpétuer en dépit de l'incertitude actuelle, non seulement pour notre bien mais aussi pour celui de la paix et de la stabilité de tout le monde libre.

Je doute que, sur ce point, les opinions à la Chambre soient partagées. Bien d'autres points mentionnés dans le discours du trône recevront également un appui unanime. Le discours ne contient vraiment rien de neuf puisqu'il énonce en somme le reste du programme envisagé par le Gouvernement pour 1951, et dont, selon la tradition parlementaire, on a confié la lecture au gouverneur général.

Le fait est qu'un nouveau discours du trône n'était pas nécessaire pour nous permettre de revenir sur n'importe laquelle de ces questions. Nous devrions tout simplement poursuivre la session ajournée le 30 juin dernier, et cela pour des raisons qui me paraissent encore plus probantes maintenant que lorsque j'ai exprimé cette opinion en juin quand la session d'automne a été annoncée.

Lorsqu'on a fait part aux députés qu'une deuxième session régulière aurait lieu cette année, la plupart ont cru, j'en suis sûr que le Gouvernement allait présenter un nouveau budget afin de pourvoir à l'établissement d'un plan universel de pension de vieillesse à participation pour les vieillards de 70 ans et plus. Aucune autre raison ne pouvait motiver la convocation d'une deuxième session au lieu de la simple reprise des travaux ajournés. La présentation d'un deuxième budget aurait tout au moins fourni au Gouvernement l'occasion de supprimer certains impôts qui se sont révélés inutiles et de mettre fin à la lourde et inopportune surimposition dont la population est accablée en ce moment.

Depuis maintenant trois ans, nous avons eu chaque année une deuxième session. Or le coût de ces réunions ne se limite pas aux indemnités parlementaires. Il faut aussi affecter de très fortes sommes au maintien du personnel et des services qui sont requis pendant que le Parlement siège.

En 1949, une session d'automne est devenue nécessaire après que les travaux de la Chambre eurent été brusquement interrompus, le

Gouvernement ayant alors décidé, judicieusement d'ailleurs, que l'heure était propice pour de nouvelles élections, même si l'inachèvement d'une session déjà fort avancée dans ses travaux allait entraîner un fort gaspillage de fonds publics. Néanmoins, selon notre coutume parlementaire, une session d'automne s'imposait après la tenue de ces élections.

Le Gouvernement a été d'avis qu'une session spéciale était devenue nécessaire vers la fin de l'été de 1950. La session ordinaire avait été prorogée de la manière habituelle. La menace de grève de la part des cheminots, traitée de façon malencontreuse, avait créé une situation telle qu'au jugement du gouvernement, il ne restait d'autre recours qu'une nouvelle mesure législative. La ligne de conduite adoptée par le Gouvernement rendait inévitable la tenue d'une courte session spéciale.

Nous n'avons pas eu, cette année, à faire face à une situation de ce genre. Le discours du trône prononcé dans cette Chambre au début de la session ordinaire de 1951 a tenu suffisamment compte de toutes les mesures législatives dont nous pourrions éventuellement être saisis et nous a fourni l'occasion d'aborder tous les sujets qui feront maintenant l'objet de nos discussions. On ne peut pas même alléguer la pauvre excuse qu'un nouveau budget s'imposait en vue d'assurer la méthode de contribution et de compléter les dispositions financières nécessaires, pour instaurer le régime de la pension de vieillesse universelle, puisque nous venons d'apprendre qu'il n'y aura pas d'exposé budgétaire. Si solides et manifestes que soient les arguments contre la tenue d'une seconde session de ce genre, on pourrait au moins invoquer un semblant de motif si, par la présentation d'un second exposé budgétaire, on fournissait l'occasion de reviser les impôts inutiles et inflationnistes qui nous ont été imposés ici le printemps dernier, et l'occasion de redresser le sérieux mécompte par suite duquel le Gouvernement a déjà surtaxé notre population de 500 millions de dollars dans les cinq premiers mois de la nouvelle année financière.

La situation présente un autre aspect très grave dont les membres de la Chambre doivent se préoccuper. Tout indique que la nouvelle session à laquelle le Parlement est convoqué va suivre entièrement son cours pendant l'année courante. Toutefois, en s'abstenant de présenter un nouveau budget, le Gouvernement prive les membres du Parlement de la faculté de débattre l'activité des différents ministères de l'État, ainsi que de l'occasion d'obtenir des renseignements, occasion qui se présente chaque fois que les crédits d'un ministère sont mis en délibération sur motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Un Gouvernement qui est déjà allé assez loin pour frustrer les membres du Parlement de droits et devoirs qui leur sont depuis longtemps reconnus à titre de représentants élus de la population, nous demande aujourd'hui d'approuver un discours du trône sans nous donner l'occasion de nous acquitter ultérieurement de nos devoirs parlementaires suivant la coutume établie.

Je veux croire que le premier ministre (M. St-Laurent) voudra bien de quelque manière nous assurer cet après-midi que si le Gouvernement n'entend pas revenir sur sa décision de ne présenter aucun programme fiscal au cours de la présente session, ce qui aurait fourni à la Chambre l'occasion d'examiner les affaires de chaque ministère, il fera place cependant aux motions que l'opposition présentera afin de susciter une telle occasion. Depuis longtemps cette méthode donne des résultats satisfaisants à Westminster. On y fixe une date pour l'examen de motions présentées par l'opposition, qui portent sur des questions d'intérêt public et de première importance.

Certes, si la Chambre se soucie d'accomplir son devoir prééminent, elle examinera avec beaucoup plus de minutie que jamais l'état de nos troupes, la situation où nous sommes après les dépenses immenses engagées aux fins de la défense nationale. Depuis l'inauguration de notre programme de réarmement, nous avons dépensé plus de 3 milliards. Pourtant, il est étonnant de voir comme nous avons peu de troupes de première ligne prêtes à combattre. Pour notre seul ennemi éventuel, ce qui compte ce ne sont pas les déclarations exaltées du ministère de la Défense nationale, mais bien le nombre d'unités de chaque service de l'armée prêtes au combat.

Eu égard aux déclarations répétées selon lesquelles nous entrons maintenant dans la période de tension la plus critique,—les témoignages que nous lisons et entendons en sont une trop juste confirmation,—l'état de nos forces de défense devrait faire l'objet du premier souci de chaque membre de cette Chambre. Les troupes canadiennes qui se sont portées à l'action sur terre, sur mer et dans les airs ont perpétué au plus haut point ces nobles traditions du service militaire. Sur les lointains champs de bataille de la Corée ont été écrites des pages impérissables dans l'histoire de la bravoure et du sacrifice par les hommes de régiments qui portent des noms célèbres grâce aux hauts faits de leurs pères et de leurs frères qui ont pris part à la lutte pour la défense de la liberté. Des unités de la marine canadienne se sont grandement distin-

guées au cours de leurs manœuvres dans l'ouest du Pacifique. Le Corps d'aviation royal canadien a accompli les tâches qui lui ont été assignées d'une façon qui est tout à l'honneur de ceux qui ont participé à ces opérations.

Cela ne veut pas dire que nous ayons, jusqu'ici, assumé notre part des responsabilités dont se sont chargées les Nations Unies. Dussions-nous continuer à dépenser au rythme actuel, compte tenu de ce que nous avons vraiment accompli, nous nous ruinerions en un jour si nous étions malheureusement appelés à faire la guerre sur une grande échelle. S'il s'agit ici d'un programme à longue échéance, nous devons alors établir l'importance des forces dont nous aurions besoin advenant cette grande catastrophe, puis nous rendre compte de ce qu'il en coûterait par rapport aux sommes que nous avons déjà dépensées, en vue de produire les résultats ou l'absence de résultats que nous avons déjà constatée. Voici une façon très simple d'illustrer la disproportion qui existe, dans l'ensemble, entre les dépenses et les résultats obtenus.

Au cours de l'année courante, les contribuables canadiens seront appelés à acquitter des impôts sensiblement supérieurs à ceux qu'ils ont versés au cours d'une année quelconque de la dernière guerre durant laquelle plus d'un million d'hommes et de femmes étaient sous les drapeaux. Quels avantages en retirerons-nous? Voilà ce que nous sommes en droit de savoir. Il est du devoir de chaque député de se renseigner sur ce point.

Si la présente session nous permet enfin de dissiper le nuage de fumée verbale du ministère de la Défense nationale et d'obtenir des renseignements sûrs, cette seconde session dont nous pouvions nous dispenser servira peut-être à une fin utile. On nous a affirmé que le Canada a mis au point le canon antichars le plus efficace au monde, que nous possédons les meilleurs vaisseaux antisubmersibles au monde, le moteur à réaction le plus puissant de l'univers, le chasseur tous-temps le plus perfectionné au monde; on nous a aussi affirmé que, de concert avec les meilleures troupes des autres pays, nous sommes prêts à toute éventualité.

Les Canadiens seront heureux de s'attribuer le mérite des réalisations dont ils sont vraiment les auteurs. Au cours de deux guerres mondiales, les Canadiens ont démontré qu'aucun pays au monde ne possédait de militaires, hommes et femmes, plus efficaces et plus compétents que les nôtres, qu'il s'agisse de l'aviation, de l'armée ou de la marine. C'est indigne de leurs hauts faits et de leur bravoure, sans oublier leurs sacrifices, de bercer la population canadienne d'optimisme béat, en formulant avec jactance des déclarations qui ne tiennent pas compte des faits.

Il y a trois ans déjà qu'on nous a annoncé le début de notre programme de réarmement. La guerre de Corée dure maintenant depuis seize mois. Où sont les canons antichars? Où sont les navires antisous-marins? Où sont les avions actionnés par les moteurs à réaction les plus puissants au monde? Où servent présentement les avions tous-temps? Où sont donc ces troupes prêtes à entrer en action, auxquelles on a consacré de si fortes sommes? Il est vrai que nous comptons des unités navales aux équipages magnifiques. Ce service est effectivement le plus avancé bien que son équipement souffre encore de lacunes inexplicables.

C'est cependant sur la force aérienne que devait se centrer notre effort de défense. La moitié de nos dépenses devait être affectée à ce secteur. Que représentent actuellement nos escadrilles de combat? Lorsque vient le temps de jouer dans une ligue, les équipes qui comptent sont celles qui sont en mesure de jouer et non pas celles dont on ne fait encore que parler. Dans une récente suite d'articles sérieux,—et, nous osons le croire, difficiles à réfuter,—qui ont paru dans un des meilleurs journaux au pays, leur auteur, un militaire très compétent, a déclaré sans aucune équivoque que, le 1er octobre, seulement deux escadrilles de combat étaient prêtes à entrer en action.

En ce qui concerne les forces terrestres, la situation n'est pas plus claire. Les chiffres relatifs au recrutement n'ont, en eux-mêmes, qu'une valeur toute relative. Dans le cas de la réserve ils ne veulent à peu près rien dire puisqu'ici le tout est de savoir combien d'engagés ont effectivement fait une période d'instruction, dans un camp, au cours de l'année. Encore une fois, l'un des principaux obstacles à la compréhension exacte de la situation c'est le mal qu'on a à interpréter les explications que nous donne le ministère de la Défense nationale. Lorsque nous avons été appelés à nous charger de notre part de responsabilité en Corée, on n'a pas voulu y envoyer notre brigade aéroportée, disant à la Chambre,—et, partant, au pays,—que si nous voulions défendre le nord, nous ne pouvions pas envoyer ces troupes hors de nos frontières. Or, en une époque au moins aussi grosse de périls, voici que nous envoyons cette brigade à l'étranger sans qu'il nous soit possible de la remplacer par une autre également instruite. Si la raison invoquée primitivement pour ne pas expédier outre-mer notre brigade aéroportée était valable, pourquoi n'en avons-nous plus besoin

maintenant? Ce sont ces contradictions qui font que la Chambre et le pays ont tant de mal à distinguer la réalité du rêve.

Ce ne sont là que quelques-uns des motifs qui militent en faveur d'un examen complet et détaillé de l'état véritable de nos forces armées. C'est à leur renforcement que sera consacré le gros des lourds impôts prélevés en ce moment par le Gouvernement. Du discours du trône on peut conclure que nous aurons l'occasion, vers le début de la session, de parler de la défense nationale. Un passage du discours du trône nous apprend que la Chambre sera saisie de mesures portant sur l'envoi en Europe de la 27e brigade; cela devrait,—je souhaite qu'il en soit ainsi,—fournir l'occasion d'une discussion très complète sur la défense nationale. J'ai soulevé la question aujourd'hui parce que, à mon avis, son examen ne doit pas attendre une date ultérieure à laquelle la Chambre serait saisie d'une mesure visant exclusivement une fin précise. De nouveau, je demande que, sans attendre la fin du présent débat, une commission parlementaire soit constituée en vue d'examiner les dépenses relatives à la défense et toutes les questions connexes. Les résultats extrêmement restreints obtenus jusqu'ici avec des sommes énormes ne nous permettent plus de douter qu'il y ait lieu de charger une commission d'enquêter sur les dépenses aux fins de défense, afin que les représentants élus du peuple,—c'est à eux qu'incombent les responsabilités,—puissent disposer de renseignements sûrs quant aux résultats obtenus avec les énormes dépenses que nous consentons.

Une chose sur laquelle le discours du trône garde un silence étonnant c'est la question des pensions des anciens combattants. Lorsque j'ai soulevé la question le 30 juin, jour où nous savions que nous allions ajourner jusqu'en octobre, voici les propos qui ont été échangés, comme en fait foi la page 5130 du hansard:

M. Drew: ...je demande au ministre de régler la question en nous assurant qu'il verra à la réunion d'octobre, à présenter une mesure qui assure aux anciens combattants une augmentation générale établie selon un pourcentage conforme à la hausse du coût de la vie.

Après avoir dit que sa déclaration ne pouvait pas lier le Gouvernement, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré:

J'ai bien dit que les vœux du comité, qui embrassent la question dont vient de parler le chef de l'opposition, ont été soumis au Gouvernement, qui les étudiera.

Étant donné l'assurance que le Gouvernement étudierait ces vœux, nous étions donc parfaitement fondés à croire, si vraiment le Gouvernement a l'intention d'intervenir à cet égard, que le discours du trône comprendrait une indication des intentions du Gouvernement. J'espère que l'absence de toute allusion à la question ne veut pas dire qu'on n'étudiera plus une question qui doit intéresser au plus haut point chaque membre de l'assemblée.

A un moment où, enfin, le Gouvernement se décide à supprimer l'évaluation des ressources dans le cas des titulaires de la pension de vieillesse âgés de 70 ans ou plus, on applique aux anciens combattants cette évaluation honteuse et injuste avant de compenser, pour ceux qui sont dans la misère, la perte de puissance d'achat subie du fait de l'inflation.

Une pension de base suffisante est une question de droit, non pas de charité. Les pensions ne sont pas versées sur une même base à tous les anciens combattants. Le montant de la pension dépend de la gravité des blessures, du degré d'invalidité. Dans ces conditions, s'il est une partie de la population canadienne qui ait droit à compensation par suite de la dévalorisation du dollar, ce sont bien ces pensionnés qui, à cause des services désintéressés qu'ils ont rendus au pays,—services qui ont entraîné leur invalidité,—ont tellement besoin d'une pension de base convenablement adaptée à la hausse actuelle du coût de la vie.

La situation actuelle doit être bien humiliante pour tous les membres de la Chambre qui sont disposés à approuver une telle attitude intolérable envers ceux qui ont le plus droit à notre considération. La façon de traiter nos anciens combattants, le refus d'apporter une mise au point générale de leur pension qui tienne compte du coût de la vie, présentent un contraste saisissant avec ce que le Gouvernement a fait dans d'autres cas et ce qui est manifestement le seul objet véritable d'une seconde session de la Chambre. J'aime à croire que l'absence de toute mention de cette nature dans le discours du trône n'indique pas que le Gouvernement est peu disposé à remédier à cette situation.

Je n'ai pas l'intention d'étudier en détail les sujets mentionnés dans le discours du trône qui pourront évidemment être discutés de façon plus satisfaisante lorsque nous serons saisis des mesures ministérielles qui s'y rapportent. Je le répète, le discours du trône ne soulève aucune question nouvelle. De fait, on nous a très peu renseignés sur les sujets qui, tous le savaient, devaient être étudiés.

Il est cependant une question précise qui, même si elle n'a été mentionnée qu'en passant dans le discours du trône, constitue cependant, avec la défense nationale, l'objet le plus important et le plus urgent de nos pro-

chaines délibérations. Cette question est liée à celle de la défense nationale; elle influe sur les possibilités réelles que nous avons de mettre en œuvre notre programme de défense et elle fait, en somme, partie intégrante du problème de défense lui-même. Elle est mentionnée en ces termes dans le discours du trône:

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions.

Des voix: Bravo!

M. Drew: J'ai tout lieu d'espérer que les honorables députés qui m'approuvent d'un "bravo" seront tout disposés pour cette raison même à appuyer l'amendement que je vais proposer lorsque j'aurai terminé mon exposé.

Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Il convient de dire que je cite encore, bien entendu, le discours du trône; autrement, je suis sûr que bien des députés se demanderaient d'où est tirée cette citation.

La pensée que le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de la population du Canada au sujet de l'inflation, rassurera dans une certaine mesure, je l'espère, bien des Canadiens qui avaient eu l'impression contraire en entendant certaines déclarations formulées dernièrement au nom du Gouvernement. J'espère que la déclaration tardive selon laquelle le Gouvernement se proposerait de prendre toutes les mesures efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions leur apportera une certaine mesure d'espoir. Monsieur l'Orateur, il est très important de noter que le Gouvernement lui-même dit que des mesures efficaces seront prises mais qu'il ne donne pas à entendre du tout qu'elles aient été prises.

Il est bien certain que nous désirons tous protéger la liberté de nos institutions. La chose qui, entre toutes, pourrait le plus détruire nos institutions libres, c'est bien l'inflation elle-même, si elle n'est pas enrayée. Maintenant que le Gouvernement a affirmé qu'il se propose de prendre des mesures pour enrayer l'inflation en vue de protéger la liberté de nos institutions, il est bien naturel de se demander quand et comment il entend procéder.

Aucune question ne mérite, de la part des députés, une attention plus immédiate que celle de l'inflation. Notre effort de défense fût-il dirigé de façon méthodique et nos dépenses militaires fussent-elles étroitement contrôlées et sagement réparties, nous manquerions quand même notre but si nous ne réussissions pas à enrayer le terrible fléau économique de l'inflation. J'emprunte les paroles mêmes du premier ministre quand j'affirme que l'inflation, au Canada, a maintenant atteint des proportions catastrophiques.

Lorsque nous avons présenté un amendement à la motion qui tendait à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, le 1er septembre 1950, il y a plus de treize mois, nous avons exprimé le regret que le Gouvernement n'ait pas su prendre les mesures nécessaires pour maîtriser l'inflation et la hausse rapide du coût de la vie. A propos de cette motion, le premier ministre, répondant à mes observations sur les dangers de l'inflation, déclarait que le Canada pouvait difficilement, à son avis, réussir à se mieux protéger de l'inflation que les États-Unis. C'était une opinion qui n'était pas très répandue à la Chambre. A l'appui de son affirmation, le premier ministre disait (p. 121 du hansard):

Jusqu'ici, elle n'a rien dépassé de ce qui s'est produit au sud de la frontière.

Cela pourrait arriver. En ce cas, ce serait un désastre. Ce serait une calamité. Nous devons assurément faire tout ce que permet l'ingéniosité de l'homme pour empêcher que cela ne se produise.

Je reconnais le bien-fondé de ces paroles du premier ministre en ce qui a trait au grave danger qui nous menacerait si l'inflation dont nous souffrons au pays devenait plus grave que celle des États-Unis. Or l'inflation sévit maintenant ici dans une mesure qui laisse loin en arrière les États-Unis. Elle est beaucoup plus poussée que ne l'indique vraiment l'indice du coût de la vie. La Chambre sait en effet que certains éléments qu'on ne juge pas nécessaire d'inclure parmi les choses essentielles à la vie, et dont par conséquent on ne tient pas compte dans la détermination du coût de la vie, n'ont pas manifesté les mêmes écarts que certains autres éléments que la plupart des gens jugent essentiels mais qui n'influent pas non plus sur l'indice officiel du coût de la vie. S'il fallait tenir compte de ces éléments, nous observerions entre les indices américain et canadien du coût de la vie une disparité encore plus marquée. Le premier ministre disait le 1er septembre 1950, qu'un tel événement serait désastreux et constituerait une véritable calamité. Or l'événement s'est produit et, selon la définition même du premier ministre, nous devons décider des mesures à prendre à l'occasion d'une calamité qui s'est déjà produite.

Voici ce que le premier ministre disait dans son même discours du 1er septembre 1950:

Je puis actuellement dire à la Chambre que nous n'entendons pas, au cours de la présente session, demander au Parlement d'adopter une loi qui nous autoriserait à imposer un système général de régie des salaires et des prix.

Conformément à cette assurance, la mesure législative qui fut présentée fixait des limites au gouvernement par décrets.

Le printemps dernier cependant, au cours de la session régulière, une nouvelle mesure venait remplacer celle que nous avions adoptée en septembre. Le motif invoqué lors de la présentation de cette nouvelle mesure, c'est que le moment était venu de confier au Gouvernement, en face de l'état d'urgence, le pouvoir de recourir à de telles régies quand il le jugerait opportun. Il convient de se rappeler ces faits alors que le Gouvernement semble se faire gloire d'avoir refusé d'adopter les régies au haut comme au bas de l'échelle.

Dans ce cas, nous avons lieu de nous demander pourquoi le Gouvernement avait besoin de pouvoirs si étendus et pourquoi il a obtenu, grâce à l'appui de ses tenants, les pouvoirs les plus complets et les plus arbitraires dont un gouvernement démocratique ait jamais joui en temps de paix générale.

Au cours de récentes déclarations à ce propos, certains membres du Gouvernement ont cherché à donner l'impression que nous tentions de faire croire au public qu'il existait quelque moyen facile de combattre l'inflation. Ils prétendent que nous avons attribué des vertus magiques à la réglementation des prix. Voilà précisément ce que nous n'avons pas dit; nous avons affirmé le contraire. Puisque certaines déclarations faites à ce sujet n'ont que de lointains rapports avec ce qui a été dit, je désire consigner à nouveau au compte rendu certains passages du discours que j'ai prononcé le 9 avril dernier, tels qu'ils figurent à la page 1768 du hansard. J'ai alors déclaré ce qui suit:

Dans l'examen d'un problème comme celui-là, il est tout naturel de tenter de trop simplifier la question et de proposer, pour sa solution, un remède en particulier. Jamais, à la Chambre ou ailleurs, je n'ai donné à entendre qu'on pourrait surmonter cette difficulté au moyen d'une seule et unique solution. Au contraire, j'ai soutenu qu'aucune mesure ne pourrait, à elle seule, suffire à régler ce problème parce qu'il est trop complexe.

Puis, un peu plus loin, au cours de mon exposé, j'ai ajouté:

Nous avons prié le Gouvernement de faire plusieurs choses. Nous lui avons d'abord demandé de comprimer fortement toutes les dépenses n'intéressant pas la défense nationale, puis de favoriser la production de toute espèce de produits d'usage civil, de façon à contrecarrer les poussées inflationnistes. En troisième lieu, nous lui avons demandé de favoriser l'immigration, qui apportera à notre pays les habitants énergiques, dont les talents particuliers et le caractère en feront d'utiles membres de la collectivité canadienne. Quatrièmement, nous l'avons prié de faire disparaître toutes les restrictions à la construction des nouvelles maisons indispensables au logement d'une population qui s'accroît sans cesse, naturellement et par l'immigration. Cinquièmement, nous lui avons demandé de s'assurer que nous obtenions la pleine valeur de chaque dollar affecté à la défense. Sixièmement, nous l'avons invité à lutter contre l'inflation par l'action de la Banque du Canada sur la circulation fiduciaire et par le recours aux autres mesures d'ordre monétaire que la Banque est autorisée à utiliser aux termes de la loi qui précise sa compétence. Septièmement, nous avons réclamé l'introduction immédiate des mesures de réglementation d'urgence que rendent nécessaires la hausse du coût de la vie et l'inflation.

[M. Drew.]

En expliquant ces vœux, j'ai signalé qu'à notre avis le remède à l'inflation était en dernière analyse la production, mais que le premier et plus rapide moyen de résoudre le problème consistait pour le Gouvernement lui-même à économiser et à comprimer les dépenses étrangères à la défense.

Le premier ministre ayant déclaré il y a plus d'un an, lors d'un débat sur le problème, que ce serait une calamité si l'inflation dépassait au pays celle qui sévissait aux États-Unis et qu'il fallait à tout prix s'ingénier à parer à une telle éventualité, il devient nécessaire de rappeler que l'ingéniosité du Gouvernement n'a pas suffi à l'empêcher et que, manifestement, des mesures immédiates s'imposent, en vertu des immenses pouvoirs que le Gouvernement a obtenus du Parlement, pour parer au fléau qui nous atteint déjà.

Il ne suffit pas de nous dire dans le discours du trône,—qui est l'énoncé du programme du Gouvernement,—que celui-ci partage l'inquiétude de la population au sujet de l'inflation. Il faut nous dire et, par la voix du compte rendu des délibérations de la Chambre, dire cet après-midi à notre population par quelles mesures efficaces l'ingéniosité du Gouvernement entend enrayer la calamité qui pèse aujourd'hui sur nous.

Il serait inexact de dire que le Gouvernement n'a rien fait pour combattre l'inflation, car il a pris certaines mesures. La plupart ont été pitoyablement incompatibles avec la situation, quelques-unes l'ont beaucoup aggravée. Ainsi, le printemps dernier, le Gouvernement a majoré de 25 p. 100 la taxe de vente; et il a frappé certains articles de première nécessité d'une taxe d'accise spéciale. Nous avons signalé à l'époque que ces taxes n'étaient pas nécessaires, que dans la mesure où elles majoraient les impôts occultes frappant des articles indispensables au public, elles étaient restrictives, injustes, inflationnistes. On se rappelle que, tant par

nos arguments que par des résolutions, nous avons tenté d'empêcher l'établissement de ces impôts injustes et inutiles.

Les députés se rappellent que le ministre des Finances (M. Abbott) a établi ses prévisions. Il a refusé d'admettre que son programme budgétaire lui rapporterait plus qu'il n'en fallait pour les fins visées par le ministère. Or nous avons maintenant la preuve bien nette que ces impôts étaient non seulement injustes mais, dans une grande mesure, inutiles. L'excédent de 500 millions réalisé en cinq mois démontre bien l'inutilité de ces impôts; il démontre combien peu nous pouvons nous fier aux estimations du Gouvernement. Bien qu'aucunes dispositions n'aient encore été prises en vue de supprimer ces impôts, je veux croire que le Gouvernement s'occupera de les abolir dès la présente session afin de mettre fin aux poussées inflationnistes qu'ils déterminent, ainsi qu'aux difficultés qu'ils suscitent aux consommateurs.

Quand on signale à l'attention du Gouvernement l'énorme surplus accumulé en cinq mois, il répond simplement qu'il est sage d'être en mesure de payer nos dettes. C'est toujours une sage pratique en temps opportun; mais il y a des choses qu'on devrait demander au Parlement d'approuver. Si c'est l'intention du Gouvernement de taxer le peuple en vue de payer des dettes, on devrait le dire aux membres de la Chambre quand ils sont saisis du budget. Ce n'est pas seulement une mauvaise façon d'agir, mais c'est contraire à tout principe de procédure parlementaire et à tout principe reconnu de gouvernement, quand le ministre des Finances gonfle à dessein le budget pour des raisons qu'il n'a pas révélées aux membres de la Chambre. Ces 500 millions sont là pour démontrer combien le Gouvernement a puisé dans le gousset du contribuable de dollars dont il n'avait pas besoin, en plus des très fortes sommes requises pour l'exécution des tâches à accomplir.

Le Gouvernement a également restreint le crédit. Il est indéniable qu'une certaine restriction était essentielle à la mise en circulation de nouvel argent par le Gouvernement; mais de là à renverser soudainement le programme du gouvernement à imposer en même temps aux acheteurs des restrictions extrêmement rigides du crédit, et à restreindre fortement le crédit des banques aux fabricants, aux distributeurs et aux détaillants dont proviennent ces denrées à l'égard desquelles le pouvoir d'achat du public avait si fortement été réduit, il y avait une marge considérable. Cette double manœuvre atteignait à la fois ceux qui produisent et ceux qui reçoivent. Ces restrictions au crédit ne s'appliquaient pas aux acheteurs de denrées alimentaires, mais elles s'appliquaient aux cultivateurs, pour ce qui est de l'obtention du crédit par ces gens à l'heure actuelle.

Outre les difficultés qu'elle présentait pour ceux qui avaient besoin de ces produits, cette double manœuvre a eu d'autres conséquences. Elle a eu aussi de sérieux effets sur la construction de maisons, ainsi que sur l'ameublement des maisons, tant vieilles que nouvelles. Ces restrictions au crédit, étant donné le niveau et les conditions de leur imposition, ont freiné la vente de produits authentiquement nécessaires, comme les lessiveuses, les appareils frigorifiques, les automobiles et autres appareils électriques ou mécaniques du même genre. A cause d'elles, bien des gens n'ont réussi qu'à grand peine à parachever leurs constructions. Dans certaines déclarations formulées récemment au nom du Gouvernement, j'ai relevé certaines allusions tendant à donner l'impression que l'automobile est un article de luxe. Aujourd'hui, dans bien des régions du pays, les ouvriers ont absolument besoin d'une auto pour se rendre au travail. Ils n'ont aucun autre moyen de se rendre à leur travail, qui est indispensable à l'ensemble de la production de défense du pays. Nous cherchons à démontrer l'avantage de l'électricité dans les foyers urbains et ruraux, mais en même temps nous rendons difficile l'achat des appareils nécessaires à ces maisons, qui n'ont pas d'autres sources d'énergie et de chaleur.

Ce qui importe davantage, ce sont les effets immédiats: il en est résulté une grave crise de chômage dans certaines régions du pays. Voilà un résultat concret des mesures du Gouvernement. Je ne soutiens aucunement que c'est là le résultat que le Gouvernement désirait. Le régime au pouvoir, qui n'a cessé pendant des années de favoriser l'inflation au pays par ses mesures monétaires et autres, a soudainement modifié son attitude du tout au tout. Nous en subissons maintenant les conséquences partout au pays. Comment le Gouvernement se propose-t-il de remédier à cet état de choses? Il déclare à la population qu'elle devra produire davantage, afin d'enrayer l'inflation. A quoi sert, par exemple, de demander à un ouvrier de Windsor, de Vancouver ou de toute autre ville canadienne où sévit le chômage, de produire davantage? Comment peut-il accroître sa production? Il n'a même pas un emploi dans le métier qu'il a l'habitude d'exercer. A quoi sert-il de lui affirmer que l'inflation résulte de la présence de trop de dollars en face de trop peu de marchandises? Les gens savent, chacun dans sa sphère, que des excédents de marchandises attendent les dollars que personne ne peut se procurer présentement.

Bien que l'intervention du Gouvernement ait provoqué du chômage dans tout le pays cette situation est le plus aiguë à Windsor, et les événements survenus à cet endroit constituent un exemple très frappant de ce qui survient dans plusieurs autres parties du pays. A Windsor, où sont concentrées la plupart des usines qui fabriquent des voitures et des pièces de voiture, le contre-coup de ces restrictions s'est naturellement fait sentir plus fortement que dans plusieurs autres coins du pays. Quelle solution le Gouvernement offre-t-il à ces problèmes? Que laisse-t-il espérer aux gens atteints de cette façon? Il leur laisse entendre qu'il leur facilitera généreusement le passage de la frontière et qu'ainsi les gens sans emploi au pays pourront se rendre aux États-Unis. C'est toute la solution que le Gouvernement offre aux gens qui sont sans emploi précisément à cause de la politique inopportune qu'il a adoptée.

Peu importe que ces événements touchent peu le reste du pays, nul Canadien ne peut tirer beaucoup d'orgueil ni de satisfaction de l'attitude du Gouvernement qui se contente de conseiller à ceux qu'il a dépossédés de leur emploi, de quitter leur pays. On nous a dit que le Canada a besoin d'augmenter sa population. Je le crois. Le ministre de l'Immigration l'affirme. Si le gouvernement du Canada ne peut rien trouver de mieux pour pallier les inconvénients nés de sa propre intervention, le moins qu'on puisse dire, en vérité, c'est que cela constitue une manifestation singulièrement éloquente des divergences d'opinion au sein du cabinet lui-même ainsi que de l'extrême confusion dans laquelle il se débat en s'attaquant au problème intérieur le plus grave auquel nous ayons à faire face.

S'il est un argument qui souligne particulièrement la nécessité de supprimer ces restrictions, c'est la situation lamentable en matière d'habitation qui résulte de la sévérité des restrictions au crédit. Le ministre de l'Immigration annonce avec orgueil que, pour les huit premiers mois de cette année, le Canada a accueilli plus d'immigrants que pour toute autre période correspondante depuis la guerre. Pourtant, au même moment, nous assistons à une baisse régulière et inquiétante dans la construction de nouveaux logements. S'il est un domaine où il importe au plus haut point de supprimer tous les obstacles artificiels, c'est bien celui du logement. Nous manquons terriblement de maisons pour notre population actuelle. Jamais la crise du logement n'a été plus aiguë qu'aujourd'hui. Il nous faut en effet des maisons pour ceux qui nous arrivent, comme pour ceux que nous invitons à venir. Le Canada possède les matières premières et les talents qu'il lui faut. A cause du chômage provoqué par le Gouvernement, le nombre des ouvriers disponibles a augmenté; d'autres nous arrivent sans cesse, par milliers, et c'est le Gouvernement lui-même qui les fait venir. Ce qui s'impose donc, c'est que le Gouvernement supprime les entraves qu'il a dressées, modifie les dispositions relatives à l'hypothèque aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et autorise la réalisation d'un programme sérieux et complet de construction d'habitations partout dans le pays.

Le ministre des Finances a une formule pour lutter contre l'inflation. Elle fait bon effet. Elle remet en honneur de vieux principes fondamentaux. Parlant dernièrement, à Montréal, au congrès annuel d'une de nos plus importantes associations féminines, il a souligné l'importance de l'épargne comme un des moyens de combattre l'inflation. Il a dit que le montant pouvait ne pas sembler important dans un cas en particulier, mais que l'accumulation d'un grand nombre de petites économies produirait un résultat très appréciable.

Est-ce trop espérer qu'en cette circonstance le ministre des Finances ait parlé au nom du Gouvernement, et que ses paroles témoignent d'un changement d'attitude de la part du Gouvernement? Car enfin c'est ce que nous cherchons à faire comprendre au Gouvernement depuis quelque temps, à propos des dépenses de l'État. Chaque fois que nous avons réclamé l'établissement d'un comité de la Chambre ou d'une commission qui eût pour fonction d'examiner les frais de l'administration publique et l'organisation commerciale de l'État, on nous a demandé de dire en quels domaines les économies se réaliseraient. Nous avons signalé où l'on pourrait réaliser bien des économies. Nous avons signalé, et je signale de nouveau, que le Gouvernement pourrait économiser des millions de dollars simplement en supprimant les organismes inutiles de propagande qu'il maintient, en comptant sur ce qu'il accomplit vraiment plutôt que sur les réalisations que lui attribue une propagande stipendiée.

Je ne pense pas qu'un seul membre de la Chambre, par ses contacts ici ou partout ailleurs au Canada, n'ait pas connaissance d'une question qui pourrait donner lieu à des économies. Peut-être ne s'agirait-il que d'économies assez petites. C'est justement de celles-là dont le ministre des Finances a parlé. Le point que le ministre a si habilement soulevé à Montréal s'applique certainement avec une force immense au gouvernement lui-même, lequel comporte une multitude d'activités que ne connaîtra jamais la ménagère.

Quand bien même le montant de chaque économie réalisée ici et là serait faible comparé aux milliards dépensés, quand bien même il s'agirait d'un gouvernement qui se soucierait peu d'un million, la somme d'un grand nombre d'économies réalisées dans les nombreux services gouvernementaux atteindrait certainement un chiffre très important. Par ce moyen, on s'attaquerait à la base même de l'inflation. Aux termes de la procédure inusitée qui a été adoptée pour la présente session, il n'est peut-être pas possible de présenter une motion qui donnerait une fois de plus aux députés l'occasion de voter sur la question de la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur l'administration et les dépenses du Gouvernement. Si le ministre des Finances a pensé que cet avis valait pour ceux qui sont appelés journellement à faire preuve de la plus grande prudence dans leurs dépenses personnelles, à plus forte raison cet avis vaut-il pour une administration qui dépense d'énormes sommes en provenance du peuple; et dans ce cas le conseil n'a pas à profiter à d'autres. La personne qui le formule peut très bien l'appliquer elle-même.

Si le Gouvernement croit que l'épargne aidera à combattre l'inflation, il doit admettre que l'économie des deniers publics y contribuera aussi dans une large mesure. C'est pourquoi j'ose espérer qu'en face de pareille calamité, pour me servir des termes mêmes du premier ministre, le Gouvernement prendra l'attitude qu'adopterait toute entreprise de quelque importance désireuse de rester en affaires par ces temps difficiles.

Le ministre des Finances sait, et pour cause, qu'à une époque comme celle-ci les entreprises commerciales qui doivent s'adapter aux pressions économiques de l'heure examinent jusqu'au moindre de leurs services, afin de s'assurer que leur personnel, si compétent soit-il, n'a pas laissé se glisser quelque chevauchement, quelque impéritie qui entraîne un gaspillage d'argent; elles ne négligent rien pour réaliser les petites économies dont il a parlé.

Le Gouvernement insiste également, et à bon droit, sur un autre remède à l'inflation: la production. Mais, s'il croit que la production constitue vraiment le remède à l'inflation, il prendra immédiatement, je l'espère, les moyens de favoriser la production, au lieu de l'entraver. A titre de première mesure en ce sens, il nous annoncera, je l'espère, son intention bien arrêtée de présenter un projet de loi tendant à abroger l'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente et les relèvements parfaitement inutiles de la taxe d'accise adoptés le printemps dernier. Voilà un moyen auquel il peut certes recourir.

Si le Gouvernement croit que l'inflation menace notre effort de guerre,—et plusieurs de ses membres l'ont affirmé,—il prendra, je l'espère, les moyens voulus pour tirer le meilleur parti possible de chaque dollar affecté à la défense. La façon de procéder pour en arriver là est tout indiquée. On me permettra de revenir sur un point que j'ai déjà fait valoir, savoir que la meilleure façon d'obtenir un bon rendement en matière de fabrications militaires est de confier à une commission parlementaire le soin d'examiner les dépenses relatives à la défense et de fournir pour la première fois aux députés et à la population des renseignements sûrs et intelligibles sur l'emploi des sommes affectées à la défense.

Si nous voulons réaliser ces petites économies dont le ministre des Finances reconnaît maintenant toute l'importance, le Gouvernement devrait faire droit à la demande déjà formulée, demande qui a été agréée dans d'autres domaines, d'instituer un comité ou une commission chargée d'étudier les travaux du Gouvernement et les frais qu'ils entraînent. Le ministre lui-même devrait bien accueillir les conseils de spécialistes indépendants, quant aux moyens à prendre en vue d'éliminer le double emploi et les services à la fois complexes et superflus.

Le Gouvernement songe peut-être à d'autres moyens de faire disparaître cette situation désastreuse. Je l'espère bien. Si le problème que pose l'inflation n'est pas étudié, s'il n'est pas réglé, qui peut en prévoir toutes les graves conséquences? La principale chose que les députés devraient demander, c'est que des mesures efficaces soient prises. Cette responsabilité incombe à tous les députés, de quelque parti qu'ils soient. S'il existe un moyen qui n'a pas encore été employé, qu'on nous le fasse connaître. Il est presque aussi important d'avoir la certitude que ce problème sera réglé que de savoir que des mesures ont déjà été prises en ce sens. La situation est tellement grave que je suis sûr que le Gouvernement recevra l'appui de tous en ce qui concerne toute mesure efficace qu'il puisse proposer et qui ait de bonnes chances de résoudre efficacement ce problème.

J'ai employé le mot "calamité". Personne ici n'irait prétendre que l'inflation actuelle n'est pas déjà une véritable calamité pour des milliers de Canadiens. J'ai emprunté l'expression du premier ministre mais, quel que soit le terme auquel on ait recours, il n'en reste pas moins que la valeur actuelle du dollar exprimée en pouvoir effectif d'achat empêche une foule de gens de boucler leur

budget: pensionnés pour invalidité, anciens combattants invalides, pensionnés de vieillesse, aveugles pensionnés, ouvriers industriels à la retraite, propriétaires de rentes achetées en vue de la vieillesse, propriétaires d'obligations, gens à faible revenu, etc.

Les membres du Gouvernement peuvent se renseigner sur la situation présente en questionnant les directeurs des succursales secondaires de nos banques, qui font directement affaires avec les gens à faible revenu. On leur répondra, j'en suis à peu près sûr, que ce qui inquiète le plus les banques aujourd'hui, c'est, entre autres choses, la façon dont les gens doivent puiser à même leurs épargnes et engager les valeurs réservées pour leur protection. Ils doivent agir ainsi pour faire face aux exigences actuelles de la vie quotidienne.

Nous nous sommes tous réjouis d'apprendre que, tout au moins, on établira un régime universel de pension pour les vieillards de 70 ans et plus. Avant même que la loi soit adoptée, il nous faut reconnaître cependant que la somme de $40 par mois ne vaut guère plus que $20 d'après les normes d'avant-guerre. Or personne ne jugeait alors suffisante une pension de $20 par mois. C'est donc un résultat désastreux.

Même si notre espoir se réalise et si, grâce à leur puissance de plus en plus grande, les nations libres réussissent à prévenir une guerre générale, nous ne parviendrons à maintenir la paix qu'au prix d'un effort long et soutenu pendant lequel il nous faudra constamment renouveler nos armes. Le succès de nos efforts en vue d'assurer la paix dépendra de la mesure où nous pourrons éviter les ravages de l'inflation.

La tâche urgente et capitale que le Parlement doit accomplir de toute nécessité,—le Gouvernement n'est pas seul en cause,—c'est celle de protéger l'économie dont dépend tout notre effort de survivance. Il est tout aussi important et il peut même sembler plus nécessaire, à nos yeux humains, d'apporter sans retard du soulagement à tous ceux qui, loin de pouvoir profiter de l'inflation, ne sont pas en mesure de se prémunir contre ses conséquences désastreuses et de leur donner dans une certaine mesure l'assurance qu'ils pourront répondre aux simples exigences de la vie quotidienne.

Outre les privations très réelles du moment et l'accroissement de ces privations qui accompagnerait toute nouvelle augmentation du coût de la vie, il y a le fait qu'en ce pays où la majorité de la population estime qu'il convient d'encourager la réussite fondée sur la libre entreprise, nous apercevrions les germes de la méfiance entre les diverses catégories professionnelles qui sévit chez certaines nations plus anciennes auxquelles les conditions économiques ont laissé ce malheureux héritage, fruit de l'inflation qui impose des privations au plus grand nombre alors qu'elle profite à la minorité qui est en mesure, de par sa situation stratégique, de tirer avantage de l'inflation elle-même. Il ne faut pas permettre que ce problème nous échappe encore davantage ni qu'il devienne un épouvantail. Il faut nous y attaquer résolument, sinon nous essuierons un échec de première grandeur dans la longue lutte que nous avons engagée.

Puisque la solution réside dans la production et que le Canada dispose de plus de ressources inexploitées qu'aucun autre pays, il est permis d'affirmer, sans s'inspirer d''un optimisme trop léger, qu'aucun autre pays du monde n'est mieux en mesure de lutter contre l'inflation que le nôtre. Fort de cette conviction, je vais proposer une motion qui, je l'espère en l'occurrence, ne sera pas examinée en fonction de l'inflexible opposition qui divise les partis en présence dans cette Chambre. (*Exclamations*). Il est des gens qu'il intéressera de savoir que les effets de l'inflation qui sévit dans notre pays sont un sujet d'hilarité pour certains membres de la Chambre.

C'est fort de cette confiance et même de la conviction que tout le reste dépend de l'heureuse solution de ce problème, que j'ai l'intention de présenter une proposition d'amendement invitant le gouvernement à prendre des dispositions immédiates pour résoudre effectivement le problème. Qu'on ne se contente pas de répéter que des mesures s'imposent. Le discours du trône le dit et ajoute que le Gouvernement va recourir à certaines mesures. J'invite donc les membres de la Chambre à déclarer qu'il y a lieu d'y recourir sans autre délai. La motion est rédigée en des termes qui permettent à tous les membres de la Chambre de demander d'y donner suite sans avoir à censurer le Gouvernement pour n'avoir pas su résoudre le problème.

Trop souvent, des députés disent qu'ils auraient appuyé telle proposition d'amendement si elle n'avait pas renfermé certains détails qu'ils n'approuvent pas tout en souscrivant à l'objet principal de la motion. La motion que je vais formuler ne prête à aucune interprétation de ce genre et j'espère que les députés en tiendront compte lorsque le moment sera venu de se prononcer. Les membres de tous les groupes présents à la Chambre et qui croient que des mesures efficaces s'imposent appuieront sans doute la motion, laquelle fait soigneusement abstraction de toute autre considération litigieuse et ne fait que les inviter à déclarer si le Gouvernement doit, oui ou non, s'attaquer au problème de l'inflation de façon à assurer le bien-être général et la sécurité de tous les Canadiens.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), que soit ajouté à l'Adresse l'alinéa suivant:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'unis au chef de l'opposition (M. Drew) pour offrir aux motionnaires de l'Adresse les félicitations d'usage. Les honorables députés de Beauharnois (M. Cauchon) et de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) comptent parmi les plus nouveaux députés à la Chambre puisqu'ils ont été élus au Parlement pour la première fois lors des dernières élections générales. Nous pouvons, je crois, en tant que collègues, leur dire que nous sommes fiers, tout comme leurs commettants ont sans doute lieu d'être fiers, de la façon admirable dont ils se sont acquittés de leur tâche quand ils ont proposé et appuyé la motion tendant à la présentation de l'Adresse. Leurs discours leur font honneur, de même qu'à leurs commettants et à la Chambre des communes.

Le député de Beauharnois (M. Cauchon) a parlé en français et en anglais. Ceux qui ont eu l'avantage de suivre toutes ses observations ont pu entendre,—il n'est que juste, je crois, de le dire,—un discours de grande valeur même si plusieurs ont pu penser comme moi qu'il a été trop généreux dans ses remarques au sujet du premier ministre. Tout ce que je puis lui assurer à cet égard c'est que le premier ministre continuera de faire de son mieux avec l'espoir que ses efforts ne seront pas trop décevants.

(*Texte*)

Ce n'était pas la première fois, lors des élections générales de 1949, que l'honorable député de Beauharnois (M. Cauchon se voyait confier, par ses concitoyens, une charge publique.

D'abord à titre d'échevin, puis de maire de la ville de Valleyfield, et comme vice-président de l'Union des municipalités de la province de Québec, il s'était déjà acquis une réputation enviable de civisme fécond. Je suis certain que l'expérience et les connaissances qu'il a mises à profit dans le domaine municipal constituent un élément de succès dont nous pourrons aussi tirer parti, ici, dans la discussion et la solution des différents problèmes du domaine fédéral.

Les électeurs de la circonscription de Beauharnois peuvent, je crois, être fiers du député qu'ils ont choisi en 1949 pour les représenter à la Chambre.

(*Traduction*)

Ceux d'entre nous, et il y en a plusieurs, qui connaissent un peu le passé du député de Yukon-Mackenzie-River, la plus grande des circonscriptions canadiennes, tout en étant la plus éloignée, n'ont pas été étonnés de l'entendre louer la beauté de la région du pays d'où il vient, les traits rudes de sa nature et la richesse de ses ressources. Sauf durant les années pendant lesquelles il a servi outre-mer dans le Corps expéditionnaire canadien, au cours de la première Grande Guerre, il a passé presque toute sa vie dans le territoire du Yukon. Avant de se porter candidat au Parlement en 1949, il était percepteur du Revenu national, inspecteur de l'Immigration, magistrat, juge de la cour juvénile et il a été président du *Board of Trade* de Whitehorse et membre du conseil de l'hôpital de Whitehorse. L'honorable député a prononcé un discours que, j'en suis sûr, nous avons tous écouté avec intérêt et je dirai même avec plaisir. Nous aussi avons confiance en l'avenir du nord de notre pays. C'est un avantage pour le peuple canadien, croyons-nous tous, que ses représentants au Parlement continuent d'être des hommes et des femmes qui, non seulement possèdent une connaissance étendue des affaires publiques du jour, mais qui voient loin en avant et qui ont confiance dans l'avenir du pays. C'est dans cet esprit que je suis très heureux de réitérer mes félicitations sincères aux motionnaires de l'Adresse.

Nous avons aussi écouté avec intérêt le discours du chef de l'opposition. Malgré tout ce qu'il a dit, je ne suis pas sûr qu'il ait réussi à présenter sa motion autrement que sous la forme d'une motion de défiance. C'est à vous, monsieur l'Orateur, qu'il appartiendra d'en décider. S'il ne s'agit pas d'une motion de défiance, elle est probablement irrégulière en ce moment. A mon sens, il serait malheureux de discuter à l'occasion d'une motion de défiance la question de l'inflation, sur laquelle l'honorable député s'est étendu assez longuement. C'est là un problème qui nous inquiète tous grandement. Bien des amis de l'honorable député qui, pour d'autres raisons, préfèrent ne pas accorder leur confiance au Gouvernement, n'approuvent pas moins la ligne de conduite que nous suivons en ce moment. Je dois avouer que bon nombre de députés, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ainsi que l'autre angle près de M. l'Orateur, sont peinés de voir que le Gouvernement n'a pu trouver, en vue de combattre l'inflation, des mesures plus efficaces que celles qu'il a présentées jusqu'ici au parlement.

Cette question n'a pas fait l'objet des dissensions habituelles entre les adeptes des divers partis, entre les partisans de la C.C.F.

ou ceux du Crédit social; nous sommes tous atteints par la hausse des prix et la situation ne plaît à personne. D'aucuns ont soutenu que le Gouvernement se refusait à appliquer la régie directe des prix, par entêtement ou pour plaire à certains groupes puissants. Un mot à ce sujet. Je n'ai pas souvent l'occasion de m'autoriser du *Globe and Mail* pour défendre une attitude adoptée par le Gouvernement. Mais il se trouve que le 27 septembre dernier, dans un article intitulé: "Le gros bon sens", le *Globe and Mail*,—qui, j'en suis sûr, n'a pas perdu pour autant son amitié pour le chef de l'opposition,—s'est exprimé ainsi:

Ce n'est pas une déclaration de principe que le ministre des Finances M. Abbott a formulée cette semaine au cours de sa causerie radiophonique sur la réglementation des prix. C'est un énoncé de faits. Il n'a pas dit tout bonnement que le gouvernement fédéral ne voulait pas réglementer les prix. Il a dit,—et il avait parfaitement raison,—que le gouvernement fédéral ne pouvait pas réglementer les prix. Les conservateurs, s'ils étaient au pouvoir, ne le pourraient pas non plus, pas plus d'ailleurs que les cécéfistes. Nul ne le pourrait.

L'article ajoutait:

A première vue, il est fort injuste et déraisonnable de prétendre... que le Gouvernement refuse d'établir la réglementation des prix par entêtement ou pour se rendre aux demandes de groupes puissants. De telles critiques non seulement induisent le public en erreur mais elles donnent une fausse idée du gouvernement. Le refus du gouvernement est la marque d'un bon sens réfléchi. L'attitude rationnelle qu'il adopte est la meilleure à prendre. Il ne veut pas essayer d'entreprendre ce qui ne peut pas être entrepris. Il ne veut pas mettre en œuvre un programme qui actuellement, dans les circonstances présentes, ne peut réussir que par la destruction du dernier vestige de la liberté personnelle.

En ce qui concerne l'assertion que ni les Conservateurs, s'ils étaient au pouvoir, ni la C.C.F. ne pourraient imposer de régies, on lit:

M. Abbott à juste titre a attiré l'attention du pays sur l'expérience du Royaume-Uni. Ce pays dispose d'un système très complexe de réglementation des prix, de subventions et de rationnements. Et qu'est-il arrivé? Au cours des six derniers mois l'augmentation des prix a été plus rapide en Angleterre qu'elle l'a été au Canada ou aux États-Unis. Les chefs du gouvernement reconnaissent que le système s'est effondré après avoir été trop longtemps surchargé.

Je ne veux pas critiquer les expériences des autres, mais je crois que nous avons le droit d'analyser les résultats obtenus à l'étranger et de déterminer à la lumière de nos conditions propres dans quelle mesure nous pourrions, en partant des mêmes méthodes, obtenir de meilleurs résultats que d'autres,—qui, j'en suis persuadé ont procédé avec autant d'ingéniosité et autant de dévouement au bien-être public que nous pourrions en montrer,—ont été en mesure d'obtenir. Telle est la situation au Royaume-Uni, et cette situation existe depuis des mois.

J'ignore combien de députés ont tenu à profiter de la lecture et de l'étude d'une brochure aussi précieuse qu'intéressante publiée pour fins de discussion par le parti travailliste, en janvier dernier. Cette publication intitulée *Le coût de la vie* s'efforce d'expliquer pourquoi le gouvernement travailliste n'a pu enrayer la hausse des prix en dépit du rationnement, des réglementations directes et des autres méthodes qu'il a tenté d'employer.

L'extrait suivant provient de la page 9 de la brochure en question:

Le gouvernement ne peut rien à l'un des principaux éléments du coût de la vie, c'est-à-dire le prix que nous devons verser pour nos importations.

L'affirmation s'applique aussi bien à nous qu'à l'Angleterre. Bien plus, il nous faut considérer au Canada non seulement le prix qu'il nous faut payer pour nos importations mais aussi le prix que nos producteurs peuvent obtenir à l'étranger, à moins que nous ne les empêchions d'exporter et ne les forcions à se contenter, sur le marché canadien, de prix inférieurs à ceux qu'ils obtiendraient grâce à l'exportation. Les auteurs de la brochure ajoutent:

La Grande-Bretagne est obligée d'importer la moitié des vivres et une bonne partie des matières premières qu'il lui faut. Or les vivres et les matières premières coûtent beaucoup plus cher qu'avant la guerre et, depuis le début du conflit coréen, les prix ont subi une nouvelle hausse marquée.

Et un peu plus loin:

L'augmentation du prix des articles importés n'est pas uniquement une conséquence de la guerre. Il y a d'autres causes, plus décisives. Dans bien des pays, le niveau d'existence est plus élevé qu'avant la guerre et les principaux producteurs de vivres consomment une plus forte partie de leur production. Il en reste donc moins pour l'exportation à des pays importateurs comme la Grande-Bretagne.

A la page 13, on peut lire:

Le coût des salaires représente les trois cinquièmes de la valeur de la production nationale. Toute fluctuation des salaires a donc de profondes répercussions sur les prix, à moins que la majoration ne s'accompagne d'une plus grande productivité ou qu'elle ne soit défrayée à même les bénéfices.

Pour ce qui est des bénéfices, on donne l'explication suivante:

Les bénéfices servent à la création de réserves pour l'expansion et pour le remplacement de l'outillage; ils constituent les fonds supplémentaires dont les fabricants ont besoin pour payer des dividendes à leurs actionnaires. Plus les sociétés mettent de l'argent de côté pour élaborer de nouvelles méthodes de production, plus les consommateurs doivent payer cher pour les denrées qu'ils achètent actuellement. Toutefois, nouveau matériel et usines mieux aménagées signifient meilleur

rendement de la production, prix moins élevés et la possibilité d'un abaissement éventuel des prix. Si les fonds nécessaires à ces fins ne provenaient pas des bénéfices réalisés, il faudrait les recueillir de quelque autre façon.

Dans ces conditions, pouvons-nous diminuer les bénéfices?

Premièrement, on a fait valoir que, dans la mesure ou ils pourvoient à l'achat de nouveau matériel et à l'aménagement de nouvelles constructions, les bénéfices constituent un élément qui accroît le rendement de l'industrie et qui, à la longue, devrait permettre d'abaisser les prix. Il reste donc la part des bénéfices qui est répartie entre les actionnaires. Une réduction des bénéfices répartis entre les actionnaires n'aiderait pas beaucoup à diminuer les prix.

Le passage que je viens de citer n'est pas de moi. Il s'agit d'une déclaration du Parti travailliste d'Angleterre, fruit de l'expérience acquise après des années de réglementation appliquée à l'industrie du Royaume-Uni.

Plus loin, on lit, au sujet des bénéfices:

Ils ne constituent qu'une faible fraction du prix de revient de n'importe quel article donné, et bien qu'un très grand nombre d'excellentes raisons militent en faveur de la limitation des dividendes et de la réglementation des bénéfices, leur efficacité en tant que moyen de réduire le coût de la vie n'en est pas une.

A la même page il définit l'inflation comme il suit:

L'inflation consiste en un accroissement de l'argent disponible aux fins de consommation sans augmentation correspondante de l'offre des biens et services. L'inflation amène la majoration des prix ou la pénurie des denrées, ou les deux. Tout pays où règne l'embauchage intégral doit inévitablement faire face au problème de l'inflation. Lorsqu'il y a amplement de travail pour tous, il y a également plus d'argent à dépenser. Plus il y a d'argent à dépenser, plus la demande de produits est forte. Les prix tendent donc à la hausse et les produits se vendent plus rapidement. Si les revenus augmentent plus vite que les prix ou la production, la demande de produits s'accroît davantage, les prix montent de nouveau avec le résultat qu'on demande de nouvelles majorations des revenus. C'est alors que le coût de la vie se met réellement à grimper.

Les auteurs de la brochure formulent alors la déclaration suivante qui pour nous constitue un axiome:

Évidemment, la mesure qui s'impose d'abord dans de telles circonstances, c'est d'accroître la production et la productivité, conformément au programme précédemment énoncé. Pendant qu'on applique cette mesure, il convient de recourir à l'autre principale protection contre l'inflation, qui consiste à réduire la quantité d'argent disponible pour qu'elle corresponde aux biens et aux services offerts sur le marché.

Si l'on veut que deux objets aient le même poids alors que l'un est plus pesant que l'autre, il faut diminuer le poids de l'un ou augmenter le poids de l'autre. On peut s'y prendre de bien des façons. L'une consiste à mettre un frein à toute augmentation des salaires, traitements et bénéfices. L'autre consiste à supprimer par les impôts l'excédent d'argent. Ce n'est pas un moyen populaire mais le parti travailliste au Royaume-Uni reconnaît, avec tous les économistes, que c'est un moyen efficace. On ajoute que ces méthodes ont servi et qu'en même temps le gouvernement a enlevé aux gens en impôts plus d'argent qu'il n'en a consacré à gouverner le pays et à assurer des services sociaux. Cela a retiré de l'argent de la circulation et a réduit les poussées inflationnistes. On ajoute:

Cela semble paradoxal.

Cela, en effet, a probablement l'air d'un paradoxe.

Il semble difficile de croire que la hausse des impôts empêche les prix de monter. Il n'en reste pas moins vrai que le recours aux impôts plus lourds et aux excédents budgétaires empêche l'inflation, préserve la valeur de notre monnaie et empêche le coût de la vie de devenir impossible à maîtriser.

A la page 12, il est question des frais de distribution et de l'effet qu'a la fixation du prix de revente. On y lit ce qui suit:

Il faudra accumuler encore bien d'autres données avant que nous puissions nous attaquer à tous les différents aspects du problème de la distribution.

Mais, au sujet des prix de détail, on dit que une fois que le fabricant ou le marchand a créé une demande pour ses marchandises en adoptant une marque de fabrique, il est en mesure d'établir les conditions auxquelles il les vendra; de fait, la plupart des marchandises portant une marque de fabrique sont offertes en vente à un prix fixé. A la page 20, il est question des conditions de vente imposées par les fabricants. On y démontre que la concurrence entre détaillants est également réduite:

Si tous les boutiquiers doivent acheter aux mêmes prix et vendre aux mêmes prix, il ne peut y avoir de concurrence en matière de prix. Aussi, pour attirer la clientèle les boutiquiers doivent-ils offrir des services plus raffinés, des services de crédit ou de livraison, ou faire installer des devantures chromées. Ces services et ces ornements, il faut encore les payer; ils influent encore sur le coût de la vie.

En outre, il y est mentionné que le parti travailliste a promis de régler le problème consistant à empêcher les fabricants et les commerçants de couper les approvisionnements aux détaillants qui abaissent les prix. On ajoute que, cette solution une fois apportée, l'intérêt des clients dépendra de l'existence d'un nombre suffisant de détaillants assez entreprenants pour accepter le défi. On dit que la concurrence en matière de prix est un des meilleurs moyens que nous ayons de contrecarrer l'action des négociants privés qui réalisent des profits faciles grâce à la prospérité qui règne au pays.

Même à ce sujet les opinions varient selon l'affiliation politique de ceux qui les expriment. Ce problème a été minutieusement

étudié par un comité spécial composé de personnes jouissant d'une grande estime, reconnues aptes à examiner le problème objectivement et à présenter leurs conclusions sous forme de rapport. La commission a rempli son mandat et le Parlement est actuellement saisi de son rapport. Je suis persuadé que lorsque toute mesure législative fondée sur ce rapport viendra à être examinée, il y aura du pour et du contre quant aux effets probables de l'empiétement de l'État sur le prétendu droit qu'a le producteur d'un article de fixer le prix à réclamer au consommateur.

Quant à moi j'ai l'impression que cette pratique est déjà contraire aux dispositions de la Loi des enquêtes sur les coalitions; cette loi définit la coalition comme une conspiration entre deux ou plusieurs personnes en vue de fixer le prix de détail des marchandises. Pourquoi la définition ne s'appliquerait pas à un accord entre un producteur et un détaillant pour fixer le prix auquel le détaillant doit revendre les marchandises, c'est ce que je me demande encore. Voilà des années que la loi existe et, malgré tout, nous savons tous que ce sont les producteurs qui fixent les prix de détail de toutes sortes d'articles.

D'aucuns jugent cette pratique défavorable à l'intérêt public; d'autres soutiennent le contraire. Chose certaine, c'est un problème sur lequel se penchent ceux qui s'intéressent vraiment aux mesures propres à mettre un frein aux prix élevés que les consommateurs doivent verser pour les denrées dont ils ont besoin.

M. Diefenbaker: La fixation des prix a-t-elle déjà donné lieu à des poursuites intentées en vertu de la loi sur les coalitions?

Le très hon. M. St-Laurent: Nulles poursuites n'ont été intentées, que je sache, en raison d'une entente entre un producteur et un distributeur. On semble avoir jugé que, vu l'emploi du mot "conspiration", il s'agissait d'une chose qui, indépendamment de toute définition de la loi relative aux coalitions, paraîtrait aux yeux de la plupart des gens comme répréhensible. Je ne crois pas qu'on ait eu recours à la loi des enquêtes sur les coalitions pour enrayer la pratique qui consiste à fixer les prix de revente, quand il s'agit seulement d'une entente entre le producteur et le distributeur. Quant à savoir s'il y aurait lieu de le faire, je suis sûr que l'honorable député nous fera connaître ses vues quand la Chambre sera saisie de la question.

Maintenant, pour ce qui est du Royaume-Uni, où le chancelier de l'Échiquier affirmait dernièrement que toute autre tentative d'empêcher la hausse des prix en augmentant les subventions exigerait de si fortes subventions que l'économie du pays en serait ruinée, il ne faut pas oublier que, malgré les régies et les subventions en vigueur là-bas, régies et subventions qui ont été maintenues depuis la fin des hostilités,—et les honorables cécéfistes croient que nous aurions dû faire de même chez nous,—la hausse des prix y a été plus rapide au cours des derniers six mois, à l'égard desquels on possède des renseignements, qu'elle ne l'a été aux États-Unis ou au Canada.

Dans le dernier rapport, relatif au semestre de la mi-février à la mi-août, sauf erreur il ne s'agit pas précisément du 15 d'un certain mois au 15 d'un autre mois, mais d'un certain jour de la semaine, soit le 13, le 14, le 16 ou le 17; il s'agit à peu près du milieu du mois. Donc, entre la mi-février et la mi-août, dernière période à l'égard de laquelle nous possédons des chiffres concernant le Royaume-Uni, l'accroissement de l'indice du coût de la vie, indice qui, bien entendu, n'est pas rigoureusement comparable au nôtre puisqu'il comprend probablement moins de postes que le nôtre, a été de 7·6 p. 100; et, au cours de la même période, ou d'une période semblable, soit du 1er mars au 1er septembre, dernière période à l'égard de laquelle nous possédions des chiffres concernant le Canada, l'accroissement chez nous a été de 5·6 p. 100.

Je ne veux pas m'en attribuer le mérite; si j'en fais part à la Chambre, c'est qu'il s'agit là d'un fait dont il faut tenir compte en cherchant à arrêter une ligne de conduite dont on puisse espérer qu'elle soit efficace.

Je suis très fier de croire que, jusqu'ici, on a estimé que le Gouvernement a été franc, équitable, et qu'il s'est efforcé de faire du bon travail. Je ne crois pas que nous ferions bien de soumettre au public des propositions qui nous paraissent inacceptables. Se tromper c'est humain, pourvu que l'on se trompe de bonne foi. A mon avis nous aurions tort de recourir à des mesures qui se révéleraient erronées et dans lesquelles nous n'aurions pas confiance avant même de les proposer au public. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir de la sorte.

Ce procédé n'a pu réussir aux États-Unis, ni au Royaume-Uni. Récemment, au cours d'une allocution radiophonique, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait qu'on applique là-bas des règlementations plus efficaces,—je ne cite pas littéralement mais je crois paraphraser correctement,—que durant la majeure partie de la dernière guerre. Ce n'est guère à la louange des règlementations imposées pendant le dernier conflit, si on en juge par les effets en ce moment même.

On a affirmé que la Banque du Canada a reconnu dans sa revue, en juillet dernier,

que le coût de la vie au Canada dépassait celui des États-Unis. C'est du moins l'interprétation donnée par la *Presse canadienne*: "Le coût de la vie au Canada dépasse celui des États-Unis; un relevé de la Banque du Canada montre que la tendance traditionnelle est renversée." Le chef de l'opposition a affirmé que l'inflation est plus forte chez nous qu'aux États-Unis.

J'ai demandé à voir le document sur lequel se fondait cette nouvelle de la *Presse canadienne* et j'ai constaté qu'il s'agissait d'un graphique des indices du coût de la vie où, pour la première fois, la courbe canadienne coupait la courbe américaine.

Ces indices du coût de la vie sont fondés sur des statistiques qui indiquent les changements dans les prix mais ils ne correspondent pas exactement au coût de la vie réel. Certains prétendent qu'ils n'englobent pas tous les éléments; d'autres disent qu'ils donnent un chiffre supérieur à celui du coût de la vie. C'est affaire d'opinion. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avec l'indice du coût de la vie que la ménagère soutient sa famille mais avec l'argent dont elle dispose pour payer les articles qu'il lui faut acheter.

De loin, les pâturages nous semblent toujours verts. Je me trouvais à Washington, le 28 septembre. J'étais allé m'entretenir avec le président des États-Unis des mesures qui pourraient convenir en vue de réaliser sans retard le projet de canalisation du Saint-Laurent. Naturellement, je me suis procuré un journal de Washington. De fait, je l'ai rapporté avec moi.

Ce document indiquait les prix maximums qui allaient entrer en vigueur, aux États-Unis, à l'égard de la viande de bœuf, le 1er octobre. Tels sont les prix fixés par les moyens de règlementation directe auxquels les États-Unis ont eu recours. On m'informe qu'il en existe d'autres, au marché noir, qui sont plus élevés. Tels sont, néanmoins, les prix autorisés par le gouvernement. Ils intéressent les magasins de détail des groupes 1 et 2, les magasins de détail des groupes 3 et 4 et certains petits établissements de commerce; il y a ensuite les magasins de détail des groupes 3-B et 4-B qui comprennent les grands magasins d'alimentation, à succursales multiples ou indépendants. Les prix fixés pour ce dernier groupe sont moins élevés parce que ces boutiques fournissent moins de service que les autres magasins.

La première rubrique indique les prix suivants: châteaubriant, $1.34 la livre; filet, $1.81 la livre; surlonge, désossée, $1.34 la livre. Je ne fais pas le marché moi-même, mais, dans ma famille où sont représentées trois générations, j'entends parler des prix élevés qu'il faut payer. Je sais qu'aucun des membres de ma famille ne paie des prix aussi élevés.

Dans un journal d'Ottawa, le *Citizen*, j'ai relevé, la semaine dernière, une réclame où le châteaubriant, parures enlevées, était offert au prix de $1.05 la livre au lieu de $1.34 comme l'annonçait le journal de Washington. Tels sont les prix réels qui ont actuellement cours.

Dans une autre page de ce numéro du 28 septembre du *Post* de Washington, on pouvait lire que le prix du lait de la catégorie A augmenterait de 1c. la pinte le lundi suivant; trois laiteries établissaient le prix du lait à 23½c. la pinte. Or il s'agit de la pinte américaine dont le volume est inférieur d'un cinquième environ à celui de la nôtre. C'est donc dire que le prix du lait devait être de plus de 28c. la pinte impériale.

A la suite de renseignements obtenus par l'intermédiaire des bureaux de notre consulat de New-York, je constate que les prix à cet endroit sont un peu plus élevés même que ceux qui sont établis pour les *A & P*, *Safeway* et *Supermarkets* de Washington. Bien que le prix de détail d'une pinte américaine ait été, le 2 octobre 1951, de 23½c., soit un prix équivalent à 28c. pour une pinte impériale au *A & P Supermarket* de 2141 avenue Wisconsin, le prix en vigueur le 12 octobre, ici, à Ottawa, dans une succursale de la *A & P*, était de 19c. la pinte impériale. Il est peut-être de 20c. maintenant. Je crois savoir qu'on a fait des démarches en vue d'augmenter le prix de 1c. Il était néanmoins de 19c. le 12 octobre.

Puis, en ce qui a trait au prix du pain, à Washington, le prix d'un pain blanc de 24 onces tranché, variait de 19 à 21c. Ce pain de 24 onces acheté de la même société, l'*A & P*, ici à Ottawa, coûtait 15c.

M. Diefenbaker: Mais les cultivateurs touchent là-bas un prix plus élevé?

Le très hon. M. St-Laurent: Je compare les prix réels à l'heure présente, afin de juger si, tout bien pesé, il est juste de dire que l'inflation sévit au Canada à un plus haut degré qu'aux États-Unis. Je n'essaie pas de défendre le Gouvernement; je ne tente pas d'étayer une thèse; je ne fais qu'exposer à la Chambre des communes les faits que nous avons pu vérifier et sur lesquels nous devons fonder nos conclusions.

Une voix: Et les cigarettes?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai ici une indication d'après laquelle il fallait, en 1939, le salaire d'une demi-heure de travail, aux taux courants, pour acheter un paquet de vingt cigarettes, tandis qu'il suffit aujourd'hui du travail de vingt minutes.

J'ai parlé du pain; passons maintenant au beurre. A Washington, le prix du beurre industriel est de 78c. tandis qu'à l'étalage de l'*A & P* à Ottawa, il est de 68c. Pour ce qui est des œufs, ceux de la qualité "A gros" se vendent 83c. à Washington et 84c. à Ottawa. Quant au fromage, le prix du cheddar doux américain est de 55c., le moyen vaut 59c. et le fort, 63c., tandis que le cheddar canadien se vend 49c. Les pommes de terres du Maine ou de Long-Island valent 39c. les dix livres, et le prix, à Ottawa, des pommes de terres d'Ontario, est de 35c. les 10 livres. Je suis sûr que bien des gens admettront que les pommes de terre d'Ontario sont aussi bonnes que celles du Maine ou de Long-Island. Je sais que celles que j'ai reçues d'un ami du nord de l'Ontario qui a eu l'obligeance d'en envoyer un sac à 24 rue Sussex, sont aussi belles que toutes les pommes de terres que j'ai pu voir n'importe où au monde. Prenons les conserves de saumon, le rose, qui se vend à Washington 65c. la boîte d'une livre nette; à Ottawa, l'*A & P* vend une livre de saumon rose 45c. la boîte. Les paquets de 8 onces de céréales alimentaires *Kellog's*, les mêmes dans les deux pays, se vendent 29c. les deux paquets à Washington soit 14½c. chacun, et, à Ottawa, on les paie 14c. le paquet. Le café *Chase and Sanborn* se vend 94c. à Washington et 92c. et 94c. à Ottawa.

M. Coldwell: Combien?

Le très hon. M. St-Laurent: Quatre-vingt-douze et 94c.

M. Coldwell: Non pas le *Chase and Sanborn.*

Le très hon. M. St-Laurent: Le *Chase and* Sanborn à la succursale de l'*A & P.*

M. Coldwell: Le prix est de $1.08.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas moi-même dressé la liste. On me l'a fournie.

M. Knowles: Dans l'Ouest, il se vend plus d'un dollar.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député en boira peut-être davantage pendant qu'il est ici, car il ne le paiera que 94c. Le thé *péko orange* se vend 66c. la demi-livre à Washington, et 89c. la livre au magasin A & P d'Ottawa.

M. Coldwell: Quand le premier ministre (M. St-Laurent) compare le thé et le *péko orange* parle-t-il de la même sorte de thé?

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit, dans les deux cas, de thé *péko orange*; à Ottawa, il se vend 89c. la livre. C'était le prix en vigueur le 12 octobre au magasin A & P d'Ottawa. Pour ce qui est du sucre, le prix de notre sucre cristallisé est un peu plus élevé à Ottawa. A Washington, un sac de sucre cristallisé de 5 livres coûte 50c; à Ottawa, le sucre blanc cristallisé se vend 11·2c. au lieu de 10c. la livre. Cependant, la cassonade en paquets seulement, se vend 13c. la livre à Washington, mais 12c. la livre au magasin A & P d'Ottawa.

M. Green: Et la viande de cheval?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne me suis pas occupé du prix de la viande de cheval. Cette viande ne m'intéresse pas encore.

Ce sont là des faits, qui ont leur importance lorsqu'il s'agit de savoir si nous pouvons réussir mieux que les États-Unis à l'égard de ces régies. J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, en date du 3 octobre, où l'on signale que le niveau des prix maximums est tel qu'il entraîne une diminution de l'offre. L'éditorial poursuit en ces termes:

> Il en est résulté qu'en dépit de la présence d'un effectif bovin encore inégalé dans les grandes fermes d'élevage des États-Unis, le volume des abattages a diminué de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les éleveurs n'acceptent que les prix élevés qu'ils peuvent obtenir des abattoirs du marché noir qui vendent aux hôtels, restaurants, cabarets de nuit et autres organisations qui consentent à verser des prix supérieurs au maximum pour des approvisionnements sous la couverture. Les établissements de salaison ont refusé de faire des offres pour les achats en masse que l'armée américaine cherche à effectuer pour nourrir les soldats tant au pays qu'à l'étranger.

M. Brooks: Puis-je demander au premier ministre la date à laquelle a paru cet article?

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit du 3 octobre 1951. Il s'intitule: "La régie des prix et ses attrapes", et a paru dans la *Gazette* de Montréal. L'honorable député peut être prévenu contre la justesse avec laquelle ce rédacteur de la *Gazette* de Montréal juge des événements. Je ne l'en blâmerais pas, car je suis parfois sceptique en face de certains de ses avancés sur d'autres sujets; il n'en reste pas moins vrai que la situation présente de graves difficultés. Le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré ici même qu'il n'était pas en faveur du plafonnement général qui a été appliqué durant la guerre. Je ne désire pas être injuste envers lui et, comme j'ai devant moi le compte rendu des paroles qu'il a prononcées, je vais les citer. Il a dit, d'après le hansard du 9 avril 1951, p. 1772:

> Je me suis efforcé, en d'autres occasions, de démontrer à la Chambre que des mesures de réglementation moins sévères, plus souples, suffiraient à maîtriser la situation actuelle...

Nous voyons quels genres de régies on a voulu mettre en vigueur là-bas et dont notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous dit qu'elles sont plus efficaces et plus durs que celles qu'on avait employées pendant la plus grande partie de la dernière guerre;

on peut aussi juger des résultats. Je ne pense pas que la population canadienne aimerait que nous fixions des prix maximums correspondant à ceux qu'on a publiés aux États-Unis le 28 septembre. Je ne pense pas que les consommateurs canadiens aimeraient que leur Gouvernement affirmât que le prix juste et raisonnable pour le châteaubriant de bœuf est de $1.34, celui du filet de $1.81 ou quoi que ce soit de ce genre.

M. Coldwell: A-t-on des chiffres correspondants en ce qui concerne les prix payés aux cultivateurs pour les produits de base et aux ouvriers pour leur travail?

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. Coldwell: Cela fait une différence.

Le très hon. M. St-Laurent: Je compare seulement les situations. Je sais qu'une grande partie de nos producteurs de bœuf vendent leur produit aux États-Unis parce qu'ils y obtiennent de meilleurs prix. Il en est résulté que nos abattoirs canadiens ont dû consentir des prix semblables faute de quoi on aurait vu tous les animaux de boucherie vendus outre-frontière. Peut-être serait-il bon que je donne lecture de l'éditorial de la *Gazette* dont je parlais. On peut y lire:

> Les gros abattoirs trouvent qu'ils ne peuvent même pas réaliser leur bénéfice moyen régulier de 1 p. 100 ou moins sur les chiffres d'affaires et ils commencent à subir des pertes, s'ils achètent les animaux vivants aux cours actuels en hausse, les abattent, les transforment et cherchent à les vendre à un prix ne dépassant pas le prix maximum de détail. La maison Armour accuse une perte de 1·6 million de dollars au cours du dernier trimestre; une maison de Cleveland a fermé ses portes plutôt que de continuer à subir des pertes tandis que la grande entreprise Wilson a réduit à trois semaines par mois ses jours d'abattage.

Je ne cherche pas à justifier ces choses; je dis simplement qu'elles existent, cependant que beaucoup de gens,—je ne dis pas tous,—ont beaucoup d'argent et, au lieu de le garder, n'hésitent pas à en affecter une portion à l'achat de certains approvisionnements. Cela étant, je ne crois pas que je puisse convenir avec le chef de l'opposition que l'inflation au Canada est plus grave qu'aux États-Unis. Le prix auquel les denrées se vendent effectivement ne semble pas confirmer son dire. J'ai un autre état comparatif des prix, mais je ne veux pas imposer à la Chambre des chiffres inutiles car je crois en avoir dit assez pour montrer que, lorsqu'on se renseigne, voilà ce qu'on découvre.

Il est incontestable que les prix sont élevés, que certains secteurs de notre population sont gênés, mais pas tous. Malgré la hausse des prix, le salaire moyen versé dans nos industries de fabrication achète plus aujourd'hui qu'il n'achetait avant la guerre. Les prix que nos cultivateurs touchent pour leurs produits leur assurent actuellement, malgré le prix plus élevé des denrées qu'il leur faut acheter, une part du revenu national plus grande que jamais auparavant. Je ne prétends pas que ce ne soit pas normal. Je vois un honorable député qui secoue la tête; il n'est pas le seul à connaître les cultivateurs de chez nous. Je connais des cultivateurs de divers coins du pays et je sais pertinemment qu'ils obtiennent actuellement une part du revenu national plus considérable que celles qu'ils ont jamais obtenue jusqu'ici. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas en être ainsi. Je ne dis pas que leur part est trop grande. Je suis sûr qu'ils travaillent fort pour ce qu'ils gagnent; j'estime que les prix qu'ils touchent, aux niveaux actuels, ne sont pas trop élevés et qu'il serait injuste de vouloir les réduire.

M. Wright: Et cette partie du revenu national...

Une voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aura l'occasion de communiquer son renseignement à la Chambre. J'ai eu maintes fois l'avantage d'observer ce qui se passe et j'énonce simplement ce dont j'ai eu connaissance. Je suis heureux de déclarer que la majeure partie du revenu national que touchent les cultivateurs sert à l'amélioration des terres agricoles dans tout le pays. Je le sais pertinemment. J'en ai vu des preuves de mes propres yeux. Les cultivateurs accroissent la productivité de leurs terres en utilisant la majeure partie du revenu national qu'ils touchent. C'est tant mieux, à mon sens. En fin de compte, nous serons fort heureux qu'il en ait été ainsi. Notre population s'accroît et il faudra subvenir à ses besoins surtout avec les régions déjà en culture. Il faut faire produire ces régions davantage, autrement notre pays ne produira pas la part de vivres nécessaires à l'humanité croissante.

J'ai dit que les magasins *A & P* à Ottawa vendaient le café *Chase and Sanborn* 94c.; mais je crois comprendre que c'est leur propre marque de fabrique qui se vend à ce prix, tandis que les magasins Loblaw vendaient le *Chase and Sanborn* $1.06.

J'ai dit que le salaire moyen versé aux ouvriers de nos industries manufacturières assure un pouvoir d'achat plus considérable aujourd'hui qu'avant la guerre. Je dois avouer que j'ai été amené à le croire après avoir pris connaissance d'un tableau dressé aux États-Unis et indiquant ce que le salaire d'une heure de travail pouvait permettre d'y acheter sous forme de certaines denrées alimentaires. J'ai demandé l'établissement d'un tableau

semblable pour le Canada. J'ai ici les données indiquant les quantités estimatives de vivres qu'une heure de travail d'un ouvrier d'usine touchant un salaire moyen a permis d'acheter au cours de certaines périodes. Bien que le premier article ne soit pas décevant, il révèle qu'en octobre 1939 une heure de travail permettait de se procurer plus d'aloyau de bœuf qu'actuellement. Voici les données:

	Octobre 1939	Octobre 1950	Juin 1951
Aloyau de bœuf, livres	1·6	1·2	1·1
Bacon, ...livres	1·3	1·5	1·7
Œufs .....douzaines	1·2	1·5	1·6
Pommes de terre, livres	22·8	36·5	39·1
Pain, ...livres	7·3	9·5	9·9
Lait, ...pintes	4·1	5·6	5·9
Thé, ...livres	·7	1·0	1·1
Café, ...livres	1·1	1·1	1·1
Sucre granulé, ..livres	6·4	8·5	9·0
Beurre .....livres	1·4	1·5	1·7

Le 20 septembre 1951, le président de la Fédération canadienne des agriculteurs a parlé des prix élevés. J'ai ici certains passages des observations qu'il a faites:

Les prix des denrées alimentaires ne sont pas élevés comparativement aux autres prix, non plus que par rapport aux salaires ou aux bénéfices de l'industrie. La plupart des aliments, compte tenu des heures de travail nécessaires à leur achat, se vendent meilleur marché que jamais, comme le démontre la comparaison du salaire-horaire moyen versé dans l'industrie de transformation aux prix moyens des principales denrées alimentaires.

Il cite d'autres exemples.

D'autres, qui peuvent agir sur leur production et qui fixent ou contribuent à fixer leurs prix ou leurs salaires, sont plus responsables que le cultivateur du haut niveau des prix actuels.

Les ouvriers ont recours à la grève pour faire monter les salaires et les maintenir à un niveau élevé. Les industriels emploient le maintien du prix de revente, non seulement pour établir les prix auxquels leurs produits se vendront aux consommateurs, mais encore pour déterminer la marge de bénéfice que touchera le distributeur.

Le maintien du prix de revente est une forme de fixation des prix. Si les hommes d'affaires tiennent à la libre entreprise, s'ils veulent vraiment que les cultivateurs et les autres se fassent concurrence sur un marché de concurrence, que ne commencent-ils par agir eux-mêmes de la sorte? Le maintien du prix de revente devrait être déclaré pratique irrégulière et passible d'instances à titre d'entrave au commerce.

A mon avis, les familles à faible revenu sont aussi nombreuses chez la population agricole que chez la population urbaine.

Et aujourd'hui, à cause de la hausse des prix, de nombreuses familles de cultivateurs doivent se passer d'une foule d'articles qu'on juge de nécessité courante dans la moyenne des familles urbaines.

Si le prix de certains aliments est élevé pour la famille nombreuse à faible revenu, et il l'est sans contredit, ne lui venons-nous pas tous en aide en payant l'impôt en vue des allocations familiales? L'an dernier, le Canada a versé environ 300 millions de dollars en allocations familiales.

Il y a donc des groupes considérables de notre population dont les revenus, contrairement à ce qui s'est passé au Royaume-Uni, ont augmenté non pas seulement au même rythme, mais à un rythme plus rapide que le coût de la vie. Au Royaume-Uni, en effet, la hausse de l'indice des salaires a été un peu plus lente que celle de l'indice officiel du coût de la vie depuis la guerre. Chez nous, cette hausse a devancé un peu celle de l'indice du coût de la vie. D'où il ne faut pas conclure qu'il n'existe pas de groupes considérables qui ont de la peine à payer les prix forts. La chose n'est pas passée inaperçue.

Une pension de $40 par mois, au dire du chef de l'opposition, ne vaut guère mieux que ce que valait une pension de $20. Je rappelle que la pension était de $20 avant la guerre; elle a doublé, alors que l'indice du coût de la vie n'a pas tout à fait doublé. Je crois que le versement de la pension, "indépendamment des ressources", à toute personne de plus de 70 ans apportera un notable soulagement. Nombre de personnes, que nous connaissons et que nous avons l'occasion de voir dans nos relations sociales, vivent d'allocations de retraite, pas très élevées; pour elles, un suppplément de 40 dollars par mois, ou, si les deux membres de la famille dépassent 70 ans, un supplément de 80 dollars par mois sera d'un secours appréciable pour faire face au coût plus élevé de la vie.

M. Knowles: Le premier ministre me permettra-t-il une question avant qu'il laisse ce tableau relatif au pouvoir d'achat d'une heure de travail au Canada? A-t-il un tableau équivalent qui s'appliquerait aux États-Unis?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne l'ai pas ici, mais je l'ai à mon bureau. C'est parce que j'ai vu un tableau donnant ces chiffres aux États-Unis que j'en ai fait préparer un à propos de ceux du Canada. Je vais le faire venir et le ferai voir au député.

M. Knowles: Peut-être le premier ministre pourrait-il me le faire tenir pendant mon discours?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'y vois pas d'objection. Je pense que non seulement c'est permis, mais qu'il est de notre devoir d'exposer à la Chambre et au public tous les faits qui peuvent contribuer à tirer une saine conclusion, non seulement à l'égard de ce qui est souhaitable, mais de ce qui est réalisable dans les conditions présentes.

Le chef de l'opposition a parlé de ce qu'il a qualifié de dépenses inutiles du gouvernement. Le ministre des Finances (M. Abbott) a indiqué dans son exposé budgétaire les mesures prises dans ce domaine. Avant d'aborder ce sujet, qu'il me soit permis de mentionner que ceux qui sont remplis d'ad-

miration devant ce qui se passse ailleurs sont peut-être dans la position que décrit le poète:

Tis distance lends enchantment to the view,
And robes the mountain in its azure hue.

Ces deux vers expliquent peut-être pourquoi j'ai entendu autant de louanges de la part de plusieurs Américains concernant ce que nous accomplissions au Canada. Quelques Anglais m'ont également formulé des remarques du même genre. Il se peut fort bien que là aussi "la distance habille le spectacle d'un enchantement".

J'ai découpé un article du *Financial Post*, non pas tant pour ce qu'écrit le *Financial Post* qu'à cause de l'extrait du *Times* de New-York qu'il cite. M. Edwards Collins, un des rédacteurs du *Times* de New-York, souligne les différences fondamentales qui existent entre le Canada et les États-Unis. Voici ce qu'il écrit:

Dans notre pays (les États-Unis), nous parlons toujours d'équilibrer notre budget et de payer nos frais de défense au fur et à mesure. Au contraire, le Canada a cherché régulièrement depuis plusieurs années à réaliser des excédents budgétaires, ce qui lui a permis de réduire sa dette de 15 p. 100 depuis 1946.

Tandis que notre Trésorerie, ouvertement encouragée et appuyée par la Maison Blanche elle-même, recourait à tous les subterfuges en vue de faire échec aux efforts tentés par la Réserve fédérales pour resserrer le loyer de l'argent, le Canada poursuivait, dans ce domaine, un programme énergique et concerté. Tandis que le Gouvernement et le Congrès reculent devant les propositions visant à relever les taxes à la consommation, le Dominion puise près de la moitié de ses recettes à cette source, la plus anti-inflationniste de toutes les formes d'imposition d'urgence. Washington a jugé intolérables, au point de vue politique, même les plus modestes restrictions que la Réserve fédérale a imposées à l'achat à tempérament; cependant, le Canadien qui veut s'acheter une voiture doit verser d'avance la moitié du prix d'achat et acquitter le solde dans un délai de douze mois.

Le chef de l'opposition a dit que c'était une erreur de restreindre le crédit relativement à l'achat de voitures et autres articles semblables.

M. Drew: Jusqu'à ce point-là.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas ce qu'on en pense dans cet article, bien que le critique financier de l'opposition ait peut-être exprimé alors un point de vue erroné,—ou l'erreur peut résider dans l'appréciation de la situation à ce moment-là,—mais quand l'honorable député de Greenwood a dénoncé ces mesures au moment où elles ont été soumises à la Chambre, il a dit qu'elles venaient trop tard, qu'on aurait dû les adopter des mois plus tôt. Il a dit qu'il vaut mieux tard que jamais.

Je soumets ces faits à l'attention de la Chambre afin que tous les députés se rendent bien compte que le problème est difficile et qu'en cherchant à le résoudre nous pouvons tous commettre des erreurs. Personne, je crois, ne peut être sûr d'avance que telle ligne de conduite particulière ne se révélera pas erronée. Il nous faut agir au mieux et c'est ce que nous faisons. Nous avons pris les mesures dont j'ai parlé et nous nous sommes aussi efforcés de réduire au minimum les dépenses civiles.

Dans l'allocution que j'ai prononcée à la radio en septembre, j'ai dit que le Gouvernement avait cherché sérieusement et constamment à contenir ses propres dépenses. Dans des commentaires relatifs à ce discours, la *Gazette* de Montréal a déclaré que les épargnes du Gouvernement n'étaient qu'une goutte d'eau dans un seau plein de trous. D'autres critiques se plaisent à expliquer la hausse du coût de la vie par la prodigalité du Gouvernement et par son impuissance à maintenir ses propres dépenses dans des limites raisonnables. Au cours de son exposé budgétaire, le printemps dernier, le ministre des Finances a parlé de nos efforts en vue de contenir les dépenses de l'État. Je sais, par mes contacts quotidiens avec mes collègues que chacun d'eux veille à la réduction des dépenses dans tous les domaines de l'administration de son ministère.

Les députés savent que nous avons voulu réduire le budget du ministère des Postes et ils savent également comment ces mesures ont été accueillies partout au pays et à la Chambre. Pendant que chacun de mes collègues étudie soigneusemnt un aspect particulier de la question, j'ai cru qu'il serait bon de savoir comment les frais de nos services généraux se comparent au budget correspondant d'avant-guerre.

J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère que dirige mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott)—je n'ai pu lui demander la permission puisqu'il n'était pas là—d'obtenir les chiffres et de me fournir un relevé, aussi précis que possible, qui permette la comparaison. Il est extrêmement difficile d'établir une comparaison; pour ma part je ne suis pas convaincu que ces chiffres convaincront les autres. Toutefois, je voulais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet. Les comparaisons ne sont pas faciles en raison soit de l'expansion, soit de la modification des services; et, bien entendu, un grand nombre de postes comportant des dépenses considérables ont été ajoutés qui n'existaient pas auparavant.

J'ai demandé de ne pas tenir compte, parce qu'ils ne sont aucunement comparables, des postes intéressant la défense, les allocations aux anciens combattants et le service de la dette. Ces postes, en grande partie un héri-

tage de la dernière guerre, ont modifié la situation du tout au tout. Certaines modifications ont été apportées dans d'autres affectations. Avant la guerre, l'assistance aux chômeurs constituait l'un des postes de dépenses les plus considérables. L'affectation correspondante n'est pas aussi importante de nos jours; notre contribution à l'assurance-chômage a remplacé cette dépense. J'estime que pour établir une comparaison utile, il faudrait nécessairement voir quelles dépenses nous occasionnent actuellement les services qui existaient avant la guerre, même s'ils ont pris de l'ampleur.

J'ai demandé de me préparer un état des dépenses pour l'année 1938-1939, abstraction faite de la défense, des pensions et autres prestations aux anciens combattants, ainsi que du service de la dette nationale, et de m'indiquer le coût estimatif de services comparables pour la présente année financière, à l'exclusion des trois mêmes éléments, ainsi que de tous les services ou chefs de dépenses établis depuis 1939, par exemple, les allocations familiales et les subventions versées aux provinces pour le loyer de certains domaines d'imposition que nous exploitons à leur place. Or, en 1938-1939, ces dépenses se sont élevées à 326 millions de dollars, soit à $29.20 par tête, tandis que pour 1951-1952, le montant estimatif en est de 719 millions, soit $55.80 par tête. L'augmentation par tête est donc de l'ordre de 91 p. 100, soit un peu plus que la hausse de l'indice du coût de la vie et un peu moins que celle de l'indice des salaires.

Cela démontre, je crois, que le Gouvernement a passablement bien réglé ses dépenses à l'égard des services en cause. Il faut reconnaître, par exemple, qu'un service comme celui du Contrôleur du Trésor doit accomplir quatre fois plus de travail qu'en 1939, car il doit vérifier l'à-propos des dépenses et le détail des écritures relatives aux nouveaux services. Le ministère du Revenu national doit rendre compte, après l'avoir perçu, d'un revenu quatre fois plus considérable qu'avant 1939. Je préférerais sans doute que l'augmentation fût moins forte, mais je n'en estime pas moins que nous avons assez bien comprimé les frais généraux qui s'imposent pour faire face à l'expansion considérable des affaires de la nation.

Que peut-on faire en vue d'enrayer l'inflation? J'espère que la poussée inflationniste ne se prolongera pas. Dans plusieurs de nos journaux nous avons vu récemment des annonces de réductions de prix, dont quelques-unes découlent du discours du trône, où il est question de rendre illégale la fixation des prix de revente. On m'informe qu'il y a des stocks assez importants dans tout le pays...

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. MacInnis: Alors pourquoi les prix montent-ils?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce qu'il y a des gens,—et je ne parle pas de mon honorable ami ni de moi-même,—qui ont de l'argent qu'ils préfèrent ne pas garder et achètent à un prix élevé. Durant la guerre, nous avions les régies, mais bien que les prix fussent réglementés, nous avions également un sentiment vivant de patriotisme qui poussait les gens à consacrer une grande partie de l'argent qu'ils gagnaient alors à l'achat d'obligations de l'État. Le fait même que la liste de paie est plus considérable, ou a augmenté à un rythme même plus rapide que celui de la hausse des prix, démontre que l'argent est là. Quand existe ce déséquilibre entre le montant de pouvoir d'achat et la quantité de marchandises et de services à vendre, à moins que les impôts ou l'épargne ne l'absorbent, une pression s'exerce sur les prix. Bien des gens sont d'avis qu'un grand nombre de personnes s'occupant de la distribution de services et de marchandises s'inquiètent quelque peu au sujet de leurs stocks actuels. Je ne suis pas personnellement au courant de ces stocks, mais on me dit qu'ils sont anormalement élevés et qu'on ne les gardera pas en magasin, même s'il faut en sacrifier une partie à un bénéfice moins élevé.

Dans une économie libre, on ne peut maintenir les prix à un niveau fixe, bien qu'il soit inquiétant de les abaisser ou de les relever beaucoup. La déflation, quand elle se produit, est aussi pénible que l'inflation. L'idéal serait de réaliser un équilibre approprié entre l'offre et le pouvoir d'achat; cependant, aucun de nous, à l'exception peut-être de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), ne possède la formule qui permettrait de maintenir en tout temps l'équilibre approprié.

M. Blackmore: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne faut pas oublier qu'en édifiant cette puissance conjuguée des nations libres, afin de mettre sur pied une force capable d'enrayer l'agression, nous utilisons une certaine partie de la production annuelle, sans diminuer la puissance d'achat, sauf au moyen des impôts.

Dans l'état actuel des choses, il nous incombe à tous de créer une force qui préviendra l'agression. Ce n'est pas un devoir que nous pouvons rejeter sur le voisin. C'est une tâche à laquelle nous devons tous contribuer, en nous passant de certaines choses que nous aimerions posséder et que nous pourrions nous payer s'il ne nous semblait pas préférable de consacrer cette partie de notre production nationale à l'effort conjoint qui vise à maintenir la paix dans le monde.

C'est là une opinion que j'ai exprimée à nombre d'endroits dans le pays. J'ai dit maintes fois, ici et là dans le pays, qu'à mon avis c'est ce que le peuple canadien attend de nous, et que si tel n'est pas son désir il se devait de nous le faire savoir. Cela ne signifie nullement que nous changerions d'idée, mais bien que nous céderions alors la place à quelqu'un d'autre qui partagerait cet avis afin de lui permettre de conduire les affaires du pays à notre place. Telle est la situation. Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente.

Je ne crois pas qu'elle influe sensiblement sur l'indice du coût de la vie. Je pense qu'elle pourra apporter des changements dans les prix de revente, car je sais qu'en certains cas l'écart entre ce que le consommateur doit payer et le prix que touche le producteur au premier degré semble démesurément considérable. Mais il est indéniable que le public canadien, peut-être sans s'en rendre compte, a exigé de nos distributeurs des services beaucoup plus nombreux et bien meilleurs que ceux qu'ils avaient l'habitude de fournir. Ces services plus nombreux et meilleurs doivent se payer. Ils se paient à même le prix fixé par le distributeur à l'égard de l'article qu'il livre au consommateur. Dans notre forme de société, c'est inévitable. Il se peut que l'établissement de ces grands magasins aux méthodes si efficaces apporte des changements. Il se peut qu'on trouve, comme le parti travailliste en a exprimé l'espoir, des méthodes de distribution qui ne soient pas aussi coûteuses qu'actuellement. Mais elles le sont pour l'instant. Elles le sont aux États-Unis; elles le sont au Royaume-Uni. Nous nous heurtons tous au même problème et je suis sûr que nous cherchons tous à le résoudre du mieux que nous pouvons.

Nous ne sommes pas tous du même avis quant au meilleur moyen de régler ce problème. Je suis sûr que tous les députés seront heureux d'entendre leurs collègues soumettre des propositions. Je suis persuadé que ces idées seront énoncées avec cet esprit d'objectivité que je me suis efforcé de garder en exposant l'attitude du Gouvernement. Le problème s'étend au monde entier. Partout, ceux qui ont charge de gouverner s'en inquiètent, à tel point que certains prétendent que le parti qui sera élu aux élections de Grande-Bretagne ne remportera qu'une victoire bien douteuse puisqu'il sera aux prises avec les épineux problèmes qui surgiront inévitablement, semble-t-il, dans l'avenir immédiat.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Nous avons bénéficié de deux discours très intéressants cet après-midi et, pour une fois, j'éprouverai de très grandes difficultés à me cantonner dans les quarante minutes qui me sont allouées, car le sujet principal en est un qui m'est cher et à propos duquel je n'ai guère varié. Cependant, avant d'aborder le problème je désire m'associer au premier ministre (M. St. Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew) pour féliciter le motionnaire (M. Cauchon) de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Simmons). Ils se sont tous les deux fort bien acquittés de leur mission.

Je désire également m'associer à ce qui a été dit au sujet de la joie et de la reconnaissance que nous éprouvons à l'occasion de l'amélioration de la santé de Sa Majesté le roi. Nous espérons que son état de santé continuera à s'améliorer car, en somme, la monarchie est le symbole de l'unité qui est nôtre dans ce grand commonwealth des nations.

Je me réjouis également de ce que nous ayons parmi nous au Canada Son Altesse royale la princesse Élizabeth et le duc d'Édimbourg. Puis-je, cependant, exprimer l'espoir qu'au cours des prochaines étapes de sa visite le peuple soit mis plus en contact avec elle que cela n'a été le cas à Ottawa, la capitale?

Je ne peux pas traiter de tout ce dont il est question dans le discours du trône. En ce qui concerne les projets de loi relatifs aux pensions de vieillesse, je ferai mes commentaires lorsqu'ils seront à l'étude. Je regrette qu'on ait omis de mentionner la nécessité de confier à une commission parlementaire le soin de revoir les pensions et allocations aux anciens combattants. Je crois que la hausse du coût de la vie, qu'ils subissent comme tous les autres Canadiens, motiverait le relèvement de leurs pensions et allocations ou le versement d'une indemnité de vie chère, le tout sans évaluation des ressources.

On y mentionne la canalisation du Saint-Laurent. Plus tard, nous aurons un mot à dire là-dessus. J'ai été un peu surpris de ce qu'on ait chargé une commission d'examiner de nouveau le caractère pratique de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne nous avait-il pas donné à penser en plus d'une circonstance, à nous de la Saskatchewan, que la décision était prise et qu'on n'attendait plus que le consentement de la Saskatchewan et peut-être, à certains égards, celui d'autres provinces? Mais voici qu'on a chargé une

autre commission d'examiner les rapports soumis par des commissions ou des ingénieurs à qui l'on avait confié l'étude de cette question.

Je me réjouis de ce que la population des Maritimes va obtenir la chaussée de Canso. Quand à savoir s'il vaut mieux construire un pont là-bas ou y aménager une chaussée, c'est là une question qui est du ressort des spécialistes chargés de conseiller le Gouvernement; nous examinerons les conseils que ce dernier a obtenus en la matière quand le sujet sera soumis à l'examen de la Chambre.

Je suis heureux de constater également qu'il a été question dans le discours du trône de mesures législatives se rapportant aux problèmes du transport ferroviaire. On propose comme solution, que le gouvernement fédéral défraie une partie du coût du transport à travers la région improductive qui sépare l'Est de l'Ouest. Cette solution me semble insuffisante pour supprimer les distinctions défavorables qui existent aujourd'hui. Nous nous réjouissons cependant du pas pris dans la bonne direction.

Cet après-midi on a soulevé une fois de plus la question de la vente de la nouvelle récolte. On se souvient que, le printemps dernier, nous avons préconisé la nomination d'un régisseur du transport. On a beaucoup trop retardé la nomination. Je reconnais que le régisseur s'acquitte assez bien de sa tâche, celle d'assurer au pays les services nécessaires, mais je suis convaincu qu'il faut faire plus: aider aux cultivateurs à entreposer leur récolte sur leur ferme, fournir les entrepôts requis et verser des paiements pour le blé que les producteurs sont obligés d'entreposer.

Un autre point que je veux mentionner en passant a trait au rapport Massey. Je suis heureux de constater que ce rapport va donner lieu à des mesures législatives. Je tiens à dire aussi que par le principe qui en a guidé la conception, par son style, c'est non seulement un excellent rapport sur un important problème national ou sur un groupe de problèmes nationaux mais c'est un précieux apport à la littérature générale du pays, un magnifique rapport en tous points.

Je tiens à aborder une question qui est venue sur le tapis cet après-midi, celle de la hausse du coût de la vie. L'amendement du chef de l'opposition est évidemment conçu en termes très généraux. Pour ma part, je crois que je puis m'exprimer avec la plus grande précision puisque notre groupe a toujours gardé la même attitude, s'opposant d'abord à la suppression des régies et subventions bienfaisantes et préconisant ensuite le rétablissement de celles qui pourraient être propres à abaisser le coût de la vie. Telle a été notre attitude à la Chambre depuis 1946 et nous n'avons pas aujourd'hui à nous en excuser.

Je comprends l'hésitation que manifestent à cet égard le chef de l'opposition (M. Drew) et le parti qu'il dirige, car je n'oublie pas que la suppression de la réglementation est en grande partie due à l'insistance du parti conservateur-progressiste au sein de la Chambre des communes et dans tout le pays, ainsi qu'à celle de la puissante presse du pays, des institutions financières et d'autres personnes intéressées. Il est au moins permis d'affirmer que la propagande en question a accéléré le rythme de la levée des règlements.

D'autre part, nous avons agi conformément à la logique. Je vais donc proposer un sous-amendement, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

> Que l'amendement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après les mots "coût élevé de la vie", des mots: "Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu, de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir."

Voilà qui laisse au Gouvernement une assez grande latitude pour soumettre à la Chambre les propositions propres à rendre plus réelle cette répartition du fardeau.

Le premier ministre (M. St-Laurent) soutient, il va sans dire, que la chose est impossible pour le moment. Il dit que ni le Gouvernement, ni le parti conservateur-progressiste, ni la C.C.F. ne peuvent réglementer les prix. Je lui pose alors la question suivante: pourquoi le Gouvernement dit-il qu'il le fera si la chose devient nécessaire?

L'hon. M. Abbott: Il ne le dit pas. Il n'a jamais dit rien de tel.

M. Coldwell: Il l'a dit à maintes reprises.

L'hon. M. Abbott: Balivernes!

M. Coldwell: Si j'ai bien compris les paroles que le ministre des Finances (M. Abbott) a prononcées plus d'une fois, et je crois saisir assez bien ce qu'il dit, on nous a certes dit que les mesures nécessaires seraient prises pour améliorer le sort des Canadiens à l'égard des prix et ainsi de suite.

L'hon. M. Abbott: C'est différent. Nous ferons notre possible, mais nous ne tenterons pas de réaliser l'impossible.

M. Coldwell: Le Gouvernement s'est engagé à faire son possible, mais voilà, le premier ministre dit que la chose est impossible. Il vaut sans doute mieux savoir à quoi nous en tenir en ce moment. Nous savons maintenant quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard. Le

premier ministre, cet après-midi, a consacré beaucoup de temps à la lecture d'une brochure du parti travailliste. C'est une brochure que j'ai moi-même lue. J'ai noté très soigneusement ce qu'elle renferme. Mais n'oublions pas ceci. S'il est vrai que, les six premiers mois de cette année, le prix de la vie a grimpé dans les Îles britanniques dans une plus forte proportion qu'au Canada au cours de la même période, le point de départ de cette hausse était beaucoup plus bas qu'au Canada.

Le ministre des Finances...

L'hon. M. Abbott: L'indice a moins grimpé, non pas le coût de la vie.

M. Coldwell: Fort bien... "l'indice". Le ministre rentre de Londres...

L'hon. M. Abbott: De Paris.

M. Coldwell: De Paris. Il sait qu'à Londres le pain coûte beaucoup moins cher qu'au Canada.

L'hon. M. Abbott: Quelle est la subvention versée à l'égard du pain?

M. Coldwell: J'en parlerai. Il sait qu'à Londres la viande coûte beaucoup moins cher qu'au Canada.

L'hon. M. Abbott: Seulement, on n'y a pas de viande.

M. Coldwell: Il s'agit de la quantité de viande rationnée. Je sais, évidemment, que cette quantité est petite. Mais les Anglais ne mettent pas les gens à la ration suivant l'importance de leurs moyens. Tout le monde a sa part, même si elle est petite, et à un prix abordable.

On pourrait continuer à parcourir la liste, afin de mentionner le lait ainsi que toutes les autres denrées essentielles dans ce pays-là. Il est vrai qu'ils ont dû laisser tomber quelques-unes de leurs régies. Mais pourquoi? Ils ont dû renoncer à quelques-unes de leurs régies pour la raison que vient de démontrer le ministre des Finances, parce qu'ils avaient dû verser des subventions croissantes à l'égard de ces approvisionnements fondamentaux provenant d'outre-mer. Et pourquoi leur a-t-il fallu payer ces subventions croissantes? Pourquoi ont-ils eu à payer davantage pour leurs approvisionnements provenant d'outre-mer? Parce que des pays comme le Canada et les États-Unis ont laissé libre cours à l'inflation dans ces pays.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Pour l'intérêt de la chose, croit-il que le cultivateur canadien devrait toucher moins d'argent pour son bacon...

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. Abbott: ...parce qu'il l'expédie au Royaume-Uni?

M. Coldwell: Non. Mais, un moment; c'est là une de ces questions insidieuses. (*Exclamations.*) Oh! vous pouvez rire; mais c'est une autre question que m'a posée le ministre, et je lui dirai pourquoi: c'est parce que le coût de production, chez les cultivateurs, a dépassé la valeur de ses recettes depuis que le Gouvernement a laissé tomber les régies. Voilà la réponse à sa question. On peut en trouver la réponse dans un rapport publié par le Bureau de la statistique. Qu'y trouvons-nous? Le rapport révèle que l'indice moyen du coût de la vie au Canada a augmenté d'environ un point pendant le mois d'août; le même rapport indique que le revenu des cultivateurs durant ce mois a diminué de sept points. On constatera que je parle de la justice qui résulterait de l'application de subventions et de régies. Pour ce qui est du producteur primaire, ses bénéfices diminuent en ce moment.

M. Argue: Le prix du bacon a fléchi de $7 les 100 livres en un mois.

L'hon. M. Abbott: Quel prix l'honorable député aimerait-il maintenir?

M. Coldwell: Je vais répondre à la question. Si le Gouvernement permet de relever le prix de base des autres marchandises, prix que les monopoles continueront de déterminer, il faudrait autoriser les cultivateurs à augmenter leurs prix. C'est inéluctable. Les prix ont continué d'augmenter, au Canada comme en Europe, depuis que le Gouvernement a entrepris de supprimer les régies, laissant libre cours à l'inflation au pays. Il en va de même aux États-Unis. L'augmentation en Europe résulte, dans une grande mesuer de l'inflation qui existe en Amérique du Nord.

Le premier ministre a comparé cet après-midi certains prix ayant cours à Washington et à New-York à ceux qu'il faut verser à Ottawa. A ce sujet, j'affirme que, s'il avait établi sa comparaison entre les prix payés pour les mêmes marchandises à Minneapolis et à Winnipeg, la situation aurait été légèrement différente. Mais laissons cela, pour nous reporter à une déclaration faite il y a environ deux semaines par M. Michael DiSalle, directeur de l'Office de stabilisation des prix aux États-Unis. Cet office est chargé d'appliquer la politique de stabilisation des prix du gouvernement fédéral dans ce pays. Voici ce qu'il disait:

> Du début de la guerre de Corée au 15 février 1951, l'indice du coût de la vie aux États-Unis a augmenté de 8 p. 100. Cette hausse a coûté 16 milliards de dollars à nos gens.
>
> L'augmentation du 15 février au 15 juin 1951 ne représente que huit dixièmes p. 100, soit moins de deux milliards de dollars.

J'ajoute tout de suite que, du 15 février au 15 juin, l'Office de stabilisation des prix aux États-Unis a appliqué quelques régies sur les prix dans ce pays. Le directeur poursuit ainsi:

Alors que nous maintenions les prix à ce niveau, l'indice au Canada, où il n'existe pas de régie directe des prix, s'est accru de cinq et trois dixièmes durant la même période.

Si les prix avaient augmenté ici au même rythme qu'au Canada, cette hausse aurait coûté aux consommateurs américains sept milliards de dollars, soit $150 par famille de trois personnes.

Ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. DiSalle, de l'Office américain de stabilisation des prix. On a donc tout à fait raison de critiquer le Gouvernement sur ce point. J'espère que les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, appuieront et l'amendement et le sous-amendement, afin que la population du Canada ait l'assurance que nous, du moins, sommes résolus à forcer le Gouvernement à envisager cette question. Le coût de la vie s'établit actuellement à 189·8. Ce niveau est le plus élevé de notre histoire et, je le répète, au cours du même mois d'août, les prix des produits de la ferme ont accusé une autre diminution de 7·5 points.

M. Gibson: S'agit-il du revenu des cultivateurs ou des prix des produits de la ferme?

M. Coldwell: Les prix des produits de la ferme ont accusé cette diminution. Et, ne l'oublions pas, parce que le Gouvernement n'a pas stabilisé le niveau des prix, le pouvoir d'achat du dollar canadien s'en est trouvé réduit à 52c. en fonction de sa valeur au cours de la période de base, 1935-1939.

Le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances (M. Abbott) ont dit qu'il fallait économiser davantage parce que la surabondance de l'argent en circulation par rapport à la pénurie des denrées intensifiera l'inflation. J'ai pensé que le premier ministre n'avait guère tenu compte de cette déclaration à la fin de son discours, quand il a dit que les stocks étaient exceptionnellement considérables et que le fabricant ne pouvait assurer le mouvement des denrées. Il m'a semblé alors que les denrées feraient baisser les prix si un facteur étranger n'intervenait pas et je pense que ce facteur étranger est la fixation des prix par quelques-unes de nos puissantes sociétés, fixation qui tient du monopole. Je veux que nos jeunes mettent un peu d'argent de côté. J'ai encouragé cette pratique chaque fois que j'en ai eu l'occasion. Un après-midi, il y a environ un mois, je me trouvais à la Banque Royale. Je causais avec un des employés, au comptoir, lorsqu'une jeune femme s'est présentée avec une couple de centaines de dollars en obligations qu'elle avait achetées vers 1943 ou 1944, à ce qu'elle a dit, je crois. Elle a présenté les $200 en obligations et qu'a-t-elle reçu? Autant que j'aie pu comprendre, $198 ou environ.

Une voix: Elle a bien fait.

M. Coldwell: Quelqu'un dit qu'elle a bien fait. J'ai entendu la réflexion de cette jeune femme. Elle a dit: "Je ne prêterai plus d'argent au Gouvernement. Je lui ai prêté $200 alors que j'aurais pu m'acheter autre chose avec mon argent et maintenant il me rend $198" ou peut-être était-ce $196. Permettez-moi de dire que je suis fier du fait que lorsque les campagnes de vente d'obligations de la victoire ont été lancées pour la première fois, l'honorable député de Melfort (M. Wright) au nom de notre groupe a insisté auprès du ministre des Finances d'alors le très honorable J. L. Ilsley, pour que l'on garantisse 100 cents par dollar au remboursement de ces titres et je suis heureux de voir que cette règle s'applique aux nouvelles obligations d'épargne.

L'hon. M. Abbott: Je sais que mon honorable confrère veut être juste.

M. Coldwell: Tout à fait juste.

L'hon. M. Abbott: Le point qu'avait soulevé l'honorable député de Melfort, si je l'ai bien compris, était qu'il fallait rembourser les obligations à raison de 100 cents au dollar, à leur échéance. Aucune obligation canadienne n'a jamais été payée autrement.

M. Coldwell: Pas toujours. Voyez les obligations d'épargne d'aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: Ce qu'il voulait, c'était que toutes les obligations du Gouvernement fussent des obligations remboursables sur demande.

M. Coldwell: Non, il parlait des obligations de la victoire qu'on vendait à l'homme moyen, à l'homme de la rue, aux petites gens qui épargnaient leur argent. On nous a dit à l'époque que cela n'était pas possible. Je suis heureux de constater qu'on procède maintenant de la sorte en matière d'obligations d'épargne. En 1946, le consommateur canadien se procurait les aliments de base et les autres denrées à des prix ayant un plus juste rapport entre eux. Le consommateur était protégé contre les prix élevés, tandis que le producteur l'était contre les rendements insuffisants. Nous avons déjà observé les résultats de la politique ministérielle, qui s'est traduite, notamment, par le fléchissement de la consommation du lait, par exemple. Selon le Bureau de la statistique, la consommation du lait, au Canada, a diminué de 20 pintes par personne de 1946 à 1950. C'est là quelque chose de grave pour qui sait toute l'importance du lait dans le maintien d'une bonne santé.

On nous disait, naturellement, que la suppression des régies et des subventions, le retour au jeu normal de la concurrence, le rétablissement des bénéfices normaux, auraient pour effet d'accroître la production et, partant, d'abaisser les prix. Telle était la théorie. Le ministre des Finances reconnaîtra que telle était la théorie qu'on nous faisait valoir ici. Qu'est-il arrivé? Les prix ont monté, les entreprises ont réalisé des bénéfices sans précédent chez nous et les prix continuent à monter en flèche.

Au cours d'une récente allocution radiophonique, que j'ai critiquée par la suite, le premier ministre a soutenu qu'avec la régie des prix, mais sans rationnement, il se pourrait que la répartition de certaines denrées dont il y a pénurie ne soit pas très équitable. Je le répète encore, la population du Canada est actuellement rationnée, non pas au moyen de coupons, mais par une méthode de rationnement bien plus cruelle, bien plus dure et bien plus injuste; elle est rationnée par la bourse.

M. Gibson: N'en a-t-il pas toujours été ainsi chez tous les peuples et depuis toujours?

M. Coldwell: C'est un vieux tory qui parle. Comme il en a toujours été ainsi, il faudrait qu'il en soit toujours de même. Je ne veux aucunement critiquer le parti conservateur-progressiste. J'ai bien dit "tory". Qu'il me soit permis de signaler qu'on nous a fort renseignés, cet après-midi, sur ce qui se passe dans d'autres pays. Je me rappelle que le ministre des Finances m'a pris à partie parce que j'avais dit que certaines personnes que j'ai connues dernièrement au pays ont affirmé que le coût de la vie était le plus élevé de tous les pays qu'elles avaient visités. Je ne tiens pas à consigner au compte rendu les noms de ces personnes, mais je n'hésiterais pas à en faire part au ministre des Finances plus tard. Soit dit en passant, il ne s'agissait pas de Britanniques. Le ministre a dit qu'il ne servait de rien de parler de ce qui se passe dans d'autres pays. Cet après-midi, on nous a beaucoup parlé de ce qui se passe aux États-Unis et au Royaume-Uni.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit.

M. Coldwell: Cela s'en rapproche fort.

L'hon. M. Abbott: J'ai comparé les résultats et j'ai dit qu'une fois mes observations formulées il me semblait inutile de débattre la question davantage.

M. Coldwell: C'est exact.

L'hon. M. Abbott: Je ne disposais que de quinze minutes à la radio.

M. Coldwell: J'étais dans le même cas.

L'hon. M. Abbott: J'aurais pu en dire bien davantage.

M. Coldwell: Je soutiens que les petits salariés doivent se retirer du marché par suite des prix élevés mais que les riches peuvent encore acheter à loisir. Voilà pourquoi notre amendement propose d'établir diverses réglementations et d'instituer certaines subventions afin de rendre égaux pour tous les sacrifices qu'il faut présentement consentir. Le présent régime consacre l'inégalité. Une partie de la population est incapable de se procurer certains produits, qui sont toutefois à la disposition d'autres groupements. C'est là à mon sens, à toutes fins pratiques, un exemple flagrant de mesures législatives mises en œuvre pour avantager une classe en particulier. L'exposé budgétaire a mis en lumière la politique du Gouvernement. Lorsqu'il a voulu réduire la fabrication des poêles, des lessiveuses, des automobiles, etc., il a restreint l'approvisionnement en imposant une taxe d'accise spéciale et en majorant du quart la taxe de vente. Autrement dit, si je comprends bien, il a augmenté les taxes afin que, le prix de vente étant majoré, les achats diminuent.

M. Macdonnell (Greenwood): Et le revenu de l'État s'est accru.

M. Coldwell: Et les recettes ont augmenté également. Comme on l'a dit cet après-midi, des centaines de milliers de Canadiens ont le plus pressant besoin d'habitations. Le besoin en est aujourd'hui plus grand que jamais. Or, que fait le Gouvernement? Il prend délibérément des mesures qui mettent le prix des habitations hors de la portée des citoyens moins favorisés et qui relèvent le coût tant des maisons que des loyers. Sur ces points, nous différons totalement d'avis avec le Gouvernement. Nous sommes convaincus que, lorsque des denrées essentielles deviennent rares, le peuple canadien préfère un régime de réglementation des prix comportant le rationnement par coupons plutôt que le rationnement fondé sur les ressources. Soit dit en passant, notre opinion à cet égard correspond de très près à celle qu'exprimait feu M. Mackenzie King, en octobre 1941. Je vais citer un passage du discours qu'il a prononcé à la radio à cette occasion et où il a déclaré:

> La hausse des prix, si ceux-ci ne sont pas réglementés, rendra la guerre plus onéreuse et, par voie de conséquence, son financement plus difficile.

Il suffit de remplacer le mot "guerre" par le mot "défense".

> La hausse des prix, si elle n'est pas réprimée, sèmera la confusion et l'incertitude dans l'industrie et le commerce, ce qui retardera la production et la distribution satisfaisante des approvisionnements. La majoration des prix portera le coût de la vie à

s'accroître plus rapidement que les traitements et salaires. La valeur de l'épargne sera sensiblement amoindrie. Il en résultera des privations pour presque tout le monde, privations qui accuseront une forte inégalité.

Il a dit encore:

La hausse des prix et du coût de la vie n'a pas les mêmes effets pour tous les foyers. Le coup est d'autant plus rude que la famille est plus nombreuse et le revenu plus faible. Pour les gens à faible revenu la hausse du prix des vêtements, de la nourriture et d'autres articles de première nécessité peut entraîner de graves privations, tandis que ceux dont les revenus sont plus considérables peuvent n'avoir à renoncer qu'au luxe et à de petites douceurs.

La hausse des prix n'aboutit donc qu'à aggraver l'inégalité entre les classes sociales et à faire peser les plus lourds fardeaux sur ceux qui sont le moins en mesure de les porter. L'expérience acquise durant la guerre nous a appris que les prix montent plus vite que les traitements ou les salaires et pèsent plus lourd encore sur ceux qui doivent vivre d'une faible pension ou du fruit de leurs épargnes.

En vérité, toute la population, sauf une minorité insignifiante, aurait à souffrir de la hausse des prix si l'on n'y mettait un frein et, en général, ceux qui sont relativement pauvres seraient plus durement atteints que les gens plutôt à l'aise.

Mes amis diront, je sais, qu'il s'agissait du temps de guerre. Mais M. King a eu de sages conseils à donner au parlement et à la population du Canada au cours de la période d'après-guerre. Voici ce qu'il a dit dans un article publié par la revue *Maclean's* en 1945:

Durant la période qui suivra immédiatement la guerre, les dangers de l'inflation seront peut-être encore plus grand qu'à l'heure actuelle. Il ne faut pas que la population du Canada, en relâchant les régies trop tôt, perde les avantages de la stabilisation du temps de guerre.

C'est précisément ce que le Parlement a fait. En relâchant trop tôt les régies nous avons perdu les avantages de la stabilisation du temps de guerre. Le ministre des Finances (M. Abbott) n'a guère prisé, semble-t-il, ma déclaration, puisque l'autre soir, au cours d'un discours à la radio, il a donné à entendre que des journaux puissants, des industriels éminents et des chefs du monde de la finance s'étaient ralliés à la campagne menée en vue de la suppression de toutes régies. Par suite du programme imposé par des groupements puissants, appuyé par tous les autres partis politiques, et mis en œuvre par le gouvernement libéral du Canada, le consommateur canadien paie des prix exorbitants. Je le répète, ces prix élevés s'accompagnent des bénéfices les plus élevés qu'aient réalisés les sociétés.

On a dit et on répétera qu'il ne saurait y avoir de régie des prix sans régie des salaires et, incidemment, sans subventions. Un mot tout d'abord au sujet de la régie des salaires. Les députés se souviendront que dans un mémoire soumis au Gouvernement le 10 février de la présente année le Congrès canadien des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, la Confédération canadienne des travailleurs catholiques et le comité mixte de la législation établi par le syndicat des cheminots canadiens ont souligné que plusieurs taux de salaire et de traitement étaient trop bas et qu'on devrait faire une distinction entre le bloquage de tous salaires et traitements à un bas niveau et la stabilisation des salaires. Je cite de ce mémoire le passage suivant:

Le mouvement ouvrier reconnaît que les salaires pourraient monter assez vite et assez haut pour faire sauter le plafond des prix, mais il ne voit pas de danger immédiat de cette nature. Il croit qu'il y aurait lieu, pour l'étude de cette question, de convoquer une conférence de représentants du Gouvernement, des ouvriers et des patrons, qui s'efforceraient de trouver un moyen de stabiliser les salaires. Il serait alors possible d'établir une politique des salaires qui permettrait d'accomplir deux choses également essentielles: *a*) maintenir l'esprit, le principe, du contrat collectif et *b*) rallier l'expérience des ouvriers et des patrons à l'effort de défense. Si notre gouvernement établit une politique générale de régies des prix et de la production, les ouvriers sont prêts à prendre part à une conférence mixte de représentants du Gouvernement, des ouvriers et des patrons, en vue d'étudier le problème de la stabilisation des salaires.

C'est bien clair, mais le Gouvernement n'a jamais accepté cette proposition. Il ne tient aucun compte du cri de perroquet selon lequel la fixation des prix doit entraîner la fixation des salaires. On ne pourrait fixer à leur niveau actuel certains traitements et salaires payés à Ottawa en ce moment. Au cours des cinq ou six dernières semaines, j'ai été étonné d'entendre des commis de magasin, qui occupent des postes relativement importants à mon avis, me déclarer qu'ils gagnent moins de $150 par mois, bien qu'ils soient mariés. Certaines employées de magasins d'Ottawa gagnent beaucoup moins de $150 par mois, de même que certains manœuvres. Je me permets de répéter l'offre des ouvriers syndiqués et j'insiste sur le mot "syndiqués". Si le Gouvernement inaugure un programme général de réglementation des prix et de la production, ils étudieraient volontiers les moyens de réaliser la stabilisation des salaires.

J'aimerais insister sur ce qui s'est passé durant la dernière guerre et sur ce qu'on a dit par la suite, mais le temps me manque. A propos de régies, nous sommes enclins à croire qu'il n'en existe plus aucune, mais le Gouvernement a l'intention de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, et cela indique en soi qu'il existe une réglementation quelconque. Jeudi ou vendredi, j'ai lu avec intérêt l'avis de l'Association canadienne des

manufacturiers à l'égard du rapport MacQuarrie et de l'opinion suivant laquelle la Chambre aurait à étudier une mesure visant à prévenir la fixation des prix. Je souligne que M. Norman Leach a exprimé deux opinions contradictoires. Il a dit d'abord:

Il est antidémocratique et arbitraire de refuser à un fabricant le droit de protéger sa clientèle, y compris le consommateur.

Il ajoute:

Si toutes les régies sont abolies le prix de plusieurs articles augmentera immédiatement.

Parlait-il des régies instituées par le peuple? Ou des régies officielles établies par les personnes responsables devant les représentants dûment élus de la nation? Pas du tout. Les régies existent. Ils s'opposent à l'abolition des régies établies par les membres de l'Association des manufacturiers canadiens. Nous savions depuis quelque temps que ces régies existaient. Il ne s'agit pas de savoir si nous aurons des régies, c'est plutôt une question de savoir qui les imposera.

M. MacInnis: Ce sont là les gens qui sont opposés aux régies du Gouvernement.

M. Coldwell: Voilà les gens qui, d'un bout du pays à l'autre, se sont opposés aux régies d'État. Non seulement ont-ils prononcé des discours, mais ils ont payé des émissions radiophoniques qui, à mon avis, étaient en violation de notre loi sur la radio quand ils sont entrés dans des discussions politiques, sur les ondes, en faveur des régies et des opinions politiques préconisées par leur propre groupe, l'Association des manufacturiers canadiens. Ne l'oublions pas, quand nous entendons parler d'opposition à l'intervention de l'État. N'oublions pas la déclaration formulée ici par le très honorable M. Ilsley en 1947 quand il disait que pour chaque 200 millions de dollars que nous ont coûté les régies durant la guerre, on estimait que le peuple canadien avait épargné, soit à titre de consommateurs soit en tant que contribuables, 2,500 millions.

M. Sinclair: Que disait-il deux ans plus tard?

M. Coldwell: Je répète ce que M. Ilsley a dit à la fin de la guerre, alors qu'il avait cette opération encore fraîche à l'esprit.

Si mon honorable ami voit là une déclaration extravagante, que pense-t-il de celle-ci? Le 4 novembre 1946, M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre parlait dans ces termes du fonctionnement des subventions et des régies:

Le versement de subventions a permis à la population du Canada de réaliser une notable économie et n'a pas constitué tout simplement un transport de fonds d'un gousset à un autre.

En régime de réglementation des prix, une subvention versée à un producteur de base empêche le prix des marchandises de faire boule de neige au fur et à mesure que le produit passe des mains du grossiste à celles du détaillant, et de celles du détaillant à celles du consommateur.

Il en résulte, en définitive, que les subventions ont coûté à la population du Canada,—considérée en temps qu'ensemble de contribuables,—bien moins que la plus-value des prix qu'elle aurait payés en tant qu'ensemble de consommateurs.

C'est M. Donald Gordon qui parle. Je n'ai pas entendu dire qu'il voulût rectifier cet avis.

Dans son rapport à la Chambre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre disait :

Le régime des subventions répartit le fardeau de l'accroissement du prix de revient en fonction de l'aptitude à payer tandis que, d'autre part, l'inflation répartit ce fardeau en fonction de la capacité qu'on a de marchander indépendamment des besoins financiers.

Ces déclarations font autorité. Ce ne sont pas les miennes, ni celles du parti cécéfiste. Elles émanent du ministre des Finances, du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre elle-même. Nous affirmons donc que le recours aux subventions se motive. En outre, si ces subventions s'accompagnaient du rétablissement de l'impôt sur les excédents de bénéfices, qui a fait recueillir dans les 460 millions la dernière année qu'il a été en vigueur, nous obtiendrions la majeure partie de l'argent requis pour combler le coût des subventions versées à l'égard de denrées de base, comme le lait, etc.

Nous livrons un combat démocratique pour préserver des libertés que nous chérissons. Indéniablement, l'inflation est une des armes du communisme. Elle a servi aux communistes, après la révolution russe, pour provoquer la chute de certains gouvernements en Europe. Même aujourd'hui leurs partisans chez nous ont adopté des résolutions pour s'opposer à la réglementation des prix, au versement de subventions. Ces résolutions, soit dit en passant, ils les ont transmises à certains membres de la Chambre, moi-même y compris. Pourquoi? Parce que Staline et ses amis savent qu'ils ne détruiront pas par la guerre les démocraties occidentales. Ils les détruiront, s'ils le peuvent, en sapant nos économies et en provoquant l'effondrement de nos institutions économiques et sociales.

Je ne prétends pas,—et je le dis au premier ministre,—qu'on peut tout accomplir à l'intérieur des frontières du Canada. C'est impossible. Je crois qu'il faut aussi une intervention internationale. Il y a certaines

mesures que nous pouvons prendre à l'intérieur de nos frontières. La situation actuelle diffère beaucoup de ce qu'elle était en 1939, alors que nous avions des usines inactives et des centaines de milliers de chômeurs au pays. Lorsque nous avons lancé notre programme de réarmement au début de cette année, nos usines fonctionnaient à plein rendement et la main-d'œuvre était insuffisante. Ce réarmement explique en partie l'inflation qui existe dans le monde occidental.

On a reconnu ce fait lors de la conclusion du traité de l'Atlantique-Nord. Les députés se rappelleront que nous avons insisté pour que le pacte, en plus de renfermer des dispositions d'ordre militaire, comportât des clauses d'ordre économique prévoyant l'intégration de l'économie des nations collaboratrices. Nous nous sommes réjouis lorsque le Canada a formulé une telle proposition et, par la suite, on l'a insérée dans le traité. Je suis fier que nous en ayons fait la proposition. Or, l'alliance de l'Atlantique-Nord a reconnu la nécessité de cette intégration économique, si l'on veut, mais on n'a pas fait grand chose en ce sens. On a établi une conférence internationale des matières en vue de l'acquisition et de la répartition des matières d'importance stratégique dans le monde libre. Bien entendu, l'objet de cet organisme était de prévenir l'accumulation de stocks par une seule nation, mais malheureusement il n'a pas atteint ses objectifs.

M. Sinclair: Pas tous.

M. Coldwell: Pas entièrement mais dans une très large mesure. Nous nous sommes rendu compte de la gravité de ce problème après le début de l'affaire de Corée. Nous connaissons ou devrions connaître les conséquences de ce problème sur l'économie des nations de l'Europe occidentale, sur celle du Royaume-Uni et sur la nôtre. Ce sont surtout les États-Unis qui ont procédé à la constitution de stocks mais nous n'avons pas été innocents nous-mêmes. Les prix offerts et exigés aux États-Unis pour certaines matières de base se sont élevés au delà de toute limite ainsi que les prix de certains de nos produits comme le nickel et le papier-journal. Ceux qui dominaient le cartel de l'étain, les Anglais et les Hollandais, virent également leurs prix augmenter, en opposition au but même de l'article 2 du Pacte de l'Atlantique-Nord, Je déclare que nous devrions maintenant insister,—et je me réjouis de ce que le Canada a soulevé cette question à la récente réunion de l'OTAN,—pour que nos ressources soient exploitées selon des plans appropriés et pour que les nations du monde libre coopèrent plus étroitement entre elles sur le plan économique. Aucune nation, et pas même les États-Unis, ne peut se suffire à elle-même.

[M. Coldwell.]

J'allais faire observer à quel point les États-Unis ne se suffisent pas à eux-mêmes, mais je devrai m'en abstenir, faute de temps. Ce que je peux dire c'est que ce manque de coopération nuit à notre défense commune. C'est malheureux, car, à bien des égards, nous dépendons des États-Unis et les États-Unis dépendent de nous. Nous n'avons pas réussi à équilibrer, en quelque sorte, les achats de défense effectués entre nos deux pays. Une autre fois j'aurai quelque chose à dire là-dessus. J'aborderai également la question des accords commerciaux de Genève, ainsi que le geste unilatéral posé par les États-Unis en vue de restreindre les importations de fromage, geste que, je l'ai constaté avec plaisir, le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a relevé l'autre jour.

La solution des problèmes économiques que pose la conjoncture internationale exige une collaboration plus étroite au chapitre de la répartition des matières premières entre les pays démocratiques. Cela suppose, sur le plan national et international, une politique définie, un programme de mise en commun et, partant, une réglementation intelligente et démocratique. Je disais tantôt que d'aucuns s'opposent aux régies sous prétexte qu'elles constituent de l'ingérence dans l'entreprise privée. Toute loi constitue de l'ingérence dans les affaires privées de quelqu'un. En cette période de crise, nous avons le droit, ce me semble, de protéger nos gens et nous avons le droit indiscutable,—de fait l'obligation,—de nous associer à nos amis de l'Alliance de l'Atlantique-Nord en vue de protéger les économies du monde occidental.

En terminant, je répète une fois de plus que la question ne peut que nous préoccuper au plus haut point, quand nous savons dans quelle situation se trouvent actuellement certains pays d'Europe par suite de l'inflation. En France, les salaires traînent et le malaise est grave. Il est vrai, comme l'a fait observer le premier ministre (M. St-Laurent), que l'ouvrier anglais a fait preuve d'une réserve extraordinaire en n'insistant pas pour obtenir les augmentations de salaire qu'il aurait pu réclamer au cours de cette période. C'est tout à son honneur. On peut en dire autant de l'ouvrier d'ailleurs, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'une telle situation se continue indéfiniment. La marche du progrès dépend, en définitive, de l'utilisation coopérative de nos ressources et du niveau de vie qui existe un peu partout, aussi bien que de la suppression de la pauvreté, du besoin et de la misère, partout où ils se trouvent. Donc, au nom de notre parti, je tiens à formuler, sur le plan international, les propositions muries que voici:

1. Que le Canada insiste auprès du Conseil de l'Atlantique-Nord pour qu'on s'occupe davantage des conséquences économiques du réarmement.

2. Que le Canada, de concert avec les États-Unis, augmente de beaucoup sa contribution directe à l'aide économique accordée à l'Europe et à l'Asie.

3. Que, étant donné les circonstances actuelles, le Canada s'oppose à l'accroissement des responsabilités militaires qui tendent à causer la misère économique et l'effondrement international, ce qui serait à l'encontre du but même de l'alliance.

4. Que le Canada favorise, conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité, la collaboration économique, particulièrement pour ce qui est de la mise en commun de matières premières et d'approvisionnements essentiels, ce qui favorisera une intégration plus complète de l'économie des divers pays alliés.

Je ne prétends pas,—on me permettra de le signaler,—que le Canada doive se soustraire à ses obligations découlant du Traité de l'Atlantique-Nord. Bien au contraire, même si un journal, ce matin, s'en est pris à cette assertion qui constituerait chez la C.C.F. un changement d'attitude. Rien de tel. Nous affirmons simplement qu'il existe des pays moins aptes que les États-Unis et le Canada à porter le fardeau de la défense du monde démocratique. Afin de ne pas ruiner le fondement même de leur défense, nommément leur économie, il faudrait qu'en cas de nécessité nous assumions une part plus grande du fardeau international imposé en vue de la défense des libres institutions qui nous sont communes.

Nous soutenons qu'il faut accorder une plus grande attention à l'article 2 du Traité, qui envisage la coordination des économies de chacun des pays démocratiques afin que le maintien de la stabilité et les progrès accomplis puissent conserver à l'alliance démocratique la force de résister aux menaces de ruine économique et d'agression militaire.

Nous estimons qu'un des dangers réels qui menacent les démocraties occidentales est que le fardeau du réarmement et le prix élevé des matières essentielles, dus à l'inflation, qui se fait sentir surtout en Amérique du Nord, affaiblissent nos alliés en Europe et minent leur détermination de résister à l'agression totalitaire.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les motifs principaux pour lesquels j'ai insisté sur la nécessité de régir l'emploi des matières essentielles et des approvisionnements au pays et prié une fois de plus le Gouvernement de songer à imposer des réglementations raisonnables et à accorder d'utiles subventions, en nous inspirant de l'expérience de la dernière guerre. Nous ne sommes pas en guerre maintenant mais nous consacrons des centaines de millions à la défense, de sorte que notre économie est bien plus une économie de temps de guerre qu'une économie de temps de paix.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui déjà ont félicité le député de Beauharnois (M. Cauchon) et le représentant de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) de l'excellente tenue des discours qu'ils ont prononcés pour proposer l'adoption de l'Adresse. Je m'unis aussi à ceux qui ont exprimé notre sincère espoir que Sa Majesté le roi continue de reprendre des forces et qu'elle soit bientôt complètement rétablie. Le peuple du Canada estime assurément que c'est pour lui un grand honneur de recevoir la visite, et de profiter de la présence au Canada, de Leurs Altesses Royales la princesse Elisabeth et le duc d'Édimbourg. Partout où il va, le jeune couple princier se gagne l'affection des Canadiens. L'enthousiasme avec lequel on l'accueille démontre que partout nos gens sont profondément attachés à la couronne britannique. Nous espérons sincèrement que le reste de la tournée princière sera des plus agréables pour tous et se passera sans aucun incident regrettable.

Nous avons entendu cet après-midi de très intéressants discours. J'ai écouté avec la plus grande attention le chef de l'opposition (M. Drew) depuis le commencement jusqu'à la fin de ses remarques et je puis dire que je suis pleinement d'acord avec lui sur bien des points. Il a abordé à peu près toutes les questions importantes qu'il nous faudra envisager au cours du débat actuel.

Je ne disposerai pas d'autant de temps que M. Drew; aussi, me faudra-t-il choisir plus soigneusement les sujets que je veux traiter. Il ne me sera pas donné d'aborder toutes les questions que je voudrais aborder. Je reprendrai donc certaines questions qu'ont discutées les orateurs qui m'ont précédé; je n'ai nullement l'intention de répéter ce qui a déjà été dit mais plutôt de souligner certaines questions et l'importance qu'elles revêtent et de montrer que la position des groupes d'opposition au sein de cette Chambre est, en réalité, celle qu'est en train d'adopter la population de notre pays. J'estime que les partis d'opposition sont beaucoup plus près de la population que le Gouvernement ne semble l'être. A mon avis, nous exprimons ici exactement ce que les Canadiens d'un océan à l'autre feraient entendre s'ils avaient accès à nos délibéra-

tions. Je crois que cette unanimité mérite d'être prise en considération par le Gouvernement; s'il n'en fait rien, ce sera au préjudice de la population.

Dans son allocution, le chef de l'opposition a de nouveau demandé que la Chambre crée un comité chargé d'examiner les dépenses relatives à la défense. Nous avons fait connaître notre attitude à cet égard à plusieurs reprises. Nous estimons que le Gouvernement devrait être prêt à nous révéler, par tous les moyens à sa disposition, tous les renseignements dont nous avons besoin pour nous permettre d'apprécier convenablement la situation réelle, en ce qui concerne notre défense. Que ce soit au moyen d'un comité ou par quelque autre moyen, c'est là un point que je n'essaierai pas d'élucider cet après-midi. Nous souscrivons certes à la demande de tous renseignements possibles sur les préparatifs de défense et les dépenses qu'ils entraînent.

Pour ce qui est des pensions aux anciens combattants, dont les deux préopinants ont fait mention, je rappelle que nous avons toujours préconisé l'insertion dans la loi des pensions d'une clause ascensionnelle,—on aurait dû adopter une telle mesure à la dernière session,—qui maintiendrait les pensions au niveau du coût de la vie. Nous réclamons avec instance l'adoption de cette mesure à la présente session.

Je veux dire quelques mots du passage du discours du trône où il est question de la sécurité des vieillards. J'y lis que la raison première pour laquelle nous avons été convoqués à la présente session, c'est d'étudier une mesure tendant à assurer plus de sécurité aux personnes âgées à la faveur de pensions ne comportant pas l'évaluation des ressources, pour tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans. Peut-être est-ce là le premier motif pour lequel le Gouvernement a convoqué le Parlement. Je crois cependant que d'autres problèmes dont l'importance est peut-être au moins égale à celle de la sécurité de nos vieillards, si importante que nous la jugions, devront faire l'objet de notre examen. Nous sommes très heureux cependant que le Gouvernement et le public se rendent compte de la nécessité et de l'à-propos d'assurer plus de sécurité à la vieillesse et que ce sentiment se traduise enfin par une décision du Parlement. Nous sommes heureux de savoir qu'enfin on prendra des mesures en vue d'améliorer le sort de la plupart des Canadiens de plus de soixante-dix ans. Ces mesures ont bien tardé. Depuis bien des années, une foule de députés réclament de telles mesures, de telles améliorations. Les membres du parti du Crédit social que j'ai l'honneur de diriger ici comptent parmi ceux qui luttent depuis bientôt vingt ans en vue d'accroître la sécurité des vieillards et ils ont fait connaître clairement leurs revendications tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre.

Si nous nous réjouissons du progrès accompli dans ce domaine, notre contentement est atténué en quelque sorte par la pensée de ce qui arrive chaque fois que le gouvernement fédéral adopte une nouvelle mesure de sécurité sociale.

Les mesures de sécurité pour les vieillards ne constituent qu'une phase de la lutte contre la pauvreté. Quelques-uns, tout au moins,—et je me compte moi-même, ainsi que mes collègues du Crédit social parmi eux,—visent depuis longtemps à l'abolition totale de la pauvreté parmi les Canadiens. Rien de moins ne saura nous contenter. Nous sommes persuadés que tout pays doté des ressources, naturelles et humaines, dont le Canada est comblé n'a pas lieu de supporter le fléau de la pauvreté parmi une classe quelconque de sa population. Nous pouvons produire suffisamment,—et nous l'avons démontré par le passé, je crois,—pour assurer un niveau d'existence élevé à toute la population. Nous n'avons cependant pas encore trouvé le remède aux lacunes et aux problèmes inhérents à la distribution. Si nous avons failli à la tâche, c'est dans une très large mesure parce que bien des gens, y compris ceux qui occupent des postes élevés au gouvernement et dans le fonctionnarisme,—je devrais peut-être dire surtout ceux-là,—se sont cramponnés avec tenacité à des idées périmées.

J'approuve entièrement les paroles que M. Bertrand Russell prononçait récemment au cours d'une émission diffusée d'Angleterre. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes, mais il a déclaré que la plupart des difficultés actuelles du monde proviennent de ce qu'on s'en tient encore à des idées qui ne conviennent plus à la situation. Tout notre régime économique se fonde sur l'idée de pénurie. Nous l'avons souvent signalé à la Chambre avant aujourd'hui. Partout dans le monde, en réalité, mais surtout en Amérique, la pénurie n'existe que dans l'esprit des gens. Il n'y a aucune bonne raison pour qu'il existe des pénuries. Lorsqu'il y a véritable pénurie elle résulte uniquement de la stupidité.

Je sais qu'il est difficile de faire changer certaines gens d'avis, surtout ceux qui occupent des postes élevés au gouvernement et dans le fonctionnarisme. Les gens comme nous, qui se disent réformateurs, n'ont pas la tâche facile, car bien des éducateurs qui façonnent les esprits, surtout ceux des jeunes, cherchent à les faires tomber en admiration devant ceux qui réussissent dans le commerce.

Depuis mes débuts à l'école, on insiste là-dessus. On m'a dit: "Ton idéal, jeune homme, doit être de devenir le type d'homme qui réussit dans les affaires et le commerce". Bertrand Russell a dit que c'était là le type d'homme qui ferait un bon chef de bandits. Lorsque j'examine la situation existant au Canada, je suis presque forcé d'avouer que Bertrand Russell avait passablement raison. Il faudra transformer la façon de penser de nos gens si nous voulons faire disparaître les menaces à notre sécurité que présentent les idées fausses.

Plus particulièrement, cette idée de pénurie doit faire place à une conception plus réaliste de l'abondance si nous voulons abolir la pauvreté parmi les Canadiens sans en faire des esclaves. Je désire souligner cette dernière proposition: si nous voulons abolir la pauvreté parmi les Canadiens sans en faire des esclaves. Je pose la question: n'est-il pas fantastique de constater que chaque fois que le Gouvernement est forcé de prendre des mesures visant à diminuer la pauvreté existant dans différents secteurs de la société canadienne, le seul moyen auquel il songe comporte l'accumulation d'impôts plus lourds et plus impitoyables. Le pouvoir d'imposer c'est celui de détruire. Il n'y a pas d'exemple que les impôts aient jamais stimulé la production. Au contraire, ils favorisent, depuis toujours, une baisse de l'effort productif. Ils empêchent que la capacité productive atteigne jamais son plein rendement. Les impôts font que, peu à peu, les hommes deviennent les esclaves d'un super-État. Ne semble-t-il pas étrange que les ingénieurs et savants canadiens aient conquis les forces de la terre, de la mer et des airs, aient accompli des miracles propres à stupéfier nos pères si seulement ils pouvaient en être témoins, mais qu'il ne s'est encore trouvé personne qui, ayant accès aux leviers de commande, se soit jusqu'ici occupé avec succès de faire disparaître parmi nous la pauvreté sans réduire la population canadienne en esclavage? Voilà une question à laquelle, désormais, nous devrions soigneusement réfléchir.

Je veux prévenir tous mes compatriotes, y compris ceux qui siègent en cette enceinte, que pour peu qu'ils veuillent défendre nos libertés il leur faudra réclamer plus discrètement la sécurité sociale jusqu'à ce que certaines idées désuètes soient sorties, de force, du crâne de certains jean-foutre qui gravitent dans les hautes sphères du gouvernement. Nous aurons sans doute bien autre chose à dire à ce sujet lorsque nous serons saisis de la question de la sécurité sociale.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, examiner pendant quelques instants une question qui, plus que toutes les autres, a préoccupé tous ceux qui ont porté la parole devant la Chambre aujourd'hui. Je parle de la cherté de la vie. Les discours des divers orateurs, y compris celui du premier ministre (M. St-Laurent), m'ont fait bien plaisir. En effet, le premier ministre nous a donné, cet après-midi, de quoi réfléchir. Étant donné le poste qu'il occupe, je dois le féliciter de s'être levé pour s'atteler à la tâche comme il l'a fait. Il s'est levé et a pataugé dans un bourbier de renseignements circonstanciés, que la Chambre devrait posséder. J'en conviens volontiers avec lui, nous ne devrions pas chercher à régler ces problèmes sans posséder toutes les données pertinentes. A ce titre-là, l'apport du premier ministre m'a paru important.

A mon avis, la cherté de la vie constitue le fléau le plus grave dont souffre aujourd'hui la population canadienne. Le discours de Son Excellence en parle dans un court paragraphe, déjà cité par le chef de l'opposition (M. Drew), en ces termes:

> Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur on enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Or, je crois que le Gouvernement s'inquiète également; mais ce qui le préoccupe, c'est bien moins la hausse du coût de la vie que le maintien du *statu quo*. C'est ce que j'ai conclu après avoir considéré ce qu'il a accompli. Il se préoccupe sûrement de maintenir le statut de certaines institutions canadiennes et de ne pas toucher à un régime financier tout à fait discrédité. Il se préoccupe beaucoup plus de ces choses que de trouver les causes fondamentales de la hausse constante de notre coût de la vie, et de prendre des mesures efficaces pour la combattre. Je crois avoir parfaitement raison de dire que le maintien du statut de certaines institutions et de certains régimes dans notre pays semble plus important pour le Gouvernement que le bien-être des particuliers.

La dernière partie du paragraphe du discours du trône que j'ai cité, est un énoncé tout à fait inexact du fait. Les mesures fiscales que le Gouvernement a adoptées en vue de combattre l'inflation ont lamentablement échoué pour ce qui est d'empêcher l'augmentation des prix.

Depuis que le ministre des Finances (M. Abbott) a fait connaître la première de ces mesures fiscales, l'indice du coût de la vie a grimpé de 18 points 7/10. Il me semble que cela suffit à montrer que les mesures

fiscales du gouvernement n'ont pas du tout réussi à enrayer l'augmentation constante des prix de consommation, et encore moins à réglementer les prix.

Il est indiscutable que certains aspects du programme anti-inflationniste ont contribué directement à augmenter les prix de vente, ainsi qu'à augmenter l'indice du coût de la vie qui atteint maintenant un record dans notre histoire. Nous en avons un exemple dans la "taxe sur les denrées" qu'a introduite M. Abbott. Il réserve ce nom aimable à des taxes qui, de fait, sont des impôts occultes. On les connaît sous des appellations telles que taxes de vente, taxes d'accise et, peut-être, droits de douane. En prélevant ces impôts des manufacturiers, le Gouvernement a provoqué l'augmentation des prix. Et ce n'est pas tout; souvent, ces taxes ont provoqué au delà de toute raison un accroissement des prix en boule de neige.

J'aimerais faire remarquer à la Chambre que l'effet brut de la taxe de vente de 10 p. 100 entraîne le consommateur à payer en taxes jusqu'à 60 p. 100 de plus qu'il ne serait nécessaire si le même pourcentage d'impôt s'appliquait à l'échelon des détaillants. Pour le cas où l'on ne me croirait pas sur parole, je suis tout disposé à utiliser des exemples précis que je tiens de certains manufacturiers. Comme il importe que la population soit fixée là-dessus, je tiens à répéter que la taxe de vente de 10 p. 100 entraîne le versement, par le consommateur, d'impôts allant jusqu'à 60 p. 100 de plus que ceux qu'il acquitterait si le même taux d'imposition était appliqué à l'échelon du détaillant. Cela, on peut le démontrer.

Si l'on jette un coup d'œil sur la courbe ascendante que trace l'indice du coût de la vie, on constate qu'immédiatement après le dépôt du budget de 1951,—c'est-à-dire durant les mois de mai, juin et juillet, alors que les dispositions budgétaires pesaient sur notre économie,—cet indice a bondi de sept points. Le relèvement de la taxe d'accise et la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente ont surtout contribué à faire monter les prix au cours de ces trois mois; aucun doute ne me semble possible à ce sujet.

Le Gouvernement a décidé de s'en remettre presque exclusivement à l'imposition pour combattre l'inflation, et ce, alors même que plusieurs économistes estiment que l'imposition, si elle ne s'accompagne des subventions et, peut-être, du rationnement, ne saurait endiguer la hausse des prix dans des conditions comme celles qui existent actuellement au Canada. Ce fait a été porté à l'attention du ministre des Finances au cours du débat sur l'exposé budgétaire, le printemps dernier. Je le lui ai moi-même signalé, comme d'autres députés créditistes d'ailleurs et aussi, peut-être, d'autres représentants. Le ministre des Finances n'a pas daigné en tenir compte. Il a misé uniquement sur ses mesures d'imposition, pour la plus grande gêne et la plus grande souffrance de milliers de Canadiens.

Une autre disposition budgétaire qui a contribué à la hausse du coût de la vie depuis le printemps dernier, est celle qui a trait au maintien du relèvement de l'impôt sur le revenu des sociétés. Nombreux sont ceux qui, à la Chambre, ont averti le ministre des Finances que si un dégrèvement n'était pas prévu, les sociétés classées parmi les entreprises d'utilité publique, telles que les sociétés de chemins de fer, de téléphone et d'énergie, seraient contraintes de demander des tarifs plus élevés. Le ministre n'a pas tenu sa promesse d'insérer au budget une disposition relative au dégrèvement. En conséquence, presque immédiatement après l'exposé budgétaire à la Chambre des communes, les sociétés d'utilité publique ont effectivement demandé le relèvement des tarifs, invoquant entre autres motifs, qu'il leur fallait plus d'argent pour acquitter les taxes accrues qui leur étaient imposées.

Ici encore le ministre des Finances dissimulait un impôt pour qu'il restât ignoré de la population du Canada. C'est-à-dire qu'il a tout simplement contraint les entreprises d'utilité publique à percevoir les impôts pour l'État, impôts que l'État craignait d'imposer directement aux particuliers de notre pays. Le relèvement du tarif du téléphone, de l'énergie électrique ou du transport des marchandises contribue à l'accroissement des prix d'un bout à l'autre du pays. Il a déjà contribué à l'accroissement des prix, étant donné qu'on a récemment accordé aux chemins de fer un relèvement de tarif de 12 p. 100.

Le Gouvernement a également favorisé la hausse du coût de la vie en négligeant d'adopter un programme efficace dans le domaine des placements financiers et de la mise en valeur des ressources au pays. Une certaine partie au moins du mouvement d'expansion et de mise en valeur de l'industrie et des ressources du pays, ces dernières années, a eu à peu près le même effet sur les prix au Canada que la guerre elle-même. Chaque fois que l'on consacre d'énormes bénéfices à l'accroissement des usines, sans augmentation à brève échéance des biens de consommation mis à la disposition des Canadiens, on crée inévitablement une poussée inflationniste qui tend à majorer le coût de la vie. Le premier effet d'un programme d'amélioration des usines et d'exploitation des ressources c'est de priver les consommateurs ordinaires de divers matériaux et de réduire l'énergie mise à leur

disposition. Les prix ou les impôts montent donc et dans certains cas la hausse s'applique même aux deux éléments. N'oublions pas toutefois que de tels programmes d'expansion économique diffèrent de la situation du temps de guerre puisqu'en fin de compte ils élèvent le niveau de vie, à condition que le Gouvernement ne mette pas obstacle à l'augmentation de production que rend possible le programme d'expansion industrielle.

Beaucoup dépend de ce qu'on entend par "en fin de compte". Certains programmes d'expansion industrielle porteront fruit dans quelques années à peine, ce qui les justifie, mais d'autres ne profiteront qu'aux générations futures et constituent, pour la génération actuelle, une véritable perte sèche. La génération actuelle,—vous et moi et tous nos compatriotes,—a hérité d'un riche patrimoine sous forme d'abondantes ressources. Il n'est que juste que nous léguions à nos enfants et à nos petits-enfants des richesses encore plus abondantes, s'il se peut. Mais il n'est ni nécessaire ni souhaitable que cet accroissement soit démesuré s'il doit se faire aux dépens de la génération actuelle sans qu'elle reçoive de compensation. A mon avis, la mise en valeur et l'expansion peuvent se faire à un rythme raisonnable. En voulant aller trop vite, on viole les droits de la collectivité car, pendant la période d'expansion, la vie coûte plus cher et les impôts sont plus lourds bien que la population ne profite aucunement de l'accroissement de la production de biens de consommation.

Le gouvernement libéral a lamentablement failli à son devoir envers la population pour ce qui est de la gestion des capitaux affectés à l'expansion et à l'essor du Canada. Au cours de la dernière session, j'ai formulé un proposition qui me semblait très pratique. C'était aussi l'avis de beaucoup d'autres gens. J'ai proposé qu'une partie des bénéfices non distribués des sociétés ne soient pas immédiatement affectés à l'expansion. On a rejeté ma proposition car le Gouvernement, j'imagine, songeait à autre chose. Le fait est qu'au Canada, depuis 1946, la hausse des prix a pris une allure accélérée tout à fait déraisonnable. Cette hausse est imputable, dans une large mesure, à l'exploitation injustifiée de la population canadienne laquelle a consisté à prélever des bénéfices considérables et à en alimenter de nouveau l'expansion et la mise en valeur, sans permettre à la population du Canada de profiter de la production accrue des biens de consommation.

Je soutiens qu'il est devenu urgent d'élaborer des directives précises régissant les programmes d'expansion et de mise en valeur. A mon avis, on devrait adopter comme critère qu'aucun programme de mise en valeur ne devrait être autorisé, sans une analyse satisfaisante de son objet et des dépenses qu'il entraîne et avant qu'il ait été établi qu'il aura, au moins, pour résultat d'amener un prompt abaissement du niveau général des prix, jusqu'à ce qu'il ait été ramené au niveau de 1939 ou aux environs de ce niveau.

Le Gouvernement cherche à excuser son inaction relative en disant que la crise des prix constitue un phénomène d'ordre mondial. J'ai remarqué qu'à venir au printemps dernier, bon nombre de nos ministres étaient tout disposés à attribuer la hausse des prix au Canada aux prix en vigueur aux États-Unis. On a dit beaucoup de choses cet après-midi au titre de la comparaison des prix canadiens et américains. J'ai écouté avec un vif intérêt la réponse donnée par le premier ministre (M. St-Laurent) au chef de l'opposition (M. Drew) qui avait déclaré que l'indice des prix au Canada avait augmenté au point de dépasser celui des États-Unis. Je le crois et j'ai raison de le croire. Le premier ministre (M. St-Laurent) a fait cet après-midi deux énoncés qui me semblent très malheureux. D'abord, pour comparer les prix en vigueur ici avec ceux des États-Unis, il a choisi là-bas le centre où peut-être les prix sont les plus élevés qu'on puisse trouver outre-frontière. Je suis sûr que s'il avait pris pour point de comparaison le prix moyen en vigueur dans l'ensemble des États-Unis, le niveau en aurait été fort différent.

J'ai eu l'avantage de parcourir les États-Unis deux fois au cours de l'été et, soit dans l'est, soit dans l'ouest moyen ou l'extrême ouest des États-Unis, j'ai pris la peine de m'assurer des prix par moi-même. Je ne m'en suis pas du tout rapporté aux journaux. Je me suis enquis des prix dans les magasins, je me suis acheté des aliments et j'ai examiné les prix d'articles qui m'intéressaient. Le second détail important par lequel pèche malheureusement l'énoncé du premier ministre, c'est qu'il a borné sa comparaison aux denrées alimentaires. S'il s'était donné la peine de l'étendre à d'autres articles, machines, outillage de réparation, vêtements, ameublement, articles de ménage et autres que le Canada a assujétis à un impôt si terrible et si absurde, il serait arrivé à des conclusions fort différentes.

Au cours de mes voyages aux États-Unis, j'ai constaté par exemple, en me fondant sur la moyenne de différentes régions, que le prix de la plupart des produits alimentaires était sensiblement le même qu'au Canada. J'ai été fort étonné toutefois de constater que les œufs de la catégorie A se vendaient 54c. la douzaine il y a peine dix jours, quand je passai dans l'Ouest moyen des États-Unis.

Je n'ai pu m'empêcher de comparer ce prix à celui de 84c. et 86c. que ma femme payait à Ottawa. Le beurre se vendait environ le même prix. J'admets que ce que le premier ministre a dit du lait est probablement exact. J'ai constaté qu'en moyenne aux États-Unis il se vendait 20c. la pinte,—car j'achète du lait et je le bois,—tandis qu'il se vend à environ 24c. ou 25c. la pinte chez nous.

Voilà qui est juste mais dans d'autres domaines, celui des fruits et des légumes, par exemple, je me suis rendu compte que les prix y étaient beaucoup moins élevés qu'ici. D'autre part, m'étant enquis du prix des vêtements, j'en ai été renversé. Voulez-vous établir une véritable comparaison? Voyez à quels prix se vendent les articles de coton aux États-Unis; comparez ces prix à ceux qu'on exige ici. Examinez le prix des chemises pour hommes. Vous serez stupéfiés encore quand vous apprendrez le prix des outils qu'emploient les cultivateurs et les mécaniciens pour les travaux de réparation. Ces outils coûtent aux États-Unis de 20 à 25 p. 100 moins cher qu'ici. Les appareils électriques sont de 75 à 80 p. 100 moins cher qu'au Canada. Et il y a une foule d'autres articles dont je pourrais faire mention et qui influent sur le coût quotidien de la vie aux États-Unis. Je suis convaincu que ce que le chef de l'opposition (M. Drew) a dit est vrai, c'est-à-dire que l'indice du coût de la vie aux États-Unis est actuellement inférieur à celui du Canada.

M. Knowles: Et les salaires y sont supérieurs.

M. Low: Les salaires y sont plus élevés. C'est indiscutable, à mon avis, quand on tient compte de toute la gamme de denrées qui entrent dans la composition de l'indice du coût de la vie. Pour s'excuser en quelque sorte, le Gouvernement prétend que l'indice du coût de la vie n'est tout de même pas plus élevé au Canada qu'il ne l'est aux États-Unis. Il ajoute que ce n'est pas le temps d'imposer un régime de réglementation directe des prix. Il va plus loin et affirme qu'il faudrait la réglementation générale, y compris la régie des salaires et que même un régime aussi complet ne fonctionnerait pas. Je n'entends pas nier le bien-fondé de cette affirmation du Gouvernement, mais je veux exposer bien clairement notre attitude.

Nous, créditistes, sommes convaincus qu'un régime de réglementation générale et directe des prix, avec toute l'enrégimentation et les restrictions que cela comporte, est la négation même du mode de vie démocratique. Voilà le premier point. Nous estimons en outre, qu'aussi longtemps que le Canada continuera de participer aux nombreuses organisations internationales dont il fait maintenant partie, comme l'OTAN, Bretton-Woods, les Nations Unies, le plan de Colombo et ainsi de suite, la crème de la production canadienne sera probablement donnée à l'étranger ce qui laissera subsister chez nous une demande que ne compensera aucun approvisionnement en biens de consommation.

Cela tendra inévitablement à faire monter les prix, surtout si les grandes entreprises continuent d'accumuler des stocks que les Canadiens ne peuvent se procurer. Nous sommes également convaincus que, tant que nous maintiendrons le présent régime financier et économique, nous ne pourrons assurer au pays l'emploi intégral, même en temps de paix, sans recourir à une réglementation quelconque des prix. En attendant l'instauration au pays de réformes financières et économiques appropriées qui régleraient la situation pour longtemps, il sera peut-être nécessaire d'adopter certaines réglementations des prix, comme l'ont préconisé les deux chefs de l'opposition qui m'ont précédé cet après-midi. Nous appuierions une mesure provisoire de cette nature. Je dis bien: "provisoire". Je suis convaincu que le chef de l'opposition et peut-être aussi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) estiment que cette mesure devrait être provisoire, afin de soulager la population du lourd fardeau actuel du coût de la vie en attendant que nous puissions abaisser les prix à un niveau convenable.

Il existe, à mon avis, d'autres mesures parfaitement scientifiques et économiquement saines qui permettraient au Gouvernement d'atténuer le fardeau du coût de la vie et de soulager des millions de Canadiens. Nous préconisons donc les mesures suivantes:

1. Un remaniement du régime fiscal. A notre avis, le Gouvernement devrait abolir ou réduire les impôts qui ont pour effet de hausser les prix de détail. Nous conseillons surtout l'abolition de la taxe de vente, l'abaissement de l'impôt sur le revenu des sociétés de service public et la réforme du régime infâme de perception de l'impôt sur le revenu appliqué aux cultivateurs de l'Ouest. Tout programme fiscal qui nuit à un effort maximum de production devrait être revisé afin de faire disparaître cet élément de découragement.

2. Nous préconisons l'emploi de tout stimulant possible pour que tous les secteurs de la société canadienne accroissent leurs efforts de production. Nous croyons que rien ne réussira mieux à abaisser le niveau général des prix que l'abondance des approvisionnements pour utilisation au pays. Permettez-moi de préciser, je veux dire une provision

abondante de biens de consommation pour utilisation au pays et non pas accumulés dans les entrepôts, non pas produits pour être expédiés ailleurs, mais une provision abondante de biens de consommation pour utilisation au pays.

3. Nous croyons qu'il faudrait ajouter à un sage programme fiscal un régime de rabais ou de subventions au consommateur sur certains articles quotidiennement requis par la majorité des Canadiens. Le premier ministre a passé en revue aujourd'hui l'histoire des subventions au Royaume-Uni. Encore une fois je trouve que c'est dommage qu'il n'ait pas ajouté que les subventions accordées en Grande-Bretagne portent surtout sur des marchandises que l'Angleterre est obligée d'importer et qu'elle ne produit pas en assez fortes quantités pour ses propres besoins. Subventionner des produits qu'il nous faut importer, ce n'est pas du tout la même chose que de subventionner des marchandises que nous produisons dans notre pays et que nous pouvons produire en abondance. Prenons les œufs, par exemple. Il est certainement peu flatteur pour l'intelligence des Canadiens qu'il n'en faille aujourd'hui, pour la première fois de mémoire d'homme, importer des œufs.

M. Major: Cela vient de ce que le prix était auparavant insuffisant.

M. Low: J'en conviens volontiers, mais à qui la faute? Aux libéraux. C'est à cause de la politique libérale que cela s'est produit; cela ne fait pas le moindre doute.

M. Major: Mais ce que vous préconisez en ce moment, ce sont des bas prix.

M. Low: Ce que je prétends, c'est que si le Gouvernement avait su ce qui se passait ou s'en était préoccupé le moins du monde, il aurait été facile de verser des subventions, provisoirement du moins, de façon que les consommateurs puissent obtenir des œufs à prix raisonnable tout en permettant aux producteurs de toucher un prix suffisant pour les encourager à produire plus d'œufs.

M. Major: A qui irait la subvention?

M. Low: Elle pourrait avantager à la fois les consommateurs et les producteurs, comme dans le cas du lait, durant la guerre.

M. Major: Vous les aviez les subventions à ce moment-là. Et quand elles ont disparu, le prix était si bas que cela influait sur la production.

M. Low: L'hon. député de Glengarry (M. Major) ne voit que des œufs. J'espère que lorsque le moment viendra de discuter la question, il se lèvera pour en lancer quelques-uns. Il a de bonnes idées. Il sait ce que nous avons fait dans le cas du lait, durant la guerre, et quels excellents résultats nous pourrions obtenir avec des denrées choisies qui influent sur le coût de la vie quotidienne des Canadiens. Nous pourrions certainement, grâce à l'emploi des subventions et des escomptes dont j'ai parlé, leur faciliter l'achat d'un plus grand nombre de ces produits. Si les Canadiens pouvaient acheter davantage, la demande augmenterait; nos cultivateurs et producteurs satisferaient à cette demande. C'est indiscutable.

Il existe, il est vrai, une différence entre verser une subvention au Canada à l'égard de ces denrées que nous pouvons produire en abondance et appliquer une subvention en Grande-Bretagne aux denrées dont ce pays ne saurait produire une quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de la population. Voilà ce qui m'a surpris lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a formulé sa déclaration.

M. Cruickshank: Et les pêches dans la région de la rivière de la Paix?

M. Low: Sapristi! je vais vous en parler. L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a voulu me prendre à partie pour avoir décrié la stupidité de ceux qui laissaient perdre des tonnes de pêches, alors que des gens des provinces des Prairies ne pouvaient s'en procurer. L'association m'a appris par télégramme qu'elle pouvait prouver irréfutablement qu'on avait distribué dans ma circonscription, celle de Peace-River, trente mille paquets de fruits, dont dix mille paquets de pêches. Le paquet de pêches est une caisse qui en contient environ trois douzaines. Dans la région de la rivière de la Paix il y a dix-sept mille familles, et l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a manifesté assez d'intérêt pour s'assurer que chaque famille de la région obtînt environ 24 ou 25 pêches. Cette distribution semble-t-elle convenable? D'autre part, j'ai vu de mes yeux d'excellents fruits se gâter à Summerland et dans maints endroits de la vallée de l'Okanagan.

L'application intelligente d'un système de subventions aurait permis aux habitants des prairies d'acheter ces fruits à un prix convenable. Les producteurs auraient pu vendre tous leurs fruits sans abaisser en rien le prix que touche le producteur. De fait, ce régime permettrait à ces producteurs de vendre beaucoup de fruits qu'ils ne peuvent vendre en ce moment. Telle est la situation. Je soutiens que l'application intelligente d'un système de subventions à l'égard d'articles choisis contribuerait pour beaucoup à réduire le coût de la vie.

Notre quatrième proposition porte que, lorsqu'il devient nécessaire d'accroître la quantité d'argent disponible au pays, le Gou-

vernement ne devrait pas augmenter le fardeau de la dette que porte le peuple en empruntant aux banques à charte. Le Gouvernement devrait plutôt demander à sa propre trésorerie et à la Banque du Canada de créer et de mettre en circulation une nouvelle quantité de pouvoir d'achat, libre d'intérêt, que l'État ferait circuler grâce à des dépenses correspondant aux nécessités de l'heure.

Notre cinquième proposition, que le Gouvernement devrait adopter nous semble-t-il, —je note avec plaisir à ce propos certaines mesures que le discours du trône annonce pour la présente session,—réside dans l'adoption d'une sage politique de restriction des coalitions et monopoles, de façon à assurer une pleine mesure de concurrence économique au Canada, laquelle nous paraît fort importante pour arriver à ramener les prix à un niveau raisonnable.

Pour notre sixième point, nous pensons qu'un programme d'immobilisations sage et juste devrait régir l'expansion industrielle et la mise en valeur des ressources.

Je vais exposer très brièvement une question qui me tient fort à cœur et qui occupe ma pensée depuis des années. Je veux parler de la question fiscale, dont j'ai parlé assez longuement à propos du coût élevé de la vie.

J'ai déjà dit que le programme fiscal du Gouvernement a contribué aux prix élevés que la population doit payer les produits dont elle a besoin. Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire sur le sujet, mais je me limite à une ou deux observations qui me trottent dans la cervelle depuis quelque temps.

Il n'est pas exagéré de dire que la population en général est en proie à un vif mécontentement par suite du programme fiscal suivi par le Gouvernement. Ce mécontentement ne fait que s'intensifier depuis que la population constate que les ministres confisquent cette année, du fait de l'imposition, des sommes bien supérieures à celles dont l'État aurait besoin pour la poursuite de l'effort de défense ou pour le maintien de ses services. Nous contestons au ministre des Finances (M. Abbott)—du point de vue moral, sinon du point de vue juridique,— le droit de pressurer ainsi les contribuables, particulièrement quand pèse sur eux le coût de la vie le plus élevé jamais enregistré. Nous protestons également contre la façon dont s'exerce cette fiscalité; je veux parler de la méthode mise en œuvre et qui favorise directement la hausse des prix à la consommation.

Le programme fiscal actuellement appliqué, particulièrement pour ce qui est des impôts dissimulés, prive la population des bienfaits des progrès de la technique. La mise au point de méthodes de production améliorées, plus rapides et plus économiques, devrait entraîner la baisse des prix à la consommation. Mais le consommateur n'obtient pas cette diminution des prix, parce que chaque fois que l'esprit inventif de l'homme lui fait trouver de meilleures méthodes et de meilleures matières premières dans sa lutte pour l'abaissement des frais de production, l'État s'empresse d'imposer des taxes dissimulées qui font plus qu'annuler l'économie réalisée. Il en résulte une nouvelle hausse des prix, ce qui n'est pas juste.

De plus, nos Canadiens en ont plein le dos de voir leurs voisins du sud payer des automobiles $500 ou $700 de moins qu'ils doivent payer eux-mêmes pour les mêmes voitures. Ils en ont plein le dos de voir que leurs voisins américains peuvent s'acheter des armoires frigorifiques, des poêles électriques, voire toutes sortes d'appareils électriques et bien d'autres genres d'appareils, à des prix bien inférieurs à ceux qu'ils doivent payer au Canada. Il n'y a vraiment pas de raison que les Canadiens versent jusqu'à 60 p. 100 de plus que leurs frères des États-Unis pour certaines de ces commodités et de ces nécessités; il n'y a pas de raison du tout, sauf la ligne de conduite étourdie que suit le Gouvernement en dissimulant ces impôts.

Un autre aspect du programme fiscal, c'est qu'il tend à décourager, chez les producteurs, un effort sans réserve. Je songe en particulier à ce qui a suivi l'application de l'impôt sur le revenu chez les cultivateurs de l'Ouest. Partout dans l'Ouest, les gens en ont assez de la façon dont les inspecteurs de l'impôt sur le revenu les poursuivent. Au cours de l'été, j'ai causé avec nombre de gens de toutes les régions de l'Ouest canadien. Certains d'entre eux, m'indiquant de vastes champs où ils cultivaient des produits destinés à l'alimentation des bestiaux, m'ont demandé si je savais pour quelle raison ils n'élevaient pas de bestiaux. Ils m'ont dit que l'élevage des bestiaux exige, de la part de l'éleveur, bien des heures de travail supplémentaires.

Nous mettrons à profit l'expérience des longues années de guerre et d'après-guerre. Comme il nous a fallu nous lancer à corps perdu dans la production, et nous livrer en plus à l'élevage, les vérificateurs de la division de l'impôt sur le revenu ont eu tout ce temps, et ils ont encore beau jeu pour nous forcer à verser au Gouvernement à peu près tout ce que nous avions gagné par notre travail supplémentaire. Nous ne nous y laisserons pas prendre de nouveau. A tort ou à raison, nombre de cultivateurs de l'Ouest se disent: "Comment se fait-il que le Gouvernement, qui a amnistié peu après la guerre les déserteurs et les réfractaires au service militaire,

continue de harceler les cultivateurs afin de prélever jusqu'au dernier centin l'impôt qu'ils ignoraient même devoir?"

Pendant des années, beaucoup de ces cultivateurs ont cru avoir entièrement acquitté leur impôt sur le revenu. Voici par exemple le cas qu'un d'eux m'exposait l'été dernier. Il venait de recevoir une charmante lettre de la division de l'impôt sur le revenu, section d'Edmonton. En voici à peu près la teneur:

Cher monsieur,

L'examen de vos déclarations de revenu pour les cinq dernières années révèle que vous devez encore à l'État sur le montant de 1946 un solde de 84c. Veuillez, s'il vous plaît, faire remise et inclure en même temps une amende de cinq dollars.

Le ministère s'est mis à le harceler pour l'obtenir et j'imagine qu'à cette fin il a dépensé cinq ou six fois la valeur de l'impôt. Il n'y a là, monsieur l'Orateur, rien qui puisse susciter la confiance de la population. Il n'y a sûrement pas de la faute du contribuable si le ministère a mis cinq ou six ans à lui faire savoir qu'il n'avait pas payé. C'est la division de l'impôt qui a, par son incompétence, laissé traîné la chose pendant cinq ou six ans. Dans ces conditions, le Gouvernement devrait être en mesure de fixer une date-limite à partir de laquelle tout le monde serait traité de la même manière. Il pourrait aider à assurer les moyens permettant au contribuable de savoir exactement à quoi s'en tenir au sujet de ses impôts. J'estime que le Gouvernement serait bien avisé d'examiner cette affaire. Les mesures relatives à l'impôt sont appliquées d'une façon vraiment diabolique. Les habitants de l'Ouest du Canada s'en ressentent et dans bon nombre de cas ils relâchent leurs efforts alors que nous avons besoin d'une production maximum.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je m'unis à ceux qui ont félicité cet après-midi les deux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Ils ont tous deux créé une excellente impression. Je tiens aussi à exprimer le bonheur que me cause le prompt rétablissement de Sa Majesté à la suite de l'opération qu'elle vient de subir ainsi que le plaisir que j'ai éprouvé à voir la princesse et le duc d'Édimbourg lors de leur visite ici. Je sais que des millions de Canadiens auront cette même satisfaction avant la fin de la tournée princière.

Avant d'aborder certaines questions au sujet desquelles beucoup de députés ne seront pas entièrement d'accord avec moi, je désire formuler une proposition que tous accepteront sans réserve, je crois. Comme le savent probablement la plupart des membres de la Chambre, le premier bataillon du régiment de la princesse Patricia est posté à Calgary depuis l'an dernier. Il y a deux ou trois semaines, il est parti pour la Corée où il doit relever le deuxième bataillon de ce même fameux régiment. Nous avons tous lieu d'être fiers des faits d'armes du deuxième bataillon en Corée. Je suis convaincu que le premier bataillon saura maintenir la réputation du régiment et qu'il en enrichira l'histoire.

L'officier commandant le premier bataillon, le lieutenant-colonel Norman Wilson-Smith, est venu me voir deux ou trois jours avant son départ pour la Corée et il m'a demandé ce qu'il fallait faire pour se procurer le hansard, quel était le prix d'abonnement, etc. Il a déclaré qu'il voulait s'en servir dans les écoles de sous-officiers pour la préparation des causeries qui leur sont destinées. Je lui ai dit que je serais heureux de le lui expédier. Toutefois, je propose que l'Orateur qui est notre représentant et qui s'acquitte toujours de cette fonction avec une grande distinction, prenne les dispositions nécessaires pour que des exemplaires du hansard soient envoyés à toutes les unités des armées de terre, de mer et de l'air qui sont outre-mer. Il est évident que certaines unités désirent recevoir le hansard.

M. Cruickshank: Je leur ferai parvenir tous mes discours.

M. Harkness: Je ne crois pas que ces gens tiennent à lire les discours de l'honorable député qui seraient reproduits dans le hansard, mais ils semblent vouloir prendre connaissance des allocutions prononcées par certains membres de la Chambre. J'espère qu'il sera bientôt donné suite à ma proposition.

Comme en témoignent les résultats des récentes consultations de l'opinion publique, la question qui préoccupe davantage les Canadiens est, sans aucun doute, celle du coût de la vie. Ces enquêtes viennent corroborer ce que l'expérience personnelle a enseigné à chacun des membres de cette Chambre. Il s'agit d'une question que chacun soulève et qui provoque des plaintes de toutes parts. Il y a six mois environ, les sondages de l'opinion publique ont révélé que la menace créée par la Russie et les mesures qui nous ont été imposées pour y faire face étaient le sujet des plus graves préoccupations des Canadiens. La menace russe, monsieur l'Orateur, reste la plus dangereuse qui pèse sur nous. Je suis d'avis que les Russes ont remporté une victoire dans la mesure où l'inflation et la hausse du coût de la vie ont réussi à oblitérer ce danger aux yeux des Canadiens.

Nous ne devons pas perdre de vue que la Russie et ses satellites constituent la première menace à notre vie nationale, à nos institutions politiques libres et à notre régime économique. La menace qui vient en second lieu

est sans doute l'inflation et les souffrances et le désordre qu'elle peut entraîner si l'on n'y met un frein. Les misères et les souffrances réelles qu'elle a déjà créées à bien des gens ne sont que trop manifestes. Selon un vieux proverbe, personne ne fait rien au sujet du temps et cependant tout le monde en parle. On peut appliquer ce proverbe avec autant de justesse à l'inflation et à la cherté de la vie qui sévissent aujourd'hui au Canada. La plupart des gens ne peuvent apporter au problème aucune solution pratique. Pour ce qui est du gouvernement, il a fait preuve d'une léthargie et d'une ineptie singulières dans les quelques mesures douteuses qu'il a prises pour tenter d'enrayer l'inflation.

Les restrictions imposées au crédit ont entraîné, comme résultat le plus apparent, une réduction sensible au chapitre de la construction d'habitations et la multiplication de ce que le Gouvernement appelle des zones de chômage. Or, le Gouvernement se propose, semble-t-il, de remédier au chômage en envoyant les chômeurs aux États-Unis ou en leur facilitant l'entrée dans ce pays. C'est là, certes, une politique à très courte vue puisque le Gouvernement a lui-même maintes fois répété que le pays a surtout besoin d'accroître sa population. Or cela se produit au moment où nous mettons en œuvre un programme d'immigration accrue et d'aide aux immigrants. C'est absurde.

L'autre mesure principale que le gouvernement a prise à la dernière session du Parlement a été d'augmenter la taxe de vente et les taxes spéciales d'accise. Cela a eu pour effet inévitable de faire grimper le prix de tous les articles ainsi grevés. Ces articles, bien entendu, comptent, pour la plupart, parmi ceux qui nous sont indispensables. Cet après-midi, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est efforcé de démontrer qu'aux États-Unis les prix sont plus élevés qu'au Canada. "Indépendamment de tout indice du coût de la vie ou de toute autre chose, voilà ce que j'ai constaté," a-t-il dit. J'ai été heureux d'apprendre qu'il a mené une enquête personnelle sur le coût de la vie. L'ennui c'est qu'il ne l'a pas assez étendue. Comme le député de Peace-River (M. Low) l'a signalé, Washington et New-York sont les deux villes des États-Unis je crois, où les prix sont les plus élevés. Indépendamment de toute autre considération, les prix établis par un magasin de Washington n'indiquent nullement ce que sont les prix dans tout le pays. Il y a un vieux dicton qui dit qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.

Les constatations du premier ministre sont nettement contraires à celles que j'ai pu faire de même que tous ceux qui ont voyagé aux États-Unis ces mois derniers et à qui j'ai pu parler. L'opinion unanime qu'ils ont formulée, c'est que les prix y sont moins élevés à l'égard de presque tous les produits. Le lait fait exception. Mais le premier ministre, comme on l'a signalé, n'a fait mention que des aliments. Néanmoins, si on aborde le domaine des appareils électriques de toutes sortes, les appareils de cuisine de tous genres, refrigérateurs, fourneaux et ainsi de suite, ou si on examine le prix des vêtements, on verra que les prix exigés aux États-Unis sont beaucoup moins élevés qu'ici. Je n'ai pas de liste de ces prix, mais je crois que l'expérience de chacun corroborera cette déclaration; et il est facile de la confirmer en prenant quelques journaux américains pour en lire les annonces.

Cependant, quand nous arrivons aux aliments, sur lesquels le premier ministre a fondé son exposé, autant que j'ai pu voir,—et c'était, à mon avis, une argumentation extrêmement pauvre,—après qu'il eût terminé son discours, je suis allé à la bibliothèque pour trouver des annonces de magasin d'aliments dans deux éditions de la *Free Press* de Détroit. Ce numéro est celui du 8 octobre, et voici les prix qui y sont annoncés. Le premier ministre a cité le café comme exemple et il a été pas mal question de café. Il a prétendu que le café,—de la marque de leur propre magasin à succursales,—se vendait 96c. au A & P d'Ottawa. Dans le même journal, les magasins A & P annonçaient leur propre marque de café à 77c. la livre, une différence de 19c. la livre quant à cette marque particulière. Voici l'annonce d'un autre de ces grands magasins: les Big Bear Markets annoncent le café à 75c. la livre. Il se vend en boîte à vide et non pas dans ces boîtes de papier. Il s'agit du café White House. Puis on constate que la margarine Blue Bonnet est annoncée à 27c. la livre. Je n'ai pas sous la main le prix auquel elle se vend ici, mais je sais qu'elle vaut plus de 40c. la livre.

Une voix: Quarante-quatre cents.

M. Harkness: L'honorable député dit qu'elle se vend 44c. la livre. C'est à peu près le double du prix annoncé aux États-Unis. Si nous examinons d'autres annonces, nous constatons que le bacon tranché se vend 49c. la livre; le bacon non tranché, 31c. la livre; le jambon fumé, de 12 à 16 livres, gigot entier demi-jambon, 53c. la livre; rôti de porc frais pique-nique, maigre, gigot court, de 4 à 6 livres chacun, 45c. la livre; poulets à frire, 59c. la livre; rôtis d'agneau, 65c. la livre; pommes de terre, 10 livres pour 35c.; beurre, 77c. la livre; fromage Velveeta, 2 livres pour 89c.

Pendant la brève période à ma disposition, j'ai parcouru les annonces de certains magasins locaux à succursales, comme le Dominion, l'A & P et ainsi de suite, mais aucun prix

n'était aussi bas que ceux qui sont annoncés dans ce journal de Détroit. Je répète que cela ne fait que confirmer les affirmations de tous ceux à qui j'ai parlé; je l'ai d'ailleurs constaté moi-même au cours de mes voyages aux États-Unis. Il n'y a aucun doute, je crois, que les prix, même ceux des vivres, sont moins élevés outre-frontière, surtout lorsqu'il s'agit des fruits et des jus de fruits. Les prix sont inférieurs à ceux qui ont cours au Canada. Quant aux produits manufacturés, peu importe lesquels, les prix sont moins élevés aux États-Unis. A mon avis, lorsqu'on se fonde sur le prix des épiceries et de la viande en vigueur dans un magasin de Washington pour démontrer que les prix aux États-Unis sont plus élevés qu'au Canada, l'argument est plutôt faible.

Tout comme le premier ministre, j'ai effectué dernièrement quelques enquêtes personnelles sur les prix et je me suis efforcé de découvrir ce que les gens payaient effectivement différentes marchandises. J'ai quelques propositions à soumettre qui, si elles sont acceptées, présentent quelques espoirs d'abaisser les prix; notez bien que ce ne sont pas des propositions qui comportent un régime élaboré de régie des prix ni rien de la sorte.

Je crois qu'une des difficultés qu'éprouve notre pays présentement provient de ce que beaucoup de gens, à l'idée d'abaisser les prix, ne songent qu'à une seule chose, la régie des prix, et que c'est là le seul remède. Il se peut que la situation devienne tellement désespérée que ce soit là le seul remère; mais je crois qu'il existe d'autres solutions qui pourraient être tentées avec quelque chance de succès. J'aimerais en indiquer une ou deux.

A cette fin, j'étudierai en détail le coût à divers niveaux d'un seul produit que je connais assez bien. Je l'ai d'abord choisi toutefois parce que la viande est le produit qui, plus que tout autre, soulève des plaintes en ce qui concerne le coût de la vie. Il n'est rien dont on parle davantage que le prix de la viande. Je vais donc examiner le coût de la viande de porc à différents niveaux.

En ce qui concerne la cherté de la viande, à peu près tous les citadins en font le reproche aux cultivateurs. Ceux-ci, à leur tour, blâment les abattoirs. Les abattoirs ne sont pas tellement nombreux; n'en connaissant pas, je ne sais pas à qui ils en ont, mais je ne doute pas qu'ils aient, eux-aussi, un bouc émissaire. Quoi qu'il en soit, tout le monde a des reproches à faire à quelqu'un d'autre, de sorte que le consommateur ne sait vraiment pas quelle partie du dollar qu'il consacre à l'achat de porc ou d'une autre denrée va vraiment au producteur, quelle autre partie va à l'apprêteur ou quelle partie, enfin, va au détaillant. Il me semble que le consommateur a droit de le savoir et qu'il ne faut rien négliger pour lui communiquer ces renseignements. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet plus tard.

Il est très difficile d'établir les frais moyens d'élevage d'un porc, les frais de préparation ou de vente au détail. J'ai pourtant voulu le faire en me fondant sur des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique, les journaux, etc. Je crois être arrivé à des données relativement exactes. Je ne veux pas prétendre qu'elles le soient entièrement, mais je crois qu'elles le sont à peu près et donnent une bonne idée de la situation.

Il faut, avant toute chose, que nous déterminions combien il en coûte en moyenne à l'éleveur pour élever un porc. Je n'entrerai pas dans tous les détails de la question. Je ne veux qu'indiquer en gros comment je suis parvenu aux chiffres que je vais vous donner. Prenons ce qu'il en coûte pour faire saillir et pour élever la truie. J'ai supposé que le cultivateur en obtiendra deux portées par année, qu'il pourra vendre, à même ces deux portées, une moyenne de sept porcs chacune, ce qui dépasse la moyenne nationale. Autrement dit, quatorze cochons. Pour ce qui est du coût de l'élevage de la truie pendant une année dans cette région-ci, j'ai pris les chiffres relatifs à l'Ontario et à la région d'Ottawa, qui sont d'au moins 25c. à 30c. par jour. Mettons donc en chiffres ronds $100 par année pour nourrir la truie et $4 comme participation aux frais d'élevage du verrat. Ces chiffres vous donnent $7.42 par porcelet, à la naissance. Il faut ajouter 8c. par cochon au moins, pour couvrir le coût de l'oxyde de fer et de la poudre vermifuge ainsi que des autres produits qu'il faut donner aux porcelets. En chiffres ronds, cela donne $7.50 par porc.

D'après les essais effectués aux fermes expérimentales de l'Université de l'Alberta, —je n'entrerai pas ici dans le détail, mais je renverrai les intéressés à la brochure intitulée *Production de porcs, Alberta* et publiée par la faculté d'agronomie de l'Université de l'Alberta,—il faut en moyenne 450 livres de céréales ou leur équivalent pour engraisser un porc de cent livres. Par conséquent, pour porter un cochon à 200 livres, il faudra 900 livres de céréales ou leur équivalent. Actuellement, l'avoine de provende nº 1 se vend à Toronto $61 la tonne, l'orge de provende nº 2 se vend $63.50 la tonne et les produits de complément, de $5 les cent livres en montant. Dans cette partie du pays, il en coûte donc au cultivateur certainement pas moins de 3½c. la livre de provende. Les

900 livres représentent pour lui un total de $31.50 par porc. Il lui en coûte $39 pour la provende seulement. Le 6 octobre, d'après le rapport sur le commerce des bestiaux et de la viande, un porc de bonne qualité se vendait environ $30 les cent livres. Mettons que son porc abattu pèse 155 livres, ce qui est la moyenne. Il en obtiendrait $46.50 et il lui resterait $7.50 pour couvrir ses dépenses et ses frais généraux,—coût de la réparation de ses clôtures et de ses bâtiments frais de transport des céréales à sa ferme et des porcs au marché,—ainsi que pour rémunérer le travail de son employé s'il en a un ou le sien s'il n'en a pas.

Le cultivateur obtient donc en retour du travail d'une année, 365 jours par an, $7.50 par porc qu'il vend. Évidemment, plus il a de porcs, plus son bénéfice s'accroît; il n'y a pas de doute là-dessus. Cependant, j'en resterai là. Je trouve ces chiffres très favorables. Je doute qu'un très grand nombre de cultivateurs n'obtiennent de tels résultats.

Un coup de téléphone à la *Canada Packers*, à Hull, m'a appris la semaine dernière, —c'est la période au cours de laquelle devaient arriver sur le marché les porcs vendus aux prix en vigueur le 6 octobre,— que le prix du porc abattu avec la tête, les rognons et le reste était de 38c. la livre. Le Bureau de la Statistique me dit qu'à Toronto, pour le même animal abattu, le prix est de 36½c. Cependant, je tiens compte du prix local de 38c. Il s'ensuit que le jeune porc, apprêté, se réduit à 150 livres. Il y a réduction de 5 livres du poids chaud apprêté par rapport à celui pour lequel on paie le cultivateur. La salaison vend cet animal abattu, mettons, $67, ce qui lui laisse une marge de $10.50 pour son travail d'abattage, de dépeçage, de réfrigération, de distribution aux bouchers, et ainsi de suite. En d'autres termes, la salaison touche $10.50 pour garder le porc quelque temps chez elle après l'abattage. Pour payer ses frais de main-d'œvre et ses frais généraux, le cultivateur a touché $7.50 pendant la même semaine d'octobre, et c'est de ces sommes que l'un et l'autre doivent tirer leur bénéfice.

Quand on en vient au prix de vente au boucher la chose est encore plus difficile. Cependant, j'ai obtenu du ministère de l'Agriculture la dernière épreuve fédérale de dépeçage, indiquant quel pourcentage représente le filet, quel pourcentage représente le jambon; de même pour l'épaule, la tête, et ainsi de suite. A partir de là, et connaissant les prix ayant cours dans les magasins samedi dernier, j'ai déterminé à peu près le prix moyen que l'un et l'autre toucheraient pour le même porc. Chose étonnante, et qui réfute ce qu'on m'a dit la semaine dernière sur l'absence de concurrence, c'est la variété des prix pour le même morceau. Il peut y avoir quelque variation de qualité, mais pas beaucoup, car la maison *Canada Packers* ne demandait qu'un seul prix pour un animal abattu.

On ne faisait pas de distinction entre les catégories A-1 et B-1, non plus qu'entre l'animal léger et l'animal lourd ni entre le verrat et la truie. C'était tant pour l'animal abattu, voilà tout. A tout événement, je donne lecture de quelques chiffres, afin d'indiquer comment le prix varie pour des morceaux de même qualité. Je commence par la longe de porc: le prix le plus bas était 65c. et le plus élevé, 75c. Jambon: prix le plus bas, 53c. et prix le plus élevé, 75c. Épaule: prix le plus bas, 47c. et prix le plus élevé, 65c. Côtelettes: prix le plus bas, 74c. et prix le plus élevé, 89c. Cela suffit à indiquer l'écart qui existe.

J'ai alors relevé les prix d'un important magasin à succursales multiples, un magasin dont les prix n'étaient pas toujours les plus bas. J'ai ensuite calculé, à la lumière de tous ses prix, ce qu'il obtenait pour un porc. Je me contente, ici encore, d'indiquer comment je suis arrivé au total. Les épaules constituent 16 p. 100 du poids du porc, ce qui donne 24 livres sur les 150 livres de l'animal abattu. Multipliant 24 livres par le plus bas prix, soit 47c., j'ai obtenu $11.28. J'ai fait la même chose pour les autres morceaux, obtenant ainsi un total de $74.16. L'abattoir a touché $57. Le bénéfice du boucher détaillant s'établissait donc à $17.16, ce qui représente, par rapport à son prix de revient, une marge bénéficiaire d'un peu plus de 30 p. 100.

Cependant, si on considère les prix les plus élevés qui ont été exigés,—et je les ai notés pour calculer le prix le plus élevé qu'on exigeait pour le même porc,—et si on fait le calcul de la même manière, le prix total touché à l'égard du porc est de $87.20, ce qui représente, dans ce cas, pour le boucher, une marge de $30.20.

Pour résumer, ce qu'il faut retenir de tout cela, monsieur l'Orateur, c'est que le cultivateur touche $7.50 pour le total de ses frais généraux et de sa main-d'œuvre, lorsqu'il vend un seul porc. L'abattoir touche $10.50 pour ses services: abattage, congélation, etc., et le détaillant touche entre $17.16 et $30.20 ou plus pour débiter le porc et le servir au client. Je n'ai pas tenu compte des morceaux tels que le filet de porc, qui se vendait entre $1.20 et $1.30 la livre, et ainsi de suite.

Une voix: Et les côtes de porc?

M. Harkness: Non, j'ai cela ici, mais le filet n'est pas inclus; apparemment, il fait partie de la longe. De toute façon, je suis

persuadé que les prix que j'ai mentionnés, en ce qui concerne le détaillant, sont actuellement inférieurs aux prix touchés, si l'on tient compte de ces morceaux qui se vendent plus cher. On mentionne pour les côtelettes de porc le prix de 75c. la livre. Il n'est pas question de cette partie dans le rapport de l'épreuve au dépeçage puisque, bien entendu, elle fait partie de l'échine. Ces chiffres montrent fort bien que les frais de préparation et en particulier les frais de distribution du porc sont hors de proportion avec les frais de production. Une telle situation est la preuve que les méthodes de distribution clochent quelque part.

Pour revenir à notre exemple, je soutiens que les grands abattoirs ne requièrent nullement une marge de 22·4 p. 100, chiffre auquel correspond le montant de $10.50. Ils n'ont pas besoin d'un tel écart pour couvrir les frais d'abattage et de distribution du porc. Le comité des prix. établi il y a deux ou trois ans, et auquel j'ai eu le malheur d'appartenir, a recueilli une foule de renseignements à cet égard. On nous a dit que pendant les vingt dernières années les grands abattoirs avaient perdu sur le bœuf et comblé leurs pertes à même le porc. J'affirmerais qu'à l'heure actuelle ils comblent ces pertes à un rythme accéléré.

Cet écart est loin d'être nécessaire. Je ne crois pas non plus que les magasins à succursales multiples aient besoin d'une marge de 30 p. 100 pour vendre le porc avec profit. Ces magasins pourraient, j'en suis sûr, vendre ce produit en se contentant d'une marge moins élevée, tout en s'assurant quand même d'appréciables bénéfices. Nous admettons que le boucher indépendant ait droit à une marge encore plus forte car dans la plupart des cas, il assure des services plus nombreux. Même à cela, je ne pense pas qu'il puisse exiger un bénéfice de 52 p. 100 simplement parce qu'il dépèce un porc, qu'il en enveloppe les parties et les vend après les avoir conservées quelque temps en magasin.

J'estime bien sincèrement que le consommateur a le droit de savoir où va l'argent qu'il verse pour sa viande et pour toute autre denrée de première nécessité. Si ces renseignements étaient communiqués régulièrement aux ménagères sous une forme facilement compréhensible; si les ménagères pouvaient savoir quelle part du dollar qu'elles dépensent pour acheter du porc, du bœuf ou n'importe quelle autre denrée, va au producteur, à l'apprêteur ou au détaillant, l'opinion publique aurait tôt fait d'abaisser plusieurs de ces prix et de réduire certains bénéfices.

A cet égard, je voudrais qu'on assignât à des membres du Bureau de la statistique la tâche de recueillir des renseignements de cette nature dans les principaux centres canadiens et de les publier tous les huit jours. On pourrait par exemple donner une ventilation du prix du porc dans la première publication et fournir les mêmes renseignements au sujet du bœuf ou de divers articles de vêtement la semaine suivante. Les journaux donneraient volontiers une grande publicité à cette information. Rien ne pourrait contribuer davantage à obliger les marchands à baisser leurs prix que les protestations de ménagères irritées de ce qu'un vendeur retient 50 ou 30 p. 100 pour ses services d'intermédiaire.

Prenons un exemple dans le domaine de la fabrication, car pour ce qui est des articles manufacturés la situation qui règne au Canada n'a rien de raisonnable. Le prix de presque tous les articles manufacturés est beaucoup plus élevé qu'aux États-Unis; c'est incontestable.

Arrêtons-nous au prix des automobiles. Le prix de vente d'une voiture dite à bas prix d'un modèle bien connu à deux portières, un des modèles les mieux connus sur le continent, est de $1,598 à New-York, tandis qu'à Ottawa, d'après les renseignements fournis par le vendeur, il est de $2,335. Comment expliquer cet écart de $737? Je ne vois rien qui motive un tel écart. Afin d'éviter tout malentendu, je vais consigner au compte rendu d'autres chiffres. A Ottawa, la voiture à conduite intérieure à quatre portières se vend $2,402 tandis qu'à Ogdensburg, à une distance d'à peine 60 milles, mais aux États-Unis, le même modèle se vend $1,778, soit $624 de moins. A quoi attribuer cet écart entre les deux modèles? Je n'en sais rien.

On ne saurait justifier un écart de prix si considérable. Comme l'a dit l'honorable député de Peace-River (M. Low), les Canadiens, et je puis certes parler en connaissance de cause pour ce qui est des gens de l'Ouest, les Canadiens s'irritent de plus en plus de ces écarts de prix. Là l'écart est encore plus grand parce qu'il faut majorer le prix d'Ottawa de $200 au chapitre du transport avant que la livraison soit faite à Regina ou Calgary. Les gens sont de plus en plus mécontents de constater l'écart énorme qui existe dans le prix des voitures. On ne saurait les en blâmer.

L'écart entre les prix en vigueur dans les deux pays s'explique en partie par les impôts exigés. Le vendeur à qui j'ai parlé m'a dit ne pas savoir le montant précis des impôts qui grevaient les voitures dont il m'a cité le prix; il les estimait à moins de $500. S'il n'y avait pas d'impôts aux États-Unis, le fait explique-

rait en grande partie l'écart des prix. Mais il y a des impôts aux États-Unis. Si les impôts établis par le Gouvernement expliquent en partie l'écart des prix, ils sont loin d'expliquer des écarts de $624 ou $737. Il reste encore beaucoup à expliquer.

Les traitements versés par les fabricants d'automobiles sont-ils plus élevés au Canada qu'aux États-Unis? Ils sont moindres. Le prix du terrain, des bâtiments est-il plus élevé ici qu'aux États-Unis? Ici encore il est moindre. En d'autres termes, les fabricants canadiens ont à cet égard un avantage sur les fabricants des États-Unis. Certaines pièces d'automobiles, il est vrai, ne se fabriquent pas au Canada; il faut donc les importer, ce qui accroît le prix de la voiture de fabrication canadienne. Cependant, parce que le fabricant paie des salaires moins élevés, que les frais industriels sont, en général, moindres au Canada, cela devrait compenser et même plus que compenser le coût supplémentaire des pièces.

La seule conclusion à laquelle nous puissions arriver, c'est que nos fabriques sont inefficaces ou qu'elles retiennent un bénéfice beaucoup plus élevé que celui des usines américaines. Qu'en est-il vraiment, je ne saurais le dire, mais il me semble que c'est l'un ou l'autre.

Il est, bien entendu, un autre facteur qui entre dans le coût plus élevé que nous payons chez nous. J'ai toujours cru comprendre,—je crois que c'est vrai,—que le dépositaire reçoit environ 20 p. 100 du prix de l'automobile. A ce compte-là, le marchand new-yorkais recevrait environ $300, tandis que son homologue outaouais recevrait, pour la même voiture, environ $450; autrement dit, environ 50 p. 100 de plus.

Ce que je sais, c'est que depuis la guerre tous les marchands d'automobiles que j'ai connus au Canada font de très bonnes affaires. Je ne vois absolument aucune raison pourquoi un homme recevrait $450 pour vendre une automobile à Ottawa quand, pour la vente de la même automobile à New-York, le marchand ne touche que $300, ou peut-être un peu plus à Ogdensburg. Ce qui plus est, les frais devraient être moindres au Canada, parce que les salaires des mécaniciens ainsi que les frais que comportent les garages sont moins élevés au Canada qu'ils ne le sont dans les grandes villes américaines.

C'est un facteur qui augmente le coût global. Je me suis servi des automobiles comme exemple, mais il en va de même à l'égard de la plupart des produits manufacturés, surtout les articles comme les glacières, les laveuses, les malaxeurs et ainsi de suite. Au Canada les prix sont plus élevés qu'aux États-Unis; ils sont disproportionnés. A mon avis, nous avons atteint, il y a quelque temps, le point où nos usines sont devenues suffisamment grandes pour bénéficier des avantages de la production massive, en série et le reste. Bon nombre de nos usines, surtout celles de l'automobile, devraient être en mesure de produire à un prix comparable à celui des usines américaines. Étant donné qu'elles obtiennent certaines matières premières à meilleur compte, que la main-d'œuvre est moins coûteuse, que leurs emplacements sont moins chers, elles devraient pouvoir vendre leurs produits à un prix inférieur et non sensiblement supérieur à celui des producteurs américains. Dans ces conditions, il me semble qu'un moyen d'abaisser les prix serait d'examiner les listes tarifaires, qui permettent à un fabricant de vendre son produit quelques dollars de moins qu'il n'en coûterait pour importer le produit qu'il fabrique.

Ces deux ou trois propositions n'ont peut-être aucune valeur. Cependant, si nous en mettions certaines en pratique, nous obtiendrions peut-être de bons résultats. Cette année, le discours du trône nous fournit une telle abondance de sujets à l'égard desquels nous pouvons sévèrement critiquer le Gouvernement, qu'il est difficile d'arrêter notre choix. Cette fois-ci j'ai opté pour la question dont je viens de parler. Comme l'a signalé cet après-midi le chef de notre parti, j'espère que nous aurons plus tard l'occasion de discuter à fond les questions de défense, du logement et des affaires des anciens combattants. Ce sont là trois sujets qu'il importe de discuter au cours de la présente session. J'espère que nous pourrons obtenir de meilleurs résultats que nous n'en avons obtenu jusqu'ici, autant que je sache.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les gens importants de la Chambre qui ont prodigué des idées aux honorables députés, un personnage moins éminent aura peut-être de la difficulté à se faire entendre. Toutefois, durant les deux derniers mois j'ai observé certaines choses au sujet desquelles je me dois de dire quelques mots. Premièrement, j'ai remarqué que le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) n'ont pas eu à louer la réputation et la compétence de membres décédés et je crois qu'il est de notre devoir de remercier Dieu de nous avoir épargnés afin de nous permettre de revenir à la tâche.

Je félicite le Gouvernement de son effort en vue de modifier les heures de séance de façon que ceux d'entre nous qui se couchent tôt n'aient pas à rester ici jusqu'à onze heures. Je suis certain que le changement aura du bon. Quant à moi, je préfère les séances d'une heure et demie à sept heures à celles qui nous retiennent jusqu'à onze heures.

Je remarque que le chef de l'opposition et les chefs de la C.C.F. et du Crédit social ont surtout parlé de l'inflation. J'ai pris connaissance du projet d'amendement et de sous-amendement; j'aimerais donner de nouveau lecture du paragraphe du discours du trône où il est question de l'inflation. Voici:

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Minisres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnises déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Je ne suis peut-être pas très malin, monsieur l'Orateur, mais en lisant les propositions d'amendement et de sous-amendement j'en conclus que les motionnaires appuient les mesures anti-inflationnistes du Gouvernement; cela me suffit. Je sais que nous voulons des mesures de régie efficaces. Je ne veux pas qu'on vienne me dire comment je dois dépenser mon propre argent, mais il ne faut pas oublier que ceux dont les revenus ne sont pas très considérables ont du mal à se tirer d'affaire avec leur chèque mensuel. Pourtant, en lisant les journaux avant de venir ici, en écoutant aussi les discours des orateurs de l'opposition à la radio, je me suis demandé combien il y avait au Canada, en ce moment, de foyers où la misère règne en maîtresse? Combien de gens n'ont pas assez à manger à cause de l'inflation? Combien d'enfants n'ont pas de vêtements convenables pour aller en classe? De ce que je peux voir je conclus que jamais les écoliers n'ont été mieux habillés et que jamais il n'y a eu tant de bicyclettes aux écoles primaires et secondaires.

Je me rends compte aussi qu'on a beaucoup d'argent à dépenser et qu'on ne s'en prive pas. J'en suis heureux parce que, pour peu que l'argent circule, la prospérité est assurée. Je suis allé samedi après-midi à un match de football. J'ai estimé qu'une banquette à ciel découvert me suffisait. Cela m'a coûté $1.25. Or, on me dit qu'on peut payer presque jusqu'à $4 le billet, ce qui n'empêche pas que toutes les places étaient prises et qu'un tas de gens étaient debout. Pourquoi? On ne saurait prétendre que, par suite de l'inflation et de la cherté de la vie, les gens n'ont pas les moyens d'assister aux matches de football. Nos cinémas n'ont jamais eu plus de spectateurs qu'ils n'en ont aujourd'hui. Le samedi soir, il y a affluence à la partie de hockey. Où donc les gens ont-ils pris l'argent nécessaire si la cherté de la vie le leur arrache?

Une voix: Les allocations familiales.

M. McIvor: Il nous reste de l'argent pour des tas de choses. Jamais dans l'histoire du Canada n'a-t-on dépensé autant d'argent pour acheter des spiritueux. Il s'est dépensé au Canada, l'an dernier, 740 millions pour l'achat de boissons alcooliques. Les gens consacrent beaucoup aux voyages aussi. Quant aux cigarettes, on y affecte plus d'argent que jamais auparavant. Pourquoi? Parce que les gens ont des sous et qu'ils ne se refusent rien du fait de l'inflation. J'aimerais féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) d'avoir fait la sourde oreille aux requêtes des sociétés qui fabriquent des cigarettes. Ces sociétés lui demandaient de réduire les impôts. Si le ministre avait réduit l'impôt sur les cigarettes, il lui aurait fallu consentir des réductions générales à l'égard des impôts grevant des produits plus importants que la cigarette.

Je sais que nous voulons la réglementation. J'en veux une bonne et j'attends patiemment que le Gouvernement se montre à la hauteur de la situation en temps de crise, comme il l'a toujours fait jusqu'ici. Il pourra constater qu'un petit nombre voudrait actuellement s'enrichir en un tournemain. Le Gouvernement, j'en suis sûr, les aura à l'œil. Je félicite le ministre de la Justice (M. Garson) de la façon dont il a appliqué la loi des enquêtes sur les coalitions. Les boulangers de l'Ouest n'ont pas pu s'en tirer. Il les a pris à temps et ce n'est pas fini. Je félicite le ministre de la Justice: il a fait œuvre magnifique.

Voilà pour l'inflation. Nous avons bien d'autres chats à fouetter à la tête des Lacs, bien que nous pensions évidemment à l'inflation et que nous espérions qu'on apporte bientôt une solution au problème. Il y a embouteillage à la tête des Lacs du fait que nous ne pouvons trouver suffisamment de cales pour livrer notre blé à la métropole. Il y a aussi pénurie d'entrepôts et ceci m'amène à parler d'une autre question. Grâce à la canalisation du Saint-Laurent, les navires pourraient atteindre Fort-William et Port-Arthur, afin de transporter notre grain en Europe. Voilà, à mon avis, l'un des principaux arguments en faveur de l'aménagement de cette grande voie fluviale. Je veux aussi féliciter le ministre des Transports (M. Chevrier) de la façon dont il ne démord pas. Je sais que le gouvernement de l'Ontario s'en trouvera bien, mais alors, quoi? Nous serions bien heureux de pouvoir compter sur cette voie navigable.

D'autres questions nous préoccupent, nous qui habitons la tête des Lacs. Je représente un groupe de gens qui ne consomment pas beaucoup de boissons alcooliques.

M. Macdonnell (Greenwood): Quoi? A la tête des Lacs?

M. McIvor: Ces gens-là constituent un groupe influent et certains d'entre eux m'ont dit, bien nettement, que la radio ne devrait pas transmettre la réclame des boissons alcooliques. Je ne le pense pas non plus. La boisson alcoolique se fait sa propre réclame. Donnez une bouteille à un homme; il en consommera la moitié et il s'en ira ensuite par les rues pour faire connaître la nature du commerce des boissons alcooliques. Qu'on lui donne un verre ou deux, puis qu'il se mette à conduire une voiture et l'on verra quelle réclame il fera à ce commerce. Prenons l'homme qui va faire encaisser son chèque à la taverne. Homme honnête, il ne l'encaisserait pas sans acheter quelque chose. Rentré à la maison, il constate qu'il n'a pas autant d'argent qu'il s'attendait. A voir les familles de tels hommes, on sait ce qu'est le commerce des boissons enivrantes.

Je le sais, il existe au Canada des revues, que j'hésiterais beaucoup à acheter, où l'on raconte que telle marque est du plus moëlleux mélange, que telle autre est la "meilleure rosée des montagnes", qu'elle excitera et fortifiera l'esprit et le corps humains; mais on ne dit jamais quelles ruines cause le commerce des boissons enivrantes. Je préviens le ministre, ou quiconque approuvera une telle façon d'agir, que, si les gens de la radio osent faire la réclame des boissons alcooliques, il y aura une belle lutte. Jamais, à la Chambre, je n'ai rien dit aussi sérieusement que ceci: il y aura une belle lutte, qui dépassera en violence celle de Daniel contre les lions.

Je n'ai rien dit des motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). J'ai goûté le discours de notre ami de Québec. Ma connaissance du français est très limitée et j'ai oublié presque tout ce que j'en ai appris. J'ai néanmoins compris ses gestes, ses envolées et je les ai traduits à ma propre satisfaction. Il convient de féliciter le député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) d'avoir insisté sur la nécessité de venir en aide aux prospecteurs qui ne sont pas à l'emploi d'une grosse société. Ces prospecteurs ont beaucoup fait pour le Canada. Un projet de résolution visant ce point a déjà figuré, à mon nom, au *Feuilleton*: il a recueilli des appuis considérables, mais ne s'est traduit par aucune mesure concrète. Ces prospecteurs assument les frais de mois consécutifs passés à la prospection. L'État, fédéral ou provincial, devrait s'intéresser à leurs découvertes; s'il en résultait une mine, il pourrait reprendre ses frais.

Quand je pense à la guerre, je songe à quelques-uns des groupes qui s'adressent à moi à l'occasion. On est venu me prier de préconiser le rapatriement de nos troupes qui sont en Chine et celui des troupes anglaises qui protègent le canal de Suez, de me prononcer contre toute intervention favorisant la guerre. J'ai dit sans ambages à un de ces groupes que le besoin le plus pressant est la suppression du rideau de fer. Que la population russe voie ce qui se passe au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne! Que les populations des pays démocratiques voient ce qui se passe en Russie!

Ni la Russie ni la Chine, je le répète, ne peuvent gagner la guerre, pas plus que ne le pouvaient Hitler et Napoléon, car elles ont écarté Dieu de leur mode de gouvernement. Le grand Pacificateur a dit: "Bienheureux sont ceux qui procurent la paix"; mais il a dit aussi:

> Et ne jetez pas vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, ne se retournent et ne vous déchirent.

Que fait-on en Chine aujourd'hui? On torture, on persécute et on extermine les missionnaires catholiques et protestants. J'affirme donc que nous ne devrions pas jeter nos perles devant ces gens. Nous devons soutenir ce qui est juste, ce qui est propre et ce qui est bien; nous devons appuyer notre Gouvernement dans ses préparatifs de guerre. Je sais ce que c'est que d'avoir été à une école où il y a quelques brimeurs. On ne peut pas exterminer un brimeur, mais on peut le rosser. C'est le seul remède qui puisse guérir certains brimeurs. Je ne crois pas que la Russie attaque jamais aucun pays car elle n'en a pas le courage, particulièrement si elle sait que nous sommes préparés. Je me souviens d'un élève de notre école qui s'était préparé à faire face à un des brimeurs: ce fut la fin du brimeur. Lorsque nous serons bien préparés, nous serons prêts à agir. Commençons par le commencement.

Je félicite le Gouvernement de la façon résolue dont il accomplit les choses. S'il peut résoudre le problème que pose l'inflation, de façon à nous permettre de penser et d'agir par nous-mêmes, il aura mérité les éloges du Canada tout entier.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une grande attention les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). L'honorable député de Beauharnois a prononcé son discours d'excellente façon, mais je n'ai pu comprendre tout ce qu'il a dit. Il a formulé une observation à laquelle je ne souscris pas entièrement, au sujet de la canalisation du

fleuve. Il aurait dit que, selon lui, tous les députés et tous les Canadiens appuieraient l'entreprise à l'unanimité. Soit dit en passant, je voudrais lui assurer que c'est à propos de cette observation-là que je trouve à redire à son discours.

Le discours du trône pourrait bien être un document électoral. Il embrasse tout dans chacune des provinces. Il s'adresse à presque tous les échelons de la société. Il y en avait pour tout le monde au Canada.

Je l'ai lu et je me suis dit que si j'étais premier ministre et que la situation internationale fût ce qu'elle est actuellement, c'est un document comme celui-là que je préparerais en vue des élections de juin prochain. Quand on songe à toutes les questions abordées dans ce discours, à toutes les promesses qu'on y fait et à tous les espoirs qu'on y soulève, on se demande ce que le premier ministre pourra dire en 1953. On y trouve à peu près tout.

Avant de passer aux remarques que je me propose de formuler au sujet du discours du trône, je tiens à mentionner un point en particulier qui m'a beaucoup plu. Je veux parler de la décision qu'a prise le gouvernement fédéral, avec le consentement des gouvernements provinciaux et avec l'assentiment des ingénieurs, d'aménager une chaussée dans le détroit de Canso. On a maintes fois promis d'exécuter cette entreprise depuis des années. Voici que maintenant on s'y engage formellement. J'ai constaté que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Angus L. Macdonald, a remis aux journaux une longue déclaration à ce sujet. Il a remonté à plusieurs années en arrière, au premier relevé effectué il y a une cinquantaine d'années, et remercié tous ceux qui ont contribué à faire accepter ce projet. Il remercie les boards of trade, les chambres de commerce et la population. Je m'occupe moi-même de cette entreprise depuis douze ans. J'y ai beaucoup songé et j'en ai beaucoup parlé.

C'est sans doute un oubli mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a pas mentionné le ministre fédéral des Transports (M. Chevrier). Comme j'ai travaillé en étroite collaboration avec le ministre des Transports au sujet de cette entreprise en particulier, je tiens à réparer cette négligence en lui rendant hommage. En toute déférence envers les boards of trade, les chambres de commerce et tous les autres organismes, je puis dire que personne ne s'est plus intéressé à ce projet ni n'a plus travaillé que le ministre à sa réalisation. J'ai eu avec lui à ce sujet des entretiens en public et en particulier. Je sais que c'est avec grande satisfaction qu'il a lu, dans le discours du trône, un engagement précis portant que le projet qui lui tenait tant à cœur sera exécuté.

En discutant avec le ministre les mérites de cette entreprise, il y a quatre ans, au moment où elle n'était encore qu'une possibilité douteuse dans l'esprit des ingénieurs, j'avais confiance qu'un jour ou l'autre on entreprendrait l'aménagement soit d'un pont soit d'une chaussée. Si j'étais confiant, c'est que le ministre s'intéressait au projet. J'avais suggéré que, lorsque les travaux seraient complétés, on donne le nom de Chevrier à ce pont ou à cette chaussée qui relierait en permanence l'île du Cap-Breton à la partie continentale de la Nouvelle-Écosse. Je tiens à remercier le ministre car je sais qu'il a lutté ferme en faveur de cette entreprise.

Je ne veux pas oublier notre propre représentant au sein du cabinet, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters). Je sais que, depuis qu'il siège ici, il s'est dévoué en faveur de ce projet. Je puis le dire maintenant car j'ai eu des entretiens avec lui à ce sujet. Il appuyait le projet et poussait à sa réalisation. Je constate avec plaisir qu'une question à laquelle je m'intéresse fort depuis des années en est enfin rendue à l'étape de l'élaboration des plans, qu'elle devient partie du programme d'immobilisations publiques qu'on doit réaliser dans un avenir rapproché.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé de la réglementation des prix. Le chef de l'opposition (M. Drew) a exposé son point de vue, tout comme le premier ministre (M. St-Laurent), et les chefs de la C.C.F. et du Crédit social. Je crois que chaque membre de la Chambre devrait songer au problème, puis exprimer un avis à ce propos. Nous convenons tous qu'il s'agit de l'un des grands problèmes qui confrontent le pays à l'heure actuelle. C'est une de ces questions qui exigent notre intervention. Quand je lis les nouvelles relatives aux conférences de l'OTAN, à l'aide économique aux pays étrangers, aux agissements des Nations Unies et aux crédits votés afin de tenir ces organisations en fonctionnement,—toutes sont nécessaires,—je me demande parfois si nous ne ratons pas le coche.

Depuis quelque temps, je me dis qu'il n'existe pas grand danger d'une guerre immédiate. Naturellement, plus nous serons préparés plus nous éloignerons l'événement. Je ne pense pas que le parti communiste s'attende à la guerre. Il a d'autres moyens d'atteindre ses fins. Il peut ruiner notre économie grâce à l'inflation. Dans la période qu'il s'est assignée,—les communistes n'agissent jamais au hasard, leur emploi du temps est réglé d'avance pour toutes ces choses,—c'est-à-dire pendant la période de révolution nationale, ils ne se battront pas. Ils veulent provoquer l'effondrement de nos institutions démocratiques et affaiblir le pays pour le jour où ils y

entreront. Tel est le programme suivi en Europe et dont la guerre a facilité l'exécution. Il va sans dire que l'oncle Joe se tient sur la réserve. Il est prêt à se battre en Chine jusqu'au dernier Chinois pourvu qu'il nous tienne engagés dans une guerre là-bas. Les sommes affectées à la défense sont les dépenses les plus inflationnistes qui soient. Les armes des communistes consistent à semer la dissension et le mécontentement au sein de notre propre population, à provoquer des grèves et à saper la confiance à l'égard de nos institutions. L'arme de l'inflation qu'ils exploitent en ce moment peut, si nous n'y prenons garde, miner toute autre activité dans laquelle nous sommes engagés.

Le problème de l'inflation est de ceux qu'il nous faut chercher à résoudre. Je ne veux pas m'engager en ce moment dans un débat sur les moyens d'arriver à ce résultat, parce que je n'en ai pas le temps. Je ne partage pas l'opinion exprimée cet après-midi par le premier ministre (M. St-Laurent), mais cela ne signifie pas que j'ai raison ni qu'il a raison. Au sujet de l'inflation, je n'accepte pas la comparaison qu'il a faite des prix au Canada et au Royaume-Uni. Il n'y a aucune ressemblance entre les économies des deux pays. La Grande-Bretagne essaie de se relever des ruines de la guerre et du coût de la restauration. C'est là un problème qui n'existe pas chez nous.

Il y a en outre la question de la réglementation des prix en Grande-Bretagne. Je ne crois pas que la réglementation des prix soit efficace dans tout pays contraint d'importer presque tout ce que sa population mange, revêt ou usine. A mon avis on ne peut appliquer efficacement un régime de subventions à une telle économie; le pays n'est pas maître de son régime de prix. Les prix qu'il paie sont déterminés à l'extérieur. Je crois que le Canada et les États-Unis non seulement influencent nettement les prix mondiaux mais de fait les déterminent. A cause du coup dur que la Grande-Bretagne a subi du fait de la dévaluation de sa monnaie, et de la grande quantité de denrées qu'elle est obligée d'importer,—ce qui l'empêche de maîtriser efficacement ses prix au moyen de subventions,—la situation là-bas est fort différente de celle qui existe au Canada ou aux États-Unis.

(Sur la motion de M. Gillis, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A sept heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance de la Chambre adoptée le 12 octobre 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 octobre 1951

La séance est ouverte à une heure et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA LECTURE DES DISCOURS

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'invoque le Règlement. Je sais qu'il a été modifié jusqu'à un certain point,—je vous dirai franchement, d'ailleurs, que cela ne me va pas du tout,—mais j'aimerais qu'on me dise s'il sera permis aux députés, autres que les ministres et les chefs des divers partis de l'opposition, de donner lecture de leurs discours, au mépris du Règlement?

FEU LIAQUAT ALI KHAN

MESSAGE DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉCÈS DU PREMIER MINISTRE DU PAKISTAN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre ont sans doute appris ce matin la mort de M. Liaquat Ali Khan, premier ministre du Pakistan, qui a été tué d'une balle pendant qu'il prononçait un discours à une assemblée publique, à Rawalpindi, Pakistan. La nouvelle de cet effroyable et tragique événement m'a bouleversé, et je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont éprouvé le même sentiment. J'ai rencontré M. Liaquat Ali Khan en plusieurs circonstances, et je me rappelle avec plaisir d'avoir été son hôte lors de sa visite au pays au printemps de 1950. Les députés se rappelleront l'éloquent discours qu'il a prononcé ici, devant les deux Chambres du parlement réunies, à la fin de mai 1950. Il nous avait parlé du Pakistan, du Commonwealth et de l'avenir.

J'ai déjà adressé par message mes condoléances personnelles à la Bégum Liaquat Ali Khan et je demande à proposer, appuyé par le chef de l'opposition, que nous observions debout un moment de silence respectueux, en témoignage de notre sympathie pour la Bégum et sa famille, et pour cette nation-sœur du Commonwealth.

(En conséquence la Chambre se leva en hommage silencieux.)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en appuyant la motion et en m'associant aux autres députés pour rendre hommage, comme vient de le faire le premier ministre, à la mémoire d'un très grand citoyen du Pakistan et du Commonwealth, je tiens à dire combien il nous est pénible à tous de voir disparaître ainsi un homme chargé de si grandes responsabilités par des temps si difficiles. Les Canadiens ont perdu un ami qui nous a fait part de son amitié en termes énergiques lorsqu'il a porté la parole ici il y a un peu plus d'un an. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'entendre ici les allocutions de représentants de gouvernements étrangers se souviennent sans doute de la joie qu'ils ont ressentie en entendant le chef d'un des nouveaux dominions affirmer sans ambages sa foi dans l'avenir et la grandeur du Commonwealth auquel le Pakistan se déclarait fier d'appartenir.

Nous regrettons sa mort prématurée et nous nous associons au témoignage de condoléances que le premier ministre a adressé à la Bégum. Il convient, je crois, de nous rendre compte de la situation dangereuse et étrange qui se dessine. Cela fait sans doute partie d'un plan d'ensemble dont le but ultime est la destruction de notre monde libre. Si cette mort sert à mettre en lumière l'importance des événements qui se sont déroulés en Orient, et qui ont été marqués d'autres assassinats, peut-être la victime même n'aurait-elle pas trouvé inutile ce sacrifice de sa vie dans de telles circonstances.

M. M. J. Coldwell: Permettra-t-on à notre groupe de faire siens les propos du premier ministre et du chef de l'opposition. Je veux seulement ajouter qu'en notre époque de crise mondiale le monde ne peut guère se permettre de perdre un homme d'État aux idées aussi constructives que l'était feu le premier ministre du Pakistan.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous tenons à faire nôtres les propos que nous venons d'entendre. Nous exprimons notre regret sincère et profond de cette mort malencontreuse.

M. l'Orateur: Le silence respectueux que nous avons unanimement observé doit constituer l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CE QUI CONCERNE LE DÉFAUT DE PAIEMENT— DRAPEAU DU CANADA

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai donné une réponse préliminaire à une question posée par le chef de l'opposition, relativement à la garantie par l'État du prêt consenti par des banques canadiennes à la *Ming Sung Industrial Company Limited.* Comme je l'ai dit, la Compagnie n'a pas su acquitter les versements dus aux banques le 30 juin 1951 à compte du principal et s'élevant au total à $1,248,174.78, ni le paiement trimestriel d'intérêts dus le 20 septembre 1951 et atteignant au total $86,769.87. Les banques ont demandé au gouvernement canadien de donner suite à sa garantie en raison de ces défauts de paiements, ce que le Gouvernement a fait.

A titre de nantissement du prêt consenti à la *Ming Sung Company,* les banques détiennent des hypothèques sur les vaisseaux intéressés. Comme je le disais hier, nous les avons priées d'intenter des poursuites appropriées en vertu de ces hypothèques. Je crois comprendre que ces poursuites sont en cours à Hong-Kong, port d'attache de ces vaisseaux.

Le chef de l'opposition a aussi demandé si la société avait pris des mesures pour éviter la saisie de ses vaisseaux. Je ne sais pas si la compagnie a pris de telles mesures, mais les équipages de ces navires refusent, me dit-on, de revenir à Hong-Kong.

Le chef de l'opposition a également demandé si l'on a pris des mesures en vue d'empêcher que ces navires ne battent pavillon canadien. Les hypothèques que les banques détiennent maintenant à l'égard des navires et en vertu desquelles on les a priées d'intenter des poursuites judiciaires ont été fournies par la société et enregistrées après que les navires eurent arboré le pavillon canadien. De fait, c'est seulement dans ces circonstances qu'on pouvait obtenir des hypothèques dûment enregistrées. Comme le Gouvernement a prié les banques de faire valoir leurs droits aux termes des hypothèques à Hong-Kong, les députés comprendront qu'il est douteux qu'il soit sage de provoquer un changement du statut de ces navires, en tant que navires britanniques, au début des poursuites judiciaires avant qu'on ait parfaitement examiné l'ensemble de la question, y compris les effets qu'un tel changement pourrait avoir sur les poursuites judiciaires.

Le représentant de la *Ming Sung Company* a demandé une entrevue avec des représentants du gouvernement canadien. Je ferai un nouvel exposé à la Chambre quelques jours après que la question aura été débattue avec la société.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question? Vu que les équipages ont manifesté leur véritable loyalisme en se cachant dans un port communiste, au moment où les conditions permettent d'assurer la rétrocession des navires, le Gouvernement cessera-t-il de permettre que ces navires battent pavillon canadien?

L'hon. M. Abbott: Je me suis efforcé de traiter la question objectivement. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que je viens de formuler.

(*Plus tard*)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre des Finances peut-il nous faire connaître la date à laquelle le Gouvernement a versé aux banques ce que leur devait la société Ming Sung et nous dire à quel moment le Gouvernement a demandé aux banques d'intenter une action en justice appropriée afin de recouvrer leurs fonds?

L'hon. M. Abbott: Autant qu'il m'en souvienne, monsieur l'Orateur, le délai spécifié dans le contrat de la société Ming Sung expirait le 8 ou le 9 octobre. Je ne suis pas très sûr de la date. Dès que le délai accordé à la société fut expiré, le Gouvernement a chargé les banques de prendre les mesures nécessaires.

M. Drew: Le ministre des finances a parlé de délai. A quelle date le Gouvernement a-t-il été informé du non-paiement au sujet duquel certaines concessions ont été faites?

L'hon. M. Abbott: Toujours de mémoire, le paiement dont je parle venait à échéance le 30 juin. Aux termes du contrat, la société disposait de 90 jours pour remédier à sa défaillance avant que des poursuites judiciaires pussent être entreprises par les banques. Je pourrais peut-être ajouter qu'on a donné à entendre, avant la date d'expiration du délai accordé à la société, que la société n'effectuerait probablement pas ses paiements en temps voulu. Les mesures à prendre furent envisagées avant la date d'expiration du délai et on y a eu recours sans aucun retard.

M. Diefenbaker: Autre question. Le ministre peut-il nous dire combien de fois, au cours des 90 jours suivant le 30 juin, ces navires se sont trouvés dans les eaux territoriales de Hong-Kong?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il si, aux termes du contrat, le défaut de paiement du principal et des intérêts a pour effet d'anticiper l'échéance?

L'hon. M. Abbott: Je crains d'avoir à me reporter encore une fois au contrat pour répondre à la question de mon honorable collègue. Autant que je me souvienne, ce n'est pas le cas.

TRAITÉ ANGLO-ÉGYPTIEN

ATTITUDE DU CANADA CONCERNANT L'ABROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Quelle attitude le Gouvernement canadien a-t-il l'intention de prendre à propos de l'abrogation par l'Egypte du traité anglo-égyptien et des menaces qui en résultent pour le Royaume-Uni et le Commonwealth britannique?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La situation dont parle mon honorable ami est en fait bien délicate actuellement et elle est grandement tendue. Je ne pense pas qu'une déclaration de ma part, actuellement, en réponse à une question, puisse être utile. Je considérerai cependant la question posée comme un avis et, s'il se trouve quelque chose d'utile à dire sur le sujet, je le dirai dès que j'en aurai l'occasion.

PETITS PRÊTS

TAUX D'INTÉRÊT EXCESSIFS EXIGÉS PAR LES SOCIÉTÉS EN VOIE D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné une nouvelle publiée dans un récent numéro du *Monetary Times*,—dont j'ai adressé une coupure au ministre des Finances,—le Gouvernement permet-il aux sociétés de petits prêts, comme celles qui exigent un taux d'intérêt s'établissant à 18 p. 100 par année, d'étendre le champ de leur activité, en dépit de son programme de restriction du crédit en général?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie mon honorable ami de m'avoir fait tenir avis de sa question, qui m'est parvenue voici quelques minutes seulement, sans doute par suite de la modification, à titre d'essai, de notre Règlement. Je n'ai pu me renseigner sur le sujet, mais je vais m'efforcer de répondre à la question demain ou le plus tôt possible.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT ÉVENTUEL SUR LES RELATIONS INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permettra-t-il une question? Puisque les affaires internationales ont bien évolué depuis la dernière session, le ministre nous dirait-il si le Gouvernement compte réserver prochainement quelque temps à l'examen de ces questions?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous aurons l'occasion avant longtemps, je crois, de nous arrêter aux problèmes internationaux. J'ignore moi-même quelle date ce sera, mais j'espère que ce sera bientôt.

M. Graydon: Il se peut que le ministre n'aime pas répondre à la prochaine question. S'il se récuse, je ne m'en offusquerai point. Se propose-t-il de fournir à la Chambre à l'occasion du débat sur l'Adresse des renseignements précis sur les affaires internationales?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas encore décidé si je dois prendre part au débat actuel. Je prie donc le député de patienter quelques jours.

INSTITUTION D'UNE COMMISSION EN VUE D'ÉTUDIER LES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu sérieusement à la dernière question qui lui a été posée, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu qu'il n'y aura pas d'exposé budgétaire et que, en conséquence, nous n'aurons pas l'occasion d'étudier les affaires des ministères, le premier ministre consentira-t-il à nous dire, d'ici quelques jours, quelles déclarations seront formulées par les ministres de la Couronne, afin d'éviter que tout député n'anticipe inutilement, au cours du débat, sur une discussion qui aura lieu plus tard? J'ai une autre question à poser au premier ministre au sujet des événements qui se sont déroulés aujourd'hui non seulement au Pakistan mais aussi en Égypte. Répondra-t-il à la proposition que j'ai formulée hier au sujet de son consentement à instituer une commission en vue d'étudier les dépenses relatives à la défense?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour ce qui est de l'institution d'une commission en vue d'étudier les dépenses relatives à la défense, nous y consentirons en temps utile. Je ne dis pas que nous y consentirons au cours de la présente session spéciale, car à mon avis nous n'aurions pas le temps d'accomplir beaucoup de choses dans ce domaine, étant donné les autres questions qui doivent être réglées. Les députés doivent se rendre compte qu'il est impossible

de tout faire en même temps. La présente session est une session spéciale. L'honorable député, comme il ressort des observations qu'il a formulées hier, au cours du débat sur l'Adresse, n'est pas convaincu de l'utilité d'une telle session. Quoi qu'il en soit, il ne nous sera pas possible d'accomplir à cette session spéciale tout ce que le pays doit accomplir d'ici un an ou deux.

Pour ce qui est d'un comité des dépenses relatives à la défense, le Gouvernement se propose, comme il l'a annoncé au cours de la dernière session, d'instituer une commission parlementaire du genre de celle qui a étudié les dépenses afférentes à la défense pendant la dernière guerre.

Quant aux autres questions, je serai heureux de m'entretenir avec le chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres groupes, des dispositions à prendre en vue de fournir aux députés les occasions de débattre des questions qui, en l'absence de telles dispositions, pourraient être considérées comme questions à étudier à l'occasion d'une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour. Je serai heureux de m'entretenir à ce sujet le plus tôt possible avec mon honorable ami et les chefs des autres partis, afin de voir si nous ne pourrions prévoir,—en indiquant suffisamment d'avance aux députés le moment où ils auraient lieu,—les débats que la conjoncture pourrait nous faire juger nécessaires. Si cela convient à l'honorable député et aux chefs des autres partis, je verrai s'il ne nous serait pas possible de prendre des dispositions pour saisir la Chambre, après préavis, des questions que, dans l'esprit de la population, nous devrions étudier en ce moment.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis content de ce projet de réunions où nous pourrons préparer l'étude de diverses questions importantes qui, de l'avis des députés, méritent d'être étudiées en ce moment. C'est avec plaisir, comme les autres j'en suis sûr, que je m'entretiendrai avec le premier ministre au moment qu'il voudra bien déterminer, mais je tiens à signaler que la commission dont le premier ministre a parlé et qui a été antérieurement constituée,—soit à la fin de la dernière guerre soit immédiatement après,—était chargée d'étudier les contrats relatifs à la défense. Ce que nous avons demandé, c'est une commission chargée d'étudier les dépenses générales relatives à la défense et qui, de par la nature même de ses attributions, pourrait déterminer si les dispositions prises en vue d'assurer la défense, grâce à ces dépenses, sont satisfaisantes. Je me rends compte qu'il n'y a pas lieu d'étudier cette question à la présente étape de nos travaux, et que nous ne sommes pas saisis d'une motion tendant à nous permettre de l'étudier. Mais j'insiste de nouveau auprès du premier ministre et je tiens à lui signaler que les événements qui se déroulent présentement dans le monde nous portent à croire qu'il est temps, plus que jamais, d'instituer une commission qui permettra aux députés de se réunir afin de déterminer ce que donnent les dépenses effectuées au Canada pour les fins de la défense.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être poursuivre l'étude de ce point lorsque nous nous réunirons pour décider à quel moment il conviendrait de débattre la question à la Chambre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 15 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, avant la fin de la séance hier soir, j'ai formulé quelques observations sur le discours du trône. Au moment de reprendre le fil de mon discours, je tiens à dire que certains éléments, tels la note sombre sur laquelle la séance s'est ouverte cet après-midi et les profondes répercussions que peuvent avoir sur notre pays les événements internationaux, nous permettent difficilement d'adresser au Gouvernement les observations que nous voudrions formuler. Une foule de problèmes complexes auxquels il doit faire face prennent leur origine hors du pays et ne sont pas de son ressort. Il nous est donc difficile de lancer, sur le terrain domestique, des attaques trop violentes contre le Gouvernement. Je serai donc assez tendre à son endroit pour une fois.

Pour revenir au discours du gouverneur général et à l'inflation, il faut noter que selon le Gouvernement l'inflation mérite une sérieuse attention. Il l'a montré en plaçant ce problème passablement à la tête de son programme. Tout en reconnaissant que l'inflation est sans doute le principal problème à résoudre au pays, je vais consigner au compte rendu les mesures que le Gouvernement entend prendre à cet égard. Le discours du gouverneur général indique que le Gouvernement estime suffisantes les mesures suivantes:

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

A l'heure actuelle, la Chambre estime que le Gouvernement n'a rien proposé en vue de réglementer les prix. Il se contente de déclarer qu'il a reçu un rapport et que, au cours de la présente session, il présentera des mesures législatives qui permettront aux députés de se faire une opinion.

Quant au chef de l'opposition (M. Drew) il reconnaît en outre que l'inflation constitue notre grand problème, et il a proposé un amendement au discours du trône qui fait précisément état de cette question. S'il n'avait pas jugé que c'est le problème dominant, il n'aurait pas soumis l'amendement qui se lit ainsi:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

Le chef de l'opposition se trouve donc à peu près dans la même situation que le Gouvernement qui n'a pas encore pris de décision à l'égard du rapport que lui a soumis le comité. Tout en reconnaissant la gravité du problème, il se contente d'engager le Gouvernement à prendre des mesures appropriées. Il ne formule aucune proposition précise ou concrète. Il n'indique pas au Gouvernement par quel moyen on pourrait atteindre le résultat souhaité. L'amendement du chef de l'opposition est donc acceptable puisqu'il se borne à réclamer des mesures appropriées. Le premier ministre lui-même pourrait l'appuyer.

M. Green: Et vous?

M. Gillis: Nous aussi. Il ne reste plus qu'à déterminer les mesures qui sont appropriées. Or c'est précisément ce point qui m'inquiète, étant donné l'attitude du premier ministre à l'égard de ce problème. Comme d'habitude, notre groupe a présenté des propositions concrètes. Le chef de la C.C.F., principal porte-parole de notre parti, a proposé un sous-amendement à l'amendement du chef de l'opposition. Il y demande:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après les mots "coût élevé de la vie" des mots: "Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu, de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir."

En matière d'inflation, la Chambre n'est actuellement saisie de rien de précis, si ce n'est le court amendement proposé par le principal porte-parole de notre groupe. Il a au moins le courage de déclarer, qu'à son avis, le régime de réglementation des denrées essentielles au Canada, assorti de subventions, donnera des résultats et agira sur les tendances inflationnistes qui sévissent chez nous.

C'est la seule question précise dont la Chambre soit saisie. Le premier ministre (M. St-Laurent) déclare que le Gouvernement étudie encore la question. De son côté, le chef de l'opposition (M. Drew) réclame simplement des mesures appropriées après que l'on aura considéré les propositions formulées. Quand ces mesures seront présentées, dit-il, nous les adopterons. Or la situation actuelle exige davantage. Je ne m'attends pas du tout que le Gouvernement présente des mesures appropriées. C'est bien ce qui ressort du discours prononcé hier après-midi par le premier ministre. Il s'est contenté de nous dire que le Canada n'est pas en plus mauvaise posture que n'importe quel autre pays. Il a comparé notre situation à celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Je reconnais toutefois que ce n'est pas impossible de comparer la situation entre le Canada et les États-Unis.

Hier après-midi, pour appuyer sa thèse contre la réglementation des prix, le premier ministre s'est fondé uniquement sur ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. J'en disais quelques mots hier, et je tiens à le répéter aujourd'hui, on ne peut établir une comparaison entre le Canada et la Grande-Bretagne. Le Canada est un pays en voie d'expansion qui exporte le tiers environ de sa production globale. La Grande-Bretagne, par contre, —et cela, je tiens à le répéter,—cherche encore à se dégager du chaos où la guerre l'a plongée. En 1945, il lui a fallu faire passer son économie industrielle du pied de guerre au pied de paix. Elle manquait de matériaux de toutes sortes. La Grande-Bretagne ne peut pas réglementer les prix sur son marché intérieur, car ils sont déterminés par les importations. Le Canada et les États-Unis sont responsables de la hausse des prix, non seulement en Grande-Bretagne mais dans le monde entier car les prix de nos produits ont des répercussions partout dans le monde.

Si l'on s'arrête à penser que les méthodes américaines de production en série obligent les États-Unis à étendre leur marché aux quatre coins de la terre,—car le monde entier est un marché américain,—on constate que les prix mondiaux actuels se déterminent, dans une large mesure, aux États-Unis. J'en conclus que si la réglementation des prix n'a pas complètement réussi en Grande-Bretagne, il ne s'ensuit pas que ce régime ne puisse fonctionner au Canada. Il n'y a aucune analogie entre notre situation et celle du Royaume-Uni.

J'estime que l'inflation, qui sévit au Canada et aux États-Unis et qui atteint un grand nombre d'articles d'exportation que la Grande-Bretagne doit se procurer tant chez nous qu'aux États-Unis, a été le principal élément qui a faussé les mesures de réglementation et de subvention adoptées en Grande-Bretagne.

Hier soir, le premier ministre a jeté le trouble dans mon esprit, quand il a déclaré de façon très catégorique que la réglementation des prix, au Canada, ne donnerait pas de bons résultats. Il faut bien tenter quelque chose! Sinon, l'arme de l'inflation que les communistes dirigent contre nous va saboter l'économie intérieure de notre continent. C'est ce qui va arriver si l'on ne fait rien pour l'empêcher. Se dire que nous n'allons rien tenter, c'est insuffisant; il semble pourtant que ce soit l'attitude du moment.

Permettez-moi de relever un autre exemple que le premier ministre a cité hier soir et que je ne trouve pas heureux, bien qu'il l'ait soumis en toute bonne foi. Il a affirmé, à propos du prix du bacon, des œufs, du pain, du lait et d'autres denrées, que l'échelle des salaires horaires en 1939 était comparable à celle de 1951 et que la puissance d'achat du salaire horaire de l'ouvrier est aujourd'hui presque égale à ce qu'elle était en 1939. Je me demande pourquoi il a remonté à 1939. Je lui rappelle, en effet, qu'en 1939 les heures de travail n'étaient pas nombreuses et que les salaires versés à l'égard de ces heures de travail n'étaient pas très élevés.

Le premier ministre se rappelle que nous avions alors au pays près d'un million de chômeurs, ce qui réduisait considérablement le nombre des heures de travail, l'échelle des salaires étant par ailleurs très faible.

Si l'on veut établir une comparaison fondée sur la puissance d'achat du salarié canadien, on n'a pas besoin de remonter plus haut que 1948. C'est alors que le mal a réellement commencé à sévir. Par rapport à ce qu'elle était en 1948, la puissance d'achat du dollar canadien a diminué du tiers. Le niveau d'existence des salariés a donc baissé d'autant. Voilà ce qui en est. Il est inférieur du tiers à ce qu'il était en 1948, alors que la poussée inflationniste est réellement entrée en jeu. Le rude coup porté à la puissance d'achat du dollar canadien a déclenché les demandes de relèvement de pensions et de salaires qui bouleversent aujourd'hui l'industrie d'un bout à l'autre du pays.

La meilleure arme contre l'inflation c'est une production accrue. Or les retards qu'occasionnent les demandes d'augmentation de salaires et d'autres circonstances de ce genre

[M. Gillis.]

nous ravissent notre arme principale contre l'inflation. La production ne va pas s'accroissant. Elle n'est pas au niveau où elle devrait être au pays à cause du malaise qui règne dans l'industrie. Aussi, si nous voulons atteindre un maximum de production aux fins de la défense, fournir des armes et du matériel aux pays de l'OTAN, faut-il que nous nous appliquions d'abord à résoudre le problème de l'inflation. Si nous voulons fournir à ces pays des armes et du matériel à un prix qu'ils peuvent payer, occupons-nous d'abaisser nos prix. Sinon, le prix que nous paierons le matériel destiné à ces pays sera un prix d'inflation dans une proportion de 40 p. 100; nous paralyserons l'économie des pays qui voudront nous acheter ce qu'il faut pour réaliser l'objectif de l'Organisation. On voit donc que la question des prix au Canada influe sur le programme de défense.

Il ne s'agit plus d'inflation mais de mercantilisme. J'ai lu ce matin, dans le *Citizen* d'Ottawa, une lettre rédigée par un citoyen que la question intéresse. Pour qu'un homme prenne la peine d'écrire aux journaux à ce sujet, il faut que le problème l'intéresse. Il se révèle bon citoyen celui qui élève des protestations. Cette lettre expose la situation et montre ce que des gens qui ont quelque chose à vendre pourront faire à l'occasion. C'est un exemple sans importance, mais il révèle la tendance qui existe dans presque tous les domaines. La lettre, qui est adressée au rédacteur du *Citizen* d'Ottawa, est conçue en ces termes:

> Le 10 octobre... nous sommes entrés, un de mes amis et moi-même, dans un des plus nouveaux restaurants d'Ottawa. Une fois installés, on nous a présenté un menu sur lequel les prix semblaient avoir doublé du jour au lendemain. Si incroyable que cela paraisse, le prix d'une tasse de café ou de thé, d'un verre de lait, était marqué sur le menu à 25c.
>
> Cette marge absurde de bénéfice permet apparemment de retirer environ $15 d'une livre de café, ou $1.25 d'une pinte de lait qui coûte 19c.

Ce n'est là qu'un exemple entre plusieurs. Il en est de même d'à peu près tout ce que la moyenne des citoyens doivent acheter au pays aujourd'hui. C'est du mercantilisme. On a exigé ces prix, dans la ville d'Ottawa, au moment où un grand nombre de gens parcouraient les rues à l'occasion de la visite royale et entraient machinalement au restaurant pour manger. Cette maison a cru bon de majorer ses prix. La loi devrait interdire ce genre d'exploitation. C'est, à mon avis, du vol pur et simple. Cela équivaut à prendre le public à la gorge pour lui extorquer plus qu'il n'est disposé à payer. Il y a lieu d'adopter des mesures législatives en vue de protéger le grand public contre de tels abus.

Depuis des années notre groupe soutient que les partisans du gouvernement et l'opposition officielle ont été peu sages de réclamer la levée des régies. Ils ont prétendu que l'abandon des régies rétablirait la libre entreprise et l'esprit d'initiative, et que tout marcherait rondement sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande. Nous savons que la réglementation a été abolie. Le parti conservateur progressiste a harcelé le parti libéral jusqu'à ce qu'il acquiescât à sa demande. Que s'est-il produit?

Depuis bien des années nous soutenons que, au lieu d'être abolie, la réglementation subsiste mais elle n'est plus appliquée par ceux qui ont des comptes à rendre. Nous n'avons plus la réglementation prévue par une loi et sujette à l'examen des députés qui doivent rendre des comptes à leurs commettants. La réglementation est passée aux mains de gens qui ne sont comptables envers personne et qui s'entendent pour manipuler les prix et tenir à leur merci tous les petits marchands du pays.

Ce sont eux qui disent au petit marchand à quel prix il doit revendre la marchandise, sous peine de se voir refuser de nouveaux approvisionnements. Nous avons abandonné les régies aux mains de personnes peu scrupuleuses, qui agissent dans les coulisses. Ce sont ces personnes qui ont en main les régies, qui tiennent à leur merci tous ceux qui ont à traiter avec les fabricants.

D'ailleurs ce que j'affirme est confirmé par le rapport MacQuarrie déposé ici il y a quelques jours. A en croire les journaux, le rapport démontre que le régime de la fixation des prix est répandu au pays, que certains producteurs peuvent établir le prix de certains articles et exiger qu'il soit maintenu envers et contre tous.

Il est temps, je crois, pour les députés de se demander s'ils auront le courage de représenter véritablement le public qui leur a confié leur mandat, s'ils sont prêts à assumer la tâche de régler le prix de la vie dans des limites raisonnables. Certes, il importe de nous occuper du problème des denrées essentielles. Si nous nous y refusons, mettrons-nous fin au régime du Parlement, en laisserons-nous les prérogatives aux mains de bandits, de gangsters épris uniquement de lucre, indifférents au sort du grand public?

A cause de la hausse vertigineuse des prix, du tripotage des prix et des bénéfices que récoltent les grands fabricants et industriels du pays, le public considère que bien des initiatives que nous prenons dans l'intérêt de la défense et de la sécurité n'en valent pas la peine. Un sentiment d'apathie gagne les esprits; les gens sont presque complètement découragés. Il est grand temps que la Chambre des communes se mette à l'œuvre et démontre que nous sommes en mesure de faire des lois qui protégeront le peuple contre le banditisme international, la monopolisation des prix ou toute autre forme d'iniquité commise au détriment du peuple. Voilà, à mon avis, ce que nous devons faire.

Disons maintenant un mot de l'écart entre le prix que touche le producteur et le prix qu'en obtient le détaillant. Parce que j'aime les exemples clairs, je parlerai du paquet de cigarettes qui se vend aujourd'hui 42c., mais qui se vendait 40c. il y a deux mois. Disons qu'environ 25c. représente la taxe du gouvernement. Je ne m'oppose pas à ce genre de taxe. Je ne suis pas forcé de fumer des cigarettes. S'il faut des taxes pour obtenir de quoi défrayer les services sociaux ou les services de la défense, je veux bien payer une taxe sur ce genre de denrée.

Je m'intéresse au producteur de tabac, lui qui est à la merci de la température, qui sème le tabac et le récolte. Il ne retire que 3c. de ce paquet de cigarettes. Compte tenu du prix de 42c. le paquet, après déduction de la taxe de 25c., il reste 17c. Qui les touche? Les gens qui s'occupent exclusivement de vendre le fruit du travail des autres. Celui qui vend un paquet de cigarettes touche 17c. et, à mon avis, il n'a pas droit à ce montant. Il vit du labeur de celui qui cultive le tabac.

Si le Gouvernement a l'intention d'examiner sérieusement le problème des prix, à mon sens, une enquête sur une situation comme celle-ci s'impose. Il est temps que les producteurs canadiens obtiennent une part équitable du fruit de leur travail, ou au moins une part égale à celle que touchent ceux qui se contentent de mettre ces produits sur le marché.

Je suis d'avis que le propriétaire de restaurant qui, du jour au lendemain, a relevé ses prix de 200 ou 300 p. 100, n'a pas augmenté le salaire de ses employés. Je suis convaincu que leur salaire est resté le même. Si la Chambre instituait maintenant un comité parlementaire autorisé à convoquer certaines personnes,—et elles sont peu nombreuses,—je suis d'avis qu'une telle mesure aiderait grandement à redresser la situation.

Il y a un instant j'ai mentionné la façon dont l'inflation trouve sa source dans la production industrielle du pays. Je songe précisément à la ville de Windsor où quelque 3,000 ouvriers de l'automobile sont sans emploi actuellement. Pourquoi doivent-ils chômer? Il nous faut nous poser la question. Je crois que la plus grande difficulté à Windsor ne provient pas, comme on l'a soutenu jusqu'ici, des restrictions aux achats à tempérament qu'a imposées le Gouvernement. Lorsqu'on étudie à fond l'industrie de l'automobile, on en vient à considérer l'industrie

de l'acier. A mon sens, cette dernière, tant au Canada qu'aux États-Unis, a besoin d'être remaniée.

Je prétends que la principale difficulté, pour l'industrie de l'automobile, réside dans la pénurie d'acier. Il existe un régisseur de l'acier mais son rôle se limite apparemment à le distribuer. Il n'exerce aucune régie. Bien qu'il se puisse fort bien, en vérité, que la majorité de l'acier employé l'an dernier par l'industrie de l'automobile ne provenait pas du marché noir, elle n'en venait pas moins d'un marché presque semblable. Une grande partie de l'acier n'a pas été achetée par les voies régulières du commerce.

Je suis d'avis qu'une enquête sur l'industrie de l'acier dans tout le pays s'impose. L'inflation accompagnée de la pénurie d'acier et des manipulations actuelles de ce produit provoque une inquiétude telle que cette production primaire au Canada n'est plus que d'un tiers de la normale.

Le ministre du Travail (M. Gregg) sait sûrement qu'au cours des trois derniers mois il y a eu des demandes repétées d'augmentation de salaires dans les aciéries de Sydney, qui comptent parmi les plus importantes au Canada. Pourquoi ces demandes? Si les ouvriers réclament des augmentations de salaires, c'est qu'ils sont poussés par la nécessité de faire face à l'augmentation des prix. Il ne servirait à rien de blâmer les chefs d'entreprise ou d'en vouloir aux ouvriers, car la cause fondamentale des difficultés, c'est l'augmentation des prix. A moins de s'attaquer à la cause du mal, nous aboutirons au genre de situation que j'ai décrit. Et pendant que sévit une pénurie d'acier, depuis trois mois les aciéries de Sydney ne produisent pratiquement plus, pendant que l'on y discute une mise au point des salaires.

Comme je l'ai déjà dit, tant qu'on ne remédiera pas à l'inflation au pays, il ne sera guère utile d'ajuster les salaires, car nous serions de nouveau aux prises avec le problème qui a surgi en 1948 en ce qui concerne les pensionnés militaires. A ce moment-là, après s'être renseigné sur la situation, le Gouvernement a décidé que la valeur de la pension avait baissé d'environ 25 p. 100 comparativement à 1939; il a donc relevé la pension de base de 25 p. 100. Quand le comité des affaires des anciens combattants s'est réuni l'an dernier, il a constaté que la valeur de la pension avait diminué du tiers et qu'un relèvement de la pension s'imposait par suite de la hausse des prix. Voilà la cause des difficultés des pensionnés. C'est un véritable problème d'une extrémité à l'autre du pays; tous les honorables députés sans doute s'en rendent compte.

[M. Gillis.]

Le moment est venu de nous mettre à l'œuvre à la Chambre et d'étudier ce problème. Personne, je pense, ne veut en faire une question politique. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait eu l'intention de la transformer en ballon politique; autrement il aurait rédigé son projet d'amendement en termes beaucoup plus énergiques. Il l'a laissé vague. Si cette question ne vaut pas la peine d'être étudiée, quelqu'un devrait le démontrer. Quoi qu'il en soit, la Chambre devra chercher à résoudre ce problème, qui menace de faire sombrer toute l'économie canadienne.

J'aimerais dire quelques mots sur les problèmes auxquels nos anciens combattants doivent faire face. J'ai été déçu de constater que rien dans le discours du trône ne laissait prévoir qu'on donnerait suite aux propositions contenues dans le dernier rapport du Comité des affaires des anciens combattants qui recommandait l'étude des possibilités d'augmenter la pension de base accordée aux ex-militaires. Comme le discours du trône n'a pas mentionné ce problème, je présume qu'il est encore à l'étude et qu'il ne fera l'objet d'aucune mesure durant la présente session.

Je suis également déçu que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) n'ait pas inscrit au *Feuilleton* une résolution visant à établir le Comité des affaires des anciens combattants, de façon à nous permettre de prendre des mesures concernant ce problème qui intéresse si vivement la Légion. Durant mon séjour dans mon comté, j'ai rencontré les membres de plusieurs filiales de la Légion. Leur grande préoccupation était de redonner au dollar du pensionné la puissance d'achat qu'il avait lors de la dernière augmentation de 25 p. 100.

Je remarque que deux députés ministériels ont inscrit au *Feuilleton* des résolutions demandant l'étude des possibilités d'accroître les pensions de base accordées aux anciens combattants. J'aimerais que ces gens nous fassent savoir dès le début de la session ce qu'ils en pensent et ce que le Gouvernement est disposé à faire dans ce domaine. Car il faut faire quelque chose. Ces résolutions ne seront jamais étudiées, mais elles paraissent bien aux yeux des gens de l'extérieur qui ne connaissent pas notre procédure. Je ne suspecte nullement l'honorabilité des motifs des honorables députés qui ont inscrit ces résolutions au *Feuilleton*, mais c'est là mon opinion.

J'aimerais donner un instant matière à réflexion au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Il a fait savoir que nous allions appuyer de notre mieux nos troupes engagées en Corée. Je suis heureux de l'apprendre puisque, si on en croit les journaux, elles ont certainement besoin de cet appui. Mais il

faudrait aussi se préoccuper de ces garçons qui ont eu la chance de recevoir des blessures qui ont suffi à motiver leur renvoi au Canada. Le mois dernier j'ai reçu la visite de deux soldats qui rentraient justement de Corée. Ce que j'ai à dire ne vaut que pour la sixième région militaire, celle de la Nouvelle-Écosse, puisque j'ignore ce qui se passe dans les autres parties du pays.

Ces soldats m'ont dit qu'autant qu'ils pouvaient voir il n'existait, dans cette région militaire, aucun service administratif chargé de les renseigner sur les avantages auxquels ils pouvaient avoir droit et sur ce qu'ils pourraient faire après leur licenciement. Ils m'ont dit qu'on ne leur avait jamais parlé d'un droit éventuel à une pension. Ils n'avaient touché aucune allocation au titre de l'habillement, ne possédant que la tenue qu'ils avaient sur le dos. Ils voulaient savoir s'ils avaient droit aux prestations de rétablissement dont avaient bénéficié les ex-militaires de la dernière guerre. Je leur ai dit que c'était effectivement le cas, à quoi ils m'ont répondu que personne ne leur en avait encore parlé.

L'administration de cette région militaire est confiée à des réservistes et personne n'avait renseigné ces garçons sur les avantages qu'on leur accorde. Ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas reçu le mois de permission accordé aux soldats revenus de la dernière guerre, pas plus que de titre de transport. Un de ces soldats n'avait que $9. Il a dû payer son transport jusque chez lui après quatorze ou quinze mois de service. Il lui a fallu se débrouiller pour rentrer chez lui, cette somme ne lui permettant pas de se payer un billet. Tout ce qu'il possédait, c'était l'uniforme qu'il avait sur le dos en Corée. Dans ses oreilles bourdonnait encore le commandement des officiers de la réserve, d'avoir à payer le fusil qu'il avait perdu en Corée, à moins de pouvoir présenter par écrit un témoignage attestant la façon dont il l'avait perdu. Il lui faudrait écrire en Corée pour obtenir ces témoignages.

Voilà qui n'offre pas un tableau bien réjouissant ni grand encouragement aux autres jeunes gens qui voudraient s'engager. Le ministre de la Défense nationale a bien exposé la situation dans laquelle nous nous engageons lorsqu'il a dit que les préparatifs de défense pourraient bien durer dix ans ou l'espace d'une génération et que, du point de vue fiscal, aucun allégement n'était à prévoir. Je crois que c'est vrai. Nos préparatifs se continueront pendant longtemps. Il est de la plus haute importance que le moral des jeunes Canadiens soit tel qu'ils soient prêts à se porter volontaires. A mon avis, l'un des meilleurs moyens de relever ce moral, c'est de démontrer aux jeunes qui se trouvent au Canada que nous portons un vif intérêt à ceux qui ont offert leur vie pour la défense de leur pays, que nous sommes prêts à tout pour les dédommager des blessures reçues outre-mer. Le ministre de la Défense nationale devrait étudier le cas de la région militaire d'Halifax. Je lui ai écrit à ce sujet, mais je dois dire que je n'ai guère été satisfait des réponses fournies. Si les conditions sont telles que je les ai décrites, si elles sont telles que les ont décrites ces militaires dernièrement revenus de Corée, un examen général et détaillé s'impose.

Je vois que mon temps de parole est expiré. Je prie les membres de la Chambre et le Gouvernement d'étudier sérieusement le projet d'amendement de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). La seule question dont la Chambre est saisie, laquelle est la plus importante au pays, est une proposition visant à un examen de la réglementation des prix et au paiement de subventions en vue d'abaisser le coût de la vie.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de féliciter, tout d'abord, le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Cauchon) pour la façon remarquable dont il s'est exprimé dans les deux langues. Je tiens à me joindre au premier ministre (M. St-Laurent) qui a dit que l'honorable député continuait de jouer dans un domaine plus vaste, ici, le rôle éminent qu'il a rempli dans les affaires municipales. Je suis sûr qu'il a contribué pour beaucoup à l'unité nationale, sujet dont il s'est tant préoccupé dans son discours.

Je voudrais dire aussi quel plaisir j'ai éprouvé en écoutant celui qui l'a appuyé (M. Simmons) dont j'ai eu l'avantage de visiter la grande circonscription. J'ai eu l'occasion de partager avec lui, dans une certaine mesure, l'enthousiasme et l'esprit d'initiative qui se manifestent si particulièrement dans ces régions. On est à y mettre en valeur, d'une façon remarquable, ses ressources naturelles. Je partage l'optimisme qu'il a manifesté en ce qui concerne le rôle que le grand Nord canadien est appelé à jouer dans l'avenir de notre pays.

Un mot du discours de notre collègue de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) dont je fais tout à fait miennes les observations formulées au sujet du projet de chaussée sur le détroit de Canso. C'est là une entreprise dont nous, de la Nouvelle-Écosse, espérions vivement l'accomplissement depuis de longues années. Je crois que les citoyens de cette province se

rendaient compte des obstacles qu'il y avait à surmonter et je sais à quel point ils se réjouissent en ce moment de ce qu'enfin on les ait vaincus, et qu'on assure maintenant que la chaussée sera effectivement établie. Je voudrais simplement ajouter, encore une fois, que je partage sa satisfaction des progrès qu'on a réalisés jusqu'ici. Je sais que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est satisfait lui aussi. Nous avons tous une grande dette de reconnaissance à acquitter envers le ministre des Transports (M. Chevrier) qui s'est occupé avec tant d'application de cette question.

L'habitation constitue une partie importante de notre économie; elle représente aujourd'hui un grave problème; depuis la dernière session, il y a eu à cet égard un certain nombre de changements. J'ai donc cru bon de profiter de la première occasion pour exposer la situation au Parlement afin que les honorables députés puissent se rendre compte, d'eux-mêmes, de ce qu'il en est. Avant d'aborder l'état actuel du logement, il serait peut-être bon de revoir ce qui s'est fait au Canada depuis 1945, afin de placer dans leur véritable perspective les inquiétudes que le Gouvernement a ressenties et les mesures qu'il a prises relativement à ce problème.

On se rappelle que, lors du rapatriement de nos militaires, le Gouvernement a reconnu que le besoin de logements deviendrait pressant. Il a donc adopté des programmes destinés à régler le problème. Il a constitué la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'appliquer la loi nationale sur l'habitation et autres mesures connexes. La *Wartime Housing Limited,* absorbée par la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1947, s'est lancée dans la construction de logements de location destinés aux anciens combattants. Avant l'expiration de ce programme en 1949, environ 31,000 unités de logement ont été construites dans diverses localités du pays, pour répondre aux besoins pressants des ex-militaires mariés. Cela équivaut à peu près au nombre de maisons d'habitation que compte la ville d'Edmonton.

Pendant que l'exécution de ce programme se poursuivait, le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a pris des mesures extraordinaires, en collaboration avec les municipalités, afin d'assurer des logis d'urgence aux anciens combattants et à leurs familles. De concert avec les universités, on a installé des logements temporaires sur les terrains de presque toutes les universités canadiennes afin de répondre aux besoins des ex-militaires mariés qui faisaient des études. Ce programme de logement d'urgence à l'intention des anciens combattants et des ex-militaires étudiants a surtout consisté en la transformation d'édifices existants; il a été réalisé avec la collaboration des municipalités et des universités, mais c'est le gouvernement fédéral qui en a acquitté la majeure partie des frais. On a ainsi assuré un abri à plus de 11,000 familles en attendant de leur trouver des logis permanents. Ces logements d'urgence ont été fermés ces dernières années et le nombre des familles d'anciens combattants qui y habitent actuellement ne représente qu'un faible pourcentage de ce qu'il était il y a trois ans.

Les maisons de tout genre parachevées au cours des quatre années civiles 1947 à 1950 s'établissent à 344,000 unités et les 91,000 locaux d'habitation terminés en 1950 constituent un record. Le nombre d'habitations parachevées en 1951 devrait dépasser 85,000. Les événements survenus depuis janvier 1950 n'ont pas contribué à maintenir à la hausse le nombre de maisons parachevées; mais, même en ce cas, les députés se rendront compte que la construction d'habitations a été importante si l'on tient compte des réalisations antérieures.

La Chambre a approuvé, en 1949, des amendements à la loi nationale sur l'habitation. Ces amendements permettaient, par exemple, au gouvernement fédéral de s'associer aux gouvernements provinciaux afin de fournir des habitations de différents types, y compris des logements publics. La loi stipule que, pour des projets d'habitation considérés souhaitables à la fois par un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, ce dernier est prêt à participer au financement de base ainsi qu'aux pertes éventuelles d'exploitation jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

Au même moment, le Parlement a approuvé des modifications à la loi nationale sur l'habitation, en vertu desquelles des conditions financières plus larges étaient autorisées. Cela fut fait à un moment où il semblait que l'érection de maisons d'habitation pourrait dépasser de beaucoup la demande réelle, et il semblait souhaitable de prendre des mesures pour stimuler la demande. Cette mesure eut pour résultat un nombre record de nouvelles mises en chantier en 1950 et, sans les complications découlant de la situation en Corée, il est permis de penser que les nouvelles mises en chantier seraient encore au nombre de 100,000 et plus par année.

Lorsque le besoin d'un fort volume de construction en matière de défense devint évident, la situation de l'habitation offrait une difficulté très sérieuse aux personnes désireuses de s'acheter une maison ainsi qu'au Gouvernement. Au cours de 1950, la construction d'habitations de toutes sortes s'est élevée à 2,100 millions de dollars, dont 850 millions

seulement intéressaient la construction d'habitations. C'est dire que l'industrie du bâtiment a connu une activité intense et qu'elle n'a pas eu trop de tous les matériaux disponibles. De fait, on a enregistré en 1950, dans quelques régions, des pénuries de certains matériaux d'importance stratégique. Le programme prévu dans le budget de 1951-1952 en matière de constructions intéressant la défense s'élevait à plus de 300 millions de dollars. Il ne fallait pas songer à ajouter un tel volume à celui qui était déjà en voie d'exécution et nous avons dû prendre des dispositions pour ramener le programme d'ensemble dans des limites pratiques.

A la fin de 1950, le report des maisons dont la construction n'était pas terminée s'établissait à 60,000 unités. Nous avions donc raison de croire que, si les nouvelles maisons amorcées continuaient au rythme de 95,000 unités comme en 1950, nous étions à peu près certains d'avoir à faire face à une situation où on manquerait de matériaux pour terminer les constructions entreprises. Une telle situation favoriserait l'inflation et susciterait des difficultés financières aux propriétaires et aux entrepreneurs. En outre, au lieu de s'accroître, le nombre des nouvelles maisons diminuerait vraisemblablement, étant donné que deux maisons non finies n'ajoutent pas au total dont nous disposons, tandis qu'une maison dont la construction est terminée y ajoute.

Il a été prévu dès le début que la production de défense se concentrerait dans un certain nombre de régions et qu'il faudrait prendre des mesures spéciales en vue de la construction d'autres logements dans ces régions. Dans ces circonstances, le Gouvernement a jugé qu'il avait trois importantes obligations: (1) donner aux futurs propriétaires de maisons l'occasion de terminer la construction des quelque 60,000 maisons déjà commencées; (2) favoriser particulièrement la construction de maisons dans les régions de la production de défense; et (3) protéger les éventuels propriétaires de maisons contre les coûts exagérés.

Même avant la mise en œuvre du vaste programme de construction pour assurer les préparatifs de défense, la forte demande avait stimulé la concurrence pour obtenir les matériaux et accru les bénéfices des constructeurs. C'est pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement a décidé de fixer le montant de ses prêts par rapport aux prix courants au 1er janvier 1950. Cette mesure s'est révélée efficace comme le démontre le fait suivant: bien que l'indice théorique du coût des petites maisons ait augmenté d'environ 25 p. 100, le prix de vente moyen n'a augmenté que de 15 p. 100 au cours de la même période, soit du 1er janvier 1950 à aujourd'hui.

Cependant, comme je l'ai déjà signalé, il était évident que si on entreprenait la construction d'autant de maisons qu'en 1950, on ne pourrait les terminer toutes et que, par suite de ce nombre élevé de mises en chantier, le Gouvernement ne pourrait porter une attention particulière à l'aménagement d'habitations dans les régions où se poursuivent les préparatifs de défense qu'en puisant largement à même les matériaux requis pour les installations de défense ou pour la construction d'habitations destinées aux citoyens ordinaires. De plus, les prêts consentis sur hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation diminuaient de plus en plus, en grande partie parce que les institutions prêteuses pouvaient placer plus avantageusement leur argent. Comme le montant réservé par les institutions prêteuses pour les prêts hypothécaires au taux légal de 5 p. 100, conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, était limité, il y avait danger aussi qu'au rythme où parvenaient les demandes tout le montant inscrit au budget pour 1951 ne fût distribué pendant le premier semestre, de sorte qu'il n'y aurait eu à peu près rien pour le second. Tous ces éléments présageaient une situation des plus chaotiques.

Bien que les sommes affectées aux hypothèques par les institutions de prêt, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, aient diminué, on disposait généralement d'assez de fonds pour les placements. Certains ont prétendu que les avantages découlant de la loi sur l'habitation étaient superflus. Dans ces circonstances, si le Gouvernement avait voulu se servir de l'aménagement de maisons comme d'une arme contre l'inflation, il aurait peut-être été logique de mettre fin définitivement aux entreprises exécutées conjointement sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

On semble avoir un peu partout l'impression que la construction d'habitations au Canada dépend uniquement des moyens de financement prévus par la loi nationale sur l'habitation. Évidemment, la vérité est tout autre. Bien que d'application généralisée, cette loi n'a jamais servi au financement même de la moitié du nombre d'habitations aménagées. Personne ne voudrait du reste que le financement de toutes les nouvelles maisons se fît sous le régime de cette mesure. Quoi qu'il en soit, on est généralement d'avis que la loi a rendu de précieux services. Elle a servi à l'établissement de normes et d'un code de la construction et elle a favorisé l'urbanisme. Elle a accru le montant des prêts, répandu la

pratique des hypothèques et, en somme, elle a facilité, régularisé et réglementé la construction d'habitations. C'est pour cette raison qu'il répugnait au Gouvernement de suspendre entièrement l'application des articles en cause.

Il m'a semblé cependant que le Gouvernement se devait d'avertir les Canadiens, notamment les propriétaires éventuels d'habitations, des difficultés qu'ils allaient probablement éprouver et, en même temps, de prendre des mesures destinées à souligner l'avertissement ainsi donné. En conséquence, le 5 février 1951, j'ai annoncé que le Gouvernement allait suspendre l'application de la mesure autorisant un emprunt supplémentaire correspondant au sixième de la mise de fonds, dans les cas où le prix de vente était jugé convenable et raisonnable. N'oublions pas, toutefois, qu'en dépit de cette modification, les nouvelles mises en chantier sont restées plus nombreuses que l'année précédente, jusqu'en mai 1951, surtout à cause des engagements hypothécaires existants. En mai, il y a eu pénurie des fonds émanant des sociétés de prêt, car le taux d'intérêt plus élevé offert dans d'autres domaines, a détourné de ce côté les capitaux jusqu'alors affectés aux prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. A noter que la suspension de la mesure autorisant le prêt additionnel d'un sixième n'a pas eu grand effet sur le nombre des prêts consentis, car tous les fonds disponibles aux fins d'hypothèque étaient absorbés par les demandes d'emprunt au taux inférieur.

Au milieu de 1951, vu les taux d'intérêt élevés qui avaient cours ailleurs, le taux de 5 p. 100 prévu par la loi nationale sur l'habitation était sans attrait pour les institutions de prêt, de sorte que la disposition relative au prêt conjoint était devenue presque inopérante. Conscient de l'importance sociale et économique de l'habitation, le Gouvernement a décidé de relever le taux de l'intérêt prévu par la loi nationale sur l'habitation afin d'assurer la mise en œuvre continue du programme. En conséquence, il a présenté en juin un projet de modification que la Chambre a approuvé, visant à porter de 4½ à 5 p. 100 le taux de l'intérêt aux termes de l'article de la loi nationale sur l'habitation relatif au prêt conjoint et à porter le taux, dans le cas des institutions de prêt, de 5 à 5½ p. 100.

Vers le milieu de 1951, la pénurie de matériaux de construction était encore très grave et la capacité de construire très gênée. Toutefois l'accroissement de la production est venu atténuer la crise des matériaux, si bien que certaines régions semblaient accuser de légers excédents. Dans l'ensemble, cependant, les Canadiens construisaient encore des maisons dans les limites de leur capacité, des matériaux et des prêts hypothécaires disponibles, et il y avait, par-ci par-là, comme il y a encore, des pénuries. Cependant, compte tenu de l'amélioration survenue, au chapitre des matériaux dans un certain nombre de localités, nous avons encouragé l'expansion du programme en élargissant la portée de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation relatif à la participation fédérale-provinciale, et Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan l'Alberta et la Colombie-Britannique ont fait preuve d'un renouveau d'intérêt.

On se rappelle que vers cette époque l'Ontario a annoncé l'établissement d'un programme initial de 5,000 unités, programme qui devait être étendu à une date ultérieure. D'autres provinces ont également manifesté le désir de construire des habitations à loyer modique. Les entreprises auraient entraîné un prélèvement sur les matériaux disponibles; il fallait tenir compte de cette circonstance. Les petits excédents de matériaux, dans certaines régions, n'auraient pu suffire à construire le nombre d'unités envisagées sous le régime de cet article.

Vers la fin de septembre, l'importance du versement initial, l'augmentation des prix ainsi que d'autres facteurs ont déterminé une diminution sensible du nombre de mises en chantier. La construction de maisons dépend, entre autres choses, de la mesure où sont disponibles les terrains reliés aux services municipaux, de leur prix, de la main-d'œuvre et des matériaux disponibles. Seuls Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick avaient mis en train des programmes de construction de maisons en vertu de l'article 35; le programme de construction aux fins de la défense n'absorbait pas tous les matériaux prévus surtout à cause de la pénurie de certaines matières essentielles. Je donne ici l'avertissement que le vaste programme de construction aux fins de la défense atteindra son point culminant et exigera une quantité de matériaux énormément accrue. A tout événement, il a semblé manifeste, pour la première fois, qu'il y avait possibilité de construire et que certaines quantités de matériaux pourraient servir à la construction de maisons, pour les travailleurs de la défense en particulier. Aussi, en conformité de l'engagement que le Gouvernement a pris envers le Parlement de s'occuper constamment de ce problème, afin de fournir aux Canadiens une occasion de bâtir des maisons dans les limites de la possibilité de construire et des quantités de matériaux disponibles, et afin de favoriser tout

particulièrement la construction de maisons pour les travailleurs de la défense, j'ai pu, le 5 octobre 1951, annoncer l'établissement d'un régime amélioré de prêts susceptible de favoriser un accroissement du nombre de mises en chantier.

Aux termes de ces nouvelles dispositions, on financera les maisons destinées aux travailleurs reconnus de la défense, employés dans des usines désignées par le ministre de la Production de défense, de sorte que le travailleur reconnu pourra bâtir ou acheter une maison d'un constructeur moyennant un paiement initial de 10 p. 100 conformément à la loi nationale sur le logement, prévoyant un amortissement ne dépassant pas 25 ans. Un travailleur reconnu de la défense est une personne que son employeur déclare être engagée dans la production d'approvisionnements de défense dans une usine désignée en tout ou en partie comme usine de défense par le ministère de la Production de défense. Les travailleurs de la défense auront une priorité à l'égard de telles maisons, mais si le constructeur ne trouve pas acheteur parmi les travailleurs de la défense, la maison peut alors être vendue à une autre personne qu'un travailleur de la défense, et le prêt hypothécaire sera de 80 p. 100 du prix de vente convenu. Si un constructeur ne peut vendre une maison à un travailleur de la défense au cours des deux premiers mois, ni à une personne autre qu'un travailleur de la défense dans les trois mois suivants, la Société centrale d'hypothèques sera disposée à acheter la maison du constructeur à 95 p. 100 du prix de vente maximum qui aura été convenu. Les constructeurs désireux de faire état de ce prix d'achat garanti par la Société centrale d'hypothèques paieront une prime d'un tiers pour cent sur un tel prix d'achat. De plus, la Société centrale d'hypothèques consentira des prêts aux termes du programme d'assurance-loyer à l'égard des logements loués aux travailleurs de la défense. On établira des loyers maximums qui seront en vigueur pour cinq ans, durant lesquels tous baux et renouvellements de baux seront restreints aux travailleurs reconnus de la défense. Ces logements ne pourront être loués à d'autres qu'en l'absence de travailleurs de la défense. Les prêts à l'égard de ces projets d'assurance-loyer s'opéreront sur une base de 85 p. 100.

Dans la mesure où les institutions de prêt ne pourront avancer d'argent sur hypothèque aux ouvriers de la défense, la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra consentir des prêts directement. Le ministre de la Production de défense désignera de temps à autre des usines de défense auxquelles pourront s'appliquer ces dispositions spéciales à l'égard du logement. Les usines que le ministre de la Production de défense désignera le plus vraisemblablement comprennent: A. V. Roe, Malton; Dowty, Ajax; Light Alloys et Cockshutt Plow, Renfrew; Canadair, Cartierville, et Sorel Industries, Sorel.

Afin d'accroître le nombre des logis destinés à des ouvriers autres que ceux qui sont employés à la défense, les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation seront de 80 p. 100 d'une valeur maximum de vente convenue et le programme d'assurance-loyer sera remis en vigueur sur une base de 80 p. 100. Voici un exemple typique du financement d'un bungalow de cinq pièces: prix de vente convenu, $9,000; valeur de rachat après cinq mois, $8,550; prime au rachat, $28.50; prêt sur une vente à un ouvrier de la défense, $8,100; prêt sur une vente à un autre ouvrier, $7,200; prêt actuel de base d'après la valeur hypothécaire au 1er janvier 1950, $6,000.

L'addition d'une disposition relative au prix de vente convenu constitue une tentative visant à freiner la hausse indue des prix, ainsi qu'une mesure de protection pour le propriétaire éventuel d'une habitation.

Dans le cas des habitations déjà vendues, on ne pourra invoquer le relèvement des taux de prêt. Lorsqu'il s'agira d'habitations en voie de construction, ou encore d'habitations déjà terminées mais non encore vendues, on pourra avoir recours à l'emprunt supplémentaire qui sera consenti sur la demande de l'institution de prêt intéressée, sous réserve d'un accord touchant le prix de vente.

Comme je l'ai déjà signalé, en 1949, on a ajouté à la loi nationale sur l'habitation l'article 35 pour permettre aux trois échelons de gouvernement intéressés de faire quelque chose en matière d'habitation là où le besoin s'en faisait le plus sentir. Cet article est le fruit de consultations avec les divers gouvernements provinciaux. Il prévoit la construction de maisons à vendre ou à louer, selon un régime économique ou un régime de subventions. Nombreux sont les problèmes qui se posent, notamment à l'échelon municipal, et malgré les efforts déployés par les gouvernements fédéral et provinciaux, les résultats obtenus, sauf dans le cas de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, n'ont pas été, dans l'ensemble, aussi brillants qu'on l'avait espéré. Il n'empêche que deux programmes officiels de construction d'habitations sont actuellement en voie de réalisation: 140 logements sont en construction à Saint-Jean (Terre-Neuve) et 88 à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Une vingtaine d'autres programmes font encore l'objet de négociations

et huit programmes de groupement foncier ont été mis en œuvre afin de fournir des lots dotés de services municipaux dans les régions où la construction de logements se trouve limitée de ce fait. Je suis heureux de pouvoir signaler que l'activité exercée par les provinces augmente, et bien que la situation présente ne se prête pas à l'instauration d'un vaste programme d'habitation subventionné par le public, je crois que nous avons mis au point une formule à longue portée, accompagnée d'un nombre croissant d'exemples de ce qu'on peut faire.

En attendant que les circonstances permettent au Gouvernement de lancer un programme général destiné à assurer des maisons aux employés de la défense, nous avons répondu à des besoins spéciaux dans certains cas où la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la demande du ministère de la Production de défense, a mis des maisons en chantier à Haley's, à Sorel et à Renfrew. Toutefois, nous pressons l'aménagement de logements pour les militaires mariés, et la Société centrale d'hypothèques et de logement compte cette année mettre 4,000 logements en chantier pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'an dernier, le nombre des unités d'habitation terminées au Canada a atteint le chiffre élevé de plus de 92,000. Le nombre des logements terminés en 1951 ne sera pas beaucoup inférieur à ce chiffre. J'ai déjà dit que dans la mesure où le Gouvernement pourra influencer la construction de maisons, il verra à ce que *a*) les gens qui ont mis des maisons en chantier aient la chance de les terminer; *b*) l'on insiste particulièrement pour que les maisons soient construites là où le besoin s'en fait le plus pressant aux fins du programme de défense; *c*) les Canadiens aient la chance de construire des maisons jusqu'à concurrence de notre capacité de construction et des matériaux disponibles à cette fin; et *d*) le gouvernement prenne les mesures propres à protéger les propriétaires de maisons contre les hausses indues de leur prix de revient.

Il a fallu un peu de temps pour mettre ainsi le problème à notre portée. Durant toute cette période très difficile, le Gouvernement, en adaptant sa ligne de conduite aux circonstances, a fait honneur à ses obligations; il a prévenu une augmentation exagérée du prix des maisons; il a permis aux gens de terminer les maisons qu'ils avaient mises en chantier; il a permis aux Canadiens de construire des maisons dans les limites de la possibilité de construire et des quantités de matériaux disponibles. Voici que maintenant il prend d'autres mesures en vue de réaliser son intention, dont il a fait part plus tôt, de faciliter tout particulièrement la construction d'habitations dans les régions de production de défense et de favoriser la construction de maisons en général.

Le problème de l'habitation est un grave problème, un problème important. La population du Canada grossit. Il faut plus de maisons. Personne ne prétend qu'on bâtit au Canada autant de maisons qu'il en faut. Mais je m'unis à ceux qui ont été témoins dans toutes nos villes des réalisations dans le domaine de la construction de maisons pour dire qu'on accomplit un bel effort.

Le Gouvernement est bien au courant des besoins continus et, ainsi que nous l'avons déjà dit, continuera d'attacher beaucoup d'importance à la construction de logements et de la favoriser à un degré qui ne sera dépassé que par le programme même de la défense.

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il une question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Winters: Je n'ai plus que quelques mots à dire. En s'attaquant à cet important problème, le Gouvernement a tenu à y maintenir un régime souple. Je répète donc ce que j'ai souvent dit déjà. Nous ne cessons d'étudier la question et nul effort ne sera épargné en vue de donner aux Canadiens l'occasion de bâtir des maisons jusqu'à la limite des possibilités d'en construire et des matériaux disponibles à cette fin.

M. Fleming: Le ministre me permet-il de poser maintenant ma question?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fleming: Quelle est la politique du Gouvernement à l'égard de l'octroi des priorités relatives aux matériaux destinés à la construction de maisons?

L'hon. M. Winters: Dans le cas de maisons destinées aux travailleurs reconnus de la défense, le Gouvernement va s'occuper d'assurer l'approvisionnement nécessaire de matériaux. Actuellement, aucun mode d'allocations ou de priorités n'a été conçu à l'égard d'autres maisons que celles des travailleurs de la défense.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés sont heureux de ce que le ministre vient de dire au sujet du logement. Il s'agit là d'un des plus grands problèmes qui se pose chez nous depuis des années. Si j'ai bien saisi les remarques du ministre, il prétend que la crise du logement n'est pas aussi aiguë au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. C'est facile à comprendre,

il me semble, si l'on songe que bien des gens quittent le Nouveau-Brunswick. Je sais qu'on évacue bien des maisons.

L'hon. M. Winters: Je me permets une mise au point. Je n'ai pas dit que le problème n'est pas grave. J'ai dit que le gouvernement de ces deux provinces, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, a fait plus que le gouvernement des autres provinces en vue de fournir des logements aux termes de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation.

M. Brooks: D'où il découle nécessairement, je pense, que le problème est plus facile à résoudre dans ces provinces.

L'hon. M. Winters: Pas du tout. La déduction n'est pas juste.

M. Brooks: De fait, monsieur l'Orateur, la situation y est moins grave. A cause de l'émigration de nos habitants, il y a beaucoup de maisons vides, non seulement dans la ville que j'habite, mais partout au Nouveau-Brunswick.

Je félicite de leurs discours les deux motionnaires de l'Adresse. Je n'ai pas eu le plaisir de les entendre mais j'ai lu leurs discours. Même si les félicitations aux motionnaires sont devenues ici pour ainsi dire une formule oratoire, leurs discours sont généralement les premiers que ces députés prononcent à la Chambre. Sachant combien c'est émouvant de prendre la parole en cette enceinte, surtout pour la première fois, je suis convaincu que ces messieurs méritent des louanges pour ce seul fait sinon à d'autres titres.

Le représentant de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) a parlé avec grande fierté de sa circonscription dans le nord du pays. Or nous nous rendons tous compte, évidemment, que le nord du pays est extrêmement important non seulement à ses yeux mais aux yeux de chacun de nous.

Je suis aussi très heureux de l'accueil qu'on a ménagé à Leurs Altesses royales dans les différentes villes du Canada qu'elles ont visitées jusqu'ici. Elles n'ont pas encore visité les provinces Maritimes mais je puis leur assurer, ainsi qu'à la Chambre, qu'elles y seront aussi chaleureusement accueillies qu'en n'importe qu'elle autre partie du pays.

Le discours du trône mentionne les pensions de vieillesse. Ce sujet a déjà reçu l'approbation de tous les membres de la Chambre. Dans mon coin de pays, on s'inquiète fort de savoir d'où viendra l'argent requis, par exemple, pour payer les pensions aux personnes admissibles âgées de 65 à 69 ans.

Nous comprenons que le problème n'est pas aussi épineux dans certaines provinces, surtout en Ontario, dans Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique, mais le problème est grave en ce qui concerne les provinces moins privilégiées. Elles auront beaucoup de difficulté à trouver les fonds nécessaires.

J'ai aussi appris avec intérêt, comme on le signale dans le discours du trône, que le premier ministre (M. St-Laurent) a récemment conféré avec le président des États-Unis sur l'importance vitale, pour la sécurité et l'économie des deux pays, de procéder le plus rapidement possible à l'aménagement du Saint-Laurent, du double point de vue de la canalisation et de la production d'énergie. Je suis certain que l'entreprise favorisera grandement les régions centrales du Canada; elle sera sans doute à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest, qui espèrent expédier leur blé à meilleur compte par suite de la canalisation du Saint-Laurent. Néanmoins, je ne crois pas que l'entreprise soit à l'avantage général de tous les Canadiens.

Elle bénéficiera grandement à plusieurs régions des États-Unis. De même que plusieurs autres États, l'État de New-York en retirera d'importants avantages. Cependant, il y a des États américains, tout comme il y a des provinces canadiennes, qui n'en retireront aucun avantage. Heureusement ces États qui n'en bénéficient pas sont très puissants et jouissent d'une grande influence; ils ont donc pu faire une pression suffisante à Washington, afin de retarder l'approbation par le Congrès du projet de canalisation du Saint-Laurent. Les provinces du Canada qui ne tireront aucun avantage de cette entreprise ne disposent pas de l'influence qu'ont les États, à cet égard, chez nos voisins. J'ai du mal à croire que le gouvernement canadien songe à se lancer dans une entreprise aussi énorme sans s'être renseigné davantage. Du point de vue des avantages ou des inconvénients de l'affaire, je ne crois pas qu'il se soit préoccupé de toutes les régions du Canada, pas plus que des effets qu'elle pourra avoir sur la situation économique de toutes les parties de notre pays. Je propose qu'on se livre à une enquête vraiment sérieuse car, même si l'entreprise se montre extrêmement avantageuse pour la population des provinces centrales, il n'est pas impossible qu'elle ne rapporte que des déboires à la population des provinces Maritimes et d'autres parties de notre pays. Avant que le Gouvernement se lance dans la mise en valeur de la voie maritime du Saint-Laurent il faudrait qu'il se livre à une vaste enquête portant sur les résultats précis de cette entreprise sur l'économie et les conditions de vie de la population dans toutes nos régions.

La population des provinces excentriques a le droit de poser certaines questions. En voici que j'ai tiré, il y a quelques semaines, de la *Chronicle* d'Halifax:

1. Pourquoi emploierait-on l'argent du pays tout entier ou engagerait-on son crédit dans une entreprise destinée à augmenter dans d'immenses proportions l'énergie électrique dont disposent la province d'Ontario et l'État de New-York?

Voilà une question qu'en toute justice nous avons, je pense, le droit de poser. Je poursuis:

2. Qu'adviendra-t-il de l'industrie du pays en général lorsque entrera en jeu ce supplément énorme de forces centralisatrices?

Nous savons ce qui arrive maintenant; nous savons ce qui s'est produit jusqu'ici. Dans les provinces du centre, l'énergie hydroélectrique y coûte beaucoup moins cher que dans certaines provinces excentriques, d'où il s'ensuit que la fabrication se centralise dans ces provinces centrales. Or voici que le gouvernement avance un projet qui réduira encore davantage le prix de l'énergie dans l'Ontario et le Québec et qui, je le crois, ajoutera aux difficultés de certaines autres provinces. A mon avis, la troisième question est juste à un moment où l'on nous parle, comme vient de le faire le ministre qui a repris son siège, de grandes pénuries de matériaux, de construction ou autres.

3. D'où viendront les matériaux nécessaires à la réalisation de l'entreprise, l'acier et le ciment déjà si rares qu'il faut renoncer à des entreprises modestes et nécessaires, parce qu'on en manque?

Voilà une question qui intéresse les Canadiens de tous les coins du pays. Il y a en une quatrième que j'ai moi-même ajoutée.

4. Aidera-t-on au développement des ressources hydrauliques dans les provinces Maritimes?

Je pourrais mentionner des projets de canalisation de voies navigables ou de mise en valeur d'énergie hydraulique comme celui de Passamaquoddy et d'autres. En toute justice pour les gens des provinces Maritimes, je crois que si l'on compte affecter des centaines de millions de dollars à la canalisation du Saint-Laurent, si on doit poursuivre ces travaux, comme on le fera, à notre détriment, il conviendrait de songer aussi à mettre en valeur les voies navigables de nos provinces. Le président Truman a approuvé le projet de Passamaquoddy comme il a approuvé la canalisation du Saint-Laurent. Il nous semble parfois que c'est parce que nous sommes peu importants que notre voix n'a guère de poids aux Communes ou dans le pays, et que c'est pour cela qu'on nous néglige. Mais j'aime à croire que le Gouvernement, lorsqu'il étudiera ces questions, songera également à nous dédommager des fonds que nous devrons verser pour aider à la réalisation de cette entreprise.

Monsieur l'Orateur, l'attitude des provinces Maritimes à cet égard,—comme elle l'a été au sujet de toutes les questions par le passé,—n'est pas une attitude hostile. Nous avons toujours fait notre part quand il s'est agi de la mise en valeur du pays, et nous la ferons toujours. Nous avons participé à l'établissement des grandes voies ferroviaires qui vont de l'Atlantique au Pacifique; nous avons aidé à creuser les canaux; nous avons de bien des façons participé au développement du Canada, et nous sommes prêts à le faire encore; mais nous estimons que d'autres parties du Canada devraient participer d'une façon ou d'une autre au développement des provinces Maritimes ou de toute autre partie du Canada qui a besoin d'aide. N'est-il pas vrai que nous formons un seul pays et un seul peuple. Je ne crois pas qu'un pays puisse prospérer à moins que toutes les parties qui le composent ne soient prospères. Mon voisin a parlé de la défense. Lui, moi et d'autres en ont parlé souvent. Nous avons toujours fait notre part dans la défense du pays, nous la ferons toujours et nous en sommes très fiers.

Il est question dans le discours du trône de la construction d'une chaussée et d'un pont entre l'île du Cap-Breton et la partie continentale de la Nouvelle-Écosse. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) en a parlé également. Il a dit, je crois, qu'il est question de ce projet depuis un demi-siècle. Je sais que j'en entends parler pratiquement depuis que je suis né. En tant que résidant du Nouveau-Brunswick, je me réjouis de ce que la Nouvelle-Écosse hérite de cette entreprise publique. Nous n'en tirerons pas grand chose au Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas que cela nous soit bien avantageux. Mais l'entreprise sera profitable à la Nouvelle-Écosse et nous nous en réjouissons.

Il est une question qui n'est pas mentionnée dans le discours du trône, ce dont je suis très étonné. C'est notre collègue de Fraser-Valley (M. Cruickshank) qui, hier, signalait la chose à la Chambre. Il posait en effet au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) la question suivante:

Le Gouvernement fera-t-il bientôt une déclaration en ce qui concerne le relèvement de la pension de base des anciens combattants?

A quoi le ministre répondait:

J'ai reçu des demandes de renseignements à ce sujet de plusieurs députés.

Je suis, pour ma part, convaincu que tous les députés s'intéressent depuis toujours à cette question. Le ministre poursuit:

En réponse à l'honorable député de Fraser-Valley, je dirai que le Gouvernement s'est préoccupé d'étudier l'ensemble de la question du statut de l'ancien combattant ainsi que l'opportunité de constituer une commission parlementaire. Nous ferons une déclaration à cet égard sous peu.

Comme je le disais il y a un instant, je m'étonne que le discours du trône ne souffle mot de cette question. Je m'étonne aussi

que le ministre ait attendu que la Chambre commence à siéger et qu'il ait fallu lui signaler la chose avant qu'il ait fait une déclaration. Les anciens combattants de toutes les parties du Canada demandent de l'action avec insistance depuis quelque temps. Il n'est personne qui ignore que la Chambre en a été saisie lors de la dernière session.

J'ai toujours soutenu que les questions intéressant les affaires des anciens combattants et les crédits du ministère comptaient parmi les sujets les plus importants, à chaque session du Parlement. Selon moi, ils revêtent une telle importance, depuis des années, que bien d'autres députés et moi-même avons réclamé, à maintes reprises, la constitution d'un comité permanent afin que nous puissions, chaque année, étudier les questions relatives aux affaires des anciens combattants. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'accéder à cette demande.

C'est avec plaisir qu'à la dernière session du Parlement nous avons appris qu'une commission spéciale serait chargée d'étudier les problèmes des ex-militaires, mais nous avons été profondément déçus en voyant que deux des problèmes les plus importants qui se posent aux anciens combattants, qui leur causent bien des soucis,—savoir, l'augmentation du taux de base de la pension et l'allocation aux anciens combattants,—ne seront pas étudiés par le comité des affaires des anciens combattants. Nous avons bien vu, lorsque la Chambre a été saisie de la motion et qu'elle a pu connaître les attributions du comité, qu'on n'étudierait pas ces deux importantes questions. J'ai alors présenté à la Chambre un projet d'amendement qui aurait inclus la question des allocations aux anciens combattants. Les honorables députés se souviennent de ce qui est arrivé: Mon projet d'amendement n'a pas été retenu.

A plus d'une occasion durant les séances du comité, des membres de l'opposition ont demandé que l'ordre de renvoi soit resoumis à la Chambre, afin de permettre l'étude de ces questions. Le comité a rejeté nos propositions. Ces refus nous ont désappointés, mais ils ont déçu encore davantage des milliers d'anciens combattants dans tout le Canada. Quand on leur a appris qu'un comité des affaires des anciens combattants serait établi en 1951, ils en ont beaucoup espéré. Un tel comité n'avait pas fonctionné depuis 1948. Dans l'intervalle, il avait surgi de nombreux problèmes intéressant les ex-militaires. Aussi croyaient-ils que la création d'un comité des affaires des anciens combattants permettrait d'étudier ces deux importantes questions qui nous viennent immédiatement à l'esprit, soit le relèvement de la pension de base et de l'allocation aux ex-militaires.

La Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants avaient préalablement soumis au Gouvernement des mémoires à ce propos et au sujet d'autres questions importantes. Ils y faisaient remarquer, je crois, que les deux questions dont j'ai parlé étaient les plus importantes et qu'elles devaient être étudiées. Ils espéraient sûrement que notre comité les examinerait. Nous comptions donc que le Gouvernement fournirait à notre comité toutes les occasions possibles d'étudier ces vœux des anciens combattants.

Le problème pressant qui se pose aux anciens combattants, et qu'envisagent la plupart des Canadiens, est le coût élevé de la vie. Pour m'exprimer le plus simplement possible, je dis que le coût de la vie a rendu tout à fait insuffisants les versements effectués à nos anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge. Si nous prenons la période de 1935-1939 comme base, nous constatons qu'a cette époque-là un ex-militaire marié recevait $100 par mois pour subvenir à ses besoins et à ceux de son épouse et que l'indice du coût de la vie s'établissait alors à 100. Aujourd'hui, le pensionné touche $125 par mois, mais l'indice du coût de la vie est d'environ 190. Ce bond énorme qu'a fait le coût de la vie, alors que les pensions et allocations aux anciens combattants restaient au même niveau, a provoqué une baisse inquiétante du niveau de vie chez le groupe de Canadiens le plus méritant. Pour tout dire, le niveau de vie d'un grand nombre de gens s'est amélioré, tandis que celui des pensionnés a baissé.

Les associations d'anciens combattants qui se sont présentées devant notre comité ont exprimé l'avis que l'indice des salaires devrait servir à mesurer les niveaux de vie et qu'il conviendrait d'en tenir compte dans l'étude de la loi des pensions. Quand cette mesure a été adoptée, les députés s'en souviennent, les deux normes sur lesquelles reposaient les pensions étaient le coût de la vie et les salaires de la main-d'œuvre ordinaire. Les membres de la Légion et d'autres organismes qui se sont présentés devant nous nous ont signalé,—bien inutilement, puisque nous étions déjà fixés là-dessus,—que l'indice du coût de la vie était passé de 100 à 180 (il est actuellement de 190) et que l'indice des salaires, sur lequel reposait la pension primitivement versée, atteignait 250 à 260.

Quand les pensionnés ont demandé un tel relèvement du taux de base des pensions et des allocations, ils avaient la certitude de formuler une demande juste et raisonnable, une demande à laquelle le Gouvernement aurait dû, à mon avis, se rendre à la dernière session. Le Gouvernement peut y donner suite maintenant; j'espère qu'il y donnera suite;

je crois qu'il devrait le faire. On devrait instituer, au cours de la présente session, une commission chargée d'étudier ces questions. Tout député qui possède le sens de la justice sera de mon avis, je crois.

Cependant, nous avons déjà perdu cinq ou six mois. Si les pensionnés ont droit à cette augmentation aujourd'hui,—et je soutiens qu'ils y ont droit,—ils y avaient droit il y a six mois et la commission qui a été instituée à ce moment-là aurait dû étudier la question. Cependant, elle ne l'a pas fait; j'espère donc que nous pourrons l'étudier maintenant. Quelle solution le Gouvernement a-t-il apportée aux problèmes que je viens d'exposer? Les députés se rappellent qu'une subvention supplémentaire a été accordée aux pensionnés inaptes au travail. C'était introduire dans la loi des pensions un nouveau principe: on tenait compte du besoin et non plus du droit. Au lieu de nous soumettre un projet d'amendement à la loi des pensions et à la loi des allocations aux anciens combattants, on nous a donné à étudier le crédit supplémentaire n° 650, qui prévoyait une aide de deux millions de dollars ou plus aux ex-militaires inaptes au travail et titulaires d'une pension. Cette aide était destinée aux pensionnés célibataires dont l'invalidité est d'au moins 35 p. 100 et aux pensionnés mariés dont l'invalidité atteint au moins 45 p. 100. Ceux dont l'invalidité est inférieure à ces chiffres ne devaient rien toucher. Les fonctionnaires du ministère nous ont dit qu'environ 6,000 anciens combattants bénéficieraient de la mesure, 6,000 sur un total de 162,000. Le compte rendu indique que les membres de l'opposition se sont prononcés contre cette mesure, qui a reçu, à une exception près, je crois, l'appui des députés ministériels.

M. Green: Sans exception.

M. Brooks: Je rectifie, car on me dit qu'aucun député ministériel n'a voté avec nous. Nous ne nous opposions pas à ce qu'une telle aide fût accordée aux anciens combattants inaptes au travail, mais nous dénoncions le remplacement de la règle du droit par celle du besoin. On insérait dans la législation intéressant les anciens combattants un principe entièrement nouveau, un principe humiliant pour les titulaires d'une pension militaire.

Nous avons signalé que le relèvement du taux de base de la pension et la modification de la loi des allocations aux anciens combattants auraient permis de prendre soin des anciens combattants inaptes au travail et que le supplément de chômage n'aurait pas été nécessaire. On a influencé les députés jusqu'à un certain point en leur disant: "Si vous votez contre cette mesure, vous votez contre l'aide à accorder aux hommes qui en ont le plus besoin". Nous avons donc signalé au comité, comme je le signale ici, que grâce au relèvement de la pension de base et à la modification de la loi des allocations aux anciens combattants, on aurait pu s'occuper de ces pensionnés inaptes au travail.

Il convient, je crois, que je rende ici un hommage bien mérité à nos deux grands organismes d'anciens combattants. Je fais partie du comité des affaires des anciens combattants depuis nombre d'années et, à diverses reprises, j'ai vu les anciens combattants comparaître devant le comité. Il m'a été donné de les comparer aux représentants d'organismes d'anciens combattants qui comparaissent devant le Congrès des États-Unis. Des groupes influents ont comparu devant le Congrès et ont exigé des législateurs jusqu'à la dernière goutte. Nos anciens combattants n'ont jamais fait cela. Ils se sont toujours montrés justes et sages dans leurs revendications. Il va de soi qu'ils ont toujours songé à leurs camarades en premier lieu, c'est bien naturel, mais ils ont toujours été justes et raisonnables envers le public et le contribuable canadien.

Il en a été encore de même l'an dernier. Les dirigeants des associations d'anciens combattants ont signalé au comité, tout comme je viens de l'affirmer, que ses attributions étaient trop restreintes. Ils ont prié le comité de demander à la Chambre de les élargir. Le crédit n° 650 du budget supplémentaire aurait porté assistance à quelque six mille anciens combattants mais les dirigeants ont décidé de s'opposer à la mesure parce que, estimaient-ils, elle n'assurait pas une aide suffisante à ces gens et parce qu'elle leur semblait, sans le moindre doute, injuste envers la grande majorité des anciens combattants et des pensionnés du pays.

Le comité a été saisi d'autres questions, et,—je le dis en toute justice,—il les a réglées à l'avantage des anciens militaires. On a reconnu la nécessité de majorer l'allocation aux veuves et aux enfants et la loi des pensions a été modifiée en conséquence. On a reconnu à l'unanimité la nécessité de modifier la disposition relative aux prestations versées aux membres des effectifs canadiens en Corée. On a également adopté les propositions d'amendement des lois sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, sur l'assurance des anciens combattants et sur l'assurance des soldats de retour au pays. Le comité a jugé ces mesures essentielles au bien-être des anciens combattants et les a adoptées unanimement.

J'affirme de nouveau que ces avantages précis mis à part, le travail du comité des affaires des anciens combattants pendant la dernière session a été jugé des plus infructueux par les membres de l'opposition et, je

suppose, par tous les anciens combattants du pays. Nous avons été déçus de ne pouvoir aborder les questions fondamentales que j'ai mentionnées. Le député de Cap-Breton-Sud a fait allusion cet après-midi à la majoration accordée en 1948. Je faisais partie du comité cette année-là et je me souviens des observations que nous avions formulées. Le comité avait proposé de majorer la pension du quart et le Gouvernement avait accepté sa proposition. Il n'était pas question d'inaptitude au travail à l'époque. Cette augmentation était accordée pour faire compensation à la hausse du coût de la vie. On estimait que l'ancien combattant y avait droit.

Je me rappelle qu'on avait en quelque sorte marchandé, si les députés veulent bien me passer cette expression. La première proposition du Gouvernement comportait une majoration de 10 p. 100. Les membres du comité furent unanimes à juger cette offre inacceptable. On proposa ensuite une majoration de 16⅔ p. 100 mais le comité refusa d'accepter, bien que beaucoup de députés ministériels aient accueilli favorablement cette proposition. J'avais moi-même proposé une majoration du tiers et les événements ont démontré, depuis, que j'avais entièrement raison.

Quoi qu'il en soit, nous avons accepté un compromis et la majoration accordée s'est établie à 25 p. 100. Mais le point sur lequel je tiens à insister, c'est qu'il n'a jamais été question d'inaptitude au travail aux réunions du comité des anciens combattants en 1948. La majoration avait été accordée de plein droit. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a souligné que le supplément versé pour inaptitude au travail ne comporte pas d'évaluation des ressources. Nous avions débattu ce point à fond au comité et nous l'avons réglé ici même à la Chambre.

Je n'ai cessé d'affirmer qu'il a tout à fait tort. Le supplément comporte sans contredit l'évaluation des ressources, tant au point de vue économique que physique. L'ancien combattant touchant une pension de moins de 35 p. 100 au titre de célibataire, et celui qui reçoit une pension de 45 p. 100 au titre d'homme marié, n'y ont pas droit. Il en est de même des titulaires de la pension de vieillesse ou des retraités. Le pensionné doit être chômeur et inapte au travail; son invalidité doit entrer en ligne de compte.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur cette question. Nous assistons présentement à une session d'automne du Parlement. L'occasion nous est donnée de rectifier une erreur qui, à mon sens, a été commise au cours de la dernière session et j'affirme que le Gouvernement a l'obligation et le devoir d'instituer un comité des affaires des anciens combattants et de permettre aux membres qui le composeront d'étudier ces problèmes; cela est essentiel pour les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. Le discours du trône renferme bien d'autres points que j'aimerais étudier, mais j'aurai l'occasion de le faire plus tard.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés de Beauharnois (M. Cauchon) et de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) méritent d'être chaleureusement félicités de leur excellent apport au présent débat. Qu'il me soit également permis, monsieur l'Orateur, de signaler vos récents succès dans l'art de maîtriser la langue française. Non seulement nous, Canadiens français, pouvons trouver un plaisir nouveau à converser avec vous en français depuis que vous avez suivi des cours d'été à l'Université Laval, mais nous poussons même ce plaisir jusqu'à chercher à déceler quelques traces d'accent français lorsque vous parlez en anglais à la Chambre.

Je crois opportun de signaler un problème qui intéresse de façon vitale non seulement le comté de Bonaventure, que je représente, mais aussi toute la Gaspésie et les provinces Maritimes. Je veux parler de la conservation des pêches du saumon de Gaspé et de la protection des pêches du saumon de l'Atlantique. Tout le long du littoral sud de la péninsule de Gaspé, où est situé le comté de Bonaventure, une foule de petites fermes suffisent à peine à faire vivre les familles qui les cultivent. En conséquence, beaucoup de cultivateurs doivent chercher ailleurs l'argent qu'il leur faut pour vêtir et faire instruire leurs enfants. Plusieurs abattent du bois à pulpe sur leurs lots boisés. D'autres se trouvent du travail en forêt mais ceux qui habitent le long du littoral accidenté ou ceux qui vivent éloignés dans les petits villages de pêcheurs prennent part aux travaux de la pêche.

A cet égard, la pêche du saumon de Gaspé offre un intérêt particulier, puisqu'elle se répartit à peu près également entre la pêche purement commerciale et la pêche sportive. Tout le monde sait que le saumon de l'Atlantique est un des mets les plus délicieux qui soient et qu'il est en même temps, c'est incontestable, un des poissons d'eau douce les plus recherchés des amateurs de pêche. Depuis des siècles, des hommes valeureux ont fait la pêche à ce poisson. Partis de la côte d'Espagne, ils ont fait le tour de l'Atlantique-Nord pour se rendre jusqu'au littoral nord-est du Canada et des États-Unis. Depuis des siècles également, les cultivateurs du comté de Bonaventure, de la péninsule de Gaspé et

du golfe Saint-Laurent répondent aux besoins d'amateurs enthousiastes tandis que, dans la même région, des centaines de pêcheurs professionnels luttent, bon an mal an, pour gagner leur vie en tendant leurs filets au rivage afin d'expédier sur les marchés du monde leur part de ces saumons de l'Atlantique si délicieux qu'on appelle communément saumons de Gaspé.

En matière de pêche à la ligne, occupation des plus agréables qui tient autant du sport que des affaires, ce n'est pas le poisson, mais le pêcheur qui représente l'élément rentable. Le pêcheur à la ligne peine et il paie joyeusement ce privilège avec les dollars réservés à ses vacances, car dans son cœur, jamais ne meurent ni l'amour du plein air ni l'espoir d'une belle prise. Tous les hommes, grands ou petits, qui se livrent au bel art de la pêche sont à égalité avec le prudent saumon; devant leur engin léger, le gros poisson lutte à égalité et le pêcheur lui offre sportivement la chance de garder sa liberté. Toutefois, lorsqu'il s'agit de pêche commerciale, le saumon est capturé dans des filets résistants noyés dans les eaux du littoral. Les filets côtiers ont fait leur apparition à la baie des Chaleurs et dans le golfe Saint-Laurent en même temps que les premiers colons; il faut attendre l'année 1920 environ pour voir apparaître les filets dérivants de pleine eau, c'est-à-dire après que les méthodes modernes d'emballage des aliments et de réfrigération mécanique eurent donné à la demande de saumon frais un caractère plutôt international que local. Au début les prises commerciales obtenues au moyen des filets dérivants se sont rapidement accrues jusque vers l'année 1930 où elles ont alors commencé de fléchir à nouveau. Le fléchissement des prises a été tel qu'au cours des dix dernières années, les prises combinées de filets côtiers et des filets dérivants ont atteint a peu près la moyenne des prises fournies par les seuls filets côtiers avant 1920.

Je désire signaler à la Chambre qu'il s'agit là d'un problème des plus graves dont il faut s'occuper sans plus tarder, sinon l'on risque de voir disparaître nos pêcheries de saumon de l'Atlantique. L'épuisement des ressources de saumon a soulevé un problème dans l'industrie sportive. Des années durant les amateurs n'ont épargné aucun effort pour protéger leur sport favori. Par l'intermédiaire des sociétés de protection du gibier et du poisson, ils ont versé des droits élevés pour obtenir le privilège de pêcher dans les eaux qu'ils protègent. De plus, ils paient eux-mêmes tous les frais nécessaires pour protéger le frai du saumon. Cela évite bien des dépenses aux contribuables pour la protection des cours d'eau et crée en outre une foule d'emplois. Le sport de la pêche au saumon assure donc un revenu total supérieur à celui que procurent l'ensemble des pêches commerciales.

[M. Arsenault.]

Entre temps l'industrie de la pêche bénéficie de la protection qu'elle assure, car la rivière à saumon est le vivier des formes naturelles de pâture sous-marine. Loin de porter une rude atteinte aux réserves de saumon de pêcheries de l'Atlantique, la pêche à la ligne en est donc au contraire la meilleure amie et protectrice. Aujourd'hui cependant, monsieur l'Orateur, l'abus de la pêche au filet dérivant est en train de gâcher le travail que les amateurs de pêche ont mis des années à accomplir. Par exemple, dernièrement des pêcheurs au filet dérivant ont fait des prises extraordinaires de gros saumons qui, on le sait, ne fréquentent que les eaux de certains centres renommés, c'est-à-dire, les rivières les mieux protégées le long de la baie des Chaleurs. En même temps, pour les pêcheurs à la ligne qui sillonnent ces rivières et les pêcheurs au filet qui longent la côte, la saison de pêche a été la plus décourageante de mémoire d'homme.

La statistique récente permet de juger des effets éventuels de cet état de choses. En 1950, la pêche commerciale, surtout au filet dérivant, a tué sept fois plus de saumons que n'en ont pris les amateurs. Voici cette statistique en livres: la pêche commerciale: 3,861,000 livres; la pêche des amateurs 559,000 livres. La pêche faite par les amateurs a rapporté un plus fort revenu que la pêche commerciale. En voici le chiffre en dollars: la pêche commerciale, $1,617,000; la pêche amateur, $1,913,000. En réalité, le revenu moyen de la pêche commerciale au saumon par livre n'a été que de 43c., tandis que celui de la pêche amateur a été de $3.43, soit à raison de huit pour un.

Ce gaspillage de précieuses ressources naturelles est attribuable au mode de migration du saumon. La plupart savent que chaque année, au début de mai, le saumon paraît au large de Terre-Neuve où aussitôt les pêcheurs au filet dérivant, partis de Port-aux-Basques, tout près de là, viennent le pêcher. Le saumon qui échappe au filet cherche l'une des quatres routes qui le mènent aux fleuves qu'il habite. Les deux tiers environ de la bande se dirigent vers l'Ouest, vers l'embouchure du Miramichi, dans le Nouveau-Brunswick. Là, la bande tourne en masse près de la surface et elle attend que l'eau lui permette de se déplacer vers le nord, le long de la côte, jusqu'à la baie des Chaleurs et de là jusqu'aux rivières de la rive sud de la péninsule de Gaspé.

Durant la saison de pêche, environ 150 embarcations de pêche au filet dérivant se tiennent à l'embouchure du Miramichi. On y pêche la nuit au moyen de rets à mailles, longs de trois quarts de mille et profond de douze pieds. C'est un attirail coûteux; perdre un filet durant une tempête, voilà qui est grave. Les bandes de saumon ayant diminué ces dernières années, cette pêche n'a guère été profitable. Toutefois, cette diminution est moins grave pour ce genre de pêcheurs qu'elle ne l'est pour les amateurs de pêche, pour les pêcheurs au filet du long des côtes. Car le pêcheur au filet dérivant peut capturer d'autres poissons en abondance, la morue, le maquereau, l'aiglefin, le homard et ainsi de suite. La suspension complète de toute pêche au saumon au moyen du filet dérivant n'entraînerait guère une crise immédiate. De fait, à la longue, elle pourrait se révéler profitable, puisque les prises augmenteraient. Ces saumons qui échappent à la pêche au filet dérivant de Miramichi filent leur chemin, le long de la côte, jusqu'à leurs rivières où ils fraient. Ils trouvent là d'autres obstacles tels que la pollution créée par les déchets d'industries, les barrages érigés par les exploitations forestières, les embâcles de bûches et le braconnage. C'est presque miraculeux que malgré tant d'obstacles, il y ait des saumons qui parviennent aux frayères d'automne. Et pourtant, pour maintenir en parfait état les réserves poissonnières, il faut que chaque rivière reçoive régulièrement tout ce qu'elle peut raisonnablement contenir de poissons qui frayent.

On peut tenir compte de cette circonstance pour rendre à la pêche au saumon de l'Atlantique sa productivité maximum. Ce que peut accomplir un sens avisé de l'administration, on le voit dans ce qui s'est passé à la rivière Matane, dans la province de Québec. Il y a là deux papeteries qui n'ont pas hésité à changer leurs méthodes d'exploitation forestière et à organiser un nouveau genre de passes migratoires contournant leurs barrages afin d'aider les poissons à remonter le courant. En même temps, le personnel d'un alevinier mouillait des saumoneaux. Avec le temps, les saumons adultes ont commencé à retourner à la rivière, si bien que maintenant elle est ouverte au public pour la pêche à la ligne, autorisée par des permis locaux quotidiens. Ce relèvement a été favorisé par le fait que le saumon de la rivière n'a pas à subir les conditions critiques de la pêche au filet dérivant qui se pratique à Miramichi. Dès leur arrivée dans le golfe Saint-Laurent, ils s'acheminent directement vers les rivages du nord de Gaspé en suivant un autre itinéraire. Si bien qu'ait réussi le programme de Matane, on ne saurait résoudre le problème de la pêche au saumon de l'Atlantique uniquement par l'intervention des services sur place. La province de Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve y ont un intérêt vital, et le gouvernement fédéral devrait s'en occuper activement.

En 1937 et 1938, l'Office technique et scientifique des pêches du Canada a étudié le problème que posait la diminution de la prise de saumon dans la rivière Skeena, en Colombie-Britannique. Les biologistes se sont immédiatement trouvés aux prises avec de nombreux problèmes. On leur a enjoint de résoudre ces problèmes avant l'automne de 1948, si possible. En 1949, soit plus de dix ans après le début de l'enquête, la première partie des recherches était terminée et on en était venu à des conclusions précises. La principale conclusion est exposée dans un article publié, en août 1949, dans le *Canadian Geographical Journal* et rédigé par M. A. L. Pritchard, qui est maintenant directeur du service de conservation et d'expansion, au ministère fédéral des Pêcheries. Voici:

> De l'avis des enquêteurs, la diminution de la prise de sockeye résulte surtout de la pêche commerciale. On estime qu'elle a aussi contribué à diminuer l'abondance primitive de saumon du printemps et de saumon bécard.

Selon la page 66 du même article, voici les principaux vœux des enquêteurs:

> Il semble que l'une des mesures les plus importantes, en même temps que moyen des plus efficaces de restaurer l'abondance du poisson, soit d'accroître la reproduction en restreignant la prise commerciale. On pourrait, pour cela, raccourcir la saison de pêche, allonger la fermeture hebdomadaire et restreindre les zones où il est permis d'installer des filets.

Pour être juste, monsieur l'Orateur, je dois dire que les chalutiers de Miramichi et de Port-aux-Basques qui pratiquent la pêche au filet dérivant ne doivent pas seuls porter le poids de la responsabilité en ce qui concerne la diminution des prises de saumon atlantique dans les rivières de la Gaspésie du sud et du comté de Bonaventure. Il reste qu'ils partagent une responsabilité très lourde. C'est pourquoi le ministère fédéral des Pêcheries restreint depuis longtemps les permis délivrés aux pêcheurs au filet dérivant dans la région de Miramichi. En outre il a inscrit à son programme de ne pas augmenter le nombre de permis délivrés pour la pêche au filet côtier.

Le ministère fédéral des Pêcheries reconnaît que nous sommes en ce moment dans une situation extrêmement pénible et grosse de difficultés, lesquelles atteignent non seulement le ministère fédéral, mais les cinq provinces de l'Est: Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du

Prince-Édouard et Terre-Neuve. Vu le sérieux de la situation, on a constitué, en 1949, une commission de coordination chargée d'étudier la question de la pêche au saumon. Cette commission réunit des représentants du ministère fédéral des Pêcheries et des cinq provinces de l'Est dont je viens de parler.

La première réunion officielle a eu lieu à Ottawa, le 3 novembre 1949. On y a adopté le nom "Comité de coordination pour le saumon de l'Atlantique". On a déterminé les attributions du comité, en vertu desquelles tous les programmes relatifs aux recherches, à la réglementation, à la statistique et à la mise en valeur seront soumis au comité, pour étude. Les provinces sont encouragées à collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de combler les lacunes de leurs connaissances en ce qui concerne le saumon de l'Atlantique. On a formé quatre sous-comités chargés d'étudier les problèmes qui se posent sous chacune des quatre rubriques principales dont je viens de parler. En 1950, d'autres réunions ont eu lieu: le 2 février à Fredericton (Nouveau-Brunswick); le 21 juin à Lunenburg (Nouvelle-Écosse) et le 31 octobre, à Québec.

Ce comité accomplit sans doute une tâche très utile et exécute d'excellents travaux de recherche, mais il faut des mesures immédiates pour remettre sur pied la pêche du saumon de l'Atlantique. Il n'est plus temps, quand la maison brûle, d'analyser les causes de l'incendie. Ce qu'il faut, c'est une intervention énergique pendant que le comité de coordination poursuit ses études. Pour amener une intervention immédiate en vue de conserver les pêcheries de saumon de l'Atlantique et de Gaspé avant qu'il soit trop tard, deux mesures décisives s'imposent:

1. La suspension de la pêche au filet dérivant qui se poursuit à Port-aux-Basques et à Miramichi, et qui est assujétie à la réglementation du gouvernement fédéral, jusqu'à ce que le stock reproducteur se regarnisse.

2. L'établissement d'une commission nantie de vastes pouvoirs exécutifs, au sein de laquelle seraient représentés les provinces intéressées et le gouvernement fédéral, en vue de prendre des mesures concertées et immédiates qui seraient de nature à reconstituer nos pêcheries de saumon de l'Atlantique.

On ne peut espérer que ces deux mesures soient prises par le "Comité de coordination pour le saumon de l'Atlantique", tel qu'il est maintenant constitué. Il devrait exister une commission en possession de tous ses moyens et qu'on chargerait de recommander les mesures collectives d'urgence à prendre, en attendant la publication du rapport du comité de coordination qui ne pourrait être disponible que dans bien des années d'ici, alors que le saumon de Gaspé pourrait bien être chose du passé. Dans le cas des études qui se poursuivent sur le fleuve Skeena, dont j'ai parlé plus tôt dans mon discours, les enquêteurs ont travaillé de 1937 à 1949 avant d'en arriver à des conclusions et de formuler des vœux. Vu la situation critique où se trouve la pêche au saumon de l'Atlantique, nous ne pouvons nous permettre d'attendre aussi longtemps les conclusions, les vœux et les mesures à prendre.

Dans certains cas où l'on pourrait découvrir que des pêcheurs à la ligne se livrent à une pêche excessive dans les rivières où ils ont accès en vertu d'une concession, les autorités provinciales devraient aussi leur imposer des restrictions. Mais, de façon générale et dans les conditions ordinaires, la pêche à la ligne et la pêche au filet depuis le littoral ne peuvent nullement à elles seules détruire nos réserves de saumon de l'Atlantique, tandis que les pêcheurs au filet dérivant qui sont sans pitié peuvent les détruire et les détruiront à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates à ce sujet.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis revenu à Ottawa pleinement renseigné sur les désirs et les exigences de mes commettants. Je suis sûr que plusieurs autres députés peuvent en dire autant. Les gens de Winnipeg-Nord désirent toujours, de façon sérieuse et sincère, que le Canada possède une charte fédérale des droits de l'homme, une charte qui protège la liberté du particulier et défende les minorités contre l'emploi de pouvoirs arbitraires et oppressifs. Mes commettants souhaitent l'adoption d'un régime national d'assurance-santé, car, de même que nous protégeons le particulier quand il s'agit de ses libertés civiles, il nous faut veiller sur ses libertés physiques. Dans une démocratie, il doit être entendu que le particulier a autant droit à une bonne santé qu'à une bonne instruction.

Le problème du logement inquiète mes commettants et l'exposé qu'a fait cet après-midi le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) n'est guère de nature à les rassurer. Les ministres sont parfois sans égaux quand il s'agit de s'en faire accroire. Comme c'est se moquer de la vérité que d'affirmer, comme l'a fait le ministre des Ressources et du Développement économique, que le Gouvernement a respecté ses engagements au chapitre du logement! En 1945, je m'en souviens, tous les députés libéraux promettaient des logements moyennant quelques dollars par mois. Quelle est la situation aujourd'hui? Dans la ville où je demeure, un petit appartement de trois ou quatre pièces coûte $70, $80, $90 ou $100;

on ne tient pas du tout compte du citoyen moyen, qui gagne environ $45 ou $46 par semaine. Le ministre a mentionné que l'accroissement de la construction de maisons en 1951 aurait des résultats inflationnaires. Je ne discuterai pas cette déclaration. On peut concevoir qu'elle soit fondée. Mais il estime à 85,000 le nombre de maisons qui seront terminées cette année. La plupart d'entre elles ne seront pas du genre qu'il faut, car les maisons dont nous avons besoin au Canada cette année, et presque chaque année, doivent être accessibles aux personnes à revenu modeste. Nous constatons aujourd'hui que ceux qui peuvent faire un versement initial de $10,000 et de $12,000 à l'égard d'une maison peuvent obtenir le logement dont ils ont besoin; mais je répète qu'on ne tient pas du tout compte de ceux dont le salaire moyen est de $45 ou de $46 par semaine. Ce sont là les gens que nous représentons ici. Ce qui m'aurait plu davantage c'est que le Gouvernement limite le montant du coût de construction des maisons, c'est-à-dire qu'il interdise la construction de maisons coûtant plus de $15,000. De la sorte nous aurions pu construire de 85,000 à 90,000 maisons d'un coût inférieur à ce montant. Ce qu'il faudrait c'est adoucir davantage les restrictions imposées. Puisque la situation des matériaux s'est améliorée,—et c'est le ministre qui nous le dit,—il serait temps d'instituer de nouveau le prêt supplémentaire d'un sixième.

Mais il y a deux autres questions peut-être plus importantes encore pour mes commettants. Il y a d'abord la situation internationale. S'abstenir d'en parler dans un débat comme celui-ci, ce serait comme voir Hamlet sans le prince. Mais on nous a dit aujourd'hui que nous aurons bientôt un débat complet sur la situation internationale. Je n'en parlerai donc pas pour le moment. Je m'étendrai plutôt sur l'autre question: celle du coût de la vie.

La ligne de conduite du Gouvernement semble être systématiquement conçue en vue de détruire, chez nos gens, l'ambition d'épargner et d'anéantir aussi leurs épargnes. Non seulement les épargnes sont-elles anéanties, mais le niveau de vie baisse constamment au pays.

Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de mon parti, nous disait hier avoir vu, dans une banque, une jeune fille recevoir $196 ou $198 en échange d'une obligation de $200. Il y a bien plus: les dollars qu'elle a reçus ne valent en réalité, quant à la puissance d'achat, qu'un peu plus de $100. Pourtant, elle a versé plus de $200 pour acquérir ses obligations.

Dans sa réponse au député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui demandait pourquoi les prix montent, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 44:

> Parce qu'il y a des gens qui ont de l'argent qu'ils préfèrent ne pas garder plutôt que de ne pas acheter à un prix élevé.

J'ai signalé le fait dans un discours prononcé il y a un an. J'ai alors dit que la politique financière du Gouvernement était telle que certaines gens en venaient à la conclusion qu'il était plus avantageux de placer leur argent sous forme de biens que de le laisser produire de l'intérêt à la banque. Quand les gens se rendront compte que la valeur du dollar baisse sans cesse, ils achèteront des biens dont la valeur conservera quelque solidité au cours de périodes comme celle-ci. La politique du Gouvernement revient donc à favoriser davantage l'inflation actuelle.

Que nous a-t-on proposé? Le discours du trône contient deux alinéas, qui tous deux se révèlent insuffisants. On nous dit:

> Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

C'est une affirmation vraiment extraordinaire. J'ai sous la main la *Revue statistique canadienne*, numéro de septembre. On y donne l'indice du coût de la vie. Le Gouvernement nous dit que la montée des prix a été enrayée. L'indice du mois de juin s'établit à 184.1, celui du mois de juillet à 187.6 et celui du mois d'août à 188.9. J'ajoute, afin que les membres du Gouvernement ne tentent pas de se rebattre sur l'indice des prix de gros, que cet indice n'est pas plus rassurant et qu'il est tout aussi révélateur. En juin, l'indice des prix de gros atteignait 242·7. En juillet, chiffre le plus récent que j'aie à ma disposition, il s'établissait à 244·2. Des déclarations comme celles que je viens de relever dans le discours du trône n'ont donc aucun sens. On nous dit:

> Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international.

On ne le croira jamais, à en juger par l'incurie manifeste du Gouvernement. On nous dit encore:

> Mes ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions.

Quelles mesures prend-on actuellement? D'abord, on gaspille des milliers de dollars pour inviter la population, par voie de la radio ou des journaux, à pratiquer l'économie alors qu'elle n'a rien sur quoi elle puisse

économiser. Le ministre des Finances (M. Abbott) a prié les femmes canadiennes de réduire leurs achats. Elles sont forcées de diminuer leurs achats parce qu'elles n'ont pas d'autre choix. J'ai en main le bilan de *Canada Packers Limited* qui a été récemment déposé sur mon bureau. Le ministre des Finances invite les femmes canadiennes à restreindre leurs achats, mais si je jette les yeux sur le tableau statistique que renferme ce bilan, je constate que les achats de viande, par tête d'habitant, ont été moins élevés en 1950, au Canada, qu'en tout autre temps depuis l'année 1941. Le même rapport contient un exposé du président de la compagnie. M. J. S. McLean y déclare ce qui suit:

> Lorsque le pouvoir d'achat est élevé (comme c'est le cas à l'heure actuelle) les ménagères nord-américaines manifestent une préférence marquée pour le bœuf, estimé au-dessus de toute autre viande.

Vu les tableaux annexés au rapport, j'ignore pourquoi le président de la société a fait cet énoncé. Lorsque la puissance d'achat est élevée, comme à l'heure présente, dit-il, les ménagères de l'Amérique du Nord préfèrent acheter du bœuf; toutefois, en 1950, la consommation de bœuf n'a été en moyenne que de 50 livres et demie par tête. Il nous faut remonter à une année de crise économique, à 1939, pour trouver un chiffre de consommation aussi bas. Non seulement la consommation de bœuf a été plus basse l'année dernière qu'en toute autre année depuis 1933, mais de plus, l'an dernier, la consommation de mouton et d'agneau par tête, au pays, a été la plus faible de toute la dernière génération ce qui, encore une fois, réduit à néant la prétention de M. McLean.

Je veux revenir sur les mesures concrètes que préconise le Gouvernement. En réalité, le discours du trône ne fait prévoir qu'une mesure. Nous aurons une loi en vue d'empêcher la fixation des prix de revente. Procédera-t-on au moyen d'une modification à la loi d'enquête sur les coalitions ou au moyen d'un projet de loi distinct? Je présume que c'est le ministre de la Justice qui présentera ladite mesure. Chaque fois qu'il entend le mot coalition, j'imagine qu'il tremble, comme s'il avait peur. Et c'est avec raison. Lorsque je songe au débat que nous avons eu il y a deux ans sur les mesures relatives aux coalitions et l'attitude que le ministre de la Justice a alors prise, je pense encore qu'il a été très chanceux de passer la fête de Noël au sein de sa famille plutôt qu'au fond d'un pénitencier.

Le Gouvernement interdira maintenant la fixation des prix de revente. Cela n'a rien de nouveau. Nous savons depuis des années ce qui en est de ces prix. Tout à coup la division des enquêtes sur les coalitions entre en activité. Que c'est merveilleux! Cet été, elle a agi vite, très vite. A Winnipeg, un syndicat d'employés de boulangeries s'est aperçu qu'un magasin baissait le prix du pain. Craignant qu'une telle mesure ne mette en danger le travail de ses membres, le syndicat, à juste titre ou non, a voulu suspendre l'approvisionnement de ce magasin. Les citoyens de Winnipeg les en ont empêchés. Or il a suffi de quelques jours pour que notre division des enquêtes sur les coalitions fût alertée. Elle s'est saisie de l'affaire, s'est emparée des livres du syndicat afin de voir si tout y était conforme à la loi. Il y a lieu, je suppose, de l'en féliciter. Pourtant, depuis des années, ainsi que nous l'avons constaté à Winnipeg, ainsi que le ministre de la Justice en tant qu'habitant de Winnipeg l'a constaté, la fixation des prix était générale et on le lui a signalé.

J'ai à la main quelques extraits des procès-verbaux du conseil municipal de Winnipeg. Il est entendu qu'en vertu de la loi, chaque fois que le commissaire a lieu de croire qu'il existe une coalition en vue de fixer les prix, il peut instituer les enquêtes qu'il juge opportunes. Je citerai plusieurs exemples où, par le passé, on a fixé les prix.

En 1945 la ville de Winnipeg a demandé des soumissions en vue de l'achat d'isolateurs; la *Canadian Ohio Brass Company* et la *Canadian Porcelain Company* ont offert l'article en question, toutes les deux, au prix précis de $229.50. Puis, en octobre 1946, on a demandé d'autres soumissions pour des isolateurs à haute tension, et voici encore que la *Canadian Ohio Brass Company* et la *Canadian Porcelain Company* soumettent exactement la même offre. Ce qui était devenu intéressant tombe maintenant dans le domaine des coïncidences, jusqu'à ce qu'en janvier 1949, alors qu'on demandait des soumissions pour de lourds isolateurs électriques, la *Canadian Ohio Brass Company* propose un prix de $237.50 et la *Canadian Porcelain Company*, de $237.50 le cent.

Ce qui n'était, au début, qu'un élément d'intérêt est devenu une coïncidence qui s'est rapidement transformée en habitude, la sorte d'habitude qui porte à croire à l'existence d'une coalition fixant les prix. Il semble que la division chargée d'enquêter sur les coalitions ignorait cet état de choses mais dès qu'un petit syndicat a tenté de faire quelque chose que la division jugeait illégale, elle a très rapidement saisi ses livres.

On pourrait citer d'autres exemples mettant en cause d'autres sociétés, et le Gouvernement le sait depuis quelques années. En mai 1940, lorsqu'on a demandé des soumissions pour des transformateurs de 50 kilowatts, les sociétés *Northern Electric* et *General Electric* ont fait un prix de $434.85. Au mois de novembre

de la même année, les maisons *General Electric*, *Filer-Smith* et *Northern Electric* mettaient à $346.12 le prix d'un transformateur de 37½ kilowatts et en mai 1946, lorsqu'on a eu besoin de matériel pour l'éclairage des rues, le procès-verbal du conseil portait:

Les sociétés ont soumis des prix identiques pour toutes les catégories de matériel requis.

Pour un câble PILC de 5,000 volts, les sociétés *Northern Electric*, *Canadian General Electric* et *Canadian Wire and Cable* ont présenté des prix identiques, ce qui prouve, de façon positive, l'existence d'une coalition en vue de fixer et de maintenir les prix. On n'a cependant pris aucune mesure contre ces maisons. Elles étaient peut-être trop importantes et trop puissantes; il était tellement plus facile de s'en prendre à des faibles.

En mai 1947, les dossiers du conseil municipal indiquent que, le prix du câble étant identique chez les fabricants canadiens, le contrat a été accordé à la *Canada Wire and Cable*. Voici ce que je relève au procès-verbal du 6 octobre:

Tous les fabricants canadiens vendant les compteurs le même prix, il n'y a pas eu de demande de soumissions.

Apparemment, ces faits étaient ignorés du service des enquêtes sur les coalitions. En mai 1948, pour câbles de transmission et de contrôle, la *Northern Electric*, la *Canadian Wire and Cable*, la *Canadian General Electric* et l'*Automatic Electric* soumettaient toutes le même prix, soit $5,518.50. Le 1er novembre 1948, la *Canada Wire and Cable*, la *Canadian General Electric* et la *Northern Electric* soumettaient, à l'égard de câbles résistant aux intempéries, le même prix l'unité, soit $41.83.

Enfin, en juillet 1951, relativement à du câble électrique, l'*Automatic Electric*, la *Canadian General Electric*, la *Northern Electric*, la *Canada Wire and Cable* et la *Canadian Conduits and Fittings* faisaient toutes un même prix: $14,340. Impossible qu'il y ait là pure coïncidence. A cette occasion, un des plus jeunes conseillers municipaux, un des plus compétents, M. Orlikow, a présenté une motion portant que la division des coalitions soit appelée à faire enquête sur toute l'affaire. Il fallait en l'occurrence signaler la chose à la division de façon officielle. J'attends encore des éclaircissements sur ce qui s'est produit. Le ministre, je l'espère, pourra faire une déclaration à son retour. Il est aujourd'hui absent en raison de ses fonctions officielles, mais il se rendra compte, à son retour, que la population de Winnipeg veut une explication.

Voici donc que le Gouvernement prend enfin une décision. Il va s'attaquer au fléau de la fixation des prix. Il est au courant du fléau depuis de nombreuses années, pourquoi se décide-t-il à agir aujourd'hui? S'inspire-t-il de considérations de principe ou est-il hostile à la fixation des prix? Quoi qu'il en soit, il n'a jamais adopté une telle attitude par le passé. Sa présente ligne de conduite n'est qu'un expédient et ne s'inspire d'aucun principe. En fin de compte, il arrive si souvent que les principes libéraux ne servent que d'expédients.

Nous aurons donc une loi, la seule dont nous soyons saisis, tentant de régler le problème du coût de la vie. Peut-être atteindra-t-elle le vingtième des articles qui entrent dans le tableau du coût de la vie, je doute qu'elle aille plus loin. Le Gouvernement peut-il nous dire quel programme il a établi en vue de diminuer le coût de la vie ou tout au moins de l'empêcher de monter plus haut? Il n'en a pas; il est stérile. De fait, on affirme en maints endroits qu'il s'enfouit la tête dans le sable, ce qui montre bien son manque de compréhension. La vérité amère c'est que le Gouvernement n'a pas de programme. A mon avis, il n'a pas la moindre idée de ce qu'il fait, de ce que la population du Canada souffre, et plusieurs souffrent très intensément.

Ceux dont je veux parler tout particulièrement, ce sont nos anciens combattants. D'ailleurs j'espère que tous les députés en parleront. Il y a quelques semaines, on m'a invité à prendre la parole à la succursale General Sir Sam Steele, de la Légion canadienne. J'y ai été accueilli avec beaucoup d'égards et j'y ai passé un après-midi très agréable. Malheureusement je n'ai pu me mettre d'accord avec le président de la réunion qui a tout fait pour être juste. Il a dit qu'il ne voulait pas me placer dans une situation embarrassante. Mais je ne voyais pas comment, en ma qualité de représentant élu du peuple, je pouvais m'y soustraire. Plus les membres du Parlement, les membres des assemblées législatives et des conseils municipaux se verront dans l'embarras de répondre à la population, meilleur sera notre régime démocratique. Il faut bien se rappeler que ceux qui nous mettent en cause sont ceux qui payent nos salaires. Le président a également dit que les problèmes qu'il voulait discuter n'étaient pas neufs. Dans un sens, ils peuvent fort bien être aussi vieux que l'histoire; mais l'indigence, le besoin et la pauvreté se manifestent trop souvent de nos jours. Partout où le peuple en souffre, on doit voir là des problèmes pressants. Malheureusement, plusieurs de nos anciens combattants se trouvent dans cette situation.

Maintenant, dans quelles conditions assurons-nous des pensions à nos ex-militaires? D'abord, il y a lieu de supposer qu'un certain

rapport s'impose entre la pension de l'ancien combattant et le revenu de l'ouvrier non spécialisé. Or ce rapport n'existe toutefois plus aujourd'hui. Je suis le premier à reconnaître que notre législation en faveur des anciens combattants était excellente il y a quelques années, et parmi les meilleures du genre. Mais à la suite de la décision du Gouvernement de laisser monter le coût de la vie, il n'y a plus aujourd'hui aucun rapport entre la pension et ce que gagne l'ouvrier non spécialisé.

Il y avait un autre aspect, toutefois: la pension devait constituer une compensation de blessures subies en défendant leurs compatriotes, en défendant la liberté. Il saute donc aux yeux que les pensionnés ne sont pas traités comme les autres groupes. Bien des Canadiens se sont engagés dans les forces armées. Quelques-uns ont été veinards; ils ont simplement passé cinq ou six ans de leur vie à défendre le Canada. Nous ne pouvons jamais leur remettre ces années. D'autres ont été moins heureux. Ils ont perdu des membres, la vue ou leur santé en défendant le Canada. Nous ne pourrons jamais les indemniser de leur perte. D'autres ont tout perdu; en donnant leur vie, ils espéraient, je crois, que leur pays reconnaissant s'occuperait de leur veuve et de leurs enfants.

Nous avons contracté envers les ex-militaires canadiens une obligation morale que nous ne pouvons récuser. Nous sommes engagés moralement envers eux, car nous ne pouvons jamais récompenser un homme qui risque sa vie pour protéger la nôtre. Nous avons une obligation morale envers ceux qui ont subi des blessures en nous défendant et sont maintenant incapables de travailler. Nous ne pouvons les laisser souffrir en raison du sacrifice qu'ils ont fait.

Dans les circonstances, nos obligations envers les anciens combattants canadiens engagent notre honneur. En ce moment, le Gouvernement ne respecte pas ses engagements et cela à cause de son programme fiscal actuel. En réalité, ce programme a eu comme effet d'abaisser la valeur de la pension que touchent les anciens combattants. Cependant, les ex-militaires canadiens n'ont jamais réclamé un traitement de faveur aux dépens d'un autre groupe. Il est vrai qu'ils ont réclamé une augmentation de pension, mais une augmentation juste et légitime. S'il convenait, en 1939, de verser une pension de $100 à un ex-militaire marié et totalement invalide, il est également juste maintenant de verser à ce même militaire une somme correspondant au pouvoir d'achat de ces $100 en 1939. On en est loin. La seule augmentation accordée aux anciens combattants, ces dernières années, remonte à 1948, alors qu'on a consenti à relever la pension de 25 p. 100.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Songeons à ce que signifiait une augmentation de 25 p. 100 dans le cas d'un homme complètement invalide touchant $125 par mois. Le montant serait peut-être convenable si l'indice du coût de la vie s'établissait à 125, mais comme il a atteint 190, la pension ne vaut que $66. C'est inique. Ainsi, son dollar ne vaut que 50c. lorsqu'il s'agit d'acheter des vivres; 60c. s'il désire acheter des vêtements, mais si le pauvre hère désire se construire une maison, son dollar ne vaut plus que 45c. Il en va de même à l'égard de tous les autres pensionnés, non seulement ceux qui sont complètement invalides, mais aussi ceux qui le sont partiellement. Les anciens combattants réclament une augmentation d'un tiers à l'égard de la pension et ils ont raison. Nous ne pouvons aucunement leur contester ce droit. Certains prétendront peut-être, bien que les ex-militaires aient démontré la fausseté de cet argument, que dans bien des cas le relèvement de la pension n'entraînera qu'une augmentation mensuelle de $1.50 ou $2. Si quelqu'un ne gagne que quelques dollars par semaine, une augmentation d'un dollar et demi par mois lui permet d'acheter du lait pour un enfant pendant au moins une semaine.

Quiconque examine la situation ne peut que conclure que les anciens combattants pensionnés du Canada sont bien mal traités. Le Conseil du bien-être de Toronto nous apprend aujourd'hui qu'une personne seule a besoin de $93 par mois pour vivre, tandis qu'un ménage sans enfants a besoin de $153. On peut alors s'imaginer quelle est la situation d'un ancien combattant qui a tout perdu et touche une pension mensuelle de $125 à l'égard d'une invalidité totale. C'est révoltant.

Lorsque nous examinons les postes qui interviennent dans l'indice officiel du coût de la vie, nous découvrons que sur $125, il faut consacrer $78 à la nourriture et $40 au logement, soit un total de $118. Il ne reste que $7 par mois pour tous les autres besoins et frais. Comment l'ancien combattant parviendra-t-il à joindre les deux bouts. C'est impossible. Il ne lui reste plus qu'à diminuer les postes alimentation et logement afin de pouvoir vivre dignement.

Durant la guerre, nous avons affirmé notre dette de gratitude envers ces hommes. Nous étions prêts à tout faire pour eux aussi longtemps qu'ils protégeraient notre peau. Existe-t-il quelque chose de plus vil que de permettre au temps de balayer toute la gratitude que nous avons exprimée durant la guerre? La reconnaissance que nous devions à ces hommes à la fin de la guerre existe encore aujourd'hui. Mes remarques concernant les pensions s'appliquent également aux allocations accordées aux anciens combattants. Le Gouvernement verse $40 aux céli-

bataires et $70 aux hommes mariés et la Légion demande que les célibataires reçoivent $10 de plus soit $50 et les hommes mariés $100. Même ces montants ne leur permettront pas de vivre par les temps qui courent.

Il y a deux ou trois ans, nous croyions que le Gouvernement allait formuler un meilleur programme lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) s'est exprimé ainsi en mai 1948:

Ceux qui ont souffert par suite d'un décès ou d'une invalidité attribuable au service de guerre devraient bénéficier d'un dédommagement convenable.

Si c'était vrai à cette époque, ce l'est également aujourd'hui. Il incombe au Gouvernement, au nom des Canadiens, de veiller au bien-être des anciens combattants. Si ces ex-militaires constatent qu'on refuse encore impitoyablement de leur venir en aide, jamais ils ne pourront l'oublier; assurément, ils ne pardonneront jamais pareil traitement.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je veux faire miennes les félicitations déjà adressées aux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Je veux aussi me joindre à ceux qui ont exprimé leur satisfaction de la convalescence rapide de Sa Majesté le roi. J'aimerais aussi joindre ma voix à celle de la population du Canada pour exprimer à quel point je suis heureux de la visite de Leurs Altesses royales la princesse Élisabeth et du duc d'Édimbourg. Il me semble que l'accueil enthousiaste qu'on leur a ménagé dans le pays tout entier a bel et bien démontré au monde quelle liberté et quelle unité règnent au sein du Commonwealth des nations britanniques, une liberté et une unité qui, dans une large mesure, tiennent à notre loyauté à une Couronne commune.

J'aimerais m'arrêter pendant quelques instants aux Affaires des anciens combattants. Je veux faire écho aux observations de celui qui m'a précédé, du moins en ce qui concerne ces questions. Je veux aussi faire miennes les observations de notre collègue de Royal (M. Brooks). Comme bien d'autres députés, j'ai regretté que le discours du trône ne fasse pas mention de l'augmentation du taux de pension des anciens combattants ou de l'allocation qui leur est destinée. Il est vrai que lorsqu'on a signalé la question à l'attention du ministre, hier, il a déclaré que le Gouvernement se préoccupait des questions visant les anciens combattants ainsi que de l'opportunité de constituer un comité. Il nous a dit qu'on allait faire bientôt une déclaration à cet égard.

Ceux d'entre nous qui étions ici à la dernière session,—c'est le cas de la plupart,—se rappellent qu'on a constitué un comité des affaires des anciens combattants. Si le ministre a l'intention d'en constituer un cette année, je lui conseillerais de ne pas restreindre ses attributions, comme il l'a fait pour son prédécesseur. L'honorable député de Royal a passé en revue le débat tenu à la Chambre sur les attributions restreintes du comité et ce qui s'est produit au comité quand on a voulu en élargir la portée.

La légion et d'autres associations d'anciens combattants ont présenté au comité divers mémoires. Elles ont dû faire bien comprendre au ministre et au Gouvernement que le crédit supplémentaire de 2 millions présenté l'an dernier n'était acceptable ni à la Légion, à la grande majorité des ex-militaires, ni aux diverses autres associations d'anciens combattants. Voici le texte du crédit supplémentaire:

Aide financière devant être accordée, après le 31 mai 1951, en conformité des règlements que le Gouverneur en conseil édictera, aux anciens combattants inemployables qui touchent une pension en vertu de la Loi des pensions, par suite d'une invalidité qui contribue à les rendre inemployables.

La Légion est d'avis que ce crédit supplémentaire a introduit l'évaluation des ressources dans l'administration de la pension. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et d'autres membres du Gouvernement l'ont nié; mais, à mon sens, cette nouvelle méthode établit l'évaluation des ressources. Au cours de la présente session, la Chambre adoptera une mesure relative à la pension de vieillesse, aux termes de laquelle sera supprimée pour la première fois l'évaluation des ressources à l'égard des personnes âgées de plus de 70 ans. Pourtant, au cours de la session du printemps, on a établi pour la première fois l'évaluation des ressources en ce qui concerne les anciens combattants. On entend souvent dire à la Chambre que les ex-militaires touchent une pension parce qu'ils y ont droit. La pension étant statutaire, elle ne devrait pas être assujétie à l'évaluation des ressources. La pension n'est qu'un faible versement en retour de services généreusement rendus. Hier, à propos des affaires des anciens combattants, le chef de l'opposition (M. Drew) a signalé que les revendications des titulaires d'une pension militaire devraient avoir la priorité auprès du Gouvernement. La Chambre sait que, lors de la dernière session, il ne nous a pas été permis au sein de la commission parlementaire, à cause de son mandat, d'étudier ni les pensions, ni la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il m'a toujours paru très regrettable qu'en 1948, alors qu'un amendement a été apporté à la loi des Pensions aux termes duquel le taux de base des pensions ne fut augmenté que de 25 p. 100, le Gou-

vernement n'ait pas cru devoir accepter la motion qu'avait présentée le député de Royal (M. Brooks) pour qu'on augmente les pensions de 33⅓ p. cent. En somme à ce moment-là le taux de base des pensions n'était que de $75 par mois pour chaque pensionné célibataire et l'augmentation de 25% jouait naturellement sur $75 et non sur $100.

Après de nombreuses consultations et après s'être informés auprès d'un grand nombre de fonctionnaires importants dans divers services, particulièrement auprès de ceux du Bureau de la statistique, les membres de la commission décidèrent qu'il faudrait utiliser la même base pour déterminer les augmentations que celle qui avait servi à la fin de la première guerre. Cette base comprenait un chiffre provenant de l'indice du coût de la vie et un chiffre se rapportant aux salaires accordés aux ouvriers sur le marché libre de la main-d'œuvre. Ce n'était certes pas mettre sur le pavois les services rendus par les anciens combattants que de calculer la pension de ces derniers en fonction des salaires accordés aux travailleurs non qualifiés.

Lors de l'établissement du taux de base, l'indice du coût de la vie était de 160 environ. Exprimant l'espoir que l'indice ne resterait à ce niveau que pendant un temps et qu'il reculerait probablement, quelques-uns des fonctionnaires que le comité a interrogés déclaraient qu'il serait très injuste de se servir de ce chiffre de 160 pour déterminer le taux de base de la pension. Ils signalaient qu'une fois établi, le taux ne serait jamais diminué.

Si nous prenons la pension de base de $75,—soit celle en vigueur en 1939, alors que l'indice du coût de la vie était à 100,—et si nous prenons l'indice du coût de la vie au niveau où il se trouvait au moment où la pension de base a été modifiée en 1948,—c'est-à-dire au niveau de 160,—pour l'aligner sur les salaires alors versés à la main-d'œuvre ordinaire, selon les indications des fonctionnaires du Bureau, nous constatons que la pension aurait été relevée dans une proportion beaucoup plus forte que la demande d'augmentation d'un tiers. Ces anciens combattants ne demandent pas l'aumône. Ils veulent tout simplement que leurs représentants dûment élus qui s'occupent de ces questions voient à ce que le taux de leur pension soit mis en accord avec les conditions actuelles.

On assiste, je crois, à la reprise des vieilles pratiques d'avant la dernière guerre. Je veux parler des anciens combattants, nombreux, qui touchent actuellement de petites pensions à l'égard d'une invalidité à 5, 10, 15 ou 20 p. 100. Plusieurs d'entre eux sont convoqués aux bureaux régionaux. Plusieurs médecins du ministère sont devenus fort habiles à découvrir que l'invalidité a disparu ou s'est fort améliorée et la pension est réduite de 5 ou 10 p. 100. Il me semble que bien souvent les médecins des bureaux régionaux portent peu d'attention, lorsqu'ils en portent, aux constatations du médecin de famille de l'ancien combattant; ils ne tiennent guère compte non plus de l'opinion de l'ancien combattant sur la façon dont son invalidité l'empêche de gagner sa vie. Il me semble que trop souvent, bien que les demandes de l'ancien combattant ne soient pas tout à fait refusées sur-le-champs, on ne tienne pas assez compte de son opinion pour décider si son invalidité s'est accrue ou si elle a diminué. Mais si le député de l'ancien combattant s'occupe de son cas, on est assez surpris de constater qu'un certain nombre de cas sont convenablement rectifiés. Je l'ai souvent dit à la Chambre, il ne devrait jamais être nécessaire que les anciens combattants s'adressent à leur député au sujet de leurs revendications auprès de la Commission des pensions.

Tous les députés se rappellent des cas qui se sont produits par le passé et où les médecins du ministère avaient tout à fait tort; certains de ces cas étaient révoltants. Cette semaine encore, j'ai eu l'occasion d'adresser une lettre au président de la Commission des pensions, au sujet d'un cas pitoyable qui s'est produit dans ma propre circonscription et je suis persuadé que dans ce cas les médecins du bureau régional ont tout à fait tort.

Il me semble que les médecins du ministère sont trop férus d'économies mesquines. S'il faut être parcimonieux, pourquoi choisir les anciens combattants comme victimes? Je déclare au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) que si tous les autres ministères s'appliquaient autant à effectuer des économies de bouts de chandelles que le font les services des pensions et des allocations aux anciens combattants, les impôts du pays seraient réduits de plusieurs millions de dollars. Le ministre nous dira peut-être sous peu où en est rendue la formation du comité dont il a annoncé la création dans les journaux, en vue d'examiner les accusations lancées par la Légion canadienne au sujet de l'hôpital de Sunnybrook. Quand il nous renseignera à cet égard, il pourra sans doute nous dire aussi quelles autres divisions de son ministère feront également l'objet d'enquêtes de la part du comité.

L'hon. M. Lapointe: Oh! Oh!

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre peut s'exclamer s'il le désire mais il n'a qu'à assister à quelques réunions de la Légion pour se rendre compte de ce qui cloche.

L'hon. M. Lapointe: C'est ce que j'ai fait.

M. White (Hastings-Peterborough): Il constatera jusqu'à quel point on est mécontent de son ministère. Il ne pourra pas s'en tirer par des rires. Il ne pourra pas non plus écarter la question. Il verra le grand nombre de plaintes portées jusqu'ici contre le service des pensions. Je parle au nom de ma propre circonscription mais, à en juger par ce que j'entends dire par d'autres députés, la situation est à peu près la même ailleurs.

La hausse du coût de la vie atteint l'ancien combattant autant que n'importe qui. Qu'il soit à la tête d'une petite entreprise qui lui appartient, qu'il travaille à salaire ou qu'il veuille s'acheter une maison, il ne se préoccupe guère du prétendu indice du coût de la vie. Lui et sa femme ne savent que trop bien qu'il leur est impossible de verser les paiements à l'égard de leur maison, d'acheter la nourriture et les vêtements nécessaires à leur famille et encore moins de se permettre des économies ou de jouir des supposées douceurs de l'existence.

Le Gouvernement n'a certes pas aidé l'ancien combattant quand il a majoré de 25 p. 100 la taxe de vente ou quand il a frappé d'un impôt somptuaire des articles, comme les appareils électriques, qui ne sont pas du tout un luxe. Qui prétendra qu'au Canada un fourneau ou un réfrigérateur électrique est un luxe? Si ces articles sont indispensables pourquoi les range-t-on parmi les articles de luxe et pourquoi les assujétit-on à cette taxe?

On parle dans le discours du trône d'une certaine mesure législative qui sera soumise au Parlement, ainsi:

> Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces machandises à des prix de revente fixes ou minimums.
>
> Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Quand le ministre de la Justice (M. Garson) prendra la parole, j'espère qu'il nous dira si on s'occupera de déterminer, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, s'il existe des coalitions en vue de fixer les prix de certaines denrées, par exemple l'huile de chauffage, le charbon, l'essence, les automobiles, les poêles électriques, les réfrigérateurs, les lessiveuses et autres appareils électriques ménagers. Bien des gens trouvent que les prix de ces articles sont hors de toute proportion à leur prix de revient. Il semble bien que quelqu'un encaisse d'énormes bénéfices.

Prenons par exemple le cas d'un appareil électrique tel qu'un réfrigérateur ou un poêle, qui aujourd'hui se vend au détail de $300 à $400. On a sûrement lieu de croire que le coût du matériel, de la main-d'œuvre, et le reste, est bien inférieur au prix de détail. J'aimerais savoir où va l'énorme écart entre les deux. Le cultivateur, l'employé de bureau, le citoyen à revenu fixe et l'ancien combattant, tous s'attendent que le Parlement intervienne au sujet du coût de la vie. Hier, comme en fait foi la page 33 du compte rendu, le chef de mon parti a fait la déclaration suivante devant la Chambre:

> La situation est tellement grave que je suis sûr que le Gouvernement recevra l'appui de tous en ce qui concerne toute mesure efficace qu'il puisse proposer et qui ait de bonnes chances de résoudre efficacement ce problème.

Je suis persuadé que tous les députés approuvent cette opinion. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par M. Drew et rédigé comme il suit:

> Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

M. Henri-A. Gosselin (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi que celui de me lever en cette enceinte afin de participer au présent débat. Que mes premiers mots soient des mots de félicitation à l'endroit des motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) qui se sont si bien acquittés de leur tâche au nom des circonscriptions qu'ils représentent. Je suis persuadé que leurs commettants sont fiers d'eux.

Mes observations, monsieur l'Orateur, seront très brèves, mais il me semble de mon devoir de manifester mon sentiment sur certaines questions au nom de ceux que je représente. La Chambre, au cours de la présente session, sera saisie d'un grand nombre de mesures qui importent au plus haut point pour l'avenir de notre pays. Tous et chacun de nous, en cette Chambre, se doivent d'étudier soigneusement ces questions, sans égard à la politique.

En ce moment nous avons l'honneur de recevoir dans notre pays Son Altesse royale la princesse, partout accueillie avec le plus grand enthousiasme. Nous sommes aussi fort heureux d'apprendre que la santé de Sa Majesté s'est améliorée et prions le Seigneur de faire en sorte que cette guérison se poursuive. Je veux aussi féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir si bien représentté la population du Canada à l'étranger. S'il faut en croire les rapports qu'on nous a faits, il a été reçu dans les pays étrangers avec dignité et écouté avec attention. On a reconnu sa capacité d'homme d'État, ainsi que son désir que la population de tous les pays jouisse de la liberté.

Je n'essaierai pas d'entrer dans le détail des gestes méritoires accomplis par nos soldats. Nous avons été bien fiers d'eux durant les deux dernières guerres. Actuellement, de leur propre chef, ils prouvent à la population du Canada et au monde en général que nous avons un désir sincère de voir régner la liberté chez les nations. En disant cela, monsieur l'Orateur, je tiens à ce que tous mes collègues comprennent bien que nous devons consentir des sacrifices pour aider les Nations Unies à atteindre leurs objectifs. Nos soldats comprendront alors que la population canadienne les appuie, lorsqu'ils s'acquittent de leur devoir dans l'intérêt de l'humanité. Nous consacrons de fortes sommes d'argent à la défense nationale, mais je suis sûr que chaque Canadien s'acquittera de l'obligation que le Gouvernement lui a imposée. C'est le prix qu'il nous faut payer pour maintenir la liberté que nous avons si vaillamment défendue durant les deux dernières guerres.

Nos anciens combattants des deux dernières guerres ont été fort honorés quand Son Altesse royale la princesse a visité Ottawa il y a quelques jours. Les mêmes honneurs, semble-t-il, seront rendus aux anciens combattants dans les autres villes qu'elle visitera. Tous les Canadiens sans exception appuient la Chambre des communes, qui représente la population du Canada, dans les efforts que le Parlement pourra tenter en vue de maintenir la haute estime dont jouit le Canada dans tous les pays du monde. Au cours de la session, la Chambre sera invitée à approuver beaucoup de mesures importantes. La présente session comptera, à mon avis, parmi les plus importantes. Le monde actuel est troublé. Chaque pays doit agir immédiatement. Peut-être n'aura-t-il pas toujours le succès que nous souhaitons, mais au moins il doit chercher à appliquer ces principes visant le bien-être futur de nos populations que les Nations Unies cherchent à défendre.

Ce sont les jeunes que nous devons protéger pour l'avenir. Notre Canada a un brillant avenir devant lui. Cet avenir sera protégé dans la mesure où le Gouvernement agira de la meilleure foi du monde en vue de maintenir ce pour quoi nous combattons. Nos jeunes ont les yeux fixés sur nous; il leur incombe aussi de compter sur leurs représentants en cette enceinte, de s'assurer que ces représentants leur préparent un avenir qui sera prospère et avantageux.

Depuis l'ouverture de la session, nous entendons certaines remarques réprobatrices au sujet du coût élevé de la vie. Je suis de ceux qui acceptent le coût élevé de la vie, car je sais ce qui s'est passé lorsque j'étais administrateur de la ville de Farnham (Québec) que j'ai eu l'honneur de représenter à titre de maire pendant de nombreuses années. Je me rappelle les difficultés de l'époque, alors que le chômage sévissait et que le pouvoir d'achat n'était pas aussi considérable qu'aujourd'hui. Nous avons entendu des plaintes émanant de diverses personnes et au cours d'émissions de nouvelles radiophoniques; nous en sommes rendus au point où tout le monde dit qu'il en coûte beaucoup pour vivre. Je reconnais que le coût élevé de la vie dépasse peut-être le revenu dans certaines régions. Mais nous devons nous rappeler que le Gouvernement se prépare à faire face à un élément sur lequel aucun pays n'a la maîtrise, c'est-à-dire l'avenir. Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé de l'excédent dont dispose le ministre des Finances (M. Abbott). Réserver une marge pour les éventualités a toujours été une règle importante, une règle à laquelle, je crois, s'en tiendrait tout homme d'affaires averti. C'est dans cet esprit que les Canadiens acceptent le principe à la base de l'imposition. Ils achètent les obligations de l'État dès qu'elles leur sont offertes. N'avons-nous pas là la preuve que la population voit dans le Gouvernement actuellement à la tête du pays un régime qui se préoccupe de l'avenir, alors que, comme par le passé, nous aurons peut-être à faire face à des jours difficiles?

Pour ce qui est des régies visant diverses denrées, je n'hésite pas à vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés et à la population en général, que je ne suis pas en faveur de la réglementation, quelle qu'elle soit, estimant que les libertés pour lesquelles nous livrons la lutte n'appellent pas des régies qui détruisent la liberté que nous chérissons et que nous défendons. Les Canadiens sont honnêtes. Ils ont besoin d'un rendement conforme à l'administration de leurs affaires. Il y a différentes sortes de régies qui auraient pu être appliquées. Mais, à l'heure actuelle, il faut se rendre compte de ce que donneraient les régies. Il serait actuellement impossible d'assujétir aux régies certaines denrées indispensables à la vie.

Nous avons détruit le marché noir, grâce à nos principes du jour. Nous avons dit à nos gens que la réglementation leur permettrait d'acheter les nécessités de la vie sans s'exposer aux conditions du marché noir. Nos nations sœurs acceptent le principe de la réglementation. Mais la population ne devrait pas suivre l'exemple qu'a donné l'application de ce principe. A mon avis, il nous incombe de suive les principes adoptés par notre Gouvernement, qui a confiance en nos gens. Il faut instruire notre population. Incidemment, elle sera facile à instruire car elle

possède une conscience que ne saurait atteindre quelque organisme ou quelque peuple d'un autre pays. Le Canadien sait parfaitement ce qu'il en coûte pour nourrir une famille, et je crois qu'il s'inspire d'un sentiment de justice quand il vend un produit de façon que tout Canadien puisse se procurer les nécessités de la vie. N'est-ce pas là un sage principe d'administration? A mon sens, la seule façon juste de mener les choses, c'est la façon suivie par le Gouvernement que dirige notre premier ministre (M. St-Laurent).

Il nous faut songer aussi à protéger notre population. Au cours des dernières sessions, le Gouvernement actuel a adopté des lois sociales qui auraient dû être adoptées il y a longtemps.

Les enfants du pays bénéficient d'allocations familiales qui, c'est mon opinion, sont distribuées partout au Canada de la façon la plus compétente possible. On aide ainsi des parents qui sont fiers de leur famille. Nous mettons en œuvre beaucoup de lois sociales dont il faut maintenir le principe puisqu'elles assurent à ceux qui sont forcés de réduire leur train de vie certaines protections dont ils ont acquitté le coût pendant la période où ils étaient plus prospères. L'assurance-chômage, par exemple, a prévenu, il n'y a pas encore si longtemps, bien des difficultés ordinairement amenées par le chômage. Les faibles montants versés par l'État ont certainement empêché bien des souffrances, notamment chez les familles nombreuses.

J'en viens maintenant à ce que j'estime être une des plus importantes lois du pays, à une mesure dont la Chambre aurait dû être saisie bien avant aujourd'hui, la loi de la pension de vieillesse. La pension de vieillesse est la récompense méritée par ceux qui ont créé le pays, qui en ont multiplié la population et qui ont consacré leur existence à la mise en œuvre des principes propres à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. A titre de représentants du peuple, il est de notre devoir de dire à ces citoyens: nous reconnaissons qu'il est temps de vous accorder ce que vous méritez, de sauvegarder votre fierté et votre indépendance financière, au terme de votre carrière. Tous n'ont pas la chance d'accumuler des richesses ni d'épargner durant leur période de productivité. Ce sont des éléments sur lesquels on ne peut influer. Je crois que tous les Canadiens agissent sincèrement et s'efforcent d'assurer leur avenir, de leur mieux. Le gouvernement actuel, comme il le devait, a consacré le principe de la pension de vieillesse sans l'évaluation des ressources de façon que, parvenus à un certain âge, nos gens puissent se sentir indépendants de la charité publique, au contraire du passé où la pension de vieillesse était considérée comme une aumône. J'ai déjà dit à la Chambre qu'un régime de pension de vieillesse considéré comme une aumône avait des conséquences désastreuses pour la population du Canada. Je suis sûr que notre peuple était loin d'en être fier et que c'est avec répugnance que nos vieillards demandaient la charité. Il était du devoir du Gouvernement, qui administre les affaires du pays, d'aviser au moyen d'accorder à nos vieillards une pension sans évaluation des ressources. Il se peut qu'on nous demande de souscrire une certaine somme en temps de prospérité pour constituer le fonds nécessaire. Dans ce cas, je suis persuadé que les Canadiens appuieront le Gouvernement et qu'ils seront fiers de nous. Tous les membres de la Chambre envisageront la question sous ce même angle, j'en suis sûr, car c'est l'unique façon de l'envisager si nous voulons que les citoyens moins favorisés que d'autres se disent que les sommes perçues sont versées à une caisse commune qui servira au paiement de pensions à ceux qui y auront droit plus tard. Quel principe adopterons-nous en ce qui concerne la jeunesse, je n'en sais rien; néanmoins, j'estime qu'il faudra participer à l'établissement du fonds nécessaire pour obvier aux difficultés d'ordre financier qui gênent l'application de la loi.

Il convient aussi de nous pencher sur les ressources naturelles de notre pays, qui sont connues et reconnues du monde entier. On reconnaît que la Providence nous a confié des biens immenses. Il faut trouver les moyens de mettre ces ressources en valeur, dans l'intérêt des Canadiens. Il nous faut adopter des lois qui assureront cette mise de manière à donner à une fraction toujours plus importante de la population canadienne le sentiment que le Canada est le pays de son avenir. La politique d'immigration que nous avons appliquée ces dernières années a été conçue à cette fin. Nous avons choisi des immigrants qui, nous le pensons, représentent des valeurs pour notre pays. Nous croyons qu'ils se conformeront aux lois du Canada et qu'en arrivant au pays ils auront l'impression de pénétrer dans un cercle de famille où ils pourront élever leurs enfants dans la crainte de Dieu.

C'est de ces principes que le Canada doit s'inspirer pour exploiter les ressources naturelles qu'il a le devoir de mettre en valeur dans l'intérêt de sa population et de ceux qui désirent venir au Canada à titre de citoyens canadiens. Nous avons le devoir d'appliquer ces principes. J'estime sincèrement que la prospérité future du Canada ne connaît pas de limites. Nous ne faisons que commencer à exploiter les ressources naturelles qui sont à notre portée.

Nous devons saisir toutes les occasions de mettre nos ressources en valeur et, au besoin, demander à notre population de souscrire, par le fisc, les sommes nécessaires à cette fin. Nous avons des ressources naturelles,—pétrole, or, cuivre et minéraux de toutes sortes,—qui inexploitées, attendent qu'on les mette en valeur. Qui s'emploiera à cette tâche? Aucun autre organisme que le Gouvernement actuel ne peut, je crois, agir immédiatement à cet égard pour le bien-être de la population actuelle et des générations futures.

Le prestige du Canada est grand aux Nations-Unies et dans le monde entier. Ceux qui nous rendent visite en font grand état. Le Canada, disent-ils, est un paradis et ils font ouvertement l'éloge de son hospitalité. Les visiteurs et les touristes qui nous arrivent de divers pays nous disent que le Canada est appelé à devenir une des plus grandes nations du monde. C'est la Providence qui nous a donné nos ressources naturelles et tous les députés désirent sans doute qu'on en fasse l'exploitation. Ce serait le moyen d'assurer à chacun de nos citoyens un foyer confortable. Certains groupes cependant sont aux prises avec certaines misères. Toute guerre désastreuse entraîne un pareil ordre de choses. Je crois que le Gouvernement actuel trouvera moyen d'épargner la misère à notre population. Il verra j'en suis sûr, à faire respecter la justice dans la gestion des affaires de la nation. Nous traversons présentement des heures critiques. Il nous faut trouver les moyens de prévenir le mécontentement parmi notre peuple. Je pense que tous les hommes d'État ont eu pour principe de ne pas susciter de perturbation, de mécontentement et de découragement chez le peuple. Chaque Canadien a le devoir de traiter équitablement ses voisins et de s'efforcer d'être un bon citoyen. Nous devrions faire en sorte que notre peuple soit fier de son pays. Ce sont les étrangers en visite chez-nous qui appellent notre attention sur ces principes. Nous devrions être fiers de distribuer toute réclame à notre disposition à ces gens qui viennent ici à l'occasion. Tâchons de leur expliquer ce qui se passe ici au pays, au regard de ce qui se passe ailleurs. Signalons-leur les advantages dont nous jouissons. Travaillons comme une famille, grande ou petite, à favoriser la bonne entente parmi nous afin que chaque membre de la famille éprouve à la pensée de notre mode de vie un sentiment de satisfaction et de contentement. Les députés de toutes les circonscriptions devraient appliquer le même principe. Qu'ils se rendent compte du devoir qu'ils ont d'exposer les avantages du Canada, de dire toute la joie de vivre ici et d'expliquer nos préparatifs pour l'avenir.

Je suis très heureux d'être associé à l'industrie agricole. On dit parfois que les cultivateurs ne sont pas prospères. Je conviens avec le député d'une circonscription de l'Ouest qu'il existe peut-être des différences dans le revenu, si on fait la comparaison avec la situation qui existe dans l'Est. Je réponds toutefois à ma vocation de cultivateur bien que j'aie été à l'emploi d'un chemin de fer. Je suis très fier de mon travail sur la ferme, et je considère comme un bonheur de labourer la terre.

A mon avis, le principal facteur de la prospérité d'un pays aussi bien que la garantie de sa stabilité financière se trouvent dans nos fermes. Le cultivateur fait aujourd'hui partie d'un groupe social qui se rend compte des avantages dont il jouit; il sait combien est précieuse l'expérience acquise sur une ferme.

Je félicite le Gouvernement de sa politique d'expansion agricole, en vue d'améliorer les conditions de l'agriculture. Je répète qu'à mon avis les cultivateurs sont aujourd'hui prospères, en ce sens que leur travail leur rapporte davantage. Il serait toutefois désastreux de ne pas continuer à leur assurer les marchés nécessaires, afin de les récompenser du travail accompli. Le peuple canadien a jugé bon d'assurer au cultivateur une protection raisonnable pour le travail qu'il accomplit. Il me semble qu'on doit continuer à lui assurer cette protection; on doit la lui assurer sur une plus grande échelle encore en établissant des postes de réfrigération afin de conserver les produits de la ferme pour des marchés favorables, et assurer ainsi à nos gens un revenu avantageux. Malheureusement, en certaines régions,—et c'est encore la même chose dans quelques localités,—il est arrivé à certaines époques de l'année qu'on ait dû vendre les produits de la ferme alors que le marché était défavorable. Il n'y avait aucun moyen de conserver ces produits qui restaient exposés aux éléments et, souvent, étaient perdus. Il importe fort que le Gouvernement s'occupe activement d'assurer la protection des produits agricoles destinés au marché; et les cultivateurs pourraient songer à accroître leur production. Ce serait certes une façon d'enrayer l'inflation dont on a tant parlé.

A mon avis, l'augmentation de la production aurait un effet des plus bienfaisants, car elle entraînerait des prix plus équitables. Je signale à la Chambre, comme je l'ai souvent dit à mes commettants, que, si le cultivateur peut augmenter sa production tout en déployant les mêmes efforts qu'en ce moment, il pourra vendre ses produits à un prix inférieur. Il n'en toucherait pas moins un béné-

fice raisonnable à l'égard de son travail. D'autre part, si l'on s'attend qu'il détruise l'excédent de sa production faute de protection pour son marché ou ses produits, il ne sera guère empressé de produire à l'avenir. Aujourd'hui, le cultivateur s'attend que le Gouvernement trouve les moyens qui lui permettront d'écouler ses produits sur les différents marchés du monde et dans les pays avec lesquels le Gouvernement a eu l'avantage de négocier des accords comportant l'échange de produits. La persistance de cet état de choses assurerait certes la prospérité de nos cultivateurs. Les produits qu'ils vendent à la population ouvrière seront mieux protégés et les ouvriers seront plus satisfaits des dépenses qu'ils doivent faire afin de pourvoir aux besoins de leurs familles. Le principe de l'aide à l'agriculture pourrait également être poussé plus loin; on pourrait aider davantage les cultivateurs en favorisant l'emploi des produits chimiques. Il en résulterait un accroissement de la production qui assurerait une meilleure rétribution du travail.

Le discours du trône a effleuré plusieurs sujets qui pourraient faire l'objet de longs discours et sur lesquels les députés pourront exprimer leur opinion. J'aimerais parler particulièrement de l'affirmation suivant laquelle la canalisation du Saint-Laurent accroîtra les moyens de transports. S'il me fallait appuyer cette entreprise à titre de cheminot, je me prononcerais contre mes gens. Je crois tout de même que, au cours de l'évolution d'une nation, il se présente des circonstances où il faut changer d'idée afin d'accélérer le progrès et de diminuer les frais de transport. Il est reconnu que le Canada jouit d'un réseau ferroviaire de haut calibre, de même que d'un magnifique service aérien. Nos cours d'eau constituent des voies de transport satisfaisantes, tandis que les océans nous permettent de transporter ailleurs notre production de même que d'importer des autres pays. Soyons fiers de notre réseau ferroviaire parce que, comme en font foi les écrits relatifs à ce sujet, le Canada possède un des réseaux les plus avancés et les plus efficaces du monde. Nos deux grands réseaux ferroviaires, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont collaboré afin d'assurer à une population de quatorze millions des transports efficaces et confortables. D'autres pays, dont la population est de trois ou quatre fois la nôtre, ne sont pas en mesure de bénéficier de moyens de transports d'un tel confort et d'une telle efficacité. Il y a lieu d'assurer à ces chemins de fer l'appui qu'il leur faut de façon qu'ils puissent continuer à assurer ces services et à aider à la mise en valeur de ces régions qui, chez nous, quoique jouissant d'abondantes richesses naturelles ne bénéficient pas encore de moyens de transport. Je crois qu'il faut être fiers de nos compagnies de chemin de fer et de ces autres sociétés de transport.

On ne saurait tout faire en un jour. Bien des questions se posent au Gouvernement. Je crois que la plupart d'entre vous reconnaîtrez avec moi que nous avons fait un bond de près d'un siècle grâce aux progrès accomplis au cours des deux dernières guerres. C'est sur cette réalité qu'il importe de nous fonder pour agir, et pour agir le plus tôt possible. Il n'est pas moins indispensable de consacrer le temps qu'il faut à l'étude des problèmes qui intéressent le bien-être de la population. Je le répète, si nous n'assurons pas aux éléments plus jeunes les avantages auxquels ils ont droit pour préparer leur avenir, nos noms passeront à la postérité d'une manière que nous n'aurons pas choisie. Il est une question qui devrait intéresser au plus haut point tous les honorables députés; c'est celle des secours à accorder aux invalides ou aux malades. Tout homme dans le cœur de qui survivent les principes enseignés depuis des générations doit se rendre compte qu'il faudra pourvoir aux besoins de ceux qu'une infirmité rend incapables de gagner leur vie. Je souhaite que le Gouvernement étudie les moyens de présenter à cette session-ci une mesure destinée à aider ces gens. Je considère ce problème comme l'un des plus importants de ceux qui se posent actuellement à nous, plus important encore que la pension de vieillesse. Ces infirmes ont le sentiment d'être mis de côté par la masse des gens. C'est un déshonneur pour le pays que la charité doive pourvoir à leur entretien.

Un autre problème à considérer, c'est l'éducation de notre population. Je le répète, un brillant avenir attend le Canada, mais cet avenir ne se réalisera que si notre population est instruite. Une population instruite équivaut à un pays à normes élevées. C'est le devoir du Canada de trouver le moyen d'instruire la population afin que nous ayons assez de techniciens pour assurer la mise en valeur de nos richesses naturelles, afin que cette mise en valeur ait lieu chez nous et non pas dans d'autres pays, d'où nos ressources naturelles nous reviendront à l'état ouvré. Nous ne devrions pas avoir à faire appel aux techniciens d'autres pays, pour qu'ils viennent ici diriger notre population.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Gosselin: J'avais l'intention de dire quelques mots en français mais comme le temps dont je dispose touche à sa fin je désire

assurer à la population canadienne-française de la région que j'ai l'honneur de représenter, qu'en une autre occasion j'essaierai d'exposer leurs besoins dans leur propre langue. J'espère qu'on ne doutera pas de la sincérité de ce que j'ai dit aujourd'hui. Je suis persuadé que le Canada dispose d'un avenir merveilleux, mais cet avenir ne se réalisera que si l'on traite équitablement tous les Canadiens.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je me joins aux honorables préopinants pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône ((MM. Cauchon et Simmons). Ils se sont brillament acquitté de leur tâche et leurs commettants ont raison d'être fiers de leurs discours.

L'été dernier, comme la plupart des députés, j'ai passé beaucoup de temps à parcourir ma circonscription et à causer avec les gens que je représente. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire au Gouvernement ce que les gens de Broadview pensent au sujet de la façon dont il dirige les affaires du pays.

Mes commettants sont soucieux et irrités. Ils sont soucieux parce que la hausse constante des prix ne leur permet pas de joindre les deux bouts. Ils sont irrités parce que le Gouvernement a refusé de prendre des mesures appropriées pour enrayer la montée constante des prix et maintenir le coût de la vie dans des limites raisonnables.

Ce que mes commettants ne comprennent pas, c'est que le Gouvernement, après avoir prétendu dernièrement que la réglementation des prix appliquée durant la guerre était un modèle d'efficacité et avait épargné aux Canadiens douze dollars pour chaque dollar affecté à ces régies, se croise maintenant les bras pendant que les prix montent de plus en plus tous les jours. Je me suis entretenu avec un grand nombre de ménagères au cours de l'été et je me suis rendu compte qu'elles sont gravement offensées par les paroles du ministre des Finances (M. Abbott) qui leur demande de réduire leur standard de vie alors qu'elles lisent dans les journaux que les bénéfices réalisés dans les affaires n'ont jamais été si élevé. Le ministre voudrait que les travailleurs réduisent leur train de vie alors que les grandes sociétés continuent de verser à leurs actionnaires des dividendes de plus en plus importants.

J'ai causé aussi avec un grand nombre d'ouvriers dont le salaire a diminué depuis que l'impôt sur le revenu a été relevé de 20 p. 100; la valeur de leurs salaires a diminué de plus par suite du relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente. Ces ouvriers ne peuvent pas comprendre pourquoi il a fallu augmenter ces impôts, car ils ont lu dans les journaux que le revenu estimatif qui proviendra de ces deux relèvements d'impôt est de 283 millions de dollars, pour une période de douze mois, tandis qu'au cours des cinq premiers mois de l'année financière en cours, l'excédent de l'État s'est chiffré par plus d'un demi-milliard. Si l'excédent de l'État continue d'augmenter à ce même rythme, il atteindra plus de 1,200 millions au cours d'une période de douze mois, soit plus de quatre fois le montant qui sera prélevé au moyen de la taxe de vente accrue de l'impôt sur le revenu augmenté. Mes gens sont très mécontents de voir qu'ils sont surtaxés afin de permettre au ministre des Finances de produire un gros excédent à la fin de l'année financière et de dire: "Comme je suis habile!"

J'ai aussi causé avec plusieurs vieillards pensionnés. Je crois que ces gens sont dans un état désespéré. J'ai peine à comprendre comment nombre d'entre eux réussissent à pourvoir à leurs besoins. Au cours des deux dernières années, la hausse du coût de la vie a réduit la valeur de leur pension de $40 à $33 et sa valeur continue à baisser de jour en jour. Je pense que tout homme équitable au pays croit que le montant de la pension de vieillesse devrait être augmenté de façon à compenser la hausse du coût de la vie.

Au cours d'entretiens avec d'anciens combattants, je me suis rendu compte qu'ils étaient révoltés de ce qu'à la dernière session le Gouvernement avait refusé leur demande d'augmentation des pensions mais qu'il avait fait bénéficier les juges d'appréciables majorations de traitement et de pension. On a fondé ces majorations sur l'allégation que la cherté de la vie était telle que les juges ne parvenaient plus à joindre les deux bouts. Un grand nombre d'anciens combattants m'ont dit ne pas comprendre pourquoi les traitements et les pensions de gens nommés par le Gouvernement devaient correspondre au coût de la vie alors qu'il conseille simplement à ceux qui ont combattu pour leur pays et risqué leur vie de se serrer la ceinture.

Autre point auquel on attache beaucoup d'importance dans ma circonscription: la nécessité d'un régime universel d'assurance-santé à participation. Je suis heureux de constater la présence parmi nous du ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Martin). Il connaîtra ainsi l'opinion de mes commettants sur cette question si importante. Ils préconisent la mise en œuvre d'un programme selon lequel ils contribueraient régulièrement au cours de leurs années de productivité afin de s'éviter le fardeau écrasant des frais qu'entraînent la maladie et les accidents.

Mes commettants ont entendu les représentants du parti libéral promettre l'assurance-santé pendant les campagnes électorales de 1945 et de 1949 mais, dès les élections terminées, on a trouvé plus commode d'oublier ces promesses. J'ai l'impression que le Gouvernement se prépare à formuler la même promesse une troisième fois. En maintes occasions durant l'été, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné à entendre qu'il songeait à l'établissement d'un comité qui serait chargé d'étudier la question de l'assurance-santé, non pas, qu'on le note bien, au cours de cette session-ci, mais l'an prochain. La raison de ce retard est évident. C'est que le rapport que ce comité soumettra et auquel le Gouvernement devra donner suite ne sera présenté qu'à la veille des prochaines élections. Une fois de plus, la promesse d'un régime d'assurance-santé arrivera à point pour gagner des suffrages aux candidats libéraux. Si, par malheur, le parti libéral est réélu, une fois de plus il trouvera plus commode d'oublier ses promesses.

Pourquoi ce manque de franchise à l'endroit du peuple se perpétue-t-il? La population réclame l'assurance-santé. De plus l'Association des médecins s'est prononcée en faveur du projet ainsi que l'atteste une déclaration de son président, le Dr Norman Gosse, formulée le 25 mai dernier, à Toronto. A cette occasion la *Presse canadienne* avait communiqué la nouvelle suivante au sujet du Dr Gosse:

> A la société médicale d'Ontario, il a déclaré être en faveur de la collaboration entre les citoyens, les médecins et le gouvernement en vue de l'établissement de programmes de santé. L'Association médicale canadienne estime, a-t-il dit, que les citoyens devraient payer leurs propres cotisations, s'ils sont en mesure de le faire, les gouvernements s'en chargeant pour ceux qui ne peuvent apporter leur contribution.

M'adressant à la Chambre au cours de la dernière session, j'ai déclaré qu'à mon sens, ainsi qu'en fait foi la page 2351 du hansard, le régime actuellement en honneur en Grande-Bretagne n'est pas satisfaisant. Un peu plus loin, j'ai exposé le programme qui a donné d'excellents résultats en Suède et dans d'autres pays européens au cours des vingt-cinq dernières années. Je crois que ce programme rendrait d'excellents services au Canada. Le programme que j'ai préconisé ne changerait rien aux rapports actuels entre le médecin et le malade, mais il fournirait tout simplement une méthode qui faciliterait aux gens le paiement des soins ou services médicaux qu'ils reçoivent. En vertu de ce programme, le malade est appelé à payer le quart des frais de médecin, de dentiste ou d'hospitalisation; les trois quarts qui restent sont payés à même une caisse d'assurance-santé qu'alimentent les cotisations régulières de toutes les personnes qui sont en mesure de les verser.

La tranche de 25 p. 100 que paie le malade élimine cet aspect de gratuité qu'offre le régime britannique, et qui a poussé des gens qui n'ont réellement pas besoin de traitement à envahir les bureaux de médecins. Ils se présentent à ces bureaux en si grand nombre que le traitement qu'ils reçoivent est nécessairement superficiel. Par ailleurs, la quote-part de 25 p. 100 que verse le malade n'est pas assez forte pour imposer un lourd fardeau financier au particulier ou à la famille.

Cet élément réduit également au minimum les frais du programme parce que seuls ceux qui ont besoin de traitement en font la demande.

Je crois qu'il est très clair que nous avons besoin d'un régime d'assurance-santé. La population le dit, et de même l'Association canadienne des médecins; quant au Gouvernement libéral, il s'est déjà prononcé en ce sens au cours des deux dernières campagnes électorales. Le moment est venu de cesser de faire de l'assurance-santé un appât politique qu'on met au rancart dès la fin de la campagne électorale.

Je préconise un régime que d'autres pays ont appliqué avec succès. Si le ministre voit des inconvénients à ce programme qu'il le dise et en propose un meilleur. Six ans se sont écoulés depuis les promesses pré-électorales de 1945 et je crois que l'heure a sonné pour le Gouvernement de tenir l'engagement qu'il a pris envers la population sur cet important sujet.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un avantage que de prendre part au débat qui fait suite au discours du trône, un avantage qui m'est échu plusieurs fois depuis que je siège ici. On peut, évidemment, interpréter de diverses manières le discours du trône. La meilleure façon, je crois, c'est de considérer ce qui y manque plutôt que ce qui est mentionné expressément.

Nous avons été heureux tout particulièrement d'entendre les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) formuler des observations auxquelles nous pouvions nous rallier. Le député de Beauharnois (M. Cauchon) a parlé de l'unité qui règne entre les races de langue française et de langue anglaise de notre pays. C'est un point important, et tous les députés seront heureux qu'elle existe. C'est avec beaucoup de plaisir également que nous avons entendu le député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) exposer en termes chaleureux l'avenir merveilleux promis à notre Nord canadien. Ayant vécu plusieurs années dans

cette partie du pays, ce qu'il a dit, nous en conviendrons, est de la plus haute importance pour le progrès du pays.

Monsieur l'Orateur, il y a maintenant un point ou deux que je voudrais traiter en particulier. Il y a tout d'abord le coût de la vie, dont tant de députés ont parlé déjà. Ce n'est pas sans un vif intérêt que nous avons écouté hier le premier ministre (M. St-Laurent). Nous espérions qu'il formulerait quelques propositions concrètes au sujet de cette très importante question. Nous avons également écouté avec beaucoup d'espoir lorsqu'il a parlé à la radio le 4 septembre, mais nous avons été assez désappointés parce qu'il n'a formulé aucune proposition concrète au peuple canadien sur la façon d'enrayer le coût élevé de la vie. A cette occasion il a très brabravement répandu de l'huile sur les eaux turbulentes de l'inflation. Au même moment on nous annonçait que l'indice officiel du coût de la vie venait d'augmenter de 1·3 points. A cette occasion le premier ministre déclarait que seules les régies indirectes et les initiatives prises par le Gouvernement étaient propres à combattre l'inflation. Depuis ces quelques mois on a pu voir que ce programme était bien inefficace. Sans doute la façon dont le Gouvernement agit est-elle fort appréciée au ministère du Revenu national et au ministère des Finances. C'est très encourageant de déclarer un imposant surplus au compte de l'encaisse, mais n'oublions pas que ce surplus a été constitué au prix de dures épreuves imposées au peuple canadien.

Comme le soulignait hier mon chef, il n'avait jamais été question que ce budget, lorsque le Parlement en a été saisi, serait utilisé aux fins qu'a donné à entendre le ministre des Finances (M. Abbott) il y a seulement quelques jours quand il a dit que le surplus servirait à opérer des remboursements sur la dette nationale. Le seul objet des impôts accrus était de nous protéger contre la menace de l'agression communiste. C'est pourquoi les Canadiens les ont acceptés de bon gré. Il est tout à fait clair, monsieur l'Orateur, que la taxe de vente était destinée à accroître le revenu et à créer cet énorme excédent. La situation est bien pénible surtout pour ceux qui sont le moins en mesure d'acquitter ces impôts. On ne s'en est pas servi pour la fin autorisée par le Parlement. Le résultat c'est que cette taxe a été un des principaux facteurs d'accroissement du coût de la vie. Elle a grandement contribué à accentuer la spirale inflationniste.

Le premier ministre a dit que nous devrions produire davantage et acheter moins; il a parfaitement raison. C'est le principe fondamental sur lequel repose notre économie actuelle. Je suis convaincu du bien-fondé de son affirmation, mais le programme anti-inflationniste du Gouvernement manque de logique, car il tolère une situation qui contribue à aggraver les difficultés que nous voulons tant résoudre. Nous pourrions citer bien des exemples, afin de démontrer que le relèvement de la taxe de vente a augmenté le coût de la vie. Ainsi, prenons les automobiles. On a déjà signalé qu'au Canada nous acquittons des impôts environ sept fois plus élevés que l'acheteur d'une voiture semblable aux États-Unis. Nous savons tous que l'automobile est un des articles essentiels à notre mode de vie au Canada. Tous les cultivateurs et les commerçants ont besoin d'une automobile. Nous estimons cette taxe beaucoup trop élevée.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en diminuant de moitié la taxe de vente de 10 p. 100, on contribuerait beaucoup à soulager des milliers de gens qui ploient sous le fardeau des impôts. Je me reporte à une déclaration du député de Peace-River (M. Low) lors d'un discours diffusé par Radio-Canada. Il y affirmait qu'il est juste de confier aux générations à venir un accroissement de l'expansion industrielle du Canada mais qu'il ne faut pas que cet accroissement soit très considérable, car il pourrait se produire aux dépens de la génération présente. Cette pensée me semble bien juste.

On me permettra de citer un article que publiait à ce propos la *Tribune* de Winnipeg:

> Les lecteurs du *Tribune* savent que, depuis le printemps dernier notre journal n'a cessé de blâmer le gouvernement d'avoir haussé de 8 à 10 p. 100 la taxe de vente alors qu'il ne fallait pas de revenus supplémentaires pour équilibrer le budget. Nous avons soutenu, et nous soutenons encore, que cette augmentation inutile de la taxe de vente a contribué pour beaucoup à hausser le coût de la vie. A notre avis, le Parlement devrait admettre l'erreur qu'il a commise en adoptant cette mesure et abolir la dernière augmentation relative à la taxe de vente.
>
> On estimait que pour une année entière le relèvement de 2 p. 100 allait fournir un revenu accru de 125 millions. Et pourtant, déjà, compte tenu de toutes les sources de revenus, le gouvernement enregistre pour les cinq premiers mois de l'année financière un excédent de plus d'un demi milliard, soit plus de cent millions par mois. Si Ottawa veut vraiment empêcher les prix de monter, il me semble que voilà l'occasion toute trouvée de montrer qu'on s'y préoccupe du consommateur moyen.

Le régime de la taxe de vente qui prévaut en ce moment chez nous est vraiment fait pour favoriser l'inflation. Le dollar valant à peu près la moitié de ce qu'il valait avant la guerre, il me semble que le Gouvernement a le devoir d'intervenir. Je pense que sa ligne de conduite lui est ici toute tracée. Un autre grave problème qui résulte du programme gouvernemental, c'est la chute brutale des ventes de tabac, notamment des cigarettes.

Ainsi qu'on l'a déclaré à une réunion des producteurs tenue, il y a une semaine aujourd'hui, dans le sud-ouest de l'Ontario, même les contrebandiers se plaignent d'avoir à réduire leur prix de $3.50 à $3 le carton. La situation est grave quand le contrebandier commence à se plaindre de l'état de ses ventes. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions du sud-ouest de l'Ontario, notamment les régions limitrophes des États-Unis, comprennent, pour ne pas dire qu'ils voient de leurs propres yeux, les résultats évidents de l'effet qu'a eu cette importation, ou plutôt cette contrebande,—ainsi que l'effet qu'elle aura si elle se poursuit,—sur l'industrie du tabac qui a pris beaucoup d'importance et que nous devons protéger et maintenir.

Comme l'a signalé M. Lloyd Grant, directeur de la chambre syndicale des vendeurs de tabac jaune, la moitié des cigarettes qui se fument actuellement dans la région sont d'origine américaine. La saisie d'une automobile aux portes de Montréal donne une autre indication de l'essor qu'a pris la contrebande dans une autre région du Canada. La Gendarmerie royale a saisi 288,000 cigarettes. Elle a évalué à $1,500 le bénéfice que rapporterait au contrebandier cette quantité de cigarettes, qu'il aurait pu vendre moins cher que les cigarettes ne se vendent au Canada.

Nous savons que le Gouvernement peut difficilement modifier les règlements une fois qu'il a établi un programme défini. Mais nous savons aussi que la chose peut se faire. Dernièrement,—de fait, au début de la présente session,—le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a annoncé un régime de prêts plus généreux afin de soutenir le programme défaillant en matière de logement. Ce régime est maintenant en vigueur. Il n'y a pas la moindre raison au monde, à mon sens, pour que le ministère des Finances ou le ministère du Revenu national ne puisse apporter de changement en ce qui concerne la question du tabac.

Une délégation dirigée par le représentant de Norfolk (M. Anderson),—Norfolk est peut-être le centre de l'industrie du tabac au Canada,—a eu une entrevue avec le ministre des Finances le mois dernier, car ces gens se rendaient compte de la gravité de la situation. Ils ont essuyé un refus catégorique. On leur a dit qu'il était impossible de prendre des dispositions avant que le budget soit présenté en 1952; on leur a même laissé entendre plus tard que même alors aucun changement ne pourrait être fait. C'est un coup porté aux producteurs à un moment où les planteurs du sud-ouest de l'Ontario recueillent peut-être leur plus abondante récolte de tabac dans l'histoire de cette région. La décision qu'a prise le Gouvernement en refusant d'envisager la réalité aura pour seul résultat de porter gravement atteinte à l'industrie canadienne du tabac. Je ne puis partager l'avis du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui affirme ne trouver rien à redire à ces taxes. Je crois qu'il se rangera à mon avis quand il saura que, d'après l'Office de vente du tabac, le point de rendement non proportionnel a déjà été atteint, vu la diminution de 17 p. 100 accusée par la vente des cigarettes au cours du mois de juin. L'Office, se fondant sur cette diminution, a indiqué que l'État, au lieu d'un supplément de recettes, subira une perte de revenu de 8 millions au cours de la période de douze mois, tandis que le revenu des producteurs diminuera d'environ 4 millions. On prétendait, le printemps dernier, que les ventes ne fléchiraient pas, mais l'événement a démontré le contraire.

Un des résultats les plus déplorables de cette taxe supplémentaire, ce sont les prix plus bas que les producteurs seront poussés à accepter dans leurs négociations, présentement en cours, avec les fabricants de tabac. Avant le budget de 1951, la taxe fédérale était de $10 le mille. Au printemps, cette taxe a été portée à $12.54 le mille. Aux États-Unis, la taxe frappant les cigarettes est de $3.50 le mille; l'écart est donc de plus de $9 le mille. A l'époque, on a prédit que le gouvernement des États-Unis allait relever de 3c. le paquet la taxe sur les cigarettes, mais il n'en a rien été. Ainsi que l'ont signalé plusieurs des journaux les plus importants de cette région de l'Ontario, le fait de frapper l'industrie du tabac d'un impôt aussi excessif et aussi injuste a provoqué un mécontentement qui deviendra plus évident à mesure qu'on se rendra compte de la gravité de la situation.

J'aborde maintenant une dernière question dont ont parlé plusieurs autres députés. A mon sens, on ne saurait y attacher trop d'importance. Je veux parler de la pension de base accordée à nos anciens combattants. Lorsqu'il a présenté son avis de motion, hier, mon chef a parlé de cette question. Le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et d'autres en ont aussi parlé. Il me semble que les députés devraient s'intéresser à cette question et insister pour que des mesures soient prises immédiatement à cet égard. Cette question nous semble bien importante pour la tranquilité d'esprit et la sécurité de dizaines de milliers de titulaires de pension d'épuisement, partout dans le pays. Il est donc temps que le Gouvernement et le Parlement comprennent que nous avons des obligations non seulement envers les veuves et

les enfants de combattants Canadiens ensevelis à l'étranger, mais envers un grand nombre des 165,000 invalides qui doivent envisager l'avenir, sans revenu sufisant, pour assurer à leurs familles les simples nécessités de la vie en cette période d'inflation. Qu'il ne soit jamais dit que le Parlement a manqué à son devoir envers ces braves anciens combattants qui ont tant donné pour que notre nation puisse rester libre.

J'ai débattu cette question avec des membres de la Légion, tant chez moi qu'aux réunions de la Légion, et j'ai constaté, comme d'autres députés je le sais, que les revendications de ces hommes sont légitimes. Ils savent parfaitement que le Gouvernement a la responsabilité de prélever les sommes nécessaires pour faire face à ses obligations. Mais ils savent aussi qu'en ces jours de vie chère, le faible revenu de base autorisé en vertu de la loi des pensions est tout à fait insuffisant. Sans réclamer une forte augmentation du taux de base, ils insistent pour qu'un montant juste et raisonnable, proportionné à la cherté actuelle de la vie, soit immédiatement établi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sera un léger réconfort pour la population du pays de constater qu'à peu près tous les préopinants ont abordé au cours du débat d'ouverture un aspect quelconque du problème de la cherté de la vie. Ce léger réconfort sera de courte durée, chez les Canadiens du moins, par suite du refus du Gouvernement, déjà signifié, de mettre en œuvre un programme de réglementation des prix et de subventions.

L'opposition a fait son possible pour signaler au Gouvernement la gravité du problème pour les citoyens ordinaires du pays. Les membres du parti ministériel ont tenté d'éluder la question au moyen de comparaisons avec d'autres pays. Tout cela ne supprime pas les difficultés auxquelles fait face chaque jour la ménagère canadienne. Les représentants du parti au pouvoir nous ont également servi de ronflantes déclarations, selon lesquelles, notamment, les réglementations mettraient notre mode de vie en danger. Le problème ne peut pas être écarté ainsi. Ce qui est indéniable, c'est que les prix élevés et la tyrannie économique s'attaquent à notre mode de vie, à notre moral et à notre sentiment de sécurité.

Le problème que nous avons à résoudre se ramène à ceci: Tolérerons-nous que les Canadiens soient les victimes de forces économiques aveugles ou appliquerons-nous à notre économie les principes de la démocratie en insistant pour que notre activité économique soit dirigée en vue du bien-être de la population? Je l'ai déjà dit, ce problème se pose de façon très concrète à toutes les classes de citoyens. A mon avis, il ne sied guère à des représentants du peuple au Parlement du Canada de déclarer que nous ne pouvons rien de plus contre ces forces économiques aveugles.

Je sais que le Gouvernement a formulé des propositions, mais elles sont vaines. On a parlé des mesures fiscales anti-inflationnistes du Gouvernement mais leur effet a été à peu près nul. Et lorsque le premier ministre (M. St-Laurent), a parlé de la mesure qui nous sera soumise au cours de la session actuelle pour donner suite à une partie du rapport MacQuarrie au sujet des prix de détail, il a même admis qu'il est bien peu probable que cette initiative ait des conséquences appréciables sur le coût de la vie. Il me semble qu'une telle attitude n'est pas de mise dans un parlement démocratique puisque, croyons-nous, nous avons le devoir de nous préoccuper des problèmes qui se posent pour ceux que nous représentons ici et l'obligation de tenter de les résoudre.

En fait, monsieur l'Orateur, j'éprouve le même sentiment de déception quant à l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew). Comme l'a déjà signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), tout le monde peut voter en faveur de cet amendement, même le premier ministre. Il se borne à proposer que des mesures satisfaisantes soient prises mais le chef de l'opposition a négligé d'indiquer une seule mesure précise visant à résoudre le problème. Ce n'est pas comme si le chef de l'opposition ne s'était jamais trouvé en face d'une telle situation. Je me souviens qu'à deux reprises déjà il a proposé des amendements appelant des mesures pour enrayer la hausse du coût de la vie, sans préconiser aucune mesure précise. Chaque fois, notre groupe a présenté un projet de sous-amendement proposant, à titre de mesures précises, la réglementation des prix et un régime de subventions. Les deux fois, le chef de l'opposition a ensuite participé aux débats où il a déclaré que les propositions du sous-amendement étaient naturellement ce qu'il avait en vue quand il avait présenté son propre amendement. Étant donné les déclarations faites par lui en ces deux occasions, je m'attendais, pour ma part, lorsqu'à cette session, il a présenté son amendement visant le coût élevé de la vie, qu'il formulerait, cette fois, une proposition précise. Tout comme le premier ministre, il estime simplement qu'il conviendrait de faire quelque chose, mais il reste en deçà de la responsabilité qui pèse

sur ceux qui prétendent représenter les électeurs du Canada et il néglige de proposer des mesures concrètes.

C'est dans cet esprit, conscients de nos responsabilités envers la population que nous représentons et soucieux de l'opinion qu'elle exprime lors des enquêtes sur les courants de l'opinion publique et d'autres façons, que nous avons soumis au Parlement non pas de belles paroles mais une proposition précise comportant l'adoption d'un programme de réglementation des prix et de subventions propre à répartir également les sacrifices que notre population est aujourd'hui appelée à consentir.

L'autre jour, lorsque mon chef a cité à ce sujet les déclarations faites les années précédentes par le très hon. J. L. Ilsley et d'autres, un député qui siège du côté du Gouvernement a lancé la question suivante: Qu'a dit M. Ilsley deux ou trois ans plus tard? Je veux élucider ce point, monsieur l'Orateur, parce qu'on semble avoir une tendance à répandre d'une manière générale l'impression que la situation est aujourd'hui différente, que les gens qui ont appliqué la réglementation des prix et l'ont portée aux nues durant la seconde guerre mondiale sont maintenant d'un autre avis. Pour ma part, je ne crois pas que M. Ilsley ni M. Gordon blaguaient en 1946, pas plus d'ailleurs que durant les années de guerre. Ils étaient sincères lorsqu'ils parlaient de l'efficacité avec laquelle ces mesures ont répondu aux exigences critiques de l'heure.

La crise à laquelle nous devons faire face aujourd'hui est aussi grave. Nous traversons une époque où l'on exige de la population de lourds sacrifices. Mais ce qui est tragique c'est que le fardeau n'est pas également réparti. Loin de là. Si nous réclamons un programme de réglementation des prix et de subventions, c'est surtout afin d'égaliser les sacrifices que la population est appelée à consentir.

Presque tous ceux qui ont pris part au débat et qui ont parlé du prix de la vie ont exposé au Parlement et au Gouvernement les difficultés de groupements particuliers. Il est bon je crois que nous le fassions, tant dans l'intérêt des groupements en cause que pour montrer au Gouvernement combien le problème est général. Je parlerai d'un groupement en plus des autres dont les députés ont parlé. Je parlerai des cheminots.

On se rappelle qu'il y a un peu plus d'un an nous nous sommes réunis ici en une session d'automne pour examiner la situation déterminée par la grève des cheminots du mois d'août 1950. En vertu d'une mesure présentée par le Gouvernement à cette occasion les cheminots reçurent l'ordre de reprendre leur travail; leur différend avec les sociétés devait être réglé par un arbitre s'il ne l'était par eux-mêmes dans un certain délai. Subséquemment, M. le juge Kellock, de la Cour suprême du Canada, était nommé arbitre et il réglait le différend par une décision arbitrale dont j'ai ici une copie. J'ai eu l'occasion à quelques reprises de mentionner quelques traits de cette sentence arbitrale. Je me contenterai pour le moment d'en citer un seul aspect.

Quand monsieur le juge Kellock a accordé 7c. l'heure aux cheminots à partir du 1er septembre 1950, il soulignait que l'une des raisons pour lesquelles il avait choisi ce chiffre, ou, devrai-je dire, la raison pour laquelle il s'était arrêté à ce chiffre, c'est que celui-ci correspondait au maximum autorisé par le bill nº 1 de la session d'automne de 1950. Mais M. le juge Kellock a fait observer qu'eu égard au rapport entre le coût de la vie et les salaires que touchent les cheminots, il aurait dû leur accorder non pas 7c. l'heure, au 1er septembre 1950, mais 10·2c. l'heure. M. le juge Kellock en est arrivé à ce chiffre parce qu'il a encore fait ce que mon collègue de Cap-Breton-Sud a mentionné depuis le commencement du débat. Il a accepté le rapport entre les salaires et le coût de la vie en 1948, de la part des cheminots, comme une espèce de norme à maintenir. Les deux parties à la discussion ont argumenté là-dessus à l'audience. L'arbitre a accepté la prétention des cheminots que ce rapport de 1948 devrait être maintenu, et c'est pourquoi il a souligné que, puisque l'indice du coût de la vie s'établissait à 154·3 au 1er juin 1948, et avait monté à 169·8 au 1er septembre 1950, soit une augmentation de 10 p. 100,—je parle ici de pourcentages plutôt que de points,—les cheminots avaient besoin d'une augmentation de 10·2c. de l'heure afin de conserver le même rapport qu'en 1948. C'est pourquoi, lorsqu'il leur a accordé les 7c.,—et il le dit dans son rapport, à la page 42 de l'exemplaire polycopié,—il leur a accordé un montant encore inférieur de 3·2c. l'heure au montant qu'il leur aurait fallu pour conserver leur niveau de vie de 1948.

Que s'est-il passé depuis le 1er septembre 1950, date sur laquelle se fondait la décision du juge Kellock? L'indice du coût de la vie s'élevait alors à 169.8. Selon les chiffres les plus récents, publiés le 1er octobre, à l'égard du 1er septembre 1951, l'indice s'établissait à 189·8. Je signale aux honorables députés que ce chiffre de 189·8 représente une augmentation de 35·5 points, soit une hausse de 23 p. 100 sur l'indice de l'année 1948, reconnue comme normale par le juge Kellock. En se fondant sur ces chiffres, il suffit de quelques calculs simples pour en conclure que si,

comme le signale le juge Kellock, une augmentation de 10 p. 100 à l'égard du coût de la vie du 1er juin 1948 au 1er septembre 1950, devrait comporter une augmentation de 10·2c. l'heure pour les ouvriers, eh bien, le 1er septembre 1951, pour maintenir leur situation au même niveau sans l'améliorer aucunement, il aurait fallu leur accorder une augmentation globale de 23·9c. l'heure.

Ils ont bénéficié d'une augmentation de 7c. l'heure l'automne dernier en raison du bill no 1, et de la décision subséquente du juge Kellock. Par conséquent, non pas à cause des revendications des syndicats ni des arguments d'un membre de ce parti, mais plutôt de l'analyse de la situation par M. le juge Kellock, de la Cour supréme du Canada, les cheminots canadiens touchent présentement 16·9c. de moins qu'ils le devraient, afin de maintenir le rapport qui existait en 1948 entre le coût de la vie et leurs salaires.

Souvent, les gens qui s'en prennent à la régie des prix affirment que la régie des prix ne peut exister sans la régie des salaires. Eh bien chez ce groupe de travailleurs, les salaires sont déjà réglementés. Oui, leurs salaires sont déjà immobilisés, sans toutefois qu'il y ait réglementation correspondante des prix. Une loi du Parlement a fixé leurs salaires pour une période de deux ans. Et pourtant nous refusons d'exercer notre droit démocratique de fixer les prix afin de maintenir la légère amélioration qu'a procurée aux cheminots le bill no 1, à la session d'automne de 1950.

C'est pourquoi les syndicats de cheminots à travers tout le pays adoptent aujourd'hui des résolutions qu'ils adressent ensuite à Ottawa. Je crois même qu'ils en font parvenir à tous les membres du Parlement. Ces résolutions demandent au Gouvernement d'accorder un boni de vie chère au cheminots afin de rétablir le niveau accepté comme norme par le Juge Kellock. Je prie le Gouvernement de prendre des mesures pour faire face à cette demande pressante.

Je sais fort bien que le ministre des Finances (M. Abbott), et d'autres qui se déclarent ennemis de l'inflation, ne goûtent pas beaucoup ces demandes d'augmentation de salaire de la part des cheminots, des fonctionnaires et d'autres. Mais si le Gouvernement se refuse à prendre des mesures pour freiner la hausse du coût de la vie, il ne reste plus aux ouvriers qu'à réclamer un relèvement de salaire proportionné à la hausse du coût de la vie.

La situation, que je viens de décrire de façon assez précise en ce qui concerne les cheminots, est la même pour les ouvriers syndiqués et, à fortiori, pour les ouvriers non-syndiqués du pays tout entier. La valeur de l'argent qu'ils touchent se trouve diminuée par le renchérissement de la vie. Il ne se passe guère de jour où je ne reçoive une lettre de quelque ouvrier de chez moi pour me dire qu'en vérité il vaudrait mieux retourner au salaire d'il y a deux ou trois ans, compte tenu des prix de l'époque, que de toucher les salaires plus élevés d'aujourd'hui dont la valeur réelle d'achat est moindre.

Hier le premier ministre (M. St-Laurent) s'est occupé assez longuement de démontrer que les travailleurs peuvent gagner en une heure plus de telle ou telle denrée que ce n'a été le cas en certaines époques antérieures. Je lui ai demandé s'il voulait bien me passer le tableau des États-Unis qui était à la base de sa thèse et qu'il avait à son bureau. Il a eu la bonté de me le faire parvenir. Il se trouve toutefois que c'est une comparaison de diverses années, de sorte qu'on peut difficilement comparer les deux tableaux.

J'aimerais signaler que dans ses observations d'hier le premier ministre parlait de ce que les ouvriers de l'industrie pouvaient acheter d'aliments compte tenu de leur nombre d'heures de travail. On pourrait reprendre l'argument à l'inverse. Le fait est qu'à cause des améliorations techniques et ainsi de suite, les cultivateurs et les autres groupes de la collectivité peuvent acheter un peu plus, eu égard à leurs heures de travail, qu'il y a quelques années, certainement bien plus qu'à l'époque de nos grands-parents.

L'unique effet de ces tableaux et de ces statistiques, c'est de prouver que les ouvriers et les cultivateurs du pays tirent de légers avantages des progrès techniques accomplis au cours des années. Nous soutenons que tous ces avantages devraient appartenir non pas au petit nombre mais au pays tout entier. Assurément, il est juste que le niveau de vie s'améliore. C'est bien pour cela en effet que nous voulons des heures plus courtes que celles qui existaient jusqu'ici. Une fois ces chiffres analysés et consignés au compte rendu, comme l'a fait le premier ministre, on s'aperçoit tout simplement, ainsi que nos compatriotes l'ont appris d'expérience, que l'argent qu'ils ont aujourd'hui, aux prix actuels, ne suffit pas. Nous savons tous que des milliers de familles canadiennes doivent se priver d'aliments essentiels, d'aliments protecteurs en particulier. Nous savons que, à cause de l'anarchie économique dont semble se contenter le Gouvernement, nos gens doivent se priver de bien d'autres choses.

Je le répète, si nous croyons en la démocratie, au droit de regard du peuple sur ce qui touche le peuple, nous devrions chercher à diriger les affaires économiques du pays, au lieu de nous laisser diriger par elles.

[M. Knowles.]

Comme je l'ai fait remarquer, divers députés ont parlé des conséquences de l'augmentation du coût de la vie sur différents groupes de personnes. J'ai moi aussi, un mot à dire au sujet de l'effet de cette augmentation sur un autre groupe de gens, à savoir les titulaires de pensions de vieillesse. Les députés savent bien que, pendant des années, je me suis vivement préoccupé de faire améliorer notre Loi relative à la pension de vieillesse et, en particulier, de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de cette pension. Aussi est-ce une grande joie pour moi de savoir qu'à cette session du Parlement nous aurons l'avantage d'adopter une mesure qui supprimera l'évaluation des ressources dans le cas de la pension de vieillesse, tout au moins en ce qui concerne les pensionnés de 70 ans ou plus. Mais ma joie est certainement tempérée à la pensée que le montant de la pension que nous allons verser sur une base universelle, aux Canadiens âgés de 70 ans et plus, a maintenant une valeur fortement réduite. Le député de Broadview (M. Hees) nous a dit tout à l'heure comment la pension a été dévalorisée au cours des dernières années. Si l'on prend pour base l'indice du coût de la vie pour la période 1935-1939, $40 aujourd'hui ne valent que $21.07. De plus, même si on s'en tient à une très brève période et que l'on compare le coût de la vie en juin 1950, lorsque la commission parlementaire a rédigé son rapport, à ce qu'il est aujourd'hui, on se rend compte qu'il faut aujourd'hui un peu plus de $46 pour pouvoir se procurer ce que $40 permettaient d'acheter en juin 1950.

Vu que les prix continuent de monter, je propose que le montant de la pension ne soit pas inférieur à $50 par mois. Or, comme je l'ai déjà dit en juin dernier lorsque l'autre mesure relative à la pension était à l'étude, j'estime, étant donné l'accroissement des prix qui s'est produit au cours des deux ou trois dernières années, que le montant de la pension devrait maintenant être porté à $60 par mois. En faisant cette demande, nous sollicitons tout simplement, pour nos vieillards, une part juste et raisonnable des richesses que notre pays est à même de produire.

Le pourcentage de la richesse nationale que nous leur accorderions resterait quand même inférieur au pourcentage qu'ils constituent de l'ensemble de la population. Ce sont eux qui ont contribué à faire du pays ce qu'il est devenu. Le Gouvernement et le Parlement ne peuvent donc pas s'enorgueillir des dispositions prises, si louables soient-elles. Telle est ma sincère conviction. La suppression de l'évaluation des ressources, du moins pour les plus de 70 ans, est un événement historique d'une grande importance, mais elle doit s'accompagner du relèvement de la pension.

Je souligne que, si, il y a un an ou deux, ceux qui touchaient le plein montant de $40 par mois pouvaient ne pas se plaindre de ce que la suppression de l'évaluation des ressources ne relevait pas leur revenu, le fait reste que, le coût de la vie étant ce qu'il est actuellement, même si un grand nombre de Canadiens âgés bénéficieront de cette mesure améliorée, un groupe qui représente environ 28 p. 100 des personnes âgées de soixante-dix ans et plus, soit ceux qui touchent actuellement le plein montant de $40 par mois, ne bénéficiera d'aucune augmentation. C'est pour ces derniers surtout que je voudrais qu'on songe à relever le montant de la pension.

Ceux qui veulent nous faire croire qu'ils se préoccupent de lutter contre l'inflation par tous les moyens nous diront que ces demandes ne font qu'aggraver le problème. Je leur répondrai que, si le Gouvernement ne tient pas à user de son droit démocratique de diriger les forces économiques de façon à empêcher la hausse des prix, la population ne peut faire autrement que de réclamer une augmentation de revenu qui lui permette de faire face à cette hausse des prix.

Comme l'assurance-santé relève aussi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je tiens à en dire un mot. A l'instar du député de Broadview (M. Hees), je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ait donné à entendre que le comité chargé d'étudier cette question serait institué l'an prochain plutôt qu'à la présente session. A mon avis, le comité aurait eu avantage à se réunir maintenant afin de nous permettre de prendre les mesures nécessaires pour que nos statuts renferment, avant trop longtemps, une loi concernant l'assurance-santé.

Puisque le ministre a décidé que le comité ne sera pas institué avant la session de 1952, je l'exhorte de nouveau à voir non seulement à ce qu'il soit institué en 1952, mais qu'il le soit tôt au cours de la session afin que nous puissions étudier à temps cet important problème et que le comité puisse présenter au Parlement un rapport convenable, ce qu'il fera sûrement. J'avoue qu'à certains moments, par le passé, j'ai critiqué assez fortement le Gouvernement pour avoir institué des comités car, bien souvent, ces comités n'étaient en somme qu'un moyen de classer un problème. Mais, étant donné que la Commission parlementaire chargée d'enquêter sur le régime de pensions de vieillesse a rompu avec cette tradition et a présenté un rapport auquel il a été donné suite, j'espère que les choses ont un peu changé et qu'il sera donné suite aux vœux du comité chargé d'étudier l'assurance-santé. Ainsi que d'autres députés l'ont

signalé, cette question est extrêmement importante pour la vie de nos gens et j'insiste pour qu'elle soit étudiée sans aucun délai.

Un autre secteur de la population, dont presque tous les préopinants ont parlé au cours du présent débat, est celui des anciens combattants. A cet égard, deux classes nous intéressent: les invalides pensionnés et les allocataires. Comme d'autres de mes collègues, j'estime,—en dépit des allégations du Gouvernement à l'effet du contraire,—qu'il a été fort injuste de recourir à l'évaluation des ressources dans le cas des invalides. Il aurait fallu plutôt à mon sens majorer uniformément les taux de base. Je souhaite que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) prononce sous peu la déclaration qu'il nous a promise hier pour bientôt et qu'il nous fasse alors part des mesures concrètes propres à donner suite à la demande de la Légion, qui propose que les pensions soient majorées d'au moins un tiers. J'appuie de tout cœur cette demande, en mon propre nom comme en celui des autres légions dans Winnipeg, que j'ai pu rencontrer au cours de l'automne. Une telle augmentation, loin d'améliorer le sort des anciens combattants par rapport à 1948, n'aurait d'autre effet que de hausser leur revenu à peu près au niveau de la cherté actuelle de la vie.

Bien plus, j'estime que la Légion et les autres associations d'anciens combattants ont fait preuve de beaucoup de modération lorsqu'elles ont proposé de porter à $50 pour les célibataires, et à $100 pour les gens mariés, les allocations versées aux anciens combattants. La cherté de la vie aurait justifiée de plus fortes demandes. Tenant compte du civisme qui les a portés à ne demander que de si faibles majorations, on ne voudra pas, je l'espère, leur dire que leurs demandes ne seront étudiées qu'en 1952. Le moment d'agir c'est maintenant alors que la situation est si pressante pour ces gens.

Plus tôt cette année, m'adressant au ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai exprimé l'espoir qu'on prenne quelque mesure relative à l'évaluation des ressources, à l'égard des allocations aux anciens combattants, de ceux en particulier des septuagénaires. Il est clair que ces ex-militaires auront le droit de réclamer la pension sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, puisque l'évaluation des ressources sera désormais supprimée dans cette loi. Mais sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'allocation pour service de guerre se trouvera réduite puisque cette loi comporte encore une évaluation des ressources. Dans certains cas, la réduction représentera la totalité de la pension de vieillesse. Si l'on songe au grand nombre de Canadiens qui toucheront effectivement plus d'argent et dont la situation économique sera réellement améliorée par suite de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il est vraiment tragique de constater que, de tous les groupes de citoyens, celui des anciens combattants vieillis prématurément, qui est important, est le seul qui n'en bénéficiera nullement. Quelque autres mesures que l'on prenne, il me semble qu'on devrait supprimer l'évaluation des ressources pour les vieillis prématurément, au moins pour ceux qui ont 70 ans ou plus.

On devrait aussi considérer le cas des veuves bénéficiaires de ces allocations, qui ne sont actuellement que de $40.41 par mois. Elles aussi se sont montrées très modérées dans leurs demandes de majorations, tout comme dans les autres requêtes qu'elles ont soumises. J'espère que le Gouvernement ne cherchera pas à prétexter que la session actuelle a été convoquée en vue de l'examen d'autres questions et que nous n'aurons pas le temps de nous attaquer à celles-là. Nous sommes réunis pour une session du Parlement canadien à une époque où nos gens sont aux prises avec de graves problèmes. C'est maintenant qu'il nous faut aborder les questions qui influent sur l'existence des Canadiens.

J'ai peut-être déclaré qu'en me levant, je n'avais pas l'intention d'apporter aucun élément nouveau. Il est évident que je me suis tenu parole. Il me semble que nous n'avons pas le choix et qu'il faut sans cesse s'acharner sur ces problèmes qui pèsent si lourdement sur nos gens. J'ai parlé des cheminots, des vieillards pensionnés, des anciens combattants et des membres d'autres groupes. Tous leurs problèmes dérivent du grand problème du coût de la vie. Je crois comprendre que toute cette inquiétude se traduit dans cette question fondamentale: Allons-nous prétendre que notre pays est un pays démocratique? Allons-nous prétendre que nous avons la haute main sur les affaires publiques et laisser le Gouvernement à son inaction? Ne nous appartient-il pas, au nom de la démocratie, de prier le Gouvernement de faire quelque chose pour maîtriser les forces économiques de façon que nos gens ne soient pas assujétis à une tyrannie économique ni ne vivent dans la crainte et l'incertitude, mais qu'ils participent à cette sécurité, à ce niveau de vie auxquels leur donnent droit les richesses qu'ils produisent?

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Prenant la parole pour la première fois à la Chambre, monsieur l'Orateur, je me rends compte du grand honneur qui échoit à tout membre de la Chambre de prendre part à l'étude des affaires de la nation en

vue non pas peut-être d'orienter les destinées de notre peuple, mais au moins de signaler au gouvernement de l'heure les problèmes pressants qui intéressent les Canadiens. Celui qui entre ici pour la première fois ne peut se défendre de l'impression que lui causent la beauté architecturale de cette enceinte et l'imposante majesté de cet édifice. On ne peut rester indifférent à l'histoire qu'il recèle. C'est le centre de la vie politique du pays. C'est le sanctuaire de nos grandes traditions. Dans cet édifice et dans celui que les flammes ont rasé il y a plus de trente ans ont été élaborées les mesures politiques qui ont déterminé l'évolution de la nation canadienne depuis la confédération. C'est ici que les grands chefs disparus ont livré leurs joutes oratoires. Ici ont été réglées les graves questions de guerre et de paix. Par un heureux hasard et parce que les électeurs de Winnipeg-Sud-Centre, à qui je suis très reconnaissant, en ont ainsi décidé, j'ai l'honneur de participer aux délibérations de cette auguste assemblée. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le travail accompli jusqu'ici. J'ai parcouru avec soin le discours du trône. J'estime, tout comme d'autres députés, que ce discours pèche par de graves omissions. Je regrette tout particulièrement qu'il ne donne pas lieu de croire qu'on accordera une attention spéciale à la demande de la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants en vue d'un relèvement de la pension de base. L'importance de la question pour les anciens combattants doit pourtant sauter aux yeux. Avant mon départ, il y a une semaine, j'ai assisté à plusieurs réunions tenues par les membres de la Légion à Winnipeg. La succursale Valour Road a consacré toute une soirée à l'étude du problème. Le bureau de la succursale n° 1 de Winnipeg l'a examiné, de même que le bureau des anciens combattants de l'Empire, le bureau de la succursale voisine de la succursale n° 1 de Winnipeg (Weston et Brooklands), et une grande assemblée de la succursale St. James de la Légion. En outre, d'autres succursales m'ont adressé des lettres à ce sujet. C'est un grave problème qui se pose pour les anciens combattants de ce pays. La question les inquiète et nous continuons ici de recevoir leurs observations.

Le compte rendu des observations que le bureau fédéral de la Légion canadienne a présentées au comité parlementaire qui a examiné au cours de la dernière session certains aspects des affaires des anciens combattants m'ont vivement impressionné. Il est tout à l'honneur des représentants de la Légion d'avoir présenté un si magnifique exposé. L'opinion publique, exprimée par les journaux du pays, a appuyé solidement les demandes de la Légion. Cet appui, le public ne l'aurait pas donné n'eussent été les excellentes réalisations de la Légion. Ses demandes ont été bien modérées. Elle a formulé ses observations avec courtoisie et dignité. L'attitude des représentants de la Légion aux récentes réunions du comité parlementaire n'a fait que maintenir et affermir la bonne réputation de cet organisme.

N'oublions pas qu'avant que soit pleinement établi le bien-fondé des réclamations des pensionnés, il a fallu que les groupements d'anciens combattants du pays luttent de longues années. Une commission a été chargée d'étudier le problème. Une foule de réunions de comités parlementaires ont été tenues auxquelles ont assisté les représentants des anciens combattants. Il a fallu livrer une longue lutte avant que la pension des anciens combattants soit établie à un niveau convenable. Il est pénible pour les membres de la Légion canadienne de constater que la situation actuelle porte atteinte à certains des résultats obtenus par le passé.

Il m'a semblé, à la lecture des dépositions présentées au comité le printemps dernier, que la Légion menait un combat d'arrière-garde. Un programme avait déjà été établi, une politique déterminée à l'avance, mais je n'ai pu découvrir dans les comptes rendus que j'ai lus aucun indice que le programme déjà établi devait être modifié de quelque façon. De fait, il a semblé à bien des anciens combattants que la proposition d'un octroi de deux millions de dollars représentait une offre qui ne pouvait être refusée. Je crois donc qu'il est tout à l'honneur de ces pensionnés dans tout le pays qui auraient probablement retiré des avantages du programme proposé, d'avoir rejeté publiquement ce programme, puisqu'ils l'estimaient insuffisant.

Voici en quelques mots mon attitude à l'égard de la question des pensions aux anciens combattants. J'ai fait part de mon opinion aux ex-militaires que j'ai rencontrés et je continuerai de l'exprimer chaque fois que j'en aurai l'occasion. Je partage entièrement l'attitude de la Légion à l'égard de ces questions. A mon avis, il y a lieu de considérer la pension comme un droit. La façon actuelle de procéder équivaut à une évaluation des ressources, qu'il faut rejeter et à laquelle il faut s'opposer parce qu'elle modifie radicalement le principe sur lequel reposait autrefois la pension. Je me refuse à croire, comme les journaux l'ont affirmé et comme on l'a prétendu dans les rapports de ces comités, que les neuf dixièmes des ex-militaires touchant une pension d'invalidité travaillent régulièrement. Ce n'est qu'une estimation fondée sur une enquête fragmentaire auprès d'environ 2,000 pensionnés, soit quelque 2 p. 100 du total; c'était en somme

un petit sondage Gallup. A mon avis, il faudrait rétablir la situation qui existait il y a douze ans à l'égard de la pension d'invalidité.

A mesure que choit la valeur du dollar, il y aurait lieu de relever les pensions de façon à assurer la permanence de leur valeur réelle. Celle-ci n'a-t-elle pas été d'ailleurs fixée au niveau le plus bas possible, en deçà duquel on ne pouvait décemment aller? Si donc on ne rétablit pas cette valeur réelle la nation canadienne aura fait preuve de mauvaise foi envers ses anciens combattants.

Je conviens que, pour peu qu'on considère la triste situation d'un grand nombre d'anciens combattants, il est facile, à ce sujet, de faire appel au sentiment. Il n'est personne ici, certes, qui ne connaisse quelqu'un qui a souffert pendant la guerre et dont on ne saurait compenser convenablement la souffrance. Pour chaque pensionné qui, de l'avis de certains, peut toucher une pension au titre d'une affection vraisemblablement peu grave, nous en connaissons des centaines qui souffrent quotidiennement du fait de leurs blessures de guerre et, pourtant, malgré tout, traversent courageusement et obstinément l'existence, restant à leur emploi s'ils en ont un, faisant vivre leur famille et conservant leur indépendance.

J'ai l'impression que notre ancien combattant tient à son indépendance et que c'est là la raison pour laquelle on réclame une hausse de la pension de base. Sans doute un grand nombre de ces hommes ont une situation, ce dont il convient de les féliciter et de leur rendre hommage, mais il reste que la pension influe nettement sur leur niveau d'existence. C'est sur elle qu'ils comptent pour se procurer certaines des choses essentielles qu'ils ne pourraient pas se procurer autrement.

Dans certains cas, cette pension, si faible soit elle, sert à payer des primes d'assurance; en d'autres cas, elle est mise de côté afin de parer éventuellement aux malheurs qui frappent toutes les familles. Lorsque le pouvoir d'achat de la pension est réduit comme il l'est actuellement, la sécurité qu'elle offre au pensionné est en partie détruite.

Toute la question, je le répète, fait appel aux sentiments, mais envisageons-la d'un autre point de vue. Notre pays n'est-il pas en mesure de porter le fardeau de la pension d'invalidité? Combien y a-t-il de pensionnés? Au cours de la première guerre mondiale, 600,000 des nôtres étaient sous les drapeaux. Environ 60,000 d'entre eux furent tués et 180,000 furent blessés. Au cours de la seconde guerre mondiale, plus d'un million d'hommes portaient l'uniforme. Sur ce million, 42,000 furent tués et environ 126,000 furent blessés. Si le nombre des blessés avait été proportionnellement le même au cours de la seconde guerre que durant la première, si tous les blessés de la première guerre vivaient encore, la liste de nos pensionnés comprendrait environ 400,000 noms. Nos registres ne comportent pour les deux guerres que 161,000 ou 162,000 pensionnés. Malheureusement, la liste s'allonge par suite des blessés qui nous reviennent de Corée.

Vous n'êtes pas sans savoir que les forces canadiennes de la seconde guerre ne s'engageaient pas contre l'ennemi en aussi grand nombre ni pour la même période qu'au cours de la première guerre. C'est ce qui fait que le nombre total des pensionnés des deux guerres s'élève maintenant à ce chiffre de 162,000. Ce chiffre représente environ 1⅛ p. 100 de notre population. En ce qui concerne les ex-militaires de la première guerre, ils représentent une charge qui diminue constamment. Depuis dix ans, ces pensionnés meurent au rythme de 1,000 par année. L'allégement va s'accentuer au cours des deux prochaines décennies, car rares sont les ex-militaires de la première guerre qui ont moins de 50 ans. Quant aux pensionnés de la seconde guerre, le sommet n'a peut-être pas encore été atteint, étant donné qu'un certain nombre d'anciens combattants demandent encore des pensions. Toute augmentation à ce chapitre sera toutefois compensée par le décès des pensionnés de la première guerre.

Que coûtent au pays les pensions d'invalidité? Je ne parle que de celles-là. Je respecte aussi comme il convient les allocataires mais, pour le moment, je concentre mon attention sur les invalides pensionnés. Eh bien, elles coûtent, en chiffres ronds, environ 68 millions de dollars. Le versement moyen que touche le pensionné chaque mois est d'environ $35. Plusieurs touchent moins. Soixante-huit millions, par rapport à notre produit national brut, c'est peu de chose. Et, par rapport à l'excédent réalisé par l'État le printemps dernier, ce n'est pas grand'chose. Le coût de la pension d'ancien combattant par tête d'habitant s'établit à environ $5 par année pour chaque homme, femme et enfant de notre pays, soit environ 1⅓c. par jour. C'est donc bien peu en retour des sacrifices consentis par le pensionné.

A titre de nation, le Canada ne peut pas espérer que ses jeunes hommes offrent volontairement leurs services pour des tâches dangereuses si, par notre façon de traiter les pensionnés, nous leur donnons l'impression que l'oubli et la misère attendent ceux qui survivront à la guerre en terre étrangère. Nous devrions certes donner à tous nos combattants l'assurance qu'en récompense de leur sacrifice nous leur garantissons la sécurité pour l'avenir et que nous prendrons soin de leur famille s'ils perdent la vie. La nation

leur donne-t-elle cette assurance maintenant? Je ne crois pas. Si nous avons de la difficulté à recruter les jeunes, c'est peut-être à cause de la façon dont nous avons traités nos anciens combattants, ceux de la première Grande Guerre d'abord et ceux du dernier conflit. On ne peut, pendant une trentaine d'années, mésestimer les sacrifices consentis par les soldats sur le champ de bataille et s'attendre ensuite que leurs fils ou leurs proches fassent preuve du zèle et de l'enthousiasme qu'ils ont eux-mêmes manifestés en août 1914.

Pour le bien de la nation, si ce n'est pour d'autres raisons, il nous faut nous assurer du bien-être de nos pensionnés. A mon avis, la défense du pays contre l'ennemi est le plus noble service qu'un homme puisse rendre à sa patrie. Je ne veux pas déprécier les services qu'on peut rendre ailleurs que sur le champ de bataille. Je sais, par expérience, qu'en dehors de ceux du combattant, il existe d'autres devoirs générateurs d'extrême tension, mais un abîme sépare le service national qui ne met pas la vie en danger et celui qui s'accomplit dans de telles conditions qu'il y a lieu, à tout moment, de craindre sa dernière heure venue. L'ancien combattant, et notamment le titulaire d'une pension d'invalidité, voilà l'homme qui a rendu le plus grand service. Il mérite que l'État lui réserve le meilleur traitement possible. Le Canada, nation moderne, repose sur les anciens combattants de deux guerres. Le sentiment national des Canadiens ne doit pas son existence aux discours et aux écrits des politiciens mais au sang des soldats morts au combat. Il n'est pas étonnant alors que les anciens combattants canadiens constituent le noyau solide des citoyens canadiens indépendants. Les qualités qui font le citoyen éminent sont celles qu'ont illustrées nos titulaires de pensions: courage, sens du devoir, esprit de sacrifice.

Si je m'attarde sur cette question de la pension d'invalidité aux anciens combattants, c'est à cause de l'importance que les pensionnés de Winnipeg et d'ailleurs attachent à ce problème. Ce n'est pas là une chose qu'on peut traiter à la légère. Il est regrettable que la Légion canadienne et les autres associations d'anciens combattants soient en quelque sorte obligées de supplier qu'on les écoute, notamment en ce qui concerne les anciens combattants de la première Grande Guerre. Bon nombre d'entre eux atteignent aujourd'hui l'âge où leurs besoins augmentent. S'ils avaient une situation, ils atteignent l'âge où cessera leur emploi.

Dimanche, j'ai fait un pèlerinage à la Tour de la Paix. Je n'y étais pas allé depuis seize ou dix-sept ans. Je me suis rendu en cet endroit qu'on a, à juste titre, dénommé notre sanctuaire national. J'y ai passé une heure à examiner les emblèmes gravés dans la pierre impérissable, le Livre du Souvenir reposant sur l'autel, et à relire encore une fois l'histoire du grand effort déployé par le Canada entre 1914 et 1918. Le même grand effort a été consenti de nouveau entre 1939 et 1945 et, un jour, on rappellera d'une façon analogue les sacrifices et les efforts de ceux qui ont souffert ou qui sont morts au cours de la seconde Grande Guerre.

Me promenant lentement autour de cette pièce, je suis arrivé aux deux dernières tablettes sur lesquelles sont inscrits les chiffres relatifs aux engagements. Comparant le nombre total d'engagés à celui des morts ou blessés, j'ai été frappé de la forte proportion de ceux-ci par rapport à ceux-là. J'ai été particulièrement frappé des sacrifices imposés aux fantassins. Un calcul rapide m'a permis d'établir la proportion. De ceux qui sont arrivés en Angleterre et sont passés en France et dans les Flandres, 68 p. 100 ont été tué ou blessés. Voilà le prix qu'ont payé nos guerriers. La nation canadienne ne peut se permettre de fermer les yeux sur des sacrifices comme ceux-là.

(Sur la motion de M. Herridge, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A sept heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance de la Chambre adoptée le 12 octobre 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 octobre 1951

La séance est ouverte à une heure et demie.

PETITS PRÊTS

A PROPOS DE L'EXPANSION DES SOCIÉTÉS PRÊTEUSES QUI PRÉLÈVENT DES TAUX D'INTÉRÊT EXCESSIFS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Hier, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posé une question au sujet de l'activité des sociétés de petits prêts. Il m'a demandé, en particulier, si le Gouvernement permettait à ces sociétés de petits prêts d'étendre leur champ d'activité en dépit de son programme de restriction du crédit en général.

En réponse à mon honorable ami, je dirai que les sociétés de petits prêts sont assujéties aux mêmes restrictions que toutes les autres en vertu du règlement régissant le crédit aux consommateurs et du programme volontaire de restriction du crédit bancaire appliqué par les banques à charte. Cependant, dans la mesure où, afin d'accroître leurs opérations, ces sociétés prélèvent des capitaux additionnels en émettant des actions ou en vendant des obligations au grand public,—puisant ainsi à même les économies effectives du public,—elles ne sont pas plus assujéties à des restrictions que les autres particuliers, sociétés ou entreprises commerciales. Ce que le programme ministériel vise à enrayer, c'est l'expansion inflationniste du crédit.

QUESTION OUVRIÈRE

SEMAINE DE CINQ JOURS POUR LES EMPLOYÉS DE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire quelles dispositions le Gouvernement a prises en vue de mettre en vigueur la semaine de cinq jours pour les employés des banques?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu de cette question. Je lui répondrai qu'il y a quelque temps l'Association des banquiers canadiens m'a fait savoir qu'elle aimerait que fût modifiée la loi des titres de change, afin que les banques pussent adopter la semaine de cinq jours, en fermant le samedi dans les cas où cela leur paraîtrait souhaitable, surtout dans les régions où la semaine de cinq jours est assez généralisée pour les employés de bureau. L'association m'a fait savoir qu'il est devenu très difficile pour ses membres de recruter des employés compétents par suite de la concurrence d'autres employeurs qui offrent du travail dans les conditions que je viens de mentionner. Le gouvernement voit cette demande d'un bon œil, et je pense que nous serons bientôt en mesure de faire connaître sa décision.

ÉDIFICES PUBLICS

CHARLOTTETOWN—DÉMOLITION DE VIEUX IMMEUBLES SUR L'EMPLACEMENT DE L'ÉDIFICE DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le Gouvernement a-t-il l'intention de commencer immédiatement la démolition des vieux immeubles qui se trouvent sur l'emplacement de l'édifice Dominion à Charlottetown?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de consulter l'honorable député avant d'entreprendre quoi que ce soit à Charlottetown. Après cette réunion, nous étudierons ensemble la situation.

M. McLure: Merci.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 16 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie le sous-amendement proposé par notre chef, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je voudrais en outre formuler diverses autres

observations auxquelles donne lieu le discours du trône. Voici le sous-amendement proposé par le représentant de Rosetown-Biggar:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après les mots "coût élevé de la vie", des mots: "Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu, de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir."

Le sous-amendement ajoute un peu de précision à l'amendement, lequel nous semble conçu en termes très généraux. Je reviendrai peut-être sur cette question plus tard. Il est certain que le discours du trône fait mention de plusieurs questions qui présentent une grande importance pour l'immense majorité des Canadiens. Notre groupe est heureux d'apprendre que le Gouvernement a décidé de soumettre une mesure sur la pension de vieillesse. Avant de formuler nos commentaires cependant, nous attendons que le Gouvernement nous fasse part de son programme à cet égard. Il est également intéressant de constater qu'on a des propositions à nous soumettre à propos de la canalisation du Saint-Laurent, projet qu'on débat, au Canada, depuis des années. J'habite l'Ouest et par conséquent je ne suis pas très au courant de tous les détails, mais je suis sûr que la mesure pertinente donnera lieu à de longues et intéressantes discussions à la Chambre car, après m'être enquis de l'opinion qu'on entretient dans les diverses parties du pays, je sais que les avis diffèrent sensiblement à l'égard de cette importante question.

Les représentants des provinces Maritimes ont sans doute été très satisfaits d'apprendre que le Gouvernement se propose d'entreprendre l'aménagement d'une chaussée à Canso. Depuis des années, j'écoute avec beaucoup d'intérêt les discours du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) en faveur de ce projet. J'apprécie toujours ses remarques car je sais qu'il est au courant des réclamations de la population des provinces Maritimes. Je le félicite des succès qui ont toujours couronné ses efforts. Je suis également heureux de voir que le Gouvernement prend certaines dispositions à l'égard du problème des chemins de fer au Canada en proposant de verser une subvention en vue d'assurer la liaison ferroviaire entre l'Est et l'Ouest. Je crois que le premier pas vient d'être fait, et il était nécessaire. Je suis également d'avis qu'il s'agit là d'une façon limitée d'envisager l'ensemble du problème des transports au Canada. Je n'ajouterai rien à ce sujet, pour le moment, parce que nous aurons sans doute amplement l'occasion d'exprimer là-dessus notre opinion ou celle de nos commettants.

[M. Herridge.]

Je suis convaincu que les mesures législatives faisant suite au rapport Massey seront bien accueillies par la grande majorité des Canadiens et par tous les partis représentés dans cette enceinte. Après les entretiens que j'ai eus avec mes commettants pendant l'intersession, j'estime que le rapport Massey est exceptionnel, à un titre en particulier, savoir que ce rapport officiel a été lu par une large fraction de la population du Canada. Le nombre des gens qui ont pris intérêt à cette lecture m'a surpris; ils se recrutent dans toutes les classes de la population, depuis les élèves des écoles primaires supérieures jusqu'aux personnes âgées. Je pense que ce rapport a fixé, ou dirai-je, appelé l'attention des Canadiens sur des questions culturelles que l'on avait grandement négligées dans le passé. Lorsque la Chambre en sera saisie, la mesure provoquera, j'en suis sûr, un intéressant débat. Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que le coalitionniste député de Comox-Alberni (M. Gibson) m'honore comme d'habitude de son attention soutenue.

M. Knowles: De la coalition ou du parti tory?

M. Herridge: A ce sujet, mon chef a traité l'honorable député de Comox-Alberni de tory. Il a eu parfaitement raison, je crois, car, pour s'acquitter comme il convient de ses fonctions, le député doit se montrer tantôt tory, tantôt libéral et, dans ses moments les plus brillants, cécéfiste. C'est pour ce motif que nous disons du représentant de Comox-Alberni qu'il est coalitionniste.

M. Gibson: Comme on peut injurier quelqu'un!

M. Herridge: Voilà, monsieur l'Orateur, les observations plus ou moins flatteuses que j'ai à formuler sur le discours du trône. Il nous semble, après avoir lu ce discours avec soin, que le Gouvernement n'a pas l'intention de régler sérieusement trois problèmes d'importance capitale qui préoccupent fort un grand nombre de Canadiens; je veux parler, en particulier, du fléau de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, de la demande de relèvement de la pension de base des anciens combattants, demande faite par les anciens combattants et leurs familles ainsi que par bien d'autres citoyens; je veux parler aussi de la grande nécessité de relever l'allocation aux anciens combattants. Je suis certain que ces omissions seront une source de profond désappointement chez un grand nombre de Canadiens et, en particulier, chez cette partie de notre population qui souffre très vivement du coût élevé de la vie, de l'insuffisance de la pension ou de l'allocation d'ancien combattant.

J'ai écouté avec un grand intérêt le premier ministre (M. St-Laurent) qui répondait, l'autre jour, au chef de l'opposition. Le premier ministre m'inspire un profond respect. Le premier ministre, à mon avis, et à son point de vue, a exposé sincèrement la situation telle qu'il la voit; c'était le point de vue d'un libéral convaincu que, avec le temps, les circonstances se redresseront d'elles-mêmes sans intervention ni réglementation du Gouvernement. Mais, autant que j'ai pu voir, c'était pour ainsi dire avouer que, de son point de vue, le Parlement ne peut venir à bout de l'inflation ni de ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, a appelé les forces économiques aveugles déchaînées au pays en ce moment. Il me paraît tout à fait juste de dire que le premier ministre était sur la défensive lorsqu'il a prononcé ce discours. Il ne parlait évidemment pas avec le feu et la confiance qui l'animaient dans des circonstances antérieures. Au cours de sa réponse au chef de l'opposition, il a eu raison de mentionner une brochure publiée par le parti travailliste en Grande-Bretagne, document, en effet, d'inspiration très honnête et objective. Le parti travailliste de Grande-Bretagne fait face à des difficultés qui dépassent de beaucoup en gravité celles que connaît le Gouvernement canadien. Cette brochure présentait d'une façon bien franche les difficultés présentes. Je ne crois pas cependant qu'il convenait de comparer les conditions existant au pays avec celles de Grande-Bretagne. La régie des prix a connu de grands succès en Grande-Bretagne et a valu de nombreux avantages à la classe ouvrière de ce pays au cours de toutes ces années; il en a été de même des subventions jusqu'à tout dernièrement. Un pays comme la Grande-Bretagne qui importe la majeure partie de ses vivres de même que les matières nécessaires à la fabrication de produits ouvrés ne pouvait plus résister à la pression extérieure qu'exerçaient les prix inflationnistes, résultat des programmes adoptées dans d'autres pays.

Le premier ministre a également dit quelques mots au sujet des prix ayant cours aux États-Unis. Je constate que l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite) vient d'éclater de rire. Son attitude est ordinairement plus sérieuse lorsqu'il s'agit de ce problème. D'autres députés se permettent parfois de rire, mais l'honorable représentant est certainement plus sérieux qu'eux. Je suis étonné de le voir rire en ce moment.

Le premier ministre a également dit quelques mots au sujet des prix ayant cours aux États-Unis. Si j'ai bien compris, il se reportait à des prix en vigueur à Washington; à ma connaissance, c'est là un des centres où les prix sont le plus élevés aux États-Unis. Je crois que les chiffres cités ne représentent pas le niveau moyen dans ce pays. Mon expérience me porte à croire que quelques articles se vendent moins cher aux États-Unis que chez nous, d'autres sont au même niveau tandis que les autres coûtent un peu plus cher. Dans l'ensemble, je pense qu'il est juste d'affirmer que les prix aux États-Unis sont à peu près égaux aux prix en vigueur au Canada, mais il reste qu'aux États-Unis les salaires sont bien plus élevés. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on ait eu raison de comparer l'éventail des prix aux États-Unis à l'éventail des prix au Canada en ce moment.

M. George: La productivité par ouvrier est également la même.

M. Herridge: Notre collègue de Westmorland dit: "La productivité par ouvrier est également la même." Je ne me souviens pas du nom du périodique, mais l'un de ceux qui appuient le parti libéral a récemment expliqué, en répondant à certaines critiques de la production au Canada, qu'à l'heure actuelle l'énergie dont disposent les États-Unis par ouvrier industriel dépasse de 25 p. 100 celle dont dispose le Canada.

J'aimerais maintenant me reporter à un éditorial paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa et intitulé: "La comparaison des prix ne veut pas dire grand chose." Cet éditorial résume bien la question; on me permettra d'en citer de brefs extraits. Ayant rappelé que le premier ministre comparait les prix américains aux prix canadiens, etc., le rédacteur terminait ainsi:

> Il reste qu'indépendamment de ce qui se passe aux États-Unis, le fardeau que constitue le prix des aliments et de bien d'autres denrées nécessaires ou utiles est devenu oppressif pour une grande partie des Canadiens. M. S-Laurent préfère insister sur l'aspect contraire. "Il est incontestable, dit-il, que certains secteurs de notre population sont gênés, mais pas tous".
>
> C'est sans doute vrai. Le palier supérieur de l'échelle n'est pas atteint, pas plus qu'une bonne partie des paliers intermédiaires. On peut classer certains salariés parmi les gens relativement aisés. Mais d'autres ne le sont certainement pas, pas plus que des milliers de commis et autres employés,—y compris ceux de l'État,—pour qui une hausse d'un point dans l'indice du coût de la vie est une question de plus en plus grave.

Quant à la comparaison établie par le premier ministre entre les prix des États-Unis et ceux du Canada, je voudrais, en outre, citer la revue *Time* du 16 juillet. Elle attribue à M. Eric Johnston, directeur de la stabilisation économique aux États-Unis, les propos suivants:

Lorsque existent de grandes poussées inflationnistes, il faut... la réglementation directe. Je vous en donnerai un exemple: le Canada.

Sa thèse, c'est que le programme de rigoureuses régies fiscales appliqué à Ottawa réussit moins bien que le programme américain.

Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de dire que nous avons rendu justice à la sincérité du premier ministre en tant que défenseur d'une libre entreprise intégrale. Ne l'oublions pas, la libre entreprise se flatte souvent du niveau élevé de vie dont nous jouissons sur le continent nord-américain. J'affirme que, si le continent nord-américain bénéficie d'un niveau de vie assez élevé, c'est parce qu'on en exploite les ressources naturelles de façon vicieuse sans tenir compte de l'avenir. Qu'est-ce que le régime de la libre entreprise peut faire en Italie? Que peut-il faire dans un pays, sans ressources naturelles abondantes, pour relever le niveau de vie et le placer sur le même pied que le nôtre? Nous sommes fortunés sur notre continent, parce que nous avons d'abondantes ressources naturelles en ce moment. N'oublions pas que nos ressources minérales s'épuisent très rapidement et qu'il est impossible de les remplacer. L'épuisement de nos ressources en bois est énorme et il en est ainsi de nos ressources terriennes par suite de méthodes de culture impropres et de l'érosion. J'en aurai plus long à dire sur ce point lorsque l'occasion m'en sera fournie. La conservation est comme une phobie chez moi. A mon sens, la génération actuelle ne tient pas assez compte des besoins des générations futures en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources naturelles. Notre niveau de vie est élevé parce que nous avons l'occasion de mettre en valeur d'abondantes ressources naturelles avec prodigalité.

Il est un autre point que je tiens à porter à l'attention de la Chambre. La régie des prix est un sujet auquel plusieurs d'entre nous, qui siégeons ici, attachons la plus grande importance. Comme la question a déjà été étudiée à maintes reprises, il est difficile de la présenter sous un nouveau jour. Cependant, l'autre jour, alors que j'écoutais les discours qui ont ouvert le débat, je ne pouvais m'empêcher de songer à un fait étrange: la façon dont, ces deux ou trois dernières années, libéraux et conservateurs ont, en somme, changé de position en matière de régie des prix. C'est une situation vraiment intéressante.

Nous avons tous à la mémoire les propos de l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King. Je m'abstiens de les rappeler, mais ils ont été cités récemment par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous savons tous ce qu'il pensait de la régie des prix et des subventions indispensables. Nous connaissons bien les déclarations de M. Donald Gordon et de plusieurs autres personnages. En outre, comme en fait foi la page 3213 du hansard du 5 juillet 1946, voici ce que déclarait M. Ilsley:

[M. Herridge.]

L'expérience que nous avons acquise pendant la guerre et celle des autres pays nous ont appris la nécessité de tenir en échec toutes les forces inflationnistes jusqu'à ce que l'offre égale la demande. Le programme en vigueur fournit au Canada de nouvelles armes à cet égard. Nous avons supprimé les tâtonnements et simplifié les méthodes administratives en rédigeant une liste complète des denrées et des services dont les prix sont assujétis à la réglementation. Nous avons affirmé de nouveau qu'en principe les prix des produits canadiens ne doivent pas monter, sauf dans les cas où une rectification s'impose.

Il ne fait aucun doute que durant et après la guerre, des libéraux éminents et influents ont, de même que le Gouvernement, fait connaître qu'ils approuvaient la régie des prix et les subventions nécessaires. Nous constatons par ailleurs que les conservateurs-progressistes, qui sont les tenants du régime de la libre entreprise, ont alors adopté l'attitude opposée. J'aimerais m'arrêter quelques instants à cette situation, afin de souligner les variations de ces programmes et opinions au cours des trois années qui ont suivi l'élection du présent Parlement, puis de démontrer qu'ils ont modifié leur attitude presque du tout au tout.

Le 3 février 1947, à la page 46 du hansard, M. John Bracken s'exprimait ainsi:

Tout indique que les difficultés continueront de s'accroître si nous retardons la suppression des régies. Par conséquent, plus tôt on abolira ces régies qui entravent la production, plus tôt nous bénéficierons d'une production abondante et libre.

De plus, le 11 mars 1947, à la page 1268 du hansard, M. Jackman, de Rosedale, député conservateur-progressiste, disait:

Bien plus, la disparité des régies imposées sur le bois, je ne parle pas du contrôle des exportations, mais de la régie des prix, n'entraînerait certes pas une hausse exagérée des prix.

Belle perspective! Je continue:

Les gens respectent la valeur de l'argent et s'ils ne sont pas satisfaits de ce qu'on leur offre, ils se refusent à tout placement. C'est l'acheteur et non le vendeur qui bientôt dirigera le marché.

C'est exactement le contraire qui s'est produit. Depuis quelques années, pour ce qui est du bois, la demande dépasse l'offre.

Par mégarde je viens de prendre une note qui ne devait venir que plus tard. Toutefois, comme le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) me regarde avec beaucoup d'attention, je m'empresse d'en faire part. Je me reporte au hansard du 16 avril 1947, page

2091. Je signale en passant que dans le cas en question, le représentant de Lake-Centre manifeste plus de sagacité politique que certains de ses confrères. Je lis:

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Approuve-t-il, oui ou non, la réglementation des prix?

M. Diefenbaker: Je suis en faveur de tout ce qui sert les intérêts du pays, pourvu que soient respectés les droits des particuliers.

Quel chef-d'œuvre de diplomatie!

M. Knowles: Mais qu'est-ce que cela voulait dire?

M. Herridge: Voici ce que la page 2175 du hansard du 18 avril 1947 attribue au député de Kamloops (M. Fulton):

En préconisant l'abolition des régies ou du moins leur atténuation, nous cherchons, malgré ce qui a été dit à propos de notre prétendue partialité en faveur des grandes entreprises,—ce qui, naturellement, est faux,—à obtenir ce qui, croyons-nous, mettra en meilleure posture les gens de condition modeste, qui veulent entrer en affaires pour leur propre compte...

A la présente étape, le programme du Gouvernement ne semble qu'à demi dressé; c'est ce qui cloche. Les régies sont mi-appliquées, mi-supprimées et aucune ne donne satisfaction. C'est pourquoi le plus tôt on se débarrassera des restrictions mieux ce sera.

Je constate ensuite que le parti créditiste change d'attitude sur cette question. Voici maintenant une déclaration du représentant de Peace-River (M. Low) consignée dans les *Débats* du 21 mars 1947, page 1601:

De même, monsieur l'Orateur, il me semble insensé de maintenir la régie rigoureuse des prix, mesure d'urgence destinée surtout à restreindre la production de certaines denrées. Il faut plutôt supprimer toutes les entraves possibles à la production; alors, grâce à la concurrence qui en résultera, le public réglementera les prix par l'achat des denrées dont il a besoin.

Rien de tel ne s'est produit, bien entendu.

Les créditistes sont implacablement opposés aux régies dirigées qui accentuent les pouvoirs de l'État au détriment de la liberté individuelle. Nous nous opposons vigoureusement à toutes les régies qui placent entre les mains de hordes nombreuses et insolentes de bureaucrates, la réglementation de toutes les phases de notre existence. Nous insistons plutôt sur l'abandon, le plus tôt possible, de toutes les régies bureaucratiques du temps de guerre.

Je ne partage pas les vues des auteurs du mémoire présenté par la Chambre de commerce canadienne à la Commission royale d'enquête sur les prix, le 16 décembre 1948:

Toute ingérence dans le domaine des prix ne saurait amener que la perte de nos libertés politiques, économiques et sociales.

Voici maintenant l'opinion de l'Association des manufacturiers du Canada, dont le *Globe and Mail* nous a fait part en janvier 1947:

Le conseil exécutif de l'Association des manufacturiers du Canada, réuni à Toronto le 28 janvier 1947, a demandé de supprimer la réglementation des prix le plus tôt possible.

Nous constatons aussi qu'à l'époque les conservateurs progressistes s'opposaient énergiquement à la réglementation des prix. De fait, comme le signalait mon chef l'autre jour, leur propagande et leurs réclamations étalées dans les journaux ont sans doute contribué à hâter la suppression des régies par le gouvernement libéral.

Voici ce que disait le député de Greenwood, le 8 juillet 1946 (p. 3251 du hansard):

Sous notre régime, il incombe au Gouvernement de créer des conditions permettant d'accroître le nombre de ceux qui fournissent des emplois. Il doit y avoir plus d'entreprises, plus de gens disposés à accepter des risques. Il faut également que les gens puissent réaliser des bénéfices...

C'est précisément ce qui se produit depuis cinq ans; on jouit d'une liberté absolue en matière de bénéfices. Le député ajoute:

...car ce sont les bénéfices qui déterminent l'efficacité ou l'inefficacité d'une entreprise.

C'est la différence entre une exploitation efficace et une exploitation inefficace du public. Le député déclare ensuite:

C'est le seul moyen d'assurer une production maximum dans un pays libre.

Il y a que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement est revenu au principe fondamental de la libre entreprise. Telle est la ligne de conduite que le premier ministre (M. St-Laurent) a soulignée l'autre jour, savoir que la situation s'améliorerait d'elle-même, avec le temps, sans régie ni ingérence du gouvernement.

Mais le parti conservateur progressiste ne peut pas adopter la même attitude et s'attendre en même temps à présenter des programmes différents à la population canadienne. Le parti est aux prises avec un dilemme. Ses théories économiques vont directement à l'encontre de l'opinion que le public entretient actuellement au sujet de l'inflation et de la réglementation des prix. Je présume que c'est pour cette raison que le projet d'amendement dont nous a saisis le parti conservateur-progressiste est couché en termes généraux, bien qu'à l'occasion nous entendions certains conservateurs progressistes préconiser la réglementation des prix un peu partout au Canada, comme ils l'ont fait en Colombie-Britannique et en d'autres endroits. Ils ont, dans une certaine mesure, parlé généralement pour la galerie et ils se sont récemment exprimés dans des termes plus généraux.

D'un côté, nous avons le parti conservateur-progressiste, l'Association des manufacturiers canadiens et les Chambres de commerce canadiennes qui, par le passé, se sont caté-

goriquement prononcés contre les régies et la continuation des subventions nécessaires. Je ne les en blâme pas. Etant donné leur point de vue et les principes dont s'inspirent leurs théories économiques, leur attitude est légitime.

Par ailleurs, je soutiens que notre groupe est le seul à la Chambre des communes dont l'attitude ait été logique à l'égard de la réglementation des prix, des subventions et de l'application de ces mesures en fonction des besoins de la population. Je crois qu'une telle affirmation est parfaitement juste. Notre logique découle d'une attitude entièrement différente à l'égard des problèmes économiques.

A l'heure actuelle, la demande tendant à la réglementation des prix et au versement de certaines subventions nécessaires est appuyée par les tenants de la C.C.F. de tout le pays et, d'après les enquêtes menées sur les courants de l'opinion publique, par les sept ou huit dixièmes de l'ensemble de la population, de même que par le Congrès canadien du travail, le Congrès des métiers et du travail du Canada, la Fédération des travailleurs catholiques et les syndicats du personnel roulant, j'entends par là évidemment les syndicats de cheminots. D'autres groupes viennent encore s'ajouter à ceux-là, entre autres des organismes d'anciens combattants et des conseils municipaux.

Pourquoi la politique des partis libéral et conservateur en matière de réglementation des prix et de subventions nécessaires est-elle si vacillante alors qu'on reconnaît la logique de la nôtre? Notre attitude à tous est pourtant la même à l'égard des méthodes parlementaires, des droits civils et d'autres sujets de ce genre. L'entente est assez générale sur ces questions. La grande divergence de vues qui existe à la Chambre tient à ce que certains sont d'avis que la société doit se fonder sur un régime capitaliste de liberté d'entreprise tandis que d'autres, dont nous sommes de même que nos partisans, estiment qu'il est possible de régler le climat économique du pays à notre gré, que le Parlement peut déterminer certains changements dans le domaine économique en étatisant les grands secteurs de l'économie et en réglementant certains autres, en s'assurant que les secteurs privés de l'économie fonctionnent dans l'intérêt public. Les membres de la Chambre des communes, représentants du peuple, ont le pouvoir et le droit de prendre les mesures qui s'imposent, de faire les premiers pas en vue de rétablir l'ordre dans notre économie.

Je le répète, la réglementation des prix, les subventions, ce n'est pas du socialisme. L'époque de l'entreprise libre préconisée par les vieux partis est révolue; c'est du moins ce que je pense. De deux choses l'une, nous aurons une économie dirigée tendant de plus en plus à droite vers le fascisme, ou nous admettrons une économie dirigée obéissant aux représentants du peuple qui exerceront leurs prérogatives par l'organe des institutions parlementaires et constitutionnelles normales, économie qui se fondera sur les idées qu'exposent journellement ici, et ailleurs, les membres de notre parti.

A mon avis, le peuple canadien doit actuellement faire son choix entre ceux qui admirent sans restriction le régime de la libre entreprise, que représente le parti libéral, et ceux qui ont vu la menace économique se dessiner à l'horizon, comme la voient les membres de notre groupe en cette enceinte.

La raison de ce contraste c'est que la C.C.F. est plus qu'un parti politique ou qu'une force politique dans le pays. Nous avons pour principe que le peuple devrait diriger, exercer un pouvoir économique par l'entremise du Parlement. Je le répète, le moyen d'y arriver ce serait d'étatiser une partie de l'économie, de réglementer officiellement une partie de l'économie, et de faire en sorte que l'entreprise privée réponde aux besoins de l'ensemble du Canada. En résumé, nous croyons à l'organisation économique; et nous croyons que le Parlement est autorisé à prendre des mesures de nature à la réaliser. Nous sommes convaincus que des êtres humains peuvent consciencieusement diriger les affaires économiques dans l'intérêt général. Mais, pour y arriver, chacun doit y mettre du sien. A notre sens, tous les citoyens du pays doivent devenir comme des associés dans l'application des principes démocratiques, et que c'est le peuple qui devrait réellement diriger les rouages de notre économie.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte que la majorité des membres des partis libéral et conservateur-progressiste sont d'avis que la loi de l'offre et de la demande fonctionne, qu'à la longue, elle fonctionnera à la satisfaction des gens de n'importe quel pays et que, avec le temps, les choses se stabiliseront normalement. Pour démontrer la fausseté de cet argument, je ne donnerai qu'un seul exemple. Je vais citer des chiffres relatifs à la vente de porcs sur le marché public des bestiaux, à Winnipeg, au cours de l'été dernier. Si je prends les porcs comme exemple c'est que je me suis toujours intéressé à ces animaux. J'en ai élevé un grand nombre et je prenais plaisir à les nourrir. Il est naturel, je suppose, que je me renseigne sur le prix des porcs, afin de savoir ce que touche le producteur et ce que paie le consommateur.

[M. Herridge.]

L'authenticité des chiffres que je vais citer ne saurait être mise en doute. Les chiffres relatifs aux porcs vendus en 1951 au marché public des bestiaux, à Winnipeg, indiquent le rapport entre les prix touchés par les producteurs et les prix payés par les consommateurs. Je cite:

Semaine terminée le	Nombre de porcs livres	Prix moyen, les 100 livres
30 juin 1951	1,486	$36.10
28 juillet 1951	1,278	37.60
25 août 1951	1,452	35.60
Marché journalier		
10 septembre 1951	685	$35.60
11 septembre 1951	75	35.60
17 septembre 1951	640	32.10
18 septembre 1951	95	29.10
19 septembre 1951	270	29.10
20 septembre 1951	30	28.10
21 septembre 1951	40	28.10

On notera que la baisse des arrivages a coïncidé avec celle du prix payé au producteur. En même temps que diminuait le nombre de porcs livrés au marché, le prix au producteur diminuait aussi. Pendant la même période le prix au consommateur se relevait régulièrement. J'aimerais citer une nouvelle parue dans le *Leader-Post* du 20 septembre 1951. La voici:

Il ne semble guère y avoir de rapport entre le volume des arrivages et les prix touchés par les producteurs. On dirait même, si on en juge d'après les chiffres parus ci-dessus, que les arrivages à Winnipeg pour la semaine terminée le 28 juillet 1951, alors que le prix moyen touché par le producteur était de $37.60 les cent livres, ont effectivement dépassé les arrivages pour la semaine terminée le 21 septembre 1951 où le prix est tombé jusqu'à $28.18 les cent livres. La baisse des prix a nettement dépassé la baisse saisonnière normale et ne s'est appliquée jusqu'ici dans l'ensemble, qu'à l'ouest du Canada.

Il est une autre anomalie. C'est le rapport entre les prix de détail en juin et les prix de détail actuels. Si on en croit le Bureau fédéral de la Statistique, le prix moyen de la côtelette de porc au détail, à Regina, pour le mois de juin 1951, était de 66·5 la livre. Toutefois le 20 septembre 1951 la côtelette se vendait au détail, à Regina, 84c.

Juste avant que le producteur fût prêt à livrer de grandes quantités de porcs au marché le prix est tombé à $28.10 tandis que le prix de vente au consommateur augmentait régulièrement. Veut-on me faire croire que ce gouvernement-ci, ou un autre, est incapable d'intervenir dans une conjoncture comme celle-là? Selon nous, le Gouvernement devrait intervenir. J'ai cité ces chiffres pour démontrer que la loi de l'offre et de la demande ne joue pas en ce moment. Nous subissons actuellement la loi du monopole et de la réglementation des richesses naturelles, des marchés et des prix. Voilà ce qui régit à présent l'économie du Canada.

Je parcourais certains journaux récemment et j'ai trouvé un article plutôt intéressant intitulé "Look fait rapport de Washington". Les honorables députés le savent, on a du mal à vendre les pommes en ce moment; on a du mal ailleurs à écouler d'autres produits agricoles. Un avenir plus qu'incertain attend bon nombre de nos producteurs canadiens. Pourtant, je lis ce qui suit:

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture vient de publier un communiqué sur ce que font ses techniciens. "La Thaïlande et l'Indonésie, rapporte l'OAA, reçoit actuellement les conseils de spécialistes relativement à la stabilisation du cours intérieur des produits agricoles". Rien ne permet de douter qu'aussitôt que les Thaïlandais et Indonésiens auront appris à stabiliser leurs cours agricoles, ils ne viennent ici pour nous aider à stabiliser les nôtres.

Voyez-vous ça! Par l'intermédiaire des Nations Unies, nous envoyons des spécialistes dans ces pays pour leur enseigner comment stabiliser les prix. Je vous ai lu ce passage uniquement pour vous démontrer dans quelle situation ridicule nous sommes. Les membres de notre groupe croient sincèrement que le Gouvernement finira par être contraint de prendre des mesures en matière de réglementation. Je sais qu'elles ne plaisent à personne. De fait, la civilisation n'a progressé que lorsque nous avons appris à nous discipliner individuellement et collectivement. Je le répète, nous croyons que le Gouvernement sera contraint de prendre des mesures avant bien longtemps par suite de la hausse des prix et des réclamations des Canadiens. Nous avons foi dans la réglementation des choses plutôt que dans l'embrigadement des gens. Nous voudrions que le Gouvernement s'attaque au problème de l'inflation, établisse la réglementation des prix, au besoin, à l'égard des denrées essentielles à la famille moyenne, verse des subventions s'il le faut et, afin de pourvoir au paiement de ces subventions, qu'il établisse un impôt sur les excédents de bénéfices.

Nous prions le Gouvernement d'accepter l'offre du syndicalisme représenté par le Congrès canadien du travail, le Congrès des métiers et du travail du Canada, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et d'autres groupements qui sont prêts à collaborer avec le Gouvernement et les entreprises commerciales en vue de maintenir le niveau de vie des Canadiens. Le Gouvernement devrait aussi consulter les agriculteurs. On devrait inciter les représentants du travail, de l'agriculture, de l'industrie et des affaires à se joindre à ceux de l'État, en vue de résoudre certains problèmes et de faire disparaître une foule des malentendus actuels. Je ne mésestime pas les difficultés créées par la situation internationale et les affaires étrangères, difficultés indépendantes de notre volonté, mais une initiative comme celle-là devrait raviver l'espoir des Canadiens. Un tel groupement pourrait, par l'étude de ces

problèmes d'intérêt commun, en arriver à une entente mutuelle. Ce seraient au moins de premières mesures en vue de stabiliser l'économie.

Je désire entretenir la Chambre d'une ou deux questions qui touchent de près les anciens combattants de ma circonscription. Je crois que c'est un reporter de *Saturday Night* qui, dans un article récent, a fait un commentaire mordant au sujet des députés qui soulèvent des questions de clocher. A cela, je réponds que, si les membres du Parlement ne s'occupaient pas des questions de clocher, il y en aurait beaucoup parmi nous qui resteraient assis d'année en année à leur siège de député sans comprendre grand chose à ce qui se passe dans tout le pays.

Les anciens combattants et leurs ayants droits ainsi que bien d'autres personnes dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter s'inquiètent sérieusement de ce que le Gouvernement n'ait rien fait pour augmenter le montant de base des pensions d'invalidité et pour accroître l'allocation des anciens combattants. Au cours de l'intersession, j'ai eu l'occasion de parler dans ma circonscription à un grand nombre de réunions d'anciens combattants et de la Légion, ainsi qu'à des réunions de dames auxiliaires. J'aime beaucoup les dames auxiliaires, car elles font de l'excellent travail. Tous les partis à la Chambre avaient des membres à ces réunions, lesquels exprimaient leur opinion sans se soucier de leur tendance politique, et aucun n'hésitait à reconnaître la nécessité d'augmenter le montant de base des pensions et l'allocation des anciens combattants.

Je tiens à appuyer la prise de position de divers préopinants à cet égard. Cependant, afin d'être bref, car mon temps de parole s'écoule rapidement, je cite le numéro de septembre du *Legionary*. Deux paragraphes exposent bien clairement l'attitude des anciens combattants en face de ces problèmes. Voici ce que dit le *Legionary* au sujet de la pension d'invalidité:

> Celui qui sera toujours un diminué physique,—pour s'être porté à la défense de notre pays,—ne devrait pas être mis en situation désavantageuse lorsqu'il a assez de courage et de volonté pour gagner sa vie en dépit de son invalidité. A moins de relever suffisamment le montant de base de la pension, on met en situation désavantageuse les pensionnés de cette catégorie.

C'est tout à fait juste. A titre de membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai entendu les opinions exposées par la Légion et le Conseil national des anciens combattants. Comme toujours, c'est avec beaucoup de sens commun et de sérieux qu'ils ont exposé leurs propositions, les étayant sur une argumentation raisonnable rattachée au coût de la vie, à la hausse des salaires et à l'augmentation des prix. J'espère que le Gouvernement prendra des mesures à cet égard au cours de la présente session. Pour ce qui est des allocations dites d'épuisement versées aux anciens combattants, voici ce qu'en pense le *Legionary*:

> En considérant cette question dans son ensemble, nous ne devons pas perdre de vue les besoins extrêmes et pressants des ex-militaires "épuisés". Les allocations aux anciens combattants ont posé et continuent de poser un problème difficile, surtout à cause des complications auxquelles donne lieu l'établissement de la pension de vieillesse universelle. Mais les taux actuels des allocations aux anciens combattants ne sont pas du tout proportionnés au coût de la vie. Si en 1948 le Gouvernement a jugé nécessaires les taux de $40 pour les célibataires, et de $70 pour les personnes mariées, il est évident que les taux de $50 pour les célibataires, et de $100 pour les personnes mariées, que la Légion réclame aujourd'hui, sont bien raisonnables. Dans notre préoccupation bien naturelle au sujet du taux de base de la pension, il est essentiel que nous ne perdions pas de vue ce besoin.

J'appuie de tout cœur la Légion qui demande instamment le relèvement du taux de base de la pension d'invalidité et des allocations aux anciens combattants. De façon générale, notre législation relative aux anciens combattants fait honneur au Parlement et au Gouvernement. Nous croyons qu'en s'abstenant d'augmenter le taux de base de la pension, on diminue, sans nécessité, le mérite de cette législation et l'on déroge à un principe qui a été reconnu d'un bout à l'autre du pays depuis des années. Nos anciens combattants et leurs personnes à charge, ainsi que bien des gens qui se rallient à leur point de vue, s'attendent que le Gouvernement prendra des mesures sous peu.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie tout d'abord la demande du préopinant et de milliers de Canadiens partout au pays, qui voudraient qu'on donne suite durant la session au mémoire présenté par la Légion canadienne au Gouvernement, au nom des anciens combattants. C'est avec grand intérêt que j'ai écouté le discours de celui qui m'a précédé. Il s'est longuement étendu sur les bienfaits du socialisme et sur les faiblesses du régime de libre entreprise. Ce n'était pas mon intention de prendre part à un tel débat, même pas pour un instant, mais comme le préopinant m'a fait entrer dans la discussion lorsqu'il a cité une de mes déclarations passées, j'estime opportun de formuler quelques observations pour lui répondre.

Le député a fait ressortir le manque de logique des autres. Je signale à cet égard que le gouvernement socialiste de la Saskatche-

wan est à même de réaliser plusieurs des promesses et d'appliquer plusieurs des principes qu'il a mentionnés mais que, fait étrange, il s'en abstient. Les citations du député remontent à 1946 et 1947. Si je me souviens bien, ne croyions-nous pas alors entrer dans une ère prolongée de paix et sortir de cette période d'inquiétude internationale? A nous, qui avons foi aux principes dont s'inspire la libre entreprise et qui estimons qu'il convient d'attribuer à l'initiative personnelle le niveau de vie dont nous bénéficions en Amérique du Nord, il semblait que la gravité de la période de guerre n'existait plus pour motiver le maintien des ruineuses mesures socialisantes appliquées pendant la guerre. Puisqu'on attache tant d'importance aux années 1946 et 1947, retournons au recueil des lois de la province de Saskatchewan. On découvre que le 1er avril 1946...

M. Sinnott: Poisson d'avril!

M. Diefenbaker: C'était une date appropriée car c'est ce jour-là que l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une loi pour réglementer tous les prix et salaires. Cette mesure devait être proclamée avant l'expiration d'une année mais elle ne l'a jamais été. Tous les violateurs de cette loi étaient passibles d'une amende. A défaut de paiement de l'amende, les coupables devaient être emprisonnés. J'imagine que si cette mesure n'a jamais été appliquée, c'est qu'elle aurait divisé la population de la Saskatchewan en trois catégories: les détenus attendant de sortir de prison, les prisonniers et enfin le reste de la population qui aurait attendu son tour d'être emprisonné.

Que l'honorable député, qui parle de la nécessité de l'exploitation publique des ressources naturelles, me permette de lui signaler que le gouvernement de la Saskatchewan s'est jugé incapable de mettre en valeur les vastes gisements d'uranium et de pétrole de la province. Il lui a fallu demander à l'entreprise privée de risquer les capitaux nécessaires à leur exploitation. Il est bien facile de dire que les théories socialistes donnent de bons résultats mais j'ai pu constater moi-même, dans ma province, que chaque fois que le gouvernement provincial a promis de mettre en valeur des ressources, il lui a fallu par la suite s'en remettre à l'entreprise particulière.

Il a dit également qu'il préfère qu'on réglemente les choses plutôt que les gens. Qu'entend-il par là? Il y a, dans le nord de la Saskatchewan, un pêcheur du nom d'Ivanchuk dont l'outillage a été saisi à la suite d'un prétendu délit. Il a été un mois entier sans pouvoir se livrer à ses occupations. Il a demandé en vain sa mise en accusation. Le Gouvernement lui a remis son matériel. Je n'ai pas l'impression, en l'occurrence, qu'il se soit agi de règlements portant plutôt sur les choses que sur les personnes.

La présente session passera dans l'histoire comme la session de l'inflation, celle où le Parlement se doit de faire face à l'un des plus grands dangers menaçant notre mode de vie. Le Parlement doit se prononcer. Sous notre régime de gouvernement, la liberté ne peut vivre que si de continuels débats viennent sans cesse l'animer. Le régime démocratique comporte son propre correctif: la faculté qu'a le Parlement d'exercer sans crainte et efficacement son pouvoir de délibération dont l'objet n'est pas de détruire les opposants politiques mais d'arriver aux décisions nécessaires à la préservation de notre mode de vie. Une chose m'impressionne: en ces heures graves, les membres du parti libéral s'abstiennent d'apporter leur participation aux débats. Les réunions de comité ne peuvent pas remplacer le Parlement. Il s'agit d'un problème qui intéresse tous et chacun d'entre nous.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé que le Parlement allait se contenter, pour parer à l'inflation, de faire adopter certaines mesures législatives visant à assurer des prix raisonnables dans le commerce. Le ministre de la Justice (M. Garson),—comme il n'est pas actuellement au milieu de nous, j'hésite à le citer,—a exposé, hier soir, sa version d'un programme dirigé contre l'inflation. Il a dit en substance: "Veuillez me dire par lettre ce qui cloche". Ce n'est guère satisfaisant en ces heures critiques. La raison d'être du Parlement est de fournir aux députés l'occasion de débattre les problèmes de l'heure, sans entrave, sans restriction et sans peur d'un gouvernement d'une puissance écrasante. Voici un passage d'un article, paru le 13 juin 1951 dans le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, sous le titre: "*Le Parlement est-il libre?*":

> Nous ne prétendons pas que le cabinet ait asservi le Parlement, mais nous pensons qu'il existe des symptômes dangereux qui pourraient le faire croire. C'est le devoir du Gouvernement, tout autant que celui des députés, de veiller à ce que le mal ne se propage pas. Les membres du Gouvernement ont même des responsabilités particulières à cet égard.

L'auteur de l'article signale ensuite que des membres de la Chambre ont semblé, à l'occasion, placer l'unité du parti au-dessus des désirs de leurs commettants.

Les deux députés qui ont ouvert le débat ont prononcé d'intéressants discours, et je les en félicite. L'honorable député de Beauharnois (M. Cauchon), grâce à ses talents de linguiste, a éloquemment parlé et en anglais et

en français. Quant à l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons), il nous a tracé du Nord canadien un tableau que, j'en suis sûr, le Parlement n'oubliera pas de sitôt. Ce qui semble faire défaut ici c'est un effort sérieux de la part du Gouvernement en vue de résoudre le problème de l'inflation, des prix qui gonflent, des prix bondissants, pourrait-on dire. Les prix grimpent de jour en jour, de semaine en semaine. Par le passé, des ministres nous ont assuré que les prix avaient atteint leur sommet. Quand l'indice du coût de la vie s'établissait à 145 ou 148 environ, ils nous ont dit que les prix se stabilisaient. De temps à autre, un ministre nous assurait que nous avions atteint un stade où un peu d'espoir du moins était permis pour les gens à faible revenu, les pensionnés et le grand nombre de ceux dont le revenu est modique.

Le premier ministre a prononcé un discours qui, manifestement, lui fut difficile à prononcer. Il était tel un grand avocat qui développait un argument au nom du Gouvernement. Le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'il a marqué une étape de défaitisme en face du problème de l'inflation. Il a établi une comparaison entre nos prix et ceux de Washington. Le premier ministre a reconnu que sans aucun doute certaines classes de notre population éprouvaient des difficultés mais non pas toutes les classes. En fait, la puissance d'achat du dollar canadien diminue plus rapidement que celle du dollar des États-Unis. D'après une nouvelle de la *Presse canadienne* publiée en octobre, le dollar canadien a fléchi de 6·4c. au cours de l'année, comparativement à la diminution de 3·8c. subie par le dollar américain.

L'indice du coût de la vie s'établit maintenant à environ 190 et continue de monter. Le cultivateur est dans une situation encore pire que celle où se trouvent les autres citoyens. L'indice du prix des articles que doit acheter le cultivateur est rendu à 217·4. Notre peuple a des difficultés et le Parlement est ici pour faire face à la situation. Quelle variété dans les propositions que le Gouvernement formule là-contre! Un ministre parle d'impôts et d'impôts accrus; un autre dit d'acheter moins, et d'épargner davantage. C'est une politique de laissez-faire, et le revenu réel se contracte. Le Gouvernement a beaucoup contribué à faire monter le coût de la vie. En mars et avril derniers, quand des députés de ce côté-ci de la Chambre ont vainement demandé aux partisans du Gouvernement de les appuyer dans leur opposition à l'augmentation de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, les ministres ont répondu que cette taxe n'ajouterait pas sensiblement au coût de la vie. Elle l'a pourtant fait monter. Les ministres continuent de remettre la régie des prix à plus tard, sans la refuser nettement, ce qui fait l'affaire de ceux qui sont "prêts", comme le disait le ministre du Commerce (M. Howe).

Le programme du Gouvernement contre l'inflation a-t-il servi à quelque chose? S'il s'est révélé utile, l'œil impartial ne peut le constater. Il y a eu l'augmentation des taux d'intérêt, les restrictions aux prêts bancaires, le renvoi à plus tard des allocations au titre de la dépréciation, les hausses d'impôts, et cependant l'inflation s'accentue.

La *Free Press* signale, dans un article éditorial, que...

> ...l'augmentation doit bien surprendre et décevoir le Gouvernement qui s'attendait que les prix de détail, s'étant stabilisés, resteraient à peu près au même niveau au moins quelques mois.

Cet éditorial a été écrit le 9 juillet 1951. Il poursuit:

> Il ne faut pas oublier, cependant, que le programme anti-inflationniste adopté en février et comportant le relèvement des taux d'intérêt, le resserrement des prêts bancaires, la remise à plus tard des allocations aux fins de la dépréciation et le relèvement des impôts ne peut produire, du jour au lendemain, les effets attendus.
>
> On ne s'attendait pas à Ottawa que les résultats se fassent sentir complètement avant la mi-été. On attendra donc avec intérêt les chiffres de juin et juillet.

Les niveaux des prix en juin et juillet accusèrent de nouvelles augmentations. Vraiment, si jamais un gouvernement s'est révélé piètre prophète au sujet des prix durant cinq longues années, c'est bien le Gouvernement actuel. J'ai devant moi un grand nombre de citations remontant à 1946, 1947 et 1948. Je m'abstiendrai toutefois de les infliger à la Chambre. En voici une datée de janvier 1948 et tirée d'un discours prononcé à New-York par le ministre des Finances (M. Abbott):

> Il se peut qu'une régie des prix soit de nouveau imposée sur certains produits, mais ces mesures seront fonction des décisions du Parlement de même que des événements qui se produiront ici.

C'est-à-dire aux États-Unis en 1948. Vers la même date, au cours d'un dîner, le premier ministre s'adressait en ces termes aux libéraux de Québec:

> Il y a des fauteurs de hausse au Canada; il faudra brider l'avide désir de prix et de bénéfices plus élevés.

Nous le savons, a-t-il dit, et nous y travaillons". Ça, au moins, c'était du positif. Puis, le ministre des Finances se trouvant à Brantford le 14 février, d'après le *Star* de Toronto, il aurait déclaré, au cours d'une interview, que certains signes permettaient de croire que les poussées inflationnistes avaient maintenant atteint leur maximum d'intensité et que les prix pourraient dégringoler du sommet qu'ils avaient atteint.

L'hon. M. Abbott: Ils l'ont d'ailleurs fait.

M. Diefenbaker: Dégringoler, monsieur l'Orateur. La fédération libérale s'est réunie en 1948 également et a formulé certaines propositions. Voici le texte de la résolution du 10 février:

> Le gouvernement devrait être prêt à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir le mercantilisme, de réglementer les prix injustifiés et de maintenir le coût de la vie au niveau le plus raisonnable, eu égard au bien-être de la nation.

On ajoutait:

> Les monopoles et les privilèges spéciaux n'ont pas leur place dans un État démocratique où s'appliquent les principes et les méthodes du libéralisme.

En outre, monsieur l'Orateur, vous vous souvenez qu'enfin, pour faire diversion, on a établi un comité parlementaire en 1948. A cette époque, l'indice du coût de la vie s'établissait à environ 150, et plus le comité siégeait, plus les prix montaient. Aussi créa-t-on une commission royale et plus la commission royale siégeait, plus les prix montaient. Dernièrement, le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Justice nous ont servi une trilogie de discours radiophoniques au cours desquels ils ont dit ce qu'il faudrait faire maintenant. Ils ont présenté un plan, un programme anti-inflationniste rutilant en novembre dernier, puis un autre en février. Cependant, les prix montent toujours. Le ministre des Finances est toujours en faveur du vieux principe: taxer, taxer encore, taxer toujours. D'autre part, le ministre de la Justice a son programme à lui, comme il l'a énoncé hier soir. Il a dit qu'il serait mis en œuvre de concert avec le programme du ministre des Finances et celui du premier ministre.

Il a demandé à ceux qui étaient victimes d'injustices d'écrire au commissaire des enquêtes sur les coalitions. Ce conseil du ministre de la Justice ouvre au ministère des Postes une source de revenu qui effacera le déficit.

L'hon. M. Abbott: J'espère que le député a raison.

M. Diefenbaker: Il termine sur ces mots:

> Si vous croyez que je puis vous être utile à ce sujet, n'hésitez pas à m'écrire. (*Rires.*)

Quand j'ai entendu ces accents à la radio, hier soir, je me suis demandé si les lettres qu'il recevrait seraient égarées ou même cachées, comme l'a été la lettre relative à la coalition des minoteries qu'il a reçue de M. McGregor, voici environ deux ans.

Le ministre du Commerce a, lui aussi, prononcé un discours. Il a dit que le Gouvernement ne voulait prendre aucune mesure qui ne remporterait pas de succès et qui régenterait la population. C'était un nouveau sentiment, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a déclaré que tout ce que nous allons faire au cours de la présente session relativement aux prix élevés, c'est de présenter une mesure relativement aux prix de revente que le grossiste ou le fabricant impose au détaillant. On ne saurait appuyer d'un pied plus léger sur la pédale qui doit freiner l'inflation! Il y a des années qu'une proposition de cette nature est préconisée.

En 1926, comme en fait foi un rapport de la division des enquêtes sur les coalitions, daté du 24 octobre 1927, la *Proprietary Articles Trade Association*, de Toronto, a été déclarée une coalition parce qu'elle s'était précisément livrée à une telle pratique. En décembre 1948, la Commission royale Curtis signalait que "la coutume qui se répand de maintenir les prix de revente" causait de vives inquiétudes.

Si on était vivement inquiété à cette époque pourquoi n'a-t-on pas pris de mesures depuis ce temps-là? La Cour suprême des États-Unis a décidé, cette année, que le maintien des prix n'est pas exécutoire entre nonsignataires. Le maintien des prix est un moyen par lequel un fabricant particulier de marchandises ayant une marque de fabrique, prescrit, tant au grossiste qu'au détaillant, à quel prix ces marchandises seront vendues.

Est-il un ministre de la Couronne pour affirmer que ce fragment de législation pourra résoudre le problème qui se pose pour la population du Canada? Le premier ministre ne l'affirme pas. Il dit, en somme: "La mesure est bonne pour ce qui en est, mais je ne crois pas qu'elle aille bien loin." Et qu'en est-il des petits épiciers indépendants aujourd'hui en ce pays? A mon humble avis,—et je ne parle qu'à titre personnel,—une telle loi sur le maintien des prix, qui n'influerait que sur 4 p. 100 des ventes au détail du pays, pourrait nuire infiniment aux petits marchands indépendants. Les grands magasins, dont les frais généraux par unité vendue sont moins élevés, pourraient, sous le régime de la mesure projetée, s'assurer un monopole qui amènerait la ruine des petits marchands de produits vendus et annoncés dans tout le pays. Le Gouvernement doit certainement envisager plus qu'une promesse insignifiante de modifier une loi qui, déjà, au chapitre des coalitions, établit que c'est un délit de maintenir les prix lorsqu'il s'agit d'une part d'un groupe de fabricants ou de grossistes et de l'autre des particuliers. Le projet de loi préconisé me semble être un écran de fumée en vue de cacher l'absence de tout programme efficace pour faire face à l'inflation. Depuis 1946 le Gouvernement espère que tout finira pour le mieux; il remet à plus tard; il promet pour l'avenir et,

en fin de compte, il ne fait rien. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas enquêté sur l'écart entre les prix versés par les consommateurs et le montant reçu par les cultivateurs pour leurs denrées?

Le premier ministre a beaucoup parlé de la cherté des vivres. Dans son discours, le député de Calgary-Est (M. Harkness) a traité d'une denrée, la viande. Il a démontré que, de fait,—personne n'ayant mis en doute les chiffres qu'il a cités il y a assez longtemps, on peut en conclure qu'ils sont exacts,—il y a trop d'écart entre le prix payé par le consommateur et le prix versé au cultivateur. Pourquoi n'a-t-on pas enquêté sur les bénéfices commerciaux pour montrer du doigt les coupables? Pourquoi ne nous fournit-on pas l'occasion, au cours de la session actuelle, d'examiner la loi des enquêtes sur les coalitions de façon que les membres de tous les partis puissent exprimer leur avis?

Une commission, la Commission McQuarrie, a été constituée le 27 juin 1950, pour reviser la loi. Le seul rapport qu'elle ait jamais soumis a été celui des prix équitables. Le ministre de la Justice a demandé ce rapport le 10 septembre. Quand une société à monopole exploite une coalition, si puissante soit-elle, ou quand un groupe de particuliers violent la loi,—je ne parle pas ici des entreprises honnêtes, mais de particuliers, si puissants soient-ils, qui violent la loi,—peut-on tolérer, je vous le demande, qu'ils restent impunis? La peine prévue par la loi sur les coalitions est une amende de $10,000, une simple fraction des gains illégaux que peuvent réaliser ceux qui, intentionnellement, échappent à la loi et exploitent le public. Dix mille dollars! Dire à des voleurs qu'on prélèvera 3 ou 4 p. 100 sur le produit de leur activité, ce n'est pas ce qui découragera le vol. Après tout, un juge canadien n'a-t-il pas constaté que c'était là la proportion de certains gains, sous le régime de la présente loi contre les coalitions? C'est du vol. Les possibilités de bénéfices sont énormes; les risques de sanctions, à peu près nuls.

Un comité parlementaire ne pourrait-il être saisi de la loi des coalitions, en vue de la modifier afin de rendre moins payantes les infractions à la loi? L'application de la loi d'enquête sur les coalitions n'est pas efficacement assurée par le gouvernement actuel. Les poursuites ont été rares là où les profits avaient été énormes; l'amende maximum de $10,000 n'a rien empêché. Le ministre de la Justice, qui est chargé d'assurer l'application de la loi, a invité hier soir les Canadiens de bien vouloir lui écrire. Combien d'enquêtes ont eu lieu l'an dernier, après que le ministre eut demandé au commissaire des enquêtes sur les coalitions de mener une enquête? Pas une seule. L'an dernier, on n'a pas mené une seule enquête qui ait été réclamée, soit par le ministère, soit au moyen d'une demande en bonne et due forme. Voilà ce qu'établit le rapport annuel de mars 1951. On ne peut en conclure que le Gouvernement sait prendre ses responsabilités.

J'estime d'abord et avant tout que la loi, si elle ne répond pas aux exigences de la situation, doit être modifiée de façon à laisser savoir aux Canadiens qu'ils seront efficacement protégés si on les exploite injustement. Le *Star-Phoenix* de Saskatoon dans un article éditorial intitulé: "Renforcez les mesures relatives aux coalitions"; dit:

> Rien n'empêche de tirer tout le parti possible des lois existantes. Aujourd'hui, le consommateur a plus besoin de protection contre les coalitions qu'à presque n'importe quelle autre époque de notre histoire. Or notre Gouvernement est pris au dépourvu, et ses lois destinées à restreindre les monopoles ont besoin d'être amendées.

Le Gouvernement n'a pas établi une peine suffisamment sévère pour qu'elle fût proportionnée au délit en cause. J'invite le Gouvernement à prendre des mesures contre l'inflation, à se servir de la loi qui est aujourd'hui en vigueur non pas comme d'un chiffon à épousseter mais comme d'un instrument capable d'inspirer la crainte à ceux qui abusent des gens ou qui, pour employer les paroles du ministre du Commerce (M. Howe), se trouvant "prêts", encaissent des bénéfices illégaux.

Les journaux de tout le pays ont invité le Gouvernement à remanier la loi des enquêtes sur les coalitions. Le *Star-Phoenix* du 4 octobre 1951 déclarait dans un article éditorial:

> La somme d'argent en jeu (soit la peine maximum de $10,000) n'est pas assez importante comparativement aux bénéfices possibles pour faire renoncer à de nouvelles tentatives en vue de maîtriser la concurrence d'autres façons.

Certes, on devrait utiliser la loi pour combattre l'inflation. On a tenu secret le rapport à l'encontre des meuneries jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour intenter des poursuites, ce qui porte maintenant les Canadiens à se demander si le Gouvernement agit vraiment en l'occurrence.

Je veux dire un mot de la situation agricole. Le préopinant a dit que les députés devaient traiter des questions qui intéressent particulièrement la partie du pays qu'ils représentent. La question que je vais aborder est loin d'être locale; elle intéresse tous les cultivateurs de l'Ouest. La situation y est très grave. Hier, à l'autre endroit, le sénateur Wood a longuement parlé de cette question. Les espoirs que donnait la récolte il y a quelques mois ont été diminués par d'incessantes pluies et chutes de neige. L'espace d'entreposage est très rare; en réalité, il n'y

en a point. En vue d'encourager les cultivateurs de l'Ouest à défrayer la construction d'entrepôts, je propose que l'on subventionne l'entreposage sur les fermes. Le ministre du Commerce disait, l'autre jour, que le cultivateur finirait par le défrayer. Pas du tout. Ce serait simplement lui avancer l'argent qu'il recevra finalement quand il touchera le dernier paiement. Quand les sociétés d'élévateurs entreposent le blé du cultivateur l'entreposage coûte 1½c. par mois, ce qui constitue une charge pour le cultivateur.

Mon deuxième point, c'est que les prêts devraient être consentis au cultivateur sur le blé entreposé sur la ferme. Ce régime existe aux États-Unis. La *Commonwealth Credit Corporation* consent des prêts jusqu'à concurrence de 80 p. 100 à 90 p. 100 du prix paritaire, et de plus, consent des prêts jusqu'à 85 p. 100 du coût de construction. Les cultivateurs peuvent donc construire leurs propres entrepôts.

La nécessité existe d'augmenter les prix, en vue de dédommager le cultivateur de l'Ouest de l'énorme perte qu'il subit aux termes de l'accord international sur le blé, qui l'oblige à vendre son blé 50c. le boisseau moins cher que s'il le vendait au cours mondial.

Les cultivateurs de l'Ouest ont parfaitement raison, je pense, de réclamer que le blé destiné à la consommation au Canada soit vendu au prix qui a cours sur le marché mondial et non au prix prévu par l'accord international sur le blé. Jusqu'ici, à cause de cet accord, les cultivateurs canadiens ont perdu plus de 100 millions de dollars. Ils ne jouissent d'aucun prix stable, à moins qu'on ne considère comme stables des prix inférieurs aux cours mondiaux. Le seul élément de stabilité qu'il assure en ce moment c'est que la perte reste de 50c. le boisseau.

On m'a adressé plusieurs lettres à ce sujet; j'en ai même reçu aujourd'hui. Il s'agit de la récente décision de la Commission du blé, qui permet aux cultivateurs, n'importe où, d'emmagasiner leur blé à n'importe quel élévateur où il y a de l'espace disponible. Cette décision nuit à bien des petits cultivateurs qui habitent des régions où les élévateurs locaux sont remplis de blé provenant de fermes situées à plusieurs milles de distance. Comme résultat, vu la pénurie de wagons-marchandises, la situation s'est aggravée pour eux.

L'Association des marchands détaillants de la Saskatchewan favorise l'entreposage sur place, sur les fermes, et le versement d'avances se fondant sur le blé entreposé. Il est facile de se montrer optimiste au sujet de la situation des cultivateurs et de l'entreposage, mais à mon avis elle est grave. Nous aurons sur les bras plus de 100 millions de boisseaux de blé difficile à écouler à cause des récentes pluies et du mauvais temps. On devrait sûrement prendre des dispositions en vue de l'entreposage de ce blé de bonne qualité.

Sur ce même point, toutes les sociétés agricoles demandent que soit réduit l'écart des prix entre les blés n° 2 et n° 3 et entre les n° 4 et n° 5. L'écart est beaucoup trop considérable et devrait être réduit.

Le discours du trône indique finalement qu'on étudiera encore l'aménagement hydraulique et hydro-électrique de la rivière Saskatchewan. Une commission a été établie à cette fin. La presse de Saskatchewan, en général, est d'avis comme le sont les gens que c'est injuste de différer constamment cette entreprise. Ces travaux ont été reconnus réalisables, nécessaires à la défense et au progrès de la province.

La commission étudiera de nouveau ce qui a été constaté par les personnes chargées d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et par les ingénieurs désignés par le gouvernement. Comme le signale le *Leader-Post*, ces faits révèlent un double emploi inutile. Rien ne pourra mieux qu'une immédiate intervention gouvernementale raviver un peu l'espoir dans ces régions qui, si elles ont échappé cette année à la sécheresse, ont été durement touchées en d'autres occasions.

Il ne faut pas que cette entreprise devienne un hochet politique. Pas un député de la Saskatchewan qui ne l'ait appuyée. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le promet depuis des années. Le chef de l'opposition (M. Drew) a appuyé de tout cœur ce projet. Nous ne voulons pas qu'on le laisse de côté jusqu'à la prochaine élection provinciale. La Saskatchewan a besoin de cette entreprise et je suis profondément déçu de ce qu'au lieu de sa réalisation le discours du trône ne renferme qu'une promesse d'un nouvel examen par des spécialistes.

L'entreprise rapporterait des bénéfices et s'amortirait ainsi toute seule. Elle assurerait à notre province une industrie diversifiée. Elle nous défendrait de la peur des sécheresses renouvelées à l'égard d'une région de près d'une demi-million d'acres.

Nous sommes en session d'inflation. Si nous n'intervenons pas effectivement à cette session-ci du Parlement, si la montée en flèche des prix se poursuit, je crains pour l'avenir du pays. Nos préparatifs de défense ne pourront réussir à moins que nous ne réglions ce problème. Tout de même, les cerveaux de la Chambre des communes peu-

vent trouver mieux que les modifications projetées à la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le terrain dans lequel prolifère l'inflation ne disparaîtra pas si le Parlement se contente d'adopter une autre loi qui, je le crains, rejoindra dans les limbes toutes les choses oubliées.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, avant de formuler les observations que je m'étais proposé de faire cet après-midi, je tiens à commenter brièvement certaines remarques du représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui a pris la parole avant moi aujourd'hui. Il a parlé de l'attitude du parti créditiste au sujet de la réglementation des prix.

Comme je siège à la Chambre des communes depuis près de seize ans, je ne puis trouver de groupe plus sujet à la critique en raison de son changement d'attitude que le parti de la C.C.F., dans lequel le député de Kootenay-Ouest a été réadmis dernièrement. S'il avait eu l'intelligence des gens ordinaires, il n'aurait eu aucune difficulté à comprendre notre position à l'égard des mesures de réglementation.

Nous avons toujours refusé d'accepter les mesures de réglementation pour le simple plaisir d'établir des mesures de réglementation, comme lui et ses associés ne cessent de le préconiser. J'espère que le député qui nous a critiqués prendra le temps de relire un passage du discours qu'a prononcé, lundi dernier, le chef de notre parti, le représentant de Peace-River (M. Low). J'extrais ce passage de la page 58 du compte rendu:

> Nous, créditistes, sommes convaincus qu'un régime de réglementation générale et directe des prix, avec toute l'enrégimentation et les restrictions que cela comporte est la négation même du mode de vie démocratique. Voilà le premier point. Nous estimons, en outre, qu'aussi longtemps que le Canada continuera de participer aux nombreuses organisations internationales dont il fait maintenant partie, comme l'OTAN, Bretton-Woods, les Nations Unies, le plan de Colombo et ainsi de suite, la crème de la production canadienne sera probablement donnée à l'étranger, ce qui laissera subsister chez nous une demande que ne compensera aucun approvisionnement en biens de consommation.
>
> Cela tendra inévitablement à faire monter les prix, surtout si les grandes entreprises continuent d'accumuler des stocks que les Canadiens ne peuvent se procurer. Nous sommes également convaincus que, tant que nous maintiendrons le présent régime financier et économique, nous ne pourrons assurer au pays l'emploi intégral, même en temps de paix, sans recourir à une réglementation quelconque des prix. En attendant l'instauration au pays de réformes financières et économiques appropriées qui régleraient la situation pour longtemps, il sera peut-être nécessaire d'adopter certaines réglementations des prix, comme l'ont préconisé les deux chefs de l'opposition qui m'ont précédé cet après-midi. Nous appuierions une mesure provisoire de cette nature. Je dis bien: "provisoire". Je suis convaincu que le chef de l'opposition et peut-être aussi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) estiment que cette mesure devrait être provisoire, afin de soulager la population du lourd fardeau actuel du coût de la vie en attendant que nous puissions abaisser les prix à un niveau convenable.

[M. Diefenbaker.]

Je pense que cela est assez clair pour celui qui désire comprendre. Je souhaite que le distingué personnage qui ne l'a pas encore compris le relise une fois de plus. Avant d'aller plus loin je désire, au nom de la région où se trouve situé l'hôpital municipal de Lloydminster, remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et le Gouvernement de la subvention accordée en vue de faciliter l'agrandissement de cet hôpital. Pendant des années, j'ai payé des impôts destinés à cet hôpital qui a rendu, je crois, de grands services. Par suite de l'augmentation de la population, l'hôpital devint insuffisant et le conseil d'administration de l'hôpital a dû faire face pendant des années au problème épineux de l'insuffisance des lits.

Récemment la région intéressée a fourni un certain montant, les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que le Gouvernement fédéral ont fait de même. La nouvelle aile de l'hôpital a été inaugurée officiellement par l'honorable M. Bentley, qui a siégé ici, à ma droite, de 1945 à 1949. Au cours de l'inauguration officielle, il a dit qu'il était étrange mais très encourageant de voir que des gens situés aux antipodes politiques, les partisans d'un gouvernement C.C.F. en Saskatchewan, les partisans d'un gouvernement créditiste en Alberta, ainsi que les représentantants du gouvernement fédéral libéral, avaient travaillé de concert en vue de l'aménagement de cette aile nouvelle. Je désire exprimer de nouveau au ministre et au Gouvernement les remerciements du conseil d'administration de l'hôpital municipal de Lloydminster.

Une autre question qui provoque de vives discussions depuis des années, c'est l'octroi de pensions, sans évaluation des ressources, aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Bien que la mesure en cause n'ait pas encore été adoptée ni même présentée, nous espérons qu'elle le sera bientôt, comme l'indique le discours du trône. A la dernière session, nous avons adopté une loi visant l'octroi de pensions aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans, mais en retenant l'évaluation des ressources. J'espère que cette restriction sera bientôt supprimée, comme dans le cas des pensionnés âgés de plus de soixante-dix ans.

Je ne suis pas satisfait du montant de la pension, car, compte tenu de la valeur du dollar en 1939, la somme de $40 ne vaut plus que $21.16. Ceux qui sont allés dans les magasins dernièrement savent qu'une somme de $21.16, ou même de $40, ne suffit plus à assurer un niveau de vie convenable. Par suite de la politique ministérielle appliquée depuis plusieurs années,—le gouvernement actuel dirige le pays depuis 1935,—nombre de gens ont vu fondre les économies qu'ils avaient accumulées, de sorte qu'ils doivent compter sur leurs amis ou obtenir de l'aide au moyen de pensions ou de quelque autre façon. On ne saurait tolérer plus longtemps un tel état de choses dans un pays comme le Canada. J'espère donc que la mesure qu'on doit nous soumettre au cours de la présente session en vue de verser une pension, sans l'évaluation des ressources, aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans sera bientôt suivie d'une autre, qui portera la pension à un niveau convenable.

Je tiens à dire un mot également du taux de base des pensions et allocations aux anciens combattants. Les ex-militaires ont droit, du point de vue moral comme du point de vue juridique, à une pension beaucoup plus généreuse que celle qu'ils touchent à l'heure actuelle. Il y a presque un an, la Légion canadienne présentait un mémoire au Gouvernement et, au cours de la dernière session, nous avons eu un comité spécial des affaires des anciens combattants. Jusqu'alors ce comité s'était toujours bien acquitté de sa tâche, mais je ne puis appuyer ceux qui, l'an dernier, ont voté contre l'augmentation du taux de base de la pension et des allocations aux anciens combattants. Ils avaient une responsabilité envers les anciens combattants et je ne crois pas qu'ils s'en soient acquittés. Ils ne faisaient, bien entendu, que mettre en pratique la politique ministérielle.

Un ancien combattant invalide doit vivre avec son invalidité vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine et cinquante-deux semaines par année. A un moment donné, par le passé, il a offert ses services pour sauvegarder notre liberté. Ceux d'entre nous qui sont restés au pays ont joui de la sécurité et beaucoup de Canadiens ont tiré profit des bénéfices qu'il y avait à réaliser en temps de guerre. Il nous appartient donc maintenant de nous acquitter de nos devoirs envers les anciens combattants invalides. Nul doute que le pays peut payer le relèvement d'un tiers que demande la Légion.

A mon avis, la demande était bien modeste; on aurait dû l'accueillir sans murmurer, soit au comité, soit à la Chambre. Par le passé, nous avons envoyé des millions de dollars de marchandises à des pays étrangers et, à l'heure actuelle, nous affectons des milliards aux préparatifs de défense, et ce, pour une guerre qui n'aura peut-être pas lieu. Il est vrai qu'au cours de la dernière session, nous avons adopté un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars pour accorder des allocations aux célibataires souffrant d'une invalidité à 35 p. 100 ou plus et aux personnes mariées atteintes d'une invalidité à 45 p. 100 ou plus; or il a été démontré que ces allocations n'amélioreront la situation financière que de 6,000 des 165,000 intéressés.

La proposition n'a pas reçu l'assentiment du comité, du moins pas à l'unanimité. Sauf erreur, tous les membres de l'opposition et quelques-uns du parti ministériel,—qui ont suivi la dictée de leur conscience,—se sont opposés à la proposition. J'espère qu'ils continueront d'agir ainsi.

Ces pensionnés doivent payer plein prix dans les magasins, des prix dont la cherté est en grande partie due au Gouvernement. Je reviendrai sur ce point. Les pensionnés qui bénéficient de la pension de vieillesse ne peuvent toucher aucune part de ce supplément de deux millions. Il leur faut être sans emploi et inaptes au travail. Ils doivent de plus démontrer que leur invalidité contribue à les maintenir en chômage. On greffe ainsi au régime de pensions d'invalidité une évaluation des ressources qui n'a rien à faire en ce domaine. C'est un principe qu'on a rejeté par le passé et qui doit l'être encore même si le Gouvernement y est revenu. On semble avoir besoin d'argent dans d'autres sphères. Veut-on maintenir les anciens combattants à un niveau de vie plus bas, afin de pouvoir les mener plus facilement? C'est une méthode à rejeter.

Il nous faudrait étudier avec plus de bienveillance le cas de ces anciens combattants quand nous examinerons la question de la pension de vieillesse. A la dernière session, le comité des anciens combattants a exprimé l'espoir que ce sujet revienne sur le tapis à cette session-ci. J'ai l'impression que le comité ne sera pas reconstitué cet automne mais rien n'empêche le Gouvernement de présenter une loi, ni d'édicter un règlement, en vue de majorer ces pensions.

Pour ce qui est des anciens combattants bénéficiaires d'allocations, on a demandé à la dernière session que leur cas soit pris en considération. A l'heure actuelle, les célibataires touchent $40 par mois et les hommes mariés $70. La Légion a engagé le Gouvernement à porter ces montants à $50 et à $100. Si on avait donné suite à cette réclamation, l'ancien combattant célibataire toucherait $26.45 et l'homme marié $52.90, en dollars

de 1939. J'estime qu'on devrait régler cette question au cours de la session actuelle. L'hiver approche et on n'a pas encore mis un terme aux souffrances de ces vieux militaires. C'est à nous d'aviser aux mesures à prendre. Je me demande qu'elle sera la décision de la Chambre. S'acquittera-t-elle de cette obligation?

Il existe un autre groupe dont nous n'avons pas encore parlé, celui des colons soldats. Ils ont acheté des terres en 1919, en 1920 et depuis et je crois qu'un millier environ d'entre eux ont du mal à s'acquitter de leurs dettes. Le montant qui resterait à payer serait d'un peu plus d'un million. Il suffit d'un calcul approximatif pour se rendre compte que, si chaque citoyen canadien versait une contribution de 7c., les dettes en question seraient entièrement liquidées. La question a été mise aux voix à la dernière session et j'ai constaté à regret que certains membres se sont prononcés contre ce secours. Si, aujourd'hui, il se trouve un seul membre pour refuser de verser ses 7c., je puiserai dans mes modestes épargnes et je paierai à sa place. J'espère que quelque chose sera fait à cet égard au cours de la présente session.

L'inflation, que l'on associe étroitement à la cherté de la vie, est l'un des principaux problèmes auxquels le Gouvernement doit actuellement faire face. Le premier ministre (M. St-Laurent) a traité ce problème, l'autre jour, et le discours qu'il a prononcé, à cette occasion, a été une surprise pour un grand nombre. Il a cité des extraits de la brochure publiée par le parti travailliste anglais et qui s'intitule *This cost of living business*. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter maintenant à cette brochure; elle ne nous intéresse pas particulièrement. J'aurais, si je le désirais, beaucoup d'observations à présenter à ce sujet, mais je préfère m'en abstenir pour le moment. Le premier ministre a parlé des mesures législatives que le Gouvernement a l'intention de proposer au cours de la présente session. Au sujet de la fixation des prix de revente, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 38 du hansard:

> Ce problème a été minutieusement étudié par un comité spécial composé de personnes jouissant d'une grande estime, reconnues aptes à examiner le problème objectivement et à présenter leurs conclusions sous forme de rapport. La commission a rempli son mandat et le Parlement est actuellement saisi de son rapport. Je suis persuadé que lorsque toute responsabilié de loi fondée sur ce rapport viendra à être examinée, il y aura du pour et du contre quant aux effets probables de l'intervention de l'État dans le prétendu droit qu'a le producteur d'un article de fixer le prix à réclamer au consommateur.

Et il ajoute

> Quant à moi j'ai l'impression que cette pratique est déjà contraire aux dispositions de la Loi des enquêtes sur les coalitions; cette loi définit la coalition comme une conspiration entre deux ou plusieurs personnes en vue de fixer le prix de détail des marchandises.

[M. Fair.]

J'espère que le premier ministre voudra bien s'entendre avec le ministre de la Justice (M. Garson) afin d'établir si une telle fixation des prix constitue effectivement une coalition. Comme on l'a dit cet après-midi. même si on adopte des mesures je doute qu'elles soient appliquées. Il y a deux ans à peine, le Gouvernement avait en main le rapport d'une enquête d'après lequel certaines personnes auraient été coupables d'infraction à la loi. Le rapport est demeuré à l'écart pendant plusieurs mois puis on l'a sorti au grand jour. Espérons que la mesure portera des fruits. Je n'en suis pas sûr, mais il semble que certaines gens n'ont pas la conscience tranquille puisque depuis le 9 de ce mois, date du discours du trône, il y a eu une semaine hier, trois magasins d'Hamilton ont abaissé leurs prix et ont annoncé ouvertement par la voix des journaux qu'ils résilient leurs contrats avec leurs fournisseurs. D'après le *Journal* d'Ottawa, numéro du 13 octobre, une pharmacie de Montréal veut obtenir une injonction au sujet de la fixation des prix. Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 16 octobre, a annoncé que les magasins de Toronto réduisent le prix de divers appareils électriques et une autre nouvelle, parue le 15 octobre, dans le *Journal* d'Ottawa, a pour titre: "Chute du prix des bas". Le prix des bas de nylon d'une certaine qualité est à la baisse.

M. Johnston: Pas de jarretières.

M. Fair: Un honorable député dit que la faute en est aux jarretières, mais je crois qu'il faut chercher l'explication ailleurs. Certaines gens se sentent un peu coupables, semble-t-il, au sujet des prix existants et j'espère que le Gouvernement n'aura de repos que lorsqu'il aura apporté au problème une solution qui en vaut la peine. Le premier ministre a fait l'énumération de certains articles dont il a donné le prix à Washington et à Ottawa. J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre établir la comparaison car, certains Canadiens, qui devraient savoir mieux, n'ont cessé d'accuser les producteurs primaires, les cultivateurs, d'être responsables de la hausse du coût de la vie. Bon nombre de gens savent pertinemment qu'il n'en est rien, mais afin de ne pas se mettre en cause, eux et leur commerce, ils accusent les cultivateurs. Le 15 octobre dernier, le premier ministre ajoutait, comme en fait foi la page 41 des *Débats*:

Il est incontestable que les prix sont élevés, que certains secteurs de notre population sont gênés, mais pas tous. Malgré la hausse des prix, le salaire moyen versé dans nos industries de fabrication achète plus aujourd'hui qu'il n'achetait avant la guerre.

Les prix que nos cultivateurs touchent pour leurs produits leur assurent actuellement, malgré le prix plus élevé des denrées qu'il leur faut acheter, une part du revenu national plus grande que jamais auparavant.

Comme inexactitude, on ne fait pas mieux! Je n'en rends pas le premier ministre responsable. Certains spécialistes, de son cabinet ou de l'un des ministères, lui ont fourni ce renseignement qui, à mon avis, est tout à fait inexact. Je reviendrai là-dessus lorsque j'aurai terminé la citation.

Je ne prétends pas que ce ne soit pas normal. Je vois un honorable député qui secoue la tête; il n'est pas le seul à connaître les cultivateurs de chez nous. Je connais des cultivateurs de divers coins du pays et je sais pertinemment qu'ils obtiennent actuellement une part du revenu national plus considérable que celle qu'ils ont jamais obtenue jusqu'ici. Je ne dis pas que leur part est trop grande. Je suis sûr qu'ils travaillent fort pour ce qu'ils gagnent; j'estime que les prix qu'ils touchent, aux niveaux actuels, ne sont pas trop élevés et qu'il serait injuste de vouloir les réduire.

Si le premier ministre avait insisté pour obtenir la preuve de ces déclarations, il aurait constaté que les documents du Bureau fédéral de la Statistique démontrent que durant la période de 1915 à 1919 les cultivateurs canadiens, qui formaient alors 33 p. 100 de la population, ont reçu un tiers du revenu national. Qu'est-ce que les cultivateurs canadiens, qui forment le quart de la population, ont reçu en 1950? J'ai téléphoné au fonctionnaire compétent du Bureau fédéral de la Statistique, et quelle réponse pensez-vous qu'il m'a donnée? Ils reçoivent 9·95 p. 100 du revenu national. Le quart de la population, que forment les cultivateurs, a reçu 9·95 p. 100 du revenu national. Si le premier ministre avait poursuivi ses recherches un peu plus loin, peut-être aurait-il découvert que les autres citoyens canadiens reçoivent plus, pour leur dollar, qu'en 1939. Voici ce que disait le premier ministre:

...J'ai ici les données indiquant les quantités estimatives de vivres qu'une heure de travail d'un ouvrier d'usine touchant un salaire moyen a permis d'acheter au cours de certaines périodes. Bien que le premier acticle ne soit pas décevant, il révèle qu'en octobre 1939 une heure de travail permettait de se procurer plus d'aloyau de bœuf qu'actuellement.

Je ne citerai que les chiffres relatifs à l'année 1939 et au mois de juin 1951. Les voici:

	1939	Juin 1951
Aloyau de bœuf, ...livre	1·6	1·1
Bacon, ...livre	1·3	1·7
Œufs, ...douzaine	1·2	1·6
Pommes de terre, ...livres	22·8	39·1
Pain, ...livres	7·3	9·9
Thé, ...livre	·7	1·1
Café, ...livre	1·1	1·1
Sucre cristallisé, ...livres	6·8	9·0
Beurre, ...livre	1·4	1·7

Pareillement, si le premier ministre avait poussé ses recherches un peu plus loin, il aurait découvert que durant les deux années 1919 et 1920 on pouvait se procurer pour $190 une moissonneuse-lieuse McCormick-Deering hippomobile de huit pieds. A cette époque les cultivateurs recevaient $2.63 le boisseau de blé; il fallait ainsi 72 boisseaux de blé pour payer cette machine. En 1951, alors que nous recevons environ $1.90 le boisseau de blé, la même moissonneuse coûte $640 ce qui représente 337 boisseaux. Ces chiffres révèlent qu'il faut aujourd'hui beaucoup plus que quatre fois et demie le nombre de boisseaux qu'il fallait pour acheter une moissonneuse-lieuse en 1919 et 1920.

Me faut-il rappeler une déclaration du président de la Fédération canadienne des agriculteurs, que je me permets d'extraire du discours du premier ministre? Voici ce qu'il disait:

Les prix des denrées alimentaires ne sont pas élevés comparativement aux autres prix non plus que par rapport aux salaires ou aux bénéfices de l'industrie. La plupart des aliments, compte tenu des heures de travail nécessaires à leur achat, se vendent meilleur marché que jamais, comme le démontre la comparaison du salaire horaire moyen versé dans l'industrie de transformation aux prix moyens des principales denrées alimentaires.

Ce discours contient encore beaucoup de choses sur lesquelles je n'entends pas m'arrêter. Je crois que les chiffres que je viens de donner et la déclaration du président de la Fédération canadienne des agriculteurs devraient suffire. Malgré tout cela, nous pouvons néanmoins considérer les campagnes agricoles de 1946 à 1949 pour y voir comment les cultivateurs ont bénéficié de l'accord canado-britannique sur le blé. Qu'on me permette encore une fois de rappeler qu'il s'agissait là d'une entente intervenue entre les gouvernements canadien et britannique et qu'il ne faut pas en faire le reproche à la Commission du blé. Les cultivateurs ont perdu environ 311 millions dans cette affaire, même si le Gouvernement leur a donné les 65 millions dont on a tant parlé. Outre cette somme, il aurait fallu tirer encore 311 millions du Trésor puisque aux termes de l'accord, la population du Canada, par son gouvernement, faisait cadeau de ce blé aux Britanniques. Il aurait fallu, à même le trésor fédéral, rembourser intégralement à ceux qui

ont fourni le blé la différence entre le prix du blé n° 2 et les prix versés aux termes de l'accord.

Bon nombre de prétendus experts se sont occupés de cette question. On trouve dans le numéro de mai de la revue *Maclean's* un article de cette encre et, dans le *Journal* d'Edmonton, j'ai remarqué dernièrement des articles d'un M. R. J. Deachman qui se donne pour économiste et qui tâche de faire du bruit au sujet de ce versement de 65 millions. Je crois que de la teneur de ces articles nous pouvons conclure que, dans le cas de leurs auteurs, comme de bien d'autres: c'est un péril qu'un peu de science; abreuvez-vous profondément à la fontaine Pirène ou n'en approchez pas vos lèvres. Ces gens, de propos délibéré ou autrement, essaient de tromper la population canadienne.

En outre, nous constatons que le prix des porcs a beaucoup baissé dernièrement. En eussé-je le temps, j'en dirais un mot. On a démontré que, du milieu de septembre jusqu'au 6 octobre environ, les éleveurs de porcs de l'Ontario ont perdu près d'un million de dollars par suite du fléchissement des prix. J'aimerais aborder bien d'autres sujets, mais le temps ne me le permet pas. Nous sommes presque sûrs qu'il y aura une nouvelle session le printemps prochain. Nous pourrons y aborder quelques-unes de ces questions.

Le Gouvernement a entrepris de prévenir l'inflation. Il y a près d'un an, il a décidé de réduire les prêts bancaires. Puis, il a voulu restreindre le crédit. C'est dire qu'il a restreint l'achat de bien des articles nécessaires. Beaucoup de gens qui voulaient s'acheter des automobiles, des réfrigérateurs, des machines à laver et une foule d'autres objets n'ont pu se les procurer à cause de cette restriction au crédit. En outre, le Gouvernement a dit que le relèvement des impôts était un autre moyen de soustraire de l'argent aux gens. Il a porté la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, soit une augmentation de 25 p. 100, et il a relevé de 15 à 25 p. 100 la taxe d'accise qui frappe un grand nombre d'articles. Les conséquences de ces augmentations ont été très pénibles pour les Canadiens. Beaucoup d'entre nous se plaignent amèrement des prix que nous devons payer les automobiles et d'autres choses. La taxe de vente et la taxe d'accise applicables à l'automobile des pauvres gens,—c'est une voiture de ce genre que je conduis, une petite Chevrolet,—s'élèvent à environ $700. De plus, bien d'autres impôts sont prélevés sur les pièces importées des États-Unis.

Le Gouvernement adopte des mesures pour abaisser le coût de la vie et prévenir l'inflation. A mon sens, c'est donc lui le grand coupable. Il est à peu près temps qu'il modifie son programme. En outre, il a relevé les taux d'intérêt. Après avoir fait tout cela,—la plupart de ces mesures sont dommageables, à mon avis,—il demande aux gens de travailler plus ferme et de produire davantage. L'accroissement de la production, pourvu qu'il s'y ajoute d'autres mesures appropriées, serait un bon moyen de prévenir l'inflation et d'abaisser le coût de la vie. Mais, si l'on tient compte des mesures que le Gouvernement a appliquées jusqu'ici, je ne crois pas qu'il puisse en espérer des résultats bien efficaces.

Il est une observation que j'ai oublié de faire en parlant du blé. Bien que les producteurs de blé et les cultivateurs en général aient été traités comme ils l'ont été par le passé,—et la situation a été signalée au Gouvernement plus d'une fois,—nous constatons que l'accord international sur le blé représente, pour nos producteurs de blé, une perte moyenne de, je dirais, 40c. le boisseau. Ce n'est pas de bonne pratique commerciale. Je ne veux pas dire qu'un accord international en matière de blé n'est pas une heureuse initiative. J'ai voté pour la mesure, comme l'ont fait d'autres membres de notre groupe. Mais un accord international, qu'il porte sur le blé ou sur quelque autre denrée, reste insuffisant tant que le régime des prix qui y est prévu ne tient pas compte des modifications que pourront subir les prix des produits que le cultivateur doit acheter. Quand la Chambre a été saisie de l'accord international sur le blé, le député d'Acadia (M. Quelch) voulait que le Gouvernement cherchât à obtenir une échelle mobile grâce à laquelle le prix du blé vendu à d'autres pays aurait été rattaché au prix des denrées dans ces pays, mais il n'a pas obtenu gain de cause. A vrai dire, le Gouvernement ne s'est même pas donné la peine, que je sache, d'étudier la proposition. Si l'on avait agi en ce sens, nous n'aurions pas eu à nous soucier de la baisse du prix du blé, car nous aurions obtenu de l'étranger les mêmes quantités de denrées.

Pour ce qui est du prix du blé qui est remis par la Commission du blé, suivant les instructions du Gouvernement et pour donner suite à la politique ministérielle,—du blé qui est remis aux meuniers pour être moulu en farine destinée à la consommation au pays,—ce prix aussi est fixé au même niveau que le prix du blé vendu sous le régime de l'accord international sur le blé. A mon avis, c'est ajouter l'insulte à l'injure que de voler ainsi le cultivateur, car c'est précisément ce qui se fait. Pour chaque boisseau de blé que la Commission canadienne du blé remet aux meuniers, pour la consommation domestique, le cultivateur perd, en moyenne, 40c. A diverses reprises, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) ce que les producteurs de blé reçoivent en retour, mais ni lui ni aucun membre du Gouvernement n'a

jamais essayé de répondre de façon satisfaisante à cette question. Tant qu'on ne remédiera pas à certaines de ces injustices, les choses iront mal.

Je m'étais proposé de parler de la question de l'impôt sur le revenu, particulièrement en ce qui a trait aux cultivateurs, et de la façon dont l'impôt est appliqué dans les provinces des Prairies, mais je m'aperçois que le temps ne me permet pas d'en parler. J'aurai peut-être plus tard, cependant, l'occasion d'étudier cette question.

Pour me guider dans mon exposé des mesures auxquelles on pourrait recourir, je vais citer six points consignés au hansard par mon chef, le représentant de Peace-River (M. Low). On les trouvera aux pages 58, 59 et 60 du hansard de lundi dernier. Auparavant, toutefois, je signale que le premier ministre comprend enfin qu'il faut prendre des mesures, des mesures que nous préconisons depuis seize ans. Voici les paroles que lui attribue le hansard à la page 44:

> Dans une économie libre, on ne peut maintenir les prix à un niveau fixe, bien qu'il soit inquiétant de les abaisser ou de les relever de beaucoup. La déflation, quand elle se produit, est aussi pénible que l'inflation.

Il fait ensuite la concession suivante:

> L'idéal serait de réaliser un équilibre approprié entre l'offre et le pouvoir d'achat...

Je suis heureux que le premier ministre ait déjà atteint une telle compréhension des problèmes économiques du pays. Il continue:

> ...cependant, aucun de nous, à l'exception peut-être de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), ne possède la formule qui permettrait de maintenir en tout temps l'équilibre approprié.

Le représentant de Peace-River a formulé six points que je vais exposer brièvement:

> 1. Remaniement du régime fiscal.

J'ai sans doute suffisamment parlé de ce point. Mon temps de parole est presque expiré.

> 2. Nous préconisons l'emploi de tout stimulant possible pour que tous les secteurs de la société canadienne accroissent leurs efforts de production. Nous croyons que rien ne réussira mieux à abaisser le niveau général des prix que l'abondance des approvisionnements pour utilisation au pays. Permettez-moi de préciser: je veux dire une provision abondante de biens de consommation pour utilisation au pays et non pas accumulés dans les entrepôts, non pas produits pour être expédiés ailleurs, mais une provision abondante de biens de consommation pour utilisation au pays.
>
> 3. Nous croyons qu'il faudrait ajouter à un sage programme fiscal un régime de rabais ou de subventions au consommateur sur certains articles quotidiennement requis par la majorité des Canadiens.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet pour le moment. Le député de Peace-River s'y est suffisamment arrêté.

> 4. Notre quatrième proposition porte que, lorsqu'il devient nécessaire d'accroître la quantité d'argent disponible au pays, le Gouvernement ne devrait pas augmenter le fardeau de la dette que porte le peuple en empruntant aux banques à charte. Le Gouvernement devrait plutôt demander à sa propre trésorerie et à la Banque du Canada de créer et de mettre en circulation une nouvelle quantité de pouvoir d'achat libre d'intérêt, que l'État ferait circuler grâce à des dépenses correspondant aux nécessités de l'heure.
>
> 5. Notre cinquième proposition, que le Gouvernement devrait adopter, nous semble-t-il,—je note avec plaisir à ce propos certaines mesures que le discours du trône annonce pour la présente session,—préside dans l'adoption d'une sage politique de restriction des coalitions et monopoles, de façon à assurer une pleine mesure de concurrence économique au Canada, laquelle nous paraît fort importante pour arriver à ramener les prix à un niveau raisonnable.
>
> 6. Pour notre sixième point, nous pensons qu'un programme d'immobilisations sage et juste devrait régir l'expansion industrielle et la mise en valeur des ressources.

Je manque de temps pour en dire davantage aujourd'hui. J'espère avoir plus tard l'occasion de reprendre le sujet.

M. Raymond Bruneau (Prescott): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer aux autres députés qui ont pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et qui ont offert leurs félicitations aux deux motionnaires.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire écho aux nobles sentiments exprimés par l'honorable député de Beauharnois (M. Cauchon) relativement à l'unité nationale au pays.

A titre de représentant d'un comté où deux grandes races vivent côte à côte, il fait bon de constater que, sur le parquet même de cette Chambre, on prêche la bonne entente et l'harmonie. Aussi, quel sentiment de fierté ne ressent-on pas de pouvoir se ranger sous la bannière d'un chef qui s'est fait le trait d'union entre les citoyens de langue française et ceux de langue anglaise.

(*Traduction*)

J'ai trouvé réconfortant d'entendre le député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons), qui a appuyé la motion tendant à l'adoption de l'Adresse, nous dire que jamais peut-être, dans toute son histoire, notre pays n'a eu plus qu'aujourd'hui l'occasion de mettre à profit ses ressources naturelles pour s'élever au rang de grande nation et pour réaliser ainsi la prophétie de sir Wilfrid Laurier qui prévoyait que le 20e siècle serait celui du Canada.

Parmi les principaux sujets que nous étudierons au cours de la session actuelle, figure une mesure législative visant à assurer à nos vieillards une plus grande sécurité grâce au paiement d'une pension. J'exprime le vœu

que le Gouvernement, que j'appuie, envisage la possibilité d'étendre les mêmes avantages aux invalides, à ceux qui, dans le besoin, sont incapables de gagner leur vie. Nous avons à cet égard l'obligation d'aider ceux que la nature n'a pas favorisés. Je suis sûr que les gens auxquels nous étendrons notre programme de sécurité nous en seront à jamais reconnaissants. Je suis convaincu qu'en exprimant cette opinion, j'expose aussi les vues de la majorité des députés. Un grand nombre des cas portés à notre attention sont ceux de personnes qui, à cause d'affections mentales ou physiques, doivent compter sur les institutions de charité ou sur des parents pour s'assurer une maigre subsistance. La vie est déjà assez sombre pour eux que, me semble-t-il, nous aurions à nous en réjouir si nous pouvions mettre un peu de soleil ou jeter un rayon d'espoir dans leur existence.

Il est très réconfortant, en lisant le discours du trône qui dit:

"mes ministres continuent à accorder une attention constante à l'effort national en vue d'assurer, en collaboration avec les autres pays soucieux de la paix, la sécurité de notre pays,"

de savoir que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, en ces heures critiques, pour assurer la paix en nous préparant à la défendre. Nous donnons notre plein appui à nos forces canadiennes qui combattent en Corée pour la défense des idéaux des Nations Unies qui se sont engagées à repousser l'agression. Nous pouvons être fiers de ce qu'à la suite des délibérations de la Conférence de l'OTAN qui s'est tenue dans cette enceinte, les pays accroissent régulièrement leurs forces combinées dans un effort résolu pour maintenir les véritables principes de la démocratie dans le monde. Nous espérons que la Grèce et la Turquie se joindront avant longtemps à l'Alliance Nord-Atlantique, renforçant ainsi la position du monde libre, à quelques pas du rideau de fer, dans cette région méditerranéenne où de graves perturbations risquent d'éclater. Je ne peux m'empêcher de songer au bonheur que nous avons de vivre dans un pays libre où le premier ministre (M. St-Laurent) peut circuler sans être accompagné de gardes du corps, alors que chacun de nous a été frappé de stupeur, hier, en apprenant la nouvelle de l'assassinat de Liaquat Ali Khan, premier ministre du Pakistan, qui a payé de sa vie le maintien de ces mêmes principes démocratiques auxquels nous essayons de notre mieux de nous conformer.

Un autre problème de grande importance, celui du coût de la vie, sera à l'étude. Nous avons l'assurance du premier ministre que rien ne sera négligé pour enrayer l'inflation Je suis sûr qu'on mettra tout en œuvre pour stabiliser notre économie.

Pour ce qui est de la canalisation et de l'exploitation de l'énergie du fleuve Saint-Laurent, dont le président des États-Unis et notre premier ministre se sont entretenus dernièrement à Washington, c'est, je crois, une entreprise d'importance capitale tant du point de vue de la sécurité que de celui de l'économie des deux pays et j'espère qu'on réalisera enfin cette entreprise si longtemps débattue. Dans le domaine des transports, je tiens à exprimer au titulaire du ministère en cause la gratitude des membres du club d'aviation d'Hawkesbury pour le phare de ligne qu'il leur a fourni afin de permettre la navigation nocturne dans la région.

J'invite ici le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) à demander à ses fonctionnaires d'étudier l'à-propos de remettre en service les deux aéroports de Saint-Eugène et de Pendleton dans ma circonscription. Vu la gravité de la situation internationale, il est indubitable qu'on pourrait utiliser avec grand avantage pour la formation de nos aviateurs ces deux camps d'aviation admirablement situés dans la vallée de l'Outaouais.

Une autre question dont ne fait pas mention le discours du trône et qui à mes yeux revêt une grande importance, c'est celle de la décentralisation de l'industrie. La possibilité d'une troisième guerre mondiale grandissant tous les jours, je suis sûr que nos industries lourdes, concentrées comme elles le sont dans nos grandes villes, subiraient un coup terrible dans le cas d'attaques aériennes et notre économie nationale serait anéantie en peu de temps. C'est pourquoi, il serait plus que sage, je crois, d'étendre nos industries partout sur notre vaste continent où l'espace certes ne manque pas. Le comté de Prescott, merveilleusement situé dans une plaine, à mi-chemin des deux plus importantes villes du Canada, la capitale, Ottawa, et la métropole, Montréal, offre à l'établissement de telles industries d'immenses avantages.

Quand nous examinerons les vœux de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, j'aimerais qu'un débat s'engageât sur l'à-propos, l'opportunité d'appliquer un programme ou d'établir un ministère dont l'objet serait de venir en aide à nos jeunes. L'avenir est très prometteur dans notre pays mais il faut que nos citoyens de demain soient bien préparés, soient en mesure de se faire une carrière selon leurs aptitudes dans les divers domaines du savoir. Nous avons des jeunes gens capables qui, si on leur en fournit l'occasion, s'ils ont les moyens de se perfectionner

suivant leurs aptitudes, pourront plus facilement améliorer leur sort, aider leur pays. Un tel ministère existe dans divers pays de l'Europe; il s'y est révélé de la plus haute importance.

Il y a aussi un autre groupe de la population du pays auquel nous pourrions venir en aide. Je pense à la classe agricole. La principale industrie de ma circonscription est l'industrie laitière et, depuis assez longtemps, je reçois une bonne quantité de cartes postales appelant mon attention sur le danger de fortes importations d'huiles végétales destinées à la fabrication de succédanés de produits laitiers, ce qui réduit le revenu annuel des cultivateurs. Je prie le Gouvernement de prendre, aussitôt que possible, les mesures nécessaires en vue d'assurer à l'industrie laitière une protection suffisante, en imposant un droit à l'importation de ces huiles.

Sans oublier l'application d'un programme de sécurité à l'égard de nos vieillards et de nos infirmes, tout en étudiant la possibilité d'aider à préparer nos citoyens de demain, employons toute l'énergie voulue à favoriser la mise en valeur des ressources naturelles dont la Providence nous a comblés si généreusement. Poussons à fond, également, le programme de préparation, pour permettre aux nations libres du monde de continuer à jouir de cette liberté après laquelle soupirent depuis si longtemps et si vivement les pauvres gens soumis actuellement à un régime de terrorisme au delà du rideau de fer. Notre pays, qui compte peu d'années mais qui est riche en promesses et en réalisations, a déjà pris une attitude de fermeté dans sa détermination de voir la vérité triompher et la liberté rayonner aux quatre coins du monde. C'est là une réalisation qui, j'en suis sûr, est de nature à tous nous enorgueillir.

Nous sommes à peine entrés dans une nouvelle session, et je suis convaincu que nos délibérations, poursuivies en cette enceinte dans un esprit de bonne volonté éclairée par le flambeau de la démocratie, seront celles d'un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je profite du débat sur l'Adresse pour dire quelques mots. Au préalable, cependant, je tiens à adresser mes félicitations aux deux motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) dont les excellents discours font honneur à leur circonscription et à l'ensemble du pays.

Le discours du trône signale d'abord que notre pays a l'honneur de recevoir la visite de Son Altesse royale la princesse Élisabeth et du duc d'Édimbourg. Il mentionne ensuite le plaisir manifeste que cause à la population la guérison rapide de Sa Majesté le roi. Pour ce qui est de ces questions, je suis certain que les sentiments de la population sont unanimes.

Le discours ajoute ensuite que la principale raison de la convocation d'une seconde session cette année est d'inviter les députés à étudier une mesure tendant à assurer plus de sécurité aux personnes âgées, grâce au versement d'une pension. Tous les Canadiens approuvent ce principe général. La façon dont on prélèvera les fonds nécessaires fera peut-être l'objet de controverses. On signalera peut-être la difficulté qu'éprouveront les provinces, moins grandes ou moins fortunées, à secourir les personnes âgées de 65 à 69 ans. Dans nos délibérations relatives à l'importante mesure qui nous sera soumise, j'espère qu'on tiendra toujours compte du régime à participation.

J'ai été déçu de constater que la présente session ne comportait la présentation d'aucun budget, vu la grande importance que revêt le problème de l'inflation. Il nous sera ainsi probablement difficile d'étudier à fond les problèmes se rapportant à chacun des ministères. J'ai été frappé de la remarque de mon confrère l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) par laquelle il a déclaré que la présente session serait désignée dans l'histoire comme la session d'inflation. L'inflation soulève de graves difficultés pour plus d'un Canadien. Le discours du trône comporte plusieurs omissions. Je regrette personnellement, surtout, qu'il ne laisse entendre d'aucune façon que le Gouvernement a accordé son attention à la demande de la Légion canadienne et aux autres groupements d'anciens combattants concernant une augmentation de la pension de base et des allocations versées aux anciens combattants par ces temps difficiles.

J'ai été fortement impressionné par les revendications que le bureau fédéral de la Légion canadienne a présentées au comité de la Chambre qui a étudié les affaires des anciens combattants durant la dernière session du Parlement. Les représentants de la Légion méritent des louanges à l'égard des revendications qu'ils ont présentées. La Légion est heureuse d'avoir toujours pu compter sur des chefs de valeur depuis son organisation.

Personnellement, j'ai trouvé beaucoup à redire au mandat établi par le Gouvernement au moment de la constitution du comité lors de la dernière session. Il était manifestement trop restrictif. La dernière fois qu'une commission parlementaire s'est occupée du taux de base de la pension, c'était en 1948, époque où le Gouvernement présentait une motion prévoyant un relèvement de 10 p. 100, plus tard porté à 16½ p. 100. Certains de

mes collègues qui ont participé activement aux travaux du comité des affaires des anciens combattants avaient proposé une augmentation de 33⅓ p. 100. On en était arrivé à un compromis: 25 p. 100.

Il serait intéressant de se reporter à l'indice du coût de la vie pour l'époque où siégeait le comité, en 1948. Je me rends compte que, pour cette année-là, l'indice moyen s'établissait à 155. Nous savons qu'il y a eu depuis un relèvement rapide et que le dernier chiffre qu'on nous a communiqué est de 189·8, soit une augmentation d'environ 35 points. Il importe de ne pas oublier cet aspect de la question, puisqu'à mon avis ces anciens combattants n'ont pas à se louer du sort qu'on leur a fait. Il faudrait que leur pension leur fût versée en quelque sorte d'office; je suis persuadé que l'ensemble de la population du Canada considère de cet œil la question de la pension.

Je regrette que le temps où va être présentée une mesure visant une pension de vieillesse sans évaluation des ressources coïncide, du fait d'une loi adoptée à la dernière session du Parlement, avec l'imposition de l'évaluation des ressources aux anciens combattants. Le principe en est certainement mauvais. Je regrette beaucoup cet état de choses; je souhaite toujours que le Gouvernement revienne sur sa décision et qu'il constitue un comité des affaires des anciens combattants doté d'attributions assez vastes pour assurer à nos ex-militaires une certaine mesure de justice.

Après avoir parlé des grandes difficultés que l'inflation crée aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, je voudrais maintenant dire un mot de la passe difficile dans laquelle se trouvent en ce moment les agriculteurs canadiens, par suite de l'absence de parité entre ce qu'ils vendent et ce qu'ils achètent en vue de produire. Le dernier indice du coût de la vie s'établissait à 189·8, mais l'indice des frais de production applicable aux cultivateurs atteint 217 et une fraction. C'est avec intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) consigner au compte rendu le résultat d'une étude sur la répartition du prix d'un porc entre le producteur, le préparateur et le détaillant. Voilà des renseignements utiles. Je crois, en effet, qu'il existe un grave malentendu quant à la répartition des bénéfices.

On a ordinairement tenu le cultivateur responsable du prix de ces denrées, tandis que dans bien des cas le cultivateur éprouve des difficultés considérables dans son exploitation. J'ai écouté attentivement le premier ministre (M. St-Laurent) quand il a parlé l'autre jour. J'ai été fort étonné de l'entendre dire que, selon lui, les cultivateurs reçoivent maintenant une part plus considérable du revenu national qu'à toute époque antérieure. Je ne crois pas que les données fournies par l'organisme gouvernemental qui s'appelle le Bureau de la Statistique corroborent cette affirmation. J'ai été heureux d'entendre le député de Battle-River (M. Fair) citer des chiffres cet après-midi. Ce sont des chiffres que j'ai lus. Il a dit que c'est de 1915 à 1919, à l'époque de la première Grande Guerre et immédiatement après, que les cultivateurs recevaient la plus forte proportion du revenu national du Canada.

J'ai donc été déçu d'entendre le premier ministre formuler une assertion sans donner la source de ses renseignements. J'ai sous les yeux un numéro de l'édition hebdomadaire de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 12 septembre. J'y vois la rubrique suivante: "Les produits de la ferme baissent de 12 points; le dollar à 53c. se dessine à l'horizon". L'article signale que les produits de la ferme ont baissé de 12 points en juillet et août. Pendant que cette baisse de 12 points s'est produite, l'indice du coût de la vie n'a pas cessé de s'accroître au cours de ces deux mois. L'article ajoute que cette nouvelle intéressera le consommateur, vu qu'il pourra se procurer des vivres à meilleur compte. Cependant, il n'en a pas été ainsi jusqu'à présent.

Cet état de choses me semble révélateur. Ce n'est pas tout. Par un acte délibéré du Gouvernement à l'égard du blé,—je n'entends pas traiter longuement la question du blé cet après-midi bien qu'on en ait fait mention au cours du débat,—la mise en commun de cinq ans a coûté aux cultivateurs des provinces des Prairies plusieurs centaines de millions de dollars, même si l'on tient compte du versement de 65 millions puisé à même le trésor fédéral le printemps dernier. L'apport du cultivateur a donc été très appréciable.

Un député a signalé cet après-midi que l'application de l'accord international sur le blé coûte environ 40c. le boisseau aux cultivateurs canadiens. Si l'on tient compte de ce qu'il paie aujourd'hui et de ce qu'il a payé pendant de nombreux jours, la participation du cultivateur de blé des Prairies s'élève à 50c. par boisseau, compte tenu des cours actuels fixés par l'accord international sur le blé. C'est là l'importance de la subvention que les cultivateurs apportent aux consommateurs de la nation. Il est très injuste, me semble-t-il, qu'ils aient à contribuer de la sorte.

J'ai souvent parlé de Portal situé à la frontière des États-Unis, dont la rue principale est coupée par la ligne de démarcation. Le 9

octobre dernier, jour d'ouverture de la présente session, le cours du blé autorisait un revenu de $2.23½ par boisseau pour le cultivateur des États-Unis, aux élévateurs, tandis que le citoyen canadien qui vendait son blé de l'autre côté de la rue, n'obtenait que $1.23½ par boisseau. La différence était donc exactement d'un dollar par boisseau, et cela était beaucoup trop.

Une voix: Ils peuvent obtenir plus.

M. Ross (Souris): Je pense que oui. Cependant, je tiens à faire remarquer que le paiement initial pour cette récolte a été réduit du cinquième par rapport au paiement initial de l'an passé. Alors que cette réduction était effectuée, le gouvernement des États-Unis augmentait ses paiements de 19c.

Une voix: Le prix initial était le même.

M. Ross (Souris): Il a été réduit. Je désire appuyer ce qu'a dit le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet des marchés du blé. Il y a eu deux mauvaises années dans l'Ouest, dont on ne peut blâmer personne, mais je crois qu'il y a quelque chose à faire au sujet du classement et de l'entreposage. Juste avant mon départ, j'ai lu la copie d'un télégramme adressé aux exploitants d'élévateurs par le directeur général. Il y signalait qu'il ne fallait pas acheter de blé, même si l'on pouvait expédier un échantillon et obtenir certaines catégories, parce que, au reçu du blé, les fonctionnaires le faisaient descendre d'une ou de plusieurs catégories. On s'imagine les graves difficultés auxquelles peuvent donner lieu de telles pratiques. J'appuie le député de Lake-Centre lorsqu'il demande qu'un versement par anticipation soit effectué à l'égard du blé convenablement entreposé sur la ferme. Nos grands voisins du Sud agissent ainsi depuis des années et ils s'en trouvent bien. Ainsi que je l'ai signalé, tandis que notre Gouvernement diminuait de 20c. le boisseau le versement initial,—alors même que notre prix est bien inférieur à celui de nos voisins,—le gouvernement des États-Unis jugeait opportun, en vertu d'un prêt garanti, de relever de 19c. le boisseau, par rapport à l'année précédente, le prix versé au producteur. Les cultivateurs de là-bas peuvent obtenir un prêt de $2.18 le boisseau sur la récolte de cette année à l'égard du blé convenablement inspecté et emmagasiné. On leur a également accordé un taux d'emmagasinage d'un cent ou d'un cent et une fraction, par boisseau et par mois, jusqu'en avril prochain. Ils pourront alors laisser l'État acquérir le blé à ce prix-là ou ils pourront le vendre sur le marché si les cours sont supérieurs à ce prix. Le Canada devrait suivre cette ligne de conduite qui a donné d'excellents résultats outre-frontière.

Ce prêt de $2.18 le boisseau représente, juge-t-on, les neuf dixièmes du prix de parité du blé emmagasiné dans ce pays. Il y a une absence totale de parité, pour ce qui est de nos cultivateurs de l'Ouest. Chez nous le Gouvernement dicte à quel prix se vendront les céréales. Si je suis bien renseigné, il en va à peu près de même pour ce qui est de l'industrie laitière. Or les prix des objets que ces gens doivent acheter ne sont pas réglementés. D'après le Bureau de la Statistique, les salaires des aides agricoles ont quadruplé depuis 1941. Certains cultivateurs doivent encore se servir de ficelle à lier et je constate que le prix de cet article a quintuplé depuis 1942. Le prix des machines agricoles et d'autres articles absolument indispensables à la production agricole a doublé, ou plus que doublé, au cours de la même période. Il n'y a pas de parité pour ces agriculteurs. Nous devrions suivre la même méthode que nos grands voisins du Sud. J'appuie de tout cœur le député de Lake-Centre lorsqu'il demande l'adoption d'une méthode semblable pour les producteurs de céréales, au moins pour ceux des provinces des Prairies. L'Est ne produit pas autant de blé; les céréales n'y sont pas vendues par l'entremise de la Commission du blé et, par conséquent, les cultivateurs de l'Est touchent un prix plus avantageux.

Il est une autre question dont j'aimerais saisir le ministre du Commerce. Elle intéresse bien des gens dans l'Ouest. J'ignore si on peut trouver le moyen de disposer des céréales gelées ou de qualité inférieure, provenant de la récolte de l'an dernier et qui encombrent actuellement nos entrepôts de l'Ouest. On a nommé un régisseur des transports, très bien! Mais il semble y avoir des divergences entre ses déclarations, celles de M. McIvor de la Commission du blé, et celles des directeurs du syndicat du blé des provinces des Prairies.

Passons maintenant aux frais d'administration de 6c. le boisseau, source de confusion depuis le jour où on en a annoncé la perception, en juin dernier. Nombreux sont ceux qui estiment qu'ils auraient dû s'appliquer au contrat primitif puisqu'il y a eu moyen d'y recourir dans le cas de l'accord international sur le blé. Je n'ai pu savoir précisément ce que cette surcharge embrassait. J'aimerais donc que, pour la gouverne des producteurs, le ministre du Commerce nous renseignât officiellement à cet égard.

Lors du débat sur le blé, à la dernière session, j'ai proposé la création d'une commission royale d'enquête sur le classement, la vente et l'entreposage de nos céréales,

tant pour ce qui est du pays même que de l'étranger. Quand il a été question du versement de 65 millions, j'ai demandé,—comme l'a d'ailleurs fait mon chef,—qu'on institue une commission en vue de déterminer les pertes subies par les cultivateurs sous le régime de l'accord et de fixer le montant qui aurait dû être versé, en fin de compte.

Nombreuses ont été les commissions royales par le passé; certaines remontent même à plusieurs années. La complexité de la situation actuelle exige à mon sens que le Gouvernement charge une commission royale de faire rapport au Parlement sur le classement, la vente et l'entreposage de nos céréales, tant au pays qu'à l'étranger. Une fois de plus, à titre personnel, j'adresse la même demande au Gouvernement. Le blé est l'un de nos principaux produits d'exportation. Nous ne pouvons donc écarter la question à la légère.

Je me proposais d'être bref mais comme nous n'aurons pas de débat sur le budget, j'ai craint de ne pouvoir aborder plusieurs sujets qui se rapportent à divers ministères et dont certains sont assez urgents. J'avais l'intention de plaider la cause des anciens combattants et d'appuyer les demandes de la Légion canadienne parce qu'elles méritent vraiment l'attention du Gouvernement. Je tiens à signaler ce très grave état de choses de même que la situation dans laquelle se trouve actuellement une bonne partie de notre population agricole. Cette situation est en voie d'aggravation rapide. Je suis de ceux qui croient que notre population se fait exploiter car jamais dans toute notre histoire n'a-t-on vu autant de grosses entreprises faire la pluie et le beau temps et fixer les prix à leur gré. Comme le disait le ministre du Commerce (M. Howe) à la dernière session, on se prépare à une période de réglementation. La situation devient très périlleuse quand une importante classe de la population est liée par une réglementation des prix à l'égard des denrées qu'elle produit tout en ne jouissant d'aucune protection à l'égard de l'outillage qu'elle doit se procurer. Je suis convaincu que, dans certains cas, il s'agit d'exploitation pure et simple. Je profite de l'unique occasion peut-être qui nous sera offerte durant la session actuelle pour lancer cet appel au Gouvernement.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre, au nom de mes commettants, d'amener un sujet qui présente un intérêt capital, non seulement pour ma circonscription mais pour l'ensemble de l'économie canadienne. Je voudrais d'abord féliciter les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est un honneur et un plaisir pour tous ceux de notre groupe que le premier ministre (M. St-Laurent) ait choisi ces motionnaires au sein du groupe le plus important qui siège du côté de l'opposition mais n'en conserve pas moins sa loyauté au premier ministre. Notre groupe se réunit ordinairement autour de la table où il prend son dîner, et il jouit à cet effet de l'entier assentiment de notre chef éminent. L'honorable député de Beauharnois (M. Cauchon) et l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) se distinguent non seulement au cours de ces réunions en petit comité, mais également dans cette enceinte. Puis-je leur exprimer mes meilleurs vœux pour que le succès continue de les accompagner dans les efforts qu'ils déploient au service de la population du Canada?

Je veux parler de ce qu'on a appelé, à la légère, dans cette enceinte, la situation qui règne à Windsor. Il convient tout d'abord de préciser certains éléments géographiques propres à cette région, ainsi que ses conditions économiques. J'ai l'avantage unique de représenter la seule circonscription qui soit située directement et entièrement au sud des États-Unis, en ce sens que la ville de Détroit et d'autres parties des États-Unis, y compris l'État de Michigan, l'entourent presque de trois côtés.

Les industries qui y exercent leur activité sont surtout celle de l'automobile qui comprend les sociétés Ford et Chrysler, une vaste usine de la General Motors et au moins une cinquantaine d'usines tributaires qui fournissent pièces et accessoires aux trois principales entreprises industrielles. Ces usines tributaires sont importantes en elles-mêmes. Elles sont considérables et comptent un très grand nombre d'employés. Il y a, entre autres, pour n'en mentionner que quelques-unes, la *Kelsey Wheel Company*, l'*Auto Specialties Manufacturing Company*, la *Canadian Automotive Trim Company* et d'autres. Elles sont au nombre de plus de cinquante, dont plusieurs sont situées dans ma circonscription. Bon nombre d'entre elles sont situées dans la circonscription d'Essex-Est. Notre vie industrielle est aussi intensifiée par la présense de l'industrie pharmaceutique la plus considérable de l'Empire britannique. Dans l'ensemble les industries concentrées dans ce domaine constituent le plus fort groupe de l'Empire britannique qui s'adonne à la fabrication des produits pharmaceutiques et autres produits connexes. Nous fabriquons en outre des produits chimiques. Nous avons des gisements de sel considérables dont on tire le caustique, le chlore et d'autres produits qu'on expédie

dans toutes les régions du Canada.

La rivière Détroit offre une voie d'accès facile à la région. On l'a appelée, avec raison je crois, la voie fluviale la plus fréquentée du monde. Lorsque la navigation bat son plein, nous estimons qu'il y a toujours, à tout moment, un cargo des lacs qui sillonne les eaux de la rivière. La ville est également desservie par plusieurs réseaux de chemins de fer dont celui du National-Canadien, du *Michigan Central,* du Pacifique-Canadien, du *Chesapeake and Ohio,* du *Wabash* et de l'*Essex Terminal Railroad,* affecté aux manœuvres de tête de ligne. On a accès à Détroit et aux États-Unis par un pont et un tunnel qui franchissent la rivière. Il n'est pas dans mon propos de constester certaines dispositions que le Gouvernement a prises, parce que la partie du pays que je représente est bien prête à faire ce qu'on croit dans l'intérêt du pays en général. Nous souffrons quelquefois et nous trouvons cela regrettable mais nous ne réclamons pas d'aide ici. Tout ce que nous voulons, c'est qu'on nous permette de prendre place dans la vie économique du pays. La statistique relative aux prestations d'assurance-chômage illustre bien la situation qui existe à Windsor. Le 10 septembre dernier, par suite de certaines mesures, il y avait 4,312 hommes en chômage. Cinq jours plus tard, soit le 15 septembre 1951, le nombre des chômeurs avait baissé à 3,035. Le 24 septembre, il a augmenté de nouveau, il y avait 3,488 hommes sans emploi et le 6 octobre dernier il y en avait 4,249.

C'est là, monsieur l'Orateur, un chiffre plutôt important pour une agglomération d'environ 125,000 citoyens, ou peut-être 150,000 si l'on y ajoute la banlieue. Le chiffre de 4,300, au 10 septembre, est tombé à 3,000 parce que les chômeurs sont allés dans les régions voisines moissonner l'abondante récolte que nous avons eue cette année. Ils sont maintenant revenus à la ville et réclament de nouveau leurs prestations d'assurance-chômage. Une société, la *Ford Motor Company,* a réembauché quelques-uns des ouvriers qu'elle avait mis à pied, à cause de contrats obtenus non seulement des marchés d'exportation mais pour la fabrication d'ailes d'avions à réaction. Ces ouvriers étaient au nombre d'environ 900. Mais la mise à pied d'un nombre considérable d'employés de l'usine Chrysler, par suite des conditions économiques, a annulé cette amélioration. Il faut comprendre l'industrie de l'automobile jusqu'à un certain point pour se rendre compte qu'elle ne peut passer d'un produit ou d'une automobile à une autre sans de fortes dépenses, ainsi que beaucoup de réflexion et d'efforts. Il faut plusieurs mois d'organisation avant de mettre en mouvement les machines qui permettront de fabriquer de nouveaux véhicules. Il est impossible de le faire à la hâte. D'autre part, on ne peut concevoir que toutes ces dépenses et ces préparatifs soient possibles sans la perspective de commandes importantes.

En terminant ces quelques remarques concernant le chômage, je ne voudrais pas laisser l'impression qu'il n'existe pas de chômage chez les femmes. Il y a une semaine, environ 1,347 femmes sans emploi réclamaient des prestations d'assurance-chômage. Au cours de l'été, lorsque nous nous sommes rendus compte des conditions qui s'annonçaient, le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre du Travail (M. Gregg) ont convoqué des réunions des chefs des industries et des syndicats, à la suite desquelles a été institué un comité qui a poursuivi ses travaux dans la ville de Windsor. Ce comité était dirigé par notre distingué sous-ministre du Travail, M. Arthur MacNamara, qui a consacré généreusement beaucoup de son temps et de son habileté à aider cette partie du pays. Des assemblées ont réuni les représentants des grandes usines d'automobiles, les délégués des syndicats, des députés provinciaux, des représentants du ministère de la Production de défense et du ministère du Commerce. D'autres ministères y étaient également représentés. J'ai participé moi-même à ces réunions sauf à la dernière tenue après le début de la session. Nous sommes reconnaissants à M. MacNamara d'être venu à Windsor en dépit de bien des difficultés et de nous avoir apporté son concours, même s'il ne l'a fait qu'en vue de découvrir la véritable situation et de communiquer au public ces renseignements.

Je sais que le ministère de la Production de défense a aussi accordé une attention spéciale à la région de Windsor et a invité les établissements industriels à fournir des soumissions à l'égard d'une foule d'articles. J'ai constaté avec plaisir que le ministre de la Production de défense (M. Howe) était à Windsor hier, lorsque le premier camion militaire est sorti des usines de la société Chrysler. Si l'on commandait d'autres camions, ce geste nous aiderait à maintenir notre niveau de vie et à garder notre dignité, car, je le répète, nous ne demandons pas de faveurs mais simplement les occasions de nous tirer d'affaire.

La chose n'est peut-être pas généralement connue, mais le ministère de la Production de défense a mis en adjudication ou adjugé des contrats à l'égard des articles suivants:

18 autobus pouvant contenir 40 voyageurs
Pièces de rechange d'ambulances
Pièces de rechange de véhicules *General Motors*
Produits pharmaceutiques et produits chimiques
370 réservoirs d'emmagasinage
835 remorques
12,000 tabliers pour la manutention des vivres
22,700 oreillers
3,740 poêles à frire
3,000 matelas de lits d'hôpital
23,015 matelas
100 pistolets de peinture
80 godets à pression
2,400 louches
65,000 gilets d'uniforme en coton
18 tracteurs
15 pompes
110 établis
Pièces de rechange pour moteurs Chrysler
Pièces de rechange pour véhicules *General Motors*

Plusieurs députés trouveront peut-être considérables ces commandes de guerre. Cependant, compte tenu de la capacité de production de cette collectivité, elles représentent un nombre relativement restreint de jours de travail. De fait, elles ne suffiront pas pour que ceux qui sont en chômage soient de nouveau portés sur la feuille de paie. Pour une raison ou pour une autre, nous ne sommes pas en mesure de faire concurrence aux régions à faible prix de revient, où le niveau de vie n'est pas le même que le nôtre ou qui n'ont pas une échelle des salaires aussi élevée que la nôtre. Si l'on veut tirer pleinement parti, non seulement de nos aptitudes, mais de la machinerie et de l'équipement dont nous disposons pour les fabrications militaires, il faudra que le ministère de la Production de défense, après avoir partagé le pays en régions, ne fasse un appel de soumissions que dans une seule région, afin d'éviter la concurrence entre diverses parties du pays. Autrement, une machinerie et un outillage considérables resteront en sommeil alors qu'ils devraient être utilisés. Notre compétence technique, notre habileté et notre talent d'organisation partout au pays seront en grande partie inutilisés.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement fédéral vient en aide aux chômeurs. Le ministère du Travail sait, par expérience, que les ouvriers et les artisans qui sont venus s'établir dans notre partie du pays ne veulent pas aller vivre ailleurs. Il y a évidemment des exceptions à cette situation. Quelques-uns veulent partir et s'en vont de leur propre gré mais, règle générale, on a constaté que la majorité n'accepte pas volontiers de se déplacer. Je ne le dis pas pour m'en glorifier mais parce que c'est un fait que le ministère du Travail a été à même de constater. J'apprends avec plaisir que le Gouvernement fédéral a collaboré avec les autorités provinciales à l'inauguration de cours de formation professionnelle pour les chômeurs. Il verse les trois quarts du coût de ces cours qui se donneront principalement dans l'école W.D. Low, probablement une des meilleures institutions de formation professionnelle au Canada.

Nous savons tous que, partout au pays, il y a grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée, non seulement pour nos usines mais aussi dans l'industrie du bâtiment. Cette collaboration entre gouvernements est donc encourageante. Je suis sûr que les citoyens de Windsor et des environs, qui sont actuellement sans travail, se réjouiront de cette initiative.

Le ministère désire que l'occasion qui est offerte à ces gens soit mise à profit. A l'adresse des ouvriers sans travail, je voudrais ajouter que je les invite à accepter l'occasion que leur offrent les gouvernements fédéral et provinciaux de s'améliorer et d'accroître leurs capacités pour être en mesure, lorsque l'occasion se présentera, d'accepter des postes plus élevés que ceux qu'ils ont occupés auparavant.

Les cours seront spécialisés. Vient en premier lieu l'atelier de construction mécanique. L'industrie de l'automobile a besoin, c'est un fait, d'ouvriers qualifiés dans d'autres genres de travaux que ceux qu'ils ont l'habitude d'exécuter. Plusieurs d'entre eux, bien entendu, sont spécialisés dans une série d'opérations effectuées à l'usine; mais bien d'autres occasions peuvent se présenter et les cours en question leur permettront d'en profiter. Des cours porteront aussi sur le travail des tôles. Comme je l'ai signalé, une usine a obtenu un gros contrat pour l'assemblage d'ailes pour les avions à réaction. La formation ainsi reçue sera extrêmement précieuse pour ceux qui effectueront ces travaux. La troisième catégorie de cours aura pour objet le dessin industriel, qui revêt une si grande importance non seulement pour l'industrie de l'automobile mais dans tous les domaines de la mécanique.

J'ai dit qu'il est extrêmement difficile d'amener les gens qui habitent cette partie du pays à accepter un emploi ailleurs. On a signalé qu'il y avait des emplois disponibles dans certaines régions. J'unis mon appel, si on me le permet, à celui du ministère du Travail. J'invite ces gens, à titre de mesure provisoire seulement, à prendre un emploi dans d'autres parties du pays qui leur conviennent le mieux; ce serait, je le répète, à titre de mesure d'urgence et pour l'hiver seulement. A la fin de l'hiver ils pourront revenir chez eux. Souhaitons que d'ici là la situation se sera améliorée dans notre collectivité, qu'ils pourront reprendre l'emploi auquel ils sont très désireux de revenir, qu'ils pourront vivre avec leur famille à l'endroit qui leur convient le mieux.

[M. Brown (Essex-Ouest).]

La ville de Windsor ne reste pas oisive en face de ce problème. Il y existe un comité actif formé de représentants des syndicats et des hommes d'affaires qui se tient constamment en rapport avec les entrepreneurs de la région de Détroit. Dans Détroit une foule de sociétés qui ont à exécuter d'importants contrats de guerre veulent sous-traiter une bonne partie de leur travail en faveur de petites usines auxiliaires. Le comité examine la situation; il voit si quelques commandes ne pourraient être sous-traitées en faveur des usines de notre région; celles-ci renverraient aux États-Unis les produits qu'elles fabriqueraient.

Je suis sûr qu'il n'y aura pas de difficulté à l'égard de la douane, ni au Canada, ni aux États-Unis. J'exhorte le ministère de la Production de défense à dépêcher un homme en cette région, pour y représenter ce ministère, en vue de collaborer avec le comité local non seulement en faisant une tournée d'étude, mais en travaillant sur place à obtenir des contrats qui maintiendraient l'activité de nos machines. Ce n'est pas un projet égoïste, car si nos machines fonctionnent, elle ne favorisent pas seulement l'économie canadienne, mais aident au pays voisin à produire du matériel de guerre dont on a tant besoin en ce moment.

Ce comité a tenu le ministère de la Production de défense entièrement au courant du genre de travail qu'on peut accomplir dans la région de Windsor; et je pourrais dire qu'il y a très peu d'articles fabriqués mécaniquement dont on ne peut entreprendre la production dans cette région.

Comme nous avons chez nous le chômage saisonnier, nous songerons naturellement aux travaux publics. Je crois que c'est à cette fin surtout qu'on a réservé et catalogué les travaux publics à exécuter. Comme je l'ai souligné, nous avons nos chômeurs. Il y a un projet que je tiens à mentionner au ministre des Transports (M. Chevrier) ou au ministre des Travaux publics (M. Fournier). Je crois qu'en réalité ces observations s'adressent au ministère des Transports. Je mentionne ce fait que nous avons une gare administrée par les chemins de fer Nationaux du Canada.

J'ignore quand cette gare a été aménagée, mais elle est très désuète, très sale et ne convient pas du tout à une ville prospère et industrieuse comme la nôtre. Il y a quelque temps, le ministre des Transports (M. Chevrier) m'assurait que la première gare qu'aménagerait le National-Canadien serait celle de Windsor. Le temps est venu de tenir cette promesse. Nous comptons des chômeurs parmi nos ouvriers du bâtiment et le temps est venu de déterrer les plans afin de les mettre à exécution pour aménager une gare convenable à l'intention de cette ville. Je prie donc respectueusement le ministre des Transports de bien vouloir s'occuper de cette question le plus tôt possible. Je propose encore que le ministère de la Production de défense nomme un personnage qui serait chargé non seulement de s'occuper des travaux publics, mais connaissant bien la situation à Windsor qui, travaillant de concert avec les autorités des États-Unis, aiderait au comité de l'endroit d'obtenir des travaux des États-Unis.

Il est d'autres questions que j'aimerais aborder en ce moment, mais je m'aperçois que mon temps de parole est presque épuisé. Je devrai donc attendre une autre occasion pour en parler. L'une de ces questions a trait à la pension de base qui est versée à ceux qui ont offert jusqu'à leur vie pour le pays. Je me suis rencontré, à plusieurs reprises, avec les représentants des succursales de la Légion canadienne. Ils ont formé un petit comité. J'ai travaillé avec eux. Nous avons des propositions pratiques, des idées précises à présenter, et je regrette de devoir attendre une autre occasion pour en parler ici. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je peux assurer une fois de plus à la Chambre que les gens de Windsor ne se plaignent pas de l'activité du Gouvernement. Nous demandons simplement l'occasion de nous aider nous-mêmes, et si cette occasion nous est accordée, je suis certain que nous saurons nous montrer à la hauteur.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis neuf ans que j'ai l'occasion de visiter Ottawa. J'étais alors membre des forces aériennes de Sa Majesté; pour être plus précis j'étais aviateur de 2e classe. Je me souviens que ma première impression, il y a neuf ans, alors que j'ai visité le Parlement et acquis quelques renseignements sur le siège du gouvernement du pays, a été un sentiment de respect craintif, car, pour un jeune homme frais émoulu des provinces des Prairies, la vue de ce magnifique édifice, siège du gouvernement du pays, est fort impressionnante.

Mon retour, cet automne, dans des circonstances bien différentes, s'accompagne, on le conçoit bien, de sentiments analogues encore plus profonds. Aucun prodige d'imagination n'aurait pu, il y a neuf ans, me convaincre que j'aurais un jour l'occasion, à titre de membre du Parlement, de prendre la parole en cette enceinte. Je dois dire que j'apprécie beaucoup ce privilège, en tant que citoyen du Canada.

La découverte, au début de la session, que les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons) prononçaient également leur

premier discours à la Chambre, m'a quelque peu rassuré. Il était réconfortant de songer qu'eux aussi en étaient ici à leurs premières armes, sauf erreur, réconfortant pour nous qui devions participer après eux à ce débat sur l'Adresse.

Dès le début de mes remarques, je tiens à dire que nous apprécions beaucoup la bienveillance que les membres de tous les partis nous ont témoignée, à nous les nouveaux députés. On a fait preuve du plus grand empressement à notre endroit; on nous a conseillés, sans considération de parti, et on a bien voulu nous initier aussi rapidement que possible aux mystères et aux secrets de la vie parlementaire.

Durant les quelques derniers jours, je me suis vivement intéressé aux discours prononcés à la Chambre car j'estime qu'un nouveau député doit vite se familiariser avec l'atmosphère qui règne ici ainsi qu'avec le programme de nos délibérations. J'ai cherché à trouver dans ces allocutions quelque indice du but de ce débat traditionnel sur le discours du trône. J'en suis venu à la conclusion que ce débat offre aux députés quatre avantages distincts. En premier lieu, il fournit aux nouveaux venus l'occasion de rompre la glace et de s'engager pour de bon dans la vie parlementaire. Deuxièmement, il nous permet de chanter les vertus de nos commettants et d'exposer leurs besoins. J'aurai des observations à formuler à cet égard dans quelques instants, au risque de me faire reprocher mon esprit de clocher, reproche qu'on a formulé déjà cet après-midi. Il me semble évident, en outre, que le débat sur l'Adresse nous fournit l'occasion de formuler des critiques d'ordre pratique à l'égard de l'administration des affaires de l'État et de ce qu'on pourrait appeler les fautes de commission ainsi qu'à l'égard du programme énoncé dans le discours du trône ou des mesures que le Gouvernement a négligé de prendre, c'est-à-dire de ce qu'on pourrait appeler les fautes d'omission. C'est bien, à mon avis, le rôle traditionnel des membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

Finalement, j'en suis venu à la conclusion que le débat fournit l'occasion de créer l'atmosphère ou d'établir la structure de référence d'une session particulière du Parlement, car, lorsque nous mesurons l'ampleur des questions examinées ici, nous voyons clairement la nécessité de fixer une limite quelque part.

Lorsque j'ai pris la parole je ressentais cette légère atteinte de nervosité qui est particulière aux débutants en toutes choses, mais tout en parlant j'ai senti la glace se briser et j'ai commencé à me sentir plus à l'aise. Après tout, je suppose que celui qui a déjà enseigné ne devrait pas se sentir trop dépaysé en face du barrage oratoire que représente le présent débat. A ce propos, je me rappelle l'histoire du savant professeur qui a accompagné ses élèves dans un pique-nique. Les jeux battaient leur plein lorsqu'on s'aperçut qu'une des jeunes filles s'était trop avancée dans l'eau et qu'elle risquait de se noyer. Au lieu de crier tout simplement "au secours" elle s'écria: "Au secours, M. le professeur Pion" appelant ainsi à son aide le vieux professeur qui s'élança à son secours. S'approchant ensuite de la jeune fille qui était étendue, il voulut soudain savoir pourquoi elle l'avait appelé, lui, à son secours. La jeune lui répondit "Voilà, monsieur, j'ai souvent assisté à vos cours et j'ai constaté que personne ne pouvait plonger dans les profondeurs comme vous, y rester aussi longtemps et s'en sortir sans perdre le "souffle".

Si c'est là ce qu'on exige de ceux qui prennent la parole dans cette enceinte, je suis peut-être à la hauteur. Pour ce qui est du second point qui consiste à vanter sa circonscription et à exposer ses besoins propres, il n'est guère nécessaire, à mon avis, d'y insister. La circonscription de Brandon, Manitoba, a toujours eu l'avantage d'être bien représentée dans cette enceinte, en commençant par sir Clifford Sifton. Tous les honorables députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que naguère encore la circonscription de Brandon avait un représentant des plus remarquables en la personne du regretté J. E. Matthews.

J'ai grandi dans cette circonscription et, encore jeune homme, j'ai subi à bien des égards l'influence de M. Matthews. Certains croiront sans doute qu'au sujet d'attaches politiques son influence n'a pas été fort efficace dans mon cas. Au point de vue des qualités civiques cependant, j'ai contracté une lourde dette envers M. Matthews pour le bel exemple de civisme qu'il m'a donné. J'estime que l'honneur qui me revient de représenter Brandon à la Chambre des communes est rehaussé encore du fait que j'ai l'avantage de lui succéder.

Si je voulais parler des besoins de ma circonscription, je pourrais faire écho à bien des sentiments qu'on a déjà exprimés au cours du débat. J'appuie chaleureusement un régime de pension de vieillesse; c'est d'ailleurs pour cela, semble-t-il, que l'on a convoqué cette session spéciale. Comme la population vieillit, et qu'elle peut de moins en moins compter sur le soutien de la famille en raison des profondes modifications qu'a subies la famille en tant qu'institution, les conditions sociales rendent pour ainsi dire inévitable l'adoption d'une mesure du genre de celle

que nous sommes sur le point d'adopter. En réalité, une telle loi devrait exister depuis longtemps.

Je ne dirai qu'un mot à ce sujet mais je tiens à souligner l'importance d'insister sur le principe de la participation. Je crois, en effet, que notre société se laisse vite entraîner à l'idée d'obtenir "quelque chose pour rien". Or ici au Canada, où nous comptons sur le sens de la responsabilité et sur l'esprit d'initiative pour maintenir notre progrès, ce penchant pourrait se révéler très néfaste.

On a beaucoup parlé, au cours du débat, du coût élevé de la vie. Je partage l'avis exprimé par les membres de l'opposition officielle. Le prix de la vie déterminé par les tendances inflationnistes suscite à peu près les mêmes sentiments que le péché: il nous répugne. Il répugne à tout le monde. On en a assez dit des raisons économiques de l'inflation. Maintes fois on a cherché à établir que la tendance à l'inflation crée ici une situation des plus critiques. Non seulement c'est un danger général pour notre économie mais ce sont ceux dont les moyens sont les plus restreints qui sont le plus durement atteints. Il en résulte un sentiment d'insécurité, d'inquiétude. Rien, en effet, ne peut détruire plus rapidement la confiance du peuple qu'une situation financière mobile et variable déterminée par l'inflation. Comme on l'a dit maintes fois, un tel état de choses peut entraîner littéralement la destruction d'un pays. Mes commettants s'attendent que je proteste tant que je peux contre la dangereuse tendance à l'inflation qui règne dans notre économie.

Il a été question de défense, et je crois devoir en parler en passant. Au nombre de ses obligations internationales, et vu la nécessité de protéger ses propres intérêts et affaires domestiques, le Canada s'est vu placé dans une situation où il doit entreprendre un vaste programme de défense. Le chef de l'opposition (M. Drew) a souligné avec éloquence une situation à l'égard de laquelle il a montré que, en ce moment, le Canada n'est pas du tout préparé à remplir ses obligations envers les Nations Unies et l'OTAN.

L'été dernier, j'ai été témoin de certains préparatifs de défense,—ou, pourrait-on dire, d'après les observations formulées ici,—témoin du manque de préparation que l'on constate dans l'aviation militaire actuellement. J'ai eu l'occasion de participer à ce qu'on appelle le programme d'entraînement pour les affectations à la mobilisation, lancé seulement depuis le mois d'août dernier Je devrais peut-être ajouter qu'auparavant je me suis toujours tenu en contact aussi étroit que possible avec l'aviation, surtout à l'égard de certaine forme d'instruction auxiliaire. Au collège de Brandon, où j'ai eu l'avantage de faire du service, chaque année depuis la guerre, nous avons demandé la permission de former une unité auxiliaire, pour nous entendre constamment répondre qu'il n'existait pas de fonds à cette fin ni aucun moyen de la constituer.

Le Club d'aviation de Brandon a également cherché à participer de quelque façon au programme d'instruction, mais sans succès jusqu'ici. Le programme de récapitulation, auquel il m'a été donné de prendre part, m'a semblé enfin quelque chose de pratique. J'ai trouvé toutefois que ce programme existait surtout sur papier seulement, tout comme le moteur Orenda et l'accroissement du nombre des escadrilles.

L'idée est excellente, mais elle n'en est encore qu'à ses débuts. J'aimerais que le programme prenne de l'expansion car des milliers d'aviateurs de la réserve,—surtout des équipes de vol,—aimeraient participer à quelque sorte d'entraînement intermittent qui les tiendrait aguerris.

A propos de l'expansion des services d'entraînement aérien, je me souviens que durant la deuxième guerre mondiale la circonscription de Brandon a été parsemée d'aérodromes, à tel point qu'il était devenu courant dans la circonscription de désigner feu M. Matthews sous le nom de "Airport Matthews".

Il est significatif qu'aucun de ces aéroports n'a été remis en service. Certains de mes commettants de Souris m'informent qu'ils ont réclamé avec instance le réaménagement des installations qui existent là-bas. J'espère donc que, le moment venu, quand le programme d'instruction aura pris de l'expansion, on songera à utiliser les installations de Brandon, non pas seulement afin de favoriser cet endroit, mais surtout parce que la région offre un climat des plus favorables à l'aviation et que les installations comptent parmi les meilleures au pays.

La plupart des préopinants ont signalé les difficultés que suscite aux anciens combattants la hausse du coût de la vie. On a surtout souligné l'attitude du Gouvernement à l'égard du supplément destiné aux inaptes au travail. J'aimerais ajouter quelques observations à ce sujet. Ma circonscription compte plusieurs succursales de la Légion. Comme les députés le savent, elles se sont occupées activement d'exposer leur situation à leurs représentants. Or, à mon avis, elles ont démontré le bien-fondé de leurs réclamations. Pour ma part, j'appuierai volontiers toute mesure tendant à relever équitablement et uniformément la pension de base, supprimant ainsi l'injuste épreuve actuelle d'évaluation des ressources.

Le discours du trône ne mentionne pas l'aide fédérale à l'instruction, mais je tiens à signaler que j'approuve les dispositions déjà prises en ce sens. Les institutions d'enseignement du pays sont accablées d'un fardeau que ne peuvent soulager les autorités municipales ou provinciales; il n'est que raisonnable de compter que toute aide supplémentaire vienne du gouvernement fédéral. Le principe est établi et reconnu. Dans l'évolution sociale qui se produit de nos jours, c'est surtout à nos institutions d'enseignement qu'il appartient d'édifier les remparts de la démocratie. L'institution de la famille a perdu quelques-unes de ses fonctions. On m'a dit plaisamment il n'y a pas longtemps qu'aujourd'hui, dès que les enfants commencent à marcher, les parents les conduisent jusqu'au seuil de l'école, disent à la maîtresse: "enseignez-leur bien", et puis ne les revoient plus guère jusqu'à ce qu'ils aient grandi et soient devenus des citoyens formés et conscients de leurs devoirs. L'époque où on se contentait de simples connaissances élémentaires est révolue. En ce moment, nous bénéficions d'un programme bien plus étendu, et bien plus dispendieux, que celui qu'on jugeait nécessaire à l'époque de la confédération en 1867. Demander que le pouvoir central aide à l'enseignement c'est le seul moyen d'assurer le financement suffisant de cet important service public.

J'aimerais m'arrêter particulièrement en ce moment à une question relative à Brandon. Personne n'ignore que l'unité nationale a été mise en péril par des problèmes d'ordre géographique ou nés d'un régionalisme économique. Il me semble que l'occasion est bonne de réaliser une décentralisation industrielle. A cause de facteurs d'ordre historique aussi bien que géographique, l'industrie jusqu'ici s'est surtout concentrée dans deux provinces. On a maintenant la preuve, du point de vue d'une saine sociologie, que, pour un pays aussi grand que le Canada, la décentralisation constitue une excellente chose. S'il nous fallait d'autres preuves convaincantes, nous n'aurions qu'à les chercher dans la tendance militaire de la guerre atomique qui nous menace. Je ne veux pas manquer de dire en passant que cette question a des incidences, en ce qui concerne le projet d'aménagement du Saint-Laurent. D'ailleurs, nous reviendrons plus tard sur cette question.

Un mot seulement au sujet de la répartition des contrats de guerre. J'ai ici un article du *Sun* de Brandon qui, je crois, intéressera mes collègues. On y trouve exposé ce que nous avons à offrir en fait d'installations industrielles.

[M. Dinsdale.]

M. D. G. Mallory, directeur de la division des petites industries au ministère de la Production de défense, a fait savoir ici, jeudi, que les industries de Brandon auront l'occasion de participer à la production de défense du Canada.

M. Mallory est descendu à Brandon, sur l'invitation du syndicat de la production de défense, organisé à Brandon par un certain nombre d'industries locales. Après avoir visité quelques-unes des usines participant à ce syndicat, il a été invité à un déjeuner où il a parlé des problèmes relatifs à la production de défense.

Le syndicat de Brandon est le seul de son genre dans l'Ouest canadien et l'un des deux au Canada, a dit M. Mallory. Il a fait savoir au groupement que M. Crawford Gordon, coordonnateur de la division de la production, au ministère de la Production de défense, avait manifesté un intérêt particulier à l'endroit de l'organisme local et avait demandé à son personnel de tout faire pour passer un contrat avec lui.

Expliquant les fonctions du ministère, M. Mallory a dit que la situation actuelle pouvait durer dix ans et que, pour cette raison, le gouvernement essaie de trouver autant de sources d'approvisionnement que possible, afin de désorganiser le moins possible la producion normale.

Cet article de journal semble indiquer que le Gouvernement est au courant de l'existence d'aménagements industriels à Brandon et nous espérons que de nouveaux progrès se réaliseront en ce qui concerne la décentralisation de l'industrie à mesure que s'intensifieront les exigences de notre économie en matière de défense.

Cet après-midi, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et le représentant de Souris (M. Ross) ont traité des problèmes dont j'avais l'intention de parler et qui sont particuliers aux régions agricoles de l'Ouest. Puisqu'ils se sont déjà étendus sur des points que je me proposais d'étudier, je ne vois pas la nécessité de prolonger mon discours en répétant ce qu'ils ont dit. Aux lecteurs du hansard ou aux auditeurs, je veux simplement dire que j'appuie de tout cœur les observations que les deux députés ont faites cet après-midi.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône en est à sa deuxième étape, à ce que je vois. Jusqu'ici je n'ai pas formulé de critique en particulier, mais je croirais manquer à mon devoir si je négligeais de tirer parti de cette occasion de le faire. Il est d'usage, semble-t-il, de tenir le ministère responsable de toutes les difficultés auxquelles le Canada fait face actuellement. J'imagine que c'est bien naturel quand il s'agit d'un groupe à qui incombe l'administration du pays. Je ne ferai porter mes critiques que sur un point, bien qu'on en ait soulevé et qu'on ait pu en soulever beaucoup d'autres.

A mes yeux, une partie des difficultés résulte de l'insouciance du Gouvernement. Je crois que la présence de quatre nouveaux députés, du côté de l'opposition à la Chambre, témoigne clairement et éloquemment de la

réaction du public à cet égard. A mon avis, cela nous indique clairement qui la population canadienne tient responsable des problèmes qui l'inquiètent et qui ont fait l'objet de discours au cours du présent débat. Il est inévitable qu'un gouvernement au pouvoir sans interruption depuis seize ans se sente sûr de lui-même. En raison de l'atmosphère monacale et moyenâgeuse, qui caractérise la Chambre, il est facile de perdre contact avec la population.

M. Fraser: Ils appartiennent à l'antiquité.

M. Knowles: Ils sont assez âgés pour devenir sénateurs.

M. Dinsdale: En ces derniers temps, la prépondérance considérable de ses adeptes à la Chambre a porté le Gouvernement à croire qu'il a le droit divin de diriger la nation et que ses ministres sont des surhommes, seuls capables d'administrer les affaires du pays. Je m'explique la chose assez facilement. Les applaudissements montent la tête; je me souviens jadis qu'au cours de réunions religieuses plus les auditeurs applaudissaient, plus l'orateur parlait longtemps et plus il devenait éloquent. La Chambre m'a donné la même impression, car les députés d'arrière-plan du côté du Gouvernement ne manquent jamais de soulever des tonnerres d'approbation quand le Gouvernement expose son point de vue.

Je ne sais s'il est de mise de parler des dernières élections complémentaires, mais j'aimerais souligner que j'ai trouvé là le même esprit de complaisance et d'indifférence. Par exemple, toute personne qui osait faire acte de candidat opposé au Gouvernement était presque tournée en dérision. Les amis du Gouvernement se promenaient en vantant les qualités de ce dernier et en affirmant aux gens qu'ils n'avaient jamais été plus heureux, prospères et satisfaits. Nous, par ailleurs, faisions ressortir la conduite du Gouvernement en ce qui concerne l'inflation et la façon dont il avait résolu les problèmes des cultivateurs. Nous demandions aux électeurs de relever le défi du Gouvernement qui s'exprimait ainsi: "Qui nous empêchera de faire ce que nous voulons." Les gens ont répondu de la façon que vous savez.

Je crois que c'est là le blâme le plus sérieux qu'aurait pu recevoir le Gouvernement. Il lui vient du cœur même des gens et, disons-le, de gens appartenant à différentes allégeances politiques. Je me suis longtemps attardé à des questions d'intérêt local et je n'ignore pas qu'on va m'accuser d'esprit de clocher. Je voudrais néanmoins, en terminant, étendre brièvement la portée de mes propos. Nous traversons en ce moment une crise d'une gravité telle que notre pays ou notre civilisation occidentale n'en a jamais connue de semblable. Je pourrais dire, en quelque sorte, que la lune de miel est finie. Il ne s'agit ni plus ni moins, autant que je puisse voir, que de la survivance de notre mode d'existence. Le premier ministre (M. St-Laurent) a bien exprimé le point de vue auquel je m'arrête en ce moment en disant, au début du discours qu'il adressait à la cérémonie de rentrée d'automne à l'Université de Toronto en 1950:

> C'est une triste chose à penser de l'époque que nous vivons que de nous dire qu'il faut que nous nous inquiétions de la survivance de la civilisation.

Me permettra-t-on de rappeler ici ma propre expérience? Je suis venu au monde vers la fin de la première Grande Guerre et, par conséquent, ai tout de suite été désigné "bébé de guerre". On se souviendra de l'esprit de l'époque qu'exprimait le Président Wilson dans ces termes "la survivance de la démocratie dans le monde est assurée". Nous donc, les bébés de guerre, avons traversé les merveilleuses années 20 où chacun croyait que l'âge d'or était sur le point de commencer, jusqu'à la crise de 1929 où la génération des bébés de guerre est devenue la génération oubliée. Au bout du compte, nous avons fini par sortir des mauvaises années 30 pour nous trouver la génération qui combattait. Toutes ces expériences ont eu leur effet sur moi et sur tous ceux de ma génération. C'est pour nous une cause de tristesse de voir qu'il nous faut nous préoccuper de ce que notre mode de vie occidental soit sur la défensive juste au moment où nous croyions avoir atteint l'âge d'or. Notre façon de penser est saturée d'une doctrine jadis en vogue dans les cercles mondains et scientifiques, la doctrine du darwinisme social ou de l'évolution sociale, que peut-être Coué a su le mieux exprimer lorsqu'il disait; "Tous les jours et à tous les points de vue, nous allons de mieux en mieux."

Nous croyions autrefois que c'était vrai. Durant les années 20, on nous enseignait à l'école qu'il est possible de créer une société parfaite, mais il nous faudrait aujourd'hui nous enfoncer la tête bien creux dans le sable pour en arriver à la conclusion que bientôt règneront dans le monde la paix, la prospérité et le bonheur pour tous. Pour résumer, disons que, si nous voulons survivre, ce n'est plus le temps de nous la couler douce. Voilà à quoi se résume le problème. La poursuite du luxe doit être abandonnée. Nous avons pris, dans bien des parties du monde, des engagements d'ordre économique et militaire qui exigeront les plus grands sacrifices de la part de tous les citoyens canadiens. La citoyenneté démocratique exige l'acceptation des obligations et des responsa-

bilités aussi bien que des libertés et privilèges. Nous avons récemment eu tendance à insister plutôt sur ceux-ci que sur celles-là. Nous avons réclamé nos droits, nos privilèges et nos libertés, mais nous avons oublié que le maintien de ces privilèges et de ces libertés comporte des obligations et des responsabilités.

Trop souvent, lorsqu'un problème se pose, nous entendons dire: "Comment les autres s'en tireraient-ils?" Puisqu'il nous incombe de le résoudre, nous devrions vraiment nous demander: "Qu'est-ce que je ferai à ce propos?" Cette pensée nous mène au problème fondamental: l'esprit qui anime le citoyen des pays démocratiques. Car enfin, même si nous assurons la puissance militaire et la puissance industrielle, nous devons disposer d'une force spirituelle et morale pour étayer ces réalisations matérielles, sans quoi nous avons peu d'espoir de conserver notre mode de vie. Nous tenons notre héritage des Hébreux, des Grecs et des Romains. Cet héritage nous a été transmis par l'intermédiaire de la civilisation chrétienne, et je tiens à faire remarquer que nous avons besoin actuellement d'enrichissement spirituel plus que de toute autre chose.

(*Texte*)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur l'Adresse présentement en cours. Cependant, après avoir lu ou écouté la plupart des discours prononcés depuis le début de la session, j'ai pensé que je pourrais peut-être y aller, moi aussi, de mon humble suggestion en ce qui concerne un point particulier dont on a fait mention dans le discours du trône, savoir le coût élevé de la vie. Je dois le dire immédiatement, c'est le seul sujet dont je traiterai et je le ferai très brièvement.

Avec grand plaisir et non moins de sincérité, je me joins à tous ceux qui m'ont précédé pour offrir aux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons) mes félicitations pour la façon dont ils ont rempli la tâche qu'on leur avait confiée.

(*Traduction*)

Je félicite également l'honorable député qui vient de reprendre son siège pour la qualité du discours qu'il a prononcé.

(*Texte*)

Tous les députés, y compris le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et les chefs des partis de l'opposition, qui ont exposé leurs vues sur le coût de la vie m'ont semblé très sincères. A considérer le ton du débat, le sérieux dans l'argumentation, l'abstention de toute partisannerie trop étroite, on devine déjà le degré de gravité de la situation créée par la hausse du coût de la vie.

Mais pour ceux qui sont allés plus loin, qui ont eu la triste occasion de toucher du doigt, je dirais de voir directement sur place les victimes de cette situation, ce n'est plus le mot gravité qui vient à l'esprit et s'impose à l'imagination, mais plutôt le mot tragédie.

Il n'est pas besoin de décrire ici la misère des victimes de cette tragédie, c'est connu, c'est admis de tous, si l'on excepte le cas de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor). On ne se demande plus si le mal existe: on se creuse la tête pour trouver les moyens d'y remédier.

Le Gouvernement prétend avoir fait tout son possible en l'occurrence. Dans le discours du trône, il manifeste l'intention de continuer encore à faire tout son possible, même si l'attitude qu'il a adoptée n'a pas apporté grand résultat jusqu'à maintenant.

L'opposition officielle trouve que le Gouvernement n'a rien fait, mais elle se garde bien d'indiquer ce qu'il devrait faire ou pourrait faire pour remédier à la situation.

Un autre groupe de l'opposition, le parti C.C.F., a eu, du moins, le mérite de proposer quelque chose de concret; il a demandé la régie des prix et même le retour aux subsides, si nécessaire.

On a rétorqué à cela,—avec un semblant de raison,—que la seule administration de régies coûterait aux contribuables une somme variant de 100 à 200 millions par année, et j'ajouterai que l'établissement d'une régie serait accompagné d'un orchestre de mouchards qui feraient chanter et danser les citoyens au gré de leurs caprices.

Et c'est devant cette impuissance, à laquelle nous sommes acculés, que m'est revenue à l'esprit une humble suggestion que j'ai faite à la Chambre au mois d'avril dernier, lorsque j'affirmais qu'un moyen pratique, facile et rapide dans son exécution de remédier au coût de la vie, serait de doubler le montant des allocations familiales payées par le gouvernement fédéral.

Je devine immédiatement les objections qu'on posera. On dira: mais que faites-vous de ceux qui ne reçoivent pas d'allocations? J'ai beaucoup de sympathie pour ceux-là; pour les couples sans enfant, pour les anciens combattants célibataires, pour les vieillards pensionnaires et les autres. Cependant, il faut bien nous garder d'oublier que si, pour ces diverses catégories, les difficultés et les embarras se sont multipliés par deux, ces

mêmes difficultés et ces mêmes embarras se sont multipliés par 4, par 6, par 8 et même par 10 pour les familles nombreuses où, très souvent, une seule personne touche un revenu quelconque pour subvenir aux besoins de 6, 8, ou 10 enfants. Je sais que les vieillards souffrent à cause du coût de la vie élevé. Prenons bien garde, cependant, qu'à la suite de privations exagérées chez l'enfance,—privations qui empêchent les enfants de recevoir l'essentiel à leur développement physique et intellectuel,—on voie grandir chez nous une génération de jeunes vieillards que l'État sera forcé de soutenir non plus à 70 ans, à 65 et même à 60 ans, mais bien plutôt à 50 et même à 40 ans, si ce n'est toute leur vie durant.

On m'objectera encore que cela coûtera bien cher aux contribuables canadiens; c'est vrai. Cependant, le Gouvernement encaisse de formidables surplus depuis quelque temps. Eh bien, si l'on songe que le montant doublé des allocations coûterait environ 300 millions par année, et si l'on se rend compte, d'autre part, que le surplus non prévu du Gouvernement, pour une période de cinq mois de la présente année, se totalise à plus de 500 millions, on voit que ce dernier ne serait pas trop embarrassé pour trouver l'argent nécessaire à cette dépense supplémentaire.

Évidemment, cette mesure que je préconise aurait un caractère temporaire; elle ne durerait que durant la période d'inflation et du coût élevé de la vie, et, le coût de la vie et l'inflation diminuant, les surplus du Gouvernement diminuant dans la même proportion, le montant de cette gratification additionnelle pourrait diminuer proportionnellement et graduellement, pour en revenir au taux actuel, lorsque le coût de la vie sera redescendu à son niveau normal.

Il s'agit, en somme, d'un boni de vie chère payé à la famille, boni dont le principe a été reconnu dans la pratique par les administrations publiques et privées, lequel a l'avantage d'aller directement là où le besoin se fait sentir, et ce proportionnellement à la grandeur du besoin.

Cette mesure serait d'autant plus avantageuse que sa mise en pratique ne coûterait pas un sou de plus au Gouvernement; tout l'argent versé irait directement et totalement dans le gousset de celui auquel il est destiné.

Enfin, l'établissement de cette mesure ne nuirait en rien à la liberté de nos institutions, laquelle est si chère à la plupart des représentants, puisqu'elle a servi d'expression thème dans le discours du trône.

Monsieur l'Orateur, un vieil adage dit: "Tant vaut la famille, tant vaut la société". C'est parce que j'ai foi dans le rôle essentiel joué par la famille, en tant que cellule mère de la société, que je préconise ce moyen de la protéger.

La famille est une institution sacrée qu'il nous faut soutenir et sauvegarder à tout prix, si nous voulons maintenir notre société. Or, qui niera que la famille est placée aujourd'hui dans une situation telle qu'elle est dans l'impossibilité de remplir son rôle convenablement au sein de la société?

Si le moyen que je préconise très humblement, mais avec sincérité, constitue un non-sens, je voudrais bien qu'on me le démontre ici à la Chambre.

Tant et aussi longtemps que cette preuve n'aura pas été faite, la majorité des citoyens du comté de Beauce continueront de penser que le Gouvernement n'a pas épuisé tous les moyens à sa disposition pour tenter de remédier, partiellement, tout au moins, à la tragédie dont sont victimes les familles de chez nous.

(*Traduction*)

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, en prenant place parmi ceux qui ont participé à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire d'abord féliciter les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session. Je suis également très heureux de féliciter les deux nouveaux membres de notre Chambre que nous avons eu le plaisir d'entendre, l'un hier soir et l'autre tantôt. Ils se sont très bien acquittés de leur tâche et leurs commettants seront fiers, j'en suis sûr, de ceux qu'ils ont élus pour les représenter à la Chambre des communes. Je suis certain que nous aurons l'occasion de les entendre de nouveau, non seulement au cours de la présente session, mais dans celles qui la suivront.

Avant de passer au discours du trône, un mot au sujet de deux questions. Il s'agit, dans le premier cas, des propos qu'a eus le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) pour relever certaines observations du représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui avait dit que l'économie dirigée voulue par la C.C.F. dirigerait les choses plutôt que les gens. "Et la Saskatchewan? Et Ivanchuk?" de dire le député de Lake-Centre, dans un geste à effet théâtral, en se tapotant la tête. J'ai ici des détails de l'incident Ivanchuk. Il a donné à entendre que le pauvre pêcheur qu'est M. Ivanchuk s'était fait supprimer ses filets par le gouvernement et était resté un mois sans moyen de subsistance. Voici les faits:

Pour ce qui est de la restitution à Ivanchuk de son équipement, M. C. L. McLean, administrateur du Nord, en a parlé avec lui à South-End. La plupart des filets d'Ivanchuk étaient entreposés là et Ivanchuk admit qu'il lui conviendrait qu'on lui restituât ses filets en l'espace d'une semaine, car de toutes façons il n'allait pas pêcher. Le reste de l'équipement saisi fut restitué le lendemain. Il était absolument d'accord sur ce point et, cependant, dans sa déclaraion assermentée, il prétend que nous gardions son équipement jusqu'à ce qu'il eût signé un acquit.

Pour ce qui est de son omission de livrer le poisson à la Commission, je tiens à signaler qu'en Saskatchewan, comme dans d'autres provinces du pays, il existe une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Cette loi est, en somme, la même loi qui existe dans toutes les autres provinces. En vertu de cette loi, lorsque plus de la moitié, —dans certaines provinces il s'agit de plus que la moitié,—des producteurs consentent à ce que soit instituée une commission pour la vente de leurs produits, tous les producteurs doivent écouler leurs produits par l'intermédiaire de cet organisme. Il en est ainsi en Ontario, pour ce qui est des producteurs de tabac et des producteurs de légumes; en Colombie-Britannique, pour ce qui est des producteurs de pommes et des producteurs laitiers. Une loi fédérale, la loi sur la Commission canadienne du blé, stipule que tout producteur de blé de régions désignées dans l'Ouest canadien livrera son blé à la Commission du blé. Cette mesure n'a pas été mise aux voix non plus, mais je suis sûr que, si elle était mise aux voix, elle serait adoptée par une forte majorité. Je poursuis la citation au sujet de M. Ivanchuk:

1. M. John Ivanchuk a commencé à faire la pêche cette année bien qu'il n'eût pas de permis, et il a expédié à Flin-Flon 500 livres de poisson. Ce poisson n'a pas été saisi et nous avons décidé de ne pas intenter de poursuite car nous avons cru qu'il pouvait exister dans l'esprit de M. Ivanchuk quelque doute au sujet de l'endroit où le poisson devait être livré.

2. Plus tard, lorsqu'un permis a été délivré à M. Ivanchuk, on lui a dit qu'il lui faudrait expédier son poisson au Service de la vente du poisson parce que 95 p. 100 des pêcheurs avaient décidé, par une mise aux voix, que le Service s'occuperait de leur prise. Ce renseignement figurait sur le permis qui lui a été délivré. S'il n'avait pas acquiescé, on lui aurait refusé le permis nécessaire. L'administrateur itinérant, M. Albus, l'a subséquemment averti qu'il devrait à l'avenir expédier tout son poisson à l'établissement de vente du poisson de Beaver-Lake.

M. Ivanchuk n'en a pas moins expédié 1,500 livres de poisson à Flin-Flon. Le 5 juillet, l'administrateur itinérant, M. Albus, est retourné au camp de M. Ivanchuk, et, conformément aux règlements de la pêche, a saisi son matériel de pêche. En même temps on a institué une enquête.

3. On a retiré les plaintes déposées contre M. Ivanchuk pour le motif suivant: il soutient avoir dit au pilote du *Johannessen Flying Service* que le poisson devait être livré à Beaver-Lake. On aurait pu quand même poursuivre M. Ivanchuk parce que, strictement parlant, il lui incombait de faire en sorte que le poisson parvienne à l'endroit voulu. Nous lui avons donné le bénéfice du doute et avons retiré les accusations.

4. Pour ce qui est des réclamations en dommages-intérêts, M. Ivanchuk pouvait fort bien poursuivre le *Johannessen Flying Service* en vue de se faire indemniser pour les dommages attribuables à cette violation des règlements de la pêche, puisqu'il avait dit au pilote de transporter le poisson à Beaver-Lake et que la cargaison est parvenue plutôt à Flin-Flon.

5. Quant à la compensation, on a versé à M. Ivanchuk le prix de toute la cargaison saisie, au prix courant du poisson frais à Reindeer-Lake. Il a reçu le même prix, la livre, que les autres pêcheurs.

Voilà quels sont les faits. Ce n'est pas l'impression qu'a laissée le discours du député de Lake-Centre. J'ai donc cru qu'une mise au point s'imposait.

Je tiens à aborder une autre question, celle de la censure des nouvelles transmises de Corée au Canada. J'ignore si cette censure relève du Gouvernement ou jusqu'à quel point son autorité à cet égard peut s'exercer. J'affirme cependant qu'elle fournit à beaucoup de gens l'occasion de dénigrer nos institutions. Nous n'avons rien su de certains incidents survenus là-bas, avant d'en prendre connaissance dans des revues américaines ou d'en entendre parler ailleurs qu'au Canada. Puis des rumeurs se sont répandues partout au pays sur la conduite de certains soldats canadiens en Corée. Plus tard, on a porté des accusations et un procès a eu lieu. Qu'est-il arrivé? Ces nouvelles ont paru en première page dans presque tous nos quotidiens pendant toute une semaine et on nous en a parlé tous les jours à la radio. Des gens qui veulent la ruine de nos institutions en ont profité pour lancer toutes sortes de rumeurs. Notre population est certes assez censée pour qu'on puisse lui dire la vérité. On a trop cherché à cacher cette affaire et, par la suite, on lui a donné trop de publicité. Il me semble qu'on pourrait trouver une meilleure méthode de censure.

Quand on écoute la radio, on entend dire dans presque tous les bulletins de nouvelles qu'il s'est produit des engagements aériens entre les avions des Nations-Unies et les avions communistes. Presque toujours deux ou trois avions communistes sont détruits et plusieurs sont endommagés alors que nos appareils retournent sans aucune perte à leur base. Cependant on nous a donné hier soir à la radio le total des pertes aériennes enregistrées de notre côté. Je n'ai pas pu saisir les chiffres exacts car ils ont été communiqués trop rapidement, mais plus de trois cents appareils des Nations-Unies ont été détruits jusqu'à présent tandis que le nombre des avions communistes détruits ne s'élève

qu'à un peu plus de deux cents. La population du Canada a incontestablement droit à plus d'exactitude en matière d'informations. On nous traite comme si nous étions des idiots. On devrait nous dire la vérité, qui a toujours sa place. Le dernier numéro de la revue *Maclean's* faisait observer à ce propos:

Il n'est pas facile de réparer le mal causé par la suppression des nouvelles que la population a légitimement le droit de connaître.

La revue rapporte ensuite les incidents survenus dans la zone neutre de Kaesong, puis elle déclare:

Déjà,—l'article date de la mi-septembre,—le bruit court chez les Coréens du Sud qu'un autre viol a eu lieu et ces rumeurs se sont propagées jusqu'au Canada. La presse ne souffle mot à ce sujet, mais le lecteur du journal a bien le droit, s'il lui plaît, de penser que ce silence ne dément pas nécessairement la rumeur. Il n'y a qu'un moyen de faire cesser les rumeurs: c'est de mettre le public au courant de tous les faits qu'il a le droit de connaître, ce qui n'exclut que les faits dont la divulgation profiterait à l'ennemi. Lorsqu'on laisse planer le doute, l'expérience a montré que l'ennemi peut généralement tirer un meilleur parti d'un incident fâcheux qui a été nié ou gardé sous silence que d'un tort fâcheux promptement reconnu et honnêtement réparé.

Telle devrait être notre attitude. D'après certaines rumeurs et déclarations récentes, nos militaires rentrant de Corée seraient tenus sous serment de garder le secret. J'ignore si la rumeur est fondée ou non. Si elle est fausse, le Gouvernement devrait nier la chose; dans le cas contraire, il devrait l'expliquer à la population, car je sais que lors de la première guerre, et je suis sûr qu'il en a été ainsi pour les militaires qui ont pris part à la dernière, nous n'étions pas tenus sous serment à garder le secret à notre retour, soit au Canada, soit en Grande-Bretagne.

Au sujet du discours du trône lui-même, je tiens à signaler que notre sous-amendement souligne deux points. Il prévoit une méthode grâce à laquelle le Canada peut mater l'inflation en ce moment et exprime le motif pour lequel il est nécessaire d'enrayer l'inflation. Ce motif, c'est qu'il y aura plus d'égalité dans les sacrifices que comporte le programme de réarmement dans lequel le Canada s'est engagé. Il me semble que ce devrait être le fondement de nos mesures législatives. Nous devrions viser à l'égalité de sacrifices entre les différents groupes du pays.

Je veux dire un mot de l'inflation même. A mon avis, l'inflation, si elle n'est pas effrénée, n'est pas nécessairement un fléau. Il me semble que la déflation que nous avons connue au cours des années 30 est un plus grand mal que l'inflation dont nous avons souffert jusqu'ici. Si un gouvernement ne réussit pas à freiner l'inflation, s'il ne donne pas le temps à divers secteurs de l'économie de s'adapter aux tendances inflationnistes, cela devient dangereux et certains secteurs de notre économie en souffrent plus que d'autres. C'est ce qui s'est produit. Il y a eu inflation effrénée dont certains secteurs de notre économie ont bénéficié, provisoirement du moins, tandis que d'autres, et les anciens combattants sont de ceux-là, ont dû supporter des sacrifices injustes. Lundi j'ai donné avis au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) d'une question que je comptais lui poser à l'appel de l'ordre du jour. La voici:

Le ministre étudiera-t-il l'à-propos de charger dès la présente session un comité des affaires des anciens combattants d'examiner l'opportunité de modifier la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants afin de rendre les versements prévus par ces lois compatibles avec le coût de la vie?

J'ai eu la courtoisie de faire tenir un avis de cette question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je ne crois pas qu'il ait été sensible à cette courtoisie. Il a fait une déclaration à la Chambre quand un membre du Gouvernement l'y eut invité. Je tiens à dire que c'est la dernière fois que je fais tenir au ministre des Affaires des anciens combattants avis d'une question que je compte poser à l'appel de l'ordre du jour.

Voici une partie de sa réponse à la question posée par le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), telle qu'elle est consignée à la page 23 du hansard.

Je dirai que le Gouvernement s'est préoccupé d'étudier l'ensemble de la question du statut de l'ancien combattant ainsi que l'opportunité de constituer une commission parlementaire. Nous ferons une déclaration à cet égard sous peu.

Le Gouvernement a eu trois mois et demi pour l'étudier; et cependant le discours du trône ne révèle aucune intention de sa part de s'occuper de cette question. J'espère qu'avant longtemps le ministre des Affaires des anciens combattants se lèvera pour faire part à la Chambre de l'intention du Gouvernement de créer un comité des affaires des anciens combattants; de le saisir de la loi des pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de lui donner des attributions plus étendues qu'il n'en avait l'an dernier, de l'autoriser à faire les enquêtes nécessaires et à proposer au Gouvernement les moyens de faire correspondre ces lois au coût actuel de la vie au Canada.

Les plus durement frappés par l'inflation, ce sont les pensionnés, les personnes à revenu fixe, ceux qui touchent des rentes de l'Etat, ceux qui, en achetant des obligations du gouvernement, ont cherché à assurer leur avenir, et tous les autres dont le revenu est fixe. S'il y a un groupe au pays qui mérite notre atten-

tion, c'est bien celui des anciens combattants. Le Canada et les autres pays démocratiques se sont lancés dans des préparatifs de défense. Si nous ne traitons pas équitablement ceux qui par le passé ont fait de grands sacrifices, si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent à l'égard de nos jeunes gens et jeunes femmes qui se sont engagés afin de défendre la démocratie, nous n'affermirons pas la démocratie ni l'Organisation du pacte de l'Atlantique-Nord. Le Gouvernement se doit de régler cette question durant la présente session et non plus tard.

Comme moi, tous les députés ont sans doute reçu de nombreuses lettres des succursales de la Légion. L'an dernier, quand la Chambre étudiait la question des suppléments relatifs à l'inaptitude à l'emploi, l'honorable représentant d'Yorkton (M. Stewart) a dit qu'aucune succursale de la Légion de sa circonscription ne lui avait écrit, afin de protester contre l'adoption de cette mesure. Je ne doute aucunement de sa parole, mais je suis convaincu qu'il a maintenant reçu des lettres des organismes d'anciens combattants de sa circonscription, réclamant l'adoption, au cours de la présente session, de mesures touchant la pension de base et les allocations destinées aux ex-militaires.

Si nous n'examinons pas cette question au cours de la présente session, nous aurons manqué à notre devoir.

Je voudrais m'arrêter quelques instants aux paroles que le premier ministre (M. St-Laurent) prononçait en cette enceinte lundi dernier. Il a dit, comme en fait foi la page 41 du hansard:

> Je connais des cultivateurs de divers coins du pays et je sais pertinemment qu'ils obtiennent actuellement une part du revenu national plus considérable que celle qu'ils ont jamais obtenue jusqu'ici. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas en être ainsi. Je ne dis pas que leur part est trop grande. Je suis sûr qu'ils travaillent fort pour ce qu'ils gagnent; j'estime que les prix qu'ils touchent, aux niveaux actuels, ne sont pas trop élevés et qu'il serait injuste de vouloir les réduire.

Il affirme que les cultivateurs touchent le revenu le plus élevé qu'ils ont obtenu jusqu'ici. De la part du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ces paroles ne m'auraient pas étonné, car dans la chaleur de son débit il dépasse souvent sa pensée. Elles m'ont toutefois surpris venant du premier ministre (M. St-Laurent) qui est reconnu pour sa prudence. Il formule rarement des assertions comme celle-là, sans être certain de ce qu'il affirme. M'étant reporté à l'*Annuaire du Canada*, je constate qu'en 1948 le revenu net des cultivateurs canadiens s'établissait à $1,600,336,000. Cette année-là le revenu national net au Canada s'élevait à $12,474,000,000. C'est dire que les cultivateurs canadiens touchaient environ 12·7 p. 100 du revenu national, bien qu'ils représentent, aujourd'hui, à peu près le quart de la population. En 1949 le revenu agricole net se chiffrait par $1,537,387,000 et le revenu national allant aux cultivateurs pour cette année-là était de 11·8 p. 100, soit un fléchissement de ·9 p. 100 depuis 1948. Dans son exposé budgétaire du mois d'avril dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) mettait le revenu agricole net au Canada, pour 1950, à $1,424,000,000, le revenu national net étant de $14,308,000,000. On arrive ainsi à environ 10 p. 100. Autrement dit depuis trois ans nous assistons à une baisse progressive mais soutenue du pourcentage du revenu national qui va aux cultivateurs.

A vrai dire il n'y a eu qu'une époque dans l'histoire du Canada, à en croire les chiffres du Bureau de la Statistique, où les cultivateurs ont reçu leur juste part du revenu national. C'était la période 1916-1920, soit les dernières années de la guerre et les toutes premières années de l'après-guerre. A ce moment environ 30 p. 100 de la population du Canada se livraient à l'agriculture et recevaient 30 p. 100 du revenu national, de sorte que la déclaration du premier ministre, selon qui jamais les cultivateurs du Canada n'ont touché une part aussi considérable du revenu national qu'en ce moment, n'est pas confirmée par les faits. Certes, les cultivateurs sont plus prospères qu'ils ne l'étaient durant les années 30, plus prospères qu'ils ne l'ont été durant les trois premières années de la guerre. Quand, en 1941, on a établi des prix minimums au Canada, nous obtenions, dans l'Ouest canadien, une fraction de plus que 78c. le boisseau pour notre blé, livré à Fort-William. Cela représentait un peu moins de 60c. le boisseau sur la ferme. Pourtant, c'est sur cette période-là que se fonde la comparaison, lorsqu'on prétend que le revenu agricole a beaucoup augmenté. Il est question d'une période de base durant laquelle le cultivateur était loin de recevoir sa juste part du revenu national, pas plus qu'un bénéfice raisonnable pour les efforts qu'il consacrait à la production de denrées alimentaires destinées au Canada et à l'exportation. Il faut donc conclure que, parfois, on peut manipuler les chiffres, pour les rendre trompeurs, lorsqu'on s'en sert pour indiquer la situation qu'occupe un secteur en particulier de notre économie. Nous avons assisté à une hausse du coût de la vie. L'indice du coût de la vie est de 189·8, pour ce qui est de l'indice général. Mais, lorsqu'il s'agit de production agricole, nous constatons que l'indice dépasse légèrement 217. Autrement dit, l'augmentation du coût de revient a été plus

forte dans le domaine de la production agricole que dans tout autre secteur de notre économie.

En utilisant les chiffres dont il s'est servi pour comparer le coût de la vie au Canada et aux États-Unis, je crains que le premier ministre n'ait laissé subsister une fausse impression. Il n'a parlé que de l'alimentation, sans faire mention de ces autres éléments du coût de la vie. Il n'a parlé ni du vêtement, ni de l'habitation. J'ai ici, sous la main, une brochure intitulée *L'Industrie*. Cest le numéro d'octobre 1951. On peut y lire que le premier août le dollar ne valait plus que 40c., par rapport au dollar d'avant-guerre employé à l'achat d'épiceries. L'article signale encore qu'il y a d'autres choses qui coûtent plus cher qu'autrefois. On note que le dollar affecté à la construction d'une maison, ne vaut plus que 34½c., eu égard au prix des matériaux, comparativement à 1939. Le dollar consacré à l'ameublement ne vaut plus que 50c.

Voilà les choses essentielles que tout le monde doit posséder: le logement, la nourriture, les vêtements. Le dollar consacré à l'achat de ces articles n'a même pas, aujourd'hui, la valeur que lui confère l'indice officiel. Il en résulte que les gens pauvres, ceux dont les revenus sont peu élevés, constatent que leur dollar ne vaut même pas 50c. Cependant, lorsque le ministre des Finances (M. Abbot) s'adresse à la population à la radio, il prône l'économie et le placement des épargnes ainsi réalisées.

Un grand nombre d'entre nous siégeaient ici en 1943 et 1944 au moment où M. Ilsley, alors ministre des Finances, nous priait instamment de retourner vers nos commettants pour les encourager à faire des économies et à acheter des obligations de guerre. Nous l'avons pris au mot et avons fait ce qu'il nous priait de faire; on a donc pu mener avec succès plusieurs campagnes de ventes d'obligations de guerre. Tout le monde a collaboré. M. Ilsley nous a autorisés à dire à la population, entre autre choses, que si elle voulait économiser son argent et le placer dans les obligations de guerre, une fois les hostilités terminées et la production rétablie sur un pied de paix, le dollar leur permettrait d'acheter plus de marchandises de meilleure qualité. Nous l'avons cru.

Je regrette de dire que les faits ne lui ont pas donné raison. Si M. Ilsley était resté au poste de ministre des Finances, la régie des prix aurait-elle été abolie si tôt? J'en doute. M. Ilsley était un homme des plus consciencieux et il s'est efforcé en tout temps de réaliser les promesses qu'il faisait à la population.

Cette promesse, le Gouvernement l'a faite et il aurait dû la tenir. Après la guerre, il aurait dû maintenir la réglementation nécessaire pour que le dollar qu'il avait incité les gens à placer dans des obligations de guerre conservât sa pleine valeur, au lieu de baisser à 50c., comme à l'heure actuelle. Le ministre des Finances (M. Abbott) vient de demander à la population d'accroître ses économies. Que fait-on des économies? La plupart des gens les confient à la banque. Qu'advient-il des économies confiées à la banque? La loi des banques permet à une banque à charte d'augmenter sa capacité de prêt de plusieurs fois la quantité de ces économies. Aujourd'hui encore, le ministre des Finances, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), a déclaré que lorsque les sociétés de petits prêts avaient vendu leurs obligations et ainsi augmenté leur capital en obtenant les économies, elles avaient ainsi prêté à d'autres ces économies.

M. Knowles: Les prêter à 18 p. 100.

M. Wright: En effet, à 18 p. 100. Et ce sont les mêmes gens à qui on a refusé l'avantage des achats à tempérament antérieurement pratiqués. Est-ce logique? Je ne le crois pas. Nos gens se souviennent trop bien de ce qui s'est passé après 1943 pour se rendre, à l'heure actuelle ou prochainement, à l'appel du Gouvernement et acheter des titres de l'État. Un gouvernement qui ne se soucie pas de tenir les promesses qu'il a faites à la population ne devrait pas rester au pouvoir plus longtemps. Telle est actuellement la situation au pays. Le moment est venu pour le Gouvernement de reconnaître ses responsabilités et de tenir ses promesses.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, lorsque le nouveau député de Brandon (M. Dinsdale) a prononcé son premier discours, j'avais l'avantage d'être présent à la Chambre. Je suis sûr que je me fais l'interprète des honorables députés lorsque j'affirme qu'il s'est admirablement bien acquitté de sa tâche. C'est un jeune homme modeste et talentueux. J'ai eu l'avantage aussi d'être à la Chambre hier lorsque le nouveau député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a prononcé son premier discours. Très éloquent, il a parlé en termes modérés d'une question qui lui est chère et qu'il connaît fort bien.

J'ai été étonné de voir que le député de Brandon soulignait tant sa jeunesse. Il m'est immédiatement venu à l'esprit qu'il y a lieu de faire une distinction entre le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député de Brandon. Le député de Brandon est un bébé

de la première Grande Guerre; comme il est très jeune il réussira peut-être un jour à sortir des arrière-rangs de l'opposition.

Je tiens aussi à appuyer le député d'Essex-Ouest (M. Brown) qui a fort éloquemment exposé un problème qui concerne particulièrement la ville de Windsor. La Chambre ne doit pas oublier qu'on a organisé à Windsor, durant la guerre, une équipe de production qui a fait de cette ville, l'arsenal du pays. Ce serait bien regrettable si elle était dispersée.

Au cours de la dernière session, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité des affaires des anciens combattants. J'en fais partie depuis que je suis député. Durant la dernière session, j'ai eu l'occasion de parler du rapport présenté par ce comité. Les organismes d'anciens combattants, qui ont comparu devant le comité au début de cette année, ont exposé une thèse documentée et irréfutable en faveur d'une augmentation générale de la pension de base. On ne saurait le nier.

La dernière fois que j'ai abordé la question, j'ai dit qu'à notre retour ici à l'automne,—il s'agit de la présente session,—le coût de la vie se serait peut-être stabilisé, de sorte que nous pourrions examiner de façon plus sensée et plus exacte la question d'une hausse générale. Le coût de la vie ne s'est pas stabilisé: il a poursuivi son ascension inexorable. Puisqu'il nous est impossible de juguler l'inflation et d'enrayer la hausse du coût de la vie qui en découle, il nous faut trouver quelque façon d'indemniser les victimes.

Le comité des affaires des anciens combattants a proposé à l'unanimité au cabinet d'étudier, pendant l'intersession, les mémoires présentés par la Légion. Il a aussi préconisé la majoration des pensions de base. Le cabinet a eu amplement l'occasion d'examiner les mémoires des associations d'anciens combattants et, m'a-t-on dit, il l'a fait avec une attention méticuleuse et sympathique.

J'affirme,—et, sauf erreur, la majorité sinon la totalité des représentants de tous les partis m'appuie à cet égard,—qu'on ne peut plus remettre à plus tard les augmentations demandées. A la dernière session, nous avons majoré les traitements des juges et des fonctionnaires parce que la cherté de la vie rendait leurs traitements insuffisants. Les pensionnés sont dans le même cas. On peut appliquer aux anciens combattants les mêmes normes de sorte qu'il est impossible de ne pas leur donner gain de cause. Les faits sont patents.

Le premier ministre (M. St-Laurent) affirmait hier à la Chambre que depuis 25 ans, nous avons doublé le montant de la pension de vieillesse. Nous n'en avons pas fait autant de la pension versée aux anciens combattants, quoiqu'un grand nombre de ces derniers soient dans une situation aussi intenable que celle de certains vieillards pensionnés. Les anciens combattants ne sont pas les seuls à réclamer le relèvement de leur pension. Tous les Canadiens veulent qu'ils touchent des prestations qui répondent à la situation actuelle. Pour nous, cela ne peut avoir qu'un sens. Il nous arrive parfois d'insister pour que l'État vienne en aide aux gens à revenus fixes qui n'ont pas bénéficié sensiblement de l'accroissement du produit national. Or nous avons ici l'occasion de venir en aide aux plus méritants de ces gens. Les réclamations soumises au comité et au cabinet par les anciens combattants ne sont pas exorbitantes. Jamais nos ex-militaires n'ont manqué de mesure. Nous avons le grand avantage de pouvoir compter cette année sur un excédent appréciable qui servira, dit-on, à réduire la dette nationale. Est-ce que notre dette envers nos anciens combattants n'est pas une dette nationale? Est-il bien vrai que notre dette financière ait la priorité sur celle-là? La promesse que nous avons faite à nos combattants est un engagement solennel consacré par leur sens du devoir et par leur héroïsme. C'est la dette morale la plus sacrée. N'oublions pas que ces hommes ont donné à leur patrie les années les plus précieuses de leur vie.

Nous ne pouvons différer davantage une décision que nous aurions dû prendre il y a longtemps déjà. La question est devenue pressante et il nous faut la régler dès cette session-ci. Il n'y a qu'une solution: accorder une majoration générale de la pension régulière. C'est la méthode la plus pratique. Des membres de l'opposition ont supposé, je ne sais trop pourquoi, que la question de la pension régulière ne pouvait venir sur le tapis à cette session-ci parce qu'il n'en est pas question dans le discours du trône. Je ne souscris pas à cette opinion. Avec d'autres députés de la droite, j'ai soumis au Gouvernement, au début de l'an dernier, au nom des anciens combattants, une réclamation en faveur d'une majoration de la pension de base. On m'a donné à entendre que la question fait l'objet d'une étude constante et bienveillante. J'ai confiance,—j'allais dire j'espère mais le mot ne me paraît pas assez fort,—qu'on réglera cette question dès cet automne à la satisfaction de nos anciens combattants.

(*Texte*)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a informé

les membres de la Chambre qu'il était prêt à étudier sérieusement toute suggestion de nature à enrayer l'inflation et à abaisser le coût de la vie.

Durant la dernière guerre, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait fait imposer, par le cabinet, un embargo sur l'exportation de la viande aux États-Unis, et cela afin de permettre aux Anglais de se procurer, en vertu d'une entente avec notre Gouvernement, du bœuf et du lard, à prix raisonnable.

Personne ne s'en est plaint alors, car le prix de la viande provenant de l'Ouest, notre grand producteur de bestiaux, était à peu près identique à celui que payaient les Anglais.

Pourquoi ne pas adopter la même politique et ne permettre l'exportation que d'une partie de notre production de viande?

Cela serait de nature à assurer au marché domestique une partie, au moins, de la production de ce grand pourvoyeur de viande qu'est l'Ouest canadien.

Les États-Unis possèdent une régie des prix pour la viande, et il est admis par tout le monde que la viande est meilleur marché aux États-Unis qu'au Canada. Mais, vous allez me demander comment il se fait que la viande soit meilleur marché aux États-Unis, alors qu'ils l'achètent ici à prix élevé? La raison en est bien simple, c'est que les acheteurs, qui ont pour mission de pourvoir à l'alimentation des troupes américaines en Corée, se procurent toute la viande dont ils ont besoin pour ces troupes au Canada, au lieu de l'acheter aux États-Unis, et cela afin de ne pas déranger le marché domestique américain qui s'alimente dans l'Ouest américain. Cette attitude permet au stabilisateur des prix, aux États-Unis, de maintenir le prix de la viande à un niveau raisonnable chez lui, le gouvernement américain préférant payer un subside, car le mot est bien approprié lorsqu'il s'agit de l'achat de la viande devant servir à nourrir les troupes américaines.

Quelle en est la résultante chez nous? Nous voyons depuis quelque temps s'établir dans l'Est, spécialement dans le Québec, des boucheries chevalines où l'on disposera des 100,000 chevaux, ou plus, que les Américains ne veulent pas acheter, et ce qui n'est pas bon pour les Américains sera déversé dans les provinces de l'Est.

Bref, la population de l'est du pays, qui est la plus nombreuse, en est rendue, comme au siège de Paris, à abattre les chevaux pour se nourrir.

Jusqu'à ces derniers temps, dans le Québec, on faisait de la colle avec les chevaux qu'on abattait. Dorénavant, il faudra que la classe pauvre et même la classe moyenne du Québec, qui constituent la masse des salariés, l'absorbent sous forme de nourriture, tout cela parce qu'on ne veut pas déplaire aux électeurs de l'Ouest, et quand je dis: on ne veut pas, j'inclus tous les partis politiques de la Chambre.

Je demande au Gouvernement d'agir le plus rapidement possible afin que la population de l'Ouest cesse de faire manger du cheval à celle de l'Est. Ce sera là, il me semble, une excellente façon de contribuer à l'unité du Canada, en démontrant, d'une façon pratique, qu'en période de crise il y a solidarité nationale entre toutes les parties du pays.

L'unité nationale doit fonctionner dans les deux sens et les sacrifices que les payeurs de taxes de l'Est du pays consentent chaque année pour aider les producteurs de blé de l'Ouest devraient être compensés par certaines privations, de leur part, en faveur de leurs concitoyens de l'Est. Car la cupidité et l'égoïsme dont font preuve actuellement certains producteurs de viande de l'Ouest canadien, amèneront, un jour ou l'autre, une réaction de l'Est à leur égard.

Je doute fortement de la sincérité du chef de l'opposition (M. Drew) et du chef du parti C.C.F. (M. Coldwell), lorsqu'ils crient contre la hausse des prix dans ce domaine. Vous ne les entendrez jamais parler de cette question, car ils craindraient de s'aliéner l'Ouest canadien.

A mon avis, le parti libéral devrait prendre le taureau par les cornes et envisager la question au point de vue de l'intérêt général, contribuant ainsi à donner un choc à l'inflation qui s'amplifie continuellement dans cet élément essentiel à l'alimentation.

Une femme de Québec me racontait dernièrement qu'elle n'achetait du bœuf que pour son mari, qui travaille fort pour gagner sa vie et celle des siens, et que ses dix enfants en étaient entièrement privés, provoquant ainsi une sous-alimentation regrettable pour le développement physique de notre jeunesse.

Je félicite le Gouvernement d'avoir annoncé la présentation d'un projet de loi en vue d'empêcher la fixation des prix de détail par le manufacturier. Cette loi aurait dû être adoptée depuis longtemps, car l'enquête Stevens en avait démontré la nécessité.

On a grandement tort de se plaindre des prix payés aux cultivateurs, car si l'on étudie la différence entre le prix payé au cultivateur pour son produit et celui qu'exigent les grands monopoles qui en font la manutention et la distribution, on constate avec étonnement que ces manipulateurs réalisent un profit beaucoup plus considérable que le producteur. Le cultivateur du Québec éprouve de la difficulté

à rejoindre les deux bouts. Rien de surprenant à cela si l'on considère le prix qu'il doit payer pour tout ce dont il a besoin et l'exploitation éhontée dont il est victime,—pour ce qui est des ingrédients nécessaires à la préparation des moulées qui servent à l'alimentation des animaux de la ferme,—de la part du monopole qui en dirige la manutention et la distribution, exploitation qui a déjà d'ailleurs été dénoncée dans le rapport McGregor.

Le Gouvernement devrait prendre immédiament des procédures afin de détruire ce trust formidable qui exploite nos cultivateurs de l'Est.

En principe, je ne suis pas en faveur d'une régie des prix en temps normal, mais qui osera affirmer que la période que nous traversons actuellement n'est pas équivalente à celle de la guerre elle-même?

Certains produits essentiels à l'existence devraient être régis au moyen du système d'arbitrage de fixation des prix que j'ai déjà soumis à la Chambre des communes l'année dernière.

On ne peut pas établir de comparaisons entre la Grande-Bretagne et le Canada, car l'Angleterre est obligée d'importer presque toute sa consommation de denrées alimentaires. L'Angleterre n'est pas un pays agricole, mais une vaste usine.

En ce qui concerne la situation aux Etats-Unis, qui bénéficient d'une régie des prix, voici la traduction d'une déclaration de M. Michæl DiSalle, directeur du Bureau de la Stabilisation des Prix, parue dans le journal *The Gazette* du 8 septembre 1951. Je cite: L'augmentation des prix du 15 février 1951 au 15 juin 1951 a été de huit dixièmes de 1 p. 100, ou moins que deux billions de dollars. Pendant que nous tenions les prix dans cette limite, l'index des prix au Canada qui, contrairement aux Etats-Unis, n'a aucune régie des prix, augmentait de 5·3 p. 100 durant la même période. Si nos prix avaient augmenté à la même vitesse qu'au Canada, il en aurait coûté au consommateur des Etats-Unis sept billions de dollars ou $150 par famille de trois personnes.

La défense nationale accapare une grande partie de notre production et c'est là un facteur dont il faut tenir compte dans l'élaboration d'une politique qui soit de nature à soutenir le pouvoir d'achat de notre dollar. Autrement, nous nous orienterons vers un désastre et notre dollar sera de plus en plus déprécié. Les emprunts de l'Etat en seront atteints, ce qui constituera une injustice flagrante envers ceux qui ont placé leurs économies dans les obligations du gouvernement et sera de nature à déséquilibrer la stabilité financière de nos compagnies d'assurance et de nos banques qui, comme vous le savez, ont été les principaux souscripteurs à tous ces emprunts.

Après la première guerre, je me trouvais à Paris, où j'ai séjourné environ quatre ans. J'ai constaté alors ce que voulait dire le mot inflation.

La valeur du franc est tombée de 20c. à 5c. Les obligations du gouvernement ont naturellement suivi dans la dégringolade et j'ai vu des gens âgés qui, après avoir économisé toute leur vie et s'être constitué une rente ou après avoir acquis une pension de l'État, j'ai vu, dis-je, ces personnes qui croyaient s'être assuré la sécurité, forcées d'accepter, à un âge assez avancé, des emplois de conducteurs de taxi, de concierges, de gardiens, etc., ou de tomber dans la mendicité la plus complète.

La plupart des compagnies d'assurance ne faisaient plus honneur à leurs obligations et ce fut la misère noire pour les gens à revenu fixe. C'est d'ailleurs ce qui explique l'existence du très grand nombre de communistes en France et dans tous les états européens. Ces gens n'ont plus rien, et ils ont perdu l'espoir, ce qui est plus terrible.

Seuls les propriétaires d'immeubles ou ceux qui avaient accumulé des stocks de marchandise non périssable ont pu sauver leurs capitaux, ce qui explique l'augmentation considérable des inventaires, ici même au pays, qu'a déjà signalée avec raison l'honorable ministre des Finances (M. Abbott). En effet, plusieurs de nos manufacturiers préfèrent actuellement entreposer la marchandise fabriquée au lieu de la vendre, dans l'espoir de l'écouler à meilleur prix. Là encore, le Gouvernement devrait agir rapidement afin de forcer l'écoulement normal de la marchandise fabriquée.

Je me demande souvent si notre contribution financière en Corée et celle que requiert notre adhésion au pacte de l'Atlantique-Nord n'engendreront pas inévitablement une situation semblable à celle de l'Europe, car il ne faut pas l'oublier, la population du Canada n'est que de 13,000,000 et elle ne peut certainement pas être soumise à un prélèvement d'impôts dépassant la limite. Il ne faut pas oublier non plus que le Gouvernement, en augmentant le fardeau des taxes, contribue à hausser le coût de la vie.

Les requêtes récentes des compagnies d'utilités publiques, comme le Bell Téléphone qui demande la permission d'augmenter son tarif, parce que les taxes ont été augmentées, sont des exemples concrets.

Je doute de la sincérité des membres de l'opposition lorsqu'ils hurlent contre le coût élevé de la vie, car au lieu de s'attaquer à la racine même du mal et de proposer des

moyens pour le combattre, ils continuent à demander une préparation plus intense à la guerre. Par contre, en ce qui concerne le marché domestique, ils n'osent pas s'attaquer à ce domaine de peur de perdre des votes dans l'Ouest canadien. Je préfère l'attitude du premier ministre. En effet, il déclare sans ambages qu'il reconnaît la gravité de la situation et il invite la Chambre à proposer des moyens qui, s'ils sont réalisables, seront mis à exécution.

C'est là toute la différence qui existe entre le libéralisme, toujours en faveur des méthodes propres à assurer la sécurité des masses populaires, et le torysme, qui n'a qu'un objectif, protéger continuellement les monopoles et la dictature financière, raison de son existence.

Le chef du parti conservateur-progressiste fait quelquefois de belles déclarations, mais lorsqu'il s'agit de traduire ses belles paroles en gestes concrets, il fait toujours machine arrière; mais il n'arrive pas à mystifier le public qui, heureusement, voit clair dans son jeu.

L'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, proposé par le chef de l'opposition, me plaît. En effet, c'est exactement ce que j'ai toujours préconisé depuis le début de la période d'inflation que nous traversons. L'application de méthodes énergiques est nécessaire pour enrayer l'inflation. Plus nous laisserons monter les prix, plus la réaction sera terrible lorsqu'elle surgira, et plus désastreuses encore en seront les conséquences économiques.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au Gouvernement de faire l'impossible pour enrayer cette diminution de la valeur du pouvoir d'achat du dollar. Je le demande au nom de tous ceux qui, par leur travail intense et leur esprit d'économie, se sont constitué des épargnes, au nom de la grande masse des travailleurs à revenu fixe, au nom de tous ceux qui ont encore confiance aux obligations de l'État et au nom de tous les chefs de famille qui ont à coeur de bien élever leurs enfants, afin d'en faire des citoyens utiles à la collectivité canadienne. Enfin, je le réclame au nom de ceux que la mort fauche et qui ne laissent à leur veuve et à leurs orphelins qu'une police d'assurance dépréciée de 50 p. 100.

(*Traduction*)

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas trop prolonger la discussion. Je regrette de n'avoir pu suivre l'exposé présenté par mon honorable préopinant puisque, hélas, je ne comprends pas le français. J'avais l'intention de prendre la parole après le député de Spadina (M. Croll). Cet après-midi, j'ai eu le privilège d'accueillir la femme du candidat que j'ai battu aux dernières élections. Je signale le fait parce qu'il fait voir la démocratie sous son meilleur jour. Aussi longtemps que le Canada gardera ce régime démocratique, tout sera dans l'ordre. Le candidat aux dépens duquel j'ai gagné les dernières élections était mon ami depuis longtemps, ainsi que sa femme. Je m'honore grandement de leur amitié. La très charmante personne dont je vous parle était accompagnée d'un ami cher au ministre de la province de la Colombie-Britannique. Je signale ce fait parce que j'estime que nous avons tant de raisons de nous enorgueillir dans cette Chambre des communes.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je ne lis pas mon discours et que je n'ai pas de notes. J'admettrai que mon discours serait probablement plus éloquent, si j'avais demandé à l'un des journalistes de la tribune des journalistes, à un membre du personnel ou à quelqu'un de l'opposition de le rédiger pour moi. Si jamais je donne lecture d'un discours, je ne le laisserai pas sur mon pupitre, mais je l'élèverai pour que chacun le voie et j'en enverrai un exemplaire au hansard avant de vous le faire entendre. Je dis ces choses parce que ce dont ma circonscription est surtout fière, c'est de la forme de gouvernement de notre pays. J'ai eu l'honneur de présenter cette dame à mon chef, notre premier ministre, et au chef de l'opposition (M. Drew). Je suis particulièrement fier d'être Canadien. Depuis que je suis membre des Communes,—et ce n'est pas depuis si longtemps,—la mesure législative la plus importante qui, à mon avis, a été présentée en cette enceinte a été celle qui nous permet de dire: "Je suis Canadien". Je suis fier d'être Canadien. Il m'arrive parfois de n'être pas d'accord avec mon propre parti au sujet de certains de ses projets de loi et je ne souscris certes pas toujours aux mesures que préconise l'opposition. Une de mes raisons, c'est que depuis 1940 j'ai eu l'avantage de partager le bureau d'un homme très distingué. Mais, n'y tenant plus, j'ai maintenant ma chambre à moi seul. J'ai eu aussi l'avantage de siéger à la Chambre avec de nombreux chefs de l'opposition qui ne savaient prendre une décision. J'ai dû m'efforcer de décider au nom de mon propre parti quelle serait la destination ultime de George Cruisckshank. Je me suis rendu compte, monsieur l'Orateur, qu'en raison de vos fonctions, il vous appartient de voir au transport et aux déménagements à l'intérieur de ce vaste édifice. Quand viendra le temps pour moi d'entreprendre le voyage long et court à la fois le long du couloir à partir de

la pièce 565, je transporterai moi-même mes propres effets, soyez-en sûr, jusqu'à la place qui me revient dans cet autre endroit.

Je ne parlerai pas du coût de la vie bien que je sache toute l'importance que revêt la question pour la population du Canada. Je n'essaierai même pas de faire de l'obstruction. J'ignore si nous examinerons des bills d'intérêt privé au cours de la présente session. Si nous en étudions j'aurai quelque chose à dire. Je répète, je ne lis pas mon discours. Je n'ai même pas une note. J'ai une cravate que m'a rapportée un de ceux qui ont participé à l'une de ces expéditions outre-mer. Elle vient de La Haye et non pas de Genève. C'est une belle cravate. Pour vous permettre de la reconnaître, monsieur l'Orateur, je la porterai demain.

Voici ce que je veux dire. Je parle au nom de tous mes commettants, surtout ceux qui font partie de la Légion, dont j'ai l'honneur d'être membre. Je suis fier d'en être membre à vie. Je suis fier des réalisations de la Légion. Je suis fier que dans ma circonscription se trouvent six des plus belles succursales de la Légion au Canada. Leurs placements atteignent environ le demi-million, et le nombre des membres ayant acquitté leurs cotisations est d'environ 4,000. Ce n'est pas mal pour une circonscription rurale.

Je tiens à répéter ce qu'a dit le député de Spadina (M. Croll). Depuis mon élection à la Chambre, j'ai l'honneur de faire partie du comité des affaires des anciens combattants. Dans la mesure de ma compétence, je me suis efforcé de formuler des propositions dans l'intérêt des ex-militaires et des personnes à leur charge. Je prie mes collègues de noter que je ne parle pas uniquement au nom de la succursale de la Légion de ma circonscription, mais aussi, je pense, au nom de tous les habitants de Fraser-Valley, sans distinction de partis, de croyances ni de race. Nous devons à nos commettants le privilège de siéger en cette enceinte; ils ont donc droit de s'attendre que nous formulions des propositions et des critiques au sujet de la façon dont les affaires sont administrées. Il va sans dire que je ne parle pas au nom du Gouvernement. J'espère me déplacer un jour de quelques trois banquettes; je me ferai alors le porte-parole du Gouvernement, mais en attendant je ne parle aucunement en son nom. Je crois sincèrement, toutefois, que le Gouvernement se rend compte de l'opinion courante au Canada, et sûrement dans ma propre circonscription. Comme nous pouvons compter sur un excédent d'un demi-milliard en cinq mois pour payer notre dette nationale, notre première obligation est sans doute envers les gens qui ont accepté tant de sacrifices pour nous. J'espère sincèrement et loyalement que le Gouvernement prendra à la présente session, et je dis bien à la présente session, des mesures visant à augmenter de quelque façon la pension de base accordée à ceux qui se sont tant dévoués pour nous.

(Sur la motion de M. Adamson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Fournier, la séance est levée à 6 heures et 50 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 octobre 1951

La séance est ouverte à une heure et demie.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DÉCRET DU CONSEIL C. P. 5598—PARTICIPATION À L'ARMÉE INTÉGRÉE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que le discours du trône annonçait que:

Les pays de l'Atlantique-Nord ne cessent d'accroître leur force conjuguée, dans leur détermination à maintenir la paix en assurant un préventif efficace à l'agression en Europe. A cette fin une armée intégrée est en voie d'être établie sous le commandement du général Eisenhower.

Lors de la dernière session on a annoncé le projet d'envoyer en Europe des éléments de l'Armée de terre et de l'Aviation qui feront partie de l'armée intégrée. On vous fera part incessamment des dispositions que le Gouvernement entend prendre maintenant pour donner suite à ce projet.

Je dépose maintenant un décret du conseil adopté ce matin.

Le décret est ainsi conçu:

C.P. 5598

Hôtel du gouvernement à Ottawa

Le jeudi 18 octobre 1951

Présent:

Son Excellence
le Gouverneur général en conseil

Attendu que le Traité de l'Atlantique-Nord a été conclu en vue de préserver la paix en accumulant la puissance nécessaire afin de prévenir l'agression et que, pour aider à réaliser cet objectif, il a été décidé de former une armée intégrée dans l'Europe occidentale;

Et attendu qu'une armée intégrée est maintenant en voie d'être établie sous le commandement du général Eisenhower;

Et attendu qu'à la dernière session du Parlement on a annoncé que des éléments de l'Armée de terre et de l'Aviation du Canada feraient partie de cette armée intégrée et qu'on a prévu l'expansion voulue de l'Armée et de l'Aviation;

Et attendu qu'un groupe de brigade de l'infanterie canadienne a été recruté et que son instruction a maintenant atteint le point où l'on peut raisonnablement l'envoyer faire partie de l'armée intégrée; que graduellement on forme, instruit et équipe des escadrilles de l'aviation destinées à composer une division aérienne dans la force intégrée, mais qu'en attendant l'aménagement de terrains d'atterrissage et autres installations, quelques-unes d'entre elles seront postées au Royaume-Uni;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur avis conforme du ministre de la Défense nationale, d'ordonner ce qui suit:

Ordonnance

En conformité des engagements pris par le Canada aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, est par les présentes autorisé le maintien en activité de service d'un effectif d'officiers et hommes de l'Armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien, d'au plus 12,000, qui fera partie de l'armée intégrée aux ordres du commandant suprême allié, ou sera cantonné au Royaume-Uni en attendant de faire partie de ladite armée.

Le greffier du Conseil privé,
N. A. Robertson

En ce moment, on est à prendre des dispositions préliminaires en vue du transport de la brigade qui doit s'effectuer à partir du début de novembre pour se terminer vers la mi-décembre.

La 27e brigade d'infanterie canadienne, dès le moment de son arrivée en Europe, sera incorporée à l'armée intégrée commandée par le général Eisenhower. Elle sera cantonnée en Allemagne, à des fins de défense, conformément au Traité de l'Atlantique-Nord, du consentement du Haut Commissariat allié lequel se trouve être, en ce moment, l'autorité compétente en matière de défense en Allemagne.

Des dispositions ont été prises en vue du groupement de la brigade canadienne avec les forces britanniques, belges et hollandaises. Elle occupera un secteur dans la région de Hanovre.

La 410e escadrille du C.A.R.C., dotée d'appareils F-86 Sabre, partira le mois prochain sur le *Magnificent* à destination de l'Angleterre. Cette escadrille, ainsi que d'autres qui la suivront plus tard, sera basée sur le terrain de North-Luffenham dans les Midlands, jusqu'à ce qu'on ait aménagé des terrains et autres installations en Europe occidentale.

Afin que la Chambre ait l'occasion de se déclarer en faveur de notre contribution à la Force unifiée et de notre participation à l'intervention des Nations Unies en Corée, le premier ministre, après avoir consulté les chefs de l'opposition, inscrit au *Feuilleton* une motion rédigée comme suit:

Que la Chambre approuve que le Canada continue de participer aux efforts déployés par les Nations Unies en vue d'instaurer la paix dans le monde, notamment de vaincre les agresseurs et de rétablir la paix en Corée, et par les signa-

taires du Traité de l'Atlantique-Nord en vue de prévenir l'agression et de favoriser la stabilité et le bien-être dans la zone Atlantique-Nord.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Pour compléter l'exposé de mon collègue, qu'il me soit permis d'ajouter qu'au cours de mon entretien hier avec les chefs de l'opposition, il a été proposé,—et la proposition a semblé recevoir l'approbation des intéressés,—que l'avis soit inséré dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il figure au *Feuilleton* de lundi comme avis de motion du Gouvernement et puisse être appelé, en vertu de l'ordre spécial, comme premier article à l'ordre du jour lundi. La Chambre aurait ainsi l'occasion de discuter cette participation à la force unifiée et de discuter aussi, en général, la politique du Canada en matière d'affaires étrangères.

Je crois comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) communiquera, à ce moment-là, à la Chambre les renseignements dont le gouvernement canadien dispose sur les diverses questions difficiles, dans le domaine des affaires internationales, qui inquiètent tellement tous les peuples libres.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Comme le premier ministre l'a signalé, il a été question de présenter l'avis de motion en vue d'étudier la décision que le Gouvernement a fait connaître à propos de la 27e brigade, et qui permettrait d'étudier ce sujet et d'autres sujets connexes. Au cours de ces entretiens, le premier ministre a fait remarquer qu'il y aurait naturellement des questions connexes découlant de l'état actuel des affaires internationales.

M. Green: J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de sa déclaration. Peut-il nous dire avec quelle aviation les unités aériennes du Canada seront groupées? Si j'ai bien compris sa déclaration, il n'a pas dit si elles seraient avec les groupes des États-Unis ou avec ceux du Commonwealth.

L'hon. M. Claxton: Il s'écoulera un temps considérable avant que nos unités se rendent en Europe, car le continent n'offre ni aérodromes ni aménagements pouvant leur servir de base. Dans l'intervalle, on va organiser en Europe, à Langham, au Royaume-Uni, sous commandement canadien, une escadre qui sera en liaison étroite avec la *Royal Air Force*. L'escadrille que nous avons là-bas et qui reviendra au pays vers la fin de l'année a poursuivi son entraînement avec la *Royal Air Force*.

[L'hon. M. Claxton.]

Suivant nos plans actuels, quand nos aviateurs se rendront en Europe ils feront partie des forces aériennes des États-Unis qui, une fois les cadres remplis, constitueront une division aérienne. C'est la formation qui convient à une armée. Nous ne comptons pas mettre une armée sur pied en Europe en temps de paix. Il faudrait donc fusionner nos éléments d'aviation avec ceux de la *Royal Air Force* ou ceux des États-Unis. Puisque nos éléments d'aviation seront entièrement équipés d'avions Sabre F-86E, du modèle américain, et pour d'autres raisons encore, nous avons jugé opportun de les grouper avec les éléments des États-Unis; c'est l'opinion du commandement suprême.

TRAITÉ ANGLO-ÉGYPTIEN

DÉFENSE DU CANAL DE SUEZ—DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas encore eu l'occasion d'en parler au premier ministre, il me semble qu'il serait bon que le Gouvernement fasse demain une déclaration au sujet de la situation critique causée par l'affaire du canal de Suez, indépendamment d'un rapport sur l'état général de la situation mondiale et des questions connexes au sujet desquelles la Chambre aimerait être renseignée, par exemple la récente réunion d'Ottawa et d'autres événements de ce genre. Si je fais cette proposition, c'est que d'autres pays associés au Royaume-Uni dans les grands problèmes,—les États-Unis, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ainsi que certains autres pays,—ont déjà fait des déclarations à ce sujet, soit en Chambre, où les parlements siègent, soit autrement, et ils ont fait connaître leur attitude en l'espèce.

J'aimerais qu'au lieu de parler de la question à l'occasion d'une discussion générale d'information relative à l'envoi de la 27e brigade, notre Gouvernement fasse une déclaration demain, comme l'ont fait ces gouvernements qui ont déjà présenté leur point de vue à ce sujet.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement a étudié très attentivement la question, et je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'intention d'en parler au cours de son exposé de lundi. Je suis persuadé, cependant, qu'il serait prêt à le faire demain, si l'on tient à ce qu'il le fasse au plus tôt.

M. Drew: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Si j'ai fait cette nouvelle proposition, c'est que, depuis notre entretien, les gouvernements des États-Unis et de la France ont fait une

déclaration formelle, qui s'ajoute à cette autre déclaration dont j'ai parlé. Il m'est venu à l'idée que la population du Canada, de même que les membres de la Chambre, aimeraient obtenir une déclaration du Gouvernement au sujet de cette question particulière qui cause tant d'inquiétude en ce moment.

TARIFS-MARCHANDISES

A PROPOS DU REJET, PAR LE NATIONAL-CANADIEN, DES TARIFS-MARCHANDISES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'ai à poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Puisqu'il est absent, l'adjoint parlementaire pourrait peut-être prendre avis de ma question et, s'il ne peut y répondre aujourd'hui, peut-être le pourra-t-il demain. Pourquoi la décision, rendue par la Commission des Transports le 15 septembre, de modifier le régime des tarifs-marchandises de l'Île du Prince-Édouard n'a-t-elle pas été jugée acceptable par le National-Canadien?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Il y a des renseignements que nous ne pouvons obtenir qu'en nous adressant au bureau principal du National-Canadien. Or nous n'avons pu les obtenir depuis que mon honorable ami a bien voulu nous avertir qu'il allait poser cette question. Nous déposerons donc la réponse dès que nous le pourrons.

LIGNES AÉRIENNES DE LA REINE CHARLOTTE

INTERPELLATION AU SUJET D'UN ACCIDENT SURVENU DANS L'ÎLE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): En l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. A-t-on signalé au ministre le grave accident survenu ce matin, dans l'île Vancouver, à un avion des Lignes aériennes de la reine Charlotte? Le ministère formulera-t-il une déclaration à ce sujet?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je puis assurer à l'honorable député que la Commission des transports aériens se renseigne sur ce tragique accident.

PENSIONS

ANCIENS COMBATTANTS — INTERPELLATION AU SUJET DE LA MAJORATION DE PENSION ANNONCÉE PAR LE "DAILY STAR" DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Ma question se fonde sur la nouvelle parue dans le *Daily Star* de Toronto, le mercredi 17 octobre, sous le titre "Pensions de guerre majorées de 25 p. 100"...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député de poser sa question.

M. Brooks: Merci. Le ministre nous dira-t-il si la nouvelle est exacte? Dans ce cas, quand saisira-t-on la Chambre du projet de loi pertinent?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Il y a quelques jours, en réponse à une question posée à ce sujet, j'ai dit qu'on ferait une déclaration au sujet de cette loi. J'ai l'intention de remplir ma promesse d'ici quelques jours. Cela répondra, je l'espère, à la question de mon ami.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire sur quelle autorité se fonde le rapport du *Daily Star* de Toronto?

L'hon. M. Lapointe: Comment le député peut-il me demander de savoir sur quoi se fondent les multiples nouvelles annoncées dans les nombreux journaux du pays?

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET D'UNE NOUVELLE VOULANT QU'IL Y AIT PÉNURIE DE CÉRÉALES DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Je veux poser une question au ministre du Commerce à propos d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le 16 octobre, et intitulé: "Disette de céréales dans l'Est; onze navires attendent le chargement". Voici ce qu'on y dit:

> Les expéditeurs attribuent la pénurie de céréales à la lenteur du transport depuis les provinces des Prairies...

Des voix: La question!

M. Ross (Souris): Le ministre pourrait-il formuler une déclaration à propos de cette très grave situation. Je lui ai fait parvenir le texte de l'article.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les honorables députés, et plus particulièrement ceux de

l'Ouest, sont au courant des difficultés que présente le transport vers les marchés de notre immense récolte de froment. On a eu du mal surtout à trouver assez de blé meunier pour remplir tous les navires arrivant sur nos deux littoraux.

Peut-être puis-je fournir à mon honorable collègue les chiffres relatifs aux livraisons dans les provinces des Prairies ce mois-ci, jusqu'aujourd'hui, de façon à indiquer les fluctuations qui se sont produites. Les livraisons du 28 septembre se chiffraient par 941,000 boisseaux; du 29 septembre au 1er octobre, par 1,500,000 boisseaux; le 2 octobre, par 2,300,000; le 3 octobre, par 1,800,000; le 4 octobre par 1,500,000. Puis nous en arrivons à la période qui va du 6 au 9, où les livraisons se sont chiffrés par 6,800,000, au 10, où le chiffre correspondant est de 7,900,000, au 11 où il est de 10,100,000, au 12, de 11,000,000, du 13 au 15, de 11,300,000 et enfin au 16, de 7,000,000.

Les acheminements depuis les ports des deux littoraux ont été organisés en vue d'une grosse récolte et toutes les dispositions ont été prises afin que ces immenses quantités de blé soient expédiées vers leurs marchés. On n'avait absolument pas de céréales de qualité meunière à expédier soit depuis la tête des lacs, soit jusqu'à la tête des lacs. On notera que les livraisons aux élévateurs ruraux se sont améliorées au cours des quelques belles dernières journées et que le blé arrivera d'ici quelques jours à Montréal; je ne crois pas pourtant que la situation là-bas soit grave.

Il reste que c'est une récolte difficile à expédier. On a beaucoup parlé de la gravité des problèmes d'emmagasinage. J'aimerais savoir où on trouve emmagasinées ces céréales, d'une qualité marchande; j'aimerais en effet les acheminer vers les marchés.

M. Ross (Souris): Au Manitoba.

Le très hon. M. Howe: Il nous a fallu lever des restrictions sur la quantité à l'égard du blé meunier, afin d'encourager l'entreposage dans les élévateurs ruraux de toutes les céréales qui pourraient leur être livrées. L'abolition du contingentement concernant le blé meunier avait pour but d'obtenir les céréales requises par les engagements à l'exportation.

On s'est occupé attentivement du déplacement de ces denrées. Je n'ai jamais connu de situation pareille à celle d'aujourd'hui depuis quarante ans que je m'intéresse au commerce des céréales. Nous nous occupons de ce problème du mieux que nous pouvons. Nous avons demandé au plus grand nombre de gens compétents possible de s'attaquer à ce problème et je crois que, finalement, les cultivateurs réussiront à entreposer leur blé, après quoi tous les moyens de transport au pays s'emploieront à le rendre sur le marché.

[Le très hon. M. Howe.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LECTURE DES DÉPÊCHES DE JOURNAUX ET DES TÉLÉGRAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Au cours de la présente session, certains honorables députés, lorsqu'ils ont posé des questions, ont mentionné des dépêches de journaux et des télégrammes qu'ils avaient reçus. Cette pratique est contraire au Règlement de la Chambre. Les questions doivent être posées directement. Je n'ai pas arrêté le député qui a posé sa question tantôt, parce que d'autres ont lu des dépêches de journaux. Cependant, à l'avenir, je demanderais à tous les députés de se conformer au Règlement de la Chambre.

APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA LECTURE DES DISCOURS

M. l'Orateur: L'autre jour, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) voulait savoir si l'on avait l'intention de modifier le Règlement de la Chambre à propos de la lecture des discours. Je puis lui assurer que le comité du Règlement n'a pas étudié cette question; de fait, cette proposition n'a jamais été faite au comité. Toutefois, je ne doute pas que la Chambre désire le maintien et l'application de l'article du Règlement interdisant la lecture des discours.

C'est un article difficile à appliquer. A mon sens, nous y parviendrons seulement si tous les membres de la Chambre veulent bien collaborer. Je remercie les députés de la façon dont ils ont observé cet article du Règlement cette année. En effet, on a lu très peu de discours jusqu'ici. Je prierais les députés de continuer de collaborer à cet égard.

LES PRIX

RAPPORT SUR LE MAINTIEN DU PRIX DE REVENTE DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, avant le dépôt du projet de loi d'initiative ministérielle que nous annonce le discours du trône, les députés auront reçu des exemplaires du rapport du comité chargé d'enquêter sur le maintien du prix de revente.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que les députés avaient reçu des

exemplaires polycopiés du rapport. Chose certaine, nous voulions qu'ils les reçoivent. Toutefois, il s'est passé bien des choses ces derniers jours. Je puis dire que nous voulions, au moment du dépôt du rapport, en mettre des exemplaires polycopiés à la disposition de tous les députés. Je me renseignerai pour savoir ce qu'il en est, car c'est encore ce que nous voulons faire.

PAPIER-JOURNAL

APPROVISIONNEMENT DES HEBDOMADAIRES ET PETITS JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Étant donné que les hebdomadaires et autres petits journaux ont peine à se procurer du papier-journal, le ministre étudiera-t-il avec le régisseur du papier-journal la possibilité de répartir les approvisionnements canadiens de telle sorte que ces petits journaux puissent en obtenir leur juste part?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Les attributions du ministre de la Production de défense sont nombreuses, mais elles n'embrassent pas la répartition du papier-journal.

M. Knowles: Il y a tout de même un régisseur du papier-journal!

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Knowles: Qui relève du ministre.

Le très hon. M. Howe: Je lui signalerai la question et lui demanderai si l'on peut prendre d'autres mesures en vue de répartir équitablement le papier-journal.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 17 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de formuler mes observations principales, je tiens à dire que j'appuie de tout cœur le mémoire présenté par la Légion canadienne au sujet non seulement des allocations aux anciens combattants, mais aussi de l'accroissement de la pension de base. J'ai la ferme conviction que les ex-militaires des deux guerres souffrent d'une injustice par suite de la hausse du coût de la vie. Je ne veux pas m'étendre sur la question car d'autres députés l'ont exposée entièrement et comme il faut. J'ajoute cependant que, dans notre lutte contre l'inflation, tout ce que nous pouvons faire en vue de créer du travail utile ou de permettre à nos citoyens de travailler davantage, mérite notre appui. A mon avis, non seulement les interdictions prévues aux règlements qui concernent les allocations aux anciens combattants causent-elles des privations aux allocataires, mais elles favorisent l'inflation car elles tarissent maintes initiatives créatrices. Je soutiens qu'il est injuste de refuser la pension de vieillesse à ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants.

Je me rends compte du caractère inflationniste d'un relèvement de la pension de base. Il n'en reste pas moins que nous avons envers les anciens combattants une dette dont ils ont le droit strict d'exiger la satisfaction. Il n'est que juste, à mon avis, de voir à ce que ces pensions soient proportionnées au coût de la vie en ce moment.

On s'inquiète fort de l'intention qu'a le Gouvernement de donner suite aux vœux formulés par la commission chargée d'étudier la loi visant les coalitions, en ce qui concerne le maintien du prix de revente. J'ai lu le rapport et un bon nombre de mémoires et, je le fais remarquer en toute déférence, il me semble que les conclusions auxquelles la commission est arrivée compte tenu des témoignages entendus, sont pour le moins discutables.

On a attaché trop d'importance, me semble-t-il, aux opinions de ceux qui préconisent l'adoption de mesures législatives destinées à empêcher la fixation des prix. En mon humble qualité de simple député, j'allègue que certains des témoignages sur lesquels se fondent leurs décisions sont à tout le moins contestables et, pour une part, du moins je le crois, insoutenables. Avant d'aller plus loin, je demande qu'un comité de la Chambre ait l'occasion de prendre connaissance des témoignages qui ont abouti à la présente décision et de tous autres témoignages qui pourraient être présentés, préalablement à l'adoption de dispositions législatives visant à donner suite à ces vœux. Je n'ai ni le temps de traiter cette question à fond, ni la compétence nécessaire.

Certaines des raisons qui me poussent à demander qu'on passe à l'action figurent dans le rapport. Je n'ai pas l'intention de relever les témoignages qui favorisent le maintien des prix, mais plutôt ceux qui soutiennent la thèse opposée. A la page 17 du rapport figure

un paragraphe extrait d'un des mémoires que la commission semble avoir examinés avant de rendre sa décision:

Lorsqu'il s'agit de séries d'articles dont des prix sont fixés, ces forces normales de concurrence cessent pratiquement de jouer, à l'échelon de la distribution, le fabricant ou le fournisseur leur substituant une méthode artificielle de fixation des prix se fondant sur la valeur qu'ils prêtent au produit. ...Le manufacturier ne sait rien des prix de revient du détaillant, ce qui ne l'empêche pas, au moyen du maintien des prix de s'assurer la haute main sur les affaires du détaillant à l'entreprise duquel il ne participe pas financièrement et dont il n'assume aucun des risques.

Est-ce exact? Il me semble que la plupart des fabricants s'intéressent beaucoup au bien-être de leurs vendeurs. Il semble que les congrès de vendeurs, leurs méthodes de vente et les associations de vendeurs sont d'un intérêt primordial pour le fabricant. Il doit veiller à ce que le commerce de ses vendeurs soit profitable, car autrement il n'aura aucun débouché pour son produit. Je crois donc qu'on peut mettre en doute le bien-fondé de ce vœu. A la page 18 du rapport, je relève un passage intitulé: *Engendre l'instabilité de la production,* et qui est ainsi conçu:

Les adversaires du maintien du prix de revente semblent reconnaître que la méthode assure une plus grande stabilité à l'armature des prix. Cette stabilité cependant n'est pas considérée comme un bienfait puisque, prétend-on, elle a pour effet de rendre la production instable.

Je désire citer un alinéa du mémoire sur lequel cette opinion semble se fonder.

Le principal argument des manufacturiers et des distributeurs, c'est, semble-t-il, que le maintien du prix de revente empêche la guerre des prix ou les réductions de prix injustes et assure ainsi des conditions plus régulières sur le marché, Certes la méthode produit ces résultats, elle empêche les réductions de prix, et, lorsque la demande est faible, elle fait passer le "chaos" du marché des prix à celui de l'embauche. Nous estimons que notre régime a fait des progrès non pas à cause de la rigidité de l'armature des prix, mais en dépit de cette rigidité.

Est-ce exact? Le désordre dans le domaine des prix peut-il vraiment favoriser, améliorer l'embauchage? Le travail n'est-il pas plus stable quand les ventes et les prix sont réguliers? Quand le désordre règne dans le domaine des prix, quand le prix des denrées tombe du tiers du jour au lendemain, l'industriel peut-il établir son programme un an à l'avance, faire connaître à ses employés la durée probable de leur emploi? On peut certes en douter. D'autre part, si le fabricant peut compter sur un prix stable qui lui permettra d'écouler ses denrées, ne sera-t-il pas mieux en mesure de garantir l'emploi des travailleurs? A mon avis, cet argument du comité est discutable. Voici maintenant un autre alinéa du rapport tiré de la page 19 et qui se lit ainsi qu'il suit:

[M. Adamson.]

Le maintien des prix de revente non seulement empêche d'accroître l'efficacité, mais il protège l'insuffisance. La seule marge qui convienne à tous les distributeurs est celle qui permet aux détaillants dont les frais sont les plus élevés de se maintenir. C'est pourquoi on a affirmé que les majorations sont invariablement établies à des niveaux qui permettent aux distributeurs inaptes de se maintenir.

N'a-t-on pas constaté une amélioration énorme d'efficacité dans le domaine de la vente au détail? Je le crois. N'avons-nous pas été témoins d'un énorme accroissement d'efficacité dans les services rendus par les détaillants? Je le crois. Pressé par la concurrence, l'industriel continuerait-il d'approvisionner un marchand ou un distributeur inapte? D'après mon expérience des affaires, je prétends que l'une des premières tâches que se donne le fabricant, c'est de stimuler son service des ventes, d'en accroître le rendement, de voir à ce qu'il vende à des prix qui permettent de soutenir la concurrence. Autrement, son service des ventes devient inefficace et coûteux, il perd des affaires et s'expose à la faillite. Voici un passage de la page 21 du rapport:

Le résultat direct et immédiat du maintien des prix de revente, c'est l'élimination de la concurrence des prix parmi les détaillants à l'égard des marchandises dont les prix sont maintenus. C'est d'ailleurs un des principaux objets de cette pratique. On a prétendu qu'il y a simplement déplacement de la concurrence, qu'elle s'exerce à l'égard du service au lieu de s'appliquer aux prix. Sur ce point, nous sommes d'accord avec le Livre blanc britannique.

Ce Livre blanc britannique déclare:

On dit souvent que cette pratique n'empêche pas les commerçants de se faire concurrence dans les services qu'ils offrent. Mais c'est faire une pétition de principe. Il est vrai qu'en vue d'attirer plus de clients, un commerçant peut améliorer son service en quantité et en qualité. Mais la clientèle éventuelle peut fort bien demeurer indifférente envers l'amélioration relative du service et préférer celui dont elle jouissait auparavant à meilleur compte. Mais le commerçant n'a plus le choix, et cela à cause du maintien du prix de revente..

Ce passage est tiré de la page 5 de la déclaration du ministre du Commerce du Royaume-Uni, publiée en juin 1951, sur le maintien des prix de revente. Allons-nous, au Canada, fonder notre méthode de fixer les prix sur une opinion du Royaume-Uni, sans tenir compte des différences de vues de son gouvernement et du nôtre en matière d'entreprise privée et d'étatisation? Les méthodes de vente suivies en Angleterre diffèrent complètement de celles du Canada. Si j'ai bonne mémoire et si je me fonde sur mes observations de l'an dernier, les marchands anglais n'assurent absolument aucun service: vous faites la queue, vous achetez ce que vous pouvez et vous apportez vos paquets chez

vous, heureux d'avoir pu obtenir quelque chose. Je doute donc qu'on puisse considérer le Livre blanc anglais comme un guide exact et approprié qui puisse nous servir actuellement au Canada.

J'en viens au point suivant que soulève la commission. Voici ce que je trouve à la page 23 de son rapport:

> Les renseignements précis font défaut mais certains faits indiquent que la fixation du prix de vente tend à stabiliser les prix mais, dans l'ensemble, à un niveau supérieur à celui qui s'établirait sur un marché à concurrence libre et à production moins stable. Il est difficile de comparer convenablement entre eux les prix établis en vue de la concurrence et les prix maintenus à un niveau fixe: il faut être prudent dans l'interprétation de l'écart. L'une des comparaisons les plus soignées tentées dans ce domaine a été effectuée par la *Federal Trade Commission*, aux États-Unis. Il s'agissait surtout des produits pharmaceutiques mais on a obtenu des résultats analogues dans d'autres secteurs de l'économie. M. A. P. Oxenfeldt, dans son ouvrage intitulé *Industrial Pricing and Market Practices*, cite plusieurs des conclusions auxquelles on en est venu.

Cet homme est incontestablement spécialiste; il n'en reste pas moins qu'une fois de plus la commission a fondé son jugement, dans une très large mesure, sur l'opinion d'un seul homme puisqu'elle cite longuement cette autorité. En toute sincérité, j'estime que, cette opinion étant le fait d'un seul homme, il est pour dire le moins dangereux de l'appliquer intégralement à notre économie. Il est toujours possible que ce spécialiste, comme tant d'autres, se trompe.

Je passe maintenant à la question de la vente à perte en vue d'attirer la clientèle. La commission déclare qu'elle trouvera moyen d'enrayer directement cette pratique. Voici ce qu'elle écrit à ce propos, à la page 27 de son rapport:

> Le maintien à un même niveau du prix de revente aide sans doute à protéger la réputation d'articles brevetés et facilite la réclame et la vente. L'argument suivant lequel le bon renom de ces articles y perdrait sensiblement si les prix variaient et qu'en pareil cas les clients auraient l'impression que les marchandises offertes sont de moins bonne qualité, ne suffit pas à convaincre le comité. Si l'on parvient à supprimer la pratique de la vente à perte délibérée, un fléchissement normal des prix ne posera pas de grave problème au fabricant.

Ce n'est pas ce qu'on pense, règle générale, aux États-Unis depuis la guerre de prix que se sont livrée récemment les grands magasins de New-York, Macy et Gimbels notamment. De fait, des fabricants d'articles brevetés ont publié de pleines pages de réclame dans les journaux américains pour déclarer que la qualité de leurs produits demeurait la même et qu'ils n'approuvaient pas cette guerre de prix impitoyable.

S'ils n'avaient craint que cette guerre des prix ne crée dans le public l'impression que la qualité des produits de marque réputée était à la baisse, les fabricants ne se seraient sûrement pas donné la peine de dépenser de l'argent pour combattre cette impression par la publicité. Enfin, au sujet de l'article sacrifié, pratique dont tous les honorables députés sont au courant, le dernier paragraphe du rapport énonce:

> Quant au procédé dit de "l'article sacrifié", la commission estime qu'il s'agit d'une méthode monopolisatrice qui ne contribue pas au bien-être général et qui ne peut donc, à son avis, s'accorder avec l'intérêt public. Cette tactique, ne présente pas, croyons-nous, de danger immédiat; en cette période d'inflation et de relative pénurie, les réductions de prix poussées à l'extrême semblent assez improbables. De plus, nous sommes convaincus qu'il est possible d'élaborer d'autres méthodes de réglementation de la pratique de l'"article sacrifié" qui seront plus efficaces et plus souhaitables que le maintien du prix de revente minimum. L'état actuel des choses permet de consacrer le temps voulu à une étude approfondie de ces méthodes; aussi, la commission n'est-elle pas d'avis qu'il faille, de toute nécessité, formuler hâtivement une recommandation immédiate à ce sujet.

Le rapport fait mention de mesures propres à restreindre le recours à l'article sacrifié. Quelles mesures préconise la commission? Elles semblent secrètes, car il n'en est pas question. Je tiens à citer le témoignage d'un économiste de la R. H. Macy and Company Limited, M. Q. Forrest Walker, sur l'article sacrifié. Je rappelle que la R. H. Macy and Company et, en particuler, M. Walker, sont des adversaires résolus et irréductibles du maintien des prix de revente. Voici comment il s'exprime:

> Même si l'importance de la baisse du prix varie suivant le genre de l'article, la quantité du stock invendu, les conditions de vente et maints autres facteurs, le principe le plus généralement reconnu veut que les prix soient réduits d'au moins un échelon complet. L'économie réalisée par le consommateur doit être assez considérable pour constituer une forte invitation à acheter. Si la réduction du prix produit un fort accroissement de la clientèle, les clients achèteront assez d'autres marchandises aux prix réguliers pour réduire le coût de la baisse de prix. A l'égard d'un grand nombre d'articles, l'annonce d'une réduction ne donnera ordinairement pas beaucoup de résultats si elle est inférieure à 15 ou 20 p. 100. Parfois une réduction plus forte s'impose.

Qu'en conclure? En termes très simples, cela veut dire qu'une réduction spectaculaire attirera les clients au magasin où ils achèteront d'autres produits. Pour être efficace, le recours à l'article sacrifié doit, à son avis, comporter une réduction d'au moins 20 p. 100. C'est ce qu'il veut dire, même s'il n'emploie pas l'expression "article sacrifié". Que devient alors le petit détaillant? La maison qui peut tenir le coup, qui peut sacrifier un

article, peut par cette méthode attirer à un moment donné un grand nombre de clients avec l'espoir, comme le dit M. Walker, qu'ils achèteront d'autres articles aux prix réguliers. En d'autres termes, le gros exploitant peut exercer une pression sur le petit exploitant et c'est précisément ce qui est arrivé et ce qui arrivera.

Monsieur l'Orateur, je parle aujourd'hui avec une grande conviction. Rien n'importe autant pour notre pays qu'un marché ordonné s'accompagnant des bénéfices raisonnables et d'une situation ouvrière stable. Que le désordre règne dans le domaine des ventes, le désordre règnera également chez les travailleurs non seulement du commerce au détail mais de l'industrie qui l'alimente.

Je dirai un mot d'un ou deux secteurs du commerce au détail. Tout d'abord, le domaine de la pharmacie. Demandons-nous en premier lieu si dans ce domaine les détaillants ont exploité le public. Ont-ils réalisés des bénéfices excessifs? Aucun pharmacien, semble-t-il, ne s'enrichit démesurément. La majoration moyenne varie de 25 à 35 p. 100, ce qui représente les frais normaux de vente. Les pharmaciens sont au service de la collectivité en tant qu'aides du médecin. La pharmarcie qui vend au détail joue un rôle très particulier; elle sert le médecin puisqu'elle exécute les ordonnances, fournit des instruments chirurgicaux et des produits chimiques. La pharmacie doit être dirigée par un spécialiste voyant aux ordonnances et aux préparations médicinales. Elle offre en vente une grande diversité de produits, une foule de marques s'offrent au choix de l'acheteur.

Il ne saurait sûrement y avoir de monopole de la pâte dentifrice. Je crois qu'il existe environ soixante-dix marques de pâte dentifrice qu'on offre, à Ottawa, à des prix variant de 20c. à 70c. Le commerce de la pâte dentifrice ne peut sûrement faire l'objet d'un monopole. C'est la même chose à l'égard de la plupart des médicaments brevetés et d'autres marchandises.

Étudions un autre aspect important du problème. On semble l'oublier, mais le rôle d'une pharmacie, c'est de fournir des produits pharmaceutiques, tels que la pénicilline et autres antibiotiques. Qu'est-il arrivé à l'égard du prix de ces produits pharmaceutiques? A la fin de la guerre, 100,000 unités de pénicilline se vendaient environ $27. Aujourd'hui, 100,000 unités de pénicilline coûtent 35c. Il y a deux ans, la cortisone coûtait environ $50 la fiole; le prix en est aujourd'hui de $25.50.

Je n'entrerai pas dans les divers détails relatifs à ces nouveaux produits pharmaceutiques. Nous avons ici un exemple de la façon dont le coût de ces produits a diminué grâce à la concurrence qui s'exerce entre les fabricants. J'ai en main une lettre adressée à l'une des pharmacies de la ville d'Ottawa par *Merck and Company,* qui donne les nouvelles réductions dans le prix de la Cortone. En voici le premier paragraphe:

> Nous sommes heureux de vous informer d'une nouvelle réduction importante du prix de la Cortone (Acétate de cortisone Merck) en suspension saline et en comprimés.

Voici les prix:

> Suspension saline d'acétate de cortone, en fioles de 20 centimètres cubes, chacune contenant 500 milligrammes, prix de gros, $12.75 la fiole; prix de détail, $14.00 la fiole.
>
> Comprimés d'acétate de cortone, pour absorption par la bouche, 25 milligrammes chacun, bouteilles de 40 comprimés, prix de gros, $25.50 la bouteille; prix de détail, $28.00 la bouteille.

Je soutiens sérieusement, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas voler le public. Si l'on pousse les détaillants canadiens à la guerre des prix, en fin de compte ni l'industrie ni le consommateur n'en bénéficieront; cela n'aidera nullement les ouvriers employés dans l'industrie manufacturière ou le commerce de détail.

Prenons un autre exemple. Les fabricants d'automobiles fabriquent des pièces, vendues un certain prix par des intermédiaires, habituellement les vendeurs des diverses marques d'automobiles. On peut aussi se procurer, par l'entremise d'autres organismes de vente comme la *Canadian Tire Corporation* d'autres produits qui font l'affaire. Vous pouvez vous procurer les accessoires que vous offre le fabricant de votre voiture par l'intermédiaire de son représentant, ou vous pouvez encore acheter, je ne dirai pas des pièces de qualité inférieure, mais d'autres pièces qui pourront remplir le même rôle. Ces accessoires peuvent se vendre à un prix inférieur. S'agit-il là de concurrence, monsieur l'Orateur? Naturellement, il s'agit de concurrence. Vous pouvez acheter des marchandises que vous offre le fabricant de votre voiture et qu'il vous recommande ou encore d'autres marchandises que vous trouvez au bazar. Je ne fais que citer des exemples de concurrence.

Prenons maintenant le cas des sociétés pétrolières. Les gens déblatèrent contre les entreprises. Une pratique commerciale consiste à suivre le principal commerçant. La plupart des marques régulières d'essence se vendent au même prix dans la même ville ou la même région. Il existe tout de même dans la ville de Toronto et dans d'autres centres une société qui vend de l'essence 5c. de moins que le prix régulier établi par la technique de la vente à sacrifice. S'agit-il là de concurrence? Naturellement, il s'agit de con-

currence. Cette société vend au plus bas prix possible mais les sociétés pétrolières et cette société indépendante peuvent toutes les deux vivre. Aucune loi n'empêche le vendeur indépendant de vendre l'huile et l'essence au prix qu'il veut. Mais cet isolé ne s'engage pas, comme le font les grandes sociétés, à vendre de l'huile et de l'essence d'un bout à l'autre du territoire. Il les vend dans des régions à population dense, comme sur les grandes artères, de la région métropolitaine de Toronto. Les grandes compagnies, par contre, vendent leurs produits dans toute l'étendue de leur territoire. Bon nombre de postes d'essence ruraux ne rapportent aucun bénéfice en hiver, mais ils restent ouverts pour la commodité de la collectivité. Il y a lieu, à mon avis, de tenir compte de ces facteurs dans le prix de vente au détail.

Il règne en ce moment dans le monde une tendance selon laquelle celui qui fait un bénéfice est un escroc ou un exploiteur. A ceux qui sont de cet avis, je dirai que la démocratie et la liberté ne sont possibles et n'existent qu'en économie capitaliste et que, sans bénéfices, il n'y a pas de capitalisme.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, hier, au cours de ses observations, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit que, selon lui, la présente session s'appellerait probablement la session de l'inflation. Il a raison, je crois, de le penser car le Canada n'a pas aujourd'hui de problème plus important que celui de l'inflation. Même la législation en matière de pension de vieillesse, la véritable raison pour laquelle a été convoquée la session, se fonde dans une certaine mesure sur la nécessité d'atténuer pour les titulaires de la pension les effets du renchérissement de la vie survenu depuis quelques années. De fait, d'un bout à l'autre du pays,—les discours prononcés en cette enceinte confirment cette impression,—on semble croire que la cherté de la vie constitue le seul véritable problème d'ordre intérieur. Jamais, dans toute notre histoire, l'embauchage, la production et le revenu de la nation n'ont été aussi élevés.

J'ai beaucoup entendu parler d'inflation cet été parce que j'ai eu la bonne fortune d'être choisi comme l'un des deux représentants du Canada aux réunions du Conseil économique des Nations Unies. Les deux premières semaines, le Conseil a consacré ses réunions à étudier des rapports sur la situation économique du monde, notamment des rapports de chacun des dix-huit pays qui font partie du Conseil sur les mesures prises par eux pour combattre l'inflation.

Ils sont d'avis,—et ils ont raison,—qu'aucun pays, de nos jours, ne peut avoir raison de l'inflation au sein de ses frontières, mais que tous les pays peuvent y arriver s'ils conjuguent leurs efforts. L'inflation ne se fait pas sentir aussi rudement dans les divers pays ou dans le monde entier. Les pays les plus riches sont ceux qui en souffrent le moins, tandis que les pays les plus pauvres, les pays peu évolués, en souffrent le plus.

Après avoir passé l'été à Genève, après avoir écouté les spécialistes en questions économiques de ces dix-huit pays raconter en détail ce qu'ils avaient fait, après avoir entendu les spécialistes en matière économique du Secrétariat dire ce qu'il faudrait faire, j'affirme,—et je me propose de le démontrer,—qu'aucun pays au monde n'a réalisé plus que le Canada en ce qui concerne la lutte contre l'inflation au pays.

Tout d'abord, il vaut mieux bien préciser ce qu'est l'inflation. Dans les discours qu'ils ont prononcés jusqu'ici, les députés ont confondu l'inflation avec les prix élevés. Les prix élevés ne sont pas la cause de l'inflation ils en sont la conséquence.

Les économistes, eux, décrivent facilement l'inflation en disant qu'elle se produit lorsqu'il y a surenchérissement de la demande,—c'est-à-dire plus d'argent,—par rapport aux marchandises offertes. Il ne s'ensuit pas nécessairement, comme certains l'ont pensé, qu'une pénurie de biens de consommation est nécessaire pour produire des poussées inflationnistes. De nombreux pays connaissent de graves pénuries de biens de consommation et une abondance de pouvoir d'achat. Les biens de consommation ne font pas réellement défaut dans notre pays.

M. MacInnis: Bravo!

M. Sinclair: Je suis ravi de constater que le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) est de cet avis. Nous avons certainement une abondance de pouvoir d'achat dans notre pays aujourd'hui plus qu'il n'en faut en regard des denrées disponibles. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent que depuis 1939 les réserves monétaires normalement disponibles,—l'argent des portefeuilles, des tiroirs-caisses, des comptes d'épargne et des comptes en banque,—se sont accrues plus de deux fois et demie, tandis que la production réelle du pays n'a fait que doubler.

La dernière guerre est incontestablement la cause principale de cette situation universelle. Cette guerre a été financée en partie directement et en partie par des emprunts. Notre pays a bien fait les choses de ce côté-là. Nous avons acquitté presque la moitié des dépenses de la guerre au moyen d'impôts di-

rects. Cependant, comme les autres pays, nous avons recueilli un lourd fardeau de dettes de guerre.

Qui plus est, la guerre a donné lieu au gaspillage le plus incroyable de ressources réelles, en main-d'œuvre et en matières, sans rien apporter en retour à la production de biens de consommation. A la fin du conflit, la réaction s'est fait sentir. En premier lieu le remboursement des emprunts a accru considérablement les disponibilités monétaires, puis l'accélération des achats, qui avaient été différés pendant les années de guerre, alors qu'il y avait rareté de marchandises. Autre puissante force inflationniste, la main-d'œuvre et les matières qui ont été affectées à la reconstruction des régions dévastées de l'Europe et de l'Asie dans les pays libérés et dans les pays conquis, et dont se trouvait privée la production de biens de consommation. Cet afflux supplémentaire de pouvoir d'achat, cette main-d'œuvre et ces matières affectées aux œuvres de reconstruction, c'étaient autant de pressions inflationnistes et c'est alors que les prix ont commencé à s'élever de façon soutenue.

Avec la guerre de Corée, la hausse soutenue s'est transformée en un bond considérable. La panique s'est emparée des consommateurs, qui n'avaient pas oublié les pénuries de la dernière guerre, alors que toute notre énergie était tendue vers la production de guerre. Il y a eu ensuite le stockage de la part des nations libres aussi bien que des nations de l'autre côté du rideau de fer, les unes et les autres voulant assurer les besoins de leur défense. Tout cela a contribué à accroître la demande qui a fait monter les prix.

Puis, nous avons commencé à affecter aux besoins de la défense de plus en plus de nos ressources mondiales en hommes et en matières. Les revenus de ces hommes augmentaient la concurrence pour les biens de consommation que produisait le reste du monde. Les matières qu'on affecte aux immobilisations pour les fins de défense ne peuvent servir, bien entendu, à la production de biens de consommation. Ces divers facteurs ont provoqué une hausse très rapide des prix.

Au Canada, comme dans les autres pays, on payait plus cher les importations, ce qui a vite fait monter les prix pour les consommateurs au pays. Naturellement, les gens qui touchaient des salaires et des traitements ont demandé des relèvements pour faire face à la hausse des prix, attribuable aux importations. Nous avons obtenu des prix plus élevés pour nos exportations; notre pays, en somme, est riche en ressources naturelles. Ici encore, double effet. Tout d'abord, les prix, au pays, pour les mêmes denrées, ont naturellement monté. En second lieu, les salaires versés par les industries jouissant d'un bon marché d'exportation ont augmenté rapidement. Je reprends ici l'exemple de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Lorsque les sociétés d'exploitation forestière réalisent de gros bénéfices, il va de soi que les syndicats veulent obtenir une partie de ces bénéfices sous forme de relèvements de salaires, donnant ainsi l'exemple à d'autres groupes d'ouvriers, syndiqués ou non, qui travaillent dans des industries qui ne sont peut-être pas aussi favorisées par le sort. Si l'on refuse les majorations, la main-d'œuvre quitte les industries de biens de consommation pour les industries exportatrices. Là encore, il en résulte une augmentation des frais de main-d'œuvre sur le plan domestique et ces frais représentent 70 p. 100 du coût de production.

Peu importe que la hausse des prix soit responsable de la majoration des salaires ou *vice versa*, il n'en reste pas moins que ces pressions ont amené, ici comme dans d'autres pays, une ascension constante des frais de production et des prix. Notons qu'au Canada un autre élément extrêmement puissant a exercé son influence. Jamais je ne l'aurais cru si puissant si je n'avais passé l'été au sein du Conseil économique des Nations Unies. Il semble qu'une des principales causes de l'inflation soit nos dépenses en vue de la défense, qui atteindront cette année 1.7 milliard de dollars. Il est vrai que ces dépenses sont une cause d'inflation chez nous comme ailleurs. Ce montant est dépensé sans que la production de biens de consommation en soit majorée. La dépense n'est pas utile pourtant, puisqu'elle nous assure notre liberté. Une autre force encore plus puissante s'exerce au pays dans le domaine de l'inflation, à un degré beaucoup plus marqué que dans tous les autres pays libres du monde, c'est le flot fantastique des capitaux que l'on vient placer au Canada.

On s'attend que le chiffre de ces placements atteigne 4 milliards et demi cette année, soit deux fois et demie la somme de nos dépenses militaires. Que faut-il en conclure? Dans ma province,—je cite celle-là en exemple parce que je la connais mieux que les autres,—l'*Aluminum Company of Canada* met à exécution un vaste projet d'un demi-million. Il lui faut de la main-d'œuvre et c'est à même l'effectif de la Colombie-Britannique qu'elle doit puiser. Il lui faut enlever ces travailleurs à d'autres industries et le seul moyen d'y parvenir c'est d'offrir des salaires plus intéressants. Elle paie ces salaires et accapare la main-d'œuvre. Elle

accapare aussi du matériel qui, autrement, aurait peut-être été offert aux consommateurs. Les autres industries lui font concurrence en cherchant à retenir leur main-d'œuvre et leur matériel au moyen d'une majoration correspondante des prix et des salaires.

Je m'entretenais il y a quelque temps avec un éditeur de la Colombie-Britannique qui se plaignait amèrement de l'inflation. Il n'a pu établir de rapport entre les placements de capitaux et l'inflation, avant de se rappeler, soudain, que les chefs du syndicat de son établissement, en réclamant des majorations de salaire, avaient déclaré qu'un employé de l'Alcan touchait une plus forte rémunération que l'artisan spécialisé de Vancouver. J'ai été surtout fortement impressionné cet été au sujet de nos immobilisations lorsque nous avons débattu le grave problème de l'aide économique aux pays peu évolués. Nous avons conclu que l'unique moyen de sauver ces peuples du communisme, c'est de leur venir en aide sur le plan économique. Ces pays arriérés constituent presque les deux tiers de la population du globe. Près d'un milliard et demi de gens des pays arriérés étaient représentés au Conseil économique. Douze d'entre les représentants ont critiqué la banque internationale pour l'insuffisance des capitaux qu'elle rend disponibles à ces pays arriérés. Ils ont allégué que ces pays pourraient utiliser un milliard de dollars de capitaux, lesquels seraient mis, chaque année, à la disposition du milliard et demi d'habitants qui peuplent ces pays. Et pourtant, notre Canada, avec sa seule petite population de quatorze millions seulement, a connu un si formidable essor dans le domaine des investissements, se chiffrant, pour la présente année seule, à quatre milliards et demi. Les résultats, avec le temps, seront magnifiques. Pour le moment, grâce à cette infusion de nouveaux capitaux, de nouvelles industries pétrolières, des raffineries, des pipe-lines, des mines de fer et de nickel, des usines d'aluminium se font concurrence sur le même marché du travail pour l'obtention de matériaux et de main-d'œuvre qui pourraient servir à la production de biens de consommation, d'où un puissant stimulant pour l'inflation. Lorsque ces entreprises seront achevées, elles produiront de plus en plus les biens dont nous avons besoin, elles emploieront de plus en plus de la main-d'œuvre et nous aurons doublé le cap, du moins en ce qui concerne les pressions inflationnistes qu'elles auront créées. Voilà le problème qui se pose; la solution en est manifeste.

L'exemple donné, l'autre jour, par le premier ministre était des plus simples. Lorsque le poids n'est pas égal entre deux choses, on obtient cette égalité en soustrayant d'un côté ce que l'on ajoute à l'autre. Aujourd'hui le Canada dispose d'un pouvoir d'achat surabondant. Les biens de consommation existent en quantités suffisantes, mais un pouvoir d'achat excédentaire se les dispute. La plupart des autres pays ont non seulement un gros excédent de pouvoir d'achat mais ils souffrent aussi d'une véritable pénurie de biens de consommation. Le Canada et tout autre pays doivent donc avoir pour objectif de réduire cet excédent du pouvoir d'achat et d'augmenter la productivité nationale, du moins en ce qui concerne les articles nécessaires à la consommation des civils.

Je le dis carrément. Tous les économistes réputés du monde occidental sont d'accord sur la ligne de conduite à suivre. Ils préconisent d'abord, de lourds impôts nationaux en vue de retirer du marché monétaire domestique, l'excédent de la puissance d'achat. En second lieu, ils demandent de restreindre le crédit, tant pour le consommateur que pour le commerce, afin de comprimer les dépenses inutiles et, pardessus tout, empêcher le marché des biens actuels d'absorber non seulement le revenu d'aujourd'hui mais encore celui d'un an ou de deux ans à venir. Troisièmement, ils préconisent la réduction des dépenses essentielles et non essentielles, tant celles de l'État que celles des particuliers. Voilà, dis-je, l'opinion de tous les économistes réputés du monde occidental.

Je n'ai qu'une observation à formuler à ce sujet. S'il y a une publication du monde occidental qui commande le respect dans le domaine économique c'est bien l'*Economist* de Londres. Aucun journal n'a joué un plus grand rôle dans la lutte engagée par les chefs du monde économique de l'Ouest contre l'inflation. Or voici un passage que je relève dans son numéro du 28 juillet dernier, au sujet de la lutte menée contre l'inflation en Grande-Bretagne.

> Le moyen de remédier à cet échec du programme économique est assez clair. Il consiste à éliminer l'excédent de puissance d'achat qui a permis cette débauche d'achat. Les armes à employer dans une campagne de ce genre sont bien connues. C'est un taux d'intérêt plus élevé et de plus forts excédents budgétaires.
>
> Il existe, on le conçoit, d'énormes inconvénients pratiques à l'emploi de telles armes; et personne encore, l'opposition moins que les autres, ne s'est occupé de tracer une ligne de conduite efficace. Toutefois les obstacles sont politiques et non économiques. Ce qui fait défaut surtout ce ne sont pas les armes du programme économique, mais bien la détermination de s'en servir.

Or le Gouvernement s'est montré décidé à se servir de ces armes fondamentales.

Quant au mode d'imposition à établir pour diminuer la puissance d'achat, les grands économistes, je l'admets, diffèrent d'avis. Ici encore la grande majorité tient pour l'impo-

sition directe, l'impôt sur le revenu, mode qui aux fins ordinaires du revenu est sans doute le plus équitable puisqu'il se fonde sur l'aptitude contributive. Tous les revenus étant grevés, le contribuable ne peut guère épargner sur le revenu qui lui est extrait par les impôts avant même qu'il le tienne, et ainsi, la mesure qui vise à enrayer l'inflation devient un impôt sur l'épargne. D'autre part, et cela encore peut paraître paradoxal, en période d'ascension des prix l'impôt sur les denrées constitue effectivement un impôt sur les dépenses. Il diminue les dépenses; il favorise l'épargne.

Au Canada, évidemment, nous savons que notre impôt sur le revenu est progressif. Quelques-uns disent que nos impôts sur les denrées ne le sont pas. En général, ils ne le sont pas, mais à dessein le ministre des Finances (M. Abbott) les a rendus aussi progressifs que possible. Je répète que nous n'avons pas de taxe de vente ou de taxe d'accise ou de taxe d'accise spéciale sur les denrées de base, comme les aliments, le combustible et les matériaux de construction. Nous avons une taxe de vente sur d'autres choses; une taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 sur certains articles; une taxe de 25 p. 100 sur des articles non indispensables puis, évidemment, des taxes spéciales de luxe sur les tabacs et les boissons alcooliques. Plus un homme dépense, plus son revenu est élevé, et plus il va dépenser pour les denrées fortement taxées.

Je citerai encore un autre passage du même journal. Incidemment, une chose qui m'a frappé, à Genève, c'est que les économistes de chaque pays, y compris ceux de la Russie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, lisent les articles de l'*Economist* sur la lutte contre l'inflation. Ils s'y intéressent passionnément. Aucun journal dans les kiosques ne s'enlève aussi vite. Dans son numéro du 18 août, l'*Economist* parle des politiques d'imposition, et dit ceci:

> Si l'on veut par les impôts diminuer la consommation, il faut recourir aux impôts indirects, car ils ne poussent pas le travailleur à relâcher son activité. Ils atteignent celui qui dépense et non celui qui épargne. Il va sans dire que ces impôts supplémentaires ne doivent pas frapper que les articles de luxe, car alors le rendement serait aussi insignifiant que celui qui proviendrait d'un relèvement de la surtaxe. Des impôts indirects appropriés doivent frapper des articles d'usage courant.

L'article ajoute qu'un politicien n'aurait pas le courage d'agir effectivement ainsi. Or ce courage, notre Gouvernement l'a eu dans son dernier budget.

L'autre moyen que préconisent tous les économistes de renom est d'imposer des restrictions au crédit. Ayant traité cette question assez longuement au cours de la dernière session, je n'ai pas l'intention d'y revenir. Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit de cette mesure que c'était de l'étranglement, et il avait raison. C'est bien ce qui en est. Il s'agit d'éviter qu'on affecte à l'achat d'objets présentement sur le marché de l'argent qui ne sera gagné que l'année prochaine ou l'année suivante.

Pour ce qui est de l'accroissement de la production, c'est assez difficile pour un gouvernement qui ne s'occupe pas de production comme le fait un régime socialiste ou communiste. Cependant, le Gouvernement a également pris des mesures indirectes en ce sens, au moyen de la répartition du principal produit industriel de base, l'acier. A l'heure actuelle l'acier ne sert nullement à des immobilisations dans des entreprises productrices non essentielles. Il ne sert qu'à ce qui est utile à la défense nationale ou à la fabrication de produits de consommation dont on a besoin au Canada ou dans le monde. Autre moyen, d'ordre financier, est le renvoi à plus tard de la dépréciation à l'égard des constructions non essentielles. Je m'aperçois que nous avons trouvé exactement le même système, la dépréciation différée, que les Anglais ont annoncé le même jour qu'ils ont présenté leur dernier budget, soit de favoriser les placements dans les industries essentielles plus que dans les industries non essentielles.

Détail plus important encore,—et j'en reviens à cette révélation qui m'a surpris à Genève, en ce qui concerne notre pays, car il faut se rendre à l'étranger et voir d'autres pays pour mieux apprécier son propre pays,—notre Gouvernement a créé au Canada un climat économique et un sentiment de confiance qui attirent les mises de fonds non seulement en provenance du Canada, des États-Unis ou de Grande-Bretagne, mais aussi de presque tous les pays du monde, y compris celui qui a toujours servi de banque à l'Europe, c'est-à-dire la Suisse. Les banques suisses elles-mêmes commencent à placer des capitaux au Canada.

Je désire de nouveau vous citer une autorité qui ne favorise pas le parti libéral, et cette fois je me reporte à la page financière du *Globe and Mail* du 15 octobre. Ce témoignage paraît dans un communiqué émanant de New-York et qui traite du Canada et des placements de capitaux. Voici:

> Le Canada s'est révélé à l'attention du monde entier comme étant l'un des pays les plus prometteurs (et politiquement des plus invitants) où l'on puisse placer des capitaux. La demande de valeurs canadiennes durant les derniers mois a été forte, alors que des commandes considérables sont venues des principales villes de l'Europe de même que des États-Unis. Les acheteurs ne sem-

blent pas rechercher tellement les bénéfices à brève échéance qu'un appréciable rendement sur une période de cinq ans, dix ans ou même plus.

Plus loin on ajoute:

On dit que certains capitalistes internationaux se trournent de plus en plus favorablement vers le Canada, un peu parce qu'ils ont moins confiance qu'autrefois aux vues financières et économiques des États-Unis. Le Canada a été aussi loin que les États-Unis dans son programme de sécurité sociale, mais il a mieux administré ses affaires fiscales que nous.

Et plus loin:

L'état des affaires et la situation des prix au Canada sont étroitement liés aux phénomènes correspondants, aux États-Unis. Mais les affaires intérieures, par exemple le régime fiscal, ont été bien administrées. C'est dire que, eu égard d'une part au conservatisme des gouvernements...

Le mot est peut-être malheureux dans son application au parti libéral.

...et, d'autre part, à la mise en valeur des ressources naturelles,—mise en valeur qui fait d'ailleurs l'objet d'une large publicité,—ce mouvement d'attraction de nouveaux capitaux pourra fort bien se poursuivre.

Voilà, évidemment, le meilleur moyen d'attirer ici de nouveaux capitaux pour construire de nouvelles usines et faire une utilisation nouvelle des ressources existantes, en vue de fournir le supplément de production si nécessaire non seulement chez nous mais dans tous les pays du monde.

Un mot ici sur les discours du chef de l'opposition (M. Drew) et de mon bon ami l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Mais puisque le chef de l'opposition n'est pas là en ce moment, je laisse tomber la plupart des observations que je comptais formuler au sujet de ce qu'il a dit.

En réalité, je l'ai écouté avec grand intérêt. Il possède, bien entendu, une maîtrise magnifique de sa langue ainsi qu'un excellent débit. Mais je l'écoutais d'une oreille critique car je voulais savoir ce qu'il proposait. En quoi consistent ces régies souples, appliquées sélectivement, dont il a tant parlé partout au pays et dont il dit qu'elles enrayeraient l'inflation? Pas un mot là-dessus dans son discours de lundi. De fait, je n'ai même pas entendu parler de réglementation, de telle sorte qu'à la fin de son discours, je n'étais pas plus avancé qu'au début. J'ai lu le discours ce matin, pour me convaincre, mais le résultat a été le même; il s'est simplement dérobé.

Le représentant de Lake-Centre a commencé par reprocher aux députés libéraux de n'avoir pas de propositions plus pratiques à formuler dans leurs discours sur ce grave problème. Il n'a nullement mentionné ces mesures de réglementation souples et sélectives dont les conservateurs parlent dans le pays. De fait, il a manifesté sa répugnance pour le genre de mesures de réglementation qu'ils ont en Saskatchewan, si c'est là un signe de sa largeur d'esprit. Qu'a-t-il fait? Il a nargué des membres du conseil des ministres à propos de discours qu'ils ont prononcés dernièrement, en déployant tous les gestes éloquents et dramatiques que nous connaissons tous et qui nous plaisent tant. Mais, quand on lit son discours le lendemain matin, quelles propositions y trouve-t-on en vue de combattre l'inflation? Aucune.

Évidemment, il s'en est rapporté aux économistes, même si tous les économistes du monde occidental déclarent que les impôts sont le principal moyen de supprimer l'excédent de pouvoir d'achat. Il n'est pas de leur avis. Cependant, il est revenu à un de ses sujets favoris et ressassé son vieux discours sur les coalitions commerciales, que nous prisons tous.

J'ai appris beaucoup de choses cet été sur les coalitions commerciales, les cartels et les monopoles. A la vérité, l'été m'a été très profitable, aux Nations Unies. S'il est un pays au monde qui a cherché à éliminer les cartels, les coalitions et les monopoles commerciaux, ce sont bien les États-Unis. Cette tentative remonte à l'époque de Teddy Roosevelt.

Les Américains ont constaté qu'il ne suffisait pas de régler le problème des monopoles, des coalitions et des trusts dans leur propre pays et qu'il fallait s'en prendre aux cartels internationaux sur une base internationale. Dans ce but ils ont présenté à l'ONU une résolution ayant trait à la constitution d'une commission internationale qui serait chargée de traiter sur le plan international le problème des cartels qui échappent à toute juridiction nationale. En tant que représentant canadien j'ai été très heureux d'appuyer la résolution américaine.

Fait extraordinaire, les délégués des autres pays ont accueilli la proposition avec beaucoup de froideur. Les Canadiens et nos voisins les Américains ne voient pas d'un bon œil les cartels, les coalitions et les monopoles. Il reste à nous prouver qu'il y a des exceptions. Les représentants de la plupart de ces autres pays, cependant, étaient de l'avis contraire. Pour eux, les cartels, les coalitions et les monopoles ont du bon. Il y a lieu de leur prouver le contraire.

Parmi tous les pays représentés, deux autres seulement ont une loi contre le monopole. Celle de la Suède ne remonte qu'a 1946. Mais la Suède a reconnu que ses coopératives avaient fait du bon travail antérieurement dans la lutte contre les coalitions commerciales. La Grande-Bretagne a présenté un projet de loi en 1948 seulement. Maintenant les élections se préparent, et l'on accuse le gouvernement travailliste d'avoir pris des mesures sans les appliquer. Le gouvernement

anglais promet actuellement de les appliquer après les élections. Notre loi sur les coalitions est peut-être susceptible d'améliorations, mais nous occupons au moins le deuxième rang au monde à cet égard.

J'ai dit que l'inflation s'étend au monde entier. Les gouvernements de tous les pays cherchent à la combattre. Si le problème comportait une solution facile, un des cinquante-cinq gouvernements qui combattent l'inflation l'aurait trouvée. Dans chaque pays, cependant, la lutte continue et le chancelier de l'Échiquier ou le ministre des Finances, qu'il soit conservateur, libéral ou socialiste,—ou même communiste,—demande à la population de comprimer les dépenses, de multiplier les économies et d'accroître la production, ce qui, bien entendu, nous ramène au cœur même du problème.

Bien plus, en Grande-Bretagne, l'ancien chancelier de l'Échiquier, l'actuel ministre de l'urbanisme, M. Dalton, demandait aux ménagères, voici à peine deux semaines, non seulement de dépenser moins, mais spécifiait les articles qu'elles devraient s'abstenir d'acheter à l'heure actuelle. Dans tous les pays, l'opposition, quelle qu'elle soit, dénonce la politique ministérielle. Si le Gouvernement fait foi sur les mesures fiscales, elle prétend qu'il devrait leur substituer la réglementation; si, au contraire, il a établi une économie dirigée, elle soutient qu'il aurait dû adopter des mesures d'ordre fiscal et monétaire comme les nôtres.

La plupart des pays cherchent à juguler l'inflation. Ils interviennent dans le domaine fiscal et monétaire et prennent des moyens pour accroître la production. Quelques-uns misent sur les deux tableaux: mesures fiscales et réglementation partielle. Tous subissent des échecs remarquables à cet égard. Depuis la dernière guerre, deux pays ont misé presque exclusivement sur la taxation directe des prix et tout ce qu'elle comporte. Je veux parler de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

Les ménagères d'un bout à l'autre du pays nous font connaître leur opinion. Elles ne sont peut-être pas des spécialistes en économie, mais elles s'intéressent aux prix quotidiens. Elles se demandent pourquoi nous n'avons pas la réglementation des prix. Nous l'avions au cours de la dernière guerre, et elle a donné de bons résultats. Pourquoi alors ne l'avons-nous pas aujourd'hui? On peut répondre immédiatement que nous avons encore le même Gouvernement qui, au cours de la guerre, a imposé, et avec succès, la réglementation des prix. Ce sont presque tous les mêmes qui font le travail. M. Ilsley est parti, bien entendu, mais durant la guerre le ministre actuel des Finances était son adjoint parlementaire et c'est lui qui accomplissait le plus gros du travail législatif. M. Donald Gordon est parti mais M. Kenneth Taylor est maintenant sous-ministre adjoint. Puisque cette question est la seule question importante sur le plan national, le Gouvernement, fort de l'expérience acquise, imposerait certes la réglementation des prix, s'il croyait qu'elle pourrait donner de bons résultats dans les circonstances actuelles.

Je n'ai pas besoin d'expliquer en détail pourquoi les circonstances ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Le premier ministre et d'autres ministres du cabinet ont signalé la très vaste différence qui existe entre notre économie actuelle et l'économie de temps de guerre, alors que le pays lutte pour assurer sa survivance et qu'il ne se préoccupe pas d'accroître sa production industrielle et ses services sociaux ni de relever le niveau de vie, car tout cela n'a aucune importance si on ne survit pas.

Tout est orienté vers la production de guerre, car nous savons qu'il n'y a qu'une chose à faire en temps de guerre, c'est de survivre. La réglementation des prix a été efficace alors parce que nous avions recours à d'autres mesures rigoureuses à cette fin. Les taxes ont été extrêmement lourdes. On a rendu l'épargne obligatoire. On a institué l'épargne facultative qui, par suite de la ferveur du patriotisme, est devenue pour ainsi dire obligatoire. Autant de moyens de réduire le pouvoir supplémentaire d'achat! On a recours à la réglementation des salaires pour stabiliser les frais de main-d'œuvre dans les prix, à des subventions qui s'accroissaient rapidement d'année en année et qui abaissaient artificiellement les prix pour un temps. On a recouru au rationnement, il le fallait bien, et enfin à tout le régime de permis et d'enrégimentement dont nous a parlé le ministre des Finances dans son allocution radiophonique de la semaine dernière. Mais par-dessus tout, nous avons bénéficié de la collaboration de tous. C'était une question de vie ou de mort: pour survivre il fallait absolument se plier à cette réglementation. Le public le savait et l'accepta.

Nous livrons actuellement deux guerres, deux guerres bien différentes. L'une, sourde ou froide, nous oppose aux communistes et nous porte à établir de puissantes défenses afin de pouvoir résister à l'agression. C'est en somme une guerre négative. L'autre se livre sur le plan économique. Nous nous efforçons de façon positive de démontrer que les hommes libres, dans une économie libre, vivent mieux et plus librement à un niveau

plus élevé qu'au sein d'un État totalitaire. C'est pourquoi nous essayons d'attirer les peuples peu évolués de notre côté.

Il nous faut donc non seulement consacrer le dixième de notre production à la défense mais aussi relever nos normes de vie sociale et matérielle, augmenter considérablement notre production et tout faire pour accroître la production et venir en aide aux populations des pays insuffisamment industrialisés qui à cause de leur état désespéré et de leur misère deviennent la proie des communistes. C'est ce qu'il fallait faire. Voilà pourquoi le Canada doit prendre de l'essor en mettant à pleine contribution l'initiative, le talent et l'ardeur au travail de sa population et en utilisant autant de capitaux de placement que possible pour augmenter la production et les chances d'emploi.

La réglementation des prix ne s'attaque pas aux deux causes de l'inflation. Incontestablement, elle ne diminue en rien la puissance d'achat. Au contraire, elle l'augmente dans une certaine mesure. Elle ne mène certes pas à un accroissement de rendement; elle nuit à la production de toute manière, lorsque la bureaucratie met sa main fatale sur l'industrie. L'histoire des six dernières années nous fournit le meilleur exemple de la différence entre une économie libre et une économie dirigée par une bureaucratie officielle sans initiative. Durant ces six années, le monde occidental libre a dû compter dans une large mesure sur la production énormément accrue de la libre économie des peuples de l'Amérique du Nord.

Qu'on me permette de dire quelques mots des résultats obtenus dans les deux pays qui ont opté pour le maintien de la réglementation. La Hollande ne se prête peut-être pas très bien à une comparaison, puisqu'elle a été aux prises avec de tragiques événements. Elle a maintenu en temps de paix ses régies du temps de guerre, y compris la réglementation générale des salaires. On a appliqué la réglementation des prix mais le pays a dû faire face aux problèmes de la perte de ses colonies et du surpeuplement. Le régime de réglementation des prix s'est effondré en dépit de la régie des salaires et des subventions cumulatives, car il devenait impossible de supporter le coût toujours grandissant des subventions. En toute justice envers la Hollande, il faut dire que cet effondrement s'explique dans une certaine mesure par l'accroissement des dépenses qui a résulté de la participation hollandaise au Pacte de l'Atlantique-Nord.

La Grande-Bretagne en offre peut-être le meilleur exemple. J'ai consacré un certain temps à l'étude de la réglementation britannique. Vu que la campagne électorale bat actuellement son plein, j'essaierai d'être aussi objectif que possible et de ne favoriser ni l'un ni l'autre des partis. Étant donné les déclarations des cécéfistes dans le présent débat concernant les promesses que donne la régie des prix, j'ai trouvé curieux, me trouvant en Grande-Bretagne, il y a deux semaines, de constater que la campagne électorale tournait principalement autour du coût élevé de la vie. Les torys prétendent qu'ils obtiendraient de meilleurs résultats au moyen de la concurrence; les travaillistes déclarent que personne, la situation mauvaise étant comme elle est, ne saurait faire mieux qu'eux.

Notre ministère des Finances a recueilli une foule de renseignements sur les régies en Europe, car il y a des observateurs financiers dans les diverses ambassades. Je les ai étudiées moi-même. Toutefois, à lire ces choses, on n'arrive pas à comprendre aussi bien de quoi il retourne que lorsque l'on peut discuter sur place avec ceux qui sont aux postes de commande. Le ministre du ravitaillement de la Grande-Bretagne et son adjoint parlementaire ont bien voulu m'accorder libre et complet accès à leur service. Ils ont exprimé le regret de ne pouvoir rester près de moi, à cause des exigences de la campagne électorale, mais ils m'ont donné l'occasion de discuter ces problèmes avec les personnes chargées d'appliquer la réglementation, d'en étudier à la fois les inconvénients et les avantages.

D'abord, on comprend pourquoi la Grande-Bretagne a maintenu la réglementation. Elle a été plus durement atteinte que tout autre pays. Il lui a fallu plus de temps pour revenir à une économie de temps de paix. Les Anglais avaient porté au pouvoir, avec une forte majorité, un gouvernement socialiste qui adhérait à un tel programme. Il y a deux ou trois jours, le chef de la C.C.F. disait que les travailleurs de Grande-Bretagne ont fait preuve de beaucoup de modération dans leurs demandes en matière de salaires. Au cours des quatre premières années d'après-guerre, les chefs de syndicats ouvriers ont su diriger sagement leurs membres. Il n'y a eu qu'un relèvement des salaires. Pour ce motif, le gouvernement britannique n'a pas eu comme celui d'autres pays à faire face à la hausse des salaires, dans le domaine de la production nationale, laquelle a fait monter le prix des denrées.

En outre, l'indice du coût de la vie lui a été des plus favorables. Il se fonde sur les habitudes de l'ouvrier de 1904 qui dépensait les trois cinquièmes de son gain pour sa nourriture. La proportion nationale du budget affectée à la nourriture en Grande-Bretagne se rapproche aujourd'hui de 30 p.

100. Donc les vivres, qui stabilisaient artificiellement les trois cinquièmes de l'indice du coût de la vie, constituaient un élément important mais factice dans l'établissement du coût réel de la vie. C'est sur les instances du Congrès des travailleurs que les Anglais ont dû mettre leur indice du coût de la vie au point jusqu'en 1947, en se fondant sur les prix de 1937-1938.

Il a été question également des achats massifs. Nous sommes très renseignés sur ce mode d'achat puisque nous vendons certains articles sous ce régime. Pendant longtemps ce mode d'achat a donné d'assez bons résultats. En 1946 et 1947 bien des gens craignaient une crise et un effondrement économiques. On se rappelle les prophètes de malheur des partis cécéfiste et tory qui annonçaient le désastre, qui accusaient le ministre du Commerce (M. Howe) d'optimisme exagéré parce qu'il avait prédit une production maximum et des emplois pour tout le monde. Ce sentiment régnait et, pendant un certain temps, les Anglais ont fort bien réussi pour ce qui est des achats massifs; on croyait que les prix monteraient, au lieu de baisser.

Or ce mode d'achat a pour ainsi dire fait son temps. Au moment où je me trouvais en Angleterre, la Nouvelle-Zélande vendait de la viande à raison de £71 la tonne pour achats massifs; le dernier contrat passé avec l'Argentine stipule un prix de £140 la tonne. La Nouvelle-Zélande demandait, bien entendu, que son contrat fût renégocié. Il en va de même pour le beurre. La Grande-Bretagne a modifié certains de ses contrats d'achats massifs de façon à prévoir une majoration de 7½ p. 100. Mais cela n'a pas suffi. Elle a dû accorder une majoration de 12½ p. 100 au Danemark soit une majoration égale à celle que les Danois prétendaient être obligés de verser pour les produits anglais. Cette contrainte factice des prix au moyen des achats massifs contre l'éventualité du fléchissement des prix ne peut plus guère durer.

Ce sont les subventions toutefois qui déterminent véritablement la tension en Grande-Bretagne. Les subventions peuvent pendant un certain temps dissimuler les prix élevés des importations et des produits indigènes. Tant que les subventions peuvent augmenter, le prix de la vie se maintient à un niveau assez stable, bien que les impôts qui alimentent les subventions augmentent d'autant le coût réel de la vie. Mais il arrive un moment dans tous les pays où existe un régime de subventions où il faut freiner les impôts croissants qui alimentent les subventions s'élevant en ligne verticale. Sir Stafford Cripps l'a constaté il y a deux ans. Les subventions ont alors atteint le montant de 480 millions de livres par année. Ayant décidé que cela ne pouvait durer, il les a réduites à 410 millions de livres en retranchant les subventions à l'égard des provendes. On a cru que l'année suivante on pourrait stabiliser, non pas le coût de la vie, mais l'indice du coût de la vie en multipliant les subventions à l'égard des aliments dont le prix augmenterait de la façon la plus alarmante. C'était freiner partiellement la hausse non du coût réel de la vie mais de l'indice du coût de la vie.

Le mois dernier, quand le congrès de la fédération ouvrière a demandé au chancelier de l'Échiquier de stabiliser le coût de la vie en accordant d'autres subventions, le chancelier a dit que c'était impossible, que cela coûterait £600,000,000 pour cette année seulement. Il a dit qu'une majoration partielle des subventions ne produirait rien de tangible. Telle est la situation de cette économie qui, pendant quelque temps, a pu masquer par des subventions l'augmentation des prix des produits importés et de fabrication nationale. Je dis "masquer" car c'était simplement prendre l'argent d'un gousset, en recourant aux impôts, pour le placer dans un autre, grâce aux subventions.

Je pourrais ajouter qu'à la suite du refus du chancelier de dépenser encore £600,000,000 en subventions les syndicats ont annoncé qu'ils vont demander des augmentations générales de salaires, afin de faire face au coût accru de la vie. Une diminution des achats massifs, une augmentation des salaires et une hausse des prix des marchandises importées ont considérablement accusé la tension de cette économie dirigée, impossible à freiner au moyen de majorations de subventions.

Les administrateurs de la réglementation ont soulevé deux autres points intéressants. Le premier c'est que, en versant des subventions, le gouvernement se lance effectivement dans le commerce des vivres. En certains endroits, c'est la main-mise sur tous les produits subventionnés, à l'exception du thé. Les gouvernements exploiteraient sans succès un commerce aussi vaste qu'aléatoire. Nous savons tous qu'à un moment donné il y avait pénurie de viande en Grande-Bretagne parce que l'Argentine ne voulait pas vendre. Nous nous souvenons aussi qu'en un autre moment il y avait tellement de viande en Grande-Bretagne que les entrepôts de l'État en regorgeaient et qu'il a fallu garder au quai quinze navires frigorifiques chargés de viande comme entrepôts. A un moment donné, le gouvernement anglais a dû verser des subventions aux bouchers qui chômaient parce qu'il n'y avait pas de viande.

Quand un gouvernement se lance dans l'achat et la vente de produits alimentaires, il s'engage dans une grande affaire même en Grande-Bretagne, qui importe la plupart de ses vivres. Qu'arriverait-il si le gouvernement canadien devenait le seul acheteur de tous les produits de nos cultivateurs?

Un autre point encore plus important, c'est que les aliments subventionnés doivent être rationnés. Il en est ainsi en Grande-Bretagne, sauf à l'égard du pain. Si nous utilisons les deniers publics afin d'abaisser le coût des aliments, il faut les rationner de manière à répartir les approvisionnements subventionnés aussi uniformément que possible à travers le pays.

La dernière considération que je veux mettre en relief est assez difficile à exposer verbalement, mais elle se dégage nettement des graphiques du Livre blanc que les Anglais ont publié sur le coût de la vie. On y constate que la subvention peut artificiellement abaisser le coût des aliments dans un marché à la hausse, pourvu qu'on la relève constamment, mais que, si elle est fixe, comme en Grande-Bretagne, elle n'empêche pas en raison des cours mondiaux, la hausse aussi rapide des prix des denrées subventionnées que celle des denrées non subventionnées. Les Anglais ont constaté,—on l'a déjà dit ici,—que la hausse est même plus rapide. Au cours des six derniers mois, la hausse de l'indice des aliments y a été plus accentuée qu'elle ne l'aurait été sans les subventions au coût de la vie. C'est là avec la crise commerciale une des difficultés qui sont sans doute à la base de la décision de tenir des élections générales à l'heure actuelle.

Les Anglais savent maintenant par expérience que,—comme les économistes l'ont toujours soutenu,—la taxation des prix, le rationnement et les subventions peuvent masquer pendant un temps les effets de pressions inflationnistes s'exerçant sur le monde entier, mais qu'ils ne font que reculer l'échéance. Et quand vient l'échéance, il faut faire face, non seulement aux problèmes d'une économie libre, mais en plus à ceux que posent la bureaucratie, le formalisme administratif, l'enrégimentement, le rationnement et autres ennuis que nous connaissons si bien, pour en avoir souffert pendant la dernière guerre. La taxation des prix n'atteint pas l'inflation dans sa racine: elle ne diminue pas le pouvoir d'achat et n'accroît pas la production.

En terminant, je voudrais commenter une ou deux observations que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a formulées dans son discours. Je regrette qu'il soit absent, mais je sais que plusieurs de ses vaillants collègues n'hésiteront pas à se porter à sa défense. Tout d'abord, il a trouvé paradoxal que le pain coûte moins cher en Angleterre qu'au Canada. Cela tient à certaines raisons. En premier lieu, il y a la subvention britannique versée, bien entendu, à même les impôts plus lourds. En second lieu, il y a les achats en fortes quantités, qui se sont révélés précieux à un moment où notre pays et les Anglais ont consenti à courir ce risque. En troisième lieu, l'échelle des salaires versés aux ouvriers de la meunerie dans l'industrie du pain en Angleterre est de 6 livres, 7 livres et 8 livres par semaine, soit $18, $21 et $24 par semaine. Je ne crois pas que beaucoup de nos ouvriers de la meunerie, de nos boulangers, de nos ouvriers des boulangeries seraient satisfaits de tels salaires.

Le quatrième facteur est plus intéressant encore. Au Canada, comme les consommateurs exigent du pain blanc, notre blé n'a qu'un rendement de 62 p. 100. Les Anglais sont très frugaux; ils obtiennent un rendement de 84 p. 100. Leur pain n'est peut-être pas aussi agréable au goût bien que, de l'avis de certains, il est plus nourrissant et meilleur pour la santé, mais il n'en reste pas moins que les Canadiens ne veulent pas de cette sorte de pain. Voilà qui explique cet extraordinaire paradoxe: le pain fabriqué de blé canadien coûte moins cher en Angleterre qu'au Canada.

M. Wright: Le député me permet-il une question?

M. Sinclair: Avec plaisir.

M. Wright: Les meuniers du Canada n'obtiennent-ils pas leur blé au prix qui s'applique aux achats massifs de la Grande-Bretagne?

M. Sinclair: Ce n'était pas le cas auparavant. Les meuniers du Canada obtiennent maintenant leur blé exactement au même prix que les Anglais. Le chef de la C.C.F. a ensuite parlé de la viande et de la valeur de 26c. que le régime de rationnement accorde par semaine aux citoyens d'Angleterre. Il en est question à la page 49 du hansard du 15 octobre. On remarquera une intéressante interruption. Voici ce qu'il a dit:

Au cours d'une récente allocution radiophonique, que j'ai critiquée par la suite, le premier ministre a soutenu qu'avec la régie des prix, mais sans rationnement, il se pourrait que la répartition de certaines denrées dont il y a pénurie ne fût pas très équitable.

C'est certainement exact. Les Britanniques le soutiennent.

Je le répète encore, la population du Canada est actuellement rationnée, non pas au moyen de coupons, mais par une méthode de rationnement bien plus cruelle, bien plus dure et bien plus injuste; elle est rationnée par la bourse.

M. Gibson: N'en a-t-il pas toujours été ainsi chez tous les peuples et depuis toujours?

M. Coldwell: C'est un vieux tory qui parle.

Une déclaration comme celle-là, qui porte exclusivement sur des faits, ne méritait certes pas cette insulte gratuite, car l'affirmation est fondée.

M. Fraser: Ce n'est pas une insulte d'être appelé tory.

M. Sinclair: Dans tous les pays du monde, qu'ils soient gouvernés par des libéraux, par des conservateurs, par des travaillistes ou par des communistes, et sous tous les régimes monétaires, ceux qui ont de l'argent peuvent acheter plus de choses que ceux qui n'en ont pas. Cela est vrai en particulier en Grande-Bretagne actuellement. Qu'on me permette de parler de la question du rationnement de la viande à laquelle le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est arrêté. La ration, en Grande-Bretagne en ce moment, est de 26c. de viande par semaine, soit environ 9 onces. Cela ne veut pas dire que les Anglais doivent se contenter de cette ration. Ceux qui ont de l'argent peuvent en acheter beaucoup plus. Cette ration est celle du vieillard pensionné et du commis de bureau. L'ouvrier industriel syndiqué peut prendre le repas de midi à la cantine et on lui sert de la viande. Il a plus d'argent que la moyenne des citoyens.

Ceux qui ont les ressources nécessaires, dans les villes, peuvent acheter autant de viande qu'ils en veulent sans enfreindre la loi. Les restaurants ne sont pas réglementés. On peut y déjeûner et dîner, mais les prix y sont très élevés. Il y a un an, j'ai payé cinq shillings et six pence pour un repas dans un restaurant, alors que les prix étaient réglementés. Au cours de mon dernier voyage outre-mer, le même repas, très simple,—trois plats,—m'a coûté 23 shillings et 6 pence.

Le citoyen de Grande-Bretagne qui en a les moyens peut fréquenter ces restaurants matin, midi et soir et déguster toute la viande qu'il peut s'y faire servir. L'argent lui permet d'acheter tout le gibier, toute la volaille et tout le poisson qu'il désire, ces aliments n'étant pas rationnés. Le prix en est, cependant, élevé. Dans un pays où le rationnement est en vigueur, les produits non rationnés sont toujours très chers. Si ce citoyen britannique a des amis,—ceux qui ont de l'argent semblent ne jamais manquer d'amis,—ils lui enverront des jambons, des rôtis et maintes autres choses, qu'ils soient au Canada, aux États-Unis, en Irlande ou au Danemark. C'est parfaitement légal. Et le rationnement fait aussi surgir le marché noir. En Grande-Bretagne, comme dans n'importe quel autre pays, le rationnement par la bourse existe.

Par ailleurs, au Canada, la consommation annuelle de viande qui s'élevait, avant la guerre, à 118 livres par tête, atteint maintenant 134 livres par an, soit plus de 2½ livres par semaine pour chaque homme, femme, enfant, nourrisson et végétarien au pays. Il n'y a pas un Canadien sur 100 qui consomme moins de 9 onces de viande par semaine, ration des britanniques.

L'observation la plus malveillante qu'il ait faite est celle qui figure à la page 47 du hansard où il déclare que l'inflation en Grande-Bretagne est imputable, dans une large mesure, à l'inflation qui sévit en Amérique du Nord. D'abord, la Grande-Bretagne achète le moins possible dans les pays du dollar. La nécessité lui commande d'effectuer le gros de ses achats dans la zone sterling. Il a parlé de la conférence internationale pour la répartition des matières premières rares et nous a fait part de son échec. Elle n'a pas échoué, au moins sur un point. Elle a réparti quatre denrées existant en quantités insuffisantes qui proviennent de l'Amérique du Nord. C'est la zone sterling qui a fait échec à la répartition du caoutchouc, de l'étain et de la laine.

On n'en saurait blâmer l'Amérique du Nord. En outre, une des principales causes de l'inflation aux États-Unis est l'aide que le peuple américain a accordée avec une générosité incroyable, non seulement durant la guerre mais aussi depuis, à la Grande-Bretagne et à d'autres pays. Si les États-Unis n'avaient pas déversé, en d'autres pays, sans en être payés en retour, des milliards de dollars en marchandises, la poussée inflationniste y aurait été beaucoup moins forte. Plus élégant que le chef de la C.C.F., M. Morrison de Grande-Bretagne a rendu un vibrant hommage aux États-Unis. Il sied mal au chef de la C.C.F., qui a si souvent demandé à la Chambre une aide plus généreuse pour les pays moins favorisés, de critiquer les États-Unis, lorsque l'inflation qu'ils subissent est attribuable en grande partie à leur générosité sans égale.

M. l'Orateur: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. Sinclair: Enfin, je n'ai qu'une observation à ajouter et c'est la dernière qui sera désagréable à l'honorable député. Il a dit qu'un de ses amis lui avait déclaré que nos prix étaient les plus élevés. Selon certaines gens, les choses vont toujours mieux ailleurs. Au cours de la perception de certaines dettes européennes l'an dernier et cette année, j'ai eu une excellente occasion de voir bien d'autres pays, de me rencontrer avec les financiers des pays en cause et de juger de leur situation, et j'affirme qu'il n'en est pas ainsi. Nos prix sont plus bas et nos salaires plus élevés que partout en

Europe; cependant, je ne me considère pas comme juge. Je vous cite deux véritables raisons, deux véritables normes qui permettent d'apprécier le niveau de vie et l'avenir du pays. Je veux d'abord parler de la circulation du capital. Dans le monde entier, les gens croient que le Canada jouit d'une économie stable et qu'ils souffriront probablement moins dans notre pays de l'évolution, quelle qu'elle soit, des questions monétaires dans les années à venir et ils sont prêts à placer des capitaux au Canada sans qu'on les encourage particulièrement à le faire. De là l'afflux extraordinaire de capitaux placés en permanence chez nous. Point plus important encore, vers quel pays se tournent les gens désespérés, fatigués, et forcés de vivre sous des pays au régime économique sans espoir lorsqu'ils désirent de l'emploi, des chances de succès et un niveau de vie plus élevé? Vers quel pays veulent-ils se diriger? Vers le Canada et les États-Unis. Le jugement de ces petites gens est un véritable critère, car il n'est pas influencé par un raisonnement de caractère politique, ni par les rapports statistiques, mais par la réalité.

A mon sens, ces remarques sont plus éloquentes que celles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ou des autres députés qui ont parlé des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. Cela démontre vraiment que le Canada a mieux réussi que d'autres pays à combattre l'inflation, à assurer l'équilibre de son économie, et, malgré les difficultés qui nous assaillent, nous sommes, dans l'ensemble des pays de l'univers, un "peuple heureux", suivant l'expression qu'a employée le premier ministre.

M. William Bryce (Selkirk): Je veux tout d'abord, monsieur l'Orateur, féliciter mon bon ami le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) du magnifique discours qu'il vient de prononcer en faveur de M. Churchill. Je crois qu'il s'en est très bien tiré. Ayant été libéral en Écosse avant de devenir un bon citoyen du Canada, j'ai toujours cru qu'il n'existait pas beaucoup de différence entre les libéraux et les conservateurs. Lorsque j'entends un homme comme l'honorable député, qui se prétend bon libéral, faire un discours comme celui qu'il vient de prononcer pour M. Churchill, j'ai l'impression de ne pas être très loin de la vérité.

Dans mes remarques sur le discours du trône, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur quelques-uns des griefs de mes commettants de Selkirk. Je les ai exposés auparavant mais je veux y revenir aujourd'hui. J'unis ma voix à celles des honorables députés qui ont plaidé la cause des anciens combattants. Au cours de l'intersession, j'ai pu rendre visite à plusieurs succursales de la Légion et causer avec plusieurs ex-militaires. Je regrette vraiment qu'on n'ait pas pris de mesure en vue d'instituer le comité des affaires des anciens combattants durant la présente session. J'ai été très heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) déclarer il y a deux jours que ce sujet était à l'étude. A l'instar de mes collègues et de ces autres députés qui ont ici plaidé la cause de l'ex-militaire, je souhaite la reconstitution du comité des affaires des anciens combattants. Je ne veux pas revenir sur le mémoire de la Légion; d'autres députés l'ont fait avant moi. Je tiens néanmoins à faire miennes leurs observations. La Légion a une belle cause à plaider et sa demande est raisonnable. Si le taux de 1939,—$100 pour un homme marié, totalement inapte au travail, —était insuffisant en 1948 lorsque le Gouvernement l'a relevé à $125, ces $125 sont encore insuffisants aujourd'hui. Cela suffit à peine à faire vivoter son homme. L'allocation aux anciens combattants est presque aussi maigre. Un célibataire touche $40, un homme marié à peu près $70. La Légion demande qu'on la relève, dans le cas du célibataire, à $50 et dans celui de l'homme marié, à $100. On reconnaîtra volontiers que ces allocations ne permettent à personne de vivre grassement. Ce sont les anciens combattants qui se sont battus pour nous au cours de deux guerres. Il en est qui sont morts à l'étranger, d'autres qui sont revenus infirmes pour la vie. Ces pertes sont le fait d'un combat pour la défense de la liberté qui nous est si chère. Nous ne saurions jamais les compenser, certes, mais il ne faut pourtant rien négliger pour secourir les veuves et les orphelins de ceux qui ne sont pas revenus. Ne négligeons rien pour diminuer les difficultés des anciens combattants, nées du renchérissement de la vie.

Il y a une autre question que je voudrais signaler à l'attention du Gouvernement et surtout du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'ai ici une carte, l'une des nombreuses cartes que j'ai reçues non seulement de mes commettants mais aussi d'autres cultivateurs manitobains. Adressée à "M. Scotty Bryce, député", elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

A titre de producteur laitier, je profite de l'occasion pour protester contre la concurrence injuste qu'impose à l'industrie laitière l'importation d'huiles végétales peu coûteuses. J'ai placé beaucoup d'argent dans mon cheptel laitier, dans des immeubles et du matériel; ces placements s'accroissent d'année en année. La situation qu'entraient l'importation et l'emploi de plus en plus généralisé des huiles végétales peu coûteuses dans des succédanés des produits laitiers met ces placements en danger. J'exhorte vivement le gouvernement du Canada à prendre des mesures immédiates en vue d'assurer à l'industrie laitière canadienne une protection

suffisante et efficace contre l'importation d'huiles végétales peu coûteuses, laquelle compromet la sécurité, la stabilité et l'avenir de mon exploitation agricole.

Puis viennent le nom et l'adresse de l'auteur de cette lettre. Comme je suis cultivateur laitier moi-même et que j'expédie du lait et de la crème à Winnipeg depuis trente ans, je comprends l'appréhension de mes commettants qui me demandent de saisir le Gouvernement des plaintes qu'ils me formulent. Nul doute que les cultivateurs laitiers du Canada ont déjà adressé des instances au Gouvernement à ce propos. Le plus grave problème qui se pose actuellement aux cultivateurs laitiers, c'est que, étant donné que la matière grasse se vend environ 65c. la livre, l'expéditeur de crème ne réalise qu'environ $2.30 le quintal pour le lait d'un pointage de 3.5. Comme les bonnes vaches se vendent en moyenne $400 chacune, le cultivateur y gagne à vendre ses vaches au lieu de les traire, ce qui est préjudiciable à l'industrie laitière.

Je n'ai pas besoin de fournir toutes ces explications, car il y a bon nombre de cultivateurs à la Chambre; ils connaissent les difficultés avec lesquelles le cultivateur laitier est aux prises. Je crois que l'industrie laitière emploie environ 450,000 personnes. Je ne sais pas le prix du lait destiné à la fabrication du fromage, mais il doit être le même que celui du lait utilisé pour sa teneur en matière grasse. Le cultivateur qui a un troupeau de vaches laitières a dépensé beaucoup d'argent pour le constituer. L'État a établi des régions exemptes de la tuberculose dans tout le pays; des sommes considérables ont été affectées à cette fin. Il serait bien malheureux qu'on ne fît rien pour venir en aide à l'industrie. Je prie instamment le Gouvernement d'étudier sérieusement la situation critique où se trouvent les cultivateurs laitiers, afin que le beurre devienne plus abondant au lieu de se raréfier.

Lorsqu'il s'est adressé à nous il y a deux jours, le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé du prix de différents articles et tout particulièrement du prix du bœuf. J'aimerais dire quelques mots au sujet du bœuf et des salaisons. J'ai écouté très attentivement le discours du premier ministre et le texte de sa citation tirée de la *Gazette* de Montréal est le suivant:

> Les principaux abattoirs constatent qu'ils ne peuvent même plus réaliser leurs bénéfices moyens établis de 1 p. 100 ou moins sur leurs affaires; ils fonctionnent maintenant à perte s'ils achètent le bétail sur pied à des prix sans cesse croissants, l'abattent, l'apprêtent et le vendent dans les limites fixées par le prix de vente au détail. Une société, l'*Armour*, accuse une perte de 1·6 million dans son dernier rapport trimestriel, une société de Cleveland a fermé ses portes plutôt que de perdre de l'argent tandis que l'importante société Wilson a limité à trois semaines par mois ses abattages.

D'après cet article de la *Gazette* de Montréal, dont le premier ministre (M. St-Laurent) nous a donné lecture, il peut en être ainsi aux États-Unis; mais c'est loin d'être le cas ici. Au Canada, les ventes de bestiaux, de moutons et d'agneaux ont diminué tandis que les ventes de veaux et de porcs demeurent sensiblement les mêmes que par le passé. Néanmoins les bénéfices des abattoirs continuent d'augmenter. Voyez les états florissants de certaines sociétés ainsi qu'en fait foi le *Moody's Industrials, 1951*. On trouve cette publication sur les rayons de la bibliothèque. Je ne citerai pas les chiffres en centaines, je vous les citerai en milliers et en millions:

Burns & Co. Ltd.

Bénéfices nets de 1943 au 31 décembre 1950	
1943	$ 340,000
1944	316,000
1945	297,000
1946	472,000
1947	516,000
1948	1,107,000
1949	1,180,000
1950	1,079,000

British Columbia Packers Ltd.

Recettes nettes de 1943 au 30 avril 1951	
1943	$ 308,000
1944	281,000
1945	354,000
1946	504,000
1947	644,000
1948	1,578,000
1949	995,000
1950	1,078,000

Il y a d'autre part la *Canada Packers*, une importante société. Je ne lirai pas la liste en entier; toutes les données manifestent une tendance à la hausse. En 1949 les recettes nettes de la *Canada Packers* s'établissaient à $2,807,000, en 1950 à $2,080,000 et en 1951 à $4,126,000, sans compter une affectation de 1 million à titre de réserve au chapitre de l'inventaire pour 1951. Si les députés veulent bien parcourir le rapport de la *Canada Packers* que nous avons reçu par la poste il y a quelques jours ils verront que les comptables y disent ce qui suit:

> Le passif courant comprend des prévisions et des réserves qui, à notre avis, dépassent le passif réel, dans l'ensemble, d'environ $2,750,000.

Ils ont mis cet argent de côté sans avoir réellement à le faire. Néanmoins leurs recettes nettes, une fois ce montant défalqué, dépassent les 4 millions de dollars. D'autre part, en toute justice pour la société, elle prétend dans son rapport que ses opérations rapportent un quart de cent la livre, soit 24·4 cents les cent livres. Cette marge ne semble pas élevée; mais quand on sait que les prix du bœuf ont augmenté de 178 p. 100 depuis

1945, on voit bien pourquoi ses bénéfices s'accroissent sans cesse. La consommation de viande a diminué depuis 1943, alors qu'elle atteignait le niveau sans précédent de 155·5 livres par tête. En 1950, elle est tombée à 134·1 livres par tête.

Le premier ministre a aussi parlé du prix du bœuf ou, si j'ai bonne mémoire, de l'aloyau de bœuf qu'il a pris comme exemple. J'ai en main un éditorial de l'*Evening Citizen* d'Ottawa. Je ne citerai pas l'article en entier, mais seulement la partie qui m'a intéressé. Il s'agit des quelques dernières lignes, qui sont très bien. Je consigne donc ce passage au compte rendu. J'ajoute que l'éditorial est intitulé: *La comparaison des prix ne prouve rien.* Voici les deux derniers paragraphes:

Il n'en reste pas moins vrai, peu importe ce qui se passe aux États-Unis, que le fardeau du prix des vivres et de bien d'autres articles considérés comme nécessaires ou utiles, est devenu écrasant pour bon nombre de Canadiens. M. St-Laurent préfère l'envers de la médaille. Il dit "Il est incontestable que certains secteurs de notre population sont gênés, mais pas tous".

C'est évidemment vrai. Les gens à revenu élevé ne s'inquiètent pas de la hausse des prix, de même qu'une forte partie des gens à revenu moyen. Certains salariés peuvent être classés dans le groupe des gens assez à l'aise; mais il n'en est pas de même des autres, ni des milliers de commis ou d'autres employés de bureau,—y compris les fonctionnaires de l'État,—pour lesquels une augmentation d'un point de l'indice du coût de la vie constitue un problème alarmant.

Les dernières personnes mentionnées dans l'éditorial sont celles qui ressentent la dureté des temps; ce sont tous les gens à faibles revenus. La viande est le gros problème des ménagères aujourd'hui. Je ne mets aucunement en doute les chiffres cités par le premier ministre; j'aimerais toutefois m'en servir pour illustrer ce qui se produit dans l'industrie de la viande. Lorsqu'on lit son journal, on découvre qu'il se vend plusieurs types et catégories de bovins. On lit: "bouvillons de choix, bouvillons communs, bouvillons moyennement légers, bonnes génisses, vaches intermédiaires, vaches communes, taureaux communs, taureaux lourds, antenais de choix, bovins de court engraissement, bovins engraissés sur pâturage, bovins de conserve. Cela peut sembler du chinois à la plupart des honorables députés, mais je sais ce dont je parle car je puis aller dans les cours à bestiaux pour y montrer des animaux de chacune de ces catégories s'il y en a. Ces animaux se vendent de $36 à $37 le quintal pour les qualités supérieures, puis jusqu'à $18. Lorsque ces animaux sont rendus à l'étal de boucher, il n'y a plus aucune indication de leur origine.

Une voix: Il n'existe aucun classement.

M. Bryce: Non il n'y a aucun classement. Les catégories n'existent qu'entre les cultivateurs et les abattoirs. Alors que les bovins vendus dans les cours à bestiaux semblent appartenir à différentes catégories, comment se fait-il qu'il n'y ait plus qu'une catégorie à l'étal du boucher? Est-ce que les vaches communes deviennent des génisses de choix au cours de l'abattage? Les morceaux de choix portent l'indication de bœuf "rouge" ou "bleu", mais on n'indique d'aucune façon les catégories inférieures. Voici à peu près l'ordre d'excellence des morceaux: filet, surlonge, châteaubriant, faux-filet, rumsteak, flanchet, manche, palleron, poitrine, cœur, langue, foie, rognons, queue de bœuf, viande hachée et tripes. J'ai été élevé à Glasgow en Écosse, dans un foyer très modeste. Ma mère était une excellente femme d'intérieur. Elle nous nourrissait bien avec des mets comme le ragoût à l'Irlandaise, la poitrine bouillie, le cœur farci et autres morceaux de viande qui n'étaient pas de premier choix. Nous n'étions pas habitués au filet, à la surlonge, etc. Trop souvent aujourd'hui je vois au magasin certaines femmes, contraintes par la nécessité économique d'acheter de la mortadelle, demander qu'elle soit débitée en tranches minces. En fin de compte, elles achètent du macaroni ou des pommes de terre qui bourrent les estomacs vides.

La femme du monsieur qui gagne $100 par semaine achète un bifsteak de surlonge. Sans doute, entrant au magasin, elle demandera trois livres de surlonge pour lesquelles, si on en croit les chiffres du premier ministre, elle payera $3.15. La dame qui la suit peut être la femme de quelqu'un qui gagne $35 par semaine. Elle demande trois livres de viande à ragoût pour lesquelles elle payera $2.65, peut-être un peu plus. Il me semble évident que les préparateurs ont manipulé les prix de telle manière que le prix de tous les morceaux doit augmenter également, de sorte que les personnes à revenus modestes,—celles qui gagnent de $35 à $40 par semaine,—sont obligées de subventionner celles qui gagnent $100 par semaine. C'est bien catégorique, mais si quelque député a des loisirs, je lui prouverai que c'est vrai. Les gens à faible revenu subventionnent actuellement ceux qui achètent les morceaux de viande les meilleurs et les plus chers, le prix de ceux-ci ayant été réduit. Si le bifsteak de surlonge vaut $1.05 la livre, la poitrine ne devrait coûter que 40c. la livre et non pas 65c.

J'espère avoir bien fait comprendre à quelques-uns de mes honorables amis ce qui se passe actuellement dans le commerce de la viande. A mon avis, cette façon d'agir est une honte. L'acheteur à faible revenu achète les morceaux de qualité inférieure et sub-

ventionne celui qui achète les meilleurs. Les abattoirs n'ont plus de concurrence aujourd'hui. Il suffit d'examiner les demandes de renseignements présentées à la Chambre pour le constater. Il n'y a plus la moindre concurrence. Les abattoirs fixent leurs propres prix, concluent leurs propres ententes et font à peu près ce qui leur plaît. Je souhaite que le ministre de la Justice (M. Garson), qui n'est pas présent aujourd'hui, fasse enquêter sur les abattoirs et leurs façons de vendre la viande, sur tout le commerce de la viande car, de toute évidence, tous les gens ne sont pas traités de la même façon. Or là où il y a inégalité de traitement il y a injustice.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je tiens, tout d'abord, à me joindre aux honorables préopinants qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cauchon et Simmons) pour l'excellente manière dont ils ont présenté la motion. Je leur adresse des félicitations, spécialement parce que je sais que c'était leur premier discours à la Chambre. Je sais aussi maintenant par expérience que ce n'est pas sans une certaine hésitation qu'un nouveau député se lève pour prononcer son premier discours. C'est précisément ce que je fais.

Je suis un des quatre nouveaux députés, ce qui me désavantage jusqu'à un certain point. Il est déjà évident, j'imagine, que je n'ai absolument aucune expérience des débats parlementaires. D'autre part, nous, les quatre nouveaux députés, avons certains avantages dont, pour l'instant du moins, sont privés tous les autres députés. Nous savons de fraîche date ce que nos commettants pensent du Gouvernement. A cet égard, j'estime que c'est non seulement un avantage, mais une obligation pour moi, d'exprimer l'opinion des gens que je représente.

Je m'honore d'avoir été élu à la Chambre des communes par les gens du comté de Queens, mais j'estime aussi qu'ils m'ont confié une lourde responsabilité. Cette responsabilité ne se trouve pas allégée du fait que j'ai été envoyé ici pour pourvoir à la vacance créée par le décès du député qui a représenté le comté de Queens pendant environ douze ans, parlementaire compétent, homme d'un naturel foncièrement courtois et loyal. A cet égard j'imagine que ma responsabilité est double car à un titre au moins j'occupe ici le poste rendu vacant par le décès du député de Brandon, puisqu'il était natif lui aussi de ma circonscription.

Le gouverneur général a mentionné dans son discours la joie qu'éprouve le peuple canadien à recevoir la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg, ainsi que le plaisir qu'il ressent à la nouvelle de l'amélioration de la santé de Sa Majesté le roi. Je peux dire que cette joie et ce plaisir sont vivement ressentis dans l'Île du Prince-Édouard.

Dans son discours, le gouverneur général a également souligné que le but principal de cette session extraordinaire du Parlement était de mettre au point une mesure qui permettrait de trouver les fonds nécessaires au paiement de pensions sans évaluation des ressources, à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus. Il s'agit là d'un programme que j'approuve entièrement, sous une réserve. Les habitants de ma circonscription sont convaincus, je crois, que nous devrions nous efforcer de nous procurer les fonds nécessaires à même les surplus actuels et au moyen d'économies réalisées par le Gouvernement.

Il est aussi question, dans le discours du trône, de l'aménagement du Saint-Laurent. On nous a parlé de l'importance de ce projet pour l'économie de notre pays, prétendant que cet aménagement permettrait d'obtenir à bon marché de l'énergie électrique dont bénéficierait une grande partie du pays, et qu'il améliorerait la navigation sur le Saint-Laurent. Je suis d'accord sur ces points-là, mais je n'approuve pas la priorité que l'on a donnée à ce projet.

Le moment est venu, pour la population et le Gouvernement, de s'occuper de la dispersion de l'industrie, afin de remédier à la concentration actuelle dans les deux provinces centrales. La mise en valeur de nos régions éloignées nous offre un moyen de réaliser cette dispersion.

Un projet qui devrait passer avant celui de la canalisation du Saint-Laurent, c'est l'aménagement hydro-électrique de la Passamaquoddy, entreprise internationale entre le Maine et le Nouveau-Brunswick. On fournirait ainsi de l'énergie à bon marché à une région périclitante, celle des Maritimes; on créerait l'occasion de disperser une partie de l'industrie actuellement consacrée dans le Canada central, pour l'établir dans cette région périclitante, où il existe un excédent de main-d'œuvre. Divers motifs nous poussent à rechercher cette dispersion industrielle. Le plus important de ces motifs est la défense. On me dira que le contraire est vrai, que nous devrions concentrer nos industries de base dans une étroite région, les entourer d'un écran de radar et, peut-être, les mettre sous la surveillance de trois escadrilles d'avions de combat, dont une à Bagotville, une autre à Uplands et la troisième à North-Bay.

Cet argument ne vaut pas: la Luftwaffe avait bien plus de trois escadrilles pour protéger l'industrie lourde concentrée dans la vallée de la Ruhr, mais elle n'a pu assurer une défense convenable. A mon avis, la seule

façon d'empêcher que nos industries ne soient détruites par les bombardements aériens, c'est de les disperser. Et, à ce propos, je rappelle aux députés que l'aéronautique a réalisé d'énormes progrès techniques au cours des douze dernières années. Nos ennemis éventuels, aujourd'hui, peuvent bombarder Montréal ou Toronto tout aussi facilement que la R.A.F. bombardait Berlin en 1939. Lorsque nous regardons une carte géographique ordinaire, nous sommes portés à oublier que seul un détroit sépare notre pays de nos ennemis éventuels. On ouvre les yeux lorsqu'en consultant un globe terrestre ou une carte à projections polaires, on se rend compte que la plus courte distance entre la zone d'influence communiste et les États-Unis, c'est à travers notre territoire. Ce serait bien malheureux si la plupart de nos industries-clefs et une forte proportion de notre population disparaissaient sous l'effet de quelques bombes atomiques destinées, mettons à New-York ou à Washington, mais échappées à Montréal ou à Toronto, comme cibles secondaires, à cause des conditions climatériques ou parce que les cibles primitives seraient mieux défendues.

A ce propos, je tiens à rappeler aux députés qu'au début de la dernière guerre, la charge de bombes d'un avion équivalait à environ une tonne de TNT. La charge de bombes d'un avion moderne portant des bombes modernes équivaut à environ 50,000 tonnes de TNT. Les choses ont changé, ne l'oublions pas.

On m'accusera d'être prophète de malheur, mais à tort selon moi. J'espère au moins être pratique. Ni moi ni la population en général ne sommes persuadés que le Gouvernement a pris les mesures qui s'imposent pour assurer la défense au pays ici même ou à l'étranger. Nous ne pourrions concentrer nos industries essentielles dans un faible périmètre afin de les mieux protéger. Même si on y parvenait, pourrait-on en assurer la défense? Peut-on concevoir réunis dans une même région restreinte, mettons, les usines d'aluminium de la Colombie-Britannique, les exploitations pétrolières de l'Alberta et les gisements de fer du Labrador? D'aucuns s'en réjouiraient, mais il n'en est pas moins impossible d'y parvenir.

Nous devons donc être prêts à disperser nos industries et à aménager des usines embryonnaires en ce qui touche certaines industries essentielles, notamment celle de l'avionnerie et de la fabrication des moteurs d'avions. Cette dispersion nous vaudrait des bénéfices accessoires, tel le décongestionnement de certains de nos grands centres et l'allégement du problème de l'habitation. Je ne prétends pas que la dispersion des industries réglerait le problème de l'habitation à Montréal, Toronto ou ailleurs. Je soutiens simplement qu'il serait allégé.

Nous avons, dans ma circonscription, un problème du logement, mais il ne ressemble pas à la crise du logement dont on entend parler un peu partout. Il en diffère totalement car une bonne partie des maisons de la région rurale que je représente sont vacantes. Je soutiens que si on établissait des industries dans les environs, notre région y gagnerait tant sur le plan social que sur le plan économique. A mon avis, les enfants élevés dans les villages et les petites villes, ou à la campagne, sont plus favorisés que ceux qui grandissent au milieu des lumières éblouissantes et des bruits assourdissants de la grande ville. Dans nos villes modernes, l'enfant doit se sentir complètement perdu. L'enfant de la campagne, d'autre part, en vient nécessairement à reconnaître, consciemment, qu'il fait vraiment partie de l'univers qui l'entoure et ce sentiment doit lui être plus tard une aide précieuse.

Depuis mon arrivée ici, j'ai été grandement impressionné par la grandiose architecture du parlement et par les plaques commémoratives. Une d'elles cependant laisse deviner un fait déplorable. Elle commémore le 60e anniversaire de la Confédération mais on peut y lire en inscription qu'elle a été donnée par des Canadiens habitant les États-Unis.

Il est malheureusement trop vrai, notamment en ce qui concerne les provinces Maritimes dont je suis originaire, que depuis la Confédération, le meilleur de la population alimente un mouvement constant d'immigration vers les États-Unis. La raison en est simple, c'est que notre économie n'a jamais été à la hauteur de l'accroissement naturel de la population. J'approuve entièrement que nous nous donnions un programme d'immigration; mais, avant de lancer ce programme, faisons d'abord en sorte que les conditions qui règnent dans notre pays répondent à son accroissement démographique. Certains députés seront peut-être tout aussi étonnés que je l'ai été d'apprendre qu'il y a quelques années il y avait plus de personnes originaires de l'Île du Prince-Édouard qui vivaient aux États-Unis que dans l'Île du Prince-Édouard même. Ma province est la seule dont la population actuelle soit inférieure à celle de 1890.

On a accusé les habitants de l'Île du Prince-Édouard et, règle générale, tous ceux des provinces Maritimes, de geindre constamment et de réclamer sans cesse sans rien donner en retour. Les événements nous ont, je crois, donné raison. Ma circonscription

ne semble pas avoir reçu un traitement équitable, même en une matière aussi peu importante que les travaux publics.

On nous a déjà promis des travaux publics au cours de deux campagnes électorales; on nous a dit que nous aurions un nouvel édifice fédéral à Charlottetown, que nous aurions une caserne pour la marine de guerre; peut-être même une nouvelle salle d'exercice, et, aussi, qu'on allait adjuger dans la région des contrats pour la réparation de petits navires de guerre. On n'a tenu aucune de ces promesses.

Il y a quelques semaines, ma ferme s'est enrichie d'une cochonnée et, comme il arrive d'ordinaire, il y avait un avorton. Pendant les jours critiques où la lutte pour la survivance est très vive il est facile de se rendre compte que l'avorton se fait rudement bousculer. Mon valet de ferme qui observait la portée me dit: "Je remarque que le petit dernier se fait bousculer chaque fois qu'il tente d'améliorer sa position et il finit par essayer de tirer sa nourriture d'une mamelle qui ne fonctionne pas". Je ne cite pas exactement ses paroles, mais c'est là l'idée générale qui s'en dégage. Chaque fois que je me rappelle l'incident, je pense à l'île du Prince-Édouard. Nous sommes les petits derniers à l'extrémité de la table canadienne et nous avons peine à obtenir de la viande, encore moins de la sauce. On ne saurait tolérer le maintien d'un pareil état de choses. Le Gouvernement devrait, s'élevant au-dessus des considérations d'un provincialisme mesquin, accorder le même traitement à toutes les régions du pays.

On a beaucoup parlé du coût élevé de la vie au cours du débat. J'admets que malgré les quelques notions d'économie politique que j'ai acquises à l'université, je suis loin d'y voir clair. On a bien parlé de dollars trop nombreux qui se disputent trop peu de marchandises. Voilà qui me semble inconcevable, surtout ici à Ottawa. Si tel est le cas ailleurs au pays, ici à Ottawa, il semble que trop de marchandises appellent discrètement des dollars trop peu nombreux.

Le problème de l'inflation se pose au monde occidental. Nous avons deux obligations à remplir aujourd'hui, par le passé nous n'en avions qu'une. D'une part, il nous faut protéger notre niveau de vie; d'autre part nous protéger du point de vue militaire contre nos ennemis. Il nous faut donc et le drap et l'argent. Ce que nous affectons à la défense ne peut servir à relever le niveau de vie. Le seul moyen d'atteindre les deux objectifs à la fois, c'est d'accroître notre production. Il nous faut deux gâteaux si nous voulons en garder un et en manger un.

[M. MacLean (Queens).]

A mon avis si nous contraignons notre économie, si nous établissons un régime de rationnement intégral, une réglementation artificielle et générale des prix sans par ailleurs accroître la production, à la longue notre situation ne sera guère meilleure. Je sais bien cependant, qu'à un moment où une foule de gens se voient dans la plus grande gêne à cause du coût élevé de la vie, on peut être fortement tenté de sauter de la poêle dans le feu. On peut être fortement tenté de se laisser conduire au bord du précipice, dans l'abîme de l'État totalitaire. J'espère que cela ne se produira pas.

Mais le Gouvernement a une responsabilité encore plus grande, celle de faire fonctionner notre libre économie de la façon qu'elle est censée fonctionner; c'est-à-dire qu'il doit s'assurer que la concurrence existe, empêcher certains profiteurs et combinards de toutes sortes de saboter notre économie; il doit faire en sorte que l'entreprise libre et notre mode de vie même ne tombent pas dans le discrédit aux yeux de nos gens eux-mêmes. C'est en définitive à la libre économie que nous appuyons que nous devons la nation que nous sommes. J'ai l'impression qu'on peut résoudre le problème de l'inflation. Le pays, à mon sens, contribuerait à enrayer l'inflation dans le monde occidental en faisant trois choses.

D'abord, je propose qu'on soulage du fardeau des impôts les économiquement désavantagés. Un grand nombre de personnes au pays sont dans une situation où ils ne peuvent joindre les deux bouts, par exemple les gens à revenus fixes. Mon excellent et ancien camarade, le député de Coast-Capilano (M. Sinclair), a mentionné que les voyages en pays étrangers aident à comprendre son propre pays. Je suis d'accord avec lui, car j'ai également eu cet avantage. Mais je signale à mes collègues que les voyages au pays même aident également. J'ai beaucoup voyagé l'an dernier. Je n'ai pas voyagé au loin, mais visité à fond une petite région. J'ai causé avec des milliers de gens de ma circonscription. Ils n'ont jamais eu plus d'argent qu'ils n'en pouvaient dépenser d'une façon réfléchie. A mon sens, ce serait un moyen de résoudre le problème de l'inflation.

Un autre moyen serait de rendre plus sévère la loi visant les coalitions et cartels, et surtout de l'appliquer. Une troisième façon serait de maintenir les prix à un certain niveau lorsque la répartition de certaines matières premières indispensables à la défense a entraîné une dislocation de l'économie. Si l'on bouleverse l'équilibre économique d'une manière artificielle en attribuant arbitrairement des matières premières à certaines industries, il faut aussi réglementer le

prix de ces matières. Sinon, on prive le marché de certains produits, créant ainsi de belles occasions de mercantilisme.

Quand un ballon descend au sol, avant de procéder au déchargement, il faut d'abord l'amarrer. Tout le monde le sait. Si l'on enlève une partie de la cargaison, le ballon monte hors d'atteinte. C'est précisément ce qui se produit à l'égard de nos matières premières. Si nous retirons du marché une forte partie de ces marchandises, il faudrait en réglementer le prix, afin qu'il reste à la portée des industries ordinaires.

Bien des gens pourront dire que je suis un alarmiste et même un nouveau Jérémie. Je ne sais, mais je crois certainement que la situation est critique. J'ai l'impression que la civilisation occidentale défend présentement son existence même tant sur le plan militaire que sur le plan économique. J'aimerais, à ce propos, rappeler une des leçons de l'histoire. C'est qu'à peu près sans exception toutes les grandes civilisations ont péri, non pas d'une attaque venue du dehors, mais de leur propre décadence. Ayons soin de défendre notre mode d'existence, ici même, dans le pays. Certains se diront que cela ne peut arriver, que ces choses ne se reproduisent plus, que les civilisations ne meurent plus. Ce n'est pas le cas.

J'ai eu une fois l'occasion de visiter les thermes romains à Bath, en Angleterre. C'était bien impressionnant, et cela témoignait d'un très haut degré de civilisation dans ce qui pouvait alors sembler un monde très sûr. Je doute fort que les fonctionnaires romains qui flânaient dans ces thermes auraient cru que deux siècles plus tard des oiseaux aquatiques couveraient leurs œufs dans les roseaux qui croissaient dans ces ruines. Et pourtant, c'est ce que nous apprend l'histoire. Si nous ne prenons garde, il se peut bien que notre civilisation périsse. Il y a, en effet, aujourd'hui dans le monde de puissantes et terribles forces qui s'exercent dans ce but.

Je crois que deux solutions s'offrent en ce moment aux députés. La première consiste à exprimer l'opinion de ceux qu'ils représentent, lorsqu'il s'agira de voter l'amendement; c'est, je crois, ce que voudraient leurs commettants. S'ils suivent la dictée de leur conscience, c'est ce qu'ils feront. A certains égards mes commettants considèrent la Chambre des communes comme un chien, dont la queue serait le Gouvernement. Ils en ont assez de voir la queue diriger le chien. Afin de rassurer le chien et d'avertir la queue, je dirai, à la lumière de ce que j'ai pu observer dans le passé, que si les circonstances exigent que le chien perde sa queue, c'est le chien qui survit et non pas la queue. Je recommande donc aux membres de la Chambre, lorsque viendra le moment de décider de quelle façon ils voteront, de suivre les données de leur conscience et de voter suivant l'opinion de leurs commettants. S'ils agissent ainsi, je suis assuré qu'ils appuieront l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) et appuyé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part au débat, je tiens à dire combien m'ont plu les paroles du motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Cauchon), et celui qui l'a appuyé (M. Simmons), au sujet du Nord et de l'Ouest canadiens. L'auteur de la motion a traité une question qui nous préoccupe depuis bien longtemps. Il tient énormément à ce qu'on mette à exécution le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Comme lui, nous sommes d'avis qu'on devrait approfondir la voie navigable du Saint-Laurent et, si nous ne pouvons obtenir la collaboration des États-Unis, nous sommes prêts à appuyer les gens de l'Est du Canada pour que l'entreprise se termine. Dans l'Ouest, nous sommes convaincus que la canalisation du Saint-Laurent nous sera très avantageuse.

Je veux aussi féliciter le député qui a appuyé la motion. Il est un de ceux qui habitent notre vaste région du Nord. Sa circonscription, comme la mienne, touche à l'Arctique. La mienne a plus de 500 milles de longueur et plus de 70 milles de largeur. Au nord de Flin-Flon se trouve un paradis qu'on n'a jamais touché, qu'on n'a même pas songé à mettre en valeur. Je n'en dirai pas plus long sur le coût de la vie, mais je veux dire quelques mots de la production. Notre vaste région du Nord s'offre à la production. Comme l'a dit le député qui a appuyé la motion, cette région est remplie de minéraux qui attendent l'extraction. Une partie de ce territoire se prête à l'exploitation agricole. Au sud de Cumberland-House, entre la Saskatchewan et la Carotte, entre la Saskatchewan et la rivière du Pas, il y a environ quatre millions d'acres de terres qui comptent parmi les meilleures au Canada, mais il faudrait les drainer et les mettre en valeur. Je n'aborderai pas pour l'instant cette question. Sans doute entendrez-vous parler de moi à ce propos plus tard.

Vous avez entendu parler de la ligne de Sherridon à Lynn-Lake. C'est un pas dans la bonne voie. Nous avons besoin de ce chemin de fer, mais il devrait se prolonger plus loin. Nous avons besoin d'un chemin de fer pénétrant au nord jusqu'au lac Caribou

et jusqu'en Athabaska. Comme le disait la revue *Maclean's*, le mille le plus radioactif au monde se trouve dans le Nord, autour d'Uranium-City. Il faudrait ensuite qu'un embranchement se rende d'Uranium à Fort-Smith, et de là à Prince-George. Voilà une chose que veulent les habitants du Nord. Reste à savoir si de notre vivant nous pourrons convaincre l'Est canadien de l'utilité de l'entreprise, mais nous l'espérons. Il est bien difficile de faire comprendre aux gens des régions bien peuplées ce que le Grand Nord représente et peut représenter pour la population canadienne.

J'ai autre chose à signaler à la Chambre en ce qui concerne le Nord. Nous y avons un fleuve semblable au Saint-Laurent. Le Saint-Laurent coule d'un petit lac à un autre. On y trouve des rapides et tout ce qu'il faut pour en faire une véritable source d'énergie. Nous avons la même chose dans le Churchill.

C'est pourquoi je dis que la population du Manitoba n'a pas à s'en faire au sujet de la perte d'eau dans la Saskatchewan-Sud à des fins d'irrigation. Si l'on consulte la carte, on constate qu'à un endroit appelé Frog-Narrows le Churchill, à marée haute, se jette dans la Saskatchewan. Ce fleuve du nord peut être régularisé sur toute son étendue, et sans qu'il en coûte beaucoup. C'est un fleuve qui se prête à des aménagements hydro-électriques.

Ma circonscription renferme un petit village, Island-Falls, qui a été aménagé par la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*. On y trouve les mêmes commodités que dans une grande ville: trottoirs bitumés, canalisation d'eau, salle de danse, cinémas et bibliothèque. Les villageois ont tout ce qu'il faut pour mener une existence agréable, sauf une route. La seule qu'ils ont est celle que leur offre la rivière gelée, en hiver; en été, ils voyagent en chaloupe. Ils habitent un des plus beaux endroits qui se puissent voir, ils ont leurs chaloupes, leurs chalets de chasse et de pêche, mais ils se trouvent à 90 milles de la ville la plus proche.

Tout le matériel nécessaire à cet aménagement hydro-électrique a été transporté sur la glace par auto-chenille. Un service aérien y apporte, une fois par jour, le courrier et autres articles indispensables. Ce n'est là qu'un petit exemple de ce qui se passe dans le Nord. Je tiens à signaler qu'au cours des dix dernières années, dans la région de Flin-Flon, nous avons produit 80 millions en impôts à même la pierre et le roc. Cependant, les 12,000 habitants de cette ville ne peuvent pas quitter leur ville par l'ouest mais doivent parcourir une distance de 300 milles vers l'est avant de sortir de la région. On ne devrait pas laisser dans une telle situation 12,000 citoyens qui créent des richesses pour le pays.

[M. Ferrie.]

A propos des régions septentrionales, je tiens à dire qu'une centrale d'énergie située à Frog-Rapids, sur le fleuve Churchill, serait bien utile, car elle permettrait de contenir les eaux jusqu'au lac Winnipeg. Ce projet n'est pas chimérique, les lieux ont fait l'objet d'un levé. Ce projet est réalisable. Les eaux peuvent être contenues à ces rapides et déversées dans la Saskatchewan, grâce au projet dont on parle au Manitoba, jusqu'à la rivière Dauphin, puis au lac Winnipeg; elles se déverseraient par le Nelson.

Dans cette région, nous avons des chutes dont le débit est considérable: les chutes White-Mud. C'est un bon endroit où aménager une centrale. Le débit y est de 86,000 pieds cubes d'eau par seconde, ce qui est très considérable. Près de l'endroit où cette centrale pourrait être aménagée sur les fleuves Nelson et Churchill, il pousse des épinettes noires qui atteignent, en moyenne, de 10 à 18 pieds de hauteur. Ces arbres ne grandiront pas davantage. Ce peuplement renferme des millions et des millions de cordes de bois à pâte qui attendent d'être recueillies, mais nous voulons préserver le regain. A mon avis, cela regarde le gouvernement fédéral. Pas une association indépendante ne pourrait y gagner de l'argent, mais c'est un produit dont nous avons besoin. C'est un produit qu'on pourrait conserver, au lieu de le brûler. Le Canada a besoin de ce bois à pâte et la Grande-Bretagne aussi. L'exploitation de l'énergie permettrait de transformer ce bois et de l'expédier, par le port de Churchill, vers les endroits d'Europe où l'on en a besoin. Si le bois à pâte n'était pas transformé en papier au Canada, il pourrait être expédié à l'état brut à d'autres pays du monde qui en ont besoin. Voilà une exploitation qui pourrait fournir des emplois aux gens de la région. Nous avons là-bas un grand nombre d'Indiens et de Métis qui pourraient trouver à s'employer utilement dans ces industries. Cela fournirait aussi des affaires au port de Churchill.

Je crois que quelques-uns des industriels de l'Est devraient aller visiter ces magnifiques régions du Nord, afin que quelques-unes de ces entreprises débutent de notre vivant.

J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur un sujet de profonde inquiétude pour mes commettants en particulier mais aussi pour les cultivateurs de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan. Depuis une couple d'années, une menace se dessine qui peut plonger dans la ruine non seulement les provinces mentionnées mais le pays tout entier. Il s'agit de la rouille du blé, d'une variété désignée par le nº 15B. On se souvient qu'en 1935 et 1936, comme en 1927 d'ailleurs, la rouille a ruiné des millions de boisseaux

de blé et, sans qu'il en soit de leur faute, plongé bien des gens dans les difficultés financières.

Nous avons ensuite pensé que le fléau était vaincu puisque nous disposions de variétés de blé,—le blé Thatcher étant la principale,—qui étaient réfractaires à la maladie. Nous nous pensions donc sauvés. Malheureusement, une autre variété de rouille nous menace. Les spores de cet organisme nous ont déjà envahis. Il faut agir et ne reculer devant aucune dépense pour vaincre cette maladie sans retard. Tout l'Ouest s'effraie des ravages qu'elle peut causer l'année prochaine. Si la rouille nº 15B exerce des méfaits aussi graves que ceux de 1935 et 1936, non seulement l'Est du pays traversera plusieurs années difficiles, mais de plus il ne restera guère de quoi puiser dans l'Ouest pour venir en aide aux puissantes entreprises de l'Est du pays. Voilà où nous en serons si cette maladie s'attaque à notre blé comme cela est arrivé par le passé.

Quelques mots maintenant d'une question que j'ai abordée dans mon premier discours ici. L'Ouest du pays a besoin d'une route de défense d'Edmonton à Winnipeg. C'est le gouvernement fédéral ou le ministère de la Défense nationale qui devrait se charger de son aménagement afin que, si les choses tournent mal et que la guerre éclate, il soit possible d'évacuer l'Ouest ou de transporter le matériel de guerre. Une chose est certaine: ce moyen de transport nous fait défaut actuellement. Il n'y a, à l'ouest de Winnipeg, aucune route pour le transport des chars de combat et des camions nécessaires à la défense du Nord canadien. Il est grand temps que le ministère de la Défense constate qu'il est impossible de protéger un pays aussi vaste que le nôtre sans une bonne route entre Winnipeg et Edmonton.

Qu'on me permette de dire brièvement ce que je pense de la demande formulée au nom des anciens combattants en vue de la majoration de leur pension. J'ai fait la guerre et, bien que je ne touche pas de pension, j'ai eu affaire à beaucoup de pensionnés. Depuis treize ans, je suis président de notre succursale de la Légion et je sais quelle difficulté nous avons eue à obtenir une pension pour les soldats de la première Grande Guerre. Ce n'était pas si mal pour ceux qui sont revenus de la deuxième Grande Guerre, pour la simple raison que les anciens combattants de la première avaient contribué à leur assurer un meilleur accueil dans leur pays.

Je suis convaincu de la nécessité de reprendre par la base nos lois relatives à la pension et aux anciens combattants. J'espère qu'avant la fin de la présente session le Gouvernement nous dira à quoi peuvent s'attendre nos anciens combattants pensionnés. Beaucoup d'entre eux sont déjà dans la misère. Ils ont du mal à se tirer d'affaire. C'est vrai surtout des anciens combattants âgés de 50 à 60 ans, ou qui n'ont pas 60 ans et n'ont aucun supplément de revenu, à une époque où le prix de tout est tellement plus élevé qu'on ne l'aurait cru au moment où on leur a accordé leur pension. J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen d'aider aux pensionnés canadiens qui ont tant fait pour nous dans les deux dernières guerres.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux observations que je voudrais faire, j'aimerais me joindre à ceux qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse. Je le fais du meilleur gré du monde. J'espère que nous les entendrons souvent parler à l'avenir.

J'avais préparé certaines observations, mais avant de les faire, je crois qu'il serait bon de dire un mot de l'intéressant discours que vient de prononcer l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. J'aime toujours entendre l'adjoint parlementaire. Il ne trompe jamais notre attente: il est toujours très sûr de ce qu'il avance, très heureux de tout. Il m'a semblé aujourd'hui plus heureux que jamais et je voudrais seulement que ceux de nos compatriotes qui se croient malheureux et bien à plaindre aient eu l'occasion de l'entendre.

Ils se seraient pincés en se disant: ce n'est pas possible, tout est sûrement pour le mieux. Tous nos ennuis sont purement imaginaires; l'adjoint parlementaire nous a affirmé que tout allait bien. J'ai remarqué un seul défaut de cette argumentation. C'est que l'adjoint parlementaire est un économiste; or, les économistes, c'est connu, pensent de loin. Je ne suis qu'un simple profane qui essaie de recueillir çà et là des notions d'économie et qui y applique du sens commun. Mes vues portent sur des mois ou peut-être un an ou deux, mais l'économiste a des vues de plus longue portée. Il n'a pas à se préoccuper de ce qui peut survenir dans l'intervalle, puisque tout ira bien dans cinq, dix ou quinze ans. Cela me rappelle un incident survenu au principal de l'université Queen's, M. Wallace. Cette petite université est située dans l'est de l'Ontario. Son principal était un géologue du Manitoba. S'adressant à des malheureux condamnés au pénitencier, il les entretint de géologie, leur parlant de la rivière Churchill dont nous avons entendu parler. Expliquant les changements survenus il y a des milliers d'années, il dit: "Pour le géologue, un millier d'années équivaut à un jour." L'un des pensionnaires de l'institution fut chargé de le remercier. "Je suis très heureux que le juge qui m'a condamné, a-t-il dit, n'ait pas été un géologue pour qui mille ans ne valent pas plus qu'un jour."

Je ne prétends pas, il va sans dire, que l'adjoint parlementaire au ministre s'exprimait en ces termes, mais il me semble qu'il a été un peu vague au sujet des choses merveilleuses que notre merveilleux Gouvernement nous prépare, simplement un peu vague sur la date à laquelle ces choses vont arriver.

Je lui suis très reconnaissant de m'avoir facilité la tâche sur un point important. J'allais essayer humblement de démontrer que l'un des grands problèmes qui nous embarrassent aujourd'hui vient de ce qu'il y a trop d'argent, lorsque, ô surprise! l'adjoint parlementaire est venu nous dire que c'est là qu'est le problème. Il dit que nous avons des biens en abondance, et il a peut-être raison, mais il prétend aussi que nous avons trop d'argent. J'aurais voulu que certains de ceux qui n'ont pas assez d'argent, pour m'exprimer comme l'a fait l'honorable député de Queens (M. MacLean), fussent ici aujourd'hui. Je voudrais que certains d'entre eux fussent ici pour parler à ma place. Je crois qu'ils exprimeraient à l'adjoint parlementaire le désir de voir une partie de cette surabondance d'argent. Quelle que soit l'abondance des biens dont parle l'adjoint parlementaire, celui qui n'a pas l'abondance de l'argent n'en jouit guère.

J'ai noté avec intérêt non seulement ce que l'adjoint parlementaire a dit, mais aussi ce qu'il n'a pas dit. Il a passé sous silence des sujets très intéressants. Il nous a fait un exposé intéressant de ce qui s'est passé durant la guere. Ses observations, je crois, étaient très justes. Puis il a dit quelques mots des événements de l'après-guerre immédiat, observations également fort justes, m'a-t-il semblé. Puis, tout d'un coup, il nous transporte à l'affaire de Corée. Il saute les années intermédiaires pour nous parler de la Corée. Il n'a pas dit que de 1947 à 1948 l'indice du coût de la vie avait grimpé de 20 points et cela à une époque où la vie aurait dû être normale. Il n'a rien dit à ce propos. Il a sauté les années à partir de 1947.

L'hon. M. Abbott: Le coût de la vie s'est stabilisé entre cette date et le début de la guerre de Corée.

M. Macdonnell (Greenwood): Je parlerai de la Corée un peu plus tard, je n'en dirai rien pour le moment. Je répète ce que j'ai dit, dans l'intérêt du ministre qui vient d'entrer. L'adjoint parlementaire avait raison de dire qu'il y a trop d'argent. Je suis content qu'il soit ainsi venu à mon aide parce que je comptais raconter encore brièvement cette vieille histoire. On l'a redite bien souvent. Or l'adjoint parlementaire qui, je crois, a son rôle dans le ministère des Finances, est de cet avis; cela peut porter fruit. Nous n'avons guère réussi, avec nos modestes façons, à le faire comprendre au Gouvernement.

En passant je comprends un peu vaguement ce que l'adjoint parlementaire a exposé, soit qu'il ne faut pas confondre la question de l'inflation et celle des prix. Je me rends compte que ce n'est pas la même chose. D'autre part, même l'*Economist* de Londres, que l'adjoint parlementaire a cité et que je citerai plus tard, et dont l'adjoint parlementaire a souligné la bonne réputation, établit très clairement la distinction, comme l'a fait l'adjoint parlementaire. Mais on a dit que les gens ordinaires, les gens simples, les voient du même œil, et qu'on allait se placer sur ce terrain. Comme je suis moi-même l'une de ces âmes simples, j'en parlerai de cette façon, et peut-être l'adjoint parlementaire fermera-t-il les yeux sur ma candeur à cet égard, sans insister sur la distinction qu'à mon avis font les gens qui sont au premier rang des économistes, et dont ils sont très satisfaits, mais qui ne réussit pas beaucoup à rassurer le citoyen moyen.

La seule excuse que j'aie de retenir l'attention de la Chambre, cet après-midi, à propos de l'inflation, c'est que j'y vois un terrible danger. Je vais tenter de démontrer, cet après-midi, que ni le Gouvernement ni nous-mêmes,—je ne rejetterai pas tout le blâme sur le Gouvernement,—ni le Gouvernement ni les citoyens du pays, du moins les citoyens du pays qui sont en mesure d'agir à cet égard, ne semblent vraiment la considérer comme un très grave danger. Je me demande parfois si nous ne sommes pas comme des enfants qui jouent dans le sable. D'une façon, nous disons que l'inflation est une calamité, mais, monsieur l'Orateur, agissons-nous en conséquence? A mon avis, au pays en ce moment c'est chacun pour soi et Dieu pour tous. S'il en est ainsi et si nous continuons d'agir ainsi, nous nous acheminons tous vers la ruine.

Je ne chercherai pas à en rejeter tout le blâme sur le Gouvernement. Je crois que le Gouvernement a commis de graves erreurs, comme je m'efforcerai de le démontrer. Quoi qu'il en soit, nous ne réussirons pas à surmonter les difficultés si les citoyens ne font pas preuve d'initiative ni si, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement ne nous donne pas la direction nécessaire, afin que nous puissions accomplir les tâches qui s'imposent. J'espère que je ne parlerai pas à la légère et que je ne dirai pas de sottises, mais je suis convaincu que peu d'entre nous se sont attaqués au problème. Je m'efforcerai d'indiquer où le Gouvernement a failli à la tâche et où nous avons nous-mêmes failli.

Quand nous parlons de l'inflation, nous nous arrêtons toujours aux problèmes qui nous occupent au jour le jour, au coût de telle ou telle chose, des ustensiles, des aliments et le reste. Nous espérons tous, bien entendu, que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires à ce sujet. Les paroles qu'a prononcées l'autre jour l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) m'ont fort touché. Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais vu un député ministériel se montrer loyal d'une façon aussi touchante envers le Gouvernement que l'honorable représentant de Fort-William. Il cherche toujours à se porter à son secours, parfois lorsqu'il a besoin d'aide et parfois lorsqu'il aurait mieux valu le laisser tranquille.

J'ai été très ému l'autre jour de l'entendre dire qu'il attendait patiemment. Il a sans doute un esprit très chrétien. Je présume qu'il nous répondra que nous aussi devons attendre patiemment avec l'espoir qu'un jour on fera quelque chose.

J'aimerais m'écarter un moment de mon sujet pour indiquer les conséquences plus vastes que comporte l'inflation sur ce continent, bien que nous ne devions pas négliger les conséquences qu'elle peut avoir au pays. Je suppose qu'il est vrai de dire que la situation existant en Amérique du Nord exerce un effet extrêmement important et nuisible sur l'Europe occidentale et, en un sens, met en danger le programme de défense. La revue *The Economist* de Londres affirme que la Grande-Bretagne fait présentement face à une troisième crise économique depuis la guerre. Il n'est pas intéressant de penser que les Britanniques doivent envisager une autre crise après en avoir connu deux déjà, mais ce sont là les termes d'un périodique modéré. Vivons-nous dans la réalité au Canada? Désirons-nous réellement arrêter l'inflation? Lorsque je dis "nous", je veux dire chacun de nous et lorsque j'emploie le verbe "désirer", je ne veux pas simplement dire "désirer", mais sommes-nous disposés à prendre les mesures nécessaires, même s'il nous en coûte quelques inconvénients personnels? J'en doute beaucoup, d'une façon générale, Il ne semble pas y avoir de doute qu'un très grand nombre de gens croient être en mesure de vaincre l'inflation. Nous ne pouvons guère espérer que ceux qui sont de cet avis, ceux qui s'estiment protégés, s'inquiètent de l'inflation autant que nous.

S'ils avaient été ici cet après-midi et entendu l'adjoint parlementaire, je crois qu'ils auraient dit: "Oh! c'est parfait; notre méthode est bonne. Il n'y a rien à redire là-contre. Elle donnera de bons résultats... dans quelques années d'ici". Je ne crois pas qu'une seule observation de l'adjoint parlementaire eût fait hésiter un instant ceux qui, je le répète, croient être en mesure de vaincre l'inflation.

On croit généralement que, de par les grâces du ciel, nous sommes en quelque sorte immunisés contre les véritables effets de l'inflation. Des gens semblent penser que l'inflation n'ira gentiment que son petit train et ne fera jamais souffrir. Elle pourrait devenir un peu désagréable, mais il n'y aura jamais de danger véritable. A mon sens, il y en a beaucoup qui pensent ainsi au pays, mais je crois que cette opinion est fort erronée.

Tout à l'heure, je vais citer l'*Economist* pour indiquer les répercussions terribles que l'inflation peut avoir. Je signalerai que l'inflation qui va au trot en ce moment,—je crois que nous pouvons le reconnaître,—pourrait facilement changer d'allure et prendre le galop.

Je ferai une digression pour parler d'une profession où le maintien de la valeur de l'argent est de la première importance. Il est dommage que ceux qui ont des produits à vendre ne soient pas intéressés à protéger la valeur de l'argent comme le sont par exemple les compagnies d'assurance dont l'activité concerne l'argent lui-même.

J'aimerais citer brièvement certains passages d'un discours qu'a prononcé l'autre jour à Toronto le directeur de la *Prudential Insurance Company of America*. Il a posé trois questions fort à propos. Ces questions vous paraîtront peut-être évidentes mais elles ont aussi l'avantage d'être pertinentes. (1) La plupart des gens comprennent-ils pleinement les dangers possibles de l'inflation; non seulement la masse des gens mais aussi les dirigeants? (2) A-t-on pris des mesures suffisantes pour contrecarrer les forces de l'inflation, ou pour faire disparaître ses causes? (3) Dans le cas de la négative que faut-il faire et qui doit le faire?

Je vais lire quelques brefs passages de son discours où il définit très clairement les catégories de gens qui pâtissent le plus: il dit:

> Jusqu'à quel point l'inflation est-elle vraiment comprise par ceux qui pourraient y apporter remède? Bien que quelques éléments, dans notre économie, ne semblent pas mesurer jusqu'à quel point l'inflation peut être désastreuse, plusieurs groupes en ont déjà ressenti les effets destructeurs: familles à revenu fixe, pensionnés, fonctionnaires, gens vivant du produit d'une police d'assurance-vie ou de l'intérêt de placements,—cette dernière catégorie comprend des centaines de milliers de veuves,—en plus des gens habituellement considérés comme riches.

J'ai cité cet extrait parce qu'il nous indique les gens qui savent exactement quelle est la situation actuelle. Ils savent ce qui se produit et ils sont fort peu en mesure de se

protéger. Il est intéressant de voir comment ce spécialiste de l'assurance expose le problème clairement, tout comme je l'aurais exposé moi-même. Selon lui, il s'agit de réduire le numéraire en disponibilité et en circulation parmi le public. C'est ce numéraire disponible et en circulation qui est à l'origine du mal.

Il dit ensuite ce qu'il pense des impôts. Je le citerai, ainsi qu'un ou deux autres. Alors qu'il était autrefois en faveur de l'imposition comme correctif, il a changé d'idée parce que le Gouvernement des États-Unis n'a à peu près rien fait pour diminuer les dépenses non essentielles. Il signale ensuite, sur un ton très ferme,—je l'appuie de façon non moins ferme,—que le monde des affaires doit travailler ensemble à trouver une solution à ce problème.

J'ai cité cette autorité américaine. Cet homme a affirmé que c'est le numéraire en disponibilité et en circulation qui fait du tort et j'étais de son avis. C'est une vieille rengaine à la Chambre des communes. Nous avons essayé à maintes reprise de faire accepter cette idée. Mais cette histoire n'est pas finie, car la mauvaise influence agit encore. On se souviendra des chiffres principaux: les revenus ont à peu près quadruplé depuis 1939; les denrées et services ont à peu près doublé. On se rappellera aussi pour l'avoir entendu dire bien des fois à la Chambre, qu'à la fin de la guerre, en 1945, le Gouvernement a préparé un mémoire, communément appelé Livre blanc, qui devait permettre de faire face au marasme économique auquel le Gouvernement s'attendait; il y a eu recours durant plusieurs années pour susciter une vague de prospérité.

Il est nécessaire de mentionner cela ici, car il faut admettre franchement que les propagandistes du Gouvernement sont excellents. Ils sont très habiles à dissimuler ce qu'ils ont fait eux-mêmes. On entend parler de l'inflation comme s'il s'agissait d'une inondation, d'un fléau, d'une invasion par des étrangers ou d'une chose venant de l'extérieur et à laquelle ils sont étrangers. Parfois, lorsque la chose est à leur avantage, ils disent que l'inflation nous vient des États-Unis et que nous n'y pouvons rien; elle se répand tout simplement. Mais, ce n'est jamais, non jamais, notre faute.

Comment le Gouvernement entend-il remédier à la situation, s'il ne s'en attribue pas la faute? On ne quitte pas le péché sans avoir d'abord le repentir. Je n'ai vu aucun signe de repentir cet après-midi. Au contraire, on nous a informés que tout allait très bien.

Un mot maintenant de ce que le Gouvernement a fait, avant l'incident de Corée, d'abord, puis après. J'ai déjà eu l'occasion de parler

[M. Macdonnell (Greenwood).]

de la première période: encouragements multiples aux immobilisations, notamment la disposition dit de double dépréciation. Pour reprendre ma comparaison, nous avions besoin de sédatifs et on nous a prescrit des stimulants. C'est la raison,—ou du moins l'une des raisons,—pour laquelle de 1947 à 1948, pendant ces paisibles années qui nous semblent avoir été extraordinairement calmes, le coût de la vie est monté de 20 points.

Je rappelle au Gouvernement que son amie, la *Free Press*, a qualifié "d'erreur monumentale" ce recours à des remèdes destinés aux périodes de marasme économique et que le *Spectator* d'Hamilton a employé une expression encore plus frappante: "Désastreuse mentalité de carnaval, période de gains faciles durant laquelle les politiciens et les divers groupements économiques ont tout fait pour établir l'inflation à demeure."

C'est l'attitude qui régnait encore quand le conflit de Corée a éclaté. Soit dit en passant, l'indice du coût de la vie, qui était de 161 en janvier 1950, atteignait 169 en semptembre. Il a encore grimpé par la suite. Il y avait lieu de s'attendre à de vigoureuses mesures à la session d'automne de 1950. Pourtant le Gouvernement est resté plongé dans son incertitude et sa léthargie.

Nous lui avons indiqué la solution. Pour des gens aussi peu importants que nous, il est presque embarrassant de constater jusqu'à quel point les événements nous ont donné raison. Nous avons donné au Gouvernement tous les avertissements voulus mais, évidemment, ces conseils venant de nous, il ne pouvait les accepter. Puis les événements ont pris une tournure favorable en Corée et le Gouvernement, croyant qu'il s'était tiré de l'impasse, ne fit à peu près rien. Il a posé certains actes, pour la forme, en ce qui concerne les achats à tempérament, gestes, en sommes, inutiles. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a exposé une ligne de conduite qui nous semblait raisonnable quand il a déclaré:

> Si nos préparatifs de défense entraînent une disette de produits au point que les approvisionnements domestiques deviennent insuffisants, nous aurons alors le pouvoir de fixer le prix des denrées pour la distribution et la vente aux consommateurs.

C'est précisément la ligne de conduite préconisée par le député de Queens (M. MacLean) cet après-midi. Ces paroles du ministre remontent à septembre 1950. Or qu'avons-nous constaté le 8 février 1951? Le ministre de la Production de défense était-il intervenu? Voici ce qu'il déclarait alors:

> Jusqu'ici, les achats aux fins de la défense n'ont pas atteint un volume suffisant pour entraîner, à eux seuls, des pénuries.

Ces paroles ne nous ont pas rassurés. J'aimerais savoir ce que le ministre a fait jusqu'ici et s'il est satisfait des prix actuels des denrées. Nous avons le droit de demander au ministre de nous rendre compte de son administration.

Mais le Gouvernement dira: "Et les mesures fiscales? N'avons-nous pas imposé des taxes? Ne sont-elles pas de nature à combattre l'inflation?" Parfois, trop de médecine, c'est pire qu'aucune médecine. J'ai déjà parlé en cette enceinte de M. Shanks, président de la *Prudential Insurance Company of America;* j'ai dit comment il avait changé d'avis au sujet des impôts parce que le Gouvernement des États-Unis n'a pas réduit les dépenses. J'aimerais citer le témoignage d'autres autorités au sujet de cette spéculation idéologique et trop facile selon laquelle il suffit de lever des impôts. La méthode n'exige pas une trop grande dépense d'intelligence. Cet après-midi, l'adjoint parlementaire a cité des passages de l'*Economist* comme s'il lui donnait son approbation, mais le sens commun garde sa place. On ne peut pas, partant d'une semblable théorie, prescrire toute une bouteille de médicament quand il suffirait peut-être d'une cuillerée. Le 13 octobre, on lisait dans l'*Economist*:

> Il y a un point au-delà duquel l'impôt national rend l'inflation inévitable.

Il n'est pas question, à l'heure actuelle, de chercher à établir si le fait s'est produit. Je me méfie de la théorie facile selon laquelle il suffit de lever des impôts, surtout quand on l'applique sans un mélange de ce que le chef de notre parti a appelé l'immortel sens commun. Je veux m'en référer au témoignage d'une personne que le Gouvernement tient en haute estime et qui est l'un des hommes les plus éminents de notre continent; j'ai nommé, M. Walter Gordon. Parlant des taxes sur les sociétés, il a dit:

> Il convient de nous rappeler que les taxes sur les sociétés ne rentrent pas dans la catégorie des mesures contre l'inflation... Il ne faut pas nous faire croire que ce genre d'impôt aidera à résoudre le problème de l'inflation.

N'allons pas nous contenter de cette théorie facile au sujet des impôts et l'appliquer comme une panacée. Je reviens sur les humbles propos que nous avons tenus, en avril dernier, au sujet des impôts. Lorsque nous avons invité le Gouvernement à supprimer la taxe de vente, nous avons signalé que si les prix montaient il en serait de même du revenu. C'était facile à prévoir. Cela sautait aux yeux. Notre prédiction s'est réalisée. Le ministre a relevé les impôts et le revenu en a été augmenté. L'impôt plus lourd a rapporté un excédent. Nous nous rappelons que le ministre disait il y a quelques années qu'un excédent budgétaire est réjouissant pour le cœur d'un ministre. Il y a de cela deux ou trois ans et je me demande si l'excédent réjouit encore le cœur du ministre. Il signale encore, il est vrai, qu'une partie provient de la hausse des prix, mais je n'arrive jamais à déceler chez lui l'ombre même d'un regret. Je me demande parfois s'il n'est pas d'avis que, même si les prix montent, nous n'avons qu'à en subir les conséquences, que ce n'est là qu'un des risques du jeu.

Je n'ai pas à rappeler à la Chambre l'unanimité extraordinaire dont les journaux faisaient preuve en avril dernier, au sujet de la taxe de vente. On me permettra de citer mes propres paroles du 16 avril:

> Le budget, qui est censé freiner l'inflation, ne peut manquer de provoquer, comme premier résultat, une hausse sensible du coût de la vie.

J'ai cité le *Star* de Montréal qui estimait,—et comme il avait raison,—que cela entraînerait une demande d'augmentation de salaires. Le 16 avril, comme on peut le voir à la page 2101 du hansard, j'ai dit ce qui suit:

> C'est pourquoi, vu le problème aigu que pose la cherté de la vie, vu la façon dont le présent budget vient aggraver ce problème... je propose que cette année, au lieu d'acceper sans réserve la demande de fonds du ministre, nous lui disions que nous ne lui consentirons pas les 3,700 millions qu'il demande, mais qu'il peut renoncer au moins à l'augmentation de la taxe de vente générale.

Voilà ce que nous avons osé demander. Les résultats démontrent combien nous avions raison. En passant, je signale que les erreurs en ce qui a trait aux prévisions budgétaires semblent s'aggraver. Jusqu'ici nous avons été témoins, en quelque sorte, d'un travail de voyant. Ce que nous voulons c'est un calcul bien établi. Il n'est pas exagéré, je crois, de dire qu'au regard de l'excédent prévu par le ministre il y a trois mois, le résultat des cinq mois montre qu'il s'est trompé de 3 millions par jour environ. C'est le résultat que j'obtiens d'un calcul mental, et je crois qu'il est exact. Sans doute à certains moments les achats pour la défense ont pu retarder mais on avait signalé que cela était prévu. L'adjoint parlementaire nous a répété que le Gouvernement avait raison et encore raison. Si on jette un coup d'œil en arrière, si on examine les faits, on doit reconnaître qu'il avait tort et encore tort.

Il nous dit maintenant qu'en effet leur politique d'argent gagné sans peine était erronée en ce qu'elle a rempli à déborder les coffres de l'État. Il nous dit maintenant que précisément voilà l'ennui, nous en avons trop. Je ne m'attarderai pas à démontrer combien le Gouvernement s'est fourvoyé au

sujet du contrôle des changes étrangers. Il a soutenu mordicus qu'il savait établir la valeur de notre dollar et, si l'on jette un coup d'œil rétrospectif, on constate que, d'abord, il l'a surestimé et, plus tard, sous-évalué. Il a continué ce jeu pendant des années pour finalement y renoncer et admettre qu'il ne savait pas en établir la valeur.

Même lorsqu'il prend une initiative heureuse, il s'y prend mal à propos. Si les restrictions relatives au crédit avaient été imposées même aussi tard qu'en septembre 1950, quand nous les avons proposées, les affaires auraient pu s'équilibrer. Le Gouvernement ne l'a pas fait. Il a laissé continuer ce stimulant aux affaires. Pendant tous ces mois où les affaires se trouvaient ainsi stimulées, l'expansion se continua, puis, au lieu de passer des mois à rajuster la situation, les disponibilités continuaient d'augmenter. Le Gouvernement continuait à danser, à danser et à danser, puis quand le bal a pris fin, les gens ont poussé des cris. Ils s'en plaignent encore parce que le remède a été appliqué au mauvais moment. C'est comme un chauffeur d'automobile qui s'approche d'un carrefour où de la graisse aurait été répandue sur la chaussée. Si, au lieu de ralentir graduellement dans les cinquante ou cent dernières verges, il continue d'avancer à pleine vitesse, puis d'un coup, freine soudainement, il cause des ennuis à tout le monde.

Une autre cause de confusion et de malentendu c'est que le Gouvernement ne reconnait pas ses torts. Non, pourtant, car le ministre de la Production de défense (M. Howe) a dit qu'on n'aurait jamais agi ainsi eût-on prévu ces événements il y a quatre ans. Je me demande si nous pouvons accepter cette attitude négative. Devons-nous croire qu'il n'y a rien à y faire? C'est ce qu'on nous demande de croire. On nous dit d'attendre les événements. La difficulté, c'est que bien des gens ne se sentent pas en mesure d'attendre. Les paroles prononcées cet après-midi ne les réconfortent guère.

Le Gouvernement ne se vante plus des réalisations des années 1941 à 1945 ou 1946. Comme je l'ai déjà signalé en cette enceinte, je ne tiens aucunement au rétablissement de la réglementation générale des prix, l'espèce de régie globale en vigueur durant la guerre. Mais il y a une grande différence entre ces mesures et l'inaction. Je n'aime pas la façon dont on cherche à tirer partie des nombreux échecs et faux-pas des Étas-Unis. Je ne suis pas d'avis que les mesures adoptées outre-frontière n'ont eu aucun résultat. Les gens se sont rendu compte, je pense, que certaines mesures s'imposaient. La réglementation indirecte de la monnaie aux États-Unis a bien réussi. Si les autres mesures tendant à réglementer les prix n'ont pas été très efficaces, j'en conviens, nous ne pouvons pas dire que leur résultat a été nul. Il ne suffit pas de déclarer que nous ne sommes pas intéressés à agir, car en somme c'est à peu près ce qu'on nous dit. J'aimerais rappeler au Gouvernement, si cela l'intéresse, certaines paroles d'un de leurs amis et conseillers de confiance, M. Walter Gordon. Parlant, le douze février dernier, je crois, de la possibilité d'autres hausses des prix, il a mentionné une forme d'organisation de relève. Il a dit que si la situation empirait, des régies pourraient être imposées à la production et à la fabrication. Je présume que le ministre de la Production de défense, dont j'ai cité les paroles un peu plus tôt, avait la même idée à l'esprit.

Il est un fait qu'il ne faut pas négliger et je crois que le Gouvernement ne le perd pas de vue: des indices de chute des prix apparaissent aux États-Unis. Je ne sais si c'est ce à quoi pensait l'adjoint parlementaire cet après-midi. Il se peut même qu'il se produise un fléchissement chez nous. Mais il ne faut pas oublier que le contre-coup du programme de défense est encore à venir. Si la situation s'améliore, j'espère que le Gouvernement ne se bornera pas à se croiser les bras, comme il l'a fait devant l'amélioration de la situation en Corée.

Je pose de nouveau la question: désirons-nous réellement enrayer l'inflation? Et lorsque je dis nous, j'entends tout le monde. Naturellement il est très facile aux personnes à revenu fixe, aux détenteurs de polices d'assurance-vie et aux ouvriers non syndiqués d'affirmer qu'ils veulent que l'inflation soit enrayée. Ils sont naturellement sincères.

Les gens ne croient pas si facilement qu'ils peuvent se protéger eux-mêmes. Ils peuvent difficilement se convaincre du danger. Ils ne peuvent difficilement se convaincre quand débute l'inflation qu'elle peut ruiner notre économie. Voguant à pleines voiles sur le flot montant de la spéculation sur les valeurs, les gens sont fort peu disposés à écouter ceux qui veulent les persuader que le marché ne peut être constamment à la hausse. Pourtant, aucune personne sensée ne peut ignorer que l'inflation se termine inévitablement par la ruine et le marasme, tous deux d'autant plus graves qu'ils ont le plus retardé. Trait caractéristique de ces périodes de fièvre économique, les spéculateurs sont convaincus que le bon temps n'aura pas de fin et que "cette fois-ci, c'est différent". La période actuelle d'activité est différente en quelque manière de

[M. Macdonnell (Greenwood).]

celles qui ont précédé, mais un élément demeure le même, la nature humaine, et un jour elle s'affirmera.

J'ai abordé certains points que je voudrais voir le Gouvernement réaliser. Revenons à un sujet rebattu: les économies. On s'excuse de le mentionner chaque fois qu'on le fait mais il n'en reste pas moins qu'un événement fort intéressant s'est produit. On a prié des spécialistes en organisation commerciale de faire l'examen des comptes de l'Office national du film. En cinq mois, cet office a pu réduire ses dépenses de $1,060,000 à $554,000 environ. N'est-ce pas remarquable? S'il y a moyen de réduire de moitié les dépenses de l'Office du film sans apparemment en réduire le rendement, ne pourrait-on pas en faire autant dans d'autres services? Prenons le cas du ministère de la Défense nationale. Nous lui avons voté un milliard 700 millions. Nous ne lui avons pas accordé de blanc-seing mais une somme déterminée. Une fois l'argent voté cependant, il faut nous résigner à ne rien savoir de son affectation. Pourquoi ne peut-on pas exercer de surveillace à l'égard de ces dépenses? J'ai posé cette question déjà à la Chambre mais on m'a fait les gros yeux. On m'a dit que seules les petites entreprises peuvent bénéficier des services de spécialistes du rendement. C'est évidemment ridicule. Ce sont plutôt les grosses entreprises qui ont besoin de ce service et il me semb'e que nous pourrions très bien demander l'avis de personnes désintéressées quant à ces dépenses d'un milliard 700 millions. Les gens de Greenwood trouvent que c'est beaucoup mais, apparemment, on n'effectuera aucune vérification. Je crois qu'on finira par se rendre à la demande de mon chef en instituant un comité mais, pour le moment, aucune vérification n'a lieu. Cet argent est tout simplement à la disposition du ministère de la Défense nationale.

Je ne suis pas d'avis qu'il faille nous en remettre entièrement au Gouvernement. Si nous estimions réellement que nous sommes menacés d'un danger mortel nous agirions autrement. Nous ne sommes ni indifférents ni stupides et, pourtant, notre conduite actuelle porte à croire que les éléments les plus forts sont prêts à écraser les faibles et s'imaginent que, par un moyen ou par un autre, ils réussiront à se soustraire aux conséquences désastreuses de l'inflation.

Envisageons la réalité et à ce propos je citerai un court passage de l'*Economist* de Londres, qui nous renseigne sur les résultats de l'inflation:

> Si chacun s'attend que les prix monteront sensiblement chaque mois, l'argent en poche ou à la banque devient un objet dont il faut se défaire. Il perd sa fonction comme signe de valeur et ne devient un moyen d'échange satisfaisant que s'il peut être immédiatement échangé.

Pensez-y et vous verrez si vous pouvez prendre la chose en riant. Je pose encore une fois la question: voulons-nous vraiment arrêter l'inflation? Lorsqu'en février dernier, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a donné à entendre,—ses paroles ont été trop souvent citées peut-être,—que les gens se préparaient, j'ai cru que la langue lui avait fourché, mais un peu plus tard, le 9 avril, il a dit:

> Je suis sûr que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaire sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense.

Un peu plus loin, il a ajouté:

> A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

Cet optimisme me paraît léger et de mauvais aloi. Personne, me semble-t-il, n'oserait se prononcer ainsi, sachant pleinement les souffrances qu'endurent certaines personnes. Mon sentiment à l'égard du Gouvernement est largement partagé. Cela me rappelle des vers écrits en d'autres circonstances, certains en ont gardé le souvenir depuis le temps qu'ils fréquentaient l'école, au sujet des mangeurs de lotus qu'on représentait sous les traits de mythes qui s'adonnaient à "une vie de rêve et de luxe". Tennyson les peint comme "habitant les collines ensemble comme les dieux, peu soucieux de l'humanité". Il ajoute:

> For they lie beside their nectar, and the bolts are hurl'd
> Far below them in the valleys, and the clouds are lightly curled
> Round their golden houses...
> But they smile, they find a music centred in a doleful song
> Steaming up, a lamentation and an ancient tale of wrong,
> Like a tale of little meaning tho' the words are strong.

C'est avec un profond respect que je rappelle ces vers. J'espère que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances les lira. Il connaît probablement ses mangeurs de lotus et il sait ce que je veux dire.

Je le répète, voulons-nous mettre fin à l'inflation? Le Gouvernement n'en donne aucun indice sérieux. Au lieu d'une décision énergique il prend une attitude hésitante et incertaine. J'estime, en toute déférence, que le discours que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé l'autre jour, où il a dirigé lui-même une tournée d'emplettes, n'est guère réconfortant. Nous avons, cependant, il me semble, une idée de ce qu'est l'attitude du Gouvernement si nous pouvons nous en rapporter à l'intéressant discours que nous avons entendu cet après-midi de la part de l'adjoint parlementaire. Personne ne pouvait penser qu'il pût croire qu'il y avait danger. Tout s'aplanirait un jour, dans l'in-

tervalle les gens devraient en prendre leur parti. Je répète, l'inflation fait de grands pas, ce sera peut-être une course effrénée. N'oublions pas que l'inflation effrénée non seulement entraînera un malaise économique mais elle sapera à leurs bases nos institutions. Je lirai, en terminant, un court passage de l'*Economist*. Voici:

> Non seulement l'inflation effrénée est-elle destructive du point de vue social et économique au delà de tout ce que peut concevoir celui qui n'en a jamais subi les conséquences ou été témoin, elle peut être fatale à la liberté politique même... L'inflation peut affoler l'humanité au point qu'elle se tourne avec soulagement vers le genre d'économie collective qui résoudra ses problèmes d'une certaine manière au moyen de décrets arbitraires ordonnant d'importantes diminutions de prix du jour au lendemain à la façon russe.

Je ne veux pas, ai-je dit, user d'un langage exagéré ou irréfléchi. Évidemment je ne soutiens pas que nous ne puissions faire face à la situation. Ce que j'affirme c'est que présentement rien au pays ne donne lieu de croire que les gens qui devraient s'inquiéter vraiment de la situation s'en inquiètent. Je n'ai besoin de rien de plus pour me persuader que les citoyens, dirigés par le Gouvernement, par ceux qui détiennent le pouvoir, devraient s'occuper de la chose pendant qu'il en est encore temps.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Ils s'en sont tirés à merveille, mais je suis sûr qu'ils comprendront et plaindront peut-être ceux d'entre nous qui ne peuvent partager leur confiance aveugle et illimitée dans l'infaillibilité des ministres du cabinet. La plupart d'entre nous appuieront sans doute une grande partie de la législation prévue dans le discours du trône. Je tiens à mentionner d'abord l'omission qui s'y trouve, omission qu'a relevée hier le député de Spadina (M. Croll) et dont d'autres ont aussi parlé. Il s'agit de l'absence de toute allusion à un projet de loi tendant à augmenter les pensions ou les allocations aux anciens combattants.

Le député de Spadina nous a assuré que cette omission du discours du trône ne signifiait pas nécessairement que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'étudier cette question au cours de la présente session. Je suis moins confiant que lui à cet égard. Je crois que le Gouvernement connaît trop la valeur de la publicité pour passer sous silence une loi qui serait vue d'un si bon œil, s'il avait eu la moindre intention de nous en saisir au cours de la présente session.

Le fait est que les anciens combattants et leurs groupements ont été amenés à croire, à la suite de déclarations faites le printemps dernier par des partisans du Gouvernement, que nous serions saisis de cette question à cette session-ci. Il n'y a pas de bonnes raisons de ne pas l'avoir fait. Il en est une à laquelle je songe, mais je suis persuadé que le premier ministre (M. St-Laurent) est animé de sentiments humanitaires trop authentiques pour attendre la veille de nouvelles élections fédérales avant de verser ces secours. Je suis persuadé que le premier ministre serait le dernier chez nous à chercher à se gagner des suffrages en attendant jusqu'à la veille même d'élections pour assurer aux anciens combattants les pensions ou allocations auxquelles ils ont droit. Ce serait placer le Gouvernement dans la catégorie du gouvernement ontarien qui a différé l'assistance assurant la distribution gratuite du lait aux écoliers jusqu'à ce qu'il ait fait part de la tenue d'élections générales. Je suis persuadé que si le Gouvernement avait une mesure comme celle-ci à annoncer, il le ferait avant d'annoncer des élections, pas après.

La vérité, c'est qu'il y a beaucoup de souffrances chez les anciens combattants. Ces souffrances se prolongeront inutilement à moins que le Gouvernement ne prenne les mesures qui s'imposent afin de ramener ces pensions et allocations à leur niveau de 1948, compte tenu du pouvoir d'achat. Je souhaite vraiment que la confiance exprimée par notre collègue de Spadina (M. Croll) soit bien fondée et que, d'ici peu, nous puissions assister à la présentation d'une mesure législative de ce genre.

Le discours du trône ne renferme qu'une seule mesure destinée à enrayer la hausse des prix. J'en dirai le mérite lorsque nous en serons saisis. Je constate qu'un journal libéral, qui réclamait la réglementation des prix, nous assure maintenant que la mesure, qui interdira aux fabricants de fixer les prix de détail, épargnera des millions de dollars aux Canadiens. Attendons pour voir. Il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement aurait permis que le public se fasse plumer pendant des années, si vraiment une mesure législative aussi simple pouvait lui épargner des millions de dollars aussi facilement. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous a assuré, au cours de l'allocation radiophonique qu'il a prononcée il y a deux jours, que le Gouvernement n'a été mis au courant de cette fixation des prix que lorsqu'il a reçu le rapport intérimaire de la commission MacQuarrie. Quoi qu'il en soit, je dirai que les ministres étaient les seuls Canadiens à ne pas savoir que les prix étaient ainsi fixés. A moins que l'application de la nouvelle mesure ne soit plus efficace que ne l'a été celle

de la loi des enquêtes sur les coalitions, la nouvelle mesure restera de la poudre jetée aux yeux des Canadiens pour les tromper.

Je voudrais maintenant parler de l'inflation même. Le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) nous a fait sentir l'importance de l'inflation et les dangers qu'elle comporte. Je crois que la plupart d'entre nous le savent. L'autre soir, le ministre de la Justice nous a conseillé de lire une réimpression du *Reader's Digest*, intitulée: "L'inflation touche tout le monde". L'article souligne les dangers inhérents à l'inflation. Après l'avoir lu, je comprends pourquoi le ministre en a été intrigué. La première question que je me suis posée est la suivante: le *Reader's Digest* a-t-il appris comment enrayer l'inflation en étudiant le programme du gouvernement canadien ou le Gouvernement a-t-il établi son programme après avoir lu le *Reader's Digest*? Il y a beaucoup de similitude entre les deux.

Le dollar canadien, par suite de l'inflation que le Gouvernement n'a pas enrayée, ne vaut maintenant qu'un peu plus de 50c. Tous les Canadiens qui ont prêté leurs économies au Canada avant la guerre, et même durant ou depuis la guerre, constatent que ces économies sont réduites de moitié. L'inflation atteint tous les Canadiens qui détiennent des obligations ou des polices d'assurance-vie, ont un compte d'épargne, touchent une rente, une pension industrielle ou une pension de vieillesse. Tous ceux qui touchent une indemnité par suite d'accidents du travail, des allocations aux enfants ou aux veuves, y sont perdants. Selon l'article que le ministre de la Justice a mentionné:

> Le citoyen qui a droit à un nombre fixe de dollars payables à lui-même, à sa femme ou à ses enfants, maintenant ou à une date future, est rudement atteint par l'inflation.

J'ajoute que chaque entreprise, chaque société commerciale et chaque banque sont atteintes. Les bénéfices ne sont plus les mêmes. A mes collègues qui signalent parfois l'augmentation des bénéfices des sociétés, je rappelle que, sous notre régime de la libre entreprise, les sociétés commerciales doivent maintenant réaliser des bénéfices environ deux fois plus élevés qu'il y a quelques années, afin de marcher du même pas que l'inflation. Il n'est certes pas nécessaire, sous ce régime, que les pensions aux anciens combattants soient doublées, pas plus que la pension de vieillesse, le traitement des fonctionnaires ou les salaires. Les bénéfices des sociétés doivent être doublés, sans quoi la production cessera et ce sera le chômage. Le régime ne fonctionnerait pas si les bénéfices des sociétés étaient trop rognés par l'inflation.

A tout événement, les Canadiens doivent puiser toute la consolation qu'ils peuvent dans l'assurance qui leur est donnée dans le discours du trône: les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action. Bien entendu, le citoyen ordinaire ne comprend pas ce que cela veut dire. Le sous-ministre adjoint des Finances, M. K. W. Taylor, a expliqué les mesures lorsqu'il a adressé la parole à Guelph en juillet. Voici ce qu'il a dit, selon le *Mercury* de Guelph, livraison du 26 juillet:

> Le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite d'obtenir 45 p. 100 de l'augmentation au moyen des taxes de vente et d'accise, des taxes sur les dépenses. En d'autres termes, a dit M. Taylor, il a recours à des prix plus élevés afin d'enrayer l'inflation en restreignant la consommation et en poussant les gens à épargner.

Étant donné que la taxe de vente et la taxe d'accise s'ajoutent au prix des marchandises, le ministre des Finances (M. Abbott) doit croire qu'il pourra enrayer l'inflation s'il réussit à faire monter suffisamment les prix. S'il parvient tout au moins à les augmenter sensiblement, personne, pas même les membres du cabinet, ne pourra acheter quoi que ce soit. Dans sa tentative d'arrêter l'inflation, il a certes réussi à diminuer ou à restreindre la consommation de denrées comme le lait et autres produits essentiels. Reste à savoir s'il a réussi à accroître les épargnes. Nous n'avons aucune donnée à ce sujet; du moins, je n'en ai pas trouvé. Quiconque est au courant du régime ordinaire de vie de la classe ouvrière du pays sait que ces gens ont beaucoup de difficulté à se procurer les articles indispensables et qu'ils sont tout à fait incapables de faire des économies.

En demandant aux ouvriers d'épargner davantage, le ministre des Finances leur demande l'impossible. Il y a quelques années, l'Institut Brookings a approfondi le problème de l'épargne. Dans un ouvrage intitulé *Controlling Factors in Economic Development*, par M. Moulton, je trouve ce passage:

> Il est prouvé de toute évidence: que les personnes à faible revenu n'en épargnent qu'une partie insignifiante; que la proportion épargnée s'accroît régulièrement dans les classes moyennes et que le pourcentage du revenu des classes supérieures destiné à des mises de fonds augmente rapidement et atteint souvent de 40 à 50 p. 100. Les épargnes sont insignifiantes chez les personnes à faible revenu, car elles retirent à peine assez d'argent pour satisfaire leurs besoins essentiels.

Voilà où en sont aujourd'hui la plupart des gens dans le pays.

La deuxième méthode, le deuxième procédé adopté par le Gouvernement, selon M. Taylor, était le relèvement, par la Banque du Canada, de son taux d'intérêt, de 1½ à 2 p. 100. Pas même M. Taylor n'a essayé d'expliquer à son auditoire en quoi cela profitait au citoyen moyen. Il expliquait ensuite que le Gouvernement avait frappé de restrictions la vente à crédit de lessiveuses, de glacières, de cuisinières électriques, d'automobiles et toutes ces choses qui, de l'avis des ministres, sont des objets de luxe. On en a rendu plus difficile l'acquisition en augmentant les arrhes exigées, en diminuant le temps accordé pour payer. Qu'en est-il résulté, en ce qui concerne l'économie nationale? Les prix ne sont pas moins élevés, sinon dans quelques cas où les détaillants ont été obligés, pour trouver de l'argent liquide, de vendre à un prix sans intérêt pour eux.

Ces mesures n'ont apporté aucune baisse générale des prix. Il en est résulté, toutefois, l'apparition de secteurs de chômages ici et là. Ceux qui s'en préoccupent de plus près sont convaincus que ce chômage est attribuable, en grande partie, aux mesures du Gouvernement. A Windsor environ 4,000 ouvriers de l'automobile sont en chômage. Les quotidiens nous ont fait entrevoir récemment le spectacle de ministres hauts placés qui s'en sont allés à Washington supplier le gouvernement américain de faciliter l'entrée aux États-Unis de chômeurs canadiens. Nous avons eu le spectacle de hautes personnalités gouvernementales cherchant à exporter nos chômeurs.

Je ne connais pas la situation des autres provinces, mais durant l'intersession, j'ai visité la plupart des villes de l'Ontario. Je puis affirmer qu'il n'y a actuellement en Ontario qu'un très petit nombre de villes ou de centres industriels où toutes les usines travaillent à plein temps. Dans bien des villes, on voit des usines dont les employés ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. Pourtant, le ministre réclame d'une part un accroissement de production, alors que son programme est partiellement responsable du chômage local et de l'embauchage irrégulier qui retarde cette production. Chose certaine, des milliers de gens ne peuvent acheter les glacières électriques, les voitures d'occasion et bon nombre de choses qu'elles aimeraient se payer. Je parle de ceux qui avaient l'habitude d'acheter et de payer leurs achats à même leurs revenus courants. L'homme aisé, celui qui a de quoi se payer une armoire frigorifique, une automobile neuve ou d'occasion peut en acheter autant qu'il veut. Si jamais gouvernement, dans notre histoire, a traité injustement les gagne-petit, c'est bien le Gouvernement actuel en

[M. Noseworthy.]

cherchant à brider l'inflation. Quels ont été les résultats du programme ministériel? C'est, je crois, un directeur de la société Ford qui a qualifié le programme d'insensé. Il était généreux. Voici ce qui s'est produit. L'an dernier, un marchand dont le commerce était relativement modeste et qui habite la même rue que moi a versé plus de $10,000 en impôts au Gouvernement. Il m'assure que cette année il n'aura pas à donner un sou à l'État sous forme d'impôts.

Certaines de ses pertes devront être imputées sur la taxe qu'il a acquittée l'an dernier. Au lieu de verser $10,000 au fisc cette année, il devra payer plus de $10,000 à des sociétés qui ont dû financer le stock de voitures qu'il avait achetées au printemps et qu'il n'a pu vendre. Je sais que le ministre des Finances (M. Abbott) dira qu'il n'y perdra pas à ce marché, qu'il obtiendra les impôts qu'il a versés des sociétés de finance au lieu du vendeur d'automobiles. De fait, il peut être plus commode pour lui de recouvrer ses impôts de quelques sociétés de finance que d'une foule de petits hommes d'affaires disséminés dans tout le pays. Mais, à mon avis, ce n'est pas une bonne affaire pour le pays, même si c'est une bonne affaire pour le ministre des Finances.

Nous reconnaissons tous, je crois, que nous traversons une des périodes d'inflation les plus graves de notre histoire, même si le premier ministre (M. St-Laurent) a semblé indiquer, l'autre soir, qu'il n'en était pas convaincu. Parce que certaines denrées se détaillent à un prix plus élevé à un magasin de Washington que des denrées semblables ne se détaillent dans un magasin d'Ottawa, cet état de choses a semblé le consoler un peu et lui assurer que, à tout prendre, l'inflation n'était pas si grave.

Le désaccord est total à la Chambre quant aux meilleures mesures à prendre pour enrayer l'inflation. Tous les partis d'opposition de la Chambre, la majorité de la population canadienne, nos quatre grandes organisations ouvrières, les sociétés d'anciens combattants, ainsi qu'un grand nombre d'autres groupements organisés pensent et disent que la règlementation des prix serait utile. Il semble que le Gouvernement ne le croit pas. Il doute que ce soit efficace en temps de paix. Le premier ministre a fait savoir qu'en cette matière le Gouvernement ne changera pas d'opinion, et que si la population canadienne exige la règlementation, il lui faudra élire un autre gouvernement. Je trouve que le Gouvernement tire injustement parti de l'énorme majorité dont il dispose, et qu'il suscite à la population canadienne une multitude d'ennuis.

Les chambres de commerce, les conseils d'administration et les associations de producteurs donnent raison au Gouvernement.

Dans son bulletin commercial sur les céréales du 10 octobre la *Searle Grain Company* a écrit ce qui suit:

> Les tentatives effectuées par les gouvernements, quels qu'ils soient, en vue de réglementer les prix, ont toujours échoué en temps de paix.

Ainsi parle la haute finance. Apparemment, c'est ce que croit le Gouvernement. Et c'est ce que les députés libéraux de l'arrière-plan nous amènent à croire qu'ils pensent. La première question que nous posons est celle-ci: sommes-nous véritablement en temps de paix? Ne livrons-nous pas la guerre en Corée à l'heure actuelle? Il est généralement admis que les dépenses afférentes à la défense constituent une des plus puissantes forces inflationniste. Cela se constate actuellement, jusqu'à un certain point, au Canada. Pendant la guerre, quand les dépenses d'armement créaient des pressions inflationnistes, le Gouvernement a reconnu le rôle important que la taxation des prix pouvait jouer dans la lutte pour atténuer ces pressions et maintenir les prix. Les résultats enregistrés pendant ces années-là ont démontré l'efficacité de la taxation des prix. Le Gouvernement s'est attribué tout le mérite de ces succès lors de la campagne électorale de 1945. Il a promis aux Canadiens que, s'il était réélu, il maintiendrait le pouvoir d'achat du dollar. Comme il a bien tenu sa promesse!

Les dépenses de guerre ou dépenses relatives à la défense comptent parmi les plus puissantes forces inflationnistes. Il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement s'obstine à rejeter la réglementation qui a donné de si heureux résultats pendant la guerre. Selon le premier ministre, la ferveur patriotique qui régnait au pays pendant la guerre a rendu la taxation des prix acceptable aux Canadiens. Qu'est-ce qui fait croire au premier ministre, ou à tout autre membre du cabinet, que la même ferveur patriotique n'existe plus, maintenant que notre ennemi en puissance est le communisme au lieu du fascisme?

La population du Canada a demandé, par tous les moyens possibles, l'imposition de la réglementation des prix. Rien ne nous porte à croire qu'elle ne collaborera pas entièrement avec le Gouvernement à l'application de la réglementation des prix.

Le discours du trône renferme le passage suivant:

> Mes ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions.

Le Gouvernement semble croire que l'application de la réglementation des prix à l'heure actuelle détruirait toutes nos institutions libres. Laquelle de nos institutions libres a été détruite par l'application de la réglementation des prix au cours de la guerre? La liberté de parole, la liberté de religion, la liberté d'assemblée, une vie à l'abri de la crainte et de la misère; ces grandes libertés démocratiques ont-elles été mises en péril par l'application de la réglementation des prix au cours de la guerre? Qu'est-ce qui porte à croire qu'elles le seraient davantage aujourd'hui?

La liberté des exploiteurs de pressurer le public n'est pas une liberté démocratique essentielle. Si l'application de la réglementation des prix doit nuire à cette liberté, nous ne perdrons rien de nos libertés démocratiques. A mon avis, le fait pour un gouvernement, élu démocratiquement, de diriger l'économie d'une nation, ne constitue pas la suppression de la liberté.

Le premier ministre se console à la pensée que l'indice des prix a augmenté en Grande-Bretagne dernièrement; cela suffit à légitimer le refus du Gouvernement à imposer la réglementation des prix au pays. De fait, durant les quatre années qui ont suivi la guerre, et la première année de la guerre de Corée, la réglementation des prix en Grande-Bretagne a réussi aussi bien qu'au Canada durant la guerre. Au Canada, de juin 1950 à juillet 1951, soit la première année de la guerre de Corée, l'indice du coût de la vie a augmenté de 22·2 points. Durant la même période, l'indice en Angleterre n'a augmenté que de 12 points. Là-bas, l'indice du coût de la vie ne s'est élevé que depuis le moment où le pays a commencé à importer des biens essentiels, nécessaires à la défense, et se vendant à des prix inflationnistes.

D'autres orateurs s'en sont pris à l'injustice de la comparaison employée par le premier ministre. Voici ce qu'au dire du *Mercury* de Guelph, numéro du 26 juillet, M. Taylor, adjoint au sous-ministre des Finances, aurait déclaré au sujet de la réglementation des prix:

> Quand viendra la crise finale, il faudra lancer tous nos moyens de défense dans la lutte. Il semble donc logique de garder en réserve ces armes pour le moment critique.

Par "ces armes" on entend la réglementation des prix.

Des millions de Canadiens estiment que nous sommes parvenus à la crise finale. Le moment critique est arrivé: c'est le temps pour le Gouvernement de réaliser les vœux des citoyens et de recourir à la réglementation des prix.

J'aborde maintenant un domaine extrêmement délicat, où seuls les créditistes osent s'aventurer. On soutient parfois que l'inflation vient de ce qu'on dispose de trop de dollars pour acheter une quantité trop restreinte de biens. Arrêtons-nous un moment sur cette

idée. Voici ce que le *Reader's Digest* dit de l'inflation, dans un article dont le ministre de la Justice (M. Garson) a conseillé la lecture:

L'inflation règne quand la somme d'argent en circulation que les gens veulent dépenser est supérieure au volume des denrées offertes en vente.

J'ignore si mes amis créditistes acceptent cette définition mais j'imagine que le ministre des Finances (M. Abbott) la juge à peu près satisfaisante. Quelques économistes que je connais signalent que la somme d'argent en circulation n'est pas le seul élément en cause et qu'il faut tenir compte aussi de la rapidité avec laquelle il circule. Je ne puis trouver aucune statistique authentique qui nous permette de constater si l'argent circule plus vite aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Tout ce que je sais, c'est qu'il s'envole plus tôt, et qu'il ne revient pas. Mais je m'écarte peut-être un peu de la question.

Je me suis donné la peine de vérifier certaines données sur l'argent et les denrées disponibles au cours des quelques dernières années. Ces chiffres sont extraits des résumés statistiques de la Banque du Canada. L'argent en circulation comprend: les billets et la monnaie métallique hors des banques, c'est-à-dire, dans les poches, les portefeuilles ou les bas de laine des Canadiens; les dépôts dits "actifs" dans les banques, ainsi que la part active des comptes d'épargnes; les comptes d'épargnes dits inactifs et, quatrièmement, les obligations du gouvernement canadien détenues par la population.

N'entrent évidemment pas dans ces catégories, les banques commerciales, la Banque du Canada et les fonds du Gouvernement. On m'informe qu'à elles seules, ces quatre catégories représentent le volume d'argent dont les Canadiens peuvent disposer pour leurs dépenses, s'ils le veulent.

Pour ce qui est des denrées disponibles, je m'en suis rapporté au produit national brut établi par le Bureau fédéral de la statistique. Je me rends compte, bien entendu, que la partie de ce produit national brut qui correspond à la production de défense ne peut être achetée par la population. J'ai calculé le pourcentage de la production de défense qui entre, chaque année, dans le produit national brut.

En 1939, le total de nos disponibilités monétaires était de 6,193 millions. Les marchandises disponibles, au titre du produit national brut, étaient évaluées à 5,598 millions de dollars. A noter qu'en 1939 les disponibilités monétaires et les disponibilités en denrées s'équilibraient. En fonction de la théorie qui veut l'égalité entre les disponibilités monétaires et la valeur des marchandises disponibles, 1939 aurait dû être une année exceptionnelle. N'oublions pas que c'est à la fin seulement de l'année 1939, sous l'impulsion donnée par la guerre, que nous avons vu la prospérité apparaître enfin au tournant où nous n'avions cessé de l'attendre depuis 1930.

[M. Noseworthy.]

En 1945, nos disponibilités monétaires s'élevaient à 17,215 millions de dollars. Depuis 1939, elles avaient presque triplé. Nos biens disponibles pour la même année étaient estimés à 11,810 millions de dollars. L'excédent de la monnaie sur les biens disponibles était donc, en 1945, de près de 6 milliards de dollars, soit à peu près le montant de nos disponibilités monétaires en 1939. L'année aurait donc dû être propice à l'inflation. Les disponibilités monétaires dépassaient de 6 milliards la valeur des biens disponibles. En outre, le quart de notre produit national brut pour l'année était affecté à la défense; il ne pouvait donc pas servir aux achats des particuliers.

Si la théorie de l'équilibre entre la monnaie et les biens est sérieuse, pourquoi n'y avait-il pas d'inflation en 1945? Peut-être la monnaie n'a-t-elle pas circulé assez vite cette année-là pour créer l'inflation. Je n'ai aucune statistique à cet égard. Est-il possible que la réglementation des prix, qui avait été en vigueur jusqu'à 1945, ait eu pour effet d'empêcher l'inflation en 1945, alors que nous avions 6 milliards de plus en monnaie qu'en biens disponibles?

En 1950, l'inflation allait bon train. Nos disponibilités monétaires s'élevaient à 18,366 millions tandis que nos disponibilités en biens, la même année, étaient estimées à 17,700 millions. Lorsque l'inflation a commencé à se faire sentir, nos disponibilités en biens étaient presque égales à nos disponibilités monétaires. Or, en 1950, 2 p. 100 seulement du produit national brut était affecté à la défense; les biens qu'on pouvait acheter et les disponibilités monétaires s'équilibraient donc à peu près encore cette année-là.

En août 1951, nos ressources en argent s'élevaient au total à 18,272 millions de dollars. La valeur estimative des marchandises disponibles s'établit à 20 milliards de dollars. C'est dire que les marchandises disponibles s'élèveront à 2 milliards de plus que nos ressources en argent. Suivant le programme du Gouvernement nous devrions avoir vaincu l'inflation. Nos ressources en argent ont plus qu'atteint le niveau des marchandises disponibles.

Ce que je veux établir en guise de conclusion c'est qu'il y a lieu de douter des principes sur lesquels repose la politique anti-inflationniste du Gouvernement. Il y a lieu de mettre en doute l'efficacité d'une telle politique. La régie des prix, si elle n'apporte pas un remède à l'inflation, soulagera néanmoins les

millions de personnes qui ont bien de la difficulté à vivre de leur traitement et de leur revenu fixe. La régie des prix a donné de bons résultats ici durant la guerre. Nous ne vivons pas précisément en temps de paix. Les régies ont été efficaces en Grande-Bretagne en temps de paix jusqu'à ce que les prix gonflés des importations aux fins de la défense imposent un fardeau presque insupportable à l'économie de ce pays.

Les Canadiens ont clairement indiqué qu'ils sont prêts à accepter les restrictions que ces régies imposeraient à leur liberté. Les Canadiens ont clairement montré qu'ils veulent bien accepter les restrictions que les régies imposeraient à leur liberté, pourvu qu'elles mettent fin à la confusion actuelle. Avant de terminer, je citerai un passage des délibérations du comité de la banque et du commerce, à la page 722 du volume I, 1944-1945. Il s'agit d'une question que j'ai posée à M. Graham Towers. Nous parlions de la possibilité de voir surgir, après la guerre, une situation où il y aurait plus d'argent dans les goussets des Canadiens, où ils auraient plus d'obligations de l'État, plus de dépôts bancaires et plus d'argent à dépenser qu'il n'y aurait de marchandises à acheter. J'ai posé la question suivante:

> Y a-t-il, par exemple, quelque danger qu'immédiatement après la cessation des hostilités l'accroissement des dépôts et l'argent maintenant entre les mains du peuple canadien soient soudainement disponibles pour l'achat de marchandises dont la vente n'était pas permise pendant la guerre? Évidemment, ce danger existe. Quelle maîtrise la Banque du Canada a-t-elle sur pareille situation?

M. Towers répondit:

> Aucune, car nous ne saurions diriger des millions d'être humains qui ont de l'argent en leur possession. Dans la mesure où ils chercheront à en dépenser plus qu'il n'y aura de marchandises disponibles, seule la réglementation directe permettra de prévenir le désordre.

J'appelle l'attention du ministre des Finances (M. Abbott) sur ce dernier paragraphe. Ce sont les paroles de M. Graham Towers, le conseiller financier du ministre, en réponse à une question se rapportant à une situation semblable à celle que nous connaissons aujourd'hui. J'ai déjà souligné que le Gouvernement admet apparemment que le temps viendra peut-être où il lui faudra tout employer pour lutter contre l'inflation, y compris la régie des prix, suivant les mots mêmes de M. Taylor. Je crois que ce moment est venu.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas eu le plaisir d'entendre les discours des motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons), mais on me dit qu'ils se sont très bien acquittés de leur tâche. Je n'en doute aucunement, car j'ai souvent eu l'occasion de causer avec eux dans les corridors du Parlement. Les paroles de l'honorable représentant de Yukon-Mackenzie River au sujet des régions septentrionales du Canada m'ont fort intéressé. Il a dit qu'il conviendrait éventuellement d'aménager des chemins de fer afin de relier entre eux les divers centres du Nord. Je me demande souvent si le Canada réussira à devenir une grande nation à moins de mettre pleinement en valeur les ressources de ses régions septentrionales. La plupart des membres de la Chambre ont sans doute lu l'article du grand explorateur Vilhjalmur Stefansson, dans la livraison d'août de *Maclean's Magazine*. L'article, qui traitait des régions septentrionales du Canada, était intitulé: "Nous ratons l'avenir du Nord". En voici le sous-titre:

> Un éminent explorateur soutient qu'en mettant en valeur les abondantes ressources de nos régions septentrionales nous pourrions rivaliser avec les États-Unis du point de vue de la richesse industrielle et faire vivre une population aussi nombreuse.

Puis l'auteur entreprend de démontrer le bien-fondé de ces affirmations. Il était temps, à mon avis, que la Chambre entende le discours de l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River. La vaste majorité des députés appuieront, j'en suis sûr, toute proposition raisonnable visant la mise en valeur du Nord. Nous l'avons bien vu l'an dernier, lors de la présentation d'un projet de loi prévoyant l'aménagement d'une ligne ferroviaire de Sherridon à Lynn-Lake dans le nord du Manitoba.

Dans la Colombie-Britanique, la ligne du National-Canadien qui va de Jasper à Prince-Rupert traverse le centre de la province, mais presque toute la région située au nord de cette ligne reste inexploitée, exception faite, bien entendu, de la région de la rivière de la Paix et de celle qui environne Atlin. Il reste beaucoup à faire dans le Nord. Une mesure pratique à prendre pour le Gouvernement serait de faire deux circonscriptions différentes du Yukon et de la région du Mackenzie, dans le remaniement électoral qui aura lieu bientôt. On l'a proposé lors du dernier remaniement des circonscriptions, mais la proposition n'a pas été acceptée. Il est temps que chacune de ces régions ait son propre représentant puisqu'il est impossible à un seul homme de représenter une région aussi vaste.

Je me propose d'adresser le reste de mes observations à trois ministres en particulier, ceux des Finances (M. Abbott), des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et le

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je suis très heureux qu'ils soient tous ici pour prendre leur pilule.

L'hon. M. Abbott: On nous a prévenus.

L'hon. M. Pearson: On nous a spécialement invités.

M. Green: D'abord, le ministre des Finances. La question qui l'intéresse est peut-être la plus importante des trois, encore qu'à mon avis elles soient toutes importantes. Je songe particulièrement au coût de la vie et à l'inflation. Dans son discours du début de la semaine, le premier ministre (M. St-Laurent) a demandé qu'on lui propose des moyens de régler ces graves problèmes. Je vais, aujourd'hui, en présenter quelques-uns. J'ai été quelque peu déçu d'en entendre si peu émanant des simples députés partisans du Gouvernement. J'espère qu'ils se montreront moins timides pendant les derniers jours de la discussion. Ils sont à même de rendre un grand service à leurs compatriotes et plus particulièrement à leurs commettants en exprimant leur point de vue à ce sujet. Le premier ministre a bien demandé des idées, mais j'ai l'impression que le whip du Gouvernement n'en a pas moins fait savoir que quiconque ouvrirait la bouche serait fusillé. Voilà comment le débat a évolué. Je dirai à mes bons amis qui siègent sur les banquettes du fond, du côté libéral, qu'il serait bon qu'ils fassent preuve d'un peu plus de courage et qu'ils ne se privent pas de dire au Gouvernement leur façon de penser.

Sans doute il y a eu une hausse effarante du coût de la vie. Cette augmentation extraordinaire est de nature à préoccuper non seulement la population, mais encore tous ceux qui siègent ici, quel que soit leur parti. L'indice du coût de la vie chez nous est en ce moment nettement plus élevé qu'aux États-Unis. Je ne puis comprendre que le premier ministre (M. St-Laurent) ait dit le contraire, l'autre jour. Qu'on le remarque bien, il a traité le sujet très habilement. Il nous a transportés à Washington, qui est maintenant le centre du monde, cette grande ville bruyante et commerçante où tous sont millionnaires ou milliardaires, où les prix n'ont guère de signification. Il a comparé les prix demandés à Washington avec les prix qu'on exige à Ottawa la modeste et la sensée.

M. Fleming: Où est Ottawa la modeste et la sensée?

M. Green: Ici même. Vous devriez le savoir. Si vous vouliez bien vous éloigner de Toronto, vous vous rendriez compte qu'Ottawa a quelques bonnes qualités. Le premier ministre a conclu que, parce que les prix à Washington étaient un peu plus élevés qu'à Ottawa, tout était charmant et que l'indice du coût de la vie était plus faible au Canada qu'aux États-Unis. J'ai sous la main un rapport d'un sommaire de la Banque du Canada, publié le 1er septembre et intitulé:

L'indice du coût de la vie est maintenant plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Les aliments, surtout les viandes, sont les principaux facteurs d'augmentation de l'indice.

Voici un extrait de l'article:

Pendant des années, le coût de la vie au Canada a été moins élevé qu'il ne l'a été aux États-Unis. Maintenant, affirme la Banque du Canada, c'est le contraire. C'est en juin que le changement s'est produit. Avant cela l'indice du coût de la vie était beaucoup plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. En juin, déclare la Banque dans son sommaire statistique mensuel, les trajectoires des deux indices se sont croisées. Aux États-Unis, l'indice s'est stabilisé; au Canada, il a continué à monter. Poussant son examen plus loin, la Banque fait une comparaison révélatrice du coût de la vie dans les deux pays, pour les douze mois allant de juillet 1950 à juillet 1951. La montée du coût de la vie, constate-t-elle, est beaucoup plus importante au Canada qu'aux États-Unis.

Je ne puis comprendre comment le premier ministre peut envisager la situation de façon tout à fait contraire. Et voilà pour ce qui est de la hausse du coût de la vie. Il y a ensuite la question de l'inflation. L'inflation qui sévit actuellement au Canada signifie que les polices d'assurance souscrites par la plupart des Canadiens pour protéger leurs familles et les obligations de l'État achetées par la plupart de nos gens pour se protéger contre la maladie ou la vieillesse ont perdu à peu près la moitié de leur valeur. Telle est actuellement la situation chez nous, et personne ne pourra le nier. La cherté de la vie et l'inflation inquiètent la population beaucoup plus que le premier ministre ne l'imagine.

Il faut retenir deux données essentielles en examinant cette question. D'abord, les augmentations de salaires sont maintenant, dans une large mesure, liées à l'indice du coût de la vie. Quand l'indice monte, les salaires suivent automatiquement, dans la plupart des cas, ce qui, bien entendu, finit par provoquer une nouvelle hausse des prix. Il y a aussi, et ce depuis plusieurs mois, la pratique des prix fixés de façon irréfléchie, je dis bien "irréfléchie". Je ne vois pas comment un député pourrait se figurer qu'il existe au pays une autre autorité que le Gouvernement pour mettre fin à ces choses. Seul le Gouvernement a l'autorité de prendre des mesures en vue de rompre cette chaîne.

Le second fait d'importance fondamentale que nous ne devons jamais oublier, c'est, comme le ministre du Travail l'a si bien dit

l'autre jour, que nous vivons en période de mi-guerre mi-paix. De fait, il a exposé la situation avec concision lorsqu'il a dit: "la période de mi-guerre et de mi-paix de durée inconnue". Voilà où nous en sommes aujourd'hui, où nous en serons pour des années encore, du moins jusqu'à ce que la Russie décide qu'il serait à son avantage de s'arranger plus à l'amiable avec les nations libres. Nous ne sommes pas en période de paix lorsqu'il y a coups et représailles. Le Canada aujourd'hui n'est certes pas en période de paix. Les Canadiens ne devraient jamais perdre de vue ces deux réalités, lorsqu'ils songent aux questions du coût de la vie et de l'inflation.

Le Gouvernement, principalement par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Abbott), a pris certaines mesures pour faire face à la situation. Les impôts ont augmenté, principalement l'impôt sur le revenu, la taxe de vente et la taxe d'accise. Ensuite, nous avons eu les règlements sur le crédit aux consommateurs, qui avaient pour but de faire face à ces deux problèmes. Ils ont peut-être un peu amélioré les choses. Je crois que, vu les résultats, on devrait modifier les règlements concernant le crédit. Je crois, par exemple, qu'on devrait accorder plus de temps aux acheteurs d'automobiles ou d'autres denrées, mais je n'étudierai pas ce problème particulier, par le menu, au cours du présent débat.

Le Gouvernement a alors restreint, par l'entremise de la Banque du Canada, le crédit accordé aux entreprises commerciales. J'ai l'impression que les petites entreprises ont plus souffert de la mesure que les grandes, ce qui lui confère un certain élément d'injustice. On a également lancé des appels en vue d'accroître la production. Le ministre des Finances et certains de ses collègues du cabinet ont prié les Canadiens de produire davantage. On a dans certains cas demandé aux gens de fournir plus d'heures de travail. De telles propositions laissent toujours entendre de façon plus ou moins nette que les ouvriers du pays ne méritent pas leur salaire. Ces appels m'ont paru inopportuns et injustes, et cependant on a demandé d'accroître la production.

Épargnez, a-t-on dit aussi. Il y a moins d'un mois, le ministre des Finances a rappelé aux femmes du pays qu'elles doivent ménager, supprimer toutes les dépenses irréfléchies et se persuader que la prudence dans l'administration du foyer est à la fois patriotique et de bon ton.

M. Graydon: Comment a-t-on accueilli le conseil chez le ministre?

L'hon. M. Abbott: Par de vibrantes acclamations.

M. Knowles: Mme Abbott a-t-elle fermé la radio?

M. Green: Voici quelle a été la réaction immédiate de la *Province* de Vancouver. Dans un éditorial du 29 septembre intitulé "Bien loin des réalités de la cuisine", je lis:

> Les ménagères canadiennes espèrent que Mme Douglas Abbott enverra son mari au marché, un panier à la main, faire la provision d'épiceries. Après avoir entendu le ministre des Finances exhorter les femmes à vaincre l'inflation en supprimant "les dépenses irréfléchies" et en acquérant l'habitude "d'une gestion ménagère prudentielle à la fois patriotique et "de haut ton", les ménagères se demandent d'où sort M. Abbott. Pour les gens à salaire moyen, "une gestion ménagère prudentielle" constitue la seule façon de nourrir convenablement la famille.

L'hon. M. Abbott: Prudentielle?

M. Green L'article se termine par...

L'hon. M. Abbott: Prudentielle? N'est-ce pas plutôt "prudente"?

M. Green: On a écrit "prudentielle", sans doute au lieu de "prudente".

L'hon. M. Abbott: J'imagine. Le Gouvernement n'est pas une compagnie d'assurance.

M. Green: Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que le ministre regrette ce qu'il a dit.

L'hon. M. Abbott: Loin de là. Je porte intérêt à l'opinion des auteurs d'articles de fond, mais je n'attends pas nécessairement d'eux le fin mot de tout.

M. Green: L'éditorial conclut:

> S'il veut bien mettre un tablier, aider à faire la vaisselle...

L'hon. M. Abbott: C'est ce qu'il fait.

M. Green: Je continue la citation:

> ...et aller à l'épicerie de temps à autre, il n'ira plus agiter son doigt sous le nez des ménagères. Elles font aujourd'hui à M. Abbott la même réponse dont elles gratifient leur mari quand il leur fait une scène à propos des dépenses de ménage: "Voyons si tu pourras faire mieux".

L'autre jour, dans son discours, le premier ministre (M. St-Laurent) a avoué à la Chambre et au pays que le Gouvernement n'avait pas réussi à brider l'inflation. On trouvera cet aveu à la page 35 du hansard:

> Je dois avouer que bon nombre de députés, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ainsi que l'autre angle près de M. l'Orateur, sont peinés de voir que le Gouvernement n'a pu trouver, en vue de combattre l'inflation, des mesures plus efficaces que celles qu'il a présentées jusqu'ici au parlement.

Venu le mois d'octobre 1951, il n'avait qu'une proposition à présenter. Il en est fait mention à la page 45 du hansard:

> Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—

peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente.

Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

Le premier ministre admet que l'effet n'en sera pas considérable. Je me demande si la proposition ne sera pas même nuisible. A première vue, on pourrait la croire excellente, mais, depuis mon arrivée ici, j'ai reçu des communications d'hommes d'affaires sérieux et très dignes de foi de Vancouver, surtout d'exploitants de petits commerces, me signalant qu'une mesure de ce genre prépare simplement les voies aux grands magasins qui veulent recourir à ce qu'on appelle la méthode de l'article sacrifié. En d'autres termes, les grands magasins réduiront le prix des articles à un niveau plus bas que celui que le manufacturier a jusqu'ici fixé, attirant ainsi au magasin des gens auxquels ils vendront d'autres articles à des prix fort majorés. Une telle pratique forcera le petit commerçant à fermer boutique.

Dans l'examen de la mesure le Gouvernement ferait bien d'élaborer une formule tendant à interdire la méthode de vente à sacrifice. La mesure sera certes de peu d'utilité si elle force une foule de petits marchands à fermer boutique. Les consommateurs souffriraient plus d'une telle éventualité que de la situation actuelle.

J'aimerais aussi que le ministre des Finances (M. Abbott) fasse une déclaration bien nette à la suite de la proposition que je vais formuler en toute sincérité. Tout d'abord, pourquoi ne pas réduire de 10 à 8 p. 100 la taxe de vente? Les recettes qui s'accumulent démontrent clairement qu'il n'était pas nécessaire de majorer la taxe pour réaliser le programme du Gouvernement durant la présente année financière. Évidemment, la taxe a eu pour effet de faire monter les prix. Ils ont fait boule de neige puisque la taxe était perçue du fabricant. Une diminution de la taxe de vente déterminerait peut-être en ce moment une diminution générale des prix. Elle aurait peut-être un effet beaucoup plus étendu qu'elle n'en aurait dans des circonstances normales. Si le Gouvernement prenait les devants, s'il réduisait la taxe de vente afin de faire baisser le prix de la vie les résultats, je crois, seraient très salutaires. Il faut que quelqu'un prenne les devants si on veut faire baisser le coût de la vie.

En passant, au chapitre des impôts, le ministre des Finances devrait mieux se renseigner sur les articles indispensables au foyer canadien. Il tient encore une cuisinière électrique, une cuisinière au pétrole, un radiateur à gaz pour objets de luxe. Dans la plupart des régions il n'est en pas ainsi, certainement pas à Vancouver. Ce sont des articles indispensables. Presque tous les jeunes qui fondent un foyer en ont besoin; le ministère des Finances ne doit pas l'oublier.

Je prie le ministre des Finances de m'expliquer encore pourquoi il ne serait pas possible d'établir pour le Canada une catégorie d'aliments et de vêtements à des prix de base et de maintenir cette norme. De cette façon, une bonne ménagère saurait ce qu'elle aurait à payer pour une telle norme de base. L'un des traits les plus déprimants de la situation actuelle, c'est l'incertitude des prix, la semaine suivante. Il me semble qu'il serait de l'habile compétence des conseillers du ministère de préparer une norme de base, sans façons, puis de trouver le moyen de maintenir cette norme. Je me rends compte qu'elle exigerait des subventions. Elle pourrait même comporter une certaine réglementation. Elle pourrait nécessiter, par exemple, une aide à l'expédition des céréales de provende dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, afin de permettre aux producteurs laitiers de diminuer leurs frais. Il va de soi qu'ils seraient tenus de faire profiter de cette réduction les consommateurs de Vancouver et des autres villes de la région. Je ne mentionne cela qu'à titre d'exemple.

J'aimerais entendre le ministre des Finances me dire si quelque projet de ce genre est réalisable.

L'hon. M. Abbott: Pour donner une juste idée de ce qu'il entend, mon honorable ami veut-il parler de cette espèce de vêtement simple et pratique qu'on trouve au Royaume-Uni? Veut-il parler des costumes simples et ainsi de suite?

M. Green: Par exemple, le lait et le pain, ainsi que les vêtements feraient partie d'un groupe de base.

L'hon. M. Abbott: Qu'entend le député par cette expression? Veut-il parler d'un prix fixe à l'égard de ces marchandises?

M. Green: Oui. Le ministre ne réalise guère de progrès en exhortant les Canadiens à épargner. Je suis convaincu qu'il a raison d'agir ainsi. Cependant, ne serait-il pas possible d'aller un peu plus loin et d'adopter le régime des épargnes remboursables, comme pendant la guerre? On pourrait exempter, par exemple, les sommes affectées à l'assurance-vie et au remboursement du principal d'hypothèques.

L'hon. M. Abbott: Les épargnes obligatoires?

M. Green: Oui, comme durant la guerre. A mon avis, une mesure de ce genre serait utile. Elle pousserait certes les Canadiens à épargner.

Le Gouvernement devrait, en outre, s'attaquer aux prix injustes qui sont, en somme, du mercantilisme. Bien des gens s'y adonnent, et il est très difficile de l'enrayer. La situation est si alarmante que nous devrions rendre nos lois plus sévères, de manière à mettre fin à ce genre de mercantilisme.

Pourquoi ne pourrions-nous pas alors prendre des mesures afin de permettre aux Canadiens d'acheter à un prix raisonnable les articles que nous produisons? Je répète que nous sommes en période de mi-guerre. Les États-Unis sont à court de bien des ressources. Notre riche et puissant voisin accroît chaque jour sa richesse et sa puissance. Il prive toutefois nos habitants des produits de son pays. L'autre jour le premier ministre disait, comme en fait foi la page 36 du hansard...

L'hon. M. Abbott: Nous achetons plus de produits des États-Unis que nous n'exportons de produits canadiens.

M. Green: Un instant s'il vous plaît. Le ministre n'a pas encore saisi mon idée. Parlant des exportations de nos produits,—il s'agissait des prix et d'une cause de leur hausse,—le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 36 du hansard:

L'affirmation s'applique aussi bien à nous qu'à l'Angleterre.

L'affirmation portait sur la nécessité d'importer des marchandises et de les payer aux prix demandés par les autres pays. Il poursuivait ainsi:

Bien plus, il nous faut considérer au Canada non seulement le prix qu'il nous faut payer pour nos importations mais aussi le prix que nos producteurs peuvent obtenir à l'étranger, à moins que nous ne les empêchions d'exporter et ne les forcions à se contenter, sur le marché canadien, de prix inférieurs à ceux qu'ils obtiendraient grâce à l'exportation.

D'après cette politique, le pays laisserait exporter toutes ses marchandises au besoin, si ces produits pouvaient se vendre plus cher à l'étranger; les Canadiens s'en passeraient tout simplement. C'est là une innovation dans la politique du Canada.

L'hon. M. Abbott: Comment allons-nous payer l'excédent de la production américaine que nous faisons entrer au Canada?

M. Green: Il est inutile de leur vendre toute la nôtre.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas ce que nous faisons. Nous leur achetons plus qu'ils ne nous vendent.

M. Green: Un des plus grands problèmes qui se posent en ce moment au Canada est celui de notre dépendance croissante à l'endroit des États-Unis. On peut résumer en un mot la situation: "Les Américains mangent notre bœuf; nous, nous mangeons du cheval."

L'hon. M. Abbott: Nous utilisons l'acier américain.

M. Green: J'ai ici une lettre écrite au *Sun* de Vancouver qui résume bien la situation. Cela s'appelle "Matière à réflexion" (*Meat for thought*) et se lit ainsi:

Le parti politique qui accepte joyeusement la responsabilité de ce qu'on appelle notre prospérité est le même qui accumule un excédent qui va jusqu'au milliard et demi par année tandis que des anciens combattants n'ont pour vivre en ménage que $35 chacun pour le mari et la femme. Cela suffit à le juger!

Cela s'ajoute au fait que tous les jours des milliers et des milliers d'autres Canadiens doivent recourir à la viande de cheval pour équilibrer leur menu, à cause de l'étrange hésitation d'Ottawa à réglementer le prix de denrées alimentaires essentielles. Tout cela pourra avoir des répercussions dans un avenir pas tellement éloigné.

Je vois venir le jour où le parti libéral, voulant se faire réélire, se fera accueillir par un hennissement moqueur, la population canadienne, gavée de viande chevaline, ne pouvant s'exprimer autrement.

En attendant, voici un slogan que les libéraux pourraient bien utiliser dans leur prochaine campagne:

Comment en un bifteck Pégase est-il changé?
Fi de la probité!
Chantons: "Prospérité".
C'est Cerbère, demain, qu'il vous faudra manger.

Je peux proposer un bien meilleur slogan: "Votez libéral et mangez du cheval!"

L'hon. M. Abbott: Votez conservateur et faites maigre!

M. Green: Le premier ministre, dans toute cette affaire, a paru très content de lui. Il nous a dit que seuls certains secteurs de la population étaient atteints par le renchérissement de la vie et que les autres se débrouillaient mieux que jamais. Il ajoutait: "Bien sûr, j'espère que l'inflation finira." Je proposerai au premier ministre qu'il se mette tout de suite à manger du cheval et qu'il continue à le faire jusqu'à ce qu'il se rende compte de ce qui se passe au Canada.

L'hon. M. Martin: Avec ces heures-ci, il n'a pas la chance de manger quoi que ce soit.

M. Green: Un débat sur la cherté de la vie m'amène à parler de l'autre ministre, celui des affaires des anciens combattants (M. Lapointe).

L'hon. M. Abbott: J'espère qu'on va maintenant nous proposer quelque chose de plus pratique.

M. Green: Au cours de la dernière session, le ministre des Affaires des anciens combattants a reconnu que la pension d'invalidité de base est insuffisante, et il a tenté de

remédier à cette situation en offrant une aumône, connue sous le nom de supplément pour inaptitude au travail. Ses partisans qui siégaient au comité des Affaires des anciens combattants se sont trouvés dans de grandes difficultés. Le meneur du troupeau libéral, membre de ce comité, le député de Spadina (M. Croll), eut toutes les peines du monde à soutenir le Gouvernement et à expliquer pourquoi il n'augmentait pas le niveau de base des pensions. Finalement, il trouve l'excuse qu'il fallait: le coût de la vie allait probablement s'arrêter de monter tout de suite, de toute façon, et il n'était pas nécessaire d'agir alors. Si je m'en rapporte à ses paroles d'hier soir, je remarque qu'il a eu enfin le courage de dire, ainsi qu'en fait foi la page 157 du hansard:

> Nous ne pouvons différer davantage une décision que nous aurions dû prendre il y a longtemps déjà. La question est devenue pressante et il nous faut la régler dès cette session.

La question est devenue urgente, monsieur l'Orateur, car les anciens combattants d'un océan à l'autre se sont échauffés à son sujet et ils exigent que des mesures soient prises. Le ministre des Affaires des anciens combattants et le Gouvernement ont évidemment pensé que le supplément pour les inaptes au travail mettrait un terme aux protestations et que cette mesure suffirait.

Les anciens combattants du Canada sont courroucés de la façon dont on les traite. Je ne les ai jamais vus aussi courroucés. Le plan évidemment est insuffisant. Il sape la base même de la pension d'invalidité qui prévoyait que la pension est un droit et qu'elle est fondée sur le coût de la vie et sur le niveau des salaires. On ne peut se méprendre sur ces assertions. La pension n'est pas calculée d'après la moyenne des salaires accordés au Canada. Elle est établie d'après le salaire des manœuvres. J'ai sous les yeux le rapport Ralston remontant à 1924 qui en fait foi. Les députés trouveront le passage à la page 44 du deuxième rapport intérimaire de la commission royale d'enquête sur les pensions et le rétablissement daté de mai 1924. Le principe est le suivant:

> Le revenu d'un homme appartenant à la classe de la main-d'œuvre non qualifiée lui suffira à se procurer un confort raisonnable pour lui-même et les siens, c'est-à-dire un peu plus que ce qu'il faut pour vivre.

C'est ce principe qui a servi depuis le début à élaborer la loi des pensions au Canada. Depuis la dernière augmentation des pensions en 1948, le coût de la vie est passé de l'indice 140 à l'indice 190, approximativement. L'indice des salaires de la main-d'œuvre non qualifiée était l'an passé de 244.6, comparé à l'année 1939 et l'on s'attend cette année à ce qu'il soit supérieur à 260. Ces chiffres sont du ministère du Travail.

Je trouve donc parfaitement raisonnable la demande des organismes d'anciens combattants, qui veulent obtenir un relèvement d'un tiers de la pension de base. J'espère qu'on se rendra à cette demande au cours de la présente session, qu'on s'y rendra sans lésiner, c'est-à-dire qu'on ne cherchera pas à accorder un relèvement du cinquième ou du quart seulement. Il y a ici une injustice à réparer. C'est une honte que d'avoir à lutter à la Chambre pendant un an pour que nos anciens combattants soient convenablement traités. Le même argument vaut, dans une large mesure, pour les allocations aux anciens combattants. Elles devraient être augmentées au moins jusqu'à concurrence de la pension de vieillesse versée dans les diverses provinces.

Mes dernières observations s'adressent au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il voudra bien, quand il prendra la parole, répondre aux deux questions que je vais poser. D'abord, pourquoi le Canada n'a-t-il pas pris position en ce qui concerne l'abrogation par l'Égypte du traité anglo-égyptien et les menaces de l'Égypte à l'endroit du Royaume-Uni et, de fait, de tous les pays du Commonwealth? Je lui ai demandé, il y deux jours, quelle attitude prend le Gouvernement devant cette question et j'ai reçu cette étrange réponse, qui figure à la page 73 des *Débats*:

> La situation dont parle mon honorable ami est en fait bien délicate actuellement et bien tendue. Je ne pense pas qu'une déclaration de ma part, actuellement, en réponse à une question, puisse être utile.

Eh bien! la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont répondu immédiatement. Hier, les États-Unis ont répondu. J'ai sous les yeux une coupure des journaux d'hier soir, et voici ce qu'on lit en première page:

> Les États-Unis appuient la Grande-Bretagne en Égypte.

Dans le même article, je relève la même déclaration formulée par la France. Nos grands alliés n'ont pas trouvé la situation tellement explosible qu'ils n'ont pas déclaré quelle était leur attitude au sujet de ce qui se passe en Égypte. Pourquoi le Canada attend-il? Attend-il que ses deux navires de guerre soient sortis de la Méditerranée? Est-ce pour cela qu'il attend? Le ministre ne peut soutenir que le Canada n'a aucun intérêt dans le moyen Orient. Le discours du trône nous a annoncé que le Gouvernement proposera à la Chambre d'approuver l'entrée de la Grèce et de la Turquie au sein des

signataires du Pacte de l'Atlantique. Si la Turquie était attaquée, le Canada serait obligé d'aller la défendre. Pourtant on n'adopte aucune ligne de conduite à l'égard de l'Égypte, dont l'attitude met en danger une des lignes de communication les plus vitales du Commonwealth. C'est en effet une question de vie ou de mort pour les nations libres du monde.

Le printemps dernier, le Canada n'a même pas voulu envoyer de ministre à la conférence des nations du Commonwealth au sujet de la défense de la Méditerranée, parce que, disait-on, la question ne nous intéressait pas. C'est un fonctionnaire qui nous a représentés. Le ministre nous dirait-il franchement quelle attitude le gouvernement canadien prend au sujet de l'affaire égyptienne? Nous dirait-il pourquoi le gouvernement canadien ne tient pas à participer au pacte du Pacifique? Quand ce pacte a été signé à San-Francisco, le Canada a été invité à en faire partie. Voici un extrait du numéro du 1er septembre 1951 de la *Daily Province* de Vancouver:

Les États-Unis et l'Australie signent le pacte du Pacifique. On espère que le Canada y participera.

Les trois États membres de la nouvelle alliance, qui est semblable à l'accord sécuritaire conclu au début de la semaine par les Philippines et les États-Unis, aimeraient fort que le Canada se joigne à eux afin que l'étendue intéressée aille de l'Arctique à l'Antarctique.

Lorsque le ministre, dans une allocution prononcée à Vancouver, a renseigné la population pour la première fois sur ce qui s'est passé à San-Francisco, il a déclaré qu'en plus du pacte du Pacifique qui lie les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il en existe un deuxième conclu entre les États-Unis et les Philippines, pour la zone du Pacifique, et un troisième, celui du Pacifique, intervenu entre le Canada et les États-Unis. Or il ne faisait ainsi qu'éluder la question. Les États-Unis et le Canada n'ont pas signé de pacte pour la défense du Pacifique mais un pacte général de défense. Le Canada, intéressé dans la zone du Pacifique, devrait adhérer au pacte de défense de cette région et devrait même user de son influence pour amener les autres nations du Pacifique à y participer. Je n'ai pas le temps de citer d'éditoriaux, mais il est incontestable qu'il n'existe aucune divergence de vues en Colombie-Britannique à ce sujet. Nous sommes unanimes à préconiser l'adhésion du Canada au pacte du Pacifique.

Telles sont les deux questions dont j'ai parlé. En terminant, j'ai une proposition à formuler au ministre. Je voudrais que le Canada engageât les autres pays du Commonwealth à adopter un programme visant à rétablir cette association dans toute sa grandeur afin qu'elle redevienne la troisième puissance du monde. La plus grave menace à la paix à l'heure actuelle tient peut-être à ce que le monde est divisé entre deux grandes puissances. Nécessairement, cet état de choses est extrêmement périlleux. Si le Commonwealth constituait une troisième puissance internationale, son influence s'exercerait en faveur de la paix. Nous, peuples du Commonwealth, sommes plus pacifiques, je crois, que nos voisins du sud. Cela est dû à notre situation géographique. Je ne cherche nullement à condamner l'attitude des États-Unis mais il est de fait, comme chacun le sait, que les gens du Commonwealth des nations britanniques sont plus pacifiques que ceux des États-Unis ou de la Russie. Si le Commonwealth retrouvait sa vigueur, il pourrait peut-être orienter les négociations vers un règlement de ces différends. Nous ne sommes pas en mesure d'agir ainsi actuellement par suite de la faiblesse des diverses nations appartenant au Commonwealth, qui sont plus ou moins à la remorque des États-Unis.

La ligne de conduite du Canada que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposée sur ce point il y a quelques jours, consiste à se ranger au côté des deux. Il a prononcé un discours le 25 septembre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Green: Je m'excuse. Je remercie les honorables députés de me permettre de terminer mon exposé. Dans son discours, M. Pearson traitait des relations entre les États-Unis et le Canada et il s'est servi des mots très significatifs suivants pour expliquer que...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour continuer son discours?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Lesage: Poursuivez.

M. Green: Il a dit que les troupes canadiennes qui iront en Europe serviront avec celles du Commonwealth, mais que nos aviateurs allant en Europe serviraient avec l'aviation des États-Unis. C'est ce qu'a confirmé aujourd'hui, il va sans dire, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est exprimé en ces termes: "De sorte que le Canada, comme d'habitude, sera au côté des deux". Je suis sûr que c'est une grave erreur. Le moment est venu pour le Canada de reviser son orientation et de donner le ton dans la restauration du

commonwealth. Ce serait beaucoup plus avantageux pour les États-Unis et pour nous-mêmes, ainsi que pour les autres pays du commonwealth, car les États-Unis ne sauraient obtenir de meilleur appui que celui d'un commonwealth puissant et uni. La politique canadienne devrait tendre dorénavant à restaurer le commonwealth.

Je rappelle au ministre qu'un de ses prédécesseurs à Washington, un des membres les plus distingués de son parti, et un des citoyens les plus éminents du Canada à l'heure actuelle, le très honorable Vincent Massey, a fait au Canada diverses déclarations significatives sur cette ligne de conduite. J'ai ici un passage d'un discours qu'il a prononcé le 15 novembre 1946 à Vancouver, sous le titre: "Le rôle du Canada dans un monde troublé". L'extrait que je cite me servira de conclusion:

> Par suite de notre participation à la famille britannique nous exerçons, à mon avis, une plus grande influence dans le monde que nous ne le ferions autrement, par nous-mêmes. Nous jouissons, en un sens, d'un double statut. L'expérience que j'ai pu acquérir me confirme dans l'opinion que la présence du Canada sur la scène internationale, non seulement à son titre, qui lui revient, de pays important, mais aussi à titre de membre d'une grande association, lui assure un prestige plus grand et une importance accrue.

Nous ne saurions mieux contribuer à la paix mondiale en ce moment qu'en prenant des initiatives qui puissent aider le commonwealth à rétablir sa puissance.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai huit minutes à ma disposition avant l'ajournement. J'aurai tout le temps voulu pour dire ce que j'ai à dire. Je n'ai pas l'intention de traiter les questions nationales.

Nous avons écouté cet après-midi le député de Coast-Capilano (M. Sinclair), qui a prononcé le meilleur discours que j'aie entendu à la Chambre. Je parlerai d'un tout autre sujet: d'un jeune homme détenu à la ferme pénitentiaire d'Oakalla située dans ma circonscription. Ce jeune homme est condamné à mort. Je pars ce soir pour l'Ouest; c'est donc la seule occasion que j'aurai de dire un mot en sa faveur. Je suis heureux de voir que le secrétaire d'État (M. Bradley) est à son siège. Il prendra note, j'en suis sûr, de ce que je vais dire en faveur de ce garçon, qui fut condamné à mort à cause d'un crime très grave commis alors qu'il avait seize ans. Il a subi son procès. On a interjeté appel en son nom, mais l'appel a été rejeté. Ce soir, à l'âge de dix-sept ans il se trouve à la ferme pénitentiaire d'Oakalla avec très peu d'espoir.

A cause de l'intérêt que je porte aux fermes pénitentiaires et à la réhabilitation des jeunes gens, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois Francis Stephen Sykes. J'ai constaté que ce garçon, tout en comprenant ce qu'il a fait, éprouve certaines difficultés à se rendre compte de la gravité du délit. On ne saurait prétendre qu'un garçon de seize ans ne sait pas ce qu'il fait, mais je puis affirmer que non seulement le garçon n'arrive pas à se rendre compte de l'énormité de son crime, mais encore que la localité qu'il habite, l'église et l'école qu'il fréquente devraient examiner la situation dans laquelle ce garçon se trouve ce soir.

Ces affaires, je le sais, sont assujéties aux rouages administratifs habituels. Cela peut prendre du temps avant qu'une décision soit prise. Cette décision, je ne la connais pas. Je sais, cependant, qu'une fois toutes les étapes franchies, il incombe au secrétaire d'État, en fin de compte, de prendre une décision dans une cause de ce genre. Je demande au secrétaire d'État, mieux encore, je le supplie de parler au ministère de la Justice et au cabinet afin qu'en dernier ressort ce jeune homme obtienne la commutation de sa peine.

Je trouve excellente l'imposition de la peine capitale telle que nous l'employons au Canada. J'estime que lorsque des hommes plus âgés commettent un crime capital, ils devraient être soumis à la sanction voulue de la loi. Mais comme il s'agit d'une jeune garçon de seize ans, je crois, sans connaître ni ses parents ni le milieu où il a vécu, que les membres de la Chambre des communes, les habitants de son agglomération, les dirigeants de l'école et de l'église qu'il a fréquentées pourraient être considérés aussi responsables que lui.

Si mes paroles peuvent épargner la vie de ce garçon, j'exhorte de nouveau le secrétaire d'État à examiner le dossier de ce jeune homme d'un peu plus près, avant de prendre une décision finale, qu'il ne l'aurait fait, sans doute, si je m'étais abstenu de lui signaler le cas.

(Sur la motion de M. Campney, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, si nous avons la bonne fortune de terminer ce débat demain, nous aborderons tout d'abord le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* sous le numéro 15; il a trait à la présentation d'une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer.

(A sept heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance de la Chambre adoptée le 12 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 octobre 1951

La séance est ouverte à une heure et demie.

KURT MEYER

INTERPELLATION AU SUJET DE SA MISE EN LIBERTÉ AU CANADA, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet d'une dépêche de journal concernant le général Kurt Meyer. Le général a-t-il été mis en liberté ou transféré ailleurs en vertu d'un décret du conseil? En outre, a-t-on communiqué qu'il fera maintenant partie de toute armée constituée en Allemagne occidentale?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je regrette que ni le ministre de la Justice (M. Garson) ni le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ne soient à leur siège. Je suis sûr qu'ils auraient pu fournir une réponse plus complète. Je puis seulement dire que Kurt Meyer a simplement été transféré d'un lieu de détention à un autre. Il n'est pas question de mise en liberté. Cependant, je signalerai la question au premier ministre (M. St-Laurent) et tâcherai de voir à ce qu'on y réponde lundi.

M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si cela a fait l'objet d'un décret du conseil, car on semble tenir cette affaire passablement secrète.

Le très hon. M. Howe: On m'a dit que la question a fait l'objet d'un décret du conseil. Je ne me trouvais pas au conseil lorsque le décret a été rendu, mais je crois que c'était hier.

M. Fleming: D'autres gouvernements ont-ils sollicité un tel décret?

Le très hon. M. Howe: Je regrette de ne pas être en mesure de répondre à cette question. Mon ministère n'a absolument rien à voir dans cette affaire, mais je demanderai au ministre intéressé de répondre lundi à toutes ces questions.

M. Coldwell: Étant donné l'importance de cette affaire le ministre pourrait-il nous dire si le détenu est toujours sous la surveillance des autorités canadiennes, ou si son incarcération relève maintenant d'un autre pays?

Le très hon. M. Howe: J'appellerai l'attention du Gouvernement sur cette question.

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PERMETTANT DE DÉDUIRE CERTAINES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé au ministre des Finances une question au sujet d'une récente décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, permettant aux avocats qui assistent aux congrès de l'Association du barreau canadien de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les dépenses afférentes à ces réunions. Je demandais ensuite, si l'on avait pris des mesures en vue d'accorder le même avantage aux membres des syndicats ouvriers et à d'autres groupes semblables. Or le ministre a promis de répondre plus tard à ma question.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'avais oublié de répondre à la question posée par mon honorable ami. Il va de soi que c'est une question d'ordre juridique. Je n'ai pas étudié la décision rendue par la Commission d'appel. Je suppose que la Commission a décidé que les dépenses de l'avocat en question étaient nécessaires pour qu'il pût gagner son revenu. Si un membre d'un syndicat ouvrier déduit des dépenses pour les mêmes motifs, s'il peut démontrer qu'il était nécessaire qu'il assiste à un congrès de syndicat ouvrier pour lui permettre de gagner son revenu, je suppose qu'au point de vue juridique, le tribunal rendrait la même décision. Toutefois, c'est une question purement juridique.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le ministre ne croit-il pas qu'il y a lieu de modifier la loi pour s'assurer que ces divers groupes soient traités de la même manière.

L'hon. M. Abbott: Non, je crois que c'est aux tribunaux seulement qu'il appartient de trancher ces cas.

TRAITÉ ANGLO-ÉGYPTIEN

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA DÉFENCE DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier le premier ministre a donné à entendre que je formulerais une brève déclaration sur les événements d'Égypte. Je le fais donc aujourd'hui avec plaisir. En outre, le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a exprimé l'avis qu'on avait mis un délai inexplicable à saisir la Chambre de la question. L'affirmation me semble inexacte, comme l'exposé des événements le démontre.

Le 15 octobre, soit lundi de cette semaine, le haut commissaire du Royaume-Uni a eu une entrevue avec certains fonctionnaires de son ministère et les a mis au courant des derniers événements survenus en Égypte durant la fin de semaine. Malheureusement, ce jour-là, j'étais à Kapuskasing, d'où je ne devais revenir que le lendemain midi. A mon arrivée à la Chambre, à une heure et demie, j'ai trouvé la question posée par un député mais je ne me jugeais pas alors en mesure de fournir une réponse satisfaisante.

Le lendemain, soit mercredi, après que le Gouvernement britannique nous eût fait part de nouveaux renseignements sur l'attitude qu'il voulait adopter, le cabinet a alors examiné la question. De plus, nous avons échangé des vues sur le sujet avec les autorités de Washington.

Jeudi, le 18 octobre, le Gouvernement du Canada a fait part de ses vues à ce sujet aux autorités du Royaume-Uni et des États-Unis. J'étais prêt hier, à cette occasion, à faire une brève déclaration mais, à cause des observations qui avaient été formulées alors, j'ai cru qu'un exposé plus détaillé que celui que j'avais en vue conviendrait peut-être mieux. C'est cet exposé plus long que je me propose de communiquer à la Chambre aujourd'hui.

Pour que les députés puissent saisir toute la portée des événements d'Égypte, il convient sans doute que je dise quelques mots des faits historiques qui ont abouti à la crise actuelle. Il importe d'abord de se rappeler que, au moment où l'Égypte a cessé d'être un protectorat, en 1922, année où elle a proclamé son indépendance, la question du Soudan et celle des installations de défense de la Grande-Bretagne en Égypte n'avaient cependant pas été réglées. Elles ont fait l'objet de divergences de vues entre les deux gouvernements intéressés jusqu'à ce que l'invasion de l'Éthiopie, en 1935, amène la guerre aux portes mêmes de l'Égypte et conduise directement à la signature du traité anglo-égyptien de 1936.

[L'hon. M. Abbott.]

Le traité, qui devait expirer en 1956, avait pour objet de mettre fin à l'occupation militaire de l'Égypte et de la remplacer par une alliance permanente entre le Royaume-Uni et l'Égypte aux fins d'assistance mutuelle, en temps de paix comme en temps de guerre. Le traité autorisait également le maintien des troupes du Royaume-Uni dans la zone du canal de Suez,—et ici j'en cite un passage,—"jusqu'au moment où les parties intéressées conviendront que l'armée égyptienne est en mesure, grâce à ses propres ressources, d'assurer la liberté et l'entière sécurité de la navigation dans le canal". Ce traité, celui de 1936, a également maintenu l'administration du Soudan dans les conditions qu'avait établies le Condominium anglo-égyptien de 1899.

Durant la seconde guerre mondiale, le traité a joué un rôle très important dans l'obtention de la victoire finale sur les puissances de l'axe, grâce aux installations et services, en Égypte, qu'il a placés à la disposition des alliés. Toutefois, à mesure que la guerre s'éloignait de l'Égypte, les revendications de la population égyptienne exigeant les dispositions des dernières entraves à son indépendance se sont ranimées et ont conduit l'Égypte à saisir de cette affaire, le Conseil de sécurité des Nations Unies, au début de l'année 1947. Les débats intervenus au sein de cette assemblée n'ont pas eu de résultats pratiques.

Avec le retour du gouvernement Wafd qui a repris le pouvoir en 1950, l'Égypte s'est donné comme objectif reconnu de réaliser l'évacuation complète des troupes du Royaume-Uni cantonnées dans la zone du canal et de réunir la vallée du Nil, y compris le Soudan, à la couronne égyptienne. Refusant de reviser le traité conjointement avec le Royaume-Uni et, plus récemment encore, d'entrer, sur un pied d'égalité, dans un système de défense collective intéressant l'ensemble du moyen Orient, le gouvernement de l'Égypte a poursuivi ses objectifs nationaux jusqu'au point où, il y a quelques jours, il a répudié ses traités avec le Royaume-Uni.

La décision prise à Ottawa il y a quelques semaines d'inviter la Grèce et la Turquie à adhérer au traité de l'Atlantique-Nord reconnaît implicitement que la défense du moyen Orient est essentielle au succès de la défense de l'Europe et de l'Atlantique-Nord. La seconde guerre mondiale l'a d'ailleurs nettement démontré. C'est pour le même motif qu'on a également décidé d'établir au moyen Orient une région militaire distincte qui, grâce à la collaboration, en temps de paix, des pays qui s'y trouvent, et des autres pays directement intéressés à la défense de la région, pourra se préparer convenablement à en assurer la défense en temps de guerre.

Les pays directement intéressés qu'on a invités à participer à la défense militaire du

moyen Orient comprennent l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Ces propositions, qui ont été soumises au gouvernement de l'Égypte avant la dénonciation du traité, auraient annulé le traité et mis fin au régime actuel en vertu duquel le Royaume-Uni est responsable de la sécurité de la zone du canal. Le gouvernement égyptien a rejeté ces propositions et peu après, soit la semaine dernière, il a adopté l'attitude que l'on sait.

Quant au gouvernement canadien, il regrette extrêmement que le gouvernement égyptien ait pris des mesures pour répudier le traité anglo-égyptien de 1936, d'autant plus qu'au moment de la répudiation on examinait avec le gouvernement égyptien d'autres dispositions.

Le secrétaire d'État des États-Unis a déjà déclaré invalide cette répudiation, de même que celle des accords de 1899 relatifs au Soudan. Nous sommes de cette opinion.

La situation qui s'est produite dans la zone du canal de Suez est extrêmement tendue, et peut constituer une menace pour la paix générale. C'est pourquoi le gouvernement canadien s'unit à d'autres gouvernements pour souhaiter sincèrement qu'on fasse tout ce qui est possible pour éviter de troubler la paix et pour en arriver à une entente satisfaisante en vue de la sécurité de la zone.

Le Gouvernement a été heureux de recevoir du Royaume-Uni l'assurance qu'il continuera, comme on pouvait s'y attendre, de faire tout en son pouvoir pour éviter des incidents et des actes de violence. Le gouvernement canadien est d'avis qu'il importe au plus haut degré pour la sécurité du monde libre, voire pour le maintien de la paix même, que rien ne soit fait en vue de modifier par la force le régime actuel en vertu duquel le Royaume-Uni est responsable de la défense de la zone du canal de Suez. Ces vues ont été communiquées au gouvernement du Royaume-Uni.

PENSIONS

ANCIENS COMBATTANTS—DÉCLARATION AU SUJET DU RELÈVEMENT DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu, au cours de la présente session, à des demandes de renseignements au sujet de la majoration du taux de base des pensions d'invalidité versées aux anciens combattants aux termes de la loi des pensions, en disant que le Gouvernement avait étudié la question et qu'une déclaration serait formulée bientôt à ce sujet.

Conformément aux vœux du dernier comité spécial des affaires des anciens combattants, le Gouvernement a de nouveau étudié l'à-propos d'augmenter le taux de base des pensions versées aux termes de la loi des pensions. Je veux maintenant informer la Chambre que le Gouvernement se propose de présenter une mesure à ce sujet, au cours de la présente session.

Nous avons aussi étudié la loi des allocations aux anciens combattants, surtout par rapport à la nouvelle mesure de sécurité sociale que présentera mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Le Gouvernement est arrivé à la décision qu'il est opportun de faire étudier cette loi par un comité spécial des affaires des anciens combattants avant d'en saisir la Chambre. C'est pourquoi on a l'intention de créer un tel comité aussitôt que possible après l'ouverture de la session régulière de 1952, afin qu'il s'occupe de la loi des allocations aux anciens combattants. J'ajoute qu'on pourrait donner aux modifications subséquentes à la loi des allocations aux anciens combattants un effet rétroactif au 1er janvier 1952, date générale d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à la sécurité des vieillards et de la loi sur la pension de vieillesse.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre apprendront sûrement avec plaisir que le Gouvernement a décidé, après plus ample réflexion, d'amorçer l'étude de cette question. Je remarque que le ministre a dit qu'on présenterait, au cours de la présente session, une mesure législative à ce propos, mais il n'a pas indiqué quelles dispositions on prendrait. Nous pourrions éviter une discussion inutile, si le ministre nous affirmait qu'on a décidé de relever d'une façon générale la pension de base, comme l'ont fortement réclamé les députés pendant quelques jours.

L'hon. M. Lapointe: Nous informerons, en temps opportun, le chef de l'opposition et les autres députés des mesures législatives que nous présenterons. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'en dise davantage. Toute discussion sur cet aspect du problème devrait avoir lieu à ce moment-là.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je me permets de poser une autre question. Comme la nouvelle mesure de sécurité sociale influera dans une certaine mesure sur les allocations accordées aux anciens combattants, pourquoi n'établit-on pas le comité à cette session-ci, afin de lui permettre d'étudier la nouvelle loi de sécurité sociale?

L'hon. M. Lapointe: Pour une seule raison; la nouvelle mesure sur la sécurité des vieillards n'a pas encore été présentée. Il ne serait pas normal d'étudier les changements à apporter à telle ou telle loi appliquée par mon ministère avant que la Chambre ait été saisie de la nouvelle mesure. Comme le signale le ministre des Finances (M. Abbott), il faut d'abord étudier cette loi. Je me permets d'ajouter qu'à ce sujet le Gouvernement a été d'avis que le comité parlementaire institué à la dernière session avait suffisamment étudié le problème du relèvement des pensions de base. On a cru préférable, durant cette courte session, de donner suite aux délibérations du comité au moyen de mesures concrètes. Les divers groupements d'ex-militaires m'ont dit être aussi de cet avis.

M. A. J. Brooks (Royal): Je me demande si le ministre ne pourrait pas indiquer tout de suite le pourcentage de l'augmentation qu'on se propose d'accorder?

L'hon. M. Abbott: Vous verrez.

L'hon. M. Lapointe: Cela fait partie du programme ministériel dont l'honorable représentant sera saisi en temps et lieu.

SÉCURITÉ DES VIEILLARDS

APPLICATION AUX ANCIENS COMBATTANTS ÂGÉS DE PLUS DE SOIXANTE-DIX ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) une question qui fait suite à la déclaration que vient de nous faire le ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il d'avis que tout ancien combattant âgé de soixante-dix ans ou plus et qui touche en ce moment l'allocation aux anciens combattants doive immédiatement demander la pension de vieillesse? Doit-il la demander immédiatement, sans attendre?

L'hon. Paul Martin (Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de présenter la mesure sur la sécurité des vieillards. Ce sera sans doute à ce moment-là que mon honorable ami pourra poser opportunément sa question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LISTE DES INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES COMPLÉTÉS EN 1951

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais que nous revenions à l'appel des motions de façon que je puisse déposer une liste, en français et en anglais, des instruments diplomatiques complétés en 1951.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 18 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. R. O. Campney (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, quelques remarques au sujet des commentaires plutôt longs que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulés lundi dernier à l'égard du ministère de la Défense nationale, où je sers d'adjoint parlementaire au ministre. Auparavant, j'aimerais relever deux ou trois points soulevés par certains préopinants; peut-être puis-je fournir là-dessus quelques éclaircissements.

Portant la parole en cette enceinte le 16 octobre, mon charmant ami le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé des rouages administratifs qui servent à renseigner les soldats licenciés sur les droits et prestations qui leur reviennent. Il a cité en particulier deux cas dont il avait eu connaissance. Disons que les deux cas qu'il a nommément désignés font l'objet d'une enquête.

Voici, à ce que me dit le ministère, comment on procède, d'une façon générale: des officiers d'orientation sont affectés à tous les dépôts par lesquels passent les soldats licenciés afin qu'on puisse renseigner exactement ceux-ci sur les droits et les prestations auxquelles ils peuvent avoir droit. Ces officiers d'orientation servent aussi d'officiers de liaison entre le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires des anciens combattants et tout autre ministère propre à intéresser les anciens combattants.

Le 17 octobre l'honorable député de Melfort (M. Wright) demandait si les militaires revenant au Canada étaient tenus au secret. La réponse est "non".

Le même jour nos collègues de Prescott (M. Bruneau) et de Brandon (M. Dinsdale) ont fait mention de terrains d'aviation situés dans leurs circonscriptions et qui avaient servi pendant la dernière guerre, mais qui, jusqu'ici, n'ont pas été remis en état.

Pour répondre à ces députés, il ne serait peut-être pas hors de propos que j'énonce la pratique généralement suivie en ce qui concerne le choix des emplacements en vue

de l'établissement de bases d'instruction du Corps d'aviation royal canadien. Tous les éléments relatifs aux anciennes bases font l'objet d'un examen approfondi avant qu'on prenne des décisions. Les principaux points à considérer sont, premièrement, le coût de la remise en service des bases; c'est un facteur dont il faut absolument tenir compte; deuxièmement,—c'est également nécessaire,— la célérité avec laquelle la remise en service peut s'effectuer; troisièmement, la situation à proximité d'autres stations existantes qui sont semblables aux bases aériennes dont on propose la remise en service ou qui les complètent. Les deux députés qui ont formulé des observations à propos d'anciennes bases aériennes de leur circonscription se rendront compte, j'en suis sûr, que l'intérêt public exige l'examen de la question de l'établissement de bases aériennes éventuelles à la lumière de ces circonstances. Je suis sûr également qu'ils continueront d'adresser au ministère leurs requêtes au sujet de leurs terrains d'atterrissage respectifs.

Pour revenir aux remarques du chef de l'opposition (M. Drew), je ne doute pas que tous les membres de la Chambre approuvent entièrement l'hommage qu'il a rendu aux forces canadiennes combattant en Corée. Les Canadiens servant en Corée sur terre, dans les airs et sur mer ont maintenu les traditions des Canadiens qui ont participé aux première et seconde guerres mondiales, et ont donné un nouveau lustre à ces traditions. Nous n'avons pas lieu de nous en étonner, mais je crois que c'est une source de fierté excusable et un très grand réconfort pour tous les membres de la Chambre.

J'aimerais pouvoir souscrire aussi pleinement aux observations que le chef de l'opposition a formulées après celle que je viens de rappeler, mais je crains que, dans l'ensemble, il me faille les condamner comme étant un peu injustes, par trop générales et même un peu acerbes. Pendant que j'en suis à la question de nos troupes en Corée, je crois me faire l'interprète de tous les ex-militaires que compte la Chambre, pour ne pas dire de tous les députés, en exprimant ma satisfaction de ce que la Chambre sera appelée à étudier prochainement le problème urgent et grave du relèvement des pensions d'invalidité et la question des allocations aux anciens combattants. Ce geste est tout à l'honneur du Gouvernement et il devrait être très bien accueilli de tous les organismes d'anciens combattants.

Le chef de l'opposition a commencé ses remarques par des déclarations par trop générales. Ainsi, comme en fait foi la page 26 du hansard du 15 octobre, il a dit:

> Depuis l'inauguration de notre programme de réarmement, nous avons dépensé plus de 3 milliards. Pourtant, il est étonnant de voir comme nous avons peu de troupes de première ligne prêtes à combattre.

Plus loin, comme en fait foi la page 27, il dit:

> Il y a trois ans déjà qu'on nous a annoncé le début de notre programme de réarmement.

Après avoir parlé des dépenses relatives à la défense, il dit, comme on peut le lire à la même page:

> Quels avantages en retirerons-nous? Voilà ce que nous sommes en droit de savoir.

Je tiens à faire remarquer en passant qu'il n'y a pas trois ans de cela; il y aura trois ans le 1er avril 1952. Nous ne nous attendions pas non plus à dépenser 3 milliards de dollars au cours des trois dernières années. Nous nous attendions à dépenser à peu près 3 milliards avant le 31 mars 1952. Et puis nous savons tous que lorsqu'il a été question de réarmer le pays en vue de sa défense, il ne s'agissait que d'un commencement. La situation mondiale n'était pas trop urgente, mais au milieu de 1950, lorsque la guerre a éclaté en Corée et que nous avons pris des engagements en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, il convenait, il était nécessaire d'accélérer de beaucoup notre réarmement.

Pour résumer les observations formulées par le chef de l'opposition, il me semble qu'il se plaint surtout de ce que le Gouvernement n'a pas fourni assez de renseignements à la population du Canada et à la Chambre. Les députés et, je l'espère, le chef de l'opposition conviendront qu'une foule de renseignements pertinents à la défense nationale et aux affaires extérieures ne peuvent être dévoilés par les ministères intéressés. C'est au Gouvernement de décider à quel point s'arrêter, afin de protéger les intérêts de la nation. C'est là une responsabilité du Gouvernement et tout dépend de l'attitude qu'il adopte. Je n'ai pas à m'étendre là-dessus, mais il faut tout de même accepter le principe. C'est au Gouvernement d'établir la proportion entre les faits à révéler et les renseignements à cacher.

Le chef de l'opposition sait fort bien que l'on n'a pas coutume au Royaume-Uni, au Canada, ni dans les autres pays du Commonwealth, de faire savoir, par exemple, combien d'escadrilles sont sur le pied de guerre, où la base de chacune est établie, le genre et le nombre d'appareils dont elles sont équipées, leur degré de préparation au combat, etc. Aucun de ces pays n'a, non plus, l'habitude de dire où sont établis les postes et les antennes de radar ni comment ils sont organisés. Toutefois on a dit à la Chambre qu'il faut plus de six millions de dollars pour aménager un poste de radar et le mettre en

service. On ne révèle cependant aucun détail sur les plans d'aménagement de ces stations. Il existe une foule de questions analogues. Autrement dit, les résultats définitifs de nos préparatifs de défense sont fort souvent de nature telle qu'on ne peut ni ne doit en faire part au public. Pour être juste envers le ministère en cause et le Gouvernement, je ne crois pas qu'on doivent publier de tels renseignements.

Rien ne pourrait nuire davantage à notre effort de défense que la publication, en totalité ou en partie, de renseignements de cette nature. Cette information serait très utile à nos ennemis, pour deux raisons. La première, c'est qu'ils recueillent autant de renseignements que possible sur le Canada et sur tous les pays qui leur sont hostiles. Ils amassent, où ils le peuvent et tant qu'ils le peuvent, des bribes de renseignements qu'ils s'efforcent ensuite de coordonner en un tout. A mon avis, rien ne nous serait plus nuisible ni plus utile à nos ennemis que des déclarations officielles sur le nombre de nos escadrilles de combat, de nos stations de radar ou de nos chasseurs de sous-marins ici ou là

Il en résulterait deux inconvénients. En premier lieu, l'ennemi pourrait ainsi vérifier l'information qu'il recueille ici et là de sources diverses. Il peut se procurer une partie de ces renseignements, c'est incontestable. Les gens qui habitent une région où un poste de radar est installé se doutent bien un peu de ce qui se passe. Cependant si, nous écartant de la pratique établie, nous décidions de fournir à n'importe qui tous les renseignements disponibles sur notre effort de défense, l'ennemi aurait beaucoup moins de peine à vérifier l'information qu'il recueille. En outre, ce qui est peut-être plus important c'est qu'il pourrait se rendre compte du degré d'efficacité de son réseau d'espionnage. Le 15 octobre, le chef de l'opposition disait à la Chambre (p. 27 du hansard):

> Dans une récente suite d'articles sérieux,—et, nous osons le croire, difficiles à réfuter,—qui ont paru dans un des meilleurs journaux au pays...

C'est évidemment du *Globe and Mail* de Toronto qu'il parle. Je suppose qu'il faut permettre au chef de l'opposition de faire, de temps en temps, une plaisanterie. Je ne pense pas qu'il ait parlé très sérieusement. De toute façon, je continue de le citer:

> ...leur auteur, un militaire très compétent, a déclaré, sans aucune équivoque que, le 1er octobre, seulement deux escadrilles de chasse étaient prêtes à entrer en action.

Cela venait à la suite d'une vive attaque au sujet de l'état de préparation du Corps d'aviation royal canadien. Pour les raisons que j'ai indiquées, il n'était pas possible de répondre catégoriquement à cette déclaration, lorsqu'elle a été faite et il n'y sera pas répondu de façon catégorique. Je peux cependant affirmer qu'elle est très erronée et qu'elle est tendancieuse, semblable en cela à tant d'autres déclarations comprises dans la série d'articles dûs à la plume de M. Hornick du *Globe and Mail* de Toronto. Combien le chef de l'opposition (M. Drew), à en juger par le passage de son discours que je viens de citer, semble tenir M. Hornick pour un auteur militaire très compétent, il l'intéresserait peut-être de savoir,—ainsi que les membres de la Chambre,—ce que M. Hornick écrivait au sujet du Corps d'aviation royal canadien en avril dernier. L'article de M. Hornick a paru le 25 avril dans le même journal sérieux, le *Globe and Mail*. Comme il ne date que de quelques mois, cet article mérite une attention particulière. En voici un extrait:

> En moins d'un an, le rythme d'expansion du C.A.R.C. a triplé. L'armature complète du plus jeune service combattant du Canada a subi une modification étonnante. On en a augmenté les effectifs, on a accéléré la formation des escadrilles, multiplié la capacité d'instruction et hâté la livraison du matériel. L'ancien concept d'une aviation embryonnaire a complètement disparu... Déjà les cadres de notre aviation de première ligne pour 1953 sont en bonne voie de se remplir... Comme les autres armes, le C.A.R.C. s'est lancé dans la course mondiale au réarmement sans guère de préavis.

L'article inattaquable de M. Hornick se passe, je crois, de commentaire. Libre à chacun d'en tirer ses propres conclusions.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ces commentaires m'intéressent beaucoup. Peut-être l'honorable député peut-il nous dire en quoi les deux déclarations diffèrent. Il existe une profonde différence entre des cadres et des escadrilles en activité de service.

M. Campney: Voici, je crois, en quoi diffèrent les deux déclarations. La lecture de la série de déclarations, que je suis loin d'avoir lues en entier, porte à conclure que si la situation du Corps d'aviation royal canadien était telle que M. Hornick l'a exposée le 25 avril dans le *Globe and Mail*,—on sait que depuis le Corps a fait des progrès constants, —les observations qu'il a formulées en octobre même ne s'accordent pas avec la réalité, ainsi que je l'ai dit.

Quant à la communication des renseignements, je répète, tout gouvernement doit décider dans quelle mesure l'intérêt public lui permet de les divulguer. Si on tient compte des déclarations du premier ministre (M. St-Laurent) à la Chambre, des nombreuses déclarations qu'a faites le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) avec force détails, des Livres blancs qui ont été déposés lors de la dernière session et mis à jour tout récemment, des longues heures que

nous avons consacrées à l'étude des crédits de la défense, on conviendra, je crois, que la Chambre ne manque pas de renseignements.

Cependant, comme les renseignements doivent être tenus à jour, j'ai tenté de recueillir certaines données afin de faire un exposé de la situation qui servira à mettre les députés au courant de ce qui se passe au ministère.

Au cours des deux années et demie qui se sont écoulées depuis le 1er avril 1949, les effectifs militaires du Canada,—ceux des trois armes,—ont plus que doublé. Autrement dit, ils sont passés du chiffre approximatif de 41,500 à un peu plus de 84,000 hommes. Parmi ces 84,000 hommes, plus de 35,000 se sont engagés dans l'armée depuis le début de la guerre de Corée en juin 1950. Bien que ces chiffres ne soient pas suffisants pour nous contenter, car il faut beaucoup plus d'hommes, je crois qu'ils révèlent, en général, des progrès ininterrompus et soutenus. Mais doubler les effectifs comporte beaucoup plus que doubler la liste de paye. Il faut remettre à neuf les locaux où se donne l'instruction, les logements d'hommes mariés et tous les autres locaux qu'on a utilisés au cours de la dernière guerre. Non seulement il faut multiplier ces logements, mais il faut aussi acheter de nouveaux terrains et construire des bâtiments neufs, ce qui ne se fait pas en un jour.

A ce propos, il peut intéresser les députés de savoir qu'en plus des réparations et de la remise à neuf des locaux déjà construits, on a commencé à bâtir plus de 8,600 logements permanents destinés aux militaires mariés, au coût approximatif de $10,500 l'unité; 5,100 d'entre eux sont déjà terminés et 3,500 en sont à diverses étapes de la construction. Il a fallu faire l'acquisition d'aéroports et les agrandir à grands frais. Il faut affecter plusieurs millions de dollars à l'aménagement d'une vingtaine d'aéroports et de stations, en vue de la formation des nouvelles recrues. Il y a présentement 66 aéroports et écoles d'aviation. Il a aussi fallu rouvrir et agrandir douze camps militaires pour y loger les nouveaux soldats et les nouvelles formations militaires. En ce moment, nous utilisons 22 camps de ce genre. Pour ce qui est de la marine, il a fallu agrandir cinq établissements terrestres et en construire deux nouveaux, en plus de ceux qu'on a remis en état, ce qui porte à 35 le nombre des établissements terrestres de la marine.

Je signale toutes ces choses,—et j'en passe,—afin de démontrer que nous avons dû commencer par le commencement, c'est-à-dire tracer un plan. On ne peut former marins, soldats et aviateurs pour le combat sans avoir, au préalable, tracé un bon plan d'action. L'analogie est peut-être mal choisie, mais je pourrais comparer ce programme à celui de l'*Aluminum Company*, qui doit dépenser environ un demi-milliard à l'aménagement d'une usine en Colombie-Britannique. Elle devra dépenser la plus grande partie de cette somme avant même de produire un seul lingot d'aluminium. Nous devons d'abord faire tous ces préparatifs; je cite ces chiffres afin de démontrer qu'on les a faits ou qu'on s'en occupe diligemment.

J'irai plus loin. J'aimerais à consigner au hansard, pour la gouverne des députés, quelques renseignements concernant les trois armes. Depuis deux ans et demi l'effectif de l'armée de terre a passé d'environ 19,000 à quelque 45,000. De cette augmentation de 26,000 hommes, il en a fallu 10,000 pour la 25e brigade canadienne d'infanterie qui combat présentement sous le drapeau des Nations Unies en Corée et pour les effectifs de relève; la 27e brigade qui, subordonnément à l'approbation de la Chambre,—un décret du conseil à ce sujet a été déposé hier,—ira bientôt en Europe, nécessitera, y compris les effectifs de relève, quelque 8,000 hommes; le reste des 26,000 hommes a servi à combler les rangs des unités d'instruction et d'administration nécessaires aux nouveaux effectifs de combat ou encore à former les cadres de l'organisation qui s'occupera de la mobilisation en cas d'urgence extraordinaire.

J'aimerais ici relever une autre déclaration du chef de l'opposition. Elle figure à la page 27 du hansard et est ainsi conçue:

> Voici que nous envoyons cette brigade à l'étranger sans qu'il nous soit possible de la remplacer par une autre également instruite. Si la raison invoquée primitivement pour ne pas expédier outremer notre brigade aéroportée était valable, pourquoi n'en avons-nous plus besoin maintenant?

A ce propos, on me signale que les éléments de choc mobiles dont parlait le chef de l'opposition étaient spécialement destinés à la défense de notre territoire. Ils n'ont pas été envoyés à l'étranger et on me dit qu'on n'a pas l'intention de le faire. Voici quels sont les faits: un certain nombre de troupes ayant reçu l'instruction, provenant de la brigade, vont être envoyées en Corée pour y faire l'expérience de la vraie guerre. On va les remplacer par des soldats aguerris, revenus de Corée, de façon que jamais le nombre de parachutistes instruits, au Canada, ne tombe en deçà d'un niveau acceptable. On a pu en arriver là parce que, depuis le début des hostilités en Corée, le programme de formation de nouveaux parachutistes, au fur et à mesure de son application, a produit de plus en plus de parachutistes instruits. En somme, les dispositions actuelles, loin d'affaiblir notre propre défense, la renforcent par l'inclusion d'éléments aguerris en Corée.

Voici maintenant quelques chiffres relatifs à la marine. Le 1er avril 1949, l'effectif total de la marine s'établissait à environ 8,000. Cet effectif atteint maintenant environ 12,000. Le 1er avril 1949, la marine avait environ 15 vaisseaux en activité de service; elle en a aujourd'hui environ 28, ainsi que 28 autres, allant du bateau-citerne auxiliaire aux bâtiments de servitude, qui ne sont pas armés. En outre, 24 autres navires sont en chantier, dont 7 seront des navires d'escorte. De plus, on a adjugé des contrats visant 7 autres navires d'escorte et 10 vaisseaux de moindre tonnage. Un vaste programme est déjà en cours, visant à réarmer et à remettre en service les vaisseaux existants de la Marine royale canadienne qui font actuellement partie de la réserve stratégique. A ce propos, on a retiré de la réserve plus de 34 frégates et dragueurs de mines, qu'on réarme en ce moment. La Chambre le sait, cinq destroyers ont servi dans les eaux coréennes depuis juin 1950. Sur ce nombre, 3 ont servi là-bas sans interruption.

Je passe maintenant au Corps d'aviation royal canadien. En 1949, il comptait 14,500 hommes; aujourd'hui nous en avons 27,500. Au début, nous nous sommes attachés surtout, bien entendu, à remettre en état des terrains d'atterrissage, à fournir les logements et des centres d'instruction, ainsi que tous les aménagements complémentaires nécessaires en vue de l'expansion du service. Du point de vue instruction, l'objectif consiste à instruire chaque année un total de 1,400 aviateurs des autres pays de l'OTAN; nous instruisons maintenant des hommes de la Belgique, de la France, de la Hollande, de l'Italie et de la Norvège aussi bien que du Royaume-Uni. En outre, nous comptons instruire 1,900 hommes pour le Canada.

Les membres de la Chambre apprendront peut-être avec intérêt que le Corps d'aviation a formé au Canada de 600 à 700 pilotes, navigateurs et radiotélégraphistes, qui constituent le personnel navigant, et plus de 4,000 hommes faisant partie des équipes au sol. En outre, il a formé ou forme en ce moment environ 250 membres d'équipage aérien pour les pays de l'OTAN. On conçoit qu'à cause de cette réalisation on a dû amplifier considérablement les moyens d'instruction, obtenir plus d'avions puis établir des terrains d'atterrissage appropriés. Mais le Corps d'aviation royal canadien a fait du progrès du double point de vue de la qualité et de la quantité. Ce progrès a entraîné des dépenses considérables puisqu'il a fallu mettre au point et produire les types d'avions les plus perfectionnés. Chacun sait que ces améliorations exigent beaucoup de temps et d'argent avant qu'on se rende bien compte de leurs résultats.

[M. Campney.]

A mes yeux, le Corps d'aviation devrait avoir deux objectifs principaux: premièrement, former des équipages aériens pour de nouvelles escadrilles pourvues des avions de combat les plus perfectionnés; deuxièmement, fournir le plus vite possible des avions modernes en nombre appréciable. Pour assurer la formation de ces pilotes, radiotélégraphistes et navigateurs, le Canada a acheté des avions Mitchell et Mustang, ainsi que d'autres appareils qui, même s'ils ne sont pas des derniers types, sont particulièrement précieux et plus économiques pour l'instruction au combat des pilotes de chasse. Jusqu'à ce que nous ayons beaucoup de nouveaux avions, ces appareils seront fort utiles.

Pour répondre à ses besoins en matière d'avions de combat défensif à faible rayon d'action, le Canada a adopté, comme vous le savez, le F-86E, appareil qui se distingue en Corée. En dehors des États-Unis, le Canada est le seul pays au monde qui produise des avions de ce type. Le volume de la production n'est limité que par les quantités disponibles de matériel fabriqué aux États-Unis. Pour ce qui est du second type d'appareil, le CF-100, chasseur tous-temps à grand rayon d'action, sa mise en fabrication a été plus lente. Je crois savoir que nous disposerons plus tard aujourd'hui de renseignements additionnels à ce sujet. Si je suis bien informé, le CF-100 a dépassé le stade de la mise au point et je crois que le député de Port-Arthur (M. Howe) a pris livraison, il y a deux jours, du premier appareil de ce type tout équipé et muni d'un moteur Orenda. On s'attend à ce que les livraisons aillent en augmentant sans cesse.

Dans l'exposé qu'il a fait lundi, le chef de l'opposition a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 27 du hansard:

> On nous a affirmé que le Canada a mis au point le canon antichars le plus efficace au monde, que nous possédons les meilleurs vaisseaux antisubmersibles au monde, le moteur à réaction le plus puissant de l'univers, le chasseur tous-temps le plus perfectionné au monde.

J'ai inutilement cherché, dans le hansard et dans les dossiers du ministère, la trace de toute telle déclaration qu'aurait pu prononcer le ministre ou un de ses fonctionnaires. Si elle m'a échappé, on voudra bien me la signaler. Je prie les députés de noter ce que je vais dire, car la déclaration embrasse un vaste domaine. En cherchant à découvrir la source de cette déclaration, je suis tombé sur un article portant la signature de M. Hornick et publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 8 octobre, juste une semaine avant la date du discours du chef de l'opposition. Voici un passage de cet article:

...les vagues vantardises de qui prétend que, depuis la guerre, le Canada a mis au point le canon antichars le plus efficace au monde, le meilleur vaisseau antisubmersible au monde, le moteur à réaction le plus puissant de l'univers, le chasseur tous-temps le plus perfectionné au monde.

La seule différence entre ces deux déclarations, c'est que les prétentions devenaient moins vagues durant la semaine écoulée entre le jour où le chef de l'opposition a prononcé son discours et celui où a paru l'article de M. Hornick dans le *Globe and Mail*. Le vague a disparu; c'est maintenant une déclaration non équivoque. Soit dit en passant, la ressemblance qui existe entre ces deux déclarations nous fait nous demander si c'est l'honorable chef de l'opposition qui trouve de l'inspiration chez M. Hornick ou si c'est M. Hornick qui en trouve chez le chef de l'opposition. Peut-être en trouvent-ils tous deux chez un esprit supérieur agissant par l'intermédiaire de deux organes, la presse et le Parlement.

M. Sinclair: C'est peut-être un pseudo.

M. Campney: Je ne voudrais pas me livrer à de vaines vantardises. Je crois pouvoir affirmer honnêtement, en toute justice, que le ministère de la Défense nationale produit un matériel excellent dans tous ces domaines. Cela n'est pas particulier au ministère de la Défense nationale du Canada; je crois qu'il en est de même,—il devrait en être,—de tous les ministères des gouvernements qui s'occupent du réarmement des divers pays du monde.

Le ministère s'efforce le plus possible,—avec un succès remarquable, je crois,—de maintenir le rang qu'occupe le Canada et, si possible, d'occuper le premier rang, pour ce qui est de beaucoup de ces domaines. Je ne crois pas que nous devions nous en vanter, mais nous avons beaucoup de mérite. Si nos réalisations sont connues, et elles devraient l'être, on saura clairement ce que nous avons fait. Pour les succès qu'il remporte, le ministère mérite, je crois, la gratitude du pays et je suis persuadé que tous les députés appuient ses efforts. Je sais qu'il y aura des désappointements, comme il y en a eu d'ailleurs par le passé; mais, dans l'ensemble, d'après ce que je sais du ministère, je crois que nous progressons mieux dans cette voie que bien d'autres pays.

J'ai eu l'avantage d'assister ici à Ottawa, le mois dernier, aux réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord. Soit dit en passant, parmi les délégués de toutes sortes, on remarquait des ministres influents et même certains premiers ministres des pays signataires du traité. Tous les délégués ont été vivement frappés de l'organisation matérielle de la conférence. Le ministère de la Défense nationale a, comme il convenait, assuré un service de traduction simultanée pendant toute la conférence. C'était, sauf erreur, la première fois qu'on assurait un tel service aux réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord.

Les réunions se tenaient à huis clos, mais je puis révéler que les délégués des autres pays ont manifesté par leur attitude qu'eux du moins appréciaient beaucoup les efforts accomplis par le Canada et qu'à leurs yeux nous fournissions un apport important à la cause commune, celle de la défense de nos libertés. Puisqu'il en est ainsi, la Chambre devrait appuyer le ministère de la Défense nationale, dirigé de façon si active et si compétente par le ministre, et tenir compte des faits afin que le ministère ne se sente pas en butte aux critiques déraisonnables de certaines personnes ou de certains groupements. Les critiques sont bienvenues mais non les critiques déraisonnables qui ne tiennent nullement compte des efforts honnêtement tentés, en dépit de nombreuses difficultés, pour faire face à une situation qui s'aggrave chaque jour. Aussi, pour être juste envers la Chambre et envers le ministère de la Défense nationale, ne devrait-on pas formuler, à mon avis, de déclarations du genre de celles que le chef de l'opposition a faites lundi dernier, quand, après avoir rendu hommage aux combattants canadiens des deux guerres mondiales, il déclarait:

C'est indigne de leurs hauts faits, de leur bravoure et de leurs sacrifices que de bercer la poulation canadienne d'optimisme béat, en formulant avec jactance des déclarations qui ne tiennent pas compte des faits.

J'affirme, avec la plus grande sincérité, que cette déclaration-là est parfaitement illusoire et fantaisiste.

Enfin, puisque j'en suis aux observations du chef de l'opposition, qu'on me permette de dire quelques mots de la demande qu'il a adressée au Gouvernement en faveur de l'établissement d'un comité d'examen des dépenses militaires.

Si la Chambre veut qu'il existe un tel organisme, c'est à elle qu'il appartient de décider quelle sorte de comité elle entend instituer. Je ne ferai donc aucun commentaire à ce sujet. Je tiens cependant à rappeler qu'un comité des comptes publics a été établi à la dernière session. On sait que cet organisme était chargé de scruter les dépenses. Conformément au vœu exprimé par les partis d'opposition, il a passé son temps surtout à examiner les affaires du ministère de la Défense nationale pendant l'année financière terminée le 31 mars 1950. Les préparatifs de défense en étaient encore à leur début. Le comité a examiné plus de

380 millions de dépenses relatives à la défense, ce qui correspond, je crois, aux dépenses ordinaires du Canada avant la guerre. Ces postes, contrats, et tous les détails y afférents, remplissaient 65 pages des comptes publics. Je sais un peu ce qui en est puisque je faisais partie du Comité. Le chef de l'opposition en était aussi.

M. Sinclair:. Il n'a jamais assisté aux séances.

M. Campney: Autant que je sache,—et j'ai assisté à la plupart des séances,—il n'y venait pas. Le comité s'est réuni, pour la première fois, le 1er mars et il a terminé ses travaux près de quatre mois plus tard, le 28 juin. Entre ces deux dates, il a tenu 27 séances, dont 19 ont été entièrement consacrées au ministère de la Défense nationale.

Le sous-ministre de la Défense a été constamment sur la sellette pendant douze séances consécutives. Le comité a également interrogé les fonctionnaires du ministère, ainsi que l'administrateur de la Corporation commerciale canadienne. A la demande du comité, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a également comparu. On a recueilli, en tout, plus de 600 pages de témoignages, déposé plus de cent pages de tableaux et documents, à titre d'appendices au compte rendu, dont 90 pages préparées par le ministère de la Défense nationale.

Le comité a obtenu beaucoup de renseignements intéressants et, à ma connaissance, on ne lui a rien caché indûment. Dans son rapport à la Chambre, page 693, le comité s'exprime ainsi:

> Tous les témoins convoqués ont été entendus, tous les documents réclamés ont été déposés et MM. Drury, Low et Ross n'ont rien négligé pour fournir des réponses circonstanciées aux questions des membres du comité.

En pratique, et à titre d'observation pertinente sur l'intérêt que l'opposition officielle portait réellement à l'examen et à l'étude des dépenses relatives à la défense, il y a lieu de rappeler que le comité a été forcé quatre fois d'ajourner faute de quorum, et je dois dire, en toute justice, que ce sont les membres de l'opposition officielle qui ont été le moins assidus.

De fait, le 21 juin, quand, faute de quorum, il fallut ajourner la séance, on comptait, parmi ceux qui étaient présents, 17 libéraux, un membre de la C.C.F., un indépendant et pas un seul conservateur progressiste. Les conservateurs progressistes, évidemment, suivaient en cela l'exemple de leur chef qui n'est pas venu du tout.

Quoi qu'il en soit, le comité s'est révélé utile. Il a fourni l'occasion d'examiner des dépenses de plus de 380 milions, les méthodes employées relativement à ces dépenses, et la compétence des fonctionnaires du ministère.

Il est à remarquer également que durant les quatre mois qu'il a siégé, le comité n'a découvert aucune irrégularité. De fait aucune n'avait été alléguée. On n'a mis à jour aucun gaspillage de fonds publics, on n'a conseillé aucune nouvelle économie, aucune nouvelle façon de procéder.

Il est bon, je crois, que la Chambre sache ce qui s'est passé à ces réunions et le temps qu'a duré l'examen. J'estime,—et je parle en mon propre nom,—que c'est au gouvernement d'établir la ligne de conduite à suivre dans le domaine de la défense comme dans tout autre domaine. Mais les dépenses, leur bien-fondé, leur honnêteté seront toujours assujétis à l'examen du Parlement, comme on l'a vu durant la dernière session. J'ai essayé de démontrer que, pour ce qui est de l'important problème de la défense nationale,—il est important, pour chacun de nous, pour chaque citoyen du pays, et son importance grandira probablement,—le ministère où j'ai l'honneur de remplir une fonction subalterne accomplit, dans des circonstances très difficiles et changeantes, de l'excellente besogne pour la population du Canada, tâche qui mérite le respect et l'appui non seulement de tous les membres de la Chambre des communes mais encore de tous les Canadiens.

M. Green: L'honorable député a-t-il un rapport sur les réserves des trois armes?

M. Campney: Je regrette de n'avoir pas ces chiffres sous la main en ce moment.

M. D. A. Riley (Saint - Jean - Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler mes plus sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Le soin évident avec lequel ils ont préparé leurs discours et le talent qu'ils ont mis à les prononcer sont une autre preuve de l'excellente façon dont ils continuent de représenter d'importantes circonscriptions.

A l'instar d'honorables préopinants, je suis heureux de formuler un mot de remerciement à l'adresse de Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Edimbourg, qui ont bien voulu consentir à visiter ma circonscription. Nos gens, comme tous ceux du Nouveau-Brunswick d'ailleurs, attendent avec impatience cette visite fixée au 6 novembre. Je sais que les comités locaux n'épargnent aucun effort en vue d'assurer à autant d'enfants que possible, dans les différentes villes, ainsi qu'au plus grand nombre possible d'anciens combattants et de citoyens, l'occasion d'au moins entrevoir le couple royal.

Je crois que ceux qui, à Ottawa, organisent cette visite, ainsi que ceux qui dirigent peut-être le voyage, devraient collaborer du mieux qu'ils peuvent, tout en tenant compte de la santé de nos visiteurs royaux, au succès des

efforts de ces comités qui s'efforcent de donner au plus grand nombre possible de gens l'occasion d'entrevoir le couple royal.

La déclaration que vient de faire le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) m'a beaucoup plu. Comme la plupart des honorables députés qui comprennent notre immense dette de reconnaissance envers les anciens combattants, j'ai exhorté le Gouvernement à relever la pension de base. S'il décide de la majorer, j'ai confiance que l'augmentation sera aussi généreuse que par le passé. Depuis l'instauration des pensions en 1914, le barème en a été relevé graduellement de temps à autre; j'espère que la majoration projetée sera aussi forte que par le passé.

J'aimerais signaler à la Chambre bien des questions d'importance diverse; il est cependant regrettable que la période de temps qui nous est accordée durant le présent débat ne me permette pas de traiter toutes ces questions aussi efficacement que je l'aurais voulu.

Je suis né dans une des provinces du littoral atlantique, j'ai fait mes études et je me suis établi dans une autre, et je suis parfaitement au courant des nombreux problèmes qui les intéressent. Je ne saurais donc passer sous silence le paragraphe du discours du trône qui a trait à la canalisation du Saint-Laurent et des Grands lacs. A l'étranger, on semble croire que bien des députés des provinces Maritimes s'opposeront énergiquement à l'adoption d'une loi tendant à donner suite à ce projet, lorsqu'elle sera présentée à la Chambre.

Les gens qui circulent dans les corridors du parlement et dans les divers bureaux du Gouvernement semblent s'intéresser beaucoup et se perdre en conjecture quant à l'attitude qu'adopteront les représentants des provinces Maritimes à l'égard du projet d'aménagement du Saint-Laurent. A titre de représentant de la circonscription la plus populeuse des Maritimes, je me permets d'établir clairement mes positions dès le début; je ne m'oppose pas à la canalisation du Saint-Laurent, pas plus qu'à l'aménagement hydroélectrique qui l'accompagnera sans doute; au contraire j'approuve ces projets, en principe. Je pourrais difficilement adopter une autre attitude étant donné les principes du libéralisme que j'ai acceptés si rigoureusement, principes qui ont aidé depuis longtemps ma conscience politique à déterminer la meilleure attitude à prendre envers le Canada et les Canadiens.

Lorsque j'affirme accepter en principe la canalisation, il me faut ajouter que plusieurs aspects de ce problème méritent d'être tout d'abord analysés, étudiés et soupesés le plus judicieusement possible. Au risque d'ennuyer les membres de la Chambre, j'aimerais me reporter à un discours que j'ai prononcé lors de la dernière session du parlement et dans lequel j'indiquais l'intérêt que je porte à une mise en valeur plus uniforme du Canada, question qui a été abordée à la dernière conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en janvier de la présente année.

On a déclaré que certaines parties de l'Ontario étant très fortement industrialisées et d'autres à peu près pas, cela créait de graves problèmes et que si le Canada allait croître avec une industrie concentrée dans certaines provinces, et, par conséquent, absente d'autres provinces, cela posait un problème également grave.

On a inscrit au programme de la conférence une étude des moyens de faire progresser plus également toutes les parties du pays, du point de vue de l'industrie ou de la mise en valeur des ressources naturelles. Or cette préoccupation à l'endroit des inégalités dans la croissance de notre pays était le fait, non pas d'un habitant des provinces Maritimes ou de celles de l'Ouest, ce qui pourrait sembler naturel, mais du premier ministre de l'Ontario. Ses paroles m'ont fait du bien, ainsi que ce qui semble être, chez lui, une préoccupation véritable à l'endroit des parties du pays moins peuplées et moins industrialisées que sa propre région centrale. Étant donné ce qu'il a dit, je suis certain qu'il appuiera et approuvera les propositions que j'ai l'intention de présenter à la Chambre aujourd'hui.

Quand je pense aux événements qui ont décidé le Canada de procéder seul à l'aménagement du Saint-Laurent, si le gouvernement des États-Unis ne juge pas opportun de collaborer pour l'instant, je me rappelle ce qui s'est passé tout de suite après l'abandon du projet d'entreprise marémotrice de Passamaquoddy. J'ai été heureux d'entendre le député de Royal (M. Brooks) et le nouveau député de Queens (M. MacLean) parler de "Quoddy", comme on le dit communément maintenant en Nouvelle-Angleterre et dans l'Est canadien. On voit bien que même s'ils appartiennent à un autre parti politique, ces députés se rendent parfaitement compte des grands problèmes qui se posent aux provinces Maritimes et comprennent l'importance de ce projet par rapport au projet d'aménagement du Saint-Laurent.

Je tiens à féliciter le nouveau député de Queens pour son premier discours à la Chambre. Nous sommes nés tous les deux dans la région attenante à Charlottetown, et je ne crois pas qu'il eût besoin de céder sa place à un autre pour faire ce discours. Sans

approuver tout ce qu'il a dit,—et je sais que le contraire le surprendrait,—j'estime qu'il a droit à des félicitations.

Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas très bien les antécédents de Quoddy, je les rappelle brièvement aujourd'hui, étant donné que je pourrais fort bien être empêché par le Règlement d'en faire autant quand sera débattu le projet de canalisation. En 1926, on formait la *Dexter P. Cooper Company*, dans le dessein d'élever, à travers la baie Cobscook, dans l'État du Maine, et la baie Passamaquoddy, des barrages qui retiendraient les eaux baignant les rives du Maine et du Nouveau-Brunswick. Cette société, constituée en corporation aux États-Unis et au Canada, obtenait de vastes pouvoirs. Des dispositions de la loi canadienne prévoyaient que l'aménagement des barrages commencerait au cours des trois prochaines années et que les plans en seraient préalablement soumis à certains ministres de la Couronne, pour fins d'étude et d'aprobation.

A l'époque, le Gouvernement canadien s'inquiétait, comme il était naturel, des effets que l'aménagement de ces barrages pourrait avoir sur les pêcheries du Nouveau-Brunswick. Les eaux adjacentes, y compris celles qui baignent la circonscription du député de Charlotte (M. Stuart), renfermaient la plus forte concentration de jeunes harengs qui se puisse trouver sur ce continent et même, comme il l'a souvent affirmé, dans le monde entier. Ce sont ces poissons qu'on met en conserve. Ces pêcheries fournissent du travail à des milliers de gens et leur produit net s'élève à des millions de dollars par année.

Une commission internationale a été instituée, mais elle n'eut pas grand temps pour déterminer quels effets auraient les barrages projetés. Elle a trouvé qu'ils diminueraient de beaucoup la pêche aux petits harengs, dans les limites des baies Passamaquoddy et Cobscook, mais cette pêche ne contribue que 2·5 p. 100 de la prise annuelle dans toute la région. La commission a ajouté que, sans se livrer à d'autres recherches, elle n'était pas en mesure de dire, dans les circonstances, en quoi l'aménagement des barrages influerait sur la pêche ailleurs que dans la baie. Cela, a-t-elle affirmé, était impossible à prévoir. Elle ajoutait, toutefois, qu'il était peu probable que la pêche s'en ressentît gravement, le long du littoral du Maine ou autour de l'île Grand-Manan, une grande île qui se trouve dans la baie de Fundy et dont les habitants vivent presque exclusivement de l'industrie de la pêche.

Les plans primitifs de Passamaquoddy ont été exécutés par un éminent ingénieur, M. Dexter P. Cooper qui demeure sur l'île Campobello, où se trouvait la résidence d'été de feu le président Roosevelt. Cette île est à l'embouchure de la baie Passamaquoddy. C'est cet ingénieur qui, le premier, a étudié la possibilité de mettre en valeur les fortes marées de la baie de Fundy dans cette région. Ses plans sont exécutés avec adresse et imagination; leur portée est énorme; ils prévoient l'emploi d'une série de barrages entre les îles pour contenir les puissants flux de la marée et mettre en œuvre une des plus grandes régions capables de produire de l'énergie sur le continent nord-américain.

Derrière ces barrages se trouveraient deux grands bassins d'eau, l'un d'une superficie d'environ 100 milles carrés, situé dans la baie Passamaquoddy, et l'autre d'une superficie d'environ 30 milles carrés, situé dans la baie Cobscook. La différence entre les niveaux des eaux de ces deux bassins serait, en moyenne, de 19 pieds et l'énergie serait produite au moyen de turbines situées dans un vaste barrage entre les deux bassins. L'écoulement des eaux serait continu et intarissable. Les opérations de réglage des vannes de marée assureraient vingt-quatre heures par jour une différence continue, mais quelque peu variable, entre les niveaux des eaux.

Lorsqu'elle serait terminée, cette entreprise aurait un débit théorique de 20 milliards de kilowatt-heures par année. Les derniers calculs indiquent que le débit serait réellement de trois milliards de kilowatt-heures par année, ce qui donnerait, en pratique, un million de chevaux-vapeurs par année.

Vu ces considérations, doit-on s'étonner que les habitants des provinces Maritimes, qui sont privés d'énergie électrique, montrent peu d'enthousiasme pour la canalisation avant que des mesures efficaces soient prises pour déterminer si l'entreprise Quoddy et d'autres dans les provinces de l'Est seraient pratiques; ces entreprises d'énergie tendraient à accroître notre productivité et nos marchés locaux, comme à faire disparaître, dans une large mesure, la nécessité où nous sommes de nous présenter, le chapeau à la main, devant les organismes de transports pour demander des tarifs-marchandises de faveur.

Feu le président Roosevelt, qui passait ses étés à l'île Campobello (N.-B.), avait également été frappé par les possibilités immenses offertes par Quoddy. L'endroit pourrait, croyait-il, fournir à la Nouvelle-Angleterre et aux provinces Maritimes une source inépuisable d'énergie à bon marché. Reprenons le parallèle. On a tenté des efforts extraordinaires pour intéresser le gouvernement canadien à la mise en valeur de cette source internationale d'énergie. Si l'entreprise était possible, elle serait évidemment à l'avantage des deux

pays. A ce moment là,—les rôles sont aujourd'hui renversés,—le Gouvernement canadien n'estimait pas opportun de fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Continuons notre parallèle. Le gouvernement américain a alors décidé d'entreprendre un projet moins important mais entièrement situé aux États-Unis. Le président Roosevelt estimait que si les États-Unis réussissaient ainsi à lancer l'entreprise,—observez bien le parallélisme des faits,—le gouvernement canadien serait plus facilement persuadé d'y participer. Le projet d'une usine située entièrement aux États-Unis était moins facile à réaliser, moins pratique sur le plan technique et moins prometteur pour ce qui est de l'énergie produite. Il était cependant conçu,—là encore il y a similarité,—de façon à pouvoir prendre un caractère international, un caractère de mise en œuvre commune, si jamais le Canada décidait d'y participer.

En 1935, le ministère de la Guerre des États-Unis, sous le régime de la loi fédérale des secours d'urgence, a réservé une certaine somme pour la mise en marche des travaux. Cette année-là, et pendant une bonne partie de 1936, des travaux ont été exécutés, sous la direction de l'armée américaine. Malheureusement, faute de fonds, les choses en sont restées là depuis. Le village de Quoddy, qui domine notre baie canadienne de Fundy, sur le littoral du Maine, rappelle, hélas, à la population de la Nouvelle-Angleterre et des provinces Maritimes qu'une vaste entreprise internationale hydroélectrique, qui aurait relevé le niveau d'existence de millions de gens de part et d'autre de la frontière, est restée inachevée parce que le gouvernement du Canada n'a pas su s'y intéresser.

Le président Truman lui-même n'a jamais cessé de proclamer qu'il approuve sans réserve l'entreprise internationale de Quoddy. Je sais que, l'autre jour, notre premier ministre (M. St-Laurent) s'est entretenu avec lui de la mise en œuvre conjointe du projet de canalisation. Je me demande si déjà le président Roosevelt n'a pas donné à entendre à notre ancien premier ministre et, par son entremise à la population du Canada, que le peuple américain souhaitait que les autorités canadiennes manifestent de l'intérêt pour l'entreprise de Quoddy dont l'exécution tenait tant à cœur à l'ancien président.

Je sais qu'au cours d'une conférence de presse tenue à la Maison Blanche, le 27 septembre dernier, le président Truman a de nouveau affirmé qu'il donnait son entier appui au projet de Passamoquoddy et qu'il en souhaitait la réalisation. Peut-on s'étonner, alors, que le Congrès des États-Unis d'Amérique ait jugé bon d'accueillir froidement les efforts déployés en vue d'intéresser cet organe législatif à la collaboration internationale à propos du projet de canalisation.

Le 9 novembre 1948, les deux gouvernements ont renvoyé l'ensemble du projet à une commission mixte internationale. En 1949, la commission a nommé un conseil, composé d'une couple de représentants de chaque pays, qu'elle a chargé de mener les enquêtes préliminaires. Au mois de mars 1950, le conseil a présenté son rapport à la commission; il a déclaré que le projet d'utilisation de la marée à Passamaquoddy était matériellement réalisable, du point de vue du génie, de l'aménagement et de l'exploitation, mais que sa réalisation, du point de vue économique, restait subordonnée à une étude complète qui coûterait approximativement $3,900,000, frais qui seraient partagés équitablement entre les deux pays.

Que s'est-il produit depuis ce temps-là? Le 8 mars 1951, l'honorable député de Charlotte a posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il a demandé si un rapport quelconque était parvenu de la Commission, à quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu dans les termes suivants, comme en fait foi la page 1045 du hansard:

> En réponse à l'honorable député de Charlotte je dirai que la Commission internationale mixte a présenté son rapport aux deux gouvernements le 23 octobre 1950. Elle y déclarait qu'il y aurait lieu de procéder à de nouvelles études avant qu'elle soit en mesure de se prononcer sur la possibilité de mettre en œuvre le projet de Passamaquody. L'enquête prévoit qu'il en coûterait $3,900,000. Le rapport propose la répartition de ces frais entre les deux pays dans la mesure où l'un ou l'autre pourrait bénéficier du projet, une fois celui-ci réalisé. Le rapport fait toujours l'objet de l'étude des autorités fédérales intéressées; il a, en outre, été soumis au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Il n'est pas dit dans cette réponse que de l'avis du conseil qui a fait rapport à la Commission, l'entreprise était matériellement réalisable tant du point de vue du génie que de celui de l'aménagement et de l'exploitation. C'était en mars dernier. Il semble que les autorités canadiennes sont encore à étudier, et ce depuis près d'un an, l'à-propos d'autoriser la dépense d'une faible partie de ces quatre millions de dollars, tandis que nous sommes parfaitement prêts à dépenser des centaines de millions de dollars en assumant seuls, à titre d'entreprise exclusivement canadienne, la canalisation du Saint-Laurent.

Cette année même, à la suite d'entretiens avec des gens intéressés du Maine, j'ai voulu susciter, dans les milieux officiels, un certain intérêt pour l'entreprise de Quoddy, mais sans beaucoup de succès. Je crois savoir

d'autre part que les ingénieurs du gouvernement américain, munis de nouveaux asdics perfectionnés, ont fait des recherches dans la région de Passamaquoddy. Il se peut bien que grâce à ces appareils le coût estimatif de ce relevé, la somme pitoyablement minime de 4 millions, soit sensiblement réduite. Même s'il en est ainsi, même si le gouvernement des États-Unis est prêt à assumer tous les frais du relevé, j'estime que c'est le devoir de la population canadienne de manifester officiellement son intérêt par l'intermédiaire du Gouvernement, de fournir sa part des fonds qui serviront à établir une fois pour toutes si le projet de Quoddy est réalisable, du point de vue économique surtout.

On a placé des sommes énormes dans la pêche de cette région. Il importe d'établir, tant aux yeux du pêcheur que du préparateur établi autour de la baie de Fundy, le long du golfe du Maine et tout particulièrement dans les régions de Passamoquoddy et de Colescook que l'entreprise d'énergie hydraulique ne nuira pas trop à leur travail.

Monsieur l'Orateur, il nous inquiète un peu, dans les provinces Maritimes, où nous vivons en étroite amitié avec nos voisins d'outre-frontière, de savoir qu'il est impossible de persuader la population canadienne que le pays doit appuyer et favoriser la réalisation du projet de Quoddy.

Sachant que les députés connaissent les embarras des provinces Maritimes et vu le vif intérêt qu'ils ont porté à nos nombreux problèmes, je me permets de leur poser une question. Est-il juste d'attendre, de la part des gens de nos provinces de l'Atlantique, qu'ils s'enthousiasment à l'égard du projet de canalisation, quand on s'intéresse à peine ou pas du tout à l'entreprise Quoddy ou à d'autres entreprises d'énergie que préconisent d'une façon intelligente les gens de notre région du pays? Si notre gouvernement veut officiellement approuver l'achèvement de l'expertise Quoddy, payer notre partie du coût et déclarer que, si c'est possible, le Canada ne se refusera pas à payer sa part des frais de l'entreprise, de concert avec les États-Unis d'Amérique, je suis convaincu que le Congrès des États-Unis d'Amérique sera beaucoup mieux disposé envers un projet mixte de canalisation. Les Canadiens qui vivent le long de l'Atlantique y verront, de la part de leurs concitoyens d'autres régions du pays, une meilleure preuve de bonne foi à l'égard de leurs propres progrès.

Je sais que des députés prendront cette proposition pour une autre plainte larmoyante de la part des provinces Maritimes. Mais je tiens à les assurer que, depuis des générations, nos gens se sont cramponnés à leurs fermes et à leurs petites industries. Nous n'entendons pas nous en séparer pour nous transporter à l'intérieur des terres. Mais à moins qu'on ne fasse quelque chose sur un plan national pour appuyer nos efforts en vue de mettre en valeur les ressources qu'on pourrait exploiter en abondance dans nos provinces, il reste une terne perspective à notre postérité.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord m'associer aux préopinants qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Leurs discours leur ont fait honneur ainsi qu'aux circonscriptions qu'ils représentent.

La déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), qui a dit cet après-midi qu'on présenterait au cours de la session une mesure relative à la pension d'invalidité des ex-militaires, m'a intéressé et m'a beaucoup plu. Au cours des dernières semaines j'ai eu, comme les autres députés, la visite des représentants d'organismes d'anciens combattants de ma circonscription, qui m'ont demandé de démontrer au Gouvernement le besoin de relever la pension des ex-militaires ainsi que les allocations aux anciens combattants. Le Canada, comme d'autres pays, s'occupe activement de préserver la démocratie dans le mode occidental; la meilleure façon de promouvoir la démocratie chez nous c'est de secourir les jeunes Canadiens qui ont combattu au cours des deux dernières guerres. Afin de leur prouver que leur sacrifice n'a pas été vain, la population canadienne, par l'entremise du Gouvernement, devrait relever convenablement leur pension, de manière à compenser la hausse effrénée que le coût de la vie a accusée en ces dernières années.

Nous nous réjouissons de la nouvelle que vient de nous communiquer le ministre des Affaires des anciens combattants, mais il nous paraît d'autant plus nécessaire que chaque membre de la Chambre fasse comprendre au Gouvernement le besoin d'accroître généreusement la pension d'invalidité aux anciens combattants avant qu'elle soit annoncée. La plupart d'entre nous savent qu'on ne pourra guère obtenir un accroissement de la majoration prévue après qu'elle aura été communiquée officiellement. Je veux donc souligner au Gouvernement l'opportunité d'accorder aux anciens combattants ce qu'ils ont demandé, c'est-à-dire que la pension d'invalidité soit augmentée d'un tiers à la présente session, et que les allocations aux anciens combattants soient portées à $50 dans le cas d'un célibataire et à $100 dans le cas d'un homme marié.

Un autre point important du discours du trône indique que le Canada entreprendra seul, s'il le faut, l'aménagement du Saint-Laurent. Comme le représentant de Saint-

John-Albert (M. Riley), j'approuve en principe la canalisation du Saint-Laurent. Je crois que les gens des Prairies approuveront également ces travaux. Il me semble étrange toutefois que le Gouvernement ne se soit pas préoccupé au même point de construire le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, entreprise qui revêt beaucoup d'importance pour les gens de Saskatchewan, qui créera une source d'énergie électrique considérable, nous garantira contre les sécheresses toujours menaçantes et, nous l'espérons, permettra d'établir de nouvelles industries dans la région. Dans la déclaration qu'on a faite au sujet du barrage de la Saskatchewan-Sud, il n'était pas question que le Gouvernement fédéral fût disposé à payer sa part et à voir à l'exécution de l'entreprise. Il n'est question ici que de la constitution d'une commission d'études qui a commencé ses travaux. La population de la Saskatchewan appuiera le projet d'aménagement du Saint-Laurent à condition que le Gouvernement commence en même temps la réalisation de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. L'entreprise du Saint-Laurent coûtera huit ou dix fois plus cher. Je n'ai absolument aucune objection à la canalisation du Saint-Laurent, mais je prie instamment le Gouvernement lorsqu'il en entreprendra la réalisation, de veiller en même temps à commencer celle du barrage de la Saskatchewan-Sud.

J'ai relevé dans le discours du trône une déclaration qui me plaît. On entend, dit-on, pour donner suite à un des vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports, présenter une mesure législative prévoyant le versement d'une subvention de sept millions au titre de l'exploitation du tronçon de chemin de fer qui traverse le nord de l'Ontario. C'est là une subvention. Nous, de notre groupe, avons proposé un amendement à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse pour prier le Gouvernement de prévoir la régie des prix et le versement des subventions. Le Gouvernement se dit opposé à la réglementation des prix, mais je sais qu'il ne voit pas d'inconvénients aux subventions. Il en verse déjà à plusieurs industries.

L'industrie des mines d'or reçoit neuf millions et demi. Il y a l'aide au transport des céréales de provende à l'Ontario et au Québec, qui a atteint l'an dernier seize millions et demi. A mon avis, le Gouvernement devrait accroître ses subventions aux chemins de fer. Chose certaine, d'autres parties du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports n'entraîneront pas nécessairement la péréquation du tarif-marchandises en faveur des gens des Prairies. L'encre du rapport de la commission royale avait à peine séché que la commission accordait aux chemins de fer une nouvelle hausse générale de 12 p. 100 du tarif-marchandises. Cette nouvelle hausse des frais de transport a accentué la concurrence du camionnage. Les chemins de fer perdent encore plus de trafic. Presque toutes les automobiles fabriquées dans l'Est et transportées dans l'Ouest nous arrivent en camions. Les chemins de fer ont perdu cette importante source de revenu parce que leurs prix ne leur permettent plus de soutenir la concurrence.

A mesure que le camionnage ravit aux chemins de fer leur trafic le plus lucratif, les chemins de fer sont obligés de relever leurs frais, ce qui entraîne pour eux de nouvelles pertes. C'est un cercle vicieux. Autant que je puisse voir, l'unique remède est celui que proposait le mémoire du Gouvernement de la Saskatchewan, savoir, qu'on verse aux chemins de fer une subvention beaucoup plus considérable, afin qu'ils puissent s'assurer la plus forte proportion du trafic-marchandises, et, partant, plus de revenus.

Je suis sûr que tous les députés sont conscients des résultats de l'inflation. En période d'inflation, les puissants ne souffrent pas. Ceux qui souffrent, ce sont les faibles, les titulaires de la pension de vieillesse, les ouvriers non syndiqués, les infirmes et d'autres qui vivent au moyen d'une rente sur l'État, ou d'un autre revenu fixe. Tels sont ceux qui souffrent, sous notre régime économique, par suite de l'inflation actuelle. Le coût de l'effort de défense n'a pas été réparti également entre les Canadiens. L'an dernier, il y a eu une nouvelle répartition, d'ailleurs cruelle, du pouvoir d'achat entre les Canadiens. Les faibles ont moins d'argent pour se procurer les nécessités de l'existence, tandis qu'aujourd'hui les importantes sociétés commerciales ont autant de moyens ou même plus en certains cas. Puisque le Gouvernement a décidé de ne pas réglementer les prix, il doit utiliser d'autres moyens pour alléger le fardeau de l'inflation.

Depuis le dernier relèvement de la pension de vieillesse, qui a porté le versement à $40 par mois, la pension ne vaut plus que $33.57 par suite de la hausse du coût de la vie. Si nous voulons maintenir le pouvoir d'achat de la pension de vieillesse, nous devrions en porter le montant au moins à $50 par mois. C'est en 1945 que le Gouvernement a établi les allocations familiales. Tous doivent reconnaître, je crois, que la loi sur les allocations familiales est excellente. Il était équitable et opportun d'effectuer une nouvelle répartition du pouvoir d'achat, afin de venir en aide aux gens qui élèvent des familles, surtout des familles nombreuses.

Le Gouvernement a bien établi le régime des allocations familiales et il a fixé en 1945 d'un minimum de $5 à un maximum de $8 par enfant l'indemnité mensuelle, mais il a depuis lors repris une bonne partie de cette indemnité. Les $5 accordés en 1945 ne valent plus que $3.16 aujourd'hui. Les $8 valent maintenant $5.07. Si le gouvernement n'avait fait que maintenir la valeur de l'allocation familiale, l'indemnité minimum serait de $8 par mois et l'indemnité maximum de $13 par mois.

Si le Gouvernement ne veut pas lutter contre l'inflation par la réglementation des prix, il doit la combattre par un autre moyen, à savoir, par une nouvelle répartition du pouvoir d'achat en aidant ceux qui sont les moins favorisés pour répondre aux exigences accrues de l'inflation. Il me paraît étrange qu'un gouvernement qui avait institué la réglementation des prix pendant la guerre, réglementation qui de l'avis de tous a donné d'excellents résultats, lève maintenant les bras au ciel, horrifié, chaque fois que la C.C.F. fait entendre que ce même gouvernement devrait remettre en vigueur la régie des prix. Lundi dernier, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que le Royaume-Uni avait effectué des tentatives assez malheureuses en matière de réglementation des prix et de subventions. Il a dit également que le Canada n'avait aucun intérêt à mettre en vigueur le même genre de réglementation que celui qui avait échoué au Royaume-Uni.

Il a parlé d'une brochure intitulée *L'affaire du coût de la vie* et publiée par le parti travailliste, disant qu'elle est d'une lecture aussi précieuse qu'intéressante. Il en a cité de nombreux passages pour appuyer sa thèse, savoir que la réglementation des prix est inefficace en Grande-Bretagne. Si cette publication est aussi intéressante et précieuse qu'il le dit, que n'a-t-il cité la partie qui a trait aux avantages que présentent la régie des prix, les subventions, le maintien des denrées d'usage courant et la régie des loyers? Au sujet de la régie des prix voici ce que je relève à la page 6 de cette publication:

> N'eût été la régie des prix, le coût de la vie serait aujourd'hui beaucoup plus élevé.

Autrement dit, la régie des prix n'a pas été pleinement efficace au Royaume-Uni, mais elle a empêché le coût de la vie de monter beaucoup plus haut. On pourrait en dire autant du Canada. Si le Gouvernement avait régi les prix, il ne serait peut-être pas parvenu à les immobiliser complètement, mais il aurait certes empêché l'inflation galopante qui sévit actuellement. Quant aux subventions, la brochure affirme qu'elles ont, dans une certaine mesure, protégé la Grande-Bretagne contre la hausse des cours mondiaux. Si les subventions se sont révélées l'un des moyens les plus propres à abaisser le coût de la vie, il faut alors appuyer notre projet d'amendement, qui vise le versement de subventions à l'égard des denrées alimentaires. Cette publication, que le premier ministre estime précieuse, affirme que l'un des meilleurs moyens de prévenir la hausse du prix des aliments est le versement de subventions. Si le premier ministre avait voulu tirer encore plus de profit de la même brochure, il aurait pu lire:

> La réglementation des loyers fait essentiellement partie de celle du coût de la vie. La première brèche faite au revenu de la plupart des salariés c'est celle du loyer. Qui paie un fort loyer à d'autant moins à consacrer à d'autres nécessités.

Qu'a fait le Gouvernement en matière de loyers? Il s'en est remis aux provinces. Certaines d'entre elles ont tâché de maintenir la réglementation, mais le résultat n'est guère satisfaisant. Il y a en effet dix autorités différentes là où il ne devrait y en avoir qu'une.

Les États-Unis ont essayé de réglementer les prix. Le gouvernement américain favorise entièrement la mesure mais il a de la difficulté à faire approuver son projet de loi par le Congrès. Il n'en reste pas moins que l'administration favorise la réglementation des prix et y a recouru le plus possible. La mesure n'a pas réussi sur toute la ligne mais elle a tout de même été utile. M. DiSalle, directeur de l'Office de stabilisation des prix, a déclaré que, du 15 février au 15 juin de cette année, le coût de la vie aux États-Unis est monté de $\frac{4}{5}$ p. 100. Pendant la même période, au Canada, où nous n'avons pas de réglementation, l'indice du coût de la vie a grimpé de 5 3/10 p. 100, soit six ou sept fois plus rapidement qu'aux États-Unis, où l'on a fait l'essai d'une telle réglementation.

Quand il veut mettre à exécution son programme législatif, le Gouvernement du Canada n'est pas en butte aux mêmes difficultés que le Gouvernement des États-Unis. Une fois de plus, on pourrait obtenir de meilleurs résultats de la réglementation des prix au Canada qu'aux États-Unis. Nous l'avons constaté durant la guerre. En août 1942, le coût de la vie s'établissait à peu près au même niveau dans les deux pays. L'indice était d'environ 117. Si nous dressons la même comparaison pour 1945, nous obtenons un indice de 120 pour le Canada et de 130 pour les États-Unis. Autrement dit, pendant trois ans, la réglementation au Canada a fonctionné presque à perfection, pendant qu'aux États-Unis, l'indice grimpait de dix points de plus qu'ici. Lorsqu'on nous démontre que l'effort

américain pour réglementer les prix a donné des résultats assez satisfaisants, nous pouvons en conclure que le Canada pourrait y réussir encore mieux s'il prenait la même initiative.

Pour remédier à l'inflation, le Gouvernement devrait, en premier lieu, redistribuer le pouvoir d'achat en portant la pension de vieillesse à $50 par mois, en portant de $5 et de $8 à $8 et à $13 les allocations familiales, et en relevant l'impôt sur les sociétés en vue de retirer de la circulation l'excédent du pouvoir d'achat. A mon avis, le Gouvernement devrait aussi relever l'impôt des gens à forts revenus. Bref, il faudrait majorer les impôts de ceux qui ont les moyens de les acquitter et accroître les revenus de ceux qui ont un revenu fixe, des vieillards pensionnés et des pères d'une nombreuse famille. Pour stabiliser le coût de la vie, le Gouvernement devrait reprendre la réglementation des prix, et l'accompagner des subventions nécessaires pour en assurer l'efficacité.

Le Gouvernement lance actuellement une campagne de vente d'obligations d'épargne. Cette mesure fait nécessairement partie des méthodes auxquelles tout gouvernement a recours pour freiner la hausse du coût de la vie et empêcher l'inflation; je soutiens que, s'il n'applique la réglementation des prix, le Gouvernement n'aura pas grand succès dans sa campagne de vente d'obligations. Personne aujourd'hui ne tient à acheter des bons de l'État portant intérêt à 3·21 p. 100 pendant un certain nombre d'années, car la valeur de ces bons diminue beaucoup plus vite que l'intérêt n'est payé. Je suis convaincu que nos gens désirent épargner, et qu'ils y sont disposés si le Gouvernement peut leur donner l'assurance véritable que leurs épargnes conserveront leur pouvoir d'achat. A mon avis, le seul moyen qui s'offre au Gouvernement de rendre efficace sa campagne d'épargne ce serait de réglementer les prix et d'assurer à la population qu'il mettra tout en œuvre pour empêcher une nouvelle diminution de la valeur d'achat du dollar. Alors, je crois, les Canadiens feront un réel effort pour économiser.

Aux yeux de notre groupe, la réglementation est nécessaire. C'est ce que pensent également le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis. Seul le gouvernement canadien a peur de la réglementation des prix. S'il y recourait et collaborait avec les gouvernements des États-Unis et de Grande-Bretagne, on aurait beaucoup plus de chances, je crois, de freiner l'inflation dans le monde entier et de stabiliser l'économie des nations démocratiques.

A propos de réglementation, je veux, avant de reprendre mon siège, aborder un autre point. Je vois sur la liste que le ministre du Commerce (M. Howe) doit prendre la parole après moi. Je l'invite donc à donner suite à la demande du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il s'agit d'une demande formulée mardi dernier à Regina au sujet du contingentement du blé par la Commission du blé. D'après des chiffres que le ministre a cités, il y a fort peu de blé de qualité boulangère dans les élévateurs régionaux. Il a dit qu'il y a des wagons en abondance. Le problème ne consiste pas à déplacer le blé des fermes sur une base équitable mais à transporter, des élévateurs ruraux et des élévateurs-terminus aux marchés, des quantités suffisantes de blé d'une bonne valeur boulangère. J'ignore quelle situation existe dans les trois provinces des Prairies; je n'ai pas lieu de croire que les chiffres cités par le ministre du Commerce soient inexacts. Je sais toutefois que, dans ma propre circonscription, il n'y a que très peu de place disponible dans les élévateurs. Ils sont encombrés. Certains cultivateurs ont pu vendre une bonne partie de leurs céréales tandis que d'autres n'ont pu en écouler que très peu. Voici ce qui m'est arrivé. J'ai pu entreposer un plein camion de blé à l'élévateur régional. Le lendemain j'ai transporté un autre camion de blé à un autre élévateur à quelques milles de là. Avant de partir, j'ai vainement essayé d'entreposer encore un autre camion de blé dans un élévateur situé à 25 milles de chez moi. Aux trois endroits, tout déborde. Les cultivateurs qui ont pu faire leur moisson à bonne heure ont livré d'importantes quantités de blé.

J'ai rendu visite à une ville de ma circonscription qui, durant six semaines, n'avait pas vu un seul fourgon à céréales, sauf quelques wagons à charbon dans lesquels le grain a remplacé la houille. On me dit qu'on n'a entreposé dans cet élévateur, depuis l'ouverture de la présente campagne agricole, que du blé de l'an dernier alors invendu et dont on n'a pu disposer qu'une très petite quantité.

Je demande donc au ministre d'étudier la possibilité de reprendre le régime du contingentement dans ces endroits de l'Ouest canadien où l'espace est si rare dans les élévateurs et où plusieurs cultivateurs n'ont même pas vendu leur contingent de six boisseaux. Il peut y avoir un plus grand nombre d'endroits où il y a beaucoup d'espace; il n'est pas nécessaire d'y établir un contingentement. Je ne m'en plains pas. Tout ce que je demande, là où il faut un contingentement, c'est de répartir équitablement entre les producteurs

de la région l'espace disponible dans les élévateurs, et qu'à ces endroits on rétablisse le contingentement.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, mon premier mot en est un de félicitations sincères à l'adresse du motionnaire (M. Cauchon) qui a proposé que la Chambre offre ses remerciements à Son Excellence le Gouverneur général pour le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, et au député (M. Simmons) qui a appuyé la motion. Tous deux ont parlé conformément aux meilleures traditions.

Depuis quelques mois, le chef de l'opposition (M. Drew), et d'autres, ainsi que certains journaux ont déclaré catégoriquement que notre programme de production de défense retarde et qu'il n'atteindra probablement pas les buts énoncés par le Gouvernement. En ma qualité de ministre responsable de l'exécution du programme, je tiens à affirmer nettement que nous réalisons des progrès appréciables. Cette opinion je la fonde sur une connaissance intime des préparatifs qui se font et sur mon expérience déjà longue dans l'exécution de programmes de ce genre. Quand nos réalisations seront connues, elles se passeront de commentaires. Je me propose, cependant, cet après-midi de donner aux honorables députés une idée de ce que nous avons fait jusqu'ici et de la besogne que nous accomplirons probablement au cours des prochains mois.

Le programme de défense que nous avons élaboré, en conformité des engagements que nous avons contractés par traités et en vue de nous acquitter de nos obligations nationales, peut se diviser en deux parties principales: le programme essentiellement militaire, d'une part, et le très important programme de mise en valeur de nos ressources, d'autre part. Afin d'apprécier à sa juste valeur l'effort de défense du Canada, il convient d'examiner, sous ces deux rubriques, notre apport à la réalisation des buts énoncés dans le Traité de l'Atlantique-Nord. Nous ne sommes pas en guerre et nous ne nous préparons pas à la guerre. De concert avec nos alliés, nous affermissons nos moyens communs de défense et nous accroissons nos ressources de façon que, advenant une circonstance critique, nous soyons en mesure de soutenir l'effort que nous serions appelés à déployer. Un pays aime mieux s'occuper de mettre ses ressources en valeur que de fabriquer des armements; mais cela ne signifie aucunement que ces travaux sont moins utiles ou importent moins à la réalisation du but commun. Il ne conviendrait pas de concentrer tous nos efforts sur un aspect du programme, car les deux doivent aller de pair.

Qu'il me soit permis de parler d'abord du programme qui intéresse directement le ministère de la Défense nationale. Au cours de l'exercice financier 1951-1952, le Parlement a affecté 1,729 millions au ministère de la Défense nationale et à celui de la Production de défense. Les crédits de la Défense nationale s'élèvent à 1,614 millions, y compris 166 millions aux fins de l'aide mutuelle. Les crédits du ministère de la Production de défense s'élèvent à 115 millions. A même le montant global de 1,729 millions, on a affecté environ 1,108 millions à des travaux de construction, à la production et à l'obtention de matériel par l'entremise du ministère de la Production de défense. Le reste sert au versement de la solde et des allocations aux militaires, à l'entretien et à d'autres services qui ne sont pas assurés par le ministère de la Production de défense.

En plus de ces fonds, le Parlement a autorisé le ministère à contracter des engagements financiers qui permettront au Gouvernement de se lancer dès maintenant dans la production, de façon à achever son programme de 5 milliards d'ici 1954.

Les commandes de matériel de défense (à l'exclusion de l'avance de capitaux et de la création de stocks) accordées durant la première partie de l'exercice financier courant s'élèvent à 1,122 millions comparativement à quelque 760 millions durant l'ensemble de l'année financière précédente. Les commandes sont passées de 464 millions durant le premier trimestre de 1951-1952 à 658 millions au cours du deuxième trimestre. J'ai ici un tableau indiquant d'une façon détaillée les commandes accordées. Si les députés le désirent, je le ferai consigner au compte rendu.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Howe: Voici le tableau:

TABLEAU I

COMMANDES RELATIVES À LA DÉFENSE PORTÉES AU COMPTE CANADIEN PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Annés financières 1949–1950, 1950–1951 et premier semestre de 1951–1952

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES COMMANDES RELATIVES À LA DÉFENSE

(Millions de dollars)

Pays ayant reçu les commandes	1949–1950	1950–1951	1951–1952		
			Premier trimestre	Deuxième trimestre	Total premier semestre
Canada	204	623	274	472	746
États-Unis	15	128	188	183	371
Royaume-Uni	5	8	2	3	5
Total	225	759	464	658	1,122

RÉPARTITION DES COMMANDES D'APRÈS LES CHAPITRES

(Millions de dollars)

Chapitres	1949–1950	1950–1951	1951–1952		
			Premier trimestre	Deuxième trimestre	Total premier semestre
Avions	70·6	299·7	167·3	265·9	433·2
Constructions navales	4·1	76·9	68·4	32·0	100·4
Chars-automoteurs	12·4	64·6	59·0	19·9	78·9
Armes	0·7	19·2	19·1	29·5	48·6
Munitions et explosifs	2·4	19·6	16·6	44·0	60·6
Matériel électronique et de communication	16·6	84·1	21·3	95·0	116·3
Constructions et entretien des bâtiments	28·7	67·7	49·9	57·5	107·4
Autres chapitres comprenant: Carburants et lubrifiants, vêtements et équipement, fournitures et matériel médicaux et dentaires, etc.	89·3	127·7	63·0	114·5	177·5
Total	224·8	759·5	464·6	658·3	1,122·9

Les acomptes et règlements versés au cours du premier semestre de 1951 se sont élevés à 267 millions de dollars. De plus, l'aide financière a représenté 26 millions de dollars. Ces derniers mois, cependant, le rythme des dépenses a bien augmenté. Les dépenses du premier trimestre de la présente année financière s'élevaient en moyenne à 25 millions de dollars par mois, mais elles ont atteint 70 millions par mois durant le trimestre suivant. Les déboursés augmenteront considérablement d'ici un an et pourront atteindre une moyenne mensuelle de 125 millions soit 1,500 millions par année. Le rythme des dépenses atteindra probablement son maximum au début de 1953.

La production canadienne de matériel de défense destiné à l'exportation va augmenter rapidement, elle aussi, durant le reste de l'année financière courante. D'après les programmes actuels, elle sera de l'ordre de 40 millions de dollars par trimestre au milieu de 1952.

Dans mon discours du 14 juin dernier, ici à la Chambre, j'ai fait une revue assez détaillée de l'état de nos principaux programmes de production: aviation, électronique, navires, canons, munitions et transport mécanisé, etc. Je passerai de nouveau ces programmes en revue afin d'indiquer les progrès réalisés dans chaque domaine depuis cette date.

Le programme canadien d'aviation militaire poursuivi présentement coûtera environ 1,200 millions de dollars. Cette somme représente à peu près le tiers du montant affecté à l'ensemble du programme canadien d'obtention de matériel de défense. Plusieurs modèles d'avions sont présentement en construction ou en réparation.

La production de l'avion d'interception à réaction Sabre F-86E est déjà en bonne voie. Cent vingt-deux de ces avions étaient déjà sortis des usines à la fin de la présente semaine, dont 72 avaient été livrés au C.A.R.C. Les livraisons futures dépendront uniquement de l'allure où nous obtiendrons les moteurs des États-Unis.

Cette semaine, à l'usine A. V. Roe, j'ai remis au C.A.R.C. son premier avion CF-100 créé et construit au pays. Certains milieux ont prétendu que la production de CF-100 avait subi des retards inexplicables. Les gens qui ont propagé ces rumeurs ne se sont peut-être pas rendu compte que, jusqu'à tout dernièrement, la société A. V. Roe n'en était encore qu'au stade de préparation et non à celui de production. Il faut reconnaître de plus que la création, les essais et l'outillage nécessaires à la production de moteurs à réaction et d'avions du dernier modèle ne se font pas du jour au lendemain. Bien plus, lorsque nous comparons l'histoire du CF-100 à celle d'autres avions aux États-Unis et en Grande-Bretagne, elle ne leur cède en rien. Il nous a fallu moins de temps pour faire passer ces avions et les moteurs "Orenda" de conception canadienne de la planche à dessin à l'usine de production qu'il n'en a fallu pour le "Canberra" en Angleterre et le "Scorpion" aux États-Unis.

C'est en mars 1949 qu'on a procédé pour la première fois, avec succès, aux épreuves du moteur Orenda au banc d'essai. En novembre 1949, on adjugeait un contrat de pré-production à l'égard du CF-100 de façon à mettre cet appareil au point avant d'en entreprendre la fabrication en série. Le premier prototype a volé en mars 1950, équipé de moteurs Rolls Royce Avon. Le parachèvement de l'appareil doté du moteur Orenda, qu'on vient de livrer au C.A.R.C., marque la réalisation d'un programme de mise au point très ardu, mais couronné de succès.

Quant au programme de production, il en est encore à ses tous débuts et il faudra encore attendre bien des mois avant d'en arriver à une véritable production massive. On ne doit toutefois pas oublier que pour la fabrication d'un appareil comme le CF-100, il ne suffit pas d'établir, à l'avionnerie, une chaîne de montage, encore qu'il ne s'agisse pas là d'une petite affaire. Il faut encore assurer l'arrivée régulière du grand nombre des pièces constituantes compliquées qui entrent dans la fabrication d'un appareil comme celui-là. A cette fin la société A. V. Roe a adjugé un grand nombre de contrats à des sous-traitants dispersés de Winnipeg à Halifax. Dans bon nombre de cas, les fabricants canadiens des pièces qui entrent dans la fabrication du CF-100 ou de l'Orenda devront agrandir leur établissement ou en ouvrir d'autres afin de satisfaire aux exigences de la société A. V. Roe. Voici quelques exemples typiques à ce propos. C'est le cas notamment de la *Canadian Steel Improvement Limited,* de Toronto, qui produira l'acier et les vannes d'acier ou non-ferreuses, forgées; de la *Rotax (Canada) Limited,* de Scarboro, qui doit produire les dispositifs d'alimentation en carburant destinés au moteur Orenda; du nouvel établissement de la *Cockshutt Plow,* à Renfrew, où seront fabriquées des chambres de combustion, de la *Light Alloys Limited,* qui produira des pièces moulées et forgées, en magnésium; de la *Fleet Manufacturing Company* qui produira des ailes à son usine de Fort-Erié, et de la *Chatco Steel Products Limited* qui fabriquera des empennages.

Jusqu'à ce qu'on dispose de quantités suffisantes de ces pièces, dont plusieurs n'ont jamais été fabriquées auparavant au Canada, il sera manifestement impossible de produire le CF-100 en série. Malgré ces faits évidents, il en est qui persistent à critiquer le programme à cet égard. Ce n'est pas nouveau. Des reproches de même genre ont été formulés au sujet du North-Star lorsque la production de celui-ci en était à peu près au même point. Les honorables députés reconnaîtront qu'il n'est pas un appareil en service aujourd'hui qui puisse se comparer au North-Star, pour l'excellence des services rendus.

La fabrication du F-86E et du CF-100 représente deux entreprises extrêmement importantes, mais dans le domaine de l'avionnerie, ce ne sont pas les seules qui comptent. Avant la fin du mois, nous recevrons les premiers avions d'école Harvard à sortir de la chaîne de montage. Nous achetons ailleurs, en ce moment, les moteurs destinés à ces avions, mais d'ici l'été prochain nous nous attendons que la *Pratt and Whitney of Canada* fabrique des moteurs dans sa nouvelle usine canadienne située aux portes de Montréal.

L'appareil Beaver à usages multiples, est maintenant fabriqué au Canada, en assez grandes quantités, pour l'aviation américaine.

On est en train de préparer l'outillage en vue de la fabrication de l'avion d'école à réaction T-33 dit Shooting Star à l'intention du C.A.R.C. La production doit commencer l'an prochain.

En juin j'ai appris à la Chambre que le Canada participerait à la fabrication de l'avion d'école bimoteur américain Beechcraft T-36A. Il s'agit ici d'un appareil tout à fait nouveau. Le prototype n'a pas encore été fabriqué ni mis à l'essai. Il n'est donc pas prévu que sa fabrication massive commencera avant 1953.

Outre ces programmes de production nous nous occupons en ce moment de la remise en état et de la transformation de Lancasters, de Harvards, de Mitchells, d'Expeditors, de DC-3 et d'Avengers. Ce travail se poursuit à Edmonton, Winnipeg, Toronto et Saint-Jean (Québec). En outre on assure, dans toutes ces villes, de même qu'à Vancouver, Calgary et Halifax, l'entretien et la réparation des appareils.

Les engagements relatifs à la construction de navires de guerre, aux réparations et à l'entretien entrepris pour le compte de la Marine royale canadienne entraîneront des dépenses de 150 à 200 millions de dollars du 1er avril 1951 au 31 mars 1953. En outre, nous sommes à négocier des contrats, avec des manufacturiers canadiens, en vue de la fabrication de torpilles pour une valeur d'environ 39 millions.

En janvier, j'ai signalé que nous avions adjugé des contrats visant la construction d'un brise-glace, de 14 dragueurs de mines, de 14 navires d'escorte et de 5 gardiens de barrage, ainsi qu'un certain nombre de bâtiments de servitude.

Sur les quatorze dragueurs de mines que nous avons commandés, sept doivent être lancés vers la fin de l'automne de 1951; les sept autres le seront au début du printemps ou de l'été de 1952. Huit navires sont censés subir leurs épreuves en mer durant le printemps et le début de l'été de 1952, les six autres durant le milieu de l'été ou le début de l'automne de la même année. Quatre des cinq gardiens de barrage seront lancés avant le gel et deux d'entre eux auront terminé leurs essais en mer à la fin de l'année. Le cinquième gardien de barrage sera lancé au printemps de 1952.

Le premier des navires d'escorte doit être lancé à la fin du mois prochain; deux autres seront lancés au printemps de 1952, deux encore à l'automne de la même année, cinq en 1953 et quatre au printemps de 1954.

La majorité des contrats visant des produits dont la date de livraison est fixée, comme les moteurs à turbine, les moteurs auxiliaires et autres éléments composants, ont été adjugés à des industriels de chez nous.

J'ai également signalé l'été dernier que nous convertissons et réarmons trente-quatre dragueurs de mines et frégates. L'inspection de ces vaisseaux est maintenant terminée et les travaux préliminaires sont en cours. Les réparations de la coque de la plupart de ces navires avancent rapidement.

Nous sommes à moderniser des contre-torpilleurs en vue de la guerre antisous-marine et nous affectons de l'argent à la défense maritime des principaux ports canadiens.

Le programme intéressant les canons et les munitions présente des difficultés particulières. Ayant décidé d'adopter autant que possible les canons et munitions de type américain, nous avons dû faire une étude détaillée des divers modèles de munitions et d'armes afin de déterminer quelles sont celles que nous pouvons utilement produire chez nous. Nous avons dû pour cela obtenir des États-Unis des plans et devis détaillés. Il a fallu aussi conclure des ententes en vue de faire visiter par des spécialistes de la production les divers arsenaux des États-Unis, afin qu'ils puissent étudier les méthodes et techniques de production. Quoique nous ayons reçu, de la part des autorités militaires des États-Unis, la plus grande collaboration, la tâche a, nécessairement, exigé beaucoup de temps. Néanmoins, de grands progrès ont été réalisés.

Nous avons déjà commencé à produire, pour le compte des forces armées canadiennes, les munitions de calibre ·50, les fusées de 3·5 et de 2·25 pouces. La livraison de la pièce 3·5 aux marines des États-Unis et du Canada commencera en décembre. Vers la fin de la présente année financière, nous aurons commencé à produire les mortiers antisous-marins et presque tous les canons de gros et moyen calibre, les mortiers et les munitions dont nos forces armées ont besoin.

Nous comptons que le programme visant les canons et munitions s'accélérera durant toute l'année 1952, pour atteindre la production maximum durant le quatrième trimestre de l'an prochain.

Deux usines d'explosifs, une qui fabrique de la picrite et l'autre qui fabrique un certain nombre d'explosifs, y compris du RDX/TNT et de la poudre à fusil, produisent déjà. Le toluol, la poudre à canon et la poudre binaire seront produits au Canada au début de 1952. On fabrique également, selon des prescrip-

tions établies par l'État, du phosphore et puis aussi de l'exachloréthane destiné surtout à l'exportation au États-Unis. Ce programme est calculé de manière à coïncider, dès le début, avec les besoins des usines canadiennes de chargement d'obus.

Au cours de la dernière session, nous avons franchement discuté sur l'opportunité d'uniformiser les armes portatives et les munitions dans les pays de l'OTAN. Les principaux pays de l'OTAN étudient à fond la question. D'ici à ce que les résultats en soient connus, force nous est de suspendre la production des armes de petit calibre et des munitions employées dans ces armes.

En avril dernier, je disais, dans une déclaration livrée à la presse, qu'on se préparait à fabriquer en partie puis à monter complètement au Canada des camions militaires de ¼ de tonne, de ¾ de tonne et de 2½ tonnes. Nous avons passé ces commandes à nos trois principaux fabricants d'automobiles et je suis enchanté des progrès qu'ils ont pu réaliser en si peu de temps. La semaine dernière, j'ai eu l'avantage de visiter l'usine de la Chrysler Corporation, à Windsor, et celle de la General Motors, à Oshawa, et d'y examiner les premiers camions qu'elles ont produits. La société Ford a reçu également l'autorisation de commencer la production de jeeps 4 x 4 de ¼ de tonne; nous comptons en recevoir dès décembre prochain.

L'usine de la General Motors produit actuellement un camion militaire 6 x 6 de 2½ tonnes et, à la fin du mois, elle en produira sept par jour. Ce véhicule est presque identique à celui qui est fabriqué pour l'armée américaine. Il peut être muni d'un dispositif Snorkel qui lui permet de passer à gué dans cinq pieds d'eau. Il est plus gros et plus rapide que le véhicule 6 x 6 que la General Motors a fabriqué au cours de la dernière guerre; en outre, il est beaucoup plus manœuvrable. Tous les véhicules sont pourvus d'attaches de remorquage et de commandes de fonctionnement des remorques. On projette de produire sous peu au Canada plusieurs milliers de ces remorques.

A Windsor, j'ai eu l'avantage de voir le premier des camions militaires 4 x 4 de ¾ de tonne sortir de l'usine Chrysler. Dans ces deux usines, nous avons établi une source de véhicules de type américain qui peut s'accroître rapidement en vue de faire face à tout volume de production nécessaire à nos services armés.

Bien entendu, nous continuons de passer des commandes de véhicules commerciaux aux fabricants canadiens et à leur confier la réparation et l'entretien du matériel existant.

[Le très hon. M. Howe.]

Dans le domaine de l'électronique, le programme du Canada, exposé dans ses grandes lignes et sujet à revision, s'élève à 560 millions de dollars, dont 110 millions d'appareils qui seront installés dans des avions F-86E et CF-100. Le reste comprend le montant affecté à l'achat d'appareils récepteurs et transmetteurs ainsi que d'appareils de radar pour les trois armes.

Des appareils de radio-repérage pour la conduite du tir contre-avions sont déjà produits à l'intention de l'armée canadienne. On en a déjà livré vingt-quatre. On prévoit que les livraisons de postes de T.S.F. en sacs, d'un rayon d'un mille et destinés à l'infanterie, commenceront en décembre. Il est bien possible qu'un ou plusieurs de nos alliés de l'OTAN nous commandent du matériel de ces divers genres.

Les usines canadiennes sont maintenant appelées à produire le gros de l'équipement qui sera mis en place dans l'écran de radar de l'Amérique du Nord et à fournir l'équipement nécessaire pour compléter le réseau de communications indispensable à la défense de notre continent. Étant donné la mise au point que requiert ce programme avant qu'on puisse engager la production, il est peu probable que l'industrie en ressente pleinement les effets avant les derniers mois de 1952.

Les contrats qu'exécute actuellement ou que place la *Defence Construction Limited* atteindront 440 millions de dollars dans les trois années financières allant d'avril 1951 à mars 1954. Ces dépenses assureront l'aménagement d'immeubles et d'installations de support pour l'écran de radar, d'aérodromes, de casernes, d'installations d'instruction et de logements pour le personnel marié. Elles atteindront probablement leur sommet vers le milieu de l'an prochain. Les livraisons de matériaux de construction rares, comme l'acier de construction, les barres de renforcement et le treillis métalliques, si elles posent des problèmes dans des cas particuliers, ne devraient pas causer d'importants retards dans l'exécution de ce programme.

Les contrats décernés depuis la constitution en corporation de la *Defence Construction Limited*, à la fin de l'an dernier, se chiffrent à 146 millions de dollars. Les nouvelles constructions déjà terminées représentent une valeur de cinquante-trois millions de dollars.

Un autre domaine où s'est principalement exercée notre activité est celui des machines-outils. Le ministère de la Production de

défense a acheté pour près de 17 millions de dollars d'outils au cours des cinq premiers mois de la présente année financière. Ces commandes se répartissent ainsi qu'il suit: plus de deux millions et demi de dollars au Canada, environ un million et demi au Royaume-Uni et plus de douze millions et demi aux États-Unis et dans d'autres pays.

Les outils qu'achète le ministère sont mis à la disposition des entrepreneurs canadiens détenant des contrats de l'État. Leur achat en masse, en plus de l'économie qu'il permet à l'État de réaliser sur le prix d'achat, contribue à prévenir les longs retards qui, sans cela, seraient inévitables dans les divers programmes de production.

Nous réalisons de rapides progrès en ce qui concerne le programme de 300 millions de dollars relatif aux tissus et vêtements. La production des tissus de base essentiels a déjà atteint le plein rendement. A la fin de l'année civile, l'État aura reçu plus de 16 millions de verges de tissus de coton, 4½ millions de verges de tissus de laine et plus de 6 millions de verges de tissus synthétiques. Pour ce qui est des tissus de laine, une aussi belle réalisation n'a été possible que parce que l'État, se rendant compte de l'absolue nécessité de s'adresser au marché de la laine brute afin d'obtenir des approvisionnements suffisants, a acheté huit millions de livres de laine brute et de peignés. C'est ce qui a permis aux entreprises détentrices de contrats de défense d'entreprendre immédiatement l'exécution des commandes militaires.

Maintenant que les tissus nous arrivent plus abondants, la seconde partie du programme, la confection des vêtements, pourra être accélérée. Les plans de production ébauchés jusqu'ici exigent la livraison, à la fin de l'année civile, d'un million de paires de chaussettes de laine, 550,000 chemises de laine, 250,000 chemises de coton, 150,000 complets de tenue de combat et 400,000 couvertures de laine.

On fabrique aussi beaucoup de chaussures militaires. Nous nous attendons de recevoir des fabriques, à la fin de décembre 1951, plus de 300,000 paires de bottines et 140,000 paires de souliers.

Dans ces quelques minutes, je n'ai pu donner qu'un aperçu des plus importants aspects de notre programme de production militaire directe. J'espère, toutefois, en avoir assez dit pour vous convaincre, comme je suis convaincu moi-même, que nous sommes en bonne voie d'atteindre les objectifs tracés par le Gouvernement au début de la présente année.

En plus de produire les articles destinés à des fins militaires, l'industrie canadienne exécute un autre programme qui, j'en ai la ferme conviction, est aussi important. Je parle de la mise en valeur de beaucoup de matières d'importance stratégique, qui se trouvent au Canada. Personne ne sait combien de temps pourra durer cette période de réarmement. Mais il est évident que, si nous voulons entretenir nos industries et leur donner un essor, tout en fournissant à nos alliés des matières d'importance stratégique dont il existe une pénurie partout dans le monde, il faut faire tout notre possible pour exploiter ces matières le plus rapidement possible.

Selon le programme actuellement tracé, on dépensera presque 1½ milliard de dollars pour la mise en valeur de ressources de base de minerai de fer, de métaux non ferreux, de pétrole et de produits chimiques grossiers, au cours de la période 1950-1955. Cette somme sera probablement plus élevée encore, étant donné que d'autres entreprises n'en sont encore qu'à l'état de projet. En outre, on affectera un milliard de dollars à la mise en valeur d'énergie électrique.

Dans plusieurs cas, nos ressources sont restées inexploitées jusqu'ici à cause des frais d'exploitation élevés. La hausse des prix et les pénuries matérielles sont en train de modifier cet état de choses. Étant donné que le rapport entre le prix de revient et le prix de vente est maintenant plus favorable, on peut maintenant considérer comme pratiques des projets qui, jusqu'ici, étaient improfitables. Nous nous rendons tous compte de la gravité des tendances inflationnistes dans le régime des prix. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en vue des prix actuels et d'une demande qui, probablement, se maintiendra forte, il est maintenant possible de mettre en production certaines sources importantes d'articles dont le besoin est urgent; sources qui, autrement, resteraient inexploitées.

Un autre facteur, c'est que les hommes d'affaires ont constaté que les placements faits dans l'expansion industrielle du Canada sont de bons placements. La stabilité politique et les bonnes relations qui existent entre l'État, l'industrie et les ouvriers concourent à créer une ambiance favorable aux capitalistes. Qu'ils proviennent du Canada, des États-Unis ou de plus loin, il n'est pas beaucoup permis de douter, je crois, que les capitaux nécessaires pour mettre en production les ressources du Canada, soient fournis.

94700—15½

De plus, les mesures fiscales adoptées par le Gouvernement canadien favorisent la mise en valeur des ressources. Les concessions, en matières d'impôt sur le revenu, comprennent une période de trois ans sans impôt pour les sociétés minières, après qu'elles ont commencé leurs opérations commerciales. Les dépenses inhérentes aux recherches, à la prospection et à la mise en valeur, subies par les sociétés pétrolières ou minières, peuvent aussi être déduites, jusqu'au moment où l'entreprise commence son exploitation sur une base commerciale. Dans le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales, on autorise de généreux dégrèvements, à l'égard de l'épuisement. Les entreprises minières ou pétrolières ne sont pas soumises à la disposition dite de dépréciation différée, dont le but est d'enrayer l'inflation et de réduire les placements non essentiels. Le Gouvernement est même prêt à accorder le privilège de la dépréciation accélérée, lorsqu'elle s'impose pour encourager de nouvelles immobilisations.

Dans certains cas où il y a urgence, l'État fournit des capitaux afin de hâter la mise en valeur. Il l'a fait notamment pour accélérer la reprise de l'exploitation de la mine de tungstène Emerald, en Colombie-Britannique, et pour acquitter le coût de l'aménagement d'un chemin de fer allant jusqu'à une nouvelle mine de nickel cuprifère du Nord du Manitoba. On a de plus accordé certaines priorités à diverses industries de produits essentiels. Dans le cas de projets classés de la sorte, un régime de priorités facilite l'achat de matériaux rares, tels l'acier de charpente, le fil de cuivre, qui sont soumis à un mode d'allocation fondé sur l'approbation des commandes.

On a fourni une foule de renseignements au sujet de notre programme de mise en valeur de nos ressources. Je ne m'y arrêterai donc pas maintenant. Cependant, avec le consentement de la Chambre, qu'il me soit permis de consigner deux tableaux au hansard. Je propose donc qu'à moins d'objection de la part de la Chambre ces deux tableaux soient consignés au hansard.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Howe: Voici:

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DU PAYS

TABLEAU I

INDUSTRIES CHOISIES

Placements destinés à l'expansion, à l'aménagement d'immeubles et à l'achat d'outillage 1950–1955

(En millions de dollars canadiens)

Industrie	Placements		
	1950 (Effectivement dépensé)	1951 (Rapport préliminaire)	Valeur des projets d'expansion présentement mis en œuvre pour être terminés au plus tard en 1955
Fonte de l'aluminium	$ 3·4	$18·2	$233
Fonte, affinage et préparation de tous les autres métaux non ferreux	19·2	5·0	150
Extraction du minerai de fer	5·7	23·8	226
Fer et acier primaires	15·7	66·9	88
Pétrole et gaz naturel:			
a) Recherches et mise en valeur(1)	62·4	70·9	300
b) Transport et raffinage	21·5	37·7	213
Produits chimiques(2)	32·8	64·3	127
TOTAL	160·7	286·8	1,337
Énergie hydroélectrique	344·5	403·8	1,200

(1) L'acquisition de droits fonciers exceptée.
(2) Y compris les programmes de recherches en chimie des pétroles.

TABLEAU II

MINÉRAUX CHOISIS

Estimation de la capacité totale de production 1950–1955

(En milliers de tonnes courtes à moins d'indications contraires)

Matériaux	Production réelle 1950	Production estimative 1950	Production estimative 1955	Pourcentage de l'augmentation de la production 1950–1955
Pétrole brut (milliers de barils par jour)(1)	80	80	250	210
Aluminium primaire	395	415	603	45
Minerai de fer	3,617	3,617	19,000	430
Cuivre (toutes formes)	262	272(2)	300	10
Plomb (toutes formes)	170	190(2)	205	8
Zinc (toutes formes)	311	320(2)	406	27
Nickel (toutes formes)	123	137	155	13
Tungstène (avec WO_3)	0·001	0·001	2	.....
Cobalt	0·313	0·313	0·600	95
Magnésium	1·8	5·0	5·0	0
Ilménite	100	100	550	450
Acier primaire en lingots	3,300	3,700	4,400	21
Soufre élémentaire	.....	.....	81	.....

(1) Production économique maximum—moyenne annuelle.
(2) Chiffre établi sur la production la plus élevée d'un trimestre en 1950.

J'ai cherché à donner une bonne idée des progrès réalisés dans le domaine des achats de la défense, sans toutefois ennuyer la Chambre par une trop longue série de chiffres. On ne s'aurait s'attendre qu'un programme de cette envergure puisse s'exécuter sans difficultés. Évidemment, des problèmes se posent mais nous avons lieu, à mon avis, d'être très satisfaits du travail accompli jusqu'ici.

Qu'on me permette de donner de nouveau des explications sur la nature de notre programme. Il ne s'agit pas uniquement de fabriquer en peu de temps de grandes quantités de matériel de guerre. L'élément assurance compte pour beaucoup car nous pourvoyons aux installations nécessaires afin de produire beaucoup plus que ce qu'il nous faudrait pour répondre à nos plans actuels. C'est ainsi que, conformément à notre programme, il nous faut construire quatorze destroyers d'escorte en trois ans, mais nous aménageons, pour la fabrication de moteurs marins, une usine dont le rendement pourra dépasser ce chiffre en une seule année. Pareillement, en matière d'aviation, nous mettons sur pied des fabriques capables de produire deux ou trois fois autant de moteurs et de cellules d'avions que nous en fabriquons actuellement. Dans le domaine des explosifs, nous remettons en activité l'usine de Valleyfield de la *Canadian Arsenals* de façon quelle puisse donner un rendement au moins deux fois supérieur à celui que prévoit actuellement notre programme. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples mais, évidemment, il est bien peu probable qu'un programme comme celui-là puisse faire sensation, à ses débuts, si on le juge d'après le rythme de son rendement.

Dans son rapport au président des États-Unis sur la production durant le troisième trimestre de 1951, M. Charles E. Wilson déclare que le programme de la production de défense a maintenant franchi le stade de l'outillage. Le programme canadien en est à peu près au même point. Nous plaçons maintenant des commandes au rythme de près de 200 millions de dollars par mois et nos paiements en espèces pour nos achats atteignent de 70 à 80 millions par mois. D'ici un an, le rythme des dépenses atteindra sans aucun doute de 100 à 125 millions par mois.

Je n'ai pas à m'excuser de l'état actuel du programme. Je suis convaincu que nous réalisons d'excellents progrès vers les buts raisonnables que nous nous sommes assignés. J'ai confiance que nous atteindrons notre objectif.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de soulever des questions touchant la défense nationale ou la production aux fins de la défense, car je crois comprendre qu'une motion sera examinée lundi prochain qui, comme c'est convenu, nous

fournira l'occasion d'étudier les questions de défense. Si je prends à nouveau la parole au cours du présent débat, c'est surtout parce que, avant la mise aux voix du sous-amendement, je désire présenter quelques observations à son sujet et au sujet de l'attitude que je me propose d'adopter à son égard.

Je désire, toutefois, aborder un ou deux autres points qui ont été soulevés et qui, à mon sens, influent sur l'ensemble de la discussion qui a eu lieu, notamment en ce qui concerne l'attitude que les membres de la Chambre devraient adopter à l'égard de ce qui constitue incontestablement notre plus important problème intérieur, problème sur lequel ont glissé plutôt légèrement ceux qui se sont soudain levés du côté du Gouvernement pour aborder les sujets qui peuvent être traités au cours du présent débat.

La discussion s'est ouverte sur le sujet du coût de la vie et de l'inflation, qui constitue l'autre face du même problème. Bon nombre d'honorables députés ont cherché à convaincre le Gouvernement de l'urgence de prendre certaines mesures destinées à brider la hausse du coût de la vie.

On a lieu de croire que les membres de la Chambre feront bon accueil à toute mesure efficace que le Gouvernement voudra ajouter à celles qu'il a déjà présentées. Dans le discours du trône, le Gouvernement a dit qu'il prendrait des dispositions en vue de régler ce problème qui préoccupe à la fois le Gouvernement et la population. Il m'a semblé qu'on pouvait attacher une certaine importance à cette déclaration. Toutefois, lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a pris part au débat, il a donné clairement à entendre que le Gouvernement n'a nullement l'intention de prendre des mesures qu'il n'a pas déjà annoncées à la Chambre et, par le fait même, à la population. L'énoncé que nous venons d'entendre renferme une observation qui, dans sa brièveté, est d'une extrême importance vu la gravité du problème. Je crois que le ministre de la Production de défense (M. Howe) vient de dire qu'il est peu probable que l'industrie en ressente pleinement les effets avant les derniers mois de 1952. Cela suffit pour démontrer toute la nécessité de ne rien négliger pour nous préparer aux poussées qui se feront encore sentir. S'il est vrai, et j'en suis sûr, que nous n'avons pas encore subi les plus fortes poussées de l'inflation, il importe d'attaquer le problème sans tarder au moyen de mesures législatives adoptées par la Chambre ou de décrets du conseil rendus en vertu des pouvoirs extrêmement étendus que confèrent les mesures d'urgence en vigueur.

Si le coût de la vie peut atteindre un tel niveau avant même que les plus fortes poussées de l'inflation se soient fait sentir, on peut facilement se représenter ce qui pourrait se passer quand ces poussées se produiront en 1952. Quand j'ai présenté un amendement à la motion tendant à l'adoption du discours du trône, j'ai rappelé les arguments que nous avons invoqués à diverses reprises à la Chambre, soulignant que jamais nous n'avions prétendu qu'il existait une formule magique, que le problème était complexe et qu'il y avait diverses façons de s'y attaquer, si tant est que nous dussions le faire. Nous avons souligné que le premier moyen, le moyen le plus direct d'atteindre dans son principe la poussée inflationniste, c'était de réduire autant que possible les dépenses de l'État autres que celles qui sont destinées à la défense. Des économistes de tous les grands pays commerçants, y compris le nôtre, ont souligné très souvent, mais encore plus depuis quelques mois, que pour s'attaquer à l'inflation d'une façon efficace, il faut commencer d'abord par le domaine des dépenses de l'État, qui non seulement exercent de fortes pressions inflationnistes, mais offrent aux citoyens eux-mêmes un exemple de l'attitude prise par le gouvernement à l'égard de ce problème.

Il n'est pas du tout étonnant que la population canadienne ne partage pas encore ce sentiment de nécessité urgente qu'elle a connu il y a encore peu d'années, quand le Gouvernement lui-même n'indique pas qu'il se rend compte de l'urgence de la situation en donnant lui-même l'exemple. Le ministre des Finances (M. Abbott) conseille aux autres d'économiser, prêche aux autres d'épargner partout où ils peuvent, fait grand état de cette vérité simple et évidente qu'une foule de petites économies finissent par compter. Au lieu de ce genre d'exhortation, il vaudrait bien mieux que le Gouvernement démontre, ainsi que le ministre des Finances et d'autres, qu'il croit aux nombreuses petites économies, qu'il croit à l'effet que pourraient avoir les économies qu'on est incontestablement en mesure de faire en ce moment.

Au cours du présent débat, le premier ministre et les autres députés du parti ministériel n'ont aucunement démontré qu'ils se rendaient compte de l'effet néfaste qu'a déjà eu l'inflation sur les personnes qui touchent une pension ou un faible revenu fixe. Le premier ministre a comparé les prix à Washington et à Ottawa. Mais une des choses dont il n'a pas tenu compte, c'est l'explication qu'on nous a donnée à l'égard de la modification de l'écart entre les sommes dépensées au Canada par les visiteurs américains et celles que les Canadiens ont dépensées aux États-

Unis, ainsi qu'à l'égard de l'augmentation soudaine des sommes dépensées aux États-Unis par les Canadiens. La raison, c'est que certains articles préférés des Canadiens coûtent moins cher aux États-Unis. Ils profitent de l'exemption dont ils jouissent pour acheter tout ce qu'ils peuvent au cours de leurs voyages aux États-Unis. Les députés qui ont eu l'occasion de se rendre outre-frontière depuis un an ont sûrement constaté que les vêtements, les chaussures et les autres articles qui rendent la vie du foyer plus agréable, se vendent sensiblement moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Ce sont ces choses qui influent sur l'ensemble du coût de la vie tout autant que les articles de base inclus dans la liste servant au calcul de l'indice du coût de la vie.

Même si le coût de plusieurs de ces articles est moindre aux États-Unis, le salaire moyen dans ce pays est beaucoup plus élevé. Le rapport proportionnel à l'égard des articles que les gens considèrent maintenant comme des nécessités courantes de la vie est plus élevé pour les Canadiens que ne le démontre la simple comparaison entre le coût aux États-Unis et au Canada. Pour nous en rendre compte, nous n'avons pas besoin de consulter les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, qui nous révèlent que le coût de la vie est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Il suffit de nous rendre compte que les gens se rendent aux États-Unis et se prévalent de la franchise douanière pour y acheter des marchandises à meilleur compte qu'au Canada. Si cela se produit...

L'hon. M. Abbott: Ils les entrent au pays en franchise.

M. Drew: Bien sûr et au prix qu'ils ont versé aux États-Unis.

L'hon. M. Abbott: Notre collègue préconise-t-il l'abolition des droits douaniers?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les paroles du ministre des Finances sur ce point m'ont beaucoup intéressé, car le ministre des Finances a donné si souvent des conseils sur la façon d'enrayer l'inflation que je suis assuré que les membres de la Chambre seraient heureux de l'entendre nous indiquer les nouvelles méthodes qu'il a découvertes pour résoudre ce problème.

L'hon. M. Abbott: Non, je me demandais seulement si mon honorable ami proposait l'abolition des droits de douane.

M. Drew: Je fais au ministre des Finances l'honneur de croire qu'il veut au moins que nous le prenions au sérieux. Je lui signale que parler comme il le fait ce n'est pas montrer qu'il comprend très bien la question que nous discutons. Je comparais le prix de certains articles aux États-Unis et au Canada. Cela n'a rien à voir avec la douane. Il s'agit simplement ici du prix qu'on paie ces articles dans les deux pays, de ce que les Canadiens peuvent payer moins cher certains articles aux États-Unis qu'au Canada. C'est exactement de cela que le premier ministre parlait. Il ne parlait pas de droits de douane; il comparait les prix au Canada et aux États-Unis. Or c'est de cela que je parlais. Apparemment le ministre des Finances n'écoutait pas le premier ministre l'autre jour, lorsque celui-ci a abordé la question.

L'hon. M. Abbott: Le chef de l'opposition (M. Drew) parle des articles à l'égard desquels il n'y a pas de droit de douane.

M. Drew: Peut-être le ministre des Finances est-il un peu plus reposé maintenant qu'il ne l'était l'autre jour. Nous ne nous serions pas attendus à ses interruptions nerveuses, si nous n'avions pas su que le ministre venait à peine d'arriver de Paris et qu'il était très fatigué et légèrement irascible.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas interrompu une seule fois ce jour-là.

M. Drew: Le ministre ne s'est pas levé, mais il a parlé constamment, sans se lever.

L'hon. M. Abbott: Non, j'ai tout simplement répondu aux questions, sans ajouter un seul mot.

M. Drew: C'est le ministre des Finances qui, en somme, porte la principale responsabilité de la gestion des affaires financières de l'État et de bon nombre de ses activités économiques. Sans doute le consulte-t-on avant de prendre des décisions sur la manière de résoudre le problème à l'occasion. Le ministre des Finances sait fort bien que le coût de la vie au Canada est plus élevé qu'aux États-Unis, puisqu'il a eu l'avantage d'obtenir un avis en ce sens de la Banque du Canada.

Je me propose de revenir sur certains points soulevés à l'ouverture du débat actuel et au sujet desquels le Gouvernement ne nous a encore rien annoncé. On ne semble pas vouloir présenter de budget, même pas le budget miniature dont les journaux ont annoncé quelque temps la présentation hypothétique afin de fournir l'occasion au Gouvernement de corriger ses erreurs financières de l'année. J'ai donc souligné que la seule façon dont nous pouvions aborder plusieurs questions à la Chambre était de les présenter sous forme de vœux au Gouvernement. J'ai dit mon espoir que l'absence dans le discours du trône de toute allusion à la majoration de la pension des anciens combattants ne signifiait pas que le Gouver-

nement se refusait à étudier le problème à nouveau. La Chambre se réjouit, j'en suis sûr, de la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) selon laquelle le Gouvernement examine une fois de plus la question. Les députés auraient cependant préféré savoir plutôt quelles mesures le Gouvernement entend prendre. Le ministre n'a pas voulu nous dire si la majoration sera universelle et proportionnelle à la cherté de la vie, ou s'il s'agit plutôt d'une modification de la loi précédemment adoptée, à laquelle on s'est tant opposé. Quoi qu'il en soit, les députés sont heureux d'apprendre que le Gouvernement est revenu sur son attitude car il est bien clair que, s'il avait eu l'intention de réexaminer la question des pensions d'anciens combattants, il en aurait fait mention dans le discours du trône. La Chambre espère, je le sais, que la mesure appropriée nous sera soumise prochainement afin que nous puissions l'étudier à fond et que nous ayons l'occasion de nous enquérir pleinement de son efficacité.

J'avais aussi préconisé l'établissement d'un comité des comptes de la défense. Je ne m'attarderai guère à revenir sur le discours qui a été prononcé cet après-midi car il m'a semblé retarder quelque peu sur les événements. Le fait est que nous avons lieu d'espérer la formation d'un comité de cette nature. Nous en réclamons instamment l'établissement depuis longtemps déjà. Si ce comité est constitué,—ce que j'espère et ce que le premier ministre a donné à entendre, —soit à la prochaine session, soit même à cette session-ci, nous pourrons dire que nos efforts constants ont porté fruit.

Je désire signaler qu'un comité de ce genre ne ressemble aucunement au comité muselé des comptes publics qui s'est vu refuser l'occasion de procéder à un véritable examen des travaux de la Chambre et du Gouvernement.

M. Robinson: Vous étiez membre de ce comité et vous n'assistiez pas à ses séances.

M. Drew: Je faisais partie du comité des comptes publics; aussi, sais-je exactement à quoi m'en tenir au sujet de la latitude qui lui était laissée en matière d'examen. Lorsque l'honorable député qui a parlé cet après-midi a cité le comité des comptes publics, en lui donnant sa pieuse approbation, il a omis d'indiquer que la source de sa citation était un rapport majoritaire et que le règlement de ce comité des comptes publics interdit tout rapport minoritaire. En fait, le comité des comptes publics a été complètement muselé et n'a aucunement pu procéder à un examen efficace portant sur l'état actuel de nos entreprises de défense. Après qu'il eut été décidé de ne pas permettre aux directeurs et aux fonctionnaires du ministère de la défense nationale de fournir de renseignement postérieur au 31 mars 1950, j'ai jugé qu'il y avait d'autres activités plus utiles que celle qui consistait alors à se pencher sur l'histoire ancienne du ministère. Je peux toutefois donner à l'honorable député l'assurance que si cet autre comité vient à être créé, il n'aura aucune raison de se plaindre de mes absences. J'ajouterai, en guise de commentaire, que lorsqu'à un certain moment l'an dernier, nous avons réussi à obtenir des renseignements qu'il n'était pas encore interdit de nous fournir, l'honorable député qui semble aujourd'hui me reprocher mes absences ne paraissait pas du tout goûter l'insistance dont j'ai fait preuve en cette occasion, ni même ma seule présence. Toutefois, nous allons maintenant attendre avec impatience la formation de la commission parlementaire d'enquête sur les dépenses relatives à la défense. J'ai bien hâte qu'on la constitue, non seulement pour ce qu'elle peut accomplir, mais parce qu'elle révèle que nous revenons peu à peu à la responsabilité parlementaire au Canda.

J'ai abordé également le problème du logement. Par suite de la ligne de conduite adoptée pour restreindre le débat, il nous sera impossible, ai-je signalé, de présenter une motion sur le sujet; j'ai exprimé l'espoir cependant que les restrictions soient levées et qu'on permette l'exécution d'un réel programme d'aménagement d'habitations au pays. Nous avons entendu depuis un exposé du ministre dont relève l'habitation; il est cependant loin de nous offrir le genre de programme qui s'impose pour fournir les maisons qui permettront de répondre à la demande de plus en plus forte des Canadiens ainsi que des gens qui, à l'invitation du Gouvernement, entrent au Canada en nombre de plus en plus grand.

J'ai également demandé au Gouvernement de nous annoncer,—et j'aurais voulu que le premier ministre nous l'eût annoncé cet après-midi là,—qu'il présenterait une mesure en vue d'abolir la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente, la taxe d'accise grevant les appareils électriques, d'autres articles de ménage et d'autres produits qui, de nos jours, sont de toute première nécessité. Rien ne nous permet de croire que le Gouvernement songe le moindrement à supprimer ces taxes inutiles, qui favorisent fortement l'inflation, et le premier ministre ne nous en a nullement donné l'assurance.

J'ai également demandé au premier ministre de nous assurer que le Gouvernement prendrait des mesures en vue de lever les restrictions trop rigoureuses au crédit afin de rendre aux gens une partie de leur puissance d'achat, leur permettre de se procurer certains articles disponibles, sous réserve de certaines

dispositions quant au crédit. Cette assurance, on ne nous l'a pas donnée. Au contraire, nous avons tout lieu de croire que le Gouvernement n'envisage de prendre aucune mesure à cet égard.

J'ai ensuite demandé de nouveau que le Gouvernement charge un comité ou une commission d'examiner la question des frais et de l'organisation du gouvernement. Cette demande a été formulée bien des fois.

Toutefois, en cette occasion, c'était dans l'espoir, fondé sur la découverte du ministre des Finances, que plusieurs petites épargnes finissent parfois par constituer des épargnes importantes, et qu'une enquête de ce genre pourrait avoir des résultats très profitables au Gouvernement et aux Canadiens. Rien ne nous porte à croire que le Gouvernement ait bien voulu changer ses opinions à cet égard.

Dans toutes les discussions qui ont eu lieu, dans toutes les réponses qui ont été données, il n'y a pas eu le moindre signe que le Gouvernement reconnaît que, par suite d'un état d'inflation à laquelle il a contribué par ses restrictions et ses impôts excessifs, bien des Canadiens se trouvent aujourd'hui dans une situation vraiment désastreuse. Quand je dis "désastreuse" j'ai à l'esprit le mot "calamité" dont s'est servi le premier ministre pour décrire exactement la même situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. C'est pourquoi je souhaiterais encore que le Gouvernement démontre qu'il est prêt à reconnaître la gravité de la situation et prenne quelques-unes des mesures qui aideraient vraiment à combattre l'inflation.

Je parlerai maintenant du sous-amendement. En présentant le projet d'amendement à la motion tendant à adopter l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai soumis, au nom de mon parti, une motion dont la forme est positive plutôt que négative. Juste avant de proposer l'amendement, j'ai dit:

> Trop souvent des députés disent qu'ils auraient appuyé telle proposition d'amendement si elle n'avait pas renfermé certains détails qu'ils n'approuvent pas tout en souscrivant à l'objet principal de la motion. La motion que je vais formuler ne prête à aucune interprétation de ce genre et j'espère que les députés en tiendront compte lorsque le moment sera venu de se prononcer. Les membres de tous les groupes présents à la Chambre et qui croient que des mesures efficaces s'imposent appuieront sans doute la motion, laquelle fait soigneusement abstraction de toute autre considération litigieuse et ne fait que les inviter à déclarer si le Gouvernement doit, oui ou non, s'attaquer au problème de l'inflation de façon à assurer le bien-être général et la sécurité de tous les Canadiens.

J'ai alors présenté une motion portant sur ce seul sujet. Au lieu d'exprimer le regret, ou la censure, la proposition d'amendement est ainsi conçue:

> Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

La proposition d'amendement est présentée de telle sorte que tout membre de la Chambre, qui a constaté que sa propre circonscription demande des mesures en vue de freiner l'inflation et le coût de la vie, puisse l'appuyer sans pour autant défier le Gouvernement que, dans le cours ordinaire des événements, il peut appuyer. Le premier ministre a déclaré qu'il laissait à M. l'Orateur le soin de décider si ma motion constitue une motion de défiance, ajoutant que si elle ne l'était pas, elle serait probablement irrégulière. Je trouve la chose plutôt étrange, car je n'ai jamais entendu dire qu'une motion affirmative n'est pas aussi régulière qu'une motion négative. De temps à autre, les députés présentent des motions, que le Gouvernement accepte, réclamant des modifications à des mesures législatives ou à des résolutions, ou proposant d'étendre la portée de ces mesures ou motions.

Pour ce qui est de savoir si ma motion constitue une motion de censure c'est affaire d'opinion. Il n'appartient qu'à celui qui l'a présentée de dire comment il faut l'entendre. C'est à lui de dire qu'il ne faut pas la considérer comme une motion de censure, mais qu'elle a plutôt pour objet de permettre aux membres de la Chambre, au courant de l'opinion de leurs commettants, d'exhorter le Gouvernement à prendre sans retard les mesures nécessaires, quelles qu'elles soient. Nous avons déjà procédé de cette façon et j'estime que nous pouvons le faire de nouveau, dans l'intérêt du peuple canadien.

Dans nos amendements antérieurs à la motion portant adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, nous avons toujours mentionné un certain nombre de points. Si nous avions rédigé le présent amendement de la même façon, nous aurions certainement fait mention des divers points que j'ai abordés aujourd'hui. Nous n'avons pas agi de la sorte cette fois-ci, parce que, comme nous l'avons déjà dit, l'amendement a été soigneusement rédigé de façon à ne poser que cette seule question: Demandez-vous au Gouvernement à ce moment-ci de prendre des mesures contre l'inflation et cela sans retard? Comme nous l'avons ainsi rédigé, et qu'il ne traite que de la seule question que nous avons posée, je n'ai nullement l'intention d'appuyer aucune proposition qui viserait à y ajouter quoi que ce soit.

Mon attitude résulte cependant d'autres causes que j'aimerais à traiter ici. Nous avons indiqué nettement qu'à notre avis la Chambre devrait étudier bien d'autres sujets.

Nous avons indiqué bien clairement notre foi en l'existence de nombreux remèdes à l'inflation. Nous les avons déjà soulignés en d'autres circonstances: premièrement, la diminution des dépenses du Gouvernement; deuxièmement, une augmentation de la production de toutes les façons possibles par la suppression des restrictions qui, en ce moment, l'entravent. Il faudrait mettre sur pied un véritable programme de logement qui assure à la population les maisons dont elle a besoin. Nous voulons aussi la mise au point de programmes de mise en valeur de nos ressources. Les autres choses dont on a parlé devraient justement servir à la solution de ce problème. Oui, il faut adopter les régies sélectives qui pourraient être nécessaires pour empêcher la hausse du prix des matériaux ou approvisionnements que le Gouvernement met en réserve à des fins de défense. Nous avons rappelé que lorsque le Gouvernement achète de grandes quantités de quoi que ce soit, il s'exerce aussitôt une forte poussée inflationniste sur ce qui reste. Nous avons dit qu'il importe d'appliquer des régies souples et sélectives justement à ces choses-là.

On nous a dit que des régies comme celles-là étaient impossibles. Le ministre des Finances a prétendu, à la radio et ailleurs qu'il faut régir tout, ou rien du tout. Il a la mémoire courte. Ne se souvient-il pas d'une brochure publiée par ce même gouvernement en 1945 et intitulé "Le Canada en guerre—Récapitulation." Ce numéro, le n° 45 de 1945, disait:

> Pendant les deux premières années, la commission a suivi un programme de réglementation sélective.

Après avoir fait cette affirmation, la brochure publiée par le gouvernement se lance dans l'éloge des vertus de ce régime et de ses réalisations. Il faut se rappeler que le Gouvernement a exprimé sa propre foi en la réglementation sélective puisque, pendant les deux premières années de la guerre et même plus longtemps, il ne l'a appliquée qu'à six types de produits différents. Le Gouvernement lui-même nous a dit que ce régime avait bien fonctionné jusqu'à ce que les exigences démesurées de la guerre aient nécessité un régime de réglementation plus vaste.

Voilà le genre de réglementation que nous avons demandé, que nous demandons toujours. Nous estimons que si le Gouvernement est fondé à déterminer quelle proportion des approvisionnements en matières brutes ou autres seront réservées à des fins militaires, il peut tout aussi bien dire qu'à l'égard du reste le prix ne dépassera pas un certain niveau jusqu'à ce que la preuve soit faite que cela serait dans l'intérêt du pays et de la défense nationale. Ce n'est pas du tout la même chose que d'imposer actuellement aux commerçants et industriels de chez nous une réglementation rigide et générale. Dans tout ce que j'ai pu dire à la Chambre ou ailleurs, on ne saurait indiquer où j'ai demandé l'application de ce genre de réglementation à l'heure actuelle.

La proposition de sous-amendement soulève la question de la réglementation des prix. Lorsque nous en examinons la portée, il devient nécessaire d'étudier l'explication qui en a été faite, afin de savoir exactement ce qu'ont voulu dire ceux qui l'ont proposée, en la libellant de la sorte. Le Règlement de la Chambre oblige à rédiger les motions, amendements et sous-amendements dans une forme stricte qui, bien souvent, limite l'emploi des mots à tel point que la motion, l'amendement ou le sous-amendement en est réduit à n'être plus qu'une sorte de patère à laquelle s'accroche l'explication qui en expose le sens réel.

Nous avons précédemment expliqué ce que nous entendions et nous avons fait savoir quels moyens, selon nous, il y avait lieu d'appliquer pour combattre l'inflation. Nous considérions et nous considérons encore que ces explications doivent constituer la définition de ce que voulaient dire nos amendements antérieurs. Nous considérons de même que les déclarations que nous faisons maintenant doivent constituer la justification de l'amendement que nous avons présenté. Il est nécessaire, de même, d'examiner l'explication que l'on a donnée du sous-amendement.

Les membres du parti qui a proposé le sous-amendement précisent, avec une netteté dont nous n'avons eu aucun exemple depuis mon arrivée à la Chambre, que ce qu'ils demandent maintenant, c'est une stricte réglementation d'ensemble, laquelle constitue en partie leur conception de la socialisation de notre pays. Cela ressort des critiques répétées à l'endroit de la libre entreprise et du système capitaliste qu'on a entendues au cours des discussions de ces derniers jours. Certains des honorables députés qui se sont exprimés de cette façon auront beau dire qu'ils ont clairement exposé leur attitude, il n'en reste pas moins que celle-ci a beaucoup changé. Quand ils prétendent illogique l'attitude que nous avons adoptée relativement aux régies, je dois avouer que c'est vraiment très drôle de voir des gens manquant à ce point de logique s'inquiéter d'un prétendu manque de logique chez les autres.

[M. Drew.]

Nous avons vu les représentants du parti socialiste s'exprimer en cette enceinte comme s'ils étaient les champions de la libre entreprise, oubliant complètement les principles énoncés dans le manifeste de Regina. On nous a assuré à la Chambre qu'ils ne demandaient pas la mise en vigueur d'une réglementation continue. Il semble que quelque chose se soit produit, que quelque chose ait changé. Je pense en effet que quelque chose a changé. Je crois que ce changement est un retour au manifeste de Regina et un désir de mettre en application un plan de réglementation générale tel que l'envisageait ce manifeste, lorsqu'il a été rédigé. Revenons à ce manifeste et voyons combien remarquables sont les déclarations qu'il contient. Au sujet des maux du système actuel, le manifeste déclare:

Nous croyons que la suppression de ces maux ne peut se faire qu'au sein d'une économie planifiée et socialisée, dans laquelle les ressources naturelles de notre pays ainsi que les principaux moyens de production et de répartition seraient la propriété du peuple, qui les contrôlerait et les exploiterait.

Tout le manifeste établit clairement que lorsqu'il dit "possédé, régi et exploité par le peuple," il entend possédé, régi et exploité par l'État. Plus loin dans la même page, on lit:

Ce que nous recherchons, c'est une organisation collective appropriée de nos ressources économiques qui permettra à chaque citoyen d'avoir plus de loisirs et une vie personnelle bien plus féconde.

Ces mots sonnent bien. Ils ressemblent étonnamment à certains mots compris dans un autre manifeste qui a été publié il y a près de cent ans. Ils expriment la croyance en une économie strictement concertée et réglementée.

Le 4 septembre dernier, à l'occasion de la Fête du travail, le président de la Fédération américaine du travail, M. William Green, prononçait un important discours à l'Exposition de Toronto. Au cours de ce discours, il a affirmé catégoriquement que seul le régime de la libre entreprise peut assurer la liberté du syndicalisme ouvrier. A titre de président de l'un des plus importants organismes ouvriers de ce continent, il a nettement reconnu dans la libre entreprise le régime qui permettra le mieux au syndicalisme ouvrier de faire valoir ses droits à l'avenir. Je cite les mots qu'il a ensuite employés:

Faisons abstraction de nos légères divergences de vue pour appuyer ensemble le régime de la libre entreprise, qui représente la liberté du syndicalisme ouvrier et le respect des droits du patronat. Faisons état des liens qui nous unissent plutôt que des barrières qui nous séparent.

Voilà un grand discours, prononcé, en une occasion importante, par un grand chef ouvrier. Il a affirmé catégoriquement que le régime de la libre entreprise est celui qui permet le mieux au syndicalisme ouvrier d'atteindre ses objectifs. Son discours a été immédiatement dénoncé par les dirigeants du parti socialiste, qui ont saisi l'occasion de condamner l'assertion selon laquelle le syndicalisme ouvrier atteindrait plus facilement ses fins sous le régime de la libre entreprise. On nous a déjà dit par le passé qu'on acceptait le régime de l'entreprise libre, après modification, mais au cours de la présente session nous avons entendu, en cette enceinte, des critiques de ce régime. Je tiens à dire clairement que, en plus des autres méthodes que nous avons proposées, nous croyons que lorsque des poussées inflationnistes font monter les prix de certaines matières destinées à la production de défense, le Gouvernement devrait prendre les mesures voulues pour empêcher la hausse des prix des autres matières. De telles mesures, croyons-nous, empêcheraient de se produire la réaction en chaîne que provoque la hausse subite des prix de ces matières particulières.

Mais nous repoussons complètement l'idée socialiste de la réglementation générale dans notre régime économique. Nous n'en voulons pas du tout. Qu'il soit bien compris que, si les membres du parti socialiste nous reprochent d'avoir préconisé la déréglementation alors que nous entrions dans ce qui nous paraissait être une période normale de paix et de sécurité croissantes, leur unique objet est de réclamer le maintien de la réglementation parce que la réglementation a toujours fait partie de l'économie organisée qu'ils préconisent. Certes nous avons préconisé la déréglementation. Oui nous voudrions que la réglementation soit supprimée au plus tôt. Car elle subsiste aujourd'hui, sous toutes sortes de formes. Nous avons une réglementation indéterminée, en vertu de mesures législatives que le Gouvernement a fait adopter ici par un vote majoritaire le printemps dernier. Nous sommes actuellement sous un régime de réglementation et le plus tôt nous adopterons les mesures propres à neutraliser l'effet de ces réglementations sur les sources mêmes d'approvisionnement, le plus tôt nous pourrons supprimer de nouveau toute réglementation.

L'unique façon de mettre un terme à l'inflation c'est de produire davantage. D'autres mesures s'imposent avant d'y réussir. On a déclaré avec raison que ni la réglementation des prix ni aucune autre réglementation ne peut supprimer la menace de l'inflation. C'est exact. On peut également rappeler que jamais bataille ni guerre n'a été gagnée à la suite de

l'utilisation de fortifications défensives. Le fait est abondamment prouvé. La ligne Maginot a donné lieu à un complexe psychologique. Je reconnais en toute sincérité que les socialistes, ici à la Chambre, croient sincèrement à l'efficacité de réglementations générales au sein d'une économie planifiée mais je soutiens que le recours à de telles réglementations révèle tout simplement sur le plan économique une mentalité Maginot. Ces mesures de défense ou de protection, au lieu de les considérer comme des ouvrages temporaires derrière lesquels les effectifs d'une économie libre pourraient se masser avant de se lancer dans une période de production accrue, les socialistes les considèrent comme une fin en soi. Bien entendu, il faut des lignes de défense.

Tous ceux qui ont fait la guerre savent que parfois, pour retenir l'ennemi pendant qu'on rassemble des troupes qui se porteront à l'attaque dès que la victoire sera possible, il faut absolument faire du terrassement ou aménager des tranchées échelonnées ou des barricades. On peut en dire autant de la lutte économique dans laquelle nous sommes engagés. Il peut devenir nécessaire de prendre des mesures défensives qui, en soi, ne sont pas à désirer et qu'il faudra supprimer aussitôt que possible. Ces mesures cependant peuvent devenir aussi indispensables que les tranchées ou les autres travaux de défense sur le champ de bataille. Derrière ces mesures provisoires de protection, mettons sur pied nos armées et coordonnons la production civile et militaire. Au moment opportun, nous pourrons une fois de plus, donner libre jeu aux prix. C'est notre seul espoir d'un fléchissement des prix et d'une amélioration du sort des Canadiens et des autres peuples sur le plan économique.

C'est en tenant compte de ce fait, et de ce fait seulement, que nous avons préconisé l'établissement d'une réglementation judicieuse et souple, de ces régies sagement choisies que le Gouvernement qui semble tant s'en inquiéter maintenant a déjà vantées. C'est pour cette raison que j'ai demandé que tous les députés puissent se prononcer librement sur la motion dont nous sommes maintenant saisis. Les députés qui reviennent de leurs circonscriptions pleinement renseignés sur les vœux de leurs commettants auront-ils le courage de dire au Gouvernement, en réponse à cette invitation directe: "Nous voulons de l'action; nous voulons qu'on abaisse le coût de la vie et qu'on enraye la montée en flèche de l'inflation"?

C'est là-dessus qu'on a demandé aux membres de cette Chambre de se prononcer par un vote. Ayant éliminé de notre motion tous les développements secondaires, nous ne nous croyons pas tenus d'accepter qu'on en remanie actuellement la rédaction.

[M. Drew.]

Permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet de l'attitude du Gouvernement en la matière. Le Gouvernement n'indique pas très clairement ce qu'il veut exprimer. Le printemps dernier, lorsqu'il a obtenu ces immenses pouvoirs extraordinaires, le Gouvernement a déclaré qu'il en avait besoin parce qu'il lui fallait maintenant être prêt à appliquer la réglementation des prix, si la nécessité l'exigeait. C'est parce qu'il a donné cette assurance qu'une disposition législative conférant d'aussi larges pouvoirs a été adoptée. Or, s'il n'avait pas l'intention de se servir de ces vastes pouvoirs pour freiner les prix de quelque manière, le Gouvernement n'avait nullement le droit de les demander à la Chambre. Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant changé d'avis. Voilà qui est difficile à comprendre. Le 23 novembre 1945, comme en fait foi le hansard, page 2506, le premier ministre s'exprimait dans les termes suivants:

> Les augmentations de prix attribuables à l'absorption instantanée des denrées par le marché et la disparition des primes sur les denrées principales, comme le lait, le pain, le beurre, les tissus de coton, s'accumuleraient rapidement en même temps que l'ouvrier tenterait de se protéger par des demandes de salaires plus élevés et que les fabricants relèveraient leurs prix proportionnellement aux nouveaux niveaux de salaires et de prix des matériaux et que l'acheteur se démènerait pour obtenir des denrées et un abri pour faire face à ses besoins individuels et ainsi se propagerait une tendance à la spéculation. Il serait difficile de dire jusqu'à quel point le coût de la vie monterait avant l'effondrement inévitable. Au début, des prix plus élevés en cours aux États-Unis et dans d'autres pays amèneraient des augmentations au Canada. Dans la suite, le niveau des prix aux États-Unis pourrait constituer un plafond pourvu que la république voisine appliquât une certaine réglementation.
>
> Néanmoins, il me semble évident que toute hausse du coût de la vie qui se produirait au Canada avant qu'un fléchissement se fît sentir, serait fort appréciable, et que cela devrait entraîner des conséquences graves. Les groupes de producteurs les moins puissants de la collectivité seraient absolument incapables d'accroître leur revenu de façon à contre-balancer la hausse du coût de la vie.

Je répète la dernière phrase:

> Les groupes de producteurs les moins puissants de la collectivité seraient absolument incapables d'accroître leur revenu de façon à contre-balancer la hausse du coût de la vie. Les épargnes de toute la population canadienne subiraient une dépréciation. Les anciens combattants n'obtiendraient que peu de valeur en retour de leurs gratifications et de leurs allocations de réadaptation. Les personnes à charge des combattants qui, par malheur, ne sont pas revenus, seraient exposées à de graves privations. Les pensionnés et les autres citoyens qui ont pris des dispositions pour leurs vieux jours, en recourant à l'assurance-vie ou à d'autres moyens, verraient ces ressources compromises et leur sécurité appréciablement amoindrie.

On a prétendu que la réglementation qui ferait échec à la hausse des prix des approvisionnements que le Gouvernement se procure pour la production de défense,—ce sont

les seuls approvisionnements dont je veux parler,—restreindrait la production. Je rappelle à ce sujet un discours que le ministre de la Production de défense (M. Howe) a prononcé le 27 mars 1947 et dont j'extrais, page 1808 du hansard, le passage suivant:

On m'a d'abord demandé si les régies entravaient la production. Je réponds, en toute conscience, qu'ayant été mêlé, depuis le début, à l'application des régies, nous n'avons jamais permis qu'elles nuisent au rendement. De fait, en ce moment même, les régies stimulent grandement la production dans bien des domaines importants de l'industrie.

Puis, le printemps dernier encore, le ministre de la Production de défense a répété qu'à son avis les régies de ce genre n'entravaient pas la production. Passons maintenant au témoignage du ministre des Finances qui, d'après le hansard du 1er avril 1947, page 1932, s'est exprimé en ces termes:

... Le Gouvernement demande la prorogation de ses pouvoirs de réglementer ces prix, approvisionnements et loyers pour une seule raison, à savoir qu'il désire protéger équitablement nos gens de la classe moyenne: cultivateurs, pêcheurs, ouvriers, au cours de cette période de transition. Pendant la guerre, nous avons cherché à empêcher l'inflation et à assurer une distribution équitable des denrées peu abondantes, grâce à un régime assez sévère de prix maximums, et nous avons obtenu de bons résultats. Nous sommes de plus en plus convaincus que, dans l'ensemble, seul ce programme pouvait réussir.

Je crois que le cours des événements de notre monde moderne a changé en juin de l'année dernière, lorsque l'agression commise en Corée nous a de nouveau plongés dans une nouvelle période d'expansion soudaine de notre production de défense. Dès lors, il nous était nécessaire de reconnaître que nous étions une fois de plus en période de transition et qu'il nous fallait encore une fois recourir aux mesures qui s'imposaient pour protéger notre population contre les effets de tels événements.

J'ai présenté une motion. Tous les députés peuvent en conscience l'appuyer s'ils croient vraiment que leurs commettants exigent des mesures immédiates à l'égard du coût de la vie. Reprenant les mots bien connus d'un caricaturiste, plus en faveur au cours de la première Grande Guerre que de la seconde, j'invite les députés à dire avec moi au Gouvernement: "Vous avez des connaissances, de l'expérience,—que vous ne sous-estimez pas,—vous avez des spécialistes, si vous connaissez un meilleur truc employez-le!" Si on sait une meilleure façon d'aborder le problème qu'on nous le dise.

Le discours du trône nous annonce que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour parer au coût de la vie. Ce que nous réclamons c'est que le Gouvernement fasse quelque chose. Le Gouvernement a à son service les spécialistes qu'il faut. Le Gouvernement est en mesure de convoquer les représentants du travail, des cultivateurs, des banques, des sociétés financières, des entreprises commerciales, de tous les domaines d'activité, de leur dire que nous avons à faire face à une situation qui constitue, pour employer les termes du premier ministre, une calamité. Il peut leur demander de quelle manière on pourrait parer à cette calamité, obtenir leur avis et dans la mesure où cet avis serait sage, y donner suite. La situation est grave. Bien des gens au pays se trouvent aujourd'hui dans une situation critique quand il s'agit de répondre aux simples nécessités de la vie. Il est vrai qu'il y a actuellement un montant considérable d'argent au pays, comme le déclarait hier l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Mais la difficulté, c'est qu'en ce moment cet argent est canalisé à des fins de plus en plus restreintes. Si l'on ne fait rien pour enrayer l'inflation qui sévit actuellement, pour résoudre ce problème, ceux qui ne peuvent se défendre contre cette menace, ceux qui ne peuvent surnager,—et c'est le cas du plus grand nombre des Canadiens,—verront diminuer leur puissance d'achat tandis que s'accumuleront les richesses aux mains de ceux qui sont en mesure de profiter de l'inflation elle-même. Cela provoquera le mécontentement et la méfiance, alors qu'on devrait chercher à s'entr'aider par tous les moyens possibles. Cela sèmera la méfiance, le désaccord, au moment même où nous devrions écouter et vivre les sages paroles de M. William Green, dont j'ai mentionné le discours.

Oublions nos petites divergences de vues, défendons tous le régime de l'entreprise libre, celui qui assure au travailleur le droit de se syndiquer, et le respect des droits des employeurs. Songeons aux liens qui nous unissent plutôt qu'aux divergences qui nous séparent.

Je termine sur cette note. Je veux croire que les députés, sans étendre la motion, l'appuieront pusqu'elle invite le Gouvernement à agir dès maintenant, dans un esprit de collaboration. Ensemble, représentants du peuple, engageons le Gouvernement à prendre les mesures qui se révèlent d'une nécessité si impérieuse pour tous les Canadiens.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat, c'est dans l'espoir d'y ajouter quelque chose. Je suis fort gêné par un mauvais rhume, mais puisqu'il est surtout logé au fond de ma gorge, je pense qu'il me sera possible de parler assez fort pour que m'entendent tous ceux qui le veulent. J'aimerais faire miennes les félicitations adressées aux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Je n'ai

pas eu la chance de les voir à l'œuvre, mais les ayant déjà entendus, je suis persuadé que les bonnes choses qu'on a dites d'eux étaient bien méritées.

J'ignore si c'est une malchance ou un honneur de prendre la parole immédiatement après le chef de l'opposition (M. Drew). Pourtant, les circonstances l'ont ainsi voulu. Je pense qu'on m'autorisera à revenir sur certains de ses propos. Le Gouvernement, selon lui, devrait réduire ses dépenses du secteur civil. Je vais proposer au Gouvernement, si toutefois il veut suivre les conseils du chef de l'opposition, de comprimer le budget des travaux publics dans les circonscriptions mêmes que représentent les torys. Je conviens avec lui qu'un des moyens de combattre l'inflation, c'est d'accroître la production. Hier notre collègue de Coast-Capilano (M. Sinclair) rappelait, que le Canada augmentait sa production et que ce mouvement allait se poursuivre intensément. Personne n'a encore révoqué en doute cette déclaration.

Le chef de l'opposition officielle a invité tous les députés à appuyer la motion conservatrice. Il a dit qu'on n'avait pas l'intention de la rédiger de nouveau. Personne, que je sache, ne veut qu'il la rédige de nouveau. Voyons ce que renferme cette motion, qui se trouve à la page 35 du hansard. Je cite:

> Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

Si ce n'était là une motion de défiance, même le premier ministre pourrait l'appuyer, car elle ne renferme rien.

A mes yeux, l'un des passages les plus intéressants du discours du trône est celui où il est dit qu'il sera donné suite aux vœux du rapport Turgeon sur le transport par chemin de fer. C'est là une question importante pour les gens de l'Ouest. Je ne suis certes pas le premier député de l'Ouest, ni le premier représentant de ma circonscription, à me prononcer en ce sens. Nous de l'Ouest, achetons nos machines et autres produits du Canada central, tandis que nous expédions le gros de notre production sur les marchés de l'Est. Cependant, nous achetons nos machines, automobiles et outils f. à b. au point de fabrication. Nous devons payer les frais de transport. Le producteur de céréales, dans l'Ouest, acquitte les frais de transport des céréales, jusqu'à la tête des lacs. Nous croyons qu'on devrait adopter la péréquation à l'égard de ces tarifs-marchandises. Nous croyons que la subvention de 7 millions de dollars qu'a recommandée la Commission aiderait les chemins de fer à acquitter les frais de ce long transport en zone improfitable dans le nord ontarien et aurait un effet bienfaisant.

On a beaucoup parlé, monsieur l'Orateur, de la réglementation des prix. Je suis heureux de constater que le parti conservateur-progressiste a cessé de la réclamer. Un peu avant de quitter ma circonscription, j'ai causé avec un de mes commettants. Les journaux de notre région prévoyaient un débat orageux sur la demande de réglementation de la part de la C.C.F. et du parti conservateur-progressiste. Ils n'ont pas eu tout à fait raison. Mon commettant m'a demandé si je croyais que les journaux avaient raison. Il n'appuie pas mon parti; c'est un conservateur. Il espérait que les conservateurs cesseraient de réclamer la réglementation des prix. Il m'a rappelé un discours prononcé à la radio par le ministre des Finances (M. Abbott). Je n'avais pas entendu ce discours, mais mon commettant me dit qu'à son avis il était très à point. Il lui avait rappelé, ainsi qu'à beaucoup de Canadiens, des choses qu'ils avaient oubliées. Voici un bref passage de cette allocution:

> Vous souvenez-vous que toute construction sauf celle du plus rudimentaire des abris était interdite sans la permission d'Ottawa? Personne ne pouvait ouvrir de magasin, de pâtisserie par exemple, ni abattre du bétail en vue de la vente, sans obtenir au préalable un permis de la Commission des prix. Il nous a fallu supprimer toute exportation de bétail aux États-Unis. Vous souvenez-vous que vous ne pouviez acheter d'automobile, de poêle ou de pneus neufs sans établir le cas de nécessité urgente et sans détenir un permis du gouvernement? Il vous fallait prendre un soin jaloux d'une foule de coupons afin de vous assurer un approvisionnement de sucre inférieur de 30 p. 100 à ce que vous obtenez aujourd'hui et une quantité d'essence suffisante pour parcourir cent milles par mois. Vous souvenez-vous que vos salaires étaient gelés et qu'il vous était impossible de quitter votre emploi ou d'accepter une nouvelle situation sans l'autorisation du gouvernement?

Je ne puis me convaincre que la majorité des gens de ma circonscription désire le retour à un tel régime. On y consentirait pour une brève période, en cas d'urgence. Toutefois, le premier ministre nous a déclaré que l'inflation nous menacera tant que nous poursuivrons notre programme de défense, lequel se prolongera pendant au moins une autre génération. C'est long une génération, lorsqu'il faut demander au gouvernement des permis pour se procurer ce dont on a besoin.

Je citerai une déclaration du député de Souris (M. Ross). Je ne sais s'il l'a formulée à dessein. Il parlait du prix des céréales, de ce que touchaient les cultivateurs des États-Unis et du Canada. Il a dit, comme on peut le voir à la page 139 du compte rendu:

> Il y avait un écart d'un dollar par boisseau et cela était beaucoup trop.

Une voix: Ils peuvent obtenir plus.

M. Ross (Souris): Je pense que oui. Cependant, je tiens à faire remarquer que le paiement initial pour cette récolte a été réduit du cinquième par rapport au paiement initial de l'an passé.

Ce n'est pas tout à fait exact. Le prix initial du blé est le même cette année que l'an dernier.

M. Ross (Souris): A l'égard de la récolte de l'an dernier.

M. Smith (Moose-Mountain): Le député a dit que ce prix était plus bas d'un cinquième cette année comparativement à l'an dernier. S'il veut choisir une date en octobre et une autre en mars, il aura peut-être raison.

M. Ross (Souris): Je n'ai pas vérifié de près le hansard mais je tiens à rétablir les faits. J'ai dit que le paiement initial avait été réduit de 20c. le boisseau à l'égard de la récolte de l'an dernier.

M. Smith (Moose-Mountain): Il y a eu erreur de transcription. Je suis heureux que le député se soit expliqué. Je répète que le paiement initial à l'égard du blé est le même cette année que l'an dernier, soit $1.40.

M. Ross (Souris): C'est $1.60.

M. Smith (Moose-Mountain): Le député de Souris et moi-même pourrons sans doute nous entendre privément. Nous avons souvent des entretiens et nous sommes en très bons termes. Nous venons du Sud et, au besoin, nous pourrons nous soumettre à l'arbitrage du ministre du Commerce (M. Howe). Je suis certain qu'alors l'honorable député serait convaincu.

M. Ross (Souris): Et accepter sa parole à ce sujet.

M. Smith (Moose-Mountain): Je l'ai toujours trouvé digne de foi. Je désire présenter un court exposé sur la situation des agriculteurs de l'Ouest. J'ai dit que le prix initial d'un boisseau de blé avait été de $1.40 au cours des deux dernières années, mais depuis 1946, les cultivateurs de l'Ouest ont reçu environ $1.80 pour le boisseau de blé livré à Fort-William. C'est ce qui leur a été versé l'an dernier, et j'imagine qu'ils recevront le même prix cette année. Comme l'a signalé l'honorable député de Souris, on nous a déjà versé $1.60, mais il y a tout lieu de croire que nous toucherons un autre versement de 20c. C'est ce que j'ai prédit, en cette enceinte en mars dernier, et je ne pense pas m'être trompé de beaucoup. Un honorable député a allégué que $1.80, ce n'était pas assez. Le prix de $1.80 est acceptable, pourvu que le prix des articles dont nous avons besoin ne s'en écarte pas trop. Ce dont le cultivateur a surtout besoin à mon avis, c'est d'outillage. Dans ma région, il en coûte autant pour doter une terre du matériel agricole nécessaire que pour acheter l'exploitation agricole bâtiments compris. L'outillage revêt donc une grande importance.

Allons-nous demander un relèvement du prix du blé? Je n'approuverais pas une telle demande, monsieur l'Orateur, car ce serait nous joindre à la main-d'œuvre qui réclame des salaires plus élevés, d'où un cercle vicieux, qui ne mènerait nulle part. Nous désirons que le prix des outils dont nous avons besoin pour produire le blé reste abordable. Nous toucherons cette année pour notre blé, je le répète, environ $1.80, soit à peu près le même prix que depuis 1946; toutefois, le prix des machines agricoles a monté sensiblement. Dans bien des cas, il a presque doublé. J'ignore si une telle majoration est motivée. Il n'y a que deux éléments qui entrent dans le prix de revient des machines ou de tout article qu'on voudra, la main-d'œuvre et les services. Or le prix en est presque doublé. On devrait vérifier si une telle augmentation est nécessaire. Les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest canadien peuvent, il est vrai, acheter leurs machines aux États-Unis, car elles entrent en franchise.

J'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) sur les monopoles, coalitions et cartels. J'aimerais bien savoir s'il existe un cartel des machines aratoires. Il n'est que juste que tout représentant d'une circonscription agricole demande au Gouvernement de s'en assurer. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) peut-il persuader le ministre de la Justice (M. Garson) de faire enquête sur cette affaire de coalitions? Je ne sais si la chose donnerait des résultats, mais je crois que je suis fondé de demander qu'on fasse enquête.

Voyons un peu ce qu'a dit hier l'honorable député de Coast-Capilano. D'après le hansard, page 171, il s'est exprimé dans les termes suivants:

J'ai appris beaucoup de choses cet été sur les coalitions commerciales, les cartels et les monopoles. A la vérité, l'été m'a été très profitable, aux Nations Unies. S'il est un pays au monde qui a cherché à éliminer les cartels, les coalitions et les monopoles commerciaux, ce sont bien les États-Unis. Cette tentative remonte à l'époque de Teddy Roosevelt.

Les Américains ont constaté qu'il ne suffisait pas de régler le problème des monopoles, des coalitions et des trusts dans leur propre pays et qu'il fallait s'en prendre aux cartels internationaux sur une base internationale. Dans ce but ils ont présenté à l'ONU une résolution ayant trait à la constitution d'une commission internationale qui serait chargée de traiter sur le plan international le problème des cartels qui échappent à toute juridiction

nationale. En tant que représentant canadien j'ai été très heureux d'appuyer la résolution américaine.

J'ai lu ce passage à la Chambre afin de démontrer que si cet état de choses existe dans l'industrie de la machinerie, le Gouvernement seul n'y peut rien. Mais il peut sûrement y faire quelque chose en collaboration avec les États-Unis.

Au cours du présent débat il a beaucoup été question des écarts de prix entre les États-Unis et le Canada. Il y a bien des catégories d'articles au sujet desquelles je voudrais bien savoir quand elles ne furent pas beaucoup moins coûteuses aux États-Unis qu'ici. J'habite à seulement 23 milles de la frontière internationale. Depuis le milieu des années 20 j'ai traversé la frontière au moins huit ou dix fois par an. A plusieurs reprises nous avons voyagé là-bas en touristes pour une période de quarante-huit heures, ce qui nous autorisait à en rapporter diverses choses. En revenant chez moi, l'été dernier, j'ai arrêté ma voiture à Minneapolis, et j'ai constaté qu'il y avait alors moins d'aubaines qu'en tout autre temps où j'avais traversé aux États-Unis. Ma femme me l'a signalé, et elle est très bonne acheteuse. Durant les années 30 il était profitable d'aller magasiner aux États-Unis. L'an dernier, j'ai constaté qu'il y avait une certaine différence à l'égard de plusieurs articles, comme les vêtements, les outils, et ainsi de suite, mais l'écart est moins sensible aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois.

Je tiens à parler un peu des pensions. Mes observations seront plus brèves qu'elles ne l'auraient été sans la déclaration du ministre à l'égard de la loi qui sera présentée au cours de la session au sujet de la majoration de la pension de base. J'avais l'avantage, cet été, d'assister à plusieurs assemblées de succursales de la Légion. J'ai constaté qu'à toutes ces assemblées, les membres de la Légion étaient très raisonnables. Ils ont parlé du comité qui s'occupait des pensions, le printemps dernier, et toujours d'une façon très équitable. Ils ont soumis un rapport au Gouvernement en vue de demander une augmentation dont ils ont obtenu une partie seulement. Je crois que la Légion, si on peut l'assimiler aux groupes qui exercent des pressions, est loin d'être radicale. Pour corroborer cette affirmation, je rappelle à la Chambre qu'il y a moins d'un an,—en mars dernier, je pense,—la Légion canadienne a adressé au Gouvernement et à la plupart des députés, un mémoire réclamant la conscription. Le Gouvernement a rejeté la proposition, signalant à la Légion qu'une telle mesure ne servait pas l'intérêt du pays. Autant que je sache, aucun membre de la Légion canadienne n'a protesté contre cette décision. Je signale la chose, afin de démontrer que la Légion est un groupement bien intentionné.

Quelques mots maintenant au sujet de la Société Radio-Canada. Sauf erreur, c'est l'État qui exploite Radio-Canada dont il est propriétaire. En ma qualité de contribuable canadien, j'acquitterai volontiers des impôts plus élevés afin de verser une somme plus généreuse aux pensionnés. D'autre part, une bonne partie des impôts que nous acquittons servent à défrayer le coût d'exploitation de Radio-Canada. A moins qu'on ne supprime certains programmes à tendance communiste, je refuserai, en ma qualité de contribuable, de verser des impôts afin de subventionner davantage Radio-Canada. Il est regrettable que le ministre soit absent, mais il aura sans doute l'occasion de prendre connaissance de mes remarques. Il y a quelque temps j'écoutais une émission diffusée par Radio-Canada et qui ne convenait pas du tout aux enfants; c'est du moins mon avis. Si l'émission était convenable, j'ai dû être bien mal élevé par ma mère. A mon sens, l'émission était antireligieuse, donc suivant l'idéologie russe. Il est grand temps que ce genre de propagande soit banni des ondes, surtout lorsque cela se produit aux frais des contribuables. Le Canada est un pays libre, et toute personne antireligieuse peut exprimer ses opinions. Cela est parfait pourvu qu'elle le fasse à ses propres frais. Je n'ai nullement l'intention de verser des impôts à cette fin.

Il y a quelques jours un de mes collègues de la province de Québec,—j'éprouve de la difficulté à prononcer le nom de sa circonscription,—a prétendu que les cultivateurs de l'Ouest forçaient certaines gens de l'Est à manger de la viande de cheval. Je crois que les Belges en ont mangé durant la guerre mais je n'ai jamais entendu dire qu'ils y avaient été contraints par les cultivateurs de l'Ouest. Je crois vraiment qu'une remarque de ce genre n'est pas très juste.

Le même représentant a demandé au Gouvernement de restreindre les exportations de viandes destinées aux États-Unis. Je me permets de dire à l'honorable représentant et d'une façon très aimable au Gouvernement, que s'il décidait d'imposer d'autres restrictions aux cultivateurs sous forme de régies sans réglementer simultanément les salaires et les bénéfices, il se produirait certainement un soulèvement chez les libéraux.

Je ne désire pas m'attarder plus longtemps à ces questions. Ma circonscription présente d'autres problèmes, mais ils sont purement d'intérêt local. Je me suis rendu compte par le passé qu'il n'est pas nécessaire de les exposer à la Chambre mais qu'il vaut mieux s'adresser au ministre intéressé afin de les

discuter avec lui. Je ne vois nullement pourquoi j'adopterais une ligne de conduite différente à cette session-ci.

J'estime que j'en ai dit assez pour indiquer clairement comment je vais voter. Je m'opposerai catégoriquement à l'amendement.

M. Hees: Pourquoi?

M. Smith (Moose Mountain): Parce qu'il ne contient rien, rien, rien d'autre qu'une motion de défiance.

M. Hees: Vous ne voulez pas que des mesures soient prises?

M. Smith (Moose Mountain): Le droit de vote est sacré pour moi, mais quand je vote je veux voter pour quelque chose.

Donc, je le répète, pour ce qui est du sous-amendement, il m'est impossible de croire que mes commettants voudront revenir à un régime de réglementation, qui nous oblige à demander des autorisations aux services de l'État même pour se procurer quelques gallons d'essence, surtout si cela peut durer toute une génération.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à succéder, dans ce débat, à un de mes collègues de l'Ouest et à dire combien nous avons aimé les discours des motionnaires (MM. Cauchon et Simmons). Je songe surtout aux observations de celui qui a appuyé la motion, qui se trouve être mon voisin de pupitre. Il est de la région du Yukon et du fleuve Mackenzie. Sa personnalité est on ne peut plus engageante et c'est avec une particulière efficacité qu'il veille aux intérêts de ses commettants et qu'il les sert en cette enceinte.

J'ai été heureux d'entendre cet après-midi la déclaration relative aux pensions des anciens combattants, déclaration qui a succédé à d'énergiques protestations de certains anciens combattants de la Colombie-Britannique, du Yukon et d'autres parties de l'Ouest canadien. Nous sommes enchantés de la décision prise par le Gouvernement d'assurer désormais un meilleur sort à nos anciens combattants.

Nous qui siégeons ici, dans ce coin de la Chambre, ne sommes pas tout à fait oubliés. Peut-être sommes-nous trop modestes, nous qui siégeons ici, sur ces banquettes reculées. Il arrive pourtant que nous arrivions à quelque chose. Peut-être l'occasion est-elle bonne de rappeler que l'un d'entre nous s'en est allé combattre les forces de l'iniquité en Ontario. Nous lui souhaitons bonne chance dans le bon combat qu'il mène pour rétablir le parti libéral ontarien.

Nous souhaitons du succès à un autre député, de Québec celui-là, qui a siégé dans ce coin-ci de la Chambre et qui dirige maintenant le parti libéral de sa province. Le précédent est établi. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse venait de la Chambre des communes et je ne doute pas que le déversoir fasse sa part pour fournir des premiers ministres à toutes les provinces, s'il survenait des vacances.

Qu'on me permette de féliciter les nouveaux députés élus à la Chambre des communes. Les discours qu'ils ont prononcés étaient de haute tenue et je suis sûr que ce sang nouveau renforcira la Chambre. Bien sûr, ils ont, à l'heure actuelle, le malheur de se trouver dans l'opposition. Cependant, quiconque étudie l'histoire du Canada doit savoir qu'il se produit à l'occasion des revirements brusques et que parfois ceux dont la position paraissait imprenable ont subi des changements de fortune.

Je me souviens que je me trouvais à Ottawa en 1911, quand le parti ministériel, sous la direction du grand homme d'État canadien, sir Wilfrid Laurier, jouissait d'une majorité écrasante. A cette époque, c'était chose quotidienne que d'entendre les gens dire du chef de l'opposition d'alors qu'il manquait de qualités de chef, de génie, d'éloquence. Bref, on disait de lui qu'il était collet monté, que c'était un homme ordinaire. C'est de sir Robert Borden qu'on parlait. Les gens ont dû être très surpris après les élections quand cet homme, sir Robert Borden, qui, avant les élections, passait aux yeux de bien du monde pour un exemple de médiocrité, est devenu subitement l'un des grands hommes d'État de l'Empire et a contribué dans une large mesure aux succès du Canada et de l'Empire durant cette période-là.

Tout ce dont nous avons parfois besoin est l'autorité et la formation appropriées, ainsi qu'un ami bien en place; voilà tout. Je prie les nouveaux membres de la Chambre de se réjouir et non de désespérer. Certainement leur jour viendra. Ils ne doivent pas se fatiguer de bien faire.

Le député de Queens (M. MacLean) a fait un discours excellent. L'expérience qu'il a eue dans l'Île du Prince-Édouard au sujet de l'élevage des porcs a particulièrement piqué ma curiosité. Il nous a parlé d'une truie qui avais mis bas et d'un porcelet qui n'arrivait pas à trouver sa place à l'heure des repas. On ne peut pas dire que ce porcelet, qui cherchait à se nourrir, était victime d'une inflation. D'importants éleveurs de la région de la rivière de la Paix m'ont dit qu'avec d'abondantes récoltes de céréales et d'autres nourritures facilement disponibles, les porcs peuvent être engraissés pour 5c. par livre. Les habitants de l'Île du Prince-Édouard devraient y songer. Si les conditions d'éle-

vage ne leur semblent pas bonnes dans l'Eden du golfe, ils devraient s'en aller dans l'Ouest ou dans le Nord et s'établir sur une bonne terre dans la région de la rivière de la Paix. Ils pourraient s'adonner en grand à l'élevage, particulièrement des porcs, et devenir vraiment prospères.

Je pense que les comparaisons de prix que l'on fait entre les États-Unis et le Canada sont interminables et n'aboutissent à rien.

En traversant les terrains agricoles du Montana, du Minnesota, du Dakota-Nord et d'autres États, j'ai constaté qu'ils se vendent à des prix renversants. Dans la région de la rivière de la Paix, on peut acheter à très bon compte des terrains tout aussi fertiles. J'en ai payé récemment $2.50 l'acre et, du point de vue de la fertilité, on ne pourrait trouver mieux dans la vallée de l'Ottawa. C'est une bonne terre grasse, profonde, qui devrait être éminemment propre à la culture mixte.

Nous n'avons pas à nous ranger après les États-Unis. Il se peut que certains articles de lingerie et semblables frivolités y soient meilleur marché, mais je n'ai jamais pu y trouver un bon complet de tweed dont le prix n'était pas trois fois plus élevé qu'à Vancouver ou Winnipeg. Quand j'ai besoin d'une paire de souliers, je l'achète au Canada; j'obtiens des 11 qui me durent trois fois aussi longtemps que ceux qu'on vend aux États-Unis, même s'ils coûtent 50c. de moins à Seattle ou à Portland.

Nous avons entendu quelques députés de la Colombie-Britannique au cours de la semaine. Nous avons le bonheur de compter de bons députés de la Colombie-Britannique. C'est heureux pour cette province. Un discours qui m'a particulièrement plu, c'est celui du représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair), qui a si bien défendu la cause du ministre, du ministère et du Gouvernement.

J'ai entendu avec plaisir aussi, les observations qu'a si bien formulées cet après-midi l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Campney). En participant si utilement au débat, ces députés se sont acquittés d'une tâche qui témoigne bien de leur dévouement. Il leur aurait été bien facile de prononcer des discours tendant à leur faire des amis et à influencer les gens du point de vue strictement politique. Mais ils ont tenu à parler des programmes du Gouvernement, et ne s'en sont pas tenus à des idées étroites qui auraient pu leur mériter des glorioles, car ils auraient pu signaler les diverses choses qu'ils ont accomplies pour leurs circonscriptions.

[M. Murray (Cariboo).]

L'un de ces messieurs est un boursier Rhodes. Cet après-midi, il a été question d'histoire. Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé de Karl Marx et d'autres personnages; il a mentionné qu'un de nos représentants est un boursier Rhodes. Plusieurs députés sont des boursiers Rhodes et, ainsi que d'autres boursiers Rhodes qui exercent une profession ou s'occupent d'affaires, ils ont beaucoup ajouté à la qualité de la citoyenneté canadienne. Cependant, au cours de ces dernières années, personne n'a parlé, semble-t-il, de celui qui a fondé ces bourses: M. Cecil Rhodes. C'est un homme qui a bien amélioré les choses de son époque. L'histoire raconte qu'il a été un grand colonisateur en Afrique du Sud. Tout jeune, il a été fauché par la mort, en pleine activité. Certains, les socialistes notamment, l'ont condamné comme une menace contre l'humanité, comme l'auteur d'une foule de choses répréhensibles. Il a toutefois prévu l'avenir de façon très pratique et posé des gestes dont nous bénéficions encore aujourd'hui, le moindre n'étant pas l'institution des bourses Rhodes offertes aux jeunes hommes qui au Canada ou ailleurs répondent aux conditions exigées.

A l'occasion de l'allocution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) sur la question d'Égypte, j'ai parcouru la biographie de Cecil Rhodes et été fort étonné de ce qu'en 1891 il se fût dit libéral. A cette époque il a versé 5,000 livres sterling à la caisse électorale du parti libéral. Ce don a soulevé bien des commentaires mais n'a pas pris les allures d'un scandale. Le parti de Gladstone avait besoin de soutien tout comme les partis actuels au Canada. Rhodes a donc versé sa contribution au parti libéral. Lorsque les critiques se sont élevées, il a révélé au monde le motif de son geste. Dans des lettres publiées par le *Spectator* de Londres il a dit que le parti libéral courait à sa ruine par son attachement au principe dit de "la petite Angleterre". Le Canada se ruine peut-être avec sa politique du "petit Canada". C'est du moins mon avis. Rhodes a ensuite signalé qu'on semblait prêt à quitter précipitamment l'Égypte. En 1891, il voulait que l'Angleterre se maintienne en Égypte afin d'avoir la main haute sur cette partie de l'Afrique. Il se proposait en effet d'aménager un chemin de fer allant du Cap au Caire. Il a aussi dressé les plans, et complété par la suite, une ligne télégraphique du Cap au Caire. C'est grâce à son influence auprès du cabinet qu'on a maintenu des troupes britanniques en Égypte et c'est probablement à cause de la décision qu'il a prise alors que le monde vit en paix actuellement. Dans une autre lettre, il déclare qu'il est heureux d'envoyer une coti-

sation; il croit que l'avenir de l'Angleterre est dans le libéralisme, doctrine qui sera peut-être appelée à combattre le socialisme.

J'ai trouvé étrange que le chef de l'opposition (M. Drew) fasse mention de Marx cet après-midi. Il y a cent ans, Marx était lancé dans un grand mouvement révolutionnaire. Comme je représente à la Chambre la circonscription de Cariboo, il est intéressant pour moi de rappeler, en passant, que ce sont les mineurs de Cariboo qui, de concert avec ceux de Californie et de l'Afrique du Sud, ont enrayé le mouvement révolutionnaire marxiste, vers 1858, et ont ainsi retardé d'un siècle l'avènement du socialisme. Ces gens de Cariboo, de Californie, d'Australie et de l'Afrique du Sud se sont mis à exploiter les mines d'or et, soudain, une surabondance d'or et de richesses venant de ces pays éloignés a enrichi le monde. Évidemment, pour certaines gens, l'or n'était pas l'équivalent de la richesse mais l'industrie britannique en avait besoin. On l'a enfoui dans les voûtes de la Banque d'Angleterre, à Londres et, appuyé sur cet or, le commerce de la Grande-Bretagne s'est maintenu et s'est raffermi jusqu'à ce qu'il s'étendît au monde entier. Son industrie s'est développée, la fortune de sa population était bien assise et l'avènement de la dictature de Karl Marx a été retardée de plus d'une centaine d'années.

Le Canada peut aujourd'hui s'inspirer de certains épisodes de la vie de Rhodes et du rôle qu'il a joué. Suivant l'exemple qu'il nous a donné, nous devrions mettre en valeur les ressources de nos régions du Nord et de l'Ouest dont l'honorable député de Yukon-Mackenzie (M. Simmons) nous a tracé un si remarquable tableau. Nous devrions aménager des lignes de chemin de fer, prolonger nos routes, exploiter de nouvelles mines, de nouveaux gisements de pétrole, de nouvelles ressources forestières et agricoles qui se trouvent à l'intérieur même de nos frontières. Nous jugulerions ainsi l'inflation et nous connaîtrions une grande vigueur. Nous avons entendu des savants discours sur la spirale inflationniste et sur les prix trop élevés. Les prix seront toujours trop élevés dans les grandes villes. Le malheur, c'est qu'au Canada nous nous sommes trop concentrés dans les villes et que nous avons négligé la mise en valeur des grandes vallées qui s'étendent à l'extérieur. Ce n'est pas sur les rues Sparks, Saint-Jacques ou Bloor qu'on fait fortune, mais on y dépense beaucoup.

M. Sinnott: Ajoutons la rue Bay.

M. Murray (Cariboo): Allons-y pour la rue Bay. L'économie canadienne a trop subi le joug des grandes agglomérations urbaines. Ici même à Ottawa les jeunes fonctionnaires de l'État et les autres qui touchent d'excellents traitements, je ne dis pas considérables mais réguliers, se groupent au centre de la ville. Ils tiennent à demeurer en appartement. Ils ne veulent pas quitter les rues pavées. J'estime que nous pourrions commencer ici même à disperser un peu la population. Il serait possible d'aménager une banlieue où les gens pourraient avoir une demi-acre de terre, un jardin et un peu d'espace pour respirer. Il n'a pas toujours été disgracieux pour une femme de traire une vache afin d'accroître ainsi son revenu. Aujourd'hui, nous devons nous procurer ces produits en boîtes métalliques et si nous achetons du lait des laiteries commerciales on le paie bien cher. C'est inévitable, et les prix ne baisseront pas tant que nous ne veillerons pas avec un plus grand soin à l'exploitation de nos régions rurales, de nos ressources naturelles et surtout de nos ressources agricoles.

L'honorable député d'Yukon-Mackenzie a signalé, au sujet des transports, la nécessité d'aménager des routes aériennes jusque dans le Nord du pays. Je crois que c'est très important. L'exécution de notre programme de défense nous permettra, je l'espère, de former un grand nombre de jeunes pilotes capables de diriger nos aéronefs pour la paix ou pour la guerre. Pendant l'intersession, j'ai parcouru, par la voie des airs, une vaste étendue du pays. En cours de route, j'ai rendu visite à mes amis de Whitehorse et d'ailleurs. J'ai parcouru quelque 4,000 milles en avion, naviguant le jour et me reposant la nuit à des camps miniers prospères ou dans des centres industriels disséminés dans les régions sauvages qui s'étendent de la baie d'Hudson à la ville de Dawson au Yukon et à Kitimat sur la côte du Pacifique. Partout où nous sommes arrêtés il y avait des travailleurs. Des hommes extrayaient de l'or, de l'argent, du cuivre ou du plomb. Je me suis arrêté quelque temps à la mine d'uranium et à la nouvelle ville qu'on y construit. Elle n'est desservie ni par une route ni par un chemin de fer. Il y existe un aéroport où notre avion a été le premier avion de commerce à atterrir. Nous avons vu des milliers d'hommes au travail dans la région que nous avons parcourue. Ils avaient un bon emploi, personne ne se plaignait des prix élevés. Les affaires sont florissantes dans ces régions où l'on extrait du sol les richesses naturelles du pays pour le faire passer dans l'économie du pays. A Fort McMurray nous avons vu de vastes champs de sable pétrolifère encore inexploités. Des techniciens nous ont dit que ces sables renfermaient la plus grande réserve de pétrole au monde. Nous avons visité ensuite Redwater et d'autres endroits où l'on extrait le gaz naturel et le pétrole du sol.

Pourquoi nous inquiéter de l'Iran si nous avons chez nous, au Canada, ces vastes ressources pétrolières?

Il faudrait établir un chemin de fer qui ferait le service au nord de Prince-George. La dernière fois que j'ai visité cet endroit il y avait un service de trois trains par semaine sur le réseau du National-Canadien de Prince-Rupert à Jasper. L'expansion industrielle le long de cette ligne a été telle, dans les moulins et dans les autres industries, que le ministre des Transports (M. Chevrier),—et il peut vous le dire lui-même, —a dû établir un train par jour, dans chaque direction, afin de transporter la marchandise qui provient en grande partie de ma propre circonscription et de celle que représente si bien le député de Skeena (M. Applewhaite). Pendant bien des années, on a cru que le chemin de fer National-Canadien dans cette région était inutile. Il n'y avait que trois trains par semaine et quelques-uns d'entre eux étaient presque vides. L'activité qu'on y constate maintenant exige l'organisation de services supplémentaires.

Il n'y a pas si longtemps, on considérait comme la principale ligne du National-Canadien celle qui va de Vancouver à Edmonton. Le tronçon du National-Canadien qui aujourd'hui paraît le plus rentable est celui qui relie Prince-Rupert à Edmonton. Nous avons besoin d'un prolongement du chemin de fer au nord de Prince-George dans la région de la rivière de la Paix afin de répondre aux besoins de cette région qu'on a déjà grandement mise en valeur. Il nous faut aussi un chemin de fer à partir de Hines-Creek et se dirigeant vers l'ouest jusqu'en la région de la rivière de la Paix. Plus que tout autre moyen de transport, il nous faut un chemin de fer nous reliant avec les frontières nord du continent, en passant par le nord de la Colombie-Britannique, le Yukon et l'Alaska. Rhodes a vu très loin dans l'avenir. Il a prévu la nécessité de la mise en valeur du continent noir.

Qui cherche à prédire l'avenir? Il n'est pas nécessaire de nous renseigner sur l'avenir pour savoir que les besoins urgents de la défense exigent l'aménagement d'un chemin de fer de cet endroit jusqu'en Alaska. A l'époque dont je parle, la situation était assez pacifique dans le monde, mais on croyait qu'il était prudent de songer à l'avenir éloigné. De l'autre côté du Pacifique se trouvent des millions de militaires en guerre avec nous. Certains disent qu'il s'agit d'une guerre froide, d'autres d'un conflit restreint à la Corée. Je puis cependant vous affirmer, parce que j'ai beaucoup voyagé en Asie où j'ai rencontré des magnats de la guerre et d'autres personnes habitant de l'autre côté du Pacifique, que les blancs en ont pour cinquante ans et non pas seulement pour quelques mois ou quelques années. Je suis donc d'avis qu'il n'existera pas de paix véritable dans le Pacifique avant un demi-siècle. Chaque mois, on lève de nouveaux bataillons et corps d'armée en Chine, en Russie, en Mongolie et ailleurs en Asie. Ils n'attendent que le moment opportun de nous attaquer.

Je ne fais pas de déclaration sensationnelle, car je me suis exprimé dans le même sens avant la dernière guerre. J'ai alors déclaré qu'il était très dangereux que les Japonais nous attaquent et envahissent l'Amérique, mais on a ri de moi. J'ai même pris la peine d'écrire un livre sur la question, mais le nombre des lecteurs n'a pas suffi à payer les frais d'impression. Un jour, je le vendrai comme livre rare, car il avertissait à temps de la menace japonaise, menace qui plane encore sur nous.

Il y a présentement une accalmie. Mais là où s'assit le vieux Bouddha les bras croisés, le temps n'a pas la même importance que pour nous. Ils ne sont pas pressés. Ils ne se fatigueront pas. Il n'y a pas si longtemps nous avons vu le premier ministre du Pakistan s'avancer dans la Chambre et nous parler puis être reçu par M. l'Orateur. Qui aurait pensé que la balle d'un assasin le ferait disparaître de la scène quelques semaines plus tard? Le monde n'est plus aussi grand. Les événements qui surviennent en Asie revêtent maintenant pour nous un intérêt local tout comme ceux qui surviennent en Afrique. J'admets qu'il nous faut être forts en Corée tout comme en Europe occidentale. Mais il est encore plus important de pouvoir compter sur notre force au Canada.

J'ai devant moi un livre écrit par M. Richmond P. Hobson et intitulé *Grass beyond the Mountain*. Il a paru chez Lippincott. Ce livre décrit les ressources agricoles de la région de Vanderhoof, les possibilités d'élevage qu'elle offre et le reste. C'est également un livre populaire. M. Hobson est le fils de feu l'amiral Hobson de la marine américaine qui a accepté la capitulation de la flotte espagnole à Manille en compagnie de Dewey. C'est un jeune Américain qui a immigré dans ce pays et s'est procuré du terrain qui se vendait alors très bon marché. Il a un ranch, bien organisé et d'un bon rapport, qui donne une impression assez hollywoodienne. Il l'a vraiment créé de toutes pièces dans la région au sud de Vanderhoof à partir d'un tout petit placement. On trouve depuis Vanderhoof en allant vers le nord des millions d'acres de ce genre; il suffit de les occuper.

Envoyons des soldats en Europe, mais faisons venir chez nous certains Européens pour les installer sur ces terres.

Si j'ai une critique à formuler à l'endroit du Gouvernement, c'est qu'il n'oblige pas sévèrement les immigrants à s'occuper des industries naturelles au lieu de s'en aller dans les villes. Il n'est pas intéressant pour nous de faire venir des immigrants au Canada pour qu'ils viennent infester des villes et grossir des populations déjà trop fortes. Nous n'avons pas besoin de bijoutiers, de modistes ou de couturières. Il nous faut des gens sur les terres d'élevage laitier, sur les fermes, dans les forêts. J'affirme qu'il faudrait que, sans plus tarder, nous entreprenions de provoquer un mouvement massif de population dans ces vallées désertes du nord. Étendons ces routes, ces autres moyens de transports divers, chemins de fer, lignes aériennes, comme l'a réclamé l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Faisons cela; construisons ce chemin de fer jusqu'à l'Alaska. Qu'on ne puisse dire dans quelques années que nous avons sabordé l'Alaska; ne permettons pas aux États-Unis de le faire!

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, nous n'avons entendu jusqu'ici aucune proposition concrète et pratique en vue de venir à bout de la cherté actuelle de la vie. Les conservateurs n'offrent aucune proposition nouvelle. Toutes leurs idées ont été mises à l'essai. Le Gouvernement semble penser qu'elles ne donneraient rien. La C.C.F. propose la réglementation et des subventions. Les principaux obstacles à surmonter seraient: tout d'abord, savoir où trouver l'argent, ensuite, savoir comment s'y prendre pour maintenir des motifs suffisants de produire et, enfin, comment éviter la perte de notre liberté par suite de caporalisme.

Je m'attacherai, si le temps me le permet, à présenter au moins une proposition grâce à laquelle nous pourrions peut-être sortir de l'impasse où nous nous trouvons. Ainsi que l'atteste la page 45 du hansard, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit:

> Nous ne sommes pas tous du même avis quant au meilleur moyen de régler ce problème. Je suis sûr que tous les députés seront heureux d'entendre leurs collègues soumettre des propositions. Je suis persuadé que ces idées seront énoncées avec cet esprit d'objectivité que je me suis efforcé de garder en exposant l'attitude du Gouvernement.

J'espère que le premier ministre prouvera par ses actes qu'il était parfaitement sérieux dans tout ce qu'il disait. Jusqu'ici il n'a pas montré grand empressement à écouter attentivement les propositions faites par les créditistes. Mais il constatera, avant qu'il soit trop tard, j'espère, que les créditistes, pendant tout ce temps, ont eu raison. Seulement, il n'était pas assez évolué pour l'entrevoir.

Les principes du Crédit social, sagement appliqués, nous fournissent le seul moyen de résoudre les graves problèmes de notre temps. Comment pouvons-nous exposer en quelques mots ces problèmes? En posant, par exemple, les quelques questions qui suivent. Premièrement, comment créer des débouchés suffisants pour notre production en cette époque où pourrait régner l'abondance, en cet âge de généralisation de la machine, de progrès techniques et d'énergie solaire? Deuxièmement, comment mettre sur pied un régime de prix raisonnables et stables tout en stimulant à la fois le producteur et le consommateur? Troisièmement, comment utiliser au maximum les ressources productives de tous les pays tout en répartissant équitablement entre tous les peuples les richesses qu'on peut tirer de ces ressources? Quatrièmement, comment assurer la préservation de l'ordre en amenant tous les hommes à s'entendre et à appliquer les seuls principes capables de résoudre une fois pour toutes les trois problèmes que j'ai mentionnés?

Ces difficultés peuvent paraître bien simples mais elles sont loin de l'être. Si nous sommes aujourd'hui sur le bord de l'abîme, c'est qu'il est impossible de s'entendre sur la réponse à ces questions et c'est que personne, sauf les créditistes, ne présente de solution.

Nous dirons peut-être qu'ils relèvent d'un esprit de clocher, mais voici quelques-uns des aspects de ces considérations d'ordre général: Comment pourrons-nous réduire sans danger le prix de toutes les denrées sans le faire fléchir trop vite ou trop bas, ce qui entraînerait des pertes désastreuses ou décourageantes ou même une crise? Deuxièmement, si nous ne voulons pas ou ne pouvons pas réduire les prix suffisamment, comment allons-nous augmenter le revenu des pensionnés et des autres, afin de soulager les pénibles privations qu'endurent actuellement trop de nos gens? Troisièmement, comment allons-nous établir, financer et maintenir un programme canadien d'aide Marshall destiné à nous assurer le marché britannique et les autres marchés européens, tout en fournissant en même temps l'aide dont ont tant besoin les associés du Canada dans le Pacte de l'Atlantique-Nord? Chacun de ces problèmes réclame sa solution si notre économie doit reposer sur des assises stables.

La plupart des hommes intelligents et bien intentionnés pourraient aborder ces problèmes avec assez de confiance s'ils disposaient de l'argent dont ils ont besoin, notamment de dollars des États-Unis et du Canada. Le Crédit social propose d'aborder les pro-

blèmes économiques de l'heure exactement du point de vue financier, particulièrement en ce qui concerne les modalités de prélèvement, ce qui est nécessaire à la production suffisante et à la répartition équitable des biens et des services que les ressources offertes à l'humanité permettent actuellement à l'homme de produire ou de fournir. Les propositions du Crédit social s'inspirent fondamentalement du principe suivant: de même qu'autrefois le roi créait l'argent de la collectivité et, de façon générale, le mettait en circulation en le dépensant, de même aujourd'hui le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances, devrait créer l'argent dont la collectivité a besoin et mettre en circulation, en le dépensant, autant d'argent qu'il est nécessaire pour permettre à la population de consommer comme elle veut les biens qu'elle produit et utiliser à sa guise les services qu'elle assure.

Les créditistes affirment que le seul fondement réel de l'argent est constitué par les biens et les services, que le dollar n'est qu'un coupon permettant d'acheter des biens et des services et par conséquent, lorsque les biens et les services sont en offre, alors que les consommateurs n'ont pas assez de dollars pour se les procurer, le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait et aurait le devoir de créer de l'argent nouveau, un peu comme le faisait le roi autrefois. Il devrait mettre cet argent en circulation en quantité telle et de façon telle que les consommateurs éventuels pourraient à leur guise consommer les biens et utiliser les services offerts.

Au cours des premiers mois de 1951, je me suis beaucoup préoccupé de la solidité de la monnaie d'État créée par le ministre des Finances, en vue de sa mise en circulation, sans qu'il en résulte de dette. Le 19 avril 1951, ainsi qu'on peut le voir aux pages 2248-2255 du hansard, j'ai posé de nombreuses questions. Si l'on avait vraiment cherché à répondre à ces questions, si ces réponses avaient été données sincèrement et reçues franchement, le premier ministre et le ministre des Finances auraient eu la preuve positive que l'attitude des créditistes sur les problèmes économiques de notre époque est la bonne.

Avons-nous obtenu réponse à ces questions? Non. Le ministre des Finances a-t-il même daigné leur accorder son attention? Pas une seule fois. Le premier ministre a-t-il indiqué qu'il savait que ces questions avaient été posées? Jamais. Dès lors, si le premier ministre et les membres de son ministère des Finances ne parviennent pas à résoudre les problèmes qui se posent à eux, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. C'est aussi simple que cela.

Le 30 avril 1951, comme en font fois les pages 2581 à 2586 du hansard, je citais le très honorable Reginald McKenna. Je crois qu'il convient de reprendre cette citation, d'importance vitale et qui se rattache à la situation actuelle. Elle concerne directement les Canadiens. Le très honorable Reginald McKenna soumettait un rapport aux actionnaires de la banque Midland, dont il était président du conseil d'administration en 1936. Il disait, le 30 janvier 1936:

> L'autorité, cependant, peut maintenant fournir des devises supplémentaires, si elle veut bien exercer ses pouvoirs sans avoir recours aux avoirs en or de la Banque Centrale. Ainsi, le XIX[e] siècle, qui a répandu l'usage général d'un mode de paiement presque inconnu auparavant, ailleurs qu'à Londres, a créé aussi les rouages propres à régir intelligemment ce mode de paiement. Nous avons appris qu'une pénurie de dollars peut être aussi dangereuse qu'un excès, bien que la déflation, aux yeux des gens, conserve un semblant de vertu. Cependant, on reconnaît de plus en plus que l'accroissement de la productivité exige l'accroissement des réserves monétaires. Autrement, les prix tombent, le commerce végète et la productivité accrue n'est pas utilisée. Pour que la monnaie soit vraiment "saine", il doit y en avoir suffisamment pour financer l'accroissement ordinaire du volume des affaires, mais pas trop pour donner une poussée inflationniste aux prix.

Les députés qui m'écoutent se rappelleront qu'en une certaine circonstance, le premier ministre, dans un passage que je consignerai au compte rendu plus tard, si tout va bien, déclarait que nous possédons actuellement en magasin de grandes quantités de produits. Cette situation nous fait peur. Le premier ministre n'a pas dit cela, mais tout de même bon nombre de gens ont peur de cette situation.

Je ne rappellerai pas en ce moment les diverses autres choses que j'ai dites le 30 avril 1951.

Le 1[er] mai 1951, comme en font foi les pages 2618 à 2623 du hansard, j'ai remonté le cours de notre histoire pour donner lecture d'un exposé de la loi financière de 1914. Puis, j'ai donné lecture d'une apostille figurant dans l'*Annuaire du Canada* de 1932, et qui se lit ainsi:

> La loi financière de 1914 (5 Geo. V, chap. 3) autorise, en cas de guerre, panique, etc., l'émission de billets du Dominion garantis par des valeurs de premier ordre. Cette autorisation d'urgence est devenue permanente en vertu du chap. 48 des Statuts de 1923.

J'ai alors donné lecture d'un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les banques et la monnaie, publié en 1933, et aussi d'une déclaration de M. Fielding, ce remarquable ministre des Finances sous un Gouvernement libéral antérieur, déclaration formulée au moment où en 1923, il

proposait de nouveau l'adoption de la loi financière de 1914. On en trouve le texte à la page 2619:

En présentant le nouveau projet de loi, le ministre des Finances, M. Fielding, en a défini le but dans les termes suivants:

"La loi (financière) a été adoptée comme mesure de guerre; elle a sans doute grandement favorisé les opérations financières pendant la guerre. On dira peut-être que la guerre étant finie, nous n'avons plus besoin de cette loi, mais l'expérience a démontré qu'elle est encore utile. De fait, je suis porté à croire qu'une mesure du genre devra être incorporée, d'une manière presque définitive, à notre régime financier."

Qu'il me soit permis de signaler, monsieur l'Orateur, que l'expérience des vingt dernières années a nettement démontré que nous avons besoin d'une telle loi. L'absence d'une telle loi et de son application est l'une des causes principales de nos difficultés actuelles. J'ai alors signalé avec insistance qu'avant de créer de la monnaie libre de dette et de la mettre en circulation, il fallait disposer d'une production abondante. J'ai aussi cité les paroles que prononçait le 9 avril 1951 le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) et que rapporte le hansard à la page 1801. J'en donne lecture une fois de plus:

Je suis sûr que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaires sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense. Avec le temps, certaines denrées pourront disparaître ou se raréfier, mais le niveau de vie restera élevé. A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

J'ai cité maintes fois ce passage et je l'ai commenté mais le premier ministre n'a pas prêté la moindre attention à cette lumineuse observation de son compétent ministre du Commerce. Celui-ci nous a dit en termes aussi clairs qu'on puisse le souhaiter que le Canada possède des approvisionnements en surabondance et qu'aucune hausse des prix ne pouvait donc s'expliquer par une pénurie de biens. En conséquence, il est inutile de recourir aux vieilles méthodes orthodoxes pour mâter l'inflation.

Le 3 mai, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2729, j'ai proposé l'émission de 400 à 500 millions de dollars de monnaie libre de dette au lieu de l'imposition des taxes accablantes prévues par le budget, taxes que ne motivait pas la situation du Canada en matière d'approvisionnements. Le ministre des Finances (M. Abbott) n'a jamais laissé entendre qu'il y avait pénurie de marchandises au Canada. Il n'a pas établi la rareté d'une seule denrée. Je ferai remarquer aux honorables députés des deux côtés de la Chambre que jusqu'ici aucun des défenseurs du parti libéral ne s'est levé pour montrer la rareté d'une seule denrée, au Canada, et il ne peut le faire maintenant. Résultat, on ne peut justifier aucune hausse des prix. C'est là ce qui compte en premier lieu. Je m'étonne que le Gouvernement puisse faire accepter la chose.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce que l'acier n'est pas rare?

M. Blackmore: L'acier est probablement rare à l'heure actuelle. J'entrerai plus tard dans les détails à ce sujet, mais je peux prouver à l'honorable député, qu'à l'heure actuelle, il y a de l'acier sur le marché de Montréal qui ne peut être vendu au Canada. Je ne suis pas prêt à entrer dans de grands détails, mais admettons qu'il y ait pénurie d'acier; il ne s'ensuit pas qu'il y ait pénurie de pommes de terre, de bas, ni d'une douzaine d'autres denrées essentielles aux Canadiens. C'est ce qu'il importe de garder présent à l'esprit.

Le 22 mai, ainsi qu'en témoignent les pages 3382 à 3384 du hansard, j'ai exposé l'expérience tentée dans l'île de Guernesey de 1812 à 1829. Le gouvernement de l'île de Guernesey a émis 3,000 livres sterling libres de dette sous forme de billets de l'État et les a mis en circulation en vue de la construction du marché. Le marché a été érigé, sans frais pour les insulaires. Cela n'a pas fait une bien grande impression sur la plupart des députés, et cependant c'est une question d'importance capitale aujourd'hui.

Le 23 mai, comme l'atteste le hansard, pages 3394 à 3399, j'ai parlé de l'expérience tentée aux États-Unis avec les greenbacks. J'ai signalé que Lincoln avait émis pour une valeur de 450 millions de greenbacks sans autre garantie que le crédit des États-Unis, sans créer de dette, et qu'il les avait dépensés dans la conduite de la guerre civile sans inconvénients anormaux d'ordre économique.

Comme en font foi les pages 3806 à 3809 du hansard, le 4 juin, j'ai donné maints détails sur la situation du Canada au point de vue des approvisionnements civils et, de nouveau, j'ai cité les paroles du ministre du Commerce; mais, cette fois encore on aurait juré qu'il s'agissait des propos d'un habitant de la planète Mars plutôt que d'un exposé de la situation qui existait réellement au Canada. Même bien des gens très sages n'ont voulu rien admettre.

Le 14 juin, j'ai signalé, pages 4242 et 4243 du hansard, l'à-propos de créer un ministère de la production civile et je crois qu'il serait sage de la part de n'importe quel gouvernement de créer dès maintenant un tel ministère afin de s'assurer que la production réponde à tous les besoins réels des Canadiens et à ceux de nos exportateurs qui viennent en aide aux gens d'outre-mer. Je ne crois pas qu'on y veille avec assez de soin à l'heure présente.

Comme on en peut juger à la page 4470 du hansard, j'ai parlé, le 20 juin, du fameux billet Bradbury que la Grande-Bretagne a adopté lors de la première guerre mondiale. J'ai dit ce qu'était le Bradbury, ce qu'il a accompli et j'ai cité un extrait de l'excellent ouvrage: *Currency, Credit and the Exchanges,* publié en 1936 par M. William A. Shaw. J'ai cité certains passages. Si les députés veulent se donner la peine de les lire, de les méditer, de lire le livre d'où ils sont tirés ils se formeront sur cette question monétaire qui nous déconcerte, ce problème de la distribution, des vues nouvelles. Qu'il me soit permis de lire les passages que j'ai consignés. Le premier figure à la page 4470 du compte rendu du printemps dernier:

Le Trésor peut, sous réserve des dispositions de cette loi...

Il s'agit de la loi qui établit le Bradbury. Je poursuis:

Le Trésor peut, sous réserve des dispositions de cette loi, émettre des coupures d'une livre ou de dix shillings, et ces coupures auront cours dans le Royaume-Uni de la même façon, dans la même mesure et aussi librement que les souverains et les demi-souverains; elles constitueront des instruments de paiement légaux dans le Royaume-Uni à l'égard du paiement de n'importe quel montant.

C'est ce que ferait le Trésor du Canada sous l'empire d'une loi de finances comme celle de 1923. J'ai cité le passage suivant de la page 15:

A l'instigation de la trésorerie, donc, l'assemblée législative anglaise instituait une nouvelle forme de monnaie. D'où provenait l'idée dont s'inspirait ce numéraire? A cet égard, il faut établir une distinction. Ce n'est pas la coupure qui représente l'innovation, voulue ou accidentelle. Les coupures d'une livre étaient assez bien connues en Angleterre et en Écosse, puisque la Banque d'Angleterre les a mises en circulation de 1797 à 1825. L'innovation réelle consistait à priver les banques du droit d'émettre ce numéraire d'urgence. Seul l'État pouvait le créer; les banques se bornaient à le distribuer.

Voilà encore une affirmation que nous devons considérer comme très importante si nous voulons trouver le moyen d'en sortir, si le premier ministre veut vraiment trouver le moyen d'en sortir. Il le veut bien, je crois, mais il lui faut sortir d'abord d'une épaisse enveloppe de conformisme.

J'ai cité ce passage de la page 66:

L'épisode de la mise en circulation de bons du trésor britannique a une plus grande importance que toute autre expérience économique de l'époque. Pour ce qui est du côté pratique, elle nous a libérés de l'emprise d'un régime monétaire imparfait qui se fonde sur l'or et d'un régime cruel et coûteux fondé sur les taux bancaires. A la lumière de ces réalisations le système de la réserve fédérale aux États-Unis est boiteux et imparfait. Cependant, l'épisode de la mise en circulation des bons du trésor n'a pas que cette valeur pratique. Elle a aussi une grande importance dans le domaine théorique. Elle nous a permis d'élaborer la véritable théorie monétaire; or, à la lumière de cette théorie, on peut cesser de procéder à l'aveuglette et au petit bonheur en ce qui a trait à notre législation monétaire et bancaire.

Cette théorie monétaire repose sur un principe fondamental, savoir que les marchandises permettent d'acheter d'autres marchandises. Aux fins de cet axiome, l'expression "marchandises" est employée pour plus de concision, mais elle englobe tous les services et biens économiques qui, ayant une valeur économique, ont aussi une valeur d'échange.

Voilà une autre déclaration de la plus haute importance! Elle appuie pleinement l'opinion créditiste!

J'ai lu le passage suivant tiré de la page 71:

Cet enchaînement d'idées démontre, je crois, que la puissance d'achat d'une collectivité consiste dans la totalité des biens échangeables et que, lorsqu'il s'agit d'une monnaie de papier, la monnaie d'une collectivité n'est qu'une fonction et non pas une valeur ou une addition aux valeurs totales.

J'ai lu attentivement ces citations et j'en ai parlé assez longuement le 20 juin. Puis j'ai lu des passages de l'ouvrage intitulé *The Theory and Principles of Central Banking,* publié en 1930 par M. William A. Shaw, une des plus grandes autorités au monde, en même temps que secrétaire de la trésorerie de Sa Majesté. Apparemment le premier ministre n'en a pas entendu parler. Il était trop occupé. Ses collègues n'avaient pas le temps d'aller lui en parler.

Le 30 juin, j'ai essayé de mettre au pied du mur le ministre des Finances et son ministère, d'obtenir qu'il vienne ici nous parler comme il devrait le faire. Mais le ministre des Finances était absent. Il ne s'est pas montré, et son adjoint parlementaire a gardé le silence. Il n'a pas osé parler. Les hautes autorités de la Banque du Canada, la crême des autorités bancaires n'ont pas osé murmurer une seule syllabe. Voici les questions que j'ai posées. La Chambre des Communes est déjà saisie de ces questions et je les soumets à la Chambre et au pays encore une fois comme des questions auxquelles il y a lieu de répondre si l'on veut être honnête envers le peuple que nous représentons ici:

1. Un dollar créé aujourd'hui par le Trésor du Canada, sans dette ni intérêt, et mis en circulation, à peu près comme on l'a fait à l'égard de chaque dollar compris dans les 26 millions, créés par le Trésor canadien durant la première Grande Guerre, et mis en circulation... Ce serait de la monnaie saine en ce moment, à condition qu'il y ait au pays suffisamment de marchandises qu'on pourrait acheter avec ces dollars, n'est-ce pas?

2. Nonobstant la loi sur la Banque du Canada et la loi des banques, le Parlement peut adopter une loi analogue à la loi financière du Canada, de 1914, ou celle de 1923, en vertu de laquelle le Trésor du Canada peut émettre des dollars d'État, sans dette ni intérêt, et les mettre en circulation, n'est-ce pas?

3. Possédant le pouvoir conféré par une loi comme la loi financière de 1914, le Trésor du Canada pourrait n'est-ce pas judicieusement émettre, sans qu'ils comportent ni dettes ni intérêt, et dépenser

[M. Blackmore.]

de façon rationnelle pour qu'ils soient mis en circulation, assez de dollars qui iraient dans les goussets des consommateurs ou des consommateurs éventuels au pays, de façon à augmenter le nombre de dollars que les consommateurs obtiendraient d'autres sources dont ils disposent en vertu de notre régime actuel, afin de permettre aux consommateurs canadiens de se procurer des denrées et des services canadiens jusqu'à la limite de leurs désirs ou à la limite de la productivité canadienne, selon la première qui serait atteinte?

4. Ne semble-t-il pas qu'un moyen logique de mettre méthodiquement entre les mains des consommateurs ou des consommateurs éventuels ces dollars libres de dette nouvellement créés serait de dédommager soit les fabricants soit les détaillants d'un escompte qu'ils accorderaient aux consommateurs à l'égard des prix, escompte qui contrebalancerait le mouvement inflationniste en abaissant le niveau des prix?

5. De plus, ne semble-t-il pas qu'un autre moyen logique de mettre en circulation ces dollars nouvellement créés serait de pourvoir directement les consommateurs d'une puissance d'achat supplémentaire sous forme d'indemnités de vie chère? Cette mesure ferait contrepoids aux tendances déflationnistes par l'absorption des denrées mises sur le marché.

Ces questions se posent encore. A moins que le premier ministre et son ministère des Finances n'y répondent honnêtement, franchement et directement, je dois conclure qu'il n'était pas sérieux quand il a formulé les remarques que j'ai citées au début de mon discours.

Let premier ministre a dit, comme en fait foi la page 44 des *Débats*:

L'idéal serait de réaliser un équilibre approprié entre l'offre et le pouvoir d'achat; cependant, aucun de nous, à l'exception peut-être de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), ne possède la formule qui permettrait de maintenir en tout temps l'équilibre approprié.

M. Blackmore: Bravo!

Et M. Blackmore est toujours prêt à répéter "bravo!" M. Blackmore est également prêt à défendre cette déclaration en tout temps et partout.

Il convient, je pense, de consigner dans les *Débats* la formule dont parlait le premier ministre, afin que tous puissent l'étudier. Je citerai un extrait d'un ouvrage dont un exemplaire se trouve dans la bibliothèque et qui est intitulé *Douglas Social Credit for Canada*, par M. W. A. Tutte, publié à Vancouver en 1934. M. Tutte est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Economic Madness and the Path to Sanity*. Nous souffrons certes de folie économique et nous cherchons le moyen de revenir à la raison. Je cite un extrait tiré de la page 13 du livre. Voici:

Comme nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent, le régime financier et tous les défauts qu'il comporte, fonctionne automatiquement. Par conséquent, tout régime destiné à le remplacer devrait également être automatique; en outre, si l'on veut remédier aux défauts, il faut substituer l'exactitude mathématique aux principes empiriques qui régissent le régime actuel; par exemple, les décisions des banquiers.

Les remèdes proposés par le major Douglas sous le titre de crédit social sont logiques et simples tout en étant entièrement efficaces. Ils élimineraient la pauvreté et le marasme économique pour toujours en quelques mois.

Ils renferment trois réformes fondamentales:

1. Une monnaie nationale—Transfert du contrôle des devises et du crédit des mains des banquiers à celles du peuple par l'intermédiaire de son gouvernement.

2. Le juste prix—Un régime scientifique et équilibré de prix de détail, qui s'appliquerait à toute la nation sans égard aux industries ni aux marchandises, de façon à prévenir l'inflation, tout en assurant un rapport exact entre la puissance d'achat et le maximum de production possible.

3. Des dividendes nationaux—Un régime de crédits au consommateur exempts de dettes, répartis uniformément entre tous les gens sans égard au rang social, et fondés sur la création sans frais de crédit financier égal à l'accroissement annuel de la richesse en capitaux de la nation.

Je poursuis après avoir omis un paragraphe:

Ce régime serait appliqué par un ministère du gouvernement, entièrement indépendant de toute régie politique, connu sous le nom de Bureau national de comptabilité. Le chef de ce ministère serait nommé à vie; il ne pourrait être relevé de ses fonctions que pour une raison valable, et, dans les limites de sa compétence, ne serait soumis à aucune discipline administrative.

Et plus loin:

Il va sans dire que cette cession des pouvoirs, du point de vue de la monnaie, supprimerait le privilège qu'ont les banques de créer le crédit financier. Il ne s'ensuivrait pas nécessairement l'établissement d'un régime bancaire national, toutefois.

Les banques reprendraient leur fonction première qui est celle de gardiennes de fonds excédentaires; elles pourraient exiger pour cela un droit, tout comme le font en ce moment ceux qui gardent des articles précieux.

Leurs opérations de prêts, s'il en restait, ne porteraient que sur l'argent qui leur est confié. Contrairement à ce qui se passe en ce moment, le prêt bancaire (si toutefois on jugeait opportun ou indispensable de le conserver) serait imputé, en tant que passif, au total des débits. De cette façon la banque serait mise dans l'impossibilité de prêter plus d'argent qu'elle n'en garde en dépôt, contrairement à ce qui se passe actuellement, puisque comme il est démontré à la partie 2, elle peut prêter jusqu'à dix fois plus d'argent qu'elle n'en possède en dépôt, créant ainsi des disponibilités en crédit.

Le prix juste, ainsi qu'il est expliqué à la partie 3, serait mathématiquement calculé au moyen de rapports expédiés au Bureau national de comptabilité; il prendrait la forme d'une remise accordée pour chaque achat de biens de consommation, le prix net desquels serait calculé selon l'axiome qui veut que c'est la consommation qui doit fixer le prix de revient et que, par conséquent, la fraction du prix total qui dépasse le juste prix et qui correspond en vérité à un accroissement de la richesse nationale globale, serait payée au moyen d'un crédit libre de dette tiré du compte du crédit national.

Ce régime scientifique des prix aurait deux avantages. Il rendrait impossible l'inflation tout en assurant à la population une puissance d'achat égale au total du coût financier, c'est-à-dire des prix, de tous les biens offerts en vente.

Et, plus loin:

On notera que le dividende national, au contraire de la prestation directe de chômage, ne prendrait pas fin parce que l'individu aurait une autre source de revenus.

Et encore:

Le dividende national serait tiré de la même source que la remise accordée sous le régime du juste prix, c'est-à-dire du compte du crédit national et le solde qui resterait après versement de ladite remise serait réparti sous forme de dividende exactement comme si tous les habitants du Canada étaient des actionnaires dans la Société du Dominion du Canada. On trouvera à la deuxième partie du volume un exposé de ce mode de distribution.

Quel que soit le régime économique en vigueur, il semble impossible d'arriver à l'idéal d'une égalité des revenus, mais il importe de noter que le fonctionnement du créditisme selon le système Douglas et plus particulièrement du régime des dividendes nationaux tendrait à empêcher la constitution de vastes fortunes qui tiennent surtout à la capacité de faire jouer en sa faveur le crédit bancaire. Le dividende national tendrait à réaliser la correspondance du revenu personnel et de l'importance de l'individu vis-à-vis l'ensemble de la collectivité.

Voilà la formule qu'a demandée le premier ministre. Et je dirai, avant de quitter ce livre, à ceux qui ne connaissent pas cette doctrine du crédit social qu'elle va peut-être leur paraître confuse. Elle l'a été pour moi au début. Mais l'algèbre aussi l'était, ainsi que la trigonométrie, et d'autres choses essentielles. Quel sage peut se targuer de parvenir à une maîtrise complète d'une science sans en faire l'étude. Cependant, la majorité des gens, lorsqu'ils prennent connaissance de la science du crédit social, en rient comme s'il s'agissait de quelque chose de stupide. Mais ces mêmes gens se moqueraient-ils aussi de la trigonométrie ou de l'astronomie, parce que leur petit cerveau d'oiseau ne les comprend pas?

Je propose au premier ministre de réunir dans son service tous les experts pour leur faire étudier l'ouvrage *Douglas Social Credit for Canada,* afin qu'ils puissent examiner à fond cette étude. Si, après cela, ils jugent cette doctrine vaine, qu'ils viennent saisir la Chambre de leurs conclusions. Je leur répondrai jusqu'au bout.

Comme le rapporte la page 44 des *Débats,* le premier ministre a déclaré:

Il ne faut pas oublier qu'en édifiant cette puissance conjuguée des nations libres, afin de mettre sur pied une force capable d'enrayer l'agression, nous utilisons une certaine partie de la production annuelle, sans diminuer la puissance d'achat, sauf au moyen des impôts.

[M. Blackmore.]

Je signale de nouveau en premier lieu une déclaration du ministre du Commerce (M. Howe), faite le 9 août 1951. Je rappelle aussi ce que le ministre disait le 14 juin, ainsi qu'en fait foi la page 4187 du hansard:

La main-d'œuvre constitue un autre élément important du programme de production aux fins de la défense. La situation à cet égard pose un grave problème. Si les consommateurs continuent de résister, les producteurs qui possèdent d'importants stocks d'articles à l'usage des civils devront peut-être diminuer leur personnel. Je suis convaincu, toutefois, que les industries qui collaborent au programme de défense pourront rapidement embaucher cette main-d'œuvre. Il se produira peut-être une légère désorganisation, mais je suis convaincu que nous disposons au pays de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de notre programme de défense et au maintien de la prospérité de l'économie civile.

Si le premier ministre (M. St-Laurent) se donnait la peine de lire ces mots et de s'aboucher ensuite avec le ministre du Commerce (M. Howe), il constaterait, je crois, que ce dernier est en mesure de défendre pleinement ce qu'il avance. Je prétends que, au Canada, la production a de l'avance sur la consommation et je défie n'importe quel membre du Gouvernement de prouver le contraire.

Je dis donc au premier ministre: "Pourquoi retirer une partie du pouvoir d'achat? Pourquoi ne pas stimuler la production, de façon à ce qu'elle absorbe le pouvoir d'achat, ou ne pas mettre en circulation les marchandises que nous avons en magasin? Cette question appelle une réponse.

Le premier ministre a fait une autre observation que je tiens à relever. Elle se trouve à la page 44 du hansard du 15 octobre 1951:

Dans plusieurs de nos journaux nous avons vu récemment des annonces de réductions de prix, dont quelques-unes découlent du discours du trône, où il est question de rendre illégale la fixation des prix de revente. On m'informe qu'il y a des stocks assez importants dans tout le pays...

M. MacInnis: Alors pourquoi les prix montent-ils?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce qu'il y a des gens,—et je ne parle pas de mon honorable ami ni de moi-même,—qui ont de l'argent qu'ils préfèrent ne pas garder plutôt que d'acheter à un prix élevé.

Ces stocks étaient là en grande partie l'an dernier. Ils existaient avant la panique causée par la guerre de Corée. Des gens bien renseignés craignaient que ces excédents ne fussent la cause d'une crise. La chose est enfin venue aux oreilles du premier ministre, apparemment; j'espère qu'il prendra les mesures que sa nouvelle science lui impose.

Il faut tenir compte du fait que le premier ministre (M. St-Laurent) a sans doute répondu au pied levé au député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il n'en reste pas moins que sa réponse était aussi trompeuse que dénuée de sens. Il aurait dû dire: Mon cher ami, la

raison de la hausse des prix est que, vers 1946, divers producteurs ont décidé de majorer leurs prix, non pas parce qu'il y avait rareté mais tout simplement par cupidité. C'est l'industrie de l'acier qui a battu la marche. Il ne pouvait y avoir pénurie d'acier puisque nous sortions d'une période de guerre pendant laquelle l'acier avait joué un rôle de premier plan dans notre effort de défense. Toute personne sensée rejette comme inacceptable toute idée d'une pénurie d'acier. On a majoré les prix parce qu'on voulait encaisser de plus gros bénéfices et maintenir les prix à un haut niveau. Cet exemple a été suivi dans d'autres domaines de la production parce qu'on s'est dit que si les aciéries pouvaient s'en tirer, l'occasion était propice. Et c'est ainsi que les choses se sont passées.

Tout prochainement, j'indiquerai dans un discours les désastreuses conséquences, sur la population du Canada, de cette décision qu'on a prise non pas parce qu'il y avait pénurie de denrées mais parce que beaucoup de producteurs canadiens qui manquent d'esprit civique n'ont pas voulu se contenter de bénéfices raisonnables.

Tout indique que nous produisons plus que le marché intérieur peut absorber. Il est encourageant de constater que notre capacité de production augmente continuellement partout, d'un littoral à l'autre et dans presque tous les domaines. Nous allons, il est vrai, consacrer des quantités de denrées à la guerre, mais notre armée est tellement plus réduite qu'au cours de la seconde guerre mondiale qu'il lui faudra proportionnellement moins de biens destinés à la consommation civile qu'il en fallait aux troupes de la seconde guerre mondiale; la consommation canadienne sera en mesure d'absorber la différence, même en faisant entrer en ligne de compte les quantités de produits dont nos citoyens auraient besoin pour jouir d'une économie civile "florissante", selon l'expression du ministre du Commerce.

Des déclarations que j'ai avancés se dégagent les questions capitales suivantes: premièrement, le gouvernement recourt-il à une saine méthode quand il crée une certaine quantité d'argent libre de dette? Si la production accuse un excédent, si les stocks dont a parlé le premier ministre existent, il doit alors être de bonne méthode de créer de l'argent libre de dettes pour faire absorber ces excédents.

Deuxièmememnt, l'ensemble actuellement élevé des prix résulte-t-il d'une pénurie de denrées par rapport à l'argent mis en circulation au Canada, ou s'agit-il surtout de hausses délibérément égoïstes des prix? L'explication réside dans la dernière partie de la question, et cela, à mon avis sans aucun doute possible.

Troisièmement, y a-t-il actuellement au Canada des excédents de denrées? Demandez aux producteurs de pommes et de raisins, posez la question aux centaines et aux milliers de producteurs qui s'échelonnent d'un océan à l'autre et écoutez ce qu'ils vous diront.

Quatrièmement, est-ce que l'excédent dont dispose le Gouvernement suffit pour lui permettre de rembourser les détaillants canadiens qui auraient consenti un escompte de 1 p. 100 sur toutes les ventes aux consommateurs effectuées au cours des premiers quinze jours de l'expérience?

Je défie tout député ministériel de faire valoir que notre excédent n'est pas assez considérable pour permettre le versement d'un escompte de 1 p. 100 à l'égard de toutes les ventes au détail réalisées au Canada pendant une période de quinze jours. Si le parti libéral est vraiment soucieux d'accomplir la tâche qu'on lui a confiée il sommera ses ministres de répondre au cours de ses caucus. Il verra de quelle manière boiteuse répondront ses ministres. Peut-être répondront-ils aussi faiblement que le ministre des Finances (M. Abbott) l'a fait le 20 juin quand je lui ai posé mes questions minutieuses. Il a dû quitter la Chambre parce qu'il ne pouvait ou n'osait pas y répondre. Voyons quelques données.

Si notre excédent est tel qu'il nous permette d'accorder un escompte de 1 p. 100 à l'égard de tous les articles de vente au détail, que le Gouvernement adopte cette méthode le plus tôt possible. On établirait une récompense pour tous les producteurs et distributeurs puisqu'on empêcherait toute nouvelle hausse de leurs prix. Ainsi à mesure qu'augmentera la production de biens de consommation,—et elle peut continuer d'augmenter,—que le Gouvernement se serve des inventaires potentiels pour absorber un pourcentage plus élevé qu'il consente en escomptes aux consommateurs. De cette manière le prix que paiera le consommateur diminuera graduellement sans que les producteurs en souffrent. Et cette dernière question est très importante.

Cette méthode pourrait s'appliquer jusqu'à ce que le régime des prix au consommateur ait fléchi jusqu'au niveau idéal.

Disons qu'il n'y aurait plus alors danger de crise ni de ces pertes désastreuses qui inciteraient les gens à ne plus produire. Tout marcherait sur des roulettes. Je recommande au premier ministre la formule que le représentant de Lethbridge a proposée si sincèrement et je lui demande de ne pas

faire fi des renseignements que j'ai communiqués aujourd'hui.

(Sur la motion de M. Sinnott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉS PERMANENTS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): La Chambre consentirait-elle à revenir à la présentation des rapports et motions? Je désire présenter le rapport du comité spécial chargé de dresser et de transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre.

Des voix: Entendu.

M. Weir dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et de transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM:	MM:
Benidickson	Fair
Boisvert	Fulford
Brooks	Gour (Russell)
Campney	Harris (Grey-Bruce)
Cardiff	Knowles
Carter	Leduc
Coldwell	Lefrançois
Côté (Matapédia-Matane)	Léger
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	MacKenzie
Courtemanche	Parent
Dechêne	Pouliot
Dickey	Richard (Ottawa-Est)
Diefenbaker	Riley
Dinsdale	Stewart (Yorkton)
	Viau.—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

MM:	MM:
Applewhaite	Gourd (Chapleau)
Beaudry	Green
Bertrand	Harkness
Beyerstein	Harrison
Bonnier	Hatfield
Bourget	Healey
Breithaupt	Herridge
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Higgins
Cannon	Hodgson
Carter	James
Chevrier	Johnston
Churchill	Lafontaine
Clark	Low
Conacher	Macdonald (Edmonton-Est)
Darroch	MacNaught
Dewar	McCulloch
Eudes	McGregor
Ferguson	McIvor
Follwell	Mott
Fulton	Murphy
Garland	Murray (Cariboo)
Gauthier (Portneuf)	Mutch
Gillis	Nixon
Noseworthy	Smith (Queens-Shelburne)
Pouliot	Stuart (Charlotte)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Thatcher
Riley	Ward
Robinson	Weaver
Rooney	Whiteside
Ross (Hamilton-Est)	Whitman.—60.

(Quorum 20)

BILLS PRIVÉS

MM:	MM:
Argue	Kent
Balcer	Knight
Balcom	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bater	Lennard
Bonnier	Little
Brooks	MacDougall
Cameron	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Campney	McLean (Huron-Perth)
Cauchon	Meeker
Churchill	Murphy
Cleaver	Noseworthy
Côté (Verdun-La Salle)	Parent
Cournoyer	Richard (Gloucester)
Croll	Roberge
Decore	Robertson
Demers	Stewart (Yorkton)
Dinsdale	Tustin
Eyre	Valois
Ferguson	Warren
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	White (Middlesex-Est)
Gauthier (Lapointe)	Whitman
George	Winkler
Hansell	Wood
Hosking	Wylie.—50.
Hunter	
Jeffery	

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM:	MM:
Adamson	Hees
Argue	Hellyer
Arsenault	Helme
Ashbourne	Hunter
Balcom	Laing
Beaudry	Leduc
Bennett	Low
Blackmore	Macdonnell (Greenwood)
Bradette	Macnaughton
Breithaupt	Maltais
Brooks	McMillan
Cannon	Picard
Carroll	Richard (Gloucester)
Cleaver	Richard (Ottawa-Est)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Riley
Crestohl	Sinclair
Dumas	Smith (Moose-Mountain)
Fleming	Smith (York-Nord)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser	Thatcher
Fulford	Viau
Fulton	Ward
Gingras	Welbourn
Gour (Russell)	White (Hastings-Peterborough).—50.
Harkness	
Harris (Danforth)	

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM:
Anderson
Ashbourne
Balcer
Beaudry
Benidickson
Beyerstein
Blue
Boisvert
Boivin
Brisson
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Campney
Cauchon
Cavers
Churchill
Cleaver
Cloutier
Croll
Decore
Denis
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Fulford
Fulton

MM:
Gauthier (Portneuf)
Gibson
Harkness
Helme
Johnston
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Larson
Macdonnell (Greenwood)
Major
Maltais
Nowlan
Pearkes
Picard
Pinard
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Robinson
Sinclair
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Warren
Wright.—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM:
Anderson
Arsenault
Aylesworth
Bater
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blue
Breton
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bruneau
Bryce
Catherwood
Charlton
Clark
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Courtemanche
Cruickshank
Darroch
Demers
Diefenbaker
Dumas
Fair
Fontaine
Gauthier (Lapointe)
George
Gosselin
Gour (Russell)
Harkness
Hatfield

MM:
Herridge
Hetland
Jones
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Laing
Léger
MacKenzie
MacLean (Queens, I. P.-E)
Major
Massé
McCubbin
McLean (Huron-Perth)
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Quelch
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Ross (Souris)
Studer
Ward
Welbourn
White (Middlesex-Est)
Whitman
Wood
Wright
Wylie.—60.

(Quorum 20)

RÈGLEMENT

MM:
Boisvert
Boucher
Breton
Casselman
Denis

MM:
Gibson
Green
Henry
Huffman
Knowles
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Meeker
Monette
Pinard
Quelch

Robinson
Ross (Souris)
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Viau.—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM:
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Bennett
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Breton
Cannon
Catherwood
Cavers
Côté (Matapédia-Matane)
Fulford
Gibson
Gillis
Harrison
Henderson

MM:
Higgins
James
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Langlois (Gaspé)
Léger
Macdonald (Edmonton-Est)
MacInnis
MacLean (Queens)
MacNaught
Maltais
McLean (Huron-Perth)
McLure
Mott
Pearkes
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomas.—35.

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM:
Adamson
Benidickson
Black (Cumberland)
Boivin
Brisson
Byrne
Dickey
Dumas
Eyre
Ferrie
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Sudbury)
Gourd (Chapleau)
Harkness
Herridge
Higgins
Hosking
Hunter

MM:
Jones
LaCroix
Lafontaine
Larson
Little
MacLean (Queens, I. P.-E.)
McIvor
McWilliam
Pearkes
Proudfoot
Rowe
Simmons
Stick
Thomas
Weaver
Welbourn
Wylie.—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM:
Balcer
Beaudoin
Black (Cumberland)
Boucher
Bourget
Breton
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Carroll
Clark
Cloutier
Conacher
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Fairclough (Mme)
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)

MM:
Gillis
Higgins
Johnston
Kent
Knowles
Lennard
Macdonald (Edmonton-Est)
MacInnis
McWilliam
Meeker
Mott
Murphy
Nixon
Pouliot
Ross (Hamilton-Est)
Stewart (Yorkton)
Viau
Weaver.—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

MM:	MM:
Boucher	Knowles
Casselman	Murray (Oxford)
Crestohl	Pouliot
Hees	Simmons
Henry	Valois
Johnston	Viau.—12.

(Quorum 7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM:	MM:
Balcer	Goode
Bater	Graydon
Benidickson	Green
Bradette	Higgins
Breithaupt	Jutras
Coldwell	Léger
Côté (Matapédia-Matane)	Lesage
Croll	Low
Decore	MacInnis
Dickey	MacKenzie
Diefenbaker	Macnaughton
Fleming	McCusker
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Murray (Cariboo)
Fraser	Picard
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Pinard
Gauthier (Portneuf)	Quelch
	Richard (Ottawa-Est)
	Robinson
	Stick.—35.

(Quorum 10)

M. Weir propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur et MM. Breithaupt, Casselman, Cournoyer, Dewar, Ferguson, Gauthier (Sudbury), Gour (Russell), Hansell, Harkness, Langlois (Berthier-Maskinongé), Léger, Little, Macdonald (Edmonton-Est), MacNaught, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Rochefort, Simmons, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, White (Hastings-Peterborough) et Ward, pour assister Son Honneur l'Orateur dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre au comité mixte du restaurant.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que monsieur l'Orateur et MM. Beyerstein, Blackmore, Brown (Essex-Ouest), Carroll, Carter, Casselman, Conacher, Coyle, Dechêne, Demers, Dinsdale, Eudes, Gauthier (Lapointe), Gibson, Gingues, Goode, Hellyer, Henderson, Higgins, Hunter, Jones, Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, LaCroix, Laing, Léger, MacNaught, McIlraith, McMillan, Noseworthy, Pearkes, Proudfoot, Ratelle, Rochefort, Ross (Hamilton-Est), Rowe, Sinnott, Smith (Moose-Mountain), Smith (York-Nord), Tustin, Valois, White (Middlesex-Est), Whiteside et Winkler soient désignés pour assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour faire partie du comité mixte des deux Chambres à l'égard de la bibliothèque, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité conjoint des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Argue, Ashbourne, Bertrand, Beyerstein, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blackmore, Boivin, Bonnier, Breton, Browne (St-Jean-Ouest), Bryce, Cameron, Cardiff, Cauchon, Cavers, Charlton, Cruickshank, Darroch, Fairclough (M^me^), Ferguson, Ferrie, Follwell, Fontaine, Gingras, Gosselin, Gour (Russell), Harkness, Healy, Hees, Hetland, Hodgson, Hunter, Kickham, Lefrançois, MacDougall, MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), Maltais, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Murray (Oxford), Robertson, Shaw, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Stanfield, Stuart (Charlotte), Studer, Tustin, Weaver, Welbourne, Whitman et Wright, représenteront la Chambre audit comité conjoint des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi nous entreprendrons l'examen de la motion visant la procédure à suivre à la Chambre, puis nous passerons à la résolution inscrite au nom du premier ministre et tendant à approuver la participation du Canada aux efforts déployés par l'intermédiaire des Nations Unies et de l'OTAN en vue d'établir et de maintenir la paix entre les nations. Je crois comprendre que les chefs des divers partis, qui se sont réunis la semaine dernière, ont accepté que la résolution soit abordée lundi. S'il nous reste du temps, nous poursuivrons le débat sur l'Adresse.

(A 7 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance de la Chambre adoptée le 12 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

KURT MEYER

INCARCÉRATION À LA PRISON DE WERL, ALLEMAGNE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé des questions au sujet du transfert de Kurt Meyer. Il s'est exprimé en ces termes:

Le général a-t-il été mis en liberté ou transféré ailleurs en vertu d'un décret du conseil? En outre, a-t-on communiqué qu'il fera maintenant partie de toute armée constituée en Allemagne occidentale?

Un décret du conseil, que je dépose maintenant, a été rendu le 18 octobre. Il autorise le ministre de la Défense nationale à incarcérer dans une prison militaire, soit au Canada, soit ailleurs, toute personne reconnue coupable par un tribunal militaire canadien et condamnée à deux ans ou plus d'emprisonnement. En vertu de ce décret et avec l'approbation du cabinet, j'ai donné l'ordre que Kurt Meyer soit incarcéré à la prison de Werl, en Allemagne, que j'ai désignée prison militaire canadienne à cette fin. On n'a nullement communiqué que Kurt Meyer fera maintenant partie de toute armée constituée en Allemagne occidentale. La chose lui serait impossible, puisqu'il purge encore la sentence d'emprisonnement perpétuel qui lui a été imposée.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante:

D'autres gouvernements ont-ils sollicité un tel décret?

La réponse est non; mais je crois comprendre qu'on a adressé des instances au secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pourrait peut-être en dire un mot.

En outre, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé la question que voici:

Étant donné l'importance de cette affaire, le ministre pourrait-il nous dire si le détenu est toujours sous la surveillance des autorités canadiennes, ou si son incarcération relève maintenant d'un autre pays?

Il relève toujours de la surveillance et de la compétence du Canada. La prison où il est présentement détenu relève de l'autorité anglaise d'occupation en Allemagne, mais cette autorité ne peut toucher à sa condamnation.

Le député de Lake-Centre a parlé du secret dont on semble avoir entouré ce transfert. Il n'est pas dans l'ordre, que je sache, de jeter à l'avance de la lumière sur le transfert de prisonniers, pas plus pour les prisonniers civils que pour les prisonniers militaires.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aux paroles de l'honorable député, je tiens à ajouter que, le 15 octobre, l'ambassadeur désigné d'Allemagne, M. Dankwort, a rendu visite à un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures pour demander, au nom de son gouvernement, la grâce de Kurt Meyer, criminel de guerre allemand.

Depuis cette date, l'ambassade d'Allemagne a été informée qu'après avoir étudié la demande de l'ambassadeur, le Gouvernement ne pouvait l'agréer. Au cours de son entretien, l'ambassadeur d'Allemagne n'a pas parlé du tout du transfert de Kurt Meyer à la zone britannique d'Allemagne. Lors de cet entretien, l'avis de ce transfert n'avait pas été rendu public.

M. Coldwell: En vertu de quelle autorité le décret du conseil a-t-il été adopté? Je ne comprends pas très bien ce point-là.

L'hon. M. Claxton: En vertu de l'article 178 (2) et (6) de la loi sur la défense nationale.

M. MacInnis: Puis-je demander au ministre si Kurt Meyer peut maintenant être libéré sans l'autorisation expresse du gouvernement du Canada?

L'hon. M. Claxton: Non.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES MINISTÉRIELLES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, à compter du lundi 22 octobre et jusqu'à la fin de la session, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, nonobstant les dispositions de l'article 15 du Règlement, après les affaires de routine, les avis de motion du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité, les mardi, jeudi et vendredi, sur tous les autres travaux, et, les lundi et mercredi, sur tous les autres travaux

sauf les questions et les avis de motion portant production de documents et le débat sur l'Adresse, jusqu'à ce qu'il soit terminé.

—Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas trop rougir car, je m'en confesse, j'ai commis une erreur dans la motion que je viens de proposer. On vient de me signaler que si la Chambre adopte la motion sous sa forme actuelle, nous ne pourrons étudier l'autre motion dont nous devons être saisis aujourd'hui. Je prierai donc un de mes collègues de proposer une modification par laquelle les mots "mardi 23 octobre" remplaceront l'expression "lundi 22 octobre".

Lorsqu'on m'a signalé l'erreur, j'ai pensé que nous pourrions réserver la présente motion jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen de l'autre. On m'a toutefois signalé,—le Règlement est parfois compliqué,—qu'en agissant ainsi sans terminer le débat sur l'autre motion aujourd'hui, nous n'aurions pas le droit de l'étudier demain.

Je prie donc mon collègue de proposer que les mots "mardi 23 octobre" remplacent l'expression "lundi 22 octobre".

M. Graydon: Le premier ministre est-il sûr de son coup, cette fois-ci?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère bien. Je lisais l'autre jour un commentaire au sujet du premier ministre actuel. On disait qu'il n'en sait pas plus long que n'importe quel autre député sur le règlement de la Chambre. J'avoue que c'est vrai.

Pour ce qui est du fond même de la motion, les députés sont d'avis, j'en suis sûr, qu'il importe d'aborder l'examen des mesures du Gouvernement puisque c'est à cette fin qu'une session spéciale a été convoquée. Au cours de l'entretien que j'ai eu l'autre jour avec les chefs des groupes d'opposition, il a été bien entendu que les députés n'ont pas à craindre qu'une motion comme celle-ci écarte tout débat sur une question d'intérêt public général qu'il pourrait être opportun d'aborder. Nous sommes disposés à mettre à l'essai, du moins à titre d'expérience, la procédure suivie à la Chambre britannique selon laquelle on réserve une journée pour l'examen de toute question jugée plus importante que les sujets qui figurent à l'ordre du jour. J'espère donc que la Chambre adoptera la motion avec la modification que je demande au ministre des Travaux publics de proposer maintenant.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la motion soit modifiée par la substitution des mots "mardi 23 octobre" aux mots "lundi 22 octobre".

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

NATIONS UNIES

MOTION TENDANT À FAIRE APPROUVER LE MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DU CANADA AUX EFFORTS DE PAIX

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale, et, notamment, de vaincre l'agression et de rétablir la paix en Corée, et, par les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord, en vue d'empêcher l'agression et de contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord.

—Je n'ai pas l'intention, en présentant cette motion, de parler longuement, mais les honorables députés s'attendent, je pense, que je leur explique pourquoi nous la présentons maintenant et sous cette forme.

Elle n'invite la Chambre à approuver aucune ligne de conduite nouvelle. L'attitude du Canada au sujet de l'intervention des Nations Unies en Corée a été exposée au Parlement canadien au mois de juin 1950 et la Chambre a alors été informée de l'intention du Gouvernement de fournir des forces navales sans tarder. Au mois de juillet, on a établi le pont aérien à destination de Tokyo et on a alors commencé à recruter des éléments de brigade destinés à servir avec les forces des Nations Unies en Corée.

A la session spéciale de 1950, nous avons affecté les fonds nécessaires à cette fin et à l'adoption d'autres mesures de défense, tandis que le décret du conseil autorisant l'envoi d'éléments de brigade en Corée a été déposé à la Chambre le 29 septembre 1950.

Le 19 décembre 1950, la région de l'Atlantique-Nord a décidé de former une armée intégrée sous le commandement du général Eisenhower à Bruxelles. Au cours de la dernière session, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a annoncé à la Chambre que la participation du Canada à cette armée intégrée, aux termes des plans actuels, comportait l'envoi en Europe occidentale des éléments d'une brigade de l'armée et de onze escadrilles du C.A.R.C. destinées à former une division aérienne.

A la dernière session, nous avons affecté les fonds nécessaires à la formation de ces cadres et à l'expansion de nos autres mesures de défense. En faisant ces affectations, le Parlement donnait son approbation la plus catégorique au programme lui-même.

Le recrutement de la 27e brigade a débuté au printemps et, comme le signale le décret du conseil déposé jeudi dernier par le ministre de la Défense nationale, ces éléments de brigade ont maintenant atteint un tel degré d'instruction qu'on peut les envoyer avec avantage en Europe occidentale. La première

des onze escadrilles prévues dans le programme de l'OTAN est pour ainsi dire prête elle-aussi à se rendre outre-mer.

Entre temps, c'est-à-dire au cours de l'année dernière le Gouvernement a mis à la disposition de plusieurs de nos associés de l'Atlantique-Nord des quantités très considérables d'approvisionnements et de matériel militaires.

Si notre programme n'a rien de particulièrement nouveau, si les députés ne sont appelés à approuver aucun changement, aucune expansion de la politique actuelle,—je souligne que le mot-clef de la motion est le mot "continuation"; que le Canada "continue" de viser son objectif constant, l'établissement de la paix internationale,—il reste que les événements mondiaux, ceux surtout des deux dernières années, obligent le Canada, de concert avec d'autres nations libres, à adopter, en ce qui a trait à ses relations extérieures, des mesures fondamentalement nouvelles.

Nous avons participé avec d'autres membres des Nations Unies à l'activité fondamentale de cette organisation mondiale, à ses efforts surtout en vue de réprimer l'agression active et de rétablir la paix et l'ordre dans une région où la sécurité internationale a été violée.

Dans la région de l'Atlantique-Nord, nous nous sommes engagés à envoyer des troupes outre-mer en temps de paix, ce qui est certes quelque chose de nouveau. Ces troupes canadiennes prendront place au sein d'une armée internationale destinée à prévenir l'agression, à constituer une sauvegarde pour la paix de la région de l'Atlantique-Nord et une garantie pour la sécurité du Canada même. Comme le ministre l'a dit jeudi quand il a déposé le décret du conseil, le Gouvernement à l'intention d'envoyer l'ensemble de cette 27e brigade en Europe au cours des prochaines semaines.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) quittera le Canada, probablement à la fin de la semaine, pour assister aux assemblées des Nations Unies et du conseil de l'OTAN. Peut-être y sera-t-il retenu durant la plus grande partie de la présente session. Avant la fin de la session,—ou du moins avant la date où nous présumons que la session se terminera, il est censé y avoir à Rome une assemblée du conseil de l'OTAN, où l'on s'attendra à la présence du ministre de la Défense nationale. Les députés le savent, le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pu assister au début de la présente session, à cause d'une assemblée d'un comité formé de douze membres, qui avait lieu à Paris, faisant suite aux délibérations du conseil de l'OTAN qui s'est réuni à Ottawa juste avant l'ouverture de la session.

Il a semblé au Gouvernement que, en vue de se conformer non seulement à la lettre mais à l'esprit de la loi sur la défense, il convenait de donner au Parlement l'occasion d'étudier les programmes qui ont été révélés. De la sorte si le Parlement le juge à propos, il pourra manifester son opposition aux initiatives du Gouvernement. Naturellement, c'est au Gouvernement qu'il incombe de prendre ces décisions et, aux termes de la loi sur la défense, si, quand il prend de telles décisions, le Parlement n'est pas alors en session, il faut qu'il soit convoqué dans les dix jours. A notre avis, il fallait donc procurer au Parlement l'occasion de débattre les décisions que le Gouvernement s'est chargé d'arrêter et de s'opposer à leur réalisation si l'on croit qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite.

Il nous a semblé qu'en affirmant qu'elle appuie de tout cœur et, j'ose l'espérer, à l'unanimité, les efforts du Canada en vue d'assurer la paix et la sécurité dans le monde, la Chambre encouragerait nos troupes en Corée, celles aussi que nous enverrons prochainement en Europe, et affermirait la position de ceux qui représenteront le Canada à ces réunions internationales.

Il y a un point sur lequel je veux insister. La motion a été rédigée soigneusement de façon à solliciter ratification des seuls objectifs nationaux qui,—et c'est heureux je pense pour le Canada,—ont déjà reçu l'assentiment de tous les partis, et à l'égard desquels nous continuerons tous, je l'espère, de partager le même avis.

Nous tenons beaucoup à ne pas mettre un seul membre de l'opposition dans une situation difficile en donnant le moindrement à entendre que nous réclamons un vote général de confiance à l'égard du Gouvernement; cependant nous croyons qu'en cette période critique des affaires internationales il est à propos de donner à notre population et au monde entier une preuve de l'unité fondamentale qui anime le peuple canadien dans sa détermination de contribuer pour sa part à préserver la paix du monde.

J'ai demandé aux chefs de l'opposition quelle serait la façon la plus appropriée de procéder à ce débat et ils m'ont fait savoir qu'ils aimeraient entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) exposer des événements qui ont précédé l'adoption de ces mesures, avant qu'eux-mêmes présentent leurs vues. J'estime que c'est la façon logique de procéder. Je me bornerai à présenter la motion et j'imagine qu'après l'exposé de la

situation générale, les députés feront connaître au Parlement et au peuple canadien leurs vues à ce sujet.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer ce projet de résolution, dont les termes, assurément, mériteront l'approbation de tous les partis représentés ici, je me propose, comme vient de l'annoncer le premier ministre (M. St-Laurent), de présenter un exposé général et, je le crains, un peu long, de la conjoncture internationale et de m'arrêter à certains événements qui se sont produits dans ce domaine depuis notre dernière session. Il importe, j'en conviens, que cela se fasse dès le début de la session. C'est pourquoi je me suis trouvé d'accord avec le chef de l'opposition officielle (M. Drew) lorsque, la semaine dernière, il demandait que l'occasion de parler de ces questions nous soit donnée bientôt. A vrai dire, nous aurions été disposés à le faire dès la semaine dernière, mais, les divers groupes parlementaires ayant été consultés, on a jugé que c'était aujourd'hui qu'il convenait d'entreprendre ce débat.

En faisant ce que je pourrais appeler un tour d'horizon, il importe, je pense, de parler avant tout de nos rapports avec nos plus proches voisins, les États-Unis. Les problèmes qui, de jour en jour, surgissent entre nos deux pays deviennent de plus en plus complexes, de plus en plus nombreux et de plus en plus importants. Il reste que, dans presque tous les cas, les deux intéressés s'y attaquent avec le désir d'y trouver des solutions justes et satisfaisantes pour l'un comme pour l'autre. Il est naturel que ces contacts entre nos deux pays, notamment dans le domaine de la défense et du matériel de défense, aient augmenté à mesure que nous nous engagions, avec d'autres États, dans une coalition étroitement unie pour la sauvegarde de la paix. Les États-Unis sont les chefs puissants de cette coalition, et cela ne me semble pas faire de doute, à quelque point de vue qu'on se place.

Évidemment, il est tout à fait normal que le Canada s'intéresse beaucoup à cette direction et à la puissance qui la fournit. Il n'y a pas longtemps, le spectre qui hantait les artisans de la politique canadienne dans ce domaine des affaires étrangères, c'était l'indifférence possible des États-Unis à l'endroit des efforts internationaux destinés à protéger la paix contre l'agression nazie et fasciste. Nous nous inquiétons maintenant de ce que les États-Unis puissent juger nécessaire de poursuivre, au sein de la coalition, des programmes que les autres membres ne sauraient accepter de tout cœur ou encore que la collaboration insuffisante des autres membres de la coalition puisse à ce point décourager la bonne volonté des Américains et compromettre leurs efforts que Washington se décide, un malheureux jour, à agir seul.

Un gouvernement canadien ne saurait donc manquer de s'efforcer d'empêcher que se produise l'une ou l'autre de ces éventualités regrettables. Cela peut consister parfois à exprimer, sans ambages, son propre point de vue ailleurs, y compris, bien sûr, à Washington même. C'est là, de fait, l'un des grands principes de la diplomatie canadienne. Il découle de ce fait inéluctable: aucun pays n'a moins de chances que le Canada de se soustraire à l'effet des politiques et des décisions américaines. Nous devons reconnaître, cependant,—nous n'y manquons pas, j'en suis sûr,—qu'une pareille diplomatie, reposant à ce point sur l'influence que nous exerçons sur les grandes puissances, ne peut réussir que si nos interventions sont modérées, sérieuses et pratiques, que si nous nous acquittons de nos obligations d'une façon qui nous mérite le respect de nos amis.

En outre, nous devons tous, au sein de la coalition, éviter les paroles, les gestes ou les attitudes qui pourraient affaiblir notre unité sans offrir d'avantage compensateur à l'intérêt national. Je n'entends pas par là que nous devions dissimuler nos divergences en prétendant qu'il n'en a jamais existé. Dans toute coalition, de fait dans tous rapports entre voisins, il ne peut manquer de se présenter des divergeances légitimes et, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un examen et d'une discussion franche, elles peuvent s'envenimer insidieusement et empoisonner ces relations. Cependant, il importe au premier chef,—et je suis sûr que tous les députés sont de mon avis,—qu'au cours des discussions sur nos divergeances nous agissions avec calme et sincérité, et que nous manifestions toujours un sens des responsabilités, un sens des proportions et même parfois, à mon avis, un sens de l'humour. Nos efforts doivent constamment tendre, non pas à marquer des succès au détriment l'un de l'autre, mais d'en arriver à des solutions acceptées d'un commun accord.

Dans nos relations avec les États-Unis, il est une question,—celle de la canalisation du Saint-Laurent,—au sujet de laquelle nous n'avons pu parvenir à une solution acceptée d'un commun accord. Nous aimerions que cette voie fluviale fût aménagée en tant qu'entreprise internationale, qu'elle témoignât de nos rapports de bon voisinage et de notre collaboration étroite. Cela, cependant, n'a pas été possible et les mesures,—ou plutôt, l'absence des mesures,—prises par le Congrès des États-Unis, qui s'est ajourné samedi dernier dans la soirée, indique à mon sens qu'il ne

sera pas possible, dans un proche avenir, d'aboutir à un accord avec les États-Unis à ce sujet. Nous sommes donc prêts à recommander que le Canada procède à l'aménagement du Saint-Laurent et nous demanderons bientôt aux États-Unis, avec l'espoir d'être entendus, cette mesure de collaboration qui, ne l'oublions pas, est nécessaire en vertu du traité sur les eaux limitrophes.

Avant toute mise en œuvre du projet canadien, les mesures mentionnées ci-après s'imposent. Ainsi qu'il est indiqué dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session du Parlement, le Canada doit formuler une loi autorisant la canalisation du Saint-Laurent et son aménagement hydro-électrique ainsi que la constitution d'un organisme approprié du gouvernement fédéral chargé de l'entreprise de canalisation. Un accord, dont les termes ont déjà été arrêtés, devra ensuite être conclu avec le gouvernement de l'Ontario en vue de permettre à la Commission d'énergie hydro-électrique de cette province de procéder en collaboration avec les autorités compétentes des États-Unis à l'aménagement hydro-électrique des rapides situés dans la partie internationale du Saint-Laurent, et d'établir la répartition des frais entre l'énergie et la navigation. La réalisation de ces aménagements hydro-électriques doit également donner lieu à une entente avec les autorités américaines quant au partage des responsabilités. De plus, bien que la situation soit légèrement différente du fait que la partie internationale du Saint-Laurent s'arrête en deçà de la frontière du Québec, on prend des mesures en vue d'en arriver à une entente avec la province de Québec relativement aux aménagements hydro-électriques auxquels pourrait donner lieu, dans cette province, la canalisation du Saint-Laurent.

Enfin, au point de vue de l'initiative émanant du Canada, une demande de l'autorité ontarienne en vue d'installations hydro-électriques doit être transmise, pour fins d'approbation, à la Commission mixte internationale par le Gouvernement du Canada.

D'autre part, du côté des États-Unis,—et je parle ici de l'aménagement du canal canadien, —une décision doit être prise, et approuvée par le président, quant à l'organisme américain qui sera chargé de réaliser la partie américaine du projet d'aménagement hydro-électrique dans le secteur international du Saint-Laurent. C'est un problème complexe, —auquel de nombreuses considérations d'ordre politique ne sont probablement pas étrangères chez nos voisins,—un problème dont la solution demandera un certain délai; du moins, je ne crois pas qu'elle vienne du jour au lendemain.

En second lieu, pour ce qui est de l'initiative émanant des États-Unis, l'organisme à qui l'on confiera la réalisation de la partie américaine du projet d'aménagement hydro-électrique devra obtenir un permis de la commission américaine de l'énergie. Avant d'accorder un tel permis, la commission tient des séances publiques auxquelles toutes les parties intéressées ont l'occasion de soumettre leurs vues.

En troisième lieu, en ce qui concerne encore les initiatives des États-Unis, une demande formulée par l'organisme responsable de l'aménagement aux États-Unis doit être soumise par le gouvernement des États-Unis à l'approbation de la Commission mixte internationale, de concert avec une demande semblable formulée par la province d'Ontario.

Pour ce qui est des initiatives du Canada, il sera donné suite sans aucun délai à toute mesure relevant du gouvernement fédéral. Je n'en dirai pas davantage cet après-midi, monsieur l'Orateur, bien que je puisse m'étendre sur nos relations avec nos grands amis du Sud, si j'en avais le temps.

Qu'il me soit maintenant permis de dire un mot de nos relations avec les pays du Commonwealth. Comme d'habitude, nos relations avec ces pays sont bonnes et amicales. Il y a échange complet de renseignements et les consultations sont suffisantes. Nous sommes satisfaits de la situation actuelle. Toutefois, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a soulevé cette question l'autre soir. Or, qu'il me soit permis de le dire respectueusement, il est apparemment le chef de l'aile dynamique de son parti, en matière de politique étrangère, et il n'est pas satisfait de la situation actuelle. Jeudi dernier, il demandait que le Canada joue un rôle de premier plan,—j'emploie ici ses propres termes, —"pour rétablir cette association dans toute sa grandeur afin qu'elle redevienne la troisième puissance du monde". Eh bien, à mon sens, on ne saurait guère tenter de refaire du Commonwealth une puissance mondiale à moins de centraliser les institutions politiques de ses membres, à moins d'avoir une seule autorité, une seule direction...

M. Green: N'était-il pas une telle puissance en 1945?

M. Pearson: En 1945 il n'existait au sein du Commonwealth central aucun pouvoir, législatif, exécutif ou autre. Ce qui existait cette année-là, cependant, c'était la commune volonté de lutter de concert en vue de gagner la guerre, tout comme il existe aujourd'hui au sein du Commonwealth une commune détermination de travailler de concert. J'espère cependant pour le bien du Commonwealth lui-même qu'on ne tentera pas de donner

suite à la proposition que, sauf erreur, le député a formulée l'autre soir, car on désagrégerait ainsi le Commonwealth.

M. Green: Qu'il me soit permis de poser une question au ministre?

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Howe: Vous prononcerez votre discours plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Green: Le Commonwealth n'était-il pas de fait une troisième puissance mondiale pendant la guerre et certainement aussi en 1945?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis souscrire à cette interprétation des relations au sein du Commonwealth, même pour ce qui est de la durée de la guerre. Le député croit-il vraiment que le Pakistan, l'Union sud-africaine et l'Inde consentiraient à s'unir afin de former une troisième puissance mondiale?

Il n'y a rien d'immuable dans le Commonwealth des nations britanniques ni dans l'attitude du Canada à l'endroit de cette association de nations. Cependant, nous nous orientons dans la direction proposée par le député. Notre attitude vis-à-vis du Commonwealth a un peu changé ces dernières années. Pendant que les chefs politiques canadiens de tous les partis ont réalisé et consolidé notre autonomie en matière de politique intérieure d'abord, et plus tard, en matière de relations extérieures, il était naturel, dans bien des milieux, de faire preuve de circonspection tout en appréciant quand même la valeur des liens qui unissaient les pays du Commonwealth. Les propositions maintes fois répétées en faveur d'une centralisation qui aurait donné en quelque sorte un caractère d'institution à la collaboration étroite et soutenue, mais souvent officieuse, entre les membres du Commonwealth, ont motivé cette circonspection. Le Canada s'est toujours opposé à ces propositions parce que, pour beaucoup de Canadiens, il semblait à craindre que les intérêts impérialistes n'influent trop sur les décisions collectives et parce que des ententes de cette nature au sein du Commonwealth auraient pu nuire à une collaboration plus étroite avec les États-Unis. Bien que l'opinion canadienne soit aussi fortement opposée que jamais à un commonwealth distinct et centralisé, le problème a perdu toute sa gravité puisque la nouvelle association de nations, qui compte maintenant trois membres en Asie, se prête moins que l'ancienne aux idées de centralisation.

La nature du présent commonwealth, qui tient à l'entière liberté de ses membres et à l'obligation qu'ils ont acceptée d'étendre le plus possible leur collaboration, est aujourd'hui bien comprise de tous les pays qui en font partie. Pour cette raison, je crois que les réserves et les hésitations mêmes qui ont parfois marqué l'attitude du Canada, par le passé, ont largement disparu. A l'heure actuelle, les Canadiens sont en train de découvrir que leur participation à ce concert de pays libres leur apporte des avantages nouveaux et concrets. Le commonwealth actuel vit de l'échange de renseignements, de consultations libres et complètes, et d'un désir de collaboration à la fois résolu et sincère. Cette association crée des liens amicaux et étroits, non seulement entre le Canada, le Royaume-Uni et les autres pays du commonwealth qui ont hérité, avec lui, de la civilisation occidentale, mais encore avec certains des pays asiatiques les plus importants. Il ne faut pas compter pour rien, dans notre monde en proie aux divisions et aux mésententes, que les dirigeants occidentaux et asiatiques puissent siéger ensemble aux réunions du Commonwealth dans une atmosphère de complète et amicale égalité.

L'Asie et l'Occident sont encore reliés d'autres manières et j'espère qu'avec le temps leurs liens deviendront bien plus nombreux. Parmi ceux qui existent actuellement, j'estime que le plus important est celui que forme le Commonwealth des nations. Le maintien en est essentiel, non seulement dans l'intérêt de ses membres mais encore de tous les États libres.

Nous nous réjouissons aussi de notre association avec un autre groupe de nations libres, celles qui font partie de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. La septième réunion du Conseil de l'Organisation a eu lieu à Ottawa en septembre dernier. Nous sommes fiers de l'honneur qu'on nous a fait de choisir Ottawa pour le lieu de cette réunion. C'était la première fois que le Conseil de l'Atlantique-Nord se réunissait en vertu du nouveau décret le constituant conseil de gouvernements plutôt que simple conseil de ministres des Affaires étrangères. A cette occasion, les pays étaient représentés par deux ou trois membres de chaque gouvernement.

Ce fut une réunion réussie et on y a aussi accompli, je crois, un travail considérable et précieux de préparation en vue de la prochaine réunion qui aura lieu à Rome vers la fin de novembre. Cette nouvelle réunion aura peut-être une plus grande importance encore que la dernière. Tous ceux qui ont eu l'avantage d'assister à la réunion conviennent, je crois, que l'habitude de la consultation se répand au sein du groupe de l'Atlantique-Nord et qu'un sentiment de solidarité s'y fait

jour. Nous en sommes venus à la conclusion que le Conseil doit se réunir, non seulement en vue de régler les crises, mais pour assurer une collaboration continue. Les réunions tenues à cette fin,—et qui, a-t-on convenu, devraient être plus fréquentes à l'avenir que par le passé,—devraient devenir aussi régulières que celles du Parlement.

A cette réunion, le Conseil a étudié les moyens à prendre pour atteindre deux objectifs de l'Organisation nord-atlantique, l'un à brève échéance et l'autre à longue portée. L'objectif immédiat consiste à accroître notre sécurité à l'endroit de l'agression militaire, tandis que l'objectif à longue portée vise les moyens de favoriser la stabilité économique et sociale parmi toutes les nations de la collectivité nord-atlantique, et de resserrer les liens qui unissent ces nations. Pour ce qui est de l'objectif à courte portée, nous avons rouvert l'examen de notre programme de défense et pris une décision importante qui a trait, je crois, à ce programme. Nous avons conseillé d'admettre dans l'Organisation nord-atlantique la Grèce et la Turquie. Notre représentant à Londres, le haut commissaire, a signé mercredi dernier, avec d'autres, un protocole rédigé à cette fin. Ce protocole sera soumis à l'approbation du Parlement avant d'être ratifié par le Gouvernement.

Il serait peut-être préférable de différer la discussion à cet égard, d'attendre afin de voir si d'autres pays encore plus directement intéressés que nous, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, le ratifieront. A mes yeux il est indiscutablement opportun d'associer de plus près la Grèce et la Turquie à notre plan de défense de l'Atlantique-Nord. Ces dernières années, l'un et l'autre de ces pays se sont tenus au premier plan de notre défense commune contre l'impérialisme et l'agression communistes. Ils ont prouvé leur fidélité à la cause de la liberté et de la sécurité collective, non seulement chez eux mais sur les collines et dans les plaines de Corée. On peut dire, je crois, qu'une attaque d'envergure sur l'un ou l'autre de ces pays affaiblirait gravement la défense de l'Europe occidentale et déclencherait probablement une guerre générale.

Le problème consiste donc à constituer dans les régions méditérranéennes une défense collective qui fasse renoncer à toute attaque. Certains membres de l'Organisation de l'Atlantique-Nord ont pensé que le meilleur moyen d'y parvenir serait d'établir un pacte de sécurité méditerranéenne, lié en quelque sorte au Traité de l'Atlantique-Nord. C'était une solution établie en dehors des cadres de l'OTAN que certains membres du conseil ont favorisé mais à laquelle d'autres, les États-Unis en particulier, se sont opposés. De fait, les pays les plus intéressés à la question, la Turquie et la Grèce, de même que les autorités militaires de l'OTAN, s'y sont opposés. On peut prétendre que l'admission totale de ces pays dans le groupe de l'Atlantique-Nord sera de nature à accroître nos engagements. En principe, c'est exact, mais à mon avis cet accroissement est plus que compensé par le raffermissement de notre sécurité, puisque nous ajouterons grandement à notre force de défense collective, diminuant ainsi la possibilité d'une attaque contre l'un quelconque des membres de notre groupe.

De toute façon, l'augmentation de nos engagements, en l'occurrence, est plus théorique que réelle. Si la Grèce ou la Turquie étaient attaquées, il importerait vraiment peu, quant à l'extension du conflit, que ces pays fussent ou non membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, qu'ils fussent ou non parties à un traité méditerranéen, ou qu'ils ne fussent liés que par leurs obligations existantes en vertu de traités. Je suis de ceux qui croient qu'il n'est pas sage, normalement, d'ajouter aux engagements précis de notre pays, au delà des engagements de portée générale que nous avons pris en vertu de la Charte des Nations Unies, lesquels, nous l'avons vu dans le cas de la Corée, sont passablement précis. Je reconnais qu'il ne serait pas sage d'ajouter encore à ces engagements précis, à moins que cette extension ne fût de nature à accroître la force défensive de la coalition et à renforcir la paix. Le Conseil a pensé que l'admission de la Grèce et de la Turquie dans son sein aurait ce résultat. Ce n'est pas là, à mon avis, une provocation à l'égard de tout pays qui ne songe pas à l'agression, pas plus que n'en est une l'admission de la Norvège sur le flanc septentrional de la collectivité nord-atlantique.

De toute façon, monsieur l'Orateur, la plus forte provocation pour l'impéralisme soviétique ce n'est pas la puissance, mais la faiblesse. Karl Marx lui-même a dit que l'ours russe est capable de tout, surtout s'il sait que les autres animaux ne sont capables de rien. Les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord pourront faire beaucoup plus pour la défense de la paix maintenant qu'ils peuvent compter sur l'aide de la Grèce et de la Turquie. J'espère bien que l'ours russe sera beaucoup moins puissant contre nous.

Au cours de cette réunion du conseil, d'autres questions de défense ont été discutées. Le conseil a reçu le rapport de la commission des finances et de l'économie et de la commission de production de défense, relativement à deux autres modalités du problème que suscite la création de la puissance militaire nécessaire à la force unifiée du général Eisenhower en

Europe occidentale. Le conseil a compris qu'il était temps de coordonner les études entreprises dans ce domaine par les organismes subordonnés du conseil, et que des consultations sur un plan politique élevé permettraient de concilier les aspects politique, économique et militaire du problème.

Il ne s'agit pas simplement de fournir des troupes. Les membres européens de l'Organisation nous l'ont déclaré clairement. Il faut aussi protéger la stabilité économique des États membres; c'est pourquoi le conseil a institué un comité provisoire des ministres afin de résoudre ce problème fondamental. Afin que l'on ne croie pas qu'il s'agit encore de rouages internationaux établis aux échelons supérieurs pour une durée indéfinie, il a été bien spécifié que ce comité n'était établi qu'à la seule fin de recommander la voie à suivre et de concilier

...les exigences que présente la mise en œuvre d'un programme de défense de l'Europe occidentale acceptable à l'OTAN au point de vue militaire, avec les possibilités réelles des États membres dans les domaines politique et économique.

Ce comité présentera ses conclusions à la prochaine réunion, qui aura lieu à Rome. Comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a souligné, le ministre des Finances (M. Abbott) est membre de ce comité provisoire. Il a participé à la première réunion tenue à Paris le 9 octobre.

C'est tout ce qu'il y a à dire monsieur l'Orateur, sur l'objectif immédiat. L'objectif à longue portée du Pacte de l'Atlantique-Nord a été également l'objet de débats beaucoup plus sérieux que par le passé lors de cette réunion du comité. Nous avons tous reconnu qu'il ne s'agissait pas là d'un objectif de première importance. La première de nos préoccupations doit être la défense; il ne faut jamais l'oublier. Toutefois nous estimions qu'il serait bon d'étudier sérieusement les objectifs non militaires de l'OTAN, d'autant plus que certains d'entre eux ont un rapport direct avec le problème de la défense lui-même. Parmi ces objectifs il faut compter le resserrement des liens entre les États membres, en vue de favoriser le bien-être, et la stabilité économique et sociale de tous. La réunion du conseil a manifesté de plus en plus clairement que certains pays, notamment ces pays européens pour qui le fardeau économique de leur contribution à la défense commune est le plus lourd, avaient besoin qu'on leur assignât un objectif à longue échéance. La collaboration, la foi et la confiance qui importent tant au succès de l'organisation sont à ce prix.

Pour ces pays, le problème ne consiste pas seulement à pourvoir à la défense militaire à même une abondance de ressources, mais

[L'hon. M. Pearson.]

à mener la lutte en temps de paix pour assurer leur stabilité, sinon leur survivance, après une période de grandes difficultés, de grandes épreuves et même de grandes destructions. Nous avons donc pensé qu'il importait pour cela de tenir compte des aspects non militaires du traité, définis à l'article 2, et du renforcement de la collectivité atlantique. On entend beaucoup parler de la "collectivité atlantique", sans trop savoir ce que cela signifie. Je reconnais volontiers que je suis probablement l'un des plus enclins à employer cette expression sans avoir une idée très précise de l'évolution future de cette collectivité. Ce manque de précision procède, fort heureusement selon moi, de ce que cette collectivité se fonde sur la solution satisfaisante et pratique de problèmes communs, plutôt que sur une conception arrêtée d'une structure grandiose, encore que fragile. A la réunion d'Ottawa, il était manifeste qu'un esprit collectif, comme je l'ai déjà dit, s'appuyait sur de solides assises, qu'il y aurait lieu de raffermir maintenant ces assises, qu'elles pourraient former la base de consultations plus étroites en matière de politique étrangère afin qu'aucun membre du groupement ne prenne ou, du moins, ne fasse part d'une décision avant d'avoir discuté le problème avec les autres membres.

Il a été jugé, en outre, que nous devrions nous efforcer de collaborer davantage dans le domaine économique, en vue de raffermir nos institutions libres et de favoriser une meilleure entente et de meilleures conditions entre nos différents peuples.

Afin de contribuer à ce résultat, un comité ministériel de cinq membres a été établi à Ottawa, au sein duquel sont représentés la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et le Canada. Il commencera sa tâche à Paris lundi prochain, bien qu'un groupe de fonctionnaires ait déjà effectué d'utiles travaux préparatoires à Londres sous la présidence d'un membre du ministère des Affaires extérieures. La présidence de ce comité ministériel m'échoit en ma qualité de prochain président du Conseil. Ainsi, comme l'a signalé le premier ministre (M. St-Laurent), je devrai assister à ses séances lorsque je serai en Europe pour les réunions de l'assemblée des Nations Unies. Nous sommes heureux que ce comité ait été constitué, mais nous n'en attendons pas, ni ne devons en attendre des résultats immédiats, ni même des résultats concrets avant quelque temps. De fait, il faudra des années, des décades, pour mettre au point la communauté de l'Atlantique. Ce n'est pas une raison toutefois de ne pas travailler ni d'élaborer des plans dès maintenant en vue d'atteindre cette noble fin.

C'est sûrement une tâche digne de nos meilleurs efforts et de notre plus grand zèle que de nous appliquer à établir une communauté des nations de l'Atlantique-Nord, au sein de laquelle toutes se partagent le précieux héritage du passé, toutes doivent plus tard fournir leurs apports spéciaux, toutes s'étant engagées à s'entr'aider. L'ambition d'instituer une telle société, forte, variée, solidement établie,—mais non égocentrique ni fermée,—et désireuse de s'enrichir au contact des autres civilisations constitue, ce me semble, un idéal bien propre à nous encourager et à nous aider à traverser nos difficultés actuelles.

Il est, monsieur l'Orateur, un grand État de l'Europe occidentale qui n'était pas représenté à notre réunion d'Ottawa, mais auquel nous ne pouvions nous empêcher de songer: l'Allemagne, pays qui a si largement contribué au progrès et, faut-il le dire, à la destruction de la civilisation européenne.

A notre réunion de Rome, nous étudierons la question de l'association de l'Allemagne libre à notre défense commune et nous aurons peut-être à prendre alors des décisions de la plus haute importance.

Tous les députés, j'en suis sûr, savent pourquoi il a été impossible d'en arriver au règlement de la paix avec l'Allemagne. La principale raison, c'est que ce pays est toujours divisé en deux régions d'occupation et que l'U.R.S.S, qui en occupe une, refuse que l'unité allemande se fasse, sauf dans des conditions qui assurent la mainmise communiste,—c'est-à-dire russe,—sur le pays uni. L'unité, fondée sur la liberté et l'autonomie, devra se réaliser avant longtemps en Allemagne. Elle ne saurait se réaliser trop tôt, pourvu qu'elle soit établie sur une base convenable; mais il ne faut pas que cette unité se fasse de telle sorte que l'Allemagne unie soit forcée, à l'instar de la Pologne unie et de la Tchécoslovaquie, de devenir un satellite uni de la Russie.

En l'absence de l'établissement de la paix, tous conviendront, je crois, que cette nation, dont les progrès continus dans la voie de la démocratie et de la paix, ont tant d'importance pour nous tous et pour l'avenir de l'Europe, ne devrait pas rester indéfiniment dans sa situation actuelle. Nous gagnerions tous à ce que l'Allemagne soit encouragée à se charger de plus en plus de diriger ses propres destinées sur une base d'égalité mais non de domination dans la collectivité européenne. Nous nous réjouissons donc du progrès accompli dans le rapprochement de l'Allemagne occidentale et du monde libre, tant sur le plan politique que pour ce qui est de la participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe. Souhaitons aussi que réussissent les dispositions prises en vue d'établir de nouvelles relations contractuelles pour remplacer bientôt l'état actuel d'occupation, de façon à obtenir l'entière collaboration du peuple allemand. Il faut toutefois admettre que ce but ne sera peut-être pas facile à atteindre et qu'il faudra surmonter de nombreuses difficultés. Quelque souhaitable que soit l'intégration de l'Allemagne occidentale dans la collectivité européenne, nous ne devons pas oublier,—les Allemands non plus ne doivent pas oublier,—que cette collaboration suppose le partage des responsabilités et qu'il ne faut encourager aucune tendance allemande à considérer les négociations actuelles comme une occasion pour l'Allemagne d'obtenir des garanties absolues de sécurité ou de supposer que nous consentirions à payer n'importe quel prix pour obtenir l'aide de l'Allemagne dans la défense de l'Europe occidentale, même au point d'agréer complaisamment les tendances néo-nazies.

Traversons maintenant la Méditerranée afin d'examiner brièvement la situation au moyen Orient, qui nous préoccupe vivement ce temps-ci, question dont j'ai parlé de façon particulière à la Chambre la semaine dernière. La crise de l'Égypte suit de près celle de l'Iran,—autre pays du moyen Orient,—qui a failli donner lieu à un conflit armé et qui, non réglée encore, constitue un danger latent de conflagration. Le conflit iranien du pétrole, qui couvait depuis longtemps, a pris un nouvel aspect quand, le 20 mars, le Parlement iranien a adopté la loi de nationalisation de l'industrie pétrolière. Par la suite sont survenus l'immobilisation de toute l'industrie pétrolière de l'Iran, l'expulsion du sein de cette importante industrie de tous les employés britanniques et enfin l'appel de l'Angleterre au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il joue le rôle d'arbitre. La décision peu concluante de cet organisme ne lui a guère acquis de prestige.

Je n'ai pas le temps de récapituler les événements des derniers mois en moyen Orient, en Iran, en Égypte ou ailleurs. Je ne m'arrêterai donc brièvement qu'à certains éléments qui expliquent l'agitation présente dans cette région stratégiquement importante du moyen Orient. Je m'efforcerai de les placer en regard du problème plus vaste encore de la sécurité du monde occidental. Les disputes iranienne et égyptienne ont plusieurs choses en commun; on peut dire que l'une a découlé de l'autre sur le plan émotif et peut-être même aussi sur le plan politique. Toutes deux se caractérisent par un manquement unilatéral à des promesses solennelles, et mettent ainsi

en danger l'édifice de la loi internationale. Toutes deux s'inspirent du désir naturel et justifiable, de la part d'États qui ont subi pendant longtemps l'intervention étrangère, d'affirmer leur droit de diriger eux-mêmes leurs affaires intérieures, au risque de causer un grand tort à leur propre cause dans la poursuite de cet objectif compréhensible.

Les événements du moyen Orient sont une autre manifestation, déformée celle-là, du réveil national qui, dans tant de pays de cette région du monde, a mené à la révolte contre les influences étrangères. Trop souvent, un nationalisme légitime a rapidement dégénéré en xénophobie active à tel point que la stabilité de tout le moyen Orient, et peut-être même aussi de l'Afrique du Nord, est maintenant gravement menacée d'être renversée par la force.

Il serait insensé de sous-estimer la force de ce mouvement et de se méprendre sur les sentiments dont il s'inspire. Ce qu'il y a de plus tragique pour ces pays, et de dangereux pour la paix du monde, c'est qu'ils refusent aveuglément de reconnaître que, dans leur désir de s'assurer la pleine direction de leurs propres affaires par l'élimination de toute influence étrangère, ils s'exposent à la pénétration et à l'absorption communistes qui pourraient les entraîner dans l'orbite soviétique.

Rien ne nous assure que les pays du moyen Orient sont capables de repousser une attaque extérieure et, vu l'état actuel de leur évolution économique, politique et sociale, on peut se demander s'ils sont en mesure de maintenir un niveau de stabilité intérieure leur permettant de résister victorieusement à l'implacable poussée communiste, sans l'appui que l'Ouest peut et veut leur donner. Les déplorables conditions économiques et sociales qui règnent dans toute la région en font, au contraire, un terrain fertile où le communisme, qui a déjà réussi à s'approprier faussement les couleurs du nationalisme, se développera et finira par dominer, si rien ne vient contrarier son élan.

Il doit être bien clair, qu'advenant une telle éventualité, les pays intéressés perdraient d'un seul coup l'indépendance qu'ils présentent comme leur seul objectif. Le moyen Orient présente une importance stratégique bien trop grande au point de vue de la défense de la région nord-atlantique pour que nous permettions qu'il s'y fasse un vide ou qu'elle passe entre des mains hostiles.

Il est donc d'une importance capitale du point de vue de la sécurité de l'ensemble des pays libres, dont nous sommes, et dans l'intérêt des États du moyen Orient eux-mêmes, que la situation qui règne dans la région méditerranéenne soit stabilisée le plus rapidement possible et que le principe de la sécurité collective et de l'action collective soit étendu à cette région vitale. En réalité, comme je l'ai dit la semaine dernière à la Chambre, une proposition en ce sens a été faite au gouvernement égyptien tout juste avant qu'il prît la décision que l'on sait. Nous le savons, aux termes du traité de l'Atlantique-Nord, il n'existe aucune incompatibilité entre la participation active à un tel régime collectif et le plein exercice de la souveraineté nationale.

Je passe maintenant, pour un instant, à l'extrême Orient, à la Corée où traîne en longueur une guerre pénible et sanglante que certains disent oubliée, mais que nous avons toujours présente à l'esprit. L'agresseur ne s'y montre nullement disposé à déposer les armes. Les troupes des Nations Unies cependant, qui représentent un plus grand nombre de pays que lorsque j'en ai parlé la dernière fois, démontrent, au prix de lourdes pertes pour elles-mêmes et de pertes plus lourdes encore pour l'ennemi, que l'agression ne paye pas.

L'optimisme qu'a fait naître provisoirement l'ouverture de négociations en vue de la suspension d'armes n'a pas duré longtemps; toutefois, les nouvelles des derniers jours sont plus encourageantes et je souhaite que la période des manœuvres dilatoires des communistes soit maintenant révolue et qu'un armistice puisse être conclu. Certes les Nations Unies ne rejettent aucune proposition qui pourrait aboutir à la cessation des hostilités. Nous devons cependant user de prudence en face de toute proposition de ce genre soumise par le camp adverse.

Je pourrais ici paraphraser une parole historique. Notre devise en ce qui a trait à notre activité dans cette région pourrait bien être: "Ayons confiance en Kæsong mais restons sur nos gardes." Il est juste de dire également que, dans ces pourparlers, le commandant suprême des troupes des Nations Unies en campagne, le général Ridgway, se comporte avec une habileté, une patience, une fermeté non provocante qui force toute notre admiration.

Le problème de la Corée n'est qu'un des problèmes asiatiques qui se posent. Le gouvernement canadien est prêt à examiner les autres questions asiatiques avec tous les intéressés et à négocier la solution de ces problèmes par l'intermédiaire des Nations Unies.

Il serait vraiment dangereux que notre diplomatie soit figée à l'égard de l'extrême Orient, qu'elle manque de souplesse. C'est pourquoi nous devrions maintenir notre politique à l'égard de cette partie du monde aussi souple que possible. Toutefois,—et c'est

important,—avant de passer à ces autres questions asiatiques prévues par la résolution des Nations Unies du mois de février dernier, que j'estime encore valide, il faut d'abord mettre fin à l'agression qui a lieu en Corée. C'est le danger immédiat et c'est notre objectif immédiat que de mettre fin à cette guerre à des conditions honorables. Si cet objectif est atteint, nous consentirons à étudier toute autre question asiatique qui découle de la situation existante.

Mais l'agression n'est pas le seul ennemi en Corée. L'ennemi, c'est aussi la faim, la pauvreté et la misère, la source et la force de ce communisme que les Russes ont utilisées dans d'autres pays à leurs fins indignes.

Je sais que les députés seront heureux et fiers d'apprendre qu'à l'égard du soulagement de la misère en Corée au cours de ces derniers mois, aucun pays n'a fait plus que le Canada. De fait je ne pense pas qu'aucun pays ait fait plus que nous. Mais, quoi qu'il arrive en Corée, on peut dire, je crois, que la population a déjà perdu. Elle est désabusé et découragée. A cet égard, les Occidentaux ont aussi perdu; et ce n'est pas la moindre des tragédies découlant de l'agression en Corée.

A propos d'une importante question, celle de combattre le communisme en luttant contre la misère, la faim et les privations en Asie, je dois dire quelques mots,—et peut-être devrais-je m'excuser de parler si longtemps,—des progrès du plan de Colombo depuis la dernière session.

Le 14 mai dernier, je rapportais que, peu après que notre contribution de 25 millions de dollars eut été votée par notre Parlement, nous avons pris des mesures pour appliquer notre part du plan en demandant aux gouvernements de l'Inde et du Pakistan de déléguer des représentants en vue d'étudier avec eux les projets que nous pourrions financer, ou aider à financer, en tenant compte des initiatives que le Canada est le plus en mesure d'entreprendre.

Depuis, nous avons réalisé des progrès considérables et nous avons eu des entretiens avec des représentants de ces deux gouvernements. Pour ce qui est du Pakistan, auquel nous avons attribué environ les deux cinquièmes de la contribution totale, nous avons choisi plusieurs intéressants travaux. Je signale, entre autres choses, une ferme-école d'élevage, que nous mettrons sur pied de concert avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le Canada fournira des instruments aratoires destinés à cette ferme. Il y a ensuite une entreprise d'irrigation à l'égard de laquelle nous fournirons probablement des pompes; puis un important projet de colonisation et d'établissement dans la région Thal du Pendjab, à l'égard duquel nous fournirons des camions à bascule, des moteurs, des pompes, des appareils électriques et de transport.

Pour ce qui est de l'Inde, comme je l'ai donné à entendre dans mon exposé antérieur, le gouvernement de ce pays nous a demandé de lui fournir, sous forme de blé, une forte partie de notre contribution destinée à l'Inde. Nous avons accédé à sa demande. Le premier rapport relatif au plan de Colombo prévoyait clairement l'envoi de denrées alimentaires; les secours que nous apporterons à l'Inde dans ce domaine l'aideront grandement à enrayer la famine et à affermir d'une manière fondamentale son économie.

Le Gouvernement de l'Inde se propose d'instituer ce qu'on appelle des fonds de contre-partie. La valeur en roupies du blé que nous lui fournissons servira à financer l'exécution des travaux qu'il entreprend en vertu du Plan. Ces fonds serviront à acheter du matériel aux Indes et à payer des ouvriers indigènes. Nous poursuivons présentement, de concert avec les autorités de l'Inde, l'étude des travaux qui exigent des fonds de l'étranger et auxquels nous pourrions consacrer des crédits, outre ceux qui servent à l'achat du blé. Un de ces travaux concerne l'irrigation de certains terrains dans l'Ouest du Bengale, en vue d'accroître la production de riz dans cette région de famine.

Je ne puis terminer mes remarques sur cette partie du monde sans dire quelques mots, aussi brefs que possible, sur le traité de paix avec le Japon. Autrement, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra s'y méprendrait. Je tiens donc à dire quelques mots de ce traité qui a été signé à San-Francisco, le 8 septembre. La conférence avait été convoquée pour signer et non pour négocier un traité. La signature n'a eu lieu qu'après onze mois de sérieuses discussions diplomatiques au cours desquelles tous les Gouvernements intéressés, y compris celui de l'URSS, avaient eu amplement l'occasion de s'exprimer. Nous avons de fait présenté nos vues sur l'ébauche que nous avait communiquée le Gouvernement des États-Unis, vues qui ont entraîné des modifications. Tous les changements proposés n'ont pas cependant été introduits mais, dans un traité de ce genre, il est impossible de joindre l'unanimité à la perfection.

Dans l'ensemble, les délégués du Canada ont jugé qu'il s'agissait là d'un bon traité. Sans doute y a-t-il eu d'importantes omissions dans la liste des pays représentés à San-Francisco, notamment la Chine et l'Inde. Le cas de la Chine est facile à comprendre. Si on avait invité les représentants du gouvernement chinois de Formose à participer aux travaux de la conférence, certaines délégations ne se seraient pas présentées; d'autre

part, si on avait invité les représentants du régime communiste chinois, d'autres délégations auraient refusé de venir. La solution qui s'imposait, dans cette conjoncture, c'était de remettre à plus tard l'examen du problème de la représentation chinoise et de l'adhésion de la Chine au traité. Nous avons également regretté que l'Inde, n'ait pas jugé bon d'assister à la conférence pour des motifs qui ont semblé excellents à son Gouvernement.

Mais il y avait à San-Francisco d'autres nations asiatiques libres; elles ont exprimé on ne peut plus clairement leur avis. En signant le traité, nous l'avons signé comme un traité inspiré par un désir de réconciliation, et non par des sentiments de vengeance. Sans doute le traité laisse le Japon un pays bien moins puissant qu'il ne l'était avant d'entrer en guerre; mais c'est tout à fait dans l'ordre. On lui a enlevé toutes ses possessions insulaires extérieures, ne lui laissant que ses quatre île principales. On a, très justement et intelligemment, réduit ses possibilités de nouveau recours à l'agression. Mais, quoique le traité ait affaibli le Japon, il ne l'a ni écrasé, ni, j'espère, aigri. J'aime croire aussi que ce traité qui met fin à une guerre ne renferme pas en soi le germe de guerres futures. Nous n'en sommes pas certaines, c'est entendu; nous pourrons même rester sans le savoir pendant des années. Lorsqu'on signe un traité de ce genre, il faut courir un risque réfléchi; mais en face des autres éventualités, ces risques valaient cette fois la peine d'être courus.

Le traité fait rentrer le Japon au sein de la famille des nations libres dans le Pacifique et lui donne l'occasion de servir là-bas la cause de la paix et de la sécurité. Nous espérons qu'il profitera de cette occasion. A tout événement, que nous ayons conclu un traité ou non, nous ne pouvions compter pour rien 83 millions de personnes disciplinées, frugales, laborieuses et intelligentes.

Nous avions encore certains intérêts spéciaux dans le traité, et nous les avons exposés à la conférence. Nous avons exprimé l'espoir que le Japon ne retourne pas, dans le domaine du commerce international, à certaines pratiques d'avant-guerre qui avaient tant nui à tant de pays, y compris le nôtre. Nous étions intéressés aussi à la question des pêcheries. A un certain moment, nous avions espéré que le traité de paix comprendrait un accord sur les pêcheries, mais cela n'a pas été possible. Toutefois, le traité renfermait une disposition enjoignant au Japon d'entamer des pourparlers avec les États-Unis et le Canada en vue de la conclusion d'un accord relatif aux pêcheries. Ces pourparlers se poursuivent depuis la conclusion du traité. On a réalisé des progrès satisfaisants et j'espère que la question pourra faire l'objet d'un communiqué d'ici un ou deux jours.

Le traité est maintenant prêt à être ratifié. Avant de le soumettre à l'approbation du Parlement, avant qu'il soit ratifié, je crois qu'il serait sage de notre part d'attendre afin de voir ce qui arrivera à Tokyo et à Washington, particulièrement à Tokyo où le parlement japonais l'étudie en ce moment. Ce traité ouvre un nouveau chapitre dans nos relations avec le Japon. J'espère qu'il sera plus heureux que celui qui vient de se clore. Je crois qu'il ouvre aussi un nouveau chapitre en ce qui concerne la sécurité du Pacifique. Cette sécurité intéresse le Canada tout autant que la sécurité de l'Atlantique.

On demandera peut-être, comme on l'a déjà fait, pourquoi nous ne cherchons pas à assurer la paix dans le Pacifique au moyen d'un pacte comme nous avons essayé de l'assurer dans l'Atlantique. Quelques heures après avoir signé le traité de paix avec le Japon, les États-Unis ont signé un pacte de défense avec le Japon. Dernièrement, le 30 août dernier, je crois, ils ont signé un pacte de défense avec les Philippines. Le 1er septembre dernier, ils ont signé une entente de sécurité avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Mais aucune de ces ententes, ni même l'entente tripartite que j'ai mentionnée en dernier lieu, ne constitue ce qu'on pourrait appeler un pacte du Pacifique.

M. Truman a dit que l'accord de sécurité conclu entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis constitue une premier pas naturel vers le maintien de la paix dans le Pacifique, et c'est exact. Il diffère du Pacte de l'Atlantique-Nord d'une autre façon. Les obligations assumées en vertu de cet accord tripartite sont mentionnées à l'article 4, ainsi conçu:

> Qu'une attaque armée lancée dans la zone du Pacifique contre l'un quelconque des signataires constituerait un danger pour sa paix et sa sécurité propres et déclare qu'il prendrait des mesures afin de faire face au danger commun conformément à ses dispositions constitutionnelles.

En ce qui nous concerne, je crois que pour l'instant nous pourrions presque, sans conclure de pacte du Pacifique, accepter cette obligation vis-à-vis de la plupart des pays dont la sécurité dans le Pacifique nous intéresse. Mais ce n'est pas là un pacte du Pacifique, ce qui porte le député de Vancouver-Quadra à demander pourquoi nous ne prenons pas l'initiative dans la négociation d'un pacte du Pacifique. Sans chercher pour l'instant à savoir si le Canada serait justifié à prendre l'initiative dans ce domaine, je considère qu'il serait impossible actuellement de négocier

un pacte du Pacifique semblable à celui de l'Atlantique-Nord. La meilleure preuve à l'appui de cette affirmation, c'est que les États-Unis ont conclu des accords séparés avec le Japon, les Philippines, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Si les États-Unis ont conclu des accords distincts avec ces pays, c'est qu'à leur avis un accord général n'était ni souhaitable ni réalisable.

Le raisonnement du gouvernement américain et des autres gouvernements dont on a parlé me paraît judicieux. Si on voulait, en ce moment, négocier un pacte général du Pacifique, qui inviterait-on à y participer et qui n'y inviterait-on pas? Inviterait-on le gouvernement de Tchiang-Kai-chek à Formose à adhérer à un pacte qui correspondrait, pour le Pacifique, à ce qu'est le pacte Atlantique ailleurs? Mais si on ne voulait pas inviter ce gouvernement-là, certains gouvernements trouveraient-il ce procédé très raisonnable? Inclurait-on les trois États indochinois? La Thaïlande? N'importe quel État asiatique qui voudrait bien adhérer au pacte? Sinon, comment pourrait-on les exclure contre leur gré?

A mon sens, toute tentative en vue d'en arriver, à l'heure actuelle, à un accord général de ce genre dans le Pacifique, loin de la renforcer, affaiblirait la sécurité dans le Pacifique. Je puis, cependant, assurer à la Chambre que le Gouvernement s'intéresse au premier chef à la sécurité dans le Pacifique. La géographie et la politique font du Canada un pays du Pacifique. Nous désirons donc jouer le rôle,—politique, économique et diplomatique,—qui nous revient dans le Pacifique, car cette région prend sans cesse plus d'importance pour notre pays.

Dans une allocution qu'a évoquée l'autre jour le député de Vancouver-Quadra (M. Green) et que j'ai prononcée, à Vancouver, immédiatement après la signature du traité de paix avec le Japon, j'ai dit:

> Nous avons maintenant, dans le Pacifique, certains accords de défense. Les États-Unis et le Japon en ont un. Les États-Unis et les Philippines en ont un. Les États-Unis, l'Australie et le Nouvelle-Zélande en ont un. Le Canada et les États-Unis, tous deux puissances du Pacifique, en ont un. Il se peut que nous puissions un jour réunir ces divers accords en un pacte général du Pacifique. Quand viendra ce jour,...
>
> Je ne crois pas qu'il soit venu.
>
> ...le Canada, j'en suis sûr, montrera qu'il comprend l'importance de la sécurité collective dans le Pacifique, comme il l'a fait pour l'Atlantique-Nord.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Pourquoi s'oppose-t-on à ce que le Canada devienne partie au pacte conclu entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande? C'est, au fond, cette question que j'ai posée dans mon discours de la semaine dernière.

L'hon. M. Pearson: Je suppose qu'il n'y a pas particulièrement lieu de s'opposer à ce que nous signions ce pacte, mais certaines circonstances rendraient la chose un peu difficile même si nous désirions ardemment y donner notre adhésion en ce moment. Tout d'abord, nous n'y avons pas été invités et les intéressés comprennent bien le motif de notre non-participation. Je ne dis pas que c'est là une raison d'importance capitale. Si nous insistions, on nous inviterait peut-être à y participer, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de dispositions prises par les trois gouvernements les plus intéressés en vue de leur défense mutuelle. Nous avons déjà une entente assez satisfaisante en matière de défense; cette entente a été signée par le Canada et par les États-Unis. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont tous des Etats membres du Commonwealth des nations. En outre, il y a une autre raison de ne pas étendre en ce moment cette entente tripartite. Si un autre pays signait le pacte, d'autres encore pourraient demander de faire partie de l'entente, ce que ne souhaitent pas en ce moment, je crois, les trois pays intéressés.

Le dernier sujet que je traiterai,—j'aurais peut-être dû en parler au début,—porte sur nos relations actuelles avec l'organisme qui, malgré ses faiblesses et les désappointements qu'il a suscités, reste notre meilleur espoir de paix. Je veux parler de l'Organisation des Nations Unies. Je me dois, avant de terminer cet exposé de dire au moins un mot de l'Organisation des Nations Unies dont l'Assemblée doit se réunir sous peu à Paris. Les délégués du Canada ont déjà été désignés conformément à ce que j'estime être l'utile principe de la représentation de tous les partis. La réunion prochaine de l'Assemblée peut avoir d'importantes conséquences. L'assemblée sera saisie de plusieurs questions importantes. Plus importante encore que les sujets à débattre, il y a l'impression ressentie au sein de la plupart des délégations que l'Organisation des Nations Unies est parvenue à la croisée des chemins ou s'en approche.

Deux tendances actuelles me portent à parler de la sorte. L'une est représentée par la division du monde en blocs opposés et d'intérêts contraires, comme on a pu s'en rendre compte au cours des deux dernières sessions, chaque fois qu'il y a eu débat. Un tel état de choses ne peut se perpétuer sans réduire l'utilité du rôle de l'Assemblée, en tant qu'organisme universel. Le monde occidental, bien entendu, n'est pas le premier responsable de cette tendance, mais quiconque en est responsable contribue à affaiblir les fondements de notre organisme mondial, lequel court ainsi le danger de ne devenir

qu'une arme dans la guerre froide. Il nous faut nous tenir en garde contre ce péril, car si l'Organisation en vient là, ce sera le signe d'une transformation complète de l'idéal que nous envisagions quand nous avons signé la Charte, à une époque qui nous semble maintenant bien lointaine.

Un autre danger, qui me paraît, lui aussi, grandissant, c'est que certains membres des Nations Unies,—ce ne sont pas toujours ceux qui s'appliquent le plus à répandre les principes dont s'inspire l'Organisation,—envisagent presque avec mépris les résolutions des Nations Unies. Quand ces propositions vont à l'encontre de leur politique nationale, ils en font fi. Si la coutume s'établit de passer outre à toute résolution qui ne cadre pas avec le programme d'un État membre, les Nations Unies subiront avant très longtemps le sort de la Société des Nations. Il faut donc veiller et chercher, par les moyens à notre disposition, à empêcher cette pratique de s'implanter.

Parmi les résultats plus positifs, notons que, durant l'année écoulée depuis la dernière assemblée, les Nations Unies ont démontré ce qu'elles peuvent faire, en résistant à l'agression en Corée. Le 29 avril 1948, le premier ministre (M. St-Laurent) disait, à la Chambre:

> Notre foi dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité, a été assez fortement ébranlée.

Il ajoutait cependant:

> Mais ce qui n'a pas été ébranlé, c'est notre résolution d'en faire, ou de réaliser dans ses cadres, un organisme efficace en vue de ces fins.

A mesure que le Conseil de sécurité perdait de son efficacité, nous du Canada, avons essayé de donner suite à cette détermination en appuyant les mesures prises au sein même de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies en vue de la mettre mieux en mesure de faire face, d'une manière efficace, à toute agression reconnue dont elle pourrait être saisie. Toutefois, bien plus remarquable que n'importe quelle résolution ou mesure de ce genre prise par l'Assemblée est l'application du principe de la résistance collective à l'agression par ceux qui combattent actuellement pour les Nations Unies en Corée. L'affaire de Corée a fourni aux nations libres un certain nombre de leçons qui dans la suite pourront être d'un grand bienfait pour les Nations Unies, pourvu qu'on les étudie avec soin et qu'on les interprète avec exactitude. Il ne fait aucun doute que la première application du principe de la sécurité collective,—au sujet de laquelle je me montre assez optimiste,—a renforcé le principe de la sécurité collective et, en fait, l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Cette organisation recèle des éléments de danger et des éléments d'espoir; j'espère qu'au cours de la prochaine assemblée nous pourrons faire quelque chose pour renforcer les éléments d'espoir et faire reculer les éléments de danger. Je crois et n'ai jamais cessé de croire, et la plupart des membres de cette Chambre croient aussi, que le Canada a besoin de la sécurité collective; en conséquence, je pense que nous devrions appuyer toutes les mesures sérieuses et raisonnables qui tendent à la réaliser. J'ajouterai que même s'il y a lieu de condamner et de repousser l'agression sous toutes ses formes et dans tous les pays, il nous faut comprendre, à l'heure actuelle,—et ici je songe en particulier à la leçon de Corée,—que le monde libre n'a peut-être pas la puissance nécessaire pour appliquer efficacement dans toutes les parties du monde ce principe de sécurité collective. Par suite de la dissipation des forces qu'entraînerait l'application de la thèse de la sécurité collective universelle et illimitée, si elle était poussée trop loin, peut-être n'y aurait-il de sécurité nulle part. Par ailleurs, tout manquement à défendre la sécurité collective porterait un rude coup aux espoirs des millions d'hommes qui ont mis leur confiance dans les Nations Unies.

Il y a donc là pour nous un dilemne. Ceux d'entre nous qui ont des responsabilités en la matière doivent donc user de beaucoup de prudence chaque fois qu'il s'agit de décider de la meilleure façon d'appliquer ce principe de sécurité collective sans nous affaiblir fatalement à l'égard d'autres épreuves peut-être plus rudes. Il s'agit donc essentiellement de bien peser les éléments politiques, stratégiques et moraux que présente tout problème particulier.

Monsieur l'Orateur, j'ai abordé une foule de questions, bien sommairement, mais en prenant, je le crains, beaucoup de temps. Avant de terminer, je répondrai au désir de la Chambre, j'en suis sûr, en formulant quelques observations générales sur la situation, en exprimant mon avis sur l'avenir immédiat. C'est mon avis que depuis ces six derniers mois il s'est produit une légère amélioration générale dans la situation internationale. Je doute, cependant, que la tension mondiale se soit sensiblement relâchée. Il est vrai, je crois, que dans les pays de l'Europe occidentale que j'ai eu l'avantage de visiter cet été, où j'ai pu m'entretenir des perspectives et des dangers avec ceux qui s'occupent des affaires étrangères, le moral est meilleur, la crainte tenace et pressante d'une agression militaire immédiate semble s'être quelque

peu atténuée. Toutefois, à cette amélioration possible de la situation dans une région s'opposent les dangers qui grandissent, comme je l'ai signalé, au moyen Orient, le fait qu'en extrême Orient les forces agressives de l'impérialisme communiste demeurent aussi actives et intraitables que jamais. Même en Europe occidentale, le danger d'une agression militaire subsiste toujours, les difficultés d'ordre économique et social constituent une menace constante à la stabilité, une menace que les forces de l'impérialisme soviétique ne laisseront pas d'exploiter le plus possible.

De plus, si la situation purement militaire s'est améliorée dans la région européenne, c'est, à mon avis, parce que tout pays actuellement tenté de rompre la paix a bien compris qu'un groupe de pays libres se sont associés pour résister à toute agression de cette nature et qu'ils reposent maintenant sur un terrain plus solide. La conclusion qui s'en dégage c'est donc qu'il ne faut pas diminuer nos efforts, mais aller de l'avant sans défaillance et avec la détermination de mener la tâche jusqu'au bout.

Il y a toutefois deux genres d'agression à redouter. Il y a l'agression militaire, se manifestant par les armes, mais il y a aussi l'agression sociale et économique, qui se révèle par l'activité subversive du communisme international. Quant à la première, l'agression militaire, notre faiblesse militaire,—et en comparaison des forces de terre et de l'air des Soviets les nôtres sont encore faibles,—a été une tentation perpétuelle d'agression soviétique. En accroissant notre puissance militaire, comme nous l'avons fait, et heureusement, pour éloigner cette tentation, nous devons évidemment,—et je crois que ceci s'applique surtout aux pays européens,—prendre garde de ne pas nous affaiblir nous-mêmes inutilement dans le domaine économique et social, ce qui encouragerait l'autre genre d'agression. Comment dorénavant maintenir cet équilibre souhaitable entre la puissance militaire, la stabilité économique et le progrès social, voilà probablement le plus important problème du monde libre d'aujourd'hui. On ne le résoudra que par une action coopérative qui tienne compte de tous les facteurs moraux, sociaux et économiques, aussi bien que militaires, dont découle la force.

Il se peut fort bien que l'Union soviétique, impressionnée par l'intervention des Nations Unies en Corée, et sachant que les puissances de l'Ouest disposent d'une force encore plus grande, voudra, pour des raisons de tactique, éviter un véritable conflit, préférant saper notre puissance par d'autres moyens. Elle cherchera peut-être,—d'ailleurs elle l'a déjà fait avec quelque succès,—à nous décevoir et à nous diviser par de fausses campagnes de paix, en exploitant nos difficultés économiques et sociales. Bref, comme on l'a déjà si bien dit, au lieu de nous trancher la gorge, elle mettra peut-être du poison dans notre soupe.

Il importe, je crois, que les nations libres prennent les mesures nécessaires, afin de parer à ce danger aussi bien qu'à la menace d'une agression armée. Ainsi, nous ne devrions jamais perdre l'occasion d'affirmer,—et la chose nous est peut-être plus évidente qu'à d'autres,—que nous ne voulons que la paix; que si les membres de l'OTAN, par exemple, sont déterminés à accentuer leur programme de défense, nonobstant les menaces de guerre ou les fausses promesses de paix, leur but premier sera toujours d'éviter la guerre et non pas de combattre. Nous voulons à tout prix éviter la venue prochaine d'un jour J. Nous devons souligner notre désir d'employer notre énergie et nos richesses non pas en vue de nous armer, mais bien d'assurer, d'une manière pacifique, le progrès social et économique d'un monde dans lequel les armes ne seront pas nécessaires.

Devant la situation actuelle, il se peut que si nous atteignons nos objectifs de défense avant, mettons, la fin de 1954, nous ayons alors dépassé la période la plus dangereuse. Mais elle pourra être suivie de la phase plus longue du conflit, qui pourra durer de nombreuses années; ce sera un peu comme un marathon par rapport à une course de vitesse. Il faudra alors de la discipline, de la fermeté et de la persévérance; il faudra aussi résister à la tentation d'adopter la ligne de conduite ou même la tactique de ceux qui voudraient nous détruire. Il nous faut non seulement maintenir, en tant que partie intégrante de notre vie nationale, l'effort de défense nécessaire, mais également prouver à nos gens et à ceux des autres pays que notre civilisation et notre mode de vie méritent ces efforts.

La création d'une force militaire et sociale sur un plan de courte et de longue durée constitue maintenant une partie importante de la politique de tout pays libre. La bonne entente et la confiance mutuelles sont nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ce travail peut être entravé par le sentiment que tous ne partagent pas également le fardeau de la défense; cela peut résulter aussi du sentiment que le fardeau de l'existence n'est pas réparti également.

Cette association des nations du monde libre doit donc se fonder sur le respect, la bonne entente et l'entr'aide. Les forces qui l'étayent deviennent de jour en jour plus considérables. Cette puissance nous permet de nous défendre, s'il le faut. Elle nous permet aussi, si nous en avons l'occasion, de négocier. Les gouvernements et les peuples du monde libre ont donc, monsieur l'Orateur, arrêté un programme qui, grâce à l'emploi

judicieux et mesuré de la puissance, au sens pratique et à la sincérité des négociations, doit nous conduire à une paix établie sur des bases plus solides que celle dont nous jouissons en ce moment. C'est le programme que le gouvernement dans sa politique étrangère et, à vrai dire, le parlement et la population, ne négligeront rien pour appliquer.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas cet après-midi à m'arrêter à toutes les questions, fort nombreuses, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a si bien exposées. Toutefois, dans un instant ou deux, je voudrais revenir sur certaines de ses observations. Auparavant on me permettra un mot de Sa Majesté et de la visite royale pour dire que l'inquiétude profonde manifestée par les Canadiens à l'endroit de la maladie de notre roi, et le relèvement correspondant de ses espoirs lorsqu'il a su que la guérison de Sa Majesté avait été suffisamment remarquable pour permettre à Leurs Altesses Royales d'entreprendre leur voyage projeté au Canada, constituent un exemple significatif de la foi de notre population en l'institution monarchique et de sa dévotion envers cette forme de démocratie et de liberté.

Dans la paix comme dans la guerre Leurs Majestés ont accompli tout leur devoir au sein de l'équipe du Commonwealth. Malgré l'effondrement de bien des trônes au cours du dernier demi-siècle, il est réconfortant de voir que la Couronne, aussi bien que celui qui la porte, ont su conserver intactes l'estime et l'affection loyales que leur portaient les peuples du Commonwealth et de l'Empire. A une époque où les facteurs de division sont partout, il est réconfortant d'avoir une chose qui rallie l'unanimité des sentiments, d'avoir dans notre forme libre de gouvernement un centre qui ne déchaîne aucune controverse et autour duquel nous pouvons tous nous rallier. Cela fournit à notre mode de vie un élément de force dont il est impossible de surestimer la valeur.

Songeant que le Canada a accueilli les visiteurs royaux avec toute la chaleur dont il était capable, je ne céderai pas à la tentation d'ajouter mes faibles paroles à celles qu'on a beaucoup mieux dites d'un bout à l'autre du pays. C'est un pays neuf que le nôtre, une population vigoureuse et énergique. Si tous ceux qui ont rencontré Leurs Altesses royales n'ont pas fait la révérence ou le salut qu'exige l'étiquette de la cour, ils ont mis tout leur cœur dans leur accueil. Pour nous, au Canada, les formes comptent beaucoup moins. De fait, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous pourrions, en d'autres occasions du même genre, faire disparaître bon nombre des formalités rigides et froides d'autrefois pour rendre notre accueil proprement canadien. Nous sommes au Canada. Nous sommes Canadiens et nous en sommes fiers. Nos hôtes constituent la famille royale canadienne et nous en sommes fiers.

Qui de nous ne regrette que les membres de notre famille royale du Canada nous visitent si rarement? Une visite en 1901, une autre en 1919, une autre en 1927, une autre de Leurs Majestés en 1939 et celle de Leurs Altesses royales en 1951 semblent indiquer que les autorités, tant ici qu'outre-mer, n'ont pas estimé à sa juste valeur la véritable signification de l'évolution du Commonwealth au cours des trois ou quatre dernières décades, évolution qui a tendu à souligner l'importance capitale que la Couronne et la famille royale ont pour les Canadiens et les autres unités autonomes du vaste Commonwealth. Sans vouloir ajouter de nouveaux fardeaux à une famille déjà occupée, je crois que les membres de la famille royale qui peuvent voyager devraient venir nous voir plus souvent. Le voyage par avion place le palais de Buckingham à quelques heures de la colline du Parlement et devrait rendre possibles, de temps en temps, des visites officieuses, peut-être afin de permettre que des membres de la famille royale président à l'ouverture de notre parlement en certaines circonstances spéciales. Je ne crois pas que des difficultés d'ordre constitutionnel y mettent obstacle, car nous en avons déjà surmonté d'aussi importantes que celles qui pourraient être en jeu. Il ne devrait pas y avoir de difficulté à cet égard. L'expérience acquise par suite de la tournée royale maintenant en cours et les lourdes exigences qu'elle impose à nos bien-aimés visiteurs font ressortir la nécessité de la décentralisation des fonctions royales et la présence plus fréquente des membres de la famille royale dans l'importante partie de leur royaume qu'est le Canada. Ils recevront toujours un accueil royal parmi les Canadiens, au sens le plus familier et le plus affectueux du terme.

J'en viens maintenant à la cause du débat actuel, la motion du premier ministre (M. St-Laurent), ainsi rédigée:

> Que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale, et, notamment, de vaincre l'agression et de rétablir la paix en Corée, et, par les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique Nord en vue d'empêcher l'agression et de contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord.

Je peux dire tout de suite que le parti dont je suis en ce moment le porte-parole approuvera sans réserve cette motion. Ce faisant, j'aimerais ajouter simplement que

l'une des occasions du présent débat c'est le désir du Gouvernement de faire approuver l'envoi en Europe de la 27e brigade en vertu de l'une de nos obligations vis-à-vis du plan d'ensemble de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il va sans dire que notre parti donnera cette approbation et qu'il désire exprimer l'espoir, que tous les membres de la Chambre partageront, que ces hommes seront pleinement aidés dans notre pays et qu'ils maintiendront les nobles traditions établies par ceux qui sont allés outre-mer en d'autres jours critiques. Nous savons qu'ils feront résonner le nom du Canada parmi les nations du monde.

On me permettra de m'arrêter à un ou deux points du discours que le ministre vient de prononcer. J'ai noté avec satisfaction que le Gouvernement a décidé d'amorcer la canalisation du Saint-Lauernt. J'ai toujours pensé que la réalisation de cette canalisation, à titre d'entreprise canadienne, offrait de nombreux avantages. Quant aux avantages qu'on attachait à la réalisation internationale de l'entreprise, je ne suis pas sûr qu'ils aient tous résisté à l'examen. Notre population envisage avec optimisme et enthousiasme les grandes choses que le Canada peut entreprendre par lui-même. Je ne crois pas qu'elle ait jamais ressenti plus de fierté à la pensée de ce que le Canada peut accomplir et, de fait, accomplit. A mon sens, un des aspects importants de la canalisation du Saint-Laurent, c'est que la population se dira qu'enfin le Canada s'attaque seul à la tâche. Notre pays peut réaliser le projet seul et il est de son intérêt économique et de son intérêt général qu'il le fasse.

Je tiens à dire au ministre que le seul signe de pessimisme qui se détache de ses paroles, c'est qu'il semble croire que l'entreprise risque de se heurter, du moins temporairement, à ce vieux formalisme administratif. Je propose au ministre qu'il réduise du mieux qu'il pourra le formalisme administratif qu'il a mentionné, car nous ne devons pas permettre que cette importante entreprise, qu'il s'agisse de l'énergie, de la navigation, ou de la défense, reste astreinte au formalisme administratif.

J'aimerais parler d'une autre question que le ministre a abordée dans son discours: celle du programme de Colombo. C'est avec plaisir que je l'ai entendu parler des progrès qui ont été réalisés à l'égard de la mise en œuvre de ce programme, car lorsque les difficultés de l'heure auront été résolues les gens de l'Ouest auront avec ceux de l'Est des problèmes dont la solution exigera la plus grande science du gouvernement et du bon sens. Les générations futures, comme la génération présente, auront de graves problèmes à résoudre. Nous ne pourrons pas résoudre ces problèmes tant que des déshérités du sort, en Orient, nous considéreront comme les gens qui habitent la vaste maison élégante sur la colline tandis qu'ils vivent, eux, dans une chaumière crépie de l'autre côté de la voie ferrée.

C'est là la façon la plus simple dont je puisse signaler la tournure d'esprit de certains orientaux et indiquer la différence entre l'attitude de l'Orient et celle de l'Occident. Pour ce qui est du plan de Colombo, du programme dit des quatre points proposé par M. Truman afin de fournir une aide technique aux pays économiquement peu évolués, et des autres programmes qui peut-être sont actuellement en voie de réalisation, j'estime que le Canada, les États-Unis et tous les autres pays qui sont en état d'aider doivent profiter le plus possible du temps précieux qui leur reste pour manifester la considération la plus sincère envers les peuples de l'Orient, montrer qu'ils comprennent bien leurs problèmes et prouver que nous sommes leurs amis et avons l'intention de le demeurer.

Je ne m'arrêterai à aucun autre des points soulevés par le ministre, à l'exception d'un seul, sur lequel nous n'avons pas exactement les mêmes vues. Au cours de débats antérieurs sur les affaires extérieures, j'ai affirmé qu'il n'était pas encore possible peut-être de conclure un pacte du Pacifique avec les pays de cette région. Une ou deux fois, j'ai préconisé un pacte économique mais non un pacte embrassant tous les aspects possibles. J'ai agi de la sorte parce que j'étais fermement convaincu qu'un tel traité ne serait pas utile tant que le Japon n'aurait pas retrouvé sa souveraineté ni repris sa place dans l'ensemble des nations.

Ces deux événements ont maintenant eu lieu. Après les impasses qui se sont succédé en Corée dans les pourparlers en vue d'une trêve et devant la menace d'une marche triomphante de l'impérialisme communiste en Orient, il est naturel que les gens se demandent si, pendant que nous nous efforçons à grande peine, par l'entremise de l'Organisation du pacte de l'Atlantique-Nord, de barricader notre porte d'avant sur l'Elbe, nous ne laissons pas notre porte d'arrière toute grande ouverte sur le Pacifique. Je suis parfaitement au courant des arguments exposés par le ministre cet après-midi.

Je sais que la situation dans le Pacifique ne saurait se comparer en tous points à celle qui existe dans l'Atlantique-Nord. C'est un fait mais il ne suffit pas pour établir une distinction. Je reste convaincu toutefois que, maintenant que le Japon fait partie de la collectivité des nations à titre de pays indépendant, le Canada ferait bien une fois de

plus de se demander s'il y a moyen de conclure un pacte du Pacifique. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il y a, du moins songé. Il se peut que le temps suffise à concilier son point de vue et le mien à l'égard de cette très importante question. Beaucoup de gens,—j'en suis,—estiment que les Coréens du Nord n'auraient jamais osé franchir le 38e parallèle en ce jour mémorable de juin 1950, si les nations libres avaient déclaré clairement qu'elles résisteraient ensemble à toute attaque portée contre l'une d'elles.

Le problème n'est peut-être pas aussi simple et le ministre peut penser qu'il ne l'est pas. Je tiens cependant à déclarer qu'à mon avis, il importe de ne laisser à l'agresseur éventuel aucun doute possible sur les conséquences d'une agression. Il est vrai, comme l'a indiqué le ministre, que des pactes épars d'un certain genre existent présentement dans la région du Pacifique. Je ne pense pas que le problème qui se pose dans le Pacifique puisse être entièrement résolu au moyen de fragments d'accords, d'ordre militaire et économique, conclus dans cette région. Le moment est venu, me semble-t-il, de conclure un pacte d'ensemble englobant tous les pays libres du Pacifique, où le Canada aura normalement un rôle à jouer, à titre de puissance du Pacifique.

J'ai tenu à signaler ce problème car, en vous entendant dire que nous ne conclurons pas maintenant un pacte général, j'ai eu l'impression que nous n'avions pourtant rien ménagé pour amener d'autres nations à se joindre à l'OTAN. Comme l'a déclaré le ministre, nous avons récemment ouvert les rangs à la Grèce et à la Turquie, ou nous sommes sur le point de le faire. On peut affirmer, je crois, qu'après tout il ne servait guère de fermer la porte principale sur l'Elbe en laissant, comme Churchill l'a déjà dit, tous les vulnérables territoires sous-jacents à la merci d'une attaque en Méditerranée. Si ces raisons valent pour la Grèce, la Turquie et le moyen Orient, elles valent également pour la région tout aussi inflammable du Pacifique. J'espère que le Gouvernement ne laissera passer aucune occasion de rechercher les possibilités de conclure un pacte d'ensemble intéressant la région du Pacifique.

La majeure partie de mes observations sur les Affaires extérieures portera aujourd'hui non pas sur les sujets que je viens de rappeler, mais sur le rôle du Canada dans les organismes découlant du traité de l'Atlantique-Nord. Tout en soulignant l'importance de ce domaine essentiel de nos relations extérieures, je veux qu'il soit bien établi dès le début que l'importance que je reconnais l'OTAN ne veut pas dire que mon appui à l'Organisation des Nations Unies s'est affaibli. En effet, indépendamment de ce qu'a dit le ministre,—et je pense qu'il a exposé clairement le pour et le contre, ou les deux côtés de la médaille,—indépendamment, dis-je, de ce qu'on peut dire des faiblesses et des échecs de l'ONU, on peut encore soutenir au moins que c'est le seul organisme mondial où les nations puissent négocier autour de la table ronde au lieu de recourir à la violence et de s'en remettre au sort des armes. Ne serait-ce que pour ces seuls motifs, les nations pacifiques et les pays amis de la paix se cramponnent à l'Organisation des Nations Unies aussi longtemps qu'ils auront un rayon d'espoir dans son succès éventuel. Je suis heureux que l'ONU soit la pierre angulaire de la politique extérieure du Canada. Je souhaite qu'elle le demeure. Le programme collectif de défense et d'intégration sociale et économique de l'Atlantique-Nord, il y a lieu de le souligner, entre dans les cadres de la charte de San-Francisco et j'estime que, dans l'intérêt de la paix mondiale, il doit y rester.

J'ai aimé la façon dont le très honorable Anthony Eden a exposé la situation en août dernier, à l'Université de Denver. Il a dit:

> L'utilité de l'article 51 qui constitue, il va de soi, le lien entre la charte et le traité de l'Atlantique, est devenue de plus en plus évidente à mesure que les Russes ont multiplié leurs veto au Conseil de sécurité. L'abus du veto par les Russes a immobilisé les rouages de la sécurité, mais le traité de l'Atlantique les a mis en mouvement de nouveau. Le traité applique à une région déterminée le principe de sécurité collective de la charte.

Ce n'est pas de la faute du Canada ni des autres pays libres si l'organisation mondiale n'a pas donné tous les résultats qu'on attendait d'elle en tant qu'organisme de grande influence pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Les Canadiens ne s'uniront pas, d'autre part, à ceux qui cherchent à affaiblir davantage les efforts constants que tente l'Organisation en vue de réaliser les espoirs caressés par ses fondateurs et ses amis.

Le Traité de l'Atlantique-Nord, à mon humble avis, parce qu'il vise à maintenir la paix et à répondre aux besoins essentiels de la région de l'Atlantique-Nord dans le domaine de la défense et dans d'autres domaines connexes, apporte aux principaux objectifs des Nations Unies une force et une puissance vitales et essentielles. C'est un groupement de pays libres pour la paix et non la guerre.

Quand on entend dire, derrière le rideau de fer, que ce nouveau traité régional est d'un caractère provocant et hostile,—et voyez-vous ces gens, derrière le rideau de fer, accusant les autres d'être provocateurs et hostiles!—n'oublions pas qu'avant le début de l'organisation de l'Atlantique-Nord pas

moins de quinze traités et accords fermes avaient été passés et signés par les États satellites de l'Union soviétique, à l'égard de la défense et de la sécurité, et que chacun d'entre eux les assujétissait à la capitale impériale des Soviets, à Moscou même. Et voilà les gens qui accusent l'Organisation de l'Atlantique-Nord d'être provocante et hostile!

De là découle un réseau d'engagements internationaux,—je veux parler du régime soviétique,—comme la suppression de toute possibilité légitime de critiquer sérieusement le programme de protection mutuelle et de collaboration où se sont maintenant engagés les membres du traité de l'Atlantique-Nord. Il est indéniable que la création de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, aux yeux de tout homme sincère qui voit clair, provient de la diplomatie échevelée de Molotov et de ses concitoyens qui orientent la politique étrangère de la Russie impériale, depuis la fin de la dernière guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui.

C'est leur faute, et leur faute exclusivement, si la crainte et le soupçon à l'égard des intentions soviétiques animent les cœurs de centaines de millions de gens paisibles qui, partout dans le monde, ne voulaient plus de guerre. Ce sont les Russes qui ont provoqué la création de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Les pays libres de cette région n'avaient pas beaucoup le choix de refuser.

Étant donné que le Canada a été le premier pays à réclamer la création d'une organisation de défense des nations libres, qu'il joue un rôle de premier plan à l'OTAN, qu'il a été l'hôte du conseil lors de sa réunion, il y a quelques semaines, il convient que le Parlement discute la question et cherche à comprendre notre situation au sein de cet organisme et son influence sur la vie quotidienne de tous les Canadiens. Dans l'ensemble, les Canadiens comprennent que cette nouvelle aventure dans le domaine de la force et de la puissance comme moyen de prévenir la guerre ne saurait constituer une garantie absolue de paix. Elle démontre toutefois qu'une importante partie du monde libre s'efforce sérieusement de mettre à profit les leçons qui découlent des deux guerres mondiales, savoir que le manque de préparation constitue effectivement une invitation à l'attaque.

On reconnaît maintenant que le recours à la force armée, afin de maintenir en échec un groupe agité de nations agressives, peut être un facteur important pour assurer le maintien de la paix. C'est d'autant plus vrai qu'il y a en ce moment à l'étranger des gouvernements qui n'entendent et ne comprennent que la voix de la puissance et de la force. Le Canada s'est associé à l'Organisation de l'Atlantique-Nord en vue d'assurer sa propre sécurité, mais aussi afin de consolider les moyens de défense d'autres nations pacifiques qui partagent le même idéal. Nous savons que seuls nous sommes impuissants dans un monde dominé par la force. Nous savons aussi que l'impuissance à nous défendre seuls pourrait entraîner notre perte et les Canadiens n'ont aucunement l'intention de périr.

Prétendre que c'est simple et facile d'établir un programme collectif de sécurité entre les puissances de l'Atlantique-Nord, ce serait de l'optimisme irréfléchi. Les quelques renseignements qui nous sont venus des réunions à huis clos tenues à Ottawa l'ont prouvé à plusieurs reprises. Il était évident que l'aspect militaire dominait dans les plans des États-Unis tandis que les puissances européennes insistaient sur d'autres points.

Nous agirions comme l'autruche si nous n'examinions pas avec sympathie les opinions exprimées par les pays d'outre-mer. Il est très naturel que tout le problème de la défense soit rattaché directement à la politique, l'économie, la finance et le nivau de vie des peuples qui assurent cette défense. Il faut admettre tout de suite qu'en établissant un vigoureux programme de réarmement sur la base d'une économie nationale du temps de paix, sans l'accompagner d'une vaste campagne psychologique du temps de guerre, afin de stimuler et de soutenir le programme, on se crée des problèmes d'envergure et des obstacles immenses, même dans un pays comme le nôtre. Le ministre a fait allusion à cet état de choses il y a quelques instants.

Dans le cas de certains autres membres de l'OTAN, auxquels on peut songer, ces problèmes se posent avec une acuité évidemment plus grande que chez nous. Pour tous ceux qui adhèrent à ce pacte c'est une expérience nouvelle et ardue, mais il semble que, pour peu que nous voulions mettre au point un programme à long terme destiné à nous protéger contre les visées impérialistes des Soviets, en temps de guerre comme en temps de paix, il importe de réaliser l'union permanente des pays atlantiques dans les domaines militaire, économique et social. Hélas, cela sera long! Il faudra, pour en assurer la réussite une direction dynamique, tant dans les domaines politique, économique et social que militaire. Jusqu'ici, à ce dernier point de vue, nous avons réalisé certains progrès, mais si nous voulons faire échec à l'esprit de croisade du communisme impérialiste il faudra qu'à notre tour, nous devenions des croisés. Me permettra-t-on de faire observer qu'il m'a toujours paru plus difficile de faire une croisade pour les choses qu'on a

que pour celles qu'on n'a pas. Je crois néanmoins que pour que l'OTAN puisse jouer son rôle dans les circonstances pénibles que nous devrons traverser, elle devra viser plus loin et, par une unité de direction courageuse, porter le moral de ses peuples à un niveau non encore atteint. Il nous faut aujourd'hui autre chose que des plans sur le papier et des programmes hésitants. Pour que l'OTAN réussisse, il lui faut une direction.

Qu'on me permettre de dire ici qu'il est impossible de séparer les personnalités des programmes. L'une des raisons qui font qu'il est essentiel d'avoir une bonne direction dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord c'est qu'en somme les gens suivent des hommes, aussi bien que des plans, des programmes et des lignes de conduite. Sans la direction que donneront des personnalités au sein de cette organisation, notamment du point de vue politique, nous ne réaliserons pas les progrès que nous devrions faire.

Certains semblent croire que la collectivité de l'Atlantique-Nord devrait en arriver du jour au lendemain à la fédération. Un tel objectif, si avantageux soit-il, ne peut s'atteindre que par étapes judicieusement prévues. Une attaque armée de la part des Soviets en hâterait sûrement la réalisation. Mais, dans le cours normal des événements, toute précipitation excessive pourrait fort bien la retarder.

Pour ma part, je suis convaincu que la formule du Commonwealth des nations britanniques pourraient servir utilement, comme première étape d'un programme de fédération politique. Au sein de cette association, on a constaté que les nations collaborent mieux parfois quand les liens formels cèdent la place aux liens naturels de la libre association et de l'amitié. Néanmoins, la collaboration politique et la collaboration dans les autres domaines de première importance sont essentielles à l'établissement d'une association bien équilibrée et bien dirigée; aussi, nous ne devons pas cesser de chercher à atteindre ce but.

Ce serait fermer les yeux à la réalité que de ne pas reconnaître que les États membres de l'OTAN ont une lutte à livrer chez eux contre de puissants groupes communistes, qui saisiront toutes les occasions de renverser les régimes actuels si le niveau de vie ou les programmes de sécurité sociale sont compromis par l'affectation d'une très forte part des deniers publics à des fins de défense. Cela constitue un facteur dans la défense même de la collectivité de l'OTAN. En outre,—et notre pays est sérieusement inquiet à ce sujet,—la présente tendance à l'inflation et la hausse cruelle du coût de la vie qui l'accompagne soulèvent un autre problème qui doit être résolu dans chacun des pays ainsi affligés; autrement, le coût du réarmement devient un fardeau plus lourd que jamais. Nous ne saurions courir le risque imprudent de permettre à la hausse des prix de mettre en échec les plans que nous élaborons pour notre paix et notre sécurité.

Tout en insistant comme il convient sur le fait évident que, si l'OTAN doit devenir puissante militairement, elle devra raffermir sa situation politique, économique et sociale, et après avoir dit que ces quatre éléments vont de pair et sont indivisibles, il est important de ne pas assombrir ou rendre confuse la question urgente et grave qui menace la liberté et la démocratie de ce côté-ci de la barrière soviétique. Si le général Eisenhower a raison (et j'aurais aimé le voir présent à la réunion d'Ottawa du Conseil de l'OTAN pour qu'il nous fasse connaître son point de vue), il faudra encore deux ans avant que les puissances libres puissent venir militairement à bout de la situation en Europe et ce laps de temps peut s'écouler vite; il semble donc raisonnable sans plus que le réarmement militaire reçoive la plus grande priorité possible, au point où nous en sommes, afin que les plans tracés dans d'autres domaines ne soient pas interrompus par une invite à l'agression fondée sur notre faiblesse militaire. Espérons cependant qu'on pourra trouver un dénominateur commun, à Rome, lors du prochain conseil, dénominateur qui donnera satisfaction aux demandeurs actuellement en divergence dans les différents domaines où l'OTAN porte ses efforts.

Compte tenu des divergences de points de vues des puissances de l'OTAN et de l'urgence qu'il y a à réconcilier ces points de vue avant toute autre aggravation, le Canada devrait, à mon humble avis, prendre dès maintenant une attitude résolue afin d'assurer un équilibre sensé. Nous devrions du même coup déterminer comment nous pourrions, par d'autres moyens encore, devenir un participant efficace et apprécié à ces plans de paix en commun.

Cela a dû être un rude coup pour l'opinion mondiale, comme ce l'a été pour moi, que d'apprendre qu'aucun relevé des moyens et du potentiel des États membres de l'OTAN n'avait été entrepris avant la réunion d'Ottawa, en septembre dernier. Ce qui semble indiquer qu'on n'a pas su apprécier comme on l'aurait dû l'urgence de la situation aux délibérations que son conseil a tenues au cours des deux dernières années et demie. Ou nous sommes dans l'embarras, sur le plan international, ou nous le sommes pas. Si nous ne le sommes pas, nous n'avons pas à nous hâter. Mais, si comme je le crois, nous sommes dans l'embarras, la perte d'un temps

aussi précieux ne témoigne guère en faveur de la perspicacité et de l'esprit d'initiative des puissances libres.

Un des principaux piliers de la puissance du Canada est son potentiel économique. Si nous voulons faire notre part au sein de l'OTAN, il nous faut réaliser ce potentiel et mettre véritablement notre capacité de production au service de la cause commune aussi bien qu'à notre propre service. Inutile de dire que nous avons à peine entrepris la mise en valeur des ressources énormes de notre jeune pays.

Je désire formuler ici une proposition qu'on jugera, je l'espère, utile et pratique. Je l'offre en toute objectivité, dans un esprit libéré de toutes vues politiques, comme je l'ai toujours fait pour les problèmes relatifs à une question aussi sérieuse que celle des relations internationales.

J'exhorte le Gouvernement et le Parlement, après parfaite consultation avec les provinces, à étudier la proposition que voici:

Que soit présentée la mesure nécessaire à l'institution d'un conseil national de la mise en valeur et de la production, qui se composera des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'agriculture, de l'industrie et du travail, ainsi que d'autres branches de notre activité nationale, en vue de la réalisation des objectifs suivants:

a) Entreprendre immédiatement le relevé des ressources naturelles du Canada, en fonction de leur accessibilité et de la demande que laissent actuellement prévoir les besoins de la défense nationale, les exigences de nos obligations internationales et les nécessités d'une économie nationale en régime de croissance.

b) Recommander dans le plus bref délai possible, à la lumière d'un tel relevé et d'une telle étude, les meilleurs moyens que le pays puisse mettre en œuvre pour répondre aux besoins et obligations susmentionnés.

En soumettant cette proposition, je tiens a reconnaître le travail jusqu'ici accompli, dans ces domaines, aux divers échelons du gouvernement du pays et au sein de l'entreprise privée.

La mesure proposée a pour but de coordonner l'activité dans tous ces secteurs et d'accroître uniformément l'économie du Canada, afin de nous permettre de faire face aux obligations toujours croissantes qui nous incombent au pays et à l'étranger. Dans une telle mesure législative, il devrait être clairement prescrit que cette initiative n'empiète sur aucune des prérogatives des provinces, des municipalités ou de l'entreprise privée, mais qu'elle vise à déterminer les meilleurs moyens de recourir aux facilités matérielles que possède le pays de transformer les matières essentielles et d'inaugurer au Canada une nouvelle ère de production complète et plus vaste.

On sait que la menace de pénuries éventuelles en face de la demande prévue, pour les besoins de l'OTAN et du Canada même, accentue la poussée inflationniste qui accable tous les Canadiens. Il était assez évident, d'après les délibérations du Conseil de l'OTAN lors de ses assises ici le mois dernier, que les membres de cet organisme se rendaient parfaitement compte de la possibilité d'une longue guerre froide et qu'il importait de considérer de très près et d'une manière pratique les demandes éventuelles qui en résulteraient sur le plan économique.

Je répète que l'inflation peut gravement compromettre nos plans en vue d'assurer la paix et qu'elle peut continuer de s'aggraver tant que la production ne correspondra pas de plus près à la demande prévue tant au pays ainsi qu'à l'étranger. Pour accroître la production il faut augmenter les biens-capitaux. Or à cet égard le Canada est peut-être dans une meilleure situation que presque n'importe quel pays du monde qui dispose de ressources naturelles à exploiter. On prévoit que les placements de capitaux au Canada, pour cette année seulement, seront de quatre milliards et demi de dollars. Si nous nous attaquions sérieusement au problème de la production et si nous prenions pleinement avantage de nos ressources, la fuite du dollar serait évidemment arrêtée et nous réussirions peut-être à éviter la triste nécessité de confier à la bureaucratie la direction de notre économie pour conjurer la menace d'une agression, d'un recul ou d'une situation commerciale déséquilibrée.

Je crois que l'étude que j'ai proposée révélerait une abondance de ressources naturelles, nous montrerait jusqu'à quel point elles sont accessibles et combien tôt elles pourraient être disponibles. A mon avis, le Conseil dont je propose la création aiderait beaucoup notre pays à mobiliser ses biens matériels en vue de toute éventualité sur le plan international et assurerait dans les limites du Canada lui-même une économie plus soutenue. La crainte de l'agression a amené la formation d'un groupe puissant de pays libres sous l'égide du pacte de l'Atlantique-Nord. Il semble logique de tenter maintenant d'unifier les efforts des éléments qui constituent la force même du pays de façon à le rendre encore plus capable de faire face à ses obligations internationales.

De plus, quand nous serons sortis de l'impasse diplomatique actuelle, il nous faudra ramener l'économie du pays au régime du temps de paix pur et simple. Les conclusions auxquelles la Commission en sera venue

au cours de son enquête pourraient alors servir de guide pour ramener l'économie du pays, de façon rapide, ordonnée et économique, au régime de la paix et de la sécurité.

Même si ma proposition n'avait pour résultat que de grouper sous le ministère approprié les meilleurs cerveaux du gouvernement, de l'industrie, de l'agriculture, des syndicats ouvriers et des autres groupements du pays afin de faire face à des problèmes que notre participation à l'OTAN peut fort bien aggraver, elle aura beaucoup fait pour assurer que notre part dans le travail de l'Organisation de l'Atlantique-Nord sera la plus grande possible et que notre économie interne sera plus puissante, plus stable et plus libre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Nous avons assisté cet après-midi à un débat très intéressant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous a communiqué un exposé très complet des rapports du Canada avec les autres pays du monde et de l'attitude de notre pays à l'égard des grands problèmes actuels. J'aurai quelques mots à dire, plus tard, à propos de certains de ces problèmes. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Peel (M. Graydon), en particulier celles qu'il a formulées à la fin de son discours. Des membres de mon parti ont maintes fois exprimé, à la Chambre, l'idée d'un relevé de nos ressources. Je suis donc bien content d'apprendre que le représentant de Peel, qui parlait en son nom personnel je suppose, est en faveur d'une organisation de notre économie en vue de mettre à contribution toutes nos ressources pour résoudre cet important problème.

M. Graydon: Vous ne semblez pas m'avoir écouté très attentivement.

M. MacInnis: Un conservateur progressiste à la Chambre.

M. Coldwell: La résolution à l'étude fournit au Parlement l'occasion d'exprimer ses vues sur le principe dont s'inspire le décret du conseil autorisant l'envoi d'au plus 12,000 hommes en Europe, en conformité des engagements que nous avons pris, il y a quelque temps, sous le régime du traité de l'Atlantique-Nord et conformément aussi au programme canadien et au rôle que joue le Canada dans le domaine international. Je tiens à dire immédiatement que nous approuvons le but de ce décret du conseil. Nous nous réservons le droit de formuler des commentaires sur le choix du commandement de nos troupes en Europe, sur l'équipement et ainsi de suite. Nous y reviendrons plus tard au cours de la session quand nous examinerons plus à fond le programme de défense.

Je ne m'arrêterai à aucun des problèmes d'ordre intérieur signalés par le ministre et l'honorable député de Peel. Je partage entièrement l'avis du ministre quand il affirme que toute tentative de centralisation du Commonwealth en saboterait l'armature actuelle. Nos relations sont plus étroites et plus amicales que jamais. Veillons à leur maintien, sans chercher à imposer des cadres rigides aux membres du Commonwealth. Comme nous estimons, par ailleurs, que les mouvements socialistes démocratiques ne doivent jamais perdre de vue que leur objectif et leur idéal consistent en l'établissement d'une collectivité mondiale fondée sur la justice sociale, nous n'avons jamais cessé d'appuyer toute mesure tendant à renforcer l'Organisation des Nations Unies. Puis-je ajouter que nous persévérerons dans cette voie car à nos yeux cette organisation représente l'humble début, il est vrai, d'une société universelle qui doit reposer et s'appuyer sur une démocratie, tant économique que politique. Ce n'est qu'à l'intérieur d'une société fondée sur la justice, l'ordre et la bonne volonté dans le monde que les peuples de la terre pourront vivre en paix et continuer de progresser.

Tel est, je tiens à le souligner, l'angle sous lequel nous envisageons toute affaire internationale. Il explique à la fois notre opposition à l'impérialisme communiste qui menace les droits de l'individu à la liberté de pensée, de parole, de religion, et le reste, et à l'impérialisme capitaliste qui exploite les masses au profit de quelques privilégiés et qui restreint ainsi, lui aussi, la liberté de millions d'être humains. Grâce à son Conseil économique et social ainsi qu'à ses organismes et institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies peut nous permettre de travailler de concert à améliorer peu à peu et, il va sans dire, avec le temps, le sort de l'humanité. Jusqu'ici cependant, même si certains progrès ont été réalisés, la crainte et la haine, un étroit nationalisme et des formes nouvelles ou anciennes d'impérialisme, ont frustré nos efforts et refroidi nos espoirs. L'examen du travail accompli par les Nations Unies depuis l'établissement de l'Organisation il y a à peine six ans, nous fournit des motifs d'espérance plutôt que de désespoir.

Notre plus grand sujet de préoccupation à l'heure présente est la lutte qui se livre sur le plan international contre la menace de guerre. Je suis convaincu qu'aucune nation ne désire la guerre. En vérité, toutes veulent l'éviter et cependant toutes renforcent constamment leurs moyens de défense. Nous ne devons pas oublier cependant que le succès de notre défense contre le communisme

totalitaire et de même contre toute forme de fascisme, qui est également totalitaire, advenant qu'il menace de nouveau le monde, dépendra de bien autre chose que de nos forces armées. Ce sont des doctrines qui, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, trouvent un terrain fertile là où règnent la pauvreté, la misère et le besoin.

C'est la leçon qui aurait dû nous profiter durant l'entre-deux-guerres et qui se dégage de nouveau parmi les peuples récemment libérés et exploités de l'Asie. Prenons garde que le programme de réarmément des pays de l'OTAN n'impose un fardeau inégalement réparti, ne crée une tension et du malaise dans certains pays qui nous sont associés. Déjà, on peut constater que l'inflation qui sévit dans le monde,—d'où les frais élevés du réarmement,—constitue une grave menace à l'économie des pays européens de l'OTAN. Si les États-Unis peuvent exiger un apport militaire plus considérable sans pour autant réduire sensiblement le niveau de vie normal des Américains, nos alliés européens se voient eux obligés de réduire leur niveau de vie, pourtant assez bas, dans une mesure dangereuse. N'oublions pas, je le répète, que si notre réarmement est nécessaire il ne suffira pas à vaincre le communisme.

C'est parce que je suis bien convaincu de cette vérité que cet après-midi j'invite de nouveau le Gouvernement à exposer avec encore plus d'insistance à la prochaine réunion du conseil de l'OTAN la nécessité d'adopter un programme destiné à prévenir le désastre, l'effondrement économique de nos alliés. Car advenant une telle calamité, les efforts de l'Alliance auraient échoués. S'il est nécessaire, ce qui est bien possible,—et je tiens à le souligner,—que le Canada de concert avec les États-Unis accroisse considérablement son aide économique directe à l'Europe et à l'Asie, n'hésitons pas un instant à fournir cette aide. C'est certes l'une des prescriptions de l'article 2 du Traité qui nous engage à une intégration plus étroite de l'économie des pays signataires.

Je veux croire qu'au cours du débat le ministre du Commerce (M. Howe), de qui cette question relève maintenant en grande partie, nous parlera un peu plus longuement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) du plan Colombo, de la mesure où le Canada a contribué jusqu'ici à la réalisation de ce plan. On nous dit que quelques projets sont à l'étude. Ce que nous avons fait pour fournir des aliments est très bien; mais je voudrais en savoir davantage sur ce qui a été effectivement décidé et quelle a été notre contribution en dollars.

Je dirai ici qu'à mon avis le choix de M. Nik Cavell est vraiment excellent. C'est un homme qui a passé plusieurs années dans l'Inde, un ami du progrès possédant une vaste expérience des affaires tant en Asie qu'en Europe et au Canada. Il n'y a qu'environ un mois qu'il a pu assumer ses fonctions d'administrateur de la division du ministère du Commerce relative au plan Colombo. J'ai aussi remarqué qu'il est nommé pour deux ans. J'espère que cela veut dire que les fonds affectés par le Parlement à l'application de ce plan pour la présente année financière seront votés chaque année au cours de la période de six ans. Le Royaume-Uni et l'Australie s'y sont déjà engagés; mais, si je comprends bien, notre engagement ne porte que sur la présente année financière. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ou le ministre du Commerce (M. Howe) devrait donner à la Chambre l'assurance qu'on se propose de recommander au Parlement que nous contribuions au plan pour la période entière de six ans. Et alors, le Parlement ne devrait-il pas autoriser la dépense de certaines sommes précises pour cette période, comme nous l'avons fait à l'égard de notre propre programme de réarmement? J'aimerais entendre au moins l'un des ministres nous éclairer à ce sujet.

Vu l'importance de l'Asie, nous devrions nous efforcer, par tous les moyens possibles, en notre qualité de nation du monde démocratique, de resserrer les liens qui nous unissent aux peuples de ce continent. A mon avis, nous devrions songer à étendre le plus possible nos relations diplomatiques avec les nations asiatiques. Par exemple, nous devrions affermir nos relations économiques et politiques avec de nouvelles républiques comme la Birmanie, les Philippines peut-être, et sûrement l'Indonésie. A mon sens, l'Indonésie jouera un rôle de plus en plus important en Asie et dans le reste du monde. Le Canada devrait donc chercher à échanger, le plus tôt possible, des représentants diplomatiques avec cette nouvelle et riche république.

L'hon. M. Pearson: Nous pourrions y envoyer M. Keenleyside.

M. Coldwell: Pour ce qui est de M. Keenleyside, je comprends la provocation et j'approuve ce qu'il a fait et dit en cette occasion. J'espère que ma proposition au sujet de l'établissement de relations diplomatiques avec l'Indonésie sera étudié sans délai. A mon avis, cette mesure revêt une très grande importance, étant donné que l'Asie est aux prises avec des difficultés d'ordre social et économique... avec une révolution.

Les derniers événements survenus en Iran et en Égypte ont fait ressortir ce point. Durant les deux guerres mondiales, les exi-

gences de notre situation nous ont forcés à nous associer aux éléments les plus réactionnaires du moyen et proche Orient. J'ajoute que ce n'est pas la première fois que j'en parle car, durant le débat sur la reconnaissance d'Israël, j'ai souligné qu'à mon sens une des raisons pour lesquelles l'établissement d'un nouvel État d'Israël dans cette région soulevait tant d'opposition provenait de ce que l'exemple que donnait et que donnerait ce nouveau pays du moyen Orient constituerait un appel à l'action pour les nations moins fortunées lorsque la république voisine commencerait à vouloir hausser le niveau de vie et à s'immiscer peut-être dans les affaires de leurs dirigeants exploiteurs et réactionnaires.

Les événements survenus dernièrement en Iran et ceux qui se déroulent présentement en Égypte représentent une tentative de la part de ces réactionnaires de se servir du désir bien compréhensible des masses d'améliorer leur condition comme d'une excuse afin de mettre la main sur les ressources de ces pays et de continuer à exploiter les petites gens. Le Royaume-Uni s'oppose à la répudiation unilatérale des traités signés et nous croyons qu'il est tout à fait décidé de maintenir le règne du droit et, conformément à la Charte des Nations Unies, de déférer les différends de ce genre, qui peuvent entraîner des complications internationales et la guerre, au tribunal de justice internationale et au Conseil de sécurité.

Le ministre me permettra aussi de lui dire qu'à notre sens le Canada et d'autres membres des Nations Unies devraient appuyer tous les efforts tentés en vue de régler ces questions au moyen de négociations entreprises par l'entremise des organes compétents de l'ONU. D'ici là nous ne devrions rien négliger pour aider le Royaume-Uni dans les crises actuelles.

Le ministre a parlé du traité de paix avec le Japon. Je voulais en parler également. Le traité a été signé. A mon avis il manifeste une particulière générosité à l'endroit d'un pays qui s'est montré, sous le règne de son empereur actuel et de son précédent gouvernement, cruel et dur envers un grand nombre de nationaux occidentaux, notamment des civils et des prisonniers de guerre canadiens. Ce reproche pourrait être formulé avec une meilleure conscience si le Canada n'avait pas été entraîné à en agir envers les Japonais canadiens d'une façon que bon nombre d'entre nous ont regretté à l'époque et que bien plus de gens regrettent en ce moment. J'espère que le Japon ne négligera rien pour justifier la générosité des nations démocratiques. Sans doute, plusieurs pays, notamment des nations asiatiques ou riveraines du Pacifique, ne sont satisfaites ni des conditions du traité, ni de la façon dont il a été signé. On l'a bien vu lorsque les États-Unis ont fait circuler un avant-projet de traité. Cela est regrettable. A mon avis, il aurait fallu s'occuper bien davantage de négocier un traité en collaboration avec des nations qui n'ont pas été consultées convenablement et de l'opinion desquelles il n'a pas été tenu compte.

La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale de France a adopté le 10 août, peu de temps avant la signature du traité, une résolution déplorant que la France n'ait eu aucune part à l'élaboration du traité. Le 3 août, les Pays-Bas ont exprimé de sérieuses objections à l'endroit du projet de traité. L'Australie a bien fait savoir que le traité ne répondait pas à tous ses désirs, même si elle l'acceptait à titre de base raisonnable d'un règlement différé. M. Evatt, ministre des Affaires extérieures durant l'après-guerre et ancien président de l'Assemblée des Nations Unies, a vivement critiqué le traité. Il a dit, et j'emploie ses propres termes, que c'était "apaiser un ennemi cruel" et que toutes les parties voyaient avec anxiété et ressentiment "l'intention manifeste de réarmer" le Japon. La Nouvelle-Zélande partageait le point de vue du gouvernement autralien. L'Inde et la Birmanie ont toutes deux refusé d'approuver le projet de traité et, bien entendu, le traité rend toute amélioration des relations avec la Chine impossible aussi longtemps, en particulier, que l'avenir de Formose restera incertain.

Tous les partis aux Philippines ont exprimé leur mécontentement dans une déclaration unanime formulée en leur nom par le président des Philippines. A mon avis, bon nombre des Canadiens qui ont réfléchi là-dessus partagent ces inquiétudes et ces craintes. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quelle opinion le Canada a exprimé à l'égard du traité, avant la signature publique de cet instrument, le mois dernier. De même, les Canadiens ont envisagé avec anxiété les négociations prolongées au sujet de la cessation des hostilités en Corée. Il y a près de quatre mois que la Russie,—malheureusement, elle en profite beaucoup du point de vue de la propagande,—a proposé la cessation des hostilités et un armistice. Les deux parties en présence ont semblé se montrer trop peu accommodantes à cet égard et plus désireuses de maintenir leur prestige et leur position que de mettre fin à la guerre. Nous savons que les accords de trêve doivent être négociés par les commandants militaires sur les lieux; mais, dans ce cas, il a parfois semblé que les discussions et les désaccords portaient sur des sujets d'ordre politique plus généraux qui devraient intéresser plutôt les autorités civiles des nations représentées dans la guerre de Corée.

De fait, nous partageons les vues exprimées le 1er octobre dans un éditorial du *Times* de Londres. Nul ne pourrait accuser le *Times* d'être bienveillant envers l'agresseur communiste ni de désirer l'apaisement quand il déclare:

> Le meilleur espoir de réaliser des progrès réside dans une définition plus claire des buts politiques et militaires des Nations Unies. Le comité des nations qui ont des effectifs militaires en Corée devrait se réunir pour décider ce pour quoi, de fait, elles combattent. Ces nations ne pourraient guère manquer de reconnaître, comme M. Acheson l'a déclaré devant le comité du Sénat en juin dernier, qu'un règlement au 38e parallèle ou près de cette ligne "répondrait aux buts militaires en Corée".
>
> Ils ne pouvaient guère manquer de convenir que le mieux qu'on puisse espérer est un partage de la Corée sur la même base qu'avant la guerre. En ce cas, il n'y aurait rien de perdu, et l'on pourrait gagner beaucoup s'ils proclamaient sans tarder leur volonté de parvenir à une entente politique aux termes de laquelle le 38e parallèle servirait de frontière entre le Nord et le Sud de la Corée, dès que les communistes prouveraient leur désir de mettre fin à la guerre en acceptant un armistice sur la base suggérée par le général Ridgway. Il ne serait pas question que les forces des Nations Unies se retirent avant que des garanties mutuelles aient été définies et avant qu'une période de temps suffisante se soit écoulée. D'autre part les communistes se rendraient compte que les Nations Unies ont abandonné toute idée d'avancer jusqu'à la frontière de Mandchourie.
>
> Rien ne prouve que les communistes accepteraient cette proposition. Ils pourraient peut-être encore exiger que les forces des Nations Unies se replient jusqu'au parallèle pour prouver leur bonne foi. La situation, dans ce cas, ne serait pas pire que maintenant.
>
> Il est cependant assez paradoxal que les Nations Unies continuent à lutter tant sur le théâtre de guerre qu'à la table de conférence pour quelques milles de terrain qu'en fait elles n'espèrent pas garder par la suite. Ce qu'il faut, peut-être, c'est tâcher de comprendre que seules deux solutions s'offrent aux Nations Unies: lutter, coûte que coûte, jusqu'à la libération de toute la Corée ou faire la paix sur le 38e parallèle. La première ayant déjà été rejetée par le Congrès et la population des États-Unis, ainsi que par les autres membres des Nations Unies, tout milite en faveur de l'acceptation sans réserve de la seconde.

J'espère que, dans la reprise des négociations, on accordera toute l'attention voulue aux propositions mises de l'avant dans cet éditorial qui, sans aucun doute, reflète une bonne partie de l'opinion, tant au Royaume-Uni que chez les membres des autres Nations Unies. Il est à espérer que ce soit bientôt la fin des souffrances de la population coréenne que le ministre nous a décrites cet après-midi. Je crois que nous avons atteint le but visé. Nous avons arrêté l'agresseur, même si, malheureusement, il nous en a coûté beaucoup et davantage encore à la population de la Corée du Sud. A titre de membre des Nations Unies, le Canada devrait, de concert avec les autres États membres, tout mettre en œuvre en vue de relever ce pays le plus rapidement possible et de fournir à sa population l'occasion de vivre en paix à l'avenir. Le Gouvernement devrait nous exposer nettement quelles ont été ses vues au sujet de la guerre de Corée et des propositions énoncées dans le *Times* de Londres. Dans quelle mesure les vues du Canada ont-elles été exposées au Gouvernement des États-Unis?

L'attention des gens sérieux a été retenue, entre autres choses, par la proposition tendant à ce que l'Allemagne occidentale participe au programme de défense de l'Europe. Il est certain que, si l'Allemagne occidentale était attaquée, la plupart des gens s'attendraient que les Allemands eux-mêmes fassent leur bonne part pour repousser l'attaque, mais beaucoup craignent qu'une Allemagne réarmée, sous les ordres d'un état-major allemand, menace encore la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande et des pays scandinaves. Je mentionne ces pays car ce seraient les plus atteints par toute menace de nouvelle agression par l'Allemagne.

On a discuté divers programmes, je le sais, visant à absorber les soldats allemands dans une armée de défense européenne, mais jusqu'ici aucune proposition n'a reçu l'approbation générale. Il nous semble que tout programme adopté doit tout d'abord être satisfaisant pour les pays européens que j'ai mentionnés. Pour que l'Allemagne soit défendue contre toute agression militaire, il faut un programme qui permette aux Allemands de participer à cette défense, mais pas sous les ordres d'un état-major allemand. Il ne faudrait pas non plus que le réarmement de l'Allemagne soit complet, même s'il est contrôlé. Je crois que cela préparerait l'arrivée au pouvoir des chefs militaires nazis dont la voix commence de nouveau à se faire entendre en Allemagne. Je demande encore au ministre quelles opinions, s'il en est, le Canada a exposées, à l'égard de cette question, à nos alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Diverses rumeurs circulaient au pays au sujet de ce qui adviendrait du général Kurt Meyer. La déclaration formulée cet après-midi à la Chambre les a dissipées en grande partie, mais il conviendrait que la population en soit informée. Rien n'est plus propre à saper la confiance des gens dans les déclarations de foi en la démocratie et dans les appels à la défense de notre liberté que le fait de libérer des amis d'Hitler, des nazis puissants, que le projet de réarmer le Japon et l'Allemagne ou l'idée d'inviter Franco à prêter son aide à la défense du monde libre. Ces gestes, unis à la crise économique qui s'aggrave en Europe occidentale, seraient tout à l'avantage de l'Union soviétique et rendraient bien dérisoires toutes nos autres protestations.

Il faudrait le faire bien comprendre à nos amis américains qui ne semblent pas se douter des inquiétudes que ressentent, entre autres groupes en Europe, les puissants partis ouvriers et sociaux-démocrates, et bien des membres de tous les partis politiques dans le monde entier. N'oublions pas qu'à travers toutes les vicissitudes politiques du monde démocratique, les partis ouvriers et sociaux-démocrates ainsi que leurs chefs jouent et joueront un rôle essentiel, surtout en Europe occidentale et dans le sud-est de l'Asie. Il est malheureux que nul parti de ce genre n'ait pris de l'importance aux États-Unis. Souvent, les partisans de telles opinions sont tenus pour suspects et persécutés.

Qu'on me permette de citer, en terminant, le dernier alinéa d'un ouvrage très intéressant d'Edward Crankshaw, attaché à la mission militaire britannique à Moscou, de 1941 à 1943. L'auteur est retourné en Russie, en 1947, à titre de correspondant de l'*Observer*, de Londres. Le jugeant d'après ses déclarations, j'imagine qu'il appuie le parti conservateur britannique. Son ouvrage est intitulé *Russia by Daylight*.

Il vaut la peine de donner lecture des conclusions car l'auteur y exprime des vues que moi-même et les membres de mon groupe acceptons certainement. Voici:

> Je suppose qu'il y a peu de gens qui critiquent aussi sévèrement que moi certains aspects du mode de vie des Américains, notamment leur inaptitude à se rendre compte de leur propre puissance et de la mesure où, inconsciemment, ils imposent leurs mœurs aux nations de l'Ouest de l'Europe, ou encore le rôle qu'ont joué les mesures fiscales et douanières des États-Unis dans l'effondrement de l'Ouest. Néanmoins, s'il devient nécessaire de faire un choix entre les États-Unis et la Russie, il n'y a pas moyen d'hésiter. Le sort en est jeté, car le "nous" du premier chapitre du présent ouvrage embrasse l'immense majorité des Anglais, des Européens de l'Ouest et des Américains. Au fond, nous avons une échelle commune des valeurs bien que, malheureusement, ces valeurs soient souvent déformées et presque insensibles. Mais ce sont celles que Staline veut détruire. Voilà tout. Il n'est pas nécessaire qu'il existe, entre nous et nos amis, une admiration mutuelle qui s'étende à toutes nos caractéristiques respectives. Nous savons qui sont nos amis. Je ne puis imaginer qu'un seul moyen pour le Kremlin de nous conquérir, cela sans faire la guerre. C'est en nous effrayant (il ne peut y réussir que si nous nous laissons intimider) au point que la crainte de l'ennemi dans notre sein même transforme imperceptiblement notre société en un régime totalitaire impossible à distinguer, en pratique, de la Russie soviétique, régime qu'on ne pourra critiquer, ni sous le système parlementaire britannique ni sous le système américain, de peur de nuire à l'unité nationale, unité du silence; régime sous lequel on ne pourra pas dénoncer les brutes et les escrocs ni venir en aide aux opprimés parce que personne ne voudra risquer d'être traité de communiste. C'est, me semble-t-il, un très grave danger. Déjà, dans l'Ouest de l'Europe et en Amérique, en Amérique surtout, on a laissé aux communistes le monopole des appels en faveur de plusieurs réformes souhaitables. Si jamais nous avons peur de réclamer des mesures progressistes parce que les communistes, pour leurs propres raisons condamnables, les réclament eux aussi, ce jour-là Staline aura gagné la partie.

[M. Coldwell.]

M. Solon E. Low (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le début que j'ai pris un vif intérêt au tour du globe où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous a entraînés encore cette année, ce qui lui a permis de nous tracer un tableau détaillé de la situation mondiale. Grâce à lui, nous avons pu pénétrer au cœur même de nombreux problèmes épineux qui se posent aujourd'hui pour tous les pays.

L'attitude que le ministre m'a paru adopter à l'égard de ces problèmes m'a causé une vive satisfaction. Avant d'aborder les observations que la résolution me semble justifier, j'ai deux ou trois brefs énoncés à faire à l'appui de certains passages du discours du ministre. D'abord, il s'est étendu assez longuement sur nos relations avec les États-Unis. Il a déclaré que le Canada devrait assurer l'aménagement du Saint-Laurent si les États-Unis ne se décidaient pas à collaborer à cette grande entreprise. Nous sommes entièrement de cet avis. Pour ma part, j'estime que si le Canada s'applique à l'aménagement du Saint-Laurent le plus tôt possible, les États-Unis auront vite fait de dominer, dirons-nous, les forces politiques qui empêchent les dirigeants américains de décider de se joindre à nous. J'espère que nous verrons éventuellement le Canada et les États-Unis réunir leurs forces et procéder, en collaboration, à la réalisation du projet de canalisation et de mise en valeur hydroélectrique.

Le ministre a aussi fait mention de la réunion qui a eu lieu à Ottawa. J'ai accueilli avec joie l'explication qu'il nous a donnée des objectifs médiats et immédiats de l'OTAN, qui ont été débattus et décidés à cette réunion de septembre. Il a parlé également des dispositions prises par l'OTAN en vue d'admettre la Grèce et la Turquie dans l'Organisation. Nous croyons que c'est là une mesure très opportune. Quiconque est un peu au courant de l'opinion des grands stratèges du monde ne peut faire autrement que de penser que la région que couvrent la Grèce et la Turquie est d'une importance stratégique formidable pour les nations occidentales. La région de la Méditerranée a toujours tenu une grande place dans tout plan de défense intéressant l'Europe occidentale. Je suis donc heureux, pour ma part, des dispositions prises en vue d'accepter la Grèce et la Turquie parmi les membres du pacte, et je reviendrai peut-être sur la question lorsque la Chambre aura l'occa-

sion de l'étudier plus à fond. Je tenais cependant à dire au ministre qu'à notre avis c'est une excellente mesure.

Pour ce qui est du traité avec le Japon, je ne partage certes pas les opinions ni les craintes d'une foule de ceux qui se sont prononcés sur la question. Je crois que le monde a eu assez des traités de vengeance et des conséquences qu'ils entraînent.

Aucune personne raisonnable ne trouverait aujourd'hui à redire à la détermination que le ministre a manifestée,—tout au moins je suppose qu'il parlait au nom du Gouvernement,—de voir à ce que les traités que nous conclurons avec les pays qui ont été nos ennemis soient des traités de réconciliation. Inutile de rappeler ce qui s'est produit après la première Grande Guerre. Les députés savent les conséquences de traités de vengeance. La semence de la seconde Grande Guerre a germé sans doute au cœur des traités conclus à la suite des événements de 1918 et 1919. Je suis heureux qu'on ait signé avec le Japon. J'appuie les termes essentiels du traité. D'autres points du discours qu'a prononcé le ministre cet après-midi me viendront peut-être à l'esprit à propos desquels je formulerai de brèves observations.

Nous examinons le projet de résolution que porte le *Feuilleton* au nom du premier ministre (M. St-Laurent). Le projet se divise naturellement en deux parties dont voici la première:

> Que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale, et, notamment, de vaincre l'agression et de rétablir la paix en Corée...

Je m'arrête d'abord à cette première partie de la motion. En 1945, le Gouvernement du Canada, tout comme ceux de bien d'autres pays du monde, s'est intéressé à l'idée de la sécurité collective et s'est engagé, au nom de notre pays, à appuyer les Nations Unies. Depuis ce temps, notre pays fait de son mieux pour collaborer à cette œuvre. Je ne crois pas qu'aucun pays au monde puisse nous reprocher le contraire. Il n'y en a pas non plus, à mon avis, qui puisse honnêtement prétendre que nous avons de quelque façon manqué à l'un de nos engagements pris aux termes de la Charte des Nations Unies. Nul, en vérité, ne peut dire que notre pays ne s'est pas entièrement acquitté de toute obligation ou responsabilité que nous avons assumée en signant la charte de San Francisco. De concert avec cinquante-neuf ou soixante autres pays, nous nous sommes engagés par ce traité à résister à l'agression, à l'écraser partout où elle se produit sur le globe, à quelque moment que ce soit. Quand la Corée du Sud est devenue l'objet de l'agression communiste en juin 1950, le Canada s'est préparé à tenir les promesses qu'il avait faites. Nous ne sommes pas allés vite; mais nous avons tout de même bougé; et c'est pourquoi des jeunes gens canadiens se sont trouvés engagés dans la lutte, dans des unités de la marine ou de l'armée stationnées en Corée ou dans le voisinage de ce pays depuis plusieurs mois déjà.

Il me semble que nous avons bien agi en levant une armée destinée à la Corée. En appuyant alors les efforts des Nations Unies en vue de décourager les agresseurs de la Corée, nous avons rempli nos obligations beaucoup mieux que ne l'ont fait la plupart des pays du monde. Je parle en particulier des pays qui ont manifesté leur foi et leur ferme confiance au principe de la sécurité collective en signant la charte de San Francisco. Je suis convaincu que la guerre en Corée aurait pris fin il y a plusieurs mois s'il n'y avait pas eu tant de nations retardataires. Trop de signataires de la Charte des Nations Unies ont beaucoup parlé, mais n'ont à peu près rien fait.

En outre, j'estime que la Chine communiste ne se serait jamais hasardée en Corée si, dès le début du conflit coréen, tous les États-membres, ou la plupart, avaient appuyé énergiquement les Nations Unies. Au lieu de laisser les États-Unis porter le plus lourd du fardeau et combattre à peu près seuls pendant plusieurs mois,—en fin de compte seulement treize ou quatorze nations ont apporté une contribution de quelque importance,—si quarante ou cinquante nations s'étaient déclarées prêtes à agir immédiatement, à envoyer du matériel, des hommes et d'autres secours, je suis convaincu que la Chine n'aurait jamais participé à la lutte.

Quelques mois après la fin de la seconde Grande Guerre on s'est rendu parfaitement compte que le monde se lançait dans une guerre de puissance, qu'on appelle communément guère froide. Cet état de choses a évidemment entravé l'œuvre des Nations Unies. L'organisation a présenté des programmes hésitants et chancelants et, dans une large mesure, inefficaces. Bien que nous approuvions que le Canada continue de participer aux efforts des Nations Unies en vue d'établir la paix internationale et d'arrêter l'agression en Corée, nous n'approuvons pas la politique actuelle des Nations Unies qui admet une guerre restreinte pour une duré illimitée. C'est là une expression qu'ont forgée les gens compétents pour décrire la politique que maintiendront, à leur avis, les Nations Unies en ce qui concerne la guerre de Corée. Nous croyons que cette attitude devra être modifiée sans plus tarder. J'aimerais poser aux députés ici présents la question suivante: Comment

un groupe de gens sensés peuvent-ils s'attendre que les troupes de combat soient animées par la détermination de vaincre et de faire de leur mieux, s'il leur faut lutter sous une politique sans espoir telle que cette politique de guerre restreinte pour une durée illimitée. Cela est tout simplement impossible.

Il faudra adopter une nouvelle politique afin de trouver une fin heureuse à la guerre de Corée, du point de vue des Nations Unies. Les buts de la lutte doivent être définis et communiqués au public, afin de raffermir les esprits des soldats, ainsi que des gens au pays qui soutiennent ces troupes. Nous croyons que l'effort des Nations Unies ne devrait pas se limiter au pays dans lequel se produit l'agression. C'est depuis trop longtemps l'attitude des personnages éminents des Nations Unies. Nous estimons que lorsque les Nations Unies ont décidé d'intervenir contre un pays agresseur, il ne faudrait pas limiter leur secteur d'opération en deça du territoire tout entier de cette nation ou des pays servant à la concentration des troupes et du matériel et de base de départ pour la poursuite de l'agression. A mon avis, MacArthur avait parfaitement raison à cet égard.

Nous croyons qu'il ne faut rien négliger pour la conclusion d'un armistice en Corée, pour mettre fin à la guerre là bas. Mais nous n'en croyons pas moins que l'ONU ne doit pas tarder à formuler un programme qui rendra possible une victoire militaire, dans un proche avenir, advenant la faillite des négociations. Si on n'adoptait pas un programme comme celui-là, il est bien inutile de rappeler à la Chambre et à la population à quel point le prestige des Nations Unies en serait compromis. Il n'est plus une nation victime de l'agression qui viendrait désormais réclamer l'aide des Nations Unies dût-elle ne s'inspirer que de la leçon de Corée. Si donc nous voulons assurer la survivance de l'Organisation des Nations Unies et empêcher qu'elle ne meure de sa belle mort par manque de programme énergique, grâce auquel elle pourrait terminer n'importe quel conflit, il serait tout de même bon de songer à un programme spécifique comme celui-là et à sa mise en application.

Avant de laisser cette partie du projet de résolution, un mot des conditions dans lesquelles nos vaillants Canadiens vivent et combattent en Corée. Le Gouvernement et peut-être les honorables députés devraient, en tout temps, se tenir au courant de ces conditions. Nous entendons souvent parler, de temps à autre, de l'état de choses intolérable qui règne dans certains coins de la Corée. Je ne porte aucune accusation, mais cela m'est signalé par des gens qui ont là-bas des parents ou des amis. Le Gouvernement devrait fournir en tout temps à la population canadienne des renseignements complets sur les circonstances dans lesquelles nos soldats vivent et combattent effectivement. S'il existe des conditions injustes ou intolérables, il faudrait les supprimer et les rendre tolérables, le plus tôt possible. En outre, nous ne devrions jamais renoncer au droit que nous avons, en tant que nation souveraine, de protester contre les conditions inutilement pénibles dans lesquelles nos soldats combattent, soit en Corée ou sur des théâtres de guerre européens. Si la situation ne s'améliore pas, si nous constatons que les racontars sont fondés, nous devrions retirer nos troupes si nous l'estimons nécessaire et souhaitable. Nous ne devrions jamais renoncer à ce droit.

Voici le texte de la deuxième partie de la résolution.

Que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale... et, par les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord, en vue d'empêcher l'agression et de contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord.

Je songe particulièrement au passage où il est question des pays atlantiques, qui doivent empêcher l'agression et contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord. Il est bien évident que des nations se sont écartées du principe de la sécurité collective qui est incorporé dans la Charte des Nations Unies. Elles ont adopté un nouvel arrangement fondé sur l'équilibre des puissances. On soutient, je le sais, que l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord a été créée dans le cadre des Nations Unies, mais le principe sur lequel repose l'OTAN est celui de l'équilibre des puissances. Ce changement effectué par un certain nombre de nations, y compris le Canada, est fort significatif. L'ancienne Société des Nations a bercé les peuples d'un sentiment de fausse sécurité. On nous la représentait comme le seul organisme qui apporterait la paix et la sécurité aux peuples de l'univers. Sous le feu nourri de la propagande qu'on fit déferler dans le monde, les nations commencèrent à désarmer. Elles se sont dit qu'elles laisseraient à la Société des Nations le soin d'arranger les choses. En peu de temps, le désarmement a été tellement complet qu'il a fourni une occasion aux Mussolini et aux Hitler de cette époque-là, occasion qu'ils ont saisie avec les résultats désastreux que nous savons.

La seconde guerre mondiale a mis fin aux derniers vestiges d'influence de la Société des Nations. Nous n'en avons jamais plus entendu parler; mais, chose étrange, lorsque la guerre

s'est terminée en 1945, nous avons tenté de nouveau d'édifier un organisme semblable à la Société des Nations. Il est peut-être vrai que nous en avons étendu la base et, probablement, certains des principes suivis antérieurement, mais nous avons organisé les Nations Unies. Une fois de plus, nous avons lâché un torrent de propagande qui s'est répandu sur le monde. Une fois de plus, la plupart des pays, bercés d'illusions quant à leur sécurité, ont désarmé à un moment où ils n'auraient jamais dû le faire de façon aussi complète. Ce désarmement a fait le jeu de la Russie et de ses satellites. Nous avons, pendant toute cette période, été assez naïfs pour mettre notre confiance dans une organisation dont les moyens étaient coupés, dès le départ, par le veto et autres choses de ce genre. En dernière analyse, je vois bien qu'une puissance surnaturelle règle le destin de certains pays. C'est peut-être ce qui explique qu'ils aient compris qu'ils poursuivaient une illusion et qu'il valait mieux tenir quelque chose de solide, comme cet équilibre de puissances qu'est l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. C'est là une organisation qui a bien plus de prises sur le réel.

Nous sommes en faveur de la participation du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous sommes d'avis qu'il faut, le plus tôt possible, établir et édifier en Europe une armée intégrée de terre, de mer et de l'air. On n'y arrivera pas trop tôt. Je suis convaincu que seule une puissante armée intégrée, comme celle que nous envisageons, pourra faire renoncer les Russes et leurs satellites aux idées d'agression qu'ils nourrissent, j'en suis sûr, depuis des années, leur faire perdre l'espoir de pouvoir jamais profiter de notre faiblesse pour détruire les États souverains que nous sommes.

A mon sens le Canada se doit de fournir autant de troupes qu'il le peut. Nous approuvons tout ce que le Gouvernement a fait pour fournir des armes et de l'équipement à d'autres États membres ainsi que sa décision de verser la 27e brigade parmi les effectifs commandés par le général Eisenhower. Le Canada doit contribuer jusqu'à la limite de ses moyens à l'édification, le plus tôt possible, de forces capables de vaincre n'importe quelle coalition de pays impérialistes en état d'effervescence. J'estime que nos compatriotes sont prêts à consentir tous les sacrifices nécessaires à la réalisation de cet objectif. L'été dernier, j'ai parcouru le pays et de tous ceux à qui j'ai parlé rares sont ceux qui ne sont pas disposés à accepter les privations nécessaires. Tous insistent pour que l'argent perçu en impôts soit employé à bon escient et qu'on n'ait pas à imposer de nouvelles taxes parce qu'il y a gaspillage, folie et incurie. La vigilance préviendra ces excès. En général il me semble que les Canadiens ont une bonne idée des dangers qui nous menacent. Leur unique espoir, c'est l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord: elle est fondée sur des éléments pratiques.

Je tiens à insister sur un point. Le Canada doit conserver et exercer le droit de s'assurer que nos effectifs seront utilisés dans les meilleures conditions possibles.

De plus, le Canada devra faire en sorte que le personnel canadien faisant partie des forces de l'Organisation nord-atlantique ainsi que les personnes à leur charge reçoivent le meilleur traitement que puisse leur offrir un grand et riche pays comme le nôtre. Nos gens ne se contenteront pas à moins. Il convient d'exercer la plus grande prudence notamment en ce qui concerne l'aspect militaire de l'OTAN, afin, comme je l'ai déjà fait observer, d'épargner au contribuable tout fardeau supplémentaire attribuable aux folles dépenses et au gaspillage.

Le ministre a fait remarquer qu'il était malheureux que l'Allemagne n'ait eu aucun représentant à la réunion qui a eu lieu à Ottawa en septembre.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit tout simplement que nous avions constaté l'absence de l'Allemagne.

M. Low: J'irai jusqu'à dire qu'il est malheureux qu'elle n'y ait pas eu de représentant. Je ne veux pas faire dire au ministre ce qu'il n'a pas dit, mais pour ma part, j'estime que c'est malheureux. Je pense, comme le ministre, qu'il serait souhaitable de voir une Allemagne unie intégrée à l'Organisation nord-atlantique. Je ne peux m'empêcher de souligner, cependant, qu'il est étrange qu'on n'ait pas prévu cela au moment du partage de l'Allemagne. Voilà tout ce que j'avais à exposer au sujet de l'objectif à brève échéance de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Passons maintenant à ce que le ministre a appelé les buts à long terme de l'OTAN. Son discours m'a plu dans l'ensemble, mais je n'ai pas prisé les observations qu'il a formulées au sujet des buts à long terme et voici pourquoi. Je crois qu'il a contourné la question et qu'il n'a pas dit franchement à la population du Canada ce qu'il pensait. Je crois qu'il est temps que le ministre se confie à la population du Canada, particulièrement à cause de ce qui est arrivé l'été dernier.

Je me souviens que juste avant la seconde grande guerre et à ses débuts, des hommes d'église et d'autres prononçaient des discours qui soulignaient que la dernière guerre était une lutte contre le mal. Au cours de la première grande guerre, nous luttions pour sauver la démocratie, mais on disait que la

dernière guerre était une lutte contre les forces du mal. Je crois que c'est vrai. Bien que j'aie entendu beaucoup de gens dire cela, je n'ai pas entendu beaucoup d'orateurs exprimer la conviction que le mal que nous combattions résidait non pas dans la multitude de la population mondiale, mais dans le cœur d'un groupe relativement restreint des 2 milliards d'êtres humains qui peuplent le globe. Je suis parfaitement sûr que 99·9 p. 100 des 2 milliards d'humains qui peuplent la terre veulent qu'on les laisse diriger à leur guise leurs propres destinées sans que personne ne vienne tenter de leur imposer ses volontés. Le plus grand mal qui règne aujourd'hui dans le monde est l'esprit de haine sans mélange contre les classes sociales établies, esprit qu'alimentent tous les grands désastres dont souffre l'humanité. C'est l'esprit qui, dans une grande mesure, combat toutes les formes de l'initiative privée. Il est surtout hostile aux pays dont le mode de vie se fonde depuis des siècles sur l'esprit d'initiative et la liberté individuelle.

Au cours des ans, l'histoire nous l'enseigne, certaines influences ont joué un rôle important dans le déploiement des forces du mal et des ténèbres et en ont même favorisé le jeu. Sans m'arrêter, faute de temps, à les étudier toutes, je veux en mentionner une ou deux. Vers 1776, a pris naissance en Bavière un mouvement qu'on a fini par appeler celui des Illuminés. Le chef en était Adam Weishaupt, dont on a dit qu'il était le plus grand conspirateur qui ait jamais existé. Weishaupt a déclaré que la civilisation était une erreur. Il a déclaré que l'homme était tombé de l'état de nature pure, de liberté et d'égalité. L'homme doit, dit-il, abandonner la civilisation et retourner à la vie nomade. Il doit même renoncer aux vêtements, à la nourriture et à une demeure fixe. Les rois et les nobles doivent disparaître. Il faut renoncer à la religion. Toute vie familiale et nationale cesse, de façon que les hommes ne forment plus qu'une grande famille heureuse. Le patriotisme, l'amour du pays, d'après lui sont des vices qu'il faut supprimer dans l'intérêt d'une société universelle.

Ces termes renferment la doctrine de l'internationalisme prêchée par divers groupes aujourd'hui. On les entend, on les lit presque tous les jours. Weishaupt a fondé une société secrète, celle des Illuminés, afin de mettre à exécution ses enseignements. L'objectif des Illuminés, réduit à sa plus simple formule, était le suivant: premièrement, l'abolition de la monarchie et de tous les gouvernements de l'ordre; deuxièmement, l'abolition des bénéfices et de l'entreprise privés; troisièmement, l'abolition de la succession; quatrièmement, l'abolition du patriotisme; cinquièmement, l'abolition de la famille, du mariage et de toute moralité et l'institution d'un régime d'instruction en commun pour les enfants; sixièmement, l'abolition de la religion.

Si je fais mention de ces choses, c'est pour montrer ce que j'entends quand je dis que certaines forces, par le passé, ont toujours été prêtes à tirer parti des faiblesses des peuples, des occasions qui s'offraient de se saisir de la population à la seule fin de satisfaire leur soif de pouvoir, de tenir entre leurs mains la vie de gens. Le mouvement des Illuminés a été réprimé par le gouvernement de la Bavière, mais une bonne partie de ses partisans et les membres de cette société secrète ont joué un rôle important, durant plusieurs années, dans l'activité révolutionnaire en Europe, et leur influence s'est prolongée sous diverses formes jusqu'à une époque relativement récente.

Vers 1931 naissait un autre mouvement, et je citerai un court passage d'un discours prononcé par le professeur Arnold Toynbee, de l'Institut des affaires internationales, lors de la quatrième conférence annuelle des institutions s'occupant de l'étude scientifique des relations internationales, qui avait lieu à Copenhague, au Danemark, du 8 au 10 juin 1931. M. Toynbee enseignait alors à Oxford, et je crois qu'il y enseigne depuis. Voici ce qu'il disait:

> Dans l'esprit de détermination qui heureusement nous anime, il ne faudra pas nous laisser aller à faire trop peu de cas de la puissance que représente la force politique dont nous essayons de triompher. Quelle est cette force? Si nous sommes sincères envers nous-mêmes, nous admettrons que nous sommes engagés dans un effort délibéré, soutenu et concentré en vue d'imposer des restrictions à la souveraineté et à l'indépendance des cinquante ou soixante États locaux, souverains et indépendants qui se partagent actuellement la surface habitable du globe et se divisent l'allégeance politique de l'humanité. A chaque mesure que nous prenons, nos hommes d'État et nos publicistes ne cessent d'affirmer que nous aurons beau modifier la situation internationale, le principe sacré de la souveraineté locale doit rester inviolé. A mon avis, rien ne prouve mieux que nous cherchons à détruire le fétiche qu'est la souveraineté nationale et locale.
>
> C'est, je le répète, une preuve manifeste que chaque nouvelle mesure que nous prenons empiète sur le principe de la souveraineté locale, qu'elle diminue sa sphère d'action et sa puissance maléfique. Ce n'est que parce que nous attaquons réellement le principe de la souveraineté locale que nous affirmons si hautement notre loyauté. Plus nous concentrons notre attaque sur l'idole, plus nous prenons de peine à bercer d'illusions ses prêtres et fidèles, à leur donner un faux sentiment de sécurité, qui les empêche de prendre les armes afin de défendre leur idole. En protestant ainsi peut-être aussi cherchons-nous à nous leurrer nous-mêmes. Soyons honnêtes. Même les plus forts partisans de l'internationalisme parmi nous sont, dans une certaine mesure, des adorateurs de ce faux dieu de la souveraineté locale. C'est un objet de culte si ancien qu'il retient son emprise même sur les gens les plus éclairés.

L'auteur poursuit, monsieur l'Orateur, en ces termes que je prie les honorables députés d'écouter attentivement:

Dans le monde actuel, cette institution peut difficilement être une Église universelle.

Il veut dire une institution qui viendra tout dominer.

Elle ressemblera probablement davantage à une société des nations. Je ne veux pas prophétiser. Je répète seulement que nous travaillons présentement discrètement mais de toutes nos forces, à retirer cette mystérieuse force politique qui s'appelle la souveraineté des mains des États nationaux du monde actuel. Et durant tout ce temps nos paroles nient nos actes.

Le dragon de la souveraineté locale peut encore se servir de ses dents et de ses griffes lorsqu'il y est forcé. Nous n'en croyons pas moins que le monstre est destiné à périr par notre glaive. Les cinquante ou soixante États du monde survivront sans doute à titre d'unités administratives utiles. Mais tôt ou tard la souveraineté ne sera plus leur partage. La souveraineté cessera, de fait sinon de nom, d'avoir un caractère local.

C'est là la déclaration d'un des fondateurs de ce qu'on désigne présentement sous le nom d'union fédérative, le professeur Arnold Toynbee. Évidemment d'après sa déclaration, "ses paroles nient ses actes". Il a des adeptes aujourd'hui qui sous certains rapports sont presque aussi effrontés que Toynbee, mais n'en semblent pas moins travailler d'une façon mystérieuse, en niant leurs actes par leurs paroles. J'aimerais signaler quelque chose qui intéresse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il s'agit d'un article paru dans la livraison du *Freedom and Union* publiée à l'occasion de son cinquième anniversaire. J'en ai un exemplaire. Il contient une photographie attrayante du secrétaire d'État aux Affaires extérieures par Karsh; M. Pearson a cependant un air un peu mystérieux, mais je suppose qu'il n'y a été pour rien. L'article paraît à la page 11 sous le titre: *Ottawa Atlantic Council Marks Federal Milestone.* Il est dû à la plume de M. Clarence K. Streit, le rédacteur de ce périodique et un fidèle partisan du professeur Arnold Toynbee. Voici un homme qui prêche tant qu'il peut ce que nous appelons le gouvernement mondial, l'internationalisme à outrance. Que dit-il donc?

L'union atlantique a franchi une étape importante à la session du conseil atlantique tenue à Ottawa et terminée le 20 septembre. Pour la première fois depuis la naissance de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) on a parlé officiellement de la possibilité d'une fédération atlantique. Or ces paroles ont été suivies d'actes qui, encore qu'il ne fût pas question d'"union"...

Notons encore une fois cette insinuation mystérieuse, sinistre. Je poursuis:

...ne lui ouvre pas moins la voie. Après la session on a eu de bonnes raisons de croire que ce projet franchira de nouvelles étapes dans les mois qui vont suivre.

M. Streit poursuit en mettant en cause le ministre et tous ceux qui étaient alors présents; il ne s'agit pas de prendre ceci à la légère, j'estime même que le ministre doit une explication à la Chambre;—il dit donc:

La forme qu'a prise l'action du conseil a fait l'objet d'une proposition à la session secrète...

Comment sait-il ce qui s'est passé à la session secrète?

L'hon. M. Pearson: Toutes les séances sont secrètes.

M. Low: Elles étaient toutes censées l'être, mais cet homme s'est glissé sous la table. Quelqu'un lui a laissé tomber quelques miettes. J'aimerais savoir qui. Comment cet homme se trouvait-il là? Avait-il ses petites entrées? Comment a-t-il pu s'y glisser?

L'hon. M. Pearson: Il n'y était pas.

M. Low: Il se trouvait sous la table quand même. Il le révèle. Qu'on me permette de donner lecture de ce qu'il écrit:

La forme qu'a prise l'action du conseil a fait l'objet, à la séance secrète du 17 septembre, d'une proposition présentée par M. Dirk Stikker, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et président du Conseil européen. Il a été le premier délégué à parler d'une "union fédérale atlantique". Il a exhorté le Conseil à émettre une "déclaration de son intention" d'unifier la collectivité atlantique non pas seulement du point de vue militaire comme jusqu'à présent mais encore des points de vue politique, économique, social et culturel et d'établir une commission chargée de faire rapport sur le meilleur moyen d'y parvenir. Après un mot d'approbation, bref mais chaleureux, du secrétaire d'État Dean Acheson (autre fait non divulgué)...

J'invite la Chambre à noter une autre chose mystérieuse. L'auteur dit que c'est là un autre fait non divulgué. Qui lui donne le droit de le publier? Cet homme semble être partout. Je continue:

...le conseil a adopté la proposition Stikker à l'unanimité.

Cette "déclaration d'Ottawa" a été jugée si importante qu'elle a été publiée séparément à la fin de la session. Des extraits en sont donnés dans une autre colonne. Le dernier communiqué du Conseil l'a résumée dans les termes suivants:

Nous omettrons ce passage. Examinons une autre partie qui demande des explications. Il mentionne un comité établi par le Conseil et composé des ministres des Affaires étrangères de la Belgique, du Canada, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Norvège. Il les nomme ainsi qu'il suit:

MM. Paul van Zeeland, L. B. Pearson, Alcide de Gasperi, Stikker et Halverd Lange.

Puis il dit:

Tous ces hommes sont reconnus comme de fervents adeptes de l'Union atlantique.

C'est l'idée qu'il a déjà énoncée. Il ajoute:

Ce comité a été jugé si important qu'on a décidé que le président en serait le président du Conseil atlantique. A Ottawa, la Belgique a détenu ce

double poste; mais par suite du régime de roulement par ordre alphabétique, il a échu au Canada à la fin de la session. Ainsi donc, au cours des douze mois critiques à venir, ces deux postes importants dans l'*Atlantica* seront détenus par M. Pearson, un des membres du Conseil qui croient le plus fortement et le plus sincèrement à la fédération atlantique.

Si c'est une si bonne chose, monsieur l'Orateur, pourquoi tant de mystère? A mon avis, l'article semble un rapport fait aux initiés, conçu de façon ésotérique. C'est un rapport sur ce qu'on peut appeler le progrès par la sournoiserie. Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il mettra fin au débat par sa réplique, d'en agir franchement à l'endroit de la population canadienne; qu'il confirme ou qu'il nie ce qui est écrit dans ce magazine. Disons que je n'accuse pas le ministre, mais que j'accuse Clarence K. Streit d'avoir écrit un article de cette venue et d'avoir affirmé un tas de faussetés qui se seraient passées en séance secrète. Si, par contre, il en savait quelque chose, nous avons le droit de savoir comment il a pu les apprendre. Si les propos tenus à cette séance du mois de septembre étaient secrets, comment ce monsieur Streit, les a-t-il appris?

Autre chose. Je ne crois pas que le ministre permettrait sciemment que ces insensés se servent de lui comme d'un outil, mais c'est évidemment ce qu'ils cherchent à faire, si on en juge d'après cet article. Si les faits rapportés par M. Streit sont inexacts, on est en droit d'en conclure que c'est ce qu'ils veulent faire du ministre. Si, au contraire, ils le sont, le secrétaire d'État est, soit un collaborateur consentant à ces programmes de gouvernement mondial, soit un des chefs d'un mouvement que je tiens pour néfaste. On n'a pas dit clairement à la population canadienne quels sont les programmes ou objectifs à long terme de l'OTAN.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Gouvernement devraient se confier ouvertement à la population et lui dire sans ambiguïté ce qu'est le but à long terme de l'OTAN. Notre groupe favorise la collaboration la plus étroite possible parmi les pays de l'OTAN en vue d'améliorer les conditions culturelles, sociales et économiques des différents pays. Même, nous croyons qu'il est tout aussi important d'établir la force économique et le bien-être social de ces pays que d'édifier leurs forces militaires. Ces deux choses devraient aller de pair. Mais on devrait soigneusement définir la façon dont cette collaboration doit se faire, déclarer si un jour nous ferons oui ou non précisément ce que dit M. Streit: renoncer tout à fait à notre souveraineté nationale et céder à quelque État supranational la direction de

[M. Low.]

nos forces armées, de nos finances et de beaucoup d'autres choses qui sont intimement liées à la vie des gens.

Je ne puis m'empêcher, monsieur l'Orateur, de me ranger de l'avis des gens de l'Ouest canadien. La centralisation ne leur semble pas avoir été trop avantageuse. Ils considèrent combien ils ont dû attendre pour obtenir le redressement du régime accablant des tarifs-marchandises et ils ne vivent qu'à deux mille milles ou moins du siège de leur gouvernement national.

Ces gens se demandent quand on les soulagera du fardeau extrêmement injuste du tarif douanier que leur impose le gouvernement central, dont le siège d'activité est pourtant peu éloigné. Quelle chance auraient-ils d'obtenir justice en quoi que ce soit si le gouvernement était reporté à l'extérieur de leur propre pays? Ils craindront la centralisation tant qu'il n'y aura pas un plus grand nombre de moyens de se protéger des mesures injustes et oppressives. Pour ma gouverne,—et je suis sûr que la Chambre se pose la même question, —je voudrais savoir quels sont les projets à long terme de l'OTAN dans le domaine de la collaboration entre les membres et en ce qui a trait à leur union possible.

Je prie donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de tenir compte des faits historiques dont j'ai parlé aujourd'hui. Quand il songera à ces mouvements actifs, à cette propagande presque hystérique en faveur de l'union politique, culturelle, économique, sociale, militaire et autre de nombreux pays qui possèdent présentement leur indépendance. Qu'il tienne compte aussi d'un poème dont j'ai pris connaissance il y a quelques jours et qui a pour titre: "L'avènement de Lucifer". J'en ai retenu une strophe:

Que le ministre et autres réfléchissent aux paroles que voici:

In all he did, in all he taught
He kept this aim in sight,
To have the deeds of darkness done
Disguised in terms of light.
He spread his poison far and wide
Among many a specious sect
And made the Evil seem the Good
Bamboozling God's elect.

Sachons bien que certains de ces mouvements que d'aucuns estiment si excellents, si prometteurs pour le bonheur de l'homme, sont peut-être les instruments même dont les forces du mal entendent se servir contre nous. Voyons quels en sont les promoteurs. Ne nous laissons pas enjôler. Le ministre voudra bien, quand il reprendra la parole, préciser nettement où le Gouvernement entend diriger le Canada en ce qui concerne les objectifs à long terme de l'OTAN.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en adoptant cette motion, la Chambre indiquerait qu'elle approuve la participation du Canada à la résistance à l'agression en vue du rétablissement de la paix en Corée ainsi que l'œuvre des nations liées par le pacte de l'Atlantique-Nord en vue de détourner l'agression et de favoriser la stabilité et la prospérité dans la région de l'Atlantique-Nord. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous a donné un aperçu des événements internationaux et du programme du Gouvernement afin d'aider les membres de la Chambre à mieux examiner la résolution à l'étude. Il a été suivi des porte-paroles des trois partis qui, tous, ont prononcé des discours utiles et pratiques. Les députés et la population du Canada ont raison de se féliciter de ce que, à l'égard de ces questions nationales et internationales d'extrême importance, tous les partis représentés ici expriment les mêmes vues avec l'unanimité la plus complète.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité du programme canadien concernant notre participation aux Nations Unies et au pacte de l'Atlantique-Nord. Le devoir qui m'incombe, à moi, c'est de renseigner la Chambre sur les données les plus récentes relatives à notre effort de défense qui découle de cette participation, d'abord en Corée et, en deuxième lieu, à l'égard du traité de l'Atlantique-Nord. A l'occasion, on a communiqué aux députés tous les renseignements nécessaires pour les tenir au courant de tous les événements et de tous les faits.

Le présent débat fournit l'occasion de se rendre compte de ce qui s'est produit depuis deux ans et demi que le traité nord-atlantique est entré en vigueur et notamment dans les mois qui ont suivi l'acte d'agression commis en Corée. Tant en raison de son objet que de l'évolution de la situation, ce débat est, à mon sens, un des plus importants qui se soient déroulés à la Chambre depuis onze ans que j'y siège.

Depuis que la Charte de l'Organisation des Nations Unies est entrée en vigueur le 26 juin 1945, l'un des principaux objectifs de la politique de défense du Canada a été de réaliser tout engagement qui pourrait rentrer dans le cadre de cette Charte. Permettez-moi de rappeler une déclaration que j'ai faite à la Chambre le 9 juillet 1947 et qui figure à la page 5271 du hansard. J'ai dit que l'un des objectifs de notre programme de défense consistait...

...à remplir tout engagement que, de notre propre volonté, nous pouvons assumer en collaboration avec des nations amies ou sous l'empire d'un programme effectif d'action collective sous l'égide des Nations Unies.

Tels ont été depuis les trois principaux objectifs de notre politique de défense. Mais, en fait, depuis 1945, époque où l'Organisation des Nations Unies a commencé à fonctionner, aucune mesure n'a été prise sous ses auspices pour donner effet aux dispositions afférentes à la sécurité collective prévues aux Articles 42 et suivants. Aucune décision n'a été prise pour donner suite à l'engagement général que comportait la charte signée par les nations qui se sont unies à San-Francisco. La raison, évidemment, ce fut l'opposition constante de l'Union soviétique et de ses satellites à une telle ligne de conduite. Le Canada, comme tout autre pays, n'a contracté aucun engagement précis aux termes de la Charte des Nations Unies et n'a participé à aucune décision destinée à assurer la sécurité collective, parce qu'aucune décision de ce genre n'a été prise. C'est déplorable. Je puis rappeler à la Chambre que c'est un porte-parole du Canada qui, plus d'une fois, a déclaré qu'une telle décision s'imposait. Elle n'a pas été prise. C'est cette lacune, j'en suis sûr, qui a favorisé la détérioration constante des relations internationales, marquée par la marche de l'agression sur tout le périmètre du territoire de l'Union soviétique et qui a enfin abouti le 25 juin 1950 à l'attaque contre la Corée du Sud.

La motion fait surgir au premier plan tous les aspects de l'attitude générale des nations amies de la paix et de la liberté à l'égard du maintien de leur sécurité et de la défense de leurs frontières en décourageant l'agression. Elle nous rappelle que c'est tout récemment que cette attitude a pris corps. On me permettra de rappeler deux dates. D'abord, celle du 25 juin 1950, où l'agression commise en Corée a déclenché une intervention immédiate sous la direction des États-Unis. La seconde date est celle du 28 octobre 1950. Je doute que bien des députés se rappellent ce qui s'est passé à cette date. Pourtant, elle a marqué, à mon avis, une modification, une phase importante de notre action collective. C'est à cette date que s'est réuni à Washington le comité de défense de l'OTAN et qu'il a arrêté un plan militaire, convenu de constituer une armée unifiée et d'établir un commandant suprême. Cette réunion a été suivie d'une réunion mixte du comité de défense et du conseil à Bruxelles, au mois de décembre 1950. C'est à cette réunion qu'on a recommandé la nomination du général Eisenhower. Je suis très heureux d'avoir présenté la motion et je n'oublierai jamais cet avantage qui m'est échu.

A mon retour de Bruxelles, à la suite de la décision d'agir prise conjointement à cette conférence, le ministère de la Défense nationale a continué d'examiner les mesures que nous pouvions prendre avec les moyens dont nous disposions en vue d'étendre et d'accélé-

rer notre programme de défense. Durant les vacances de Noël,—plusieurs d'entre nous n'y ont pas goûté,—les entretiens se sont poursuivis au comité de défense du cabinet et au cabinet même sur les mesures à prendre pour répondre non seulement à toutes les demandes possibles formulées par tout organisme relevant du traité de l'Atlantique-Nord, mais afin de faire plus encore, si possible, et d'accomplir tout ce qui nous paraîtrait, à nous Canadiens, souhaitable en vue de porter toute notre part du fardeau.

C'est pourquoi, le 5 février, j'étais en mesure, appuyé par tout le cabinet, d'annoncer l'expansion de notre politique et de notre programme de défense. Il a été possible d'y arriver parce que, depuis 1947, nous n'avons pas cessé de préparer des programmes dont celui-ci fait partie. Mais maintenant, sous la nouvelle impulsion de la guerre de Corée et parce que les pays étaient disposés à s'unir contre cette menace à l'égard de chacun, il nous a été possible de présenter alors des programmes que nous ne pensions pas appliquer si tôt.

En cette double occurrence, celle de la participation des Nations Unies en vue d'arrêter l'agression en Corée et des douze pays de l'Atlantique au nouveau traité de l'Atlantique-Nord, s'est formé, pour la première fois dans l'histoire du monde, un groupe considérable de puissances importantes,—soit quarante-sept pays dans le cas de la Corée, dont vingt-trois fournissent des troupes ou de l'aide matérielle, et douze pays dans le cas du traité de l'Atlantique-Nord,—associés en vue d'affermir leur sécurité contre la menace de l'agression communiste, agissant de la sorte pour bien faire comprendre qu'ils n'ont pas d'autre but en tout cela que de préserver la paix, de consolider la paix et de construire le large rempart de la paix sur lequel édifier le monde, but que se proposent, à mon avis, la plupart d'entre nous en venant collaborer aux travaux du Parlement.

Il ne s'agit pas uniquement d'une opération militaire. Nous devons affermir les remparts de la paix en étendant constamment les limites de la liberté humaine et en consolidant les fondements de la sécurité de la famille et du foyer. Mais que nous restera-t-il de tout cela, si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour éviter l'agression et nous défendre contre tout agresseur éventuel?

Pour ce qui est du Canada, la comparaison de nos engagements financiers nous donne une bonne idée de cette évolution. Jusqu'à l'agression de Corée, le 25 juin 1950, on a consacré à la défense 425 millions de dollars, tandis que le ministère disposait d'une source ou d'une autre, au cours de l'exercice financier 1951-1952, de plus de 1,900 millions aux fins de la défense, soit environ quatre fois plus qu'il y a un an, avant qu'une somme supplémentaire soit votée à la seconde session de 1950.

Ces événements ont entraîné une évolution considérable de nos forces armées. On les a signalés à l'attention des membres de la Chambre dans des déclarations exposées durant la dernière session de même que dans un Livre blanc déposé durant la même session. Ce Livre blanc a été mis au point de façon à faire état de tous les changements survenus au 30 juin 1951. Je demande à déposer cette édition revisée. Les honorables membres de la Chambre l'ont déjà ou peuvent se la procurer au bureau de distribution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, la participation active du Canada, aux côtés des autres Nations Unies, à la lutte contre l'agression en extrême Orient commencé, comme il se devait, par la Marine royale canadienne. Sa revendication du titre de service aîné ne jouit d'aucune reconnaissance statutaire. En Corée cependant, la marine a été la première sur les lieux. Vu qu'elle était prête à prendre la mer à bref délai, une flottille de trois contre-torpilleurs quittait Esquimalt le 8 juillet 1950. En tout, cinq contre-torpilleurs ont participé à l'opération. Ce sont le *Sioux*, le *Cayuga*, l'*Athabaskan*, le *Huron* et le *Nootka*. Se remplaçant à tour de rôle, ils ont toujours été trois de service en extrême Orient.

Au total, 1,789 officiers et marins de la Marine royale canadienne ont participé à ces opérations. Du 8 juillet 1950 au 30 septembre 1951, ces cinq vaisseaux ont parcouru en tout environ 280,000 milles. Ce que cela représente, en fait de service, pour les hommes tassés à bord de ces petits navires en extrême Orient pourra se mesurer quand j'aurai dit que durant les 90 jours terminés le 30 septembre, le *Cayuga* a passé 74 jours en mer et a parcouru 21,485 milles. Leurs opérations leur ont valu à bon droit un certain nombre de décorations et de grands éloges de la part des officiers de la *Royal Navy* et de la marine des États-Unis avec lesquels ils travaillent. Un film illustrant les opérations qu'effectuent les navires de la Marine royale canadienne en extrême Orient sera projeté dans la salle du comité des chemins de fer jeudi soir, de même que d'autres films de caractère mili-

taire. Les députés seront intéressés à voir l'œuvre que notre marine,—votre marine,—a accomplie pour nous au cours de cette bataille pour sauvegarder la liberté.

L'aviation a été la suivante à y participer. Notre escadrille 426 a commencé à faire la navette entre l'aéroport de McChord et le Japon; elle a constamment disposé de douze avions lourds de transport, tous des North Stars, et accompli une excellente performance qui fait grand honneur aux hommes et mis les avions en valeur. Je l'ai vue deux fois à l'aérodrome de McChord et j'ai pu me rendre compte du travail qu'elle a accompli avec ses appareils et son personnel en le comparant à la tâche qu'effectuaient les autres avions et les autres équipages aériens engagés. La performance des hommes et des appareils a vraiment étonné les officiers de l'aviation américaine avec lesquels l'escadrille collaborait à l'aéroport de McChord.

Au total, jusqu'au 30 septembre 1951, 816 officiers et hommes du Corps d'aviation royal canadien ont pris part à cette opération. L'été dernier, on a changé la base des opérations: au lieu d'être à l'aéroport de McChord, situé près de Seattle, dans l'État de Washington, elle a été établie à Dorval. Depuis lors, l'escadrille n'a cessé d'accomplir trois voyages aller et retour par semaine. Un voyage aller-retour depuis l'aéroport de Dorval constitue un vol de près de 15,000 milles. On n'a pas eu à déplorer d'atterrissages forcés attribuables à des pannes de moteurs ou à des défaillances d'équipage. On n'a pas perdu un seul appareil ni un seul membre d'équipage, bien que la région survolée soit une des plus difficiles du monde. Au cours de cette période, l'escadrille 426 a parcouru un total de 3 millions et demi de milles; elle a transporté près de 2 millions de livres de marchandises et 6,000 passagers.

Le 25e groupe de brigade d'infanterie canadienne a constitué notre participation aux forces terrestres. Ce groupe, comme vous le savez, a été formé spécialement à cette fin. Pour le constituer, nous avons utilisé la structure et les traditions des bataillons permanents du Régiment royal canadien, de l'infanterie légère canadienne "Princess Patricia", du Royal 22e, de l'artillerie royale canadienne et autres unités permanentes. A ces unités furent adjoints des seconds bataillons comprenant en fin de compte une force permanente d'environ 1,500 hommes jusqu'à ce que nous eûmes une force de plus de 10,000 hommes.

La première unité qui soit entrée en action est celle des "Princess Patricia", le 17 février 1951. Le Parlement a déjà pris connaissance et le pays est bien au courant des exploits magnifiques de ce régiment d'élite. Mais les états de service des autres sont tout aussi bons. A en juger par ce que nous ont dit nos amis de l'étranger et par ce que nous en savons nous-mêmes, cet élément de notre armée est à la hauteur de la réputation que s'est acquise notre armée au cours de deux guerres mondiales. Au 20 octobre, le nombre des morts au combat, morts des suites de leurs blessures ou disparus s'élevait à 82; le nombre de décès attribuables à d'autres causes s'établissait à 21; quant aux blessés au combat, etc., ils étaient de 275, ce qui donne un total de 378 pertes.

Nous avons toujours disposé de renforts suffisants pour répondre raisonnablement à tout besoin de la brigade. Le nombre des officiers et hommes de troupe que l'armée canadienne a comptés au combat ou dans un théâtre de guerre, en Corée ou au Japon, dépasse 9,000. Nous avons décidé que, dans la mesure où le permettrait la situation militaire, nous remplacerions officiers et hommes de troupe ayant servi pendant environ un an ou un hiver en Corée. Cette opération de remplacement ou de roulement est déjà commencée. Nous avons envoyé en Corée, pour y remplacer le 2e bataillon des Princess Patricia, des éléments du 1er bataillon, qui débarquent là-bas à l'heure actuelle. Quelque 250 membres du 2e bataillon sont revenus pour subir la formation de parachutistes. De cette façon, nous édifierons, non seulement des éléments d'attaque mobiles destinés à assurer la défense du Canada, mais l'équivalent de deux ou même trois de ces éléments en officiers et hommes formés à la guerre par troupes aéroportées.

Cette opération ne s'est pas accompagnée et ne s'accompagnera pas de l'affaiblissement des éléments d'attaque mobiles qui ont été conçus et formés particulièrement pour la défense du Canada. D'autre part, ceux qui font partie de ces troupes se rendront en Corée pour s'y poster et faire leurs premières armes; ils seront remplacés ici, soit par de nouvelles recrues, soit par des soldats du deuxième bataillon de retour au pays. De fait, nous comptons au pays aujourd'hui, dans les éléments d'attaque mobiles, plus de soldats entièrement formés qu'au début des hostilités en Corée. Cette situation se maintiendra. Ainsi, nous renforcerons l'armée disponible pour la défense du Canada ou pour toute autre fin.

Une des questions qui nous ont beaucoup inquiétés c'est de savoir comment entretenir des relations entre notre pays et les soldats qui combattent dans des conditions très difficiles, en Corée. Nous avons pris, entre autres, les dispositions voulues pour que la *Presse canadienne* envoie quotidiennement par télégraphe un résumé en mille mots des nouvelles du Canada. Ces nouvelles sont adressées au

journal *Japan News*, édition destinée aux forces du Commonwealth. Ces forces font un excellent usage de ces envois de nouvelles canadiennes. Radio-Canada envoie par avion des rubans sonores en Corée, et ils sont radiodiffusés lorsque la chose est possible. Nous sommes bien redevables à certaines publications telles que *MacLean's* et le *Standard* de Montréal, qui ont fourni un grand nombre d'exemplaires de leurs publications à nos troupes; ces publications ont été expédiées tant par voie aérienne que maritime. La Légion canadienne s'est bien acquittée de la tâche qui consiste à recueillir des livres afin de les envoyer à nos troupes en extrême Orient. Parmi les œuvres accomplies, mentionnons le maintien de la réserve de plasma sanguin par la Croix rouge canadienne. Je sollicite l'appui de la Chambre et du pays en général dans ce domaine, car nous avons besoin de grandes quantités de sang non seulement pour nos troupes mais en vue également de constituer une réserve en cas de besoin urgent. Je prie tous les Canadiens de prêter leur appui généreux à la présente campagne de la Croix rouge canadienne. Bien entendu, la principale source de sang, c'est l'armée canadienne. Nous continuerons de la mettre à la disposition de la Croix rouge.

Les chefs religieux du pays ont accepté avec grand enthousiasme l'invitation de visiter les militaires stationnés en extrême Orient. Son Excellence M^gr^ Maurice Roy, C.B.E., archevêque de Québec et Ordinaire des troupes armées du Canada, est déjà en Corée. On sait qu'il a eu une carrière militaire fort distinguée, son premier poste ayant été celui de capitaine au sein du 22^e^ régiment. Le très Révérend W. F. Barfoot, primat de l'Église d'Angleterre au Canada et ancien combattant décoré de la Croix de guerre pendant la première Grande Guerre, est déjà en route pour la Corée. Il en sera de même du très Révérend C. M. Nicholson, modérateur de l'Assemblée générale de l'Église Unie et du très Révérend N. D. Kennedy, modérateur de l'Assemblée de l'Église presbytérienne du Canada, décoré de la Croix militaire pendant la première Grande Guerre. Ces chefs religieux très distingués se sont empressés d'accepter l'invitation. Ils ont entrepris ce dur voyage par avion afin d'aller visiter nos troupes. Leur passage là-bas sera pour nos combattants une source d'inspiration et d'encouragement et leurs parents et amis au Canada en seront réconfortés et rassurés.

Personne ne sait, moi pas plus qu'un autre, à quel moment la lutte prendra fin en Corée. Il nous faut être prêts à modifier nos plans au gré des circonstances. Je suis certain d'une chose. D'après les renseignements militaires dont je dispose, sauf intervention des forces de la Russie communiste, événement qui peut très bien déclencher une guerre générale, les troupes des Nations Unies, celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, du Canada, de la Turquie et de tous les autres pays qui participent activement au combat,—il y en a vingt-trois,—pourront tenir jusqu'au bout.

Cette intervention a jusqu'ici été couronnée de succès. Nous avons enrayé l'agression et nous savons que l'agresseur n'atteindra pas ses fins en Corée. Comme le disait aujourd'hui le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Pearson), les liens qui unissent les membres des Nations Unies en sont raffermis. Tous ont montré qu'ils étaient déterminés à relever le défi. Ils ont prouvé qu'ils en sont capables et ils sortent beaucoup plus puissants de cette expérience.

Tout en déplorant, comme nous le faisons, la tournure que les événements ont pris et notamment le fait que nos jeunes et braves soldats ont dû prendre part à cette affaire, nous n'avons sûrement pas lieu de déplorer leur bravoure, leur courage et leur volonté de participer au combat puisqu'il s'agit de notre bataille, de la lutte pour nos libertés.

En ce qui concerne notre participation à l'Organisation nord-atlantique, on avait évidemment envisagé, dès le début, que les États échelonneraient leurs contributions; or, vous pouvez constater, ainsi qu'en témoigne la nouvelle annonçant l'envoi d'une division britannique, américaine ou d'éléments de brigade du Canada que la participation nationale se fait sur cette base. L'édification se poursuit. Vous et moi pouvons regretter que les choses n'aillent pas plus vite, mais on peut estimer qu'elles progressent rapidement quand on considère que le plan a été établi, la décision adoptée et le commandant suprême désigné il y a à peine dix mois.

Notre propre programme de participation a été annoncé dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 5 février. Il s'agissait d'un programme de trois ans appelant un crédit total de 5 milliards. Nous espérons réaliser ce programme en moins de trois ans. L'importance des efforts déployés dans certaines directions indiquent que nous pourrons peut-être compléter notre programme avant trois ans. Les résultats obtenus dans d'autres directions sont moins encourageants. La réalisation de n'importe quel plan de ce genre est subordonnée à des circonstances qu'il est impossible de prévoir et qui échappent souvent à nos moyens d'action.

Je ne suis pas sûr que nous puissions réaliser ce programme à même le montant estimatif de 5 milliards de dollars, mais il est certain qu'en nous fondant sur l'expérience

des six mois qui ont commencé le 1er avril de l'année financière courante, depuis que nous avons commencé à tirer nos dépenses de ce montant de 5 milliards, nous ne pouvons faire mieux que nous avons fait jusqu'ici, à moins de disposer de crédits supplémentaires. Il reste à savoir si une telle mesure serait opportune ou nécessaire, ou même si le Parlement l'autoriserait; toutefois, le ministère de la Défense nationale et les forces armées elles-mêmes ne négligeront rien pour tirer des affectations courantes les moyens d'ajouter ici ou là, ou d'accélérer au besoin l'exécution de tel ou tel article du programme. Même si nous y réussissons, le programme actuel coûtera au moins les 5 milliards de dollars que nous avons prévus et annoncés en février dernier.

Comme toute autre nation, nous aimerions fort avoir aujourd'hui sur pied l'organisation que nous comptons obtenir pour 1954. Toutefois, pour être aujourd'hui en pareille posture, compte tenu de notre point de départ au début de cette année, il nous aurait fallu lancer notre programme, à la même allure, dès 1948 ou 1949. Nous avons aujourd'hui environ 85,000 officiers et hommes sous les drapeaux. En 1948, nous en avions 41,000. Pour arriver à ce résultat, pour avoir terminé aujourd'hui le programme dont nous voulons compléter l'exécution au plus tard en 1954, il nous aurait fallu 85,000 hommes sous les drapeaux il y a au moins trois ans.

Par exemple, il nous aurait fallu produire depuis trois ans des avions du type F-86E Sabre ou CF-100 Canuck et des stations de radar au rythme d'aujourd'hui. Il y a trois ans, le F-86E n'était même pas à l'essai. Le CF-100 était encore en préparation et le matériel de radar que nous produisons présentement n'était pas au point, encore moins fabriqué. A la vérité nous produisons le F-86E aussi tôt et aussi rapidement que les États-Unis, en vertu d'accords qu'ils ont conclus avec nous. Si nous avions décidé de fabriquer un autre avion que celui du type actuel nous aurions fabriqué un avion qui, aujourd'hui, serait désuet. Au lieu de cela, nous produisons des F-86E au rythme de production prévu pour la période.

Comme le ministre de la Production de défense (M. Howe) l'a signalé vendredi dans son discours, limitée seulement par la quantité de moteurs, les armements et les instruments fournis par le gouvernement que nous devons nous procurer aux États-Unis, notre production permet d'approvisionner une escadrille chaque mois en matériel de première ligne. Encore une fois si, comme on le prétend, nous devrions aujourd'hui être au stade où nous serons en 1954, il aurait fallu être averti trois, quatre, cinq ou six ans plus tôt afin de mettre au point les types d'avion actuellement en voie de production, parce qu'il y a trois ans ces appareils n'existaient pas, pas plus que le matériel de radar.

Dans la production des avions et du matériel de radar, nous marchons de pair avec les États-Unis. Le CF-100 est évidemment unique en son genre et le ministre de la Production de défense en a déjà parlé. Il est incontestable que c'est le type d'avion le plus moderne au monde dans son genre. Il n'y a aucun doute à cet égard mais, au rythme constant du progrès, il ne le demeurera pas indéfiniment. Même on dit souvent que tout avion est désuet dès qu'on en commence la production en série. Il n'est désuet que dans le sens où les dessinateurs ont déjà esquissé sur la planche à dessin un modèle qui le dépassera, en puissance, en souplesse, et ainsi de suite, quand on le produira quatre ou cinq ans plus tard. C'est heureux que nous n'ayons pas, à la fin de la seconde Grande Guerre, décidé de maintenir en action beaucoup d'escadrilles aériennes. Autrement,—et cela aurait bien pu arriver,—nous aurions eu dix, quinze, vingt ou trente escadrilles d'avions qui sont depuis devenus désuets, montés par des aviateurs qui touchent au terme de leurs années de vol, quand il s'agit d'avions à réaction. En 1946 ou 1947 nous aurions absorbé toutes nos ressources en hommes, en machines et en argent, disponibles pour la défense, sans pouvoir assurer les progrès que nous avons faits depuis. Nous avons donc systématiquement entrepris de constituer après la guerre, le personnel, les centres d'instruction et les cadres dont se composerait aussi rapidement que possible tout notre potentiel de guerre.

Au milieu de cette entreprise, il nous a fallu acquitter nos engagements en Corée et ceux qui découlent du traité de l'Atlantique-Nord. Nous avons à nous acquitter de ces engagements à cause des plans élaborés en 1946 et 1947 et du genre d'administration, des centres d'instruction et surtout des programmes relatifs à l'équipement que nous avons adoptés alors. Je répète que si nous avions donné suite aux propositions qu'on nous a alors formulées en ce qui concerne l'achat de divers modèles d'avions ou le maintien des programmes de formation suivis pendant la guerre, nous ne serions pas aujourd'hui en mesure de produire deux avions, le F-86E et le CF-100, les plus perfectionnés du genre. Nous avons cru devoir affecter le temps et l'argent dont nous disposions à comprimer le ressort, afin que nous pussions recevoir l'élan nécessaire advenant des circonstances critiques. Une telle circonstance s'est présentée en Corée, et une autre encore,

moins urgente cependant, par suite de nos engagements en vertu du traité de l'Atlantique-Nord. Nous avons été à la hauteur à cause des judicieuses dispositions que nous avions prises.

Depuis le 5 février, date où j'ai fait part de l'expansion de notre programme, nous avons continué de travailler à la réalisation des trois objectifs visés par les forces armées du Canada: en premier lieu, la défense du Canada contre une attaque directe; en second lieu, l'exécution de tout engagement que nous pourrions contracter aux termes de la charte des Nations Unies ou du traité de l'Atlantique-Nord, en vue de repousser ou d'enrayer l'agression et de préserver la paix par des mesures collectives; enfin, l'expansion des rouages de mobilisation, des écoles de formation, de l'équipement et du matériel nécessaire, afin de nous permettre de déployer dans le plus bref délai possible l'effort maximum advenant une guerre totale.

En ce qui a trait au traité de l'Atlantique-Nord, nous avons, comme la Chambre le sait déjà, expédié l'équipement de trois divisions à la Hollande, la Belgique et l'Italie et fourni au Luxembourg les canons et munitions nécessaires à un régiment d'artillerie. Nous avons offert quantité d'autres approvisionnements militaires provenant soit de nos stocks en excédent soit de nouvelle fabrication. Nous avons aussi commencé à donner l'instruction à un maximum de 1,400 aviateurs par an pour le compte des autres nations signataires du traité de l'Atlantique-Nord. Surtout, nous nous sommes engagés à fournir des éléments de brigade à la force unifiée en voie d'organisation sous la direction du commandant suprême, le général Eisenhower, pour la défense de la région de l'Atlantique-Nord située en Europe occidentale. Nous avons pris cette initiative parce que nous la considérions comme une contribution importante à notre propre défense et aussi comme un moyen d'aider à prévenir la guerre.

En plus de ces troupes, nous avons entrepris de fournir à la force unifiée une division aérienne de onze escadrilles de combat. Le 4 mai j'annonçais le recrutement et la composition du nouveau groupe de brigade. Il en est question à la page 2763 du hansard. La brigade a été rapidement recrutée grâce à la collaboration loyale et efficace des quarante-deux unités de l'armée de réserve. Les grandes unités de la brigade ont été instruites à Valcartier, les divers éléments de spécialistes dans diverses écoles dispersées à travers le pays. Nous avons adopté ici une autre méthode, une méthode bien adaptée à sa fin qui, je puis le dire, a été bien accueillie et bien appuyée par les unités de réserve. Elle a consisté à les prier de collaborer à cette entreprise.

[L'hon. M. Claxton.]

La 27e brigade a participé à un défilé sur les Plaines d'Abraham, le mardi 9 octobre. Elle a été passée en revue par Son Altesse Royale la princesse Elizabeth. Celle-ci m'a prié de communiquer à la brigade, en son nom, le message suivant:

S.A.R. a été frappée de l'excellente tenue de la brigade. Elle me prie de vous faire part de son appréciation et de vous communiquer ses meilleurs vœux pour votre service outre-mer: elle sait que vous vous acquitterez admirablement de votre tâche.

Une avant-garde de la brigade a quitté le Canada samedi et on entend acheminer les autres unités sur quatre bateaux à partir du début de novembre de façon que toutes les troupes aient traversé en décembre.

Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre, nous voulons que ce groupe de brigade soit groupé avec les éléments britanniques, avec lesquels se conjuguent également des éléments néerlandais et belges. Nous avons pris cette décision après avoir tenu compte de toutes les considérations pertinentes et après avoir consulté le commandant suprême. Chacun se réjouit, je pense, de ce que cette décision de notre part, approuvée par le commandant suprême, se soit inspirée de l'association, au cours de la guerre, des forces canadiennes, non seulement avec les troupes du Royaume-Uni, mais aussi avec celles de la Belgique et des Pays-Bas. Nous avons l'intention, subordonnément à la situation militaire, d'établir un roulement de nos effectifs en Europe en faisant servir les hommes pendant des périodes limitées, les célibataires pendant au plus deux ans, et les hommes mariés pendant un an.

En ce qui concerne l'aviation. notre engagement de fournir une division aérienne de onze escadrilles de chasseurs représente une entreprise d'une envergure très considérable. Une division de onze escadrilles est la formation qui sert à appuyer une armée. Nous n'aurons pas là-bas toute une armée et, du point de vue militaire, nous n'aurons à utiliser conjointement notre groupe de brigade et notre aviation que dans l'éventualité d'une guerre. Nous avons donc décidé en l'occurrence, de nouveau sur les conseils du commandant suprême, de conjuguer notre aviation à celle des États-Unis, surtout parce qu'elle utilise les mêmes appareils, les F-86E Sabres. L'aviation américaine emploie les mêmes méthodes que nous, et nous devons tous deux collaborer étroitement, coordonner le mieux possible nos efforts en vue de défendre notre continent. Toutefois, ces arrangements relatifs au groupement ne sont pas nécessairement permanents. Comme chacun le sait, les groupements des divisions, des corps et des armées ont changé durant la seconde guerre mondiale. L'arrangement que nous avons effectué, croyons-nous, vise

à édifier la plus grande puissance le plus tôt possible. Pour le présent, il n'y aura pas d'aéroports ni de locaux suffisants pour nos unités de l'aviation lorsqu'elles seront progressivement envoyées en Europe; l'escadrille 410 doit partir en novembre à bord du *Magnificent*. Les escadrilles seront postées à North-Luffenham dans les comtés centraux de l'Angleterre jusqu'à ce qu'il y ait des locaux et des aéroports suffisants en Europe.

Le fait d'avoir un groupe de brigade engagé dans des opérations en Corée et un autre groupe engagé en Europe fait ressortir l'importance du sujet que j'ai touché tantôt, celui de tenir nos effectifs au courant de ce qui se passe au Canada et de leur fournir toutes les occasions possibles de se renseigner sur la cause qu'ils défendent, le pays où ils se rendent et les gens avec lesquels ils devront collaborer.

J'ai dit ce que nous accomplissons en Corée, dans le domaine de l'information. Nous avons établi, au ministère de la Défense nationale, un service de l'actualité, sous la direction de M. Harry Low, qui a rempli une fonction semblable pour le compte du C.A.R.C. pendant la guerre, puis a été sous-ministre de l'Instruction publique au Manitoba. Nous allons publier, à tous les quinze jours, une brochure intitulée *L'actualité*, donner des conférences, montrer des films, organiser des visites et autres initiatives semblables.

Récemment, des cours étaient donnés, à Borden, à l'intention des officiers qui dirigeront les groupes d'étude de ce genre. Nous sommes vraiment très reconnaissants envers M. Lionel Shapiro, distingué correspondant de guerre du second conflit mondial, qui a donné des conférences à Camp Borden aux soldats de la 27e brigade, et à Valcartier, ainsi qu'aux officiers supérieurs et au haut personnel attachés au quartier général de la défense. Faisant appel à ce qu'il a lui-même constaté en Allemagne, il a rédigé une brochure sur la façon dont les soldats devraient se conduire en Europe occidentale. Un exemplaire de cette brochure, en anglais ou en français, sera remis à chaque soldat au moment de l'embarquement. En outre, des conférences seront données à bord du navire et des groupes d'étude y seront organisés. De cette façon, chaque soldat canadien saura pourquoi il se rend là-bas et il sera renseigné sur les gens avec qui il aura à travailler.

Ces opérations ont eu pour résultat d'accroître considérablement le nombre de nos forces armées au Canada. Le 31 juillet, douze mois après le début de la guerre en Corée, l'effectif total des forces actives: marine, armée et aviation, a été porté de 46,886 à 81,727 hommes. C'est une augmentation nette de 34,841, ou d'environ 75 p. 100; augmentation considérable en si peu de temps. Au cours de cette période, le nombre des officiers s'est accru de 7,310 à 11,017, soit une augmentation de 55 p. 100. A tout compter, 6,552 officiers au total subissent actuellement leur formation. Dans les douze mois qui se sont terminés à la fin d'août, l'effectif de la réserve des trois armes a été porté de 50,717 à 54,061. De plus, 2,200 membres de la réserve se sont joints au 27e élément de brigade d'infanterie et beaucoup d'autres membres de l'armée de réserve se sont joints à d'autres éléments de l'armée permanente. Je me rappelle qu'en juin 1950, alors que l'effectif de l'armée de réserve était de 49,000, j'ai dit que, à mon avis, nous devions tâcher d'obtenir encore 4,000 ou 5,000 hommes au cours de l'année. Nous avons fait mieux que cela, mais je ne suis pas encore satisfait. Il nous faut continuer d'accroître l'effectif de notre armée de réserve. Elle accomplit d'excellent travail.

Si on considère la situation dans son ensemble, de l'effectif total des officiers et marins de la marine, en moyenne 40 p. 100 environ sont en mer. Cette proportion est plus élevée qu'à tout autre moment de l'histoire de notre marine, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

Sur les 45,000 hommes ou presque dont dispose l'armée, nous avons un total d'environ 30,000 soldats au sein des unités mises sur un pied de guerre, la 25e et la 27e brigades, au sein des effectifs de renfort, de l'unité mobile de combat, des écoles et des groupes qui se préparent à entrer dans ces unités. D'après ce que nous avons constaté durant la guerre et en d'autres périodes, nous pouvons signaler que c'est là une proportion fort élevée.

Pour ce qui est de l'aviation militaire, l'expansion prend la forme d'une production accrue d'avions et du recrutement des équipages aériens. Nous créerons en moyenne une escadrille d'avions de chasse tous les deux mois, c'est-à-dire l'équipage aérien, l'équipement complet et les avions les plus récents. L'été dernier, nous avons commencé à recruter des femmes pour l'aviation permanente. Au 30 septembre, les effectifs féminins atteignaient le chiffre de 1,196. Nous disposions en plus d'un nombre considérable de personnel nécessaire à l'établissement des cadres de l'armée et de la marine.

On n'a pu faire passer nos effectifs militaires de 41,000, il y a trois ans, à environ 85,000, aujourd'hui, sans pousser activement la construction. La population de nos effectifs armés, qui correspondait à une ville de 41,000 habitants, est passée à 85,000. De plus, les femmes et enfants des militaires des forces permanentes du pays forment un total d'à peu

près 80,000. Nous avons aménagé à leur intention, ou nous sommes à le faire, environ 16,000 unités d'habitation pour militaires mariés. Nous consacrons à la construction environ 16 p. 100 du budget de la défense.

Il a fallu consacrer des montants encore plus considérables à l'achat d'équipement et de machinerie destinée à la production d'équipement. Je ne toucherai pas davantage à cet aspect parce que le ministre de la Production de défense (M. Howe) l'a fort bien traité dans son discours de vendredi.

Il nous faut maintenir nos troupes en Corée, envoyer une brigade en Europe, où nous devrons pourvoir à son entretien, et mettre sur pied au Canada l'effectif que nous jugeons nécessaire à la défense de notre pays en cas d'attaque directe. Il nous faut aussi nous préparer à donner notre rendement maximum en cas de guerre. Ce sont des tâches de très grande envergure. Il existe une différence fondamentale entre notre situation et celle des pays européens. Chacun des hommes que les pays européens signataires du pacte de l'Atlantique-Nord préparent en vue de la défense de leur propre territoire fait partie en même temps des forces intégrées. Inversement, chacun des hommes qu'ils affectent aux forces intégrées peut-être directement utilisé pour la défense de leur territoire. Au Canada cependant, il nous faut mettre sur pied, pour la défense du pays, des troupes qui ne pourront servir à la protection de l'Europe. Pareillement, les troupes que nous envoyons en Europe ne pourront pas être utilisées sur notre propre territoire. La grande distance qui nous sépare du continent européen augmente le coût de notre apport, tant en hommes qu'en argent; l'opération en devient beaucoup plus compliquée.

Malgré cela, je suppose que la plupart des députés de même que l'immense majorité des Canadiens envisagent ces deux tâches comme partie d'une seule et même opération puisqu'ils estiment que la défense du Canada et celle de la liberté sont une seule et même chose. Mais cela ne doit pas nous faire oublier que c'est pour le Canada une entreprise très compliquée qui comporte de lourdes dépenses en temps de paix.

J'ai parlé de l'importance numérique de nos effectifs, de leur accroissement et des lieux où ils sont cantonnés. Il n'est guère nécessaire, je pense, de parler de la qualité de nos militaires. Ce que la marine, l'armée et l'aviation ont accompli en Corée et en extrême Orient l'a révélé. Plus que quiconque, probablement, j'ai vu nos militaires à l'œuvre, au cours des tournées que j'ai effectuées dans le pays. Les honorables députés connaissent tous le travail de nos militaires. Vous les avez tous vus de vos yeux et vous savez quelque chose de leur compétence et de leurs qualités depuis le rôle qu'ils ont joué dans les circonstances suivantes: inondation de Winnipeg, inondation de la vallée du Fraser, incendies de Rimouski et de Cabano, sauvetage du chanoine Turner. Vous avez vu les groupes de précision qui ont évolué sur les terrains de l'Exposition Nationale du Canada, et vous connaissez le rôle joué par les forces armées lors de la réception de Leurs Altesses royales; elles ont non seulement pris part à des défilés officiels comme le Canada n'en avait jamais vus auparavant, mais elles méritent aussi des éloges pour l'excellence des dispositions prises par elles dans les domaines qui leur avaient été confiés. Vous en avez vu vous-mêmes quelque chose lors des visites organisées aux usines de Canadair à Cartierville, ou aux visites de Petawawa ou de Churchill. Une autre visite aura lieu samedi alors que nous comptons qu'un certain nombre de sénateurs et de députés verront quelque chose de la formation que l'armée et l'aviation reçoivent au camp Borden où se trouvent un certain nombre d'écoles et où auront lieu quelques démonstrations intéressantes.

La motion à l'étude vise, en particulier, le départ de la 27e brigade d'infanterie. Le défilé qui a eu lieu devant la Princesse sur les Plaines d'Abraham était symbolique. Il y a deux cents ans, cet endroit a vu se dérouler entre Français et Anglais une bataille qui a scellé le sort de notre continent. De cette bataille cependant et des événements qui l'ont suivie est née l'unité dont jouit aujourd'hui le Canada. Dans le défilé de la 27e brigade d'infanterie nous avons vu sur les Plaines d'Abraham des descendants des soldats français et britanniques qui y ont combattu il y a deux cents ans. Les membres de cette brigade s'en vont maintenant outre-mer pour lutter aux côtés des soldats britanniques et des soldats français, pour la défense de la même cause, pour la sauvegarde du Canada et de la liberté. On aurait peut-être douté des paroles de celui qui aurait prédit que nous arriverions à de telles réalisations durant la période en cause, soit depuis le 25 juin 1950, et il m'aurait certes étonné.

Voilà ce qui en est; mais ce n'est pas tout, car on veut atteindre l'effectif le plus rapidement possible. Les chefs des divers partis ont promis leur appui à la motion. Les honorables députés appuieront, je n'en doute pas, de toutes leurs forces, comme d'ailleurs l'ensemble de notre population, l'accroissement continu de l'effectif des forces armées qui défendent nos intérêts et ceux de notre pays.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je considère comme un avantage tout particulier de prendre part au débat vu le niveau élevé où il s'est maintenu cet après-

midi et ce soir. Je m'efforcerai de me tenir au même niveau, même s'il n'appartient pas à un membre de la loyale opposition de Sa Majesté d'expliquer tous les avantages de la politique du Gouvernement. Il lui appartient plutôt de poser des questions, d'exiger des précisions et peut-être même d'exposer certains autres moyens qu'on aurait pu prendre. Je me rappelle avoir lu, quand j'étais petit garçon, un ouvrage de Charles Kingsley intitulé: *Madame How and Lady Why*. C'est dans cette veine que je formulerai mes observations; je demanderai au Gouvernement comment et pourquoi on fait certaines choses.

Tout d'abord, je m'unis au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) pour rendre un modeste hommage au travail de nos militaires tant en Corée qu'ici au pays en guise de préparation aux tâches de l'avenir. Que ce soit dans les cadres de la marine, de l'armée ou de l'aviation, les Canadiens se sont bien acquittés de leur tâche en Corée. Les hommes qui se sont engagés volontairement pour aider à nos troupes à remplir le rôle que le pays attend d'elles, ont subi leur instruction avec un enthousiasme dont je n'ai jamais vu la pareille encore en temps de paix et pourtant pendant bien des années je me suis intéressé à la vie militaire en temps de paix.

Si je puis me permettre de signaler un cas particuliers, j'appellerai l'attention des députés sur une nouvelle parue dans le journal de ce soir au sujet d'un ancien membre du personnel de la Chambre des communes. Je veux parler du caporal Paul Gingras qui a été l'objet d'une citation pour sa conduite courageuse en Corée. La citation a été publiée aujourd'hui.

D'après les observations formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), je comprends que le rôle des forces de défense est d'écraser l'agression où qu'elle se manifeste et de prendre toutes les mesures possibles pour décourager l'agression, en particulier dans ces pays dont les gouvernements ont pris part à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Puis le ministre de la Défense nationale a expliqué la portée de cette politique générale et comment il s'efforçait de former les forces de défense du pays afin qu'elles puissent appliquer cette politique. Nous savons parfaitement que l'idée de sécurité collective a été la principale leçon qu'on aurait dû apprendre au cours de la première moitié du présent siècle. Nous avons appris cette leçon, ou nous aurions dû l'apprendre, au cours de la première guerre mondiale. Durant la période écoulée entre la première et la seconde guerres mondiales, nous avons eu plusieurs preuves qu'on n'avait pas appliqué ce principe et nous avons dû souffrir les terribles conséquences de cette négligence. Puis vint la seconde guerre mondiale. Graduellement, à la suite de ce conflit et des efforts tentés à la grande conférence de San-Francisco, petit à petit, jusqu'aujourd'hui, les nations ont tâtonné afin de mettre sur pied les rouages propres à assurer la sécurité collective.

Je suis certain que les dispositions mentionnées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre de la Défense nationale indiquent les progrès réalisés. Le ministre de la Défense nationale a parlé entre autres choses de la constitution du comité de la défense. Quiconque s'est tenu au courant, même plus ou moins parfaitement, du travail de ce comité, conviendra qu'il contribuera grandement à réaliser l'idéal de la sécurité collective. Mais on n'atteindra probablement pas, en quelques mois, le but visé. Ce n'est que graduellement, petit à petit, qu'on parviendra à dominer la nature humaine et à réaliser l'idéal de la sécurité collective.

Il est tout à fait juste d'affirmer, je pense, que depuis la fin de la seconde Grande Guerre la loyale opposition de Sa Majesté n'a jamais cherché à empêcher le Gouvernement d'accomplir sa tâche. Nous avons toujours appuyé le principe de la sécurité collective. Nous n'avons jamais en aucune façon laissé entendre que le Canada devrait jouer le rôle d'une nation qui se contenterait de défendre son propre territoire et serait capable de s'isoler du monde. J'aimerais citer les remarques qu'a exprimées le 5 février 1951 le représentant de Peel (M. Graydon) alors qu'il prenait la parole au cours d'un débat semblable. Comme en fait foi le hansard, à la page 80, il déclarait alors, non seulement au nom du parti qu'il représente mais aussi au nom de tous les Canadiens:

> Nous ne devons pas nous associer à ceux qui affaiblissent l'opinion publique au sujet de la nécessité, si bien reconnue lors de la signature du Traité de l'Atlantique-Nord d'aider à la défense des nations libres de l'Europe occidentale contre les desseins, la pression et l'attaque des Soviets, pour notre propre défense.

Il ajoute un peu plus loin sur la même page:

> ...que les Canadiens doivent respecter l'esprit et la lettre des obligations qu'ils ont assumées aux termes du Pacte de l'Atlantique-Nord, qu'ils doivent fournir un effort absolument maximum en vue de tenir pleinement le rôle qui leur revient dans ce défi commun aux ambitions soviétiques.

Les deux ministres qui ont pris la parole ont souligné l'unanimité d'opinion qui existe à la Chambre en ce qui concerne cet idéal de caractère général; je crois que les passages que je viens de citer, de même que l'histoire du parti, démontrent que nous approuvons cet idéal. Jamais nous ne nous sommes opposés à ce que le Gouvernement disposât de crédits suffisants pour la mise en œuvre de son programme de défense. Nous

nous sommes toutefois enquis de l'utilisation de ces crédits; nous avons demandé des renseignements supplémentaires que le Gouvernement, à mon sens, a parfois hésité à nous fournir. Si nous l'avons fait, c'est que nous nous rendions compte que nous sommes une nation démocratique et que c'est de notre plein gré que nous assurons l'existence de nos forces armées. Sans connaître toutes les obligations ni la façon dont on dépense l'argent, ni la nécessité de ces dépenses, nous ne saurions mériter l'appui du public, indispensable au maintien des forces tenues pour essentielles.

Le ministre de la Défense nationale nous a dit combien on avait dépensé d'argent l'an dernier. Il nous a dit, je pense, que jusqu'en juin 1950 on avait dépensé en tout 435 millions.

L'hon. M. Claxton: Votés à cette fin.

M. Pearkes: Oui, et que pour 1951-1952 on avait voté 1,900 millions. C'est quatre fois le montant dépensé l'année précédente. J'ai été assez étonné qu'il s'en soit attribué le mérite, y voyant, pour ma part, une reconnaissance d'un échec. N'a-t-il pas attendu l'affaire de Corée pour prévoir un nouvel accroissement de nos forces? Le temps des préparatifs comme ceux auxquels je pense que nous nous livrons maintenant, n'est-il pas avant que survienne une circonstance critique?

Nous avons, dans le passé, reproché au Gouvernement de n'être pas prêt. Je soutiens que la déclaration même du ministre équivaut à l'aveu que le Gouvernement n'est pas prêt et qu'il a dû attendre l'état de crise actuel avant d'être disposé à demander à la population de lui fournir des crédits supplémentaires. Malheureusement, cette demande s'est produite à une période où elle fait assumer un fardeau supplémentaire à la population, car nous vivons déjà en période d'inflation et ce supplément de dépenses est de nature à accentuer la tendance à l'inflation.

Puis il y a la question du 25e groupe de brigade. Le ministre a donné à entendre que ce groupe de brigade avait été constitué autour des cadres existants de l'armée active de l'époque. C'est possible, mais c'est autour d'une bien faible partie de ces cadres ou de ce squelette que s'est constitué le contingent spécial destiné à servir en Corée. Il a cité des chiffres; il a dit que le contingent spécial de Corée comptait 1,500 hommes de l'armée active sur un total de plus de 10,000. Voilà, on en conviendra, des cadres bien réduits. Nombreux sont ceux qui croient,—l'expérience l'a peut-être démontré,—que l'envoi en Corée, au tout début, d'un pourcentage plus fort de l'armée active existante ou même d'un régiment de l'armée active aurait permis d'atteindre des résultats plus rapides. Ces troupes spéciales ont été recrutées et formées selon une méthode nouvelle et coûteuse, pour participer à ces opérations particulières. On reconnaît maintenant qu'il est regrettable que ces troupes spéciales aient dû être levées et qu'on ait cherché, à maintes reprises, à les intégrer dans l'armée active. Voilà pour cette question!

Passons maintenant aux événements qui se sont déroulés en Corée et dont a parlé le ministre de la Défense nationale. Il nous a dit qu'il y avait eu un total d'environ 378 victimes de guerre. Nous regrettons tous, j'en suis sûr, la perte de ces braves, qu'ils soient morts ou blessés. J'espère que le Gouvernement prendra toutes les mesures voulues pour s'assurer que les hommes qui reviennent invalides, ainsi que les familles de ceux qui sont disparus, auront le nécessaire.

Je n'ai pas bien saisi les chiffres que le ministre de la Défense nationale a fournis au sujet du nombre d'hommes qui ont servi en Corée. Bien qu'il nous ait donné le nombre des victimes de guerre, je ne crois pas que ce nombre nous fournisse un aperçu véritable. Nous devrions disposer du nombre total du personnel mis hors de combat en Corée, non seulement les victimes des opérations, mais également les blessés au cours des opérations et de l'entraînement, les pertes dues à la maladie et toutes les nombreuses autres raisons pour lesquelles des hommes sont retirés des unités combattantes. Ce n'est qu'en connaissant le total des pertes que l'on peut décider si des unités de remplacement suffisantes sont prêtes à combler les vides. Pour ma part, je n'ai aucun chiffre qui m'indiquerait ce que sont les pertes totales et, par conséquent, je trouve très difficile de juger si les unités de remplacement ou de renfort sont suffisantes. Je me suis entretenu avec des hommes de retour de Corée et, bien qu'une partie d'entre eux m'aient dit que leurs unités sont incomplètes sur le champ de bataille, je n'en fais pas cas parce que je sais très bien qu'il est difficile de maintenir au complet une unité sur le champ de bataille. D'autre part, j'estime qu'avant d'envoyer d'autres troupes à l'extérieur du Canada, notre pays devrait être certain qu'il y a des renforts suffisants, non seulement pour l'extrême Orient, mais pour le Canada, et qu'il y a suffisamment d'hommes aguerris pour remplacer tous ceux qui sont perdus en Corée et ceux qui seront perdus ailleurs dans l'avenir. Je ne crois pas que l'on nous ait donné cette assurance à la Chambre et j'espère que le ministre nous dira clairement avant la fin de ce débat que le pays a assez de troupes pour combler les vides normaux qui se produisent dans n'importe quel thé-

âtre de guerre, et que ces troupes de remplacement sont en nombre suffisant aussi bien en extrême Orient qu'au Canada.

Vient ensuite la question du roulement des unités en extrême Orient. On nous a dit que ce roulement a déjà commencé, qu'une partie du personnel du premier bataillon a déjà été envoyée en Corée tandis qu'une partie du personnel du second bataillon,—le ministre a cité le chiffre de 250,—avait été renvoyée au Canada pour reconstituer les rangs dégarnis de la force d'assaut qui est restée ici lorsque le second bataillon de la 25e brigade est allé en Corée. Je demande au ministre de nous assurer de façon certaine que parmi les hommes aguerris qui sont revenus il en est suffisamment qui ont décidé de rester dans le premier bataillon pour suivre l'instruction de parachutistes afin que les forces maintenues dans notre pays soient suffisantes pour répondre à l'éventualité d'un raid de diversion.

On considérait il y a un an que cette brigade aéroportée suffisait à répondre à cette menace. Je ne peux pas croire que cette force d'assaut mobile n'ait pas été affaiblie. Son personnel a été diminué non seulement pour constituer les 1,500 hommes du second bataillon mais aussi pour fournir les cadres d'instruction de la 27e brigade, qui va bientôt quitter notre pays. Je ne crois pas que la menace de raids aériens ou d'invasion soit plus grande qu'il y a un an, mais j'estime que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser le pays sans défense à quelque égard que ce soit. J'espère donc que le ministre pourra me donner l'assurance qu'un nombre suffisant de membres du 2e bataillon ont offert de faire partie de l'élément d'attaque aéroporté ou mobile et qu'un nombre suffisant de recrues s'engagent à cette fin.

Dans six mois, je suppose, la majorité de ce premier bataillon aura pris la route de la Corée ou sera sur la route du retour. Comme seulement 250 hommes,—si c'est bien là le chiffre mentionné par le ministre,—sont revenus pour faire partie du premier bataillon, on ne peut pas dire que les soldats qui ont fait la guerre de Corée ont un très vif désir de s'engager dans l'armée active, ici au pays.

L'hon. M. Claxton: Le député me permet-il de l'interrompre? Je sais l'importance d'éviter tout malentendu en matière de renforts. L'assurance qu'il m'a demandée sur ce point, je puis la lui donner. Nous avons, sur le théâtre de guerre, des renforts suffisants pour faire face à tout besoin que l'on peut prévoir. Au pays, les forces armées du Canada comptent un personnel suffisant pour, en Corée ou en Europe, remplacer les pertes ou répondre aux besoins de roulement, jusqu'à concurrence de plus de 100 p. 100 de l'effectif des deux brigades, la 25e et la 27e.

M. Pearkes: Je remercie le ministre de ce renseignement, mais il n'a pas encore donné de précisions au sujet de l'effectif de nos unités du service territorial.

L'hon. M. Claxton: Je pourrais le faire maintenant, mais je ne croyais pas que c'était urgent.

M. Pearkes: J'espère que le ministre pourra nous renseigner à ce sujet. Il est deux autres question d'importance secondaire, ayant trait à la Corée, que j'aimerais mentionner: il s'agit d'abord de la question du courrier. C'est une question très débattue. Nous avons ici deux obligations; nous devons expédier le courrier du Canada, mais nous devons voir aussi à ce que nos troupes en Corée puissent faire parvenir des nouvelles à leurs familles.

On m'a signalé quelques cas où rien ne s'est fait à cet égard. Je lance donc un appel public, ici à la Chambre, afin que les troupes de Corée maintiennent le moral de leur famille, en leur écrivant souvent et de façon régulière.

Dans le même ordre d'idée, il y a la question des services auxiliaires. Des plaintes me sont parvenues au sujet des services auxiliaires fournis à nos troupes en Corée. La Légion canadienne, me dit-on, a offert de se charger de ces services mais le gouvernement n'a pas jugé opportun d'accepter l'offre. Nos troupes en Corée, semble-t-il, doivent dépendre entièrement des services offerts par d'autres unités de combat en service en Corée.

Nous en venons maintenant à la partie principale de la proposition dont nous sommes saisis. Je l'ai déjà dit, l'opposition approuve sans réserve le principe de la sécurité collective. Il nous paraît essentiel d'appuyer la promesse que le Gouvernement a faite de fournir des troupes à l'Organisation de l'Atlantique-Nord. On nous a annoncé, en février dernier, après la tenue de consultations avec le général Eisenhower à son retour d'une inspection des pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord, que le Canada prendrait certains engagements. On nous demande aujourd'hui d'approuver l'envoi de la 27e brigade afin d'honorer une promesse déjà faite.

J'ai le devoir, je crois, de rappeler que les membres de l'opposition officielle ont déploré, il y a cinq ans, la rapide démobilisation des troupes canadiennes en Europe, ce qui nous a semblé leur rappel un peu précipité, de même que la décision du Canada de ne pas affecter de personnel militaire au maintien de la sécurité en Europe occidentale, ce qui nous aurait fourni l'occasion de participer au rétablissement de l'Allemagne et de cette

partie de l'Europe ainsi qu'à l'influence stabilisatrice qu'exerçaient les troupes alliées par leur présence sur le sol européen. J'ai gardé un vif souvenir du débat auquel l'ancien député de Vancouver-Burrard et moi-même avions pris part. Nous nous étions élevés contre le rappel prématuré et précipité de nos troupes d'Europe. On nous a dit, je le sais, qu'aucun secteur spécial n'avait été attribué aux troupes canadiennes et que les autorités alliées avaient donné à entendre qu'elles ne désiraient pas que nos troupes participent à la garde de secteurs. Il est intéressant de constater que le Gouvernement change totalement d'attitude cinq ans après avoir rejeté, au cours d'un débat tumultueux, les propositions de notre parti. Nous n'avions jamais demandé qu'on retienne en Europe les troupes qui y étaient en service depuis longtemps. On avait proposé que les troupes alors à l'instruction au Canada aillent remplacer les hommes qui avaient longtemps servi en Europe. On peut peut-être regretter qu'il n'en ait pas été ainsi, car le personnel aurait bénéficié de cinq ans de service aux côtés des autres forces alliées et il aurait pu, au cours de ces cinq ans, montrer que le Canada était prêt à faire face à n'importe quel agresseur.

Mais autant parler de l'eau qui coule sous les ponts. Inutile d'insister sur ce point; je veux cependant signaler que c'est au retrait prématuré de nos troupes, en Europe, que notre parti s'est alors opposé. J'ai une ou deux questions à poser au sujet de l'envoi en Europe de notre 27e brigade. Comme le ministre l'a indiqué en février dernier, la date de l'envoi de cette brigade était subordonnée à la tournure des événements en Corée. Des observations faites, ce soir, par le ministre, je conclus qu'il a l'assurance que nous pouvons remplir nos engagements en Corée, que nos réserves sont suffisantes et que nous disposons des troupes de renfort et autres troupes exigées par le système de roulement, de sorte que la situation en Corée n'influera plus sur l'envoi de la 27e brigade outre-mer.

L'hon. M. Claxton: Il faut évidemment poursuivre le recrutement et assurer la relève.

M. Pearkes: Oui, il ne faut pas relâcher nos efforts.

L'hon. M. Claxton: Non, pas de relâchement.

M. Pearkes: J'estime qu'il ne s'agit pas seulement de maintenir nos effectifs; c'est même le moment de redoubler d'efforts. Nous n'avons pas qu'à assurer des renforts, des troupes de remplacement et de roulement pour la Corée, mais dans quelques mois nous devrons fournir des troupes de remplacement en Europe. Nous devrons aussi pourvoir à l'envoi de troupes de roulement en Europe. J'estime qu'il serait dangereux de compter sur les mêmes troupes pour fournir les unités de rotation à la Corée et à l'Europe. Ce serait confier une double tâche à un seul groupe d'hommes. Nous avons reçu l'assurance que tout ira bien pourvu que le recrutement continue. Avant la fin du débat, le ministre nous dira, je l'espère, quelles dispositions il a l'intention de prendre en vue d'assurer le recrutement afin que nous puissions compter sur un nombre d'hommes suffisant.

On a parlé de l'armée de réserve. Personne ne soutiendra, je crois, que les efforts tentés en vue de grossir l'armée de réserve ont eu beaucoup de succès. Le ministre lui-même dit qu'il n'en est pas satisfait bien qu'on ait recruté un certain groupe d'hommes. D'après ce que j'ai pu observer au cours de l'été, l'instruction des unités, en tant qu'unités, laisse beaucoup à désirer; très peu d'unités d'ailleurs sont allés au camp ou ont suivi une forme quelconque d'instruction, bien qu'on ait fort insisté sur la formation du personnel, soit la formation du personnel des unités de réserve, soit celle des étudiants d'écoles primaires supérieures ou d'universités. Je me demande si on ne tend pas aujourd'hui à négliger en quelque sorte l'instruction par unités de la réserve, et à établir une sorte d'instruction à l'école pour les hommes qui ne sont peut-être pas de la réserve mais de certains métiers, soit les élèves d'écoles supérieures qui ont vaguement promis de s'engager dans les unités de réserve, soit les étudiants d'universités capables de constituer une réserve d'officiers partiellement instruits. Je ne sais pas si telle est la tendance présentement. J'ai tout de même pensé que l'instruction par unités de la réserve laissait beaucoup à désirer cette année.

Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre de la Défense nationale. Tout d'abord, existe-t-il des restrictions au service que cette 27e brigade peut être appelée à accomplir? Est-elle placée sans réserve à la disposition du commandant des forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, ou existe-t-il certaines restrictions quant à l'endroit où il peut faire servir ces troupes, et la façon qu'il peut les faire servir? Par exemple, cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieurs nous a dit que la Turquie et la Grèce étaient sur le point de faire partie de l'OTAN. Ces pays constituent vraiment le flanc droit, un flanc exposé des puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Nos troupes canadiennes sont-elles placées sous l'autorité du commandant suprême de l'OTAN de telle

sorte qu'il puisse, sans consulter le Canada, envoyer, après son débarquement en Allemagne, la 27e brigade en Grèce et en Turquie, mettons, puisque ces pays seront assujétis aux dispositions du Traité?

Je reconnais qu'ils ne font pas actuellement partie de l'Organisation mais, si j'ai bien compris, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, au cours de la présente session, qu'on demandera aux députés de ratifier leur admission à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. S'il en est ainsi, et si nos troupes sont placées sans restriction sous le commandement du général Eisenhower, je ne vois aucune raison qui l'empêcherait s'il le juge à propos, de les dépêcher en Turquie ou en Grèce ou dans tout autre pays, à moins qu'on ne fasse des restrictions à leur égard. Il est inutile de me répondre qu'elles seraient disponibles pour y aller si la guerre se déclarait et si la Turquie était envahie. Il est évident que ces troupes sont envoyées en Europe en vue de décourager l'agression; et la menace d'agression sur le flanc droit des pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord pourrait réclamer le renforcement additionnel des forces du proche Orient. C'est pourquoi je pose la question suivante: Y a-t-il quelque restriction d'imposée à l'égard de l'emploi de cette 27e brigade? Peut-on l'envoyer n'importe où dans n'importe quel pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, ou ne peut-on l'envoyer que dans ce qu'on pourrait décrire comme le nord-ouest de l'Europe, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la France, et l'Allemagne occidentale? C'est un point sur lequel on devrait donner quelques éclaircissements à la Chambre.

Ma dernière question est de nature financière. J'aimerais savoir quelles dépenses supplémentaires entraînera la formation de ces troupes en Europe plutôt qu'au Canada, car il faudra évidemment louer des centres d'instruction. D'autres pays devront se charger de les approvisionner, étant donné qu'il ne s'agit que d'un petit groupe, d'éléments de brigade. Sauf erreur, les effectifs seront d'environ 6,000 hommes, plus les renforts. Comme il s'agit d'un petit groupe, il faudra lui fournir tous les services de l'arrière. Au cours de la dernière session, le ministre a souligné dans son exposé qu'il s'efforcerait de maintenir au minimum les services auxiliaires, parce qu'il arrive trop souvent que la queue agite le reste du corps; il s'est exprimé à peu près en ce sens. Nous savons que des formations supérieures devront s'occuper de l'entretien, des services médicaux, des remplacements et le reste. On peut s'attendre que ces autres formations, qu'elles soient britanniques, américaines ou européennes, demanderont au Canada de défrayer le coût de ces services. Le ministre peut-il nous indiquer les dépenses supplémentaires que supposera l'envoi de ces troupes outre-mer?

J'ai déjà parlé du besoin de remplacer périodiquement les troupes en Europe de même que celles de Corée. Je me permets de rappeler les paroles que le ministre prononçait le 5 février dernier, comme en fait foi la page 100 des Débats:

> Nous avons l'intention, au début, d'envoyer des éléments de brigade et des troupes régimentaires de combat.

A-t-on établi des plans en vue de recruter des militaires afin de compléter ou d'augmenter l'apport initial du Canada?

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je constate que la Chambre va accorder son appui unanime à la présente résolution et je crois vraiment qu'il est très bien que les pays qui se réuniront bientôt en France sachent que le Canada tout entier approuve à l'unanimité les Nations Unies. Cette Organisation est et doit continuer d'être la pierre angulaire de notre politique étrangère, aussi longtemps qu'elle remplira son rôle efficacement.

Notre politique actuelle reçoit, quant au principe, l'appui de tous. Il existe et il doit exister des désaccords sur certains détails. Il serait terrible de penser que nous devrions tous être toujours du même avis. Cette situation me rappellerait plus la mort que quoi que ce soit. Toutefois, même si nous appuyons les Nations Unies, nous nous rendons bien compte que cette Organisation a commis des erreurs, des erreurs fort regrettables, bien que, comme le disait cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), sa toute dernière erreur sera de ne pas faire respecter les principes du droit. En dépit de ces erreurs, on peut se demander ce qu'aurait été la situation en l'absence des Nations Unies.

Il convient de s'arrêter à un aspect des Nations Unies qui présente quelques problèmes qu'il faudrait régler. Il y a quelque temps, un sous-comité de la commission des mesures collectives des Nations Unies a présenté un rapport, à la demande de l'organisme principal, je suppose, sur la question de l'autorité militaire et la façon de la constituer, de matière à coordonner et à diriger toute action militaire entreprise par les Nations Unies. Il signalait, il va sans dire, que le commandant suprême de toute force armée des Nations Unies devrait être nommé par elles. Mais deux points n'ont pas été élucidés. Le premier est l'ennuyeuse question de l'autorité civile sur les forces armées. Comment indiquerons-nous clairement et rapidement aux commandants en campagne la ligne de conduite à suivre? Il faut que ce soit clair; cela

va sans dire quand on songe au pétrin où nous nous sommes fourrés l'an dernier en Corée. Il faut que ce soient les Nations Unies elles-même qui fassent les interprétations nécessaires des ordonnances, sans se remettre de ce soin aux commandants en campagne. Mais nous n'avons pas encore décidé la façon dont il faut que ces choses se fassent. En second lieu, la question qui se pose c'est de savoir où, en cas d'agression ailleurs,—ce que personne ne veut,—on prendrait les forces destinées à la combattre? Ce sont à ces questions que tôt ou tard, il faudra que l'ONU réponde. Lorsque la réponse adéquate viendra, je suis persuadé que l'organisation en sera d'autant renforcée.

Je voudrais m'arrêter maintenant à une question évoquée cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), celle du traité de paix avec le Japon. Selon lui c'est un bon traité, un traité de réconciliation. Ces deux choses sont vraies. On pourrait dire que, comme traité, c'est un traité modèle. C'est un document généreux, bien plus généreux envers l'ennemi battu qu'envers bien des alliés des nations victorieuses. C'est un traité qui n'a rien de vindicatif, qui ne réclame aucune réparation importante, qui ne restreint en rien la souveraineté, ni la vie économique du Japon et, pourtant, fondamentalement, il semble qu'il y ait quelque chose à y redire, si on en juge d'après la réaction des peuples de l'Asie. Si quelque chose ne va pas, ce n'est pas à cause du traité lui-même mais parce que, à tort ou à raison, les peuples asiatiques sont convaincus qu'il se borne à faire du Japon un avant-poste de la politique américaine dans la guerre froide. Rien ne saurait être plus regrettable.

Le ministre a exprimé l'espoir que le traité ouvrirait un nouveau chapitre de l'histoire du Pacifique. J'aimerais partager cet espoir, mais il est, je le crains, condamné à être déçu. Le véritable mal c'est que, pendant que les États-Unis, avec grande fermeté, sont engagés dans une lutte contre le communisme, un si grand nombre de personnes en Asie soient engagées dans une lutte contre la pauvreté. Ces gens ne partagent pas l'avis des États-Unis quant au véritable ennemi. En Australie, aux Philippines, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande, on exprime les plus grandes réserves à l'endroit d'un Japon réarmé. Sur ce continent-ci, nous nous inquiétons beaucoup plus de Staline et de ce qu'il fait que nous nous préoccupons de ce que nous voulons faire nous-mêmes. Tant que durera cette situation, nous ne pourrons nous proposer de programmes sérieux et constructifs.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Il y a quelque temps, le général MacArthur a dit que la démocratisation,—c'est un mot que je n'aime pas,—du Japon était accomplie. A mes yeux et à ceux de bien des observateurs compétents, il n'en reste pas moins que les forces de l'ancien Japon se rassemblent de nouveau dans des postes administratifs. Nous y voyons aujourd'hui en fonction des hommes dont la mentalité est précisément celle de Tojo. Quand on nous demande de croire que le Japon est passé par le creuset pour se transformer en un État démocratique et nouveau, cela force les bornes du bons sens et je ne puis l'admettre.

Le ministre a dit cet après-midi qu'il espérait que le Japon ne reviendrait pas aux pratiques commerciales que nous lui avons connues dans le passé. Nous partageons tous cet espoir. Pourtant, il reste qu'une nation doit vivre. Quand une nation est d'avis que son existence même est en jeu, elle déchire les lois qui lui sont prescrites. Voilà des faits à retenir. Les pressions, qui en 1931 ont engagé le Japon à se lancer dans la voie de l'agression, s'accentuent. Durant les années 30, la population du Japon augmentait d'un million de bouches par an. Aujourd'hui elle est de 83 millions d'êtres humains, cantonnés dans trois îles qui, à toutes fins pratiques sont pauvres et stériles. D'ici quinze ans, le Japon devra absorber dans son industrie environ 8 millions de personnes, actuellement des enfants ou des bébés au berceau. Les Japonais constateront que leur besoin de marchés durant la présente décennie, sera tout aussi aigu qu'il l'a été jusqu'ici. Il leur faut des marchés à l'étranger. Allons-nous accueillir au Canada les importations japonaises de peu de valeur? Les habitants des États-Unis les accueilleront-ils? Et la population du Royaume-Uni verra-t-elle la chose d'un bon œil? J'en doute beaucoup. Cela étant, le Japon devra trouver quelque région avec laquelle commercer, à laquelle exporter.

Le ministre dit que le traité ne renferme pas en germe une autre guerre. C'est vrai pour ce qui est du traité même; mais ce qui peut renfermer en germe une autre guerre, c'est la stupidité des nations occidentales sur le plan économique. Le fait, que nous le prisions ou non, c'est que le Japon va commercer avec la Chine. Il ne faut pas oublier que les industries du Japon faisaient pendant aux matières premières de la Chine. Aujourd'hui, la Chine sera trop heureuse de recevoir tous les produits manufacturés et toutes les machines que le Japon pourra lui exporter. De fait, le premier ministre du Japon, M. Yoshida, disait récemment:

> En certains milieux on craint qu'une paix séparée ne rompe de façon permanente le commerce du Japon avec la Chine communiste. Rouge ou

blanche, la Chine reste notre plus proche voisin. La géographie et le droit économique finiront par primer, je crois, toutes différences d'ordre idéologique et tout obstacle artificiel au commerce.

Ces paroles, à mon avis, méritent qu'on s'y arrête. Il est vrai que, pour le moment, nous pouvons nous attendre que le Japon appuie la politique des États-Unis. Mais j'imagine qu'il ne l'appuiera que jusqu'au jour où il aura recouvré son indépendance. Le Japon sait parfaitement que les États-Unis ont besoin de lui. Il sait que c'est M. Dulles qui, en dépit de ce qui était écrit dans la constitution au sujet du désarmement définitif, a insisté pour que le Japon réarme. Et c'est M. Yoshida, je crois, qui a insisté pour que ce réarmement se fasse aux frais des États-Unis. L'industrie japonaise serait donc libre de se livrer à une concurrence plus active avec les autres nations, aboutissement logique d'un monde dirigé par la force. Le Japon ne peut se permettre un réarmement car les taxes sont déjà lourdes, le coût de la vie monte et le niveau d'existence baisse. En consacrant une large part de sa production aux armements, il s'exposerait à une crise grave qui pourrait donner lieu à un incident comme celui qui est survenu à Mukden, il n'y a pas si longtemps.

Il se peut fort bien,—et c'est ce qui se produira à mon sens à moins que les gouvernements de l'Ouest ne modifient radicalement leur politique,—que le Japon oppose habilement l'Ouest à la Chine et à la Russie dans l'espoir d'obtenir ce que les deux côtés ont de mieux à lui offrir. Je peins un tableau aux tons plutôt pessimistes, peut-être, mais j'estime qu'il est raisonnablement fidèle, à moins que nous ne changions nos méthodes.

Pourquoi l'Asie soupçonne-t-elle tellement les États-Unis et les puissances occidentales? Je crois que cette attitude provient de ce que les Américains, en général, ne semblent pas se rendre compte que dans leur lutte contre le communisme, ils s'en prennent à chaque groupement qui s'oppose à un changement économique et social. Il faudra en subir les conséquences, car il semble que l'Ouest s'élève contre un principe alors qu'il devrait appuyer un principe. Et que dire du danger actuel? Le ministre lui-même a laissé entendre que la situation n'était pas aussi grave qu'il y a quelque temps. Il a dit qu'elle est encore grave, Dieu le sait, mais elle n'est pas aussi critique qu'elle l'a déjà été, ni aussi mauvaise qu'en 1948 alors que les économies des pays de l'Europe étaient sur le point de s'effondrer et que les partis communistes gagnaient du terrain dans presque tous les pays du continent. De fait, la situation en 1948 était si mauvaise que certains commentateurs croyaient presque à l'entrée des troupes soviétiques en Europe occidental. Aujourd'hui, nous sommes plus forts. Aujourd'hui le ministre nous dit, et c'est exact, que le moral de l'Europe est élevé. La crainte de l'agression n'y est plus aussi aiguë maintenant. Cependant, alors que l'Europe est en train de se remettre d'aplomb, les États-Unis nous demandent de fournir un effort supplémentaire en vue du réarmement. Si l'on impose aux Européens d'autres tâches de réarmement, il se peut, malgré tout ce qu'ils ont déjà fait, que cela vienne en violent conflit avec les réalités économiques et sociales. M. Paul Hoffman, auteur de l'ouvrage *On peut gagner la paix* a reconnu ce danger quand à la page 111 de son livre il s'est exprimé dans les termes suivants:

...exiger un trop gros effort de réarmement d'un pays ou règne le plein emploi, comme en Grande-Bretagne, par exemple, pourrait avoir pour effet de diminuer indûment le niveau de vie...

Voilà précisément ce que craint l'Europe; si nous abaissons suffisamment le niveau d'existence, comme le disait mon chef cet après-midi, nous faisons le jeu des communistes. Le directeur de la Presse associée, M. Kent Cooper, disait le 30 juillet que la pression exercée par les États-Unis en vue de la défense effraie l'Europe. L'Europe cependant redoute d'autres dangers. Elle craint l'agression soviétique. Quoique moins vive aujourd'hui, cette crainte est encore bien réelle.

Je n'ai pas du tout changé d'idée. Les hommes du Kremlin croient que la guerre est inévitable entre l'Ouest et l'Est et nous devons nous préparer en conséquence. Il n'est pas impossible cependant que les mêmes hommes s'imaginent pouvoir gagner la guerre sans combattre. Ils peuvent proposer ces programmes de paix que l'on juge fort justement factices. Certains prétendent que la diplomatie soviétique depuis un certain nombre d'années a été habile, pour ne pas dire machiavélique. Si tels étaient les objectifs que poursuivait la politique étrangère des Soviets, je crois qu'elle a été foncièrement et fondamentalement stupide. Il est évident en effet qu'une crise économique et le désespoir qu'elle engendre aurait servi les intérêts des chefs soviétiques au sein du monde occidental bien mieux que l'embauchage intégral.

Les indices économiques d'il y a eu un an le printemps dernier étaient assez intéressants. Un graphique de l'indice du chômage au Canada à chaque printemps depuis 1946 aurait démontré qu'il a été constamment à la hausse jusqu'en 1950 où il a atteint un stade critique, 7 ou 8 p. 100 de nos travailleurs étant alors en chômage.

On pourrait voir la même chose aux États-Unis; et il n'y a pas eu de solution au problème du chômage depuis la guerre de Corée.

Nous nous trouvons maintenant sans chômage, sous le règne d'une prospérité que je crains "synthétique", mais qui est également un facteur qui a entièrement sapé l'espoir de la Russie de nous conquérir en nous jetant dans le marasme. Et pourtant, en dépit de ces leçons du passé, pouvons-nous dire que nous avons réellement offert au monde une idée créatrice et progressive pour laquelle les hommes combattraient et mourraient? Je ne le crois pas; et tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous n'allons gagner aucune guerre, froide ou chaude.

J'ai ici une copie de l'édition de juillet des *Affaires extérieures*, qui contient un compte rendu du discours prononcé par le premier ministre (M. St-Laurent) à l'Université Northwestern. On pourra dire: voilà une idée que les hommes cherchent à tâtons. Le premier ministre a dit ce qui suit:

> Un effort défensif, ayant simplement pour but la protection des avantages matériels et moraux dont jouissent les habitants de notre continent et ceux de l'Europe occidentale, ne peut suffire à nous assurer la sécurité que nous voulons.

Il n'y a rien à reprendre à cette phrase, qui est l'expression de la vérité. Voici la suivante:

> Tout essentiel soit-il, ce n'est que le premier pas à faire.

C'est exact; le premier ministre poursuit:

> Si nous voulons sauvegarder de façon durable ces avantages moraux et matériels, nous devons, imbus du véritable sentiment de l'égalité, et de la collaboration, nous joindre, dans un effort concerté, aux régions moins favorisées du monde afin de donner à leurs habitants de plus grands avantages matériels et de plus grands espoirs pour l'avenir.

Encore une fois, c'est profondément vrai, mais cela reste encore des paroles, rien de plus. Il est exact que nous allons donner 25 millions au titre du plan de Colombo. C'est un premier pas dont nous sommes bien aise. Mais nous ne savons pas encore ce qui va suivre. Je fais écho à l'espoir exprimé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui voudrait que le Gouvernement manifeste clairement que nous allons faire toute notre part dans ce programme sexennal. Le premier ministre ajoutait:

> Certains parmi nous se demandent peut-être: quand pouvons-nous espérer revenir à la normale? Quand pourrons-nous jouir de nouveau d'une existence convenable en Amérique sans avoir à nous préoccuper des problèmes du reste de la race humaine? Je crains bien que la réponse à ces questions soit: pas de mon vivant ni du vôtre.

Quand j'ai lu ces observations, c'était d'abord avec approbation, puis d'une façon plus critique; ensuite j'ai entrevu l'abîme qui sépare les membres réfléchis du parti ministériel de ceux de la C.C.F. Quand pouvons-nous espérer revenir à la normale? En quoi consiste la normale? La situation était-elle normale en 1946 quand nous sortions des ténèbres de la guerre? Pouvons-nous dire qu'elle l'était en 1939, avec ses dizaines de milliers de chômeurs qui ont dû attendre la guerre pour trouver du travail? L'était-elle au plus fort de la crise en 1932 et 1933? L'était-elle en 1929 quand nous avions chez nous une fausse prospérité qui a éclaté comme un ballon qu'on perce? Existe-t-elle, cette chose qu'on appelle une situation normale? A mon avis, elle n'existe pas et c'est perdre son temps que de regarder en arrière vers ces temps révolus plutôt qu'en avant, vers l'avenir.

Quand pourrons-nous jouir de nouveau d'une existence convenable en Amérique sans avoir à nous préoccuper des problèmes du reste de la race humaine? A quoi je répondrai: "Jamais". Parce que je crois qu'en conscience nous devons nous préoccuper des problèmes du reste du genre humain. Nous sommes les gardiens de nos frères.

Une voix: Il est dix heures.

(Sur la motion de M. Stewart (Winnipeg-Nord), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous continuerons demain le débat sur la présente motion. Nous aborderons ensuite la résolution visant à modifier la loi des chemins de fer; puis la deuxième lecture du bill n° 6 visant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Si le temps le permet, nous procéderons à l'étude du bill n° 7 visant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance de la Chambre adoptée le 12 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

M. J. D. BRUNKE

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES PRIORITÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires, en anglais et en français, du décret du conseil C.P. 5645, en date du 22 octobre 1951, adopté en vertu des dispositions de la loi sur la production de défense et de la loi sur les pouvoirs d'urgence, et autorisant la nomination de M. J. D. Brunke au poste de directeur des priorités, au lieu et place de M. Henry J. Sissons, qui a été nommé coordonnateur de la division des matières, au ministère de la Production de défense.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MESURE EN VUE DE RATIFIER LA CONVENTION SUR LE STATUT DE L'ORGANISATION, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de ratifier la convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, et de pourvoir à l'exécution des obligations, devoirs et droits du Canada à cet égard.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée).

LOI DES RENTES SUR L'ÉTAT

RELÈVEMENT À $2,400 DU MONTANT MAXIMUM DE LA RENTE ET ASSURANCE D'UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des rentes sur l'État en vue de porter le montant maximum de la rente qui peut être achetée aux termes de la loi de douze cents dollars à deux mille quatre cents dollars, et de prévoir une plus grande souplesse dans les dispositions de la loi relatives à l'émission, la conversion et la modification des contrats de rentes et des paiements versés sous leur régime.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER

PÉNURIE DE WAGONS—DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Commerce une question au sujet de la gravité de la situation de l'entreposage du blé et de la pénurie des wagons de marchandises dans les provinces des Prairies. Vu la pénurie de ces wagons, a-t-on donné suite à la demande formulée par le syndicat du blé et par certains organismes en vue de rétablir les contingents afin de sauvegarder les droits des cultivateurs qui ont tardé à faire leur moisson ou qui n'ont pas encore battu leur blé? Le ministre est-il en mesure de nous dire pourquoi en Saskatchewan le Pacifique-Canadien est tellement plus à court de ces wagons que le National-Canadien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Pour ce qui est des contingents, ils ont été rétablis, à compter d'aujourd'hui, au Manitoba et en Saskatchewan, mais pas en Alberta. Ils avaient été supprimés afin de permettre l'accumulation dans les élévateurs d'une quantité de céréales suffisante pour que le chargement des wagons à destination des Lacs et de Vancouver ne fût pas trop retardé. Ce but a été atteint en ce qui concerne la Saskatchewan et le Manitoba. Dorénavant il y aura des contingents.

La deuxième question a trait aux wagons actuellement en Saskatchewan. Je ne suis pas certain de pouvoir y répondre. D'après les derniers chiffres portés à ma connaissance, le nombre de wagons de marchandises fournis par chacun des deux chemins de fer dans l'Ouest correspond plus ou moins à la longueur des voies qu'ils possèdent chacun dans l'Ouest. Il a fallu recueillir du blé dans

les centres avoisinants afin de maintenir le rythme des exportations prises dans les élévateurs de la tête des lacs et dans ceux de la côte du Pacifique. Un des éléments à considérer semble être que la Saskatchewan est la province la plus éloignée de chaque côte. Je puis assurer à mon ami qu'une fois la navigation fluviale terminée, toute insuffisance actuelle dans le service ferroviaire sera alors compensée.

M. Argue: Le régisseur du transport affecte-t-il des wagons de marchandises au transport de l'orge et de l'avoine ou sont-ils surtout réservés au transport du blé? Je sais que beaucoup de cultivateurs ne peuvent expédier ni avoine ni orge.

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, on accorde la préférence au transport du blé de meunerie mais je sais qu'on transporte également beaucoup d'orge et d'avoine. Les quantités déchargées chaque semaine à la tête des lacs en témoignent.

M. Diefenbaker: Je me permets une autre question au nom des cultivateurs des régions où les wagons de marchandises sont particulièrement rares. Puisque je pose une question, il ne m'est pas permis de citer ni lettres ni télégrammes, mais je voudrais savoir comment ces gens doivent s'y prendre pour obtenir leur part équitable des wagons?

Le très hon. M. Howe: Je suppose qu'il faudrait persister à faire pression auprès de la Commission des grains afin de s'assurer que l'ordre établi dans le registre de commande des wagons soit suivi le plus fidèlement possible.

LE BLÉ ET L'AVOINE

INTERPELLATION À PROPOS DU PAIEMENT DÉFINITIF À L'ÉGARD DES RÉCOLTES DE 1950-1951

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): J'ai un renseignement à demander au ministre du Commerce. De fait, j'ai deux questions à lui poser. La première se rapporte au paiement final à l'égard de la récolte de blé de l'an dernier. En deux occasions, j'avais prédit que le paiement serait de 20c.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Smith (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous dire si cette prédiction se réalisera? Voici ma deuxième question. Le ministre est-il en mesure d'annoncer quel sera le paiement final à l'égard de la récolte d'avoine de l'an dernier?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le député de Moose-Mountain a bien voulu me donner avis de sa question. Je ne suis pas en mesure d'annoncer quel sera le paiement définitif à l'égard du blé mais je crois que je pourrai le faire au début de novembre. J'espère que le paiement aura lieu ce mois-là. Cependant, je puis dire quels résultats a donnés la mise en commun de l'avoine de l'Ouest en 1950-1951. La période s'est terminée le 6 octobre mais, afin de pouvoir régler les comptes, on a reporté un peu plus de trois millions de boisseaux, vendus au comptant, à la mise en commun de 1951-1952. Ce transfert a lieu sous le régime du paragraphe a) de l'article 29 de la loi de la Commission canadienne du blé. Puisque les contrats de vente à terme à l'égard de l'avoine ainsi reportée ont été conclus avant la date du transfert, il a fallu établir le prix des diverses catégories d'avoine reportée en conformité du prix en cours sur le marché à terme le 6 octobre 1951, date où a pris fin la période de mise en commun.

Les producteurs ont mis en commun, en 1950-1951, 102, 422, 598·13 boisseaux d'avoine. L'excédent net à distribuer aux producteurs s'élève à $9,639,421.43. La moyenne du paiement final à l'égard de l'avoine livrée à la Commission au cours de l'année 1950-1951 se montera donc à 9·411c. le boisseau. Le paiement final afférent à la qualité de base, l'avoine n° 2 Canada western, sera de 9·710c. le boisseau. A l'égard de l'avoine de provende n° 1, le paiement final sera de 8·599c. le boisseau, tandis que le paiement final de l'avoine de provende n° 2 et n° 3 sera de 12·384c. et de 14·758c. respectivement. D'une manière générale, les paiements définitifs à l'égard du boisseau d'avoine de qualité inférieure sont sensiblement plus élevés qu'en ce qui concerne les qualités supérieures.

Les honorables députés se rappelleront qu'à compter du 31 janvier dernier, le paiement initial afférent à toutes les qualités d'avoine été majoré de 10c. le boisseau et que les producteurs qui ont livré de l'avoine pour la mise en commun de 1950-1951 jusqu'au 31 janvier 1951 ont reçu, à titre d'ajustement, un versement de 10c. le boisseau. N'oublions pas non plus que le 1er février 1951 tous les prix initiaux de l'avoine ont été relevés de ce même montant. Le prix final obtenu par le producteur a donc été de 84·710c. le boisseau dans le cas de l'avoine n° 2 Canada western et de 78·599c. le boisseau dans le cas de l'avoine de provende n° 1. La Commission commencera à distribuer les paiements finals afférents à l'avoine versée à la mise en commun de 1950-1951, le lundi 29 octobre, soit quelques

jours après qu'elle aura complété la distribution du paiement final afférent à l'orge, auquel elle procède actuellement.

LE TRANSPORT

CIRCULATION ROUTIÈRE INTERNATIONALE ET INTERPROVINCIALE—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE DÉCLARATION ET D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu la décision unanime rendue hier par la Cour suprême du Canada, le ministre fera-t-il une déclaration au sujet de la circulation routière internationale et interprovinciale et doit-il présenter une mesure législative à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le ministre n'a pas l'intention de faire une déclaration parce qu'il a déjà discuté du rapport de la commission royale qui traite cette question à fond.

(*Et plus tard*)

M. Fraser: J'invite le ministre des Transports à répondre à la dernière partie de ma question. J'ai demandé s'il présenterait, au cours de la présente session, une mesure relative à la circulation routière internationale et interprovinciale.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais avoir répondu à la question lorsque, dans mon exposé au Parlement à la dernière session au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, j'ai dit que le Gouvernement étudierait plus tard la partie du rapport traitant de la coordination des services de transport, après quoi nous prendrions toute mesure qui serait approuvée. Toutefois, cette partie du rapport n'a pas encore été étudiée.

M. Fraser: Voilà pourquoi j'ai posé la question.

PENSION DE VIEILLESSE

REFUS D'ADMETTRE LES ATTESTATIONS D'ÂGE QUE RENFERMENT LES BIBLES DE FAMILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il qu'on refuse d'admettre les demandes de pension de vieillesse accompagnées d'exemplaires notariés d'inscriptions que renferment les bibles de famille et autres livres de ce genre, sous prétexte que ces documents ne constituent pas des pièces originales? Cette façon de procéder est-elle conforme à la ligne de conduite du ministère?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je sais qu'on procède de cette façon. L'honorable représentante n'est pas sans savoir que si on refuse d'admettre une déclaration sous serment, ce n'est pas qu'on mette en doute l'honnêteté de l'avocat en cause. La difficulté c'est que la mesure relative à la pension de vieillesse qui sera présentée bientôt constituera une décision du Parlement d'affecter une forte proportion des deniers publics à la sécurité des vieillards. Le montant dépensé par personne pourra s'élever jusqu'à $5,000. C'est dire que nous devons nous assurer avec le plus grand soin que le demandeur a bien droit aux avantages prévus par la loi. Nous sommes d'avis, à la lumière de notre expérience dans le domaine de l'administration, qu'il appartient aux représentants responsables du gouvernement de rendre une décision sur l'âge des demandeurs attesté par certains documents.

Il y a évidemment une différence quant au soin à y mettre et aux normes à appliquer, et lorsque nous étudierons le projet de loi, je crois que je serai en mesure de démontrer à l'honorable représentante l'importance de cette initiative. J'ai reçu quelques lettres d'avocats à ce sujet, et je puis dire, à titre d'avocat moi-même, que je serais le dernier à contester leur intégrité.

Mme Fairclough: Je doute que cela réponde à ma question; le ministre ne nous a pas dit quelle est l'intention du ministère. Si l'on ne s'en tient qu'à ce que le ministre vient de dire, tous ces gens dépassant un certain âge ne seront pas admis.

Une voix: Posez la question.

Mme Fairclough: Ils n'ont pas d'acte de naissance.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à l'honorable représentante que personne ne sera écarté pour cette raison.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre sait-il que dans une foule de cas,—je dirais plusieurs milliers,—il y aura beaucoup d'injustice, à moins qu'on ne fasse preuve de bon sens dans l'application de règlements fort techniques?

L'hon. M. Martin: J'assure à l'honorable député que nous ferons preuve de tout le bon sens que nous possédons.

M. Graydon: Encore aucune réponse!

Mme Fairclough: Dans ce cas, le ministère acceptera-t-il en témoignage la Bible de famille? Le ministre voudrait-il que son ministère se remplisse de Bibles de 20 livres?

L'hon. M. Martin: J'accepterai certes une Bible. Nous en recevons des milliers et non seulement les acceptons-nous, mais nous les examinons et les retournons sans retard.

[*Plus tard*]

M. Croll: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si, à l'égard des Bibles en question, il accepte l'ancien Testament?

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social acceptera tout document indiquant clairement la naissance et toute preuve de la naissance d'un requérant. L'ancien et le nouveau Testaments seront certainement de cette catégorie.

NATIONS UNIES

MOTION TENDANT À FAIRE APPROUVER LE MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DU CANADA AUX EFFORTS DE PAIX

La Chambre reprend l'étude, suspendue le lundi 22 octobre, de la motion du très hon. M. St-Laurent:

Que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale, et, notamment, de vaincre l'agression et de rétablir la paix en Corée, et, par les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord, en vue d'empêcher l'agression et de contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, hier au moment de terminer mes remarques, je cherchais à démontrer trois points. Le premier c'est que malgré l'excellente rédaction du traité de paix avec le Japon, il ne nous aidera guère dans l'avenir si les nations reviennent aux méthodes économiques du passé. J'ajoute, entre parenthèses, qu'il y a lieu de regretter la récente démonstration de nationalisme économique aux États-Unis.

En deuxième lieu, pour ce qui est des secours aux nations les moins favorisées, le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué clairement les mesures à prendre. D'autres membres du cabinet ont aussi déclaré nettement ce qui s'impose, mais nous n'en faisons rien.

Nous n'avons que de maigres renseignements au sujet des bonnes intentions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) déclare que nous devons accorder de l'aide économique à ces pays. Il ne

suffit pas de l'affirmer; il faut passer des paroles aux actes, beaucoup plus qu'on ne l'a fait par le passé.

Je désire ajouter en troisième lieu que nous ne pouvons forcer nos alliés européens à réarmer au point que leur économie en serait menacée et qu'ils deviendraient alors une proie facile pour le communisme. S'il est nécessaire de maintenir nos défenses à leur maximum, les nations de l'Amérique du Nord devront contribuer davantage au bien-être général.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a dit dans son exposé, comme en fait foi la page 269 du hansard:

Devant la situation actuelle, il se peut que si nous atteignons nos objectifs de défense avant, mettons, la fin de 1954, nous ayons alors dépassé la période la plus dangereuse. Mais elle pourra être suivie de la phase plus longue du conflit, qui pourra durer de nombreuses années; ce sera un peu comme un marathon par rapport à une course de vitesse.

Cette affirmation est peut-être juste mais elle n'est guère consolante. Pouvons-nous compter sur bien des années? Le périodique *The Economist* de Londres disait, il y a quelques semaines, que, lorsque le monde occidental aura atteint une certaine période de stabilité, nous pouvons estimer que nos crédits de défense représenteront environ 10 p. 100 de notre revenu national. La perspective du maintien indéfini de cette situation n'est guère consolante. Il me semble aussi que s'attendre à cela, c'est s'immobiliser dans le *statu quo* au lieu de nous trouver une alternative raisonnable. A vrai dire, la seule conclusion que je me crois en droit de tirer de cette déclaration c'est qu'elle condamne ceux qui cherchent à améliorer les conditions de vie de la population. Cette condamnation atteint tous les membres de la Chambre. Elle condamne à l'échec tous ceux qui s'efforcent d'améliorer la condition sociale. Oui, elle les condamne à un échec complet et sans issue. Il faut trouver des idées neuves. Lorsque nous aurons trouvé le moyen d'éviter les guerres, nous aurons trouvé aussi le moyen de faire disparaître la pauvreté et le communisme.

Nous sommes en ce moment saisis d'un instrument qui donne de l'espoir. Nous pouvons accorder notre appui à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord et c'est ce que nous faisons. Mais hier encore le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé, au sujet de cette organisation, un certain mot, non pas seulement une fois ou deux, mais plusieurs fois. C'est le mot "coalition". Le secrétaire d'État est comme moi un poli-

ticien; il sait qu'on nous a injustement reproché d'employer des mots pour masquer nos intentions.

Mais le ministre est aussi un diplomate; il sait donc la valeur précise et la fonction des mots. Quand donc je l'entends dire "coalition" je me demande ce qu'il veut dire. J'ai envoyé chercher sur le bureau l'*Oxford English Dictionary* afin de trouver ce que signifie précisément le mot "coalition". Voici ce que j'ai trouvé.

Il y a de quoi faire dresser les cheveux sur la tête de l'honorable député de Peace-River (M. Low). Cependant, c'est dans le dictionnaire:

Union; fusion; (politiquement) association temporaire, à des fins spéciales, de parties qui conservent des principes distinctifs.

S'il faut s'en remettre à ce que le ministre a dit dans le passé, ce sens politique est inacceptable. Je me demande donc si, oui ou non, le ministre se dit qu'en fin de compte nous transformerons cette organisation en union, si répugnante soit-elle à l'honorable député de Peace-River. Soit dit en passant, j'ai lu le discours du député. J'en ai lu le dernier passage avec grand soin. Il y adresse de grands blâmes à plusieurs personnes, dont une ou deux que je connais. Quand il vise M. Toynbee, je pense que c'est peine perdue. Il a parlé aussi de M. Clarence K. Streit, dont certains honorables députés savent qu'il est sincère, intègre, droit; qu'il a reçu la formation d'un journaliste compétent et qu'il peut additionner deux et deux pour en arriver à une conclusion raisonnable. D'autre part. le représentant de Peace-River semble additionner un et un et conclure à la conspiration. Au sujet des internationalistes. il a tenu des propos qui m'ont paru assez intéressants car, moi, je suis toujours internationaliste irréductible et impénitent.

On peut le voir à la page 284 des *Débats,* le député de Peace-River a parlé des objets et des buts du groupe connu sous le nom d'Illuminés, qui prêchaient l'abolition des rois et des nobles. Voici ce que pensent les Illuminés:

Il faut renoncer à la religion, supprimer toute vie familiale et nationale, afin que les hommes ne forment plus qu'une grande et heureuse famille.

Il ajoute:

Ces termes renferment la doctrine de l'internationalisme prêchée par divers groupes aujourd'hui.

L'honorable député me comprendra, j'en suis sûr, si je lui dis que je trouve ses observations un peu drôles, car de nos jours il n'y a qu'un seul autre groupe, à ma connaissance, qui appuie activement la souveraineté nationale et l'internationalisme: c'est le Kremlin. Vraiment, la politique provoque d'étranges collaborations! Quel tableau plus curieux que celui de M. Staline et du député de Peace-River (M. Low) rangés sous le même drapeau!

Pour revenir à la collectivité atlantique, le ministre nous disait hier que sa complète réalisation demanderait plusieurs décades. Cette opinion est sans doute exacte, mais elle est empreinte, il me semble, d'un certain défaitisme. Il a fallu plusieurs décades pour faire une nation du Canada, et l'œuvre n'est pas encore terminée, mais nous sommes aujourd'hui une nation avec laquelle le monde doit compter. Quelle serait notre situation si les Pères de la Confédération, envisageant l'avenir sous cet angle, s'étaient dit que le Canada devait procéder lentement, sous prétexte qu'il lui faudrait beaucoup de temps avant d'atteindre à l'état de nation? La désunion et la déception seraient peut-être encore notre partage. Il nous faut nous employer dès maintenant à faire de la collectivité atlantique une réalité. Comme je l'ai déjà dit, peut-être devons-nous prendre comme point de départ l'Organisation du traité de l'Atlantique. Il faut d'abord résoudre les problèmes qui se posent à cette organisation.

Problèmes de l'importance des troupes à mettre en place, de leur rémunération et de la péréquation des soldes française et canadienne de la même arme. Problèmes de la provenance des armes, des factures à payer et du renforcement de nos économies. Le Conseil a été saisi de ces questions à sa réunion d'Ottawa. Elles étaient si vastes et si embarrassantes qu'elles ont été déférées à un comité de douze membres. J'ai entendu dire que ce comité était composé des douze apôtres, mais malheureusement il ne semble pas y avoir de Messie. Cependant, il faut que ces problèmes soient résolus, particulièrement celui du déficit périodique de dollars en Europe. Il faut que, de notre vivant, nous sachions résoudre le problème que posent la sécurité et le progrès de tous les peuples. Or nous ne le pouvons que par l'union et l'unité.

D'ailleurs, ceux qui seront appelés à verser leur sang dans une autre guerre ne sont guère disposés à rester oisifs ni à se leurrer d'espoir. Nous devons chercher tous les moyens qui puissent nous assurer la sécurité. J'affirme encore que notre meilleur espoir d'assurer la sécurité serait de former une sorte d'union parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord. Aujourd'hui, nous réalisons l'unité pour notre défense. Mais, de toute évidence, ce n'est pas suffisant. Il nous faut aussi réaliser l'unité morale, l'unité spirituelle, l'unité économique et politique. Quand nous aurons

atteint ce but,—et nous devrions sûrement l'atteindre au cours de la présente génération,—nous aurons établi ce genre d'union qui donnera l'espoir à une multitude de gens, et pourra assurer leur salut.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): J'ai écouté avec grand intérêt, l'allocution prononcée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je suis heureux qu'il ait une aussi grande foi en l'action que les Nations Unies peuvent exercer dans le domaine international. Tout comme les autres membres de mon parti, j'estime que cet organisme est le seul qui puisse apporter la paix au monde, car c'est le seul auquel les pays en conflit peuvent s'adresser afin d'étudier les points de divergence et en venir peut-être à une certaine entente. Sans les Nations Unies, je crois que nous serions déjà en guerre. N'oublions pas cependant que l'Organisation des Nations Unies peut échouer dans ses efforts en vue du maintien de la paix. Nous pourrions fort bien, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous trouver mêlés à un conflit général.

Je félicite le ministre de la Production de défense (M. Howe) de l'aperçu qu'il nous a donné l'autre jour des préparatifs de défense auxquels se livre le pays. Je me dois cependant de lui rappeler que dans le domaine de la défense il ne doit pas se contenter de ne créer que l'outillage requis pour aujourd'hui. Je viens de le dire, nous ne savons pas à quel moment nous serons mêlés à un conflit général. Dans nos efforts présents en vue de constituer l'outillage de la défense, nous devons prévoir le moment où il faudra subitement proclamer l'état d'urgence: nous aurons alors besoin de tout l'outillage existant.

Beaucoup de députés, au cours de la présente session et de sessions antérieures, ont soutenu que le Canada n'obtient pas pleine valeur pour les dollars qu'il affecte à la défense nationale. Ils ont peut-être raison mais, pour le moment, je ne veux pas me prononcer là-dessus. Il est temps cependant qu'on s'occupe de répondre à ces plaintes. Notre devoir est d'examiner les contrats et d'y trouver ce qui ne va pas. J'estime que, si les accusations ne sont pas fondées, c'est au Gouvernement de le prouver. Il se doit de satisfaire la Chambre, dans un sens ou dans l'autre. Or il n'y a qu'un moyen d'en arriver à ce résultat, c'est d'établir un comité des dépenses de la défense analogue au comité des dépenses de guerre qui a siégé durant le dernier conflit. Cet organisme avait accompli de l'excellente besogne. Puisque cette méthode a été fructueuse en temps de guerre, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas autant actuellement. Le programme du Gouvernement comporte d'énormes dépenses pour les préparatifs militaires et les membres de la Chambre ne sont pas assez renseignés sur ce qui se passe. Il nous faudrait des renseignements beaucoup plus complets. L'unique solution me semble donc l'établissement d'un comité chargé de scruter les dépenses et d'examiner les contrats adjugés par le ministère de la Défense nationale et par celui de la Production de défense afin de déterminer si nous obtenons pleine valeur pour notre argent.

Le comité devrait scruter les dépenses actuelles comme celles du passé. Jusqu'où devrait-il remonter? Je ne le sais trop; peut-être à un an ou un an et demi. Il devrait avoir le droit de convoquer toute personne en vue d'obtenir des explications, de consulter toute la correspondance et les contrats passés jusqu'ici. Sous prétexte de sécurité, le Gouvernement n'a pas convoqué ce comité. Mais si les projets secrets du Canada ne sont pas plus secrets que quelques-unes des assemblées de l'OTAN le mois dernier, nous ferions aussi bien d'ouvrir les portes des usines canadiennes de défense et inviter les gens à venir voir ce qui s'y passe.

Je dirai maintenant un mot de la Corée. Il me semble qu'une ingérence politique absolument indue essaie de circonvenir les dirigeants militaires en Corée. Les Chinois tuent des milliers de soldats des Nations Unies, y compris nos propres jeunes gens. L'aviation chinoise inflige des pertes terribles tant sur terre que dans les airs, mais elle reste intouchable car ses bases aériennes sont situées au delà des frontières coréennes, en Mandchourie. Il semble plutôt étrange que ces gens puissent lancer leurs avions dans le ciel à destination de la Corée du Nord, bombarder et mitrailler nos troupes et nos dépôts de ravitaillement, abattre nos avions et aller ensuite se mettre en sûreté en Mandchourie d'où ils peuvent, au sens figuré ou au sens propre, nous faire le pied de nez.

Le ministre a déclaré, hier, qu'il fallait mettre fin à l'agression en Corée avant de résoudre tout autre problème asiatique. Je partage cet avis. Il est temps que les Nations Unies s'aperçoivent que toute cette affaire n'est pas un jeu. Si les avions ennemis ont leurs bases en Mandchourie, rasons ces bases. La vie de nos jeunes soldats importe bien plus que les subtilités d'un jeu dont se moquent, en tout cas, nos adversaires. A l'origine, monsieur l'Orateur, les forces des Nations Unies ont été envoyées en Corée pour y combattre l'agression commise contre la Corée du Nord. Les arguments qu'on a alors avancés contre le bombardement des bases militaires situées le long de la frontière mandchoue étaient probablement valables. Aujourd'hui,

cependant, l'armée de la Corée du Nord n'existe pratiquement plus. D'après un rapport publié l'autre jour des prisonniers auraient dit, je crois, qu'il ne restait exactement dans un secteur que 26 Coréens du Nord. Nous ne combattons plus l'agression nord-coréenne, mais bien l'armée chinoise. Il nous faut la combattre de la meilleure façon, qui consiste à détruire ses bases de ravitaillement avant qu'elle ait la chance de faire passer ses approvisionnements en Corée. Qu'on détruise les bases de ravitaillement et qu'on anéantisse l'aviation, et nos fantassins auront un peu moins de peine à mener à bien les opérations de nettoyage qui sont présentement en cours.

Je désire dire un mot à l'honorable préopinant. Ceux qui préconisent une fédération mondiale ou une fédération des pays d'une certaine partie du monde font mieux d'agir avec circonspection. Une telle mesure pourrait très facilement devenir diabolique. Un régime de ce genre aux mains de personnes disposées à en abuser pourrait certes tourner à l'oppression. Ceux qui préconisent aujourd'hui, au nom de la sécurité, l'abandon de notre souveraineté nationale aux mains d'une fédération mondiale ou de toute fédération de nations seraient probablement les premiers à préconiser, au nom de l'harmonie internationale, la cession des mêmes pouvoirs à l'Union soviétique.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont nous sommes saisis a pour objet de faire approuver par la Chambre le maintien de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale, et, notamment, de vaincre l'agression et de rétablir la paix en Corée, et, par les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord, en vue d'empêcher l'agression et de contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord.

Le député de Peel (M. Graydon), dans le discours qu'il a prononcé hier, a exposé l'attitude de notre parti vis-à-vis de cette résolution. Naturellement, nous appuyons tous cette proposition. Je me bornerai aujourd'hui à traiter deux questions seulement qu'a soulevées hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), soit celle de l'adhésion du Canada au traité du Pacifique intervenu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, et celle de l'adoption par le Canada d'une politique tendant à unir de nouveau et à fortifier le Commonwealth.

Pour ce qui est de la première question, j'estime que le Canada devrait demander à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et aux États-Unis d'être admis à titre de partie au pacte de sécurité du Pacifique, signé à San-Francisco il y a quelques semaines à peine. Hier, le ministre a dit qu'il ne croyait pas qu'il existe une objection particulière à l'adhésion du Canada à ce pacte. Il croit que les trois pays ne s'y opposeraient peut-être pas et il se peut que le Gouvernement canadien ne s'y oppose pas trop.

Je crois qu'une attitude neutre de ce genre n'est pas suffisante aux yeux des Canadiens qui vivent sur la côte du Pacifique; et si c'est insuffisant à leurs yeux, ce l'est aussi à ceux des Canadiens, où qu'ils vivent en ce pays.

Dans la région du Pacifique, il y a un an, il n'existait pas de traité de sécurité d'aucune sorte, sauf l'Organisation même des Nations Unies. Quand s'est produite l'agression en Corée, il n'était possible qu'aux Nations Unies d'agir parce qu'à ce moment-là la Russie boudait et ne prenait pas part aux réunions du Conseil de sécurité. En plus de l'agression de Corée, il existe au moins deux commencements de guerre dans la région du Pacifique: un en Indo-Chine et un en Malaisie. Il y a vraiment danger qu'une troisième guerre mondiale ne se déclenche dans la région du Pacifique. Il semble probable à l'observateur sans prévention que la troisième guerre mondiale éclate à la suite des événements du Pacifique, plutôt qu'elle ne résulte de tout ce qui peut arriver dans la région de l'Atlantique. Et cependant c'est dans la région de l'Atlantique-Nord que les pays libres se sont ralliés à une politique d'union en vue de devenir assez puissants pour décourager et empêcher l'agression dans cette région en particulier. Sûrement, si une telle politique est sage en ce qui concerne l'Atlantique, elle l'est également à l'égard du Pacifique.

En ces dernières semaines on a fait un premier pas. Les États-Unis ont signé un pacte avec le Japon et un autre avec les Philippines. Il y a aussi le pacte tripartite, dont j'ai parlé tantôt, entre l'Autralie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Nous contenterons-nous dans le Pacifique d'une série d'accords bilatéraux ou trilatéraux, au lieu d'un pacte général de sécurité? Peut-être les États-Unis désirent-ils qu'il en soit ainsi. Si tel est le cas, le ministre devrait l'avouer franchement à la Chambre et signaler que le gouvernement canadien approuve cette ligne de conduite. A mon avis, s'il est opportun de conclure un pacte de sécurité à l'égard de la région de l'Atlantique, il me semble qu'un pacte semblable devrait exister dans le Pacifique. Le traité conclu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis constitue un premier pas en ce sens.

Hier, le ministre a déclaré sur un ton plutôt désinvolte que le Canada n'avait pas été invité à donner son adhésion à ce traité; il va sans dire que ces remarques ont soulevé les rires des députés ministériels. Ce n'est pas l'idée qu'ont exprimée les journalistes présents à la conférence de San-Francisco le mois dernier. J'ai ici une dépêche rédigée par Ross Munro et datée de San-Francisco le 1er septembre 1951. Il y est question du traité conclu entre ces trois pays. M. Munro est l'un de nos plus brillants journalistes. Personne ne mettra en doute, j'en suis sûr, l'exactitude ou l'impartialité de ses comptes rendus. Voici comment s'exprimait M. Munro au sujet de ce traité:

L'Australie, le Nouvelle-Zélande et les États-Unis signent aujourd'hui un pacte de sécurité en vue de "renforcir la trame de la paix dans la région du Pacifique"; il est probable que le Canada se joindra éventuellement à ces nations.

Les trois pays de cette nouvelle alliance, qui ressemble à l'accord de sécurité conclu plus tôt durant la semaine entre les Philippines et les États-Unis, souhaitent...

Je répète.

...souhaitent que le Canada se joigne à eux afin d'étendre l'alliance de l'Arctique à l'Antarctique. Ils manifestent beaucoup de patience à l'égard de la décision du Canada, car ils se rendent compte que le Canada a accepté des engagements sérieux dans la région de l'Atlantique à titre de membre du pacte de l'Atlantique-Nord. Ils utiliseront probablement toute leur force de persuasion auprès du gouvernement canadien, dans les prochains six ou douze mois, afin d'amener le Canada à faire partie du pacte du Pacifique et ainsi compléter le groupe de sécurité. Le texte même du traité indique qu'il s'agit d'une entente en vue de la défense collective et de la préservation de la paix et de la sécurité "en attendant l'élaboration d'un régime plus complet de sécurité régionale dans le Pacifique".

M. Munro cite une déclaration faite par l'ambassadeur d'Australie aux États-Unis, M. Percy Spender, anciennement ministre des Affaires extérieures de son pays. M. Spender aurait dit:

Il n'est pas exagéré d'affirmer que dans cet océan se produiront bientôt de grands événements historiques qui détermineront, non seulement les destinées de la civilisation occidentale, mais celles de tous les hommes libres du monde.

Ce traité constitue le premier pas dans la voie de ce que nous espérons devoir constituer un régime, sans cesse étendu, de sécurité pacifique dans cette région importante entre toutes.

L'article semble bien indiquer que le Canada serait accueilli volontiers s'il demandait à adhérer au pacte. Le Canada, bien entendu, est une puissance du Pacifique. Il semble bien difficile de faire comprendre à certains honorables députés de l'Est que notre pays est autant une puissance du Pacifique qu'une puissance de l'Atlantique. Il est aussi, d'ailleurs, une puissance de l'Arctique; fait qui prendra peut-être un plus grand sens que les deux autres dans les jours que nous allons vivre.

[M. Green.]

Le Canada aiderait en adhérant à un pacte de ce genre. Cela aiderait à attirer d'autres nations amies de la paix et, à mon avis, contribuerait beaucoup à stabiliser la situation dans la région du Pacifique. Prenons, par exemple, la question du commerce. Le Traité de l'Atlantique-Nord n'est pas seulement un traité de défense; il vise aussi à favoriser la collaboration en matière commerciale et économique. Un traité du Pacifique devrait renfermer exactement le même genre de disposition; or le Canada porte un intérêt vital au commerce dans le Pacifique. Avant la dernière guerre, l'Australie venait au troisième rang parmi nos clients; la Nouvelle-Zélande, au cinquième ou au huitième rang. Le commerce avec la Chine était également très important, de même que le commerce avec le Japon. Chose certaine, le commerce du Canada avec les deux autres nations du Commonwealth revêt la plus grande importance et l'adhésion du Canada à ce traité-là en particulier aiderait beaucoup.

Je ferai observer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il y a lieu de ne pas faire fi, à cet égard, de l'opinion publique sur le littoral occidental. Presque tous les grands journaux de la Colombie-Britannique se sont prononcés en faveur de la participation du Canada à un pacte du Pacifique. J'ai ici des éditoriaux parus dans les deux principaux journaux de Vancouver, la *Province* et le *Sun*. Ils reflètent sûrement l'opinion de la province à ce propos. Voici un éditorial tiré du *Sun* du 16 juillet 1951. Il s'intitule: "Les yeux vers l'ouest, Ottawa". En voici le texte:

Les mesures de défense prennent une vive allure dans la région de l'océan Pacifique et on laisse le Canada en plan.

Les États-Unis, l'Australie et le Nouvelle-Zélande sont tombés d'accord sur un projet de traité tripartite de défense, assez semblable au traité de l'Atlantique-Nord. Il sera probablement signé après la conférence relative au traité de paix avec le Japon, qui sera tenue à San-Francisco en septembre. Le Canada devrait en être un des signataires, mais il ne le sera pas dans les circonstances actuelles.

Ottawa ne s'est pas bien rendu compte que l'océan Pacifique n'est pas une porte arrière du Dominion, mais une porte de devant qui s'ouvre sur une partie de plus en plus importante de l'univers.

L'éditorialiste appuie ensuite la requête et termine en ces termes:

Un pacte de défense du Pacifique, comprenant éventuellement d'autres pays outre le groupe primitif, aurait des effets non seulement pratiques mais moraux, ce qui est encore plus important.

De même que l'alliance de l'Atlantique-Nord a gêné l'agressivité de la Russie, de même une alliance du Pacifique servirait à prévenir non seulement la Russie, mais d'autres, que les aventures militaires sont dangereuses.

Le Canada ajouterait beaucoup à la puissance de cette leçon morale et devrait absolument être partie au traité.

Voici maintenant un éditorial paru dans la *Province*, de Vancouver, le 4 septembre dernier, et qui a pour titre: "Le Canada se tient à l'écart":

Si le gouvernement du Canada ne se rend pas compte que notre pays est une puissance du Pacifique, il est grand temps que quelqu'un l'oblige à ouvrir les yeux. Si le Gouvernement ne saisit pas que notre pays fait face au Pacifique aussi bien qu'à l'Atlantique, il est grand temps qu'il nous dise quelle attitude il entend adopter au sujet du pacte de sécurité du Pacifique qu'ont signé l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

Le Canada n'est pas partie à ce pacte. Les autres signataires, nos associés dans les deux guerres mondiales livrées contre l'agression, et certains qui seront sûrement nos alliés dans le cas d'une autre guerre, souhaiteraient que nous fassions partie de l'entente.

L'argument le plus fort voulant que le Canada s'unisse à ses associés et signe le pacte se trouve à l'alinéa dans lequel il est dit:

L'auteur reproduit l'alinéa du pacte prévoyant une aide mutuelle en cas d'attaque. L'éditorial se termine sur les mots suivants:

Dans ces conditions, nous aimerions savoir pourquoi le Gouvernement du Canada se croit justifié de rester à l'écart. Puissance du Pacifique, nous serions inévitablement de la mêlée qui mettrait en cause une des trois autres puissances.

Quels que soient nos engagements dans le sens de l'Est, nous ne pouvons pas nous abstenir d'adhérer au pacte des peuples libres dans le Pacifique.

J'ai un autre éditorial du *Sun*, écrit, celui-ci, après que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) eut prononcé, à Vancouver, un discours au cours d'une réunion publique tenue sous les auspices de la Société des Nations Unies. Cet éditorial est intitulé: "Maintenant, un pacte du Pacifique?" Voici ce qu'on y lit au sujet du discours du ministre:

Il a dit que le Japon pourrait contribuer à la sécurité collective des pays libres et que ce nouveau rôle joué par le Japon pourrait donner lieu à un seul pacte du Pacifique embrassant tous les accords de sécurité déjà existants. Il s'est dit certain que le Canada souscrirait à un tel pacte, comme il a souscrit au pacte de l'Atlantique.

C'est là une importante concession de la part de celui qui dirige la politique étrangère du Canada. Jusqu'ici, le Gouvernement fédéral s'est montré peu enclin,—et nettement opposé parfois,—à étudier la possibilité d'un pacte du Pacifique. Tout au plus il a pris pour attitude que ce n'est pas encore le temps et que le Canada est entièrement protégé par ses engagements avec les États-Unis.

M. Pearson a admis, ici même à Vancouver, que notre province s'intéresse plus que toute autre partie du Canada aux problèmes du Pacifique. Il a ajouté quelque chose de très significatif: "Dans l'Est, nous nous rendons compte de plus en plus que le Canada est une puissance du Pacifique".

On voit donc où réside la difficulté depuis toujours. Non seulement l'Est canadien a-t-il ignoré les responsabilités du Canada dans le Pacifique et les dangers qu'il y court, mais jusqu'à dernièrement il ne savait pas qu'il y a un Pacifique.

Ce jugement est sans doute un peu sévère envers le ministre, mais nous devons commencer dès maintenant à établir une paix permanente dans le Pacifique. Nous sommes à prendre des engagements envers la Grèce et la Turquie qu'on invitera maintenant à faire partie de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Si la région la plus reculée de la Turquie était attaquée, le Canada serait tenu de se porter au secours de ce pays. Comment peut-on justifier une ligne de conduite qui fait qu'en même temps notre pays refuse de faire partie du traité entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, qui est au moins une ébauche de pacte de sécurité dans la région du Pacifique?

Qu'il me soit permis de dire au ministre que, en Colombie-Britannique, les gens sont bien excédés de ce que le gouvernement canadien refuse continuellement de se joindre à un pacte du Pacifique.

Le deuxième point que je tiens à formuler relativement aux observations présentées hier par le ministre a trait au Commonwealth. Je prie le cabinet d'adopter pour principe défini de regrouper et de renforcer le Commonwealth. Hier, au lieu de s'arrêter à mes observations de la semaine précédente, le ministre a déplacé le débat. Il a dressé un épouvantail afin d'avoir lui-même l'honneur de l'abattre. Il a dit que le représentant de Vancouver-Quadra préconisait la centralisation du Commonwealth, ce qui ne pourrait que l'affaiblir. C'est ainsi, bien entendu, que s'explique la manchette du Journal d'Ottawa:

Pearson rejette l'idée d'un commandement suprême du Commonwealth et préconise plutôt le travail d'équipe. Il serait dangereux d'établir une autorité centrale.

Toute sa déclaration en réponse à ma proposition partait d'un faux principe puisque j'ai préconisé non pas la centralisation du Commonwealth mais plutôt son renforcement. J'ai dit et je répète qu'à la fin de la guerre il existait trois groupements principaux d'êtres humains: les Américains, les Russes et les habitants du Commonwealth anglais. Durant la dernière guerre, les pays du Commonwealth ont fourni au moins autant de combattants que le Royaume-Uni. Ils ont fourni cet effort en tant que nations du Commonwealth. Le très honorable Winston Churchill a exposé très clairement la situation à cet égard. J'ai sous la main le compte rendu d'un discours qu'il a adressé de Moscou à la population russe, en octobre 1944, à l'occasion d'entre-

tiens qu'il avait eus là-bas avec Staline. Après un émouvant appel à la collaboration, il terminait par ces mots:

J'espère bien sincèrement et je suis fermement convaincu que l'homme d'État guerrier qui dirige la Russie pendant les années actuelles de tempête et d'épreuve saura guider son pays vers le soleil d'une ère plus prospère et plus heureuse. Dans cette tâche, il pourra compter sur la collaboration du Commonwealth des nations britanniques et sur les puissants États-Unis d'Amérique.

Telle était la situation en 1944 et en 1945. En 1951, il ne reste plus que deux grandes puissances, les États-Unis et la Russie, au lieu de trois. Le ministre lui-même s'en inquiète car il en a parlé longuement hier. A propos de la situation actuelle au sein des Nations Unies, il a dit (p. 267 du hansard, numéro du 22 octobre):

Deux tendances actuelles me portent à parler de la sorte. L'une est représentée par la division du monde en blocs opposés et d'intérêts contraires, comme on a pu s'en rendre compte au cours des deux dernières sessions, chaque fois qu'il y a eu débat. Un tel état de choses ne peut se perpétuer sans réduire l'utilité du rôle de l'Assemblée, en tant qu'organisme universel.

La politique du parti libéral est en partie à l'origine de ce fait que le monde est actuellement divisé en deux grands blocs au lieu de trois, comme c'était le cas à la fin des hostilités en 1945. A la proposition voulant que les membres du Commonwealth fassent bloc au moment de la paix, le regretté M. Mackenzie King a répondu, en 1944, qu'il convenait d'assurer l'unité du monde, et non de constituer un bloc impérial. Il a déclaré que si les pays du Commonwealth présentaient alors un front commun, s'ils paraissaient trop intimement liés, cela inspirerait de la crainte aux autres nations et il serait, en conséquence, impossible de réaliser l'unité mondiale. Nous lui avons fait observer, à l'époque, qu'il s'agissait là d'une fausse doctrine, que les pays du Commonwealth devraient rester unis dans la paix comme ils l'avaient été dans la guerre. Il a insisté sur la nécessité d'un monde uni, au lieu d'un bloc impérial, et aujourd'hui, il n'existe ni unité mondiale ni bloc impérial. Nous avons doublement perdu.

Nous constatons que la même attitude s'est manifestée à l'égard des troupes canadiennes en Allemagne. Les troupes que le Canada avait en Allemagne ont été retirées, je crois, en 1946. La Chambre a voulu connaître les raisons de ce retrait; les honorables députés que la chose intéresse n'auront qu'à se reporter à la page 971 du hansard du 3 mars 1947. Le premier ministre actuel était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) qui lui demandait pourquoi les forces d'occupation en Allemagne avait été rappelées au Canada, il a répondu:

[M. Green.]

Nous avons retiré notre armée d'occupation de l'Allemagne parce qu'on nous a évincés.

Ce qu'il a dit en réalité, c'est "parce que nous en avons été chassés". Nous l'avons tous entendu. Les membres de la tribune de la presse le lui ont entendu dire. Les gens des tribunes réservées au public l'ont entendu, mais, quand le hansard paraissait le lendemain, on y lisait "évincés" au lieu de "chassés". Puis le premier ministre actuel (M. St-Laurent) a poursuivi en disant ce qui suit, ainsi qu'on le voit à la page 971 du hansard du 3 mars 1947:

Les grandes puissances nous ont fait savoir qu'il y aurait trois zones et une quatrième si la France en voulait une, mais qu'il n'y en aurait pas davantage et que leurs commandants constitueraient le gouvernement de l'Allemagne. Les Russes auraient peut-être accepté notre collaboration...

Toutes ces paroles étaient formulées avec une vive chaleur.

...de même que les Français, les Américains ou les Britanniques, mais nous n'aurions eu aucune armée d'occupation en propre prenant une part distincte à l'occupation juridique de l'Allemagne.

Aujourd'hui, le premier ministre demande à la Chambre l'autorisation d'envoyer de nouveau des troupes d'occupation en Allemagne et nous n'avons pas de zone distincte aujourd'hui pas plus qu'en 1946. C'est la même tendance qui s'est manifestée durant les années intermédiaires. En 1947, on devait tenir en Australie une conférence des pays du Commonwealth où serait étudié le traité de paix avec le Japon. Mais avant que les délégués canadiens puissent se présenter à Canberra, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis a dû donner l'assurance au secrétaire d'État des États-Unis qu'aucun accord ne serait conclu à Canberra entre les pays du Commonwealth. J'ai ici l'opinion d'un libéral éminent sur cette question. J'ai à la main un ouvrage du très hon. Vincent Massey intitulé: *Être Canadien*. Voici, consignées à la page 105, les observations de l'auteur à propos de cet incident:

Refusons toujours d'admettre qu'il soit malséant de nous consulter sur des questions d'intérêt commun. Quand les journaux ont rapporté en 1947 que nous avions donné l'assurance au gouvernement des États-Unis que la conférence du Commonwealth qui devait avoir lieu pour étudier le traité de paix avec le Japon ne laissait nullement présager la constitution d'un "front commun" britannique, de telles observations ont semblé inutiles et peu dignes.

Nous avons eu la même attitude cette année lors d'une conférence du Commonwealth sur le problème de la défense du moyen Orient. Le premier ministre en a parlé le 31 mai, comme en fait foi le hansard.

Il a dit à la Chambre que, bien qu'une conférence à laquelle devaient assister les ministres de toutes les autres nations du Commonwealth...

L'hon. M. Pearson: Pas toutes.

M. Green: ...au moins ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni, devait avoir lieu au sujet des problèmes de défense du moyen Orient, le Canada n'était pas suffisamment intéressé pour y envoyer un ministre, mais qu'il y enverrait un représentant de l'un des ministères. Or, c'est précisément la région à l'égard de laquelle le Canada prend maintenant des engagements, en Grèce et en Turquie. Le Gouvernement devait cependant savoir dès la fin de mai qu'il allait probablement prendre de tels engagements. Le premier ministre n'en a pas moins refusé d'envoyer un ministre à la conférence.

La même chose s'est produite en janvier dernier lors de la conférence des premiers ministres. J'ai sous les yeux une dépêche de Peter Inglis aux journaux Southam, émanant de Londres et annonçant peu avant la conférence que cette réunion devait élaborer la politique du Commonwealth à l'égard de l'Asie. La Chambre le sait, aucune politique de ce genre n'a été élaborée. Nous aurions pu éviter bien des ennuis en Asie si nous avions élaboré, pour cette région, une ligne de conduite du Commonwealth.

D'autre part, autant que je sache, le Canada n'a adopté aucune attitude à l'égard de l'Iran. L'Iran a répudié un accord. Il en est résulté de graves difficultés pour la Grande-Bretagne, mais, autant que je sache, le Canada n'a adopté aucune attitude à cet égard. Il n'a même pas offert son appui moral. Il y a quelques jours, quand des troubles ont éclaté en Égypte, au lieu d'appuyer la Grande-Bretagne et de se ranger aux côtés du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le Canada a attendu que les États-Unis et la France fassent connaître leur attitude et signifient leur appui à la Grande-Bretagne. Le Canada a alors dit qu'il était du même avis. A mon sens, cette façon de procéder n'est pas conforme à l'intérêt bien entendu de la nation, du Commonwealth ni de l'univers.

Nous avons adopté la même attitude d'hésitation et de réserve en ce qui concerne les troupes avec lesquelles les militaires canadiens serviraient en Corée et en Europe. On a mis beaucoup de temps à nous apprendre si elles seraient groupées avec les troupes du Royaume-Uni ou d'autres nations du Commonwealth ou avec celles des États-Unis. En Europe. les militaires canadiens se joindront aux troupes britanniques, tandis que les aviateurs canadiens feront partie de l'aviation des États-Unis. Je suppose que les troupes canadiennes ne bénéficieront même pas de la protection de leur propre aviation.

Il y a ensuite le problème de l'attaque dirigée par l'Argentine contre la Grande-Bretagne au sujet des îles Falkland. Dans ce cas-ci, la république Argentine prétend que ces îles devraient lui appartenir. Quelle est l'attitude du Canada à cet égard? Si nous devons travailler constamment ensemble et exercer quelque influence dans les affaires mondiales, le Commonwealth doit montrer plus de solidarité qu'il ne le fait présentement. Je crois que le Commonwealth pourrait constituer un des éléments les plus importants en vue de l'établissement de la paix mondiale. J'aimerais lire un autre extrait du livre de M. Massey. à la page 102, où l'auteur expose les raisons pour lesquelles le Commonwealth doit toujours favoriser la paix mondiale. Voici:

> A l'opposé des deux grands empires continentaux, les États-Unis et la Russie, le Commonwealth constitue un réseau entre les continents. En ce qui concerne les dominions, "bien que leurs intérêts revêtent un caractère régional, ils ne peuvent naturellement se maintenir uniquement sur ce plan. Ils sont le lien entre le nouveau et l'ancien monde, et sont liés à l'Europe par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne plus étroitement que les autres pays indépendants d'outre-mer ne l'ont été, tout en réagissant à toutes les forces qui caractérisent les régions avancées de la civilisation occidentale". Le Commonwealth, de sa nature, ne peut être isolationiste. Il ne pourra jamais former un groupe autonome de pays. Il ne peut que gagner à l'unité entre les nations et ne tirera aucun avantage de leur division. C'est essentiellement du côté de la modération et de l'harmonie que sont ses intérêts. Il exerce en somme, sur une vaste échelle, les fonctions d'interprète entre les peuples. Il doit obligatoirement s'intéresser à toutes les grandes organisations constituées pour la défense de la sécurité. En ce moment il a mis toute son expérience, toute son influence et toute sa puissance au service des Nations Unies. On a observé que le Commonwealth ne se montre jamais si actif que lorsqu'il s'occupe de problèmes qui débordent son propre cadre.

Un de nos anciens fonctionnaires, feu M. R. G. Riddell, en qui le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, un grand serviteur du pays, a tenu à ce sujet, des propos extrêmement significatifs. Voici en quels termes il mettait fin à un discours sur le Commonwealth considéré en tant que puissance régionale, prononcé à l'Institut des Nations Unies de Mount-Holyoke le 9 juillet 1950.

> C'est l'un des instruments vraiment efficaces dont nous disposions pour le maintien de la paix et le progrès du monde libre.

Plus que n'importe quel autre membre du Commonwealth, le Canada peut travailler utilement à son union et à son renforcement. Cela tient à notre situation géographique, à la vaste augmentation de nos ressources, aux

progrès du Canada au cours du siècle présent. Je souhaite que le Commonwealth soit de nouveau reconnu comme un troisième groupement mondial. Je souhaiterais aussi qu'un groupement français soit reconnu comme grand groupement mondial. Tout serait préférable à la division du monde en deux blocs, comme c'est le cas présentement.

Je soutiens qu'un monde divisé entre deux puissances est un monde très dangereux. Notre pauvre vieux monde devient plus dangereux de jour en jour, surtout à cause de la raison que je viens d'exposer. Aujourd'hui, en 1951, nous assistons à une course aux armements au regard de laquelle tout ce qui s'est fait avant la première ou la seconde Grande Guerre n'est rien. Un monde divisé entre deux puissances rend la paix mondiale presque impossible, plus difficile en tout cas que s'il existait d'autres divisions.

Le ministre ne doit pas sous-estimer la volonté de Canadiens de maintenir la paix. Dans nos villes et nos villages, dans nos fermes, les gens veulent surtout la paix. Nous avons parfois tendance à l'oublier quand nous sommes ici à Ottawa à discuter les problèmes mondiaux. A mon sens, cette volonté de maintenir la paix est bien arrêtée au Canada, à l'heure actuelle. Ma conviction personnelle, c'est que le Canada peut mieux servir la cause de la paix en renforçant le Commonwealth que de toute autre façon.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations, je tiens à dire que j'appuie de tout cœur la motion à l'étude, comme l'ont fait tous les autres députés qui ont participé au débat. Par le passé, lorsque j'ai critiqué notre politique en matière d'affaires étrangères et nos efforts de défense, j'ai dit que nous n'allions pas assez loin, que nos préparatifs de défense ne suffisaient même pas à la défense de notre pays et qu'ils suffisaient encore moins à assurer, en général, la défense du monde libre contre l'impérialisme russe. En d'autres termes, j'ai dit que nous ne faisions pas notre part et je ne crois que nous la fassions encore.

Il est vrai que nous nous sommes améliorés sur ce point au cours des six derniers mois. C'est consolant pour tous les Canadiens, à l'exception du petit nombre de communistes au Canada et des autres qui sont tellement buttés sur l'obtention de la paix à n'importe quel prix qu'ils ferment les yeux sur les dangers de la situation mondiale en ce moment.

Dans son discours d'hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a dit que la situation internationale ne s'est pas améliorée au cours des six derniers mois. C'est je crois, une opinion que partagent tous ceux qui ont lu les journaux et étudié la question au cours de cette période. A mon sens, durant cette période, la situation, loin de s'améliorer, a empiré par suite de l'événement survenu dans le moyen Orient, où l'étincelle pouvant déclencher la conflagration d'une troisième guerre mondiale pourrait se produire plus facilement qu'en extrême Orient.

La guerre de Corée est aussi décourageante que jamais. Les pourparlers d'armistice qui traînent en longueur font voir que les communistes ne désirent pas réellement la paix, sauf à leurs conditions. Parlant de la guerre de Corée, le ministre a mentionné que les troupes des Nations Unies qui y prennent part ont démontré, en subissant de lourdes pertes elles-mêmes, mais en en infligeant de bien plus lourdes à l'ennemi que l'agression ne paie pas. Je me demande si le Kremlin est de cet avis. Je croirais plutôt, comme dit l'autre, que les Russes sont disposés à se battre jusqu'au dernier Coréen ou au dernier Chinois et qu'ils ne se réjouiraient tant que de nous voir perdre le plus d'hommes possible en Corée et y jeter dans la mêlée le plus de matériel possible. Ce serait tout autant de nos forces que nous ne pourrions leur opposer sur l'important théâtre de l'Europe ou dans le moyen Orient.

Mais ce qui m'inquiète par-dessus tout au sujet de la Corée c'est que nous n'y ayons pas d'objectif bien défini. Se battre avec les communistes le long du 38e parallèle ne peut s'appeler un objectif. Nous sommes dans la malheureuse situation de celui qui tient un tigre par la queue: nous n'osons étendre le champ des hostilités (ce qui permettrait toutefois d'en venir à une issue heureuse) et nous n'osons pas non plus retirer nos forces de Corée.

Nous nous trouvons dans une situation impossible tant du point de vue militaire que du point de vue politique. Je crois que plus la situation se prolongera, ce sera tant pis pour le monde libre.

La déclaration du ministre au sujet du pacte du Pacifique n'emporte pas conviction. Elle ne répond pas aux arguments que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a invoqués par le passé, et aujourd'hui encore, à l'appui d'un dispositif de défense dans la région du Pacifique, région qui embrasse le Canada.

Les observations du ministre au sujet des relations avec le Commonwealth m'ont paru encore plus faibles. Ainsi que l'a dit le député de Vancouver-Quadra, le ministre, en parlant de l'impossibilité d'établir un parlement central ou quelque autorité de ce genre, a simplement détourné l'attention des propositions

selon lesquelles il conviendrait d'avoir des relations plus étroites avec le Commonwealth. Personne, que je sache, n'a proposé l'établissement d'une autorité centrale.

Le fait est que, depuis dix ou quinze ans, le Gouvernement a constamment affaibli les liens qui nous unissent au Commonwealth. A mes yeux, c'est une grave erreur. La situation du Commonwealth s'en trouve affaiblie, ce qui veut dire que le monde libre se trouve d'autant moins fort en face du monde communiste: celui de la Russie et de ses satellites.

Le présent débat a porté en même temps sur les affaires extérieures et sur la question de la défense. Ces deux questions, de fait, sont intimement liées l'une à l'autre. Je tiens maintenant à formuler quelques observations portant plus particulièrement sur la défense. Pour commencer, je vais commenter certaines déclarations faites ici la semaine dernière par le député de Vancouver-Centre (M. Campney) au sujet des questions ayant trait à la défense. Il s'est appliqué surtout à démontrer que le Comité des comptes publics qui, l'an dernier, a étudié les frais de la défense avait été institué à la demande de notre parti mais que nous n'avons pas assisté aux réunions. Il a précisé que le 21 juin, où il fallut suspendre la séance faute de quorum, on a noté que les membres présents au moment de l'ajournement comprenaient dix-sept libéraux, un cécéfiste, un indépendant et pas un seul conservateur progressiste.

Je crains que, dans ce cas, l'hon. député de Vancouver-Centre, n'ait suivi l'exemple du premier ministre (M. St-Laurent) qui croit qu'une hirondelle fait le printemps. Il n'a parlé que d'une seule assemblée. Je me suis donné la peine de consulter le compte rendu des délibérations de toutes les réunions pour voir le nombre des conservateurs progressistes, des libéraux et des membres des autres groupes qui ont assisté à chacune de ces réunions.

Du 8 au 21 mars, le nombre de députés conservateurs présents aux réunions du comité a été le suivant: 3, 6, 4, 5, 3, 2, 3, 7, 8, 5, 3, 6, 5, 2, 6, 5, 5, 6, 7, 5, 4, 5, 0. La dernière réunion a eu lieu alors que la Chambre siégeait et certains députés de mon parti qui étaient membres du comité ont cru de leur devoir d'assister aux débats de la Chambre. En moyenne, l'assiduité des conservateurs est à peu près égale à celle des libéraux. Ce qui importe plus que l'assiduité aux réunions, c'est l'intérêt que manifestent les membres du comité aux problèmes soulevés, intérêt que révèle le nombre de questions posées. On n'a qu'à se reporter au nombre de pages qui, dans le compte rendu des délibérations du comité, rapportent les questions posées par l'opposition et les réponses qui sont fournies. Je n'ai pas compté ces pages comme le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déjà compté dans le hansard le nombre de pages consacrées aux discours émanant des divers partis. Je me suis contenté de feuilleter rapidement le volume. Au moins les trois quarts du compte rendu sont consacrés aux questions posées par les membres de l'opposition et aux réponses fournies en retour, ce qui réfute péremptoirement l'argument du représentant de Vancouver-Centre, qui prétend que l'opposition ne s'intéresse pas au travail du comité. Il s'est montré bien injuste de vouloir le prouver d'après une réunion tenue à la fin de la session alors que la Chambre siégeait et que la plupart d'entre nous ne pouvions assister aux délibérations du comité.

Dans son discours d'hier, le ministre de la Défense nationale ne nous a pas appris grand chose de nouveau. A cet égard, sa déclaration ressemblait à beaucoup d'autres exposés qu'on nous a communiqués par le passé. Depuis trois ou quatre ans, un de mes principaux griefs c'est que le Gouvernement se montre réticent quand il s'agit des affaires de la défense. Chaque fois, on invoque la sécurité. Il est impossible de communiquer tel renseignement, nous dit-on, pour des motifs de sécurité. La vérité, c'est que le Gouvernement, en tentant de cacher la situation véritable, tient surtout à ce que les Canadiens, plutôt que les Russes, ne sachent pas où en sont nos préparatifs de défense. Jusqu'à l'an dernier, l'état de notre défense nationale était tellement évident qu'il n'y avait vraiment rien à cacher. Du point de vue du Gouvernement cependant, il importait de cacher cette faiblesse au peuple canadien.

Mais ce n'est pas tout. En plus de ces réticences sur l'état de nos préparatifs, le ministère de la Défense nationale, ou le ministre lui-même, nous a communiqué beaucoup de déclarations trompeuses. J'ignore si on l'a fait à dessein mais, chaque fois, le ministre nous disait que tout allait bien. Nous n'avions pas du tout à nous inquiéter de l'état de notre défense nationale, nous disait-il.

L'hon. M. Claxton: Quand a-t-il fait cette déclaration?

M. Harkness: Selon toutes ces déclarations, nous avons toujours disposé de forces suffisantes pour faire face à toute éventualité prévisible.

L'hon. M. Claxton: A quel moment a-t-il prononcé ces paroles?

M. Harkness: Je ne peux, pour le moment, retrouver dans le hansard les pages pertinentes.

L'hon. M. Claxton: Vous ne pouvez, bien entendu, en relever une seule.

M. Harkness: On pourrait facilement en citer plusieurs.

L'hon. M. Claxton: Pourquoi pas une seule?

M. Harkness: Le ministre sait fort bien qu'il est inutile de demander à celui qui prononce un discours d'effectuer des recherches dans le hansard. Je serai très heureux de relever un certain nombre des passages en cause et de les communiquer à la Chambre à la prochaine occasion.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, on a toujours affirmé que les forces dont nous disposions suffisaient à parer à toute éventualité prévisible. Que s'est-il produit? Une crise est survenue. La guerre a éclaté en Corée et il est apparu clairement à tous les membres de cette Chambre que nous n'avions pas les effectifs nécessaires pour faire la moindre chose. Depuis, j'ai affirmé, à deux ou trois reprises et je le repète maintenant,—la chose n'a jamais été démentie,—qu'à cette époque, nous ne pouvions envoyer en Corée qu'une unité bien formée et disposant d'effectifs complets, le P.P.C.L.I. C'était la seule unité militaire que nous avions toute prête au combat. Pendant deux ans auparavant le ministre avait persisté à dire que nos défenses étaient suffisantes pour toute éventualité prévisible. Ce n'est qu'un exemple de cet ordre de choses. Les déclarations, intentionnellement ou non, ont induit en erreur la Chambre et la population.

Depuis lors, l'état de notre défense s'est amélioré. C'est indubitable et je m'en réjouis fort. En réalité, il n'en pouvait être autrement. En fait d'unités combattantes cependant, nous n'avons que fort peu de réalisations eu égard aux sommes considérables que nous avons dépensées et aux seize mois qui se sont écoulés depuis le début de la guerre de Corée. Une des difficultés que nous avons eu à surmonter tant à la Chambre que dans le reste du pays tient à ce qu'on a toujours annoncé comme étant des réalisations actuelles ou comme devant être exécutés en l'espace de quelques semaines les programmes tracés pour l'avenir. L'impression générale que la population en a gardée, c'est qu'il s'agissait de réalités, tandis que dans la plupart des cas il ne s'agit encore que de programmes à réaliser. Je me rends compte, comme tout le monde, qu'on ne peut passer très rapidement du stade des programmes à celui des forces réelles en état de servir. Il faut du temps pour y arriver. Il n'y a cependant aucune raison pour donner l'impression que les programmes sont des réalisations, lorsqu'ils n'en sont pas.

Les déclarations formulées à propos de notre aviation constituent d'excellents exemples. Les déclarations relatives au F-86E Sabre, à la fabrication du chasseur à long rayon d'action CF-100 ont porté le public à croire qu'on produisait ou qu'on produirait bientôt un grand nombre d'appareils. Hier soir, l'adjoint parlementaire, député de Vancouver-Centre, n'a pas réfuté ce qu'a prétendu M. Hornick dans des articles publiés par le *Globe and Mail*, soit que, faute de moteurs, la production des appareils Sabre se limite à 20 par mois, que la production sur une grande échelle du CF-100 est encore loin de se réaliser. Le député s'est contenté d'affirmer que ces articles étaient de nature à induire le lecteur en erreur. Ils le sont peut-être. Je ne suis pas assez renseigné pour le savoir. Aucun député ici, sauf le ministre et ses adjoints, n'est assez bien renseigné pour le savoir. Ces articles, j'en suis sûr, ne sont pas de nature à induire en erreur autant que les déclarations formulées par le Gouvernement.

Inutile de ressasser ces choses, il y a de nombreux exemples de ces déclarations. Il y a un instant, le ministre m'invitait à citer un exemple d'une telle déclaration qu'il aurait faite. Un excellent exemple de déclaration de nature à induire le public en erreur, c'est celle qu'il a faite il y a un an; il a dit alors que le Canada disposait de plus de parachutistes instruits que l'Allemagne n'en avait utilisé pour s'emparer de la Hollande et de la Belgique en 1940. Le public en a conclu aussitôt que nous en avions des milliers et des milliers, car chacun croyait alors,—d'après ce qu'on leur avait dit,—que les Allemands lançaient des milliers et des dizaines de milliers de ces parachutistes. Or le nombre exact de ceux qu'on a lancés est fourni dans un ouvrage du capitaine Liddell Hart, que j'ai pu obtenir immédiatement après. J'ai cité ces chiffres à la Chambre, quand le ministre a dit qu'à son avis les Allemands en avaient parachuté moins, d'après ce qu'il avait appris d'autre source. Le ministre voulait qu'on lui cite un exemple. Je donne celui-là comme exemple du genre de déclaration qu'on formule constamment et qui abuse terriblement les Canadiens et les députés à l'égard de l'importance réelle de nos forces à un moment donné. Je crois que c'est une habitude extrêmement regrettable et qu'on devrait abandonner.

Je parlerai de quelques-uns des points soulignés par le ministre dans son discours d'hier. Voici le premier. Le ministre dit que, cette année, nous disposons de 1,900 millions de dollars aux fins de la défense. Il s'agit de l'année 1951-1952. J'allais demander au ministre où la panique lui a fait trouver ces 200 millions additionnels. Le montant que nous avons voté l'an dernier n'atteignait pas tout à fait 1,700 millions. Je me demandais simplement dans quel budget le ministre avait

pu trouver ces 200 millions. A ce sujet, j'aimerais savoir quelle partie de ces 1,900 millions a été affectée à la défense et, d'autre part, quelle partie est incluse dans l'énorme excédent de 500 millions annoncé par le ministre des Finances. C'est bien beau de demander au parlement de voter des fonds destinés à la défense, mais à quoi cela sert-il si les crédits ne sont pas utilisés d'une manière efficace. Je serais très curieux de savoir combien on a réellement dépensé en vue de la production d'équipement militaire destiné à nos troupes de défense et de quelle somme dispose encore le ministre des Finances.

Le ministre a parlé des pertes que nous avons subies jusqu'ici en Corée. Comme tous les autres députés, ces pertes me chagrinent beaucoup. J'aimerais savoir quelles ont été les pertes totales. Comme le ministre et tous ceux qui sont au courant de ces questions le savent, le nombre de pertes résultant du combat ne représentent pas nécessairement la perte totale de troupes en campagne. Certaines pertes sont attribuables à d'autres causes. Des militaires tombent malades, d'autres sont renvoyés au Canada pour des motifs de commisération, et le reste.

Le ministre a déclaré que l'envoi en Corée du premier bataillon du P.P.C.L.I. n'affaiblirait pas les effectifs de notre brigade aéroportée destinée à la défense du Canada. J'ai beaucoup de peine à comprendre comment il peut tirer cette conclusion. Je connais bien le P.P.C.L.I. Il est stationné à Calgary depuis la dernière guerre. J'ai l'honneur d'être un membre honoraire de son mess, que je fréquente. Le bataillon est maintenant en route pour la Corée. Je ne sais pas de quelle façon son absence est compensée; le ministre n'en a pas fait mention. Lorsque le deuxième bataillon reviendra, soit un peu avant Noël, pour y suivre durant six mois des exercices de parachutistes, cette lacune sera comblée. Cela est très évident. Mais autant que je sache, durant cette période de neuf mois ou à peu près, il se produira un vide. C'est pourquoi lorsqu'on se reporte à la déclaration souvent répétée par le ministre dans le passé et selon laquelle cette brigade aéroportée est nécessaire au Canada pour sa propre défense, la situation n'est plus la même. Nous ne pouvons plus compter sur cette brigade, car nous n'en avons plus que les deux tiers. L'autre tiers a quitté le pays et ne sera pas remplacé avant neuf mois.

Le ministre a affirmé que les Sabre F-86E sortaient de l'usine au rythme prévu, mais il a ajouté, et avec beaucoup d'à-propos, je crois, que ce rythme est limité par les approvisionnements de moteurs, etc. J'allais lui demander si la livraison de vingt moteurs par mois faisait partie du programme. Cette situation avait-elle été prévue ou était-elle inattendue? D'après les citations antérieures, ce sont là tous les moteurs qu'il nous est possible d'obtenir des États-Unis.

Ainsi, quel que soit le nombre de fuselages que nous sommes en mesure de fabriquer, notre production d'avions est limitée à vingt appareils complets par mois. Je crois que la Chambre a le droit d'exiger qu'on lui explique la raison de cette situation, à la fois pour ce qui est du F-86E et du CF-100. Il est certain que, jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait donné une explication en ce qui concerne ces deux appareils, on va se livrer à une foule de conjectures sur le rythme de production, sur ce qui s'est passé, sur la possibilité d'un sérieux gâchis et, bref, sur la situation exacte dans ce domaine.

A propos de l'aviation, le ministre disait qu'on avait très bien fait de se débarrasser de toutes les escadrilles opérant en 1945 et 1946. Si on les avait conservées en 1946, elles seraient aujourd'hui désuètes, tant du point de vue des appareils que de celui du matériel. Mais, en somme, n'aurait-il pas fallu continuer de recruter du personnel? N'a-t-on pas continué à le faire depuis, dans une certaine mesure? On ne pouvait tout de même pas proclamer que du jour au lendemain on n'entraînerait plus personne. Quant aux appareils, le Gouvernement a acheté l'an dernier une centaine de chasseurs Mustang qui sont à peu près aussi désuets, que les avions dont nous disposions à la fin de la guerre. Il a certainement instruit des pilotes pour ces appareils, ou bien les a confiés à des hommes qu'il avait conservés depuis la guerre. Cet argument du ministre, à mon avis, ne tient pas debout. A coup sûr il n'a pas fait preuve de sagesse en cette affaire.

Quant aux troupes de remplacement destinées à nos deux brigades d'outre-mer, le ministre nous a fourni certains renseignements. Il nous a dit qu'il y a actuellement dans les deux brigades, dans les réserves qui leur sont destinées et dans les écoles, 30,000 hommes. Je me demande si le ministre pourrait, un autre jour, nous dire comment il en arrive à ce chiffre. Nous aimerions savoir combien d'hommes renferme chaque brigade, combien de troupes de remplacement sont prévues pour chacune, si elles restent séparées ou si elles font partie d'une réserve destinée aux deux brigades. Nous aimerions savoir ce qu'il entend par écoles. Ce chiffre comprend-il le personnel des écoles?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: Ce chiffre ne vise que les hommes qui suivent les cours des écoles?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Nous devrions posséder là-dessus un peu plus de renseignements. J'aimerais savoir en particulier si la brigade qui s'en va en Europe amène avec elle des troupes de remplacement ou si elle n'y va qu'en tant que groupe de brigade à effectifs complets.

On n'a guère parlé de notre armée de réserve. Le ministre a dit que le nombre des réservistes était passé d'environ 50,700 à 54,000. J'imagine qu'il s'agit là de tous les effectifs de réserve, ceux de l'armée, de la marine et de l'aviation. Évidemment, ce sont les effectifs sur le papier. On devrait nous dire combien de ces hommes ont séjourné au camp d'instruction l'an dernier. Comme on l'a déjà signalé à maintes reprises en cette enceinte, les effectifs de la réserve sur le papier ne signifient rien, car ils comprennent un très grand nombre de personnes qui prennent part à un, deux ou trois défilés par année, et c'est tout. Les effectifs véritables de la réserve comprennent, pourrait-on dire, ceux qui vont au camp et reçoivent l'instruction donnée aux réservistes, plus un nombre restreint d'autres militaires.

Le ministre a dit également que, tous les deux mois, on forme un équipage aérien et on produit du matériel suffisant pour une escadrille; en d'autres termes, tous les deux mois, on forme assez d'aviateurs et on produit assez de matériel pour organiser une escadrille. Je me demande si le ministre pourrait nous dire de quel genre d'escadrilles il s'agit. Est-ce que ce sont toutes des escadrilles d'avions à réaction ou bien comprennent-elles des escadrilles d'instruction et autres? Car enfin ces détails pourraient changer du tout au tout le sens de la déclaration du ministre.

On devrait aussi nous dire de quel pourcentage de pertes ce programme tient compte. Les pertes sont considérables. Des avions s'écrasent au sol, comme nous le savons fort bien. On aurait dû mentionner, dans cette déclaration, le pourcentage de pertes dont il est tenu compte. Et voilà pour les points que le ministre a soulignés en particulier au cours de son discours. Mais qu'on me permette de poser quelques questions au sujet du matériel. Le ministre ne nous en a rien dit de bien précis, sauf dans la partie de son discours que je viens de mentionner où il a parlé de la formation des escadrilles à partir de maintenant. Pourrions-nous savoir si nous avons reçu des États-Unis des fusils types et d'autres armes portatives en quantité suffisante pour remplacer ceux que nous avons expédiés à l'Europe, depuis un an, en vertu de nos engagements contractés sous le régime de l'OTAN? Dans le cas de la négative, quand recevrons-nous ces armes?

Sauf erreur, le ministre a mentionné, à la fin de la dernière session, que les États-Unis nous expédiaient une certaine quantité de ces armes portatives types. Il n'avait pas cependant, indiqué la quantité. J'aimerais savoir ce qui en est des pièces d'artillerie que nous possédons. Avons-nous reçu des 105 et d'autres pièces d'artillerie des États-Unis pour remplacer les pièces de 25 que nous avons expédiées en Europe? Si nous n'avons rien reçu, nous sommes donc dans la situation où nous nous trouvions lorsque le Parlement s'est ajourné à la fin de juin. Nous nous sommes débarrassés des armes que nous possédions et n'en avons pas reçu pour les remplacer. J'espère que tel n'est pas le cas. On devrait nous dire ce qui en est.

L'hon. M. Claxton: Nous avons encore un fort excédent de pièces de 25.

M. Harkness: Une autre déclaration d'ordre général. Le ministre dit que nous avons un excédent de pièces de 25. Un excédent par rapport à quoi?

L'hon. M. Claxton: A tous nos besoins.

M. Harkness: Quels sont nos besoins?

L'hon. M. Claxton: Ce qu'il nous faut pour combattre pendant la première année d'un conflit.

M. Harkness: Nous obtenons, encore une fois, ce qu'on peut appeler des déclarations d'ordre général. Non accompagnées d'un exposé détaillé, elles ne signifient rien. C'est précisément ce que j'ai si souvent reproché au Gouvernement.

En outre, quelle est notre situation en ce qui concerne les chars de combat et les autocanons? Les autocanons antichars que nous avions, nous les avons également expédiés en Europe. Qu'avons-nous reçu pour les remplacer? On peut en dire autant de nos chars. J'ignore combien on en a expédié en Europe. Je parle des chars Sherman et autres. En avons-nous reçu d'autres pour les remplacer? D'une façon générale, on devrait nous renseigner sur notre situation au chapitre du matériel; on ne l'a pas fait jusqu'ici.

J'ignore, monsieur l'Orateur, quand nous aurons de nouveau l'occasion de nous occuper des questions intéressant la défense. C'est précisément ce qui m'a poussé à demander un si grand nombre de renseignements. J'espère, cependant, que nous aurons, au cours de la présente session, l'occasion de revenir sur les questions relatives à la défense.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur l'avis qu'a exprimé hier après-midi l'honorable député

de Peel (M. Graydon) lorsqu'il a dit que les visites que nous rendent les membres de la famille royale constituent la plus grande force propre à unifier le Commonwealth de nations britanniques. Je crois que nous voulons que ces visites se répètent souvent à l'avenir. Nous espérons tous que la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg nous reviendront bientôt, et que le roi et la reine reviendront ici lorsque la santé du roi le permettra. Nous aimerions tous voir, d'ici peu, la princesse Margaret-Rose.

Cependant, monsieur l'Orateur, si nous voulons que les membres de la famille royale viennent nous rendre visite, il faudra que nous soyons beaucoup plus prévoyants que nous ne l'avons été au cours de la présente visite. L'horaire que nos visiteurs ont dû suivre est à la fois épuisant et inhumain. Il me semble qu'il tendait plus à flatter le moi des bureaucrates canadiens qu'à montrer le couple royal à la population du Canada, ce qui, en somme, était le désir qu'avait exprimé particulièrement la princesse Élisabeth avant de venir au pays.

J'ai beaucoup joué au football, monsieur l'Orateur, mais je n'ai jamais suivi un horaire aussi chargé et aussi épuisant que l'horaire que notre princesse doit suivre actuellement. Dans les deux villes où j'ai vu nos visiteurs, à Ottawa et à Toronto, on a consacré beaucoup de temps à des déjeuners, à des dîners et à des réceptions offerts par la municipalité. Le couple princier était continuellement entouré du même petit groupe de représentants officiels et ces mêmes personnes lui ont été maintes et maintes fois présentées. A cause de ces cérémonies, les promenades en automobile que la princesse et son mari ont pu faire dans les villes ont dû être accélérées à tel point que les gens ont à peine eu le temps d'apercevoir les deux visiteurs au passage.

Avec des milliers d'autres, je me suis installé sur le Driveway, ici à Ottawa, pour voir le couple royal entrer dans la ville. Beaucoup de gens ont attendu là pendant plus de deux heures et, lorsque la voiture a passé, ils n'ont eu que tout juste le temps de jeter un rapide coup d'œil. Les gens qui m'entouraient ont exprimé leur profonde déception. Il en a été de même à Toronto, me dit-on, comme aussi dans beaucoup d'autres villes de l'Ontario. Les gens ont attendu longtemps pour voir le couple princier, mais il est passé à une telle vitesse qu'on n'a pu voir que l'un ou l'autre des deux époux, pour un instant à peine. Ces visites royales devraient consister surtout en lentes promenades dans les rues de nos villes et villages. Le voyage serait beaucoup moins fatigant pour les visiteurs et la population du Canada aurait le temps de les voir. En somme, c'est le but principal de ces visites.

J'estime également que les visiteurs royaux devraient disposer d'au moins deux jours de loisir par semaine afin de se reposer, seuls, des fatigues du voyage. Autrement, nous risquons fort qu'ils tombent d'épuisement. La plupart de nos gens ne sont-ils pas en faveur de la semaine de cinq jours? Il convient donc de traiter les visiteurs royaux de la même façon que nous voudrions être traités, puisqu'ils déploient des efforts beaucoup plus grands et travaillent beaucoup plus fort que nous pendant ces visites.

J'ai été fort heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous déclarer hier que la réalisation du plan de Colombo progressait. De ce qu'il a dit, je retiens qu'une grande partie de notre contribution en faveur de l'Inde prend la forme d'envois de blé. J'espère que le gouvernement veillera du mieux qu'il peut à ce que l'on ne confonde pas le but original du plan, qui consiste à réaliser des programmes de mise en valeur à longue portée, avec les secours destinés à soulager la famine. Il n'y a pas de famine dans l'Inde actuellement. S'il y en a une l'année prochaine, j'espère sincèrement que nous mettrons à la disposition de l'Inde le blé qu'elle peut accepter. Nous gagnerions ainsi immensément, du point de vue psychologique, dans la lutte que nous soutenons contre les communistes en vue d'obtenir la confiance des peuples asiatiques.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous a dit que nous n'étions pas membres d'un pacte du Pacifique parce que les États-Unis ont signé des pactes séparés avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et le Japon et que le Canada n'a pas été invité à adhérer à un pacte du Pacifique. Le ministre pourrait-il me dire si le Canada a déjà pressenti les États-Unis en vue de notre participation à un pacte du Pacifique? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement des États-Unis? A mon sens, un pacte du Pacifique est tout aussi nécessaire qu'un pacte de l'Atlantique. J'estime que les risques d'une agression dans la région du Pacifique ne le cèdent en rien aux risques d'agression en Europe. Nous aurions beaucoup plus de chances de faire échec à un agresseur éventuel dans la région du Pacifique si un certain nombre de pays y étaient groupés comme ceux que réunit l'alliance de l'Atlantique-Nord. Fort de cette raison, j'estime qu'un pacte intéressant le Pacifique constitue actuellement, pour notre pays, une nécessité vitale. J'invite instam-

ment le Gouvernement à entrer en rapport avec le Gouvernement des États-Unis et à lui faire part de notre désir de participer à un pacte de ce genre.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Si je prends part au débat, monsieur l'Orateur, c'est pour signaler au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) une grave lacune de son programme relatif à l'armée canadienne. Je n'ai rien contre le programme général d'aide aux Nations Unies dans l'affaire de Corée, ni contre l'envoi de troupes canadiennes en Europe, mais je crois qu'on se trompe au sujet de la nature des troupes qu'on prépare au combat.

En Corée, la brigade d'infanterie régulière avec les armes de soutien peut être très utile. La nature même de la lutte qui s'y poursuit semble indiquer que le fantassin acharné qui avance péniblement par ses propres moyens est tout désigné pour ce pays montagneux. De même la brigade aéroportée affectée à la défense du Canada a reçu une formation bien adaptée au rôle qui lui est dévolu. Pour ce qui est de la participation du Canada à la défense de l'Europe, cependant, je crois qu'un autre genre de formation s'impose. Le Canada devrait, à mon avis, tendre à la formation de troupes de choc mobiles hautement spécialisées comportant l'emploi de chars de combat et même de l'artillerie et de l'infanterie transportés par véhicules blindés à chenilles. En d'autres termes, le Canada devrait fournir des troupes de choc, bien aguerries et très mobiles transportées dans des véhicules blindés fortement armés. Au cours de deux grandes guerres et de nouveau en Corée, les combattants canadiens ont prouvé qu'ils ne le cèdent à personne sur le champ de bataille. Le célèbre Corps d'armée canadien fut choisi par Foch en 1918 pour servir de pointe à la contre-attaque lancée à Amiens et qui a inauguré cent jours de succès. Au cours de la seconde Grande Guerre, on a confié aux troupes canadiennes certaines tâches des plus difficiles contre l'élite des troupes allemandes. Encore une fois, elles ont accompli leurs tâches avec succès. Leur rôle, à l'avenir, devrait être celui de troupes spéciales.

Considérées comme troupes spéciales, comme combattants supérieurs, nos troupes devraient recevoir une instruction spéciale, un matériel spécial. Le ministre, les Canadiens, ne veulent pas que nos engagements dépassent nos moyens, ils veulent qu'on ménage avec soin notre effectif, qu'on ne le gaspille pas. On sait que c'est la qualité des combattants et non leur nombre qui importe au combat. Quelques milliers d'hommes bien instruits, bien armés, bien dirigés peuvent vaincre plusieurs milliers de combattants inférieurs. Il suffit de se rappeler les succès de Wavell, en Afrique du Nord, contre les Italiens qui pourtant étaient plus nombreux dans la proportion de 7 à 1, ou encore le succès de la poussée allemande à travers la Belgique et la France en mai 1940. Cent mille Allemands, bien disciplinés, bien instruits, constitués en troupes parfaitement mobiles, ont anéanti la puissance de combat de la France dont les soldats se chiffraient par millions. Une instruction supérieure, des armes supérieures, des véhicules supérieurs assujétis à un commandement habile seront souvent les gages de la victoire.

Ce qui m'inquiète,—et c'est pourquoi j'ai décidé de parler en ce moment,—c'est que le Canada semble avoir déjà oublié l'une des leçons durement apprises pendant la dernière guerre. C'est qu'il est impossible à l'infanterie d'avancer, contre la puissance moderne de feu, sans subir des pertes extrêmement lourdes, à moins qu'elle ne soit transportée vers son objectif dans des véhicules blindés.

On aurait dû apprendre cette leçon durant la première guerre. On a fini par l'apprendre au cours de la seconde. Dans les combats livrés depuis les plages de la Normandie jusqu'à la ville de Caen et au delà, les pertes subies par l'infanterie canadienne ont été comparables à celles qu'elles avaient subies durant la première guerre, et pour la même raison. Les fantassins ont été fauchés dans les vergers et les champs de blé de la Normandie par le feu des mitrailleuses, des mortiers et de l'artillerie. Les chars de combat ont à plusieurs reprises atteint leur objectif, mais l'infanterie ne pouvait avancer pour prendre l'objectif.

Dans l'avance sur Falaise, même problème. La brigade des blindés a pris les devants et l'infanterie devait suivre. Le lieutenant-général Simonds eut alors l'idée de loger des fantassins dans des véhicules blindés. A cette fin on transforma un certain nombre d'engins blindés à chenilles, dont on enleva les canons, et l'infanterie s'installa dans l'espace ainsi aménagé. Protégés par le lourd blindage, les soldats furent transportés dans ces véhicules et, pour la première fois depuis le débarquement, l'infanterie eut une chance de survivre au combat. Cette première expérience eut tant de succès qu'on utilisa les mêmes véhicules dans les attaques contre Boulogne et Calais. Par la suite, les chars de combat Ram, de fabrication canadienne, sans tourelle ni canon, ont remplacé ces transports d'artillerie. On pouvait y loger huit fantassins. De septembre à mai, l'année suivante, ces véhicules blindés, le char Ram, qui n'étaient que des chars de combat Ram modifiés, ont

servi avec beaucoup de succès. Ils ont transporté 54 bataillons d'infanterie canadiens ou anglais, à plusieurs reprises dans certains cas, tout près des lignes ennemies.

Cette façon de procéder favorisait l'élément surprise, permettait aux troupes et aux chars d'atteindre l'objectif en même temps, évitait à l'infanterie la fatigue des longues marches et lui permettait de transporter plus de munitions. On a attaqué avec succès en Hollande, on a déblayé la poche de la Ruhr, l'infanterie transportée par chenillettes a percé la ligne Siegfried. Les véhicules blindés ont joué un rôle important partout, sur la route qui conduit à Calcar, dans la forêt d'Hochwald, la ville de Xanten, et pendant l'avance dans le nord-est de la Hollande et au cours de la traversée du Rhin pour atteindre l'Allemagne. On a ainsi épargné des centaines de vies, car les véhicules étaient à l'épreuve des mitrailleuses et des mortiers. Bien entendu, ils ne sont pas à l'épreuve des obus antichars, des bazookas et des mines.

L'emploi de la chenillette blindée constituait un progrès marqué dans la tactique de l'infanterie, et les Canadiens ont été les premiers à s'en servir. Les Anglais l'ont alors adoptée, mais les Américains n'y ont pas touché. Le Canada, qui a donné naissance à l'idée, ne l'a pas exploitée à fond. Dans le nord-ouest de l'Europe, on n'a pas utilisé autant qu'on l'aurait pu les transporteurs blindés à chenilles. On a négligé bien des usages des communications par sans-fil, surtout au cours d'opérations de peu d'envergure. On n'a pas muni les chenillettes de mitrailleuses plus lourdes ni d'équipement fumigène. On me dit qu'au camp Borden on s'intéresse un peu aux transporteurs blindés, mais aucune unité n'a été autorisée à s'en servir. Je doute fort que le programme de l'armée comporte une instruction très poussée dans ce domaine.

Ces faits sont importants parce que nous en sommes à mettre sur pied des forces plus considérables que nous ne l'avions prévu il y a quelques années. Nous envoyons en Europe une brigade d'infanterie. On nous a dit que l'incertitude peut durer encore des années, et que dans l'entre-temps il nous faut être prêts. Je suis d'avis que, dans nos préparatifs, nous devrions attacher plus d'importance à nos troupes d'infanterie. A moins que les armes atomiques ne modifient radicalement les méthodes de combat, il faudra invariablement poster de l'infanterie aux endroits qu'il faut occuper. Si pour atteindre l'objectif, l'infanterie doit traverser le feu ennemi, la seule méthode moderne rationnelle, autre que la voie des airs, comporte l'emploi de véhicules blindés. Revues et ciné-actualités ont fait voir d'innombrables photos de troupes se rendant au combat en chars blindés ou en lignes déployées derrière les chars, véritables patrouilles de suicide. C'est tout à fait contraire à ce qui se passe sur le champ de bataille. Le public se fait ainsi une idée bien fantaisiste du rôle du fantassin. Les troupes d'infanterie ne devraient jamais plus être appelées à pratiquer cette tactique sauf lorsque le terrain ne se prête pas à la circulation des chenillettes.

Je recommande au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) que les troupes canadiennes en service en Europe soient des unités mobiles d'attaque, et qu'elles soient équipées de véhicules à chenilles de sorte que les chars blindés, l'artillerie, les corps de génie et les troupes d'infanterie puissent toutes se déplacer ensemble avec une protection efficace contre les petites armes. A mon avis une troupe spécialisée dans ce genre, eu égard aux conditions actuelles, serait plus utile et reviendrait moins cher du point de vue des effectifs humains. Peut-être coûterait-elle plus cher en argent, mais il y a lieu de tenir compte davantage de la puissance offensive véritable qu'elle aurait et de la protection plus grande qu'elle assurerait à cette arme bien négligée qu'est l'infanterie.

Il arrive que de nouvelles idées, dans le domaine de l'art militaire, ne soient acceptées qu'après de grands retards. Le char, inventé pendant la première guerre, a été d'abord mal vu, mal utilisé pour commencer et n'a jamais été employé convenablement et à fond avant les batailles de Cambrai en 1917 et Amiens en 1918. Dans les derniers mois de la guerre, il s'est révélé le facteur décisif. Entre les guerres, le char a été négligé. Malgré les écrits de Liddell-Hart, ceux des généraux Fuller, Martel et Hobart en Angleterre et l'enthousiasme du général Worthington au Canada, nous sommes entrés dans la seconde Grande Guerre à peu près pas préparés à des opérations blindées. Les Allemands n'ont pas commis cette erreur. Guderian et Rommel avaient appris les leçons du passé et les avaient appliquées avec le plus vif succès.

Ainsi donc, six ans après la conclusion de la seconde Grande Guerre, les Canadiens négligent la méthode même dont ils sont les inventeurs et qu'ils ont portée à un haut point de perfection pendant les batailles du nord-ouest de l'Europe. Encore une fois nous négligeons les écrits de Fuller et de Liddell-Hart, mais pas les Russes. L'histoire nous montre que, trop souvent, on s'est préparé à faire la prochaine guerre avec des méthodes dont l'insuffisance avait été démontrée par la précédente.

En décembre dernier, un correspondant du *Saturday Night* disait, au sujet de la Corée, qu'on y mettait à l'essai des véhicules blindés

servant au transport de l'infanterie. De tels essais ne sont pas nécessaires à l'heure actuelle. Les Canadiens les ont faits avec un succès complet, dans le nord-ouest de l'Europe en 1944 et en 1945. Il aurait fallu incorporer ce moyen de transformer l'infanterie dans l'instruction de l'armée canadienne depuis six ans et les expériences auraient dû porter sur un emploi plus avisé de la nouvelle méthode.

Je ne voudrais pas entrer dans trop de détails techniques, mais je tiens à bien préciser que je ne parle pas des camions de l'intendance pour transporter l'infanterie, ni des chenillettes porte-Bren avec leurs chenilles étroites, ni des véhicules semi-chenillés, comme ceux dont se servait le bataillon porté, mais d'un véhicule blindé entièrement chenillé, capable de voyager à travers champs par mauvais temps, ainsi qu'à un véhicule qui porte des armes offensives de manière à servir de véhicule de combat aussi bien que de véhicule de transport.

En définitive, on épargne ainsi la vie des fantassins, des soldats du Génie et des officiers observateurs d'artillerie. Le Canada ne peut songer à constituer des armées gigantesques comme celles des États-Unis et les armées continentales. Nous avons des combattants de premier ordre, nous sommes maîtres de la machine, nous avons l'expérience nécessaire; mais notre capital humain est restreint. Notre apport aux effectifs de l'OTAN en Europe devrait consister surtout en une force combattante capable de porter de durs coups et d'effectuer des mouvements à travers champs, conçue de manière à assurer la puissance défensive et offensive la plus efficace, mais soigneusement organisée de façon à protéger la vie des combattants. La chenillette blindée, dans les conditions où se livre la guerre, de nos jours, est une nécessité pour l'infanterie.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de ramener le débat au projet de résolution dont la Chambre est saisie, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Mais, auparavant, je tiens à remercier le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Peason) de l'assurance qu'ils ont donnée à la Chambre, hier après-midi, au sujet de l'affaire Kurt Meyer. Au cours de la dernière fin de semaine, j'ai eu la visite d'un groupe d'anciens combattants de ma circonscription qui étaient fort inquiets à la pensée qu'on avait fait disparaître cet homme comme par enchantement, pour le transporter en Allemage, du consentement du gouvernement canadien et dans le dessein explicite de réorganiser l'armée allemande.

[M. Churchill.]

Je me suis rendu compte que les anciens combattants n'aimeraient guère qu'on lui permît d'agir ainsi. Les ministres ont affirmé, hier, que, vu la peine d'emprisonnement à vie qu'il doit encore subir, peine imposée par les tribunaux, il lui est impossible de faire partie de l'armée qu'on est à former en Allemagne occidentale; de plus, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a affirmé, lui, qu'on ne saurait le libérer sans une autorisation expresse du gouvernement du Canada. Voilà qui est de nature à plaire à ceux que la question inquiétait. Je fais remarquer aux ministres que Kurt Meyer ayant été renvoyé en Allemagne, de fortes pressions ne manqueront pas de s'exercer auprès du gouvernement du Canada en vue d'obtenir sa libération. Bien que Meyer puisse très facilement obtenir un poste de commande dans toute nouvelle armée allemande, je connais un groupe de Canadiens qui seraient mécontents de voir le gouvernement du Canada consentir à son élargissement.

Il a déjà été question du réarmement de l'Allemagne occidentale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a souligné la nécessité de relations et d'une union plus intimes entre l'Allemagne occidentale et les nations du monde libre.

Si les Canadiens qui se rendront bientôt en Allemagne peuvent être appelés à défendre quelque partie de l'Europe, y compris l'Allemagne elle-même, il n'est que raisonnable que les Allemands participent à cette défense. Je crois que tous sont de mon avis là-dessus. A une délégation qui est venue me voir hier pour dénoncer le réarmement de l'Allemagne, j'ai dit mon étonnement de ce que ceux qui s'élèvent maintenant contre le réarmement de l'Allemagne occidentale n'ont, pour la plupart, jamais protesté contre le réarmement,—qui se poursuit depuis quelque temps déjà,—de l'Allemagne orientale.

Le ministre et le Gouvernement obtiendront, j'en suis sûr, l'appui de la Chambre au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis. Comme je le relève à la page 257 du hansard, le premier ministre (M. St-Laurent) nous a signalé les mots-clefs du projet de résolution; il a dit:

> Je souligne que le mot-clef de la motion est le mot "continuation"; que le Canada "continue" de viser notre objectif constant, l'établissement de la paix internationale.

Au sujet du rôle que nous devons jouer, de concert avec nos alliés du Traité de l'Atlantique-Nord, il disait:

> Ces troupes canadiennes prendront place au sein d'une armée internationale destinée à prévenir l'agression, à constituer une sauvegarde pour la paix de la région de l'Atlantique-Nord et une garantie pour la sécurité du Canada même.

Il espérait, a-t-il ajouté, qu'on appuierait à l'unanimité les efforts que fait notre pays en vue d'aider au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont bien fait de rappeler maintes fois dans les discours qu'ils ont prononcés sur ce sujet, que les forces armées que sont présentement à édifier les nations libres du monde ont pour but de prévenir l'agression et de sauvegarder la paix. Le ministre a rappelé que les communistes ont cherché à faire de fausses propositions de paix. Nous devons, a-t-il dit, nous tenir sur nos gardes; puis il a signalé que le danger ne réside pas seulement dans des attaques militaires, mais qu'il pourrait se présenter sous d'autres formes. Je suis persuadé que nous sommes d'accord avec le ministre à ce sujet.

Toutefois, une déclaration du ministre m'a quelque peu inquiété. Il a dit qu'à la fin de 1954 notre réarmement aura peut-être atteint un point qui nous permettra une petite détente, et que notre course de vitesse pourra peut-être devenir alors ce qu'il a appelé un marathon. Le ministre déclare bien nettement qu'il ne croit pas la guerre inévitable, mais il ne précise pas s'il croit à la possibilité d'une entente propre à alléger le fardeau du réarmement et de la défense que nous devrons porter pendant de nombreuses années, semble-t-il. Il se peut, dit-il, que l'Union soviétique ait compris que nous disposons de ressources si abondantes, que nous renforçons tant nos effectifs de défense qu'elle ne gagnerait rien à nous attaquer en guerre ouverte, et qu'elle s'en prenne à nous de quelque autre manière.

Nous ne croyons pas à l'inévitabilité de la guerre, mais il ne faudrait pas croire non plus que nous aurons à participer pendant des années à la course aux armements dans laquelle nous sommes actuellement engagés. De même que le ministre, je dirai que tant qu'il le faudra, tant que nous ne pourrons faire autrement, nous devrons suivre cette seule voie. Si la Russie et le bloc communiste persistent, comme ils l'ont fait avant la guerre de Corée, à refuser d'en venir à une entente avec les membres des Nations Unies sur le désarmement ou sur la question de l'inspection internationale, il nous faudra de toute nécessité maintenir, chez les nations libres du monde, une force militaire capable de nous défendre en tout temps contre une attaque. Espérons que cette force militaire détournera nos ennemis de tout acte d'agression.

Je tiens à dire au ministre que beaucoup de Canadiens qui ne sont pas communistes et qui n'ont aucune sympathie pour les communistes en sont à se demander s'il nous faudra encore bien longtemps affecter de fortes sommes et une bonne partie de notre effectif humain à la défense nationale et consentir en même temps à l'abaissement de notre niveau d'existence. Ces gens voudraient bien savoir si les grandes puissances, la Russie soviétique y comprise, reviendront bientôt à la raison pour mettre un terme à la course aux armements. Malgré les échecs du passé, nous devons, quant à la perspective d'une entente au sujet du désarmement qui ne compromettrait pas notre sécurité, adopter la même attitude que les chefs militaires des Nations Unies en Corée à l'égard des négociations d'armistice. Ils ont fait preuve de patience et de persévérance en dépit de toutes les épreuves et de toutes les vicissitudes des pourparlers et jamais ils ne se sont découragés ni n'ont abandonné la partie.

Le ministre nous informe de son départ prochain pour l'Europe, où il participera aux conférences internationales déjà mentionnées ainsi qu'aux débats de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je lui demande simplement de garder l'œil et l'esprit ouverts afin de ne laisser passer aucune chance d'aboutir à un accord de ce genre. L'initiative pourrait fort bien venir, je crois, de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui jouit d'un très grand prestige auprès des Nations Unies et d'autres organisations comme l'OTAN. On lui reconnaît ces mêmes qualités dont il a dit, hier, qu'il convient de faire preuve dans la discussion des affaires extérieures. Le peuple canadien ne doit pas garder l'impression que nous acceptons l'inévitabilité de la course aux armements pour les cinq ou dix prochaines années. Nous devons être prêts, non pas à sacrifier notre sécurité, mais à négocier un accord, grâce auquel non seulement le Canada mais d'autres pays pourront se trouver quelque peu soulagés du fardeau des armements. Je suis bien sûr que le ministre est en faveur d'une telle ligne de conduite. Je suis convaincu qu'avant l'affaire de Corée, il était, comme de nombreux membres des Nations Unies, toujours très disposé à trouver quelque solution à ce problème. La Russie et les membres du bloc communiste ont frustré cet espoir. J'ai la conviction qu'il garde le souci et la volonté d'apporter au Canada et au monde tout soulagement que pourrait offrir un accord équitable entouré des mesures de protection appropriées.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'hésite quelque peu, monsieur l'Orateur, à intervenir même brièvement dans un débat qui est devenu à ce point unilatéral. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) doit trouver très flatteur sans doute que tous les membres du parti libéral le regardent

comme la somme de toute la sagesse et de toutes les connaissances en matière d'affaires extérieures et jugent qu'on ne saurait rien ajouter à ce qu'il a dit. Certes nous sommes prêts aussi, même si nous n'y mettons pas le même enthousiasme, à le féliciter de son travail chaque fois que nous en avons l'occasion.

Je désire lui poser quelques questions. Le ministre a dit qu'il nous amènerait faire ce qu'il a appelé un "tour d'horizon". J'ai demandé à certains membres de la Chambre qui comprennent le français mieux que moi comment traduire l'expression et ils m'ont conseillé de ne pas tenter de la traduire. Sauf erreur, il s'agit de jeter un regard autour de l'horizon et d'envisager les choses d'une manière générale. C'est fort bien, mais il peut arriver qu'on perde ainsi de vue certains détails qui sont au premier plan et dont quelques-uns peuvent avoir aussi une certaine importance.

Il y a une question que, à mon grand regret, le ministre a traité un peu à la légère. Peut-être même ne l'a-t-il pas abordée du tout. C'est une question qui me paraît très importante pour notre pays. Je veux parler de la situation actuelle du Japon. J'imagine que rien ne peut être plus important d'ici quelques années que le sort du Japon, qu'il devienne puissant ou reste faible, qu'il fasse cause commune avec nous ou se dresse contre nous, qu'il résiste à la Russie ou en soit incapable. Je suis quelque peu désappointé de ce que le ministre n'en ait pas parlé davantage.

Je me propose de formuler une ou deux observations fondées en grande partie sur d'intéressants articles publiés dans le *Manchester Guardian* et dus à la plume de Robert Guillain, correspondant du *Manchester Guardian* et du *Monde*. Ce qu'on m'a dit de lui et le fait que le *Manchester Guardian* publie ses articles me portent à croire qu'il possède quelque autorité. Je me propose de m'arrêter brièvement à un de ses articles publié le 20 septembre. Il s'attaque au cœur du problème du réarmement japonais. Voici les paroles qu'il prête au premier ministre du Japon, M. Yoshida:

> Le réarmement est financièrement impossible: un seul torpilleur coulerait les finances du Japon. Il est politiquement impossile: l'Australie, les Philippines et divers autres pays s'y opposeraient. Or, nous n'avons nullement l'intention de leur donner sur les nerfs inutilement. Pour ce qui est des Japonais eux-mêmes, il n'est pas une famille du pays qui ne souffre encore de la défaite: partout des ruines, partout des êtres en deuil. Je ne puis dire dans ces familles: "Vos fils seront de nouveau des soldats".

Je ne prétends point que l'auteur soutienne que c'est là le dernier mot. De fait, il pense le contraire. J'espère que le ministre, parlant plus tard, mettra à profit les renseignements dont il dispose pour éclaircir le point.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Qu'on me permette de citer un autre article qui décrit avec une lucidité que, pour ma part, je juge exceptionnelle, la situation extraordinaire dans laquelle se trouve le Japon et la façon inusitée dont la Russie a fait valoir des exigences dépassant peut-être ce qu'on avait imaginé à Yalta. Tels sont néanmoins les faits. Voici quelques extraits d'une dépêche de M. Guillain publiée dans le numéro du 4 septembre du *Manchester Guardian*. L'auteur écrit de l'île la plus septentrionale du Japon:

> A moins de deux milles d'ici, sur la mer du Japon, en face du cap japonais où je suis, se trouve un îlot long et rocheux surmonté d'un phare. Le phare et l'îlot appartiennent aux Russes. Vers l'ouest, il y a une large baie que la brume nous cache en ce moment. Dans cette baie japonaise, il y a une grande île. Sur cette île, il y a des Russes.

Plus loin, l'auteur ajoute:

> Nous sommes à l'extrémité nord-est du Japon, au cap Nosap sur l'île Hokkoïdo, la grande île du Nord. Sur ce promontoire situé aux confins du monde et rongé par les tempêtes du nord, j'ai, à ma droite, l'océan Pacifique et, à ma gauche, la mer d'Okhotsk. Le voyage, pour se rendre ici, est épuisant. Il faut prendre l'avion, puis le train et parcourir, en camion militaire, une route épouvantable. Le reste du trajet se fait à pied. Mais le voyage en vaut la peine. La fine silhouette d'une sentinelle russe, qu'on aperçoit à la lunette, en dit plus long qu'une étude minutieuse sur le Japon d'après-guerre. Le poids de cette sentinelle pèse sur les quatre-vingt-cinq millions de Japonais quand ils se tournent vers le nord.

Il parle ensuite de la façon dont les Russes sont entrés en scène sans aucun droit dès 1945. Toutefois, après les entretiens d'Yalta, ils ont poussé plus bas. L'article poursuit:

> Lorsque de faibles unités soviétiques y sont arrivées au début de septembre 1945, elles ont commencé par demander aux gens si les Américains y étaient. Or les Américains n'y étaient pas, bien que ce fût trois semaines après la capitulation japonaise. Les Russes ont donc poussé jusqu'à l'île voisine où ils ont posé la même question.

Et ainsi de suite. L'auteur explique alors en quelques mots ce qu'est la guerre froide là-bas. Voici ce qu'il en dit:

> La guerre froide? Elle sévit ici... Le rideau de fer invisible passe à un mille de ce promontoire et rend la vie intenable à toute la région qui vit de la pêche. Dès qu'un bateau japonais, égaré dans le brouillard ou dans la nuit, franchit cette limite il est saisi par les patrouilles soviétiques. Depuis 1945, elles ont ainsi saisi plus d'une centaine de barques. Depuis le début de l'année neuf bateaux sur dix ne sont pas revenus, ni leurs équipages non plus. Autrefois on les envoyait au Japon.

J'ai lu cet article, monsieur l'Orateur, parce que d'autres, tout comme moi, aimeront à être renseignés sur le danger immédiat et pressant qui menace le Japon, ce pays qui

aujourd'hui fait le point, fait le relevé de ses ressources. Il ne serait pas sans intérêt, à ce propos, de dire un mot seulement de son commerce. Je cite de nouveau le *Manchester Guardian*, le même auteur. Voici:

La fermeture du marché chinois qui, depuis le début de l'année et à cause de la guerre de Corée, était presque totale constitue presque une catastrophe pour le Japon. Elle l'oblige, par exemple, à remplacer le charbon à coke de la Mandchourie par des importations lointaines de l'Amérique ou de l'Inde... On est d'avis, dans les milieux officiels, que dès que le traité de paix aura rendu au Japon sa souveraineté, dès que l'affaire de Corée aura été réglée, il faudra rétablir les rapports commerciaux essentiels avec la Chine... D'après le *Nippon Times*, la Chine communiste aurait demandé récemment à Tokyo de lui fournir des outils et des cotonnades en échange de matières premières...

Et ainsi de suite. On voit que le Japon et la Chine reprendront tout probablement leurs échanges commerciaux.

J'ai encore un mot à dire sur une autre question, celle du pacte du Pacifique. A mon avis le ministre n'a pas traité la question comme il l'aurait dû. Comme on l'a signalé, il en a parlé plutôt à la légère, d'un ton assez badin. Je ne crois pas qu'on puisse écarter la question de cette manière.

Je crois comprendre la raison immédiate de l'entente avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande; c'est évidemment parce que ces pays craignent le réarmement du Japon. Ils ne sont pas comme nous, qui vivons sur le même continent que les Américains. Je mentionne en particulier une phrase formulée par le ministre, hier, et consignée à la page 267 du hansard:

Il y a une autre raison de ne pas étendre en ce moment cette entente tripartite. Si un autre pays signait le pacte, d'autres encore pourraient demander de faire partie de l'entente, ce que ne souhaitent pas en ce moment, je crois, les trois pays intéressés.

J'ai lu qu'on prétendait, et c'est mon dernier mot, que l'une des faiblesses de l'entente actuelle,—c'est-à-dire entre les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Philippines, surtout l'Australie et la Nouvelle-Zélande,—c'est qu'on peut y voir, à tort, une autre entente impérialiste. Je dirai aussi, en citant ce qui me paraît être une autorité en ce domaine, que la conclusion d'une entente qui enlève tout espoir au Japon ou à tout autre pays asiatique d'y participer, semble de nature à susciter la mésentente sur ce continent. J'aimerais donner lecture d'un extrait d'un article dû à la plume du ministre et publié dans la livraison d'octobre 1951 de la revue *Affaires Extérieures*. Voici les remarques intéressantes qu'il faisait au sujet du Commonwealth:

Dans un monde aussi affligé que le nôtre par les divisions et les malentendus, c'est certes un grand avantage, je pense, que les dirigeants asiatiques et occidentaux puissent s'entretenir au cours de réunions du Commonwealth dans une atmosphère d'intimité et de complète égalité.

Ces paroles sont du ministre. Il signale, et avec raison je pense, qu'un des éléments de la puissance du Commonwealth c'est qu'il a permis aux dirigeants de nations asiatiques et occidentales de se réunir. Je voudrais citer un autre extrait du même article. Après avoir parlé du besoin d'accorder de l'aide économique aux nations orientales, le ministre ajoute:

Il faut avouer en toute honnêteté, cependant, que l'aide économique de l'étranger aura très peu d'effet si les querelles politiques entre les nations asiatiques les empêchent de faire le meilleur usage possible de leurs ressources en vue de leur expansion économique.

Je veux maintenant me reporter, pendant quelques instants, à une brève déclaration d'un homme dont j'ignorais le nom jusqu'aujourd'hui mais qui, en tout cas, a été jugé assez respectable pour qu'un article de lui fût publié dans *Affaires Extérieures*. C'est apparemment un Coréen, du nom de Ben C. Limb, et représentant permanent de la Corée à l'Organisation des Nations Unies. Il a certaines choses à dire et que je vais citer, non que je lui reconnaisse une autorité spéciale pour parler, mais parce que, à mon avis, elles sont sensées. Si je me trompe, eh bien! c'est malheureux pour nous tous.

La méthode la mieux avisée, la plus efficace de réaliser la stabilité en extrême Orient serait d'étudier et de conclure bientôt un vaste pacte du Pacifique suivant les grandes lignes du pacte de l'Atlantique, sans toutefois en restreindre le nombre des signataires.

Puis, il dit:

Ces assurances, ces accords bilatéraux, ce pacte restreint ne semblent pas, à l'heure actuelle, tracer les cadres bien définis d'une organisation régionale forte et homogène. Il se peut que l'objet principal du pacte du Pacifique soit de faciliter et de hâter la signature du traité de paix avec le Japon, les États-Unis assurant en termes exprès à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande qu'ils sont prêts à les défendre.

Puis, il ajoute:

Le traité proposé par l'ambassadeur Dulles, sous sa forme actuelle,—même en tenant compte de l'inclusion éventuelle et officielle des Philippines et du Japon,—se restreint seulement aux pays insulaires du Pacifique et aux États-Unis. Il ne s'applique à aucun pays asiatique sis en terre ferme et ne considère pas le Canada comme une puissance du Pacifique. On a prétendu que ce traité ne devait logiquement comprendre que "les pays situés dans l'océan Pacifique et les États-Unis", car autrement il deviendrait un "traité asiatique". Si le traité de l'Atlantique avait été établi sur la même base, il ne comprendrait que les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Islande.

Je ne dis pas que la situation, en ce qui concerne les pays asiatiques, soit la même qu'en ce qui concerne les Européens occidentaux. Je me rends compte que la différence est sensible, mais, d'autre part, nous ne devrions pas oublier, me semble-t-il, que bien que l'OTAN ne soit qu'un embryon organisé avec l'espoir qu'il puisse, un jour, accomplir quelque chose, il y a déjà eu action concertée dans l'Est, en Corée. Il est vrai que cette action concertée vient presque exclusivement des pays européens qui sont allés jusqu'à l'autre bout du monde en vue d'y maintenir une sécurité collective, et nous sommes tous fiers et heureux qu'ils l'aient fait. Cependant, ajouterai-je, étant donné la situation qui existe en Corée, où nous prétendons défendre la liberté en Asie, il est malheureux que nous ne puissions avoir quelque genre d'organisation pour appuyer et poursuivre cette idée.

Je tiens à répéter que les paroles dont j'ai donné lecture tout à l'heure ont, à mon sens du moins, une grande importance; c'est dire que nous n'incluons que les pays insulaires et les États-Unis. L'auteur poursuit en ces termes:

> S'il en est ainsi, le pacte projeté se fonde malheureusement sur les événements et les situations du passé au lieu d'envisager l'avenir.

Le pacte dont il est question ici est celui que viennent de conclure les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Voilà les points que je tenais à soulever. Au sujet du pacte du Pacifique, le ministre nous a donné une explication sommaire qui me paraît peu convaincante. Il pourrait peut-être nous convaincre davantage. En outre, il me semble que nous ne tenons pas suffisamment compte de l'énorme puissance latente pour le bien ou le mal. Cela ne suffit pas. Ces forces latentes se révéleront d'une manière décisive dans les événements qui surviendront au Japon dans les années à venir. En s'abstenant de nous renseigner sur ce point, il ne méritait pas pleinement la confiance que lui accordent si aveuglément ses partisans. Cette confiance nous touche, mais nous ne pouvons la partager.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a lancé un défi à cette partie de la Chambre et je ne demande pas mieux que de le relever. Les affaires étrangères intéressent toute la nation et non pas seulement une partie de la Chambre.

J'ai souligné à plusieurs reprises l'importance de comprendre la mentalité orientale. Les termes que j'ai alors employés ont peut-être dépassé l'entendement de la plupart des membres de la Chambre. J'ai souligné qu'il est impossible de résoudre des problèmes de l'Est par des méthodes propres à l'Ouest. Or cela je le répète. On en a fait l'essai à maintes reprises et la situation en Orient est aujourd'hui bien pire qu'auparavant. Elle a même atteint l'état de tension qui pourra facilement entraîner une troisième guerre mondiale.

Afin d'illustrer notre manque de compréhension à l'égard de la mentalité et du mode de vie des Orientaux, je me permets de citer un passage d'un discours prononcé par le représentant de Peel (M. Graydon), que j'estime beaucoup. Il a dit hier, comme en fait foi le hansard à la page 271:

> Nous ne pourrons pas résoudre ces problèmes tant que des déshérités du sort, en Orient, nous considéreront comme les gens qui habitent la vaste maison élégante sur la colline tandis qu'ils vivent dans une chaumière crépie, de l'autre côté de la voie ferrée.
>
> C'est là la façon la plus simple dont je puisse signaler la tournure d'esprit de certains Orientaux et indiquer la différence entre l'attitude de l'Orient et celle de l'Occident.

Du point de vue occidental, il n'y a rien à reprendre à cela; c'est ainsi que l'Ouest considère l'Est. C'est que dans l'Est, on n'a pas de maison. Des dizaines de millions d'Orientaux habitent des huttes de boue; d'autres n'ont même pas cela pour se loger. Si c'est ainsi que nous concevons l'Orient, il est temps de nous réveiller comme l'Orient s'éveille aujourd'hui.

En Orient on assiste en ce moment au réveil de l'Islam. L'islamisme est une foi guerrière; elle l'a toujours été. Depuis le Pakistan jusqu'au Maroc, tout l'Islam est en feu. Ce que nous de l'Ouest faisons aujourd'hui peut fort bien marquer le début de troubles qui risquent d'aboutir à une troisième Grande Guerre. Il y a des fanatiques en ce monde, des fanatiques mahométans et nulle part autant que sur la frontière nord-ouest de l'Inde où le premier ministre du Pakistan a été assassiné il y a quelques jours. Cela se passait dans une ville appelée Rawalpindi, qui constitue la porte de la frontière du nord-ouest ainsi que l'une des portes du Cachemire. Liaquat Ali Khan savait ce qu'il risquait en parlant à Rawalpindi. Ces gens sont des fanatiques exaltés et de bons guerriers. Je n'ai pas été étonné d'apprendre qu'il a été assassiné, sachant qu'il était à Rawalpindi. Voilà à quel point d'éclatement en sont arrivés les relations entre l'Inde et le Pakistan.

Il y a deux ans, j'affirmais, ici-même, que les méthodes occidentales ne vaudraient rien pour le règlement du différend du Cachemire, qui n'est pas encore réglé à l'heure actuelle. A dire le vrai, les conditions sont encore bien moins propres à un règlement qu'elles ne l'étaient il y a deux ans, ce qui n'empêche pas M. Nehru de nous indiquer ce que nous,

Occidentaux, devrions faire. Les relations entre l'Inde et le Pakistan ne sont pas bonnes; la situation est tendue et on peut s'attendre à tout. La situation en Iran me semble encore pire. Actuellement on nous refuse du pétrole. On a dit que le pétrole iranien constituait 40 p. 100 de notre puissance de combat. Le pétrole ne présente aucune utilité pour la Russie. Elle ne peut s'en servir. Elle peut cependant nous en priver et c'est la situation qui nous est faite aujourd'hui en Perse.

La tension existe maintenant en Egypte et Dieu seul sait où elle mènera. Il est temps que l'Occident comprenne que l'Orient s'est mis en marche. Il est certain que c'est ce qu'a fait l'Islam. Si nous ne savons pas comment résoudre le problème, tant pis pour nous et pour nos relations internationales.

Nous avons vu la Perse saisir les Nations Unies de son différend, sans que rien ne soit fait. Si c'est ainsi que l'ONU entend agir, notre programme de sécurité collective par l'entremise des Nations Unies paraît reposer sur des assises bien peu solides. Sachons voir clair en cette affaire. Ce n'est pas un jeu d'enfants. Nous sommes engagés dans une lutte pour défendre la liberté que vous et moi possédons. Cette lutte pourra engager notre existence même. Notre pays doit se rendre compte que nous sommes en guerre. Qu'on l'appelle guerre froide ou guerre chaude, nous sommes en guerre et nous avons certaines responsabilités. A moins que la population du pays ne se rende compte de ses responsabilités, tout l'édifice de paix que nous cherchons à édifier peut s'écrouler autour de nous. Certains répugnent à jouer le jeu politique fondé sur la puissance, mais nous le jouons bon gré mal gré. La Russie le joue et, si nous voulons opposer la puissance à la puissance, nous devons adopter une politique semblable. J'aimerais citer un article que j'ai lu il y a quelques jours et qui expose ma thèse mieux que je ne saurais le faire. Voici ce que dit la livraison d'octobre 1951 de la *National and English Review*:

> Aucune personne sensée... ne commencerait imprudemment une guerre mondiale avec ou sans l'appui des alliés de la Grande-Bretagne. Une personne sensée ne pourrait prétendre non plus que la paix générale peut être sauvegardée dans les conditions mondiales actuelles, à moins que les nations libres ne soient disposées à défendre leurs intérêts légitimes partout où ils sont menacés et de les défendre autrement qu'en paroles.
>
> Par exemple,... le gouvernement britannique aurait dû déclarer, dès le début, qu'il ne tolérerait ni l'expropriation illégale des biens britanniques, ni l'oppression injustifiable des sujets britanniques, en Perse. Ces propos n'auraient pas été de vaines rodomontades. Ils auraient invité le gouvernement de la Perse à mettre cartes sur table et auraient permis de sauvegarder non seulement les énormes capitaux britanniques placés dans l'industrie pétrolière de la Perse, mais aussi de protéger les Perses eux-mêmes de la misère et de l'esclavage qui pourraient dorénavant devenir leur lot. En outre, une attitude ferme de la part des Anglais et des instances énergiques adressées aux autorités de Washington auraient sûrement pu nous gagner l'appui des États-Unis, surtout après que le tribunal de La Haye eût rendu son verdict provisoire en notre faveur.

L'article déclare que la situation en Perse démontre qu'il est futile de chercher la paix à tout prix, puis il ajoute:

> Une telle attitude, de fait, a toujours été et sera toujours défaitiste. On ne peut obtenir et maintenir la paix dans ce monde pervers que si les nations les plus civilisées sont puissantes et ne craignent pas de s'affirmer en cas de réelle nécessité. Évidemment, la sanction de la force doit être réservée pour les questions les plus graves et l'on ne doit y recourir, même sous forme de menaces, que si le juste et l'injuste d'une question sont manifestes à tous les gens impartiaux et que si la diplomatie seule est impuissante à trouver une solution. D'autre part, il ne faut pas trop tarder à y recourir; autrement, la diplomatie n'aura aucune chance de réussir et l'on causera un mal irréparable.

On a déjà causé un mal irréparable. Aujourd'hui, c'est la paix du monde qui est en jeu. Nous devrions tenir à la paix grâce à la force et ne pas nous payer de mots. Si nous voulons sauvegarder la paix mondiale, nous devons savoir comment et quand nous servir de notre force. Mes remarques s'inspirent de la profonde inquiétude que me cause la situation actuelle. Que nous le voulions ou non, selon moi, nous nous dirigeons vers une troisième guerre mondiale. A moins de nous rendre compte de ce fait et de prendre les moyens de la prévenir, nous aurons une troisième guerre. Je ne souhaite pas la guerre. Je sais trop ce qu'elle signifie, autant que quiconque en cette enceinte. Je ne veux pourtant pas de la paix à tout prix, pas plus que je ne veux de la paix sans liberté ni honneur.

La paix ne s'obtient pas sans union. Il faut donc nous unir aux autres pays démocratiques en vue de maintenir la paix. Notre voix doit s'appuyer sur la force et elle doit rendre le son de l'unité, sinon elle sera vaine. Voilà tout ce que j'avais à dire à cet égard.

Au cours du débat, on a parlé de la défense; je tiens à m'y arrêter quelque peu. Nous avons une brigade au combat en Corée et nous ratifions l'expédition d'une autre en Europe. Voilà une décision qui me convient parfaitement, bien que, du point de vue militaire, elle ne soit pas recommandable. Nous étendons nos lignes de communications depuis la Corée jusqu'à l'Europe. Dussions-nous être entraînés dans une guerre véritable, il nous faudrait combattre sur deux fronts se trouvant à une dizaine de milliers de milles l'un de l'autre. Du point de vue militaire ou stratégique, voilà qui n'est guère avantageux.

Cependant, comme nous avons pris des engagements en ce sens, il nous faudra les tenir. Cela suppose un Canada dont l'unité fait la force et cela appelle des sacrifices de la part de chacun d'entre nous. Il est bon que la population sache à quoi s'en tenir quand le pays assume de telles obligations. Je disais l'an dernier que, s'il nous était permis de choisir entre les trois armes, il serait préférable de faire fond sur l'aviation. Je m'explique. La situation dans l'Atlantique n'est pas bonne: la menace des sous-marins existe toujours, et c'est une grave menace. Le Canada devrait renforcer son aviation de transport, pour qu'elle soit en mesure, si jamais le besoin s'en fait sentir, de ravitailler, au moins partiellement, les troupes canadiennes rendues en Europe. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) me répondra que l'aviation des États-Unis y verra. Tant mieux. Cependant, si le conflit armé se déchaînait, l'aviation de nos voisins aurait déjà assez à faire. J'aimerais obtenir l'assurance que notre service de transport aérien s'est renforcé au point de pouvoir parer à toute éventualité.

Je termine en affirmant que nous ne saurions obtenir la paix sans l'unité; il faut donc plus que jamais que l'unité règne au pays. Je l'ai déjà dit et je suis sincère en le disant, je suis plus sincère aujourd'hui que jamais. Nous sommes ici à titre de représentants, individuellement et collectivement, de la population du Canada. On peut dire que cette enceinte est la Chambre des communes de la famille canadienne. Si nous voulons réussir dans la lutte que nous livrons pour la liberté, la démocratie, la justice et notre mode de vie, nous devons prendre pour devise: une seule famille, un seul pays, une seule nation: le Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat on m'a posé plusieurs questions, mais je n'ai pas le droit d'y répondre, sauf du consentement unanime de la Chambre car la résolution a été proposée par le premier ministre (M. St-Laurent).

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Pearson) mette fin au débat?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant d'Algoma-Est prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mettre fin au débat, j'ai une question à poser. Le 1er mai, le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de vœux exprimés au sujet de bases louées à Terre-Neuve.

[M. Stick.]

Il a déclaré, comme en fait foi le hansard du 1er mai 1951, à la page 2611:

> En temps et lieu, le Gouvernement présentera à la Chambre cinq mesures législatives découlant, en tout ou en partie, de la recommandation de la Commission.

Je crois que cela se rapporte au présent débat, car le premier ministre (M. St-Laurent) a dit, comme on peut le voir à la page suivante:

> Au moment où on examinera... les quatre autres, on conviendra, je crois, que, indépendamment de la recommandation de la Commission permanente canado-américaine de défense, ces mesures sont utiles et s'imposent peut-être afin de permettre au Canada de remplir ses engagements en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord.

Dans les remarques au cours desquelles il a présenté cette recommandation, le premier ministre a introduit cinq propositions. Je ne les exposerai pas en détail. Elles portaient premièrement sur l'impôt sur le revenu, deuxièmement les droits de douane et d'accise, troisièmement les privilèges en matière postale, quatrièmement la compétence des tribunaux et finalement le séjour de troupes étrangères au pays. Faisant suite à cette déclaration, je lui ai posé une série de questions auxquelles il s'est engagé à répondre plus tard. Je lui ai demandé le 2 mai quand je pourrais obtenir une réponse, et il m'a répondu qu'elle n'était pas encore prête. Il semble qu'on n'ait pas annoncé qu'on allait présenter, à la présente session, de mesures législatives faisant suite à ce vœu. Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de nous dire où en est, précisément, cette mesure? Va-t-on nous la présenter à cette session-ci ou va-t-on l'oublier complètement? Quel est la situation?

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'aimerais renvoyer le ministre à une déclaration qu'on trouvera à la page 265 du hansard du 22 octobre. Il disait:

> Je sais que les députés seront heureux et fiers d'apprendre qu'à l'égard du soulagement de la misère en Corée au cours de ces derniers mois, aucun pays n'a fait plus que le Canada. De fait je ne pense pas qu'aucun pays ait fait plus que nous.

Voilà le passage significatif de la citation. Le ministre semblant être sur le point de mettre fin au débat et ayant manifesté l'intention de répondre aux questions posées au cours de la discussion, pourrait-il s'étendre sur cette question et donner à la Chambre une idée de l'importance, de la forme et des modalités de cette contribution? J'aimerais qu'il nous dise quel effet visible elles ont eu sur les maux dont il a parlé, si tant est qu'on ait pu relever des effets de ce genre?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pearson: On a soulevé un grand nombre de questions au cours de la discussion et je doute si, durant le temps dont je dispose, je pourrai répondre à toutes d'une façon satisfaisante. Je vais cependant essayer de répondre, de mon mieux, à quelques-unes des questions les plus concrètes, encore que je ne sois pas sûr de pouvoir, dans tous les cas, donner satisfaction aux honorables vis-à-vis.

S'il m'est permis d'aborder tout de suite la question qu'on vient de soulever au sujet des questions adressées au premier ministre (M. St-Laurent) par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. Higgins), je signalerai à son attention la résolution nº 8 inscrite au *Feuilleton*. Cette résolution fournira, à mon avis, l'occasion voulue de tenir une discussion au cours de laquelle ces points seront réglés, de façon satisfaisante je l'espère. Nous avons l'intention de présenter une mesure tendant à faire approuver l'accord intervenu entre les parties au traité de l'Atlantique-Nord en ce qui concerne le statut de leurs forces armées lorsque celles-ci se trouvent sur le territoire d'un autre signataire du pacte. Lors de l'étude de la résolution et du bill qui s'en inspirera, les points évoqués par l'honorable député feront l'objet d'une discussion.

Au cours du débat, plusieurs députés se sont prononcés pour ou contre un pacte du Pacifique. J'ai abordé la question hier, mais d'après le député de Greenwood (M. Macdonnell), je l'ai fait de façon désinvolte et joviale. J'ignore ce qui a pu lui donner une telle impression. Je ne me souviens pas d'avoir manifesté de désinvolture au cours du débat d'hier au sujet d'une question aussi grave qu'un pacte du Pacifique. La désinvolture est une de ces aimables accusations que le député est porté à nous lancer lorsqu'il n'approuve pas nos paroles. Je ne m'en fais pas outre mesure de cette désinvolture dont, selon le député, j'aurais fait preuve à ce moment-là car, au cours de son discours très intéressant, il a aussi mentionné que j'aurais pu traiter plus longuement la question du traité de paix avec le Japon. J'ignore s'il était présent à la Chambre, à ce moment-là. J'ai parlé pendant une heure et vingt minutes et j'ai consacré autant de temps à la question du traité de paix avec le Japon qu'à tout autre point en particulier que je me suis efforcé d'exposer au cours de ce tour d'horizon que j'ai mentionné hier. Si notre collègue le désire, je serai heureux de l'éclairer davantage à cet égard, lorsque j'y arriverai tantôt.

Pour revenir au pacte du Pacifique, c'est le député de Peel (M. Graydon) qui a soulevé la question. Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) en a longuement parlé et, sauf erreur, le député de Broadview (M. Hees) s'y est arrêté lui aussi.

Il se peut que ce que j'ai dit hier au sujet du pacte du Pacifique ne réponde pas à l'attente de nos collègues. Peut-être, cependant, leur attitude tient-elle à quelque confusion existant dans leur esprit. Peut-être ne font-ils pas une distinction suffisante entre un pacte général du Pacifique et un traité d'aide mutuelle entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Il y a là une distinction à retenir, distinction que ne manquent pas de faire les signataires du traité que je viens de mentionner.

Hier, dans son discours si intéressant et si rationnel, le député de Peel a dénoncé, avec courtoisie et sans trop de rigueur, la façon dont nous abordons le problème du pacte du Pacifique. Il a parlé, si je ne m'abuse, de fragments d'accords. Maintenant que nous avons signé le traité de paix avec le Japon, la voie est ouverte, croit-il, à la conclusion d'un pacte d'ensemble visant la région du Pacifique, c'est-à-dire un pacte du Pacifique. Un tel pacte du Pacifique serait, ou pourrait être, un dispositif de sécurité fort semblable à celui qui existe à l'égard de l'Atlantique-Nord; il entraînerait, je suppose, le genre d'obligations que nous acceptons actuellement comme nécessaires et souhaitables pour ce qui est de la région de l'Atlantique-Nord.

Mais on ne peut songer à la possibilité d'un tel pacte du Pacifique sans tenir compte d'un fait important, savoir que les pays les plus directement intéressés à la sécurité générale dans la région du Pacifique estiment que le moment n'est pas encore venu de prendre une telle initiative. Alors que les États-Unis et le Royaume-Uni ne croient pas possible d'en arriver à ce genre de pacte du Pacifique dans la conjoncture actuelle, convient-il que nous cherchions à les amener à changer d'avis? Comme je le signalais hier, si les États-Unis avaient cru opportun, dans les circonstances actuelles, de recourir à un pacte de ce genre pour assurer la sécurité du Pacifique, ils n'auraient pas conclu des pactes distincts avec la République des Philippines et les Dominions d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Ayant plus d'une fois débattu cette question avec des représentants de ces gouvernements, car nous prenons au sérieux cette question du pacte du Pacifique, je ne doute pas que l'une des raisons qui les portent à croire qu'il n'est pas utile dans les circonstances actuelles d'entamer des pourparlers en vue de conclure un pacte de ce genre, c'est qu'il leur faudrait immédiatement répondre à la ques-

tion que j'ai posée hier: quels pays faudrait-il inclure dans ce pacte et lesquels exclure? Il y a certains pays de la région du Pacifique qui s'attendraient certes à adhérer à un tel traité général du Pacifique et certains gouvernements croient que la participation de ces pays en ce moment à une telle entente ne serait pas favorable à la sécurité générale dans le Pacifique. C'est pourquoi nous n'avons pas fait les premiers pas vers la réalisation d'un pacte du Pacifique de ce genre. Mais nous avons, plus d'une fois, débattu cette question avec les gouvernements intéressés.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a encore demandé cet après-midi pourquoi notre pays ne se joint pas à l'accord de sécurité à trois conclu entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

A mon avis, comme il s'agit d'une entente en vue d'assurer la sécurité du Sud du Pacifique et non d'un pacte du Pacifique, ma réponse est la même que j'ai donnée hier et qui n'a pas eu l'heur de convaincre certains membres de l'opposition. S'il fallait étendre la portée de ce pacte en y admettant un nouveau membre, on risquerait d'en étendre la portée dans d'autres directions encore, et cela, j'en suis sûr, tous les signataires de l'accord tripartite ne le souhaitent pas pour le moment.

Je ne puis être plus franc que cela. Mais je puis assurer aux membres de la Chambre que nous étudions sans cesse la question de la sécurité du Pacifique de concert avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Dès que la situation se sera stabilisée, nous espérons en ce qui a trait au Pacifique, utiliser cet accord tripartite comme le fondement d'un pacte général de sécurité dans le Pacifique. C'est précisément ce qu'a déjà déclaré le président des États-Unis.

Ce qui me paraît être une des bonnes raisons de ne pas étendre cet accord tripartite, c'est la situation où se trouve le Japon. Il traverse la période de transition entre l'occupation militaire et l'indépendance. Tant que ce stade ne sera pas franchi, on ne verra guère comment le Japon pourrait faire partie d'une organisation destinée à assurer la sécurité du Pacifique, du moins tant que le traité de paix n'aura pas été ratifié, ce qui prendra encore quelques mois, tout probablement.

Les députés de l'opposition qui critiquent sur ce point le Gouvernement sont priés de croire que nous nous intéressons au Pacifique, que nous voulons établir la sécurité dans cette zone et que nous n'hésiterons pas à y faire notre part, sur le même plan que dans l'Organisation de l'Atlantique-Nord si, par suite de la situation, il serait utile que nous adhérions à quelque entente tripartite,—sans qu'il soit question d'un pacte du Pacifique,—ou que nous participions à des entretiens en vue de préparer un pacte de sécurité.

Le représentant de Lake-Centre et d'autres députés ont abordé la question du traité de paix avec le Japon et de notre attitude, non seulement à l'égard du traité même, dont le texte a été rendu public, mais au cours des négociations qui l'ont précédé. Le chef de la C.C.F., le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), m'a demandé d'exposer les vues que nous avons exprimées au gouvernement des États-Unis, qui a pris l'initiative des pourparlers, sur certains points qui nous ont été soumis.

Il me serait très difficile de me rendre à son désir. Tout d'abord, on a adopté une procédure absolument inusitée pour ce qui est de la préparation du traité. A notre avis, et de l'avis d'autres gouvernements, nous aurions mieux fait de suivre la méthode traditionnelle, c'est-à-dire inviter tous les intéressés à des pourparlers. Il aurait peut-être fallu un peu plus de temps,—nous n'avons passé qu'une semaine à San-Francisco, —mais nous aurions élaboré un traité qui aurait reçu, j'espère, l'appui de la vaste majorité des gouvernements. La chose était cependant impossible dans le cas du traité avec le Japon pour des raisons qui sont assez évidentes. Une conférence de ce genre aurait dû réunir tous les pays membres de la Commission pour l'extrême Orient, sans excepter l'URSS. Le traité aurait pu, encore, être négocié par l'entremise du Conseil des ministres des Affaires étrangères, si l'URSS en avait exprimé le désir, mais cette méthode lui aurait donné le droit d'exercer son veto, veto qu'en réalité l'URSS aurait retenu le droit d'exercer à la table de n'importe quelle conférence convoquée sous les auspices de la Commission pour l'extrême Orient.

Le traité négocié au cours d'une conférence de ce genre serait soit un traité auquel l'URSS adhérera complètement ou bien un traité inexistant. Telle est la leçon que nous avons su dégager des longues discussions à bâtons rompus qui ont marqué les négociations relatives au traité avec l'Autriche, ainsi qu'avec l'Allemagne. Cette manière de procéder aurait occasionné des délais indéfinis. Comme la plupart d'entre nous admettaient qu'il convenait de mettre fin le plus tôt possible à l'état de guerre avec le Japon, le Gouvernement des États-Unis a décidé, avec l'approbation de la majorité des autres gouvernements, d'entamer la discussion sur le plan diplomatique en vue de connaître les vues des gouvernements intéressés et d'aboutir à l'accord le plus étendu possible. C'est alors que l'avant-projet a été signé. Comme je le disais hier, on y a mis du temps, plus de onze mois. Ces négociations

n'ont pas eu lieu seulement avec les États-Unis. Nous avons eu des entretiens avec le Commonwealth, même avant que les États-Unis ouvrent les pourparlers officiels. Le point de vue du Commonwealth a aussi été débattu à Londres à la conférence des premiers ministres. A la suite de ces négociations, nous sommes tombés d'accord sur un traité qui ne me paraît pas parfait, mais qui est bon. Au cours des négociations, nous avons exposé notre opinion qui, souvent, différait de celle des États-Unis ou même de celle du Royaume-Uni. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas oublier que nous avons signé ce traité et que nous devons nous y conformer. Il ne conviendrait guère, j'imagine, de souligner à présent les divergences de vues, qui se sont fait jour au cours des négociations.

C'est un bon traité. Il serait peut-être meilleur si toutes nos idées avaient été acceptées. Or je doute qu'il soit opportun et conforme aux intérêts de la bonne diplomatie de souligner et de faire ressortir, après la signature d'un traité, les divergences de vues des gouvernements signataires. J'espère que l'honorable député de Lake-Centre sera satisfait.

M. Diefenbaker: C'est la deuxième fois que le ministre parle de moi. Je ne m'en suis pas du tout mêlé.

M. Knowles: C'était le député de Rosetown-Biggar.

L'hon. M. Pearson: Je m'excuse auprès des deux députés. Le chef du parti de la C.C.F. a aussi parlé de notre politique à l'égard de la Corée. Il désirait plus de renseignements sur notre attitude vis-à-vis les pourparlers d'armistice qui se poursuivent. Là encore, il ne me paraît pas opportun, au moment où ont lieu de très importantes délibérations diplomatiques, d'expliquer notre point de vue dans tous ses détails à l'égard d'événements prêtant à controverse qui pourraient en gêner le progrès. Mais je puis dire qu'à notre avis ces pourparlers ont été très bien dirigés par le général Ridgway. Nous avons également lieu de savoir que le général Ridgway, au cours de ces négociations, s'est donné la peine de faire savoir, aux gouvernements qui ont des troupes en Corée, ce qu'il fait et pourquoi il le fait. Des réunions se tiennent tous les deux ou trois jours à Washington, quelquefois plus souvent. On y reçoit des rapports de Corée, des entretiens y ont lieu avec les représentants de tous les gouvernements qui fournissent des troupes pour l'opération de Corée.

On a dit hier que, du côté des Nations Unies, nous chicanions peut-être trop sur des questions de détail. Monsieur l'Orateur, nous commençons à savoir ce que c'est que de traiter avec les communistes. Ce qui à un moment donné semble un détail secondaire peut prendre des proportions beaucoup plus importantes si on le concède. Il est vrai que la plupart des gouvernements des Nations Unies, il n'y a pas bien longtemps, ont admis que si nous pouvions revenir au *statu quo* anté-agression, à un certain égard nous atteindrions notre objectif qui est de réprimer l'agression. Le printemps dernier, la délégation du Canada à l'Assemblée des Nations Unies a adopté cette attitude en général. Il est également vrai que le commandant des Nations Unies exige maintenant, dans les pourparlers d'armistice en cours, que la ligne de cessation des hostilités coincide avec la ligne de combat.

A mon avis, ces deux attitudes ne sont pas incompatibles. Le printemps dernier, ce que nous exigions à l'égard de la ligne d'armistice constituait un élément du règlement général des questions de Corée, soit l'établissement d'une ligne de cessation des hostilités à peu près le long du 38e parallèle, entre deux zones, suivi de pourparlers d'ordre politique en vue du règlement des problèmes d'ordre politique et d'un examen d'autres problèmes asiatiques.

A moins que nous ne soyons sûrs que ces négociations relatives à la cessation des hostilités font partie d'un plan de plus vaste portée, il est probablement injuste d'assujétir le commandant en campagne à tous les détails qui étaient peut-être opportuns le printemps dernier.

Le député de Wetaskiwin (M. Thomas) a mentionné, cet après-midi, notre attitude à l'égard de ce qu'on pourrait appeler une extension de la guerre. Nous avons plusieurs fois entendu cet argument, qui n'est pas sans intérêt. Il paraît croire que les troupes des Nations Unies en Corée sont soumises à un genre de restrictions civiles injustes et que, comme on dit, ces soldats se battent avec un bras attaché dans le dos. La ligne de conduite adoptée à cet égard a été approuvée, non seulement par les ministres des Affaires étrangères et les diplomates, mais par les militaires qui dirigent les opérations sur place, par les chefs de l'état-major conjoint et le commandement unifié du poste à Washington. Je ne saurais mieux faire, en vue de jeter la lumière sur cette question, que de lire à la Chambre une déclaration formulée à Washington, en juin dernier, devant les comités réunis des Affaires étrangères et de la Défense du Sénat des États-Unis, par le secrétaire d'État, M. Acheson. On lui posait une question sur les actes qui pourraient ou non étendre la guerre, et qui pourraient ou non terminer la guerre. Sa réponse,

qui dépeint très fidèlement la situation telle que nous la voyons aujourd'hui, fut la suivante:

> Il ne suffit pas de dire que, de l'avis des conseillers militaires du Président, l'expansion proposée des mesures militaires ne permettrait pas de mettre fin aux hostilités promptement et d'une manière décisive. A cette opinion, il faut ajouter la reconnaissance des grands risques et des autres inconvénients que comporte cette autre ligne de conduite.

Il s'agissait de se lancer au besoin, dans une attaque militaire contre la Chine continentale. M. Acheson poursuit:

> Aux avantages douteux qu'il y aurait à étendre la guerre, d'une façon restreinte tout d'abord, à la Chine continentale, il faut opposer le risque d'une guerre générale avec la Chine, le danger de l'intervention soviétique, d'une troisième guerre mondiale et, peut-être aussi, les répercussions sur la solidarité de la coalition du monde libre.

Cette façon de voir, monsieur l'Orateur, a été adoptée non seulement par les autorités militaires à Washington mais aussi par les gouvernements qui comptent des troupes en Corée présentement.

Avant de quitter le sujet de la Corée, j'aimerais répondre à une question qui a été posée il y a quelques instants concernant le soulagement de la misère. J'ai dit qu'à l'égard du soulagement de la misère en Corée, au cours de la dernière année aucun pays n'a fait plus que le Canada; je crois avoir ajouté que je ne pensais pas qu'aucun pays ait fait autant que nous. Voici ce que je voulais dire. Le programme de soulagement de la misère en Corée proposé par les Nations Unies comportait la participation de tous les membres. Jusqu'ici, l'effort du Canada dépasse celui de tout autre pays. Je ne veux nullement dire que les États-Unis ne fournissent pas plus que le Canada à cet égard en Corée. Ils le font, toutefois, à titre d'appoint aux opérations militaires et c'est le genre d'aide que nous avons vue en Europe depuis 1945. J'aurais dû éclaircir ce point hier, parce qu'il ne serait pas juste à l'égard des efforts que déploient les États-Unis dans ce domaine de laisser entendre que leur participation ne dépasse pas celle de tout autre pays en dehors des Nations Unies. Mais, en vertu de la résolution adoptée par les Nations Unies en vue de secourir les Coréens, le Canada comme je l'ai dit, a accompli plus que n'importe quel autre pays. Les États-Unis, cependant, ont voté des crédits très considérables qui n'ont pas été affectés encore.

M. Diefenbaker: Quels sont les chiffres en dollars?

L'hon. M. Pearson: Je crois que nous avons fourni huit millions.

M. Diefenbaker: Et les États-Unis?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Au titre des secours militaires en Corée, les États-Unis ont versé bien davantage, sous forme de crédits militaires. Je crois me souvenir que les États-Unis ont autorisé l'affectation d'un montant voisin de 75 ou 100 millions à titre de secours versés par les Nations Unies. Une grande partie des fonds dont dispose l'organisme de secours pour la Corée provient du Canada.

Dans le débat d'hier et, à vrai dire, dans celui d'aujourd'hui, on a évoqué la question de l'Allemagne. Notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé de lui expliquer le point de vue du Gouvernement en ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne. En cette affaire, nous avons suivi avec le plus vif intérêt, à l'instar de tous les autres gouvernements, les projets qui ont pour but la constitution d'une armée européenne placée sous une direction européenne plutôt que sous une direction civile nationale. Ces pourparlers sont extrêmement compliqués. Ils sont ardus et de la plus haute importance. Ils se poursuivent maintenant depuis 8 mois. Au début, certains gouvernements, même celui du Royaume-Uni, éprouvaient des hésitations à l'endroit de cette initiative car on estimait qu'elle pourrait retarder indéfiniment la constitution d'une armée intégrée de l'Atlantique-Nord. Mais les progrès accomplis depuis six mois ont dissipé ces doutes et ces hésitations. En ce qui nous concerne, nous croyons que cette initiative offre de grandes possibilités.

Les seuls grands obstacles à l'heureuse conclusion de ces pourparlers, c'est l'importance du contingent allemand que renfermera l'armée européenne et le genre de contrôle supranational que les gouvernements européens exerceront sur elle. Ma conviction personnelle, c'est qu'il y a là une initiative utile, qui aidera beaucoup à la paix de l'Europe. Si nous pouvons amener des Allemands, des Français, des Belges et des Néerlandais à servir dans la même armée européenne, non pas sous une autorité nationale mais sous une autorité européenne, nous aurons fait un grand pas vers l'apaisement de la haine éternelle qui sépare Gaulois et Germains. En même temps, une armée européenne ne suffit pas. Cette armée européenne finirait, à son tour, par s'intégrer.

C'est une expression que nous semblons employer beaucoup de nos jours pour désigner les forces de l'Atlantique-Nord. Il ne devrait pas exister de distinction de ce genre entre une armée européenne, d'une part, et l'armée du général Eisenhower, d'autre part. On a dit hier,—et on l'a répété aujourd'hui,—que le Gouvernement a fait preuve d'illogisme pour dire le moins, en consentant à

envoyer des troupes en Europe en 1951, puisque nous avons retiré nos troupes d'Europe, comme on l'a déclaré, en 1946. Mais j'estime que ces deux situations ne sont pas analogues. Les troupes canadiennes qui ont quitté l'Allemagne en 1946 étaient des troupes d'occupation. La brigade canadienne qui se rendra en Allemagne bientôt, je l'espère, fait partie de l'armée unifiée de l'Atlantique-Nord et, en ce sens, n'est pas du tout une armée d'occupation. La situation n'est donc pas la même qu'il y a cinq ans.

Hier soir, je crois, le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a posé une question à laquelle mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) devrait peut-être répondre. Le député a demandé si la brigade, une fois rendue en Europe, pourrait servir,—c'est ce qu'il a dit, sauf erreur,—dans le moyen Orient, en Turquie, ou si son champ d'activité se limiterait, en vertu du décret du conseil, à l'Allemagne ou, au moins, à la partie continentale de l'Europe occidentale. Je crois que la réponse est bien simple. En vertu du décret du conseil, la brigade canadienne ne peut servir qu'au sein de l'armée unifiée, sous les ordres du général Eisenhower. Sauf cette restriction, il est à croire que, d'ordre du général Eisenhower, la brigade pourrait être expédiée d'Allemagne en Hollande, en France ou en toute autre région relevant du commandement du général Eisenhower.

Quant à savoir si cela comprend le moyen Orient, la Turquie ou la Grèce, c'est là pure hypothèse, vu que ces deux pays n'ont pas encore adhéré au Traité de l'Atlantique-Nord et qu'il s'écoulera quelques mois avant que soient remplies toutes les formalités qui leur permettront d'en être parties. Même si la Turquie et la Grèce adhéraient au pacte de l'Atlantique-Nord (ce que j'espère),—les pourparlers à l'égard du commandement militaire sont actuellement en cours et il serait certes peu sage de ma part d'en anticiper les résultats,—l'autorité du général Eisenhower pourrait ne pas s'étendre à cette région. Tant que toutes ces questions n'auront pas été réglées, il est donc impossible de répondre de façon définitive à la question du député; mais il est certes possible de fournir une réponse précise dès maintenant: ces troupes ne peuvent servir en cette autre partie du monde. J'ai moi-même la certitude que si, la situation venant à changer, il semblait souhaitable, plus tard, d'étendre le champ d'action où pourra évoluer notre brigade, on n'agira qu'après consultation de la Chambre des communes à cet égard.

Je me dois, avant de reprendre mon siège, de relever certaines observations du député de Vancouver-Quadra (M. Green) au sujet du Commonwealth des nations britanniques, observations reprises, avec quelque atténuation, par un ou deux autres députés. Notre collègue a dit aujourd'hui que, lorsque je me suis arrêté hier à ce sujet particulier, j'ai dressé un épouvantail pour le plaisir de l'abattre. Ce n'est pas encore mon avis et je doute que son accusation mérite d'être retenue, étant donné les propos qu'il avait lui-même tenus quelques jours auparavant. Afin de démontrer que j'étais fondé à parler comme je l'ai fait hier, je donne lecture du langage que le député de Vancouver-Quadra tenait à ce propos le 18 octobre. Je cite la page 203 des *Débats*:

> Si le Commonwealth constituait une troisième puissance internationale, son influence s'exercerait en faveur de la paix. Nous, peuples du Commonwealth, sommes plus pacifiques, je crois, que nos voisins du sud. Cela est dû à notre situation géographique. Je ne cherche nullement à condamner l'attitude des États-Unis mais il est de fait, comme chacun le sait, que les gens du Commonwealth des nations britanniques sont plus pacifiques que ceux des États-Unis ou de la Russie. Si le Commonwealth retrouvait sa vigueur, il pourrait peut-être orienter les négociations vers un règlement de ces différends. Nous ne sommes pas en mesure d'agir ainsi actuellement par suite de la faiblesse des diverses nations appartenant au Commonwealth, qui sont plus ou moins à la remorque des États-Unis.

Si je comprends bien ce qu'il entend par là,—et j'espère que je le comprends,—le Commonwealth des nations se constituerait en quelque sorte en un corps politique qui ne ferait pas partie de ce qu'il a appelé les deux blocs existants, soit l'U.R.S.S. et ses satellites d'une part, et de l'autre, les États-Unis. Lorsque je dis, comme je le fais souvent, que le monde est divisé en deux camps et en deux blocs, je ne veux pas que l'on conclue qu'un bloc est constitué par les États-Unis et l'autre, par l'U.R.S.S. Nous avons deux blocs: le bloc de la liberté et le bloc de l'esclavage. Le premier comprend les États-Unis, les nations du Commonwealth et les autres États libres; ces pays font de leur mieux pour résister à l'autre bloc. Même si c'était possible, serait-il souhaitable de détacher de ce bloc de la liberté les nations du Commonwealth pour en faire en quelque sorte un troisième bloc, une sorte de troisième bloc neutre, comme d'autres gens l'ont proposé avec plus de logique? Je sais que l'honorable député ne songe pas à cela du tout. Il ne voudrait pas que ce troisième bloc, celui du Commonwealth, s'il existait restât neutre dans la présente lutte. Mais, je suppose qu'il croit que nous devrions avoir deux blocs d'un côté et un bloc de l'autre côté.

Je préfère l'état de choses actuel en ce que nous tentons d'agir ensemble comme un seul bloc, à titre de membres d'un groupe d'États, y compris ceux du Commonwealth. Je ne crois pas souhaitable de donner l'impression que les pays du Commonwealth veulent de quelque manière se séparer des États-Unis dans la lutte contre l'impérialisme soviétique. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député, mais c'est là la façon dont j'interprète sa proposition de renforcer le Commonwealth des nations. Si je comprends bien son argument, ce renforcement se traduirait par l'unité sur le plan diplomatique, de sorte que nous n'aurions pour ainsi dire qu'une voix et finalement qu'une politique étrangère. Si telle n'est pas son idée, je ne vois pas ce qu'un Commonwealth unifié pourrait accomplir. Le député nous a lui-même fourni, il me semble, bien des arguments en faveur de cette conclusion en nous donnant comme exemples notre lenteur à prendre parti dans l'affaire d'Égypte et notre inaction dans celle d'Iran, en nous accusant de ne prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre et nous reprochant de ne pas avoir pris position sur le plan diplomatique pour l'Angleterre et contre l'Argentine dans la dispute relative aux îles Malouines. La morale à tirer de cette sorte d'attitude, c'est, selon moi, que le Commonwealth devrait avoir une seule voix, une seule politique, une seule diplomatie et un seul organisme pour appliquer ce programme. Si nous procédions de la sorte, à mon avis ce serait le meilleur moyen de diviser le Commonwealth des nations.

Avant de reprendre mon siège, il convient, je pense, que je m'arrête à une proposition; c'est même plus qu'une proposition. Il s'agit d'une question précise posée hier par notre collègue de Peace-River (M. Low) dans son discours fort intéressant, en ce qui concerne le sens que je donne à "communauté des nations". A ce sujet, il lui vient de graves soupçons; il croit que je suis soit un agent de forces maléfiques,—il ne verra certes pas là une expression trop forte,—soit leur victime. A l'appui de ses craintes, il nous a donné lecture d'un extrait de la revue *Freedom and Union* publiée par M. Clarence Streit, autrefois du *Times* de New-York. M. Streit y parle d'une réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, où nous avons débattu la question de la collectivité de l'Atlantique-Nord, de sa signification et des plans que nous envisagions en vue de sa réalisation. Le député semble avoir l'impression que M. Streit devait avoir accès à des sources secrètes de renseignements pour être en mesure d'écrire un article comme celui-là. Je puis lui assurer qu'il n'y a rien de mystérieux ni en ce qui a trait à ce débat ni en ce qui concerne les sources de renseignements de M. Streit à ce sujet.

[L'hon. M. Pearson.]

Je l'ai dit hier, toutes les délibérations du Conseil de l'Atlantique-Nord sont secrètes. On aurait pu publier le compte rendu de beaucoup de réunions mais cela aurait allongé sensiblement le temps consacré à ces assises. Les pourparlers secrets ont souvent eu lieu hors des salles de conférence. De fait, les délégués ont pris l'habitude de donner des entrevues aux journalistes de leurs pays respectifs pour leur faire part d'une bonne partie du travail accompli durant la journée. Dans la préparation de ses articles, M. Streit pouvait compter sur les mêmes sources de renseignements, ni plus ni moins, qu'un grand nombre d'autres journalistes. Son activité n'a rien de mystérieux et, pour ma part, j'estime qu'aucun mystère n'entoure les décisions que nous avons prises sous le régime de l'article II.

Le député m'a donné la chair de poule hier quand il exposé, d'une façon très intéressante, les agissements du mouvement des Illuminés, en Bavière, au 18e ou au 19e siècle. Je lui donne l'assurance qu'aucune des mesures que nous prenons dans le cadre de la collectivité nord-atlantique ne s'inpire de lignes de conduite fondées sur la doctrine des Illuminés de Bavière ni sur aucune des croyances auxquelles ils ont pu adhérer à l'époque. Vu cependant ses propres idées, il n'est pas sans intérêt de noter qu'au moment où ces gens un peu fous se livraient à leurs manœuvres clandestines, la Bavière était un état souverain. Elle a cependant renoncé à sa souveraineté peu de temps après pour devenir une province de l'empire allemand. Telle est la tendance générale des unités politiques à notre époque; cette tendance s'oriente dans le sens d'un agrandissement. C'est ainsi que nombre d'unités plus petites ont abandonné leur souveraineté pour entrer dans une unité bien plus importante. Je ne prétends pas que c'est ce qu'a fait la Bavière. Dans son cas, il aurait peut être mieux valu qu'elle gardât sa souveraineté.

S'il est question maintenant de la collectivité nord-atlantique, ce n'est pas parce qu'on a l'intention de saboter la souveraineté du Canada, mais parce qu'on veut montrer que dans notre monde rétréci où les pays sont interdépendants,—on ne peut nier que l'univers se soit contracté,—les unités composées de nations peuvent agir plus étroitement de concert pour leur sécurité et leur prospérité. C'est sur ce point que porteront les travaux de la commission de 5 membres de l'OTAN. Je peux donner aux honorables députés l'assurance qu'il se présentera d'amples occasions d'examiner tout rapport que la Commission pourra

établir avant que ses conclusions deviennent la politique du Gouvernement canadien. Le Gouvernement peut avoir la certitude que personne ne désire tirer de hâtives conclusions concernant la mise en œuvre de l'article II. En m'exprimant ainsi, je vais, en un sens, décourager et décevoir les honorables députés de l'opposition qui estiment que nous n'allons pas assez vite.

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Le Gouvernement est donc en excellente posture entre deux extrêmes.

M. Knowles: Autrement dit, il attend de voir d'où vient le vent.

L'hon. M. Pearson: Enfin, lorsque j'ai dit que, depuis près d'un an, nous nous préoccupons de préparer notre défense,—et je parle ici de l'ensemble des nations de l'Atlantique-Nord,—et qu'en 1954, notre principale préoccupation à cet égard pourrait prendre fin et que nous pourrions avoir à participer à un long marathon, l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a manifesté une certaine inquiétude. Il s'alarme de la sombre et lugubre perspective d'une course aux armements qui se prolongerait indéfiniment. Il se demande si alors nous allons perdre de vue le but de notre armement et de notre puissance militaire, c'est-à-dire les négociations. Je ne puis parler que pour moi-même, et sans doute dans une certaine mesure au nom du Gouvernement, mais j'affirme que nous n'avons jamais perdu de vue que la puissance n'est pas une fin mais un moyen qui doit conduire aux négociations. Si je puis faire quelque chose à l'avenir pour nous éviter de participer à un marathon d'armements de ce genre, la Chambre peut être assurée que le Gouvernement sera très heureux de le faire.

C'est dans cet esprit que la délégation canadienne assistera à l'Assemblée des Nations Unies, à la réunion des pays du Traité de l'Atlantique-Nord qui aura lieu à Rome en novembre. Elle s'y rendra avec l'espoir que si nous constituons nos forces, nous pourrons néanmoins saisir plus efficacement toutes les occasions de traiter de façon que ces forces ne servent pas à la guerre. Ceci posé, je répète que nous en apprenons tous les jours sur la technique difficile des pourparlers avec les communistes. Si nous sommes prêts à traiter en tout temps à n'importe quel sujet nous traiterons néanmoins les yeux ouverts. Monsieur l'Orateur je veux croire que toute inquiétude que peut avoir le député ou d'autres de ses collègues, quant à l'objectif que nous visons en constituant nos forces sous l'empire du Traité de l'Atlantique-Nord, sera diminué par cette assurance au sujet de notre ligne de conduite.

Je ne crois pas avoir le temps d'aborder d'autres questions avant de mettre fin au débat. Je tiens, toutefois, avant de reprendre mon siège, à faire savoir combien il est encourageant pour ceux qui ont la responsabilité de diriger les affaires extérieures de voir l'unité profonde de la Chambre sur ces questions fondamentales. Le projet de résolution a donné lieu à une excellente discussion. Les honorables vis-à-vis ont préconisé certaines mesures que nous n'avons pu admettre. D'autre part, certaines mesures que nous avons prises ne leur ont pas paru sages. Mais à l'égard des questions fondamentales, des principes dont s'inspire notre politique, nous sommes tous d'accord.

(La motion du très hon. M. St-Laurent est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES CHEMINS DE FER

SUITE À CERTAINS VŒUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer afin de donner suite à certaines recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale sur les transports et, notamment, afin de décréter que le coût d'entretien du réseau reliant Sudbury à Fort-William sur la ligne transcontinentale de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et reliant Capréol à Fort-William et Cochrane à Armstrong sur les lignes transcontinentales des chemins de fer Nationaux du Canada soit soldé annuellement à même le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas sept millions de dollars.

M. Green: Je suppose que si nous permettons à la Chambre de se former en comité, le ministre nous présentera un exposé.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, au cours de la dernière session du Parlement, alors que la Chambre s'était formée en comité des subsides, le 5 avril, pour étudier les crédits du ministère des Transports, j'ai parlé assez longuement du rapport de la

commission royale d'enquête sur les transports. Ce rapport avait été déposé par le premier ministre le 12 février dernier. J'ai alors parlé du chapitre du rapport contenant les vœux de la commission en ce qui concerne la péréquation du tarif-marchandises. Je disais qu'un comité étudiait les mesures législatives qu'il y aurait lieu de mettre en vigueur, sous forme de modification à la loi des chemins de fer en conformité des vœux de la commission à cet égard. Le comité a terminé son travail, plus difficile que je n'aurais cru tout d'abord et, au cours de cette session-là, la Chambre a été saisie de trois bills: le bill nº 377 tendant à modifier la loi des chemins de fer, le bill nº 378 tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et le bill nº 379 tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ces divers projets de loi ont subi la première lecture.

Comme la session était fort avancée et que le programme restait assez chargé, on n'a pas poussé plus loin l'étude de ces bills. Les honorables députés auront toutefois eu l'occasion d'en examiner avec soin les dispositions, rédigées en vue de donner suite aux vœux de la commission royale en ce qui concerne la préréquation du tarif-marchandises ainsi que certaines autres modifications proposées par elle. Je ne voudrais pas en ce moment anticiper et parler de projets de loi que nous entendons présenter plus tard. Pourtant, afin d'exposer complètement le projet de résolution lui-même il faut, je pense,—je souhaite que le comité soit de mon avis,—évoquer, ne serait-ce qu'en termes généraux, les bills que j'espère présenter.

Le projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer est, essentiellement, l'ancien bill nº 377, à quelques exceptions près. Ainsi que l'expose la résolution, un de ces projets de loi vise à payer au National-Canadien et au Pacifique-Canadien les frais d'entretien correspondant au nombre de milles de voies ferrées que comprend cette partie des deux réseaux ferroviaires transcontinentaux qui servent de lien ou de pont entre l'Est et l'Ouest, c'est-à-dire entre Sudbury et Fort-William en ce qui concerne le Pacifique-Canadien et entre Capréol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong dans le cas du National-Canadien. Les paiements aux compagnies de chemins de fer ne devront pas, au cours d'une même année, dépasser en tout sept millions de dollars et proviendront du Fonds du revenu consolidé.

Le chapitre XI du rapport de la commission royale a trait au lien ferroviaire entre l'Est et l'Ouest. Il recommande expressément que l'entretien de cette partie de notre réseau ferroviaire transcontinental qui sert de lien ou de pont entre l'Est et l'Ouest soit soldé à même les revenus généraux du pays. La commission a déclaré que l'aide ainsi prévue serait vraisemblablement d'une efficacité particulière en tant que mesure de soulagement dans le cas des frais exigés à l'égard du trafic en direction de l'Ouest qui passerait par ce pont. Le régime tarifaire du Pas du Nid-de-Corbeau prévoit dans une large mesure, quoique pas complètement, les exigences du trafic en direction de l'Est. Les honorables députés qui traversent cette région peu peuplée du nord de l'Ontario comprendront la validité de ce vœu.

Le principal objet du bill tendant à modifier la loi des chemins de fer est d'autoriser la Commission des transports à réaliser et maintenir l'uniformité des tarifs dans tout le Canada suivant le vœu de la Commission royale. Dans son rapport, la Commission a déclaré que les anciennes méthodes consistant à établir des tarifs régionaux doivent céder la place à un barème uniforme qui, autant que possible, assurera l'égalité de traitement à tous les citoyens, à toutes les localités, zones et régions. Tel est l'objectif; mais il faut se rendre compte que le régime compliqué des tarifs ne peut se changer du jour au lendemain sans disloquer le commerce et l'industrie, et qu'il faudra du temps et beaucoup d'étude pour effectuer la péréquation à laquelle songeait la Commission.

Dans son rapport, la Commission royale déclare que l'objectif de la péréquation ne peut être atteint qu'après une longue étude de la part de la Commission des transports et de la part des chemins de fer. Il est indubitable qu'elle comporte beaucoup de problèmes graves. Par exemple, il y a les répercussions que les propositions peuvent avoir sur les recettes des chemins de fer, sur les industries établies, le commerce et les marchés. Toutes ces questions sont des plus importantes. Étant donné les nombreuses modifications de tarif en jeu, la Commission royale a jugé qu'il s'agit d'un problème particulier que la Commission des transports devra finalement résoudre après avoir terminé l'enquête générale sur le tarif-marchandises et avoir fourni à toutes les parties visées par les propositions l'occasion de se faire entendre.

Quelques mots au sujet des propositions de la Commission royale à l'égard du tarif-marchandises. La Commission juge que le tarif-marchandises régulier, qui est le tarif-plafond, n'est guère utile dans la pratique puisqu'il ne s'applique qu'à peu de marchandises. La Commission a pensé que, vu

la faible proportion de marchandises qui est transportée sous le régime du tarif par mille régulier, il était illogique d'adopter ce tarif de base comme norme pour tout autre tarif-marchandises. Aussi la Commission propose-t-elle la suppression du tarif régulier par mille.

Actuellement, la loi des chemins de fer prévoit trois catégories de tarifs-marchandises: le tarif régulier, le tarif spécial et le tarif de concurrence. Afin de donner suite à la proposition de la Commission et de rendre plus conforme à l'usage en vigueur les dispositions de la loi relatives au tarif-marchandises, il est proposé de remanier les dispositions en question et de classer dorénavant le tarif-marchandises sous quatre rubriques, soit: selon la catégorie, selon les denrées, selon la concurrence et selon des dispositions spéciales. Cette nouvelle division est conforme à la pratique actuelle et concorde avec le programme en vue de la péréquation du tarif-marchandises.

Dans son rapport, la Commission royale a fait observer qu'au cours des années, il y a eu amélioration graduelle de la situation, alors que le niveau général du tarif-marchandises était, dans l'ensemble, inférieur dans les provinces centrales à celui qui était en vigueur dans les provinces des Prairies, mais que cependant les présumées disparités de prix ont donné lieu à du désaccord pendant des années.

Le projet de loi énonce la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises, savoir que chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandise du même genre transporté sur la même espèce de wagons et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux. Il s'agit là d'une directive sur l'égalisation donnée à la Commission par le Parlement, et l'élaboration de la politique nationale en matière de transport de marchandises devient une fonction de la Commission. En vue de l'exécution de cette politique, la Commission peut exiger de toute compagnie de chemin de fer qu'elle établisse un tarif uniforme de taux de catégorie, calculés au mille, et un tarif uniforme de taux sur un produit désigné, calculés au mille, ainsi que la révision de tous autres taux imposés par la compagnie.

Il faut nécessairement, en matière d'égalisation, prévoir certaines exceptions. Aussi la disposition prévoyant un régime uniforme de taux de transport de marchandises est-elle assujétie à la réserve du paragraphe cinq de l'article trois cent vingt-cinq de la loi des chemins de fer qui établit les taux à l'égard du pas du Nid-de-Corbeau, ainsi qu'à la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes. Ni l'une ni l'autre de ces dispositions particulières prévues par la loi ne seront atteintes par l'égalisation. Les autres exceptions sont les taux communs internationaux, les taux sur le trafic d'exportation et d'importation, les taux de concurrence, les frais convenus, les taux applicables au White Pass et au parcours du Yukon et tous autres cas où la Commission juge qu'une exception de l'application de l'article en cause s'impose.

J'ai bon espoir que, si les dispositions prévues en matière d'égalisation sont versées dans un texte législatif, nous aurons un régime de taux de transport des marchandises plus juste pour toutes les parties du pays.

Un autre sujet de plainte dans le domaine du tarif-marchandises, a trait aux tarifs transcontinentaux de concurrence. Ces tarifs s'appliquent aux marchandises transportées d'un bout à l'autre du continent par les chemins de fer en concurrence avec les transports maritimes passant par le canal de Panama ou allant directement aux ports du littoral du Pacifique. Ce sont des tarifs de concurrence, mais à l'encontre de la plupart des tarifs de concurrence, ils s'appliquent généralement à partir d'une vaste région de l'Est canadien jusqu'à la région des ports sur le littoral du Pacifique et réciproquement. Le territoire de l'Est auquel s'appliquent les tarifs transcontinentaux comprend presque tout l'Est canadien. Il en est ainsi parce que les navires hauturiers reliés à tous les services de transport auxiliaires par voie des lacs et les rivières ou par camions, peuvent transporter des marchandises en provenance ou à destination de toute la région desservie par les grands lacs et le fleuve Saint-Laurent ou du littoral de l'Est. A l'autre extrémité du continent, les tarifs transcontinentaux ne s'appliquent qu'à la région en bordure du littoral du Pacifique, c'est-à-dire aux ports du littoral du Pacifique et aux régions relativement petites du voisinage de ces ports, qui sont desservis par des services de transport par camions.

Les plaintes adressées à la commission royale ont été formulées principalement au nom de distributeurs et de consommateurs de l'Alberta, particulièrement de Calgary et d'Edmonton, qui s'opposent à l'anomalie qui existe en ce qui concerne certains tarifs transcontinentaux peu élevés par rapport aux tarifs plus élevés s'appliquant à des endroits intermédiaires à l'égard de la même sorte de marchandises. La Commission a déclaré qu'il semble raisonnable de conclure que, si les chemins de fer donnent aux commerçants et aux consommateurs du littoral du Pacifique,

l'avatage d'un service rapide par chemin de fer à des tarifs guère plus élevés que les tarifs océaniques, leur fournissant ainsi un autre service à peu près au même prix, les consommateurs de l'Alberta et d'autres provinces intermédiaires ont le droit de partager, dans une juste mesure, les conditions avantageuses que créent ainsi les chemins de fer.

La Commission a formulé le vœu que les avantages accordés dans le barème aux envois transcontinentaux de l'Est au littoral de la Colombie-Britannique fussent appliqués aux points intermédiaires de façon que les taux ne dépassent pas de plus d'un tiers le tarif transcontinental, et que le même principe s'appliquât aux envois transcontinentaux en direction de l'Est. La Commission a même spécifié qu'il convenait de modifier la loi des chemins de fer de façon à obliger les compagnies à inclure dans leurs barèmes de taux de transport transcontinentaux,—si elles en publient,—une disposition portant que les taux de transport vers des endroits intermédiaires ou en provenance de ces endroits ne doivent pas excéder le tarif transcontinental de plus du tiers.

L'une des attributions de la commission royale était d'examiner les méthodes actuellement adoptées par les chemins de fer dans le domaine de la comptabilité et de la statistique et de faire rapport sur l'opportunité d'adopter des mesures en vue d'uniformiser les méthodes employées dans ces domaines ainsi que sur d'autres problèmes connexes, dont les méthodes de dépréciation et la tenue de comptes distincts d'actif, de recettes et d'autres revenus pour ce qui est des chemins de fer proprement dits et du reste de leurs entreprises.

La commission d'enquête a étudié soigneusement cette question de la comptabilité et de la statistique et elle en est venue à certaines conclusions qu'elle expose dans son rapport. En résumé, elle propose que la loi des chemins de fer soit modifiée de façon que la Commission ait le pouvoir et le devoir de prescrire, dès que les circonstances le permettront, un classement et un régime de comptabilité uniformes de même que la préparation de rapports analogues par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien à l'égard de l'exploitation ferroviaire. Elle insiste pour que l'uniformité des comptes soit telle qu'il soit possible de comparer facilement les opérations des deux principaux chemins de fer. La Commission aurait également le pouvoir et l'obligation de prescrire, aussitôt que possible, pour tous les chemins de fer relevant de sa compétence, quelles sont les biens à l'égard desquels une dépréciation peut être inscrite dans les comptes d'exploitation ferroviaire ainsi que le barème relatif à chaque catégorie de matériel. Elle n'a pas tenté de définir les normes précises auxquelles devrait répondre un système uniforme de comptabilité.

Pour ce qui est de la statistique, la commission d'enquête propose qu'on modifie la loi de façon que la Commission ait le pouvoir et l'obligation de maintenir un état statistique revisé renfermant les données nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Nous donnons suite à ces vœux. Je crois qu'il ne surgira aucune divergence de vues quant à l'opportunité d'un règlement uniforme sur la tenue des comptes, sur les méthodes de dépréciation et sur la séparation des comptes relatifs au matériel ferroviaire et des autres comptes. Un règlement uniforme mettrait en lumière les différences entre chemins de fer et supprimerait la confusion qui résulte actuellement des comparaisons qu'on établit entre les diverses entreprises.

S'il m'est impossible, au stade actuel de nos délibérations, d'indiquer le détail des dispositions du projet de loi, je pense avoir clairement établi qu'on a essayé de rassembler dans le cadre d'une loi les principales recommandations de la commission royale à l'égard de la loi des chemins de fer. Les autres vœux formulés par la commission font maintenant l'objet d'un examen et je me propose, à un stade ultérieur de nos débats, de faire avancer l'étude des projets de loi portant modification de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Ces deux projets ne renferment que des modifications d'ordre secondaire recommandées par la commission.

M. Green: L'exposé que vient de nous faire le ministre des Transports soulève certaines questions très techniques et je suis sûr que la plupart des honorables députés éprouvent les mêmes difficultés que moi à en comprendre exactement le sens. Le Gouvernement aurait l'intention de renvoyer ce projet de loi, en particulier, et les deux autres projets de loi que le ministre vient de signaler, au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes pour qu'il les étudie à fond, et aussi pour que le comité convoque quiconque voudrait témoigner au sujet de ces bills. Le ministre peut-il me dire si c'est bien là l'intention du Gouvernement? Il n'a fait aucune allusion à ce programme au cours de son récent exposé. Si le renvoi est décidé, il aura pour effet d'abréger la discussion qui aura lieu à la Chambre, tant au stade actuel qu'à celui de la deuxième lecture.

L'hon. M. Chevrier: Je puis sans doute annoncer au député que nous avons l'intention de déférer ces projets de loi à un comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande.

M. Green: Qu'entend le ministre par l'expression "comité spécial"?

L'hon. M. Chevrier: Peut-être aurais-je dû dire que ce sera un comité chargé d'étudier cette mesure législative.

M. Fraser: Non pas le comité permanent?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas nécessairement.

M. Green: Ce comité pourra-t-il convoquer des témoins, par exemple, des chemins de fer, des provinces et de divers groupements, tels que les groupements agricoles et commerciaux?

L'hon. M. Chevrier: Il appartiendra, je crois, au président du comité de se prononcer sur ce point, mais il est hors de doute . . .

M. Fraser: Pas au président.

L'hon. M. Chevrier: Au président agissant de concert avec les membres du comité. On exprimera, je crois, le désir d'entendre des témoignages. Il ne m'appartient pas de décider d'où ils viendront, mais le comité aura, comme tout autre comité, le pouvoir de convoquer des témoins.

M. Green: Le ministre, je crois, pourrait aller un peu plus loin ce soir; nous donner plus de précisions sur la politique que le Gouvernement adopte en matière de transports à la suite du rapport présenté par la commission royale. Par exemple, le ministre ne nous a pas dit ce soir si on compte assujétir à la Commission des transports, outre les chemins de fer, la marine marchande et l'aviation. On sait que le rapport de la commission royale renferme un vœu à cette fin. Nous avons le droit de savoir si le Gouvernement entend donner suite à ce vœu. Je sais bien que ceux qui s'intéressent à la marine marchande tiennent beaucoup à savoir si la compétence en ce domaine doit passer de la Commission maritime canadienne à la Commission des transports. Un autre vœu conseille également de renforcer considérablement la Commission des transports. Si je comprends bien, le président de la commission était récemment forcé de démissionner, pour des raisons de santé, et je ne voudrais pas qu'on me prêtât l'intention de critiquer M. le juge Archibald d'aucune façon, car je crois qu'il était un président parfaitement qualifié. Mais nous aimerions savoir s'il est question de donner suite aux recommandations relatives au renforcement de la Commission.

Il y avait aussi un vœu à l'égard du nouveau mode de financement des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministre n'a rien dit ce soir sur l'éventualité qu'on y donne suite. Nous aimerions savoir s'il est question de le faire au cours de la présente session, et de quelle façon.

Il n'a pas parlé non plus de l'enquête entreprise il y a environ deux ans sur le tarif-marchandises en général. Cette question a provoqué de grandes clameurs. Le Gouvernement a apaisé les choses en adoptant un arrêté en conseil qui autorisait la Commission des transports à mener une enquête générale sur le tarif-marchandises. Il était entendu que cette enquête établirait une péréquation du tarif-marchandises entre les différentes parties du pays. Elle ne semble malheureusement pas avoir produit beaucoup de résultats, jusqu'ici, et je demande au ministre de nous dire exactement où en sont les choses et quel en est le rapport avec les projets de modification à la loi des chemins de fer qu'on nous propose maintenant.

La commission royale n'a formulé aucune proposition précise au sujet de la réglementation du transport routier, mais, il y a à peine quelques jours, la Cour suprême du Canada a rendu une décision accordant au gouvernement fédéral des pouvoirs étendus à l'égard de la circulation routière, en ce qui concerne le camionnage interprovincial et international. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on se propose, au cours de la présente session, de prendre des mesures en vue de la réglementation du transport routier? En ce moment, je ne parle ni pour ni contre une telle réglementation, mais j'aimerais savoir si la Chambre sera appelée à étudier une mesure en ce sens.

Sans doute d'autres députés auront des questions à poser au ministre. Je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre; cependant, je suis heureux qu'on se propose de donner suite au vœu de la commission au sujet de ce qu'elle a appelé un pont terrestre dans le nord de l'Ontario, d'où l'on expédie très peu de marchandises; ce service accroît cependant sensiblement les frais de transport des marchandises d'une région du Canada à une autre. Je suis d'avis que la plupart des députés estiment qu'il convient de subventionner ce tronçon, bien que le montant de 7 millions ne puisse aider beaucoup ni modifier sensiblement la situation. Toutefois, à mon avis, c'est un pas dans la bonne voie.

Je prie donc le ministre de traiter ces questions quand il prendra la parole. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, car, sauf erreur, une fois que le projet de loi aura franchi

l'étape de la deuxième lecture, il sera déféré à un comité. Nous aurons ensuite l'occasion de traiter la question plus à fond.

L'hon. M. Chevrier: S'il m'est permis de répondre aux questions posées par le représentant de Vancouver-Quadra, j'aimerais lui dire que, s'il lisait la déclaration que j'ai faite lorsque nous avons abordé l'examen du budget de mon ministère à la dernière session du Parlement et dans laquelle j'ai traité longuement des vœux exprimés par la commission royale d'enquête sur le transport, il y découvrirait les réponses à la plupart des questions qu'il a posées ce soir.

Je résume toutefois ce que j'ai alors dit. Le rapport peut se diviser en trois parties traitant respectivement de la normalisation ou péréquation du tarif-marchandises, d'un nouveau mode de financement du National-Canadien et de la coordination des moyens de transport. J'ai signalé au sujet de la première partie du rapport que le Gouvernement avait alors décidé de donner suite au vœu de la commission et de présenter une mesure législative, ce qu'il a fait; c'est cette mesure que la Chambre est appelée à étudier. Le seul sujet qui nous occupe présentement est cette mesure législative concernant la péréquation du tarif-marchandises.

Le Gouvernement ne s'est pas encore occupé des deux autres questions dont a parlé notre collègue, mais quand il l'aura fait, il fera connaître, en temps utile, le programme qu'il entend adopter. Je crois que j'ai répondu par là à la plupart des questions de l'honorable député, exception faite, peut-être, de celle de l'enquête générale sur le tarif-marchandises. Il s'agit là d'une question qu'on a soulevée à l'occasion, en cette enceinte. En conformité de l'arrêté C.P. 1487, le Gouvernement, il y a quelque temps, a renvoyé à la Commission des transports toute la question de l'enquête sur le régime du tarif-marchandises. La Commission a commencé cette enquête en invitant les provinces à lui présenter des témoignages. Celles-ci lui ont toutefois fait savoir qu'elles n'avaient que le temps de s'occuper des requêtes faites à la Commission en ce qui concerne l'augmentation des revenus et qu'elle lui demandait d'ajourner sa demande. Lorsque la question est revenue sur le tapis au cours du second semestre de cette année, les provinces et, je pense, les chemins de fer, ont fait savoir qu'ils préféreraient que la chose fût ajournée jusqu'à ce qu'ils eussent eu l'occasion d'étudier les mesures législatives dont nous allons parler.

Voilà l'état de la question. Je pourrais ajouter que le rapport de la Commission royale indique qu'en principe il y aurait lieu de considérer ses vœux comme des principes directeurs à l'usage de la Commission des transports et que celle-ci, grâce aux renseignements que lui apportera une enquête de ce genre, sera mieux placée pour réaliser la péréquation du tarif-marchandises d'un bout du pays à l'autre. J'ai traité, je crois, toutes les questions soulevées par le député, sauf celle du renforcement de la Commission. Le Gouvernement a annoncé récemment la nomination d'un nouveau commissaire en chef qui prendra son poste au début du mois prochain. Il s'agit de M. Kearney, homme d'étude bien connu, grand chercheur, qui fait partie du service diplomatique et qui revient ou reviendra bientôt au Canada pour remplir ses nouvelles fonctions.

M. Argue: Monsieur le président, je veux prendre la parole à propos du projet de résolution dont le comité est maintenant saisi. De concert avec d'autres députés de l'Ouest canadien, je suis heureux de voir le Gouvernement donner suite aux recommandations du rapport de la commission royale qui a demandé de verser jusqu'à 7 millions de dollars à titre de subvention aux chemins de fer afin d'aider à défrayer le coût d'entretien du "lien" entre l'est et l'ouest du Canada. Le ministre a déjà cité, de la page 254 du rapport, le passage suivant:

> On s'attend que l'aide ainsi prévue réussisse notamment à diminuer les frais exigés du trafic en direction de l'Ouest qui passerait par ce pont.

Que le Gouvernement verse la subvention, c'est bien et j'en suis heureux, mais qu'il voie à ce qu'elle serve effectivement à l'entretien et contribue à diminuer les prix exigés à l'égard du trafic en direction de l'Ouest, c'est autre chose. Nous apprenons avec plaisir que la subvention sera versée, mais il incombe maintenant au ministre et au Gouvernement de s'assurer que cette subvention ait effectivement pour résultat de diminuer les taux du trafic-machandises vers l'Ouest.

Voici la phrase suivante de cette partie du rapport:

> Le régime tarifaire du pas du Nid-de-Corbeau prévoit dans une large mesure, quoique pas complètement, bien entendu, les exigences du trafic vers l'Est.

Nous, des provinces des Prairies, sommes évidemment heureux que la Commission ait recommandé le maintien des prix afférents au pas du Nid-de-Corbeau. Nous nous rendons compte qu'ils sont vraiment avantageux pour les provinces des Prairies. Ces prix sont peu élevés. Parfois je me demande, vu les prix peu élevés, si les compagnies de chemin de fer, surtout le Pacifique-Canadien, manifestent autant d'empressement à transporter les céréales de l'Ouest qu'elles en

manifesteraient dans le cas contraire. Il me semble que le Pacifique-Canadien consacre ses wagons couverts à un trafic plus lucratif au détriment des expéditions de céréales des provinces des Prairies. En parcourant le sud de la Saskatchewan, j'ai constaté que d'autres sont d'avis que le Pacifique-Canadien ne transporte pas assez de céréales, pas tout à fait autant que le chemin de fer de l'État. Je suis donc heureux qu'il existe un tarif à l'égard du pas du Nid-de-Corbeau, et j'espère que les compagnies de chemins de fer, surtout le Pacifique-Canadien, agiront loyalement et se chargeront de transporter les céréales des Prairies aux terminus.

Je remarque que le ministre a également cité le passage du rapport de la Commission royale qui se lit ainsi:

L'objet de la péréquation ne peut être atteint qu'après une longue étude de la part de la Commission des transports et des chemins de fer. Étant donné les nombreuses modifications de prix en jeu. Il s'agit d'un problème particulier que la Commission des transports devra finalement résoudre après avoir terminé l'enquête générale sur le tarif-marchandises et avoir fourni à toutes les parties visées par les propositions l'occasion de se faire entendre.

D'après le rapport de la Commission royale, une fois que sera terminée l'enquête générale sur le tarif-marchandises, la Commission des transports devrait être mieux en mesure d'établir la péréquation des prix par tout le pays. Rappelons à la Chambre que l'enquête générale sur le tarif-marchandises a commencé il y a plus de trois ans. En vertu d'un décret du conseil rendu le 7 avril, la Commission des transports a été chargée d'effectuer une enquête générale sur le tarif-marchandises qui permettrait d'établir plus d'uniformité dans les prix exigés dans les régions de l'Ouest. Pendant que s'effectuait ou était censée s'effectuer l'enquête générale sur le tarif-marchandises, trois majorations uniformes ont été autorisées.

Vint ensuite, le 9 février 1951, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports et, quelque huit mois plus tard le Gouvernement nous demande de mettre en vigueur quelques-unes de ses propositions. A mon avis, le principal vœu que contient le rapport, c'est que la Commission des transports doit effectuer la péréquation du tarif-marchandises dans toutes les parties du pays.

Cela étant, la Commission des transports a-t-elle entrepris l'enquête générale sur le tarif-marchandises? Il semble que non. Le ministre dit que les provinces n'étaient pas prêtes à se faire entendre. La Commission des transports a été chargée par le Gouvernement d'entreprendre l'enquête générale sur les prix de transport des marchandises et le décret en cause ne prévoyait pas qu'elle devrait attendre que les provinces fussent prêtes à se faire entendre. J'affirme que la Commission des transports a trop tardé à rédiger ce rapport. La Commission royale élève à peu près les mêmes critiques au sujet du travail de la Commission des transports.

Appréciant les griefs, la commission déclare, à la page 271 de son rapport:

3. La Commission ne s'est pas procuré, et elle n'a pas obligé les chemins de fer à lui fournir, relativement aux mouvements de marchandises, la statistique qui lui aurait permis d'établir quels articles pourraient supporter un relèvement plus ou moins prononcé des prix.

Autrement dit, la Commission des transports n'a pas réussi à effectuer la péréquation du tarif-marchandises au Canada. Le ministre a dit ce soir que la Commission a encore devant elle la tâche d'effectuer et de maintenir des prix uniformes partout au Canada. Le ministre a ajouté que cette péréquation exigera quelque temps et une étude approfondie. La Commission des transports étudie ce problème depuis trois ans et demi. Je demande donc au ministre combien de temps la population du Canada devra attendre pour que la Commission termine son étude et réalise véritablement la péréquation du tarif-marchandises partout au pays. Après le vœu exprimé dans ce rapport en date du 9 février, au lieu de prendre des mesures en vue d'effectuer la péréquation du tarif-marchandises, la Commission des transports a pris des dispositions en vue d'accroître la disparité des taux et de placer sur les épaules des habitants des provinces des Prairies et des Maritimes un fardeau plus lourd encore que lorsque le rapport a été déposé en cette enceinte.

Le 4 juillet, la Commision des transports, après avoir autorisé trois augmentations uniformes, distinctes, du tarif-marchandises, autorisait une quatrième augmentation uniforme de 12 p. 100, ce qui portait à 62½ p. 100 le total des augmentations du tarif-marchandises du début de 1948 à juillet dernier. Comment le pays peut-il avoir confiance en la Commission des transports puisque son premier geste après la publication officielle du rapport de la commission royale dans lequel on préconise l'uniformisation, est d'autoriser une majoration générale de 12 p. 100 du tarif-marchandises? On ne peut soutenir qu'en juillet dernier les sociétés ferroviaires aient eu de graves embarras financiers. En fait, le Bureau fédéral de la Statistique rapporte que pendant le premier semestre de l'année courante l'ensemble des chemins de fer a recueilli $6,312,646 de plus à titre de revenus d'exploitation, le montant étant de $24,828,573 comparativement à $18,515,927 en juin 1950. Autrement dit, les recettes d'exploitation des chemins de fer

du pays pour le premier semestre, cette année, ont été de six millions plus élevées que pour la période correspondante, l'an dernier.

Oui, la commission royale d'enquête a demandé à la Commission des transports d'uniformiser les frais de transport; oui, les recettes des chemins de fer sont plus élevées que celles de l'an dernier, mais la Commission des transports a tout de même accordé une majoration de 12 p. 100 du tarif-marchandises. Qu'a-t-elle fait après le 4 juillet? A-t-elle commencé ou repris son enquête générale? A-t-elle tâché de l'achever au plus tôt? Sauf erreur, elle n'a presque rien fait. Le 4 juillet elle a suspendu l'étude de la question; elle doit la reprendre le 12 novembre.

La Commission des transports semble donc avoir pris un congé. Mais ce n'en est pas un pour le pays qui, lui, à la suite de la récente majoration générale de 12 p. 100 du tarif-marchandises, est obligé de verser 54 millions de plus aux chemins de fer. Ce n'est pas si facile pour les gens de l'Ouest de verser 30 des 54 millions supplémentaires. Au dire de l'économiste consultant du gouvernement de l'Alberta, c'est là, en effet, la part que doit verser l'Ouest. Notre parti et tous les gens là-bas accueillent avec joie toute mesure propre à amener l'uniformisation du tarif-marchandises mais, à moins que le Gouvernement n'oblige la Commission des transports à compléter rapidement son enquête et à en publier les résultats, nous ne bénéficierons pas de sitôt de cette uniformisation.

J'ignore comment on pourrait accroître l'efficacité de la Commission des transports. Peut-être en lui transfusant du sang nouveau. Peut-être aussi, comme le laisse entendre la commission d'enquête, en lui accordant un personnel plus nombreux et plus compétent. Quelque chose cloche certainement à la Commission des transports. Le Gouvernement doit y remédier afin qu'elle puisse réaliser les excellents vœux présentés dans le rapport de la commission royale d'enquête.

M. Low: Au stade actuel de la résolution, je ne me propose pas d'en dire long. Quand il a fourni des renseignements au député de Vancouver-Quadra, le ministre a répondu à plusieurs des questions auxquelles je songeais. Pour le moment, je me contente de dire que, à notre avis, le rapport de la Commission royale sur le transport, qu'on nous a distribué au cours de la dernière session, est un document très important qui contribuera beaucoup à l'élaboration d'un programme vraiment national de transport pourvu, bien entendu, que le Gouvernement décide d'aller aussi loin que nous le souhaitons dans l'exécution des vœux formulés par la Commission.

Nous espérons que le Gouvernement présentera, dès cette session-ci, des mesures législatives donnant suite à quelques-uns du moins des vœux formulés par la commission royale. Par "nous", j'entends la population de l'Alberta que je représente, de même que les membres de mon groupe qui, tous, habitent cette même province. Depuis des années, la population de l'Alberta est assujétie au tarif ferroviaire le plus lourd qui soit au Canada. C'est la plus durement frappée et c'est elle qui subit le barème le plus défavorable. On l'a maintes fois proclamé ici même à la Chambre mais, à plusieurs reprises, des députés de la droite l'ont nié. Le rapport de la commission royale témoigne d'une forte disparité de traitement à l'encontre de l'Ouest, notamment de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous sommes heureux qu'on ait enfin reconnu que les Albertains avaient raison de se plaindre de ces taux défavorables et de demander justice. Nous sommes donc heureux d'appuyer la proposition du ministre et sa demande visant à renvoyer cette proposition à un comité qui l'étudiera en détail. Je suppose que la mesure législative reviendra ensuite devant nous pour être débattue à fond.

Deux mots maintenant à l'appui de ce que vient de déclarer le préopinant. Il m'a toujours semblé que l'une des raisons pour lesquelles nous n'avions jamais obtenu redressement de cette inégalité des taux du trafic-marchandises, c'est que le Gouvernement ne donnait pas de directives précises à la Commission des transports. La disposition législative qu'annonce la proposition renferme, à mon avis, certaines directives assez précises à l'intention de la Commission et aussi des chemins de fer concernant les taux de concurrence et les taux relatifs aux transports entre les points intermédiaires, soit entre la vaste région de l'Est et cette région de l'Ouest qui comprend la plus grande partie de la Saskatchewan et l'Alberta. Nous sommes heureux de constater enfin que les Albertains n'auront pas à payer, pour le transport des conserves en boîtes entre Toronto et Calgary ou Edmonton, mettons, le tiers de plus que pour le transport des mêmes marchandises directement de Toronto à Vancouver. C'est un fameux progrès car, en certains cas, le tarif était le double ou même deux fois et demie plus élevé. Cela nous semblait une criante injustice. Même s'il s'agit d'une amélioration toutefois, nous ne sommes pas encore convaincus que le Gouvernement a tout fait pour donner des instructions précises à la Commission des transports au sujet de la complète égalisation du tarif dans tout le pays et surtout de l'uniformité dans les diverses régions.

Il ne suffit pas de s'en remettre à la Commission. J'ai déjà signalé maintes fois que la Commission des transports n'est pas un organisme chargé d'élaborer une ligne de con-

duite. C'est plutôt une commission technique qui doit connaître de tous les aspects d'une question et fonder ensuite ses décisions sur ses constatations. Le Gouvernement doit certes se rendre compte que c'est à lui de tracer la ligne de conduite. Comme l'a signalé mon collègue de la C.C.F., nous avons besoin en ce moment de directives précises du Gouvernement afin que, dans un délai raisonnable, la Commission des transports établisse pour le Canada un tarif-marchandises à peu près uniforme et fasse disparaître toute distinction injuste d'une région à une autre. Ce résultat ne peut être atteint, à mon avis, que par une mesure législative ou autre directive enjoignant à la commission de suivre telle ligne de conduite précise.

Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège déclare que la Commission des transports étudie la question depuis trois ans et demi. De fait, elle en avait été chargée il y a près de vingt-cinq ans et, pendant tout ce temps, elle a piétiné sur place,—j'emploie cette expression à dessein,—et n'a rien accompli jusqu'à tout récemment quand le Gouvernement qui, de nos jours, dresse lui-même la ligne de conduite à suivre, lui a donné des instructions précises. Je veux croire qu'avant de présenter son rapport le comité étudiera avec soin les directives à donner sur la façon d'établir un tarif-marchandises uniforme par tout le pays de façon à faciliter le travail de la Commission.

Autre chose. Au nom de mes commettants, de la population de l'Alberta, je tiens à remercier le Gouvernement des mesures qu'il prend, conformément aux vœux de la Commission royale, en vue de subvenir à l'entretien des voies qui franchissent ce qu'on a appelé le grand pont terrestre qui relie l'Est et l'Ouest. A mon avis, cela aidera beaucoup à réaliser une sorte de péréquation du tarif au Canada. Nous sommes très heureux des mesures prises. Si elles ne sont pas aussi généreuses qu'elles auraient pu l'être raisonnablement aux yeux de la population, nous les appuierons quand même et nous les étudierons de très près.

M. McIvor: Compte-t-on remédier à l'inégalité de tarif qui joue à l'encontre de la population de la tête des lacs? On peut expédier de la marchandise de Toronto à Winnipeg au même tarif qu'on peut l'expédier à Fort-William. Il nous semble que c'est injuste pour nos grossistes et nos détaillants. Je ne suis pas spécialiste de l'exploitation ferroviaire. Je me demande tout de même s'il n'y a pas de remède à un tel état de choses. S'il en existe un, nous aimerions bien qu'il soit appliqué.

M. Higgins: Ai-je bien compris le ministre quand il a dit que le bill fondé sur ce projet de résolution serait sensiblement le même que le bill nº 377? C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Sauf certaines exceptions, c'est ce que j'ai dit dans la déclaration que j'ai formulée.

M. Higgins: L'article 332A y subsistera-t-il?

L'hon. M. Chevrier: S'il s'agit de l'article relatif à la politique nationale en matière de tarifs-marchandises, oui.

M. Higgins: La péréquation?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Higgins: S'il en est ainsi,—je n'approfondirai pas la question pour le moment,—je dois prévenir le ministre que les députés de Terre-Neuve feront front commun à ce sujet. Il en sera de même, je crois, de tous les députés des provinces Maritimes. Je ne crois pas parler hors de propos en le disant. Déjà, dans l'autre endroit, un sénateur libéral de Terre-Neuve a adopté une attitude énergique à cet égard. Je n'hésite pas à dire nettement que nous serons tous du même avis. Les gens de Terre-Neuve qui s'intéressent à cette question nous ont clairement informés que les augmentations proposées pourraient presque amener la ruine de notre industrie locale.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettra sans doute de l'interrompre. Je ne voudrais aucunement m'immiscer dans la discussion, mais je tiens à indiquer clairement que les projets de loi ne comportent aucune augmentation. Comme l'honorable député parle de l'entrée en vigueur des majorations, je me permets de lui signaler qu'il n'en est aucunement question dans les bills. D'autre part, les projets de loi proposent l'uniformisation des tarifs.

M. Higgins: L'uniformisation entraînera une augmentation, car elle aura pour objet de rendre les tarifs uniformes par tout le pays. Les provinces Maritimes ne s'en trouveront guère avantagées. Le point est pertinent, n'est-ce pas? Le ministre veut-il dire qu'il abaissera le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Chevrier: J'ai expliqué en maintes occasions à la Chambre ce qu'on entend par uniformisation. L'honorable député n'a qu'à prendre connaissance des vœux formulés dans le rapport auquel le Gouvernement donne suite. Je ne dis pas qu'on abaissera le tarif-marchandises et le rapport ne mentionne rien de tel. Les provinces ont réclamé l'uniformisation; en présentant ces projets

de loi le Gouvernement se propose de donner suite aux vœux de la commission royale en ce qui concerne l'uniformisation. Voilà l'objet des bills.

M. Higgins: Afin de tirer les choses au clair,—et je ne cherche pas volontairement à ne pas comprendre,—le ministre peut-il me dire si le tarif-marchandises actuellement en vigueur dans les provinces Maritimes sera augmenté ou non?

L'hon. M. Chevrier: Pour répondre à cette question, je dois d'abord dire que la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises a indiqué bien clairement que la préférence accordée par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne serait pas modifiée. L'exposé que j'ai formulé il y a un instant mentionnait que la présente mesure est subordonée à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Higgins: La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est très bien, mais si on augmente le tarif-marchandises à tel point que la préférence accordée à l'égard des provinces Maritimes, même si elle est maintenue, sera contrebalancée dans la mesure indiquée, que vaudra donc cette préférence?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis que répéter que la présente mesure n'augmente pas le tarif-marchandises.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans sa réponse à mon honorable collègue, le ministre a dit, il y a un instant, que les provinces avaient demandé cette péréquation. J'ai ici le rapport de la commission royale. D'après un paragraphe de la page 124, les provinces Maritimes ont affirmé ne pas appuyer ni approuver la prétendue péréquation du tarif-marchandises. Elles ont ajouté que la péréquation des taux est impossible. Je crois savoir qu'au cours des derniers jours, les conseillers des gouvernements des provinces Maritimes dans ce domaine se sont réunis et qu'une résolution sera présentée à la Chambre s'opposant à la péréquation du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes. Est-ce vrai? Le ministre me dira-t-il si la péréquation entraînera la majoration des taux, mettons de Toronto à Terre-Neuve, de 100 p. 100? Le ministre répondra-t-il à cette question?

L'hon. M. Chevrier: Répondons d'abord à notre honorable ami selon qui les provinces n'avaient pas réclamé la péréquation. S'il lit le rapport il verra qu'au contraire la majorité des provinces l'ont fait. Il se peut que Terre-Neuve, qui n'a pas adressé d'observations, s'en soit désintéressée mais le rapport indique clairement que les provinces demandaient précisément la péréquation autant que possible.

M. Low: C'était cela.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne l'autre question, le décret du conseil qui proposait l'enquête, c'est-à-dire le C. P. nº 1487, qui constituait le renvoi à la Commission royale prévoit, aussi bien que la présente mesure législative, une exception en ce qui concerne la préférence accordée sous le régime de la loi des taux de transports dans les provinces Maritimes. Jusqu'à ce que le comité soit saisi des bills, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons pu recueillir des observations, et puisque nous sommes en ce moment à l'étape de la résolution, il me semble que bon nombre de ces questions détaillées pourront être étudiées au comité ou à la Chambre lorsque les bills en seront à l'étape de l'étude en comité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au sujet de la question que nous venons d'évoquer, le ministre me permettra-t-il de lui répondre? Je ne vois nulle part dans le projet de résolution qu'il soit question de tarif-marchandises. La partie la plus importante est donc cachée. Pourquoi ne révèle-t-elle pas que le ministre, grâce à elle, se propose de réaliser la péréquation?

M. Knowles: La partie importante est définie par deux mots latins.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, *inter alia.*

L'hon. M. Chevrier: On ne saurait soutenir deux contradictoires. A la dernière session du Parlement, quand les bills ont été étudiés, des députés qui siègent du même côté que l'honorable représentant ont demandé pourquoi il n'était pas question de subventions pour l'Ouest. Pourquoi, disaient-ils, n'en est-il pas fait mention dans le bill? Le Gouvernement nous accordera-t-il la subvention que nous réclamons? Maintenant qu'il en est question dans le projet de résolution qui précède le bill, mon honorable ami nous accuse de cacher quelque chose.

Où est le reste? Le reste fera l'objet d'un débat lorsque les projets de loi seront étudiés en comité. Mon honorable ami ne saurait se plaindre de cachoteries ni de dissimulation quelconque puisqu'il a le texte des projets de loi depuis la dernière session. A une ou deux exceptions près, les bills seront, ainsi que je l'ai dit déjà au cours de mon exposé, les mêmes qu'auparavant. Nous n'avons aucune intention de cacher quoi que ce soit au Parlement. Le Gouvernement entend soumettre au Parlement son interprétation des vœux formulés par la commission royale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai écouté les propos du ministre; je me demande si j'ai raison de croire que les projets de loi présentés à la dernière session ne seront pas présentés en tant que bills distincts mais qu'ils seront compris dans le bill qui suivra la résolution à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas cela. Il y aura trois projets de loi, comme l'a dit le leader de la Chambre dans son communiqué d'hier soir. Tout d'abord, il y aura un bill portant modification de la loi des chemins de fer, qui comprendra une disposition que ne renfermait pas le bill antérieur, savoir, la disposition visant le paiement de 7 millions de dollars en vue de l'entretien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est le bill 6?

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas encore reçu de numéro parce qu'il n'a pas encore été présenté. C'était le bill nº 377 de la dernière session. Puis il y aura deux autres projets de loi, l'un tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et l'autre modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Allez-vous présenter d'autres bills?

L'hon. M. Chevrier: De fait, ce seront les mêmes. C'est uniquement parce que le temps a fait défaut que nous n'avons pas étudié la mesure en question au cours de la dernière session. Si nous avions siégé, nous aurions probablement disposé des trois projets de loi que l'honorable députés a dans la main. Nous avions alors l'intention, je crois, de régler la question de la subvention d'une autre manière; mais vu la perspective d'une nouvelle session du Parlement, nous avons décidé de tout liquider en une seule fois, soit la subvention de sept millions de dollars, les modifications à la loi des chemins de fer et aussi les modifications aux deux autres mesures, puisqu'elles figurent déjà au recueil des lois.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le bill tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes découlera-t-il des vœux relatifs à la péréquation?

L'hon. M. Chevrier: Il découlera des vœux formulés dans la première partie du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, qui a surtout trait à la péréquation, mais qui porte aussi sur la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il songé aux effets qu'auront sur le tarif-marchandises à Terre-Neuve les vœux relatifs à la péréquation? On nous a appris que cette péréquation doublera le tarif-marchandises applicable à Terre-Neuve. S'il en est ainsi, les gens en souffriront beaucoup. A mon sens, les subtilités d'expression contenues dans le projet de résolution ne doivent pas nous empêcher de protester énergiquement à ce stade des délibérations. Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous assurer qu'un tel relèvement du tarif n'est pas probable?

L'hon. M. Chevrier: Lorsque nous en serons rendus au stade de l'étude du projet de loi en comité ou à l'étape de la deuxième lecture, on constatera que certaines dispositions ont trait exactement à ce point-là. Il n'est pas coutumier, à l'étape du projet de résolution, d'étudier un projet de loi par le menu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais le ministre peut nous dire s'il en sera ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Le bill contient des articles à cet égard. Ainsi que je l'ai dit plus tôt dans mon exposé, j'ai pensé devoir me borner uniquement aux dispositions d'ordre général que contient la mesure. Je suis encore de cet avis. Lorsque nous en serons à l'étape de l'étude en comité, que ce soit à la Chambre ou à un comité spécial qui sera institué, ces questions pourront alors être examinées.

Je puis assurer au député qu'il n'y a rien de vrai dans ce que lui ou le député de Saint-Jean-Est viennent de mentionner: le tarif-marchandises des provinces Maritimes ne sera nullement doublé en vertu de la mesure projetée. Le bill qui suivra le projet de résolution ne prévoit ni la majoration ni la réduction du tarif-marchandises: il assure tout simplement la mise en œuvre des vœux de la commission royale tels que nous les comprenons. Nous allons renvoyer l'examen de la mesure à un comité, afin que quiconque se croit lésé puisse s'y présenter et indiquer en quoi il se croit lésé. Le député peut faire observer de quelle façon, selon lui, sera atteint le tarif-marchandises dans la partie du pays qu'il habite. Mais ensuite, et vu que nous en sommes au stade du projet de résolution, il me semble que la discussion doit se borner uniquement au projet de résolution.

M. Ross (Souris): Monsieur le président, je serai bref. Le projet de résolution à l'étude est de la plus haute importance pour la population des provinces des Prairies. Établie au centre de notre réseau ferroviaire, cette population produit beaucoup pour l'exportation et elle consomme de fortes quantités de produits fabriqués au pays. Ainsi qu'on l'a reconnu, le coût des marchandises qu'elle

achète est grossi des frais de transport, tandis que le prix des marchandises qu'elle vend en est diminué. C'est un lourd fardeau pour cette population. Des préopinants ont parlé du rapport de la commission royale. Pour ma part, je m'attacherai particulièrement aux paragraphes qui se trouvent à la page 271 de ce rapport. Je cite:

5. Que la Commission n'a jamais exercé une surveillance suffisante sur les taux de concurrence. Il suffit, à ce sujet, de se reporter aux conclusions énoncées dans la section du présent rapport qui a trait aux taux de concurrence;

6. Que la Commission n'a pas, au cours des vingt-trois dernières années, pris de mesures pour assurer la péréquation entre les taux pratiqués dans l'Ouest et ceux qui sont appliqués dans l'Est; et

7. Que la Commission n'a pas accordé une attention suffisante aux effets des relèvements de taux à l'égard des longs parcours.

Cela paraît me démontrer clairement que la Commission des transports ne s'est pas bien acquittée de sa tâche. Il se peut qu'elle n'ait pas reçu du Gouvernement les directives voulues; n'empêche qu'elle a été très négligente dans l'accomplissement de ses devoirs.

On dit que les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau resteront les mêmes. Or je crois que les employés supérieurs du Pacifique-Canadien en sont mécontents. J'ai devant moi un compte rendu d'un discours prononcé le 24 septembre, à Brandon, par M. D. S. Thomson, vice-président du Pacifique-Canadien. A propos des taux du pas du Nid-de-Corbeau, il déclare qu'ils sont improfitables, que les frais d'exploitation des chemins de fer ont plus que quadruplé et que les frais de transports des autres denrées que les céréales sont aussi plus élevés.

Je ne prendrai pas le temps de consigner tous les détails au compte rendu, mais d'après les chiffres que j'ai devant moi, et qui se rapportent à la période 1907-1945, le total des bénéfices réalisés par les lignes de l'Est se chiffre par $361,705,798 tandis que les bénéfices réalisés par les lignes de l'Ouest, au cours de la même période, atteignent $753,334,134. On a donc réalisé dans l'Ouest deux fois plus de bénéfices que dans l'Est, tout en ne faisant que la moitié des affaires de l'Est. Cette comparaison révèle une grave injustice.

Je tiens à parler du problème difficile que nous avons en ce moment dans les provinces des Prairies. Je ne sais pas trop qui est à blâmer, mais nous sommes aux prises avec un grave problème du transport, pour ce qui est de nos céréales. Plusieurs d'entre nous ont, à ce propos, inscrit des questions à l'ordre du jour.

Je suis content qu'on ait nommé un régisseur du transport mais il semble que, dans notre partie du pays, il soit plus difficile d'obtenir des wagons du Pacifique-Canadien que du National-Canadien, bien que la chose ne soit guère facile ni dans un cas ni dans l'autre. D'après certaines instructions données par le régisseur, on ne transporte que du blé de qualité meunière parce qu'il existe une grave pénurie de cette catégorie de blé. C'est ce que nous disait, il y a quelques jours, le ministre du Commerce.

A l'encontre de cette affirmation, les dirigeants des trois syndicats des prairies déclarent que nombre de leurs élévateurs regorgent de céréales et qu'ils ont d'assez grandes quantités de céréales panifiables. Il y a sûrement quelque chose qui cloche dans l'organisation des transports. Il y aurait place, je crois, pour des directives plus précises. Un élément très important c'est que les gens des prairies ne peuvent rien acheter sans payer les frais de transport et doivent tout vendre sans tenir compte de ces mêmes frais. Il est assez significatif de constater que la proposition reproduit le mot à mot d'un passage du rapport de la commission royale qui figure à la page 253 et que ce même passage est rédigé exactement dans les mêmes termes qu'un mémoire soumis à la commission par le syndicat des agriculteurs de l'Alberta. J'estime donc que, s'il est donné suite à la proposition comme il convient, elle sera une aide précieuse pour les gens des prairies. J'insiste à nouveau auprès du ministre, j'ai confiance qu'il examinera la conduite du ministère des Transports et qu'il veillera à ce qu'il fournisse un travail plus efficace et accomplisse ses fonctions mieux qu'il ne le fait depuis de nombreuses années.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire signaler au ministre un passage, extrait du rapport de la Commission Turgeon, et dont j'arrive difficilement à saisir le sens après tout ce que j'ai entendu dire au sujet de la péréquation des taux de transport. Des paroles assez vives ont été prononcées à l'adresse des membres de la Commission des transports et on a même été jusqu'à les menacer s'ils ne faisaient pas leur devoir. Je me demande néanmoins comment j'interpréterais le passage de la page 125 dont je vais vous donner lecture si j'étais membre de la Commission des transports. L'extrait en question figure sous la rubrique "Conclusions et recommandations" et il est ainsi conçu:

Il semble, d'après ce qui précède, que le principe général de la péréquation du tarif-marchandises d'un bout à l'autre du pays soit maintenant accepté. Toutefois, il y a lieu de remarquer que le décret du conseil prévoit que ladite péréquation sera assujétie aux dispositions spéciales des lois qui visent le tarif-marchandises.

Le paragraphe 2, qui est le plus important, est ainsi conçu:

2. Il est difficile de concevoir une règle obligatoire générale à l'égard de la péréquation. Il faut nécessairement permettre des exceptions à l'égalité dans les cas suivants et dans d'autres cas dont la commission peut prendre connaissance au cours de l'enquête...

J'appelle l'attention du ministre en particulier sur les cas qui sont prévus et je l'invite à se rappeler également qu'il peut y en avoir d'autres. Jetons un regard sur la liste. La voici:

a) Tout le tarif international;

b) Le tarif à l'égard de la circulation des marchandises d'importation et d'exportation par les ports canadiens, là où, dans la pratique, ces droits de passage ont un rapport constant et de longue date avec le tarif en vigueur à l'égard de marchandises analogues passant par les ports des États-Unis;

c) Le tarif de concurrence établi ainsi qu'il est exposé ailleurs dans le présent rapport;

d) Le tarif convenu autorisé par la Commission sous l'empire de la Loi des transports;

e) Le tarif à l'égard du parcours de White Pass et du Yukon; et

f) Le tarif à l'égard de lignes ferroviaires non comprises dans les réseaux du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien et qui ne pourraient peut-être pas fonctionner au tarif en vigueur ailleurs.

Je ne suis pas assez au courant de l'exploitation ferroviaire pour savoir la portée de ces exceptions mais elles me paraissent être très étendues. Elles viseraient, semble-t-il, une très forte proportion des affaires. De fait, à les lire rapidement, je me demande si elles ne viseraient pas la plus grande partie de l'exploitation ferroviaire. Examinons-les de nouveau, tout le tarif international, le tarif à l'égard de la circulation de marchandises d'exportation et d'importation par les ports canadiens, le tarif de concurrence et ainsi de suite. Je n'insisterai pas davantage. J'estime toutefois qu'il conviendrait d'établir s'il s'agit vraiment de péréquation. A mes yeux, si toutes ces choses sont exceptées, c'est une bien drôle de péréquation si tant est que c'en soit une. Le ministre me dira bien si j'interprète injustement le texte.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne crois pas que le député interprète injustement le texte. Il lit les vœux du rapport dont j'ai parlé dans ma déclaration il y a un instant. J'ai dit exactement ce qu'a dit le député pour ce qui est des exceptions.

Quelle proportion constituent ces exceptions dans le barème général des tarifs-marchandises ou de tous les taux des tarifs-marchandises, je ne suis pas en mesure de le dire, mais c'est une donnée qu'on peut obtenir au cours de nos délibérations. Je crois que nous nous écartons de l'objet général de cette discussion. Ce que le Gouvernement a dit qu'il ferait à la dernière session, et ce qu'il fait maintenant, c'est de donner suite aux recommandations de la Commission royale sur les transports.

Ce sont les provinces qui ont demandé au Gouvernement de créer une commission, et la commission, une fois créée, a fait certaines recommandations. Le Gouvernement était libre de ne pas tenir compte des recommandations, de s'en débarrasser ou de donner suite aux recommendations, comme il le fait actuellement, non pas en partie, mais en général, comme il croit devoir le faire. En ce qui concerne les détails, il peut bien y avoir des cas où des inégalités se maintiendront. C'est pour cela que nous renvoyons cette question à un comité, de sorte que tout groupe, tout particulier ou toute association qui croit inacceptable les interprétations que nous avons données aux recommandations de la commission royale pourra nous dire en quoi les articles du bill qui seront applicables par la suite sont injustes dans l'effet qu'ils auront à l'égard de leurs régions. Donc, ce que nous faisons effectivement, par cette résolution, et par la loi qui s'ensuivra, c'est de donner suite aux vœux de la commission.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'en dirai pas davantage, mais il me semble qu'il vaut la peine de se demander, à cette étape de l'examen en comité, si nous ne nous lançons pas, comme je le pense, dans une affaire qui entraînera toutes sortes de déceptions et de malentendus, en raison de l'emploi de l'expression "péréquation" qui ne signifie pas grand'chose, si j'en juge par l'article que je viens de lire.

M. Gillis: Je ne m'arrêterai pas à exposer le pour ou le contre de la question du tarif-marchandises, car je ne crois pas que ce soit là l'objet de la résolution. J'ai cependant des appréhensions au sujet de la résolution même. Son sens est très vague. Au début, le ministre a dit qu'un comité serait saisi de l'ensemble de la question, en ce qui concerne l'adoption des vœux de la commission royale en matière de transport ferroviaire, de tarif-marchandises et le reste. Il a dit qu'il pourrait s'agir d'un comité spécial ou d'un comité permanent. La résolution tend tout simplement à modifier la loi des chemins de fer de façon à donner suite à certains vœux renfermés dans le rapport de la commission royale d'enquête sur le transport. Viennent ensuite les mots *inter alia* qui signifient sans doute "entre autres choses". Ces mots permettent d'étendre la résolution à bien des questions. A l'exception du but anodin que vise le reste de la résolution, la Chambre n'a aucune idée des questions qui seront déférées au comité. Comme bien peu d'entre nous mettent en

doute la parole du ministre, nous croyons qu'on abordera certaines questions; mais je songe au comité même.

On pourrait assimiler le projet de résolution à un ordre de renvoi à l'intention du comité, à moins que celui-ci n'en reçoive un autre lorsqu'il sera constitué. Le ministre déclare que le président du comité, ayant consulté les députés, en déterminera les fonctions à moins que la Chambre ne lui donne des instructions précises. Cela ne me rassure guère. L'expérience que j'ai des présidents de comité c'est que ce sont eux qui mènent le bal, qui disent ce que sont les ordres de renvoi, à moins toutefois qu'ils ne soient liés par des instructions de la Chambre. La question est très importante. Le ministre affirme que le Gouvernement entend donner suite aux vœux de la Commission royale. Les provinces Maritimes ne voient justement pas, en ces vœux, la solution à leurs difficultés.

A mon avis, il ne faut pas étudier le problème à la hâte mais, au contraire, l'examiner posément et de très près. D'abord, le ministre devrait indiquer clairement la nature du comité. Ce devrait être le comité des chemins de fer et de la marine marchande possédés par l'État, qui a étudié depuis plusieurs années les rapports présentés par le National-Canadien. Les membres de ce comité ont acquis bien des connaissances sur les problèmes qui seront abordés.

Une voix: Le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Gillis: Non, celui des chemins de fer, et de la marine marchande possédés par l'État.

M. Knowles: Et le Pacifique-Canadien?

M. Gillis: Le Pacifique-Canadien ne nous inquiète pas beaucoup. Il peut se trouver un comité de libre entreprise qui étudiera ses problèmes. Je ne m'intéresse qu'aux mesures que le Gouvernement veut présenter, et j'aimerais que ce comité soit saisi de la question. J'aimerais aussi que le comité reçoive des instructions très précises quant à ses devoirs et à l'étendue de ses attributions.

Je n'ai pas l'intention de présenter ici le problème des provinces Maritimes parce que je ne crois pas que ce soit l'endroit. J'aimerais toutefois dire quelques mots devant un comité que la Chambre autoriserait à étudier ce problème à fond. La péréquation du tarif-marchandises? Je ne vois rien de tel au Canada. Je crois qu'il est impossible d'y arriver dans un pays comme le nôtre. Mais j'aimerais que le ministre nous dise précisément ce dont va être saisi le comité; je voudrais qu'il lui donne un ordre de renvoi bien net et qu'il ne soit pas tenu aux seuls vœux de la Commission royale. Je vois, pour ma part, que le cas des provinces Maritimes comporte des considérants qui ne figurent point au rapport de la Commission.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais répéter la question que j'ai posée il y a un instant car il m'a semblé que dans sa réponse le ministre essayait d'éviter une question très difficile. Je ne le lui reproche pas mais il me semble qu'il est temps qu'il nous expose la portée de cette mesure, en ce qui concerne les provinces Maritimes et Terre-Neuve.

Dans ses observations, le ministre a dit que la majorité des provinces ont réclamé cette mesure. Le ministre sait que ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai; c'est donner une impression fausse que d'employer une telle expression. En effet, voici ce que dit le rapport de la commission royale:

> La Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba ont insisté pour que la péréquation soit réalisée; elles ont soutenu qu'il fallait une mesure nouvelle et que, d'après les données de l'expérience passée, seule une mesure législative permettrait d'y arriver. Elles ont prétendu que le C.P. 1487 laisse la Commission dans la même situation que dans le cas du décret du conseil de 1925 et dans la situation existant le 30 mars 1948, au moment où elle a rendu le jugement relatif aux 21 p. 100. La Saskatchewan a déclaré que la péréquation serait peut-être impossible à réaliser, même si elle était à souhaiter.

Il n'y est pas du tout question de l'Ontario ni du Québec, car ces deux provinces sont si avantageusement situées qu'elles ne se soucient pas des mesures que prennent le Gouvernement ou la Commission des transports. Mais les provinces Maritimes sont dans une tout autre situation car, lors de la Confédération, elles ont acquis certains droits confirmés par la suite à différentes époques. En outre, le gouvernement de Terre-Neuve a ses propres conditions d'union.

Si ces conditions d'union ne sont pas un simple chiffon de papier, le ministre doit nous dire quels seront les effets de la mesure. J'ai sous les yeux un article publié le 28 septembre 1951 dans le *Daily News* de Saint-Jean (Terre-Neuve). Il révèle à quel point on estime que la question est grave. Sous la rubrique "L'échelle des tarifs-marchandises est compromise", on y déclare:

> Les propositions relatives à la péréquation du tarif-marchandises au Canada, qu'on étudie en ce moment, compromettent l'échelle actuelle du tarif-marchandises à Terre-Neuve et mettent en danger l'île tout entière.

Le terme "péréquation" a l'air juste et équitable. Tout le monde sera sur le même pied et il en coûtera le même prix pour transporter de la houille de North-Sydney à Montréal qu'il en coûte de l'Alberta à Vancouver ou ailleurs. On peut s'y laisser prendre. Cependant, ceux qui sont allés à

Saint-Jean (Terre-Neuve) savent qu'une fois rendu là, on se trouve à mi-chemin de l'Angleterre. On y est en plein Atlantique, à deux mille milles, et il ne convient pas, lorsque nous voulons expédier des marchandises à Ottawa, d'exiger de nous le même tarif-marchandises que celui qu'on demande de Toronto à Ottawa.

Il faut avoir des égards particuliers, égards qui, a-t-on prétendu, ont été consacrés par le document appelé les conditions de l'union. Le ministre se souvient-il de ma question de l'an dernier, alors qu'une enquête a donné lieu à une modification de l'ensemble du tarif-marchandises à l'égard de Terre-Neuve et que le nouveau tarif a amené une diminution considérable du prix exigé à l'égard des denrées en provenance de Terre-Neuve ou qui y étaient expédiées? Quand je lui ai posé la question au sujet des quatre millions de dollars qui avaient été perçus illégalement au cours des dix-huit mois précédents, il a répondu qu'il n'y avait rien à y faire. Rien ne serait fait. C'est donc dire que, chaque année, en vertu du principe invoqué par la Commission royale d'enquête sur les transports, on nous enlèvera quatre millions de dollars.

En face d'une question aussi importante, il me semble qu'on ne devrait pas passer outre sans que le ministre nous assure que la mesure ne causera aucun détriment au commerce de Terre-Neuve.

L'hon. M. Chevrier: Quand une question est soumise à l'étude de la Chambre, il n'est pas d'usage d'étudier le projet de loi alors qu'on n'en est qu'à l'étape du projet de résolution. Je n'ai pas l'intention de déroger à l'usage. Nous sommes présentement saisis d'un projet de résolution. L'unique raison pour laquelle nous en sommes saisis est la disposition comportant une dépense de 7 millions de dollars. Mon honorable ami est aussi bien fixé que moi là-dessus. Il sait que nous n'avions pas l'intention, à la dernière session, d'insérer cette disposition dans le projet de loi; nous nous proposions de pourvoir à cette dépense d'autre façon.

Nous n'avions donc pas à présenter un projet de résolution. La seule mesure actuellement à l'étude est le projet de résolution qui vise la subvention de 7 millions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi alors le ministre a-t-il abordé d'autres sujets?

L'hon. M. Chevrier: Nous étudierons le projet de loi quand nous en serons saisis.

Mon honorable ami a dit tantôt que j'ai fait une déclaration inexacte. Je le remercie de cette accusation. C'est la seconde fois qu'il m'accuse de faire, à la Chambre des communes, des déclarations inexactes et fausses. S'il est le député que je crois, il ne devrait pas employer un tel langage. Je ne viens pas ici avec l'idée de dissimuler quoi que ce soit ni de chercher à modifier les prises de position des députés. Je n'essaie pas non plus de leur dire des choses qui sont tout à fait contraires à la vérité, ni même fausses ou inexactes. Mon intention et l'intention du Gouvernement, c'est de consigner dans un texte législatif les vœux formulés par la Commission.

Si mon honorable ami avait poussé un peu plus loin sa lecture, comme je le lui ai dit tout à l'heure, il aurait constaté, ainsi que l'a fait le député de Greenwood, que la plupart des points qui ont été étudiés ici ce soir sont visés dans la déclaration que j'ai formulée antérieurement.

Si mon honorable ami avait lu la page 125 du rapport, il aurait trouvé, au sujet de la péréquation, le passage suivant:

> Il semble, d'après ce qui précède et particulièrement en raison des termes du décret du conseil C.P. 1487, que le principe général de la péréquation partout au pays est maintenant accepté.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Par qui?

L'hon. M. Chevrier: C'est la commission royale qui fait cette déclaration.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Accepté par qui?

L'hon. M. Chevrier: C'est la commission royale qui fait cette déclaration après avoir entendu les témoignages des divers groupes d'un bout à l'autre du pays.

Cette affirmation est-elle juste? Cette affirmation est-elle inexacte ou fausse? Si elle l'est, mon honorable ami n'est pas le député que je crois ou qu'il devrait être. Malgré tout, il m'accuse de formuler des affirmations inexactes ou de fausses déclarations. S'il veut bien lire le rapport, s'il veut se calmer et prendre seulement le temps de consulter les décrets du conseil, afin de se rendre compte de la peine que le Gouvernement s'est donnée, il constatera que la situation des provinces Maritimes est protégée à trois reprises au moins dans les documents que nous examinerons à l'occasion, à mesure que progressera l'étude de la question.

Monsieur le président, le temps n'est-il pas venu de s'en tenir uniquement à la résolution?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remercie le ministre de m'avoir conseillé d'aborder avec plus de calme un problème qui me tient beaucoup à cœur. Je ne l'ai cependant pas entendu réfuter la déclaration que j'ai extraite du rapport. Le ministre lit à la page 125 alors que moi j'en suis à la page 124. Il affirme que le principe de la péréquation du tarif-marchandises est maintenant reconnu

partout au pays. C'est ce qu'on dit à la page 125. Mais on trouve dans l'autre page la déclaration suivante:

Les provinces Maritimes ont déclaré qu'elles n'étaient pas en faveur de cette péréquation du tarif-marchandises et qu'elles estimaient qu'une telle péréquation était impossible à réaliser.

Quelles sont donc les provinces Maritimes? Ce sont le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et, je le suppose, Terre-Neuve. Le ministre affirmera-t-il que ces provinces ne se sont pas opposées et ne s'opposent pas encore à la péréquation? Voilà ce que je veux établir. Le ministre a affirmé que la majorité des provinces,—c'est bien l'expression qu'il a employée,—étaient en faveur de la péréquation. Il créait donc ainsi une fausse impression et je soutiens encore que telle était son intention.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Aucun député n'a le droit d'en accuser un autre de dénaturer les faits, délibérément ou non. Je demande au député d'observer le Règlement et de retirer cette affirmation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je regrette infiniment d'avoir employé cette expression. Je ne voulais pas aller aussi loin.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Certainement, je me rétracte mais je demande quand même au ministre de nous dire quelle est l'attitude des provinces Maritimes à l'égard de cette question de péréquation.

L'hon. M. Chevrier: Je viens de dire au député que je ne voulais pas être entraîné dans un débat sur les propositions formulées par la commission royale. Les membres de la Chambre n'ont qu'à lire le rapport. Je répète que les vœux soumis par la Commission représentent, à mes yeux et aux yeux du Gouvernement, ce que cet organisme nous propose de faire. Elle estime qu'on devrait uniformiser le tarif et nous avons l'intention de donner suite à ce vœu.

M. Higgins: Je crois, monsieur le président, que mon collègue s'est trouvé mêlé dans cette affaire, par suite d'un mémoire sur la péréquation du tarif-marchandises que l'*Associated Newfoundland Industries Limited* avait présenté au ministre. Ce mémoire renfermait, le ministre en conviendra, un certain nombre de requêtes visant la péréquation des taux de transport. Le ministre n'a pas actuellement, j'imagine, un exemplaire de ce mémoire sous les yeux et il lui passe tant de choses par les mains qu'il ne s'offusquera pas si je cite un bref passage de ce chapitre en particulier.

Nous recommandons le plus vivement possible la suppression de l'article 332A du bill nº 377 visant la péréquation des taux de transport. L'instauration d'une régime de péréquation aurait d'une manière générale un très mauvais effet sur l'industrie de Terre-Neuve. Pour ce qui est de certaines industries que l'on peut considérer comme des industries peu viables en raison de leur sensibilité à l'égard des majorations du tarif-marchandises, les propositions en cause auraient certainement un effet désastreux. Permettez-moi de rappeler ici que toutes les industries de Terre-Neuve n'ont pu survivre à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne. Celles qui poursuivent leur exploitation ont dû procéder à de sérieuses transformations souvent onéreuses, tant de leur mode d'exploitation que de leur genre de produits. Ces moyens de transformation sont maintenant épuisés et elles ne peuvent plus échapper aux conséquences de nouvelles exigences créées par le relèvement alarmant des taux de transport.

Je désire citer le dernier alinéa:

Pour terminer, nous soumettons à votre sérieuse considération que c'est violer les principes mêmes et les idéals du mode fédératif de gouvernement sous lequel nous vivons que de placer Terre-Neuve et les autres provinces Maritimes dans une situation désavantageuse et injuste en matière de tarif-marchandises. Nous estimons qu'il est contraire aux principes de la confédération que certains citoyens du Canada aient à souffrir du tarif prévu à l'égard de services publics d'importance capitale simplement en raison de leur situation géographique, ou soient privés du niveau d'existence auquels ils ont droit d'aspirer, par suite de leur inaptitude à soutenir la concurrence d'autres provinces qui, grâce à leur situation au centre du pays, sont progressivement et automatiquement favorisées à mesure que se suivent les relèvements du tarif-marchandises.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement de ce mémoire. Je le rappelle tout simplement au ministre. C'est, j'en suis sûr, ce qu'avait à l'esprit mon collègue quand il a dit que nous n'étions pas contents de la péréquation du tarif-marchandises.

M. Knowles: Je voudrais poser au ministre une question fondée sur les termes de la résolution. Pour le moment, les autres choses prévues par le mot "notamment" ne m'intéressent pas. Ce qui m'intéresse surtout c'est cette partie de la résolution qui a trait au versement d'une somme de 7 millions par année en vue de subvenir à l'entretien des voies ferrées établies dans la région qu'on a appelée un pont reliant l'Est et l'Ouest. Comme le ministre sait, nous tenons, depuis la fin de la dernière session, le bill qui nous a été présenté le 14 juin. Le bill, ainsi que les deux autres qu'on nous a soumis, a été lu pour la première fois afin de nous permettre d'étudier la mesure dans le détail avant de la débattre cet automne.

Or, même si nous avons en main l'ancien bill n° 377 depuis plusieurs mois, le projet de loi que fera suite à la présente résolution, outre les mesures que renferme le premier bill, prévoira ce versement de 7 millions. Or nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner la façon dont le Gouvernement entend verser cette somme. Je serais reconnaissant au ministre s'il voulait bien nous en donner une idée dès maintenant. J'espère qu'il n'entend pas nous faire attendre jusqu'à ce que nous ayons vu le projet de loi. Je prétends que, vu que nous connaissons les autres dispositions du bill, il devrait nous dire comment on se propose de répartir ces 7 millions de dollars entre les deux sociétés, les trois différentes lignes de chemin de fer, et ainsi de suite.

L'hon. M. Chevrier: D'abord, la méthode ou la formule recommandée par la commission se trouve aux pages 253 et 254 du rapport, au chapitre intitulé: Les lignes de chemins de fer entre l'est et l'ouest. Inutile de le lire en entier; c'est là qu'elle se trouve.

M. Knowles: J'ai lu ce chapitre, mais je n'y ai pas vu de formule.

L'hon. M. Chevrier: En voici le texte:

> Le problème qui se pose est celui de maintenir ces lignes entre l'est et l'ouest tant qu'elles ne seront pas rentables. Ce problème touche le pays tout entier et non pas seulement les régions occidentales, et il incombe au pays de le régler, comme, par exemple, dans le cas de l'entretien de notre réseau de canaux.

D'après d'autres extraits du rapport, il semble que la Commission a proposé de défrayer à même cette subvention de sept millions le coût d'entretien annuel des voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Je ne puis l'affirmer catégoriquement, mais la commission semblait vouloir laisser à la Commission des transports le soin de déterminer la proportion dans laquelle les sept millions devraient être divisés entre les chemins de fer. Comme je l'ai dit plus tôt au cours de mon exposé, on se propose de faire approuver, par la Commission des transports, une somme correspondant au coût annuel de l'entretien de la voie ferrée du réseau transcontinental du Pacifique-Canadien, entre Sudbury et Fort-William, et du réseau transcontinental du National-Canadien, entre Capréol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong. La Commission devra décider la somme à accorder à chaque chemin de fer. Toutefois le comité chargé de cette mesure au ministère des Transports a soigneusement rédigé un article qui, à mon avis, sera conforme au vœu présenté à cet égard.

M. Knowles: Voici un problème qui se présente à mon esprit et qui, à mon avis, est important lorsqu'il s'agit d'établir une formule. Supposons qu'un chemin de fer présente un compte d'entretien comportant des frais plus élevés par mille de voie ferrée que ceux réclamés par l'autre chemin de fer. Comment décidera-t-on? Quelles mesures prendra-t-on pour assurer que les versements aux deux sociétés pour l'entretien des voies ferrées seront à l'avantage de l'Ouest, conformément à l'esprit de ce vœu?

L'hon. M. Chevrier: La commission devra établir la proportion des frais d'entretien de la voie ferrée qui sera accordée à chaque chemin de fer. J'hésite à discuter de l'interprétation qu'il faut donner à cet article avant qu'il soit présenté à la Chambre. Cela suffit-il au député pour qu'il attende que la Chambre soit saisie de cet article?

M. Knowles: Si le ministre préfère que nous attendions de voir le bill, je n'insiste pas. Mais, vu l'importance de l'article, j'aimerais présenter la proposition suivante. Si le bill est lu pour la première fois ce soir, comme je l'imagine, je propose qu'on ne demande pas à lui faire subir ce soir la deuxième lecture. Il faut d'abord prendre le temps d'étudier le bill.

L'hon. M. Chevrier: Je suis à la disposition du comité. Je consens à approuver la proposition du député, si tel semble être le bon désir du comité.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Bater: Parlant en qualité de député de l'Ouest, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure à cette session-ci. Voilà longtemps que nous, de l'Ouest, attendions cela. J'ai été assez étonné des observations de notre collègue d'Assiniboïa. Encore une fois, à son habitude, il ne voit pas l'essentiel. Mes commettants se trouvent situés dans un secteur de l'Ouest où les taux de transport sont fort élevés et où ils jouent pour nous dans les deux sens. Lorsque nous livrons notre blé à l'élévateur, on nous le paye en en soustrayant les frais de transport jusqu'à Fort-William. Par contre si, de l'autre côté de la rue, nous achetons un meuble ou une machine quelconque et que nous la chargions dans notre voiture pour la remener à la maison, nous nous rendons compte que nous payons les frais de production plus le coût du transport à notre localité.

Pour rendre justice à un ancien membre de la Chambre il faut dire, je pense, que le vœu dont il est question à la résolution avait été suggéré à la Commission royale des trans-

ports par notre ancien collègue de Rosthern, M. Tucker. Je veux lui en rendre hommage. Voici qu'on donne suite à son idée.

Après avoir écouté le débat de ce soir, j'en viens à la conclusion qu'on aurait pu éviter bien des discours en insérant le mot "péréquation" dans le projet de résolution. La mention de cette somme de sept millions de dollars se rattache certainement à la majoration du tarif-marchandises dans toutes les parties du pays.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. J'ai une question à poser au ministre. Je sais qu'il m'est interdit de lui demander pourquoi le Gouvernement ne s'attaque pas à cette partie du rapport de la commission qui a trait au camionnage, mais j'aimerais lui poser la question suivate: Une fois réglé le problème que vise actuellement le bill nº 377, ou quel que soit son nouveau numéro, sans que ces autres problèmes importants soient réglés, ne risquons-nous pas de constater qu'il sera nécessaire de tout recommencer? Autrement dit, ne laisons-nous pas de côté un facteur important, celui du transport routier, pour aller de l'avant et donner au problème une solution partielle?

L'hon. M. Chevrier: Je pense avoir bien précisé mon attitude un peu plus tôt lorsque j'ai dit à l'honorable député de Vancouver-Quadra que nous abordons seulement la première partie du rapport. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami qui prétend que nous ne pouvons pas régler cette question-là dès maintenant et régler l'autre ensuite. Je sais ce que veut mon honorable ami. Il veut que je déclare ce soir,—déclaration qui ferait le tour du pays,—que nous allons modifier la loi des chemins de fer de manière à satisfaire au jugement de la Cour suprême du Canada. Cette déclaration je ne la formulerai pas, tout d'abord parce que nous n'avons pas du tout étudié la question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis une âme simple et ne dois pas être soupçonné de pareilles intentions.

L'hon. M. Chevrier: Je ne ferai pas cette déclaration, en second lieu, parce qu'il s'agit d'une question d'orientation politique qui,—le député le sait,—sera annoncée en temps utile. On ne peut espérer que je traite une question d'une telle importance en même temps que la mesure concernant la péréquation. Sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je ne suis pas de son avis quand il prétend que nous ne pouvons régler cette affaire maintenant et régler l'autre plus tard, si nous décidions de le faire.

[M. Bater.]

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Coldwell: Qu'il me suffise de dire que tous les députés, à mon avis, accueillent favorablement la résolution, qui laisse prévoir une loi avantageuse pour l'ensemble du pays. Je suis fermement convaincu,—peut-être est-ce une opinion personnelle,—qu'il faut envisager comme un tout le système des transports au Canada. Même si nous accueillons avec plaisir cette mesure qui tend à réaliser la péréquation, nous ne devons évidemment pas oublier,—comme le ministre l'a déjà dit et comme l'indiquent les vœux du rapport dont le représentant de Greenwood a donné lecture,—que la péréquation doit comporter des exceptions: par exemple, le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes, le tarif applicable au pas du Nid-de-Corbeau, et le reste. Il faut ou bien les établir séparément ou bien les écarter totalement de la mesure à l'étude. Mais, à mon sens, cette mesure est importante, surtout pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions éloignées. Ce qu'on a dit ce soir à propos des effets de l'inégalité du tarif-marchandises chez nous est tout à fait exact.

Ayant pris connaissance de la plupart des témoignages rendus devant la Commission, j'allais faire observer au ministre que, selon moi, nous devrions faire en sorte que la Commission des transports dispose de plus de spécialistes pour s'occuper de ces questions. L'une des raisons pour lesquelles la Commission des transports a failli à sa tâche dans le passé, c'est que son personnel ne connaissait pas suffisamment les différents problèmes qui lui étaient soumis. La mesure dont il est ici question sera évidemment étudiée à fond au comité. Mais lorsque la Chambre en sera de nouveau saisie et qu'elle l'adoptera, j'espère que le Gouvernement s'assurera que la Commission des transports sera améliorée, en ce qui concerne non pas tant les membres de la Commission elle-même que les hauts fonctionnaires, les spécialistes, les comptables, et autres, qui doivent s'occuper du problème compliqué du tarif-marchandises, problème que, ce me semble, les chemins de fer eux-mêmes ne saisissent pas très bien. N'est-il pas vrai (cela est certes arrivé à la plupart d'entre nous) que quelqu'un peut établir le tarif ferroviaire à l'égard d'un produit ou d'une catégorie de produits et un autre arriver à un chiffre tout à fait différent? C'est pour cela que certaines sociétés puissantes du pays (je pourrais en nommer) certaines importantes maisons de commandes postales, maintiennent un personnel chargé d'examiner le tarif exigé à l'égard des marchandises qui sont expédiées de leurs magasins, entrepôts, et le

reste. Elles trouvent avantage à maintenir un tel personnel dont la fonction consiste à recouvrer les montants versés en trop au chapitre du tarif-marchandises et des frais de messageries. J'affirme donc, qu'en ce qui concerne ce problème compliqué, l'une des choses les plus importantes auxquelles il faille songer c'est de nous assurer que notre Commission des transports dispose d'un personnel assez compétent et assez important pour se renseigner sur toutes ces questions. Je me rends compte qu'il doit y avoir certaines exceptions en matière de péréquation, mais nous voulons faire disparaître précisément le régime d'exception qui prévaut depuis des années et c'est précisément dans ce sens que nous employons l'expression "péréquation du tarif-marchandises".

M. Macdonnell (Greenwood): Maintenant que le ministre comprend que ma question n'était pas subtile, mais au contraire très simple, je vais la répéter à son intention; je suis persuadé qu'il peut y répondre. Je sais que nous ne pouvons pas parler du camionnage, mais je lui demande de nous dire s'il ne pense pas qu'il sera très malaisé à la Commission de fixer les prix qu'elle aura à fixer aussi longtemps que cette autre question restera sans solution? C'est la seule question que j'aie à poser.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne le crois pas, puisqu'il s'agit ici de la loi des chemins de fer et que l'autre question a trait à une tout autre loi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Chevrier demande ensuite à présenter le bill nº 12 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement de la Chambre. Puisqu'il ne reste plus que cinq minutes, je ne crois pas que nous ayons le temps d'aborder d'autres questions. Demain nous reprendrons le débat sur l'Adresse. Si nous le terminons, nous aborderons l'étude des bills nos 8 et 9 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui visent à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser et la loi concernant les commissaires du havre de Toronto. Il se peut que nous abordions le bill relatif à Toronto avant celui qui a trait à North-Fraser.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 55 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le comité spécial de la loi des élections fédérales, prévu dans la résolution que la Chambre a adoptée le vendredi 12 octobre 1951, se compose des députés suivants: MM. Applewhaite, Argue, Balcer, Boisvert, Boucher, Cameron, Cannon, Cauchon, Churchill, Decore, Dewar, Fair, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulford, Harris (Grey-Bruce), Hees, Hellyer, Herridge, Higgins, Jeffery, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), MacDougall, McWilliam, Murphy, Nowlan, Valois, Viau, Ward, White (Middlesex-Est), Wylie.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

PERSONNES INVALIDES—ENQUÊTES PROVINCIALES EN VUE DE LA PENSION

M. Fair:

1. Au cours des derniers mois, a-t-on, dans les diverses provinces, effectué une enquête en vue d'obtenir des renseignements précis au sujet des personnes dites invalides?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat, particulièrement quant au nombre de ces personnes dans chaque province, au degré de leur invalidité et au nombre de celles qui sont incapables de gagner leur vie?
3. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou est-il à prendre en vue d'accorder des pensions suffisantes à ces personnes?

M. McCusker:

1. L'enquête nationale sur la maladie se poursuit depuis l'automne dernier. Une partie des renseignements recueillis au cours de cette enquête nous donnera un aperçu du nombre de personnes qui, au Canada, sont atteintes d'une ou de plusieurs infirmités physiques permanentes; et une idée de la gravité et de la nature de ces infirmités.

2. L'enquête nationale sur la maladie ne sera pas terminée avant la fin de l'année; nous ne pouvons donc escompter jusque-là aucun résultat définitif.

3. Comme l'a fait remarquer, en soumettant ses propositions, la Commission parlementaire mixte chargée d'étudier la question de la sécurité pour la vieillesse, "en abaissant à 65 ans l'âge d'admissibilité prévu dans le plan d'assistance, on peut dire qu'on aura comblé dans une grande mesure les besoins de sécurité de nos vieillards invalides". A la dernière session du Parlement, on a pris des mesures en vue de l'application de ce régime d'assistance. On estime à 45,000 le nombre de personnes atteintes d'invalidité totale et permanente qui bénéficieront d'une aide financière sous le régime de l'assistance-vieillesse et celui de la pension universelle de vieillesse. A part les invalides qui sont admissibles à d'autres prestations en espèces, telles que la pension d'assistance-vieillesse, la pension universelle pour la vieillesse et les allocations aux anciens combattants, les invalides en général bénéficient d'autres mesures, dont les trois principales, sous le rapport du nombre des bénéficiaires et du montant des prestations versées, sont les pensions fédérales aux anciens combattants, les pensions prévues par les lois fédérales et provinciales des accidents du travail pour incapacité temporaire ou permanente résultant du travail, et les pensions de cécité payées en vertu d'un plan fédéral-provincial.

En outre, divers programmes provinciaux d'assistance prévoient un certain nombre d'indemnités pour cause d'invalidité, par exemple, l'assistance, en vertu des programmes provinciaux d'allocations maternelles, quand une incapacité physique ou mentale empêche le mari de travailler, ainsi que l'aide financière aux invalides nécessiteux, grâce à des programmes provinciaux ou locaux d'assistance générale. Terre-Neuve et l'Ontario ont institué des allocations d'incapacité afin d'assurer une assistance financière à certains invalides. Certaines provinces versent des allocations spéciales aux invalides tuberculeux.

On estime que, en 1950, plus de 325,000 personnes ont reçu des prestations en espèces pour invalidité, ce qui a entraîné une dépense d'environ 110 millions de dollars. En comptant les invalides admissibles à d'autres genres de prestations en espèces, telles que les pensions de vieillesse et les allocations aux anciens combattants, on arriverait à un nombre sensiblement plus élevé et à une dépense d'environ 130 millions de dollars.

En février de cette année, le Gouvernement fédéral a convoqué une conférence nationale sur la réadaptation des infirmes afin de discuter les problèmes qui s'y rapportent. La conférence a recommandé la création d'un comité consultatif national de réadaptation. Le Gouvernement fédéral a pris des mesures dans ce sens. On s'attend que le comité en

question étudie, sous tous les aspects, les besoins des Canadiens atteints d'une forme quelconque d'invalidité.

BUREAUX DE L'IMMIGRATION À HALIFAX—TRAITEMENTS DES GARDIENS ET SERVICE

M. Balcom:

1. Quel a été le nombre de gardiens employés aux bureaux de l'immigration, à Halifax, au cours des six premiers mois de 1950?
2. Quel a été le montant global des traitements versés à ces gardiens au cours de cette période?
3. A-t-on congédié certains gardiens au cours des six premiers mois de 1951?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelle somme économise-t-on par suite de ces congédiements?
5. Quel a été le montant global versé en traitements aux gardiens (y compris la rémunération des heures supplémentaires) au cours des six premiers mois de 1951?

L'hon. M. Harris:

1. 22.

2. $22,165 (Traitements seulement).

3. Oui.

4. *a*) 3; *b*) pour une période de six mois: $1,328 en traitements. On aurait réalisé une économie de $3,105 si ces hommes avaient été libérés le 1er janvier 1951.

5. Traitements $25,296.50
Surtemps 2,845.14

Total: $28,141.64

Remarque: Les traitements ont été augmentés de 12·5 environ, à compter du 1er décembre 1950.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS —CONDAMNATIONS DE JANVIER À SEPTEMBRE 1951

M. Catherwood:

1. Quel a été le nombre de condamnations sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions au cours des neuf mois se terminant le 30 septembre 1951?
2. Quelle somme globale a-t-on perçue en amendes sous le régime de ladite loi au cours de la période ci-dessus mentionnée?

L'hon. M. Garson:

1. Le procès de six boulangeries, accusées aux termes de l'alinéa *d*) de l'article 498 du Code criminel, d'avoir conspiré pour empêcher ou diminuer indûment la concurrence, s'est terminé avant le 30 septembre 1951 devant la Cour suprême de l'Alberta. Les inculpées ont été reconnues coupables et condamnées à payer une amende globale de $30,000, de même que l'ensemble des dépenses ou frais encourus à l'égard de leur poursuite et condamnation. Ce jugement a été rendu le 2 octobre 1951.

[M. McCusker.]

Le procès de cinq allumières traduites devant la Cour du Banc du roi de Québec, pour répondre à une accusation aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, s'est terminé avant le 30 septembre 1951, mais la décision a été réservée jusqu'au 29 octobre 1951.

2. Voir réponse an numéro 1.

BLÉ EXPÉDIÉ PAR CHURCHILL, OU EMMAGASINÉ À CHURCHILL OU AUX ÉLÉVATEURS DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

1. Quelle quantité globale de blé a-t-on expédiée par le port de Churchill en 1951?
2. Combien y a-t-il de boisseaux de blé actuellement emmagasinés à Churchill?
3. Combien y a-t-il de boisseaux de blé actuellement emmagasinés dans les élévateurs locaux des Prairies et, sur ce nombre de boisseaux, quelle est la quantité de blé récoltée au cours de la présente saison?

M. McIlraith:

1. 7,278,443 boisseaux de 50 livres.

2. Au 15 octobre 1951: Emmagasinés, 1,380,392 boisseaux; acheminés, 575,001 boisseaux; total, 1,955,393 boisseaux.

3. Au 15 octobre 1951: Compte de la campagne agricole 1950-1951: 20·4 millions de boisseaux; compte de la campagne agricole 1951-1952: 65·1 millions de boisseaux; total, 85·5 millions de boisseaux.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE —EMPLOYÉS QUI NE SONT PAS SUJETS BRITANNIQUES

M. Gagnon:

1. Y a-t-il, au Conseil national de recherches, des employés qui ne sont pas des sujets britanniques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs postes respectifs, *c*) la nature de leur travail, *d*) leurs traitements, *e*) leur pays d'origine; *f*) à quelle date et par qui chacun a-t-il été recommandé?

M. Blanchette: Comme le député possède maintenant la réponse à cette question, par suite du dépôt, le 17 octobre 1951, du document parlementaire n° 78A, je propose que la question soit rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

ENTREPRISE DE LA SASKATCHEWAN-SUD— DÉPENSES DEPUIS LE 1er MAI 1951

M. Diefenbaker:

Quelle somme a-t-on dépensée, chaque mois, pour l'entreprise d'irrigation et d'énergie hydro-électrique de la Saskatchewan-Sud, depuis le 1er mai 1951 jusqu'à ce jour?

M. McCubbin: Avril à juin, $66,692.77; juillet, $42,356.79; août, $65,288.91; septembre, $66,470.81.

BEURRE—PERMIS ACCORDÉS À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES POUR L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION

M. Fraser:

1. Jusqu'à ce jour, en 1951, a-t-on accordé des permis à des sociétés commerciales privées du Canada pour l'importation de beurre?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés les a-t-on accordés?
3. A quelles dates leur a-t-on accordé ces permis?
4. Sur combien de livres de beurre portait chaque permis?
5. Jusqu'à ce jour, en 1951, a-t-on accordé des permis pour l'exportation de beurre?
6. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on accordé ces permis?
7. A quelles dates les a-t-on accordés?
8. Sur combien de livres de beurre portait chaque permis?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. Les renseignements que renferme une demande de permis d'exportation ou d'importation sont de nature confidentielle. Ces renseignements peuvent être utiles aux concurrents de ceux qui les fournissent. Aussi n'est-il pas dans l'intérêt public de divulguer le nom des particuliers. Des permis ont été accordés à quatre sociétés désignées sous les lettres A, B, C et D.

3 et 4.

	Nombre de permis	Date d'émission 1951	Quantité liv.
A.	3	14 août	56,000
		14 août	56,000
		14 août	56,000
B.	3	17 août	1,120,000
		14 août	896,000
		14 août	22,400
C.	2	17 août	1,120,000
		14 août	22,400
D.	2	21 août	22,400
		17 août	1,120,000

5. Oui.

6. Voir réponse au nº 2.

7 et 8.

A.	2	9 avril	4,000
		23 mai	1,000
B.	1	19 janvier	5,000
C.	3	25 janvier	96
		31 août	1,650
		11 septembre ..	60
D.	1	27 juillet	40
E.	1	25 avril	28,000
F.	1	23 août	56,000
G.	4	5 février	800
		6 mars	1,500
		6 juin	2,320
		23 août	500
H.	9	20 février	720
		23 février	1,620
		8 mars	3,500
		11 avril	1,680
		12 juin	600
		13 juillet	1,650
		19 juillet	500
		31 août	250
		5 octobre	1,900
I.	2	19 février	6,000
		9 juillet	6,000
J.	22	19 janvier	1,740
		23 janvier	2,880
		12 février	3,600
		19 février	4,020
		6 avril	1,800
		6 avril	720
		17 avril	540
		20 avril	1,500
		21 mai	1,500
		21 mai	1,020
		15 mai	1,020
		5 juillet	840
		5 juillet	1,380
		9 juillet	480
		23 février	1,500
		26 juillet	4,500
		1 août	2,040
		9 août	2,520
		14 août	1,800
		24 septembre ..	1,200
		20 septembre ..	1,500
		24 septembre ..	2,460
K.	1	25 juin	20,000
L.	1	8 août	56,000
M.	1	22 août	750
N.	1	25 septembre ..	500
O.	1	9 avril	56,000
P.	6	23 février	1,056
		12 mars	1,344
		20 avril	2,592
		2 mai	4,800
		28 mai	2,300
		18 janvier	3,500
Q.	2	2 août	5,400
		25 septembre ..	5,400
R.	3	6 avril	2,000
		31 mai	1,000
		14 août	1,000
S.	12	19 janvier	50,000
		22 janvier	1,250
		22 janvier	500
		22 janvier	500
		28 février	2,000
		26 avril	50,000
		14 mai	5,000

Nombre de permis		Date d'émission 1951	Quantité liv.
		16 juin	75,000
		9 juillet	5,000
		13 août	6,500
		25 septembre ..	5,000
		3 octobre	50,000
T.	7	10 janvier	4,000
		6 mars	1,710
		20 avril	2,850
		9 juillet	4,000
		18 septembre ..	4,000
		28 septembre ..	1,500
		25 septembre ..	4,200

PENSION DE VIEILLESSE—FRAIS DE RÉCLAME

M. Shaw:

Depuis le 1er juillet 1951, quelle somme globale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versée en réclame à la radio, dans les revues et les journaux, et à d'autres fins de publicité, en ce qui concerne le versement par le gouvernement du Canada d'une pension de vieillesse à toutes les personnes âgées de soixante-dix ans ou plus?

M. McCusker: Étant donné qu'on n'a pas encore reçu toutes les factures, on ne connaît pas le montant total des dépenses. Toutefois, les engagements pris depuis le 1er juillet 1951 s'élèvent à $49,100.

BAC TRANSBORDEUR ENTRE PORT-AUX-BASQUES ET SYDNEY-NORD

M. Browne:

Quel progrès a-t-on accompli relativement à la construction du bac transbordeur devant faire le service entre Port-aux-Basques et Sydney-Nord?

L'hon. M. Chevrier: Comme ce vaisseau d'un genre particulier doit avoir certaines caractéristiques spéciales, la préparation des plans et des devis a exigé beaucoup de temps et d'efforts. Bien que les plans et devis ne soient pas encore prêts, la préparation en est fort avancée.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—PAIEMENTS AUX MUNICIPALITÉS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

M. Murphy:

1. A quelles municipalités, où sont situées des sociétés de la Couronne ou des propriétés fédérales, a-t-on versé des subventions en remplacement d'impôts à l'égard de l'année 1950?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque municipalité, en indiquant le montant versé pour chaque propriété située dans ces municipalités?

3. Quelle somme a coûté à l'État chaque propriété ou chaque société de la Couronne?

4. Si une évaluation municipale a été effectuée, quelle a été cette évaluation dans chaque cas?

5. Si l'on en est venu à un accord sur les versements de 1951, quels en sont les détails dans chaque cas?

[M. McIlraith.]

M. Sinclair: Nos dossiers actuels ne nous permettent pas de répondre à une partie de la question, tandis que l'autre exigerait beaucoup de recherches de la part de nos employés de bureau. J'ai discuté la chose avec l'honorable député, qui accepte de retirer sa question pour la remplacer par une autre qui lui fournira les renseignements qu'il désire.

M. l'Orateur: La question est retirée.

AUGMENTATION DES ARTICLES À PRIX DE REVENTE FIXÉ ET DES ARTICLES À PRIX DE REVENTE NON FIXÉ

M. Murray (Oxford):

1. Au cours des dix dernières années, a-t-on effectué une étude relativement au pourcentage d'augmentation des articles à prix de revente fixé et des articles à prix de revente non fixé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le pourcentage d'augmentation *a*) des articles à prix de revente fixé, *b*) des articles à prix de revente non fixé?

L'hon. M. Garson:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1. On suppose que la question concerne les changements relatifs des prix payés au détail à l'égard d'articles à prix de revente fixé et non fixé appartenant à la même catégorie ou espèce, car des articles appartenant à des catégories différentes ne sont pas soumis aux mêmes éléments du prix de revient aux mêmes conditions de vente. Les études entreprises sur l'évolution des prix avaient pour but d'obtenir des renseignements sur le comportement des prix payés à l'égard de divers articles et ne font pas de distinction entre les articles à prix de revente fixé et à prix de revente non fixé appartenant à la même catégorie.

LE PAIN—QUESTION AU SUJET D'OBSERVATIONS FAITES RELATIVEMENT AU PAIN BIS

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on fait des observations au Gouvernement pour demander une réglementation propre à assurer les acheteurs de pain brun qu'ils achètent du pain bis et non du pain blanc teint?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait de telles observations?

3. Où en est rendue l'étude de ces observations?

M. McCusker:

1. Non.

2 et 3. Voir la réponse au nº 1.

Le ministère mène aussi rapidement que possible les pourparlers avec les industries de la boulangerie et de la minoterie, et les autres intéressés, afin de reviser les normes qui s'appliquent à la farine et au pain ainsi que les règlements de l'étiquetage.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ÉCHELLE HORAIRE DES CIVILS DE DIVERSES CATÉGORIES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Nowlan:

Quelle est l'échelle horaire ou mensuelle (là où elle s'applique) des salaires que le ministère de la Défense nationale paie aux civils des catégories suivantes, employés dans ses divers établissements en Nouvelle-Écosse: *a*) menuisier, *b*) femme de ménage, *c*) chauffeur et camionneur, *d*) conducteur de grue, *e*) électricien, *f*) journalier, *g*) mécanicien, *h*) peintre-vitrier, *i*) peintre au pistolet, *j*) plombier et monteur d'appareils de chauffage, *k*) tailleur, *l*) tailleuse-couturière, *m*) conducteur de gros tracteur, *n*) conducteur de petit tracteur, *o*) manœuvre des corps de métier?

M. Blanchette:

Taux des salaires autorisés à l'égard des personnes employées dans les établissements militaires en Nouvelle-Écosse, à compter du 19 octobre 1951

	Aldershot	Cornwallis	Debert	Greenwood	Chantier naval Halifax	Halifax-Dartmouth (sauf chantier naval)	Sydney
a) Menuisier	$ .85	$ .85	$ .95	$ .85	$1.32	$1.33	$1.40
b) Femme de journée	....	.50	....	....	.65	.65	....
c) Chauffeur et camionneur	....	133.00 par mois	....	....	.96	.96	1.04
d) Conducteur de grue	....	1.25	....	....	1.02-1.32	1.45	1.25
e) Électricien	.85	.90	.90	.90	1.32	1.43	1.27½
f) Journalier	.60	.65	.70	.60	.97	.91	.99
g) Mécanicien de moteurs	....	.80	....	....	1.27	1.00	1.10
h) Peintre vitrier	.75	.85	.75	.75	1.32	1.17	1.20
i) Peintre au pistolet	.80	.90	....	.85	....	1.27	....
j) Plombier et monteur d'appareils de chauffage	.85	.95	.95	.90	1.32	1.40	1.50
k) Tailleur	....	.70	....	....	.94	....	....
l) Tailleuse-couturière	....	.55	....	....	.83	....	....
m) Conducteur de gros tracteur	....	1.00	....	.80	....	1.20	....
n) Conducteur de petit tracteur	..	.85	.80	.70	1.07	1.00	....
o) Manœuvre des corps de métier	....	.70	....	....	.97-1.07	.96	1.04

(Il s'agit du tarif horaire, sauf indication du contraire)

Remarque.—Les employés rémunérés à l'heure par le ministère de la Défense nationale touchent le salaire courant dans les métiers correspondants et à l'égard de travail semblable dans la région en question, et se conforment aux taux proposés au ministère par le ministère du Travail et approuvés par le Conseil du Trésor.

HOMER, ONT., BÂTIMENTS DU BASSIN

M. Charlton:

1. A-t-on loué ou autrement aliéné les bâtiments du bassin de Homer, dans le comté de Lincoln?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand, à qui et à quelles conditions ces bâtiments ont-ils été loués ou aliénés?

L'hon. M. Chevrier:

1. On est à établir un bail à ce sujet.

2. A M. Richard M. Robertson *(Robertson Cartage and Storage)*, à compter du 23 août 1951, pour une période de cinq ans. Le bail peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis de six mois. Le loyer est de $2,400 par année, payable semestriellement. On a autorisé la société à utiliser l'immeuble à ses propres risques en attendant la rédaction et la signature du bail.

DÉCRETS DU CONSEIL—RETARD APPORTÉ DANS LA PUBLICATION

M. Knowles:

1. Quel est le numéro du décret du conseil adopté le 4 juillet 1951 et édicté sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui n'a pas été publié, comme l'indique le sommaire des décrets du conseil présenté à la Chambre par le premier ministre le 9 octobre 1951?

2. Quel a été le nombre d'arrêtés ministériels, d'ordre administratif ou autre, édictés en vertu du décret du conseil mentionné à la question nº 1?

3. Ces arrêtés sont-ils exempts de publication? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

Le très hon. M. St-Laurent: On voudra bien me permettre de répondre de vive voix à cette question. Le décret en cause porte le numéro C.P. 3486. C'est en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur les règlements, chapitre 50 du Statut de 1950, qu'on peut exempter de la publication certains règlements, et ce terme embrasse les décrets. L'honorable député se rappellera que lorsque nous avons étudié la loi sur les pouvoirs d'urgence, le 1er mars, j'ai signalé que la situation internationale nous obligerait peut-être de prendre, dans l'intérêt de la sécurité, des mesures qu'il ne faudrait ni publier ni divulguer. Parlant des dispositions de la loi sur les règlements, j'ai expliqué de quelle façon le Gouvernement entendait faire face à de telles situations. L'honorable député pourra donc se reporter à cette explication, qui se trouve aux pages 822 et 823 des *Débats* du 1er mars 1951. C'est à ce genre de décret que je songeais lors de cette discussion. Je me souviens d'avoir dit que si quelque député croyait devoir posséder de plus amples renseignements au sujet d'un décret de ce genre, je serais heureux qu'il m'en parle dans le particulier. J'étais sûr que, s'il constatait que, pour des motifs de sécurité, il ne fallait pas communiquer le décret, nous n'en entendrions plus parler. Je serais donc heureux que le député me parle de cette affaire, et j'espère bien qu'il trouvera cette réponse suffisante pour le moment.

ACIER IMPORTÉ DE PAYS AUTRES QUE LES ÉTATS-UNIS, DE JANVIER 1950 À OCTOBRE 1951

M. Boisvert:

De janvier 1950 à octobre 1951, quelles quantités d'acier a-t-on importées *a*) de la Grande-Bretagne, *b*) d'autres pays, sauf des États-Unis?

M. McIlraith:

a) et *b*): Acier importé au Canada:

	du Royaume-Uni		d'autres pays, sauf les États-Unis	
	1950	1951	1950	1951
	(tonnes de 2,000 livres)			
Janvier	4,952	17,982	199	5,949
Février	4,461	14,442	3,648	6,606
Mars	4,729	16,383	1,325	13,880
Avril	10,805	24,837	5,870	27,449
Mai	22,150	28,515	4,565	37,231
Juin	26,129	28,613	4,061	40,533
Juillet	18,747	27,585	12,832	44,661
Août	16,254	24,216	7,427	27,518
Janvier à août	108,227	182,573	39,927	203,827
Septembre	20,001	.....	15,730	.....
Octobre	35,061	.....	27,638	.....
Novembre	37,332	.....	25,225	.....
Décembre	22,624	.....	7,693	.....
Total pour l'année	223,245	.....	116,213	.....

ÉQUIPE DE RELEVÉ GÉOLOGIQUE AU CAP-BRETON (N.-É.)—CHARBON ET AUTRES MINÉRAUX DANS LES RÉGIONS DU CAP-BRETON ET D'INVERNESS

M. Gillis:

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il affecté une équipe à un relevé géologique au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-elle entrepris ce relevé?

[L'hon. M. Chevrier.]

3. Dans quelles régions effectue-t-elle ce relevé?

4. Ce relevé s'étendra-t-il aux régions louées à la *Dominion Coal Company*?

5. Ce relevé s'étendra-t-il à la région d'Inverness?

6. A-t-on réalisé des progrès dans la région du Cap-Breton en vue de la découverte de nouveaux gisements de charbon ou d'autres minéraux?

7. A-t-on réalisé des progrès dans la région d'Inverness en vue de la découverte de nouveaux gisements de charbon ou d'autres minéraux?

L'hon. M. Winters:

1. Oui. Une équipe a été établie à Sydney pour y poursuivre en collaboration avec le ministère des Mines et la *Research Foundation* de la Nouvelle-Écosse, des recherches sur la pétrographie houillère.

2. En 1948.

3. Dans le bassin houiller de Sydney surtout, mais des recherches de moindre envergure porteront sur le bassin houiller du comté d'Inverness.

4. Oui.

5. Oui.

6 et 7. Ces recherches ont porté sur les caractères structuraux et microscopiques des charbons connus afin d'étudier leurs relations et leur évolution. Les résultats obtenus jusqu'ici révèlent que ces recherches présenteront une grande valeur pour l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse, bien qu'il reste beaucoup de travail précis à faire avant de pouvoir en déterminer toute la portée pratique.

ARMEMENT DE L'AVION SABRE F-86E

M. Dinsdale:

1. L'avion Sabre F-86E utilisé par l'escadrille 410 du Corps d'aviation royal canadien est-il muni de mitrailleuses de calibre .50?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce là un changement du programme d'armement, et pour quel motif opère-t-on ce changement?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Cela ne représente aucune modification du programme d'armement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TABAC—TAXES ET EXPORTATIONS

M. Coyle:

1. Quel montant global a-t-on versé en taxes sur le tabac au cours de chaque mois, en 1951?

2. Quel a été le montant *a*) pour les tabacs séchés à l'air chaud, *b*) pour les autres espèces?

3. Au cours de chacun de ces mois, quelle quantité de tabac a-t-on exportée?

4. Vers quels pays a-t-on exporté ce tabac et quelle quantité a-t-on livrée à chacun de ces pays?

5. Quelle est la valeur des exportations à destination de chacun de ces pays?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

CIMENT—ACHATS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Cardiff:

1. Combien de sacs de ciment canadien le gouvernement a-t-il achetés au cours des six premiers mois de 1951?

2. Quel a été le prix d'achat du sac de ciment?

NOUVELLE-ÉCOSSE—EMPLOI PAR DES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DU CORPS DE COMMISSIONNAIRES—BARÈMES

M. Nowlan:

1. Quels ministères du gouvernement du Canada emploient à leur service le Corps des commissionnaires dans la province de la Nouvelle-Écosse?

2. A quels endroits de ladite province emploient-ils ce Corps et quels sont les barèmes courants des traitements à chacun de ces endroits?

TÉLÉVISION—POSTES RÉCEPTEURS, POSTES ÉMETTEURS ET PRIX DU PERMIS

M. Brown (Essex-Ouest:

1. Quel est le nombre de postes récepteurs de télévision dans chaque district électoral fédéral du Canada?

2. Combien y a-t-il de postes émetteurs de télévision au Canada et où sont-ils situés?

3. Est-on à construire, au Canada, des postes émetteurs de télévision? Dans le cas de l'affirmative, en quels endroits?

4. Exige-t-on un permis pour l'exploitation d'un poste récepteur de télévision? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix?

5. En 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on perçue, dans chaque district électoral fédéral, relativement aux permis de postes récepteurs de télévision?

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CHEFS DE DIVISION

M. LaCroix:

1. Quel est le nombre des chefs de division au ministère des Affaires extérieures?

2. Quel y est le nombre de Canadiens de langue anglaise?

3. Quel y est le nombre de Canadiens français?

M. Lesage: Je dépose le document.

PAPIER-JOURNAL—EXPORTATIONS EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Knowles:

1. Quelle quantité de papier-journal le Canada a-t-il exportée en Europe, au cours de chaque mois civil, depuis le 1er janvier 1950?

2. Quelle quantité de papier-journal le Canada a-t-il exportée aux États-Unis, au cours de chaque mois civil, depuis le 1er janvier 1950?

3. Augmentera-t-on la quantité expédiée à l'Europe?

4. Dans le cas de l'affirmative, l'augmentation proviendra-t-elle de la quantité expédiée aux États-Unis ou du contingent affecté au Canada

DEMANDE DE DOCUMENTS

SÉCURITÉ DE VIEILLESSE—MODÈLE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTIONS

M. Knowles:

Copie du modèle de demande remise à ceux qui désirent demander la pension universelle qui doit être versée en vertu de la loi de 1951 sur l'assistance-vieillesse et copie de chaque modèle ou feuille d'instructions expédiées aux requérants qui éprouvent des difficultés à fournir la preuve de leur âge.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MOTION D'AJOURNEMENT FONDÉE SUR L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Graydon (Peel): Qu'il me soit permis, avec l'appui du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de proposer, conformément à l'article 31 du Règlement, l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public, nommément l'inquiétude, la confusion et l'anxiété dans lesquelles sont plongés beaucoup de nos vieillards par suite du refus des autorités fédérales d'accepter diverses preuves raisonnables de leur âge en ce qui a trait à leur admissibilité à la pension qui sera versée conformément au projet de loi sur la pension de vieillesse.

M. l'Orateur: Le député de Peel (M. Graydon) a proposé, avec l'appui du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que la Chambre s'ajourne conformément à l'article 31 du Règlement afin d'aborder la discussion d'une question pressante d'intérêt public. Le député a présenté sa motion au moment opportun et, conformément au Règlement, il m'a remis un exposé de sa motion. Le paragraphe 3 de l'article 31 se lit ainsi:

> Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture...

Je dois donc décider si la motion est régulière et si elle porte sur une question dont l'urgence sollicite l'attention publique. Aux termes du Règlement, le mot "urgence" s'applique aux questions d'intérêt public que la Chambre n'aura pas l'occasion de débattre prochainement. Voici ce que je relève dans le commentaire 174 de la 3e édition de Beauchesne:

> L'urgence au sens de cette règle ne s'applique pas à la question elle-même, mais elle signifie "urgence de la discussion", lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettent pas la discussion assez tôt, et lorsque l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Et voici ce que dit le commentaire 176:

> L'"affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique"... doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée.

On dit plus loin, dans ce même commentaire, que la question doit être assez pressante pour motiver la suspension de l'ordre du jour en vue de la débattre. On a posé hier, à ce propos, une question à laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a répondu qu'un débat aurait lieu sur ce sujet dès que le bill qu'il se propose de présenter sera soumis à l'examen de la Chambre. J'ai sous la main un exemplaire du *Feuilleton* dont l'article 7 est ainsi conçu:

> En comité plénier, le projet de résolution suivant:
>
> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le versement d'une pension mensuelle de quarante dollars, sans l'évaluation des ressources, aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans et sont admissibles au titre de la résidence, et tendant à créer une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin.

Hier, le ministre a déclaré que la motion pertinente serait étudiée sous peu. La Chambre aura donc l'occasion d'examiner bientôt, sans gêner l'application régulière du Règlement, la question dont l'a saisie le représentant de Peel (M. Graydon). Pour cette raison, je dois donc déclarer que la question ne peut faire maintenant l'objet d'un examen, en vertu de l'article 31 du Règlement.

IRRIGATION

DISPONIBILITÉ DU RAPPORT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le premier ministre voudrait-il nous dire si le rapport de la Commission royale d'enquête sur le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud sera disponible au cours de la présente session, afin que, si les conclusions en sont favorables, on puisse accorder les contrats de manière que les travaux puissent commencer au début du printemps?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Après avoir reçu l'avis de question de l'honorable député, j'ai communiqué avec le secrétaire de la Commission. On m'a appris que la Commission ne pourrait pas publier son rapport avant la fin de la présente session, si la session se terminait avant la fin de l'année. Je crois qu'il sera probablement disponible pour la session régulière de 1952.

Je puis assurer au député que je n'estime pas perdu le temps que la Commission consacre à étudier les problèmes économiques en jeu. En effet, comme semble l'indiquer la réponse fournie cet après-midi à la question n° 14 de l'Ordre du jour, les fonds déjà votés par le Parlement à l'intention de l'organisme chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en vue de l'exécution de travaux techniques, renferment d'importantes dépenses qui ont trait à cette entreprise.

SÉCURITÉ DES VIEILLARDS

ACCEPTATION DES ATTESTATIONS D'ÂGE—ACCÈS AUX DOSSIERS DU RECENSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si, du point de vue administratif, il y a, sous le régime de la mesure relative à la pension universelle de vieillesse, objection à accepter une preuve qui, de prime abord, paraît fondée, quitte à en vérifier l'exactitude d'après les dossiers du recensement. On éviterait ainsi la confusion qui existe, à mon mon avis.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question du député a au moins le mérite de me fournir l'occasion de mentionner qu'il n'existe aucune confusion et, aussi, que le nombre de demandes reçues et le nombre de cas réglés ont grandement augmenté. Le député sera surpris, demain, lorsque seront fournis les chiffres, de constater combien peu des 700,000 intéressés éventuels n'ont pas adressé leur demande. On verra qu'il n'existe pas de confusion. Sachant que le député s'intéresse beaucoup à la question, je suis sûr qu'il sera le premier à reconnaître l'importance de ne pas donner l'impression qu'il existe cette espèce de confusion qu'on pourait supposer d'après ses remarques antérieures. Je lui assure qu'il n'existe aucune confusion. Si je ne puis le convaincre maintenant, je crois bien pouvoir y réussir demain.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DU RELÈVEMENT DU TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Songe-t-on à relever le traitement des membres de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le député ne m'ayant pas fait tenir avis de sa question, je considère sa demande de renseignement comme un avis de question. J'y répondrai plus tard.

ASSURANCE-SANTÉ

QUESTION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étudiera-t-il l'opportunité d'instituer dès la présente session le comité de l'assurance-santé qu'on nous a promis pour la prochaine session, afin que le comité puisse au moins entreprendre l'étude de cette importante question?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je ne m'abuse, le député m'a posé cette question il y a quelques mois. La réponse que je lui ai fournie alors vaut toujours.

VOLAILLE

LA MALADIE DE NEWCASTLE—QUESTION AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA PRATIQUE DE L'ABATTAGE DES VOLAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne l'abattage des volailles atteintes de la maladie de Newcastle et le versement d'indemnités à ce sujet?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu la bienveillance de me faire parvenir une copie de sa question. En réponse, je tiens à dire qu'on n'a pas modifié la ligne de conduite en ce qui concerne l'abattage des volailles atteintes de la maladie de Newcastle et les indemnités versées à ce sujet. La modification de cette ligne de conduite a été étudiée avec les ministères provinciaux de l'Agriculture dans l'espoir de faire disparaître l'aspect le plus destructif de la méthode actuelle, c'est-à-dire l'abattage des volailles pondeuses adultes.

Plus de 900 bandes de volailles, en Colombie-Britannique, ont été vaccinées par les vétérinaires du ministère de l'Agriculture. Le vaccin est fourni à l'autorité provinciale en vue de l'immunisation des volailles qui fournissent des œufs à des établissements de couvage approuvés. Les progrès réalisés jusqu'ici dans ce domaine sont très encourageants et tout nous porte à croire que la vaccination remplacera l'abattage des volailles adultes comme moyen d'empêcher la propagation de cette maladie. Il semble actuellement qu'il soit peut-être nécessaire de continuer pendant quelque temps l'abattage des poussins dans les établissements de couvage atteints et des jeunes volailles en d'autres endroits atteints. Il va de soi qu'on continuera de verser des indemnités à l'égard des volailles abattues en vue d'empêcher la propagation de cette maladie.

[*Plus tard*]

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Le ministre de l'Agriculture me permettra une autre question au sujet de la maladie de

Newcastle. Le gouvernement poursuit-il ses recherches en vue de trouver le moyen d'enrayer cette maladie?

Le très hon. M. Gardiner: Nous continuons à chercher de nouveaux moyens de la combattre. Nous ne négligeons aucune possibilité. C'est ce que nous faisons pour le moment.

NATIONS UNIES

DISTRIBUTION DU COMPTE RENDU DES DISCOURS PRONONCÉS AUX RÉUNIONS DE PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit, sauf erreur, partir cette semaine pour assister aux réunions des Nations Unies à Paris. Étudierait-il la possibilité de faire parvenir aux membres de la Chambre des communes le compte rendu sténographique des discours prononcés à la réunion plénière des Nations Unies? Les députés pourraient ainsi plus facilement se familiariser avec les problèmes internationaux. Je sais qu'on ne procède pas normalement à une telle distribution mais bon nombre d'entre nous aimeraient savoir ce qui se sera dit à la réunion plénière.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'étudierai la proposition mais je souligne tout de suite que ce serait une tâche considérable, vu le grand nombre de discours prononcés aux réunions plénières des Nations Unies.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

POSSIBILITÉ DE LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-É. Gagnon (Chicoutimi): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le Gouvernement songe à nommer un représentant auprès du Vatican?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A l'occasion, le Gouvernement étudie la question d'établir des relations diplomatiques directes avec les États souverains auprès desquels le Canada n'a pas de mission diplomatique à l'heure actuelle. Évidemment, le Vatican est du nombre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 19 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Il y a eu six ans le 14 septembre dernier, j'entrais pour la première fois dans la Chambre verte où nous siégeons. Depuis ce temps, j'ai pu suivre les délibérations de la Chambre et prendre part à bien des débats. Un grand nombre des propositions que nous avons débattues se trouvent maintenant dans le recueil de nos lois.

Avant de passer au cœur de mes remarques, j'ai une observation à formuler. Jusqu'ici, on m'a appelé "John aux deux emplois" mais il se peut que plus tard on change cette appellation en celle de "John aux trois emplois".

M. Graydon: John illimité!

M. Sinnott: Quoi qu'il en soit, je ne puis, depuis que nous avons deux sessions annuelles, continuer de diriger la municipalité que j'ai l'honneur de représenter depuis dix ans; que la Chambre sache cependant que j'ai laissé la municipalité dont j'ai été le représentant ces dix dernières années en meilleure posture financière qu'elle ne l'avait jamais été depuis sa fondation. J'ai la plus absolue confiance dans les gens au bon jugement desquels je dois d'être ici en remplacement de M. John Turner qui a succombé à une maladie de cœur et nous a quittés pour l'autre monde. Grâce au bon jugement des gens de ma circonscription, qui m'ont accordé 579 voix de majorité, j'ai pu succéder au regretté M. Turner. J'estimais m'être assez bien acquitté de ma tâche. Mais quatre ans plus tard, lors de l'élection de 1949, les électeurs de l'excellente circonscription de Springfield ont jugé bon de me donner une majorité de plus de 3,000 voix.

La circonscription de Springfield est peuplée de gens ardents à l'ouvrage. On y travaille dur. Le district agricole que je représente se distingue par une production plus forte que celle de n'importe quel autre district dans tout le Manitoba. Voilà les résultats d'un travail assidu; mais, fait plus important, la plupart de ces travailleurs infatigables sont d'excellents libéraux.

Je souscris aux félicitations adressées aux motionnaires de l'Adresse. Étant le quarante-cinquième député à prendre part au débat, je me trouve dans une situation difficile. Je vais essayer de restreindre mes observations à des sujets qui n'ont pas été traités jusqu'ici. Le discours du proposeur de l'Adresse était certes de la plus haute qualité. Après lui, l'honorable représentant

d'Yukon-Mackenzie (M. Simmons) a vanté les vastes ressources du Canada septentrional et nous a fait entrevoir la possibilité de nourrir dans cette région une population de 4 ou 5 millions d'âmes. Bon nombre de ceux qui aujourd'hui souffrent de la faim en d'autres parties du monde trouveront dans le grand Nord la chance de refaire leur vie. Peut-être me permettra-t-on de signaler en passant l'excellent discours que nous avons entendu de la part de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair). Depuis mon arrivée à la Chambre, ce jeune homme a fait beaucoup de progrès. Chacun de ses discours est supérieur au précédent. J'ose dire aux gens de Coast-Capilano qu'ils se sont fait honneur à eux-mêmes en se donnant un tel représentant à la Chambre des communes.

On a parlé du relèvement de la pension des anciens combattants. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'autre jour le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) nous annoncer qu'on présenterait une mesure au cours de la présente session en vue de venir en aide à ces gens qui souffrent beaucoup du coût élevé de la vie. Nous ne saurions trouver un meilleur moyen de compatir avec ceux qui ont donné leur vie, un bras, une jambe, qui ont souffert outre-mer afin de protéger ceux qui vivent ici dans le luxe. Le moins que nous puissions faire c'est d'augmenter leur pension sensiblement afin de leur permettre de vivre dans l'aisance le reste de leur vie.

Le Gouvernement a également fait un pas dans la bonne voie quand il a décidé de présenter cette année des mesures qui permettront de verser une pension aux personnes de soixante-dix ans et plus, sans évaluation des ressources, et à celles de 65 à 70 ans. Les municipalités ont eu beaucoup de difficultés à subvenir aux besoins d'un grand nombre de personnes de 65 à 70 ans. Cette mesure qu'on présentera bientôt soulagera, j'en suis sûr, les municipalités canadiennes de ce fardeau.

Je tiens à rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qu'il a promis l'an dernier de venir en aide aux infirmes. Bien des infirmes méritent une pension. Ce n'est qu'à notre dernière réunion du conseil que nous avons fait venir un garçon dans une chaise roulante. Il souffre de paralysie infantile depuis l'âge de trois ans et n'est pas en mesure de gagner un seul dollar. Tout ce que le conseil a pu faire, ce fut de lui offrir 10 dollars par mois. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prend les dispositions nécessaires pour assurer une pension comme celle qu'on accordera à ceux qui dépassent soixante-dix ans, je suis sûr qu'elle sera bien accueillie d'un bout à l'autre du Canada.

Je suis également heureux de voir enfin le Canada prendre sur lui de dire que si les États-Unis ne participent pas à la canalisation du Saint-Laurent, le pays s'en chargera tout seul. Ce sera très important pour l'Ouest canadien, qui attend cette décision depuis longtemps. Cette entreprise atténuera grandement l'encombrement que créent les cargos dans les Grands lacs, lorsque ces océaniques pourront remonter jusqu'au port de Fort-William pour y charger leurs céréales au lieu de transborder ces céréales d'un navire à l'autre.

On a beaucoup parlé ici d'inflation. Il est peut-être vrai que nous traversons une époque inflationiste, mais je désire mentionner un discours prononcé devant le Conseil national féminin par M. J. R. Petrie, directeur des recherches de la *Canadian Tax Foundation*, qui disait ce qui suit:

> En vous parlant ce matin je vais tâcher de regarder la vérité en face et d'en arriver à des conclusions qui ont quelque fondement logique. Je me propose avant toute chose d'examiner les causes de l'inflation, puis d'apprécier les remèdes qu'on y a proposés.
>
> Il est parfaitement évident que la vie chère impose des privations à bien des gens. En 1950, l'indice du coût de la vie s'est relevé de 10·1 points. Pour les huit premiers mois de cette année la hausse a été de 17·8 points, ce qui indique que le coût de la vie est, en moyenne, de 90 p. 100 plus élevé que pendant la période 1935-1939. C'est dire, en somme, que notre dollar n'achète que la moitié de ce qu'il achetait avant la guerre. Mais ce n'est pas tout. Sans doute le dollar vaut-il moins mais, par contre, nous en avons plus par habitant. Les revenus personnels nets, impôts personnels déduits, se chiffraient en 1939, par $305 et en 1950 par $898.
>
> Si le coût de la vie a augmenté de 90 p. 100, le revenu net des particuliers s'est accru de plus de 190 p. 100. Malgré les impôts et les prix élevés, en 1950 les épargnes personnelles étaient supérieures de 147 p. 100 à celles de 1939.
>
> Ces chiffres indiquent d'une façon générale que le problème de l'inflation n'est pas aussi grave du point de vue économique que bien des gens semblent le croire. Bon nombre de Canadiens, sinon la plupart, sont beaucoup plus à l'aise qu'auparavant.

Je cite maintenant un extrait de la page 5:

> Il convient de bien comprendre un point de la politique monétaire et financière. On peut faire en sorte qu'elle mette rapidement fin à la hausse des prix si on l'applique impitoyablement. Il en résultera alors du chômage. On a donc le choix entre du travail peu abondant et des prix peu élevés (comme durant les années 1930) ou l'embauchage intégral et des prix élevés. Personne n'a encore trouvé le moyen, dans une société libre, de maintenir le parfait équilibre entre l'offre et la demande et je suis convaincu que personne n'y arrivera jamais. J'ai bien dit "dans une société libre". Tout est possible dans un État où règne l'esclavage, où les principes d'économie n'ont plus aucune signification, comme d'ailleurs les principes de la liberté, de la justice et de la dignité de l'homme.

Je ne puis croire que le peuple canadien est disposé à accepter une réglementation complète qui pourra leur assurer la stabilité des prix. Il se peut fort bien que cette stabilité se révèle aussi illusoire qu'elle l'a été en Angeterre.

Voilà pour la politique du Gouvernement consistant à s'attaquer à deux facteurs qui interviennent dans l'établissement du niveau des prix: les dépenses des consommateurs et l'expansion du capital. J'ai mentionné un troisième facteur, les dépenses du Gouvernement, qui favorisent autant l'inflation que les dépenses des particuliers. Il est tout aussi important de freiner les dépenses du Gouvernement que de diminuer celles des particuliers.

En 1939, les comptes courants des gouvernements canadiens sur les plans fédéral, provincial et municipal étaient de 1,181 millions de dollars. En 1948, ils atteignaient 2,917 millions. L'an dernier, ils étaient de 3,826 millions soit plus de trois fois le chiffre de 1939. Il semble que durant l'année financière actuelle, le total des dépenses des gouvernements dépassera de beaucoup 5 milliards. Cette progression ne semble pas devoir prendre fin bientôt. Lorsque le bill des pensions de vieillesse sera mis en vigueur l'an prochain, le budget fédéral à lui seul atteindra près de 4 milliards de dollars et si les gouvernements des provinces et des municipalités continuent d'accroître leurs dépenses, le total sera d'environ 5 milliards et demi. En d'autres termes, les dépenses que prévoient les gouvernements pour l'an prochain seront de $393 par tête pour chaque homme, femme ou enfant au pays, par rapport à $102 en 1939.

Le 15 octobre, ainsi qu'en témoigne la page 49 du hansard, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), disait:

Au cours d'une récente allocution radiophonique, que j'ai critiquée par la suite, le premier ministre a soutenu qu'avec la réglementation des prix, mais sans rationnement, il se pourrait que la répartition de certaines denrées dont il y a pénurie ne soit pas très équitable. Je le répète encore, la population du Canada est actuellement rationnée, non pas au moyen de coupons, mais par une méthode de rationnement bien plus cruelle, bien plus dure et bien plus injuste; elle est rationnée par la bourse.

M. Gibson: N'en a-t-il pas toujours été ainsi chez tous les peuples et depuis toujours?

Vous savez que je ne viens pas toujours à la rescousse de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson), mais aujourd'hui, je veux le faire. Si le chef de la C.C.F. s'imagine qu'il va distribuer également la richesse à tous les hommes, femmes et enfants au Canada, je me demande comment il va égaliser le travail accompli par chaque homme, femme et enfant. Il y a chez nous des hommes qui, par leurs propres moyens, ne peuvent gagner leur vie. Veut-on que celui qui a suffisamment de talents pour gagner lui-même plus que convenablement sa vie travaille et gagne assez pour faire vivre celui qui ne veut pas gagner lui-même la sienne?

Je poursuis ma citation:

M. Coldwell: C'est un vieux tory qui parle. Comme il en a toujours été ainsi, il faudrait qu'il en soit toujours de même. Je ne veux aucunement critiquer le parti conservateur-progressiste.

[M. Sinnott.]

J'ai bien dit "tory". Qu'il me soit permis de signaler qu'on nous a fort renseignés cet après-midi sur ce qui se passe dans d'autres pays.

Qui parlait de ce qui se passe dans d'autres pays? En général, le parti cécéfiste a posé la Grande-Bretagne en exemple. Puis on nous a exposé la situation critique qui existe au Canada. C'est le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) qui s'en est chargé. Il a dit qu'il est temps d'établir la réglementation générale. La réglementation générale de quoi? Des salaires? Il n'en a pas soufflé mot. Pourtant, dans un article paru dans un journal d'Ottawa en date du 16 octobre, je lis que l'embauchage a atteint un nouveau sommet au Canada. Il y a quelques années on nous disait,—on nous dit la même chose chaque année depuis 1946,—que le chômage allait sévir dans le pays. Ce n'est pas ce que dit l'article que j'ai sous les yeux. Malgré toute l'immigration qui s'est faite au Canada, l'embauchage a atteint un nouveau sommet.

J'ai ici un autre article, en date du 19 octobre, où il est dit que les ouvriers ont gagné en juillet 832 millions de dollars, un montant sans précédent. Chez nous, le Gouvernement n'a pas immobilisé les salaires. Les salaires ont été déterminés d'un commun accord par les employés et les ouvriers du Canada. S'ils avaient été immobilisés comme en Grande-Bretagne, je suis sûr que nous ne trouverions pas dans les journaux des rubriques comme la suivante: "Les ouvriers gagnent en juillet 832 millions de dollars, un montant sans précédent".

Puis, un autre membre du parti cécéfiste nous adresse une requête. Ces petites requêtes qu'on lit dans les journaux sont ce que j'appelle des manigances politiques. Même si l'honorable député est sincère, ses propos ne sont pas conformes au programme de la C.C.F. Si c'est là son opinion, alors c'est de notre côté qu'il doit siéger à la Chambre. Je parle du représentant de Selkirk. La rubrique du journal est la suivante: "Bryce demande au Gouvernement de venir en aide à l'industrie laitière". Voici:

Il a déclaré qu'une des plus grandes difficultés de l'heure tient à ce que l'expéditeur de crème n'obtient qu'environ $2.30 le quintal de lait à teneur de 3·5.

Il a demandé au Gouvernement "de songer sérieusement à la situation critique où se trouvent les cultivateurs laitiers, afin d'accroître la production de beurre".

M. Bryce: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Sinnott: Il n'y en a aucun, mon cher ami, mais votre parti harcèle sans cesse le nôtre afin d'obtenir une réduction du coût de la vie et voilà que vous réclamez davantage pour les cultivateurs.

M. Bryce: L'honorable député me permet-il une question?

M. Sinnott: Ce qui me reste à dire emploiera tout mon temps de parole. Si j'en ai le temps après avoir fini, je serai heureux de répondre à l'honorable député.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur...

M. Gauthier (Portneuf): Vous n'avez pas la permission.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Springfield a la parole.

M. Sinnott: Merci, monsieur l'Orateur. Le parti tory et la C.C.F. ont beaucoup parlé de l'inflation et de la faute grave que constitue un excédent de 500 millions. Ils nous ont dit que c'était une faute terrible, un crime exécrable.

Est-ce un crime épouvantable que de pouvoir rembourser la dette du pays et réduire pendant des années le service des intérêts du Canada? Si le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre enregistrait un déficit de $500, quelles clameurs ne nous viendrait-il pas de l'autre côté!

M. Gauthier (Portneuf): Une prise!

M. Sinnott: Je ne prétends pas tout savoir. J'ai dû, grâce à ceux avec qui j'ai travaillé pendant longtemps, gravir péniblement tous les échelons jusqu'au poste que j'occupe aujourd'hui.

Je fais observer au ministre dont relève la division de l'impôt sur le revenu, que la seule façon de faire tomber les prix, c'est d'encourager davantage le producteur primaire. Que le ministre des Finances (M. Abbott) prenne les mesures voulues pour réduire l'impôt sur le revenu que doit verser le producteur primaire, et il constatera qu'ils produiront beaucoup plus qu'aujourd'hui. Je connais bien des gens qui pourraient élever des porcs mais qui se disent: "A quoi bon, puisqu'il faudra verser tous nos bénéfices à M. Abbott?"

M. Sinclair: C'est donner à un brave homme!

M. Sinnott: Ceux qui travaillent sur la ferme seize heures par jour, qui soignent les porcs, traient les vaches et font tous les autres travaux de la ferme, aimeraient qu'il leur en reste un peu plus. Ces gens peuvent être un mois sans assister à un spectacle. J'insiste auprès du ministre des Finances pour qu'on établisse une distinction, dans les règlements fiscaux, entre le producteur primaire et le consommateur. L'accroissement de la production se traduira, avec le temps, par le fléchissement des prix à la consommation.

J'ai ici plusieurs nouvelles. L'une s'intitule: "Fléchissement des prix agricoles" et une autre: "Le bénéfice net de la McColl-Frontenac pour le dernier semestre est plus élevé". Une des importantes sociétés pétrolières a jugé opportun d'aménager une grosse raffinerie dans ma circonscription, au coût d'environ 10 millions de dollars. Nous nous en réjouissons, car l'entreprise est de celles qui emploient la main-d'œuvre la plus nombreuse dans la région. Selon un article paru dans la *Free Press* peu avant l'aménagement de la raffinerie, cette initiative devait permettre une réduction de 4c. ou 5c. le gallon dans le prix du combustible. Étant donné la proximité de la raffinerie, les cultivateurs de la région pourraient, y disait-on, se procurer les produits du pétrole à 5c. de moins le gallon.

Le prix de nos produits du pétrole a très peu baissé. Vu les énormes bénéfices réalisés par ces sociétés pétrolières, on devrait s'autoriser de la loi des enquêtes sur les coalitions pour déterminer pourquoi nous ne pouvons obtenir l'essence à meilleur compte. Alors qu'on la paie 42c. au Manitoba et 45c. en Ontario, elle se vend seulement 12c. à certains endroits des États-Unis, s'il faut en croire une nouvelle que je lisais récemment. Il y aurait donc lieu de déterminer à quoi tient un écart aussi considérable.

Le point que je tiens à souligner en ce moment, c'est que le prix que touchent nos producteurs de blé devrait être revisé. Nous vendons le blé aux consommateurs canadiens au même prix que nous le vendons en vertu des dispositions de l'accord international sur le blé. Il y a là, à mon avis, un principe inacceptable. En vendant leur blé au reste du Canada à un prix bien inférieur au prix qu'ils pourraient toucher ailleurs, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont subi de grands désavantages ces dernières années.

Je ne m'oppose pas à ce qu'un prix de faveur soit accordé à la Grande-Bretagne car nous devons écouler nos excédents. Vu que nous pouvons exporter une forte proportion de nos excédents à la Grande-Bretagne et que nous pouvons y écouler facilement notre blé, nous pouvons le lui vendre meilleur marché. Cependant, le prix du blé de la catégorie nº 2 sur le marché libre est tellement supérieur au prix international qu'il y a lieu d'effectuer une mise au point qui permettrait aux cultivateurs de l'Ouest canadien de toucher de 12 à 15c. de plus, le boisseau, pour leur blé.

Beaucoup de députés semblent croire que les cultivateurs de l'Ouest canadien touchent $2 le boisseau pour leur blé. Il n'en est pas ainsi. Je tiens à dire clairement à tous les députés que les cultivateurs touchent un prix

bien inférieur à ce montant. Le prix du blé au comptant que versait la Commission du blé le 18 octobre, à Fort-William, était le suivant: Blé du Nord nº 1 du Manitoba, $1.89; nº 2, $1.87; nº 3, $1.85; nº 4, $1.79; nº 5, $1.66; nº 6, $1.55 et blé de provende, $1.49. La moyenne de ces sept prix s'établit entre $1.82 et $1.85.

Ce n'est pas là le prix reçu par le cultivateur à l'élévateur. C'est le prix qu'il reçoit à Fort-William, mais il lui a fallu payer les frais de transport, de manutention et d'administration, qui s'élèvent à 20c. le boisseau. Le cultivateur ne touche donc de fait que $1.65 en moyenne pour son blé.

A titre de cultivateur, je puis dire que rien ne rapporte moins aujourd'hui que la culture du blé. On peut s'assurer de meilleurs revenus en cultivant de l'avoine, de l'orge ou du lin. Le seigle lui-même rapporte davantage. Autrement dit, il y a plus de bénéfices à recueillir de toutes ces cultures que de celle du blé. Que personne, à la Chambre ou ailleurs, ne s'avise donc d'affirmer que le cultivateur obtient $2 pour son blé alors que, de fait, le prix maximum est de $1.65.

J'ai une autre affirmation à relever assez en détail. Comme le député qui l'a formulée est absent, je ne veux pas me montrer trop dur envers lui dans ma réponse. Il a déclaré que le prix du bœuf était trop élevé. Je puis lui dire que le député qui a représenté la circonscription de Calgary-Est jusqu'à dernièrement a déclaré déjà que le prix de 30c. la livre pour le bœuf est un prix trop élevé. A l'heure actuelle, il est de 36 ou 37c. Le député voudrait-il qu'on ramenât le prix du bœuf à un plus bas niveau, au détriment du cultivateur qui produit une denrée dont il y a pénurie actuellement? Si c'est ce qu'il veut, qu'il le dise.

Toutes ces affirmations stupides me rappellent une histoire qu'on raconte au sujet, je crois, de membres de la C.C.F. qu'on avait invités à visiter un asile. Avant l'arrivée des visiteurs, le surintendant avait dit aux malades: "Nous attendons pour demain la visite de gens distingués. Je vous engage à les saluer tout comme si chacun d'eux était Staline en personne". Le lendemain, les cécéfistes firent le tour de l'institution; ils passèrent par la cuisine, par les dortoirs et par toutes les salles qui pouvaient les intéresser. Dans le hall, ils remarquèrent quelqu'un qui tenait un balai. "Cet homme ne nous a pas salués" dit un des visiteurs à un compagnon. "C'est de moi que vous parlez?" demanda l'homme. Quand on lui eut répondu que oui, il leur dit: "Je ne suis pas fou, je suis concierge ici".

Quoi qu'il en soit, je suis heureux de pouvoir dire que les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, rejettent les déclarations irréfléchies de nos amis de la C.C.F. Quand on voit dans les journaux que les ouvriers ont gagné 832 millions en juillet, j'en viens à me demander quel genre de gouvernement ils avaient. Était-ce un gouvernement socialiste? Non. Tous les progrès réalisés jusqu'ici par les ouvriers l'ont été sous un bon régime libéral.

Encore quelques observations au sujet de l'agriculture. Depuis longtemps les cultivateurs sont les opprimés chez nous. J'ai ici un tableau qui renferme une statistique agricole. Cela épargnerait du temps si je pouvais le consigner au hansard, mais si l'on veut que j'en donne lecture, je le ferai. Voudrait-on que je le dépose?

Des voix: Non.

M. Sinnott: J'en donne donc lecture:

Fermes occupées en 1941, fermes laitières en 1941, fermes déclarant un revenu des laitages en 1940, et recettes brutes de la vente des produits laitiers en 1940, par provinces, au Canada.

Province	Fermes occupées (1)	Fermes laitières (2)	Fermes déclarant revenu de laitages	Recettes brutes de vente de produits laitiers	Recettes brutes des fermes (3)
	Nº	Nº	Nº	$	$
Canada	732,832	47,625	431,329	126,094,808	858,147,565
Île du Prince-Édouard	12,230	173	7,471	932,730	8,754,299
Nouvelle-Écosse	32,977	2,335	18,978	4,125,908	24,820,088
Nouveau-Brunswick	31,889	1,254	18,331	3,498,750	24,011,296
Québec	154,669	15,742	102,386	36,610,180	138,635,395
Ontario	178,204	21,479	121,463	52,068,570	238,450,598
Manitoba	58,024	1,451	38,861	7,537,980	72,748,827
Saskatchewan	138,713	822	65,966	6,629,500	169,098,795
Alberta	99,732	987	48,901	7,994,420	148,006,125
Colombie-Britannique	26,394	3,382	8,972	6,696,770	33,622,142

(Source: Recensement de 1941, tableaux 30 et 46, volume VIII)

(1) Domaines d'au moins 1 acre avec exploitations agricoles.
(2) Fermes déclarant au moins 50 p. 100 du produit, en 1940, de la vente de produits laitiers.
(3) Valeur incluse des produits consommés par les ménages agricoles.

[M. Sinnott.]

Je m'excuse de tout le temps que j'ai mis à lire ces statistiques, mais il importe qu'elles paraissent au hansard pour que les gens des diverses parties du Canada sachent où se trouvent la plupart des exploitations agricoles et connaissent les revenus qu'on en tire. Je n'ai plus qu'une chose à ajouter avant de terminer mon exposé. J'estime que les agriculteurs sont mal lotis, parce qu'il leur a toujours fallu vendre leurs produits sur le marché libre. Le prix du blé ayant été gelé ces quelques dernières années, ils ont dû accepter un prix unique pour toute la période en cause. Le porc qui s'est vendu $36 les 100 livres au cours de l'automne ne se vendait plus que $29 les 100 livres quelques semaines plus tard, et cependant, les consommateurs canadiens ne l'ont pas payé 10c. meilleur marché dans les boucheries. Ne permettons pas qu'on dise que les cultivateurs du Canada encaissent tous les bénéfices provenant de la vente du porc. L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a montré ce qui en était. Il nous a exposé ce que représentait l'élevage du porc depuis sa naissance jusqu'à ce qu'il arrive au consommateur.

Les agriculteurs souffrent de l'énormité des droits douaniers en vigueur à l'heure actuelle. Les droits de douane sont par exemple de 17½ p. 100 sur les automobiles, de 20 p. 100 sur les réfrigérateurs, de 20 p. 100 sur les aspirateurs, de 22½ p. 100 sur les machines à laver, de 15 p. 100 sur les machines à coudre, de 20 p. 100 sur les postes de t.s.f. et de 22½ p. 100 sur les cuisinières et autres appareils électriques. Si les fabricants américains pouvaient vendre leurs produits sur les marchés canadiens, les cultivateurs de l'Ouest du Canada et tous les Canadiens obtiendraient à bien meilleur compte l'outillage agricole, les appareils électriques, les automobiles et tout ce dont ils ont besoin pour assurer la production.

M. Cardiff: A qui la faute?

M. Sinnott: Puisque c'est un tory qui pose la question, je consens à lui répondre. Les droits dont j'ai parlé sont en vigueur aujourd'hui. Au temps d'Arthur Meighen et de R. B. Bennett, les droits étaient de 35 à 37 p. 100. Les manufacturiers de l'Est canadien, par exemple, ceux de l'Ontario, ont eu leurs beaux jours. Le 16 mars 1951, j'ai inscrit une question au *Feuilleton*. J'y demandais le nombre de tracteurs de ferme fabriqués dans l'Est canadien. On m'a répondu qu'il y en avait 36,006, d'une valeur de $65,495,176. Tout l'argent requis pour la fabrication de ces tracteurs est venu de l'Ouest canadien. Je crois qu'une commission parlementaire a déjà siégé pendant trois ans en vue de déterminer pourquoi, bien que fabriqués par la même société, les tracteurs de ferme se vendent beaucoup plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Elle n'a jamais pu préciser pourquoi la société exigeait à l'égard du même tracteur un prix plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, surtout lorsque les salaires, nous le savons, sont beaucoup plus élevés aux États-Unis qu'au Canada!

Avant de terminer je dirai un mot du cabinet et ce dans un esprit très amical. Non que je veuille décréditer le cabinet. J'y vois le ministre des Finances (M. Abbott), avocat; le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), avocat; le secrétaire d'État (M. Bradley), avocat; le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), ingénieur; le ministre des Transports (M. Chevrier), avocat; le ministre des Travaux publics (M. Fournier), avocat; le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), cultivateur.

Des voix: Bravo!

M. Sinnott: Le ministre de la Justice (M. Garson), avocat; le ministre du Travail (M. Gregg), professeur et ingénieur; le ministre du Commerce (M. Howe), bachelier ès sciences; le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), avocat; le ministre du Revenu national (M. McCann), médecin; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), avocat; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), professeur de politique extérieure; le ministre des Postes (M. Rinfret), avocat; le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham), constructeur.

J'arrive enfin au premier ministre (M. St-Laurent). Je ne crois pas pouvoir en dire assez long sur le compte de notre premier ministre. Il s'est efforcé de faire son possible. A mon avis, il n'y a pas eu, depuis la Confédération, un premier ministre qui a tant fait en faveur des modestes citoyens du pays, les petites gens. Il représente l'homme et la femme ordinaires et personne au Canada n'inspire autant d'estime.

Je constate que nous avons dans le cabinet douze ou treize avocats. Nous avons un cabinet assez représentatif des grossistes, des détaillants, du barreau, des dentistes, des manufacturiers, des importateurs et des exportateurs, puis nous avons notre petit Jimmy Gardiner pour lutter en faveur des cultivateurs. Cela me rappelle mon temps d'écolier. Un soir, après l'école, quatorze ou quinze garçons ont sauté sur un petit camarade et lui ont donné une tripotée. Il criait au secours. Finalement, quelqu'un est venu le secourir. Le ministre de l'Agriculture commence à prendre de l'âge, mais les membres du cabinet sont plus nombreux qu'auparavant. Il affronte une opposition plus forte que jamais,

et j'exhorte le Gouvernement à ajouter au cabinet un plus grand nombre de représentants des cultivateurs.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder mon sujet principal, je me vois obligé de dire quelques mots au sujet des faux-fuyants qu'a employés le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) en répondant à des questions qui lui ont été posées hier et aujourd'hui, à propos des inscriptions relatives à la pension qui sera versée aux personnes de soixante-dix ans et plus, à compter du 1er janvier prochain. Les questions que les membres de l'opposition officielle ont adressées au ministre étaient justes, raisonnables, pertinentes. Elles résultaient des difficultés courantes de milliers de Canadiens, aux prises avec les chinoiseries administratives dont le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social entoure les demandes de pension des personnes de soixante-dix ans et plus.

A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne se fait pas honneur en refusant de répondre comme il convient aux questions qu'on lui pose, afin d'obtenir des renseignements. A mon avis, le ministre en profite pour faire des politicailleries. (*Exclamations*) Oui, ce sont des politicailleries. Il conviendrait de souligner que la pension, qui sera versée aux personnes de 70 ans et plus, à compter du 1er janvier prochain, relève du gouvernement fédéral. Les provinces n'ont rien eu à voir dans l'élaboration des règlements dont on se sert pour entourer les demandes d'innombrables chinoiseries administratives. Les provinces n'ont aucunement participé à l'établissement des conditions imposées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Seul le Gouvernement fédéral a décidé quelles preuves seraient demandées en vue d'établir l'âge des gens.

Il faut aborder le problème avec bon sens et non pas avec l'intention de perpétuer les chinoiseries administratives. Enfin tout le monde sait qu'on ne tenait pas de façon efficace les registres des naissances il y a 70 ans. A cette époque, bien des parents n'ont pas enregistré la naissance de leurs enfants. Demander à ceux qui ne possèdent pas d'autres preuves de leur date de naissance d'expédier d'immenses Bibles de famille aux bureaux du ministère, ce n'est guère à l'honneur du Gouvernement ou du Parlement.

Je vais citer deux exemples de cette façon de procéder. Je connais une famille qui compte quatre membres admissibles à une pension, en raison de leur âge ou pour d'autres raisons. Leur naissance n'a pas été enregistrée. Ils sont tous nés au Canada et ils ne possèdent qu'une seule Bible de famille. Ces quatre personnes sont éparpillées depuis l'est de l'Ontario jusqu'aux Prairies. Que fera-t-on de la Bible de famille? On aurait pu croire que la méthode la plus raisonnable aurait consisté à reproduire photostatiquement la page de la Bible de famille où les naissances sont notées. Mais cela ne suffit pas aux exigences de ce régime bureaucratique! Il faudra que ces gens renoncent à leur pension ou bien consentent à transporter leur Bible à quatre ou cinq bureaux locaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en diverses localités dispersées depuis l'est de l'Ontario jusqu'aux Prairies. Est-ce que cela a du sens? Bien sûr que non. Voilà justement la preuve exigée par le gouvernement fédéral. C'est au rebours du bon sens! Il est grand temps que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cesse de se complaire en ces échappatoires et entreprenne de régler le problème avec justice et raison.

Je ne suis pas de ceux qui suivent la mode, courante en certains milieux, de mépriser le débat sur l'Adresse. Veut-on la preuve de la valeur de ce débat? On la trouvera dans ce qui s'est passé à la Chambre vendredi dernier. Après six jours d'une discussion marquée par des demandes répétées de la part de l'opposition de certaines mesures gouvernementales en vue du relèvement de la pension de base des anciens combattants, le ministre compétent (M. Lapointe) a fini par céder à ces demandes et par annoncer à la Chambre qu'on présenterait, à cette session-ci, des mesures législatives dont il n'était pas le moins du monde question dans le discours du trône.

C'est une attitude bienvenue que le ministre a adoptée à cette occasion-là, même si elle s'était malheureusement trop fait attendre. C'est un hommage rendu à ce qu'ont pu accomplir les membres de l'opposition qui ont pris la parole au cours du débat. Si la discussion ne devait produire aucun autre résultat, cela suffirait à motiver les efforts déployés par les membres de l'opposition au cours du présent débat.

Je regrette que le Gouvernement ait jugé bon de chercher à supprimer et à interrompre le débat en le limitant maintenant à deux jours par semaine alors que la Chambre aborde d'autres travaux les autres trois jours de la semaine.

Le but visé me semble évident. Des orateurs ont insisté, en cette enceinte, sur l'inflation et les prix élevés qui existent chez nous. Pour un gouvernement qui n'aime pas entendre des discours de ce genre, il n'était que naturel et souhaitable, à ses yeux, que l'attention du public fût aiguillée vers d'autres sujets et écartée de cette question d'im-

portance primordiale. C'est la question principale, la question essentielle, parmi toutes les questions domestiques qui se posent actuellement aux Canadiens.

Inutile d'employer du temps à ergoter sur la signification du mot "inflation". Dans son excellent discours de la semaine dernière, le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) a cherché à signaler que les prix élevés sont simplement une manifestation ou un indice de l'inflation. C'est peut-être exact. Le fond de l'affaire, cependant, c'est que nous avons l'inflation; les prix sont élevés chez nous. Ce n'est pas nouveau non plus. Si l'on se reporte à 1948, au compte rendu des délibérations du comité des prix établi cette année-là, on y trouve une étude du même sujet, un état d'inflation dont témoignent des prix à la hausse et des prix élevés, une situation que l'augmentation intolérable des prix a aggravée bien des fois depuis lors. C'est notre grand problème national, mais ce n'est pas le seul qui se pose. Il entraîne d'énormes souffrances dans des centaines de milliers de foyers canadiens, de l'Atlantique au Pacifique. Mais le Gouvernement reste à peu près, voire tout à fait, impassible.

En toute justice, nous de l'opposition officielle ne saurions tenir le Gouvernement entièrement responsable des prix élevés et de l'inflation. Toutefois, nous sommes parfaitement convaincus qu'il est le grand responsable de l'inflation qui sévit aujourd'hui, et sa responsabilité est double: tout d'abord, l'inflation a pour cause, dans une large mesure, la politique ministérielle et, en second lieu, le Gouvernement n'a pas su adopter sans délai les mesures efficaces qui eussent permis de l'enrayer.

Au cours du présent débat, le Gouvernement n'a présenté aucune mesure, ni promis quoi que ce soit qui laisse entrevoir que la course effrénée des prix s'arrêtera. On nous dit qu'une mesure doit être présentée au sujet du maintien du prix de revente. Mais, monsieur l'Orateur, même si nous avons bien hâte de voir le texte de la mesure en question, il me semble que les Canadiens tiendront à considérer le problème et le remède proposé sous l'angle qui convient. Ils se rendront compte que la solution proposée ne vise qu'une des minimes données du problème. Naturellement, le Gouvernement tâche d'attribuer de l'importance à ce qui, en somme, n'est qu'une mesure très restreinte dont les conséquences seront très limitées. Certes, jusqu'ici le Gouvernement s'est contenté, au cours du débat, d'entourer le problème à l'étude de l'écran de fumée habituel.

Puis il y a la loi des enquêtes sur les coalitions. Dans l'allocution qu'il a prononcée à la radio il y a eu une semaine hier soir, le ministre de la Justice (M. Garson) s'est donné du mal pour souligner que cette loi vise à prévenir plutôt qu'à punir les coalitions tendant à restreindre la concurrence. Quels qu'aient pu être les effets de cette loi quand elle relevait d'un autre régime, le fait demeure que le gouvernement actuel a montré, par son propre exemple, qu'il ne faut pas songer à trouver dans la loi des enquêtes sur les coalitions les mesures coercitives qui permettraient de mettre un frein aux coalitions ou aux tentatives de hausser les prix à la faveur de coalitions. C'est le ministre de la Justice qui, apparemment en conformité d'une directive du cabinet, a fait fi des dispositions de ce texte législatif il y a deux ans. Il en a fait fi pendant tout un an. Après une telle suppression, après une telle intervention, comment peut-on s'attendre que cette loi soit rigoureusement appliquée à l'heure actuelle? Dans ces conditions et étant donné le régime dont relève actuellement l'application de cette loi, pouvons-nous croire que l'existence de ce texte législatif suffira à prévenir les transgressions? Quand le ministre de la Couronne chargé de faire exécuter la loi se permet d'y passer outre, peut-on s'attendre que d'autres la respectent? Ces actes d'intervention et de suppression ont rendu inopérante la loi des enquêtes sur les coalitions.

Quelles autres propositions le Gouvernement a-t-il formulées au cours du présent débat? Aucune, à mon sens, qui nous donne le moindre espoir d'enrayer cette dangereuse inflation. Le Gouvernement n'a contribué au présent débat qu'un apport misérable, piteux et mesquin, sans aucun programme pratique.

Je soutiens que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) donne à tous ceux qui réclament la solution de ce problème, l'occasion d'exposer leurs vues et de se faire entendre en cette enceinte. A tous ceux qui veulent que le Gouvernement prenne des mesures à ce sujet, cet amendement fournit l'occasion d'exprimer leurs désirs. Il va de soi que la proposition d'amendement n'a pas plu aux membres socialistes de la Chambre.

M. Knowles: Non, nous voulons des actes.

M. Fleming: Il est évident que les socialistes ici veulent l'enrégimentation. Leurs discours révèlent clairement qu'ils favorisent cette sorte d'enrégimentation qui est propre au genre de socialisme qu'ils prêchent et ont toujours prêché. Il sied mal au chef de ce parti de faire des déclarations comme il en a formulé hier soir à la radio. Dans un discours courageux qu'il prononçait à la Chambre vendredi dernier, le chef de l'opposition a indiqué clairement que les membres

du parti qu'il dirige et lui-même ont l'intention de voter contre l'amendement proposé par la C.C.F. Son discours, si courageux et si au point, a exposé les motifs d'agir de la sorte. Je n'en puis dire autant de l'allocution radiophonique prononcée hier soir par le chef cécéfiste et dans laquelle il nous a fourni l'exemple le plus frappant de démagogie pure et simple que nous ayons observé depuis longtemps. Il a dit:

> Il me semble que les éléments puissants et influents qui appuient et soutiennent financièrement les campagnes du parti conservateur-progressiste ont rejeté les appels lancés par les conservateurs-progressistes en vue d'établir la réglementation des prix et les subventions qui s'imposent, de même que nos demandes portant sur l'égalité de sacrifice à l'époque actuelle.

Pour répondre à cette démagogie vide de sens, j'affirme que nulle puissante influence extérieure ne s'est exercée en vue d'obliger le parti conservateur-progressiste à modifier son attitude. La déclaration formulée par le chef de l'opposition vendredi dernier représente le programme de notre parti, programme établi en fonction des besoins et des aspirations de tous les habitants du pays, et des vues des membres de notre parti ici à la Chambre. Qu'on ne s'y méprenne pas.

Voici un autre exemple de la démagogie creuse dont le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait preuve hier soir. Voici ce qu'il a dit des trois ou quatre élections complémentaires emportées par les conservateurs progressistes:

> ...dans trois au moins de ces quatre élections complémentaires, la cherté de la vie et l'inflation ont contribué au succès des conservateurs-progressistes.

C'est évident puisque c'est notre parti qui a combattu l'inflation et qui a préconisé des mesures pratiques et concrètes qui auraient permis au Gouvernement d'enrayer ce fléau, s'il avait suivi nos conseils. J'aurai quelques observations à faire, plus tard cet après-midi, à propos de quelques-unes de ces mesures. Voici maintenant la remarque finale qui couronne le discours du chef de la C.C.F.:

> Le seul moyen de blâmer les autorités et d'exprimer son mécontentement c'est de voter pour la C.C.F.

Dieu vienne en aide aux Canadiens, si vraiment ils n'ont pas d'autre choix! Heureusement, le parti conservateur-progressiste leur offre des perspectives intéressantes.

Après avoir souligné la futilité des programmes officiels, je répète que le Gouvernement n'a pas su proposer de mesure concrète au cours du présent débat. Le premier ministre lui-même (M. St-Laurent), n'ayant rien proposé, aussi bien dans son allocution radiophonique que dans son discours de lundi dernier à la Chambre, a été loin de se faire honneur comme à l'ordinaire en essayant d'approuver les deux faces du problème. Je dirai à la décharge du ministre des Finances (M. Abbott) qu'il a au moins fait preuve de franchise en exposant le problème comme il l'a fait dans le discours qui a été radiodiffusé il y a une quinzaine de jours. Bien qu'il n'ait rien eu à offrir au peuple canadien, si ce n'est de serrer encore la vis de l'impôt, il a néanmoins eu la franchise de l'avouer et je le cite en exemple aux autres membres du Gouvernement qui semblent n'avoir rien d'autre à présenter. Nous voyons donc les contribuables canadiens écrasés sous le poids du coût de la vie.

Je désire soumettre ce que nous du parti conservateur-progressiste estimons être des propositions concrètes et qui permettraient de faire face au plus grave des problèmes intérieurs du Canada. La situation exige avant tout et pardessus tout qu'on réduise les impôts. Nous voulons parler des relèvements des taxes de vente et d'accise et de la majoration des impôts directs survenue le printemps dernier. N'oublions pas que le ministre des Finances, sans se soucier des appels et des avertissements de l'opposition, soutenu par tous les libéraux, à l'exception d'un seul, a voulu appliquer une politique financière encore plus pénible pour le contribuable canadien déjà fort atteint en s'attaquant aux denrées de première nécessité, non pas aux articles de luxe, mais aux choses essentielles.

Dans son éloquent discours de la semaine dernière, l'honorable député de Coast-Capilano a cherché à faire une vertu de la majoration des taxes sur les articles de consommation, du relèvement des impôts qui frappent les denrées que les gens ont besoin d'acheter. Pourquoi veulent-ils acheter les articles à l'égard desquels on a relevé la taxe de vente et relevé ou imposé la taxe d'accise? C'est parce qu'il s'agit d'articles essentiels dont la population a besoin. Le relèvement des taxes, cependant, a eu pour effet inéluctable de faire monter les prix. Il n'en pouvait être autrement. Où est la solution du problème? Suivant la façon de raisonner du Gouvernement, il semble que le moyen de régler le problème de l'inflation consiste à imposer des mesures fiscales, à appliquer des majorations d'impôt qui conduisent inévitablement à la hausse du niveau des prix. Telle est la solution du Gouvernement au problème de la hausse des prix: taxer au point de faire monter encore les prix. Quelle solution!

Monsieur l'Orateur, que dirait un habitant de la planète Mars de passage au Canada à qui l'honorable député de Coast-Capilano annoncerait que nous sommes aux prises avec

le problème des prix élevés. C'est là un signe d'inflation, dirait l'honorable député. L'habitant de Mars lui demanderait alors, naturellement: "Que faites-vous à ce sujet?"

"Quelles mesures votre gouvernement prend-il à cet égard?" On répondrait, évidemment: "Eh bien! nous appliquons un programme fiscal qui a pour effet de faire hausser les prix." L'habitant de Mars dirait: "Voyons, vous vous plaignez des prix élevés et votre gouvernement prend des mesures qui ont pour effet de les faire monter davantage?" A quoi le député répondrait: "Oui, c'est la politique du gouvernement qui nous assure qu'elle est bonne." Monsieur l'Orateur, l'habitant de Mars demanderait tout de suite à retourner dans sa planète. "Je ne puis pas, dirait-il, vivre ici. Le Gouvernement, apparemment, a des programmes qui s'inspirent de la folie." Si cet homme connaissait la procédure, il s'empresserait de se procurer à la cour supérieure la plus proche un mandat de *lunatico inquirendo* au sujet du Gouvernement entier.

Il me vient à l'esprit une caricature que j'ai vue il n'y a pas longtemps. Elle représente un groupe de fonctionnaires publics à une réunion,—elle pourrait s'appliquer admirablement au cabinet fédéral,—en train d'examiner les problèmes de l'heure. L'un d'eux, —on peut s'imaginer qu'il s'agit du ministre des Finances expliquant au cabinet son programme fiscal,— est debout et dit: "Évidemment, on pourrait régler nos problèmes à la lumière du bon sens, mais voyons d'abord s'il n'y a pas moyen de procéder autrement."

Ce n'est pas tout. On a continué à augmenter les impôts sur les sociétés, puis à augmenter ceux que doivent verser les sociétés de services publics. Inévitablement les sociétés de services publics s'adressent aux organismes publics qui établissent leurs tariffs, et leur demandent de les élever. Il le fallait bien. Nous l'avons dit au ministre des Finances, mais il a fait la sourde oreille. Et puis, comme de raison, on a augmenté les impôts directs que doivent payer les particuliers et les déductions du salaire net jusqu'à concurrence de 70 p. 100. Or l'enveloppe de paie c'est ce qui importe au salarié et à l'employé. Fatalement les employés réclament le relèvement de leurs salaires et traitements. Et ce relèvement a lieu. Inévitablement, les prix ont augmenté. Nous en avons encore prévenu le ministre des Finances, le printemps dernier. Nous lui avons dit que ce serait l'effet inévitable de ces augmentations, mais il a continué de faire la sourde oreille.

Monsieur l'Orateur, la philosophie de l'opposition officielle au sujet des programmes financiers est relativement simple et facile à comprendre. Nous pensons que les impôts devraient servir à défrayer les dépenses convenables du Gouvernement, et que les crédits devraient être franchement et exactement calculés et approuvés après mûre délibération de la part de la Chambre. Le ministre des Finances nous a donné à entendre, l'an dernier, qu'il n'était pas au large. En réclamant une augmentation des impôts qui assurerait une autre somme de 405 millions durant le reste de cette année financière et un total de 578 millions au cours de toute la période des douze mois, il a dit: il en résultera un excédent de 30 millions seulement. Ces chiffres proviennent de ses prétendus calculs prudents. Nous nous souvenons à quel point il a cherché à nous attendrir en parlant du soin qu'il avait mis à l'établisement de son budget. Le ministre et ses adjoints ont passé des nuits blanches à ce travail. Les députés se souviennent sans doute des remerciements qu'il a adressés à ses collègues pour la collaboration dont ils avaient fait preuve en réduisant leurs dépenses. Il a affirmé qu'on avait accompli une tâche surhumaine. Il a signalé que ses calculs établiraient passablement l'équilibre entre les recettes et les dépenses du pays. L'écart n'était que de 30 millions. Bien entendu c'est une faible marge qui peut facilement être modifiée, a-t-il dit, c'est pourquoi il ne pouvait songer à abaisser le moindrement les majorations proposées à l'égard des impôts. Qu'est-il arrivé? Précisément ce que nous lui avions prédit. Au lieu d'un excédent de 30 millions, durant les cinq premiers mois de l'année financière, le ministre a accumulé un excédent de 502 millions, soit dix-sept fois plus qu'il n'avait prévu pour les douze mois de l'année financière.

L'opposition officielle pourrait-elle trouver meilleure corroboration des paroles qu'elle adressait au ministre le printemps dernier, lorsqu'elle lui a signalé que les majorations d'impôts étaient inutiles? Il cherche maintenant à se glorifier de réduire la dette et de réaliser un excédent. S'il convenait, le printemps dernier, d'abaisser la dette et de réaliser un excédent, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas établi ces calculs en ce sens? Mais il ne l'a pas fait. Il ne prêchait pas alors les mérites de la réduction de la dette ni ceux de l'excédent budgétaire. Pas du tout. Il était le ministre qui voulait obtenir un bel équilibre entre les recettes et les dépenses, avec une marge d'à peine 30 millions: un excédent pour la forme, quoi!

Les ministres ont beau parler des avantages que présente la réduction de la dette, ils ne trompent personne. Nous, de l'opposition officielle, sommes en faveur de la réduction de la dette, encore faut-il qu'elle tienne à des cal-

culs estimatifs convenablement effectués, à un budget rationnellement établi. Pour nous, la réduction de la dette doit faire partie d'un programme bien arrêté: elle ne se réalise pas au petit bonheur, à la faveur d'une fiscalité qui se révèle parfaitement superflue. Le ministre des Finances, je le répète, ne semblait pas attacher tant d'importance à la réduction de la dette le printemps dernier, pas plus que son adjoint parlementaire de si haute compétence, le député de Coast-Capilano, qui le prétend maintenant. Le jovial ministre des Finances (M. Abbott) déclare qu'il ne s'inquiète nullement de l'immense excédent qu'il accumule. Je tiens donc à lui dire que le peuple canadien, présentement dépouillé par ce Gouvernement percepteur, dans son désir d'amasser d'immenses surplus en majeure partie inutiles, est fatigué de son attitude. Le public s'inquiète de cet énorme surplus. Il est fatigué des colossales et coûteuses bévues du ministre des Finances et de ses budgets; il est fatigué de l'insouciante incurie et de la dureté qu'affiche le ministre en présence des grossières et impardonnables erreurs de ses prévisions budgétaires. C'est un autre exemple de l'attitude adoptée si ouvertement l'an dernier à la Chambre par le ministre du Commerce et de la Production de défense (M. Howe) lorsqu'il disait: "Qui nous empêchera d'agir à notre guise?" Telle est l'attitude arrogante dont fait constamment preuve le Gouvernement à l'égard de ces problèmes. Il dit en effet: "Qu'importe ce que disent les gens? Nous jouissons d'une forte et docile majorité qui nous permet d'imposer nos mesures. Qui nous empêchera de laisser cette augmentation honteuse des impôts?" Je lui fais savoir que si le peuple canadien en a la chance, il l'en empêchera.

Le ministre des Finances ne s'est pas contenté d'établir un record en ce qui concerne les prévisions budgétaires fautives, accumulant des erreurs qui, depuis les cinq ans qu'il détient son portefeuille, ont atteint 1,400 millions, soit en moyenne 280 millions par année. Voilà, en somme, la somme des erreurs de calcul du ministre dans les cinq budgets précédents. Bien entendu, cela fait près d'un million par jour. Voilà à quel point il a exagérément imposé depuis cinq ans la population canadienne! Mais ce record ne le satisfaisait pas. Cette année il a voulu faire encore mieux de sorte qu'en cinq mois il en est arrivé à cet excédent colossal de 502 millions, excédent qui dépasse 100 millions en moyenne, soit $3,333,000 par jour, ou, si on veut être plus précis, $140,000 à l'heure ou $2,300 à la minute. Bref il soutire aujourd'hui à la population du Canada $2,300 de plus qu'il ne faut pour acquitter les dépenses administratives légitimes, y compris les frais de réarmement.

[M. Fleming.]

M. Graydon: Sortez votre montre, Doug!

L'hon. M. Abbott: Dans un instant, nous en serons aux secondes!

M. Fleming: Quand le ministre veut nous faire croire que les dépenses seront peut-être plus fortes d'ici la fin de l'année, n'oublions pas que ces impôts n'ont pas été prélevés depuis le début de l'année financière, que le relèvement des impôts indirects ne s'est fait qu'à partir de quelques semaines après le début de l'année financière et que les augmentations de l'impôt direct ne se sont fait sentir, du point de vue des retenues sur les salaires, qu'à partir du 1er juillet, et qu'en ce qui concerne ceux qui payent leurs impôts à tous les trimestres, qu'à partir du 30 septembre. En somme ces chiffres qui manifestent l'énormité des revenus en ce moment ne revèlent même pas à quel point le Gouvernement et le ministre ont augmenté les impôts qui frappent aujourd'hui le contribuable.

Par ses programmes fiscaux, le Gouvernement favorise l'inflation. C'est au Trésor que l'inflation a le plus profité, et le ministre des Finances a mauvaise grâce à jouer aujourd'hui le médecin sincère qui, sous l'effet d'intentions bienveillantes, a dû prescrire à son malade une potion empoisonnée. Le fait est que la population du Canada n'oubliera pas le sens de l'opportunité dont le ministre a fait preuve. Nous n'oublierons pas que, session après session durant l'après-guerre, les gens du Trésor nous ont servi de ce ragoût-là. Nous n'oublierons pas qu'on nous a vanté les mérites de budgets inexacts qui ont entraîné des excédents adventices, aux proportions colossales. Voilà ce que nous a raconté le Trésor en 1946, 1947 et 1948. Puis est venue l'année 1949. L'état de choses qui devait donner sa pleine application à cette étrange théorie qu'était le cycle budgétaire, cet état de choses existait en 1949. Mais nous n'oublierons pas qu'en mars 1949, le ministre a choisi de faire volte-face et de diminuer les impôts. Les journaux nous apprennent qu'après avoir prononcé son exposé budgétaire à la Chambre le 24 mars 1949, il s'est rendu dans l'antichambre libérale, a souri largement, a enlevé ses grosses lunettes d'écaille, s'est balancé d'un pied à l'autre, sur les talons, comme il a coutume de faire. Puis il a dit,—ceci vient du *Star* de Windsor du 24 mars 1949:

> Jetant son regard sur le ci-devant premier ministre, il dit: "Pour rappeler une parole de M. King, les gars, le moment où l'on fait une chose peut être tout aussi importante que la chose elle-même".

Or, monsieur l'Orateur, nous ne l'avons pas oublié. Les Canadiens se rappelleront, je crois, les tentatives visant à faire avaler au Parlement et à eux-mêmes la même vieille blague au sujet de l'efficacité des excédents

budgétaires accidentels et colossaux. Ils estimeront qu'il s'agit là d'un trompe-l'œil pur et simple et se rendront compte, à la façon dont le Gouvernement écorche le peuple, qu'il n'y aura pas d'élections cette année. En outre, ils s'apercevront que le Gouvernement différera autant qu'il le pourra les élections partielles dans les circonscriptions de Calgary-Ouest et d'Ontario et qu'il continuera aussi longtemps que possible de refuser aux électeurs de ces circonscriptions d'être représentés à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je ne compterais pas là-dessus.

M. Fleming: Je puis dire au ministre des Finances que les membres de notre parti à la Chambre seraient heureux si le Gouvernement annonçait immédiatement la tenue de ces élections partielles. En effet, nous serions très contents de soumettre au jugement des électeurs de ces deux circonscriptions,—des Canadiens,—les mêmes questions, concernant la politique ministérielle, qu'on a soumises en juin dernier aux votants de quatre circonscriptions, dans des régions fort éloignées les unes des autres, avec des résultats dont le Gouvernement ferait bien de tenir compte avant qu'il soit trop tard. Monsieur l'Orateur, je tiens à lancer un défi aux députés qui seraient, de quelque façon, encore disposés à accepter la direction du Gouvernement. Nul député qui appuie le Gouvernement n'a, au cours du présent débat, eu un mot d'approbation au sujet de son programme fiscal. J'en excepte un de ceux qui ont pris la parole, le député de Coast-Capilano. Il est adjoint parlementaire et nous savons que les adjoints parlementaires ont pour fonction d'exposer les programmes du ministère, même s'ils n'en sont pas les auteurs. Est-il un seul député libéral, en cette enceinte, qui oserait, au cours du présent débat, non seulement excuser, mais appuyer le programme fiscal actuel du ministère? Avant que le débat prenne fin, qu'un seul membre du parti ministériel, un simple député, nous dise qu'il appuie ce programme, qu'il aime la façon dont le ministre des Finances applique l'étau fiscal aux contribuables canadiens.

M. Casselman: Il se ferait reléguer dans le coin!

M. Fleming: C'est un défi et j'aimerais savoir ce qu'en pensent les membres du parti ministériel.

Mon temps de parole est presque épuisé. Je voulais parler de la façon dont le ministre a permis aux disponibilités monétaires de l'emporter sur l'augmentation de la production au pays.

Depuis 1939, la valeur de la production a doublé. Dans le même temps, le numéraire en disponibilité a quadruplé. C'est là un domaine sur lequel le Gouvernement peut agir, mais il n'en fait rien et les niveaux des prix se sont en conséquence élevés. Un autre chapitre où la politique ministérielle se révèle grossièrement et lamentablement insuffisante c'est celui de la réduction des dépenses excessives. En étudiant les chiffres des dépenses de l'État au cours des cinq premiers mois de la présente année financière—on me dit que les chiffres relatifs au sixième mois ne seront disponibles qu'après-demain,—n'oublions pas que le Gouvernement ne peut attribuer l'accroissement des dépenses au cours de ces cinq mois, aux seules dépenses relatives à la défense. J'ai pris la peine de contrôler ces dépenses et j'ai vu que les dépenses de l'État pour les cinq premiers mois de la présente année financière se chiffrent par $1,150,000,000 tandis qu'elles se chiffraient par 774 millions au cours de la même période en 1950. Si l'on soustrait les dépenses du ministère de la Production de défense, qui n'existait pas en 1950, dépenses qui se chiffrent cette année par $6,756,000 pour cinq mois, ou celles du ministère de la Défense nationale, qui s'élevaient à 149 millions au cours des cinq premiers mois de 1950 et à 365 millions au cours des cinq premiers mois de l'année en cours, et si on soustrait les dépenses relatives à la défense, on se rend compte que les dépenses de l'État jusqu'aujourd'hui cette année, atteignent pour les ministères étrangers à la défense 643 millions de dollars pour une période de cinq mois; or, en 1950, ces dépenses s'élevaient à 625 millions. Ainsi, au cours des cinq premiers mois de la présente année financière, le Gouvernement a dépensé, à l'égard de postes n'intéressant pas la défense, 18 millions de plus qu'au cours de la même période en 1950.

Où sont les fruits de tous ces efforts dont le ministre des Finances nous a parlé en termes si élogieux dans son exposé budgétaire le printemps dernier, ces efforts énormes en vue de réduire les dépenses n'ayant pas trait à la défense? Qu'en est-il résulté? Ces dépenses ont augmenté de 18 millions en cinq mois. Quelle preuve remarquable de l'efficacité des efforts et des programmes du ministre des Finances! Le Gouvernement parle de réduire les dépenses mais chaque fois il les augmente. Le mieux qu'il ait pu proposer a été de retrancher 35 millions des crédits non destinés à la défense, sur un budget de 3·7 milliards de dollars, soit moins de 1 p. 100 de l'ensemble des dépenses prévues. Qu'en est-il résulté? Une augmentation et non une diminution des dépenses d'ordre non militaire.

Chaque fois pourtant qu'on propose à la Chambre d'instituer un organisme ou de recourir à des méthodes qui lui permettraient d'en venir efficacement aux prises avec le problème des folles dépenses, le Gouvernement rallie ses forces afin de rejeter la proposition. Il le fait invariablement. Chaque fois que nous proposons de créer un comité qui serait chargé d'examiner les crédits, le Gouvernement ne veut pas en entendre parler. Si nous préconisons la création d'un comité des crédits de la défense nationale, qui atteignent un niveau effarant, le Gouvernement s'oppose catégoriquement à nos vœux. Chaque fois que de tels projets sont exposés à la Chambre afin d'aider les députés dans une de leurs tâches, celle d'examiner et de contrôler les dépenses, le Gouvernement les rejette avec parti pris. Il ne tient aucunement à ce que nous lui aidions à réduire les dépenses ni à étudier plus attentivement les dépenses projetées.

Le temps qui m'est accordé est maintenant écoulé. J'aurais voulu parler des lacunes du programme officiel concernant le logement, mais il me faudra remettre ces remarques à plus tard.

Pour conclure, j'aimerais rappeler au Gouvernement que les résultats des quatre élections complémentaires tenues en juin dernier lui ont exprimé le reproche qu'adresse le public à son arrogance, à son obstination et à ses programmes, qui contribuent tellement à détériorer l'économie canadienne et le budget de chaque famille du pays. Ces résultats exprimaient l'indignation publique à l'endroit de la politique du Gouvernement. Il est vraiment malheureux que nous n'ayons pas d'élections générales cette année. Mais si le Gouvernement prenait au moins la chance de vérifier l'opinion publique dans les deux circonscriptions non représentées en ce moment, le peuple canadien pourra de nouveau,—ce qu'apparemment on ne veut pas faire en son nom quand vient le moment de voter à la Chambre,—censurer les programmes du Gouvernement qui lui imposent impitoyablement tant de tribulations et de souffrances.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je ne pourrai malheureusement pas suivre l'éloquent discours du député d'Eglinton (M. Fleming). Je tiens à dire cependant, pour que le député n'ait pas l'impression que j'ai fermé l'oreille à ses propos, qu'il devrait, quand il souhaite la tenue d'élections cette année, ne pas perdre de vue que la cherté de la vie est la question la plus importante pour la population du Canada en ce moment.

[M. Fleming.]

Avant les élections complémentaires de juin dernier, les conservateurs progressistes ont préconisé certaines mesures en vue de combattre l'inflation et il semble que la population a cru en eux. Les Canadiens ont eu l'impression qu'ils avaient affaire à un parti conservateur rajeuni. On sait maintenant, après avoir pris connaissance du discours prononcé vendredi dernier par le chef de l'opposition (M. Drew), que le vieux parti conservateur n'a pas changé. Les résultats d'un appel au peuple ne seraient peut-être pas aussi satisfaisants pour ce parti que voudrait nous le faire croire le député d'Eglinton.

Nous nous réunissons cette fois-ci à un moment de grande tension internationale. Il se passe à peine un jour sans qu'un incident se produise et on n'a pas encore réglé les vieux problèmes. Nous nous réunissons également à un moment où les conditions d'existence s'aggravent dans notre pays, où la misère augmente pour une bonne partie de notre population. Jamais, durant les jours sombres des années 30, ai-je entendu autant de plaintes ou constaté tant de misère.

Cet état de choses n'a pas surgi subitement depuis que nous sommes rentrés chez nous en juin dernier. Ils n'ont pas commencé en même temps que l'affaire de Corée. Il convient de ne pas l'oublier, car c'est ce qu'on tente de laisser entendre en cette enceinte. Les problèmes de nos groupes économiquement faibles se sont accrus et intensifiés au cours des six dernières années.

Je désire me joindre à ceux qui ont élevé la voix en faveur des anciens combattants, des titulaires de pensions d'invalidité et des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. J'ai écouté, avec une vive satisfaction, l'exposé fait en cette Chambre, la semaine dernière, par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). J'espère que les mesures qui seront prises pour obvier aux difficultés qu'éprouvent les anciens combattants seront satisfaisantes et qu'elles ne s'appliqueront pas seulement aux titulaires de pensions d'invalidité mais aux bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. J'invite le Gouvernement à faire quelque chose pour améliorer le sort non seulement des anciens combattants, mais encore des personnes qui doivent se contenter de faibles revenus fixes. Je songe aux fonctionnaires retraités et aux employés de chemin de fer qui ont pris leur retraite il y a plusieurs années, dont la pension est insuffisante pour assurer un niveau de vie convenable.

L'heure est venue pour le Canada de fixer un revenu de base au-dessous duquel ne devrait jamais descendre le revenu d'aucun particulier. Il n'y a aucune bonne raison d'ordre économique ou autre, pour que ceux qui ont bâti le pays de leur labeur, à la sueur de leur front, soient réduits à cause de leur âge avancé ou de quelque autre infirmité à vivre dans la misère et le besoin.

A l'exemple de nombreux orateurs qui m'ont précédé, je veux consacrer le temps qui me reste à certaines observations sur le coût élevé de la vie, qui est, à mon avis, je le répète, le problème le plus grave que notre population ait aujourd'hui à résoudre. Nous avons entendu plusieurs excellents discours. Je voudrais relever certains propos que je n'approuve pas, ainsi que d'autres auxquels je souscris, mais je n'ai pas le temps de les aborder tous. Je désire cependant revenir sur le discours que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a prononcé jeudi dernier. Il a reçu tant de félicitations au sujet de son discours qu'il ne trouvera pas malséant de ma part que je le félicite à mon tour. Il a parlé avec clarté et avec vigueur. Il a su émailler son discours de citations qui tendaient à étayer sa thèse. Sa péroraison où il nous a présenté sous un jour merveilleux le Canada et les États-Unis comme étant les pays au monde où l'on est le plus heureux de vivre, m'a particulièrement impressionné. En dépit des brillantes qualités de son discours je n'ai pu m'empêcher de penser, en l'écoutant, que ses paroles n'apporteraient guère de réconfort au nombre grandissant de ceux qui mangent de la viande de cheval en Colombie-Britannique.

Je doute que les ministres, les adjoints parlementaires se rendent compte de l'indigence où sombre la population. Un ami m'a envoyé une lettre l'autre jour dont voici une couple de phrases:

> Dans votre article de journal vous dites que la question du coût de la vie sera vivement discutée au cours de la session. Je disais l'autre jour à ma femme que durant la guerre des choses comme la viande de cheval, la margarine, le lait en poudre semblaient loin de nous et s'associaient dans notre esprit à l'image des Européens affamés. Or aujourd'hui ces choses sont bien réelles pour nous. Je ne vois pas comment même les libéraux peuvent fermer les yeux plus longtemps sur cet état de choses.

Voilà donc une famille ordinaire qui vit sinon dans l'opulence du moins dans l'aisance et qui considère maintenant la viande de cheval, la margarine, le lait en poudre, auxquels elle n'aurait même pas songé il y a quelques années, comme éléments principaux de son régime alimentaire.

M. Fleming: Le fruit de seize années de gouvernement libéral.

M. MacInnis: Seize ans de pouvoir aux libéraux, cinq ans aux conservateurs et beaucoup plus d'années de pouvoir aux libéraux auparavant. L'arbre étant ce qu'il est, il ne faut pas s'étonner du fruit.

Je suis toutefois heureux que le député de Coast-Capilano et moi-même nous entendions sur une chose. Nous admettons qu'il n'y a pas de pénurie de produits de consommation au Canada. Il a fait une déclaration en ce sens et, comme je l'ai approuvé, il a fait remarquer que nous étions du même avis. Avant de pouvoir attaquer le problème de l'inflation efficacement nous devrons éclairer notre jugement à l'égard de quelques-uns de ces points. Si l'inflation est telle qu'on nous dit, si elle est causée par les facteurs auxquels on l'attribue,—trop de dollars pour acheter trop peu de choses,—comment expliquer que les prix montent au même moment où les marchandises sont couvertes de poussière sur les tablettes des magasins et des entrepôts?

Quand le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé au cours du présent débat, il a aussi mentionné les stocks qui s'accumulent. Je lui ai demandé de nous expliquer la hausse des prix dans ces conditions. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a pris une page et demie pour nous expliquer pourquoi il y avait inflation, pléthore d'argent, dettes de la dernière guerre, affectation d'hommes et de matériaux à la production de guerre, guerre en Corée, énormes placements de fonds, et ainsi de suite. Je citerai son résumé de la situation comme il l'entend. Il n'est pas très clair mais c'est ce que j'ai pu obtenir de mieux. Il disait (c'est à la page 168 du hansard):

> Avec la guerre de Corée, la hausse soutenue s'est transformée en un bond considérable. La panique s'est emparée des consommateurs qui n'avaient pas oublié les pénuries de la dernière guerre, alors que toute notre énergie était tendue vers la production de guerre. Il y a eu ensuite le stockage de la part des nations libres aussi bien que des nations de l'autre côté du rideau de fer, les unes et les autres voulant assurer les besoins de leur défense. Tout cela a contribué à accroître la demande qui a fait monter les prix. Puis nous avons commencé à affecter aux besoins de la défense de plus en plus de nos ressources mondiales en hommes et en matières. Les revenus de ces hommes augmentaient la concurrence pour les biens de consommation que produisait le reste du monde. Les matières qu'on affecte aux immobilisations pour les fins de défense ne peuvent servir, bien entendu, à la production de biens de consommation. Ces divers facteurs ont précipité la hausse des prix.

Malgré tous ces facteurs qui augmentent le revenu du consommateur la quantité de denrées de consommation au Canada s'accroît. J'ai ici la revue canadienne de la statistique, livraison de septembre. En voici un extrait:

Durant les sept premiers mois de l'année courante, la moyenne de l'indice de la production industrielle était de 12 p. 100 supérieure à celle de la période correspondante l'an dernier. Au cours des cinq premiers mois, l'augmentation atteignait 14 p. 100 mais, en juin et juillet, la production a fléchi. Comparativement aux mois de juin et de juillet l'an dernier, l'augmentation n'est que de 7 p. 100 environ. La diminution de la production industrielle en juillet, comparativement à celle de juin provient sans doute de ce que bien des sociétés ont l'habitude de fermer leur usine à l'occasion des vacances d'été. Jusqu'ici, il n'existe aucune compensation dans l'ajustement saisonnier. Néanmoins, la valeur des stocks d'articles manufacturés a continué de s'accroître en juillet. Depuis le mois d'avril, cette augmentation a dépassé 12 p. 100. Comme l'augmentation de l'indice des prix de gros a été inférieure à 1 p. 100 au cours de cette période, on peut en conclure que le récent accroissement résulte surtout de l'augmentation des stocks.

Il est bon de savoir qu'il s'agit donc de biens réels et non pas seulement de chiffres dans des livres. Je prie ceux qui préconisent l'accroissement de la production de prendre note de ce qui suit, car ils constateront qu'il y a bien peu de chances d'augmenter la production. La revue poursuit:

Certains fabricants profiteront sans doute de la fermeture de leur établissement, pendant les vacances, pour écouler leurs stocks excédentaires.

On n'abaissera pas les prix afin de permettre aux gens d'acheter davantage, mais on restreindra la production de manière à diminuer les stocks. Après cette lecture, je m'étonne que des gens aient l'effronterie de déclarer en cette enceinte qu'ils représentent les Canadiens et qu'ils s'opposent aux mesures de réglementation. Tout ce verbiage du premier ministre (M. St-Laurent) et du député de Coast-Capilano (M. Sinclair) n'explique pas pourquoi les prix montent, alors que les marchandises, je le répète, se recouvrent de poussière sur les tablettes des détaillants et dans les entrepôts des grossistes.

Peut-être pourrai-je signaler aux députés d'autres aspects de la question qu'ils pourront examiner s'ils ne l'ont pas déjà fait. Dans son discours sur l'Adresse, le premier ministre a dit que, dans une économie libre, c'est impossible de fixer les prix. Je demande au premier ministre et à tous les membres de la Chambre si nous avons une économie libre. Jusqu'à quel point l'est-elle? J'ai sous la main une coupure de la *Tribune* de Winnipeg, en date du 3 octobre 1951, où il est question d'une décision rendue par M. le juge McBride au cours du procès relatif aux coalitions dans l'industrie de la boulangerie. Il est intéressant de relever certains commentaires du juge en ce cas. L'article se lit ainsi:

Le juge a dit que les boulangeries s'intéressaient plus au prix qu'à la qualité, au service et à l'art de vendre.

[M. MacInnis.]

Elles s'intéressent évidemment au prix. Elles fabriquent du pain, non pas parce que les gens en ont besoin, mais pour réaliser des bénéfices. Dans son jugement, M. le juge McBride parle de certains actes qu'ont posés les six sociétés en cause, par exemple, de l'utilisation non autorisée de la papeterie du gouvernement de l'Alberta. L'article poursuit:

Il a qualifié de "frauduleux un tel régime ...un régime de fausse déclaration et de fraude, un régime de pillage comparable à celui des bandits".

Le bandit dans la rue court un risque; mais ces gens en couraient bien peu, puisque, ainsi que le fait remarquer le juge dans une autre partie de son jugement, ils agissaient de la sorte depuis 1933. L'auteur poursuit:

Il voulait signifier que les Associations de maîtres-boulangers de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique constituaient "l'organisme efficace de régie de l'industrie boulangère dans les trois provinces".

Qui soutient que nous avons une économie libre? Certes pas M. le juge McBride. L'article poursuit:

De 1933 à 1950, on a étendu sur les trois provinces un réseau serré et bien organisé. Sous l'habile direction des sociétés en cause, a-t-il dit, les associations ont rapidement dégénéré.

Le but principal des associations a alors été, a dit le juge McBride, de fixer et de maintenir les prix uniformes déterminés à l'occasion, de les hausser et de les abaisser de façon arbitraire, ainsi que d'empêcher et de diminuer la concurrence d'autres façons.

Le premier ministre nous a dit qu'on ne peut maintenir les prix à un niveau stable en régime d'économie libre, mais les boulangeries de l'Ouest y ont réussi. Notre économie est tellement libre que le premier ministre, comme il nous l'a annoncé dans son discours, va empêcher les fabricants de régir les prix de revente. On a cité de nombreux éditoriaux au cours du présent débat; le premier ministre en a lui-même cité. Voici un bref extrait d'un éditorial paru dans le *Daily Province* de Vancouver, numéro du 6 septembre 1951. Intitulé: "Nous voulons des actes, non des paroles", il se lit ainsi qu'il suit:

Dans son discours sur l'inflation, le premier ministre St-Laurent ressemblait beaucoup à quelqu'un qui cherche à argumenter avec un taureau qui le poursuit dans un champ. Le discours était habile mais inutile.

Les Canadiens qui viennent d'apprendre que le coût de la vie a monté de 1·3 point en juillet pour atteindre le nouveau sommet de 188·9, et qui s'attendaient que le premier ministre expose un programme défini en vue d'enrayer l'inflation, ont été amèrement déçus.

Au lieu de nous exposer un plan pour mettre un frein à la hausse du coût de la vie, on nous a servi une conférence sur les éléments de l'inflation et d'habiles excuses à l'égard de l'inaptitude du Gouvernement à prendre des mesures de protection.

De fait, M. St-Laurent a consacré la plus grande partie de son temps à nous expliquer, non pas les mesures que le Gouvernement projette de mettre à l'essai, mais celles qui lui semblent impossibles d'application et auxquelles il est résolu de ne pas recourir.

C'est certes bien peindre l'inaction officielle, non seulement depuis quelques mois mais encore depuis six ans. Je continue la lecture de ce même éditorial:

L'élégante rationalisation de l'attitude du Gouvernement fait honneur au premier ministre. Il s'est tiré le mieux possible d'une mauvaise situation. Si on avait pu le contre-interroger cependant, on aurait constaté que sa thèse ne tient pas debout.

C'est ainsi qu'il nous a proposé d'épargner autant que possible et de différer l'achat des articles dont nous pouvons nous passer.

Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a, lui aussi, exhorté à l'économie, mais quand le premier ministre et lui pensent à faire économiser, ils songent sûrement à ceux qui s'achèteront ou une voiture chère ou une voiture moins chère. L'éditorial poursuit:

D'innombrables familles canadiennes pourraient lui répondre que les prix élevés les obligent à épargner tous les sous qu'elles peuvent. Pour ce qui est de retarder l'achat de choses dont nous pouvons nous passer, on peut affirmer qu'un grand nombre de choses nous sont indispensables.

Au ministre des Finances j'apprendrai que, pour un grand nombre, il s'agit non pas de se passer de choses non indispensables, mais bien d'avoir l'argent pour se procurer le nécessaire. L'éditorial conclut en ces termes:

La hausse du coût de la vie n'est pas attribuable au prix du champagne ou du caviar. Elle a été produite par la montée des prix des denrées ordinaires, alimentation, vêtements, combustibles, et d'autres articles de première nécessité. Nous ne pouvons remettre au lendemain l'achat d'aliments ni de vêtements.

Le moment est venu de nous en rendre compte. Il nous faut aussi reconnaître que bien des gens au Canada retardent l'achat de vivres et de vêtements au détriment de leur santé et de leur caractère. Les histoires pour l'heure du coucher que le premier ministre et l'honorable député de Coast-Capilano ont racontées à la Chambre, si apaisantes qu'elles paraissent à ceux qui veulent les croire, n'expliquent aucunement la hausse des prix au moment où les inventaires augmentent. La hausse des prix au moment de l'augmentation des inventaires est attribuable à la cupidité de certaines gens qui s'imaginent à tort que l'objet de la production n'est pas de répondre aux besoins de la population mais d'assurer des bénéfices aux détenteurs du capital qui sert à la production. Je ne suis pas souvent d'accord avec l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), mais je partage certes l'avis qu'il a exprimé l'autre jour en des termes que je cite pas textuellement mais qui reviennent à dire que les prix montent non pas par suite de pénuries mais parce que des gens sont simplement de véritables pourceaux.

M. Blackmore: Je vais le répéter.

M. MacInnis: En répondant au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a attribué aux subventions à l'égard des aliments en Grande-Bretagne la hausse des prix là-bas. Il est certain que, même aux yeux de l'honorable député de Coast-Capilano, c'est là un principe économique insensé. Si le gouvernement britannique payait des subventions sans réglementer les prix, ces subventions pourraient produire une hausse des prix des produits de consommation. Les subventions n'accroissent pas les revenus, mais elles les répartissent plus équitablement. Elles permettent à plus de gens d'acheter, mais non pas à toute la collectivité d'acheter plus de produits. En réalité, elles ne mettent pas plus d'argent en circulation.

Voyons d'où viennent les ennuis de la Grande-Bretagne à l'égard des prix élevés. La Grande-Bretagne est forcée d'importer la plupart de ses aliments, de ses vêtements et de ses matières premières. Si les prix de ces denrées montent, il est assez difficile d'empêcher les prix de monter pour le consommateur. C'est exactement ce qui est arrivé. L'honorable député de Coast-Capilano a cité des passages de l'*Economist*, de Londres. Puis-je en citer d'un autre journal que connaît bien l'honorable député de Coast-Capilano, le *Manchester Guardian*? Dans le numéro du 6 juillet 1951, ce journal a souligné que le pourcentage du total des augmentations de prix de moitié de 1950 et la première moitié de 1951, était de quarante-cinq; à l'égard des aliments, des boissons et du tabac, de 23 p. 100; à l'égard des matières premières, de 71 p. 100; et à l'égard des produits fabriqués de 46 p. 100. Je ne suis pas très certain de posséder les chiffres exacts, mais je constate que les prix des exportations de la Grande-Bretagne dans d'autres parties du monde n'ont augmenté que de 18 p. 100. Lorsqu'on verse 45 p. 100 de plus pour les marchandises qui seront transformées en produits d'exportation et que le prix de vente de ces exportations n'augmentent que de 18 p. 100, on finit par se heurter à des difficultés.

Le groupe C.C.F. a présenté, à l'égard du coût de la vie, un sous-amendement à l'amendement proposé par l'opposition officielle. Nous ajoutions les mots suivants:

...Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu, de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir.

Comme on l'a fait remarquer, cet amendement ressemble à celui qui a été présenté l'an dernier. Le dernier passage, "de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir", diffère des mots de l'amendement de l'an dernier. Nous l'avons ajouté à cause d'un discours prononcé récemment par le premier ministre (M. St-Laurent). Il a alors dit que la population canadienne devrait accepter les sacrifices que lui impose notre programme de défense. Nous sommes de cet avis. Le premier ministre a aussi ajouté que malheureusement les prix élevés ne touchaient pas tout le monde de la même façon. Nous avons présenté cette proposition de sous-amendement parce que nous voulons qu'autant que possible la cherté de la vie nous atteigne les uns et les autres de la même façon, afin que tous nous consentions des sacrifices égaux.

Qu'en est-il aujourd'hui? Chaque hausse des prix améliore la situation économique de certaines personnes, augmente l'argent qu'elles peuvent affecter à ce qui leur plaît. Pour d'autres, c'est le contraire: leur situation économique empire. Chaque hausse des prix équivaut, pour certains, à un relèvement de leur niveau de vie; pour d'autres, à une diminution de leur niveau de vie. C'est un fait qui se constate: l'inflation augmente la richesse de certains, tandis qu'elle en plonge d'autres dans une pauvreté de plus en plus grande. A moins que le Gouvernement et l'opposition ne soient disposés à faire quelque chose, à prendre des mesures destinées non pas à maintenir les pauvres dans leur état actuel mais à relever leur niveau de vie, nous n'accomplissons pas la tâche pour l'exécution de laquelle la population du Canada nous a délégués ici. Il se peut que nous fassions ce qu'un petit nombre, ceux qui profitent de l'inflation, estime être notre devoir.

De toute évidence, le chef de l'opposition et le représentant d'Eglinton (M. Fleming) n'aiment pas notre sous-amendement. Vendredi dernier, le chef de l'opposition a participé une deuxième fois au débat. Il a mis bien du temps à expliquer à la Chambre pourquoi son parti ne peut pas appuyer le sous-amendement cécéfiste. Ce que je trouve étrange dans ce discours,—et je l'ai lu attentivement,—c'est qu'il est presque identique à celui qu'il a prononcé l'an dernier à la Chambre, le 12 février dernier, pour expliquer pourquoi lui et son parti appuieraient un projet d'amendement semblable à celui qu'il rejette maintenant. Je l'ai lu attentivement et je vois que c'est sensiblement le même discours. Comme le rapporte le hansard, le chef de l'opposition a déclaré:

[M. MacInnis.]

S'il est vrai,—et j'en suis sûr,—que les plus fortes pressions inflationnistes sont encore à venir, c'est le temps, au moyen d'une loi adoptée par la Chambre ou au moyen de décrets du conseil rendus par le Gouvernement...

C'est se montrer peu susceptible à l'égard des décrets du conseil.

..., en vertu des pouvoirs très vastes prévus dans la mesure d'urgence déjà en vigueur, d'attaquer ce sujet sans plus tarder.

L'accord est complet sur ce point, mais que propose le chef de l'opposition dans l'amendement qu'il a présenté? A ce moment-là, j'ai dit de la proposition d'amendement qu'elle était insipide, vu qu'on ne voulait même pas la considérer comme une motion de défiance envers le Gouvernement. Croit-on qu'après avoir entendu le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député d'Eglinton, un conservateur dans l'opposition à la Chambre puisse avoir la moindre confiance dans le Gouvernement? Pourtant, on ne veut pas que cet amendement soit considéré comme une motion de défiance. Voici ce que dit l'amendement:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

Amen! Mais il s'agit de déterminer quelles sont ces mesures. A moins que nous ne soyons disposés à énoncer les mesures que nous entendons adopter, il est inutile de dire que nous aimerions qu'on y recoure.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. Knowles: Le ministre des Finances (M. Abbott) est de cet avis.

M. MacInnis: Je le répète, j'ai lu le discours avec soin et j'y relève quelques contradictions. Ainsi, à la page 234, voici ce que je lis:

Les membres du parti qui a proposé le sous-amendement précisent, avec une netteté dont nous n'avons eu aucun exemple depuis mon arrivée à la Chambre, que ce qu'ils demandent maintenant, c'est une stricte réglementation d'ensemble, laquelle constitue en partie leur conception de la socialisation au pays.

Et l'alinéa suivant:

Nous avons vu les représentants du parti socialiste s'exprimer en cette enceinte comme s'ils étaient les champions de la libre entreprise, oubliant complètement les principes énoncés dans le manifeste de Regina. On nous a assuré à la Chambre qu'ils ne demandaient pas la mise en vigueur d'une réglementation continue.

Nous ne le demandons pas. Nous demandons une réglementation continue tant que la loi de l'offre et de la demande n'aura pas permis à tous les Canadiens d'obtenir une juste part de la production. C'est tout ce que nous demandons.

Mais passons aux arguments du chef de l'opposition pour appuyer l'an dernier notre amendement qui était semblable, sauf quelques mots. Ainsi qu'en fait foi la page 303 du premier volume des *Débats* de la première session de 1951, voici ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Drew):

Notre amendement, monsieur l'Orateur, visait la question d'inflation. Nous exprimons le regret que le Gouvernement n'ait pas su prendre des mesures efficaces en vue de combattre l'inflation et la hausse rapide du coût de la vie. Cela embrasse tout. Ces mots renferment certainement la réglementation des prix où elle est nécessaire. Cela embrasse également les subventions quand elles s'imposent. Cela comprend aussi plusieurs autres choses. A ceux qui peuvent trouver à rire de cette assertion, je tiens à rappeler que j'ai déjà eu,—et accepté,—la responsabilité de soumettre certaines subventions dans la province d'Ontario à une époque où le ministre fédéral de l'Agriculture négligeait de protéger certaines de nos récoltes importantes qui se trouvaient fortement menacées.

Et voilà! Il y a huit mois, le chef de l'opposition, et ses partisans, j'imagine, n'étaient opposés ni aux régies ni aux subventions, si elles étaient nécessaires. Les mots "s'il y a lieu" se trouvent dans notre sous-amendement.

Puis, à la page 304:

Le sous-amendement renferme les mots "au besoin".

L'expression conditionnelle se retrouve dans le sous-amendement que nous avons proposé l'autre jour. Je poursuis la citation:

Je donne à ces termes le sens précis qu'ils comportent. Si nous avions voulu donner plus d'ampleur aux termes de notre motion, nous serions allés beaucoup plus loin. De ce que nous ne l'avons pas fait, il n'y a pas lieu de conclure que nous voyons des objections à mentionner ces sujets, car, bien au contraire de ce qu'ont dit certains honorables députés, le sous-amendement ne laisse pas porter toute la question de l'inflation sur ces deux seuls sujets. Je lis: "la régie des prix et, au besoin, le versement de subventions".

Ces mêmes mots reviennent dans le sous-amendement que nous avons proposé l'autre jour.

A la page 306, le chef de l'opposition ajoute:

J'ai l'intention, pour les motifs que j'ai exposés, d'appuyer le sous-amendement. J'ai signalé que les sujets dont il est question sont des sujets auxquels nous nous sommes arrêtés. Si j'avais rédigé le sous-amendement, je l'aurais couché en termes différents. Cependant, ce que je tiens à mettre en relief, c'est que le moyen qui s'offre aux députés de dénoncer l'inaction du Gouvernement, c'est de se prononcer sur une question comme celle-ci, sans trop chercher à s'arrêter à tous les sens possibles de chaque mot du sous-amendement dont nous sommes présentement saisis.

Voilà un avocat compétent qui expose bien la situation, mais les raisons qu'il a invoquées vendredi dernier à l'encontre de notre proposition d'amendement sont, en comparaison, extrêmement faibles. Elles sont faibles parce qu'il exposait un mauvais point de vue vendredi dernier, tandis qu'il en exposait un bon à la dernière session. Devant une telle volte-face, n'est-il pas raisonnable de se demander: quelle est donc cette voix douce et calme qui a soufflé à l'oreille du chef de l'opposition de se taire au sujet de la réglementation?

M. Knowles: Ce n'était pas la voix du député d'Eglinton (M. Fleming). Il n'a pas la voix douce et calme.

L'hon. M. Abbott: Ce n'était pas la mienne.

M. MacInnis: Je consens volontiers à les laisser répondre à cette question. S'ils n'appuient pas notre proposition d'amendement, la C.C.F. ne s'en portera pas plus mal. Mais cela nuira au parti conservateur-progressiste car, je le répète, je suis persuadé que si quelque chose a aidé à ce parti dans l'Île du Prince-Édouard, en Ontario et au Manitoba, au cours de la dernière session, au point de vue des élections complémentaires, c'est qu'il avait donné à entendre qu'il voulait régler efficacement le plus important problème qui se pose au peuple canadien. S'il abandonne cette ligne de conduite, c'est bien le même vieux parti conservateur et je suis persuadé que le peuple canadien n'aura rien à faire avec lui.

J'ignore quel temps de parole il me reste, monsieur l'Orateur, mais comme vous ne m'avez pas encore rappelé à l'ordre, j'en déduis qu'il me reste encore quelques minutes. Un mot de l'accroissement de la production, question qui revient si souvent sur le tapis. J'ai maintes fois déclaré à la Chambre que, si nous voulons relever le niveau d'existence, le pays a besoin d'accroître sa production. Comment toutefois convaincre les ouvriers d'accroître la production,—ce sont eux qui le peuvent,—si cette majoration,—car il y a majoration,—a pour résultat de fermer les usines et de créer du chômage plutôt que d'abaisser les prix?

J'ai ici un communiqué de presse émis par le ministère du Travail le 5 septembre 1951. Je me permets de le citer brièvement:

Au sein des industries de produits de consommation, on a continué de remercier des employés et de restreindre les heures de travail. Il s'agit en partie de mesures saisonnières. Le ralentissement qui s'était d'abord fait sentir dans le domaine de l'automobile, des appareils électriques ménagers, du vêtement et du cuir, s'est propagé, en juillet et août, aux industries de l'acier et du fer, de l'ameublement et du textile (produits primaires). Dans les industries du textile et du vêtement à elles seules, on estime qu'au moins 3,000 employés ont été congédiés et que 12,000 ne travaillent que trois jours par semaine au maximum, ce qui représente une baisse d'activité plus marquée que la normale pour cette période-ci de l'année. Dans les autres industries dont il a été question, 5,000 employés ont été remerciés pour des raisons qui n'ont rien à voir à la saison. Ces congédiements ont été particulièrement marqués dans certains centres mais, en général, les ouvriers en cause ont trouvé un autre emploi.

Me fondant sur ces faits, je crois pouvoir démontrer que, tant que les bénéfices seront le but de la production et tant qu'il sera impossible de vendre les produits à un prix élevé, les employeurs congédieront des employés jusqu'à ce que le volume des marchandises en stock diminue de nouveau. Ils les reprendront ensuite pour deux ou trois jours par semaine, ou même pour six jours par semaine, pourvu que la demande soit bonne, mais les prix ne baisseront pas. La question que le pays et le Parlement doivent se poser est donc celle de savoir s'il faut tolérer que la libre entreprise fixe le niveau d'existence en fixant les prix. Les membres de notre groupe ont maintes fois affirmé que le problème n'est pas de savoir s'il faut réglementer les prix mais plutôt, je le répète, qui doit les réglementer, le Gouvernement responsable envers la population, ou la libre entreprise qui n'a à satisfaire que sa propre cupidité.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis vivement impressionné, aujourd'hui comme à l'ordinaire, par la sincérité évidente du représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis); je ne suis pas moins étonné, par ailleurs, des conclusions auxquelles aboutit un homme qui semble aussi intelligent. Il a contesté, bien entendu, l'argumentation présentée, l'autre jour, par le chef de l'opposition (M. Drew). Celui-ci a fait une observation fort pertinente quand il a déclaré que la réglementation des prix avait toujours constitué l'objectif principal du parti cécéfiste. Il lui a semblé voir la main de Dieu dans les difficultés que nous éprouvons actuellement puisqu'elles fournissent l'occasion de faire valoir le programme de ce parti.

Le chef du parti cécéfiste (M. Coldwell) a le don, me semble-t-il, de toujours exposer de la manière la plus plausible,—d'une façon tout aussi plausible que pourrait le faire, à mon avis, n'importe quel autre homme public du Canada,—les innombrables et nébuleuses théories qu'il propose pour remédier à presque tous les maux. Je souhaiterais quelquefois que ses exposés ne fussent pas aussi plausibles, notamment quand je songe à certains nombres de son parti et, en particulier, à quelqu'un de la Colombie-Britannique,—malheureusement il s'agit d'un de mes commettants,—qui a parlé hardiment de manière à nous indiquer exactement son attitude. Il a dit que le premier et principal devoir qui s'imposerait au parti cécéfiste à son arrivée au pouvoir serait d'enlever hardiment et brutalement les moyens de production des mains de l'entreprise privée. Il semble que ce parti n'aurait d'autre objectif, en définitive, que de tirer parti des difficultés que nous éprouvons actuellement.

Un autre trait qui m'ennuie beaucoup chez les membres de la C.C.F. c'est qu'ils semblent toujours imiter l'attitude du pharisien du temple: "Dieu merci, nous ne sommes pas comme les autres hommes". Parfois je jette un regard sur les importants hommes d'affaires, bien vêtus, en bonne santé et bien nourris, qui siègent derrière le chef de la C.C.F. J'y vois aussi des gens de tous les secteurs de notre vie nationale; l'agriculture, les affaires, le commerce,...

M. MacInnis: Il y a aussi des cheminots.

Une voix: Et des prédicants.

M. Gibson: Je me demande souvent ce qui se passe à ces petites réunions qui ont lieu, j'imagine, chaque semaine. Je me demande si l'on pose des questions aux hommes d'affaires qui y siègent. Est-ce qu'on leur demande de quelle doctrine ils s'inspirent dans leur commerce florissant? S'ils veulent être sincères et, comme je les connais, je suis sûr qu'ils le sont, ils diront à leur chef qu'ils achètent au plus bas prix possible et vendent au prix le plus fort. Je me demande parfois pourquoi le chef de la C.C.F. n'invite pas un plus grand nombre de ses tenants à dire ce qu'ils pensent. J'aime à rappeler ce qui s'est produit un soir de la dernière session. Un de ses collègues, homme d'affaires distingué, a déclaré ouvertement qu'il ne fallait pas croire tout ce que son parti disait au sujet de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Pour ma part, j'estime que le ministre des Finances me demande beaucoup trop d'argent. Il s'empare de toute mon encaisse pour me laisser uniquement mes effets à recevoir et mes immobilisations. Il a dit qu'à son avis les impôts étaient bien assez élevés. Je répète, les hommes d'affaires du parti, seraient les premiers, j'en suis sûr, à dire qu'ils ne font pas de mercantilisme. D'après ce que j'ai pu voir, les véritables profiteurs ce sont ces membres qui n'ont d'autres choses à vendre que leurs capacités intellectuelles.

Je tiens, au cours de ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à féliciter les deux motionnaires ((MM. Cauchon et Simmons). Celui qui a présenté la motion s'est certes exprimé avec beaucoup d'éloquence. Son discours ne manquait pas de fond. Je lui envie son aptitude à s'exprimer non seulement dans sa langue maternelle, le français, mais en anglais également. Je voudrais bien pouvoir le faire aussi bien que lui.

Le député qui a appuyé la motion a brossé un tableau enchanteur de la magnifique région qu'il représente, les contrées septentrionales du Canada. Ses commettants, j'en suis sûr, doivent être fiers de la façon dont il s'est occupé de leurs affaires. Je tiens également à dire que le discours que mon ami, le député

de Cariboo (M. Murray), a prononcé l'autre soir et dans lequel il a signalé les magnifiques occasions qui s'offraient dans les régions du Nord m'a beaucoup frappé.

Il a souhaité qu'on ne fasse pas croire aux immigrants qu'au Canada, il n'est possible de vivre que là où se trouvent l'eau courante, la lumière électrique et tout le confort des grandes villes. En réalité, les grandes occasions qui se trouvent dans cette partie-là du pays pour ces nouveaux venus existaient pour nos grands-pères lorsqu'ils sont arrivés, et j'espère certainement que les organisateurs du parti C.C.F. n'attendront pas ces immigrants à la passerelle pour leur dire qu'ils peuvent tous travailler 40 heures par semaine, car si jamais cela arrive, ils n'iront tout de même pas très loin.

Je dirai un mot de Comox-Alberni. C'est aujourd'hui un jour mémorable pour cette circonscription, puisque Leurs Altesses royales y sont en visite. Je suis sûr que les députés s'attendaient sans doute à ce qu'elles aillent à Comox-Alberni pour jouir de ce repos bien mérité. Elles sont aujourd'hui à Eaglecrest, à mi-chemin entre le village de Parksville et le village de Qualicum dans ma circonscription, et je suis bien certain que les braves gens de cette région, nés courtois et bienveillants, laisseront notre couple royal se reposer et se détendre en paix, ce qu'il mérite bien après une longue randonnée à travers le continent. Si j'avais, comme le député d'Athabaska (M. Dechêne), le don des langues, je pourrais peut-être esquisser une description du panorama magnifique qui les accueillera à Eaglecrest.

On peut, au large du brasillant golfe Georgia, apercevoir l'île Lasqueti et, un peu plus loin, l'île Texada. On peut aussi jouir du spectacle magnifique qu'offre la région de Coast-Capilano et les pics grandioses couronnés de neige. Ceux qui s'y rendent choisissent un endroit dont la beauté est sans pareille au Canada et je suis fier de constater qu'ils y viennent passer leurs vacances.

Je me réjouis beaucoup des mesures qu'a annoncées le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) au sujet des pensions. Au cours d'une discussion avec les membres de la Légion, avant de venir à Ottawa, mon collègue de Nanaïmo (M. Pearkes) a exprimé l'avis que le Gouvernement ne ferait rien au cours de la présente session. J'ai dit que j'étais de l'avis contraire et que le Gouvernement étudierait la question dès maintenant. Je suis heureux de souligner que, sans pouvoir rivaliser avec lui en matière militaire, je possède probablement plus que lui l'art de la divination. A la prochaine session, quand le comité étudiera la question des allocations aux anciens combattants, je le prie de songer à permettre un revenu supplémentaire plus élevé aux militaires qui touchent les allocations aux anciens combattants.

J'apprends aussi avec intérêt que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) se rendra au Japon, afin de négocier un traité relatif à la pêche. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), je trouve regrettable qu'on n'ait pu inclure des dispositions à cet égard dans le traité de paix avec le Japon. Je suis heureux, cependant, qu'on s'occupe présentement de la question. Je tiens à ajouter que les Canadiens, d'un littoral à l'autre, reconnaissent le magnifique travail que le ministre accomplit en vue de régler les problèmes afférents aux pêches canadiennes.

Je suis heureux de la présence du premier ministre (M. St-Laurent), car je tiens à lui signaler que, du point de vue de la Colombie-Britannique, ce traité est l'un des plus importants que nous ayons signés depuis longtemps. J'aimerais qu'en se rendant là-bas le ministre des Pêcheries soit muni des conseils et de l'appui d'un député de la Colombie-Britannique.

Plusieurs représentants de la Colombie-Britannique sont en mesure de remplir ce poste. Lorsque je songe à tous les représentants que nous avons envoyés à l'OIT, à la FAO et aux diverses réunions des Nations Unies tenues dans toutes les parties du monde,—avec raison d'ailleurs, car je suis avec beaucoup d'intérêt le progrès des jeunes qui ont eu l'occasion d'aller outre-mer et de fréquenter les délégués des autres nations du monde,—je suis d'avis qu'il est encore temps que le premier ministre choisisse un des jeunes très compétents qui siègent derrière lui, qui l'accompagnerait au Japon et serait en mesure de se renseigner parfaitement sur cette importante question. Des hommes d'affaires représentant l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique s'y rendent, et je crois qu'afin de nous tenir au courant des questions intéressant le traité de pêche, le premier ministre devrait se rendre à ma proposition.

Je ne voudrais pas prodiguer de conseils à tous les membres du cabinet, mais voici tout de même un mot à l'intention du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Je recommande que, la prochaine fois où il rencontrera son diététitien en chef, il discute avec lui de la possibilité de servir à nos soldats des conserves de saumon. On me dit que la viande est le seul aliment protéique servi en quantités considérables. Sans chercher à pousser la vente des conserves de saumon, je demande au ministre de se rendre compte s'il n'est pas possible de servir cet excellent aliment à nos troupes.

J'aimerais adresser un mot au ministre du Revenu national (M. McCann). Je sais qu'il connaît le problème qui se pose en ce qui concerne l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Dans le cas d'une grosse entreprise au capital d'un million, qui possède des machines, des grands bois et des camions servant au transport des billes, on permet l'entrée de ces camions au Canada contre versement d'un droit douanier assez faible; il n'y a pas non plus à payer de taxe de vente. Je sais que le parti libéral a toujours voulu permettre au petit homme d'affaires de concurrencer le gros. Ce n'est pourtant pas le cas ici, ainsi que peut en témoigner notre collègue de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Seules les grandes entreprises d'exploitation forestière qui s'occupent à la fois de la coupe et du transport des billes bénéficient des avantages dont j'ai parlé. J'ai toute confiance en le ministre du Revenu national et son personnel extrêmement habile. Ils m'ont dit qu'ils voudraient bien améliorer le sort de l'entrepreneur en transports de billes, mais que certaines difficultés d'ordre administratif les en empêchent. Les contacts que j'ai eus avec le personnel du ministre me permettent de croire qu'on peut trouver une solution. Je prie le ministre de chercher à ce que ce soit fait aussi rapidement que possible.

Un autre petit point m'a ennuyé pendant que je me trouvais à Comox-Alberni cet été. En lisant le journal un matin, j'ai appris qu'il y avait vacance à un poste de juge de la cour de comté, dans la circonscription de Nanaïmo. J'ai vu qu'on y avait nommé un monsieur de Vancouver. Je n'ai pas l'intention de me mêler en quoi ce soit des nominations de juges car j'estime que, d'une façon générale, on a fait du beau travail à cet égard. Toutefois, cela donne à réfléchir quand on voit la population de l'île Vancouver et les deux juges de la cour de comté qui desservent une vaste région qui compte 200,000 personnes alors que, d'autre part, dans l'île du Prince-Édouard, avec ses 80,000 personnes, on trouve trois juges de la Cour de comté et trois juges de la Cour suprême. Je ne soulève pas ce point par esprit de clocher ni dans le dessein de susciter de l'animosité. J'estime, cependant, que l'île Vancouver n'a pas été traitée avec justice à cet égard. Je signale la chose au ministre afin que, lorsqu'il y aura là-bas une nouvelle nomination,—je crois comprendre qu'il est question de créer une vacance; le ministre peut me reprendre si j'ai tort,—le ministre essaie de corriger l'injustice manifeste commise à ce sujet envers les habitants de l'île Vancouver.

Avant de passer à autre chose, je m'empresse de dire au ministre que je n'ai rien à reprocher à celui qui vient d'être nommé à la magistrature à Vancouver. C'est un ami personnel, un homme d'une compétence exceptionnelle. J'ajoute, pour la gouverne de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que ce n'est même pas un libéral. Que cela lui confère ou non une qualité spéciale, je ne saurais le dire, mais il ne doit certainement pas sa nomination à des considérations d'ordre politique.

Qu'il me soit permis de signaler un autre point au premier ministre. Dans l'île Vancouver, nous ne pouvons rivaliser avec l'Île du Prince-Édouard en ce qui concerne le nombre de sénateurs. Avec sa population de 80,000 âmes, elle en a quatre, soit un sénateur par 20,000 habitants. D'autre part, la pratique générale s'est établie d'avoir un sénateur de l'île Vancouver sur six en Colombie-Britannique. Nous ne comptons pas en avoir quatre comme dans l'Île du Prince-Édouard. Cependant, je ferais remarquer que, depuis près de quatre ans, le poste de sénateur représentant l'île Vancouver est vacant. Le monsieur très distingué qui occupait ce poste auparavant s'est aperçu, en raison de son âge avancé, qu'il ne pouvait plus s'acquitter de ses obligations de sénateur. Malgré les nombreux commentaires formulés en dehors de la Chambre à propos de la valeur du Sénat, je crois que tous les députés connaissent l'apport qu'il fournit à notre vie publique. Comme l'île Vancouver,—si l'on songe à son importance du point de vue industriel,—n'a pas de représentant au Sénat, on devrait y remédier aussitôt que possible.

On se rappellera que, le printemps dernier, je me suis opposé à ce qu'on verse 65 millions de dollars aux cultivateurs des Prairies. J'ai dit alors que j'aimais vraiment à croire que c'était la dernière aumône du Gouvernement. J'ai donc été quelque peu bouleversé, l'autre jour, d'apprendre (par la voie des journaux, au lieu d'une annonce à la Chambre) qu'on avait décidé d'accorder aux producteurs de pommes un million et demi de dollars. Je ne veux avoir aucune remarque désobligeante à l'endroit de ces producteurs, mais j'aimerais obtenir du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou du ministre des Finances (M. Abbott) des explications au sujet de ce versement d'un million et demi. J'aimerais savoir s'il suffit, pour arracher quelque chose à l'État, de venir raconter ses malheurs au Gouvernement, car je puis lui en raconter de grands. Les feux de forêt ont rudement atteint la circonscription de Comox-Alberni et toute la région du littoral, cette année. Plusieurs bûcherons ont perdu beaucoup d'argent pour n'avoir pu travailler pendant la majeure

partie de l'été. J'aimerais donc connaître à quel titre on a accordé ce million et demi aux producteurs de pommes.

A ce sujet, je n'apprendrai rien au ministre des Finances en lui disant que rien ne me paraît plus propre à favoriser l'inflation qu'un tel versement d'un million et demi. J'ai beaucoup de respect pour le ministère des Finances, dont j'approuve, je l'avoue, la politique générale. Le discours que le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a prononcé l'autre jour a fait sur moi une vive impression. Le député a si bien exposé la situation que, même si je ne suis pas économiste, j'ai pu suivre son raisonnement.

Il me semble que sur certains points ces mesures ne frappent pas également tous les Canadiens. Je signale par exemple au ministre des Finances qu'un bûcheron dans ma circonscription doit payer une automobile neuve $327 de plus que s'il habitait par exemple l'Ontario, par suite des frais de transport. Il lui faut également acquitter une taxe provinciale d'environ $100. Le ministre des Finances rétorquera, je le sais: "N'imposez pas cette taxe provinciale!" Je n'en sais rien et ce n'est pas de mon ressort. Je ferai observer cependant qu'en fin de compte la taxe provinciale lui est remise parce qu'elle est affectée à l'aménagement de routes ou à d'autres services généraux. La taxe de vente lui est donc ainsi remise, à la longue.

Il n'est pas juste envers le bûcheron de Comox-Alberni qu'il ait à verser $200 comptant de plus, plus environ $18 par mois sur son salaire, que le citoyen de l'Ontario. On répond à cet égard qu'il est impossible de faire des distinctions. Je constate que l'adjoint parlementaire prête beaucoup d'attention à mes paroles. Il pourra sans doute nous obtenir quelque chose puisqu'il appartient au même milieu économique que moi. Je ne vois aucune raison pour que le versement initial à l'égard d'une automobile, versement qui doit représenter la moitié du prix d'achat, ne soit pas calculé d'après le prix de fabrication de façon que le fardeau que nous avons à supporter en ce moment soit réparti également entre tous les citoyens du pays. Quant au solde, accordons au client trois ou quatre mois de plus pour l'acquitter. Ce changement ne comporterait certes aucune difficulté administrative. Le ministère des Finances a, à son emploi, beaucoup de gens de talent pour qui cette question serait bien simple à régler, j'en suis convaincu.

J'ai une observation à formuler au ministre des Finances au sujet des voitures d'occasion. Qu'il me permette de lui dire auparavant que j'admire beaucoup son courage. Lorsqu'on a supprimé la régie à l'égard des loyers commerciaux, aucune circonscription n'a été plus lourdement atteinte que la sienne. Pourtant, il a eu le courage d'agir en dépit de toutes les pressions exercées sur lui. Il a pris une décision judicieuse. Il se rendra compte, toutefois, je l'espère bien sincèrement, qu'en lui disant cela je ne veux pas donner à entendre qu'il a traité défavorablement sa propre circonscription. Quoi qu'il en soit, dans une région comme celle de Comox-Alberni, où n'existe pas de système de transport, pas de métro comme à Toronto...

Une voix: Toronto n'a pas non plus de métro.

M. Gibson: Non, mais vous disposez d'un réseau de transport en surface. Les gens peuvent se rendre à leur travail et en revenir moyennant un versement de 10c. Comox-Alberni n'a aucun moyen de transport en commun. Tout le monde doit donc posséder quatre roues et un moteur à essence, c'est-à-dire une automobile quelconque.

M. Cruickshank: Une Cadillac.

M. Gibson: Les bûcherons de cette région devraient pouvoir acheter des automobiles d'occasion sans avoir à en payer d'abord la moitié puis le solde en douze mois. L'auto est pour eux un instrument de travail tout comme les chaussures cloutées. A l'heure actuelle, les voitures usagées encombrent les terrains qui leur sont réservés et je ne vois pas comment leur achat pourrait contribuer à accroître l'inflation si le ministre déclarait qu'en ce qui concerne les voitures d'occasion, on acceptera une mise initiale de 40 p. 100 et le paiement du solde échelonné sur dix-huit mois. J'estime qu'il serait juste d'agir ainsi. Le ministre ferait ainsi quelque chose en faveur de l'industrie automobile, fabricants et vendeurs d'autos, qui supportent plus que leur part du fardeau de la défense. Ils ont été durement touchés. Je comprends les raisons qui ont motivé cette attitude, mais je suis aussi d'avis que nous pouvons porter remède à la situation, en ce qui concerne les vendeurs d'automobiles usagées, et par là, apporter une aide sensible aux gens de ma circonscription, à qui ce serait rendre un grand service.

Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Springfield (M. Sinnott) d'avoir pris ma défense à l'occasion de ce qu'on a appelé l'insulte gratuite dont j'ai été l'autre jour l'objet de la part du chef de la C.C.F. (M. Coldwell) lorsqu'il m'a traité de vieux tory. J'ai été quelque peu surpris d'être traité ainsi à la suite d'une observation qu'il sait être juste. Tout a toujours été rationné en ce monde et pas nécessairement par la

bourse. Il en a certes été ainsi pour moi pendant presque toute ma vie. Ce qui n'est pas rationné par les moyens financiers l'est par la capacité, l'intelligence, l'appétit et les désirs de chacun. Tout est rationné. Je pense souvent à John D. Rockefeller qui était l'homme le plus riche du monde. Il avait l'habitude de prendre une tasse de lait et des biscuits pour son lunch. Dieu l'avait rationné par des ulcères d'estomac.

M. Stick: J'espère que vous n'en êtes pas encore arrivé là.

M. Gibson: Non, pas encore. En réalité j'ai été plutôt stupéfait de m'entendre traiter de vieux tory. Il m'est tout à coup venu à l'idée que le vieux tory, tout comme le pigeon voyageur, n'existe plus. Je me rappelle les jours où l'ancien député de Stanstead pour lequel j'ai la plus haute estime, était à la Chambre. Il me semblait qu'il était le dernier des vieux tories. Je voudrais pouvoir me flatter, non sans un certain orgueil, d'avoir parlé avec assez de vérité et de sagesse pour mériter que le chef de la C.C.F. emploie à mon endroit le même langage qu'il aurait pu tenir à l'égard de ce grand gentleman qui faisait naguère partie de la Chambre.

Je regrette qu'il soit impossible pour un libéral et un conservateur de représenter tous deux la même circonscription à la Chambre. Nous avons l'avantage de compter parmi nous le distingué représentant de Stanstead (M. Roberge), mais je souhaiterais qu'il fût possible d'avoir avec nous l'ancien député de cette circonscription.

Dans toute cette affaire de coût de la vie, il me semble que les gens mêlés à la politique, —je suis forcément de ceux-là et même si je le niais on me classerait dans ce groupe, —attachent énormément d'importance aux intérêts sacrés qu'ils croient devoir défendre. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a parlé du bœuf vendu £70 la tonne par la Nouvelle-Zélande, ou £140 par l'Argentine. Je trouve renversant que pour protéger les cultivateurs du pays il nous faille interdire l'importation d'aliments aussi bon marché et faire manger à nos gens de la bonne viande de cheval canadien. Je me rends compte qu'il y a plusieurs cultivateurs à la Chambre et que nous avons des groupes de cultivateurs qui exercent des pressions. Je ne veux pas dire qu'ils exercent leur action parmi les députés, mais je prétends qu'ils se composent d'organismes agricoles. Je ne le dis pas pour les déprécier, car, à mon avis, ils font leur possible pour défendre les intérêts des cultivateurs. Il me semble que nos coulissiers ne sont pas, au pays, aussi dangereux que dans le pays voisin. Si l'on pouvait le faire, je crois qu'il serait souhaitable d'expédier tout notre bœuf canadien au delà des lignes et toucher ainsi les prix élevés qu'on y offre, puis obtenir de cet excellent bœuf disponible dans d'autres parties du monde. De cette façon les marchés de nos cultivateurs seraient protégés, et le consommateur canadien paierait ses aliments moins cher.

M. Cruickshank: Le député en ferait-il autant pour le bois de construction qu'offrent à bon marché les Balkans et la Russie?

M. Gibson: Je crois que l'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique peut concurrencer sans protection celle de n'importe quel pays.

M. Cruickshank: Aux prix qu'elle demande?

M. Gibson: Quand le député prononcera son discours, il pourra en parler. Ce serait peut-être une bonne chose. Certains députés et certains organismes préconisent l'imposition d'un droit plus élevé sur les huiles végétales.

Une voix: Bravo!

M. Gibson: Il vous faut vous rappeler que si vous voulez protéger cette vache sacrée, le prix des aliments au consommateur canadien va augmenter. Il faut choisir.

M. Cruickshank: La même chose s'applique au bois.

M. Gibson: Une chose que je ne peux comprendre est la taxe de vente imposée à la margarine et qui élève le coût de la vie au Canada. Aucun de nous n'ose y toucher de crainte de perdre un vote. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) va nous expliquer pourquoi il faut payer 60 cents pour une livre de beurre importé, tandis que, d'après un discours prononcé par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair), les Anglais paient le beurre 36c. la livre. Les Danois et les autres Scandinaves ont dû croire à l'existence du père Noël lorsque les acheteurs canadiens leur ont annoncé qu'ils n'entendaient pas lésiner et qu'ils étaient disposés à payer un prix convenable. Je ne m'attendais jamais à mettre le ministre de l'Agriculture dans une situation embarrassante mais je serais heureux de l'entendre nous donner son explication. Je sais qu'elle sera lucide et juste. Je sais qu'il nous dira exactement pourquoi il nous a fallu payer ce prix.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne payons pas ce prix; il y a des droits.

M. Gibson: Des droits?

Le très hon. M. Gardiner: Un droit de 12c. la livre de beurre importé.

M. Gibson: A-t-on imposé le droit pour en maintenir le prix à bas niveau, ou s'agit-il d'une autre mystérieuse affaire que je ne

connais pas? Tous réclament des heures moins longues de travail. Tous veulent gagner davantage. C'est le point de vue du service administratif. Je me demande ce qui arriverait si les cultivateurs voulaient la semaine de cinq jours, une rémunération de moitié plus élevée le samedi et double salaire le dimanche. Ce serait du propre. Si un de ces jours les cultivateurs s'organisent vraiment et qu'il faille verser une telle rémunération à la main-d'œuvre agricole, il nous faudra sûrement payer beaucoup plus cher notre beurre, nos œufs et notre lait.

M. Cruickshank: Et payer le bois moins cher.

M. Gibson: Je crois qu'il vaudrait mieux pour mon honorable ami de faire porter ses observations uniquement sur l'industrie laitière, car il est connu comme un éminent défenseur des cultivateurs de la vallée du Fraser. Dans le moment, malgré le projet d'amendement plausible qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Drew), j'estime que je dois appuyer le Gouvernement parce que je trouve ses mesures préférables à toute solution offerte jusqu'ici.

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les principaux sujets que je me propose d'examiner au cours du débat sur le discours du trône, je désire faire quelques brèves observations et j'espère ne pas être rappelé à l'ordre. Lorsque le Président de la France a adressé la parole en cette enceinte, à la dernière session, j'ai trouvé, ainsi que beaucoup d'autres, qu'il avait prononcé un excellent discours. Mais j'ai surtout goûté, ce jour-là, ce passage de votre discours où, monsieur l'Orateur, vous avez prononcé les paroles que voici:

Le Canada est un pays bilingue; que nous parlions français ou anglais, nous parlons la langue du Canada.

Nous de la province de Québec, nous vous remercions sincèrement de ces paroles. Jamais nous n'oublierons qu'elles ont été prononcées par quelqu'un venant de l'Ontario. Si vous me le permettez, je vais maintenant continuer mon discours dans la langue du Canada, ma langue maternelle, le français.

(*Texte*)

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur le président, mes premières paroles seront des paroles de félicitation à l'égard du proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Cauchon). Je suis assuré que le 12 octobre dernier, la population du beau comté de Beauharnois se sentait fière de voir que son représentant avait l'honneur d'être le proposeur de l'Adresse. Je suis convaincu que si ses électeurs avaient été présents à la Chambre, ils auraient été d'autant plus heureux de constater avec quel doigté leur député a rempli sa tâche.

Dès ses premières paroles, il a signalé la présence sur notre sol de Leurs Altesses Royale, la gracieuse Princesse Élisabeth et le Duc d'Édimbourg, que nous avons tous eu l'honneur de rencontrer. Il a rattaché leur voyage à celui de Leurs Majestés le Roi et la Reine. Soit dit en passant, nous espérons que ce dernier voyage nous apporte une paix durable, même si l'horizon international ne semble pas trop florissant.

La population du comté de Shefford a été peinée par la nouvelle de la maladie du Roi, mais elle se réjouit, avec le pays tout entier, de son rétablissement.

Le député de Beauharnois a rendu un bel hommage au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) pour son dévouement et son travail inlassable depuis qu'il dirige les destinées de l'État. Je désire faire miennes ses paroles et j'ajoute que la population que je représente à la Chambre est fière de notre chef et formule pour lui des vœux de santé et de longue vie, afin de lui permettre de mener à bonne fin,—pour le bien du pays,—les heureuses initiatives qu'il a déjà prises.

Je veux aussi, sans plus tarder, offrir mes félicitations au représentant de Yukon-Mackenzie River (M. Simmons), qui a appuyé le proposeur de l'Adresse, pour son exposé sur les conditions de son comté et de sa région. Nous pouvons ajouter que, même s'il a été percepteur du Revenu national, bon inspecteur de l'Immigration, excellent juge, il est le vrai représentant du Yukon et sait en profiter pour faire connaître les besoins de ses compatriotes.

Député à la Chambre des communes depuis 1945, je vous avouerai que je suis un de ceux qui ont voué un grand intérêt au discours du trône et, à chaque occasion, je me suis efforcé, dans la mesure de mes faibles moyens, d'exprimer mon opinion et celle de de mes électeurs. J'ai toujours voulu que mes commentaires reflètent l'opinion de la population du comté que j'ai l'honneur de représenter ici et je veux qu'il en soit encore de même aujourd'hui.

En écoutant le discours du trône, nous avons appris que nous avons été convoqués à une deuxième session cette année afin d'adopter un projet de loi grâce auquel le Gouvernement paiera une pension de vieillesse à toute personne âgée de 70 ans, de même qu'une autre mesure en vue d'aider aux provinces à payer celle dont bénéficieront les personnes dont les âges varient entre 65 et 70 ans. Ces projets de loi, qui seront en vigueur dès

le 1er janvier, seront les bienvenus parmi la population tout entière, puisqu'elle les attend depuis déjà longtemps. En un mot, nous allons venir en aide à des citoyens qui en ont grandement besoin. Ceci étant fait, il est à souhaiter que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) veille à nous présenter un autre projet de loi par lequel l'État viendra en aide aux invalides sans ressources.

Dans le discours du trône, on fait allusion à la guerre de Corée et à l'aide que nous apportons aux troupes canadiennes qui combattent là-bas. Le chef de l'opposition (M. Drew) accusait le Gouvernement, le 15 octobre, de ne pas faire assez pour la défense nationale. Il ajoutait que la guerre de Corée durait depuis déjà 16 mois, chose que nous savions, et il demandait ce que nous avions fait jusqu'à maintenant. Je me permettrai de regarder en arrière pour constater ce que le chef de la nation canadienne et son gouvernement ont accompli dans ce sens.

En effet, monsieur le président, nous nous souviendrons toujours du brillant exposé que le très honorable premier ministre faisait à la veille de la prorogation de la deuxième session du 21e Parlement sur la situation en Corée à ce moment-là. Au fait, il nous rappelait les engagements que nous avions pris comme membre des Nations Unies, en 1945, lesquels ont été ratifiés par les deux chambres du Parlement. Chacun se rappelle les paroles que prononçait encore le très honorable premier ministre, alors qu'il disait: en vertu de cette Charte, le Canada a assumé des obligations envers les autres pays signataires.

A la même occasion, il citait la résolution adoptée au conseil de Sécurité, résolution que nos représentants avaient appuyée, et par laquelle nous nous engagions à fournir à la république coréenne toute l'aide nécessaire aux fins de repousser l'attaque armée dont elle avait été victime et rétablir la paix dans cette contrée lointaine. Toujours durant cette session, le plus grand chef politique que le Canada ait connu nous annonçait que nos unités navales allaient changer leur champ d'action et se transporter de l'Atlantique au Pacifique occidental. En terminant ses observations, il informait la Chambre que si la situation s'aggravait et si son gouvernement était appelé à prendre des mesures plus rigoureuses, le Parlement serait immédiatement convoqué afin de les ratifier.

Les circonstances ont voulu, monsieur le président, que les prévisions de notre chef aient la valeur de prophéties. Aussi, dès qu'il a reçu l'appel des Nations Unies, s'est-il empressé de réunir le Cabinet, d'annoncer à la nation qu'un contingent de volontaires serait envoyé en Corée et que le Parlement serait convoqué sans délai afin d'adopter la législation requise. Par la suite, ces projets de lois ont été approuvés par le Parlement, sur l'initiative du très honorable premier ministre qui, en toute occasion, a renouvelé ses déclarations à l'effet que la liberté et la paix, telles que nous les connaissons, sont choses précieuses qui méritent d'être sauvegardées à tout prix.

Le discours du trône, à l'ouverture de la dernière session, indiquait à nouveau clairement qu'il y avait peu d'amélioration dans la situation internationale et que le danger d'un conflit général était imminent mais que, par contre, la politique du Gouvernement, comme toujours, consistait à prévenir la guerre en assurant notre propre défense.

Le premier ministre faisait remarquer, au début de la même session, qu'il était plus important pour nous de fournir de l'équipement plutôt que des troupes, de mobiliser nos ressources plutôt que le capital humain, de conscrire la richesse plutôt que les hommes. Il est évident que l'équipement en question et la préparation de notre défense nécessitent déjà et continueront de comporter la dépense de sommes très considérables. Nous nous en sommes rendu compte davantage depuis que nous avons entendu les déclarations des ministres de la Production de défense (M. Howe) et de la Défense nationale (M. Claxton) à ce sujet.

Comme je le disais tantôt, monsieur le président, il est un certain nombre de gens de ma province et même de mon pays que, pour ma part, j'ai toujours difficilement compris. Heureusement, ils ne sont pas nombreux. Vous pouvez facilement les reconnaître. En temps ordinaire, vous les voyez monter sur des tréteaux, écrire de longs discours patriotiques dans les journaux et nous dire, avec beaucoup d'emphase, que le communisme est l'ennemi du genre humain et qu'il faut exterminer tous les communistes. J'irai plus loin en disant qu'ils voudraient que ce parti révolutionnaire soit mis hors la loi au pays, et même que tous les journaux à doctrine socialiste soient interdits.

Vienne une crise comme celle de Corée, où ils auraient la chance de mettre leurs paroles en pratique en approuvant l'attitude du Gouvernement, en félicitant le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), on croirait les voir partir en croisade, on s'attendrait même à les voir accuser le Gouvernement de ne pas mobiliser la nation avec la rapidité de l'éclair, pour défendre les idées qu'ils prétendent préconiser avec tant de courage et de persévérance.

Où sont-ils ces héros à la parole vibrante qu'on s'attend de voir les premiers sous les armes? Du premier au dernier, disparus! Ils ont regagné leur terrier, où ils se sont enfouis pour hiverner jusqu'à la fin de la campagne. Ils ont enterré leurs oriflammes et si, de temps à autre...

(*Traduction*)

M. Harris (Danforth): Qu'on me permette une question. Le député lit-il son discours? Son vieux père, que nous aimions tant, n'a jamais lu de discours à la Chambre. Il laissait parler son cœur. Je crois, monsieur l'Orateur, que le député qui a la parole et que je respecte beaucoup, lit son discours.

(*Texte*)

M. Boivin: ... ils sortent leur timide museau, c'est pour protester contre l'effort de notre pays et même aller jusqu'à insulter ceux qui vont combattre à leur place, pendant que ces mêmes supposés patriotes se taisent et refusent de voir la lumière éclatante qui illumine ce long combat préconisé par les avocats d'une guerre sainte.

Il faut admettre que notre pays, s'il n'est pas grand par le nombre de ses habitants, l'est en étendue et surtout de coeur. C'est pourquoi il a décidé de faire, selon ses moyens et dans la mesure de ses forces, sa noble part en contribuant, par le fait même, à vaincre le monstre communiste, où qu'il se montre la tête en opposition à l'idéal de la démocratie et aux croyances du christianisme.

On doit juger de la sincérité des gens, non à leurs paroles mais à leurs actes. Aussi, notre gouvernement, auquel nous avons confiance, s'est rendu compte que le temps était venu pour le Canada de faire son devoir. Nous allons maintenant le suivre et lui accorder notre appui. Il est grandement temps de comprendre que cette guerre n'est pas seulement une guerre civile entre la Corée du nord et la Corée du sud.

Il n'y a qu'une Corée et c'est la république de Corée qui combat, tel que je le disais plus tôt, l'ennemi du genre humain. Allons-nous la laisser sombrer dans un désastre qui ne serait que le prélude d'une guerre mondiale ou allons-nous sauver notre propre pays en allant combattre l'ennemi chez lui avant qu'il vienne chez nous, soit par l'Alaska ou par ailleurs, détruire nos villes, nos villages par le fer et le feu, et même massacrer notre population?

En un mot, c'est là la situation, et j'ajoute qu'il est aussi d'autres ennemis du pays,—je devrais plutôt dire des gens qui ne savent pas comprendre le problème,—qui trouvent que nous n'en faisons pas assez.

Je me dois, en passant, de féliciter le très honorable premier ministre de l'attitude qu'il a adoptée en aidant l'opprimé dans la mesure du possible et en fortifiant notre propre défense. A tout événement, nous avons rempli nos obligations à l'égard des Nations Unies. Nous pouvons et nous devons offrir notre aide, selon nos moyens, à ces armées qui combattent pour la défense du droit, de la liberté et de la religion. Enfin, j'en arrive à la conclusion que l'opposition critique sans raison notre effort pour la défense nationale.

Monsieur le président, on a parlé depuis plusieurs jours du coût de la vie. Plusieurs membres de l'opposition semblent encore vouloir nous laisser sous l'impression que notre pays est celui qui en a le plus souffert, que les prix sont plus élevés au Canada que n'importe où ailleurs. L'inflation n'est pas uniquement un mal national, mais bel et bien un mal international. J'ai écouté attentivement l'exposé du très honorable premier ministre lorsqu'il a répondu au chef de l'opposition, et tous les gens bien pensants admettront que, en ce qui concerne la hausse du coût de la vie, notre gouvernement a travaillé dans l'intérêt de tous. S'il avait jugé nécessaire le rétablissement de la régie des prix, il l'aurait réimposée, mais nous savons tous que cela aurait été désastreux pour notre économie nationale.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de me reporter aux observations faites par le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), alors qu'il parlait de Londres. Je lui ferai remarquer que les conditions des différents pays ne sont pas les mêmes. L'Angleterre est un pays qui vit des profits du commerce. Elle doit importer et exporter pour subsister. Je préfère demeurer sur le continent nord-américain, même si nous avons à surmonter, en ce moment, les difficultés du coût de la vie. Dieu merci, nous pouvons compter sur nous-mêmes.

Le député de Rosetown-Biggar a cité plus loin les paroles de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, prononcées à la radio en octobre 1941. Il est vrai que le coût de la vie n'avait pas le même effet, à cette date, sur tous les foyers. Le coup était d'autant plus rude que la famille était nombreuse et le revenu plus faible, mais il faut être sincère envers soi-même; depuis que ces paroles ont été prononcées par l'ancien premier ministre, le Gouvernement dont je suis partisan a adopté une mesure sociale, instituant la loi des allocations familiales en vue de venir en aide à ceux-là mêmes qui en avaient besoin et qui en bénéficient aujourd'hui.

J'ai écouté mon bon ami, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui a semblé vouloir dire que le discours du trône pouvait fort bien être un document électoral. L'électorat du pays, après avoir lu le compte rendu du discours de ce député, devrait être heureux. J'en cite une partie:

Il embrasse tout dans chacune des provinces. Il s'adresse à presque tous les échelons de la société. Il y en avait pour tout le monde au Canada.

Je remercie mon collègue de l'opposition, le représentant de Cap-Breton-Sud, de ces paroles; nous sommes fiers qu'elles viennent de lui.

Le très honorable premier ministre a dit à maintes reprises que tout ne pouvait être fait au cours d'une même session, mais qu'avec le temps, il le faisait, ce qui prouve encore que notre chef se fait valoir non seulement par ses paroles, mais par son programme législatif, et nous sommes doublement heureux d'en avoir l'assertion par l'opposition. J'ai félicité le Gouvernement jusqu'à maintenant, mais il me faut aussi lui faire quelques observations. Je m'adresse, sans plus tarder, au ministre des Finances (M. Abbott). Plusieurs lui ont parlé, depuis le début de ce débat, de la taxe d'accise, et aujourd'hui, je désire revenir sur le sujet, mais sous un aspect différent. Je veux parler de la taxe imposée sur les cigarettes, même si je diffère d'opinion avec mon collègue de Fort-William (M. McIvor).

Parlant de taxes d'accise ou de taxation, comme le sait le ministre des Finances, il existe un point de saturation, un point où, en augmentant la taxe on obtient une diminution de revenu. Dans le cas présent, non seulement nous avons atteint ce point de saturation, mais, malheureusement, nous l'avons outrepassé. C'est un mal qu'il sera difficile de réparer; c'est visible et cela demande une solution immédiate. Autrement, le manufacturier de cigarettes ferait tout aussi bien de fermer ses portes, car du train où vont les choses, nos gens ne fumeront que des cigarettes de contrebande ou des cigarettes qu'ils auront fabriquées eux-mêmes au moyen de paille, d'herbes sèches et de poussière. Monsieur le président, plusieurs de mes collègues qui ont visité Granby seront peut-être portés à croire que je prêche pour ma paroisse parce que l'Imperial Tobacco y exploite une de ses succursales, mais loin de là ma pensée, car cette compagnie fabrique ses cigarettes à Montréal. Le ministre des Finances impose une taxe d'accise plus élevée d'année en année sur les cigarettes. Nous en sommes rendus à payer 46c. pour un petit paquet de cigarettes dans ma propre province. A cause de cette augmentation constante, la contrebande des cigarettes américaines se fait sur une plus grande échelle et il en résulte qu'aujourd'hui on voit, dans ma région, quatre personnes sur cinq fumer des cigarettes américaines. Je doute fort que ces cigarettes soient, pour la plupart, entrées légalement au pays. Si le montant perçu par le ministère du revenu national pour la taxe prélevée sur les cigarettes s'élève présentement, à 70 millions de dollars, il en serait accru davantage si l'on diminuait le taux de la taxe par paquet, car le débit serait plus que doublé, du moins, c'est là l'opinion des producteurs de tabac du pays et surtout de mon comté. A Saint-Césaire, les producteurs de tabac foisonnent, mais ils éprouvent aujourd'hui de grandes difficultés à écouler leurs produits précisément parce qu'ils sont grevés d'une taxe très élevée. J'espère que l'on tiendra compte de mes remarques, car, en abaissant le taux de la taxe, on permettra aux gens de chez nous d'acheter des produits de chez nous et l'on aidera ainsi nos propres producteurs, qui voient souvent leur récolte se perdre.

Monsieur le président, au mois de septembre dernier j'ai eu l'honneur de rencontrer les directeurs de la Légion canadienne de Granby et de Waterloo. Ils m'on demandé, à cette occasion, de faire des représentations à qui de droit, afin que les pensions des anciens combattants soient augmentées. Dès mon arrivée à Ottawa, je me suis occupé de la mission qu'ils m'avaient confiée. Je suis certain que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) étudie actuellement cette question et je suis convaincu qu'étant lui-même un ancien combattant, il saura répondre à leur demande d'une manière satisfaisante.

Monsieur le président, mon temps de parole tire à sa fin mais, avec votre permission, je désire appeler votre attention sur le fait que l'industrie textile domine chez nous; malheureusement, elle traverse une période critique. Pour me faire mieux comprendre, je dirai que les industries de ce genre, qui se trouvent dans mon comté, n'ont fonctionné, à compter de janvier dernier, qu'à 50 p. 100 de leur plein rendement, et, malgré ce ralentissement de production, on trouve des inventaires considérables et l'on éprouve de grandes difficultés à écouler les produits, même en les offrant au prix coûtant. Après avoir examiné la situation, j'en suis venu à la conclusion que le présent état de chose est la conséquence de la libre importation de pièces de rayonne aussi bien que de vêtements ouvrés. Je me suis rendu à New-York, il y a environ trois semaines, où j'ai constaté que les fabricants de tissus offraient leurs produits à des prix plus bas que ceux du marché; leurs prix, par

le fait même, étaient de beaucoup inférieurs aux nôtres. Des importateurs canadiens s'étaient rendus, et se rendent encore, dans la métropole américaine afin de profiter de ces liquidations, ce qui signifie que chaque dollar qu'ils y ont dépensé représente un dollar de moins pour le marché canadien. Cette situation a eu pour résultat de créer du chômage dans l'industrie textile, non seulement dans ma ville, mais dans le Canada tout entier. Je dirais que de 35 à 40 p. 100 des employés de l'industrie textile chôment présentement. Il faut admettre que pareille situation exerce une influence sur le pouvoir d'achat chez nous, en général. Si, dans un avenir rapproché, un changement n'a pas lieu, les industries de chez nous feront face à une situation encore plus critique. A mon avis, on devrait imposer un système de quotité pour les importations, comme il en existait l'an dernier, et élargir le marché d'exportation de pièces de textile vers les Indes occidentales et les autres pays. Je propose que le ministère du Commerce fasse une étude immédiate de l'état de l'industrie textile afin de lui venir en aide et de remédier à la situation le plus tôt possible.

Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence et, j'ajoute que si la situation internationale, avec les événements du Pakistan et de l'Égypte, s'aggrave, nous ne connaissons pas ce que demain nous réserve. C'est pourquoi, j'espère que mes collègues de la Chambre, ainsi que toute la population du Canada, collaboreront avec notre Gouvernement pour nous éviter ce que, malheureusement, plusieurs pays de l'univers ont connu, afin que nous puissions continuer à dire: "Canadiens, conservons pour les nôtres et pour les générations futures l'unité, la sécurité et la liberté chez nous".

(Traduction)

M. R. R. Knight (Saskatoon): Mon temps étant très limité, je me contente d'exprimer brièvement mes félicitations aux deux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons).

En prenant part au débat actuel, je tiens en premier lieu à appeler l'attention sur le discours prononcé par le premier ministre (M. St-Laurent). J'avoue que je ne m'attendais pas aux remarques qu'il a formulées, surtout lorsqu'il a comparé les prix qui ont cours, notamment à Washington, avec ceux de certaines parties du Canada. Tout cela démontre néanmoins que le premier ministre se rend compte que la hausse du coût de la vie est la question qui préoccupe le plus la population du pays en ce moment. Si, par son discours, le premier ministre voulait rassurer les ménagères canadiennes, je crains qu'il n'ait manqué son but car les Canadiens, les ménagères surtout, gardent l'impression qu'il a voulu défendre le régime actuel des prix élevés.

J'ai remarqué que le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) n'a pas une haute opinion des ménagères canadiennes en matière économique. Nous devons tous reconnaître néanmoins que ce sont elles qui, peut-être, sont les plus intéressées au débat actuel. En somme, ce sont les ménagères, leur mari et leur famille, que nous représentons au Parlement.

J'en viens maintenant au point principal de mon discours. Le premier ministre a affirmé qu'au cours de la même période, les prix avaient monté plus vite en Grande-Bretagne qu'au Canada. Il a alors laissé tomber la question en donnant l'impression—bien involontairement, j'en suis persuadé—que les prix sont actuellement très élevés dans le Royaume Uni. On pourrait demander au premier ministre, à la suite de ce discours, quels étaient en Grande-Bretagne les prix avant la hausse récente qu'il a mentionnée. Et que sont-ils maintenant?

Je n'ai pas, comme l'honorable député de Coast-Capilano, frayé avec les économistes et ceux qu'on peut appeler "les financiers", mais jusqu'à mon retour au pays, il y a quelques semaines, j'ai demeuré dans des foyers britanniques durant cinq ou six semaines, en Angleterre, en Irlande et en Écosse. Par "Irlande" j'entends ici l'Irlande du Nord. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et je l'espère, l'assentiment de la Chambre, car mon temps de parole est limité, je consignerai au hansard certains tableaux indiquant les prix cités par le premier ministre et, en regard, les prix correspondants que j'ai moi-même obtenus de Grande-Bretagne. Je passe maintenant à l'examen de ces tableaux. La Chambre aurait raison de vouloir savoir sur quels témoignages autorisés se fondent ces tableaux et c'est ce que j'expliquerai maintenant. J'ai ici une lettre d'Édimbourg en date du 20 octobre 1951. Ce jour-là, l'auteur a interviewé quatre personnes: un directeur d'épicerie, un directeur de boulangerie, un directeur de laiterie et un directeur de boucherie. La première porte la signature d'un M. D. Roberts, directeur d'une épicerie. Robert Jamieson, à 37A Warrender Park Road, Édimbourg; les autres sont également authentiques, et je n'infligerai pas ces détails à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, puis-je consigner ces tableaux au compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ces tableaux au compte rendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il que ces tableaux soient publiés au hansard ou déposés sur le bureau?

M. Knight: Publiés au hansard.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

Une voix: Donnez-en lecture.

M. Knight: Les prix figurant à ces tableaux se fondent sur la livre anglaise à $2.96, et dans le premier tableau, les prix sont ceux qu'a fournis le premier ministre:

Comparaison des prix britanniques et canadiens

Prix britanniques établis à Édimbourg le 20 octobre 1951.

Prix canadiens consignés au hansard par M. St-Laurent le 15 octobre 1951, page 39.

Article	Quantité	Prix britannique	Prix canadien
Lait			
pour enfants	la pinte	3·69c.	19c.
pour adultes	la pinte	15·9 c.	19c.
(pour 2 adultes et 3 enfants, 5 chopines par jour)		21·52c.	47·5c.
Œufs	la douzaine	59c.	84c.
Pommes de terre	10 livres	22·8 c.	35c.
Thé	la livre	59c.	89c.
Café (A. & P.)	la livre	71c.	94c.
Chase & Sanborn	la livre		$1.06
Sucre	la livre	7·4 c.	11·2c.
Beurre	la livre	36·9 c.	68c.
Fromage	la livre	19·6 c.	49c.
Pain	30 onces	7·38c.	
	24 onces	5·9 c.	15-18c.
Aloyau de bœuf	la livre	44·28c.	$1.34

Autres comparaisons

Article	Quantité	Prix britannique	Prix canadien
Bacon	la livre	46·7 c.	80c. à $1.25
Margarine	la livre	17·2 c.	45c.
Côtelettes de porc	la livre	41·82c.	79c.
Filet de porc	la livre	44·28c.	$1.10

Ma fille, son époux et ses trois petits enfants achètent cinq chopines de lait tous les matins ce qui leur revient à 21·52c. par jour. Dans le premier tableau, les prix sont ceux qu'a cités le premier ministre. A mon avis il les a fixés un peu bas dans un ou deux cas. Mais les prix montent si vite qu'il devient assez difficile de savoir où ils en sont. Il est plutôt intéressant de constater qu'en ce qui concerne le pain on vend 7·38c. un pain de 30 onces en Grande-Bretagne. Par rapport au pain canadien de 24 onces cela met à 5·9c. le prix du pain de 24 onces en Grande-Bretagne. A Ottawa, on établit actuellement à environ 15c. le prix du pain. Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que samedi dernier, ma femme et moi avons personnellement payé 18c. un pain blanc tranché.

M. Sinclair: Quel est le niveau des salaires là-bas?

M. Knight: J'avais prévu la question; j'y arrive dans un instant. Avant de répondre à la question de l'honorable député concernant la quantité de ces objets qu'on peut acheter, un mot de certaines denrées, notamment des vêtements et des chaussures. On nous a donné beaucoup de renseignements inexacts au sujet des prix en Grande-Bretagne. Me trouvant là-bas, j'ai manqué de beaucoup de choses, dont des vêtements et des chaussures. Je sais qu'il nous est défendu de montrer ici des pièces à l'appui. Pourtant, on ne saurait vraiment m'obliger à me passer de celle dont je voudrais parler. Je porte en ce moment un costume qui à Édimbourg est étiqueté moins de 36 dollars. Le dernier que j'ai acheté au Canada était étiqueté à $95. J'ai parcouru les magasins de cette ville écossaise, en quête d'une paire de chaussures. N'entendant rien aux chaussures, de lui venir en aide et de remédier à la situation le plus tôt possible.

Il y a une petite boutique dans Oxford Street, à Londres, que je recommande à mes collègues; ils y trouveront un chapeau noir de bonne qualité semblable à celui que portent bon nombre d'entre nous. J'y ai découvert un chapeau à 32 shillings 6 deniers. Si on fait le calcul, on verra que cela donne quelque chose comme $4.20 certainement pas plus de $4.50. Si je formule ces observations, c'est pour répondre à ceux qui prétendent que les prix des denrées non rationnées en Grande-Bretagne sont invariablement élevés. C'est l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) qui a dit cela. Il a dit que quiconque a l'argent voulu peut acheter n'importe quoi, en n'importe quelle quantité, sauf les denrées rationnées, mais à des prix très élevés. En outre, il a dit qu'à l'hôtel ou au restaurant on pouvait obtenir toute la viande qu'on voulait, mais que les prix en étaient très élevés. Le député nous a fait part qu'il avait payer 23 shillings 6 deniers un déjeuner bien simple à trois services. S'il a versé 23 shillings 6 deniers et a acquitté sa note avec des fonds publics, voilà une tâche pour le comité des comptes publics.

Je sais par expérience que le déjeuner ordinaire à trois services, qu'on prend au milieu du jour, nous a coûté en moyenne de 3 shillings 6 deniers à 5 shillings soit de 45c. à 75c. Le député prétend que les notes d'hôtel sont très élevées. Qu'on me per-

mettre de fournir un exemple à cet égard. Je songe à un hôtel très confortable à la vérité, un excellent hôtel, où j'ai pris, pendant mon séjour à cet endroit, un très bon déjeuner. Il en coûtait pour une nuit, à l'hôtel *Swan's Nest* de Newry, entre Belfast et Dublin, 25 shillings pour nous deux. Le shilling vaut environ 15c. de notre monnaie, soit $2.96 la livre sterling. Ces chiffres permettent de faire le calcul. On exige $1.84 par personne pour le coucher et le petit déjeuner.

Puis, nous nous sommes dits que Stratford devait être une ville où le séjour est dispendieux, parce que beaucoup des touristes américains s'y rendent. On a constaté que là où se rendent les touristes américains, les prix sont parfois élevés.

A Stratford se trouve un excellent hôtel, le meilleur de la ville, je crois bien, où on sert le petit déjeuner et le dîner. C'est un des meilleurs hôtels où je suis jamais allé. J'y ai occupé une chambre simple et y ai pris un dîner de quatre services et le petit déjeuner et la note qu'on m'a présentée, le lendemain matin, s'élevait à une livre 9 shillings en tout. Il m'en a donc coûté $4.20.

Comment le député de Coast-Capilano peut-il trouver ces prix élevés? Je me le demande. Mon temps de parole est limité, cet après-midi; je serai donc contraint de passer un peu rapidement sur les points que je veux maintenant traiter. Cependant, quelqu'un m'a demandé combien on pouvait en obtenir. J'admets que le député de Coast-Capilano avait raison jusqu'à un certain point. On peut se procurer des denrées non rationnées, pourvu qu'on ait de l'argent. Que mon ami me permette une question, toutefois. Dans les circonstances ordinaires, de combien d'argent dispose une famille moyenne, au pays, pour acheter du bifteck de surlonge dont a parlé le premier ministre? Combien en a-t-elle?

L'hon. M. Abbott: La moyenne, par personne, est de 134 livres.

M. MacInnis: Mais qui mange cette viande?

L'hon. M. Abbott: Pas seulement les gens des paliers élevés de revenus. Si la question intéresse le député, qu'il nous donne la moyenne, par personne, en Angleterre.

M. Knight: J'aimerais avoir le temps de . . .

L'hon. M. Abbott: Donnez-nous la ration de viande par personne, en Angleterre. Cela ne prendra pas quarante minutes.

M. Knight: Je puis répondre à la question, au moins en partie, en lisant une lettre qu'un étudiant d'université de Grande-Bretagne a écrite à un de ses amis, professeur dans une université du Canada. On demande combien il leur est accordé. Voici ce que dit la lettre:

> On ne nous accorde, par semaine, de la viande que pour deux shillings et trois pence; mais vu que des subventions sont accordées à l'égard de la viande et que les prix sont raisonnables, cela suffit. Ma femme et moi ne pouvions acheter de bœuf au Canada. Nous n'avions pas acheté un seul bifteck depuis notre mariage; mais, depuis que nous sommes arrivés dans ce pays-ci, nous avons acheté un petit bifteck chaque fin de semaine. Nous en avons pour deux et même, parfois, trois jours.

Viennent ensuite certaines remarques peu agréables à l'égard du ministre des Finances. Je ne les lirai pas.

L'hon. M. Abbott: J'ai reçu cette lettre-là, moi aussi.

M. Knight: Je m'y arrêterai plus longuement une autre fois.

L'hon. M. Abbott: Petit rôti, petit appétit!

M. Knight: J'ai traité plutôt longuement la question des prix demandés en Grande-Bretagne, non seulement parce que je m'intéresse particulièrement à l'économie de ce pays, mais aussi parce qu'il me semble injuste de donner l'impression, ainsi que l'ont fait des membres du parti libéral, que les prix sont exceptionnellement élevés en Grande-Bretagne.

A mon sens il est injuste d'affirmer que la réglementation et les subventions ne donneraient pas de bons résultats dans un pays comme le nôtre où tout est si abondant, où nous avons une abondance de produits que les Anglais, eux, sont obligés d'importer. On a dit que les Anglais ne peuvent plus se soumettre à des impôts supplémentaires qui majoreraient les subventions requises pour empêcher les prix de monter davantage. Cet argument ne vaut pas pour nous. Nous savons que la situation des approvisionnements est bien différente au Canada.

(Sur la motion de M. Knight, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous examinerons le projet de résolution relatif à la sécurité des vieillards. Si nous en finissons avec le débat à cet égard, nous aborderons l'étude des projets de loi nº 9 et nº 8 concernant respectivement les Commissaires du havre de Toronto et les Commissaires du havre de North-Fraser.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 12 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

RENTES SUR L'ÉTAT ET PENSIONS INDUSTRIELLES

RAJUSTEMENT EN FONCTION DE LA PENSION UNIVERSELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Henry (Rosedale): J'ai deux questions à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici la première: comment a-t-on procédé ou comment procédera-t-on au rajustement des rentes sur l'État et des pensions industrielles une fois adoptée la pension universelle de $40 par mois à l'âge de 70 ans,...

Des voix: La question!

M. Henry: ...étant donné le discours prononcé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Vancouver, en septembre 1951?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais le député de poser sa question.

M. Henry: Ma seconde question est la suivante: Est-il possible que les rentes sur l'État et les pensions industrielles de $50 par mois à 65 ans soient portées à environ $75 ou plus par mois, sur une base viagère, à la suite de l'adoption de la pension universelle de $40 à 70 ans?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député m'a avisé de son intention de poser des questions dans ce sens. Pour ce qui est de la première, il me permettra d'y répondre quand je formulerai ma déclaration plus tard au cours de la journée. Quant à la seconde, je puis dire dès maintenant que la chose est possible. Je m'étendrai d'ailleurs sur la question plus tard.

COÛT DE LA VIE

DÉPÊCHE PARUE DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA LE 25 OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au premier ministre. Consentirait-il à commenter une dépêche parue dans le numéro de ce matin du *Citizen* d'Ottawa...

Des voix: La question!

M. Hees: ...et émanant de la *Presse canadienne*...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait peut-être poser sa question sans citer cette dépêche.

M. Hees: ...dans laquelle un fonctionnaire de l'office américain de stabilisation des prix déclare que le coût de la vie a monté au Canada...

Des voix: Règlement!

M. Hees: ...neuf fois autant qu'aux États-Unis durant les six derniers mois?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, le premier ministre n'y consent pas.

Une voix: J'en étais sûr.

M. l'Orateur: Quand l'Orateur prie les députés de se conformer au Règlement, la coutume veut qu'on se rende à son désir.

LA VISITE ROYALE

UN DÉPUTÉ DEMANDE UN ARRÊT À WINNIPEG — VISITE À L'HÔPITAL DE DEER-LODGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu la profonde déception qu'ont éprouvée les gens de Winnipeg parce que les anciens combattants invalides...

Des voix: La question!

M. Bryce: ...de l'hôpital de Deer-Lodge n'ont pas eu l'occasion de voir le couple princier, le premier ministre...

Des voix: La question!

M. Bryce: ...voudra-t-il s'occuper de savoir si des dispositions peuvent être prises pour que Leurs Altesses royales fassent un court arrêt à Winnipeg lors de leur voyage de retour afin que les anciens combattants puissent les voir?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il y a quelques instants, j'ai invité les membres de la Chambre à observer le Règlement, particulièrement quand l'Orateur le leur rapelle. Puis-je prier l'honorable député de poser sa question le plus brièvement possible?

M. Bryce: Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudra-t-il s'occuper de savoir si des dispositions peuvent être prises en vue de permettre aux anciens combattants de l'hôpital de Deer-Lodge de voir Leurs Altesses royales, durant leur voyage de retour vers l'Est?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le premier ministre n'a guère engagé sa responsabilité lorsqu'il s'est agi d'établir l'itinéraire de Leurs Altesses royales pendant leur séjour ici. La tâche d'arrêter ces détails a été confiée à un comité chargé de s'entendre avec le secrétaire de Son Altesse royale, la princesse Élisabeth. Je suis sûr qu'elle s'est efforcée par tous les moyens possibles de rendre sa visite au Canada agréable au plus grand nombre possible de nos citoyens. Je regrette que, en raison des circonstances, des Canadiens n'aient pu voir Leurs Altesses royales. Toutefois, je crois que c'est inévitable dans un pays aussi grand que le nôtre, vu le peu de temps dont disposaient Leurs Altesses royales.

M. Coldwell: On n'en saurait blâmer Leurs Altesses royales.

Le très hon. M. St-Laurent: Aucunement. Le temps dont elles disposent a été réparti après consultation avec elles et je sais qu'elles désiraient au plus haut point adopter les dispositions qui agréeraient au plus grand nombre possible de Canadiens.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DU RELÈVEMENT DU TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le député de Lake-Centre m'a demandé hier si nous songions à relever le traitement des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire me dit qu'il a étudié la question et que je recevrai à cet égard un mémoire qui sera porté à l'attention du Gouvernement.

(*Plus tard*)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je n'ai pu saisir les derniers mots du ministre. Il a peut-être répondu à la question que je vais lui poser. Compte-t-on présenter dès la présente session une mesure en vue de relever le traitement des membres de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Garson: Le député, évidemment, n'a pas entendu ma réponse. J'ai dit qu'habituellement ces questions sont étudiées en premier lieu par la Gendarmerie royale. Elles sont ensuite portées à l'attention du ministre qui en saisit le cabinet. Aucune décision n'est prise avant que le cabinet se soit prononcé.

M. Diefenbaker: Il en a été question dans les journaux.

L'hon. M. Garson: En effet, mais je n'avais reçu aucune communication à ce sujet; c'est pourquoi je n'ai voulu répondre qu'aujourd'hui à la question que l'honorable député m'a posée hier.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET D'UN NOUVEL AÉROPORT CIVIL À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Les Lignes aériennes Trans-Canada songent-elles à établir bientôt un aéroport à Halifax, et le ministère des Transports a-t-il approuvé ce projet? A-t-on pris des mesures en vue de répondre à ce besoin?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le député a bien voulu m'avertir de sa question. La réponse à la première partie de sa question, c'est oui. Mes fonctionnaires, et ceux aussi des Lignes aériennes Trans-Canada reconnaissent qu'il serait bon de commencer à construire un nouvel aéroport civil à Halifax. Nous avons déjà des plans en mains, mais la date de construction dépendra de considérations budgétaires, et surtout des priorités au titre de la défense.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE VISANT L'OCTROI DE PENSIONS, SANS ÉVALUATION DE RESSOURCES, AUX PERSONNES AYANT ATTEINT SOIXANTE-DIX ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le versement d'une pension mensuelle de quarante dollars, sans l'évaluation des ressources, aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans et sont admissibles au titre de la résidence, et tendant à créer une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin.

M. Fleming: Le ministre ne va-t-il pas faire un exposé?

L'hon. M. Martin: La résolution que je présente en ce moment, et qui sera l'objet d'un chaleureux accueil, démontre que nous adhérons aux principes de la justice sociale.

Je la présente à un moment où notre population plie sous le fardeau des obligations, nationales et internationales, découlant de sa participation aux mesures énergiques prises pour préserver notre mode de vie.

Cette mesure dénote la détermination inébranlable que nous avons prise de donner un nouveau sens et une nouvelle valeur à des idées que nous chérissons, et de continuer d'atteindre notre idéal de perfectionnement social.

Cela expédiera les affaires et facilitera la discussion si, à ce stade, je mets les députés au courant des grandes lignes des projets du Gouvernement.

La loi qui sera présentée après l'adoption de cette résolution couronne vingt-cinq années d'intérêt public, de projets et d'actes gouvernementaux envers les besoins des plus âgés de nos citoyens.

Il y a exactement 25 ans, le Sénat rejetait la première tentative faite dans l'histoire de notre pays en vue d'adopter une loi des pensions de vieillesse, loi que cette Chambre avait déjà approuvée.

Il y a eu vingt-quatre ans le mois dernier,—en septembre 1927,—la Colombie-Britannique émettait le premier chèque de pension de vieillesse, à la suite de la nouvelle présentation et de l'adoption de la loi fédérale qui avait été écartée l'année précédente.

Que de distance parcourue de cette époque à nos jours! Le quart de siècle qui s'est écoulé depuis nous a fait traverser une grande crise économique, une seconde Grande Guerre, puis des années d'une tension internationale ininterrompue.

Ce même quart de siècle a été le témoin de la naissance, de la croissance et du progrès d'un vaste programme de sécurité sociale à l'intention de tous les Canadiens: la loi de l'assurance-chômage; la loi des allocations familiales; la charte des anciens combattants; le programme national d'hygiène, ainsi que d'autres compléments et extensions des services de santé et de bien-être, fournis à l'aide des deniers publics par la population canadienne et à son intention.

La raison de tous ces progrès, il ne faut pas la chercher loin. C'est la réponse inévitable à une prise de conscience grandissante des besoins sociaux chez notre population, à une plus grande acceptation des principes de la justice sociale et à un sens plus averti de la responsabilité sociale chez les Canadiens, fait qui s'observe chez les peuples de même mentalité des autres pays démocratiques, à travers le monde.

Les mesures que je viens de mentionner et qui ont été traduites en lois mûrement élaborées et destinées à répondre aux besoins sociaux de l'époque où nous vivons, prouvent que le Parlement a pris conscience de cette attitude.

Nous pouvons être fiers de tout ce que nous avons accompli jusqu'ici.

Mais je peux affirmer, en toute confiance, que, de toutes les lois sociales que le Parlement a adoptées, la loi que cette résolution propose sera celle dont, au cours des années à venir, nous nous enorgueillirons le plus.

Elle représente, je crois, l'effort le plus constructif jamais tenté, au pays ou ailleurs, pour résoudre le problème du besoin social qui existe chez nos citoyens âgés.

Je crois également que la Chambre conviendra, lorsque la mesure législative lui sera soumise, que celle-ci représente une solution sérieuse et pratique du problème.

Il faut donner toute leur importance aux critères que je vais mentionner, car dans tous nos efforts pour atteindre la justice sociale par des moyens comme celui-ci, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier: il n'existe pas de formule magique pour parvenir à la sécurité sociale. On n'y parviendra que par le travail. On ne peut souligner trop fortement que la sécurité sociale provient de la production. C'est la population elle-même qui,—par un travail ardu,—fournira au Gouvernement les ressources nécessaires au maintien des services sociaux.

Il faut juger chaque nouvelle mesure sociale en fonction de sa nécessité et de la capacité des Canadiens qui gagnent un revenu à porter le poids de cette nouvelle charge. Si nous surchargeons notre main-d'œuvre, nous mettons en danger la stabilité de notre économie qui constitue la première sécurité fondamentale que les mesures sociales particulières ne doivent servir qu'à renforcer.

La sécurité sociale n'est pas une fin en soi, mais ce n'est pas non plus un cul-de-sac. Bien que chaque mesure sociale doive puiser à même la production, elle donne quelque chose en retour. Comme elle engage une partie de la richesse de la nation en faveur des citoyens, un programme sérieux et bien équilibré de sécurité sociale peut aider à rehausser leur niveau de santé et de vie, et,—ce qui est le plus important,—à maintenir leur confiance en notre société et dans son intégrité.

Je crois fermement que la nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse, prévue par cette résolution, tient entièrement compte de ces considérations.

Il est certain qu'aucune loi n'a été plus attentivement et plus entièrement étudiée avant sa présentation.

Aucun problème social n'a été examiné plus attentivement ni plus objectivement que le problème de la sécurité de la vieillesse ne l'a été par le comité parlementaire composé de membres de tous les partis et établi en 1950 en vue même de cette étude.

Inutile de redire à la Chambre combien nous devons aux membres de ce comité, et particulièrement aux co-présidents, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), et le sénateur King, pour l'étude attentive et consciencieuse qu'ils ont faite de ce problème important. L'objectivité et l'impartialité de leur travail et de leurs conclusions répondaient aux plus hautes traditions d'un parlement démocratique. Le sénateur King, que j'aperçois dans la tribune, doit certes être très heureux de se rappeler qu'à titre de ministre suppléant du Travail, il a eu l'honneur de présenter, en 1926, la loi primitive des pensions de vieillesse.

Jamais une mesure de bien-être social n'a été plus généralement et unanimement approuvée avant même son adoption véritable, car, avant sa présentation officielle à la Chambre, tous les partis à la Chambre et les dix gouvernements provinciaux l'ont unanimement appuyée et approuvée.

Qu'il en soit ainsi, ce n'est pas, bien entendu, l'effet du hasard. Les buts du Gouvernement en matière de sécurité de la vieillesse étaient connus dès 1945 par les propositions qu'il a faites alors aux provinces en matière de questions ficales et de sécurité sociale.

Les propositions législatives qui seront présentées à la suite de l'approbation de cette résolution sont, au fond, les mêmes propositions relatives à la sécurité de la vieillesse que le gouvernement fédéral avançait à cette époque. L'idée d'une pension de vieillesse universelle, sans évaluation des ressources, qui a été proposée pour la première fois en 1945, était considérée à l'époque comme osée et originale. Plusieurs personnes, y compris des gouvernements, n'étaient pas encore prêts à accepter une proposition qui rejetait l'évaluation traditionnelle des ressources.

A cette époque, les allocations familiales, le premier et jusqu'alors le plus important de ces nouveaux programmes, fondé sur des principes semblables, n'étaient pas encore entièrement acceptées par tous les partis politiques, ni même par toutes les sections du public en général.

D'aucuns disaient que le Gouvernement dans son attitude sur les questions sociales, devançait trop la manière de voir de la population, et que celle-ci n'était pas prête à accepter ces programmes universels, nouveaux et radicaux.

Depuis 1945, on a eu toutes les occasions possibles d'étudier la proposition d'une pension universelle sans évaluation des ressources que le Gouvernement fédéral offrait à cette époque aux provinces.

[L'hon. M. Martin.]

Le Comité parlementaire de 1950, formé de représentants de tous les partis, a étudié tous les plans et autres solutions possibles.

Qu'après une étude approfondie, tous les partis, et par la suite tous les gouvernements provinciaux, se soient ralliés à l'unanimité au projet de pension universelle sans évaluation des ressources, tel que le Gouvernement fédéral l'a présenté en 1945, c'est là, à mon avis, l'approbation la plus sûre et la plus valide qu'un projet de loi puisse jamais recevoir.

En outre, il n'y a pas de doute que les constatations auxquelles donnera lieu le plan que nous nous proposons d'appliquer confirmeront la justesse du jugement collectif de tous les partis et de tous les gouvernements qui ont ainsi accepté et appuyé le plan de pension universelle sans évaluation des ressources, primitivement proposé par le Gouvernement en 1945.

La satisfaction bien compréhensible que nous cause, à tous, l'inauguration de ce nouveau programme ne doit pas, cependant, nous porter à oublier ou à sous-estimer l'immense contribution apportée au bien-être de nos concitoyens âgés durant le dernier quart de siècle par la loi qui fait actuellement partie de nos statuts, mais fera bientôt place à la nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse.

Dès son entrée en vigueur, il y a vingt-cinq ans, la présente loi des pensions de vieillesse a reposé sur le principe de l'association et de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en conformité des rapports constitutionnels existant chez nous depuis 1867. Dans la loi des pensions de vieillesse de 1927, cette répartition historique des pouvoirs constitutionnels a été entièrement respectée par le Parlement fédéral.

L'association qui découle de notre rôle constitutionnel a eu pour effet que tous nos gouvernements ont acquis de l'expérience en matière de sécurité de la vieillesse au cours des années qu'ils ont ensemble consacrées à l'assurer. Nous avons apporté plusieurs modifications à la loi initiale, en particulier celles de 1931, 1937, 1947 et 1949, qui ont considérablement étendu tant les avantages que la portée de cette importante mesure de sécurité pour notre population.

Par ces modifications apportées à la loi, nous nous sommes efforcés de suivre les progrès de notre époque. Dans une grande mesure, nos efforts concertés ont été couronnés de succès. Le rapport du comité parlementaire a nettement démontré que les dispositions de notre présente loi des pensions de vieillesse ne le cèdent en rien à la législation du même genre des autres pays.

Les réalisations effectuées dans ce domaine méritent qu'on en mentionne les principaux

effets, en raison des observations que je formulerai plus tard.

(1) Au cours des derniers vingt-cinq ans, plus de 800,000 Canadiens ont reçu des prestations en vertu de la loi des pensions de vieillesse.

(2) Jusqu'au moment de l'abrogation de la présente loi, à la fin de l'année, les dépenses fédérales et provinciales en fait de pensions de vieillesse au Canada auront atteint la somme globale de 1,136 millions.

(3) Le total des dépenses fédérales pour la pension de vieillesse dépassera, à la fin de l'année, la somme de 836 millions, tandis que le total des dépenses provinciales atteindra 300 millions environ.

(4) En vingt ans, le nombre des pensionnés a plus que quintuplé; il est passé de 63,000 en septembre 1931 à plus de 320,000 à la fin de septembre 1951.

(5) Le total annuel des pensions versées en vertu de la loi des pensions de vieillesse s'est plus que triplé depuis sept ans; il est passé de 45 millions en 1943-1944, à 137 millions en 1950-1951 (total des dépenses fédérales et provinciales).

(6) Pour l'année civile 1951, la dernière année au cours de laquelle restera en vigueur la loi sur les pensions de vieillesse, le total des dépenses fédérales et provinciales dépassera 141 millions.

Par conséquent, il est manifeste que, même dans le cadre de la présente loi, on a fait beaucoup pour assurer une somme croissante de sécurité au moins égale à celle que les autres pays accordent à leur population.

Mais, au cours des dernières années, le Gouvernement s'est de plus en plus intéressé à deux aspects de notre programme actuel:

(1) D'abord, le fardeau qu'imposait la pension de vieillesse au revenu général des gouvernements provinciaux et fédéral s'est accru constamment et, ces dernières années, très rapidement. On pouvait s'attendre que cet accroissement se poursuivrait indéfiniment, même si notre programme de pensions ne devenait pas plus généreux, car la proportion des personnes âgées au Canada s'accroît rapidement.

(2) En second lieu, le sentiment s'est propagé que notre programme actuel comporte certaines imperfections. Inévitablement, l'esprit d'épargne en souffre.

La croyance s'est répandue qu'il faudrait mettre au point un autre régime, fondé sur le principe de cotisations spéciales à une caisse créée spécifiquement à cette fin, qui assurerait à notre population âgée, dans ses vieux jours, une somme de protection sociale qui ne porte pas atteinte à la dignité et au respect de soi, et sans distinction odieuse.

D'après les dispositions du régime actuel, l'évaluation des ressources empêche de bénéficier de la pension de vieillesse ceux qui font des économies pour leurs vieux jours ou ceux qui bénéficient jusqu'à un certain point de plans de pension industriels ou autres. D'autre part, en plus de ceux qui n'ont pu, pour une raison ou une autre, économiser ou continuer à gagner leur vie, des gens reçoivent la pension, qui ont fait peu d'efforts pour subvenir au besoin de leurs vieux jours.

Sous le régime d'un plan à participation, la population pourra, toute entière, contribuer à constituer une caisse spéciale établie à cette fin et qui assurera la pension de chacun. On faisait remarquer dans les propositions de 1945 qu'on devrait laisser de côté l'évaluation des ressources après l'âge de 70 ans, parce qu'on la considère inapplicable au groupe le plus âgé de la collectivité dont plus de 80 p. 100 ne sont pas capables, en fait, de subvenir à leurs besoins au moyen de quelque travail rémunéré.

J'aimerais à citer l'extrait suivant des propositions (p. 38):

> Le paiement de pensions de plein droit aux personnes de cet âge offre la meilleure espèce de sécurité économique. Il fait disparaître la crainte de la misère beaucoup plus sûrement que toute autre méthode et libère les personnes âgées de la nécessité de se chercher du travail ou de tenter de continuer à travailler dans des conditions défavorables et au delà de l'âge auquel elles devraient être en mesure de prendre leur retraite, sans devenir une charge pour leur famille ni compter sur la charité.
>
> Ce système assure un minimum de subsistance à ceux qui n'ont pas d'autres ressources et permettrait en plus à d'autres personnes possédant en propre des économies modérées de quitter le travail actif plus tôt, ou dans un confort plus grand qu'il ne serait possible autrement.

Les propositions que le Gouvernement fédéral a formulées en 1945, en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse, indiquaient clairement les deux objectifs qui le préoccupaient et les résultats qu'il désirait atteindre. Elles laissaient aussi prévoir le genre de programme qu'on envisageait pour l'avenir.

Mes collègues et moi l'avons très souvent signalé chaque année depuis 1945, les vastes objectifs sociaux que le Gouvernement fédéral a alors tracés ont toujours occupé le premier plan dans ses pensées et ses projets.

Nous en avons la preuve dans le fait de la ressemblance frappante qui existe entre les propositions relatives à la sécurité de la vieillesse, que le Gouvernement fédéral a énoncées en 1945, et celles que nous avons incorporées dans la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles, déjà adoptées à la dernière session, et dans la loi sur la sécurité de la vieillesse qui suivra, lorsqu'on aura approuvé cette résolution-ci.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant exposer dans leurs grandes lignes les caractéristiques principales de la mesure, dont, suivant la présente résolution, on se propose de saisir la Chambre, pour qu'elle la prenne en

considération, et en même temps, vu les importants engagements financiers en jeu, pour donner aux honorables députés quelques renseignements sur les raisons pour lesquelles on a mis de l'avant un nouveau programme, et sur les résultats que nous sommes en droit d'en attendre, lorsqu'il fonctionnera normalement.

Après une étude minutieuse de tous les aspects du problème, nous en avons conclu que le régime contributif de sécurité des personnes âgées, régime appelé "paiement-à-mesure universel", pour la sécurité de la vieillesse financé par des cotisations spéciales, au moyen d'une caisse établie spécialement à cette fin, est celui qui convient le mieux aux besoins des personnes de 70 ans et plus, actuellement comme dans l'avenir.

C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle le comité parlementaire en est arrivé à l'unanimité dans le rapport qu'il a fait au Parlement en juin 1950, comme l'indique l'alinéa 51 du rapport du comité, à la page 108:

51. Tout bien considéré, le Comité estime donc que, dans ces circonstances, le programme de pensions de vieillesse qui convient le mieux à notre pays est le suivant, fruit de la juxtaposition de deux systèmes:

a) Un système universel de pensions de vieillesse financé au fur et à mesure pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, à base de cotisations, et dont l'administration en serait confiée au gouvernement fédéral. La prestation serait d'un montant fixe et uniforme de $40 par mois pour tous les individus admissibles, et il n'y aurait que deux conditions d'admissibilité: l'âge, et une période raisonnable de résidence au Canada.

b) Quant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, non admissibles à toucher la pension universelle, un système d'assistance-vieillesse avec allocation maximum de $40 par mois serait établi. Cette allocation serait accordée subordonnément à une épreuve d'admissibilité assez semblable à celle qui existe en vertu du présent programme d'assistance-vieillesse, mais modifiée de manière à tenir compte des caractéristiques du groupe d'âge en question. Il faudrait aussi corriger cette épreuve de façon que les allocataires soient encouragés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à gagner un supplément de revenu.

Le deuxième vœu a naturellement été mis en œuvre quand on a adopté la loi sur l'assistance-vieillesse, qui pourvoira au versement de prestations à environ 145,000 personnes nécessiteuses de 65 à 69 ans. Le premier, qui est le principal et la clef de voûte du plan tout entier, sera mis en œuvre dans son intégrité, lorsqu'on adoptera la mesure législative prévue dans la présente résolution.

En conformité des vœux du comité parlementaire, le projet de loi prévoit:

(1) que l'âge d'admissibilité à la pension universelle sera de 70 ans;

(2) que la seule exigence additionnelle sera une période raisonnable de résidence au Canada. Les candidats seront requis de prouver qu'ils ont continuellement résidé au Canada durant les 20 années précédant immédiatement leur demande de pension. Par ailleurs, ils pourront être admissibles s'ils peuvent prouver qu'ils ont demeuré au Canada avant les 20 dernières années durant des périodes au moins doubles de celles de leurs absences du Canada durant les 20 dernières années. Ce dernier groupe de requérants devra en outre démontrer un certain attachement récent au Canada, au point d'avoir résidé au moins un an au pays immédiatement avant la date de la demande. A part cette dernière disposition, qui est identique à celle que contient la loi sur les allocations familiales, et qui vise à détourner les anciens résidants du Canada d'y revenir dans l'unique dessein de toucher une pension, les honorables députés admettront que les conditions de résidence sont les mêmes que celles que stipulent la présente loi des pensions de vieillesse et la nouvelle loi sur l'assistance-vieillesse, et qu'elles sont conformes aux opinions exprimées par le comité parlementaire au paragraphe 69 de son rapport;

(3) les prestations se verseront aux vieillards indiens et esquimaux selon absolument le même principe que pour les autres personnes, c'est-à-dire sur la preuve de l'âge et de la résidence;

(4) se trouveront tous inclus les retraités des sociétés industrielles ou commerciales, des administrations municipales, provinciales ou fédérale, les missionnaires, les membres du clergé et des ordres religieux à la retraite;

(5) les pensionnés d'invalidité et les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants seront admissibles, aux mêmes conditions et sur la même base que les autres groupes mentionnés.

Je mentionne ces groupes spéciaux, parce qu'on semble se demander en certains milieux s'ils auront droit à la pension universelle de vieillesse sur la même base que les autres vieillards. Quelques-uns d'entre eux n'ont pas adressé leur demande, sûrs qu'ils n'émargeraient pas à la nouvelle caisse. J'engage ces personnes à faire leur demande sans tarder, afin de s'assurer la prompte réception, à compter de janvier 1952, de toute prestation à laquelle ils ont droit.

(6) la prestation payable se versera au taux uniforme de $40 pour tous, montant recommandé par le rapport du comité;

(7) dans tous les cas, la prestation s'accordera de plein droit, sans aucune évaluation des ressources. Il n'y aura aucune disposition de quelque nature que ce soit, tendant à effectuer un recouvrement à même la succession d'un pensionné ou à inscrire un privilège sur ses biens.

Cette absence d'inscription de privilège ou de récupération à même la succession concorde avec la ligne de conduite adoptée quand les lois sur l'assistance-vieillesse et sur les aveugles ont été approuvées à la dernière session du Parlement. Elle est conforme aussi au principe de ce nouveau programme, basé en grande partie sur les cotisations personnelles.

A ce propos, permettez-moi de dire que, même sous le régime de la présente loi des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral n'a jamais inscrit de privilège sur les biens d'un pensionné.

Quelques provinces avaient coutume d'inscrire des privilèges sur les biens d'un vieillard pensionné, afin d'assurer à même la succession le paiement de leurs réclamations futures. Cet usage était autorisé par la législation provinciale: il n'a jamais été une condition de la loi fédérale.

(8) Au gouvernement fédéral incomberont l'administration et le financement exclusifs du programme. Les provinces n'auront ni à payer une partie des frais en cause, ni à supporter quelque dépense ou responsabilité administrative que ce soit.

(9) Le coût estimatif de la première année où fonctionnera la loi sur la sécurité de vieillesse sera de 343 millions de dollars; le nombre des bénéficiaires, passera de 700,000 en janvier 1952, à 730,000 en décembre de la même année. En outre, la part fédérale des versements d'assistance-vieillesse aux 145,000 personnes âgées de 65 à 69 ans s'élèvera à 32 millions de dollars en 1952, et celle des allocations aux 8,000 aveugles atteindra 3 millions.

En d'autres termes, les dépenses totales de ces trois lois qui remplaceront la loi actuelle sur les pensions de vieillesse, se chiffreront par 378 millions de dollars en 1952, contre une estimation de 106 millions pour les pensions de vieillesse et de cécité payées pendant l'année civile courante.

Par ailleurs, les frais provinciaux, qui iront cette année jusqu'à 35 millions de dollars ou plus, fléchiront à 33 millions, espère-t-on, pendant l'année civile 1952 (32 millions aux vieillards, 1 million aux aveugles).

(10) Le programme se financera "à mesure". Autrement dit, des contributions spéciales et des impôts "spécialisés" fourniront chaque année, selon le vœu du comité, les fonds requis pour payer les pensions courantes. On établira un fonds particulier appelé caisse de la sécurité de la vieillesse et à même lequel se feront les versements de pension.

Après une étude approfondie des régimes en vigueur dans les autres pays, notre Gouvernement croit que par l'adoption d'un programme comme celui que j'ai ébauché ici nous donnons à notre peuple, sous le rapport de la sécurité de la vieillesse, un plan simple, clair et équitable que ne surpassera celui d'aucun autre gouvernement que je connaisse.

Les autres régimes ont fait l'objet de l'étude la plus intensive de la part du comité parlementaire ainsi que du Gouvernement lui-même.

Quelques-uns, comme les programmes des États-Unis et de la Suisse, par exemple, suivent d'un peu plus près le modèle de l'assurance commerciale, fondée sur des principes d'actuariat modifiés et n'accordent des prestations qu'à ceux qui ont versé les contributions requises.

De tels programmes sont loin d'assurer une protection universelle, à laquelle nous attachons la plus haute importance et sur laquelle le comité parlementaire a le plus insisté. Bien qu'ils conviennent aux besoins du travailleur industriel, ils excluent nécessairement de fortes sections de la population, notamment les cultivateurs et d'autres groupes de personnes à leur propre compte. Et même pour le travailleur industriel, de tels régimes prennent de nombreuses années à venir à maturité, et les prestations des premières dix années ou plus sont d'un montant nominal. Il s'ensuit qu'à côté de tels plans, il faut continuer un vaste programme de pensions avec évaluation des ressources, pendant plusieurs années, pour répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent être admis au bénéfice de ces plans et accorder des suppléments à ceux qui y sont admissibles.

Permettez-moi de me répéter. Lorsqu'un tel régime fonctionne, deux programmes existent indéfiniment côte à côte:

a) un régime de prestations d'assurance, versées de droit seulement à ceux qui ont versé les contributions requises; et

b) un programme d'assistance-vieillesse, fondé sur l'évaluation des ressources pour ceux qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance.

Le régime de pensions universelles, payées au fur et à mesure, que le Gouvernement propose actuellement, ne fait aucune distinction odieuse,—à l'instar d'autres programmes en vigueur dans d'autres pays,—entre ceux qui ont versé un nombre convenu de contributions pendant un certain nombre d'années et d'autres qui ne l'ont pas fait.

Il faut noter aussi qu'en bien des pays où de tels programmes existent, notamment aux États-Unis, le coût global du programme, à part les frais réels d'administration, est acquitté à même des contributions prélevées chez les patrons et les employés.

Par contraste, le programme que nous proposons comporte une contribution importante puisée à même le revenu général, en affectant directement à la caisse le revenu provenant de certains impôts actuels.

Certains autres pays dont nous avons examiné les programmes établissent leur caisse de sécurité de la vieillesse au moyen de réserves fondées sur des calculs actuariels au lieu du financement au fur et à mesure. Nous ne croyons pas que cela soit nécessaire ni ne serve à des fins utiles. Le coût des pensions, en définitive, qu'elles soient ou non financées selon des méthodes élaborées par les actuaires, doit être acquitté,—pour ce qui est des aliments, du vêtement, du logement et des soins médicaux que ces pensions permettent de se procurer,—à même la production courante du pays. Cela conduit inévitablement à la conclusion,—particulièrement en ce qui a trait à tout programme de pensions à portée universelle,—que la manière la plus simple et la plus directe d'absorber et d'acquitter ces frais est de les payer tous les ans, à même la production courante.

Je ne doute pas que la Chambre constate, à l'étude du nouveau programme que nous proposons, que sous le rapport de l'universalité, l'application générale aux personnes qui en bénéficieront, la suffisance générale des prestations, l'absence de l'évaluation des ressources, la simplicité de l'administration et la franche admission que le coût de la sécurité de la vieillesse doit être imputé sur la production courante de la nation, le nouveau plan que nous proposons est supérieur à tout programme comparable du monde entier.

Je suis sûr, également, qu'il se révèlera le programme le plus approprié aux besoins du peuple canadien; en fin de compte, c'est là le meilleur critère pour juger le programme que nous nous efforçons de réaliser au Canada.

Quels seront donc les résultats du nouveau programme lorsqu'il entrera en vigueur en janvier 1952 après avoir été approuvé par le Parlement?

(1) Il abolira l'évaluation des ressources à l'égard de 320,000 personnes qui touchent actuellement une pension de vieillesse fondée sur cette évaluation.

(2) De plus, quelque 380,000 particuliers qui ne touchent pas cette pension, retireront, pour la première fois, des bénéfices en vertu de la nouvelle mesure; au total, 700,000 personnes profiteront des dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse dans la première année de son fonctionnement.

(3) Lorsque, à ce total de 700,000 personnes âgées de 70 ans et plus, nous ajoutons les 145,000 personnes qui bénéficieront des dispositions de la loi sur l'assistance-vieillesse, adoptée en juin dernier, et les 8,000 personnes qui profiteront des avantages accordés par la loi sur les aveugles, adoptée en même temps, au moins 853,000 Canadiens âgés et aveugles bénéficieront du programme législatif mis à exécution cette année, pour remplacer la loi actuelle sur les pensions de vieillesse.

(4) Les prestations accordées par la nouvelle loi constitueront la pierre angulaire sur laquelle des centaines de milliers de Canadiens pourront édifier leurs propres programmes de sécurité en vue de leur retraite. Ils pourront recourir à diverses façons de procéder: l'acquisition de rentes viagères commerciales ou sur l'État, l'établissement ou la modification de plans de pensions industrielles, ou le recours à toute une gamme de programmes personnels d'épargne.

Je suis sûr qu'à mesure que le nouveau programme entrera dans le cadre actuel des dispositions en vue de la retraite, prises par des particuliers, les patrons ou d'autres manières, on en reconnaîtra la véritable nature. Il ne constitue pas à lui seul un plan complet de sécurité de la retraite, destiné à remplacer ou à supplanter tous les autres plans, mais il est le noyau, la clef de voûte d'un plan national d'épargne et de retraite, sur lequel chacun sera invité à greffer son propre programme de sécurité de la retraite, de la manière et selon le degré qui conviendront particulièrement à ses propres besoins.

Mon collègue, le ministre du Travail, (M. Gregg), révélera prochainement à la Chambre la manière dont on se propose de modifier le plan de rentes viagères sur l'État, de façon qu'il s'adapte à ce nouveau régime.

Grâce aux modifications qu'on présentera en ce qui concerne la loi des rentes de l'État, on offrira aux particuliers ou aux groupes qui achètent ces rentes, de continuer leurs plans d'achat de rentes avec leurs pensions de vieillesse, de façon à former, lors de la retraite, un montant beaucoup plus élevé que celui qui était possible jusqu'ici.

Prenons l'exemple d'un particulier qui a acheté une rente sur l'État qui lui assure une somme de $50 par mois à partir de 65 ans. Lorsqu'il atteindra 65 ans, ce particulier toucherait un paiement mensuel de $50 à même sa rente, abstraction faite de tout autre revenu ou des ressources qu'il pourrait posséder. S'il n'a pas d'autre revenu ni d'autres ressources, il peut avoir droit à une assistance supplémentaire, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, au montant de $10 par mois, s'il est célibataire, ou du plein montant de $40, s'il est marié. Mais cela, bien entendu, à condition qu'il subisse l'évaluation des

ressources. Je crois répondre en partie aux questions que m'a posées le représentant de Rosedale (M. Henry).

Au bout de cinq ans, lorsqu'il atteindra sa soixante-dixième année, le rentier verra sa rente mensuelle de $50 augmentée de la prestation mensuelle de $40 à laquelle il aura alors droit en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Son revenu assuré sera donc de $90 par mois et il pourra compter sur ce revenu pour le reste de ses jours.

On voit donc, d'après ce que je viens de dire, qu'un particulier qui se trouve dans la situation décrite recevra de sa rente viagère, au cours des cinq premières années de sa retraite, un revenu assuré bien inférieur à celui qu'il recevra de la rente et de la pension réunies lorsqu'il aura atteint l'âge de 70 ans.

Plusieurs personnes, lorsqu'elles se trouveront dans ces circonstances, préféreront naturellement réorganiser leur programme personnel de retraite, afin de s'assurer, sans qu'il leur en coûte plus cher, une somme plus élevée et uniforme, à compter de 65 ans.

Voilà exactement ce que les modifications à la loi des rentes viagères sur l'État permettront. Il y aura une disposition qui permettra l'achat d'un nouveau genre de rente viagère, connue sous le nom de "rente temporaire", en plus des rentes viagères qui peuvent être achetées présentement. Elles seront à la disposition des particuliers et des groupements, afin que les plans de pension des employés ainsi que les programmes particuliers soient remaniés de la façon que j'ai mentionnée.

Un particulier pourra bientôt acheter, par exemple, une rente temporaire de 5 ans à, mettons, $40 par mois, à valoir de sa 65e année jusqu'à sa 70e année, alors que la loi sur la sécurité de la vieillesse lui accordera une pension du même montant. En même temps, il pourra acheter une rente viagère de, mettons, $35 par mois, à retirer de 65 ans à la fin de sa vie. Je ne donne ces chiffres qu'à titre d'exemples; le montant de la rente temporaire et de la rente viagère peut, naturellement, être plus ou moins élevé, ou le versement en être effectué à un âge plus ou moins avancé, si on le désire.

La rente temporaire et la rente viagère réunies, employées à titre d'exemple, coûteront à peu près le même montant que la rente viagère actuelle de $50 par mois à 65 ans. Résultat: grâce à cette double rente et à la pension payable à 70 ans, la personne qui le désire s'assurera une prestation uniforme de $75 à partir de 65 ans, au lieu d'avoir à se contenter de $50 durant la période initiale de 65 à 70 ans, et puis de constater qu'après 70 ans son revenu mensuel est porté à $90.

Je puis affirmer que les industriels et les ouvriers ont manifesté beaucoup d'intérêt à coordonner comme il convient leurs plans actuels de pension avec la nouvelle mesure de sécurité de la vieillesse. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui du Travail ont déjà reçu nombre de demandes de renseignements à ce sujet. Sauf erreur, les compagnies d'assurance-vie projettent, elles aussi, d'adapter leurs plans de rentes de façon à obtenir des résultats analogues à ceux que réaliseront les projets d'amendement à la loi des rentes sur l'État dont j'ai parlé.

Les exemples que j'ai donnés illustrent bien ma pensée, lorsque je dis que ce nouveau programme aura pour résultat d'encourager les particuliers, seuls ou de concert avec leurs employeurs, à tracer, en prenant pour base les dispositions d'initiative gouvernementale, un programme de retraite adapté à leurs besoins particuliers. Tous ces efforts individuels auront, j'en suis sûr, des résultats importants, en ce sens qu'on favorisera l'épargne et l'économie au pays.

La Chambre se souviendra qu'en prévision de la présente mesure, l'autorisation a été donnée, en juin de cette année, d'effectuer une inscription préliminaire, afin d'assurer le prompt paiement de la pension au début de la nouvelle année.

D'après les questions posées par des députés, je sais que la Chambre désire connaître les progrès qui ont été accomplis en vue de la réalisation de notre objectif, au cours des trois mois écoulés depuis que nous nous sommes réunis. Souvenons-nous qu'il nous reste encore trois mois.

Nous avons déjà pris des dispositions en vue d'assurer sans interruption le versement de la pension de vieillesse à 320,000 personnes qui la touchent actuellement avec l'évaluation des ressources et qui sont inscrites aux listes des provinces. Elles n'auront nullement besoin de présenter une nouvelle demande. Une disposition spéciale de la nouvelle loi prévoit ce transfert automatique et nous avons déjà pris les mesures administratives voulues pour assurer aussi facilement que possible le transfert des titulaires inscrits aux listes actuelles aux nouvelles listes fédérales, en janvier prochain.

Environ 380,000 personnes, soit le reste de celles qui ont 70 ans et plus, ne reçoivent pas présentement de pension de vieillesse.

Une nouvelle et simple formule de demande a été mise à la disposition de ces personnes par l'entremise de tous les bureaux de poste. Le 24 octobre, environ 284,239 demandes étaient déjà parvenues, de la part de ce

groupe, à nos dix bureaux régionaux et les demandes continuent d'affluer à raison de 9,000 par semaine.

Si l'inscription continue à ce rythme,—et nous croyons qu'il en sera ainsi,—nous pouvons compter qu'elle sera terminée à la fin de l'année.

Pour résumer, nous étions en mesure, hier, de verser immédiatement environ 494,000 pensions sur un total prévu de 700,000.

Nous approuvons, dans le moment, de 15,000 à 20,000 demandes par semaine, c'est-à-dire deux fois plus que nous n'en recevons de nouvelles. A ce compte, nous disposons rapidement des demandes accumulées que nous avons en mains et nous devrions, d'ici la fin de l'année, régler entièrement toutes celles qui ne présentent aucune difficulté.

La confusion est loin de régner. Bien au contraire, les fonctionnaires du Trésor et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social méritent de ma part, vu que je suis un des ministres intéressés, un hommage spécial pour le travail qu'ils ont accompli. Ce travail a exigé beaucoup d'heures supplémentaires au cours des quelques derniers mois, surtout durant l'été, en vue de l'exécution de cette énorme tâche administrative. Les fonctionnaires de nos dix bureaux régionaux des allocations familiales ont entrepris le travail après s'être adjoints très peu d'employés. Les fonctionnaires supplémentaires dont on a besoin continuellement ne s'établissent qu'à 123, répartis dans nos dix bureaux régionaux. Une seule autre personne a été ajoutée au personnel du bureau principal à Ottawa.

Les données que j'ai citées relativement à la somme des dépenses et au nombre de personnes qui toucheront une pension donnent une idée de la portée du programme que le Gouvernement soumet pour accroître la sécurité et le bien-être de notre population âgée. Toutefois, de simples données statistiques sont tout à fait insuffisantes pour donner une juste idée de la portée réelle de ce programme quant à ses conséquences sociales et humaines.

Si nous voulons nous rendre un compte exact de ce qui nous visons à accomplir grâce à cette mesure, nous devons regarder plus loin que ces données statistiques et nous rappeler qu'elles représentent non pas une vaste armée d'inconnus, mais un échantillon représentatif de la population du Canada. Ces personnes sont nos propres voisins, nos parents et nos amis, des maîtres et maîtresses d'école à la retraite, des missionnaires, des ministres du culte, des ouvriers, des employés de chemin de fer, des cultivateurs, des pêcheurs, des fonctionnaires, des policiers et pompiers à la retraite, des employés de bureau, des commis, des ménagères, toutes des personnes qui ont fait leur part pour le progrès de notre pays et qui ont permis de donner au Canada l'importance qui lui est actuellement reconnue dans le monde.

Le coût de ce nouveau programme, du point de vue de l'économie nationale, sera élevé. Aux 700,000 personnes de 70 ans et plus, nous accorderons autant à titre de sécurité de retraite que nous accordons actuellement sous forme d'allocations familiales aux 4,500,000 enfants de notre pays. C'est là un lourd fardeau financier que devront supporter toutes les forces productives du pays.

Une question importante est celle du coût et des méthodes de financement de ce programme. A ce propos, je rappelle que le comité parlementaire a formulé certaines observations utiles mais qu'il n'a présenté aucune proposition précise. Comme le comité l'indique à l'article 67 de son rapport, il a jugé que l'étude des moyens possibles de percevoir des cotisations n'entrait pas dans le cadre de ses attributions. Le comité ajoute que "la perception de revenus est un problème d'ordre technique qui se rattache de très près au programme fiscal général". Je laisse à mon collègue le ministre des Finances (M. Abbott), qui prendra la parole après moi, le soin d'exposer brièvement les méthodes de financement que nous adopterons. J'ai dit que ce nouveau programme imposerait une lourde charge financière à toutes les forces productives de la nation. On pourra me demander pourquoi, dans ce cas, nous présentons cette nouvelle mesure. Je puis expliquer en quelques mots ce qui, pour chacun de nous, paraît être la raison fondamentale.

Plus que jamais, notre genre de vie est aujourdhui en danger. Les défenseurs d'un régime étranger et cruel, qui prétendent que seul ce régime peut assurer la justice économique et sociale à la grande majorité de la population, nous inquiètent en nous lançant le défi. La mesure actuelle, et d'autres du même genre, font partie de notre réponse à ce défi. Naturellement, cela ne peut constituer notre seule réponse. Nous devons continuer, tout comme nous le faisons actuellement, à travailler pour la paix et à raffermir nos positions, de façon à pouvoir défendre notre façon de vivre contre toute attaque, au besoin par la force des armes. A la longue, cependant, il se pourrait fort bien qu'une mesure comme celle-ci, plus que toute autre action qu'on puisse prendre, démontre l'aptitude du monde libre à assurer avec avantage la sécurité de sa population, tout en conservant sa liberté individuelle et politique.

C'est, de fait, le véritable point sensible de la démocratie sociale, telle que nous la connaissons dans le monde libre d'aujourd'hui. Les mesures que nous prenons à l'heure actuelle pour conserver et raffermir nos positions nationales, les sacrifices que nous exigeons de notre peuple pour atteindre cette fin, les mesures que nous proposons pour arc-bouter notre démocratie sociale ici, chez nous, tout cela se fait dans le même but, pour atteindre les mêmes fins. Notre but consiste à édifier pour nos concitoyens un mode de vie empreint de sécurité et de liberté qui leur permettra de vivre en paix avec leurs voisins et de jouir des fruits de leur propre industrie. La sécurité que nous assurerons aux personnes âgées de notre pays par l'entremise de cette mesure que nous vous soumettons aujourd'hui, est d'accord avec ce but important; en effet, cette mesure assurera la sécurité avec la liberté, et non pas à ses dépens.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a fait connaître à la Chambre les principaux aspects du programme de sécurité que le Gouvernement a mis au point pour la vieillesse. Il lui est incombé l'agréable mission d'expliquer de quelle manière une pension mensuelle de $40 serait versée au Canada, dès le mois de janvier prochain, aux personnes âgées de 70 ans et plus. Quant à moi, monsieur l'Orateur, il m'est dévolu une tâche un peu moins agréable qui consiste à indiquer comment nous allons acquitter les frais du programme.

A mon sens, personne d'entre nous n'est disposé à faire moins pour nos vieillards, lorsqu'il s'agit de leur assurer l'essentiel; cependant, il faut bien reconnaître que ce fardeau que nous acceptons ainsi volontairement n'est pas léger. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Le coût en est élevé comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Rien ne se fait par enchantement dans les finances de l'État. Chaque dollar versé à quelqu'un doit d'abord être prélevé de quelqu'un d'autre. On n'a malheureusement jamais réfuté avec succès la logique de ce simple postulat.

Le programme de pensions fédérales pour la vieillesse que mon collègue vient d'exposer coûtera, a-t-on estimé, 342 millions de dollars annuellement. Nous croyons, cependant, que pour diverses raisons il en coûtera un peu moins la première année. Je vais assumer pour l'instant que le coût du plan n'excédera pas 330 millions de dollars au cours de la première année financière complète, c'est-à-dire 1952-1953. Naturellement, comme on l'a fait remarquer, nous participons actuellement de façon notable au coût des pensions provinciales, comportant l'évaluation des ressources, présentement versées aux personnes âgées de plus de 70 ans. Cette participation s'élèvera cette année à environ 110 millions de dollars; l'année prochaine elle se serait élevée à environ 117 millions de dollars. Le chiffre d'à peu près 342 millions de dollars que je viens de citer comme coût total du nouveau programme fédéral de pensions pour la prochaine année financière ne correspond pas à la somme supplémentaire qu'il nous faut recueillir. Le paiement direct de la pension de vieillesse aux personnes âgées de plus de 70 ans, ne coûtera au Trésor fédéral qu'une somme supplémentaire d'environ 225 millions de dollars pour une année à participation complète et, j'estime, d'environ 213 millions de dollars l'année prochaine. Cependant, comme le savent les membres de la Chambre, le gouvernement fédéral a offert de payer aux provinces la moitié de ce que leur coûtent les pensions comportant l'évaluation des ressources qu'elles versent aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Cette participation pourrait coûter au Trésor fédéral de 35 à 40 millions de dollars par année. Ainsi le nouveau régime entraînera pour le Trésor fédéral une dépense supplémentaire s'élevant au total à environ 250 millions de dollars pour l'année prochaine; en outre, en vertu du nouvel accord la dépense totale à laquelle s'engage le gouvernement fédéral pour les pensions et l'aide à la vieillesse est d'environ 365 millions de dollars par an, soit un million de dollars par jour.

La mesure qui doit être présentée créera, comme l'a dit mon collègue, une caisse spéciale qui s'intitulera Caisse de sécurité de la vieillesse. Les pensions seront imputées sur cette caisse qui sera alimentée au moyen du revenu provenant de certains impôts. Les impôts en question seront prélevés par la loi sur la sécurité de la vieillesse plutôt que par les lois fiscales ordinaires qui autorisent le prélèvement de fonds aux fins administratives générales.

Afin d'éviter tout malentendu possible, il y aurait peut-être avantage à expliquer brièvement les principes fondamentaux dont s'inspirera le fonctionnement du régime canadien. On a dit qu'il s'agissait d'un programme comportant la méthode universelle de paiement au fur et à mesure, en tant qu'il diffère de l'assistance-vieillesse telle que nous la pratiquons actuellement et du régime de l'assurance-vieillesse que certains autres pays ont adopté. On a également affirmé

que le plan qu'on nous propose maintenant constituait un programme de pension à participation en ce sens très juste qu'on prélèvera certains impôts spéciaux et qu'on les affectera aux besoins de la caisse. Ces dispositions diffèrent de celles d'après lesquelles la pension est imputable sur les recettes ordinaires de l'État. Il n'a jamais été question, il va sans dire, d'établir un compte distinct pour chaque particulier, comme dans le cas d'un programme d'assurance. Le programme proposé comporte plutôt des cotisations particulières à la caisse générale qui servira à verser une pension à ceux qui vivent assez longtemps pour y devenir admissibles.

Ces dispositions me semblent aussi raisonnables que pratiques. Elles donnent suite aux avis des divers organismes qui ont formulé des observations au comité mixte du Parlement. A la page 69 du rapport du comité, figure la déclaration suivante:

> Tous les organismes qui ont discuté les sources possibles de revenus ont appuyé le recours à des cotisations spéciales devant être affectées aux fins de la sécurité du vieil âge. On a souligné à maintes reprises que tous les Canadiens devraient assumer à l'égard de la sécurité du vieil âge une responsabilité financière directe et consciente et qu'on devrait leur faire savoir qu'il leur incombe d'en acquitter les frais en affectant des fonds à cette fin. La plupart de ces organismes voudraient outre ces impôts spéciaux, puiser au revenu général.

L'établissement d'une caisse spéciale précise nettement et de façon définitive ce qu'il en coûte au pays pour assurer la sécurité du vieil âge. En outre, les impôts nécessaires étant prélevés en vertu de la même loi qui autorise à verser la pension, il apparaît nettement à tout le monde que l'État, qui n'a pas de revenu propre, ne saurait que verser d'une main l'argent qu'il recueille de l'autre au moyen des impôts. Il saute aux yeux que c'est un programme à participation qu'on met en œuvre.

Une fois établis les principes d'ordre général dont devait s'inspirer le fonctionnement de la caisse, la question qu'il importait ensuite de décider était celle du genre d'impôts auquel il faudrait recourir pour alimenter la caisse. Problème épineux que celui-là, inutile de le souligner. On a examiné à fond tous les divers programmes proposés au comité parlementaire mixte afin d'en peser soigneusement les avantages respectifs.

C'est peut-être le prélèvement d'un impôt sur les salaires qu'on a préconisé le plus souvent. Pour être équitable, un impôt sur les salaires devrait, il va sans dire, atteindre tous les employeurs du pays, grands et petits, indépendamment de la nature de leur activité. On a estimé qu'il serait absolument impossible dans plusieurs secteurs d'atteindre tout le monde. Qu'il me suffise de mentionner les gouvernements provinciaux, les municipalités, les hôpitaux, les commissions scolaires, les universités, les églises, les organisations de bienfaisance, etc., pour démontrer les problèmes ardus auxquels on se heurterait en prélevant un impôt sur les salaires ainsi que les inconvénients qui en découleraient pour certaines de ces catégories. L'exonération de groupements particuliers susciterait inévitablement la rancune et le mécontentement et à juste titre.

[L'hon. M. Abbott.]

Un tel impôt me semblerait essentiellement au désavantage du Canada, car il majorerait les frais de production de nos exportateurs, ce qui est à éviter dans l'intérêt de notre commerce international. Le recours à un tel impôt aurait exigé la création de nouveaux rouages administratifs, ce qui entraînerait des frais élevés et grèverait de nouveau notre effectif national. Dans l'ensemble, il a paru nettement qu'il fallait, pour d'autres motifs, abandonner l'idée de recourir à un impôt sur les salaires qui offre cependant certains avantages.

Je fais grâce à la Chambre de commentaires sur les conclusions auxquelles ont donné lieu l'étude de divers autres genres d'impôts. Qu'il me suffise d'affirmer qu'en fin de compte, après avoir étudié la question sous tous ses aspects, il a semblé plus raisonnable de recourir aux principaux moyens d'impôts sur lesquels repose le régime fiscal actuel, savoir, la taxe de vente, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés.

Nous voudrions que la loi sur la sécurité de la vieillesse prélève ces trois genres d'impôts; ceux-ci seront perçus selon une formule que je me permettrai d'appeler la formule 2-2-2. En effet, il s'agit ici d'une taxe de 2 p. 100 sur les ventes, d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et d'un impôt de 2 p. 100 sur les revenus des sociétés. Je vais expliquer brièvement chacun de ces impôts.

La taxe de vente de 2 p. 100, prélevée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ne s'ajoutera pas à la taxe de vente en vigueur à l'heure actuelle et qui se monte à 10 p. 100. En même temps que sera établie cette taxe en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse entrant en vigueur le 1er janvier 1952, des dispositions seront prises en vue de réduire à 8 p. 100 la taxe actuelle de 10 p. 100 prévue par la loi sur la taxe d'accise. Cela revient donc tout bonnement à décréter qu'une taxe de vente de 2 p. 100 déjà en vigueur relèvera désormais d'un autre texte législatif, sans d'ailleurs rien changer au taux global. Mes calculs me portent à croire que cette source devrait nous rapporter environ 145 millions l'an prochain.

Dans le cadre de notre régime fiscal, la taxe de vente semble la mieux désignée pour faire les frais de la sécurité sociale. Puisque, aux termes mêmes des lois de sécurité sociale, tous les citoyens doivent toucher les prestations prévues, il n'est que juste de demander à tous de participer à la constitution de la caisse. Si je ne m'abuse, l'impôt sur le revenu frappe à peine la moitié de nos salariés. Il tombe sous le sens que tous sans exception doivent apporter leur contribution (fût-elle minime) au fonds où ils puiseront en cas de besoin.

Contrairement à bien des avis exprimés en cette enceinte et ailleurs, notre taxe de vente n'est pas établie de façon à peser surtout sur les contribuables du palier inférieur. Les chiffres que j'ai cités ici même, le printemps dernier, démontrent nettement que, pour les petits contribuables, l'impôt est progressif plutôt que régressif. On oublie trop souvent que la plupart des denrées alimentaires ne sont frappées d'aucune taxe de vente; il en va de même pour le combustible et les matériaux de construction; à bien des paliers, pas plus d'un tiers des revenus affectés à l'achat de biens de consommation est frappé de la taxe de vente. Je m'excuse d'avoir à répéter ces vérités; je m'y suis résolu pour tenter de dissiper la confusion qui semble flotter dans l'esprit de certains qui attaquent à tort l'usage de cette taxe afin de prélever des revenus généraux.

Quant au financement de la sécurité sociale, il y a encore moins lieu de soulever les objections du genre de celles qu'on a présentées. La perception d'impôts en vue de la sécurité sociale trouve sa justification dans le principe fiscal relatif aux prestations. Tous les pensionnés, riches et pauvres, touchent d'égales prestations. D'où l'on pourrait raisonnablement déduire que tous doivent participer également à la caisse, mais une telle méthode sera peut-être considérée comme rigoureuse et inapplicable. Sous le régime du financement au moyen de la taxe de vente, le fardeau sera à peu près proportionnel sur une vaste échelle de revenus. Par exemple, celui qui touche un traitemnt de $6,000 par année participera, par le truchement de la taxe de vente, environ trois fois plus au coût de sa pension de $40 par mois que l'homme qui ne reçoit que $2,000 par année. Celui qui touche $10,000 par année versera de même environ 10 fois autant, à l'égard de sa pension, que le salarié qui gagne $1,000 par année. A la lumière de ces faits, j'avance que tout raisonnement relatif à l'injustice que comporterait le financement de la pension de vieillesse par le truchement de la taxe de vente n'est guère impressionnant.

Le barème proposé à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers s'ajoutera à l'impôt actuellement en vigueur. Une perception spéciale de 2 p. 100 sur le revenu imposable sera de rigueur, avec un maximum de $60 à l'égard du montant de l'impôt. C'est-à-dire que la taxe relative à la sécurité sociale représentera 2 p. 100 du revenu imposable ou $60 par année, selon le moins élevé de ces chiffres. On se propose d'inscrire un poste distinct sur la déclaration d'impôt pour signaler cette taxe spéciale. Cet impôt n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1952. A l'égard de l'ensemble de la première année, la taxe ne s'établira donc qu'à 1 p. 100, avec limite de $30. La modification du barème de déduction qu'utilisent les employeurs prévoira une taxe de 2 p. 100 à partir du milieu de l'année.

Il conviendrait peut-être que j'explique pourquoi on a retardé de six mois la mise en vigueur d'un tel impôt. Dans mon budget du printemps dernier, j'ai recouru à des surtaxes dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Il s'agissait d'un moyen temporaire de franchir une période d'incertitude extrême dans la situation internationale. On espérait qu'au printemps suivant les prévisions se dessineraient plus nettement. J'ai donc déclaré qu'il fallait considérer mes propositions fiscales du printemps dernier comme un programme intérimaire visant la période de l'année courante. Puis j'ai ajouté ce qui suit:

> Si nos espoirs optimistes se réalisent, il sera facile de réduire ces surtaxes ou de les abroger complètement, mais je tiens à ajouter que, s'il devient évident que les dépenses doivent rester longtemps à ces niveaux élevés, il faudra peut-être apporter de grands changements au régime fiscal actuel.

Dans mon prochain budget je me propose de rejeter la surtaxe, pour établir directement dans le régime de l'impôt sur le revenu le niveau d'imposition qui semblera nécessaire, à la lumière de la situation qui règnera le printemps prochain. On établira le nouveau barème fiscal en fonction des nécessités de l'heure. Ce n'est pas un secret, naturellement, que les revenus actuels dépassent quelque peu mes prévisions du printemps dernier, parce que le revenu national et la production ont atteint un niveau supérieur à celui que j'avais prédit. Toutefois, j'étudierai la situation le printemps prochain à la lumière des dépenses visant l'année en cause et je déciderai alors des mesures à proposer. Je n'avance certes aucune prédiction sur ce que le budget du printemps prochain nous réserve. Il est admis qu'on effectuera au moins un remaniement technique du régime de l'impôt sur le revenu quand il s'agira de supprimer la surtaxe comme telle, et afin

d'éviter d'avoir à contraindre les employeurs à modifier deux fois en six mois leurs barèmes de déduction d'impôt ainsi que pour leur épargner tous les inconvénients et la confusion qui en résulteraient, il a semblé préférable de retarder la mise en vigueur de l'impôt de 2 p. 100 visant la sécurité sociale, de sorte que l'unique remaniement des barèmes de déduction d'impôt pourrait simultanément tenir compte des deux changements. Je veux le préciser, peu importe ce qui arrivera à l'impôt ordinaire sur le revenu (qu'il soit aboli complètement, réduit de moitié ou doublé) on percevra une taxe spéciale de 2 p. 100 visant la sécurité du vieil âge. Il en va de même évidemment pour la taxe de vente de 2 p. 100 et la taxe de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés. En une année complète, ces 2 p. 100 supplémentaires sur le revenu imposable des particuliers devraient rapporter environ 95 millions.

Le troisième poste de revenu, que prévoit la loi sur la sécurité de la vieillesse, comportera une taxe supplémentaire de 2 p. 100 à l'égard des bénéfices réalisés par les sociétés, à compter du 1er janvier 1952. On s'attend que cet impôt rapporte environ 65 millions au cours d'une année entière.

A l'heure actuelle, l'impôt sur les sociétés est de 15 p. 100 sur la première tranche de bénéfices de $10,000; tout excédent est frappé d'une taxe de 38 p. 100 avec une surtaxe de 20 p. 100 sur ces 38 p. 100 seulement; le taux effectif d'impôt grevant les bénéfices excédant $10,000 est donc de 45·6 p. 100. Les 2 p. 100 additionnels porteront le taux à 17 p. 100 sur la première tranche de $10,000 et à 47·6 p. 100 sur tous les profits dépassant $10,000. En plus de l'impôt fédéral, il faut tenir compte de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, lequel impôt est de 5 p. 100 dans chacune des 8 provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords fiscaux et de 7 p. 100 dans l'Ontario et le Québec.

Je n'ai jamais hésité à exprimer l'inquiétude que me cause une méthode d'imposition qui confisque, au profit des gouvernements, plus de la moitié des bénéfices réalisés par les sociétés. De telles méthodes peuvent avoir l'effet le plus néfaste sur l'initiative et le rendement, et cela à une époque comme la nôtre, où il est si essentiel d'atteindre une production maximum, avec le moins de frais possibles. Comme dans le domaine de l'impôt sur le revenu, j'ai l'intention de proposer dans mon prochain budget, l'abolition de la surtaxe sur les sociétés; la conjoncture économique et financière qui existera à ce moment-là, me guidera quant au mode d'impôts que je recommanderai pour l'année civile 1952.

[L'hon. M. Abbott.]

Le programme fiscal que je viens d'exposer afin de remplir la caisse d'assurance-vieillesse se fonde sur une assiette étendue; il est, à mon sens, fort équitable. En outre, nous avons présentement des services administratifs de perception efficaces. Ces divers impôts s'inscrivent dans un ensemble qui est raisonnable et aussi juste qu'il est possible de l'espérer.

J'ai mentionné tantôt que les nouvelles pensions fédérales requerraient des dépenses annuelles d'environ 330 millions, ou, peut-être bien, de 320 millions seulement. Les trois impôts qui alimenteront la caisse permettront probablement de recueillir de 300 à 310 millions par année. Ces chiffres ne sont que provisoires et ne prétendent pas à une rigoureuse exactitude; il est possible que le fonds de pensions présente un léger déficit pour la première année complète.

Étant donné que le versement des nouvelles pensions fédérales commencera en janvier 1952, j'estime que, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952, les frais s'élèveront à 80 millions environ. Les rentrées résultant de la taxe de vente de 2 p. 100 pourront se monter à 30 millions. Je ne m'attends pas que l'impôt de 2 p. 100 sur les sociétés durant ce trimestre rapporte une forte somme et, comme l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers ne doit être perçu qu'à compter du 1er juillet, rien ne proviendra de cette source au cours de la présente année financière. Par conséquent les dépenses à même la caisse de sécurité de la vieillesse au cours de l'année financière pourraient dépasser de près de 50 millions de dollars les recettes au 31 mars 1952. De plus, à cause des retards dont j'ai parlé, le plein rendement des trois impôts de sécurité de la vieillesse ne se fera pas sentir en 1952-1953, de sorte que la caisse pourrait accuser un déficit encore plus important au 31 mars 1953.

Afin de faire face à ce déficit, la loi proposée renferme une disposition spéciale grâce à laquelle le ministre des Finances peut consentir des prêts ou avances provisoires afin de pouvoir verser les pensions imputables sur la caisse de sécurité de la vieillesse. Toutefois, il est également tenu de faire un relevé annuel de l'état de la caisse; s'il est d'avis que les recettes sont ou seront insuffisantes pour faire face aux frais imputables sur la caisse, y compris le remboursement de tout prêt provisoire, il doit indiquer quelles mesures il propose afin d'accroître les revenus.

Lors de l'exposé budgétaire, le printemps prochain, j'espère qu'il me sera possible de donner un aperçu plus précis qui permettra de s'assurer si l'apport courant des recettes suffira à faire face aux frais courants et d'étudier s'il y a lieu de recourir à quelque moyen

spécial de combler le déficit qui se sera accumulé durant les premiers mois de fonctionnement de la caisse, alors qu'on ne disposait pas encore de l'apport complet des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse.

L'objet des dispositions dont je viens de parler est de voir que la caisse, du moins après les quelques premiers mois, puisse couvrir ses frais et que les sources de revenu assurent un apport qui suffise aux versements des pensions et au remboursement des prêts. C'est d'après ce principe qu'on entend administrer la caisse.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, lors de ses importantes sessions, le Parlement œuvre dans une atmosphère de vive polémique. En d'autres occasions, le Parlement accomplit ses meilleurs travaux dans une atmosphère où règne l'unanimité. Quoi que l'on puisse dire du discours prononcé par le ministre des Finances (M. Abbott) on peut affirmer sans réserve qu'en cette occasion le Parlement se consacrera unanimement à la réalisation d'un grand objectif. Nous, membres de l'opposition officielle, saluons l'introduction d'une mesure dont les grandes lignes ont été données dans le projet de résolution à l'étude. Nous sommes heureux de voir que le Parlement prendra peut-être maintenant des mesures dans le sens indiqué par cette résolution, qui constitue une réalisation pour tous les partis représentés à la Chambre. Nous estimons que le projet de résolution a permis à tous les partis de s'élever à la hauteur de tâches nationales, et de faire preuve du sens le plus aigu des responsabilités, à titre de partis politiques dévoués au bien-être commun. Tous les partis représentés à la Chambre sont sans doute très heureux de pouvoir enfin faire un grand pas vers l'objectif qu'ils se sont donné. L'unanimité qui se manifeste au moment où nous approchons du but est sans contredit le fruit de la collaboration de tous les partis. Cet esprit de collaboration s'est d'ailleurs manifesté au comité des deux chambres du Parlement, comité qui a beaucoup travaillé et beaucoup étudié, pendant la session de 1950. L'adoption par le Gouvernement de la presque totalité des vœux du comité sous la forme du projet de résolution dont nous sommes saisis est, me semble-t-il, le plus bel hommage que le Gouvernement et la Chambre puissent rendre au dévouement de ceux qui ont fait partie de cet important comité.

Je souscris d'emblée à l'hommage que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a rendu aux présidents conjoints du comité, l'hon. sénateur King et l'hon. député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage). Je tiens à rappeler que tous les membres du comité ont fait preuve d'un esprit de collaboration digne de tout éloge. Les commissions parlementaires ne réussissent pas très souvent à faire abstraction de toute considération de parti dans l'exercice de leurs fonctions, mais je crois que, dans l'accomplissement de leur tâche au sein du comité, tous les partis représentés au comité, c'est-à-dire tous les partis qui siègent à la Chambre, ont su, à un degré tout à fait extraordinaire, faire abstraction des considérations de parti.

J'estime donc que nous avons hâté le moment où la sécurité de nos vieillards sera bien réelle; en outre, nous avons beaucoup fait pour que cette sécurité soit des plus avantageuses.

Monsieur l'Orateur, mes observations se rapporteront sourtout au discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; celui du ministre des Finances (M. Abbott) tient plutôt de l'exposé budgétaire. Je ne saurais, pas plus que le critique financier de l'opposition, immédiatement à la suite d'un exposé budgétaire du ministre des Finances, formuler des observations précises sur les propositions qu'il renferme. Nous étudierons ces propositions quand nous aurons le texte de la mesure, quand nous saurons ce qu'elle renferme, quand nous pourrons peser ce qu'a dit le ministre des Finances à l'égard des divers impôts qu'il a examinés, quand il nous sera possible d'établir le pour et le contre de ces propositions.

Le projet de résolution offre plusieurs aspects importants. Tout d'abord il comporte l'abolition de l'évaluation des ressources. C'est sans aucun doute l'aspect dominant de la mesure. Impossible sans l'abolition de l'évaluation des ressources d'assurer l'universalité des avantages. Depuis des années, on s'attaque presque sans relâche à cette évaluation. Ses imperfections se sont révélées de plus en plus manifestes avec le temps. Je suis sûr que tous les députés seront heureux de saisir l'occasion de supprimer pour toujours l'évaluation des ressources à l'égard du paiement de pensions à nos citoyens âgés de 70 ans et plus. Quand l'autre mesure, la loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse, qui prévoit le paiement d'une pension à nos citoyens nécessiteux âgés de 65 à 69 ans, a fait l'objet d'un débat en juin dernier, quelques-uns d'entre nous ont naturellement exprimé leur appréhension sur la logique douteuse d'abolir l'évaluation des ressources à l'égard des vieillards de 70 ans et plus, tout en maintenant l'évaluation des ressources dans le cas de ceux qui ont de 65 à 69 ans. Dans ce cas-ci la logique a dû céder le pas aux pressions financières, à la nécessité de restreindre ces dépenses à notre

aptitude à payer; mais il ne peut y avoir de doute quant à l'opportunité de prendre des mesures aujourd'hui pour abolir l'évaluation des ressources. Le comité a été tout à fait unanime en ce qui concerne ce vœu relatif aux vieillards âgés de 70 ans et plus. L'évaluation des ressources a fini, à la longue, par punir l'esprit d'économie. Elle a donné lieu à des immixtions inexcusables, de la part des fonctionnaires, dans les affaires personnelles des particuliers. Elle a pénalisé les titulaires de pensions industrielles et ceux qui ont cherché à en établir; et l'augmentation des pensions industrielles, en ces dernières années, qui constitue un progrès marqué dans le domaine des relations industrielles, a exercé sur l'évaluation des ressources des pressions qui sont devenues intolérables.

Il importe de substituer aux paiements de faveur, bien souvent, considérés comme des aumônes, des versements gagnés et touchés de droit par les bénéficiaires. On atteint ainsi l'un des objectifs auxquels les vœux du comité attachaient la plus grande importance. Je tiens à souligner que le versement de la pension mensuelle de $40 ne poussera aucunement les gens à réduire leur contribution à notre effort général de production, loin de là. Grâce à la suppression de l'évaluation des ressources, nous sommes assurés que les ouvriers ne ralentiront pas leurs efforts au moment où nous aurons le plus besoin de l'aide maximum de tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, pourront ajouter à notre puissance productive. Nous serons assurés que personne ne restreindra son apport par crainte de l'évaluation des resources. Les nombreuses personnes qui ont témoigné devant les membres du comité ont souligné qu'il importait d'encourager les gens à conserver leur emploi aussi longtemps que leurs aptitudes physiques et mentales le leur permettent et à continuer de fournir leur apport à l'ensemble des efforts de production du pays. A mon avis, la suppression de l'évaluation des ressources permettra, dans une très grande mesure, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue social, d'atteindre ce but louable.

Quelques députés ont critiqué en juin dernier cette application de l'évaluation des ressources à l'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans. C'est l'application de l'évaluation des ressources, monsieur l'Orateur, et non pas le versement de l'assistance, qui a eu pour effet d'amoindrir la participation des bénéficiaires à la puissance productive du pays.

Voilà pour l'évaluation des ressources; je suis assuré que la Chambre sera unanime sur ce point.

[M. Fleming.]

Vient ensuite la somme en jeu, soit 40 dollars par mois. Le vœu à ce sujet a reçu l'appui unanime du comité. Seuls un ou deux groupements ont préconisé la somme de $30 par mois. Je suis heureux de pouvoir dire que le comité a recommandé à l'unanimité la somme de $40. Même si on préconise la pension universelle de $40 par mois, monsieur l'Orateur, il ne faut pas passer sous silence un ou deux points patents. En premier lieu, il ne faut pas oublier que la hausse des prix chez nous, même dans les seize mois qui se sont écoulés depuis que le comité a rédigé son rapport, a eu pour effet de diminuer sensiblement la valeur réelle de ces $40. Si nous étions par hasard tentés de nous croire trop généreux, n'oublions pas que lorsqu'on a inauguré le versement de $20 il y a un quart de siècle cette somme représentait, en pouvoir d'achat, à peu près celui des $40 d'aujourd'hui. Si l'on tient compte, dans ce calcul, de ce vilain indice des prix, on se rend compte en effet que $40 aujourd'hui valent environ $21 de cette époque, au regard de la puissance d'achat de la pension inaugurée il y a un quart de siècle.

Aujourd'hui, outre les versements de $40 versés en vertu d'un régime d'évaluation des ressources, il est prévu certains avantages du point de vue de soins médicaux ou dentaires. En juin dernier, lors du débat sur l'assistance-vieillesse, au moment où le Parlement, par des mesures législatives, prévoyait le versement d'un montant uniforme de $40 destiné à remplacer les versements actuels, faits conjointement par le pouvoir central et les provinces, nous avons manifesté de l'inquiétude. Certains d'entre nous, qui faisions partie du comité, se sont inquiétés aussi. Ils se sont demandé si on allait maintenir les dispositions relatives aux soins dentaires ou médicaux. Je ne saurais parler de toutes les provinces, mais je suis très heureux de ce que dans l'Ontario, la province où je demeure, le gouvernement provincial se soit intéressé à ce domaine et qu'il ait annoncé qu'il continuerait, à ses propres frais, de fournir des soins médicaux et dentaires à toutes les personnes de plus de 70 ans qui en auraient besoin, ainsi qu'aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui touchent des prestations d'assistance-vieillesse moyennant l'évaluation des ressources. De fait, le gouvernement provincial a déjà donné suite à cette intention, au moyen d'une mesure adoptée à la récente session de l'assemblée législative. Ces gens recevront donc intégralement les soins médicaux et dentaires. D'ailleurs on s'occupe d'étendre la portée de ces soins. Je sais que bon nombre de provinces éprouvent des difficultés financières qui leur sont propres mais, dans l'intérêt de nos vieillards, j'espère bien que toutes les provinces

du Canada adopteront des dispositions semblables en vue d'aider les vieillards nécessiteux.

L'autre aspect de la résolution a trait aux personnes âgées de 70 ans qui remplissent les conditions exigées quant à la résidence. Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de commenter cette partie de la résolution, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné à entendre que, sur ce point, on donnera suite au vœu du comité.

Ensuite, le projet de résolution prévoit l'établissement d'une caisse constituée de contributions spéciales prélevées à cette fin. Le caractère universel du présent régime mérite à cet égard des commentaires spéciaux. Il ne faut pas penser que le comité n'a pas sérieusement examiné les autres solutions qui s'offraient. Ces autres solutions étaient, premièrement, un programme d'assistance-vieillesse et, deuxièmement, un régime d'assurance. L'autre solution est celle qu'on a acceptée, soit le régime universel d'acquittement au fur et à mesure. La longue étude sur les avantages et les désavantages des deux autres solutions,—étude contenue dans le rapport du comité,—révèle jusqu'à quel point le comité les a examinées à fond avant de décider à l'unanimité de recommander le régime universel d'acquittement au fur et à mesure.

Des gens, en dehors de la Chambre, déplorent que le régime orthodoxe à participation, fondé sur les principes de l'assurance, n'ait pas été adopté. Ils songent au régime qui a existé au Royaume-Uni et qui est probablement le principal précédent. Il y a sans doute beaucoup d'avantage à faire comprendre à tous que la prestation qu'ils reçoivent, lorsqu'ils atteignent l'âge voulu, à coûté de l'argent, que le bénéficiaire a dû verser sa part à cette fin et qu'il l'a méritée de droit. Restreindre de quelque façon la portée de ce principe causait quelque appréhension aux membres du comité. Toutefois, pour en finir, si j'ai bien saisi les sentiments des membres du comité au cours de nos discussions prolongées, ce qui les a surtout portés à rejeter le régime d'assurance, c'était qu'il ne pourrait assurément être appliqué de façon générale, que même la moitié de ceux qui recevraient la pension universelle n'en bénéficieraient pas et qu'il faudrait absolument faire en sorte que les autres, très nombreux sans doute, continuent à recevoir une assistance qui, dans ce cas, aurait comporté inévitablement le maintien de l'évaluation des ressources.

Pour cette raison, et d'autres encore, le comité a décidé (avec raison, je crois) de proposer le régime universel d'acquittement au fur et à mesure, qui a le mérite de n'être pas compliqué du point de vue administratif. Voilà un des aspects que comporte la proposition qui nous est présentée et qui mérite de grands éloges. Le régime ne comporte aucune équivoque ni faiblesse qui puissent donner lieu à des difficultés administratives. L'application du régime maintenant proposé (le même qu'a recommandé le comité l'an dernier) ne peut être plus simple. A mon sens, c'est là un aspect de la plus haute importance.

Ce qui, en dernier lieu, mérite une mention particulière c'est le mode de constitution du fonds, par voie de cotisations spécialement perçues à cette fin. La disposition prévoyant que la caisse ainsi constituée sera séparée et entièrement indépendante du Fonds du revenu consolidé se fonde sur un principe on ne peut plus solide. Le contraire eût été déplorable. S'il avait fallu que les cotisations à cette fin fussent versées avec le reste des recettes au Fonds du revenu consolidé et que les prestations accordées fussent tirées du même fonds, il y aurait eu un affaiblissement du sens des responsabilités, lequel au contraire sera renforcé puisqu'on se rendra ainsi compte que le coût des mesures de sécurité, si admirables soient-elles, doit être acquitté par quelqu'un.

Les membres de la Chambre envient peut-être l'occasion aujourd'hui offerte au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ressentent sans doute un peu de pitié envers le ministre des Finances lorsqu'ils songent à la tâche qui lui est dévolue. Les deux ministres n'ont peut-être pas bénéficié de chances égales. Quoi qu'il en soit, tous les députés, à titre de représentants du peuple, comprennent, j'en suis sûr, que cette importante mesure de sécurité, et toutes les autres d'ailleurs, coûtent de l'argent et que, comme l'argent ne pousse pas dans les arbres, il faut en trouver. En dernier ressort, il sera extrait du gousset du contribuable.

Pour ce qui est de l'universalité de la pension, il est un point que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû aborder, il me semble. Je veux parler des gens à l'aise, qui toucheront, eux aussi, $40 par mois. Peut-être le ministre des Finances (M. Abbott) ne nous a-t-il pas tout dit à ce sujet. Quoi qu'il en soit, on aurait dû, à mon avis, nous fournir des éclaircissements dès aujourd'hui. J'aurais voulu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social abordât ce point, étant donné qu'on a écrit des éditoriaux et formulé divers commentaires à ce propos.

Certains se demandent pourquoi on accorde une pension à tout le monde, y compris ceux qui n'en ont pas besoin. Il est incontestable qu'il y a, au Canada, des gens de 70 ans et plus qui pourraient se passer de la pension. Après avoir étudié à fond ce point en particulier, le comité a conclu qu'il ne fallait pas s'écarter du principe de l'universalité. Pour bien montrer que cette question embarrassait beaucoup certains membres du comité, je rappelle qu'un sénateur a demandé pourquoi on se proposait de verser une pension à ceux qui n'en ont pas besoin. Il y a deux ans, un député s'était enquis auprès du premier ministre (M. St-Laurent) de la possibilité d'établir un régime universel de pension ou un régime comportant une évaluation des ressources beaucoup moins rigoureuse ou beaucoup plus généreuse. Le premier ministre avait répondu qu'il ne voyait pas pourquoi, étant donné sa situation, on lui verserait une pension quand il aurait atteint l'âge de 70 ans.

Il s'agit là de questions graves que le ministre aurait dû aborder, je pense, dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Je peux fournir quelques raisons à l'appui des versements universels recommandés par le comité. D'abord on a estimé que, dans le cas de ceux qui n'auraient pas besoin des sommes versées, le ministre des Finances pourrait tout simplement les recouvrer au moyen de l'impôt, s'il le juge à propos. On a ensuite jugé que le problème administratif serait considérable. Peu importe le chiffre de démarcation entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires, le fait demeure qu'on applique le régime de l'évaluation des ressources. Il se peut que l'évaluation des ressources soit infiniment plus généreuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici, mais ce régime entre néanmoins en jeu. Une évaluation moins étroite aurait pour effet, à son tour, de faire ressortir les aspects les plus répréhensibles de l'application actuelle de l'évaluation des ressources. Elle punirait l'épargne dans bien des cas tout en versant de l'argent dans d'autre cas à ceux qui, d'une manière générale, ne se seraient pas astreints à la même économie. Elle aurait multiplié les intrusions des fonctionnaires dans les affaires des particuliers. Pour les raisons que je viens d'indiquer et d'autres excellentes raisons,—notamment les difficultés d'ordre administratif que présente l'application d'un tel régime par rapport à la facilité avec laquelle on peut, du point de vue administratif, recouvrer, par l'impôt, les sommes versées à ceux qui n'en auraient pas besoin,—le comité a conclu, et avec raison je crois, que le régime universel de pension était le plus simple et le plus efficace.

[M. Fleming.]

Je crois n'avoir plus rien à ajouter au sujet de l'importance d'une caisse distincte. Je veux souligner l'importance de spécialiser les cotisations en les plaçant dans une caisse ad hoc. Il s'agit là d'un principe sage que certains d'entre nous ont demandé, bien avant aujourd'hui, d'établir à l'égard des mesures de sécurité sociale que le Parlement a déjà appliquées. C'est un principe foncièrement sain. Il nous faut connaître le coût exact de toutes ces mesures de sécurité sociale car, en fin de compte, la population doit être en mesure de juger si elle en a pour son argent. On ne saurait s'attendre que la population exerce son droit de prendre des décisions précises sur ces questions si l'on ne spécialise pas les fonds en les assignant à un compte spécial à cette fin. L'idée de payer au fur et à mesure est saine. Un des avantages qu'offre le caractère universel du régime, c'est qu'il ne comporte pas l'adhésion au principe de l'assurance. En adoptant un régime comportant le principe de l'assurance il aurait fallu pourvoir aux obligations accumulées des personnes qui, souscrivant à un âge proche de celui de la retraite, n'auraient pas le temps de verser à une telle caisse d'assurance les cotisations qui leur garantiraient les prestations auxquelles elles auraient droit ensuite.

Certains pays qui se sont fondés sur le principe de l'assurance ont eu à faire face à ce problème; ils se sont appliqués à établir une caisse considérable à cette fin. On dit qu'en Suisse la caisse à certains égards n'est pas loin d'atteindre l'ampleur de la dette nationale. L'un des avantages qu'offre le régime conseillé par le comité et sur le point d'être appliqué c'est qu'il permet d'établir et de maintenir le principe du versement au fur et à mesure. Que le principe soit bon, c'est incontestable.

Certaines observations qu'on a formulées sur ce sujet exigeront des éclaircissements de la part du ministre. Par exemple, le ministre a dit cet après-midi que le versement de $40 par mois ne porterait nullement atteinte aux autres versements effectués sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Il conviendrait, je crois, de donner plus de précisions à ce propos. En juin dernier, quand nous étions saisis de la mesure pourvoyant à l'assistance-vieillesse, on nous a dit qu'en vertu de l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 3 les sommes reçues sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants seraient considérées comme revenu pour les personnes de 65 à 69 ans. La pension de vieillesse versée à un ancien combattant de cet âge serait réduite d'autant. J'invite le ministre à nous donner plus de précisions au sujet de la présente mesure.

Nous savons bien que les sommes versées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants n'entreront pas en ligne de compte en ce qui a trait à la pension universelle de $40 par mois. Nous voulons toutefois une assurance à l'inverse, soit que toute personne de 70 ans ou plus qui reçoit $40 par mois en vertu de la mesure présentée ne se verra pas, du fait, exclue des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants. Nous demandons tout particulièrement l'assurance qu'aucun ancien combattant ne se verra refuser le versement effectué à titre, par exemple, de supplément d'inaptitude au travail, versement inauguré récemment, ou en vertu d'autres mesures modificatrices qui seront présentées bientôt, à en croire la déclaration que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a faite vendredi dernier, du fait qu'un ex-militaire touchera les $40 par mois prévus par la présente mesure.

Ce n'est pas sans intérêt, j'en suis sûr, que les députés ont écouté le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) expliquer l'augmentation des rentes versées sous l'empire de la loi des rentes sur l'État. Le comité de la sécurité des vieillards a étudié dans une certaine mesure les termes de la loi des rentes sur l'État. Si, comme la chose est bien naturelle, nous voulons examiner dans le détail les modifications proposées par le Gouvernement et que présentera bientôt, nous dit-on, le ministre du Travail (M. Gregg), si nous voulons plus de renseignements à ce propos, les députés, d'autre part, reconnaissent depuis longtemps, je crois, que la rente maximum prévue par la loi a perdu sensiblement de sa puissance d'achat et de sa valeur par suite de la hausse des prix et qu'une modification à la loi s'impose pour faire face à la réduction.

Le ministre a parlé cet après-midi de l'inscription des vieillards qui demandent la pension de $40 par mois devant être versée à partir du 1er janvier. Tous les députés sont heureux d'apprendre qu'on a reçu 277,000 demandes de personnes qui ne touchent pas encore de pension sous le régime fédéral-provincial présentement en vigueur. Les députés ont remarqué, j'en suis sûr, que le ministre n'a pas indiqué le chiffre exact des demandes agréées comparativement au nombre de requêtes laissées en suspens en attendant de nouvelles preuves. L'analyse des chiffres fournis par le ministre révèle qu'on a fait droit à environ la moitié des 277,000 demandes présentées jusqu'ici.

Le ministre a dit qu'on en approuvait de 15,000 à 20,000 par semaine. Les députés souhaitent sûrement qu'on statue le plus rapidement possible sur ces requêtes, afin de dissiper le malaise des nombreux requérants qui sont dans l'incertitude, non seulement à cause des preuves qu'on exige d'eux, mais aussi en raison des rumeurs qui circulent au sujet de la rigueur avec laquelle on applique les règlements relatifs à la preuve. Je signale de nouveau au ministre, comme j'ai tenté de le faire hier, qu'il importe d'examiner d'une façon plus raisonnable et sympathique, la requête de nombreuses personnes qui ont beaucoup de difficultés à se conformer aux exigences rigoureuses, imposées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'égard de la preuve de leur âge. Le ministre croit-il sérieusement qu'il soit juste et raisonnable d'exiger que les divers membres d'une même famille disséminés par tout le pays...

L'hon. M. Martin: Puis-je répondre dès maintenant? J'étais absent hier quand le député a soulevé la question. Il a dit qu'il avait fallu envoyer la même Bible quatre fois. J'aimerais avoir des précisions, car après enquête je n'ai rien trouvé à ce sujet. Nous n'exigeons jamais que plusieurs requérants, mentionnés dans une même Bible, l'envoient chacun leur tour.

M. Fleming: J'espère que le ministre fera parvenir ce renseignement à ses bureaux régionaux.

L'hon. M. Martin: Puis-je avoir le nom de la personne en question?

M. Fleming: Oui... et demandera à ses fonctionnaires dans pareils cas de noter, au profit de requérants d'autres régions, la preuve soumise par ce particulier au nom d'un membre de sa famille.

L'hon. M. Martin: Des directives de ce genre ont été données il y a deux mois.

M. Fleming: Il est temps, à mon avis, de rafraîchir la mémoire des fonctionnaires. Je demande de nouveau au ministre s'il n'est pas tout à fait déraisonnable de nier la valeur des preuves notariées et photographiées lorsqu'il s'agit de registres peu faciles d'accès. Je demande au ministre d'étudier de nouveau toute cette question sans retard parce que beaucoup de requérants sont plus qu'atterrés devant les problèmes que soulèvent ces exigences rigides auxquelles ils ne peuvent répondre.

Le ministre et moi-même sommes à peu près du même cru. Nous n'avons pas, comme bien des gens de la génération antérieure, constaté que nos parents n'avaient pas pris la peine, il y a soixante-dix ans ou plus, d'enregistrer la naissance de leurs enfants; aujourd'hui c'est obligatoire. A cette époque, le régime des inscriptions était à ses débuts, mais c'était un régime auquel on faisait le

plus souvent l'honneur de déroger. En outre, beaucoup plus qu'on ne le croirait, d'autres preuves d'âge, telles les registres paroissiaux, ont été détruits par le feu. A cette époque, les églises de campagne étaient plus souvent qu'aujourd'hui détruites par un incendie. Si, en ce moment, on manque de registres, c'est tout simplement parce que, bien souvent, ils ont brûlé ou disparu dans des circonstances auxquelles n'avaient absolument rien à voir ceux qui demandent à toucher la pension à partir du 1er janvier.

Je prie très instamment le ministre de reprendre, avec sympathie et compréhension, toute cette question de preuve. Je suis convaincu vraiment qu'il n'a pas idée de la consternation qu'ont éprouvée bien des requérants lorsqu'on leur a demandé d'autres preuves de leur âge.

J'aimerais, en terminant, revenir sur mes propos du début. C'est un plaisir que d'accueillir un projet de loi qui, je le sais, mérite, par son objectif, les suffrages unanimes de la Chambre. Il est heureux que, dans la poursuite de cet objectif national de grande importance, tous les partis politiques ne fassent qu'un, que tous puissent, avec raison, réclamer leur part du mérite en cette affaire. Sans doute aurons-nous à nous occuper de l'autre aspect de la question, de cet aspect dont a parlé tout à l'heure le ministre des Finances qui a brossé un tableau peut-être plus sombre de la situation; sans doute aurons-nous à connaître, quant à leur fond, des questions inéluctables qu'il a soulevées. Je n'en suis pas moins convaincu que tous nous sommes heureux de faire nôtre l'objectif précisé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, personne plus que les membres de notre parti n'est conscient de l'importance historique que revêt la journée d'aujourd'hui, alors que nous posons un premier jalon en vue d'inscrire dans le recueil de nos lois une mesure relative à la pension de vieillesse, qui ne comprenne aucune évaluation des ressources. Cela fait songer à ceux qui ont œuvré, dans les années passées, dans l'espoir que ce jour finirait par arriver. De fait, je ne dois pas, à mon avis, parler plus longtemps sans mentionner le nom d'un ancien membre de la Chambre, feu M. J. S. Woodsworth, qui a joué un rôle de premier plan lorsqu'il s'est agi de consigner parmi nos textes législatifs la première loi des pensions de vieillesse.

Non seulement a-t-il joué un rôle aux débuts, mais il a continué de préconiser l'établissement de mesures plus satisfaisantes de sécurité du vieil âge et d'y travailler, y compris la suppression de l'évaluation des ressources et un programme complet de sécurité sociale pour tous les Canadiens. Les députés appartenant à tous les partis reconnaîtront avec moi que, au moment où nous faisons ce pas en avant, nous devons nous rappeler les efforts qu'ont déployés, non seulement ceux qui sont ici et ont participé à cette activité, mais ceux qui se sont dépensés par le passé.

Je me rends également compte, monsieur l'Orateur, qu'il convient en cette circonstance de consacrer du temps à parler de l'excellente tâche que le Parlement accomplit, à louer la mesure que laisse entrevoir le projet de résolution à l'étude. La mesure est louable, en ce sens surtout qu'elle supprime l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse accordée aux personnes âgées de 70 ans ou plus. Mais on peut probablement prendre pour acquis, vu que j'ai toujours préconisé l'adoption de cette mesure, que les membres du groupement auquel j'appartiens sont avec plaisir les témoins de la suppression de l'évaluation des ressources à compter de 70 ans. Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'estime de mon devoir,—certains députés siégeant de l'autre côté nous accuseront probablement de critiquer même ce qui est bon, —de signaler les imperfections de la mesure présentée.

A mon sens, le bill qui nous sera soumis, une fois adopté le projet de résolution à l'étude, comporte deux principaux défauts. Il y a d'autres points que ces deux-là (je pourrais en parler et je m'y arrêterai peut-être en passant), mais ils ont plutôt trait à la loi sur l'assistance-vieillesse adoptée en juin dernier. La mesure qu'on nous présente dans le moment vise à pourvoir à la sécurité du vieil âge à partir de 70 ans. Le premier défaut qu'elle révèle, c'est que la mesure a l'étude prévoit un versement mensuel insuffisant, soit $40, surtout si l'on tient compte des prix, de nos jours, et de ce que, au Canada, nous considérons un niveau de vie convenable. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a fait grand état de l'unanimité avec laquelle le comité parlementaire a présenté son rapport l'an dernier. Il avait parfaitement droit de mentionner cette unanimité ainsi qu'il l'a fait. Certains d'entre nous, membres du comité, ne trouvaient pas que le rapport allait assez loin, mais nous avons tous accepté et appuyé à l'unanimité les dispositions qu'il comportait.

Je souligne qu'outre le déplaisir qu'éprouvaient beaucoup de membres du comité de constater qu'alors on ne proposait même pas de majorer le montant de la pension, nous avons eu, depuis, une formidable augmen-

tation du coût de la vie qui réduit encore davantage la valeur de la pension de vieillesse de $40. Au cours d'un autre débat, l'autre jour, j'ai mentionné à quel point la valeur de la pension de $40 a diminué depuis que le comité a présenté son rapport en juin 1950. Il y aurait également intérêt à comparer la valeur actuelle de $40 à la valeur qu'avait cette même somme en avril 1949. Je choisis cette date parce que c'est en avril 1949, à la veille des élections de cette année-là, que la pension de vieillesse a été augmentée à $40 par mois. Nos personnes âgées,—celles qui touchent déjà la pension comme celles qui la toucheront sous peu en vertu du nouveau régime,—ont le droit de s'attendre au maintien du pouvoir d'achat qu'on leur assurait en avril 1949. Le fait, c'est que l'indice du coût de la vie, qui était de 159·3 en avril 1949, atteint maintenant 189·8. C'est dire que la somme de $40, exprimée en dollars de 1949, ne vaut plus que $33. Si l'on s'en tient à l'indice des denrées alimentaires,—ces denrées représentent une forte proportion des achats des vieillards pensionnés,—la somme de $40, évaluée en dollars d'avril 1949, ne vaut actuellement que $31.62. Nos citoyens âgés étaient en droit de s'attendre, il me semble, que nous allions conserver à la pension la valeur qu'elle avait en avril 1949.

De fait, avant que le ministre et autres députés ministériels se glorifient un peu trop de la mesure à l'étude, nous devrions, je crois, comparer le geste que nous faisons actuellement avec celui qui a été accompli quand la pension a été primitivement établie et fixée au modeste montant de $20 par mois. Le Gouvernement se vante que le montant de la pension a doublé, qu'il est passé de $20 à $40 par mois. Mais si l'on considère la pension actuelle de $40 en fonction de leur valeur entre 1935 et 1939, on voit que, compte tenu de l'indice général du coût de la vie, les $40 d'aujourd'hui ne valent que $21.07. Si l'on considère ces $40 en fonction de l'indice des denrées alimentaires, ils ne valent aujourd'hui que $15.92 en pouvoir d'achat de 1935-1939. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que les libéraux ne devraient pas céder trop facilement à la tentation de se vanter. Nos vieillards, le Gouvernement ne peut prétendre les combler de largesses en ne leur accordant que $40 par mois, vu, surtout, la façon dont on a laissé monter le coût de la vie.

Je tiens à dire franchement et sérieusement, non pas simplement pour le plaisir de discuter mais en me plaçant au simple point de vue humanitaire, que le Gouvernement aurait dû porter à au moins $50 par mois le montant mentionné dans le rapport de la commission parlementaire, l'an dernier. Je choisis ce chiffre, après les comparaisons que je viens de faire, afin de démontrer que la valeur de ces $40 a diminué depuis avril 1949. J'irai même plus loin et je dirai qu'étant donné notre capacité de production et notre niveau de vie aujourd'hui, vu la surabondance des stocks en magasin dont nous avons tant entendu parler au cours de la présente session, c'est $60 par mois, au bas mot, que nous devrions verser à nos vieillards. Pour ma part, je regrette fort que, avant de présenter cette mesure législative, le Gouvernement n'ait pas augmenté, de sa propre initiative et selon les principes humanitaires dont il se vante, le montant de la pension.

Je me rappelle un événement qui a eu lieu en cette enceinte en 1947, alors que nous étions saisis d'un projet de résolution précédant un bill tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse. Lorsqu'on nous a communiqué le bill, on proposait de porter le montant à $30 par mois mais, comme le ministre n'avait pas inscrit de montant dans le projet de résolution qui précède le bill, nous pouvions, conformément au Règlement, nous prévaloir du droit de proposer un amendement en vue de majorer le montant de la pension. C'est ce que nous avons fait, ouvrant ainsi un débat dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se souvient fort bien. Cette fois, il a pris la précaution d'inscrire le montant de $40 dans le projet de résolution qui précède le bill, afin que nous n'ayons pas l'occasion de proposer un amendement lorsque nous serons saisi de la mesure.

L'hon. M. Martin: J'ai inscrit le montant de $40 parce que, entre autres membres de la Chambre, le député a lui-même proposé ce montant.

M. Knowles: Le ministre oublie donc ce que je signale depuis dix minutes au sujet de la hausse du coût de la vie depuis que le comité a déposé son rapport en juin 1950, pour ne rien dire de ce qui est survenu en ce domaine depuis qu'on a arrêté le montant de $40, conformément au bill présenté par le ministre, en avril 1949! Je soutiens que le Gouvernement aurait dû tenir compte du changement apporté au coût de la vie et relever de $40 à au moins $50 le montant proposé. Je lance cet appel au nom des vieillards en général afin que le régime de sécurité que nous nous proposons d'établir soit vraiment approprié et suffisant. Je parle surtout au nom des pensionnés, au nombre de plus de 200,000, dont la pension ne sera pas majorée par la mesure législative qui nous est soumise. Plus de 200,000 vieillards touchent actuellement la pleine pension de $40 par mois. Ils ne béné-

ficieront d'aucune majoration. Je m'oppose à l'évaluation des ressources à tel point que je répudie cette méthode même à l'égard d'une allocation supplémentaire. Ces gens ont besoin d'un montant plus élevé, de droit, et aussi, j'estime plutôt que la pension régulière devrait être majorée et qu'on devrait recourir à des mesures fiscales pour récupérer ce qu'on pourrait verser de trop à ceux qui n'ont pas besoin d'une majoration. Je répète cependant que le Parlement du Canada n'aura pas fait son devoir, en cette session d'automne, si les députés retournent chez eux satisfaits d'avoir accordé à nos vieillards une pension de $40 par mois. Nos vieux ont tout aussi besoin de $50 ou de $60 par mois à l'heure actuelle qu'ils avaient besoin de $40 à la veille des élections, en 1949. C'est déplorable qu'il n'y ait pas d'élections en perspective car il aurait peut-être été possible d'obtenir une majoration. J'espère que le ministre n'attend pas la veille d'élections pour agir car le problème est grave pour les 200,000 pensionnés qui n'obtiendront pas de majoration, et bien d'autres qui toucheront la pension pour la première fois et qui en ont un aussi pressant besoin que les pensionnés actuels.

Puis-je signaler, à ce propos, que bien des gens qui recevront leur premier versement de pension lorsque l'évaluation des ressources aura été supprimée en ont toujours senti la nécessité, mais n'ont jamais aimé ni se plier aux chinoiseries administratives, ni le caractère de charité qui s'y attachait, ni les dispositions visant au recouvrement à même leur succession, etc. Pour cette raison, en particulier, je suis heureux que l'évaluation des ressources disparaisse à l'égard de ce groupe. Du point de vue des principes, je suis heureux de voir qu'elle a été uniformément supprimée. Au nom des 200,000 personnes qui ne bénéficieront pas d'une augmentation, j'estime qu'on devrait accroître le montant de la pension qui leur est versée et le porter à l'un ou à l'autre des chiffres que j'ai proposés, soit $50 ou $60 par mois.

Si vous me permettez maintenant une petite digression, monsieur l'Orateur, je ferai observer que nous devons aussi étudier sérieusement l'ensemble du problème des services de santé et d'assurance-santé. Je songe notamment aux besoins de nos vieillards en matière de santé. La Chambre me semble l'endroit indiqué pour lancer un programme national de cette sorte. J'espère, seulement, qu'il ne resterait pas enseveli dans cette enceinte. Quelque orgueil et quelque satisfaction que nous donne la mesure que nous adoptons, je prie instamment les membres de la Chambre de se rendre compte que nous n'avons pas rempli notre devoir tant qu'un programme de sécurité sociale générale, réellement satisfaisant, ne sera pas venu s'inscrire dans le recueil de nos lois, programme qui comprendrait les diverses mesures en vigueur, ainsi que des dispositions appropriées et généreuses destinées à protéger la santé des Canadiens, puis les modalités de leur financement grâce à un plan d'assurance-santé à la hauteur.

A ce sujet et puisque j'en suis à dire qu'il n'y a pas lieu de trop se vanter mais plutôt de faire un examen soigné de toute la situation, j'ajoute que j'ai été désappointé d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proclamer, en donnant à penser que c'était là toute la vérité, que le gouvernement fédéral n'avait jamais exigé l'inscription de droits de rétention sur les biens des vieillards pensionnés même aux termes de la loi en vigueur depuis un quart de siècle. Voilà, monsieur l'Orateur, une autre déclaration qui, sans être fausse, ne dit pas toute la vérité. Certes le gouvernement fédéral n'a jamais exigé l'inscription de droits de rétention. Il ne pouvait le faire. L'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui vise les droits civils et de propriété laisse ce domaine aux provinces. Le gouvernement fédéral a cependant exigé des provinces des remboursements à l'égard de pensions qu'il avait versées, et exigé qu'une partie de ces remboursements soit versée au gouvernement fédéral. Jusque vers 1943, cette exigence était de portée générale. Dans une lettre qu'il écrivait aux provinces en 1943 ou 1944, je pense, M. Ilsley leur signalait que, de l'avis du gouvernement fédéral, elles pouvaient agir à leur guise au sujet des successions ne dépassant pas $2,000. Cependant le gouvernement fédéral exigeait toujours des remboursements à même les successions de $2,000 et plus. Il ne suffit pas de dire que le gouvernement fédéral n'a pas exigé la preuve du droit de rétention. C'est une mesure fédérale qui a exigé les remboursements. Peut-être ferais-je bien de ne pas trop m'attarder à réfuter certaines vantardises du ministre. A l'égard d'une question comme celle-ci, il convenait, cependant, de révéler tous les faits.

Je répète que, dans l'ensemble, nous accueillons de tout cœur la proposition qui nous est présentée aujourd'hui, surtout parce qu'elle supprime l'évaluation des ressources à compter de soixante-dix ans. Comme je l'ai déjà indiqué, il y a cependant deux lacunes. J'ai déjà parlé de la première, c'est-à-dire l'insuffisance du montant de $40. L'autre grave défaut de la mesure a trait à la question que le ministre des Finances (M. Abbott) a exposée. Je remarque que l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a préféré

remettre à plus tard ses commentaires là-dessus. Après avoir entendu l'exposé du ministre des Finances, il m'a semblé qu'il y aurait lieu de modifier au moins un aspect de son programme fiscal. Je songe, en particulier, à ce qu'il a dit au sujet de la taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers. Il affirme qu'elle ne dépassera pas $60 par année. Toute personne dont le revenu imposable,—et j'insiste sur l'expression "revenu imposable", soit le revenu qui excède les abattements individuels et familiaux,—dépasse $3,000, ne versera aucune taxe dite de la sécurité de la vieillesse en ce qui touche la portion supérieure à $3,000. J'estime que c'est profondément injuste car il en résultera que la majeure partie des revenus nécessaires à la mise en œuvre du programme de sécurité de la vieillesse proviendra de la taxe de vente qui frappe tout le monde, y compris les gens incapables de l'acquitter, et de l'impôt sur le revenu exigé des gens à revenus moyens, c'est-à-dire de ceux dont le revenu imposable varie entre $2,000 et $3,000 par année. Tous les membres de la Chambre ont certainement reçu des questions concernant l'abolition de l'évaluation des ressources. On a surtout demandé ce qu'on ferait dans le cas des millionnaires. Je suis certain que tous ont dit: Ne vous inquiétez pas des millionnaires, leurs impôts compenseront. C'est ce que j'ai répondu. J'étais certain que tel serait le régime. De fait, j'ai parcouru ce matin le *Financial Post*, un peu avant le temps, car il est daté du 27 octobre et nous n'en sommes qu'au 25. Aux pages 1 et 3 de cette livraison du *Financial Post* il est question de la taxe que le ministre des Finances, espérait-on, présenterait afin de faire les frais du nouveau programme de pensions de vieillesse. Le *Financial Post* semble avoir des sources de renseignement assez sûres mais un ou deux détails lui ont échappé. Il s'attendait aux trois taxes de 2 p. 100. Il avait raison sur ce point. Il croyait toutefois que l'augmentation de 2 p. 100, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, ne comporterait aucun changement des niveaux d'exemption ni aucune exception. Le ministre des Finances nous a annoncé aujourd'hui que le programme excluait les personnes recevant des revenus supérieurs. C'est ainsi que les personnes dont le revenu imposable dépasse $3,000 ne verseront aucune taxe de sécurité de la vieillesse sur le revenu dépassant $3,000. Je crois que ce principe est faux sur le plan social et sur le plan économique. Il est absolument insoutenable, à mon avis, et il faudra le combattre avec le plus de vigueur possible lorsque cette partie du bill sera à l'étude.

Le printemps dernier lorsqu'on a parlé d'un impôt additionnel pour la défense, le ministre des Finances en a fait une surtaxe de 20 p. 100. En somme, il s'agissait d'obtenir les deniers supplémentaires exigés par la défense nationale, d'une façon en quelque sorte progressive. Ceux qui versaient les impôts les plus lourds étaient astreints à une augmentation plus forte puisqu'il s'agissait d'une hausse de 20 p. 100 de l'impôt effectivement payé sans exception pour les paliers supérieurs. On atteignait ainsi tout le monde, jusqu'au haut de l'échelle. Je me souviens bien d'ailleurs de ce que nous répondait l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) lorsque nous exprimions le sentiment qu'on n'allait pas assez loin. Il soulignait justement le fait que la courbe ascensionnelle de l'impôt était assez raide. En somme c'était la façon à laquelle le ministre des Finances estimait devoir recourir pour trouver les sommes indispensables à la défense nationale. Mais lorsqu'il s'agit de trouver l'argent nécessaire à la sécurité des vieillards, non seulement il s'écarte du principe d'une surtaxe progressivement accrue à mesure qu'on gagne le haut de l'échelle des revenus, non seulement augmente-t-il uniformément le pourcentage de 2 p. 100 ou un relèvement de 2 p. 100, mais il ajoute encore: "Si on verse $60 par année à la caisse, c'est le maximum, serait-on millionnaire."

Le ministre des Finances a beaucoup parlé de la taxe de vente. Il a dit que selon lui c'est cette taxe-là qui permettrait de trouver des revenus et que c'était justice puisqu'elle assurerait que les riches paieraient leur juste part. J'ai voulu faire un petit calcul depuis que le ministre nous a fait part de la proposition. Voici à quoi je suis arrivé. Le millionnaire ne versera que $60 par année en impôts directs destinés à la sécurité des vieillards. S'il a plus de 70 ans et s'il touche la pension, il recevra $480, dont il ne versera que $60 à la caisse de la sécurité des vieillards. Cela ne paraît guère juste. Mais, dit le ministre, les 2 p. 100 de taxe de vente lui feront verser beaucoup plus à cette caisse, s'il est millionnaire. Eh bien, il lui faudra dépenser $21,000 pour des denrées assujéties à la taxe de vente avant de rembourser les autres $420 à la caisse de sécurité des vieillards. De telle sorte, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis...

L'hon. M. Abbott: Il paiera la surtaxe et tout le reste. C'est complètement faux.

M. Knowles: Tous les autres aussi. Le ministre des Finances cherche à déterminer ce que les gagne-petit paient pour assurer cette sécurité. Ne doit-il pas en faire autant pour

le millionnaire et déterminer ce que paie celui-ci. Tout ce qu'il paie, pas plus de $60 en ce qui concerne l'impôt direct de sécurité de la vieillesse, outre une partie de la taxe de vente qu'il paie sur ce qu'il achète. Encore une fois, il lui faudra dépenser $21,000 à 2 p. 100 pour verser les autres $420 à la caisse spéciale.

M. Fleming: Peut-être perdra-t-il l'exonération spéciale de $500 dont il bénéficie à 65 ans.

M. Knowles: L'honorable député d'Eglinton dit: "Peut-être perdra-t-il l'exonération spéciale de $500 dont il bénéficie à 65 ans."

L'hon. M. Abbott: Tout à fait faux.

M. Knowles: Le député dit "peut-être". Ce n'est pas ce qu'on nous a laissé entendre aujourd'hui, même si nous l'avons proposé dans notre rapport. Nous pourrons approfondir ces points lorsque le bill nous aura été soumis et que la Chambre se sera formée en comité. Il semble bien évident, même en tenant compte de la déclaration du ministre des Finances, que le fardeau du financement du nouveau programme ne sera pas partagé aussi équitablement que le comité l'avait espéré, mais qu'il reposera surtout sur ceux qui achètent des biens frappés par la taxe de vente et sur les citoyens à revenus moyens ou faibles, le maximum du revenu imposable à cette fin étant de $3,000, car l'excédent de ce montant n'est pas assujeti à l'impôt destiné à la sécurité des vieillards.

On a beaucoup parlé, ici, de versements compensatoires et souvent affirmé que la sécurité sociale n'était autre qu'une redistribution de la richesse. C'est précisément le cas. Reconnaissons-le et fondons notre programme de sécurité sociale sur ce principe, non pas parce que les nécessités économiques nous y forcent mais parce que c'est conforme à notre idéal.

C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social répéter à maintes reprises que les montants affectés à la sécurité sociale étaient prélevés à même la production courante. Il a parfaitement raison. Il a proposé une telle mesure trois ou quatre fois et je l'appuie sans réserve. Le ministre des Finances nous propose de borner de tels versements au domaine de la sécurité du vieil âge et il insiste sur le lourd fardeau financier que ces paiements nous imposent. J'aime beaucoup mieux l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il nous explique clairement que notre programme de sécurité sociale, —allocations familiales, services d'hygiène ou sécurité pour le vieil âge,—consacre un principe suivant lequel la société met de côté une partie de sa production pour l'affecter à la sécurité sociale cette année.

J'ai sous la main le texte d'une allocution prononcée à Vancouver cette année par quelqu'un pour qui j'ai la plus haute estime. Qu'on me permette de donner lecture de deux ou trois passages de ce discours de même que d'une déclaration de Franklin D. Roosevelt que l'auteur a citée.

M. Mutch: Qui a prononcé ce discours?

M. Knowles: Je cite:

> Ces deux opinions, quant à la fonction et au but de la sécurité sociale dans notre société démocratique, sont toutes deux parfaitement compréhensibles et parfaitement soutenables. Pour ma part cependant, j'envisage notre programme de sécurité sociale sous un angle un peu différent. Il n'est pas simplement l'expression de notre compassion ni le pendant nécessaire de notre vie économique, c'est un symbole vivant de notre mentalité démocratique par lequel nous reconnaissons la fraternité et la solidarité de tous les citoyens.

Je passe maintenant à la citation des paroles de M. Franklin D. Roosevelt. Tirées de son premier discours inaugural à titre de gouverneur de New-York, elles remontent à janvier 1929. M. Roosevelt parlait des rapports entre le particulier et la collectivité. Il disait:

> C'est reconnaître que notre civilisation ne peut survivre si, en tant que particuliers, nous ne comprenons pas notre responsabilité personnelle envers le reste du monde et notre dépendance du reste du monde. En effet, il est littéralement exact que l'homme ou la femme "qui se suffit" est autant une chose du passé que l'homme de l'âge de pierre. Sans l'aide de milliers d'autres, n'importe lequel d'entre nous périrait, nu et affamé. Songeons au pain que nous mangeons, aux vêtements que nous portons, aux superfluités qui rendent la vie agréable. Combien d'hommes ont travaillé dans les champs baignés de soleil, dans les mines qui ne voient jamais le jour, sous la chaleur insupportable du métal en fusion, au milieu des métiers à tisser et des machines d'un nombre incalculable de fabriques et d'usines, afin de produire toutes ces choses pour notre usage et notre plaisir!

Monsieur l'Orateur, tel est le genre de société dans laquelle il nous faut vivre. Il n'est plus question que chacun puisse se débrouiller seul afin d'épargner suffisamment pour ses vieux jours. La présente période d'inflation le démontre. Il a été question de rentes, cet après-midi. Qu'est-il donc arrivé aux gens qui ont acheté des rentes sur l'État, il y a plusieurs années? L'inflation est survenue. Il est impossible durant les années de production d'une vie, d'épargner les biens et les services à même lesquels il faudrait puiser une fois à la retraite. Ce qui arrive plutôt, c'est que, durant ses années de production, le citoyen produit assez pour assurer la sécurité sociale à ceux qui sont déjà à leur retraite. Plus tard, c'est

lui-même qui en retour reçoit de la société ce qu'elle réserve pour lui, à même la production du moment.

Il convient donc d'oublier la notion de rapport direct entre ce que nous versons et ce que nous retirons. Il ne s'agit pas de montants précis que nous versons soit sous l'empire d'un programme à participation, au moyen d'une assurance privée, sous la forme de rentes sur l'État, soit sous forme de taxe dite de la sécurité du vieil âge. Il n'est pas question d'additionner les sommes versées afin d'établir le montant de dollars auquel on aura droit à 70 ans. Si tel est le principe sur lequel le programme se fonde, il ne semblera jamais satisfaisant ni équitable.

En réalité, nous dressons notre programme économique de l'année en demandant aux Canadiens de produire un volume donné de denrées et de services et nous nous proposons d'affecter à ces autres fins une partie de ces denrées et services. Nous savons que le temps passe et que le jour viendra où nous prendrons notre retraite. Nous voulons que, ce jour-là, la population active nous traite de la même façon. Si nous avons contribué à accroître notre productivité nationale, on pourra nous donner plus, quand viendra l'heure de notre retraite, que nous ne pouvons donner actuellement à ceux qui ont cessé de travailler.

A ce propos, il est un point que je n'aime guère dans cette idée qu'a exprimée le ministre des Finances (M. Abbott) sur l'établissement d'une caisse distincte dont on fera le bilan chaque année. Il me semble qu'il a cédé aux réclamations des associations de fabricants, des associations de contribuables et autres organismes qui tiennent à ce qu'on mette un frein aux demandes de majoration de la pension. Il n'y a pas de caisse distincte pour les allocations familiales et aucun impôt n'est réservé à cette fin. Il en va de même des dépenses de la défense nationale. Pourquoi cette distinction à l'égard de la pension de vieillesse? Il me semble que si le régime de pension est établi suivant cette méthode, il sera difficile ensuite aux Canadiens de réclamer une majoration raisonnable de la pension de vieillesse.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris le temps d'analyser le régime comme je l'ai fait il y a un mois. Nous devrions, me semble-t-il, envisager toute l'affaire non pas, à l'instar du ministre des Finances, comme un alourdissement de la fiscalité, mais comme un moyen de venir en aide à la société. Ce qui compte, c'est ce que nous sommes en mesure d'accomplir chaque année. S'il nous est possible, cette année, d'assurer à nos gens une meilleure retraite, allons-y de tout cœur et ne nous laissons pas arrêter par l'obligation de reviser la question, sous un seul angle, comme l'a proposé le ministre des Finances. Le programme actuellement sous nos yeux nous fait faire, me semble-t-il, un grand pas dans la bonne direction,—par son universalité, la suppression de l'évaluation des ressources et dans la mesure où ne s'établit aucun rapport entre ce que verse le particulier et ce qu'il reçoit. Jusqu'ici tout est pour le mieux. N'allons pas gâcher un si beau travail en présentant le programme en cause de manière à vouer d'avance à l'échec toute tentative visant le relèvement de la pension.

Il y a certes lieu de majorer la pension. Ne permettez pas au Gouvernement actuel, ni à aucun gouvernement qui pourrait lui succéder, de croire qu'il pourra s'en tirer en versant $40, ou $50 ou $60 par mois pendant des années et pour des générations. A mesure qu'évolue la société, qu'augmente notre productivité, et que s'améliore notre niveau de vie, les générations futures voudront faire mieux à l'égard de leurs vieillards que nous ne faisons actuellement. Veillons à faire entrer dans notre régime de sécurité du vieil âge l'esprit de solidarité qui anime notre société et la reconnaissance de l'interdépendance de ses divers éléments.

J'ai remarqué à ce sujet que le ministre des Finances a savouré la petite dose de prétendue philosophie économique qu'il nous a servie en disant qu'il n'avait jamais trouvé le moyen de verser un dollar à quelqu'un sans en retirer un de quelqu'un d'autre. Voilà qui est censé répondre à nos appels en vue de relever le montant de la pension et d'étendre les services sociaux. J'espère qu'il n'a pas oublié ce qu'à dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: les sommes que nous versons viennent de la production courante, et si nous voulons de plus fortes pensions et un régime plus complet de sécurité sociale nous n'avons qu'à accroître notre production et à veiller à ce que l'accroissement soit utilisé à des fins sociales souhaitables. Tant qu'on recourt à un mode d'imposition qui prévoit une limite de $60 par année dans le cas du millionnaire, on ne met pas en œuvre le principe de la transmission et du partage de tous les fruits de l'accroissement de la production.

J'ai deux ou trois autres sujets à traiter si le temps me le permet. J'estime que le Parlement devra bientôt reviser toute la question de l'évaluation des ressources à 65 ans, même si cette disposition se rapporte à la loi adoptée le printemps dernier. Le

programme annoncé aujourd'hui par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des rentes viagères m'intéresse; il sera donc possible de combiner les rentes de l'État avec la mesure concernant la pension de vieillesse. Toutefois, vu la valeur décroissante de la monnaie et l'interdépendance dont j'ai parlé, le jour viendra où nous devrons assumer une responsabilité collective plus grande, une responsabilité sociale plus grande en prévision des besoins de l'âge de la retraite de nos gens.

En passant, je n'ai pu m'empêcher d'observer le contraste qui existe entre les mesures que le Gouvernement a prises à l'égard des rentes sur l'État et ce qu'il a fait en ce qui a trait aux allocations d'anciens combattants. Durant la dernière session, nous avons maintes et maintes fois, de ce côté-ci de la Chambre, prié le Gouvernement de préparer pour la session d'automne les modifications qui s'imposent à la loi des allocations aux anciens combattants afin que l'ancien combattant ne soit pas le seul à ne pas bénéficier d'une amélioration de sa situation. J'ai pensé que le ministre des Affaires des anciens combattants s'occuperait sérieusement de la chose, qu'on y verrait avant l'ouverture de la session d'automne. Mais si on a eu le temps d'arrêter un plan en vue d'unifier la pension de vieillesse et les rentes sur l'État, on n'a pas eu le temps d'en arrêter un pour unifier la pension de vieillesse et l'allocation versée aux anciens combattants.

Voilà qui est fort regrettable. Si le temps permettait d'arrêter un plan, il permettait également d'établir l'autre.

Évidemment,—et j'ai été heureux de l'entendre dire aujourd'hui par le ministre,—toute personne de soixante-dix ans et plus, admissible quant à la résidence, devrait demander la pension de vieillesse. Il n'y est pas question d'évaluation des ressources. Autrement dit, le fait de retirer une allocation d'épuisement ne prive pas du droit de retirer la pleine pension de vieillesse, si l'on répond aux conditions d'âge et de résidence.

Il reste que la loi des allocations aux anciens combattants comporte encore l'évaluation des ressources. D'après la loi actuelle, une fois que le pensionné qui retire une allocation d'épuisement commence à retirer la pension de vieillesse, et qu'en janvier ou février de l'an prochain il commencera à en toucher le montant, ces montants seront considérés comme un revenu par la commission des allocations aux anciens combattants, et ces allocations aux anciens combattants se trouveront réduites d'autant. Dans certains cas, si cela se produit, tous les avantages de la pension de vieillesse se trouveront supprimés. Dans quelques cas, l'ancien combattant n'aura plus que l'avantage de toucher une dizaine de dollars et de jouir de ses droits d'être soigné et hospitalisé.

Ce n'est pas suffisant. C'est en réalité maintenir l'évaluation des ressources parmi un groupe de citoyens dépassant soixante-dix ans.

J'exhorte le Gouvernement à régler, au cours de la session actuelle, la question du rapport entre la pension de vieillesse et les allocations aux anciens combattants. Il ne suffit pas de nous dire qu'on instituera un comité l'an prochain. Il y a lieu d'améliorer dès maintenant, et non pas l'an prochain, la situation de ces gens. A mon avis, la plupart des Canadiens seront vexés de ce que presque tous les groupes de Canadiens de 70 ans et plus bénéficieront de la mesure à l'étude, à l'exception des ex-militaires qui touchent les allocations aux anciens combattants. Ceux-là ne recevront rien ou à peu près rien.

J'aimerais aussi parler d'un autre groupe dont le cas illustre bien le genre de problème qui se posera. J'espère que le Gouvernement s'en occupera. C'est dommage que le ministre des Transports (M. Chevrier) soit absent, mais on lui en parlera peut-être. J'ai ici un exemplaire du règlement régissant la caisse de pension des chemins de fer Nationaux du Canada. A même cette caisse, on verse ce qu'on appelle une pension de base de $25 à chaque employé du National-Canadien, qui prend sa retraite à un certain âge, ayant été au service de la compagnie pendant un certain nombre d'année. L'article 9 du règlement est ainsi conçu:

9. Cette caisse de pension ne s'appliquera à aucun employé pouvant recevoir ou recevant une autre pension ou allocation de retraite en vertu de tout autre programme ou caisse de pension en vigueur présentement ou plus tard lorsque la société ou le Gouvernement du Canada verseront une partie ou la totalité de cette pension ou allocation, à l'exception des pensions de guerre.

Si ce règlement subsiste, tout pensionné du National-Canadien de plus de 70 ans perdra le $25 qu'il retire chaque mois présentement lorsqu'il commencera à toucher les prestations de sécurité de la vieillesse au montant de $40 par mois. Chaque fois que nous avons mentionné les réclamations des pensionnés du National-Canadien, il a été difficile d'obtenir des réponses satisfaisantes. On a laissé entendre que leur situation s'améliorerait par l'application de ce nouveau programme de pension de vieillesse. Je me rends parfaitement compte que telle était l'intention du Gouvernement, mais il est évident, d'après l'article du règlement que je viens de citer, concernant la pension accordée

par le National-Canadien, que ces gens y perdront, à moins qu'un changement ne soit apporté.

Je crains fort qu'il y ait d'autres cas semblables à ceux des pensionnés tout à fait invalides et des pensionnés du National-Canadien. Le Gouvernement devrait étudier à fond ce problème tout de suite plutôt qu'à la prochaine session. Le Gouvernement a pris le temps de préparer un programme en vue de fusionner les rentes viagères avec la nouvelle pension et il devrait trouver le temps de fusionner aussi tous ces autres régimes.

Je disais plus tôt que notre groupe saluait de tout cœur cette importante mesure législative en laquelle nous voyons la réalisation d'un vœu que nous ne cessons de manifester depuis des années. Elle assure la disparition de l'évaluation des ressources, encore que pas tout à fait en ce qui concerne nos vieillards. Enfin, elle la fait disparaître dans le cas des personnes âgées de 70 ans ou plus et c'est une mesure que nous appuyons de tout cœur tout en regrettant que la mesure législative dont nous sommes saisis ne prévoie pas une pension mensuelle plus importante que $40 par mois. Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas trouvé une méthode plus équitable de répartir ce qu'il appelle le fardeau pécuniaire.

J'ai formulé, à cet égard, des griefs bien précis. Il se trouve que, dans le cas de l'impôt sur le revenu ordinaire, il est prévu un accroissement progressif du taux de l'impôt à mesure qu'on gagne le sommet de l'échelle des revenus; il se trouve aussi que le financement de la défense nationale est assuré grâce à une surtaxe qui constitue un pourcentage d'un autre pourcentage, ce qui équivaut à une hausse progressive. Pourtant, lorsqu'il s'agit de la sécurité des vieillards, on n'a rien trouvé de mieux qu'une hausse uniforme de 2 p. 100, avec concurrence de $60 dans le cas des personnes les plus riches au Canada. Il aurait mieux valu imposer une surtaxe, calculée en fonction du pourcentage choisi, de façon que l'impôt soit petit pour les gagne-petit et plus fort pour les personnes plus aisées.

S'il ne voulait pas d'une surtaxe, il aurait pu assujétir à un impôt de 1 p. 100 les contribuables dont le revenu est juste au-dessus des niveaux d'abattement et à un impôt de 3 à 4 p. 100 les contribuables des paliers supérieurs.

Je déplore ces faiblesses de la mesure. J'espère qu'on y remédiera et que nous apporterons graduellement d'autres améliorations à notre législation en matière de sécurité sociale, jusqu'à ce que nous obtenions un régime d'ensemble vraiment suffisant, fondé sur le droit que nos gens ont à ces avantages en raison de la richesse qu'ils produisent et leur assurant une protection vis-à-vis de toutes les exigences de la vie.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, les dossiers parlementaires révèlent que, depuis l'entrée des premiers créditistes à la Chambre il y a de cela seize ans, ils ont profité de chaque occasion pour exprimer leur point de vue quant à la façon dont le Canada a traité ses citoyens âgés. Nous n'avons jamais hésité à présenter en leur faveur des vœux précis. En outre, nous n'avons jamais hésité à appuyer des mesures destinées à améliorer leur sort. Bien entendu, nous nous sommes toujours réservé le droit de critiquer les mesures que le gouvernement pourrait présenter, même si elles n'étaient pas dénuées de tout mérite.

Aujourd'hui nous sommes convaincus que nous faisons un pas important en avant, même si, en essayant d'atteindre un certain but, le Gouvernement emploie des méthodes auxquelles nous ne saurions souscrire entièrement.

Au début de ses observations, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a rendu hommage aux présidents conjoints du comité de la sécurité des vieillards, de 1950. Je leur avais déjà rendu hommage. J'avais dit que c'était certainement une occasion où les membres du comité avaient de bonnes raisons de croire qu'on ne leur imposait rien ou, comme nous disons parfois, que le président n'essayait pas de leur faire avaler quoi que ce soit.

Nous estimions que c'était à cause de la compétence des présidents conjoints que le comité avait pu accomplir tant de choses en si peu de temps.

L'honorable député d'Eglinton a aussi rendu hommage à certains fonctionnaires du ministère qui ont si généreusement donné de leur temps et qui nous ont tant aidés à accomplir notre tâche. J'ai le sentiment que leur aide nous a permis de travailler plus efficacement. Elle a certainement contribué à la rapidité avec laquelle le comité a pu en arriver à certaines conclusions. Je crois aussi que leur aide nous a permis d'en arriver à un certain degré d'unanimité, qu'autrement nous n'aurions pas pu atteindre.

J'étais d'avis que le comité n'a souffert d'aucune ingérence politique, même si sa composition se fondait sur la représentation des divers partis à la Chambre des communes. Je me rappelle avoir dit à l'un des présidents conjoints, à une certaine occasion, que j'avais raison de croire qu'il avait plus d'ennuis avec les membres de son propre parti qu'avec ceux de l'opposition.

Un mot de l'abolition de l'évaluation des ressources en ce qui concerne la pension de vieillesse universelle. Nous nous sommes toujours élevés contre l'évaluation des ressources. Force m'est, cependant, de penser que deux éléments très importants nous ont, à la longue, imposé cette attitude. Pour commencer, l'évaluation des ressources n'a jamais été appliquée uniformément. On a constaté, à l'intérieur d'une même province, que des pensionnés n'étaient pas traités avec justice et équité et ne pouvaient probablement pas l'être, pour autant qu'il s'agissait de l'évaluation des ressources. Nous nous sommes aperçus qu'il en résultait beaucoup de mécontentement chez les pensionnés. On nous a naturellement fait part de ce mécontentement et cela a été un des facteurs qui ont motivé notre attitude vis-à-vis de l'évaluation des ressources, ici à la Chambre des communes.

Ensuite, depuis des années, nous avons fait preuve d'assez de rigueur à l'égard des vieillards pensionnés en ne leur reconnaissant le droit qu'à un revenu extrêmement faible. Le revenu annuel de $120 qu'autorisait la loi antérieure a causé beaucoup de mécontentement. On a même dit qu'il engendrait de la malhonnêteté. La loi en question n'a certes pas encouragé un bon nombre d'entre eux à se chercher le travail qu'ils étaient en mesure d'accomplir, même si nous n'avons cessé de proclamer que, dans l'intérêt bien entendu du pays, il valait mieux qu'ils s'occupent s'ils le pouvaient et que leur santé mentale en bénéficiait, pourvu que leurs moyens physiques leur permettent de travailler. Le Gouvernement a donc contribué lui-même, dans une très large mesure, à créer le mécontentement qui a sa source, je le répète, dans le très faible niveau de revenu imposé à la population.

Pour ce qui est du montant de $40 par mois, je reconnais très volontiers que c'est celui que le comité a conseillé de verser à nos vieillards; toutefois, il y a deux ou trois éléments dont on doit tenir compte. D'abord, je suis parfaitement convaincu que le Gouvernement n'aurait jamais accepté la proposition si elle avait comporté le versement d'un montant supérieur à $40 par mois. Je puis même ajouter que certains d'entre nous, qui jugeaient insuffisante la somme de $40 par mois, n'en ont pas moins appuyé la proposition pour le motif que je viens d'énoncer, savoir qu'il est douteux que le Gouvernement eût accepté une proposition comportant un versement plus élevé.

En second lieu, le coût de la vie en juin 1950 différait beaucoup de ce qu'il est aujourd'hui. Même ceux qui jugeaient alors la somme de $40 suffisante pour la pension de base ont dû changer d'idée à cause de l'inflation qui a fait rage dans l'intervalle de ces quelques mois, pour ne pas dire de ces années. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fort bien traité la question de la pension à $40. Il l'a rapprochée du prix de certaines denrées essentielles comme les aliments. Point n'est besoin de faire un grand effort d'imagination pour se rendre compte que la somme de $40 par mois est absolument insuffisante pour nos vieillards. La valeur des $40 varie, cela va de soi, selon les endroits où demeure les titulaires de la pension. Dans les grandes villes, les loyers sont beaucoup plus chers qu'ailleurs. En ville, un pensionné serait en bien plus mauvaise posture que s'il habitait une maisonnette, sur la ferme de son fils dans quelque campagne. On peut difficilement dire que le montant de $40 par mois équivaut à tel montant d'il y a un certain nombre d'années, à moins de se limiter à une région particulière, mais il est indéniable que, si l'on tient compte du coût de la vie aujourd'hui et de ce qu'il était il y a dix ans, le pensionné n'est pas dans une situation financière plus avantageuse qu'il ne l'était il y a dix ans, alors qu'il touchait $20 par mois à titre de pension de base.

Un mot au sujet du nombre de ceux qui ont formulé des demandes en vue du versement de la pension universelle, à compter du 1er janvier. Au début de l'été, quand nous avons été assaillis d'annonces à la radio et dans les journaux, je me demandais au juste quelles étaient les intentions du Gouvernement. Le ministre pourrait dire sans doute: "Nous voulions que toutes les demandes fussent formulées tôt pour nous permettre de les étudier et de commencer les versements en janvier." Cependant, une impression très importante qu'on a donnée aux gens, c'est que la pension universelle était obligatoire. Partout les gens étaient d'avis que cette pension était l'effet d'une mesure législative obligatoire et qu'ils devaient en faire la demande.

J'ai reçu, ces derniers jours, beaucoup de lettres dont certaines m'ont été adressées par d'anciens combattants qui touchent des allocations; ils ont encore l'impression, étant donné le caractère de ces annonces, qu'ils sont contraints de formuler une demande en vue d'obtenir cette pension. J'ose dire que des milliers de personnes qui autrement n'auraient pas demandé la pension universelle de vieillesse ne l'ont demandée qu'à cause du caractère de ces annonces,—que d'aucuns ont appelées propagande,—qui ont été publiées au sujet de cette pension. La somme de $50,000 qui a été dépensée à l'égard de ces annonces n'est peut-être pas très considérable, mais je me suis souvent demandé combien

de milliers de dollars seront versés à cause de ces annonces, qui n'auraient jamais été versés, si on n'avait pas donné aux gens l'impression que la pension était obligatoire. Peut-être y a-t-il autre chose là-dessous?

Je me rappelle bien que, lorsque le Gouvernement a commencé à verser des allocations familiales, on avait le choix de les accepter ou de les refuser. Au point de vue de l'impôt sur le revenu, le contribuable n'était pas dans une plus mauvaise situation, s'il refusait les allocations familiales. On n'a pas tardé, cependant, à modifier la loi de façon à autoriser certaines déductions pour les contribuables qui n'ont pas d'enfants en âge de recevoir des allocations familiales. D'autres dégrèvements étaient reconnus aux contribuables ayant des enfants d'âge à bénéficier des allocations familiales. La conséquence de ces modifications, c'est que le contribuable qui refusait les allocations se trouvait en bien plus mauvaise posture que celui qui les acceptait. Je me demande s'il ne faut pas en conclure que la contrainte s'exercera bientôt dans cet autre domaine, si l'on ne réglera pas l'impôt de façon à forcer le contribuable à accepter la pension, sous peine d'être financièrement désavantagé.

Il y aurait lieu d'élucider sans retard dans quelle situation vont se trouver, au sujet de la pension de vieillesse universelle, les titulaires d'allocations aux anciens combattants. J'ai reçu de nombreuses lettres de la part de ces allocataires et je ne doute pas que d'autres députés en aient également reçu en grand nombre. Nous ne savons pas encore en quel sens nous devrions conseiller les intéressés, le Gouvernement s'étant gardé de nous faire connaître ses projets à cet égard. J'estime que cette question devrait être élucidée sans délai.

Au sujet de la preuve d'âge, je dirai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que les gens qui ne peuvent fournir de certificats de naissance ou de baptême ont maintenant plus de difficulté à justifier de leur âge que sous l'ancienne loi. Le ministre fait signe que non, mais je lui rappelle que les modèles émis par son propre service mentionnent la production du certificat de naissance ou du certificat de baptême, ou de deux des pièces qui y sont énumérées.

Un coup d'œil sur la formule révèle que les autorités provinciales acceptent bon nombre de documents comme preuve et versent la pension en se fondant sur ce genre de preuve.

L'hon. M. Martin: La chose est plus facile maintenant.

M. Shaw: Le ministre a beau formuler une assertion de ce genre, nous constatons, d'après les cas qui nous ont été signalés, qu'il est très difficile de savoir quels documents sont acceptés.

L'hon. M. Martin: Nous n'éprouvons aucune difficulté. Si les députés sont au courant de cas semblables, je les prie de me les signaler.

M. Shaw: J'ai eu l'occasion d'en signaler un grand nombre au cours des années. Le point, c'est que, pour les intéressés, la situation est beaucoup plus difficile qu'auparavant.

L'hon. M. Martin: Beaucoup moins difficile, à mon avis.

M. Shaw: Comme je me suis occupé de ces cas, je sais qu'il a fallu attendre longtemps, écrire de nombreuses lettres afin d'établir le droit de ces gens à la pension. Le ministre peut continuer d'affirmer que c'est plus facile maintenant, mais je soutiens que c'est plus difficile. Il constatera sûrement,—et tous les honorables députés partagent sans doute mon opinion à ce sujet,—que la chose est plus difficile qu'auparavant, du moins si l'on en juge par les cas qu'on nous a signalés.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité la question du privilège d'une façon très pertinente et complète. Ce sujet, lorsqu'il est abordé, crée souvent une mauvaise impression. Le gouvernement fédéral n'a, de fait, pas eu recours au privilège sur les biens immeubles. Un certain nombre d'immeubles n'ont pas été atteints par le privilège, mais lorsque les provinces y ont eu recours, c'était pour se protéger; elles étaient obligées de percevoir certaines sommes et de faire des versements au gouvernement fédéral par suite de ces perceptions. Bien que je n'aie jamais aimé ce principe du privilège et que je ne cherche pas à le défendre, j'estime toutefois que les provinces qui ont usé de ce droit ne l'ont fait que parce qu'elles ne voulaient pas se trouver dans une mauvaise situation pour ne pas avoir perçu l'argent qu'Ottawa exigerait.

Le comité des pensions de vieillesse n'a formulé aucune proposition précise quant à la façon de financer le coût du programme. Les membres se sont rendu compte qu'il s'agissait là d'une question très technique et qu'il valait mieux laisser au Gouvernement le soin de prendre la décision. En outre, certains membres étaient d'avis que si la méthode proposée ne convenait pas au Gouvernement, il pourrait rejeter tout le rapport. Les opinions auraient sans doute été très partagées au sein du comité, si nous avions cherché à pousser la chose jusqu'à formuler un vœu quant au moyen de financer le programme. Je n'essaierai pas de revenir sur

tout ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Abbott). Je crois qu'en définitive on s'apercevra que ses propositions sont moins simples qu'il ne paraît. A vrai dire, elles vont devenir pas mal compliquées. Pour peu qu'on les examine attentivement on ne peut manquer, il me semble, d'en constater pas mal d'aspects regrettables.

J'ai été frappé des points soulevés par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui concerne la maximum à imposer à la partie de l'impôt sur le revenu spécialement destinée à la caisse de sécurité des vieillards. Ce sont là des arguments auxquels le ministre des Finances mettra certainement pas mal de temps à répondre.

L'hon. M. Abbott: Ce ne sera pas long.

M. Shaw: Nous nous rendons compte, cela va sans dire, que lorsque la Chambre sera saisie du bill nous aurons l'occasion d'en étudier les articles. Je sais en tous cas que nous allons nous attacher tout particulièrement à demander pourquoi le ministre des Finances a voulu rendre un tant soit peu défendable la taxe de vente si violemment condamnée depuis toujours. Il me semble qu'il a voulu mettre les députés de l'opposition dans la situation où, pour peu qu'ils veuillent critiquer la taxe de vente, ils aient l'air de condamner en même temps la sécurité des vieillards. Il en est parmi nous qui siègent ici depuis assez longtemps pour savoir que c'est là une méthode employée souvent par certains chefs du Gouvernement. Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre, mais, je rappelle que lorsque nous serons saisis du projet de loi nous entendons l'examiner avec beaucoup d'attention.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je regrette de vous obliger à rester un peu plus longtemps au fauteuil, monsieur l'Orateur, mais j'ai quelques mots à dire à ce sujet qui intéresse depuis longtemps la plupart d'entre nous. C'est dommage que nous n'ayons entendu que cet après-midi les discours des deux ministres. Tous deux très longs, ils renferment bien des complexités qu'il n'est pas facile de déchiffrer. Du ministre des Finances (M. Abbott), je me bornerai à dire que, comme d'habitude, il a prononcé un excellent discours. Je ne voudrais pas dès maintenant me hasarder à dire si, oui ou non, j'approuve le mode de financement du programme. Il a eu l'avantage d'étudier la question pendant longtemps en compagnie d'experts et il le croit bon. Avant d'avoir eu l'occasion de lire son discours et de me persuader que c'est le meilleur moyen, je ne voudrais pas me prononcer. Franchement, à entendre le ministre, cela m'a paru aller. Le mode de financement d'un régime de sécurité de la vieillesse au Canada a fait l'objet de bien des propositions. Les unes sont plutôt baroques et celui qui a osé mettre ces chiffres par écrit n'a pas manqué de courage. En tout cas, c'est un bon début. Je réserve à plus tard mon jugement sur la question.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) devait, j'en suis sûr, se sentir très fier cet après-midi. Il a prononcé un excellent discours. Pour attribuer le mérite à qui il revient, je dirai qu'il a de quoi être fier.

Le ministre siège en cette enceinte depuis 1935. De 1935 à 1940, la sécurité sociale faisait assez piètre figure chez nous. Il y a dix ans, on trouvait stupide celui qui réclamait une pension de $40 par mois et la suppression de l'évaluation des ressources. Le ministre s'est toujours intéressé à cette question, et je sais qu'il a été fier de pouvoir annoncer, cet après-midi, qu'au moins un des buts pour lequel nous avons tous lutté, celui de la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des personnes de 70 ans, a été atteint. Je ne critique nullement son discours; il était excellent. Cependant, en remédiant à certains problèmes de l'existence, on en fait toujours surgir d'autres. Je vous parlerai d'un des problèmes que la suppression de l'évaluation des ressources a suscités dans quelques provinces.

Lorsque l'évaluation des ressources s'appliquait aux personnes de 70 ans, le gouvernement fédéral versait les trois quarts de la pension et la Nouvelle-Écosse, au moins, posa un beau geste envers le vieillard pensionné en lui assurant de l'aide médicale. Cette assistance n'était guère importante, puisque la province affectait 80c. par année par pensionné. Quand un pensionné estimait qu'il avait besoin d'un examen médical, il pouvait s'adresser au médecin de son choix et subir l'examen. L'examen du médecin était payé à même la caisse ainsi établie. Telle était la portée de l'aide médicale. Le pensionné payait les médicaments qu'il se procurait et le reste. Ce versement de 80c. par année par pensionné assurait au moins une certaine aide.

Dès que le gouvernement fédéral eut décidé de prendre à sa charge la pension de vieillesse à partir de soixante-dix ans, sans évaluation des ressources, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait savoir aux titulaires de pensions qu'ils ne bénéficieraient plus de l'aide médicale. Ainsi donc, pendant que, par la suppression de l'évaluation des ressources, ils reçoivent un service du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial leur en enlève un autre. Voilà un point auquel nous devons nous arrêter lorsque nous songeons à la sécurité sociale. On ne pourra

mettre sur le même pied tous les vieillards du pays tant que le revenu des provinces ne sera pas uniforme. L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan accordent à leurs vieillards pensionnés une aide médicale complète: soins du médecin, hospitalisation, et le reste. L'Ontario promet un service semblable, bien qu'on ne l'y accorde pas encore. Le reste du pays est donc l'objet d'une distinction injuste, puisque les titulaires de pensions des provinces que j'ai mentionnées reçoivent beaucoup plus que ceux des autres provinces dont le revenu n'est pas assez élevé pour accorder l'aide médicale. Voilà un des problèmes que nous avons fait surgir en supprimant l'évaluation des ressources. Je crois que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a été malavisé en supprimant cette faible aide médicale que recevait le titulaire de la pension.

Un mot au sujet de la preuve d'âge. Je souscris aux observations du député de Red-Deer (M. Shaw), si la situation, dans sa province, est telle qu'il l'a dépeinte. Peut-être les difficultés qu'on trouve dans les provinces où ce problème se pose tiennent-elles à ce que le registraire ou l'administration ne font pas tout ce qu'ils pourraient faire.

L'hon. M. Martin: Le député a trouvé la situation réellement satisfaisante en Nouvelle-Écosse, n'est-ce pas?

M. Gillis: Quand je suis rentré chez moi, en août, il y avait, apparemment, un embarras considérable. Tous ceux qui prévoyaient toucher la pension à soixante-cinq ans se sont mis à soumettre des demandes, auxquelles ils joignaient un certificat différé (comme ils l'appellent), délivré par le gouvernement provincial et fondé sur certaines pièces qu'ils lui avaient soumises. C'était un certificat officiel. Cependant, le registraire nommé par le gouvernement fédéral ne l'acceptait pas. J'ai échangé quelques lettres avec lui (je le connais bien depuis assez longtemps déjà et il est de ceux avec qui j'aime le mieux avoir affaire) et, en quelques semaines, il avait réglé le problème: il a accepté les certificats différés remontant jusqu'en 1949, pourvu qu'ils aient été émis au cours de cette période, et toutes autres pièces disponibles. Je crois que toutes les provinces disposent de telles pièces justificatives: elles n'ont qu'à s'en servir. Depuis la fin d'août, je n'ai entendu parler d'aucune difficulté là-bas au sujet de la justification d'âge. Le problème était de notre fait. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, je crois que le problème est résolu et je crois aussi qu'on pourrait le résoudre sans trop de difficultés d'un bout à l'autre du pays. Mais je voudrais convaincre le ministre de la nécessité de fournir, à propos des programmes qui sont actuellement en vigueur, l'assistance médicale à nos vieillards pensionnés. Les provinces ne pourraient pas se charger d'une telle tâche, à moins d'avoir des recettes uniformes, ce qui est impossible. Il faudra que le gouvernement fédéral aide les provinces qui, au point de vue financier, ne sont pas en mesure de se charger de cette besogne. La question de la santé est importante, mais on ne s'en occupe pas partout de la même façon. Je ne veux pas entrer dans le détail pour le moment, mais des chiffres publiés dernièrement indiquent que la situation n'est guère la même d'une province à l'autre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a traité de façon détaillée plusieurs questions. J'occupe le fauteuil placé derrière le sien et je partage ses vues sur la plupart de ces questions. Il est inutile pour moi de répéter ce qu'il a dit. Mais je tiens simplement à souligner le point qui a trait à l'établissement d'un maximum à l'égard du montant que les gens touchant des revenus élevés verseront à la caisse de pension sous forme d'impôt sur le revenu. Je ne crois pas que cette mesure soit justifiable. Lorsque le Gouvernement songeait à supprimer l'évaluation des ressources et à rendre la pension universelle, les gens en général d'un bout à l'autre du pays ont supposé que ceux qui n'avaient pas besoin de la pension en rembourseraient le montant sous forme d'impôt sur le revenu. Mais, à cause de cette disposition, il n'en sera pas ainsi. Ce sera une source de récriminations de la part des gens à faibles revenus.

L'hon. M. Abbott: Je sais que le député veut se montrer juste. Ils remettront ces montants. Ces $480 seront inscrits au revenu de chacun et seront frappés de l'impôt conformément au barème en vigueur. L'impôt spécial de 2 p. 100, qui représente la part de chacun,—peu importe l'appellation qu'on lui donne,—s'ajoute à l'ensemble des impôts sur le revenu.

M. Gillis: J'ai dit tantôt que je ne voulais pas m'engager dans le domaine financier tant que je n'aurai pas examiné la question.

L'hon. M. Abbott: C'est une sage attitude.

M. Gillis: Si j'ai bien compris le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), quelqu'un qui dispose d'un revenu de $100,000 par année ne verse l'impôt établi à cette fin que sur un montant limité.

L'hon. M. Abbott: Si quelqu'un touche un revenu de $100,480, l'État reprend $420 sur ce supplément de $480.

M. Gillis: Pourquoi limiter le montant global sur lequel l'impôt spécial est prélevé?

L'hon. M. Abbott: J'aborderai la question lorsque nous nous formerons en comité. J'ai laissé entendre que selon moi la cotisation prélevée aux fins du programme de pension,—qu'il s'agisse de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur le revenu des corporations,—devrait être établie en fonction des bénéfices accordés. Je reviendrai plus longuement sur ce point lorsque nous serons formés en comité.

M. Gillis: Je ne veux pas argumenter sur ce point pour le moment. Je tiens à dire cependant que si le Gouvernement prélève un impôt spécial de 2 p. 100 pour constituer une caisse de pension, il devrait percevoir cet impôt supplémentaire à l'égard du revenu entier. Ainsi, si mon revenu est de $10,000, cette somme entière devrait être frappée.

Je le répète, on pourrait très mal interpréter cette disposition. Le Gouvernement peut s'attendre à beaucoup de critiques.

J'ai quelques observations à formuler à propos des allocations aux anciens combattants. J'insiste tout particulièrement auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et de son collègue des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Nous avons supprimé l'évaluation des ressources à l'égard des personnes de 70 ans et plus et nous verserons la pension à tous les vieillards de cet âge qui satisfont aux conditions de domicile. On n'établit aucune distinction; tout le monde est placé sur le même pied. L'évaluation des ressources n'existe plus que pour un seul cas et ce cas ne relève pas de la loi de la sécurité du vieil âge. La loi des allocations aux anciens combattants établit encore une distinction flagrante. Cette distinction existe depuis assez longtemps déjà. Quand on a inséré l'évaluation des ressources dans cette mesure, on ne songeait pas à la faire disparaître de la loi de la pension de vieillesse.

La loi est formulée en termes tels qu'on ne peut la circonvenir qu'en supprimant cette disposition. La loi des allocations aux anciens combattants contient un bref article qui prescrit que nul bénéficiaire de la pension de vieillesse ne peut toucher l'allocation aux anciens combattants. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré, sauf erreur, que ces anciens combattants pourraient peut-être obtenir dix dollars par mois. Si j'ai bien lu la loi, cependant, le bénéficiaire de la pension de vieillesse ne peut toucher l'allocation aux anciens combattants.

Les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants ont droit à l'hospitalisation, aux services médicaux, aux remèdes, etc. Leur revenu est faible. Une personne seule reçoit $40 par mois, ce qui ne suffit, certes pas, à assurer son existence. Je ne comprends pas qu'on soit injuste à l'égard de l'ancien combattant que son vieillissement prématuré oblige à accepter l'allocation aux anciens combattants, qui a perdu sa santé au service du pays et qui arrive à subsister avec $40 par mois, ce qui suffit à peu près à payer sa chambre. Je ne comprends pas qu'on établisse des distinctions et qu'on refuse de lui accorder la pension de vieillesse de $40, sans évaluation des ressources. Si la pension de vieillesse lui assure un revenu imposable, qu'on l'assujétisse à l'impôt. La plupart des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ne peuvent cependant établir leur admissibilité à la pension d'invalidité. Ils sont prématurément épuisés et ils ne jouissent d'aucune autre protection. Ils ont subsisté de ce maigre revenu pendant des années. Ils n'appartiendront jamais aux catégories assujéties à l'impôt. Pourquoi perpétuer l'injustice que comporte, depuis des années la loi des allocations aux anciens combattants. Elle n'a jamais été conçue en vue de distinguer entre les citoyens comme elle le fait actuellement.

Si nous voulons étendre à tous nos vieillards l'application de la pension de vieillesse à 70 ans, il nous faut inviter le ministère des Affaires des anciens combattants à modifier la loi des allocations aux anciens combattants en abrogeant l'interdiction qui frappe le titulaire d'une allocation d'ancien combattant qui peut être admissible à la pension de vieillesse. Ces cas ne sont pas très nombreux, mais il y en a. Je prie donc instamment le ministre des Affaires des anciens combattants de s'entendre avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour corriger cette anomalie. Cette distinction injuste ne peut se justifier. Les gens sont surpris d'apprendre que la loi des allocations aux anciens combattants renferme une telle disposition.

Tout en admettant que depuis 25 ans nous avons fait beaucoup de progrès dans ce domaine,—les mesures adoptées au cours des dernières années sont autant d'indices que le Gouvernement est de plus en plus conscient que la sécurité sociale est partie intégrante de notre mode de vie,—nous devrions nous efforcer d'étendre aux personnes de 65 ans, sans évaluation des ressources les avantages de la pension universelle que nous venons d'établir à l'égard des personnes âgées de 70 ans ou plus. Je crois qu'il y a lieu de généraliser la pension en abaissant l'âge d'admissibilité. En effet, le citoyen qui doit peiner jusqu'à 70 ans ne jouit guère de la vie après cet âge. Il ne lui reste pas bien des années, il n'y a aucun doute à cela. A moins d'avoir été sénateur toute sa vie, ou membre de la Chambre des communes, celui qui atteint 65

ans, pêcheur, cultivateur, métallurgiste, mineur ou employé de l'industrie lourde, ne songe guère qu'à fumer tranquillement sa pipe. Il n'est plus très agile. Je sais que c'est l'espoir et la mission du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, je veux croire, de ses collègues du cabinet, d'abaisser la limite d'âge à 65 ans afin que les gens puissent tout de même jouir de la vie pendant quelques années. Il faudrait, d'autre part, fournir au vieillard pensionné les moyens de se faire examiner tout au moins par le médecin quand il en sent le besoin. On sait en effet qu'un examen sérieux chez le médecin moyen peut coûter deux mois de pension. Il serait bon, à mon avis, d'étudier la question afin de mettre les soins médicaux à la portée des pensionnés. On l'a fait en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta et on parle de le faire en Ontario.

M. Blair: Ce régime existe depuis quelques années.

M. Gillis: Pas sur la même échelle que dans les autres provinces. Des élections se préparent.

M. Blair: Les soins gratuits existent depuis plusieurs années.

M. Gillis: Je ne discuterai pas avec vous, docteur. Peut-être soignez-vous bien des gens gratuitement depuis longtemps?

M. Blair: Ils ont une carte où ils signent leur nom.

M. Gillis: C'est là votre façon d'agir, mais elle n'est pas répandue dans toute la province. J'ai visité des régions où on raconte des choses terribles. On se trouve actuellement en période électorale et l'on promet une foule de beaux projets d'hospitalisation. J'espère qu'ils se réaliseront. Au moins, cela fait du bien d'en parler.

Je m'arrête ici pour le moment, monsieur l'Orateur. Je crois que notre prochain objectif, c'est étudier les questions de santé et de réduire l'âge des pensionnés à 65 ans.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

M. Blair: Non. Hier ou avant-hier, le ministre a promis d'éclaicir la situation quant à l'attestation d'âge. J'ai en mains de ces lettres que je ne cesse de recevoir à cet égard, et au sujet des injustices qui ont lieu relativement à l'utilisation des Bibles de famille dont on détache les pages et le reste. J'ai ici un cas typique. Il s'agit d'un homme de 82 ans que je connais très bien. Il s'est présenté au secrétaire du village, pour lui montrer la Bible de famille,—il lui est impossible d'obtenir son acte de naissance; elle n'a pas été enregistrée,—et il a reçu de ce fonctionnaire une attestation assermentée où celui-ci déclarait qu'il avait vu la Bible dans laquelle était inscrite sa naissance, dont il donnait la date. Ce document lui a été retourné parce que jugé inacceptable. Sur l'avis de l'avocat, le vieillard a alors envoyé au bureau régional la Bible de famille, ou plutôt une page de cette Bible, au lieu du gros volume même. Il attend encore, mais il craint fort que ce document ne soit pas accepté. Son épouse est dans la même situation. Elle a environ 80 ans et n'a pas de certificat de naissance. Il existe une Bible de famille, mais elle a de la difficulté à l'obtenir car d'autres parents en auront probablement besoin.

Dans une autre lettre que j'ai, un vieux monsieur m'apprend qu'il a envoyé une déclaration assermentée par une personne qui a vu la Bible de famille, mais que le document a été refusé. Pour ce qui est de ces livres, prenons, par exemple, le cas du premier vieillard, qui est né l'année de la Confédération. Puisqu'on a transcrit d'autres extraits de naissance à l'intention d'autres membres de la famille, il se peut fort bien qu'il soit difficile d'obtenir l'original. Il faudrait régler ce problème. Il sera très difficile de prouver l'âge de certaines personnes, à moins de s'en reporter au recensement. Quelqu'un m'a dit l'autre jour qu'il avait envoyé un certificat de baptême, sur du papier portant l'entête de la paroisse et la signature du pasteur, mais le document a été refusé. A mon avis, quand une déclaration assermentée est attestée par une personne autorisée par la loi à déférer le serment, comme les avocats, on devrait accepter le document. La plupart des gens hésiteraient à se parjurer dans un cas de ce genre.

On devrait certes pouvoir croire qu'un avocat, même si on a critiqué les gens de cette profession hier, fournirait un état véridique de l'âge des personnes en cause. De nombreuses difficultés vont surgir. Bien que le ministre ait prétendu l'autre jour que ce problème était résolu et qu'il ne se produisait pas de difficulté, je n'en découvre pas moins des cas où il est difficile d'apporter une preuve de l'âge. Je ne comprends pas qu'il doive exister pareilles difficultés. Je sais fort bien que ma propre naissance n'a pas été enregistrée. Afin de prouver mon âge pour l'assurance-vie, j'ai pu obtenir une déclaration assermentée d'un de mes frères plus âgé. Tous les reçus d'assurance me parviennent maintenant avec l'indication "votre âge a été admis". Il n'a fallu que la

seule attestation de mon frère. A mon avis, il faudrait faciliter les choses à ces bénéficiaires des pensions de vieillesse. Il semble en effet ridicule qu'un homme né l'année de la Confédération éprouve de la difficulté à prouver son âge.

M. McIvor: Je me permets quelques mots seulement. Je voudrais d'abord souligner que le Canada connaît aujourd'hui un jour merveilleux. Je me permets de dire au représentant de Peel et à d'autres membres du comité que mes relations avec le bureau de Toronto ont été des plus heureuses.

Je me souviens du cas d'un jeune homme, au Manitoba. Ce jeune homme, assez grand déjà lorsque je n'étais que petit garçon, était incapable de trouver un certificat; jamais il n'avait été inscrit à l'état civil. Ses parents ne s'intéressaient pas à des questions comme celles-là, ne se préoccupant que de lui donner à manger et de voir à ce qu'il eût du bon temps. J'ai néanmoins pu certifier qu'il avait quatre ans de plus que mon frère et que mon frère ayant tel âge cet homme aurait donc soixante et onze ans. Il a reçu sa pension.

L'an dernier, dans la province de Québec, je me suis occupé du cas d'une vieille dame qui, selon moi, avait certainement soixante-dix ans. Elle m'a montré sa Bible de famille. J'ai certifié copie conforme un extrait de la Bible, ce qui a permis à la dame de recevoir sa pension. Je suis persuadé qu'on verra par là que ceux qui sont chargés de l'application de la mesure ne négligeront rien pour favoriser ceux qui ont besoin de la pension.

L'hon. M. Martin: Peut-être me permettra-t-on de revenir ici aux points soulevés par l'honorable député de Lanark. Peut-être pourra-t-il lire demain dans le hansard ce que j'ai dit aujourd'hui. S'il le fait, il verra que la situation n'est pas précisément celle dont il parlait.

Le fait est que ces enregistrements ont commencé le 20 juillet. Environ trois mois se sont passés depuis. Si on songe que pendant ce temps on a approuvé les demandes de pension d'un demi-million de personnes sur un total prévu d'environ 700,000, il ne peut pas, sérieusement, prétendre que la situation prête à confusion. Les faits démontrent tout juste le contraire. Évidemment, je ne prétendrai pas qu'il ne survient jamais la moindre difficulté, mais je reviendrai là-dessus plus tard. A mon avis, les fonctionnaires du ministère ont accompli une tâche étonnante. Je ne m'attendais pas, pas plus que mes collègues,—ni même que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui m'exhortait l'an dernier à faire beaucoup de publicité,—qu'il serait possible, en trois mois, d'en arriver à ce résultat, dont je ne m'attribue pas le mérite, puisqu'il revient aux fonctionnaires du Trésor et de la division des allocations familiales. Ils ont accompli un travail magnifique.

Puis, en ce qui concerne les Bibles, je dirai qu'on a exagéré. En Ontario, parmi les demandes reçues et agréées, seulement 1 p. 100 ont soumis une Bible à titre de preuve. Dans les autres provinces, le pourcentage est encore plus faible. Mais le 1 p. 100 d'Ontario représente le nombre de cas où la Bible,—et, théoriquement, pour me protéger, des exemplaires de l'Ancien Testament,—ont été soumis à titre de preuve.

Je suis sûr que l'honorable député, qui est un membre sérieux du Parlement, reste persuadé que, lorsqu'il s'agit de distribuer de vastes sommes d'argent, comme dans le cas présent, le Gouvernement a non seulement l'obligation mais le devoir strict de voir à ce que des personnes non admissibles ne reçoivent pas la pension. C'est élémentaire et nécessaire à la saine administration des affaires de l'État.

Personne ne veut que quelqu'un touche une pension provenant des deniers qui seront affectés à cette fin, à moins qu'il n'y ait droit en vertu de la loi. C'est un principe élémentaire de bonne gestion et nul, à la Chambre, j'en suis sûr, ne prendrait une autre attitude. Pour ma part, je n'en ai certes pas l'intention.

Les attestations qu'on peut offrir, outre la Bible, comprennent les certificats de naissance, les certificats de baptême, les inscriptions dans les Bibles de famille, les listes ou registres des églises, les certificats de mariage, les certificats de communion, les documents de licenciement de l'armée, les certificats de naturalisation, les passeports, la constatation de l'âge par les compagnies d'assurance, les rôles d'évaluation, les listes de jury, les dossiers de pension de retraite par limite d'âge et les dossiers des emplois dans le commerce.

M. McIvor: C'est suffisant.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là une liste complète, mais nous utilisons une liste de ce genre.

M. Green: Et les dossiers du recensement?

L'hon. M. Martin: J'y viens. Le représentant de Cap-Breton-Sud a signalé que, dans une province, il n'y a eu aucune difficulté au sujet des dossiers du recensement. La situation est la suivante: en vertu de la loi actuelle, on ne peut se servir de ces documents si ce n'est sous la surveillance du directeur de la statistique. C'est ce que prescrit la loi.

M. Fleming: On peut les obtenir en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin: Oui. Le bill dont s'inspire le projet de résolution autorise à faire usage des relevés du recensement. On n'a pas le droit de s'en servir ailleurs qu'à Ottawa, ni autrement que sous la surveillance du directeur. Ainsi que me l'a fait remarquer l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce, même alors les renseignements obtenus ne porteront que sur un point, c'est-à-dire l'âge.

Je répète que nous n'éprouvons aucune difficulté. Les intéressés ont écrit et jusqu'ici je ne pourrais relever une seule lettre, dans l'échange de plus de 800,000 lettres avec les vieillards pensionnés, où nous soyons accusés d'être injustes quant au genre de preuve que nous exigeons. Certains voudraient que nous nous contentions d'arracher un feuillet d'une Bible. Tout d'abord, nous ne tenons pas à pousser les gens à endommager un livre qui leur est très précieux. Certains nous ont envoyé des pages de Bibles. Nous avons fait faire des reproductions au photostat des originaux, afin de nous assurer dans un cas particulier d'après le grain du papier et l'ajustement exact des pages, que celles-ci avaient réellement été arrachées de telle ou telle Bible.

Je regrette de mentionner que, dans quelques cas, nous avons pu déterminer que des pages qui nous avaient été envoyées ne provenaient pas des Bibles dont elles étaient censées avoir été tirées: il y avait eu contrefaçon. Que l'on n'aille pas croire qu'il y eut bien des cas de ce genre. Non, je m'empresse de l'ajouter, ils sont peu nombreux.

La plupart des Canadiens sont honnêtes. Cependant, dans l'application d'une mesure comme celle-ci, qui comporte le versement de fortes sommes provenant des deniers publics, l'administrateur doit faire preuve d'une grande prudence, et c'est ce qu'il fait.

J'ignore où mon honorable ami voulait en venir quand il a parlé de la façon dont on insulte les avocats. Je suppose qu'il ne visait personne en particulier. Son signe de tête me dispense des observations que j'allais faire. Il ne s'agit pas de mettre en doute la bonne foi de l'avocat qui nous adresse une déclaration reposant sur sa propre assertion ou celle d'une autre personne, mais le fait est qu'une telle déclaration ne constitue pas une preuve d'âge. C'est tout simplement une déclaration sous serment attestant qu'il a examiné le document en cause et qu'il a trouvé que le nom de Monsieur Chose est bien Untel et qu'il est bien né tel ou tel jour. Ce n'est rien de plus. C'est un témoignage, mais ce n'est pas un témoignage établissant l'authenticité du document sur lequel repose la déclaration sous serment.

Dans un cas, il y avait eu suppression complète, mais nous n'en avons pas moins reçu une déclaration sous serment, signée par un avocat habitant pas très loin d'Ottawa. Je suis sûr que cet avocat est parfaitement honnête et que son intégrité n'était pas en cause. Il n'en reste pas moins que nous savons pertinemment que cette déclaration sous serment reposait sur un document,—j'hésite à employer le mot "forgé",—qui ne correspondait pas aux faits. Je ne veux pas donner à entendre que c'est là la situation normale, mais je veux montrer qu'il faut être prudent.

Enfin, on ne saurait s'attendre que quelqu'un se charge des responsabilités qui incombent aux fonctionnaires du ministère. Ces responsabilités nous appartiennent. Nous employons la même méthode partout au pays au sujet des actes de naissances et je crois qu'elle donne de bons résultats. Il nous reste encore trois mois et je suis persuadé qu'avant l'expiration de ce délai ceux qui veulent ou qui peuvent remplir les conditions voulues, l'auront fait. Mes honorables amis disent que nous devrions user de sens commun. C'est ce que nous faisons, je crois, tout en usant de la circonspection que la population du Canada attend de nous à l'égard d'une question aussi importante.

Lorsqu'on se rend compte que 500,000 demandes sur un total estimatif de 700,000 sont déjà réglées, alors qu'il nous reste encore trois mois avant l'adoption de la loi, avant d'avoir l'autorisation d'effectuer des versements, au lieu de recevoir des réprimandes, si bénignes fussent-elles, je crois que les fonctionnaires du ministère méritent l'approbation de tous les députés, qui leur est d'ailleurs acquise, j'en suis persuadé.

M. Blair: Le ministre était peut-être absent de la Chambre lorsque le député de Springfield (M. Sinnot) a plaisanté au sujet du nombre des avocats dans le cabinet. Je ne veux pas déprécier la compétence de ceux qui exercent cette profession. Je souligne cependant que la question ne sera pas réglée d'ici trois mois. Chaque année amènera un nouveau groupe de requérants.

L'envoi, au ministère, d'une Bible de famille, surtout si elle est volumineuse, n'est pas facile. C'est un risque que j'hésiterais à prendre, pour ma part. Je préférerais apporter moi-même le volume au ministère, mais cela n'est pas toujours possible. Je prie le ministre d'autoriser le recours à des méthodes moins compliquées. Je ne prétends pas qu'il faille aller à l'encontre du but de la loi,—je comprends fort bien qu'il ne faut pas verser la pension à ceux qui n'y ont pas droit,—mais on devrait accepter

comme preuve quelque chose de plus simple que l'envoi de volumineuses Bibles, une forme quelconque de déclaration, par exemple.

Le problème va se présenter pendant vingt ans au moins car en Ontario, par exemple, la naissance d'une foule de gens n'a pas été enregistrée.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Je n'avais pas l'intention de participer au débat au stade de la résolution. J'ai écouté attentivement la plus grande partie du discours du ministre. Je suis toujours sur mes gardes quand j'écoute le ministre car on est en quelque sorte désarmé par son éloquence. Pour cette raison, je lirai demain dans le hansard les dispositions précises qu'il nous propose d'adopter. Je désire revenir sur deux points mentionnés par des députés avant la suspension de la séance. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Cap-Breton-Sud ont porté à l'attention du ministre la situation qui sera faite, sous le régime de la nouvelle loi, aux anciens combattants de 70 ans qui touchent des allocations pour service de guerre.

Nous ne savons pas encore au juste quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce point. Les fonctionnaires du ministère ont longuement étudié les aspects financiers de ces propositions. Ils ont eu le temps d'établir de nouvelles dispositions à l'égard des rentes viagères mais apparemment ils n'ont pas eu le temps de prendre de dispositions concrètes au sujet des vieux militaires de 70 ans qui touchent les allocations aux anciens combattants. Sous le régime de la nouvelle loi et des nouvelles propositions, ces vieux militaires ne bénéficieront d'aucun supplément. C'est du moins l'interprétation de beaucoup de députés. Si notre interprétation de ce qu'a dit le ministre est exacte, il y en a parmi nous un bon nombre qui jugent la mesure assez injuste. Celui qui reçoit l'allocation aux anciens combattants est censé y avoir droit en raison d'un vieillissement prématuré dû à son service à la ligne de feu. Si l'on ne fait pas en sorte que les anciens combattants âgés de 70 ans et plus aient droit à la pension de vieillesse, cela signifiera qu'ils seront pratiquement le seul groupe au Canada à recevoir un revenu régulier d'autres sources et à se voir privés de la pension de vieillesse. Les millionnaires pourront toucher cette pension. Les personnes bénéficiant de retraites et de pensions industrielles, de rentes viagères ou de tout autre revenu y auront droit. A ce qu'il me semble, l'ancien combattant qui touche l'allocation d'ancien combattant et qui en tire ses moyens d'existence ne recevra aucun supplément de revenu au titre de la mesure à l'étude quand il atteindra 70 ans. Si mon interprétation n'est pas exacte, je suis sûr que plusieurs d'entre nous seraient heureux d'entendre le ministre élucider la question.

L'hon. M. Martin: Il convient, je crois, que je répète les déclarations que j'ai faites aujourd'hui. Toutes les personnes qui reçoivent des allocations d'anciens combattants, qui peuvent établir qu'elles ont atteint l'âge de 70 ans et qu'elles satisfont aux conditions de résidence au Canada, ont le droit, comme quiconque, de demander et de recevoir la pension universelle de vieillesse.

M. Green: Vont-ils perdre l'allocation d'anciens combattants?

L'hon. M. Martin: Abordons la question avec méthode. Il s'agit d'une mesure concernant la sécurité de vieillesse.

M. Herridge: C'est à cela que je voulais en venir. Je suis sûr qu'un bon nombre de députés ne voudront pas qu'on traite ainsi les anciens combattants qui touchent des allocations. Pendant que j'y suis, je désire soulever une autre question. Au début de la discussion, nous avons entendu certaines observations sur la difficulté d'établir l'âge dans un certain nombre de cas. Le ministre a dit que la proportion est faible. Sauf erreur, elle est, a-t-il dit, de 1 p. 100.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que dans la province d'Ontario, la preuve de l'âge se fait au moyen de Bibles ou de volumes de l'Ancien Testament, dans 1 p. 100 des cas seulement.

M. Herridge: Je n'avais donc pas bien saisi les paroles du ministre, mais, à tout événement, la proportion de ceux qui ne peuvent établir leur âge de la manière prévue par la loi serait probablement très faible. Toutefois, le problème est des plus graves pour ceux qui ne peuvent faire cette preuve. Je signale la chose parce que j'ai connu un certain nombre de gens qui, ayant atteint l'âge de 80 ou 85 ans, ne pouvaient toucher la pension de vieillesse parce qu'ils ne pouvaient faire la preuve de leur âge. Je songe tout particulièrement à ceux qui sont nés dans les Territoires du Nord-Ouest où il n'y a pas de registres, où les naissances n'ont pas été consignées. Certaines gens qui habitent d'autres parties du pays sont dans la même situation. Voici où je veux en venir. Le service de l'immigration a recours à la radio-

graphie quand il s'agit de déterminer l'âge d'un Chinois, mettons, qui veut entrer au pays. S'il est possible d'établir l'âge par la radiographie pourquoi ne pas recourir à cette méthode pour déterminer l'âge des vieillards? J'ai ici une lettre écrite par le service de l'immigration à propos d'un Chinois. Je lis:

A la suite de la demande que vous avez présentée en vue de l'admission au Canada de votre fils, Wong Soo Sing, un examen a établi que ce jeune homme n'a pas l'âge donné et qu'il est impossible qu'il soit né le 15 février 1934.

Ce fait a été établi au moyen d'une radiographie. Si on peut déterminer l'âge de cette façon,—et une foule de gens entrent au Canada sur la foi d'un tel examen,—j'aimerais savoir pourquoi le ministère ne met pas cette méthode à la disposition des vieillards qui n'ont pas d'autres moyens d'établir leur âge. Je voudrais bien que le ministre me renseigne là-dessus.

L'hon. M. Martin: Des médecins, tant de l'extérieur que de mon ministère, et plus particulièrement mon adjoint parlementaire, m'ont informé qu'on ne peut déterminer l'âge des adultes par radiographie, que la médecine ne connaît aucun moyen de déterminer l'âge des personnes ayant dépassé, mettons, l'âge de 18 ans. Dans le cas des enfants, la radiographie sert plutôt à donner un indice qu'à déterminer l'âge avec précision.

M. Herridge: Dans un cas, l'homme était âgé de 21 ans. On a nettement établi qu'il avait 21 et non pas 16.

M. Hees: Je suis sûr que le ministre tient autant que tout autre député à rendre aussi facile que possible aux gens qui dépassent 70 ans l'obligation d'établir leur âge. Avec le député de Lanark, je reconnais qu'il est très difficile aux vieillards d'envoyer très loin un document encombrant et précieux comme une Bible de famille ou un volume de l'Ancien Testament, pour faire la preuve de l'âge. Je propose au ministre qu'un juge ou un avocat de la Couronne atteste par écrit qu'il a examiné la Bible de famille que lui a montrée le requérant. Ce document attesterait que, d'après l'inscription figurant dans la Bible de famille, le requérant est né à une date donnée. Cela faciliterait beaucoup les choses. On pourrait tout simplement montrer la Bible à l'avocat de la Couronne ou au juge et lui demander de signer une attestation. Je suis certain que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social juge cette preuve possible. Que pense le ministre de cette proposition?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà traité la question. Le député était peut-être occupé, à la Chambre ou ailleurs, quand j'ai répondu à la question de l'honorable député de Lanark. J'ai expliqué pendant une dizaine de minutes cet aspect du problème. J'hésite à me répéter, mais l'honorable député trouvera tous les renseignements dans les *Débats*, qu'il lira sûrement avec plaisir. J'en ferai autant de ses remarques très pertinentes.

M. Hees: J'étais présent quand le ministre a répondu aux questions de l'honorable représentant de Lanark, auquel j'ai parlé après la suspension de la séance, à six heures. Or nous estimons tous les deux que le ministre n'a pas répondu à cette question. Le ministre pourrait y répondre maintenant en très peu de temps. La question est très importnte pour tous ceux qui réclament la pension de vieillesse. Il conviendrait donc que le ministre mette quelques minutes à y répondre.

L'hon. M. Martin: Sans répéter toutes mes explications, je signale que ce n'est pas une question de ne pas accepter la parole de quelqu'un quant à la teneur de tel ou tel document. Là n'est pas la question. Il s'agit de s'assurer que l'information contenue dans le document atteste effectivement ce qui est avancé. Une simple déclaration sous serment portant que quelqu'un possède un document où figurent le nom d'un tel, son lieu de résidence et son âge, ne prouve pas que l'intéressé a effectivement l'âge indiqué. Comme je l'ai déjà dit dans ma réponse au représentant de Lanark, dans certains cas, on nous a présenté par l'intermédiaire d'une tierce personne des documents que nous n'avons pas acceptés. Nous voulions nous assurer que les renseignements écrits indiquaient vraiment ce qui était allégué. Nous connaissons des cas où les pièces étaient des contrefaçons.

M. Hees: La différence, c'est que le ministre parlait sans doute de déclarations faites sous serment et présentées par un avocat ou des membres de la famille. Il me semble que c'est bien différent si la déclaration est dressée par un juge ou par un avocat de la Couronne. Je crois que ce sont des gens dignes de foi, et que l'on peut s'en remettre à eux.

L'hon. M. Martin: A mon titre d'avocat, je respecte les juges mais je ne crois pas qu'ils soient plus honnêtes que les avocats.

M. Quelch: Si je ne me méprends, le ministre dit qu'aucune déduction ne serait prélevée sur les pensions de vieillesse. Peut-il me rassurer de quelque façon à l'égard du bénéficiaire d'allocations d'ex-militaires? Actuellement l'allocation est diminuée d'une certaine somme de façon à permettre au ministre des Affaires des anciens combattants de recouvrer tout paiement excéden-

taire. Si le bénéficiaire d'une allocation d'ex-militaire demande sa pension de vieillesse à 70 ans, le ministère des Affaires des anciens combattants sera-t-il en mesure de percevoir tout versement excédentaire en le faisant déduire de la pension de vieillesse?

L'hon. M. Martin: Mon honorable collègue comprend sans doute que nous parlons ici de mesures législatives ayant trait à la sécurité des vieillards. J'ai bien précisé qu'aucune partie de la population n'échappait aux dispositions de cette loi, à condition qu'on puisse faire la preuve de l'âge et de la durée de résidence requise. Je n'irai pas plus loin. La question de l'honorable député est de celles qu'il faudrait, à tout événement, adresser au ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai l'impression que le ministre répondrait que lorsque la Chambre sera saisie d'une mesure législative intéressant justement cette question, il sera en mesure d'y répondre. Je rappelle aussi que le ministre, il y a quelques jours, a dit qu'on établirait un comité; il est donc bien entendu que les problèmes de cet ordre seront abordés par celui-ci. La seule question dont la Chambre soit actuellement saisie, c'est celle de la sécurité des vieillards. J'ai dit qu'aucun groupe ne pourrait tirer parti de ces dispositions. Je ne crois pas pouvoir aller plus loin.

M. Quelch: Le ministre nous dit qu'aucun privilège ne peut s'exercer à l'endroit de la pension de vieillesse. Il nous a dit qu'aucun créancier ne pourra saisir la pension de vieillesse. Ce que je veux savoir c'est si un gouvernement se trouvera dans une situation différente et s'il pourra saisir la pension de vieillesse pour satisfaire une dette due à la Couronne. Somme toute, il s'agit ici de la pension de vieillesse, ni plus ni moins, et le ministre peut répondre à la question.

L'hon. M. Martin: Je ne sais pas jusqu'à quel point la réponse peut être utile, car nous étudions présentement la mesure relative à la sécurité des vieillards. Il existe actuellement une loi concernant les dettes envers la Couronne qui autorise celle-ci à recouvrer de toute personne une dette qui lui est due. Ce n'est pas une mesure nouvelle; elle figure depuis longtemps au recueil des lois. Je n'ai aucune hésitation à dire que si quelqu'un doit de l'argent à la Couronne, celle-ci est tenue de le recouvrer, mais ce recouvrement se fera aux termes de la mesure appropriée figurant au recueil des lois.

M. Quelch: Cela veut dire qu'on déduirait de la pension de vieillesse l'argent que quelqu'un pourrait devoir, au titre de l'impôt sur le revenu ou du surpaiement de l'allocation aux anciens combattants. Le ministre a dit que la pension est censée assurer une protection universelle, mais dans ce cas-ci, il n'y aurait aucune protection pour quiconque aurait, malheureusement, des dettes envers la Couronne.

M. Diefenbaker: J'aurais une question à poser à ce stade-ci, mais je ne veux pas retarder l'examen de la question. Le ministre des Finances a exposé cet après-midi le financement de la sécurité des vieillards. Soit dit en passant, j'ai cru l'entendre qualifier l'important excédent qu'il a accumulé ces derniers mois d'excédent plutôt petit. C'est un euphémisme monumental. Néanmoins, l'État a accumulé un excédent. Si je comprends bien la méthode employée pour assurer la partie financière du programme, il y aura une taxe de vente de 2 p. 100, un relèvement de 2 p. 100 dans l'impôt sur le revenu et un impôt de 2 p. 100 sur les sociétés commerciales. En ce cas, et afin de m'assurer que les mesures que nous prenons respectent vraiment la constitution, j'aimerais savoir du ministre comment il se fait que, en étudiant le projet de résolution dont le comité est saisi, nous nous écartons de la procédure régulière, prévue par la constitution, au sujet de l'imposition de nouvelles taxes pour répondre aux besoins en matière de pension de vieillesse.

Si je comprends bien le régime constitutionnel de la Grande-Bretagne, et le nôtre, fondé sur le premier, quand il s'agit d'établir des impôts, il faut que le ministre compétent présente la motion habituelle portant que l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que l'autre motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité plénier en vue d'étudier, premièrement, le principe dont s'inspire le projet de résolution et, deuxièmement, les voies et moyens d'assurer les fonds nécessaires. J'aimerais savoir du ministre des Finances si l'on a examiné cet aspect de la question. Je ne connais aucun cas,—et j'ai consulté les autorités en droit constitutionnel à ce sujet,—où un parlement se soit trouvé en face d'une situation semblable à celle-ci, sans qu'on ait suivi la procédure habituelle. Qu'on me comprenne bien. Je ne soulève pas cette question dans le dessein de retarder le moindrement les délibérations; il s'agit d'assurer que nous ne faisons pas vraiment un accroc à la façon de procéder que prévoit la constitution, un accroc qu'on pourrait plus tard invoquer comme précédent.

Ceci dit, et pendant que le ministre consulte les auteurs sur le sujet, je tiens à mentionner une autre question que j'ai étudiée avec le représentant de Vegreville. J'ignore s'il est ici en ce moment. Il s'agit toutefois d'une question qui intéresse beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays en ce qui a trait à la preuve de l'âge. Ceux qui sont venus au Canada de certaines régions de l'Europe continentale sur lesquelles s'étend maintenant l'ombre du rideau de fer, se voient incapables de se procurer les documents juridiques relatifs à l'inscription des naissances, et ainsi de suite. Quelles mesures d'ordre général le ministère a-t-il adoptées afin de permettre aux personnes en question d'établir la preuve de leur âge? Voilà une question qui est digne d'intérêt, en plus de celles qu'ont mentionnées les députés de Lanark et de Broadview. Je sais plusieurs cas où des gens que leur âge rend admissibles et qui appartiennent à la catégorie dont je viens de parler sont incapables d'établir la preuve de leur âge. Ils auront beaucoup de peine à le faire, la Bible familiale étant en Europe ou dans quelque autre partie du monde et aucune personne plus âgée qu'eux n'étant à leurs côtés pour certifier sous serment une déclaration relative à leur date de naissance. Dès lors, à moins qu'on n'assouplisse le règlement, plusieurs se verront refuser la pension à laquelle ils ont droit.

Une autre question. Je ne veux pas retarder le travail du comité; aussi je prierais le ministre d'y répondre quand il prendra la parole. Il a dit aujourd'hui que l'autorité fédérale n'a jamais demandé ni proposé l'inscription en opposition relativement aux terres d'un requérant, en vue du recouvrement, après leur mort, d'une partie des sommes versées aux vieillards pensionnés. N'est-il pas exact qu'il y a eu recouvrement sur des successions de vieillards pensionnés? Et l'autorité fédérale n'a-t-elle pas reçu, de certaines provinces, une partie des sommes ainsi recouvrées? Le ministre pourrait aussi me fournir en même temps un autre renseignement. S'il y a eu recouvrement, je le prierais de nous donner, à l'égard de chaque année depuis 1949 et pour chaque province, les chiffres relatifs au recouvrement des sommes versées aux pensionnés, afin que nous puissions savoir jusqu'à quel point les avis d'opposition ou les charges des successions des pensionnés décédés ont, de fait, été utilisés aux fins de récupérer une partie de la pension versée.

Je soulèverai peut-être d'autres points plus tard, mais je songe actuellement à certaines questions particulières. La première intéresse le ministre des Finances; je la soulève parce que je crois qu'elle mérite d'être étudiée. Cette méthode est employée aujourd'hui pour la première fois, que je sache. J'ai consulté des ouvrages sur la constitution dans la bibliothèque et je n'ai pas trouvé d'autre cas où l'on n'ait pas suivi la procédure préliminaire grâce à laquelle les Communes deviennent les gardiennes des deniers publics. Par le maintien de ce mode de procédure, qui n'est pas une création de l'imagination, le Parlement conserve le contrôle des deniers et des besoins de la Couronne, représentée par le cabinet.

L'hon. M. Abbott: Pour répondre à la question d'ordre juridique que vient de soulever mon honorable ami, qu'il me soit permis de dire tout de suite, monsieur le président, que la méthode que nous suivons ici est celle qui a été recommandée par les conseillers juridiques de la Couronne et approuvée par les légistes de la Chambre des communes. Je me rends compte que cela ne répond pas directement à la question que vient de poser mon honorable ami. Cependant, il semble que le point qu'il a soulevé est prévu par le règlement nº 60 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> Si une motion visant à accorder une aide publique, ou à imposer des charges au peuple est faite à la Chambre, elle ne peut être immédiatement examinée ni discutée; mais elle doit être renvoyée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors déférée à un comité plénier avant que la Chambre adopte aucune résolution ou procède à aucun vote en la matière.

Bien entendu, il faut appliquer en plus la règle ordinaire: c'est-à-dire qu'aucune imposition ne peut être proposée qui n'est pas fondée sur une résolution présentée par un membre du conseil privé. Cette règle semble indiquer qu'il serait permis, à condition de donner un jour d'avis, de présenter, comme on l'a fait, une résolution qui précède un bill tendant à imposer une charge au peuple.

M. Wright: Sauf erreur, la pension universelle, établie sous l'empire de la loi antérieure de la pension de vieillesse, ne serait versée aux citoyens canadiens que durant leur séjour au pays. Ils peuvent faire un bref voyage mais ils ne peuvent retirer leur pension s'ils vont s'établir à l'étranger. Durant la guerre, beaucoup de jeunes Canadiennes ont épousé des aviateurs de diverses parties du Commonwealth. D'autre part, beaucoup de nos aviateurs et de nos soldats se sont mariés en Angleterre. Nul doute que de nombreux citoyens, au terme de leur carrière, voudront s'établir avec leurs enfants dans une partie quelconque du Commonwealth. Le Gouvernement a-t-il eu des entretiens ou a-t-il entamé des pourparlers avec les auto-

rités d'autres pays du Commonwealth où des programmes de sécurité sociale sont en vigueur, en vue du paiement de la totalité ou d'une partie de cette pension aux citoyens canadiens domiciliés dans ces autres pays? Il me semble qu'on devrait prendre des mesures dans ce sens car il peut arriver que beaucoup de Canadiens aillent passer les dernières années de leur vie dans d'autres pays du Commonwealth.

M. Coldwell: Je tiens à appuyer l'observation du député de Melfort. Sauf erreur, un pensionné britannique touche sa pension de plein droit à cause des cotisations qu'il a versées. S'il vient s'établir au Canada, on lui verse sa pension ici, quelle que soit la durée de son séjour dans notre pays. Comme l'a dit le ministre cet après-midi, le plan qu'on nous propose est un plan à participation. Le pensionné touchera donc sa pension de plein droit, tout comme le pensionné britannique, parce qu'il a versé des cotisations. Il me semble que le même principe doit s'étendre aux Canadiens, dont parlait le député de Melfort, qui élisent domicile en Grande-Bretagne ou ailleurs. Ces Canadiens devraient aussi toucher la pension de plein droit par suite des cotisations qu'ils auront versées, bien entendu, si le plan est à participation, comme j'en ai l'impression. Je prie le ministre de nous donner des éclaircissements sur ce point.

Pendant que j'y suis, je ferais bien de suivre l'exemple de l'honorable député de Lake-Centre et déclarer que je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont signalé ici la nécessité de quelque disposition permettant d'établir l'âge de ceux qui ne peuvent en obtenir la preuve à l'endroit où ils sont nés, ou qui sont incapables de présenter un livre de prières, une Bible ou quelque autre document du même ordre. En arrivant au pays, ces personnes reçoivent une carte de débarquement. Elles figurent sur le manifeste du navire. Je crois comprendre qu'inscription est faite de leur entrée au port d'arrivée. Si ma mémoire est fidèle, l'âge de l'immigrant est porté sur le manifeste et sur le registre. L'immigrant ne pourrait-il établir son âge en se fondant sur son entrée au Canada, ou à défaut de ce renseignement, sur le premier recensement effectué après son arrivée au pays?

L'hon. M. Martin: Avant d'oublier ces trois questions, je ferais peut-être bien d'y répondre dès maintenant en commençant par la dernière. La méthode que nous avons commencé d'employer permet d'utiliser divers types de documents pour établir l'âge de façon satisfaisante. J'ai mentionné ces diverses catégories aujourd'hui même, avant six heures, et

je n'ai pas l'intention de me répéter. Les documents sur lesquels l'honorable député vient d'appeler mon attention rentrent dans l'une de ces catégories. On accepte, par exemple, sans difficulté, que la carte de débarquement serve à établir l'âge de l'immigrant. Cela me reporte à une question que m'a posée l'honorable député de Lake-Centre. Il m'a généreusement rappelé l'intérêt que prend à cette question l'honorable représentant de Vegreville qui a été obligé de s'absenter mais qui m'a déjà parlé de la chose, comme l'honorable député de Lake-Centre le sait. Je puis dire que nous avons moins de difficulté à établir l'âge des gens qui viennent d'Europe en particulier que d'un bon nombre de Canadiens de naissance pour la simple raison que les papiers d'immigration, cartes de débarquement, déclarations de naturalisation et autres documents sont tout de suite définitivement reconnues comme preuves d'âge suffisante pour les fins d'admissibilité. Dans la pratique nous n'éprouvons pas beaucoup de difficulté à l'égard des gens de cette catégorie.

L'honorable député de Lake-Centre a aussi fait mention de l'opposition et du droit de rétention. Le gouvernement fédéral n'a jamais, a-t-il reconnu, exigé d'aucune province qu'elle recourût au droit de rétention en vue du recouvrement des deniers dus à la Couronne pour avoir été payés en trop pour une raison ou pour une autre. Il m'a demandé si je pouvais, dans ce cas, donner le montant estimatif de ces recouvrements, par années et par province. L'honorable député me pardonnera de ne pas lui fournir ces détails ce soir, car je ne les ai pas sous la main. Je puis cependant lui donner des chiffres approximatifs. Par suite d'un accord, d'un contrat intervenu entre les provinces et nous-mêmes, sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, les provinces sont tenues de recouvrer les deniers payés en trop ou touchés indûment, illégalement aux termes de la loi, par les personnes décédées. Les montants n'ont pas, depuis 1950, dépassé en une année la somme de $500,000. En vertu de la loi, la part qui revient au gouvernement fédéral des sommes recouvrées doit lui être versée. C'est ce qui a été fait. Certes, les provinces n'ont pas toutes recouru au droit de rétention, comme c'est leur droit de par leur souveraineté provinciale. De fait, nous n'avons pas exigé ce recours et il n'y en a pas eu dans tous les cas. Cette somme de $500,000 qui constitue la plus forte somme recouvrée en une année n'atteint pas ½ p. 100 des pensions versées en une année.

M. Diefenbaker: Ces sommes ont-elles été recouvrées des successions?

L'hon. M. Martin: Oui. J'ai répondu, je crois, à toutes les questions du député. Le député de Melfort a parlé d'accords réciproques avec les pays du Commonwealth. Il y a deux ans et demi nous avons correspondu avec plusieurs pays du Commonwealth à ce sujet. Nous n'en sommes arrivés à aucune entente définitive surtout parce que certains pays ont été d'avis qu'il n'était pas possible de parler d'entente réciproque tant que les mesures de sécurité sociale ne s'équivaudraient pas, non seulement quant au caractère et à l'étendue mais aussi quant à la somme engagée. A tout événement, les présentes mesures ne prévoient rien en ce sens.

Au sujet de ce qu'a dit le député de Rosetwon-Biggar, je ne peux qu'affirmer que la loi renfermera une disposition prévoyant la suspension du paiement après une certaine période d'absence de celui qui quitte le pays. Cette disposition n'est pas unique en son genre. Au moins trois autres gouvernements du Commonwealth l'ont invoquée.

M. Coldwell: Mais elle n'est pas conforme à la coutume britannique, n'est-ce pas? Le fait de contribuer à la pension, en Grande-Bretagne, donne au titulaire le droit de la retirer jusqu'à sa mort.

L'hon. M. Martin: Il y a deux lois, en Grande-Bretagne, en vertu desquelles cette disposition ne s'applique pas mais je ne me souviens plus du titre de ces lois.

M. Coldwell: Je crois avoir raison. Autre point,—je serai bref,—c'est que j'espère voir le Gouvernement et le ministre des Finances étudier de nouveau la proposition formulée cet après-midi de plafonner le montant à débourser chez les gens à revenu moyen. A mon avis, on rejette ainsi une bonne part du fardeau sur les gens à revenu moyen, avec l'exonération et tout le reste. En ce qui concerne l'appui qu'on peut attendre du public dans une question de ce genre, c'est une erreur, à mon avis, de dire qu'à l'égard des personnes qui touchent un revenu imposable de plus de $3,000, le plafond sera de $60 sur $3,000. Même si vous gagnez $50,000 par année ou si vous êtes millionnaire, ou presque, vous ne paierez au plus que $60. Je ne crois pas que le peuple voie là une disposition bien équitable.

L'hon. M. Abbott: Étant donné qu'on a de nouveau soulevé la question, monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots, afin d'expliquer au comité pourquoi on a établi le maximum à $60. Tout d'abord, comme je l'ai signalé cet après-midi, la pension sera versée de droit à toutes ces personnes. La taxe devrait donc se fonder sur le principe fiscal qui tient compte de l'avantage à recevoir et de la cotisation à verser; en stricte logique, tout le monde devrait verser la même cotisation. Comme je l'ai dit cet après-midi, on considérera peut-être cette méthode onéreuse et peu pratique. Tout Canadien versera, pendant tout le temps où il travaillera, une cotisation comprenant trois catégories d'impôts: d'abord, la taxe de vente; en deuxième lieu, l'impôt sur le revenu des particuliers, sous réserve du maximum indiqué, et troisièmement, l'impôt sur le revenu des sociétés. Il ne faut pas nous leurrer; l'impôt sur le revenu des sociétés est acquitté par les gens qui utilisent les marchandises et les services des sociétés. Par conséquent, les personnes qui toucheront la pension de vieillesse versent leurs cotisations d'une de ces trois façons.

D'après le régime proposé, quiconque a la moindre notion de l'arithmétique élémentaire et à plus forte raison des hautes mathématiques, comprend facilement que les gens à revenu moyen et élevé verseront à la caisse des cotisations sensiblement supérieures aux avantages qu'ils peuvent espérer en retirer. L'impôt sur le revenu avec un maximum n'est qu'un des facteurs. Il coûte à un homme de 30 ans environ $60 par année pour se constituer une pension de $40 par mois à 70 ans. De cette façon le producteur âgé de 30 ans peut, en mettant $5 de côté par mois, se procurer une pension de $40 par mois qu'il pourra retirer à 70 ans. Pour payer le maximum de $60, l'homme marié devra retirer un revenu de $5,000. La taxe de 2 p. 100 ne s'appliquera qu'au revenu excédant les déductions existantes. C'est ainsi qu'un homme marié touchant $5,000 et n'ayant aucun enfant versera à la caisse le maximum de $60 comme contribution d'impôt sur le revenu. A ce palier, le contribuable affecte environ le tiers de son revenu à l'achat de marchandises assujéties à la taxe de vente. Il versera 2 p. 100 sur ces achats, quels qu'ils soient. Je crois qu'actuellement le pourcentage est un peu plus élevé lorsqu'on atteint le palier de $5,000. Jusqu'à environ $3,000, les calculs révèlent qu'environ un tiers des achats effectués par les gens de ce palier,—je cite seulement de mémoire,—sont soumis à la taxe de vente. Si on prend le cas d'un homme à revenu moyen ou supérieur, compte tenu des trois sortes de contributions, on voit que sa contribution à la caisse dépassera de beaucoup toutes les prestations qu'il pourra jamais en retirer.

L'impôt spécial de 2 p. 100 affecté à la sécurité sociale s'ajoutera à tout autre impôt sur le revenu qui pourra être établi. Actuellement, par suite de la surtaxe de 20 p. 100, les contribuables des paliers supérieurs versent un impôt de 100·8 p. 100 sur la tranche supérieure de leur revenu. Il est donc manifestement impossible de demander beaucoup plus à ces contribuables. D'autre part, en

partant de ce principe qu'il est équitable et juste que chacun touche un versement et que les cotisations soient effectuées par qui bénéficie des avantages, je trouve éminemment juste d'établir un plafond à l'égard de la partie de la caisse qui sera alimentée par les assujétis à l'impôt. En effet, comme je le signalais cet après-midi, environ seulement la moitié des Canadiens qui touchent un traitement ou un salaire sont assujétis à l'impôt sur le revenu.

Après avoir accordé à cette question l'étude la plus attentive et la plus minutieuse possible, je suis convaincu qu'il est, non seulement convenable, mais éminemment juste d'établir des plafonds à l'égard des cotisations. Le plafond de $60, je le répète, a été choisi,—il nous fallait bien faire un choix,—parce que c'est le chiffre qui représente le coût, pour un homme de trente ans, d'une rente qui lui sera versée à l'âge de soixante-dix ans.

M. Coldwell: Si l'on a pris la rente pour base de calcul, pourquoi le Gouvernement inscrit-il dans la loi des restrictions quant à la résidence de celui qui a versé le coût de cette rente? Le Gouvernement ne peut avoir raison dans les deux cas. S'il s'inspire de la formule de la rente, il n'a pas le droit d'insérer dans cette loi des restrictions quant à la résidence du particulier.

Je reconnais aussi, on me permettra de le dire, que le ministre a bien plaidé sa cause, de son propre point de vue. Pourtant il me semble qu'il faut s'arrêter au principe qui veut que bien des gens ne contribueront à la caisse qu'au moyen de la taxe de vente ou de la taxe de sécurité sociale dont seront frappées certaines denrées. J'ai toujours été opposé en principe à la taxe de vente, mais je crois qu'on peut certainement justifier une taxe de ce genre aux fins de la sécurité sociale, à une fin précise, en somme, étant donné une caisse autonome.

C'est la seule cotisation que feront bien des gens et il semble, par conséquent, que nous devrions nous attendre que ceux qui ont de gros revenus versent quelque chose à la caisse, à même ces revenus, de façon à compenser, dans une certaine mesure, les cotisations qu'on ne saurait demander à ceux dont les revenus sont trop faibles.

Voici où je veux en venir. Si, en somme, on veut assimiler cette pension à une espèce de rente, le Gouvernement n'a assurément pas le droit de priver qui que ce soit de son droit à la rente, quel que soit l'endroit où on choisisse d'aller habiter.

M. Fleming: J'ai une ou deux questions à poser au ministre des Finances. Primo, la pension constituera-t-elle un revenu imposable pour le bénéficiaire?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Fleming: La deuxième question a trait au rapport qui existe entre la caisse de la sécurité sociale et le Fonds du revenu consolidé. Abstraction faite complètement de tous paiements effectués à même le Fonds du revenu consolidé, aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse adoptée en juin dernier ou de la loi sur les aveugles adoptée en juin dernier, mais eu égard à ce que sera la situation après le 1er janvier en ce qui concerne la pension, le Fonds du revenu consolidé en tant que tel devra-t-il désormais pourvoir au paiement qu'il acquitte actuellement, c'est-à-dire les 100 millions par année que représente la part fédérale de l'actuel programme fédéral-provincial de pensions de vieillesse?

L'hon. M. Abbott: Oui, je crois que c'est bien cela. Comme je l'ai dit cet après-midi, le coût total de la pension versée à toutes les personnes de plus de 70 ans, sans évaluation des ressources, sera d'environ 340 millions. Le coût actuel de l'assistance aux vieillards, que partagent les provinces,—c'est-à-dire ce qu'il en coûte au pouvoir central,—est actuellement d'environ 106 millions. Nous prévoyons que l'an prochain il sera d'environ 117 millions.

On estime que le nouveau programme d'assistance-vieillesse, auquel participent les provinces, coûtera environ 35 ou 40 millions de dollars. Ainsi, la première année les frais imputés sur la caisse générale diminueront de 80 à 100 millions. Mais nous avons jugé bon, en établissant la caisse permanente destinée au versement de la pension non assujétie à l'évaluation des ressources et accordée de droit aux personnes de 70 ans, d'en acquitter intégralement les frais qui, je le répète, seront de l'ordre de 320 à 340 millions de dollars la première année.

Pour répondre à mon honorable ami, je dis que, la première année, les frais imputés sur le Fonds du revenu consolidé diminueront de 80 à 100 millions de dollars.

M. Fleming: Ce point a préoccupé quelque peu le comité de la sécurité sociale. Envisageant la situation présente et établissant les calculs en chiffres ronds, les membres du comité ont dit que le Fonds du revenu consolidé fournit environ 100 millions par année et, comme le nouveau programme exige environ 300 millions par année, il reste donc à trouver d'autres revenus de 200 millions.

L'hon. M. Abbott: Le programme actuel exige 40 millions de plus que cette estimation.

M. Fleming: Je veux être bien fixé sur ce point. Les nouveaux impôts proposés aujourd'hui,—la formule 2/2/2,—assureront,

non seulement la somme nécessaire à la caisse de sécurité sociale, en plus du montant fourni par le Fonds du revenu consolidé, mais également,—sinon le premier mois, sûrement peu de temps après,—ils l'alimenteront intégralement, de manière à acquitter en entier la pension des personnes de 70 ans et plus. De cette façon, le Fonds du revenu consolidé sera allégé de la charge qui s'établit présentement à environ 100 millions de dollars par année?

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Ainsi que je l'ai fait cet après-midi, je tiens à souligner que les chiffres que j'ai mentionnés doivent être considérés comme approximatifs. J'espère bien, je m'y attends d'ailleurs, que le printemps prochain, lorsque nous aurons eu l'avantage d'avoir vu le plan fonctionner depuis deux ou trois mois, je serai en mesure de dire ce qui en est avec plus d'exactitude. Le comité se rendra compte, cependant, que dans le programme des trois taxes de 2 p. 100 qui est proposé, il s'agit, dans le cas de la taxe de vente de 2 p. 100, d'affecter à la mesure relative à la sécurité du vieil âge le produit d'une taxe qui existe déjà.

M. Fair: On a, non seulement aujourd'hui, mais auparavant, assez longuement parlé de la preuve de l'âge. La partie du pays d'où je viens se trouve exactement dans la même situation que les régions d'où viennent les autres députés qui ont parlé. Avant le dîner, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a énuméré les méthodes auxquelles peuvent recourir les intéressés en vue de fournir la preuve de leur âge. Je me demande si le ministre a envoyé des instructions à cet égard aux bureaux de l'état civil des diverses provinces. S'il l'a fait et qu'un peu plus tard nous rencontrons certaines difficultés, suffira-t-il de montrer aux greffiers de ces bureaux le hansard d'aujourd'hui, afin qu'ils sachent ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. Martin: Je suis persuadé que le hansard d'aujourd'hui qui contient les discours prononcés par le ministre des Finances et par votre serviteur, serait volontiers accepté par les fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays. Tout ce que puis dire c'est que les instructions ont été données dès la mi-juillet en conformité des principes que j'ai expliqués aujourd'hui.

Je puis dire au comité que certains requérants, dans bien des régions du Canada, ont manifesté beaucoup de candeur en offrant à faire la preuve de leur âge. Le cas le plus bizarre, jusqu'ici, c'est celui d'un requérant de l'Île du Prince-Édouard qui a entrepris de prouver son âge par un tatouage sur sa jambe indiquant son nom et sa date de naissance.

C'était un vieux loup de mer mais il s'est trouvé qu'il possédait des preuves documentaires tout à fait acceptables. Ainsi, on n'a pas eu besoin de faire d'autres recherches à l'égard de son tatouage.

M. Fair: Continuons un peu. Par le passé nous avons eu assez de difficultés à établir la preuve de l'âge de personnes venues d'Europe. Certains de mes commettants n'ont pu obtenir une pension parce qu'ils n'ont pas pu donner la preuve de leur âge. Parfois c'était à cause d'une faute d'orthographe dans leur nom, commise lors de leur arrivée au pays, ou parce qu'ils se trouvaient dans des régions éloignées lors du recensement. Prendra-t-on des dispositions en vue de régler de tels cas afin que la pension ne soit plus refusée à ces gens parce qu'ils sont incapables d'établir la preuve de leur âge?

L'hon. M. Martin: Je prends note des observations de mon honorable ami.

M. Henry: Puis-je poser une question au sujet des missionnaires qui se trouvent à l'étranger? Ma circonscription compte un couple âgé, dans lequel mari et femme sont missionnaires à l'étranger et je me demande si le temps qu'ils ont passé à l'étranger sera compté comme temps de résidence au pays.

L'hon. M. Martin: J'ai dit cet après-midi que les missionnaires canadiens ou ceux qui doivent s'absenter du pays pour l'exercice de leur profession pourront considérer la durée de leur absence comme du temps passé au pays.

Mme Fairclough: En disant que l'amateur de tatouages avait pu établir son âge à l'aide de documents, le ministre m'a grandement soulagée car, conformément aux règlements du ministère, le requérant aurait sans doute dû se faire amputer la jambe pour la faire parvenir au bureau provincial. Le cas de ceux qui ne peuvent établir leur âge me préoccupe beaucoup. Chacun d'entre nous connaît sans doute des personnes qui ne peuvent établir leur âge qu'au moyen de copies de documents trop volumineux pour être expédiés à des distances tant soit peu éloignées. Le ministère ne pourrait-il pas assumer les frais de transport dans de tels cas? Bien des gens ne peuvent se permettre la dépense que représente l'envoi, à deux ou trois cents milles, d'un volume pesant quelque vingt-cinq livres. Tous ces problèmes embarrassent les vieillards.

Plusieurs avocats ont dû se rendre au domicile de certains vieillards afin d'étudier des documents trop pesants pour être appor-

tés à leur étude, et d'en prendre copie. Prendre un taxi aurait coûté trop cher. Même en Ontario, il y a 40 ou 45 ans à peine, on n'enregistrait pas toutes les naissances. Il y a quelque temps, des gens ont voulu établir leur âge afin d'obtenir la citoyenneté américaine. Comme on n'avait pas enregistré leur naissance, ils n'ont pu fournir la preuve requise de ceux qui veulent obtenir la naturalisation. Si le ministre n'est pas prêt à faire des concessions en ce domaine, qu'il institue dans chaque municipalité un organisme chargé d'examiner les documents fournis et d'en attester l'authenticité, afin de mettre un terme à l'anxiété de ces vieillards.

J'ai sous la main une lettre de quelqu'un que beaucoup de députés doivent connaître puisqu'il a siégé douze ans ici. C'est un ancien membre de la Commission du tarif. Sa qualité d'ancien parlementaire et de gentilhomme donne du poids, il me semble, à ses paroles. Voici ce qu'il dit:

> Je suis du nombre de ceux qui, répondant à l'appel du ministère, ont présenté leur demande de bonne heure, c'est-à-dire il y a plus de deux mois. Je suis né le 21 janvier 1881; j'ai donc plus de 70 ans. J'ai envoyé mon certificat de naissance, bien convaincu que ce document serait une preuve acceptable de mon âge. Aussi ai-je été grandement étonné de recevoir, le 3 octobre, une lettre dans laquelle M. F. C. Jackson, directeur régional, me disait:
>
> "Malheureusement ce document n'établit pas que vous avez dépassé l'âge de 70 ans. Il ne nous est donc pas possible d'approuver votre demande, sans preuves supplémentaires."
>
> Si ce certificat n'établit pas mon âge, quelle preuve pourrai-je fournir?

Je le répète, que veut-on de plus?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentante voudrait-elle me montrer cette lettre?

M. Cardiff: Dans ma région, les gens vivent très vieux et conservent leur pleine lucidité presque jusqu'à la fin. Un homme d'un certain âge, ou plutôt un jeune homme de 69 ans, m'a dit l'autre jour qu'il ne pouvait trouver de trace de son certificat de naissance. Cependant, sa marraine, qui était présente à sa naissance, lui a signé une déclaration sous serment. Cette preuve est-elle acceptable?

L'hon. M. Martin: Comme j'étais en train de lire la lettre que m'a adressée l'honorable député d'Hamilton-Ouest, je n'ai pas entendu ce qui vient d'être dit. J'en prendrai note, cependant.

M. Shaw: Quelle ligne de conduite a-t-on adoptée, en matière d'établissement de l'âge, à l'égard des Indiens dont les droits sont garantis par les traités et des autres Indiens et quels ont été les résultats obtenus jusqu'ici?

L'hon. M. Martin: Les résultats ont été excellents. Nous agissons par l'entremise du service des affaires indiennes et nous avons

l'avantage de pouvoir compter sur le concours des représentants indiens, etc. Nous n'avons pas éprouvé trop de difficulté.

M. Shaw: Quelles preuves justificatives pouvez-vous obtenir au sujet des Indiens non visés par les traités? Avez-vous eu quelque difficulté?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons pas éprouvé, je le répète, trop de difficulté.

M. Shaw: Il me faudra consulter le dictionnaire du ministre.

M. Fleming: Le ministre voudra-t-il préciser la situation à l'égard des demandes en suspens? Nous savons qu'environ 305,000 ont été reçues des provinces et que dans ces cas l'âge avait été accepté. Le ministre a déclaré qu'à venir au 23 octobre, 277,000 autres demandes avaient été reçues. Sur ce nombre, combien ont été examinées, et ensuite acceptées ou rejetées?

L'hon. M. Martin: Les chiffres mis à jour jusqu'à hier soir indiquent qu'on a reçu 284,239 requêtes, dont 174,953 ont été approuvées. Il reste 109,000 demandes au sujet desquelles il reste encore à statuer. Nous estimons que, là-dessus, 15 p. 100 environ exigeront un nouveau contrôle ou un supplément de preuve. Il reste donc, en gros, 95,000 demandes à recevoir. Si on songe qu'il reste encore trois mois, il semble qu'on puisse conclure, à la lumière de l'expérience des trois premiers mois, que nous aurons facilement atteint notre objectif.

M. Fleming: Si j'ai bien compris la réponse du ministre, il nous a dit que 15 p. 100 des déclarations qui restent exigeront vraisemblablement un supplément d'information.

L'hon. M. Martin: Ce serait d'après l'expérience acquise à l'égard des autres.

M. Fleming: Jusqu'ici combien de demandes a-t-on rejetées?

L'hon. M. Martin: Je n'en puis donner le nombre au pied levé. Je n'ai pas le renseignement ici, mais je l'obtiendrai.

M. Fleming: Est-ce un nombre considérable?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas trop.

L'hon. M. Martin: Pas trop.

M. Fleming: Je présume que le ministre peut nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. Martin: Je le fournirai lors de l'examen du projet de loi.

M. Green: Au cours de la discussion, il a été question des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Je crois que dans l'in-

térêt des anciens combattants et du public en général les deux ministres, puisque celui des Affaires des anciens combattants est présentement à la Chambre, feraient bien de s'entendre et d'établir clairement quels seront les effets de la loi pour deux catégories d'anciens combattants. On a d'abord l'ancien combattant qui touche une pension d'invalidité, puis, en second lieu, celui qui bénéfice de l'allocation d'ancien combattant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a dit, je crois, que toute personne de plus de 70 ans était admissible systématiquement à la pension de $40. Mais quand on lui a demandé quel serait l'effet de cette pension pour l'ancien combattant qui touche l'allocation d'ancien combattant, il a répondu que la question relevait du ministre des Affaires des anciens combattants ou qu'elle serait résolue par le comité spécial des affaires des anciens combattants, qui sera constitué au cours de la session de 1952.

Une telle réponse, à mon avis, n'est pas satisfaisante. Je voudrais savoir si un ancien combattant de 70 ans qui touche une pension d'invalidité pourra toucher également la pension de vieillesse. S'il touche le supplément d'inaptitude au travail, continuera-t-on de le lui verser? On nous a dit, au cours des réunions du comité spécial des affaires des anciens combattants, qui a siégé le printemps dernier, qu'il ne pourra le toucher. J'aimerais, toutefois, qu'on tire la chose au clair.

D'autre part, l'ancien combattant qui touche l'allocation d'ancien combattant la perdra-t-il du fait qu'il touche la pension de vieillesse Le Gouvernement a sans doute étudié ces deux questions avant de présenter la mesure. Je le répète, il serait dans l'intérêt de tous de donner des précisions à ce sujet dès maintenant.

L'hon. M. Lapointe: Pour ce qui est du titulaire d'une pension d'invalidité conformément à la loi des pensions, il aurait droit à la pension universelle de vieillesse comme l'a signalé mon collègue.

M. Green: Plus haut!

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit que, dès qu'il atteindra l'âge de 70 ans, il sera admissible, s'il répond aux autres exigences de la loi, à la pension de sécurité de la vieillesse comme tout autre citoyen.

M. Green: Aussi bien qu'à son autre pension?

L'hon. B. Lapointe: Mon honorable ami le sait: à l'égard du titulaire d'une allocation d'ancien combattant, la loi sur les allocations aux anciens combattants établit un plafond quant au revenu qu'il lui est permis de toucher; la même disposition existe en ce qui concerne la présente loi d'assistance aux vieillards. Aux termes de la nouvelle loi de sécurité de la vieillesse, les paiements en seront considérés comme un revenu. Ils ne seront pas, comme tels, déductibles des paiements effectués sous le régime des allocations aux anciens combattants. Voici un exemple: prenons un ancien combattant célibataire touchant d'allocation de $40 aux anciens combattants, en tenant compte du présent plafond prévu dans la loi, qui est de 600 dollars; dès qu'il atteint l'âge de 70 ans, cet homme doit demander une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il recevra 40 dollars par mois, et quant à l'allocation aux anciens combattants, s'il n'a pas d'autre source de revenu, il aurait droit de toucher la différence entre $480, soit douze fois $40 par mois, et le plafond de $600. C'est ce qui se produira.

M. Green: C'est-à-dire $10 par mois.

L'hon. M. Lapointe: Exactement. Je crois qu'actuellement c'est dix dollars et quelques cents. C'est ce qui se produira, une fois la loi en vigueur, aux termes de la présente loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Green: Le pensionné qui touche un supplément d'inaptitude au travail aura-t-il droit à la pension de vieillesse ou perdra-t-il son supplément d'invalidité?

L'hon. M. Lapointe: Nous étudions présentement la question; je fournirai des explications plus tard.

M. Green: L'allocation aux anciens combattants est versée à 60 ans aux ex-militaires qui ont combattu sur la ligne de feu, car on estime que leur service au combat les a vieillis prématurément de dix ans. La nouvelle pension de vieillesse ne comporte aucune évaluation des ressources. Conservera-t-on l'évaluation des ressources à l'égard des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. Lapointe: Pour l'instant, elle demeure, mais c'est une des questions qu'examinera, je l'espère, le comité spécial des affaires des anciens combattants, qui sera institué à la prochaine session régulière. Le comité sera saisi de l'ensemble de la loi des allocations aux anciens combattants, comme je l'ai annoncé il y a quelques jours.

M. Fulton: Aura-t-il le pouvoir de l'étudier?

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit que la loi serait soumise au comité. Si l'honorable député avait pris connaisance de ma déclaration, il aurait compris que c'est précisément pour cette raison que le comité sera institué.

M. Fulton: On a déjà institué des comités semblables sans toutefois les revêtir des pouvoirs nécessaires.

M. Herridge: Toutes les personnes qui reçoivent en ce moment des pensions en vertu de la loi des pensions auront-elles droit à la pension de sécurité de la vieillesse si elles remplissent les exigences prévues?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Churchill: Depuis une demi-heure, j'ai essayé de placer un mot au sujet des allocations aux ex-militaires; le moment opportun est peut-être venu. Si je comprends bien, ce groupe sera le seul au pays qui connaîtra un traitement assez différent. A mon avis, il faudra étudier davantage cette question et nous assurer que les personnes qui reçoivent des allocations d'ex-militaire partageront les mêmes avantages que les autres titulaires de pensions quelconques. On a annoncé cette mesure comme étant un programme de sécurité sans évaluation des ressources; il semble tout de même que l'évaluation des ressources subsiste à l'égard de ce groupe.

L'hon. M. Lapointe: Nullement. Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable collègue. Voici ce que j'ai dit en répondant au représentant de Vancouver-Quadra: l'évaluation des ressources existe encore sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, mais elle n'existe certes pas en ce qui concerne les versements de sécurité de la vieillesse accordés à tout bénéficiaire d'allocations d'ancien combattant qui atteint l'âge de 70 ans.

M. Churchill: Je n'ai peut-être pas réussi à me faire bien comprendre. Le point que j'essayais de faire valoir, c'est qu'on vante l'absence de toute évaluation des ressources dans le progamme de sécurité à l'étude. C'est là un de ses plus beaux aspects. Les personnes qui sont admissibles par ailleurs et qui touchent l'allocation aux anciens combattants vont s'apercevoir qu'on tient compte de ce qu'ils reçoivent de l'argent sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants et que leur revenu sera réduit d'autant. Le revenu d'aucun autre groupe touchant une pension ou une allocation de retraite ne sera réduit.

L'hon. M. Lapointe: Il augmentera de $10.

[M. Fulton.]

M. Churchill: Il ne sera pas réduit, mais ceux qui espéraient bénéficier entièrement de la pension seront maintenant déçus. Je ferai remarquer qu'on a établi à 700,000 le nombre probable de ceux qui seront admissibles à la pension de vieillesse sans évaluation des ressources. Le groupe qui touche des allocations aux anciens combattants est plutôt faible. D'après le rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, 26,635 ex-militaires touchant l'allocation aux anciens combattants ont 60 ans et plus. Ils ne peuvent pas tous avoir plus de 70 ans, même si la statistique ne l'indique pas.

L'hon. M. Lapointe: Quelques-uns ont moins de 60 ans.

M. Churchill: Il y en a quelques-uns, mais pas beaucoup.

L'hon. M. Lapointe: Certains n'ont que 31 ans.

M. Churchill: Nous pouvons supposer que la plupart ont 60 ans et plus, que la moitié d'entre eux, peut-être, ont 70 ans. Voilà donc un groupe d'environ 12,000 à 13,000 personnes qu'on écarte de ce programme et à l'égard desquelles on prend des dispositions différentes. Voilà qui n'a pas de sens, car ce régime atteint, en tout, 700,000 Canadiens.

M. Green: Monsieur le président, si je comprends bien la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, la situation sera la suivante: le titulaire d'une allocation d'ancien combattant qui n'a pas d'autre revenu touchera $50 par mois au lieu de $40. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Oui, il touchera $40 par mois sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse et la différence entre ce montant et $600 par année qu'il recevra en allocations aux ex-militaires.

M. Green: Il recevra sa pension de vieillesse, mais il perdra $30 qu'il reçoit sous forme d'allocation aux ex-militaires.

L'hon. M. Lapointe: Dans le moment.

M. Green: Cela lui fera un total de $50; mais en supposant qu'il ait un autre revenu ou qu'il n'ait droit qu'à une partie de l'allocation aux ex-militaires, il ne retirera alors aucun avantage de la pension de vieillesse. Son revenu ne sera aucunement augmenté.

L'hon. M. Abbott: Mais la pension dont il s'agit ici est un revenu pour les anciens combattants, aussi bien que n'importe quel autre revenu. Elle sera imposable; c'est d'ailleurs le principe fondamental dont s'inspire ce nouveau programme de sécurité du vieil âge. Tous ceux qui recevront les $40 en question seront assujétis à l'impôt. Voilà un principe

des plus simples et qui suppose toutes les conséquences que comporte un revenu imposable.

M. Green: Le ministre des Finances n'a pas traité le point que j'ai mentionné. Si un ancien combattant a un autre revenu ou n'a droit qu'à une partie de l'allocation aux ex-militaires...

L'hon. M. Lapointe: Parce qu'il a un autre revenu.

M. Green: ... parce qu'il a un autre revenu, il ne retirera alors aucun avantage de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Lapointe: Il touchera la pension de vieillesse, mais non les allocations aux anciens combattants.

M. Green: Il touchera la pension de vieillesse, mais non les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Abbott: Il est une chose qu'il ne faut pas oublier. C'est que, comme on l'a toujours reconnu, la loi des allocations aux anciens combattants offre aux ex-militaires un genre spécial de pension de vieillesse,—une pension versée à un âge moins avancé,—et certains autres avantages, dont les soins médicaux. On considère ces allocations comme une sorte de pension de vieillesse versée à un âge moins avancé, naturellement, pour les raisons qu'ont mentionnées certains préopinants. Ces allocations ont toujours été assujéties à l'évaluation des ressources, tout comme l'assistance-vieillesse, qui continuera à être à la charge des trésoreries fédérale et provinciales et qui restera assujétie à l'évaluation des ressources. La pension de vieillesse est versée à tous, sans évaluation des ressources, et elle fait partie du revenu imposable de ceux qui la touchent.

M. Macdonnell (Greenwood): Il est un fait qui demeure. Je n'entends pas émettre une opinion sur les mesures qu'il conviendrait de prendre, mais je veux qu'on se rende compte des faits. Voici deux personnes, dont l'une a un revenu personnel de $480,—ne nous préoccupons pas de sa provenance,—et l'autre touche $480 en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Actuellement, ces deux personnes sont dans la même situation, mais la loi sur la sécurité du vieil âge va faire que celui qui a un revenu personnel de $480 touchera une autre somme de $480, tandis que l'ancien combattant n'obtiendra que $120. Je n'exprime pas d'avis pour le moment; je me contente d'ajouter que ce qu'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre est vrai. De cette façon, nous traitons injustement ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants. On dira peut-être que ceux-là sont dans une situation différente car leurs revenus sont déjà constitués d'allocations et qu'il y a lieu de les traiter différemment. Je signale simplement que ces deux hommes sont traités différemment.

L'hon. M. Abbott: Tout à fait de la même manière que si celui qui touche des allocations d'ancien combattant faisait un héritage et acquérait ainsi un revenu; ses allocations d'ancien combattant seraient réduites en proportion. Ce versement est fait à titre de droit; tous y contribuent. En théorie, ce n'est pas une aumône. Les versements ne proviennent pas de l'argent d'autres personnes, mais des cotisations versées par les personnes qui en ont les moyens. Il nous a fallu adopter un principe dans cette affaire et c'est celui-là que nous avons adopté. Un autre principe, je le répète, c'est qu'il s'agit d'un revenu imposable et les gens qui touchent des revenus relativement élevés ne retireront que peu d'avantages de la pension de vieillesse. Ceux qui touchent les revenus les plus élevés ne recevront pour ainsi dire rien.

M. Brooks: Le problème se pose, il faut le noter, parce que l'an dernier le comité des affaires des anciens combattants n'avait pas compétence en ce qui a trait aux allocations. On peut tout résumer en disant que le maximum de $600 est trop bas. Il me semble injuste pour les anciens combattants de remettre à 1952 la revision de la loi des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Abbott: Ils ne recevront pas la pension avant 1952, non plus.

M. Brooks: Le cas de ces hommes est entièrement différent. Si nous attendons à 1952 pour étudier la question, ce n'est que tard en 1952 ou en 1953 qu'on corrigera la situation. Il faut relever immédiatement le maximum afin d'accorder à ces citoyens le même traitement qu'au reste de la population.

M. Cruickshank: Le ministre des Affaires des anciens combattants me dirait-il si l'ancien combattant qui présente une requête en vue de toucher la pension de vieillesse perd ses droits aux services médicaux? Continue-t-il d'être considéré comme un ancien combattant?

L'hon. M. Lapointe: L'ancien combattant qui cesse de recevoir l'allocation qui lui est versée sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, parce qu'il commence à recevoir plutôt la pension de sécurité de la vieillesse, conserve ses droits aux services médicaux.

M. Johnston: La question à laquelle je songeais ressemble à celle qu'a posée le député de Fraser-Valley. Le problème qui préoccupe l'ancien combattant, c'est de savoir s'il doit demander la pension de vieillesse, sachant qu'il ne peut toucher plus que les $40 qu'il reçoit en allocations. Il veut qu'on lui dise si ses prestations médicales seront réduites. Il se peut que l'ex-militaire ne touche presque rien en prestations médicales à l'heure actuelle mais il aura peut-être besoin de beaucoup de soins médicaux l'an prochain ou plus tard. J'avais l'impression que le ministre nous avait dit que, l'allocation fût-elle réduite à néant, le vieux soldat continuera d'avoir droit à toutes les prestations accordées sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, s'il satisfait aux normes prescrites par cette loi.

L'hon. M. Lapointe: Tant que son état financier sera le même que lorsqu'il touchait l'allocation aux anciens combattants.

M. Johnston: Faudra-t-il qu'il subisse périodiquement un examen médical, sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, pour déterminer s'il a droit à l'allocation?

L'hon. M. Lapointe: La situation ne subira aucun changement en ce qui le concerne, sauf qu'il recevra $40 au titre de la pension de vieillesse. Pour ce qui est du traitement médical, la situation restera la même.

M. Hees: Puisque le revenu maximum autorisé aux fins d'admissibilité à la pension de vieillesse, qui était $600 a été porté à $720, n'y aurait-il pas lieu, vu la hausse du coût de la vie, de faire passer le revenu maximum autorisé aux fins d'allocations aux anciens combattants de $600 à $720?

L'hon. M. Lapointe: Ce point sera examiné lorsque la loi des allocations aux anciens combattants viendra à l'étude à la prochaine session. Comme je l'ai dit déjà, une modification de ce genre pourra prendre effet rétroactivement à compter du 1er janvier 1952, date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Il n'y aura donc aucune différence dans l'application des deux lois.

Mme Fairclough: Puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants si ces règles s'appliquent également aux veuves de guerre non pensionnées?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas envisagé le problème sous cet aspect particulier. Il y a, dans leur cas, certaines différences. Je me ferai un plaisir d'étudier plus à fond la question et de renseigner l'honorable représentante.

[L'hon. M. Lapointe.]

Mme Fairclough: Je serais reconnaissante au ministre de bien vouloir le faire.

L'hon. M. Lapointe: Oui, la question sera étudiée en même temps.

M. Knowles: J'ai une ou deux questions à poser au ministre, et une autre à l'adjoint parlementaire. Puis-je d'abord m'adresser à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, en l'absence du ministre lui-même? S'il ne peut répondre à la question, il la transmettra sans doute au ministre. Je veux parler de la question que j'ai abordée cet après-midi au sujet de l'article 9 des règles et règlements de la caisse de pension des chemins de fer Nationaux du Canada, lequel prescrit . . .

L'hon. M. Abbott: Règlement!

M. Knowles: Pardon, je respecte le Règlement. L'article 9 prescrit que personne ne peut toucher cette pension s'il reçoit déjà une pension ou allocation versée, en entier ou en partie, par la compagnie ou par le gouvernement du Canada, sauf s'il s'agit d'une pension de guerre. J'ai consigné l'article en entier au compte rendu cet après-midi. Il semblerait donc, aux termes du Règlement, que les bénéficiaires de la pension du National-Canadien perdent cette pension...

M. Gibson: Il ne s'agit pas d'une pension de l'État.

M. Sinclair: Un nouvel adjoint parlementaire.

M. Knowles: Une minute. Le député de Comox-Alberni a été aussi attentif que le ministre des Finances. Je répète, les pensionnés du National-Canadien perdront leur pension,—la pension de base de $25 par mois tout particulièrement,—si on ne modifie cette règle. Je la cite de nouveau dans l'intérêt du député de Comox-Alberni; il ne peut être versé une pension du National-Canadien à une personne qui touche une pension défrayée partiellement ou intégralement par le gouvernement du Canada.

Il importe, cela va de soi, d'étudier le problème. Je crois sincèrement que le Gouvernement ne veut pas que les pensionnés du National-Canadien perdent leur droit à la pension qu'ils touchent mais bien qu'ils reçoivent ces $40 en sus. C'est néanmoins une question qu'il y a lieu d'examiner. Je demande au ministre des Transports de l'étudier ou à l'adjoint parlementaire de la porter à l'attention du ministre des Transports.

M. Benidickson: Le député se rappelle qu'au cours de la dernière session le président du National-Canadien a fait savoir au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite,

que les représentants du syndicat et de la direction du National-Canadien s'attendaient à une certaine modification réelle ou possible du régime général des pensions; en conséquence, il y avait lieu, à leur avis, d'examiner de nouveau les dispositions relatives à leur pension. Je veux croire qu'à l'étape de la deuxième lecture le ministre des Transports sera en mesure de répondre au député quant aux modifications à la loi qui pourraient devenir nécessaires.

M. Johnson: Puis-je poser cette question sur le même point que vient de souligner l'adjoint parlementaire? L'article que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de lire prévoyait que la pension ne pourrait être versée si l'employé touchait une pension payée par le gouvernement. Laissez-moi poser au ministre des Finances la question suivante. Est-ce le Gouvernement qui paye? Je croyais que le Gouvernement ne contribue d'aucune façon.

L'hon. M. Abbott: Voilà un point de droit extrêmement intéressant. C'est évidemment le peuple canadien qui paie. Mais je soumettrai la question de mon honorable ami aux conseillers juridiques de la Couronne en vue d'obtenir une réponse formelle.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: J'ai une couple de questions à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après ce qu'il a dit cet après-midi, dois-je comprendre que, une fois la loi passée, il sera possible de s'en remettre aux dossiers du recensement pour attester l'âge?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Autrement dit, quelques-unes des difficultés qui se posent actuellement n'existeront peut-être plus, une fois que la loi fonctionnera normalement?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Je connais une personne qui a réclamé la pension peu de temps après l'annonce que le ministre a faite à ce sujet,—et je le remercie d'avoir accepté ma proposition. Cette personne n'a présenté qu'un document, savoir l'accusé de réception d'une compagnie d'assurance à l'égard de la preuve de son âge. Je suis au courant d'au moins un cas où le requérant avait agi de cette façon; on lui a renvoyé le document, et on l'a averti que sa demande avait été approuvée. A-t-on modifié les règlements, de sorte qu'il est maintenant nécessaire d'accompagner cette preuve d'un autre document? J'ai ici un exemplaire d'une liste publiée par le ministère énumérant les documents qui peuvent être présentés comme preuve de l'âge du requérant. Je constate que l'accusé de réception d'une compagnie d'assurance à l'égard de la preuve de l'âge est inclus dans la liste d'après laquelle le requérant doit envoyer deux documents diffférents. A-t-on apporté quelque changement à cet égard ou le ministère accepte-t-il ce seul document?

L'hon. M. Martin: Ce document suffit.

M. Knowles: Celui-là seul?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Je propose que la chose soit signalée à l'honorable représentant de Lanark. Sauf erreur, cet après-midi, il a parlé d'un cas où ce document n'avait pas été jugé suffisant.

L'hon. M. Martin: Je prie les députés de me signaler ces cas.

M. Knowles: Quelques mots au sujet de la réponse que le ministre des Finances a donnée plus tôt en commentant les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Celui-ci signalait qu'il ne convenait pas, selon nous, d'imposer ce maximum de $60 en ce qui concerne la taxe qu'on exigera à l'égard de la sécurité des vieillards pour des personnes financièrement à l'aise. En tentant de motiver le maximum de $60, le ministre des Finances a dit ce soir qu'on avait choisi ce chiffre parce qu'il représentait à peu près le montant qui permettrait d'acheter, à un âge donné, une rente égale à la pension de vieillesse. C'est là une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'idée d'appliquer un maximum. J'ai ici un exemplaire du rapport du comité parlementaire de l'an dernier et je remarque le passage suivant à la page 106, alinéa 38:

> Le régime universel de prestations financé au fur et à mesure vise à écarter les principales faiblesses d'un système d'assurance en garantissant le paiement de prestations à toutes les personnes ayant atteint l'âge d'admissibilité. Un tel régime ne vise pas à proportionner le versement de la prestation ni son montant au nombre et au montant des cotisations versées.

L'hon. M. Abbott: Naturellement.

M. Knowles: Je suis heureux d'entendre le ministre dire "naturellement". De même, à la page 108, où le comité exprime son opinion, je lis à l'alinéa 51 *a*):

> Un régime universel de pension de vieillesse financé au fur et à mesure pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, à base de cotisations, et dont l'administration serait confiée au gouvernement fédéral. La prestation serait d'un montant fixe et uniforme de $40 par mois pour toutes les personnes admissibles, et il n'y aurait que deux conditions d'admissibilité: l'âge, et une période appropriée de résidence au Canada.

Le rapport contient d'autres alinéas où nous rappelions que le pays aura à faire face aux frais d'application d'un programme de ce genre. Nous avons pourtant précisé, d'une façon qui n'admettait aucune équivoque qu'à notre sens il ne faudrait pas que les prestations aient le moindre rapport avec une cotisation individuelle quelconque, qu'en somme les seules conditions régissant leur versement devraient être l'âge et la durée de résidence.

L'hon. M. Abbott: Il s'agissait des versements, non des cotisations.

M. Knowles: Je suis d'avis que, dans la mesure où le ministre a établi ce chiffre de $60 et où il y voit une espèce de maximum, comme s'il s'agissait d'une cotisation convenable, il s'écarte du principe d'universalité dont s'est inspiré le comité.

Nous avons pensé, comme je le disais cet après-midi,—du moins, c'est ce que j'ai compris,—que nous allions tirer, de la production de l'année civile ou financière, une certaine somme au titre du programme de sécurité des vieillards, en se basant sur la capacité de chacun de payer. Nous avons soutenu que le fait d'essayer de fixer le chiffre de la pension en fonction de ce qu'on a donné auparavant, nous attire des ennuis et nous écartera, dans cette mesure, du principe d'universalité des versements réguliers. Le ministre cède en somme à la propagande en faveur du principe de l'assurance; nous assimilons cette pension à une rente. Si nous fixons un maximum de $60, si nous disons que le riche ne paiera pas davantage pour la sécurité de ses vieux jours, nous nous écartons par là du principe de l'impôt-facultés, ce qui veut dire qu'il faut trouver ailleurs le montant requis afin de payer la pension de ceux dont le revenu se trouve aux paliers inférieurs. Évidemment, le ministre a précisé que cet argent proviendrait, dans une mesure assez grande, de la taxe de vente. En d'autres termes, c'est infliger un fardeau à des épaules trop faibles pour le porter.

J'ai plaidé aussi éloquemment que je l'ai pu cet après-midi. Plus j'y réfléchis, plus je considère le régime fiscal, les taux de l'impôt sur le revenu et ainsi de suite, plus je pense que c'est une erreur d'avoir établi ce maximum de $60 dans la mesure. De fait, bon nombre de personnes riches au Canada vont être surprises, agréablement surprises de voir qu'il ne leur coûtera, en impôt direct au titre de la sécurité des vieillards, que $60 par année, alors que bien des gens à revenu inférieur devront payer $30, $40, $50, $55, c'est-à-dire plus qu'ils ne paieraient si les gens cossus faisaient leur juste part.

[M. Knowles.]

A ce propos, nous avons pas mal discuté, cet après-midi, le cas du millionnaire qui touche la pension. Avant d'aborder cette question, disons que ceux qui nous intéressent le plus, lorsqu'il s'agit de payer, sont ceux qui travaillent toujours et qui gagnent un revenu, petit ou grand. Je soutiens qu'ils devraient verser en proportion de ce qu'ils vont toucher à la retraite, en fonction de leurs ressources au moment où ils gagnent.

Pour en revenir au millionnaire à la retraite. il est clair que le seul impôt sur son revenu qui va à la caisse de la sécurité des vieillards sera les $60 qu'il paie, plus la partie de son revenu qui est comprise dans la taxe de vente de 2 p. 100. Le ministre a fait observer fort justement, lors d'une interruption...

L'hon. M. Abbott: Et l'impôt sur les sociétés commerciales.

M. Knowles: ... que le millionnaire versera son impôt régulier sur le revenu à l'égard des $480 supplémentaires qu'il touche, quel que soit le taux de l'impôt qu'il paie à son palier supérieur. Mais cet argent ne sera évidemment pas versé dans la caisse de sécurité de la vieillesse. Il ira aux revenus généraux et n'apparaîtra pas comme une partie des revenus qui pourraient être affectés aux fins de la sécurité des vieillards. Je mentionne ce point uniquement pour tirer au clair entre nous ce qui, à mon sens, devrait être notre façon d'envisager la situation en ce qui concerne le millionnaire retraité. Mais je reviens à l'autre. J'estime que, dans le cas de ceux qui travaillent, gagnent un salaire et acquittent l'impôt sur le revenu exigé par la sécurité de la vieillesse, la prestation devrait être presque aussi possible en se fondant sur la capacité de payer. Ainsi, je crois que le ministre vicie le principe de distribuer équitablement la pension, quand il dit que les riches n'ont pas à payer plus de $60 par année.

L'hon. M. Abbott: Voilà le point où nous différons complètement d'avis, mon honorable ami et moi. Le régime dont j'ai parlé cet après-midi et qui consiste à incorporer essentiellement le principe de la prestation est un régime judicieux. Il n'est ni possible, ni pratique, d'agir ainsi. De fait, en vertu de la proposition que je présente, les riches paient infiniment plus,—en proportion de ce qu'ils reçoivent,—que les gens à revenus modiques.

Le particulier à l'aise qui achète une voiture de $4,000 ou $5,000 versera du coup une taxe de $80 ou $100 et, vu que le prix de la voiture sera majoré par suite de l'impôt sur les sociétés, là aussi il paiera sa part. Il importe de souligner ici que si nous vou-

lons vraiment adopter un programme à participation, il doit être juste. A mon avis, il ne convient pas de faire porter aux seuls contribuables de l'impôt sur le revenu, qui constituent environ la moitié des salariés du pays, une trop forte partie du coût de la pension. Je suis parfaitement convaincu que c'est là une erreur. La part prise à même l'impôt sur le revenu n'est qu'une partie des fonds fournis à la caisse, l'une des plus faibles, soit dit en passant. Le prélèvement total, abstraction faite des dégrèvements, ne dépassera guère 95 millions de dollars, ainsi que je l'ai mentionné, je crois. Mais on établit un maximum afin d'assurer autant que possible que le programme soit juste envers les divers contribuants. Je ne suis pas du tout de l'avis du député qui voudrait que le montant exigé soit strictement proportionné à la capacité de payer. Sauf erreur, une telle disposition ne conviendrait pas à un programme de cette nature. Passe quand il s'agit du revenu du pays, en général: notre régime fiscal est d'ailleurs conçu selon ce principe; mais il n'en est plus de même dans le cas d'un régime de pension à participation qui prévoit, de droit, le versement de prestations à tous, sans distinction entre le riche et le pauvre, surtout lorsque la pension elle-même devient un revenu imposable.

C'est là où mon ami et moi-même différons complètement d'avis quant à la façon d'obtenir les cotisations qui alimenteront cette caisse. Je ne crois pas que nous puissions jamais concilier nos divergences de vues. Son argument conduit nécessairement à conclure que les pensions de ce genre devraient être versées à même les recettes générales et que nous ne devrions pas nous occuper de constituer une caisse commune alimentée par des cotisations.

M. Wright: Puisque le ministre prétend que la participation constitue la base, et même la juste base, de ce régime de pension, quel argument peut-il invoquer pour refuser la pension aux citoyens qui ne continuent pas à demeurer au Canada? Si, comme il le prétend, il a raison de dire qu'il s'agit d'un régime à participation, d'une pension dont le citoyen fait les frais, alors cette pension revient de droit au citoyen.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un régime à participation seulement au sens que j'ai indiqué cet après-midi: une caisse est constituée à même des impôts spéciaux, affectés à cette fin expresse, et le citoyen a droit aux avantages de cette caisse quand il atteint 70 ans, pourvu qu'il ait passé au pays une certaine partie de sa vie. La commission parlementaire a étudié le projet en partant de ce principe et c'est en raison de ce principe que le projet a été approuvé. J'ai peut-être l'esprit bien lourd, mais je ne vois aucun rapport entre le plafond de $60, auquel s'opposent certains vis-à-vis, et l'argument selon lequel on devrait toucher la pension, qu'on demeure au pays 10 jours, 20 jours ou 25 ans.

M. Wright: Ce n'est pas du tout le raisonnement que j'ai exposé. Le ministre lui fait une entorse pour avantager la cause qu'il plaide.

L'hon. M. Abbott: Pas de propos délibéré.

M. Wright: En tout cas, c'est ce qu'il fait, de propos délibéré ou non. Je parle de quelqu'un qui est citoyen du pays, qui a vécu ici et qui a versé toute sa vie des cotisations à la caisse, qui a aidé à la garnir. Puis, lorsqu'il atteint 70 ans, il devrait, s'il veut aller vivre en Grande-Bretagne ou n'importe où au monde, recevoir les cotisations qu'il a versées, pendant qu'il travaillait chez nous, à la caisse qu'il a aidé à garnir pour les autres citoyens du pays. Je ne vois pas comment en justice on peut l'en priver.

M. Gillis: Il semble bien que les députés ne considèrent pas que les réponses conviennent aux questions. J'ai une autre question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Il n'est pas à son fauteuil, mais la question paraîtra au hansard, de sorte qu'il pourra en prendre connaissance.

L'hon. M. Abbott: Nous la porterons à son attention.

M. Gillis: J'aimerais savoir où en sera un autre genre de pensionné de guerre à l'égard du programme de sécurité du vieil âge. Je songe aux parents à charge qui touchent une pension comportant l'évaluation des ressources, du fait de la perte d'un fils tombé au champ d'honneur. Cette pension est accordée pour la simple raison que si le fils n'avait pas été tué, il aurait pu aider à subvenir aux besoins de ses parents. Cette pension comporte l'évaluation des ressources. Ces parents n'ont pas de revenu. Ces gens sont nombreux au Canada et je me demande s'ils auront droit à la pension de vieillesse sans qu'il soit question du revenu provenant de la source que je viens de mentionner.

L'hon. M. Martin: Je porterai cette question à l'attention du ministre.

M. MacLean (Queens): On a signalé que certains anciens combattants qui touchent actuellement des allocations d'anciens combattants devront renoncer à ces allocations, soit en entier, soit en partie, lorsqu'ils commenceront à toucher la pension de vieillesse.

Existe-t-il d'autres revenus ou prestations, que le Gouvernement accorde actuellement à des particuliers et auxquels ces particuliers devront renoncer lorsqu'ils commenceront à toucher la pension de vieillesse?

L'hon. M. Abbott: La loi des allocations aux anciens combattants est en vigueur depuis assez longtemps. Elle établit une échelle d'allocations aux anciens combattants et prescrit que les bénéficiaires doivent se soumettre à l'évaluation des ressources. La nouvelle loi de la pension de vieillesse est entièrement distincte et n'a aucun rapport avec la loi des allocations aux anciens combattants. Les bénéficiaires de la nouvelle pension se trouveront à disposer de revenus, tout comme s'ils touchaient un salaire ou percevaient des intérêts ou des dividendes quelconques. Ce revenu entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si le requérant satisfait aux exigences prescrites par la loi des allocations aux anciens combattants en ce qui a trait à l'évaluation des ressources.

Comme l'ont dit certains députés de l'opposition, il se peut que le montant maximum afférent à l'évaluation des ressources, ou que le revenu admissible sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, soit majoré. Le comité spécial qu'on établira à la prochaine session, conformément à ce qu'a annoncé le ministre des Affaires des anciens combattants, étudiera tous les aspects de la question. S'il conclut que des changements seraient appropriés, il se peut qu'on mette à exécution ses propositions et qu'on leur donne un effet rétroactif au 1er janvier, date de mise en vigueur du nouveau programme de pension de vieillesse.

Je ne sache pas que les dispositions du bill qui sera fondé sur la résolution que nous étudions en ce moment puissent influer sur d'autres paiements ou prestations versés aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

M. Riley: Les bénéficiaires de la pension de cécité pourront-ils demander la pension de vieillesse?

L'hon. M. Martin: Sans aucun doute, s'il s'agit d'un aveugle de 70 ans satisfaisant aux conditions de résidence.

M. Riley: En plus de la pension aux aveugles?

L'hon. M. Martin: Non, il ne peut toucher deux pensions. L'aveugle peut cependant être admissible à la pension de vieillesse, comme n'importe quelle autre personne.

M. Graydon: Au cours de la dernière session du Parlement, j'ai fait observer, le ministre s'en souviendra peut-être, que l'on pourrait

trouver mieux comme expressions que "sécurité de la vieillesse", ou "assistance-vieillesse", selon le cas. Le ministre peut-il nous donner une idée du titre que recevra la mesure législative à l'étude et nous dira-t-il si on a trouvé une meilleure désignation?

L'hon. M. Martin: Nous avons étudié la proposition de l'honorable représentant. Nous avons décidé, après un sérieux examen et consultation de tous les intéressés, que l'expression "sécurité de la vieillesse" était la plus satisfaisante.

M. Graydon: S'est-on élevé contre l'emploi des expressions "dividende national", "dividende aux citoyens âgés" ou "pension aux citoyens âgés"?

L'hon. M. Martin: On a formulé plusieurs propositions.

M. Gillis: Je constate que le ministre des Affaires des anciens combattants est à son siège. Peut-être est-il maintenant disposé à répondre à ma question? Comment la nouvelle mesure relative à la sécurité des vieillards influera-t-elle sur la loi des pensions? Si j'ai bien compris, le ministre a dit au représentant de Kootenay-Ouest qu'aucune pension versée sous le régime de la loi des pensions ne sera atteinte par la mesure à l'étude, et que seront admissibles toutes les personnes qui touchent une pension sous l'empire de cette loi. J'ai alors posé la question suivante: les parents à charge, titulaires d'une pension par suite de la mort d'un fils servant dans l'une des trois armes, qui touchaient ladite pension sous le régime de l'évaluation des ressources, seraient-ils admissibles à la nouvelle pension de vieillesse sans que soit atteinte la pension qu'ils reçoivent actuellement à titre de parents indigents?

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit déjà qu'aucun titulaire d'une pension d'invalidité ne verrait cette pension réduite, que tous les titulaires de pension d'invalidité recevraient la pension de vieillesse lorsqu'ils atteindraient l'âge requis. Puis, en ce qui concerne les pensions versées aux personnes à charge, je ferai observer qu'il s'agit ici d'une pension d'un genre tout à fait différent. Elle est accordée par la Commission canadienne des pensions sur preuve d'indigence. Autrement dit, elle est assujétie à une certaine forme d'évaluation des ressources.

Il est possible que je pense tout haut lorsque je dis que la situation serait plutôt semblable à celle du titulaire de l'allocation aux anciens combattants. Là encore la prestation versée au titre de la sécurité des vieillards sera considérée comme revenu. La Commission canadienne des pensions étudiera chacun de ces cas individuellement comme

elle le fait à l'heure actuelle. Elle tiendra toujours compte des $40 par mois reçus au titre de la sécurité des vieillards; elle les considérera comme un revenu.

M. Herridge: Je suis très heureux d'entendre les explications du ministre car ma question se posait comme suit: les personnes retirant des pensions en vertu de la loi des pensions seront-elles touchées par la nouvelle mesure?

L'hon. M. Lapointe: La pension d'invalidité ne sera pas touchée. L'ancien combattant, qui reçoit une pension pour son propre compte, peu importe la proportion d'invalidité, pourra recevoir la pension de vieillesse sans modifier en rien sa pension d'ancien combattant. Ceux qui reçoivent une pension pour des personnes à charge, accordée d'après des règlements tout à fait différents et comportant l'évaluation des ressources, comme l'honorable député le sait, seront probablement considérés sur le même pied que les bénéficiaires d'allocations aux ex-militaires. Par conséquent, lorsque la Commission canadienne des pensions étudiera une requête afin de décider s'il y a lieu de verser une pension à l'égard d'ayants droit, elle tiendra compte du fait que le requérant touche une pension de vieillesse de $40 par mois.

M. Green: Monsieur le président, cela signifie que les personnes à charge seront probablement privées de leurs allocations. Il en va de même des bénéficiaires d'allocations aux ex-militaires. D'après la déclaration qu'a formulée le ministre plus tôt ce soir, il est évident que bien des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants recevront un montant moins élevé. Somme toute, les ex-militaires canadiens sont les plus mal partagés.

L'hon. M. Lapointe: Il en est peut-être ainsi dans l'esprit de mon honorable ami, mais ce n'est pas de cette façon que la chose fonctionne.

M. Green: Qui a la parole, monsieur le président?

M. le Vice-président: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra peut poursuivre.

L'hon. M. Abbott: Il répète toujours ces récriminations.

M. Green: A mon sens, un comité spécial, constitué à la présente session, devrait examiner dans son ensemble la question de l'effet que cette mesure législative aura sur les anciens combattants. Il n'y a pas la moindre raison pour laquelle toutes ces questions ne pourraient pas faire l'objet d'un examen complet par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Nous sommes encore ici pour six semaines et on ne peut absolument pas renvoyer au mois de mars ou d'avril l'étude de cette question, dans la mesure où elle intéresse l'ex-militaire. Ne risque-t-on pas de s'entendre dire, à ce moment-là, que peut-être y aura-t-il un rappel des versements? Il y a lieu de tirer au clair, dès maintenant, sans attendre à l'an prochain, les aspects de ce problème qui touchent les anciens combattants. Je suis d'avis qu'il n'y a pas la moindre raison pour laquelle on ne peut pas le faire maintenant.

M. Gillis: Je souhaite que le ministre n'ait pas dit son dernier mot; j'espère que tout ce qu'il a fait c'est de penser tout haut. Lorsqu'il nous dit que toutes les pensions à l'égard des ayants droit versées sous le régime de la loi des pensions seront atteintes de la façon indiquée par lui, il fait une déclaration de portée plutôt générale. Je songe à la veuve du soldat tué en activité de service, recevant la pension à l'égard d'ayants droit.

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Gillis: J'aime entendre le ministre dire non. On aurait pu croire le contraire à l'écouter il y a un instant.

L'hon. M. Lapointe: C'est une pension versée de droit.

M. Lesage: Ce n'est pas une pension versée à l'égard d'ayants droit.

L'hon. M. Lapointe: La loi des pensions n'assimile pas cette pension à une pension versée à l'égard d'ayants droit.

M. Gillis: Je suis heureux que le ministre ait précisé ce point, car c'est pour cela que je me suis levé. Sa déclaration m'a semblé un peu ambiguë; pour moi, elle pourrait signifier une foule de choses. Je persiste à croire qu'il ne devrait pas être trop inflexible dans le cas de la pension aux parents à charge. Il s'agit là également d'une pension à verser de droit et c'est ainsi que devraient l'envisager ceux qui interprètent la loi. Il arrive souvent que les parents qui ont perdu un ou plusieurs fils à la guerre n'ont pas de revenu et, lorsque l'État accorde une pension, elle devrait être considérée comme une pension à verser de droit. La situation où ils se trouvent tient surtout à ce qu'ils ont perdu ceux qui auraient pu subvenir à leurs besoins s'ils avaient vécu pendant la durée normale de leur vie.

J'aimerais que le ministre nous dise si le comité des affaires des anciens combattants sera saisi de la question, s'il est possible de le réunir à cette session-ci. La question mérite d'être étudiée. Je connais beaucoup de

personnes qui sont dans ce cas, dont le revenu mensuel n'est que de $40. Dans certains cas, nous leur versons ce montant depuis vingt-cinq ans et je crois qu'on devrait continuer à le faire à même cette caisse qui sera créée grâce aux cotisations que verseront tous les Canadiens. Il en coûterait peu et ce serait un beau geste.

Il y a aussi la pension versée à titre de commisération aux veuves des ex-militaires qui ne recevaient pas la moitié de la pension maximum. Je songe à une veuve qui a huit enfants et dont le mari, ancien combattant, recevait les deux cinquièmes de la pension. Elle doit faire vivre tous ces enfants-là. Elle n'avait pas droit à l'allocation aux ex-militaires, ni à la pension à l'égard d'ayants droit: l'État lui a donc accordé une pension à titre de commisération. D'après la décision du ministre, une telle pension sera atteinte par la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le ministre devrait étudier davantage cette question avant de prendre une décision finale. Je crois que tous les députés sont sensiblement du même avis. Je ne suis pas encore très bien renseigné sur le sujet et je cherche à m'y reconnaître. Plusieurs choses qui nous semblent impossibles se révèlent, après examen approfondi, parfaitement réalisables.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté).

L'hon. M. Martin demande à déposer le bill nº 13 pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Les *Procès-verbaux* d'hier contiennent une motion tendant à instituer un comité spécial chargé d'étudier la législation relative aux chemins de fer. Cette motion paraîtra au *Feuilleton* demain et elle sera étudiée. Ensuite, nous étudierons en deuxième lecture les projets de loi suivants: le bill nº 12, loi modifiant la loi des chemins de fer; le bill nº 6, loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien; le bill nº 7, loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Après avoir subi la deuxième lecture, ces projets de loi seront déférés au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer. Lorsque l'étude de ces projets de loi sera terminée, nous étudierons le bill nº 9, loi concernant les commissaires du havre de Toronto et le bill nº 8, loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 12 octobre 1951).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de déposer le deuxième rapport du comité spécial de la procédure, qui a été constitué le 9 octobre 1951 afin d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, le règlement intérieur de la Chambre en vue de proposer toutes modifications qu'il pourrait juger souhaitables pour accélérer l'exécution des affaires publiques.

Le Comité, conformément à l'article 2 de son premier rapport, adopté le 12 octobre 1951 et relatif aux heures de séance de la Chambre, a tenu une autre réunion le 25 octobre 1951 afin d'examiner les résultats des essais de la dernière quinzaine. Voici ce qu'il propose:

Que de nouvelles heures de séance soient mises à l'essai au cours des deux prochaines semaines, ainsi qu'il suit:

Durant la semaine qui commencera le 28 octobre, M. l'Orateur prendra le fauteuil à 2 h. 30 de l'après-midi, chaque jour de séance, et ajournera d'office les délibérations de la Chambre à 11 h. du soir, à moins que l'article relatif à la clôture (article 39 du Règlement ne soit alors en application, sauf les lundi, mercredi et vendredi où l'ajournement se fera à 6 h. 30 du soir, et sous réserve de la suspension de la séance de 6 h. 30 à 8 h. du soir, les mardis et jeudis. A moins d'ordre contraire, l'heure réservée à l'examen des bills privés et publics, sous le régime de l'article 15 du Règlement, sera la même qu'actuellement, le mardi, et elle sera de 5 h. 30 à 6 h. 30 du soir, le vendredi

Durant la semaine du 4 novembre, M. l'Orateur prendra le fauteuil à 2 h. 30 de l'après-midi, chaque jour de séance et à 10 h. 30 du soir ajournera d'office les délibérations de la Chambre à moins que l'article relatif à la clôture (article 39 du Règlement) ne soit alors en application, sauf le mercredi où l'ajournement se fera à 6 h. du soir et sauf le vendredi où il se fera à 7 h. du soir, sous réserve de la suspension habituelle de la séance entre six et huit heures du soir le lundi, le mardi et le jeudi. A moins d'ordre contraire, l'heure réservée à l'examen des bills privés et publics sous le régime de l'article 15 du Règlement sera la même qu'actuellement, le mardi, et elle sera de six heures à sept heures du soir le vendredi.

Vers la fin de la deuxième semaine, le comité étudiera les résultats donnés par ces quatre semaines d'essai et soumettra ses propositions en conséquence pour ce qui est du reste de la présente session.

M. W. G. Weir (Neepawa): Avec l'autorisation de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Grenville-Dundas (M. Casselman):

Que soit adopté le 2e rapport, présenté aujourd'hui, du comité spécial établi le 9 octobre 1951 pour étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre en vue de proposer toutes modifications qu'il pourrait juger souhaitables pour accélérer l'exécution des affaires publiques.

(La motion est adoptée.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. P. E. Wright (Melford): Appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, (M. Gillis) je demande, monsieur l'Orateur, à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question urgente d'intérêt public. Il s'agit de l'urgence de discuter au cours de la présente session, la fâcheuse situation dans laquelle se trouvent les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Je songe notamment à l'insuffisance des montants qui leur sont versés par rapport au coût actuel de la vie. L'urgence de cette motion tient à ce qu'il y a lieu d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures au cours de la présente session.

M. Sinnott: C'est une ruse politique.

M. Wright: Allez dire cela à vos anciens combattants.

M. l'Orateur: L'article 31 du Règlement est ainsi conçu:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion et des ordres du jour.

Parce que, malheureusement, je m'étais imaginé par erreur que seules les motions relevant des affaires de routine pouvaient être présentées aujourd'hui, j'ai informé un autre membre de la Chambre qu'il devait présenter sa motion immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour. Dans ces conditions, en dépit du Règlement qui n'autorise qu'une motion à la même séance, je vais entendre aussi l'autre motion. Je dois décider s'il y a

lieu de faire l'examen de la motion du député de Melfort. L'alinéa (3) de l'article 31 du Règlement décrète:

Il...

C'est-à-dire le motionnaire.

...remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante...

Et ainsi de suite. Je dois décider si la question a une importance publique pressante. L'article 174 définit ainsi le mot "urgence":

Le mot "urgence", au sens de l'article, ne s'applique pas à l'affaire elle-même; il signifie "urgence de la discussion", les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettant pas la discussion assez tôt et l'intérêt public exigeant que la discussion ait lieu incontinent.

Le sujet de la motion a été discuté à la Chambre hier et nous poursuivons toujours le débat sur le discours du trône. D'après l'ordonnance parlementaire, le discours du trône doit fournir la matière à la discussion les lundi et mercredi de chaque semaine. On aura alors l'occasion d'aborder la question visée par la motion qui vient d'être présentée. Quoique cette question soit extrêmement importante, elle n'est pas, à mon avis, de celles auxquelles s'applique la règle relative à l'urgence, telle que la définit l'article 31 du Règlement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots avant que vous rendiez une décision? Je vous signale respectueusement que plusieurs députés qui s'intéressent à cette question ont déjà pris la parole durant le débat sur l'Adresse. Cette question surgit par suite de la déclaration que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a faite, hier ou avant-hier. Comme on le sait, il a déclaré que la Chambre ne serait pas saisie de la question avant la prochaine session.

La question n'a surgi qu'accidentellement au cours du débat sur la pension de vieillesse; je ne crois pas qu'elle ait été discutée à fond, comme il convient, compte tenu du caractère urgent qu'elle revêt en ce moment. Si nous prenons au mot le ministre des Affaires des anciens combattants, le Gouvernement ne nous fournira pas l'occasion d'examiner cette question avant la prochaine session. Plusieurs députés ont déjà pris la parole pendant le débat sur l'Adresse, ce qui les empêche de parler de nouveau en cette occurrence. Quant à la discussion sur la pension de vieillesse, la question n'était qu'accessoire.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je reconnais le bien-fondé de ce qu'a dit le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de ceux qui ont pris part au débat sur la motion portant adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. Mais je voudrais faire remarquer que la plupart de ceux qui ont parlé, et les exceptions sont rares, ont traité du sous-amendement. Presque tous les membres de la Chambre auront donc l'occasion de faire connaître leur point de vue sur l'amendement principal ainsi que sur la motion. Je suis sûr que les députés auront bientôt l'occasion de parler de cette question.

Je le répète, j'ai fait savoir à un autre député aujourd'hui qu'une motion en vertu de l'article 31 du Règlement devrait être présentée immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour. Dans ces circonstances, et ceci ne doit aucunement être considéré comme un précédent, je vais autoriser le député à présenter sa motion maintenant.

LE BLÉ

DISPONIBILITÉ DE WAGONS À MARCHANDISES—MOTION PORTANT SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, à titre de remarques préliminaires à la motion, si la Chambre voulait bien me le permettre, j'aimerais pendant quelques instants signaler le caractère grave, presque tragique, de la situation qui existe dans les provinces de l'Ouest en ce qui concerne la mise sur le marché de la récolte de blé, et je le fais sans esprit de parti. (*Exclamations*). Mes honorables amis ne pensent peut-être pas comme moi, mais je le fais sans esprit de parti. Je prends la parole afin de signaler à la Chambre la nécessité d'une intervention immédiate en vue de faire face à la crise qui menace le cultivateur de l'Ouest relativement à la livraison et à l'entreposage de son blé, et afin également de permettre la tenue d'un débat sur le sujet.

Le nombre de wagons à marchandises disponibles est bien inférieur à ce qu'il devrait être.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Beaucoup de cultivateurs ont des milliers de boisseaux de blé qu'ils ne peuvent vendre par suite d'une grave inégalité de traitement dont souffrent certaines zones et régions; je ne dis pas, cependant, qu'elle est intentionnelle. Sur ce, je propose, appuyé par le député de Souris (M. Ross) et

conformément à l'article 31 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour, afin de permettre à la Chambre, d'examiner la nécessité impérieuse pour le Gouvernement de prendre des mesures immédiates en vue d'alléger les difficultés économiques qu'éprouvent bien des agriculteurs des provinces des Prairies et les pertes désastreuses dont ils sont menacés en ce qui a trait au rendement et au classement de leurs récoltes, à moins que les autorités fédérales ne prennent des mesures efficaces pour régler ce problème et fassent en sorte que beaucoup de régions des provinces des Prairies auxquelles on refuse une part juste et équitable des wagons à marchandises disponibles et d'installations d'entreposage, reçoivent la promesse d'obtenir une part équitable de wagons à marchandises.

M. l'Orateur: La présente motion est présentée en vertu de l'article 31, dont les membres de la Chambre commencent à bien connaître le texte. Les députés savent que le motionnaire fait parvenir une déclaration écrite à M. l'Orateur, lequel doit décider d'abord si la motion est régulière et ensuite s'il s'agit d'une question d'intérêt public urgent. Est-il urgent d'examiner la question? Voilà ce qu'il faut déterminer. Il faut savoir non pas si la question est importante en elle-même, mais si la discussion aura lieu dès maintenant ou plus tard; si la question est tellement importante qu'il faut s'y arrêter dès maintenant et si, d'après le Règlement ordinaire de la Chambre, l'occasion ne sera pas offerte prochainement d'examiner la motion.

Qu'on me permette de rappeler aux députés l'alinéa 174 de la troisième édition de Beauchesne:

> L'urgence au sens de cette règle ne s'applique pas à la question elle-même, mais elle signifie "urgence de la discussion", lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettent pas la discussion assez tôt et lorsque l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

En vertu d'une ordonnance de la Chambre, les députés le savent, le discours du trône sera étudié lundi et mercredi de la semaine prochaine. La discussion de cette question sera alors régulière. Bien qu'il s'agisse d'une affaire extrêmement importante, je ne puis en reconnaître l'urgence au sens du Règlement, étant donné que les députés auront sous peu l'occasion d'étudier la question soulevée. Dans ces conditions, je ne puis admettre la motion.

LÉGISLATION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose:

> Qu'un comité spécial de la législation relative aux chemins de fer, composé de trente et un membres qui seront nommés à une date ultérieure, soit institué en vue d'étudier le bill nº 12, loi modifiant la loi sur les chemins de fer, le bill nº 6, loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, le bill nº 7, loi modifiant la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes, ainsi que toute autre mesure législative concernant les chemins de fer qui pourra lui être soumise; et que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre, à présenter un rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra ordonner, et que l'alinéa 1 de l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet égard.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle ne s'élève pas contre l'objet de ces bills qui sont renvoyés à un comité de la Chambre. J'ai néanmoins deux propositions à faire au ministre en ce qui a trait à la marche à suivre.

Tout d'abord, au lieu de charger un comité spécial d'étudier les bills, nous devrions les soumettre au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. C'est la méthode que le Gouvernement a suivie en 1929 à l'égard d'importantes modifications à la loi des chemins de fer. Sauf erreur, c'est le comité permanent et non un comité spécial qui a examiné les mesures.

Le comité permanent connaît bien ces problèmes. En 1950, il a examiné des modifications à la loi de la marine marchande au Canada, modifications étendues et complexes au même point peut-être que les modifications à la loi des chemins de fer que porte le bill nº 12. D'autre part, le comité permanent a étudié plusieurs mesures visant l'aménagement de chemins de fer. Il est donc bien placé pour aborder le problème dont nous sommes saisis.

Le Canada est en train d'établir une nouvelle politique nationale des transports. Les bills qu'on présente constituent un aspect seulement de cette politique. Peut-être faudra-t-il, au cours d'autres sessions, renvoyer à un comité l'étude des autres aspects. Il ne serait guère judicieux de constituer chaque fois un comité spécial. Pourquoi ne pas laisser le comité permanent accomplir sa tâche? Nous avons bon nombre de comités permanents. Plusieurs ne sont jamais convoqués, sauf pour se choisir des présidents. C'est dommage. Un comité qui a vraiment travaillé durant chaque session, et qui a

accompli du bon travail, c'est le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. J'espère que le ministre voudra bien déférer cette question à ce comité. A cette session d'automne, deux ou trois comités seulement siégeront. Ce n'est pas comme si plusieurs comités réclamaient l'attention d'un grand nombre de députés qui, en certains cas, font partie de deux comités ou plus. Cet automne, nous n'aurons que deux ou trois comités en tout. Donc rien n'empêche le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes d'accomplir une tâche de premier ordre à l'égard de cette question.

Ce point a été soulevé auprès du ministre le 5 avril de cette année, au cours d'une discussion visant le rapport de la commission Turgeon sur les transports. On la trouvera à la page 1694 du hansard. Je demandais au ministre:

Est-ce que toute mesure proposée sera déférée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

Il a répondu:

L'hon. M. Chevrier: J'ai voulu dire que toute mesure relative à la péréquation, si elle est approuvée par le Gouvernement, pourrait, je crois, être déférée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, si tel est le vœu de la Chambre.

Puis, le 14 juin de cette année le ministre présentait le bill n° 377 tendant à modifier la loi des chemins de fer. Cette mesure était fort semblable au bill n° 12 que nous allons examiner cet après-midi. Il a expliqué ce projet de loi dans les termes que rapporte le hansard, à la page 4173. Prié d'expliquer le projet de loi, à l'étape de la première lecture, il a déclaré:

Ce projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer, ainsi que les deux qui suivent: loi tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et loi tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ont été rédigés en vue de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports, en ce qui concerne la péréquation des tarifs-marchandises.

Lorsque ces projets de loi atteindront l'étape de la deuxième lecture, je demanderai à mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer qu'ils soient lus une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui sera chargé de les étudier et d'en faire rapport de temps en temps à la Chambre.

M. Green: Monsieur l'Orateur, a-t-on l'intention de demander au comité permanent d'étudier le sujet de ces projets de loi durant la présente session ou au cours de la session d'automne?

L'hon. M. Chevrier: Il appartient au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes de décider ce qu'il fera de ces projets de loi.

Je propose aujourd'hui qu'on donne suite à la promesse faite par le ministre lui-même le 14 juin de cette année. Au lieu de renvoyer les projets de loi à un comité, il devrait en déférer l'objet, avant la deuxième lecture, non pas à un comité spécial entièrement nouveau, mais au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement nous avait donné avis de sa proposition. Nous avons donc pu étudier la situation, et nous partageons l'opinion du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). A mon avis, nous comptons un comité qui a déjà depuis un certain nombre d'années l'expérience de ce qui a trait aux chemins de fer, canaux et télégraphes. Quelques membres font partie de ce comité depuis des années et je suis d'avis que ce comité expérimenté pourra accomplir beaucoup plus qu'un comité nouvellement institué à cette fin. Je fais donc observer au ministre qu'il est dans le meilleur intérêt de la Chambre et des témoins qui seront appelés par le comité, dans l'intérêt aussi des fonctionnaires qui conseilleront les députés, de recourir à l'expérience de ce comité pour étudier ce problème très important non seulement pour le Gouvernement mais aussi pour la nation et pour chaque membre de la Chambre tout comme pour les chemins de fer. J'appuie donc, au nom de mes collègues, l'adoption de la procédure formulée par le représentant de Vancouver-Quadra.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre des Transports prend la parole, il mettra ainsi fin au débat.

M. Knowles: S'agit-il d'une motion de fond?

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux de constater que les porte-parole de l'opposition officielle et de la C.C.F. reconnaissent l'opportunité de renvoyer la mesure à un comité parlementaire, pour étude. On ne s'entend pas, cependant, sur le comité auquel il conviendrait de la déférer. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, qu'en une occasion, sinon en plusieurs, j'ai fait observer à la Chambre qu'il y aurait lieu, ou moyen, de renvoyer la mesure au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Cependant, après y avoir de nouveau réfléchi, j'ai conclu, et mes collègues sont aussi de cet avis, qu'il serait mieux et plus commode de la déférer au comité spécial.

Je tiens à étudier brièvement les deux points qu'ont touchés les honorables députés, et d'abord celui qui a trait à la teneur des projets de loi. Dès que la teneur des projets de loi est déférée au comité et que

rapport a été fait de ces projets, il faut présenter à la Chambre des projets de loi entièrement nouveaux. C'est ainsi qu'il aurait fallu procéder, car on n'avait pas décidé sous quelle forme la subvention de 7 millions serait présentée. Autrement dit, on n'avait pas établi au cours de la dernière session du Parlement si la subvention ferait l'objet d'un article du projet de loi ou d'un crédit des prévisions budgétaires.

Après qu'on eut décidé d'en faire un article du bill, il devenait nécessaire de présenter un projet de résolution. On ne pouvait plus déférer directement au comité la teneur de l'amendement à la loi des chemins de fer, voire de toute la législation. Il a donc fallu déférer les projets de loi mêmes. C'est la méthode que le Gouvernement a suivie jusqu'ici. Les projets de loi ont été inscrits au *Feuilleton* et, aujourd'hui, nous passons au débat tendant à la deuxième lecture.

Pour ce qui est du deuxième point, il est vrai que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes a accompli un excellent travail à l'égard des projets de loi corcernant les chemins de fer, et les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé concernant les questions relatives aux chemins de fer en général. Je me permets de signaler que le comité compte un nombre plutôt considérable de membres et que le Gouvernement estime qu'un comité moins nombreux, composé de 31 députés représentant toutes les parties du pays, donnerait plus de satisfaction. Je suis sûr que le comité représentera bien tout le pays car, ayant parcouru la liste préparée par ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, sont responsables de cette tâche, j'ai constaté que la liste comprenait des gens de tous les coins du pays.

Le Gouvernement a donc estimé que le comité serait ainsi en aussi bonne posture, sinon meilleure,—je le dis sans vouloir offenser qui que ce soit,—pour consacrer tout son temps à l'examen des projets de loi. En effet, si, par hasard, nous ne pouvions aborder l'examen de ces bills pendant la sesion actuelle, et s'il nous fallait le remettre à la prochaine,—j'espère bien le contraire,—le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes aurait peut-être déjà fort à faire dans le domaine des autres bills d'intérêt public ou d'intérêt privé.

Nous estimons donc que la méthode suivie conviendra à la Chambre et j'espère que la proposition sera adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

ÉMISSIONS SUR ONDES COURTES VERS L'EUROPE—SERVICE EN LANGUE UKRAINIENNE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Decore (Vegreville): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire, à propos des émissions radiophoniques à ondes courtes que le service international de Radio-Canada destine à l'Europe, s'il a été décidé de diffuser les émissions en d'autres langues que celles dont on se sert actuellement, afin de renseigner, sur le mode de vie canadien, un aussi grand nombre que possible de gens vivant sous la domination russe?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, le service international de Radio-Canada a décidé d'organiser des émissions sur ondes courtes en langue ukrainienne. La Société prend actuellement les dispositions nécessaires en vue de l'inauguration de ces émissions.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

MISE EN ŒUVRE DE CERTAINS VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—SERVICE D'ENTRETIEN DE LA VOIE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 12 modifiant la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi se fonde sur les vœux de la commission royale d'enquête sur les transports et vise à les mettre en œuvre, surtout ceux qui ont trait à l'uniformisation du tarif-marchandises. J'ai quelques observations de caractère général à présenter au sujet de ces projets d'amendements.

Les articles de la loi actuelle des chemins de fer qui portent sur les tarifs et les droits, objet principal des amendements proposés, n'ont guère été modifiés depuis 1903, si tant est qu'ils l'aient été. En adoptant la loi antérieure, le Parlement n'avait en vue, en matière de réglementation des prix de transport, qu'un objectif relativement limité, celui d'empêcher toute distinction injuste. La loi promettait néanmoins de dissiper les griefs et le mécontentement qui s'accusaient depuis plus d'un demi-siècle et il y en a peu, probablement, qui aient recueilli une approbation aussi enthousiaste et aussi générale.

Dans une économie restreinte et compacte, le principe des "distinctions injustes" découlant de la régie d'État aurait pu demeurer, à la satisfaction générale de toutes les parties. La similitude des conditions, y compris celles

de la concurrence, n'aurait exigé qu'un minimum d'intervention de la part de l'organisme régulateur.

Même si un tel état de choses semble idéal, ce serait manquer de sens pratique que d'oublier que nous sommes loin de jouir d'une situation idéale à cet égard. Au lieu d'être restreint, compact et homogène, notre pays est vaste, accidenté et varié. D'une région à une autre, la densité de la population, la production et la consommation, le genre et la distance de transport, pour ne mentionner que quelques éléments, accusent les plus grands écarts. En outre, au cours du dernier quart de siècle et, en particulier, de la dernière décennie, nous avons assisté à une formidable évolution économique qui a profondément influé sur le transport. Après avoir pesé minutieusement ces facteurs et d'autres éléments, la Commission royale a conclu que la loi actuelle des chemins de fer péchait à certains égards; elle a déclaré:

> Le Canada semble avoir atteint au cours de son évolution un stage où les tarifs régionaux établis en fonction d'anciennes méthodes doivent céder le pas à un tarif uniforme, lequel assurera autant que possible le même traitement à tous les citoyens, à toutes les localités et à toutes les régions.

La Commission des transports est un tribunal statutaire; ses pouvoirs à ce titre se fondent sur la loi des chemins de fer. Ses ordonnances ont leur justification dans la loi, sinon elles sont nulles. Ses décisions visent à remédier à une situation, à la corriger plutôt qu'à punir un manquement. La Commission veille à ce que tous les intéressés soient traités équitablement. Ce sont des mesures fondées sur ce principe du traitement équitable qui confèrent des pouvoirs étendus à l'organisme régulateur sans lui donner beaucoup de directives précises. La Commission jouit d'une grande latitude à l'égard de certains cas particuliers, mais on ne l'encourage pas à étendre ses règlements à la seule fin de les multiplier. Il ne fait pas de doute que cette politique générale continue de jouir de la faveur du peuple canadien. La commission royale a constaté que tous ceux qui ont déposé devant elle étaient presque unanimes sur ce point. Personne n'a demandé que la Commission des transports serve de conseil d'organisation économique ni d'ailleurs qu'elle "gère" les chemins de fer. On ne saurait, à mon avis, trop le souligner, car en l'absence d'une définition bien nette de l'objet et de la portée du règlement, des intéressés qui de fait étaient bien prêts de s'accorder sur ce point essentiel ont été séparés par des différends regrettables.

Les conclusions de la commission royale indiquent que les règlements en matière de tarifs protégeraient davantage l'intérêt public et permettraient de mieux répondre aux besoins du pays si le Parlement déterminait une politique nationale des tarifs-marchandises. Conformément aux vœux de la Commission, l'article 332A du présent bill prévoit une directive générale à l'égard des tarifs-marchandises et confère à la Commission des transports le pouvoir de donner suite aux intentions du Parlement. Si les Canadiens désirent que ces conditions fondamentales régissent le régime des tarifs-marchandises,—et c'était là l'opinion de la commission royale,—la Commission des transports devrait alors recevoir les directives nécessaires, grâce à l'inclusion de ces conditions dans la loi des chemins de fer.

En ce qui concerne le régime des tarifs-marchandises, on doit chercher à établir l'uniformité fondamentale en modifiant, et non en répudiant les principes généraux dont s'inspirent les lois actuelles en matière de tarifs et de droits. Quant aux tarifs, la Commission des transports et les chemins de fer conserveraient ainsi leurs domaines d'initiative respectifs. Les tarifs qui, aux termes de cette loi, feraient l'objet de péréquation sont à peu près ceux qui, dans le régime des tarifs, sont considérés comme tarifs de base ou "permanents". Ces tarifs ne sont pas appelés à changer aussi souvent que ceux qui, dans le cours normal des opérations, sont établis, revisés ou annulés.

Les seules modifications apportées aux tarifs permanents ou de base résultaient des majorations, diminutions ou autres rectifications générales apportées par la Commission au moyen de ses nombreuses décisions, de manière à rendre les tarifs plus uniformes ou à supprimer les injustices. Les tarifs étant passablement uniformes, il ne serait plus nécessaire d'apporter une bonne partie de ces rectifications. Dans l'ensemble, il en résulterait un barème de taux de catégories et de produits désignés uniformes relativement constant et applicable par tout le pays; les tarifs inférieurs et concurrentiels à l'égard de certaines marchandises apparaîtront, changeront ou disparaîtront selon que l'exigeront des circonstances et conditions particulières.

Il ne faut pas s'attendre que les modifications proposées établissent un barème de tarifs-marchandises qui bouleversera les méthodes industrielles et commerciales établies. L'écart à combler n'est pas tellement grand. La mesure fournira le moyen d'en arriver à une entente générale à l'égard des éléments fondamentaux du barème tarifaire: les prix applicables à diverses catégories de marchandises et au nombre de milles. Elle soulagera aussi la Commission des contro-

verses régionales dont elle n'a jamais été exempte au cours des 8 années de son existence.

A mon avis, l'un des grands avantages de la mesure, c'est qu'elle supprime une source de controverses régionales constantes. Étant donné que le Canada comprend des régions de caractères différents, il convient de supprimer les conditions qui sont une source de discorde et de malentendu entre les régions, surtout lorsque le Parlement a le pouvoir et la tâche de s'en occuper. Tant que subsistent les controverses régionales, elles favorisent l'esprit de clocher plutôt que l'intérêt national.

Les trois premiers articles du bill concernent la nomination, la durée du mandat et le traitement du commissaire en chef. D'après la loi actuelle des chemins de fer, le poste de commissaire en chef doit revenir à un juge de la Cour d'échiquier. On a jugé recommandable de changer cette exigence et le bill prévoit maintenant que toute personne peut être nommée commissaire en chef si elle a déjà occupé le poste de juge de la Cour supérieure du Canada ou d'une province, ou si elle a fait partie du Barreau d'une province durant au moins dix ans. Le projet de loi prévoit également que le commissaire en chef jouira du même rang et du même droit à la pension qu'un juge de la Cour d'échiquier et recevra un traitement égal à celui du président de la Cour d'échiquier. Si le mandat du commissaire en chef prend fin avant qu'il atteigne 75 ans et qu'il n'est pas désigné de nouveau, il deviendra juge surnuméraire de la Cour d'échiquier et jouira des mêmes droits et privilèges qu'un juge puîné.

Le quatrième article du bill prévoit qu'on pourra en appeler d'une décision de la Commission auprès de la Cour suprême du Canada sur une question de droit, après avoir obtenu la permission d'un juge de la Cour suprême. Les parties intéressées à une cause dont la Commission est saisie ont maintenant le droit de demander à un juge de la Cour suprême la permission d'interjeter appel auprès de ce tribunal sur une question de compétence. On entend réserver aux parties la faculté de prier un juge de la Cour suprême de leur accorder le droit d'appel pour un motif de droit ou de compétence. La modification envisagée rendrait inutile la demande à la Commission de la permission d'en appeler. On se propose d'abroger le paragraphe (3) de l'article 52. La commission royale n'a recommandé aucune modification du paragraphe (1) de l'article 52 qui prévoit le droit d'appel au gouverneur en conseil; aucune modification n'est par conséquent envisagée à cet égard.

La prochaine modification importante prévoit une nouvelle répartition des tarifs-marchandises. Afin de mettre en œuvre les vœux de la commission royale et de conformer les dispositions légales relatives aux tarifs-marchandises aux méthodes actuellement suivies par la plupart des compagnies de chemin de fer, les articles 328 à 332 sont abrogés et remplacés par de nouvelles dispositions. En ce moment l'article 328 de la loi des chemins de fer prévoit trois catégories de tarifs-marchandises: le tarif normal, les tarifs spéciaux et les tarifs de concurrence. Le projet de loi prévoit une nouvelle répartition des tarifs en quatre catégories: les tarifs dits "de catégorie", les tarifs dits "sur un produit désigné", les tarifs concurrentiels et les tarifs spéciaux. Cette nouvelle répartition des tarifs est bien comprise par ceux qui s'intéressent aux chemins de fer ou à l'expédition. Elle facilitera la mise en œuvre des dispositions du bill concernant la péréquation.

Le nouvel article 331, que tend à édicter le projet de loi, prévoit que la Commission peut obliger une compagnie qui adopte un tarif de concurrence à fournir des renseignements en vue d'établir que la concurrence existe effectivement; que les prix de transport sont compensatoires; et que ces prix ne sont pas plus bas qu'il n'est nécessaire pour faire face à la concurrence. L'article prévoit que la Commission peut exiger d'autres renseignements relativement aux tarifs de concurrence.

On trouvera au nouvel article 332A cette partie du projet de loi qui autorise la Commission à effectuer et à maintenir à travers le Canada l'uniformité du tarif-marchandises qu'a proposée la Commission royale. Le premier paragraphe de cet article énonce la politique nationale en matière de prix de transport de marchandises et déclare que chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure du possible, à l'égard de tout trafic-marchandise du même genre transporté dans la même espèce de wagons et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, demander le même prix à toutes personnes. Le deuxième paragraphe prévoit une échelle uniforme de prix de catégorie, par mille, ainsi qu'une échelle uniforme de prix pour un produit désigné, par mille, ainsi que la revision de tout autre prix en vue de donner suite à la politique nationale en matière de prix de transport de marchandises. Le troisième paragraphe autorise la Commission à rejeter tout tarif

qu'elle estime contraire à la politique nationale en matière de prix de transport de marchandises et le quatrième paragraphe énumère les exceptions à la péréquation.

Comme les honorables députés le remarqueront, la disposition relative à la péréquation des tarifs-marchandises est assujétie à la restriction énoncée au paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer, lequel établit le tarif afférent au pas du Nid-de-Corbeau; elle est également assujétie à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Le nouvel article relatif à la péréquation, contenu dans le projet de loi, ne portera nullement atteinte à ces deux dispositions statutaires spéciales. Les autres exceptions comprennent les tarifs internationaux établis conjointement, les taux des tarifs d'exportation et d'importation, les tarifs de concurrence, les droits établis d'un commun accord, les tarifs afférents au White Pass et à la route du Yukon, et tout autre cas où la Commission estime qu'il y a lieu de faire exception à l'application de cet article.

Le nouvel article 332B donne suite au vœu de la Commission royale, selon lequel l'avantage de tout tarif transcontinental, depuis l'Est du Canada jusqu'à la côte de la Colombie-Britannique et depuis la côte du Pacifique jusqu'à l'Est, devrait être accordé au territoire intermédiaire dans une proportion ne dépassant pas le tiers du tarif transcontinental. En d'autres termes, lorsque les chemins de fer établissent des tarifs transcontinentaux de concurrence ces tarifs doivent établir que les taux applicables au territoire intermédiaire, dans les deux sens, n'excéderont pas les tarifs transcontinentaux de plus du tiers.

Une autre modification contenue dans l'article 10 du bill donne suite au vœu de la commission royale, à l'égard des tarifs communs. Le tarif commun est celui qui s'applique entre les gares sur les lignes de deux ou plusieurs compagnies différentes de chemins de fer. Règle générale, ces tarifs sont plus bas que l'ensemble des tarifs locaux, mais plus élevés que celui qui s'applique à l'égard de la même distance sur la ligne d'une seule compagnie. La modification à cet égard prévoit que, lorsqu'il est établi que les taux dans un tarif commun excèdent ceux que comporte un tarif de ligne unique pour les mêmes distances ou des distances similaires dans la même localité il incombe aux compagnies de démontrer à la satisfaction de la Commission que les frais du transport en commun sont plus élevés et, dans cette occurrence seulement, les taux du tarif commun doivent excéder ceux du tarif de ligne unique.

[L'hon. M. Chevrier.]

La commission royale a proposé que la loi des chemins de fer soit modifiée de façon que la Commission des transports ait le pouvoir et le devoir d'exiger, aussitôt que possible, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, une classification et un système uniformes de comptes et de relevés d'opérations ferroviaires. La commission royale propose aussi que la Commission des transports établisse et maintienne une méthode statistique revisée et destinée à fournir les données nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. Ces propositions auront force de loi en vertu de l'article 15 du bill.

L'article 18 a trait au paiement au National-Canadien et au Pacifique-Canadien d'un montant égal aux frais d'entretien des voies, assumés par les deux chemins de fer transcontinentaux qui servent de liens entre l'Est et l'Ouest, c'est-à-dire entre Sudbury et Fort-William, dans le cas du Pacifique-Canadien, et entre Capréol et Fort-William et Cochrane et Armstrong, pour ce qui est du National-Canadien. Les versements qui seront accordés aux sociétés ferroviaires se limiteront à 7 millions de dollars en tout et seront puisés à même le Fonds du revenu consolidé. Cette partie du projet de loi a été exposée à grands traits lors de l'examen du projet de résolution, en cette enceinte, le 23 octobre.

Par suite de l'aspect compliqué et difficile des modalités du projet de loi visant à l'amendement de la loi des chemins de fer et par suite de l'importance des modifications proposées par la Commission pour le bien-être de tous dans toutes les régions du Canada, je considère qu'il y a lieu de soumettre ce projet de loi au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer afin qu'il l'examine et l'étudie plus avant.

Les bills tendant à modifier la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes et la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ne portent que sur des modifications d'importance secondaire. Il convient de les soumettre au comité avec le bill visant à modifier la loi des chemins de fer.

J'ai dit à plusieurs reprises que, selon nous, ces projets de loi donnent suite aux vœux de la commission royale, pour ce qui est de la péréquation. En d'autres mots, non seulement ils établissent les principes préconisés par la commission, mais ils réalisent un certain nombre des vœux en matière de péréquation renfermés dans le rapport. Je ne crois pas souhaitable que le Gouvernement s'engage à l'égard de tous les détails de la législation avant qu'elle soit soumise au comité, pour fins d'étude et de rapport. Nous avons toujours cru que ces projets de loi

devaient être soumis à une commission parlementaire. J'ai d'abord pensé que le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes était le comité tout désigné pour ce travail. Plus tard, après réflexion et pour les motifs déjà signalés aujourd'hui, et aussi parce qu'il s'agissait d'un comité qui étudierait les principes, j'ai décidé qu'il était préférable de confier la tâche à un comité spécial.

J'espère que le comité qui entendra ces exposés d'opinions n'aura pas à entendre de nouveau tous les mémoires, vœux et déclarations qui ont été soumis à la commission d'enquête sur les transports. Je crois qu'il appartiendra au comité, de concert avec les sous-comités,—si on décide de les instituer,—et avec le concours du président, de déterminer la méthode à suivre. Mais, si le comité est saisi encore une fois de toutes ces demandes, son travail sera retardé et la Chambre ne pourra étudier cette législation dès la présente session. J'exprime ici mon avis personnel pour ce qu'il vaut et sans donner de directives,—mais il me semble que ceux qui comparaîtront devant le comité pour faire des demandes,—témoins particuliers, groupes, associations et autres,—devraient dire si, à leur avis, cette législation aura un effet bienfaisant ou nuisible dans leurs régions respectives. Autrement, le comité devra entendre de nouveau les arguments déjà exposés et les demandes déjà faites. Je suis persuadé que la Chambre voudra que ceux qui témoigneront devant le comité suivent cette ligne de conduite. Encore une fois, je ne donne pas de directives. Le comité est maître de sa propre destinée et je suis sûr que ses membres étudieront comme il faut cette législation. A la fin du débat, j'ai l'intention de proposer, comme je l'ai déjà signalé, que ce projet de loi particulier et les deux autres qui le suivront, soient déférés au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Chevrier) nous a présenté un résumé de la mesure dont nous sommes saisis. Je n'ai donc pas à revenir sur la portée du projet de loi. L'opposition officielle est heureuse de faciliter l'examen par le comité spécial de la loi des chemins de fer, du bill et de deux autres, intitulés loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Bien entendu, nous aurions préféré que le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes fût chargé de cet examen mais, comme on ne peut tout avoir, nous faciliterons l'envoi des bills au comité spécial.

Nous comprenons toute l'importance du rapport Turgeon sur le transport au pays. Tout député qui a tant soit peu étudié la question ne peut qu'être convaincu de son extrême complexité et de la nécessité d'études approfondies en ce domaine. Je partage les vues du ministre en ce qui a trait au mode de fonctionnement du comité spécial. Je reconnais que s'il nous faut considérer des mémoires, autant ou à peu près autant qu'a dû faire la commission royale, le comité ne pourra jamais achever sa tâche avant la fin de la session.

J'espère cependant que les chemins de fer, les provinces et tous les organismes intéressés présenteront leurs vœux. Les causes entendues depuis quelques années révèlent que sept provinces seulement se préoccupent du tarif-marchandises. Jusqu'ici, le Québec et l'Ontario ont semblé s'en désintéresser. Évidemment, leur attitude tient sans doute à ce que les chemins de fer y soutiennent une concurrence active de la part du camionnage et du transport par eau, sur les canaux et les Grands lacs. Le tarif-marchandises y est donc moins élevé qu'ailleurs. Ce sont les sept provinces les plus éloignées du centre du pays qui ont eu à se plaindre. C'est le cas, je crois, de la nouvelle province de Terre-Neuve. Elle a été forcée d'unir sa voix aux protestations des sept autres. J'espère donc que les provinces auront l'occasion de soumettre leurs observations au comité. Leurs représentants connaissent à fond la question du tarif-marchandises et je suis sûr qu'ils pourraient nous apporter une aide appréciable dans nos délibérations.

Bien que notre groupe tienne à faciliter l'envoi de ces bills au comité, des membres de l'opposition officielle chercheront quand même à exposer à la Chambre et au pays certaines propositions. Ils auront aussi des griefs à formuler. Au lieu du mot "griefs", j'aurais peut-être dû employer le mot "doutes" car nous ne sommes pas sûrs des résultats que donnera le nouveau plan. C'est le cas surtout des députés des provinces Maritimes. On semble très inquiet là-bas; on se demande quelles seront les conséquences de cette prétendue péréquation.

Si je ne me trompe, le premier principe dont s'inspire le bill est exposé dans le nouvel article 332A, où le programme national du tarif-marchandises est exposé dans les termes suivants:

> Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre...

Cette ligne de conduite comporte naturellement de très importantes exceptions.

... chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie, au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

On peut estimer qu'il s'agit là d'une politique d'uniformisation des taux de transport, bien qu'à mon sens ce n'en soit guère une, vu les nombreuses exceptions qu'elle comporte. D'aucuns l'ont définie comme une politique d'uniformisation des tarifs relatifs aux chemins de fer. C'est à la Commission des transports qu'il appartient d'appliquer cette ligne de conduite. Le projet de loi se contente tout simplement de lui indiquer les grandes lignes de son action, les résultats restant, bien entendu, subordonnés à la façon dont elle, la Commission, appliquera cette ligne de conduite.

Le projet de loi renferme d'autres dispositions importantes, mais aujourd'hui je ne m'arrêterai qu'à une seule, celle qui pourvoit au paiement d'une subvention de 7 millions de dollars pour l'entretien de la voie transcontinentale qui s'étend à travers les régions sauvages du Nord de l'Ontario. Je ne sais si nous pourrons dire bien longtemps encore que cette région est sauvage, car chaque fois que j'y passe j'y découvre de nouveaux villages et, un de ces jours, ce sera peut-être une zone de production importante du pays. Toutefois, l'entretien des voies qui traversent la région entraînera toujours de fortes dépenses, et je crois qu'une proposition portant versement d'une subvention à cette fin recevra l'approbation générale. La commission Turgeon a conseillé la somme de sept millions de dollars. J'ignore si cela suffirait à payer tous les frais d'entretien des voies; quoi qu'il en soit, c'est une excellente mesure.

L'application de notre principal programme national de transport est confiée, je le répète, à la Commission des transports. D'après ce que le ministre en a dit au cours des différents débats, je conclus que la commission mettra longtemps à réaliser ce programme. Les commissaires doivent d'abord terminer l'enquête sur le tarif-marchandises en général. Il y a plus de trois ans qu'elle en a été chargée et à peu près dans les mêmes termes qu'on a employés dans le bill pour tracer le programme. On nous a promis, il y a trois ans, des mesures immédiates en ce sens, mais jusqu'ici, on ne peut guère constater de résultats. Si l'on doit tarder encore longtemps, j'espère qu'on ne fera pas dans l'intervalle d'autres relèvements généraux du tarif-marchandises. Chacun de ces relèvements aggrave encore l'injustice qu'on déplore. On devrait certes mettre fin à tout relèvement général en attendant que la commission ait appliqué le programme prévu dans le projet de loi.

Je crains que le ministre n'ait à prendre des mesures en vue de renforcer la Commission des transports. Il n'en a rien dit encore. Certaines des difficultés qui se posent tiennent, je crois, à ce que la commission n'est pas assez forte pour accomplir sa tâche.

M. Coldwell: Le personnel est insuffisant.

M. Green: En effet, et elle n'a probablement pas un personnel suffisant. Il est question de la commission à la page 273 du rapport de la commission Turgeon. J'y lis ce qui suit.

Pour ce qui est de la commission, on ne saurait trop insister sur l'importance de ses fonctions, la nécessité d'exiger de ses membres la plus haute compétence. Depuis qu'elle est établie sa responsabilité s'est accrue à bien des égards; le domaine de sa compétence s'est étendu. Elle est appelée maintenant à réglementer quelques-uns des plus importants services d'utilité publique au pays. Ses décisions sont de la plus haute importance, influent énormément sur presque tous les citoyens du Canada.

Une conclusion s'en dégage nettement: c'est que la commission des transports doit être extrêmement forte. Soit dit sans vouloir offenser personne, je prétends que la commission pourrait être améliorée, et j'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour qu'elle puisse résoudre les problèmes qui lui sont présentés.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas donné la moindre indication de sa politique à l'égard des autres vœux formulés par la commission Turgeon. Cette loi ne vise que la première partie du rapport de la commission. Rien n'indique quelle sera l'attitude à l'égard du changement dans la capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada. Rien n'indique la politique du Gouvernement visant des grandes questions, comme celle de savoir si la commission des transports jouira de pouvoirs non seulement à l'égard des chemins de fer, mais aussi de la marine marchande et de l'aviation. Qu'on me comprenne bien, je ne demande pas que l'on munisse les commissaires de pouvoirs sur la marine marchande. Sans pouvoir, sur ce point, parler au nom du parti, je crois qu'il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas donné à la Chambre et au pays une idée plus claire de toute sa politique visant les transports, au lieu de nous révéler un aspect de cette politique. Il est impossible qu'un comité ou que la Chambre élabore une ligne de conduite propre à régler même partiellement la situation, si le Gouvernement ne donne pas la moindre indication de ce qu'il se propose de faire à l'égard de ces autres questions.

A mon sens, aucun problème intéressant l'ensemble de la nation n'a de plus grande importance que celui du transport. Les députés des régions les plus éloignées du pays sont toujours fort préoccupés par cette question. Les chemins de fer ont permis d'édifier la nation, et ce sont eux qui peuvent la conserver unie. Au Canada, la question du transport aura toujours un très grande importance. La Commission a très bien résumé ce point de vue dans le chapitre portant sur la politique nationale en matière de transport, à la page 275 du rapport. En voici un extrait:

> On a toujours reconnu que les chemins de fer revêtent une importance primordiale pour le Canada et ses habitants. Notre pays, qui a une très grande étendue mais une faible population, se classe au troisième rang parmi les nations exportatrices. De par la nature même des choses, il faut nécessairement transporter les produits primaires sur de longues distances et, la plupart du temps, par chemin de fer.

Les membres de l'opposition officielle s'inquiètent grandement de la politique du Canada en matière de transport.

Je peux assurer au ministre que les membres de notre parti qui siégeront à ce comité spécial de législation des chemins de fer feront tout leur possible pour qu'on procède à un examen approfondi des questions à l'étude et qu'on le fasse sans esprit de parti.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis revêt une grande importance. Il marque une nouvelle étape dans l'évolution de tout notre régime de transport.

J'appuie la plupart des affirmations que le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a formulées cet après-midi, surtout en ce qui a trait à la nécessité d'étudier le problème du transport au Canada sous tous ses angles. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport souligne quatre problèmes principaux. La Commission recommande un programme portant péréquation limitée du tarif-marchandises entre les diverses régions du pays et remaniement du capital social du chemin de fer National-Canadien possédé par l'État afin d'en diminuer les frais obligataires et d'en faire une entreprise rentable. A mon avis, la Chambre devra étudier la question à fond lorsque l'occasion s'en présentera, car je ne crois pas que les propositions de la Commission soient assez vastes pour résoudre le problème de la surcapitalisation du National-Canadien. Il n'en permettra pas moins des discussions et des études fructueuses.

La Commission royale a aussi conseillé de coordonner tous les moyens de transport régis par l'État et de confier la compétence à leur égard à une seule commission qui remplacerait les commissions actuelles qui sont au nombre de trois, je crois.

Le moment venu il faudra, je pense, aller au delà de ce point et voir si l'intérêt de tout le pays et celui des divers moyens de transport n'exige pas que la réglementation de ces derniers ne soit pas confiée à un seul office, nanti de pouvoirs suffisants, tout en restant, cela va sans dire, soumis au contrôle du Parlement.

Nous en venons au quatrième vœu que je tiens pour important. Il s'agit en effet d'une subvention de sept millions destinée au financement de ce tronçon non rentable qui relie l'Est à l'Ouest par le nord d'Ontario; 550 milles de la ligne du Pacifique-Canadien n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: 552 milles.

M. Coldwell: Oui, les 552 milles entre Sudbury et Fort-William et une distance analogue pour les chemins de fer Nationaux. Le projet de loi à l'étude a trait à d'autres questions, comme le droit d'appel à un tribunal, mais, en gros, le rapport a trait à deux problèmes, celui de la péréquation des tarifs-marchandises et celui du soulagement à accorder aux chemins de fer au titre du maintien de lignes dans une certaine partie de l'Ontario, lignes dont l'exploitation n'a pas été rentable, du moins jusqu'ici, je constate avec plaisir que certaines industries importantes ont été établies dernièrement le long de la ligne du Pacifique-Canadien et on a vu, depuis six ou sept ans, apparaître des villes passablement peuplées, comme Terrace-Bay et Marathon. J'aurai un mot à dire au sujet de ces propositions dans un instant. Cependant, monsieur l'Orateur, il me paraît bien difficile de voir dans les vœux de la Commission que le projet de loi renferme un programme de péréquation. En effet, il n'est pas un seul député en cette enceinte qui permettrait ce que nous appelons la péréquation complète. Autrement dit, l'Ouest doit conserver les avantages de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, tandis que les provinces Maritimes doivent conserver ceux des taux de transport dans les provinces Maritimes, et ainsi de suite. Mais, à certains autres égards, nous pouvons supprimer les injustices et répartir le fardeau à peu près équitablement, même si, dans une certaine mesure, les progrès réalisés ces dernières années par d'autres formes de transport sont à l'origine des difficultés.

Sauf ces exceptions, je reste persuadé que les provinces du centre du Canada continueront aussi de réclamer des taux concurrentiels aussi longtemps que notre réseau de transport

restera ce qu'il est actuellement ou qu'il sera encore régi conformément aux dispositions du bill à l'étude. Si le Québec et l'Ontario ne se sont pas unis aux sept autres provinces afin de présenter des observations à la commission royale, c'est à cause du régime de transports à base de concurrence qui existe dans les provinces centrales. C'est aussi pour cela qu'elles ne s'intéresseront pas particulièrement aux travaux du comité. Du point de vue des sept provinces qui ont collaboré et qui, de fait, pourront collaborer devant le comité, le problème est des plus importants. A dire vrai, si elles veulent collaborer lorsqu'il s'agira de présenter des observations au comité, elles devraient jouir de toutes les occasions de lui exposer leurs griefs puisque, tout bien considéré, ce sont des gouvernements qui s'expriment au nom des habitants de leurs provinces respectives.

Alors, il doit peut-être rester des exceptions au plan de péréquation,—et je crois que le bill même le reconnaît,—c'est-à-dire des exceptions au plan général de ce que les commissaires et nous appelons "péréquation", même s'il s'agit, je le répète, d'une péréquation incomplète.

Les chemins de fer ont besoin d'un certain revenu. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il est un point, à mon avis, que nous ne devons jamais oublier. Le Canada n'aurait pu être ce qu'il est, notre pays n'aurait pu exister sans ces rubans d'acier,—comme je les ai parfois appelés,—qui le lient de l'Atlantique au Pacifique. De fait, c'est à la condition fondamentale que fût établi le premier chemin de fer transcontinental, entre ce que nous appelons le Canada central et Vancouver, que la Colombie-Britannique a accepté d'entrer dans la confédération il y a plus de 80 ans. Les chemins de fer ont donc besoin de revenus. S'il ne peuvent les obtenir dans un endroit, ils chercheront évidemment à se les procurer ailleurs. Par suite de la concurrence dans le centre du pays, il est indubitable, quand on examine les comptes des profits et pertes, surtout ceux du Pacifique-Canadien, que la majeure partie des bénéfices de cet important chemin de fer transcontinental,—et j'estime que comme le Pacifique-Canadien cette société est dirigée fort efficacement,—provient surtout de l'Ouest, et très largement des trois provinces des Prairies.

On constate que les chemins de fer exploitent ce qu'on pourrait appeler les régions où il n'existe pas de concurrence, afin d'établir leurs revenus de telle sorte qu'ils se débarrassent des déficits et se créent vraiment des excédents. Aucun projet de péréquation ne peut donc supprimer la nécessité où ils se trouvent de recourir à une telle mesure. Mais, en même temps, nos réseaux ferroviaires se trouvent dans un embarras sérieux, par suite de l'accroissement de leurs frais d'exploitation, d'une concurrence plus grande de la part des camions qui transportent les denrées les plus payantes, des autobus qui, eux aussi, transportent des marchandises payantes par messageries ou à petite vitesse, ainsi que des voyageurs sur de plus courtes distances, n'ayant pas, évidemment, à fournir certains services comme les emprises, les repas, les lits, et ainsi de suite. Voilà pourquoi j'ai dit, au début de mes remarques, que, tôt ou tard, la Chambre devrait s'attaquer à ce problème, non pas en tant qu'il constitue uniquement un problème ferroviaire, mais un problème visant tout le transport, et s'efforcer de le régler le mieux possible, tout en maintenant la concurrence dans la mesure du possible, en recourant aux nouveaux moyens de transport, dans certains cas, les alimentant et même subventionnant les trajets à longue distance, afin que soit maintenu un régime de transport qui convienne aux Canadiens et que les sociétés de transport soient en mesure de financer.

Ceux d'entre nous qui viennent des régions éloignées du pays, particulièrement ceux qui habitent les provinces des Prairies, savent fort bien que les chemins de fer sont indispensables au transport des marchandises lourdes et volumineuses, qu'on ne peut confier avantageusement à un autre moyen de transport. Nous avons besoin des chemins de fer pour le transport de produits comme le blé, le charbon, le bois d'œuvre, le minerai de fer et autres. Il nous faut envisager ce trafic non seulement comme des marchandises que les provinces des Prairies expédient vers l'Est ou vers l'Ouest, mais il faut aussi songer aux moyens à prendre pour que ces provinces puissent recevoir les matières premières qui leur permettront de se donner quelques industries et de diversifier ainsi la vie industrielle du pays, pour le plus grand bien de tous ses habitants.

Il nous faudra tôt ou tard envisager le problème du transport sous l'angle, non des seuls chemins de fer, mais de tous nos moyens de transport: chemins de fer, camions, autobus, navires, avions et autres. Si, à notre époque, le chemin de fer est encore d'importance vitale pour le pays, il n'est toutefois qu'un de nos grands moyens de transport.

Le bill à l'étude propose de modifier la loi des chemins de fer afin de donner à la Commission des transports le pouvoir de prescrire et de maintenir une certaine uniformité relativement au tarif visant certaines catégories de marchandises. Bien entendu, la mesure ne

touche pas aux prix de transport. C'est là affaire à régler entre la Commission et les chemins de fer et à faire approuver par la Commission. C'est pourquoi je souscris sans réserve aux propositions visant à renforcer le plus possible la Commission des transports. C'est l'une de nos plus importantes commissions. Elle s'occupe non seulement du transport ferroviaire, mais des tarifs du téléphone et d'un grand nombre d'autres questions d'importance capitale pour la collectivité de toutes les régions du Canada. Et, comme je l'ai fait remarquer il y a instant en interrompant l'honorable député, nous devons faire en sorte que la Commission dispose des moyens de recueillir et d'utiliser les meilleurs avis qu'on puisse se procurer au pays en matière de comptabilité et de questions d'ordre juridique et autres. Des gens, qui se sont vivement intéressés aux diverses questions de prix de transport dont la Commission a été saisie m'ont dit que le personnel de la Commission était surchargé de travail et tout à fait insuffisant pour satisfaire aux besoins de cette enquête. Nous devons donc songer à renforcer la Commission et à lui fournir les moyens d'accomplir le travail que nous voulons lui confier.

On s'attendait, bien entendu, que la Commission constate, comme elle l'a fait en réalité dans son rapport, que les désavantages, au sujet du transport, sont le plus graves pour les provinces éloignées du centre du Canada. Cela est apparu de toute évidence, je crois, au cours des nombreux débats que nous avons eus au sujet des augmentations uniformes des tarifs-marchandises. Je tiens à appuyer mon honorable ami qui propose qu'on n'autorise plus d'augmentations uniformes au moins tant que l'adoption de la mesure à l'étude ne sera pas définitive, et avant que nous ayons un organisme qui puisse mener une étude complète de cette question. Les augmentations uniformes, autorisées depuis quelques années et si amèrement critiquées, ont causé de plus graves injustices et ont imposé de plus lourds fardeaux aux régions du Canada qui souffraient déjà d'injustices.

Les provinces Maritimes sont soumises à des distinctions défavorables du fait de ces augmentations. Elles dépendent des marchés du centre du Canada, ce qui suppose d'assez longs trajets de ces provinces à la région centrale et vice versa. De plus, tout comme les provinces de l'Ouest, elles se livrent surtout au commerce de produits primaires, souvent fort lourds. La Commission d'enquête a elle-même souligné que le problème de l'expédition de produits entre le centre du pays et les provinces Maritimes était devenu aigu par suite des majorations du tarif-marchandises, après la guerre. Les représentants de l'Ouest, qu'il s'agisse des provinces des Prairies ou de la Colombie-Britannique, pourraient déclarer qu'il en est ainsi chez eux, également. Terre-Neuve, qui ne faisait pas partie du groupe des sept provinces, éprouve depuis quelque temps beaucoup d'appréhension au sujet du tarif-marchandises car ses moyens de transport, on le sait, sont loin de fonctionner aussi bien que ceux du reste du pays. J'emploie là un euphémisme, comme on y est parfois porté. Toutefois, dans les provinces des Prairies, la distinction défavorable est encore plus grande, à cause du transport à grande distance, que dans les régions dont j'ai déjà parlé.

Le régime de tarif-marchandises dans l'Ouest a été établi en fonction de la production de denrées primaires dans les provinces des Prairies mais à la suite de la mise en valeur de réserves de pétrole et de gaz en Alberta et peut-être aussi de la découverte d'autres richesses semblables dans les provinces voisines, un vaste mouvement vers la diversité se dessine actuellement. Il semble même sur le point de se concrétiser en Alberta. Je laisse au député de Peace-River (M. Low) le soin de nous en parler. Il aura sans doute quelque chose à dire à ce sujet. Il y a donc en quelque sorte un point de friction,—la Commission le dit bien clairement,— entre le régime établi et ce mouvement d'expansion et de diversité industrielles. Il faut y mettre fin.

Pour ce qui est de ma propre province, ceux qui ont lu le mémoire soumis à la Commission royale savent que la Saskatchewan a souligné que son économie dépend dans une large mesure du transport par rail à cause de la grande distance des marchés, de sa haute spécialisation économique et du volume des produits qu'elle vend. Je n'ai jamais manqué de faire ressortir ces points. Les producteurs de la Saskatchewan sont plus éloignés des marchés du monde que ceux qui, dans n'importe quelle partie du Canada, produisent des denrées de même nature. En outre, il n'y a pas de transport par eau qui permette à cette province de jouir de cette forme de concurrence.

Le fait que 38 p. 100 de toutes les voies canadiennes qui ont fait l'objet d'une étude se trouvent en Saskatchewan démontre à quel point il serait difficile de faire surgir une forte concurrence de la part des entreprises de camionnage et d'autobus dans notre province. Pour ce qui est de la Saskatchewan, le tarif-marchandises s'est toujours révélé tyrannique et inévitable. Le même genre d'argumentation s'applique à la Colombie-Britannique, laquelle est éloignée des grands marchés du centre du Canada et con-

damnée à emprunter la longue voie maritime qui passe par le canal de Panama pour rejoindre l'océan autrement que par le rail.

J'ai encore relevé dans ce rapport quelque chose d'intéressant que j'aimerais mentionner. Il s'agit d'une opinion formulée par l'un des commissaires, M. H. F. Angus. Il s'agissait d'une réserve à l'égard des conclusions de la Commission touchant les inconvénients soufferts à l'échelon régional. J'aimerais citer la déclaration faite par lui à ce sujet, car j'estime qu'elle constitue quelque chose qu'il convient de ne pas oublier. A la page 282 du rapport, on lit:

> Les plaintes émanant des gouvernements provinciaux me semblent plutôt porter sur les répercussions souffertes dans les provinces par suite des programmes nationaux plutôt qu'en raison de l'éloignement matériel des marchés et des sources d'approvisionnement. Ces gouvernements ne s'élèvent pas contre ces programmes qui intéressent non seulement le tarif mais le maintien même du Canada, comme entité nationale distincte; ils se plaignent que l'on ait trop peu fait pour indemniser ceux qui ont souffert, du point de vue économique, des conséquences de ces programmes. Il ne s'agit pas d'une plainte visant les chemins de fer. La plainte vise le gouvernement fédéral à qui on demande de verser des subsides en vue de permettre aux compagnies de chemins de fer de renoncer aux prix de transport élevés.

Un des membres de la Commission a formulé là, à mon sens, une observation très significative. Comme le fait remarquer l'auteur de ce passage il ne vise pas spécialement les chemins de fer, mais jusqu'à un certain point, il oblige l'assemblée fédérale réunie en cette enceinte à étudier la question de certaines compensations; l'une d'elles se rapporte, bien entendu, au problème des chemins de fer.

Je n'ai pas l'intention de prolonger mon discours, mais je tiens à aborder la proposition de 7 millions insérée dans le projet de loi, et qui fait partie du prétendu programme d'uniformisation. Il vise, j'imagine, à atténuer l'effet du relèvement du tarif-marchandises à l'égard du transport sur de longs parcours et les expéditions de denrées essentielles, un peu comme on l'a tenté à l'égard du tarif-marchandises des provinces Maritimes. La commission royale a conseillé de verser une subvention de 7 millions de dollars aux chemins de fer pour les aider à faire face aux frais d'entretien du tronçon ferroviaire qui relie l'Est et l'Ouest à travers la région peu peuplée du Nord ontarien.

Si je comprends bien le bill dont nous sommes saisis, ce montant de 7 millions serait versé aux chemins de fer au chapitre de leurs recettes générales pour compenser l'effet de la normalisation du tarif entre l'Est et l'Ouest. On tente par là évidemment de contrebalancer les inconvénients provenant de ce pont, comme on l'appelle, de 552 milles.

La Commission a signalé fort justement que ce lien entre l'Est et l'Ouest couvre une longue bande de territoire dont le trafic payant est très faible. On a prétendu que le versement soulagerait les chemins de fer d'une perte dont ils doivent se rattrapper en exigeant des prix de transport relativement élevés à l'égard des marchandises qui doivent franchir ce pont entre l'Est et l'Ouest. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Pour motiver ce vœu, la Commission a fait un rapprochement, que je trouve intéressant, entre ce tronçon ferroviaire qui traverse le nord de l'Ontario et les canaux sans péage que l'État maintient ouverts à la circulation par eau, aux frais du public. La Commission a pensé que cette subvention aurait pour effet de diminuer les frais du transport des marchandises de l'Est à l'Ouest; elle a constaté que le transport des céréales et des produits de céréales de l'Ouest à l'Est bénéficiait déjà d'un tarif statutaire modique.

Ce que je voudrais savoir c'est quelle base le ministre propose l'établir pour le versement de cette subvention. Voici le libellé du bill:

> (1) Sous réserve des dispositions du présent article, le ministre des Finances peut, lorsque le gouverneur en conseil l'autorise, verser, sur le Fonds du revenu consolidé,
>
> *a*) A la Compagnie du Chemin de fer canadien du Pacifique, un montant égal aux frais annuels de l'entretien du réseau entre Sudbury et Fort-William sur sa ligne de chemin de fer transcontinentale, et,
>
> *b*) A la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, un montant égal aux frais annuels de l'entretien de voies ferrées correspondant, en développement, au réseau mentionné à l'alinéa *a*) entre Capreol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong sur les lignes transcontinentales des Chemins de fer nationaux du Canada.
>
> (2) La Commission des transports du Canada doit déterminer les frais annuels de l'entretien des voies ferrées pour lesquels on peut effectuer un versement en vertu du présent article, et elle doit fixer la longueur de ces voies ferrées à l'égard de chaque compagnie.

Il existe évidemment cette restriction que le montant versé sous le régime du paragraphe premier ne dépassera, en aucune année, 7 millions de dollars dans l'ensemble. Puis, le paragraphe (4) se lit ainsi qu'il suit:

> (4) Lorsque les frais d'entretien des voies ferrées sur les lignes de chemins de fer spécifiées au paragraphe premier dépassent, en une année, la somme de sept millions de dollars, les paiements autorisés par le paragraphe premier doivent être répartis entre les compagnies selon les montants que chacune a dépensés pour l'entretien de ses voies.

Qu'est-ce à dire? Qui sera chargé de déterminer ces montants? Comment procédera-t-on? Une compagnie peut établir les

frais de l'entretien de ses voies à un taux beaucoup plus élevé qu'une autre. Comment, en l'occurrence, seront calculés les versements à chacune des compagnies? Voilà un point qui me paraît important. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y songeait l'autre jour quand, lors de l'examen de la résolution, il a voulu savoir quelle formule le Gouvernement entendait adopter pour le versement de cette subvention de 7 millions de dollars.

Je partage l'opinion des nombreuses gens dans les provinces des Prairies qui prétendent que ce sera bien insuffisant, surtout si on l'ajoute au revenu général des chemins de fer. Je crois qu'on doit faire quelque chose de plus. Il y a eu, nous le savons, plusieurs propositions. L'une préconisait le paiement d'une subvention semblable à celle dont font l'objet les tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes; je crois qu'elle est actuellement de 20 p. 100. Telle est la réduction des tarifs-marchandises à l'égard du transport ferroviaire des marchandises dans les provinces Maritimes. La commission a toutefois rejeté cette proposition.

Puis il y a eu la proposition de la Saskatchewan qui préconisait des réductions subventionnées sur tous transports de marchandises dans les limites des provinces des Prairies, ou qui y sont dirigées ou en sortent, d'application un peu plus étendue que dans les tarifs s'appliquant aux provinces Maritimes. On en a évalué le coût à 40 millions par année, comparativement aux 9 millions que représentent celles des provinces Maritimes, d'un volume, évidemment, beaucoup moins considérable. La commission a rejeté cette proposition. Mais voici ce que je souligne: tout en croyant qu'une subvention très forte, s'élevant jusqu'à 40 millions par année, était justifiée, le gouvernement de la Saskatchewan fait très clairement observer qu'un montant de sept millions semble tout à fait insuffisant.

Bien que cette mesure soit évidemment bien accueillie,—et qu'on me comprenne bien là-dessus: bien qu'elle soit bien accueillie,—ce que j'ai dit reflète assez bien, à mon avis, l'opinion générale dans les provinces des Prairies. Cependant, quand le comité sera saisi du projet de loi, il y aura sans doute des députés de différentes provinces qui défendront leurs propres points de vue. C'est pourquoi je n'entends pas le faire en ce moment.

Après ces critiques, je tiens à préciser que nous réservons à cette mesure un accueil favorable. Nous la saluons parce qu'elle constitue un pas, au moins, vers le progrès. Après tout, les régimes démocratiques ne procèdent-ils pas par étapes? Or la mesure à l'étude en est une, je pense. C'est à ce titre que nous l'approuvons. Je veux établir bien nettement que les mesures que préconise le présent projet de loi ne sauraient répondre aux besoins du pays. Pour traiter, comme il convient, le problème que posent nos chemins de fer, il ne faut pas l'isoler mais le considérer comme partie intégrante du problème que soulève l'ensemble des transports au Canada.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je me propose d'exposer à la Chambre, en quelques minutes, l'opinion de notre groupe sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Nous estimons que le bill s'inspire d'un bon principe et nous l'appuyons. Il est vrai, cependant, qu'il n'est à nos yeux qu'une demi-mesure. Toutefois, les gens de l'Ouest remercient le ministre des dispositions qu'il entend prendre afin de donner suite aux voeux de la Commission.

Le projet de loi ne réalise pas l'uniformisation des taux de transport, mais il aidera beaucoup à supprimer les inégalités de traitement. Les dispositions qui éliminent ces injustices nous plaisent énormément. Nous aurions aimé que le bill renfermât des dispositions plus étendues en vue d'une véritable uniformisation; nous comprenons, cependant, que dans un pays comme le nôtre, il faut prévoir des exceptions au principe de la péréquation, exceptions dont il ne serait sans doute pas question si notre pays était moins étendu et plus homogène et s'il était plus uniforme du point de vue géographique et topographique.

Nous comprenons très bien qu'il convient de conserver aux provinces Maritimes la situation privilégiée dont elles jouissent depuis l'adoption de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A notre avis, le régime applicable aux provinces Maritimes est tout à fait motivé; nous avons toujours appuyé les provinces Maritimes dans leurs revendications à ce sujet. Nous sympathisons grandement avec nos frères de ces provinces, car nous sommes au courant des répercussions tragiques de certains mouvements sur l'économie de ces provinces depuis la Confédération. Nous sommes disposés à appuyer leurs efforts en vue de maintenir leur situation privilégiée dans le régime du tarif-marchandises. Nous n'avons jamais demandé que les provinces de l'Ouest jouissent d'un tarif égal à celui des provinces Maritimes mais nous tenons beaucoup à être sur le même pied que les provinces centrales.

Une autre exception que nous admettons comme nécessaire a trait au maintien de la convention relative au pas du Nid-de-Cor-

beau. Cette convention est essentielle à l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest et je suis certain que ces derniers ne pourraient s'en passer.

M. Coldwell: Elle est fondamentale.

M. Low: Comme le dit le représentant de Rosetown-Biggar, il s'agit d'une convention fondamentale, qui devra toujours être maintenue. C'est pourquoi nous étions très heureux que la commission royale recommande que cette convention ne soit modifiée en rien. Si je comprends bien, le principe de la péréquation doit aussi admettre d'autres exceptions.

Nous nous joignons à d'autres membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui ont demandé qu'aucune autre augmentation horizontale des prix de transport des marchandises ne soit accordée aux chemins de fer avant que le présent bill soit adopté et que la loi entre en vigueur. A mon avis, les chemins de fer devraient être capables de payer leurs frais à même leurs recettes d'exploitation, de façon à rester solvables et à remplacer le matériel désuet. Nous ne tentons en aucune façon d'écarter les demandes des chemins de fer, qui réclament des conditions leur permettant de fonctionner avec succès. Nous sommes disposés à appuyer toute mesure qui soit de nature à les aider, mais nous ne voulons pas qu'on accorde de nouvelles augmentations uniformes jusqu'à ce que la Commission des transports dispose, pour son travail, de la présente mesure législative sous une forme vraiment pratique. Nous pourrons alors, croyons-nous, en arriver à statuer convenablement sur les requêtes qu'on pourra faire.

Jusqu'ici tous les efforts tentés en vue d'une certaine industrialisation des provinces des Prairies,—je ne parle pour l'instant que de trois provinces,—n'ont guère été couronnés de succès; échec attribuable, pour une bonne part, au régime d'exception que constitue l'actuel régime des tarifs-marchandises. Je ne crois pas qu'on puisse révoquer en doute cette affirmation. L'Alberta possède tous les éléments indispensables à une industrialisation véritable, et les autres provinces ne sont pas, non plus, dépourvues de ces ressources. L'Alberta, toutefois, est particulièrement bien partagée du point de vue des richesses naturelles. On y trouve le pétrole et le gaz en abondance et des dépôts salins qui n'ont pas leur pareil en Amérique du Nord, dépôts dont la découverte remonte à quelques années à peine.

Nous possédons aussi de grandes réserves charbonnières, de grandes forêts et bien d'autres ressources encore qui permettent toutes une constante montée industrielle. Il semble dommage que la province n'ait pu réaliser plus rapidement son programme d'industrialisation.

Nous avons voulu profiter de toutes les occasions et nombreuses sont les industries déjà établies là-bas. Mais elles n'ont pu réussir à cause de la cherté des frais d'expédition.

Étant donné toutes les richesses actuellement visibles,—il en est peut-être qui n'ont pas encore été découvertes,—il devrait exister en Alberta une florissante industrie des engrais, qui contribuerait au bien-être du Canada d'un bout à l'autre du pays. S'il est une chose dont le pays a besoin plus que de toute autre chose, dans le domaine agricole, c'est d'approvisionnements suffisants en bons engrais. Nous avons tout ce qu'il faut pour les fabriquer, mais jusqu'ici les taux de transport ont entravé l'établissement d'une telle industrie.

Nous avons tout ce qu'il faut pour établir une industrie de base de plastiques, aussi grande peut-être que celle de l'Europe, que celle de l'Angleterre notamment. Nous avons tout ce qu'il faut pour assurer la réussite de l'industrie des lainages. Nous avons les trois éléments fondamentaux: charbon, gaz et sel, pour une immense industrie des produits chimiques. Je prédis qu'avec l'adoption du projet de loi, l'Alberta finira par créer une importante industrie des produits chimiques, qui ajoutera au bien-être de notre grand pays.

J'ai à maintes reprises parlé de la possibilité d'établir une grande industrie sidérurgique en Alberta. Je ne doute pas qu'une telle industrie puisse réussir, à condition que le problème des tarifs-marchandises puisse se régler au point où il serait économique de transporter du charbon dans l'Est, du minerai de fer dans l'Ouest, les produits de base ouvrés là où se trouvent les marchés. Je ne vois pas pourquoi, grâce à un régime revisé et plus équitable des tarifs-marchandises, on ne pourrait trouver le moyen de transporter le minerai de fer de Steep-Rock, dans l'ouest de l'Ontario, aux gisements houillers du sud de l'Alberta où il serait ouvré selon nos besoins. Je crois que le projet de loi sera d'un précieux secours dans tous ces domaines.

A mon sens, il importe et il est souhaitable que l'économie des provinces de l'Ouest soit équilibrée. Nous avons souffert très longtemps des servitudes qui grèvent l'économie rattachée à la culture du blé. L'économie fondée sur la culture du blé est souvent sujette à des désastres dont très peu de gens se font une idée. Cette année, par exemple, les provinces des Prairies ont essuyé un malheur dont nous n'avions pas été affligés depuis au moins 50 ans. Nous avons eu trop d'humidité, ce qui n'est pas ordinaire. Habituellement on se plaint de n'en pas avoir assez. Nous avons souvent des sécheresses.

M. Green: Vous avez eu toute notre pluie.

M. Low: Nous avons évidemment eu toute la pluie qui était censée tomber sur la côte du Pacifique. Toute cette humidité a retardé nos semailles et notre récolte; résultat: la moisson n'est terminée que dans la proportion de 40 p. 100. Je le répète, l'économie de nos provinces a subi des malheurs auxquels nous aurions pu obvier dans une large mesure grâce à une certaine industrialisation qui aurait établi un équilibre et, peut-être, atténué les servitudes extrêmes qui grèvent l'économie fondée sur la culture du blé. Il me semble qu'une plus forte industrialisation éviterait, pour une bonne part, la nécessité d'aider les agriculteurs de l'Ouest. Je n'en dis pas plus sur ce point. Je tiens à souligner à la Chambre que le projet de loi laisse prévoir une amélioration de la situation et, j'en suis sûr, il stimulera, au moins dans une certaine mesure, l'industrialisation des provinces de l'Ouest. N'oublions pas qu'en améliorant les conditions de vie dans une partie du pays, tout le Canada s'en trouve mieux et plus puissant.

Je veux m'arrêter quelques instants seulement à la disposition du projet de loi qui a trait à la subvention de 7 millions de dollars. J'ai beaucoup prisé le passage que je trouve à la page 253 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Voici comment s'expriment les commissaires:

> Le mémoire ci-dessus qu'ont présenté les Fermiers-Unis de l'*Alberta Co-operative Limited* a trait aux dépenses que doit subir le Trésor fédéral à titre de "proportion des frais d'exploitation" découlant du transport entre Sudbury et la tête des Lacs. Il n'y a, à vrai dire, aucune différence entre l'idée exprimée dans cette formule et la mesure proposée ici qui vise à atteindre un résultat semblable grâce à une autre formule, soit de porter au compte du revenu général du pays, non pas une partie de ce qu'il en coûte réellement pour faire circuler les convois dans cette région intermédiaire, mais tout ce qu'il en coûte pour maintenir ce pont sur lequel doit passer, de l'une à l'autre des deux grandes régions, le trafic des chemins de fer, tout comme les canaux libres de taxe du Canada central, sont maintenus aux frais de la nation pour le transport des denrées.

Quand j'ai examiné le texte du projet de loi, je me suis d'abord demandé ce qu'il fallait entendre par l'entretien des voies ferrées. Il m'a semblé que c'était une expression plutôt restreinte, dépourvue de sens bien précis. Les frais d'exploitation des chemins de fer comportent bien d'autres postes que celui de l'entretien des voies ferrées. En lisant le projet de loi et en me reportant de nouveau à l'exposé d'opinion soumis par la *United Farmers of Alberta Co-operative Limited* relativement à une subvention, je me suis dit que nous aurions peut-être pu exprimer plus heureusement ce que nous voulions faire saisir. Cependant, après réflexion, j'ai conclu que, étant donné la valeur en dollars attachée à l'aide qui sera accordée à même le Fonds du revenu général du Canada, il ne fallait pas accorder trop d'importance à la rédaction de l'exposé.

L'important, à mes yeux, c'est que la somme sera affectée à une opération précise et figurera au crédit de cette opération. Ainsi, chacun saura à quoi s'en tenir et, si jamais les chemins de fer étaient tentés de demander de nouveaux relèvements de tarifs, ils ne pourraient pas dissimuler cette somme. Ce montant sera connu et il sera affecté à la partie de la ligne qui est située entre Sudbury et la tête des Lacs. Toutefois, même si le sens de l'expression "voies ferrées" semble assez restreint, comme le montant que nous accorderons sera une subvention et influera sur les tarifs, je ne m'y oppose pas du tout.

En terminant, je tiens à dire que j'appuie les observations que le ministre a formulées cet après-midi et je tiens à les souligner de nouveau. N'essayons pas de faire de ce comité une seconde commission royale. Ce serait une grave erreur. Espérons que le travail sera accompli avec assez de célérité pour que le comité puisse faire rapport du bill et que la Chambre puisse l'adopter dès la présente session. C'est important, et c'est essentiel pour le pays, qu'on procède ainsi. Je remercie le ministre et ses collègues d'avoir présenté le projet de loi. Nous le remercions des efforts qu'il a faits en vue de remédier aux lacunes, —je n'emploierai pas un terme plus fort,— de notre réseau de transports. Le ministre pourra compter sur notre appui dans l'étude détaillée et dans l'adoption de cette mesure.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, les observations formulées par les préopinants, à compter du discours d'ouverture du ministre, révèlent nettement qu'aux yeux de la Chambre la mesure présente une importance extrême. Elle est de celles qui peuvent influer de façon permanente et certaine sur l'économie de tout le pays. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et l'assentiment de la Chambre, j'aborderai d'abord, dans mes quelques observations, une question qui se rapporte aux tout premiers alinéas du bill, où il est question du président de la Commission des transports. J'ai ainsi l'occasion d'exprimer mon admiration et mon respect pour l'honorable M. B. Archibald, juge de la Cour d'échiquier et citoyen de la Nouvelle-Écosse, qui vient de quitter le poste de président de la Commission des transports. Les hautes qualités morales et intellectuelles du juge Archibald, de même que sa grande activité, sont bien connues depuis longtemps en Nouvelle-Écosse. Durant la dernière guerre, on est allé le chercher à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse afin de lui confier un rôle national, celui de président

de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, poste qu'il a rempli avec distinction pour le plus grand bien du pays. Peu de temps après qu'il eut quitté ses fonctions du temps de guerre pour retourner à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, il fut appelé de nouveau à servir dans le domaine fédéral, étant nommé cette fois membre de la Cour d'échiquier et président de la Commission des transports. Le travail qu'il a accompli à la commission est au-dessus de tout éloge. En nous rendant compte que ses efforts laborieux aux postes nationaux importants qu'il a détenus ont contribué à miner sa santé à ce point qu'il est maintenant forcé de quitter la Commission pour retourner à la Cour d'échiquier, nous éprouvons tous, j'en suis sûr, non seulement des regrets mais le sentiment que la Commission perd en lui un éminent serviteur.

Dans l'étude du bill actuel qui tend à modifier la loi des chemins de fer, il est de première importance de nous rappeler que cette mesure donne suite à certains vœux formulés par la Commission royale Turgeon qui a fait enquête sur les transports. Cette commission a été établie à la demande de sept provinces qui s'étaient unies, depuis 1945, pour s'opposer à diverses demandes de majorations générales de taux de transport ferroviaire. Leur intervention auprès de la Commission des transports n'a eu pour effet que de limiter l'étendue des majorations. Toutefois, bien que la mesure à l'étude s'inspire de propositions de la commission d'enquête, on ne saurait dire que le bill ou que les vœux par la commission répondent en tout point aux réclamations des sept provinces en cause.

Par cette loi, le Gouvernement tente cependant d'interpréter les constations de la Commission en fonction du mandat qu'il lui a donné et qui consistait à établir quel genre de solution aux problèmes des transports pouvaient souhaiter les sept provinces.

Je passe maintenant à ce qui me semble la disposition principale de la loi à l'étude. Elle figure à l'article 332A et traite de l'uniformisation des taux de transport de marchandises au Canada. En examinant cette question, il convient d'étudier, en premier lieu, les constatations de la commission royale à l'égard de l'uniformisation générale des taux de transport. Se fondant sur son examen du problème des transports au Canada et sur les observations qui lui ont été faites à cet égard, la Commission en est venue à la conclusion qu'un programme d'uniformisation des taux de transports était généralement reconnu comme acceptable et nécessaire au Canada. N'oublions pas le décret par lequel le Gouvernement a institué la commission royale renfermait une disposition d'un intérêt tout spécial pour les provinces Maritimes. Le Gouvernement a assujéti les directives qu'il a données à la Commission aux dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Les vœux de la Commission restent donc subordonnés à ces dispositions.

La mesure dont nous sommes saisis stipule en termes précis que les décisions que peut prendre la Commission aux termes de l'article 332A en vue d'uniformiser les taux de transport de marchandises au Canada sont subordonnées à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ainsi qu'à certaines autres restrictions. C'est un principe fondamental que nous devons reconnaître comme étant à la base non seulement de tel paragraphe, ou article, déterminé du projet de loi mais aussi du principe général dont le Gouvernement s'est inspiré dans l'examen du problème. Il y a lieu, je crois, de considérer la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes comme la pierre d'angle de toute notre politique en matière de transport, en ce qui concerne les provinces Maritimes. Cette loi a été adoptée en 1927 pour donner suite à un vœu de la commission Duncan, chargée d'enquêter sur les réclamations des provinces Maritimes. La Commission avait étudié avec soin tous les aspects de la vie économique de ces provinces. C'est en conformité d'un des vœux les plus importants de cette commission que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est entrée en vigueur.

L'honorable préopinant a donné son appui à l'attitude des provinces Maritimes. Je le remercie beaucoup, non seulement de la façon dont il s'est exprimé, mais de l'esprit qui l'anime. Il serait le premier, je le sais, à reconnaître que la majorité des membres de tous les partis représentés à la Chambre partage, et je suis heureux de le dire, son magnifique esprit de collaboration. Il a parlé de la situation des provinces Maritimes cependant, comme d'une situation privilégiée. En toute déférence je lui ferai observer que ce n'est peut-être pas une façon bien exacte de représenter la situation. La préférence dont nous jouissons en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne constitue qu'une solution partielle de certains problèmes dont l'existence fut constatée par la commission Duncan. La mesure n'a pas pour objet d'établir les provinces Maritimes dans une situation privilégiée, elle vise uniquement à remédier en partie à certains désavantages dont la Commission a constaté l'existence. Depuis

l'entrée en vigueur de la loi, les désavantages n'ont certes pas disparu, leurs effets sur l'économie des provinces Maritimes sont aussi inquiétants. A la vérité, les événements n'ont fait qu'aggraver ces problèmes. Il est vrai que la préférence centésimale établie par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a, dans une certaine mesure, atténué l'effet des majorations générales du tarif, appliquées depuis 1945 surtout. Mais cet effet n'en demeure pas moins très grave. La nécessité de la protection qu'offre la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est encore plus grande aujourd'hui qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Le Gouvernement a assuré le maintien de cette protection à toutes les étapes de l'étude du problème des transports au Canada, laquelle a donné lieu au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je l'ai déjà souligné, cette protection a été assurée aux termes de l'arrêté en conseil visant l'établissement de la Commission, aux termes des instructions données à la commission, aux termes des constatations de la commission et finalement aux termes du projet de loi qui y fait suite.

Quant aux intérêts spéciaux des provinces Maritimes, je crois trouver dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes la protection qu'il nous faut. Au cours du présent débat, certains députés ont prophétisé que cette loi aura les effets les plus néfastes sur le réseau des transports et sur la question des prix de transport dans les provinces Maritimes. Je ne jouerai pas moi-même au prophète, sauf pour dire que sont absolument fantastiques toutes les déclarations prétendant trouver dans cette loi une indication que les tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes en seront augmentés de 100 p. 100. Rien dans cette loi ne motive cette interprétation. Toute déclaration de ce genre doit se fonder sur quelque renseignement ou quelque chose de bien étranger au rapport de la Commission royale et du bill en particulier. Quant il s'agit d'une question aussi complexe que celle des tarifs-marchandises, personne à mon avis ne peut prédire avec une assurance absolue quelles seront les répercussions dans des cas en particulier, quand on étudie des dispositions générales de ce genre. S'il est vrai que la mesure renferme des dispositions qui pourraient avoir le résultat signalé par certains députés à d'autres étapes de la discussion,—mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi,—à mon sens, tout effet de cette nature serait nettement contraire aux dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. On ne pourrait donc y donner suite.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Une fois que les dispositions seront en vigueur, il sera trop tard.

M. Dickey: Il ne s'agit pas de savoir s'il sera trop tard pour intervenir une fois qu'elles seront en vigueur. Il existe en ce moment une loi qui empêchera ces dispositions d'entrer en vigueur. La mesure ne pourrait jamais être appliquée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Dickey: Certainement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Comment l'honorable député interprète-t-il le paragraphe dont il parle, savoir le paragraphe 4 du nouvel article 332A?

M. Dickey: Voici mon opinion, quelle qu'en soit la valeur. A mon avis, toute mesure prise en vertu de l'article 332 serait assujétie aux dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce sont les termes de l'article, mais qu'est-ce que cela signifie?

M. Dickey: Si étrange que cela paraisse, ces termes n'ont que leur sens littéral.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est ce que le député croit.

M. Dickey: Si le député ne peut comprendre le langage courant, je crains fort de ne pouvoir l'éclairer davantage.

J'aimerais souligner deux autres aspects de cette mesure. D'abord, pour la première fois la commission des transports est autorisée à faire l'examen des taux de concurrence. Il est encore impossible de déterminer avec certitude quels seront les résultats de cette étude des taux de concurrence par la Commission. Mais étant donné l'autorité qu'accorde la présente mesure à la commission, nous pouvons maintenant être assurés, à l'opposé du passé, que tout taux de concurrence qu'imposera un chemin de fer sera vraiment tel; nous pouvons compter que la concurrence existera réellement et que le taux de concurrence projeté suffira à payer les services rendus par le chemin de fer, de sorte que ce dernier n'aura pas à rendre des services dispendieux à des prix ridicules, et à se rattraper sur d'autre transport.

M. Johnson: Et l'article concernant les droits convenus?

M. Dickey: Si mon honorable collègue veut parler de cette question, parfait, mais ce qui m'intéresse particulièrement, ce sont les tarifs de concurrence. Je vais vous dire pourquoi. C'est là une question qui, à mon avis, doit intéresser particulièrement l'Ouest et les provinces Maritimes. C'est que nous avons le sentiment de faire en quelque sorte les frais de certains services assurés par les chemins de fer dans le centre du pays eu égard au tarif-marchandises peu élevé qui y a cours à cause de la concurrence que font aux chemins de fer les transports fluviaux ou routiers. La Commission pourra désormais se renseigner là-dessus et s'assurer que le régime de tarif-marchandises dans certaines parties du Canada n'est pas tel qu'il fasse peser un fardeau trop lourd sur certaines autres parties du Canada dans le dessein d'assurer des services aux premières.

J'aimerais mentionner une autre question, celle des mesures à prendre aux termes de cette loi au sujet du tarif transcontinental. Cette mesure aura un effet visible sur le tarif-marchandises, dans l'Est comme dans l'Ouest, entre les provinces Maritimes et les localités de l'Ouest canadien. Je souhaite que la mise en œuvre de cette disposition ait pour effet de réduire sensiblement les taux pour les deux sens, en ce qui concerne le trafic de ce genre.

Nous, des provinces Maritimes, serions peut-être fondés à croire que les dispositions qui prévoient la subvention de sept millions à verser au titre de l'exploitation des lignes du nord-ontarien n'est pas de nature à nous intéresser. Ce n'est pas là une vue juste des choses. Les économies qu'on pourra réaliser grâce à cette subvention auront aussi pour effet la réduction des taux d'expédition directe depuis les provinces Maritimes jusque dans l'Ouest et inversement. Ce sera un nouvel avantage à ajouter à ceux qui résultent des aménagements apportés au tarif transcontinental.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je félicite le ministre d'avoir déposé ces propositions de loi. De concert avec les autres députés des provinces Maritimes, je suis ravi de l'évidente unanimité qu'ont montrée les partis de l'opposition en appuyant le principe dont s'inspire ces propositions de loi, quelles que soient les divergences d'opinion qui puissent exister quant aux modalités. C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuierai la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Tout d'abord je désire faire miennes les observations que le représentant senior d'Halifax (M. Dickey) a formulées au sujet du président de la Commission des transports, M. le juge Archibald. Il y a bien des années,—plus longtemps que je le voudrais,—j'ai eu l'honneur d'être enrôlé dans l'armée par M. le juge Archibald, alors recruteur pour l'ancienne 10e batterie, postée à Halifax pendant longtemps. Je l'ai suivi outre-mer et plus tard, à la faculté de droit, et j'ai eu affaire à lui lorsqu'il devint juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. J'ai plaidé devant lui à maintes reprises. C'est un homme d'une grande droiture, dont le sens des responsabilités et le dévouement à la chose publique l'ont fait se dépenser au delà de ses forces. J'en suis sûr, tous regretteront qu'à cause de son mauvais état de santé, il ait dû abandonner les fonctions qu'il a si honorablement remplies dans le passé.

Je ne saurais faire miens tous les autres commentaires de l'honorable député à l'égard du projet de loi à l'étude. Il nous a mis en garde contre toute tentative de nous ériger en prophètes. Je vais essayer de ne pas entrer dans cette catégorie, même si l'honorable député a lui-même prédit que le bill à l'étude ne produira que de bons résultats. Je souhaite que son optimisme soit fondé.

C'est, comme tous l'ont dit, une mesure très importante qui porte sur de nombreux points. Ainsi que le ministre l'a signalé, elle embrasse tout, depuis les prix de transport exigés des voyageurs jusqu'à l'établissement de la commission et diverses autres questions de ce genre. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Est et des provinces Maritimes conviennent que l'article 332A est le plus important. C'est sur cet article que j'attirerai l'attention de la Chambre cet après-midi et j'en mentionnerai particulièrement les conséquences possibles pour les provinces Maritimes. La note marginale de l'article 332a est ainsi conçue: "Politique nationale en matière de taux de transport de marchandises". Nous semblons établir un programme national en ce qui concerne les prix de transport des marchandises. Si cette note marginale comporte une désignation exacte,—et je le crois,—il se peut fort bien que la mesure à l'étude soit aussi importante que toute autre que nous pouvons adopter au cours de la présente session, du moins pour ce qui est de ses effets sur certaines parties du pays.

Dans le bill énonçant cette politique nationale il est dit:

> Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible . . .

Je laisse de côté quelques mots non essentiels au sens et je trouve ce qui suit:

... imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

L'alinéa *a*) du paragraphe 2 se lit ainsi:

Établisse une échelle uniforme de taux de catégorie, par mille, applicable sur son réseau au Canada ...

Et le reste. Puis, voici l'alinéa b):

Établisse, pour chaque article ou groupe d'articles concernant lesquels des taux sur un produit désigné, selon une base milliaire, sont désignés ...

En d'autres termes, cet alinéa, monsieur l'Orateur, insiste sur la distance en milles. Il est évidemment conforme au vœu de la commission royale, page 126, alinéa b), paragraphe 9:

L'établissemeent d'une échelle uniforme de taux de catégorie dans tout le Canada, applicable à chacun des deux principaux chemins de fer, exprimée selon les distances en milles ou en des taux spécifiques entre toutes les localités spécifiées de chaque chemin de fer.

Encore là, monsieur l'Orateur, on appuie sur la distance en milles et sur l'uniformité des prix exigés. Je suis évidemment le premier à ne pas vouloir étudier les aspects techniques d'un régime de taux, ni comment on les applique ou les établit; mais en lisant les articles en cause, il me semble juste de demander s'ils prévoient un nouveau régime de taux dans lequel au moins la distance en milles aura une très grande importance, plus qu'elle n'en a eu par le passé. Nous savons tous quel régime compliqué a été en vigueur; il comportait des prix différents, des restrictions diverses, des additions, des distinctions arbitraires, et ainsi de suite, au point que la plupart des profanes et bien des avocats s'y perdraient littéralement. Ce n'est pas, que je sache, discréditer les membres de la Chambre des communes, y compris beaucoup d'avocats et moi-même, pour sûr, que d'affirmer que nous en avons souvent été déroutés et que nous le sommes encore. Envisageant les choses de cette façon et à la lecture des articles en question, il semblerait que, grâce à l'uniformité dont on a parlé, nous obtiendrons une simplification d'après laquelle le prix sera établi à l'avenir en tenant compte surtout de la distance en milles. Dans ce cas, de très graves conséquences s'ensuivront; à mon avis elles seront surtout graves pour les provinces Maritimes où, comme tous le savent, le transport se fait sur de longs parcours. Point n'est besoin d'une longue argumentation pour le démontrer. C'est une question sur laquelle s'est penchée la commission d'enquête. Son rapport nous offre une étude de lettres de voiture qui indique les distances relatives des parcours pour le Canada central et les provinces Maritimes. Voici ce qu'on peut y lire à la page 28:

L'étude des lettres de voiture indique qu'environ 93 p. 100 du trafic-marchandises émanant des provinces Maritimes relève des taux sur un produit désigné et que le parcours moyen par tonne est de 319 milles, mais qu'environ 30 p. 100 du 93 p. 100 se fait, en moyenne, sur une distance de 733 à 812 milles.

Et au paragraphe suivant:

D'autre part, tandis qu'environ 80 p. 100 du transport de marchandises ayant son point de départ au Canada central relève des taux sur un produit désigné et que le parcours moyen par tonne s'établit à 234 milles, environ 90 p. 100 de ce transport, en moyenne, a lieu sur une distance de 80 à 167 milles. Où l'on voit que, comparativement au Canada central, les provinces Maritimes sont en situation désavantageuse quant à la longueur des parcours du moins pour une bonne partie du trafic émanant de ces provinces.

Il ne faut pas une commission royale pour nous dire cela, monsieur l'Orateur. L'histoire des transports dans les Maritimes est bien connue. Je ne crois pas qu'il y ait de cyniques parmi nous, mais lorsque nous entendons parler aujourd'hui de l'aménagement de réseaux de transports et des grands avantages qui en découleront, nous nous rappelons certaines déclarations qui ont été formulées par le passé quant à l'historique des réseaux de transport. Je crois que l'histoire du nôtre est bien connue, du moins dans les Maritimes. En somme, le vieux chemin de fer de l'État a été aménagé à quelle fin? Pour garder le transport des marchandises et des troupes aussi éloigné que possible du pays situé au sud du nôtre, de ce pays que nous appelons aujourd'hui notre bon voisin. Lorsque le chemin de fer a été aménagé on s'attendait que la guerre éclaterait à tout moment. Or qu'est-il arrivé? On a aménagé le chemin de fer entre Halifax et Montréal, le long du littoral, aussi loin que possible de l'endroit des États-Unis le plus rapproché. C'est pourquoi nous avons ce long parcours tortueux qui part de la baie des Chaleurs, traverse la vallée de la Matapédia et longe finalement le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Le choix de ce parcours faisait partie de la politique nationale de l'époque, qui a donné naissance au réseau de transport. C'est pourquoi les provinces Maritimes sont dans une situation bien difficile. Non seulement ce long parcours est-il un fait, mais il y a autre chose. Nous devons utiliser ce parcours par suite de la politique nationale et de politiques internationales. Les produits des provinces Maritimes sont maintenant vendus en grande partie dans le centre du pays. D'autre part, c'est sur cette région que nous devons compter pour nous approvisionner en biens de consommation et en biens durables.

Nous ne nous plaignons pas de cet état de choses, dont le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a traité cet après-midi et qui est dû d'abord aux politiques adoptées sur le plan national et en second lieu aux caprices de la situation internationale, tels la perte de certains marchés, dont le marché de la livre sterling, les problèmes du change et le reste.

Nous voilà donc postés à l'extrémité de ce long réseau ferroviaire, aux ramifications de plus en plus ténues, qui ne se rachète que par la compétence avec laquelle on lui fait donner un rendement fort efficace, rendement dont on peut attribuer le mérite au ministre et à son personnel, dans une certaine mesure. Le service est excellent et c'est là une compensation. C'est précisément pour cela qu'une partie des citoyens des provinces Maritimes considère avec appréhension tout changement du tarif-marchandises qui serait fondé sur la distance.

Soit dit en passant, j'ai été fort heureux d'entendre le ministre nous dire qu'un comité sera chargé d'étudier le bill, sans prendre toutefois de décision en ce qui a trait aux détails. Tous les députés savent maintenant à quoi s'en tenir; j'en remercie donc le ministre. Pour revenir à ce que je disais, si, par suite du nouveau régime, notre tarif est majoré de façon appréciable. J'accepte l'avis du député d'Halifax (M. Dickey) et je ne me pose pas en prophète,—les conséquences en seront tout aussi graves pour les provinces Maritimes que celles de l'effondrement de l'industrie des vaisseaux de bois, la pire catastrophe que nous ayons jamais subie. Voilà quelles sont les perspectives.

Je n'oublie pas que, comme le député d'Halifax l'a souligné avec raison, la disposition que nous étudions en ce moment constitue une sauvegarde à l'égard de l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il a insisté sur ce point et son argumentation, à mon avis, était solide. Je suis content qu'il apprécie les avantages que cette mesure a valus aux provinces Maritimes, à la Nouvelle-Écosse en particulier. Je suis sûr que tous les députés sont heureux de voir à son siège, cet après-midi, le député de Cumberland (M. Black) membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui a établi la commission Duncan dont les propositions ont servi de fondement à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mesure qui nous a valu les avantages dont a parlé le député d'Halifax.

Je souligne le fait, car la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a marqué le point culminant d'une très longue période de difficultés et de réclamations qu'ont connue les provinces Maritimes, entretenue, dans une grande mesure, par le sénateur Dennis et le *Herald* d'Halifax et qui s'est terminée par la création de la commission Duncan, qui a préconisé l'adoption de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cela se passait en 1927.

Sans vouloir entrer dans des détails techniques ni susciter de discussion à l'égard de l'application de la loi, au sens où je l'interprète, je constate que la loi déclare avoir supprimé le prix des transports en vigueur en 1927 et l'avoir remplacé par un nouveau taux qui lui était inférieur de 20 p. 100. On en est arrivé à cette diminution de 20 p. 100, parce que la Commission avait constaté qu'à venir jusqu'à l'année 1911 ou 1912, le Gouvernement du Canada, ayant reconnu la responsabilité qui lui incombait au titre de ses programmes nationaux, n'avait pas relevé le prix des transports dans les Maritimes, mais qu'à partir de 1912, ces prix avaient été majorés de telle façon que la commission Duncan a jugé qu'une réduction de 20 p. 100 s'imposait pour contre-balancer ce relèvement.

La réduction de 20 p. 100 prescrite par la loi est donc entrée en vigueur. Un peu plus loin, la loi déclare que la Commission des transports peut modifier le prix des transports si elle estime qu'il appelle une modification, et ainsi de suite. En réalité, les avantages qu'apportait la loi,—et un grand nombre seront, je pense, de mon avis,—ont été, en grande partie, annulés par suite de la concurrence des camions de transport qui a fait tomber les prix au lieu de les augmenter. Je ne sais trop quels avantages découlent aujourd'hui de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je me demande parfois s'il ne vaudrait pas mieux pour nous des provinces Maritimes que la loi fût revisée et modifiée. Nous entendons dire, en effet, comme l'a dit aujourd'hui l'honorable député de Peace-River (M. Low),—oh, bien innocemment sans doute, —que nous jouissons en vertu de la loi d'une situation privilégiée. De temps à autre nous entendons parler d'aumônes.

En réalité, il en est autrement. L'honorable député de Peace-River, je le répète, a parlé en toute bienveillance et j'apprécie à sa valeur l'attitude qu'il a prise. Je signale cependant que nous ne jouissons d'aucune situation privilégiée. Il a pu en être ainsi un certain temps, mais la situation est différente aujourd'hui. Je le répète, nous ne bénéficions d'aucune aumône.

Je puis me tromper, mais voici comment j'envisage la situation. Si les taux sont modifiés et si, pour des considérations d'uniformisation, la Commission des transports décide de relever les taux, qu'arrive-t-il en vertu de la loi de transport des marchandises

des provinces Maritimes? Nous jouissons d'une remise de 20 p. 100. A l'égard du prix d'un dollar, nous payons, en vertu de la loi, 80c., grâce à cette réduction. Si la Commission relève le taux à 2 dollars, comme c'est possible et comme elle peut le faire aux termes de la loi, qu'arrive-t-il? Je vois qu'un honorable député hoche la tête en signe de dénégation et, sans vouloir entamer une discussion avec lui, je soutiens que la chose est fort possible. La Commission a le pouvoir de reviser ces taux. Qu'arrivera-t-il si elle les relève à 2 dollars? Au lieu de 80c., notre taux serait de $1.60, ce qui est trop cher. Un tel prix étoufferait le peu de commerce qui se fait de cet article. Si on veut tuer un homme, qu'importe qu'on le décapite ou qu'on le coupe en deux. On obtient le même résultat; l'homme est mort.

En ce qui a trait aux prix de transport des marchandises, peu importe qu'il y ait une réduction théorique ou statutaire de 20 p. 100, si le prix demeure à un niveau si élevé qu'il étouffe le commerce. C'est la mort, du point de vue économique. A mon avis, la chose est bien possible sous le régime de la loi des taux de transport.

D'ailleurs, je ne me fonde pas sur une hypothèse. A la page 126 du rapport de la Commission royale, on peut lire ce qui suit:

> La commission a invité les chemins de fer à lui proposer des moyens d'assurer la péréquation des taux de transport des marchandises au Canada sous réserve des restrictions statutaires que portent l'article 325 de la loi des chemins de fer et la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

En d'autres termes, la commission royale a invité les chemins de fer à présenter un mémoire fondé sur cette péréquation envisagée. On comptait que le Parlement adopterait cette mesure. Mais on voulait que toute l'équipe fût prête à entrer en action dès l'ouverture de la session.

Qu'en est-il résulté? Les chemins de fer ont soumis leur tarif, en tenant compte des sauvegardes qui, de l'avis du député d'Halifax, nous assurent une certaine protection. Ils ont soumis ce tarif. Les chemins de fer peuvent avoir tort; peut-être ne savent-ils pas de quoi ils parlent, mais on reconnaît généralement, à mon avis, que leurs avocats sont passablement compétents. Ils possèdent une vaste expérience et, à mon sens, avant de soumettre un tarif s'inspirant des conclusions de la commission royale, les chemins de fer ont d'abord étudié les conséquences de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la protection assurée par le paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer.

J'ai en main un compte rendu d'une entrevue avec M. Rand Matheson, directeur de la Commission du transport dans les provinces Maritimes. C'est là un organisme dont la création est attribuable dans une bonne mesure aux chambres de commerce des provinces Maritimes et qui est financée par les gouvernements de ces provinces. Dans une certaine mesure, M. Matheson est fonctionnaire. Il est reconnu, dans les provinces Maritimes et par tout le Canada, comme autorité en matière de tarif-marchandises. Au cours du mois de septembre, il a accordé une entrevue au représentant du *Herald-Chronicle* d'Halifax. Voici ce qu'il a dit:

> Propositions des chemins de fer canadiens concernant l'uniformisation des taux...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il me semble qu'il devrait parler uniquement du principe dont s'inspire le bill.

M. Nowlan: C'est ce que je fais; je parle de la péréquation. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que l'uniformisation des taux constitue une partie importante de la mesure à l'étude, du moins en ce qui concerne les habitants des provinces Maritimes. Parlant de l'uniformisation, M. Matheson disait donc:

> Les propositions des chemins de fer canadiens concernant l'uniformisation des taux dans tout le pays, doubleraient environ les taux en vigueur en ce moment dans les provinces Maritimes. Il en résulterait donc des répercussions néfastes de la plus haute importance pour l'économie des quatre provinces du littoral atlantique.

Ce n'est pas là l'avis d'un prophète ni d'un politicien mais celui d'un homme qui, dans les provinces Maritimes, est reconnu comme une autorité en cette matière. Il a donné certains exemples. Le prix par wagon de la première catégorie jusqu'à Moncton est de $1.87 les cent livres tandis que celui de la cinquième catégorie est de 94c. Le nouveau prix projeté serait de $3.70 à l'égard de la première catégorie au lieu de $1.87 et, dans le cas de la cinquième catégorie, de $1.48 au lieu de 94c. L'augmentation du prix de la première catégorie sera de 97·9 p. 100, ce qui est bien près de 100 p. 100. La hausse ne sera que de 57·4 p. 100 à l'égard de la cinquième catégorie. La ville d'Halifax s'intéresse peut-être à ces détails. En ce moment, le taux de la première catégorie est de $1.94 les cent livres et le nouveau taux, d'après M. Matheson, sera de $4.23.

L'hon. M. Chevrier: Je me permets de demander au député ce qu'il veut dire par nouveaux prix projetés.

M. Nowlan: J'ai averti le ministre que je ne désirais soulever aucune discussion sur le sujet. Il s'agit des taux proposés par les chemins de fer à la commission des transports pour faire suite au paragraphe 8 de la page 126 du rapport.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas dérouter mon honorable collègue, mais la présente mesure ne concerne aucun taux. La mesure prévoit des dispositions qui permettront à la commission des transports d'uniformiser le tarif-marchandises. Lorsque notre collègue parle d'une proposition soumise par le chemin de fer je prétends qu'il enfreint le Règlement puisque la Chambre n'est en ce moment saisie d'aucune proposition de ce genre. Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, il est libre de consigner au compte rendu tout ce qu'il voudra,—mais je prétends qu'il traite en ce moment une question dont est actuellement saisie la Commission des transports, question dont on a ajourné l'examen d'ailleurs jusqu'au 10 janvier. Puisque la question est en ce moment pendante devant un tribunal, je soutiens qu'il est interdit d'en parler en ce moment.

M. Green: Au sujet de ce rappel du Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas invoqué le Règlement; j'ai simplement posé une question. Réponse obtenue, j'ai dit que rien dans la mesure n'empêche l'honorable député de parler d'un relèvement possible des frais de transport.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est saisie d'aucun rappel au Règlement. Il n'y a que la question soulevée par le ministre.

M. Nowlan: Comme le disait le ministre, cette enquête a été renvoyée au 10 janvier. Si la Commission des transports a été saisie de la question, c'est par suite du rapport de la commission royale dont il a parlé. Il a présenté un projet de loi donnant suite à certains de ces vœux. C'est le rapport de la commission royale qui a permis aux compagnies de déposer ce tarif. Je prétends qu'il est bien étrange que la Commission des transports ait été saisie du tarif avant que le Parlement l'ait été du bill, mais voilà ce qui s'est passé.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député reconnaît-il que la Commission des transports est actuellement saisie de la question sur laquelle elle devra statuer?

M. Nowlan: C'est exact, je pense.

L'hon. M. Chevrier: En ce cas, l'honorable député estime-t-il convenable de parler d'une question faisant l'object d'une enquête?

M. Nowlan: Il ne s'agit pas de parler d'une question *sub judice*. Il est parfaitement normal de parler d'un document public, qui rapporte des faits, et de lire ce qui se trouve dans ce document, sans chercher à en tirer des conclusions.

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas continuer d'interrompre. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. A mon sens, c'est au comité qu'il y aurait lieu d'évoquer la question qu'il a soulevée. J'espère que M. Matheson comparaîtra pour y présenter les observations que renferme cet article.

M. Nowlan: Je n'en dis pas davantage. J'ai consigné quelques-uns de ces chiffres au compte rendu, que la question soit pendante ou non. Il s'agit ici des mémoires des chemins de fer, fondés sur les propositions de la commission royale, eu égard à toutes les sauvegardes dont il a été question. J'affirme que si les chemins de fer n'ont pas complètement perdu la raison, si les chiffres qu'ils ont soumis ont quelque bon sens, ces sauvegardes ne seront que de bien peu d'utilité et les provinces Maritimes feront face à une situation pour ainsi dire désastreuse.

Je me rends compte que si quelqu'un s'oppose fortement à un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il doit se demander s'il ne votera pas contre la mesure. Je me suis demandé quelle attitude adopter. Toutefois, je ne veux pas prendre de décision maintenant, vu que le bill sera renvoyé à un comité. Je me suis senti plus à l'aise, ainsi que je l'ai dit tantôt, lorsque le ministre a mentionné que les détails que contient le projet de loi n'engageaient pas même le Gouvernement, tant que le comité ne serait pas saisi de la mesure. On doit,—avec raison, à mon avis,—entretenir certaines craintes ou certains doutes à son sujet. Espérons que le comité en question entendra des représentants de la commission des transports dans les provinces Maritimes et d'autres régions du pays (non pas, il va de soi, tous ceux qui ont comparu devant la commission royale d'enquête) qui s'intéressent à cette très grave question.

Il ne s'agit pas uniquement d'un problème ferroviaire. Je ne reproche pas aux chemins de fer d'avoir proposé les taux qu'ils ont établis. J'avais l'intention de citer un passage des observations de M. Angus, passage qu'a cité plus tôt le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); il y dit, en somme, qu'il ne s'agit pas du problème des chemins de fer, mais d'une plainte portée contre le gouvernement fédéral qui tente réellement de subventionner les chemins de fer, afin de leur permettre de ne pas réclamer des prix de transport plus élevés.

Je suppose que le ministre a lu l'exposé de M. Innis. J'attire surtout son attention sur ce que dit M. Innis, à la page 307 du rapport:

> On ne peut élaborer aucun régime de péréquation qui neutralisera les effets de la concurrence dans la région du Saint-Laurent, comme en témoignent surtout les taux de concurrence. L'obsession en

ce qui concerne la péréquation dissimulera les désavantages dont souffrent les provinces Maritimes et l'Ouest canadien et en perpétuera les effets paralysants.

Le mot "obsession" est le terme descriptif que M. Innis emploie à propos de la péréquation. Qu'on aime ou non cette expression, M. Innis, un des commissaires, est reconnu comme une autorité. En lisant ces mots, on doit se demander comment il faut donner suite à la proposition relative à la péréquation.

L'hon. M. Chevrier: M. Innis a signé le rapport.

M. Nowlan: C'est parfaitement exact. Il a signé le rapport, mais il a aussi parlé de cette obsession de la péréquation. Ce n'est pas à moi de dire comment il a concilié les deux choses. Apparemment, la tâche n'a pas été difficile, et je ne crois pas qu'elle l'ait été. Il est un autre point que je tiens à signaler au sujet de la péréquation: c'est, je crois, la déclaration classique de l'année. Voici ce que je relève au milieu de la page 124:

Les provinces Maritimes ont dit qu'elles "n'approuvaient ni n'appuyaient la prétendue péréquation des tarifs-marchandises", affirmant que "l'uniformisation des prix de transport est impossible à réaliser".

Puis, dès la page suivante:

L'hon. M. Chevrier: Le député aurait-il l'obligeance de poursuivre la citation, car la phrase suivante est très importante?

M. Nowlan: Certainement. Voici:

Elles se sont donc prononcées contre la modification de la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes dans le sens d'une proposition soumise par le Pacifique-Canadien comme étant essentielle à la réalisation d'un projet d'uniformisation.

Si ce passage est important, je suis heureux de l'avoir cité. L'important, c'est qu'on ait dit qu'on n'appuyait pas la prétendue péréquation des tarifs-marchandises, qu'on n'y consentait pas. A la page suivante, je relève la première décision de la Commission. Je cite:

Il semble, d'après ce qui précède et particulièrement en raison des termes du décret du conseil C.P. 1487, que le principe général de la péréquation partout au pays est maintenant accepté.

Dans une page, on affirme que les provinces Maritimes s'y opposent et refusent de l'accepter et, à la page suivante, les commissaires affirment tout bonnement que le pays en général l'accepte. Apparemment, les provinces Maritimes ne font plus partie du pays, s'il faut en croire cette affirmation.

Je suis sûr que le ministre ne l'a pas fait exprès, mais je ne le crois pas entièrement innocent à ce sujet, car j'ai remarqué qu'il a dit à ce sujet, comme en fait foi la page 343 du hansard:

Les provinces ont réclamé l'uniformisation; en présentant ces projets de loi, le Gouvernement se propose de donner suite aux vœux de la commission royale en ce qui concerne l'uniformisation.

Il est vrai que certaines des provinces ont demandé qu'il en fût ainsi mais non pas toutes, quelques-unes étant même carrément opposées au projet. Il est exact, comme l'a souligné l'autre soir le député et comme il vient de me le dire tantôt, que le bill lui-même ne prévoit pas de façon précise une majoration des prix de transport. On n'annonce pas en toutes lettres qu'il y aura majoration mais, comme le bill a pour but d'amener la péréquation des frais de transport, on pourrait craindre,—et de fait on craindra,—dans certains coins du pays, tant que le comité n'aura pas convaincu les gens que la péréquation ne peut amener ni n'amènera de majoration appréciable du tarif-marchandises, qu'une telle majoration ne soit annoncée, comme conséquence indirecte de la mesure.

On doit, ai-je dit, déférer la question à un comité. Il eut sans doute été préférable de donner au comité compétence quant au principe dont s'inspire le bill mais non quant au bill lui-même. Le ministre a expliqué pourquoi on ne pouvait agir ainsi. Je suis persuadé que les représentants de tout le pays pourront présenter au comité non un salmigondis de vieux arguments mais les vues des gens de diverses régions du pays. Je suis persuadé que la Chambre, faisant abstraction des partis, respectera les vues exprimées et tentera d'en tenir compte. J'estime qu'on y réussira mais si c'est impossible, je tiens à dire sans ambages que tout en consentant à la deuxième lecture du bill, cet après-midi, je m'oppose bien nettement au principe de la péréquation.

Lorsqu'après avoir entendu ces gens, le comité aura fait savoir si l'on peut parvenir à une solution qui tienne compte des droits de chacun ou qu'il sera prouvé que ses membres n'ont été influencés par aucun préjugé,—et nous sommes prêts à le croire,—nous serons tous très heureux d'appuyer un projet de loi, qui se caractérise, comme on l'a fait remarquer, par un grand nombre d'innovations intéressantes et précieuses. Pour l'instant, cependant, je me réserve le droit de me prononcer sur ce projet de loi, conformément aux intérêts des provinces Maritimes, lorsque je serai en possession de tous les détails.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Habituellement, je ne participe pas à la discussion à son stade actuel, étant donné que la mesure doit être déférée à un comité. Dans ce cas-ci cependant, j'estime qu'un débat est néces-

saire. Tout d'abord, beaucoup de députés ne feront pas partie du comité. Le bill représente l'opinion réfléchie du Gouvernement quant aux mesures qu'il doit prendre pour donner suite aux vœux formulés par la Commission royale d'enquête sur les transports. Cet organisme a été établi en décembre 1948 et a soumis son rapport le 9 février 1951. Il a recueilli des témoignages pendant vingt-cinq mois. Toutes les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour donner suite au rapport de la Commission se trouvent incluses dans le bill à l'étude.

La mesure peut entraîner toutes sortes de conséquences. Elle ne comporte pas de majoration des prix de transport des marchandises, mais, en réorganisant la Commission, le Gouvernement lui confère de nouveaux pouvoirs et le droit de prendre toutes sortes de décisions comme celles dont a parlé l'honorable préopinant. Pour cette raison, j'estime que les députés doivent étudier longuement le bill. Si le Gouvernement veut faire du comité une nouvelle commission royale chargée d'entendre de nouveau tous les témoins dont l'audition a duré vingt-cinq mois, il faudra plusieurs sessions du Parlement avant que le comité puisse en venir à une conclusion.

Une autre constatation qui me rend un peu sceptique c'est que le projet de loi ne fait aucun cas de bon nombre d'opinions relatives aux prix de transport et aux chemins de fer en général au sujet desquelles la commission a porté au moins un certain jugement. Le président de la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi dans sa forme actuelle obligera les membres à s'en tenir rigoureusement aux termes de la mesure. Il ne permettra aucune discussion d'un sujet que ne vise pas le texte du bill. C'est pourquoi je vais m'en donner à cœur joie tout de suite au lieu d'attendre l'examen du bill au comité.

Je signale d'abord que le projet de loi n'a qu'un seul résultat bien défini, celui d'accorder sept millions de dollars aux chemins de fer pour l'entretien d'un tronçon de voie au centre du Canada. A mon avis, le principal problème que les chemins de fer ont à résoudre, celui que le président des chemins de fer Nationaux du Canada a signalé en termes très forts dans un mémoire spécial à la commission, c'est le remaniement du capital social du National-Canadien, en particulier. Nous devrions en même temps examiner le régime de capitalisation du Pacifique-Canadien. C'est là la source de toutes nos difficultés. On conserve allègrement, à l'égard des deux réseaux ferroviaires un régime de capitalisation défectueux, suranné, qu'il y a lieu de modifier. Pour mettre un peu d'ordre dans les taux il faut aller à la racine du mal qui, à mon avis, est la structure financière du National-Canadien. Il y aurait lieu de jeter aussi un coup d'œil sur la structure financière du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permet-il non pas une interruption mais une simple observation?

M. Gillis: Le ministre va essayer de soutenir que j'enfreins le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Le projet de loi à l'étude n'intéresse pas la structure financière du National-Canadien. Nous pourrons revenir plus tard sur cette question. Le projet de loi traite de l'uniformisation des prix de transport, et j'espère que l'honorable député s'en tiendra à cette question.

M. Gillis: J'ai pris soin d'indiquer, en commençant, que nous en étions au rapport de la commission royale.

L'hon. M. Chevrier: Non, nous n'étudions pas ce rapport.

M. Gillis: Permettez-moi de donner lecture d'un passage extrait des notes explicatives.

Le bill renferme certaines modifications projetées à la Loi sur les chemins de fer. Elles découlent du rapport de la Commission royale sur les transports.

Le projet de loi se fonde donc sur le rapport de la commission.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire observer à l'honorable député que nous n'en sommes pas actuellement aux notes explicatives. Nous examinons le projet de loi lui-même, non le rapport de la commission royale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le principe du projet de loi est aussi, me semble-t-il, celui de l'amendement.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, c'est vous qui décidez à cet égard. Le Règlement n'est pas en cause. Il s'agit d'une divergence d'opinions. Je ne donne pas mon avis; je m'en reporte au bill lui-même où il est établi qu'il se fonde sur le rapport de la commission qui a siégé pendant vingt-cinq mois. Le Gouvernement propose la mesure à la suite des dépositions reçues par la Commission. C'est le Gouvernement qui a rédigé le bill; si je l'avais rédigé j'aurais parlé du régime financier du National-Canadien. J'aurais procédé de façon méthodique. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Si j'en ai parlé c'est parce que j'ai fait partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, j'y ai entendu le président du National-Canadien affirmer que si la compagnie avait des difficultés d'ordre financier, c'était surtout à cause du mauvais état des

sociétés qu'elle avait prises à charge. Les intérêts annuels que verse le National-Canadien sur une dette de 63 millions environ sont énormes. La commission royale a conseillé une modification du régime financier de la compagnie; ce serait l'une des premières mesures à prendre pour redresser sa situation financière. A moins d'aborder le problème sous cet angle, ce sera en vain qu'on relèvera le tarif-marchandises aux dépens du public, afin de payer les intérêts d'obligations qui auraient dû être remboursées il y a longtemps ou transformées en capital-actions sans intérêts. Si nous refusons d'aborder ce problème d'abord, nous ne pourrons résoudre celui du tarif-marchandises.

Je dirai un mot du principe dont s'inspire le bill, c'est-à-dire la péréquation. Je reconnais avec la Commission des transports des provinces Maritimes que ce mot ne veut rien dire. La péréquation des taux est impossible au Canada, à moins de changer la géographie du pays. Le député senior d'Halifax (M. Dickey) semblait croire que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'en était pas touchée, mais elle est gravement touchée. Quand la loi était adoptée en 1927, ce rabais de 20 p. 100 qui y était prévu était fondé sur le tarif-marchandises alors en vigueur. On considérait ce pourcentage juste et raisonnable. Il a placé les provinces Maritimes sur une certaine base de concurrence à l'égard du reste du pays. Depuis lors, on a augmenté le tarif-marchandises de 47 p. 100. Ce qui est arrivé, en ce qui concerne la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c'est que nous avons perdu 27 p. 100 de sa valeur. L'augmentation du tarif-marchandises a nui à la vente des produits de la Nouvelle-Écosse dans les provinces centrales. Voilà comment la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été touchée, et le député le sait. Il sait qu'il existe beaucoup de mécontentement en Nouvelle-Écosse à ce sujet en particulier. J'ai en main une coupure d'un journal de St-Jean (Nouveau-Brunswick) datée du 13 avril de cette année, dans laquelle le maire prévoit que certaines industries de la Nouvelle-Écosse auront à fermer leurs portes à cause de l'augmentation des taux. Je crois que c'est vrai.

Il faudrait majorer de 30 ou 35 p. 100 les subventions à l'égard des taux de transport dans les provinces Maritimes, afin de permettre à ces provinces de conserver les avantages qui découlent de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, comme on se le proposait lors de l'adoption de la loi en question. Il ne s'agit pas de faire l'aumône, mais de reconnaître les difficultés résultant de la situation géographique et de la Confédération. J'espère que le ministre écoute attentivement. En théorie, on ne porte aucunement atteinte aux avantages découlant de la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes. L'avantage résultant des 20 p. 100 accordés avant la majoration des taux de 40 p. 100 ne subsistera pas, à moins qu'on ne relève la réduction dans la même mesure que les augmentations de taux.

En ce moment, il est assez difficile d'expédier les produits de la Nouvelle-Écosse dans le centre du pays, afin de faire concurrence aux manufacturiers ontariens et québecois. Vu la faible distance du parcours, les prix du transport n'ont pas changé sensiblement dans Ontario et Québec. Ces provinces ne se sont pas senties assez frappées pour porter plainte devant la Commission. Vu l'augmentation des taux les producteurs des provinces Maritimes ne peuvent faire concurrence à l'industrie du Canada central. Il ne s'agit pas de ma propre opinion, mais de celle de rédacteurs d'éditoriaux et de spécialistes qui ont étudié la question. La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne sera pas efficace si l'on n'accorde pas une réduction proportionnée aux majorations de taux accordées aux chemins de fer par la commission.

J'ai dit tout à l'heure que nous devrions examiner la situation du Pacifique-Canadien. A mon sens, il faudrait commencer par remanier le capital social du National-Canadien. Le président du National-Canadien a formulé une déclaration semblable devant un comité de la Chambre et plusieurs organismes publics à travers le pays. On prétend qu'au cours de l'étude de la situation du Pacifique-Canadien, la commission des transports a permis au Pacifique-Canadien de ne pas inclure dans le revenu annuel de cette ligne quelque 27 millions de dollars provenant de navires, d'hôtels ou d'autres sources. Pourquoi cela? Pourquoi cette somme serait-elle exclue des recettes du chemin de fer lorsqu'il s'agit d'établir le tarif? A mon avis, il est temps que le Gouvernement ait la main dure s'il se propose de protéger le public en général. Vous ne pouvez constamment augmenter les prix de transport des marchandises que paie le public afin de verser les intérêts sur les vieilles obligations du National-Canadien et, en même temps, permettre au Pacifique-Canadien de soustraire ce revenu de son état de compte en disant: "Nous allons garder cette somme que nous distribuerons à nos actionnaires et vous allez saigner le public afin de mettre les produits sur le marché à travers le pays." Je crains vraiment un peu cette mesure parce qu'après les vingt-cinq mois de séances de la commis-

sion, compte tenu de la masse des témoignages recueillis par elle, du grand nombre de vœux exprimés, le présent projet de loi ne représente, malgré tout, que le point de vue du Gouvernement au sujet de la mise en œuvre du rapport de la commission. Comme je le disais il y a un instant, bien qu'il ne soit pas précisé qu'on va relever les taux, le présent projet de loi donne justement à la Commission des transports le droit de le faire, ainsi que le signalait notre collègue d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). Si nous admettons le principe de la péréquation, il faut que nous consentions à l'abrogation pure et simple de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Veut-on qu'il y ait un tarif unique pour tous le pays? Voilà comment j'entend la péréquation. Si c'est ce que cela veut dire, il faut consentir à la disparition de la loi du taux des transports des marchandises dans les provinces Maritimes comme à celui du tarif spécial pour le Pas du Nid-de-Corbeau. On a beau dire: "La Commision ne fera jamais cela!". Il n'en faut pas moins convenir que le projet de loi l'autorise à le faire, si le cœur lui en dit. C'est pourquoi je dis qu'il faut que la Chambre examine longuement cette question. Je ne crois pas qu'on puisse réaliser la péréquation sans bouleverser de fond en comble le régime tout entier.

L'idée dont j'ai voulu pénétrer le ministre, c'est qu'on n'a pas su mettre de l'ordre dans la structure financière du National-Canadien ni adopter une attitude pratique en ce qui concerne la façon dont le Pacifique-Canadien déclare ses revenus. A moins d'établir une norme qui permette de déterminer si les revenus des chemins de fer proviennent de sources légitimes et de supprimer toutes les manipulations qui ont lieu actuellement, on est assez mal venu de s'adresser au public pour lui demander, en toute honnêteté, de payer davantage en taux de transport d'un bout à l'autre du pays.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, monsieur l'Orateur, mais lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, je souhaite que le président du comité agisse comme le ministre s'y attend. J'espère qu'il autorisera une discussion complète et libre de toute la question de la péréquation du tarif-marchandises, qu'on ait l'occasion de convoquer des témoins de tous les coins du pays. Pour moi, le projet de loi équivaut à donner suite au rapport de la commission ou à ne rien faire à cet égard. A voir le bill dans sa forme actuelle, j'en conclus qu'on ne fera pas grand chose, si ce n'est nommer plus de commissaires, relever leur traitement, leur donner le droit de réaliser la péréquation du tarif-marchandises comme bon leur semble et verser la subvention de sept millions à l'Ontario septentrional afin que les chemins de fer continuent de fonctionner dans cette région-là. Voilà tout ce que fait le projet de loi. C'est un geste on ne peut plus anémique. Je remets toute discussion d'ordre technique jusqu'à la réunion du comité.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'estime le projet de loi assez important pour que tous les membres de la Chambre disent ce qu'ils en pensent. Il a fallu beaucoup de temps au Gouvernement pour le faire ce qu'il est. La Commission royale a étudié le problème à fond et formulé certains vœux. Je constate avec plaisir que le Gouvernement cherche à donner la forme légale à quelques-uns de ces vœux.

Je suis heureux de constater que le ministre des Transports (M. Chevrier), qui se préoccupe beaucoup de la mesure depuis quelque temps, réalisera des progrès et fera probablement adopter le bill par la Chambre avant qu'il décide de résigner sa fonction pour accepter un autre poste, nomination qui se fera bientôt, à ce que je crois comprendre. Mais nous ne devons pas sous-estimer l'importance du bill.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami veut-il me voir déguerpir?

M. Johnston: Pas du tout. J'aimerais que le ministre fît adopter le projet de loi avant qu'il nous quitte pour occuper un autre poste ou obtenir une promotion qui lui est offerte, à ce que je crois comprendre.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. Johnston: Vous en entendrez probablement parler. Le renseignement vient d'une source très sûre. Le ministre n'a donc pas à tant s'en étonner.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Johnston: J'espère que le ministre n'essaye pas d'en venir à une décision définitive au sujet du transport par camions. Connaissant son attitude actuelle à cet égard, je ne voudrais pas en discuter dans le moment. Mais c'est une autre affaire.

La mesure à l'étude est des plus importantes; on a longuement attendu avant de la présenter à la Chambre. Presque tous ceux qui ont pris la parole sur le sujet ont rappelé qu'il avait été dit que la mesure visait à uniformiser les prix de transport des marchandises. Rien, dans le projet de loi, ne me permet d'affirmer que tel en sera l'effet. Ce n'est pas du tout le cas, à mon avis. Le projet de loi permettra probablement de rendre plus équitable le tarif-marchandises, mais il ne vise certainement pas à uniformiser les prix.

Tout d'abord, je crois que cela est impossible; en second lieu, serait-ce bien à l'avantage du Canada? Je ne crois pas que nous dussions le moindrement nous préoccuper de cette question.

Mais notre régime actuel de tarif-marchandises, tel qu'on le trouve dans la loi des chemins de fer, a certainement beaucoup nui à l'heureuse expansion du Canada, tant du point de vue financier que du point de vue industriel, ainsi que l'a souligné le chef de notre parti, le député de Peace-River (M. Low), lorsqu'il a examiné le bill à l'étude. Ce point a aussi été mentionné par l'un des commissaires, M. H. F. Angus. Il le dit bien clairement lorsqu'il affirme, à la page 286 du rapport:

> Une fois établi, un régime tarifaire devient un élément important dans la détermination de l'emplacement économique de l'industrie et toute modification d'un régime établi est de nature à influer, avec le temps, sur l'emplacement de l'industrie, en rendant certaines entreprises vulnérables en face de la concurrence. Il y a donc des intérêts acquis qui s'opposent à toute modification importante et qui insistent pour que, dans le cadre de la politique nationale, on évite toute telle modification ou pour qu'on en neutralise les effets.

Voilà la conclusion que tire M. Angus, après une étude attentive et un examen minutieux de tous les exposés d'opinions soumis à la commission. Faut-il s'étonner dès lors que nous, députés de l'Ouest, de même que les députés des provinces Maritimes, dénoncions depuis longtemps le régime tarifaire inégal qui est appliqué à travers le pays? Cependant, jusqu'à tout récemment, on n'a guère tenu compte de nos griefs. Les vœux de la commission et le rapport lui-même viennent appuyer toutes les réclamations que, dans l'Ouest, nous élevons depuis des années.

L'Alberta,—on peut en dire autant de la Saskatchewan,—a toutes les matières premières nécessaires pour devenir une grande province industrielle. Ce qui l'en a empêché jusqu'ici, c'est le régime tarifaire qui existe au pays. Je me réjouis de la mise au point, si longtemps attendue, qu'on va réaliser dans ce domaine. Chaque fois qu'on a permis aux chemins de fer de relever le tarif-marchandises, on nous a rendu plus difficile, dans l'Ouest, la tâche d'améliorer notre situation économique, financière ou industrielle. Les provinces d'Ontario et de Québec jouissent de grands avantages par suite de ces bas prix de transport établis depuis longtemps. Il n'est donc pas étonnant, monsieur l'Orateur, que ces provinces n'aient pas adressé de demandes à la Commission. Il était à leur avantage de se soustraire à l'enquête afin de pouvoir conserver leur situation déjà privilégiée. M. Angus l'expose clairement en ces termes:

> Il y a donc des intérêts acquis qui s'opposent à toute modification importante et qui insistent pour que, dans le cadre de la politique nationale, on évite toute telle modification ou pour qu'on en neutralise les effets.

Ainsi, la chose a retardé le progrès du Canada tout entier. On a parlé des prix de concurrence; le projet de loi les mentionne. Qu'il me soit permis de signaler qu'ici encore l'Ontario et le Québec jouissent d'une situation très avantageuse, à l'égard des prix de concurrence. Chaque fois que les tarifs-marchandises ont été augmentés, les provinces d'Ontario et de Québec en ont moins souffert que toutes les autres provinces du Canada et celles qui ont dû soutenir le poids de l'augmentation sont les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes où les chemins de fer ne subissaient pas une concurrence efficace.

On assiste actuellement à de grands efforts, particulièrement de la part des chemins de fer, en vue de supprimer toute concurrence. A cette fin, on s'efforce de placer sous l'autorité fédérale tous les modes de transport, notamment le transport routier. La Cour suprême vient, ces derniers jours, de décider que le gouvernement fédéral avait autorité sur le transport interprovincial et international. Le projet de loi ne prévoit spécifiquement aucune disposition de ce genre mais en principe il n'en produira pas moins les mêmes effets. Ce serait un grand crime si la Chambre laissait les chemins de fer se débarrasser de la rivalité du transport routier, le seul mode de transport qui fasse concurrence aux chemins de fer dans l'Ouest du pays. En Ontario et dans Québec, non seulement les camions mais aussi les navires de toutes sortes rivalisent avec le rail. Les camions n'ont pas à franchir d'aussi grandes distances que dans l'Ouest: voilà pourquoi, dans l'Ouest, nous voulons tant le maintien de cette efficace concurrence.

Nous ne sommes pas prêts à considérer les chemins de fer comme les parents pauvres dans le domaine du transport. Non seulement ils bénéficient des avantages marqués que leur accorde le régime des tarifs sous lesquels ils fonctionnent mais ils disposent également d'autres moyens de tirer parti de toute concurrence, surtout lorsqu'il est question des prix convenus sous le régime de la concurrence. J'ai reçu ce matin un mémoire de l'Association des marchands de véhicules à moteur de la Saskatchewan. On y signale l'efficacité des dispositions dites des prix convenus lorsqu'on les applique au transport des marchandises. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait de la lettre circulaire afin d'être certain de ne pas errer dans l'interprétation du texte. Je cite:

On nous dit que les chemins de fer ont offert "un prix spécial convenu" aux sociétés pétrolières établies à l'ouest de Fort-William, à condition qu'elles recourent exclusivement au transport par rail. D'après les renseignements reçus, voici les chiffres relatifs à ce transport...

Le tableau comprend trois rubriques: le prix actuel par 100 livres, le prix proposé, par 100 livres, pour le transport ferroviaire et le prix actuel du transport par camions en Saskatchewan, par 100 livres. Pour une distance de 20 milles, le prix actuel, par chemin de fer est de 22c. Le prix convenu qu'on propose pour le transport par rail est de 5c. et le prix actuel du transport par camion, de 13c. Si cela n'est pas une forme très efficace d'entente pour favoriser la concurrence, j'y perds mon latin. Il faut, cependant, user de la plus grande prudence dans l'établissement d'un nouveau barème et veiller à ce qu'aucune entreprise de camionnage, de chemin de fer, de navigation ou d'autres moyens de transports, ne bénéficie d'une entente comme celle-là pour supprimer à vrai dire, toute concurrence active.

Les sept millions qui seront versés aux compagnies de chemin de fer pour l'entretien de la voie ferrée entre Sudbury et Fort-William, sur le réseau du Pacifique-Canadien et celui d'un tronçon d'égale longueur sur le réseau du National-Canadien, représentent l'un des bons côtés de la mesure législative envisagée. Grâce à ces sept millions, les chemins de fer seront réellement mieux en mesure d'uniformiser les prix de transport, d'où l'espoir que nous avons que la nouvelle mesure législative rendra mieux justice à l'Ouest du Canada ainsi qu'aux provinces Maritimes.

Les provinces Maritimes ont de très sérieuses et excellentes raisons de craindre que les nouvelles dispositions législatives ne les atteignent. Personne ici ne le voudrait. Il faut veiller avec soin à ce qu'aucune région du Canada ne soit trop atteinte par cette disposition législative. Je suis convaincu que le comité qui sera chargé de s'occuper de la mesure s'acquittera très bien de sa tâche. Règle générale, on peut en dire autant, je crois, de tout comité qui reçoit un mandat de la Chambre des communes. J'ai confiance que ses attributions seront assez étendues pour lui permettre une étude approfondie. Je doute que le temps dont le comité disposera au cours de la présente session, relativement courte, lui permette d'effectuer l'examen approfondi qu'appelle le sujet. J'espère que le ministre n'hésitera pas à prolonger son mandat de façon à lui permettre de s'acquitter de sa mission, même si le comité doit alors siéger pendant la session de 1952. Aucun obstacle ne devrait empêcher le comité de s'acquitter entièrement de la tâche qui lui sera confiée.

La Commission des transports devrait être modifiée. Je ne suis pas certain que le grand public ait été satisfait de l'activité de cette commission. Je ne blâme pas ses membres, mais je crois, comme l'a laissé entendre la Commission royale, que leurs connaissances techniques n'étaient pas suffisantes pour remplir la mission qui leur était confiée. Il faudrait peut-être élargir la Commission et y adjoindre un personnel plus technique afin qu'elle soit en mesure d'étudier ces questions de détermination des prix sur un plan susceptible de donner de meilleurs résultats que ceux auxquels on est parvenu par le passé. Lorsque le comité aura terminé l'étude de cette question, ses conclusions permettront le dépôt d'un meilleur projet de loi. Je ne dirai rien d'autre pour l'instant. C'est lorsque nous siégerons en comité que le temps sera venu d'entrer dans le détail de ce projet de loi et de procéder à un examen approfondi.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je me rends compte qu'il devient extrêmement difficile, à mesure que la soirée avance, d'apporter du nouveau à un débat aussi sérieux. Le sujet débattu est cependant d'une telle importance pour les provinces Maritimes et Terre-Neuve, en particulier, que rien n'est superflu, pas même les répétitions.

Comme le ministre l'a dit en présentant la mesure, elle se fonde sur les vœux de la commission royale d'enquête sur les transports. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, la partie du projet de loi la plus importante pour les provinces Maritimes, et certes pour Terre-Neuve, est l'article 332A visant la péréquation des taux. Lorsqu'il a mis le sujet en délibération le 5 avril dernier, le ministre a dit au sujet du rapport, comme l'atteste la page 1692 du hansard:

Dans un chapitre de son rapport, intitulé: 'Péréquation", la Commission royale d'enquête sur les transports déclare que, à son avis, le moment est venu d'effectuer autant que possible une péréquation du tarif-marchandises au Canada. Mais il y a une marge entre formuler ce vœu et y donner suite.

Voilà, je crois, le nœud du problème qui se pose à nous. L'autre soir, quand il a expliqué le projet de résolution et aujourd'hui encore, quand il a présenté la mesure, le ministre a voulu, je crois, rassurer un peu les députés des provinces Maritimes quant à la majoration du tarif-marchandises dans leurs provinces. Mardi, on a demandé au ministre quelle majoration il fallait prévoir, dans Terre-Neuve surtout. Il a répondu bien nettement que la mesure ne se rappor-

tait nullement à la majoration du tarif-marchandises. J'ai lu ses observations, j'ai étudié la mesure. Je suis d'accord avec lui pour ce qui est de la mesure elle-même. Or, voici où nous différons d'avis, monsieur l'Orateur. Ici, je m'unis aux membres de mon parti qui ont parlé aujourd'hui et qui n'ont pu admettre la façon dont le ministre et le député le plus ancien d'Halifax (M. Dickey) ont interprété le bill. Comme l'a dit le député d'Halifax, il suffit de savoir lire pour se rendre compte que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes offre toute la protection voulue. Je ne le cite peut-être pas textuellement mais c'est bien ce que j'ai cru lui entendre dire. Il est possible qu'il en soit ainsi et le ministre peut parfaitement avoir raison. Mais je répète qu'il s'agit là d'une interprétation juridique. Tout en ayant une haute opinion de la capacité juridique du ministre, avec tout le respect que je lui dois, je voudrais un peu plus qu'une opinion. Si le Gouvernement nous promettait définitivement et positivement que le tarif-marchandises n'augmentera pas dans notre province, je n'hésiterais pas à reprendre immédiatement mon siège.

Mais je sais que nous ne pouvons y compter. Avec tout le respect que je dois aux paroles du ministre à l'égard de certaines demandes en instance,—il parlait de demandes qui sont encore à l'étude à la Commission des transports,—je dis qu'elles se fondent sur cette mesure. A mon avis, le fait de les mentionner, —et je m'incline de nouveau devant la décision rendue à ce sujet,—n'est pas contraire au Règlement. C'est l'interprétation de cette mesure que les chemins de fer demandent maintenant à la Commission des transports de déterminer.

La péréquation, si nous comprenons bien, et on nous l'a expliqué, veut simplement dire que les provinces de l'Ouest, qui ont accepté la théorie de la péréquation et qui depuis des années se plaignent amèrement du tarif-marchandises élevé, verront baisser leurs prix de transport des marchandises, quand les provinces Maritimes verront monter les leurs. C'est ce que nous réserve la péréquation.

Peu après notre entrée dans la Confédération, nous avons été mêlés à un autre différend relatif au tarif-marchandises. Il comportait une augmentation des prix à Terre-Neuve. A ce moment-là, j'ai déclaré carrément que je me démettrais de mon mandat de député si nous n'obtenions pas justice. Heureusement, on a tenu compte de ma menace et il ne m'a pas fallu démissionner. Je ne répéterai pas cette menace. Je venais à peine d'être élu à la Chambre à ce moment-là.

Cependant, le Parlement compte une autre chambre, habituée à des discours moins violents, une chambre dont les membres se conduisent d'une façon plus ordonnée; j'espère que le mot n'est pas impropre. Nous avons récemment entendu parler de déclarations très énergiques formulées par un sénateur libéral de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député qu'il n'est pas dans la coutume de la Chambre de faire allusion aux débats qui ont eu lieu récemment au Sénat.

M. Higgins: Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement, mais les paroles qu'on y a prononcées avaient trait à la question à l'étude. Je conseille aux honorables députés de lire le compte rendu des discours prononcés dans l'autre Chambre; ils comprendront alors ce que je veux dire.

A ce sujet, je voudrais formuler une remarque, qui est sans doute réglementaire, et qui résulte d'un éditorial du *Daily News* de Saint-Jean. Il y est question du discours prononcé dans l'autre Chambre, mais je ne parlerai pas de cette partie de l'article. On me permettra peut-être de signaler, en passant, sans m'étendre là-dessus, que les remarques ont été faites par une personne qui n'est pas tout à fait opposée au Gouvernement.

Voici ce qu'a publié le *Daily News* du 22 octobre:

> Les gens commencent seulement à comprendre ce que signifie la péréquation à l'égard de l'avenir de Terre-Neuve. C'est pourquoi ils s'inquiètent des répercussions néfastes qu'elle pourrait avoir sur leurs espoirs dans le domaine économique et s'étonnent qu'un régime fédératif permette pareille proposition.
>
> Terre-Neuve ne s'est pas unie au Canada afin de procurer à ses citoyens l'occasion de devenir scieurs de bois ou porteurs d'eau.
>
> Le premier ministre Smallwood a lui-même refusé de considérer comme objectifs de première importance quelques-uns des principaux arguments avancés en faveur de la confédération. Ce n'est pas à cause de la pension de vieillesse, ni des allocations familiales, qui ont certes du bon, a-t-il dit, qu'il cherchait à unir Terre-Neuve au Canada. C'était plutôt en vue d'obtenir un marché plus vaste et, partant, de libérer l'économie de sa dépendance à l'égard d'une ou de deux industries primaires, qu'il s'est battu avec tant d'acharnement.
>
> Mais la péréquation menace de renverser d'un seul coup tous les espoirs et projets visant à établir un petit empire industriel à Terre-Neuve. Elle entraverait les industries existantes, hausserait le coût de la vie à des niveaux impossibles et balaierait tous les efforts déployés en vue d'établir une économie diversifiée grâce à une nouvelle orientation de l'industrie.
>
> Or, si la fédération a un sens, il faut qu'il y ait, pour tous le monde, égalité de chances. Si, d'autre part, on peut y voir un régime qui met dans une situation d'infériorité les provinces pauvres en industrie et éloignées des grands centres de pro-

duction et de distribution, ce n'est plus qu'une escroquerie, un trompe-l'œil, une mauvaise plaisanterie.

Plus loin:

Le grand avantage de l'union, selon les paroles mêmes de M. Smallwood, c'était l'extension du marché où nous pourrions désormais vendre les produits de notre province. La péréquation détruirait ce marché. Elle détruirait aussi les industries de fabrication que nous possédons déjà. En vérité, si nous ne bénéficions pas des avantages de ce marché plus vaste, la confédération, pour nous, ne sera plus qu'un piège, qu'une duperie.

En ce moment, nous ne versons pas moins, sous forme d'impôts directs et indirects, de cinquante millions à Ottawa. C'est plus que nous n'en recevons en primes aux bébés, en pensions, en prestations d'assurance-chômage, en dépenses fédérales au titre des travaux publics et autres dépenses administratives. Ce revenu, si Terre-Neuve était une entité souveraine, suffirait à acquitter les frais de tous les services dont nous bénéficions déjà. C'est dire que nous ne sommes pas pour le Canada comme une végétation adventice. Nous sommes un peuple qui paye sa place, qui la paye tout entier.

Le moins que nous puissions attendre, c'est que le Canada se montre à la hauteur de la réputation qu'il cherche à se donner depuis soixante-quinze ans; qu'il se montre la fédération qu'il prétend.

Nous voulons un tarif-marchandises qui, reconnaissant le fait de notre éloignement physique du centre de la vie industrielle du Canada, ne nous en fasse pas supporter le poids.

Et plus loin:

Nous voulons jouir des mêmes chances que le reste du Canada, afin de remplir pleinement le rôle qui nous est attribué et de nous préparer, dans le domaine économique, un avenir brillant et prospère, au sein de la confédération.

Nous voulons jouir d'occasions égales dans bien des domaines, dont l'éducation n'est pas le moindre.

Mais, plus que tout, nous réclamons le droit de vivre de notre industrie et de ne pas nous trouver dans une situation telle que le seul salut, pour nos gens, consisterait à se rendre là où le tarif-marchandises aura décidé de les envoyer.

Nous n'avons pas adhéré à l'union pour que Terre-Neuve devienne une île déserte et pauvre. Nous y avons adhéré afin que Terre-Neuve puisse accéder à un nouveau statut économique et social. Cependant, si le bill relatif à la péréquation est adopté, de par la volonté de la majorité libérale au Parlement d'Ottawa, ce but sera détruit, et Terre-Neuve avec lui.

Voilà des termes énergiques. Or on a formulé des commentaires tout aussi énergiques dans un autre endroit. Je ne vois guère ce que je pourrais ajouter à ce genre de raisonnement. L'honorable député d'Annapolis-King (M. Nowlan) a cité un tarif qui révèle une très forte augmentation. Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais citer d'autres taux, parce qu'ils révèlent des relèvements encore plus flagrants. Ils rendent bien évidente la raison de l'inquiétude que ressentent les habitants de Terre-Neuve.

Pour les marchandises de première classe, le tarif actuel, de Toronto à Saint-Jean...

[M. Higgins.]

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux saisir le comité des taux en question au lieu de vouloir les consigner au hansard? Sauf erreur, ces taux ont été soumis à la Commision des transports relativement à son enquête sur la péréquation. L'affaire n'est donc pas encore jugée.

M. Higgins: Si nous faisons subir au bill sa deuxième lecture, nous l'approuverons en principe. Il serait alors plus difficile de faire supprimer l'article en question. J'aime à croire que j'ai tort de le penser. Voilà pourquoi je voudrais présenter tous les arguments possibles que peuvent mettre de l'avant au moins ceux d'entre nous qui habitent les provinces Maritimes, afin de démontrer que ce principe de la péréquation ne nous est pas avantageux.

L'hon. M. Chevrier: Le député devrait présenter ces données au comité. C'est là qu'il convient d'en parler.

M. Green: Si le ministre demande l'application du Règlement, libre à lui. Sinon, il devrait laisser le député poursuivre son discours.

L'hon. M. Chevrier: Je n'invoque pas le Règlement. Le député mentionne des taux qu'on a soumis à la Commission des transports au sujet de son enquête sur la péréquation, à la suite du décret nº 1487 rendu par le Gouvernement. La question fait l'objet d'une enquête, puisque l'audition a été ajournée jusqu'au 10 janvier 1952. L'affaire est donc pendante, et rien de ce qui s'y rapporte ne devrait être mentionné à la Chambre.

M. Green: Le décret du conseil chargeant la Commission des transports d'entreprendre cette enquête a été rendu il y a près de trois ans et l'enquête se poursuit depuis. Or voici que certains chemins de fer ont présenté, à l'égard du programme de péréquation, des propositions dont les détails ont paru dans les journaux. Je soutiens que le ministre a bien tort de prétendre que la question ne peut être étudiée. Je le répète, les chiffres en question ont été publiés dans les quotidiens. Rien n'est présentement *sub judice* selon l'acception ordinaire du terme, et je soutiens que le député de Saint-Jean-Est se conforme parfaitement au Règlement en tentant de souligner les conséquences qu'auront ces prix élevés.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je répondre brièvement? La question, c'est que le projet de loi à l'étude n'a rien à voir avec les taux particuliers soumis à la Commission des transports. Il vise l'adoption de certains principes que la Commission des transports aura pour fonction d'appliquer. Le représentant de Saint-Jean-Est veut consigner au compte

rendu des détails relatifs à une question qu'étudie une autre cour d'archives. Vu qu'il est avocat, je suis sûr qu'il n'insistera pas là-dessus.

M. Knowles: Étant avocat, il va tout essayer!

L'hon. M. Chevrier: J'ai fait remarquer la même chose aussi respectueusement que possible au député d'Annapolis-Kings, qui a immédiatement renoncé à consigner au compte rendu les détails qu'à tort, selon moi, le représentant de Saint-Jean-Est veut maintenant y consigner.

M. Green: Le député d'Annapolis-Kings avait déjà consigné des chiffres au compte rendu quand le ministre a élevé des protestations.

L'hon. M. Chevrier: Il a consigné au compte rendu un chiffre parmi toute une série.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il a consigné six chiffres au compte rendu.

M. Green: Le projet de loi à l'étude formule un programme...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Le député ne devrait pas se faire entendre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je prends la parole pour un fait personnel. Le ministre vient de dire que le député d'Annapolis-Kings n'a consigné qu'un chiffre au compte rendu. J'ai noté six chiffres qu'il a cités. Quand j'ai signalé la chose au ministre, celui-ci, contrairement à sa conduite habituelle, a eu un mot dont il aurait dû, à mon sens, se dispenser.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être le mot que j'ai eu m'a-t-il été suggéré par la conduite de l'honorable député l'autre soir. S'il en est ainsi et afin de lui montrer que je n'avais nullement l'intention de l'offusquer, ni quelque autre député, je lui dis que je ne voulais pas le blesser ni porter atteinte à son intégrité en parlant comme je l'ai fait. J'espère qu'il acceptera cette explication.

M. Green: Si je puis continuer mes observations au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: Je me demande jusqu'à quel point cette affaire est importante. Le commentaire 246 c) de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

> 246. Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:...
>
> c) faire allusion à une question qui est en délibéré judiciaire.

Sauf erreur, ces chiffres ont été publiés dans les journaux. Je me demande si leur publication dans le hansard serait de nature à influer sur la décision dans une cause *sub judice*. La plupart de ces chiffres ont été consignés cet après-midi. Permet-on que les chiffres soient consignés au compte rendu?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Je ne rends pas une décision formelle à ce sujet, mais il se trouve que ces chiffres ont été publiés dans les journaux et ont fait l'objet d'une grande publicité, plusieurs sont déjà consignés au compte rendu.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'y oppose pas. J'espérais simplement qu'une liste interminable ne serait pas consignée au compte rendu, car le programme qui a été présenté est très élaboré. Il y a des centaines de milliers de prix de transport de marchandises et mon honorable ami pourrait être tenté d'en consigner au hansard une liste considérable. C'est pourquoi j'ai interrompu la discussion.

M. Higgins: Je m'engage à ne pas en consigner 100,000. J'en consignerai cinq afin d'éclaircir la situation.

M. Langlois (Gaspé): Cinq mille.

M. Higgins: Cinq seulement. Qu'on me permette de m'arrêter aux conclusions et propositions formulées par la commission royale aux pages 125 et 126 de son rapport. Voici la proposition nº 8:

> La Commission a prié les chemins de fer de lui exposer leurs propositions en vue d'uniformiser le tarif-marchandises partout au pays, sous réserve des interdictions imposées par la loi...

Et ainsi de suite. J'estime qu'on l'a fait. C'est pourquoi à mon sens il y a lieu de permettre la mention de ces données. Quoi qu'il en soit, je ne prétends pas soulever un débat. Je n'ai que cinq chiffres à citer: je vais les consigner au hansard. Je viens de dire que le prix actuel du transport, de Toronto à Saint-Jean, de marchandises de la catégorie nº 1, qui inclut par exemple les articles de nouveauté, les voitures, etc., est de $3.12. On propose de le porter à $6.32, soit une majoration de $3.20 ou de 102·6 p. 100. Dans le cas des marchandises de la catégorie nº 3, le taux actuel est de $2.39, le taux proposé, de $4.52, soit une majoration de $2.13 ou de 89·1 p. 100. La catégorie nº 3 inclut surtout les conserves. Pour la catégorie nº 5, le taux en vigueur est de $1.57 et le taux projeté de $2.84; la majoration est donc de $1.27 ou 80·9 p. 100. Cette catégorie comprend les envois par wagonnée complète de divers produits. Le prix exigé lors de l'expédition de produits de la catégorie nº 8, qui inclut certains envois en vrac, est actuellement de $1.14. On vou-

drait les faire passer à $1.89 soit une majoration de 75c. ou 66 p. 100. Le taux en vigueur pour les produits de la catégorie nº 10, également expédiés en vrac, est de $1.04. Le nouveau prix serait de $1.70, soit une majoration de 66c. ou 63·5 p. 100.

Ces chiffres sont plus éloquents, à mon avis, que ne pourraient l'être les arguments d'un député des provinces Maritimes, pour aussi sagace qu'il puisse être. Cette mesure va entraîner une augmentation certaine du coût de la vie pour les habitants de Terre-Neuve et des provinces Maritimes. Je proteste de toutes mes forces contre l'ignominieux principe de l'uniformisation des tarifs ferroviaires. On peut dire ce que l'on veut au sujet des chemins de fer, mais mon opinion personnelle est qu'il faut les classer dans la même catégorie que les travaux publics, les quais, etc. Il faut, si c'est nécessaire, les subventionner afin que la population des régions défavorisées du Canada jouisse d'aussi bonnes conditions de vie que les gens des provinces mieux favorisées. Comme il est six heures, monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures)

Reprise de la séance

M. H. R. Argue (Assiniboïa): A mon avis, le point principal du bill à l'étude c'est la reconnaissance du principe de péréquation. On a l'impression que le Gouvernement tente, au moins, d'établir un objectif sur ce plan. La commission royale d'enquête a proposé l'extension des pouvoirs de la Commission des transports. Je constate que le projet de loi propose certains changements quant à la durée des mandats, la pension et divers autres points intéressant les commissaires. Cependant, on n'apporte pas à la loi des chemins de fer une modification que j'aurais pourtant jugée appropriée. On n'a pas supprimé la disposition portant que le président de la Commission doit être un juge d'une cour supérieure fédérale ou provinciale ou un avocat, membre, depuis dix ans au moins, du barreau d'une province.

Je n'en veux pas du tout aux avocats. Je suppose que si, pour une raison ou pour une autre, je me trouvais dans l'embarras, j'irais en consulter un. Les avocats ont un rôle à jouer mais je ne vois pas pourquoi on exige que le président de la commission soit avocat. J'imagine que s'il fallait choisir, au Canada, les hommes les plus au courant de la question du tarif-marchandises, ceux qui connaissent mieux que n'importe qui l'exploitation ferroviaire et les conséquences du tarif-marchandises sur notre économie, c'est parmi nos universitaires et nos économistes qu'on les trouverait.

Le meilleur spécialiste du tarif-marchandises serait, à mon sens, le diplômé en sciences économiques ayant une formation spéciale en matière de chemins de fer et de taux de transport des marchandises. Pour ma part, je ne comprend pas pourquoi on exige que le commissaire en chef ou le commissaire en chef adjoint appartiennent au barreau. En recrutant le personnel de la Commission des transports, le Gouvernement devrait s'efforcer de découvrir les meilleurs candidats possibles, avocats ou non, possédant des qualités exceptionnelles.

L'un des membres de la commission des transports qui a donné sa démission récemment n'était pas avocat; je veux parler de M. W. J. Patterson qui a été premier ministre de la Saskatchewan pendant neuf ans. Soit dit en passant, il ne possédait, je crois, aucun diplôme universitaire, ce qui ne l'empêchait pas d'être un homme remarquable, capable de diriger un parti politique provincial. Il avait en lui assez de ressources pour demeurer, pendant neuf ans, premier ministre de sa province. Toutefois, en devenant membre de la Commission des transports il savait qu'il n'y avait là pour lui aucune possibilité d'avancement. Qu'il ait ou n'ait pas été le commissaire le plus compétent, tout espoir d'avancement lui était interdit, simplement parce qu'il n'était pas avocat. Il y a donc lieu de modifier cet article, en particulier. Je ne dis pas que les juges ou les avocats ne devraient pas être membres de la commission. Si ce sont les meilleurs hommes que le Gouvernement peut trouver, très bien. Mais il ne faut pas empêcher des hommes compétents d'accéder au poste de commissaire en chef ou à celui de commissaire en chef adjoint simplement parce qu'ils ne sont pas membres du barreau.

La partie principale du bill est comprise dans l'article 332A ainsi conçu:

> Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

Puis le bill ajoute que la Commission des transports peut, pour donner suite à la politique nationale en matière de taux de trans-

port de marchandises, exiger qu'une compagnie de chemin de fer établisse une échelle uniforme de taux de catégorie par mille, applicable sur son réseau au Canada; et

b) Établisse, pour chaque article ou groupe d'articles concernant lesquels des taux sur un produit désigné, selon une base milliaire, sont spécifiés, une échelle uniforme de taux sur un produit désigné, d'après une base milliaire, applicables sur son réseau au Canada, ...

En d'autres termes, tel est l'objectif. Le projet de loi prévoit que les chemins de fer établiront, autant que raisonnablement possible, la péréquation du tarif-marchandises. La Commission des transports peut, à sa discrétion semble-t-il, pour donner suite à une telle politique, exiger qu'une compagnie de chemin de fer établisse une échelle uniforme de taux de catégorie par mille et de taux sur un produit désigné d'après une base milliaire. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un objectif bien déterminé. Il ne s'ensuit pas nécessairement que dans un délai de six ou douze mois, nous aurons la péréquation du tarif-marchandises dans tout le pays. D'ailleurs, le Gouvernement reconnaît depuis longtemps déjà qu'il faut uniformiser le plus possible le tarif-marchandises.

Le décret du Conseil adopté le 7 avril 1948, qui chargeait la Commission des transports d'effectuer une enquête générale, lui confiant cette tâche,—et je cite ici le décret—:

... en vue d'établir un régime tarifaire juste et raisonnable qui dans des circonstances très semblables s'appliquerait de façon équitable pour tous les gens et toutes les régions ...

En d'autres termes le but bien défini de l'uniformisation du tarif-marchandises, tel qu'il figure dans ce projet de loi, n'est pas mieux précisé que celui de la péréquation, exposé dans le décret du conseil du 7 avril 1948.

Ainsi donc, pour que se réalise la péréquation du tarif-marchandises, il faut que la Commission des transports s'occupe elle-même de voir à ce que le programme soit mis en train et exécuté. Il serait bon que le ministre nous dise quand, à son avis, la Commission des transports aura réalisé le programme du Gouvernement énoncé par le bill. La population a droit de savoir s'il lui faut attendre six mois ou un an, la péréquation du tarif-marchandises, si une date doit être fixée pour l'application de la présente mesure.

Le ministre dit que la mesure donne suite aux vœux de la commission royale. Ce n'est que partiellement juste à mon avis. La mesure donnera suite aux vœux de la commission royale d'enquête sur les transports pour autant qu'elle nous apportera la péréquation du tarif-marchandises. Que la mesure, toute fondée qu'elle est sur les vœux de la commission royale, devienne loi il ne s'ensuit pas nécessairement que nous obtiendrons la péréquation du tarif-marchandises au Canada comme l'espérait la commission royale. Je souligne donc de nouveau l'importance d'agir sans tarder. Depuis bien des années les gens de l'Ouest attendent la péréquation du tarif-marchandises. La mesure l'établira si le Gouvernement veut bien y voir.

Le Gouvernement peut très bien demander au Parlement d'adopter cette loi; mais l'appliquer, c'est autre chose.

Là-bas dans l'Ouest nous croyons avoir vraiment le droit de demander et d'attendre, de la part du Gouvernement, qu'il prenne les mesures nécessaires en vue d'établir la péréquation des prix de transport des marchandises. Une partie du programme de la nation a consisté à aménager la voie ferrée transcontinentale à travers une immense région qui, en ce temps-là du moins, était inculte. Le résultat, c'est que nos marchandises ont circulé entre l'Est et l'Ouest, alors que, pour les gens des provinces des Prairies, il eût peut-être été plus profitable que nos échanges commerciaux eussent lieu entre le Nord et le Sud. Le programme national a, en réalité, imposé de nouveaux fardeaux aux Canadiens. Si l'on considère ce qu'on aurait dû faire pour corriger les inconvénients dus aux programmes de tarif-marchandises dans le passé, on peut se rendre compte des résultats d'autres programmes nationaux dans d'autres domaines. C'est à la politique en matière de tarifs douaniers qu'on doit l'exode des industries des provinces Maritimes vers le centre du Canada, comme l'a souvent souligné le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Le régime douanier a rendu presque impossible l'établissement de toute industrie importante dans les provinces des Prairies. C'est la politique douanière qui a favorisé l'industrialisation du centre du Canada.

La politique nationale favorise maintenant la canalisation du Saint-Laurent. Cette entreprise entraînera sans doute l'abaissement des frais de transport dans la région intéressée. Elle obligera peut-être les chemins de fer à diminuer de nouveau les taux de concurrence. Je ne censure aucunement la politique nationale du passé ni la politique actuelle qui favorise la canalisation du Saint-Laurent. Cependant, si le programme du Gouvernement place les provinces d'Ontario et de Québec dans une situation encore plus favorable à l'égard des taux de transport, de la canalisation et d'autres mesures, il me semble qu'il devient encore plus nécessaire d'alléger le fardeau que le tarif-marchandises impose aux habitants des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes.

En vertu du projet de loi, le Gouvernement se propose, afin de donner suite à d'autres vœux de la commission royale, de verser une subvention de 7 millions pour l'entretien des voies qui servent de pont entre l'Est et l'Ouest. A mon avis, cette subvention pourrait se révéler à l'avantage des provinces des Prairies, mais le ministre ne nous a pas dit quelle formule on emploiera pour le versement de ces 7 millions. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la subvention entraînera l'abaissement des taux de transport à l'endroit des habitants de l'Ouest, qui expédient des marchandises de l'Ouest et en reçoivent de l'Est? Il pourrait bien en résulter tout simplement un accroissement de revenu pour les chemins de fer. Il faudrait s'assurer que les habitants de l'Ouest bénéficient de ces 7 millions, sous forme d'un allégement du fardeau que leur impose le tarif-marchandises.

Pour ma part, je ne m'oppose pas aux subventions. Je ne crains pas que le Gouvernement leur consacre trop d'argent. Les subventions peuvent jouer un rôle précieux dans notre politique nationale, en contribuant, comme dans le cas présent, à alléger le fardeau du tarif-marchandises. J'espère que la présente mesure entraînera effectivement l'uniformisation du tarif-marchandises. Cependant, même si nous votons cette mesure et même si le Gouvernement remanie et renforce la Commission des transports, je ne suis nullement certain que toute inégalité injuste sera supprimée. Il se peut que les taux de concurrence dans l'Ontario et le Québec soient si importants et si étendus que même si les autres taux sont uniformisés, le fardeau des prix de transport des marchandises continue de peser sur les épaules des citoyens des autres provinces. C'est pourquoi je prête beaucoup de valeur à la proposition formulée par la province de Saskatchewan dans son mémoire à la commission royale; elle y proposait que les subventions nécessaires, quelles qu'elles soient, servent à établir, à toutes fins pratiques, à l'égard des gens des Prairies, un tarif égal à celui dont jouissent les citoyens de l'Ontario et du Québec. Le mémoire de la Saskatchewan allait même plus loin. Il est dit que, pour dédommager partiellement les habitants de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba des résultats de la politique douanière et des autres programmes qui ont entraîné l'industrialisation de l'Ontario et du Québec, il faudrait une autre subvention destinée à réduire le tarif-marchandises qui s'applique à la région des Prairies. La Saskatchewan demande une loi sur les taux de transport dans les Prairies analogue à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A mon avis, les sept millions auraient pu mieux servir à défrayer en partie l'établissement d'un tarif équitable, par l'intermédiaire d'une loi des taux de transport des marchandises dans les provinces des Prairies. Si les sept millions eux-mêmes s'appliquaient au tarif en vigueur dans l'Ouest, nous serions alors sûrs que cette somme entraînerait effectivement un tarif-marchandises moins onéreux pour les gens de l'Ouest. Les chemins de fer recevront sept millions, mais le ministre n'a pas encore informé le Parlement des mesures qui seront prises en vue de garantir que la subvention entraînera effectivement une réduction du tarif-marchandises dans les prairies, de telle sorte que nous ne pouvons pas être sûrs d'obtenir une réduction du tarif équivalente aux sept millions que va verser la population du Canada. C'est pourquoi j'affirme qu'il y a beaucoup de bon dans le mémoire de la province de Saskatchewan, qui demande des subventions à l'égard du tarif-marchandises en vigueur dans l'Ouest afin de nous dédommager, partiellement, des autres désavantages que comportent les autres programmes nationaux.

Je crois que le ministre devrait, en outre, assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas d'autre relèvement uniforme du tarif-marchandises avant que la mesure à l'étude soit mise en vigueur. Le 12 juin, au cours de la dernière session, notre parti s'est efforcé d'empêcher la dernière augmentation générale du tarif-marchandises. Ce jour-là, j'ai proposé, appuyé par le représentant de Melfort (M. Wright), comme en fait foi la page 4076 du hansard, la motion suivante:

"La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports."

L'Orateur a alors estimé que la motion était irrégulière et, en conséquence, l'a déclarée telle; mais elle démontre clairement que les membres de notre groupe, avant la mise en vigueur de la dernière augmentation du tarif-marchandises, avaient signalé au Gouvernement que nous désirions qu'il n'y eût pas d'autre relèvement général du tarif-marchandises avant que la nouvelle mesure fût présentée au Parlement. Une fois de plus, je demande donc au ministre s'il peut assurer à la Chambre et au pays qu'il n'y aura pas d'autre augmentation uniforme du tarif-marchandises avant qu'on ait mis en œuvre et appliqué les mesures prévues dans le projet de loi.

Le fait même d'avoir accordé, le 4 juillet, une majoration uniforme du tarif-marchandises rend le problème de la péréquation encore plus difficile. Puisque, à la suite de cette majoration, il n'y a pas eu de majoration semblable du tarif de concurrence dans la région de l'Est, la différence entre le tarif-marchandises en vigueur dans le Canada central et celui qui s'applique dans l'Ouest est encore plus prononcée. Une fois le rapport de la Commission royale déposé et ses vœux importants publiés, nous constatons que la Commission des transports a permis une fois de plus une autre majoration du tarif-marchandises qui a occasionné l'élargissement de l'écart entre les prix de transport exigés dans l'Est et les taux en vigueur dans l'Ouest.

Qu'on me permette de citer un extrait d'un article de rédaction paru dans le *Leader-Post* de Regina, en date du 6 juillet. Ce journal a toujours été un ardent défenseur du présent Gouvernement. Voici l'extrait en question:

> Bien que réellement provisoire, la majoration uniforme de 12 p. 100 qu'accorde la Commission des transports va tout simplement accentuer les injustices existantes et rendre beaucoup plus difficile toute mise au point ultérieure du régime des taux. En ce qui concerne l'Ouest et les provinces Maritimes, le fardeau supplémentaire sera encore plus lourd, les chemins de fer ayant annoncé qu'ils ont l'intention de ne pas appliquer la majoration au tarif de concurrence en vigueur dans les provinces centrales.

L'article ajoute que le Gouvernement devrait écarter ce relèvement de 12 p. 100. Si l'on avait raison de s'élever contre une augmentation générale en juillet, on a encore bien plus raison de le faire maintenant. Quand, enfin, ces mesures législatives sont soumises au Parlement, on ne devrait plus permettre d'augmentations générales avant leur entrée en vigueur.

Pour résumer, je dis que les avocats ne devraient pas être les seuls à pouvoir faire partie de la Commission des transports. Le Gouvernement devrait voir à y nommer les personnes les plus compétentes qui soient. Si ce sont des avocats, tant mieux, mais le fait de ne pas être d'avocat ne devrait pas constituer une cause d'exclusion. En outre, on devrait prévoir une limite de temps: le ministre devrait nous assurer que ces mesures législatives entreront en vigueur dans un délai déterminé. Je crois également, avec le Gouvernement de la Saskatchewan, que les chemins de fer devraient toucher un versement de compensation, afin que le tarif-marchandises puisse être abaissé dans l'Ouest, en partie pour compenser les effets d'autres programmes nationaux sur la population de cette partie du pays. Enfin, le ministre devrait nous promettre que le tarif actuel ne subira pas d'autres augmentations générales tant que ces mesures législatives n'entreront pas en vigueur, tant que ne jouera pas la péréquation du tarif-marchandises.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député de Terre-Neuve, il me semble bon de dire quelque chose de cette très importante question. Ce n'est d'ailleurs pas sans quelque hésitation que je le fais puisqu'il s'agit ici d'un problème d'ordre technique, problème d'ailleurs compliqué, ainsi qu'en témoigneront volontiers ceux de mes collègues qui se seront donné le mal de l'étudier.

L'origine de cette mesure législative est assez mystérieuse. La lecture du rapport de la commission royale me révèle, à la page 124, la présence de certaines déclarations contradictoires, ce qui, logiquement, permettrait au Gouvernement de passer outre au vœu de la Commission et de ne pas réaliser en ce moment la péréquation. En faisant l'historique de la question, le rapport déclare:

> En 1925, par le décret C.P. 886, le Gouverneur en conseil ordonnait la tenue d'une enquête générale sur le tarif-marchandises et déclarait qu'on "devrait reconnaître le plus possible que le programme de la péréquation du tarif-marchandises constitue le seul moyen de traiter avec justice toutes les parties du Canada".

C'était en 1925.

> La question a été exposée dans une décision rendue dernièrement par la Commission des Transports, au sujet du cas des 21 p. 100, et la Commission a signalé que parfois les prix du transport sont plus bas dans l'Ouest que dans l'Est et que, d'autres fois, c'est le contraire qui est vrai; mais la Commission a ajouté: "En général, les taux de transport sont plus bas dans les provinces d'Ontario et de Québec que dans les provinces des Prairies". La Commission, cependant, a justifié la chose par les raisons précitées.
>
> Il a été démontré qu'au cours des années la situation s'est améliorée graduellement et les chemins de fer soutiennent que maintenant, si l'on tient compte des taux de transport des céréales en vertu de la convention du pas du Nid-de-Corbeau, il n'y a pas ou il y a peu de différence entre le tarif général de l'Ouest et celui de l'Est.
>
> Cependant, il n'en reste pas moins que les prétendues inégalités que comporte le tarif a donné lieu à des discussions pendant plusieurs années et, en avril 1948, . . .

Avant que fût rendue la décision dans le cas des 21 p. 100.

> . . . le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1487, ordonnait à la Commission de tenir une enquête sur le tarif-marchandises "en vue d'établir un régime de taux justes et raisonnables, qui, dans des circonstances et des conditions à peu près similaires, s'appliquera également à toutes les personnes et à tous les endroits . . ."

Le rapport place le C.P. 1487 après le jugement relatif au cas dit des 21 p. 100. A mon avis, ce jugement aurait dû régler la question une fois pour toutes de façon que le gouvernement n'ait plus à recourir à de telles lois.

Le rapport fait ensuite part des arguments présentés par les provinces. On constate par exemple que les provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba préconisaient la péréquation des taux de transport, mais ne la croyaient pas possible; que les provinces Maritimes ne favorisaient ni ne demandaient une telle mesure. Les provinces,—si on inclut Terre-Neuve, nouvellement entrée dans la Confédération,—étaient également divisées sur la question, quatre en faveur, dans l'Ouest, et quatre contre, dans l'Est.

Comme l'a signalé le représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan), sur quoi se fondent donc la conclusion et le vœu exposés au premier alinéa de la page 125, ainsi conçu:

On peut donc conclure de ce qui précède, compte tenu surtout des attributions déterminées par le C.P. 1487, que le pays tout entier approuve le principe général de la péréquation des taux de transport.

Je ne vois pas par quelle logique on en vient à cette conclusion. Je continue:

Il importe de noter cependant que le décret du conseil prescrit que cette péréquation sera soumise aux dispositions statutaires spéciales applicables au tarif-marchandises.

Le ministre devrait nous expliquer pourquoi le Gouvernement présente cette mesure et quelles en seront les conséquences. Il est étrange qu'on ait décidé d'aller de l'avant, sachant que les provinces sont divisées en deux groupes égaux et différant d'avis entre eux.

A la page 126, alinéa 9, la commission royale indique jusqu'où elle veut aller:

L'examen des griefs et des propositions énoncés au chapitre précédent et des vœux formulés à cet égard indique qu'il serait possible de faire un grand pas vers la péréquation en recourant aux moyens suivants:

a) Abolition des prix maximums ordinaires actuellement en vigueur et fondés sur la distance;

b) Établissement d'un taux uniforme par catégories . . .

Ce n'est pas du tout ce qu'on trouve au nouvel article 332A que voici:

(1) Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

Conformément au vœu de la commission royale, le Gouvernement procède actuellement à l'abrogation des articles 328 à 332 qui exposent le mode d'établissement des prix de transport. Les membres de la Commission ont proposé de les remplacer par une nouvelle échelle de taux ou une nouvelle méthode d'établissement des taux. Comme l'ont signalé l'honorable député d'Annapolis-Kings et le représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins) les compagnies de chemin de fer ont été invitées à soumettre à la commission une échelle de taux. C'est l'échelle de taux présentée par elles qui a jeté la consternation dans les provinces Maritimes, notamment à Terre-Neuve.

Il me paraît raisonnable de demander au ministre de m'indiquer les effets que pourrait avoir la présente mesure législative, fût-elle adoptée maintenant, sans passer par le comité ou sans subir de modification. Qu'arriverait-il? Quels effets produirait la mesure, en supposant que le comité qui serait chargé de l'étudier l'adoptât immédiatement? Il se pourrait alors que la Commission acceptât le nouveau tarif-marchandises proposé par les compagnies de chemins de fer, ce qui donnerait les résultats qui causent une si vive inquiétude dans l'Est et à Terre-Neuve en particulier.

Le Gouvernement a dû tenir compte de ces vœux. Le secrétaire d'État (M. Bradley) n'a pas été sans examiner à fond les effets de la mesure sur sa province natale. Il a dû signaler au Gouvernement que les conséquences en seraient graves. On nous informe que la mesure aura de graves répercussions et, comme j'ai l'intention de le démontrer dans un instant, la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'y remédie pas ou presque pas. Dans un cas, on n'en peut attendre aucun soulagement.

Le ministre peut-il nous dire si cette politique de péréquation, une fois adoptée, aura pour effet de relever les taux ou de les abaisser en les uniformisant dans l'Ouest? Fera-t-elle monter ou baisser les taux dans les provinces Maritimes? Ces provinces ne veulent pas de la mesure. Les correctifs qu'elles proposent figurent à la page 29 du rapport de la commission royale. Il n'y est pas question de la péréquation. Elles veulent, au lieu de cela:

a) Le retour à la majoration arbitraire qui régnait à partir de Montréal, le 1er juillet 1927.

b) Restrictions aux majorations générales.

c) Le Nouveau-Brunswick en particulier demande que la réduction prévue par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes soit appliquée aux marchandises qui entrent dans la province comme à celles qui en sortent et que la réduction de 20 p. 100 prévue par la loi soit portée à 30 p. 100;

d) L'Île du Prince-Édouard demande que la réduction soit appliquée à certains articles qui entrent dans la province, soit des articles dont le prix est un facteur du coût de production, dans cette province; et

e) Une extension de la réduction accordée par la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes au delà de Lévis jusqu'à des endroits aussi éloignés à l'Ouest que Toronto et Windsor en Ontario.

Il est raisonnable de croire que les directeurs de ces chemins de fer veulent rendre leur exploitation aussi profitable que possible. Certes, les actionnaires du Pacifique-Canadien, la société qui appartient à des particuliers, aiment beaucoup mieux voir leur société faire de l'argent que de la voir s'endetter. D'autre part c'est le devoir des administrateurs du National-Canadien de diriger la société de façon efficace et juste pour tous les Canadiens.

Néanmoins, la commission royale, d'autres commissions royales antérieures, tous ceux qui ont étudié la question ont reconnu qu'il existe certains aspects d'ordre géographique, économique et historique dont tout le monde doit tenir compte, surtout le Gouvernement. Le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a souligné que le chemin de fer Intercolonial a été aménagé selon le tracé le plus coûteux pour des raisons stratégiques. Quant à ceux qui achètent dans le centre du Canada et font transporter leurs marchandises sur cette voie ou qui s'en servent pour les expédier de l'est à l'ouest, est-il juste qu'ils paient tant par mille, quand la voie ferrée est de 250 milles plus longue qu'elle ne devrait l'être?

Les conditions économiques, à Terre-Neuve, sont les mêmes que celles qui existent dans les provinces Maritimes et on était entièrement justifié d'y appliquer immédiatement la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Nous avons les mêmes industries de base: pêcheries, mines, exploitations forestières et papeteries; le nombre des industries secondaires est très restreint. Des hommes aussi intelligents que ceux qu'on trouve à Toronto ou à Montréal ont lutté pendant des années, en dépit de grandes difficultés, pour établir une industrie et lui permettre de devenir rentable.

A Terre-Neuve nous avons une ligne de 547 milles qui doit monter, descendre, le long de pentes abruptes et s'inscrire en courbes; il faut 26 heures pour aller de Saint-Jean à Port-aux-Basques. Tout le chemin de fer est à voie étroite. Je ne crois pas que la Chambre trouve injuste que les gens de Terre-Neuve demandent un peu d'égards, quand la distance réelle entre St-Jean et Port-aux-Basques n'est que de 305 milles. Ils ne devraient pas être tenus de payer tant par mille, car cette voie ferrée a été construite en grand demi-cercle autour de l'île, afin d'atteindre autant de localités que possible.

A notre avis, les conditions économiques et géographiques qui motivent la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes existent également chez nous. Cependant, conformément au régime proposé dans le rapport de la commission royale, le ministre a déclaré qu'on envisagera les taux de transport sur le plan national et non pas régional. Je m'excuse de ne pas m'exprimer en termes aussi choisis que le ministre; j'ajoute que j'ai eu beaucoup de difficulté à suivre ses explications cet après-midi. Si j'ai bien compris, la commission royale a proposé qu'on établisse à l'avenir les taux de transports sur le plan national et qu'on élimine autant que possible la conception régionale. C'est impossible. Je doute fort que le Gouvernement puisse réfuter les plaintes et les objections, qui seront adressées au comité en ce qui concerne l'application du principe de péréquation aux provinces Maritimes et à Terre-Neuve.

On croit généralement à Terre-Neuve qu'on appliquera le nouveau tarif-marchandises proposé à la Commission des transports par les chemins de fer. Cette éventualité inquiète grandement les membres des *boards of trade* et les industriels de Terre-Neuve en général. Ces gens ont mis sur pied une organisation qui s'opposera à ce principe et cherchera à le faire rejeter, si possible. L'honorable représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins) a cité des extraits du *Daily News* du 22 octobre. Pour ma part, j'aimerais donner lecture d'un éditorial paru dans le même journal, le 18 octobre. J'espère que le ton violent de l'article n'offusquera pas le ministre, mais, à mon avis, il donne une bonne idée des sentiments des Terre-neuviens. L'article, intitulé "Propositions iniques", est ainsi conçu:

La prétendue mesure de péréquation du tarif-marchandises, soumise en ce moment au Parlement, semble attirer trop peu l'intérêt du public. C'est malheureux car les dispositions en influeront sur la vie de chaque Terre-neuvien. Elle aura pour effet de doubler, ou presque, les prix actuels de transport des marchandises entre Saint-Jean et les principaux centres de distribution sur le continent.

Et plus loin:

En vertu du régime de péréquation, le prix du transport des marchandises appartenant à la première catégorie passera de $2.60 à $4.86 les cent livres pour la distance relativement courte qui sépare Montréal de Saint-Jean. Les prix actuels à l'égard d'autres marchandises subiront des hausses extraordinaires de 80 à 100 p. 100.

Et un peu plus loin:

Somme toute, cette péréquation est une mesure inique qui pourrait fort bien signifier la ruine économique de la province et transformer en mascarade l'institution désignée sous le nom de con-

fédération. Elle balaierait d'un seul coup tous les avantages accordés aux provinces Maritimes pour compenser la faiblesse que représente leur situation géographique et économique dans le régime fédératif du Canada. Elle concentrerait les richesses au centre du pays et souscrirait à la pauvreté des provinces Maritimes.

L'article se termine comme il suit:

Le gouvernement de notre province est un des tous premiers intéressés à l'issue de la lutte contre la péréquation. C'est le sort de son propre programme d'industrialisation qui est en jeu. En effet, s'il faut que les nouvelles industries payent des prix exorbitants pour acheminer leurs produits vers leurs marchés, s'il faut qu'elles consentent ces prix exorbitants non seulement pour envoyer leurs produits ouvrés aux centres de consommation mais encore pour faire venir une certaine partie de leur matière première, elle n'auront pas l'ombre d'une chance de succès à moins que le Gouvernement n'instaure son propre régime de subventions au transport entre Terre-Neuve et le continent. C'est une perspective qui répugne à tout le monde, mais à laquelle il faudra sérieusement songer si on ne peut faire échec à la péréquation.

Il m'a semblé cet après-midi que notre collègue d'Halifax (M. Dickey) n'a pas mesuré vraiment l'effet éventuel de cette mesure sur les taux de transport depuis les provinces Maritimes jusqu'au centre du pays et inversement. L'honorable député a parlé de l'unanimité des députés en faveur du projet de loi, mais je suis persuadé que le ministre se rend compte qu'il est loin d'y avoir cette unanimité en ce qui concerne les députés des provinces Maritimes siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Cette unanimité n'existe pas. L'honorable député d'Halifax a parlé de l'alinéa 4 du projet de loi, ainsi conçu:

(4) Les paragraphes un, deux et trois sont assujétis à la réserve du paragraphe cinq de l'article trois cent vingt-cinq de la présente loi et à la *Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes* et ne s'appliquent pas à l'égard

a) De taux communs internationaux entre des points situés au Canada et des points situés aux États-Unis d'Amérique;

b) De taux sur le trafic d'exportation et d'importation passant par des ports canadiens, lorsque, dans la pratique, ces taux ont un rapport fixe et depuis longtemps établi avec les taux sur un trafic semblable passant par des ports aux États-Unis d'Amérique;

c) De taux de concurrence;

d) De frais convenus autorisés par la Commission aux termes de la Partie V de la *Loi des transports, 1938*;

e) De taux applicables au White Pass et au parcours du Yukon, et

f) De tout autre cas où la Commission juge qu'une exception de l'application du présent article s'impose.

J'ai ici la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. La commission des transports maritimes, dont Terre-Neuve relève et qui a fourni les chiffres cités par l'honorable député d'Annapolis-Kings, nous a signalé qu'il y aura augmentation de 65 à plus de 100 p. 100, si le tarif

[M. Browne (St-Jean-Ouest).]

proposé par les chemins de fer est accepté. L'honorable député d'Halifax soutient et, je crois, le ministre estime que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes protégera ces provinces et Terre-Neuve contre l'application d'un tel tarif. Le ministre ne l'a pas dit carrément et je ne crois pas qu'il en soit sûr lui-même, bien qu'il ait dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation de 100 p. 100. Le représentant d'Halifax a dit qu'il était fantastique de parler d'un relèvement de 100 p. 100. Assurément, ce l'est, mais cela ne veut pas dire que le Gouvernement ne fera pas une chose fantastique. On ne sait jamais ce qu'il va faire. S'il agit ainsi, il va certainement faire quelque chose de fantastique. L'article 3 de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est ainsi conçu:

Toutes les personnes ou les compagnies intéresses dans la préparation et l'émission de tarifs de taxes exigibles à l'égard du mouvement du trafic des marchandises, ou qui les contrôlent, soit au nom de Sa Majesté ou autrement, sur les lignes de l'est mentionnées dans l'article quatre de la présente loi, et ci-après appelées "mouvements préférés", sont par les présentes autorisées et enjointes, le et après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-sept, à

a) Annuler tous les tarifs actuels pour le transport des marchandises, à l'égard de ces mouvements préférés;

b) Substituer d'autres tarifs aux tarifs ainsi annulés accusant un abaissement de ces tarifs d'environ vingt pour cent.

Cet article découle du fameux rapport Duncan. Il fallait abolir le tarif en vigueur en 1927 et lui en substituer un nouveau dont les prix étaient réduits de 20 p. 100. Ce tarif n'est plus en vigueur aujourd'hui, puisqu'il a subi plusieurs relèvements. Quelles dispositions permettent d'empêcher de nouvelles augmentations?

M. Dickey: Lisez la loi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a deux jours que je la lis.

M. Dickey: Lisez-la pendant deux autres jours.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne crois pas que le député d'Halifax ait pu la lire. On remarquera que l'article 3 mentionne les mouvements préférés qui sont définis, à l'article 4, de la façon suivante:

Les suivants sont les mouvements préférés mentionnés à l'article trois et à d'autres articles de la présente loi:

a) Trafic local, entièrement sur voie ferrée,—Entre des endroits sur les lignes de l'est; par exemple, de Sydney à New-Castle;

b) Mouvements de sortie du trafic . . .

C'est-à-dire le trafic sortant des provinces Maritimes et dirigé vers l'Ouest. C'est ce qu'il faut entendre par cette expression. L'article se poursuit:

... vers l'ouest, entièrement par voie ferrée,— D'endroits situés sur les lignes de l'est en allant vers l'ouest à des endroits du Canada situés au delà des limites des lignes de l'est à la Jonction Diamond ou à Lévis; par exemple, de Moncton à Montréal,—l'abaissement de vingt pour cent doit être proportionné au tarif d'entier-parcours sur les lignes de l'est ou, dans cet exemple, au tarif applicable de Moncton vers l'ouest jusqu'à la jonction Diamond ou Lévis.

c) Mouvements de sortie du trafic, trafic d'exportation par chemins de fer et par mer ...

Il s'agit du trafic qui va directement à Liverpool. L'article suivant de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes prescrit que la réduction de 20 p. 100 ne s'applique pas au trafic d'entrée ou de sortie en provenance des États-Unis, entièrement par voie ferrée, ni au trafic d'entrée, vers l'est, du Canada; autrement dit, de localités du Canada non situées sur les lignes de l'Est, vers l'est à des endroits situés sur les lignes de l'est. Par exemple, de Toronto à Moncton ou de Toronto à Saint-Jean, ou de tout endroit à l'ouest de Diamond-Junction ou de Lévis en allant vers l'est, la réduction de 20 p. 100 ne s'applique nullement. On voit donc que, s'il y a relèvement du tarif-marchandises, il s'appliquera au trafic dirigé vers les provinces Maritimes et Terre-Neuve, et que le mieux que les provinces Maritimes puissent espérer sous forme d'adoucissement est 20 p. 100 du tarif nouvellement accru.

Par conséquent, rien dans la mesure, ni dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne permet encore aux habitants des provinces Maritimes, ni à ceux de Terre-Neuve, d'être assurés qu'ils n'auront pas à subir d'autres importantes majorations du tarif-marchandises. Le ministre, ce me semble, devrait les rassurer à cet égard. Si le raisonnement des représentants de Saint-Jean-Est (M. Higgins) et d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) et le mien sont fautifs, le ministre devrait nous dire en quoi ils pèchent. J'ai essayé de le lui faire dire l'autre soir et je n'y ai pas réussi. J'ai relu son discours et je n'y ai rien trouvé qui indiquât que les prétentions et les craintes des habitants des provinces Maritimes étaient sans fondement. Il me semble donc qu'il serait absolument dans l'ordre que, lorsqu'il répondra, le ministre, s'il est convaincu que nous sommes dans l'erreur, nous montre en quoi nous nous trompons et apaise les craintes qu'on ressent, à bon droit, je pense, dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de participer au débat sur le projet de loi à l'étude. C'est probablement une des plus importantes mesures dont nous serons saisis au cours de la présente session, particulièrement en ce qu'il concerne les Prairies, les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique. On serait en droit de s'attendre que tous les députés de l'Ouest tiennent à participer au débat, à exprimer leurs sentiments et opinions quant aux modifications à apporter au régime des prix de transport au Canada. La répartition industrielle ne se fera pas tant que ce régime restera ce qu'il est. Il est parmi les principales causes de la concentration industrielle au Canada central et de la difficulté à répartir l'industrie à travers le pays. Voilà pourquoi tous les députés de l'Ouest devraient se faire un devoir de prendre part au débat.

La première chose dont il est question dans le projet de loi est la Commission des transports: traitements des membres et certaines conditions de travail. De même que plusieurs préopinants, et à la suite du rapport de la Commission Turgeon, je trouve que le personnel de la Commission des transports devrait être renforcé. Il est arrivé trop souvent chez nous que les nominations à de tels organismes aient été faites en fonction des services rendus à un parti politique plutôt qu'en raison d'une connaissance particulière des sujets soumis à l'étude de ces organismes. Le moment est venu de mettre fin à cette pratique, surtout quand il s'agit d'une commission aussi importante que celle-ci. Il n'y a qu'une autre Commission, à mon avis, qui soit aussi importante: c'est la Commission du tarif. Ces deux commissions étudient des questions fort complexes qui ne se maîtrisent pas en un mois ou deux, mais probablement en deux ans. Les membres de ces commissions devraient être des hommes éminents dans la collectivité, des hommes qui connaissent les questions à étudier.

Je suis d'accord avec le député d'Assiniboïa (M. Argue) au sujet du commissaire en chef et de son adjoint. Je ne vois pas pourquoi il faut nécessairement que ces gens soient avocats. De fait, je ne connais personne au pays qui s'occupe moins de la question des prix du transport des marchandises que les avocats, à moins que, par hasard, ils ne soient conseillers juridiques d'une compagnie de chemin de fer. Il y a au pays des hommes d'affaires qui, grâce à leur expérience professionnelle, connaissent assez bien le régime des taux de transport et certaines des difficultés qu'il présente dans l'exploitation d'un commerce. Il me semble que des hommes d'affaires ou des économistes pourraient fort bien remplir ces postes importants.

De fait, l'article 4 du projet de loi prévoit que la commission peut interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada au sujet des questions de droit ou des questions

de compétence. Donc, si le commissaire en chef commet une erreur au sujet d'une question de droit, ce ne serait pas aussi grave aujourd'hui que cela aurait été auparavant, lorsqu'il ne pouvait y avoir d'appel de la Cour suprême à l'égard des questions de droit. En conséquence, l'article 4 du projet de loi semble supprimer la nécessité pour le commissaire en chef d'être avocat. Je soutiens qu'il existe au pays d'autres hommes que les avocats qui pourraient faire partie de cette commission et bien s'acquitter de leur tâche en ce qui a trait à l'uniformisation du tarif-marchandises et aux autres fonctions qui relèvent de cette commission. Certains présidents de la Commission étaient avocats; pourtant, d'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, dite Commission Turgeon, au cours des 23 dernières années, la Commission des transports n'a pas rempli convenablement ses attributions. En fait, à bien des points de vue, le rapport n'est qu'une condamnation de la Commission des transports. On lit à la page 271:

> Que la Commission des transports a admis comme principe que tous les taux pouvaient équitablement et raisonnablement être majorés dans la même mesure générale... C'est là une supposition non fondée.
>
> Que la Commission n'a rien fait pour établir des données statistiques appropriées sur le mouvement des marchandises, ni n'a forcé les sociétés ferroviaires à lui présenter de telles données pour qu'il lui soit possible de déterminer à quelles catégories de produits devraient s'appliquer des majorations ou des réductions de prix de transport;
>
> Que la Commission n'a pas porté une attention suffisante à la classification des produits expédiés, en vue de modifier ces classifications si les conditions nouvelles l'exigeaient;
>
> Que la Commission n'a pas exercé une surveillance assez étroite, au cours des années, à l'égard des taux dits de concurrence;
>
> Que la Commission n'a pas depuis 23 ans, pris des mesures propres à établir la péréquation des prix du transport en vigueur dans l'Est et dans l'Ouest du pays;
>
> Que la Commission n'a pas suffisamment tenu compte des conséquences de la majoration du tarif pour le transport à longue distance.

Ce n'est pas toujours la Commission qui était en défaut. Dans un autre passage du rapport, on déclare que le Gouvernement n'a pas mis à sa disposition le personnel technique nécessaire; que la Commission n'a pas obtenu des chemins de fer suffisament de renseignements pour permettre à la Commission de prendre une décision. Je ne sais pas si la Commission avait le pouvoir d'exiger ces renseignements. Quoi qu'il en soit, il semble bien que, jusqu'au moment où ce rapport a été déposé, elle ne possédait pas les données ni l'information qui auraient pu lui permettre d'en venir à une autre décision que celle d'accorder une majoration générale.

Le bill à l'étude a du bon. Il confère à la commission une autorité plus étendue, qui lui permettra d'exiger certains renseignements des chemins de fer. Jusqu'ici cependant, elle n'a pas été en mesure de donner ce qu'on attendait d'elle, c'est-à-dire de maintenir, partout au Canada, un tarif-marchandises raisonnablement uniforme. Je sais qu'il est impossible de songer, au Canada, à une péréquation parfaite. C'est une pure illusion. Certaines conditions géographiques propres au Canada l'interdisent. Nous devons exporter denrées et pour qu'elles puissent soutenir la concurrence avec les exportations d'autres pays où les denrées en question sont fabriqués à proximité du littoral, il nous faut nécessairement tenir compte de cet élément dans l'établisement des prix de transport.

Ceci dit, la péréquation trouve encore un vaste champ au Canada. Des dispositions devraient être prises en ce sens et le projet de loi y pourvoit. La dernière partie du projet de loi indique qu'une subvention de 7 millions sera accordée en vue d'assurer la liaison ferroviaire entre l'Est et l'Ouest du Canada et que cette prime sera versée aux compagnies de chemins de fer qui s'occuperont de l'entretien de la voie ferrée dans cette région. A remarquer que 7 millions, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Les céréales de provende nous coûtent à elles seules bien plus que cela. Les subventions totales versées à cet égard depuis 1941 sont d'environ 160 millions. Le ministre peut-il me dire si le Gouvernement estimera avoir fait la soudure lorsque les 7 millions auront été versés et s'il cessera alors de payer une subvention à l'égard des céréales de provende expédiées dans l'Est du Canada? Il serait logique de conclure qu'ayant effectué un paiement de 7 millions, le Gouvernement supprimera les 16 millions de dollars qu'il verse annuellement à l'égard des céréales de provende. Le Gouvernement n'a fait part de ses intentions à ce sujet dans aucun de ses projets de loi.

Au sujet des céréales de provende, je signale que le vœu de la Fédération canadienne des agriculteurs figure à la page 161 du rapport de la Commission. Il en est question en ces termes:

> La Fédération canadienne des agriculteurs a émis le vœu que le programme d'aide au transport des céréales de provende devienne partie intégrante du tarif-marchandises à titre d'article permanent du programme agricole du Canada et elle a précisé qu'on devrait arriver à ce résultat au moyen d'une loi du Parlement analogue à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Trois projets de loi sont à l'étude et je demande au ministre de nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de cette subvention. On verse aujourd'hui la

subvention sur une base annuelle et l'industrie agricole n'a aucune assurance qu'on continuera de la verser. Il n'est pas juste de laisser nos agriculteurs dans une telle incertitude. Si le Gouvernement veut un accroissement de la production, s'il veut la stabilité de l'agriculture, il doit prendre certaines dispositions au sujet de la subvention relative aux céréales de provende. Avant l'établissement de la subvention, les éleveurs de l'Est canadien devaient acquitter à l'égard des céréales de provende qui leur étaient destinées un prix de transport plus élevé que celui qu'on exigeait à l'égard de céréales analogues de la part des éleveurs de Hollande, de Belgique et des pays scandinaves. Dans ces pays les producteurs pouvaient se procurer des céréales de provende à meilleur compte que les producteurs de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique. Apparemment l'attention du Gouvernement ne s'est pas portée sur cette question. Il continue à s'en occuper d'une année à l'autre, quand il s'y voit obligé, c'est-à-dire quand il s'agit de reviser le tarif-marchandises applicable aux céréales de provende. Je demande au ministre de nous dire, à la fin de ce débat, quelle est, en cette matière, la politique du Gouvernement.

Le tarif-marchandises applicable au chemin de fer de la baie d'Hudson est une autre question qui, à mon avis, devrait être envisagée à propos de la péréquation des prix du transport des marchandises. Je dispose de chiffres indiquant par exemple que le transport de la pâte de bois d'Erwood, au nord-est de la Saskatchewan, au port de Churchill par le chemin de fer de la baie d'Hudson revient deux fois plus cher que le transport du même produit expédié à distance égale vers les marchés américains. Cela ne tient pas debout. Cela revient à dire que le port de Churchill ne peut pas être utilisé pour l'exportation de ces produits parce que le tarif-marchandises y est tel que la concurrence est impossible sur le marché européen. Si nous établissions la péréquation des tarifs-marchandises, cela signifierait que nous pourrions utiliser ce port pour exporter certains des produits qui proviennent du nord-est de la Saskatchewan et du nord-ouest du Manitoba.

Une autre question dont j'aimerais parler, c'est la classification des marchandises. Il s'agit là d'une affaire extrêmement complexe et je n'ai nullement l'intention d'en analyser les points techniques. Elle est si complexe que même les agences d'expédition sont incapables de savoir exactement quelle classification donner aux produits qu'elles expédient. Ce n'est pas tout; souvent les agents de chemins de fer eux-mêmes sont incapables d'établir la catégorie appropriée des marchandises expédiées. Je connais un homme de l'Ouest qui gagne sa vie de la façon suivante: il demande aux marchands de lui montrer les factures qu'ils ont acquittées pour le transport de leurs marchandises. "Je pourrais, leur dit-il, vous épargner beaucoup d'argent." "Et cela me coûterait combien?" demande le marchand. A quoi notre homme répond: "Tout juste la moitié de ce que je vous ferai épargner." Il réclame le classement exact, il demande un remboursement. Il vit bien et le marchand touche la moitié de l'argent que gagne cet homme.

La classification étant si compliquée que l'expéditeur ne peut savoir quelle catégorie convient à sa marchandise et les agents de chemins de fer apparemment ne la connaissent pas eux-mêmes,—en cas de doute, naturellement, ils classent l'article dans la haute catégorie,—il en résulte que les frais de transport deviennent trop élevés. La mesure tend à simplifier la classification. Je sais bien que ce n'est pas chose facile. Sous l'empire de l'ancienne loi, les catégories étaient les suivantes: *a*) le tarif-type des marchandises; *b*) les tarifs spéciaux des marchandises; *c*) les tarifs de concurrence. Il y avait, également, une foule de classes inférieures à ces trois catégories. Mais aux termes de la nouvelle loi, il y a quatre catégories: *a*) les tarifs de taux de catégorie; *b*) les tarifs de taux sur un produit désigné; *c*) les tarifs de taux de concurrence, et *d*) les tarifs relevant d'arrangements spéciaux. Les tarifs relevant d'arrangements spéciaux sont définis à l'article 7 du bill, qui énonce le nouvel article 328, dont le paragraphe (5) se lit ainsi:

> Les arrangements spéciaux sont les frais, les allocations, les absorptions, les règles et règlements concernant les surestaries, la protection, l'emmagasinage, l'aiguillage, le transbordement par élévateur, le camionnage, le chargement, le déchargement, le pesage, la déviation, et tous les autres arrangements accessoires ou spéciaux qui, de quelque façon, augmentent ou diminuent les frais à acquitter sur toute expédition, ou qui augmentent ou diminuent la valeur du service fourni par la compagnie.

Je ne sais pas au juste ce qu'on peut comprendre dans cette définition, mais elle me paraît s'appliquer à presque tout. Comment l'expéditeur ordinaire, au pays, pourra-t-il dire dans quelle catégorie tombe le genre particulier de ses marchandises; ce sera un mystère à ses yeux, comme aux yeux des agents de la compagnie et de toute personne qui n'a pas fait une étude spéciale de cette loi. Je propose donc au ministre qu'on apporte quelque simplification à ces catégories, afin de permettre aux expéditeurs de connaître au moins la catégorie précise dans

laquelle tombe le genre particulier de leurs marchandises. Autrement, vous verrez que, comme ils le font actuellement, des gens gagneront leur vie simplement en allant ici et là rectifier les erreurs commises par les expéditeurs ou les agents des compagnies elles-mêmes.

Voilà des questions dont le ministre et le comité devraient tenir compte dans le remaniement de la loi. Le tarif-marchandises présente beaucoup d'importance pour l'économie canadienne; de fait je ne connais rien qui soit plus important sous cet aspect. A moins que la loi ne nous apporte quelques éclaircissements sur la péréquation de notre tarif-marchandises et sur la classification du transport des marchandises, une nouvelle rédaction de la loi ne sera guère avantageuse.

On pourrait mentionner plusieurs aspects de la loi qu'il faudrait étudier; je ne les aborderai pas ce soir toutefois. Lorsque le comité sera saisi du bill, il assignera des témoins; or les faits sur lesquels ses membres pourront se fonder pour porter un jugement et émettre des vœux concernant les améliorations à apporter à la loi seront plus nombreux que ceux dont nous disposons. Lorsque le bill sera revenu à la Chambre, j'espère que certains articles seront plus précis qu'ils ne le sont présentement.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'écouter d'autres exposés de la question du tarif-marchandises que ceux que nous avons entendus aujourd'hui. On en a dit assez, je pense, pour me fournir un ou deux points de discussion ce soir. Il va sans dire que j'ai lu attentivement le bill, le rapport de la commission Turgeon ainsi que le mémoire présenté par le gouvernement manitobain. Ce soir, je me propose de parler de quelques-uns des principaux problèmes que le bill à l'étude suscite pour le Manitoba et les provinces des Prairies en général.

Le point le plus important de la discussion est sans doute la possibilité d'une augmentation dans le domaine des taux de transport. A mon sens, cette question est encore plus importante que celle de la péréquation dont ont parlé aujourd'hui un si grand nombre de députés. Sauf erreur, le Gouvernement a d'abord été saisi du problème par le mémoire des provinces des Prairies au sujet de l'accroissement rapide du tarif-marchandises. La question a ensuite été portée à l'attention de la Commission des transports et du cabinet fédéral. La Commission royale d'enquête sur le transport l'a étudiée récemment.

Si je ne m'abuse, c'est le Manitoba qui a présenté le premier mémoire à la commission royale. Plusieurs députés ont affirmé que les chemins de fer sont extrêmement importants pour l'ensemble du Canada et j'en conviens. Il va sans dire qu'ils sont indispensables au bien-être économique de l'Ouest. On a parlé des progrès de nos réseaux ferroviaires et il est bien inutile que je répète en ce moment ces propos. J'aimerais toutefois donner certaines explications du fait que le Manitoba s'intéresse à un titre tout particulier à la question dont nous sommes saisis ce soir.

En 1951 les deux chemins de fer percevront de la population du Canada plus d'un milliard. Or si le Canadien moyen paye, en frais de transport, cinq dollars pour chaque cent dollars qu'il touche, la statistique que j'ai obtenue montre que le Manitoba, lui, paie un dollar pour chaque quinze dollars qu'il reçoit, soit près de sept dollars pour cent dollars. M. Moffat, économiste-conseil auprès du gouvernement manitobain en cette affaire, dit à ce sujet:

> Je doute qu'il se trouve un endroit au monde où une proportion plus forte du revenu soit consacrée aux services de transport que dans les provinces des Prairies.

Il y a moyen d'exprimer autrement la pensée que je cherche à transmettre à mes honorables collègues. Les paiements que les chemins de fer recevront cette année équivalent à peu près à la valeur moyenne normale de tout le blé, l'avoine et l'orge produits au Canada.

J'ai voulu lire le projet de loi avec le plus de soin possible. En le regardant de près, je le trouve un mélange d'articles qui, tout simplement, précisent et définissent plus soigneusement certaines méthodes. En deuxième lieu, d'autres articles apportent au régime tarifaire des chemins de fer canadiens des changements plutôt importants. Les députés qui ont exposé le point de vue des provinces Maritimes l'ont signalé avec beaucoup de bonheur. Qu'on me permette de citer le fameux article 332A, s'il m'est permis de le répéter.

> Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est possible... imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

Le projet de loi prescrit ensuite que pour donner suite à la politique nationale, la Commission des transports peut exiger qu'une compagnie de chemin de fer:

> Établisse une échelle uniforme de taux de catégorie, par mille, applicable sur son réseau au Canada.

Puis...

> Établisse, pour chaque article ou groupe d'articles concernant lesquels des taux sur un produit désigné, selon une base milliaire, sont spécifiés, une

échelle uniforme de taux sur un produit désigné, d'après une base milliaire, applicables sur son réseau au Canada.

Ces dispositions ont trait à la question de la péréquation dont on a tant parlé aujourd'hui. Si je puis m'exprimer autrement, je dirai que le Parlement, pour la première fois, se propose d'adopter une loi prescrivant que la Commission des transports et les chemins de fer assurent dans tout le Canada un tarif-marchandises uniforme. C'est ce qui paraît à première vue. Mais il y a une échappatoire que nous découvrons bientôt à la lecture du projet de loi. Cette échappatoire se trouve dans les nombreuses exceptions au principe de la péréquation. Au risque de répéter ce qui s'est dit, je vais mentionner quelques-unes de ces exceptions, car je dois le faire pour établir ma thèse. La première exception est qu'il peut évidemment y avoir des divergences entre les prix de transport si la désignation des denrées est différente.

En d'autres termes, le prix exigé à l'égard du blé peut différer de celui qu'on exige dans le cas des automobiles. Autre exception: le prix peut différer selon qu'on emploie du matériel différent. Le prix exigé à l'égard des wagons-citernes et des wagons à gravier peut être différent. Une troisième exception est celle qui a trait au tarif commun international entre le Canada et les États-Unis et qui peut continuer à être considéré du point de vue international et ne pas donner lieu à la péréquation. En quatrième lieu, il n'est pas nécessaire d'uniformiser le tarif qu'on présente en vue de faire face à la concurrence. On inclut un nouvel article élaboré visant les renseignements qui doivent être fournis à la Commission, chaque fois qu'un tarif de concurrence est présenté. Ce qu'on semble viser par cet article, c'est que la Commission devrait se montrer plus sévère à l'égard du tarif de concurrence, afin que les chemins de fer abandonnent la pratique, devenue courante par le passé, d'après laquelle le tarif de concurrence a été tellement réduit dans certaines régions que les pertes de revenus ont dû être compensées par des prix supplémentaires élevés à l'égard de marchandises non assujéties à la concurrence sur de longs parcours dans d'autres régions.

Voilà qui est très important, du moins en ce qui a trait aux provinces des Prairies. Une cinquième exception veut qu'outre celles que je viens de mentionner, des dispositions prévoient que l'article relatif à la péréquation ne passera pas outre à la disposition relative à la subvention que comporte la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et à la disposition spéciale relative au tarif des céréales applicables au Pas du Nid-de-Corbeau, dans l'Ouest du Canada. Enfin, il est prévu qu'une exception au principe de la péréquation peut être faite dans tout autre cas où la commission juge qu'une exception s'impose. D'après cette longue liste d'exceptions et d'après l'importance des points qu'elles embrassent, il est manifeste que les nouvelles mesures législatives afférentes à l'uniformisation du tarif-marchandises dans les diverses régions du pays ne visent qu'une partie relativement faible de l'ensemble du trafic ferroviaire.

Nous pouvons envisager la question ainsi. Il est prévu que les prix de transport seront égaux, pour les mêmes distances, dans l'Est, l'Ouest et le Centre, à l'égard de tout trafic qui se fait dans les mêmes conditions dans toutes les parties du pays. Mais, là où les conditions diffèrent, les prix de transport différeront également. De toute évidence, le transport des céréales, en très fortes quantités, des petites villes de l'Ouest jusqu'à Fort-William diffère sensiblement du transport des céréales d'un endroit de l'Est à un autre endroit de l'Est. Dès lors, pour autant que je puisse le constater dans le rapport, personne n'a sérieusement proposé l'uniformisation des prix de transport des céréales dans l'Est et dans l'Ouest. Utilisons un autre exemple. Les conditions de transport depuis les mines de charbon de l'Alberta jusqu'aux petites villes des prairies ne sont pas du tout les mêmes que pour le transport du charbon depuis les endroits d'importation de l'Est jusqu'aux grandes villes de l'Est. Ici encore, personne n'a sérieusement proposé que les prix de transport du charbon fussent uniformisés pour les deux régions. Il me semble que la mesure signifiera que si une personne expédie, de Brandon, de Souris ou de toute autre ville du Manitoba, de la quincaillerie ou des épiceries sur une distance de cent milles, elle paiera le même prix de transport que si elle expédiait les mêmes denrées sur la même distance, à partir d'une ville d'Ontario, d'Alberta ou de la Colombie-Britannique. A mon avis, c'est toute la portée de l'uniformisation.

Passons maintenant à une autre question que l'uniformisation, question qui a été le plus souvent étudiée aujourd'hui. Comme je l'ai dit au début de mon discours, je crois que le débat d'aujourd'hui repose sur le problème que constitue la demande constante du relèvement du tarif-marchandises. Quelques mots là-dessus. L'uniformisation ne devrait jamais nous faire oublier que le relèvement de 5 p. 100 du tarif général coûtera à la population du Manitoba environ

huit millions de dollars. Les problèmes régionaux et l'uniformisation du tarif, si importants qu'ils soient, particulièrement à cause de la façon dont ils exigent qu'une région comble les déficits qui se produisent dans d'autres régions, ne comporteront probablement pas des dépenses aussi considérables que celles qui suivraient l'augmentation générale de 4 ou 5 p. 100 et c'est là le nœud de la question. C'est cet aspect du problème, je le répète, qui a soulevé le présent débat sur l'ensemble de la question du tarif-marchandises et je crois qu'il reste toujours bien présent à l'arrière-plan et qu'il faudra inévitablement que la Commission des transports et peut-être aussi les députés l'étudient.

Qu'il me soit permis de résumer l'historique des relèvements du tarif-marchandises depuis 1946. Comme l'indiquent les rapports, c'est en octobre 1946 qu'est survenue la première majoration générale du tarif-marchandises des chemins de fer au Canada depuis 1920. Pendant les années 20 et 30,—et même pendant toute la seconde Grande Guerre,—les chemins de fer se sont maintenus en fonctionnement sous le même tarif-marchandises fondamental et ont pu assurer l'entretien de leurs réseaux de façon à pouvoir faire face aux exigences immensément accrues du temps de guerre sans avoir à restreindre de façon marquée les services ordinaires qu'ils assuraient.

Il peut sembler étrange que les chemins de fer aient pu se maintenir sans modifier le tarif-marchandises, de 1920 à 1946, soit une période de 26 ans, mais que les trois années suivantes, ils aient eu à demander six majorations, tout en croyant avoir droit en plus, comme ils l'ont demandé en juin 1951 sauf erreur, à une nouvelle majoration de 20 p. 100. D'autre part, il peut sembler étrange, en une période où le prix des denrées au pays monte rapidement et où chacun sait que le coût de la vie et les frais de production sont à la hausse, qu'une forte opposition se fasse sentir contre la majoration du tarif-marchandises des chemins de fer. A l'origine du problème se trouve donc l'inflation dont on a parlé ici à diverses reprises pendant la session.

A cet égard, les opinions se partagent en deux camps, celui des chemins de fer et celui des divers groupes dont les vues ont été exprimées ici ce jour. Qu'on me permette de m'arrêter en particulier au point de vue exposé par le Manitoba à propos des majorations du tarif-marchandises. Le problème des chemins de fer se ramène à l'accroissement des frais d'exploitation, accroissement qui résulte de la hausse des salaires et du coût du matériel. J'ai ici des chiffres qui nous présentent la situation telle que la voient les compagnies de chemin de fer. Cette année, les salaires représenteront, pour les deux réseaux, près d'un demi-milliard, soit près de la moitié des recettes globales. Si les salaires étaient demeurés à leur niveau de 1939, ils ne représenteraient, d'après l'estimation des compagnies, que 270 millions environ. Autrement dit, les chemins de fer affirment que les augmentations de salaires, à elles seules, ont majoré leur budget d'environ 230 millions, au regard de la période d'avant-guerre.

Aux salaires vient s'ajouter le coût du combustible, des traverses, des rails et du matériel roulant, qui a monté à un rythme encore plus rapide mais qui représente une plus faible partie du budget. Le National-Canadien estime que l'augmentation, sous ce chapitre, s'établit à 75 millions. Le Pacifique-Canadien ne fournit pas de chiffres à cet égard mais je suppose que l'augmentation correspondante est du même ordre.

Tels sont les arguments que les chemins de fer feront valoir lorsqu'ils exposeront leurs points de vue, ce qu'ils ne manqueront pas de faire lorsque la Chambre aura terminé l'examen de la présente mesure législative. Les provinces, par ailleurs, font ressortir les augmentations très considérables des recettes, indépendamment du relèvement des taux. Les chiffres dont je dispose indiquent qu'en 1939, les chemins de fer ont transporté 85 millions de tonnes de marchandises tandis qu'en 1951 ils en transporteront plus de 155 millions. C'est une augmentation de plus de 80 p. 100. Cet accroissement du trafic-marchandises assure un excédent de recettes suffisant, même à l'ancien taux, aux dépenses additionnelles que mentionnent les chemins de fer. De plus, les prix des transports ont bien augmenté. Certaines de ces majorations ont été appliquées par les chemins de fer eux-mêmes, sans qu'ils aient eu besoin de l'approbation de la Commission des transports. Certaines de ces majorations se fondaient sur le tarif en vigueur dans le domaine international où la coutume a toujours voulu qu'il soit permis aux chemins de fer canadiens d'effectuer les mêmes relèvements de prix que ceux qu'autorisait l'*Interstate Commerce Commission* des États-Unis. Certaines autres ont été accordées de temps à autre par la Commission des transports.

On me dit que ces majorations équivalent en moyenne à 40 p. 100 des taux en vigueur jusqu'à avril 1948 et représentent un revenu de 220 millions de dollars en 1951, même au niveau actuel, sans aucun relèvement fondé sur la nouvelle demande.

Lorsqu'on aura exposé tous les arguments qui militent en faveur des deux thèses, il faudra inéluctablement décider, et c'est sans doute la Commission des transports qui sera appelée à le faire, si l'augmentation des frais d'exploitation des chemins de fer par suite de la majoration des salaires et des prix du matériel est suffisamment contre-balancée par le relèvement du tarif et les recettes dues à l'accroissement du volume de marchandises transportées.

Certains honorables députés semblent craindre que la décision ne favorise le relèvement du tarif ferroviaire. Il faudra d'abord établir l'importance de l'augmentation des dépenses découlant du relèvement des salaires par suite de l'adoption de la semaine de 40 heures, ainsi que de la majoration des prix du matériel, en fonction des prix courants, puis comparer ces données au montant du revenu supplémentaire que rapportera l'accroissement du volume de transport et, ensuite, décider quel relèvement il y aurait lieu de consentir pour recouvrer les dépenses et assurer une réserve d'espèces suffisante pour les besoins généraux des chemins de fer au chapitre des intérêts, taxes, dépréciation, dividendes et excédents suffisants pour parer à toute crise éventuelle ou améliorer la qualité des services. C'est là évidemment un réel problème.

Il ne faut pas que je m'étende davantage sur ce sujet. Je n'ai pas été trop précis quant à l'attitude des provinces des Prairies. Si j'ai bien compris, le gouvernement du Manitoba, dans le mémoire qu'il a présenté, appréhende une majoration du tarif-marchandises. La question a été amorcée par les provinces,—les provinces Maritimes ainsi que les provinces de l'Ouest,—qui se trouvaient dans une situation désavantageuse.

Je terminerai mes observations par un mot sur le tarif relatif au parcours du pas du Nid-de-Corbeau. On m'accusera peut-être de ressasser de vieilles choses. J'ai fait cependant certaines recherches pour ma gouverne. J'ai constaté que les taux actuels sont en vigueur depuis plusieurs années. Ils ont été établis, si je ne m'abuse, en 1899 à la suite d'une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral convenait de verser au Pacifique-Canadien une subvention en vue de l'aménagement d'une voie ferrée à travers le pas du Nid-de-Corbeau, dans le sud de la Colombie-Britannique.

Quatre ans environ après leur entrée en vigueur, ces taux ont été réduits par la société elle-même à un niveau bien inférieur à celui qu'établissait l'entente. Ils ont été maintenus à ce bas niveau jusqu'en 1918. De 1918 à 1922 les taux ont été suspendus par le gouvernement fédéral; ils furent rétablis en 1922. Je conviens que les prix de transport sont fixés en vertu d'une loi spécialement adoptée par le Parlement du Canada et qu'en conséquence ils ne peuvent être modifiés que par une autre loi du parlement fédéral. Ils n'étaient donc pas en cause lorsqu'on a présenté des mémoires à la Commission des transports. Cependant, d'après le rapport, le Pacifique-Canadien a soumis des chiffres à la Commission Turgeon en vue de démontrer les pertes importantes que lui fait subir le tarif actuel à l'égard des céréales et il lui a demandé de mener une enquête complète sur la question. Les gouvernements des trois provinces des Prairies, les syndicats du blé, les *United Grain Growers*, la Fédération canadienne des agriculteurs, aussi bien que les fédérations provinciales d'agriculture dans les provinces de l'Ouest, ont vu là une question trop importante pour la confier à tout autre organisme que celui qui établit en dernier ressort la politique à suivre, le parlement fédéral. Si l'on opère quelque changement dans les taux en vigueur à l'égard du pas du Nid-de-Corbeau, ce ne sera qu'après bien des discussions à la Chambre. On ne connaît pas l'avenir et personne ne sait ce qui peut arriver, mais je pressens certaines conséquences qu'aura le bill dont nous sommes actuellement saisis. Je tiens à lire un passage du rapport de la commission Turgeon visant le problème des taux en vigueur à l'égard du pas du Nid-de-Corbeau. Le voici:

> La Commission ne croit pas le moment venu d'étudier cette grande industrie d'exportation sans tenir compte de mesures que la Commission des transports ne peut appliquer. Si l'on prétend que, dans ce cas, le Parlement pourrait donner des directives spéciales à la Commission, la réponse, c'est que les résultats d'une telle procédure ne seraient probablement pas satisfaisants. Tant qu'il faudra avoir recours à des mesures quelconques à l'égard de ces taux, il vaudra mieux laisser le Parlement lui-même prendre les décisions...
>
> En formulant l'avis que la situation en ce qui concerne les taux applicables au parcours du pas du Nid-de-Corbeau ne devrait pas être modifiée, nous voulons dire qu'elle devrait demeurer sous la régie immédiate du Parlement. On ne peut pas dire, et personne n'a demandé qu'on le dise, que le niveau actuel des taux ne doive jamais changer. Parmi ceux qui s'opposent à leur abolition, nul n'a demandé rien de plus que le maintien de la maîtrise du Parlement; on veut que le Parlement effectue lui-même toute modification de ces taux, dans un sens ou dans l'autre, qui pourra sembler juste et raisonnable tôt ou tard.

Pour les agriculteurs de l'Ouest, cette conclusion de la Commission Turgeon est, dans un certain sens, fort encourageante, mais, d'autre part, elle semble donner un avertissement pour l'avenir. La conclusion veut que les prix en question continuent à relever du Parlement, mais elle accorde toute liberté de les aviser plus tard. Lorsque nous examinerons

d'autres aspects du rapport qui ne tombent pas dans le plan du projet de loi à l'étude, il est sûr que cette question fera l'objet de notre considération. Je tenais à la mentionner ce soir, afin que le compte rendu fasse mention de l'attitude du Manitoba.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, les ministres doivent se dire parfois qu'en présence d'un fromage suisse, les membres de l'opposition n'y voient que les trous. Si le fromage a des trous, il est certain que certaines mesures du Gouvernement comportent parfois des vides.

M. Knowles: Et trop de vers aussi.

M. Knight: Je n'ai pas dit cela. Toutefois, j'aimerais parler d'une couple de trous que je décèle dans ce fromage. On ne saurait attendre du député de la circonscription fédérale de Saskatoon qu'il ne souffle mot lorsque la Chambre est saisie de la question du tarif-marchandises ou de la péréquation. C'est peut-être parce que nous sommes à mi-chemin entre deux océans, situés à des milles et des milles de distance, et dépendons, par conséquent, dans une très large mesure, de taux de transport des marchandises raisonnables. Le ministre n'ignore pas que c'est à eux que tient notre prospérité ou notre défaut de prospérité.

Notre situation géographique est telle qu'il nous faut importer à peu près toutes les choses dont nous avons besoin. Nous recevons par chemin de fer notre bois, nos pommes et nos autres fruits de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire de l'autre côté des montagnes. Quant aux produits industriels de l'Est, instruments aratoires, conserves, matériaux de construction et le reste, il faut en grande partie que nous les fassions venir par les lignes non rentables dont nous parlions tout à l'heure. Saskatoon est un grand centre du commerce de gros et un grand centre de distribution. On y trouve plusieurs entrepôts considérables auxquels sont expédiées les marchandises avant leur réexpédition aux localités plus petites de la province. Ce sont là des importations, mais nous exportons aussi tous les produits naturels des riches régions qui entourent notre ville.

Un autre point qui nous intéresse est la réussite du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il est inutile de rappeler au ministre tout l'intérêt que j'ai porté à cette ligne. Là encore, on rencontre l'inégalité du tarif-marchandises qui se fait sentir au détriment des marchandises transportées sur cette ligne. Cette inégalité influe beaucoup sur l'avenir de notre ville.

Je constate que les représentants cécéfistes de l'Ouest qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont abordé la plupart de ces points, mais j'aimerais que quelques libéraux de l'Ouest commentent ces mêmes aspects avant que le débat prenne fin. Un sujet auquel, à mon avis, on a consacré trop de temps au cours de ce débat c'est de savoir si les avocats sont ou ne sont pas les meilleurs hommes qui devraient siéger à la Commission des transports. Je suis porté à croire, comme le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), que la profession exercée par un homme importe peu, s'il est le mieux en mesure de remplir le poste. Il a désigné comme membre possible de cette commission un professeur d'économie. Je suis fier de compter dans ma municipalité un homme dont la compétence dans le domaine des commissions de ce genre est reconnue. Je veux parler de M. George Britnell, professeur d'économie, qui demeure dans ma municipalité. Le Guatémala l'a prié il y a quelque temps d'effectuer un relevé économique de ce pays. Je crois qu'il s'en est acquitté brillamment. Il a présenté un rapport qui lui a valu de nombreux éloges et qui a aidé grandement le pays qui avait retenu ses services. M. Britnell a également participé à la rédaction d'un mémoire qui a été présenté à la commission d'enquête sur les transports. Il n'est pas avocat. Deux autres personnes de Saskatoon ont également travaillé à la rédaction de ce mémoire, M. M. Fowke et M. le doyen Cronkite. Ce dernier est avocat, mais cela n'enlève rien, j'en suis sûr, à sa compétence.

Je reviens aux trous dans le fromage dont je parlais tantôt. Inutile de dire que je souscris au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude. Je suis disposé à l'appuyer parce qu'il renferme le principe de l'uniformisation des prix de transport. Cependant, il renferme aussi d'autres choses qui ne me rassurent pas du tout. Il ne nous apporte aucune certitude au sujet d'un point qui nous préoccupe. Il prévoit la remise annuelle aux chemins de fer d'une somme de sept millions.

C'est, dit-on, en vue de la mise en œuvre des vœux de la Commission royale des transports qu'on entend verser cette subvention au titre de l'entretien de ces lignes ferroviaires non rentables qui relient les prairies à l'Est industriel. Toutefois j'avais cru comprendre que l'argent servirait à abaisser les taxes de transport sur ces lignes à rendement déficitaire et autres étendues ferroviaires, et que c'est ainsi qu'on aurait donné suite au principe dont s'inspire le bill, c'est-à-dire que c'est ainsi qu'on aurait réalisé une espèce de péréquation. Mais je ne trouve rien de tel au projet de loi. Sans doute le principe y est-il exprimé, mais, dans cette disposition en particulier, à peu près rien de plus. Je ne trouve nulle part ici de disposition obli-

geant les chemins de fer à consentir certaines compensations en contre-partie des subventions reçues, je ne trouve nulle disposition compensatoire, nulle garantie de mise en vigueur effective d'une péréquation quelconque ou d'une réduction des taux de transport du fait du versement de la subvention.

Si le projet de loi laisse une telle initiative à la Commission des transports, je me demande quel avantage il y a à en tirer. Il comporte d'ailleurs un autre article capital. Si je dis "capital" c'est que c'est justement là le fond de toute la question, le motif même de mon mécontentement. C'est ce que je pourrais appeler la disposition relative à la péréquation. On y note, en trois alinéas *a*), *b*) et *c*), la façon dont la Commission procédera pour obliger les chemins de fer à fixer un tarif aussi uniforme que possible, tel qu'on le désire. Tout cela est bel et bien, mais ce n'est pas tout. Il autorise la commission à modifier toute échelle de taux qui, à son avis, est injuste. Mais, cela fait, il neutralise, à mon sens, cette autorisation, de telle sorte que ces alinéas ne s'appliquent pas. Le projet de loi laisse supposer que la commission ne saurait toucher aux taux internationaux ou aux taux sur le trafic d'exportation ou d'importation. A cela je crains de n'avoir rien à redire car une autre nation est en cause, mais l'alinéa *c*) me cause quelque inquiétude. On n'y trouve que quatre mots: "de taux de concurrence".

Je ne sais trop ce que l'expression veut dire, mais j'en conclus que de tels taux existent actuellement. Si, comme je le pense, elle a trait aux taux destinés à faire concurrence au transport routier ou fluvial, je demanderai à mes collègues si cette échappatoire n'annule pas toute la disposition. N'est-ce pas dans cet article-ci en particulier que le Gouvernement devrait, d'une façon ou d'une autre, prouver qu'il est sincère dans son désir de réaliser la péréquation?

Il est une autre disposition qui, à mon avis, s'en remet trop à la discrétion de la commission. On y déclare en effet qu'elle ne doit pas avoir de compétence dans les cas où elle estime qu'il y aurait lieu de prévoir une exception à l'application du présent article. A mon sens, la disposition infirme l'objet visé par le bill parce que, en vertu de ses termes, la commission pourra, à sa discrétion, permettre de laisser tel quel tout tarif-marchandises que les Canadiens estiment injuste.

Le temps nous presse. Je suis bien sûr que le ministre qui a été victime, pourrait-on dire, de toutes les demandes de renseignements et de toutes les questions qu'on lui a adressées et des doutes qu'on a exprimés, dont les miens, voudra s'étendre sur ces questions. Je ne crois pas qu'il puisse le faire dans la minute et demie qui nous reste. Je pense donc qu'il devra différer sa réponse. Il pourra alors, de façon claire et concise, répondre à nos questions, dissiper nos doutes et nous fournir tous les détails sans exception. Je lui demande, quand il répondra à ces questions, de faire attention aux points que je lui ai soumis et de chercher à me donner satisfaction à l'égard de ces deux questions en particulier.

(Sur la motion de M. Knight, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Lundi, nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 12 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE PARTI OUVRIER-PROGRESSISTE

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. DREW—ACCUSATIONS PORTÉES DANS UNE BROCHURE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande à signaler un fait qui intéresse personnellement tous les membres de la Chambre. On vient de me remettre un exemplaire d'une brochure publiée par le parti ouvrier-progressiste du Canada, qu'on appelle avec raison le parti communiste. Je tiens à vous soumettre cette brochure afin que vous avisiez aux moyens à prendre. On y trouve une attaque de la dernière bassesse contre le gouvernement actuel et contre le premier ministre du Canada (M. St-Laurent). De plus, les accusations portées rejaillissent sur chacun des membres de la Chambre. Quelles que soient les divergences de vues de ceux qui sont au service de nos institutions démocratiques sous notre régime constitutionnel, je suis sûr que les députés de tous les partis représentés ici ne peuvent tolérer qu'on s'attaque au gouvernement du Canada en tant qu'institution ni à l'intégrité du premier ministre en tant que chef de ce gouvernement.

Aux pages trois et quatre de cette brochure intitulée "Qui veut la guerre?", on aperçoit deux bras, l'un portant un symbole nazi, l'autre le signe du dollar. Dans les deux cas les mains sont dégouttantes de sang. On lit ensuite le texte suivant:

> De nouveau on donne des fusils aux nazis. On arme les militaristes japonais. Qui agit de la sorte? Les banquiers, les industriels, les exploiteurs américains. St-Laurent et Pearson acceptent d'envoyer des troupes canadiennes marcher avec les nazis en Europe.

Je souligne que tous les partis ont appuyé les décisions du Gouvernement. La lecture de la brochure révèle qu'elle n'est en fin de compte qu'un défi lancé non seulement à M. St-Laurent et au Gouvernement mais à la Chambre elle-même. Je cite encore:

> La Corée a servi de terrain d'essai à cette nouvelle armée réactionnaire, fasciste, impérialiste. Goebbels, Hitler, Goering et Tojo doivent rire là où ils sont maintenant. Nous ne devons pas profaner la mémoire des soldats canadiens morts au combat.

On trouve ensuite sur la page de gauche une photographie d'Eisenhower et de notre ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Claxton), sous la main dégouttante de sang et marquée du signe du dollar et de l'autre côté, sous le bras correspondant marqué de la swastika nazie, se trouvent des photos d'Hitler, de Goering et de Goebbels. Puis on trouve dans la brochure un passage ainsi rédigé:

> Naturellement le premier ministre St-Laurent caresse la tête des enfants et pose en bon père de famille pour les photographes, mais un grand nombre de nos enfants subissent des restrictions alimentaires et vestimentaires ainsi que des restrictions en toutes choses parce qu'il aide l'aigle américain à plonger ses serres goulues dans le vif de nos ressources.
>
> St-Laurent a envoyé nos garçons en Corée. Il va en envoyer des milliers d'autres en Europe sur l'ordre de ses maîtres des États-Unis.

Je n'ai pas l'intention de citer d'autres calomnies scélérates parmi celles qui s'adressent à tous les membres de la Chambre qui ont approuvé la politique suivie par le Gouvernement dans ce cas. Cettre brochure se termine par les mots: "Qui pouvez-vous épargner?" et d'un côté sont écrits les noms des membres d'une famille, comme par exemple un prénom connu, et de l'autre côté des photographies de MM. Truman, St-Laurent et MacArthur.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur l'Orateur, la tradition établie à l'égard des attaques de ce genre lancées contre les membres de la Chambre.

Les formes et coutumes reconnues depuis plus d'un siècle et demi ne permettent pas de laisser des défis de cette nature passer inaperçus. Une raison particulière nous invite, je pense, à prendre le fait en considération. On a récemment fait savoir que nous avons admis au Canada le plus grand nombre d'immigrants qui y soit jamais entré en aucune année depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Une grande partie de ces immigrants deviendront d'excellents citoyens, mais parmi eux, il s'en trouve qui viennent de pays où ne règnent pas les traditions de liberté que nous acceptons comme une chose toute naturelle. On est en train de leur distribuer le document en cause. Que doivent-ils penser, ne sachant rien de la latitude qu'ont les communistes, au Canada, de protester contre les décisions des autorités, ni des motifs qui animent le Gouvernement en tant qu'institution,

en voyant le défi lancé aux mesures prises par les membres du Parlement? Je remets donc toute cette affaire entre vos mains, monsieur l'Orateur, et je demande qu'on étudie les répercussions que ce document peut produire non seulement sur ceux que leur expérience et leur connaissance de notre régime démocratique mettent en mesure de peser les arguments qu'il renferme et de se former un jugement objectif mais encore sur l'esprit des nouveaux Canadiens que nous accueillons et qui devraient devenir des citoyens d'une démocratie jouissant de leur confiance.

Je n'ai guère besoin de signaler à la Chambre que les publications de ce genre entraînent des frais élevés et il intéressera les députés de savoir que le parti communiste canadien fait circuler au sein de notre population cette publication extrêmement coûteuse. Je vous fais donc tenir le document en vous invitant respectueusement à étudier la ligne de conduite à suivre à l'égard d'une telle circulaire.

M. l'Orateur: La Chambre est certes très obligée au chef de l'opposition de lui signaler cette affaire qui, il peut en être assuré, fera l'objet d'un très sérieux examen.

QUESTIONS

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

M. LaCroix:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires au ministère de la Production de défense?
2. Quel y est le nombre de Canadiens de langue anglaise?
3. Quel y est le nombre de Canadiens français?

M. McIlraith: En réponse à la première partie de la question, le 30 septembre 1951, le ministère comptait 1,298 employés nommés suivant les dispositions de la loi du service civil en plus de 194 employés nommés par le Conseil du Trésor.

Quant aux deuxième et troisième parties de la question, je ne suis pas très certain de la nature des renseignements désirés par l'honorable député. Tous les employés parlent l'anglais, au moins un peu; mais l'anglais est la langue maternelle de 1,224 de ces employés.

Quant à la troisième partie de la question: "Quel y est le nombre de Canadiens français?", je ne sais trop si la question se rapporte à l'origine ethnique ou à la langue. S'il s'agit de l'origine ethnique des employés, elle n'est pas inscrite sur leurs fiches; il faudrait s'enquérir auprès de chaque employé pour obtenir ce renseignement. Si la question se rapporte à la langue, le français est la langue maternelle de 265 employés du ministère.

[M. Drew.]

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—BUREAUX À SYDNEY (N.-É.)

M. Gillis:

1. Combien de bureaux le Service national de placement occupe-t-il à Sydney (Nouvelle-Écosse)?
2. Le gouvernement est-il propriétaire ou locataire de ces bureaux?
3. S'il est locataire, de qui les a-t-il loués?
4. Quel en est le loyer annuel?

L'hon. M. Fournier:

1. Le Service national de placement occupe tout le rez-de-chaussée, le premier étage et le sous-sol de l'édifice Azar, au 319 de la rue George, à Sydney (Nouvelle-Écosse).

2. Le gouvernement est locataire de ces bureaux.

3. Il loue ces bureaux de M. Joseph G. Azar.

4. $10,113.48 par année.

PORT DE LA DOUANE À MELFORT

M. Wright:

1. A quelle date le port de la douane à Melfort (Saskatchewan) a-t-il été *a*) ouvert, *b*) fermé?
2. Dans l'intervalle, quelle somme a-t-on perçue à ce port?
3. Au cours de la même période, à combien se sont élevés les frais d'administration?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) Établi en tant que port de partance le 1er mai 1913. b) Fermé le 1er février 1936.

Établi en tant que station douanière et station de perception postale le 15 mars 1936.

Fermé le 1er avril 1949.

2. $337,259.89.

3. $36,811.70.

IMPÔT SUR LE REVENU—REMISES AUX SOCIÉTÉS

M. Diefenbaker:

Depuis le 1er janvier 1950, à combien de sociétés, s'il en est, a-t-on fait remise d'une partie de la somme versée en impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCann: Dix.

BOVINS MI-GRAS VENDUS DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE KAPUSKASING

M. Diefenbaker:

1. Au cours des six derniers mois, a-t-on vendu des bovins mi-gras provenant de la ferme expérimentale de Kapuskasing (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont les noms et adresses des acheteurs?
3. Quel était, lors de la vente, le poids global desdits bovins et quel prix les acheteurs ont-ils payé la livre ?

M. McCubbin:

1. Oui.

2. *a*) 80. *b*) M. Leslie Walker, Parquis (Ont.)

3. 70,602 livres à 31·5c. la livre.

ALLOCATIONS ET ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Goode:

1. Quel est le nombre total des allocataires en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants?

2. Quelle somme globale a-t-on versée sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants au cours des années 1949, 1950 et 1951, jusqu'à ce jour?

3. Par province, combien de personnes reçoivent des allocations d'anciens combattants?

4. Par province, quelle somme globale a-t-on versée en 1949, en 1950 et en 1951, jusqu'à ce jour?

5. En 1950 et 1951, jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on versée à même la caisse d'assistance relevant de la loi des allocations aux anciens combattants?

6. Par province, combien de personnes reçoivent actuellement des allocations à même la caisse d'assistance?

M. Mutch:

État relatif aux allocations versées au 30 septembre 1951.

1. 40,020.

2. Année financière terminée le 31 mars 1949: $19,741,229.19
1950: 20,018,195.64
1951: 22,923,331.95
Du 1er avril 1951 au 30 septembre 1951. 12,136,144.55

	3. Au 30 sept. 1951	4. Année financière terminée le 31 mars 1949	1950	1951	Du 1er avril 1951 au 30 sept 1951
Terre-Neuve	559	$ Néant	$ 180,163.76	$ 298,003.32	$ 169,906.03
Île du Prince-Édouard	481	236,894.75	240,218.00	275,079.98	145,633.74
Nouvelle-Écosse	2,345	1,085,767.59	1,161,055.37	1,329,553.26	716,032.55
Nouveau-Brunswick	1,691	789,649.16	840,764.23	962,779.94	509,718.09
Québec	4,115	2,072,829.05	2,081,892.38	2,338,179.86	1,250,022.94
Ontario	13,558	6,712,016.86	6,766,150.25	7,862,702.88	4,114,153.15
Manitoba	3,422	1,737,228.15	1,741,583.05	1,971,406.55	1,043,708.47
Saskatchewan	1,940	1,026,543.91	980,891.60	1,031,549.94	582,534.96
Alberta	2,737	1,421,368.49	1,421,291.92	1,581,709.91	825,257.86
Colombie-Britannique	9,172	4,658,931.23	4,604,185.08	5,272,366.31	2,779,176.76

5. Année financière terminée le 31 mars 1950: $562,826.95
Année financière terminée le 31 mars 1951: 731,822.75
Du 1er avril 1951 au 30 septembre 1951: 338,614.24

6. Les données s'appliquent aux personnes qui ont reçu une allocation à même la caisse d'assistance relevant de la loi des allocations aux anciens combattants du 1er avril 1951 au 30 septembre 1951 sous forme soit de versements mensuels soit d'un versement global unique.

Terre-Neuve	41
Île du Prince-Édouard	57
Nouvelle-Écosse	353
Nouveau-Brunswick	343
Québec	1,108
Ontario	1,953
Manitoba	769
Saskatchewan	300
Alberta	469
Colombie-Britannique	2,198

SERVICES D'ASSISTANCE ET DE LOISIRS DES TROUPES EN CORÉE

M. Dinsdale:

1. Quels services d'assistance et de loisirs a-t-on établis à l'intention des troupes canadiennes en activité de service en Corée?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il été saisi de griefs au sujet de l'efficacité de ces services? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces griefs?

3. Établira-t-on d'autres services d'assistance? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails à cet égard?

L'hon. M. Claxton: Puisqu'un certain nombre d'autres honorables députés ont posé des questions à ce sujet, on me permettra peut-être de répondre oralement en m'arrêtant à certaines des autres questions qu'on a posées, notamment à celle dont notre collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker) vient de me donner avis.

Étant donné la misère en Corée, aggravée par les ravages de la guerre, il est tout à fait impossible de comparer la situation qui existe dans ce pays à celle qui régnait en Europe occidentale pendant les deux Grandes Guerres. Il arrive bien rarement que les troupes soient cantonnées dans des endroits où on puisse loger des services quelconques. Elles se déplacent d'ailleurs fréquemment d'un endroit à un autre. Il est tout à fait impossible de créer des centres récréatifs analogues à ceux que nous avions en Europe. On me dit que les forces américaines britanniques, canadiennes et autres, n'ont pas en Corée de services auxiliaires chargés de l'assistance sociale ou de l'organi-

sation des loisirs comme c'était le cas par exemple pour l'Armée du Salut en Europe. Ces services, en Corée, ressortissent, dans toutes les armées, aux militaires eux-mêmes. Dans le cas du Canada, outre les officiers de troupe et les hommes préposés à ces fonctions, on compte treize aumôniers et six officiers chargés spécialement de ces soins, avec leur personnel de sous-officiers et de soldats. Compte rendu de l'importance des effectifs engagés, c'est autant qu'on en comptait dans les services spécialisés en Europe. Lorsque les circonstances le permettent on aménage, sous la tente, des centres récréatifs. L'officier chargé de veiller au bien-être de chaque unité exploite un wagon-restaurant qui vend des articles tels que cigarettes, tablettes de chocolat, gâteaux, livres, et autres. Il a aussi un poste radio-émetteur qui diffuse les nouvelles et des programmes canadiens enregistrés.

Chacun sait que la situation est loin d'être agréable. C'est pourquoi nous projetons de faire rentrer les militaires au pays après un séjour d'un an outre-mer, si la situation militaire le permet, tandis que, par le passé, ils ont parfois séjourné quatre ou cinq ans en Europe occidentale. Nous souhaitons que tous nos engagements là-bas prennent fin le plus tôt possible.

Pour en venir à la question précise posée par l'honorable député et inscrite au *Feuilleton*, je me permets de vous communiquer les réponses suivantes: 1. Dans le domaine du bien-être et des divertissements variés, il convient d'inclure:

a) L'équipement sportif pour les jeux de plein air et tous les sports d'équipe: base-ball, volley-ball, balle au panier, etc...

b) Des films actuels d'origine canadienne, américaine et britannique; ils sont offerts à nos troupes six jours par semaine, dans les intervalles d'accalmie. En outre, des films présentant un intérêt spécial ont été envoyés en Corée: ainsi la finale du match de football dont l'enjeu est la coupe Grey et les prises de vue du tournoi canadien de golf omnium.

c) Des enregistrements sur rubans magnétiques de certains programmes de la Société Radio-Canada, revêtant un intérêt tout particulier et qui sont retransmis sur l'antenne de la radio des forces armées.

d) Tous les mois, la Légion canadienne nous procure des livres et des journaux divers que nous distribuons aux soldats. En moyenne, pour chaque groupe de cent hommes, nous envoyons mensuellement 30 livres, 15 "digestes" et 40 périodiques populaires. Les éditeurs de *Maclean's* et du *Standard*, de Montréal ont la bonté de nous céder gratuitement un grand nombre de leurs publications.

[L'hon. M. Claxton.]

e) La ration quotidienne comprend vingt cigarettes gratuites, auxquelles s'ajoutent des dons de cigarettes par des associations et des particuliers. En outre, des amis, des parents et des organismes civils envoient en cadeau à chaque soldat des cigarettes exemptes d'impôt et de droit de douane.

f) Des officiers du service de l'assistance distribuent régulièrement des cadeaux provenant d'associations et de particuliers du Canada.

g) La *Presse canadienne* fournit mille mots de nouvelles-éclairs, câblés chaque jour en vue de l'édition du *Japan News* destiné à l'armée. Un exemplaire du journal est fourni à chaque groupe de cinq hommes, en tant que service national à un prix nominal qui représente les frais de compilation. La *Presse canadienne* envoie également des articles spéciaux trois fois la semaine, par l'intermédiaire des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. La brigade canadienne publie trois fois la semaine une feuille polycopiée à l'intention des troupes et renfermant des nouvelles locales. La première division du Commonwealth publie un quotidien polycopié, les *Crown News*, qui comprend des nouvelles canadiennes fournies par la *Presse canadienne*. Les nouvelles de la *Presse canadienne* sont diffusées, tous les jours, au réseau radiophonique des forces armées;

h) Les militaires canadiens jouissent également des centres de divertissement mis à la disposition des troupes des États-Unis et des autres pays du Commonwealth, y compris le centre des permissionnaires du Commonwealth, à Tokyo.

2. Lors de l'arrivée de la brigade en Corée, on s'est plaint de la pénurie d'imprimés et de matériel de correspondance, qui n'étaient pas encore arrivés. Des mesures immédiates ont été prises pour remédier à cet état de choses et il n'y a pas eu d'autres plaintes de ce genre.

3. On ne compte pas pouvoir prendre des initiatives précises dans un avenir prochain ni même avant que la situation au front et le genre de guerre changent, mais en attendant, les questions intéressant le bien-être des militaires font l'objet d'un examen continu et des services et locaux supplémentaires seront fournis lorsque ce sera possible.

Le moral exceptionnellement élevé de la brigade canadienne est une preuve que les soldats comprennent la situation.

De nombreux officiers canadiens dont les fonctions officielles sont de se tenir au courant de ces choses, m'ont rapporté qu'ils n'ont jamais vu de troupes jouissant d'un meilleur moral.

M. Bill Boss, correspondant de la *Presse canadienne*, qui est en Corée depuis presque un an, a dit: "Le moral des troupes a été

excellent. Le régiment Princess Patricia a manifesté un esprit de corps si réel qu'on pouvait y toucher. Ce régiment est bien la plus belle réalisation de l'armée canadienne."

Une nouvelle de la *Presse canadienne*, publiée samedi, rapporte ce qui suit:

Monseigneur Roy a dit que les troupes sont à la hauteur de leur tâche, tant par leur formation et leur matériel que par leur moral; la 25e brigade, sous le commandement du brigadier John Rockingham est, a-t-il ajouté, l'égale de tout ce que l'armée canadienne ait jamais produit.

La citation présidentielle n'est pas attribuée à une unité dont le moral est bas. Les actes sont plus éloquents que les paroles et les états de service de la brigade elle-même en disent plus long que tout le reste.

Ce matin même le chef de l'état-major recevait du commandant de la 1re division du Commonwealth, le major général A. J. H. Cassels, C.B., C.B.E., D.S.O., une lettre qui contient le passage suivant:

Je n'ai que des éloges à adresser à toutes les unités de vos éléments de brigade et je ne dis pas cela simplement pour vous faire plaisir. Ces unités sont magnifiques et toujours prêtes à tout.

M. l'Orateur: Répondu.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—APPLICATION DES LOIS CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS—BUREAU DES FONCTIONNAIRES

M. Kickham:

1. Où sont situés les bureaux *a*) du ministère des Affaires des anciens combattants, *b*) des services chargés de l'application de la loi des pensions, de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans la province de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quels sont les noms, fonctions et traitements respectifs des fonctionnaires de chacun de ces bureaux?

M. Mutch:

1. *a*) 184, rue Richmond, Charlottetown (Î du P.-É.).

b) Loi concernant les pensions d'invalidité aux anciens combattants (Commission canadienne des pensions) et loi des allocations aux anciens combattants: 184, rue Richmond, Charlottetown (Î. du P.-É.).

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Édifice Riley, 103, rue Queen, Charlottetown (Î. du P.-É.).

2.

Nom	Classe	Traitement Annuel
Affaires des anciens combattants		
*Conrad, F. B.	Fonctionnaire administratif, cl. 4	$ 4,956
*Johnston, K. M.	Préposé au bien-être des anciens combattants, cl. 2, A.C.	4,272
Stewart, Mlle M. B.	Sténographe, cl. 3	2,496
Murray, K. E.	Téléphoniste, cl. 2	1,884
Mahar, R. J.	Commis, cl. 4	2,772
McCarville, J. F.	Commis, cl. 3	2,568
MacDonald, P. J. A.	Messager,	1,884
Donovan, C. T.	Commis, cl. 2A	1,884
MacMahon, Mlle N. E.	Sténographe, cl. 1	1,668
Grant, Mlle J. E.	Dactylographe, cl. 2B	2,292
Wonnacott, B. S.	Commis, cl. 4	2,904
*Rogers, A. W.	Préposé au bien-être des anciens combattants, cl. 1, A. C.	4,080
*Bell, D. N.	Préposé adjoint au bien-être des anciens combattants, A.C.	3,576
Jenkins, W. L.	Premier commis	4,080
Robison, J. T.	Commis principal	3,444
Moore, Mlle A. L. B.	Sténographe, cl. 2A	2,088
Strang, Mlle C. A.	Sténographe cl. 1,	1,668
Shanahan, F. J.	Enquêteur, A. C., cl. 2	2,568
Machin, S.	Enquêteur, A. C., cl. 2	2,568
Herrell, Mlle K. G.	Sténographe, cl. 1	1,668
Kennedy, Dr R. H.	Médecin, cl. 5	5,208
Kitson, W. W.	Nettoyeur et aide	2,160
Morris, J. R.	Commis, cl. 4	2,904
Harper, I. J.	Commis, cl. 3	2,568
Lowther, N. W.	Avocat des pensions, A. C., cl. 3, (service discontinu)	2,700
Coady, Mlle J. W.	Sténographe, service discontinu	594
Commission canadienne des pensions		
MacNeil, Dr R. D.	Médecin, cl. 5	5,820
Walker, C. E.	Commis, cl. 4	2,772
Kays, Mlle F. H.	Sténographe, cl. 2B	2,292

Loi des allocations aux anciens combattants

C'est le ministère qui fournit le personnel, à l'exception du président et des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants. Les fonctions prévues par la loi des allocations aux anciens combattants, 1946, sont réparties entre les bureaux régionaux du ministère. Les personnes dont les noms sont précédés d'un astérisque dans la liste des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, s'occupent spécialement, entre autres choses, d'étudier et de régler les cas qui surgissent aux termes de ladite loi.

2. Nom	Classe	Traitement annuel
Affaires des anciens combattants		
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants		
Campbell, E. W.	Préposé à l'établissement, cl. 4	$ 4,524
Kennedy, F. G.	Préposé à l'établissement, cl. 2	3,888
Henry, W. A.	Commis, cl. 4	2,904
Lacey, J. G.	Commis, cl. 3	2,568
MacKinnon, Mme S. A.	Sténographe, cl. 2B	2,292
Campbell, Mlle A. B.	Sténographe, cl. 1	1,500
Shaw, Mlle L. M.	Dactylographe, cl. 1	1,500
MacDonald, V. L.	Surveillant de la construction, cl. 2	2,904
Campbell, N. D.	Préposé à l'établissement, cl. 2	3,504
Haywood, W. E.	Préposé à l'établissement, cl. 2	3,504
Martin, R. M.	Préposé à l'établissement, cl. 2	3,372
Dixon, W. H.	Préposé à l'établissement, cl. 2	3,372
Martin, A. W.	Préposé à l'établissement, cl. 2	3,372

RECONSTRUCTION DU BARRAGE À SOURIS

M. Dinsdale:

Quand commencera-t-on les travaux de reconstruction du barrage, à Souris (Manitoba)?

M. McCubbin: Aussitôt que les circonstances le permettront en 1952.

LE "C. D. HOWE" PRÊTÉ AU GOUVERNEMENT D'AUSTRALIE

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il prêté au gouvernement australien, pour des fins d'exploration dans l'Antarctique, le navire canadien *C. D. Howe* affecté au service de l'Arctique?

2. Dans le cas de l'affirmative: *a*) Pour quelle date a-t-on fixé le départ de ce navire? *b*) Quelle sera la date de son retour? *c*) Le navire conserve-t-il ses officiers et son équipage canadiens? *d*) Quelles sont les conditions de toute entente régissant l'utilisation du navire et la solde de l'équipage?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non.

2. Voir réponse au numéro 1.

ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE—RÉUNIONS SUR LES PÊCHERIES À LIMA, PÉROU

M. Stuart (Charlotte):

1. Le gouvernement canadien ou l'un des fonctionnaires du ministère des Pêcheries a-t-il reçu une invitation à assister à la réunion sur les pêcheries en Amérique latine, tenue le 17 septembre dernier, à Lima (Pérou), sous les auspices de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui représentait officiellement le Canada?

[M. Mutch.]

M. MacNaught:

1. Non. Le gouvernement canadien a été averti de la réunion mais n'a pas été invité à y assister.

2. Voir réponse au nº 1.

SALAIRE DES FEMMES DE MÉNAGE EMPLOYÉES PAR LE GOUVERNEMENT À MONTRÉAL

M. Dupuis:

1. Quel salaire horaire versait-on aux femmes de ménage employées dans les bureaux du gouvernement à Montréal, *a*) au 1er janvier 1950, *b*) au 1er octobre 1951?

2. Quelles étaient les heures quotidiennes de travail de ces employées aux dates ci-dessus mentionnées?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) 56c. l'heure; *b*) 70c. l'heure.

2. *a*) Au 1re janvier 1950, le taux de salaire était fondé sur 125 heures par mois. *b*) Au 1er octobre 1951, le taux de salaire était fondé sur 4¾ heures par jour.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE BEURRE ET CONTRATS—PERMIS D'IMPORTATIONS DÉLIVRÉS À DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES OU À DES PARTICULIERS

M. Fraser:

1. Quelle quantité de beurre le gouvernement a-t-il importée au cours des huit premiers mois de 1951?

2. A l'égard de quelles quantités supplémentaires le gouvernement a-t-il *a*) conclu des contrats et *b*) obtenu des options, et quand livrera-t-on ce beurre?

3. Depuis le 1er mai 1951, à quels particuliers ou à quelles sociétés commerciales a-t-on accordé des permis pour l'importation de beurre?
4. A quelle date a-t-on émis chaque permis?
5. Quelles quantités de beurre est-il permis d'importer en vertu de chacun de ces permis?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

IMMEUBLES LOUÉS PAR L'ÉTAT À WINNIPEG (MANITOBA)

M. Diefenbaker:

1. Combien d'édifices, d'immeubles ou de bureaux le gouvernement fédéral loue-t-il dans la ville de Winnipeg (Manitoba)?
2. Quelle somme globale a-t-il versée en loyers pour ces locaux au cours de chacune des années financières 1949 et 1950, et mensuellement depuis le 1er janvier 1951?
3. Quels sont les détails relatifs à chaque bureau ou à chaque édifice loué au cours de chacune desdites années, de qui ont-ils été loués et quel est le loyer mensuel ou annuel dans chaque cas?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

PRIMES, SUBVENTIONS ET RABAIS VERSÉS À LA "DOMINION STEEL AND COAL CORPORATION", 1950

M. Gillis:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il versé des sommes d'argent à la *Dominion Steel and Coal Corporation* au cours de l'année civile 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il versées à titre de *a*) primes, *b*) subventions, *c*) rabais, en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes à l'égard de l'exploitation du chemin de fer de Sydney et Louisbourg?

BEURRE POSSÉDÉ ET IMPORTÉ PAR DES PARTICULIERS OU DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

M. Fraser:

1. Quelle quantité de beurre fabriqué au Canada le gouvernement *a*) possédait-il au pays le 1er octobre 1951, *b*) y détient-il actuellement?
2. Quelle quantité de beurre importé le gouvernement *a*) possédait-il au Canada le 1er octobre 1951, *b*) y détient-il actuellement?
3. Quelle quantité de beurre a été importée au Canada, depuis le 1er juillet 1951 jusqu'à ce jour, *a*) par le gouvernement canadien, *b*) par des particuliers ou des sociétés commerciales privées?
4. Quels particuliers ou quelles sociétés commerciales privées ont importé ce beurre et quelle quantité dans chaque cas?

CASERNES PRÉFABRIQUÉES

M. Fraser:

1. Le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il acheté des casernes préfabriquées destinées à l'armée, au cours des neuf premiers mois de 1951?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?
3. De quelles sociétés ou de quels particuliers a-t-on acheté ces casernes et quel est le prix de chacune?
4. Utilise-t-on actuellement ces casernes ou les utilisera-t-on incessamment?
5. Sinon, ont-elles été entreposées?
6. S'il en est ainsi, quand les utilisera-t-on?
7. Où les a-t-on entreposées?

DÉFENSE NATIONALE

SERVICES AUXILIAIRES—"Y.M.C.A." ET ARMÉE DU SALUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la réponse fournie par le ministre de la Défense nationale relativement aux services d'assistance me porte à poser une ou deux autres questions.

N'est-il pas exact que le conseil national du *Y.M.C.A.* a offert, en novembre dernier, d'envoyer en Corée les services auxiliaires qui pourraient y être nécessaires? N'est-il pas exact également que M. William R. Dalziel, commissaire de l'Armée du Salut, a offert d'envoyer là-bas le personnel de l'Armée du Salut nécessaire pour répondre, sur le plan moral et spirituel, aussi bien qu'au chapitre de la cantine, aux besoins des Canadiens en Corée? Si de telles offres ont été faites, pourquoi les a-t-on rejetées?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Il me faudrait vérifier si les offres ont bien été faites. Je me souviens très bien que l'Armée du Salut en a fait une. Je n'ai pas souvenance de celle du *Y.M.C.A.* mais je ne doute pas qu'il en ait fait une, si je m'en tiens à ce qu'a dit l'honorable député.

Je crois que j'ai répondu complètement à la deuxième partie de la question. Aucun contingent militaire, qu'il soit américain, anglais, français ou autre n'utilise ces organismes en Corée. Il s'est avéré que les conditions géographiques et autres rendent leur participation impossible dans les circonstances actuelles. Ce sont là les renseignements dont je dispose. C'est pourquoi nous n'avons pas jugé opportun jusqu'à présent d'accepter ces offres généreuses.

(*Plus tard*)

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Les officiers chargés du bien-être des hommes dont le ministre a parlé tout à l'heure ont-ils des attributions régulières dans leur régiment ou leur activité sociale constitue-t-elle une spécialité?

L'hon. M. Claxton: C'est une spécialité.

CÉRÉALES DE PROVENDE

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE À L'ÉGARD DES ENVOIS EN PROVENANCE DE L'OUEST DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. La

Fédération canadienne des agriculteurs a demandé l'adoption d'une loi touchant les frais d'expédition des céréales de provende envoyées des provinces de l'Ouest vers l'est du pays ou vers le littoral du Pacifique, afin de donner à l'industrie de la provende une certaine sécurité dans ce domaine. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter dès cette session une mesure de portée permanente?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai reçu qu'à mon arrivée à la Chambre l'avis transmis par le député. Une lecture attentive de cet avis m'a rappelé que la Commission royale d'enquête sur les transports a étudié la question mais n'a exprimé aucun vœu à cet égard au gouverneur en en conseil, du moins pas en ce qui touche la modification de la loi des chemins de fer. Les bills de chemins de fer dont la Chambre est présentement saisie ne contiennent rien qui ait trait au point soulevé par mon ami. La commission a estimé qu'il fallait laisser la question à la discrétion du Gouvernement. On sait que ce sujet revient sur le tapis chaque année. Dès qu'on en sera venu à une décision, le ministre de l'Agriculture s'empressera, j'en suis sûr, de la communiquer à la Chambre.

PENSIONS

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE PORTANT SUR LE DROIT, POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ÉPUISÉS, DE DEMANDER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait-il disposé à s'entretenir avec son collègue des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) quant à la possibilité pour les deux ministres de préparer une déclaration conjointe, qu'on pourrait peut-être publier dans les journaux, en vue de renseigner clairement les bénéficiaires de pensions d'épuisement, qui ont atteint l'âge de 70 ans, sur leurs droits et leur situation sous le régime de la nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse? Je sais qu'on a abordé cette question l'autre jour, mais je suis sûr que tous les députés reçoivent encore des lettres démontrant qu'il existe toujours une certaine confusion à ce sujet dans l'esprit des anciens combattants. Une déclaration très claire, dans le sens que je viens d'indiquer, aiderait beaucoup.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On a pris des mesures pour renseigner la population de façon qu'il soit bien entendu qu'aucun groupe de citoyens n'est exclu des avantages prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai pris soigneusement note des autres observations du député.

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE REJET, PAR LE NATIONAL-CANADIEN, DU TARIF-MARCHANDISES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, le 18 octobre, j'ai posé une importante question au ministre des Transports. Je suis sûr que sa réponse est prête et qu'il a simplement oublié de m'en faire part.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a raison. J'allais justement lui faire connaître ma réponse. Je m'excuse de l'avoir fait attendre.

La question était celle-ci:

Pourquoi la décision, rendue par la Commission des transports le 15 septembre, de modifier le tarif-marchandises de l'île du Prince-Édouard n'a-t-elle pas été jugée acceptable par le National-Canadien?

Je ne connais pas les raisons du rejet, mais je sais que les directeurs du National-Canadien m'ont fait savoir qu'ils allaient demander à la Commission des transports de reprendre l'affaire. Quiconque s'estime lésé par la loi des chemins de fer peut demander à la commission d'ouvrir une nouvelle enquête et d'entendre de nouveaux témoignages. C'est pourquoi le National-Canadien a demandé à la commission de reviser cette affaire qui sera entendue, à nouveau, je pense, le 5 novembre prochain.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 24 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, la plupart des membres de notre groupe qui ont pris part au débat jusqu'ici ont surtout insisté sur la réglementation des prix et l'octroi de subventions par rapport au niveau d'existence au Canada. Il va sans dire que j'accueillerai chaleureusement toute amélioration de nos normes d'existence. Toutefois, je m'intéresse aussi à un niveau de vie

convenable. J'estime qu'il existe une certaine différence de signification entre les deux termes. Un niveau de vie convenable comporte certaines normes précises, mais il comporte quelque chose de plus. Outre la nourriture pour le corps, il faut aussi la nourriture de l'esprit. Il comporte donc la faculté de tirer parti des arts qui peuvent tellement enrichir la vie canadienne. Lorsqu'ils étudieront notre époque, nos futurs historiens jugeront probablement la préparation et la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences comme une grande et notable réalisation. Nous ne donnerons pas suite d'un coup aux vœux que renferme ce rapport, car nous sommes surtout des gens pratiques. Le rapport trace toutefois un certain programme qui déterminera sûrement chez les gens un sens plus élevé des valeurs.

La Commission a conseillé une aide fédérale aux universités canadiennes. Le Gouvernement n'a pas tardé à mettre le conseil en pratique d'autant, je suppose, qu'il y était résolu avant même que le rapport fût présenté, estimant, comme tout le monde d'ailleurs, qu'une telle aide était dans l'intérêt national. Car toute amélioration dans le domaine d'enseignement se réalise véritablement dans l'intérêt national puisque l'excellence des citoyens d'un pays dépend de l'excellence de l'enseignement qu'ils ont reçu. Cette subvention aux universités démontre tout au moins qu'aux yeux du Gouvernement si le domaine de l'enseignement relève des provinces l'excellence de l'enseignement dispensé dans les provinces revêt cependant une importance nationale.

La culture canadienne, telle que le rapport l'envisage, reposera non pas tant sur l'œuvre de quelques-uns qui se perfectionnent dans les universités mais sur une base plus large, sur l'enseignement que recevront la plus grande partie de nos enfants dans les écoles. L'amélioration des services des universités favorisera grandement l'épanouissement de cette culture puisqu'elle permettra de former de nouveaux et de meilleurs artisans. L'aide fédérale aux universités servira à d'autres fins également. Ne servît-elle qu'à former de nouveaux et de meilleurs instituteurs que cela suffirait pour la justifier.

A mon avis, il serait dans l'intérêt national que le gouvernement fédéral s'appliquât dès maintenant à trouver le meilleur moyen de subventionner l'instruction générale et secondaire, afin d'améliorer en général les normes d'instruction et de faire en sorte que tous les enfants canadiens aient à peu près les mêmes occasions de s'instruire. Non qu'il s'agisse d'uniformiser le programme d'études ou les méthodes scolaires ni d'intervenir dans la compétence que la constitution accorde à chaque province à l'égard de l'instruction de la jeunesse. Il est faux de croire que l'aide fédérale, telle que nous la concevons, comporte le moindre degré de réglementation de la part du gouvernement fédéral. Y a-t-il une seule université canadienne, administrée par un organisme public, privé ou religieux, qui refuse d'accepter cette nouvelle aide fédérale sous prétexte d'ingérence de l'autorité fédérale? Les écoles d'enseignement technique ou professionnel refusent-elles d'accepter les subventions fédérales pour la même raison? La population en général refuse-t-elle d'accepter les allocations familiales? Je ne le crois pas.

Le Canada se laisse distancer de beaucoup par plusieurs autres pays dans l'appui qu'il donne à l'instruction à même les deniers nationaux. Il existe évidemment des raisons historiques qui expliquent ce fait, et certains préjugés subsistent. A mesure que nous parvenons à l'unité nationale et à la bonne entente, ce préjugé disparaît et j'ai été heureux de remarquer que l'idée d'une aide fédérale à l'instruction est devenue et continue d'être de plus en plus acceptable à un nombre croissant de Canadiens.

Ainsi, dans ma province, on a créé un comité d'éducateurs chargé d'étudier la question. Je conseille aux députés de prendre connaissance de son rapport, qui a été adopté intégralement par la *Canadian School Trustees Association*. Ce groupe, qui est plus important, s'est engagé à obtenir des fonds, afin de pousser l'étude de la question.

On me demandera peut-être ce que j'entends par le genre de formation que je préconise. La question est pertinente, mais les réponses que je pourrais y donner sont aussi nombreuses que les personnes qui pourraient me poser les questions. Malheureusement,—et j'emploie ce mot à dessein,—bien des gens considèrent l'instruction comme une chose indispensable pour gagner sa vie. C'est vrai, mais elle est beaucoup plus. Dans notre ère scientifique, on insiste trop sur la formation professionnelle et technique au détriment des humanités. En raison du rapport dont j'ai parlé, je songe aujourd'hui à l'aspect culturel de la question. Par conséquent, pour les fins qui nous intéressent, je vois dans l'instruction un moyen de développer la personnalité au point où le sujet jouit d'une existence plus riche et plus abondante, quelle que soit sa vocation, parce qu'il apprécie ce qu'on appelle, banalement je suppose, les belles choses de la vie. Un des résultats collectifs devrait donc être de raffiner le goût des masses et de leur donner un meilleur sens des valeurs. Le

rapport en question porte, en guise de frontispice, une citation du *De Civitate Dei*, de Saint-Augustin. La voici:

Une nation est une association d'êtres raisonnables réunis pour partager les choses qu'ils chérissent; pour établir la qualité d'une nation, il vous faut donc considérer la nature de ces choses.

M. Wallace, naguère de l'université Queen's et dont quiconque s'intéresse à l'enseignement au Canada connaît le nom, a écrit un magnifique essai sur les humanités qu'il a soumis à la commission lors de son enquête. Il y définit l'homme instruit comme étant, en partie, celui qui sait n'être jamais réellement instruit d'une façon définitive et qui éprouve une soif insatiable de poursuivre ses études. Il ajoute que le meilleur moyen que puisse utiliser cette personne pour son instruction personnelle est la lecture critique de bons livres.

Ceci m'amène à la question des livres au Canada et à ce qui, à mon avis, constitue une proposition d'ordre pratique que la Chambre pourrait étudier. Nous ne sommes pas, relativement parlant, une nation de grands lecteurs. Il y a plusieurs raisons à cette situation, mais je n'en donne qu'une seule: le prix trop élevé des livres. Le Gouvernement participe à cet état de choses par l'imposition, par le gouvernement fédéral, de taxes et de droits sur ces livres. Les étudiants des universités trouvent certainement très onéreux les prix sans cesse croissants des manuels au programme. J'ai demandé au Gouvernement en plusieurs occasions de laisser entrer au pays en franchise les livres qui sont commandés et importés par des professeurs et instituteurs authentiques pour fins de documentation.

Seuls sont admis dans ces conditions les manuels figurant aux programmes courants. Je prie le Gouvernement de considérer ces questions. Je ne crois pas en effet qu'un gouvernement qui, comme celui-ci, s'est montré soucieux de favoriser la culture, ainsi que le démontre l'enquête qui vient de se terminer, voudrait tirer quelque avantage pécuniaire de ceux qui cherchent à se cultiver en s'achetant les livres qu'il leur faut.

Je constate que les livres qui conviennent aux exigences du Canada et qu'on peut acheter en Grande-Bretagne,—ils ne sont pas nombreux dans ce cas,—peuvent être importés chez nous par un particulier pour moins cher qu'il ne peut les acheter de l'éditeur canadien. Les succursales canadiennes de certaines, sinon de toutes, les maisons d'édition américaines exigent de leurs clients canadiens 10 p. 100 de plus que ces mêmes clients auraient à payer s'ils importaient ces livres directement de la succursale américaine de la même maison. Une des explications qu'on veut faire valoir c'est que la maison d'édition s'occupe d'acquitter les frais de douane et que c'est un avantage pour l'acheteur canadien que de pouvoir trouver ces livres au Canada. On prétend en somme que le public doit être disposé à subventionner ces établissements, de 10 p. 100, dans le dessein d'améliorer la condition des maisons d'édition canadiennes. C'est un argument dont il y aurait lieu de contrôler assez attentivement le bien-fondé. Certaines librairies universitaires paient ce supplément de prix sans trop de répugnance mais, en fin de compte, on le fait acquitter par l'étudiant. Or les étudiants sont, dans l'ensemble, peu en mesure de combler ce supplément de dépenses. A mon avis, les subventions nécessaires aux progrès de l'édition au Canada ne devraient certainement pas venir de cette source-là en particulier. Espérons qu'avant bien longtemps la demande de bons livres grandira au Canada. Bien sûr, cela dépendra beaucoup du chiffre de la population, mais il s'agit aussi de cultiver le goût du public, ce dont j'ai déjà parlé. Il s'ensuivra une augmentation correspondante du nombre des auteurs canadiens de marque.

Le goût pour la lecture, le choix des lectures chez le public est une question d'intérêt national. L'une des premières choses que j'aie remarquées, lors d'un récent voyage en Grande-Bretagne, c'est le nombre de librairies et le grand nombre de livres en montre chez les marchands de journaux. On pouvait acheter là-bas un grand nombre d'éditions brochées des classiques et l'abondance de la littérature pour enfants,—je dis bien littérature,—y était très remarquable. C'est là une lacune particulièrement grave chez nous. J'ai dit "littérature" et non pas "écrits de camelote" car je ne doute pas qu'il y en ait eu aussi. Le point, c'est que le pourcentage de la bonne littérature y est beaucoup plus élevé. Je souhaiterais de pouvoir en dire autant du Canada, mon propre pays. Les bons livres ou les nouveaux livres sont trop chers pour la plupart des gens. C'est pour cela qu'ils en achètent peu, et rarement. Malheureusement, ils ont à leur portée des succédanés qui coûtent moins cher, les élégantes revues américaines, les revues de cinéma ou de nouvelles scabreuses, et les périodiques en images qu'étalent à profusion nos marchands de journaux et nos pharmacies.

Eh bien! dira-t-on, le lecteur sérieux est libre de fréquenter les bibliothèques. C'est vrai qu'il y en a en certains endroits. Je me permets de vous faire remarquer, cependant, que dans une province de l'Est, il n'existe que deux bibliothèques publiques. Dans une province maritime avoisinante, au cours d'un

voyage que j'y ai fait le mois dernier, je me suis rendu dans une ville qu'on dit être une des plus riches par habitant dans tout le Canada. Les maisons y sont belles assurément. Il y a là une superbe école secondaire. J'avais du temps à ma disposition pendant que j'attendais le train. Je suis parti de l'endroit où j'avais dormi et, dans la rue je rencontrai un vieux monsieur à qui je demandai où se trouvait la bibliothèque publique. Tout étonné, il me répondit qu'il n'y en avait pas. Quand je l'eus pressé de questions, il m'apprit que, à sa connaissance, les seuls livres à la disposition du public étaient le petit nombre de ceux que les dames de l'*I.O.D.E.* gardaient sur leurs rayons et qu'elles prêtaient à leurs membres. C'était tout.

Au cours de la session précédente, je n'ai cessé d'exhorter le Gouvernement à se rendre compte de la nécessité de constituer quelque commission qui se maintienne en relations avec l'UNESCO et qui, en même temps, se charge d'encourager les arts et les lettres dans tout le pays.

Je me suis évertué à faire triompher mon point de vue, jusqu'au jour où j'ai compris que, sur ce point le Gouvernement était inébranlable. Le compte-rendu en fait foi, le premier ministre (M. St-Laurent) nous a affirmé que, du moins à l'époque, le Gouvernement n'entendait pas se laisser persuader.

Je me reporte au hansard du 4 février 1948. A la page 866 je trouve les lignes suivantes:

M. Knight: le gouvernement canadien a-t-il fait quelque progrès depuis la dernière session, en vue de l'établissement d'une commission nationale de l'UNESCO?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. On a décidé de remettre à plus tard l'établissement d'une commission nationale de l'UNESCO.

Dans leur rapport, les commissaires,—c'est-à-dire les personnes distinguées qui ont rédigé le rapport de la Commission royale d'enquête sur les arts, les lettres et les sciences,—conseillent la création d'un organisme qui porterait le nom de Conseil canadien pour l'encouragement aux arts, aux lettres, aux humanités et aux sciences sociales. Ils recommandent également que l'organisme en question assume le rôle d'une commission nationale de l'UNESCO. Rien ne me pousse à m'opposer à ce déplacement de l'accent d'importance, mais j'espère que le Gouvernement qui a fait fi de mes chaleureux plaidoyers, consentira à prêter une oreille attentive aux avis de sa propre commission et à y donner la suite qu'il convient.

L'article 1er de la constitution de l'UNESCO, charte à laquelle le Canada a souscrit, renferme le passage suivant:

Développer et entretenir la compréhension et l'appréciation mutuelles de la vie et de la culture, des arts, des lettres et des sciences, des populations du monde.

Voilà qui est certes conforme aux objectifs vers lesquels la Commission veut que nous tendions. Je n'entends pas faire ici l'inventaire du rapport complet ni de tous les vœux qu'il renferme (ce serait une tâche énorme que de rédiger un discours sur ce sujet), mais j'exhorte le Gouvernement à faire en sorte que notre culture s'améliore comme la Commission l'attend de la mise en pratique de ses vœux, et dans la mesure où ses vœux seront réalisés. Je l'exhorte en particulier à se pencher sur la question de l'aide fédérale à l'instruction et sur celle des moyens à prendre pour porter les Canadiens vers les lectures sérieuses ou, si l'on préfère, pour cesser de les en détourner. Il pourrait, à cette fin, supprimer les impôts et droits qui frappent les livres ou stimuler la fondation et l'utilisation de bibliothèques, en commençant par la doter d'une bibliothèque nationale.

Un dernier mot au sujet du rapport. Toutes mes félicitations à ses auteurs pour le magnifique travail qu'ils ont accompli au point de vue littéraire. J'espère que ce rapport figurera sur les rayons de nos foyers, car c'est un document qui, dans une mesure importante, contribuera à améliorer notre mode de vie.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Avant d'aborder mon sujet principal, monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer les observations formulées par le représentant de Saskatoon (M. Knight) et particulièrement ses demandes répétées en vue d'obtenir l'aide du Gouvernement afin que nous puissions répartir également les moyens d'instruction au Canada. Nous avons déjà parlé de cette question et notre attitude n'a pas changé. Nous exhortons certes le Gouvernement à faire bon accueil à cette demande.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a été relégué au second rang devant la législation dont le Parlement est maintenant saisi. Je suis persuadé, cependant, qu'il n'a pas perdu son importance. Il est évident que le Gouvernement ne songe pas à agir tout de suite, si tant est qu'il y songe, en vue de résoudre le problème que pose le coût de la vie, problème si important pour un grand secteur de notre population. Nous sommes d'avis que le présent débat nous fournit l'occasion d'exposer nos vues sur cette importante question. Je tiens, moi aussi, à féliciter le député qui a proposé l'Adresse (M. Cauchon) et celui qui l'a appuyée (M. Simmons). Les deux motionnaires se sont bien acquittés de leur tâche et ils méritent des félicitations. Qu'il me soit permis aussi de féliciter les nouveaux députés non seulement de leur élection, mais aussi de l'excellence des discours qu'ils ont prononcés jusqu'ici dans les divers débats.

Il me paraît très significatif que tous ceux qui ont participé au débat sur l'Adresse aient consacré une bonne partie de leur temps de parole à la cherté de la vie au Canada, ou du moins en aient dit quelques mots. Il est également significatif que l'amendement et le sous-amendement aient trait à la question. C'est, sans aucun doute, parce que les membres de la Chambre, tant du parti ministériel que de ceux de l'opposition, se rendent bien compte de ce que les mesures prises par le Gouvernement en vue d'amener la réduction du coût de la vie, ou du moins de l'empêcher de monter davantage, ont non seulement manqué leur but mais ont même favorisé la hausse des prix. Les résultats de la hausse du coût de la vie sont évidents. Le niveau de la vie chez les citoyens qui n'ont aucun moyen de défense,—les vieillards pensionnés, les employés à traitement fixe, les travailleurs intellectuels, de même que les journaliers non syndiqués et bien d'autres,—a baissé de façon alarmante. Certains même sont forcés de se contenter de conditions d'existence vraiment inacceptables.

Tout dernièrement, un ministre au moins a appliqué l'expression "politique de modération et de bon sens" aux mesures prises par le Gouvernement à l'égard de la réglementation des prix. Bien entendu, il a droit à son interprétation. Je souhaiterais que le Règlement de la Chambre me permît de consigner au hansard ce que des milliers de gens au pays pensent de la question. Leur interprétation nous amènerait plus au cœur du sujet que l'affirmation voulant que le programme du Gouvernement soit un programme de modération et de bon sens, ce qui évidemment est entièrement contraire aux faits. Un membre du cabinet a déclaré que les réglementations ouvraient la voie à la dictature. Je ne le nie point mais je signale à cet égard que nous sommes présentement soumis à plus de réglementations, en temps de paix, que durant n'importe quelle période similaire, dans le passé.

Pour ce qui est du Gouvernement, il semble s'opposer à certaines régies sous prétexte qu'elles sont dangereuses. Néanmoins, il en a quand même établi beaucoup d'autres, par des moyens indirects. Celles-là, il les juge appropriées et il ne craint pas qu'elles préparent la voie à l'avènement d'une dictature au Canada. A mon avis, une des importantes conséquences de la cherté de la vie qui atteint un si grand nombre de Canadiens, c'est l'affaiblissement de la santé économique de notre pays. Pour les membres de l'opposition, c'est un fait. Ils l'ont signalé déjà au cours de la présente session. Mais ils ne se sont pas contentés de le signaler, ils ont pressé le Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour sauver ce qui peut encore être sauvé. D'autre part, les députés qui appuient le Gouvernement ont systématiquement défendu son attitude quand ils ont abordé cette question. Beaucoup d'entre eux, cependant, n'ont pas traité ce sujet. D'autres se sont efforcés, avec un courage que j'admire, à nous dresser un tableau qui représente tout le contraire de la situation véritable.

Au cours du débat, le premier ministre (M. St-Laurent) a formulé certaines observations intéressantes. Il a d'abord essayé de convaincre les membres de la Chambre et le peuple canadien que le salaire moyen versé dans l'industrie a actuellement un pouvoir d'achat plus élevé que jamais auparavant. Il a ensuite déclaré que la part du revenu national qui revient aux agriculteurs est aujourd'hui plus importante qu'elle ne l'a jamais été. Le premier ministre a présenté, à vrai dire, une série assez imposante de statistiques; il n'est pas moins vrai de dire que la plupart de ces statistiques ne résistent pas à un examen approfondi. Fait également significatif, l'affirmation du premier ministre n'a soulevé les applaudissements ni des ouvriers ni des agriculteurs du Canada. Leur situation ne leur permettait évidemment pas de corroborer l'assertion du premier ministre. Des témoignages consignés au compte rendu et des données statistiques qui y ont été insérées à la demande des préopinants, je conclus que la situation qui règne aujourd'hui, dans le pays, est tout à l'opposé de celle qu'a décrite le premier ministre.

Je devrais peut-être dire que le premier ministre a fait état d'autres éléments. Il a dit que certains stocks étaient anormalement élevés et il a exprimé l'espoir qu'ils entraînent une diminution des prix. Il est possible, a-t-il estimé, que les fabricants se décident à accepter des bénéfices moindres afin de se défaire des stocks ainsi accumulés. Je me demande si le premier ministre voudrait bien reconnaître que ces entreprises ont bien pu, pleinement persuadées qu'elles étaient de la montée des prix, accumuler délibérément les stocks en question afin de faire une grosse affaire lors de la hausse des prix.

Je ne puis oublier, monsieur l'Orateur, que lors de grèves dans l'industrie du tabac, cet automne, certaines marques de cigarettes se sont fait rares dans l'Ouest canadien. Un certain jour,—le jour même où l'on annonçait la fin de la grève,—un des marchands de la ville que j'habite m'a montré une demi-douzaine de paquets de cigarettes d'une certaine marque, en disant: c'est tout ce que j'ai. Je n'en aurai plus ce soir. Mais, chose

étrange, on a annoncé une augmentation de deux cents, et dès le lendemain matin arrivait dans cette ville une quantité suffisante de cette marque de cigarettes. Elles ne pouvaient certainement pas venir de la fabrique en si peu de temps. Elles provenaient des stocks du grossiste, établi non loin de là. Je ne conçois pas qu'on puisse agir d'une façon aussi inexcusable. Je le répète, je me demande si, dans certains cas, ces stocks mentionnés par le premier ministre ne sont pas accumulés par certaines maisons à des fins exactement semblables.

Tous les députés, tant du côté du Gouvernement que du côté de l'opposition, savent ou devraient savoir que juste avant l'ouverture de la présente session du Parlement, un relevé national a révélé que les Canadiens affirmaient d'une façon assez précise leur espoir de voir, au cours de la présente session, le Parlement s'attaquer à la question du coût de la vie. D'après cette enquête, les Canadiens plaçaient ce problème avant celui de la défense nationale, avant les questions agricoles, avant le problème du logement, avant toute la question du tarif-marchandises, avant la pension de vieillesse, avant le communisme et avant la canalisation du Saint-Laurent. En réalité, ils faisaient passer avant tout autre ce problème que le Parlement devrait régler d'une façon efficace durant la présente session.

L'enquête a révélé que l'inflation inquiète grandement et de plus en plus tous les groupes de Canadiens, peu importe où ils habitent, quelles que soient leur profession ou leur affiliation politique. Même dans les régions rurales, on accorde plus d'importance au niveau élevé du coût de la vie qu'aux problèmes agricoles. On estime qu'il s'agit d'un problème urgent auquel la Chambre devrait s'attaquer immédiatement. Des milliers de Canadiens sont incapables de vivre à même leur revenu actuel. Le ministre, parlant au nom du Gouvernement, a insisté sur l'importance qu'il y a d'économiser, mais les chiffres révèlent que les épargnes de la majorité des Canadiens diminuent rapidement. Une autre enquête a fourni des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt. De toutes les personnes interrogées à ce sujet, 46 p. 100 ont déclaré que leurs épargnes actuelles sont inférieures à celles de l'an dernier; 16 p. 100 ont affirmé que leurs économies étaient plus élevées; 26 p. 100 ont déclaré qu'elles étaient les mêmes et 12 p. 100 ont dit n'avoir aucune épargne. Parmi les gens à revenu élevé, 41 p. 100 ont indiqué une diminution de leurs épargnes, tandis que le pourcentage était de 50 p. 100 en ce qui concerne les gens à revenu moyen et de 44 p. 100 dans le cas des personnes à faible revenu.

Parmi les gens à revenus élevés, 26 p. 100 ont déclaré avoir accru leurs économies. Parmi les gens à revenus moyens la proportion est de 17 p. 100 et parmi les gens à faibles revenus, 11 p. 100. Les épargnes demeuraient les mêmes chez 32 p. 100 des personnes à revenus élevés, chez 28 p. 100 des gens à revenus moyens et chez 20 p. 100 des gens à revenus faibles. Au dire des enquêteurs, la baisse des épargnes provient, dans 29 p. 100 des cas, de la situation. générale, et dans 10 p. 100 des cas, d'éléments personnels. Ces deux éléments entrent en jeu dans 6 p. 100 des cas. Une sur cent des personnes questionnées déclare ignorer pourquoi ses épargnes ont baissé. Dans l'ensemble, 46 p. 100 de la population ont vu leurs épargnes diminuer.

La situation est donc bien grave, compte tenu surtout du fort pourcentage des gens à faibles revenus qui n'ont aucune épargne. Le discours du trône contenait une affirmation qui m'a un peu étonné:

> Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

On n'y trouve aucune preuve à l'appui de cette affirmation. Étant donné ce que nous constatons tous, je ne m'étonne pas de ce que mon chef, le représentant de Peace-River (M. Low), ait été contraint de dire à ce sujet, aussi qu'en fait foi le hansard à la page 55:

> La dernière partie du paragraphe du discours du trône que j'ai cité, est un énoncé tout à fait inexact du fait. Les mesures fiscales que le Gouvernement a adoptées en vue de combattre l'inflation ont lamentablement échoué pour ce qui est d'empêcher l'augmentation des prix.
>
> Depuis que le ministre des Finances (M. Abbott) a fait connaître la première de ces mesures fiscales, l'indice du coût de la vie a grimpé de 18 points 7/10. Il me semble que cela suffit à montrer que les mesures fiscales du gouvernement n'ont pas du tout réussi à enrayer l'augmentation constante des prix de consommation, et encore moins à contrôler les prix.
>
> Il est indiscutable que certains aspects du programme anti-inflationniste ont contribué directement à augmenter les prix de vente, ainsi qu'à augmenter l'indice du coût de la vie qui atteint maintenant un record dans notre histoire. Nous en avons un exemple dans la "taxe sur les denrées" qu'a introduite M. Abbott. Il réserve ce nom aimable à des taxes qui en fait sont des impôts occultes. On les connaît sous des appellations telles que taxes de vente, taxes d'accise et, peut-être, droits de douane. En prélevant ces impôts des manufacturiers, le Gouvernement a provoqué l'augmentation des prix. Et ce n'est pas tout; souvent, ces taxes ont provoqué au delà de toute raison un accroissement des prix en boule de neige.

Je répète, monsieur l'Orateur, que cette phrase du discours du trône a forcé mon chef à formuler ces remarques. Je suis vraiment étonné de ce que pareille déclaration ait paru dans le discours du trône.

A la suite de ces remarques, le représentant de Peace-River a étudié les effets qu'ont exercé certaines augmentations des impôts prévues dans le budget de 1951. Commentant la taxe de vente, il a dit le 15 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 56:

Si l'on jette un coup d'œil sur la courbe ascendante que trace l'indice du coût de la vie, on constate qu'immédiatement après le dépôt du budget de 1951,—c'est-à-dire durant les mois de mai, juin et juillet, alors que les dispositions budgétaires pesaient sur notre économie,—cet indice a bondi de sept points. Le relèvement de la taxe d'accise et la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente ont surtout contribué à faire monter les prix au cours de ces trois mois; aucun doute ne me semble possible à ce sujet.

Lorsqu'on entend aujourd'hui parler de changements de prix, ce changement est-il une augmentation ou une diminution? Il me semble que dans 85 p. 100 des cas, il s'agit d'une augmentation. Je suis persuadé que le prochain indice du coût de la vie montrera que cette tendance se continue, ce qui démontrera, une fois de plus, non seulement la faillite du programme gouvernemental du point de vue de la lutte contre la hausse des prix, mais son effet exactement contraire.

Parlant ici le 18 octobre, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a beaucoup insisté sur le rôle que jouaient, selon lui, les impôts indirects dans la lutte contre l'inflation. Il a souligné ce qu'il appelait le courage du Gouvernement dans l'utilisation de ces impôts pour la lutte anti-inflationniste. Cela m'a surpris. Quand le ministre des Finances a annoncé à la Chambre, le printemps dernier, qu'il allait relever la taxe de vente de 25 p. 100, dans le dessein de se procurer environ 100 millions de dollars, il n'a pas dit un seul mot au sujet de l'inflation. Il n'a jamais dit que le Gouvernement pouvait prendre cette mesure en vue d'arrêter la montée des prix. Il est venu ici nous dire que, pour trouver les autres 100 millions dont il avait besoin pour équilibrer son budget, il lui fallait chercher une autre source de revenus. Il a même exposé plusieurs raisons pour lesquelles son budget comprenait une augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente, augmentation destinée à lui fournir 100 millions.

Quand l'adjoint parlementaire parle du courage dont le Gouvernement et le ministre ont fait preuve en augmentant la taxe de vente, parce que cela pouvait arrêter la montée des prix, il formule une déclaration qui ne se fonde en rien sur les faits. Il s'agissait uniquement d'un moyen brutal et froid de soutirer 100 millions, dont le Gouvernement n'a jamais eu besoin. L'excédent n'est-il pas, en ce moment, de 513 millions? Nous lui avons dit, à l'époque, qu'il n'avait pas besoin d'augmenter la taxe de vente de 25 p. 100 pour obtenir les revenus qu'il cherchait. Je le répète, nous avons soutenu que ce supplément de revenus ne serait pas nécessaire. Disons tout de suite que je ne suis pas de ceux qui blâmeront un ministre d'avoir terminé l'année financière avec un excédent. Certainement, c'est un objectif souhaitable, mais à une époque comme celle-ci, il m'est bien difficile, sinon impossible, de reconnaître que le Gouvernement était fondé, quel que soit le sens qu'on donne à ce mot, à relever comme il l'a fait la taxe de vente et d'autres impôts indirects, ce qui a fait monter les prix en flèche, afin de se constituer un excédent de 513 millions durant les six premiers mois de l'année financière.

Certains gouvernements me donnent l'impression qu'ils aiment l'inflation. Pourquoi? Ce pourrait bien être pour leur permettre d'éteindre une dette nationale astronomique qu'ils ont accumulée durant la guerre parce qu'ils ont recouru à une méthode de financement tout à fait stupide. Le public commence à croire qu'on l'exploite en ce qui concerne les impôts. C'est ce que je déclare, monsieur l'Orateur, non pas parce je pense ainsi; mais je serais probablement de cet avis, si je m'arrêtais à y songer un instant. Beaucoup de journaux du pays expriment ce point de vue. Je vais vous citer à ce sujet un très bref passage extrait de la *Province* de Vancouver reproduit, le 16 octobre, dans l'*Albertan* de Calgary:

Les Canadiens commencent sérieusement à douter de la nécessité des lourds impôts dont Ottawa les grève. Nous acquittons nos impôts aussi bien que les autres pourvu que nous croyions qu'on a vraiment besoin d'argent. Mais les données relatives aux impôts et émanant d'Ottawa nous portent à penser qu'on abuse de nous.

Ce sentiment se répand dans de nombreuses régions du pays. Au risque de me répéter, je veux l'affirmer de nouveau: nous avons la conviction que les méthodes que le Gouvernement a mises en œuvre jusqu'à présent, pour tenter d'arrêter la spirale de l'inflation, se soldent par un fiasco complet, qui a provoqué une consternation et une confusion profondes parmi nos compatriotes. La *Free Press* de London a analysé le problème dans l'un de ses articles de fond, reproduit par un quotidien de Prince-Albert, en date du 16 octobre. Voici un extrait des commentaires du journal en question:

Aujourd'hui, les dépenses occasionnées par le programme de défense sont si fabuleuses et, d'autre part, le droit de regard de notre Parlement en la matière est soumis à des règles si parfaitement dépassées, que l'homme de la rue éprouve les plus grandes difficultés à se former une idée claire de la nécessité ou même de l'importance desdites dépenses. Comment, à plus forte raison, pourrait-il savoir si l'argent est employé à bon escient? Sans doute, nous ne pouvons prévoir avec précision quelles conséquences aurait entraîné l'adop-

tion de méthodes différentes; mais nous voyons distinctement les erreurs qui ont été commises. Alors que nous étions en droit de nous attendre à une demande de main-d'œuvre dépassant l'offre, nous devons faire face à un chômage partiel... nous voyons des usines délaissées, dont les produits cependant sont indispensables sur nos marchés; bien plus, nul ne songe à transformer ces usines en fabriques sortant des articles indispensables à notre défense. Nous contemplons le spectacle navrant de maisons d'habitation bâties en nombre sans cesse réduit, alors qu'à la suite d'une politique anti-inflationniste, tant de Canadiens sont encore à la recherche d'un toit. Mais les prix se maintiennent toujours au même niveau.

Je dois dire, en ce qui concerne cette question du chômage, que j'ai été surpris de constater, hier ou avant-hier, que notre pays compte 134,000 chômeurs inscrits; et j'estime que je ne serais pas loin de la vérité si je disais que le nombre de ceux qui ne figurent pas sur nos registres est aussi important. Ces 134,000 chômeurs sont aptes au travail. Il y a lieu également de faire remarquer que les chômeurs sont en plus grand nombre dans les industries qui fabriquent les produits les plus atteints par ces taxes occultes et iniques que le ministre a imposées. Le côté tragique de la situation, c'est que certaines de ces entreprises ont dû fermer leurs portes ou réduire leur production de moitié. Il semble que le Gouvernement ne leur a fourni ni encouragement, ni directive, en vue du retour à la production des articles dits essentiels.

Il est précisé dans le discours du trône que les ministres...

...prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos instituions.

Je ne veux pas qu'on porte atteinte à la liberté de nos institutions légitimes. J'aimerais cependant que le Gouvernement, qui ne fait rien pour combattre l'inflation, nous fasse connaître maintenant ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. Qui plus est, rien, que je sache, n'est plus de nature à compromettre la liberté d'un grand nombre de nos petites institutions que la politique actuellement suivie par le Gouvernement. Pour se rendre compte des effets de cette politique dans ce secteur, il suffit de causer avec un petit homme d'affaires établi dans une petite collectivité.

Mon chef a souligné en termes clairs et non équivoques les mesures précises que l'État pourrait et devrait prendre sans délai. Il a proposé la révision de notre régime d'imposition: réduction et, dans certains cas, suppression des impôts dont il peut être démontré qu'ils provoquent la hausse pyramidale des prix. Il a signalé les aiguillons auxquels nous pouvons encore recourir pour amener nos producteurs à nous fournir en plus fortes quantités les produits dont nous avons besoin. Il a fait valoir combien les escomptes à la consommation (les subventions, si l'on préfère) peuvent contribuer à résoudre ce problème. Un autre point sur lequel il a insisté, c'est que l'État, quand il juge opportun ou nécessaire d'emprunter, ne doit pas ajouter à la dette nationale en s'adressant aux banques à charte. Il a préconisé un sage programme d'action contre les monopoles et les cartels, ainsi qu'un judicieux programme de placements.

Mais il ne s'est pas arrêté là. Afin qu'on ne se méprenne pas sur notre prise de position, je cite les paroles mêmes du député de Peace-River:

Nous sommes également convaincus que, tant que nous maintiendrons le présent régime financier et économique, nous ne pourrons assurer au pays l'emploi intégral, même en temps de paix, sans recourir à une réglementation quelconque des prix. En attendant l'instauration au pays de réformes financières et économiques appropriées qui régleraient la situation pour longtemps, il sera peut-être nécessaire d'adopter certaines réglementations des prix, comme l'ont préconisé les deux chefs de l'opposition qui m'ont précédé cet après-midi. Nous appuierions une mesure provisoire de cette nature, et je dis bien "provisoire".

Un honorable préopinant a dit que nous avions changé d'attitude, à l'égard de cette question, depuis 1948. A ce sujet, je tiens à rappeler les observations qu'a formulées le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Dans son discours, le député a cité la page 1601 du hansard du 21 mars 1947. Il a donné lecture d'un passage où mon chef disait que nous nous opposions à la réglementation tendant à restreindre la production. Nous nous opposons encore à la réglementation qui tend à restreindre la production. Le député a ajouté que nous nous opposions à la règlementation concertée qui rehausse les pouvoirs de l'État au détriment des libertés du particulier. C'est vrai; et nous n'avons pas changé d'avis.

Je pourrais citer au complet le passage qu'a cité le représentant de Kootenay-Ouest et lui prouver que l'attitude que nous prenons aujourd'hui en préconisant une certaine réglementation provisoire pour faire face à la situation urgente de l'heure ne s'oppose pas à l'attitude que nous avons prise à l'époque.

Le sous-amendement dont nous sommes saisis révèle de la part du représentant de Kootenay-Ouest un changement d'opinion. Le 7 février dernier, son parti a proposé l'amendement suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés à la proposition d'amendement, immédiatement après les mots "hausse du coût de la vie", à la dernière ligne de ladite proposition:

"telles que la réimposition immédiate de la réglementation des prix et,...

Virgule. La ponctuation est fort importante.

...au besoin, le versement de subventions,...

Virgule.

...de manière à protéger le niveau de santé et de vie de la population du pays.

Le sous-amendement que le parti en question a présenté, cette fois-ci, est le suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après les mots "coût élevé de la vie" des mots: "Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions,...

Virgule.

...s'il y a lieu,...

Virgule.

...de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir.

Ils demandent maintenant que soit rétablie la réglementation des prix, c'est-à-dire qu'ils veulent toutes les régies du temps de guerre. Ils réclament à la fois la réglementation des prix et le paiement de subventions, dans les cas où ces mesures sont nécessaires. C'est ce que je conclus de la ponctuation. Dans le premier cas cependant, il est clair, d'après la ponctuation, qu'ils demandaient le versement de subventions au besoin seulement, cette réserve ne s'appliquant pas à la régie des prix. Je formule cette observation en passant. Le changement d'attitude qui s'est opéré depuis un an en ressort bien clairement.

Pour ce qui est de l'amendement proposé par l'opposition officielle, il répète simplement ce que renfermait déjà le discours du trône. Son insipidité, sa faiblesse, me désappointent. Je comprends très bien le pourquoi de cette attitude. On espère que des membres de la droite pourront appuyer l'amendement. Je me demande par quelle sorte de raisonnement on a pu en venir là. Je puis l'assurer à l'opposition officielle, les députés qui appuient le Gouvernement n'approuveront pas leurs propositions, quoi qu'elles renferment. L'opposition aurait donc dû dire franchement ce qu'elle pense. C'est là le but d'un amendement. Quoi qu'il en soit, le sien est insignifiant. Il ne veut pas dire grand chose et il manquera le but envisagé.

Afin de signaler encore un ou deux autres points, je m'écarterai un moment du discours du trône. Permettez-moi d'abord de relever la nouvelle annoncée par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). On va, a-t-il dit, examiner bientôt la question des pensions versées aux anciens combattants. Je suis heureux de son attitude à cet égard. J'avais l'intention de m'étendre sur le sujet. Pour le moment, je me contenterai d'exprimer l'espoir que les vœux du Gouvernement répondront aux demandes de la Légion canadienne. J'espère donc que les députés libéraux eux-mêmes veilleront à ce que le Gouvernement n'insère pas le principe de l'évaluation des ressources dans la loi des pensions. Après ce qui s'est produit le printemps dernier, je crains que la chose n'arrive. Je ne m'attarderai pas à citer les déclarations du ministre à cet égard, mais je crains de voir se dessiner un mouvement tendant à l'insertion de ce principe. Toute tentative de ce genre rencontrerait une résistance acharnée, de la part de mes collègues et de moi-même.

Je suis heureux de constater que l'on s'intéresse aux difficultés qu'éprouvent les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, mais je regrette le long retard apporté à agir. Des deux groupes d'anciens combattants, celui des pensionnés et celui des allocataires, le dernier est le plus mal loti. En d'autres termes, les anciens combattants qui reçoivent ou qui devraient recevoir des allocations sont plus mal lotis que ceux qui touchent une pension en vertu de la loi. Je déplore qu'on reporte à l'an prochain l'adoption d'une mesure visant à venir en aide aux anciens militaires bénéficiaires d'allocations. J'espérais qu'on prendrait des dispositions immédiates à ce sujet.

On l'a déjà signalé, beaucoup de jeunes Canadiens sont présentement en Corée. Que ce soit à un point de vue purement théorique ou à un autre, le Canada est en guerre et il ne faut pas oublier que que nos militaires combattent là-bas dans des conditions qui sont parfois plus effroyables que celles qui existaient pendant la seconde guerre mondiale. Bon nombre de nos soldats de Corée sont anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Ils servent leur pays sur le champ de bataille pour la seconde fois en très peu de temps.

A certains égards, nous faisons moins pour ces militaires que pour ceux de la seconde guerre mondiale. Dans bien des cas, ils ont laissé au foyer une épouse et des enfants. Pour ma part, je connais bon nombre d'hommes mariés qui, après avoir participé à la seconde guerre mondiale, sont allés combattre en Corée sans savoir que l'inflation allait réduire à tel point les allocations destinées à leurs familles, sans se rendre compte que nous ne ferions pas pour eux ce que nous avons fait pour les combattants de la seconde guerre mondiale, alors que nous avons établi une commission des allocations au titre des personnes à charge, commission chargée d'accorder une aide financière aux épouses qui étaient aux prises avec des difficultés particulières résultant de la maladie ou d'autres causes.

Plusieurs de ces épouses sont aujourd'hui dans une situation désespérée. A peine peuvent-elles faire face au prix de la vie quotidienne, elles n'ont pas les moyens de payer les notes d'hôpital et de médecins. Le représentant du service d'assistance sociale de Red-Deer m'a raconté des cas où il était impossible tout simplement d'acquitter les notes d'hôpital ou de médecins. On dira peut-être que c'est à la ville de Red-Deer de les payer mais ce n'est pas cette ville ni aucune autre qui fait la guerre. Ce n'est pas à la ville qu'il appartient d'assumer ces frais. Que le Gouvernement établisse donc sans tarder un bureau des allocations familiales afin d'apporter une aide spéciale aux ayants droit des militaires qui combattent en Corée et de ceux qui feront partie de nos troupes en Europe. Tous les députés, j'en suis sûr, appuieraient de telles dispositions. C'est le moins sans doute que nous puissions assurer à celui qui a assez à faire sans se mettre l'esprit à la torture sachant que sa famille peut être expulsée, qu'elle peut être poursuivie pour dettes.

Je crois que la première perte de vie, dans la guerre de Corée, était celle d'un homme de ma circonscription. Il n'y a pas longtemps, sa mère et son père venaient me voir et la mère se plaignait d'avoir été insultée. J'avais bien hâte de savoir comment. Ce garçon s'était inscrit dans l'armée lors de la seconde Grande Guerre, et il avait été tué en Corée. Sa mère disait qu'apparemment on ne pouvait lui envoyer ses effets personnels pour des raisons qu'on ne lui avait pas données, mais on lui a envoyé un billet de banque coréen qu'à mon avis on avait trouvé dans sa poche. "C'est une véritable insulte à me faire," disait-elle. "Le personnel de ce ministère doit savoir qu'on n'agit pas de la sorte!" Voici une autre petite pièces de monnaie collée ici sous un ruban gommé.

Nous n'avons pas su pourquoi elle n'avait pas reçu ses autres effets personnels. Je crois plutôt que, s'ils avaient été pris sur son cadavre, on aurait vu à en retirer cet argent. Cet incident n'aurait jamais dû se produire et je voudrais avoir une explication de quelque fonctionnaire du gouvernement sur la raison pour laquelle on a envoyé ce billet de banque à la mère de ce soldat. Tout ce qui manquait, c'est qu'il fût taché de sang. Je présume que vous m'avez laissé dépasser le temps assigné à mon discours, et je vous en suis très reconnaissant.

(*Texte*)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront des paroles de félicitations pour les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cauchon et Simmons). Le proposeur, l'honorable député de Beauharnois, a prononcé un magnifique discours; malheureusement je ne puis approuver ce qu'il a dit. Toutefois, cela ne m'empêche pas d'admirer son grand style oratoire. Quant à l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River, je puis dire qu'il a apporté, lui aussi, une merveilleuse contribution au débat. Il est toujours très intéressant d'entendre l'honorable député, non seulement à cause de son talent oratoire mais aussi parce qu'il représente une nouvelle partie du Canada que très peu d'entre nous ont visitée, et que nous connaissons à peine. Espérons que cette nouvelle partie du pays soit bientôt développée au rythme qu'elle mérite.

En prenant part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire attirer l'attention de la Chambre sur certaines questions qui, à l'heure actuelle, inquiètent évidemment la population du pays et particulièrement celle de mon comté.

La question la plus importante se rapporte, sans contredit, à la hausse du coût de la vie. Cette inflation, qui atteint toutes les classes de la société, et plus particulièrement les petits salariés, prend, chaque mois, des proportions encore plus alarmantes. De mois en mois, tout, ou à peu près, coûte plus cher que le mois précédent; les vivres, l'habillement, les meubles, le combustible, les frais médicaux, les journaux etc. Et pourtant, de tout ce que je viens de mentionner, rien ne peut être classé comme objet de luxe. Au contraire, il s'agit là de nécessités pour tous les membres de la famille, sans exception.

Aujourd'hui, nos mères de famille sont obligées de faire des miracles pour en arriver à nourrir convenablement leurs enfants. Dans bien des cas, elles sont forcées de les priver de bon nombre d'aliments nécessaires à leur santé. La viande est devenue un objet de grand luxe, à tel point que, dans bon nombre de boucheries, les comptoirs et les appareils réfrigérateurs sont presque vides, non pas parce que les bouchers ne peuvent pas se procurer de viande, mais simplement parce qu'il ne leur sert à rien de s'en approvisionner vu que la population n'en achète plus.

Encore une fois, je demande au Gouvernement d'interdire immédiatement l'exportation de notre viande aux États-Unis, afin que, ici au Canada, le prix du bœuf, par exemple, nourriture de base, revienne à un niveau qui, —tout en permettant aux éleveurs de l'Ouest canadien de réaliser des profits raisonnables,—soit conforme aux revenus des Canadiens en général. Tant que notre viande sera exportée aux États-Unis, où les salaires sont de beaucoup plus élevés qu'au Canada,

nos concitoyens se verront dans l'obligation de s'en priver ou de payer des prix exorbitants.

Pendant que nos voisins du sud importent notre viande de choix, seule la viande de cheval se vend à prix raisonnable au Canada.

La situation est telle qu'il est moins coûteux, actuellement, d'acheter du bœuf qui a été abattu en Argentine, transporté en Angleterre,—où il a été mis en conserve,—et ramené au Canada, que d'acheter du bœuf de l'Ouest canadien. C'est une situation insensée à laquelle le Gouvernement se doit de réagir et de tout essayer pour y remédier.

Le Gouvernement se scandalise si quelqu'un réclame la régie des prix. On nous répond immédiatement que c'est là une formule antidémocratique contraire aux grands principes de l'entreprise privée, base de notre économie.

Pourtant, nos voisins du sud ont réussi à enrayer la marche de l'inflation, pendant que les prix continuent à monter dans notre pays. Et tous savent que leur pays est celui de l'entreprise privée par excellence; au fait, c'est le pays dont l'économie exerce le plus d'influence sur la nôtre. Je ne dirai pas qu'ils ont découvert une formule magique qui a ramené les prix à leurs niveaux de 1939, mais le gouvernement américain a compris la menace que représentait l'inflation et il n'a pas craint d'y faire face. Leur problème n'est probablement pas complètement résolu, mais, tout de même, il faut admettre qu'ils ont eu plus de succès que nous.

Sans doute, les prix de certaines denrées y sont plus élevés qu'ici, mais tous nos ouvriers, qui ont déjà travaillé dans les usines américaines, savent jusqu'à quel point les salaires sont supérieurs à ceux que touchent nos ouvriers canadiens.

Dans le discours du trône, on mentionnait que le Gouvernement s'inquiétait de ce problème. Malheureusement, depuis le début de la présente session, ni la législation que le Gouvernement a soumise à la Chambre, ni celle qui apparaît au *Feuilleton* ne laissent entrevoir que nos dirigeants ont l'intention de faire beaucoup pour résoudre ce problème.

Tant que la valeur de notre dollar diminuera, notre population en souffrira et devra se serrer la ceinture. Aujourd'hui, notre dollar vaut à peu près la moitié de ce qu'il valait en 1939. A mon avis, la situation est suffisamment grave pour que le Gouvernement ouvre les yeux.

Pour enrayer la hausse du coût de la vie, le Gouvernement a décidé de surtaxer la population au rythme de 2 millions par jour; pourtant, on ne pouvait pas dire que le contribuable canadien avait été épargné par le Gouvernement actuel depuis quelques années.

[M. Balcer.]

Les autres moyens que nos dirigeants ont pris ne sont guère plus justes; ils se sont acharnés sur deux ou trois industries, au plus, et les ont plongées dans le marasme.

D'abord, l'industrie de l'automobile, ensuite celle des appareils réfrigérateurs et des poêles électriques ont été fortement atteintes. Ces industries, à cause des restrictions trop fortes imposées par le Gouvernement sur le crédit, se sont vues obliger de congédier une partie de leurs employés. Partout à travers le pays les garages regorgent d'automobiles neuves, lesquelles ne peuvent être vendues à cause des restrictions sur le crédit imposées par le Gouvernement. Et nous voyons, dans toutes nos villes, petites et grandes, les marchands d'accessoires électriques acculés à la faillite.

Enfin, un autre moyen que le Gouvernement a découvert pour combattre la hausse du coût de la vie est l'imposition d'une taxe additionnelle sur les cigarettes, taxe vraiment exagérée. Je déclare que le Gouvernement est en train d'inciter les Canadiens à devenir les plus grands contrebandiers au monde.

En effet, la taxe insensée que le gouvernement actuel impose et continue d'imposer sur les cigarettes de fabrication canadienne est une invitation sans pareille à la contrebande.

Aujourd'hui, plus de 7 Canadiens sur 10 fument des cigarettes de fabrication américaine, lesquelles ont été importées illégalement.

Ces chiffres peuvent vous paraître exagérés, mais je les tiens d'un officier de la Gendarmerie royale qui est très au courant de cet état de choses; au fait, si l'on faisait,—au moment où je parle,—le recensement des cigarettes que les membres de la Chambre ont actuellement dans leurs poches, je ne serais pas surpris qu'on y trouve à peu près la même proportion. C'est une situation insensée et illogique.

Tant que le Gouvernement prélèvera 25c. sur chaque paquet de 20 cigarettes,—soit plus que le coût total d'un paquet de cigarettes américaines,—on ne peut s'attendre à voir cette contrebande diminuer.

Cette taxe illogique frappe très durement non seulement nos cultivateurs de tabac et notre industrie de la cigarette mais aussi tous les petits marchands de tabac au pays, à tel point, me dit-on, que dans les petites villes situées près de la frontière américaine, les marchands ne gardent même plus de cigarettes canadiennes dans leurs étalages.

Je crois sincèrement que si le Gouvernement abaissait sensiblement le taux de la taxe sur les cigarettes, il en retirerait un revenu plus considérable par la seule augmentation des ventes de notre produit. Alors que les fabricants de cigarettes américaines jouissent de ce nouveau marché canadien, notre propre

gouvernement voit son revenu diminuer. De plus il écrase une industrie canadienne qui a le droit de vivre autant qu'une autre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, dans un tout autre ordre d'idées, je désire soulever de nouveau une question qui est d'une grande importance pour la jeunesse de ma province.

Je désire réitérer les demandes que j'ai formulées au cours de la dernière session pour que le ministère de la Défense nationale fonde, sans plus tarder, une académie militaire canadienne-française, afin de donner aux jeunes gens qui parlent ma langue, la même égalité d'opportunité de servir leur pays que celle dont jouissent leurs concitoyens de langue anglaise.

Je ne réclame pas un traitement de faveur pour les jeunes Canadiens de langue française, mais simplement le droit de servir leur pays en étant traités de la même façon que le sont leurs concitoyens de langue anglaise.

Le nombre d'officiers supérieurs de langue française dans les états-majors de l'armée, de la marine et de l'aviation est très restreint, tous le savent, et il est reconnu que leur influence y est pratiquement nulle.

Le Gouvernement continue d'affecter des sommes folles aux campagnes de recrutement, soit par la voix des journaux et de la radio, alors que le meilleur moyen dont le département de la Défense puisse disposer consiste à poser un geste logique et à adopter, envers les Canadiens français, une attitude qui leur permette de croire qu'on désire vraiment leur présence dans les trois services armés du pays.

Le tiers de notre population est de langue française. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) peut-il croire au succès de ses campagnes de recrutement quand la proportion d'officiers canadiens-français occupant un rang supérieur à celui de major, lieutenant-commandant ou chef d'escadrille n'est que de 5 ou 6 p. 100?

Tout ce que je demande pour les jeunes Canadiens de langue française, c'est l'occasion de se développer et de prouver leur aptitude à devenir de bons officiers afin que, si l'on demande au ministre pourquoi il n'y a pas un seul Canadien français dans l'état-major de la marine, il ne puisse répondre qu'ils n'ont pas les qualités requises.

Les journaux nous rapportent que le département de la Défense nationale vient d'ouvrir à Québec une école pour les recrues de la marine, où elles passeront six mois à y apprendre l'anglais avant d'être dirigées sur *Cornwallis*, pour y commencer leur cours de simples matelots en même temps que les autres nouvelles recrues du pays.

Dans les circonstances actuelles, une telle période d'enseignement de l'anglais s'impose sans doute, mais le fait demeure que ces nouvelles recrues sont obligées de passer six mois qui ne compteront pas pour leur promotion future. Pourquoi, à la fin de leur entraînement, ces jeunes gens ne pourraient-ils pas être versés dans des unités navales canadiennes-françaises, comme les recrues de l'armée le sont dans des régiments comme le 22e ou les Fusilliers Mont-Royal?

Le ministre croit-il impossible la formation d'unités navales canadiennes-françaises? Pourtant, l'armée compte des unités canadiennes-françaises, l'aviation en avait pendant la guerre, et tous s'accordent à dire que même si, de temps en temps, certains problèmes se sont présentés, dans l'ensemble, ces unités on donné grande satisfaction.

Personnellement, je me rappelle d'avoir vu très souvent, pendant la dernière guerre, des corvettes belges, norvégiennes, françaises libres, des destroyers polonais, hollandais, etc., faire partie de l'escorte canadienne ou britannique de nombreux convois et collaborer avec grande efficacité au succès de l'effort de guerre de nos alliés.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre effectuera bientôt les changements qui s'imposent, car il s'agit d'une question d'une importance capitale, surtout dans les jours troublés que nous vivons, où l'on demande à tous les jeunes Canadiens, sans distinction de race, de servir dans les forces armées du pays afin d'assurer la survivance de nos institutions et de notre démocratie, pour le plus grand bien du Canada que nous aimons tous.

(*Traduction*)

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'unir à ceux qui ont déjà participé à ce débat pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Je m'acquitte de ce devoir même si mes paroles n'ajoutent pas tellement aux compliments déjà exprimés et qu'ils méritaient si bien. Ils se sont acquittés de leur tâche avec tellement de brio et de compétence qu'il est inutile de vouloir renchérir sur l'admiration que leur a témoignée la Chambre et le public. Mes compliments s'adressent avec la même sincérité aux représentants de Brandon (M. Dinsdale) et de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui ont prononcé leur premier discours. La valeur de ces discours était telle que mes remarques ne peuvent rien y ajouter.

Je désirais sincèrement et depuis longtemps participer aux débats dans la langue de la majorité de mes collègues. Je prends aujourd'hui le risque, sachant que je puis compter sur l'indulgence et la patience des députés. J'espère que la Chambre me permettra d'utiliser mes notes. Je me propose d'aborder, non sans quelque hésitation, quelques-uns des aspects de notre politique exprimés dans le discours du trône. Je dirai d'abord quelques mots de notre programme de réarmement.

Depuis l'ouverture de la présente session, la situation internationale et la politique qu'elle nous impose nous ont chargé lourdement les épaules. Son Excellence le gouverneur général, dans le discours qu'il a prononcé lors de la prorogation, a mentionné neuf sujets de portée internationale et parlé de leurs conséquences pour nous. Cinq passages du discours du trône sont consacrés à nos relations internationales. Cela indique que, en sa qualité de membre de la famille des nations, le Canada se trouve en présence de problèmes qui deviennent de plus en plus compliqués et difficiles tous les jours. A notre époque, il est vrai que le sort d'un pays ne se décide jamais à l'intérieur de ses frontières. Entraînés dans le tourbillon de la politique des autres pays, les peuples ne sont plus maîtres de leur destinée. Ils doivent être prêts à faire face promptement aux événements qu'ils n'ont ni souhaités ni préparés, mais qu'ils doivent affronter avec courage, puisque de leur attitude dépendent la paix ou la guerre, la prospérité ou le désastre. La situation mondiale réclame une attention constante de la part de ceux qui servent le pays et à qui incombe le maintien de la paix et la sécurité. Nous ne devons pas avoir d'idée préconçue si nous voulons comprendre le problème et nous y attaquer comme le veulent nos gens. Nos successeurs envisageront nos actes à la lumière de l'amour que nous aurons porté à notre pays.

Prévenir la guerre, même au prix des plus grands sacrifices, doit être notre principale préoccupation. Conscients de nos responsabilités envers l'humanité menacée de destruction, nous devons employer toutes nos facultés à la cause de la paix. Un des moyens d'assurer la paix est de réarmer les nations dans lesquelles nous avons confiance et qui pourront, loin de nos rives, lutter contre l'agression.

Gardons-nous de commettre les mêmes erreurs qu'avant et après le fameux accord de Munich. Il suffit de lire les mémoires de ceux qui ont joué un rôle dans la dernière guerre, pour constater que les nations démocratiques n'ont pas su réarmer leurs alliés en temps. Le matériel de guerre destiné à la Pologne, mais envoyé trop tard, a dû être détourné sur Beyrouth. La Grèce, la Turquie et la Yougoslavie ont élevé de vaines clameurs pour l'obtention de matériel de guerre qu'on leur avait bien promis mais qu'elles n'ont jamais reçu. A peine le spectre de la guerre eût-il montré son hideux visage, que les "démocraties" affolées s'égaillèrent en tous sens. Et les grandes nations se rendirent coupables des mêmes fautes que leurs sœurs plus petites. En 1939, l'Angleterre n'avait pas d'armée qu'elle eût pu envoyer sur le continent européen; la France était impuissante à voler au secours de la Pologne, en attaquant le flanc occidental de l'Allemagne. S'il en avait été autrement, peut-être la Russie eût-elle hésité à se lier à l'Allemagne? De leur côté, les États-Unis avaient promis à la France de lui faire parvenir du matériel de guerre; hélas, ils se laissèrent prendre à tant de délais, qu'une partie de ce matériel leur revint, une partie fut pris par l'ennemi et le reste détruit à la suite d'actes de sabotages. Je me permets d'exhorter le Gouvernement à faire usage de tous les moyens en son pouvoir pour atteindre au plus tôt les buts, en ce qui concerne la défense nationale, que le Canada s'est assignés, c'est-à-dire de remplir les obligations que nous avons assumées aux termes de la charte des Nations Unies, du traité de l'Atlantique-Nord ou de tout autre accord de sécurité collective. Nous retrouvons ces termes dans le Livre blanc traitant du programme de défense du Canada. Nous avons les meilleures raisons du monde pour nous tenir sur nos gardes.

Aujourd'hui le peuple chinois se dresse contre les démocraties; le fanatisme religieux éclate dans le moyen Orient; la guerre continue en Corée; les choses vont mal en Iran et en Indochine; l'Égypte se soulève contre le Royaume-Uni. Tout cela fait partie d'une stratégie qui consiste à limiter l'action éventuelle des démocraties pour le cas où la Russie déciderait de jeter le monde dans une guerre générale. Ce serait une erreur de sous-estimer la Russie. Qu'il me soit permis de citer plusieurs déclarations faites par certains leaders de l'URSS au sujet des minéraux et des ressources de la Russie. Parlant des mines de l'Oural, Staline a dit:

> Les monts de l'Oural renferment un tel monceau de richesses qu'il est impossible d'en trouver un semblable dans aucun autre pays.

Il aurait déclaré, une autre fois:

> Nous n'avons rien à craindre en ce qui concerne nos ressources naturelles et minières.

Dans un rapport à un soviet des représentants ouvriers de Moscou, Staline a écrit en 1944:

> Le système économique des États soviétiques s'est révélé bien plus à même de subsister que le système en vigueur dans les pays ennemis.

A propos de l'agriculture, G. Kirov s'exprimait ainsi:

> Il n'existe aucune terre qui, aux mains habiles des Soviets, ne contribuerait pas au bonheur de l'humanité.

Un écrivain russe, qui connaît assez bien son pays, écrivait en 1946 ce qui suit:

> La grandeur d'un pays, son aptitude à vivre et à se développer librement, son pouvoir de défendre cette liberté contre ses ennemis, dépendent avant tout de sa puissance industrielle. Un pays où l'industrie est faible et arriérée ne peut convenablement équiper ses soldats, alimenter ses arsenaux ni opposer une longue résistance à l'invasion d'un ennemi fort.

Ces citations indiquent clairement qu'en dehors de la Russie et de ses satellites le reste du monde est l'ennemi du gouvernement populaire de l'URSS. N'oublions pas non plus que les fabriques, les usines, les terres et le sous-sol sont propriété d'État en Russie; la vie économique, c'est le rôle de l'État. Si l'on tient compte de ce fait que l'URSS tient la tête à l'égard des ressources en minerai de fer, en manganèse, chrome, apatite, potasse et tourbe, et qu'elle vient en deuxième rang en ce qui concerne la houille et le nickel, nous avons toutes les raisons de craindre son attitude. La Russie a la haute main sur son capital et ses ressources naturelles, qui ont à leur service une population soulevée par la transformation qu'a connue leur pays en une période aussi courte. C'est pourquoi nous pouvons être assurés que le moral des soldats et ouvriers des pays soviétiques est beaucoup plus élevé que nous ne le croyons. Ne nous leurrons pas à ce sujet. Les propagandistes de la Russie sont capables de soulever à son paroxysme l'enthousiasme de la population russe.

Les armes puissantes nécessaires et les sommes qu'elles coûtent aux nations qui les fabriquent constituent une des nombreuses causes de l'inflation. L'inflation est le prix des armes fabriquées pour la défense de notre pays et de la liberté du monde entier. L'invention des locomotives a contribué aux progrès du pays, à l'exploitation de la terre et au transport des marchandises. Par ailleurs, les canons qui coûtent des centaines de milliers de dollars chacun ne sont pas des biens de consommation mais des biens de destruction. L'argent que leur coût représente a été introduit sur le marché mais sans un accroissement correspondant de biens de consommation. Les États-Unis se proposent de consacrer 10 milliards de dollars à l'énergie atomique et aux armes atomiques. Cela n'accroîtra pas la quantité de biens de consommation sur le marché et cette somme servira à payer les matières premières et les salaires des personnes employées à ces travaux. On se rend donc compte facilement que notre programme de production d'armes met en circulation des quantités énormes d'argent. On se sert de cet argent pour satisfaire aux besoins essentiels de l'existence et aussi pour acheter des produits non essentiels. Si la quantité des marchandises ne correspond pas au pouvoir d'achat de la population, l'inflation s'installe. Si les marchandises sont abondantes mais que certaines gens les maintiennent rares volontairement pour faire monter les prix de plus en plus, cela devient de l'exploitation.

Cet énoncé motive une définition de l'inflation que j'ai lue dernièrement dans une brochure traitant de cette question vitale:

> L'inflation est un accroissement des disponibilités monétaires, que les gens ont en mains et qu'ils veulent dépenser, accroissement qui est plus considérable que la quantité de marchandises disponibles et qu'ils peuvent acheter.

Vu la portée du problème, c'est avec plaisir que nous avons lu dans le discours du trône:

> Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Ce qui vaut pour nous, vaut pour tous les autres pays. Ne doutons pas que la Russie et les nations comprises dans son orbite, soient atteintes d'inflation, tout comme les États-Unis et le Canada. Il est vrai que nous ne nous en trouvons pas mieux et que le mal dont nous souffrons est grave. Sur le plan international, les démocraties doivent faire face à un problème triple: 1) au réarmement de nos alliés; 2) au financement de l'exploitation agricole, industrielle et commerciale de pays fortement peuplés et dont l'économie est en retard sur la nôtre; 3) à l'organisation de notre défense militaire et passive.

Aux termes de la Charte des Nations Unies, nous sommes obligés de nous attaquer à ces problèmes immenses, même s'ils se rattachent à cette excroissance cancéreuse qui pullule sur le corps de la prospérité nationale et qui a pour nom inflation. Sans doute, l'inflation a-t-elle existé sous tous les climats et à toutes les époques; mais ce n'était pas à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, par contre, tous les phénomènes politiques ou économiques englobent l'univers tout entier. Nous devons dire adieu aux jours bénis où il était possible aux nations de s'isoler du reste du monde; en disant cela, je ne fais que ressasser de vieux truismes. En 1870, lord Carnarvon qui était un grand ami de notre pays, a déclaré au cours d'une séance à la Chambre des communes britanniques:

Le but ultime de notre existence, en tant que nation, est-il de devenir uniquement l'atelier de l'univers, d'accumuler des capitaux, sans vouloir donner des gages à la chance, ni courir de risques ni assumer de responsabilités? S'il en est ainsi, fort bien. Mais ni les individus ni les nations ne peuvent en réalité se permettre de mener une existence d'égoïsme, se drapant du manteau sordide de leur seul intérêt. Une telle attitude mène fatalement aux catastrophes extérieures et au mépris à l'intérieur des frontières; un pays qui suivrait cette ligne de conduite perdrait à la fois le respect des autres et son propre respect.

Tagore, le grand poète mystique hindou, partisan de l'union entre l'Orient et l'Occident, a écrit en 1921:

Le problème d'aujourd'hui est universel. Aucun pays ne peut survivre en se libérant des autres. Nous serons sauvés de concert ou nous périrons ensemble.

Le monde est maintenant maître de nos rapports, alors qu'au début de notre siècle il appartenait à certaines grandes puissances, lesquelles dominaient certains continents, de régler le cours des événements dans le monde. En ouvrant les continents, en libérant les peuples, en invitant les masses à jouer un rôle, il nous a fallu nous associer à elles pour le bien ou pour le pire, au sein d'une nouvelle formule économique. Cette nouvelle formule a créé des besoins innombrables ainsi que des obligations nouvelles à l'égard des peuples et des nations trop jeunes en sorte qu'il nous fut impossible de faire des pronostics sur la vie et le développement de chaque pays en particulier. Notre monde contemporain a évolué si vite qu'il a été impossible de suivre les progrès et les événements. Si l'on regarde l'inflation à la pâle lumière sous laquelle elle se présente dans notre pays, on peut dire que l'inflation est une sorte de cancer de la richesse tout comme la dépression économique est la tuberculose de la richesse. Il semble que l'inflation, qui se manifeste par une augmentation des salaires et des prix, est mieux perçue par ses effets que par ses causes et ses formes.

Voici quelques faits:

1. Du 1er janvier 1950 au 1er mars 1951, l'indice du coût de la vie a monté d'environ 18 points, étant passé de 161, au 1er janvier 1950, à près de 190, au 1er septembre 1951.

2. La main-d'œuvre agricole a diminué du dixième au cours des cinq dernières années.

3. Le nombre moyen des heures de travail est tombé à moins de 43 heures par semaine.

4. En 1950, les dépenses des particuliers, au chapitre des produits et services essentiels, ont augmenté de 7 p. 100 par rapport à 1949.

5. La contraction de l'épargne indique que les particuliers ont dépensé davantage et que leurs épargnes tendent à diminuer. En 1950, l'épargne a été de 30 p. 100 plus faible qu'en 1949. Exprimé en dollars, cela veut dire que les Canadiens ont épargné 270 millions de moins en 1950 qu'en 1949. Je pourrais allonger la liste de ces faits qui impriment le sceau de l'inflation sur l'économie mondiale.

[M. Boisvert.]

Nous pourrions nous demander où nous allons, mais demandons-nous plutôt d'où nous venons. En 1950, notre production nationale brute atteignait le chiffre de 17 milliards 800 millions. En 1946, elle n'était que de 12 milliards 8 millions. Voici comment s'établit l'augmentation, exprimée en pourcentage: 1947 par rapport à 1946, 13·7 p. 100; 1948 par rapport à 1947, 13·5 p. 100; 1949 par rapport à 1948, 3·7 p. 100; 1950 par rapport à 1949, 7·9 p. 100. Si nous examinons maintenant le chiffre de notre production nationale brute, exprimé en dollars de 1939, nous obtenons 9 milliards 809 millions pour 1950 et le pourcentage de l'augmentation par rapport à 1949 n'est plus que de 4 p. 100. Cet écart serait alors, en chiffres ronds, de 7 milliards 600 millions, chiffre qui s'explique par l'inflation et correspond à la dépréciation du dollar canadien.

Si la valeur de notre dollar était demeurée stable, notre production nationale brute n'aurait augmenté que de 10·9 p. 100 depuis 1946. Au cours de la même période, la population du Canada a passé de 12,307,000 âmes à 13,838,000, en chiffres ronds, soit un accroissement de 1,538,000. Comme l'effectif de la main-d'œuvre s'est accru de 12 p. 100 au cours de la même période, il nous faut conclure que la production nationale brute n'a pas augmenté au même rythme que le chiffre de la population. C'est à cause de cette considération que l'inflation peut devenir une menace grave, si on permet qu'elle dure trop longtemps.

Nous voyons maintenant que l'inflation n'est pas imputable à la politique du Gouvernement mais qu'elle relève de la psychologie des masses. Ce sont les particuliers qui créent l'inflation bien que le Gouvernement qui voit poindre ce mal ait le devoir de s'y attaquer au plus tôt. Le Gouvernement restera impuissant si les individus ne consentent à faire leur part et s'ils ne se rendent pas immédiatement compte que le remède au mal qu'ils ont créé est aussi entre leurs mains. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a presque mis le doigt sur la source de ce mal au cours de la première session de 1951 quand il a déclaré, ainsi que l'atteste la page 2092 du hansard de la session de 1951:

De graves problèmes se posaient en temps de guerre, mais l'homme se rendait compte qu'il vivait des heures extraordinaires, qu'il relevait un défi, résolu à l'effort et au sacrifice, plein de courage et de patience. Aujourd'hui, nous sommes presque menacés du même danger, mais le même esprit n'y est pas.

Pour assurer, de façon satisfaisante, la défense de nos frontières et de notre territoire, nous devons nous préparer aussi bien à la guerre offensive qu'à la guerre défensive; la guerre demande un matériel perfectionné très coûteux, car chaque division d'une armée moderne doit disposer d'une puissance de feu minimum de 80 p. 100. Il n'est donc pas étonnant qu'en de telles circonstances notre argent, qui prépare la défense des démocraties, crée en même temps l'inflation. C'est là une conséquence inéluctable de nos préparatifs de défense et de ceux de nos alliés. En d'autres termes, telle est la rançon de la paix et de la sécurité des nations libres.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé implicitement entre autres remèdes, de réglementer notre économie. Après avoir répété ce qu'il avait dit le 9 avril 1951, qu'il préconisait le recours immédiat à une réglementation extraordinaire dans la mesure où elle s'imposait pour freiner effectivement la hausse du coût de la vie et l'inflation, il a présenté la proposition d'amendement suivante:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures suffisantes pour combattre l'inflation et régler effectivement le problème du coût élevé de la vie.

La proposition du chef de l'opposition, eu égard à la politique du parti qu'il représente, constitue une volte-face. La politique de son parti, après les années de guerre, a été de réclamer la levée des régies. Qui a oublié les déclarations d'après lesquelles le parti libéral faisait le jeu des socialistes en maintenant les régies? Si nous pouvons nous étonner de la proposition du chef de l'opposition, le sous-amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), au contraire, ne nous étonne pas. Depuis, cependant, le chef de l'opposition semble avoir changé d'idée et il insiste moins sur la réglementation. Dans ce cas, tant mieux.

La réglementation des prix peut-elle agir comme remède? Mettons, d'abord, que notre constitution repose sur la liberté de nos institutions et sur la liberté des individus qui réclament la protection de ces institutions pour avoir le droit de vivre conformément aux exigences de la dignité humaine. Les régies préconisées empiéteraient sur la liberté, tant des particuliers que des institutions démocratiques. Que les membres des partis d'opposition s'unissent pour nous indiquer les réglementations qu'ils désirent et nous montrer comment elles desserreraient l'étreinte de l'inflation. Ils ouvriraient ainsi la voie aux discussions. Est-ce que par suite de l'établissement de réglementations, les sommes consacrées à la défense produiraient plus de biens de consommation? Pour ma part, je ne le crois pas.

Le remède consiste à faire en sorte que notre économie produise suffisamment de biens de consommation pour répondre à la demande qu'alimente la mise en circulation des sommes affectées aux armements. Nous devrons augmenter la production des biens de consommation en appelant un plus grand nombre de gens à s'y consacrer et en accroissant le rendement de ceux qui y travaillent déjà. Lorsque les biens de consommation sur les marchés suffiront à répondre à la demande créée par notre programme de production de défense, l'inflation disparaîtra alors, pourvu que nous fassions naître, dans le public, un état d'esprit capable de résister à la vague de l'inflation. Le ministre des Finances (M. Abbott) a nettement indiqué la voie, quand au cours de la première session de 1951 il a déclaré, ainsi qu'en témoigne la page 1842 du hansard de la première session de 1951:

Comme je l'ai déjà dit dans des circonstances antérieures, les mesures auxquelles peut recourir le Gouvernement ne peuvent à elles seules apporter une solution complète à ce problème. Il exige la collaboration la plus entière de toutes les régions et de tous les groupes de la société, et chacun a son rôle à jouer dans cette lutte.

En 1948, la *Federal Bank of Atlanta*, de Georgie, lançait déjà le cri d'alarme:

Dans tous les États-Unis (en 1947) la plupart des consommateurs semblaient résolus à prouver que, s'ils avaient la puissance d'achat, ils la dépenseraient en entier pour acquérir des biens et services. Ils ont fait moins d'épargnes à même leurs revenus courants, ils ont puisé dans leurs économies passées et se sont endettés. Ils ont même payé des prix de plus en plus forts, quoiqu'à contrecœur, au lieu de renoncer au plaisir de satisfaire le plus possible à leurs désirs.

Qui a prêté l'oreille à ses avertissements au Canada et aux États-Unis? Qui aurait écouté cet avis, après avoir entendu l'opinion exprimée en septembre 1945 par M. William H. Davis, alors directeur de la stabilisation économique aux États-Unis? Grâce à la politique d'après-guerre du gouvernement, disait M. Davis, le niveau de la vie devait monter de moitié au cours des cinq prochaines années sans aucune augmentation du coût de la vie. La *British United Press* avait alors publié cette déclaration. Le moins qu'on puisse dire à ce sujet, c'est que M. Davis a manqué de clairvoyance. Ce n'est pas sa faute. Les hommes publics ont beau avoir les meilleures dispositions envers les gens pour lesquels ils font des lois, ce sont les particuliers eux-mêmes qui décident du climat économique sous lequel ils veulent vivre. Tous les moyens que prend le Gouvernement pour enrayer l'inflation ne seront efficaces qu'au degré où, d'une part, nous comprendrons notre devoir impérieux et urgent de restreindre nos besoins, et où, d'autre part, nous serons vraiment déterminés à accroître

la production des biens de consommation en contre-partie de la production de nos armements et de ceux de nos alliés.

Le premier but du Gouvernement devrait être d'augmenter la production agricole par tous les moyens. L'agriculture restera toujours le fondement du bien-être des peuples. La bonne terre sera toujours là et rendra pour ceux qui se pencheront sur elle avec amour. Bien que le travail et la peine soient durs, elle donnera ses fruits variés, notre subsistance de tous les jours. La première tâche de l'État, c'est de tenir sur les fermes ceux qui y sont déjà, de ramener à l'agriculture ceux qui s'en sont détachés, de remplacer sur les terres ceux qui les ont abandonnées pour toujours. Un moyen d'y parvenir, c'est de maintenir l'octroi de subventions; un autre, c'est de libérer le plus possible le cultivateur du fardeau des impôts qui pourraient le décourager; un troisième moyen, ce serait de prêter aux agriculteurs autant d'argent que possible, à longue échéance et à faible taux d'intérêt.

Depuis la guerre, les prêts aux cultivateurs, résultant des lois adoptées pour aider l'agriculture, ont toujours été consentis à un taux plus élevé que celui que paient les gouvernements et les municipalités pour leurs nombreux emprunts. Aux termes de la loi de 1950 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, 58,969 prêts représentant une valeur de $63,421,363.06 ont été consentis aux cultivateurs canadiens à un taux de 5 p. 100. Au cours de la même année, les gouvernements provinciaux et les corporations municipales ont emprunté des centaines de millions de dollars à un intérêt variant de 2½ à 3 p. 100. Durant l'année financière 1949-1950, le Gouvernement a réussi à vendre aux États-Unis une émission de 100 millions de dollars portant intérêt à 2¾ p. 100.

Je propose aussi que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles soit modifiée de façon à permettre à la Commission d'acquérir toutes les bonnes terres abandonnées. Plusieurs comtés de la province de Québec en comptent un grand nombre; il s'en trouve probablement aussi dans certains comtés d'autres provinces. Ce terrain pourrait être revendu suivant des contrats à long terme aux personnes qui voudraient sincèrement le mettre en valeur. Si pour des raisons d'autonomie le Gouvernement du Canada ne pouvait accepter cette idée, j'aimerais que les provinces y donnent suite de façon à pousser au maximum la production de ces terrains.

J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) déclarer le 12 octobre 1951, comme en fait foi le hansard à la page 41:

[M. Boisvert.]

Je connais des cultivateurs de divers coins du pays et je sais pertinemment qu'ils obtiennent actuellement une part du revenu national plus considérable que celles qu'ils ont jamais obtenue jusqu'ici. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas en être ainsi. Je ne dis pas que leur part est trop grande. Je suis sûr qu'ils travaillent fort pour ce qu'ils gagnent; j'estime que les prix qu'ils touchent, aux niveaux actuels, ne sont pas trop élevés et qu'il serait injuste de vouloir les réduire.

Les cultivateurs de tous les coins du pays seront, j'en suis sûr, reconnaissants envers le premier ministre d'avoir fait cette déclaration.

M. Fair: C'est 9·95 p. 100 du revenu national. Je tiens ce renseignement du Bureau fédéral de la Statistique.

M. Boisvert: Voilà un état de choses qu'il faudra corriger d'ici peu, si nous voulons rétablir l'équilibre entre la main-d'œuvre agricole et celle de l'industrie. Une nation aussi jeune que la nôtre, dont la population est aussi faible que la nôtre, courrait à sa perte si elle devait chercher à l'étranger de quoi se nourrir. Le problème agricole n'est pas tant d'ordre politique que de caractère moral. La jeune génération ne veut plus vivre à la campagne. Le travail y est trop pénible, la main-d'œuvre trop difficile à obtenir, les saisons, les récoltes et les prix y sont toujours trop incertains. Si nous ne nous préoccupons pas de la désertion des terres cultivées au Canada, trop tôt le jour viendra où certaines gens verront dans la nationalisation de l'agriculture le salut de cette industrie fondamentale des nations. Ce jour-là, en suivant une route différente toutefois, nous serons en même posture que la Russie soviétique. Ne voyons-nous pas déjà aux États-Unis d'immenses étendues de terre agricole détenues par le petit nombre? Les fermes sont entre les mains de quelques particuliers. Toutes les révolutions modernes ont cherché à établir des conditions où le sol arable soit partagé entre le plus grand nombre possible de propriétaires. En 1917, la révolution russe a débuté contre les gros propriétaires agricoles. En Pologne, après la guerre, les communistes ont promis de lotir la terre agricole. C'est ce qui explique que les Polonais ont accepté un régime qu'ils ne peuvent aimer en raison de l'idéologie athée dont il s'inspire. Je pourrais multiplier ces exemples, mais ils sont trop bien connus pour que j'insiste.

Pourtant, les gouvernements libéraux ont beaucoup fait pour venir en aide à l'agriculture. Témoin les dix lois qui contribuent à arrêter la désertion de la terre. Je ne suis pas loin de la vérité quand je parle de désertion de la terre. En 1901, un tiers de notre

population vivait dans les villes et les deux tiers à la campagne. En 1951, moins du tiers habitaient la campagne, et les deux tiers les villes. La production du beurre a tellement diminué qu'il nous faut maintenant importer cette denrée essentielle. La margarine et d'autres succédanés envahissent le marché et se substituent au beurre. Combien d'exemples pourrions-nous tirer de l'évolution de l'agriculture pour démontrer qu'elle n'est plus la première industrie du Canada! D'après la brochure *Canada 1951*, le Canada n'est plus aussi agricole qu'il l'était il y a deux décennies. Si nous parvenons à juguler l'inflation dans le domaine de l'agriculture, nous aurons beaucoup fait pour résoudre l'ensemble du problème de l'inflation qui tient tant de place dans nos débats.

Les partis politiques sont d'utiles rouages dans le fonctionnement des nations démocratiques. Mais quel parti oserait se proclamer capable de modifier le cours des événements de l'histoire, après avoir pris en main le gouvernail de notre pays? Parmi tous ceux qui sont représentés dans cette enceinte, quel est le parti qui pourrait agir avec plus d'efficacité que notre Gouvernement actuel s'il lui fallait être aux prises avec les problèmes de notre époque troublée? Tous, nous devrions nous réjouir d'avoir un Gouvernement bénéficiant de l'appui d'une opinion publique ferme et fidèle, approuvant pleinement la ligne de conduite adoptée par un Parlement qui s'efforce de nous protéger de désordres internes aussi bien qu'extérieurs.

Pilote d'un des gouvernements démocratiques d'aujourd'hui, le premier ministre du Canada a la satisfaction de se dire qu'il a l'appui d'une Chambre des communes se composant de véritables représentants du peuple. Mesurant d'un regard ferme l'horizon troublé, cette Chambre est prête, impatiente même, à consentir aux sacrifices les plus pénibles, indispensables cependant à sauvegarder le plus précieux des trésors: la liberté, la foi en Dieu et en nos institutions, les plus stables de toutes les institutions de notre univers contemporain.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de m'excuser de terminer en français. Vous comprenez la langue française et personne n'a été plus heureux que moi de vous voir passer un mois à Québec,—de même que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), qui y a aussi séjourné quelque temps,—en vue de perfectionner votre connaissance, déjà très grande, de la langue que parlent la grande majorité de la population du Québec et, particulièrement, tous mes électeurs. Je sais, d'autre part, qu'un grand nombre de mes collègues de langue anglaise la connaissent mieux qu'ils ne veulent bien nous l'avouer.

A titre de représentant d'un comté entièrement agricole, je me suis fait du problème agricole un problème de paix. Il me semble que si la terre était habitée seulement par des cultivateurs, la guerre ne serait pas nécessaire. La grande prospérité née de l'industrialisation a fait naître dans l'esprit de bien des gens que la guerre rapportait beaucoup. On ne peut nier que la guerre, depuis la plus lointaine antiquité, ait servi le progrès, malheureusemnt au prix de tant d'horreurs et de ruines. La classe agricole a une horreur indescriptible de ce fléau que la science moderne, si savante et si matérialiste, rend de plus en plus barbare et inhumain. Il n'y a pas dans le monde d'œuvre plus pacifique que l'agriculture.

Lors d'un récent congrès tenu à Mexico, des gens venus des quatre coins du monde ont jeté un cri d'alarme en proclamant que l'agriculture était menacée de décrépitude dans tous les pays. On ne doit épargner aucun effort pour restaurer notre agriculture au Canada; notre premier souci doit être de veiller à sa prospérité.

(Traduction)

M. Howard Meeker (Waterloo-Sud): C'est pour moi un grand honneur, monsieur l'Orateur, que de pouvoir prendre la parole devant la Chambre des communes d'Ottawa et de participer au débat sur le discours du Trône. Il y a quelques mois je n'aurais même pas rêvé d'un tel honneur. Pour commencer, je voudrais remercier tous les honorables députés des marques d'amitié et d'empressement qu'ils nous ont prodiguées à nous, les quatre nouveaux députés. Je m'associe à tous ceux qui avant moi ont félicité les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) de l'Adresse en réponse au discours du Trône. J'ai grand plaisir à le faire car je crois qu'un tel honneur échoit d'habitude aux nouveaux membres de la Chambre.

J'ai été élu par suite de la vacance occasionnée par le décès de M. Karl Homuth, lequel était aimé et respecté par les membres de tous les partis de la Chambre. Au cours de ma campagne je me suis entretenu avec de nombreuses personnes au sujet de M. Karl Homuth et je n'ai jamais entendu formuler autre chose que des éloges sur son compte tant comme député que comme homme.

On m'a dit que les nouveaux députés ont quelquefois de la difficulté à fixer la durée de leurs discours, heureusement ce n'est pas mon cas aujourd'hui. Les habitants de ma circonscription s'attendent que je parle de questions bien définies. Il s'agit de questions

qui intéressent toutes les circonscriptions du Canada. D'abord, un mot de la situation dans laquelle se trouvent les anciens combattants. L'an dernier, le Gouvernement a pris, à l'endroit des ex-militaires invalides, des mesures jugées très désagréables par les ex-militaires des deux guerres mondiales. Nous avions tous compris que la pension versée à l'ancien combattant lui était décernée comme lui revenant de plein droit, et non à titre de faveur ou par charité. Le bras que l'ancien combattant a perdu à la guerre était, estimions-nous, aussi précieux que le bras d'un autre et le droit à la pension ne devait pas être établi en fonction du besoin. Tant que le Gouvernement ne prendra pas de mesures concrètes pour replacer le pensionné dans la même situation qu'avant la dernière session, il constatera que le ressentiment grandit parmi nos anciens combattants. En dépit de quelques observations d'ordre général, nous ignorons encore quelles mesures prendra le Gouvernement. Si la session se termine sans que soit relevé le montant de base de la pension et des allocations, on nous accusera, nous députés, d'avoir fait faux bond aux anciens combattants.

Tous les Canadiens sont fiers de la façon dont la Légion canadienne s'occupe de nos anciens combattants. La Légion canadienne ne demande pas le relèvement du montant de base de la pension: elle demande que la pension versée à l'ancien combattant tienne compte de la hausse du coût de la vie depuis 1939. Ni l'État ni le citoyen qui s'intéressent aux anciens combattants ne peuvent prétendre qu'ils demandent ce à quoi ils n'ont pas droit.

Je ne m'arrêterai pas au projet de majoration du traitement des fonctionnaires sauf pour dire que, comme tous ceux qui ne disposent que de revenus fixes, ils sont aux prises avec la cherté grandissante de la vie. On vient, en décembre dernier, d'accorder une majoration de traitement aux fonctionnaires fédéraux. Il en avait déjà été de même en 1947 et en 1948. Je ne m'oppose pas à de telles mesures mais je me demande pourquoi les anciens combattants sont exclus. Le Gouvernement estime-t-il que la cherté croissante de la vie n'a pas de répercussion dans leur cas? Depuis mai 1948, alors qu'est entrée en vigueur la dernière majoration de pension aux anciens combattants, le coût de la vie a monté de plus de 30 p. 100.

Pendant cinq ans, j'ai pensé que le régime de pension en vigueur au sein de la ligue nationale de hockey était le meilleur du genre. Les débats tenus ici m'ont démontré le contraire. En 1946, les juges des cours supérieures des provinces touchaient un traitement de $9,000 et une pension, gratuitement versée par le gouvernement, de $6,000. On a majoré ces traitements en deux occasions de sorte que les juges ont droit à une pension gratuite de $9,600. Un juge qui touchait en 1946 un traitement de $9,000 peut donc, s'il prend sa retraite, toucher une pension de $9,600. Le juge en chef du Canada recevait, il y a quelques années, un traitement de $15,000. Ce montant a été porté à $25,000. S'il prend maintenant sa retraite, il touchera une pension de $16,666.66, pour laquelle il n'aura rien versé. Tout cet argent vient des contribuables. Il en va de même dans le cas de tous les autres juges. Je tiens à dire qu'il est dur pour un ancien combattant amputé d'une jambe ou d'un bras, et dont l'épouse et la famille souffrent avec lui de cette invalidité, de constater qu'on traite avec une telle générosité une classe peu nombreuse de fonctionnaires publics pendant qu'on le traite, lui, comme un parent pauvre ou comme un paria.

Quelques mots maintenant de la hausse du coût de la vie et surtout de ses répercussions sur les jeunes qui veulent se construire une maison. Joueur de hockey professionnel, je touche un assez bon revenu. C'est un revenu intéressant, du moins tant qu'il dure mais, évidemment, il ne dure pas assez longtemps. Comme je suis marié, j'ai voulu me construire une maison assez grande pour loger une famille. J'ai fixé mon choix sur une habitation qu'un ouvrier spécialisé aurait pu acheter dans les années 20 parce qu'il aurait été capable, à la longue, de la payer. Mais elle coûtait trop cher pour mes ressources. Je suis allé voir un architecte pour lui expliquer les besoins de ma famille. Il nous fallait, lui ai-je dit, trois chambres à coucher, une salle de récréation et ainsi de suite. J'étais prêt à payer $10,000 environ. Il m'a préparé des plans et nous les avons acceptés. Je me suis ensuite adressé à un entrepreneur pour savoir comment me coûterait la construction de cette maison dans New-Hamburg, petite localité où les frais de construction sont beaucoup moins élevés, dit-on, que dans les villes. "Howard, m'a-t-il dit, cette maison va te coûter $17,000." Comme je lui demandais s'il ne s'était pas trompé, il me dit que c'était bien là le prix. J'en doutais encore et je suis allé voir un autre entrepreneur de mes amis. Il a examiné les plans pendant quelques minutes et il m'a dit: "Cette maison va te coûter $17,000, sans garage."

M. Knowles: Quel ami!

M. Meeker: Je le demande au Gouvernement: comment l'ouvrier moyen peut-il épargner aujourd'hui? Je ne crois pas qu'il puisse verser le paiement initial requis. Nous pensions nous construire une petite maison

munie, quel luxe!—d'une lessiveuse, d'une glacière et d'un fourneau électrique de cuisine. Une telle maison nous coûterait plus de $20,000. Nous ne pouvions pas, même en laissant libre jeu à notre imagination, nous convaincre d'assumer un tel fardeau.

L'un de nos grands journaux disait dernièrement que plus d'un demi-million de familles n'avaient pas d'habitation, soit le double, comparativement à 1939. L'industrie est en pleine expansion, la population s'accroît et les immigrants se pressent sur nos rives. A moins d'une intervention appropriée, la situation ne peut qu'empirer progressivement. Comment réussirons-nous à protéger la paix et la démocratie, si nos ouvriers sont entassés comme aux pires jours de la dernière crise économique? On m'a demandé comment il se fait que le Canada soit aux prises avec ce qui semble être une crise permanente du logement, puisque nous ne dépendons pas de l'étranger pour ce qui est des matériaux de construction. Nous disposons de tout ce qu'il faut pour construire les habitations requises.

Nous savons que le programme d'habitation du Gouvernement a été un insuccès. A titre de personne qui a essayé de se construire une maison, je signale que tous les programmes d'habitation mis en œuvre par l'État ne pourront qu'échouer tant que le pays sera aux prises avec la hausse croissante des frais de production et des prix. On nous dit qu'il nous faut faire notre part en Corée et collaborer avec les puissances de l'Atlantique. D'accord. Mais les gens me demandent comment il se fait qu'après cinq mois l'excédent national dépasse le demi-milliard, bien que le ministre des Finances (M. Abbott) ait estimé que les impôts décrétés l'an dernier ne rapporteraient qu'un excédent d'une trentaine de millions. L'impôt sur le revenu est élevé au point qu'il est difficile d'épargner, même pour les familles qui ont un assez bon revenu. Ce n'est pas tout. Les impôts qui frappent les biens de consommation et les taxes indirectes, par exemple la taxe de vente et la taxe spéciale applicable à des articles de ménage indispensables, rendent toute épargne absolument impossible. Les gens qui gagnent durement leur vie ont à peine de quoi s'acheter les articles de première nécessité. Ils peuvent difficilement se procurer les aliments nourrissants dont leurs enfants ont besoin. Les ouvriers qui se livrent à de durs travaux manuels ont peine à se procurer la nourriture qu'il leur faut pour se maintenir en pleine vigueur et en bonne santé.

Le coût de la vie continue de monter. Bientôt le dollar canadien aura perdu la moitié de sa valeur. Le prix des vêtements monte; pourtant, ces articles ne sont pas un luxe au Canada. Les chaussures se vendent plus cher. Or quel article est plus indispensable? Les lainages, les revêtements de parquet, les articles de cuisine, le combustible, l'électricité, tout monte. Je le demande, en terminant, où et quand cela s'arrêtera-t-il?

M. T. J. Kickham (Kings): Monsieur l'Orateur, je me joins aux honorables préopinants pour féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Ils se sont remarquablement acquittés de cette tâche et l'honneur en rejaillit sur eux-mêmes et sur les circonscriptions qu'ils représentent. Je désire également m'associer aux honorables députés qui ont exprimé leur satisfaction de ce que les Canadiens aient le privilège tout spécial de recevoir chez eux leur future reine et son mari, le duc d'Édimbourg. J'espère seulement et j'ai confiance que leurs Altesses retireront de leur visite au Canada le maximum de satisfaction.

Je suis convaincu que tous les citoyens du Canada se réjouissent beaucoup d'apprendre que le Gouvernement doit présenter, à la session actuelle, des dispositions législatives qui visent à donner suite aux vœux du comité de la sécurité de vieillesse, remplissant une obligation morale envers nos citoyens âgés. Il existe, au Canada, un autre groupe de citoyens qui mérite le plus, à mon avis, de retenir ensuite l'attention du Gouvernement et c'est celui des anciens combattants. J'estime que ceux d'entre nous qui, pour diverses raisons, n'ont pas été exposés aux dangers de la ligne de feu, devraient faire l'impossible pour répondre à l'appel des hommes et des femmes qui ont combattu pour la liberté et qui, par leurs sacrifices et par amour pour nous, ont victorieusement défendu la sécurité de nos foyers.

J'estime, pour ma part, que même si, pour répondre aux appels de nos citoyens anciens combattants, il nous faut, à titre de contribuables, subir les effets de l'alourdissement de l'impôt nécessaire à cette fin, nous avons contracté envers ces courageux citoyens, hommes et femmes, de telles obligations morales que nous devrions supporter le poids accru de l'impôt avec un sentiment intense de satisfaction et de fierté. Nous devrions trouver réconfortant de savoir que pour manifester notre gratitude, nous donnons jusqu'à en être incommodés à ceux qui nous ont donné si généreusement. Je prie le Gouvernement non seulement d'accorder une augmentation de la pension de base aux anciens combattants qui y sont déjà admissibles mais aussi d'étendre la portée de la loi afin de verser la pension d'anciens combattants à ceux qui n'y sont pas encore admissibles à cause des restrictions que renferme la loi.

Je veux parler, en particulier, des anciens combattants atteints de névrose avant et après leur service militaire, cas que notre loi actuelle n'atteint pas, anciens combattants que les examinateurs jugent atteints d'affectations antérieures à leur engagement dans le service militaire. En admettant qu'un homme souffre d'une infirmité antérieure à l'engagement militaire, il faudrait reconnaître je crois, que les rigueurs du service militaire sont certes de nature à aggraver son état. Combien d'anciens combattants qui, n'ayant soumis lors de leur licenciement aucune réclamation pour invalidité, constatent à mesure qu'ils avancent dans la vie que le service militaire a aggravé leur état! J'espère que dès la présente session on présentera des mesures en vue d'étendre la portée de la législation actuelle, de l'appliquer à un plus grand nombre d'anciens combattants, et de majorer la pension versée aux anciens combattants.

Je parlerai maintenant d'un autre groupe de citoyens qui rend un grand service à la population du Canada. Il s'agit des courriers d'entreprise qui, j'en suis sûr, rendent un service important pour lequel ils ne sont pas assez rémunérés. Certes on ne saurait reprocher cet état de choses au ministère des Postes ni au Gouvernement puisque toutes les entreprises ont été accordées par voie d'adjudication. Néanmoins le courrier d'entreprise qui s'est engagé il y a deux ou trois ans pour un certain terme n'a pu prévoir la hausse des frais qui s'est produite. C'est pourquoi il a de la difficulté aujourd'hui. Certes, il a toujours la faculté de mettre fin à son contrat sous réserve d'un préavis de trois mois. Mais ce n'est pas aussi simple qu'on le croit. Le courrier d'entreprise a dépensé de l'argent pour se procurer le matériel qu'il lui faut pour assurer le service pendant quatre ans. Si son entreprise est mise en adjudication il peut fort bien la perdre. Peut-être peut-il alors vendre son matériel et subir une perte.

Après avoir examiné les moyens de venir en aide aux courriers d'entreprise, j'ai conclu que le rétablissement des augmentations supplémentaires, telles celles que le ministère a accordées de 1946 à 1949, leur fournirait au moins un adoucissement temporaire. Actuellement, les courriers d'entreprise engagés à raison de moins de mille dollars peuvent demander des augmentations supplémentaires; ce groupe représente environ 70 p. 100 des courriers.

Une autre situation qui réclame l'attention du Gouvernement et à laquelle, je l'espère, on remédiera sans tarder, est celle de l'échelle minimum des tarifs de rémunération. Je parle en particulier des contrats accordés par le ministère des Travaux publics dans notre province et des contrats adjugés au bassin de radoub de l'État, à Charlottetown. A mon sens, monsieur l'Orateur, on devrait uniformiser dans toutes les provinces le tarif minimum de rémunération à l'égard des travaux que l'État donne à forfait. Je ne m'explique pas l'inégalité de traitement dont souffre notre province. Les prix que nous y payons les articles de ménage, les matériaux de construction et les vêtements sont plus élevés que dans les provinces centrales.

Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé inquiétantes les observations du représentant d'Essex-Ouest (M. Brown), qui demande que le ministère de la Production de défense répartisse le Canada en zones, en vue d'éliminer le régime actuel de soumissions par concurrence.

L'attitude de l'honorable député s'oppose du tout au tout à la ligne de conduite traditionnelle du parti libéral, qui veut offrir des chances égales à tous les citoyens canadiens.

Je veux espérer que la décision du commissaire en chef sera maintenue, en ce qui concerne la requête présentée par le National-Canadien auprès de la Commission des transports. Cette requête demandait l'annulation d'un jugement antérieur de la commission, aux termes duquel l'Île du Prince-Édouard voyait ses deux zones fondues en une zone unique, comme dans le cas du tarif-marchandises.

Quant à la réglementation des prix, je m'inscris parmi les défenseurs de la décision du Gouvernement. Je me réjouis de ce qu'il ne se laisse pas influencer par les coteries puissantes. Voudrions-nous qu'une nuée de bureaucrates sapent notre système de libre entreprise et régissent l'existence de nos compatriotes? L'expérience passée nous permet de dire, sans faire montre d'injustice, qu'ils ont généralement fait de nos affaires un gâchis épouvantable et imposé aux contribuables un lourd fardeau d'impôts. Parlant ici en cultivateur, je tiens à signaler que les produits agricoles n'ont contribué que dans une faible mesure à l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Les prix de ces produits baissent plus rapidement que les autres et traînent à l'arrière-garde quand la tendance est à la hausse. Ainsi pendant deux semaines, le prix le plus élevé que les abattoirs aient payé pour les porcs habillés de la catégorie A était de 40 dollars et 50 cents les cent livres. Au 1er octobre, le prix était tombé à 28 dollars les cent livres, soit une baisse de 12 cents et demi la livre.

Quelqu'un peut-il mentionner un article manufacturé de nécessité courante qui soit aussi sensible aux conditions des marchés que le porc habillé dont le prix a tellement diminué? Non les prix de ces articles sont fixés à de hauts niveaux pour longtemps et, pour les acheteurs des campagnes, c'est, "à prendre ou à laisser".

Je dispose de lettres en provenance de notre Fédération agricole provinciale et de la Fédération agricole des provinces Maritimes, lesquelles appuient fortement le rapport majoritaire de la commission Massey au Gouvernement.

J'approuve également les recommandations qui figurent dans le rapport de la commission MacQuarrie au sujet de la fixation des prix de détail, et je suis heureux de savoir qu'au cours de la présente session le Gouvernement se propose de remédier par des lois à ce problème.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cauchon et Simmons). Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre leurs discours, mais une lecture attentive m'a permis d'en constater toute la valeur.

Mes observations ne porteront pas sur l'Adresse, mais relèveront plutôt de ce qu'on a appelé, je crois, la politique d'amorçage. Je me pencherai surtout sur les questions qui intéressent la province dont je suis l'un des représentants, car la présente session ne me fournira pas d'autre occasion de le faire. En outre, jusqu'à ce que ma province soit vraiment intégrée dans le Dominion, il convient d'accorder à ses représentants plus de latitude, afin qu'ils puissent exposer les diverses questions dont, estiment-ils, le gouvernement fédéral devrait s'occuper. Après ces mots d'excuse, si on peut les qualifier ainsi, je passe aux griefs que j'ai à formuler.

Un mot, cependant, à l'adresse du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), que je vois à son siège. Les Terre-neuviens lui sont si reconnaissants de la décision prise l'an dernier au sujet des guillemots (maintenant appelés murres) qu'il est assuré d'être élu, s'il le désire, dans une circonscription de Terre-Neuve.

La question du coût des appels interurbains vient en bonne place dans la liste des plaintes. Je suppose que, pour bien des gens ce n'est pas important, mais une certaine partie des affaires doivent être traitées au moyen d'appels interurbains, même dans cette province éloignée. Pour vous montrer à quoi les gens de cette province doivent faire face à cet égard, permettez-moi de vous dire que les taux de téléphone ne sont pas établis sur la même base que sur le continent. La province de Terre-Neuve est encore considérée comme un pays étranger. Par exemple, un appel d'Ottawa à Vancouver, effectué le soir ou le dimanche, coûte $4.65 tandis que si, aux mêmes heures, on appelle Terre-Neuve qui est bien moins éloignée, il en coûtera $7.50. Le coût minimum pour un appel de jour d'Ottawa à Vancouver est de $4.60 alors que le minimum pour un appel à Terre-Neuve se monte à $7.50. J'irai un peu plus loin: une conversation de trois minutes, le dimanche, entre Ottawa et les îles de Bahama coûte $5.25, l'appel correspondant entre Ottawa et Terre-Neuve coûte $7.50.

Pour ce qui est du tarif dominical, nous sommes exactement sur le même pied que les Bermudes ou Costa-Rica lorsqu'il s'agit d'appels de trois minutes. Pendant les mêmes périodes, on peut téléphoner d'Halifax à Ottawa au coût de $2.10. Le même taux s'applique dans les deux directions lorsqu'il s'agit de Terre-Neuve.

Les plaintes en ce domaine me paraissent motivées. Sauf erreur, le ministre des Transports (M. Chevrier) a déjà promis au premier ministre de Terre-Neuve de rectifier la situation. Je le prie,—s'il lit mes observations dans le hansard,—de prendre les mesures nécessaires sans trop de retard.

On peut également formuler des plaintes analogues dans le cas des services télégraphiques. Il faudrait que le tarif télégraphique tel qu'il s'applique à Terre-Neuve, fût le même que celui qui a trait aux provinces Maritimes rattachées au continent, et au reste du pays. Nous demandons que les services des lettres de jour et de nuit soient étendus à Terre-Neuve. On sait qu'il n'y en a pas présentement là-bas. Dans le même ordre d'idées, nous demandons que l'ensemble du tarif télégraphique en ce qui a trait aux communications entre Terre-Neuve d'une part et le reste du monde, y compris les autres provinces du Canada, de l'autre, soit rendu conforme à celui qui s'applique déjà au Canada. Voici une dépêche publiée le 27 octobre par la *Presse canadienne*:

> La Commission des transports vient d'annoncer hier que les deux compagnies de télégraphe du Canada avaient la permission de majorer le tarif télégraphique à compter du 1er novembre.
>
> Une ordonnance de la Commission, communiquée aux compagnies, autorise une augmentation de 10c. et de 15c. pour les télégrammes comportant le nombre habituel de mots. D'autres hausses sont accordées, suivant le nombre de mots supplémentaires.
>
> L'augmentation est applicable aux télégrammes expédiés au Canada, à l'exception de Terre-Neuve où le prix est déjà plus élevé qu'ailleurs au pays.

A l'égard de toutes ces questions dont j'ai parlé, des résolutions ont été adoptées par la Commission du transport maritime, à Moncton le 12 octobre, et par le *board of trade* de Terre-Neuve, le 19 octobre. Je ne donnerai pas lecture de ces documents mais je pourrai en communiquer le texte, au besoin.

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé ici le 16 octobre (p. 89 du hansard), le député de Bonaventure (M. Arsenault) a consacré tout son temps à la question de la conservation des pêcheries de saumon de l'Atlanti-

que. J'ai lu ses remarques avec la plus grande attention. Aux députés qui n'ont pas eu le plaisir d'entendre le représentant de Bonaventure, je conseille la lecture de son discours. Ils constateront qu'il en vaut la peine. Les principaux vœux que le député a formulés sont la suspension de la pêche au filet dérivant à Port-aux-Basques et à Miramichi, dans la mesure où elle relève des autorités fédérales, jusqu'à ce que le stock reproducteur se regarnisse et l'établissement d'une commission nantie de vastes pouvoirs exécutifs, au sein de laquelle seraient représentés les provinces intéressées et le gouvernement fédéral, en vue de prendre des mesures immédiates pour reconstituer nos pêcheries de saumon de l'Atlantique.

Le 23 octobre, la *Gazette* de Montréal a commenté le discours de l'honorable député. Son éditorial portait:

> M. Arsenault a exprimé l'avis, corroborant d'ailleurs les témoignages autorisés des personnes les plus compétentes, lorsqu'il a accusé la pêche aux filets dérivants d'être la principale cause du déclin de nos pêcheries et de la destruction qui les menace. A la seule embouchure de la Miramichi, a-t-il déclaré, 150 bateaux munis de filets dérivants s'installent pendant la saison de la pêche. La nuit venue, les pêcheurs utilisent des filets de ¾ de mille de long qui plongent à douze pieds dans l'eau. La suspension complète de la pêche au filet dérivant n'occasionnerait pas, à son avis, de crise immédiate.
>
> Pour remédier à cet état de choses, M. Arsenault a proposé de suspendre la pêche au filet dérivant à Port-aux-Basques et à Miramichi jusqu'à ce que la reproduction du poisson soit assurée. Il a également proposé de créer une commission dotée de larges pouvoirs exécutifs, qui serait composée de représentants des provinces intéressées et du gouvernement fédéral et chargée de prendre des mesures immédiates pour restaurer les pêcheries de saumon de l'Atlantique.
>
> La proposition semble venir à son heure. Elle est raisonnable et présente un caractère d'urgence. L'intérêt bien entendu du pays exige qu'on lui donne suite sans plus tarder.

Je fais miennes sans réserve les remarques de l'honorable député comme le font également, j'en suis sûr, les honorables députés qui connaissent ce genre de pêche en particulier.

On a souvent souligné à la Chambre l'importance de la pêche au saumon pour Terre-Neuve. En demandant une fois de plus au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) de tenir compte d'une proposition que je lui ai soumise deux fois déjà, je ne crois pas faire une répétition superflue parce que, à mon avis, il s'agit d'une mesure nécessaire. J'ai proposé, à des fins d'expérimentation, de faire le choix d'une rivière, par exemple, de la rivière Gander, voisine du vaste aéroport du même nom. L'estuaire de cette rivière est plutôt étroit et une vingtaine de pêcheurs s'y livrent à la pêche au filet tout près de l'embouchure. J'estime que le ministre pourrait, moyennant une somme de $400 par pêcheur, détourner ces hommes de la pêche au saumon dans cette zone. On pourrait, au besoin, en faire en quelque sorte des gardes-pêche. En tout cas, ils ne pêcheraient pas. La dépense qu'entraîne la proposition n'étant que de $8,000 par an, je crois qu'il vaut la peine de tenter l'expérience. Ce serait certes beaucoup moins coûteux que d'essayer d'établir un alevinier en vue de parer à une éventualité qui autrement pourrait fort bien se produire.

Voilà pour le saumon. J'ai maintenant un grief à formuler au sujet du service aérien d'Air-Canada à Terre-Neuve. Je n'ai rien à redire du personnel ni des avions. Le service est courtois et le personnel compétent. Nous avons cependant lieu de déplorer l'absence d'un service direct entre Montréal et Saint-Jean. A l'heure actuelle, celui qui a la chance de faire les meilleures correspondances prend encore environ onze heures à se rendre par voie des airs, de Montréal à Saint-Jean. C'est une situation regrettable. Elle dure depuis si longtemps que, à notre avis, si on n'alerte pas les Lignes aériennes Trans-Canada, elle peut se prolonger indéfiniment. Autrement dit, c'est comme un vrai tortillard. En descendant d'Ottawa à Montréal, c'est très bien. Puis nous prenons l'avion de Montréal à Moncton. De Moncton, nous pouvons prendre celui de Saint-Jean (N.-B.) ou d'Halifax; d'Halifax, il faut voler vers Sydney; de Sydney, vers Harmon-Field; d'Harmon-Field, vers Gander; et de Gander, vers Torbay. Un voyage direct sauverait sept heures d'envolée. Nous pourrions sans le moindre ennui avoir une envolée de quatre heures entre Montréal et Saint-Jean. Il me semble que, vu le volume actuel de transport, et vu les besoins qui existent, on pourrait noliser chaque jour un avion qui relierait directement Montréal et Torbay. Cette demande en particulier a aussi fait l'objet d'une résolution adoptée par la commission des transports maritimes, à Moncton, à la date que j'ai déjà mentionnée, soit le 12 octobre, et aussi par le *board of trade* de Terre-Neuve le 19 octobre.

En continuant de lire ma liste de plaintes, monsieur l'Orateur, j'en trouve une autre: la question des nouveaux wagons de chemin de fer fournis par le National-Canadien au service ferroviaire de Terre-Neuve. La Chambre sait sans doute que lors de notre entrée dans la Confédération, nous avons cédé gratuitement, tous nos services existants de chemin de fer. A ce moment-là, les exploitants les évaluaient à non moins de 70 millions de dollars. On a demandé, à diverses reprises, d'étendre l'écartement des voies à la largeur normale au Canada. Le ministre des Transports nous a dit que

ce serait impossible car ce remaniement coûterait trop cher. Nous en convenons. A cet égard, nous devons nous tirer le mieux possible d'un mauvais marché, mais nous ne comprenons pas pourquoi on n'a pas pourvu les nouveaux wagons du système de climatisation. Nous ne sommes plus à l'époque des diligences. A mon avis, les nouveaux wagons fournis au chemin de fer terre-neuvien devraient être climatisés. Je prie le ministre d'y songer. Je ne crois pas que ce soit trop coûteux.

Les honorables préopinants ont déjà parlé du relèvement de la pension des anciens combattants. Comme aux autres représentants de Terre-Neuve et d'ailleurs, la Légion canadienne de Saint-Jean m'a adressé certaines requêtes que j'appuie entièrement. Les autres députés les appuieront sans doute aussi.

Une autre demande visait à faire remédier à l'état de choses actuel, en ce qui concerne les messageries sur les chemins de fer. A l'heure actuelle, le trafic de grande vitesse se fait par petite vitesse, mais au tarif applicable aux messageries. Cela aussi, monsieur l'Orateur, a fait l'objet d'une résolution de la Commission des transports et de la chambre de commerce de Terre-Neuve.

Je le disais tout à l'heure, je ne m'excuse pas d'introduire dans la discussion des questions d'intérêt strictement local. C'est que nous n'aurons pas d'autre occasion d'en parler au cours de la présente session. Je profite donc de l'occasion que m'offre ce débat pour les signaler.

Avant de terminer un discours dont on pourra dire qu'il était plus ou moins d'intérêt purement local, un mot du coût de la vie et, en particulier, d'un aspect qui intéresse Terre-Neuve et aussi tous les Canadiens en général. Je parle maintenant du prix du tabac. Dans ma circonscription de Saint-Jean-Est, nous avons une succursale de l'*Imperial Tobacco Company*. Elle y est depuis des années. Peu avant mon départ pour Ottawa à cette session-ci, le président et certains membres de son syndicat sont venus me trouver pour protester contre l'augmentation de l'impôt à l'égard du tabac et des produits du tabac. Au cours de la conversation, j'ai appris qu'ils s'inquiétaient de ce que le relèvement du prix du tabac pourrait amener l'*Imperial Tobacco Company* à fermer cette succursale-là.

On a déjà congédié des employés; depuis l'exposé du dernier programme fiscal les ventes ont diminué de moitié. Lors de notre entrée dans la confédération, on nous avait expliqué tous les avantages que nous en tirerions et il y a eu des avantages pour nous, monsieur l'Orateur, cela ne fait pas de doute, même si certains de ces avantages n'ont pas été si profitables qu'ils le paraissaient au début. Or une foule de nos gens emploient ce que nous appelons le tabac en barre, soit du tabac pressé, qui s'achète au quart de livre. C'était la barre normale de tabac avant notre adhésion à la confédération. Cette barre se vendait 27c. Grâce à la confédération, elle nous coûte maintenant 65c. Cela fait une différence sensible, de 27c. à 65c. Mais il nous faut, je suppose, ne penser qu'aux bienfaits de la confédération. On me dit que la seule autre usine où se fabrique ce genre de tabac est à Granby (P.Q.). Mon informateur me dit qu'on fabrique, dans Terre-Neuve en une journée autant de ce genre de tabac qu'à Granby en une année.

Je ne m'étendrai pas trop sur la question du coût de la vie. La présente législature sera, je sais, caractérisée par ce problème du coût de la vie. Mais je ne vois pas,—je le dis en toute franchise,—pourquoi l'opposition propose des moyens bien précis d'enrayer les effets du prix élevé de la vie. Cette tâche revient nettement au Gouvernement. Je m'unis de tout cœur à mon chef, qui par voie de motion a déclaré que le Gouvernement ne prenait pas les mesures voulues pour combattre l'inflation et parer au prix élevé de la vie. J'appuie l'amendement qu'il a proposé en ce sens.

Nous connaissons tous les fameux comprimés contre le mal de tête, les Frosst 222. La semaine dernière on a présenté un remède en vue de guérir le mal de tête que représente la pension de vieillesse. Je crois qu'il sera connu sous le nom de comprimé Abbott 2.2.2. Mais, monsieur l'Orateur, il faudra faire un peu plus en ce qui concerne le mal de tête que nous aurons, celui de la hausse des prix, si nous en jugeons par la façon dont le Gouvernement s'y est attaqué. Ce qu'il a proposé comme remède contre le mal de tête, c'est de recourir aux impôts excessifs, à la restriction du crédit, à la réduction des dépenses non essentielles. Tout cela est très bien. L'autre jour, j'écoutais le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) qui m'inspire un grand respect et qui généralement formule ses principes très clairement. Il n'a pu trouver rien d'autre que des mesures destinées à réduire la puissance d'achat des gens. Ce qui m'a frappé, monsieur l'Orateur, c'est qu'il fallait énormément de culot pour dire une chose comme celle-là, quand on songe qu'il y a chez nous aujourd'hui une foule de personnes qui n'ont pas assez d'argent pour acheter les denrées ordinaires dont elles ont besoin

pour rester en vie, sans compter le grand nombre de chômeurs. Aussi, cette solution ne nous sera-t-elle pas bien utile.

Il n'appartient pas à l'opposition de régler ce problème, mais bien au Gouvernement, auquel je laisse le soin d'y remédier. J'ai lu, dans une récente livraison du *Journal* d'Ottawa, un éditorial traitant de l'impôt sur le revenu. L'auteur signalait que l'un des avantages de l'impôt sur le revenu, c'est que les contribuables paient le même montant partout, peu importe qu'ils habitent Nanaïmo, Saint-Jean (Terre-Neuve) ou Ottawa. Le montant est le même si les conditions de travail et les déductions sont les mêmes. C'est vrai, mais devrait-il en être ainsi? Mon raisonnement fait peut-être défaut sur ce point, mais selon moi il n'est pas juste qu'un contribuable habitant Ottawa et gagnant $3,000 par année paie le même impôt qu'un habitant de Terre-Neuve qui touche le même revenu et est assujéti aux mêmes déductions. Pourquoi? Parce que, comme on peut s'y attendre, le coût de la vie à Ottawa est sensiblement inférieur à celui de Saint-Jean de Terre-Neuve. Il faut tenir compte des frais de transport et de manutention, des denrées alimentaires et des vêtements.

Il est naturellement impossible que les mêmes marchandises coûtent le même prix aux deux endroits. Est-il juste que le citoyen de Saint-Jean (Terre-Neuve) qui retire le même salaire mais dont le coût de la vie est plus élevé, verse les mêmes impôts? Je ne sais; mon raisonnement peut présenter quelque faiblesse, mais cela ne me semble pas juste. La justice dans ce domaine exigerait que la perception des impôts soit soumise à une pondération régionale. Les impôts devraient être fonction du coût de la vie dans les diverses parties du pays. Je me rends compte que cela soulèverait bien des difficultés lorsqu'il faudrait appliquer ce principe mais je suis d'avis que ce serait juste.

J'aimerais terminer par des remarques sur le plan provincial. Le Gouvernement de Terre-Neuve s'est réuni mercredi dernier. La livraison du 27 octobre du *Evening Telegram* publie un compte rendu. Il semble y avoir lieu de s'inquiéter. Le premier ministre a presque déclaré la guerre au Gouvernement du Canada et au reste du pays, d'après ce que je puis voir. L'article en question s'intitule: "Le premier ministre attaque le Gouvernement canadien et les forces armées; il révèle la piètre réception accordée à Goose-Bay à la mission du Gouvernement de l'Allemagne occidentale." L'article continue:

Mercredi après-midi, le premier ministre Smallwood a été en vedette lors de l'ouverture de la 29e législature. Ennuyé de l'échec temporaire du marché Seigheim concernant le bois à pâte du Labrador et des malheureux événements survenus à cet égard, il a frappé sur son pupitre, a agité les bras et a lancé des provocations à l'armée, à la marine et au corps d'aviation du Canada, ainsi qu'au gouvernement fédéral.

Une histoire qu'il a racontée tout au long a révélé le mauvais traitement qu'on fait subir, à l'aéroport de Goose-Bay, à une mission du gouvernement de l'Allemagne occidentale (les délégués ont été enfermés) et la mise en circulation de nouvelles qui placent le Labrador sous un jour défavorable en ce qui concerne le développement économique.

Plus loin, l'article poursuit dans les termes suivants:

Le premier ministre a ensuite révélé que les fonctionnaires du gouvernement avaient été enfermés après leur descente d'avion à Goose-Bay, où on les a détenus pendant un jour. Le premier ministre a qualifié ce geste d'outrageux et dit que le Labrador appartient à Terre-Neuve, non pas au Canada. Il a ajouté qu'il était "furieux" et qu'il n'acceptait aucune réponse impertinente de l'armée, de la marine et du corps d'aviation du Canada, ni du gouvernement fédéral.

L'article ajoute:

Dans sa sortie la plus violente, le premier ministre, faisant apparemment allusion aux fonctionnaires canadiens postés au Labrador et aux instigateurs des nouvelles dénigrant les possibilités de mise en valeur dans cette région, il s'est écrié: "Je vais commencer une guerre".

Compte tenu de la conjoncture internationale actuelle, j'estime que le gouvernement devrait tenir compte des éléments de l'heure présente. C'est avec une profonde surprise, que je constate que le premier ministre veut faire la guerre au gouvernement fédéral, car j'avais toujours pensé qu'il marchait la main dans la main du gouvernement d'Ottawa Pourquoi alors lui marche-t-il sus aujourd'hui, ainsi qu'à l'armée, à la marine et au corps d'aviation? J'avoue que je suis stupéfait. Le gouvernement lui-même devrait sans doute nous fournir là-dessus quelque explication.

Dans le même journal (et se rapportant sans doute à l'article que je viens de lire), se trouve le texte suivant:

Le premier ministre M. J. R. Smallwood a pris la parole hier, à l'assemblée législative, sur les obstacles qui ralentissent la mise en œuvre du projet Seigheim, réglementant l'abattage des arbres dans le Labrador, abattage qui devait commencer cet hiver. Le premier ministre s'est quelque peu étendu sur une accusation à laquelle il avait fait allusion mercredi dernier, lors de la réouverture de la Chambre.

M. Smallwood avait affirmé alors qu'une certaine organisation travaillait dans l'ombre à jeter le discrédit sur le Labrador, en tant que centre d'industries forestières. Il avait évité cependant de citer des noms.

Hier, au cours de l'exposé du député indépendant E. J. Russel sur l'accord forestier, M. Smallwood a déclaré: "Je suis prêt à vous citer le nom de l'organisme en question. C'est la *Canadian Pulp*

and Paper Association, qui s'efforce par tous les moyens en son pouvoir de jeter le discrédit sur le Labrador, en tant que centre d'opérations forestières.

Il s'agit là d'une accusation précise que le ministre du Commerce (M. Howe) devrait étudier. L'organisation qu'accuse M. Smallwood est après tout une organisation sûre. Je crois que M. Fowler, le chef de l'organisation, occupe actuellement un poste important au Conseil spécial qu'a établi le gouvernement fédéral au sujet de la main-d'œuvre. J'ai cru qu'il était de mon devoir de porter cette question à l'attention du gouvernement.

Je crois avoir épuisé la liste de nos griefs. Je suis sûr que tous les députés ont débordé de joie en apprenant la nouvelle du retour au pouvoir en Angleterre de ce brave batailleur qu'est Winston Churchill. Je suis certain que les membres de la Chambre lui souhaiteront bonne chance dans la tâche à laquelle il doit faire face. Je vois qu'une autre élection va bientôt avoir lieu. J'ai cependant été très surpris par des remarques que j'ai lues à la page 241 du hansard. Le représentant de Cariboo (M. Murray) devrait, à mon avis, expliquer ce qu'il a voulu dire, et il me semble que l'occasion se présente à lui maintenant: Voici ce qu'il a dit:

Peut-être l'occasion est-elle bonne de rappeler que l'un d'entre nous s'en est allé combattre les forces de l'iniquité en Ontario.

Je suppose que le député visait M. Thomson, ancien représentant de la circonscription d'Ontario. Il devrait expliquer son propos.

Une dernière petite remarque, suggérée par un discours que le général Eisenhower a prononcé alors qu'il était président de l'Université Columbia. Prenant la parole le 8 juin 1950, à l'occasion de la 196e collation des grades de cette université, il posait huit questions aux nouveaux diplômés. Ces questions nous font toucher du doigt les difficultés de la conjoncture internationale. Les voici:

1. Comment pouvons-nous poursuivre fidèlement notre idéal de paix et d'amitié dans le monde quand on rejette et méprise, avec une fréquence déconcertante, des propositions qui nous semblent logiques, justes et équitables?

2. Comment allons-nous, dans les affaires internationales, prendre fermement et nettement position en faveur de la liberté sans donner prise aux accusations de truculence et de provocation?

3. Comment allons-nous maintenir les dispendieux effectifs militaires nécessaires à la stabilité internationale tout en évitant que nos dépenses prennent une telle ampleur qu'elles saignent dangereusement notre économie?

4. Comment pouvons-nous exécuter les programmes indispensables de réarmement de nos alliés éventuels tout en évitant d'entretenir la fausse et dangereuse croyance que la force armée peut, à elle seule, assurer la sécurité dans la paix?

5. Comment protégerons-nous la nation contre la corruption insidieuse et même perfide dans des postes comportant des responsabilités, sans mettre en danger ni restreindre la liberté et les droits civils des individus?

6. Comment échapperons-nous au budget national non équilibré, avec ses effets inflationnistes et le fléchissement conséquent des salaires, de l'épargne et de la sécurité de l'homme moyen; comment y parviendrons-nous sans négliger aucune des charges nationales qui sont essentielles à la sécurité du pays et à la solidité de notre économie?

7. Comment maintiendrons-nous, comme objet de la constitution et du gouvernement, le bien-être de tous nos citoyens sans rendre ces citoyens, ou un nombre considérable d'entre eux, dépendants des subventions du Gouvernement ou soumis à des régies?

8. En face de cette interdépendance économique toujours croissante de toutes les parties de la société, comment établirons-nous une ligne de conduite saine et pondérée de nos affaires de façon à conserver à l'individu toute la mesure de sa liberté et de son initiative, et à la nation, la prospérité, la force et son unité?

Comme le déclare le général Eisenhower, aucune de ces questions ne présente de réponse facile et simple, et leur nature même laissera la majorité d'entre elles sans une solution parfaite ni entière. Toutefois, à moins qu'on ne s'achemine progressivement vers une solution qui soit conforme aux principes de notre régime démocratique, l'ordre des valeurs que nous connaissons aujourd'hui disparaîtra et ceux qui nous succéderont vivront dans un monde que nous ne reconnaîtrions pas. Les générations futures seront privées de la liberté de religion, d'occupation et d'habitation. Comme le dit le général Eisenhower:

Ils ne vénéreraient pas les mêmes valeurs, ne respecteraient pas les mêmes hommes de l'histoire et ne vivraient même pas suivant les principes spirituels et politiques qui dominent aujourd'hui. Les maisons d'éducaton deviendraient, comme en d'autres pays, de purs rouages de propagande; les bibliothèques jetteraient au feu des trésors inestimables.

Si tragiques que seraient ces événements, rien ne nous autorise à perdre la maîtrise de nos nerfs ou à sombrer dans le désespoir, pour peu que nous restions éveillés et pleins de détermination. Dans l'arène internationale, où un isolement complet correspondrait en fin de compte à un suicide, nous comptons de loyaux alliés; il ne faut même pas désespérer des moins puissants d'entre eux. Au vrai si, avec eux, nous pouvons en arriver à une unité de plus en plus grande d'efforts et de dévoûment fondés sur des principes communs de

moralité et d'aspirations profondément ancrées, on pourra, peu à peu, faire revivre la confiance en la paix et peu à peu aussi, faire disparaître, par la même occasion, la pire des craintes qui étreignent l'humanité.

Même si on ne peut répondre à toutes ces questions, il me semble que la vérité exprimée par Périclès il y a deux mille ans reste toujours vraie: c'est dans le courage qu'est le secret de la vérité. C'est au fond une autre façon de dire, avec feu le président Roosevelt: "Nous n'avons rien à craindre que la crainte."

Je crois que nous avons le droit d'être fiers du débat qui a eu lieu la semaine dernière lors de l'adoption de la motion proposée par le premier ministre (M. St-Laurent) et ainsi conçue:

Que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada aux efforts tentés par l'entremise des Nations Unies en vue d'établir une paix internationale, et, notamment, de vaincre l'agression et de rétablir la paix en Corée et, par les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord, en vue d'empêcher l'agression et de contribuer à la stabilité et au bien-être dans la région de l'Atlantique-Nord.

On peut mesurer ainsi la différence entre un État démocratique et un État totalitaire. On voit qu'en démocratie il est possible d'en arriver à une décision unanime au moyen de discussions libres. Dans un État totalitaire on ne pourrait arriver à une décision de ce genre que par la contrainte, sans discussion libre. Il est bien évident qu'aucune considération partisane n'a joué dans un débat de très haute tenue. Je vois là une manifestation exemplaire des procédés démocratiques.

(*Texte*)

M. P.-L. Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, au début de mes observations, de féliciter bien chaleureusement les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) de l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) déclarer à la Chambre, vendredi dernier, que le Gouvernement étudiait la possibilité d'augmenter le montant de la pension des soldats qui ont combattu si vaillamment au cours des deux dernières guerres et qui sont revenus infirmes, mutilés et incapables de gagner la vie de leur famille.

Je constate avec plaisir que le Gouvernement a décidé d'accéder aux demandes qui lui ont été faites et d'accorder à ceux qui ont si bien servi leur pays, en donnant le meilleur d'eux-mêmes, un revenu suffisant pour faire face aux exigences du coût de la vie.

Il ne faut pas oublier que le Canada a contracté une dette de reconnaissance envers ces soldats qui, durant les deux guerres, ont combattu pour notre pays afin de sauvegarder nos libertés.

[M. Higgins.]

Je demande donc au Gouvernement de leur rendre justice sans plus tarder.

Tout en demandant au Gouvernement de veiller au rajustement de la pension payée à nos anciens combattants, il est aussi de mon devoir de signaler à la Chambre qu'un groupe considérable d'employés des chemins de fer nationaux ont été forcés de prendre leur retraite par suite des exigences de la loi. Qu'il me soit permis de vous donner quelques détails à ce sujet:

Nombre d'employés retraités bénéficiaires du "Provident Fund", depuis le 1er avril 1907 jusqu'à la fin de janvier 1951		7,196
Nombre d'employés décédés durant la même période		3,858
Nombre de ceux qui sont retournés au travail après avoir été retraités		16
Nombre d'employés bénéficiaires du "Provident Fund" durant le mois de janvier 1951		3,322
Montant total requis, durant le mois de janvier 1951, pour payer les employés à leur retraite		$302,198.74
Inclus dans ce total, montant pour les mois précédents	$3,344.89	
Inclus dans ce total, montant pour les membres décédés	1,034.38	
		4,379.27
		$297,819.47
Moyenne pour chaque employé retraité		89.65
Nombre de contributeurs aux fonds, le 31 décembre 1951		4,848

Il me fait plaisir de souligner qu'un groupe de 450 employés retirent une pension de $30 à $50 par mois; un autre groupe de 650 employés touchent une pension de $50 à $90 par mois; un troisième groupe de 1,350 employés bénéficient d'une pension de $90 à $130 par mois. Enfin, un dernier groupe de 872 employés jouissent d'une pension d'au delà de $130 par mois. Le nombre d'employés retraités est donc de 3,322.

A ma connaissance, il n'y a que trois employés à leur retraite qui reçoivent des pensions de $500 ou plus.

Je crois réellement que ces premiers groupes d'anciens employés du National-Canadien méritent toute l'attention des autorités concernées.

En terminant, je remercie l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) d'avoir bien voulu faire approuver, lors de la dernière session, un montant assez considérable pour la construction de deux édifices des douanes, l'un à S.-Léonard et l'autre à

Clair, deux localités du comté de Madawaska. Qu'il me soit permis de demander au ministre de bien vouloir hâter la construction de ces deux édifices, car les conditions sont déplorables à ces deux endroits et ne conviennent pas à des ports aussi importants.

Je suis convaincu que le ministère du Revenu national approuve mes démarches dans ce sens. Cela permettra de réaliser le projet si longtemps attendu par la population de ces deux localités.

L'an dernier, j'ai demandé la construction d'un pont entre Campbellton et Cross Point, Québec, sur la rivière Restigouche. Comme les gouvernements provinciaux semblaient croire que la responsabilité de cette construction relevait du gouvernement fédéral, et, à la demande du conseil municipal de Campbellton, de la Chambre de commerce et du Comité du pont de Campbellton, j'ai écrit à l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) afin de savoir sur qui retombait la responsabilité de constructions de ce genre. Je cite la réponse que j'ai reçue à ce sujet:

(*Traduction*)

Ottawa, le 4 juillet 1951

Cher monsieur Dubé,

En réponse à votre lettre du 25 juin au sujet de l'aménagement d'un pont sur la rivière Restigouche, j'ai l'honneur de vous informer que mon ministère considère qu'un pont au-dessus d'une rivière qui constitue une frontière interprovinciale est un ouvrage reliant les provinces et, par conséquent, relève exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. C'est donc au Parlement à décider s'il y a lieu d'aménager un pont.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Stuart Garson

(*Texte*)

Étant donné que la construction d'un pont de ce genre relève uniquement de l'autorité fédérale, je prends la liberté de demander au ministre des Travaux publics de bien vouloir affecter le montant nécessaire, dans les crédits de son ministère, à la construction de ce pont, et ce dans un avenir rapproché.

Si ma mémoire est fidèle, monsieur l'Orateur, le département de l'Agriculture avait approuvé, l'an dernier, la dépense d'une somme de 300 mille dollars pour venir en aide aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à ceux de l'Île du Prince-Édouard. J'ai appris, avant mon départ pour Ottawa, que les producteurs de ma province n'avaient encore rien reçu. Je profite donc de l'occasion pour rappeler aux autorités concernées que ces gens méritent toute notre attention parce que, si nous n'avions pas la classe agricole pour nous fournir ce dont nous avons besoin, nous serions certainement dans une position très lamentable.

(*Traduction*)

M. Studer: Comme il est tard, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Entendu!

(Sur la motion de M. Studer, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous terminerons le débat tendant à la deuxième lecture du bill n° 12, tendant à modifier la loi des chemins de fer. Cette mesure sera ensuite déférée au comité spécial sur la législation concernant les chemins de fer, comme le seront également deux autres bills, le n° 6, tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et le n° 7, tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il y a deux autres petits bills, le n° 8, tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser, et le n° 9, concernant les commissaires du havre de Toronto. Si nous en avons le temps, nous entreprendrons l'examen de la résolution inscrite au nom du secrétaire d'État, pour ce qui est de la loi des impressions et de la papeterie publiques.

(A six heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 26 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE PARTI OUVRIER-PROGRESSISTE

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. DREW—ACCUSATIONS PORTÉES DANS UNE BROCHURE—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, après la prière, le chef de l'opposition a soulevé une question de privilège et m'a remis un exemplaire de la brochure dont il venait de parler. Il m'a demandé "d'étudier la ligne de conduite à suivre à l'égard d'une telle circulaire". Après examen des ouvrages qui font autorité en la matière, je constate qu'il n'entre ni dans les attributions ni dans les pouvoirs de l'Orateur de décider ce qu'il convient de faire en de telles circonstances.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en suivant la ligne de conduite que j'ai adoptée, hier, je savais que l'initiative des mesures à prendre n'appartenait pas à l'Orateur lui-même; j'ai cependant agi ainsi afin d'appeler l'attention de l'Orateur de la Chambre et, par lui, du Gouvernement, sur le caractère d'une brochure qui mettait gravement en cause le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et tous les autres membres du Gouvernement. Je reconnais que l'initiative des mesures à prendre, si l'on veut qu'elles soient efficaces, appartient au leader de la Chambre ou à un membre du Gouvernement. Je veux croire que, vu les renseignements que possède maintenant la Chambre, le Gouvernement étudiera les mesures qu'il y a lieu de prendre. D'ailleurs, outre tous les autres motifs de poursuite, il y a celui de la diffamation. Je laisse au premier ministre et au Gouvernement le soin d'examiner la question. Je crois d'ailleurs qu'on a écroué dans des camps de concentration des gens qui avaient tenu des propos moins susceptibles de nuire aux institutions du gouvernement et au gouvernement même que dans le cas présent. Je n'ai pas, il est vrai, approuvé à l'époque ni depuis l'incarcération dans des camps de concentration sans recours aux voies judiciaires normales. J'espère bien sincèrement qu'on prendra les mesures qui s'imposent et que cette fois-ci les efforts tentés en vue de trouver M. Tim Buck seront plus heureux que la dernière fois.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Heureusement, monsieur l'Orateur, notre pays n'est pas actuellement en guerre et les règlements concernant la défense du Canada, qui font au ministre de la Justice un devoir de confiner aux camps d'internement quiconque peut être une menace pour les institutions canadiennes, ne sont pas en vigueur en ce moment.

Notre régime étant encore celui d'un pays libre, il est très difficile de recourir aux pouvoirs de l'État ou aux poursuites judiciaires contre un parti politique avec l'assurance de pouvoir tirer la ligne à la bonne place et l'y maintenir.

Je suis allé aux renseignements au sujet de la brochure en cause, laquelle est méchante, c'est indubitable; cependant, elle est haute en couleur et comporte, je crois, pour la plupart des Canadiens, son propre antidote. Il ne semble pas que la brochure ait été distribuée par la poste ni dans les fabriques ou usines. Elle a fait sa première apparition, me dit-on, le 22 septembre, à une réunion convoquée par ceux qui se disent les auteurs de ces prétendues requêtes pour la paix. Il est malheureux qu'ils se soient placés dans une situation qui leur permet de se donner pour les champions de la paix et de poser en adversaires de ceux qu'ils accusent de vouloir la guerre.

Je crois que tout le monde sait au pays que personne au Canada ne veut la guerre et quand on tente de créer l'impression contraire on fournit du fait l'antidote aux attaques qu'on porte contre ceux qui ont la responsabilité de la chose publique aujourd'hui.

On me dit qu'environ 1,700 personnes ont assisté à cette réunion à Toronto. Or une réunion de 1,700 personnes dans la ville de Toronto convoquée par un groupement auquel on prête assez généralement des tendances communistes peut comprendre une proportion assez considérable de communistes mêmes et une réunion de 1,700 dans la ville de Toronto, ce n'est pas une très grande réunion comme ceux d'entre nous qui ont assisté à des réunions à Toronto savent très bien.

On n'a pas distribué cette brochure; on l'a offerte en vente à cinq cents l'exemplaire et on en a vendu un certain nombre. Nous n'avons pu nous assurer si on en avait vu ailleurs.

Je l'ai lue attentivement. Il pourrait y avoir matière à poursuites judiciaires en diffamation criminelle; mais je pratique le droit depuis trente-six ans et il m'est passé par les mains bon nombre de causes en libelle. Quand je représentais le demandeur, il nous est très rarement arrivé d'obtenir jugement sans être portés à croire que nous avions peut-être eu tort de plaider.

Je suis dans la politique depuis dix ans et, heureusement, je n'ai jamais eu à intenter une poursuite en diffamation. J'ignore ce qu'ont pu penser de cette brochure la plupart de ceux qui l'ont achetée à cinq cents l'exemplaire lors de cette réunion à Toronto le 22 septembre; mais j'ai la prétention d'espérer que peut-être tous ceux qui y étaient, et la plupart des autres qui obtiendront cette brochure, jugeront comme le chef de l'opposition (M. Drew), que quelles que soient leurs divergences de vues avec M. Pearson, M. Claxton ou moi-même à l'égard de la politique du pays, c'est là une attaque déloyale.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux remarques qu'on vient de formuler, je tiens à ajouter que je proposais seulement qu'on prenne les dispositions appropriées qu'autorise la loi. Je n'ai nullement prétendu, —et je croyais m'être exprimé clairement sur ce point,—qu'on devait invoquer des pouvoirs spéciaux ou d'urgence, mais uniquement les pouvoirs bien établis et exercés depuis longtemps en temps de paix. Je voudrais, cependant, assurer au premier ministre que j'ai de bonnes raisons de croire que cette brochure a été distribuée à beaucoup plus de gens qu'on ne le lui a dit. Je transmettrai volontiers au ministre de la Justice (M. Garson) les renseignements que je possède. Je puis affirmer assez catégoriquement que la brochure a été distribuée dans certaines usines et à des gens qui n'assistaient aucunement à la réunion en question.

BLÉ ET CÉRÉALES SECONDAIRES

DEMANDE D'AIDE À L'ÉGARD DES LIVRAISONS —VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je demande à poser une question au ministre du Commerce. Étant donné les graves conditions dans lesquelles se font les récoltes et les difficultés que présentent les livraisons de la récolte de l'année, le ministre est-il en mesure de formuler une déclaration concernant les dispositions que le Gouvernement se propose de prendre afin d'aider de quelque façon les cultivateurs qui n'ont pu livrer leurs céréales?

Voici ma deuxième question: Le ministre peut-il renseigner la Chambre en ce moment sur le paiement final à l'égard du blé livré en 1950-1951?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le représentant de Vegreville m'a donné avis de sa question...

Quelques voix: Bravo!

M. Drew: N'aurait-il pas plutôt reçu avis du désir du ministre de parler.

Le très hon. M. Howe: Je saisis donc l'occasion de formuler une brève déclaration concernant la situation des livraisons de céréales dans l'Ouest.

En face d'affirmations faites à la Chambre et à l'extérieur, on serait porté à conclure qu'il existe une grave pénurie d'espace dans les élévateurs des diverses régions des provinces des Prairies. En fait, ce n'est pas du tout le cas. S'il faut en croire les renseignements dont je dispose, il reste encore un grand nombre de stations où les livraisons des producteurs n'ont pas suffi à occuper toute la place disponible. Il est probable, je crois, qu'au moins neuf sur dix des cultivateurs qui ont pu battre leurs céréales en livreront plus cet automne que durant la période correspondante l'an dernier. Quant à savoir exactement la quantité de céréales qui sera battue et livrée, c'est évidemment une autre histoire. Nous n'avons absolument rien à y voir.

Il est malheureux que, dans une certaine partie de l'Ouest, il y ait pareille congestion, mais il importe de comprendre que ce n'est pas là un phénomène général.

Comment expliquer la situation actuelle? Me permettra-t-on un court historique de la situation? On n'a pas pu, au cours des trois derniers mois, compter sur une distribution équitable des wagons à tous les élévateurs. Si on avait fourni des wagons à certaines localités rurales où les élévateurs n'avaient à livrer que du blé de qualité inférieure, on aurait, par là, augmenté tout simplement la quantité de blé de qualité inférieure aux terminus, notamment à la tête des lacs. Or il y a déjà eu de grosses livraisons de blé de qualité inférieure aux ports de la tête des lacs, de sorte qu'on y manquait d'espace pour l'acheminement des fortes quantités de blé de bonne qualité vendu pour l'exportation pendant l'automne et l'hiver.

Il suffit de regarder les catégories de blé en entrepôt à la tête des lacs pour apprécier la gravité de la situation. Le 25 octobre, il y avait en entrepôt 51·1 millions de boisseaux de toutes sortes de céréales. C'était presque

le point de congestion, eu égard à la grande variété de catégories de toutes les céréales qu'on y entrepose. Sur les 51·1 millions, il y avait 35 millions de boisseaux de blé. Là-dessus, il y avait 5·7 millions de boisseaux de la catégorie nº 4 du Nord ou d'une catégorie supérieure, et 29·3 millions qui entraient dans d'autres catégories, y compris les nºs 5, 6 et le blé de provende. Voilà la preuve des stocks très faibles de blé de mouture qui arrivent à la tête des lacs, en vue d'assurer sur les Grands lacs un trafic intense destiné à satisfaire à nos engagements en matière d'exportation. C'est pour cela que nous accordons la préférence à l'expédition de blés de mouture de la campagne.

Voyons exactement ce qu'il en est de l'espace disponible dans les élévateurs ruraux. La capacité totale de ces élévateurs est de 286 millions de boisseaux. D'ordinaire, il faut déduire 10 p. 100 pour déterminer l'espace effectivement utilisable. Il y a donc un espace réel pouvant recevoir 257 millions de boisseaux. Le 31 juillet 1951, il y avait en entrepôt 100 millions de boisseaux, ce qui laissait de l'espace pour 157 millions de boisseaux à livrer. Du 1er août au 25 octobre, les livraisons globales de céréales effectuées aux élévateurs se sont élevées à 195 millions de boisseaux et les expéditions de céréales par chemin de fer en provenance des élévateurs ruraux se sont établies à 148 millions de boisseaux. Ainsi donc, lors de la dernière fin de semaine, les entrepôts avaient encore assez de place pour 110 millions de boisseaux de céréales. Il faut se rendre compte cependant que, par suite du fort degré d'humidité d'une bonne partie de la nouvelle récolte, il ne sera peut-être pas possible d'utiliser tout l'espace temporaire des annexes.

A preuve que, dans l'ensemble, la place ne manque pas, je dirai qu'au cours de la semaine terminée le 18 octobre il s'est livré la quantité record de 43·7 millions de boisseaux de blé, outre 10 millions de boisseaux d'autres céréales. Jamais autant de blé n'avait été livré en une semaine.

Si la disponibilité de wagons se maintient à son présent niveau, 80 à 90 autres millions de boisseaux de céréales auront été transportés des élévateurs ruraux entre le 25 octobre et la fermeture de la navigation, de sorte qu'il y aura encore de l'espace pour emmagasiner 90 millions de boisseaux en plus des 110 millions de boisseaux pouvant occuper l'espace normal maintenant disponible. Il y aura donc de la place pour emmagasiner environ 200 millions de boisseaux.

Je le répète, si l'on pouvait répartir équitablement le nombre des wagons, il n'y aurait pas de difficulté grave en certaines localités. J'aimerais maintenant vous donner lecture d'une déclaration que la Commission canadienne du blé a publiée le 16 octobre:

Les chemins de fer, annonce aujourd'hui la Commission canadienne du blé, ont été priés, de l'assentiment du régisseur des transports, de faire tendre tous leurs efforts vers la prompte expédition, à Vancouver et à la tête des lacs, du blé de mouture.

Il reste à peine 6 à 7 semaines avant que les Grands lacs se ferment, comme tous les ans, à la navigation. C'est donc maintenant qu'il convient de faire l'effort considérable requis pour le transport de la plus grande quantité possible de blé. Cet effort s'impose, même si les chemins de fer devaient se borner pour le moment à transporter les stocks les plus rapprochés et adopter un système de roulement intensif pour les wagons.

"Nous avons dû tenir compte des longs retards de la moisson et de leur conséquence fatale: la pénurie de blé de mouture dans l'Est et le long de la côte du Pacifique. En conséquence, nous avons demandé aux chemins de fer de s'appliquer à faire parvenir le plus de blé possible à la tête des lacs ainsi que sur la côte du Pacifique, au cours des six semaines qui vont suivre", a déclaré aujourd'hui M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Il faut sans doute s'attendre que les chemins de fer fassent converger leurs efforts, du moins pour l'instant, sur le transport des stocks de blé d'accès facile, se trouvant dans les élévateurs ruraux.

M. McIvor a tenu à faire remarquer qu'il s'agissait là de la seconde mesure d'urgence à laquelle nous oblige la situation créée par les longs délais de moisson, ainsi d'ailleurs que par la nécessité impérieuse d'avoir sous la main des réserves de blé de mouture, prêtes à être expédiées, suffisantes à la fois pour faire face aux engagements contractés et fournir aux minoteries canadiennes les quantités qui satisferont leurs exigences. La première de ces mesures d'urgence remonte au 3 octobre 1951, date à laquelle on a du suspendre temporairement l'envoi des contingents de blé de qualité supérieure, destiné aux minoteries, et les détourner vers les élévateurs ruraux afin de faire le meilleur usage possible des wagons disponibles.

M. McIvor affirme que la commission répugnait à l'époque à solliciter l'approbation du contrôleur des transports pour l'adoption d'une semblable méthode de concentration. Il souligne que, compte tenu des moissons abondantes recueillies dans la plupart des régions des prairies, la commission aurait vu d'un meilleur œil une distribution de wagons organisée sur un pied aussi large et aussi équitable que possible, surtout à cette époque de l'année. Il aurait été possible de se rendre à ses vœux si la moisson s'était poursuivie normalement de la mi-août jusqu'à la clôture de la saison. Mais des délais allant de 6 à 8 semaines dans presque toutes les régions des prairies, nous ont amenés aux limites extrêmes du temps dont nous pouvons disposer. Nous n'avons plus le choix. Si nous voulons faire face à nos engagements quant à la vente du blé au cours de l'automne, il nous faut adopter sans plus tarder un programme d'urgence pour l'expédition du blé.

Il n'est pas extraordinaire de voir les chemins de fer, lorsque arrivent la fin d'octobre et le mois de novembre, concentrer leurs efforts sur les transports les plus courts afin de mettre les quantités maximums de blé à disposition dans l'est de manière à assurer les exportations d'automne et d'hiver et à

répondre à la demande intérieure, après la fermeture de la navigation sur les Grands lacs. Sitôt terminée la saison de navigation, on a l'intention de diriger les wagons vers des points qui ont été jusqu'ici insuffisamment desservis, en raison, soit de la qualité inférieure des denrées à transporter, soit de leur éloignement par rapport à la côte du Pacifique ou la tête des lacs.

Le Gouvernement a étudié, avec le plus grand soin, tous les aspects de la situation des céréales dans l'Ouest canadien. Le bref exposé que j'en ai fait révèle la nature du problème et indique les mesures qui sont prises pour le résoudre. N'oublions pas qu'au cours des quelques prochaines semaines une somme d'environ 100 millions sera distribuée aux agriculteurs de l'Ouest à titre de versement à l'égard de leur participation aux récoltes de blé, d'avoine et d'orge de l'an dernier. Remarquons, en passant, que ces paiements aideront considérablement non seulement les agriculteurs qui relèvent de points où il y a provisoirement congestion, mais un bien plus grand nombre encore de producteurs que la température exceptionnellement mauvaise de l'automne a empêchés de battre leur blé. Sera-t-il nécessaire d'établir un régime d'avances à l'égard des céréales entreposées sur la ferme? Je ne saurais le dire. Comme je l'ai déjà signalé, il n'y a pas de nécessité générale et la mesure ne profiterait qu'à un nombre relativement restreint de producteurs. Le régime ordinaire de crédit restera en vigueur, j'en suis persuadé, et pourront y recourir les cultivateurs qui ont des céréales à livrer mais qui doivent les garder plus longtemps que d'habitude. Toutefois, le Gouvernement ne cesse de veiller attentivement sur la situation et il n'a pas exclu la possibilité de recourir à des mesures dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Argue: Pourrais-je poser une autre question au ministre? Voit-on à ce que la Saskatchewan obtienne sa juste part des wagons à marchandises disponibles? La plupart de ces wagons sont dirigés sur le Manitoba et l'Alberta.

Le très hon. M. Howe: En effet, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'à la fermeture de la navigation, on s'occupera des endroits qui ne sont pas desservis actuellement et qui regorgent par suite de l'entreposage des céréales des catégories inférieures. Après la fermeture de la navigation, on s'efforcera de faciliter le transport de ces céréales,—environ le dixième du total,—qui se trouvent aux endroits qui regorgent et qui jusqu'ici n'ont pas reçu leur part de wagons.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une autre question au ministre. Quelle est la situation du transport des céréales à la tête des lacs? Qu'est-ce que le ministre y a constaté au cours de sa récente visite quant à la probabilité de transporter plus vite qu'auparavant les céréales qui se trouvent à cet endroit? Pour ce qui est de la situation en Saskatchewan, le ministre n'a-t-il pas reçu, au cours des derniers jours, un télégramme disant que quelque 528 élévateurs du syndicat du blé en Saskatchewan, dont la plupart sont situés sur la ligne du Pacifique-Canadien, sont combles? S'il a reçu ce télégramme, quelles mesures le régisseur songe-t-il à prendre en vue d'assurer une répartition plus équitable des wagons aux lignes du Pacifique-Canadien? Je ne suis pas autorisé à débattre la question, mais les élévateurs situés sur les lignes du Pacifique-Canadien ne reçoivent pas leur juste part des wagons disponibles.

Le très hon. M. Howe: Le syndicat m'a fait parvenir il y a environ une semaine un rapport détaillé sur le nombre d'élévateurs qui regorgent de blé et je puis assurer à mon ami que ce n'était qu'une faible partie des 528.

M. Diefenbaker: Le nombre est de 528.

Le très hon. M. Howe: Qui a signé le télégramme que le député a entre les mains?

M. Diefenbaker: Le *Western Producer* affirme que le syndicat du blé de la Saskatchewan a fait part de la situation au ministre par télégramme vendredi dernier.

Le très hon. M. Howe: Je signale que je n'ai reçu aucun télégramme de ce genre. J'ai reçu du secrétaire, M. George Robertson, une lettre signée de sa main, comme on dit à la Chambre, où il est fait mention des endroits où il y a congestion. Je ne les ai pas comptés mais s'il y en avait cent je serais fort étonné. Encore une fois, il faut satisfaire à nos engagements d'expédition à l'étranger. Il est donc nécessaire de faire parvenir les céréales de certaines qualités aux ports de mer avant la fin de la navigation fluviale. C'est ce que nous faisons. Après l'arrêt de la navigation, nous concentrerons nos efforts sur les points qui ne reçoivent pas actuellement une attention normale.

Mon honorable ami m'a demandé quelle est la situation à la tête des lacs. On y trouve emmagasinés 51 millions de boisseaux, dont une forte proportion est constituée de blé de qualité inférieure et de céréales secondaires. Il nous faut donc faire porter le gros de nos efforts sur l'expédition du blé de qualité supérieure. A peu près tous les navires de transport sur les Grands lacs sont affectés au transport du blé. On néglige même à cette fin le transport de minerai. L'approvisionnement par wagons en provenance de l'Ouest est plus que suffisant pour compenser les envois par bateaux. Il semble donc y avoir un heureux équilibre.

M. Diefenbaker: N'a-t-il pas été question d'hommes supplémentaires pour charger les cargaisons?

Le très hon. M. Howe: Il a été question de leur demander de travailler le dimanche au chargement des navires mais la nécessité ne s'en fait pas encore sentir car il n'y a que très peu de wagons sur les voies. La proposition de faire travailler les hommes le dimanche est en quelque sorte une mesure de précaution pour l'avenir; on décharge les wagons à mesure qu'ils arrivent. Les hommes sont encore à étudier la demande que leur a soumise le régisseur des transports. Je connais bien ces travailleurs et je sais que, s'il faut décharger ces wagons le dimanche, ils les déchargeront, que leur groupement, en tant que tel, y consente ou non.

M. Wright: Le ministre a raison de dire qu'il y a passablement d'espace disponible sur le réseau du National-Canadien. Sur le tronçon du Pacifique-Canadien cependant, il n'y en a pas du tout et il n'y en a pas eu depuis l'automne dernier. Le Pacifique-Canadien n'a pas reçu...

Des voix: La question!

M. Wright: Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour assurer un meilleur service au Pacifique-Canadien?

Le très hon. M. Howe: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, savoir que, dès la fermeture de la navigation, on s'emploiera à soulager les endroits où il y a eu encombrement.

M. Bater: Existe-t-il toujours, dans certaines régions, une interdiction frappant l'expédition de l'orge et de l'avoine vers les élévateurs régionaux?

Le très hon. M. Howe: Il n'existe, que je sache, aucune interdiction de ce genre et aucune instruction en ce sens n'a été donnée jusqu'ici.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

MISE EN ŒUVRE DE CERTAINS VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—SERVICE D'ENTRETIEN DE LA VOIE

La Chambre reprend la suite de la discussion, suspendue le vendredi 26 octobre, sur la motion de l'hon. M. Chevrier en vue de la 2e lecture du bill n° 12 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): A ce stade du débat, on ne peut guère apporter d'idées nouvelles. Je ne prendrai donc que quelques minutes pour préciser mon attitude. Le principe de la péréquation du tarif-marchandises que le bill a pour objet d'appliquer est précisément un de ceux que nous de l'Ouest préconisons depuis un bon nombre d'années. Nous en avons demandé l'adoption. Il est donc naturel que j'appuie la mesure. Le principe général de la péréquation est excellent; toutefois, en matière de prix de transport, la situation au Canada est extrêmement compliquée. Il n'y a probablement aucune région canadienne qui, pour une raison ou pour une autre, veuille la péréquation complète.

Pour ce qui est de l'Ouest, le prix du transport de nos produits jusqu'au marché et le coût élevé du transport des articles dont nous avons besoin,—surtout des machines et autres choses de ce genre,—ont entravé l'essor de l'agriculture qui est et continuera longtemps encore d'être notre industrie de base la plus importante. D'où il suit que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau est essentiel à l'industrie agricole de l'Ouest canadien. Quels que soient les avantages de la péréquation, il importe que ce tarif soit maintenu. Le prix que le cultivateur paie les articles dont il a besoin est tel que les frais de production dans l'Ouest sont loin d'être comparables aux frais de production dans d'autres parties du pays. Un exemple suffira pour le démontrer. Presque partout, dans l'Ouest, les automobiles coûtent de $200 à $250 plus cher qu'en Ontario. Or, comme on sait, le cultivateur de l'Ouest ne peut plus se passer d'une voiture. Il en va de même à l'égard de toutes les autres catégories d'articles fabriqués que nous achetons. Il est juste qu'on tienne compte de ce désavantage quand il s'agit d'établir le taux exigible à l'égard des produits que nous expédions, notre produit de base surtout, les céréales.

Outre l'agriculture, l'industrie manufacturière de l'Ouest a été gravement retardée par le tarif-marchandises élevé auquel elle a été assujétie. Le progrès de cette industrie sera lent tant que le tarif-marchandises jouera à notre détriment comme par le passé et comme le laisse prévoir, je crois, le bill dont nous

sommes saisis. Dans la mesure où le projet de loi fera la péréquation du tarif, l'agriculture et les autres industries de l'Ouest en bénéficieront. Je crains fort, cependant, que les avantages qu'il assure ne soient guère sensibles.

Tous ceux qui vivent à l'ouest des Grands lacs appuient tout à fait, je crois, le projet de subvention aux chemins de fer en vue de réduire le prix du transport des marchandises sur le "pont terrestre" qui traverse la région improductive sise entre Sudbury et Fort-Williams. A l'égard de notre tarif à nous, toutefois, le résultat de cette initiative sera à peu près négligeable. Le projet a du bon et nous l'appuyons, mais nous n'en attendons pas de merveilles. Je ne suis pas sûr que la population en général se ressente vraiment et sensiblement des conséquences de cette subvention. Le projet de loi prévoit tant d'exceptions à l'application du principe général de la péréquation qu'à mon sens il ne sortira pas grand chose de tout cela. En particulier, l'exception dont est l'objet le tarif transcontinental n'améliorera pas grandement notre situation dans l'Alberta.

Je souhaite me tromper, mais je ne crois vraiment pas que les changements projetés doivent nous aider beaucoup. En Alberta, tous le savent, nous sommes au sommet même du régime du tarif-marchandises. Nous payons plus que quiconque au Canada. Depuis plusieurs années, nous avons insisté pour qu'on applique au Canada la décision dont a fait l'objet, aux États-Unis, la cause dite de Spokane à l'égard du tarif-marchandises, d'où il résulte qu'on ne peut exiger, à l'égard d'un trajet jusqu'à un point intermédiaire, un prix plus élevé que celui qu'on exige à l'égard de la distance entière. A Calgary, par exemple, il nous faut payer pour faire venir un wagon de marchandises de Toronto, deux fois le prix qu'on en réclame quand il se rend de Toronto à Vancouver. La Commission a reconnu, dans une certaine mesure, cette injustice et a proposé que le taux applicable à un point intermédiaire ne dépasse pas de plus du tiers le prix relatif au trajet entier. Le projet de loi, grâce à l'article 7, donnera suite à ce vœu, bien entendu. C'est une amélioration que tout le monde reconnaîtra volontiers, mais elle ne supprime pas encore l'inégalité fondamentale ni les désavantages que devait surmonter l'économie albertaine par le passé et qu'elle devra continuer d'accepter à l'avenir. A mon sens, il faudrait remédier totalement à la situation, en appliquant au Canada la formule dite de Spokane, surtout en ce qui concerne l'Ouest du pays.

[M. Harkness.]

M. G. M., Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que j'appuie fortement le principe dont s'inspire le projet de loi. C'est une mesure que les habitants du Nord-Ouest attendent depuis longtemps. A mon sens, aucune région du Canada n'est victime d'une plus grande injustice, comme résultat de l'inégalité des taux de transport des marchandises, que la région sise au nord d'Edmonton et en deça des frontières de la Colombie-Britannique. On a pris une très sage décision en présentant une mesure qui tend à subventionner les lignes situées au nord des Grands lacs. Le bill renfermera, je l'espère, des dispositions permettant de transporter à bon compte les effets des colons, le bétail et tout ce qui contribue à favoriser la colonisation de l'Ouest, surtout de la région de la rivière la Paix et au nord d'Edmonton.

Depuis vingt ans et même davantage, cette région du pays est dans une situation défavorable en raison de l'inégalité du tarif-marchandises. En vertu de sa charte, le chemin de fer de l'Alberta et de la Colombie-Britannique devait étendre ses voies d'Edmonton jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique et même jusqu'à l'intérieur de cette province. En trente ans, il a à peine dépassé de douze milles le 120e méridien. Il ne s'est donc pas acquitté des obligations qu'il a contractées lorsqu'on lui a accordé sa charte.

Je n'ai nulle intention, cet après-midi, de m'engager dans l'étude de la statistique; mais je tiens à dire que ce chemin de fer avait bénéficié d'une très large subvention, fournie par le Parlement du Canada. On lui avait accordé une somme considérable par mille, parce qu'on était porté à croire qu'il s'agissait là d'un chemin de fer appelé à jouer dans l'avenir un rôle national et qu'il desservirait les nouvelles vallées de la Colombie-Britannique. Mais il a établi la voie le long de la rive septentrionale de la rivière de la Paix, jusqu'à Hines-Creek, et puis, une fois arrivé là, il s'est arrêté, tout comme le petit village qui après avoir grimpé sur le flanc de la colline, décida un beau jour de ne plus bouger et de voir venir les événements. Dans l'intervalle, la population canadienne s'est répandue bien à l'ouest des têtes de ligne et s'y est installée. Les gens y produisent maintenant du blé, des animaux et d'autres denrées qui croissent très bien dans ces régions. Cet après-midi même, des camions transportent des céréales sur des distances atteignant cent milles pour les livrer aux élévateurs de tête de ligne, tant à Hines-Creek, dans la partie située en Alberta, qu'à Dawson-Creek, sur la rive sud de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Le transport à partir des postes

que je viens d'indiquer, dans ces vastes régions, se fait surtout par camions; il est surprenant de constater comme ces camions remplissent bien ce rôle, car ils transportent des marchandises non seulement pour les cultivateurs et colons éloignés des têtes de lignes, mais ils se rendent jusque dans le Yukon et l'Alaska, parfois à des distances de 1,500 milles, aller et retour, afin de transporter les produits de ces régions. Cette situation se rencontre dans une partie de ma circonscription.

Dans l'autre partie qui se trouve au nord de Prince-George et pour laquelle on projetait un chemin de fer,—le Gouvernement de la Colombie-Britannique promettait dès 1912 qu'un chemin de fer y serait aménagé comme débouché de la vallée de Rivière-la-Paix sur l'océan Pacifique,—rien n'a été fait au nord de Prince-George en exécution de cette promesse. Ce vaste périmètre s'est tout de même abondamment peuplé. Des routes ont été pratiquées et il y a là des écoles et des hôpitaux. Des villages ont surgi. Il n'est pas à la gloire des dirigeants de notre régime de transport de ne pas avoir étendu ses voies ferrées jusque dans ces vallées qui ne renferment pas seulement des ressources agricoles, mais aussi de vastes ressources forestières. Aujourd'hui, on coupe du bois dans cette région et on l'expédie jusqu'au littoral de l'Atlantique. Il faut à cette fin le transporter par camion sur de longues distances jusqu'aux têtes de ligne. Le charbon est aussi un produit du pays, de même que le pétrole et le gaz naturel. C'est dire que nous avons là le fondement d'un établissement important et prospère. La région a commencé à déverser ses richesses dans la vallée de l'Ottawa et à Montréal dès 1793, époque de la traite des fourrures.

Revenons à la question des subventions au titre de l'entretien des lignes au nord des Grands lacs. Voilà quelque chose qui doit intéresser tous les industriels de l'Est. Chaque fois que je viens ici, je rencontre en route des wagons chargés de machines aratoires, tracteurs et moissonneuses-batteuses, par exemple, qui, de Brantford, Toronto, Woodstock, London ou d'autres centres industriels sont acheminés vers l'Ouest, c'est-à-dire certainement vers la région que je représente. Je me souviens de l'époque où est intervenu l'accord tarifaire relatif au pas du Nid-de-Corbeau. A cette époque, les grands seigneurs du rail,—c'étaient des hommes pleins d'imagination et d'énergie, qui cherchaient hardiment à pousser de nouvelles lignes dans de nouvelles vallées,—croyaient qu'en négociant cet accord ils avaient rendu de grands services, non pas seulement à eux-mêmes, mais au pays tout entier. Je crois qu'ils avaient raison. Le gouvernement de l'époque tenait à la mise en valeur de ces vallées de l'Ouest. Ceux qui représentaient alors les cités et les villes de l'Ouest ontarien cherchaient à assurer l'avenir industriel de leur province. On portait la *Massey-Harris,* la *Cockshutt,* la *Gould, Shaply and Muir* et d'autres sociétés de l'époque à consentir du crédit et à envoyer leurs produits dans l'Ouest. Encore une fois, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau a été très utile à l'Ouest comme à l'Est. Il a sans doute aidé à cimenter au pays de bonnes relations commerciales.

Disons que, lors de sa rédaction, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau renfermait une disposition prévoyant une importante subvention au chemin de fer qui passerait par ce col. On prévoyait la concession de terres agricoles et forestières, de gisements de charbon dans la région de Kootenay et d'autres terres renfermant du pétrole et du gaz. Des hommes qui sont ici aujourd'hui se rappellent que certains messieurs de l'Est ont beaucoup profité de la mise en valeur,—je n'emploierai pas le mot exploitation,—des richesses naturelles de cette région méridionale de la Colombie-Britannique. Quand il est question du désir de résilier ou d'annuler l'accord, nous devons songer au grand apport que les Canadiens ont fait en vue de sa conclusion et de son exécution depuis plus d'un demi-siècle. Lors de l'aménagement de tous ces chemins de fer, le gouvernement du Canada a versé d'importantes subventions, en terres ou en argent, ou les deux à la fois, afin de favoriser la mise en valeur de l'Ouest.

Je demande aujourd'hui au Gouvernement du Canada de continuer à appliquer ce programme sage, qui a rendu tant de services au pays par le passé. Je souhaite que les lignes dont je demande l'aménagement soient poussées jusqu'à Hines-Creek, jusqu'aux gisements houillers de Hudson's-Hope, en Colombie-Britannique, et raccordées là avec Prince-George et les chemins de fer Nationaux du Canada.

En qualifiant ce prolongement de la voie ferrée d'entreprise de temps de paix, je signale qu'il est essentiel que le Nord-Ouest soit pourvu de la meilleure défense possible du point de vue militaire et que l'aménagement de grandes routes, de chemins de fer, de lignes aériennes et d'autres moyens de communication dans cette région nous serait d'un précieux secours, à nous et à nos alliés, non seulement en tant qu'entreprise de temps de paix, mais en tant qu'entreprise en vue de la défense du Canada et de nos alliés sur le continent nord-américain. J'espère donc que le projet de loi sera adopté et apportera une solution aux problèmes qui ont si long-

temps causé du mécontentement dans ma circonscription comme dans toute la Colombie-Britannique. Notre débouché naturel dans cette région est soit Vancouver, le grand port du Pacifique, soit Prince-Rupert, qui possède également un port. Mais nous sommes maintenant contraints d'expédier nos produits à l'intérieur du Canada, à cinq cents milles de distance, d'où on les fait revenir vers l'océan Pacifique. Pouvez-vous concevoir qu'on expédie des marchandises d'Ottawa, par exemple, à l'imposante ville de Québec, mais qu'avant de les y envoyer directement on les dirige d'abord en direction de Windsor (Ontario)? C'est contraire aux données de l'économie et sûrement très coûteux. Cet état de choses crée de sérieuses difficultés à nos gens, vu qu'il accroît les frais de transport des céréales venant de cette région, ce qui ajoute au coût de la vie et fait peser un autre fardeau sur les épaules du chef de famille. J'espère que nous pourrons établir un programme qui nous permettra de résoudre judicieusement le problème du prix de transport dans la région de la rivière de la Paix et que le projet de loi à l'étude en constituera le premier pas. Si notre Parlement réussit à instituer un tarif-marchandises uniforme, qui satisfasse toutes les régions du pays, il aura ainsi accompli la plus grande tâche qu'aucun parlement puisse accomplir, car je ne crois pas qu'il existe une autre question qui intéresse tant de personnes que le prix du transport des marchandises. Je suis persuadé que le ministre des Transports (M. Chevrier) possède la science du gouvernement et l'habileté nécessaires pour faire adopter à la Chambre la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Et, si la mesure accomplit ce que j'en espère, elle sera tout à son honneur et constituera une bénédiction, "et, comme l'a dit le poète à propos des œuvres de miséricorde, pour celui qui donne et pour celui qui reçoit".

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Rares sont, à cette étape du débat, les nouveaux aspects de la question auxquels on pourrait s'arrêter. Comme l'a dit le député de Cariboo (M. Murray), en terminant ses observations, j'espère que cette mesure, qui trace en quelque sorte un programme à la Commission, ne restera pas lettre morte, mais qu'elle permettra de supprimer les inégalités qui, au chapitre du tarif-marchandises, se sont révélées si préjudiciables aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes. Bien que je parle surtout au nom des gens de l'Ouest, je puis dire que ces deux régions ont joué, pour ce qui est de la variété à donner à leur activité industrielle, une partie où les dés étaient pipés. L'injustice des prix de transport, accentuée depuis les augmentations générales de ces dernières années, ont effectivement privé les provinces des Prairies de l'occasion de diversifier l'industrie,

[M. Murray (Cariboo).]

Le Gouvernement de l'Alberta a très bien résumé la question dans un exposé d'opinions. Je cite:

> On devrait obliger les chemins de fer à établir leurs prix de transport de telle façon qu'ils ne fassent pas obstacle à l'établissement d'industries secondaires à proximité des endroits de production primaire. L'Alberta est d'avis que le tarif actuel fait obstacle à l'établissement de telles industries dans la province, particulièrement pour ce qui est des industries de préparation du bétail.

Étant donné que la Saskatchewan souffre d'un tarif-marchandises injuste, les gens là-bas ne peuvent espérer que s'établissent chez eux les industries qu'il conviendrait particulièrement d'établir dans les prairies à cause des matières qui s'y trouvent.

L'objet du projet de loi à l'étude, comme sa teneur l'indique, est excellent. Je crois que l'objet entier du projet de loi se résume par l'article 332A qui est ainsi conçu:

> Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandise du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

C'est un excellent principe. Pourtant, quand on en arrive au paragraphe 4, le principe a tellement perdu de sa force qu'il ne vaut guère mieux que de vagues aspirations. Il crée de l'espoir par la promesse de supprimer les distinctions injustes mais il s'accompagne de dispositions qui déçoivent les espoirs soulevés par le premier alinéa. Bien entendu, dans l'Ouest, nous désirons le maintien à perpétuité du tarif dit du Nid-de-Corbeau. Les gens des provinces Maritimes ont droit au maintien des dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les autres articles enlèvent toute son efficacité au grand principe que l'on énonce comme le but du projet de loi.

Le ministre n'a pas dit quand il voulait avoir terminé la tâche de la nouvelle rédaction du tarif-marchandises. Depuis déjà trois ans, la Commission est soumise aux dispositions du décret du conseil du 7 avril 1948, qui consacrait à peu près le même principe. Pourtant rien n'indique encore que la Commission ait fait quoi que ce soit pour supprimer les distinctions injustes à l'égard des Prairies et des Maritimes.

Le principe est excellent mais le ministre devrait nous donner l'assurance qu'on n'en demeurera pas là. On devrait nous promettre que le plus tôt possible,—sans attendre cinq ou dix ans,—la Commission sera en mesure d'appliquer le principe en question. Le ministre devrait nous dire quel délai il se propose d'accorder à la Commission en ce qui a trait à la pleine réalisation du projet. Autrement, nous n'aurons peut-être là rien qu'une déclaration inscrite dans nos lois, dont la mise en oeuvre pourrait fort bien être remise à une autre génération.

On propose d'accorder une subvention de 7 millions de dollars pour faire disparaître les distinctions injustes dont sont victimes actuellement les provinces des Prairies. Cette somme sera donc affectée au maintien de moyens de communication entre l'Est et l'Ouest. Si elle est versée à la caisse générale des chemins de fer, elle ne donnera certes pas d'aussi bons résultats que si on l'inscrit directement au compte du transport en vue d'une réduction du coût du transport vers les provinces de l'Ouest. Si on se contente d'énoncer ce principe dans une loi sans le mettre en pratique, cela n'aidera guère à faire disparaître les distinctions injustes.

Je signale aussi en passant un préjugé qui nuit à la pleine utilisation du chemin de fer de la baie d'Hudson. Depuis des années, on prétend qu'il faut utiliser le moins possible cette ligne parce qu'elle comporte des dangers. C'est par la baie d'Hudson que sont venus mes ancêtres maternels, établis au Canada il y a 140 ans, avec les colons de Selkirk, et la Compagnie de la baie d'Hudson emprunte cette route depuis plus de deux siècles. Cette année, on a expédié par cette voie quelque sept millions de boisseaux de blé, une faible part seulement de la quantité qu'on pourrait transporter par ce port si on en favorisait l'utilisation comme il convient. Il importe de supprimer les prix inéquitables qu'on exige actuellement et dont un député a parlé plus tôt au cours du présent débat.

La valeur et la nécessité des transports ne peuvent faire de doute, où qu'on se trouve chez nous. La discussion de cet après-midi, au sujet de la vente de la récolte de blé de l'Ouest, indique à quel point les provinces des Prairies s'intéressent à la question des transports. Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'arrêter à la situation grave existant à cet égard dans les provinces des Prairies. On pourra voir par là combien ce problème est important. Nous avions grand espoir, cet automne, d'obtenir une de nos plus belles récoltes. A cause du mauvais temps, la moisson a été difficile. Dans certaines parties de la province elle est encore à faire, dans une proportion de 40 p. 100 ou davantage. Mais parmi les régions où la récolte a eu lieu, bon nombre de localités ne peuvent obtenir leur juste part relative des wagons à marchandises disponibles.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a fait un exposé très optimiste à ce sujet, cet après-midi. Pendant que je l'écoutais, on m'a remis ici même une lettre qui expose en détail la situation existant à Hawarden (Saskatchewan). Dans cette région, où la moisson s'est effectuée dans les conditions particulièrement favorables, la lettre mentionne qu'on n'avait acheminé, il y a juste une semaine, que 13 wagons. Des millions de boisseaux de blé des Prairies, blé qui pourrait être transformé en farine, restent exposés aux intempéries car on ne dispose ni d'entrepôts, ni de moyens de transport.

Après sa nomination au poste de régisseur M. Milner a fait, au début de septembre, une déclaration des plus optimistes. Il a dit en substance que tout irait bien, que les wagons nécessaires étaient disponibles ainsi que les moyens de transport. Et depuis, semaine après semaine, l'agriculteur de l'Ouest obtient des chiffres optimistes au lieu des wagons de livraison annoncés.

En repassant le dossier que j'ai sous la main, je relève d'abord la déclaration de M. Milner parue le 20 septembre dans le *Western Producer*. Le compte rendu lui fait dire:

> Nous avons les moyens de transport voulus pour expédier les céréales tant par chemin de fer que par voie des lacs.
>
> M. Milner convient que jusqu'ici on s'est un peu inquiété du nombre de navires qui seraient disponibles sur les lacs. Il croit cependant qu'on pourra disposer d'un nombre amplement suffisant de navires lorsqu'on en aura besoin.
>
> Il fait remarquer qu'un certain nombre de navires des lacs transportent présentement du minerai et que le transport du minerai prend fin vers le 10 novembre à cause du froid qui en rend la manutention extrêmement difficile pour ne pas dire impossible.

Deux mois auparavant, les gens chargés de veiller au transport de la future récolte de blé étaient généralement d'avis que tout irait bien. On affirmait qu'il n'existait aucun problème. On a fini par nommer un régisseur qui a fait ce que le *Western Producer* appelle, dans un article de fond du 20 septembre, une déclaration très optimiste:

> Le régisseur fédéral des transports, M. Roy Milner, s'est montré, au cours d'une entrevue avec des journalistes, d'un optimisme assez surprenant à l'égard des problèmes qu'il doit aborder en exécution de ses nouvelles fonctions. "Ils seront loin d'être aussi difficiles à résoudre, a-t-il dit, que nous l'avions d'abord prévu. Nous avons les moyens de transporter les céréales par chemins de fer et

par bateaux." Tout en admettant qu'il restait encore certaines petites difficulés à surmonter il a signalé que vu la saison avancée, on avait pu assurer le déplacement ordonné des récoltes. Il ne prévoyait aucun embouteillage grave. Il a dit aussi qu'il y avait présentement dans l'Ouest, tous les fourgons nécessaires.

On a affirmé cela le 20 septembre. Rien depuis ne nous porte à croire que les événements subséquents aient justifié cet optimisme. Le 27 septembre, le *Western Producer* signale, dans un article intitulé: "Les fourgons", la gravité de la situation qui existe dans l'Ouest:

M. Roy Milner, régisseur des transports, a probablement réfléchi depuis l'entrevue si optimiste qu'il donnait, il n'y a qu'une semaine, à l'égard du transport des récoltes. Tous les rapports émanant de bonne source sur la situation présente semblent, depuis lors, le contredire. Autant qu'on peut en juger, le problème se pose sur toute la ligne, soit des fermes aux élévateurs ruraux, au fourgon de chemin de fer, aux terminus, à l'expédition par les Grands lacs, au transport maritime, et même, dit-on, à l'espace d'entreposage dont disposent les clients d'outre-mer. Chaque jour ne fait que souligner l'importance de la tâche à accomplir. Il n'y a là rien d'exagéré; au contraire, on ne semble pas avoir encore bien saisi l'étendue et les ramifications du problème.

Aucune mesure efficace n'a été prise jusqu'au 11 octobre. Les cultivateurs se sont trouvés dans l'obligation de moissonner leurs céréales mais sans pouvoir les transporter et sans disposer d'espaces d'entreposage. Plusieurs élévateurs regorgeaient de blé qu'on n'avait pu écouler l'année dernière et dont une partie était invendable pour la transformation en farine. Le président du syndicat du Manitoba, dans un discours radiodiffusé dont on donnait le compte rendu le 11 octobre, disait:

Nous sommes très inquiets au sujet d'un grand nombre de nos élévateurs situés à proximité des voies du Pacifique-Canadien, car bien des endroits ne jouissent pas d'un aussi bon service que la plupart des endroits situés sur le passage des voies du National-Canadien. Dès la nomination de M. Roy Milner au poste de régisseur du transport, je lui ai dit que les syndicats d'élévateurs du Manitoba s'efforceraient de faciliter sa tâche pénible.

Le blé continue depuis lors de s'accumuler sur les fermes, ce qui révèle l'importance du transport dans les provinces des Prairies. Le 18 octobre, le *Western Producer*, dans un article intitulé: "Les wagons à marchandises disponibles sont loin de suffire aux besoins des livraisons", relate les faits suivants, après avoir signalé que les livraisons sont très abondantes dans les provinces des Prairies:

Selon les chiffres publiés samedi dernier par le syndicat du blé de la Saskatchewan, les établissements d'entreposage en commun en Saskatchewan sont remplis à 365 endroits. De ce nombre, 255 endroits se trouvent sur les lignes du Pacifique-Canadien et 110 sur le passage du National-Canadien.

[M. Diefenbaker.]

C'était le 18 octobre. La situation empirait constamment et, au lieu d'intervenir efficacement, le ministre s'est contenté de formuler une nouvelle déclaration optimiste. Enfin, le 25 octobre, selon le *Western Producer*:

Vendredi dernier, le syndicat du blé de la Saskatchewan a envoyé un message au ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, pour l'informer que plusieurs centaines de ses élévateurs étaient remplis à capacité et que la plupart des élévateurs de son réseau disposaient de wagons complets de blé de meunerie qui pourraient être expédiés immédiatement.

Le syndicat avertissait M. Howe dans son télégramme qu'il y avait des millions de boisseaux de blé de meunerie en Saskatchewan...

Le télégramme se terminait comme suit:

Envoyez-nous des wagons et nous vous retournerons du blé.

Voici en substance la réponse que m'a fournie le ministre du Commerce à une question que je lui ai posée la semaine dernière: Nous ne pouvons obtenir suffisamment de blé de meunerie. Les syndicats affirment: Tout ce qu'il faut pour l'expédier, ce sont des wagons. Et voici un passage qui indique combien la situation s'aggravait:

A la fin de la semaine, de 500 à 600 élévateurs étaient remplis à capacité.

On peut conclure à une augmentation de plus de cent élévateurs, pour cette semaine-là, qui regorgeaient de blé. La déclaration se poursuit ainsi:

Des 528 élévateurs syndicaux complètement remplis le 18 octobre, 334 se trouvaient sur les lignes du Pacifique-Canadien et 194 sur les lignes du National-Canadien.

C'est là où on en est en ce moment, dans l'Ouest, en ce qui concerne les transports. Il y a quelques jours, le ministre nous faisait une déclaration optimiste. Il en a fait une autre aujourd'hui. Pendant qu'on nous sert de ces déclarations optimistes, dans les Prairies la situation évolue vers la catastrophe. Qu'on me permette de faire un appel pressant. Au lieu de ces affirmations qui peignent la vie en rose, qu'on nous présente plutôt une analyse complète de la situation qui existe dans l'Ouest, à cet égard. C'est qu'en effet, je l'affirme, depuis l'ouverture de la présente session, depuis trois semaines, tout va de mal en pis et les cultivateurs de bien des régions de la Saskatchewan demandent instamment au Parlement d'intervenir afin de régler la crise des transports qui les confronte aujourd'hui. La situation est grave. Des dizaines de millions de boisseaux sont en danger. Je ne parle pas du blé ni des autres céréales qui se trouvent sous la neige. Le Gouvernement n'en est pas responsable. Je parle des dizaines de millions de boisseaux

que les cultivateurs ont récoltés et qui perdent de leur qualité à cause de la pénurie d'entrepôts.

Au lieu de déclarations optimistes, qui ont commencé en juin dernier quand on s'est d'abord rendu compte qu'il y aurait probablement une belle récolte, je demande que même à cette heure tardive, des mesures de caractère énergique et précis soient prises. Il sera possible de faire quelque chose si le ministre du Commerce veut bien prêter son appui au régisseur et si le ministre des Transports (M. Chevrier) veut bien lui prêter le prestige de son nom, lui assurer son concours. L'honorable député qui a participé avant moi au débat en a dit un mot. En effet, sans des mesures énergiques, je crains pour l'avenir de grandes régions de la province de Saskatchewan.

Les cultivateurs réclament avec instance une intervention. Il n'est pas un seul représentant d'une province des Prairies qui n'ait reçu de nombreuses lettres demandant qu'il se fasse quelque chose. Il est vrai que la suppression des contingents dans certaines régions a pu accroître les difficultés. Quand le blé est arrivé de trente ou quarante milles à des élévateurs vides, les cultivateurs de l'endroit, qui n'avaient pas encore battu à l'époque, se sont trouvés devant des élévateurs remplis à craquer quand, une fois leurs céréales récoltées, ils ont voulu les livrer à l'élévateur.

Il y a eu trop peu d'action et trop de rafistolage. Les cultivateurs de la Saskatchewan demandent la mobilisation des efforts. L'autorisation existe. Le régisseur jouit de pouvoirs très vastes. Une crise sévit, d'après les données statistiques que j'ai lues à la Chambre. Cette crise empire au lieu de s'apaiser, comme le ministre du Commerce (M. Howe) aurait aimé le faire croire à la Chambre lorsqu'il a formulé sa déclaration cet après-midi.

Les chiffres indiquant le nombre d'élévateurs remplis, qui ont été fournis, portent sur la semaine du 12 octobre et accusent une augmentation le 25 octobre. On n'a apporté aucun adoucissement dans beaucoup des régions atteintes au cours du mois dernier. Le transport revêt actuellement une telle importance pour les cultivateurs des provinces des Prairies, que je lance cet appel. Ce que je réclame, ce n'est pas une statistique dont la présentation invite à l'optimisme, mais que le Parlement agisse. Que le ministère des Transports intervienne, comme le demandent les cultivateurs. Je sais que tous les membres de la Chambre, quel que soit le côté où ils siègent, se rendent compte de la gravité de la situation.

Il n'y a qu'une voie unique: celle de l'action immédiate. Nous avons perdu bien du temps; nous avons causé bien des dommages, des dommages irréparables. La crise se déroule et s'aggrave; il faut donc sans tarder faire quelque chose d'énergique et de précis. M. Milner nous a en quelque sorte dit: "Nous avons de grandes quantités de wagons couverts". Où sont-ils? Certainement pas dans les prairies! Au mois d'août, il nous a en somme affirmé: "Nous n'avons rien à craindre; nous possédons les aménagements et les transports nécessaires, nous avons tous les moyens de transports dont nous avons besoin".

Septembre a passé, puis octobre; nous sommes au seuil de novembre et aujourd'hui le ministre nous déclare: "Je me garderai bien de dire que nous nous refuserons à avancer de l'argent aux agriculteurs pour leurs récoltes qui sont dans les entrepôts". Si nous avions su regarder la réalité en face, en juillet ou même en juin, nous n'en serions pas où nous en sommes. J'ai soulevé la question au mois de juin, mais le ministre à l'époque répétait à l'envie que tout irait pour le mieux. J'ai dit alors qu'une centaine de millions de boisseaux de la récolte de l'an dernier étaient emmagasinés dans les élévateurs de tête de ligne et ceux des prairies.

Le régisseur des transports a été nommé trop tard. Toutefois, si, dès sa nomination, il avait exercé à bon escient son pouvoir absolu, il aurait pu, dans une certaine mesure, améliorer la situation actuelle. Aujourd'hui, il nous faut prendre le taureau par les cornes. Avec toute l'énergie dont je suis capable, je conjure le Gouvernement de faire quelque chose. L'embouteillage qui existe dans l'ouest fera perdre des dizaines de millions de dollars aux agriculteurs de ces régions. Eut-on adopté en temps utile une politique bien définie, en matière de transports, ou aurait pu éviter ces pertes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le ministre donne la réplique pour mettre fin au débat, je tiens à dire quelques mots. Je me joins aux députés des régions rurales des provinces des Prairies pour engager le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer le transport des céréales emmagasinées aux endroits où il y a encore de l'encombrement.

Je ne puis m'empêcher d'évoquer cette séance du printemps dernier où des membres de notre groupe, le député d'Assiniboïa (M. Argue), celui de Melfort (M. Wright) et plusieurs autres, ont engagé le Gouvernement à nommer un régisseur des transports, et le ministre des Transports (M. Chevrier) à prendre des mesures pour régler cette ques-

tion. Le Gouvernement nous avait alors assuré que tout irait bien, mais son retard à s'attaquer au problème n'a fait qu'empirer les choses. Tous les représentants de l'Ouest, y compris les députés des villes, se rendent compte de l'importance économique de cette question. Pour ma part, j'espère bien que le Gouvernement entendra nos appels et prendra des mesures en conséquence.

J'espère aussi que le ministre, quand il mettra fin au débat, répondra avec précision aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui veulent savoir d'après quel principe on distribuera la subvention de sept millions qui sera affectée à l'entretien de la zone intermédiaire entre l'Est et l'Ouest.

Si j'insiste pour obtenir des précisions, c'est, notamment, parce que le ministre n'a pu donner une réponse précise à une question semblable que je lui ai posée alors que nous étions formés en comité pour étudier la résolution qui a précédé le projet de loi à l'étude.

Je signale au ministre que le vœu de la commission royale sur lequel repose cette partie du bill n° 12 se trouve aux pages 253 et 254 du rapport de la Commission Turgeon.

Après avoir examiné l'opportunité d'une subvention relativement à l'entretien de la voie ferrée entre l'Est et l'Ouest, les commissaires ajoutent:

> Cette formule réduirait les dépenses des chemins de fer en les dégageant d'une obligation dont il leur faut actuellement se dédommager au moyen d'un tarif-marchandises relativement élevé appliqué au trafic ferroviaire direct qui emprunte ce pont reliant les deux régions.

Il est évident qu'ils se préoccupaient de ce lourd tarif-marchandises qui frappe les denrées qu'on transporte sur cette voie ferrée maintenant qualifiée de pont. Plus loin, à la page 254, les commissaires recommandent le versement d'environ 7 millions de dollars par année et ils ajoutent:

> On s'attend que l'assistance ici prévue soit particulièrement efficace comme mesure de secours en ce qui concerne les prix exigés à l'égard du trafic allant vers l'ouest et passant sur ce pont.

Il ressort nettement de cette phrase que, de l'avis des commissaires, les 7 millions devraient être accordés de telle façon qu'il en résulte une réduction des taux exigés pour le transport des marchandises sur des tronçons particuliers des voies, soit entre Sudbury et Fort-William sur la ligne du Pacifique-Canadien et entre Capreol et Fort-William ainsi qu'entre Cochrane et Armstrong sur la ligne du National-Canadien. Malgré la nature définie des vœux formulés par les commissaires, le projet de loi dont nous sommes saisis n'énonce pas, à l'égard de ce tronçon, une formule selon laquelle les 7 millions seraient versés.

[M. Knowles.]

Il semble qu'il s'agit simplement d'un versement à effectuer aux deux compagnies de chemin de fer. Ainsi que d'autres honorables députés l'ont signalé, s'il en est ainsi, leur effet sur le prix du transport des marchandises sur le pont entre l'est et l'ouest, sera négligeable. Même si les 7 millions sont affectés de façon à réduire les taux de transport sur ce tronçon particulier de la voie ferrée, ils n'aideront pas beaucoup à atteindre l'objectif auquel songeaient les commissaires. Il est sûr qu'ils n'aideront guère s'ils vont tout simplement dans les coffres des compagnies de chemin de fer.

Le ministre me dira sans doute que tout cela a été signalé une demi-douzaine de fois au bas mot. Je n'en dis pas moins qu'on devrait formuler une déclaration précise au sujet de cette subvention de sept millions. On aurait dû préciser dans le bill la méthode de versement.

Il me semble également que le bill ne va pas assez loin. Il prévoit que si le compte présenté au gouvernement par les deux sociétés ferroviaires pour l'entretien de la voie dans la région dite intermédiaire dépasse sept millions, le montant de sept millions sera partagé entre les deux compagnies proportionnellement aux comptes qu'elles présentent au gouvernement. Autrement dit, il n'y a aucune disposition en vue de vérifier les comptes ni d'examiner le coût relatif de l'entretien de la voie par mille. On devrait inscrire au bill de telles dispositions. J'espère que le ministre tiendra compte de ces deux éléments du problème.

Un mot maintenant d'une question traitée au chapitre fort intéressant qui, dans le rapport de la Commission Turgeon, vient à la suite du chapitre sur la jonction de l'Est et de l'Ouest par les chemins de fer. Il s'agit du chapitre XII, intitulé: "Relations entre les sociétés ferroviaires et leurs employés." Le plus intéressant à mon sens dans ce chapitre est que les commissaires, saisis des propositions qui leur ont été faites au sujet du mode de détermination des salaires, aient proposé le maintien des méthodes actuelles par conventions collectives. Ils ont été fort sages de le proposer de façon non équivoque, au chapitre XII.

Malheureusement,—je l'ai signalé déjà et je le rappelle une fois de plus au ministre,—les employés de chemins de fer ne peuvent recourir pour le moment à la méthode habituelle des négociations collectives. Les dispositions du bill présenté par le Gouvernement et approuvé par le Parlement, en août 1950, les en empêchent puisqu'elles ont immobilisé leurs salaires pour une période de deux ans, du 1er septembre 1950 au 1er septembre 1952.

Je crois bon d'appeler l'attention du ministre sur les plaintes exprimées par les cheminots partout au pays à la suite de cet état de choses et parce qu'ils sont privés du droit habituel de négocier des conventions collectives pendant cette période de deux ans. Les commissaires estiment pourtant que les questions de salaires doivent être réglées par cette voie.

Une augmentation de 7c. l'heure a été accordée aux employés en vertu du bill nº 1 d'août 1950 et de la décision du juge Kellock qui était fondée sur ce projet de loi.

Lorsque le juge Kellock a soumis son rapport, il a déclaré clairement que pour maintenir, entre le salaire des employés et le niveau du coût de la vie, le rapport qui existait en juin 1948, il aurait fallu accorder une majoration de 10·2c. l'heure. Cependant, le bill nº 1 a fixé le maximum de cette augmentation à 7c. l'heure. Autrement dit, le juge a amplement démontré que les employés touchaient 3·2c. de moins l'heure que le salaire qu'il leur aurait fallu pour maintenir leur niveau d'existence au même point qu'en juin 1948.

Un simple petit calcul permet d'actualiser le raisonnement de M. le juge Kellock. En comparant le coût actuel de la vie à ce qu'il était en juin 1948, comme M. le juge Kellock l'a fait pour la période comprise entre le 1er septembre 1950 et le mois de juin 1948, on constate que les employés en cause reçoivent un salaire horaire qui est présentement inférieur de 16·9c. au lieu de 3·2c. qu'il était, au moment où le juge Kellock a rendu sa décision en 1950.

Les cheminots se rendent compte qu'ils sont à l'emploi de deux sociétés distinctes, l'une privée et l'autre entreprise d'État. Ils se rendent compte qu'ils doivent normalement s'entendre avec ces sociétés en ces matières, mais bon nombre d'entre eux sont convaincus que, dans le cas présent, leur problème relève, dans une large mesure, du Parlement et du Gouvernement à cause de l'application de la loi visant à interdire toute majoration des salaires, qui est encore en vigueur dans leur cas. Voilà pourquoi émanent des associations de cheminots du pays de nombreuses résolutions réclamant une indemnité de vie chère ou quelque autre ajustement de leurs salaires. Dans certains cas, elles prient le Gouvernement de présenter une loi qui adoucirait les dispositions du bill nº 1 adopté l'automne dernier et leur permettrait de conserver au moins la situation qui leur a été faite à la suite du rapport déposé par le juge Kellock en décembre 1950.

La question est d'une extrême importance. Je me réjouis de ce que la Commission Turgeon exprime l'avis qu'au point de vue des relations entre employeurs et employés il vaut mieux maintenir le régime du contrat collectif. J'estime qu'on porte présentement atteinte à ce régime. Les employés ont raison, je crois, de dire qu'il incombe au Gouvernement de jeter un coup d'œil sur leur situation et de juger s'il est possible de combler l'écart entre la puissance d'achat dont ils jouissaient en juin 1948 et ce qu'elle est devenue. Par suite d'un bill présenté par le Gouvernement et adopté par le Parlement en août 1950, il y a un écart de 16·9c. l'heure. J'appuie donc l'attitude prise par les cheminots selon laquelle il incombe au Gouvernement de remédier à cet état de choses.

Je n'insisterai pas davantage sur ces questions pour l'instant. Je tiens cependant à appuyer la demande d'une intervention à l'égard du transport des céréales de l'Ouest et à saisir le Gouvernement de ces autres questions.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet du versement d'un montant de sept millions de dollars, j'invite le ministre à rattacher ce montant aux revenus bruts des deux réseaux ferroviaires. J'ai sous les yeux le montant du revenu brut du National-Canadien pour l'année 1949. On l'estime à 500 millions de dollars et j'imagine que celui du Pacifique-Canadien n'est pas beaucoup moindre. Il serait fort intéressant que le montant de sept millions se rattache au montant des recettes totales brutes.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à dire quelques mots de l'embouteillage du transport qui existe en ce moment. En principe, je crois que la subvention de sept millions versée aux chemins de fer pour les dédommager du voyage à vide dans le Nord ontarien est une bonne chose. Cependant, comme les deux ou trois préopinants, je doute fort qu'il en résulte une grande amélioration des prix de transport.

Je voudrais surtout parler de l'énorme embouteillage qui existe dans les provinces des Prairies en ce moment. La Saskatchewan se ressent beaucoup plus que le Manitoba et l'Alberta des effets de cette situation. C'est un très grave problème pour les trois provinces. Comme on a pu le voir dans les journaux, quand le ministre des Transports (M. Chevrier) était de passage à Winnipeg au début du mois d'août, il a dit qu'il ne manquerait pas de fourgons, que la situation était bien en main et que des dispositions appropriées avaient été prises pour le transport de la récolte considérable qui s'annonçait. J'ai lu cette déclaration, et j'avais des

doutes. Bien des cultivateurs, cependant, ont été pris au dépourvu. Ils avaient pensé qu'ils n'auraient aucune difficulté à faire expédier leur récolte.

Comme on l'a déjà dit, le régisseur des transports a été nommé trop tard. Il aurait fallu le nommer au début de l'année afin de lui permettre d'établir un programme en vue du transport des récoltes. Il a été, je crois, désavantagé. La situation a bien empiré depuis la déclaration du ministre. Il y a quelques semaines, le régisseur des transports et le président de la Commission canadienne du blé ont publié conjointement une déclaration à propos du transport des céréales des provinces des Prairies. On a émis une directive dans laquelle on a annoncé qu'on ne s'occuperait que du transport des céréales de mouture, qu'on ne pourrait, par conséquent desservir les endroits où les céréales sont de catégorie inférieure. On a signalé que dans le Manitoba il n'y avait que peu ou pas de céréales de mouture à transporter.

Le lendemain soir, après avoir fait un relevé des élévateurs de la province, M. Parker, qui dirige le syndicat du Manitoba, contredisait, dans un discours radiodiffusé, la déclaration formulée par le régisseur des transports et le président de la Commission du blé. Il a donné le nombre précis de millions de boisseaux de blé de qualité première qui étaient entreposés. Il a donné la quantité entreposée dans chaque élévateur et l'endroit où se trouvaient ces élévateurs dans la province du Manitoba. Aussi, les cultivateurs ne savent-ils plus à quoi s'en tenir. La température avait été très mauvaise, bien qu'on ne puisse en blâmer les dirigeants. Nous avons eu probablement l'une des pires saisons depuis quarante ou cinquante ans. Quand nous avons essayé de soulever cette question à l'appel de l'ordre du jour et dans d'autres débats, je ne crois pas que les ministres compétents nous aient donné une réponse satisfaisante. Il est vrai que la question relève surtout du ministre du Commerce (M. Howe), bien qu'il n'ait pas présenté la mesure dont nous sommes actuellement saisis.

On nous a fait marcher dans une certaine mesure. Pour plusieurs cultivateurs des provinces des Prairies, la situation est très précaire. La température demeure mauvaise dans certaines régions et, dans plusieurs cas, les céréales ont été accumulées dans les champs, ce qui n'est pas si mal quand il s'agit de blé et de céréales secondaires, mais très mauvais dans le cas du lin. Dans le dernier journal que j'ai reçu de ma région, on souligne que sur la ligne d'Estevan, tous les élévateurs regorgent de céréales, de Napinka, au Manitoba, jusqu'à Oxbow, en Saskatchewan. Dans cette région, on s'adonne beaucoup à la culture du lin, récolte qu'on ne peut laisser dehors sans s'exposer à de lourdes pertes. Il faut l'emmagasiner quelque part. J'appuie les remarques qu'ont formulées au sujet des provinces des Prairies l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'autres députés de ces provinces, savoir que, même à cette date tardive, le ministre devrait s'efforcer de trouver un remède à la situation et enjoindre au régisseur du transport de prendre des dispositions plus efficaces à l'égard de la manutention des céréales. La réponse que le ministre du Commerce a donnée cet après-midi ne m'a pas satisfait. A mon sens, ces gens sont en droit de s'attendre à des renseignements plus exacts et à des mesures plus énergiques. J'espère que le ministre s'en occupera.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) : Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant : Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole, il mettra ainsi fin au débat.

L'hon. M. Chevrier : Monsieur l'Orateur, les trois derniers préopinants me pardonneront si je ne donne suite ni à leurs observations ni aux plaintes et griefs qu'ils ont exposés. Qu'il me suffise de dire que la dernière partie des remarques du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la dernière partie des remarques du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et toutes les remarques du représentant de Souris (M. Ross) ne sont pas du tout conformes au Règlement. Je soutiens que le projet de loi à l'étude ne peut donner lieu à l'exposé de ces griefs. Je prévois toutefois que l'occasion favorable se présentera quelques autres fois. Il y a d'abord l'adresse en réponse au discours du trône, et il se présentera d'autres circonstances qui se prêteront à l'étude de ces problèmes très importants. C'est justement à cause de leur importance que je n'ai pas invoqué le règlement pour interrompre ces députés.

Le sujet à l'étude est le bill n° 12 intitulé : loi modifiant la loi des chemins de fer. Cette loi, la loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et la loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont des bills d'une extrême importance qui visent à appliquer les vœux de la Commission royale. Le débat qui a tourné autour de la première de ces mesures a été excellent. En me disant convaincu que tous ceux qui y ont participé y ont contribué utilement, je suis persuadé d'exprimer le sentiment de tous ici présents.

Je veux remercier ceux qui ont pris la parole. Tous les députés qui l'ont fait, j'en suis persuadé, auront ajouté quelque chose au débat.

Je tiens à distinguer plus particulièrement trois d'entre eux. D'abord l'honorable député de Peace-River (M. Low). On me permettra de dire qu'il est vraiment consolant que, de temps à autre, on entend un député de l'opposition accorder à un projet de loi comme celui-ci un appui à peu près sans réserves. Sans doute, il est fatal qu'on ne soit pas toujours du même avis en ce qui concerne les mesures législatives. Je sais aussi qu'encore que celle qui nous occupe ne satisfasse pas entièrement notre collègue de Peace-River, il n'en n'a pas moins consenti à collaborer et à prononcer un discours véritablement agréable à entendre, ce dont je le remercie.

Je veux aussi rendre un particulier hommage à un de mes collègues qui siège de ce côté-ci de la Chambre, le puîné des députés d'Halifax.

M. Knowles : L'aîné.

L'hon. M. Chevrier : L'aîné des députés d'Halifax (M. Dickey). Je me demande pourquoi j'ai dit "puîné". Sans doute est-ce à cause de son aspect physique; il reste que c'est lui l'aîné. Je veux le distinguer, puisque je pense qu'il a certainement fait ressortir l'essence même du projet de loi et qu'il a certainement exprimé mon sentiment là-dessus; un sentiment sur lequel je veux m'expliquer davantage, d'ailleurs, à mesure que progresse le débat.

Un mot en particulier aussi au sujet de l'honorable député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). A mon avis, son discours a été impartial. Il a voulu soulever seulement les points qu'il convenait, selon lui, d'évoquer au cours du débat. Il y a lieu de le féliciter de son objectivité à cet égard. Dans le peu de temps dont je dispose, il m'est impossible de répondre à toutes les objections, à toutes les plaintes, à tous les griefs qu'on a formulés. Cependant, je voudrais dire un mot de la plupart. Pour ce faire, il me faut les ranger sous trois rubriques. En effet, je pense qu'on peut ranger en trois groupes les objections formulées, à l'endroit de la mesure, par certains députés qui ont pris la parole. Tout d'abord, il y a celles qui visent la Commission des transports; ensuite, celles qui ont trait aux prix de transport et, enfin, celles qui intéressent la péréquation et son rapport avec les provinces Maritimes.

Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a exposé deux points. Il a dit qu'il y avait lieu d'augmenter les pouvoirs de la Commission et s'est plaint de ce que le Gouvernement n'eût rien laissé entrevoir de son programme, en ce qui concerne les vœux de la commission royale. Il ne s'est pas montré sévère pour la Commission. Il a été juste et, s'il me le permet, je relèverai tout de suite ses critiques. L'honorable député de Vancouver-Quadra, auquel s'est joint le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a déclaré que la Commission n'est pas assez puissante, qu'elle manque de personnel et qu'il faut la renforcer. A deux reprises, le Gouvernement a pris des dispositions en vue de raffermir la Commission. Lorsque le colonel Cross est tombé malade après la conclusion d'une des auditions,—je crois qu'il s'agissait de l'augmentation de 21 p. 100,—le Gouvernement est intervenu en nommant M. le juge Archibald. Plus tard, il a désigné en outre à la Commission M. Howard Chase et M. Patterson, dont nous avons beaucoup entendu parlé. Il n'y a pas de doute, à mon sens, que ces trois hommes ont grandement renforcé le personnel de la Commission.

Soit dit en passant, un relèvement des prix de transport, d'où qu'il vienne, ne peut manquer de soulever des critiques. Si la Commission des transports avait toujours refusé d'accorder des augmentations du tarif-marchandises, cet organisme aurait probablement été magnifique aux yeux du public et, certes, aux yeux des membres de la Chambre des communes, et personne n'aurait songé à accroître le personnel. C'est bien naturel. En somme, il nous déplaît, en tant que particuliers, d'avoir à payer plus cher le transport de nos denrées, tout comme il nous déplaît d'être obligés de payer plus cher tout ce qui contribue à accroître le coût de la vie. Le Gouvernement a donc répondu aux critiques en ajoutant ces trois hommes au personnel et, dernièrement encore, en désignant M. John D. Kearney.

Mais, auparavant, qu'on veuille bien me permettre de dire un mot de M. le juge Archibald. Je ne crois pas qu'un autre membre de la Commission ait eu plus à cœur que lui l'intérêt des provinces. Je me refuse à croire que quelque membre de la Commission ait prêté oreille plus sympathique et plus intelligente aux vœux et aux désirs des provinces. Malgré cela, pendant tout le temps qu'il demeura en fonctions, il se produisit une série d'accroissements du tarif-marchandises. Cela s'explique: dans chacun des cas en question, la Commission devait examiner le problème des revenus. Elle asseyait son jugement sur les preuves qu'elle pouvait obtenir.

En ce fondant sur les preuves fournies, elle n'avait d'autre choix que d'accorder l'augmentation demandée. De fait, elle avait commis l'erreur de ne pas accorder assez tôt l'accroissement voulu. En outre, elle avait omis de faire entrer dans ses calculs le fait que les employés de chemin de fer avaient bénéficié d'une augmentation de salaires. En conséquence, la Cour suprême du Canada cassa l'arrêt de la commission: "Vous auriez dû agir plus tôt, lui dit-elle, et accorder aux chemins de fer ce qu'ils désiraient obtenir." Il n'est que trop facile de jeter la pierre aux membres de la Commission et de vitupérer leur prétendue faiblesse; nous autres, nous savons tous que cet organisme est une cour d'archives, qu'elle doit juger sur les preuves qui lui sont soumises.

Le Gouvernement vient de désigner M. John D. Kearney pour faire partie de la Commission. J'espère que cette nomination contribuera à consolider la position de cet organisme; je sais que c'est ce qui se produira. J'admets avec les deux députés que la Commission manque malheureusement de spécialistes. C'est un fait qu'il nous faut reconnaître. La Commission n'a pas l'aide technique dont elle a besoin. Elle n'a pas les aviseurs en matière de trafic qu'elle devrait avoir. Il y a plus de deux ans, j'ai dit ici même à quoi cela tenait. Les raisons de cette insuffisance sont toujours les mêmes: il est tout simplement impossible, ou presque, de trouver au pays des spécialistes du mouvement. Les chemins de fer en comptent quelques-uns. Certains gouvernements provinciaux ont réussi, tout récemment, à s'assurer les services de tels spécialistes. Ils sont très difficiles à trouver. On peut trouver,—la Commission n'en manque pas,—des comptables, mais les spécialistes du mouvement font défaut. Je puis assurer à la Chambre que, s'ils se trouvaient aussi facilement qu'on le croit, la Commission n'en manquerait certainement pas.

Qu'a dit la commission royale au sujet de la Commission des transports? Elle s'est arrêtée assez longuement à certaines accusations portées contre la Commission. Une des principales accusations, c'est que la Commission n'exécute pas ses fonctions, ne s'acquitte pas de ses obligations et qu'il y aurait lieu de modifier les fonctions qui lui sont dévolues. La commission royale sur les transports a constaté que la Commission des transports jouit de tous les pouvoirs dont elle a besoin en vertu de la loi des chemins de fer et qu'il n'y a pas lieu de modifier ses fonctions. Elle a loué la Commission à certains égards et l'a blâmée à d'autres, mais je n'entre pas dans ces détails: les députés peuvent les trouver au rapport. Cependant, un des principaux griefs tombe lorsque la commission royale déclare qu'il ne faut pas modifier les attributions de la Commission. De plus, la Commission d'enquête ne préconise pas l'élargissement des pouvoirs de la Commission des transports.

Je passe maintenant à la deuxième plainte formulée par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) lorsqu'il a dit que le Gouvernement n'indique pas sa politique en matière de réorganisation des finances du National-Canadien et de coordination des moyens de transport. Je ne prends pas cette plainte trop au sérieux, monsieur l'Orateur, et j'espère que l'honorable représentant ne me réprimandera pas pour cela. Mais il faut se rappeler que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports a été déposé ici le 15 mars par le premier ministre (M. St-Laurent) et que les premiers projets de loi,—ceux-ci ou des projets de loi semblables,—ont été annoncés dans les *Procès-verbaux* le 12 juin 1951, moins de trois mois après le dépôt du rapport de la commission d'enquête. Il est donc évident que le Gouvernement a agi assez rapidement, en ce qui concerne sa ligne de conduite à l'égard de la première partie du rapport de la commission d'enquête.

Pour ce qui est des deux autres questions, l'armature financière du National-Canadien est une chose assez complexe et il faut l'étudier soigneusement, tout comme l'autre partie du rapport qui a trait à la coordination des moyens de transport. Le Gouvernement savait que la cause du transport par autobus avait été soumise à la Cour suprême du Canada. Il estimait impossible de prendre une décision dans ces deux cas avant d'avoir eu l'occasion de les étudier plus à fond pendant l'intersession. C'était à mon avis la méthode logique à adopter.

J'en viens maintenant au discours du représentant de Rosetown-Biggar. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) il a demandé des renseignements au sujet de la jonction assurée par les chemins de fer. Il me demande de dire sur quoi s'appuie l'article pertinent, d'expliquer la portée de la disposition et de révéler qui aura compétence en la matière. Le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a également posé des questions sur le même sujet. Je n'ai pas l'intention de me livrer à une exégèse approfondie mais je donnerai ce que je crois être le sens de l'article et formulerai ensuite une couple d'observations sur le sujet. Sauf erreur, l'article 18 (1) *a*) du projet de loi signifie que le Pacifique-Canadien recevra un montant égal aux frais d'entretien de 552 milles de voie ferrée, sous réserve du paragraphe

(4) de l'article, qui prévoit le cas où les frais globaux d'entretien des voies des deux compagnies dépasseraient sept millions. L'article 18 (1) b) signifie que le National-Canadien recevra un montant égal aux frais annuels d'entretien de 552 milles de voie ferrée sur les 985 milles de voies en cause, sous réserve également des dispositions du paragraphe (4). Aux termes du paragraphe (2) de l'article 18, il appartient à la Commission des transports de fixer la longueur des voies ferrées à utiliser, ce qui comprendrait les voies principales, les voies d'évitement, de garages, de triage, etc. La Commission doit également déterminer les frais annuels d'entretien incombant à chacun des chemins de fer à l'égard des voies ferrées en cause ainsi que l'importance des paiements à effectuer.

Je répète, après l'avoir déjà signalé, que le présent projet de loi et l'article 18, en particulier, répondent à notre interprétation des vœux de la Commission figurant au chapitre qui traite de la liaison ferroviaire entre l'Est et l'Ouest. Le comité chargé de rédiger la mesure a jugé qu'il convenait,—ce que nous approuvons car cela répond à notre intention,—d'y insérer les principes et vœux principaux compris dans le rapport. Il se peut que certaines parties de la mesure restent encore à mettre au point. Je n'ai aucun doute que certains détails restent à mettre au point en ce qui concerne l'article en cause, car la formule mentionnée à ce chapitre n'est pas claire. Le comité devra certes l'étudier avec beaucoup de soin lorsqu'il en sera rendu à ce stade. J'espère qu'il sera possible d'adopter un article qui répondra aux intentions qu'avaient les membres de la commission royale en rédigeant le chapitre en question et à celles que nous nourrissions nous-mêmes lorsque nous avons décidé d'incorporer les vœux de la Commission dans la mesure législative à l'étude.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prétend que les dispositions prévues dans le projet de loi sont insuffisantes pour répondre aux besoins de l'heure et que la subvention est également tout à fait insuffisante. Je ne le blâme pas outre mesure d'adopter une telle attitude, mais nous devons, je crois, nous reporter à ce qu'il a dit lors du dépôt de ce rapport qui a été étudié en même temps que mes crédits. Je cite un extrait de son discours publié au hansard du 12 avril 1951, page 1992:

> Les membres de la commission, l'honorable W.-F.-A. Turgeon, MM. H. F. Angus et H. A. Innis ont, à coup sûr, bien mérité du Canada en faisant cette enquête et en rédigeant ce rapport.

Voici un passage à la page 1996, où il dit:

> Je tiens à dire qu'à mon avis, la Commission royale d'enquête sur les transports a accompli une tâche magnifique pour le Canada. Il y a lieu d'en féliciter ses membres. Les principaux vœux du rapport sont tels que la Chambre ferait bien de les examiner d'ici peu et d'adopter des mesures en vue de mettre en vigueur, le plus tôt possible, les vœux que nous estimons dans l'intérêt du Canada.

Voilà précisément ce que nous faisons. Nous donnons suite, par voie législative, aux vœux que nous jugeons conformes à l'intérêt général du Canada.

M. Coldwell: Je ne veux rien retirer de ce que j'ai dit à ce sujet, mais après avoir eu l'occasion d'étudier l'idée de verser 7 millions de dollars, je crois encore que ce montant est insuffisant. Je crois cependant que la proposition constitue un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. Chevrier: Je veux rappeler aux membres de la Chambre qui sont toujours d'avis que telle mesure est bonne mais ne va pas assez loin, que le montant de 7 millions était mentionné dans le rapport. L'honorable député s'en est rendu compte lorsqu'il l'a lu. Rien n'y est changé depuis mars, alors qu'il a pris connaissance du rapport, jusqu'aujourd'hui. Nous ne faisons qu'insérer dans le bill le montant de 7 millions.

M. Coldwell: Tout dépend de l'usage qu'on en fera.

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement, et j'essaie de démontrer qu'il y a lieu de laisser au comité le soin d'arrêter ces détails. Je dois signaler cependant, sans plaisanter, que tous les députés, ou du moins certains d'entre eux, qui ont dit que la commission Turgeon avait accompli un travail magnifique, que ces vœux étaient excellents et qu'il fallait y donner suite le plus tôt possible, semblent dire aujourd'hui que la mesure ne va pas assez loin.

La subvention n'est pas suffisante; elle ne permet pas ceci, ne permet pas cela. Ce sont les mêmes vœux qui existaient en mars de cette année; la mesure est la même sauf deux articles qui ont été ajoutés. Je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus.

Je passerai maintenant aux autres motifs de critique. On a parlé de la majoration du tarif-marchandises. Plusieurs députés ont critiqué, réprouvé les diverses majorations du tarif-marchandises effectuées ces dernières années. Je puis leur assurer que ces majorations ne m'ont guère été plus agréables qu'à eux. Si, je le répète, les chemins de fer ont pu démontrer le bien-fondé de leur réclamation à la Commission, pourquoi n'auraient-ils pas droit aux majorations? Si les chemins de fer ont pu démontrer que leurs frais s'étaient accrus,

que les traitements, les prix des matériaux avaient augmenté, n'ont-ils pas droit, sous le régime de la loi des chemins de fer, à des majorations?

Afin qu'il ne subsiste aucun malentendu voyons en quelques mots l'historique de ces majorations. Je serai aussi bref que possible. On peut, de façon générale, partager l'histoire du tarif ferroviaire, ces quarante dernières années, en quatre périodes. Il y a eu, tout d'abord, la période écoulée de 1903 à 1915, qu'on peut appeler période de diminution graduelle du tarif.

Puis il y a eu la deuxième période, celle qui s'est écoulée entre 1916 et 1920, et qu'on peut caractériser comme une période de majorations importantes imputables aux conditions qui existaient durant la guerre et après la guerre. A la suite de la première Grande Guerre, les frais d'exploitation et d'entretien des chemins de fer ont bien augmenté, ce qui a occasionné quatre majorations générales des prix du transport. D'abord, celle de 15 p. 100, la première après la guerre mondiale, en 1917, à la suite d'une demande des chemins de fer auprès de la Commission des transports, pour faire suite à l'augmentation de 15 p. 100 dans le tarif-marchandises des États-Unis.

La majoration suivante était celle de 25 p. 100, en 1918. Cette deuxième augmentation a fait suite à la décision McAdoo aux États-Unis. Je prie les députés de remarquer qu'elle fut imposée à la Commission par le cabinet. Il n'y a pas eu d'audition, pour ainsi dire. Le cabinet a simplement donné à la Commission des instructions d'augmenter le tarif-marchandises afin de faire face à la situation créée par la décision McAdoo.

Troisièmement, il y eut le cas des 40 p. 100 en 1920, à la suite d'une demande auprès de la Commission et après audition de témoignages. Il s'agissait d'une majoration générale de 40 p. 100 dans l'est du Canada et de 35 p. 100 dans l'ouest canadien. J'ajoute que le total de ces majorations représentait une augmentation de 111 p. 100 du tarif-marchandises au Canada après la première Grande Guerre. On a entendu ici quelques plaintes à l'égard des présentes majorations, qui n'ont certainement pas atteint ce niveau.

La troisième période, qui s'étend de 1921 à 1940, comporte une diminution constante comparativement au sommet atteint en 1920. Elle a été marquée par une forte augmentation de la concurrence. En général, les prix ont été abaissés de la façon suivante: D'abord, en janvier 1921, on a réduit de 5 p. 100 la majoration de 40 p. 100 mentionnée plus tôt à l'égard de l'Est, et on a réduit de 5 p. 100 la majoration de 35 p. 100 à l'égard de l'Ouest. En décembre 1921, on a apporté une nouvelle réduction de 10 p. 100, ce qui abaissait l'augmentation de 40 p. 100 à 25 p. 100 dans le territoire de l'Est et à 20 p. 100 dans le territoire de l'Ouest. En 1922, on a apporté certaines réductions visant des produits de base comme les céréales, les produits de céréales et la houille. En outre, on a de nouveau abaissé le tarif différentiel des montagnes de façon qu'un mille et quart dans les provinces des Prairies équivalait à un mille sur la côte du Pacifique. En cinquième lieu, en 1923, on a ordonné une réduction des prix de transport à l'exportation à l'égard des céréales de l'ouest canadien à destination des ports du Pacifique. Sixièmement, en 1925 les prix relatifs au pas du Nid-de-Corbeau, établis en 1897, ont été insérés dans la loi des chemins de fer et appliqués uniquement aux céréales, établissant ainsi dans la loi des chemins de fer des prix de transport statutaires qui sont demeurés au niveau de 1897. En septième lieu, en 1927 on a adopté la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui accordait au territoire visé une réduction de 20 p. 100 à l'égard du tarif visant les marchandises transportées à l'intérieur des provinces Maritimes ou depuis ces provinces.

Les années 1941 à 1947 forment la quatrième période durant laquelle les prix de transport des marchandises ont été immobilisés jusqu'en 1947 en vertu des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est ainsi que de 1920 à 1947, les prix de transport des marchandises n'ont pas accusé d'augmentation au Canada; bien au contraire, les prix sur un produit déterminé, les prix de concurrence et les prix spéciaux ont connu plusieurs diminutions.

M. Coldwell: Le ministre n'a pas dit que certains avantages accordés en vertu de la convention du pas du Nid-de-Corbeau ont été abolis en 1925.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a tout à fait raison. Certains avantages ont été abolis pendant qu'un parti de l'opposition était au pouvoir puis ont été abolis de nouveau après la guerre pour être rétablis par un gouvernement formé de représentants de l'idéologie politique qui règne de ce côté-ci de la Chambre, à un niveau où ils sont demeurés depuis.

M. Colwell: Le gouvernement au pouvoir en ce moment a laissé quelques avantages de côté en 1925.

L'hon. M. Chevrier: D'accord. J'allais justement signaler que les prix de transport avaient été immobilisés jusqu'en 1947. La Chambre sait ce qui est survenu depuis. Je ne veux pas y revenir mais j'aimerais dire ceci: peu importe les affirmations avancées, le Canada jouit des prix de transport les moins élevés au monde à un pays près. Il intéressera certainement la Chambre de savoir que le Canada jouit du tarif-marchandises le moins élevé au monde, sauf l'exception que je viens d'indiquer. Le revenu moyen par tonne-mille est le plus faible au monde sauf l'exception mentionnée.

M. Fraser: De quel pays parle le ministre?

L'hon. M. Chevrier: Des États-Unis. La population paye, au titre du transport des marchandises qu'elle consomme, 0.97c. la tonne-mille au Canada, contre 2·30c. en France, 2·05 en Allemagne, 2·13 en Italie, 2·11 en Belgique, 2·47 en Australie, 1·59 en Afrique du Sud, 1·94 en Argentine et 2·34 en Grande-Bretagne. Je voulais simplement consigner ces chiffres au compte rendu.

M. Green: Quel est le chiffre pour les États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas, mais il est moins élevé qu'au Canada.

Voici où je veux en venir. Ce n'est pas tellement des augmentations que se sont plaintes les provinces. Elles ont compris que pour peu que les chemins de fer puissent motiver leur demande de relèvement des taux, elles y auraient droit. Ce à quoi les provinces en avaient ce sont les inégalités, géographiques et climatiques. Elles se plaignaient aussi de ce que tant que seraient pendantes ces questions de revenus, la Commission ne pouvait absolument pas envisager la suppression des problèmes d'ordre géographique et autres. La grosse opposition des provinces a consisté en un rappel des inégalités, des injustices et des anomalies propres au régime existant, problèmes que, pour la plupart, on n'avait pas évoquées depuis l'enquête de 1927.

Puis on m'expose le point de vue suivant: Nous voulons l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres augmentations avant l'adoption de la mesure, en tout cas pas d'augmentation générale. La Commission royale d'enquête sur les transports a assez bien tranché la question. Certains groupements,—je n'ai pas besoin de dire lesquels, puisque tout cela figure au rapport,—ont demandé à la commission royale de proposer que le gouverneur en conseil soit autorisé à donner des instructions à la Commission, à lui enjoindre de refuser une demande d'augmentation des taux. La commission royale n'a pas voulu agréer cette demande; elle a répondu que ce ne serait pas avantageux puisqu'en somme, la Commission des transports est une cour d'archives, à qui incombe le soin d'entendre des témoignages. Si les témoignages entendus motivent l'augmentation, qu'elle soit uniforme ou non, elle se prononce en ce sens. Il ne faut aucune ingérence, a dit la commission royale, dans les constations de la Commission. La commission royale n'a donc pas voulu partager cet avis.

Cela m'amène à la dernière catégorie de griefs, ou au point de vue exposé par certains membres de la Chambre à l'égard de la péréquation et de son rapport avec les provinces Maritimes. Tout d'abord, en quoi consiste la péréquation? Ce n'est pas une chose facile à définir. La Commission royale d'enquête sur les transports a été saisie d'opinions fort divergentes sur le sens qu'il fallait donner à la péréquation. Vu qu'on a eu de la difficulté à s'entendre sur la définition de ce terme, je serais le dernier à chercher à en donner une. La meilleure définition qu'on puisse en donner se trouve peut-être au premier paragraphe de l'article 332A; on l'a déjà lue ici, mais, j'en suis sûr, la Chambre me permettra de la relire:

> Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

C'est donc la meilleure définition que je puisse donner de la péréquation. La péréquation est-elle avantageuse? Je crois que tous les députés conviendront qu'elle a du bon si elle est possible. Cette observation soulève une troisième question: la péréquation est-elle possible? On constate que la péréquation intégrale n'est certes pas possible, si l'on poursuit la lecture de l'article et qu'on examine le rapport de la Commission d'enquête sur les transports. Tout bien pesé, ce projet de loi ne vise qu'à l'obtention d'une péréquation partielle. Je passe maintenant aux deux questions soulevées par certains de nos collègues des provinces Maritimes. La première est celle-ci: la péréquation prévue augmenterait-elle les prix du transport dans les provinces Maritimes? La seconde: quelles seraient les autres répercussions possibles de ce projet de loi dans les mêmes provinces? Tout d'abord, j'aimerais porter au compte rendu quelques-uns des documents qui feraient bien de s'y trou-

ver à l'heure actuelle et entre les lignes desquels la Chambre pourra lire le principe qui les inspire. Ma première citation sera tirée du décret du conseil C.P. nº 1487, du 7 avril 1948, ordonnant que soit menée une enquête spéciale sur le régime du tarif-marchandises. Je me bornerai à vous en lire le dernier paragraphe:

En conséquence, le comité recommande que la Commission des transports du Canada reçoive toutes instructions voulues, afin d'entreprendre une enquête générale sur le tarif-marchandises, enquête basée sur les principes indiqués à l'article précédent et soumise aux dispositions statutaires spéciales concernant le tarif-marchandises.

Il me semble bien, en conséquence, que toute enquête menée par la Commission des transports doit nécessairement tenir compte des prix statutaires spéciaux actuellement en vigueur ou encore de ceux qui étaient en vigueur au moment où le conseil a édicté le décret en question.

Je passe maintenant au mémoire soumis par les premiers ministres des provinces. Je prie les députés des provinces Maritimes de bien noter ce que je vais citer. Il s'agit d'un mémoire que les premiers ministres de diverses provinces ont soumis au cabinet fédéral, le 20 juillet 1948, à la suite d'un appel qu'ils avaient interjeté. Je cite la dernière partie du mémoire:

Cet appel ayant été interjeté, deux voies nous sont maintenant ouvertes.

(1) ...

Je saute le passage qui n'est pas pertinent, pour arriver à ce qui suit:

La seconde voie consisterait à demander de nouveau l'institution d'une commission royale qui examinerait l'ensemble du problème et serait autorisée à agir non pas à titre de tribunal d'appel des décisions de la Commission, mais en tant qu'organisme habilité à revoir les règles d'établissement de tarif sur lesquelles se fondent les décisions de la Commission. Si l'on instituait une telle commission, en la dotant du personnel voulu et en lui confiant le mandat qui s'impose, nous consentirions à ce que l'audition de l'appel fût différée en attendant le rapport de cette commission royale. Des deux solutions, nous croyons nettement que la seconde est la meilleure, et ce pour deux motifs. D'abord, elle offre le seul moyen de trouver une solution satisfaisante au problème plus vaste de l'établissement de principes rationnels en matière d'uniformisation des prix de transport. Ensuite, elle fournit le moyen de disposer rapidement de l'appel fait au gouverneur en conseil.

Voilà donc le mémoire des premiers ministres provinciaux qui porte qu'une commission d'enquête constitue le seul moyen de résoudre de façon satisfaisante le problème plus vaste de l'établissement de principes convenables pour la péréquation du tarif-marchandises. Est-ce clair? Cela ne montre-t-il pas à la Chambre à quoi songeaient les premiers ministres des provinces? Y a-t-il un député qui osera dire que les provinces n'ont pas demandé un tarif uniforme, qu'elles n'ont pas demandé la péréquation? Les faits sont là, en noir et en blanc.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je poursuis. Dans leur exposé, les provinces ont saisi le gouverneur en conseil de certaines propositions propres à l'aider à décider si oui ou non il y avait lieu d'instituer une commission d'enquête. Je donne lecture de certaines propositions portant sur le mandat à confier à la commission royale:

S'il est souhaitable de spécifier des questions particulières, il y aurait peut-être lieu de mentionner, entre autres, les questions suivantes:

a) le fardeau que le tarif-marchandises actuel impose à certaines régions du Canada, étant donné leur situation géographique ou économique et les moyens d'alléger ce fardeau.

Je cite les attributions de la commission royale d'enquête.

L'ensemble du tarif-marchandises, y compris le droit des chemins de fer de fixer un tel tarif, les méthodes d'application de ce tarif, et la mesure dans laquelle la Commission des transports exerce ou devrait exercer son autorité et son contrôle sur le tarif.

Le rapport de la Commission comporte un passage relatif à cette attribution, tout comme le bill contient une disposition relative au même point. Je continue:

Le niveau général des prix de transport pour ce qui est de l'Est et de l'Ouest du pays respectivement, y compris les motifs,—s'il en est,—de maintenir les écarts actuels entre les taux ou l'ensemble des taux.

Là encore, la Commission a présenté son rapport, auquel une des dispositions du bill donne suite. Poursuivons:

Le principe suivant lequel les prix de transport varient selon que le trajet est long ou court, en ce qu'il s'applique à l'établissement du tarif-marchandises au Canada, notamment pour ce qui est des envois transcontinentaux, et une étude comparative de ce qui se fait en ce domaine sur le plan législatif et administratif, aux États-Unis, afin de déterminer s'il convient et s'il est pratique d'adopter au Canada des principes analogues.

Je pourrais citer encore d'autres vœux des provinces qui ont été adoptés, mais je m'arrête car les quatre points formulés, considérés comme un tout, ont simplement pour résultat d'uniformiser le tarif-marchandises au Canada. C'est ce qu'ont réclamé les provinces. Peut-on maintenant affirmer ici que les provinces n'ont pas demandé la péréquation des prix de transport par chemin de fer?

Après m'être arrêté sur ce point, je tiens à réitérer l'assurance donnée par le Gouvernement quant à ses intentions relatives aux prix de transport établis par statut.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Trouve-t-on dans le rapport de la commission royale quelque passage indiquant que des témoi-

gnages ont été rendus à cet égard? Y a-t-il quelque renseignement à ce propos dans le rapport même?

L'hon. M. Chevrier: Je vais donner lecture d'un passage du rapport où on traite cette question même. Voici ce qu'on déclare à l'alinéa 8, page 126 du rapport de la Commission royale sur les transports, au chapitre consacré à la péréquation:

8. La Commission a demandé aux chemins de fer de lui soumettre leurs propres propositions à l'égard de la péréquation du tarif-marchandises partout au Canada, sous réserve des interdictions statutaires prévues à l'article 325 de la loi des chemins de fer ainsi que dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

A mon sens, cela indique que la commission royale reconnaissait que la Commission des transports devait enquêter sur le régime du tarif-marchandises et que son enquête devait tenir compte des droits statutaires.

Je tiens également à porter à l'attention de la Chambre un autre passage qui a trait à la proposition n° 9, au chapitre consacré à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ce passage se trouve à la page 236. D'après la proposition n° 9, cette loi devait être modifiée de façon à rendre possible la péréquation complète.

A ce propos, la Commission royale d'enquête sur les transports a déclaré ce qui suit:

Le décret C.P. 1487 qui a institué la présente enquête a été promulgué au mois d'avril 1948, soit huit mois avant la nomination de la Commission. Il a pour objet, entre autres choses, d'assurer la péréquation du tarif-marchandises, dont il exclut expressément les taux qui sont actuellement régis par des lois. Il s'agit des prix de transport fixés pour le pas du Nid-de-Corbeau et de ceux qui relèvent de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Peu de temps après la promulgation du décret C.P. 1487 s'est posée la question de modifications éventuelles à apporter à la législation en vue de rendre la péréquation plus efficace, question que le Gouvernement et la Commission ont étudiée de concert. Il vaut mieux, dans les circonstances, laisser les choses où elles en sont et la Commission n'estime pas qu'il y ait lieu de présenter des vœux à ce sujet.

A la page suivante, sous la rubrique "vœux", ne figure aucune recommandation visant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, sauf qu'on y propose d'incorporer à la loi deux petits amendements qui, à toutes fins pratiques, sont déjà en vigueur. J'en viens enfin à l'article 332A (4) qui n'est pas le moindre; il dispose que la péréquation ne s'applique pas à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Donc le Gouvernement n'a jamais eu d'autre intention en ce qui concerne (1) l'enquête sur le tarif-marchandises, (2) les vœux émanant des provinces, (3) le rapport de la commission royale et (4) la loi à l'étude que de sauvegarder le principe énoncé dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes.

Je désire aborder un autre point que la Chambre ne semble pas avoir étudié. La mesure à l'étude et l'enquête menée en vertu de décret C. P. 1487 sont deux choses absolument différentes. Certains honorables députés ont tenté de rapprocher les deux et de dire que l'adoption de la mesure, soit du bill n° 12, nous mettrait dans le pétrin quant à l'enquête en question, parce qu'elle aurait lieu sous l'empire de la présente mesure.

Rien ne saurait être plus inexact. L'enquête prévue sous le régime du décret C. P. 1487 a été ordonnée huit mois avant la nomination de la commission royale et l'enquête en cause a trait à un plan de péréquation.

Cela m'amène à aborder la question de savoir si la péréquation fera monter les prix de transport. Comment un homme en pleine possession de ses facultés peut-il répondre à une telle question? L'*Interstate Commerce Commission* a mis douze ans à établir la péréquation aux États-Unis.

Établir la péréquation du tarif, c'est un travail qui prendra certainement plusieurs années à la Commission des transports. Combien, je l'ignore. Le plan présenté l'autre jour par les chemins de fer n'est pas définitif. Il n'existe aucun rapport entre ce plan et le tarif qui sera en vigueur une fois le plan approuvé. Ce que sera ce plan, je l'ignore. Je sais toutefois que l'enquête prévue par le décret C.P. 1487 ne peut avoir lieu avant que la Commission ait fait un examen complet du tarif-marchandises.

Comment peut-on affirmer que le tarif présenté par les chemins de fer à la Commission fait suite à cette enquête? On ne le peut pas puisque l'établissement de ce plan prendra plusieurs années. Il peut prendre deux, trois ou même cinq ans. Ce n'est qu'une fois le plan terminé qu'on peut dire que le tarif sera majoré, diminué ou modifié de quelque autre manière.

M. Higgins: Est-il juste de dire que personne ne peut affirmer que le tarif ne sera pas majoré?

L'hon. M. Chevrier: Personne ne peut dire que les plans déposés relativement au tarif seront ceux que la Commission approuvera une fois la mesure en vigueur. Le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a cité M. Rand Matheson. J'ai pensé qu'ainsi il enfreignait le Règlement, mais je n'ai pas voulu le lui faire observer. Je suppose que si je lis une déclaration de la même personne, le député ne m'accusera pas d'en-

freindre le Règlement. Je cite le numéro du 21 octobre 1951 du *Chronicle-Herald* d'Halifax. C'est donc une déclaration plus récente que celle qu'a citée le député. Voici ce que dit M. Matheson:

Moncton (N.-B.), 24 oct.—(PC)—M. Rand Matheson, porte-parole de la commission des transports des provinces Maritimes, a dit ce soir que le régime du tarif-marchandises des provinces Maritimes ne serait pas défavorablement atteint par toute proposition de péréquation.

On en a vu ici un indice favorable, a-t-il dit, dans la déclaration formulée par le ministre des Transports, M. Chevrier, à la Chambre des communes, à l'égard de l'exception projetée de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes à la péréquation du tarif-marchandises sur le plan national.

M. Nowlan: Quand j'ai donné lecture de la déclaration, l'autre jour, le ministre m'a demandé de lire le reste, je le prie donc maintenant de lire le reste de la déclaration, où il est question d'une proposition d'amendement.

L'hon. M. Chevrier: Voici le reste de la déclaration:

La loi visant les provinces Maritimes a fait récemment l'objet d'interprétations contradictoires à l'égard des propositions de péréquation du tarif-marchandises, mais la déclaration formulée hier par M. Chevrier a éclairci la situation au moins pour le moment, a-t-il dit. Il a ajouté que toute proposition d'amendement devrait établir clairement que le régime des prix de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne sera guère atteint par toute proposition de péréquation.

A mon avis, cela ressort clairement, non seulement de la modification, mais des mémoires des premiers ministres, du décret C.P. 1487, de cette mesure et du rapport de la commission royale d'enquête sur le transport. Les honorables députés vont plus loin. Ils veulent savoir s'il en résultera une augmentation ou une diminution. Je n'en sais rien et personne n'est en mesure de se prononcer sur ce point. Seuls les imprudents se hasarderaient à répondre à une question de ce genre. Les députés qui m'ont posé ces questions comprennent sans doute que je suis allé aussi loin que je puis raisonnablement le faire en répondant aux questions.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance de commenter le passage suivant, tiré de la page 124 du rapport, (chapitre sur l'uniformisation):

Les provinces Maritimes ont déclaré qu'elles n'approuvent pas ce qu'on appelle l'uniformisation des prix de transport, signalant qu'il est impossible de réaliser la péréquation dans ce domaine.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas le paragraphe sous les yeux en ce moment. L'honorable député a sans doute été plus vif à le remarquer que moi, mais je sais de quoi il s'agit. A ce sujet, je dois me contenter de signaler que l'honorable député procède comme l'a fait l'autre soir l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), qui a cité de longs extraits de diverses parties du rapport en vue de démontrer qu'elles se contredisaient.

Je ne m'attarderai pas là-dessus. Quant à la question posée par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), qu'il me suffise de dire que l'institution de la commission royale a été demandée par les provinces. Les provinces l'ont obtenue. La Commission a entendu durant un an et demi des témoignages provenant des diverses provinces. Elle en est venue à la conclusion que non seulement la péréquation était souhaitable mais encore qu'elle répondait aux désirs de la population. En d'autres termes, elle en a conclu que l'opinion publique exigeait la péréquation. Voilà la réponse à la question de mon honorable collègue.

Il ne fait aucun doute qu'en matière de péréquation le présent bill vise à mettre en pratique les conclusions de la commission royale, que ces conclusions aient été basées, ou non, sur les demandes de chaque province.

Qu'il me soit permis de poursuivre. J'affirme que la présente mesure, au lieu de comporter des résultats désastreux à l'endroit des provinces Maritimes, leur procurera deux avantages distincts. D'abord, les provinces Maritimes jouiront des avantages qu'entraîne l'application des prix du transport transcontinental aux points du territoire intermédiaire. Les députés savent sans doute que le tarif transcontinental concerne diverses catégories de prix de transport. En vertu de la présente mesure, le prix du transport transcontinental appliqué à des points du territoire intermédiaire ne dépassera pas de plus d'un tiers le prix du transport sur toute la distance. Toute marchandise transportée des provinces Maritimes à l'Ouest du Canada jouira des avantages que comporte l'application des prix du transport transcontinental à des points du territoire intermédiaire. Un autre avantage qu'il y aura à inscrire à l'actif des provinces Maritimes proviendra de la subvention de sept millions. J'espère que l'effet de cette subvention se fera sentir sur l'ensemble du régime des tarifs-marchandises entre l'Est et l'Ouest, en ce qui concerne plus précisément les taux de catégorie et de produits désignés. Cela rapportera aussi un avantage direct aux provinces Maritimes.

J'aimerais, par deux déclarations, mettre fin à des observations qui, je le crains, ont peut-être été un peu longues. Je veux d'abord répondre à l'accusation qu'on a dirigée contre

le Gouvernement, selon laquelle celui-ci n'aurait pas adopté, en cette affaire, une attitude équitable et qu'il aurait manqué d'énergie. Je dois reconnaître, il est vrai, que cette accusation n'a pas été poussée trop fortement. On me permettra de consigner au compte rendu la liste des réalisations de ce Gouvernement-ci et d'autres gouvernements portant la même étiquette politique, dans le domaine des tarifs-marchandises. Je m'excuse de ce rappel politique, mais je crois utile cette mise au point, eu égard aux critiques qu'on a faites.

En 1897 un gouvernement libéral fixait le tarif du pas du Nid-de-Corbeau. Je n'ai pas étudié parfaitement la question, mais j'ai l'impression que ces taux doivent être les plus bas du monde pour les céréales. Il est certain, en tout cas, qu'on n'y a pas touché depuis, à une exception près, comme je l'ai mentionné auparavant. En 1903 un gouvernement à même étiquette politique faisait adopter la loi des chemins de fer et créait la commission des chemins de fer,—comme on l'appelait à l'époque,—que l'on chargeait de régler le difficile problème de la tarification. Jusque là la compétence en ce domaine avait été réservée, ce qui n'aurait jamais dû être le cas, à un sous-comité du Cabinet et on a confié la fixation des tarifs à la Commission.

En 1924 un gouvernement libéral inaugurait une enquête sur les tarifs-marchandises en vue de déterminer s'il n'y aurait pas moyen de réaliser leur péréquation au Canada. En 1927 il présentait la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, accordant à cette région choisie l'avantage d'une diminution de 20 p. 100 des taux de transport des marchandises.

De 1948 à 1950, il a tout d'abord réduit le tarif particulier applicable en pays de montagnes. Le rapport établi, de un mille et demi dans les provinces des Prairies contre un mille sur le littoral du Pacifique, est tombé à un mille et quart contre un mille. Puis il a réduit le mille et quart à un mille, supprimant ainsi complètement le prix spécial des montagnes en 1950.

M. Green: Ce n'est pas le Gouvernement, mais la Commision qui a fait cela.

L'hon. M. Chevrier: C'est la Commission des transports qui a pris cette mesure, mais je réponds à ceux qui en ont blâmé le Gouvernement. On ne peut pas soutenir simultanément le pour et le contre. En 1948, le Gouvernement a augmenté les pouvoirs de la Commission des transports. Comme je le disais il y a un instant, il a ordonné, sous le régime du C. P. 1487, l'enquête sur le tarif-marchandises. Puis, en 1948, il a nommé la commission royale, que désiraient et demandaient les provinces. Il lui a donné des attributions presque identiques à celles que les provinces avaient proposées.

M. Green: Que de pressions il a fallu exercer pour obtenir cela!

L'hon. M. Chevrier: Enfin, en 1951, nous avons la mesure à l'étude. Un dernier mot. Quelqu'un a dit à la Chambre,—je partage entièrement cet avis; de fait, je crois l'avoir dit moi-même en présentant la mesure,—que c'est la mesure la plus importante et la plus audacieuse jamais présentée à la Chambre, dans le domaine des prix de transport. Il se peut qu'elle s'enlise. Il se peut qu'elle émerge dotée d'un certain nombre d'amendements qui seront utiles à l'ensemble du pays. Le projet de loi pourrait s'enliser en raison de la procédure longue et dilatoire suivie au comité, à cause des longues instances comme celles qu'on a adressées à la Commission des transports et à la commission royale d'enquête. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, car il incombe à la Chambre et au Parlement de décider si la mesure est bonne en principe et susceptible d'être améliorée au comité.

Sauf erreur, les provinces ont réclamé cette mesure. Elles ont demandé l'établissement de la commission royale, qui a recommandé la mesure. Après une étude approfondie, la commission royale a déclaré que telle était la solution au problème d'un régime uniforme de tarif-marchandises au Canada et tel était le remède aux autres griefs qu'on lui a soumis en ce qui concerne les prix du transport. Jusqu'ici, il y a eu unanimité sur le principe général de la péréquation. La mesure sera maintenant déférée au comité où, je le répète, il peut lui arriver deux choses. J'espère que les députés qui s'intéressent particulièrement au projet de loi feront en sorte qu'il ne s'enlise pas au comité, qu'il y fasse l'objet d'un examen approfondi, que le comité entendra les instances qu'il jugera opportun d'entendre et apportera à la mesure les amendements qui sont dans l'intérêt de l'économie du pays. Si l'on agit de la sorte, je ne doute pas que la mesure produise de bons résultats.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité spécial de la législation concernant les chemins de fer.)

LOI SUR LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

COMMUNICATION DANS LE RAPPORT SOUMIS AU PARLEMENT DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS EN COLLABORATION

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 6, tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

M. Green: Le ministre désire-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Les vœux auxquels le projet de loi donne force légale, sont ceux-là mêmes que l'on retrouve au chapitre VIII du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, à la page 223. Ces vœux demandaient que le rapport annuel soumis par le National-Canadien au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, renferme une section distincte, où seraient fournis certains renseignements sur la collaboration des deux chemins de fer. Les renseignements que la commission royale avait en vue sont contenus dans le nouvel article 14A, paragraphes *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) du projet de loi. Je crois et j'espère que la Chambre voudra bien les approuver.

M. J. M. Macdonnell (Grenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler au sujet du projet de loi à l'étude. Cette mesure, à première vue, semble presque insignifiante mais, si on y regarde de plus près, elle prend plus d'importance. J'aimerais rappeler à la Chambre, très sommairement, l'historique de cette mesure qui tend à faciliter la collaboration de deux chemins de fer et à y effectuer des économies. L'origine en remonte au rapport Duff de 1932, année où, nous nous en souvenons tous, les chemins de fer, comme presque toutes les autres entreprises, étaient dans une bien mauvaise posture. L'un des vœux formulés dans le rapport Duff en vue d'améliorer la situation presque désespérée des voies ferrées paraît à la page 65 du rapport et est ainsi conçu:

> Une obligation statutaire devrait être faite aux régisseurs...

C'est-à-dire aux régisseurs du National-Canadien.

> ...ainsi qu'au conseil d'administration du Pacifique-Canadien... d'adopter aussitôt que possible des mesures de collaboration, des programmes et des dispositions qui... soient les plus aptes à supprimer les services ou les usages peu nécessaires ou comportant des dépenses inutiles...

Inutile de m'étendre là-dessus. Le rapport Duff rappelait qu'il avait été proposé de fusionner les chemins de fer en cette période de difficultés et d'incertitudes. Cependant, on avait rejeté la proposition, pour formuler plusieurs autres vœux, dont celui-là. Il est intéressant de lire le débat qui a précédé l'adoption de la loi, en 1933. Afin de ne pas retarder nos travaux, je me contente de signaler un chiffre fourni par celui qui était alors ministre des Chemins de fer. Il indique la profonde contraction qu'avait subie l'activité ferroviaire. Voici ce que disait le ministre, comme en fait foi la page 2754 des *Débats* du 7 mars 1933:

> Il serait peut-être intéressant de mentionner quelques chiffres pour montrer la diminution de la circulation sur tous les chemins de fer de cette moitié du continent. En 1923, les deux chemins de fer avaient transporté 38 millions de voyageurs; en 1932, environ 18 millions, soit moins que la moitié.

J'ai consigné ce chiffre au compte rendu afin de faire ressortir les énormes difficultés qu'avaient à surmonter les autorités de l'époque. Si on leur applique nos normes actuelles, les résultats de la collaboration n'ont pas été bien remarquables; mais, envisagés selon les normes de l'époque, ils n'étaient pas négligeables. On réalisa des économies se chiffrant par plus d'un million de dollars par année. Il ne faut pas oublier qu'un demi-milliard était, à l'époque, le total des dépenses du Dominion: ce n'était pas, comme actuellement, un simple excédent obtenu, par erreur, par le ministre des Finances (M. Abbott). Une économie d'un million de dollars ne représentait donc pas une somme négligeable. La situation a évolué depuis et, il faut bien le reconnaître, la collaboration,—exploitation en commun et autres mesures,—n'est pas du tout la même chose en période de grande activité ferroviaire qu'en période de faible activité. De toute façon, la Commission a étudié la question de près. Qu'il me soit permis de revenir sur certaines observations qui lui ont été transmises, sur ce qu'elle a appelé "plaintes et vœux". Je m'arrêterai ensuite à deux ou trois des conclusions auxquelles elle en est venue et terminerai par quelques observations sur le bill présentement à l'étude. Les plaintes formulées,—et je ne les mentionnerai pas toutes,—sont inscrites à la page 222 du rapport. Voici la quatrième:

> Les chemins de fer reprochent à ceux qui parlent maintenant de collaboration de s'être opposés aux demandes formulées par les chemins de fer en vue de faire approuver par la Commission l'abandon de certains services, demandes au sujet desquelles ils s'étaient entendus.

Je ne mentionne le fait que pour signaler que c'est là un domaine dans lequel l'ensemble des citoyens n'a pas aidé les sociétés ferroviaires, autant qu'il l'aurait pu, à économiser comme elles le voulaient. On a proposé à la Commission diverses mesures aussi intéressantes qu'opportunes, qu'elle n'a cependant pas toutes acceptées.

La Commission, avec raison je crois, a jugé qu'on ne devait pas forcer les chemins de fer à collaborer car, en somme, une collaboration forcée ne donne pas grand résultat. Quoi qu'il en soit, elle fait mention des propositions qu'on lui a faites. Je donne lecture des passages principaux:

A l'égard des prix de transport, la Commission ne devrait accorder de majorations que lorsque les chemins de fer peuvent démontrer positivement qu'ils ont réalisé toutes les économies possibles en conformité de la loi.

Et plus loin:

Une autre proposition comportait l'établissement d'un nouveau tribunal chargé de faire des recherches sur les moyens possibles de collaboration et de soumettre des recommandations aux chemins de fer et des rapports au Parlement.

Enfin, au chapitre des propositions, la Commission déclare:

Les chemins de fer se sont déclarés en faveur du maintien de la loi, ajoutant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Autrement dit, les chemins de fer ont demandé qu'on leur permette de collaborer. Nous devons supposer que leurs dirigeants s'efforceront de collaborer. D'autre part, la publicité qu'on se propose d'accorder à leurs décisions servira d'utile sauvegarde.

La Commission soulève un autre point qui me paraît, lui aussi, important:

L'application de la loi a donné deux résultats: *a*) elle a permis de réaliser des économies de plus d'un million de dollars par an durant les années 30; *b*) les chemins de fer ont été détournés d'une concurrence nuisible et inutile.

La concurrence néfaste et désastreuse remonte, j'imagine, aux années qui vont de 1920 à 1930 alors que l'on a estimé que cet état de choses existait dans une certaine mesure. La Commission laisse entendre que la mesure de collaboration dont il est ici question visait à y mettre fin. Sous la rubrique "Conclusions", la Commission s'exprime ainsi qu'il suit:

La proposition voulant que, dans les affaires portant sur les recettes, la Commission exige des chemins de fer qu'ils prouvent qu'ils n'ont négligé aucune des occasions d'économie que leur offrait la loi, n'est pas réalisable. Elle obligerait les chemins de fer à établir une situation négative et elle favoriserait les mesures d'obstruction.

La Commission conclut en ces termes:

La loi a été utile. En proposant de la modifier, la Commission vise à améliorer le rapport annuel transmis au Parlement.

On pourrait peut-être souligner qu'en raison de la hausse des frais des chemins de fer et de leurs besoins de recettes supplémentaires, nous nous acheminons vers une époque qui, tout en étant heureusement aussi différente que possible de la décennie qui a commencé avec l'année 1930, n'en éveillera pas moins le public au sens de l'économie. Si les chemins de fer viennent demander une majoration des prix de transport, comme ils le feront sans doute, on peut raisonnablement espérer qu'ils auront fait tout ce qui est en leur pouvoir, comme ils le souhaitent sans doute, pour diminuer leurs frais en collaborant entre eux. L'article en cause, que je n'ai pas l'intention de lire, prévoit donc que le National-Canadien signalera dans son rapport les résultats obtenus pendant l'année, non seulement les entreprises approuvées et exécutées, ou les entreprises approuvées et non exécutées, mais aussi les programmes de collaboration étudiés au cours de l'année. J'en conclus que, grâce à cette disposition, le comité qui reçoit chaque année le rapport du National-Canadien pourra mieux examiner le travail accompli. Dans les circonstances, alors que le besoin se fait sentir de relever les prix de transport, j'espère que les chemins de fer mettront tout en œuvre, j'en suis même sûr, pour donner au public, que nous représentons ici, l'impression qu'ils ont fait de leur mieux pour collaborer. Je crois comprendre que le ministère a l'intention de déférer la mesure à un comité. Je n'en dirai donc pas davantage.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité spécial sur la législation concernant les chemins de fer.)

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION DE CES TAUX AU TRANSPORT PAR RAIL ET PAR EAU EN DIRECTION DE L'OUEST

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 7 tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il le projet de loi?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le projet de loi consiste en deux modifications très simples qui se fondent sur les vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports. Le rapport de la Commission, au chapitre IX, intitulé: *La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes*, étudie assez longuement certaines propositions des provinces qui ont déposé devant la Commission. La Commission a jugé qu'il convenait d'apporter deux modifications à la loi. L'une a pour objet de donner force de loi à la pratique suivant laquelle les chemins de fer et la Commission des transports accordent une préférence de 20 p. 100 au trafic par voie ferrée et lac en direction de l'ouest et aussi par voie ferrée, lac et voie ferrée des provinces Maritimes à des endroits du Canada. Le National-Canadien ne se conforme pas aux dispositions de l'article 6 en raison d'une coutume suivie par les chemins de fer avec l'autorisation de la Commission des transports parce que telle semble être

l'intention du législateur. Aussi la Commission royale a-t-elle conseillé l'abrogation de cet article. Il s'agit de deux modifications de peu d'importance que propose, je le répète, le rapport. Je voudrais d'autre part, que le bill fût renvoyé à un comité spécial de la législation des chemins de fer et je le proposerai à la fin du présent débat.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui viennent des provinces Maritimes envisagent avec une méfiance bien naturelle toute modification éventuelle de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ce n'est qu'après de longs efforts tentés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au nom de la population de cette province,—aussi unanime, sans doute, qu'elle pouvait l'être,—que nous avons fini par obtenir les avantages prévus par cette loi. Je tiens à rendre hommage à celui qui est devenu le sénateur Dennis de l'intérêt efficace qu'il a pris à cette campagne. Nous n'avions pu obtenir une réduction des prix de transport de la façon normale et c'est pourquoi on a constitué une commission réunissant sir Andrew Rae Duncan, feu le juge Wallace et M. MacMillan. Je leur ai déjà rendu hommage, et je tiens à le faire encore une fois, du magnifique travail qu'ils ont accompli à cette époque et de la présentation d'un rapport qui a été cause des avantages immenses obtenus par les provinces Maritimes. Le sentiment des gens le plus directement touchés pour l'heure, c'est que ces droits et ces avantages, obtenus grâce à de grands efforts, sont fort réduits.

Le transport ferroviaire est très important pour les provinces Maritimes. Quand nous sommes entrés dans la Confédération, la Confédération n'aurait jamais été possible sans l'attitude prise par la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes, l'une des conditions étant l'aménagement de l'Intercolonial qui transporterait les marchandises entre le Canada central et les Maritimes, dans les deux directions. Cette condition a été remplie, mais la Nouvelle-Écosse a été l'objet de très peu d'égards, depuis lors, en ce qui concerne les transports. On n'a jamais permis au Pacifique-Canadien d'entrer directement en Nouvelle-Écosse. Il n'a jamais obtenu le droit de faire circuler ses trains sur le réseau du National-Canadien, ce qui privait de l'avantage de raccordements directs avec le grand réseau ferroviaire dont d'autres Canadiens ont profité.

Puis-je également mentionner les dépenses considérables qu'on a faites à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique ? Dans d'autres provinces, on a dépensé des centaines de millions de dollars, mais la Nouvelle-Écosse n'a jamais reçu un dollar. Tout ce que nous avons obtenu, et en période électorale, ce fut d'entendre le Gouvernement crier : "Prêtez l'oreille au sifflet du train de Hong-Kong." Je pourrais aussi mentionner le canal de Chignectou, qui était une condition de l'entrée dans la Confédération. La question a été soumise aux autorités fédérales à différentes reprises depuis la Confédération. Au cours des douze derniers mois, on a signalé la question au Gouvernement, mais il l'a mise au rancart. Je ne soutiens pas que l'aménagement de ce canal nous aurait apporté tous les avantages que nous aurions voulus, mais il nous aurait aidés. Nous y avions droit. Dans le centre du pays, on a dépensé 350 millions ou davantage, dont nous n'avons retiré aucun bénéfice. La question du canal n'est pas encore réglée.

La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes nous a été précieuse. Cependant, comme je l'ai signalé, les avantages qui en découlent ont été grandement réduits, de sorte qu'en ce moment la situation devient grave dans les provinces Maritimes. Je vais citer certains passages du rapport de la Commission Turgeon. C'est un important document de plus de 300 pages. On y rencontre presque à chaque page des allusions aux difficultés relatives au transport dans les provinces Maritimes; on signale comment le camionnage a accaparé une forte partie du transport des marchandises dans le centre du pays, ce qui a poussé les chemins de fer à abaisser leurs prix afin de soutenir la concurrence; comment on transporte les marchandises sur les rivières, lacs et canaux libres de droits de péage dans le Canada central, ce qui réduit les frais de transport dans cette région. Ce sont là des avantages dont ne jouissent pas les provinces Maritimes. C'est pourquoi nous sommes vivement intéressés à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Cette loi a été votée afin de permettre aux provinces Maritimes de transporter leurs produits primaires et ouvrés vers le centre du pays dans des conditions favorables. La population des provinces Maritimes soutient que si cet objectif n'est pas atteint aujourd'hui, la loi doit être modifiée de façon à entraîner les résultats désirés. Je désire signaler que le rapport de la Commision Turgeon n'a pas été rédigé uniquement par les membres de la Commission mais que

ces derniers ont reçu l'aide d'un grand nombre d'hommes compétents, économistes, avocats-conseils ou spécialistes des questions ferroviaires. Leurs noms figurent aux pages 15 et 16 du rapport, à la suite de celui du très honorable J. L. Ilsley, C.R. Plusieurs mémoires ont été présentés à la Commission et de nombreux témoins ont comparu. On en trouvera la liste aux premières pages. Comme le rapport est en majeure partie le travail de spécialistes, je ne me sens pas de taille pour en discuter. C'est un sujet qui revient à des personnes versées dans les problèmes du transport et non pas à de simples profanes.

Je me contente de souligner que, dans les provinces Maritimes, nous devons faire face à de nombreux désavantages. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas opposé à la teneur du projet de loi qui n'a guère de conséquence et dont le rejet ne peut avoir beaucoup d'importance. Les chemins de fer transportent déjà les marchandises visées par la mesure. Nous demandons tout simplement qu'on ajoute quelque chose qui renforcerait la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. J'aimerais lire certaines des déclarations formulées par les membres de la Commission. Il ne s'agit pas de vœux, mais bien de déclarations qui revêtent assez d'importance pour que je les lise. Je lis à la page 27.

> Les provinces Maritimes déclarent que, par rapport à celle du Canada central, leur économie se détériore et que cette tendance tient à ce que les prix de transport vers le centre du Canada ont augmenté et que les marchés étrangers ont disparu. Par exemple, la perte des marchés pour les pommes, le bois d'œuvre et les étais de mines au Royaume-Uni, pour les pommes de terre aux États-Unis.

Si la vente à l'extérieur des produits des provinces Maritimes se fait moins bien, cela pose un problème grave pour ces provinces et ceux d'entre nous qui siègent en cette enceinte ont une responsabilité particulière. Avant d'aller plus loin, je voudrais rendre hommage au représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a dit, au cours de ses observations, que les augmentations uniformes des dernières années ont porté préjudice aux provinces Maritimes. Je voudrais citer le député de Peace-River (M. Low) qui a dit, comme en fait foi la page 463 du hansard:

> Nous sympathisons grandement avec nos frères de ces provinces, car nous sommes au courant des répercussions tragiques de certains mouvements sur l'économie de ces provinces depuis la Confédération. Nous sommes disposés à appuyer leurs efforts en vue de maintenir leur situation privilégiée dans le régime des tarifs-marchandises. Nous n'avons jamais demandé que les provinces de l'Ouest jouissent d'un tarif égal à celui des provinces Maritimes mais nous sommes très désireux d'être sur le même pied que les provinces centrales.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude au député de Vancouver-Quadra (M. Green) pour avoir mentionné les provinces Maritimes et compris leur demande. Je rappelle les très sympathiques observations formulées, cet après-midi, par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et les autres députés. C'est le sentiment général, ou plutôt la conviction générale, non seulement dans les provinces Maritimes, mais dans tout le Canada, que, si l'on tient compte des sacrifices que nous avons consentis à l'égard de la Confédération et de ce que nous lui avons apporté, nous n'avons pas prospéré autant que nous l'aurions dû, et principalement parce que nous avons été désavantagés à l'égard des transports.

Voici un autre passage qu'on lit à la page 27 du rapport Turgeon:

> En ce qui concerne les provinces Maritimes, la situation peut se résumer ainsi: lors de la Confédération, on leur a promis qu'elles auraient accès aux marchés du centre du Canada. De nos jours, vu la détérioration du commerce extérieur et surtout à cause des restrictions monétaires et commerciales, l'accès aux marchés du centre du Canada est devenu plus important que jamais. L'isolement des provinces Maritimes, de la région centrale du Canada, par suite de la distance et du tarif-marchandises accru, est un des thèmes centraux mis de l'avant dans leur plaidoyer. Un témoin de la commission des transports créée au sein du *board of trade* des provinces Maritimes, quand on lui a demandé si les provinces Maritimes consentaient à accepter les désavantages dont elles souffraient à condition de garder les avantages dont elles jouissaient, a répondu:
>
> "Le motif, du point de vue national, qui a déterminé l'aménagement du chemin de fer Intercolonial, était de permettre aux personnes et aux industries d'avoir accès aux marchés du centre du Canada. Tel est le principe fondamental."
>
> La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est considérée comme l'instrument visant à faciliter l'accès aux débouchés du centre du Canada.
>
> Le même témoin a déclaré que cet instrument perd de son efficacité:

Voilà une déclaration grave venant de la Commission, même sous forme de citation. Je poursuis:

> Le thème majeur du témoignage des provinces Maritimes est que les modifications qui ont eu lieu depuis la promulgation en 1927 de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, aboutissent à accroître les difficultés qu'éprouvent les producteurs des provinces Maritimes à écouler leurs marchandises sur les marchés du Canada central où règne une concurrence fort vive et où ils doivent rivaliser avec les industries situées, elles, à proximité des divers débouchés.
>
> Les expéditeurs des provinces Maritimes soutiennent que ces modifications ont essentiellement pour causes: (1) l'augmentation de la concurrence des camions dans le Canada central, concurrence qui a pour effet d'abaisser dans ce secteur les prix de transport auxquels leurs concurrents peuvent prétendre. (2) le récent accroissement uniforme qui se fait sentir, surtout sur les longs parcours, partant des régions favorisées en direction de l'ouest. A en croire les expéditeurs, ces divers

changements ont neutralisé dans une certaine mesure les avantages que la loi de 1927 devait en principe accorder aux provinces Maritimes.

Tous ceux qu'intéresse le sort des provinces Maritimes se sentiront envahir par de sombres pressentiments, en songeant à l'évolution de la situation présente. J'en reviens au rapport:

Les relèvements généraux sont, dit-on, particulièrement nuisibles à l'économie parce que, traduits en dollars, ils pèsent sur les longs parcours plus que sur les brefs parcours, augmentant d'autant les difficultés que la concurrence suscite aux producteurs des provinces Maritimes sur leurs principaux marchés. Le résultat net de ces divers éléments est, dit-on, que l'économie des provinces Maritimes se trouve placée en situation désavantageuse, par rapport aux producteurs locaux, sur le marché du Canada central.

La Commission Turgeon expose la situation, mais, malheureusement, elle n'offre pas les moyens d'y remédier. Après avoir signalé les causes et effets des prix calculés au mille et indiqué que les provinces Maritimes sont lésées à ce chapitre, elle ajoute (page 29 du rapport):

Il semble manifeste que le fait d'être de plus en plus tributaire du marché du Canada central et la distance relativement longue qui sépare les provinces Maritimes de cette région sont les principaux motifs qu'ont les provinces Maritimes de dénoncer les majorations du tarif-marchandises.

Les récentes majorations des prix de transport ont avivé l'inquiétude des provinces Maritimes en face du problème de l'accès au marché du Canada central et du transport à bon compte des denrées provenant de cette région. Cette inquiétude tient peut-être, en partie, à l'expansion industrielle du temps de guerre,—expansion qu'a sûrement favorisée le blocage des prix de transport,—et au désir de conserver les gains réalisés pendant la guerre.

Je souligne le mot "avivé". Si la situation s'aggrave dans les provinces Maritimes, pourquoi alors le tarif-marchandises sur notre production ne nous inspirerait-il pas de craintes? La Commission mentionne ensuite certains vœux qui ont été formulés. Ces vœux sont assez importants pour que la Commission en fasse mention mais, je le répète, elle ne leur a pas donné suite. Je passe maintenant à la page 45. A presque chaque page de ce rapport, il est question des effets nuisibles pour les provinces Maritimes et des difficultés que ces provinces doivent surmonter pour exercer leur activité commerciale. Voici un passage que je relève à la page 45:

Les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard croient apparemment que la réglementation par la Commission ne remédiera pas aux désavantages qu'elles subissent, mais que le remède réside plutôt dans d'autres réductions consenties en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et dans l'accroissement de la portée de cette loi.

La Nouvelle-Écosse croit, elle aussi, qu'accorder d'autres pouvoirs à la Commission ne remédiera pas aux problèmes que posent les désavantages

[M. Black (Cumberland).]

qu'elle subit, mais que le remède consiste à obliger par la loi la Commission à maintenir le rapport entre les taux qui existaient avant le 8 avril 1948.

Au bas de la même page, je relève:

Les principaux griefs viennent donc en principe de ce que les provinces éloignées du centre sont désavantagées par les longues distances qui les séparent de leurs sources d'approvisionnement et de leurs débouchés commerciaux. Les trajets sont donc très longs; ils s'appliquent dans certains cas à des denrées primaires de faible valeur unitaire et sont soumis à des majorations générales du tarif-marchandises.

Plus loin:

Toutes ces provinces proposent donc la réduction des prix de transport mais de façon différente... Les provinces Maritimes préconisent à cette fin le recours à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ou l'extension de la portée de cette loi.

Je passe à la page 46:

Toutes les méthodes proposées révèlent de la part des expéditeurs et des destinataires l'intention de supprimer les désavantages qu'ils attribuent à la méthode de majoration générale et uniforme des taux, tout en conservant les avantages que présente le tarif-marchandises auquel ils sont présentement soumis. Les provinces Maritimes veulent conserver les avantages que leur assure la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Je cite encore:

D'autre part, les chemins de fer tiennent à conserver la méthode des majorations générales de prix parce qu'elle est facile d'application. Ils craignent que, sans elle, ils ne puissent obtenir un revenu suffisant par suite de la concurrence du camionnage dans le Canada central. Cette attitude tient à ce qu'ils ont pour ainsi dire le monopole du transport à longue distance.

On expose, dans ce rapport, les difficultés auxquelles les provinces Maritimes sont en butte. On y indique clairement que le but principal des chemins de fer, c'est d'obtenir une majoration du tarif, peu importe d'où vienne le revenu supplémentaire et quelle que soit la façon de l'obtenir. Je signale ces faits afin qu'on se rende compte de l'importance de cette question pour ma région.

On a accordé plusieurs majorations générales du tarif-marchandises. Le rapport déclare que ces majorations jouent au détriment des provinces Maritimes. On mentionne aussi que la Commission des transports est actuellement saisie d'une demande de revision du tarif ferroviaire, présentée par les chemins de fer. Le nouveau barème, fondé sur la péréquation étendue à tout le Canada, influe gravement sur les prix du transport dans les provinces Maritimes. Il est à la fois étrange et remarquable que ces prix, qui se fondent sur une loi dont la Chambre est présentement saisie, soient soumis en ce moment à la Commission des transports. La Chambre n'a pas encore adopté la mesure mais les chemins de fer sont tellement dési-

reux d'obtenir cette augmentation de recettes,—peu leur importe qui la leur accordera,—que déjà ils ont soumis à la Commission des transports leur barème revisé et majoré.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire observer à l'honorable député que le plan déposé par les chemins de fer relève de l'enquête prévue par le décret C.P. 1487 et non pas de la mesure législative à l'étude qui n'aura pas force de loi tant que le Parlement ne l'aura pas adoptée.

M. Black (Cumberland): Le fait est que les prix des transports présentés se fondent sur une éventuelle mise en œuvre du rapport et prévoient que la péréquation des taux s'appliquera dans tout le Canada. La question est si grave que, si la péréquation est appliquée, elle doublera, dans certains cas, le prix des transports dans les provinces Maritimes. Le problème est donc d'importance pour nous qui habitons les régions éloignées du Canada. Nous qui venons des provinces Maritimes portons un plus grand intérêt au Canada tout entier. Nous avons lié notre sort à celui du Canada à notre entrée dans la Confédération. Un réseau de transport satisfaisant devait nous permettre d'expédier nos produits. Si ces moyens de transport nous sont retirés, si nous nous en voyons refuser l'usage ou si de nouvelles augmentations viennent le compromettre, nous ne pourrons assurer l'expédition de nos produits naturels ou fabriqués, selon le cas. Aucun sujet ne saurait nous importer davantage que celui qui est actuellement à l'étude. Aucun sujet ne pourrait présenter plus de gravité pour quelqu'un qui prend à cœur les intérêts du Canada dans son ensemble, ce qui est particulièrement vrai des députés qui viennent des provinces Maritimes.

Je le répète, presque chaque page du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports renferme des déclarations dont la portée est grave pour nous, dans les provinces Maritimes, ou qui portent atteinte à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Voici un passage de la page 228:

Le préambule renferme deux énoncés importants qui servent de guide dans les décisions à prendre au sujet des diverses revendications exposées par les parties qui comparaissent devant la Commission et demandent de modifier la loi de diverses façons:

1. La reconnaissance des déclarations antérieures à la Confédération et voulant que le chemin de fer Intercolonial soit destiné à procurer aux marchands, commerçants et fabricants des provinces Maritimes le vaste marché de l'ensemble du Canada au lieu du marché restreint que constituent les provinces Maritimes elles-mêmes; et

2. La reconnaissance de ce que, compte tenu desdites déclarations antérieures à la Confédération, le fardeau imposé au commerce des provinces Maritimes par suite du relèvement du tarif-marchandises après 1912 n'a jamais été censé retomber sur ledit commerce.

L'article 4 de la loi énumère les "mouvements préférés":

"a) Trafic local, entièrement sur voie ferrée,—entre des endroits sur les lignes de l'Est; par exemple,, de Sydney à Newcastle;

On continue à donner d'autres détails.

Puis à la page suivante:

Pour l'étude de la question il est peut-être important de tenir compte de ce que la réduction de 20 p. 100 se fonde sur un calcul effectué par la Commission royale présidée par sir Andrew Rae Duncan, laquelle a constaté que de 1876 à 1912 les prix de transport en vigueur sur le chemin de fer Intercolonial ont été maintenus à un bas niveau en exécution du programme des gouvernements fédéraux successifs et des engagements pris avant la Confédération. La Commission Duncan a constaté que depuis 1912 les prix de l'Intercolonial avaient monté de 100 à 192 et que la hausse moyenne estimative des prix pour le reste du Canada était de 55 p. 100, de sorte que le niveau de "100" est devenu "155". La réduction de 20 p. 100 des prix de l'Intercolonial visait à abaisser le niveau de 192 à environ 155 et à rétablir ainsi la situation dont on jouissait auparavant.

Or il y a bien des gens, dans les provinces Maritimes, pour qui l'avantage de 20 p. 100 n'était pas suffisant à l'époque pour rétablir la situation telle qu'elle existait auparavant. Je cite maintenant le paragraphe intitulé: "Griefs et propositions". Voici ce qu'on peut y lire:

Le principal grief présenté à la Commission au sujet de l'application de la loi a trait à un état de choses déterminé par la concurrence du transport par camions dans les provinces de Québec et Ontario. Le *board of trade* des provinces Maritimes a exposé que par suite de la concurrence du transport par camions dans ces provinces, les chemins de fer avaient diminué leurs prix de transport dans les provinces centrales tout en le maintenant à l'égard de produits semblables expédiés des provinces Maritimes aux provinces de Québec et d'Ontario.

J'en ai déjà parlé. J'ai lu le passage de nouveau afin de faire ressortir l'importance de cette question pour nous, habitants des provinces Maritimes, de montrer pourquoi nous appréhendons l'effet de la mesure dont nous sommes saisis. Je continue ma lecture du paragraphe:

D'abord, celui qu'a formulé la Commission quand elle a souligné que l'annulation des prix de concurrence en Ontario n'améliorerait pas le moindrement la situation des expéditeurs des provinces Maritimes, puisque la majoration des prix de transport en Ontario aurait simplement pour effet de favoriser les entreprises de camionnage et la Commission n'a pas le pouvoir de réduire les prix dans les provinces Maritimes du fait qu'il y a concurrence dans une autre partie du pays.

Si c'est de nature à saper et à annuler les effets de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, on devrait alors prendre quelque mesure à cet égard. C'est pourquoi ce bill banal ne me

satisfait pas. Si la Commission royale n'a pas formulé de propositions permettant de rectifier la situation actuelle, il appartient à la Chambre de présenter des propositions de nature à renforcer la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, afin que nous puissions expédier nos marchandises comme nous l'espérions au moment de la Confédération. Nous avons dû lutter de 1912 à 1925 pour obtenir l'adoption de cette loi. Elle s'est révélée efficace pendant plusieurs années, mais elle ne l'est plus, sinon la Commission Turgeon ne se serait pas exprimée comme elle le fait à plusieurs endroits du rapport.

Je pourrais citer plusieurs extraits, mais je m'arrête aux paroles de M. Innis, à la page 307 du rapport. Voici:

> On ne saurait trouver de régime de péréquation capable de contre-balancer les effets de la concurrence dans la région du Saint-Laurent qui se reflète surtout dans les taux de concurrence. En s'obstinant à appliquer l'uniformisation, on relègue à l'arrière-plan les difficultés des provinces Maritimes et de l'Ouest canadien, et l'on en perpétue les effets paralysateurs.

Ce sont de graves affirmations venant de la part d'une commission ou d'un membre d'une commission. N'avons-nous pas raison, dans les provinces Maritimes, de craindre la perte des privilèges, des avantages ou des droits qui nous ont été consentis en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes? Seules, quelques personnes en tiennent compte. Le ministre semble surtout intéressé à l'adoption du projet de loi et il ne s'occupe pas, comme il le devrait, de redonner à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sa force primitive ou même d'en renforcer les dispositions. Elles devraient être assez énergiques pour servir les fins des provinces Maritimes.

Je répète que ces provinces ont donné le plus grand apport de toute partie du Canada à la Confédération. Les provinces des Prairies ont des droits, mais nous prétendons que la Nouvelle-Écosse a des droits de priorité à cause de son apport à la Confédération. Des hommes d'État comme sir Charles Tupper ont rendu le Canada possible et ont pris des attitudes de véritables hommes d'État en acceptant les responsabilités du gouvernement durant les années qui ont suivi la Confédération.

Je ne suis nullement satisfait de ce projet de loi qui a été préconisé par le ministre. Si la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne satisfait aux exigences des provinces Maritimes à l'égard du transport, il nous faut remédier à la situation. La Chambre doit assumer une certaine responsabilité. J'aimerais proposer certaines modifications au projet de loi, qui, à mon avis, seraient efficaces; on me dit cependant qu'il est douteux qu'elles soient acceptées par M. l'Orateur. Je propose toutefois, appuyé par le représentant de Queens (M. McLure):

> Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet sur lequel porte le projet de loi soit déféré au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer; que ce dernier soit habilité à demander communication de rapports et de documents et qu'outre tout autre vœu intéressant le fond même dudit projet de loi, il ait le droit d'examiner la mesure dans laquelle les avantages nés de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinves Maritimes sont atteints par le programme général concernant les transports au Canada, et de faire rapport sur cette question.

L'hon. M. Chevrier: Un mot en ce qui concerne la modification envisagée. Je n'ai pas encore eu l'occasion de considérer si elle est recevable ou non, mais, à tout événement, c'est là une question qu'il vous appartient de décider, monsieur l'Orateur. Je signale que l'adoption de la proposition d'amendement empêcherait l'adoption du projet de loi.

M. Black (Cumberland): Je ne crois pas que cela ferait de tort à personne.

L'hon. M. Chevrier: Si cela allait se produire on ne pourrait donc absolument plus procéder à la mise en œuvre de la deuxième partie de la proposition de modification, c'est-à-dire:

> ...qu'il soit habilité à demander communication de rapports et de documents et qu'outre tout autre vœu intéressant le fond même dudit projet de loi, il ait le droit d'examiner la mesure dans laquelle les avantages nés de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont atteints par le programme général concernant les transports au Canada, et de faire rapport sur cette question.

Ces questions ont fait l'objet d'une étude par la Commission royale qui en parle d'ailleurs dans ses vœux. Notre collègue de Cumberland (M. Black) en citait justement quelques-uns tout à l'heure.

M. Black (Cumberland): Nous passons avant la Commission royale. Nous avons des droits et le moment est venu de les exercer.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas dit que notre honorable ami n'avait pas de droits, mais il me permettra peut-être de poursuivre.

M. Black (Cumberland): Les membres de la Chambre ont des droits, ou du moins en avaient.

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire que le comité auquel le projet de loi à l'étude sera déféré, c'est-à-dire le comité spécial de la législation sur les chemins de fer, aura tous

les pouvoirs que l'amendement voudrait lui conférer. En outre, il se peut que l'amendement soit irrégulier, mais je n'y ai pas réfléchi.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cumberland (M. Black) a traité de la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes avec une maîtrise que je crains de ne pouvoir égaler. Tout d'abord, j'aimerais signaler jusqu'à quel point les membres de la Chambre et les habitants des diverses régions du pays ont mal compris la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes. La Commission royale en a parlé comme d'une subvention accordée aux provinces Maritimes. D'autres l'ont appelée un cadeau. D'autres encore l'ont qualifiée d'aumône. Elle n'est aucune de ces choses et le représentant de Cumberland a montré pourquoi. Je vais essayer de donner une impression juste de la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes.

En 1912 ou vers ce temps-là, on a établi un nouveau régime de prix de transport qui accordait une augmentation de 55 points à travers le Canada, sauf dans les provinces Maritimes, où l'augmentation était de 92 points, ce qui établissait les taux à 155 contre 192. Lors de l'établissement de la commission Duncan, il y avait des années que nous tolérions ces injustices. Après avoir étudié ces questions, la Commission a trouvé une solution et nous avons obtenu un redressement, mais ce n'était pas suffisant. La différence entre 55 et 92 est 37 points; mais, lorsque la Commission a formulé ses vœux, elle a défalqué 20 p. 100 de 192 au lieu de soustraire 37 points de la base sur laquelle les prix de transport étaient calculés. L'abaissement de 20 p. 100 qu'on nous a accordé en vue de placer, dans les provinces Maritimes, le tarif-marchandises sur le même pied que le tarif en vigueur dans l'Ouest et le reste du Canada, n'était pas suffisant. Si la péréquation doit s'effectuer sur la même base, nous aurons un relèvement qui s'ajoutera à 192 tandis que pour les autres il s'ajoutera à 155. Nous payons donc et continuerons de payer davantage, à moins que nous n'obtenions un redressement.

Je compte avoir démontré clairement qu'il ne s'agit pas d'une subvention. Ce n'est ni une aumône, ni un cadeau que nous demandons à l'État. Nous cherchons à éliminer une partie de l'inégalité de traitement dont nous avons souffert de 1912 à 1927 sans obtenir de redressement. Même alors, nous n'avons obtenu que la moitié de ce que nous aurions dû recevoir. A propos du projet d'amendement qu'a présenté le député de Cumberland (M. Black) et que j'appuie, j'estime qu'au lieu de 20 p. 100 c'est la proportion de 37½ p. 100 qu'on devrait utiliser, afin que nous soyons traités sur le même pied que le reste du Canada. Cependant, comme le député l'a dit, je crois comprendre que nous ne pouvons mentionner les questions d'argent. Lorsque le comité sera saisi du projet de loi, il constatera probablement la justice de notre requête, et nous espérons toujours obtenir un redressement.

Voilà déjà un certain nombre d'heures que la Chambre se penche sur ce qu'on pourrait appeler le coût élevé des transports; ou encore le coût élevé de la distribution de marchandises tirées du sol, de l'océan ou fabriquées dans les usines et transportées par petite vitesse. Je ne sais pas jusqu'où nous pousserons la discussion sur la péréquation. A l'heure actuelle, le tarif-marchandises est extrêmement élevé et nul ne s'en rend mieux compte que les habitants des provinces baignées par la mer. Il va de soi que le Gouvernement n'entend pas infliger aux provinces Maritimes un nouveau désavantage en les grevant d'un tarif-marchandises plus excessif encore, s'il se peut, que celui que nous avons supporté au cours de ces dernières années. Non seulement portons-nous le fardeau d'un tarif accablant, mais encore sommes-nous traités à bien des égards en parents pauvres; je reviendrai là-dessus en temps utile.

Lorsque nous analysons le rapport de la Commission royale soumis à la Chambre, nous contemplons la boule de cristal de la Commission Turgeon. Avec une clarté parfaite, nous y distinguons le fait suivant: les deux provinces centrales n'ont pas participé bien activement aux délibérations de la Commission, délibérations dont le rapport est le fruit. Le rapport nous le dit bien: les deux provinces du centre, l'Ontario et le Québec, s'estiment satisfaites. D'un autre côté, le rapport admet également que les provinces Maritimes s'inscrivent en faux contre les conclusions dudit rapport. Je tiens à souligner que la centralisation instaurée dans l'Ontario et le Québec a beaucoup nui aux provinces Maritimes.

Voyons la toile de fond historique. Le Haut et le Bas-Canada, devenus les provinces d'Ontario et de Québec, eurent l'idée de réunir les territoires britanniques au Canada. Ils cherchèrent à réaliser cette union. Avant 1867, le progrès des deux grandes provinces centrales avait été extrêmement bon et elles tenaient à le poursuivre davantage. En examinant les moyens d'assurer leur progrès, elles s'aperçurent qu'il leur faillait un bon port de

mer. Leurs yeux se tournèrent vers les grands ports de Saint-Jean et d'Halifax. Elles commencèrent à rechercher l'appui des provinces Maritimes en vue de réaliser l'union. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'île du Prince-Édouard n'ont pas demandé l'union aux provinces centrales, mais ce sont ces dernières qui ont sollicité les provinces Maritimes de se joindre à elles, parce qu'elles voulaient bénéficier de leurs ports de mer. Les ports des provinces Maritimes étaient utilisables toute l'année, tandis que les provinces centrales n'avaient accès à la mer que pendant une partie de l'année.

Je ne m'élève pas ici contre les deux grandes provinces d'où provient la plus forte tranche des impôts perçus au pays. J'avais espéré cependant que, même si elles étaient satisfaites du tarif-marchandises, elles se seraient suffisamment intéressées à la question, dans l'intérêt général du pays, pour aider les provinces Maritimes à venir à bout de leurs difficultés. Il est plusieurs points auxquels on pourrait s'arrêter. Je parlerai quelques instants de ma propre province. Nous ne sommes pas entrés dans la Confédération en même temps que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Nous avons retardé ce geste jusqu'en 1873, moment où la population a généralement jugé que les conditions offertes étaient satisfaisantes. Les termes étaient peut-être généreux et satisfaisants mais l'entente comportait une faiblesse: aucune sanction n'était prévue au cas où elle ne serait pas respectée. Par suite de la négligence des divers gouvernements fédéraux, après notre union au Canada, l'île du Prince-Édouard, au lieu de bénéficier des avantages prévus lors de l'entente, est pour ainsi dire tombée progressivement en décadence. Notre population a diminué de 113,000 âmes à environ 90,000 parce que, à l'égard de notre province, on n'a jamais donné suite, conformément aux conditions de l'union, à l'entente relative au transport. Je n'en blâme aucun gouvernement particulier; je les blâme tous. Un seul gouvernement s'est vraiment efforcé de donner suite aux conditions de l'union, un seul a fait tout ce qu'il a pu dans le peu de temps qu'il est resté au pouvoir. C'est le gouvernement Borden. C'est lui qui nous a donné la première exécution de notre entente en matière de transport. Nous avons eu des traversiers. Mais, grave erreur, au lieu d'exploiter ces traversiers lui-même, le gouvernement en a confié l'exploitation à un sous-entrepreneur sans exercer sur lui l'autorité voulue. C'est ainsi que durant des années, nous avons souffert de taux élevés à l'égard des camions et des automobiles. Heureusement, après la présentation de demandes en cette enceinte et après de nombreuses réclamations, ces taux ont été diminués raisonnablement. Or ils ne sont pas encore assez bas. On nous fait encore l'injustice de ne pas considérer le détroit de Northumberland comme une grand route, comme on le devrait. Mais cela viendra. Espérons que, avant longtemps, un gouvernement se rendra compte de nos besoins et que, en plus de s'en rendre compte,—comme nous le faisons tous peut-être,—il remplira ses obligations envers notre province, qui jusqu'ici a été négligée.

Je désire aborder une autre question. Je reviendrai plus tard à l'exposé de quelques-uns de nos griefs. Tous les chemins de fer du Canada ont censément été aménagés pour assurer le transport de l'est à l'ouest et pour favoriser l'expansion de notre pays. Pourquoi ne nous en tenons-nous pas à ce programme et pour quoi n'utilisons-nous pas le rail à ces fins en particulier? En agissant ainsi, le Gouvernement assurerait l'essor du Canada. Quand les chemins de fer accuseraient un déficit ou manqueraient de matériel, ces désavantages seraient en quelque sorte compensés par un actif, leur apport à mise en valeur de notre pays. Le Gouvernement paierait alors la note, comme il le fait actuellement.

La centralisation a beaucoup nui aux provinces Maritimes. Elle est devenue une manie pour les chemins de fer Nationaux qui ont entrepris de centraliser toutes leurs usines dans les grands centres. Autrefois, avant que cette manie s'empare du National-Canadien, cette compagnie employait 365 hommes dans ses ateliers de Charlottetown et une quarantaine de jeunes gens y apprenaient un métier. Nous avions d'excellents mécaniciens capables d'effectuer toutes les réparations au matériel ferroviaire dans notre secteur. On y construisait des wagons-marchandises et toutes sortes d'autres wagons. Le travail était toujours satisfaisant et notre ligne de chemin de fer demeurait en excellent état. Avec la centralisation, nous avons perdu cette source d'emplois et les ateliers ont été déménagés à Moncton, à Montréal et ailleurs. Aujourd'hui nos usines sont presque vides; elles n'emploient plus que vingt ou vingt-cinq hommes. Cette forme de centralisation et d'autres encore ont pour effet de priver les gens des provinces Maritimes, notamment ceux de ma province, de leur part équitable de chances.

Quelques mots seulement au sujet des prix de transport actuellement en vigueur. Dans les provinces Maritimes, notre produit de base ou ce que nous pourrions appeler, pour reprendre une expression utilisée dans l'Ouest, notre récolte commerciale est constituée, en grande partie, par la pomme de terre. Les provinces Maritimes, y compris ma propre

province, produisent 42 p. 100 de toutes les pommes de terre récoltées au Canada. Voilà un point que je désire signaler à la Chambre à cause des longs parcours que les provinces Maritimes fournissent ainsi au National-Canadien. Lorsque la récolte de 1949-1950 a été mise sur le marché, 16,000 wagons de pommes de terres ont été expédiés vers d'autres points éloignés du Canada, autant de longs parcours dont le National-Canadien a bénéficié. Comparons ce chiffre avec celui qui se rapporte aux provinces du Centre. Celles-ci produisent 45 p. 100 des pommes de terre canadiennes. Combien de wagons ont-elles utilisés pour les longs parcours? Elles n'ont expédié que 742 wagons de pommes de terre, contre 16,000 pour les Maritimes. Je signale le fait simplement pour montrer que le chemin de fer a une source de recettes dans les provinces Maritimes, grâce aux longs parcours qu'entraîne l'expédition de leurs produits.

Pendant que j'y suis, je mentionnerai un autre point. Puisque les provinces centrales produisent 45 p. 100 des pommes de terre cultivées au Canada, pourquoi n'en ont-elles expédié à distance que 742 wagons par chemin de fer? C'est parce qu'elles peuvent les expédier à bien meilleur compte par camions et autrement. Obligés que nous sommes d'expédier par chemin de fer, nous ne pouvons soutenir cette concurrence.

Cela m'amène à parler du prix actuel du transport. Notre culture pour la vente, c'est-à-dire notre récolte de pommes de terre,—très en demande à Toronto, pour ne mentionner que cet endroit,—nous coûte en frais d'expédition à Toronto, à partir de divers points de l'Île du Prince-Édouard, 62c. et 63c. les cent livres. C'est un prix extrêmement élevé. Il y a quelques années encore le prix était de 20c. Il est monté à 22c., puis à 36c., et il s'établit maintenant à 62c. Une nouvelle hausse est à prévoir qui portera le prix à 75c. les cent livres. Voilà qui tend à détruire notre marché des provinces centrales, marché que nous avons pu alimenter. Par suite de ce prix de transport élevé les chemins de fer toucheront plus que le cultivateur qui produit la voiturée de pommes de terre. C'est une question qu'il convient d'examiner. Nous voulons l'assurance que ce projet de loi, de même que les autres qui sont à divers stades d'examen, aura l'effet de réduire le prix de transport de nos récoltes commerciales. Impossible de faire face à la concurrence dans les provinces centrales si le prix de transport dans ces provinces est de 20c. les cent livres comparativement à 62c. chez nous.

Le problème pour nous est grave. Il mérite l'attention du Gouvernement. Je ne veux pas me disputer avec le National-Canadien, même si je présente ces griefs. La société s'occupe de ses affaires. Je ne saurais lui reprocher de prendre des dispositions fussent-elles défavorables à certains intéressés. Nous sommes néanmoins l'objet d'un traitement injuste. J'adresse mes reproches à qui de droit, au Gouvernement. Qu'il se conforme aux dispositions du contrat de 1873 et nous n'aurons plus à demander grâce ici, ni à tenter d'imputer la faute au National-Canadien. C'est au Gouvernement qu'il appartient de redresser quelque peu notre situation en vertu des dispositions du contrat de 1873, en ce qui a trait au tarif-marchandises excessif qu'on nous impose. Il portera nos cultivateurs à abandonner la récolte commerciale la plus avantageuse que nous ayons jamais eue.

Nous avons également d'autres problèmes, mais le bill dont nous sommes actuellement saisis ne permet pas de les exposer. Tout ce que je tiens à dire, c'est que si nous pouvions faire étudier sérieusement les conditions de l'union, puis les faire appliquer totalement par le Gouvernement, cela nous aiderait beaucoup. Un seul gouvernement a jamais essayé de donner suite aux conditions de l'union d'une façon logique, et c'est le régime Borden. Tous les autres gouvernements nous ont méconnus. Nous souhaitons que le présent gouvernement prenne désormais nos intérêts. En adoptant ce bill, il faudrait que le ministre des Transports (M. Chevrier) nous donnât l'assurance, au nom de son gouvernement, que nous aurons toute protection et qu'il n'y aura ni majorations ni aucun régime de péréquation susceptible de porter atteinte à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ou de léser les intérêts de ces provinces.

M. Gillis: Je ne parlerai pas longtemps, monsieur l'Orateur, mais je voudrais dire quelques mots avant que vous rendiez votre décision sur l'amendement.

Des voix: Six heures et demie.

M. Gillis: Je suis à la disposition de M. l'Orateur. S'il veut déclarer qu'il est six heures et demie...

M. l'Orateur: Je suis aux ordres de la Chambre.

Des voix: Déclarez qu'il est six heures et demie.

M. l'Orateur: Comme il est six heures et demie, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures et demie, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Il conviendrait peut-être que je rende une décision sur la question de savoir si la proposition d'amendement est conforme au Règlement. La difficulté, c'est que la proposition tend à déférer au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer le sujet dont il est question dans le projet de loi. Ce comité a été institué en vue de l'étude de trois projets de loi dont la Chambre est saisie, savoir le bill nº 12, qui tend à modifier la loi des chemins de fer; le bill nº 6, qui tend à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et le bill nº 7, qui tend à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ainsi que toute autre mesure relative aux chemins de fer dont il pourra être saisi. Le comité ne peut examiner de questions autres que celles qui sont mentionnées dans la motion visant sa création. J'ai déclaré, en une autre occasion, que, sauf avis préalable, on ne peut étendre les attributions d'un comité au delà de celles que prévoit la motion relative à son institution. Ainsi on ne peut déférer à un comité des questions étrangères aux attributions précisées dans la motion créant le comité.

En outre, la dernière partie de la proposition voudrait que le comité . . .

. . .ait le droit d'examiner la mesure dans laquelle les avantages nés de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont atteints par le programme général concernant les transports au Canada, et de faire rapport sur cette question.

A mon avis, cela dépasserait la compétence du comité. Toutefois il existe un comité permanent à qui ce problème pourrait être déféré. Il m'est venu à l'idée que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques jouirait de la compétence nécessaire pour étudier cet amendement. J'ai également pensé que le représentant qui a proposé l'amendement aimerait substituer le nom d'un autre comité à celui du comité désigné, si la Chambre est d'accord avec moi pour soutenir que le comité spécial de la législation relative aux chemins de fer ne pourrait étudier le présent amendement.

M. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer votre proposition selon laquelle la question serait déférée au comité permanent, si toutefois le représentant de Queens (M. McLure) qui a appuyé l'amendement de même que d'autres représentants le permettent.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La motion est donc modifiée par la substitution des mots "le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques" aux mots "le comité spécial de la législation relative aux chemins de fer."

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement ce que vous avez dit. Vous avez donné à entendre,—si je puis me permettre de l'affirmer,—que la Chambre approuve l'amendement portant renvoi du sujet du projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; or nous avons annoncé il y a quelque temps et le ministre a répété cet après-midi ce que nous voulons déférer au comité. Si le présent amendement est mis aux voix, le Gouvernement se verra forcé de voter contre la proposition.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu dire que le Gouvernement consentirait à la modification que je proposais, ni qu'elle serait approuvée ou désapprouvée par la Chambre. Si j'ai soulevé la question c'est afin d'assurer que la modification a été présentée sous une forme régulière.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas soulevé d'objection, mais je me réserve le droit de voter contre.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment portant modification de la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes n'a guère qu'un sens, autant que je puisse voir. Il a trait au principe même dont s'inspire la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Sommes-nous, oui ou non, favorables à la réduction de 20 p. 100 du prix du transport prévu par cette loi?

J'ai écouté votre décision, monsieur l'Orateur, et je respecte infiniment votre jugement. Si j'ai bien compris la motion principale dont nous sommes saisis en ce moment, elle tend au renvoi du projet de loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes à un comité spécial constitué par la Chambre, en même temps que d'autres bills.

M. Green: En deuxième lecture seulement.

M. Gillis: C'est exact. Puis nous avons l'amendement. Nous discutons, au stade de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire le tarif-marchandises en général et l'application de la réduction de 20 p. 100 du tarif général. Pourtant, l'amendement propose de renvoyer le projet de loi à un comité permanent de la Chambre afin d'en étudier la substance. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a nettement précisé qu'il n'a pas

l'intention de laisser discuter le tarif-marchandises en général par un comité permanent de la Chambre. Un comité spécial sera institué à cette fin. Je tiens ces propos parce que, à mon sens, la loi des taux de transports de marchandises dans les provinces Maritimes ne se sépare pas de l'ensemble des prix de transport. Donner suite à la proposition de M. l'Orateur serait contraire, selon moi, aux meilleurs intérêts de ce que vise le bill. M. l'Orateur déclarait au représentant de Cumberland qu'il serait satisfait si le bill était renvoyé à un comité permanent de la Chambre. Il faut qu'un même comité examine le projet de loi par rapport au tarif-marchandises en général.

Il sera, inévitablement, assez délicat de se prononcer sur la question. Si nous appuyons l'amendement et si, partant, la question est transmise à un autre comité et dissociée de la discussion portant sur le tarif-marchandises en général, nous ne servirons pas, à mon sens, les meilleurs intérêts des provinces Maritimes. L'amendement propose en outre que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Le principe dont s'inspire le projet de loi maintient le principe de la réduction. Si nous votons contre la décision que vous avez rendue à cet égard ou si nous appuyons carrément la proposition d'amendement, on pourrait interpréter ce vote comme un vote contre le principe de la réduction prévue à la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Nowlan: Non.

M. Gillis: C'est parfait. Je songe à l'interprétation que les gens de l'extérieur lui donneront. Il y a bien des députés à la Chambre qui présentent une foule d'interprétations. J'explique de quelle façon je comprends la chose. Qu'en pensera l'homme ordinaire quand il lira dans un journal la version de quelqu'un qui cherche à lui prêter un sens à sa façon? Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à ce projet de loi. Je veux qu'il soit examiné au comité. Il aura un effet sur le tarif-marchandises en général; les deux sont inséparables.

Si je parle ainsi, c'est parce que j'approuve les observations du député de Cumberland (M. Black). Le représentant de Queens (M. McLure) a prononcé un excellent discours, auquel je n'ai rien à objecter.

Je le répète, cependant, le projet de loi déclare qu'il n'est nullement porté atteinte à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il confirme simplement le principe dont on s'est inspiré pour accorder une réduction de 20 p. 100 aux termes de la loi. La diminution du tarif a été accordée afin de permettre aux provinces Maritimes, lorsqu'elles écoulaient leurs produits sur les marchés du centre du pays, de remédier aux désavantages d'ordre géographique et autres qui s'étaient aggravés à l'époque de la Confédération.

Les prix de transport étaient assez bas lorsqu'on a accordé la réduction de 20 p. 100. Mais de 1927 jusqu'à présent, le tarif-marchandises a augmenté de 47 p. 100 au Canada. Si cette augmentation de 47 p. 100 s'appliquait dans tout le pays, la réduction de 20 p. 100 prévue dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes vaudrait encore. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. N'oublions pas que la diminution de 20 p. 100 a été accordée afin de permettre aux produits des provinces Maritimes de faire concurrence, sur les marchés du centre du pays, aux produits de même nature venant de la région centrale et écoulés sur ces marchés.

Tandis que ces 47 p. 100 s'appliquaient à tous les prix de transport en vigueur dans les provinces Maritimes sans exception, les prix dans le Québec et l'Ontario n'ont pas augmenté en proportion. Dans les provinces du centre, l'accroissement du tarif ne représente qu'un pourcentage minime, étant donné que les parcours y sont relativement courts. Rappelons-nous aussi que la concurrence des camions contribue à la baisse des prix de transports. En réalité, les deux provinces du centre se préoccupaient si peu du tarif-marchandises, qu'elle n'ont pas daigné comparaître devant la Commission pour y faire entendre leur témoignage. Elles s'en désintéressent complètement.

Si donc nous voulons vraiment modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il nous faudra avoir recours à quelque chose de plus qu'au projet de loi dont nous sommes saisis. Il faut nous tourner d'un autre côté, si nous voulons conserver les avantages découlant de la loi de 1927. Pour arriver à nos fins, il faut nous garder de séparer le tarif-marchandises applicable aux provinces Maritimes du problème plus ample des prix de transports dans l'ensemble du Canada. C'est pourquoi j'affirme que l'affaire relève du même comité. J'affirme en outre que nous ferions œuvre vaine, en renvoyant au comité le projet de loi sous sa forme actuelle; la raison en est bien simple. En effet, si le comité entend procéder à une étude de la position des provinces Maritimes dans le cadre du régime actuel et quant à la réduction de 20 p. 100, il devrait reprendre le problème *ab ovo*. Les représentants de ces provinces se sont vu refuser ce droit lorsqu'en 1948 ils en ont appelé à l'arbitrage de la Commission. A l'époque, ils ont bien demandé que l'on remette la question à l'étude et qu'on

leur permette de recueillir des renseignements et des preuves sur lesquels ils eussent pu établir une opinion solidement assise. Mais il se sont heurtés à une fin de non-recevoir.

Je crois qu'il ne servirait à rien de soumettre le projet de loi dans sa forme actuelle à un comité quelconque car il faudrait que ce comité eût à sa tête un président qui s'en tienne à la question faisant l'objet du projet de loi, à savoir simplement le maintien de la diminution de 20 p. 100 requise par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Le projet de loi que nous étudions n'a pas d'autre but que de mettre un terme à l'appréhension considérable qui s'est manifestée dans les provinces Maritimes lorsqu'il fut annoncé qu'on procéderait à une augmentation générale des tarifs-marchandises. On craignait en effet dans ces provinces que la nouvelle loi annulât la raison d'être de la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes. Il a été dit dans les journaux que les tarifs augmenteraient jusqu'à 100 p. 100. Le Gouvernement, qui se rend compte que le projet de loi qu'il a formulé à la suite du rapport de la Commission royale au sujet des tarifs-marchandises en général est assez vague et qu'il manque de consistance, nous propose cette mesure dans le dessein de donner ou de rendre l'assurance, à ceux qui se sont inquiétés au sujet de la loi des provinces Maritimes, que rien ne sera changé dans cette loi. En d'autres termes le Gouvernement admet le maintien du *statu quo* de 1927.

Mais cela ne suffit pas. Comme je le disais tout à l'heure, si l'on veut maintenir la situation accordée aux provinces Maritimes en 1927 aux termes du rapport de la commission Duncan, il y a lieu d'étudier tout le problème de l'augmentation des tarifs tel qu'il s'applique aux provinces centrales et aux provinces Maritimes, afin de rédiger un autre amendement applicable à la loi des taux de transport des provinces Maritimes et qui respecte le pourcentage de la réduction.

La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai signalé que, pour conserver les avantages prévus en 1927, il faudrait modifier la loi de façon que le rabais de 20 p. 100 actuellement en vigueur fût porté à 30 ou 35 p. 100, selon les éléments de preuve invoqués. Ce relèvement est indispensable, si l'on veut conserver les avantages résultant de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

L'objet de mon intervention est de démêler certaines idées que j'ai à l'esprit et d'amener les députés à réfléchir aux conséquences du projet de loi à l'étude. D'abord, je veux que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes soit étudiée dans le cadre général des prix de transport, dont on ne saurait la détacher. Voter pour que le projet de loi à l'étude soit confié au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, c'est ajourner le problème. C'est déférer ce projet de loi, qui ne vise que la confirmation du rabais de 20 p. 100, à un comité n'ayant rien à voir à l'étude du tarif-marchandises en général. Le président du comité se contentera de donner lecture du bill, en déclarant que les membres du comité doivent s'en tenir à l'objet du bill. Ils pourront l'adopter et le renvoyer à la Chambre, pour qu'elle l'adopte à son tour. C'est sans importance pour ce qui est de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. D'autre part, si nous nous prononçons contre le projet d'amendement, on pourra dire que nous votons contre le principe du rabais que renferme la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Macdonnell (Greenwood): J'appuie si entièrement les vues de l'honorable député au sujet des réalisations qu'il souhaite que je désire lui poser une question. Si je comprends bien, l'amendement qui a été proposé cet après-midi prévoyait un long débat sur l'ensemble de la question. Sauf erreur, le seul changement qui ait été fait, c'est que le projet de loi sera maintenant déféré au comité permanent au lieu d'être déféré au comité spécial. En ce cas, cela ne signifie-t-il pas que le comité arrêtera des décisions, dans les limites de ses attributions, que ces décisions seront transmises à la Chambre et que celle-ci prendra alors toute décision qu'elle jugera opportune? Je ne comprends pas ce que le député veut dire lorsqu'il affirme que l'étude ne portera que sur le projet de loi, ce qui, je l'admets, est tout simplement inutile.

M. Gillis: C'est tout ce qui sera étudié. Le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes n'est pas un corps législatif. Il ne peut adresser à la Chambre des vœux qui lient la Chambre. Lorsque le projet de loi, dans sa forme actuelle, sera déféré à ce comité, le président du comité ne sera pas autorisé à formuler quelque vœu sauf dans le cadre du projet de loi. Tout député qui a fait partie d'un comité chargé d'étudier une mesure législative que lui avait déféré la Chambre sait que c'est précisément ainsi que l'on procède. Ce comité n'aurait le droit de proposer aucune mesure propre à amener des dépenses supplémentaires. Ses vœux n'auraient seloi moi aucune valeur pratique puisqu'ils seraient simplement déposés à la Chambre puis oubliés. Tout ce qui sera sou-

mis au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes subira le même sort. Il en résultera tout simplement le maintien de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. C'est tout ce qu'on peut attendre du comité.

Le comité que le ministre des Transports (M. Chevrier) propose d'établir aura pour mission d'étudier l'ensemble des problèmes soulevés par le tarif-marchandises. Il est impossible d'aborder la question sans examiner en même temps la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.. Lorsqu'un membre du comité principal abordera ce sujet, le président lui signalera qu'un autre comité est saisi de la question, laquelle ne se rapporte pas au bill qui vient d'être lu pour la deuxième fois.

M. Higgins: Il s'agira du même comité.

M. Gillis: Ce ne sera pas le même comité. On a modifié l'amendement proposé par le député afin que le bill tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Le ministre a répondu aux questions posées à cet égard en déclarant de façon catégorique que le bill nº 12, dont le but est de réaliser les vœux de la commission royale d'enquête, serait déféré non au comité permanent mais à un comité spécial. Confier à un comité permanent de la Chambre le soin d'examiner la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes serait dissocier le débat afférent à cette loi de la discussion générale sur le tarif-marchandises. Or les deux vont de pair. On ne peut faire de rajustement dans un cas sans en faire aussi dans l'autre car toute modification du tarif-marchandises influe sur l'application de la loi relative aux provinces Maritimes.

Je tiens à ce que nous ayons l'occasion de débattre la question aussi à fond que possible, pour le plus grand bien des provinces Maritimes. La mesure à l'étude devrait être déférée au comité chargé d'examiner notre régime national de prix du transport. Chaque fois qu'on accorde une majoration du tarif-marchandises, la base établie en 1927 par la loi des taux du transport des marchandises dans les provinces Maritimes se trouve ébranlée. Chaque majoration comporte une charge supplémentaire à l'égard des produits expédiés des provinces Maritimes vers les provinces centrales. Voilà ce qui se produit quand il n'y a pas d'augmentation correspondante du rabais accordé sous le régime de la loi. Si cette pratique dure assez longtemps, les produits des provinces Maritimes seront chassés des marchés du Canada central.

Le député de Queens (M. McLure) a exposé clairement les répercussions d'une majoration du tarif. Il a dit que le prix du transport des pommes de terre est actuellement élevé à ce point qu'il est devenu impossible de vendre ce produit dans les provinces du centre. Ce prix élevé résulte des majorations apportées au tarif-marchandises, depuis cinq ou six ans surtout.

Je voterai contre cet amendement parce que je ne veux pas que la discussion sur la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ait lieu en dehors du débat général sur le tarif-marchandises. Les deux questions devraient être soumises au même comité. J'aimerais entendre l'honorable député de Cumberland (M. Black) déclarer qu'à son avis, il n'est pas sage de séparer les deux questions et qu'il consent à retirer son amendement pour que la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes et tout ce qu'elle implique puissent être débattus en même temps que le régime général des prix de transport. Le comité pourra décider, en toute connaissance de cause, s'il est saisi de l'ensemble du problème.

Si le ministre peut m'assurer que la chose est possible, l'amendement proposé n'est pas nécessaire. J'invite encore une fois l'honorable député de Cumberland à étudier s'il serait à propos de soustraire ce projet de loi à l'examen du comité principal. Les deux questions ne peuvent être séparées. Si nous éloignons ce projet de loi du comité principal, cette mesure aboutira tout simplement à une confirmation du principe en cause. Le défaut ne réside pas dans le principe, mais dans l'application qui en a été faite au cours des années, alors que les prix de transport ont été modifiés de temps à autre.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en écoutant cet après-midi l'honorable député de Cumberland (M. Black) et celui de Queens (M. McLure) j'ai eu l'impression de me retrouver en 1947, alors que Terre-Neuve étudiait la question de l'union au Canada. Nous pourrions fort bien tenir aujourd'hui le même langage qu'en ce moment-là. Il est intéressant de comparer les délibérations qui ont eu lieu en 1867 avec celles qui se déroulent aujourd'hui. On y constate très facilement deux courants d'idée qui cheminent côte à côte. Il semble que les provinces Maritimes ont gardé la même façon de penser qu'au moment où elles étudiaient l'à-propos de se joindre au Haut-Canada et au Bas-Canada.

Il est intéressant d'essayer de remonter à la source de cet état de choses. Après avoir entendu nos deux éminents collègues, il est

facile de se rendre compte que les problèmes qui se posaient pour les provinces Maritimes en 1867 sont les mêmes qui se sont posés pour Terre-Neuve en 1947 et 1948. Après avoir entendu une partie de l'histoire, j'ai essayé de l'approfondir et j'ai mis la main sur le fameux rapport Duncan dont on a parlé. La commission Duncan a été établie en vertu du décret C.P. 505 du 7 avril 1926. Le premier ministre dont il y est question est feu Mackenzie King. Le décret du conseil en cause renferme l'alinéa suivant:

Le premier ministre remarque que ce serait bien dommage si, n'importe où dans les provinces Maritimes, les gens allaient se figurer que leurs intérêts sont sciemment lésés. Il ajoute que, dans l'intérêt public, il importe de faire disparaître, si possible, toute occasion qui pourrait faire naître un sentiment d'injustice.

C'était la base du célèbre rapport de la commission Duncan reconnu par les provinces Maritimes et maintenant par Terre-Neuve pour le fondement de leur Grande Charte en ce qui a trait à leurs rapports avec le reste du pays. Après avoir écouté le discours qu'a prononcé le député de Queens cet après-midi, j'ai consulté le rapport de cette commission et voici ce que j'y lis à la page 20:

Nous croyons toutefois qu'une étude impartiale des événements qui se sont produits, des déclarations qui ont été faites avant la Confédération et au moment de sa réalisation confirme les observations que nous ont présentées les gouvernements des provinces Maritimes au sujet de l'aménagement ultime du chemin de fer, savoir:

a) Que les hommes d'État canadiens importants, en insistant pour que les provinces Maritimes entrent dans la Confédération, ont défini les objets du chemin de fer comme étant

(i) un moyen de procurer au commerce canadien et au Canada lui-même, en temps de crise nationale et impériale, un débouché et une entrée sur l'océan Atlantique,—utilisable pendant toute l'année,—et

(ii) un moyen de procurer aux marchands, commerçants et fabricants des provinces Maritimes un marché de plusieurs millions d'individus par opposition aux populations faibles et éparses des provinces Maritimes, surtout en face du bouleversement dont leur commerce fut menacé par suite de la discontinuation par les États-Unis des arrangements réciproques qui avaient existé.

b) Que des considérations d'ordre stratégique ont effectivement déterminé le tracé de la voie,—la rendant de plusieurs milles... plus longue qu'il n'était nécessaire,—si la seule considération avait été "de relier les villes des provinces Maritimes à celles du Saint-Laurent".

Puis j'arrive au dernier paragraphe, le plus important, qui se lit ainsi qu'il suit:

c) Que dans la mesure où les considérations d'ordre commercial étaient subordonnées aux considérations nationales, impériales et stratégiques, le coût serait défrayé par le Dominion et non par les usagers du réseau.

Il s'agissait du chemin de fer Intercolonial qui, par la suite, a été le principal lien avec les provinces Maritimes. Pour ce qui est de l'aspect historique de la question, voici comment s'exprimait sir John A. Macdonald lors des entretiens de 1867:

Je n'hésite pas à déclarer que la population du Canada (Ontario et Québec) comprend que le chemin de fer Intercolonial ne peut être aménagé qu'en vue de réunir politiquement les colonies. On ne saurait nier que, du point de vue commercial, le chemin de fer ne serait guère utile à la population du Canada.

J'aimerais aussi citer les paroles que prononçait sir Alexander Galt à la même conférence. Voici:

Il ne faut pas s'arrêter au coût du chemin de fer, car il s'agit d'un lien qui nous unira en temps de paix et dans les circonstances difficiles.

C'est là le fondement du rapport Duncan. C'est ce sur quoi s'appuient les réclamations à l'égard desquelles le représentant de Queens (M. McLure) et celui de Cumberland (M. Black) ont parlé d'une façon aussi véhémente cet après-midi. C'est là la raison de l'attitude de tous les représentants des Maritimes et de la nouvelle province, qui ont participé à ce débat. Le ministre nous a expliqué aujourd'hui la péréquation, et que nous acceptions ou non ses vues à ce sujet, toute la présente mesure relative aux chemins de fer ne signifie qu'une chose, c'est-à-dire que la population du centre du pays, des provinces de Québec et d'Ontario, ne souffrira nullement du tarif-marchandises parce que la concurrence des camions dans ces provinces est telle que les prix de transport ne seront pas haussés.

Les provinces des Prairies jouiront d'une diminution des prix de transport, et c'est probablement la raison pour laquelle les représentants de l'Ouest manifestent une telle satisfaction à l'égard de la mesure. Les chemins de fer ne paieront pas les frais accrus, et en définitive ce sont les provinces Maritimes qui devront les acquitter. J'apprécie hautement, comme toujours, les paroles du représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), mais il m'a semblé ce soir tout à fait à côté de la voie et je ne veux pas dire la voie ferrée. Il a dit plus ou moins ouvertement que nous devions compter sur le projet de loi. Le projet de loi lui-même ne signifie rien. Les principes auxquels nous nous reportons ne se rapportent en rien au projet de loi, du moins tel qu'il est présentement conçu. Le député a dit, si je me souviens bien, qu'il ne voterait pas en faveur de l'amendement parce que ce dernier abolissait le pouvoir d'étudier tous les problèmes et de plus que le comité spécial n'étudierait pas le projet de loi.

Je prie l'honorable député de lire sa proposition de modification. Elle est on ne peut plus claire. La voici:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que le sujet sur lequel porte le projet de loi soit déféré au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer...

Cela est très clair. On n'a parlé que d'un comité spécial et c'est celui que le ministre entend constituer pour connaître de la législation ferroviaire.

M. Gillis: Non.

M. Coldwell: Non; c'est changé.

M. Higgins: Le principe est le même en tout cas. Je ne vois pas de différence.

M. Gillis: Qui s'écarte maintenant de la voie?

M. Higgins: Il se peut que je me trompe un peu dans mon interprétation. Je n'ai pas entendu parler de cette partie en particulier. A tout événement, la partie finale de la modification de notre collègue de Cumberland est ainsi conçue:

...il ait le droit d'examiner la mesure dans laquelle les avantages nés de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont atteints par le programme général concernant les transports au Canada et de faire rapport sur cette question.

On propose comme politique nationale pour le Canada le programme actuellement énoncé par suite du rapport Turgeon. Les bills relatifs aux chemins de fer, dont la Chambre est présentement saisie, font partie de ce programme. Les projets de modification intéressant les prix de transport sont censés faire partie de la mise en application du rapport Turgeon. On a expliqué de diverses manières pourquoi certains secteurs de la Chambre ne s'intéressent guère à ces mesures en particulier. J'ai entendu dire que la question de la péréquation des taux serait renvoyée à la Commission des transports, qui rendrait une décision. J'ai entendu dire que la Commission allait interpréter cette décision, que nous n'avons pas besoin de nous en faire, que peu nous chaut de quelle façon la Commission des transports interprète la décision et que, si elle est préjudiciable aux provinces Maritimes, un certain organisme parlementaire verra à corriger cette décision. Cela me paraît autant de bouillie pour les chats.

Encore une fois, voilà ce qu'on m'a dit. Quand le ministre répondra,—je pense qu'il le fera,—j'espère qu'il nous dira si tout cela n'est que sottises ou si vraiment une telle proposition a été avancée. Le ministre l'a dit aujourd'hui, c'est probablement l'un des bills les plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. Il importe tellement aux provinces Maritimes et à la plus récente de celles-ci, la province de Terre-Neuve. C'est une question de vie ou de mort pour les industries terre-neuviennes. Nous ne nous excusons envers personne de la véhémence avec laquelle nous nous exprimons à ce sujet parce que, comme on l'a dit à la Chambre ces jours derniers, si vraiment les taux soumis à la Commission des transports risquent d'augmenter,—le ministre ne le niera pas,—jusqu'au point où l'augmentation serait supérieure à 100 p. 100 dans certains cas, le reste des industries situées dans cette partie des provinces Maritimes qu'on appelle Terre-Neuve seront complètement détruites. C'est pour cela que j'appuie complètement, sans réserve et de toutes les façons, l'amendement présenté par l'honorable député de Cumberland.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Il peut paraître hardi de ma part, moi qui ne viens pas des provinces Maritimes, de me lancer dans la mêlée. Le dicton relatif aux anges qui ne s'aventurent qu'avec crainte ne s'applique pas exactement ici puisque, cette fois-ci, ils s'aventurent eux-mêmes et qu'ainsi je ne fais que suivre. Je serai bref. Si je prends part au débat, c'est que nous tenons tous, non seulement les représentants des provinces Maritimes mais chacun de nous, à empêcher qu'un élément de notre population que nous respectons et que nous estimons n'ait l'impression qu'il est injustement traité.

Pour ce qui est du bill, il me paraît sans aucune portée. On n'a qu'à lire la note explicative pour se rendre compte qu'il ne s'agit que de remettre un peu d'ordre dans les dispositions de la loi. Mais rien n'est changé et rien n'est ajouté. On passe simplement le linge à épousseter quand il faudrait prendre des mesures énergiques. Selon la note explicative, le bill a pour objet de confirmer la pratique actuellement suivie par la Commission des transports, et ainsi de suite. Autrement dit, si un problème se pose, ce n'est pas par cette mesure qu'on le résoudra. On ne fait que consacrer par une loi une coutume déjà établie.

De fait cependant, si je ne me trompe, un problème se pose dont nous ignorons encore l'étendue. Des députés s'en alarment et estiment que les taux proposés auront des conséquences désastreuses. Mais le ministre des Transports (M. Chevrier) leur dit: "Ne prenez pas ces chiffres au tragique. La situation n'est pas aussi mauvaise que vous le supposez. Vous vous lamentez peut-être avant d'avoir été frappés".

Fort bien. Si les événements lui donnent raison, tant mieux! Par ailleurs, bien des faits dont nous avons pris connaissance indiquent que des gens seront atteints. C'est

pour cette raison que je souhaite l'adoption de l'amendement afin qu'un comité compétent puisse, au moins, étudier à fond ce problème.

Je me suis reporté aux deux rapports dont les noms sont si bien connus: le rapport de sir Andrew Rae Duncan et celui de sir Thomas White. Le rapport Duncan établit nettement la raison d'être des 20 p. 100 dans la loi. Jusqu'à 1912, d'après ce que je comprends, les provinces Maritimes estimaient qu'on les avait traitées d'une manière raisonnablement équitable. De 1912 à 1926, les taux de transport par rail s'étaient élevés, dans les provinces Maritimes, de 100 à 192, alors qu'ils étaient passés, dans le reste du pays, de 100 à 155. L'application de la réduction de 20 p. 100 rétablit l'égalité. Depuis 1926, les taux ont augmenté de façon sensible et manifeste. Il saute également aux yeux, même si on n'est pas plus fort en mathématiques que je ne le suis, que l'application du cœfficient initial de 20 p. 100, vu l'importance accrue des augmentations, ne produira pas la même péréquation qu'en 1926.

Il semble donc, en présence de ces faits, qu'il se pose très certainement un problème qu'il convient d'examiner. Pour quelles raisons ne prenons-nous pas maintenant toutes dispositions utiles en vue de l'étude de ce problème, voilà qui dépasse ma compréhension. Le futile petit projet de loi dont nous sommes saisis, de l'aveu même de ses auteurs ne présente aucune utilité. Je le répète, si un problème se pose, pourquoi ne pouvons-nous le régler?

Pour indiquer simplement dans quel esprit, à mon avis, il y a lieu d'aborder le problème, je vais citer un court extrait du rapport Duncan de 1926. Sous le titre "Conclusion" à la page 47, voici ce que je relève:

> Nous avons abordé l'étude des réclamations et des problèmes des provinces Maritimes, non pour trouver des palliatifs...

Je m'arrête ici un instant pour souligner le mot "palliatifs". J'estime que nous aurions tort de nous contenter de palliatifs et que nous devons nous attaquer carrément au problème, quel qu'il soit, et le régler non pas en recourant à des palliatifs mais sur le plan des principes. Je poursuis la citation:

> ...au mécontentement et à l'agitation politique qui règnent dans cette partie du Canada, mais en nous efforçant d'appliquer un redressement équitable lorsque nous avons constaté que, à notre avis, leurs réclamations étaient fondées, et des solutions pratiques,—ou de trouver la base de solutions pratiques,—lorsque nous avons constaté un ensemble de circonstances qui appellent un remède et que nos instructions, largement interprétées, nous permettaient de nous en occuper.

C'est cet esprit qui devrait, je crois, régner maintenant. C'est l'esprit que tous les Canadiens honnêtes veulent voir régner. Il ne faut pas tolérer plus longtemps un état de choses qui, comme je l'ai dit il y a un instant, oblige des hommes qui ont toute notre estime à dire à la Chambre, avec beaucoup de conviction et de force, qu'ils sont victimes d'injustice, qu'ils le sont depuis bien des années.

Une autre raison,—moins sérieuse peut-être mais que je tiens à mentionner,—c'est qu'il importe de faire régner le contentement chez les gens des provinces Maritimes. Autrement, ils viendront nous enlever nos meilleurs postes. Plus personne dans les provinces centrales n'aura d'emploi parce que les gens des provinces Maritimes les auront tous pris. Soyons sérieux. Nous n'avons pas le droit de permettre que se maintienne un état de choses injuste, un état de choses où il y a un soupçon d'injustice. J'ai un mot à dire de cet amendement avant de reprendre mon siège. J'écoute toujours avec respect ce que dit le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Ce soir, je n'ai pu le suivre. Je ne dirai pas qu'il est avocat retors mais qu'il est avocat de la Chambre des communes. Il a fait ce soir des distinctions que je n'ai pu admettre.

Je lui dis que si cette résolution,—rédigée en termes vagues et lue en sa présence,—est déférée à un comité, après tout ce sera à un comité composé de gens de même calibre que les membres du comité spécial. Si, déférée au comité, elle comporte ces vastes attributions, et si le comité arrive à des conclusions, il n'y a rien au monde qui empêche la Chambre, si elle le juge à propos, de se rallier à ces conclusions, tout comme elle pourrait le faire à l'égard des conclusions d'un comité spécial. C'est là que nous différons d'avis. Si la résolution doit être adoptée, les termes en sont passablement vagues. Je n'en donne pas de nouveau lecture. Le comité a des pouvoirs étendus. Les membres de ce comité seront de calibre égal et peut-être supérieur à ceux du comité spécial. Pourquoi leurs opinions n'auraient aucun poids, s'ils décidaient qu'on doit faire quelque chose, je l'ignore. En reprenant mon siège, je répète qu'il me semble que le Gouvernement aurait mieux à faire que de présenter ce petit bill futile qui ne veut rien dire et n'offre pas le moindre moyen d'aborder une question dont les conséquences sont extrêmement sérieuses.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une circonscription des provinces Maritimes, je me sens contraint, pour d'importantes raisons, à prendre la parole. J'ai l'impression que la Chambre ne se rend pas suffisamment compte de l'importance que revêt le principe sur lequel reposent les taux de transport dans les provinces Maritimes. Afin de le faire mieux comprendre et de l'exposer sous son véritable

aspect, peut-être devrais-je me reporter à plusieurs années en arrière, puis expliquer ce qui a donné naissance au principe des taux de transport dans les provinces Maritimes.

En 1864, un groupe d'hommes représentant les quatre provinces Maritimes actuelles se sont réunis dans ma circonscription en vue de fusionner en un seul pays ce qui constituait alors quatre colonies. C'était la solution logique et évidente, car les quatre provinces Maritimes formaient une unité économique naturelle. En se fusionnant, en se fédérant, ces colonies allaient pouvoir mieux poursuivre leur commerce avec leurs débouchés naturels, c'est-à-dire la région orientale des États-Unis. Elles allaient pouvoir aussi imposer des droits douaniers, des taxes d'accise afin de protéger leur économie et lui permettre de prospérer car, à l'époque de la Confédération, elle était florissante. Les colonies canadiennes d'alors, le Haut et le Bas-Canada, ayant envoyé une délégation, on a abandonné l'idée première pour songer à la création d'une confédération plus vaste.

La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont adopté immédiatement la seconde idée. L'Île du Prince-Édouard ne l'a acceptée que trois ans plus tard et Terre-Neuve, tout dernièrement. Les provinces Maritimes ont reconnu que, lorsqu'elles auraient abandonné leur droit de regard sur leur propre économie, elles seraient à la merci de lois mises en vigueur par un corps législatif plus considérable, celui d'Ottawa, qui agirait sur leur économie. Avant d'entrer dans la Confédération, elles se sont assurées que leurs intérêts seraient protégés et qu'elles seraient en mesure de soutenir fructueusement la concurrence sur les marchés du Canada central. La population et l'économie des provinces Maritimes par rapport à celles du centre du Canada sont si faibles que les marchés du centre sont beaucoup plus importants pour elles que leurs débouchés ne le sont pour le centre du Canada. Le tarif-marchandises qui existe entre ces deux régions a pour les provinces Maritimes une importance proportionnellement plus grande que pour le Canada central.

C'est afin de permettre aux provinces Maritimes de rivaliser avec succès sur les marchés du Canada central qu'on a adopté le principe dont s'inspire la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A cet égard, j'aimerais lire l'exposé des motifs de cette mesure. Je l'extrais de la page 228 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports:

> Considérant que, dans son rapport en date du 23 septembre 1926, la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes est d'avis qu'une étude impartiale des événements qui eurent lieu et des propos qui furent tenus avant la Confédération et dès qu'elle fut consommée, confirment les observations faites à la Commission, au nom des provinces Maritimes, savoir: que le chemin de fer Intercolonial était destiné entre autres choses à procurer au Canada, en temps de crise nationale ou impériale, un débouché et une entrée sur l'océan Atlantique et à procurer aux marchands, négociants et fabricants des provinces Maritimes le marché le plus étendu, composé du peuple canadien tout entier, au lieu du marché restreint des provinces Maritimes seules, et qu'aussi des considérations stratégiques ont déterminé un parcours plus long qu'il n'était réellement nécessaire et que, dans la mesure où les considérations commerciales étaient subordonnées aux considérations nationales, impériales et stratégiques, le coût du chemin de fer devrait être supporté par le Dominion et non par le trafic qui pourrait passer sur la ligne;

A cet égard, on fit un rajustement en instituant la loi des taux de transport des provinces Maritimes. Même dans ces conditions, cependant, les producteurs des provinces Maritimes ne se trouvèrent pas sur un pied d'égalité avec les producteurs du Canada central pour ce qui est des marchés dans cette dernière région. Il en est résulté, lorsque furent mis au point les pourcentages d'augmentation générale des tarifs, que l'inégalité de traitement a augmenté elle aussi proportionnellement. Cela se comprend fort bien car en fait les augmentations constituaient une progression géométrique. Plus grande était l'augmentation, plus large était la différence et plus accusée l'inégalité. Les producteurs des provinces Maritimes se sont vus presque interdire l'accès des marchés du Canada central.

De plus, la situation est aggravée par le fait que les débouchés offerts outre-mer aux produits primaires des provinces Maritimes ont été fortement réduits. C'est ainsi que les exportations d'étais de mines et de pommes vers le Royaume-Uni, de pommes de terre vers les États-Unis et de poisson vers l'Espagne ne se font plus. Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis des mesures ont été prises pour remédier à des situations semblables. On a fait remarquer que le Canada ne procède pas comme les États-Unis, où la Commission du Commerce entre États et les chemins de fer décident d'exemptions aux augmentations générales afin d'obvier aux coups portés par l'augmentation des tarifs-marchandises. C'est là un principe que nous devrions faire nôtre dans les circonstances actuelles. Il s'agit d'une question très importante, d'une importance vitale pour la population des provinces Maritimes.

Ce qui revient à dire que la question est d'importance vitale pour tout le pays. Il ne serait pas sage de croire que le Canada peut être prospère quand un secteur de son économie ne l'est pas. Le progrès du pays dépend, ne l'oublions pas, de la prospérité

de chacune de ses parties. Le Canada doit être fort d'un littoral à l'autre et chaque partie de son économie être solidement assise.

D'aucuns ont l'impression que nous, députés des provinces Maritimes, employons ici un temps précieux à parler de choses qui ne regardent que notre région. Il s'agit ici d'un problème d'importance nationale, comme le reconnaissent bien les gens des provinces Maritimes. On le constatera par cette lettre que j'ai reçue voici quelques minutes seulement. Elle m'est adressée par la Chambre de commerce de Charlottetown et se lit, en partie, ainsi qu'il suit :

A ces causes, la Chambre de commerce de Charlottetown s'oppose énergiquement à toute formule de péréquation du tarif-marchandises qui porterait préjudice au régime tarifaire existant dans les provinces Maritimes, à moins qu'on ne puisse nous démontrer qu'elle peut se réaliser d'après des modalités qui n'auraient pas d'effets préjudiciables à l'économie des provinces Maritimes. Elle demande instamment qu'aucune mesure législative ne soit prise qui permettrait le relèvement du régime tarifaire actuel des provinces Maritimes en vue de l'application de quelque formule de péréquation du tarif-marchandises.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings) : J'aurais quelques observations à formuler au sujet du projet d'amendement, avant la fin du débat. Le représentant de Cumberland (M. Black) a entamé la discussion si efficacement cet après-midi et a consigné au compte rendu tant de citations concernant l'historique de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes que je ne me propose pas de revenir sur des questions dont il faudrait autrement consigner l'exposé au hansard.

Le rapport de la Commission Duncan, monsieur l'Orateur, renferme une phrase qu'il y a peut-être lieu de consigner au compte rendu des délibérations de la Chambre. Cette phrase se trouve à la page 22 du rapport de cette commission. Elle est ainsi conçue :

Sur la question plus étendue de l'effet des taux actuels sur l'industrie et le travail dans les provinces Maritimes, nous sommes arrivés définitivement à la conclusion que les modifications apportées depuis 1912, à l'échelle des taux de transport, ont imposé au commerce et à l'industrie des provinces Maritimes *a*) un fardeau qui, selon les obligations et les engagements contractés lors de la Confédération, ne devait pas être imposé à ces provinces, et *b*) un fardeau qui, dans une large mesure, a occasionné, dans les provinces Maritimes, la présente dépression anormale des entreprises commerciales qui ont pris naissance et ont progressé avant 1912 en raison de l'échelle des taux de transport en vigueur à cette époque.

Telles sont les conclusions adoptées par la Commission Duncan. Elles ont eu pour résultat l'adoption de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. On a dit que c'était pour compenser les effets de la conclusion à laquelle la Commission en était venue, et de fait, monsieur l'Orateur, c'est bien mon opinion.

La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, adoptée par cette Chambre en 1927, a été précieuse aux provinces Maritimes et a beaucoup contribué à redresser les injustices et les maux découverts par la Commission Duncan. Mais le défaut de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes provenait et provient encore de ce qu'elle a adopté les prix de transport qui s'appliquaient en 1927 et qu'elle les a immobilisés, puis a établi de nouveaux prix qu'elle a encore immobilisés, quitte à les hausser en cas d'augmentation des frais. Les prix sont demeurés constants, du moins durant plusieurs années, mais les conditions ont changé. La concurrence a diminué à d'autres endroits; les prix ont diminué dans d'autres parties du pays à cause de la concurrence du transport par eau et par route; mais les prix du transport dans les provinces Maritimes, ayant été immobilisés à ce niveau, sont restés constants et n'ont tiré aucun avantage de la loi.

Puis, plus tard, en 1947, comme l'a signalé le ministre cet après-midi, la Commission des transports a accordé aux chemins de fer une augmentation générale et uniforme. Le tarif de transport des marchandises dans les Maritimes a aussi été majoré, moins la déduction statutaire de 20 p. 100. Les prix ont par la suite augmenté considérablement. C'est maintenant au tour de la prétendue politique nationale de modifier le tarif-marchandises dans les Maritimes. C'est pourquoi ceux d'entre nous qui appuient l'amendement prétendent qu'il est temps de reviser toute la base de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, loi qui, excellente en 1927, s'est révélée précieuse, mais qui aujourd'hui est périmée dans une large mesure, par suite de conditions nouvelles. Nous affirmons qu'il y aurait lieu d'étudier et de modifier le principe dont s'inspire le projet de loi. Généralement je puis partager l'avis de notre collègue de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), sinon parfaitement, du moins dans une très large mesure. Mais, eu égard au raisonnement qu'il a fait valoir ce soir, je ne saurais vraiment le faire en ce moment.

Nous avons ici, comme je le disais, une modification sans importance de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A vrai dire, elle est parfaitement inutile. La commission royale nous dit que ce que propose le projet de loi se fait effectivement depuis des années. Tout ce que le Gouvernement prie la Chambre de faire, c'est d'entériner un procédé vieux déjà

de plusieurs années et qui va rester, quel que soit le sort que nous réservions au projet de loi. Voilà tout ce que contient celui-ci. Pour ma part,—et je crois exprimer ici le sentiment de la plupart de ceux qui favorisent la modification,—il ne m'importe guère que le bill soit adopté ou non. Les provinces Maritimes n'ont rien à y voir. Elles se trouveront, après adoption du bill, exactement dans la même situation qu'avant. Nous disons, nous,—et c'est le but de la modification qu'on demande à la Chambre d'adopter,—qu'il y a lieu de renvoyer le bill à un comité permanent chargé d'en étudier le fond même en tenant compte de tous ses tenants et aboutissants, à examiner des documents, à convoquer des gens pour l'étudier et faire rapport à son sujet. Autrement dit, il s'agit de ranimer le vieil organisme créé en 1927, de le mettre au diapason des circonstances actuelles.

Cela ne peut se faire qu'au moyen d'une étude approfondie de la loi. Je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion sur le Règlement. Je suis disposé à accepter l'opinion de notre collègue de Cap-Breton-Sud à cet égard car il siège ici depuis plus longtemps que moi et il connaît le Règlement beaucoup mieux que moi. Que le projet de loi portant modification de la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes soit renvoyé au comité, comme le ministre le proposait tout d'abord et qu'un membre du comité présente une autre proposition d'amendement et le président sera tenu de dire: Nous sommes liés par les termes du projet de loi que nous étudions. Le fait est que le bill ne vise maintenant que l'inclusion du trafic sur les lacs. Or nous ne sommes pas autorisés à faire une étude générale de la loi des taux de transport de marchandises. Telle serait, j'en suis sûr, la décision du président et, à mon avis, il aurait raison. Il serait donc impossible d'examiner ce que nous voulons étudier, à moins que la Chambre ne charge le comité d'examiner ces questions.

Pour être précis, l'efficacité y gagnerait si le même comité recevait ces instructions. Je ne disputerai pas là-dessus. L'essentiel est de donner à un comité instruction d'examiner l'historique de la loi, de l'étudier et de faire rapport à ce sujet. Une telle étude est impossible sans un amendement comme celui dont la Chambre est actuellement saisie. Voilà ce dont nous avons présentement besoin. Voilà pourquoi le représentant de Cumberland (M. Black) l'a présenté et pourquoi, assurément, je l'appuie.

On pourrait avancer une foule de raisons et citer une foule d'exemples pour démontrer que la loi est démodée. Il suffit d'examiner le rapport de la Commission Turgeon. A la page 230, on y trouve des propositions d'amendements à apporter à la loi. Ces propositions, monsieur l'Orateur, ne sont pas l'œuvre d'hommes irresponsables; elles sont formulées surtout par les gouvernements des provinces Maritimes et, en certains cas, par des chambres de commerce de ces provinces; dans d'autres, c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui se fait entendre, gouvernement qui n'est pas inconnu du gouvernement fédéral; dans d'autres cas encore, c'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et celui de l'île du Prince-Édouard. Je crois aussi,—mais je n'en suis pas certain,—que le gouvernement de Terre-Neuve a exprimé des vœux. Ils sont tous énoncés aux pages 230, 231, 232 et 233. Qu'est-il résulté de toutes ces propositions, monsieur l'Orateur? Nous avons le projet de loi que nous étudions ce soir et qui tend à faire approuver une pratique en vigueur depuis 1927. C'est tout ce qui est résulté des vœux formulés à la Commission royale par les gouvernements et les chambres de commerce des trois provinces Maritimes.

Je sais que quiconque mettra fin au débat dira: "Ce que vous demandez est impossible. Ne vous rendez-vous pas compte qu'une commission royale a étudié la question? Ne savez-vous pas que la commission royale a présenté un rapport? Pourquoi proposez-vous de remettre le sujet à l'étude?" C'est la réponse évidente qu'on peut nous lancer de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur, j'accepte cette réponse mais je m'en vais la réfuter; loin de moi l'idée de manquer de respect à la commission royale; je veux dire cependant que nous voyons ici le spectacle d'une commission royale se penchant (du moins en principe) sur les avis innombrables des divers corps responsables et les écartant tous, sauf l'un d'entre eux; et encore, cet avis était-il sans importance réelle tandis qu'il n'émanait même pas d'un des gouvernements. N'estimez-vous pas, en présence d'une telle situation, qu'il convient ici d'avoir recours au tribunal suprême de la nation, à ce Parlement à qui nous demandons d'évoquer l'affaire, car il doit assumer la responsabilité qui lui incombe en la matière.

Je n'examinerai pas les modifications qu'on a proposées. Elles remplissent trois ou quatre pages. Je me bornerai à en citer quatre. Il s'agissait d'abord d'élargir les pouvoirs de la Commission des transports. N'est-ce donc pas là une requête raisonnable? Cet après-midi, le ministre a, au cours d'un autre débat et avec juste raison, exalté les mérites de la Commission des transports. Il a disserté de ses vertus, de ses pouvoirs et de l'habileté de ses membres. Les gouvernements ont demandé qu'on élargisse les pouvoirs de cet organisme, mais la Commission s'y est opposée. Les Gouvernements des Maritimes

auraient voulu reculer les limites de la région tombant sous le régime de la loi. Leur requête fut repoussée. Puisque je suis sur ce chapitre, j'aimerais signaler à la Chambre que les avantages énumérés dans le texte de la loi et visant les "régions préférées" ne s'appliquent qu'aux produits originaires des provinces Maritimes. En réalité, ils s'appliquent à d'autres marchandises; mais, pour les besoins de la cause que je défends, je dis qu'ils ne s'appliquent qu'aux produits des provinces Maritimes, transportés par rail dans d'autres régions du pays.

Après avoir lu le rapport Duncan, vous constaterez qu'il se fonde sur ce fait que, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, le traité de réciprocité avec les États-Unis avait été abrogé et que notre commerce avec ce pays était insignifiant. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le commerce des provinces Maritimes avec les États-Unis est important, tout au moins en ce qui concerne un grand nombre de produits. Le poisson frais est envoyé en grande quantité en Nouvelle-Angleterre. Nous expédions également aux États-Unis des pommes et des produits de la pomme. Toute étude de cette loi devrait donner lieu à un élargissement de ses principes, afin que nos produits puissent être expédiés vers les marchés des États-Unis aussi bien que vers les marchés de Toronto et de Montréal. Nous expédions probablement plus de produits vers les États-Unis qu'ailleurs, et je ne vois pas pourquoi les avantages que comporte la loi ne s'y appliqueraient pas. Une autre question a été soumise à la Commission, une question particulièrement importante pour ma circonscription. Le Board of Trade des Maritimes a proposé que cette loi s'applique aux marchandises transportées à bord du *Princess Helene* qui relie Digby et Saint-Jean. Ce vœu a été soumis par les trois provinces Maritimes. Il a été approuvé et accepté par les deux chemins de fer. Cependant, la Commission l'a rejeté. J'aimerais savoir pourquoi. Il y a ici des avocats qui exercent leur profession. Ils savent que, lorsqu'ils se présentent devant le tribunal et que les deux parties s'entendent il y a jugement d'accord et qu'ils n'ont pas à plaider bien longtemps pour obtenir ce jugement d'accord. Nous avons ici une décision d'accord, une demande soumise par les provinces et appuyée par les chemins de fer. Cependant, la commission l'a rejetée. Les marchandises qui sont transportées par le Pacifique-Canadien jusqu'à Saint-Jean, d'où elles traversent la baie pour atteindre la vallée d'Annapolis, ne bénéficient pas de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Elles en bénéficient quand elles sont acheminées vers Terre-Neuve. D'aucuns se rappelleront le débat auquel a donné lieu, il y a deux ans, l'étude de cette question. Les denrées bénéficient du rabais quand elles sont expédiées à l'Île du Prince-Édouard ou à quelque autre province, mais non quand elles traversent la baie de Fundy.

[M. Nowlan.]

Il semble que la raison de ce refus, c'est que, si la demande avait été accordée, d'autres navires à vapeur auraient peut-être demandé que la loi leur fût appliquée. A la page 235 du rapport, on relève le passage suivant:

> L'application de la loi au cas présent entraînerait la demande de concessions semblables en faveur des services de navires à vapeur qui naviguent d'un endroit à un autre dans les limites de la région, ce qui donnerait à la loi une portée non seulement plus vaste que sa portée primitive, mais allant au delà des besoins.

De fait, il n'y a pas d'autres navires à vapeur naviguant dans les limites de cette région ou desservant les chemins de fer, qui formuleraient une demande en ce sens. Je crois que tous ceux qui connaissent la situation géographique de cet endroit appuieront cette assertion.

Cet après-midi et hier, il a été question de M. Rand Matheson. J'ai devant moi une déclaration que M. Matheson a adressée aux chambres de commerce de la vallée d'Annapolis il y a trois mois et par laquelle il affirme que le taux du transport des marchandises est plus élevé dans la vallée d'Annapolis que partout ailleurs dans les provinces Maritimes. Et, dans les provinces Maritimes, nous croyons que nos taux de transport des marchandises sont assez élevés par rapport au reste du Canada.

Les frais de transport qu'il nous faut acquitter sont élevés parce que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne s'applique pas aux produits qui parviennent à la vallée d'Annapolis par le Pacifique-Canadien. J'espère que le Pacifique-Canadien pourra un jour recevoir l'autorisation nécessaire et acquérir les terrains qu'il lui faut pour pénétrer dans la vallée d'Annapolis à travers la baie de Fundy. La mesure est essentielle au développement et à la prospérité économiques de la Nouvelle-Écosse occidentale. En attendant, nous demandons que la loi s'applique aux produits apportés à Saint-Jean par le Pacifique-Canadien puis transportés de l'autre côté de la baie par la filiale qui dessert la vallée d'Annapolis.

Tels sont les changements qu'il faudrait apporter. Voilà pourquoi nous demandons que le comité examine ces aspects du problème ce soir même. Après avoir parlé des

désavantages dont souffrent les provinces Maritimes, le rapport de la Commission Duncan déclare, à la page 9:

Il sera possible d'établir un équilibre raisonnable à condition de faire le point, à l'occasion.

Je souligne "de faire le point, à l'occasion". Cette affirmation de la commission Duncan présente autant d'actualité en 1951 qu'en 1927. Nous demandons simplement, vingt-cinq ans plus tard, l'occasion de faire de nouveau le point, afin que la portée de la loi soit adaptée aux conditions présentes, si différentes de celles d'alors.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens à dire quelques mots, à titre de représentant des provinces Maritimes. J'ai déjà pris la parole deux fois, c'est vrai, mais j'aimerais signaler en ce moment un ou deux autres points qui se rapportent à Terre-Neuve.

Les députés ne le savent peut-être pas mais, aux termes de l'union, on a étendu à Terre-Neuve les avantages de la loi sur le taux du transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Tout en reconnaissant la sincérité du ministre à cet égard, je signale qu'une erreur a été commise à cette occasion. Lorsque Terre-Neuve a protesté et présenté sa réclamation à la Commission, on avait déjà exigé d'elle quatre millions de dollars de trop en prix de transport. Si cette erreur a été commise en 1949-1950, elle peut se répéter. Pour cette raison, il me semble nécessaire qu'un comité de la Chambre étudie la question afin que les représentants des provinces Maritimes et de Terre-Neuve puissent assurer à leur région une entente plus avantageuse.

Les députés doivent savoir qu'après l'union, les industries secondaires de Terre-Neuve ont été durement frappées. Quelques-unes ont même été ruinées. Une révolution commerciale a eu lieu à Terre-Neuve. Autrefois, c'est surtout avec le Royaume-Uni et les États-Unis que nous commercions bien que, depuis quelques années, le commerce avec le Canada ait augmenté. Mais c'était un commerce unilatéral.

Dans l'année qui a précédé l'union de Terre-Neuve au Canada, les échanges commerciaux avec le Canada se sont élevés à 60 millions environ, dont 55 millions en provenance du Canada et 5 millions en provenance de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, 100 millions de denrées proviennent des neuf autres provinces tandis que les expéditions de Terre-Neuve à destination des neuf autres provinces s'établissent à 10 millions seulement.

Si les prix de transport sont majorés en fonction de cette quantité de marchandises, il en résultera une hausse considérable du coût de la vie à Terre-Neuve où il est déjà plus élevé, à l'heure actuelle, que partout ailleurs au Canada. Avant notre entrée dans la Confédération, on nous avait fait entrevoir une diminution du coût de la vie. Je crois que les données de base qui ont servi au calcul du coût de la vie au Canada, se trouvaient relevées de 30 p. 100 environ quand elles s'appliquaient à Terre-Neuve par rapport au reste du Canada. Le coût de la vie à Terre-Neuve accuse encore aujourd'hui cette même différence.

Le représentant junior de Queens (M. MacLean) a fait observer, de façon fort pertinente, que cette augmentation générale, en pourcentage, des taux des transports avait modifié le tarif-marchandises des provinces Maritimes, de sorte que le prix des transports n'est plus par rapport aux prix des transports en vigueur dans l'Ontario, ce qu'il était en 1927. A cette époque, l'écart entre les prix des transports dans l'Ontario et les provinces Maritimes était bien plus faible qu'il ne l'est aujourd'hui.

Aux yeux des gens des provinces Maritimes c'est là une injustice qui devrait faire l'objet d'un examen de la part du comité. Il me semble que c'est le bon moment de protéger les provinces Maritimes à l'égard des prix de transport. La mesure à l'étude comporte une modification de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, loi que le Parlement a adoptée sur la foi du rapport Duncan. Si nous devons avoir d'autres mesures de protection, c'est le bon moment,—les honorables députés des provinces Maritimes qui appuient le Gouvernement en conviennent, je suis sûr,—de donner aux habitants des provinces Maritimes la protection qu'ils désirent sous forme de dispositions insérées dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ils ont gardé le silence depuis le début de la discussion qui a déjà duré trois jours, sauf le représentant senior d'Halifax (M. Dickey) dont le ministre des Transports (M. Chevrier) a fait aujourd'hui un si chaleureux éloge. Les autres représentants des provinces Maritimes doivent cependant éprouver certains scrupules de conscience à ce sujet. S'ils appuient la proposition que nous avons soumise, ils ne récolteront que de la gratitude de la part de leurs commettants.

L'amendement de M. Black (Cumberland), mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Balcer	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Beyerstein	Charlton
Black (Cumberland)	Churchill
Blackmore	Coyle
Blair	

Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gibson
Graydon
Green
Harkness
Hees
Herridge
Higgins
Johnston
Jones
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McLure
Meeker
Murphy
Nowlan
Quelch
Ross (Souris)
Tustin
White (Hastings-Peterborough).—41.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Anderson
Argue
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Benidickson
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Boucher
Bradette
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bryce
Byrne
Cameron
Campney
Carroll
Cauchon
Cavers
Clark
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Croll
Darroch
Decore
Dewar
Dion
Dubé
Dumas
Eyre
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gillis
Gingras
Gingues
Gourd (Chapleau)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hetland
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Léger
Lesage
Little
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Massé
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Pouliot
Proudfoot
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Roberge
Robertson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Weaver
Weir
Whiteside
Winters
Wood
Wright.—109.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la proposition d'amendement.

M. Catherwood: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Huffman). Autrement, j'aurais appuyé la proposition d'amendement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial sur la législation concernant les chemins de fer.)

COMMISSION DU HAVRE DE NORTH-FRASER

MODIFICATION À LA LOI EN VUE DE LA NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 8 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

M. Green: L'adjoint parlementaire expliquera-t-il le projet de loi?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi très simple. Il a un double objet, soit de porter de trois à cinq le nombre des commissaires du havre et de dissiper toute incertitude quant à leur rémunération. Le bill prévoit que sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les commissaires peuvent être rémunérés. Il s'agit, je le signale, d'un havre qui donne sur l'une des grandes voies navigables du Canada. Les affaires y ont pris une importance considérable; on estime que l'augmentation du nombre des commissaires permettrait d'étendre sensiblement l'expérience de la commission.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner ce que vient de dire l'adjoint parlementaire, soit qu'il s'agit ici de l'une de nos grandes voies navigables.

La région en cause est celle du bras nord de la rivière Fraser qui, comme la plupart des députés le savent, constitue la limite sud de la ville de Vancouver, ainsi que de la municipalité de Burnaby et, je crois, la limite nord de la municipalité de Richmond. A mesure que la ville de Vancouver a grandi, plusieurs scieries et autres industries se sont transportées d'une anse, dans notre ville, connue sous le nom de False-Creek, jusqu'au bras nord de la rivière Fraser; il se fait maintenant beaucoup d'affaires sur ce bras droit de la rivière, où flottent des billes pour une valeur de centaines de milliers de dollars,—en réalité, je ne serais pas surpris qu'il y en eût

parfois pour des millions de dollars. On y voit plusieurs remorqueurs sillonner les eaux, et c'est maintenant une région industrielle extrêmement importante; mais le rayonnement industriel n'y fait en réalité que commencer. Elle est destinée à prendre de plus en plus d'importance.

Si cette modification de la loi des commissaires du havre de North-Fraser doit profiter aux industries qui sont établies dans cette région, à la ville de Vancouver et aux autres municipalités, nous appuyons évidemment de tout cœur cette mesure, et je dirai que je la crois avantageuse. Mais quand le comité sera saisi du bill, l'adjoint parlementaire voudra bien nous donner quelques détails du projet. Pourquoi le nombre des commissaires est-il porté de trois à cinq? Est-ce afin que les industries puissent être représentées à la commission ou quelle en est au juste la raison?

En outre, le projet de loi nous fournit l'occasion de signaler au Gouvernement la situation intolérable qui existe sur ce fleuve que l'adjoint parlementaire vient de ranger parmi les grands cours d'eau du Canada.

Sur ce fleuve se trouve un vieux pont bas, aménagé il y a plusieurs années, qu'il faut lever plusieurs fois par jour pour laisser passer les remorqueurs. C'est très ennuyeux. Cet état de choses nuit au progrès de la région. Non seulement est-ce nuisible à l'expansion industrielle de la région, mais l'aéroport international de Vancouver se trouve de l'autre côté du pont. Quiconque se rend de Vancouver à l'aéroport, ou inversement, doit traverser le pont. S'il est levé, on ne peut passer. Ce vieux pont crée des embouteillages de circulation lorsqu'on se rend à cet aéroport, qui est peut-être le plus important du Canada. Il se pourrait fort bien qu'un jour un bateau emporte une travée du pont. En l'occurrence, toute circulation serait interrompue et les gens devraient recourir aux services d'un traversier ou à d'autres moyens. La chose s'est produite à l'égard du pont de Second-Narrows dans le havre de Vancouver. La travée à bascule avait d'abord été mal placée et, un bon jour, un cargo l'a frappée et démolit une autre travée. Le pont a été mis hors d'usage pour plusieurs mois. La même chose pourrait bien se produire en ce qui concerne ce vieux pont, connu sous le nom de pont Marpole.

J'insiste là-dessus parce que j'estime le gouvernement fédéral le premier responsable de ce que le pont n'a pas été remplacé. Depuis bien des années déjà, la ville de Vancouver, la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral n'arrivent pas à s'entendre. J'ai ici une dépêche de presse vieille de cinq ans. En date du 18 septembre 1946, elle est ainsi conçue:

Le coût de la travée du pont de Marpole sera réparti entre les trois gouvernements. Ottawa aidera la ville à construire le pont menant à l'aéroport.

Le gouvernement fédéral partagera avec la ville et avec Richmond les frais de construction d'un pont surélevé à Marpole. Ce pont doit desservir l'aéroport municipal. C'est ce que le ministre de la Reconstruction, M. C. D. Howe, a appris au conseil municipal, à une séance tenue à huis clos ce matin.

Des ingénieurs municipaux, provinciaux et fédéraux prépareront un rapport sur l'emplacement, le genre et la hauteur de la travée.

J'ai ici une dépêche datée de novembre 1947:

La Colombie-Britannique en quête d'un nouveau pont

Pourparlers à Ottawa relatifs à un pont sur le bras du Fraser

Victoria, le 21 novembre—L'intention de pousser l'érection d'un pont surélevé, au coût de plusieurs millions de dollars, sur le bras nord du fleuve Fraser, jusqu'à l'île Lulu, a été révélée aujourd'hui lorsque le ministre des Travaux publics, M. Carson, a annoncé qu'il prendrait l'avion samedi en direction d'Ottawa afin de discuter le projet d'érection du pont avec le ministre de la Reconstruction, M. Howe.

M. Carson présentera au ministre du cabinet fédéral un rapport rédigé par un comité spécial de Vancouver et des ingénieurs de la province et du gouvernement fédéral.

Le rapport préconise l'érection du pont à partir de la rue Oak, au-dessus du cours d'eau, jusqu'à l'île Lulu, et comportant une sortie en feuille de trèfle qui rejoindrait l'île Sea à droite, par un petit pont.

On n'a pu réussir à mettre en œuvre ce projet durant toutes les années qui se sont écoulées depuis, soit 1948, 1949, 1950, jusqu'à octobre 1951. J'ai ici un éditorial du *Sun* de Vancouver, qui, comme le sait le ministre des Travaux publics (M. Fournier), est un partisan fidèle du Gouvernement. Cet éditorial en date du 3 octobre 1951 est intitulé "Revêche, comme d'habitude" et se rapporte à l'aéroport de Vancouver. La mainmise du Gouvernement sur l'aéroport de Vancouver soulève des difficultés. En même temps qu'il étudie la question de l'aéroport, le journal fait allusion à plusieurs autres travaux qui ont été entravés par le gouvernement fédéral. Parlant du pont, l'éditorial s'exprime dans les termes suivants:

Le pont d'Oak Street: la ville et le gouvernement provincial consentent à défrayer chacun un tiers des sept millions qu'il en coûtera probablement pour lancer un nouveau pont élevé sur le Fraser navigable de façon à ouvrir une voie d'accès perfectionnée à l'aéroport international et à fournir une nouvelle sortie dans le sud de la ville. Mais plutôt que de verser sa part Ottawa offre $400,000 destinés à la reconstruction du pont bas et insuffisant de Marpole.

Peut-être le *Sun* n'expose-il pas très exactement les intentions d'Ottawa, mais il est certain que nous ne sommes pas plus avancés en ce moment que nous l'étions il y a cinq ans, en 1946. En ce qui concerne ce pont, on a

tout bonnement perdu son temps. S'il s'était agi d'un pont sur l'Ottawa, voire sur le Saint-Laurent, il aurait été lancé il y a quatre ans et demi.

L'hon. M. Fournier: Ne dites pas cela aux habitants de Pontiac.

M. Green: Il n'y a pas un demi-million de personnes dans la région de Pontiac, mais il y en a un demi-million aux abords du pont dont je parle. Or ils se trouvent sérieusement gênés par le fait qu'on n'ait encore rien fait pour leur donner ce pont surélevé. Je le répète, c'est une situation intolérable. Peut-être le projet dont nous sommes saisis sera-t-il utile à la région du Fraser-Nord, mais au regard de l'utilité d'un pont surélevé, ce n'est qu'une paille. Je prie instamment le ministre des Travaux publics (M. Fournier), dont les services ont naturellement compétence en cette affaire, d'y voir aussitôt que possible. J'espère qu'il ne nous faudra pas attendre encore quatre ou cinq ans avant que le gouvernement fédéral se rende compte qu'il y a lieu d'établir un pont surélevé au-dessus du bras septentrional du Fraser.

L'hon. M. Fournier: Je répondrais certainement au député de Vancouver-Quadra (M. Green), mais je sais que j'enfreindrais le Règlement. Je ne l'ai pas interrompu, mais il s'est écarté du sujet en discussion au cours des cinq dernières minutes. En une autre circonstance, s'il veut poser la même question, je lui ferai connaître tous les faits.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Commissaires.*

M. Green: On permet beaucoup de latitude lors de l'étude du premier article d'un projet de loi.

L'hon. M. Fournier: Je souhaite que le député respecte le Règlement, même en comité. C'était très bien de tenir un débat lors de la motion tendant à la deuxième lecture, mais au comité la discussion doit se rattacher à l'article à l'étude. J'aime à croire que nous ne parlerons pas en ce moment de tous les problèmes qui se posent à Vancouver et en Colombie-Britannique.

M. Knowles: Nous voulons aussi un pont, à Winnipeg.

M. Green: Vous savez qu'on nous laisse une certaine latitude dans la discussion du premier article d'un projet de loi. Le bill que nous examinons en ce moment prévoit des modifications à l'organisation de la commission du havre de North-Fraser. L'article 1er renferme une clause aux termes de laquelle le nombre des commissaires serait porté de 3 à 5. Je veux savoir pourquoi l'on a cru bon d'augmenter leur nombre. C'est avec le plus grand sérieux que, lors de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai signalé que la situation est fort grave. Je veux espérer que le ministre des Travaux publics voudra bien expliquer au comité le pourquoi du délai qui a fait remettre à plus tard l'aménagement du pont, étant donné que rien ne s'oppose davantage à la tâche de la commission du havre de North-Fraser . . .

M. Langlois (Gaspé): Règlement.

M. Green: Levez-vous et, si vous le pouvez, dites en quoi j'enfreins le Règlement. Rien ne s'oppose davantage à la tâche de la commission du havre de North-Fraser que les problèmes soulevés par ce pont à tablier surbaissé. Il n'y a rien ici qui prête à rire.

L'hon. M. Fournier. J'évite toute plaisanterie, quand je suis engagé dans une discussion avec mon honorable collègue. Je n'ai, sur la question, que des renseignements insuffisants. Mon collègue a cité des extraits du *Sun* de Vancouver, reproduisant des propos que le ministre du Commerce aurait tenus. Il n'a pas fait mention de mon nom et je prêtais l'oreille au cas où il aurait eu quelque chose à me reprocher. Mais jusqu'à présent, je n'ai rien entendu. Je me suis efforcé de ne pas me compromettre et je tiens à rester sur mes positions et à ne pas vendre la mèche au sujet de décisions gouvernementales qui ne sont pas encore définitivement arrêtées. Je préfère attendre et faire connaître la politique du Gouvernement suivant les voies habituelles. N'estimez-vous pas que j'ai raison?

M. Green: Une déclaration sera-t-elle faite bientôt car la situation est réellement grave.

L'hon. M. Fournier: J'ai connaissance de cette affaire. Je comprends qu'il s'agit là d'un besoin réel. Le ministère des Travaux publics ne peut pas tout faire le même jour, ni le même mois ni la même année. De nombreux travaux publics sont en cours dans tout le pays et personne ne se rend compte des difficultés que j'éprouve à me procurer de l'acier. S'il s'agit d'un pont surélevé il nécessitera de l'acier, et je frémis rien que d'y penser.

M. Green: J'ai par devers moi un autre extrait où le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique déclare que l'acier est disponible. Il n'y aurait donc pas de problème de ce côté-là. Les autorités provinciales et municipales sont prêtes à collaborer et je pense que le délai est largement dû au gouvernement fédéral. J'espère que

le ministre des Travaux publics va se pencher sans tarder sur cette question et qu'il nous fera une déclaration à son sujet avant la fin de la présente session.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, on me presse un peu trop. Je vais certainement étudier la question et j'en parlerai au sein du cabinet. Je n'aime pas qu'on me harcèle de la sorte quand il s'agit de prendre une décision concernant une entreprise de 7 millions de dollars surtout quand les matériaux...

M. Green: N'y pensez-vous pas depuis cinq ans?

L'hon. M. Fournier: J'ai songé, non seulement à cela, mais aussi à plusieurs autres choses. Mes prévisions budgétaires ne portent pas que sur ce pont. Si le député et moi discutions cette question en dehors de la Chambre, notre conversation ne serait pas publique et je pourrais lui dire pourquoi il nous est impossible de donner suite aux projets de ce genre. En vertu de la politique ministérielle, qu'a appuyée l'opposition, notre programme de défense passe avant tout. Ce programme absorbe une forte partie des matériaux qu'on trouverait facilement à employer dans le secteur civil. Je sais que le député est raisonnable, même quand il s'agit de questions intéressant Vancouver. Je crois que nous finirions par nous entendre au sujet de ce pont.

M. Laing: J'espère qu'on m'accordera la latitude qu'on a permise à d'autres dans l'examen de cette question. Il semble y avoir défaut de mémoire au sujet de ce pont. Il y a un an, des représentants du gouvernement provincial et de la ville ont fait des démarches auprès du gouvernement fédéral en vue de l'aménagement d'un pont avec le concours de l'autorité centrale. Le ministre qui vient de reprendre son siège a accueilli cette délégation. Les intéressés devaient répartir leur part des frais entre eux, puis se présenter de nouveau devant le gouvernement fédéral. Ils ne sont pas encore revenus à Ottawa.

La responsabilité principale, à l'égard de ce pont particulier dont parle le député,—et il a enfreint le Règlement, bien entendu, comme je l'enfreins moi-même, car cette question a bien peu de rapport avec le projet de loi à l'étude,—a été acceptée en vertu d'une loi provinciale en 1922. Le député se rend compte que l'entière responsabilité de la reconstruction et de l'entretien de ce pont relève du gouvernement provincial. Si l'aéroport, que possèdent conjointement la municipalité et le gouvernement fédéral, constituait la responsabilité du seul gouvernement fédéral, cet aspect du pont en serait modifié. La question du pont sera réglée, je l'espère, lorsque nous l'étudierons.

Pour revenir au sujet à l'étude, je tiens tout d'abord à féliciter l'adjoint parlementaire. Je crois que c'est la première fois qu'il s'occupe d'un projet de loi au nom du ministre. Je suis tout à fait sûr,—je sais que tous les députés le sont aussi,—qu'il dirigera bien l'étude de ce projet de loi. Le député de Vancouver-Quadra n'a pas très bien souligné l'importance de cette région particulière. Il en a déjà été le représentant, mais il ne l'est plus car c'est moi qui la représente maintenant. Trente-cinq pour cent du bois abattu dans la province descend le courant de cette rivière. A l'heure actuelle, les salaires versés par les sociétés d'exploitation forestière le long de cette rivière atteignent 35 millions de dollars par année.

M. Drew: Voilà des observations qui sont très pertimentes.

M. Laing: En effet, car c'est un cours d'eau très important. Lorsque la Commission a été instituée en 1913, son objet principal était de protéger le sol contre l'érosion.

Les terrains appartenaient alors à la municipalité. L'essor économique n'est survenu que par la suite. Aujourd'hui, il n'existe aucun terrain en bordure de l'eau qui soit inoccupé. La valeur immobilière s'est fortement accrue. Il convient donc que les personnes choisies pour faire partie de cette commission représentent non seulement la municipalité, dont le principal souci est encore l'érosion produite par le cours d'eau, mais aussi les industries elles-mêmes. Je suppose que c'est là ce à quoi le ministre et son adjoint songent en proposant d'ajouter deux membres à la Commission.

Je dis une fois de plus combien je suis heureux qu'on ait présenté ce bill. Il ne faudrait pas que nous nous arrêtions trop longuement à des questions comme celles des ponts, qui n'ont nullement trait à l'administration de la Commission du havre, à moins qu'il ne faille mentionner, comme le représentant de Vancouver-Quadra me prie de le reconnaître, que le pont en question s'ouvre en moyenne 37 fois par jour et qu'il nuit grandement au passage des remorqueurs, des barges et des billes qui empruntent le cours d'eau. Le problème est important, de ce point de vue. Toutefois, je le répète, le gouvernement provincial a accepté toute la responsabilité à cet égard depuis 1922, à la suite d'un procès. Mon ami devrait se souvenir aussi bien que moi des affaires municipales de Vancouver. Il semble avoir la mémoire courte, ce soir. Les ponts relevaient autrefois de la ville de Richmond.

Par une nuit très sombre, en 1919, un taxi se dirigeant de Woodward's Landing à Vancouver a défoncé le pont de l'avenue Fraser. Cet accident a donné lieu à des poursuites judiciaires qui auraient ruiné la municipalité de Richmond si le gouvernement provincial n'eût accepté la responsabilité de l'entretien de ces ponts. Merci.

M. le président suppléant: J'aurais un mot à dire avant que d'autres députés prennent la parole sur l'amendement.

M. Knowles: A propos du pont?

M. le président suppléant: Des députés ont reconnu que leurs remarques étaient dans une certaine mesure irrégulières surtout en ce qui a trait à l'aménagement d'un pont. Il est donc de mon devoir de signaler que la mesure à l'étude est une loi modificatrice dont l'objet est d'augmenter le nombre des commissaires, de pourvoir à leur rémunération, et ainsi de suite. Maintenant qu'un membre de l'opposition s'est prévalu de la latitude généralement accordée au moment de l'examen du premier article d'un bill et comme des membres de la droite ont pu fournir certaines explications, je prie les députés de s'en tenir dorénavant à la disposition à l'étude, à moins que le comité consente à étendre davantage l'objet du débat.

M. Macdonnell (Greenwood): Malgré moi, je m'intéresse beaucoup à ce pont. J'espère que vous m'accorderez la même latitude qu'aux autres députés. Je promets d'être très bref.

M. le président suppléant: Je voudrais certes accorder au député autant de latitude que je le puis. On conviendra cependant que, jusqu'ici, j'ai peut-être accordé une trop grande liberté à ceux qui avaient la parole.

M. Green: Non.

M. le président suppléant: Je ne devrais peut-être pas dire que c'est ennuyeux, mais c'est en tout cas bien embarrassant pour celui qui préside aux délibérations lorsqu'un honorable député avoue qu'il s'écarte du Règlement et cependant continue à discourir.

M. Green: Je n'ai rien dit de tel.

M. le président suppléant: Le Règlement s'applique à tous les membres. Le président se rend compte qu'il est quelque fois important, pour un honorable député, de profiter de ce qu'il estime une occasion de présenter certains points. Je crois qu'on a suffisamment recouru à cette tactique, disons, chez les plus intéressés, c'est-à-dire ceux qui viennent de Vancouver. Si l'honorable représentant de Vancouver-Est estime qu'il doit jouir de la même latitude déjà mise à profit par les autres députés de Vancouver, je croirai devoir lui en laisser la faculté, pourvu qu'il ne dépasse pas ces limites. L'honorable député, qui a un si grand sens de la collaboration, conviendra avec moi que nous devons borner nos observations à la disposition à l'étude, quelque intérêt que puisse présenter la question du pont.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'incline devant votre décision, mais c'est bien la première fois qu'on a recours à un critère d'ordre géographique pour juger de la pertinence des observations.

M. le président suppléant: Je tiens à faire une mise au point. Je comprends parfaitement que celui qui devient représentant d'une circonscription représente en même temps tout le Canada. Je m'en rends bien compte, mais ce n'est pas là-dessus que j'ai fondé ma décision, car alors, j'aurais pris soin de faire observer le Règlement dès le début, et l'on n'aurait pas dit un seul mot au sujet du pont en cause. Les honorables députés, je l'espère, ne me mettront pas dans l'obligation de permettre qu'on prolonge une discussion qui est évidemment irrégulière.

M. Drew: Monsieur le président, il y a un point qu'on semble oublier en étudiant l'à-propos de la proposition qui nous a été soumise. En fin de compte, il s'agit bien d'une proposition visant à porter de trois à cinq le nombre des membres d'une commission et à pourvoir à la rémunération des deux commissaires supplémentaires, en réalité, non seulement de ces deux-là mais de tous. Cela donne immédiatement à penser que la Commission assume de nouvelles responsabilités très lourdes. Il importe beaucoup pour les députés de savoir si elle s'occupera du pont, parce que ce serait alors un surcroît de responsabilité. Dans le cas contraire, on ne nous a fourni, à ma connaissance, aucun motif pour porter de trois à cinq le nombre des commissaires ni pour en payer, pour la première fois, cinq au lieu de trois. S'il ne s'agit pas du pont, de quoi s'agit-il?

M. Benidickson: Je puis assurer au chef de l'opposition que le pont ne relèvera pas de la Commission. Les députés de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Sud ont tous deux parlé de l'importance du commerce dont s'occupe la Commission. Alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil, le député de Vancouver-Quadra a voulu savoir pourquoi on augmentait le nombre des commissaires. Eh bien, à mon avis, on a pensé qu'il était opportun d'ajouter d'autres têtes à la commission, des gens d'une expérience plus étendue parce qu'aujourd'hui la Commission doit s'occuper d'un commerce très considérable. Je sais que le député de Vancouver-Sud, le ministre et bien d'autres ont reçu les

observations de plusieurs groupements de la région qui font le commerce. De l'avis de ces gens, il est opportun d'établir une commission plus nombreuse, de mettre à sa disposition les ressources d'une expérience plus étendue dans le domaine des affaires et du commerce si divers dans cette région.

M. Drew: Peut-on connaître la statistique relative à l'augmentation du commerce d'année en année, mettons pour les cinq dernières années?

M. Benidickson: Il m'est impossible de la fournir au chef de l'opposition. On estime toutefois depuis un certain temps déjà que la mesure serait avantageuse. Comme bien d'autres choses, elle se cristallise; on la propose, on donne suite à la proposition, on présente la mesure.

M. Drew: Je connais très bien cette région, monsieur l'Orateur, même si je n'y habite pas. La raison, c'est que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de traverser le pont qui fait l'objet de la discussion et qui, je dois le souligner, relève du gouvernement fédéral, quels que soient les arrangements conclus avec le gouvernement provincial. L'une des raisons pour lesquelles il présente un intérêt très direct, c'est qu'il faut le traverser pour se rendre à l'aéroport qui relève du ministère des Transports. Cet aéroport extrêmement important est parfois désavantagé ...

M. Benidickson: Il relève de la ville de Vancouver.

M. Croll: Vous ne parlez pas du bon aéroport.

M. Drew: Non. Cet aéroport relève totalement du ministère des Transports, comme s'en rendra compte le député s'il veut bien vérifier.

M. Sinclair: Non.

M. Drew: J'en suis sûr et le député le sait parfaitement. Il y a là des services ...

M. Sinclair: De radio, oui.

M. Drew: ... qui relèvent du ministère des Transports. C'est le gouvernement qui maintient les services de cet aéroport. Pour cette raison, le Gouvernement doit assurer l'accès à l'aéroport et la route qui y conduit traverse ce pont. Je ne tiens aucunement à prolonger la discussion, mais vu que c'est la première fois que le Gouvernement se propose de rémunérer les commissaires, dont il portera le nombre de trois à cinq, il devrait nous assurer, en même temps, qu'il acceptera de collaborer avec les autres autorités en vue d'aménager un pont convenable, qui permettra de se rendre à cet aéroport.

M. MacInnis: Je ne parlerai pas d'un pont car, à mon avis, la question n'a rien à voir à la discussion. Cependant, si je me proposais d'en parler, sachant qu'en le faisant j'enfreindrais le Règlement, je m'en abstiendrais jusqu'à la fin de mes remarques. Je suis certain que personne ne connaît mieux le pont que moi, car je l'ai traversé en voiture à lait, il y a quarante-trois ans. A cette époque, il fallait conduire le cheval au pas.

Je voudrais signaler un point dont a parlé le chef de l'opposition. Je songe au besoin d'augmenter le nombre des commissaires. Je suppose qu'il appartient aux commissaires de tracer la ligne de conduite à suivre. Une fois qu'ils l'ont établie, d'autres fonctionnaires sont chargés de l'appliquer. Il n'y a aucun doute que depuis la fin de la guerre et surtout depuis ce temps, les travaux entrepris par les commissaires du havre de North-Fraser ont augmenté considérablement. C'est évident. Tous ceux qui sont au courant de l'industrie forestière en Colombie-Britannique, et de l'accroissement du commerce d'exportation, se rendent compte de ce fait.

Mais alors que le Gouvernement demande à tout le monde d'économiser, je ne vois pas pourquoi deux nouveaux membres devraient être nommés à cette commission du havre. La seule raison c'est que l'on veut créer de nouveaux emplois pour certaines gens. Le Gouvernement devrait songer que même en ce moment il n'y a pas de nécessité d'augmenter le nombre de commissaires pour diriger ces travaux. Trois commissaires intelligents peuvent aussi bien s'en tirer que cinq commissaires intelligents et beaucoup mieux que cinq commissaires peu intelligents.

A un moment où il demande aux ménagères chargées de nourrir toute une famille de bien dépenser leur argent, le Gouvernement devrait faire de même s'il se propose d'appliquer à son propre cas les mêmes restrictions qu'il impose aux citoyens.

M. Macdonnell (Greenwood): Ai-je raison de croire que les commissaires actuels n'ont jamais été payés jusqu'ici et qu'on se propose maintenant de les rémunérer?

M. Benidickson: Non, j'ai dit cela pour dissiper toute équivoque possible en ce qui concerne la légalité du versement. A vrai dire, depuis des années, on a payé les commissaires à même le revenu de la corporation. Ils ont eux-mêmes, par le moyen de règlements et de mesures analogues, touché certains honoraires pour leurs services. Dans d'autres mesures législatives intéressant les ports figure un article spécial pré-

voyant l'approbation des paiements par le gouverneur en conseil. Ce n'a pas été le cas de la loi des commissaires du havre de North-Fraser. De façon qu'il n'y ait plus de doute sur la régularité de ce qu'on va faire, nous voulons entériner le procédé, de sorte que, désormais, le gouverneur en conseil disposera d'un moyen précis de contrôle.

M. Fraser: Pourrait-on nous donner le chiffre de ce qu'on a payé l'an dernier? Quels ont été les revenus nets l'an dernier et où en est-on rendu cette année?

M. Benidickson: Je n'ai pas le chiffre pour cette année, mais, l'an dernier, 1950, il y a eu un excédent de $3,786 au chapitre de l'exploitation, déduction faite d'honoraires s'élevant à $7,100. Cela représente un excédent au titre de l'exploitation, provenant des revenus de la société.

M. Fraser: Les nouveaux commissaires recevront un traitement en vertu du même principe que les anciens?

M. Benidickson: Pas nécessairement; je crois que pour la première fois, comme le précise la mesure, le gouverneur en conseil aura le droit de fixer la rénumération qu'il convient de verser aux commissaires. Il y a eu certaines incertitudes à ce sujet dans le passé. Je ne veux pas m'aventurer à donner un chiffre de rénumération.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire nous a donné le montant de l'exédent après paiement des traitements. A quel montant s'élevaient les recettes brutes?

M. Benidickson: L'addition des deux chiffres fournirait ce montant.

M. Fraser: Non; cela ne donnerait que le total de l'excédent et des traitements.

M. Benidickson: L'honorable député parle des autres frais d'exploitation?

M. Fraser: Oui, du total des recettes brutes.

M. Benidickson: Les renseignements que j'ai sous la main ne me permettent pas de donner ce chiffre.

M. Ferguson: On nous demande ici d'adopter un projet de loi portant augmentation des dépenses au Canada. Qu'il s'agisse de la nomination de plus de commissaires à la commission du port de Vancouver ou à celle du port d'Halifax, c'est exactement la même chose. De combien était l'excédent en 1949?

M. Benidickson: Sur la même base, il y a eu déficit de $2,860.

M. Fraser: Qu'a-t-on payé cette année-là?

[M. Benidickson.]

M. Ferguson: Nous constatons maintenant qu'il y a eu un excédent d'un peu plus de $3,700, ce qui encourage le Gouvernement à nommer deux commissaires de plus. Avec un aussi faible encouragement, le Gouvernement va gaspiller les deniers publics. Il s'en saisira des deux mains. En voilà un exemple non équivoque. Au moment où le Gouvernement demande à tous les Canadiens d'épargner afin d'avoir de quoi acheter du pain et du beurre, il prend des dispositions en vue de créer deux postes de plus au sein de la commission du havre de Vancouver.

Des députés libéraux représentant la région de Vancouver nous parlent de la danse des millions dans le commerce effectué le long de leur côte. Et cependant, au cours d'une année, les résultats d'exploitation de ce havre ont accusé une perte plutôt qu'un bénéfice. Il y a eu un léger bénéfice en 1950 et toutes les mains se tendent pour s'en emparer. On dit: "Allez-y; le pays devra rémunérer ces messieurs". Quand le Gouvernement mettra-t-il fin à une absurdité de ce genre?

L'hon. M. Fournier: Quand vous cesserez de demander des ponts.

M. Ferguson: Oh! le ministre des Travaux publics doit économiser. "Vous ne pouvez obtenir cet édifice, ni cet autre, car une guerre sévit". Voilà une des raisons pour lesquelles je prends la parole ce soir. Je reconnais avec le ministre des Travaux publics...

L'hon. M. Fournier: Merci.

M. Ferguson: ...que nous ne devons pas gaspiller l'argent pendant qu'une guerre véritable se déroule en Corée.

Des voix: Bravo!

M. Ferguson: Mon honorable ami, là-bas, pouffe de rire. Il est étonnant que la plupart des députés libéraux présents à la Chambre n'éclatent de rire, alors qu'une guerre véritable sévit en Corée et que des hommes donnent leur vie pour l'Empire britannique et les Nations Unies. Pourtant, nous entendons rire ces membres de la Chambre des communes, quand on leur signale certaines questions. On continue à gaspiller les fonds publics. Le ministre des travaux publics a demandé aux députés de ne réclamer, au nom de leurs circonscriptions, que le strict nécessaire. Je suis convaincu que la plupart des représentants ont adopté précisément cette ligne de conduite. Cependant voici un projet de loi où il est question de deux traitements supplémentaires à verser dans ce superbe endroit de la Colombie-Britannique. Je préviens le ministre des Travaux publics que dorénavant je vais demander pour ma circonscription des faveurs dont je

m'étais jusqu'ici abstenu de faire mention. Ce qui m'y poussera, c'est ce projet de loi qui vise à accorder des traitements,—payés, bien entendu par les contribuables canadiens, —à deux hommes qui s'installeront bien à l'aise dans la sinécure d'une commission.

M. Sinclair: Monsieur le président, ma circonscription ne se confine pas à cette portion du fleuve Fraser qui tombe sous le coup de la juridiction de cette commission du havre; toutefois, elle en est plus rapprochée que les circonscriptions de certains de mes collègues qui se sont fait entendre sur le sujet avec une belle autorité. Tout comme le député de Vancouver-Est, ces quartiers de Vancouver me sont, de longue date, familiers. J'ai été élevé tout près de la berge de cette partie du fleuve et j'ai pu suivre de près les changements qui se sont produits au cours des trente dernières années. Nous ne parlons pas de l'embouchure principale du Fraser, embouchure située plus au sud et où passent les bateaux à vapeur de la Colombie-Britannique cinglant vers Westminster. Il s'agit ici d'un petit bras qui se déverse à la limite qui sépare Vancouver de Richmond. La commission du havre a été organisée principalement afin de protéger les cultivateurs des deux rives des dommages qu'ils peuvent subir du fait des embarcations légères sillonnant ces eaux. Toute cette région est hérissée de digues; cela explique pourquoi les municipalités ont envoyé leurs délégués auprès d'une commission d'importance bien modeste.

Au cours des quinze dernières années, la nature de ce cours d'eau s'est transformée, comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, qui le comptait autrefois dans sa circonscription.

M. Green: Il y est toujours.

M. Ferguson: On veut vous faire sortir de la province.

M. Sinclair: Un des principaux problèmes qui se posent actuellement sur la partie continentale inférieure, c'est celui du progrès industriel le long de ce bras du fleuve. Comme le rappelait le député de Vancouver-Quadra, il y a vingt ans toute l'industrie se trouvait à False-Creek. La nature du cours d'eau s'est transformée, la principale activité étant le transport des billes depuis les circonscriptions de Comox-Alberni et la mienne. Les billes sont touées jusqu'aux scieries et fabriques de contre-plaqués. Le flottage du bois en grandes quantités sur le fleuve étroit pose donc un grand problème.

Il ne s'agit pas ici de gaspillage d'argent de la part d'un gouvernement libéral, mais de la protection à accorder à une industrie primaire. L'industrie forestière a demandé qu'on améliore la surveillance exercée sur ce cours d'eau. L'industrie qui acquitte les frais veut être représentée au sein de l'organisme administratif. Les exploitants des services de touage de ces énormes trains de bois y seront également représentés. Loin d'entraîner des dépenses pour le gouvernement fédéral, le coût de cette initiative sera acquitté à même les droits perçus sur ce transport accru.

J'ai bien à cœur cette question car le port de Vancouver se trouve dans ma circonscription. Les ponts *Lion's* et *Second Narrows,* bien plus gros, ne relèvent pas de la Commission des ports nationaux à Vancouver, pas plus que ce petit pont ne relève de la Commission du havre du North-Fraser. Je me rappelle que le sénateur actuel d'Halifax, l'ancien représentant senior de cette circonscription, a reconnu avec moi en cette enceinte que la Commission des ports nationaux tant à Vancouver qu'à Halifax pouvait recevoir une aide considérable de la part de gens qui connaissaient la situation du mouvement, c'est-à-dire les représentants de l'exploitation forestière, de compagnies de navigation, de l'industrie de la pêche et ainsi de suite. Même si la Commission des ports nationaux ne se prévaut pas de tels conseils, nous avons été ravis de les entendre. Je me réjouis de voir que le Gouvernement augmente le nombre des membres de la Commission du havre du North-Fraser afin de permettre à l'industrie de là-bas de s'y faire représenter.

M. Green: Si le représentant de Coast-Capilano cherche dans ses souvenirs, je sais qu'il se rappellera que la Commission du havre de Vancouver s'est bien occupé du pont *Second Narrows* pendant longtemps. J'aimerais demander à l'adjoint parlementaire pourquoi ces nouvelles nominations doivent être faites par le gouverneur en conseil. En vertu de l'organisation actuelle, deux des trois membres sont nommés par le gouverneur en conseil et l'autre par un délégué de la municipalité de Richmond, un délégué de la municipalité de Burnaby et un délégué de la ville de Vancouver. Pourquoi les membres ne sont-ils pas nommés par le gouverneur en conseil, un par la ville de Vancouver, un par la municipalité de Burnaby et un par la municipalité de Richmond? Ne serait-ce pas là une meilleure façon de faire les nominations?

M. MacInnis: Je me suis fait une fausse idée de la méthode adoptée pour l'examen du bill à l'étude. J'avais l'impression qu'il serait déféré au comité, tout comme les autres mesures que nous avons considérées. Je ne me

suis pas trop préoccupé de ce que l'adjoint parlementaire ait semblé incapable de nous fournir les renseignements demandés car je pensais que nous les obtiendrions au sein du comité. Je me rends compte maintenant que si nous ne les recevons pas immédiatement, nous ne les aurons jamais. Or nous voulons être renseignés sur une foule de points importants. L'adjoint parlementaire nous a dit que le traitement des trois commissaires se chiffrait à $7,100 et qu'il y avait un excédent de $3,700, les recettes globales s'élevant à $10,800. Quel est en fait le montant global des recettes? Si elles ne dépassent pas le montant cité, trois commissaires devraient suffire à la tâche. Nommera-t-on deux commissaires de plus de façon à ne confier à chacun qu'un chiffre d'affaires de $2,000? On devrait nous fournir de plus amples renseignements. Quel a été le total des recettes de la Commission du havre du North-Fraser en 1950?

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Lorsque nous serons de nouveau en comité je suis sûr que l'adjoint parlementaire pourra fournir tous les renseignements voulus.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI SUR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

MODIFICATION VISANT À DÉFINIR LES LIMITES DU PORT ET À AUTORISER LES COMMISSAIRES À RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DE CANALISATIONS OU DE PIPE-LINES.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill nº 9 tendant à modifier la loi sur les commissaires du havre de Toronto.

—Après que la mesure aura subi la deuxième lecture, elle sera déférée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Hees: L'adjoint parlementaire doit-il faire un exposé?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Le projet de loi à l'étude, qui donne suite à un vœu formulé par la commission du havre de Toronto, a un triple but. Il vise d'abord à définir expressément la limite nord actuelle du port de Toronto. Comme le savent les membres de la Chambre qui ont été à Toronto, un grand nombre d'acres de terrain ont été récupérés depuis un certain nombre d'années de sorte que la ligne du littoral dont il est question dans le projet de loi de 1911 est aujourd'hui la limite septentrionale de la région que l'on doit aujourd'hui délimiter de façon exacte par bornes précises. La deuxième partie du projet de loi précise les pouvoirs dont sont investis les commissaires du port et qui les autorisent à réglementer et même à fixer les prix des services rendus à l'occasion du transbordement des produits à l'intérieur du port. On m'informe que dans la pratique on exige des droits à l'égard du transbordement et que c'est en vue d'écarter toute ambiguïté ou toute imprécision à l'égard des pouvoirs des commissaires. Quoique leur autorité n'ait jamais été contestée, on a proposé d'insérer l'article 3. La troisième partie pourvoit à l'aggravation des peines. L'ancienne loi de 1911 imposait une amende de $50 pour infraction aux règlements établis par les commissaires du havre. Lorsque les honorables députés sauront qu'une infraction à l'un des règlements des commissaires pourrait occasionner la pollution par le pétrole de cet important port, on peut s'imaginer qu'une amende de $50 correspond davantage à un permis de récidive qu'à une mesure positive de prévention.

Comme l'a dit le ministre des Travaux publics (M. Fournier), il convient de déférer le bill au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes qui est au courant de nos lois sur les pipe-lines, étant donné que bientôt des produits du pétrole arriveront en grandes quantités, par pipe-lines, au port de Toronto, dit-on. Il est d'ailleurs question de la distribution de gaz naturel dans cette ville. Ceux qui ont des observations à formuler à propos de la mesure pourront le faire, je crois, devant le comité.

M. George Hees (Broadview): Les députés qui, au cours de la dernière session, ont été les hôtes du board of trade de Toronto et ont eu l'avantage de voir le havre de Toronto conviendront, j'en suis sûr, que c'est sans conteste le plus beau port d'eau douce au pays. Dès que le projet de canalisation du Saint-Laurent sera réalisé, Toronto prendra rang parmi les ports vraiment importants du monde. Tous les représentants de Toronto espèrent sincèrement, je crois, que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le plus tôt possible la réalisation du projet de canalisation du Saint-Laurent.

Un des objets du projet de loi, comme l'adjoint parlementaire l'a signalé, est de conférer aux commissaires du havre le droit de percevoir des taxes à l'égard du pétrole et du gaz qui sera transporté à l'avenir par pipeline et non plus par cargo comme à l'heure actuelle. En 1950, les droits perçus par les commissaires du havre de Toronto se sont élevés à $307,000, dont $140,000 provenant

des livraisons de pétrole et $118,000 des livraisons de charbon. Avec l'avènement des pipe-lines, les livraisons de pétrole par navire-citerne cesseront et les livraisons de charbon diminueront sensiblement.

Un des objets du bill est de permettre aux commissaires d'imposer des droits pour l'utilisation des aménagements du havre et des quais par les sociétés de pipe-line. Il s'agit d'une demande parfaitement juste, à laquelle, je crois, il y a lieu d'accéder. Certains pourraient craindre qu'on impose des droits exorbitants afin d'empêcher la livraison de pétrole et de gaz à la ville de Toronto au moyen de pipe-lines. La commission du havre de Toronto m'assure que de telles craintes ne sont pas fondées puisque avant d'entrer en vigueur tout tarif doit être approuvé par le gouverneur en conseil. C'est l'assurance qu'il n'y aura pas d'empêchement à la livraison par pipe-lines de pétrole ou de gaz à Toronto. Pour ce qui est de la peine, la peine maximum établie en 1911 est de $50. Il y a deux ans, une société pétrolière a déchargé une grande quantité de pétrole dans la baie de Toronto polluant ainsi les eaux de la baie et les plages de bain pour tout un été. Les dégâts ont été considérables. Tout le monde conviendra, je crois, qu'une peine de $50 n'est guère de nature à réprimer ce genre d'abus. La commission du havre de Toronto estime qu'une peine minimum de $1,000 seule peut inciter les sociétés pétrolières à prendre garde à l'avenir. En conclusion les mesures énoncées dans le bill sont justes et raisonnables à tous les égards. Aussi, à titre de réprésentant de Toronto, j'espère, en toute sincérité, que le bill sera adopté.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai dû me faire violence pour m'abstenir de prendre part au débat sur le bill visant les commissaires du havre de North-Fraser. Cependant, j'ai cru qu'une occasion s'offrirait de le faire quand nous serions saisis du présent projet de loi et que je connaîtrais probablement un peu mieux la situation. Je crois que la Chambre sera très heureuse d'apprendre que dans ce cas-ci il y a cinq commissaires et qu'aucun d'entre eux n'est rémunéré. Ce sont toutefois des hommes doués et compétents qui ont consacré plusieurs années à ce travail. Quelques-uns d'entre nous ont eu l'avantage de visiter Toronto, l'an dernier, et d'être invités au déjeuner offert par les commissaires du havre, au Granite Club. Il est intéressant de noter que plusieurs de ces personnes font partie de la commission du havre depuis un grand nombre d'années. Le président est M. W. H. Bosley. Parmi les autres membres, citons MM. Michael Kinsella, Charles Morrow, George A. Wilson et Alexander Dawson. L'administrateur général est M. E. W. Griffiths.

J'ai dit que les commissaires étaient doués et compétents. Ils ont accompli beaucoup de travail dans le domaine de l'asséchement des terres et ont participé aux progrès industriels considérables de la ville. Ils ont fait preuve d'imagination en faisant tous les préparatifs possibles dans la circonstance, afin d'être en mesure de faire face à la situation lorsque le projet de canalisation du Saint-Laurent sera réalisé. Eux aussi vivent dans l'espoir qu'il se réalisera.

Le projet de loi prévoit l'imposition de certains droits à l'égard des pipe-lines, ce qui permettra à la Commission de toucher un revenu. Si je traite la question maintenant, c'est que je ne suis pas membre du comité permanent. Il me semble que c'est la seule source de revenu dont elle puisse disposer. Elle en a besoin. Je suis certain que le comité envisagera la question de ce point de vue. Il y a un aspect important du bill qui me déplaît. Je tiens à le signaler, afin d'ennuyer un peu l'adjoint parlementaire. Il y a quelques années, nous avons eu un sérieux ennui pendant l'été par suite de la négligence des sociétés pétrolières qui ont inondé le port d'huile pendant près d'un mois. Quelqu'un le leur a reproché. L'affaire a fait beaucoup de bruit mais en fin de compte on s'est rendu compte que tout ce que la loi permettait de leur imposer comme sanction c'était une amende de $50. Elles ont volontiers consenti à payer l'amende à condition de ne pas être ennuyées davantage et, sans doute, par négligence, elles ont dû continuer à polluer les eaux du port. C'est bien joli de parler d'une amende de $1,000, mais si on songe qu'elles peuvent polluer l'eau pendant les mois de juin, juillet et août, au moment où les citadins ont vraiment besoin d'une plage propre, l'insuffisance de l'amende saute aux yeux. Il faudrait vraiment prévoir une sanction grave si elles commettent encore une fois la négligence de recommencer, car il n'y a pas de raison d'agir ainsi.

M. Knowles: On pourrait toujours les saucer dans l'eau polluée.

M. Croll: Je crois qu'il faudrait que l'amende soit raide; je ne pense pas que cela se reproduise. Mais il y a une possibilité; et puisque cette question de la commission du havre ne revient pas sur le tapis chaque année, j'espère que le comité songera à imposer des sanctions suffisamment lourdes pour que ces gens-là prennent les simples précautions qu'ils devraient prendre en pareille occasion. Cette remarque étant faite, je me permets d'ajouter que j'appuierai le projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION RELATIVE AUX AVANCES À CONSENTIR À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques relativement aux avances à consentir à l'imprimeur du roi pour l'achat du matériel destiné à l'exécution des commandes et pour le versement des salaires des ouvriers, et de décréter que le montant global de telles avances ne doit jamais dépasser la somme de quatre millions de dollars.

M. Knowles: Le secrétaire d'État ne formulera-t-il pas une déclaration?

M. Drew: Je suppose que le secrétaire d'État fournira quelques explications avant que la motion soit mise à l'étude.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, les députés savent sans doute que le bureau des impressions et de la papeterie publiques fonctionne dans une grande mesure à la façon d'un organisme de production et de vente, au sein du service public. Les crédits votés par la Chambre ne prévoient aucun montant à ces fins, mais se limitent en général aux frais d'administration. Un certain capital de roulement est essentiel pour que ce service puisse continuer à acheter du matériel et des matières premières et à payer la main-d'œuvre nécessaire à la production. Ces fonds proviennent d'un crédit autorisé par le ministre des Finances (M. Abbott) et versé à même le Fonds du revenu consolidé. Le montant, bien entendu, varie selon les exigences du ministère. D'année en année, elles se font plus fortes. Nous nous rendons compte maintenant que la limite de deux millions imposée à l'égard de ce crédit, limite fixée, je pense, en 1946, est trop basse et nous demandons qu'elle soit reportée à quatre millions.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y aurait lieu de nous fournir une explication détaillée du fait qu'on ait besoin de ce supplément. Ces deux millions sont destinés à ce qu'on appelle un fonds renouvelable. Il suffit, ou en tout cas devrait suffire, à des opérations assez importantes. On n'a encore donné à la Chambre aucune bonne raison de doubler ce montant. Le ministre affirme tout simplement que, d'année en année, les montants exigés deviennent plus forts. C'est au fond tout ce que nous savons.

Il me semble que le moment est bien venu de chercher à limiter les dépenses dans des cas comme celui-ci. Somme toute l'importance du fonds renouvelable est obligatoirement liée à l'importance des commandes d'impression. La première chose qu'il faudrait nous communiquer, c'est le chiffre total relatif aux impressions depuis quelques années, le montant prévu pour l'année qui vient et la raison pour laquelle il faut maintenant prévoir un fonds de roulement deux fois plus élevé que celui qui suffisait à couvrir les frais d'impressions déjà considérables de l'an dernier.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre nous communiquera ces renseignements.

L'hon. M. Bradley: Je puis fournir certains chiffres, monsieur l'Orateur.

M. Macdonnell (Greenwood): M'est-il permis d'ajouter une question à celles que le chef de l'opposition (M. Drew) a posées? Peut-on nous dire en vertu de quelle autorité ont été prévus les deux millions que le ministère avait apparemment obtenus antérieurement à titre de capital d'exploitation?

L'hon. M. Bradley: En vertu d'une loi du Parlement adoptée en 1946. C'est une modification à la loi des impressions et de la papeterie publiques, chapitre 28, 10 George VI, sanctionnée le 26 juillet 1946.

M. Macdonnell (Greenwood): Merci.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à la demande formulée par le chef du parti dont je suis membre. Il voudrait que le ministre nous communique plus de renseignements et de chiffres afin d'expliquer pourquoi il est nécessaire de doubler ce montant et de le porter de deux à quatre millions. Je me rends bien compte que, dans une certaine mesure, le ministère se livre au commerce des impressions et de l'édition. Si l'on examine le sommaire des chefs ordinaires de dépense et les catégories spéciales fournies par le ministre des Finances avec le budget des dépenses de cette année, on verra que le total, sous la rubrique "Impression des rapports des ministères et d'autres publications" est de $6,174,309 pour cette année. Je comprends très difficilement pourquoi, sur ce total de 6 millions,—je ne dirai pas que ce chiffre est peu important, mais plutôt qu'il s'agit

d'un total relativement faible,—il faille une caisse renouvelable de 4 millions, soit les deux tiers de ce montant global. D'ordinaire, le capital de roulement représente une proportion beaucoup plus faible que les deux tiers de toutes les affaires effectuées par une entreprise commerciale. Je ne vois pas pourquoi cette règle empirique générale ne s'appliquerait pas à une entreprise de cette nature. A mon sens, nous devrions viser à l'efficacité et faire en sorte que le capital de roulement soit inférieur aux deux tiers de ce qui semble être le volume total des affaires effectuées. J'aimerais entendre beaucoup plus d'explications qu'on ne nous en a donné.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, le député doit se rappeler que l'activité du service en question ne se limite pas uniquement aux impressions. En outre, nous fournissons de la papeterie en grande quantité. Le total des impressions s'est élevé à $6,260,000 en 1946 et à $9,736,000 en 1950-1951. En 1946, nos ventes de papeterie ont dépassé 4 millions de dollars. En 1950-1951, elles se sont établies à près de 7 millions de dollars. Le total a été d'environ $10,300,000 en 1946 et de $16,626,000 en 1950-1951.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, outre que la Chambre semble agir comme si nous étions en comité plutôt qu'en présence de Votre Honneur, il y a lieu d'ajouter que nous, de l'opposition, ne sommes pas satisfaits de l'explication qu'on nous donne de cette résolution. Je pense quant à moi que nous avons droit à un exposé complet des raisons qui ont donné lieu à la résolution. Depuis que le secrétaire d'État nous a parlé de cette loi modificatrice de 1946 j'ai envoyé chercher à la bibliothèque le statut de cette année-là, mais je ne l'ai pas encore reçu. J'aimerais savoir si le projet de loi fondé sur cette résolution ne fera que remplacer, dans certaines lois, le chiffre actuel de 2 millions de dollars par le chiffre de 4 millions de dollars, ou s'il introduit un principe nouveau. Les termes de la résolution me paraissent englober bien des choses.

Sans doute, il s'agit ici de réunir un fonds qui ne pourra jamais dépasser 4 millions; mais on prévoit également l'achat de matériaux divers, l'exécution de commandes et de réquisitions, et il est aussi question du versement des salaires. Ce dernier point m'intéresse tout particulièrement; je veux dire le versement des salaires au personnel de l'Imprimerie et le problème des heures et des conditions de travail. Je voudrais savoir dans quelle mesure ce projet de loi introduit un principe nouveau quant au droit de regard du Parlement dans ce domaine.

Depuis que j'ai pris la parole, on a déposé sur mon bureau le statut de 1946. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a eu l'obligeance de chercher la loi qui nous intéresse; il s'agit du chapitre 28 des statuts de cette année-là. C'est une loi qui modifie la loi des impressions et de la papeterie publique en ajoutant au texte antérieur un nouvel article 38. Je n'en lirai pas le texte intégral mais il semble bien que cet article vise à établir une caisse renouvelable qui ne devra jamais dépasser la somme de 2 millions de dollars. Si, au fond, les auteurs du projet de loi qui fera suite à la résolution entendent tout bonnement porter le chiffre de 2 à 4 millions, sans introduire aucun principe nouveau, nous pouvons adopter le bill sans procéder à plus ample examen. Mais si, par contre, il tend à introduire des changements dans le domaine de l'achat de matériel, de l'exécution des commandes et des réquisitions, ou du paiement des salaires, j'estime que nous sommes alors en droit d'exiger des explications plus complètes.

Je conçois que vous vous trouvez dans une situation difficile à cet égard, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État (M. Bradley) a déjà pris la parole deux ou trois fois. Nous ne pouvons donc pas lui demander de nouvelles explications avant que la Chambre soit formée en comité. Je crois, cependant, qu'on devrait nous expliquer plus à fond le programme du Gouvernement à propos de la caisse renouvelable de l'Imprimerie nationale et nous dire quelle ligne de conduite on entend suivre à l'avenir. Cette question me préoccupe vraiment. On pourra nous demander ensuite d'adopter la résolution. Je veux savoir de qui relève la question du salaire des employés de l'Imprimerie de même que les heures et les conditions de travail dans ce service. C'est tout ce que j'ai à dire. J'estime qu'on ne doit pas nous demander d'adopter cette résolution ce soir avant qu'on nous ait donné des éclaicissements sur ces points.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Avant que le ministre lui réponde, puis-je dire au député qu'il doit savoir que les salaires sont fixés par un acte du Parlement.

M. Knowles: Non.

M. Pouliot: Je le renvoie au chapitre 162 des Statuts revisés du Canada.

M. Knowles: Je les ai sur mon pupitre.

M. Pouliot: Le paragraphe 3 de l'article 16 prescrit que:

Aucune augmentation de ce taux des salaires ne peut avoir lieu de façon à élever le taux qui, à la date de ladite augmentation, est payé pour semblable travail dans les cités de Montréal et de Toronto.

M. Knowles: Cette disposition ne fixe pas les salaires, mais un plafond.

M. Pouliot: Quels sont les salaires à Montréal et à Toronto?

M. Knowles: Ils sont plus élevés qu'à l'Imprimerie.

M. Pouliot: Mon honorable ami, qui est renseigné, sait que les salaires payés à l'Imprimerie sont exactement les mêmes, soit $1.65 de l'heure.

M. Knowles: Ils ne sont pas les mêmes.

M. Pouliot: Mon honorable ami le sait et je lui dirai autre chose. Un de ses amis s'est probablement porté candidat à un poste dans le syndicat, mais il a été défait par trois voix contre une. Il le sait et je n'ai pas besoin de préciser davantage. Cette question-là était précisément son cheval de bataille et il a été défait par les hommes qu'il devait défendre et qui ne s'intéressaient pas à son programme. Je dis cela bien amicalement à l'honorable député car j'ai la plus vive admiration pour l'Imprimerie nationale, pour l'imprimeur du roi et pour le personnel. Je trouve qu'ils accomplissent une tâche magnifique. Je ne donnerai pas de conseils au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je sais ce dont je parle. Je vais lui proposer de ne pas réveiller le chat qui dort et il en retirera de grands avantages.

Tous les jours, nous voyons les résultats du travail de l'Imprimerie nationale. Nous avons le hansard et les documents de la Chambre. Il est bien rare qu'il s'y glisse des erreurs d'impression. Le travail est exécuté de façon magnifique en caractères lisibles. Que l'honorable député considère la multitude d'imprimés qui sortent de l'Imprimerie et leur qualité.

M. Knowles: Elle est bonne.

M. Pouliot: Le représentant est de mon avis. Qu'il m'appuie quant au reste de ce que j'ai dit et il ne le regrettera pas.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'estime que la Chambre devrait posséder des renseignements beaucoup plus complets sur cette résolution avant qu'elle soit adoptée ou qu'il y ait mise aux voix. Comme il est onze heures, je propose le renvoi du débat à plus tard.

(Sur la motion de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous reprendrons le débat sur l'Adresse.

(A onze heures la séance est levée d'office conformément à l'ordonnance adoptée par la Chambre le 26 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 octobre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU LIAQUAT ALI KHAN

RÉPONSE AU MESSAGE DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉCÈS DU PREMIER MINISTRE DU PAKISTAN

M. l'Orateur: Je désire informer la Chambre que j'ai reçu un télégramme du président de l'Assemblée constituante du Pakistan, M. Tamizuddin Khan. Le message, expédié à 11 heures 25 minutes, ce matin, de Karachi, est ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur,
Chambre des communes,
Ottawa.

Notre ministre des Affaires étrangères nous a mis au courant de l'hommage que vous-même, le premier ministre, le chef de l'opposition et les membres de la Chambre des communes du Canada, avez rendu à la mémoire de notre bien-aimé premier ministre Liaquat Ali Khan.

Veuillez leur transmettre l'expression de notre profonde gratitude et nos sincères remerciements pour leur témoignage de sympathie à l'occasion de notre grand deuil.

QUESTIONS

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE—EMPLOYÉS AUTRES QUE DES SUJETS BRITANNIQUES

M. Gagnon:

1. Y a-t-il, au Conseil national de recherche, des employés qui ne sont pas des sujets britanniques?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs postes respectifs, *c*) la nature de leur travail, *d*) leurs traitements *e*) leur pays d'origine; *f*) à quelle date et par qui chacun a-t-il été recommandé?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. *a*) Voir les détails ci-dessous; *b*) voir les détails ci-dessous; *c*) voir les détails ci-dessous; *d*) voir les détails ci-dessous; *e*) voir les détails ci-dessous; *f*) voir les détails ci-dessous. C'est le Comité permanent du conseil consultatif honoraire pour les recherches scientifiques et industrielles, qui présente toutes les propositions de nomination.

2. *a*) M. T. J. Blachut; *b*) fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) recherches photogrammétriques; *d*) $5,000; *e*) Suisse; *f*) le 26 janvier 1951.

a) M. J.-H. Doucette; *b*) artisan, classe 5; *c*) préparation de maquettes et modèles, et ébénisterie; *d*) $1.43 par heure; *e*) États-Unis; *f*) le 8 février 1947.

a) M. R. Fischer; *b*) Surnuméraire pour une courte durée; *c*) Recherches cytochimiques sur les bactéries halophiles; *d*) $250 par mois; *e*) Hongrie; *f*) Le 20 août 1951.

a) M. S. C. Liang; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Recherches sur la catalyse et sur la chimie de surface; *d*) $4,300; *e*) Chine; *f*) Le 21 septembre 1951.

a) M. J. Lukasiewicz; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Recherches sur les grandes vitesses et recherches ultrasonores; *d*) $3,850; *e*) Pologne; *f*) Le 21 mai 1948.

a) M. D. Makow; *b*) Fonctionnaire subalterne des recherches; *c*) Recherches fondamentales en radiophysique; *d*) $3,060; *e*) Pologne; *f*) Le 21 septembre 1951.

a) M. Z. Mordasewicz; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Chef de la salle de dessin de la Division; *d*) $4,150; *e*) Pologne; *f*) Le 6 octobre 1948.

a) M. P. G. Morel; *b*) Dessinateur, classe 1; *c*) Dessin de navires et calculs sur les essais de modèles de navires; *d*) $3,420; *e*) Pays-Bas; *f*) Le 30 mai 1949.

a) M. C. Moser; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Dessin d'optique; *d*) $4,300; *e*) Suisse; *f*) Le 11 juillet 1949.

a) M. D. Murphy; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Étude fondamentale de la structure des polysaccharides bactériens; *d*) $4,750; *e*) Eire; *f*) Le 22 novembre 1946.

a) M. M. Romanowski; *b*) Fonctionnaire associé des recherches; *c*) Normes électriques; *d*) $5,600; *e*) Russie; *f*) Le 27 avril 1948.

a) M. G. J. Schott; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Mise au point de machines de fatigue hydrauliques à haute pression; *d*) $3,780; *e*) Pays-Bas; *f*) Le 9 novembre 1950.

a) M. W. R. Schriever; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Études des sols et des fondations; *d*) $4,450; *e*) Suisse; *f*) Le 6 octobre 1948.

a) M. P. Shu; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Recherches microbiologiques en usine expérimentale de fermentation; *d*) $4,150; *e*) Chine; *f*) Le 30 mai 1949.

a) M. A. Sunne; *b*) Préposé aux services techniques, classe 1; *c*) Essais et mise au point de prototypes de membrures d'avion; *d*) $2,800; *e*) Estonie; *f*) Le 2 juin 1950.

a) M. A. E. Van Arkel; *b*) Professeur de l'extérieur; *c*) Recherches en chimie inorganique; *d*) $5,600; *e*) Hollande; *f*) Le 13 mars 1951.

a) M. B. J. Van Asselt; *b*) Employé surnuméraire d'été; *c*) Recherches en aérodynamique à base vitesse; *d*) $200 par mois; *e*) Pays-Bas; *f*) Le 20 décembre 1950.

a) M. J. A. Van Der Bliek; *b*) Employé surnuméraire d'été; *c*) Recherches en aérodynamique à basse vitesse; *d*) $200 par mois; *e*) Pays-Bas; *f*) Le 20 décembre 1950.

a) M. G. Y. Van Der Maas; *b*) Fonctionnaire adjoint des recherches; *c*) Recherches fondamentales en radiophysique; *d*) $4,450; *e*) Pays-Bas; *f*) Le 2 juin 1950.

a) M. Ta-You Wu; *b*) Fonctionnaire supérieur des recherches; *c*) Physique théorique; *d*) $6,050; *e*) Chine; *f*) Le 16 août 1949.

TERRE-NEUVE—PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'INSTALLATION DE POSTES DE RADIO

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quel progrès a-t-on accompli relativement à l'installation de postes émetteurs et récepteurs de T.S.F. à divers endroits de Terre-Neuve à l'égard desquels des crédits ont été votés au cours de la présente année financière?

M. Benidickson: Les chemins de fer Nationaux, qui assurent les services de télécommunications à Terre-Neuve, nous font part du placement des commandes de matériel destiné à assurer les communications par sans-fil avec diverses collectivités isolées, à Terre-Neuve; ils ajoutent que si les livraisons s'effectuent d'ici trois ou quatre mois, on pourra commencer l'installation progressive du matériel dans à peu près six mois.

HUILES VÉGÉTALES IMPORTÉES ET FABRIQUÉES —COMPARAISON DES PRIX

M. Follwell:

1. Quelles huiles végétales a-t-on importées au cours des cinq dernières années?
2. Quelle quantité des diverses espèces d'huiles végétales a-t-on importée au cours de chaque année, de 1945 à 1950 inclusivement?
3. Quelle quantité d'huiles végétales a-t-on fabriquée au Canada au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées?
4. Quelle différence y avait-il entre le prix des huiles végétales importées et celui des huiles fabriquées au Canada, au cours de chaque année, de 1945 à 1950 inclusivement?

M. McIlraith:

1 et 2.

Importations d'huiles végétales au Canada, 1945-1950

	Années civiles					
	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Produit	100 liv.	100 liv.	100 liv.	100 liv.	100 liv.	100 liv.
Huile de coprah, comestible.	.....	20	86	29	10,319	12,244
Huile de coton, comestible...	749	1,270	803	1,951	87,176	78,714
Huile d'olive, comestible.....	820	3,706	5,519	14,034	7,214	17,861
Huile d'arachides, comestible	760	173	8,786	266	8,919	2,877
Huile de soja, comestible....	34,929	120,972	79,636	57,697	84,967	46,670
Huile de noix d'acajou	1,101	1,588	1,190	1,744	1,020	1,577
Huile de ricin	97,504	54,864	60,585	55,414	58,809	66,468
Huile de bois de Chine.....	3,608	11,197	59,358	84,825	76,400	72,540
Huile de coprah, non comestible	980	2,594	25,767	52,438	51,673	210,688
Huile de coton, brute	244,814	82,555	49,321	120,758	593,353	842,854
Huile de lin	1,769	1,180	2,873	897	974	6,053
Huile d'oiticica	3,698	6,452	1,972	966	1,724	1,962
Huile d'olive pour savon, tabac et fibres textiles.....	1,252	32	42	780	273	2,166
Huile de palme	296,426	236,930	141,775	180,191	127,248	148,040
Huile de pistaches, non comestible	162	10,531	89,866	225,599	46,037	77,631
Huile de colza	6,952	86	17	5	.....	732
Huile de résine	5,600	7,568	10,611	5,092	5,452	13,823
Huile de graine de sésame, brute	4	67	10	159	226	208
Huile de soja, à des fins de fabrication	595	554	1,278	1,288	19,026	39,344
Huile de graine de tournesol	160,500	148,663	329,480	288	.....	163,320
Huile végétale, n.d., non comestible	5,448	5,452	5,497	1,106	212,661	79,601

3. Production d'huiles végétales au Canada, 1945-1950

Année civile	Huile de lin Gal. Imp.	Huile de soja Tonnes	Autres huiles végétales* Tonnes
1945	10,029,517	4,573	23,220
1946	11,310,076	8,038	32,574
1947	10,362,951	12,071	30,068
1948	13,287,866	12,410	31,774
1949	10,097,822	22,101	34,568
1950	10,123,342	25,967	20,291

*Comprend les huiles d'arachides, de colza, de coprah, de tournesol et de moutarde qui n'ont été préparées que par un ou deux établissements et au sujet desquelles on ne peut divulguer de détails. (Loi de statistique, art. 15)

4. Prix de gros des huiles végétales, préparées au Canada ou importées, 1945-1950

(Moyenne des cotes mensuelles)

Année civile	Préparées au Canada Huile de coprah, brute, canadienne, en wagons-citernes, livrée à Toronto, par 100 livres	Importées Huile de coprah, brute, de Ceylan, en wagons-citernes, livrée à Toronto, par 100 livres
1945	$ 8.10	$10.25
1946	8.10	10.25
1947	10.67	14.33
1948	17.81	17.25(a)
1949	17.56	—
1950	18.59	19.56(b)

a) Janvier-avril.
b) Avril-décembre.

NOTA: On ne possède pas de chiffres comparatifs quant aux prix des huiles végétales, préparées au Canada ou importées, autres que l'huile de coprah.

NOMBRE D'IMMIGRANTS—AIDE D'ÉTABLISSEMENT

M. Laing:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada du 1er janvier au 30 septembre 1951?
2. Combien d'immigrants sont venus des divers pays d'origine?
3. Quelles étaient les provinces où ils ont déclaré se diriger et quel était le chiffre des immigrants à destination de chaque province?
4. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu un accord avec l'une ou l'autre des provinces en vue de l'enseignement des langues aux nouveaux immigrants?
5. Quelles provinces, s'il en est, ont élaboré des plans de colonisation destinés à aider à l'établissement des nouveaux immigrants?
6. Les ministères provinciaux du Travail apportent-ils leur concours à l'établissement convenable des nouveaux immigrants?
7. Quel est le nombre global estimatif des nouveaux immigrants pour toute l'année 1951?

L'hon. M. Harris:

1. La dernière statistique dont nous disposons s'arrête au 31 août 1951. Du 1er janvier au 31 août 1951, 116,657 immigrants sont entrés au Canada.

2. Voir le document ci-joint.

3. Voir le document ci-joint.

4. Non. L'enseignement des langues aux nouveaux immigrants est du ressort des ministères provinciaux de l'Instruction publique. En 1948, ils ont demandé au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Association canadienne d'éducation, de fournir gratuitement des textes, images et autres moyens pédagogiques servant à l'enseignement des langues. Ils en ont obtenu et en obtiennent encore.

5. Les provinces de Québec et de la Nouvelle-Écosse ont des plans de colonisation destinés à aider à l'établissement des immigrants.

6. Divers ministères provinciaux apportent un tel concours.

7. Environ 150,000.

Immigration au Canada—État montrant le pays de dernière résidence permanente, pour la période du 1er janvier 1951 au 31 août 1951: Afrique (britannique), 107; Afrique (non britannique), 79; Albanie, 24; Allemagne, 13,047; Amérique Centrale, 25; Amérique du Sud, 534; Antilles anglaises, 394; Antilles (non britanniques), 91; Arabie, 2; Australie, 263; Autriche, 1,513; Belgique, 3,395; Bermudes, 37; Bulgarie, 199; Chine, 1,967; Danemark, 3,190; Espagne, 80; Esthonie, 3,174; États-Unis, 5,249; Finlande, 1,729; France, 4,315; Grèce, 1,598; Hollande, 15,550; Hong-Kong, 55; Hongrie, 2,546; Inde, 81; Irlande, 422;

Islande, 21; Israël, 466; Italie, 14,167; Japon, 15; Lettonie, 1,441; Lithuanie, 650; Malte, 1,079; Mexique, 31; Norvège, 525; Nouvelle-Zélande, 131; Pologne, 8,612; Portugal, 7; Roumanie, 1,093; Royaume-Uni, 19,986; Russie, 1,160; St-Pierre de Miquelon, 11; Suède, 1,311; Suisse, 935; Syrie, 137; Tchécoslovaquie, 2,266; Turquie, 21; Ukraine, 211; Yougoslavie, 2,581; autres, 134; total, 116,657.

Source: Service de la statistique de la Division de l'immigration.

Immigration au Canada—État montrant la province où l'immigrant a l'intention de s'établir, pour la période du 1er janvier 1951 au 31 août 1951: Terre-Neuve, 141; Nouvelle-Écosse, 1,235; Nouveau-Brunswick, 939; Île du Prince-Édouard, 160; Québec, 24,036; Ontario, 65,295; Manitoba, 5,281; Saskatchewan, 2,632; Alberta, 8,354; Colombie-Britannique, 8,568; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 16; Total, 116,657.

Source: Service de la statistique de la Division de l'immigration.

CHALK-RIVER—EMPLOYÉS AUTRES QUE DES SUJETS BRITANNIQUES

M. Gagnon:

1. Y a-t-il, à Chalk-River, des employés qui ne sont pas des sujets britanniques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs postes respectifs, *c*) la nature de leur travail, *d*) leurs traitements, *e*) leur pays d'origine; *f*) à quelle date et par qui chacun a-t-il été recommandé?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. *a*) C. F. Heringa; *b*) Commis, classe 3; *c*) Préposé à la réception, dans un hôtel; *d*) $2,400. *e*) Hollande; *f*) Est devenu membre du personnel du Conseil national de recherche à titre d'employé de la Société centrale d'hypothèques et de logement lorsque le Conseil a été chargé de l'administration du village de Deep-River, le 1er avril 1951.

SOLDE DE LA SOMME DÉTENUE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU CRÉDIT TERRE-NEUVE.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quel est le solde de la somme détenue par le gouvernement fédéral au crédit du gouvernement de Terre-Neuve au titre de l'excédent déposé lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération?

M. Sinclair: Pour ce qui est du solde de la somme détenue par le gouvernement fédéral pour le compte de Terre-Neuve, le gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve se trouvent ni plus ni moins à jouer respectivement les rôles de banquier et de client. On ne juge donc pas opportun que le gouvernement du Canada publie les renseignements demandés dans cette question.

CAMP D'ENTRAÎNEMENT EN COMMUN DE L'AVIATION À RIVERS (MAN.)— AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE

M. Dinsdale:

1. Le ministère de la Défense nationale aménage-t-il une route à destination du camp d'entraînement en commun de l'aviation à Rivers (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand les travaux ont-ils commencé?

M. Blanchette:

1. Non, c'est le ministère des Travaux publics du Manitoba qui aménage présentement une nouvelle route menant au camp d'entraînement en commun de l'aviation à Rivers (Man.).

2. Voir réponse au nº 1.

M. ALFRED VALDMANIS

M. Higgins:

1. Quand a-t-on admis au Canada M. Alfred Valdmanis, ex-ministre des Finances dans le gouvernement de la Lettonie et présentement directeur général du développement économique de la province de Terre-Neuve?
2. Est-il devenu citoyen canadien par naturalisation?
3. A la demande de qui est-il entré au Canada?
4. Quel a été son passé avant son arrivée au Canada?
5. A-t-il été à l'emploi du gouvernement du Canada depuis son admission au pays?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ses fonctions et quels traitements a-t-il touchés?
7. Qui l'a recommandé au gouvernement de Terre-Neuve?

L'hon. M. Harris:

1. Le 13 octobre 1948.

2. Non. Le 3 juin 1949, il a déposé une déclaration d'intention de se faire citoyen canadien. Il ne sera admissible à la citoyenneté canadienne qu'après avoir vécu cinq ans au Canada.

3. La *Lady Davis Foundation.*

4. D'après les renseignements fournis au ministère avant l'entrée de M. Valdmanis au pays, ses antécédents sont, en résumé, les suivants:

Nom: Alfred Arthur Alexander Valdmanis.
Nationalité: Letton.
Date de naissance: Le 11 septembre 1908, à Ziemupe, Lettonie.

Instruction: Grades universitaires—Maître en philosophie, Université de Lettonie; Maître ès sciences économiques, Université de Lettonie; Docteur en jurisprudence, Université de Francfort.

Expérience:

1932-1935: Conseiller juridique, ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie de la république de Lettonie.

1936-1938: Conseiller principal du gouvernement de Lettonie en matière d'économie, de finances, d'industrie et de commerce avec rang de sous-secrétaire.

1938-1939: Ministre de l'Économie, des Finances, du Commerce et de l'Industrie du gouvernement de Lettonie et président de la Banque du crédit de Lettonie.

1939-1940: Président et administrateur du Syndicat de l'électricité de Lettonie.

1940: Emprisonné par les Russes.

1943-1945: Emprisonné par les Allemands.

1945-1947: A l'emploi du quartier-général des troupes d'occupation de la Grande-Bretagne et des États-Unis en Allemagne.

Septembre 1947: Entre à l'emploi du quartier-général de la commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés.

5. Oui.

6. A été à l'emploi du ministère des Mines et Ressources, à temps intermittent, du 13 décembre 1948 au 13 décembre 1949, moyennant un traitement mensuel de $100. Durant une partie de cette période il a enseigné, à titre de professeur de l'extérieur, les sciences économiques au Collège Carleton d'Ottawa.

7. Aucun renseignement à ce sujet.

PONT JACQUES-CARTIER—SOLDE À REMBOURSER AU TITRE DU CAPITAL

M. Dupuis:

Quel est, relativement au coût de construction du pont Jacques-Cartier, le solde à rembourser au titre du capital, du fonds d'amortissement et des intérêts?

M. Benidickson: Au 30 septembre 1951: le solde à rembourser au titre du capital est de $19,226,000; les intérêts accumulés à l'égard de ce montant sont de $113,663.

Il n'y a pas de fonds d'amortissement, le paiement de la dette s'effectuant par versements à mesure que les recettes le permettent.

ASSURANCE-CHÔMAGE—PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'ARBITRAGE, À CHICOUTIMI

M. Gagnon:

1. Qui est le président du tribunal d'arbitrage de la Commission d'assurance-chômage dans le district de Chicoutimi?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quel est son traitement?
4. Quelle allocation reçoit-il pour frais de voyage?
5. Quel âge a-t-il?
6. Quels sont ses titres et qualités?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1. M. Charles-Henri Desbiens.

2. Il agit en qualité de président d'un tribunal d'arbitrage, composé d'un représentant des employeurs et d'un représentant des assurés; il se prononce sur toutes les réclamations et questions portées devant le tribunal, soit par le requérant qui a interjeté appel soit par un représentant de la société d'assurances intéressée.

3. Le président ne reçoit pas de traitement, mais une indemnité journalière; celle-ci est de $20 si la séance a duré une journée entière et de $15 si la séance n'a duré qu'une demi-journée.

4. Aucune. L'indemnité habituelle à l'égard des frais de voyage lui est versée lorsqu'il est appelé à présider un tribunal situé en dehors de son propre district.

5. Nous n'avons pas ce renseignement sous la main.

6. Diplômé universitaire; spécialiste en assistance sociale; ingénieur forestier.

IMMIGRATION—ADMISSION DU 30 MAI AU 30 SEPTEMBRE PAR DIFFÉRENTS PORTS

M. Riley:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada, depuis le 30 mai jusqu'au 30 septembre 1951, par les ports suivants: *a*) Québec, *b*) Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), *c*) Halifax?
2. Par quelles compagnies de navigation s'est fait le transport de ces immigrants aux ports ci-dessus mentionnés?
3. Quels étaient les noms des navires à bord desquels ont voyagé ces immigrants?

L'hon. M. Harris:

1. *a*) Québec, 16,832; *b*) Saint-Jean, 32; *c*) Halifax, 26,567; total, 43,421.

2. *American Export Line; Canadian Pacific Steamship Company; Caribean Land and Shipping Company; Cunard Steamship Company, Limited; Greek Line; Holland American Line; Home Lines Incorporated; Incres Shipping Company,* ligne italienne; *Norwegian American Line; Salen Line; Swedish American Line; United States Line;* Gouvernement des États-Unis.

3. Voir la liste suivante où ne figurent que les noms des navires à passagers:

Navires à passagers sur lesquels sont arrivés des immigrants aux ports de Québec et d'Halifax, au cours des mois de juin, juillet et août 1951:

Anna Salen; Argentina; Ascania; Atlantic; Beaverbrae; Canberra; Columbia; Conte Biancamano Empress of Canada; Empress of France; Empress of Scotland; Europa; Franconia; General Blatchford; General Taylor; Georgic; Gripsholm; Homeland; Italia; La Guardia; Laurentia; Lismoria; Nea Hellas; Nelly Neptunia; Samaria; Saturnia; Scythia; Stockholm; Stavangerfjord; Volendam; Vulcania; Washington; Zuiderkruis.

NOTE.—Aucun navire à passagers n'est arrivé à Saint-Jean (N.-B.).

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—BUREAU ET PERSONNEL

M. Kickham:

1. Où sont situés les bureaux des services chargés de l'application de la loi sur l'assurance-chômage, dans la province de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quels sont les noms, fonctions et traitements respectifs des fonctionnaires de ces bureaux?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1 et 2. Bureau local de Charlottetown

Nom—Classement—Traitement.

J. B. Murley, directeur, P. aux P. et R. 2, $3,576; J. A. Murphy, P. aux P. et R. 3, $3,108; G. W. Cheverie, P. aux P. et R. 2, $2,772; W. S. MacLeod, P. aux P. et R. 2, $2,772; Mme E. Bruce, P. aux P. et R. 1, $2,436; Mme L. M. Corrigan, P. aux P. et R. 1, $2,436 W. C. Davey, P. aux P. et R. 1, $2,364; C. A. Orford, commis 2B, $2,292; W. B. Peters, commis 2B, $2,292; E. J. Carroll, commis 2A, $2,088; Mlle M. E. Martin, commis 1, $1,668; Mlle M. E. Ross, commis 1, $1,392; Mlle M. F. Murphy, sténographe 2B, $2,292.

Bureau local de Summerside

E. C. Cannon, directeur, P. aux P. et R. 1, $3,240; J. C. Hogan, P. aux P. et R. 2, $2,772; Mlle B. B. Hogg, P. aux P. et R. 1, $2,364; W. C. MacGuigan, P. aux P. et R. 1, $2,436; N. E. McLeod, P. aux P. et R. 1, $2,436; D. T. McNeil, commis 2B, $2,292; R. Philipson, commis 2A, $2,088; Mlle M. D. Crosby, sténographe 1, $1,668; Mlle N. G. Simmons, dactylographe 2A, $1,776.

PASSEPORTS DÉLIVRÉS POUR VOYAGE EN U.R.S.S., EN POLOGNE ET EN HONGRIE—PERSONNES NON REVENUES AU CANADA

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1950, combien de passeports a-t-on délivrés à des personnes désirant aller ou voyager *a*) en URSS, *b*) en Pologne, *c*) en Hongrie?

2. Combien de personnes à qui l'on avait délivré ces permis ne sont pas revenues au Canada?

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, il est impossible de répondre directement à cette question, qui se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

Au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1950, combien de passeports a-t-on délivrés à des personnes désirant aller ou voyager *a*) en U.R.S.S., *b*) en Pologne, *c*) en Hongrie?

La coutume générale est d'émettre des passeports canadiens permettant de se rendre dans n'importe quel pays. Les passeports ne restreignent pas les voyages à des pays particuliers, sauf dans des cas spéciaux et lorsque les intéressés le demandent.

Cependant, aux termes d'un règlement qui est en vigueur depuis le 30 juin 1951, les détenteurs de passeports canadiens qui se proposent de visiter, entre autres pays, l'U.R.S.S., la Pologne ou la Hongrie sont tenus, avant d'entreprendre de tels voyages, d'aviser le préposé aux passeports, 38, rue Bank, Ottawa, ou le fonctionnaire du service diplomatique canadien ou le conseil à l'étranger le plus rapproché, de leurs projets de voyage, ainsi que de la durée et de l'objet de leur séjour là-bas. Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, avis a été reçu et classé au sujet de voyages effectués dans les pays suivants: U.R.S.S., 1; Pologne, 9; Hongrie, 8.

M. Graydon: Qu'est-ce que les voyageurs vont faire dans ce pays?

M. Lesage: Nous sommes en pays libre.

M. Diefenbaker: On n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question, même si elle a été présentée de façon simplifiée.

M. Lesage: On ne peut répondre à la deuxième partie de la question, faute de données là-dessus. Le règlement dont je viens de parler n'exige pas la tenue de tels dossiers. Je ferai remarquer à mon honorable collègue que s'il se rendait en Hongrie, en Pologne ou en Russie, revenant ensuite par les États-Unis, mettons New-York, où il prendrait le train ou l'avion pour Montréal, il n'aurait rien d'autre à démontrer, à son entrée au Canada, que sa qualité de citoyen canadien; il n'aurait même pas à montrer son passeport.

M. Blanchette: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que les questions 23, 24, 25, 26, 27 et 28 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

M. l'Orateur: Les questions 23 à 28 inclusivement constitueront des ordres de dépôt de documents.

PÊCHE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

M. McWilliam:

1. Le saumon de l'Atlantique se dirigeant vers les eaux des provinces Maritimes et de la province de Québec passe-t-il suffisamment près de Port-aux-Basques pour y devenir l'objet de la pêche commerciale?

2. Le saumon de l'Atlantique passant par Port-aux-Basques suit-il quatre routes pour se rendre le long du littoral et l'une de ces routes conduit-elle à la rivière Miramichi?

3. Quel pourcentage approximatif du saumon de l'Atlantique passant par Port-aux-Basques atteint l'embouchure de la rivière Miramichi?

4. Le saumon de l'Atlantique, après avoir quitté la rivière Miramichi, se dirige-t-il vers la baie des Chaleurs et les rivières de la rive sud de la péninsule de Gaspé?

5. La prise de saumon dans la rivière Miramichi a-t-elle augmenté, dans le cas *a*) de la pêche commerciale, *b*) de la pêche sportive?

6. Y a-t-il eu une augmentation dans le nombre des personnes s'adonnant *a*) à la pêche commerciale, *b*) à la pêche sportive?

7. Quelle ligne de conduite le ministère des Pêcheries a-t-il adoptée en vue de restreindre *a*) la pêche au filet, *b*) la pêche sportive du saumon de l'Atlantique?

M. MacNaught:

1. Oui. On détermine le parcours de migration au moyen d'un programme d'étiquetage. On a fait plusieurs expériences de ce genre en utilisant le saumon capturé dans les filets au large de Port-aux-Basques (Terre-Neuve). Elles révèlent que ce poisson atteint, en partie du moins, les rivières du continent, mais qu'un grand nombre de poissons se dirigent vers les cours d'eau de la côte occidentale de Terre-Neuve. Aucune donnée ne démontre qu'il n'y a pas d'autres montées, par exemple plus au large ou dans le détroit de Belle-Isle, de poissons qui atteignent ensuite les rivières du continent.

2. Cela n'a pas été prouvé. Le fait que le saumon suit quatre routes principales de migration entre Port-aux-Basques et le littoral ne pourrait être déterminé qu'en recapturant le poisson qui se dirige vers le continent. Le poisson qu'on a ainsi capturé provenait surtout des régions du littoral et des rivières.

Il est certain qu'une des principales routes relie Port-aux-Basques à la région de Miramichi. En 1937, année où on a mis en œuvre le plus important programme d'étiquetage, des étiquettes furent fixées à 599 saumons. De ce nombre, on en a plus tard repris 80 (environ 13 p. 100). Trente-deux ont été capturés par des pêcheurs au filet de Terre-Neuve. Des 48 autres, 20 ont éventuellement atteint les environs de Miramichi.

3. D'après l'étiquetage restreint, la proportion est d'environ 42 p. 100. Même si nous pouvions accepter comme exacts les chiffres indiqués au numéro 2 ci-dessus, seulement 20 saumons sur 48, soit environ 42 p. 100, ont atteint la région de Miramichi. Il ne faut pas oublier que 519, ou environ 87 p. 100, des saumons étiquetés n'ont pas été repris. Tous, ou une partie d'entre eux, peuvent s'être rendus dans d'autres régions à l'égard desquelles on ne connaît pas le nombre des prises. Les calculs de pourcentage à l'égard de n'importe quelle région, en se fondant sur l'étiquetage, sont inexacts, car l'endroit et l'intensité des pêches entrent en ligne de compte, aussi bien que le genre et l'efficacité de la méthode employée pour recueillir les renseignements.

4. Certains le font, mais d'autres se dirigent vers la rivière Miramichi et ses tributaires. Au cours d'expériences d'étiquetage à l'embouchure de la rivière Miramichi, on a étiqueté 411 saumons, dont 72 ont été repris. De ce nombre, 25 ont été capturés dans les filets traînants, près de l'endroit où l'on avait effectué l'étiquetage, 25 dans la baie des Chaleurs et 22 dans la rivière Miramichi. Il est évident que tous ces poissons n'atteignent pas éventuellement les rivières du littoral sud de la péninsule gaspésienne. De fait, la moitié peut-être se dirigent vers la rivière Miramichi.

5. *a*) Non. Pour ce qui est de la période 1942 à 1950, la pêche commerciale aux filets traînants et au moyen de parcs de clayonnage, a donné une prise annuelle globale variant de 3,129 à 5,189 quintaux. Ces chiffres sont analogues à ceux des pêches des années antérieures depuis 1920. Rien n'indique une courbe importante vers la baisse ou la hausse, au cours d'une période prolongée. De 1942 à 1950, la prise au moyen de filets traînants a varié de 2,320 à 4,050 quintaux par année; c'est au milieu de cette période que la prise a été la plus considérable. *b*) Oui. De 1942 à 1950 la prise annuelle de saumon gras par les sportifs a varié de 8,972 à 34,456 poissons. En 1948, 1949 et 1950, la prise a été de 20,825, 34,456 et 33,378 respectivement, soit les chiffres les plus élevés à l'égard de la Miramichi.

6. *a*) Non. Depuis 1930, le nombre de filets traînants ou de parcs n'a pas varié sensiblement. *b*) Oui. Le nombre de touristes qui ne pêchent que quelques heures dans une même région s'est accru sensiblement. On s'adonne beaucoup plus au sport de la pêche à la ligne qu'autrefois; c'est pourquoi les prises ont augmenté.

7. *a*) Depuis quelques années, le ministère des Pêcheries à imposé un chiffre maximum de 175 à l'égard des permis pour filets traînants dans la région de Miramichi. De fait, le nombre de permis délivrés annuellement est inférieur à ce chiffre.

Les permis relatifs aux parcs de clayonnage sont délivrés en vertu d'une série de règlements; comme résultat, le nombre des permis reste le même et a même tendance à diminuer. *b*) Il n'existe aucune restriction quant au nombre de pêcheurs sportifs.

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT À ERIAU-BEACH (ONT.)

M. Lennard:

1. Le gouvernement fédéral contribue-t-il au programme d'assainissement de Burke, à Eriau Beach, dans le comté de Kent (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?
3. Quel pourcentage représente cette somme par rapport au coût global estimatif?
4. Quels autres organismes administratifs contribuent à acquitter le solde du coût des travaux?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Oui.
2. Environ $90,000.
3. La moitié.
4. La province d'Ontario.

COMPTES D'ÉPARGNE OBLIGATOIRE

M. Lennard:

1. Quel est le nombre de comptes d'épargne obligatoire non encore soldés par l'État?
2. Quelle est la valeur globale des montants non remboursés?
3. A qui doit-on s'adresser lorsqu'un remboursement n'a pas été effectué?

L'hon. M. McCann:

1. Le 29 octobre 1951, on comptait 66,313 chèques non livrables relatifs à la partie remboursable d'impôts perçus durant les années fiscales 1942, 1943 et 1944.
2. $3,176,334.51.
3. Au bureau régional de l'impôt auquel la personne a adressé ou remis sa déclaration d'impôt sur le revenu de 1942, 1943 ou 1944.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION ET PRODUCTION D'ACIER—DISTRIBUTION EN FAVEUR DE DIVERSES ENTREPRISES

Mme Fairclough:

1. Quelles quantités d'acier a-t-on *a*) importées des États-Unis, *b*) fabriquées au Canada, au cours de chaque mois, de janvier à septembre, en 1950 et 1951?
2. De quelles quantités de l'acier importé et fabriqué au Canada au cours des périodes ci-dessus mentionnées le gouvernement a-t-il permis la distribution et quelles ont été les quantités affectées 1. *a*) au bâtiment, *b*) aux routes, ponts, canaux etc., *c*) à la défense, *d*) à la production autre que celle de la défense, 2. *a*) aux édifices publics, *b*) aux édifices privés autres que les maisons d'habitation, *c*) aux maisons d'habitation à logements multiples, telles que les maisons de rapport, *d*) aux maisons d'habitation à logement unique?

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN—OFFICIERS D'UN GRADE SUPÉRIEUR À CELUI DE CHEF D'ESCADRILLE — OFFICIERS CANADIENS-FRANÇAIS

M. Balcer:

1. Quel est le nombre total des officiers d'un grade supérieur à celui de chef d'escadrille dans le Corps d'aviation royal canadien?
2. Sur ce nombre, combien y a-t-il de Canadiens français?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE —DÉPENSES POUR LE RECRUTEMENT

M. Balcer:

Depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin 1951, quelle somme le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée *a*) en publicité dans les journaux, *b*) en réclame radiophonique, pour le recrutement dans la province de Québec?

MARINE ROYALE DU CANADA—OFFICIERS D'UN GRADE SUPÉRIEUR À CELUI DE LIEUTENANT-COMMANDER — OFFICIERS CANADIENS-FRANÇAIS

M. Balcer:

1. Quel est le nombre total des officiers d'un grade supérieur à celui de lieutenant-commander dans la Marine royale du Canada?
2. Sur ce nombre, combien y a-t-il de Canadiens français?

[Le très hon. M. Gardiner.]

QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE—OFFICIERS D'UN GRADE SUPÉRIEUR À CELUI DE MAJOR —OFFICIERS CANADIENS-FRANÇAIS

M. Balcer:

1. Quel est le nombre total des officiers d'un grade supérieur à celui de major au quartier général de l'armée à Ottawa?
2. Sur ce nombre, combien y a-t-il de Canadiens français?

COLLÈGE DES SERVICES ARMÉS DE ROYAL ROADS—NOMBRE TOTAL DE CADETS ET CADETS CANADIENS-FRANÇAIS

M. Balcer:

1. Quel est, actuellement, le nombre total de cadets au Collège des services armés de Royal Roads?
2. Quel en est le nombre dans chaque classe?
3. Combien y a-t-il de Canadiens français dans chaque classe?

COLLÈGE DES SERVICES ARMÉS, À KINGSTON—NOMBRE TOTAL DES CADETS ET CADETS CANADIENS-FRANÇAIS

M. Balcer:

1. Quel est, actuellement, le nombre total de cadets au Collège des services armés de Kingston?
2. Quel en est le nombre dans chaque classe?
3. Combien y a-t-il de Canadiens français dans chaque classe?

FORCES CANADIENNES—ENRÔLEMENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, DU 1er SEPTEMBRE 1950 AU 31 AOÛT 1951

M. Balcer:

Quel est le nombre total des recrues enrôlées dans les trois armes, dans la province de Québec, au cours de chaque mois, entre le 1er septembre 1950 et le 31 août 1951?

BASSIN DE RADOUB DE CHARLOTTETOWN (ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD)—TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ BRUCE STEWART AND COMPANY

M. Kickham:

1. La société *Bruce Stewart and Company* a-t-elle effectué des travaux de réparation à des navires au bassin de radoub de Charlottetown (Île du Prince-Édouard) au cours de l'année 1951?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels navires?
3. Ces travaux ont-ils été exécutés à forfait ou en régie intéressée?
4. S'ils ont été exécutés en régie intéressée, quel pourcentage a-t-on versé?
5. Quels salaires ont touché les diverses catégories d'ouvriers employés à ces travaux et que représentent ces salaires par rapport à ceux qui sont payés pour des travaux semblables au bassin de radoub de Lauzon (Québec)?

LA VISITE ROYALE

EXCLUSION DES JOURNALISTES DES RÉCEPTIONS DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre (M.

St-Laurent). Si les journalistes sont exclus des cérémonies que prépare à l'occasion de la visite royale l'ambassade du Canada à Washington, est-ce en raison de la politique du Gouvernement ou d'une décision prise par l'ambassadeur du Canada aux États-Unis?

L'hon. Brooke Claxton (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à titre de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures il m'appartient, je crois, de répondre à la question. Aucune décision en ce sens n'a été prise. Il n'y a que deux réunions au programme de l'ambassade du Canada: tout d'abord demain, avant le déjeuner, une réception pour les ambassadeurs des pays du Commonwealth et certains des principaux membres de leur personnel, et puis demain soir, un dîner où Leurs Altesses royales seront les hôtes.

Le temps, l'espace, le nombre de personnes présentes imposent certaines restrictions au nombre de journalistes qui pourront être admis. Dans le cas de la réception, 150 personnes seront présentées en l'espace de 45 minutes. Il a été convenu de choisir un journaliste des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada parmi ceux qui accompagnent le groupe royal. Ces journalistes pourront établir un rapport suffisant des cérémonies.

Le dîner est offert par Leurs Altesses royales. Il semblerait logique en l'occurrence de s'en tenir au précédent établi lors d'un dîner donné par le président en leur honneur à Blair House. Les journaux n'y étaient pas représentés. Il s'agissait d'un dîner tout à fait privé.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 29 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Irvin Studer (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, la population de Maple-Creek se joint à moi pour exprimer ma vive gratitude de pouvoir prendre part au débat sur l'Adresse. Nous qui siégeons dans cette partie-ci de la Chambre avons l'avantage d'être les proches voisins des motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Nous sommes heureux de la gloire qui rejaillit sur eux à la suite des excellents discours qu'ils ont prononcés au nom de leurs circonscriptions.

J'ai été élevé et j'ai fait mes études en partie dans un autre pays et je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance d'avoir eu l'honneur d'être présenté à Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Nous ne nous rendons pas toujours compte de ce que représente la famille royale. Ceux d'entre nous qui venons d'autres pays comme les États-Unis, qui avons grandi dans l'histoire de ce pays, de ses progrès du début et de son association avec la Grande-Bretagne, sommes portés à croire, en venant au Canada, que ces symboles ne signifient pas grand chose. Nous les considérons peut-être d'un œil critique ou même sceptique, mais toujours avec tolérance.

Mais une fois que nous sommes établis au Canada, que nous avons subi les saines influences qui se retrouvent dans tous les pays qui font partie du Commonwealth, nous ne pouvons nous empêcher de faire nôtres les sentiments exprimés par les Canadiens. Il y a deux semaines, j'ai été très heureux, malgré la neige qui tombait à Swift-Current, d'avoir l'honneur d'être présenté à Leurs Altesses royales. Si la visite royale a ouvert le cœur des citoyens, j'espère que ce sentiment va subsister car, dans bien des parties de l'univers actuel, les gens sont de plus en plus réfractaires aux élans du cœur. Un autre sentiment leur a fait place, et qui n'a rien à voir au bien-être de la population. J'ai toujours aimé que notre prière, à l'ouverture de la Chambre, quand nous implorons les bénédictions du Tout-Puissant, mentionne la famille royale et la princesse.

A mon avis, la population du Canada a une dette de gratitude à acquitter envers le chef de l'opposition (M. Drew) qui a signalé, au début de la semaine, au Parlement et au peuple canadiens, les méthodes qu'on emploie chez nous pour détruire les institutions sur lesquelles reposent notre nation. Je suis heureux de constater qu'il y a au Canada des gens capables de s'élever au-dessus des partis et de protester contre ces menées. J'admire les gens qui restent fidèles à leurs pays; puisse mon pays avoir toujours raison, mais qu'il ait raison ou tort c'est mon pays. A mon avis, par le geste qu'il a posé cette semaine, le chef de l'opposition s'est acquis l'estime des Canadiens.

C'est le devoir des députés de faire part à la Chambre des communes des conditions qui existent dans différentes parties du pays, et j'entends exposer très brièvement celles qui existent dans ma circonscription. La circonscription de Maple-Creek s'étend sur une distance de 180 milles le long des frontières du Montana. Cette circonscription s'intéresse donc aux conditions qui existent

outre-frontière. Je répète que Maple-Creek est une des plus vastes circonscriptions colonisées du pays. Sa superficie est presque une fois et demie celle de l'Île du Prince-Édouard.

Ma circonscription est à peu près égale en étendue aux deux tiers de la Nouvelle-Écosse. Sa superficie correspond à peu près à celle de l'île Vancouver. Elle dépasse la moitié du Nouveau-Brunswick. Elle est donc très vaste, et si importante que le Canada ne pourrait pas s'en passer. En effet les citoyens de la circonscription de Maple-Creek contribuent à satisfaire tous les besoins de la population canadienne. Nous contribuons à accroître la richesse du pays. Nous produisons des millions de tonnes de blé, pourvu qu'il pleuve, et cela arrive parfois, comme cette année, par exemple. Nous participons à l'économie canadienne et à l'alimentation de la population du pays en élevant des bovins qui comptent parmi les meilleurs et qui se chiffrent par centaines de milliers. Nous produisons aussi des œufs et des volailles, de même que des dindons car c'est un royaume du dindon.

Nous produisons une grande variété d'excellentes denrées alimentaires. Nous contribuons aussi au confort des gens en récoltant beaucoup de laine, car nous élevons le quart de tous les moutons du Canada. Nous cherchons donc à bien vous alimenter et à vous vêtir chaudement. Je suis fier de représenter cette circonscription. C'est un pays d'extrêmes. Peu de gens sur la terre connaissent les extrêmes dont nous jouissons ou dont nous souffrons, suivant le cas, dans cette partie du sud-ouest de la Saskatchewan qui est voisine de la partie nord du Montana. L'écart de température dans cette partie du pays dépasse 155 degrés. Il y fait peut-être un peu plus froid au pôle nord, bien que je ne sois pas certain de cette affirmation. Le mercure tombe, chez nous, en hiver, à —55 degrés; c'est dire qu'il fait très froid en hiver et peut faire très chaud en été où le thermomètre indique jusqu'à 105 degrés à l'ombre. Je ne connais aucun pays dont la population soit aussi habituée aux extrêmes que celle de ma circonscription. Cela ne veut pas dire, loin de là, que nos gens soient des extrémistes.

Cette année, si curieux que cela puisse paraître, nous avons une récolte. Nous ne parlons plus de versements à faire au titre des mauvaises récoltes comme nous le faisions jadis, mais il reste que la situation, chez nous, est tout à fait défavorable, du fait de notre climat. Encore une fois, il y a lieu de s'en prendre aux extrêmes. Lorsque je suis parti de chez moi il y a environ quinze jours le sol était couvert d'environ neuf pouces de neige. Les travaux de moissonnage étaient complètement interrompus. Ceux qui avaient récolté leurs céréales et étaient en mesure de les livrer à un élévateur pouvaient toujours s'en tirer, mais il y a des centaines de personnes là-bas qui n'ont pas récolté un seul boisseau de blé. Il ne saurait être question de leur verser les paiements au titre des récoltes déficitaires puisque ceux-ci sont fondés sur le rendement et qu'il n'y a pas eu de rendement puisqu'il n'y a pas eu de moisson. Ces gens ont travaillé toute l'année. Leur situation est pire que celle des salariés puisqu'en général ceux qui ont un emploi sont payés à la semaine ou au mois. Mais lorsqu'on a travaillé pendant douze mois, sur une ferme, et que la récolte est manquée, cela veut dire qu'on a travaillé douze mois pour absolument rien et qu'il faut tout de même acquitter les frais généraux.

Dans bien des fermes, il se trouve que ces gens n'ont aucun revenu pour compenser leur travail de l'année, comme c'était le cas les autres fois que la même chose s'est produite. Il y a dans la région des gens qui n'ont pas récolté un seul boisseau. Quelques-uns ont déjà souffert d'une récolte déficitaire, ce qui les a empêchés d'acheter les instruments pour récolter. Ils ont dû demander de l'aide à leurs voisins. Ce sont ces mêmes personnes qui n'ont rien récolté. Le Gouvernement, je l'espère, ne perd pas de vue la situation existant dans la province de la Saskatchewan. Ce sont les municipalités qui doivent secourir ces gens. Si elles ne peuvent y arriver, elles s'adresseront au gouvernement provincial. A son tour, celui-ci fera appel au gouvernement fédéral s'il ne vient pas à bout du problème. J'espère donc que le Gouvernement se tiendra au courant de la situation existant dans l'Ouest, afin de supprimer toutes les souffrances inutiles, au cas où cette situation ne s'améliorerait pas avant l'arrivée de l'hiver.

Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) les a signalés hier, nous avons d'autres ennuis quant au transport des céréales, là où il y en a. Comme mon honorable collègue, j'exhorte le Gouvernement à ne rien négliger pour assurer des moyens de transport et d'entreposage à ceux qui disposent de céréales, bien qu'à mon avis la pénurie de wagons provienne, pour une part, de la grève des cheminots, l'an dernier. A cette époque-là, nos deux réseaux ferroviaires se sont immobilisés. On ne peut obvier aux inconvénients de la suspension du service ferroviaire dans tout le Canada. Il en résulte inévitablement des conditions auxquelles on ne peut jamais remédier et un arriéré impossible à rattraper. Je crois que le représentant

de Lake-Centre a rendu service en formulant ses observations, mais il aurait également rendu service l'an dernier s'il avait appuyé le Gouvernement à propos du règlement de la grève du rail. Il a jugé bon de s'en abstenir. Une situation de ce genre existe en Saskatchewan et, d'après les dernières nouvelles, 200 localités sur 2,100 sont tout à fait bloquées et il n'y a aucune expédition de céréales. Si l'on pouvait remédier à la situation, je suis sûr que les différents ministères ne négligeraient rien à cet égard.

A propos des produits de Maple-Creek, nous désirons vivement produire davantage pour nous adapter au programme général, non seulement de notre gouvernement, mais des autres gouvernements, afin d'abaisser le coût de la vie. On nous dit que la production devrait être plus considérable. Nous faisons notre part dans la circonscription de Maple-Creek en cherchant à accroître le nombre de bovins, de porcs et de volailles, ainsi que la production du lait et des œufs. Tous ces éléments entrent dans le coût de la vie. Il y a aussi le coût du vêtement. En élevant le mouton et accomplissant ces autres choses, nous voulons que tous puissent se procurer de ces produits en quantité suffisante pour leur permettre de continuer à vivre au Canada.

Nous élevons de nouvelles espèces de bétail. Parmi celles-ci, citons le cattalo, mi-bison, mi-bœuf domestique. Notre but ultime c'est de créer une espèce plus en chair. Tous les jours, on découvre des possibilités nouvelles de croisement entre les races. Songeons au métissage de la lignée brahmane originaire de l'Inde et des races Hereford, Shorthorn, Angus, etc. Le fruit de ces métissages sont des animaux qui, en un temps record, deviennent d'excellents animaux de boucherie supérieurs à ceux que nous avons connus jusqu'ici. Il en va de même des porcs et des volailles et j'ai déjà eu l'occasion de parler de notre production de lait et d'œufs.

Enfin j'estime qu'il faudrait apprécier davantage la peine que se donnent nos éleveurs de moutons pour fournir de quoi combattre le froid de nos régions nordiques. Nous produisons à peine le quart de la laine nécessaire aux vêtements des Canadiens. Nous devons importer près de 80 p. 100 de la laine qui nous est nécessaire et nous voudrions éliminer de nos marchés les produits synthétiques de remplacement. J'ai une méfiance marquée pour tous les succédanés synthétiques: vêtements ou aliments, tels que la margarine par exemple. Je déplore à l'avance tous les produits synthétiques qui nous seront offerts si nous échouons dans notre effort et si nous ne parvenons pas à nous approvisionner en produits naturels, en habits tissés dans les fibres que la nature elle-même nous a toujours destinées.

Je rappellerai à ceux qui croient que l'élevage des moutons est sans importance au Canada que nous en avons chez nous plus de deux millions de têtes. Aucune industrie n'a demandé moins d'aide au Gouvernement que celle de l'élevage des moutons. Il n'a jamais été question encore de lui verser des subventions. On ne lui en a jamais accordé. Cependant, au cours des années passées la valeur de la laine est descendue jusqu'a cinq cents la livre, sans que les éleveurs aient récriminé. Ils étaient décidés à persévérer. S'ils tiennent bon, je crois que c'est parce que Dieu les protège. L'industrie de la laine a dû trouver grâce aux yeux de Dieu parce qu'à la naissance du Christ se sont les bergers des collines qui ont appris les premiers la bonne nouvelle. Aucune autre profession à ma connaissance n'a reçu un tel honneur aux temps bibliques ni depuis.

Il est question dans l'ancien Testament de l'agneau de Dieu et des sacrifices auxquels il a donné lieu, il est également mentionné dans le nouveau Testament. Les éleveurs de moutons doivent donc être favorisés aux yeux de Dieu. Cela doit être le cas; autrement il y a bien longtemps qu'ils auraient réclamé des subventions. Dans la circonscription de Maple-Creek, il y a un quart de million de moutons. L'un des aliments les plus sains qui soient, certainement la viande la plus saine, c'est le mouton. Détail qui n'est pas généralement connu, elle constituait jadis à peu près la seule qu'on consommât. Pourquoi? Nous connaissons bien aujourd'hui les ulcères d'estomac, surtout chez les politiciens et d'autres, pour diverses raisons. Or la viande de mouton contient une substance qui met une doublure à l'estomac et empêche les ulcères. (*Exclamations*). Certains honorables députés qui ne connaissent rien au mouton peuvent rire, mais des autorités compétentes confirmeront cette déclaration. Cette viande met une doublure à l'intérieur de l'intestin et empêche certaines des affections qui sont aujourd'hui courantes.

Autrefois, lorsqu'on mangeait ce que la nature fournissait, on n'entendait jamais parler d'ulcères. On peut en conclure, je pense, que c'est rendre service à notre pays que de consommer les produits de la campagne et c'est encore nous rendre, à nous, un bien plus grand service encore en prévenant la maladie par la consommation d'aliments sains, ce que jamais nous ne devrions manquer de faire.

Le porc est, chez nous, classé à la pente, fait qui a rendu les plus grands services à la population tout entière. Cette méthode et les primes qui en sont l'accompagnement, ont été au Canada d'une extrême utilité. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devrait songer à faire classer les moutons et agneaux à la pente car, j'en suis sûr, les primes payées favoriseraient la production du genre de moutons et agneaux que les Canadiens mangeraient. Je prie le ministre de l'Agriculture d'y penser. Notre pays pourrait élever dix millions de moutons. Je souhaite que le jour ne tarde pas trop où l'élevage du bétail ovin sera reconnu pour ce qu'il vaut et où sera apprécié le service qu'il rend en nous tenant au chaud.

Les habitants de Maple-Creek ont besoin, comme tout le monde, du coût de revient. Nous avons souvent pensé que nous ne l'obtenions pas. Nous savons qu'avec les méthodes de production qui existent là-bas, avec une précipitation limitée, nous ne pouvons pas concurrencer les régions qui produisent 30, 40 boisseaux à l'acre, ou plus encore, d'une année à l'autre. En moyenne, il nous faut 12 boisseaux à l'acre pour rentrer dans nos frais. Quand on n'obtient que 5, 6, 12 boisseaux à l'acre, il est impossible de concurrencer les régions à plus fort rendement. Il nous faudrait $10 le boisseau pour y réussir. Mais cet état de choses ne durera pas toujours car nous prenons là-bas des mesures qui nous permettront de ne plus être l'élément de passif que voient en nous bien des personnes au Canada. Nous avons besoin de votre aide. Vous nous avez déjà aidé mais nous allons demander encore davantage pour, enfin, ne plus rien demander.

Il nous faut recouvrer nos frais de production. Nous avons là-bas des voies ferrées, dont nous entendons beaucoup parler. Nous nous plaignons de ce que ces voies ferrées ne sont pas terminées. Nous en voulons davantage. De façon relative, nous sommes plus éloignés des débouchés que toute autre localité de l'Ouest canadien. Nous sommes sur la ligne de démarcation entre les trois débouchés qui s'y trouvent. Nous sommes à égale distance de Churchill, de Vancouver et de la tête des Lacs. Nous sommes au bout extrême de ces trois zones et, en conséquence, nos frais généraux sont plus élevés à l'égard de ce que nous expédions et de ce que nous faisons venir. Il y a en outre le tarif-marchandises et la situation ferroviaire, sur lesquels on a insisté outre mesure, bien que les prix nous soient parfois prohibitifs. De temps à autre, nos amis de l'opposition nous demandent de faire des déclarations sur ces diverses questions qui concernent l'Ouest canadien. Il est facile de demander à quelqu'un de formuler une déclaration, mais c'est au Gouvernement qu'il incombe de maintenir en marche l'économie du pays, afin que les transports ne s'immobilisent pas et que les gens ne souffrent pas par suite des mesures dont la responsabilité incombe au Gouvernement Cette responsabilité nous incombe. Je pourrais rappeler à certains membres de la Chambre que, si des députés libéraux n'avaient pas parlé d'une foule de ces questions dont la Chambre et le pays sont saisis, ils n'en parleraient pas non plus, car elles ne seraient pas soumises à notre attention.

Nous voulons obtenir nos tronçons de chemin de fer. Sans doute, nous sommes en faveur de la péréquation du tarif-marchandises. Nous l'appelons de nos vœux. Nous voulons des machines qui coûtent moins cher, c'est pour nous une nécessité absolue. A ceux de mes amis qui ont soumis à la Chambre un nombre considérable de propositions sur le coût élevé des machines, je me permettrai de rappeler qu'il n'existe aucun obstacle qui empêche la Saskatchewan ou toute autre province du Canada, de se lancer dans la fabrication de machines. A vrai dire, je me demande pourquoi elles ont attendu si longtemps pour le faire; en effet, les provinces ont ouvert des usines pour tout le reste et y ont englouti leur argent; pourquoi renonceraient-elles à en perdre encore un peu en machines? Nous avons chez nous une compagnie ou association coopérative de matériel agricole; j'estime que le gouvernement de la Saskatchewan devrait placer 10 millions de dollars dans l'Association coopérative de matériel agricole de la province, lui imprimant ainsi l'élan qui lui a manqué jusqu'ici. Ce placement de capital entraînerait, je l'espère, une fabrication à meilleur marché des machines aratoires et une baisse du prix de notre production.

Oui, sans doute, il convient d'alléger le fardeau de nos impôts. Qui ne gémit sous leur poids? Mais comment y parvenir? La Saskatchewan a des impôts accablants. Croyez-moi, il nous faudrait des taxes plus légères. A l'encontre des autres régions, nous avons chez nous une situation critique, causée par une production instable et un état général d'instabilité à l'intérieur des frontières de la province. Il en sera ainsi jusqu'au jour où, grâce à nos efforts, nous aurons enfin la stabilité.

Naturellement nous voulons des prix plus bas. Nous résidons le long de la frontière du Montana sur une longueur de 180 milles. Nous sommes étroitement associés avec les habitants du Montana, au sud. Il est très

difficile de faire croire à nos gens que les choses sont meilleur marché au Canada qu'elles ne le sont au Montana, de l'autre côté de la frontière. Je ne peux pas leur faire croire cela, quelle que soit la façon dont je m'y prenne, parce que je sais que ce n'est pas vrai. J'en sais d'ailleurs quelque chose car j'ai sept frères aux États-Unis et ils parlent plus vite que moi. Ce sont tous des républicains et je suis démocrate, si cela est possible au Canada. J'ai donc de la chance d'être encore ici. Cependant, cette situation des prix est grave et je crois qu'elle est préjudiciable à n'importe qu'elle circonscription située près de la frontière des États-Unis. Je me demande souvent de quoi parlent les politiciens de la frontière américano-mexicaine. Cependant, le fait d'en parler de la sorte n'est pas une solution. Je connais l'opinion de mes commettants à ce sujet. Ils savent que quatorze millions de personnes ne peuvent pas entrer en concurrence avec cent cinquante millions de personnes. Ils savent aussi que les coûts de production sont inversement proportionnels au volume de la production. C'est un axiome. Ce dont ils voudraient être assurés, c'est que personne au Canada ne tire des bénéfices exorbitants de ce qu'ils ont à vendre. C'est ce qu'ils voudraient savoir, mais je ne sais pas comment m'y prendre pour le leur dire. Il y a quelque chose à faire à ce sujet. Si l'on ne peut intervenir autrement, ce serait déjà faire œuvre utile que d'assurer à nos gens que personne ne gagne plus que ce à quoi il a droit, que personne ne vit largement aux dépens de ceux qui ne travaillent pas huit heures par jour ni quarante heures par semaine, mais qui fournissent seize heures de travail par jour, plus de cent heures par semaine, afin de pourvoir notre population des nécessités de la vie.

L'œuvre d'amendement doit être continue à Maple-Creek. Nous vivons dans une région de terres arides et nous faisons l'impossible pour conserver l'eau. Nous espérons que les députés verront à ce que nous obtenions l'aide dont nous avons besoin, car ils seront pleinement récompensés. Nous avons besoin d'une assistance accrue en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Fait étonnant, plusieurs déclarent ici: Le coût de la vie a doublé, le dollar ne vaut que 50c.: il nous faut relever les salaires d'autant. Mais les gens de cette région aride doivent se contenter du présent versement de 50c. établi comme dollar en 1939 sous le régime de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies: ils ont droit, au même titre que les autres Canadiens, au relèvement des versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les sommes qu'ils touchent actuellement sont loin de leur permettre de faire face à leurs difficultés. Nous n'allons pas être obligés de parler indéfiniment de ce problème.

Nous sommes de la première génération de cultivateurs dans l'Ouest et nous nous efforçons de fonder un pays. Je ne crois pas qu'on trouve, au pays, une autre région où la première génération à s'y établir ait obtenu les résultats que nous enregistrons là-bas. Il faut deux ou trois générations et parfois davantage pour rendre une région de culture véritablement utile au pays et à la population. Nous en sommes donc encore à la première étape, celle où nous étions à notre arrivée dans la région. Que l'on n'aille pas craindre que les cultivateurs s'enrichissent trop. Un pays dont les cultivateurs sont prospères n'est pas en danger. Le danger se manifeste dès que la classe agricole s'appauvrit. Elle ne devrait jamais s'appauvrir. C'est elle qui fournit aux gens les nécessités de la vie. Nous pouvons nous passer de vous, mais vous ne pouvez pas vous passer de nous. Nous demandons donc des recherches scientifiques pour mener à bonne fin nos entreprises.

Il nous faut des égards spéciaux pour ce qui est de la perception des dettes et en ce qui a trait aux cultivateurs qui sont établis là-bas en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils ne peuvent se conformer aux conditions normalement prescrites dans les milieux où l'agriculture est stable. Je suis heureux de le dire, les organismes de l'État semblent s'en rendre compte. En tout cas ils le devraient. Ces gens ont décidé de s'établir chez nous. Parfois, ils choisissent mal leur terrain mais, après qu'ils ont décidé de s'y établir, nous devons les aider à tout prix afin qu'éventuellement ils puissent contribuer au bien-être du Canada.

Il existe dans l'Ouest une association dite *Duck Unlimited*, qui porte bien son nom. Sa fondation remonte à une dizaine d'années et doit beaucoup à l'aide financière des chasseurs américains désireux d'augmenter le nombre des canards sauvages. Cette augmentation a été bienfaisante car les ressources alimentaires des Esquimaux et des Indiens, qui sont les pupilles de l'État, ont été accrues. *Ducks Unlimited* a donc évité certaines dépenses au Gouvernement. L'association a aménagé 309 stations dans l'Ouest du pays et établi des centres de reproduction pour les canards. Il ne faut pas exagérer même en direction du bien. On ne peut rompre l'équilibre de la Nature sans provoquer de regrettables perturbations. Dans ces régions, certains cultivateurs ont perdu leur récolte entière, ces centaines de mille canards l'ayant dévorée.

Une voix: Trop de couin-couins.

M. Studer: Vous avez raison. Je ne voudrais pas que l'association interrompît ses efforts mais j'estime que les chasseurs, les fabricants de munitions, les services de tourisme, les chemins de fer, en un mot tous ceux qui bénéficient de l'accroissement du nombre des canards instituent un régime d'assurance contre les pertes que font subir à l'ensemble des cultivateurs les canards qui dévorent les moissons. Des primes modiques permettraient aux cultivateurs de prendre une assurance contre les ravages des canards de sorte qu'ils seraient indemnisés en cas de destruction de leur récolte. Sinon, les techniciens font mieux de mettre au point le plus tôt possible des épouvantails à vibrations ultrasoniques afin de chasser les canards du pays car les cultivateurs des régions en cause sont dans une situation intolérable.

Nous tenons à l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Tant qu'il n'aura pas été construit, notre pays perdra chaque année des millions de dollars. Qu'est-ce qui nous retient? Notre pays est jeune et jouit de l'estime de toutes les autres nations du monde. Nous semblons hésiter à exécuter un projet qui, pourtant, doit être réalisé. Dans certaines régions de la Saskatchewan, au lieu de laisser l'eau s'échapper, on la retient pour assurer la productivité des terres. Cette entreprise est une de celles qui sont indispensables à la Saskatchewan; toute autre dépense ne serait que du gaspillage. J'espère donc que le comité prendra bientôt une décision favorable.

On a beaucoup parlé de la situation qui existe en Saskatchewan et des mesures que le Gouvernement peut prendre à cet égard. J'ai tenté d'en signaler quelques-unes. Qu'on me permette maintenant de dire un mot à propos d'autres mesures qui sont du ressort du gouvernement provincial. A l'heure actuelle, tous les greniers regorgent de céréales de provende. Nous n'avons aucun programme défini, ni à l'égard de l'élevage des moutons, ni à l'égard de l'élevage des porcs ou des bovins, ni à l'égard de rien. Nous avons de la provende, c'est tout. Quelle serait la décision logique à prendre? Il faudrait utiliser cette provende pour nourrir les animaux de façon que tous en profitent. Que pouvons-nous faire sans un programme déterminé? J'engage le gouvernement fédéral à dresser un programme à la population de la Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan passe son temps à s'occuper des affaires de Corée et de la politique américaine mais il n'a pas encore élaboré de programme pour notre propre population.

[M. Studer.]

Le gouvernement fédéral nous fera-t-il le plaisir de venir à notre secours et d'apprendre au ministre provincial de l'agriculture et à la population de la Saskatchewan comment élever les porcs? Le ministre semble ne rien connaître des choses de la vie. Ne lui aurait-on jamais parlé des oiseaux ni des abeilles?

De toute façon, telles sont les conséquences logiques du socialisme. Le socialisme ne produit jamais rien. Tout ce qu'il peut faire, c'est de répandre la pauvreté et de la distribuer rationnellement parmi la population. Tout pays qui a un régime socialiste en souffre et finit par en mourir. Je conseille au chef des socialistes représentés en cette enceinte d'aller faire un autre voyage autour du monde. Il y a quelques années, il nous parlait de la Nouvelle-Zélande comme d'un beau pays; le gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'est plus. Il a ensuite commencé de nous entretenir de l'Australie; or qu'est-il arrivé dans ce pays? Il a ensuite amorcé le sujet de la Grande-Bretagne; que s'est-il produit là-bas? Il vient d'aborder la question de l'Égypte; je plains maintenant les Égyptiens. J'espère qu'il ne commencera jamais à parler de nous, au Canada, parce que ce serait le signal de notre disparition.

En Saskatchewan existe l'organisation appelé Ag-Reps, l'une des meilleures qui soient. Elle a été fondée par les libéraux, mais les socialistes lui ont aussi apporté quelque chose: je leur dois bien quelque hommage. Les membres de cette société travaillent jour et nuit dans les conditions les plus difficiles à élaborer un programme agricole puisque le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais eu de politique à cet égard. Il convient, je crois, de rendre hommage à ces hommes remarquables qui ont consacré tant de temps à essayer de réaliser l'impossible en Saskatchewan.

J'avais d'autres observations à présenter, monsieur l'Orateur, mais j'en aurai peut-être l'occasion une autre fois. Nous avons entendu tant et tant de choses au sujet de la régie des prix et de l'inflation. Je sais exactement à quoi m'en tenir à ce sujet car lorsque j'ai de l'argent, mes poches sont gonflées et lorsque je n'en ai pas elles sont à plat. En Saskatchewan, la situation n'est pas celle que crée une surabondance d'argent se disputant des quantités insuffisantes de marchandises. Ce qui s'y passe, c'est que chacun court après l'argent afin de se procurer quelque pouvoir d'achat. A l'appui de cette déclaration, je signalerai que plus des neuf dixièmes de nos fermes n'ont pas de service d'eau et que les neuf dixièmes environ sont dépouvues d'éclairage électrique. J'ai vécu sur ma ferme pendant 35 années, mais elle n'a ni l'eau, ni l'électricité. La nature rend à l'homme tout ce qu'il lui

donne, mais elle compte au plus juste. D'après nous, elle tarde un peu à nous régler certaines dettes.

Je ne sais pas comment nous allons nous y prendre pour remédier à notre situation économique, dans un pays comme le nôtre. La population du Canada est de 14 millions, mais ses importations annuelles atteignent plus de 3 milliards. Je crois qu'il faudra recourir à la collaboration internationale, tout comme dans le cas de l'OTAN, cette organisation internationale qui veille au maintien de la paix. Cette organisation décide des mesures à prendre en vue du maintien de la paix; or si nous continuons à importer annuellement pour plus de 3 milliards de denrées, il faudra qu'une organisation ayant le même caractère soit créée en vue de sauvegarder notre économie nationale. Nous sommes d'accord, entre autres choses, sur le point suivant: le Canada a besoin de la canalisation du Saint-Laurent. Cette voie d'eau profonde serait très utile à l'Ouest canadien. La majeure partie, sinon la totalité, de ce que le Gouvernement a accompli nous est nécessaire, sans parler des choses qu'il n'a pas faites. Pourtant, nous pouvons affirmer que telle est bien la situation. Autrement, nous approuverions peut-être certaines des déclarations formulées par l'opposition.

Nous sommes heureux qu'on fasse quelque chose pour nos soldats et nos vieillards dans le domaine de la pension. Personne ne mérite autant d'être aidé que ces gens-là. Tant que notre économie nationale prendra de l'ampleur,—et la circonscription de Maple-Creek fait sa part pour qu'il en soit ainsi,—nous serons heureux d'appuyer les mesures d'assistance à ces citoyens.

Nous venons de parler de la défense. Je me demande si nous faisons assez pour satisfaire aux besoins du pays. Le premier devoir d'un gouvernement c'est de protéger le pays, en tout et toujours. Sans une défense appropriée, plus rien ne vaut. C'est tellement vrai qu'en l'absence de moyens de défense suffisants, tout le reste peut disparaître, indépendamment du régime de sécurité sociale ou du mode de vie économique qui peuvent être en vigueur. Pour employer une comparaison, je dirai qu'en terrain habité par les ours, il faut porter un fusil. Le Canada doit donc se demander sérieusement si ses préparatifs de défense progressent assez rapidement.

Un mot de plus, monsieur l'Orateur. J'espère en avoir fini bientôt. On sait que nous avons, en Saskatchewan, des associations de cultivateurs. Partout dans le monde à l'heure actuelle, tous et chacun font partie d'une organisation. La concurrence ne se limite plus aux nations. Elle se livre entre associations. Autrement dit, le moment est venu de choisir celle qui est la plus forte, celle qui a le plus de chances de faire valoir ses réclamations, d'atteindre ses buts et d'assurer les plus grands avantages à ses membres. Nous avons eu des asociation agricoles qui étaient bien loin d'être en mesure de répondre aux besoins de l'industrie qu'elles servaient. C'est peut-être toujours le cas des groupements de cultivateurs. Mais pourquoi faut-il que ces organismes existent puisque tout le monde a besoin, pour vivre, des produits de la ferme? Tous devraient donc aider à la protection du cultivateur qui passe sa vie à produire ce qu'il nous faut. C'est son gagne-pain, sa vocation. Toutes les associations du Canada devraient donc aider l'agriculteur à protéger sa propre industrie de façon que ses frais de production soient raisonnables et qu'il ne soit pas obligé de peiner pour rien. J'engage le Canada et toutes les associations canadiennes à assurer la protection de notre industrie principale.

Nous possédons des organisations agricoles qui comptent, parmi leurs membres, la fine fleur de la population masculine et féminine du Canada. Puissent leurs efforts être couronnés d'un plus grand succès. J'espère qu'elles deviendront puissantes. Si le Gouvernement ne change pas d'attitude et ne se décide à les protéger, je souhaite qu'elles deviennent assez fortes pour se protéger elles-mêmes. L'histoire de l'Ouest canadien est malheureusement remplie des vicissitudes des organisations agricoles. Elles subissent l'ingérence politique. Les membres de ces groupements n'ont pas le temps d'effectuer les études qui leur permettraient de décider eux-mêmes de leurs lignes de conduite, ce qui les oblige à accepter ce qu'on leur dit. S'il n'y a pas, en ce monde, des gens ayant assez d'honneur pour leur dire la vérité, elles adoptent des programmes et s'en remettent à des voies et moyens qui les conduisent à leur perte. Voyez ce qui s'est passé, autrefois, en Saskatchewan. La magnifique organisation des syndicats agricoles y est née mais elle a ensuite abouti à la C.C.F. J'invite tous les Canadiens à adhérer aux organisations agricoles de manière à les renforcer. Je n'aime pas le mot "demander", et je ne l'ai jamais aimé. Mais ces organisations devront demander qu'on examine leur cas. Elles y seront forcées par d'autres organisations qui demandent peut-être plus que leur juste part de l'économie nationale. Pourquoi les agriculteurs devraient-ils toujours se contenter des restes? Ils s'y refusent. Voilà le résultat qu'on obtient. Lorsque le cultivateur est le seul à n'être pas syndiqué, il lui faut accepter ce qui reste, d'où la nécessité des organisa-

tions agricoles. Il convient, cependant, monsieur l'Orateur, de les empêcher d'exercer une influence politique qui les mènerait à leur perte.

L'organisation agricole est merveilleuse à l'heure actuelle en Saskatchewan. En juillet, les organismes agricoles des trois provinces de l'Ouest se sont réunis à Regina. La réunion a eu lieu dans une église. On ne se représente pas qu'à une telle réunion tenue dans un endroit de ce genre il puisse se produire quelque chose d'inconvenant. Les représentants du Gouvernement se sont rencontrés avec les dirigeants de l'organisation agricole au cours de la matinée. Nous étions montés à la tribune de l'orgue et c'est là qu'on nous a présenté le mémoire du syndicat des cultivateurs. La plupart des cultivateurs de l'Ouest canadien ont accepté de bonne grâce, je crois, la réponse que M. Gardiner, qui parlait en notre nom, a faite au mémoire. Ils ont critiqué, il va sans dire, certains règlements de même que certaines mesures du Gouvernement. Le paiement à l'égard du blé était alors au premier plan. A la page 7 de l'organe *Union Farmer* où il fait rapport de la réunion de Regina, le président du syndicat agricole manitobain signale, entre autres choses, que le lendemain matin, nous nous sommes rencontrés avec les députés ministériels, y compris un certain nombre de membres du cabinet, et qu'après la présentation éloquente du mémoire par le président des agriculteurs, M. Phelps, nous avons écouté avec des émotions diverses la réponse que le ministre de l'Agriculture M. Gardiner a faite d'un air indifférent. Au cours de l'après-midi, nous nous sommes rencontrés avec un groupe de députés représentant tous les partis d'opposition. Ils ont déclaré avec énergie qu'ils nous appuyaient et que les organismes agricoles n'ont pas été formés trop tôt.

C'est de cela que je veux parler, des mémoires présentés. On se rappelle la marche suivie à la Chambre durant la semaine où nous avons étudié la question du blé, où nous avons voté sur cette question. On se rappelle que la Chambre a été saisie d'une résolution ou d'un sous-amendement invitant le Gouvernement à étudier l'à-propos de verser 25c. à l'égard du blé qui avait fait l'objet du contrat avec la Grande-Bretagne. Les députés se rappellent tous, sans doute, ce sous-amendement. Le Gouvernement y avait déjà pensé maintes fois. Tout était réglé quant au montant que la population du Canada permettrait au cultivateur de l'Ouest de toucher pour son blé. Ce n'était pas suffisant. Le cultivateur, par le passé, s'est mérité une attention plus bienveillante de la part du reste de la population. Or les choses avaient été réglées de cette manière.

[M. Studer.]

Donc, au cours de cette réunion avec les cultivateurs, tenue à Regina, durant l'après-midi, le syndicat des cultivateurs a présenté un mémoire également à nos membres de l'opposition. On leur a accordé un court intervalle, vingt minutes au plus, pour parler. Que s'est-il produit? Ils ont prononcé un beau discours politique, ils ont dit au syndicat des cultivateurs à peu près ceci: qu'ils les appuyaient, qu'ils favorisaient le bloc agricole, que sans eux les cultivateurs n'auraient rien. Ils ont dit aux cultivateurs qu'ils avaient appuyé le versement de 25c. à l'égard du blé. Ils leur ont dit qu'ils avaient voté en faveur du paiement de vingt-cinq cents à l'égard du blé. Mais ils n'ont jamais voté en faveur de ce paiement. Ils ont voté en faveur d'une étude de la question par le Gouvernement. Aussi, après tous ces discours politiques, monsieur l'Orateur, je suis resté en arrière de la salle. Je n'aimais pas cette façon de procéder, je vous l'assure, et j'ai envoyé une petite question au président. Adressée au député de Melfort (M. Wright), la question se lisait ainsi qu'il suit: Pourquoi les députés cécéfistes de l'Ouest n'ont-ils pas voté en faveur des 65 millions de dollars que les cultivateurs ont obtenus à l'égard du blé? La réponse du député fut la suivante: J'ai affectivement voté en faveur du paiement aux cultivateurs de l'Ouest des 65 millions de dollars à l'égard du blé. Tous les députés, à la Chambre, savent que le député était absent lorsqu'on a pris le vote à l'égard de ces 65 millions de dollars, comme l'étaient aussi le député d'Assiniboïa (M. Argue) et le député de Moose-Jaw (M. Thatcher).

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. Studer: Était aussi absent le député qui appartient à cette grande race écossaise, le député de Selkirk (M. Bryce). Il n'était pas à l'honorable Chambre.

M. Argue. Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien de cette soirée, il s'agissait d'un vote pris en comité, et j'étais ici pour voter en faveur des 65 millions de dollars.

M. Smith (Moose-Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'étais à la Chambre et le député n'y était pas. Les observations formulées par le député de Maple-Creek (M. Studer) sont absolument fondées.

M. Studer: Monsieur l'Orateur, ces honorables députés savaient qu'il s'agissait d'un vote en comité et qu'il ne serait ni enregistré ni consigné au hansard. Après ce vote sur un versement de 25c. à l'égard du blé, les députés en cause étaient donc en mesure d'aller dire aux cultivateurs de l'Ouest que tous les libéraux avaient voté contre le verse-

ment de 25c. à l'égard du blé. Or, ces députés n'étaient pas à la Chambre des communes lorsque le comité s'est prononcé sur la somme de 65 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit à l'honorable député de Maple-Creek qu'il pouvait continuer, mais il a dépassé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. Studer: S'il en est ainsi... et telle est bien la situation, car j'étais présent et j'ai compté les membres du groupe au moment du vote; il y avait sept députés cécéfistes à la Chambre et les quatre députés en cause n'y étaient pas. Quelle épithète méritent les auteurs de déclarations du genre de celle que l'honorable député de Melfort (M. Wright) a faite?

Voilà pourquoi je dis que les cultivateurs de l'Ouest sont en proie au désenchantement et victimes des politiciens sans principes. La chose devient de plus en plus manifeste aujourd'hui d'un bout à l'autre du Canada et en d'autres pays. Nous connaissons les méthodes politiques auxquelles des politiciens sans vergogne recourent pour arriver à leurs fins. Ils cherchent à semer à travers le monde la ruine des âmes.

Nous sommes en pleine guerre bactériologique. Après la guerre froide et la guerre brûlante, nous sommes maintenant en guerre bactériologique. Le microbe socialiste se répand partout au pays. Il cherche à pénétrer les gens de mensonges, les mêmes qui ont amené la destruction de l'Allemagne, qui ont cours derrière le rideau de fer, qui détruisent toute civilisation. Pourquoi nous en faire à propos des communistes en particulier quand on sait tous les mensonges politiques qui subsistent au pays, ces mensonges mêmes qui détruisent toute civilisation qui ne peut les extirper.

Je remercie les députés de leur bienveillante attention. Nous voulons, avec le reste du pays, contribuer au bien-être de la population. Je termine en exprimant l'avis que le Canada, selon l'expression, voit maintenant se lever son astre. Cet astre c'est l'étoile polaire, parce qu'en effet nous habitons le Nord. C'est l'étoile qui a guidé les premiers marins, celle qui indique l'heure, la nuit, au cultivateur qui habite loin de la ville. Il voit la Petite Ourse décrire un cercle complet autour de l'étoile polaire dans un intervalle de douze heures. La nuit il peut dire l'heure d'après la position de l'étoile polaire et de la Petite Ourse aussi aisément que d'après celle du soleil, quand il fait jour.

C'est ainsi que le cultivateur mesure le temps. Il compte les jours, non pas les heures. Nous espérons donc que nos gens continueront de bénéficier de la bienveillante attention des députés, du reste de la population. En retour, nous voulons contribuer à leur bonheur et bien-être.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je formule d'abord un mot de félicitations à l'adresse du préopinant. Il faut toutefois que je lui dise mon impuissance à rivaliser, au moins dans un domaine, avec lui ni aucun de ses sept frères américains.

J'ajoute mes félicitations à celles des autres députés à l'égard des motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Je dois avouer qu'il m'a fallu consulter les traductions anglaises pour me rendre compte de l'excellence du discours prononcé par le député de Beauharnois (M. Cauchon). Je connais la carrière du député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons), et je connais encore mieux le pays d'où il vient. A mon avis, il a très bien exposé la situation du Nord canadien. Il a montré, je crois, que les jeunes gens à qui l'on dira probablement dans l'avenir: "Allez vers le Nord, jeunes gens" feraient bien de passer par l'Ouest avant de se diriger vers le Nord.

Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a pris part au débat, il a parlé de ce que l'on a décrit comme notre plus sérieux, et en réalité notre seul problème domestique sérieux, soit le coût de la vie et les conséquences de l'inflation. Il a invité tous les députés de tous les partis à prendre part au débat, afin que nous en arrivions à nous former un jugement sur la meilleure ligne de conduite à adopter.

Je serais téméraire certes de vouloir renchérir sur le discours, à mon avis, si habile et si brillant que le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) a prononcé sur le sujet, le 18 octobre. Sa jeune famille grandissante a pu se réjouir ce soir-là, mais je tiens à lui dire quelle joie ont éprouvée d'autres familles de la Colombie-Britannique qui l'ont connu et qui ont surveillé avec beaucoup de fierté ses progrès au service du public en ces dernières années.

Sans vouloir aborder le sujet du point de vue de l'économiste, j'aimerais dire quelques mots de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) et du sous-amendement du chef de la C.C.F., le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il semble bien que le chef de l'opposition a renoncé à réclamer la réglementation. A une époque il a parcouru le pays en prêchant une réglementation qui allait être inoffensive mais

efficace, à la fois nébuleuse et lumineuse, qui ne nuirait à personne et profiterait à tout le monde.

Maintenant, peut-être à cause des conseils d'un secteur important de la presse qui l'appuie et qui lui a indiqué qu'il n'était pas chargé de dire au Gouvernement comment améliorer la situation, il se contente de signaler que les choses vont mal, mais il a cessé de prêcher la réglementation.

Je crois que le chef de la C.C.F. et son groupe ont sans doute jeté dans quelque embarras le chef de l'opposition lorsque, par leur proposition de sous-amendement, ils ont choisi de terminer sa phrase. Ils ont même été jusqu'à prévoir la fixation des prix et un régime de subventions. J'aimerais que le groupe de la C.C.F. reconnût maintenant que, si nous voulons entrer dans le domaine des subventions, nous ne pouvons manquer, par la même occasion, de pénétrer aussi dans celui du rationnement. J'aimerais qu'ils reconnussent que la notion de subvention est inséparable de celle de rationnement. Cela ne fait pas le moindre doute et je souhaite qu'au cours de la discussion ils conviennent qu'ils sont favorables au rationnement. Nous avons déjà connu cela chez nous, en effet.

M. MacInnis: Nous l'avons toujours; j'affirme qu'en ce moment, c'est chez nous le régime du rationnement par le portefeuille. Cela vous va-t-il?

M. Laing: Mon honorable collègue de Vancouver-Est ne prétendra plus que nous avons le rationnement après que j'aurai fini de lire certains articles qui montrent quel genre de rationnement nous avions en 1942. Ce n'est pas tout le monde qui a conservé le compte rendu des opérations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui pourrait nous dire aujourd'hui comment on traitait le monde à cette époque. Je ne pense pas qu'on voudrait recommencer.

M. MacInnis: Y étiez-vous opposé?

M. Laing: J'y viendrai plus tard dans mon discours.

M. MacInnis: Ce sera plus facile alors.

M. Laing: Oui. J'aimerais que la C.C.F. reconnût que quiconque envisage un régime de subventions doit envisager en même temps un régime de rationnement.

Subventionner un article permet de le vendre moins cher que ce ne serait le cas autrement. Placer sur le marché, sans rationnement, un article subventionné le rend plus accessible à ceux qui ont le plus d'argent. C'est inévitable.

[M. Laing.]

Bon nombre d'entre nous ont la mémoire courte. L'honorable préopinant nous a évoqué les difficultés que les cultivateurs canadiens ont éprouvées ces dernières années. A mon avis, cependant, les cultivateurs de chez nous ont fait des affaires exceptionnellement bonnes. Certaines régions du pays envient la prospérité que les cultivateurs connaissent depuis quelques années. Ma circonscription se compose de consommateurs de produits agricoles, mais je dis à mes commettants que je n'envie nullement les cultivateurs. A mon sens, l'un des plus grands bonheurs que nous ayons pu connaître au Canada, c'est justement la prospérité des cultivateurs pendant les dernières années.

Je me rappelle qu'en 1941 les œufs se vendaient environ 18c. la douzaine et nous débattions le question de savoir s'il serait possible d'en arriver au blé à $1.25 le boisseau. N'ai-je pas raison? Il semble donc que les cultivateurs n'aient eu que huit ou neuf années relativement bonnes ces derniers temps. Nous devons reconnaître que la santé de l'économie intérieure repose sur deux facteurs. L'un est le niveau élevé des salaires et l'autre, le revenu agricol annuel. Si nous maintenons l'équilibre voulu entre ces deux secteurs de l'économie, nous arriverons facilement à maintenir la prospérité au pays.

J'ai parlé des mémoires courtes. J'ai mis à jour quelques-unes des ordonnances rendues en 1941 et 1942 par l'ancienne Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En ce temps-là, elles étaient fort étranges à lire. L'ordonnance nº 97 portait sur le glaçage, le surglaçage et le saupoudrage des produits de la boulangerie. Il était illégal de glacer et de saupoudrer les produits de la boulangerie. En voici une qui avait trait à l'indemnité de vie chère. La Commission avait rendu une ordonnance qui restreignait l'indemnité à verser en ce temps-là, soit le 6 août 1942, à une augmentation de 60c. par semaine. C'était un empiétement sur les droits des particuliers et sur les responsabilités qu'ils assument ordinairement. Le Gouvernement est même allé jusqu'à fixer le montant de l'indemnité qu'on pouvait accorder par semaine. Si nous empiétons sur ces droits et exerçons des pressions sur un certain secteur économique, comme le propose la C.C.F., il faut étendre la réglementation à l'économie tout entière. C'est une économie fixe que ce groupement demande.

La réglementation du capital humain existait alors. Il était illégal pour un patron d'engager ou de congédier un technicien sans en informer le directeur, et les techniciens devaient prévenir le directeur s'ils changeaient d'emploi. En ce qui concerne les techniciens, les contrats d'embauchage exigeaient l'approbation du ministre. L'infraction aux règle-

ments était passible de peines. Le nœud de l'affaire, c'est que les règlements existaient. On empiétait alors sur ce que nous estimerions être des droits privés dans les circonstances ordinaires.

En outre, une ordonnance sur les salaires a été rendue le 4 mars 1942. Il y avait divers arrêtés administratifs. L'ordonnance nº 142 portait sur le prix maximum du crin de cheval apprêté. L'ordonnance nº 146 avait trait aux prix maximums des chambres d'hôtel et la variation de ces prix, etc.

M. MacInnis: Le crin de cheval était-il rationné?

M. Laing: Ma foi, je n'en sais rien. Il s'agit ici du plafond des prix institué sur le crin de cheval. L'ordonnance nº 204 a trait aux prix maximum demandés par les revendeurs de plumes d'oiseaux. L'ordonnance nº 208 se rapporte à l'étiquetage des miroirs, sans doute afin que nous puissions nous voir tels que nous apparaissons aux yeux des autres! L'ordonnance nº 230 traite des restrictions apportées à la fabrication et à la vente des nouveaux patrons de robes. Dans une autre ordonnance, il est question de la livraison de glace; il est vrai qu'on n'y trouve aucun commentaire sur la conduite personnelle des livreurs, mais il pouvait y en avoir dans le texte original. Enfin, une ordonnance traite du planchéiage en bois de bouleau ou d'érable et, la dernière, du prix maximum des bicyclettes.

A l'époque dont nous parlons, nous étions submergés sous le flot des règlements pour bien des choses qui, grâce au ciel, relèvent toujours du domaine privé. Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) brûle de me demander: "N'estimez-vous pas que la réglementation instituée par le gouvernement libéral d'alors était aussi efficace qu'heureuse et qu'elle présentait au monde un exemple inégalé?"

M. MacInnis: Je n'ai pas dit cela.

M. Laing: Vous auriez dû le dire.

M. Knowles: Qui donc a la parole?

M. Laing: Je me rappelle la fête de la reine Victoria en 1940. Nous traversions des jours sombres. Notre collectivité avait organisé une fête. Heureusement, la plupart des enfants ignoraient les nouvelles des journaux et ils ont pu s'en donner à cœur joie. C'était l'époque dure, triomphante et miraculeuse de Dunkerque. Dunkerque a fait mesurer aux Canadiens le danger qui les menaçait. Pleinement conscients de ce danger pendant le reste de la guerre, ils ont accepté volontiers que leur vie privée fût soumise à des restrictions qu'ils ne verraient pas d'un bon œil aujourd'hui. Si la C.C.F. pense que les Canadiens sont disposés à accepter des restrictions sur leur activité privée, qu'elle leur dise sa pensée. Je ne crois pas que nous puissions avoir un régime de subventions sans revenir à la réglementation générale qui pesait sur notre économie en 1942.

Nombreux sont actuellement les gouvernements, de par le monde, qui ne demandent pas mieux que de tenir leurs populations à la gorge. Il nous est doux de savoir, en une époque comme celle-ci, que le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement n'emploieront de telles méthodes qu'en dernière ressource.

Un mot au sujet d'une question dont on n'a pas assez fait état jusqu'ici. J'espère qu'on comblera cette lacune avant que nous retournions dans nos circonscriptions, à Noël. La loi sur la sécurité de la vieillesse est un véritable monument dans notre histoire. Nous allons verser une pension, modeste il est vrai, à tous les Canadiens, sans conditions, sans évaluation des ressources. Tout projet de loi comportant des dépenses de l'ordre signalé la semaine dernière par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) constitue une mesure législative monumentale pour un pays, quelle que soit son importance.

On donne déjà à entendre en cette enceinte que le montant de la pension n'est pas suffisant. Des signes nous laissent entrevoir qu'aux prochaines élections générales des partis enchérirons les uns sur les autres. J'espère que cela n'arrivera pas, car ce serait une mauvaise chose pour le Canada et sa population. Nous jouissons de bien des droits précieux. Nous avons maintenu l'accès aux tribunaux pour tous. Nous jouissons de droits politiques de vaste portée. On semble se faire une nouvelle conception du droit du particulier dans le domaine économique. Une telle conception ne saurait se fonder que sur l'association du gouvernement et de l'industrie.

A mon avis, la seule condition de grandeur nationale au pays est la paix industrielle; les industries canadiennes devraient être prêtes à faire plus que par le passé en vue d'assurer la paix industrielle. A mon sens, il devrait y avoir collaboration entre le Gouvernement d'une part, et l'industrie, de l'autre. Elle existe déjà, mais j'espère que le Gouvernement s'efforcera de la rendre plus efficace, par exemple en ce qui concerne les propositions de modifications à la loi des rentes sur l'État et la proposition qu'a formulée le ministre, lorsqu'il a parlé de fusionner les pensions des employés et la pension de vieil-

lesse. Ces deux programmes d'aide aux ouvriers à la retraite devraient fonctionner de pair.

On a dit dans certains milieux que l'État devrait financer entièrement les programmes de retraite de tous les Canadiens. Si l'on donnait suite à une telle proposition, nous nous acheminerions vers le socialisme. D'autres soutiennent que l'industrie devrait s'occuper de tous ses employés et s'assurer qu'ils jouissent d'une pension suffisante. Si l'on agissait ainsi, le fardeau de l'industrie serait tellement onéreux qu'il lui faudrait relever le prix de vente des produits destinés à l'exportation. A mon avis, nous pouvons régler le problème grâce à la collaboration bilatérale, de façon à éviter ces conséquences désastreuses et d'ailleurs inutiles.

Je désire consacrer quelques minutes à un sujet qui intéresse au plus haut point la ville de Vancouver; mes remarques s'adressent surtout au ministre des Transports (M. Chevrier). Il s'agit de l'aéroport international de Vancouver. En 1929, la municipalité de Vancouver a acheté quelque 475 acres de terre sur l'île Sea et a commencé à y aménager un aéroport. Les gens y voyaient alors un aménagement plutôt prématuré, mais, à mon avis, des preuves suffisantes ont démontré depuis que les représentants de la municipalité avaient prévu très justement les besoins de l'aviation. Nous possédons là maintenant un excellent aéroport. La majeure partie en a été aménagée depuis 1940. Le gouvernement fédéral y a consacré plusieurs millions de dollars. La municipalité administre encore l'aéroport bien qu'elle ait été invitée en 1945 à le céder au gouvernement fédéral.

Elle a alors préféré continuer à administrer l'aéroport, mais elle est maintenant d'avis qu'il serait préférable que le gouvernement fédéral l'exploitât. A mon avis, les aéroports internationaux, et il s'agit ici d'un aéroport international, devraient pouvoir compter pour leur financement sur l'assiette fiscale la plus étendue possible, c'est-à-dire sur celle du gouvernement fédéral. L'aéroport sert à la *United Air Lines*, société étrangère. Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien fournissent un excellent service à la région. De plus l'aéroport sert de base à d'excellentes sociétés privées telles les Lignes aériennes de la Reine Charlotte et les Lignes aériennes de Vancouver, qui desservent très bien et sur une échelle de plus en plus étendue toute la province de la Colombie-Britannique. A cet égard, notre province est parfaitement située. L'avion permet d'atteindre en deux heures plusieurs endroits qui sont à 28 ou 30 heures de train.

Relativement aux autres aéroports canadiens, eu égard au nombre de passagers et de marchandises transportées et aux revenus qu'on y réalise, je crois qu'il n'est pas douteux que nous ayons, dans l'île Sea, le plus important aéroport au pays. Pendant les six derniers mois 1,400 passagers par jour ont quitté ce terrain. Citons en particulier une splendide réussite, réalisée dans des circonstances de la plus haute importance pour la ville de Vancouver. Il fut un moment où les deux chemins de fer étaient immobilisés. Or, en une période de vingt-quatre heures en particulier, pas moins de 3,000 voyageurs ont passé par l'aéroport en question. Tout dernièrement, après la longue période de sécheresse, on a pu, dès la réouverture des forêts, transporter par là 850 bûcherons jusqu'à leurs camps. C'est un terrain excellent et qui sert admirablement, non seulement la ville de Vancouver, mais encore la cause des transports aériens au Canada.

Personne, à ce propos, n'a parlé du rôle de l'aéroport dans l'établissement du pont aérien sur le Pacifique. Dès que n'interviendront plus des considérations d'ordre sécuritaire, on aura d'admirables choses, à dire, je pense, de la collaboration entre le vaste terrain de McChord, aux portes de Tacoma, et l'aéroport international de Vancouver dans le maintien de ce pont aérien du Pacifique. A l'heure actuelle, le maire et les échevins de Vancouver et le ministre des Transports n'arrivent pas à terminer leurs pourparlers. Un montant d'un million les sépare. Lorsque les entretiens reprendront sous peu avec le ministre, je le prie d'écouter avec la plus grande bienveillance les observations de la ville de Vancouver, qui voudrait maintenant céder l'aéroport au gouvernement fédéral. La ville veut récupérer son capital immobilisé et rien de plus.

Tout comme le dernier orateur, qui vient de l'Ouest canadien, j'aimerais dire un mot de la canalisation du Saint-Laurent. Lorsque la Chambre sera saisie de ce projet, j'espère qu'aucun député de l'Ouest ne jugera nécessaire de s'y opposer. Le Canada a pris l'initiative en ce domaine et je souhaite qu'il la garde. Il n'est pas, à mon avis, nécessaire de partager les responsabilités à cet égard avec notre grand voisin au sud. A un moment où nous rattachons nos efforts aux siens, où nous faisons de grandes choses, il est essentiel qu'en tant que Canadiens nous accomplissions une œuvre vaste et magnifique. Notre sécurité future et nos relations avec les autres nations du monde n'en seront que mieux préservées. Nous pouvons réaliser de grandes choses et, à mon avis, en garder l'initiative.

Le gouvernement canadien est fondé à prendre une telle initiative puisque les avantages qui découleront de cette entreprise bénéficieront à tous les Canadiens. Le plus

tôt nous nous rendrons compte qu'une entreprise de cette ampleur dans une région du Canada sera utile à tout le pays, le plus tôt nous aurons un Canada plus intimement uni. Je soulève la question uniquement parce que le grand et nouvel essor industriel au pays va se produire dans l'Ouest canadien. Nous, députés représentant l'Ouest, devrons venir ici plus tard afin de formuler des requêtes et demander à tous les membres de la Chambre le même appui et la même collaboration que nous pouvons, je l'espère, fournir en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent.

Actuellement, en Colombie-Britannique, nous avons des ressources en énergie hydraulique qui sont les deuxièmes en importance; nos frais d'aménagement de l'énergie hydraulique sont les moins élevés par cheval-vapeur sur le continent; nous avons probablement les ressources les plus considérables au monde, sur une superficie comparable, en ce qui concerne le bois et les produits du bois. En outre, nous avons comme voisine la vaste et magnifique province de l'Alberta qui, je crois, deviendra avec le temps un des plus importants centres industriels au monde. Dans cette province, il y a en abondance de la houille, du pétrole, du gaz naturel, du sel, de la pierre calcaire et du minerai de fer.

Une voix: Du soufre.

M. Laing: Oui; il y a aussi du soufre.

M. Sinclair: Du boeuf.

M. Laing: Nous avons tous les éléments nécesssaires à la prospérité de l'industrie. Il nous faudrait une plus forte population. Il faudrait intégrer l'économie de ces deux provinces de l'Ouest et, tout naturellement, les choses s'acheminent vers cette solution. Je voudrais que la Chambre donnât en quelque sorte une impulsion officielle à ce mouvement mais je sais que ce n'est pas à nous mais aux deux provinces intéressées qu'il appartient de faire preuve à cet égard d'une plus grande initiative que celle qu'elles ont manifestée jusqu'ici. On pourrait aussi inclure la Saskatchewan.

Les prospecteurs, dans cette région, sont persuadés que la Saskatchewan est également placée sur le trajet souterrain de cette vaste nappe de pétrole. A mon sens, il est malheureux que le gouvernement actuel de la province ait adopté certaines lois qui, aujourd'hui, pendent comme une épée de Damoclès sur la tête des capitalistes, actionnaires en puissance tentés de placer leur argent là-bas. Mais je suis fermement convaincu que les réserves pétrolifères seront loin d'être épuisées quand le gouvernement actuel sera remplacé par un autre. La Saskatchewan peut briguer sa place dans les rangs des régions qui font partie du système d'expansion des ressources industrielles de l'ouest.

M. Thatcher: Elle ne le voudrait pas.

M. Laing: En outre, la province recèle une autre richesse encore, dont les possibilités se centrent autour d'Unity. J'espère que le ministère des Ressources et du Développement économique ainsi que le ministère des Mines et des Relevés techniques voudront bien s'atteler, de consert avec le gouvernement provincial actuel, à l'œuvre d'exploitation des gisements de carbonate de potasse décelés dans la région. Le carbonate vaut 30 dollars la tonne, en surface, et je me suis laissé dire qu'on en trouve là-bas des dépôts considérables.

J'estime que les provinces de l'ouest nous offrent une superbe occasion de procéder à l'industrialisation et à l'intégration des économies provinciales, dans le cadre de l'économie nationale. Il saute aux yeux qu'il faut saisir cette occasion d'industrialisation et d'expansion afin de contribuer au bien-être et au bonheur des nombreux habitants de ces régions, plus favorisés que n'importe lesquels des habitants de régions semblables sur toute la surface du globe. Je sonne donc le rassemblement des représentants de l'Ouest.

Je leur demande d'essayer de se convaincre qu'ils doivent appuyer le vaste projet de mise en valeur du Canada central car nous profiterons de ce développement. Et quand le temps sera venu pour nos gouvernements de tourner leurs regards vers l'Ouest...

Je crois que le gouvernement fédéral s'est beaucoup intéressé à l'Ouest canadien. Je n'oublie pas l'importante expansion que prend de nos jours l'entreprise d'aluminium de la Colombie-Britannique, expansion qui va donner lieu au placement de nouveaux capitaux de près d'un demi-milliard de dollars. Je crois que le ministre du Commerce (M. Howe) a fait plus que tout autre au Canada pour favoriser cette expansion.

Nous avons bien d'autres possibilités de mise en valeur et, dans ces deux ou trois provinces de l'Ouest, nous pouvons nourrir aujourd'hui plus que la population actuelle du Canada. Cela est indéniable. Lorsque nous demanderons ces choses, je crois que toutes les régions du Canada nous approuveront tout comme nous sommes prêts, les gens de l'Ouest, à approuver l'étude des questions régionales qui à la longue seront profitables à tous les Canadiens.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je m'unis aux préopinants qui ont félicité les parrains (MM. Cauchon et Simmons) de la motion à l'étude et ceux qui ont pris part au débat. Je songe en particulier aux quatre nouveaux députés qui ont prononcé ici cette année leurs premiers discours. Tous reconnaîtront que l'apport de ces députés dans le débat nous fait espérer beaucoup de leur future participation à nos délibérations.

Nous avons déjà entendu deux bons discours cet après-midi. Si je ne m'attache pas aux questions dont ont parlé les deux préopinants, je n'en prise pas moins le fond et la forme de leurs discours.

Il a été question, dans le débat, d'un inventaire de nos ressources naturelles et, de même qu'en d'autres occasions, de la décentralisation de l'industrie. Ce sont là deux questions qui revêtent une importance toute particulière pour ceux d'entre nous qui viennent des provinces Maritimes et aussi, bien entendu, d'ailleurs. Les ressources naturelles des provinces Maritimes ne présentent peut-être pas l'abondance dont nous a parlé le député de Vancouver-Sud (M. Laing), mais elles existent tout de même, qu'elles soient exploitées ou qu'elles attendent d'être mises en valeur.

Par exemple, nous avons, en Nouvelle-Écosse, la seule industrie sidérurgique du Canada qui dispose des trois matières premières essentielles pour cette industrie: la houille, le minerai de fer et la pierre à chaux. Ceux qui se sont occupés de cette industrie savent les possibilités que présente son expansion. Il y en a sans doute beaucoup d'autres qui ont été mises en valeur ou qui pourraient l'être mais, monsieur l'Orateur, l'un de nos plus grands avantages, c'est peut-être notre situation géographique sur le littoral oriental de notre région qui se projette sur l'Atlantique comme un quai. Exception faite de Terre-Neuve, notre nouvelle province-sœur, nous sommes plus à l'est pour ainsi dire que toute autre partie du continent. Les marchandises de la Nouvelle-Écosse peuvent être expédiées vers les ports de l'Europe ou les autres ports du monde plus économiquement, plus efficacement et sur un moins long parcours que les marchandises de toute autre région du pays. Voilà un avantage dont il faudrait tirer parti et qu'il y aurait lieu d'étudier plus à fond.

Aujourd'hui, nous avons une économie de guerre, de guerre froide, bien entendu. Néanmoins, nous produisons des denrées, disons-nous, pour la défense de notre pays. Ces denrées sont produites principalement dans l'Ontario et le Québec. Nous nous souvenons tous de la dernière guerre. On se souvient du congestionnement des voies ferrées et des graves problèmes d'administration qu'il créait. Ce n'est qu'au prix d'efforts vraiment surhumains qu'on a pu les régler. Nul doute que sous une direction éclairée et qu'après d'attentifs relevés, on pourrait confier à une foule d'usines des provinces Maritimes des contrats de défense nationale. Les produits n'auraient pas à franchir des centaines de milles par chemin de fer: on pourrait pour ainsi dire les charger directement sur les navires, de l'usine au quai voisin. C'est une possibilité dont il faudrait tenir compte lors de tout relevé des ressources du pays. Si le monde reprend son aplomb, il y aura sans doute une multitude de sociétés anglaises, françaises ou autres de l'Europe qui voudront profiter de la position géographique des provinces Maritimes pour y établir des usines ou des filiales. A supposer que la préférence dite impériale se maintienne d'une façon ou de l'autre, il y aura sans doute des sociétés américaines qui voudront également s'établir dans la région afin de bénéficier du tarif de préférence et de pouvoir expédier leurs produits au sein du Commonwealth et du reste du monde.

On a beaucoup parlé dernièrement de la gravité croissante de l'état du commerce au sein du Commonwealth, en ce qui a trait surtout au Royaume-Uni. Il n'est pas de notre ressort de formuler des commentaires sur les transformations politiques des autres pays mais je puis dire qu'il est sans doute probable qu'à la suite des événements de la semaine dernière le commerce entre le Canada et l'Angleterre aît lieu dans une atmosphère différente de celle des dernières années. Il faudrait scruter cette possibilité. C'est pour cette raison que les représentants des provinces Maritimes ont favorablement accueilli la proposition formulée par le député de Peel (M. Graydon) et par d'autres en faveur d'un relevé de nos ressources naturelles. Je crois que notre pays en tirerait de précieux avantages.

Certains peuvent prétendre que la Nouvelle-Écosse ne possède pas assez de ressources hydrauliques pour maintenir des industries. Nous en avons assez pour les industries qui existent déjà et pour beaucoup d'autres. Il est vrai que, la province dût-elle prendre un essor très rapide, ce que notre optimisme nous fait espérer, nous pourrions manquer d'énergie électrique si notre production hydro-électrique demeurait à son niveau actuel. Je me demande parfois si nous ne nous attachons pas trop au passé et si nous ne manquons pas d'imagination en envisageant l'avenir. Le Canada est un pays d'avenir. En parlant de pouvoir, le jour n'est peut être pas très loin où le Canada ne dépendra pas uniquement de

l'énergie hydroélectrique ni de l'énergie thermique produite par le charbon. J'ai lu dans les journaux que les États-Unis avaient récemment établi des plans en vue de la fabrication de sous-marins propulsés par l'énergie atomique. S'il est possible d'aménager ainsi l'énergie atomique et de l'utiliser, avec sécurité et efficacité, dans le cadre étroit d'un sous-marin, quelles sont donc ses possibilités sur le plan industriel? Une revue que j'ai parcourue, la semaine dernière, affirmait qu'on ne pouvait se représenter les progrès accomplis dans ce domaine qu'en s'imaginant que l'avion Kitty Hawk des frères Wright est devenu, en l'espace de trois ans, le bombardier B-29. Ce que l'avionnerie a mis un quart de siècle à réaliser, l'énergie atomique l'a fait au cours des trois dernières années. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que cette source d'énergie sera un jour à la disposition de l'industrie. On verra alors les provinces Maritimes, dans la mesure où l'énergie associée à la situation géographique y joue un rôle, et sous réserve d'une orientation et d'une direction appropriées, retrouver la situation qui leur permettrait de jouir d'une prospérité égale à celle qu'elles ont connue il y a très longtemps.

Dans un autre domaine, je suis sûr que les membres de la Chambre ont été heureux d'apprendre du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) qu'on doit modifier la pension que touchent les anciens combattants. Cette déclaration nous surprend, mais tous les députés l'accueillent avec joie. C'est un renversement étonnant de l'attitude prise en juin dernier à la veille de l'ajournement de la Chambre. On a alors fermé la porte aux anciens combattants; or, voici que soudain on la leur rouvre. Cela prouve qu'en y mettant une pression suffisante il y a moyen de secouer la lenteur et même la léthargie du Gouvernement. L'attitude prise par les organismes d'anciens combattants de tout le pays, ainsi que par les divers groupes d'opposition à la Chambre et sans doute aussi par les députés qui siègent de l'autre côté, a porté des fruits qui en valent la peine pour l'ancien combattant.

Au cours de la présente session, nous devrions faire un autre pas en avant. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) a parlé de la magnifique loi relative à la pension de vieillesse présentée l'autre jour. Nous sommes d'accord. Cette loi a supprimé l'évaluation des ressources en ce qui concerne les millionnaires, mais elle maintient cette formule à l'égard des bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. Les anciens combattants usés, qui sont dans un grave besoin, constateront que la loi relative aux allocations d'anciens combattants et celle de la pension de vieillesse sont en conflit. Ils se verront placés dans une catégorie distincte de l'ensemble des citoyens. Rien ne le justifie. On ne règle rien en disant que la question fera l'objet d'un examen à une autre session, que la mesure pourra être appliquée d'une façon rétroactive, et que les intéressés finiront par toucher ce qui leur revient. Ce n'est pas une réponse; l'ancien combattant a le temps de mourir bien avant ce jour. De toute façon, cela ne paiera pas le charbon cet hiver. Rien ne peut empêcher le Gouvernement d'adopter dès la présente session une mesure qui supprimera cette différence qui existe entre l'ex-militaire touchant l'allocation des anciens combattants et les autres pensionnés. Une telle mesure, j'en suis sûr, recevrait un appui unanime.

Je veux bien qu'aux fins de l'impôt sur le revenu on considère comme revenu la pension de vieillesse. Mais je ne veux pas qu'on la considère comme revenu de telle manière que les allocations que touche l'ancien combattant en soient réduites. Si le Gouvernement refuse de prendre les mesures voulues, il faillira à son devoir envers les anciens combattants.

Je dirai un mot également d'une autre question qui a trait aux affaires des anciens combattants. Le printemps dernier, la Chambre, à la suite d'un long débat, d'un long examen en comité, a approuvé le versement à l'ancien combattant pensionné, d'un supplément dit d'inaptitude au travail. On se rappelle que l'une des conditions essentielles de ce versement c'est que l'ancien combattant touche une pension élevée, de 35 p. 100, je crois, dans le cas des célibataires et de 40 p. 100 dans le cas des ex-militaires mariés, qu'il soit sans emploi directement à cause de son invalidité. En d'autres termes, on peut dire que tous ceux qui ont reçu le supplément d'inaptitude au travail l'ont gagné. Ils l'ont mérité par leur infirmité.

Que trouvons-nous? Nous trouvons un règlement du ministère aux termes duquel ce supplément ne sera payé à aucune personne, autrement admissible, qui vit en dehors du Canada. A mon avis, ce règlement n'a pas sa raison d'être. Je le répète, à mon avis, les anciens combattants ont acheté et payé par leur invalidité leur droit à cette allocation. S'ils veulent vivre au Mexique ou sur l'île de Capri, c'est leur affaire.

Même si le Gouvernement ou la Chambre ne veulent pas aller aussi loin que moi, je prétends que c'est une question de bon sens et de convenance. Bien des gens vivent actuellement à l'étranger d'ordre de leur médecin, dans l'espoir de voir améliorer leur

santé grâce à certains climats, celui de la Californie ou de l'Arizona, par exemple. J'ai signalé au ministre un ou deux de ces cas et il y en a d'autres dans ma circonscription. J'affirme que, même si le ministère ne va pas jusqu'à autoriser ces versements à ceux qui vivent en dehors du pays,—et je crois qu'il devrait le faire,—je n'hésite certainement pas à réclamer ce paiement pour ceux qui, vivant en dehors du pays, peuvent produire un certificat d'un médecin reconnu attestant qu'ils vivent là sur le conseil du médecin. Cela me semble juste et raisonnable. Je connais un homme qui vit de sa pension en Californie. Il est là d'ordre de son médecin. Commandant d'une corvette, on le transportait en bombardier vers une autre corvette dont il devait prendre le commandement, quand le système de chauffage de l'avion a manqué. On le croyait gelé à mort lorsqu'on l'a retiré de l'avion, mais il a survécu et le médecin l'a envoyé en Californie. Il vit là-bas à même une pension de $125 par mois, mais on lui a refusé le supplément d'inaptitude au travail. J'ai signalé le cas au ministère et je sais que le ministre l'a examiné avec bienveillance. On songe à prendre quelque disposition, mais parfois on retarde beaucoup à rendre une décision.

On a tellement parlé du coût de la vie au cours du présent débat qu'il est assez difficile de trouver quelque chose de nouveau à dire. Dans son excellent discours, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw) a signalé que c'est la question qui intéresse le plus tous les Canadiens. Elle l'emporte sur bien d'autres et, que la chose nous plaise ou non, c'est le problème qui inquiète le plus nos commettants. C'est sûrement le problème qui tracasse le plus les habitants des provinces Maritimes car, il va sans dire, l'inflation frappe certaines gens plus durement que d'autres. Cet après-midi on nous a vanté les abondantes ressources de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et les grandes richesses que possèdent ces provinces. Nous savons que l'emploi est à un niveau fort élevé en Ontario: mais l'inflation y règne. Ces facteurs ne jouent pas dans d'autres régions du Canada. Néanmoins, ces régions doivent en assumer les frais, sans toutefois bénéficier de ce que nous pourrions appeler les "avantages" que d'autres retirent de cette inflation.

Je crois pouvoir affirmer, monsieur l'Orateur, que la population canadienne en a plein le dos d'entendre dire et répéter que les gens ont trop d'argent, qu'il faut changer cela, et que le Gouvernement se doit de leur soutirer cet argent. Il y a sans doute des particuliers qui, par accident ou autrement, ou peut-être à cause de leur habileté, ont fait fortune ces dernières années. Mais pour chacun de ceux-là, des milliers d'autres sont dans la misère. Quant à nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous ne connaissons personne qui ait tellement d'argent qu'il faille le lui soutirer. Le représentant de Maple-Creek (M. Studer) nous le disait tantôt dans son fougueux discours, il n'en connaît pas non plus. Et cependant on continue à répéter que les gens sont trop argentés. Il y avait autrefois un homme d'État anglais, dont j'oublie le nom mais dont j'ai lu une biographie. A propos des servitudes que comporte la vie d'un ministre du cabinet, quelqu'un lui disait: "Je ne comprends pas comment les ministres peuvent vivre avec les traitements qu'ils reçoivent." A quoi il répondit: "Il y a des compensations. Nous fréquentons les gens en place et dînons tous les soirs avec des millionnaires." Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que ce soit le cas des membres du cabinet canadien, mais ils doivent certainement fréquenter plus de millionnaires que nous car, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous n'en connaissons pas.

J'ai sous les yeux un article du *Chronicle-Herald* d'Halifax où il est question de ce problème. Cela s'intitule: "Un refrain qui commence à être monotone". En voici un extrait:

> C'est une étrange attitude, bien étrangère aux problèmes réels qu'affrontent partout les familles canadiennes. On en vient à se demander dans quel planète habitent certains des porte-parole du gouvernement. Leur arrive-t-il de rencontrer des gens comme vous et moi? Ont-ils parlé aux chefs de familles, que préoccupent jusqu'au désespoir les problèmes budgétaires familiaux?
>
> Si seulement ils comprenaient le sentiment d'un bon nombre d'entre nous, ils cesseraient de répéter sottement: "Les gens ont trop d'argent!" Il semble plutôt qu'ils perchent en quelque tour d'ivoire, bien loin des dures réalités qui sont devenues si désagréablement familières à bien des Canadiens.

Ce doit être là l'explication, je pense. Ils habitent des tours d'ivoire. Ils n'ont aucun sens des réalités s'ils croient ce qu'ils disent et, pourtant, je ne révoque pas en doute leur sincérité. Ils sont bien éloignés des inquiétudes du commun des citoyens, des ménagères qui, si leur mari travaille dans l'industrie lourde et doivent manger de la viande, sont obligées de rationner le lait des enfants puisqu'elles ne peuvent acheter les deux. Il en va de même du prix des chaussures, des vêtements, et de tout. Cette situation se retrouve dans les foyers de milliers et de milliers de Canadiens. Les gens sont coincés entre les meules des impôts, de la hausse des prix et des dollars avilis. Il faut faire autre chose que de dire qu'il y a trop d'argent chez nous et qu'il est nécessaire d'en enlever au moyen des impôts.

Un autre propos lassant c'est qu'il y a trop peu de produits. Où voit-on la preuve d'une pénurie de denrées? Les rayons des épiceries sont-ils vides? Les salles d'exposition d'automobiles sont-elles dégarnies? Et les magasins d'appareils électriques? Voit-on que nous manquions de réfrigérateurs, de lessiveuses, de cuisinières électriques? Où donc est cette pénurie de produits dont nous entendons tant parler? En répétant sans cesse ces propos, le Gouvernement semble avoir emprunté la formule classique qui pouvait être fondée dans une économie libre il y a quelques années. D'après cette formule, l'inflation vient de ce que trop de dollars poursuivent des produits trop rares. Dans le cas présent, il n'y a pas trop de dollars ni trop peu de produits. Au lieu d'avoir trop de dollars ou trop d'argent, monsieur l'Orateur, nous avons trop de suffisance de la part du Gouvernement; au lieu d'avoir trop peu de denrées, nous avons trop peu de mesures de la part du Gouvernement. Voilà surtout la cause de l'inflation actuelle.

Rappelons-nous les jours de la guerre. Nous le pouvons tous. Souvenons-nous de la période de 1941 à 1945. Le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing) a énuméré certaines des restrictions alors en vigueur. Je n'en conteste pas le bien-fondé. Mais je tiens à signaler que l'indice du coût de la vie est passé de 111·7 à 118 au cours de ces années. C'est la seule augmentation qu'il a accusée en quatre ans de guerre. Nous avons tenu bon. Le Gouvernement a tenu bon. Vous rappelez-vous que les ouvriers des aciéries d'Hamilton réclamaient un relèvement de salaires et qu'on a parlé de grève pendant quelques jours dans l'industrie sidérurgique? Qu'est-il arrivé? M. Donald Gordon, feu le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, et le cabinet étaient aux abois. Il leur fallait tenir le coup à tout prix, et c'est ce qu'ils firent. Qui parle de tenir bon aujourd'hui? L'indice est passé de 118 à environ 190. Et l'on ne fait rien. On a même demandé aux Canadiens de tenter d'enrayer la marée montante. Ils n'ont guère réussi bien qu'ils aient tenté de louables efforts. Le Gouvernement a tout oublié au sujet de l'allant, de l'initiative et de l'énergie qu'il a manifestés durant la guerre. Je crois qu'il s'est épuisé. A propos du coût de la vie, il a manifesté l'énergie nerveuse d'une volée de vieux papillons fatigués. Telle est la situation.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a établi un budget en vue de réaliser un excédent de 30 millions de dollars, tandis qu'à la fin l'excédent s'établira à un demi-milliard.

Une voix: Dans cinq mois.

M. Nowlan: Parfaitement, comme le dit mon collègue, dans cinq mois un excédent non pas de 30 mais de 500 millions. Il nous affirme aujourd'hui: "J'ai été pris au dépourvu par la vague de fond de l'inflation. Je n'ai pris aucune disposition pour contenir ce raz-de-marée." Mais n'est-ce pas justement le rôle du ministre des Finances, que d'élever des digues contre l'inflation? Pourquoi lui payons-nous son traitement? Les spécialistes, d'une extrémité du pays à l'autre, lui obéissent au doigt et à l'œil. Non seulement il peut profiter de leur expérience dans son propre ministère, mais encore est-il autorisé à faire appel aux avis des experts d'autres organismes d'État, y compris la Banque du Canada et ainsi de suite. Il nous dit: "Je n'ai pas étudié mes diagrammes". Mais qu'il me permette de lui poser une question. J'en appelle à vous, monsieur l'Orateur; un pilote qui établirait d'avance le tracé de son parcours sans consulter ses graphiques, ne conviendrait-il pas de le proclamer incapable? Surtout s'il était évident que l'orage s'amoncelait à l'horizon? Notre bon pilote s'est penché sur le oui-ja au lieu d'étudier ses graphiques et ses diagrammes.

M. Sinclair: Quel est le texte que cite mon collègue?

M. Nowlan: Je ne m'inspire d'aucun texte. Je tire tout cela de mon propre fond, n'en déplaise au représentant de Coast-Capilano J'ai d'ailleurs une autre flèche à mon carquois, destinée au même ministère. Le seul homme au monde qui ait jamais commis une erreur de navigation et de calcul plus grave que celle dans laquelle le ministre est tombé, était Corrigan l'Égaré, qui, voguant pour la Californie, arriva aux côtes d'Irlande. Voilà le trait original que je tenais à décocher.

M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne nous a pas encore dit où il a puisé ces citations qu'il débite d'abondance, celle surtout qui fait dire au ministre qu'il n'a pas étudié ses cartes.

M. Nowlan: Je n'ai jamais dit que le ministre avait dit qu'il n'avait pas étudié ses cartes. J'ai dit que le ministre a dit quelque chose qui revient à dire qu'il ne les a pas étudiées.

M. Sinclair: "Qui revient à dire!"

M. Nowlan: C'est certainement ce qu'il a voulu dire. Le représentant de Coast-Capilano disait que tout le monde avait trop d'argent. Apparemment il n'a pas ressenti les effets que nous avons ressentis. Ce n'est pas étonnant que le représentant de Coast-Capilano qui est assez étroitement associé avec le

Gouvernement, parle de gens qui ont trop d'argent car le Gouvernement dont il fait partie est le seul qui ait enregistré un excédent budgétaire de 500 millions de dollars. Comme l'a fait remarquer l'autre jour le député d'Eglinton (M. Fleming), malgré les promesses d'économie et les professions de foi entendues à la Chambre au printemps dernier, que trouve-t-on aujourd'hui? Tous les ministères qui ne concernent pas la défense dépensent encore plus d'argent qu'ils n'en dépensaient l'année dernière. On exhorte les gens à économiser. On trouve dans les saintes Écritures le conseil suivant: Médecin, guéris-toi toi-même. Jusqu'à ce que les ministères fédéraux répondent à ces exhortations pour se sauver eux-mêmes, les gens auront plutôt de la difficulté à s'y rendre. On pourrait épiloguer longtemps sur ce chapitre, mais je ne veux pas prolonger les débats.

Il a été question de faire servir cet argent à la réduction de la dette. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, mais je me permets de dire qu'il pourrait être employé plus efficacement d'autres manières. Tout le monde a parcouru, je l'espère, le rapport de la commission Massey, document qui vaut la peine d'être étudié. Il est tout à l'honneur de la Commission qui l'a rédigé et je pense qu'on le lira de plus en plus à mesure que les années s'écouleront. Je souscris à tout ce que le député de Saskatoon (M. Knight) a dit, voici quelques jours, au sujet de la réalisation de certains vœux exprimés dans le rapport de cette commission royale. Les subventions aux universités (le Gouvernement a déjà institué un régime de ce genre) sont une bonne chose. Il y aurait lieu de faire davantage dans ce domaine, car nos universités, surtout les petites, sont en tout aussi fâcheuse posture que les particuliers.

Pour revenir encore une fois aux particuliers, les inscriptions accusent une diminution dans nos universités, surtout cette année. C'est dire que des centaines de jeunes Canadiens et de jeunes canadiennes ne peuvent, pour des motifs d'ordre économique, suivre les cours universitaires. Les frais d'inscription ont été relevés de façon assez régulière au cours des dernières années. Cette augmentation et celle du coût de la vie ont, pour ce qui est de plusieurs universités canadiennes, réduit le nombre des demandes d'inscription à un niveau dangereux. Si la chose est grave pour une université, elle l'est bien plus pour un pays dont les enfants se voient refuser l'occasion de suivre un cours universitaire. J'espère donc que le Gouvernement songera à établir, sur une vaste échelle, des bourses d'études nationales, et que ce sera chose faite avant longtemps. L'affectation à cette fin d'une tranche de cette somme de 500 millions vaudrait au pays, pour les générations à venir, beaucoup plus d'avantages que toute autre utilisation qu'on en pourait faire.

J'ose croire que tous les députés liront ce rapport, notamment la partie qui a trait aux archives nationales. La situation, a cet égard, laisse fort à désirer. Déjà, en 1912, la commission d'alors signalait que les archives occupaient un volume de 1,629,000 pieds cubes, une foule de documents n'ayant pas été classés ni assortis depuis la confédération. Le rapport de la commission récemment établie révèle une situation encore plus grave. On y apprend que le ministère des Travaux publics doit consacrer plus de 350,000 pieds carrés de surface dans ses immeubles à l'emmagasinage des documents de toutes sortes qui se sont accumulées au cours des années. Il suffit de rappeler que l'immeuble Confederation, qui compte pourtant neuf étages, n'offre qu'une aire de 190,000 pieds carrés, pour démontrer que, s'il faut une aire de 350,000 pieds carrés au ministère des Travaux publics pour loger les dossiers, c'est que ces documents, dont la moitié selon le rapport de la commission devraient être détruits, constituent un fouillis extraordinaire. Dans plusieurs cas, le ministère des Travaux publics paye un loyer d'un dollar le pied carré pour tout cet espace, soit $350,000 pour 350,000 pieds carrés. Comme, au dire de la commission royale, la moitié des documents pourraient être détruits, il y aurait moyen d'économiser $175,000 par année en mettant ordre à ces archives.

Puisque nous manquons de matériaux de construction à l'heure actuelle, le Gouvernement pourait mettre de côté une partie de cette somme de 500 millions, sous forme d'obligations d'État, afin de constituer un fonds qui servirait plus tard à l'aménagement d'un immeuble des archives nationales. On pourrait entreprendre les travaux dès que les matériaux de construction redeviendraient abondants. Non seulement cet immeuble est-il essentiel à notre vie culturelle, mais ce placement serait excellent au strict point de vue financier.

La question de la pénurie de matériaux de construction m'amène à celle de la réglementation du crédit. Je tiens à dire quelques mots à ce propos. Dans ce domaine, le Gouvernement est allé passablement loin, plus loin que dans n'importe quelle autre sphère d'activité; trop loin, à mon avis. Les députés savent ce qui s'est passé. On a favorisé par tous les moyens l'essor de notre économie. Prévoyant la déflation, le Gouvernement, qui dirigeait les affaires de notre pays, n'a pas modifié son programme quand il a constaté que nous glissions vers l'inflation. Il n'a rien fait avant que la crise prît des proportions

catastrophiques. Puis il a dressé un obstacle, sous forme d'une réglementation du crédit. Il supposait que le commerce irait s'écraser contre cette barrière.

Si, plus d'une fois, le Gouvernement a refusé d'agir comme le gouvernement des États-Unis, cette fois il est allé beaucoup plus loin. Aux États-Unis, le crédit est réglementé à l'égard des ventes à tempérament. Si j'en crois ma mémoire, les Américains sont tenus de verser un tiers comptant et ils ont ensuite dix-huit mois pour payer le solde. Au Canada, on exige la moitié comptant et on n'accorde que douze mois pour le paiement du reliquat. Ce n'est pas difficile pour les millionnaires, ni pour les gens aisés. Ça ne gêne pas celui qui achète une Cadillac et qui a de quoi la payer. Mais dans nos circonscriptions, l'agriculteur ou l'ouvrier qui doit acheter une voiture d'occasion pour se rendre à son travail n'a pas l'argent nécessaire pour verser les 50 p. 100 requis. Il y aurait certes moyen d'adoucir ce règlement. Il est pénible pour bien des Canadiens, notamment pour les jeunes qui songent à entrer en ménage et à meubler un appartement. Les restrictions au crédit les empêchent d'acheter réfrigérateurs, poêles et nombre d'autres articles qu'il leur faut absolument.

Il convient non pas d'abolir, mais de relâcher, et tout de suite, ces restrictions. En raison des restrictions indirectes appliquées par la Banque du Canada, des crédits bancaires ont été refusés, ce qui place les petites entreprises dans une situation des plus dangereuses. Plusieurs sont au seuil de la banqueroute. Nous connaissons également la situation d'autres industries qui alimentent celles de l'automobile et des appareils électriques. Un réel désastre menace les petites entreprises. Ce n'est certes pas ce que voulait le Gouvernement, et je l'invite à prendre des mesures en vue de remédier à la situation.

Bien plus, pourquoi la réglementation s'appliquerait-elle uniformément à tout le pays? L'inflation est régionale. Dans certaines provinces elle est à son comble, tandis qu'en d'autres elle est moins aiguë. Mais la réglementation, comme les dix commandements, semble écrite sur des tables de pierre et imposée implacablement à tout le monde sans tenir compte de la situation financière de chacun. Dans d'autres domaines, nous avons des ententes régionales. Je songe à cet égard aux accords fiscaux conclus avec les provinces. Certaines provinces signent des accords, d'autres non. On procède sur le plan régional. Il y a à ce sujet toutes sortes de précédents dans tous les autres domaines administratifs. Je suis convaincu que la réglementation du crédit pourrait aussi bien s'appliquer sur le plan régional, et que les résultats seraient d'autant meilleurs pour tous les intéressés.

Je ne comptais pas parler si longtemps. L'honorable préopinant nous a exposé l'avenir qu'il entrevoit pour sa région; je suis d'accord avec lui à ce sujet. Malgré les difficultés dont j'ai parlé, les privations et le reste qui atteignent non seulement la partie du pays où il habite mais encore l'ensemble du Canada, j'estime que l'avenir nous ouvre des horizons sans limites. Il nous faut pour cela posséder les chefs, recevoir les directives et nous montrer résolus comme nous l'avons été par le passé. Dans ces conditions, en dépit des difficultés de l'heure, ceux qui viendront après nous connaîtront un Canada plus prospère et plus heureux.

M. E. W. George (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je m'unis à ceux qui m'ont précédé pour féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Ils ont bien accompli leur tâche. J'ai dû me reporter à la traduction de l'un des discours; il n'a pas laissé cependant de m'impressionner vivement. Les deux députés ont fait honneur à leur circonscription.

Avant d'aller plus loin, je remercie le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui a permis à des députés et à des sénateurs de se rendre samedi dernier à Camp-Borden. Nous avons quitté l'aéroport de Rockcliffe à neuf heures du matin pour nous rendre à Camp-Borden où nous avons passé la journée à visiter les installations militaires. Je rends hommage au major-général Graham et au capitaine de groupe Coleman qui ont préparé notre visite et qui nous ont fait voir de façon très profitable les installations non seulement de l'armée mais de l'aviation. Cette visite a été très utile non seulement pour ceux qui sont au courant des affaires militaires, mais pour ceux surtout qui ne les connaissent que très peu.

Je tiens à signaler brièvement deux choses qui, à mon sens, pourraient améliorer la situation économique des provinces Maritimes. Je n'y inclus pas la nouvelle province de Terre-Neuve, car je la connais très peu. Il y a bien d'autres points dont je pourrais parler à l'égard de la situation économique des provinces Maritimes et du Canada en général, mais je crois que les deux questions que j'ai choisies sont les plus importantes. Bien qu'elles soient loin de se toucher, dans un sens elles se rapprochent étroitement.

Le passé des provinces Maritimes est consigné et tout le monde le connaît. Il y a eu un temps où nous constituions la plus riche partie du Canada; aujourd'hui nous en sommes la plus pauvre. Ce qui aurait pu arriver sans la Confédération? Je n'en parlerai pas:

le temps des navires de bois est révolu. Quand les provinces Maritimes ont été colonisées, la principale industrie y était l'agriculture. Les membres de la famille travaillaient et il ne se posait à peu près pas de problèmes. Ils moulaient même leur propre farine et faisaient leurs propres vêtements. La grande industrie de la construction maritime a pris de l'ampleur, et l'exploitation forestière ainsi que les pêcheries ont également aidé les cultivateurs à gagner leur vie. Une industrialisation comparativement considérable ainsi que des marchés à leur portée dans la région qui se trouve maintenant les États-Unis avaient rendu très prospères les provinces Maritimes.

L'élevage des bovins était la principale activité agricole et un grand nombre de chargements de bestiaux s'expédiaient au Royaume-Uni, en particulier de la région de la baie de Fundy. Les bêtes à cornes étaient expédiées vivantes, car la réfrigération était alors inconnue. Il est intéressant de remarquer que, en 1889, environ 78 p. 100 de la population était occupée sur des fermes à produire la nourriture nécessaire à sa propre alimentation et à celle du reste de la population, qui représentait 22 p. 100 de l'ensemble. Alors que nul d'entre eux n'avait beaucoup d'argent, ces gens n'en possédaient pas moins leur ferme, se nourrissaient bien et formaient de bons et heureux citoyens. Plusieurs des enfants s'éloignaient vers des contrées inexplorées, tout comme aujourd'hui, mais la situation était bonne. On ne parlait pas des céréales de l'Ouest et les provinces Maritimes se suffisaient à elles-mêmes. Alors, tout comme aujourd'hui, les provinces Maritimes représentaient le plus bel endroit au monde où passer son existence.

Examinons maintenant la situation actuelle. A l'exception de l'île du Prince-Édouard, les provinces Maritimes ne sont plus en mesure de se suffire à elles-mêmes. Sauf les pommes de terre, il nous faut importer, pour vivre, des denrées alimentaires. Les Maritimes, et surtout la région située au fond de la baie de Fundy, élevaient autrefois de vastes troupeaux de bovins. Cependant, les cultivateurs ont perdu beaucoup d'argent au cours des années 30 et ont vendu leurs troupeaux. Le marché d'exportation du foin était bon à cette époque et les cultivateurs ont trouvé qu'il était plus facile et plus rentable de s'adonner à la production du foin. Aujourd'hui seulement les cultivateurs qui produisent du lait ou de la viande de bœuf trouvent l'exploitation agricole profitable; les autres sont obligés de se livrer à l'exploitation forestière, à la pêche et au camionnage pour combler leurs déficits.

[M. George.]

Les récoltes manquées de cette année dans les Maritimes n'ont rien amélioré. Bien que les semailles aient été en retard, nous avons tout de même connu une des récoltes les plus abondantes depuis plusieurs années. De grandes superficies n'ont pu cependant être récoltées. On se rappelle que la récolte de pommes de terre de l'an dernier a accusé un excédent et qu'il a fallu se débarrasser d'une certaine partie de la récolte. Une faible subvention a été versée; et nous en sommes reconnaissants car elle a amélioré la situation. Il n'en reste pas moins que les cultivateurs ont perdu des sommes énormes.

Avec les années, l'économie canadienne d'agricole est devenue industrielle. Aujourd'hui on compte aux États-Unis cinq millions de cultivateurs de moins qu'en 1889. Les chiffres pour l'Ontario, qui valent sans doute aussi pour les provinces Maritimes, montrent qu'à cette époque 78 p. 100 de la population était composée de cultivateurs tandis qu'en ce moment cette proportion est tombée à 11 p. 100. Il est intéressant de noter comment l'amélioration des méthodes et l'utilisation de machines à grand rendement font que chaque année, un nombre diminué de producteurs peut nourrir la population. Une certaine région ontarienne compte cette année dix mille vaches de moins qu'il y a un an. Or la région produit plus de lait que jamais. Tout cela ne donne pas précisément les résultats que nous voudrions.

Exception faite des céréales de l'Ouest, la production des aliments diminue, compte tenu de l'augmentation de la population. Chaque année le Canada importe de plus en plus de beurre. Il faut que les provinces Maritimes importent une forte proportion des aliments nécessaires à leur population. Parce que les cultivateurs ne peuvent obtenir de main-d'oeuvre, ils produisent moins. La semaine de 40 heures et l'attrait des gros salaires éloigne les jeunes gens des fermes. On reconnaît généralement que d'ici dix ans le Canada aura à faire face à une pénurie de nourriture à moins d'une intervention des pouvoirs publics, qui ne doit plus se faire attendre.

On reproche aux cultivateurs l'augmentation du prix des aliments. Mais leurs frais de production ont augmenté dans une mesure qui dépasse nettement le relèvement des cours agricoles.

Le cultivateur manque de rouages organisés en vue de la vente de ses produits et seule la pénurie d'aliments maintient les prix agricoles à un niveau élevé. Chacun le sait, le cultivateur ne peut pas fixer le prix de ce qu'il produit. Il lui faut accepter ce qu'il peut obtenir. Un brillant avenir s'offre à

l'agriculture dans les provinces Maritimes. Exception faite du jardin maraîcher, de la petite exploitation avicole ou apicole et de quelques autres cultures spécialisées, l'ère de la petite ferme est révolue. Je crois comprendre qu'on a fait un relevé dans les provinces Maritimes, en vue de déterminer les régions à cultiver. Je dirais qu'il faudrait regarnir d'arbres la moitié des terres défrichées dans les povinces Maritimes. Nous savons tous qu'il est peu payant d'exploiter des terres à revenu incertain. La pénurie de main-d'oeuvre, jointe à la faible marge de bénéfice, rend nécessaires des méthodes de culture améliorées et efficaces, grâce à l'emploi de machines. Le petit exploitant ne peut se payer ces instruments coûteux parce qu'ils ne sont pas économiques lorsqu'on n'a qu'une faible superficie. Il est établi que la mise en commun des machines aratoires n'est pas satisfaisante.

Pour donner une idée de ce que coûtera au cultivateur les instruments aratoires qu'exige une ferme de dimensions moyennes, le coût total des machines agricoles, d'une presse à emballer le foin et autres machines à récolter le foin, d'une moissonneuse-lieuse et ainsi de suite s'établit entre $11,000 et $18,000. Quand on tient compte du prix de la terre, des bâtiments, du cheptel et ainsi de suite, le total atteint un chiffre élevé. Il faut modifier le genre de culture auquel on se livre à la tête de la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Écosse. C'est là, à mon avis, que réside l'avenir le plus brillant. Comme je l'ai dit auparavant, les cultivateurs de la région cultivent le foin depuis vingt-cinq ans, mais le foin ne se vend pas, de telle sorte qu'il leur faut revenir à l'élevage du bétail.

Ces cultivateurs ont à leur disposition de 200 à 800 acres de terre propre à la culture du foin, mais ils ne peuvent le vendre, les bovins non plus. Les cultivateurs de l'Est canadien qui avaient des bovins ont fait venir beaucoup trop de céréales de l'Ouest. Je ne critique ni les céréales de l'Ouest, ni ceux qui les produisent. Nous n'avons pas utilisé l'ensilage naturel. L'ensilage réalisé avec des herbages en vert est le meilleur aliment au monde pour le bétail. L'utilisation de ce fourrage ensiloté, auquel s'ajoutent du foin sec et très peu de céréales, a réduit le coût de production, ce qui veut dire que le cultivateur peut également produire la majeure partie de la provende dont il a besoin.

Le programme d'asséchement des marais, que le gouvernement fédéral a mis en œuvre de concert avec les gouvernements provinciaux, permet de mettre en valeur des milliers d'acres de terre dans les provinces Maritimes. On ne peut trouver aucune utilisation immédiate de la majeure partie de ces marais, à moins que les cultivateurs ne reconstituent leurs troupeaux de bovins.

Je reviens à la seconde partie de ma thèse, car j'aimerais parler brièvement de la canalisation du Saint-Laurent et de ses répercussions possibles sur les provinces Maritimes. Les députés comprendront pourquoi j'ai dit que ces deux sujets sont en réalité étroitement apparentés, bien qu'ils puissent sembler à première vue fort étrangers l'un à l'autre. Je ne m'élève pas contre la canalisation, mais il me semble que nous devrions appeler l'attention du Gouvernement sur certains points. Le projet de canalisation ne date pas d'hier. C'est l'aboutissement naturel de l'évolution d'une politique d'expansion de tout le réseau du Saint-Laurent, remontant à plus de cent soixante ans. Pour creuser un canal, on ne peut se reposer sur l'espoir d'une pareille aide mythique, semblable à celle qui nourrit de manne céleste les enfants d'Israël au cours de leur fuite d'Égypte! Les canaux sont tracés par l'entreprise privée en quête d'un profit dont l'espoir semblerait fallacieux, en l'absence de facteurs qui peuvent faire croire au succès, ou encore par les gouvernements, sous la poussée des députés représentants le peuple. Cette pression d'ailleurs ne se fait sentir que si l'opinion s'enflamme en faveur des travaux publics en cause.

Dans l'affaire qui nous occupe, on sent la nécessité d'une expansion de notre énergie hydroélectrique et d'un chenal maritime plus large; la clameur publique exige la canalisation du Saint-Laurent. Le projet prévoit l'aménagement d'un chenal maritime, allant de Montréal au lac Supérieur; il nécessite en outre une amélioration de la partie navigable du Saint-Laurent, aux fins de navigation et d'énergie hydraulique. On s'entend à reconnaître que les navires des grands Lacs ne pourraient s'adapter au trafic océanique; toutefois, ils pourraient sans doute atteindre les ports des provinces Maritimes.

Les avantages de ce projet pour les provinces Maritimes ne sont pas évidents à première vue; il comporte cependant des avantages de nature à rendre possible un développement harmonieux de l'économie de ces provinces. Les provinces Maritimes ne peuvent pas rester indifférentes au projet de canalisation. Les deux produits qui pourraient bénéficier directement d'une liaison plus rapide entre l'Ontario et les provinces Maritimes sont le charbon et l'acier. Ces deux produits sont expédiés actuellement des provinces Maritimes vers le haut Canada et, grâce à l'élargissement du chenal, ces produits pourraient aller jusqu'à Toronto. Les

autres produits qui pourraient également être expédiés de cette façon sont les produits comestibles de la mer, le bois, les produits agricoles, le sel et le gypse. Cependant il ne faut pas oublier que la canalisation du Saint-Laurent ouvrira du même coup les marchés de Montréal aux cargaisons en provenance de l'Ouest canadien et des États-Unis par la voie supérieure des grands Lacs.

Il y a lieu de se demander si la demande en charbon sera aussi forte lorsque augmentera la production de l'énergie électrique alors que la mise en service des locomotives diesel a déjà pour résultat de diminuer la demande. Il ne faut pas oublier que le prix du charbon à Toronto ou ailleurs est déterminé par le prix le plus bas de la houille grasse de bonne qualité en provenance des États-Unis. Il est donc évident que, sans subvention, le charbon de la Nouvelle-Écosse ne pourrait jamais se vendre à l'ouest de Montréal.

Le projet d'établir une minoterie à Sydney (Nouvelle-Écosse) est à l'étude depuis de nombreuses années. Je signale aux députés le rapport d'un comité spécial de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse qui a étudié cette question en 1930, sous la direction de l'honorable Frank Stanfield. Selon ce rapport, il est peu probable qu'une minoterie soit établie dans les provinces Maritimes par suite de la canalisation du Saint-Laurent. L'établissement de cette minoterie permettrait aux navires à céréales de transporter, au retour, des produits des provinces Maritimes à destination du Haut-Canada. Il est probable que le bassin industrialisé du Saint-Laurent aura besoin, entre autres choses, de produits agricoles provenant des provinces Maritimes. Une étude du Saint-Laurent et de ses régions tributaires indique que la région comprise, en gros, entre Kingston et Québec deviendra une des plus importantes zones industrielles du monde. L'accroissement considérable de population qui en résultera comporte plusieurs aspects intéressants, dont celui que je mentionne. Les régions agricoles qui se trouvent à l'arrière de la zone industrielle dont je parle sont de faible étendue. La calotte laurentienne ou précambrienne descend jusqu'à une distance relativement peu éloignée de Montréal et de Kingston. C'est dire que la forte population qui vivra dans ces centres devra, pour se nourrir, faire appel à des régions agricoles relativement éloignées. Seulement deux régions pourraient fournir à la vallée du Saint-Laurent des approvisionnements agricoles répondant à ses besoins; ce sont les zones agricoles des provinces Maritimes et de l'Ontario.

La naissance de l'industrie de l'automobile au centre du pays a indirectement amené l'établissement d'industries nombreuses se rapportant plus ou moins directement à l'automobile. Toutes ces industries dépendaient de l'approvisionnement en fer et en charbon. C'est l'existence de vastes gisements de houille et la facilité raisonnable d'accès aux gisements de fer du Michigan qui ont déterminé l'endroit choisi. Les provinces Maritimes contiennent de vastes dépôts de houille, et de grandes quantités de pierre calcaire. De plus, le minerai de fer du Labrador peut facilement y être amené.

Ce qui nous préoccupe surtout aujourd'hui, c'est la disproportion entre la production des provinces Maritimes et celle du pays en général. La statistique indique que le rapport a constamment baissé. On peut déduire de ces études que l'importance économique des provinces Maritimes par rapport au pays en général diminuera tant qu'au centre du pays ou ailleurs les conditions seront plus favorables au progrès économique des individus, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'expansion du commerce. Cette situation déplorable vient de ce que les ressources naturelles les plus importantes sont relativement rares, que la valeur agricole du sol lui-même est plutôt faible, et que les débouchés qui seraient ouverts aux produits des provinces Maritimes sont trop éloignés soit géographiquement soit artificiellement, dans le cas de la Nouvelle-Angleterre, le marché le plus logique, à cause de droits douaniers. La suppression ou l'atténuation de cette dernière difficulté n'est pas du ressort du gouvernement du Canada mais un abaissement des prix du transport contrebalancerait dans une certaine mesure l'élément distance. C'est donc au Gouvernement de prendre une décision. En modifiant le coût du transport, il ne ferait que s'inspirer de beaucoup de précédents historiques. Le problème qui se pose au Canada, à l'égard des régions où ces changements sont possibles, c'est donc de réduire les désavantages économiques ou la distance géographique des provinces Maritimes dans la mesure où cela est humainement possible. Ce n'est que par ce moyen qu'on pourra redonner à ces provinces la place importante qu'elles devraient occuper au sein de la Confédération canadienne et leur assurer, dans le domaine de la production, le rôle que prévoyaient pour elles les pères de la Confédération.

A mon avis, plusieurs moyens s'offrent à nous de relever la production des provinces Maritimes au niveau canadien moyen. Le premier, c'est l'amélioration immédiate de notre agriculture. Les pays agricoles sont les meilleurs du monde, comme nous le

prouvent les Pays-Bas où l'agriculture prédomine. Dans l'ensemble, l'agriculture des provinces Maritimes est sur le déclin et ce déclin est incompatible avec la prospérité. A mon avis, il faudrait y reboiser toutes les terres peu productives. Le bois est, et a toujours été, une de nos principales industries mais nos ressources forestières sont gravement menacées d'épuisement. Le gouvernement fédéral a déjà offert son aide aux provinces en vue du reboisement.

Les prêts versés par la commission canadienne des prêts destinés aux améliorations agricoles en vertu de la loi relative aux améliorations agricoles ne suffisent pas aujourd'hui. Bien des cultivateurs de la région de la baie de Fundy, dans les provinces Maritimes, se voient possesseurs de 200 à 800 acres de prairies à foin mais ils ne peuvent vendre le foin et ils n'ont pas de bestiaux pour le manger. Il ne saurait être question de repeupler ces fermes sans aide financière.

Les terrains marécageux ou protégés par des digues, dont le prix dépassait $200 l'acre il y a 25 ans, sont aujourd'hui presque sans valeur. Des ventes récentes ont rapporté de $5 à $25 l'acre pour des terres qui produisent les herbages les plus riches en protéine du monde. On ne peut consentir de prêts à l'égard de biens immobiliers de ce genre. On peut prétendre que la récupération par le Gouvernement serait du gaspillage. C'est faux. On meurt de faim aujourd'hui dans certaines parties du monde. D'aucuns prédisent que d'ici 10 ou 15 ans on aura besoin de la moindre parcelle de terre pour nourrir la population du globe. Or, la valeur virtuelle des terres situées à la tête de la baie de Fundy est extraordinaire et atteindra de nouveau le niveau d'il y a 25 ans. Disons qu'une ferme de 400 acres nourrira au minimum 125 bovins. Pour repeupler une telle ferme aujourd'hui, le cultivateur a besoin d'au moins $25,000, sans parler de l'outillage et des biens qu'il possède déjà, bien qu'il lui faille d'autres machines d'un modèle spécial pour l'ensilage des herbages. L'ensilage des herbages a fait son apparition dans les provinces Maritimes il y a deux ou trois ans et y constituera probablement d'ici deux ou trois autres années le principal aliment du bétail. Le financement de ce genre de travail relève probablement de la compétence provinciale. Étant donné, toutefois, que les deux organismes de prêt fonctionnent sous la surveillance fédérale j'estime que dès maintenant on devrait prêter assez d'argent pour que les provinces Maritimes puissent reprendre leurs exportations de vivres, non seulement de bestiaux mais d'autres produits agricoles. Au rythme où décroit la population bovine de l'Amérique du Nord, au rythme où s'accroît la population humaine, le bœuf, tôt ou tard, sera supprimé de notre régime alimentaire et ne servira plus qu'à la préparation d'extraits, à des fins médicales.

Depuis la date de la constitution de la Commission du prêt agricole jusqu'à 1935, le montant maximum qui pouvait être gagé sur des biens agricoles était de $10,000. Ce montant a été réduit à $5,000 en 1935 sous réserve d'un prêt supplémentaire de $1,000 à titre de deuxième hypothèque ou de nantissement mobilier. Si on était fondé, avant 1935, d'accorder un prêt de $10,000, le montant aujourd'hui devrait s'établir à $20,000 au moins.

Outre les prêts consentis par la Commission du prêt agricole il est possible d'obtenir, en vertu de la loi relative aux améliorations agricoles, un prêt maximum de $3,000 par l'intermédiaire des banques commerciales. On prétend que si tout cet argent était mis à la disposition des cultivateurs, ceux-ci contribueraient sensiblement à aggraver l'inflation; or la ligne de conduite adoptée aujourd'hui, comme on sait, consiste à restreindre le crédit. Il est concevable que certaines parties du pays, les provinces Maritimes, par exemple, doivent recevoir un crédit plus considérable en vue d'améliorer l'agriculture. Les conditions locales, à mon avis, doivent être le facteur déterminant. Si, comme je l'ai dit précédemment, les provinces Maritimes doivent fournir des vivres aux régions industrielles de l'Ontario et du Québec, le Gouvernement devrait agir dès maintenant afin que ces vivres soient disponibles lorsqu'on en aura besoin et aussi afin que les provinces Maritimes reprenent leur position d'exportateurs de produits agricoles.

A moins de découvrir des minéraux ou du pétrole dans les provinces Maritimes, on ne peut s'attendre à aucun développement industriel naturel là-bas. Elles sont si éloignées des marchés que les prix du transport empêchent les industries de s'y établir. Personne ne va risquer de capitaux dans une région si éloignée des grands centres. Si nous voulons reprendre le rang qui nous revient naturellement dans le domaine de la production, il faudra établir des industries. Il y a actuellement une industrie qui s'établit dans ma circonscription, une usine de *Canada Cement*, simplement en vue d'une meilleure répartition. Autant que je sache, c'est la seule industrie importante établie dans les provinces Maritimes ces dernières années.

Je répète, et d'autres députés l'ont souligné, que nous avons dans les provinces Maritimes une abondance de houille et de pierre calcaire, et le minerai de fer est facile d'accès au Labrador. Il y aurait plusieurs moyens de créer un surplus d'énergie dans les provinces Maritimes. La Chambre se souvient sans

doute qu'au cours du débat sur l'Adresse, en 1950, j'ai parlé des travaux hydro-électriques effectués sur la rivière St. Mary's par Walter Melanson, de Moncton. On trouvera mes remarques à la page 740 du premier volume des *Débats* de l'an dernier. Cette usine peut produire deux millions de chevaux-vapeur. Il y a aussi l'entreprise Quoddy, dont a parlé l'autre jour l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley). Cette usine aura aussi un excédent d'énergie. Il existe d'autres façons de transformer la houille en énergie. La Nouvelle-Écosse possède maintenant une excellente centrale, la *Canadian Electric*, qui transforme la poudre de charbon en énergie électrique. Nous entendons parler d'autres entreprises, comme la combustion de houille dans le sol. La Russie est censée tracer la voie dans ce domaine en ce moment. Peu nous importe d'où vient l'énergie, tout ce qui nous intéresse, c'est de l'obtenir. Nous ne favorisons pas une méthode de production d'énergie plutôt qu'une autre, les députés des Maritimes en conviendront, je pense. Tout ce que nous voulons, c'est l'énergie.

Vu la pénurie mondiale d'acier, le Gouvernement pourrait fort bien, il me semble, aider les provinces Maritimes en leur fournissant l'énergie nécessaire et en construisant un établissement sidérurgique et les autres installations connexes. Autant que je sache, aucun autre organisme ne se chargera d'établir d'importantes industries dans cette région. L'industrialisation des provinces Maritimes et la canalisation du Saint-Laurent rendraient nécessaire l'aménagement d'un canal reliant le détroit de Northumberland à la baie de Fundy.

Je le répète, dans les provinces Maritimes, nous ne nous opposons pas à la canalisation du Saint-Laurent ni à aucune autre entreprise qui apporterait des avantages au Canada. Mais nous sommes d'avis que nous avons droit à une moyenne de production au moins égale à celle du reste du pays et que le Gouvernement est le seul organisme qui puisse nous permettre d'atteindre cet objectif. Je suis certain que les Pères de la Confédération n'ont jamais pensé qu'il devait en être autrement.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les deux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). J'ai été surtout intéressé par les paroles du représentant de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons), lorsqu'il nous a parlé de la vaste circonscription septentrionale qu'il représente. J'ai aussi entendu plusieurs fois le chef du groupe du Crédit social (M. Low) nous parler des ressources de ce pays merveilleux et donner des conseils au Gouvernement sur ce qu'il y aurait lieu de faire.

J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à lire l'autre jour une brochure que j'ai reçue d'Alberta et portant sur cette région du nord. Sans aucun doute, les membres de la Chambre savent qu'il y a 15 ans les citoyens de Fort-Vermilion ne pouvaient communiquer avec le reste du monde que par une seule voie. Il leur fallait alors prendre le navire qui remontait et descendait la rivière de la Paix. Si leurs animaux n'étaient pas prêts pour le marché à une date donnée, ils étaient obligés de les vendre quand même. Qu'est-ce qui s'est passé? Grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provincial, on a aménagé une route de Grimshaw, dans la région de la rivière de la Paix, jusqu'à Hay-River, sur la rive sud du Grand lac des Esclaves. Cette route, qui a 384 milles de long, traverse des marécages, des forêts et certaines bonnes terres arables. C'est une route praticable en tous temps. Les habitants de Fort-Vermilion, qui se trouve à 45 milles à l'est de la route actuelle, disposent d'une route secondaire. Ceux de Keg-River, à douze milles à l'est de cette dernière, peuvent aussi s'en servir pour l'expédition de leurs produits. C'est un pas en avant dans la mise en valeur de nos régions septentrionales.

Nous n'avons même pas commencé à tirer parti de nos ressources dans l'Ouest, dans les circonscriptions représentées par les députés de Yukon-Mackenzie-River et de Cariboo (MM. Simmons et Murray). Sans doute nous rendons-nous compte que la mise en valeur de ces territoires doit se faire avec l'aide du gouvernement fédéral, mais nous n'oublions pas non plus que dans les parties méridionales et centrales de l'Alberta se trouvent des milliers d'acres qu'on pourrait mettre en valeur par l'irrigation. On pourrait le faire sans qu'il en coûte beaucoup, du moins du point de vue de l'aménagement des routes et de la construction des écoles. Il faut, avant tout, mettre en valeur les régions où l'irrigation peut se faire. Je sais que le gouvernement albertain comme le gouvernement fédéral se sont assez bien acquittés de leurs responsabilités en cette affaire. Sans doute certains de mes collègues de la Saskatchewan, notamment l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), ne seront pas de mon avis, l'entreprise de la Saskatchewan du Sud n'avançant pas comme elle devrait.

Quand j'ai lu le discours du trône et que j'ai vu qu'on allait instituer une autre commission en vue d'examiner l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, cela m'a ramené à Medicine-Hat. Chaque année, j'ai souligné en cette enceinte la nécessité de l'irrigation. J'ai évoqué les sentiers qu'ont tracés dans les

Prairies les divers arpenteurs qui ont inspecté ces entreprises. Certains députés de la Saskatchewan doivent, j'en suis sûr, éprouver le même sentiment. Il ne devrait pas être nécessaire de former une autre commission en vue d'étudier cette entreprise. A la dernière session, on nous a dit qu'elle est réalisable. Si elle l'est, mettons-nous à l'œuvre.

J'ai essayé de suivre le raisonnement d'un des préopinants, le représentant de Maple-Creek (M. Studer). J'ai aimé son discours. Sans partager en tout son avis, je dois avouer que je n'ai jamais entendu quelqu'un parler aussi vite et dire autant de choses en si peu de temps. Les seuls en cette enceinte pour qui j'avais quelque sympathie étaient les sténographes du hansard. Quand il nous a dit qu'il avait aux États-Unis sept frères qui parlent plus vite que lui, nos excellents sténographes ont souhaité, j'en suis sûr, qu'ils ne soient jamais élus à la Chambre des communes. La circonscription de l'honorable député est contiguë à la mienne, à l'est. Je dois lui rendre cet hommage: il sait tout sur le bout des doigts. Il n'a pas besoin de lire son discours, car il possède à fond son sujet. Chaque fois qu'un député peut se lever pour prononcer un discours de 40 minutes aussi rapidement que l'a fait notre collègue, c'est un point à son honneur. Il a fait un très beau travail.

Cet après-midi, je veux parler d'un mémoire soumis par la Légion canadienne. Je prise ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) au sujet des intentions du Gouvernement. Cependant, vu qu'on n'a pas agi, je crois qu'il vaut tout aussi bien passer la situation en revue. Je ne lirai pas le mémoire en entier, car il est très long; mais voici un extrait du mémoire présenté par le conseil fédéral de la Légion, qui a son siège à Ottawa:

> Formuler des vœux et y donner suite sont deux choses tout à fait différentes.
>
> On nous dit que la session d'automne du Parlement sera brève. Il faut mettre sur le tapis la question de la pension et de l'allocation aux anciens combattants. La pension et l'allocation de base se sont désastreusement laissées distancer par l'augmentation rapide du coût de la vie. Notre connaissance de cet état de choses et des questions en jeu doit servir de tremplin à l'action individuelle de tous les membres de la Légion intéressés à ce qu'une aide soit accordée cette année à leurs camarades invalides. Quelle démarche faut-il faire? La réponse est simple. Un aussi grand nombre que possible des membres de votre succursale doivent, aussi souvent que la chose sera nécessaire, faire comprendre ces faits au député qui vous représente au parlement fédéral, afin de vous assurer qu'il ne retournera pas à Ottawa sans avoir pleinement compris l'attitude de la Légion sur cette question essentielle.
>
> Si vous pouvez avoir une conversation avec votre représentant, tant mieux. Si vous demeurez trop loin, écrivez-lui afin de lui faire part des besoins du pensionné. Ce qui importe c'est de signaler ce besoin, c'est d'appuyer fortement la demande formulée par la Légion en vue d'obtenir la majoration générale des pensions pour invalidité due à la guerre et des allocations aux anciens combattants, afin qu'on agisse à la session prochaine.

Medicine-Hat compte une puissante succursale de la Légion, qui comprend 1,200 membres. M. Frank Cooney en est le président et M. Lowell Haynes occupe le poste de secrétaire-directeur. Je vais donner lecture d'un passage d'une lettre que cette succursale m'a fait parvenir. Le voici:

> Quant aux augmentations de base des pensions d'invalidité de guerre et des allocations d'anciens combattants, il est temps d'agir, d'agir vite et bien. Cessons de nous bercer de belles phrases et de promesses creuses.

Une autre citation encore:

> Nous venons d'apprendre que le coût de la vie a grimpé à un palier jamais atteint encore. Pour la première fois dans l'histoire, nos prix sont plus élevés que les prix des États-Unis.
>
> Les allocations versées aux anciens combattants sont aujourd'hui bien insuffisantes. Elles prouvent clairement la gaucherie du Gouvernement. En effet, à l'heure actuelle les vieillards pensionnés touchent plus que les allocataires anciens combattants. Or parmi les vieillards pensionnés, il peut s'en trouver qui ont combattu contre nos ex-soldats. Ainsi, dans certains cas, un ennemi d'antan peut-il être mieux traité qu'un ancien combattant canadien vieilli avant l'âge. C'est odieux!

J'ai sous les yeux une lettre qui vient de ma circonscription, succursale nº 10, de Strathmore (Alberta). Le secrétaire-trésorier, M. L. W. Ian MacKenzie, écrit:

> Nous ne demandons pas un accroissement de la valeur réelle des pensions ou des allocations. Nous nous bornons à réclamer qu'on les ramène à leur niveau d'avant-guerre. En écartant la valeur nominale, on s'aperçoit que la valeur réelle des pensions ne correspond plus qu'à environ 65 p. 100 de leur pouvoir d'achat du début de la seconde guerre mondiale. Ne perdez pas de vue d'autre part que les pensions s'inscrivent parmi les rouages essentiels de notre machine de guerre et doivent correspondre aux normes canadiennes.

J'ai donné lecture de ces extraits, monsieur l'Orateur, afin que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) se rende compte qu'il y a bien d'autres gens qui, aujourd'hui, pensent à une augmentation de leur pension de base. Nous avons une dette envers ces pensionnés. Nous leur devons quelque chose qui est un droit pour eux. C'est le devoir du Gouvernement ainsi que celui de tous les députés de veiller à maintenir un juste rapport entre les pensions des anciens combattants et le coût élevé de la vie.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que tout le monde s'inquiète aujourd'hui du coût élevé de la vie. Je ne sais pas ce que nous allons faire pour l'enrayer. Il me semble que le gou-

vernement libéral actuel doit pouvoir compter sur des experts en matière de questions économiques qui puissent résoudre nos problèmes. Ce n'est pas à moi de dire ce qu'ils doivent faire. L'un des membres du Gouvernement nous a dit l'autre jour que le cabinet comportait trop d'hommes de loi. Cela est peut-être vrai. Si ces juristes et ces experts en questions économiques nous ont placés dans le marasme où nous sommes à l'égard du coût de la vie, je suis sûr qu'ils ont assez d'imagination pour nous en sortir.

M. Gibson: Ils attendent que l'honorable député leur dise comment ils doivent s'y prendre.

M. Wylie: Je suis heureux d'entendre le marchand de bois du littoral occidental. La cherté de la vie ne l'inquiète pas trop.

M. Gibson: Merci!

M. Wylie: Le bois est hors de prix dans ma ville. Il a augmenté plus que tout autre produit qu'on peut se procurer dans n'importe quelle ville. Cependant, il n'est plus d'aussi bonne qualité.

M. Gibson: En produit-on dans votre province?

M. Wylie: Pour ce qui est du bois qui nous vient de la Colombie-Britannique, on n'a parfois qu'à le dresser debout pour constater, le lendemain matin, que le sol est couvert d'eau. De plus, il gauchit au point de ne plus être utilisable. J'ignore qui produit ce bois. Je ne sais pas si c'est le député de Comox-Alberni; mais il y est pour quelque chose.

M. Gibson: Vous devez payer le transport à l'égard de l'eau.

M. Wylie: Sûrement, et ce n'est pas pour nous plaire. Le bois se vend trop cher. Le député de Comox-Alberni a souvent parlé d'effets mouillés; il n'y en a pas de plus mouillés que le bois que nous recevons de la Colombie-Britannique.

M. Gibson: Nous ne pouvons pas obtenir votre gaz.

M. Wylie: Je ne vois pas d'inconvénient aux interruptions du député, mais je lui dirai que nous avons à Medicine-Hat le gaz le plus sec qu'on puisse trouver au Canada.

M. Gibson: Cela se voit.

M. Wylie: C'est le meilleur gaz au Canada.

M. Gibson: Oh, oh!

M. Wylie: C'est du gaz qui ne gèle pas.

M. Gibson: Il n'éclaire pas, de toute façon.

[M. Wylie.]

M. Wylie: Il éclaire très bien. A une certaine époque, dans la ville de Medicine-Hat, non seulement le chauffage mais aussi l'éclairage se faisaient au gaz et le gaz éclairait bien. Le député s'adresse à la mauvaise personne lorsqu'il me parle de gaz car, à une certaine époque, l'éclairage, à Medicine-Hat, se faisait au gaz. Il ne reste qu'une lumière, que je sache, qui brille encore aujourd'hui.

Le coût de la vie aujourd'hui n'est plus du tout raisonnable. Que les spécialistes comme le représentant de Comox-Alberni, qui est parfois indépendant en cette enceinte, nous proposent des moyens de réduire le coût de la vie. Je puis lui dire ceci: s'il veut réduire le prix des logements, il peut le faire. Il s'occupe du commerce du bois de construction. L'un de nos plus graves problèmes du pays aujourd'hui, c'est celui du logement. La raison pour laquelle le Canadien moyen ne peut pas se construire une maison, c'est qu'il doit payer trop cher le bois de construction.

M. Gibson: Quelle quantité de bois faut-il pour construire une maison? Pour mille dollars.

M. Wylie: Beaucoup. J'en ai utilisé 10,000 pieds pour construire ma propre maison.

M. Gibson: Cela ne représente que $1,000.

M. le président suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre!

M. Gibson: Combien votre maison a-t-elle coûté?

M. Wylie: Je consens bien volontiers à ce que le député prononce un discours s'il y tient. On veut réduire le coût des habitations; eh bien, qu'on prie les marchands de bois de le faire. Certains semblent en être capables.

M. Gibson: Et le pétrole?

M. Wylie: C'est de la fixation des prix qu'il est question. Le discours du trône en parle. C'est une méthode commerciale qui existe chez nous depuis des années. Il se peut qu'on la conserve mais si les fabriquants sont forcés de vendre leurs produits au prix qui leur est imposé par le marché, je plains le petit détaillant.

M. Sinnott: C'est pourtant la façon dont les cultivateurs doivent vendre leurs produits.

M. Wylie: Ils seront acculés à la faillite. On sait qu'actuellement beaucoup de propriétaires de petits magasins n'ont que de minces capitaux. Leur commerce ne tient qu'à un fil.

M. Thatcher: Très bien!

M. Wylie: Ce "très bien" du député de Moose-Jaw m'enchante. En somme, le député n'a que trois magasins.

Une voix: Quatre.

M. Fleming: Quatre fils.

M. Wylie: Il appert que le député a quatre magasins. Quoi qu'il en soit...

M. Sinnott: Quatre fils de babiche.

M. Wylie: ...les propriétaires de petits établissements, surtout de magasins de nouveautés et de lingerie pour dames (*Rires*)...

M. Knowles: Il vaudrait mieux vous en tenir à la quincaillerie.

M. Wylie: Je sais ce qui arrivera. Les magasins à succursales et les grands établissements à rayons peuvent vendre ces articles moins cher. Combien de temps persisteront-ils dans cette tactique? Voilà la question. Juste assez longtemps pour se défaire des petits commerçants, quittes à relever ensuite leurs prix? Nous devons envisager cette question avant que le bill ou qu'on l'appelle ce qu'on voudra... (*Exclamations*) ...soit adopté.

M. Murphy: "La chose".

M. Wylie: Certains députés trouvent peut-être là matière à rire; pour ma part, je n'y vois rien d'amusant. C'est très sérieux, car nous nous acheminons vers une situation grave. Si certains honorables députés trouvent matière à rire et si l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) veut interrompre la discussion, laissons les faire. Mais il est temps qu'ils occupent leur esprit à quelque chose. En entendant parler de la cherté de la vie, nous nous demandons comment tant de gens arrivent à se tirer d'affaire avec leur maigres revenus. Je suis heureux de voir que le ministre des Finances occupe son siège car je vais donner lecture...

M. Fraser: Ce n'est pas son siège, mais un autre.

M. Wylie: Un autre, si vous voulez, il peut bien s'asseoir ailleurs s'il le veut.

M. Knowles: Dans les souliers d'un autre.

M. Wylie: Si les députés voulaient faire silence, je pourrais continuer. J'ai souvent discuté la question avec des citoyens de Medicine-Hat. A ce propos, j'aimerais donner lecture d'une lettre que m'a envoyée un homme qui a longtemps été dans les affaires et qui a acheté des obligations pendant la dernière guerre. L'âge l'a obligé à vendre son fonds de commerce et il essaie maintenant de se tirer d'affaire. Pour cela, il a dû vendre certaines de ses obligations. Voici ce qu'il m'écrit à ce sujet:

> Durant la guerre j'ai fait partie d'une équipe du club Rotary qui vendait des obligations. A un cours d'instruction donné à l'hôtel de ville on a posé la question suivante: "Ces obligations devront-elles être vendues à perte, comme celles de la première Grande Guerre, si elles sont vendues avant la date d'échéance"? Or, voici la réponse que nous avons obtenue: "Ces obligations se vendront à leur valeur nominale en tout temps sur présentation à la banque".

Voici que pour se tirer d'affaires, il lui faut vendre chaque année une ou deux obligations. Dans un alinéa précédent de la lettre, il écrit:

> Les échéances de 1954 et 1957 se vendaient à raison d'une perte de $10 par $1,000, celle de 1960 à une perte de $12.50 par $1,000 et celle de 1966 à une perte de $22.37 par $1,000.

Voilà ce qu'il est advenu des obligations vendues durant la dernière guerre en dépit de l'assurance donnée aux acheteurs qu'elles seraient rachetées à leur valeur nominale. Je crois que les obligations de la présente émission peuvent être rachetées à leur valeur nominale, mais il n'en était pas ainsi des obligations vendues durant la dernière guerre. Il en découle des ennuis pour un bon nombre d'acheteurs d'obligations qui sont aujourd'hui contraints de les vendre. C'est un problème que le ministre des Finances devrait étudier.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soulevé la question au cours du débat. Certains honorables députés ont alors semblé douter de la chose; je puis leur assurer que c'est vrai. C'est ce qu'il en coûte aux gens qui ont retiré des fonds qui leur rapportaient 3 p. 10 à même leurs polices d'assurance pour acheter des obligations qu'ils sont maintenant obligés de vendre.

Je suis heureux que le Gouvernement ait présenté un projet de loi visant la sécurité des vieillards, afin que chacun, à soixante-dix ans, puisse toucher une pension. Signalons, cependant, que celui qui n'aurait pas d'autres revenus ne pourrait pas se débrouiller avec ces $40 par mois. S'il n'a que $40 par mois, qui va l'aider? Est-ce le gouvernement fédéral? En Alberta, où la pension de vieillesse est une des plus élevées,—j'allais dire "la plus élevée",—le pensionné sera bien déçu s'il ne reçoit que $40. A l'heure actuelle, il touche $40 par mois, plus un supplément de $10. Ce n'est pas tout. Il a encore droit aux services gratuits du médecin, du dentiste, de l'oculiste, et de l'hôpital.

Qu'arrivera-t-il? Les vieillards à qui s'appliqueront les dispositions de la nouvelle loi jouiront-ils de ces avantages ou ne recevront-ils que $40 par mois? Il me semble que le gouvernement fédéral voudrait obliger les provinces à recourir, bon gré mal gré, à l'évaluation des ressources. C'est exactement ce

qui va se produire. Il n'est pas une province qui puisse payer $40 par mois, ou $10 par mois plus tous les autres avantages, à tous ses citoyens âgés de plus de soixante-dix ans. Le gouvernement fédéral perçoit l'argent destiné à la pension de $40 par mois. D'où les provinces tireront-elles le revenu qui leur permettra d'effectuer des paiements additionnels?

Une voix: Du pétrole.

M. Wylie: Je suis heureux que l'honorable député en ait parlé. Nous avons la chance d'avoir aujourd'hui, en Alberta, du pétrole. Mais ce pétrole se trouvait là avant 1921, époque où les libéraux détenaient le pouvoir. Il était là avant que les libéraux se fassent balancer. Le pétrole était là et les libéraux auraient pu s'en servir, de telle sorte qu'ils n'auraient pas eu à emprunter de l'argent afin de construire des routes, pour lesquelles nous continuons de payer. Aussi, quand on parle de pétrole... Oui, nous avons du pétrole, et c'est un gouvernement créditiste qui a exploité les champs pétrolifères de l'Alberta. Le gouvernement créditiste de l'Alberta exploitera les richesses naturelles de cette province, afin de nous permettre de continuer à verser à nos citoyens âgés une pension plus élevée que dans toute autre province.

Je tiens à dire un mot à l'égard du prix du blé. J'ai écouté le député de Moose-Mountain (M. Smith), l'autre soir. Bien que nous ayons eu une bonne récolte dans le sud de l'Alberta, cette année, c'est la première fois depuis une vingtaine d'années qu'on a pu dire qu'elle était bonne. Mais les cultivateurs, dans plusieurs parties de cette région du pays, n'ont pas réussi à enlever leurs récoltes et une forte quantité de céréales est encore en meules, en andains, ou même sur pied. Au cours de ses observations, l'autre soir, le député de Moose-Mountain disait ce qui suit, comme en fait foi la page 239 du hansard du 19 octobre:

> Allons-nous demander un relèvement du prix du blé? Je n'approuverais pas une telle demande, monsieur l'Orateur, car ce serait nous joindre à la main-d'œuvre qui réclame des salaires plus élevés, d'où un cercle vicieux, qui ne mènerait nulle part. Nous désirons que le prix des outils dont nous avons besoin pour produire le blé reste abordable.

Voilà ce que nous voulons. Que s'est-il produit à l'égard du prix des instruments servant à la culture du blé? Combien coûte présentement une moissonneuse-batteuse automotrice? Ce genre de moissonneuse, que la plupart des cultivateurs veulent employer, coûte environ $5,500.

Une voix: Pourquoi pas une Cadillac?

M. Wylie: Je suppose que l'honorable député se servirait encore d'une faux. Nous ne voulons pas revenir à cette époque. Si un cultivateur désire une moissonneuse-batteuse automotrice, il n'a aucune raison de s'en priver, car tous les fabricants canadiens d'instruments aratoires fabriquent ce genre de moissonneuse. Si je ne puis me procurer de l'aide et si je désire une moissonneuse-batteuse automotrice, je m'en achèterai sûrement une. Il y a quelques années, on pouvait se procurer une moissonneuse-batteuse à raison de $2,500; elle n'était pas automotrice, j'en conviens. Comme l'a signalé le député de Moose-Mountain, le prix de cette machine a doublé. Le prix du blé a-t-il doublé? Et la valeur du dollar?

Les cultivateurs canadiens ont subventionné les consommateurs et ils continuent de le faire. Il semble qu'ils devront continuer ainsi tant qu'on ne se débarrassera pas des libéraux. Voilà la situation aujourd'hui. Les cultivateurs ne sont aucunement satisfaits des prix qu'ils touchent à l'égard de leur blé, et ils ont raison. Les cultivateurs de Medecine-Hat touchent environ $1.18 le boisseau de blé nº 1 et $1.12 le boisseau de blé nº 3 ou 4. On verse ensuite un supplément, déclarant que le gouvernement libéral est très généreux de verser un supplément de 20c., ou à peu près, le boisseau. Ce n'est pas l'argent du Gouvernement, mais celui du cultivateur et cet argent retourne à son légitime propriétaire. Le Gouvernement l'a simplement retenu. Il a payé des beaux traitements et tout le reste. A moin d'avoir une agriculture prospère, nous allons nous trouver dans de beaux draps. Maintenons l'agriculture, y compris la culture des pommes, à un niveau raisonnable afin que nous puissions jouir des fruits de notre travail.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Nous apprécions tous hautement leur apport. Comme j'appartiens à ce qu'on appelle ordinairement ici le "déversoir", j'ai été très heureux de constater que les deux députés à qui a été confiée cette tâche font partie de notre groupe.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un ou deux points. Je me permets d'abord de féliciter le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley) d'avoir parlé du projet d'entreprise marémotrice de Passaquamoddy. La partie de l'entreprise située en territoire canadien est entièrement dans ma circonscription et j'apprécie hautement qu'un de mes concitoyens explique aussi complètement le projet. Je crois que plusieurs des habitants du comté de Charlotte ont aussi hautement apprécié ce geste du député. Je tiens à affirmer mon grand intérêt à l'égard

de ce projet qui fait l'objet de débats depuis vingt-cinq ans. Il est d'intérêt primordial non seulement à l'égard de ma circonscription mais à l'égard de cette région et peut-être aussi de toute la province. De fait, à mon avis, toutes les provinces Maritimes en retireront des avantages. J'aimerais compléter les paroles de mon collègue afin que la Chambre soit plus parfaitement au courant du projet.

Comme je le disais, je connais assez cette région en particulier. J'y ai habité toute ma vie; j'en ai parcouru toutes les anses, toutes les petites baies pendant les vingt-trois ans où je me suis occupé de l'industrie de la pêche. J'ai l'impression de pouvoir parler en quelque connaissance de cause. Cette entreprise, je puis vous l'assurer, n'est pas un rêve en l'air. De l'avis de tous les intéressés, elle est parfaitement réalisable. On juge qu'elle fera le salut du sud du Nouveau-Brunswick et de plusieurs régions des provinces Maritimes.

Je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert en ce qui concerne le manque d'intérêt manifesté en cette affaire par le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements au Canada. Pour l'édification des honorables député je veux indiquer certains des avantages de l'entreprise de la Quoddy. Je ne crois pas qu'on pourrait trouver, ailleurs sur le continent nord-américain, pareil concours de circonstances. Au meilleur de ma connaissance et de mes convictions, tous les barrages hydroélectriques du continent sont tributaires, pour la production de l'énergie indispensable à l'industrie, de conditions climatiques. Autrement dit, selon qu'il y ait des périodes de sécheresse ou des inondations, il y a de grands écarts dans le montant d'énergie produit. Ce n'est pas le cas de l'entreprise de Passamaquoddy. La source d'énergie est aussi parfaitement sûre, ici, que le soleil lui-même. Les inondations et les sécheresses ne feraient pas varier la puissance productrice de plus d'un kilowatt-heure en cinquante ans. Qu'on me permette de dire à ceux qui n'ont pas vu ce que nous avons là-bas qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait unique. Bien des gens qui connaissent aussi bien que moi l'histoire de la baie de Passamaquoddy en apprécient les possibilités. Si cette source d'énergie était disponible dans les provinces centrales, je ne doute guère qu'on hésiterait à la mettre en valeur. Les provinces centrales n'ont pas assez d'énergie hydroélectrique, et elles en veulent davantage; mais dans la partie du pays que j'habite la pénurie d'énergie est très sérieuse. Nous en avons grand besoin. Le peu que nous avons nous coûte si cher que les gens de l'endroit ne peuvent installer dans leur foyer les appareils qu'ils voudraient. L'énergie coûte trop cher pour servir à d'autres fins que les usages absolument nécessaires.

Autre élément qui entre en ligne de compte et qui, à mon sens, est d'une importance capitale, aucune parcelle de terre de la région ne serait inondée si l'on réalisait cette entreprise. Je doute qu'on puisse trouver le même ensemble de circonstances partout ailleurs où l'on a aménagé un barrage. Dans le cas qui nous occupe, seuls le flux et le reflux de la marée seraient utilisés pour la production de l'énergie. Il n'y aurait aucun dommage à la propriété. Il ne faudrait déplacer aucune ville, ni cimetières. Aucune terre agricole de valeur ne serait inondée. Ces problèmes n'entrent pas du tout en ligne de compte. Il s'agit simplement d'utiliser le flux et le reflux de la marée pour produire l'énergie électrique.

L'industrie de la pêche serait la seule à supporter un dommage quelconque à l'intérieur des limites du barrage. Je le répète: pendant 23 ans, l'industrie de la pêche était ma partie et je défie quiconque de porter un intérêt plus réel que je ne le porte moi-même à cette industrie et aux dommages qu'elle pourrait subir. Néanmoins, j'estime que les dossiers du ministère des Pêcheries d'Ottawa indiquent à l'évidence qu'il est possible de pallier ces dommages sans trop de difficultés. Les contacts que j'ai établis avec les membres canadiens et américains de la Commission conjointe internationale me permettent d'affirmer qu'à mon sens, ni le gouvernement de Washington, ni celui d'Ottawa n'envisageraient, ne fut-ce qu'une seconde, de refuser aux pêcheurs ce qui leur revient de droit.

On estime que les dommages que ce projet entraînerait, seraient inférieurs à 10 p. 100. Ainsi, en ce qui concerne l'érection du barrage du Boulder par exemple, plus de 40 p. 100 de frais consistaient en dommages-intérêts attribués aux parties intéressées; ces chiffres permettront de mesurer la distance qui sépare ce projet de certains vastes programmes d'énergie hydraulique mis en œuvre sur ce continent. On s'attend que le projet d'énergie marémotrice de Quoddy assure annuellement 3 milliards de kilowatts-heure, ce qui correspond à environ 1 million de chevaux-vapeur. Pouvez-vous bien imaginer ce qu'un million de chevaux-vapeur représenterait dans une région altérée de puissance hydro-électrique? Cela crève les yeux. Ce qui est tout aussi évident, c'est la réalité des avantages que l'application de ce programme permettrait de recueillir. Cette partie du Canada aurait grandement besoin de ce million de chevaux-vapeur.

Pour tout dire nous aurions une masse énorme d'énergie et un port à eau profonde en dehors du barrage. Je doute qu'on puisse en trouver un meilleur au Canada, ce qui nous permettrait de jouir à bon compte de transport par voie d'eau. Des bateaux de n'importe quel tonnage pourraient utiliser le port situé aux environs des barrages. En terminant je demande au Gouvernement pourquoi il se désintéresse du projet de Quoddy alors qu'il s'efforce tant, semble-t-il, d'assurer la canalisation du Saint-Laurent et de produire dans cette partie du pays une plus grande quantité d'énergie électrique.

Je dispose d'un article que j'aimerais voir figurer au compte rendu. Tiré de l'hebdomadaire *Newsweek*, livraison du 1er octobre 1951, il est intitulé: "Le temps, ennemi de la défense; les usines d'aluminium déménageront peut-être." L'article est rédigé dans les termes suivants :

Notre programme de défense nationale, paralysé par une pénurie de matériaux, par les grèves et par la vie chère, était en outre menacé par un autre écueil: les sautes d'humeur d'une nature capricieuse. Tantôt il n'y avait pas assez de pluie, tantôt il y en avait trop. En juillet, les inondations les plus graves de notre histoire déferlèrent sur l'ouest central occasionnant des dommages estimés à un milliard de dollars, dommages causés surtout à des installations consacrées à d'importants travaux de défense. Au même moment, nous commencions à avoir un avant-goût du désastre infligé aux régions nord-occidentales, sur la côte du Pacifique, par l'été le plus brûlant et le plus sec que nous ayons eu depuis un quart de siècle.

A la fin de la semaine dernière, le directeur de la mobilisation pour la défense, M. Charles E. Wilson, a souligné la situation de façon extraordinaire. Il a télégraphié aux "trois grands" de l'aluminium,—*Reynolds Metals Company, Kaiser Aluminum Company* et *Aluminum Company of America*,—pour leur demander de se préparer à déplacer leurs usines du littoral nord-ouest du Pacifique. Le motif: la pénurie d'énergie qui menace de coupes d'électricité les États de Washington, d'Oregon, d'Idaho et de Montana.

Et cet autre paragraphe:

Les directeurs des entreprises d'aluminium ont dit qu'il n'y avait apparemment que deux endroits où ils pourraient s'installer à bref délai: les usines utilisées pendant la seconde guerre mondiale et aujourd'hui inactives qui se trouvent à Burlington (N.-J.) et Maspeth (N.-Y.). Cependant, bien qu'il y ait sur place des installations qu'on pourrait remettre en marche, ils doutent que les approvisionnements d'énergie soient suffisants. De plus, le déménagement des usines entraînerait une dépense sans doute assez forte. Toutefois, un directeur d'une entreprise a signalé que la solution n'est pas aussi radicale qu'elle le semble, étant donné qu'on manquera toujours d'énergie dans le nord-ouest, à moins qu'on n'y aménage de nouvelle centrales importantes.

Voici maintenant la conclusion:

Quoi qu'il en soit, M. James F. Fairman, directeur de l'Administration d'énergie hydro-électrique aux fins de la défense, a annoncé lundi que son service n'avait jamais été consulté à propos de cette décision. Il a ajouté: "Nous voudrions savoir où on se propose d'aller... Il n'existe de réserves disponibles d'énergie électrique nulle part aux États-Unis."

[M. Stuart (Charlotte).]

Je puis assurer à M. Charles E. Wilson que la région de Quoddy renferme des réserves d'énergie. Les gens là-bas s'intéressent vivement à cette entreprise. Convaincus qu'elle sera fort avantageuse pour notre partie du pays, ils attendent patiemment que l'on agisse et espèrent qu'un jour cette entreprise sera réalisée.

Encore un mot. Certains de mes honorables collègues m'ont affirmé que le Canada n'a pas besoin de fixer les prix par mesure législative. Ils ont droit de le penser, mais j'aimerais exposer certaines de mes vues là-dessus. Une bonne partie du présent débat a porté sur la cherté de la vie, sujet qui semble dominer aujourd'hui chaque mesure législative qui est présentée à la Chambre. Tout gravite autour d'une seule question: l'inflation. Des représentants de toutes les régions du Canada, membres de tous les partis de la Chambre, ont exposé leurs vues.

Les cécéfistes, nous le savons tous, croient à la réglementation directe. Les créditistes ont leurs propres idées sur la façon de régler la situation et je crois que mes amis, les conservateurs progressistes, sont entre deux feux. Ils parlent de la réglementation, mais jusqu'à quel point cette réglementation devrait-elle être imposée? Je n'ai pu le comprendre à ce qu'ils ont dit. A mon avis, il y a, comme toujours, la façon libérale d'envisager ce problème. En peu de temps et, à mon humble façon, j'aimerais consigner au compte rendu des méthodes qui, je le crois, seraient bien utiles pour combattre l'inflation.

J'ai dit qu'à mon avis le seul moyen de combattre l'inflation c'est d'appliquer la doctrine libérale. J'entends pas là qu'il faut commencer par supprimer les obstacles et les droits douaniers. Cette idée n'est pas nouvelle; elle est née bien avant moi. Autant que je m'en souvienne, j'ai toujours cru dans ce principe. Mon père avait cette même conviction. Si j'y crois plus peut-être que d'autres députés, c'est sans doute parce que cette doctrine convient à la région que j'habite. J'ai passé mon existence près de la frontière internationale et j'ai pu, de la sorte, constater combien il est avantageux pour nous de bénéficier du marché américain. L'écart marqué entre les prix de chaque côté de la frontière me convainc qu'un des meilleurs moyens qui s'offre à nous pour combattre l'inflation c'est notre tarif douanier. Ce qu'il faut aux provinces Maritimes et au pays tout entier c'est la facilité d'obtenir au Canada les produits que les États-Unis fabriquent à meilleur compte que nous ne pourrions le faire.

Les deux tiers de notre production, là-bas, sont exportés aux États-Unis en franchise. Si jamais ces produits,—des produits bruts en grande partie,—étaient frappés de droits de douane élevés, les provinces Maritimes recevraient là le coup le plus dur qui leur aurait été asséné depuis la confédération, un coup dont elles ne pourraient se remettre qu'après de longues années. Les seuls marchés qui nous soient ouverts sont ceux des États-Unis. C'est peut-être pourquoi on m'a accusé d'avoir une préférence pour les États-Unis. Tout ce que je puis dire, c'est qu'ils nous ont manifesté beaucoup de bienveillance. Quand nous expédions nos produits aux États-Unis, nous recevons en échange des dollars américains,—plusieurs millions de dollars,—mais il nous faut acheter dans le Canada central les articles dont nous avons besoin dans nos maisons. On nous demande pour ces articles le double du prix que nous pourrions payer s'il nous était possible de nous les procurer chez nos voisins, à notre porte même. Qu'on me croie ou non, il m'est bien difficile d'expliquer cela à mes électeurs. Ils savent que, toute ma vie, j'ai prêché le libre-échange et que je continuerai de prêcher la même doctrine jusqu'au bout. Si nous pouvions surmonter le mur tarifaire, nous ferions un pas en avant dans notre lutte contre l'inflation.

Au cours du débat actuel, on a établi des comparaisons entre divers produits primaires, notamment le beurre, les œufs, la viande et le pain. On a mis les prix canadiens en regard des prix américains. Tous conviennent que l'écart est insensible à l'égard de ces articles. La comparaison qu'a faite le premier ministre (M. St-Laurent) entre les prix dans les deux capitales pourrait s'appliquer à n'importe quelles villes des États-Unis et du Canada. La comparaison est juste mais il n'en est pas moins vrai que personne jusqu'ici n'a mentionné les articles mêmes auxquels la hausse du coût de la vie est attribuable, tant au Canada qu'aux États-Unis. Pour cette raison, je me permettrai de signaler les prix d'une couple d'articles fabriqués; après quoi, les honorables députés seront certes convaincus qu'il y a un écart tout à fait illégitime entre les prix payés aux États-Unis et ceux que nous sommes obligés de verser au Canada. Je tiens la protection douanière entièrement responsable de ces variations dans les prix. La plupart des articles que je mentionerai sont les produits des mêmes fabricants, tant aux États-Unis qu'au Canada. Il s'agit la plupart du temps des mêmes entreprises. Nombre de ces sociétés sont à mon avis de beaux modèles de monopole. Je l'affiirme sans hésitation. J'ai la ferme conviction que le terme "monopole" est celui qui leur convient. On doit les traiter comme des monopoles. Puis-je signaler aux honorables députés que l'industrie des allumettes n'est pas le seul monopole qui existe à l'intérieur des frontières canadiennes. Je crois qu'il y en a un bien plus grand nombre et que le public devrait les connaître. Je ne pense qu'il convienne de garder le silence à leur sujet même un seul instant. J'en mentionnerai donc quelques-uns, peut-être nommément.

Je commencerai par les petits articles indispensables à tout foyer canadien. Prenons, par exemple, la pâte dentifrice. Voilà un produit dont devraient se servir la plupart d'entre nous, même si nous ne le faisons pas. Il en existe de nombreuses marques: Ipana, Pepsodent, Colgate et nombre d'autres. Chacune de ces marques est fabriquée par exactement la même compagnie, aux États-Unis et au Canada. Lors de mon arrivée il y a trois semaines, je suis passé par les États-Unis. Je ne suis jamais passé par ce pays de ma vie sans en rapporter quelque chose en contrebande. Comme j'habite le long de la frontière, j'ai, pour parler en toute franchise et honnêteté, passé bien des choses en contrebande et je continuerai de le faire aussi longtemps que je vivrai. J'estime que ce n'est pas du tout injuste. J'ai le sentiment d'en avoir le droit et j'ai bien l'intention d'en profiter. En passant par les États-Unis, j'ai acheté de la pâte dentifrice, un gros tube de dentifrice que fabrique la même compagnie, des deux côtés de la frontière. Ce tube de dentifrice coûte 60c. dans tous les États de l'Union américaine, mais il coûte 95c. au Canada. Si quelque chose motive une différence de 35c. pour un tube de pâte dentifrice, j'aimerais bien que les fabricants comparaissent devant un comité de la Chambre des communes pour nous dire quoi. S'ils peuvent m'en expliquer la raison et s'ils sont fondés à demander un pareil prix, je n'aurai plus rien à dire. S'ils peuvent me convaincre qu'ils sont fondés à demander ce prix-là, je ne dirai plus rien. Je puis vous assurer que mes commettants et les gens qui habitent le long de la frontière internationale ne croient pas que cela puisse se justifier. C'est pour cela que, lorsque le discours du trône propose de faire quelque chose à cet égard, j'appuie cette proposition.

Je passe maintenant au savon et aux flocons de savon, articles d'usage courant dans tous les foyers canadiens.

M. Sinnott: Le prix a baissé de 6c. aujourd'hui.

M. Stuart (Charlotte): Prenons le Rinso, le Duz ou n'importe quelle autre marque, et comparons les prix aux États-Unis et au Canada. L'écart varie entre 35 et 50 p. 100.

A Calais, je puis acheter certains savons à raison de deux pains pour 25c., tandis qu'au Canada ils se vendent 25c. chacun. Si les fabricants de savons peuvent nous fournir des explications satisfaisantes, je ne trouverai pas à redire. Voilà des choses qui contribuent à accroître le coût de la vie au Canada. Des gens me disent que l'augmentation du coût de la vie aux États-Unis n'a pas été aussi rapide qu'au Canada; pour quiconque habite près de la frontière, la raison en est évidente. Rien ne motive un écart de 30 à 50 p. 100, et dans certains cas de 100 p. 100, comme je le démontrerai tout à l'heure à la Chambre. A mon avis, les articles que j'ai mentionnés nous fournissent des exemples patents de l'existence de monopoles. Nous devons faire les frais de toute la réclame radiophonique, car on les ajoute au prix des produits, je le sais. Cependant, les compagnies ne font pas plus de réclame au Canada qu'aux États-Unis. Tout ce que je leur demande, c'est de nous expliquer cet écart considérable des prix.

Je ne mentionnerai que très brièvement un autre problème, parce que je n'ai pas devant moi les faits et chiffres que je désirerais. Je m'adresse surtout au ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Martin). Je regrette qu'il ne soit pas présent. J'aimerais qu'il obtienne des renseignements sur le prix que versent les Canadiens lorsqu'ils achètent de l'insuline, et sur le prix versé aux États-Unis. Lorsque les députés auront ces renseignements, ils auront la plus grande surprise de leur vie. L'insuline est une drogue employée aujourd'hui par des centaines de Canadiens. Les diabétiques ont besoin d'insuline pour vivre. Lorsque le prix au Canada diffère dans la proportion de 50 à 100 p. 100 avec celui ayant cours aux États-Unis, on est forcé d'en conclure que quelque chose ne va pas quelque part. Je ne puis l'affirmer, mais on m'a bien dit qu'au Canada les sociétés qui fabriquent cette drogue recoivent des subventions du Gouvernement. Ces renseignements ne viennent pas de première main, toutefois. Un de mes amis dans la ville où je demeure m'a dit qu'il pouvait acheter de l'insuline à Calais (Maine) pour une somme à peu près égale à 60 p. 100 du prix qu'il verserait à Saint-Andrews (N.-B.). Est-ce vrai? Cela doit-il se continuer? C'est un produit dont a besoin une faible partie de la population, mais beaucoup de gens ne peuvent payer le prix demandé au Canada présentement.

J'en reviens à mon vieux leitmotiv: les appareils électriques. J'adore en parler. C'est hier encore que la *General Electric* achetait, à Hamilton, un magnifique établissement. Mon excellent ami d'Hamilton-Est (M. Ross) et certains des autres messieurs de là-bas apprirent que la compagnie allait nous donner des appareils électriques pour le même prix qu'aux États-Unis. Dans quelques mois ces appareils allaient commencer à passer sur la chaîne de montagne. Autant que je sache cette chaîne de montagne n'est pas un rêve; elle existe effectivement. Mais je puis vous assurer que les produits qui en sortent portent une tout autre étiquette de prix qu'aux États-Unis. On peut prendre comme exemples les appareils de radio, les aspirateurs, les grille-pain, les machines à laver, les glacières électriques et les brûleurs d'huile, des douzaines d'autres si on veut. Neuf fois sur dix ils sont produits, au Canada, par le même fabricant qu'aux États-Unis. Mais si on compare les prix, on se rend bien compte qu'il y a quelque chose qui cloche. J'ai déjà parlé de cette question et je recommence aujourd'hui.

J'habite sur la rive de la Sainte-Croix dont l'autre rive n'est qu'à un jet de pierre. D'un côté de la frontière on peut acheter une glacière pour $225; de l'autre côté du petit pont qui joint les deux côtés, elle revient à $460. C'est la même compagnie qui la fabrique. S'il y a à cela la moindre justification, j'aimerais qu'un directeur de la *General Electric* ou de ces autres sociétés qui fabriquent des appareils électriques comparaisse devant un comité parlementaire afin de nous expliquer la raison de ce grand écart. Je n'en vois pas la raison. C'est un sujet de discussion pour tout député d'une circonscription limitrophe des États-Unis.

Je veux dire un mot aussi des instruments aratoires. Là aussi, je n'ai pas moi-même recueilli ces renseignements; ils me viennent d'amis qui sont députés. Il y a quelques années, le Gouvernemnt a réduit le droit de douane sur les machines agricoles importées des États-Unis. A ce moment-là, les fabricants canadiens ont fait beaucoup de bruit. Aujourd'hui, me dit-on, toutes ces machines diverses, si nécessaires à la culture moderne, peuvent s'acheter au Canada et aux États-Unis pour le même prix. Qui serait responsable de ce changement?

J'étais jeune homme en 1927 quand l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, s'est levé à la Chambre pour annoncer qu'il allait réduire de 25 p. 100 le droit de douane sur les automobiles. Immédiatement après, la colline du Parlement était envahie par le plus grand nombre de délégués qu'on y ait jamais vu ou qu'on y verra jamais. Si le droit de douane sur les automobiles était réduit, les fabricants canadiens seraient obligés de fermer leurs portes. Je me rappelle l'avoir lu dans les journaux, car il en était

question dans toutes les premières pages. Le premier ministre est resté sur ses positions et le droit a été réduit. Si l'on examine la statistique publiée dans l'*Automobile Guide*, on constate qu'en 1929 il s'est vendu au Canada plus d'automobiles que jamais auparavant et que c'est en 1947 que ce chiffre a été dépassé. Cela semble indiquer que les Canadiens peuvent fabriquer des articles à peu près au même prix que les Américains, lorsque les fabricants sont contraints de le faire. Tant que la protection douanière existera, leurs frais seront fondés sur le coût de fabrication aux États-Unis, plus le droit, la taxe de vente, la taxe de défense et 2 p. 100 par-dessus le marché. C'est tout juste suffisant pour s'assurer que les gens ne s'astreindront pas à toutes les chinoiseries administratives pour acheter l'article aux États-Unis et le faire venir au Canada. Tous les Canadiens seraient fondés à agir de la sorte. Je ne crois pas qu'il faille soutenir les monopoles, surtout chez nous.

Si les barrières étaient ouvertes toutes grandes, comme le diraient peut-être tout d'abord une foule de gens, il en résulterait beaucoup de chômage dans les régions manufacturières. Vous êtes-vous jamais rendu compte que bien des ouvriers d'usine sont venus des provinces Maritimes et de l'Ouest? Les conditions s'amélioreraient tellement, si l'on posait ce geste, que beaucoup de ces gens voudraient retourner d'où ils viennent, car tout Canadien originaire des provinces Maritimes ne se sent vraiment chez lui que dans les provinces Maritimes. Si un habitant de ces régions pouvait trouver sur place son pain quotidien, rien ne pourrait plus l'attirer vers les provinces du centre. Je suis persuadé que pour résoudre nos problèmes, il suffirait de jeter bas les barrières et permettre à nos compatriotes d'acheter librement, à des prix abordables, tout ce dont ils ont besoin pour leurs foyers.

Il y a quelques jours, au cours du présent débat, le député de Calgary-Est (M. Harkness) a mentionné un fait que son parti évite en général de mettre en avant. Il s'est lancé dans une attaque amère contre les prix du transport des automobiles que les habitants de l'ouest du Canada achètent dans l'Ontario. Je me range sous son étendard. J'ai ici une coupure extraite d'un journal de Winnipeg; je ne désire pas en voir le texte reproduit au compte rendu, mais cet extrait présente une critique mordante du fait que nos compatriotes de l'Ouest soient grevés du poids de ce tarif-marchandises. Il faut que cela change. J'estime que parmi tous les grands monopoles, l'industrie automobile est au premier rang. Tout le monde est d'accord là-dessus. Nous aurons beau fermer les yeux, nous n'y changerons rien. Si j'achetais une automobile dans le Nouveau-Brunswick, je devrais payer ses frais de transport de l'Ontario au Nouveau-Brunswick. Si mon honorable ami, le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) acquiert une auto en Colombie-Britannique, il devra décaisser plus de 300 dollars pour couvrir le coût du voyage par petite vitesse. Voici un petit calcul à la portée de tous: armés d'un crayon et d'un bout de papier, nous pouvons compter le nombre des automobiles sorties chaque année au Canada. Ces renseignements se trouvent dans l'*Automobile Guide*. Il est probable que nous arriverions à la conclusion suivante: si l'on augmentait de 50 dollars le prix des autos vendues aux habitants du Québec et de l'Ontario, on permettrait au député de Comox-Alberni par exemple d'acheter une auto au même prix qu'en Ontario. Les deux tiers des automobiles fabriquées sont vendues dans les provinces d'Ontario et de Québec. A mon avis, c'est là un des exemples les plus frappants des effets de cette devise: "Nous l'avons; c'est à prendre ou à laisser", chère au monopole. Nous constatons qu'aucune succursale de l'industrie de l'automobile n'a été établie ailleurs qu'en Ontario. Nous sommes tous obligés de payer les prix qui sont exigés. Je crois que le temps est venu pour les députés de s'unir et d'agir. Les députés de l'Ontario seraient aussi justes que les autres. Je ne pense pas du tout qu'ils croient qu'un tel état de choses devrait être toléré. C'est un mal.

Il est une autre question dont je veux parler brièvement. Il y aura un débat sur le tarif-marchandises. Les gens qui disposent des meilleurs moyens de rectifier le tarif-marchandises, au pays, sont les fabricants eux-mêmes. Je tiens à rappeler que certaines des marchandises qui sont fabriquées dans les provinces Maritimes sont vendues ailleurs au pays au même prix que dans ces provinces. Je cite quelques exemples: les chocolats Moir's, les produits Ganong, les vêtements Stanfield's et les chaussures Hartt. Ces produits se vendent au même prix dans toutes les parties du pays. Cependant, si l'entreprise des frères Ganong a besoin d'un camion, elle doit acquitter les frais de transport de ce camion depuis l'Ontario jusqu'au comté de Charlotte. A mon avis, on pourrait faire beaucoup dans ce domaine, et nous n'en serions que plus heureux.

Je tiens à souligner de nouveau que, habitant une circonscription située sur la frontière des États-Unis, on me signale tous les jours des faits qui semblent bien démontrer

que les monopoles existent nombreux au pays. Pourquoi devrais-je prendre la parole pour m'opposer à des mesures législatives que le Gouvernement pourrait imaginer en vue de régler la situation?

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à faire une prédiction qui ne se réalisera peut-être jamais parce que les propositions que j'ai formulées n'iront peut-être pas loin. Cependant, je veux faire une prédiction. Qu'on abaisse les barrières pendant trois mois et l'indice du coût de la vie baissera de plusieurs points. Nous le savons tous. C'est, je le répète, la façon libérale d'envisager ce problème. J'espère seulement que ceux qui ont entendu les observations que j'ai formulées aujourd'hui y ajouteront quelque peu et verront à ce que des mesures soient prises pour mettre à leur place les organisations qui, au Canada, exercent des monopoles.

(Sur la motion de M. Murphy, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous passerons au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 13, pourvoyant à la sécurité de la vieillesse, puis à la résolution inscrite aujourd'hui au *Feuilleton,* sous le numéro 8, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Si nous en avons le temps, nous aborderons l'étude des résolutions numéros 4 et 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(A six heures et demie, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 26 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FORCES DES NATIONS UNIES

PRÉSENCE, DANS LA TRIBUNE, D'ANCIENS COMBATTANTS DE DIX-NEUF PAYS

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés me permettront le plaisir de signaler la présence ici aujourd'hui de marins, soldats et aviateurs de dix-neuf pays des Nations Unies dont les troupes combattent en Corée. Ils représentent l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, la Colombie, le Canada, les États-Unis, l'Éthiopie, la France, la Grèce, l'Inde, le Luxembourg, la Hollande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Thaïlande et la Turquie. Chacun de ces hommes a combattu en Corée.

Parce qu'ils représentent leurs pays respectifs, ils occupent la tribune des diplomates, mais ils sont surtout les vivants symboles de l'unité des Nations Unies prêtes à combattre contre l'agression. Chacun de ces hommes nous rappelle les dizaines de milliers de leurs camarades,—marins, soldats et aviateurs,—combattant à côté des nôtres; ils nous rappellent les millions de leurs concitoyens qui se tiennent tous ensemble pour la première fois dans l'histoire du monde parce qu'ils aiment le règne de la liberté en ce monde, parce qu'ils la croient possible et qu'ils veulent la préserver à tout prix.

Connaissant leur qualité et leurs exploits, je me fais sûrement l'interprète de tous en souhaitant à nos hôtes distingués de ce jour la plus cordiale bienvenue et en leur demandant de faire part à leurs camarades et à leurs compatriotes de nos bons vœux et de notre détermination de lutter ensemble jusqu'à l'heureuse conclusion de la tâche que nous avons entreprise, afin que nous puissions jouir de la paix que nous ambitionnons tous et que les Nations Unies s'efforcent, par tous les moyens possibles, de sauvegarder.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il convient sans doute que je m'associe, en ma qualité de chef de l'opposition, aux vœux que la Chambre adresse aux anciens combattants de Corée, qui occupent aujourd'hui la tribune des diplomates. L'un des attributs de notre régime, et de fait ce que nous cherchons à sauvegarder, c'est le droit à la liberté de parole, le droit et le devoir d'exprimer de points de vue différents nos idées sur la façon de favoriser l'avancement de nos démocraties.

Nous sommes particulièrement heureux de la présence de ces vaillants militaires, qui ont consacré toute leur énergie, afin qu'au Canada et dans les autres nations libres qu'ils représentent, les organismes législatifs puissent se réunir librement en vue de discuter les affaires de l'État. Personne n'a plus le droit qu'eux d'assister aux séances d'une assemblée où des hommes libres étudient les problèmes d'intérêt public. Bien que, sous notre régime, nous chérissions le droit de différer d'opinion sur les mesures à prendre dans notre pays, je suis assuré que tous les membres de la Chambre s'unissent d'emblée aux hommages que nous leur témoignons et espèrent qu'ils pourront dans les années à venir se rappeler avec joie les services qu'ils ont rendus.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de tous les partis politiques de la Chambre partagent les sentiments que viennent d'exprimer le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le chef de l'opposition (M. Drew); la population canadienne éprouve, j'en suis sûr, les mêmes sentiments.

La circonstance est en quelque sorte historique, car ces hommes qui occupent la tribune représentent les Nations Unies et leur détermination de préserver la liberté, la sécurité et la paix. Nous nous unissons à tous les autres pour dire à ces braves combien nous leur sommes reconnaissants de ce qu'eux-mêmes et ceux qu'ils représentent ont accompli pour nous. Lorsque les luttes auront cessé, je crois que les Canadiens se joindront

à d'autres nations non seulement pour assurer un fondement solide à la paix mais aussi pour tenter de réparer toute la dévastation qui a résulté de l'effort qu'ont déployé les Nations Unies en vue de préserver la liberté dans le monde.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous voulons faire nôtre tout ce qu'on a dit au sujet de ce moment plein d'intérêt et dont le souvenir passera à l'histoire. N'abusons pas des mots, mais disons tout simplement que nous sommes fiers, en ce moment, d'être en présence d'hommes si braves.

(*Et plus tard*)

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous assurer qu'on fera une photographie convenable des héros qui, aujourd'hui, visitent la Chambre des communes, de manière que tous ceux qui composent ce groupe de braves y figurent distinctement? J'aimerais qu'on fît distribuer ces photos par tout le Canada et qu'on pût y distinguer très clairement les décorations de façon que la population canadienne tout entière pût comprendre que ces héros ont combattu pour la défense de la cause qu'ont fait leur le Canada et les Nations Unies elles-mêmes. Je veux souhaiter que tous les Canadiens puissent avoir chez eux cette photographie pour la conserver précieusement.

(*Texte*)

QUAI DE SAINTE-ANGÈLE, (P.Q.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À LA RÉPARATION OU À LA RECONSTRUCTION D'UN QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Son ministère a-t-il l'intention de réparer ou reconstruire le quai de Sainte-Angèle, en face des Trois-Rivières, le printemps prochain?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député de Trois-Rivières que M. Mongrain, le maire des Trois-Rivières, et le député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) m'ont fait des représentations répétées relativement à la réparation de ce quai. Si les faits qu'ils m'ont mentionnés sont corroborés par les officiers de mon département, et si j'ai l'appui de mes collègues du cabinet, je ne serais pas surpris que ces réparations soient effectuées au cours de l'année prochaine.

[M. Coldwell.]

(*Traduction*)

PENSIONS

RAPPORT ENTRE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES PAIEMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'avais l'intention de poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je ne le vois pas à mon siège, mais peut-être son adjoint parlementaire pourra-t-il y répondre. Ma question découle d'une déclaration que le ministre aurait faite hier au sujet du rapport entre les paiements effectués sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants et ceux qui sont versés aux termes de la nouvelle mesure pourvoyant à la sécurité de la vieillesse. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le ministre a fait un nouveau communiqué à cet égard et s'il a anoncé un nouveau programme ministériel, outre ce qui s'est dit à la Chambre lorsque le projet de résolution a fait l'objet de la discussion le jeudi 25 octobre?

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis au courant d'aucun nouveau communiqué. Le ministre ne se trouvait pas à la Chambre vers la fin de l'après-midi hier et je n'ai entendu parler d'aucun changement depuis. J'irai aux renseignements et, s'il y a du nouveau, j'en informerai mon honorable ami.

LES FINANCES

SOLDE DE LA SOMME DÉTENUE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU CRÉDIT DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vu que le ministre des Finances est absent de la Chambre, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. C'est à propos d'une déclaration du premier ministre de Terre-Neuve, portant que la province a 20 millions de dollars en dépôt à Ottawa. Le ministre des Finances serait-il en mesure de confirmer ou de nier cette affirmation?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Une réponse satisfaisante a été faite, hier, à cette question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Hier, on a répondu que le gouvernement du Canada...

Des voix: Règlement!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...se considère comme un banquier; mais, vu que le premier ministre a fait lui-même la déclaration à Terre-Neuve, le ministre des Finances voudrait-il confirmer ou nier le chiffre mentionné?

M. Sinclair: L'honorable député devrait évidemment adresser sa question au gouvernement provincial, propriétaire de ces fonds. Le ministre des Finances a fourni, hier, une réponse complète et suffisante.

AYANTS DROIT DES ANCIENS COMBATTANTS

AIDE FINANCIÈRE—QUESTION QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red Deer): Puis-je me permettre de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Elle a déjà été communiquée hier sous forme d'avis, au bureau du ministre. Le Gouvernement envisage-t-il la création d'un organisme semblable à la Commission des allocations familiales, lequel organisme serait chargé de donner une aide pécuniaire spéciale aux ayants droit des anciens combattants canadiens, afin de leur permettre de payer les frais éventuels de médecins ou d'hôpitaux?

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Je considérerai la question du député comme un avis. Le ministre ne m'a communiqué là-dessus aucun renseignement et je ne suis pas en mesure de fournir de réponse au pied levé.

M. Shaw: L'adjoint parlementaire aurait-il la bonté de soumettre au ministre cette question dont je lui ai envoyé un avis hier?

M. Mutch: Entendu.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

DEMANDE RELATIVE À L'ACCEPTATION PAR LE CONSEIL DE LA TAXE DE MANUTENTION DE SIX CENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake Centre): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question à propos de la réunion du Conseil de l'Accord international sur le blé. Le conseil a-t-il accepté, après en avoir discuté ces derniers jours, les 6c. de de frais de manutention imposés il y a quelques semaines par le ministre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La taxe de manutention de 6c. a été appliquée sur tout le blé vendu aux termes de l'Accord international sur le blé, dès le début des récoltes cette année. La question de la taxe de 6c. a été renvoyée par le Conseil à sa réunion de Lisbonne qui a lieu actuellement. Je crois que cette réunion a débuté hier. Je ne sais rien encore des délibérations qui se font à Lisbonne. Je ne pense pas que la question de la taxe de 6c. y soit traitée, mais, si elle l'est, je serai très heureux de faire connaitre à la Chambre les mesures prises par le Conseil à son sujet.

M. Diefenbaker: Les pays importateurs n'ont-ils pas fait appel contre la taxe de manutention et la question n'est-elle pas à l'ordre du jour de la réunion de Lisbonne?

Le très hon. M. Howe: On a fait un appel, mais je ne sais pas quelle suite lui sera donnée. Comme je l'ai dit, les pays importateurs ont payé leur blé au prix normal augmenté de la taxe de manutention et je crois qu'ils sont satisfaits des dispositions actuelles.

LES COALITIONS

RAPPORT INTÉRIMAIRE—QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Les *Procès-verbaux* du 31 octobre renferment un projet de résolution demandant à la Chambre d'approuver l'institution d'un comité en vue d'étudier le rapport intérimaire portant sur la loi relative aux coalitions. Ce projet de résolution remplace-t-il la proposition contenue dans le discours du trône, d'après laquelle nous allions étudier la mesure découlant du rapport du comité? Il semble y avoir contradiction.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le projet de résolution n'annule pas la proposition; il la complète.

M. Coldwell: Si le travail du comité doit compléter la mesure, celle-ci sera-t-elle présentée au cours de la présente session pour que le comité l'étudie?

L'hon. M. Garson: Si je répondais oui à la question de mon honorable ami, je m'arrogerais peut-être, en quelque sorte, un pouvoir sur un comité qui sera maître de ses propres délibérations.

Des voix: Non.

M. Coldwell: La mesure sera-t-elle étudiée à la Chambre?

M. Knowles: Ainsi que le discours du trône le donne à entendre.

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de la dernière question, j'espère qu'au début de ses délibérations le comité recevra du mi-

nistère de la Justice un avant-projet de loi qu'il pourra étudier en même temps que le rapport.

M. Coldwell: La Chambre ne devrait-elle pas en être saisie sous forme de projet de loi?

M. Knowles: Et dans un délai de quinze jours, également.

L'hon. M. Garson: Le Règlement de la Chambre interdit, me dit-on, la présentation d'un projet de loi qui s'inspirerait d'une résolution comme celle dont nous sommes saisis. Afin de se conformer au Règlement, il a été jugé préférable de présenter le projet de résolution sous sa forme actuelle et de soumettre ensuite à l'examen du comité, au commencement de ses délibérations, un avant-projet de loi. Quand la mesure nous reviendra du comité, les députés auront toutes les occasions voulues d'étudier les dispositions du projet de loi.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? N'est-ce pas s'écarter de la ligne de conduite tracée dans le discours du trône?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais, je le crains, répondre à cette question sans dépasser les limites permises avant l'appel de l'ordre du jour. Cependant, pour les raisons que j'exposerai de façon plus détaillée demain, quand je proposerai l'adoption du projet de résolution, il est permis de dire qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une mesure complémentaire.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que la question a été soulevée et qu'il y a eu échange de vues à ce sujet, je me permets d'affirmer que, bien loin d'aller à l'encontre des usages parlementaires, la méthode proposée s'y conforme entièrement. On ne peut nous demander de proposer une résolution de cette nature ou de prendre une décision à son sujet sans nous faire part des motifs précis d'agir de la sorte. N'est-il pas normal de supposer que le Gouvernement, quand il indique dans le discours du trône qu'il attache beaucoup d'importance à une mesure, sait quel projet de loi il a l'intention de présenter? La Chambre devrait donc être saisie d'une telle mesure durant l'étude de la résolution.

M. Coldwell: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Afin d'expliquer notre attitude en ce qui a trait à la déclaration que vient de formuler le chef de l'opposition, savoir, que je devrais tenir compte de la résolution, l'avant-projet de loi inclus, dont le chef du parti cécéfiste (M. Coldwell) vient de parler, je me permets de signaler que nous avons songé à adopter la méthode mentionnée par le chef de la C.C.F. et le chef de l'opposition. Autrement dit, nous étions prêts à annexer un avant-projet de loi à la résolution dont le comité serait saisi. Nous avons consulté les légistes de la Couronne et les spécialistes en matière de procédure parlementaire. On nous a dit qu'il n'existait aucun précédent, quoi qu'en pense le chef de l'opposition. Nous avons donc hésité à créer nous-mêmes un précédent.

Que nous suivions la méthode proposée par le Gouvernement ou celle que préconise l'opposition, je ne crois pas qu'en définitive la Chambre soit privée de l'occasion de débattre la question ni que le temps que le comité doit consacrer à ce sujet en soit écourté.

M. Drew: Le ministre pourrait-il, afin de renseigner la Chambre, nous indiquer quelle est donc la différence entre présenter un bill dans lequel on propose un amendement comme celui-là qu'on doit ensuite déférer à un comité, et présenter un bill modifiant la loi des chemins de fer, dans le dessein de le soumettre ensuite à un comité? Quelle est la différence entre les deux?

L'hon. M. Garson: Je me base uniquement sur de simples souvenirs de ce qui s'est d'abord passé au moment de l'examen du bill relatif aux chemins de fer, mais mon honorable ami se rappelle sans doute qu'à cette première occasion on devait présenter un projet de loi et ensuite une motion demandant que le bill ne subisse pas la deuxième lecture mais que la question sur laquelle il portait devrait être déférée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Fleming: Le bill a subi la deuxième lecture.

L'hon. M. Garson: Mais dans le cas présent notre situation est la suivante. On nous a fait observer,—de façon, je crois, très juste et raisonnable,—qu'il convenait de permettre à ceux qui appuient la mesure de même qu'à ceux qui s'y opposent de présenter leurs vues à un comité parlementaire.

Or si nous voulons donner suite à ces observations,—j'espère que le chef de l'opposition prendra note de ceci,—la meilleure façon de procéder, d'après les conseils qu'on nous a donnés à la suite d'un examen soigneux de la question, c'est de présenter la résolution sous sa forme actuelle; puis le comité étant saisi de la résolution, de présenter de bonne heure un avant-projet de loi, dès que le comité sera prêt à l'étudier.

NATIONS UNIES

DISTRIBUTION DU COMPTE RENDU DES DISCOURS PRONONCÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES RÉUNIE À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le 24 octobre, s'il voudrait étudier la possibilité de faire parvenir aux membres de la Chambre des communes le compte rendu sténographique des discours prononcés aux séances plénières de l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu qu'il étudierait la proposition, ce qu'il a fait avant son départ. Il m'a demandé de faire savoir à l'honorable député de Peel qu'une telle distribution était difficile, notamment en raison de son coût élevé. Nos gens à Paris ont cependant reçu les instructions de nous faire parvenir, chaque jour, par avion, des exemplaires supplémentaires des comptes rendus des séances plénières des Nations Unies. Si tel est le vœu de l'honorable député, ces exemplaires supplémentaires pourront être mis à la disposition des membres des deux Chambres du Parlement à la salle de lecture.

M. Gordon Graydon (Peel): J'ai discuté hier avec l'adjoint parlementaire la proposition qu'il vient de formuler. Elle répond, j'imagine, aux questions que se posaient certains députés lorsque j'ai abordé le sujet. Les dépenses dont il vient d'être question se rapporteraient sans doute à une distribution plus généreuse que celle que j'espérais d'abord. Je ne songeais en effet qu'aux premiers discours prononcés aux séances plénières. Je ne pensais pas au volumineux rapport des Nations Unies elles-mêmes. Pour ma part, je suis heureux d'accepter les précisions fournies par l'adjoint parlementaire sur les intentions du Gouvernement.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MESURE TENDANT À RATIFIER LA CONVENTION SUR LE STATUT DE L'ORGANISATION, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL—PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsqu'il mettra en délibération la mesure prévue au nº 7 du *Feuilleton* en vue de ratifier la Convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, le Gouvernement a-t-il l'intention, au stade approprié des délibérations, de renvoyer cette mesure au comité des Affaires extérieures pour qu'elle y soit étudiée et fasse l'objet d'un rapport?

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): N'étant pas membre du cabinet, je ne puis répondre à cette question. C'est un membre du Gouvernement qui doit y répondre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSERVATION DU DROIT À LA PENSION EN FAVEUR DES EMPLOYÉS RETRAITÉS QUI DEMANDENT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Transports est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée jeudi dernier? J'ai demandé si en vertu de l'article 9 du règlement régissant la pension des employés du National-Canadien ces derniers perdront certains droits à cette pension ou certains avantages dès qu'à 70 ans ils toucheront la nouvelle pension universelle de vieillesse?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès des représentants du National-Canadien au sujet de l'application de l'article 9 du règlement. Aucune pension versée par le National-Canadien sous l'empire du règlement régissant cette pension ne sera modifiée d'aucune manière par les circonstances dont le député a parlé jeudi dernier.

Autrement dit, aucune pension ne sera réduite, annulée ou retenue du fait que le pensionné touchera une pension de vieillesse de $40 ou plus.

En outre, la direction du chemin de fer National-Canadien m'informe que l'article 9 du règlement n'a jamais été appliqué en ce sens, et qu'on n'a pas l'intention de l'interpréter ainsi.

M. Coldwell: Les prestations accordées lors de la retraite pour raisons de santé, mais non aux termes des règlements régissant la caisse de retraite, seront-elles aussi maintenues?

L'hon. M. Chevrier: J'avais prévu cette question. Bien qu'en vérité ces prestations soient un peu différentes de l'objet de la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai demandé à la direction du National-Canadien d'étudier

ce point. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet, mais dès que je la recevrai j'en ferai part à la Chambre.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE VISANT L'OCTROI DE PENSIONS, SANS ÉVALUATION DE RESSOURCES, AUX PERSONNES AYANT ATTEINT SOIXANTE-DIX ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº 13, tendant à pourvoir à la sécurité de la vieillesse.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, si nous en jugeons par les discours prononcés à l'étape de la résolution, le 25 octobre, la Chambre sera heureuse d'appuyer unanimement le principe dont s'inspire cette mesure. Elle constitue une réalisation à laquelle tous les partis représentés à la Chambre ont largement contribué. En vérité, nous pourrions dire qu'il s'agit de la fin visée par tous les partis à la Chambre et du fruit de leurs efforts conjugués, efforts au cours desquels nous nous sommes élevés au-dessus des considérations de parti, afin d'atteindre un important objectif national.

Comme la question a été discutée à fond à l'étape de la résolution, le 25 octobre dernier, il serait sans doute inutile d'ajouter quoi que ce soit sur les caractéristiques de la pension payable en vertu de cette mesure. Cependant, deux questions qu'on a soulevées au cours de la discussion, méritent une étude plus approfondie de la part du Gouvernement et de la Chambre. La première a trait à la preuve de l'âge. La Chambre a sans doute été heureuse d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) affirmer qu'on examine chaque semaine un grand nombre de demandes de pension. Comme la semaine dernière, nous tenons à répéter qu'il ne faut pas appliquer trop rigoureusement les normes relatives à la preuve de l'âge. Je suis très heureux de constater que le bill contient une disposition permettant au ministre de consulter les dossiers des recensements au Bureau fédéral de la statistique dans le cas des renseignements recueillis il y a plus de 30 ans. Nous insistons auprès du ministre pour qu'il recourre à cette disposition avant le 1er janvier prochain et qu'il y donne suite immédiatement afin d'aider par tous les moyens raisonnables ceux qui ne possèdent pas de renseignements suffisants sur leur date de naissance.

Le second point a trait aux répercussions de cette mesure sur les allocations des ex-militaires et, j'insiste de nouveau pour qu'un comité parlementaire soit saisi sans retard des effets de la mesure sur les prestations accordées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. La question ne devrait pas être remise à la session de 1952, parce qu'elle revêt une importance pressante pour un grand nombre d'anciens combattants. A mon avis, si on demandait directement à chaque membre de la Chambre s'il désirait la mise en vigueur d'une mesure privant un ex-militaire de prestations qu'il reçoit en vertu d'une autre mesure, chacun répondrait d'un "non" catégorique. La présente mesure comme telle ne vise pas à toucher les droits que possèdent les anciens combattants en vertu d'une autre loi. Nous nous inquiétons des effets qu'exerceront d'autres lois par suite de la mise en vigueur de la présente mesure.

Jeudi dernier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous assurait que, aux termes de la mesure, l'ancien combattant allocataire ou pensionné aurait exactement le même statut qu'une autre personne de 70 ans. Mais ce n'est pas là la question. C'est l'inverse qu'il reste à tirer au clair. Les journaux rapportent aujourd'hui une déclaration communiquée hier par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). C'est cette nouvelle qui a inspiré la question que je posais il y a quelques instants à l'appel de l'ordre du jour. Il semble maintenant que le ministre n'ait pas fait de nouvelle déclaration. Le Gouvernement n'a, paraît-il, aucune déclaration de principe à ajouter à celle qu'il nous présentait le 25 octobre en cette enceinte. A ce propos, j'affirme en terminant que la Chambre n'a pas lieu d'être satisfaite de ce qu'on lui disait en cette occasion. Elle voudra être assurée, par une solennelle disposition législative, qu'en toute justice à l'endroit des anciens combattants âgés de 70 ans et plus, l'application de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse ne leur enlèvera aucun des avantages qui leur sont accordés aux termes d'autres mesures législatives.

Lorsqu'il y a huit jours la question était en discussion j'ai tu les observations que je pouvais avoir à formuler au sujet des aspects financiers de la mesure. On ne pouvait guère exiger de quiconque qu'il fût prêt à faire suivre de ses observations détaillées le discours du ministre des Finances (M. Abbott), surtout si on songe que ce discours pouvait fort bien être assimilé à un exposé budgétaire. Le recours à la méthode proposée par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) permettrait plus de liberté. Il demandait que le ministre des Finances présente une résolution qui, ensuite, serait déférée au comité des

[L'hon. M. Chevrier.]

voies et moyens. Nous pourrions alors être saisis d'un projet de loi portant modification de la loi de l'accise et d'un autre tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Dans le cadre étroit où la question du financement de la pension de vieillesse nous est présentée, j'aimerais formuler quelques brefs commentaires.

Tout d'abord, le coût estimatif pour une année entière est de 343 millions. Ce chiffre dépasse légèrement l'estimation préparée en 1950 par le comité de la sécurité des vieillards. Nous n'aurons aucune peine à croire le ministre des Finances lorsqu'il dit qu'en élaborant les propositions visant à percevoir l'argent, il s'est heurté à un dur problème. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le comité de la sécurité des vieillards n'a pas présenté de vœux quant aux moyens de défrayer le coût de la pension. Au contraire, le comité a réservé son jugement à cet égard et fort sagement à mon avis. Le paragraphe 67 des vœux du comité se lit ainsi qu'il suit:

Le Comité, cependant, à cause des termes de son mandat, n'a pas considéré qu'il pouvait aller plus loin que d'indiquer des formes possibles de contributions. La perception des revenus est un problème technique étroitement lié à la politique fiscale en général, et le Comité n'a pas cru devoir suggérer directement plus que les grandes lignes et les principes à suivre.

En se reportant au paragraphe 66 des vœux du comité, où ce dernier a illustré les méthodes possibles pour assurer la partie financière de la mesure, les députés ne doivent pas manquer de le confronter avec le paragraphe 67 que je viens de mentionner. Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a formulé sa déclaration à la Chambre le 4 juin, comme le rapporte la page 3759 du hansard, il a reconnu, je crois, que le comité avait adopté une ligne de conduite judicieuse en s'abstenant de formuler une proposition sur la manière dont il fallait défrayer le coût de la pension.

Le régime qu'on a choisi, en conformité du vœu du comité, est celui de la pension universelle. Ce choix en lui-même écarte celui du régime des versements individuels comportant la tenue de comptes distincts pour chaque contribuant et fondé sur le principe de l'assurance. Parce que les prestations doivent être égales, le régime écarte complètement la reconnaissance de toute idée visant à établir l'égalité entre les versements et les prestations ou à établir une relation directe entre les uns et les autres. Il n'est pas rigoureusement à propos de qualifier de contributif un tel régime; le sens donné à cette expression n'est certes pas orthodoxe. La méthode qui se rapproche le plus de celle qu'on puisse adopter pour maintenir la caractéristique de la participation dans le régime de la pension universelle consiste à affecter le produit d'impôts, ou les versements sous forme d'impôts, à une caisse spéciale. Comme en fait foi le paragraphe 64, le comité a cherché à maintenir autant que possible, dans un régime de ce genre, le principe de la participation. Le paragraphe 64 des vœux du comité se lit ainsi:

Le Comité favorise le principe contributif, non seulement à cause de son importance pour la perception de tous les fonds nécessaires, mais aussi parce qu'il importe d'établir une étroite relation, dans l'esprit du citoyen, entre sa participation au coût du programme et le bénéfice qu'il en recevra.

Si nous examinons le problème à la lumière de ces principes et de la nature intrinsèque du plan de pensions, je pense que nous pouvons avancer hardiment que la Chambre ferait bien de se laisser guider par deux raisons majeures, qui dominent de haut toutes les autres, quant au financement de la mesure prévue. En premier lieu, nous voulons que le fardeau en soit réparti d'une façon équitable. Deuxièmement, s'inspirant de l'idée exprimée à l'article 64 rédigé par le comité, (article que je viens de lire) la Chambre aura sans doute à cœur de ne pas détruire l'association établie dans l'esprit de chaque citoyen entre la quote-part qu'il verse et le profit dant il sera bénéficiaire. Au sein de cette assemblée, nos idées, nos croyances mêmes, ont pour pierre angulaire le principe d'après lequel il convient de rejeter toute aumône, tout paiement consenti de haut; nous voulons que chaque bénéficiaire de pension la reçoive comme étant son dû.

En examinant la formule 2-2-2 proposée par le ministre, on remarque naturellement tout de suite que le total des dépenses occasionnées par l'octroi de pensions mensuelles de $40 aux personnes âgées de 70 ans et plus, doit provenir du fonds spécial qui doit être constitué par une affectation spéciale d'impôts. Au paragraphe 66 de son rapport, le comité a fourni un exemple tendant à montrer qu'un montant égal à la somme actuellement déductible du fonds du revenu consolidé, laquelle est en chiffres ronds de 100 millions de dollars par an, devrait continuer à provenir de ce même fonds. Je crois que les députés se réjouiront de voir que le ministre dans ses propositions a recommandé que le coût total des pensions, sans la déduction de ces 100 millions de dollars, soit couvert par le fonds spécial de sécurité de la vieillesse.

Le ministre propose qu'on se procure, aux termes de sa formule 2-2-2, un total de 305 millions de dollars au cours de l'année prochaine: 145 millions grâce à la taxe de vente de 2 p. 100; 95 millions au moyen d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu personnel et 65 millions au moyen d'un impôt supplémentaire de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés. En ce qui concerne les trois derniers types d'imposi-

tion, je suppose que les sociétés qui jouissent des avantages d'un marché dominé par le vendeur pourront faire payer l'impôt par les consommateurs. Dans les autres cas, l'impôt sera payé par les actionnaires.

Dans le cas de l'impôt sur le revenu, nous avons remarqué que le ministre des finances (M. Abbott) a dit qu'aujourd'hui près de la moitié de la population ouvrière est imposée. Je suis certain qu'aucun d'entre nous, compte tenu du coût élevé de la vie tel qu'il existe aujourd'hui, ne propose de diminuer le nombre des exemptions afin de répondre aux obligations nouvelles en se servant de l'impôt sur le revenu.

Pour ce qui est de la taxe de vente, le ministre prévoit que, sur la somme globale de 305 millions à percevoir l'an prochain, un montant de 145 millions proviendra de la taxe de vente de 2 p. 100. Le ministre des Finances se propose de prélever de la sorte 47·5 p. 100 du produit global de la taxe de vente. Que l'inflation continue et la proportion pourra bien devenir la moitié du produit global. Il convient donc de ne pas perdre de vue que le ministre attend de la taxe de vente qu'elle lui fournisse environ la moitié de l'argent nécessaire pour faire les frais de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Les recettes qu'il attend de l'augmentation de 2 p. 100 de la taxe de vente dépassent sensiblement le chiffre estimatif qu'il nous fournissait le printemps dernier, au cours de son exposé budgétaire. Il prévoyait alors que cette majoration de 2 p. 100 fournirait 125 millions à la trésorerie au cours d'une année entière. Il évalue maintenant à 145 millions le produit du même pourcentage de la taxe. Nous ne nous dissimulons pas, bien entendu, qu'en proposant une taxe de vente de 2 p. 100, il vise en réalité à prélever 2 p. 100 sur le produit de la taxe de vente actuelle de 10 p. 100, pour l'affecter à la nouvelle caisse de la sécurité de la vieillesse. Nous avons tous été soulagés, j'en suis sûr, quand nous avons su que le ministre ne projetait pas de relever le chiffre actuel de la taxe de vente.

Nous ne devons pas sous-estimer les difficultés devant lesquelles cette nouvelle dépense place le ministre des Finances et nous devons reconnaître qu'il faut faire les frais de la loi sur la sécurité de la vieillesse, nous pouvons dire que des mesures comme celle-là coûtent de l'argent et que cet argent ne peut provenir que d'une source: le gousset du contribuable. Cela étant, il convient de signaler, comme on l'a fait le printemps dernier, que la taxe de vente est un impôt dissimulé. Le consommateur ignore quelle proportion du prix des denrées qu'il achète représente la taxe de vente. Et, sous ce rapport, la taxe de vente n'alerte pas directement l'acheteur, ainsi qu'il en est question à l'alinéa 64 du rapport du comité.

[M. Fleming.]

Il faut convenir aussi que cette taxe coûte cher au consommateur car elle fait boule de neige à la suite des majorations chaque fois que les denrées changent de mains; lorsque le fabricant ou le producteur, qui, le premier, verse cette taxe, la compte au grossiste; lorsque le grossiste la compte au détaillant; et lorsque le détaillant la compte au consommateur. Nous devons reconnaître que la taxe de vente de 2 p. 100 ainsi imposée au fabricant ou producteur coûtera probablement au consommateur non pas 2 p. 100, mais près de 4 p. 100 du prix des denrées qu'il doit acheter.

Nous avons pris note des observations formulées par le ministre des Finances (M. Abbott) lorsqu'il a expliqué que cette taxe s'applique de façon proportionnée à tous les secteurs de la population. Je ne parlerai pas de cet argument aujourd'hui. J'ai noté, cependant, l'argument que le ministre des Finances a exposé lorsqu'il a fait valoir à la Chambre ses propositions à cet égard. S'il eût fallu que le ministre choisît une taxe sur la consommation des denrées comme source de revenus destinés à défrayer une partie du coût de cette pension, tous les députés auraient espéré sans doute qu'il lui serait possible d'établir une sorte de taxe sur la consommation des denrées qui n'aurait pas eu ces particularités qui, les honorables députés l'admettront sans doute, constituent les inconvénients de la taxe de vente.

Il aurait pu, par exemple, proposer une méthode qui eût permis au consommateur de savoir combien il versait sous forme de taxe, une méthode qui aurait réduit les frais de perception puisque la taxe aurait été recueillie au dernier stade des opérations commerciales et non au premier. Nous savons tous, cependant, que les essais tentés par le fédéral dans le domaine de la perception de la taxe sur le prix de détail n'ont guère été heureux. L'expérience a été tentée durant la guerre.

La Chambre sait également que le gouvernement fédéral n'a pas à l'heure qu'il est les rouages administratifs requis pour la perception d'une taxe fédérale sur le prix de détail mais que,—le ministre des Finances nous l'a signalé,—ces rouages existent pour ce qui est de la taxe de vente. Les méthodes qu'il a proposées n'ajoutent ni ne changent donc rien au mode actuel d'encaissement d'impôts.

Il ne faut pas oublier non plus à cet égard que plusieurs provinces imposent elles-mêmes une taxe de vente au détail. Le ministre a donc tenu compte de cela en élaborant les résolutions qu'il nous a soumises.

Une autre question mérite notre attention, à mon avis. Dans son exposé de jeudi dernier, le ministre des Finances a dit, après avoir mis en regard le coût de la pension et les recettes qu'il compte obtenir de l'application de la formule 2-2-2, qu'il prévoyait, pour la première année, un déficit de 50 millions à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

M. Fraser: La première année civile.

M. Fleming: En effet. C'est donc de l'année 1952 qu'il s'agit. Le Gouvernement devrait nous fournir des renseignements plus précis à l'égard du déficit prévu. La Chambre, j'imagine, accepte le principe du paiement au fur et à mesure; elle veut un régime universel dont le coût soit acquitté au jour le jour. Elle souhaite donc que, si la chose est possible, la caisse ne soit pas grevée, dès la première année, d'un déficit d'un cinquantaine de millions qu'il faudra nécessairement combler par la suite en percevant plus de cotisations qu'il n'en faut réellement pour alimenter la caisse.

Enfin, il faut faire preuve de sens pratique tout en étant juste. Par cette mesure, nous imposons aux Canadiens un fardeau fiscal supplémentaire, non pas pour un an mais à perpétuité. Ce fardeau, qui représentera cette année une centaine de millions, sera porté l'an prochain à 343 millions. Nous savons, par ailleurs que, le nombre des citoyens de 70 ans et plus augmentant sans cesse, le fardeau fiscal s'alourdira nécessairement d'une année à l'autre.

Il y en aura peut-être qui auront des craintes en voyant que la mesure en cause entraînera une hausse permanente des frais généraux d'administration au Canada. Monsieur l'Orateur, il se peut que ceux qui entretiendront ces craintes,—je n'en suis pas,—agiront ainsi sans se rendre compte des avantages qui découleront directement de la mesure. On voudrait signaler deux éléments qui fournissent une réponse nécessaire, efficace et complète à ceux que préoccuperait, autrement, l'accroissement permanent des frais généraux de l'administration nationale. D'abord, par suite de la mise en valeur des ressources du Canada, ressources immenses et quasi illimitées, grâce aux efforts énergiques d'un peuple intelligent et vigoureux, nous pouvons envisager avec confiance un avenir où l'augmentation progressive de notre production nationale et de notre revenu national nous permettra d'absorber l'accroissement des frais de gouvernement.

Ensuite, n'oublions pas que les Canadiens d'un âge avancé trouveront plus d'intérêt à consacrer leurs énergies physiques et mentales à l'accroissement de notre productivité, maintenant qu'on a aboli l'évaluation des ressources et institué le régime universel de pension.

A cet égard, le rapport du comité renferme plusieurs importants paragraphes qu'il convient, je pense, de souligner d'une façon spéciale. Nous trouvons, à la page 107 du rapport, trois paragraphes portant le titre général "Retraite différée". Ils font suite aux paragraphes où le comité signale franchement que le nombre et la proportion de personnes de 70 ans et plus augmenteront. Aux alinéas 3 et 4 de ses vœux, le comité s'exprime ainsi:

3. Au cours de ses délibérations, le Comité a constaté que, quel que soit l'âge déterminé pour la mise à la retraite, le nombre des personnes dépassant un tel âge ne reste pas stationnaire. L'amélioration des services de santé, en devenant un facteur de longévité pour la population du pays, a contribué à accroître chaque année le nombre des personnes âgées.

4. En 1931, les probabilités moyennes de vie à l'égard des nouveau-nés, garçons et filles, s'établissaient à 60 et 62·1 ans respectivement. La population globale du Canada comptait alors 576,000 personnes ayant dépassé 65, soit une proportion d'un sur dix-huit. Depuis lors, les probabilités de vie à l'égard des nouveau-nés, garçons et filles, se sont élevées respectivement à 65·18 et 69·5 ans (statistique de 1947). Cette longévité accrue, s'ajoutant au déclin de la natalité (tendance s'orientant aujourd'hui en sens contraire), a contribué à augmenter la proportion des gens de 65 ans et plus. Cette catégorie d'âges renfermera en 1951, un total d'environ 1,101,400, soit une proportion d'un sur treize de la population globale. On peut raisonnablement prévoir que la proportion de la population âgée par rapport à la population globale continuera à s'accroître durant les prochaines périodes décennales. Les spécialistes estiment que les personnes de 65 ans et plus atteindront le nombre de 1,372,500 en 1961, et que ce chiffre, en 1971, se sera élevé à 1,630,000.

Puis, le Comité ajoute:

6. A mesure qu'un plus grand nombre de personnes atteignent l'âge ou les âges qui peuvent actuellement être considérés comme l'âge normal ou des âges normaux de retraite, on peut s'attendre qu'elles soient de moins en moins disposées à accepter la mise à la retraite comme inévitable, surtout si l'on tient compte de ce fait que, dans l'ensemble, elles jouissent d'une meilleure santé. Il y va de l'intérêt non seulement des citoyens eux-mêmes mais du pays tout entier que nous changions d'attitude sur le problème que comporte l'occupation lucrative continue des personnes plus âgées.

7. Le Comité estime qu'on devra s'appliquer davantage à bannir de l'esprit des gens l'idée qu'il existe un âge de retraite établi ou accepté. Il importe d'encourager tous les citoyens du pays à continuer aussi longtemps que possible à occuper un emploi rémunérateur.

8. Cette question revêt non seulement de l'importance pour les individus eux-mêmes en fonction de leur santé et de leur conception de la vie, mais elle a une importance encore plus grande quant à l'économie générale du pays. Il est certain qu'un pays tel que le Canada, abondamment doté de ressources naturelles qui sont encore pour une large part inexploitées, se doit d'avoir une foi profonde en son avenir économique. Si nous en-

tendons faire valoir ces ressources à bon escient, il sera nécessaire de maintenir active la plus grande proportion possible de la population canadienne. Le Comité est convaincu que, dans les années à venir, notre progrès économique et notre prospérité dépendront dans une bonne mesure de la réussite des efforts déployés en vue de tirer le meilleur parti possible de l'habileté mûrie de ces ouvriers d'âge plus avancé.

Cette dernière idée est mise en relief dans d'excellents mémoires présentés au comité par divers groupes, y compris des patrons, lesquels ont souligné la valeur, pour l'industrie, de ces gens âgés dont l'habileté est considérable, mais qui, sous le régime actuel des pensions industrielles, sont mis à la retraite. Ils pourront désormais, sans être privés de leurs droits au chapitre des pensions industrielles, bénéficier des avantages qu'offre la mesure à l'étude. C'est un grand pas en avant et l'impression que nous donnerons à nos citoyens avancés en âge d'être utiles à la société, de jouer un rôle utile dans l'économie canadienne, sera pour eux un encouragement dont l'effet thérapeutique sera beaucoup plus considérable qu'aucun membre de la Chambre ne le saurait estimer.

Surtout en ce moment, il ne faut rien négliger pour accroître la puissance de rendement de notre pays. L'évaluation des ressources contribuait beaucoup à décourager nos vieillards de 70 ans et plus d'apporter le concours de leur savoir-faire à la production nationale. L'abolition de l'évaluation des ressources marque donc un progrès que tous les membres de la Chambre accueilleront avec joie, j'en suis sûr; tous se réjouiront, en effet, de l'instauration de la nouvelle formule de pension universelle.

Nous pouvons contre-balancer la tendance au vieillissement de notre population en en favorisant l'accroissement du groupe en âge de travailler, au moyen de l'immigration. Nous pouvons aider au pays à supporter le fardeau financier que comportent des mesures de ce genre en mettant en œuvre à la Chambre et dans tout le pays des programmes propres à assurer au plus haut point la mise en valeur de nos vastes ressources naturelles par une nation énergique, intelligente et industrieuse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le ministre a présenté, jeudi dernier, la résolution annonçant ce projet de loi, on nous a expliqué ce que contiendrait cette mesure. Cette explication comprenait deux parties. D'une part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous a clairement dit que, en ce qui concerne les prestations en vertu de la nouvelle loi de sécurité de la vieillesse, on avait l'intention de donner suite aux vœux formulés l'an dernier par le comité de la sécurité de la vieillesse. D'autre part, le ministre des Finances (M. Abbott) nous a fait part des propositions du Gouvernement à l'égard du financement de ce projet. Je l'ai déjà souligné, cette partie du programme représentait une décision prise par le Gouvernement lui-même.

[M. Fleming.]

En relisant le débat de jeudi dernier, je me suis rendu compte que, à ce propos, les points en litige ont été discutés assez complètement. Après y avoir réfléchi une autre semaine, je crois que les deux principales objections que j'ai formulées la semaine dernière devraient être rappelées à la Chambre et au Gouvernement. Comme le préopinant et, j'en suis sûr, tous les députés, c'est avec bonheur et enthousiasme que j'accueille cette mesure importante. Elle marque un progrès que quelques-uns d'entre nous souhaitent depuis longtemps, en supprimant des pensions de vieillesse l'évaluation des ressources, au moins quand il s'agit des vieillards de soixante-dix ans et plus.

Néanmoins, j'estime que nous avons envers la population du Canada de telles obligations qu'il ne suffit pas de nous vanter de ce que nous faisons. Examinons plutôt la mesure dont nous sommes saisis, afin d'en relever les faiblesses, les imperfections avec l'espoir qu'elles seront supprimées au cours de notre examen ou tout au moins qu'elles le seront au moyen de modifications le plus tôt possible.

Comme je l'ai signalé il y a une semaine, la faiblesse la plus évidente du bill, c'est qu'il ne relève pas la pension au-dessus du montant de $40, montant qui constitue depuis 1949 la pension assujétie à l'évaluation des ressources et qui est établi, comme le ministre l'a signalé, par le rapport du comité. Or on sait comme le coût de la vie a augmenté depuis que le comité a présenté son rapport en juin 1950. Il a augmenté à tel point qu'un relèvement de la pension est absolument nécessaire.

Comme je l'ai déjà signalé, ce qui valait $40 en 1949, année où la pension a été établie à $40, ne vaut plus maintenant que $33 par rapport à l'indice général du coût de la vie et que $31.62 par rapport à l'indice du prix des vivres. De même, si on établit la valeur du dollar par rapport à la période 1935-1939, une somme de $40 aujourd'hui ne vaut que $21.07 suivant l'indice général des prix et $15.92 suivant l'indice des aliments. Je parle des denrées alimentaires parce que de toute évidence elles constituent une des premières dépenses que nos vieillards doivent effectuer et représentent une partie importante du coût de la vie de ces gens.

Cette somme de $40 présente deux aspects tragiques. En premier lieu, il est malheureux que nos vieillards ne reçoivent que cette

somme en ce moment alors qu'ils ont besoin de beaucoup plus dans bon nombre de cas. Je songe surtout aux quelque 200,000 vieillards pensionnés qui retirent déjà la somme de $40 en vertu de la loi antérieure comportant une évaluation des ressources. La présente mesure, telle quelle, n'améliore nullement la situation de ces gens. Comme ils ont déjà satisfait aux exigences de l'évaluation des ressources, il est évident que leur situation a besoin d'être améliorée. En d'autres termes, les autres revenus de ces personnes sont si faibles,—dans la plupart des cas ils sont nuls,—que les prestations actuelles ne leur permettent même plus de subsister. A mon avis nous devrions tenir compte de la détresse de ce groupe de gens et faire quelque chose pour eux maintenant.

Ce n'est pas résoudre le problème qui se pose à ces gens, ce n'est pas résoudre l'ensemble du problème de la pension de vieillesse et de la sécurité sociale que de parler d'un retour éventuel au principe de l'évaluation des ressources, même s'il ne s'agit que d'un supplément. Il serait inconcevable de les astreindre à une autre évaluation des ressources. Autant que je puisse voir, la seule réponse au problème, il faut la chercher dans l'augmentation de la pension et dans un régime fiscal convenable de façon que tout ce qui va aux millionnaires qui n'en ont pas besoin revienne grossir le flot des revenus nationaux. C'est pourquoi je prie instamment la Chambre d'insister vivement auprès du Gouvernement, au cours du débat et plus particulièrement lorsque la Chambre se sera formée en comité plénier pour l'examen du projet de loi, pour que soit envisagée l'augmentation du chiffre de $40 dont il est question en ce moment.

Comme je le disais l'autre jour, si on songe simplement à l'augmentation du coût de la vie depuis 1949, il faudrait porter à près de $50 le montant mensuel de la pension. Même cela, à mon avis, ne suffit pas. Je ne pense pas à un avenir lointain. Je pense simplement à ce qu'il convient tout bonnement, tout simplement de faire tout de suite au nom de la justice et de l'équité. Il faudrait donc porter la pension à $60. J'insiste pour que la Chambre signale le plus énergiquement possible la chose au Gouvernement au cours de la discussion.

A mon sens, l'autre élément catastrophique du chiffre de $40 fixé par le projet de loi c'est que, déjà, le Gouvernement a barré la route à son relèvement éventuel. Nous avons, par exemple, la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a formulée le 20 février 1950, avant même la constitution du comité de l'an dernier. Il espérait, disait-il, que le régime de participation de tout programme de pensions de vieillesse serait de nature à préciser que, si un secteur de la société voulait augmenter la pension, il faudrait une augmentation correspondante des impôts perçus directement à cette fin. Nous avons maintenant le ministre des Finances (M. Abbott) qui non seulement établit une caisse spéciale mais encore qui insère dans la mesure une disposition prescrivant au ministre des Finances de faire rapport à la Chambre, chaque année, sur l'état de la caisse, de signaler tout déficit qui peut se produire et de présenter des vœux à la Chambre quant aux impôts supplémentaires qu'il y aurait lieu de prélever pour combler le déficit. Autrement dit, pour parler comme la *Canadian Tax Foundation*, qui a déjà fait circuler des écrits concernant le nouveau programme de pensions de vieillesse, le ministre des Finances établit ses ouvrages de défenses, afin de bloquer ce que ces gens de la *Tax Foundation* appellent des demandes exagérées d'augmentation.

Nous avons non seulement les moyens de défense que comporte la mesure elle-même, mais nous avons encore des déclarations comme celle qu'a faite hier l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing). Il déplore, a-t-il dit, les signes qui laissent prévoir que l'on demandera un relèvement du montant de la pension dans divers coins de la Chambre et peut-être d'un bout à l'autre du pays, aux prochaines élections. Il est allé jusqu'à dire que, si différents partis offraient une pension plus élevée, ce serait désastreux pour les Canadiens. Je ne partage pas cet avis. Ce qui est bien pire pour les Canadiens, à mon sens, c'est de laisser entendre que le montant de $40 est en quelque sorte fixé à tout jamais. Les membres de la Chambre reconnaîtront certes que nous ne vivons pas dans un monde immuable, dans une économie stationnaire. Le tableau change, l'économie progresse. A mesure que s'accroît notre capacité productive et que nous rehaussons le niveau de vie grâce aux progrès constants de la technologie, nous devons assurément céder une partie équitable des bénéfices que cette amélioration apporte à ceux qui y ont contribué au cours des années qui ont précédé l'âge de la retraite.

Selon moi, un des éléments essentiels du principe à la base de la sécurité de la vieillesse et, surtout, du principe de l'acquittement au fur et à mesure,—que le comité a recommandé à la Chambre,—c'est que la sécurité sociale n'est pas immuable, mais qu'elle doit, au contraire, évoluer; que la sécurité de la vieillesse doit s'accroître proportionnellement aux modifications et aux améliorations apportées à l'ensemble de notre économie. L'honorable député de Vancouver-Sud et d'autres disent que nous devrions nous contenter du montant de $40. Je leur déclare que nous ne

sommes pas satisfaits et que nous demanderons au Parlement, au Gouvernement et au pays un relèvement de la pension.

Je ne crains pas de me répéter en affirmant que ce relèvement devrait être admis avant que le Parlement donne son approbation finale au projet de loi. Peut-être le Gouvernement repoussera-t-il notre requête, mais nous ne déposerons pas les armes avant d'avoir obtenu satisfaction. Certains membres du comité de l'an dernier auraient peut-être préféré que nous prenions cette attitude quant à cet aspect du problème, dès l'an passé, lors des réunions du comité. Mais ils se souviendront qu'au sein du comité nous avons exprimé notre mécontentement quant à ce chiffre de 40 dollars, tout en l'acceptant à titre provisoire. En effet, nous tenions alors à faire supprimer le principe de l'évaluation des ressources et à faire accepter l'idée de pensions versées à un âge moins avancé, en l'occurrence dès 65 ans. Mais, dès juin 1950, le coût de la vie est monté en flèche, bouleversant du tout au tout les éléments de la question. Si nous voulons mettre en pratique les vœux du comité, l'esprit et la réelle intention dont ils s'inspirent et qui postulent en faveur d'un programme universel financé au fur et à mesure des besoins,—programme qui prélève une partie des richesses au moment même de leur production pour les détourner au profit de la sécurité du vieil âge,—il nous faut accepter sans plus tarder le principe de pensions plus importantes.

Nous nous heurtons à tout un système de défenses, dressées contre l'augmentation réclamée. Ces murailles, je le répète, ce sont l'exposé du premier ministre, le discours que le député de Vancouver-Sud a prononcé hier, les déclarations de divers autres membres de la Chambre. J'irai même jusqu'à dire que je considère comme une barricade dressée contre notre assaut, l'idée,—excellente en soi,—de modifier la loi des rentes sur l'État de manière à incorporer les rentes de l'État aux pensions de vieillesse. Cette idée heurte de front toute tentative en vue d'obtenir un accroissement du montant des pensions de vieillesse. On admet donc que les 40 dollars accordés par cette loi ne sont pas suffisants; on invite par ce fait la population à acheter des rentes sur l'État afin d'augmenter le montant qu'elle recevra. J'approuve les modifications que l'on se propose d'apporter à la loi des rentes sur l'État, mais je ne pense pas que ces modifications puissent résoudre suffisamment bien à la satisfaction de tous le problème de la sécurité de la vieillesse si l'on pense aux besoins de la population dans son ensemble.

[M. Knowles.]

Ce genre de solution ne sera favorable que pour quelques-uns. Dans son esprit, le rapport du comité implique que nous voulions qu'on établît un plan qui résoudrait dans une certaine mesure,—dans une certaine mesure raisonnable et importante,—les problèmes de tous. Nous nous sommes préoccupés non seulement d'un petit nombre de privilégiés mais surtout de tous les membres de notre société. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question ni sur celle du montant accordé. La question m'est très à cœur et je peux dire à ceux qui siégeaient au comité l'an passé que je l'ai plus à cœur maintenant qu'alors. Les membres du comité savaient l'an passé que certains d'entre nous auraient à combattre en faveur d'une augmentation de la pension au moment du dépôt du projet de loi.

Vu l'aggravation de la cherté de la vie enregistrée depuis lors, nous ne pouvons attendre pour agir que la loi entre en vigueur. Nous voulons que notre population âgée obtienne ce à quoi elle a droit; et ce n'est pas lui donner ce à quoi elle a droit, à notre époque de prix élevés, que de limiter la pension à $40 par mois.

Je passe maintenant à l'autre aspect de la mesure contre lequel je me suis élevé la semaine dernière. Après avoir écouté les renseignements que nous a fournis le ministre des Finances (M. Abbott), j'ai vivement dénoncé, jeudi dernier, son intention de fixer un maximum de $60 par année à la somme que chaque redevable de l'impôt sur le revenu, des paliers supérieurs, pourra être appelé à verser au titre d'impôt de sécurité du vieillard.

Le ministre des Finances a bien précisé dans son exposé,—le projet de loi est non moins précis là-dessus,—que cet impôt de 2 p. 100 ne sera payé que par les revenus supérieurs au palier normal d'abattement. Très bien, mais l'impôt ne sera acquitté que sur les premiers $3,000 du revenu imposable. Je désapprouve cette ligne de démarcation. Autrement dit, l'homme marié qui n'a pas d'enfants et qui gagne $3,000 par année bénéficie de l'abattement normal de $2,000: il acquitte 2 p. 100 sur $1,000, soit $20 par année. L'homme marié dont le revenu atteint $5,000 par année bénéficie lui aussi de l'abattement de $2,000: il acquitte 2 p. 100 sur $3,000, soit $60 par année. Mais le contribuable, dont le revenu est supérieur à $5,000, ne verse à la caisse de la sécurité de la vieillesse, par l'impôt qu'il acquitte sur son revenu, que le maximum de $60, quel que soit son revenu, même s'il atteint $100,000 par année.

Ce groupe de personnes est peut-être restreint, mais le principe en cause est important et même le montant d'argent considérable. Or puisqu'on soustrait ces gens à l'obligation de payer sur une base au moins proportionnée à leur revenu global, on rejette le fardeau sur les personnes qui gagnent peu et sur le groupe nombreux, auquel nous appartenons tous, qui paie au moyen de la taxe de vente.

D'autre part, si le ministre des Finances n'avait pas fixé ce maximum de $60 sur la taxe à percevoir des particuliers, s'il percevait d'eux le plein montant de la taxe à tous les échelons, il aurait pu réduire à 1 ou 1½ p. 100 l'impôt requis des contribuables dont le revenu est un peu au-dessus du montant de l'abattement,—soit dit en passant, ces pourcentages ont été mentionnés au comité l'an dernier,—ou bien renoncer à la taxe de vente comme moyen de perception aux fins de la sécurité du vieil âge.

Il me semble que toute cette affaire accuse plusieurs manques de logique. A mon sens, le ministre des Finances a formulé des déclarations qui s'opposent à l'attitude prise par le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Martin). Je crois aussi que le ministre des Finances a formulé lui-même des déclarations contradictoires et qu'il n'a pas attaché assez d'importance aux vues exprimées, à l'égard de cet aspect de la question, par les membres du comité de la sécurité de la vieillesse, l'an dernier.

Pour ce qui est du premier illogisme dont j'ai parlé, je signale que, dans son discours de jeudi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a affirmé bien clairement en son nom et en celui du Gouvernement qu'il appuyait sans réserve la proposition du comité selon laquelle le programme de pension universelle devait être fondé sur le financement au fur et à mesure, et selon laquelle la sécurité de la vieillesse devait s'appuyer sur la production courante du pays.

Tout cela est bien illustré par un passage de son discours du 25 octobre, consigné à la page 402 du hansard:

> Le coût des pensions, en définitive, qu'elles soient ou non financées selon des méthodes élaborées par des actuaires, doit être acquitté,—pour ce qui est des aliments, du vêtement, du logement et des soins médicaux que ces pensions permettent de se procurer,—à même la production courante du pays. Cela conduit inévitablement à la conclusion,—particulièrement en ce qui a trait à tout programme de pensions à portée universelle,—que la manière la plus simple et la plus directe d'absorber et d'acquitter ces frais est de les payer tous les ans, à même la production courante.

Non seulement le ministre fait sien ce principe et le formule avec précision en termes que j'approuve entièrement mais de plus,—et là il se fonde sur les conclusions du comité,—il souligne que tout programme fondé sur une base d'assurance ou de prestations comporte certaines lacunes fort graves.

Les mots "à participation", qu'on entend répéter, se prêtent à tant d'interprétations différentes qu'il est difficile de les utiliser dans un débat comme celui-ci. Mais ceux qui connaissent la question savent ce qu'on entend par le principe de l'assurance ou des prestations, par opposition au concept d'universalité. Sous le régime de l'assurance ou des prestations, le particulier n'obtient que ce qu'il a payé, sa part étant proportionnelle aux cotisations qu'il a versées. Le riche ne paye pas pour plus qu'il ne retire, le pauvre paye pour tout le monde: voilà le principe des bénéfices!

A la page 401 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signale qu'un programme fondé sur le principe de l'assurance ou des prestations comporte certains points faibles évidents. Il termine cette partie de ses remarques en déclarant:

> Permettez-moi de me répéter. Lorsqu'un tel régime fonctionne, deux programmes existent indéfiniment côte à côte:
>
> a) un régime de prestations d'assurance, versées de droit seulement à ceux qui ont versé les contributions requises; et
>
> b) un programme d'assistance-vieillesse fondé sur l'évaluation des ressources pour ceux qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance.

Nous avons appris l'an dernier, au comité, ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entend par là. Il veut dire que partout où on tentera d'établir un régime de sécurité de la vieillesse fondé uniquement sur le principe de l'assurance ou des prestations, il sera impossible d'assurer à la masse une sécurité suffisante sans recourir à l'évaluation des ressources. Notre comité a déclaré: "Nous n'en voulons pas". Je crois que le Gouvernement n'en veut pas et je suis persuadé que la population du Canada n'en veut pas non plus. J'approuve sans réserve l'insistance dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait preuve à cet égard. Je pourrais citer d'autres passages où des observations analogues servent à exposer la même idée; elles s'inspirent toutes clairement et fidèlement des idées que le comité a exprimées l'an dernier.

Par ailleurs, je constate que le ministre des Finances a pris la parole immédiatement après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour nous dire, ainsi que l'atteste la page 407 du hansard:

La perception d'impôts en vue de la sécurité sociale trouve sa justification dans le principe fiscal relatif aux prestations. Tous les pensionnés, riches et pauvres, touchent d'égales prestations. D'où l'on pourrait raisonnablement déduire que tous doivent participer également à la caisse...

Permettez-moi de faire remarquer que je coupe la phrase en deux, la dernière partie indiquant que si nous employions cette méthode extrême, elle serait peut-être considérée comme rigoureuse et inapplicable.

En dépit de l'avis du comité et de la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Finances, pour sa part, reconnaît comme valide le principe fiscal qui tient compte de l'avantage à recevoir et de la cotisation à verser, puisque,—chacun touchant la même pension à 70 ans,—tous devraient verser la même cotisation au cours des ans. Comme l'atteste la page 435 du hansard, il a exprimé la même idée dans les termes suivants:

La taxe devrait donc se fonder sur le principe fiscal qui tient compte de l'avantage à recevoir et de la cotisation à verser; en stricte logique, tout le monde devrait verser la même cotisation.

On le voit, le ministre des Finances revient sans cesse à ces idées. Elles révèlent son attitude en cette matière. A la page 436 du hansard, je relève les mots suivants:

D'autre part, en partant de ce principe qu'il est équitable et juste que chacun touche le même versement les cotisations devraient être versées par qui bénéficie des avantages.

Or le comité a rejeté ce principe, comme l'a fait également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Celui-ci a déclaré, à l'instar du comité, que si l'on adopte un tel principe ou celui de l'assurance, on sera obligé un beau jour d'introduire dans le régime une formule d'évaluation des ressources.

Puis-je en quelques mots expliquer pourquoi, à mes yeux, il deviendrait nécessaire de compléter le régime de la pension universelle par un programme d'évaluation des ressources, s'il s'inspire du principe de l'assurance. Si on établit que le riche ne paiera pas plus qu'il ne touchera et que le pauvre d'autre part paiera tout ce qu'il touchera, il faudra que la pension soit assez modique pour rester à la portée du pauvre. Aussi viendrait-il un jour où la pension serait insuffisante pour tous ceux qui n'ont pas d'autres ressources. Voilà pourquoi il deviendrait nécessaire d'établir un programme complémentaire d'évaluation des ressources à l'égard de tout régime fondé sur le principe de l'assurance ou des prestations.

Monsieur l'Orateur, je suis très fier du rapport présenté par le comité de l'an dernier. C'est un des meilleurs documents présentés au Parlement dans le domaine de la sécurité sociale. Je m'y intéresse vivement et je tiens à ce que les principes qu'il énonce soient appliqués. J'ai écouté attentivement le discours que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé la semaine dernière. A part un peu de vantardise que le ministre a mêlé à son discours, ce qu'il ne dédaigne pas de faire comme on sait, il a exposé avec beaucoup de justesse ces principes. Puis le ministre des Finances nous a dit qu'il aimerait que la pension demeure un régime de prestations. Il voudrait la maintenir conforme au principe de l'assurance. On voit clairement qu'il l'a assimilée le plus qu'il a pu au principe de l'assurance en dépit des vœux bien précis du comité de l'an dernier et en dépit des vues du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

En réalité, comme je viens de le dire, je trouve des inconséquences dans quelques-unes des observations formulées par le ministre des Finances. A la page 406 du hansard, ses paroles sont consignées ainsi qu'il suit:

Je fais grâce à la Chambre de commentaires sur les conclusions auxquelles a donné lieu l'étude de divers autres genres d'impôts. Qu'il me suffise d'affirmer qu'en fin de compte, après avoir étudié la question sous tous ses aspects, il a semblé plus raisonnable de recourir aux principaux moyens d'impôts sur lesquels repose le régime fiscal actuel, savoir, la taxe de vente, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés.

C'est très bien jusqu'ici. Le ministre des Finances disait là que nous allons financer la sécurité du vieillard par le même régime d'imposition qui finance d'autres entreprises de l'État. Mais si nous allons un peu plus loin, nous trouvons qu'il infirme le principe reconnu d'imposition par l'État en établissant à l'égard de l'impôt sur le revenu un maximum de $60 par année, ce qu'on ne voit nulle part ailleurs dans aucun régime d'imposition par l'État.

Je rappelle que le comité de l'an dernier a étudié cette question. Je conviens qu'il ne l'a pas examinée à fond, mais il l'a discutée le mercredi 24 mai 1950. J'ai ici le compte rendu des délibérations de ce jour-là. Le témoin était M. Mitchell Sharp, qui était alors chef de la division de la politique économique, au ministère des Finances. M. Sharp a présenté au comité une série de tableaux indiquant comment les divers impôts pourraient être prélevés et les sommes qu'on obtiendrait par ces divers moyens d'imposition.

Un des tableaux indiquait le montant qu'on pourrait prélever moyennant un certain taux d'impôt, s'il n'y avait aucun maximum, puis si le maximum était de $25 et enfin de $50. Je constate que seulement trois membres du comité ont discuté cette question de l'établissement d'un maximum. Ces trois

députés sont présents à la Chambre en ce moment: ce sont les honorables représentants de Spadina (M. Croll), d'Eglinton (M. Fleming) et moi-même. La Chambre ne sera sans doute pas étonnée d'apprendre que je me suis opposé à l'établissement d'un maximum. J'ai été tout à fait scandalisé de voir qu'on pouvait songer à établir un maximum à l'égard du montant à verser par les riches et ceux dont les revenus se rangent dans les paliers supérieurs.

M. Lesage: Le député a été le seul à s'en scandaliser.

M. Knowles: Voyons s'il en est bien ainsi. Le député d'Eglinton (M. Fleming) n'a pas dit grand chose à ce sujet, mais, d'après ses paroles, qui figurent à la page 27 des délibérations du comité (24 mai 1950), on peut se rendre facilement compte de ses sentiments. Voici ce qu'il a dit:

M. Fleming:

D. Au tableau 7, monsieur Sharp, vous indiquez un maximum de $50 et un maximum de $25. Quelle période couvrent ces sommes?—R. Un an.
D. Un maximum de $50 par année?—R. Oui.

M. Fleming: La question a-t-elle été posée sur ce ton?

M. Knowles: Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) veut savoir si la question a été posée sur ce ton. Je le prie d'en juger par sa question suivante:

D. Avez-vous fait des calculs en utilisant des contributions maximums plus élevées?

En d'autres termes, le représentant d'Eglinton . . .

M. Fleming: . . . demandait des renseignements.

M. Knowles: Non, il s'étonnait qu'une taxe de cette nature comportât un maximum de $50. Le maximum prévu dans le projet de loi est un peu plus élevé,—$60,—mais le principe d'un maximum y demeure.

Notre collègue de Spadina (M. Croll) a eu quelque chose à dire à ce sujet. Il est difficile de réunir ses observations puisqu'on les trouve en trois endroits différents. Aux pages 963, 964 et 965 du compte rendu des délibérations, il affirme très nettement sa répugnance pour le principe du maximum. Je vais signaler dans un instant que l'honorable de Spadina a même été plus loin. Consignons un de ses propos au compte rendu pour montrer ce qu'il pensait. Voici ce qu'on trouve de lui à la page 965:

D. Nous ne nous tromperions guère, ce me semble, si nous nous conformions au même principe en ce qui concerne la sécurité sociale. Nous nous conformerions en somme aux principes classiques à la base de tout régime fiscal d'État?

En même temps qu'on parlait de l'opportunité d'un maximum on a discuté la question de savoir si l'impôt devait être proportionnel ou progressif. C'est l'impôt proportionnel qu'a présenté le ministre, à ceci près qu'il l'a tronqué, le ramenant à un impôt général de 2 p. 100. L'impôt progressif, par contre, prévoit une hausse progressive de la cote au pourcentage à mesure qu'on franchit les divers paliers de revenus. Le député de Spadina a bien fait miennes ses observations, disant qu'en sécurité sociale il y aurait lieu de se conformer aux principes que nous appliquions en général dans le régime fiscal, c'est-à-dire qu'il fallait préférer la hausse progressive à la hausse proportionnelle. Le député d'Eglinton n'a pas beaucoup participé au débat lorsque cette question a été étudiée. J'ai déjà signalé qu'il avait manifesté de l'étonnement lorsqu'on a proposé de fixer un maximum. C'est à peu près tout ce que renferme le compte rendu du comité de la pension de vieillesse, à titre de discussion parlementaire de cette question. Trois partis politiques se sont prononcés et aucun de ces partis n'a appuyé l'idée de fixer un plafond, quant au montant que verseront les riches.

Le député de Spadina et moi-même avons dit clairement que nous préférions l'impôt progressif à l'impôt proportionnel. Qui l'a emporté, les députés qui parlaient au nom du peuple à un comité important ou le ministère des Finances? Voyons le projet de loi. Le ministère des Finances a gagné haut la main.

M. Fleming: Il gagne toujours.

M. Knowles: Non seulement le ministère a-t-il rejeté notre idée de l'impôt progressif, mais il a même limité le montant de l'impôt proportionnel au revenu imposable de $3,000.

Je suis heureux de voir l'honorable député de Spadina (M. Croll) hocher la tête pour approuver la façon dont je le cite. J'espère qu'au moment opportun il participera au débat pour confirmer le point de vue qu'il a défendu l'an dernier. Il avait parfaitement raison de dire: "Nous ne nous tromperions guère, ce me semble, si nous nous conformions aux mêmes principes en ce qui concerne la sécurité sociale. Nous nous conformerions en somme aux principes classiques à la base de tout régime fiscal d'État". Ces propos sont de l'honorable député de Spadina.

M. Sinclair: Alors, pourquoi pas à même les impôts, comme l'a indiqué le ministre des Finances (M. Abbott)?

M. Knowles: A dire vrai, je n'y vois aucune objection.

M. Sinclair: Ce serait de bonne logique.

M. Knowles: Tout à fait. Le point, c'est que le ministre des Finances essaie de s'éloigner le plus possible du principe que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) vient de m'attribuer et que je trouve assez défendable. Le ministre essaie de se rapprocher le plus possible du principe de la prestation, du principe de l'assurance.

M. Sinclair: Très bien!

M. Knowles: L'honorable député dit: "Très bien!" Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a déjà signalé que, si l'on adoptait le plan d'assurance ou celui des prestations, il faudrait nécessairement y ajouter le régime de l'évaluation des ressources. Je reconnais volontiers que le plan proposé n'est pas précisément à base d'assurance ou de prestations, comme celui qui existe aux États-Unis et dont parlait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; mais il s'en approche. Oh! ne hochez pas la tête, là-bas.

M. Sinclair: Nommez donc celui qui a hoché la tête.

M. Knowles: C'est l'autre. Dans la mesure où le régime proposé se rapproche de celui de l'assurance ou des prestations, le Gouvernement trouvera qu'il est nécessaire de maintenir la pension à un bas niveau et, dans la mesure où le montant de la pension sera maintenu à bas niveau, on réclamera l'assujétissement du régime à l'évaluation des ressources.

La mesure à l'étude ne fait pas table rase de l'évaluation des resources. Ne prenons pas des dispositions qui nous obligeraient à rétablir l'évaluation des ressources. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances écoute mes observations et je l'en remercie. Quant au ministre dont il est l'adjoint, je tiens à répéter que, lorsqu'il a commencé à parler l'autre jour du mode de financement de ce programme, il a exprimé des opinions que le député de Spadina croyait pouvoir défendre, lorsqu'il a dit: "Je crois qu'il convient de maintenir les mêmes méthodes d'imposition qui servent à l'acquittement des dépenses de l'État". Mais il ne s'en est pas tenu au régime fiscal que le Gouvernement applique déjà. Il a adopté la forme d'imposition qui nous est la plus familière, celle dont nos compatriotes sentent davantage la présence: l'impôt sur les revenus des particuliers, et il en a modifié complètement la base. Il s'est écarté du principe de progression qui forme l'infrastructure de notre régime d'impôt sur le revenu et lui a substitué une assiette proportionnelle; enfin, versant ainsi de l'huile sur le feu, il a fixé un plafond de 60 dollars.

Le représentant de Coast-Capilano se rappelle sans doute que l'an dernier, au cours de nos débats sur la surtaxe de défense, il se complaisait à souligner que cette surtaxe n'était pas un simple impôt progressif, mais bien en réalité un impôt progressivement progressif, si l'on peut dire...

M. Sinclair: C'est bien à contre-cœur que je formulais ces observations.

M. Knowles: ... étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'un pourcentage d'un taux proportionnel. Quand nous abordons le chapitre de la sécurité du vieil âge, nous nous précipitons à l'autre extrême. Je tiens à souligner, Monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le ministre des Finances a moins bien saisi que ne l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'esprit et les sentiments dont le rapport s'inspire.

L'hon. M. Martin: Si mon collègue me permet de l'interrompre, je lui dirai ceci: je sais tout l'intérêt que le ministre des Finances porte au problème. Je puis affirmer qu'il l'a étudié au cours de nombreuses heures. Il me semble injuste d'insinuer que certains d'entre nous s'intéressent plus que d'autres à cette question. Et, en l'espèce, cette assertion est absolument erronée.

M. Knowles: Ce n'est pas une question d'intérêt. Il s'agit des points de vue que les deux ministres ont exposés sur la façon de résoudre le problème de la sécurité des vieillards. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné l'opinion exprimée par le comité. Le ministre des Finances, à mon avis, a fait tout ce qu'il a pu pour s'en tenir au principe d'assurance ou de prestations dont le ministre de la Santé nationale a souligné les graves lacunes.

Au sujet du maximum de $60, j'aimerais signaler une des anomalies auxquelles donne lieu l'abandon du principe de l'uniformité. La loi stipule que chaque contribuable doit payer $60 par année ou 2 p. 100 de son revenu imposable, soit le moindre des deux. Songeons alors à ce qui arrivera dans le cas d'une famille où l'homme et la femme travaillent. Dans de nombreux cas la femme travaille par nécessité pour gagner un revenu supplémentaire. Si un homme marié gagne $10,000 par an et si sa femme ne travaille pas, il ne paiera que $60. S'il gagne $10,000, $50,000 ou n'importe quel autre montant, l'impôt maximum sera pour lui de $60. Mais voyons ce qui arrive dans le cas d'un homme marié qui gagne $4,000 annuellement alors que sa femme travaille et gagne $2,000 par an. L'homme marié paiera le maximum de $60 parce qu'il n'a que $1,000 d'abattement. Sa femme devra de son côté payer $20 pour son revenu imposable de $1,000. Au total l'homme et la femme devront verser un impôt de $80. Voilà donc un couple marié dont le revenu familial est de $6,000,

qui doit verser $80 par an pour la sécurité des vieillards tandis que le millionnaire et les gens à revenus élevés n'auront pas à payer plus de $60 par an, pourvu que tout le revenu familial ne fasse l'objet d'une déclaration que par un seul membre de la famille.

M. Sinclair: A l'égard de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: C'est exact.

M. Sinclair: Il n'y a pas de limite pour ce qui est de la taxe de vente.

M. Knowles: Le député parle sans cesse de taxe de vente. Mais le fait est que je compare les sommes qu'acquittent, au titre de l'impôt sur le revenu,—celui qui frappe le plus,—deux groupes de gens mariés. Il aura de la difficulté à invoquer la taxe de vente pour motiver le versement d'un impôt de $80 par un ménage dont le revenu s'établit à $6,000, alors qu'un autre ménage jouissant d'un revenu de $50,000 ou $100,000 n'acquitte qu'un impôt de $60.

Je termine, car je vois, monsieur l'Orateur, que vous allez me transmettre un message. J'avais encore beaucoup d'autres choses à dire, mais je ne veux pas abuser de votre générosité. Je me réjouis de ce que, comme l'a annoncé aujourd'hui le ministre des Transports (M. Chevrier), la neuvième règle du règlement régissant la pension versée aux employés du National-Canadien ne s'appliquera pas de façon à empêcher les pensionnés du chemin de fer de toucher cette pension aussi bien que celle de la sécurité de la vieillesse.

Si j'en avais eu le temps, j'aurais parlé de la pension d'épuisement. Cependant, certains de mes collègues en parleront, car c'est une question dont il nous faut certes nous occuper.

En terminant, je tiens à dire simplement qu'on ne saurait surestimer l'importance de cette mesure législative et je ne le cède en rien à personne pour louer l'excellente idée que renferme le rapport du comité de l'an dernier et sur laquelle se fonde le projet de loi, pour ce qui est du principe à la base de la pension et de l'idée du paiement au fur et à mesure. Mais cette mesure est si importante et si bonne; elle constitue un si grand pas dans l'histoire sociale de notre pays que je ne voudrais pas qu'elle fût entachée d'une tendance au principe dont s'inspirent les prestations ou l'assurance. Je ne veux pas que nous revenions à l'évaluation des ressources, même en ce qui concerne les versements supplémentaires. J'espère plutôt que nous accepterons la mesure que nous avons aujourd'hui, que nous la compléterons et que nous l'améliorerons; que nous augmenterons le montant de la pension et que nous reviserons le principe de l'imposition dont s'inspire la mesure jusqu'à ce que nous ayons un régime qui assurera la sécurité de la vieillesse, la sécurité sociale pour tous, y compris des dispositions suffisantes à l'égard de la santé. Je crois que nos gens ont droit à ces avantages. Ce ne sont pas des aumônes. Ils y ont droit en raison des richesses qu'ils produisent. Je crois que notre mode de vie est destiné à évoluer en ce sens.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Comme j'ai exposé, il y a si peu de temps, les vues de mes collègues et les miennes sur la question dont nous sommes saisis, il ne me faudra que quelques instants pour formuler les observations que nous jugeons opportunes. La semaine dernière, lors du débat sur la résolution, j'ai consacré un certain temps à la question du montant de la pension. Je reviens brièvement sur le même sujet. Qu'il me soit permis auparavant de répéter que nous considérons la mesure projetée comme un progrès, puisque le principe d'assistance universelle a été appliqué à tous les septuagénaires et qu'une certaine assistance a été assurée aux gens âgés de 65 à 70 ans. Nous n'avons jamais pensé qu'il nous fallût considérer une loi quelconque comme intangible, fixe ou permanente, de sorte qu'elle ne puisse être modifiée lorsque la Chambre le juge essentiel.

Simplement parce que, en 50, en vue d'en venir par compromis à un terrain d'entente, nous avons trouvé acceptable le montant de $40 par mois, il ne nous est pas interdit aujourd'hui de préconiser le versement d'un autre montant. Je rappelle à la Chambre que si mes souvenirs sont exacts, c'est plus ou moins par hasard qu'on a adopté le chiffre de $40. Il est vrai que les pensionnés recevaient un montant de base de $40 par mois. Je ne sache pas cependant qu'on ait tenté de motiver le choix de ce chiffre par une étude d'un budget typique de nos vieux citoyens, ni par une analyse de leurs besoins fondamentaux. Je le répète, on semble avoir choisi ce montant pour ainsi dire au hasard. Les organismes qui ont comparu devant le comité ont exprimé des vues différentes quant au montant approprié mais tous ont tenu compte de l'avis des experts financiers du Gouvernement qui conseillaient la prudence; car il faut reconnaître qu'il s'agit d'une expérience nouvelle. Ces experts rappelaient que le programme comporte de lourdes dépenses et qu'on ne possède que peu de données sur le fonctionnement de programmes analogues. Il faut donc, disaient-ils, agir avec la plus grande prudence et ne pas

établir à un niveau trop élevé le montant de la pension avant de savoir dans une certaine mesure à quoi s'en tenir.

Avant juin 1950, mes collègues et moi-même, nous fondant sur le coût de la vie, avons signalé que la somme de $40 par mois serait insuffisante pour beaucoup de nos pensionnés, c'est-à-dire ceux qui n'ont que de faibles ressources et dont le revenu supplémentaire ne dépasse pas $120 par an. Avant juin 1950, nous avons réclamé une majoration de la pension. Une comparaison entre les pensionnés des diverses provinces révélait un écart évident. Ainsi, nous savions que les pensionnés de la Colombie-Britannique touchaient alors des prestations supplémentaires. Dans ma propre province, en Alberta, ils avaient droit à un supplément de $10 par mois. Tous les pensionnés touchaient ce supplément, quel que fût le montant de la pension à laquelle ils avaient droit. En d'autres termes, le pensionné touchant la pension de base de $40 par mois recevait aussi ces $10 de pension; ou encore s'il recevait $20 par mois au titre de la pension de base, il bénéficiait également du paiement supplémentaire de $10 sans que l'évaluation des ressources entre en jeu au sujet de ce supplément de $10. A ces versements venaient s'ajouter les services médicaux, dentaires, d'opticien et d'hospitalisation qui étaient assurés, si je comprends bien, en Colombie-Britannique; la Saskatchewan a aussi adopté ce régime d'allocations. Je crois qu'elle versait un supplément moins élevé et je ne saurais donner de précisions au sujet des services médicaux et d'hospitalisation. Mais dans les autres parties du Canada, où la moyenne de la pension versée, dans la province, était extrêmement faible par rapport à la pension maximum payable dans les trois provinces mentionneés, il n'existait aucune forme d'assistance supplémentaire en dehors de ce que nous pourrions appeler l'assistance municipale visant le paiement des notes de médecin ou d'hôpital. Je rappelle à la Chambre qu'avant le mois de juin 1950, nous ne jugions pas suffisant un montant de $40 par mois. L'évolution de la situation depuis 1950 n'a fait que nous confirmer l'insuffisance de ce versement.

En étudiant les témoignages, j'ai remarqué qu'on y propose une échelle de pensions allant de $40 à $60 par mois; voilà, du moins, ce qu'ont préconisé les sept organisations qui ont témoigné devant le comité. La pension la plus faible, soit celle de $30, a été recommandée par la Chambre de commerce canadienne à titre d'essai. Je ne suis guère surpris de voir que c'est cette organisation qui a recommandé le plus faible montant. Elle a fait valoir, bien entendu, qu'il conviendrait de le relever après une certaine période d'expérimentation en matière d'administration de la pension. Ses membres ont également fait état de la situation financière du Gouvernement, de la hausse du coût de la défense et d'autres choses encore. Sans doute pourrions-nous tenir compte de la situation financière du Gouvernement; or même la Chambre de commerce doit admettre, j'en suis sûr, que cette situation est telle que la proposition relative au versement mensuel de $30 paraît presque ridicule.

Le Conseil canadien du bien-être établit le niveau minimum à $40 au moins par mois et je souligne les mots "au moins"; il propose cependant de modifier le montant, au besoin, en fonction de normes minimums de santé et de dignité après une étude approfondie du coût de la vie. A mon avis, le Conseil canadien du bien-être a frappé juste. Je le répète, "un montant établi en fonction de normes minimums de santé et de dignité après une étude approfondie du coût de la vie". Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une proposition du genre de celle que renferme le projet de loi, mérite qu'une division du ministère se tienne constamment au courant du coût de la vie surtout en ce qui touche nos vieillards.

L'Association canadienne des auxiliaires sociaux a abordé le problème sous le même angle que le Conseil canadien du bien-être, mais sans proposer de taux de pension déterminé. Sauf erreur, ses membres tenaient surtout à ce que le niveau de la pension soit proportionné au coût de la vie afin de sauvegarder la santé et la dignité. Ils ne tetaient donc pas à établir un montant précis.

Si la *Canadian Life Insurance Officers Association* ne s'opposait pas à la pension de $40, elle considérait ce chiffre quelque peu élevé par rapport à des dépenses plus ou moins ordinaires affectées aux marchandises et aux services. Elle a signalé que la plupart des vieillards possèdent des économies personnelles ou d'autres ressources. D'autre part, le Congrès canadien du travail a sévèrement critiqué la pension actuelle de $40, surtout en raison du revenu national qui atteint près de 13 milliards. Il a proposé comme chiffre modeste un versement de $50. Le Congrès des métiers et du travail du Canada a préconisé une pension de $60, signalant que le revenu moyen actuel de la population ouvrière et le coût de la vie motivaient ce montant. Or si les données fournies par les divers groupements ne se fondaient pas rigoureusement sur la statistique du coût de la vie, ces groupements reconnaissaient, je crois, l'insuffisance du versement mensuel de $40.

Je suis bien du même avis que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en ce qui a trait aux versements supplémentaires. Je lis à la page 72 du rapport du comité mixte le passage suivant:

> Tous les groupements estiment qu'il faudrait accorder une assistance supplémentaire d'un genre ou d'un autre, afin de satisfaire les autres besoins de revenus des vieillards. L'Association canadienne des auxiliaires sociaux comme le Conseil canadien du bien-être social, propose d'y subvenir en fonction des besoins, au moyen de programmes appropriés d'assistance publique relevant des provinces ou des autorités locales et qui, de l'avis du Conseil canadien du bien-être social, devraient être appuyés de subventions fédérales.

Je n'en lirai pas davantage. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les provinces accordent l'assistance qu'elles jugent opportune aux pensionnés. J'estime toutefois qu'il conviendrait d'instituer un programme national de pension établissant une pension, un mode de vie qui permettra aux gens, comme le signale le Conseil canadien du bien-être social, de bénéficier d'un minimum de santé et de bien-être.

Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous nous rendons compte que ce n'est pas un problème facile à résoudre, étant donné la grande différence qui existe entre les agglomérations urbaines et rurales et entre le coût du logement dans divers endroits. Les gouvernements locaux se verront probablement obligés de fournir une aide additionnelle. Je suis convaincu qu'ils devront le faire si nous continuons à payer $40 par mois dans les conditions qui existent actuellement.

Je me refuse à admettre dans notre régime universel des pensions de vieillesse, tout ce qui pourrait ressembler, même de loin, à l'évaluation des ressources. Nous avons mis assez de temps à nous en débarrasser à l'égard d'un groupe de nos citoyens. Évidemment, notre objectif, quand les circonstances le permettront, c'est de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard des personnes âgées de 65 à 69 ans et de ne plus appliquer ce principe, même sous une autre forme, à l'égard du groupe en cause.

J'ai dit, la semaine dernière, que je n'entendais pas parler longuement du ministre des Finances (M. Abbott) au sujet du financement de ces pensions. Il a toutefois formulé une observation qui m'a intéressé et s'il était ici aujourd'hui je lui demanderais probablement une explication. Il a dit qu'il n'y avait qu'un moyen d'en défrayer le coût, c'était de prendre l'argent dans le gousset d'une personne, par le moyen des impôts, pour le verser à une autre personne. J'ai suivi de près la campagne électorale en Ontario et je remarque que M. Walter Thomson, le chef du parti libéral, promet, s'il est élu, de faire adopter une mesure d'hospitalisation qui coûtera $30 par mois et sera défrayée au moyen d'impôts.

Il a signalé que si le programme se révèle plus onéreux on trouvera les fonds ailleurs. J'aimerais savoir si le ministre des Finances a déjà discuté la question avec M. Thomson, afin de déterminer s'ils partagent les mêmes opinions à ce sujet, car les déclarations de M. Thomson aux électeurs d'Ontario ne concordent pas avec ce que le ministre des Finances a dit à la Chambre la semaine dernière. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) déclare qu'à son avis les libéraux remporteront la victoire. Je me demande combien il consentirait à parier à ce sujet. Je sais qu'il envisage les choses d'un œil libéral.

Ce qui me surprend un peu c'est que le ministre des Finances ait établi à un maximum de $60 le montant que les contribuables canadiens seront appelés à verser sous forme d'impôt sur le revenu. Nous avons toujours reconnu qu'en vertu de notre régime fiscal, l'impôt sur le revenu est probablement le plus juste pour autant qu'il se fonde sur l'aptitude des gens à l'acquitter. Nous nous demandons s'il n'eût pas été possible et plus juste d'oublier ce maximum, ainsi que la taxe de vente de 2 p. 100 qui sera perçue à cette fin. Nous ignorons combien rapportera une taxe de vente de 2 p. 100; nous aimerions donc obtenir une ventilation à ce sujet, ainsi qu'un état comparatif indiquant le montant qu'on espère obtenir de l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu.

La taxe de vente nous a toujours déplu, comme elle a déplu aussi aux libéraux jusqu'au jour où il leur a convenu d'y recourir. C'est en février de l'an dernier, je crois, que j'ai retracé jusqu'en 1930 des déclarations de libéraux importants qui condamnaient la taxe de vente. Ils pouvaient sûrement la désapprouver lorsqu'ils s'en donnaient la peine. Ils l'ont réduite à environ 1 p. 100 en 1930 puis, de 1930 à 1935, lui ont appliqué à peu près toutes les épithètes qui se trouvent dans le dictionnaire. Au printemps de 1936, lorsqu'ils ont déposé leur premier budget après les élections, ils l'ont immédiatement haussée et ont prélevé une somme additionnelle de 26 millions de dollars. Elle n'a pas cessé d'augmenter depuis. Comme je l'ai affirmé hier, je ne tiens pas du tout à ce que la taxe de vente prenne un caractère de permanence ou une allure respectable que, à mon avis, elle ne mérite pas. J'aimerais beaucoup mieux qu'on ne fixe pas de maximum de 2 p. 100 à l'impôt sur le revenu et qu'on élimine plutôt cette affectation de 2 p. 100 de la taxe de vente.

Je ne puis m'empêcher de me demander, lorsque j'écoute le ministre, quand les renseignements du Bureau fédéral de la statistique peuvent servir à prouver l'âge d'une personne, pourquoi il faut remonter à trente ans ou plus en arrière. Il suffit après tout d'avoir demeuré 20 ans au pays pour être admissible. Si l'exigence de 30 ans est mise en vigueur, elle privera de cette pension un grand nombre de nos pionniers. Au cours des ans, plusieurs d'entre nous ont découvert qu'il fallait nous reporter à cette source de renseignements. Il est arrivé qu'un incendie a entraîné la perte de tous les documents disponibles et il ne restait plus aucun moyen de déterminer l'âge d'une personne, à l'exception des fiches de recensement. Une personne peut avoir immigré au pays en 1927, 1928 ou 1929. Son nom paraît dans le recensement de 1931, dans celui de 1941 et probablement dans celui de 1951. Je ne comprends nullement la raison de cette disposition à moins qu'elle ne ressemble à celle du montant de $40 par mois et ne soit plus ou moins, comme elle, tombée du ciel. Il est une autre question qui m'intéresse assez. Nous ignorons quels règlements on a déjà inventés ou qu'on va inventer pour assurer l'application de la loi. Si, toutefois, on a effectivement rédigé des règlements je voudrais que le ministre nous dise si on va les soumettre à la Chambre ou, en tout cas, les porter à la connaissance de ses membres. C'est qu'il nous arrive trop souvent de nous rendre compte que les règlements ont pour effet de donner à la loi un sens à peu près contraire à celui que nous lui attribuions primitivement. J'estime donc qu'il importe au plus haut point de nous donner au moins une vague idée de la nature de ces règlements.

Nous voulons bien que la pension soit versée à toutes les personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Des fonctionnaires nous ont assuré que le principe de la cotisation sauvegarderait l'amour-propre du bénéficiaire qui, puisqu'il l'aura payée, estimera que la pension lui revient de droit. Il reste que le Gouvernement, d'ores et déjà, commence à inventer un tas de règlements en vertu desquels on peut priver quelqu'un de la pension. Voilà une question sur laquelle nous entendons nous arrêter plus longuement lorsque le bill en sera rendu à l'étape de l'examen en comité. Nous voulons qu'on nous renseigne davantage sur les dispositions en vertu desquelles on pourra priver quelqu'un d'une pension, alors qu'il aura contribué à la caisse pendant dix, vingt, trente, quarante ou cinquante ans. Je crois qu'il s'agit là d'une question qui mérite de retenir la plus vive attention de la Chambre.

[M. Shaw.]

J'aimerais aussi dire un mot de la question des allocations aux anciens combattants et de leur rapport avec la mesure à l'étude. On a beaucoup parlé sur le sujet. La semaine dernière, on a posé un certain nombre de questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). J'ai entendu ou lu les questions ainsi que les réponses. J'ai essayé de comparer les unes aux autres et, en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, je suis encore loin d'être fixé, comme bon nombre de mes collègues sans doute, sur le véritable statut du titulaire de l'allocation aux anciens combattants. Le ministre a déclaré, je le sais, qu'on espère qu'à la prochaine session le comité des affaires des anciens combattants élucidera certaines questions. Je trouve mauvais qu'on attende jusque-là pour les régler, même si les prestations auxquelles aura droit l'allocataire sont payables à compter du 1er janvier. C'est possible, mais le comité ne présentera pas son rapport avant mai ou juin. D'ici mai ou juin prochain, l'ancien combattant ne saura pas à quoi s'en tenir en ce qui concerne...

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je lui fais remarquer que ce n'est pas lors de l'examen du projet de loi à l'étude qu'il convient d'exposer ce raisonnement-là. Le bill à l'étude a pour objet de pourvoir à la sécurité de la vieillesse sans exclure personne. J'en suis sûr, mon honorable ami n'a pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, mais je tiens à exprimer mon point de vue tout de suite, afin qu'on ne puisse pas plus tard m'accuser de n'avoir pas soutenu dès le début qu'il s'agit là d'une question à débattre lors de l'étude de la mesure voulue.

M. Shaw: Je comprends. Ce qui m'a probablement orienté sur cette voie, c'est que les représentants du ministère des Affaires des anciens combattants ont comparu devant le comité pour répondre à des questions et soumettre certaines vues. C'est aussi que, dans le rapport du comité, il est question des ex-militaires, surtout ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants. Je n'insiste pas, mais je regrette que nous laissions ces gens dans l'incertitude quant au sort qui leur sera fait. Même si, plus tard, nous établissions la rétroactivité, il n'en reste pas moins que, pour l'instant, leur situation n'est guère agréable. Je termine en répétant, pour éviter tout malentendu, que la mesure marque un progrès et que nous ne nous dissimulons pas les nouveaux avantages qu'elle comporte. On nous excusera de penser qu'on aurait pu faire mieux à certains égards ou qu'on aurait pu employer des méthodes meilleures, plus justes et plus appropriées.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'appuie intégralement les observations de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et des autres députés qui ont parlé de la nécessité de soulever, au cours de la présente session, la question des allocations aux anciens combattants. On propose maintenant que l'examen en soit différé jusqu'à la prochaine session. J'estime la question très importante.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas demander l'application du Règlement, comme je l'ai fait à l'égard de mon honorable ami qui a pris la parole tantôt, mais, aux termes de la loi actuelle, nul n'est exclu. Quant aux prestations qui peuvent être versées à un groupement particulier en vertu d'une autre loi, existante ou envisagée, le Règlement de la Chambre prescrit que la question doit être discutée à un autre moment et non pas pendant l'examen du bill dont la Chambre est saisie.

M. Hees: J'espère sincèrement, je le répète, que la question sera soulevée au cours de la présente session. Lorsque j'ai pris la parole, il y a une semaine, à l'étape de l'étude du projet de résolution précédant le bill, j'ai signalé au ministre que beaucoup de requérants de pension de vieillesse n'ont pas d'autre preuve d'âge à fournir que des inscriptions paraissant dans de volumineuses Bibles de famille et que ces gens sont en butte à une foule de difficultés et d'embarras, doivent subir de lourdes dépenses, lorsqu'ils doivent envoyer des Bibles de famille à des distances considérables afin que le ministère puisse vérifier les inscriptions qui s'y trouvent. J'ai demandé au ministre: pourquoi ne permettrait-on pas aux requérants de la pension de vieillesse de se présenter devant le procureur de la Couronne ou devant le juge le plus proche de leur domicile? Ils montreraient leur Bible de famille à ce procureur ou à ce juge, qui signerait alors une déclaration solennelle sur papier timbré, dans laquelle il affirmerait qu'il a consulté ladite Bible et qu'il y a trouvé certaines déclarations écrites établissant sans aucun doute possible la date de naissance du postulant. A mon sens, un tel document, signé par un juge ou un procureur de la Couronne, serait une preuve aussi convaincante aux yeux du ministère, que l'enquête menée par l'un des commis ministériels.

Mais le ministre m'a répondu qu'il mettait en doute le serment d'un juge ou d'un procureur de la Couronne. Nous nageons en plein ridicule! Si nous ne pouvons faire confiance à nos juges, où donc se trouvent les hommes honnêtes? Pourquoi devons-nous nous fier à un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, plus qu'à un juge? Ou bien croyons-nous vraiment que c'est le ministre lui-même ou son adjoint qui consultent les Bibles de famille envoyées au ministère? En réalité, ce soin incombe à l'un des commis qui tranche en arbitre souverain sur le bien-fondé des preuves fournies. Je persiste à croire que la déclaration d'un juge affirmant qu'il a examiné la Bible de famille et qu'il y a trouvé les preuves nécessaires, doit être aussi convaincante pour le ministère que toute autre preuve d'âge.

En se cantonnant dans son attitude, le ministre a montré qu'il n'a aucunement à cœur les intérêts des vieilles gens qui postulent le droit à la pension de vieillesse et qu'il oublie les inconvénients et les dépenses auxquelles ils sont soumis. Nous avons là un autre exemple de ce qui arrive lorsqu'un gouvernement est trop longtemps au pouvoir et s'entoure de l'appareil bureaucratique. Alors, les gens ne sont plus considérés comme des êtres humains, mais deviennent des numéros et des noms qui n'ont qu'à remplir des formules et obéir à des ordres. Cette attitude envers la population explique la défaite du Gouvernement lors des quatre dernières élections complémentaires. Dans un cas, le renversement du vote a atteint 8,000 voix. La population en a assez de la façon arrogante dont on la traite et elle exprimera son mécontentement à chaque nouvelle élection complémentaire. Je pense,—de fait, j'en suis convaincu,—que le ministre est vraiment très gentil lorsqu'il quitte l'atmosphère bureaucratique de sa tour d'ivoire. Je souhaite sincèrement qu'il examine à nouveau ce problème si important pour une foule de ruraux qui présentent leur demande de pension de vieillesse. Un peu de réflexion le portera sans doute à traiter ces gens comme il voudrait être traité s'il était à leur place.

L'hon. M. Martin: Le député me permettra sans doute de glisser ici certains commentaires car, de même que toute la Chambre, sans distinction de partis, il souhaite sincèrement que tous ceux qui y ont droit touchent la pension de vieillesse. Il n'existe aucune confusion. Au contraire de ce que le député laisse entendre, nous n'éprouvons aucune difficulté. Un exemple: le député a parlé de Bibles de famille. Pourtant, j'ai dit l'autre jour qu'à peine le centième des gens tentaient d'établir leur âge et par le fait même leur droit à la pension de vieillesse à l'aide de Bibles de famille. On recourt à une foule de méthodes. Afin que mon ami et ses collègues n'aillent pas publier que les administrateurs chargés de l'application de la loi sont cruels et insensibles, et afin que ces déclarations ne découragent pas les gens de présenter leur

demande, qu'il me soit permis de citer un exemple de l'attitude des requérants eux-mêmes et de la nôtre.

M. Casselman: Qui a la parole?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a bien voulu me permettre certaines explications et je sais pourquoi. L'exemple que je vais citer indique dans quel état d'esprit sont tant les requérants que le Gouvernement. J'ai ici une médaille que m'a envoyée une dame d'Arnprior dont je ne mentionnerai pas le nom. Cette médaille lui a été attribuée par l'école secondaire de cet endroit et porte l'inscription: "First class examination, July, 1887". Nous n'avons pas hésité à accepter cette preuve d'âge. Personne n'a voulu se montrer cruel ni rigoureux. Nous avons fait de notre mieux, de part et d'autre.

Je sais que mon honorable ami ne veut pas donner l'impresion que nous créons des difficultés aux vieillards car nous n'avons eu connaissance d'aucun cas comme celui que signale le député.

M. Casselman: Les vieillards ont beaucoup de difficulté.

L'hon. M. Martin: Si le député veut bien venir à mon bureau pour me soumettre les cas difficiles, je ferai ce que je pourrai pour les régler. Quand on songe cependant qu'après moins de trois mois nous sommes prêts à verser la pension à 500,000 vieillards sur un total possible de 700,000, il faut reconnaître que les requérants n'ont pas manqué de moyens d'établir leur âge. Je remercie le député de m'avoir permis cette interruption. Je sais que ce sont ces renseignements qu'il voulait. Ils ne sont pas complets mais ils peuvent servir de complément à ses remarques.

Mme Fairclough: Puis-je demander au ministre...

M. Sinclair: Qui a la parole?

Mme Fairclough: Vu sa déclaration, le ministre est-il disposé à accepter un certificat de mariage daté de 1889?

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre!

M. Casselman: Non, non.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je ferai d'abord remarquer que la parole est à l'honorable représentant de Broadview (M. Hees). (*Exclamations*). C'est parce qu'il l'a permis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fourni certaines explications. La question que vient de poser l'honorable représentante de Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) devrait plutôt être soulevée au comité plénier.

[L'hon. M. Martin.]

Mme Fairclough: Je la poserai alors à nouveau.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que le ministère faisait de son mieux pour répondre à ces demandes le plus rapidement possible. Je suis heureux de l'entendre nous le dire, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui quand il déclare que tout va bien. J'ai pris connaissance de bien des lettres de gens de la campagne qui ont beaucoup de peine à faire accepter leurs demandes. L'attitude que j'ai prise me semble raisonnable. J'ai parlé du mal que bien des gens se donnent du fait que des Bibles de famille volumineuses et aussi très précieuses renferment souvent des déclarations de naissance de membres d'une famille qui résident dans diverses régions du pays. La difficulté que présente l'utilisation de la Bible est réelle. J'invite le ministre à étudier l'à-propos de permettre aux gens de présenter ces Bibles aux procureurs de la Couronne ou aux juges. J'estime qu'on devrait accepter la parole de ces fonctionnaires publics. Ils pourraient examiner les Bibles et s'ils sont satisfaits des déclarations qui s'y trouvent, fournir une déclaration sous serment attestant que telle ou telle déclaration a été trouvée dans la Bible en question.

Je crois la proposition raisonnable et propre à éviter bien des difficultés aux intéressés. Il s'agit de gens d'un âge avancé, dont bon nombre sont maladifs et s'inquiètent du versement de leur pension. Il nous appartient de leur faciliter les choses le plus possible. Le ministre, j'en suis sûr, s'emploie beaucoup à aider les requérants. Voici un domaine où l'on pourrait faire davantage et je suis sûr qu'on serait bien venu d'accepter ma proposition.

M. A. Earle Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Je tiens néanmoins à appuyer les observations de l'honorable député de Broadview (M. Hees). Auparavant, qu'il me soit permis de dire combien nos concitoyens sont contents de la mesure. Tout le pays lui fait bon accueil. Cette mesure que la Chambre, je l'espère, adoptera à l'unanimité, démontre qu'on a reconnu et compris les besoins de nos vieillards. On prend donc maintenant des dispositions concrètes à la suite de l'examen que le comité parlementaire a fait de la question. Ce comité a fait un excellent travail. Je le félicite des efforts assidus et inlassables qu'il a déployés afin de nous présenter cette question sous une forme qui nous permet de l'étudier en détail au Parlement. Le bill à l'étude donne suite

à leurs vœux. Il se peut que ce soit la plus importante mesure de sécurité sociale présentée au Parlement canadien depuis la Confédération. Le ministre a signalé que le relèvement du niveau de vie aura pour effet d'améliorer la santé des pensionnés. Il aura également pour effet, je crois, de dissiper la crainte de l'indigence, ce que redoutent le plus, je crois, un grand nombre de nos vieillards. Ils vivront le reste de leurs jours plus rassurés et jouissant d'un bonheur qui devrait être le partage de tous.

Je crois que le ministre était sincère en formulant ses observations et je suis tout à fait convaincu qu'on exécute promptement le travail que comporte l'application de ce programme de pensions. Cependant, j'ai passé la fin de semaine dans ma circonscription et j'ai été assailli de questions de la part de vieillards qui font leur demande de pension. Ils voulaient savoir pourquoi ils devaient remplir tant de formules et pourquoi on rejetait leurs demandes. Peut-être le ministre n'est-il pas tout à fait au courant de la situation dans les régions rurales. Je souhaiterais que des instructions uniformes soient données aux directeurs régionaux afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

J'appuie le député de Broadview (M. Hees) qui recommande que les avocats de la Couronne ainsi que les juges des divers comtés soient autorisés à rendre jugement à l'égard des notes inscrites dans les bibles qu'on leur soumet. Je souhaite que le ministre étudie attentivement la recommandation formulée par l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Peut-être devrais-je souligner que le stade de la deuxième lecture d'un projet de loi est celui où l'on peut discuter le principe dont s'inspire la mesure. A l'égard de la motion tendant à la deuxième lecture, il est contraire au Règlement de discuter les articles d'un bill. Je renvoie les députés au commentaire 656 de la troisième édition de Beauchesne et les prie de ne pas l'oublier au cours du débat. S'ils discutent l'interprétation à donner à un article, ou son application, ils ne discutent pas le principe dont le bill s'inspire. Ces détails peuvent être étudiés en comité. Je crois que mes observations sont conformes à celles que vient de formuler le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres députés, je me suis vivement intéressé à cette très importante question de la sécurité des vieillards. Je profite de l'occasion pour formuler quelques remarques. Au préalable, cependant, j'aimerais citer un extrait d'une petite brochure, que la plupart des honorables députés ont sans doute reçue; elle a pour titre: "Le projet de pension de vieillesse" et est publiée par la *Canadian Tax Foundation*. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif, créé par l'Association du barreau canadien et les experts-comptables.

L'hon. M. Martin: S'agit-il de l'ouvrage du professeur MacGregor?

M. Herridge: Oui. Je voudrais citer un paragraphe, tiré de l'introduction, auquel je m'oppose énergiquement. Voici:

> Il semble maintenant probable qu'une Chambre des communes bien disciplinée adoptera sans protestations le projet de loi, quelles que soient ses dispositions, étant donné qu'il comporte le versement d'une somme mensuelle de quarante dollars. Les raisons qui la pousseront à agir ainsi sont assez évidentes et rappellent l'adoption de la loi des allocations familiales en 1944. On ne peut s'attendre que les partis d'opposition critiquent le projet, car à cheval donné on ne regarde pas la bride. Le Sénat agira de la même façon, bien que son rôle consiste à examiner les mesures de près. Dans ces circonstances, la nation ne peut compter que le Parlement critiquera efficacement la mesure.

J'ai cité ces paroles, monsieur l'Orateur, parce je m'y oppose fortement. A mon avis, il s'agit d'un reproche qui s'adresse aux membres de tous les partis de cette Chambre. Je suis convaincu qu'il se révélerait faux si on consultait tous les comptes rendus de la Chambre concernant les nombreuses questions dont elle a été saisie au cours des ans et si on se reportait au débat en cours.

Cette mesure représente, sans aucun doute, une étape historique dans l'édification d'un programme complet de sécurité sociale au pays. A mon avis, le projet de loi apporte un résultat partiel au travail d'un grand nombre de députés actuels et passés. Je suis sûr que beaucoup se rappellent avoir entendu ou lu des débats des années passées se rapportant à la sécurité de la vieillesse. Ils se souviennent aussi sans doute des efforts consacrés par les membres de tous les partis de la Chambre pour favoriser ce programme qui trouve un complément partiel dans le projet de loi que nous étudions. Beaucoup de Canadiens et de groupements dans tout le pays se sont intéressés à la question. Nous devons reconnaître l'influence qu'a exercée leur attitude sur le dépôt devant cette Chambre des projets contenus dans le bill qui est à l'étude cet après-midi.

J'aimerais aussi rendre hommage au comité parlementaire. J'ai lu son rapport et assisté à quelques-unes de ses séances. Mais c'est avec étonnement que j'ai appris que, même dans certaines des localités les plus reculées de ma circonscription, il se trouvait des gens

qui avaient suivi les travaux de ce comité. Je me souviens d'avoir été dans un endroit isolé où, à vingt-cinq milles de l'habitation la plus proche, dans une cabane de rondins construite sur les bords d'un torrent de montagne, vivait un homme qui me dit avoir suivi de très près les travaux de notre commission parlementaire sur la sécurité des vieillards. J'ai recueilli d'autres exemples de l'intérêt très vif pris aux travaux du comité. J'ai pu en conclure à l'importance extrême du problème, à l'importance directe et personnelle qu'il revêt pour la population tout entière.

Il n'est pas douteux que nous nous sommes tous réjouis de ce qu'enfin on ait aboli l'évaluation des ressources. Je vois là un grand progrès. Il est certain, selon moi, que nous sommes tous heureux de ce que ce programme soit appliqué d'une façon parfaitement générale et, du point de vue financier, d'une façon autonome. Cette méthode recueille sans doute des suffrages unanimes. Le principe à la base du bill, au moins, recueille lui aussi les suffrages unanimes des députés.

Il est certain que grâce à cette loi on pourra dissiper une ombre qui a déjà obscurci la vie d'un grand nombre de nos citoyens âgés. L'abolition de l'évaluation des ressources permettra d'y arriver. Avant de devenir membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et de la Chambre des communes, j'ai appris, de moi-même, l'inquiétude que l'évaluation des ressources fait naître chez un grand nombre de nos vieillards pensionnés. Juste avant d'entrer à la Chambre, je me rappelle avoir causé avec un vieux monsieur qui me parlait de sa fille infirme et de sa femme malade et invalide. Elles n'étaient pas assez malades pour exiger l'hospitalisation ni des soins dans une institution, mais assez pour ne pas pouvoir vivre une vie normale. Afin de gagner quelques dollars, ce vieux monsieur avait pris un emploi à un ministère du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a fait savoir au ministère qu'il ne voulait pas enfreindre les dispositions de la loi des pensions de vieillesse et demandait qu'on lui dise quand il aurait gagné le montant maximum. Le ministère n'a pas répondu et pendant trois ans, ce vieux monsieur a gagné entre $80 et $90 par année de plus qu'il n'était censé gagner. Tout d'un coup, on lui a fait savoir qu'il avait trop reçu. On lui a retenu de l'argent de son chèque mensuel, pour ne lui laisser qu'un petit montant par mois. Il ne pouvait gagner davantage. "Personne, me disait-il, ne saura ce que l'abolition de l'évaluation des ressources représente pour ma famille et pour moi." Il doit y avoir des milliers de cas comme celui-là.

Je me rappelle qu'une dame de 89 ans m'a montré, il y a quelques années, une lettre qu'elle avait reçue du Bureau de la pension de vieillesse. On la prévenait que sa pension lui serait supprimée parce qu'elle n'avait pas fait rapport de ses gains de l'année précédente. Je suis très heureux de savoir que ce régime a pris fin avec la suppression de l'évaluation des ressources. Je suis sûr que les fonctionnaires provinciaux et fédéraux chargés de l'application de la loi relative à la pension de vieillesse se réjouiront, comme les membres de la Chambre, de la suppression de l'évaluation des ressources. Toutefois, je ne crois pas que dans les circonstances nous, membres de la Chambre, ayons de quoi nous enorgueillir de certaines dispositions du projet de loi.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé un excellent discours cet après-midi. Il a soigneusement analysé les critiques dirigées contre le projet de loi, d'après le point de vue du parti auquel j'appartiens. Je ne chercherai pas à répéter tout ce qu'il a dit, mais je tiens à étudier deux points principaux auxquels nous trouverons à redire.

Tout d'abord, nous croyons que le montant de $40 par mois est insuffisant. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu raison de dire que, si le montant de $40 par mois était suffisant en 1949, il faudrait, pour égaler la pension recommandée par le comité, une somme d'environ $50 par mois, vu que le coût de la vie a augmenté depuis cette année-là. La deuxième critique importante que nous avons à faire concerne le plafond de $60 pour ce qui est de l'impôt personnel sur le revenu. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a longuement parlé de cette question. Je ne vais donc pas m'y attarder, mais par contre je désire parler du montant de la pension proposée dans ce projet de loi. Je citerai donc tout d'abord certaines remarques faites par le ministre lorsqu'il a présenté la résolution. Ce passage est extrait de la page 397 du compte rendu:

> Il faut donner toute leur importance aux critères que je vais mentionner, car dans tous nos efforts pour atteindre la justice sociale par des moyens comme celui-ci, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier: il n'existe pas de formule magique pour parvenir à la sécurité sociale. On n'y parviendra que par le travail. On ne peut souligner trop fortement que la sécurité sociale provient de la production. C'est la population elle-même qui,—par un travail ardu,—fournira au Gouvernement les ressources nécessaires au maintien des services sociaux.

Il faut juger chaque nouvelle mesure sociale en fonction de sa nécessité et de la capacité des Canadiens qui gagnent un revenu à porter le poids de cette nouvelle charge. Si nous surchargeons notre main-d'œuvre, nous mettons en danger la stabilité de notre économie qui constitue la première sécurité fondamentale que les mesures sociales particulières ne doivent servir qu'à renforcer.

Je fais miens, dans une très large mesure, les propos du ministre à cet égard. A vrai dire il souligne le fait que c'est de la production que provient la sécurité sociale, la sécurité sociale accrue. Nous, de notre groupe, faisons tout à fait nôtre ce point de vue. Je tiens pourtant à signaler à la Chambre que la production de notre pays, en 1926, était d'environ cinq milliards. Si on en croit les chiffres donnés par le ministre de la Production de défense (M. Howe), la production prévue pour cette année aura une valeur voisine de vingt milliards. Nous convenons volontiers, sans doute, qu'en ce moment le dollar ne vaut plus guère que 50c. C'est dire, en somme, que compte tenu de la puissance d'achat effective, le bill à l'étude accorde aux pensionnés une pension à peu près égale à celles qu'ils recevaient en 1926 et 1927. Si on convient que le dollar ne vaut plus que 50c., quoique la valeur, en dollars, de notre production ait quadruplé, on peut dire qu'en réalité notre production est deux fois ce qu'elle a été. Or, si nous avons doublé notre production, nous n'en versons pas moins à nos pensionnés, aux termes du projet de loi, à peu près la même pension qu'en 1927. Je ne crois pas que la prestation prévue à la loi révèle que les titulaires de la pension de vieillesse soient payés en proportion de l'augmentation qu'accuse actuellement la production nationale. Je me rappelle que durant les élections de 1945, le parti libéral faisait afficher partout au pays de grandes pancartes sur lesquelles on lisait: "Votez pour le parti libéral et le nouvel ordre social!" On ne saurait parler d'un nouvel ordre social quand, en 1951, on présente un projet de loi visant à verser une pension de vieillesse presque égale, en puissance d'achat, à celle de 1927, bien que la production nationale ait incontestablement doublé.

J'ai vu que dans ses propositions de 1945, le Gouvernement entendait assurer un minimum vital. Je crois cette déclaration fort exacte. Quand je consulte le dictionnaire, j'apprends que le mot minimum veut dire la la plus petite quantité ou la plus petite partie d'une chose et que vital se rapporte à la vie, à l'alimentation. C'est dire qu'à cet égard le Gouvernement met en pratique les propositions énoncées dans le Livre vert de 1945, puisqu'il assure le minimum de vie, le minimum de nourriture pour nos vieillards pensionnés.

Quand je parle d'une question comme celle-ci, monsieur l'Orateur, je vois non seulement le texte du bill et les notes que j'ai sous les yeux. Je vois aussi bien des gens que je connais, qui seront atteints par la mesure à l'étude et dont plusieurs ont touché déjà la pension de vieillesse. Juste avant de me rendre à Ottawa, je me rappelle avoir causé avec un mineur, qui avait exercé son métier pendant quarante ou cinquante ans, dans l'ouest de la région de Kootenay. Il a travaillé dans les mines à Rossland, à Sandon, à Slocan et à Salmo. Il a consacré cinquante ans de son existence à l'exploitation minière. Il m'a parlé des difficultés qu'il avait à se tirer d'affaire avec la somme de $50 qu'il recevait en Colombie-Britannique, soit $40 plus l'indemnité de vie chère au montant de $10 versée par le gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai beaucoup de sympathie pour ce vieux de la vieille, comme j'en ai pour tous les autres pionniers de notre pays car, pour moi, ils sont un lien vivant qui nous rattache à un passé intéressant. Cet homme m'a dit qu'il devait verser $20 par mois pour sa chambre et devait subsister avec les autres $30. Pour y parvenir, il m'a fait part qu'il prenait du café et une rôtie au petit déjeuner, se contentait d'un repas léger à midi et ne prenait qu'un gros repas par jour. Il m'a dit que, heureusement, grâce à la bonté d'un restaurateur chinois de l'endroit, il était capable de joindre les deux bouts, car le Chinois ne lui demandait que la moitié du prix de son gros repas à la fin de la journée.

Je me souviens également de m'être entretenu avec une veuve d'un certain âge n'ayant ni fils, ni fille, ni parents pour l'aider. Elle m'a dit qu'elle faisait face à de grandes difficultés dans les conditions actuelles, et qu'elle ne pouvait vivre que grâce à l'aide qu'elle recevait de vieilles gens de l'endroit qui la connaissaient.

J'ai parlé également avec un ancien bûcheron, un de ces rudes gaillards qui vont dans les bois avec un cheval, qui coupent les billes et les font glisser jusqu'au lac. Dès les temps héroïques de l'abattage des forêts, cet homme s'était consacré à ce métier dans ma circonscription. Au cours de sa vie, il a jeté bas des milliers de pieds de bois. Il m'a confié les obstacles qui ont jalonné sa route. Puis-je vous rappeler que les ruraux, vivant dans une cabane ou une hutte de bois, vivent à bien meilleur compte que les habitants des grandes villes. J'ai toujours dit aux vieillards pensionnés qu'ils seraient bien avi-

sés de s'installer dans de modestes villages ou dans une petite ville de province et d'acquérir, s'ils le peuvent, une cabane, afin de réduire au minimum leurs dépenses courantes.

Je songe à un vieux monsieur que je connais depuis 45 ou 46. C'est un Canadien français qui a quitté Ottawa il y a 58 ans, pour venir dans ma circonscription. Cela remonte donc au temps des explorations générales, au début de l'ère de l'exploitation minière et forestière dans cette région. Il a roulé sa bosse par monts et par vaux, prospecté les terrains, manié la hâche, fait la popote dans les camps et ainsi de suite. J'ai parmi mes dossiers un manuscrit de 75 pages qu'il vient de dicter à une secrétaire. Il y narre ses expériences, dès son arrivée au Canada. Ce document va être versé aux archives nationales et aux archives provinciales. Cet homme a apporté sa pierre à l'édifice de l'expansion des terres intérieures de la Colombie-Britannique.

Il touchait la pension de vieillesse il y a quelques années, mais, comme il avait gagné, un mois, $5 de plus que le montant prévu, l'assistant de service social lui dit qu'il perdrait le droit à la pension s'il continuait à gagner autant. De caractère indépendant, il répondit qu'on pouvait faire de la pension l'usage qu'on voudrait et il continua à travailler. Il travailla jusqu'à l'âge de 85 ans, alors que, devenu malade, il lui fallut accepter la pension de vieillesse. Aujourd'hui, sa santé est mauvaise et il doit se tirer d'affaire à même les $50 par mois qu'il touche en Colombie-Britannique.

Je mentionne ainsi quelques-uns des cas particuliers que je connais, parce qu'ils font ressortir combien il sera difficile à plusieurs de ces bons citoyens de vivre de la pension de $40 par mois, plus l'indemnité de vie chère, au montant de $10 par mois, offerte par le Gouvernement de la Colombie-Britannique. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tout à fait raison de dire que, vu la hausse subie par le coût de la vie depuis que le comité a soumis son rapport en 1949, nous devrions verser au moins $50 par mois aux vieillards pensionnés.

Quelques mots au sujet de la deuxième lacune importante que présente la mesure à l'étude. De même que le député de Winnipeg-Nord-Centre et autres, nous regrettons le plafond de $60 prévu à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ainsi, pour tous ceux qui ont un revenu imposable supérieur à 3,000 dollars, l'impôt sur le revenu affecté à la sécurité de la vieillesse ne dépassera pas le chiffre cité. Comme les orateurs qui m'ont précédés, j'aurais accepté plus volontiers l'abolition de la taxe de vente de 2 p. 100 et j'aurais préféré que le solde fût comblé par une imposition pour la sécurité de la vieillesse, assise sur les possibilités financières des contribuables. J'estime, monsieur l'Orateur, que nous devrions accepter cette contribution non pas comme un fardeau fiscal mais comme une participation collective au bien-être de nos aînés.

Notre parti croit qu'il convient de réunir les fonds nécessaires au financement de la sécurité des vieillards en s'efforçant de répartir les richesses sur une base nouvelle, qui permettrait, dans le cadre du système actuel, de supprimer l'inégalité des fardeaux. Si vous entendez faire payer au millionnaire et au salarié une contribution ne dépassant jamais 60 dollars, vous détruisez dans l'œuf le principe d'après lequel il convient de distribuer équitablement les bénéfices d'une production accrue.

Avant de terminer, je voudrais effleurer en passant le problème des requérants de la pension de vieillesse qui touchent déjà les allocations versées aux anciens combattants. J'espère bien que je reste dans les limites du Règlement. Que l'on me permette de citer un passage du hansard consacré à la session précédente et se trouvant à la page 4657. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré alors:

> Le vendredi 15 juin, j'ai demandé au ministre quel est le rapport entre la loi des allocations aux anciens combattants et la nouvelle mesure concernant la pension de vieillesse. Il m'a répondu (p. 4248 du hansard):
> "Le sujet mentionné dans la question que mon honorable ami a posée mardi est présentement à l'étude."

En réponse à une question posée par le député de Peel (M. Graydon), le ministre a répondu, comme en fait foi la même page du hansard:

> Or nous reprenons l'examen du problème des allocations aux anciens combattants à la lumière des nouvelles mesures concernant la sécurité de la vieillesse...

L'hon. M. Martin: Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami ni quiconque prononce un discours, mais il conviendra certes que ces observations sont irrégulières. De fait, comme on l'a reconnu antérieurement au cours du débat...

M. Herridge: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Peut-être mon honorable ami était-il absent de la Chambre à ce moment-là, mais on a signalé déjà que cette mesure législative n'exclut personne. Nous n'étudions présentement que cette mesure législative et, si un groupe de personnes en particulier mérite une considération particulière, cela relève d'une autre loi que la

Chambre n'est pas actuellement appelée à étudier. Je crois que c'est pour cette raison que M. l'Orateur a décidé au cours de l'après-midi que toute discussion sur les allocations aux anciens combattants était irrégulière.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous rendiez une décision sur ce point. Je veux dire quelques mots de ceux qui formulent des demandes en vue d'obtenir la pension de vieillesse et qui reçoivent actuellement des allocations d'anciens combattants. Le Règlement me permet-il de poursuivre l'étude de cette question pendant quelques minutes?

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je crois qu'on s'est déjà entendu à ce sujet. On a décidé qu'il est tout à fait régulier, à ce moment, d'étudier le principe dont s'inspire le projet de loi, mais qu'il ne faut pas étudier pour le présent les détails des divers articles. En outre, comme on l'a déjà signalé, ce n'est pas d'une mesure concernant les anciens combattants que la Chambre est actuellement saisie. Cette question n'est pas à l'étude et elle ne se rattache nullement au projet de loi que nous étudions.

M. Herridge: Je signale simplement que plusieurs anciens militaires qui touchent les allocations des anciens combattants m'ont écrit afin de me faire part qu'ils se proposaient de présenter une demande de pension de vieillesse. Ils ont écrit au ministère des Anciens combattants, lequel n'a pas pu leur fournir les renseignements demandés. Nous pensons que le comité devrait siéger au cours de la présente session afin de déterminer les rapports qui existent entre la pension de vieillesse et l'allocation aux anciens combattants.

J'ai formulé de brèves observations sur le bill. Notre parti, je le dis en terminant, déplore que la valeur de la mesure soit amoindrie par les lacunes que j'ai signalées. Nous espérons qu'elles seront bientôt comblées afin de donner au pays un programme de sécurité satisfaisant et fondé comme il se doit sur notre production croissante.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): La présentation de ce projet de loi doit grandement réjouir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). La mesure a été bien accueillie des autres groupes de la Chambre aussi bien que des députés ministériels. De fait, une foule de gens s'en attribuent le mérite. En parcourant le programme que le parti ministériel, dans la province d'Ontario, soumet à la population, j'ai noté avec intérêt...

L'hon. M. Martin: Je l'ai sous la main.

M. Noseworthy: ... qu'un des premiers articles indique qu'il s'attribue le mérite de cette pension universelle en faveur des gens âgés. Quoi qu'il en soit, tous les groupes que compte la Chambre et des groupes de citoyens, syndiqués ou non, visent, depuis des années, à obtenir pour nos citoyens âgés le genre de pension,—une pension libérée de l'évaluation des ressources,—prévu dans ce projet de loi. Des milliers et des milliers de nos citoyens se réjouissent de cette mesure.

La loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles, modifiée, viennent s'ajouter aux autres mesures de sécurité sociale que renferment déjà nos recueils de lois, fédéraux et provinciaux: loi des accidents du travail, qui remonte à 1914, allocations aux mères, adoptées pour la première fois par le Manitoba en 1916, assurance-chômage (un des résultats utiles de la crise économique), allocations familiales et autres, sans oublier les programmes visant les anciens combattants ni les mesures d'hygiène sociale appliquées dans les provinces et bénéficiant de l'aide fédérale.

Le Conseil national du bien-être estime que le pays consacre au bien-être social un montant variant d'un milliard à un milliard et demi. Le chiffre témoigne de progrès marqués en ce domaine depuis le début du siècle, progrès qui,—le ministre l'a souligné,—se sont effectués surtout pendant les vingt-cinq dernières années.

Il n'est pas hors de propos toutefois de signaler que nos lois de bien-être social ne forment encore qu'une série de mesures mal coordonnées. Nous ne disposons pas encore d'un programme unifié de sécurité sociale. Maintenant qu'un nouveau pas est franchi, nous devrions nous fixer comme objectif l'institution d'un régime national de sécurité sociale, complet et de portée nationale, qui assurerait la compensation de toute perte de revenu, quelle qu'en soit la cause. Notre législation sociale comporte encore beaucoup de lacunes. L'assurance-santé en est une à laquelle il faudrait consacrer une attention immédiate. Jamais la nécessité de l'assurance-santé n'a été plus grande qu'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je prie instamment le député de s'en tenir à la mesure portant sur la sécurité de la vieillesse. Dans l'exorde d'un discours, il peut être utile d'aborder la question de la sécurité sociale sous tous ses aspects, mais attendu que nous sommes maintenant saisis d'une mesure portant sur la sécurité de la vieillesse, je prie le député de s'en tenir à cette mesure.

M. Noseworthy: Je me proposais de passer en revue notre législation sociale car l'occasion me semblait opportune. Si vous estimez cependant, monsieur l'Orateur, que mes observations sont irrégulières, je m'incline devant votre décision. Je trouverai plus tard, probablement au cours de la présente session, l'occasion d'y revenir.

A propos du bill, j'ai à signaler deux ou trois points que d'autres députés ont abordés avant moi. Le ministre a rappelé que notre régime actuel de sécurité sociale a été adopté au cours des vingt-cinq dernières années. Il a dit que le premier chèque de pension de vieillesse a été mis à la poste il y a vingt-quatre ans. D'autres députés l'ont déjà fait observer, les membres de notre groupe ont une part du mérite dans le succès remporté jusqu'ici à l'égard de la pension de vieillesse. Qu'il me suffise de rappeler que le fondateur de notre parti, feu M. J. S. Woodsworth, a joué un rôle important dans l'établissement du régime de pension de vieillesse, il y a vingt-quatre ans. Pendant des années, il n'a cessé de réclamer l'amélioration du programme initial.

Le ministre nous a dit la situation bien différente à l'époque où le premier chèque a été émis, il y a vingt-quatre ans. Puis-je rappeler au ministre que le premier chèque de $20, émis il y a vingt-quatre ans, représentait alors un pouvoir d'achat plus élevé que le chèque de $40 que le pensionné recevra, sous l'empire du présent régime, à partir du 1er janvier 1952. Au cours de ces vingt-quatre ans, nous avons accompli de grands progrès à certains égards, mais la situation du pensionné qui recevra un chèque de $40 à compter du 1er jour de l'an 1952 ne vaudra pas mieux que celle du pensionné qui a reçu un chèque de $20, il y a vingt-quatre ans. Le pouvoir d'achat du chèque de pension qui sera émis l'an prochain sera moindre que celui des chèques émis il y a vingt-quatre ans. C'est là un fait qu'il ne faut pas oublier.

J'ai fait partie de la commission parlementaire qui s'est réunie en 1950 et j'ai approuvé les conclusions auxquelles elle a abouti. La plupart de ses membres ont clairement établi, je crois, qu'à leur jugement une pension de $40 par mois était insuffisante même en 1950, à cause du niveau élevé alors atteint par le coût de la vie. La hausse du coût de la vie depuis 1950 nous autorise sûrement à demander au Gouvernement d'étudier la possibilité d'augmenter la pension et de la porter, au moins, à $50 par mois.

Sauf erreur, le comité n'a pas du tout songé à un nouvel élément que renferme le projet de loi, soit le maximum de $60 établi à l'égard du relèvement de l'impôt sur le revenu. Le principe dont s'inspire la pension de vieillesse veut qu'il y ait transfert de versements. C'est le moyen qui s'offre aux riches et aux gens qui jouissent d'une certaine aisance de participer au soutien des moins favorisés. Or, d'après un sage principe de tout ancien régime de pension, ceux qui y participent au moyen de l'impôt le font suivant leurs ressources ou leur aptitude à payer. Je crois que le maximum de $60 établi à l'égard du relèvement de l'impôt sur le revenu qu'il faudra verser est peu démocratique. Il n'est pas sage. Celui dont le revenu imposable est de $3,000 versera, sous le présent régime, le même montant que celui dont le revenu imposable est de $100,000. Nous croyons que c'est injuste. Si les honorables vis-à-vis appuient une telle disposition, s'ils la jugent démocratique et juste, c'est leur affaire. Je ne voudrais pas avoir à soumettre à l'approbation de la population cette façon de financer la pension de vieillesse. Si le ministre, ses collègues et leurs tenants veulent adopter une telle attitude, encore une fois, c'est leur affaire; toutefois, je tiens à protester là contre.

On a assez bien parlé de l'affectation à cette fin d'une tranche de 2 p. 100 de la taxe de vente. Je prétends que c'est injuste. Je m'élève contre toute taxe de vente, qu'elle soit provinciale ou fédérale. C'est une forme d'imposition déguisée qui pèse le plus lourd sur les familles nombreuses. Pour cette raison, j'estime, comme d'autres, que ceux qui contribuent à ce plan doivent verser une cotisation proportionnée à leurs moyens, qu'on doit avoir recours à d'autres impôts que la taxe de vente. Je sais bien que, si nous demandons un relèvement de la pension de vieillesse jusqu'à $50 par mois, si nous nous élevons contre l'effet de cette pension sur l'allocation des anciens combattants,—je regrette que nous ne puissions pas en parler au cours du présent débat,—si nous réclamons de plus fortes dépenses dans ce domaine, on nous rappellera le programme de réarmement, la nécessité de pourvoir à notre défense. Néanmoins, à la suite du préopinant, je n'admets pas, comme le ministre, que ces versements doivent être imputés sur notre production, qu'ils diminueront en quelque sorte notre production. Le ministre a dit, je crois, que toutes ces mesures de sécurité sociale opèrent un prélèvement sur la production.

Ce sont des virements. Ils ne nous empêcheront pas de produire des avions, du matériel de guerre, des fusils et des munitions. De fait, notre législation en matière de sécurité sociale résulte en grande partie de deux guerres et de la crise économique. Certaines mesures résultent de la crise économique, les gens ayant atteint un point où ils ne pouvaient plus tolérer l'extrême misère

[M. l'Orateur suppléant.]

qui sévissait. Une bonne partie de la législation résulte de la première et de la seconde Grande Guerre; elle tendait à fortifier le moral des gens, à rendre leur travail plus efficace tant sur la ligne de feu que sur la ligne de production.

Loin de diminuer notre potentiel de défense, les mesures semblables à celle que nous étudions contribuent à renforcer nos défenses et à maintenir notre mode de vie. Voici comment s'exprimait le rédacteur de l'*Economist* de Londres à ce sujet, dans une livraison récente:

> Le monde libre ne réussira pas à se préserver continuellement en se contentant d'être assez fort pour enrayer l'agression... A un moment donné au 20e siècle, le succès du monde libre dépendra de sa possibilité d'avancer, ce qui veut dire, en termes démocratiques, de sa capacité à offrir à ses propres gens et à ceux des pauvres sociétés d'Afrique et d'Orient, des niveaux de vie de plus en plus élevés, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, niveaux que ne pourront leur assurer les dictatures.

C'est ainsi que, lorsque l'un d'entre nous soutient que nous devrions relever les mires à l'égard de la pension de vieillesse et d'autres mesures de sécurité sociale, nous ne nous écartons pas de l'objectif de notre programme de défense. Nous participons à la défense de notre mode de vie. Nous rendons possible à nos gens de se rendre mieux compte que notre mode de vie mérite tous les efforts et tout l'argent que nous pouvons lui consacrer pour le défendre et le maintenir.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler longtemps, mais il y a deux ou trois observations que je tiens à formuler. Inutile de répéter ce que tant d'autres ont déjà dit, soit que le pays accueille favorablement cette mesure. Je crois maintenant que nous devons chercher à combler la lacune qui existe à l'égard des gens âgés de 65 à 70 ans. Les syndicats et l'industrie élaborent leurs programmes de retraite à l'égard des personnes âgées de 65 ans. Nous devons donc songer à combler la lacune qui existe entre 65 et 70 ans. Je tiens à souligner que toutes ces mesures doivent être financées à même les richesses produites; sinon, elle n'auront plus de rapport avec le prix des choses qu'on peut acheter grâce à la pension, quelle qu'elle soit. J'ignore si quelqu'un l'a mentionné, mais il est question de résidence dans le bill, et je songe à ces Canadiens qui font partie, à l'étranger, du personnel de l'État ou qui sont employés en dehors du Canada par des maisons canadiennes.

L'hon. M. Martin: Je n'y vois aucune difficulté.

M. White (Middlesex-Est): Ils seront donc admissibles. C'étaient les trois points auxquels je songeais et je suis heureux que le ministre les aient éclaircis.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, une ou deux minutes...

M. Cruickshank: A quand mon tour?

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Il y a un moment, le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'est levé en même temps que le député de Middlesex-Est (M. White). S'il veut parler maintenant, je l'y invite.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je vais parler avec un peu moins de fougue que d'habitude, car je tiens à m'exprimer sans enfreindre le Règlement, mais j'ignore si je le pourrai. Sauf erreur, on a cherché à déterminer à qui la population est redevable de cette magnifique mesure. A mon avis, la plus grande partie du mérite en revient au sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est originaire de la Colombie-Britannique. Une autre partie du mérite revient sans doute au président du comité, qui a eu l'avantage d'occuper un fauteuil entre deux représentants de la Colombie-Britannique, toujours prêts à le conseiller sur toute question au sujet de laquelle il ne savait que penser.

Pour ce qui est du projet de loi, je tiens surtout à signaler qu'il ne tient pas suffisamment compte de certaines catégories de personnes, car il restreint le montant qu'elles peuvent toucher sous forme de pension. Je ne puis sans doute pas désigner ces personnes nommément, mais je signale que mon honorable vis-à-vis s'intéresse de près à ces gens qui, à mon avis, sont traités injustement. Le Parlement même affirme qu'il faut 85c. d'aliments par repas pour nourrir une personne ordinaire, ne déployant aucun effort physique et très peu d'effort intellectuel. C'est le montant fixé par le Parlement. C'est ce qu'il faut payer pour un repas. Je ne vois pas comment un militaire, qui a servi longtemps son pays en combattant outre-mer, peut vivre à même une somme de $40 par mois.

Monsieur l'Orateur, je m'en tiens toujours au Règlement; j'ai acheté l'autre jour, afin de vérifier combien il en coûtait pour vivre à Ottawa, deux pommes appartenant à une catégorie qui se vend $2.40 le boisseau en gros et que le Gouvernement achète. Les voici. Comment peut-on s'attendre qu'un particulier puisse vivre à même une pension de $40 par mois?

M. Cardiff: Où avaient été produites les pommes?

M. Cruickshank: J'ai été aimable et gentil. Je ne voulais pas le dire, mais comme mon collègue a posé la question et qu'un de nos devoirs dans cette Chambre nous oblige à répondre aux questions et non pas à nous défiler, elles provenaient de l'Ontario.

M. Cardiff: Ce ne sont pas des pommes de première catégorie.

M. Cruickshank: Je les ai achetées à la cafétéria du Parlement. Le Gouvernement les a payées $2.40 le boisseau en gros. Cependant, nous nous attendons que ces particuliers vivent avec $40 par mois.

M. Cardiff: On n'a pas acheté des pommes de première catégorie. Donnez-vous à entendre qu'on a acheté des pommes de catégorie inférieure?

M. Cruickshank: Je suis large à ce sujet. Je ne tiens pas à faire de la publicité aux pommes de la Colombie-Britannique. Si on ne juge pas à propos d'acheter de véritables pommes de la Colombie-Britannique, ce n'est pas ma faute.

M. Cardiff: Même ces pommes rabougries ont un meilleur goût que les pommes de la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Je crois que c'est vrai, car c'est une question de goût. Si on s'habitue à manger des pommes véreuses, on finit par les aimer.

On me permettra peut-être de dire pourquoi j'approuve le projet de loi à l'étude, bien qu'il présente des aspects que je n'aime pas. Je ne suis pas spécialiste en matière de finance, mais je crois que le ministre des Finances (M. Abbott) s'est efforcé de trouver une formule qui sera acceptée partout au Canada; elle le sera sûrement dans ma circonscription. Cependant, nous aurions préféré que l'impôt frappant les sociétés commerciales fût plus élevé et je ne vois pas pourquoi la chose ne serait pas possible. Le ministre devrait prendre connaissance du bilan de certaines entreprises de sa propre ville. Il découvrirait le même état de choses que dans ma province. Une entreprise forestière, la maison H. R. MacMillan, a réalisé en neuf mois des bénéfices nets de treize millions. Une scierie de la Colombie-Britannique vient, dit-on, de placer une commande en vue d'obtenir les voitures décapotables qui ont servi lors du voyage des Altesses Royales. Ces voitures seraient affectées au personnel. Nous avons là une idée des bénéfices que réalisent ces sociétés. L'impôt sur les bénéfices des sociétés devrait être plus élevé. Je me demande pourquoi on ne le majore pas.

[M. Cardiff.]

A mon sens, ceux qui écopent ce sont les gens qui retirent d'autres allocations. On va s'en prendre à eux maintenant...

Une voix: Non.

M. Cruickshank: Mais si. Ces gens qui reçoivent la pension de vieillesse,—et on peut trouver qui ils sont,—seront indûment frappés.

L'hon. M. Martin: Il me répugne d'interrompre le député mais il me faut lui signaler qu'il enfreint le Règlement. Dans des circonstances identiques, lorsque des députés de l'opposition étaient en cause, j'ai invoqué le Règlement. Je ne puis adopter une attitude différente à l'endroit du député. La seule question dont la Chambre soit saisie, c'est la deuxième lecture du bill relatif à la sécurité de la vieillesse, qui prescrit que nul groupement de citoyens ne sera exclu. C'est tout ce que nous avons à examiner. Il me faut prendre maintenant la même attitude qu'antérieurement.

Une voix: Vous voilà bien attrapé!

M. Cruickshank: Je regrette d'avoir enfreint le Règlement. Ce n'était pas mon intention. Je désirais tout simplement exprimer mes idées. Apparemment, je n'étais pas à la Chambre quand les autres députés ont été rappelés au respect du Règlement; je ne désire nullement de faveur. Je me contenterai donc de dire que je suis entièrement en faveur de la pension de vieillesse et que je me propose de faire plus tard un très bon discours en faveur des anciens combattants.

M. O. L. Jones (Yale): Je suis sûr que tous les Canadiens approuvent le bill à l'étude. Les membres de notre groupe sont d'autant plus satisfaits d'avoir joué un rôle important pendant des années en portant continuellement la question de la pension de vieillesse à l'attention de la Chambre jusqu'à ce que, enfin, on en vienne à l'abolition de l'évaluation des ressources.

Les membres de notre groupe ayant déjà traité le sujet en détail, je ne reviendrai pas sur ce qu'ils ont dit. Je tiens cependant à faire part de l'expérience que j'ai acquise pendant de longues années de politique municipale, en particulier à l'époque où la pension était de $30 à $40 par mois, il y a six ou sept ans. En Colombie-Britannique, on a fini par la porter à $50. Pendant la période dont je veux parler, la pension de vieillesse était donc de $50 par mois en Colombie-Britannique. Dans la municipalité où je demeure, nous avons constaté qu'il fallait quand même aider beaucoup de vieillards qui, dans bien des cas, devaient payer un loyer élevé et dont

les frais de subsistance dépassaient $50 par mois. Après enquête, nous avons conclu que cette somme était insuffisante.

Si, bien que la pension y fût plus élevée du quart que partout ailleurs, la Colombie-Britannique était en butte à des difficultés, il est clair qu'une majoration immédiate de la pension s'impose, maintenant que le coût de la vie a monté sensiblement. Je n'indique pas de montant, me contentant de dire que la pension devrait correspondre de plus près au coût actuel de la vie.

Je vais présenter une proposition qui ne sera pas, je l'espère, jugée irrégulière. Elle se rapporte aux pensionnés célibataires qui, le cas est fréquent, sont malades et incapables de prendre soin d'eux-mêmes. On peut présumer que la pension maximum leur sera versée; mais ces personnes âgées sont aux prises avec un réel problème, du fait qu'elles doivent payer quelqu'un pour les aider aux soins du ménage, puis encore le loyer, l'électricité, l'eau, les repas aux restaurants une ou deux fois par jour, le lavage et l'achat de vêtements.

La ville de Kelowna a résolu le problème il y a quelques années de façon suivante: avec l'assentiment du conseil municipal, nous avons réuni un groupe qui a d'abord acheté une vieille maison qu'il a ensuite transformée en hospice réservé exclusivement aux célibataires pensionnés qui seuls ne pouvaient se tirer d'affaire avec $40 par mois. Nous leur avons fourni un peu d'argent de poche. La ville a fourni le solde et nous avons pu exploiter un hospice de premier ordre. Les résultats ont été si encourageants et notre intérêt si vif qu'au cours des deux dernières années nous avons construit une maison moderne.

Voici ce que j'ai à proposer: nous savons qu'un célibataire qui doit se faire aider pour tenir sa maison ne peut absolument pas se tirer d'affaire avec $40 par mois. Lorsqu'une municipalité est disposée à grouper ces personnes et à leur construire une maison dont le coût total sera partagé par elle, le Gouvernement, à son tour, devrait considérer cet hospice comme un hôpital, aux fins d'assistance, et lui accorder une subvention de $1,500 par lit. Ce serait un moyen de suppléer à l'insuffisance de la pension. J'estime que le Gouvernement aurait raison de verser une telle subvention, tant au point de vue moral qu'à celui des affaires. Le ministre se rend compte sans doute que le montant de la pension est insuffisant. Il rendrait donc service s'il venait ainsi en aide aux municipalités pour secourir les gens dont il doit, le premier, s'occuper, les vieillards pensionnés.

Bon nombre de ces gens sont trop malades pour se procurer le moindre soulagement. Ils touchent si peu d'argent que, leur loyer une fois payé, il leur est difficile de louer les services d'une infirmière ou d'une domestique. L'exemple de Kelowna et d'une ou deux autres villes de la Colombie-Britannique est la manifestation d'un sentiment nouveau de responsabilité de la part de la municipalité envers les vieillards. Les municipalités en question ont manifesté leur volonté de jouer leur rôle en aménageant ces hospices. Je signale au ministre qu'en prenant soin de ces vieillards on allège d'autant le fardeau des hôpitaux. Bon nombre de ces vieillards sont présentement hospitalisés et occupent des lits à l'égard desquels le Gouvernement verse une subvention de $1,000 à $1,500 chacun. Si le Gouvernement voulait bien consentir à construire des refuges de façon à soulager les hôpitaux et à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les vieillards dont la pension est insuffisante, s'il offrait une subvention, cela aiderait. Je pense que cette subvention, comme dans le cas des hôpitaux, devrait être de $1,500.

Si on annonçait une mesure comme celle-là, je crois que toutes les municipalités de la Colombie-Britannique se conformeraient à l'exemple déjà donné par celles dont j'ai parlé.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il n'y a vraiment pas de raison pour laquelle je devrais prendre la parole au sujet de cette mesure. Il n'y aura rien de nouveau dans ce que je dirai; en effet, plusieurs des députés qui ont pris part au débat ont très bien exposé la question. Comme, par le passé, j'ai favorisé de façon très active l'adoption de mesures de sécurité sociale, je crois opportun de dire quelques mots.

Comme tous les députés qui m'ont précédé dans ce débat, je suis heureux qu'on adopte la mesure. Ce sera un grand bienfait pour bien des gens qui n'ont qu'un faible revenu. Je ne citerai qu'un seul exemple. La pension permettra à ces gens de passer d'un état de constante inquiétude à celui de l'aisance. Je connais une femme qui n'avait, à la mort de son mari, il y a dix ans environ, qu'une rente de $100 par mois. Elle avait peut-être d'autres petits revenus mais cette rente constituait véritablement ses moyens de subsistance. Aujourd'hui, le coût de la vie étant plus élevé, les $100 par mois valent environ $50. Ce supplément de $40 fera pour cette femme la différence entre un état d'inquiétude perpétuelle et une vie relativement aisée. Il y a, j'en suis sûr, des centaines, voire des milliers de ces cas.

Personne n'a critiqué le principe à la base du bill. Mais certains ont critiqué le montant de la pension et le mode de financement. Je propose depuis des années de mettre notre sécurité sociale à base de participation et non sur la base mathématique de l'assurance. Je crois que le Gouvernement convient que le principe d'assurance n'est guère réalisable. Cette mesure est presque un régime d'assurance. Je dois formuler mes critiques, comme d'autres l'ont fait, en ce qui concerne la limite de $60 que toute persone peut contribuer en impôt sur le revenu. Il me semble qu'une personne à qui le pays a eu la générosité d'assurer un revenu imposable de plus de $3,000 par année ne serait pas seulement consentante, mais heureuse de verser une part supplémentaire à l'avantage des moins fortunés. En définitive, si les impôts qu'on retire déjà n'assurent pas des recettes suffisantes, il faudra que le déficit soit comblé par ceux qui sont en mesure de le faire. Si chacun pouvait payer autant qu'il retire, nous n'aurions pas besoin d'un régime de ce genre, car tous pourraient alors assurer leurs années de vieillesse. Je répète que ceux qui touchent de forts revenus devraient être heureux de payer plus de $60 et ne devraient pas se refuser à verser 2 p. 100 du total de leurs revenus imposables en guise de gratitude pour ce que le Canada a fait à leur égard.

Quels que soient les avantages que quiconque retire de la mise en commun de la production, ses succès ne dépendent pas exclusivement de lui. Il y a quelques semaines, je lisais, dans un journal de Vancouver, qu'une personne avait un revenu annuel d'un demi-million de dollars. Je ne cite aucun nom. Elle paie évidemment de forts impôts, mais on a dit qu'il lui reste environ $200,000 après les avoir acquittés. J'ignore si c'est vrai ou non, mais, quel qu'en soit le montant, il doit lui rester un très bon revenu. Cette personne n'a pas créé ce revenu par ses propres efforts. Elle a des ouvriers à son service. Il est vrai qu'elle verse un salaire à ces gens, mais le travail de chacun contribue à accroître son revenu qui, en somme, résulte de l'effort social de la population. Étant donné qu'il provient de l'effort social des habitants du pays, lorsqu'il s'agit d'édicter des mesures sociales, il convient de frapper d'impôts à cette fin une bonne partie de ce revenu. J'espère qu'on n'a pas dit le dernier mot quant à la façon dont on fera les fonds du programme de sécurité des vieillards.

On a formulé des critiques au sujet des difficultés que pose à certaines gens la preuve de leur âge. On prétend que le ministère est trop sévère à ce sujet. Je ne blâme pas le ministre de prendre tous les moyens nécessaires, afin d'obtenir la preuve de l'âge des requérants, car je puis imaginer ce qui se produirait si une enquête venait à révéler que 30, 40 ou 100 personnes n'ayant pas encore atteint 70 ans touchaient la pension universelle de vieillesse. On censurerait le ministre sans doute avec raison. Cependant, lorsqu'un requérant a fourni tous les renseignements dont il dispose, la commission devrait, à mon avis, accepter ses avancés ou prouver qu'il a tort. En fin de compte, s'il subsiste encore des doutes après qu'on a tenté tous les efforts en vue d'obtenir la preuve de l'âge, les Commissions des pensions devraient accorder le bénéfice du doute au requérant. Je n'en dirai pas davantage sur la question.

L'hon. M. Martin: Mon honorable collègue a exposé exactement ce que nous nous efforçons de faire.

M. MacInnis: Je suis heureux d'être pour une fois d'accord avec le ministre. En vertu de notre règlement intérieur, personne n'a le dernier mot à l'égard d'une mesure adoptée par le Parlement. Il y a toujours une pression qui peut s'exercer afin de répondre aux besoins. Je suis heureux de savoir qu'il y aura pression et que le Gouvernement devra en tenir compte. Il existe au pays, comme dans tout pays démocratique, des élections périodiques. Le Gouvernement doit en appeler au pays. C'est ordinairement lorsque le Gouvernement doit en appeler au pays, que les gens obtiennent ce qui leur revient. Les choses qui étaient absolument impossibles l'année qui précède les élections, non seulement deviennent possibles mais sont absolument nécessaires l'année des élections. J'ai écouté hier soir une émission radiophonique. J'espère que mes propos ne sont pas irréguliers. Je ne suis pas sûr que l'allocution radiophonique ait été régulière. Encore une fois, j'ai écouté hier le discours qu'un des chefs de parti a prononcé à la radio hier soir, au cours de la campagne électorale qui se déroule dans la province où nous sommes.

L'hon. M. Martin: Il nous faudrait savoir de quel chef il s'agit avant de pouvoir dire si c'était régulier ou pas.

M. MacInnis: De fait, j'ai mis du temps à m'en apercevoir car les programmes qu'il proposait n'étaient pas ceux que prône en cette enceinte le parti dont il est membre, mais bien ceux du parti cécéfiste. Ainsi, il proposait la retenue révocable des cotisations syndicales, mais je crois comprendre qu'il a voté contre cette retenue lorsqu'il a eu l'occasion, il n'y a pas si longtemps, de l'appuyer. Il prônait les subventions. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) nous a dit hier qu'il ne pouvait être question de subventions,

parce qu'elles entraînent le rationnement. Je me rends compte qu'advenant l'élection, le 22 novembre, du parti dont le chef a parlé, les gens de l'Ontario vont encaisser des coups durs car le lait sera rationné.

M. Laing: Oh! dites-nous donc de qui il s'agit.

M. MacInnis: Je crois que même le représentant de Vancouver-Sud peut le deviner maintenant. Je n'en dis pas plus.

Je suis heureux que nous vivions dans un monde où les partis et les gouvernements doivent en appeler à la population à intervalles réguliers. A cause de cela, je ne critiquerai pas davantage le projet de loi. Nous pourrons le critiquer ailleurs qu'à la Chambre des communes.

M. J. H. Rooney (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de son projet de loi. Voilà des années que j'attends l'adoption d'un projet de loi semblable à celui-ci, particulièrement une mesure qui ne comporte pas l'évaluation des ressources. Je crois, cependant, que ce projet de loi n'est qu'un commencement par rapport à ce que le Gouvernement va faire.

Le 30 mars 1950, j'ai demandé ici même l'adoption d'un bill prévoyant l'octroi de $60 à partir de l'âge de 60 ans. J'espère que ma requête sera un jour agréée. On pourrait dire qu'il est impossible de verser un tel montant, mais je crois que nous avons confiance en notre pays et j'estime que rien n'est impossible aujourd'hui pour les Canadiens dans leur grand et riche pays.

Je n'aime pas les expressions "pension de vieillesse" ou "sécurité de la vieillesse", si souvent employées. Au point où nous en sommes, je considère l'aide à nos vieux citoyens non pas tant comme une mesure de bien-être social que comme une mesure de défense nationale. Notre premier ministre (M. St-Laurent) travaille frénétiquement, d'abord au maintien de la paix, puis, à la défense nationale. Il est secondé habilement par notre ministre de la Production de défense (M. Howe) qui, nous le savons par l'expérience que nous avons eue de son travail au cours de la dernière guerre, accomplit actuellement une tâche magnifique. Notre premier ministre est également bien secondé par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui, à mon avis, est le meilleur ministre de la Défense que nous ayons jamais eu au Canada. Quand nous parlons de la défense nationale nous entendons la paix chez nous ainsi qu'à l'étranger. Paix intestine, paix au dehors de nos frontières. Nous ne pouvons avoir la paix à l'intérieur, aussi longtemps que nous serons en proie aux démons de la misère et des privations, qui marchent sur les traces de la décrépitude et des maladies chroniques ou de longue durée. L'une des clefs de voûte de notre défense nationale, est un système de pensions suffisant sans évaluation de ressources; je me proclame ici son défenseur; ces pensions devraient être versées non seulement aux vieillards, mais encore aux invalides chroniques, incapables de pourvoir à leurs propres besoins. Ainsi, nous aurions la paix chez nous. Songeons que ce sont les enfants de nos aînés qui, du rempart de leurs poitrines, défendent le Canada sur notre sol et à l'étranger.

Monsieur l'Orateur, je me suis permis de citer ces quelques extraits, parce qu'ils sont tirés de la dernière lettre que ma sœur m'ait écrite. Miss Loreto Plunkett Rooney est morte il y a quelques jours à peine. Elle a toujours cru qu'il était de notre devoir de veiller au bien-être de nos vieilles gens et de nous acquitter de cette obligation de façon à ce qu'ils ne sentent pas l'humiliation que leur imposerait un acte de charité. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de cette session; mais je sens que je dois remplir une obligation sacrée envers mes mandants et envers la mémoire de ma sœur! Si elle avait vécu, elle serait ici aujourd'hui, assise à la tribune.

En terminant, je tiens à dire que ce pays est fortuné: son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est l'honorable Paul Martin. Il a devant lui une besogne immense. Mais ce n'est pas seulement à cause de cela que je songe à lui avec sympathie; je pense à la bienveillance qu'il m'a témoignée, ainsi qu'à beaucoup d'autres victimes de la maladie. Ce n'est pas un fonctionnaire au cœur sec; tous les jours, il s'attelle à une tâche qu'il prend réellement à cœur.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas dire qu'il est 6 heures 30 et reprendre l'étude du projet de loi à 8 heures?

M. Lesage: Non pas; il nous reste 10 minutes.

L'hon. M. Martin: Procédons quelque peu.

M. Lesage: Oui, allons-y.

M. Knowles: Disons donc qu'il est 6 heures 30, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Bien, bien ... Levons la séance. Mais que le député se souvienne que j'ai obtempéré à sa demande. Ainsi, quand l'occasion s'en présentera, il pourra me rendre la pareille.

(La séance, suspendue à six heures trente, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Beyerstein: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 1er du projet de loi. Le député de Red-Deer a déjà exprimé les vues de notre parti à propos de la teneur du bill. Il n'est donc pas nécessaire pour moi d'en parler longuement. Cette mesure est un pas dans la bonne voie. Une de ses caractéristiques qui me plaît beaucoup c'est que le régime de la pension est établi comme un droit pour nos vieillards. A l'avenir, nos vieillards pensionnés estimeront qu'ils ont bien gagné leur pension. Ils considéreront qu'ils reçoivent une pension parce qu'ils ont contribué à une caisse d'où provient leur pension. Par le passé, de nombreux groupes ont formulé des critiques ayant tendance à faire sentir aux vieillards pensionnés qu'ils étaient l'objet de la charité publique ou qu'ils étaient des pupilles de l'État. A cause des termes de la nouvelle mesure, les vieillards n'auront plus ce sentiment, et je suis sûr que cela aura un effet heureux sur leur moral.

Un mot au sujet du mode de financement du projet de pension de vieillesse. Je ne m'oppose pas au régime à participation, mais je crois qu'on pourrait améliorer les méthodes exposées dans le projet de loi à l'étude. Par exemple, je m'oppose à la taxe de vente de 2 p. 100 que mentionne la mesure. On a signalé au Gouvernement, en diverses circonstances, que cette taxe de vente de 2 p. 100 est néfaste, puisqu'elle tend à favoriser la hausse incessante des prix. En plus de cela, c'est une taxe qui est perçue chez les contribuables qui touchent de faibles revenus et qui sont le moins en mesure de payer la taxe. C'est pourquoi je m'oppose à la taxe de vente de 2 p. 100 dont il est question dans le projet de loi. Je m'oppose aussi à la limite fixée à l'égard de la partie de l'impôt qui sera perçue en plus de notre impôt ordinaire sur le revenu. Cette limite devrait être supprimée entièrement et l'impôt de 2 p. 100 devrait être perçu sur le montant total du revenu imposable. Nous pourrions ainsi éliminer la taxe de vente de 2 p. 100 et amoindrir par le fait même le fardeau qui pèse sur ceux qui sont le moins en mesure de payer la taxe.

Le mode idéal de financement du programme de pension de vieillesse serait, je crois, de payer la pension universelle à même le revenu général et d'adopter une méthode qui permette le remboursement par ceux qui jouissent d'un revenu passablement élevé et qui n'ont pas besoin de la pension. Je crois que ce serait là la façon idéale de financer le programme.

Je m'arrête brièvement à un autre point, la preuve de l'âge. L'été dernier, j'ai eu l'occasion d'aider à bon nombre de mes vieux commettants à remplir leur formule de demande de pension. Dans presque chaque cas, le ministère a retourné les formules en réclamant de meilleures preuves de leur âge. Chacun pourtant avait fourni des preuves qui me semblaient bien suffisantes. Le ministère estimait le contraire et a exigé davantage. Il importe d'adoucir les formalités à remplir par ces vieillards. Souvent la seule preuve documentaire est la Bible de famille qui, la plupart du temps, est un lourd volume de grand format, difficile à transmettre aux autorités et qui risque d'être perdu ou endommagé. Ne pourrait-on permettre au requérant de présenter sa Bible à un magistrat, à quelque autre autorité compétente de la localité, afin que soit rédigée une déclaration assermentée qui servirait de preuve d'âge auprès du ministère?

Je l'ai déjà dit, la mesure constitue un pas dans la bonne voie. L'universalité de la pension ne peut être qu'un bienfait. Pour ce qui est des autres propositions que j'ai formulées, je me propose de faire pression auprès du Gouvernement, au fur et à mesure de l'examen des articles.

M. Lesage: Le député de Camrose vient de faire une affirmation que je puis difficilement laisser passer sans commentaire. Il a dit que si le Gouvernement n'avait pas fixé un maximum de $60 à l'égard de la taxe de 2 p. 100 sur le revenu, la taxe de vente de 2 p. 100 ne serait pas nécessaire. Je lui signale que, d'après les témoignages entendus par le comité dont il faisait lui-même partie, un impôt de 1 p. 100 sur le revenu, sans maximum et avec abattement de $500, serait de 74 millions, à supposer que la perception fût parfaite. Si le maximum était fixé à $50, on percevrait 67 millions. Cela donne une différence de 8 ou de 9 p. 100 dans le produit de l'impôt sur le revenu. On calcule que les 2 p. 100 rapporteront à peu près 60 millions, c'est-à-dire que, si aucun maximum n'avait été établi, nous pourrions prévoir des recettes d'environ 67 millions, soit une différence de 7 millions.

La taxe de vente de 2 p. 100 rapportera 145 millions. L'impôt qui donnerait le même rendement devrait avoir un pourcentage bien plus élevé. Il ne serait pas juste de percevoir pareille somme au moyen d'un impôt direct, si nous maintenons les exemptions de $1,000 ou de $2,000 accordées en fonction de l'état civil du contribuable.

La taxe de 2 p. 100 a soulevé beaucoup de critiques que je ne puis accepter. Après tout, les versements de la pension sont universels et j'estime que la participation doit être aussi générale que possible. Il convient de se rappeler que le comité a approuvé ce principe, à l'unanimité. On a allégué que les rapports directs entre la taxe de vente et les prestations à verser ne seront pas les mêmes qu'entre celle-ci et un impôt direct. Il peut en être ainsi, en partie, mais n'oublions pas qu'une caisse spéciale sera instituée pour recevoir le produit de ces diverses taxes. Les contribuables canadiens seront en mesure d'établir, chaque année, le montant des taxes nécessaires pour augmenter les prestations. C'est là un point important. A propos de la taxe de vente, j'aimerais consigner au compte rendu une partie du témoignage porté devant le comité par M. W. M. Anderson, directeur général de la *North American Life Assurance Company*:

> Quant au mode de financement j'ai déjà exprimé l'avis qu'il doit revêtir un caractère tel qu'il permette pour ainsi dire à chacun d'y apporter sa propre cotisation. Le caractère d'universalité du financement me semble important à titre de contrepartie de l'universalité des avantages à recevoir. En second lieu, le mode de financement doit être simple. Je tremble à la pensée de certaines des complications que fait naître de temps à autre le financement du régime américain d'assurance-vieillesse et survie. Troisièmement, le mode de financement doit être équitable en ce sens qu'il doit tenir compte de l'aptitude à payer des gens qui, sur le plan économique, appartiennent à diverses catégories. Et, quatrièmement, le mode de financement doit être pratique dans le sens qu'il ne doit pas entraîner une administration coûteuse ni difficile, ni ne doit être de nature à faire naître le risque de pertes considérables au chapitre des cotisations.

Et encore:

> Les quatre caractéristiques du mode de financement sont les suivantes: il doit être universel, simple, équitable et pratique.

Tous les députés s'accorderont, je crois, sur ces quatre points. Or, je crois sincèrement que la méthode de financement proposée l'autre jour par le ministre des Finances s'en tient aux quatre principes énoncés, et vise à être universelle, simple, équitable et pratique. Elle est universelle, parce qu'elle atteint tout le monde. Tous pourront dire qu'ils ont droit à leur pension pour l'avoir payée.

M. Coldwell: Où qu'il habite.

M. Lesage: Au Canada.

M. Coldwell: Non, où qu'il habite. Il l'a payée, il a le droit de la toucher où qu'il habite.

M. Lesage: Il pourrait y avoir un inconvénient à cela. Je n'ai pas l'intention d'étudier la chose maintenant; cela pourrait avoir un rapport avec d'autres aspects de notre programme. Je répète, tout le monde contribuera à cette pension universelle. C'est un point important puisque tout le monde touchera de droit la pension. Si nous n'avions recours qu'aux impôts directs, certaines personnes ne paieraient rien, en raison des dispenses. Par l'intermédiaire de la taxe de vente, cependant, même les plus pauvres apporteront leur petite part en vue de la pension. C'est, je crois, un état de choses souhaitable.

Est-ce simple? Certes le mode de financement annoncé par le ministre, soit par 2 p. 100 et 2 p. 100, est assez simple.

Est-ce juste? C'est juste parce que tout le monde paiera suivant ses moyens.

M. Noseworthy: Ceux qui ont un revenu imposable de $3,000 paieront autant que ceux qui ont un revenu imposable de $100,000.

M. Lesage: Le seul reproche formulé a trait à ce maximum de $60 établi sur le montant perçu à titre d'impôt sur le revenu. Ce maximum s'applique aux revenus imposables de plus de $3,000. N'oublions pas qu'un jeune homme de 20 ans qui veut s'assurer une pension de $40 par mois à 70 ans doit verser $2.25 par mois à une compagnie d'assurance. A 30 ans, il paierait $3.52. Ce n'est qu'à l'âge de 37 ou 38 ans qu'il paie $5 par mois, montant qu'il aurait à payer en contribution directe si son traitement était de $4,000, dans le cas d'un célibataire, ou de $5,000 dans le cas d'un homme marié et sans enfant. Serait-il juste d'exiger de cet homme une contribution directe plus élevée que ce qu'il paierait à une société d'assurance? De plus, il y contribuera par le moyen de la taxe sur les ventes ou sur les dépenses; il versera donc beaucoup plus que sa part.

Même si on jugeait l'absence de maximum équitable du point de vue sociologique, nous devons éviter autant que possible tout sentiment d'injustice. Or nous créerions un sentiment d'injustice si nous demandions, en contributions directes, beaucoup plus qu'il n'en coûterait pour obtenir les mêmes avantages d'une société d'assurance.

Après tout, les contributions sont applicables à une fin définie. Il faut évidemment admettre que les mêmes principes ne s'appliquent pas aux impôts établis en vue d'assurer des revenus généraux. Dans ce

cas-là il n'y a pas de limite; bien des Canadiens savent qu'il n'y a pas de limite et ils s'en plaignent souvent. Dans ce cas-ci, la taxe est applicable à une fin spéciale. Je répète que si nous allons trop loin, nous créerons un sentiment d'injustice qui n'est pas souhaitable au Canada.

Je reviens à ma réponse à l'honorable représentant de Camrose. Si l'absence d'un plafond comportait une différence de revenu considérable, ce serait important, mais si la différence de revenu n'est que de 7 millions sur l'ensemble, alors que nous avons besoin de plus de 300 millions pour nous permettre d'éviter ce sentiment d'injustice, nous devons agir ainsi. Je fais appel aux membres du comité spécial. Peut-être avons-nous, en certaines occasions, mentionné un maximum de $25 ou de $50, mais, sauf l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, bien peu se sont opposés au principe de l'établissement d'un maximum à l'égard des cotisations. Peut-être a-t-on posé des questions au sujet du montant maximum, mais personne ne s'est opposé à un maximum, à l'exception de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Et du député de Spadina.

M. Lesage: Il n'a rien dit.

M. Coldwell: Oh! oui.

M. Lesage: Il n'a pas dit qu'il s'opposait au principe de l'établissement d'un maximum. J'avais le compte rendu devant moi quand l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en a cité des extraits cet après-midi.

M. Knowles: Il est même allé plus loin. Il a réclamé un impôt gradué au lieu d'un impôt proportionnel.

M. Lesage: Il n'était pas question alors au comité d'une taxe de vente. Nous ne parlions que des impôts directs. N'oublions pas, cependant, que la taxe de vente est un impôt gradué. C'est une taxe sur les dépenses. Plus on a d'argent plus on en dépense et plus on contribue à la caisse de la pension de vieillesse. Voilà le point important.

M. Knight: Quel pourcentage du revenu?

M. Lesage: Tout dépend. Les dépenses assujéties à la taxe de vente peuvent atteindre de 40 à 50 p. 100 sur les paliers de revenus le plus élevés.

Quelques voix: Au contraire.

M. Coldwell: Tout au contraire.

M. Fraser: C'est le petit qui est atteint.

M. Quelch: Plus le revenu est faible, plus le pourcentage de l'impôt est élevé.

[M. Lesage.]

M. Fraser: L'impôt frappe le petit plus durement, de fait.

M. Lesage: Notre taxe de vente ne frappe pas les articles essentiels à la vie.

M. Fraser: Si.

M. Lesage: Elle ne s'applique pas aux aliments ni au logement.

Une voix: Et la margarine?

M. Lesage: Il est malheureux que mon collègue de Fraser-Valley ne soit pas ici. Il pourrait répondre au sujet de la margarine. La taxe ne s'applique tout de même pas aux articles essentiels à la vie.

M. Coldwell: Et le vêtement?

M. Lesage: Voici le témoignage de M. Anderson, qui a paru à la page 25 du fascicule 21 des *Procès-verbaux et témoignages du comité mixte sur les pensions de vieillesse,* en date du 19 mai 1950:

> Par contre, il convient de noter également qu'un impôt sur les dépenses ne constitue pas un prélèvement sur les épargnes et quelques économistes de mes amis me disent que la taxe de vente actuelle, par exemple, eu égard au grand domaine des dépenses auquel elle s'applique, a à peu près la même répercussion sur différentes familles de la collectivité qu'un impôt proportionné sur tous les revenus personnels.

L'actuelle taxe de vente est proportionnée au revenu et elle joue le même rôle que l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne l'impôt proportionnel. Si nous voulons réaliser l'universalité de la cotisation il n'est, à mon avis, qu'une seule façon d'y arriver, et c'est au moyen de la taxe de vente. Il n'y a pas d'autre façon puisqu'il ne saurait y avoir de paiement universel de l'impôt sur le revenu, comme le sait fort bien l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Autrement dit, on abaisse les paliers d'exonération sans le dire.

Une voix: Ne faites pas attention à lui.

M. Lesage: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lors des séances du comité, a admis je ne sais combien de fois que les prestations devraient être universelles et que les cotisations devraient l'être autant que possible, tout en étant progressives, c'est-à-dire conformes à la capacité de payer. Je prétends que c'est précisément ce que nous avons ici, au maximum de $60 près qui, comme je l'ai expliqué, est nécessaire pour éviter un sentiment d'injustice au sujet d'une chose qu'il ne vaut même pas la peine de mentionner puisqu'il ne s'agit que de 2 ou 3 p. 100 des revenus dont nous avons besoin pour payer ces pensions.

J'ai entendu et, dans les journaux, j'ai vu critiquer la pension parce qu'elle sera versée aux riches. J'ai lu des critiques à l'endroit de l'universalité de la pension, chose que tous les membres de la Chambre ont louée. L'honorable député de Camrose ne l'a pas dit en autant de mots, mais il trouve mauvais que les riches reçoivent la pension. Cela équivaut à la critique que j'ai lue dans la *Gazette* et que j'ai entendue dans certains milieux. Certains s'imaginent qu'une forte proportion des plus de 70 ans sont riches. Rappelons que nous avons 700,000 personnes de 70 ans ou plus. Sur ces 700,000 personnes de 70 ans ou plus, la moitié ou presque reçoivent une pension sous le régime d'une évaluation des ressources qu'on a qualifiée de trop sévère.

Il a été dit et redit, même par ceux qui ont critiqué l'universalité de la pension, même par la *Gazette*, que le remède consiste à relever le niveau des revenus admissibles. Je ne sais pas jusqu'à quel point on veut relever les niveaux des revenus admissibles, mais je puis dire que sur les 700,000 personnes de 70 ans ou plus, il n'y en avait que 50,000 en 1949 qui ont eu besoin de l'exonération spéciale de $500 que la loi de l'impôt sur le revenu accorde aux personnes de 65 ans ou plus. C'est dire que 7 p. 100 des personnes comprises dans ce groupe d'âge ont eu des revenus dépassant le niveau d'abattement de l'impôt sur le revenu. Quels sont ces 7 p. 100? Ce sont les gens qui contribueront et ont contribué directement. Ce sont ceux qui continueront d'acquitter la taxe de vente et qui ont acquitté la taxe de vente et l'impôt sur le revenu.

En somme, d'une façon générale, nous pouvons diviser en deux grandes catégories ceux qui toucheront la pension: ceux qui auraient continué de la recevoir d'après le régime comportant l'évaluation des ressources, comme en ce moment, et ceux qui ne la recevraient pas. En général, on peut dire que le premier groupe comprend les gens qui n'auraient rien contribué directement ou qui n'ont guère contribué indirectement à l'obtention de leur pension. Dans le second groupe il y aura ceux qui, après avoir atteint 70 ans, touchent encore des revenus dépassant le niveau admissible présentement. On conviendra qu'on peut affirmer, en général, que les gens de la seconde catégorie auront contribué le plus à leur pension en acquittant des impôts directs et indirects. J'affirme que ce serait une injustice que de priver ces personnes d'une pension qu'elles auront payée en acquittant des impôts affectés à une fin spéciale.

M. Noseworthy: Bien d'autres injustices plus pressantes sollicitent notre attention.

M. Lesage: Mais pourquoi ne saisirions-nous pas l'occasion qui se présente d'éviter une autre injustice? C'est pourtant notre devoir. Je suis surpris de constater que mon collègue se refuse à me suivre dans cette voie, après avoir brandi l'étendard de la justice et de l'égalité. Il m'est arrivé si souvent de l'entendre exposer ses principes de sociologie, que je suis tout stupéfait de sa défection; il m'abandonne au moment même où j'invoque la Justice, avec une majuscule.

M. Sinnott: Ce qu'il dit ne devrait pas vous étonner.

M. Lesage: Je vois hélas! que j'ai failli à mes sages résolutions et que je me suis lancé étourdiment dans l'arène. Que voulez-vous, je suis ainsi fait! En terminant, je remercie du fond du cœur tous les membres du comité qui ont eu la bonté de me faire compliment sur la façon dont j'ai tenu mon rôle de président de cet organisme. J'espère que tous les présidents de comités des deux Chambres auront affaire à l'avenir à des membres aussi souples et aussi pénétrés d'esprit d'équité que ceux qui ont siégé avec moi dans le comité de sécurité de la vieillesse.

M. Ferrie: Monsieur le président, je faisais partie de ce comité et à ce titre j'aimerais faire quelques observations. Le député qui vient de parler était président du comité et il a fait un travail magnifique. Il s'est montré juste pour tous et après chaque réunion du comité nous avions l'impression que tout le monde était très content. Je suis persuadé que le comité, une fois ses travaux achevés, a donné, non seulement à la Chambre mais au pays tout entier, l'impression que nous avions été unanimes et que le principe de toute l'affaire nous avait satisfaits.

Cependant on formule maintenant bien des critiques. Le comité a délibéré au sujet de la taxe de vente et ses membres ont été unanimes à dire que le recours à la taxe de vente était une très bonne façon de procéder. Personne n'a mis cela en doute. Même dans cette chère province de la Saskatchewan où certaines personnes, semble-t-il, ne sont pas d'accord avec les gens d'Ottawa, on approuve la taxe de vente. Le ministre de l'hygiène publique, en Saskatchewan, M. Bentley, a déclaré aux délégués au congrès des hôpitaux de la Saskatchewan que la taxe de vente est à peu près la seule façon dont le gouvernement provincial puisse imposer les gens selon leur aptitude à payer. Il a dit que de cette façon ceux qui ont le plus d'argent à dépenser sont imposés le plus fortement.

Maintenant ils arrivent à Ottawa et ils critiquent les choses que leurs collègues de la Saskatchewan ont acceptées comme très bonnes, si l'on en croit ce qu'ils disent là-bas.

Je prie ceux qui sont du parti du gouvernement qui est à la tête de la Saskatchewan, ceux qui parlent de l'évaluation des ressources, de nous dire si l'on va, là-bas, ajouter à la pension, comme cela se fait en Colombie-Britannique et en Alberta. Va-t-on, en Saskatchewan, verser aux vieillards pensionnés un supplément de $10, $20 ou $30, ou va-t-on, —comme on l'a fait pour les allocations aux mères,—exiger l'évaluation des ressources? On a assujéti à l'évaluation des ressources les allocations aux mères nécessiteuses; il n'y a pas à sortir de là.

Une voix: Honte!

M. Ferrie: Ces députés nous demandent de supprimer la taxe de vente et d'obtenir l'argent de ceux qui ont les moyens de payer. Pour ce qui est de la taxe de vente, les gens n'ont qu'à ne pas acheter. La taxe de vente ne frappe pas les aliments. Les petites gens n'acquitteront pas de si lourdes taxes de vente. La taxe de vente frappe ceux qui achètent des denrées qui sont vraiment articles de luxe, des articles dont on peut se passer. Je soutiens qu'on a raison d'affecter à cette fin les 2 p. 100 et j'espère que le projet sera exécuté.

L'hon. M. Martin: Monsieur le prsident, qu'il me soit permis de dire respectueusement que nous pourrions peut-être procéder de façon plus ordonnée à l'étude du projet de loi. Sauf erreur, le Règlement ne précise pas clairement la façon de discuter l'article 1er. Je tiens à dire au comité que, lors de la deuxième lecture du projet de loi, on a eu l'occasion,—dont on a bien profité,—d'étudier en principe l'objet du bill. Ce projet de loi présente deux aspects: d'une part les questions qui intéressent directement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, d'autre part, les propositions financières qui intéressent le ministère des Finances.

Afin de procéder méthodiquement, je proposerais que nous limitions à l'article 10 du bill nos déclarations d'ordre général à l'égard des questions financières. Ainsi le ministre responsable de cette partie de la mesure pourrait prendre part au débat. D'autre part, je me chargerai de l'étude de tous les autres articles jusqu'au nº 12 inclusivement, à commencer par celui qui est présentement à l'étude. De cette façon, le débat ne serait aucunement entravé. Personne ne serait privé de l'occasion d'étudier les questions financières. Je propose au comité que nous passions maintenant à l'adoption des articles, à moins qu'à la mise en discussion de chacun deux, des questions surgissent qui se rapportent spécifiquement à ces articles. Nous pourrions étudier les articles successivement tout en étudiant de façon générale les propositions financières dont il est question à l'article 10.

M. Coldwell: Les paroles du ministre auraient été plus opportunes quand les membres du parti ministériel traitaient de questions financières se rattachant au bill. Étant donné la tournure qu'a prise le débat quand les députés dont je parle avaient la parole, il ne convient pas maintenant d'empêcher les membres de l'opposition de reprendre des points soulevés par les membres du parti au pouvoir.

Je tiens simplement à signaler que, règle générale, je n'ai pas soulevé ici de questions provinciales car le Parlement n'est pas l'arène où elles doivent être débattues. Puisqu'on l'a fait cependant, je signale,—tout comme je l'ai fait l'après-midi de la présentation du bill à la Chambre,—que dans certaines circonstances, l'imposition d'une taxe de vente peut se motiver. C'est le cas des provinces, selon moi, mais non du parlement fédéral, qui n'est pas limité quant à la façon de recueillir l'argent par voie d'imposition, alors que les provinces, elles, le sont. Nous avons tellement empiété sur les pouvoirs d'imposition des provinces que la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et d'autres songent à imposer une taxe de vente dont le revenu serait affecté à des fins précises, la sécurité sociale notamment. Mais cette attitude des provinces ne justifie aucunement le gouvernement fédéral de percevoir une taxe de vente à cette fin en particulier. Je tiens à dire à mon honorable ami que la taxe de vente est un impôt inique qui frappe ceux qui doivent acheter les articles indispensables, notamment les vêtements pour les enfants. Elle pèse donc plus lourdement sur les petits salariés.

J'ai écouté avec la plus grande attention le discours du président du comité de la sécurité de la vieillesse. Il a cherché à motiver l'établissement d'un maximum à l'égard de l'impôt sur le revenu. J'ai remarqué toutefois qu'il a cité, à l'appui de sa thèse, plusieurs déclarations qu'un représentant de la *North American Life Assurance Company* a formulées devant le comité. Divers points y étaient soulevés, en particulier la nécessité de cotisations universelles équitables. Le député nous a ensuite donné la définition du mot "équitable" qui veut dire, d'après lui, proportionné aux ressources. Nous constatons que le Gouvernement a préparé un projet de loi qui s'écarte du programme tracé par le comité en ce que seule la classe moyenne paiera l'impôt de 2 p. 100. Ceux dont le

revenu imposable est de $3,000 paieront $60. L'impôt ne sera pas perçu sur la part du revenu qui dépasse $3,000. Le député a pourtant insisté sur la nécessité d'une taxe équitable, c'est-à-dire d'une taxe proportionnée aux ressources. On se contente d'exiger $60 de ceux qui sont le plus en mesure de payer. A mon avis cette répartition est inéquitable, en particulier pour ce qui est de la taxe de vente.

Je tiens ensuite à signaler que la thèse de l'honorable député se fonde, en grande partie, sur une rente et sur le montant de la cotisation qui est versée. Dans ce cas-là, je soutiens, comme je l'ai fait l'autre après-midi, qu'il y a lieu de modifier ou de supprimer l'article 5 du présent projet de loi, car il restreint le paiement de la pension aux personnes qui demeurent au Canada et ne s'en éloignent pas pour plus de trois mois. Si ce régime est fondé sur des bases équitables et sur le principe de la rente,—et l'honorable député a montré qu'un jeune homme de 20 ans paierait cette rente au cours de sa vie,—nous n'avons nullement le droit de refuser cette rente à celui qui a payé, qu'il décide d'aller résider sur la côte américaine du Pacifique ou encore d'aller retrouver un fils ou une fille qui a établi son domicile en Grande-Bretagne ou dans quelque autre pays. Cette partie du projet n'est pas équitable; or, si nous devons nous occuper de cette question dans un esprit d'équité, il faut que la clause en question disparaisse ou soit sensiblement modifiée.

Si une province dont le domaine d'imposition est limité peut soutenir qu'elle doit imposer une taxe de vente aux fins de sécurité sociale, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et comme le feront, sans doute, d'autres provinces, je ne crois pas que la thèse puisse se défendre quand il s'agit du gouvernement fédéral qui jouit des plus vastes pouvoirs en matière d'imposition. Si nous voulons que la formule soit fondée sur l'équité, sur l'aptitude à payer, nous devons donc, je le répète, supprimer la limite de $60 afin que ceux qui en ont les moyens paient pour ceux qui ne peuvent apporter leur quote-part. J'ai été estomaqué d'entendre dire ce soir que plus des deux cinquièmes de ceux qui chez nous atteignent l'âge de 70 ans sont à la charge de parents ou d'amis ou bénéficient d'une manière ou d'une autre de la charité publique. C'est là une accusation qui pèse sur le régime économique sous lequel nous vivons aujourd'hui. Si nous voulons l'équité, ayons l'équité; si nous voulons fonder la formule sur l'aptitude à payer, tenons-nous-en à l'aptitude à payer. N'établissons aucun maximum. Allons jusqu'au haut de l'échelle, afin que ceux qui ont beaucoup de biens aident à payer la part de ceux qui en ont très peu. Le principe à la base d'une société démocratique, moderne et chrétienne, si je puis employer ce terme, veut que nous venions en aide à ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes.

Je veux être bien clair. A mesure que le comité étudiera l'un après l'autre les articles du projet de loi, nous saurons, je l'espère, le modifier de façon à en éliminer ces dispositions répréhensibles et à en faire une excellente mesure. La pension de vieillesse sans évaluation des ressources, voilà une mesure que nous avons longtemps désirée, longtemps préconisée. Je ne veux voir d'évaluation des ressources sous aucune forme dans une mesure de ce genre. Il semble que peu à peu nous supprimons ce régime d'évaluation des ressources. Au point de vue dont j'ai parlé, le bill ne répond pas, je crois, aux besoins de l'heure; il ne donne pas non plus suite aux principes dont le comité s'est inspiré lorsqu'il a fait rapport à la Chambre.

M. Sinclair: Je voudrais me conformer au Règlement et ne pas parler des aspects financiers des dispositions fiscales du bill. Il sera opportun de le faire, je crois, quand nous examinerons l'article 10 et que le ministre des Finances (M. Abbott) sera ici. Je tiens à assurer aux députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Est qui n'ont qu'une notion assez imprécise de notre régime fiscal, qu'à l'étude de l'article 10, je me servirai des données qu'ils ont citées cet après-midi pour indiquer les effets réels de ce système de paiement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, par exemple, a parlé de la différence qui existait entre la contribution d'un ménage qui gagne $6,000 et celle d'un homme qui gagne $50,000. Le député de Vancouver-Est a cité le cas de cet homme favorisé de Vancouver qui touche un revenu de $500,000 et qui paie, dit-il, de $200,000 à $300,000 en impôts sur le revenu. On voit combien le député connaît mal le domaine fiscal puisque cet homme paie $434,000 en impôt s'il s'agit de revenu gagné. S'il s'agit du revenu découlant exclusivement de dividendes et d'intérêts, il paie une surtaxe de $20,000. Il est donc bien inexact de dire que cet homme échappe à la nécessité de contribuer à la Trésorerie fédérale pour ce qui est de la sécurité sociale. Cette discussion, qui tourne en débat financier, ne peut guère être profitable surtout quand des députés semblent si peu au fait de notre régime d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les sociétés et de taxes d'accise. Je puis assurer à la

Chambre qu'à la première occasion le ministre des Finances ou moi-même nous reparlerons en temps et lieu de ces chiffres avancés en marge de l'article 10.

En terminant, je dirai que le chef du parti de la C.C.F., avec sa façon spécieuse de discuter, n'a pas répondu au député de Mackenzie. Le ministre provincial de la Santé, en Saskatchewan,—M. Tom Bentley, je crois,—s'est un peu instruit en finance quand il était membre de la Chambre des communes, et il comprend que la taxe de vente est progressive, c'est-à-dire que plus un homme a d'argent, plus il dépense, et plus il paie en taxe de vente. C'est le point établi par M. Bentley dans sa déclaration citée par le député de Mackenzie. Il n'a pas prétendu, comme le lui fait dire le député de Rosetown-Biggar, que les provinces en sont à peu près réduites aujourd'hui à imposer des taxes directes de vente. Les provinces touchent encore effectivement les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts sur les revenus des sociétés dans leurs limites territoriales; nous les percevons pour elles aux termes d'un accord sur la location des domaines fiscaux, mais ces fonds leur sont versés. Elles pourraient facilement, si elles le voulaient, prendre l'argent provenant de la location des domaines fiscaux et le considérer comme l'impôt sur le revenu des habitants de leur province.

Toutefois, je ne reviendrai pas sur les mêmes détails des deux exemples que viennent de citer cet après-midi le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Vancouver-Est. Demain, je dirai à combien s'élèvent en effet les contributions versées au présent programme de sécurité de la vieillesse par chacun de ceux qui ont été mentionnés: le ménage où les deux conjoints travaillent et gagnent ensemble $6,000; l'homme qui gagne $50,000 et celui,—je ne crois pas que ce soit un commettant du député de Vancouver-Est,—qui est supposé toucher ce revenu d'un demi-million par année.

M. MacInnis: Les gens de Vancouver-Est ont produit cette richesse, mais c'est cet homme qui l'obtient.

M. Knowles: Tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le représentant de Coast-Capilano, je propose que nous ne discutions l'aspect financier qu'au moment où nous serons saisis de l'article 10. Jusqu'à ce que le représentant de Coast-Capilano se fût levé, j'avais décidé d'attendre l'appel de l'article 10 pour exposer mes vues sur la question. Je n'avais même pas l'intention de proposer que tous en fassent autant. Cependant, j'estime maintenant avoir le droit de répondre brièvement aux représentants de Coast-Capilano et de Montmagny-L'Islet. Le premier a dit que les riches versent tel ou tel fort montant en impôt sur le revenu. C'est exact, nous n'avons aucun doute à cet égard. Ce que nous soulignons, c'est que cet homme, qui acquitte sans doute un impôt sur le revenu de plusieurs centaines de milliers de dollars, conformément à la loi générale, ne paie que $60 de plus en ce qui a trait à la sécurité de vieillesse, c'est-à-dire le montant même que verse, sur les trois premiers mille dollars imposables de son revenu, le contribuable qui touche $5,000. Ce n'est pas en disant que nous naviguons dans le vague ni que ces riches citoyens acquittent un impôt sur le revenu fort élevé, en ce qui a trait à la loi générale, qu'on fera oublier que dans tous les cas le montant supplémentaire recueilli en vue de la sécurité de la vieillesse ne dépassera pas $60, peu importe le revenu élevé de la personne en cause.

L'autre point que je désire aborder se rattache à une observation du député de Montmagny-L'Islet. Je répète que beaucoup d'entre nous l'ont félicité de l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du comité l'an dernier. Personnellement, j'ai été à même de constater jusqu'à quel point il a permis à tous les membres du comité d'exprimer leurs vues, quelles qu'elles soient. C'est dans une certaine mesure grâce à sa direction éclairée que le comité a pu accomplir de l'excellente besogne. J'ajoute qu'il a fait meilleure figure comme président que comme député, si j'en juge par son argumentation sur les questions en jeu.

J'ai remarqué qu'il tenait à tout prix à ce qu'il appelle l'équité. Il veut que la pension soit fondée sur l'équité et qu'on ne perçoive pas plus de $60 des contribuables aisés sous prétexte qu'ils ne recevront pas, sous forme de rente ou de pension, plus que l'équivalent de cette somme en puissance d'achat. Autrement dit, il veut qu'on rende justice au contribuable riche pendant les années où il gagne son argent et où il paie des impôts. S'il s'était arrêté là, sa thèse eût peut-être été soutenable mais il est allé parler du millionnaire à la retraite qui doit retirer la pleine pension, lui aussi. J'en conviens. Je suis en faveur d'une pension universelle, sans évaluation des ressources. J'ai lutté contre cette évaluation pendant des années et je ne suis pas pour hésiter sur ce point maintenant.

Toutefois, l'ancien président du comité allègue qu'au point de vue de l'équité le millionnaire a droit à la pension parce qu'il y a cotisé. L'honorable député se rend-il compte de ce qu'il avance? Il demande d'assurer une double protection aux personnes aisées. Il

tente de leur épargner de payer une taxe proportionnelle, pour ne pas parler d'une taxe progressive, sur la totalité de leur revenu, quand elles gagnent ce revenu et en acquittent les impôts; il veut aussi les protéger contre ceux qui leur refuseraient la pension, à leur retraite. Nous estimons qu'une partie de cette sollicitude devrait se manifester à l'égard d'autres groupes de la collectivité; le souci de l'égalité et de la justice exige qu'on reconnaisse que le programme à l'étude vise à une certaine redistribution des richesses à laquelle on n'arrive pas si on revient au principe de l'assurance ou des prestations.

M. Lesage: J'ai le regret de faire observer à l'honorable député de Winnipeg-Nord que son impression est fausse. Je ne cherche aucunement à assurer la double protection des gens aisés, et il le sait.

M. Knowles: On pouvait l'interpréter ainsi.

M. Lesage: Non. J'ai dit que le jeune homme de 20 ou 30 ans qui contribuerait plus au titre de l'impôt direct, à l'égard de sa pension, que s'il achetait une rente s'estimerait lésé et qu'il serait déplorable qu'une forte proportion de nos jeunes se croient victimes d'une injustice.

M. Knowles: Sont-ils millionnaires à cet âge?

M. Lesage: Je n'ai jamais dit que l'absence d'un maximum ne serait pas équitable. J'ai dit que nous constaterions un sentiment général d'injustice. C'est là mon premier point. Quant à l'autre, j'ai dit que les riches de plus de 70 ans rembourseraient sous diverses formes d'impôt, en vertu de notre régime fiscal, ce qu'ils recevraient en totalité ou en partie.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Paiement de pension.*

M. McLure: Au sujet de la preuve d'âge, dont il a été question, j'ai une observation à formuler.

M. Knowles: Quel est l'article à l'étude?

L'hon. M. Martin: L'article 3.

M. McLure: Nous pouvons discuter tout article que nous convenons d'aborder, car jusqu'ici on a discuté tous les articles de 1 à 10. Voici ce que je veux signaler. Le point le plus grave par lequel pèche le bill à l'étude, c'est qu'il sera très difficile aux vieillards d'établir leur âge.

L'hon. M. Martin: Comme le paragraphe (1) de l'article 3 ne vise que la date et le montant, j'estime que nous devrions présentement nous en tenir à ces deux seuls aspects de l'article. Nous aborderons plus tard la question de la preuve d'âge.

M. McLure: Si je veux aborder la question c'est parce que deux ou trois députés en ont déjà parlé ce soir.

L'hon. M. Martin: Il sera loisible d'en parler plus tard. Le député pourra aborder la question à l'occasion de l'étude de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 3.

M. McLure: Il sera trop tard alors. Qu'on me permette de dire un petit mot dès maintenant. Voici. On a proposé de confier le soin d'établir l'âge à un juge ou un avocat qui admettrait les attestations contenues dans une bible ou autre livre. J'aimerais ajouter qu'à mon avis on devrait admettre le certificat d'un ministre du culte, au courant de la situation, qui examinerait la bible de famille. Je connais deux hommes qui ont déposé une demande en vue de la pension et ont eu de la difficulté à établir leur âge. L'un d'eux habitait Winnipeg-Sud-Centre il y a trois ou quatre ans. Cet homme ne pouvait fournir une attestation de son âge. Je le connaissais, j'avais connu ses parents et ses grands-parents. Certains d'entre eux vivaient encore. L'attestation que j'ai présentée était la suivante. Le ministre du culte a examiné la bible de famille, il a établi une déclaration portant qu'il avait constaté que la naissance de cet homme était inscrite dans cette bible. Le gouvernement du Manitoba a admis cette déclaration, l'homme a obtenu sa pension.

Avant de venir à Ottawa cet automne, tous les députés ont eu sans doute à s'occuper de demandes de pension. Je sais que, pour ma part, j'ai préparé beaucoup de formules. C'est la preuve d'âge qui cause la plus de difficulté. Qu'on me permette de citer un cas. Un cultivateur à la retraite s'est présenté à mon bureau. Il est âgé de 92 ans et veuf depuis dix-sept ou dix-huit ans. Ses enfants habitent les États-Unis. Il a décidé, il y a plusieurs années, de vendre sa petite ferme pour se constituer un capital suffisant pour le reste de ses jours. Il avait calculé qu'il lui suffirait de $500 par an et, pendant dix ou douze ans, tout a bien été. Mais étant donné la hausse du coût de la vie, il faut maintenant $1,000 au lieu de $500 à ce pauvre cultivateur. Comme il l'a dit lui-même, même alors il devait se passer du coup de l'étrier. Lorsqu'il eut rempli les documents, je lui demandai quelle preuve il avait de son âge. Après quelque hésitation il m'a répondu: "Ma mère est morte quand j'étais tout jeune; c'est ma vieille grand-mère qui m'a élevé. Je n'ai aucune preuve que ma grand-mère soit au ciel." Cet homme est âgé de 92 ans, mais comme il est encore plutôt

gaillard, on rejettera sans doute sa demande, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a réellement 92 ans.

L'hon. M. Martin: Cet après-midi, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a répété une bonne partie des remarques qu'il a déjà prononcées,—je ne m'en plains pas,—et d'autres qui l'ont suivi ont trouvé à redire au sujet du montant de la pension prévu dans le projet de loi. Je me suis abstenu jusqu'ici de participer à la discussion, estimant qu'il serait préférable d'expliquer la mesure, article par article. Cependant, étant donné les remarques qu'on a formulées, je me dois d'expliquer à la Chambre les sentiments de ceux d'entre nous qui ont eu la responsabilité d'élaborer cette mesure.

J'aimerais rappeler à la Chambre les paroles que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre prononçait le 29 juin 1950 lorsqu'il a traité cette question. Parlant du rapport du comité,—et la mesure à l'étude donne suite à ses principaux vœux,—le député a dit, comme en fait foi la page 4568 des *Débats*:

> Ceux qui veulent favoriser la sécurité des vieillards devraient appuyer les conclusions, les avis et les vœux du comité mixte qui ont été déposés à la Chambre hier. J'aurais aimé qu'ils aillent même plus loin. Pour ma part, ils représentent un compromis auquel nous avons consenti, afin d'approuver le rapport. Je l'ai non seulement approuvé, mais j'ai promis de lutter afin qu'on y donne suite. En somme, je veux surtout qu'on réalise de véritables progrès dans le domaine de la sécurité des vieillards.

Voilà comment s'exprimait un membre du comité, un homme qui précisément avait eu un rôle à jouer dans la rédaction des vœux qui nous sont parvenus dans le rapport présenté à la Chambre par le député de Montmagny-l'Islet. Il faisait partie de ce comité, au même titre que notre collègue d'Eglinton. On me permettra de faire observer en passant,—en toute justice pour le député d'Eglinton,—que le discours qu'il nous a fait entendre cet après-midi est dans la meilleure tradition des débats parlementaires. Il a joué un grand rôle, je le sais, dans les délibérations du comité. Il ne convient pas du bien-fondé de toutes les dispositions du projet de loi, mais il avait posé un geste, il avait fait siens tous les vœux du comité qui nous avaient été présentés à l'unanimité de ses membres. N'oublions pas que le montant de $40 dont il est question à la présente mesure est le montant même recommandé par le comité parlementaire. Il a fait l'objet, au mois de juin 1950, des vœux unanimes du comité. Il a été approuvé à l'unanimité par les gouvernements provinciaux avec lesquels nous avons tenu en décembre 1950, mai 1951 et juillet 1951. N'oublions pas non plus que les propositions faites par le gouvernement en 1945, s'inspirant du même principe que celui dont s'inspire le projet de loi, n'intéressaient qu'une somme de $30, ce qui revient à dire que le montant prévu au présent projet de loi dépasse de $10 le montant envisagé en 1945.

Personne ne prétend que cette pension satisfera tous les besoins. Ce n'est pas du tout de ça qu'il s'agit. Aucune pension au monde, prévue par je ne sais quelle juridiction, ne peut satisfaire tous les besoins.

M. MacInnis: Et les pensions des juges?

L'hon. M. Martin: Il n'est pas au monde un pays qui verse des pensions qui soient autre chose qu'un appoint; il n'en peut pas aller autrement. Le comité a tenu compte des considérations mêmes auxquelles, le Gouvernement avait songé le premier, c'est-à-dire l'augmentation des frais. On trouvera à la page 86 du rapport du comité un tableau indiquant le coût éventuel de divers régimes de pensions, de $30, $40, $50 et jusqu'à $60. Eu égard au nombre des personnes âgées de la population, il suffit de calculer quel fardeau cela suppose pour toute la population du pays, surtout si on veut conserver au régime de financement son autonomie. C'est une des considérations auxquelles a songé le comité, ainsi que j'entends le démontrer en temps utile.

Il ne faut pas oublier que cette somme de $40 est égale au montant de la pension de vieillesse exigeant une évaluation des ressources, que prévoyait l'amendement à la loi des pensions de vieillesse adopté en 1949. Voici les commentaires du comité parlementaire à ce sujet. On les trouvera à la page 707k, aux paragraphes 40, 41 et 42:

> Par sa nature même le système de prestations financé au fur et à mesure est coûteux. Le versement des prestations ne saurait être limité à la section de la population qui peut prouver son indigence comme dans le cas de l'assurance-vieillesse, ni à ceux qui ont versé dans le passé un nombre donné de cotisations, comme dans le cas de l'assurance-vieillesse. Ce sont des considérations de ce genre qui ont obligé des pays tels que la Nouvelle-Zélande et la Suède à fixer le montant de leurs prestations universelles bien au-dessous de ce qui est requis pour maintenir un niveau minimum d'existence. Ce sont aussi des considérations semblables qui ont amené le Comité à penser que le montant des prestations sous le régime de tout système universel ne doit pas être si élevé qu'il rende le coût général du programme trop élevé.
>
> Ces raisons s'imposent davantage dans un pays comme le Canada dont la superficie est vaste, où les conditions d'existence sont des plus variables. Il est certain que si le taux de la pension était fixé à un montant qui serait suffisant pour assurer les nécessités de la vie à un ménage habitant un centre urbain où le coût de la vie est élevé, il serait beaucoup trop fort s'il était versé à un couple vivant dans une région pauvre, et il permettrait à ce dernier couple de mener un train de vie bien supérieur à celui qui est courant dans ladite région.

Ce ne sont pas là mes paroles; ce sont les termes qu'a employés le comité parlementaire dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre faisait partie. Le compte rendu poursuit:

> Il importe donc d'établir le montant des prestations à un niveau qui permettra d'éviter autant que possible l'injustice sociale qui résulterait de paiements si élevés qu'un groupe de bénéficiaires se trouverait mieux partagé financièrement que ceux qui ne sont pas à leur retraite et occupent encore un emploi rémunérateur.
>
> Par la même occasion, il faut évidemment éviter de décourager ceux qui pratiquent l'épargne, ceux qui achètent des rentes viagères et ceux qui participent à des fonds de pension pour employés.

Voilà l'opinion du comité parlementaire. Le Gouvernement en a tenu compte tant au cours des délibérations avec les gouvernements provinciaux lors de la conférence que dans l'établissement d'une ligne de conduite définitive à cet égard.

Prenant la parole au moment où la Chambre était saisie de la résolution dont s'inspire le projet de loi, j'ai dit que la mesure dont on proposait l'adoption nous mettrait à l'avant-garde des pays du monde, en matière de sécurité de la vieillesse. Rien de ce qui s'est dit depuis ne contredit cette affirmation. Compte tenu des critiques formulées aujourd'hui, cet après-midi en particulier, il importe de faire connaître la situation du Canada par rapport aux autres pays, non seulement du point de vue des montants globaux payés, mais encore par rapport à la protection universelle et à l'importance des avantages réels. Il sera intéressant de noter ce que divers pays accordent effectivement, eu égard à ce qu'offre le Canada sous le régime de la mesure à l'étude.

En premier lieu, il ne faut pas oublier que nous sommes le seul pays qui, aux termes de la mesure dont nous sommes saisis, aura complètement supprimé l'évaluation des ressources. En Angleterre, aux États-Unis et dans les autres pays du monde, un régime d'évaluation des ressources marche de pair avec des paiements fondés sur le principe de l'assurance entièrement ou partiellement en vigueur. Voyons ce qui arrive en Nouvelle-Zélande. Je ne veux pas ici faire de comparaisons inspirées de l'envie, car il y a des circonstances atténuantes. Je veux simplement placer dans sa véritable perspective l'étendue de la sécurité que nous avons entrepris d'assurer par l'entremise du bill à l'étude. En Nouvelle-Zélande, le premier ministre Holland a annoncé, le 18 octobre dernier, que la prestation universelle de retraite,—qui est comparable presque en tous points au régime que nous adoptons au Canada,—serait doublée à compter du 1er octobre de cette année. Cette décision a pour résultat de porter la prestation universelle de retraite à 75 livres sterling par année, soit environ $230 en devises canadiennes ou moins de la moitié de la prestation payable aux termes du projet de loi.

M. MacInnis: Est-ce que ce sera la limite prévue dans le régime de la pension universelle de vieillesse en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. Martin: Non. J'y arrive immédiatement.

M. MacInnis: Ne l'oubliez pas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me devance. Comme l'a annoncé le premier ministre Holland, la prestation versée en Nouvelle-Zélande continuera de s'accroître,—je veux que mon honorable et sympathique ami m'écoute bien,—à raison de cinq livres sterling par année, jusqu'à ce qu'elle ait atteint le maximum de 130 livres le 1er avril 1962. A compter du 1er octobre de cette année, la prestation est assujétie à l'impôt sur le revenu. Mon honorable et sympathique ami devrait en prendre note. Quand la prestation aura atteint son maximum dans dix ans et demi d'ici, elle sera d'environ $400 en monnaie canadienne, à rapprocher de $480 en ce qui concerne la nouvelle pension versée au Canada en vertu du projet de loi à l'étude.

M. MacInnis: A quel âge le Néo-Zélandais devient-il admissible à la pension?

L'hon. M. Martin: A soixante-cinq ans. Je suis sur le chapitre du montant prévu; dès le début j'ai prévenu la Chambre qu'il y avait ici des circonstances atténuantes. Je m'évertue à démontrer que les sommes prévues par le projet de loi qui a l'appui du comité, sont loin d'être aussi modestes que certains députés l'ont insinué dans leurs observations.

Tournons nos regards vers les États-Unis. Là, la loi de la sécurité sociale a été modifiée en septembre 1950, afin de permettre de verser aux récipiendaires des prestations plus élevées. La prestation moyenne courante, à la date de juin 1951, est de $42.57. C'est la prestation moyenne de base, versée aux personnes seules; les couples mariés reçoivent en moyenne $63.83. Chez nous les personnes seules toucheront 40 dollars et les gens mariés 80 dollars, dans les cas où les deux époux sont bénéficiaires de la pension. Si donc l'on compare le régime des deux pays, on peut constater que la pension favorise les couples canadiens par rapport aux couples américains; en effet, ils reçoivent, à $2.57 près, une somme qui correspond à la prestation moyenne des célibataires résidant aux États-Unis.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel est l'âge minimum des pensionnés aux États-Unis?

L'hon. M. Martin: Soixante-cinq ans. N'oubliez pas que les versements sont graduels et progressifs. Je n'ai cité que des moyennes. Les versements n'atteignent pas tous la moyenne; ils y arrivent par étapes progressives. Les États-Unis appliquent à une partie seulement de leur main-d'œuvre le régime régulier de l'assurance: c'est un point à ne pas perdre de vue. Le projet de loi à l'étude assure une pension, sans l'évaluation des ressources, à tous les Canadiens: cultivateurs, ouvriers d'usine, employés de bureau, etc. Ainsi que l'a signalé le député d'Eglinton, les États-Unis, parce qu'ils appliquent ce régime régulier de l'assurance, ne peuvent avoir qu'un nombre restreint d'assurés. La pension n'y embrasse qu'une partie de la main-d'œuvre, soit de 40 à 45 p. 100. Pour assurer la pension à ceux qui ne versent pas à la caisse, les États-Unis conservent un programme comportant l'évaluation des ressources et dont relèvent un plus grand nombre des présents bénéficiaires que dans le cas du programme régulier inspiré de l'assurance. Sous le régime du programme comportant l'évaluation des ressources, le versement moyen, pour les 48 États, s'établissait à $43.23 en juin 1951. A cette même date de juin 1951, 2,745,000 personnes, aux États-Unis, touchaient l'assistance-vieillesse en vertu de l'évaluation des ressources, soit plus que le nombre des personnes âgées qui bénéficiaient de l'assurance-vieillesse.

Au Royaume-Uni, les prestations, qui étaient de 26 shillings par semaine pour un célibataire et de 42 shillings pour un ménage, ont été relevées au cours des douze derniers mois. Le versement maximum est maintenant de 30 shillings pour le célibataire et de 50 shillings pour le ménage, ce qui, en monnaie canadienne, représente $228 et $380.08 par année, respectivement. Le taux du change, au 30 octobre dernier, était de $2.92 la livre. Ces versements sont bien inférieurs à ceux qui s'appliqueront au Canada aux termes du bill à l'étude, soit $480 pour un célibataire et $960 pour un ménage qui touche pension.

L'Australie a aussi augmenté le montant de sa pension de vieillesse, qui y est versée sous réserve de l'évaluation des ressources. L'Australie n'a pas de programme de pension de vieillesse ne comportant pas l'évaluation des ressources. La nouvelle pension maximum en Australie est de 156 livres sterling par année, soit $364.87 en devises canadiennes, le taux du change au 30 octobre 1951 étant de $2.34 la livre sterling. Ce versement, bien entendu, est sujet à réduction, après évaluation des ressources, si le pensionné touche d'autres revenus.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Je pourrais faire d'autres comparaisons semblables avec d'autres pays tels que la Suède, la Suisse, la France et ainsi de suite. Elles montreraient toutes que, sauf peut-être les prestations d'assurance-vieillesse des célibataires aux États-Unis qui sont, en moyenne, à peu près les mêmes qu'au Canada, les prestations canadiennes des pensionnés célibataires ou mariés sont nettement plus généreuses que celles de tout autre pays du monde.

Dans une discussion de ce genre, au cours de laquelle on a entendu des propositions sincères de la part de quelques honorables députés qui demandent un montant plus élevé, je crois juste de soumettre maintenant ces faits au comité. Le député de Queens vient de dire que la méthode employée pour attester l'âge est un point qui devrait faire l'objet d'une autre étude. Inutile de répéter ce que j'ai déjà dit, soit que peu de gens attestent leur âge en montrant une bible. Dans le cas de la province d'Ontario, cela ne constitue qu'environ 1 p. 100 des méthodes employées.

Comme le proposait l'autre soir le député d'Eglinton, je vais faire part des données statistiques les plus récentes. La Chambre le sait déjà, il y a 320,000 cas de pension de vieillesse qui sont déjà passés automatiquement de la liste actuelle à celle de la pension universelle qui sera versée en janvier. Le nombre des nouvelles demandes reçues est de 291,922. Il y a encore actuellement environ 88,000 demandes, ou moins, à recevoir, ce qui fait en tout un total approximatif de 700,000. Donc, beaucoup plus de 600 mille dossiers ou demandes ont été présentées, dont la grande majorité ont été finalement réglées. On a complété le transfert de quelque 320,000 pensions de vieillesse, on a approuvé le versement de 190,606 ayant fait l'objet de nouvelles demandes, on en étudie 101,326 et on en attend 88,008 au plus. Nous pouvons donc dire qu'il y a 510,666 cas de réglés. Nous avons actuellement à l'étude 101,326 cas et encore environ 88,000 à régler, et il nous reste actuellement plus de temps à consacrer à leur examen. En raison de notre expérience jusqu'à présent nous pouvons affirmer que nous n'aurons aucune difficulté à verser la pension à tous ceux qui y ont droit et qui peuvent établir leur admissibilité à la pension universelle à cause de leur âge et de leur résidence au pays. J'ajoute que, lorsque nous aborderons l'article relatif au recensement, je vous ferai part de nos intentions à cet égard.

M. Fleming: Je crois que nous sommes à l'article qui a trait au recensement. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 3, dont le comité est actuellement saisi. A ce sujet, le ministre peut-il me dire dans quel délai, après l'adoption de la mesure, le Bureau fédéral de la

statistique mettra à cette fin les documents relatifs au recensement à la disposition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Quelch: En répondant à la question, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi cet article restreint l'usage de fiches de recensement aux documents datant d'au moins trente ans avant la date de la requête. Dans le cas d'un vieillard qui habite le Canada depuis vingt-quatre ans et est incapable de fournir une preuve de son âge par d'autres moyens que le recensement, cela signifie-t-il qu'il devra attendre d'avoir habité le pays depuis trente ans avant de toucher la pension?

L'hon. M. Martin: Dans le cas que vient de mentionner mon honorable collègue, nous pourrons obtenir des renseignements sur l'âge de cette personne en nous reportant aux fiches d'immigration. Quant à la question posée par le représentant d'Eglinton, dans le moment rien n'autorise légalement l'emploi de fiches de recensement par quelqu'un d'autre que le chef du Bureau de la statistique; et son droit de transmettre ces renseignements est, comme celui de toute autre personne, restreint par la loi actuelle. A compter du 1er décembre et par suite de l'adoption de la présente mesure, le chef du Bureau de la statistique et toute personne qu'il déléguera à cette fin auront le droit d'utiliser les recensements. Dans ce cas, les copies au microfilm seront dans les mains des directeurs de nos dix bureaux régionaux d'allocations familiales; ils auront aussi des copies dactylographiées qui contiendront des renseignements tirés des fiches de recensement et permettront de résoudre tout cas qui serait suspect.

J'aimerais signaler que même les renseignements tirés des fiches de recensement peuvent avoir un double effet. Il s'est présenté plusieurs cas où nous savons que les fiches de recensement ne contiennent pas exactement les renseignements qu'elles sont censées indiquer, pour une raison ou une autre, et bien que dans la plupart des cas nous puissions les considérer comme des sources fiables, il faut dire qu'elles ne sont pas infaillibles. Le représentant de Vancouver-Est a signalé aujourd'hui qu'il était nettement de mon devoir de voir à ce que la loi soit observée et à ce que les gens qui demandaient une pension puissent établir sans aucune équivoque, avec un peu d'aide, d'indulgence et de compréhension, leur droit à la pension.

Ainsi donc, compte tenu des diverses méthodes de preuve dont nous disposons aujourd'hui : registres de mariages, registres de l'immigration, de l'assurance, documents corollaires de toutes sortes, il ne sera pas difficile, j'en suis sûr, de statuer sur les cas qui restent, surtout si on songe au vif succès que nous avons déjà eu dans le règlement des milliers de demandes de pension auxquelles nous avons déjà fait droit.

M. Fair: Parlant il y a huit jours de la question de la preuve de l'âge, le ministre, ainsi qu'on peut le voir par la page 429 du hansard, a énuméré les diverses méthodes auxquelles on pourrait s'arrêter. Il a parlé en les énumérant des preuves qu'on pourrait avancer autres que celles des bibles familiales. Je me demande si on ne pourrait pas parler d'"accepter" plutôt que d'"avancer". Il y a là une échappatoire que bien des gens n'aiment pas. Ne pourrait-on pas changer cela

L'hon. M. Martin: On pourrait parler de "considérer."

M. Fair: Ce qui veut dire qu'on peut accepter ou refuser les méthodes de preuve dont il est question ici?

L'hon. M. Martin: Cela dépend de la nature du document. Je ne jouis ici d'aucun pouvoir discrétionnaire. Si la Chambre approuve, à titre de qualité donnant droit à la pension, l'âge de 70 ans, il est de mon devoir de m'assurer que le requérant a bien 70 ans. La liste des documents qu'on a donnée n'est nullement complète; on peut en ajouter d'autres. Je n'ai donné là que des exemples du genre de documents que nous attendons ou dont nous pourrions nous servir. Je puis assurer à mon honorable ami que, lorsqu'on nous soumet un document et qu'il existe un doute grave, ce n'est pas la Couronne qui jouit du bénéfice de ce doute. Néanmoins, je dois m'assurer de l'âge. Quand je dis "moi", j'entends les fonctionnaires du ministère attachés à nos dix bureaux régionaux. Comme l'honorable député de Vancouver-Est l'a signalé aujourd'hui, il est nettement de mon devoir de m'assurer que les personnes admissibles reçoivent la pension. Il découle de là, fort justement d'ailleurs, que l'homme ou la femme qui ne sont pas admissibles ne peuvent légitimement, au nom de la saine administration des affaires du pays, toucher une pension que la loi ne prévoit pas.

M. Fair: Je ne vois absolument aucun inconvénient à ce que le ministre exige que la preuve de l'âge soit faite. Avant que je parte pour assister à la session, une de mes voisines, née en Ontario il y a 72 ans, je crois, est venue me voir pour me dire qu'elle n'avait pas pu obtenir son certificat de naissance. Elle n'en avait pas et ne pouvait pas en

obtenir un de Toronto. J ai écrit à Toronto, où l'on n'a relevé aucune trace du certificat. Cette dame a son certificat de mariage. Elle est veuve. Son âge figure au certificat de mariage. Cela ferait-il l'affaire?

L'hon. M. Martin: Sans aucun doute.

M. Fair: C'est très bien. J'aimerais aussi savoir si, dans le cas de personnes qui présentent une demande avant la fin de l'année et qui éprouvent certaines difficultés à établir la preuve de leur âge, la pension comptera à partir du premier janvier.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fair: Merci beaucoup.

M. Johnston: Le ministre voudrait-il me dire si l'on accepterait une police d'assurance à titre de preuve?

L'hon. M. Martin: J'ai vu des polices d'assurance qui ne seraient pas acceptées, mais la plupart le seraient.

M. Fraser: Le ministre veut-il dire lorsqu'elles portent la mention: "Preuve d'âge reconnue"?

L'hon. M. Martin: Oui. Quelques polices d'assurance mentionnent clairement l'âge, la date de naissance et toutes sortes de détails. Mais nous avons dû rejeter certaines polices, et je crois que le député aurait accepté notre décision. De façon générale, cependant, nous acceptons les polices en question.

M. Noseworthy: Accepterait-on la preuve d'âge inscrite sur les documents de citoyenneté, s'il n'existait pas d'autres documents?

L'hon. M. Martin: Tout dépend de la date où le certificat de citoyenneté a été délivré. Un certificat de citoyenneté délivré la semaine dernière serait une présomption de preuve, mais pas davantage. D'autre part, un certificat de naturalisation émis en 1921 serait assurément une preuve absolue. Bien entendu, tout dépend des circonstances.

Mme Fairclough: Cet après-midi, j'ai demandé si un certificat de mariage daté de 1889 serait accepté; par la suite, le ministre a dit que oui.

L'hon. M. Martin: Je tiens à mettre en lumière le fait que ma collègue n'a pas montré son propre certificat de mariage.

Mme Fairclough: J'admets volontiers que le ministre puisse nourrir quelques doutes. Cependant, n'est-il pas naturel de penser qu'une personne mariée en 1889 doit raisonnablement être septuagénaire? Quelques-uns de ces vieux certificats de mariage n'indiquent pas la date. Le ministre estime-t-il qu'il conviendrait d'inclure dans cette catégorie les mariages conclus en 1895? Cela voudrait dire alors que les époux ont été mariés depuis 56 ans et qu'ils ont contracté les liens de l'hymen à l'âge de 14 ou 15 ans.

L'hon. M. Martin: Aux alentours de cette date-là.

Mme Fairclough: Un certificat de mariage de 1895 pourrait-il servir de preuve?

L'hon. M. Martin: Je songeais plutôt à 1897.

Mme Fairclough: Bon, disons 1897 et faisons montre de générosité.

L'hon. M. Martin: Sans doute.

M. Fleming: Le 25 octobre, j'ai demandé le nombre des demandes qui ont été rejetées.

L'hon. M. Martin: Il y en a 5,000.

M. Fleming: Ce ne sont là que celles qui ont été rejetées purement et simplement, à l'exclusion de celles dont l'examen a été différé jusqu'à réception de nouvelles preuves?

L'hon. M. Martin: C'est exact. Je tiens à ajouter que le rejet était motivé par le fait que les requérants n'avaient pas atteint l'âge de 70 ans ou, encore, parce qu'il y avait quelque chose qui clochait, quant à la résidence...

M. Knowles: Je remercie le ministre de l'honneur qu'il m'a fait il y a quelques instants lorsqu'il a cité des remarques que j'avais faites à ce sujet en juin 1950. Il se trouve qu'en recherchant ce que l'on pourrait dire au cours de ce débat ainsi que jeudi dernier j'avais envisagé la possibilité de tirer moi-même quelques passages de ce discours afin de montrer au comité tout le zèle dont j'ai fait preuve depuis juin 1950 pour que soient mises en vigueur le plus tôt possible les recommandations du comité.

Le ministre n'a certainement pas oublié que je n'ai cessé de pousser le gouvernement à s'occuper de cette question tout au long de la dernière session; et je répète que je suis ravi de la mise en application de ces recommandations.

Cependant je dois avouer que je ne comprends pas très bien pourquoi le ministre se refuse à admettre que le coût de la vie a augmenté de 25 points depuis que le comité a formulé ce vœu. Après avoir proposé l'abolition de l'évaluation des ressources et l'âge de 65 ans pour l'admissibilité à la nouvelle pension, le comité avait indiqué dans son rapport le chiffre de $40 par mois,—même si certains d'entre nous ne prisaient pas la chose,—en particulier parce que l'indice du coût de la vie n'accusait aucune augmenta-

tion en juin 1950 par rapport aux mois précédents. Si je me souviens bien, le chiffre le plus récent dont nous disposions à cette époque était 164 ou 165. Je crois que l'indice du 1er mai était de 164 points, et nous avons reçu le même chiffre au début de juin. Mais l'indice du coût de la vie est actuellement de 189·8 et il sera peut-être plus élevé demain ou après-demain. C'est par suite de cette augmentation de 25 points accusée par l'indice du coût de la vie que ceux d'entre nous qui, depuis juin 1950, se préoccupaient de la suite à donner aux vœux du rapport, se préoccupent tellement maintenant de la nécessité de relever le montant de la pension.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cité un certain nombre de passages du rapport du comité qui se rattachent à la question du niveau du montant de la pension universelle. Ainsi, il a cité le paragraphe 41 (page 106) de ce qu'on peut appeler les conclusions du rapport. Ce paragraphe énonce:

> Il importe donc d'établir le montant des prestations à un niveau qui permettra d'éviter autant que possible l'injustice sociale qui résulterait d'une situation où un groupe de bénéficiaires se trouverait mieux partagé financièrement que ceux qui ne sont pas à leur retraite et occupent encore un emploi rémunérateur.

Je me souviens que nous avons débattu, au comité, la question de savoir si le versement de $40 représente ce niveau. Quoi qu'il en soit, le comité a, dans l'ensemble, jugé que ce versement de $40 représentait sans doute assez bien un tel niveau. Le point que je veux faire ressortir c'est que l'indice du coût de la vie ayant augmenté de 25 points depuis lors, ce niveau qui,—d'après le texte du rapport,—est raisonnable et ne crée pas cette injustice sociale dont il est question dans le passage cité, est certainement plus élevé. Je ne crois pas que le ministre puisse démontrer le caractère sacré de ce montant de $40, même s'il citait toutes les pages de ce Livre bleu, étant donné que l'indice du coût de la vie a augmenté de 25 points depuis que le comité a présenté ses vœux au Parlement.

De fait, avant que le ministre prononce son discours, je me proposais de soulever cette question et de lui demander si le Gouvernement n'avait pas étudié la possibilité d'augmenter ce montant avant de présenter le projet de loi, étant donné la hausse du coût de la vie depuis le mois de juin 1950. Je suis sûr que le ministre tient à répondre à ma question.

L'hon. M. Martin: J'y tiens en effet, mais j'ai cru bon de laisser les autres parler car j'aimerais que le bill fût adopté le plus vite possible. Mon honorable ami m'a demandé si le Gouvernement a étudié cette possibilité. Il l'a étudiée sérieusement. Il convient peut-être maintenant de faire l'historique de cette mesure et de la situer dans l'ensemble de toutes nos obligations nationales.

Le comité a présenté son rapport à la Chambre en juin 1950, une semaine après l'ouverture des hostilités en Corée, je crois, et au moment où je revenais d'Halifax. Je n'ai donc pas pu examiner par le détail avec le premier ministre ou le reste de mes collègues les répercussions qu'aurait l'affaire de Corée sur la réalisation des vœux formulés dans le rapport.

Les honorables députés se souviennent que ma proposition tendant à constituer le comité a donné l'occasion à certains membres de la Chambre, dont mon honorable ami, de m'accuser de recourir à des manœuvres dilatoires, de soutenir que le Gouvernement ne s'efforçait pas sincèrement d'établir le régime de pension sans évaluation des ressources. C'était là une réaction bien naturelle.

J'ai déclaré que j'étais sincère, que nous voulions vraiment former un comité. J'ai dit que nous étudierions les vœux du comité avec grande attention. Je suis revenu d'Halifax, le jour même où la Chambre étudia le rapport. Je suis allé dire au premier ministre qui était à son siège, que je n'avais pas eu l'occasion d'examiner avec lui ou avec mes autres collègues les vœux du comité mais que je me proposais de déclarer à la Chambre, le soir même, que le comité avait fait de bonne besogne,—la meilleure peut-être jamais accomplie par un comité parlementaire,—que le Gouvernement en étudierait avec la plus grande bienveillance les vœux et les conclusions et enfin que le rapport servirait de document fondamental dans nos discussions avec les provinces.

Mes collègues et moi, nous ne mesurions pas alors complètement nos obligations en Corée, ni celles qui découlent pour nous du pacte de sécurité de l'Atlantique. Depuis, dans sa résolution de participer au maintien de la civilisation dans le monde, notre pays a entrepris un programme de défense en temps de paix,—ou en cette période dite de "crépuscule" entre la guerre et la paix,—qui dépasse tout ce qu'aurait pu concevoir n'importe quelle imagination canadienne. Lorsque je venais d'entrer à la Chambre en 1938, notre programme de défense nationale atteignait environ 38 millions. Aujourd'hui nous avons adopté un programme triennal de défense qui se monte à plus de 5 milliards. En présence de ces faits, je déclare qu'un gouvernement qui a eu le courage,—je parle en toute connaissance de cause, vu les discussions qui ont eu lieu au sein du cabinet et l'état du monde dans lequel nous vivons,—de présenter et d'appuyer les vœux de la commission parlementaire, lesquels entraînent, comme je l'ai indi-

qué, des dépenses qui ne sont dépassées dans aucun autre pays, ne peut certainement pas être accusé de n'avoir pas étudié la question avec le plus grand soin.

M. Knowles: En dépit du genre de réponse qu'il a donnée, le ministre ne m'a pas dit si le cabinet, en rédigeant le bill pour le présenter à la session spéciale en cours, a tenu compte de la détresse que la hausse de 25 points de l'indice du coût de la vie a causée à nos vieillards depuis le dépôt du rapport du comité. Le Gouvernement, qui s'est engagé à donner suite aux vœux du comité, devait certes tenir compte de l'esprit du rapport autant que des mots et des chiffres précis qui le composent. J'estime que la hausse du coût de la vie crée réellement un écart dont le ministre n'a pas suffisamment tenu compte.

Il nous a parlé de l'augmentation de nos obligations par suite de la guerre de Corée et de nos engagements envers l'OTAN. C'est toujours la même histoire, monsieur le président. Je sais que certains n'aiment pas que nous le disions, mais nous avons vite fait de trouver 1,600 millions de dollars par an dès que nous en avons besoin pour la défense. Je n'en nie pas le besoin. Cependant lorsque nous estimons que, par suite de la hausse de 25 points de l'indice du coût de la vie, il y a lieu de relever de $10 par mois le montant que le comité a proposé, en juin 1950, pour la pension de vieillesse, ce qui n'augmenterait que de 160 millions de dollars par an le montant que nous versons actuellement à l'égard des pensions, on nous dit que c'est impossible à cause de la guerre. Et ce, au cours de la présente année financière où le Gouvernement a jusqu'ici accumulé un excédent de plus de 500 millions de dollars. Je me suis fondé, pour dire qu'une pension mensuelle de $50 au lieu de $40 coûterait 160 millions de plus seulement, sur le tableau qui figure à la page 100 du rapport du comité auquel le ministre lui-même s'est rapporté. Je me corrige: le coût n'atteindrait que la moitié de ce montant. Je remercie le député d'Eglinton de sa mise au point, je lisais la colonne relative au versement de $60.

M. McCusker: Êtes-vous prêt à lire également ce qui a trait à la pension de $80?

M. Knowles: De fait, le tableau de la page 100, s'il m'est permis de le faire observer au député de la ville de Regina, qui rit de cette remarque...

M. McCusker: Je ne ris pas de la remarque, je veux savoir tout simplement si vous êtes prêt à nous parler de la pension de $80.

M. Knowles: Je ferai observer au député de la ville de Regina qui est en même temps adjoint parlementaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui devrait savoir ce que renferme le livre, que la colonne suivante est celle qui a trait au versement de $100. J'ai examiné la colonne relative au versement de $60, j'ai constaté que le montant pour 1951 y est de 485 millions. Celui qui est cité relativement au versement de $40 est de 323 millions, ce qui fait une différence de 160 millions: c'est le dixième seulement des sommes que nous affectons cette année à la défense. C'est tout ce que cela coûterait et la pension serait portée à $60, ce qui serait plus raisonnable. Porter la pension à $50 par mois coûterait, ainsi que l'indique l'autre colonne, 404 millions. Comparativement à la somme de 323 millions il y a une différence de 81 millions. Les estimations établies dans le rapport à l'égard de la pension de $40 ont été un peu dépassées selon le ministère des Finances. De même, les autres estimations pourraient être dépassées, mais la différence, de 80 à 85 millions par année, est de nature à compenser la hausse de 25 points qu'a accusée l'indice du coût de la vie depuis que le comité a fait son rapport. J'aime entendre ces paroles de félicitations pour le travail accompli par le comité. Nul n'est plus satisfait que moi de la tâche accomplie et des vœux essentiellement rationnels que le comité a formulés. Mais je prétends que le fait, pour le comité, d'avoir formulé certaines recommandations ne veut pas dire que pendant un siècle la pension doive rester à $40 par mois.

Le coût de la vie ayant augmenté de 25 points depuis que le comité a rédigé son rapport, il incombe au Gouvernement, qui prétend s'en tenir au rapport et s'en féliciter, d'ajouter au moins $10 aux $40 par mois. Je répète que cela représenterait, en chiffres ronds, seulement 80 ou 85 millions par année, à comparer aux 1,700 millions par année que nous avons trouvés aux fins de la défense et compte tenu du surplus d'au delà d'un demi-milliard qu'on a accumulé cette année. A mon sens, le Gouvernement n'a pas suffisamment donné suite au vœu du comité, puisqu'il a négligé de tenir compte du niveau actuel de l'indice du coût de la vie.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Black (Cumberland): J'aimerais poser une question.

M. le président: Au sujet de l'article 3 ou de l'article 4?

M. Crestohl: Je voudrais poser une question au sujet de l'article 3.

M. le président: La parole est au député de Cartier.

M. Crestohl: Dans le paragraphe 1 de l'article 3, on emploie l'expression "résidé" deux fois. Je me demandais si le mot "domicilié" au Canada ne serait pas plus précis. Il est question d'une personne qui a habité le Canada pendant au moins les vingt années qui ont précédé immédiatement la date d'approbation de sa requête. Je songe, par exemple, aux gens malades, surtout à cet âge-là, qui ont dû se rendre dans un pays où le climat est plus favorable. Ces gens n'en restent pas moins domiciliés au Canada; du moins il en est ainsi à l'égard de l'impôt sur le revenu. Même s'ils sont absents du Canada ils restent assujétis à l'impôt canadien sur le revenu. Par conséquent, monsieur le président, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de substituer les mots "domicilié au Canada" aux mots "résidé au Canada".

L'hon. M. Martin: Je puis dire que nous avons étudié la question et que nous avons décidé que le mot "résider" convenait mieux que l'expression "être domicilié". Une personne peut fort bien ne pas être au pays et avoir tout de même domicile au Canada, comme le sait sans doute mon honorable collègue. Elle n'aurait versé aucune contribution durant son séjour à l'étranger, pas même sous forme de taxes de vente ou autrement. Vu ces circonstances, nous avons opté pour le mot résider qui exprime mieux notre idée que l'expression "avoir domicile".

M. Crestohl: Le ministre est-il d'avis que s'il conserve domicile au Canada, il ne verse plus d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Martin: Non, mais il ne paie pas de taxe de vente.

M. Crestohl: Pas de taxe de vente, mais l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Martin: Nous espérons percevoir 145 millions de dollars grâce au transfert de 2 p. 100 de la taxe de vente actuelle et cette personne n'aurait versé aucune contribution sous cette forme. Nous avons étudié à fond cet aspect.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Je désire poser une question se rapportant à l'un des articles 3, 4 ou 5.

M. le président: Nous en sommes encore à l'article 3.

M. Black (Cumberland): Je puis la poser à l'occasion de l'étude de l'article 3. Le ministre nous dirait-il à quel moment on aura droit à la pension après le 1er janvier? En un mois, trois mois ou six mois? A quel moment avant d'arriver à 70 ans, moment où on acquiert le droit à la pension, devrait-on demander la pension de façon qu'on reconnaisse l'admissibilité?

L'hon. M. Martin: A 69 ans et demi.

M. Black (Cumberland): Je parle de l'avenir.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Black (Cumberland): Lorsqu'on arrive à l'âge qu'il faut, postérieurement au 1er janvier 1952, combien de mois avant, ou combien de temps avant faut-il avoir fait sa demande?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit, à 69 ans et demi, soit six mois avant.

M. Black (Cumberland): Six mois avant?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Lesage: Oui, mais ce n'est pas indispensable.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Lesage: On a la faculté de déposer sa requête six mois avant, mais il faut le faire dans le mois précédant celui où on arrive à 70 ans.

L'hon. M. Martin: C'est cela.

M. Fraser: Et la pension commence quand?

M. Lesage: Le mois suivant.

M. Fraser: A compter de la date de la demande?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fair: Le paragraphe 3 de l'article 3 prévoit, à l'égard de la preuve de l'âge, qu'on peut consulter les statistiques de rencensement recueillies plus de trente ans avant la date de la demande de pension. Je me demande pourquoi il faut retourner trente ans en arrière. Vingt ans ne suffiraient-ils pas?

L'hon. M. Martin: Cette disposition est identique à celle que renferment les lois adoptées à la dernière session du Parlement, la loi de l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles. Encore une fois, comme je le disais en répondant à une question de mon honorable ami il y a un instant, le recensement est une arme à deux tranchants. Ce n'est pas un critère absolu. Pour une raison ou pour une autre, une personne peut avoir donné un âge qui n'était pas le sien. Elle a pu se rajeunir et ainsi de suite. En retournant trente ans en arrière, nous estimons que cela ajoute à la force probante du recensement en tant qu'élément de preuve.

M. Fair: A ce propos, on constatera, je crois, que bon nombre d'autres documents ne sont pas précis non plus. Je pense, par exemple, aux dossiers de l'immigration.

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

M. Fair: Des fonctionnaires préposés à l'administration de la pension de vieillesse m'ont dit qu'il peut arriver que, lorsqu'une personne entre au pays et a des enfants, qu'elle les rajeunissent de deux, trois ou quatre ans. J'imagine que vous devez être prudents.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 3 renferme l'expression suivante: "Qui a résidé au Canada durant les vingt années", etc. Puis, au sous-alinéa (i), il est dit ce qui suit: "a été présente au Canada avant ces vingt années". La signification des mots "a été présente" diffère-t-elle de celle des mots "qui a résidé", mentionnés plus haut? N'est-ce pas la même chose? S'il en est ainsi, pourquoi emploie-t-on les deux expressions?

L'hon. M. Martin: On compte les jours, dans la phrase "a été présente".

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne reconnaît-il pas que, aux termes du sous-alinéa (i), si l'on n'a pas résidé au pays pendant une période continue de vingt ans, on peut remonter à une époque antérieure à celle-là afin de constater s'il existe le double de la solution de continuité ou deux fois le nombre d'années exigées et, s'il y a deux fois le nombre d'années exigées, alors on peut combler la solution de continuité existant dans les vingt années. Je me suis demandé pourquoi on emploie deux expressions différentes. Il me semble qu'elles peuvent prêter à confusion.

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit, on compte le nombre de jours. Il ne faut pas entendre l'expression "vingt ans" dans son sens littéral; en effet, la loi et les règlements, suivant en cela la coutume établie par la loi de l'assistance-vieillesse, n'interprètent pas le mot "année" comme signifiant 12 mois civils pleins; on est autorisé à tenir compte d'une certaine période d'absence ne dépassant pas 60 jours. Lorsque donc vous calculez le nombre de jours, comme nous le faisons dans le sous-alinéa (i) de l'alinéa b) du paragraphe (1), vous tenez compte du temps réellement écoulé; alors que dans l'expression "a résidé au Canada pendant 20 ans", l'interprétation ne repose pas sur un nombre strictement établi de jours. Il peut y en avoir 365, mais il est fort probable qu'il s'agit le plus souvent de 365 jours moins 60 jours, ou quelque autre période de temps moins longue.

M. Macdonnell (Greenwood): En toute humilité, je dois avouer que je ne puis suivre le ministre. Il me semble bien que vous faites des calculs. C'est le sens des deux paragraphes en cause. Je me refuse à comprendre ce que le ministre veut dire par "compter les jours". Je vais laisser tomber l'affaire, parce qu'elle peut être d'importance secondaire. Mais je suis porté à croire que vous employez deux phrases différentes pour désigner une seule et même chose; si j'ai raison, ne craignez-vous pas d'embrouiller inutilement l'affaire?

L'hon. M. Martin: Tout cela se trouve dans l'ancienne loi et dans la loi actuelle depuis 1947, et cette disposition a donné d'excellents résultats.

M. Fleming: J'aimerais expliquer cela au ministre à la lumière de la question posée par le député de Greenwood et dire que "résider" et "être présent" sont deux choses entièrement différentes. Quelqu'un peut avoir sa résidence au Canada dans le sens qu'il y réside ordinairement, qu'il est ordinairement présent, bien qu'il s'absente parfois pendant une période assez longue.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Fleming: A l'alinéa b) "a résidé au Canada" signifie que le lieu de résidence ordinaire du requérant était situé au Canada. C'est pourquoi au sous-alinéa (i) de l'alinéa b) on ne pense plus qu'à la présence physique au Canada.

L'hon. M. Martin: C'est vrai. On compte le nombre de jours.

M. Fleming: A l'alinéa b) on pense à la résidence effective au Canada pendant les vingt ans qui ont précédé la date d'application. Ce sont deux choses différentes et je crois qu'il faut que les termes utilisés dans chaque clause soient différents.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Herridge: Avant l'adoption de cet article permettez-moi de dire que je me suis demandé avec beaucoup d'intérêt quelles étaient les différentes façons de prouver son âge, car je sais bien des cas où cela peut donner lieu à de sérieuses difficultés. J'aimerais poser une question au ministre. Pourrait-on accepter comme preuve d'âge un article de journal parlant d'un homme qui aurait été témoin dans le procès d'un meurtrier il y a cinquante ans?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Herridge: Une nouvelle publiée dans un journal et annonçant qu'un homme faisait partie d'un jury il y a cinquante ans serait-elle acceptée comme preuve d'âge?

L'hon. M. Martin: Certainement.

M. Fleming: Qui est le requérant dans ce cas? Est-ce le meurtrier?

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5.—*Pension suspendue.*

M. Coldwell: Cet article m'a particulièrement intéressé depuis que le ministre des Finances a déclaré qu'il s'agit effectivement d'un régime à participation. Le représentant de Montmagny-L'Islet, président du comité, a semblé convenir que si tel était le cas, peu importe l'endroit où elle vivait, la personne qui aurait versé des contributions avait le droit de retirer la pension ou la rente suivant le cas. A mon avis, ce raisonnement est logique. Si durant toute sa vie, quelqu'un paie d'une façon ou d'une autre, en vue de toucher une rente à l'âge de 70 ans, cette rente lui revient de droit et doit lui être versée peu importe l'endroit où il vit. J'ai affirmé l'autre jour que, à ma connaissance, la loi du Royaume-Uni de même que celles d'autres pays s'inspiraient de ce principe. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que le paragraphe (1) de l'article 5 soit supprimé et que les autres paragraphes soient numérotés en tenant compte de cette radiation. A mon avis, tout devrait pousser le comité à appuyer la modification ou, encore mieux, le ministre chargé du projet de loi devrait l'accepter. Je serai heureux de retirer ma proposition d'amendement si le ministre est disposé à annoncer que le Gouvernement acceptera la modification ou s'en inspirera.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'affirme en toute confiance que le projet d'amendement, même s'il exprime bien l'idée de mon honorable collègue, est irrecevable, puisqu'il comporte une proposition qui accroîtrait les dépenses de la Couronne et que mon honorable collègue n'a pas compétence pour formuler une telle proposition. Je ne parle pas de la valeur de la modification, mais j'estime qu'elle est nettement irrégulière.

M. Coldwell: Voici ce que je propose au ministre. S'il en est ainsi,—et je crois que le point qu'il a soulevé n'est pas absolument dénué de sens,—il pourrait lui-même proposer cette suppression. Pourquoi ne pas réserver cette disposition ce soir? Nous pourrions y revenir plus longuement plus tard. Pour ma part, il me semble que si les arguments du ministre des Finances et d'autres députés ministériels ont du bon; si, effectivement, soit par la taxe de vente, soit par la contribution de 2 p. 100 on constitue une caisse suffisante pour verser une pension à 70 ans,—et nous avons vu qu'à certains âges, à trente ans, par exemple, un jeune homme versant cette cotisation maximum s'achèterait une rente à 70 ans,—nous n'avons pas le droit de restreindre en quelque façon le droit de l'individu à toucher la rente qu'il a payée. Je retirerai volontiers ma proposition de modification si le ministre veut bien réfléchir à la question et nous communiquer sa décision plus tard. Mais si on veut nous doter d'un régime comme celui qu'on nous propose aujourd'hui et si on veut restreindre la cotisation de 2 p. 100 sous prétexte que c'est tout ce qu'il faut à un jeune homme de trente ans pour acheter une rente à 70 ans, il me semble que nous avons bien raison de demander que le projet de loi soit modifié dans le sens où nous le demandons.

M. Shaw: Monsieur le président, mon collègue...

M. le président: L'honorable député parle-t-il sur le rappel au Règlement?

M. Shaw: Non.

M. le président: Étant donné qu'on a invoqué le Règlement, je dois rendre une décision. Je renvoie les honorables députés au commentaire nº 486, de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui se lit:

> Des réductions peuvent être faites lors de l'étude du bill au comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée sauf sur proposition de la Couronne.

Un simple député ne peut pas présenter une proposition d'amendement portant augmentation du montant. Je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

M. Shaw: Certes, nous nous unissons au représentant de Rosetown-Biggar pour demander au ministre d'examiner de nouveau le paragraphe 1 de l'article 5. C'était là un des problèmes auxquels je songeais cet après-midi quand j'ai fait remarquer à la Chambre que nous devrions étudier avec le plus grand soin chacune des dispositions qui pourraient avoir pour effet de priver quelqu'un des avantages de la loi après qu'il aura versé des cotisations à la caisse pendant dix, vingt, trente, quarante ou cinquante ans. Nous reconnaissons avec vous, monsieur le président, que le Règlement ne permet pas à un simple député de présenter un amendement de ce genre, mais nous sommes convaincus que le ministre nous doit une explication. Je lui conseille de réserver l'article. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la disposition qui a pu exister dans l'ancienne loi, qui ne prévoyait pas le régime à participation, au sujet de cette question de l'absence du Canada?

M. Coldwell: Puisque vous avez déclaré le projet d'amendement irrégulier, monsieur le président, qu'il me soit permis d'interroger le ministre. Sauf erreur, la limite de $60 tient

à ce qu'une personne ne recevrait pas tout ce qu'elle paie en versant plus de $60. Dans ce cas, le particulier n'a-t-il pas pour la même raison droit à tout ce qu'il a payé? S'il a payé une rente, il y a droit indépendamment de l'endroit où il se trouve. C'est le Gouvernement qui a introduit cette question de rente et le principe des versements universels en vue de l'obtention de prestations universelles. C'est l'argument que le Gouvernement a invoqué. Je l'accepte tout simplement et j'appuie mon assertion sur les prémisses de cet argument. J'aimerais que le ministre étudie cette disposition de nouveau.

M. Gibson: Il m'arrive rarement d'être tout à fait de l'avis du chef du parti cécéfiste.

M. Knowles: Il faut que vous ayez raison de temps à autre.

M. Gibson: En ce cas, je reconnais que son argument est solide. Le projet d'amendement est peut-être irrégulier. Je suis sûr qu'il l'est, si vous en décidez ainsi, monsieur le président; mais j'aime à croire que le Gouvernement approfondira la question et agira probablement comme l'a proposé le chef de la C.C.F. Pour reprendre l'assertion du ministre, les pensions aujourd'hui sont considérées comme revenant de droit aux récipiendaires. Il n'est plus question de charité. Il ne reste, d'autre part, aucun doute sur le fait que c'est nous, citoyens canadiens, qui allons en faire les frais. Je connais dans ma circonscription des gens originaires d'Angleterre, qui touchent des pensions qui leur sont versées par le Gouvernement anglais. Je caresse l'espoir que si des Canadiens ayant passé le seuil de la vieillesse devaient aller vivre chez des parents aux États-Unis (bon nombre de nos compatriotes ont traversé notre frontière méridionale) ils ne perdraient pas le bénéfice des sacrifices qu'ils ont consentis, de ces versements qui resteront à charge de leurs fils et de leurs filles demeurés au pays. Il serait bon que le Gouvernement réfléchît davantage au problème.

M. Coldwell: Il ne peut s'agir là que d'une faible minorité.

L'hon. M. Martin: Me mettant à la place de certains députés, je conçois qu'ils voient la question sous un angle différent. Mais je me flatte de l'idée que mes explications leur feront considérer le problème sous le jour qui convient. Nous avons mûrement pesé le pour et le contre. Compte tenu de toutes les composantes, je suis prêt à énumérer en détail les raisons qui nous ont poussés à adopter la mesure. Les arguments invoqués par le député de Rosetown-Biggar se fondent principalement sur l'exposé du ministre des Finances portant sur le but de la disposition: l'établissement d'un mode de contributions spéciales, qui financeraient le programme prévu. On prétend que tous ceux qui sortent du Canada doivent pouvoir profiter de leurs avantages pendant toute la durée de leur séjour à l'étranger. Il y a lieu de penser à cela à la lumière des conclusions arrêtées par le comité lui-même. Il est vrai que le comité n'a pas pris la responsabilité qui appartient au Gouvernement, et plus particulièrement au ministère des Finances, de fixer la marche à suivre en matière fiscale mais il a donné quelques exemples-types de financement. L'un de ces exemples, peut-être le plus important et en tout cas le plus discuté après la publication du rapport du comité, est celui de l'imposition d'une taxe de 2 p. cent sur tous les particuliers et les employeurs, dans le dessein d'égaliser autant que possible les prestations et les paiements. Cette taxe devrait s'appliquer à un bien plus grand nombre de cotisants que ne le prévoit le projet de loi.

Dans l'exemple, l'exemption pour les célibataires devrait être abaissée à $750 et celle des personnes mariées, à $1,500, compte tenu du principe d'exclusion. Si cette proposition avait été adoptée, l'argument fourni par mon honorable ami aurait été certainement très fort, bien que je ne dise pas qu'il aurait été valide sur toute la ligne. Mais il y a lieu de noter que, dans la proposition faite actuellement en matière fiscale, l'exemption pour les célibataires est maintenue à $1,000 et, dans le cas des personnes mariées, elle est maintenue à $2,000. On pourrait dire par parenthèse que l'obligation faite aux particuliers dont les revenus sont modiques est moins onéreuse, aux termes de cette proposition, qu'elle ne l'était dans la proposition incluse dans l'exemple fourni par le comité, exemple dont je viens de parler.

Mon honorable ami suppose, dans sa thèse, que le nombre des cotisants est beaucoup plus élevé qu'il ne l'est en réalité. L'argument de l'honorable député serait plus fort s'il nous avait été possible d'atteindre plus de gens. Mais je suis maintenant convaincu, comme le sont mes collègues, que cette solution n'était pas pratique. Nous voulions atteindre le plus grand nombre de gens possible, offrir au plus grand nombre les plus grands avantages. Mais il a bien fallu nous rendre compte que l'abaissement des paliers d'abattement, en plus d'alourdir le fardeau des contribuables à faible revenu, provoquerait les plus grands ennuis dans le domaine administratif, pour la perception et ainsi de suite.

Le problème n'est pas nouveau. Le député de Red-Deeer a demandé qu'elle est la pra-

tique sous le régime de la loi actuelle des pensions de vieillesse. Voici. On suspend le versement à l'égard de celui qui quitte le pays, mais on peut le rétablir à son retour. Je reconnais que le problème n'est pas facile. D'ailleurs, il ne nous est pas particulier: il s'est posé dans d'autres pays. Je suis fermement convaincu que, compte tenu de tous les aspects du problème, nous avons arrêté une solution juste et raisonnable, du moins pour ce qui est des premières années de l'application du programme. Il ne faut pas oublier que les personnes de 70 ans ou plus qui toucheront une pension en vertu de ce programme feront des versements continus, pendant qu'ils vivront au Canada, grâce à la taxe de vente. Ceux qui quitteront le pays, et il y a des gens qui le quitteront sans doute pour bien longtemps,—c'est le point qu'a soulevé le député de Cartier,—échapperont à l'application de cette taxe continue.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il nous faudra étudier cette question pour voir si nous n'avons pas été trop sévères. Je crois qu'en principe nous avons raison. A mesure que le programme mûrira et qu'il accusera plus nettement les caractéristiques d'un programme à participation, l'expérience nous dira s'il y a lieu ou non d'élargir les dispositions actuellement proposées. Le député de Rosetown-Biggar, bien que sa déclaration n'ait pas été assez complète, a dit que, puisque le programme sera fondé, du moins en partie, sur le principe de la participation des particuliers, la pension devrait être versée à titre de droit et le particulier devrait être en mesure de toucher la pension, qu'il continue de vivre au Canada ou qu'il aille vivre à l'étranger.

L'article parle des absences du Canada du pensionné et de leurs effets sur le versement de sa pension. On remarquera qu'en vertu de cet article le pensionné pourra toucher la pension rétroactivement pour toute la durée de son absence si cette période n'excède pas trois mois en une année civile quelconque. Grâce à cette disposition,—ce point est important,—le pensionné peut s'absenter pendant six mois de suite sans perdre sa pension pourvu que cette période soit répartie également entre deux années, par exemple du 1er octobre 1952 au 1er avril 1953. Il peut donc habiter ailleurs qu'au Canada pendant six mois consécutifs, à tous les deux ans.

La situation d'un travailleur retraité est tout à fait différente sous le régime du programme américain de pension réversible. Il s'agit là d'un plan ordinaire à participation qui ne s'étend qu'à un groupe restreint, par exemple aux travailleurs qui peuvent verser leurs cotisations sous forme de prélèvements sur leurs salaires. Le Trésor des États-Unis ne verse rien à la caisse. Comme dans le cas de tout contrat entre assureur et assuré, le changement de pays de domicile n'annule pas le contrat. Telle est la situation de ceux qui participent au plan ordinaire à participation aux États-Unis.

Notre programme est différent. Chez nos voisins, le plan est limité à un groupe restreint. Seuls ceux qui peuvent verser des cotisations prélevées sur le salaire sont admissibles. Ce groupe représente moins de la moitié des ouvriers du pays. Je suis sûr que la différence entre les deux plans est évidente. Là-bas, le Trésor ne verse rien; il s'agit d'un contrat particulier conclu directement enre les deux parties, l'employeur et l'employé. Au Canada, on prélèvera une taxe de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés et sur le revenu des particuliers. On estime que la taxe sur les particuliers rapportera 90 millions et la taxe sur les sociétés 60 millions. La taxe de vente majorée de 2 p. 100 donnera environ 145 millions. C'est un régime bien distinct, qui ne comporte aucunement l'obligation morale à laquelle le député me semble songer présentement. Aux termes de la loi projetée, toute personne de 70 ans et plus qui a habité au Canada durant une période définie pourra bénéficier automatiquement de la pension, que cette personne ait ou non,—et c'est là le point important,—versé de cotisation personnelle. Tel n'est pas le cas du plan américain dont j'ai parlé.

Les dispositions de la nouvelle loi relatives aux cotisations versées directement ne se rapportent qu'aux personnes qui acquittent l'impôt sur le revenu, classe qui constitue sans conteste une minorité au sein de la population. Il est donc exact de déclarer que, sous le nouveau régime, environ la moitié des bénéficiaires seront des gens qui n'ont jamais versé de prestations directes et personnelles à la caisse. Ils auront toutefois payé la taxe de vente. Si nous donnions le droit aux gens de quitter le pays, nous leur accorderions un traitement de faveur au regard de ceux qui, sans verser de cotisation directe, contribuent considérablement par le paiement de la taxe de vente. Mon ami hoche la tête.

M. Coldwell: Pour signifier non.

L'hon. M. Martin: Il a hoché la tête, pour dire qu'il n'approuve pas. Il conviendra, j'en suis sûr, qu'un homme qui quitte le Canada et s'en va en Floride, en Californie ou ailleurs...

M. Coldwell: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A quel moment ai-je prétendu qu'une personne qui quitterait le pays au cours de la période de

cotisation devrait recevoir la pension de vieillesse? Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que lorsqu'un homme atteint l'âge de 70 ans, les cotisations qu'il a versées au moyen de la taxe de vente ou de l'impôt sur le revenu le rendent admissible de plein droit à la pension. Ce qu'il fait après 70 ne nous regarde pas.

L'hon. M. Martin: J'allais prendre comme exemple le ministre de l'Agriculture mais il est trop jeune. Le ministre des Travaux publics aura bientôt 70 ans. Lorsqu'il aura atteint cet âge, il continuera de verser une cotisation à l'égard de sa pension. Il acquittera sa part de la taxe de vente.

M. Knowles: N'ira-t-il pas au Sénat?

L'hon. M. Martin: Mais M. X qui n'a pas les mêmes obligations, qui quitte le Canada et s'en va aux États-Unis ou dans quelque autre pays sera libéré de toute obligation.

M. Coldwell: C'est bon!

L'hon. M. Martin: Je crois que mon honorable ami en conviendra.

M. Coldwell: Non, non; je ne me rends pas à ce raisonnement.

L'hon. M. Martin: En réalité, sur les 700,000 personnes de plus de 70 ans, il n'y en a tout au plus que 40,000 qui paient l'impôt sur le revenu. Lors de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux cotisations, en juillet 1952, un petit nombre seulement de ceux qui sont admissibles à la pension verseront une cotisation directe en vue de défrayer les prestations à recevoir. En outre, on admettra qu'une partie importante du coût du nouveau programme sera défrayé à même les recettes provenant des impôts actuels, grâce à un virement à la caisse du cinquième du produit de la taxe de vente actuelle.

Voilà autant de considérations, il me semble, qui démontrent que la mesure est certainement sage en ce moment. On sera intéressé de savoir que la portée des nouvelles dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse est comparable à celle des dispositions de notre programme d'assurance-chômage, lequel se fonde également sur les cotisations directes des employeurs et des employés de même que sur une contribution à même les recettes fiscales. Sous le régime de l'assurance-chômage, le chômeur a acheté et payé ses prestations de chômage. On pourrait donc prétendre, en suivant le raisonnement de mon honorable ami, qu'il devrait être libre de toucher ses prestations pendant les périodes de chômage, en quelque lieu qu'il aille habiter.

M. Coldwell: C'est absurde.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. Martin: Absurde? J'espérais que mes arguments pourraient être caractérisés par d'autres mots mais peut-être ne le peuvent-ils pas. Évidemment, le travailleur assuré sans emploi se présente en personne chaque semaine au bureau de l'assurance-chômage s'il veut continuer d'être admissible aux prestations. Même si la loi ne l'énonce pas expressément, il reste que l'assuré, à tout événement, ne peut toucher ses prestations d'assurance-chômage qu'il a achetées et payées que s'il continue de vivre au Canada.

J'ai étudié la situation en ce qui a trait à la pension de vieillesse. Le député a parlé du Royaume-Uni. Nous nous sommes renseignés sur la méthode suivie dans le Royaume-Uni et d'autres pays. Le régime en honneur au Royaume-Uni, qu'on ne l'oublie pas, ressemble beaucoup à celui des États-Unis. Il ne ressemble pas à notre régime mais ici encore il convient de signaler que la pension de vieillesse du Royaume-Uni est achetée par le pensionné en grande partie au moyen d'une contribution personnelle directe. Personne, au Royaume-Uni,—et c'est un point important,—ne peut être admis à la pension à moins d'établir, outre qu'il a atteint l'âge fixé, qu'il a versé ses cotisations pendant une période de dix ans au moins. Ce n'est pas ce que nous faisons. Dans de telles circonstances, il a droit à tous les avantages. Si l'intéressé n'a contribué à la caisse que durant sept ans, il a droit à des prestations partielles. S'il n'a rien contribué, il n'a droit à aucun avantage, qu'il vive au Royaume-Uni ou ailleurs. Ce n'est pas le cas ici. Sous notre régime, il n'importe pas qu'une personne ait versé ou non de cotisation, elle a droit aux prestations tant qu'elle vit au pays.

Comparez cette mesure plus restrictive aux dispositions de la loi canadienne qui ouvrent droit aux prestations par la simple preuve de l'âge et de la résidence, sans avoir à établir qu'elle a directement contribué au coût de l'application de la mesure. Les régimes de Suède et de la Nouvelle-Zélande sont ceux qui se rapprochent le plus du nôtre.

Les deux pays ont adopté des régimes modifiés de pensions universelles de vieillesse, différents de ceux du Royaume-Uni et des États-Unis, mais qui ressemblent davantage aux nôtres. En Suède, la loi prévoit que la prestation ne peut être versée qu'aux personnes qui habitent la Suède et seulement aux ressortissants suédois. Aussi, en Suède, même celui qui y a contribué directement ne touche aucune prestation s'il quitte le pays.

En Nouvelle-Zélande, où le régime des pensions est presque identique au nôtre, jusqu'en 1948 la loi prévoyait qu'après avoir atteint l'âge de 65 ans, une personne ne pourrait pas toucher la pension universelle de

retraite durant toute période d'absence de la Nouvelle-Zélande, sauf la seule exception que, dans des circonstances spéciales, à la discrétion des autorités, elle pourrait continuer de retirer des prestations pendant des absences temporaires d'une durée globale ne dépassant pas six mois. Non pas six mois dans une année, mais un total de six mois d'absence durant la vie entière, à partir de 65 ans.

L'amendement apporté en 1948 à la loi de la Nouvelle-Zélande a modifié cet état de choses. La loi prescrit maintenant que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi peuvent, s'ils le jugent à propos, continuer de payer la pension entière ou partielle pendant les absences temporaires du pays. Toutefois, le câblogramme que j'ai reçu de la Nouvelle-Zélande indique que, dans la pratique, leur façon de procéder donne à peu près les mêmes résultats que lorsqu'on appliquait l'ancienne loi. Par conséquent, en Nouvelle-Zélande et en Suède, où le régime ressemble le plus au nôtre, la loi ne comporte pas la généreuse disposition que nous avons insérée dans notre mesure. Si l'honorable député réfléchit bien, comme il le fait d'habitude, à mes remarques et à mes comparaisons des divers régimes, il conviendra que mon argument est à la fois juste et irréfutable.

M. Coldwell: Je tiens toujours compte, comme il convient, des renseignements que me fournit le ministre, à la Chambre ou ailleurs. Le ministre sait que je l'admire beaucoup. Qu'il me permette de lui signaler qu'à mon avis la déclaration qu'il a formulée ce soir a été rédigée par un autre que lui et qu'elle est remplie de contradictions. Je n'ai pas parlé des paiements de rentes viagères à l'égard de ce programme. Je ne veux pas d'un programme de rentes viagères appliqué à la manière de ceux qui, comme l'a signalé mon honorable ami, fonctionnent aux États-Unis et ailleurs. Je me suis toujours opposé à ce genre de programme et je continue à m'y opposer. Cependant, l'argument invoqué à la Chambre est qu'on a choisi le montant de $60 comme plafond aux versements à effectuer relativement à l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu parce que cette somme de $60 est celle que devrait verser un jeune homme de 30 ans pour obtenir une rente mensuelle de $40 à l'âge de 70 ans. Ce n'est pas moi qui ai soulevé ce point; c'est le ministre des Finances. D'autres députés ministériels l'ont également invoqué. Je tiens à dire à mon honorable ami que tous les Canadiens vont être cotisants de quelque façon, au moyen de la taxe de vente ou de l'impôt sur le revenu...

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Coldwell: ...si l'on verse à la caisse, on a droit à ce que rapportera cette participation à l'âge de 70 ans. De fait, celui qui versera depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de 70 ans et qui s'en ira ensuite à l'étranger,—pour reprendre l'exemple fourni par le Gouvernement,—ne touchera pas ce qu'il a payé. S'il quitte le pays à ce moment-là, il ne le touchera pas. D'autre part, l'étranger de 50 ans qui viendra s'établir au pays et qui y restera pendant 20 ans aura droit à la pension de $40 par mois. Autrement dit, une personne qui aura vécu, travaillé, produit et payé pendant cinquante ans au pays et qui s'en ira vivre dans l'Arizona parce qu'elle sera asthmatique ou qui ira s'établir dans un climat plus doux sur le littoral du Pacifique, au sud de la Colombie-Britannique, parce qu'elle sera atteinte de quelque autre maladie, ne touchera pas ce qu'elle aura payé, mais, je le répète, l'étranger qui sera venu s'établir au pays à l'âge de 50 ans et qui y aura vécu pendant 20 ans aura droit aux prestations de la pension.

Je ne m'oppose pas à cela; je crois qu'il convient que cela se fasse. Mais je signale que, comme le Gouvernement l'indique lui-même, cet article est mauvais, injuste, et je soutiens qu'on devrait le rayer du projet de loi.

Pour ce qui est de comparer ce programme avec le programme d'assurance-chômage, j'affirme qu'il n'y a aucune analogie entre les mesures législatives ou entre les programmes. Ils sont fondés sur des principes tout à fait différents. Je dis au ministre que ce programme est injuste envers celui qui pendant 50 ans a produit, a payé des taxes de vente et a peut-être payé tout ce temps de l'impôt sur le revenu et qui, à cause d'une santé chancelante ou de quelque autre raison, doit quitter le pays sans rien toucher, alors que, d'autre part, quelqu'un qui est venu s'établir au Canada à l'âge de 50 ans, et qui y est resté durant 20 ans a droit à la pension de $40 par mois pour le reste de ses jours. Je le répète, je ne voudrais pas priver cette dernière personne de ses prestations, mais la situation est injuste.

M. Johnston: L'article 5 prescrit que le versement de la pension cesse dès que le pensionné quitte le Canada. Le ministre est peut-être en terrain sûr,—j'emploie l'expression à dessein,—lorsqu'il interdit de verser la pension à quelqu'un qui s'absente du pays plus de six mois, ou pendant une période de plus de six mois répartie sur deux années. Supposons qu'un pensionné veuille visiter des parents en Angleterre. S'il est absent pendant un mois on suspend le paiement de la

pension. S'il ne demeure que trois mois, on lui verse de nouveau la pension à son retour, il est vrai. Pendant ces trois mois de séjour, il ne reçoit la pension que le mois qui suit le départ et non les deux autres. S'il revient pendant le troisième mois, le versement est rétroactif. Je crois mon explication exacte. Je ne pense pas qu'une telle méthode soit appropriée. Un citoyen du pays désireux de visiter un fils ou une fille en Angleterre ne peut en un mois accomplir le trajet et bénéficier d'un séjour assez long. Il faudrait verser la pension à de telles personnes en voyage pendant au moins trois mois. Si elles restent plus de trois mois à l'étranger sans revenir au pays, le ministre pourrait avoir raison, dans une certaine mesure, d'interrompre le paiement de la pension. Mais on ne devrait certes pas supprimer la pension dès le premier mois d'absence. J'engage donc le ministre à examiner de nouveau cet article et à étendre à trois mois la période d'absence. Après trois mois, on pourrait supprimer le paiement. Il me semble injuste cependant d'empêcher les gens de 70 ans et plus de visiter leurs parents en Angleterre, aux États-Unis ou ailleurs pour une période assez longue, sous peine de supprimer leur pension. Le ministre est-il disposé à réexaminer l'article afin d'en atténuer la rigueur?

M. Fleming: Un esprit logique a parfois beaucoup de difficulté à suivre les débats de la Chambre. J'ai écouté avec grand intérêt les observations des députés qui estiment qu'on ne devrait pas priver d'une pension, à laquelle leur donnent droit les cotisations qu'elles ont versées, les personnes de plus de 70 ans qui quittent le pays.

Le député de Rosetown-Biggar a limité son amendement au paragraphe 1. Il vaut la peine de s'arrêter un moment pour examiner la portée qu'aurait cette modification sur le paragraphe 2.

Une disposition prévoit que si un pensionné est trouvé coupable d'un délit et condamné à plus de trente jours de prison, le paiement de sa pension sera suspendu au moment où il commencera à purger sa peine et sera repris lors de sa remise en liberté. S'il s'agit d'un régime à participation, ce qu'à vrai dire il n'est pas, on ne devrait pas avoir le droit de priver le prisonnier de la pension que lui a acquise sa participation, pendant la période de son emprisonnement.

M. Knowles: Il reçoit une meilleure pension là où il est.

M. Fleming: Cette disposition repose sur la thèse suivante: le prisonnier n'ayant pas à assurer lui-même sa propre subsistance puis-

[M. Johnston.]

qu'on lui fournit un lit et un abri plus ou moins confortables ainsi que la nourriture pour une période de plus d'un mois ne doit pas jouir en même temps des avantages de la pension. Mais si sa propre participation lui donne droit à la pension, ou si celle-ci, en d'autres termes, est strictement à participation, le prisonnier se voit donc infligé une peine ou une amende supplémentaires parce qu'on n'a pas le droit de le priver de sa pension pendant qu'il est en prison.

M. Coldwell: Mettez en regard la chambre et la pension.

M. Fleming: Non. La chambre et la pension, ce n'est pas la même chose. Le prisonnier est un pensionné de plein droit, puisqu'il a participé à la caisse. La logique s'oppose donc à ce que nous privions le prisonnier de la pension qui lui revient de droit. En réalité, nous nous créons beaucoup de confusion en utilisant l'expression rebattue et pas très exacte "à participation". Je ne reproche à aucun vis-à-vis l'emploi de l'expression dans ce débat. Les deux côtés s'en sont servis au cours de la discussion. Mais si nous voulons être bien sincères, il conviendrait de trouver une expression plus précise que "à participation" pour déterminer ce dont nous parlons. Appelons le régime un régime de pension universelle payée au fur et à mesure, fondé sur l'affectation de certains impôts à une caisse spéciale. Évitons l'expression "à participation". Elle nous porte à des conclusions qui ne s'appliquent qu'à un régime à participation régulier où la pension est achetée et les avantages sont proportionnés au montant payé. Si nous lançions aujourd'hui un régime orthodoxe à participation, chacun n'en pourrait retirer que de très faibles prestations d'ici longtemps. On ne commencerait pas à verser $40 par mois dès maintenant. Personne ne pourrait s'attendre d'en retirer quelque chose comme $40 par mois à moins de verser des cotisations très lourdes pendant probablement vingt ans encore. J'estime donc, monsieur le président, pour que la discussion reste conforme à la vérité et à la logique, que nous évitions l'emploi de l'expression "à participation" dont nous avons abusé.

M. Coldwell: Ce n'est pas moi qui ai fait entrer l'expression "à participation" dans le débat, mais bien le Gouvernement, lorsqu'il a tenté de motiver l'établissement d'une limite de $60 à l'égard de l'impôt sur le revenu. S'il s'agit d'un régime financé au fur et à mesure, très bien, je l'accepterai tel qu'il est, avec les restrictions qu'il comporte. Dans ces conditions, je soutiens qu'il y a lieu de supprimer la limite de $60 à l'égard des cotisations et d'adopter un programme de

financement au fur et à mesure, chacun payant suivant son aptitude. Le fardeau ne devrait pas retomber sur le groupe des gens à revenu moyen, dont le revenu imposable est de $3,000, sur des gens qui, au moins dans une certaine mesure, n'ont guère les moyens de le porter, car la taxe de vente atteint les gens les moins payés.

L'hon. M. Martin: Nous pouvons revenir sur ce point à l'article 10.

M. Coldwell: Je pensais que le ministre hochait la tête en signe d'assentiment; c'est pourquoi j'ai été très heureux de reprendre mon siège.

M. Fair: Tout à l'heure, j'ai cherché à prendre la parole afin d'appuyer les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Comme mon voisin m'a devancé, j'appuie maintenant les paroles des deux députés. Pour ce qui est d'acquitter des impôts, je crois que nous en acquittons tous de fort élevés en ce moment. Si les affaires sont bien administrées, je suis d'avis que personne ne voudra quitter le Canada, sauf par affaires ou pour des raisons de santé.

En répliquant aux arguments avancés par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, le ministre a tourné autour du sujet. On peut le comparer au pasteur qui criait de toutes ses forces lorsqu'il arrivait aux arguments les plus faibles de son sermon. Le ministre a beaucoup parlé, mais, à mon avis, il n'a aucunement réfuté les arguments présentés. Si nous voulons être justes et équitables envers les pensionnés qui, à soixante-dix ans, sont sur le déclin de leur vie, nous devrions réserver l'article, afin de permettre au ministre de discuter la question avec ses subordonnés pour ensuite prendre une décision plus généreuse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Règlements.*

M. Knowles: L'article 6 a trait à l'établissement de règlements. J'aimerais poser une question au ministre au sujet des règlements qu'on pourra édicter aux termes de la présente loi. Dans son discours prononcé le 25 octobre, comme en fait foi le hansard, le ministre a donné une longue liste des divers groupes de gens qui seraient admissibles à la pension.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Knowles: Même il avait déjà déclaré que tout le monde serait admissible, mais en bon avocat, il a ajouté que, sans restreindre la généralité de l'affirmation précédente, la liste en serait longue. Le ministre a affirmé que le programme s'étendrait aux employés retraités des sociétés industrielles ou commerciales, des gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral. Le Règlement me permet-il de citer la liste? Le ministre s'est permis de parler des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants; puis-je suivre son exemple?

L'hon. M. Martin: Ne suivez pas le ministre, cela créerait un précédent malheureux.

M. Knowles: Je tournerais en rond et sur place. Je veux me reporter aux catégories de l'alinéa 4 qui comprennent les missionnaires retraités de même que les employés retraités de diverses sociétés commerciales et des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral. Si je comprends bien, en vertu de la loi actuelle des pensions de vieillesse, les règlements ont été modifiés en 1947 et prévoient qu'un missionnaire qui a été à l'étranger durant la majeure partie de sa vie pourrait faire compter son réjour à l'étranger comme faisant partie de sa résidence au pays, si cette personne se proposait toujours de revenir au pays. Ce changement a été très bien accueilli et j'aimerais savoir si le même principe s'appliquera à l'égard des règlements relevant de la présente loi?

L'hon. M Martin: Oui.

M. Knowles: Cela s'appliquera-t-il aux autres personnes dont il est question dans cet alinéa, aux Canadiens qui ont travaillé outremer pour le compte de sociétés commerciales canadiennes?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Et aux fonctionnaires et aux membres des missions diplomatiques?

L'hon. M. Martin: Tous les membres de ces catégories seront amplement protégés.

M. Knowles: Le ministre dit oui tellement souvent que ce serait le temps de continuer.

L'hon. M. Martin: Eh oui!

M. Knowles: Qu'est-ce qui se passe dans le cas des titulaires de l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. M. Martin: Le titulaire de l'allocation aux anciens combattants sera traité exactement de la même façon, aux termes de la mesure, que tout autre citoyen canadien. Nous serons saisis du statut du titulaire de l'allocation aux anciens combattants lorsque cette mesure législative sera soumise à la Chambre.

M. Knowles: Il faut considérer l'ensemble de la question.

L'hon. M. Martin: Le ministre considère toujours les choses du plus haut qu'il peut.

M. Knowles: Quand les titulaires de l'allocation aux anciens combattants reçoivent la pension et qu'elle est considérée comme une pension aux fins de l'impôt sur le revenu...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: ...ils perdront ce à quoi leur donne actuellement droit la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Martin: En toute justice envers le représentant désarmé de Fraser-Valley, que j'ai interrompu, je ne saurais permettre que cette discussion se poursuive.

M. Knowles: Je crois que le ministre a eu tort. Il aurait dû permettre au député de Fraser-Valley de continuer. De fait, tout comme le ministre a pu parler du rapport entre la pension de vieillesse et les rentes de l'État, j'estime que nous devrions pouvoir...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que c'est l'article 6 qui est en discussion.

M. Shaw: Quelques mots au sujet de l'article 6. Lors de la première réunion du comité de la sécurité des vieillards, on a décidé d'envoyer des lettres aux ministres du Bien-être des diverses provinces leur demandant de bien vouloir communiquer leur point de vue en ce qui concernait les délibérations du comité. Le sous-ministre du Bien-être de l'Alberta a effectivement laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu de songer aux personnes logées dans des institutions, asiles d'aliénés ou autres. Il rappelait qu'il y a dix-huit mois, il en coûtait en moyenne $95 pour assurer l'entretien d'une de ces personnes. Le gouvernement fédéral a versé sa quote-part des pensions, soit $30, les gouvernements provinciaux $42.50, et les municipalités, $22.50. Le coût des pensions a augmenté au cours des dix-huit derniers mois, ce qui pose un problème capital pour les provinces. Le gouvernement fédéral a l'intention d'effectuer des versements complets aux provinces dans le cas de personnes âgées de plus de 70 ans dont la maladie ou les infirmités, d'ordres physique ou mental, exigent le maintien dans les institutions en question.

L'hon. M. Martin: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Infractions*

M. Shaw: J'aimerais savoir ce que signifie vraiment le paragraphe 2 de l'article 9. Il se lit ainsi:

[L'hon. M. Martin.]

Aucune dénonciation ou plainte à l'égard d'une infraction visée par le présente loi n'est susceptible d'opposition pour le motif que la dénonciation ou plainte porte sur plus d'un sujet de plainte ou se rattache à plus d'une infraction.

L'hon. M. Martin: C'est simplement afin de nous permettre de pouvoir porter une seule accusation à l'égard, mettons, de cinq violations au lieu d'avoir à porter cinq accusations distinctes. Nous mettons simplement à profit l'expérience acquise sous le régime de l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Impôt de sécurité de la vieillesse.*

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président. Nous réserverons les articles 10, 11 et 13. Nous pourrions dès maintenant examiner et adopter l'article 12.

M. Fleming: Le ministre ne veut-il pas que nous examinions au moins les deux premiers paragraphes de l'article 13?

L'hon. M. Martin: Oui. Nous pouvons étudier les deux premiers, mais examinons tout d'abord l'article 12.

M. le président: Les articles 10 et 11 sont-ils réservés?

L'hon. M. Martin: Oui.

(Les articles 10 et 11 sont réservés.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Nulle autre contribution sous le régime de la loi des pensions de vieillesse.*

M. Fleming: Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va nous guider à travers le labyrinthe des deux premiers paragraphes, j'en profiterai pour m'opposer aux termes du paragraphe (2), qui prévoit que:

Le gouverneur en conseil peut abroger par proclamation la *Loi des pensions de vieillesse.*

Je m'élève contre de pareils termes. Seul le Parlement a le droit d'abroger. Il se peut que le Parlement donne pouvoir au gouverneur en conseil de proclamer l'abrogation d'une loi; mais le gouverneur en conseil n'a pas le droit d'abroger quoique ce soit. Il faut sans doute s'en prendre ici à une rédaction défectueuse. Il serait déplorable de voir le Parlement élaborer des lois dans des termes si équivoques. Après y avoir réfléchi, je suis sûr que le ministre se rangera de mon côté. Ce paragraphe devrait porter que la Loi des pensions de vieillesse sera abrogée à partir d'une date que proclamera le gouverneur en conseil. Évitons à tout prix que les lois du

Parlement soient rédigées en ce charabia dont est affligé le paragraphe en cause.

L'hon. M. Martin: J'admets que les termes proposés par mon honorable ami sont de meilleure venue. Je les accepterais volontiers.

Une voix: Réservons la disposition.

L'hon. M. Martin: Non, nous accepterions cela.

L'hon. M. Fournier: Réservons la disposition.

L'hon. M. Martin: Non. Nous pouvons accepter cela.

M. Coldwell: Réservons-la pour fins de nouvelle rédaction.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances ne sera pas ici demain. Nous pouvons adopter la proposition. Le texte nous satisfait. C'est la même chose, exprimée de façon plus heureuse.

M. Fleming: Ce n'est pas tout à fait la même chose.

L'hon. M. Martin: Si l'on veut bien me permettre une observation, . . .

M. Fleming: L'effet peut être le même.

L'hon. M. Martin: . . . le motif pour lequel nous avons laissé le texte ainsi est le suivant. A toutes fins pratiques, la loi des pensions de vieillesse cessera d'être en vigueur dès que la présente mesure sera appliquée, mais elle ne sera pas exactement lettre morte, étant donné qu'il y aura des rajustements à opérer entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Des versements devront être revus et ainsi de suite. Il est donc impossible de préciser la date de l'abrogation. C'est là le motif pour lequel nous avons inséré ce paragraphe. Dans ces conditions, il convient peut-être que j'étudie ce soir la portée de la proposition faite par le député, bien que, à première vue, elle me paraisse recevable. Nous pourrions laisser cela en suspens jusqu'à nouvel ordre.

M. Fleming: Le ministre a parfaitement raison. On ne saurait préciser maintenant à quelle date l'abrogation entrera en vigueur.

L'hon. M. Martin: Nous pourrions adopter le paragraphe (1).

M. Fleming: Je suis intéressé à ce que nous n'adoptions pas ce paragraphe. C'est le Parlement qui fera l'abrogation. La date en sera fixée par le gouverneur en conseil; toutefois, c'est le Parlement qui lui donnera l'autorisation de le faire.

L'hon. M. Martin: Nous pourrions adopter le paragraphe (1) et réserver le paragraphe (2) à condition d'en reviser le texte.

M. le président: Le paragraphe (1) de l'article 13 est-il adopté?

(Le paragraphe (1) de l'article 13 est adopté.)

M. le président: Le reste est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Coldwell: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les projets de résolutions suivants, qui ont été publiés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui: les projets de résolutions nos 7, 4, 3, 6 et 8.

M. Knowles: A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Garson), parlant d'un projet de résolution qui a été publié dans les *Procès-verbaux* d'hier a dit qu'il l'étudierait lorsque la Chambre en serait saisie demain. La motion tendant à l'institution du comité spécial paraîtra demain au *Feuilleton* sous le titre: Avis de motion. Pourrait-on nous dire si, lorsque cette motion sera appelée, nous l'étudierons ou non?

L'hon. M. Fournier: La Chambre désire-t-elle que nous étudions cette motion demain?

M. Knowles: Nous voulons simplement le savoir.

M. Drew: On ne saurait l'étudier.

M. Knowles: Oh! oui, monsieur l'Orateur. Seulement ce sera un de ces avis de motion du Gouvernement qu'on appelle parfois sans aucun préavis. Quant à moi, peu importe que nous l'étudions demain ou la semaine prochaine; mais nous aimerions savoir quand la motion sera étudiée.

L'hon. M. Fournier: J'aime toujours bénéficier des conseils de l'opposition. S'il lui convient d'entreprendre demain l'examen de cette motion, je vais l'inscrire à l'ordre du jour.

M. Drew: Non.

L'hon. M. Fournier: Nous pouvons la reporter à la semaine prochaine si vous le préférez.

M. MacInnis: J'avais l'impression que c'était là une question qui touchait de près à la politique du Gouvernement et qui présentait, par conséquent, un caractère fort urgent. Je pensais qu'on voulait vraiment prendre des mesures au sujet des prix de détail fixés par les fabricants. Le délai qu'on a mis à présenter la motion porte à croire que le Gouvernement ne veut rien faire dans ce domaine.

M. Drew: Dans ce cas, que le Gouvernement cesse de donner à entendre qu'il estime vraiment cette question très pressante et qu'il a vraiment songé à prendre quelque mesure dans ce domaine qui fût propre à combattre l'inflation. C'est de la poudre aux yeux du commencement à la fin et le même spectacle se continue.

M. Cruickshank: Vous verrez bien.

L'hon. M. Fournier: Je désire annoncer que nous présenterons demain cet avis de motion du Gouvernement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fournier: Oh non!

M. Drew: Je veux simplement dire que la Chambre a le droit de savoir si le Gouvernement se propose de présenter un bill. Depuis que la question a été débattue cet après-midi, j'ai pris connaissance d'une communication où on donne à entendre que le comité de la Chambre ne fera rien de plus qu'étudier le rapport préliminaire qui a été soumis. J'ai écrit au ministre de la Justice (M. Garson) à ce sujet. Le Gouvernement se propose-t-il d'aller plus loin?

L'hon. M. Fournier: Le chef de l'opposition pourra répéter ses observations demain quand l'avis de motion sera soumis à la Chambre. Pour le moment, il ne s'agit que d'indiquer que cette motion sera le premier article au programme demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 26 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de déposer le troisième rapport du comité qui a été institué en vue de proposer toutes modifications qu'il pourrait juger souhaitables pour accélérer l'expédition des affaires publiques.

Le comité a tenu une autre réunion aujourd'hui, le vendredi 2 novembre, afin d'examiner les résultats des essais des trois dernières semaines en ce qui concerne les heures de séance de la Chambre. Par dérogation aux dispositions de l'article 1b et de l'article 2 du deuxième rapport adopté le vendredi 26 octobre dernier, le comité propose que: A moins que et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les heures de séance suivantes soient mises à l'essai jusqu'à la fin de la présente session:

A compter du lundi 5 novembre, M. l'Orateur prendra le fauteuil à 2 h. 30 de l'après-midi chaque jour de séance, sauf le vendredi, alors qu'il prendra le fauteuil à 2 heures de l'après-midi, et à moins que l'article relatif à la clôture (art. 39 du Règlement) ne soit alors en application, il ajournera d'office les délibérations de la Chambre, chaque jour de séance à l'exception des mercredi et vendredi, à 10 h. du soir, sous réserve de la suspension de la séance de 6 h. 15 à 8 h. du soir. Les mercredi et vendredi, M. l'Orateur ajournera d'office les délibérations de la Chambre à 6 h. 15 du soir. A moins d'ordre spécial, l'heure réservée à l'étude des bills privés et publics, sous le régime de l'article 15 du Règlement, sera la même qu'actuellement, le mardi, et elle sera de 5 h. 15 à 6 h. 15 du soir le vendredi.

M. G. W. Weir (Neepawa): Avec l'autorisation de la Chambre, je propose, appuyé par le représentant de Grenville-Dundas (M. Casselman):

Que soit adopté le 3e rapport, présenté aujourd'hui, du comité spécial établi le 9 octobre 1951 pour étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre en vue de proposer toutes modifications qu'il pourrait juger souhaitables pour accélérer l'exécution des affaires publiques.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, si la motion est discutable, je voudrais en dire un mot. Je comprends bien que les membres du comité s'occupent de réformer le Règlement. Depuis 1940 le représentant de MacLeod (M. Hansell) et moi-même ne cessons d'insister pour qu'on installe ici des appareils d'amplification de façon que les discours soient entendus,—je me demande d'ailleurs pourquoi!—dans la tribune des journalistes et ailleurs. On nous a dit que cela se ferait. Des comités ont été constitués et je pense que, comme d'autres comités, ils ont fait le tour du monde. J'attends toujours que le Gouvernement me paie un voyage. Jusqu'ici il n'en a rien fait. Je n'aime pas les nouvelles heures de séance qu'on a essayées au cours de cette session-ci. Je suis de l'Ouest moi, et je ne puis rentrer à la maison jeudi pour revenir mardi. Il faut que je reste ici.

Je crois que, pour se tenir au courant des heures où il est censé être à la Chambre, un député aurait besoin d'un comptable et d'une machine à calculer. A titre de proposition au premier ministre (M. St-Laurent), je présenterai, si je le puis, un amendement. Il me semble que nous pourrions atteindre la fin visée tout bonnement en ne permettant aux simples députés que des discours de vingt minutes au maximum et aux ministres et au chef de l'opposition (M. Drew),—car il s'agit ici, je pense, d'une question de principe,—quarante minutes ou plus, du consentement de la Chambre, pour exposer leurs programmes.

Je soutiens qu'un régime comme celui que nous avons suivi ces trois dernières semaines ne tiendrait pas au conseil municipal d'une petite ville. On ne sait jamais s'il faut être ici ou ne pas y être. Je sais bien que cela ne fait aucune différence à certains députés, car de toute façon, ils n'y sont jamais, mais nous qui venons de l'Ouest et qui voulons retourner chez nous pour Noël n'apprécions guère ces règlements d'une modernité outrée que nous présente le sous-ministre des Affaires extérieures d'opposition, le député de Peel. Moi, je ne leur trouve aucun sens.

J'enfreins probablement le Règlement, comme toujours, mais je propose que les discours des députés soient limités à vingt minutes et que soit appliquée la règle interdisant lecture de discours rédigés par des membres de la tribune des journalistes ou par une association politique. A mon avis, cela accélérerait beaucoup nos travaux. Les nouvelles propositions qu'on nous présente sont idiotes:

elles n'accommodent personne. Si nous ne trouvons rien qui accommode le représentant de Peel (M. Graydon), revenons à l'ancien régime.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce propos. Je suis sympathique aux idées du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Comme lui, je pense que nous devrions chercher à établir des heures de séance et non pas à les modifier de semaine en semaine, ou de jour en jour, comme nous le faisons aux termes de la motion à l'étude. Je n'aime pas l'idée de siéger jusqu'à 6 h. 15. A mon sens, les meilleures heures de séance seraient de 2 h. 30 à 6 heures et de 8 heures à 10 heures, y compris le vendredi soir, comme nous le faisons d'ordinaire. Vu le volume du travail à accomplir, je ne crois pas que nous soyons fondés à restreindre les heures de nos séances ainsi que le propose le projet de résolution.

Avant de mettre le régime proposé en vigueur, on devrait fournir aux députés l'occasion de le discuter. Qu'il me soit permis de dire au représentant de Fraser-Valley et aux autres députés qu'on pourrait sûrement restreindre dans une certaine mesure la longueur des discours et que je partage entièrement l'opinion de l'honorable député au sujet de la lecture des discours. Mais je ne reconnais pas qu'ils sont écrits par des membres de la tribune des journalistes; les miens ne le sont certes pas. Je veux simplement me joindre à l'honorable député pour protester, comme il l'a fait, contre la façon dont on a tripoté les heures des séances au cours des trois dernières semaines.

(La motion est adoptée.)

LÉGISLATION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Je propose:

Que les personnes ci-après désignées fassent partie du comité spécial de la législation relative aux chemins de fer institué en vertu de la motion adoptée par la Chambre le vendredi 26 octobre 1951: MM. Argue, Ashbourne, Benidickson, Brooks, Cavers, Chevrier, Churchill, Cleaver, Diefenbaker, Gillis, Green, Helme, Higgins, Johnston, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Low, Macdonald (Edmonto-Est), Macdonnell (Greenwood), MacNaught, Macnaughton, McCulloch, Mott, Mutch, Nowlan, Picard, Pinard, Riley, Stewart (Yorkton), Weaver.

(La motion est adoptée.)

[M. Cruickshank.]

TARIF-MARCHANDISES

PRÉTENDUE DEMANDE PAR LES CHEMINS DE FER, D'UNE AUGMENTATION DU TARIF—MOTION PORTANT SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur. Appuyé par le représentant de Moose-Jaw, M. Thatcher, je demande la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31, afin de pouvoir passer à la discussion d'un problème bien précis, portant sur une question qui intéresse grandement toute la nation. Il s'agit en l'occurrence de la demande qu'auraient présentée les chemins de fer canadiens en vue d'obtenir d'une nouvelle augmentation de 5 à 6 p. 100 du tarif-marchandises. Le problème englobe aussi la nécessité primordiale d'autoriser le Gouvernement à l'intervenir en vue de prévenir tout accroissement possible, avant l'adoption de la loi sur le tarif-marchandises, présentement soumis au Parlement. Il convient de proclamer bien haut que les chemins de fer ne doivent pas être autorisés à rejeter sur le dos du citoyen le fardeau de leurs surtaxes de défenses.

M. l'Orateur: La motion, présentée en vertu des dispositions de l'article 31, vise à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin de procéder à la discussion d'un problème précis, d'intérêt public et pressant. On a donné lecture de la motion en temps utile et le député m'a fait tenir une déclaration écrite. Il est de mon devoir de me prononcer sur le point de savoir si la motion est conforme au Règlement, si la question est vraiment urgente et d'intérêt public.

Tout d'abord, la motion est-elle conforme au Règlement? Elle vise à analyser un problème soumis à la Commission des transports. L'affaire n'est donc pas encore jugée et nos règlements s'opposent à ce que nous la débattions.

S'il n'y a pas de demande, je ne crois pas que la question soit bien pressante car on pourrait la discuter la semaine prochaine, lundi ou mercredi. Il est vrai que des députés ont déjà parlé du sous-amendement mais bien peu ont parlé de l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. Il se peut d'ailleurs qu'ils y ait d'autres amendements. Je crains donc de ne pouvoir autoriser actuellement l'étude de la motion.

LOI RELATIVE AUX COALITIONS

MOTION TENDANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE QUI SERAIT CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT INTÉRIMAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport;

Que vingt-six membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des personnes, de faire produire des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés connaissent bien, j'en suis sûr, le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions. Ce comité, —que j'appellerai le comité MacQuarrie, du nom de son président, afin d'éviter la confusion avec le comité mixte dont il est question dans le projet de résolution,—a été institué par moi, avec l'approbation du Gouvernement, en juin 1950. Son mandat, sur lequel je reviens à l'instant, était quasi illimité. Sa première initiative, en juillet 1950, a été d'adresser des lettres aux groupements de consommateurs, cultivateurs, ouvriers, industriels, marchands et autres. Je cite le texte de la lettre d'invitation et du communiqué de presse qui s'y rattache. La lettre, datée d'Ottawa, le 7 juillet 1950, se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur,

A la session parlementaire qui vient de se terminer, le ministre de la Justice a annoncé l'institution d'un comité devant être chargé d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions. Les membres de ce comité sont l'honorable juge J. H. MacQuarrie de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, M. W. A. Mackintosh, sous-principal de l'Université Queen's, le professeur Maurice Lamontagne, directeur adjoint de la faculté d'économie politique de l'Université Laval, et M. George F. Curtis, doyen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le mandat du comité a été ainsi exposé par le ministre:

"Le comité a pour mission d'étudier, à la lumière des conditions actuelles, les buts et les méthodes de la loi des enquêtes sur les coalitions et des statuts canadiens connexes, la législation et les procédures d'autres pays, pour autant que leur étude paraisse utile, et de proposer quelles modifications il y aurait lieu d'apporter à notre loi afin d'en faire un organe plus efficace pour stimuler et sauvegarder notre économie libre.

Afin d'éviter tout malentendu, je souligne que nous ne saisirons le comité d'aucune proposition d'amendement. Cependant nous avons coutume d'étudier de temps à autre des lois de ce genre afin de savoir si des modifications s'imposent, en raison de l'expérience administrative acquise, à cause de nouvelles conditions ou pour d'autres motifs. Voilà pourquoi nous avons décidé de mettre la loi à l'étude."

En vue de faciliter cette étude, le comité aimerait que des organismes, des maisons de commerce et des particuliers lui communiquent le plutôt possible toutes les vues qu'ils voudront bien exposer à l'égard de questions relevant des attributions du comité. Afin d'éviter les répétitions, les particuliers qui sont membres d'organismes ne seront pas informés de l'étude que le comité entreprend. Nous vous saurions donc gré de faire savoir à vos organismes affiliés et aux membres particuliers, si possible, que le comité désire recueillir le plus grand nombre d'opinions possible. Il serait heureux de recevoir les vues non seulement des organismes et de leurs membres, mais aussi de quiconque désire formuler des observations ou des propositions. Les exposés d'opinion pourront avoir trait à des dispositions particulières des lois ou à des lignes de conduite générales.

Vous vous rappellerez peut-être qu'en étudiant les usages restrictifs du commerce la Commission royale d'enquête sur les prix a accordé une attention particulière à la fixation des prix de revente et a recommandé qu'on étudie minutieusement ce problème au point de vue de ses effets sur la concurrence des prix chez les grossistes et les détaillants.

Le Comité souhaite donc connaître l'opinion des intéressés sur ce problème particulier ainsi que sur la loi des enquêtes sur les coalitions, dans son ensemble. Le Comité apprécierait fort des commentaires détaillés sur les conclusions préalables auxquelles en est venu la Commission royale d'enquête sur les prix en ce qui a trait aux effets d'une telle méthode commerciale sur le bien général. La question est soulevée au volume I, pages 27, 28 et 41 et au volume II, pages 256 à 259, édition anglaise du rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix, distribué par l'imprimeur du roi en 1949.

Toutes les communications adressées au Comité demeureront confidentielles. Elles ne serviront qu'à la Commission. On n'en citera aucune partie sans la permission des auteurs, qui, eux, pourront donner à leur mémoire toute la publicité désirée. Adresser les envois au Comité d'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions, Immeuble de la Justice, Ottawa.

Qu'il me soit permis de rappeler que la Commission souhaite recevoir les communications le plus tôt possible et de proposer qu'on nous les fasse parvenir, s'il y a moyen, vers le début d'août.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiment distingués.

Le président du Comité d'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions,

(Signature) J. H. MacQuarrie

Puis, au moment où cette invitation était lancée, paraissait dans les journaux une nouvelle datée du 10 juillet 1950 et intitulée: "Comité d'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions". Elle se lit ainsi qu'il suit:

Le comité récemment créé pour étudier la loi des enquêtes sur les coalitions et d'autres mesures connexes a publié aujourd'hui le texte d'une lettre invitant les Canadiens de toutes les régions du pays à soumettre leurs vues.

On a adressé cette lettre aux organismes nationaux, y compris des groupements de consommateurs, des sociétés coopératives, des syndicats ouvriers, des associations professionnelles, ainsi que des groupes d'hommes d'affaires et de profession; on leur demande, à eux personnellement et à titre de membres des organismes dont ils font partie, de présenter des mémoires. Le comité voudrait obtenir une expression de vues aussi large que possible et fait savoir qu'il sera heureux d'accueillir, tant de la part des particuliers que des organismes, toute opinion qu'ils jugeraient à propos de soumettre à cet égard.

Les membres du comité, comme le ministre de la Justice l'a annoncé...

Suivent les noms des membres du comité, ainsi que ses attributions.

A la suite de ces invitations, le comité MacQuarrie a reçu de particuliers et de groupements une foule de mémoires à titre officiel, et un foule de lettres à titre officieux. A la suite de ces communications écrites il a également accordé bien des entrevues. Certains groupements ont pris plus de temps pour préparer leurs observations qu'on ne l'avait prévu. Le comité n'a reçu le dernier mémoire qu'en décembre 1950. Le comité MacQuarrie a reçu des observations formulées de vive voix jusqu'en septembre. Sauf erreur, le comité s'attend à recevoir, quand il se réunira de nouveau ce mois-ci un autre exposé au moins touchant un aspect de son travail qui ne se rapporte pas à la fixation des prix de revente. Ces retards étaient inévitables mais ils n'avaient pas été prévus. Non seulement les travaux ont été retardés mais les membres du comité, tous très occupés dans leur propre domaine d'activité, ont été obligés de s'éloigner plus longtemps qu'ils ne l'avaient prévu de leur lourde besogne.

On s'est donc rendu compte, il y a quelque temps, que le comité MacQuarrie ne pourrait terminer ses travaux avant la fin de la présente année civile au plus tôt. Le Gouvernement, cependant, a été d'avis que la question du maintien des prix de revente était d'une telle importance que le comité MacQuarrie devait lui accorder la priorité. Puisque, dans son invitation, la commission MacQuarrie a jugé bon de mentionner spécialement ce sujet, c'est qu'elle le jugeait bien important. Le Gouvernement lui a donc demandé, en septembre dernier, de préparer un rapport provisoire, si elle le pouvait, sur cette partie de son enquête.

M. Diefenbaker: A quelle date?

L'hon. M. Garson: C'était, le 10 septembre. Le rapport intérimaire a été préparé et déposé.

Il convient sans doute que j'explique un peu le mot "intérimaire" que j'ai employé au sujet du rapport. Il signifie simplement, je tiens à le signaler, que le rapport a été préparé avant que le comité ait terminé ses travaux. En ce qui touche la fixation du prix de revente cependant, le document renferme l'opinion réfléchie de la Commission; il expose ses vues de façon complète et définitive.

Les idées soumises à la commission MacQuarrie sur la fixation du prix de revente sont d'ordre général et ne constituent pas des expressions d'opinion ni des observations sur une proposition précise, encore moins sur un avant-projet de loi.

Toutefois, la situation est aujourd'hui fort différente. Les conclusions et vœux de la commission MacQuarrie,—les honorables députés qui ont parcouru le rapport le savent,—sont d'un caractère très précis. La commission MacQuarrie a conseillé, en pratique, d'interdire la fixation du prix de revente. Voilà donc une proposition précisé et concrète.

Devant une telle proposition bon nombre de marchands, de fabricants et de dirigeants de plusieurs associations industrielles ou commerciales représentatives ont prié le Gouvernement de leur fournir l'occasion de témoigner devant lui ou devant une commission parlementaire. Le Gouvernement a jugé qu'il devait acquiescer à leur demande. Toutefois, il croit préférable à bien des égards que ces témoignages soient rendus devant une commission parlementaire mixte, où le public et les journalistes soient admis, afin que les renseignements soient mis à la portée de tous les intéressés, y compris les membres de la Chambre. La commission mixte sera donc chargée d'étudier le rapport intérimaire de la commission MacQuarrie ainsi que les modifications appropriées à apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions en se fondant sur les conclusions du rapport.

Un comité parlementaire mixte, grâce à l'attention que, j'en suis sûr, lui porteront les journaux, tiendra beaucoup plus à renseigner le public sur la question qu'un comité du genre de la commission MacQuarrie où les communications sont secrètes. De telles communications sont très utiles pour une commission de ce genre, mais elles ne tendent nullement à renseigner le public. Il est vrai que, dans son rapport intérimaire sur la fixation du prix de revente, la commission MacQuarrie a fait connaître au public, dans une certaine mesure, les arguments présentés en faveur et à l'encontre du maintien des prix. Comme on sait, la commission a résumé ces

arguments d'une manière qui me semble fort objective, fort impartiale dans le corps du rapport, avant de passer aux conclusions fondées sur ces arguments. J'estime, toutefois, que si admirable qu'il soit, ce résumé n'expose pas les arguments favorables et défavorables d'une façon assez étendue pour constituer une opinion publique bien renseignée, capable d'aider puissamment à l'application de la mesure.

Le Gouvernement espère que le comité parlementaire mixte pourra se mettre à la tâche le plus tôt possible, qu'il pourra exécuter son travail assez rapidement pour que les mesures législatives qu'il sera appelé à étudier puissent être présentées au Parlement avant la fin de la présente session ainsi que le laissait prévoir le discours du trône.

Je propose donc l'adoption de la présente résolution sans plus de discussion afin que le comité mixte puisse se mettre à la tâche au plus tôt.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec intérêt l'explication, qu'a donnée le ministre de la Justice (M. Garson), d'une question qu'on trouvait si urgente lorsque le discours du trône a été déposé à la Chambre. Je me demande la raison de ce changement en quelques semaines. Le 9 octobre, on a fait une promesse précise dans le discours du trône:

> Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Si nous avions sous les yeux les chiffres de l'indice du coût de la vie, depuis environ un mois, je crois qu'on y verrait une réponse frappante à la promesse optimiste formulée le 9 octobre. Le discours du trône ajoute:

> Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums. Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Au lieu d'adopter une loi, le Gouvernement informe maintenant la Chambre des communes et la population qu'il donnera suite en partie à sa promesse en instituant un comité chargé d'examiner en l'occurrence les conclusions de la commission MacQuarrie. Cette commission est certes composée d'hommes éminents, qui ont présenté leurs vœux. Le Gouvernement est inexcusable de s'être abstenu, à cause de l'opposition qu'a soulevée la loi proposée, de prendre l'initiative de donner suite à la promesse optimiste qu'il faisait dans le discours du trône.

Monsieur l'Orateur, cette attitude ne nous surprend pas. Le Gouvernement élude ses responsabilités. Le ministre dit que la commission MacQuarrie a tardé à présenter son rapport général parce que certains organismes, qui ont témoigné devant le comité ou la commission, ont mis un certain temps à lui faire parvenir leur mémoire. Il ajoute que ces retards étaient inévitables autant qu'imprévus. Le Gouvernement pouvait éviter de retarder la présentation du projet de la loi à la Chambre; cependant certains d'entre nous avaient prévu ce retard quand nous avons été informés de certaines objections que soulevait la mesure. Je passerai en revue certains événements survenus ces derniers mois et qui, à mon avis, exigent qu'on agisse sans délai. La commission MacQuarrie,—et j'emprunte l'expression à mon honorable ami,—siège depuis juillet 1950. Ses fonctions ont consisté à se renseigner sur les moyens à prendre pour que les mesures visant les coalitions soient plus efficaces et assurent le maintien de notre économie libre. Pendant que le comité siégeait, les prix n'ont pas cessé d'augmenter.

Mon honorable collègue a dit que des changements dans les lois s'imposent par suite de conditions toujours nouvelles. Une condition qui n'a pas changé depuis juillet 1950, c'est l'inflation qui ne cesse de grandir, et l'attitude de bien des gens qui l'attribuent dans une grande mesure au mercantilisme et à l'exploitation contre lesquels il conviendrait de sévir en s'autorisant de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Je m'abstiendrai de ressasser mes arguments de la présente session, mais si l'on considère que cette loi, déjà promulguée, contient plusieurs des pouvoirs qui pourraient servir, et que par ailleurs elle n'est que périodiquement appliquée, on en vient à se demander si le Gouvernement tient vraiment à user des pouvoirs que lui confère la loi des enquêtes sur les coalitions. Déjà, quelques poursuites ont été intentées. Durant son mandat, mon honorable collègue en a intenté une ou deux. Les amendes ont varié de $10,000 à $25,000.

M. Stick: Quel est le nombre exact? Ne dites pas une ou deux.

M. Diefenbaker: Je dirais qu'il y a eu quatre poursuites, ou même moins. D'après les témoignages entendus par le commissaire

nommé aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, en ce qui concerne les défendeurs, ces gens ont fait énormément d'argent aux dépens de la population canadienne. Les amendes imposées ne représentaient qu'une infime proportion des bénéfices qu'ont récoltés non pas les hommes d'affaires honnêtes, mais ceux qui, soucieux d'exploiter et de profiter, ont pleinement profité des occasions que leur offrait l'inapplication de la loi.

Mon honorable ami dit qu'il faut mettre la loi à jour. Si j'interprète bien l'article 2, la loi des enquêtes sur les coalitions autorise le Gouvernement à poursuivre et à faire condamner ceux qui se sont rendus coupables d'abus par le maintien des prix de revente chaque fois que le public doit souffrir par ce genre d'exploitation. Je parle de la définition d'une coalition, qu'on trouve à l'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions:

"Coalition" signifie une entente, se rapportant à quelque denrée susceptible de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce, de deux personnes ou plus, par voie de contrat, accord ou arrangement réel ou tacite, ayant ou destinée à avoir pour effet

a) de limiter les moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage, ou de négoce, ou

c) de fixer un prix commun ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou des frais communs d'emmagasinage ou de transport.

Voilà ce que dit l'article. Si ce texte vaut, et si le maintien du prix de revente se fait par voie d'accord, la loi actuelle autorise à appliquer la loi.

Lorsque le Parlement a discuté la question des prix en 1948, le premier ministre du temps M. Mackenzie King, a déclaré ainsi que l'atteste la page 761 du hansard :

Un ensemble de lois est déjà consigné dans les statuts du pays mais, comme chacun le sait, dès qu'on tente de recourir à certaines dispositions, il surgit de part et d'autre des obstacles qui nuisent à l'application d'un remède prompt et absolu.

Quels sont ces obstacles? Quels obstacles empêchent aujourd'hui le gouvernement d'agir? Je répète ce que j'ai déjà dit: Si un article du Code criminel prescrivait que le voleur paiera tout au plus une amende correspondant à 3 ou 4 p. 100 de ses gains mal acquis, quel risque courrait le voleur éventuel? Dans l'état actuel de la loi sur les coalitions, les faibles peines prévues en cas d'infraction à ses dispositions n'inciteront pas les gens à respecter la loi, même si elle est appliquée.

J'ai à la main divers rapports présentés chaque année par le Commissaire nommé aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, rapports dans lesquels ce fonctionnaire signale l'existence de coalitions et de cartels internationaux. Un de ces rapports publiés en 1945 note en détail le nombre de cartels internationaux dont les opérations s'étendaient à notre pays au détriment des consommateurs et de l'économie libre dont a parlé notre honorable collègue. Combien des cartels internationaux nommés ont été poursuivis depuis 1945? Le point de vue du Gouvernement en cette affaire a été nettement défini en décembre 1948. Il s'agissait du sort qu'on avait fait subir au rapport sur les meuneries. Cela révèle une tournure d'esprit, une sollicitude à l'endroit de ceux qui voulaient bien en profiter. J'ai ici, sous les yeux, des renseignements qui expliquent pourquoi la loi ne fut pas appliquée, pourquoi on n'a pas donné suite, à l'époque, au rapport du Commissaire aux coalitions. Étant en vacances à Vancouver juste après que l'opposition eut cherché à condamner, dans les termes les plus énergiques, la protection contre les poursuites que le gouvernement accordait aux meuniers par la suppression du rapport, le ministre disait dans une interview accordée à la *Vancouver Province* de cette ville pour expliquer ce qu'il appelait "les tenants et aboutissants de cette affaire tapageuse":

M. McGregor, dans son rapport, passe à côté de la question.

Il s'agissait de ce que les sociétés avaient fait pendant la guerre et de l'assurance qu'elles avaient reçue de la part de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

On a fait une promesse semblable aux boulangeries de l'Ouest canadien. M. Donald Gordon l'a déclaré dans un témoignage devant le tribunal de Calgary. M. le juge McBride a-t-il accepté cette explication? Non. Le juge a déclaré dans son jugement que ce n'était pas une justification. Mais qu'on veuille bien écouter ce que le ministre a déclaré:

Si le Gouvernement avait accepté le rapport du commissaire des enquêtes, M. F. A. McGregor, et exercé des poursuites judiciaires contre les minoteries, on n'aurait pas été témoin en un demi-siècle d'aucune autre cause où la Couronne eut paru si mesquine.

Eh bien! je sais une autre cause où la Couronne a paru mesquine, il s'agit de la poursuite relative à la coalition en matière de matériel dentaire. Le Gouvernement a poursuivi les dix-huit sociétés fabriquant du matériel dentaire et l'avocat a oublié de prouver que les sociétés étaient constituées en corporation, ou que les personnes qui avaient signé les documents déposés au tribunal étaient des fonctionnaires des sociétés accusées. Quelle est la déclaration suivante?

Elles attendaient simplement que nous les poursuivions, a dit le ministre de la Justice. Elles se seraient moquées de nous.

Pour ce qui est des poursuites exercées contre les sociétés de matériel dentaire, le Gouvernement ne s'est guère mis au blanc.

Lorsqu'il s'est agi de poursuivre les exploiteurs et les profiteurs des Canadiens, la conduite du Gouvernement n'a été qu'un pâle reflet de ce que M. Mackenzie King avait prévu en présentant un projet de loi sur les coalitions. Il a alors déclaré que la loi servirait à instaurer la libre concurrence et à protéger l'individu contre ceux qui tenteraient de l'exploiter.

J'ai fait mention du rapport international sur les coalitions où il est dit qu'il y a au Canada des cartels internationaux dans le domaine de la radio, des engrais, du verre, des lampes de T.S.F., et ainsi de suite. Cependant, aucun des cartels internationaux nommés dans le rapport n'a été poursuivi en justice depuis 1945. D'année en année, le flot des rapports traitant du problème, que le service des enquêtes sur les coalitions a publiés, ont été empilés dans les classeurs, faute d'un Gouvernement animé du sincère désir d'appliquer la loi pour la protection et la défense de tous les Canadiens.

Nous avons dans le discours du trône un exposé courageux, nous montrant la voie à suivre. Mais, hélas, ce courage s'est dissipé en fumées! Nous sommes la proie d'hésitations et d'équivoques et l'on fait miroiter à nos yeux la création d'un comité parlementaire chargé d'enquêter sur une portion infime de la Loi sur les coalitions, et autorisé à faire rapport en temps opportun.

Nous savons ce qui en a été des comités sur les prix. L'un d'eux a tenu séances sur séances avec une conscience admirable et pendant que ses membres délibéraient sans cesse, les prix montaient toujours! Finalement, on les bombarda "commission royale" et les prix continuèrent de monter.

La constitution de ce comité parlementaire n'est-elle pas, de la part du Gouvernement, une mesure de défiance vis-à-vis du MacQuarrie? Composé de personnages éminents, qui invitèrent tous les intéressés, y compris les consommateurs et les fabricants, à soumettre leurs vues, le comité n'a-t-il pas été assailli pendant un an et demi soit directement par des lettres soit indirectement par les journaux, et prié de demander aux parties et groupes intéressés de fournir des faits au sujet de la fixation des prix de détail, question qui, semble-t-il, n'intéressait les membres du comité que sur le plan abstrait.

Ce projet de résolution n'envisage pas sérieusement le problème. La confusion règne dans tous les esprits de notre pays par suite de l'augmentation du coût de la vie, confusion créée par la publication incessante de rapports sur les coalitions faisant allusion aux erreurs commises dans les grosses entreprises. Que propose-t-on? La création d'un comité parlementaire chargé d'étudier ce qu'une commission a déjà étudié, examiné et réglé.

Mais le député prétend que les décisions du comité étaient fondées sur des renseignements ou des faits de nature confidentielle. En quoi cela atteint-il la légalité et l'importance à donner aux décisions prises?

La création d'un comité ne fera qu'accroître la confusion qui ne fera qu'augmenter dans l'esprit des gens! Cela me fait penser à ce passage de Shakespeare:

> Le remède à la confusion ne se trouve pas dans ces confusions.

Il est intéressant de lire ce que le *Star* de Toronto,—journal qui n'est pas si loin d'avoir l'approbation du Gouvernement,—disait le 13 octobre. Je cite:

> La première baisse importante des prix à la consommation résultera, prévoit-on, de la dénonciation, par le comité MacQuarrie, de la pratique commerciale de la fixation d'un prix minimum.

Puis, sous la rubrique: "Deux vœux":

> Le résultat a été deux vœux soumis au Gouvernement... Le geste vient à un moment où, d'une façon générale, les gros détaillants du pays ont une surabondance de biens de consommation de diverses sortes.

Le journal passe ensuite aux mesures que prendra le Gouvernement du Canada.

Une opinion le 13 octobre; le 31 du même mois le journal en question en exprimait une autre:

> Ottawa faiblit-il au sujet de l'interdiction sur la fixation des prix? Création d'un comité.

Et plus loin:

> Un comité spécial de la Chambre des communes sera institué en vue de recueillir les opinions des industriels et des commerçants au sujet de l'interdiction projetée de la fixation de prix minimums, a-t-on appris aujourd'hui.
>
> Une déclaration sera formulée, d'ici quelques jours, probablement par l'honorable Stuart Garson, ministre de la Justice, mais on croit déjà en certains milieux que cette décision signifie que le Gouvernement abandonne le vœu que le comité MacQuarrie a formulé en disant que cette pratique tient du monopole et favorise un niveau généralement plus élevé des prix.

Pourquoi institue-t-on un comité parlementaire? Est-ce en vue de remettre les choses à plus tard et de temporiser? Est-ce en vue de s'assurer que la question ne pourra pas être étudiée au cours de la présente session? Je songe aux paroles de feu le colonel Ralston lorsque, prenant la parole en cette enceinte en 1935, il s'écriait: "Cette affaire est trompeuse et décevante". Nous avons eu des promesses ronflantes dans le discours du

trône et la présente résolution n'est qu'un expédient pour remplacer les promesses ronflantes.

Cette conduite est une des choses qui porte la population à douter des hommes publics! S'il y a urgence, pourquoi remettre les mesures à plus tard? Pourquoi une nouvelle enquête, un nouveau délai? Quand a-t-on décidé de reléguer dans l'oubli la promesse du 9 octobre afin de prendre l'attitude actuelle?

L'attitude présente du Gouvernement n'est qu'une preuve de plus qu'il ne peut offrir de solution à l'inflation, ni ne peut alléger le fardeau qui pèse au pays sur les gens à faibles revenus par suite de la cherté croissante de la vie.

Un ministre a déclaré il y a quelque temps que la solution consisterait à épargner, à ne pas dépenser. A la radio, il y a quinze jours, le ministre de la Justice a dit: "Écrivez-moi." J'aimerais voir les sacs de lettres qui ont dû lui parvenir après qu'il eût invité les citoyens du pays à lui dire s'ils trouvaient les prix trop élevés.

On propose maintenant aux Canadiens d'épargner. Le Gouvernement a-t-il jamais songé qu'une des solutions à apporter serait de réduire les dépenses de l'État? Hier matin, nous avons lu le compte rendu du discours prononcé par le ministre des Finances (M. Abbott), à Montréal, et au cours duquel il affirmait:

Nous nous efforçons de réduire les dépenses non économiques ou non nécessaires.

Hier on a publié le rapport de M. Watson Sellar. On y constate que le Gouvernement continue ses folles dépenses et n'a pas encore lui-même mis en pratique les conseils qu'il dispense si généreusement à la population du Canada.

Que dit M. Sellar à ce sujet? Voici un extrait du compte rendu de M. Frank Swanson, paru dans le *Citizen* d'hier soir:

Dans son rapport annuel au Parlement, M. Watson Sellar, auditeur général, blâme le Gouvernement de ne pas avoir utilisé l'espace de bureau qu'il a loué dans l'immeuble Copeland, à l'angle des rues Albert et Kent, à Ottawa, bien qu'il ait affecté $70,000 à cet immeuble.

On ajoute:

D'après les ententes conclues, le Gouvernement devait payer lui-même l'installation de cloisons et le coût des autres réparations.

On avait fixé plusieurs dates pour le paiement du loyer, la première étant le 1er juillet 1950.

Et plus loin:

L'auditeur général déclare qu'on a affecté environ $70,000 à cet immeuble bien que l'espace loué n'ait pas été effectivement occupé par des services de l'État.

[M. Diefenbaker.]

Il a parlé d'un autre exemple de gaspillage et de prodigalité, soit d'un immeuble public de Fort-Érié, dont l'entreprise fut adjugée à $49,836. Dans le compte final, on constate que le Gouvernement a dépensé, sans soumissions, $89,832 de plus que le montant prévu par le contrat initial.

Il cite plusieurs exemples de gaspillage évident par le gouvernement fédéral. Un autre exemple a trait à un contrat accordé par le Gouvernement pour fins de rajouts et d'améliorations à un édifice public de Joliette (P.Q.). Le contrat a été accordé au montant de $179,182. Il ne s'agit pas de parti pris, mais bien du rapport de M. Sellar. Il affirme que, avant que les travaux aient beaucoup progressé, les plans initiaux ont été modifiés et on a décidé d'ériger un édifice de $365,232. Aucune soumission n'a été demandée et la somme additionnelle de $186,000 n'a été considérée que comme un supplément au premier contrat. Qu'il me suffise de dire au Gouvernement: Médecin, guéris-toi toi-même; fais ce que tu demandes à la population canadienne de faire afin d'enrayer la montée des prix: épargne.

Voici un autre exemple. Le budget de 1950-1951 comprenait une somme de $720,000 devant être affectée à des achats de meubles et accessoires pour les travaux à Ottawa. Une somme de $919 devait servir à acheter des meubles pour le bureaux du chef d'état-major général. Une autre somme de $184 était consacrée à l'achat d'un tapis et d'une table pour le bureau du quartier-maître général. M. Sellar cite en exemples des dépenses du Gouvernement qui révèlent que ce dernier ne s'est pas encore rendu compte que pour enrayer l'inflation on doit d'abord, non pas donner des conseils aux Canadiens mais mettre ces conseils concernant l'épargne en pratique dans chacun des ministères de l'État.

Les prix montent, l'inflation fait le plus lourd des impôts, et le plus inéquitable; elle écorne le plus les revenus des Canadiens précisément au moment où les impôts levés par l'État atteignent le niveau le plus élevé qu'ils aient jamais atteint en temps de paix. La population est exploitée, s'il faut en croire les rapports publiés à l'occasion par le service des enquêtes sur les coalitions. Je retourne à 1935, à la page 246 du rapport de la commission instituée cette année-là pour connaître des écarts de prix. On y voit quel usage véritable il convient de faire de la loi des enquêtes sur les coalitions, qui ne consiste pas à étouffer les honnêtes commerçants ni à interdire les justes bénéfices, mais à punir les coupables. Il ne saurait y avoir d'emploi chez nous sans des bénéfices justes et raisonnables proportionnés aux risques courus par l'entrepreneur.

Mais il en va tout autrement des bénéfices injustes, de la constitution, comme l'a indiquée hier le Bureau de la statistique, des stocks les plus énormes de denrées de consommation qu'on ait jamais vu chez nous au moment même où le peuple en réclame la distribution. Le rapport indique les principes qui doivent régir l'utilisation de la loi:

Nous estimons qu'il y aurait lieu d'interdire les pratiques qui se caractérisent par la mauvaise foi, la fraude, la présentation fausse ou l'oppression et auxquelles on a recours pour détruire la concurrence ou supprimer un concurrent.

Se fondant là-dessus, le pays a le droit de demander que le Gouvernement exerce les pouvoirs juridiques dont il dispose, afin que ceux qui seraient tentés d'abuser se mettent à se demander, avant d'agir, si le montant qu'ils comptent obtenir vaut le risque qu'ils courent. Pourquoi la Chambre est-elle saisie de cette résolution? Quel en est le but? Promettre que l'application de la mesure réduira sensiblement le coût de la vie constitue, à mon sens, un moyen illusoire et hypocrite de diminuer les embarras qui assaillent le Gouvernement, la pression qu'exerce la population qui réclame intervention. C'est tout simplement un moyen de temporiser, d'attendre les résultats, avec l'espoir que les prédictions des économistes officiels, à savoir que les niveaux des prix ont atteint leur sommet, se réaliseront à brève échéance. Depuis le temps qu'ils nous servent de ces prédictions, ils ont déjà été convaincus d'erreur.

Le 10 août 1951, dans un article que M. Bruce Hutchison a fait paraître dans le *Christian Science Monitor,* je lisais:

Jusqu'ici l'hypothèse qu'a adoptée le gouvernement canadien...

C'est-à-dire l'hypothèse selon laquelle les prix se stabiliseraient.

...s'est révélée erronée. Pour une raison quelconque, les prix ont monté au Canada et leur indice a atteint un sommet de 187·6 au moment même où le Gouvernement était le plus assuré qu'il y aurait stabilisation et peut-être baisse. Il y avait évidemment dans les cadres de l'économie canadienne des pressions inflationnistes que les spécialistes du Gouvernement n'ont pas constatées.

Il signale que toutes les prédictions se sont révélées fausses les unes après les autres. Tandis que la loi des enquêtes sur les coalitions semble faible, inefficace et brumeuse dans ses résultats, la ligne de conduite que suit le Gouvernement consiste à élever un écran de fumée concernant la question du maintien des prix, en vue de se protéger contre la marée montante de l'antagonisme et de l'indignation populaires, déclenchée par l'inaction du Gouvernement. J'aimerais me reporter au *Buchanan's Bulletin,* en date du 12 octobre 1951, où la situation est décrite de façon assez détaillée. On y dit:

Il est motivé par des raisons d'ordre politique...

Il parle de l'espoir que le projet de loi a fait naître quant à l'aide dont bénéficieraient les Canadiens.

...plutôt que pratique, puisqu'il s'inspire du désir de répondre à l'attente populaire, qui exigeait une réglementation des prix. Le Gouvernement perd de sa popularité...

C'est là, pour le moins, un euphémisme. Mais poursuivons:

En lançant ses foudres de carton contre le maintien du niveau des prix de revente, il peut jouer les dieux tonnants sans crainte de se compromettre.

En effet, c'est une attitude avantageuse à certains égards. Le Gouvernement s'agite et paraît fort affairé, mais il s'inspire de motifs bien plus politiques que pratiques. Il y a quelques instants, j'ai parlé du coût de la vie; pendant que je prononce ces paroles, l'indice poursuit son ascension constante.

Le très hon. M. St-Laurent: Alors, arrêtez le flot de votre éloquence.

M. Diefenbaker: Le chef de l'opposition (M. Drew) m'a fait parvenir un mémoire où je lis que le coût de la vie a grimpé de 189.8 à 190·4. Tandis que le Gouvernement...

M. Knowles: Nous nous empressons de former un comité.

M. Diefenbaker: ...limite ainsi son intervention, les prix, eux, montent toujours. Le *Bulletin* va jusqu'à prophétiser que l'adoption du projet de loi entraînera des poursuites. Il dit en effet:

Toute poursuite entamée sous le régime de la nouvelle loi aura tendance à rejeter la responsabilité, dans le domaine des prix, sur l'entreprise privée, plutôt qu'à attribuer la hausse à l'absence de mesures satisfaisantes de la part du Gouvernement.

Il n'y a pas moyen de justifier la création d'une commission parlementaire chargée de faire ce que le comité MacQuarrie a déjà fait, sauf sur un point. Elle abroge, elle retarde et elle permet au Gouvernement de caresser l'espoir que les prix auront tendance à baisser plutôt qu'à monter lorsque le comité soumettra son rapport. J'ai une ou deux propositions à faire au sujet de la loi des enquêtes sur les coalitions, parce que si nous soumettons la loi à un comité parlementaire, et cela peut se faire grâce à la majorité du Gouvernement, les membres du Parlement devraient avoir l'occasion d'étudier cette loi et de formuler des vœux au sujet des modifications qui s'imposent.

La présente résolution est bien rédigée; les restrictions qu'elle contient révèlent la fine plume du ministre de la Justice. Elle a un caractère plus restrictif que les ententes restrictives qu'il cherche, de son propre aveu, à circonscrire. Elle est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport.

Vous rendez-vous compte du sens de cette résolution? Avec grand déploiement et manifestation ostensible du désir d'aider la population, le comité se réunira, mais son activité sera restreinte à l'examen des modifications à la loi d'enquête sur les coalitions portant uniquement sur les méthodes relatives aux prix de revente. Le comité n'aura pas l'occasion d'étudier la loi elle-même ni de reviser les peines qu'elle prévoit. L'heure est venue, je crois, d'augmenter les peines prévues dans la loi. L'article 32 impose une amende maximum de $10,000 dans le cas d'un particulier et de $25,000 dans le cas d'une corporation à...

Quiconque participe personnellement ou sciemment aide à la formation ou exploitation d'une coalition telle que définie dans la présente loi.

Si l'application de la présente loi est impossible, pourquoi ne pas conférer au comité le pouvoir de la remanier ou de la rajeunir afin de lui infuser de la vigueur, de la vitalité au lieu du pauvre semblant d'efficacité qu'elle a aujourd'hui.

Je soumets la proposition au ministre de la Justice. Qu'on insère dans la loi des dispositions rendant passibles d'une amende non seulement la société mais chacun de ses administrateurs qui sciemment et au détriment du public participe à une coalition par suite d'une entente réelle ou tacite ou d'une entente visant à restreindre injustement le commerce et à porter préjudice aux intérêts du public, que ce soit des consommateurs, des producteurs ou d'autres. Que la peine soit imposée au coupable à moins qu'il ne démontre qu'il s'est expressément opposé à la décision de la société ayant pour conséquence l'exploitation du public.

En fin de compte, le défaut d'application de la loi constitue une invitation à l'injustice et à la malhonnêteté. Si la loi n'est pas appliquée il devient préjudiciable d'être honnête. Qu'on mette les administrateurs, si éminents et si puissants qu'ils soient, sur le même pied que les autres qui, au détriment de la population, individuellement ou collectivement, commettent des actes illégaux, des infractions à la loi.

[M. Diefenbaker.]

Si demain les sociétés,—une ou deux seulement, à ma connaissance, commercent au détriment du public,—apprenaient qu'une loi allait viser les administrateurs incapables de prouver qu'ils se sont opposés à la poursuite illégale tentée par la société coupable les rendant passibles de la peine maximum, vous constateriez personnellement des améliorations sensibles dans l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Remanions donc la loi. Serait-ce injuste? Rien à craindre de ce côté-là presque, peu importe les millions qu'une société soutire à la population, elle n'est passible que d'une peine maximum de $25,000. Est-ce vraiment une peine? Est-ce de nature à intimider ceux qui abusent de la loi? Le seul effet de la peine, c'est de priver le ministre des Finances (M. Abbott) d'une partie de ses recettes fiscales. Les bénéfices excessifs des sociétés en faute diminuent du faible montant de la peine.

Si nous agissions au lieu de parler, une telle modification ne profiterait-elle pas à ceux qu'on exploite? Voyons si nous ne pouvons nous assurer qu'on tienne compte du bien-être de la population. Assurons-nous que ceux qui commettent un crime contre la chose publique, qu'ils soient membres de sociétés ou non, soient assujétis à toutes les rigueurs de la loi.

Remanions la loi. Le coût de la vie va sans cesse croissant; la commission MacQuarrie a siégé, et la seule explication que peut donner le ministre de ce que la Commission MacQuarrie n'ait pas encore déposé son rapport sur les modifications à apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions, c'est que les mémoires sont arrivés tard. Le ministre est avocat. A-t-il jamais, plaidant en Cour d'appel, dit: "Mon mémoire n'est pas prêt, il nous faudra ajourner la cour?"

Le comité MacQuarrie a siégé et la loi demeure toujours la même. Il n'a déposé aucune conclusion sauf celles qu'a demandées le ministre dans sa lettre du 10 septembre. On aurait certainement dû présenter quelque rapport. Si le Gouvernement voulait un rapport, il aurait pu demander un rapport intérimaire à l'égard de la modification de la loi relative aux coalitions. En fait, aussitôt qu'il a demandé un rapport intérimaire sur la fixation et le maintien des prix, il l'a immédiatement reçu.

Invitons M. McGregor à témoigner devant le comité. Étant donné que le ministre a déclaré à Vancouver que M. McGregor ne saisissait pas les subtilités et qu'il ne comprenait pas les observations des grandes meuneries, nous pourrions aussi inviter le ministre à témoigner. En les convoquant tous

les deux nous verrions lequel se moquera de l'autre et lui montera sur la tête. Invitons M. McGregor, car je suis certain que s'il peut parler librement, sans songer à autre chose qu'à aider la commission, il fera des révélations des plus intéressantes, qui nous aideront sûrement à apporter d'utiles modifications à la loi.

Je n'en dirai pas davantage, étant donné que mon temps de parole est épuisé. Si l'on doit instituer un comité, que ce soit un comité mixte des deux Chambres ayant des attributions plus étendues que les pouvoirs très restreints que lui confère la résolution. Qu'il y ait des représentants des producteurs et des consommateurs, et que M. McGregor soit du nombre. C'est à lui qu'il faut tout d'abord s'adresser pour savoir ce qu'il en est. Si le Gouvernement veut vraiment obtenir l'appui de la Chambre, qu'il élargisse la portée de la résolution. Ne nous contentons pas de cet ordre de renvoi, restreint à dessein par les termes mêmes de la résolution. Qu'il soit assez étendu pour permettre au comité de formuler des vœux non seulement sur la fixation des prix de détail mais sur tout le domaine des coalitions et monopoles. Comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Garson), rajeunissons la loi et libérons le Gouvernement de ses entraves en ce domaine. Que la Chambre contribue, pour sa part, à protéger les Canadiens, de l'exploitation, et les petites entreprises, de la ruine. Pensons pour un moment au consommateur, ce grand oublié,— c'est bien ce qu'il est en effet. Élargissons la portée de la résolution afin que le comité n'ait pas à se borner à une révision des conclusions des spécialistes choisis par le Gouvernement, les membres du comité MacQuarrie, qui méritent la considération et l'hommage du ministre.

Qu'on autorise les membres de la Chambre des communes et du Sénat qui font partie du comité, à soumettre des vœux touchant la modification de la loi, comme, par exemple, l'augmentation de la peine, le rétablissement de certains articles et l'addition de nouvelles dispositions propres à donner plus de force et de vigueur à la loi. Cette opinion étant partagée par les membres de l'opposition de Sa Majesté, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que la résolution soit modifiée par la suppression du dernier membre de phrase du premier alinéa, c'est-à-dire des mots "et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport" et leur remplacement par les mots "et en vue d'étudier dans son ensemble la loi d'enquête sur les coalitions afin de proposer les modifications nécessaires et appropriées pour protéger les petites entreprises et les consommateurs contre l'exploitation".

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège?

M. Diefenbaker: Quelle est la nature de cette question?

L'hon. M. Garson: Le député a dit qu'il ne connaissait qu'une ou deux sociétés qui nuisent à l'intérêt public. Aurait-il l'obligeance de les nommer?

M. Diefenbaker: J'accepte la question. Ces sociétés sont désignées nommément dans le rapport McGregor sur les coalitions. Apparemment, le ministre de la Justice n'a pas fait grand cas de ce document.

M. l'Orateur: Il m'appartient de décider si ce projet d'amendement est régulier. Je me rends compte que le projet d'amendement accroît la portée du projet de résolution. S'il en est ainsi, je doute que je puisse l'admettre. L'autre jour, un problème semblable s'est posé lorsque nous étions saisis d'une certaine mesure concernant les chemins de fer. Le représentant de Cumberland (M. Black), appuyé par le député de Queens (M. McLure), a proposé un amendement tendant à déférer une question à un comité qui avait été institué avec certains pouvoirs spécifiques. J'ai décidé, en cette circonstance, que je ne pouvais pas admettre le projet d'amendement parce que le comité auquel on proposait de déférer la question n'avait pas les pouvoirs voulus pour l'étudier.

Si des députés veulent se faire entendre au sujet de cette question, je suis disposé à les écouter.

M. Fulton: Bien que je n'aie pas eu l'occasion d'étudier la question, j'appellerai l'attention de Votre Honneur sur le fait que l'objet des deux résolutions est bien différent. Dans le cas dont vient de parler Votre Honneur, il s'agissait d'une motion portant renvoi à un comité spécial créé à cette fin d'un bill que la Chambre avait déjà examiné et approuvé, en principe. L'amendement qui a alors été proposé visait à renvoyer la question a un autre comité. Autant que je me souvienne, la décision stipulait que le comité dont il était question dans l'amendement ne serait aucunement compétent pour examiner la question que l'on proposait de lui renvoyer.

Dans ce cas-ci, nous ne proposons pas un autre comité. Le comité préconisé par le ministre de la Justice (M. Garson) figure encore dans l'amendement soumis par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Tout ce qu'on propose en l'occurrence, c'est qu'avant que la Chambre prenne une décision,— je tiens à souligner ce point car, dans l'autre

cas, la Chambre avait déjà pris des décisions à certains égards,—il conviendrait d'assurer au comité proposé par le ministre un plus large champ d'étude que ne comporte son mandat.

L'autre différence qu'il convient de signaler, c'est qu'il était d'abord question de dispositions législatives précises. Actuellement, on ne propose pas de mesure législative précise mais on traite d'une manière générale d'une question dont la Chambre n'a pas encore été saisie. L'amendement proposé par le député de Lake-Centre ne fait donc pas naître une nouvelle question, il ne nous saisit pas d'une nouvelle question, comme l'aurait fait, dans l'esprit de Votre Honneur, la motion précédente. Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes dans les deux cas et la présente motion est nettement régulière.

L'hon. M. Garson: A mon avis, Votre Honneur, l'essence du projet de résolution dont nous sommes saisis se ramène à ceci: que le rapport du comité MacQuarrie sur la seule question de la fixation des prix de revente soit étudié par un comité et que ce comité étudie également les modifications appropriées qui découlent de ce rapport.

On a clairement établi au cours du débat que le comité MacQuarrie étudie présentement d'autres aspects de la loi des enquêtes sur les coalitions, et que la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), si elle est adoptée, ne change pas la portée ni l'essence de la résolution dont la Chambre est saisie mais y ajoute un élément qui lui est absolument étranger. Si la proposition d'amendement ne visait qu'à rayer le mot "appropriée" ou à modifier d'autre façon les pouvoirs dont le comité doit être revêtu en fonction de la portée et de l'essence de la résolution première, je comprendrais parfaitement qu'une telle motion fût tout à fait régulière. J'estime cependant que la proposition d'amendement comporte un élément absolument étranger à la portée et à l'essence de la résolution et que, pour ce motif, elle doit être jugée irrecevable.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à mon avis, les deux cas signalés ne se ressemblent pas du tout. On a parlé d'une décision antérieure déclarant irréguliers certains amendements proposés à l'égard de la motion qui a trait aux projets de loi relatifs aux chemins de fer dont est saisie la Chambre. Je soutiens que ces propositions ne ressemblent pas à l'amendement dont est saisie la Chambre en ce moment. Je rappelle à Votre Honneur que le seul point en cause dans le présent cas consiste à savoir si vous devez permettre la présentation d'un amendement qui déférera au Comité l'étude des propositions d'amendement à la loi des enquêtes sur les coalitions sans imposer aucune restriction, ou si vous devez décider que les restrictions imposées par la motion dont la Chambre est actuellement saisie empêchent l'élargissement de la motion par un amendement.

Je fais observer que, comme vous avez le pouvoir d'étudier l'objet aussi bien que l'effet de modifications de ce genre, il y a lieu de reconnaître qu'on veut maintenant ouvrir une nouvelle enquête sur une question qui a été déférée déjà au comité MacQuarrie. La question déférée à cet organisme avait trait à la possibilité de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, sans aucune restriction. Le Gouvernement a maintenant indiqué qu'en réalité il a répudié le comité MacQuarrie. Aussi, à moins de faire perdre beaucoup de temps aux membres de la Chambre qui font partie de ce comité ainsi qu'à ceux qui seront invités à y témoigner, et vu cette répudiation du comité MacQuarrie et la création d'un nouveau comité parlementaire chargé d'étudier les mêmes questions qui ont été déférées en comité MacQuarrie, je prétends que non seulement il est normal, mais qu'il convient au plus haut point que les attributions de cette commission parlementaire soient aussi étendues que celles dont jouissait le comité MacQuarrie.

Je soutiens que ce projet d'amendement ne change en rien l'objet de la question dont la Chambre est saisie, mais qu'il supprime simplement une restriction qui a pour effet de réduire l'efficacité d'un comité et signifie en réalité que les membres de la Chambre perdront beaucoup de temps, puisque nous savons que le comité MacQuarrie n'est plus reconnu comme l'organisme qui conseillera le Gouvernement à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, l'inexactitude des propos qu'on a tenus aujourd'hui est quelque chose d'assez inusité à la Chambre où, pourtant, on entend quelquefois formuler des propos assez inexacts. Personne, il va sans dire, n'a raison de prétendre qu'on répudie le comité MacQuarrie. Rien ne le donne à entendre.

Monsieur l'Orateur, vous avez à examiner une question de règlement que vous posez vous-même. Ici, à mon avis, la seule question qui se pose est la suivante: Cette proposition d'amendement constitue-t-elle une proposition de fond qui ne peut, sous l'empire du Règlement ordinaire, être présentée sans avis? C'est la question que Votre Honneur doit trancher. Il y a eu un avis de motion visant à constituer un comité qui serait chargé

d'étudier le rapport MacQuarrie et les modifications opportunes à la loi des enquêtes sur les coalitions fondées sur ce rapport. Cet amendement dirait au comité: Non seulement vous étudierez le rapport MacQuarrie, mais vous examinerez toute la loi des enquêtes sur les coalitions, vous présenterez des vœux à l'égard de toute la loi des enquêtes sur les coalitions. Est-ce quelque chose qui, en vertu du Règlement ordinaire de la Chambre, ne peut se faire sans avis? Dans le cas de l'affirmative, en vertu du commentaire 397, je crois, de *Beauchesne*, ce n'est pas quelque chose qui peut se faire par voie d'amendement. Si ce n'est pas quelque chose qui exige un avis, cela peut se faire par voie d'amendement. Le commentaire 397 de la deuxième édition de *Beauchesne* se lit ainsi qu'il suit:

> Un amendement ne doit pas soulever une question qui, de par le Règlement de la Chambre, ne peut être soulevée qu'au moyen d'une motion distincte et après avis.

Il appartient à Votre Honneur de décider si, d'après le Règlement de la Chambre, l'institution d'un comité chargé d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions dans son ensemble et de proposer des modifications à l'égard de l'ensemble de la loi des enquêtes sur les coalitions, exige un préavis. Dans le cas de l'affirmative, une telle motion ne saurait être ajoutée à titre d'amendement à la motion dont la Chambre est saisie. Si Votre Honneur conclut qu'elle est si intimement liée à l'autre question qu'elle peut être présentée sans avis, alors la proposition serait régulière.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le point que vous avez soulevé, mais je voudrais réfuter l'allégation d'après laquelle des expressions inexactes aient été employées. Je soutiens qu'il n'en est rien. Dans le discours du trône, qui est l'exposé du programme du Gouvernement, le Gouvernement a fait part de son intention de donner suite au rapport MacQuarrie. Nous avions tout lieu de croire, jusqu'à ces derniers jours, qu'il s'occupait de donner suite aux vœux que renferme ce rapport. A mon sens, une seule expression convient, savoir que le Gouvernement a répudié le rapport MacQuarrie.

M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je soumettre un autre point à votre attention? La partie importante de la résolution présentée par le ministre de la Justice (M. Garson), se lit comme suit:

> ...et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport.

Cela peut se rapporter ou ne pas se rapporter à chaque article de la loi des enquêtes sur les coalitions. A mon avis, l'amendement proposé par le représentant de Lake Centre (M. Diefenbaker) ne fait qu'indiquer clairement que toute la loi peut être examinée. Si on déclare irrégulière cette proposition d'amendement, il serait à peu près impossible de modifier une résolution de ce genre.

M. l'Orateur: Je crois que les honorables députés ont exprimé fort clairement leur point de vue. Quant à savoir si la proposition de modification est recevable, l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) m'a signalé qu'une décision prise plus tôt, cette session-ci, se rapportait à une proposition d'amendement qui intéresserait un comité déjà constitué et saisi d'autres mesures législatives. J'ai toutefois fondé ma décision alors sur ce fait que le comité ainsi constitué disposait de certains pouvoirs, mais non pas de celui de connaître de la proposition d'amendement dont il s'agissait et que, partant, il ne pouvait examiner les questions qui sortaient du cadre des pouvoirs précisés par la résolution.

Selon le ministre de la Justice (M. Garson), la proposition d'amendement comporte des dispositions qui n'ont rien de commun avec le fond même de la motion principale. Tout en ne faisant pas absolument sien ce point de vue, le chef de l'opposition (M. Drew) a néanmoins affirmé que la proposition d'amendement avait pour but l'examen, sans restriction, de la loi des enquêtes sur les coalitions. L'amendement, en somme, élargirait considérablement les termes du projet de résolution.

Le premier ministre s'est demandé si les termes de la résolution, dont préavis a été donné, peuvent être élargis par proposition d'amendement. En ce qui concerne le ministre de la Justice et le chef de l'opposition, je crois qu'ils conviennent l'un et l'autre que l'amendement envisagé n'élargit pas la portée de la résolution primitive. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra se demande, lui, si c'est effectivement le cas. Mais, pour moi, je dois conclure que l'amendement élargit effectivement la portée de la résolution primitive. Qu'il soit ou non souhaitable que la loi des enquêtes sur les coalitions fasse, à l'heure actuelle, l'objet d'un examen approfondi, voilà une chose qu'il me m'appartient pas de décider. La seule question que j'aie à trancher est celle de savoir si l'amendement est recevable, conformément au Règlement de la Chambre. L'article 45 du Règlement porte sur les résolutions visant l'institution de comité seulement après avis. Je renvoie les honorables députés au commentaire n° 546 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition. Une fois que j'en

aurai donné lecture, les honorables députés conviendront que je ne saurais agréer l'amendement puisqu'il élargit la portée de la résolution primitive. J'ajoute que, si le ministre lui-même proposait un amendement élargissant la portée de la résolution, je ne saurais en autoriser l'examen sans le consentement unanime de la Chambre. Voici le commentaire nº 546:

Lorsque la Chambre étudie une motion, dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial, un député ne peut proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis donné.

Je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

M. Diefenbaker: J'en appelle très respectueusement de la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les ouis l'emportent.

Et quelques députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

M. l'Orateur met alors la question aux voix dans les termes suivants:

—Sur la motion présentée par le ministre de la Justice (M. Garson), portant création d'un comité en vue de l'examen de la loi relative aux coalitions et autres questions connexes, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), a proposé:

Que la résolution soit modifiée par la suppression du dernier membre de phrase du premier alinéa, c'est-à-dire des mots "et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport" et leur remplacement par les mots "et en vue d'étudier dans son ensemble la loi d'enquête sur les coalitions afin de proposer les modifications nécessaires et appropriées pour protéger les petites entreprises et les consommateurs contre l'exploitation".

J'ai déclaré le projet d'amendement irrégulier, parce qu'il avait pour effet d'accorder au comité des pouvoirs plus vastes que ceux qui sont énoncés dans la motion primitive. L'honorable représentant de Lake-Centre et d'autres députés en ont appelé de ma décision.

Appelée à se prononcer sur la question suivante: "La décision de l'Orateur est-elle maintenue?", la Chambre maintient la décision.

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Ashbourne	Knight
Bater	Knowles
Benidickson	Laing
Beyerstein	Léger
Blackmore	Little
Bradette	Low
Bradley	Macdonald (Edmonton-Est)
Bruneau	MacDougall
Bryce	MacInnis
Byrne	MacKenzie
Campney	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Carroll	MacNaught
Carter	McCulloch
Cavers	McIlraith
Claxton	McIvor
Coldwell	McLean (Huron-Perth)
Corry	McWilliam
Côté (Matapédia-Matane)	Major
Cruickshank	Maltais
Dechêne	Martin
Decore	Mott
Dion	Murray (Cariboo)
Dubé	Mutch
Dumas	Proudfoot
Fair	Prudham
Ferrie	Quelch
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Fulford	Riley
Gagnon	St-Laurent
Gardiner	Shaw
Garland	Simmons
Garson	Sinclair
Gauthier (Lapointe)	Sinnott
Gibson	Smith (Moose-Mountain)
Goode	Stewart (Yorkton)
Gour (Russell)	Stick
Gregg	Stuart (Charlotte)
Harris (Grey-Bruce)	Thomas
Harrison	Ward
Helme	Warren
Herridge	Weaver
Hetland	Weir
Howe	Welbourn
Huffman	Whiteside
Johnston	Winters
Jones	Wood
Jutras	Wright.—96.
Kickham	
Kirk (Digby-Yarmouth)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Ferguson
Argue	Fulton
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Green
Casselman	Harkness
Charlton	Hees
Churchill	Higgins
Coyle	MacLean (Queens)
Diefenbaker	McLure
Dinsdale	Murphy
Drew	Nowlan
	Thatcher.—21.

M. Graydon: J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Eusse-je voté, je me serais prononcé contre la décision de Votre Honneur.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je lis dans la motion du ministre de la Justice (M. Garson), motion dont la Chambre est saisie:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes, le vendredi 12 octobre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions qui découlent de ce rapport.

Pour des motifs divers, je vais m'efforcer de serrer de près le problème examiné dans la discussion. Tout d'abord, je ne dispose que d'un temps limité et mon débit n'est pas rapide. Je tiens à dire en débutant que si nous nous opposons à la proposition, c'est, au premier chef, qu'elle nous éloigne de la solution d'un problème dont les comités du Parlement et d'ailleurs se sont occupés pendant un quart de siècle. La proposition ne peut rien nous apprendre sur le maintien du prix de revente que nous ne sachions déjà. Cela nous porte à croire que le ministre de la Justice aurait dû présenter le projet de loi que le discours du trône a annoncé et permettre aux Communes de décider ce qu'il convenait d'en faire. La question de la fixation du prix de revente ne se limite pas aux effets d'une telle pratique sur le coût de la vie. Même si les prix baissaient, je crois que les éléments de preuve dont nous disposons indiquent que cette pratique devrait être déclarée illégale. En m'appuyant sur les éléments de preuve contenus dans les divers rapports de comités parlementaires et de commissions royales dont nous disposons, je crois pouvoir démontrer la chose, dans la mesure où une telle démonstration est ici possible.

Cependant, du point de vue du coût de la vie, la conduite actuelle du Gouvernement déçoit terriblement la population. Rien ou presque rien n'a été fait depuis la fin de la guerre, depuis que les prix ont commencé à monter ou, du moins, depuis l'établissement, en 1948, du comité des prix: on s'attendait alors à un léger soulagement. Que je signale à la Chambre le passage du discours du trône où il est question de cette affaire. Comme les deux paragraphes en cause ont déjà été cités, je ne les rappellerai pas en entier mais seulement assez pour démontrer comment le Gouvernement envisageait les choses le 9 octobre. Voici comment se lit le discours:

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international.

Le second se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Le Gouvernement avait l'intention de présenter des mesures législatives à ce sujet, c'est évident. Il me suffira de citer les dernières observations du discours que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je cite la page 45 du hansard:

Telle est la situation. Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente.

Il ajoutait:

Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

J'admets que cette mesure n'aurait pas baucoup d'effet. Elle en aurait peut-être, mais pas beaucoup, sur le coût de la vie. Cependant, nos gens espéraient que des mesures seraient prises. Diverses commissions parlementaires et commissions d'enquête instituées par le Gouvernement ont attiré notre attention sur la fixation des prix de revente et ont recommandé de rendre cet usage illégal. Maintenant, le Gouvernement va instituer une autre commission parlementaire. Notre groupe ne veut pas que la chose soit retardée davantage, peu importe qui cherche à la retarder.

L'objet de la commission proposée, je le répète, est d'étudier le rapport intérimaire de la commission MacQuarrie et de formuler des vœux au sujet de la loi. Le ministre de la Justice (M. Garson) a déjà dit quelles sont les attributions de la commission MacQuarrie. Je n'ai donc pas besoin de les répéter. Il a dit aussi que le Gouvernement attache tant d'importance à la fixation des prix de revente qu'il a demandé à la commission MacQuarrie de préparer un rapport intérimaire sur ce sujet à l'intention de la Chambre des communes. Ce rapport a été préparé. Voici comment la commission MacQuarrie envisageait la question de la fixation des prix de revente. Dans l'introduction du rapport intérimaire que j'ai en main, je relève le passage suivant:

Sur quel principe se fonder pour déterminer si la fixation du prix de revente est à souhaiter ou non? Deux séries de questions constitueront des normes faciles à appliquer. Tout d'abord le régime sous lequel fonctionne la détermination des prix,—qui touche à la fois aux producteurs et aux consommateurs,—place-t-il cette méthode sous l'autorité de la société soit par le maintien de la concurrence soit par l'application de lois publiques, ou la laisse-t-il sous l'autorité d'accords ou de règlements privés? Empêche-t-il le consommateur de décider sans restriction aucune quels services il désire s'assurer et quels services, il estime trop coûteux? En résumé, le régime favorise-t-il ou restreint-il la concurrence?

La réponse à ces questions est bien nette. Je continue:

En second lieu, quels effets la fixation des prix a-t-elle sur les prix, la production, la distribution et la consommation? Assure-t-elle le rendement au sein du régime économique actuel? Le consommateur peut-il obtenir au plus bas prix possible les biens et les services qu'il lui faut? La fixation assure-t-elle aux intermédiaires des ressources suffisantes mais non exagérées? Telle est la norme de l'efficacité économique.

Après avoir envisagé la question sous cet angle, le comité MacQuarrie a proposé deux simples amendements. Je dis "simples", car elles sont à la fois simples et directes. Lorsque le Gouvernement en a pris connaissance, il s'est proposé de présenter une mesure pour leur donner suite. Mais qu'est-il arrivé? Au cours d'un autre débat, j'ai demandé quelle était cette voix mystérieuse qui avait parlé au chef de l'opposition (M. Drew) pour l'amener à changer d'attitude sur la question de la réglementation des prix. Je demande maintenant quelle est cette voix mystérieuse qui s'est fait entendre de tous les membres du cabinet et qui a amené le ministre de la Justice à décider de former un nouveau comité au lieu de présenter un projet de loi comme c'était l'intention. Quels nouveaux témoignages pourrions-nous entendre à propos de cette question? Dans l'introduction de son rapport intérimaire, le comité MacQuarrie déclare:

Comme on l'a dit déjà, le comité a reçu beaucoup de mémoires et presque tous faisaient allusion à la fixation des prix de revente. Ces documents révèlent des divergences de vues sur ce point. Malgré quelques exceptions notables, les associations de fabricants, de grossistes et de détaillants sont favorables, règle générale, à la fixation des prix de revente.

J'ose rappeler que ce sont là les gens qui récriminent sans cesse contre les bureaucrates de l'État qui fixent les prix, contre les atteintes portées par le Gouvernement aux principes économiques ordinaires des affaires; or voici que, parce qu'ils sont eux-mêmes maîtres de la situation, ils veulent la réglementation efficace des prix et ils ont réussi à l'obtenir. Il semble qu'ils continueront de l'obtenir jusqu'à ce que nous ayons un gouvernement animé d'assez de courage pour mettre fin à cet abus. Je poursuis la citation:

Au contraire, les coopératives, les syndicats ouvriers, les organismes de cultivateurs et de consommateurs ont manifesté leur opposition à cette méthode.

Si nous créons une commission parlementaire, les mêmes personnes qui ont comparu devant le comité MacQuarrie et se sont prononcées en faveur de la fixation des prix, de même que les autres qui ont dit s'y opposer, comparaîtront devant nous avec les mêmes déclarations. Où en serons-nous alors?

M. Knowles: Une autre commission royale.

M. MacInnis: Peut-être aurons-nous une autre commission royale. Bien que le ministre de la Justice l'ait déjà fait, je désire rappeler les noms des membres du comité MacQuarrie. Le président en est le juge MacQuarrie, de la Cour suprême de Nouvelle-Écosse. On comptait, parmi ses autres membres, M. W. A. Mackintosh, aujourd'hui recteur de l'Université Queen's, le professeur Maurice Lamontagne, de l'Université Laval et M. George F. Curtis, doyen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique. Un juge de la Cour suprême de l'une des provinces, deux professeurs distingués et le doyen de la faculté de droit d'une autre université; ils n'ont proposé que deux modifications très simples au Gouvernement. Or voici que le ministre de la Justice présente une résolution en vue de constituer un autre comité chargé d'examiner ces deux simples modifications.

Voyons ce que le ministre de la Justice a dit à ce sujet. Le 16 octobre 1951, soit il y a un peu plus de deux semaines, il a prononcé un discours à la radio au programme "Les Affaires de l'État". A propos de la constitution de cet organisme, voici un extrait de ce qu'il a dit:

Nous avons pris cette mesure parce qu'il a semblé opportun, après vingt-cinq ans d'application, d'examiner de nouveau la loi relative aux coalitions à la lumière de l'expérience et des modifications apportées à nos méthodes commerciales. Le Comité a reçu sans réserves le pouvoir de recommander toute modification qu'il jugerait propre à faire de la loi un moyen plus efficace de favoriser et de protéger notre liberté économique.

Le Comité a proposé deux modifications très simples. Qu'en a-t-on fait? On les défère à un autre comité. Le rapport ajoute:

Le Comité en est arrivé à la conclusion générale que le maintien des prix de revente minimums est contraire à l'intérêt public et qu'il devrait être interdit.

Le Comité recommande, en particulier, que soit considéré comme un délit le fait, pour un fabricant ou un autre fournisseur,

(1) de recommander ou prescrire des prix de revente minimum à l'égard de ses produits;

(2) de refuser de vendre, de retirer une franchise ou de prendre toute autre mesure en vue d'imposer des prix de revente minimums.

Autrement dit, le Comité a décidé que le temps était venu d'empêcher les entreprises privées du pays d'imposer leur propre code de lois, sans possibilité d'appel aux tribunaux du pays. Or le ministre de la Justice hésite s'il doit approuver et il défère la question à une commission parlementaire. Et le ministre d'ajouter:

Puis-je dire à mes auditeurs, en terminant, que si vous-mêmes ou vos amis croyez que les prix se maintiennent élevés à cause de pratiques qui semblent contraires à la loi relative aux coalitions,

n'hésitez pas à écrire au commissaire aux enquêtes sur les coalitions, à Ottawa, et demandez-lui d'étudier la question pour vous. Il a un personnel compétent à cette fin et vous avez droit, à titre de citoyen, de vous faire aider par lui. Si vous me croyez en mesure de vous aider, à ce sujet, ne vous gênez pas, écrivez-moi.

Le ministre aurait dû dire: "Ne vous gênez pas, écrivez-moi, puis je soumettrai la question au ministre du Commerce ou à un comité." Ne vous gênez pas, écrivez au ministre de la Justice. Je voudrais citer des extraits du rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix, présenté, je pense, le 18 mars 1949. La Commission, instituée le 8 juillet 1948, a étudié longuement,—et ses travaux ont coûté cher,—la question du maintien du prix de revente. Le passage suivant est tiré de la page 278:

Un certain nombre d'enquêtes au sujet des prix de revente obligatoires ont été menées en vertu de la loi sur les coalitions commerciales; toutefois, ce problème a toujours été discuté en même temps que celui d'autres méthodes respectives. En une seule occasion, vit-on ce problème du prix de vente obligatoire traité seul; ce fut lors de l'enquête sur les *Proprietary Articles Trade Association*. Deux rapports, publiés en 1926 et 1927, concluaient que l'intérêt public était lésé. Cette association a été dissoute peu après la publication du rapport final. Les autres enquêtes ont entraîné la même conclusion; elles se rapportaient au tabac, 1938; aux fournitures de dentistes, 1947; aux articles d'optique, 1948; au pain dans l'Ouest du Canada, 1948.

En face de toutes ces preuves et après avoir nommé un comité formé de citoyens éminents, dont certains membres très réputés du barreau, le ministre de la Justice a l'effronterie de se présenter à la Chambre, après avoir dit aux Canadiens que le Gouvernement donnerait suite à ces vœux, et de proposer de déférer cette question à encore un autre comité. Quelqu'un a dit que le rapport du comité MacQuarrie avait été répudié. Je le crois, vraiment. A tout événement, on n'y attache effectivement pas beaucoup d'importance. Je crois que ces personnes ont de bonnes raisons de cesser d'être membres de ce comité. Il faut se rappeler qu'elles n'en sont qu'à leurs débuts: le Comité doit étudier bien d'autres aspects de la loi des enquêtes sur les coalitions. Si chaque vœu qu'il soumettra au Gouvernement doit être déféré à un autre comité, quelle confiance le Gouvernement peut-il accorder au jugement des membres de ce comité? C'est on ne peut plus ridicule. Je me permets de citer quelques extraits du Rapport de la commission royale d'enquête sur les prix, de 1949. Je m'y suis déjà reporté sur le même sujet. Voici à la page 30 du 1er volume:

Au cours de notre enquête, nous nous sommes efforcés de découvrir si la période d'après-guerre avait donné lieu à une recrudescence des méthodes susceptibles de restreindre la libre concurrence et si, en conséquence, elles avaient pu jouer un rôle dans la hausse des prix.

Parmi les industries visées par notre rapport, nous en avons trouvé plusieurs où la concurrence s'effectue à un haut degré. Le meilleur exemple, à cet égard, nous vient de la production primaire de bestiaux; le nombre des producteurs y est très élevé et chacun d'eux ne fournit qu'une très petite fraction de la production globale. D'un autre côté, dans plusieurs autres industries, la concurrence était plutôt limitée par suite du petit nombre de sociétés engagées dans cette production. Ainsi, au Canada, il n'y a que trois manufactures d'engrais chimiques simples. En outre, l'énormité des capitaux que requière l'établissement de telles industries réduit naturellement le nombre d'entreprises dans ce domaine. Les textiles primaires nous fournissent un autre exemple du même genre...

Si je comprends bien, notre industrie textile est fortement protégée par des droits douaniers, entre autres choses.

...quelques compagnies très puissantes dominent l'industrie du coton et toute la production canadienne des trois espèces de textiles artificiels provient entièrement de trois manufactures.

Puis à la page 31:

La fixation des prix de revente, comme toutes les autres méthodes de restriction de la concurrence, offre apparemment au manufacturier et au distributeur le moyen de mettre fin à la lutte perpétuelle qu'il leur faut livrer pour triompher des obstacles naturels d'un marché libre.

J'ai dit cent fois à la Chambre que personne au pays ne voit d'un bon œil la concurrence à laquelle il doit faire face. C'est tout au plus, bon pour le voisin. Tous ceux qui peuvent échapper aux "obstacles naturels d'un marché libre" le font volontiers. Si le Gouvernement croit en la libre entreprise, comme il le prétend, et si les industriels de notre pays y croient, comme ils le prétendent aussi, il est une chose que le Gouvernement peut faire pour la garantir. Il peut empêcher des procédés comme la fixation du prix de revente; et ce n'est guère là, au fond, qu'une méthode de vente injuste parmi bien d'autres. On n'y arrivera certainement pas en renvoyant l'affaire à une autre commission parlementaire.

Le rapport de la commission des prix dit plus loin:

Mais leur solution est illusoire, pensons-nous. Non seulement elle tarit l'esprit d'initiative dont s'alimente toute vie industrielle et commerciale normale, mais elle prive le consommateur de son droit de recherche et d'encourager le distributeur le meilleur, en particulier celui qui, à la longue, finit par offrir en vente des marchandises à des prix inférieurs à ceux de ses rivaux.

Enfin, le trop petit nombre de producteurs et le manque de concurrence peuvent amener la disette d'un produit. On en trouve un exemple dans le domaine des textiles primaires, dont la production va sans cesse en diminuant depuis la guerre.

Partout on entend proclamer par des discours, au pays et jusqu'en cette enceinte, la nécessité d'augmenter la production. Mais si un accroissement de la production ne profite pas à l'industrie des textiles, par exemple,

il ne saurait y en avoir. L'accroissement de production qu'il y aura sera très précisément celui qui rapportera des bénéfices aux propriétaires des industries, aussi longtemps que ceux-ci conserveront leur situation prééminente. Voilà des années que nous proclamons à la Chambre qu'aujourd'hui il n'est pas question de savoir s'il y a intérêt à instaurer des régies, mais bien de se rendre compte qui va les exercer, ces régies, les industriels et les grossistes, ou bien le Gouvernement qui, lui du moins, a des responsabilités envers la population. Le rapport contient une autre citation que je voudrais communiquer à la Chambre. Si le ministre de la Justice (M. Garson) ne l'a pas lue, il est temps qu'il le fasse; s'il l'a fait, il faudrait qu'il recommence. On la trouvera à la page 47:

Durant tout le cours de notre enquête, nous avons été frappés par la façon dont les différents fabricants, fixent les prix de revente de leurs produits et, partant, restreignent les limites entre lesquelles la concurrence des prix peut jouer entre grossistes et entre détaillants. Vu la généralisation de ce procédé, nous recommandons que la Commission d'enquête sur les coalitions commerciales étudie sérieusement ce problème, pour lui trouver une solution.

Sans doute le service des enquêtes sur les coalitions ne disposait pas du personnel qu'il lui aurait fallu pour s'occuper de la question, à moins que le ministre de la Justice ou le Gouvernement,—je ne veux pas m'en tenir uniquement au ministre,—n'aient pas eu confiance au personnel chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Ils ont voulu obtenir une nouvelle opinion. Ils l'ont obtenue et elle tendait vers l'inclusion dans nos statuts d'une mesure très simple. Le Gouvernement allait agir, mais voici qu'il a changé d'avis, ayant entendu la voix de son maître.

Permettez-moi de vous rappeler un autre rapport. Il s'agit du rapport de la Commission royale de 1935 sur les écarts de prix. La question du maintien du prix de revente n'est pas entrée, à ce moment-là, dans le cadre des travaux de cette commission. A mon avis, ce n'est que plus tard que la pratique s'est généralisée. A la page 247 de son rapport, la Commission disait, en ce qui concerne la concurrence chez les détaillants:

On ne peut conclure à la justice ou à l'injustice de certaines pratiques en se fondant exclusivement sur les opinions d'un seul commerçant ou sur celles de ceux qui se croient lésés. Des pratiques commerciales peuvent être classées comme injustes uniquement si elles vont à l'encontre de l'intérêt public. Si l'on peut démontrer que certaines pratiques sont clairement préjudiciables à l'intérêt public, il faut les condamner comme injustes, même si elles profitent à certains groupes commerciaux. D'un autre côté, celles qui favorisent le public, même si elles portent préjudice à certains groupements, ne peuvent être classées comme injustes simplement pour protéger ces minorités.

[M. MacInnis.]

Comme plusieurs députés, j'ai reçu bien des lettres de gens qui s'opposent à la mesure annoncée dans le discours du trône. J'aurais bien aimé savoir plus tôt que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'y donner suite, car j'aurais pu m'épargner un peu d'opposition politique et beaucoup de dictée. Mais je m'attendais que le Gouvernement intervienne. Il l'avait annoncé, et je ne pouvais affirmer qu'il n'en ferait rien. J'ai donc répondu à mes correspondants que j'avais l'intention d'appuyer la mesure mais, je ne m'engagerais pas formellement avant d'avoir vu le projet de loi. Je me suis réservé cette sauvegarde, et je m'en félicite. Ce qui me frappe dans presque toutes ces lettres, c'est que leurs auteurs ne se rendent pas compte qu'ils ne sont pas des hommes d'affaires libres, dirigeant leur commerce à leur guise. Pour ce qui est des articles ou denrées en cause, ils ne sont que des agents du fabricant, puisqu'ils vendent à commission. Pourtant ces marchands se plaindront que dans notre pays libre les gens sont menacés d'être mis au pas par les socialistes; et voilà que chacun d'eux est déjà soumis à la contrainte, et n'est pas assez intelligent pour s'en apercevoir.

M. Sinclair: Le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) est-il ici?

M. MacInnis: Revenons maintenant au rapport du comité MacQuarrie.

Une voix: Très bien!

M. MacInnis: Le député m'approuve, mais le Gouvernement, ne veut pas donner suite aux vœux du Comité. Tout ce qu'il veut, c'est de les déférer à un comité. Je voudrais appeler l'attention à la Chambre sur les vœux formulés par la Commission. De la page 18, j'extrais le passage suivant:

Pour être efficace, le maintien du niveau des prix de revente doit être en quelque sorte imposé. Si un fabricant indique un prix de revente sans rien faire pour en assurer l'application, il n'exerce effectivement aucun empire sur ses revendeurs. Toutefois, comme il ressort clairement du Livre blanc britannique, si l'on a fait intervenir des procédés de mise en vigueur, le maintien du niveau des prix de revente fait naître une espèce de code privé interdisant tout recours aux tribunaux.

A mon sens, la Chambre, le Gouvernement, laissant de côté la question de savoir si la mesure contribue à élever ou à abaisser le niveau des prix, devraient déterminer si les intéressés ont institué leurs propres tribunaux privés où ils siègent eux-mêmes comme juges. C'est là le problème que des hommes libres,—je présume que nous sommes libres encore,—doivent débattre et résoudre dans cette enceinte.

Le comité cite ensuite un texte extrait du Livre blanc sur le maintien des prix de revente, préparé par une chambre de commerce britannique:

A noter aussi que tout commerçant qui s'attire les foudres d'une association commerciale (ou industrielle) en vendant à trop bon marché, ne peut en appeler à aucune autorité supérieure. Par contre, un commerçant coupable de vendre trop cher qui est poursuivi par l'État aux termes des lois sur la réglementation des prix...

Faites bien attention à ceci:

...peut toujours en appeler à un tribunal supérieur.

Si vous vous estimez lésés, lorsque les prix sont réglementés par l'État, vous pouvez recourir aux tribunaux, mais si l'affaire est du ressort d'une entreprise indépendante, plus de recours possible. En fait il n'y a rien à dire et si vous ouvrez la bouche l'entreprise cesse de vous approvisionner. Je poursuis la citation:

Les sanctions qui peuvent obliger un commerçant à fermer boutique et qui ont pour objet non pas de maintenir une norme reconnue ou une ligne de conduite jugée nécessaire dans l'intérêt du public, mais uniquement d'appliquer une règle commerciale particulière d'un mérite contestable, sont décrétées à huis clos, sans surveillance de la part des tribunaux ou du Parlement.

Je voudrais que les ministres du cabinet, ainsi que les membres de la Chambre, soient pénétrés de cette déclaration. J'ai une autre citation à faire. Elle provient de la page 19:

Pour finir, il ne faut pas oublier que, dans la mesure où la fixation des prix de revente donne lieu à des prix plus élevés et immuables, elle contribue à l'instabilité de la production et à la diminution du volume des ventes, résultats qui ne sont ni dans l'intérêt des fabricants ni dans celui du public en général.

Nous avons là l'opinion du Comité. De fait, c'est la rubrique même qui figure dans le rapport intérimaire présenté par le comité MacQuarrie. Le Gouvernement accepte-t-il, oui ou non, cette opinion? S'il ne l'accepte pas, autant dire aux membres du comité MacQuarrie de retourner aux occupations qui sont à la mesure de leur compétence.

Les conclusions générales du comité MacQuarrie renferment, je le répète, deux simples vœux:

Le Comité propose donc qu'on qualifie d'infraction le fait, pour un fabricant ou autre fournisseur:

1. De recommander ou de prescrire des prix de revente minimums à l'égard de ses produits;
2. De refuser de vendre, de retirer une concession ou de prendre d'autres mesures comme moyen de faire respecter les prix de revente minimums.

Je ne comprends pas qu'un ministre de la Justice, un Gouvernement ou un Parlement défère des vœux comme ceux-ci à un autre comité. Ce vœu est si simple, si précis et, je crois, si conforme à l'opinion de tous les membres du Gouvernement, que je suis stupéfait de constater que le Gouvernement hésite à soumettre à la Chambre des communes un programme simple comme celui-là.

Je l'ai déjà dit, la question est à l'étude au pays depuis un quart de siècle. Il est temps de la régler. Nous devrions décider, soit que la fixation des prix de revente est admissible, judicieuse, soit qu'elle ne l'est pas, et adopter une loi en vue de l'interdire. Qu'avons-nous accompli depuis deux ans? Nous avons établi une commission parlementaire, et une commission d'enquête. Puis nous avons eu le comité MacQuarrie composé de citoyens canadiens éminents. La Commission des enquêtes sur les coalitions a fait de nombreuses études. Et voici qu'une autre étude sera faite,—par un comité mixte, cette fois. Dans un récent numéro du *Montrealer*, j'ai lu un article que que je me suis permis de paraphraser. Je ne l'ai pas beaucoup modifié. Le voici:

Le Gouvernement, ayant délibéré, a institué une commission.

Cette commission, ayant délibéré, a institué un comité.

Ce comité, ayant délibéré, a institué un sous-comité.

Ce sous-comité, ayant délibéré, a formulé un vœu.

Et ce vœu a été déféré à un comité mixte.

Si je parlais en termes de biologie, je crois que je pourrais dire que nous en sommes rendus à l'étape où nous devrions obtenir quelque chose, même si la plupart des membres du Comité, je le suppose, avancent en âge. Par malheur il ne s'agit pas d'une question biologique. Il nous faudrait instituer un autre comité pour le savoir.

M. Knowles: Déférons la question aux sénateurs qui font partie du comité.

M. MacInnis: Le comité des divorces pourrait s'en charger s'il n'avait rien d'autre à faire. Il me semble que le Gouvernement comptait présenter une mesure tendant à donner suite aux vœux de la commission MacQuarrie. Lors d'un congrès à Québec les Chambres de commerce du Canada ont adopté une résolution priant le Gouvernement de retarder toute décision en la matière. Le lendemain, le ministre de la Justice inscrivait sa motion aux *Procès-verbaux*. Je n'affirme pas qu'il y ait relation de cause à effet entre la résolution adoptée par le congrès des Chambres de commerce à Québec et l'inscription de la motion au *Feuilleton*. C'est toutefois une coïncidence fort intéressante. Il semble y avoir eu écho dans ce qui a eu lieu. Ni la Chambre ni le pays n'ont besoin d'un nouveau comité, même pas d'un comité mixte. Comme je l'ai nettement et complètement démontré, nous disposons de tous les renseignements voulus en ce domaine pour accomplir le peu que propose le comité MacQuarrie. Ce qu'il nous faut, c'est un

Gouvernement assez courageux pour prendre la défense des petites gens du pays. Ce n'est pas un nouveau comité qui peut y réussir.

M. Solon E. Low (Peace-River): On a donné au peuple l'impression que le Gouvernement entendait réellement intervenir puisqu'il prenait la peine de déclarer dans deux passages du discours du trône:

> Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussés inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

On pouvait donc s'attendre à des mesures énergiques de la part du Gouvernement à l'égard de ces deux questions. Jusqu'ici cependant, les gens sont amèrement déçus car les mesures énergiques se font encore attendre. On ne constate chez nos dirigeants qu'une sorte de crainte maladive qui les empêche de s'attaquer à la source du problème. C'est bien le manque d'assurance qui caractérise le Gouvernement. Le député de Lake-Centre (M. Dienfenbaker) a bien raison de dire que le Gouvernement rejette ses responsabilités. C'est peut-être vrai. L'expression est heureuse et elle peint peut-être assez bien la situation. Je me demande quelle est l'opinion de la population; pour en avoir une idée je citerai de brefs extraits de deux articles de fond s'inspirant de principes très différents. Si je me bornais à citer un passage de l'éditorial paru le 13 octobre 1951 dans le *Financial Post,* ça ne rimerait pas à grand chose. Je crois entendre certains s'écrier: "On reconnaît la voix du maître". Je ne suis pas sûr qu'on ferait ces commentaires, mais je citerai tout de même l'éditorial en question, puis après j'irai jusqu'aux confins, jusqu'aux régions les plus éloignées et les plus reculées. A propos de la question que nous discutons aujourd'hui le *Financial Post* a dit:

> L'intention déclarée du Gouvernement de légiférer sur les dispositions relatives aux prix de revente n'impressionne pas.

L'honorable député de Lake-Centre dirait qu'il s'agit vraiment là d'un euphémisme. Et il aurait bien raison. L'éditorial poursuit:

> Il est exact que le problème posé par le coût élevé de la vie est celui qui préoccupe davantage la population canadienne. Il semble fort probable que le Gouvernement tentera de montrer ostensiblement qu'il fait quelque chose à l'égard de la cherté de la vie en s'attaquant aux accords relatifs aux prix de revente.

Suivent des explications sur certaines ententes relatives aux prix de revente et, enfin, on termine par ces mots:

> En vérité la plupart des produits dont les prix sont fixés sont ceux d'industries où la concurrence entre les différentes marques est la plus serrée au Canada, d'où il suit qu'on s'est évertué à maintenir les prix à un bas niveau.
>
> La mesure n'est donc qu'un trompe-l'œil si elle est destinée à combattre les prix élevés.
>
> Le second motif pour lequel le projet est inacceptable, c'est qu'on n'en peut réaliser d'une manière satisfaisante ni la lettre ni l'esprit. Or, il vaut mieux ne jamais adopter des lois dont on ne peut appliquer ni la lettre ni l'esprit. Elles ne servent qu'à corrompre les gouvernants et les gouvernés.

Voilà l'opinion des rédacteurs et des administrateurs du *Financial Post* dans cette région de l'Est canadien. Je veux maintenant me rapprocher de ma propre région, peut-être aussi loin que possible d'Ottawa, pour m'enquérir des réactions de la population. Je vais citer un éditorial intitulé: "La question de la fixation des prix est-elle un trompe-l'œil au Canada?" et paru le 25 octobre dans la *Record-Gazette* de Peace-River. En voici les termes:

> On a fait beaucoup de bruit ces derniers temps autour de deux questions d'intérêt général pour celui qui paie la note. Il s'agit de la fixation des prix et du coût de la vie. Jusqu'ici rien n'a été fait en ce qui a trait à la fixation des prix bien qu'on ait promis certaines mesures. Pour ce qui est du coût de la vie, ce qui a été fait ne semble guère efficace. Nous en sommes donc à nous demander si le gouvernement fédéral est bien sincère, si tout ce bruit à propos de la fixation des prix n'a pas pour objet de brouiller la question, de détourner un peu l'attention du problème du coût de la vie.
>
> Quiconque tente de résoudre le problème du coût de la vie n'a pas une mince tâche. On se demande tout de suite pourquoi les prix montent, pourquoi les ouvriers et les patrons s'accusent réciproquement. D'autre part, le Gouvernement hésite à mettre en vigueur des règlements qui exigeraient la nomination de nouveaux fonctionnaires, de nouvelles dépenses, sans compter les subventions que les contribuables par l'intermédiaire du gouvernement seraient appelés à payer.
>
> La fixation des prix est la question du jour et suscite bien des embarras. On dirait que le Gouvernement a chronométré les événements avec précision: les conclusions du verdict contre les boulangeries de l'Ouest, dans la cause récente sur les coalitions, coïncident avec l'attaque du Gouvernement contre la fixation des prix. Dans toute enquête sur la fixation des prix il faut se demander d'abord qui en souffrira le plus si la fixation des prix n'existe pas. On entend par fixation des prix la détermination du prix de détail, dans des régions en particulier, par le fabricant, qui limite le prix au chiffre établi. Quand les prix du marché augmentent, le public est protégé contre ceux qui hausseraient le prix sans restriction; tandis que, quand les prix baissent, le marchand se trouve protégé contre ceux qui coupent les prix. Il faut se demander si ce principe est dans l'intérêt de l'économie du pays, sans oublier celui du consommateur et du détaillant.
>
> Ceux qui se souviennent de ce qui est arrivé il y a peu d'années se rappelleront l'époque où l'on avait l'habitude de couper les prix. Les marchands ont alors réclamé quelque semblant de loi et d'ordre dans la question des prix.

[M. MacInnis.]

Il s'ensuit donc que nous avons des mesures provinciales qui s'attaquent au problème du minimum de ces réductions de prix. Il semblerait qu'on fait servir certains fabricants et les industries de détail à obscurcir le problème général des prix et du coût de la vie. Nos députés au Parlement feraient bien d'étudier la chose de très haut car le Gouvernement ne devrait pas modifier de telles lois pour répondre aux états de choses particuliers auxquels il doit faire face.

Je cite cet article pour montrer ce que la population du Canada pense de l'inaction présente du Gouvernement, dans le domaine de la cherté de la vie et de la hausse des prix. Quand on veut savoir ce qu'elle pense, il faut aller trouver le peuple, les citoyens ordinaires. L'éditorial que j'ai tiré de la *Record-Gazette* de Peace-River a paru dans un journal qui n'appuie ni votre serviteur ni le parti dont il est membre. Ce journal essaie d'avoir un point de vue indépendant. Mais il a exprimé exactement ce que la population pense de la dernière mesure que vient de prendre le Gouvernement et qu'on trouve dans la résolution dont la Chambre est présentement saisie.

J'en reste là pour l'instant. Il est question dans ce projet de créer un comité mixte chargé d'étudier le rapport et les vœux d'un autre comité, soit le comité MacQuarrie. Lorsque le Gouvernement formule une proposition de ce genre,—soit dit en passant, depuis quelque temps il le fait plus souvent qu'autrefois, à ma connaissance,—j'ai toujours l'impression que le Gouvernement piétine sur place pour gagner du temps. Tout indique qu'en ce moment il cherche à gagner du temps. Pourquoi? Je l'ignore, s'il a des raisons, c'est lui qui les connaît, et j'espère que avant la fin du débat, le ministre de la Justice (M. Garson) nous en révélera quelques-unes. Mon sympathique ami, là-bas, sourit complaisamment. Je trouve que c'est magnifique! En général, je me réjouis de le voir sourire. Ces attaques ne l'atteignent pas. Tout de même, nous aimerions qu'il nous fasse connaître quelques-unes des raisons de ce piétinement. Qu'il se confie à nous! Qu'il nous laisse pénétrer dans les coulisses afin que nous sachions ce qui s'est passé!

Quelle qu'en soit la cause, on ne peut faire autrement que de considérer l'attitude prise par le Gouvernement comme une répudiation du rapport du comité MacQuarrie. Je crois que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a été assez près de la vérité quand il s'est exprimé ainsi. Autrement, on nous aurait présenté un bill aujourd'hui au lieu d'une proposition portant création d'un comité. Il s'agit d'un problème dont l'importance est telle qu'il a trouvé place dans le discours du trône. On nous a promis péremptoirement que les membres de la Chambre des communes seraient saisis au cours de la présente session d'une mesure traitant de l'ensemble de la réglementation des prix. Quoi d'étonnant alors que les députés aient cru de bonne foi que cette mesure leur serait soumise sans plus tarder? Or que voyons-nous? Nous voyons qu'on se propose de constituer un autre comité encore, au sein duquel députés et sénateurs se pencheraient sur le rapport du comité MacQuarrie qui n'est d'ailleurs qu'une resucée de tous les rapports et enquêtes dont on nous a accablés depuis des années.

Dites-moi, je vous en conjure, comment nous sortir de ce pétrin? Comment faire le premier pas? La proposition ne fait pas prévoir l'ombre de projet de loi sur la matière. Elle permet de prophétiser une interminable théorie de séances et de débats stériles qui se termineront naturellement en queue de poisson.

Par ailleurs, peut-être nous faudrait-il modifier l'esprit et les méthodes du commerce canadien. De fait, je suis persuadé que tous sont de cet avis. Un après-midi suffirait à peine à discuter des modifications possibles. Il est grand temps que le Gouvernement sache quelles sont les fixations de prix nuisibles à l'intérêt public. Toutes ces enquêtes, tous ces comités et commissions qui se sont succédé au long des années, n'ont-ils pas appris au Gouvernement qu'il y a certaines fixations des prix qui jugulent le commerce libre.

Dire que ce qu'il faut, c'est un comité, c'est se moquer du Parlement. Cela fait de nous des enfants d'âge d'école primaire. C'est quelque chose pour passer le temps. Cette façon d'agir est blâmable au moment où la population de notre pays demande que des mesures soient prises. Je ne crois pas qu'il convienne le moindrement à un ministre de la Couronne de faire dégénérer les membres de la Chambre en une bande d'écoliers.

Si dans le passé les comités ont servi à quelque chose le Gouvernement devrait maintenant disposer de mesures précises destinées à améliorer la situation. Si le Gouvernement n'était pas très sûr de lui dans certains domaines, je ne peux pas comprendre pourquoi il attend. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit franchement: "Nous ne sommes pas certains de pouvoir mettre au point des mesures satisfaisantes visant toute la question de la fixation des prix de revente." Par exemple, pourquoi n'a-t-il pas dit: "Nous avons éprouvé des difficultés à rédiger cette loi, car on nous a fait savoir que la fixation des prix de revente au moyen d'une entente entre les fabricants et les détaillants a peut-être pour résultat de maintenir les prix à un bas niveau et nous devons nous efforcer de mettre au point des modalités de loi qui régleront la situation d'une façon juste et acceptable".

Le Gouvernement a probablement décidé que, dans certains cas, la fixation des prix est effectivement à l'avantage du consommateur canadien en général. Je pourrais, j'en

suis sûr, signaler un certain nombre de ces cas. La suppression de toutes ces ententes serait suivie, sans aucun doute, d'une nouvelle poussée des prix d'un grand nombre de denrées.

Mais pourquoi le Gouvernement n'avoue-t-il pas qu'il reste dans l'incertitude? Ce serait indiquer qu'il ne s'est pas acquitté de sa tâche; aucun doute là-dessus. Tous les faits sont là: il n'avait qu'à les étudier. Ces atermoiements, ce projet de résolution qu'on soumet à notre étude aujourd'hui indiquent tout simplement que le Gouvernement ne s'intéresse guère à la question des prix et du coût de la vie. L'événement ne permet pas d'autres conclusions.

Cette mesure est très importante. Je ne veux pas reprendre les idées si bien exposées par les députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je partage les vues qu'ils ont exprimées bien mieux que je ne saurais le faire. Les coups d'estoc du député de Lake-Centre ont vraiment mis au supplice le ministre de la Justice (M. Garson). Il me tarde d'entendre la réplique du ministre.

Je ne veux pas m'étendre indéfiniment sur la question, mais je dis qu'il est nécessaire, pour les membres de la Chambre, de faire connaître l'opinion des gens qu'ils représentent. Je sais ce que pensent de cette loi les habitants de ma circonscription. On dit que c'est un moyen de diversion, une tentative délibérée en vue d'éluder la nécessité d'agir.

A mon avis, la création de ce comité n'entraînera nullement la diminution des prix pour les consommateurs. Les travaux du comité n'augmenteront en aucune façon la quantité de marchandises que les gens peuvent se procurer. De fait, je crois que cela pourrait avoir l'effet contraire. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a fait mention, dans l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi, d'un article publié hier soir dans le *Citizen* d'Ottawa et ayant pour titre: "Les fabriques sont pleines à craquer". J'ai une question à poser au ministre de la Justice (M. Garson). Comment la commission s'y prendra-t-elle pour que ces marchandises dont regorgent les fabriques passent aux mains des consommateurs? En quoi son travail empêchera-t-il au pays une nouvelle accumulation des denrées, qui pourrait nuire beaucoup à la population? Selon moi, ne pas laisser le public en général se procurer les marchandises, c'est aussi mal que fixer les prix. Les gens en souffrent autant et peut-être davantage. Voici un passage de cet article:

> A la fin d'août, les fabriques regorgeaient de matières premières et de produits finis, évalués à $3,451,800,000, chiffre sans précédent...

Imaginez l'énorme stock en magasin. L'article ajoute:

> Ayant augmenté de mois en mois pendant un an, les stocks en magasin au mois d'août accusaient une augmentation de 56 millions de dollars par rapport au mois de juillet et une augmentation totale de 899 millions par rapport au mois d'août l'an dernier.

L'article se termine par cette frappante déclaration:

> "Le volume s'est lentement accru pendant le dernier trimestre de 1950 et le premier trimestre de 1951. Le mouvement s'est grandement accéléré le trimestre suivant." C'est là ce que déclare le Bureau. "A la fin de juillet, cette année, le volume total semble avoir augmenté de 16 p. 100 depuis novembre dernier, qui a été une période de faible activité."

Quelle différence la présence de ces denrées sur le marché aurait sur le niveau des prix! Que fera donc le comité pour faciliter l'accès de ces biens sur les marchés? Rien du tout. Les délais succéderont aux délais tant que le marché ne se ressaisira pas. A vrai dire, les travaux de ce comité pourraient même faire le jeu de certaines gens et, en les prévenant, les mettre en état d'exploiter davantage les consommateurs du pays au moyen de la constitution de vastes inventaires.

Le ministre de la Justice nous dirait-il également comment la création d'un tel comité peut amener la suppression ou la réduction des impôts, cause directe des prix élevés? Est-il prêt à faire comparaître le ministre des Finances devant ce comité afin qu'il témoigne de la façon dont les impôts aident à faire monter les prix à un niveau sans précédent? La résolution ne propose de donner au comité aucun pouvoir de nature à diminuer les impôts. Le ministre de la Justice peut-il nous dire comment la création du comité peut fournir aux gens dépourvus de pouvoir d'achat le moyen de se procurer ce dont ils ont besoin? Quelle aide le comité pourra-t-il leur prêter? Je veux parler notamment des anciens combattants qui touchent la pension ou des allocations, des vieillards pensionnés et des personnes à la charge de nos vaillantes troupes de Corée. Tous ces gens sont cruellement atteints par la hausse effarante du coût de la vie. Que fera le comité pour eux? Rien, si ce n'est qu'il aggravera la situation par ses atermoiements. Quoi faire alors? On se propose d'établir un organisme alors que c'est de l'action que nous réclamons. Que les membres du Gouvernement quittent leurs confortables fauteuils de peluche et s'attaquent au problème!

M. Knowles: Qu'ils quittent quoi?

M. Low: Leurs fauteuils de peluche. Qu'ils étudient la question du coût de la vie et qu'ils prennent des mesures concrètes pour

abaisser le niveau général des prix! Donnons suite également à la proposition du député de Lake-Centre. Comme je ne peux pas m'arrêter à son amendement, qu'il me suffise de dire que je l'aurais certes appuyé si j'avais eu l'occasion de voter. J'ai approuvé la décision de M. l'Orateur parce que j'estimais qu'au strict point de vue du Règlement il avait raison. J'aurais préféré que l'amendement fût conçu en termes un peu différents ou qu'il fût reporté plus haut dans le texte de la résolution. J'aurais alors appuyé sans réserve le député de Lake-Centre.

Sa proposition me semble judicieuse. La présente résolution devrait instituer un comité mixte qui aurait pour mission d'étudier l'ensemble de la loi des enquêtes sur les coalitions, de recommander les voies et moyens de la resserrer en vue de la rendre plus efficace et peut-être d'aider, en même temps, le ministre à atteindre un plus haut degré d'efficacité dans l'application de cette loi. Voilà, je crois, ce qu'il nous faudrait. Je n'ai rien à objecter au comité qu'envisage la résolution. Il pourra peut-être rendre quelques services. Je déclare franchement que je suis tout en faveur de ce qui pourra être fait pour permettre aux divers organismes commerciaux du Canada de présenter leurs vues. Je n'élève, à cet égard, aucune protestation. Recueillons les opinions de ces associations. Permettons-leur de se faire entendre et de nous fournir les renseignements que nous nous devons de posséder. Elles peuvent peut-être nous aider, mais n'allons pas nous abuser et nous persuader que cette mesure aura quelque effet sur le coût de la vie ou allègera le fardeau que la cherté de la vie fait peser sur les épaules de nos gens. Pas le moins du monde!

Pendant que le comité se consacre à sa tâche, obtenons du ministre de la Justice qu'il lui donne un mandat plus étendu et nous fournisse l'occasion d'exposer nos vues sur l'ensemble de la loi des enquêtes sur les coalitions. Attaquons-nous aussi au coût de la vie et réalisons quelque chose qui en vaille vraiment la peine et qui légitime notre existence en tant que parlement de ce pays. Si, à notre retour au milieu de nos commettants après la session, nous n'avons pas accompli autre chose que ce que prévoit la résolution, les gens auront lieu de chercher à s'en prendre à quelqu'un. Et ceux à qui ils devraient s'en prendre sont les occupants des banquettes ministérielles qui élaborent la politique.

M. Knowles: Ils devraient les déloger à coups de botte de leurs fauteuils de peluche.

M. Low: Parfaitement, comme dit l'honorable député. Je ne m'oppose pas du tout à la motion. Nous en appuyons le principe, mais nous ne nous leurrons pas quant à son utilité. Nous demandons au Gouvernement de se mettre à l'œuvre et de nous présenter des mesures qui en valent vraiment la peine.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je partage entièrement les vues de l'honorable député de Peace-River (M. Low), en particulier celles de la fin, c'est-à-dire non seulement l'idée d'après laquelle il faudrait presque recourir à la violence parce que la situation est désespérée, mais surtout le sentiment que la résolution n'est de la part du Gouvernement qu'une farce et un geste futile pour tenter d'échapper au flot sans cesse montant des protestations que provoque la cherté de la vie. Nous assistons à un triste spectacle de promesses sonores suivies d'une pauvre reculade et de l'absence complète d'action.

Le discours du trône fait nettement prévoir une mesure législative. Le Gouvernement a donné lieu à la Chambre et à la population de croire qu'il ferait quelque chose. C'était un secret bien gardé. Le Gouvernement devait présenter certaines mesures au Parlement afin que celui-ci puisse les étudier, les renforcer, les modifier ou les adopter sans changement. On devait donc faire quelque chose pour soulager les gens d'une partie du fardeau des prix.

Malheureusement, comme on a pu le voir hier, cette promesse a été vaine. On a demandé hier au ministre de la Justice (M. Garson) si la résolution,—demandant l'institution d'un comité,—inscrite au *Feuilleton* et maintenant à l'examen, signifiait que le Gouvernement avait modifié la ligne de conduite que laissait prévoir le discours du trône. Il a dit que rien n'est changé, qu'il s'agit simplement d'une évolution, d'une mesure qui complète ce qui a été annoncé dans le discours du trône. On peut se demander quand un changement n'en est pas un. Il n'en est pas un quand il s'agit d'un changement de la ligne de conduite du Gouvernement. Quand il est délicat de l'admettre on l'appelle évolution.

Le discours du trône annonce nettement la présentation d'une mesure destinée à parer au coût de la vie. Voici ce qu'énonce le discours du trône:

> Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur...

On pourrait s'arrêter pour se demander quelles sont les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur.

> ...ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Je ne sais pas au juste quelles sont les exceptions que le Gouvernement voudrait établir dans les catégories de biens et de services sur lesquels s'exerçait leur action, mais il doit s'agir d'une catégorie bien restreinte car nous avons appris aujourd'hui que l'indice du coût de la vie, qui reflète le coût des biens et des services, au pays, loin d'être enrayé, a réellement augmenté encore ce mois-ci. On a entendu cette déclaration hardie, dans le discours du trône, que toutes les mesures seraient prises en vue d'enrayer l'inflation. Immédiatement après cette déclaration, comme pour créer délibérément l'impression que l'alinéa suivant était rédigé à la lumière d'une promesse de prendre des mesures contre l'inflation, nous lisons les mots suivants:

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums. Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Nous devions être invités à étudier une mesure législative. Quelle sorte de mesure? Sans doute un projet de loi qui tendrait à enrayer l'inflation. Voilà la promesse que le Gouvernement a faite à la Chambre et à la population, dans le discours du trône. Il n'a pas manqué de faire beaucoup de publicité à ce sujet. Qu'arrive-t-il maintenant? Sommes-nous saisis d'une mesure législative? Le ministre déclare qu'il a un avant-projet de loi dans un recoin du ministère de la Justice. Il affirme que le bill pourrait être soumis au comité dès le début de ses délibérations. C'est le plus près que nous soyons d'une mesure législative. Aucune date n'a été fixée pour les délibérations du comité. On ne lui ordonne pas clairement d'étudier le projet de loi, s'il existe réellement. Le comité doit examiner le rapport d'un autre comité.

Il va sans dire que le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite et ses intentions premières. Au lieu de présenter à la Chambre un bill qu'elle pourrait approuver ou rejeter, il propose la création d'un autre comité. A mon sens, la façon dont le Gouvernement s'est comporté depuis le début de la session, il y a environ un mois, démontre clairement qu'il n'a aucun programme propre à enrayer l'inflation et à empêcher une nouvelle hausse du coût de la vie. Les circonstances que nous connaissons maintenant nous portent à croire, sans l'ombre d'un doute, que le Gouvernement a insisté auprès du comité MacQuarrie pour qu'il publie le rapport courant qui fait l'objet de la présente résolution.

On se rappelle que le Gouvernement a perdu quatre élections complémentaires en juin dernier à cause du mécontentement qu'éprouvaient les gens à l'égard de son attitude vis-à-vis du coût de la vie. Le Gouvernement cherche désespérément quelque chose qui puisse détendre la situation; il s'est agrippé à cette paille que représente le maintien du prix de revente. Le Gouvernement a donc insisté auprès du comité pour que ce dernier publie un rapport recommandant de faire quelque chose dans ce domaine et indiquant que cette intervention exercerait un effet sur le coût de la vie.

Je n'exprime pas une opinion que je suis le seul à partager. Je trouve à l'appui de mes remarques un article publié dans le *Financial Post* et rédigé par M. Kenneth Wilson, un journaliste qui, les députés en conviendront, est un des membres les mieux renseignés de la tribune des journalistes, particulièrement sur ces questions. Cet article n'a pas paru en octobre ni en septembre, mais en juillet, soit trois semaines après les élections complémentaires; cette date revêt une certaine importance. Voici l'article:

Le Gouvernement cherche à empêcher le maintien des "prix de revente justes"; on souhaite une enquête sur les coalitions. Le Gouvernement cherche à empêcher le maintien des "justes" prix. On prévoit une concurrence ouverte; la liberté de la vente au détail, arme anti-inflationniste puissante, empêcherait désormais les industriels de "suggérer" le prix de revente.

Par
M. Kenneth R. Wilson

Ottawa (Personnel)—Il est possible que le maintien des prix de revente fasse l'objet de vives attaques lors de la session parlementaire d'automne.

On apprend que le Gouvernement tient beaucoup à empêcher l'emploi de ces méthodes (par lesquelles les fabriquants "suggèrent" des prix de revente uniformes à des détaillants "patentés") y voyant une arme anti-inflationniste nouvelle, utile et importante.

Le maintien des prix a été une des questions étudiées par le comité MacQuarrie, constitué l'an dernier pour étudier les lois anti-coalitions et les mesures législatives connexes. Le Gouvernement s'attend à recevoir un énergique appui du Comité (présidé par M. le juge J. H. MacQuarrie de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse) dans la lutte qu'il veut livrer pour obtenir des mesures contre le maintien des prix de revente.

Nous savons tous que les espoirs des gouvernements, communiqués à des comités, ont un grand pouvoir de suggestion. Dans son désespoir, le Gouvernement a recherché la seule solution qui s'offrait à lui. Il a voulu obtenir d'un autre comité un rapport en vertu duquel seraient déclarés illégitimes les accords prévoyant le maintien des prix. C'est pourquoi le 10 septembre le ministre de la Justice, voulant donner plus de chances à la réalisation de ces espoirs, écrivait au comité pour l'inviter à lui faire un rapport. A ce moment-là ce comité étudiait depuis quatorze mois les lois sur les coalitions, mais n'avait encore présenté aucun rapport. Le 10 septem-

bre le ministre invitait le comité à lui présenter un rapport intérimaire concernant le maintien des prix, dans l'espoir qu'on pourrait ainsi diminuer certaines des pressions qui s'exerçaient contre le Gouvernement.

Je qualifie toute cette affaire, de mauvaise plaisanterie faite aux dépens de la population canadienne. On en a aujourd'hui la preuve. Beaucoup de publicité a entouré la lettre priant le comité de présenter un rapport. Le Gouvernement a fait cette publicité concernant la possibilité d'une mesure interdissant les accords sur la fixation des prix de revente dans l'espoir de déclencher une guerre des prix. Il aurait pu alors nous dire: "Regardez. Nous vous avons obtenu un soulagement, en ce qui concerne le renchérissement de la vie". Le Gouvernement ne s'inquiète pas des dangers et autres conséquences néfastes que comportent les guerres de prix. De fait, pendant un jour ou deux, nous avons eu à Hamilton une forme bénigne de la guerre des prix, qui s'est vite résorbée.

En attendant, cependant, le Gouvernement a obtenu son rapport. Il a alors inséré dans le discours du trône l'expression définie de son intention dont j'ai parlé. Il s'est trouvé dans de mauvais draps quand l'effet attendu ne s'est pas produit, c'est-à-dire la diminution des prix par suite de la guerre des prix; quand, en outre, il a reçu l'avis de groupements sérieux et bien renseignés de tous les coins du Canada, qui révoquaient en doute l'avantage qu'il y aurait à supprimer les accords sur le maintien du prix de revente; quand les protestations contre le rapport du comité et la mesure proposée ont commencé à arriver. Comme l'a dit le représentant de Peace-River (M. Low), le Gouvernement s'est trouvé dans une situation où tout gouvernement au courant de ce qu'il fallait faire aurait quitté ses banquettes douillettes pour intervenir à cet égard. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas de programme. Il ne sait pas comment régler le problème de l'inflation. Le Gouvernement est dans une situation désagréable: il s'est engagé à suivre une ligne de conduite qu'il estime non seulement impopulaire, mais qui, il est fort peu probable, ne produira pas des résultats avantageux.

Nous constatons ensuite que la supercherie cruelle est poussée plus avant encore. Sous prétexte d'être utile aux gens, on demande à la Chambre d'approuver la création d'un autre comité qui sera chargé de reprendre la question. Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est le point culminant de cette triste histoire d'une inaction constante, d'un manque d'initiative en face du problème de la vie chère. Passons en revue quelques étapes de cette histoire. Elle serait parfaitement ridicule n'était-ce de ses conséquences désastreuses pour les Canadiens. En 1948, nous avons eu le premier comité des prix de la Chambre. Après avoir siégé toute la session et avoir travaillé ferme et longuement, après avoir présenté un rapport il a été remplacé par une commission royale. Cette commission a siégé de longues heures et travaillé dur, avant de présenter un rapport qui a coûté cher aux Canadiens. Bien que ces deux organismes aient présenté des rapports, jusqu'ici, on n'a rien fait pour enrayer la hausse du coût de la vie.

Puis en juin 1950, le comité MacQuarrie a été désigné pour enquêter sur l'ensemble des lois relatives aux coalitions. Or, en 1951, quinze mois plus tard, on entend établir un quatrième comité.

Voyons donc ce qu'il est advenu du coût de la vie durant cette même période. En janvier 1948,—c'est vers ce temps qu'a été nommé le premier comité parlementaire,—l'indice du coût de la vie était de 148·3. Comme je l'ai dit, le comité a travaillé dur. En juin, il a été remplacé par la commission royale sur les prix. L'indice du coût de la vie était passé de 148.3 à 154.3, c'est-à-dire qu'il avait augmenté d'environ six points. En juin 1950, on désigna le comité MacQuarrie, alors que les prix avaient grimpé à 167·5. Cet organisme a tenu séance pendant 15 mois, au cours desquels l'indice du coût de la vie a sauté de 167·5 à 190·4, niveau atteint en septembre 1951. Aujourd'hui, nous songeons à organiser un autre comité parlementaire. De 148·3 à 190·4—entre ces deux limites s'inscrit l'histoire de notre indice du coût de la vie. Chacun de ces organismes a travaillé dur et longtemps, mais le coût de la vie est passé de 148·3 à 190·4. Quatre comités ont analysé la question: voilà l'histoire des efforts de notre Gouvernement. Nous devrons prévoir un sombre avenir pour les habitants du pays, à moins que nos gouvernants ne trouvent quelque autre moyen de combattre l'ascension des prix et renoncent à nommer des comités et à former des commissions.

Depuis le jour où l'on a désigné le premier comité parlementaire sur les prix, l'indice du coût de la vie a augmenté d'environ 32 points. Trois ans et trois comités plus tard, où en sommes-nous, monsieur l'Orateur? Le discours du trône nous a fait espérer l'adoption de mesures utiles; mais les voyons-nous poindre à l'horizon? Non pas! On nous propose un quatrième comité parlementaire qui, d'ailleurs, n'analysera même pas le coût de la vie, mais se bornera à examiner le rapport d'un comité spécial, successeur de la Commission royale, elle même issue d'un comité parlementaire.

C'est la triste histoire du chien qui court après sa queue. Le Gouvernement ignore où tout cela a commencé et où tout cela finira. Et c'est la population qui en souffre. Elle réclame l'intervention de l'État.

Examinons, comme l'a fait le député de Peace-River (M. Low), si nous pouvons nous attendre à des mesures concrètes de la part de ce comité. Son mandat ne laisse prévoir aucune mesure législative. Il y est bien question de vœux, mais le comité MacQuarrie, qui se compose d'hommes compétents, siège depuis quinze mois. Il est permis de supposer que le Comité n'aurait pas fait rapport sur cet aspect fort restreint de la question, n'eût été la lettre du ministre, en date du 10 septembre. Il ne s'agit pas d'amoindrir le travail utile que peuvent accomplir les commissions parlementaires, ni de s'en moquer. Encore faut-il qu'elles soient instituées par un Gouvernement soucieux d'obtenir des résultats pratiques, que leur nomination ne s'inspire pas du désir de gagner du temps, de trouver une autre excuse à l'inaction en face d'un problème urgent. Les antécédents du Gouvernement actuel nous obligent à conclure que c'est cette raison qui nous vaut l'établissement du comité. Tout nous porte à cette conclusion: le mandat du comité, le défaut d'attributions propres à entraîner des résultats pratiques, l'absence de limite de temps pour la soumission du rapport et l'absence de tout indice permettant de croire que le rapport du comité sera suivi de l'adoption d'une mesure législative au cours de la présente session. Tous ces faits nous portent à conclure que ce comité continuera de délibérer et que le coût de la vie continuera de monter comme par le passé.

Nous croyons, monsieur l'Orateur, que ce comité pourrait utilement étudier le coût de la vie, si on lui accordait un mandat qui lui permettrait d'examiner dans son ensemble la loi des enquêtes sur les coalitions et les mesures qui ont été prises en vertu de cette loi pour régler le problème du coût de la vie, car les usages commerciaux injustes provoquent la hausse du coût de la vie. Il ne m'est pas permis d'étudier spécifiquement le projet d'amendement que vous avez déclaré irrégulier, monsieur l'Orateur. Mais je crois qu'il m'est permis de dire que, même si le projet d'amendement, tel qu'il a été présenté, a été déclaré irrégulier, cela n'empêche pas le Gouvernement, s'il est sincère et bien intentionné, d'adopter la proposition que renfermait ce projet d'amendement et de déférer à ce comité tout le domaine qu'embrasse la loi des enquêtes sur les coalitions. J'exhorte le Gouvernement à prendre cette initiative.

[M. Fulton.]

En plus de cela, le Gouvernement pourrait prendre d'autres mesures en vue de régler le problème du coût de la vie. Certaines de ces mesures ont déjà été signalées, mais je ne crois pas qu'il soit mal d'en parler à plusieurs reprises ou de les préconiser trop fortement. Entre autres choses, le Gouvernement devrait s'efforcer véritablement de réduire ses propres dépenses. Si le Gouvernement et, notamment, le ministre des Finances (M. Abbott) consacraient à la réduction des dépenses la moitié de l'énergie mise à expliquer pourquoi ils ne peuvent les réduire, nous aurions certes quelque résultat. La présente session révèle encore cependant la tendance à majorer les dépenses non militaires autant que militaires.

Le *Feuilleton* contient une résolution qui indique que les crédits d'un seul service, celui des impressions et de la papeterie publiques, seront doublés, passant de deux à quatre millions.

M. McIlraith: Non.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Je signale au député qu'il ne peut aborder l'examen de cette résolution.

M. Fulton: Je crois avoir le droit de signaler en termes généraux que le *Feuilleton* fournit un indice au moins, sous forme de projet de loi, que les dépenses ne se rapportant pas à la défense seront majorées, doublées même.

Des voix: Non.

M. McIlraith: Aucun signe n'indique qu'il doive en être ainsi.

M. Fulton: A cet égard, il serait bon de se reporter de nouveau à un éditorial paru dans la *Tribune* de Winnipeg, le 31 juillet 1948. On y signalait que le Gouvernement lui-même compte parmi ceux qui profitent le plus du mouvement inflationniste et que, loin de prendre les mesures nécessaires en réduisant ses dépenses afin d'atténuer les conséquences de l'inflation, il les augmente et relève en même temps les impôts. Le même éditorial rappelle que le comité parlementaire d'enquête sur les prix,—le comité de 1948 dont j'ai déjà parlé,—a engagé le Gouvernement à réduire ses dépenses et à alléger les impôts. Voici quelques passages de cet éditorial:

> Dans son rapport au Parlement, le comité donne fortement à entendre que le programme fiscal du Gouvernement est une des principales causes de la hausse des prix. Il engage poliment les autorités à supprimer aussitôt que possible la taxe d'accise de 25 p. 100 annoncée à la radio en novembre dernier.
>
> Apparemment, le gouvernement fédéral aime "les bénéfices élevés" tout autant que n'importe quelle entreprise capitaliste car jusqu'ici il s'est discrètement abstenu de tenir compte de ce vœu.

Il est vrai que cette taxe d'accise de 25 p. 100 a ensuite été supprimée à l'égard de certains articles mais elle a été rétablie, dans une large mesure du moins, par le budget de cette année. En établissant ce comité, le Gouvernement manque à son obligation de combattre l'inflation puisque, comme je viens de le démontrer, il ne tient aucun compte des vœux exprimés par les comités qu'il institue. Je ne vois rien qui indique que le comité dont on recommande instamment la nomination donnera de meilleurs résultats. Toutes les commissions parlementaires ont le même sort. Le vœu invitait le Gouvernement à adopter certaines lignes de conduite que l'on écarte entièrement; en réalité, les mesures qui sont ensuite prises sont tout à fait à l'opposé de celles qu'elles avaient préconisées.

D'autres mesures s'offrent encore; le chef de mon groupe en a mentionné quelques-unes lorsqu'il a pris part au débat sur le discours du trône. On pourrait adopter maintenant d'autres mesures ou les renvoyer à l'examen du comité qui est en voie d'établissement, permettant ainsi à celui-ci d'accomplir une tâche utile au lieu de se borner à des mesures dilatoires. Je songe, en particulier, à la possibilité d'imposer des prix maximums en vue d'enrayer la montée constante des prix. A la suite de l'expérience acquise pendant et après la guerre, dans le cadre de la Commission des prix et du commerce, dont une partie du programme avait pour objet l'établissement des prix maximums, le Gouvernement devrait posséder me semble-t-il toutes les données utiles sur le pourcentage de bénéfices indispensable à la plupart des entreprises que l'on puisse imaginer. Il n'y aurait pas lieu d'instaurer une réglementation générale des prix. Voici ce que je propose: Si, comme l'ont indiqué le rapport du comité MacQuarrie et les autres rapports qui nous ont été communiqués, l'augmentation du coût de la vie est due, pour une part, aux prix excessivement élevés qui sont pratiqués, il est possible de remédier à la situation dès maintenant, sans imposer une réglementation générale des prix, mais en fixant tout simplement des prix maximums interdisant à quiconque, fabricant, grossiste ou détaillant, de réaliser une marge de bénéfices plus forte que celle dont il a raisonnablement besoin pour exploiter son entreprise avec une marge raisonnable de sécurité.

A mon avis, monsieur l'Orateur, une telle mesure aurait pour effet, non seulement de réduire éventuellement certains prix, et d'éliminer certainement à l'avenir le mercantilisme injuste, mais elle aurait aussi l'effet salutaire de rétablir la confiance des Canadiens dans le régime sous lequel nous vivons, en créant un ordre de choses où chacun saurait de certitude absolue que dorénavant personne ne pourra exploiter la pénurie de certains produits découlant de l'effort militaire du Canada pour extorquer l'argent du public.

On a formulé d'autres propositions, dont l'une de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) mérite, je crois, un examen. Il s'agit du tarif douanier... (*Exclamations*).

M. Knowles: Trois libéraux.

M. Fulton: Je veux parler des propositions qu'il a faites au sujet de l'attitude du Gouvernement et non pas des mesures d'initiative privée dont il a parlé. Cela le regarde. Il y a, je crois, au Canada un certain nombre d'industries qui peuvent soutenir la concurrence et qui, grâce aux droits de douane destinés d'abord à leur permettre de s'établir et dûment utilisés à cette fin, peuvent maintenant se permettre d'exiger des prix exorbitants. Comme l'honorable député de Charlotte, je crois certes qu'il y a lieu de faire enquête à ce sujet et de prendre ensuite les mesures qui s'imposent.

Toutefois, la plus importante des mesures à prendre pour remédier à la situation est celle que préconise l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et que renferme la proposition d'amendement. J'invite de nouveau le Gouvernement, je le répète, à en faire l'examen et à soumettre au comité la loi générale relative aux coalitions, afin de lui permettre d'entendre des témoignages non seulement à l'égard de cet aspect très restreint et limité de la pratique commerciale injuste,—s'il s'agit bien d'une pratique injuste,—que constitue le maintien des prix de revente, mais aussi d'étudier quelle initiative il serait souhaitable de prendre dans tout le domaine des pratiques commerciales injustes. Je doute fort qu'il soit possible au comité, s'il doit étudier toute la question qui fait l'objet du rapport MacQuarrie, d'entendre les observations et de soumettre un rapport au cours de la présente session. Aussi, je ne crois pas que le ministre puisse écarter cette proposition en prétendant qu'elle retarderait trop les travaux du comité. Si le ministre veut se montrer juste et impartial, il admettra qu'il est impossible, pour une commission, à la fois de bien accomplir sa tâche et de présenter un rapport dès la présente session. Voilà l'une des objections que nous voyons. Cela étant, on ne saurait refuser de soumettre à la commission l'ensemble de la législation relative aux coalitions sous prétexte que ce serait un moyen de retarder les travaux de la commission, un moyen qui empêcherait la présentation d'une mesure dès la présente session.

Il convient d'étudier la situation avec soin. J'estime qu'une commission parlementaire constituée dans cet esprit pourrait faire l'examen voulu. En guise de conclusion, je prie le ministre de soumettre à la commission

qu'il compte établir l'ensemble de la législation relative aux coalitions même si la proposition d'amendement a été déclarée irrecevable et ne peut, par conséquent, être mise aux voix.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots aux remarques qu'on a formulées au cours du présent débat. Je partage les opinions exprimées par plusieurs honorables préopinants, mais je ne vois pas, pour l'instant du moins, comment l'adoption du projet de résolution pourrait influer sur le coût de la vie. Elle pourrait bien avoir un effet tout à fait opposé. Si la fixation des prix constitue un mal évident, le Gouvernement doit avoir tous les renseignements nécessaires pour intenter des poursuites à ceux qui transgressent la loi ou le principe sur lequel repose la loi d'enquête sur les coalitions. Le télégramme que le président de l'Association canadienne des consommateurs a envoyé au premier ministre (M. St-Laurent) et au ministre de la Justice (M. Garson) résume bien la situation. A ce sujet, je cite le *Citizen* d'Ottawa, numéro de ce soir:

> L'Association canadienne des consommateurs s'inquiète de ce que le Gouvernement puisse ne pas s'en tenir à la ligne de conduite qu'il laissait prévoir dans le discours du trône, quant au maintien des prix de revente. Tous les groupes intéressés au pays ont déjà eu l'occasion de faire connaître leurs opinions sur le sujet auprès des comités parlementaires. Nous regrettons hautement que le Gouvernement ait changé d'attitude et insistons pour qu'on donne suite aux vœux du comité MacQuarrie. Si le Gouvernement maintient la motion présentée par le ministre de la Justice, le vote devrait être retardé jusqu'en janvier afin de permettre aux consommateurs d'organiser l'opposition à la création d'un autre comité.

Je conviens que la nomination d'un autre comité n'aura certainement pas pour effet d'empêcher la hausse des prix, mais il me semble que si on avait étendu les dispositions du bill de façon à viser d'autres maux intimement liés à la fixation des prix, on aurait pu arriver ainsi à de meilleurs résultats.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de marchands dans ma localité qui se plaignent de la mesure à l'étude et qui signalent certains points d'un intérêt plus particulier en ce qui concerne leurs affaires à eux. J'en ai conclu que le marchand moyen, qui habite une petite ville, ne sera pas gravement atteint. La fixation des prix n'intéresse que 5 p. 100 peut-être, pas plus de 10 p. 100 en tout cas, des marchandises, de telle sorte que peu importe au marchand moyen qu'il y ait fixation ou non. Mais si nous voulons abolir le prix fixe, je voudrais une attaque générale sur tous les fronts. J'aimerais bien avoir l'assurance à meilleur compte. On m'a dit qu'à mon âge et vu mon état physique, mon assurance coûte tant. Bien entendu, toutes les sociétés au Canada ont le même prix. Je suppose que la loi rendrait cela illégal puisque, de mon point de vue, il s'agit là de fixation des prix. Mais nous pourrions aller plus loin. Il y a fixation des prix dans d'autres domaines et l'on pourrait nous questionner à ce sujet; cela peut arriver, je ne sais pas. Si la fixation des prix est un tel fléau, il y aurait lieu d'enquêter sur l'ensemble de ce domaine. Chose certaine, cela n'entre nullement dans les attributions du comité.

A mon avis, le ministre n'a effleuré qu'un des aspects du problème. Il convient, je crois, de peser le pour et le contre, car deux opinions divergentes peuvent peut-être se soutenir. Je songe aux résultats avec une méfiance marquée. Il est aisé de citer bien des exemples, où la fixation de prix mène à des bénéfices inférieurs aux bénéfices courants d'un magasin donné; du moins, dans les grandes lignes. Mais si l'on a adopté si libéralement l'usage des prix préétablis, c'était pour permettre au petit commerçant d'avoir sa place au festin et de participer à la publicité commerciale sur le plan national ou provincial, selon les cas. Si le Gouvernement entend protéger les consommateurs et sans doute les petits commerçants, il doit avoir le courage de prendre le taureau par les cornes. Pour moi, les démons qu'il nous faut combattre, sont les remises, les escomptes, avoués ou occultes et autres procédés du même genre.

Le petit commerçant desservant son agglomération (mettons que ce soit une agglomération agricole) n'a que bien rarement recours à l'escompte pour l'achat de ses marchandises. Le plus souvent, il acquiert ses produits au jour le jour et paye comptant. Des rabais importants ne peuvent être consentis que sur des livraisons volumineuses; si bien que le commerçant rural ne s'inscrit pour ainsi dire jamais dans cette catégorie. Dans le cadre du système de distribution des biens, son rôle est celui de fournisseur des centres villageois. Il en découle, qu'il doit payer rubis sur l'ongle, les prix de gros les plus élevés. Bon nombre d'habitants de nos campagnes doivent renoncer aux avantages qu'entraînent les rabais consentis aux magasins plus importants, situés dans les grandes villes. J'estime que tous les articles destinés à la vente devraient être offerts sur le marché à des conditions de prix et de distribution qui seraient identiques pour le grand et le petit marchand ou intermédiaire.

Celui qui fabrique un article ou une denrée en vue de la vente sait exactement ce qu'il en coûte pour fabriquer cet article ou cette denrée. Il devrait établir le prix de son produit à tant l'unité, en fonction de ses frais de production par unité, grossis de son bénéfice ordinaire. Et il devrait offrir son produit

à tous les détaillants ou distributeurs, gros ou petits, au prix par unité ainsi établi. Cela me semble juste.

L'importance de l'escompte varie selon la quantité. Je sais des articles à l'égard desquels le marchand qui n'en vend que trois n'obtient aucun escompte, alors que celui qui en vend huit bénéficie d'un escompte de 2½ p. 100. Pour les ventes de 50 à 100 articles, l'escompte augmente graduellement jusqu'à 20 p. 100. Un gros distributeur, dans une petite ville que je connais, peut se procurer ces articles à 20 p. 100 de moins que le petit client. Dans le cas d'articles de ce genre, la fixation du prix de revente permet au petit distributeur, dont le bénéfice est beaucoup plus restreint, de faire face à la concurrence de ce gros distributeur. Je ne parlerai pas de ses avantages et de ses désavantages, mais le prix fixe constitue un avantage pour le petit marchand. Pour ce qui est du consommateur, il est injuste que le petit commerçant doive verser 20 p. 100 de plus.

Certains des escomptes ont été signalés dans les divers rapports sur les enquêtes sur les coalitions dont j'ai pris connaissance. On ne saurait en douter, la fixation d'un prix de détail a aidé certains petits détaillants à subir la concurrence injuste car, afin de pouvoir accorder des escomptes, je crois que les petits distributeurs doivent payer plus que les prix unitaires. Ces paiements en trop sont affectés, règle générale, à l'escompte ou au rabais accordé aux gros acheteurs au détriment des petits pour qui le coût, par unité, est trop élevé. Pour conserver sa solvabilité, le fabricant ou le grossiste doit recourir à cette pratique car il faut que ses transactions s'équilibrent. C'est une pratique néfaste, surtout en ce qui touche les vivres. Je pourrais citer plusieurs exemples mais ceux qui ont lu les rapports sur les prix connaissent ces cas aussi bien que moi.

Avant de nommer un comité ou de prendre d'autres mesures, il faudrait donc commencer par supprimer les méthodes injustes qui sont répandues, au Canada, tant chez les producteurs que chez les grossistes. Il faudrait surtout se défaire du régime néfaste des rabais et de l'escompte qui nuit aux petits établissements. Il suffirait d'établir un juste prix par unité pour que le consommateur soit protégé. L'enquête devrait aussi s'étendre aux pratiques commerciales injustes du gouvernement. On me rétorquera, je le sais, que le Gouvernement ne fait pas de commerce. C'est faux puisqu'il accorde une protection douanière à certaines industries au détriment des consommateurs qui pourraient acheter à bien meilleur compte qu'au Canada les produits qui sont ainsi frappés de droits de douane. On devrait instituer une enquête sur le Gouvernement lui-même. La méthode adoptée est peut-être saine mais d'autre part on ne peut comprendre que difficilement comment des gens peuvent, au sein d'une économie libre, ériger des barrières douanières pour supprimer la libre concurrence dont ils chantent les louanges.

Nos espoirs seront peut-être vains, mais j'estime que la population a droit à une enquête beaucoup plus étendue, si autre enquête il doit y avoir. Pour ma part, je crois que nous devons nous satisfaire des renseignements que nous possédons. Nous devons prendre des mesures pour protéger la population du Canada contre l'exploitation et ne pas l'abuser en lui racontant que si la Chambre adopte la présente motion, il s'ensuivra un abaissement du coût de la vie.

(Sur la motion de M. Churchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons lundi la suite du débat sur l'Adresse et nous espérons sincèrement terminer l'étude du sous-amendement.

(A six heures et trente minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 26 octobre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LÉGISLATION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Hughes Cleaver (Halton) dépose le 1er rapport du comité spécial de la législation relative aux chemins de fer et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Wright à celui de M. Gillis sur la liste des membres du comité spécial de la législation relative aux chemins de fer.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

PHARMACIENS DIPLÔMÉS—EMPLOYÉS DES DISPENSAIRES DE LA DÉFENSE ET PRÉPOSÉS AU MATÉRIEL SANITAIRE DES SERVICES ARMÉS

M. Balcom:

1. Tous les dispensaires des services de la défense relèvent-ils de pharmaciens diplômés?
2. Tous les pharmaciens diplômés ainsi employés sont-ils en règle avec l'association pharmaceutique de leurs provinces respectives?
3. Tout le matériel sanitaire régional des services armés est-il sous la direction et la surveillance d'un pharmacien diplômé?
4. Sinon, quelles sont les exceptions?

M. Campney:

1. Oui.

2. Les pharmaciens des services armés ne sont pas tenus d'être en règle avec les associations pharmaceutiques de leurs provinces; c'est à l'entière discrétion de chacun.

3. Oui.

4. La question ne se pose pas.

INDEMNITÉ AUX MEMBRES VOLONTAIRES DE LA DÉFENSE PASSIVE

M. Laing:

Le Gouvernement étudie-t-il la question d'accorder une indemnité aux membres volontaires de la défense passive blessés dans l'exercice de leurs fonctions?

M. McCusker: Oui.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—BUREAUX ET FONCTIONNAIRES

M. Kickham:

1. Où sont situés les bureaux des services chargés de l'application de la loi du prêt agricole canadien, dans la province de l'Île du Prince-Édouard?
2. Quels sont les noms, fonctions et traitements respectifs des fonctionnaires de ces bureaux?

M. Sinclair:

1. Les bureaux de la Commission du prêt agricole canadien, dans l'Île du Prince-Édouard, sont situés dans l'édifice Palmer Electric, à Charlottetown.

2. Dans l'Île du Prince-Édouard, le bureau régional de la Commission du prêt agricole canadien a pour directeur régional M. C. M. Williams. Il a un personnel de trois fonctionnaires. Puisque la Commission est une société indépendante exerçant une activité commerciale dans un domaine où joue la concurrence et vu qu'elle engage son propre personnel et paie ses propres frais d'administration, on considère qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler des détails au sujet des membres particuliers de son personnel et de leurs traitements.

CONTRATS DE DÉFENSE ACCORDÉS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, D'ONTARIO ET DE QUÉBEC DEPUIS LE 1er JUILLET 1951

M. Dinsdale:

1. Quels contrats, s'il en est, le ministère de la Production de défense a-t-il accordés dans chaque province des Prairies depuis le 1er juillet 1951?
2. Quels contrats de défense ont été accordés en Ontario et dans Québec, mensuellement, au cours de la même période?

M. McIlraith: A la dernière session, nous avons eu une question rédigée comme celle-ci. On a alors signalé qu'on ne pouvait fournir de chiffres exacts en réponse à des questions de ce genre. On a aussi signalé qu'une liste des entreprises adjugées paraît toutes les deux semaines; les députés qui le désirent peuvent se procurer ces listes en tout temps. Elles comportent toutefois une faiblesse, car on n'y indique que l'adresse postale de l'entrepreneur; souvent aussi, les listes ne mentionnent pas l'endroit où les travaux sont exécutés.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

POSTES RÉCEPTEURS ET PERMIS

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Quel est le nombre de postes récepteurs de radio au Canada?

2. Quel est le nombre de postes récepteurs de radio en usage dans les maisons d'habitation au Canada?

3. Par circonscription électorale fédérale, dans combien de foyers y a-t-il des postes récepteurs de radio au Canada?

4. Par circonscription électorale fédérale, quel est le nombre de postes récepteurs de radio en usage dans les automobiles au Canada?

5. Exige-t-on des permis pour les postes récepteurs de radio? Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût de ces permis?

6. Par circonscription électorale fédérale, combien de permis de postes récepteurs de radio a-t-on délivrés, au Canada, en 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour?

7. Par circonscription électorale fédérale, combien de permis de postes récepteurs de radio à l'usage de maisons d'habitation a-t-on délivrés au Canada en 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour?

M. Benidickson:

1, 2, 3 et 4. Aucune statistique là-dessus n'est établie.

5. Oui. (i) Permis des postes récepteurs commerciaux—Droits de $2 (pour réception des communications commerciales); (ii) Permis de postes récepteurs privés—Droits de $2.50 (pour réception au moyen d'appareils sur le secteur et d'appareils d'automobile); (iii) Permis spéciaux de postes récepteurs privés—Droits de $2 (pour réception au moyen de postes ménagers à accumulateurs).

6 et 7. La statistique des permis n'est pas établie selon les circonscriptions électorales fédérales. Le tableau suivant indique les permis délivrés par provinces.

	Permis délivrés pour postes privés d'automobile		Permis délivrés pour postes privés et postes privés spéciaux de réception dans les habitations	
	1950–1951	1951–1952*	1950–1951	1951–1952*
Terre-Neuve	743	862	43,740	43,112
Île du Prince-Édouard	475	490	10,387	9,881
Nouvelle-Écosse	5,751	6,764	99,566	91,154
Nouveau-Brunswick ..	4,924	5,051	69,494	60,068
Québec	46,851	43,703	588,151	571,647
Ontario	32,793	34,101	675,219	625,397
Manitoba	10,492	11,162	114,879	112,118
Saskatchewan	26,986	28,604	137,084	130,551
Alberta	21,842	24,570	135,503	122,188
Colombie-Britannique	5,750	11,190	181,392	170,753
Yukon et T. N.-O.	6	6	407	296
	156,613	166,503	2,055,822	1,937,165

	1950–1951	1951–1952
Total, permis délivrés.....	2,212,435	2,103,668*

*Au 30 septembre 1951.

OBSERVATIONS EN VUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE DE QUARANTE HEURES

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on fait des observations au Gouvernement en vue de demander l'établissement de la semaine de quarante heures dans les industries relevant de la compétence ouvrière fédérale?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait ces observations?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié ces observations et qu'a-t-il décidé?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. Oui.

2. *a*) M. George Burt, directeur, région nº 7, *United Automobile, Aircraft, Agricultural Implement Workers of America,* Windsor.

[M. l'Orateur.]

(Lettre datée du 4 juillet 1951, adressée au ministre du Travail et portant sur le communiqué de presse publié le 25 juin par le ministère du Travail et intitulé: "La semaine normale de travail dans l'industrie manufacturière continue de décroître en 1950", et priant le Gouvernement de songer à l'adoption d'une loi "en vue d'établir la semaine de 40 heures à la prochaine session de la Chambre des communes".) *b*) Le Congrès canadien du travail. (1951) (Entre autres vœux formulés dans son mémoire présenté au gouvernement fédéral le 11 avril 1951, le Congrès a réclamé "l'établissement d'un salaire national minimum de 85c. de l'heure et d'une semaine de travail maximum de 40 heures".)

c) *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* Toronto. (Pétition datée du 30 janvier 1951 envoyée par 16 membres de cette association employés par la société *Canadian General Electric Royce Works*" à Toronto). d) M. N. Allison, secrétaire administratif des *Rubber, Cork, Linoleum, Plastic Workers of America,* Kitchener. (Circulaire informant le ministère du Travail de l'adoption d'une résolution favorisant la mise en vigueur de la semaine de 40 heures, lors d'un congrès du Conseil du District nº 6 du syndicat tenu peu avant le 24 octobre 1950, date de la circulaire.) e) Le Congrès canadien du travail. (1950). (Dans une note relative au chômage, faisant suite au mémoire qu'il a présenté au Gouvernement fédéral le 31 mars 1950, à l'article 14(h), le Congrès du travail recommande que "le Gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour favoriser l'adoption de la semaine de 40 heures.") f) Le Congrès des métiers et du travail. (1950). (Sous le titre "Amélioration des conditions du travail des employés de l'État" le Congrès a demandé "qu'on établisse le principe de la semaine de travail de 40 heures pour tous les employés des services et des entreprises placés sous la régie de l'État", dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement fédéral le 9 mars 1950.)

3. Le ministre du Travail a répondu à la lettre de M. George Burt le 24 juillet 1951 (copie de la réponse ci-jointe) et le très honorable premier ministre a écrit le 16 août à M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail au sujet des diverses observations contenues dans le mémoire du Congrès ainsi qu'au sujet du vœu visant à "l'établissement d'un salaire national minimum de 85c. de l'heure et d'une semaine de travail maximum de 40 heures" et il lui a fait savoir que "la question du minimum en matière de salaires et du maximum en matière d'heures hebdomadaires de travail relève des provinces."

Ottawa, le 24 juillet 1951.

Cher monsieur Burt,

Je trouve intéressantes les observations contenues dans votre lettre du 4 juillet à propos de notre récent communiqué de presse portant sur la semaine normale de travail dans l'industrie manufacturière et fondé sur notre dernier relevé annuel, effectué en octobre 1950.

Les résultats de ce relevé, comme vous vous en rendrez compte, ont trait à la semaine normale de travail plutôt qu'aux heures de travail effectivement fournies. En octobre 1950, d'après le relevé mensuel régulier de l'emploi et des salaires, effectué par le Bureau fédéral de la statistique, la moyenne des heures de travail effectivement fournies par semaine dans l'industrie manufacturière du Canada s'est établie à 42·9. Cette moyenne se ressent des variations des heures de travail d'une semaine à l'autre, variations occasionnées par les congés sans paye, les absences et les heures de travail supplémentaires, etc.

Il est assez significatif, à mon sens, que les variations observées dans la moyenne des heures de travail effectivement fournies dans l'industrie manufacturière du Canada, au cours de ces dernières années, n'aient pas été aussi prononcées qu'à l'égard des heures normales; de fait, au cours de la plupart des mois de l'an dernier, la moyenne des heures de travail effectivement fournies a augmenté par rapport aux mêmes mois de l'année antérieure, tandis que les heures normales ont continué de diminuer.

Ces augmentations des heures effectivement fournies, bien entendu, sont attribuables en majeure partie aux efforts que nous avons déployés en vue de faire face aux exigences de notre programme accéléré de préparatifs de défense et de maintenir, autant que possible, notre production destinée aux civils.

Vous dites que les ouvriers produisent davantage lorsqu'ils fournissent des heures de travail plus courtes. L'expérience a démontré qu'il en a été ainsi lorsque les heures de travail ont été très longues, par exemple, dans les îles Britanniques durant les première et seconde guerres mondiales. D'autre part, il est évident, à mon avis, qu'en réduisant les heures de travail on en arriverait à un point au-dessous duquel la production totale diminuerait, c'est-à-dire avec le même nombre d'ouvriers.

Ce sujet soulève plusieurs questions que le ministère du Travail, de concert avec d'autres ministères, a examiné en ce qui concerne la productivité. Nous savons pertinemment que les changements de productivité sont dus à l'influence de bien des facteurs et nous cherchons à trouver des moyens plus exacts de mesurer ces changements et de déterminer les raisons de leur existence dans les industries canadiennes.

Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que les avantages découlant d'une productivité accrue peuvent se partager avec les ouvriers de différentes façons; la réduction des heures de travail n'est qu'une de ces façons. En tout cas, alors que l'accroissement de la production est très important en ce moment, tant en ce qui concerne l'exécution du programme de préparatifs de défense qu'à l'égard de la suppression des poussées inflationnistes, je crois qu'on ne devrait pas trop insister sur la réduction des heures de travail.

Il est vrai, bien que le Canada ne souffre pas actuellement d'une pénurie générale de main-d'œuvre, que le marché du travail s'est raffermi considérablement au cours des mois passés, particulièrement dans les industries où la production de défense tend vers un rythme accéléré. Étant

donné que la main-d'œuvre disponible pourrait devenir encore plus rare au cours de l'année prochaine, il ne semble pas judicieux de proposer une diminution des heures de travail aujourd'hui, alors que demain il faudra peut-être les augmenter.

Quand il s'agit d'une question d'envergure nationale comme celle que vous soulevez il est également très important de songer aux industries qui ne pourraient pas s'accommoder de la semaine de 40 heures. Il est par exemple difficile, dans les conditions propres au Canada, pour un grand nombre d'industries saisonnières, de fonctionner sur la base d'une semaine de travail restreinte.

En plus de ce que j'ai déjà dit, l'autorité du parlement fédéral est très limitée en ce qui concerne les mesures générales à prendre au sujet des heures de travail dans l'industrie, car cette question figure au chapitre des droits civils et relève surtout, par conséquent, de la compétence des provinces.

Je vous remercie beaucoup des remarques que vous avez bien voulu nous communiquer à ce sujet.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature) Milton F. Gregg.

M. George Burt,
Directeur, région 7. UAW-CIO,
1568, avenue Ouellette,
Windsor (Ontario).

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—COÛT JUSQU'À CE JOUR

M. Fulton:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour à l'égard de la résidence appartenant à l'État et située à 24, rue Sussex?

2. De ce montant, combien a-t-on dépensé aux titres suivants: *a*) prix d'achat initial, *b*) transformation des immeubles, *c*) ameublement et accessoires, *d*) aménagement et embellissement du terrain?

3. Y a-t-il eu adjudication de contrats à l'égard des travaux ou des matériaux et accessoires mentionnés à la question nº 2 *b*), *c*) et *d*)?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces contrats, quels en ont été les adjudicataires et quel était le montant de chaque soumission pour chaque contrat?

L'hon. M. Fournier:

1. $450,136.56. (Cette somme ne comprend pas les $140,000 qui ont été versés aux propriétaires en vue de l'acquisition de la propriété avant qu'il fût décidé d'établir une résidence pour le premier ministre.)

2. *a*) $140,000.00; *b*) $284,220.56; *c*) $108,937.17; *d*) $56,978.83.

3. *b*) Non, les travaux ont été accordés, au prix coûtant plus des honoraires fixes, à l'entrepreneur général A. I. Garvock, *c*) Non. *d*) Non, les travaux ont été exécutés par la Commission du district fédéral, sauf pour ce qui est de la clôture en fer, à l'égard de laquelle des soumissions ont été demandées; ce travail a été accordé au plus bas soumissionnaire, la *Modern Forge Reg'd*, au montant de $5,862.90. L'autre soumission provenait de l'*Ottawa Iron Works;* elle était au montant de $11,976.00.

4. Voir réponse au nº 3.

PUISSANCE D'ENTREPOSAGE ET ENTREPOSAGE RÉEL À L'ÉLÉVATEUR TERMINUS DE SASKATOON

M. Diefenbaker:

1. Quelle quantité *a*) de blé, *b*) d'avoine, *c*) d'orge, peut-on entreposer dans l'élévateur terminus de l'État à Saskatoon?

2. Quelle quantité se trouvait entreposée dans ledit élévateur au cours de chaque mois depuis le 1er mai 1951 jusqu'à ce jour?

M. McIlraith:

1. La capacité officielle normale de l'élévateur terminus intérieur de l'État, à Saskatoon, est de 5½ millions de boisseaux de blé, d'avoine ou d'orge.

2. La quantité totale de céréales de toutes sortes entreposée dans cet élévateur aux dates indiquées, à partir du 1er mai 1951, est la suivante:

1er mai 1951, 4,433,205 boisseaux; 1er juin 1951, 4,381,575 boisseaux; 1er juillet 1951, 4,367,042 boisseaux; 1er août 1951, 4,492,339 boisseaux; 1er septembre 1951, 3,809,666 boisseaux; 1er octobre 1951, 4,303,421 boisseaux; 1er novembre 1951, 4,353,592 boisseaux.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'ENVOI DE COLIS AUX OFFICIERS ET MATELOTS DE LA CORÉE

M. Lennard:

1. Impose-t-on une limite au volume et au poids des colis expédiés du Canada aux officiers et matelots en activité de service sur les navires de la Marine du Canada combattant en Corée?

2. Les mêmes règlements s'appliquent-ils aux envois provenant du Canada et destinés aux officiers et matelots de la Marine britannique en activité de service sur le même théâtre de guerre?

M. Langlois:

1. Oui. *a*) Volume maximum: 3½ pieds de longueur, de largeur ou d'épaisseur; toutefois, la longueur et la périphérie ne doivent pas ensemble, dépasser six pieds. *b*) Poids maximum: 10 livres.

2. Oui.

PROJET D'HABITATION DE FRASERVIEW, À VANCOUVER

M. Laing:

Relativement au projet d'habitation de Fraserview, à Vancouver, relevant de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

a) Quel est le nombre de maisons achevées et habitées?

b) Quel est le nombre de maisons achevées mais non habitées?

c) Quel est le nombre de maisons encore en construction?

d) Quel a été le coût moyen d'une maison?

e) Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût global des services municipaux?

f) Quel est le coût global estimatif des services municipaux?

g) En se basant sur les travaux actuellement exécutés, quelle somme est versée à la ville de Vancouver en vertu de l'accord conclu au chapitre de l'impôt?

h) Quel était le nombre de maisons prévu dans le plan initial?

i) Le Gouvernement songera-t-il à mener à bonne fin cette entreprise?

j) Quel est le loyer mensuel moyen des maisons présentement habitées?

L'hon. M. Winters: *a*) 606. En outre, 9 maisons déjà existantes sont englobées dans le projet; *b*) aucune; *c*) aucune; *d*) $5,893.34; *e*) $1,924,663.68; *f*) $2,707,935; *g*) on estime à $31,158 le versement global relatif à 1951; *h*) l'entente conclue entre la ville de Vancouver et la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoit un minimum de 1,000 maisons; *i*) oui; *j*) $39.71.

PRODUCTION DE DÉFENSE—SOUS-CONTRATS DES PETITES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il fourni aux petites sociétés commerciales les moyens d'obtenir des sous-contrats en matière de production de défense?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels projets, s'il en est, a-t-il mis en œuvre à cette fin, *b*) quand ces mesures sont-elles entrées en vigueur?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. *a*) La division de la production du ministère de la Production de défense a créé une section dite des petites entreprises dont les fonctions sont les suivantes:

Recueillir et transmettre les renseignements relatifs aux contrats principaux afin de permettre aux sous-entrepreneurs intéressés de s'adresser aux entrepreneurs principaux pour obtenir des sous-contrats;

Renseigner les entrepreneurs principaux sur la puissance de production des entreprises, notamment des petites industries;

S'assurer que le nom des petites entreprises figure avec les détails appropriés sur la liste des industries auxquelles on demande de présenter des soumissions, lorsqu'il s'agit de produits qu'elles peuvent fabriquer.

b) Le 1er avril 1951.

ARBRES SERVANT À LA FABRICATION DU PAPIER—PROGRAMME DE REBOISEMENT

M. Knowles:

1. Quel est le nombre d'arbres du Canada utilisés annuellement pour la fabrication du papier-journal?

2. A-t-on calculé le nombre d'arbres requis pour la fabrication prévue du papier-journal *a*) en 1955, *b*) en 1960. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Quelles mesures de reboisement a-t-on envisagées en vue de remplacer ces arbres?

4. Dans quelle mesure ces projets sont-ils mis en œuvre?

5. De quelle façon ces projets de reboisement sont-ils financés?

L'hon. M. Winters:

1. On n'établit pas de statistique du nombre d'arbres abattus. Il faut environ 55 millions d'arbres, de 50 pieds de hauteur et de 9 pouces de diamètre à hauteur de poitrine, pour la fabrication des 5,318,988 tonnes de papier-journal que le Canada a produit en 1950.

2. Non.

3. Les ressources forestières appartiennent aux provinces et sont administrées par elles. On ne possède pas de statistique générale sur le reboisement annuel. Les plans connus de reboisement, tant des gouvernements provinciaux que de l'industrie elle-même, indiquent que le rendement annuel global des zones de repeuplement s'établira à environ 46 millions d'arbres au cours des quelques prochaines années. On peut compter aussi sur le reboisement naturel pour lequel on ne possède pas d'estimation précise mais qui représente un très grand nombre d'arbres.

4. D'après les renseignements les plus récents, les plantations, à des fins de reboisement, se font au rythme d'environ 33 millions d'arbres par année.

5. Le coût des programmes de reboisement retombe principalement sur les gouvernements provinciaux dont plusieurs, en plus de leur propre programme, fournissent gratuitement de jeunes pousses aux propriétaires de concessions forestières. L'industrie forestière entreprend aussi les plantations à ses propres frais.

Sous le régime de la loi forestière du Canada, le Gouvernement fédéral, afin de favoriser le reboisement, s'engage à payer aux gouvernements provinciaux un cinquième du coût:

a) du reboisement des terres vacantes de la Couronne, pourvu que le programme provincial de repeuplement de ces terres soit amplifié; et

b) de l'établissement de nouvelles pépinières.

IMPORTATION D'AVELINES

M. Cruickshank:

1. Quelle quantité globale d'avelines a-t-on importée au Canada *a*) au cours de 1950, *b*) jusqu'au 1er octobre, en 1951?

2. Quels droits de douane, s'il en est, a-t-on versés par tonne au cours des mêmes périodes?

M. McIlraith: 1 et 2. Les avelines ne sont pas classées séparément aux fins de statistique et il n'existe pas de statistiques relatives à l'importation de ces noix.

SOMME VERSÉE PAR LE CANADA AU PLAN DE COLOMBO

M. MacInnis:

1. Quelle somme le Canada a-t-il versée au plan d'assistance de Colombo, à l'égard de l'année financière en cours?

2. *a*) Quels pays du Commonwealth ont bénéficié de l'apport du Canada à ce plan; *b*) pour quelle somme; *c*) à l'égard de quelles entreprises?

M. Lesage:

1. 25 millions de dollars.

2. *a*) L'Inde et le Pakistan; *b*) répartition d'essai: l'Inde, 15 millions de dollars; le Pakistan, 10 millions de dollars; *c*) pour l'Inde: 10 millions de dollars à l'égard de blé; un montant de 5 millions de dollars, qui n'est pas encore affecté, fait l'objet de négociations; pour le Pakistan: choix d'entreprises sujet à révision suivant les disponibilités locales: (i) matériel pour une entreprise de colonisation de la région de Thal dans le Pendjab, en collaboration avec la Banque internationale (par exemple, camions à bascule, moteurs, pompes, et autres articles); (ii) fabrique de ciment pour l'entreprise de colonisation de Thal; (iii) ferme expérimentale d'élevage du bétail (de concert avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande); (iv) pompes mécaniques pour l'entreprise d'irrigation de l'est du Bengale; (v) matériel de port et outillage pour ateliers de chemin de fer et de marine; et (vi) divers (principalement sans doute de l'outillage électrique et fil de transmission en aluminium).

ACHAT DE LAINE PAR LA COMMISSION D'ACHAT DE LAINE

M. Catherwood:

1. Combien de livres de laine la Commission d'achat de laine a-t-elle achetées, depuis son institution, sous le ministère du Commerce?

2. De quels pays la Commission a-t-elle acheté de la laine?

M. McIlraith:

1. 8,512,872 livres.

2. Du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

[L'hon. M. Winters.]

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—ÉCONOMIE ANNUELLE POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Sous le régime du nouveau programme fédéral de sécurité de la vieillesse, quelle somme annuelle la province de la Nouvelle-Écosse économisera-t-elle?

M. McCusker: La seule base précise permettant d'établir une évaluation sera l'application même du programme. Toutefois, pour la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en décembre dernier, on a soumis à une évaluation présupposant qu'environ une personne sur trois, âgée de 65 à 69 ans, serait admissible aux pensions de sécurité de la vieillesse.

Cette proportion a été légèrement augmentée dans le cas de la Nouvelle-Écosse parce que le pourcentage des vieillards pensionnés aux termes de la loi actuelle, comparé au total de la population âgée de plus de 70 ans, y dépasse ceux de la plupart des autres provinces.

D'après le calcul établi pour ladite conférence, on a estimé que, durant l'année civile 1952, le nouveau programme pourrait coûter à la Nouvelle-Écosse jusqu'à $556,000 de moins que si la loi actuelle des pensions de vieillesse demeurait en vigueur durant toute cette année-là.

ALLOCATIONS FAMILIALES—DEMANDES VISANT LES NOUVEAUX-NÉS

M. Knowles:

1. A-t-on cessé de déposer dans les hôpitaux des modèles de demandes d'allocations familiales?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand et où peut-on se procurer maintenant ces modèles?

3. Songe-t-on à faire déposer de nouveau dans les hôpitaux des modèles de demandes d'allocations familiales?

4. Celui qui fait une demande d'allocation familiale, et qui reçoit déjà une ou des allocations pour un ou plusieurs enfants, est-il tenu d'indiquer sur sa nouvelle demande le numéro d'inscription apparaissant sur le chèque qu'il reçoit actuellement? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on établi cette pratique?

5. La condition exigée et mentionnée à la question précédente est-elle la cause de ce qu'en certains cas les inscriptions ne sont expédiées ou acceptées qu'au cours du mois qui suit celui de la naissance de l'enfant?

6. Dans de tels cas, le versement des allocations commence-t-il à compter du mois de la naissance de l'enfant ou du mois suivant?

7. Si une telle pratique a pour résultat de faire perdre aux ayants droit l'allocation d'un mois, envisage-t-on d'apporter les modifications nécessaires en vue de faire coïncider, dans tous les cas, le versement des allocations avec le mois de la naissance de l'enfant?

M. McCusker:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

4. Depuis le début de l'année 1945 alors qu'a commencé l'inscription en vue des allocations familiales, la demande d'allocation supplémentaire pour un nouvel enfant a toujours exigé du signataire qu'il indique le numéro d'inscription du chèque d'allocations dont il était déjà bénéficiaire. Ce numéro figure immédiatement après le nom du bénéficiaire sur les chèques d'allocations. Il est dans l'intérêt même de celui qui fait la demande de fournir ce renseignement, car il permet au Directeur régional des allocations familiales de repérer sa fiche plus rapidement et de hâter le versement relatif à la nouvelle naissance. Toutefois, si le signataire de la demande ne connaît pas le numéro d'inscription, il peut quand même envoyer la formule de demande d'allocation supplémentaire.

5 et 6. La demande d'allocation supplémentaire est acceptée, cela ne fait aucun doute, qu'elle fasse mention ou non du numéro d'inscription apparaissant sur le chèque d'allocations familiales. Lorsque la demande parvient au Bureau du Directeur régional moins de trente jours après la naissance de l'enfant, l'allocation est versée à compter du mois qui suit la naissance. Toutefois, si la demande ne parvient pas dans le délai de trente jours, le paiement commencera le mois qui suit celui au cours duquel la demande aura été reçue.

Il se peut, dans quelques cas, qu'une demande de nouvelle allocation ne soit pas faite moins de trente jours après la naissance de l'enfant parce que celui qui fait la demande la retarde jusqu'au moment où il pourra indiquer le numéro d'inscription du chèque d'allocations qu'il reçoit déjà.

7. Comme on l'a indiqué plus haut, le nombre des demandes en retard est déjà faible et décroît sans cesse. Les directeurs régionaux ne négligent rien pour mettre le public au courant des exigences de la demande et ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer le paiement des allocations. Comme on l'a également mentionné déjà, le paiement des allocations ne commence pas avec le mois de la naissance mais, ainsi que le prescrit la loi, dans le mois qui suit la naissance de l'enfant. Des dispositions déjà en voie d'exécution modifieront la demande supplémentaire de manière à établir que le fait de ne pouvoir communiquer le numéro d'inscription correspondant à la fiche ne doit pas en retarder l'envoi.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUCTION D'ALUMINIUM—UTILISATION DANS LA FABRICATION D'ARTICLES DE CUISINE

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Le Canada produit-il de l'aluminium? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?
2. L'aluminium est-il utilisé dans la fabrication des articles de cuisine au Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?
3. Les aliments cuits dans des articles de cuisine en aluminium sont-ils nuisibles à la santé?

EMPLOYÉS CHARGÉS DE L'ENTRETIEN DES VOIES FERRÉES

M. Knowles:

1. Depuis le 1er septembre 1951, la Commission des transports a-t-elle rendu une décision ou un jugement relativement au nombre des préposés à l'entretien des voies ferrées employés dans un secteur ferroviaire? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont la date et la teneur de cette décision ou de ce jugement?
2. Depuis le 1er septembre 1950, les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils supprimé certains secteurs ferroviaires ou en ont-ils agrandi d'autres pour les fins de l'entretien? Dans le cas de l'affirmative, combien de ces secteurs ont été supprimés ou agrandis?
3. Dans le cas d'agrandissement de secteurs ferroviaires, y a-t-on augmenté en conséquence le nombre des préposés à l'entretien des voies ferrées?
4. Sinon, y a-t-il eu une diminution du nombre global des préposés à l'entretien des voies ferrées employés dans les secteurs ferroviaires?

TAXE FÉDÉRALE SUR LES VINS

M. Lennard:

Quelle taxe fédérale perçoit-on *a*) sur les vins canadiens, *b*) sur les vins importés?

ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX ENTREPRISES RIVERAINES DES GRANDS LACS

M. Lennard:

Le Gouvernement a-t-il ou a-t-il eu des engagements financiers dans des entreprises riveraines des Grands lacs autres que l'entreprise d'écoulement des eaux de Burke, à Erieau?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA MING-SUNG COMPANY OF CANADA LIMITED—REMISE D'IMPÔT

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance datée depuis le 1er septembre 1950 jusqu'à ce jour, échangée entre la *Ming-Sung Industrial Company of Canada Limited*, ou tout mandataire de cette société, et les ministères des Finances et (ou) du Revenu national et (ou) du Commerce, concernant la remise totale ou partielle à ladite société de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

VISAS ACCORDÉS POUR VOYAGER EN URSS, EN POLOGNE, EN HONGRIE ET EN TCHÉCOSLOVAQUIE

M. Diefenbaker:

Dossier complet concernant la correspondance relative à toutes les personnes qui ont obtenu des visas, depuis le 1er janvier 1950, les autorisant à se

rendre *a*) en URSS, *b*) en Pologne, *c*) en Hongrie, *d*) en Tchécoslovaquie, y compris le siège de l'ambassade qui a fourni chacun de ces visas, ainsi que copie de toute correspondance antérieure à la date de l'octroi du passeport dans chaque cas et échangée entre chacune desdites personnes et le secrétariat d'État.

—Monsieur l'Orateur, je désire que cet avis soit rayé tout en me réservant le droit de rédiger une nouvelle motion dans le même sens.

(La motion est rayée.)

DÉPÔT DE MATÉRIEL DE GUERRE, LONDON, (ONT.)—RAPPORT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. White (Middlesex-Est):

Copie du rapport de la Gendarmerie royale du Canada relatif à l'enquête tenue au dépôt de munitions et de matériel de guerre numéro 27, à London.

LE TARIF-MARCHANDISES

APPLICATION DES AMENDEMENTS À LA LOI DES CHEMINS DE FER À L'ÉGARD DES NOUVELLES AUGMENTATIONS DU TARIF-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports nous dira-t-il si les projets d'amendement à la loi des chemins de fer qui ont été déférés à un comité spécial de la législation relative aux chemins de fer interviendront dans les audiences relatives aux demandes d'augmentation du tarif-marchandises présentées par l'Association des chemins de fer du Canada, et dont une aura lieu le 12 novembre? Si tel n'est pas le cas, le ministre demandera-t-il à la Commission des transports de retarder ses audiences relatives à ces demandes jusqu'à ce que les projets d'amendements soient adoptés?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député m'avait donné avis de sa question. Mais, avant d'y répondre, j'aimerais donner quelques précisions sur ces demandes d'augmentation, car on ne semble pas très certain de leur nature. D'abord, le 21 décembre 1950, les chemins de fer ont demandé à la Commission des transports une augmentation de 20 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises. Environ sept mois plus tard, soit le 26 juillet 1951, une augmentation provisoire de 12 p. 100 a été accordée. Le 1er novembre dernier, les chemins de fer ont demandé une augmentation de 5 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises et, le lendemain, soit le 2 novembre, la Commission a remis à une date postérieure non fixée l'étude relative à l'augmentation de 20 p. 100 à l'égard de laquelle une augmentation provisoire avait été accordée. Le 3 novembre, les chemins de fer ont demandé une augmentation provisoire de 5 p. 100. La Commission des transports n'a donc pas encore étudié cette dernière demande.

La question que j'ai reçue est rédigée d'une façon quelque peu différente de celle que posait mon honorable ami il y a un instant.

M. Green: C'est parce qu'il y a eu une nouvelle requête après que j'eus donné avis de ma question.

L'hon. M. Chevrier: C'est pourquoi j'ai voulu tirer la chose au clair et bien faire connaître à la Chambre le sens de ces requêtes. Il s'agit de savoir si, eu égard aux nouvelles demandes d'augmentation des tarifs déposées par les chemins de fer, la nouvelle législation ferroviaire s'appliquera dans le cas desdites requêtes. Or, je crois que la seule réponse qu'on puisse faire à cette question est la suivante. Si la Chambre et le comité qui est en ce moment saisi de cette mesure législative décide de l'approuver, il faudra, de toute nécessité, que la Commission en tienne compte.

M. Green: Mais, si les séances ont lieu avant l'adoption du projet de loi, on est en droit d'en conclure, si je ne m'abuse, qu'il n'y sera tenu aucun compte de la loi des chemins de fer, dans sa nouvelle forme. Peut-on retarder les séances jusqu'à ce que le projet devienne loi de façon que la décision puisse se fonder sur la nouvelle mesure?

L'hon. M. Chevrier: La meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable député, c'est que plus tôt le Parlement aura adopté la mesure dont il est saisi, mieux la Commission pourra tenir compte de la nouvelle loi.

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET D'UN PRÊT DE $10 L'ACRE À L'ÉGARD DU BLÉ NON BATTU—AVANCES SUR LES CÉRÉALES EMMAGASINÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): J'ai une question qu'en l'absence du ministre du Commerce je poserai au premier ministre. Je lui en ai donné avis il y a quelques instants seulement; je regrette de n'avoir pu le faire plus tôt. On a proposé que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les gouvernements provinciaux en vue d'établir un prêt de $10 l'acre à l'égard du blé non battu, les prêts devant être gérés par les municipalités rurales. Le premier ministre examinera-t-il cette proposition?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme l'a signalé le député, j'ai reçu avis de sa question il y a un instant seulement. Je puis dire, toutefois, que nous avons reçu des observations à cet égard de diverses sources, notamment du premier ministre et du chef de l'opposition de la Saskatchewan. La Commission du blé et le ministère du Commerce étudient les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faire face aux circonstances inusitées qui existent dans les provinces de l'Ouest.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question? Le Gouvernement a-t-il décidé définitivement s'il était à propos de consentir des avances aux cultivateurs à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, aucune décision définitive n'a encore été prise. La Commission du blé et le ministère du Commerce continuent d'étudier la situation. Lorsqu'une décision aura été prise, elle sera communiquée à la Chambre sans qu'il soit nécessaire de le demander.

PÉNURIE DE WAGONS À MARCHANDISES EN VUE DU TRANSPORT DES CÉRÉALES DES ÉLÉVATEURS DE CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de la grave pénurie de wagons à marchandises qui sévit dans l'Ouest. Voici ce que m'ont demandé diverses municipalités: à qui faut-il adesser ses griefs relativement à la pénurie de wagons dont souffrent les diverses localités? J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne pensera pas que je cherche à dicter une réaction favorable à cet égard, mais la situation est grave. Je prie le ministre de nous dire ce qu'il en est en général, si ces derniers jours ont apporté une amélioration, car la situation est critique au dire de nos correspondants.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que l'honorable député ou qui que ce soit eût l'impression qu'il y a pénurie de matériel, car il n'y en a pas.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas pénurie de wagons à marchandises?

L'hon. M. Chevrier: Si le député veut bien me permettre de poursuivre, je dis qu'il n'y a pas pénurie de matériel. De fait, au cours de la présente campagne, le transport de céréales a été beaucoup plus considérable que jamais auparavant. Je commence par consigner quelques chiffres au compte rendu. Ainsi, les expéditions en provenance des élévateurs régionaux ont porté, en 1951, sur 160 millions de boisseaux, comparativement à 112 millions l'an dernier. Les déchargements, à la tête des lacs, ont atteint, cette année, 109 millions de boisseaux, à rapprocher de 71 millions l'an dernier. Les expéditions depuis la tête des lacs s'établissent à 102 millions de boisseaux à compter de l'ouverture de la navigation, contre 48 millions l'an dernier. Le port de Churchill a reçu et expédié plus de céréales cette année que jamais auparavant. Les wagons déchargés à la tête des lacs, du 1er août au 25 octobre, se chiffrent par 57,910, comparativement à 39,209 l'an dernier. Les wagons chargés aux centres régionaux, du 1er août au 25 octobre, s'établissent à 80,580 cette année, contre 56,529 l'an dernier. Où l'on voit que, dans l'ensemble, la situation a été bonne pour ce qui est du transport des céréales. Je dois reconnaître toutefois, comme le faisait l'autre jour le ministre du Commerce, que la répartition des wagons n'a pas été aussi bonne que nous l'aurions souhaitée.

Que le député veuille bien se rappeler qu'en ce qui concerne ces transports le régisseur des transports se met à la disposition de la Commission du blé. Celle-ci lui dit où et comment le blé doit être transporté. Il appartient au régisseur de fournir le matériel. Règle générale, il réussit à fournir tout le matériel voulu. Parfois, il n'y réussit pas et l'honorable député l'a signalé à l'attention de la Chambre, par exemple au début de la saison au sujet du transport entre certains élévateurs régionaux et le littoral du Pacifique; mais il a été remédié à cette situation. Pour ce qui est de la répartition, s'il est vrai qu'elle n'est pas parfaite, je crois que la déclaration formulée par le ministre du Commerce et l'assurance que je donne présentement nous permettent d'espérer que, dès que le transport du blé se fera sur les lacs, il sera possible de régler la question du transport entre les fermes et les élévateurs régionaux.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre d'avoir dit que c'est la Commission du blé qui est chargée de la répartition. J'espère qu'on me permettra de signaler l'existence d'une certaine situation car c'est très important.

J'ai ici un message qui provient de Kandahar. On en a envoyé une copie au ministre et à son collègue le ministre du Commerce (M. Howe) le 16 octobre. Trois cent mille boisseaux de blé de meunerie attendent l'expédition en cet endroit et pourtant depuis le 1er août on n'y a envoyé que six wagons de chemin de fer. Quelque chose cloche certainement dans le mode d'allocation. Le ministre consentirait-il à signaler la question

à la Commission du blé, de qui relève l'allocation des wagons, en en soulignant toute l'injustice?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je me ferai un plaisir de signaler tout d'abord cet état de choses au régisseur des transports, afin qu'il puisse en saisir la Commission du blé.

INFLATION

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA EN VUE DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Le premier ministre a-t-il songé à donner suite à la demande présentée par l'Association des consommateurs du Canada, selon laquelle il y aurait lieu de convoquer une conférence en vue de trouver des moyens d'enrayer l'inflation? Le premier ministre se propose-t-il d'inviter à une telle conférence les représentants des groupements agricoles, des coopératives et des syndicats ouvriers?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis heureux de prendre note de la demande du député.

PENSIONS

RAPPORT ENTRE LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Mardi dernier, le député d'Eglinton (M. Fleming) m'a demandé, à la Chambre, si le ministre ferait une nouvelle déclaration quant aux répercussions que pourrait avoir la loi de la sécurité de la vieillesse sur les allocations aux anciens combattants. Je lui ai alors promis une réponse. Le mercredi ou le jeudi précédent, le ministre avait formulé certains commentaires à la Chambre et avait fait préparer un communiqué de presse qui a été publié mercredi soir dernier, sans que j'en aie eu connaissance. La nouvelle publiée dans les journaux ne présentait pas les faits sous leur jour véritable. Pour mettre les choses au point, je me propose donc de lire la déclaration même du ministre; elle est, du reste, très brève:

Communiqué aux journaux

L'hon. Hugues Lapointe a annoncé aujourd'hui que les sommes versées sous le régime de la pension de vieillesse aux anciens combattants bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants et admissibles à la nouvelle pension seraient considérées comme revenu aux fins de la loi des allocations aux anciens combattants.

[M. Diefenbaker.]

"Cette disposition, dit M. Lapointe, permettra à la Commission des allocations aux anciens combattants d'ajouter un supplément à la pension de sécurité pour la vieillesse dans les cas où le revenu global de l'ancien combattant, y compris le montant de la pension, ne dépasse pas le maximum prévu à la loi des allocations aux anciens combattants, maximum annuel qui est de $610 pour l'ancien combattant célibataire et de $1,100 pour l'ancien combattant marié."

M. Lapointe a expliqué, à titre d'exemple, qu'un ancien combattant célibataire touchant aujourd'hui une allocation mensuelle de $40.41 en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants et n'ayant aucun autre revenu, peut toucher $40 par mois à titre de pension de vieillesse et $10.83 par mois en allocation d'anciens combattants. De même, l'ancien combattant marié qui touche aujourd'hui $70.83 par mois à titre d'allocation d'ancien combattant et n'a aucun autre revenu, peut toucher la pension de vieillesse de $40 par mois, plus $51.56 en allocation d'ancien combattant. Dans le cas où le mari et l'épouse sont tous deux admissibles à la pension de vieillesse, ils peuvent toucher, à titre de pension, $80 par mois et, s'ils n'ont pas d'autre revenu, $11.66 en allocation d'ancien combattant.

M. Lapointe a ajouté que les avantages dont les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants jouissent présentement en matière de traitement seront maintenus au bénéfice des anciens combattants qui peuvent cesser de toucher leurs allocations parce qu'ils touchent la pension de sécurité pour la vieillesse.

Tous les anciens combattants et leurs épouses qui ont atteint ou atteindront l'âge de 70 ans avant le 1er janvier 1952 devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, conseille M. Lapointe, présenter dès maintenant leurs demandes à l'égard de la nouvelle pension.

Voilà le renseignement fourni aux journaux, renseignement sur lequel l'article inexact du *Citizen* de jeudi matin dernier se fondait.

(*Plus tard*)

M. Robert Fair (Battle-River): J'ai une autre question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Où en est l'ancien combattant de 65 à 69 ans qui touche en même temps l'allocation des anciens combattants et l'assistance-vieillesse?

M. Mutch: Pour le moment sa situation n'a pas changé.

QUESTION AU SUJET DES ABATTEMENTS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'ai moi aussi une autre question à poser. L'ex-militaire qui touche l'allocation des anciens combattants sera-t-il sur le même pied que le citoyen ordinaire en ce qui a trait au revenu imposable?

M. Mutch: C'est à la division de l'impôt sur le revenu et non à moi de règler ce point.

M. Cruickshank: J'aimerais bien qu'on réponde à la question.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Si l'ex-militaire allocataire reçoit en sus la pension de vieillesse sous le régime de la nouvelle loi, cette pension sera censée revenu imposable comme toute autre forme de revenu. Il se peut que les exonérations dont jouit l'ancien combattant soient telles qu'il n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. La pension toutefois sera considérée comme revenu imposable comme toute autre forme de revenu.

M. Cruickshank: Je veux poser encore une autre question au ministre. Sauf erreur, tout particulier jouit d'un abattement de $1,000. Le ministre peut me reprendre si je me trompe.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Cruickshank: L'ex-militaire qui touche l'allocation des anciens combattants aura-t-il droit à cet abattement de $1,000.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Cruickshank: Je tiens à ce que cela soit consigné.

L'hon. M. Abbott: Parfait.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Vu la confusion qui semble exister tant à la Chambre qu'au pays à l'égard des allocations aux anciens combattants et de la pension de vieillesse, le Gouvernement, revenant sur sa décision, instituera-t-il, au cours de la présente session, le comité des affaires des anciens combattants en vue d'étudier cette question?

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai rien à ajouter à la déclaration formulée par mon ministre lorsqu'il a répondu à cette question.

L'HABITATION

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE MINISTRE LE 16 OCTOBRE—FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE MAISONS POUR LES OUVRIERS DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Ressources et du Développement économique. Les institutions de prêts ont-elles accepté la politique du Gouvernement annoncée par le ministre le 16 octobre en vue de financer la construction de maisons destinées aux ouvriers de la défense, ou la Société centrale d'hypothèques et de logement est-elle obligée de consentir des prêts directs à l'égard de ces maisons, comme le ministre en a prévu la possibilité lorsque les sommes affectées aux hypothèques ne peuvent être obtenues de sociétés financières?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, le ministère discute ce point, en ce moment, avec les institutions de prêts.

QUESTION OUVRIÈRE

EXPOSÉ DE FAITS PAR LE SYNDICAT DES MENUISIERS DE WINNIPEG—INAUGURATION DES OUVRAGES DE DÉFENSE EN VUE DE SOULAGER LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. Peut-il me dire si le syndicat des menuisiers de Winnipeg a demandé au ministre de voir à ce qu'on donne suite immédiatement aux entreprises de défense adjugées dans la région de Winnipeg, étant donné le chômage qui existe parmi les menuisiers et les autres ouvriers du bâtiment des environs de Winnipeg? Le ministre a-t-il discuté la question avec ses collègues? Ces artisans peuvent-ils compter obtenir de l'emploi prochainement?

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse, je signale que le syndicat a exposé au ministre la semaine dernière les faits dont parle le député. On se renseigne afin de savoir s'il sera possible de commencer prochainement l'exécution des travaux de défense mentionnés dans la lettre du président du syndicat. Nous comptons recevoir très prochainement un rapport définitif à ce sujet. Le ministre se fera alors un plaisir de communiquer avec le président du syndicat des menuisiers de Winnipeg.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 31 octobre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre aux préopinants pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse. Je crois que ce serait une négligence de la part d'un membre de

mon parti de ne pas mentionner que nous sommes très heureux des remarques qu'ont formulées les membres d'autres partis de la Chambre à l'égard des quatre nouveaux représentants qui se sont joints aux rangs de notre parti. A mon avis, tout le monde s'accorde à reconnaître que leurs premiers discours nous laissent voir ce que nous pouvons attendre d'eux dans l'exécution de leur mandat à la Chambre des communes.

Étant donné ce qu'a dit le ministre de la Production de défense (M. Howe), il y a quelques semaines, au sujet des régions de défense et de l'attribution de maisons à des conditions spéciales aux gens qui habitent ces régions, le Gouvernement devrait, à mon avis, songer d'une façon particulière à désigner l'agglomération de Sarnia "région de défense". C'est dans notre ville que se trouve la plus importante raffinerie de l'Empire britannique ainsi que la *Polymer Corporation*, qui est la seule usine de caoutchouc synthétique de l'Empire britannique. On y trouve aussi des industries chimiques connexes. J'espère que le Gouvernement songera sérieusement à désigner notre agglomération "région de défense", car l'industrie y prend tellement d'expansion en ce moment que bien des ouvriers ne peuvent se procurer de logis. Si le Gouvernement pouvait trouver le moyen d'inclure Sarnia dans les régions dites de défense, ce serait à l'avantage de bien des habitants de la région qui, en temps de guerre ouverte ou de guerre froide comme en ce moment, pourraient fournir, en raison du genre d'industries établies dans la région, une forte partie du matériel nécessaire et dont les besoins se feront de plus en plus grands.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement à la question des droits des anciens combattants, car un des nouveaux députés et plusieurs de ses collègues de ce côté-ci de la Chambre ont déjà très bien exposé la situation à cet égard, les députés en conviendront. Il n'est donc pas nécessaire que je traite la question à fond. Comme la mesure projetée n'était pas indiquée dans le discours du trône, il a fallu que les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre fassent pression pour que le ministre formule une déclaration. Je suis très heureux d'être membre du parti qui a forcé le ministre à formuler une déclaration, même si elle a tardé. Il a semblé que le Gouvernement ne prenait pas au sérieux les droits des anciens combattants. Je me permets de dire au ministre des Affaires des anciens combattants que les ex-militaires et les personnes à leur charge,—et je songe surtout aux anciens combattants à qui nous devons porter un intérêt particulier,—ne se battaient pas contre un ennemi fictif lorsqu'ils ont reçu les blessures qui leur donnent droit à certaines compensations. Comme la mesure ne sera pas présentée avant l'an prochain, je me permets de constater comme il est malheureux que ces anciens combattants n'aient pas eu l'occasion de dire quand ils recevraient leurs blessures. Ils n'étaient pas en mesure de les retarder. A mon avis, il est malheureux que la mesure ne puisse être discutée durant la présente session. Je puis affirmer avec assurance que la Légion canadienne, les anciens combattants et ceux qui ont à cœur leur bien-être auront une lourde tâche à abattre s'ils veulent s'assurer que la mesure projetée soit propice et qu'aucun de ceux qui retirent des allocations ne se trouve lésé par suite de l'application de la nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse.

On a présenté une proposition concernant Radio-Canada. J'en profite pour dire qu'il serait temps de supprimer certains de ces impôts vexatoires, plus particulièrement si on songe que depuis cinq mois nous avons réalisé un excédent budgétaire de plus de 500 millions. L'un de ces impôts dont je pourrais dire avec euphémisme qu'il est un peu vexatoire, c'est la taxe du permis d'appareil de radio. Voilà longtemps que notre parti préconise la suppression de cette charge. La présentation de cette mesure-ci à la Chambre fournit au Gouvernement une bonne occasion de prêter l'oreille à ces propositions. Je suis persuadé, en effet, que si chacun d'entre nous consulte ses commettants il verra que tous sont en faveur de supprimer le permis.

D'ici quelques mois certaines parties du Canada auront la télévision, mais bien d'autres en seront encore privées. Selon toute probabilité, les propriétaires de récepteurs de télévision auront un droit à acquitter. S'il en est ainsi il ne faudrait certainement pas demander aux habitants des régions que ne desservent pas les postes de télévision de Radio-Canada d'acheter un permis à cet effet. Si je ne m'abuse, Ottawa, Toronto et Montréal auront la télévision. Je ne vois pas, par exemple, pourquoi nous qui habitons l'ouest de l'Ontario aurions à payer un droit sur les appareils de télévision. Les seules émissions que nous puissions capter,—et encore sommes-nous à l'extrême limite, (la plupart des régions ontariennes ne pouvant rien recevoir),—sont les émissions américaines. Jusqu'à ce que toutes les parties de cette région soient desservies par notre propre réseau de télévision, je ne vois pas pourquoi il faudrait y prélever un impôt.

Lorsque j'ai porté la parole à la Chambre à la session du printemps, après l'augmentation de la taxe sur la cigarette, j'ai exprimé

mon point de vue. J'ai dit alors que le ministre serait déçu de ce que lui rapporterait l'augmentation de cette taxe. Les dossiers en font une démonstration concluante. Ils sont aussi la preuve des impôts inutiles que le Gouvernement a prélevés, sans quoi il n'aurait pas accumulé son énorme excédent, qui semble si peu nécessaire aujourd'hui.

Il y a quelques semaines, une délégation de l'Association des producteurs de tabac jaune des environs de Norfolk est venue à Ottawa, présenter au Gouvernement un mémoire très solide et très sensé. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en citant longuement ce mémoire, puisque tout honorable député qui voudrait le lire peut se le procurer. Il renferme des renseignements précieux. Les chiffres dont je dispose révèlent non seulement qu'il y a lieu de réduire la taxe, mais aussi que les fabriques de cigarettes achètent moins de tabac. Je rappellle à la Chambre qu'il s'agit ici d'une industrie à laquelle certains d'entre nous s'intéressent depuis ses débuts. Elle a joué un grand rôle dans notre économie. Elle a ouvert de vastes régions, dans certains coins du pays, à une production intensive et a transformé des terres peu prisées en terres de grande valeur. Les progrès de l'industrie sont en quelque sorte entravés. Elle a souffert d'une multitude d'impôts spéciaux. Il lui a fallu créer son propre marché. Chacun sait qu'il y a quelques années à peine nous importions presque tout le tabac que nous consommions. Certains comtés du Québec produisaient bien un peu de tabac à cigares, mais le tabac à cigarettes ou à pipe était importé. La situation a changé quand nos producteurs eurent acquis plus d'expérience et que notre tabac put servir à plus de fins.

Nous cultivons au Canada trois sortes de tabac très demandé: le tabac noir, le burley et le tabac jaune utilisé pour les cigarettes et aussi pour d'autres tabacs.

Il est un point sur lequel j'aimerais insister. Personne ici, j'en suis persuadé, ne voudrait que les gens se fassent une idée exagérée des bénéfices que font les détaillants et revendeurs de tabac. Malheureusement on semble croire que les débitants de tabac réalisent des bénéfices énormes, du fait qu'un paquet de cigarettes coûte quarante ou quarante-deux cents.

On me permettra de consigner au compte rendu le prix de revient au grossiste d'un paquet de vingt cigarettes; c'est 35·16c. Le même paquet revient 37·60c. au détaillant et au consommateur 42c. Ces chiffres peuvent surprendre bien du monde y compris certains d'entre nous. Le bénéfice au revendeur n'est en ce moment, en effet, que de 6·48 p. 100, le bénéfice au détaillant n'atteignant que 10·4 p. 100. Ce sont là de tout petits bénéfices pour des commerçants aujourd'hui.

Une certaine expérience me permet d'affirmer que seul un chiffre d'affaires incroyable rend possible la vente de ces produits avec une marge si faible. A l'occasion, on a proposé ici que les articles taxés indiquent sur l'étiquette le montant de la taxe. C'est l'honorable député de MacLeod (M. Hansell) qui a été le premier à le proposer. Pas un seul député siégeant de ce côté-ci de la Chambre n'y trouverait à redire. Nous savons que le Gouvernement reçoit actuellement presque 25c. par paquet de cigarettes. Cela, évidemment, laisse au fabricant une marge de 10c. Je ne saurais dire si cette marge est trop forte ou trop faible puisque je n'ai jamais fabriqué de cigarettes.

Les fabricants au Canada ont une ligne de conduite toute différente de celle de leurs homologues américains. Là-bas, un grand fabricant concentre ses efforts sur la production d'un seul et même produit, tandis qu'au Canada le grand fabricant en a peut-être une douzaine, bien qu'il y ait peu de changements dans la qualité ou le genre de ces divers produits.

Ce n'est pas à moi de dire que les cigarettes nous coûteraient moins cher si les fabricants canadiens suivaient le programme en vigueur aux États-Unis, où il s'en vend tellement. Je ne puis m'empêcher de penser que fabriquer vingt-cinq produits au lieu d'un seul ne peut manquer d'augmenter le prix de chacun en particulier.

L'impôt sur le tabac a des répercussions sérieuses sur les producteurs de tabac. Il se soldera par la diminution de la consommation de tabac canadien. On a mis des années à édifier un marché d'exportation pour notre tabac, marché qui est devenu essentiel dans notre économie. C'est un marché dont nous disposons depuis assez longtemps et qu'on a su mettre en valeur. Je crois, cependant, que nos producteurs de tabac toucheront moins cette année. Leur produit n'a rien perdu de sa qualité, mais ils seront peut-être portés à diminuer la production l'an prochain. Le marché canadien sera atteint, mais aussi nos exportations.

Quand je songe aux taxes d'accise dont sont frappés les produits du tabac, je me demande si, quand il s'est rendu dans Simcoe, Norfolk, Kent, Elgin et Essex, le chef libéral y a dit à la population qu'il était en faveur de la majoration de la taxe d'accise sur les cigarettes. Je me demande également si, lorsqu'il s'est rendu à Brantford, où 500 employés des fabriques de glacières électriques ont perdu

leur emploi, il a dit aux habitants de cette ville qu'il était en faveur de l'imposition de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les glacières, poêles et lessiveuses électriques. A-t-il dit à tous ces gens qu'il appuyait le programme du Gouvernement relativement à l'imposition de ces appareils ménagers indispensables?

On parle beaucoup à la Chambre du coût de la vie et des folles dépenses du Gouvernement, d'économie et d'inflation. Le ministre de la Production de défense (M. Howe), en une certaine circonstance a dit, assez bruyamment, que s'il voulait le faire qui l'en empêcherait? Eh bien! j'ai devant moi un document daté du 26 janvier 1948; je crois qu'on saura dans un instant pourquoi je parle de ce document. J'avais posé la question suivante:

1. Quelle somme, s'il en est, le Gouvernement a-t-il versé à M. W. C. Thompson, avocat de Toronto, pour des services professionnels au cours de l'année se terminant le 31 mars 1947?

C'était au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le document porte qu'au 20 décembre 1947 M. Thomson avait reçu $142,768. Au cours des trois mois suivants, il a reçu $65,251 et on lui devait encore $17,697, ce qui fait, pour une période de 15 mois, la somme de $225,716.

Un document déposé le 14 juin 1951, en réponse à une question posée par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), porte que M. Thomson a touché une petite somme depuis ce temps-là. La somme totale qu'il a reçue au 14 juin 1951 est de $232,135.

Tout ce que j'ai à dire au sujet de ces documents, c'est que cet avocat a effectivement touché $6,419 au cours d'environ deux ans après le dépôt du premier document. Il est clair que même un libéral qui siège à l'arrière-plan peut obtenir un quart de million en quinze mois. Il n'est donc pas étonnant qu'il puisse dire aux cultivateurs de la région laitière d'Oxford qu'il est, lui aussi, grand cultivateur. Qui donc au Canada ne pourrait réussir en agriculture s'il recevait du gouvernement, celui-ci ou n'importe quel autre, un quart de million en quinze mois?

M. Gibson: Quelle lutte électorale livrons-nous en ce moment?

M. Murphy: J'entends la voix du représentant de Comox-Alberni.

M. Gibson: Je suis de la partie, moi aussi.

M. Murphy: Fort bien. Voici un petit conseil: allez à la porte voisine de mon bureau et enlevez de la porte la carte portant le nom "W. C. Thomson". Tant que cette carte sera là, je continuerai de formuler des commentaires en Chambre. Il est temps que la population sache que le Gouvernement ne peut pas tout se permettre. Que le gouvernement fédéral, un gouvernement libéral, accorde de l'aide à un chef provincial en lui fournissant un bureau à la Chambre des communes alors que tant de députés voudraient avoir un bureau plus accueillant, c'est le comble! Bien plus, ce monsieur recourt aux services des secrétaires de sorte que nuit et jour le bruit de la machine à écrire me parvient à travers le mur. On abat beaucoup de besogne dans ce bureau aux frais des contribuables.

Mais le Gouvernement actuel se soucie peu des dépenses. Je me demande si M. Thomson est allé à Windsor. S'il s'est rendu là-bas, a-t-il dit aux milliers de chômeurs de cet endroit qu'ils manquent de travail à cause du programme du gouvernement fédéral qu'il a lui-même approuvé? Leur a-t-il dit cela? Le ministre de la Production de défense est allé à Windsor et a déclaré aux sans-travail qu'ils pourraient trouver de l'emploi à une centaine de milles de leur ville. Je demeure dans la région de Sarnia, à moins de cent milles de Windsor. Nous ne voulons pas que ce millier de chômeurs vienne s'établir dans notre ville car, déjà, cinq ou six cents employés de la fonderie Holmes et un nombre à peu près égal de travailleurs de l'usine Auto-Lite sont sans travail. Sans l'énorme expansion industrielle qu'a connue la ville, il y aurait beaucoup plus de chômeurs à Sarnia en ce moment.

Quand M. Jolliffe est allé à Windsor, il n'avait peut-être pas lu le discours prononcé par M. Green à l'Exposition de Toronto. Les remarques de M. Green méritent d'être signalées car le chômage qui sévit là-bas leur donne de l'importance. M. Jolliffe pourra ensuite les citer. Nous sommes ceux qui, supposément, ont foi dans la libre entreprise, mais pour une raison ou pour une autre la CCF ne l'accepte pas. Il ne m'arrive pas souvent de citer le *Star* de Toronto mais ce journal m'a rendu service au cours des dernières élections. Je le remercie de m'avoir fait élire. Aussitôt que possible, je lui fournirai la même occasion et le résultat sera le même, je crois. Le 4 septembre 1951, le *Star* de Toronto a publié le compte rendu d'un discours de M. Green qui, tout le monde le sait ou du moins le savent tous ceux qui font partie d'un syndicat, est le président d'un des plus importants syndicats de notre continent. En voici un extrait:

Les ouvriers syndiqués soutiennent le régime de l'entreprise libre, a-t-il dit. Mais où en serait l'entreprise libre sans l'appui des 8 millions d'ouvriers américains syndiqués? L'Amérique est le dernier bastion de l'entreprise libre.

L'article, assez long, conclut en ces termes:

M. Green a été applaudi par ses auditeurs quand il s'est écrié: "Il n'y aura jamais de gouvernement totalitaire en Amérique aussi longtemps que la Fédération américaine du Travail existera et fonctionnera.

Faisons table rase de nos menus différends et appuyons ensemble le régime de l'entreprise libre qui signifie liberté pour l'ouvrier de se syndiquer et pour l'employeur d'exercer ses droits. Pensons plutôt, a-t-il dit, aux liens qui nous unissent qu'aux obstacles qui nous séparent."

M. Jolliffe pourrait peut-être s'inspirer de ce discours quand il parlera à Hamilton et à Toronto.

M. Knowles: Mêlez-vous de vos propres élections.

M. Murphy: Vous ne vous mêlez pas de vos propres élections; vous faites intervenir le premier ministre de la Saskatchewan. Moi, du moins, je suis de l'Ontario.

L'hon. M. Martin: De quel M. Green voulez-vous parler? S'agit-il de l'honorable député de Vancouver-Quadra ou du représentant de New-York?

M. Murphy: Je crois que le compte rendu établira parfaitement de qui je parle.

M. Knowles: Nous en sommes actuellement au débat sur l'Adresse.

M. Murphy: Parfaitement.

Une voix: Parlez-nous encore de Thompson.

M. Murphy: Vous n'en retirerez aucun avantage, parce que vos rangs s'éclaircissent tous les jours.

M. Knowles: Qui occupe maintenant son bureau?

M. Murphy: Il faut voir tous les hommes et les femmes qui s'y trouvent. J'en ignore le nombre. J'y suis entré l'autre jour par hasard, non pas parce que je ne voyais pas l'affiche, mais parce que je voulais y jeter un coup d'œil. C'est là un homme qui est censé avoir quitté la Chambre des communes.

M. Cruickshank: Où est-il maintenant?

M. Murphy: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député. N'ayant jamais visité Terre-Neuve, j'aimerais l'entendre. Pour ce qui est de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je répète ce que j'ai dit à mon arrivée à la Chambre, c'est-à-dire que j'ai entendu des sons plus intelligents venir d'un berceau sans qu'ils fussent pour réclamer une bouteille. Voilà donc ce champion des droits libéraux qui parcourt la province d'Ontario en tout sens. Je me demande s'il dit à la Légion canadienne et aux Filles de l'Empire qu'il voudrait rayer le mot "royal" de l'appellation de la Marine royale canadienne et du Corps d'aviation royal canadien. Je me demande s'il dit aux écoles élémentaires et secondaires de même qu'aux universités qu'il s'est prononcé contre l'aide fédérale à l'enseignement. J'imagine qu'il n'a pas fait mention des subventions auxquelles il s'est opposé.

Nous aurons, je suppose, une autre occasion de parler du coût de la vie. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire avec quelle attention j'ai écouté l'autre jour le député d'Essex-Ouest (M. Brown) qui semblait fort inquiet de la situation existant à Windsor. Tous les députés ont su apprécier sa tâche; il était dans la situation peu enviable d'être contraint d'admettre que le Gouvernement avait des obligations auxquelles il ne faisait pas honneur.

Il est honteux, à mon avis, d'entendre des ministres dire aux gens de Windsor de traverser de l'autre côté de la rivière, de quitter le pays pour trouver de l'emploi. Rien de plus honteux en effet puisque c'est la politique du Gouvernement même qui a réduit ces gens au chômage. Le Gouvernement, à mon avis, a des obligations envers les gens de Windsor. Cette ville, naguère l'arsenal du Canada, n'a reçu que de bien petites commandes de guerre. Ces gens ont droit à plus d'égards de la part du Gouvernement. Il ne faut pas les laisser dans une telle situation désespérée. Qu'un gouvernement ou qu'un membre du gouvernement dise aux sans-travail d'aller à une centaine de milles ou de l'autre côté de la rivière trouver de l'emploi, voilà qui restait à voir en fait de politique de parti.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas l'occasion de prononcer un discours provincial enflammé comme celui que vient de faire le député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Certains aspects de la situation qui existe dans tout le Canada ont été signalés à l'attention des députés lorsqu'ils sont rentrés chez eux après la dernière session. Dans certains cas, c'étaient eux qui tenaient à en parler à leurs commettants; dans d'autres, c'étaient leurs commettants qui tenaient à nous en parler. Aussi, y a-t-il certaines questions qui s'imposent en ce qui concerne ma circonscription; et mes gens s'en inquiètent beaucoup. Comme la mienne est parmi les circonscriptions moyennes, je présume que ces questions éveillent le même intérêt dans probablement toutes les circonscriptions du Canada.

Avant d'aborder les principaux points que je désire exposer, conformément à la courtoisie habituelle de la part de tous les membres de la Chambre, je félicite les deux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). A mon avis, ils se sont tous deux très bien acquittés de leur tâche. J'espère

que leurs sages paroles continueront à porter fruit au pays. Je désire également, et cela est moins commun, féliciter le chef de l'opposition (M. Drew). A mon avis, son attitude au sujet du pamphlet dirigé contre le premier ministre (M. St-Laurent) a été des plus remarquables. Cela prouve on ne peut mieux que, peu importe le parti auquel nous adhérons, nous considérons comme principes impérissables et fondamentaux de notre démocratie libérale,—avec une minuscule,—ceux qu'il a si magistralement signalés à la Chambre.

N'eût-été le caractère urgent d'autres sujets qui présentent beaucoup d'importance, j'aurais aimé exposer en ce moment les principes fondamentaux dont jouissent notre Parlement et notre démocratie libérale, principes pour lesquels les membres du Parlement et ceux qui nous ont élus ont le devoir de lutter afin de les appliquer davantage et mieux encore, à cause même de notre patrimoine.

Chacun d'entre nous a sans doute reçu le numéro du *Financial Times* du 3 novembre 1951 que j'ai ici à la main. C'est le numéro du 6 novembre 1951. Il est incontestable qu'une des questions les plus importantes qui se posent en ce moment au corps électoral est celle de la cherté de la vie. Avant d'aller plus loin me permettra-t-on de dire, d'une façon bien réfléchie, que je ne crois pas qu'il se trouve au Canada bien des gens qui veuillent retourner à l'économie de la période 1935 à 1939. C'est pourtant sur ces années-là qu'est fondé notre indice élevé du coût de la vie. Il faut, je pense, considérer objectivement la question et se rendre compte que bien peu tiennent à retourner au niveau des prix et des salaires de cette époque.

Le *Financial Times* cite trente-huit journaux canadiens dont j'ignore absolument la couleur politique. Tout ce que je sais, c'est que ce sont de grands journaux. Il en est qui favorisent le Gouvernement, d'autres qui le combattent. Je ne veux pas prendre le temps de lire les trente-huit citations, mais on me permettra de m'arrêter à deux ou trois d'entre elles. La première dont je voudrais parler provient de la *Times-Review*, de Fort-Erié. On y déclare:

> Nous ne saurions dire que le programme anti-inflationniste de notre gouvernement ait provoqué un enthousiasme délirant, mais pour lui reconnaître le mérite qui lui revient, il commence à tenir le coup et à réduire la nécessité de ce remède désespéré qu'est la réglementation des prix, qui ne saurait être équitable et efficace qu'à la condition de s'accompagner d'une réglementation parallèle des salaires qui produisent l'excédent de puissance d'achat d'où découle l'inflation.

Le *Spectator* d'Hamilton écrit:

> Le seul homme à mettre le doigt sur le défaut de la plupart des plaidoyers en faveur de la réglementation des prix entendus au cours de la séance orageuse dont le Parlement a été témoin mardi, c'est le premier ministre.
>
> "Je connais des cultivateurs de divers coins du pays et je sais pertinemment qu'ils obtiennent actuellement une part du revenu national plus considérable que celles qu'ils ont jamais obtenue jusqu'ici. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas en être ainsi. Je sais qu'ils travaillent fort pour ce qu'ils gagnent; j'estime que les prix qu'ils touchent, aux niveaux actuels, ne sont pas trop élevés et qu'il serait injuste de vouloir les réduire."

Puis c'est le *Standard-Freeholder* de Cornwall qui écrit:

> Si les revenus du cultivateur diminuent et si ses frais d'exploitation restent les mêmes, il n'est pas de réglementation conçue par l'homme ou les gouvernements qui puisse empêcher le prix des aliments de monter. Tout le monde au pays participerait au marché noir des produits alimentaires. Si les aliments coûtent cher actuellement, la réglementation des prix pourrait les faire coûter encore plus cher.

Tous les députés, j'en suis bien sûr, désirent que la spirale du coût de la vie s'arrête dans sa course ascendante. Nous constatons que la hausse n'a été que de ·6 le mois dernier contre 3·65 au cours d'un des mois d'été. Bien que je n'en sois pas très certain, je crois avoir raison d'espérer que les mesures adoptées par le Gouvernement contribuent à réduire le coût de la vie. J'en suis convaincu après avoir entendu certains discours de mes bons amis qui siègent immédiatement à ma gauche. En 1945, alors que le Gouvernement supprimait les mesures de réglementation, ils souhaitaient ardemment les voir disparaître rapidement. Les conditions ont changé au cours de six ou sept ans, et on peut dire qu'un tel raisonnement a perdu de sa force.

A cette époque, nous sortions d'une guerre terrible. Nous n'avions eu ni le temps, ni l'avantage, de supprimer les régies en vigueur durant la guerre, mais je crois que l'opposition avait bien raison, alors, de demander au Gouvernement de faire disparaître les mesures de réglementation aussi promptement que possible. Nous devons le reconnaître, lorsque les mesures de réglementation étaient en vigueur, nous étions tous, individuellement et collectivement, consumés d'une ferveur patriotique. Nous tenions à gagner la guerre à tout prix, dussions-nous à cette fin bousculer tout sur notre passage. La situation est tout autre aujourd'hui. Nous nous trouvons dans une période crépusculaire de paix ou de guerre. Il me semble par conséquent que l'argument qui consiste à demander la mise en vigueur immédiate d'un mode de réglementations risque de nous mettre dans une situation pour ainsi dire indéfendable, en ce qui concerne le Gouvernement du Canada.

[M. MacDougall.]

J'aimerais parler de certains aspects de la défense passive, laquelle a fait l'objet de bien des rebondissements au Parlement.

D'aucuns préconisent de fortes dépenses et 'achat de grandes quantités de matériel en vue de mettre le pays en état de faire face à une guerre A.B.C. Cependant, il est une autre guerre qui, à notre époque, non seulement est possible, mais est déjà une réalité: la guerre psychologique. Le stalinisme s'efforce de pousser la guerre psychologique à son plus haut degré de perfection, car elle coûte moins cher que la guerre A.B.C. Nous ferions bien de ne pas perdre cela de vue, de ne pas croire que la guerre est, dans l'immédiat, inévitable.

Pour ce qui est de la défense passive, nous devrions l'envisager moins comme instrument indispensable dans une guerre atomique, bactériologique et chimique que comme organisation permanente mise sur pied pour prévenir les résultats désastreux que peuvent provoquer, en temps de paix, les inondations et les incendies. C'est la seule façon de concevoir, à mon sens, l'établissement d'un organisme permanent de défense passive. Au cours d'entretiens que j'avais avec mes commettants, l'été dernier, on m'a demandé si les personnes qui recevraient des blessures alors qu'elles s'occuperaient de défense passive toucheraient une indemnité. Je me suis renseigné auprès du ministre. Il m'a dit que le Gouvernement étudie sérieusement cet aspect de la défense passive. Je crois que c'est tant mieux car nous voulons certes établir d'un bout à l'autre du pays un noyau de préposés à la défense passive. Ces gens seraient formés pour donner des soins d'urgence; ils seraient toujours prêts à faire face à toute catastrophe qui pourrait se produire sur le plan local, provincial ou fédéral.

La défense passive a un autre aspect que je tiens à signaler maintenant car il m'a été donné d'écrire un article sur la défense passive, article qui devait être distribué en Colombie-Britannique. Je n'ai pas étudié l'aspect économique de la question mais plutôt ce que vous et moi pourrions faire d'utile non seulement pour nous aider à sauver nos propres vies, mais celles de nos familles et de la population, en cas de guerre atomique, bactériologique et chimique. A l'appui de mes assertions, j'ai cité les paroles du docteur Sanford Rosenthal, fonctionnaire américain, membre de l'Institut international de la santé. Voici, entre autres choses, ce qu'il dit:

> Voici comment préparer la solution qui sauvera non seulement votre propre vie, mais la vie de bien d'autres personnes aussi.

Nous savons qu'advenant une guerre atomico-bactériologique-chimique, la radioactivité ne causerait pas autant de morts qu'on ne le craignait à la suite des explosions d'Hiroshima et de Nagasaki. Il est universellement reconnu aujourd'hui que le choc traumatique est l'une des causes les plus fréquentes de mort. Les chocs traumatiques peuvent amener la mort aussi bien au pays, après des accidents survenus à la maison ou sur la route, que pendant une guerre A.B.C. Quand je parle d'une solution très efficace si elle est administrée en deçà de vingt-quatre heures après le choc, je ne parle pas de ces drogues dites merveilleuses qui venaient d'apparaître sur le marché mais bien de substances bien connues des ménagères du pays, le sel de table et le bicarbonate de soude. Voici le mode de préparation:

> Dissoudre une cuillerée à thé rase de sel dans une pinte d'eau et ajouter une demi-cuillerée à thé de bicarbonate de soude.

La personne qui a subi le choc doit absorber cette solution, gorgée par gorgée, le plus régulièrement possible. Les blessés graves peuvent avoir besoin d'absorber une quantité égale au dixième de leur poids durant les vingt-quatre premières heures, soit neuf pintes dans le cas d'une personne de deux cents livres.

C'est un renseignement qui peut rendre service à tous les Canadiens car on ne sait jamais à quel moment un membre de notre famille sera victime d'un accident, soit à la maison soit sur la route. On peut se trouver loin de tout médecin, sur un chemin impraticable. Il est donc bon de connaître la valeur de ces produits qu'on trouve dans tous les foyers.

Le débat actuel nous fournit l'occasion d'aborder diverses questions. Qu'on me permette donc de consacrer quelques instants à l'armée de réserve. L'impression générale, c'est que, dans ce domaine, le Gouvernement gaspille beaucoup d'argent. Sous un régime démocratique d'où toute contrainte est bannie, il est bien difficile d'éviter le gaspillage. A titre de représentants des contribuables, nous avons cependant le devoir de nous assurer que l'argent affecté à la formation des réservistes est sagement employé, dans la mesure où cela est humainement possible. A ce propos, je ne veux pas faire intervenir de personnages provinciaux pour les comparer à des militaires canadiens de premier ordre. Un ou deux exemples suffiront pour confirmer ce que j'ai à dire.

Au cours de la dernière guerre, le major-général Hoffmeister et le brigadier Sherwood Lett se sont tous deux distingués dans le Corps expéditionnaire canadien. Je pourrais en nommer d'autres mais ces deux-là suffisent pour confirmer mes dires. J'engage fortement le Gouvernement à prendre des mesures

pour mettre fin au gaspillage continuel dans notre armée de réserve. Je ne prétends point que ces mesures offrent une solution parfaite: elles n'en auraient pas moins leur grande utilité. Il y a un vide dans notre régime de formation militaire entre la période passée dans les corps de cadets et le moment de l'entrée dans la réserve. Ce temps, où le citoyen n'est ni cadet ni réserviste, est une période où tout l'argent qui a été consacré aux corps de cadets est pour ainsi dire gaspillé. Le gouvernement se doit de tenter sérieusement de combler cette lacune.

Deux méthodes s'offrent aux autorités: admettre les jeunes dans la réserve ou les maintenir plus longtemps dans les corps de cadets. En synchronisant la fin de la vie de cadet avec le commencement de la vie de réserviste, nous aurons énormément fait pour assurer la formation et maintenir l'esprit de discipline des jeunes gens et pour économiser l'argent qui se gaspille actuellement par ce que, dans la formation militaire, il existe un intervalle où le cadet oublie ce qu'il sait ou perd le goût d'entrer dans la réserve. Je souhaite donc que cette lacune soit comblée et qu'on adopte l'une des deux méthodes dont j'ai parlé afin de supprimer le gaspillage.

Depuis que je m'intéresse aux affaires de l'État, j'ai constaté que l'armée du pays est tantôt pourvue de fonds illimités, tantôt sans le sou. C'est la surabondance, ou bien alors la famine. Il serait plus logique de trouver un moyen terme entre ces deux extrêmes. Les autorités chargées de la direction de nos forces de défense feraient bien de prendre cette question en considération.

Répondre sans tenir compte du coût, aux moindres exigences de certains dirigeants de nos services armés, cela n'est pas satisfaisant. Dans ma circonscription,—c'est la même chose ailleurs, sous bien des rapports, je crois,—ce n'est pas la somme d'argent que nous consacrons à la défense qui inquiète la population mais plutôt son affectation judicieuse et économique. Nous sommes tous d'accord sur ce point, je suppose. Durant toute ma vie,—du moins depuis que j'ai servi pendant la première Grande Guerre,—la situation financière a toujours passé d'un extrême à l'autre. Pour nos services armés, ç'a été l'abondance ou la famine. Je répète donc qu'il faudrait s'éloigner de ces deux extrêmes pour en venir à un moyen terme plus satisfaisant, de façon que la somme des services reçus corresponde de plus près à l'argent dépensé. Cela ne sera pas facile car il faut compter sur ce que l'homme de la rue appellerait l'opinion des galonnards. Mais il faut reconnaître que cet état de choses existe. S'il est possible d'y remédier dans une certaine mesure, n'hésitons pas.

[M. MacDougall.]

Avant de laisser le sujet de la défense, je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement au sujet de l'intégration des forces armées. La tâche était énorme. Nonobstant tout ce que l'on peut dire au sujet des dépenses trop fortes, je crois qu'en l'occurrence nous avons réalisé une œuvre qui ne cessera de faire honneur à l'administration et au ministre de la Défense nationale (M. Claxton).

Quelques mots seulement à propos d'une question financière. Je vois le ministre des Finances (M. Abbott) qui dresse l'oreille.

L'hon. M. Abbott: Je suis tout oreilles.

M. MacDougall: Je ne vais pas critiquer trop sévèrement le ministre, mais l'autre jour j'ai vu quelque chose dans le journal qui m'a vivement frappé: la définition d'une vente de soldes. Il s'agirait d'un endroit où la ménagère se rend afin d'épargner plus d'argent que ne permet la situation de son mari. Tous les membres de la Chambre des communes auront reçu la semaine dernière un exemplaire de la *Daily Province* de Vancouver qui décrivait le ministre des Finances et un groupe de parlementaires; on n'y indiquait pas à quel côté de la Chambre ils appartenaient; on les présentait comme des membres du Parlement et nous nous en tiendrons à cette description. En haut de l'article figurait une corne d'abondance d'où s'échappaient les 500 millions d'excédent. Je ne suis pas contre les excédents, bien au contraire. Si, au lieu d'un surplus, nous avions un déficit, je peux m'imaginer les protestations qui s'élèveraient des quatre coins de la Chambre. Je suis tout à fait en faveur de l'excédent, qu'on ne se méprenne pas là-dessus. La vignette s'accompagnait cependant d'une annonce qui a dû coûter très cher aux vendeurs de voitures automobiles de Colombie-Britannique. Le fait est qu'elle s'y trouvait. Je n'avais pas besoin de l'annonce pour me rendre compte qu'un grand nombre de petites gens subissent les rigueurs des restrictions imposées au crédit à cet égard. Je suis en faveur des restrictions au crédit, qu'on ne l'oublie pas. Le ministre des Finances a accompli un splendide travail grâce aux moyens indirects qu'il a pris pour freiner la hausse constante du coût de la vie. Je tiens cependant à rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il y a au Canada un grand nombre de gens qui ont besoin d'un moyen de transport pour aller à leur travail et en revenir.

Ils ne peuvent avoir recours aux autobus ni au chemin de fer électrique dans plusieurs cas. En toute justice pour notre collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), je propose qu'on étudie la possibilité de

mieux adapter nos restrictions au mode américain, notamment en ce qui concerne les villes et villages de la partie méridionale du Canada qui participent à un va-et-vient constant avec ce grand pays. Les conditions d'achat des automobiles y sont les suivantes: un tiers comptant et le solde en dix-huit mois.

M. Cruickshank: Le prix est moins élevé d'un tiers.

M. MacDougall: Comme les honorables députés le savent, ici, au Canada, nous devons verser la moitié comptant et le reliquat en douze mois. Je ferais preuve de négligence dans l'interprétation des opinions des habitants de Burrard si je n'appelais l'attention du ministre sur ces faits, non pas pour me montrer désagréable, mais en toute sincérité. Voilà pourquoi j'ai montré en quoi consistait réellement une vente de soldes. Certaines personnes considèrent le ministre des Finances comme une ménagère qui réaliserait plus d'économies que ne le permet la situation de son mari.

Mon temps de parole touche à sa fin. Je tiens cependant à exprimer ma satisfaction de ce que des mesures législatives seront prises concernant l'augmentation de la pension de base des anciens combattants. Je ne fais pas cette déclaration en mon nom propre, bien que je sois aussi un ancien combattant. Je ne parle pas pour moi-même, mais pour la multitude de gens, hommes et femmes, qui, à l'heure grave où la nation était en danger n'ont pas hésité à se porter, même au péril de leur vie, à la défense de la liberté et de la foi chrétienne du peuple canadien menacées par le talon de fer de Mussolini, du Kaiser ou d'Adolphe Hitler. Ce sont les sacrifices de ces gens qui ont cimenté l'unité nationale du Canada. Sans leur empressement à servir, nous pourrions très facilement aujourd'hui être sous la puissance ou le talon d'un dictateur étranger. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir su comprendre les besoins de tous ces hommes et de ces femmes. J'espère qu'à la prochaine session du Parlement nous pourrons modifier comme il convient d'autres aspects de nos lois relatives aux personnes à charge, de façon à mieux répondre aux besoins et aux exigences de ceux qui ont souffert des conséquences matérielles de la guerre sur la ligne de feu, que ce soit sur le continent nord-américain, en Afrique, en Europe, dans l'Inde ou ailleurs.

En terminant, je veux dire quelques mots sur un sujet que j'ai déjà abordé à la Chambre. Sauf erreur, nous n'aurons aucun budget au cours de la présente session. Nous n'en avons pas besoin. Je ne pourrai donc pas traiter mon sujet, si je ne le fais aujourd'hui même. Je veux parler des gens à revenus fixes et de ceux qui ont atteint ou dépassé l'âge de 45 ans.

Nos gouvernements, à l'échelon municipal, provincial ou fédéral, ne traitent pas les gens de 45 ans et plus de façon à donner un bien bon exemple aux employeurs du Canada en général. Je sais bien qu'à l'égard d'une personne à l'emploi de l'État en tant que surnémeraire ou titulaire d'un poste il faut tenir compte des calculs relatifs à la pension. Mais ce n'est certes pas un problème qui dépasse les intelligences au service du gouvernement fédéral. Les hommes et les femmes de 45 ans et plus sont mieux préparés, à mon avis, pour leur travail au service de l'employeur ordinaire ou de l'État que les gens de 20 à 25 ans parce qu'ils ont acquis de l'expérience avec l'âge. Encore une fois, je souligne, à l'intention du Gouvernement, le besoin, le besoin pressant qu'il y a de prendre des mesures en faveur des hommes et des femmes de cet âge.

Un mot des gens qui vivent d'un revenu fixe. J'ai dit au début de mes observations que bien peu de Canadiens voudraient revenir à la situation économique qui existait de 1935 à 1939, années de base qui servent à la détermination du coût de la vie. Je ne crois pas que bien des gens veuillent revenir à ces années. Personnellement, le magnat ne m'intéresse pas. A mon avis, il peut se tirer d'affaire tout seul et il ne m'intéresse pas. Notez bien, je ne lui reproche rien. Je lui suis très favorable. En tant que députés, toutefois, je ne crois pas que nous devions nous inquiéter de ses besoins économiques. On peut le considérer comme l'une des deux tranches de pain d'un sandwich. La tranche de dessous de ce sandwich pourrait symboliser ce qu'on appelle les grands syndicats ouvriers existant d'un bout à l'autre du pays. Je leur souhaite aussi beaucoup de succès. Ce sont d'excellents organismes. Mais, dans bien des cas, leurs contrats comportent des clauses ascensionnelles et, conséquemment, ne souffrent pas trop de la hausse du coût de la vie. Nous voudrions évidemment voir tout le monde disposer de plus d'argent et payer moins d'impôts; mais il faut étudier objectivement la situation telle qu'elle se présente. Les deux catégories que j'ai mentionnées correspondent aux rôties du sandwich; mais qu'y a-t-il entre les deux rôties? Qu'est-ce qui constitue, si vous voulez, la viande du sandwich? Je suis sûr que vous reconnaîtrez tous que la viande du sandwich correspond à ces pauvres gens à revenus toujours fixes. Ce sont ceux qu'étouffent le coût de la vie et les impôts élevés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à plaider en faveur de l'allégement des difficultés dans lesquelles se trouve ce groupe de gens en particulier. J'ignore quel en est le nombre au Canada.

Il existe tellement de données statistiques au Canada à l'égard de tous les groupes d'âge et de revenus qu'on pourrait sûrement sans trop de peine trouver le nombre de ces gens. Je signale sérieusement et en toute sincérité que si nous pouvons trouver des fonds,—comme nous l'avons déjà fait et comme nous continuerons probablement de le faire,—pour verser un supplément aux fonctionnaires, par exemple,—nous pourrions certes adoucir le sort des gens qui vivent à même un faible revenu fixe. Ils ne peuvent rien faire, ni comme individus ni comme groupe, pour rectifier cette anomalie,—si je puis m'exprimer ainsi,—dont ils sont victimes.

J'exhorte donc le Gouvernement à étudier cette question avec grand soin. A mon sens, aucun parlement ne pourrait adopter une mesure plus humanitaire qu'en assurant aux gens à revenu fixe modique un revenu plus élevé que celui dont ils jouissent en ce moment, et qui est insuffisant pour assurer leur subsistance.

Peu importe d'où provient ce revenu,—pension d'invalidité, pension industrielle, pension de vieillesse ou autre,—un montant fixe de $400 ou $500 par année ne permet pas de vivre convenablement. Il est grand temps que nous aidions ces gens.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion qu'offre le débat sur l'Adresse afin d'exposer certains problèmes qui intéressent mes commettants. Je voudrais aussi analyser d'un peu plus près le projet de sous-amendement cécéfiste dont la Chambre est saisie.

(*Texte*)

Je tiens tout d'abord, monsieur le président, à féliciter mon ami le député de Beauharnois (M. Cauchon) pour le magnifique exposé qu'il a fait en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. J'avoue que son grand style oratoire a évoqué chez moi le souvenir de mes premières sessions, alors que les Ernest Lapointe et J.-P.-A. Cardin prenaient la parole à la Chambre. C'est dire que je l'ai écouté attentivement et que j'en ai éprouvé un vif plaisir. Je tiens donc à l'en féliciter.

(*Traduction*)

Je désire aussi adresser des félicitations au représentant de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Il ne pouvait si bien faire que de nous ouvrir les portes du grand Nord, nous confier ses secrets et saisir l'occasion de faire ressortir les grands avantages que présente le Nord et exposer ses possibilités. Je suis convaincu que les citoyens de Yukon-Mackenzie-River ont été très heureux du discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, et je le remercie, pour ma part, de son discours si riche de renseignements.

J'aimerais m'arrêter quelques minutes aux problèmes plus pressants qui se présentent à mes commettants de Provencher. Je ne m'excuse nullement de les exposer à une période aussi tardive du débat, car ils revêtent un caractère général et se rencontrent dans la majeure partie de l'Ouest du pays.

Comme le savent déjà les membres de la Chambre, nous avons eu cet automne du bien mauvais temps et des embarras. Les deux derniers automnes sont, à ma connaissance, les pires que j'aie connus. Le mauvais temps, et tout ce qui s'ensuit, a causé une période d'inquiétude et d'anxiété au début de l'automne parmi toute la population agricole de l'Ouest. Ce fut le cas aussi pour les hommes d'affaires et tous les autres qui participent à l'activité qui se retrouve dans cette partie du pays.

Il ne faut pas oublier qu'il y a deux ans il y a eu, particulièrement dans ma région, une inondation désastreuse, de sorte que, l'an dernier, nous n'avons pas semé grand chose et les revenus ont été limités. En outre les opérations de moissonnage ont coûté très cher, ainsi que les cultivateurs en ont fait l'expérience. Il en est résulté que, même dans les régions non inondées, les revenus ont été faibles, à cause du mauvais temps.

Cette année, encore une fois, les gens ont traversé une période de gros soucis. Cela tient à la cherté des opérations de moissonnage et aux lenteurs apportées à l'acheminement des céréales, phénomène attribuable à la rareté des wagons à marchandises, rareté elle-même due au temps qu'il a fait. Presque partout on a manqué d'argent liquide. Cela a surtout été vrai du début de la saison.

Si l'on songe que, jusqu'au début de la session, on n'avait pas livré aux élévateurs de céréales qui ne fussent au moins gourdes et dont une bonne partie était humide, et si l'on songe encore que le cultivateur a touché de son blé gourd $1.18 le boisseau, tout en étant contingenté à neuf boisseaux à l'acre (c'était exact du moins pour le début de la saison), il est aisé de se rendre compte que, du point de vue des disponibilités, tout n'était pas rose. Il faut, en outre, rapprocher ce fait des frais élevés qu'ont entraînés les moissons.

A ce propos j'aimerais, par l'entremise du ministre du Commerce (M. Howe), faire une proposition à la Commission canadienne du blé. Je propose de hâter, si c'est le moindrement possible, le moment où l'on annonce au cultivateur le prix annuel fixé à l'égard des diverses catégories. Je sais bien que la Commission du blé a certaines difficultés, qu'il lui faut attendre d'avoir une idée générale de la situation avant de pouvoir établir ses prix. D'autre part, je dois faire observer que cela gêne plus les gens du Manitoba que ceux des autres provinces. Dans l'Ouest nous sommes toujours les premiers à récolter nos céréales. La moisson commence d'ordinaire deux ou trois semaines avant celle de la Saskatchewan, de telle sorte que, très souvent, nous avons fini depuis plus d'un mois quand la récolte bat son plein en Saskatchewan. Cette année, quand la Commission du blé a annoncé ses prix, nos cultivateurs récoltaient déjà depuis un mois. Pendant tout ce temps, ils étaient anxieux, inquiets. Ils ne savaient pas ce qu'ils allaient obtenir.

Je sais bien qu'annoncer les prix de bonne heure pose certains problèmes.

A mon avis, lorsque la moisson se poursuit au Manitoba, la Commission canadienne du blé devrait publier un bulletin chaque semaine ou toutes les deux semaines, afin que les cultivateurs soient tenus au courant de ce qui se passe et sachent quand ils peuvent espérer l'annonce d'un prix. La Commission du blé prend une foule d'initiatives que les cultivateurs ne connaissent pas en général; aussi, je crois qu'il serait avantageux pour tous les intéressés qu'on leur fît mieux connaître ces choses.

Je sais, par exemple, qu'avant l'annonce du prix, cet automne, des centaines de cultivateurs de ma circonscription n'avaient pas la moindre idée de ce qu'ils obtiendraient pour leur blé. J'ai même constaté avec étonnement qu'un gérant de banque d'une région où se cultive le blé ignorait complètement le prix que les cultivateurs toucheraient. Évidemment, il aurait dû savoir que le blé n° 1 Nord leur rapporterait $1.40, rendu à Fort-William.

Si un cultivateur avait voulu obtenir un prêt de cette banque pour mener son entreprise à bonne fin, il n'aurait pu se le procurer parce qu'il ne savait pas ce que son blé lui rapporterait. Si l'on disait à ces cultivateurs que le prix sera annoncé dans une semaine ou deux, si l'on signalait les difficultés éprouvées, je suis sûr qu'on leur épargnerait bien des inquiétudes et il en résulterait une meilleure entente entre tous les intéressés. Je propose de nouveau que la Commission du blé annonce aussitôt que possible le prix qu'elle paiera les diverses céréales.

La Commission a fait autre chose à l'insu des cultivateurs. Comme je l'ai déjà dit, une partie des cultivateurs de ma circonscription avaient fait leurs récoltes depuis un mois et leurs céréales étaient entreposées dans les élévateurs. Ils craignaient d'avoir à payer des droits d'entreposage parce qu'ils ne pouvaient rien vendre avant la fixation des prix. Les cultivateurs auxquels les grainetiers avaient consenti des prêts craignaient d'avoir à payer des intérêts. Nous savons que la Commission canadienne du blé a conclu avec tous les commerçants de céréales un accord en vertu duquel elle paierait elle-même les intérêts des prêts consentis aux cultivateurs. Je n'ai pas rencontré un seul cultivateur qui fût au courant de cet accord alors qu'un grand nombre d'entre eux vivaient dans la crainte.

Je vous ai donné ces deux exemples pour vous montrer l'intérêt de communiqués qui seraient publiés par la Commission canadienne du blé de temps à autre au début de l'automne, afin de tenir les cultivateurs au courant de ce qui se passe et de leur épargner des inquiétudes inutiles.

Les difficultés auxquelles donne lieu le transport des céréales ont créé une demande en matière de subventions d'emmagasinage et de prêts. Ce sont surtout les membres de l'opposition qui ont soulevé la question. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en a parlé en dehors de la Chambre de la façon la plus frappante. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège aujourd'hui, car j'aurais aimé parler de la manière dont il a présenté le sujet.

Comme on a soulevé le problème, j'aimerais m'y arrêter quelques instants. C'est un problème dont il faut étudier tous les aspects. J'ai été étonné de constater que les membres de l'opposition se contentaient de faire la demande, sans se soucier d'examiner le problème. S'il faut en croire ceux qui l'ont étudié, nous sommes en face d'un problème complexe. D'abord, comme la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit déjà le versement de frais d'entreposage à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme, il ne serait pas nécessaire de la modifier.

La première question qui se pose à l'esprit est celle du montant du versement. On peut supposer que les versements s'effectueraient au même taux qu'à l'égard des élévateurs, soit un cent pour trente jours à compter du quinzième jour. La question suivante est celle de savoir qui acquitterait l'entreposage. On a dit que la Commission du blé pourrait le faire. Il importe de bien faire comprendre à tous les députés, particulièrement à ceux qui ne sont pas de l'Ouest, que c'est la Commission du blé, et non l'État, qui est invitée à acquitter les frais relatifs au blé entreposé sur

la ferme. Il y a là une distinction très importante. Il ne s'agit pas ici d'une dépense des deniers publics: le cultivateur touchera tout simplement une avance sur le blé entreposé sur sa ferme. En dernière analyse, ce sont les producteurs eux-mêmes qui feront les frais de cette initiative, mais ils toucheront un montant d'avance au lieu d'attendre la fin de l'année.

Depuis nombre d'années, le Manitoba, province que j'habite, est la première à vendre. C'est logique, car elle est la première à récolter. Les conditions sont meilleures chez nous, au début, que dans les deux autres provinces. De façon générale, le plus gros du transport au Manitoba se fait au début de l'année et je crois que la statistique démontre que le gros du transport dans les autres provinces se fait beaucoup plus tard dans l'année et au début du printemps. Il se fait un peu de transport au début et à la fin de l'automne; l'écoulement est lent durant l'hiver, mais il reprend de plus belle au début du printemps. Pour prendre un point de vue égoïste, je ne vois pas comment le Manitoba pourrait réellement bénéficier d'un programme de cette nature.

Il y a une autre considération importante. Les sociétés qui s'occupent des élévateurs ont une entente spécifique avec la Commission du blé: elles doivent livrer les céréales lorsque la Commission le demande. Cela poserait un problème à l'égard du blé entreposé à la ferme car il serait peut-être difficile de livrer immédiatement ce blé. Cependant, on pourrait peut-être trouver le moyen de résoudre ce problème.

A mon humble avis, les versements effectués à l'égard de l'entreposage à la ferme seraient bien à l'avantage des grands exploitants. D'ordinaire, ceux-ci peuvent attendre avant de faire leurs ventes. Ils peuvent attendre jusqu'au printemps ou même un an ou deux. Mais le petit cultivateur ne peut pas attendre aussi longtemps, car il a des dettes à payer.

La Commission doit avoir du blé en magasin, car à cette époque de l'année, elle doit remplir cartaines commandes. Le blé de meunerie est très en demande. La Commission doit s'efforcer de vendre cette catégorie de blé avant la fin de la saison. Même si elle tentait d'effectuer des paiements à l'égard du blé entreposé sur les fermes, elle devrait faire une exception en ce qui concerne le blé de meunerie. Un autre problème se pose. A l'heure actuelle, je répète, la grande partie des céréales est gourde. Elles ne peuvent se conserver sur les fermes. Il faut les transporter à un séchoir avant de les emmagasiner. L'une des raisons qui militent en faveur de cette façon de procéder c'est que les cultivateurs recevraient les allocations à l'entreposage que touchent les sociétés. Même cet aspect doit être étudié avec un peu plus de soin. La question qui se pose en effet est celle-ci: combien de cette allocation les cultivateurs toucheraient-ils? Je répète, il faut que la grande partie de la récolte soit transportée parce qu'elle est vendue et attribuée. La Commission du blé doit voir à la transporter. La récolte ne pourrait donc rester bien longtemps sur les fermes.

D'ailleurs, il importe, je suppose, que la Commission du blé ait constamment en main assez de céréales pour répondre aux demandes, quand elles se présentent. Je suis sûr que personne ne veut voir se constituer des excédents de céréales. Nous voulons tous, j'en suis sûr, vendre autant que possible, le plus tôt possible. Il semble donc que la seule catégorie de blé à l'égard de laquelle on puisse verser aux producteurs primaires une allocation au titre de l'entreposage c'est le blé excédentaire. Or les excédents de blé, dernièrement du moins, n'ont pas été très considérables. Il s'agit donc de savoir combien le producteur toucherait de cet argent qui sans cela serait versé aux sociétés.

Du point de vue du Manitoba, je ne puis m'empêcher de faire le rapprochement avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, puisque sur trois dollars versés, on n'en retire qu'un. Franchement, cette proposition me laisse plutôt froid. Cependant, elle a une grande portée et je crois qu'on devrait l'étudier de très près afin de voir quels avantages réels les cultivateurs peuvent en retirer. Il semble que la solution soit d'assurer plus d'espace d'entreposage dans les élévateurs ruraux. A mon humble avis, le facteur le plus important, c'est qu'il s'agit là de l'argent du cultivateur, et non pas des fonds de l'État. C'est pourquoi il faut nécessairement donner au cultivateur l'occasion de se faire entendre, l'occasion d'analyser le projet avant qu'il soit présenté par le Gouvernement. Ni les partis politiques ni même les hommes politiques pris individuellement, ne doivent réclamer la mise en œuvre immédiate de ce projet. Il s'agit certes d'un problème, et comme l'argent des cultivateurs est en jeu, il faut au moins leur fournir l'occasion d'exposer leurs vues et d'étudier le projet avant que le Gouvernement y donne suite.

La proposition prévoyant un versement par anticipation à l'égard du blé entreposé sur les fermes va de pair avec cet entreposage. Je me sens porté à appuyer cette proposition, non pas tant du point de vue immédiat que comme mesure à longue portée. A mon avis, on devrait l'étudier très attentivement. Ici

encore, la principale question qui se pose, c'est de savoir qui avancera l'argent. On a prétendu en plusieurs milieux que c'est la Commission canadienne du blé qui devrait avancer l'argent à l'égard de l'entreposage du blé sur les fermes. A mon avis, ce n'est peut-être pas elle qui doit assumer la responsabilité à cet égard. J'aimerais beaucoup mieux qu'on s'efforce de confier cette tâche aux institutions de prêt dans les diverses agglomérations. Si l'on étudie soigneusement la question, on constatera qu'il n'existe aucune raison au monde qui puisse empêcher les maisons de prêt de consentir des avances aux cultivateurs à l'égard du blé classé, si l'on veut, bien entreposé sur les fermes. L'administrateur de la succursale locale connaît les gens; il vit avec eux et il est au courant de la situation. Les sociétés de prêt pourraient donc plus facilement s'occuper d'un programme de ce genre que la Commission canadienne du blé qui a ses bureaux à Winnipeg.

La Commission du blé exigerait des certificats attestant la qualité du blé avant de consentir une avance. Même les greniers devraient être inspectés. Ils devraient être à l'épreuve des intempéries et des rongeurs. En un mot, ils devraient se conformer à toutes les exigences, afin d'assurer à la Commission que le blé ayant fait l'objet d'un prêt est bien du blé du nº 1 et le sera encore plus tard dans l'année. Si nous procédons de cette façon, il faudra embaucher toute une armée d'inspecteurs afin de s'assurer que le blé sera toujours au même endroit dans un mois, trois, quatre ou cinq mois, et aussi de s'assurer que l'état du blé en demeure inchangé. Je serais très heureux, par conséquent, que nos institutions de prêt étudient la question. Il me semble que ce serait là un des services qu'elles pourraient rendre à nos centres ruraux de l'Ouest, sans compter qu'elles y trouveraient peut-être aussi leur profit.

Pour en revenir à ce que j'ai dit au début, ces demandes sont toutes attribuables à un manque de disponibilités; j'aimerais donc soumettre deux propositions précises au ministre du Commerce (M. Howe). Il peut être assuré que j'ai longuement étudié le problème avant de présenter ces propositions. Afin d'améliorer la situation actuelle et pour les années à venir, je propose d'abord très humblement que soit fixée une date à laquelle on commencerait à payer les certificats de participation à l'égard des différentes catégories. Cette année, la Commission canadienne du blé a expédié ses premiers chèques à la mi-octobre; or il s'agit d'une année extraordinaire. Elle a connu des difficultés tout comme les cultivateurs. Ces problèmes l'ont atteinte et ont rendu sa tâche plus ardue. Je proposerais que le 1er octobre soit établi comme date provisoire d'émission des premiers chèques. Plusieurs raisons motivent cette décision. Les cultivateurs seraient plus en mesure de savoir où ils en sont. Par exemple, à l'égard d'une année comme celle-ci, ils savent quel sera le versement initial à l'égard de leurs céréales.

S'il pouvait toucher son chèque en vertu de son certificat de participation de l'année précédente à peu près au même moment qu'il touche son versement initial, il recevrait, en pratique, autant d'argent que s'il touchait, en cette occasion, le prix de vente intégral. Cela voudrait dire qu'il n'aurait qu'un an de retard. Après cela on comblerait chaque année l'écart au moyen de la participation, ce qui mettrait le cultivateur dans une bien meilleure situation.

Toutefois, même si on ne fixe pas précisément le jour au 1er octobre, ce serait un énorme avantage de savoir quand serait fait le versement. En effet, je me rends compte que nombreux sont ceux qui doivent emprunter à la banque afin de terminer leur moisson et de faire face à certaines obligations. Dans la situation actuelle, ignorant quand arriveront les chèques, les cultivateurs se trouvent dans une grande incertitude. S'ils empruntent de la banque, ils ne savent pas s'il faut demander au directeur un prêt pour un, deux ou trois mois. Du point de vue de ce dernier ce n'est pas du tout la même chose de prêter pour deux ou de prêter pour six mois. La campagne agricole, en définitive, ne finit-elle pas à date fixe, le 31 juillet? Accordons un mois aux diverses sociétés marchandes de céréales pour faire rapport à la Chambre; cela donnerait encore à la Commission un autre mois pour émettre les chèques.

M. Wright: L'honorable député me permet-il une question?

M. Jutras: Oui.

M. Wright: L'honorable député se rend-il compte que c'est là l'amendement que nous présentions l'an dernier, quand la Chambre était saisie de ces projets de modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé? Nous proposions alors que le paiement se fasse un mois après l'expiration de la campagne agricole officielle ou le 1er octobre.

M. Jutras: Je ne dis pas un mois. Je dis que la Commission canadienne du blé devrait en déterminer la date. En effet, je connais tous les membres de la Commission et je sais qu'ils font de leur mieux dans les circonstances. S'ils peuvent y arriver au bout d'un mois, tant mieux. Sinon, donnons-leur six semaines ou deux mois, mais qu'au moins il y

ait une date précise. Cela faciliterait beaucoup aux cultivateurs la tâche de rationaliser leur exploitation.

M. Wright: C'est ce que nous avons proposé l'an dernier, quand la Chambre a été saisie des modifications, mais notre proposition n'a pas été retenue.

M. Jutras: Encore une fois, je ne sais pas combien de temps il faudrait accorder après la fin de la campagne agricole; je ne suis pas en mesure de déterminer ce délai. Je ne crois pas que l'honorable député le soit davantage. C'est la Commission canadienne du blé qui devrait le faire. Ce que je veux dire, c'est que la fixation d'une date serait d'un grand secours.

L'an dernier, la Commission du blé a fait un versement anticipé de 20c. Je sais que je me fais le porte-parole de mes commettants lorsque, vu la situation difficile créée par les inondations de l'an dernier et vu les frais élevés occasionnés par la récolte de cette année, alors qu'une forte proportion de la récolte n'est pas encore rentrée, on devrait prier la Commission du blé d'étudier l'opportunité de faire, cette année, un autre versement anticipé de tout montant convenable qu'elle se jugera fondée à consentir. J'espère que ce montant sera le même que l'an dernier, soit 20c. par boisseau. Tout indique que la récolte se vend bien sur les marchés internationaux, à un prix sensiblement le même que l'an dernier. J'estime donc que la Commission serait en mesure de consentir une avance de 20c. le boisseau à l'égard de la récolte de cette année. Ce geste serait d'un précieux secours, particulièrement pour ceux qui n'ont vendu qu'une partie de leur récolte cette année. J'exhorte le ministre du Commerce (M. Howe) à faire comprendre à la Commission du blé la nécessité de consentir, si possible, un versement supplémentaire à l'égard de la récolte de cette année, et ce le plus tôt possible.

J'aimerais maintenant examiner brièvement la modification proposée par la C.C.F. J'en donne lecture, car elle est plutôt importante:

> Que l'amendement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après les mots "coût élevé de la vie" des mots: "Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu, de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir."

Je tiens à attirer particulièrement votre attention, monsieur l'Orateur, sur ces mots soigneusement choisis. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il s'agit d'une mise en scène pour tromper de nouveau les cultivateurs tout en favorisant une classe particulière de la société. Qu'est-ce que le projet d'amendement signifie au juste? Il ne peut signifier qu'une seule chose, particulièrement lorsqu'on relit le discours du chef du parti de la C.C.F., le député de Rosetwon-Biggar (M. Coldwell), et les discours de ses collègues. Ils ont déploré les salaires peu élevés au pays et je reconnais sans doute que certains salaires ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être. Ils ont ensuite déploré que nos cultivateurs ne sont pas assez bien rémunérés. Je l'admets encore. Mais quel remède proposent-ils? Ils soutiennent que nous devrions augmenter les salaires et verser des subventions aux cultivateurs.

Il est évident que l'amendement ne vise qu'une classe de gens. A cet égard, je rappelle le proverbe: qui paye a bien le droit de choisir. Je déplore que ce soit un parti, composé surtout de représentants de la Saskatchewan, qui ait présenté un tel amendement. Malheureusement des députés, qui siègent tout près des membres du groupe dont je viens de parler, préconisent les mêmes mesures, à un tel point que le représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) a proposé un embargo sur l'exportation du bœuf. J'ignore si le mot "stupide" est parlementaire, je dis en tout cas que de telles stupidités ne nous mèneront pas loin. Il est regrettable qu'il y ait toujours quelqu'un pour s'en prendre aux cultivateurs en vue d'abaisser le coût de la vie. C'est humiliant pour les cultivateurs puisqu'on semble indiquer qu'ils n'ont pas le droit de vendre leurs produits à un prix raisonnable.

La situation provient de ce qu'avant la guerre les cultivateurs vendaient à un prix inférieur aux frais de production. Il en a été de même durant la guerre mais les subventions comblaient la différence. Nos amis cécéfistes veulent faire croire que tout irait bien si les cultivateurs étaient les seuls à recevoir des subventions et si tous les autres étaient rémunérés à pleine valeur pour leur travail. L'amendement ne peut vouloir dire autre chose puisqu'il y est question de subventions là où elles s'imposent. J'ai obtenu du Bureau fédéral de la statistique un bulletin qui indique les éléments qui influent sur l'indice du coût de la vie. C'est une brochure très intéressante. Comme le savent les députés, l'indice se compose de divers éléments dont le principal est la nourriture, qui compte pour 31·3 p. 100. Vient ensuite la rubrique des articles divers, dont le coefficient est établi à 22·6. Cet élément comprend les soins de santé: médicaments, frais de médecin et de dentiste, et ainsi de suite. Je ne vois pas comment on pourrait verser une subvention à cet égard. Il y a aussi la rubrique des articles personnels, pâte dentifrice, coupes de cheveux, lames de rasoir,

etc. Je suppose que nos amis de la C.C.F. ne voudraient pas qu'on versât de subvention à l'égard de n'importe quel de ces articles.

Vient ensuite le transport, qui comprend les frais de tramway, d'automobile, et ainsi de suite. On ne pourrait guère verser de subvention là non plus. La rubrique suivante est celle des divertissements, où figurent le cinéma, les sports et autres amusements. On y inclut, j'imagine, le bingo que nul ne voudrait subventionner. Puis vient l'assurance-vie. Là encore, on ne veut pas de subvention, je suppose. La dernière rubrique qui complète le total est celle du logement. Elle compte pour 19 p. 100. Dans une certaine mesure, le Gouvernement subventionne le logement en ce moment. Il y a aussi le combustible, l'électricité et le vêtement à l'égard desquels la main-d'œuvre est le facteur dominant. Le mobilier et les services, le téléphone et les appareils électriques s'ajoutent à la liste. Il est difficile d'imaginer comment une subvention pourrait s'appliquer en pareil cas. Lorsqu'on parle de verser des subventions là où elles sont nécessaires, on veut dire sans doute que des subventions seraient versées aux producteurs primaires de denrées alimentaires.

Les producteurs primaires du Canada croient qu'ils ont droit d'obtenir la juste valeur de leurs produits. Si l'on doit verser des subventions à quelqu'un, qu'on en verse à tout le monde. N'allons pas appeler une seule classe, à bénéficier de subventions et la maintenir dans un état d'infériorité. A l'heure actuelle, nous souffrons d'un coût de la vie extrêmement élevé tout en jouissant, en même temps, d'un niveau de vie très élevé. En réalité, depuis deux mois, l'indice du prix des denrées alimentaires a baissé, mais pendant la même période, le prix de tous les autres articles a monté.

Je veux m'arrêter quelques courts instants sur un tableau publié dans le *Farm Journal* d'Ottawa, dont il a déjà été question. Ce tableau, établi par Gilbert McMillan, indique les prix du lait et du beurre ainsi que la somme de travail qu'ils exigent. En 1939, le prix moyen du lait au Canada était de 11·1c. la pinte, chez le détaillant; en juin 1951, il était de 19·5c. d'où il suit qu'en 1939 le salaire horaire permettait d'acheter 3·85 pintes de lait et 5·94 en juin 1951. La pinte de lait achetée en juin 1939 exigeait 15·6 minutes de travail; celle achetée en juin 1951 en demandait 10·1 minutes. Il en va de même pour le beurre de crémerie. La livre de beurre achetée en 1939 correspondait à 41·2 minutes de travail; ce rapport était, en juin 1951, de 35·2 minutes. Donc, il faut travailler moins longtemps aujourd'hui pour se procurer les mêmes articles qu'en 1939 ou toute autre période antérieure.

A ce propos, je veux dire un mot de la détresse de l'industrie laitière au Canada à l'heure actuelle. Cette industrie m'inspire un profond intérêt. Je me rappelle fort bien les éminents services qu'elle a rendus à l'agriculture surtout pendant la crise économique. C'est l'industrie laitière qui a permis aux cultivateurs de notre région de tenir le coup pendant la crise et nous a sauvés de la banqueroute au moment où les prix des autres denrées agricoles étaient si bas. Il n'est certes pas exagéré de dire que l'industrie laitière a sauvé les cultivateurs de la banqueroute dans tout l'Ouest et même dans tout le Canada au cours de ces sombres années. Cette industrie mérite donc de retenir notre attention surtout en ce moment où, c'est indubitable, elle traverse une période critique. J'ignore quelle est la solution à apporter au problème, mais je voudrais que les gens compétents étudient ce problème auquel il faut apporter une solution sans trop tarder.

Je veux offrir en passant une proposition fondée sur l'expérience que j'ai acquise dans ma propre circonscription. A Grunthal il y a une des fromageries les plus perfectionnées au pays. C'est je crois, la seule fromagerie à l'ouest de l'Ontario qui est munie d'un pasteurisateur. Les exploitants me disent que la demande de fromage frais est très forte, j'entends par là le fromage non mûri. La loi ne leur permet pas de vendre leur fromage avant un certain temps. Des spécialistes peuvent prétendre que le fromage non mûri n'est pas bon, mais cela ne change rien au fait que, disent-ils, leurs clients, les acheteurs de fromage, veulent le produit au sortir de la cuve. Si c'est ainsi qu'on le veut, si on ne l'achète pas sous une autre forme, si on n'achètera pas d'autre fromage que celui-là, ce serait favoriser la consommation du fromage que de permettre de le vendre à même la cuve. On a dit que cela pourrait nuire à la santé. Cette restriction a été établie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je répète, la fromagerie est munie maintenant d'un pasteurisateur, le lait est pasteurisé avant de servir à la fabrication du fromage. Je ne crois plus que la raison de santé soit encore valide. D'ailleurs, on permet la vente des autres crèmes de fromage sans qu'elles aient vieilli. Je crois donc qu'on pourrait permettre la vente de ce fromage. La consommation de fromage augmenterait, me dit-on, dans certaines régions, dans l'Ouest surtout, si on permettait la vente du fromage avant qu'il soit vieilli. C'est une idée que j'exprime en

passant. On pourrait formuler une foule d'autres propositions relativement à l'empaquetage, par exemple, dans l'industrie laitière, qui seraient sans doute judicieuses. Il importe que quelqu'un de compétent étudie sans tarder le problème afin d'en trouver la solution.

En terminant, je dirai simplement qu'au lieu de toujours songer aux aliments et aux cultivateurs quand il s'agit d'essayer de réduire le coût de la vie, on devrait chercher ailleurs. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là qu'il faut regarder actuellement, car le prix des aliments n'est pas élevé si on le compare à celui d'autres denrées. Si l'on veut réduire le coût de la vie, ce n'est pas dans le domaine de l'alimentation qu'il faut chercher, car la production est faible et même la tendance en est à la baisse non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis. Si la production continue de diminuer, les prix seront plus élevés au cours des prochaines années. La solution de ce problème de l'inflation, il ne faut pas la chercher dans le domaine des aliments mais celui d'autres denrées en général dont les prix montent. Le cultivateur a donné l'exemple. Il n'y a aucune catégorie de Canadiens qui ont tracé la voie comme eux et qui ont fait autant d'efforts surhumains en vue de stabiliser les prix au pays. Telle a été leur ligne de conduite. Ils ont fait des sacrifices en vue de réussir à les stabiliser. Si toutes les autres industries suivaient leur exemple, nous aurions vite réglé le problème de l'inflation.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer le projet de sous-amendement qui a trait à un problème national d'un caractère des plus urgents et critiques. A mon sens, cette proposition comporte la seule façon logique et pratique d'aborder l'important problème que pose la vie chère. D'autres membres de notre groupe se sont déjà appliqués à démontrer que la réglementation des prix apporterait un soulagement immédiat. A mon avis, c'est la seule façon d'enrayer efficacement l'inflation, malgré les avances de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), qui a cité le 38e éditorial publié cette semaine dans le *Financial Times*. J'ai lu aussi ces articles. Comme lui, je pense que le journal a exposé la situation d'une manière très logique de son point de vue, qui n'est cependant pas celui des Canadiens. Le journal a publié 38 éditoriaux bien choisis portant tous sur le même sujet. Il ne faut pas oublier, toutefois, que même si l'on choisit avec soin 38 éditoriaux, ils ne représentent qu'environ un demi pour cent de tous les éditoriaux publiés au Canada dans les quotidiens et hebdomadaires. Par conséquent, la lecture des autres journaux qui représentent 99½ p. 100, nous démontrera, j'en suis sûr, que le nombre de ceux qui réclament la réglementation des prix est de beaucoup supérieur à ceux qu'a publiés le *Financial Times* cette semaine. Non, rien ne nous démontre que le coût de la vie a cessé de monter. Ma correspondance et mes entretiens personnels avec mes commettants, au cours de mon récent séjour dans ma circonscription, m'ont révélé d'une manière très précise leurs sentiments sur la question.

Tous réclamaient à grands cris la réglementation des prix. Aucune lettre ne présentait d'objection à la réglementation des prix, mais des centaines de personnes, par cartes, par lettre ou de vive voix, l'ont réclamée. C'est l'opinion courante dans tout le pays. Malgré les prétentions de cet éditorial, la très grande majorité des Canadiens, à mon avis, désire l'application immédiate d'une limite. La proposition d'amendement cécéfiste exprime le désir de la majorité. Si le Gouvernement hésite à accepter et à appliquer notre proposition, il n'a qu'à tenir un plébiscite et permettre à chaque personne, chaque ménagère, chaque cultivateur, chaque marchand au Canada de dire s'il approuve ou non la réglementation des prix. A mon avis, le résultat nous révélerait sans l'ombre d'un doute qu'ils la préfèrent au désordre actuel. L'opinion qu'exprimeraient un très grand nombre de Canadiens dans un plébiscite fournirait au Gouvernement un guide beaucoup plus pûr que les opinions des conseillers qui combattent en ce moment la réglementation des prix.

Je viens d'une région fruitière qui a été durement frappée par le coût de la vie. Les gens de la région ont d'autant plus souffert de la situation qu'ils ont subi des pertes par la gelée il y a quelques années et que le prix des pommes de l'an dernier a été inférieur à celui de 1939, année qui sert de base dans les calculs du coût de la vie. Il était vraiment tragique qu'un groupe de producteurs reçoivent l'an dernier un prix inférieur à celui de l'année de base. Pour autant que je sache, c'est le seul groupe de cultivateurs qui n'ait pas profité de la hausse des prix. D'autre part, tout ce qu'ils achètent a au moins doublé de prix. Il est vrai que lorsqu'ils étaient dans une mauvaise situation le Gouvernement leur est venu en aide, ce dont je suis reconnaissant. Je crois me faire l'interprète de tous les fructiculteurs de la vallée en exprimant une particulière gratitude de l'aide donnée. Mais cela ne règle pas le problème qui se pose à eux. En leur nom je prie instamment le Gouvernement de revenir sur sa décision de ne pas recourir, pour l'instant, à la réglementation des prix.

[M. Jutras.]

Je veux féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons) qui se sont excellemment acquittés de leur tâche. Je veux aussi commenter les observations de notre collègue de Yukon-Mackenzie-River. Il nous a parlé de l'important potentiel de production de sa circonscription. Je partage entièrement ce point de vue, mais ce qui m'inquiète ce n'est pas tellement le potentiel de production de cette circonscription ou d'une autre, mais le sort fait aux choses produites. Il est vrai que le Canada peut produire en abondance; cela ne fait pas le moindre doute. Mais au lieu de la prospérité cette production peut entraîner le chômage et le gaspillage des excédents.

Les ministres nous ont dit que le Canada devrait produire plus, comme si cela allait guérir tous nos maux! Mais jusqu'ici il n'est pas un porte-parole du Gouvernement qui nous ait dit précisément ce qu'il fallait choisir. Personne n'a pris la peine de dire exactement: il nous faut plus de ceci, plus de cela, que ce soit des vêtements, des aliments, des meubles ou ce qu'on voudra. Non, on se contente de dire: produisons plus, sans préciser davantage. Produire plus, dans ce sens-là, n'est pas la solution à nos difficultés. Cela pourrait réussir dans une économie dirigée, mais pas en l'absence d'une planification de ce genre. L'an dernier, nous avons produit de grandes quantités de pommes de terre. Il en est résulté que les cultivateurs n'ont pas pu obtenir un prix convenable. Cette année, ils ont réduit leur production du quart, ce qui leur assurera de bons marchés et un bon prix. L'an dernier, nous avons reçu moins que le prix de revient. Je crois comprendre que cette année, nous en avons un peu plus de 5 millions de caisses. Le prix sera meilleur que celui de l'an dernier et les cultivateurs vont gagner un peu d'argent. La même chose s'applique aux prunes. Le prix sera plus élevé cette année parce que nous avons produit moins. Il en va de même du bétail, des porcs, des produits laitiers, du blé, de l'avoine, de l'orge. La réglementation permet un programme établi en matière de prix, mais à moins de diriger la production de notre économie, nous aurons des prix variables.

Un coup d'œil autour du pays vous apprendra que nos entrepôts regorgent de produits ouvrés. Les détaillants aident au grossiste à gonfler ses stocks dans ses propres entrepôts situés dans les centres de distribution. Ils le font pour l'aider à traverser une passe difficile. L'autre jour j'ai demandé à ce qu'on va faire de ces excédents. En effet, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que l'écoulement de ces marchandises rapporterait de moins en moins de bénéfices.

En d'autres termes, le marchand qui se charge de cet excédent déréglé que nous produisons à la demande du Gouvernement se trouve dans un dilemme. Comme le premier ministre l'a dit, nous pouvons nous en débarrasser avec de moins en moins de bénéfices, ce qui veut dire la faillite éventuelle de celui qui a tiré le Gouvernement d'embarras en une circonstance critique. Le Gouvernement devrait être plus explicite et dire exactement à nos producteurs ce qu'il veut pour ce qui est d'une production accrue; en outre, il devrait y avoir un moyen de la réglementer.

Nous pourrions remédier à la situation en créant plus d'argent qui servirait à l'achat des denrées que nous produisons. Nous pourrions y arriver en augmentant les pensions en général: pension de vieillesse, pension aux anciens combattants et allocations familiales. Toute ces mesures seraient utiles. Par contre, le ministre des Finances (M. Abbott) nous demande d'acheter moins et de consommer moins, ce qui aggrave la situation. J'espère que le premier ministre et le ministre des Finances vont se concerter un de ces jours et prendront une décision au sujet de ce qu'ils veulent vraiment, soit l'économie rigide du ministre des Finances, soit la production accrue que préconise le premier ministre. En effet, ils sont tous deux en contradiction et, si nous suivons les avis qu'ils formulent chacun de leur côté, nous accumulerons des excédents dont on ne pourra pas se débarrasser.

Les producteurs et les fabricants immobilisent leurs capitaux et, dans bien des cas, doivent emprunter pour poursuivre leur activité. Cette situation les place dans un dilemme et accroît le coût de l'article produit par suite de l'intérêt versé à la banque. Je ne veux pas donner l'impression que je m'oppose à la production. Je crois que la solution consiste à augmenter la production sous un régime d'économie dirigée et que l'État doit intervenir pour s'emparer de ces produits excédentaires afin d'élever le standard de vie de la population. Je suis tout à fait en faveur d'une augmentation de la production si le surplus est utilisé à cette fin. On pourrait l'utiliser en faveur des pensionnés dont j'ai parlé ou il pourrait servir à nourrir et habiller les déshérités de ce monde dont on a beaucoup entendu parler au cours des récentes discussions. Accroître la production sans autre but que de l'accroître, telle n'est pas l'idée que je me fais d'une économie saine.

J'aimerais parler brièvement du mémoire présenté cette année au Gouvernement par

la Légion canadienne. J'approuve entièrement ce mémoire. Point n'est besoin d'en paraphraser le contenu car le cas des anciens combattants y est fort bien exposé. Je crois de plus que nous, les Canadiens qui payons les impôts, devrions être prêts à assumer un fardeau additionnel d'impôt, s'il a pour objet de régler le problème des pensions tel qu'il existe pour les anciens combattants, car je crois que c'est à ces hommes-là que nous devons d'avoir le genre de vie qui est nôtre aujourd'hui. Les choses seraient tout autres si l'hitlérisme avait triomphé. J'estime que nous n'avons pas traité nos anciens combattants, nos ex-militaires en général à la mesure des avantages que nous avons tirés de leurs efforts au cours de la guerre.

La cherté de la vie atteint durement les pensionnés. Je ne sais pas un pensionné,—pas un seul,—qui touche une pension à laquelle il n'a pas droit. Les normes sévères établies par le ministère des Affaires des anciens combattants relativement à l'appréciation de l'invalidité des pensionnés ont été si fidèlement suivies par les diverses commissions qu'il n'y a pas de tireurs au flanc, comme nous les appelions dans l'armée, parmi les pensionnés à l'heure actuelle.

Estimant qu'il n'y a pas de tireurs au flanc et que chaque pension est méritée, je n'hésite pas à affirmer qu'on devrait se rendre à la demande de la Légion et accorder une augmentation générale de 33 p. 100, car ce chiffre correspond exactement à la hausse du coût de la vie depuis le dernier relèvement accordé aux pensionnés jusqu'à l'heure actuelle. Jamais, que je sache, les anciens combattants se sont plaints de plus-payés relativement à leurs demandes.

Tous les députés ont bien accueilli l'annonce déjà faite par le ministre et celle qu'il a faite aujourd'hui. L'ennui, c'est que, jusqu'ici, on ne nous a pas dit quel sera le montant de l'augmentation. Je prie sincèrement le ministre de ne retenir aucun montant inférieur à 33 p. 100. J'espère que, de toute façon, l'augmentation correspondra étroitement à la cherté actuelle de la vie. Comme nous serons saisis plus tard d'une mesure législative, je n'en dis pas plus long pour l'instant. J'ajoute, cependant, qu'il faut songer aussi au bien-être des anciens combattants des armées de l'Empire. Étant donné la dévaluation de la livre, les difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de se faire hospitaliser et soigner, celles que suscite le paiement de l'impôt sur le revenu, lorsqu'ils doivent acquitter cet impôt dans deux pays, ainsi que divers autres problèmes, je crois que nous devrions nous intéresser beaucoup à cette question et étudier plus soigneusement les problèmes de ces ex-militaires. Si on doit instituer une commission, je demanderais en particulier que la commission étudie le cas des anciens combattants des armées de l'Empire au cours de ses délibérations. Ce groupe n'est actuellement exclu qu'à cause de considérations d'ordre géographique. Les services qu'ils ont rendus à la guerre ont été tout aussi précieux pour le Canada et les Canadiens que les services qui ont été rendus pas nos propres soldats canadiens. Certains d'entre eux sont établis au pays depuis 25 ou même 30 ans et ils comptent parmi nos meilleurs citoyens. On ne saurait faire de distinctions entre eux et les autres Canadiens.

Une dernière question. Il s'agit des cultivateurs de la région de fructiculture à laquelle je m'intéresse. J'ai déjà parlé du dur hiver qu'ils ont connu il y a deux ans, alors qu'ils ont perdu environ 600,000 arbres. Certains de ces arbres sont en train de mourir, et les prix lamentables de l'an dernier n'ont pas amélioré leur situation. Ces fructiculteurs ont souffert aussi de ce qui, à mon avis, constitue une concurrence injuste de la part de producteurs américains qui reçoivent des subventions et dont les pommes se vendent $1.25 la boîte. Toutes ces difficultés ont forcé beaucoup de cultivateurs à demander des prêts pour se maintenir en exploitation. Je songe en particulier aux demandes présentées à la Commission canadienne du prêt agricole. Je ne critique en rien les membres de cette commission, mais je signale que la façon dont cet organisme fonctionne actuellement le rend désuet, car il ne cadre pas avec le monde agricole d'aujourd'hui. Il impose des conditions surannées. Tout d'abord, la Commission se fonde sur les prix d'avant-guerre. Or les valeurs ont considérablement monté, surtout en ce qui a trait aux régions irriguées artificiellement, où les terres ont une valeur beaucoup plus grande que dans le reste des provinces des Prairies. Pourtant on applique la loi à peu près de la même façon, qu'il s'agisse d'une ferme ordinaire dans les Prairies ou de terres irriguées valant beaucoup plus. La plupart du temps, la valeur des fermes est le double de l'évaluation de la Commission canadienne du prêt agricole. Autre point: la maison de ferme et les dépendances valent souvent à elles seules les neuf mille dollars requis dans le cas du prêt maximum de $6,000. Cependant, on ne dépasse pas $3,600. Je sais que certaines habitations ont coûté de $15,000 à $18,000. Pourtant la Commission a adopté comme montant maximum le chiffre de $3,600. Voilà pourquoi je propose que les conditions de prêt soient rendues conformes

aux normes actuelles de la valeur des immeubles, laquelle a doublé depuis l'adoption de la loi.

J'engage également la Commission à se montrer plus large dans son évaluation de la valeur des immeubles, de l'équipement, du bétail et ainsi de suite. Au lieu de prêter des fonds aux cultivateurs pour les aider à surmonter des difficultés temporaires, elle a effectivement rendu plus rigoureuses les conditions de prêt. J'ai reçu plusieurs lettres de cultivateurs dont la Commission a rejeté les demandes parce qu'ils avaient d'autres dettes. Évidemment, s'il en eût été autrement, ils n'auraient pas eu besoin d'emprunter. Quoi qu'il en soit, c'est le prétexte auquel recourt la Commission. Elle dit que les cultivateurs ont d'autres dettes et qu'elle ne peut pas leur prêter d'argent tant qu'ils ne s'en seront pas libérés.

D'après mon interprétation de la loi, la Commission devrait prêter en se fondant sur la valeur de la terre et des bâtiments, et le Gouvernement obtiendrait une hypothèque sur la propriété. Il est vrai que la Commission a besoin d'aide en vue de l'évaluation des biens. En outre, on devrait demander au requérant d'indiquer pourquoi il a besoin d'argent. Mais on ne devrait pas refuser le prêt pour la simple raison que le cultivateur doit déjà plus qu'il ne demande à emprunter. Il faudrait au contraire l'aider car l'État détient toujours en garantie son hypothèque sur la propriété.

Je connais le cas d'un cultivateur qui a présenté une demande d'emprunt et qui tirait une partie de son revenu du camionnage. On lui a dit de vendre son camion et d'employer le produit de la vente à réduire le montant de sa dette. L'eût-il fait qu'il se serait trouvé en plus mauvaise posture qu'avant sa demande d'emprunt, puisque son camion lui aidait à gagner sa vie.

Une autre fois, on a invité un agriculteur à vendre ses vaches pour réduire le montant de son emprunt. Dans ce cas là également, le cultivateur se serait privé d'un moyen d'obtenir des revenus, de sorte que le prêt n'aurait pas eu une grande utilité.

Chose curieuse, certains des cultivateurs en question à qui la Commission du prêt agricole avait refusé de prêter se sont ensuite adressés à des banques et à des institutions de prêts ordinaires et ont pu emprunter de l'argent moyennant les mêmes valeurs qu'ils avaient offertes en garantie à la Commission. Selon mon interprétation de la loi, la Commission avait été instituée en vue d'aider les cultivateurs et notamment ceux qui n'avaient pas accès aux institutions de prêts ordinaires. J'estime que les garanties jugées suffisantes par une banque ou une institution prêteuse devraient donner satisfaction à la Commission du prêt agricole du Canada.

Les bâtiments de ferme ont une certaine valeur et peuvent servir de garantie suffisante à l'égard d'un prêt. Il faut, dans tous les cas, tenir compte du but de l'emprunt car ces prêts ont pour objet d'aider le cultivateur à améliorer sa situation financière en se libérant des principales dettes qui grèvent son budget. Si la somme de ses dettes dépasse, mettons de $100 ou $150, le montant du prêt, il ne faudrait pas en conclure que cet écart est démesuré puisque le cultivateur sera libéré de ses principales obligations. Si la Commission chargeait ses représentants auprès des cultivateurs d'étudier plus attentivement les demandes de prêt, de cesser de conseiller aux agriculteurs de se défaire de leurs troupeaux, de leurs camions ou de leurs poulets,—comme on l'a fait par le passé,—et de leur conseiller plutôt de garder cet actif afin que leur situation financière soit plus stable et qu'il soit possible de leur venir en aide plus promptement, elle rendrait un précieux service aux cultivateurs qui, en ce moment, ont besoin d'aide.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur l'Adresse je désire m'associer à ceux qui ont déjà félicité les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons). Je félicite également les quatre nouveaux députés qui se sont si bien acquittés de leur tâche lors de leurs premiers discours. Je n'ai pas l'intention de discuter les vastes ramifications des problèmes qui se posent pour le Canada à l'étranger, mais je veux aborder surtout de nombreux problèmes qui intéressent mes commettants et d'ailleurs tous les habitants du Canada.

Manifestement beaucoup de Canadiens croient que le Gouvernement ne peut pas faire ce que la divine Providence, dans sa sagesse infinie, n'a pas même tenté de faire. Cette observation m'est inspirée par les nombreuses requêtes, propositions et idées qui donnent à penser que le Gouvernement est une source inépuisable de richesse. Eh bien! il n'est rien de tel. Le Gouvernement ne peut dépenser un dollar qu'il n'ait reçu de vous, de moi ou d'un autre.

La session a été convoquée avant tout pour étudier la pension de vieillesse. Il faudrait en changer le nom en celui de pension de retraite, parce qu'un bon nombre d'entre nous, j'imagine, espèrent en bénéficier avant très longtemps. Je crois que les orateurs qui m'ont précédé ont à peu près épuisé le sujet; je veux cependant parler de la détresse de ceux qui doivent vivre de pensions ou de revenus fixes. Dans bien des cas, leur situation est désespérée.

Le député qui m'a précédé a parlé du mémoire présenté par la Légion. Ce mémoire me semble juste et je ne vois pas pourquoi on refuserait raisonnablement d'y donner suite avant la prochaine session. Tous les députés, je crois, se rallieront aux propositions que renferme ce mémoire. Il ne suffit pas de dire que nous n'avons pas les moyens; le ministre des Finances (M. Abbott) a réussi à recueillir quelque 500 millions et il pourrait bien se demander comment les dépenser d'ici la prochaine session. Je ne vois pas de meilleur moyen que de relever la pension assez maigre versée à ceux qui ont tout offert pour protéger notre liberté. Les seuls, semble-t-il, qui soient négligés, ce sont les pensionnés épuisés. Il y a trois ou quatre sessions, j'ai exprimé l'avis qu'il serait opportun d'établir une formule afin de rattacher les pensions au coût de la vie. Les prix étant à la hausse, les pensions monteraient; s'il arrive que les prix baissent, les pensions baisseront. Il subsisterait toujours un rapport direct avec le coût de la vie. Une pension dont le service a commencé il y a vingt ou trente ans est insuffisante aujourd'hui.

Cela m'amène à une autre question que je veux traiter, celle de l'inflation. Quoi qu'on dise, l'inflation et le coût de la vie, semble-t-il, vont de pair. Impossible de les séparer quoi qu'on fasse. Il y a un peu plus d'un an, nous avons été convoqués ici pour régler un différend ferroviaire. Les gains réalisés par les syndicats ouvriers à ce moment-là ont été annulés par le coût croissant de la vie. Les fonctionnaires de l'État et ceux qui touchent une pension de retraite, aux termes de contrats entre société et employé, se trouvent dans une situation où il leur manque des dollars pour arriver. Je répète qu'on devrait trouver une formule en vue de tenir ces pensions en rapport constant avec le coût des articles que doivent acheter les pensionnés.

Revenons un moment aux pensions d'anciens combattants. N'oublions pas qu'elles doivent leur être versées à titre d'un droit qu'ils se sont acquis et non pas à titre d'allocations à des nécessiteux. Dès qu'il est question de leurs besoins, l'idée d'injustice s'infiltre dans les esprits, en dépit des efforts des fonctionnaires pour être équitables dans la répartition des pensions. Je souhaite qu'on n'entende plus parler de besoins. Il sied que le pensionné touche sa pension à titre de droit.

Je vais parler brièvement de défense nationale. Il y a trois ans, et après avoir dépensé des centaines de millions de dollars, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a mentionné l'importance des troupes en état de servir et des projets en vue d'augmenter à une vaste échelle la mécanisation de l'armée, de l'aviation et de la marine. Le Bureau fédéral de la statistique publiait récemment une brochure sous le nom du ministre du Commerce (M. Howe). On y voit que le nombre total d'avions complétés en 1950, dans quinze usines, était de 85, au prix global de $2,666,000. Quand on compare ces chiffres à ceux de la production, dans les années de guerre, de quelque 4,000 avions en un an, au coût de 277 millions de dollars, on se demande ce qui paralyse notre production. Je me rends évidemment compte que ces nouveaux avions sont beaucoup plus difficiles et compliqués à produire que ne l'étaient les avions d'alors, mais la différence est sensible entre la production de 85 avions et celle de 4,000 appareils.

J'appelle l'attention du ministère de la Défense nationale sur un cas qu'on me soumettait la semaine dernière. Un jeune homme marié s'était engagé dans les troupes de Corée et, après avoir subi un examen d'aptitude intellectuelle, il était versé à l'école d'élèves officiers. Il a complété son cours, pour découvrir que sa femme n'est pas admissible à l'allocation aux femmes de mobilisés parce qu'ils se sont mariés avant l'âge auquel un officier est supposé se marier. Ses parents à lui et ceux de son épouse la font vivre jusqu'à ce que le ministère en vienne à verser l'allocation. On devrait étudier cette question, car elle aura sa répercussion sur ceux qui pourraient songer à s'engager. Ils se diront: "Si c'est ainsi qu'on traite l'épouse d'un soldat qui se bat en Corée, qu'il n'en soit plus question". Je souhaite que le ministère de la Défense nationale étudie la question.

L'inflation nous crée de graves ennuis. On se souvient sans doute que lors de la création de la Banque du Canada, on a prétendu que cet organisme aiderait grandement à stabiliser notre devise, à réglementer les fluctuations du dollar et ainsi de suite. On soutenait qu'il maintiendrait la stabilité de notre devise de sorte que nous éviterions à l'avenir toutes difficultés dans ce domaine. Je constate qu'en ces dernières années la quantité de monnaie en circulation a quadruplé, tandis que la production réelle de richesses a seulement doublé. Voilà la seule raison pour laquelle nous devons verser plus de dollars pour une quantité moindre de marchandises.

Il faut ajouter à cela les efforts du programme de défense du Gouvernement. Je ne le critique aucunement, sauf qu'à mon avis nous faisons trop peu et trop tard. A cause de ce programme, l'État cherche à obtenir des denrées dont il y a pénurie, ce qui crée la concurrence. En outre, le Gouvernement répartit ces marchandises rares de façon à

satisfaire aux besoins de l'armée de terre, de mer et de l'air. Les biens de consommation sont donc plus rares. Comme il y a plus de dollars en circulation et moins de marchandises, il en résulte inévitablement une augmentation du coût de la vie. De plus, les ouvriers sont mécontents, en partie parce que le barème des salaires convenu il y a un an est maintenant trop bas, et en partie parce qu'ils sont incertains de l'avenir immédiat. Au mécontentement des ouvriers vient s'ajouter le chômage en certains endroits. Au niveau actuel du coût de la vie, quiconque chôme pendant une brève période se rend vite compte que son crédit diminue et qu'il ne peut plus vivre convenablement.

L'attitude du Gouvernement à l'égard de l'agriculture a entraîné une diminution de la production dans plusieurs secteurs de cette industrie. Je désire en dire plus long sur ce sujet, mais auparavant il est un autre point que je tiens à signaler, par rapport à l'inflation. Le Gouvernement aime l'inflation. Elle lui a permis de recueillir un excédent d'un demi-milliard. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement ne s'attaque pas à l'inflation ni au coût élevé de la vie. La taxe de vente de 10 p. 100 augmente avec les prix, ce qui amène des revenus plus considérables dans les coffres du Gouvernement. Il affirme ne pas pouvoir arrêter la spirale inflationniste; il n'en est pas moins celui qui est censé avoir la haute main sur la Banque du Canada de même que sur le crédit et la monnaie. Il affirme ne pas être en mesure d'enrayer l'inflation alors qu'il en est la cause fondamentale.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du développement de nos ressources naturelles que prédisait le discours du trône. Il y a d'abord la canalisation du Saint-Laurent. A mon avis, les Canadiens approuvent en général que le Gouvernement prenne l'initiative, de concert avec la province d'Ontario, en ce qui a trait à l'aménagement de la navigation et de l'énergie hydro-électrique du fleuve Saint-Laurent. Me permettra-t-on à cet égard de rappeler qu'on nous demande de jeter des millions dans les pays étrangers pour y faire obstacle à la montée du communisme alors que nous n'avons pas assez d'argent pour mettre en valeur nos propres ressources. Il nous vient des États-Unis bien des capitaux pour l'exploitation de nos ressources pétrolières, minérales ou forestières. Il me semble que c'est suivre une politique à courte vue que d'envoyer de l'argent à l'étranger, dans bien des cas en pure perte. Si je dis cela c'est qu'au fond rien ne garantit qu'une fois cet argent dépensé, le pays auquel nous l'avons donné ne deviendra pas malgré tout communiste. D'autre part on nous maudira parce que nos cadeaux n'auront pas été assez généreux.

Si je regarde dans l'avenir, je puis imaginer qu'on prolongera un jour la voie maritime qui doit conduire depuis l'océan jusqu'à la tête des Grands lacs. Je doute qu'on se soit sérieusement occupé des problèmes de génie que comporterait pareille entreprise, mais il me semble que le bon sens veut que ce soit les Canadiens eux-mêmes qui mettent en valeur ces grandes richesses. J'ai parlé de nos placements à l'étranger, placements destinés à endiguer la marée du communisme. J'ai ici des coupures de journaux que j'aimerais signaler à la Chambre. La première vient du *Christian Science Monitor* et se lit ainsi qu'il suit:

> Il n'est pas douteux que la sympathie du monde entier aille aux paysans misérables et aux ouvriers mal payés de l'Égypte et d'autres pays du moyen Orient. Pourtant ce n'est pas surtout dans l'exploitation par les étrangers qu'il faut chercher l'explication de leur misère,—l'étranger a apporté à leur pays plus de richesses qu'il n'en a tirées,—mais plutôt dans l'obstination d'une oligarchie de féodaux: grands propriétaires terriens ou politiciens.

La Grande-Bretagne a dépensé beaucoup d'argent en Iran et personne ne lui en sait gré. Il en est de même en Égypte. De fait, on lui en fait un reproche. Elle a dépensé beaucoup d'argent dans ces pays, mais l'argent n'a pas filtré, comme on dit, jusqu'à l'homme de la rue, jusqu'à l'homme de la terre. On ne nous sait pas gré des sommes énormes que nous avons dépensées dans ces pays. Puis nous assistons à des efforts extrémistes en vue de réaliser la nationalisation. De fait, dans bien des cas, la nationalisation symbolise le désir de la population de participer aux fruits du travail d'autrui. Les professionnels de la charité, qui nous disent de placer notre argent dans ces pays étrangers, ne nous disent pas comment nous faire rembourser, une fois le prêt consenti. Lorsque les sociétés privées songent à placer de l'argent dans ces pays-là, elles essaient au moins de s'assurer que l'entreprise est réalisable et qu'elle rapportera quelque chose. Même alors, leurs espoirs ont été déçus dans bien des cas.

A ce propos, j'aimerais signaler ce qui s'est produit dans certains pays étrangers. On a prêté à la Birmanie, qui a plus tard répudié ces dettes. L'argent placé a été perdu. La Birmanie a profité de la marée du nationalisme qui a inondé le pays pour se soustraire à ses échéances. J'ai ici un article dû à la plume de M. P. M. Richards, et intitulé: "Commentaire sur les affaires". L'auteur écrit:

M. Paul Einzig, économiste et journaliste de Grande-Bretagne, soutient que cette ligne de conduite s'est révélée peu judicieuse au double point de vue financier et politique... Protégé par la politique de non-agression des Nations Unies, on dépouille les capitalistes étrangers. Et, ainsi, loin de raffermir la résistance contre l'impérialisme russe ou le communisme chinois, ces placements dans les pays peu évolués peuvent avoir de fait pour résultat de faire pencher vers le communisme... Outre l'Iran, il y a l'exemple de la Birmanie, où les placements anglais se sont élevés à plusieurs centaines de millions de dollars. Dans ce pays, dit Einzig, la nationalisation de l'entreprise britannique a été pour ainsi dire une confiscation... il est déplorable qu'on se serve de la politique des Nations Unies comme d'un bouclier pour effectuer des saisies illégales et faillir à ses engagements.

Je reviens à la question de la mise en valeur de nos ressources potentielles. J'affirme que l'argent que nous dépensons à pleines mains, avec un espoir vain dans certains cas, pourrait être mieux utilisé dans notre pays. J'aimerais parler de deux entreprises que nous pourrions mener à bonne fin: le projet de Passamaquoddy dans les provinces Maritimes et celui de la rivière Saskatchewan-Sud dans les provinces de l'Ouest. A mon sens, le plus tôt nous réaliserons ces entreprises et mettrons notre propre pays en valeur, meilleure sera notre position. Je prie le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) de se préoccuper des vastes domaines que nous avons à notre portée au lieu d'abaisser le montant des prêts accordés pour le logement.

Pour en revenir à la question des difficultés qui ont eu lieu récemment à Windsor, je dois dire qu'il y a un grand nombre de chômeurs dans cette ville. Cela est vrai non seulement pour Windsor mais également pour London et Hamilton. Un comité municipal-provincial-fédéral a été constitué à Windsor pour étudier le problème. Nous disposons d'un conseil de l'effectif national, mais il ne s'est réuni qu'une ou deux fois jusqu'à présent et aucune réunion prochaine n'est inscrite à son programme. Nous ne nous procurons pas autant de matériel de guerre que nous devrions et nous avons des désœuvrés: cela me paraît le signe d'une situation grave.

J'aimerais parler de la pénurie de la main-d'œuvre paysanne. On demande aux cultivateurs de faire venir d'Europe des ouvriers de ferme qualifiés et de leur assurer des salaires stables et de bonnes conditions de vie. J'ai lu aujourd'hui la lettre d'un cultivateur qui au cours des dernières années a ainsi engagé 23 immigrants. Un seul ou peut-être deux parmi eux ont montré une inclination pour le travail de la terre. Ces gens-là se servent des cultivateurs pour accéder au Canada et lorsqu'ils se sont familiarisés avec les conditions de notre pays, ils s'en vont dans les villes. Il s'introduisent chez nous sous de fausses apparences.

[M. White (Middlesex-Est).]

Le Gouvernement devrait se montrer plus ferme et exiger d'eux qu'ils restent sur la terre jusqu'à l'expiration de leur contrat. Il s'attend que le cultivateur canadien respecte ses engagements, mais il ne voit pas à ce que celui qui vient ici pour aider le cultivateur respecte le marché qu'il a conclu. Nous avons là, certes, un marché unilatéral.

Puisque j'en suis aux questions agricoles, je dirai que j'ai sur mon pupitre un certain nombre de cartes que m'ont adressées, de tous les coins du pays, des producteurs laitiers. A mon avis, on en a mal usé avec l'industrie laitière. La main-d'œuvre et l'industrie sont protégées par des barrières douanières élevées. S'il convient de protéger ainsi ces secteurs de notre économie, il convient d'en faire autant pour l'agriculture. Je confie donc ces cartes et ces griefs à qui de droit: au Gouvernement.

Il est question, dans le discours du trône, d'une mesure législative portant sur la fixation des prix de détail. Pour plusieurs, et surtout pour le Gouvernement, c'est là une question embarrassante. Je signale au Gouvernement ces mots de feu James B. Forrestal, secrétaire à la Défense aux États-Unis:

La politique nuit souvent au bon gouvernement.

Comme c'est vrai! Je crois qu'un bon nombre de gens au pays se souviennent du Comité des prix qui a été institué et de la Commission d'enquête qui l'a suivi. Après plusieurs mois d'enquête, cette Commission, dans un volumineux rapport, constatait, ce que la ménagère savait avant que la Commission se réunisse, que les prix avaient monté et montaient encore. On a proposé dernièrement d'instituer une commission qui serait chargée d'étudier ce problème. En réalité, je crois que c'est un barrage de fumée dont l'objet est de faire oublier aux gens que le Gouvernement n'a pas eu le courage de résoudre ce problème.

Ainsi que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le disait vendredi dernier, nous possédons la loi des enquêtes sur les coalitions. Il me semble que cette loi devrait constituer un moyen de régler ce problème. La façon dont la loi des enquêtes sur les coalitions est appliquée nous porte à croire que le Gouvernement a conclu un pacte avec plusieurs sociétés importantes. Les sanctions qu'on prend contre ces sociétés ne représentent qu'une faible proportion de leur prise. Pour ce qui est des consommateurs du pays, cela ne suffit pas. Je tiens à signaler qu'il n'y a pas que l'épicier du coin et les marchands de la ville qui sont coupables de fixer les prix.

Les ouvriers, avec leurs prix minimums et leurs contrats de salaires, font, jusqu'à un certain point, de la fixation de prix. Les cultivateurs aimeraient avoir un organisme grâce auquel ils jouiraient de prix minimums garantis et de marchés stables. Il me semble même que c'était là un article du credo enseigné par le gouvernement, un des buts visés par la Commission du blé et l'un des principes dont s'inspirait l'accord international sur le blé, pour ce qui est du pays au moins. Les résultats n'ont peut-être pas répondu à notre attente, mais ce que nous cherchions c'était stabiliser les prix et, par conséquent, notre économie. Le cas de l'industrie du verre, des meuneries et d'autres industries a montré jusqu'où le Gouvernement est prêt à aller.

Beaucoup de petites entreprises risquent d'être ruinées par l'adoption de la nouvelle loi. Le citoyen ordinaire et le cultivateur ne s'en préoccupent pas trop car ils pensent peut-être,—comme on l'a dit ici à la Chambre,—que les marchands ont saisi toutes les occasions de réaliser des bénéfices.

Je veux signaler un autre fait à l'attention du ministre de la Justice (M. Garson). On m'a rapporté dernièrement qu'un marchand de par chez moi n'a pu obtenir certains remèdes bien connus pour animaux, ni, non plus, divers autres produits pharmaceutiques. Il s'était approvisionné pendant vingt-cinq ans chez un grossiste de London. En janvier dernier on lui a annoncé qu'on ne pourrait plus lui fournir ces produits. Il en est résulté des ennuis pour les nombreux clients qui comptaient sur ce marchand pour obtenir les remèdes bien connus et les produits pharmaceutiques dont ils avaient besoin. Ne pourrait-on pas appliquer dans un tel cas la loi des enquêtes sur les coalitions? Il s'agit là certainement d'une restriction au commerce.

Si le Gouvernement accepte d'entreprendre la canalisation du Saint-Laurent et l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud,—il a sans doute déjà pris cette décision,—la question de l'expropriation des terres se posera inévitablement. De nombreux cultivateurs se sentent atteints quand le Gouvernement s'introduit chez eux sans même avoir leur permission, il s'établit sur leur propriété et ils s'entendent dire par les personnes qui exécutent ses volontés: "Je n'y suis pour rien, je ne suis que l'un des entrepreneurs et l'on m'a envoyé ici avec une excavatrice pour effectuer les travaux en cause. Consultez votre avocat ou quelqu'un d'autre". Ce n'est pas là, à mon avis, la bonne façon de résoudre le problème.

Lorsque la compagnie de téléphone Bell pose une ligne, elle se met en rapport avec chacun des cultivateurs sur la propriété desquels passe la ligne et conclut avec eux une entente; personne ne se présente chez le cultivateur pour creuser un trou ou installer un poteau avant que l'entente en question n'ait été mise au point. Il en est tout autrement à l'égard des entreprises en cause. Selon un vieux dicton, possession vaut titre. Après que les entrepreneurs et le gouvernement ont pris pied en vue de ces diverses entreprises, ils font une proposition d'un montant pas trop élevé, si possible, ce qui provoque désappointements et ressentiments. Il convient d'étudier cette question avant de mettre en train tous autres projets du gouvernement qui entraîneraient l'expropriation de terrains privés. Dans de nombreux cas, les cultivateurs ne sont pas mieux traités que la terre qu'ils foulent.

On peut toujours faire des conjectures sur ce qui va se produire. Voici ma propre conjecture: la brise politique mollit. Mon regard plonge dans l'avenir et je vois une réduction d'impôt en 1952, grâce à l'excédent disponible de 500 millions. Je vois que le public accueille favorablement le projet de canalisation, ainsi que le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Je vois qu'on promet aux provinces Maritimes à peu près tout ce qu'elles veulent. Dans ces conditions, s'il y a en plus une réduction l'an prochain de la taxe sur le tabac, l'année serait favorable, je crois, à des élections.

Il y a certes quelque chose qui cloche dans notre économie puisque le Canada, grand producteur agricole, a dû importer, du 1er janvier au 31 juillet dernier, du beurre dont la valeur se chiffre à $2,500,000; du fromage, d'une valeur de $1,864,000; de la viande de porc, au montant de $3,240,000; du bacon, du jambon et de la viande de porc conditionnée, au montant de $37,000; des conserves de bœuf, d'une valeur de $3,183,000. Nous avons aussi importé bien d'autres produits agricoles. Ces chiffres révèlent qu'il y a certes quelque chose qui fonctionne mal dans notre économie.

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a lancé, il y a quelques jours, au sujet de l'excédent budgétaire, ce qu'il a appelé un défi. Comme l'atteste la page 375 du hansard, il s'est exprimé en ces termes:

> Est-il un seul député libéral, en cette enceinte, qui oserait, au cours du présent débat, non seulement excuser, mais appuyer le programme fiscal actuel du ministère?

N'ayant pu suivre le débat de très près, j'ignore combien de fois le défi a été relevé. En tout cas, je dis simplement à l'honorable député que je relève le défi. Je veux être d'une extrême clarté. Je n'excuse pas la politique fiscale du Gouvernement, je l'appuie.

Je rappelle d'abord à l'honorable député d'Eglinton qu'en 1946, 1947 et 1948, alors qu'il siégeait ici avec moi, je n'ai jamais hésité à formuler des critiques utiles à l'adresse du ministre des Finances (M. Abbott). Je suis heureux de dire que les lois actuelles tiennent compte de certaines de ces critiques. Lorsque je dis sans équivoque que j'appuie la politique fiscale du Gouvernement, je ne suis pas tout à fait seul. Je puis rappeler à celui qui nous défie, l'honorable député d'Eglinton, les paroles que le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui représentait alors Muskoka-Ontario, a prononcées en 1948. Je les retrouve à la page 4363 du hansard:

J'ai dit que j'approuvais la prévision d'un excédent, et je ne me dédis pas; mais encore s'agit-il de savoir à combien il doit se chiffrer.

Et plus loin:

...Je présume que l'excédent s'établira en chiffres ronds à 500 millions.

Et encore:

Je prétends qu'il faudrait... de plus forts dégrèvements aux petits salariés. Au cas où l'on me demanderait si j'ai quelque chiffre précis en vue, je dirai tout de suite que je n'en ai pas.

Monsieur l'Orateur, à la différence du critique financier de l'opposition, député de Greenwood, je n'ai pas à plaider ignorance si je dis que j'appuie entièrement la politique fiscale du Gouvernement. J'appuie la politique fiscale du Gouvernement pour des raisons bien précises. Je l'appuie tout d'abord parce qu'elle a contribué à placer le pays et tous nos citoyens dans la situation la plus favorable au monde. Je l'appuie non seulement parce qu'elle a contribué à placer le pays dans son ensemble, collectivement et individuellement, dans cette situation privilégiée, mais aussi parce que tout en augmentant nos avantages financiers nous avons pu diminuer notre dette. Si le député veut employer son temps plus utilement qu'à lancer des défis, qu'il se reporte aux délibérations de la Chambre de 1930 à 1935 et qu'il examine l'histoire financière de son pays! Il trouvera peut-être dans ces cinq années le meilleur exemple de ce que sa façon de penser peut contribuer à diminuer les avantages sociaux tout en augmentant la dette. J'appuie la politique fiscale du Gouvernement parce que je n'ai pas a plaider ignorance, comme le député de Greenwood, quand les anciens combattants demandent une amélioration de leur pension, quand on projette la pension de vieillesse pour toute personne de plus de soixante-dix ans, quand on permet aux familles de jouir des avantages de l'allocation familiale, quand, en tant que pays, nous pouvons envisager la canalisation du Saint-Laurent sans aide ou assistance financière de l'extérieur, quand le chômage n'inspire plus de craintes pour aucun de nos citoyens, quand, monsieur l'Orateur, personne au pays, sauf peut-être quelques richards conservateurs, ne veut se revoir dans la situation où il était il y a vingt ans.

Je veux, à mon tour, lancer un modeste défi au député d'Eglinton. Qu'il se lève donc et qu'il nous dise quel est le pays qui, à son avis, offre un meilleur niveau de vie que le nôtre! De plus, qu'il nous dise, en se reportant au hansard, quelles propositions concrètes, fécondes formulées par lui-même ou par le critique financier de l'opposition, ont permis d'améliorer la situation financière et économique du pays!

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de dire au député d'Eglinton que son défi a été relevé? Et je l'aiderai volontiers à relever le mien en lui offrant les trente-cinq minutes que je n'ai pas besoin d'employer.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire quelques mots de la température dans l'ouest du Canada et surtout dans la circonscription que je représente.

M. MacInnis: Je suis convaincu que le Gouvernement n'y changera rien.

M. Quelch: Je n'en rejette pas le blâme sur le Gouvernement. Ma circonscription comprend une région située à l'est et au centre de l'Alberta et elle est généralement considérée comme une des régions semi-arides de l'Ouest. Par le passé, les gens avaient l'habitude d'implorer la Providence de leur envoyer de la pluie afin de sauver leurs récoltes. Cette année, il semble qu'Elle ait tenu compte de toutes leurs prières en même temps; les pluies ont commencé pendant les semailles, ce qui a retardé les travaux. Il a plu presque tout l'été. Il a plu pendant tout le temps des moissons, puis il a commencé à neiger et il a neigé presque continuellement depuis ce temps-là. Comme résultat, nous pouvons affirmer sans crainte d'exagération, je pense, qu'au moins les trois quarts de la récolte sont ensevelis sous la neige.

Naturellement les cultivateurs sont bien embarrassés. Ils ont dû retirer leurs animaux des pâturages, commencer à les nourrir beaucoup plus tôt que normalement, et manqueront sûrement d'aliments bien avant le printemps. Beaucoup de cultivateurs n'ont pu battre leurs céréales secondaires; ils ne peuvent donc pas en servir à leurs animaux. Comme seulement le quart de la récolte a été mis en grange, beaucoup de cultivateurs auront peine à s'acquitter de leurs obligations et même à payer leurs frais de subsistance avant le printemps prochain alors que,

nous l'espérons, la récolte pourra être entrée. Si le Gouvernement peut trouver des moyens de consentir des prêts aux cultivateurs sur la garantie de récoltes encore sous la neige, il leur fournira une assistance précieuse. Je puis assurer le Gouvernement que les cultivateurs attendent avec impatience le paiement final de la récolte de 1950, qui, si j'ai bien compris le ministre du Commerce (M. Howe), sera versé en novembre.

Comme je l'ai déjà signalé, la circonscription d'Acadia est une région semi-aride. Elle s'est toujours beaucoup intéressée à l'irrigation. Dans tout le district, dès 1921, les travaux les plus importants, ceux de William Pearce, ont été étudiés. Ils ont ensuite été désignés sous le nom de travaux de la Saskatchewan-Nord. Ces dernières années, des travaux moins importants ont été préconisés. Les travaux de détournement de la Red-Deer sont ceux qui intéresseent tous les cultivateurs aujourd'hui. Le Gouvernement s'est livré à un grand nombre d'enquêtes sur cette entreprise. On a même commencé à établir des barrages sur certains petits cours d'eaux. Ces barrages feront plus tard partie intégrante de ce qu'on appelle le détournement de la Red-Deer. Malheureusement l'alimentation de ces barrages tient uniquement à l'écoulement des eaux de surface. Cet écoulement est extrêmement réduit en année de sécheresse, de sorte que lorsqu'il faut de l'eau pour l'irrigation, il n'y en a justement plus. Aucun de ces petits barrages ne sera assuré d'une alimentation en eau suffisante jusqu'à ce qu'on ait réalisé l'entreprise-clef, le détournement de la Red-Deer. Il faut dire qu'on ne manque pas d'eau cette année. Au contraire les barrages débordent.

Le projet de détournement de la Red-Deer comporte l'établissement d'un barrage de 150 pieds de haut à Ardley. Depuis ce barrage, l'eau sera transportée par gravité jusqu'à Coronation, 100 milles au sud. Elle se déversera alors dans deux lacs, le lac Hamilton et le lac Craig, assurant ainsi l'irrigation d'environ un demi-million d'acres. La réalisation de ce projet coûtera, croit-on, quinze millions. On voit donc que, pour irriguer ces régions, il faudrait relativement peu d'argent comparativement à ce qu'il faudrait ailleurs. On pourrait ainsi faire vivre 30,000 personnes de plus dans cette région. En outre cela permettrait de produire de l'énergie électrique. On obtiendrait de cette façon la plus forte production d'énergie de l'Ouest tout entier. L'entreprise utiliserait le lac Buffalo comme réservoir. Ce lac a une capacité d'un million et demi de pieds-acres. Espérons que la situation internationale n'empêchera pas le Gouvernement de procéder à la réalisation de ces entreprises. L'an dernier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) espérait qu'à l'automne de 1950 les relevés auraient atteint l'étape qui permettrait au Gouvernement de signer un accord avec les provinces. Je ne sais pas si cela s'est fait. En tout cas, nous espérons que rien ne pourra entraver la réalisation de l'entreprise.

J'ai vu dans le journal un rapport du directeur général de la F.A.O., M. Dodd. Il y est dit qu'il existe toujours de par le monde une très sérieuse disette de vivres et qu'à l'heure actuelle la production d'aliments suffit à peine à l'augmentation de la population. Il exhorte les États membres à faire tout en leur pouvoir pour augmenter la production des aliments. L'un des meilleurs moyens d'augmenter cette production au Canada serait de doter d'entreprises d'irrigation les régions mises en valeur par des routes, des villes, des chemins de fer et ainsi de suite.

Bien des gens, je le sais, ont toujours pensé que la terre de ces régions semi-arides était ingrate. Cependant, les résultats obtenus l'an dernier et cette année ont démontré que, lorsque l'humidité est suffisante, ces régions peuvent produire de bonnes récoltes. En effet, cette année, les rendements obtenus là-bas varieront entre 30 et 50 boisseaux à l'acre. Il n'y a rien qui cloche en ce qui concerne la terre. Tout ce qu'il faut, c'est de l'humidité. L'irrigation nous permettrait de produire assez d'herbages dans cette région pour y faire paître les animaux en été. Une des plus grandes difficultés tient à ce que, même s'il y a des herbages à paître en été, il peut arriver qu'il n'y ait pas de provende en hiver et qu'il faille ou bien se débarrasser des animaux ou acheter de la provende en hiver. Évidemment, c'est très coûteux pour les éleveurs et ce n'est pas toujours possible.

(La séance, suspendue à 6h.15, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, juste avant l'interruption de la séance, j'avais souligné qu'il était souhaitable d'entreprendre bientôt la réalisation du projet d'irrigation de Red-Deer. Je voudrais maintenant parler des deux amendements dont la Chambre est saisie.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'attarder sur l'amendement du parti conservateur-progressiste car, en somme, il ne fait que

répéter ce que renferme déjà le discours du Trône. Le sous-amendement du parti C.C.F. est ainsi rédigé:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après les mots "coût élevé de la vie" des mots: "Comme l'élaboration de dispositions en vue d'assurer la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu, de manière à répartir également les sacrifices que la population est appelée à consentir."

Remarquez qu'on ne fait ici que demander la réglementation des prix et le paiement de subventions, s'il y a lieu. A mon avis, on doit recourir à la réglementation des prix, lorsqu'elle s'impose. Tous les membres de la Chambre sont d'avis, je crois, qu'on doit recourir à la réglementation des prix et au paiement de subventions, lorsqu'ils deviennent nécessaires. C'est pourquoi les membres de notre groupe n'hésitent aucunement à appuyer le sous-amendement.

Cependant, je souligne que telle était également la position du Gouvernement, à la dernière session parlementaire, en matière de réglementation des prix. Plusieurs ministres ont déclaré, au cours de la dernière session, qu'ils imposeraient la réglementation des prix, si elle devenait nécessaire. Aussi, quel n'a pas été mon étonnement d'entendre le ministre des Finances (M. Abbott) relever cette déclaration du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). De fait, non seulement le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe) se sont prononcés en ce sens, mais le ministre des Finances lui-même n'a pas parlé autrement. Il a même déclaré qu'il n'hésiterait pas à imposer la réglementation des prix, si elle devenait nécessaire.

Le ministre des Finances a qualifié de blague l'assertion du représentant de Rosetown-Biggar. J'ai donc cru bon de citer les paroles que le ministre employait à la dernière session. Le 12 février, comme en fait foi la page 299 du hansard, il disait:

Au *Feuilleton* figure un projet de résolution sur lequel sera fondé un projet de loi demandant de plus vastes pouvoirs de réglementation. On peut sans doute affirmer que le Gouvernement n'hésitera pas à recommander la mise en vigueur de ces mesures de réglementation,—des prix, des salaires, etc.,—quand il le jugera nécessaire...

Et ainsi de suite. Si le ministre des Finances veut qualifier cette déclaration de "blague", libre à lui. Je m'étonne de constater qu'il change maintenant d'avis et affirme que telle n'a pas été l'attitude du Gouvernement par le passé.

Je devrais peut-être citer une déclaration semblable formulée par le ministre du Commerce. C'était le 8 février. Je cite la page 194 du hansard:

[M. Quelch.]

Je ne nie point qu'il puisse devenir nécessaire d'imposer des réglementations généralisées touchant les prix, à supposer que la situation, en s'aggravant, l'exige.

Chose étrange, lorsque j'ai pris la parole après le ministre du Commerce, je l'ai critiqué d'avoir formulé cette déclaration. J'ai dit qu'en la formulant il encourageait les industriels de notre pays à augmenter les prix. J'ai dit: "Vous dites aux industriels que vous n'imposerez pas maintenant la réglementation des prix, mais que vous l'imposerez peut-être plus tard. Par conséquent, les industriels diront que, vu que la réglementation des prix pourra fort bien être imposée plus tard, mieux vaut augmenter les prix pendant qu'ils peuvent le faire."

M. Knowles: Vous aviez raison.

M. Quelch: Qu'est-il arrivé? Les prix ont soudainement monté comme si la déclaration avait été pour l'industrie le signal de majorer les prix. Pourtant le ministre des Finances nie aujourd'hui que le Gouvernement se soit déclaré prêt à recourir s'il le fallait à la réglementation des prix. Je crois comprendre pourquoi le Gouvernement ne veut pas instituer la réglementation des prix. Avant de m'expliquer, je rappelle que j'avais reproché au Gouvernement d'avoir annoncé qu'il lui faudrait peut-être un jour établir la réglementation des prix. Or, pour la même raison, je trouve que le Gouvernement fait bien aujourd'hui de déclarer avec insistance qu'il ne se propose pas de revenir à la réglementation. J'espère qu'il continuera à le nier jusqu'au moment même où il se décidera à la réimposer.

Dans le même ordre d'idées, le chancelier de l'Échiquier, en Angleterre, a nié avec la plus grande énergie que la livre sterling serait dévalorisée. Quelques semaines plus tard, on dévalorisait la livre. Le Gouvernement savait qu'admettre même la possibilité d'une dévalorisation, c'était donner lieu à une vague de spéculation frénétique. Je souhaite donc que le Gouvernement, en affirmant aujourd'hui qu'il n'imposera pas la réglementation des prix, comprend que toute déclaration contraire aurait de graves répercussions sur l'économie du pays. Le Gouvernement se rend compte que l'imposition de la réglementation des prix doit arriver sans avertissement.

Par ailleurs, je comprends pourquoi le Gouvernement hésite à réglementer. Disons d'abord que l'inflation fait le jeu du ministre des Finances puisqu'elle augmente les recettes de l'État. M. Ilsley, prédécesseur du ministre actuel, a déjà critiqué vertement tout gouvernement qui profite de l'inflation pour

remplir ses coffres. Or c'est exactement ce que fait le gouvernement actuel. Le ministre sait parfaitement que les recettes de l'État augmentent avec les prix. Il ne tient donc pas à un abaissement des prix. Je me rappelle également que, au cours du débat actuel, le ministre du Commerce a signalé qu'il nous est maintenant possible de mettre en valeur beaucoup de ressources que nous ne pouvions pas exploiter avant que les prix montent. Autrement dit, maintenant que les prix sont élevés, il est possible de mettre en valeur certaines ressources et il est clair que le Gouvernement tient à leur exploitation.

Pour être parfaitement juste, je dois ajouter que le Gouvernement hésite à réglementer les prix parce qu'il sait que cela comportera une certaine dose d'enrégimentement et que la population du Canada n'aime pas l'enrégimentement. Le Gouvernement se rend donc compte que, s'il faut imposer la réglementation des prix, celle-ci doit entraîner le minimum d'enrégimentation. Malheureusement, le Gouvernement non seulement n'a pris aucune mesure en vue de réglementer les prix, mais il a, par son propre programme d'imposition, augmenté de fait les prix au pays en relevant la taxe de vente, la taxe d'accise et en imposant la surtaxe.

On se rappellera que lorsque le Gouvernement a annoncé son programme fiscal, bon nombre de membres de l'opposition ont prédit qu'il s'ensuivrait une hausse des prix. Cette hausse était évidente dans les cas de la taxe de vente et de la taxe d'accise, mais il y en avait qui se refusaient à admettre que la surtaxe provoquerait une hausse des prix. Permettez-moi de citer un extrait de l'*Evening Journal* d'Ottawa. Le 2 novembre, à propos des chemins de fer, il déclarait:

> Les chemins de fer demandent une augmentation de 5 ou 6 p. 100 afin de compenser la surtaxe de défense de 20 p. 100 sur le revenu, que leur a imposée le dernier budget fédéral.

La hausse des taxes et des prix entraîne la même situation dans le cas des ouvriers. Ces derniers ont demandé une augmentation de salaires et cela a entraîné une nouvelle augmentation des prix. Les membres de notre groupement ont toujours soutenu que la réglementation générale des prix devra s'accompagner d'une réglementation des salaires. Je sais que les ouvriers mettent en doute cette affirmation. Ils sont opposés à l'idée d'une réglementation des salaires et prétendent que les conventions régissent déjà les salaires.

Cela peut être vrai dans certains cas; mais même lorsqu'il existe des conventions, leur renouvellement s'accompagne souvent d'une demande d'augmentation de salaires. Ainsi, tandis que les ouvriers insistent pour que la réglementation des prix soit imposée sans la réglementation des salaires, les cultivateurs adoptent l'attitude contraire. Les cultivateurs canadiens ne réclament pas la réglementation des prix, mais ils soutienent avec énergie qu'advenant l'établissement de la réglementation générale des prix, ladite réglementation devrait s'étendre aux salaires. C'est ce qu'a établi clairement une résolution adoptée par la Fédération canadienne des agriculteurs à sa réunion annuelle. Il n'est donc pas étonnant que le Gouvernement hésite, puisqu'il est pris entre deux feux. La réglementation des prix sans celle des salaires le brouille avec le cultivateur et, d'autre part, la réglementation des prix et des salaires le brouille avec l'ouvrier. Le voilà pris entre le marteau et l'enclume.

Pendant l'intersession, je me suis enquis auprès d'un certain nombre de cultivateurs de ma région de l'impression que leur cause l'idée de réglementer les prix. J'ai constaté, dans chaque cas, qu'ils doutent de la sagesse d'une telle mesure. Pourquoi? Parce qu'ils doutent de la compétence du Gouvernement à appliquer une telle réglementation de façon équitable pour tous les groupes intéressés. Je crois qu'ils ont de bonnes raisons de craindre. Ils se rappellent que durant les premières années d'après-guerre ils ont, à titre de cultivateurs, fait les frais d'un programme de stabilisation en acceptant des prix inférieurs à ceux qu'ils auraient pu toucher ailleurs. On leur avait promis en retour, pour l'après-guerre, un programme de prix équitablement stabilisés par rapport à ceux d'autres denrées.

Les cultivateurs étaient très heureux, l'an dernier, quand la loi sur le soutien des prix agricoles a été établie de façon permanente. Malheureusement la loi ne renferme rien de concret. Elle énonce simplement que l'État achètera des produits agricoles à un prix juste par rapport à celui d'autres denrées. Les cultivateurs demandent aujourd'hui une formule qui permettrait de déterminer la parité des prix. L'an dernier, quand j'ai pris part au débat sur l'Adresse, j'ai expliqué de façon générale comment nous pourrions arrêter une telle formule. Je ne m'attarderai pas à répéter maintenant ce que j'ai dit. Maintes fois la fédération des agriculteurs a fait savoir au Gouvernement qu'elle collaborerait volontiers à l'établissement d'une formule qui permettrait de déterminer la parité des prix, formule qui pourrait être inscrite dans le texte même de la loi. Une telle assurance donnée aux cultivateurs contribuerait beaucoup à dissiper tout doute, toute incertitude quant à la politique que suivra le Gouvernement dans le domaine de l'agriculture.

Des déclarations qu'ont formulées récemment le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe) démontrent que ni l'un ni l'autre comprennent bien la situation agricole. Voici ce que le premier ministre a dit le 15 octobre, ainsi qu'on peut le voir à la page 41 du compte rendu:

> Les prix que nos cultivateurs touchent pour leurs produits leur assurent actuellement, malgré le prix plus élevé des denrées qu'il leur faut acheter, une part du revenu national plus grande que jamais auparavant.

Le premier ministre n'a pas appuyé sa déclaration sur des chiffres. Pourquoi? Parce qu'elle ne correspond pas aux faits. Notez-le bien, le premier ministre n'a pas dit que les cultivateurs touchent un revenu brut plus élevé qu'ils n'en avaient jamais reçu; il a dit qu'en dépit du coût élevé de la production, ils reçoivent une part du revenu national plus considérable que jamais auparavant. Depuis une quarantaine d'années, il n'y a eu qu'une seule période où les cultivateurs canadiens ont touché des prix de parité, c'est-à-dire une part raisonnable du revenu national. Ce fut de 1915 à 1919. Durant ces années, les cultivateurs, qui représentaient le tiers de la population nationale, ont reçu un tiers du revenu national.

Quelle part du revenu national les cultivateurs reçoivent-ils aujourd'hui? Le député de Battle-River (M. Fair) a obtenu du Bureau de la statistique des chiffres qui démontrent qu'aujourd'hui les cultivateurs reçoivent 9·95 p. 100 du revenu national. Il y a une différence sensible entre 9·95 p. 100 et 33⅓ p. 100. Les cultivateurs représentent aujourd'hui environ le quart de la population du pays. Inutile de remonter à l'époque 1915-1919. J'ai ici les pourcentages du revenu national que les cultivateurs ont reçus de 1926 à 1947, et j'en citerai quelques-uns:

Année	Pourcentage
1926	17
1927	14·9
1928	14·6
1931	4·5
1933	4·1
1939	10·8
1942	13
1943	10·7
1944	12·5
1945	9·9
1951	9·95

Le premier ministre a dit qu'ils touchent une partie plus importante que jamais du revenu national. Tant que le Gouvernement aura cette fausse illusion, nous pourrons difficilement le convaincre de mettre en œuvre un programme qui soit juste envers les cultivateurs. Le ministre du Commerce a commis une erreur semblable à celle du premier ministre. A la dernière session, il a déclaré à la Chambre qu'au cours de la période quinquennale de mise en commun du blé, soit de 1945 à 1949, les cultivateurs ont touché des bénéfices plus élevés à l'égard du blé qu'au cours de toute autre période de cinq ans. Cette affirmation est tout aussi inexacte que celle du premier ministre. Comme je m'occupe d'agriculture au Canada depuis 1909, je n'ai pas tardé à me rendre compte de l'inexactitude de l'affirmation du ministre du Commerce.

L'Annuaire du Canada m'a révélé que les prix les plus élevés à l'égard du blé, pendant la première Grande Guerre, furent versés durant la période de 1916 à 1920. La période de parité a été celle de 1915 à 1919, mais c'est de 1916 à 1920 que les prix du blé ont été les plus élevés. J'ai demandé au Bureau fédéral de la statistique de me fournir un indice du prix du blé au cours de la période de 1945-1949, en établissant à 100 l'indice de 1916-1920. Je lui ai aussi demandé un indice des prix des instruments aratoires pendant la même période. Ces données révèlent que l'indice du prix du blé au cours de la période mentionnée par le ministre du Commerce s'établit à 87·5; c'est dire qu'il a fléchi de 100 à 87·5. Au cours de la même période l'indice du prix des instruments aratoires est passé de 100 à 174·4. En 1949, l'indice du prix du blé s'établissait à 87, tandis que celui des instruments aratoires atteignait 209·1. Depuis, le prix du blé a baissé, mais celui des instruments aratoires a augmenté. En 1950, l'indice du coût des machines aratoires s'établissait à 218, mais il a augmenté depuis. J'ai remarqué que, dans son discours, le représentant de Moose-Mountain (M. Smith) a dit qu'il ne croyait pas sage d'augmenter le prix du blé mais que, selon lui, il faudrait diminuer le prix des machines agricoles. A son avis, le prix des machines agricoles est trop élevé, à tout prendre, et je crois que les chiffres que je viens de mentionner justifient sa requête. Cependant, il a recommandé l'établissement d'une commission en vue d'enquêter sur les prix des produits agricoles. Pour ma part, je n'aurais nullement confiance dans une telle commission, car je crains bien que, si elle recommandait une intervention afin de réduire les prix des instruments aratoires, le Gouvernement se contenterait de déférer le vœu à un comité, comme il l'a fait à propos du maintien des prix de revente. Ce serait la dernière initiative dont nous entendrions parler pour bien longtemps.

Il y a une autre raison pour laquelle, à mon sens, il ne servirait à rien de confier l'étude de la question à une commission, et c'est celle-ci: il y a quelques années, j'ai assisté à un congrès des Fermiers Unis de l'Alberta; le principal orateur entendu au

cours du congrès a été le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Pendant la période réservée aux questions, on a cité le rapport d'une des commissions qui avaient enquêté sur les machines agricoles et conclu que les prix en étaient trop élevés. On demanda au ministre de l'Agriculture pourquoi il ne faisait rien au sujet du prix des machines agricoles. Sa réponse signifiait qu'il trouvait les prix trop élevés mais il leur a demandé de ne pas oublier qu'il n'était qu'un des seize membres d'un cabinet et qu'il n'avait pas été en mesure de convaincre les quinze autres. Quelle chance aurait-il aujourd'hui alors que le cabinet comporte vingt membres? De plus il y a les aides, les douze adjoints parlementaires. Comment ferait-il pour convaincre tout ce monde s'il n'a pas été en mesure d'en convaincre quinze autrefois?

M. Knowles: Particulièrement les aides.

M. Quelch: Par conséquent si vous voulez faire baisser le prix des produits agricoles, vous devez tout d'abord réduire le prix des choses que doit se procurer le cultivateur, Il n'y a, à ma connaissance, au Canada qu'un seul produit dont le prix est réglementé et c'est le blé. Le prix du blé est-il trop élevé ou trop bas? Aujourd'hui le prix du blé est inférieur à ce qu'il était en 1948 et 1949, les deux dernières années du régime de l'accord avec le Royaume-Uni. Il coûtait alors $2 le boisseau. Aujourd'hui, sous le régime de l'accord international sur le blé, il coûte $1.80 ou $1.89 en monnaie canadienne. Depuis lors, cependant, le coût de la vie a augmenté de 35 points. Comment donc peut-on dire que le prix du blé ne doit pas être plus élevé?

Le prix du blé est actuellement établi en fonction des estimations ou de la spéculation de l'État. Voici sur quoi repose mon affirmation. En 1948 et 1949, alors que nous examinions ici l'accord international relatif au blé, je dénonçais cet accord parce que le Gouvernement, en cherchant à déterminer d'avance le prix du blé, ne faisait que deviner quels seraient les cours de cette denrée. J'exhortais le Gouvernement à rattacher plutôt le prix du blé au niveau général des prix; alors, le prix du blé aurait monté en période de hausse du niveau général des prix et baissé en période de baisse de ce même niveau. Un tel programme serait juste pour le consommateur aussi bien que pour le producteur. En effet, lorsque le niveau général des prix baisserait, le cultivateur s'approvisionnerait à meilleur compte et il pourrait, partant, accepter un moindre prix pour son blé. Par contre, lorsque le nivcau général des prix monterait, il devrait toucher un meilleur prix de son blé, étant donné qu'il lui faudrait payer plus cher ce qu'il lui faut acheter. Autrement dit, nous avons fait les frais d'une subvention à la consommation. A l'heure actuelle, le prix que touche le cultivateur est inférieur de 43c. le boisseau au prix que la Commission du blé vend comme blé de la catégorie nº 2 aux pays non signataires de l'accord sur le blé.

Je ne partage aucunement l'opinion que le député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) a exposé dans son discours. Il veut que l'exportation de bétail soit frappée d'interdiction. Pourquoi ne viser que notre bœuf? Pourquoi préconiser l'interdiction à l'exportation du bétail? Et les autres denrées rares dont l'exportation fait monter les prix? Les cultivateurs aimeraient bien que le Gouvernement interdît l'exportation du bois. Ces dernières années, nous avons eu beaucoup de difficulté, dans l'Ouest, à obtenir le bois dont nous avions besoin. Le prix de ces matériaux a monté beaucoup plus, proportionnellement, que le prix des denrées agricoles. Au début de la guerre, le parement à mi-bois de première qualité ne coûtait dans l'Ouest que $30 les mille pieds. Le même produit, de qualité très inférieure, coûte aujourd'hui $120, soit une majoration de plus de 300 p. 100. Que ceux qui réclament l'embargo sur les exportations d'un certain produit agricole préconisent donc une mesure analogue à l'égard des articles dont le prix influe sur les frais de production des produits agricoles!

Les fausses conceptions au sujet du prix des denrées agricoles viennent surtout de ce que le Bureau fédéral de la statistique a fixé l'indice du prix de ces produits en se fondant sur la période allant de 1935 à 1939. Il convient de signaler qu'à cette époque les prix de vente étaient très inférieurs aux frais de production: ils étaient encore au bas niveau de la crise économique. Les cultivateurs ont dû laisser déprécier leur capital. Eux-mêmes avaient dû accepter un niveau de vie de beaucoup inférieur à ce qui était jugé en deçà de la normale. En face d'une telle incompréhension des problèmes auxquels ils font face les cultivateurs ne prisent guère l'idée de la réimposition d'un régime général de réglementation des prix. Que le Gouvernement adopte des mesures de parité des prix propres à assouplir la mise en œuvre de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles: il ne pourrait faire mieux pour dissiper le doute qui subsiste dans l'esprit des cultivateurs.

J'ai fort goûté le discours de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. N'ayant pas le temps de le commenter à fond, je me contente de revenir brièvement sur certaines observations qui m'ont intéressé. Il nous a dit que nous avions des approvision-

nements en abondance, qu'il n'y a pas de pénurie au Canada. Comme l'adjoint parlementaire est présent en ce moment, on me permettra de citer ses paroles. Le 18 octobre, page 167 du hansard, il disait:

De nombreux pays connaissent de graves pénuries de biens de consommation et une abondance de pouvoir d'achat. Les biens de consommation ne font pas réellement défaut dans notre pays.

Puis il a ajouté que la puissance d'achat était trop grande et les biens de consommation suffisants. On ne manque donc pas de denrées au Canada. Si nous sommes pourvus en abondance, on n'a donc pas raison de dire que les acheteurs se font concurrence pour se procurer des denrées qui ne sont pas rares. Nous avons tout ce qu'il nous faut. Que faut-il en conclure alors? Que l'industrie, sachant qu'il y a assez d'argent en circulation pour l'achat de certains produits à un prix plus élevé que le prix actuel, veut accaparer une part de cet argent. Elle décide donc de majorer ses prix. C'est de l'exploitation pure et simple.

J'en fournirai un excellent exemple au Gouvernement. Lorsqu'on a annoncé, à la radio, que le coût de la vie avait atteint 190.4, on a affirmé que la cause principale de la hausse était la majoration du prix des textiles. Quelle est, à l'heure actuelle, la situation des textiles au Canada? L'industrie des textiles est dans le marasme; elle a de la difficulté à écouler sa production. Si je m'exprime ainsi, c'est que j'ai reçu une lettre d'un Norvégien qui désirait venir travailler dans la bonneterie au Canada. Il s'enquérait des possibilités d'emploi dans cette industrie. J'ai téléphoné au service de l'immigration pour savoir quelles chances il aurait de trouver une situation au Canada. On m'a répondu qu'il pourrait trouver de l'emploi dans presque toutes les industries, sauf celle des textiles, parce qu'elle était dans le marasme et qu'elle éprouvait de la difficulté à vendre sa production. Quelle excuse l'industrie des textiles peut-elle avoir de majorer ses prix quand elle ne peut pas vendre les produits déjà fabriqués? Le ministre peut-il prétendre qu'il s'agit d'une surabondance de dollars et d'une pénurie de marchandises? L'industrie des textiles a des produits qu'elle ne peut pas vendre. Il s'agit ni plus ni moins de pur mercantilisme. L'industrie des textiles a vu diminuer ses ventes; or, comme elle voulait garder la même marge de bénéfices, elle a relevé les prix de ses produits de manière à obtenir les mêmes profits tout en vendant moins. On m'a également déclaré qu'on allait bientôt porter remède à la situation, car de grosses commandes de textiles pour la défense, encore en suspens, permettraient à l'industrie de fonctionner à plein rendement.

Dans ce cas, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances conviendra certes que la réglementation des prix est le plus sûr moyen de corriger ce qui n'est au fond que pur mercantilisme et non pas surabondance de dollars en face d'une pénurie de biens. La meilleure méthode donc consisterait à réglementer les prix, non pas au lieu de relever les impôts, ni au lieu d'emprunter, mais en plus de tout cela. A tout le moins, nous pourrions certes réglementer la majoration du prix des articles importés. Cela exercerait une influence bienfaisante sur le prix des articles fabriqués chez nous.

Au cours des quelques minutes qui me restent je désire aborder un autre sujet. A mon avis, le Gouvernement a eu tort de relever le taux de l'intérêt sur les obligations d'épargne. En faisant cela il ne peut manquer d'accroître le fardeau de la dette nationale. Il est bien beau de se targuer de réduire le montant de la dette mais, en augmentant le service de la dette, on alourdit le fardeau de la dette pour la population. Le ministre prétendra sans doute que les gens n'auraient pas consenti à acheter les obligations si le Gouvernement n'en avait pas relevé le taux d'intérêt.

En somme s'il est nécessaire de réduire le pouvoir d'achat des gens pour assurer l'équilibre de notre économie, si le Gouvernement juge à propos d'emprunter les épargnes des gens à cette fin, il sera bien justifié à mon avis, dans le cas où la population refuserait d'acheter des obligations d'épargne, d'imposer un régime d'épargnes obligatoires comme durant la guerre. Un tel régime permet de réglementer l'argent en circulation beaucoup plus efficacement que la vente d'obligations. Qui achète une obligation aujourd'hui peut la vendre demain. L'État n'a aucun pouvoir sur cet argent. Bien des gens ont acheté des obligations parce qu'ils ont été pressés de le faire mais au bout de quelques semaines ils les ont revendues. D'autre part, au moyen d'un régime d'épargnes obligatoires, le Gouvernement serait en mesure de retirer l'argent de la circulation jusqu'à ce qu'il soit opportun de l'y remettre.

J'affirme enfin que les mesures que le Gouvernement a prises en vue de combattre l'inflation n'ont pas réussi,—la chose est évidente,—à contenir les prix. Rien ne permet de croire que la politique du Gouvernement y parvienne bientôt. Aussi, jusqu'à ce que le Gouvernement soit en mesure de maîtriser efficacement les prix de façon à alléger le fardeau de la population, il a l'obligation

bien nette de relever la puissance d'achat de ceux qui ne gagnent presque rien. Je songe ici en particulier aux anciens combattants allocataires. Comment veut-on que, par le temps qui court, un homme vive avec $40 par mois ou, dans le cas d'un homme marié, $70? J'ai été fort déçu lorsque le Gouvernement a annoncé qu'il n'a pas l'intention de confier l'étude de cette question à un comité avant l'an prochain. D'ici là, ces gens devront se tirer d'affaire avec cette misérable allocation. A mon sens, le Gouvernement devrait revenir sur sa décision et constituer le comité dès la présente session, ou bien alors prendre immédiatement des dispositions afin d'accroître l'allocation aux anciens combattants, la porter à $50 par mois pour les célibataires et à $100 par mois pour les hommes mariés.

M. G. T. Fulford (Leeds): Comme ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Je trouve excellente la pratique suivie à la Chambre depuis bien des années et d'après laquelle celui qui propose la motion ou celui qui l'appuie prononce son discours en français. Il est également très heureux que les députés qui prennent part au débat viennent de différentes régions du pays. J'ai été touché par la sincérité des observations du député de Beauharnois. J'ai senti qu'il avait profondément à cœur les intérêts de ses commettants et qu'en outre il avait des vues très larges au sujet du bien général du Canada.

Je sais que tous les députés ont été impressionnés de l'ardeur et de la vigueur des observations du député de Yukon-Mackenzie-River. Tout ce que je souhaite, c'est qu'on renseigne davantage le reste des Canadiens sur notre merveilleux territoire du nord. Dommage qu'il n'y ait pas un plus grand nombre de Canadiens ayant suivi l'exemple de deux de nos gouverneurs généraux qui sont allés d'un bout du Yukon à l'autre et ont visité plusieurs parties des Territoires du Nord-Ouest. Je remercie le député de Yukon-Mackenzie-River d'avoir si splendidement décrit la grande région du Canada qu'il représente et d'avoir donné sa façon de comprendre comment sa circonscription s'incorpore et profite au reste au pays. Des députés de cette trempe illustrent la grandeur et la puissance de notre grand pays.

Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé de l'inflation, et avec raison. L'inflation atteint tout le monde. Quel que soit notre rang social, l'inflation nous touche. S'il s'agissait d'un phénomène propre à notre pays, je dirais que le Gouvernement peut y remédier, mais l'inflation atteint tous les pays du monde. Si les Canadiens affirmaient qu'ils vont arrêter l'inflation insidieuse, on pourrait les comparer au roi Canut qui, debout sur le rivage de l'Angleterre, commandait aux vagues de se retirer. Le son même du mot inflation est insidieux. Les remarques de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) m'ont très intéressé et même instruit. Il a expliqué, d'une façon concise et logique, les causes de l'inflation dans le monde et au Canada.

J'ai sous la main un numéro d'un journal de ce matin, journal qui n'a jamais vanté bien fort les vertus du parti libéral. Je me permets de citer un extrait d'un éditorial de la *Gazette* de Montréal, qui résume à peu près tout ce qu'on a dit sur l'inflation au cours de la discussion actuelle. Il signale aussi que les prix ont dépassé les limites imposées par la réglementation aux États-Unis. Parlant de l'attitude du Gouvernement, l'éditorial s'exprime ainsi:

> En refusant d'imposer maintenant la régie des prix, le gouvernement canadien n'a pas choisi, du point de vue politique, la voie la plus facile.
>
> Mais il a adopté l'attitude la plus sûre au point de vue économique.

Il est certes plus facile au Gouvernement d'écouter la clameur populaire que de chercher une solution pratique. Certaines autres nations du Commonwealth britannique se sont constamment efforcées depuis la guerre de réglementer les prix. L'exemple le plus frappant est peut-être celui de la Grande-Bretagne où l'inflation a renversé toutes les régies imposées par le gouvernement socialiste du pays.

Je sais que les comparaisons ne présentent rien d'agréable. Comme on dit souvent, toute comparaison est odieuse. Il n'en reste pas moins qu'au cours d'un voyage en Australie et en Nouvelle-Zélande l'automne dernier, j'ai découvert que la principale plainte que faisaient entendre ces deux pays du Commonwealth avait trait au coût élevé de tous les articles. Compte tenu de la dévalorisation de la livre, nous avons constaté que les prix en Australie et en Nouvelle-Zélande, exprimés en devises canadiennes, étaient élevés. Le *Globe and Mail* de Toronto a publié ce matin un article où il est dit que les prix ont dépassé toutes les limites en Australie et que le Gouvernement de ce pays est dans une situation désespérée et se trouve dans une impasse.

L'inflation présente en ce moment un étrange paradoxe. Au cours d'une période de hausse des prix, les gens sont prospères, travaillent et sont en mesure d'acheter les articles dont ils ont besoin.

Mais si on arrive à la déflation, si on cherche à diminuer les prix, le chômage éclate, les salaires tombent et le pouvoir d'achat

de la population est compromis, avec tous les maux que cela suppose. Si désireux que je serais d'assister à une forte réduction des prix actuels, je ne pense pourtant pas que l'intérêt général du Canada le veuille, à supposer même que nous puissions arriver à ce résultat. J'ai lu ce que les économistes ont écrit sur cette question. Si nous nous conformons à l'avis du ministre des Finances (M. Abbott), si nous réglons nous mêmes nos achats, si nous cherchons à produire davantage,—que ce soit en travaillant plus longtemps ou en améliorant nos machines,—et que par là nous augmentions le volume des biens de consommation chez nous, on devrait arriver à mettre fin à la hausse des prix. Dans ces conditions nous devrions pouvoir maintenir ce niveau, si élevé qu'il paraisse à beaucoup.

Il est certain qu'en une époque comme celle-ci la population ne tolérerait pas le rationnement. Tous ceux qui ont été en Angleterre dernièrement,—c'est-à-dire depuis la guerre,—se seront rendus compte que la condamnation des règlements qui régissent le rationnement y constitue un grand sujet de conversation. On a parlé à la Chambre du rationnement en disant qu'au Canada nous avions le rationnement par le portefeuille. Je n'aime pas entendre des observations de ce genre. Cela rappelle trop des harangues de tribun populaire, cette éloquence qui dresse une classe contre l'autre, qui rend les uns envieux des autres. Je ne crois pas que cette éloquence aide à corriger la situation, pas plus qu'elle ne contribue à la solution des problèmes qui se posent à nous.

A ce propos, j'aimerais citer, de la revue *Time* du 29 octobre 1951, une déclaration attribuée à M. Arnold J. Toynbee, le grand historien du siècle présent. Ces observations ont été publiées dans le supplément du *Times* de New-York:

> Pouvons-nous deviner ce qui semblera être la caractéristique principale de notre siècle, avec le recul que donneront trois cents années?... Mon opinion personnelle, c'est qu'on se rappellera notre siècle à cause ni de ses crimes horrifiants ni de ses inventions étonnantes, mais parce qu'il aura été le premier depuis l'aube de la civilisation, il y a cinq ou six mille ans de cela, où les hommes aient osé croire qu'il était possible... de faire de l'idéal du bien-être pour tous un objectif pratique plutôt qu'un simple rêve utopique.

Il est étrange de constater comment deux paires d'yeux peuvent envisager le même objet d'un angle tout à fait différent. Il y a un certain nombre d'années, ma femme et moi voyagions en Russie. Nous voyagions avec des gens dont les sympathies allaient à la gauche, pour dire le moins. Nous visitions les demeures des ouvriers et nous comparions nos impressions à notre retour à l'hôtel. Je voyais les fissures dans les murs par lesquelles la neige pénétrait. Les autres qui étaient avec nous voyaient le feu dans le foyer et les fauteuils. Certains peuvent aujourd'hui voir le Canada comme un pays où règne beaucoup de misère. Ils peuvent faire servir la statistique à démontrer que tout ne tourne pas rond.

Mais, quand je fais le tour des usines, j'y vois des terrains de stationnement remplis d'automobiles appartenant aux ouvriers. Lorsque je pénètre dans la plupart des foyers, j'y aperçois des appareils électriques modernes qui épargnent du travail: réfrigérateurs, postes de T.S.F., lessiveuses, appareils de chauffage à chargeur électrique. Nous pouvons constater ces signes de prospérité dans tout le pays, tant dans les villes que dans les régions rurales. Je ne crois que ce que je vois de mes yeux. J'aimerais beaucoup mieux me fier à ce que je vois de cette façon que de prendre connaissance de chiffres établis par un statisticien et ayant pour objet d'établir une preuve, mais qui en réalité ne font qu'embrouiller l'esprit. Au risque de répéter un vieux cliché, je rappellerai aux députés l'adage selon lequel les chiffres ne mentent pas, à moins qu'on ne les fasse mentir.

Le groupe pour lequel j'ai beaucoup de sympathie est celui des employés de bureau et des commis, dont les traitements n'ont pas augmenté comme les salaires versés dans les autres domaines d'activité. Je veux parler des commis de magasins, des teneurs de livres et d'autres qui occupent des postes semblables. J'ai également de la sympathie pour les vieillards, à qui la pension de vieillesse sera d'un grand secours quand elle deviendra universelle après le 1er janvier, mais qui sont néanmoins contraints de vivre du revenu de placements à faible rendement,—placements dits de tout repos, comme les obligations d'État,—et dont le revenu est resté constant malgré la forte augmentation du coût de la vie. A mon sens, on devrait tenter un effort sérieux en vue de venir en aide aux personnes de cette catégorie.

En réalité, je trouve plutôt amusant qu'une certaine partie des journaux canadiens condamnent le Gouvernement au sujet de l'excédent. Vous pouvez être assuré, monsieur l'Orateur, que, s'il s'agissait d'un déficit au lieu d'un excédent, les mêmes journaux ne feraient que hurler leur réprobation. Au point de vue financier, le Canada fait envie au monde entier. Nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour constater la quantité considérable de capitaux de premier établissement qui affluent au pays. Même si certains canadiens estiment que notre assise financière manque de stabi-

lité, on apprécie dans les autres pays les conditions qui règnent chez nous. Est-ce un crime de réduire la dette nationale d'un demi-milliard de dollars cette année? Après tout, réduire la dette nationale d'une pareille somme revient à faire une économie annuelle de 15 millions au chapitre de l'intérêt. A ce train-là il faudrait plus de 20 ans pour effacer la dette nationale mais ce faisant nous réaliserions une économie de 300 millions de dollars par an sur les intérêts, soit assez pour payer les allocations familiales.

J'aimerais saisir cette occasion, monsieur l'Orateur, pour féliciter notre ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) et je regrette qu'il ne soit pas parmi nous. Ses directives commencent à porter fruit. Si mes renseignements sont exacts, nous avons reçu jusqu'à la fin de septembre le plus grand nombre d'immigrants qui soit entré au Canada en une année depuis la fin de la guerre. Le Canada a besoin d'une population plus nombreuse. Si l'on pense à la question d'un point de vue purement intéressé, chaque immigrant mettant le pied sur la terre canadienne signifie une diminution de notre dette par tête d'habitant, mais beaucoup plus important encore est le fait que chaque immigrant qui s'installe chez nous augmente la productivité de notre pays. Il nous en faut beaucoup plus pour mettre en valeur nos ressources inexploitées.

Ce fut pour nous une grande source d'inspiration la semaine dernière de voir de nos sièges à la Chambre la tribune des diplomates honorée de la présence de soldats, de marins et d'aviateurs portant les uniformes de toutes les nations unies qui luttent en Corée pour sauvegarder la liberté de l'humanité.

Certains Canadiens cèdent, je le crains, à un optimisme facile. Nous pouvons être fiers du succès de nos troupes en Corée, mais je me demande parfois si nous ne les oublions pas un peu trop. D'aucuns croient à l'inutilité de notre corps expéditionnaire en Corée. Il faut tirer ces gens de leur léthargie et un des moyens tout indiqués à cette fin est l'institution d'un service de défense passive convenablement organisé. J'ai lu avec plaisir, dans le *Globe and Mail* de ce matin, les paroles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) prononçait à Toronto, samedi soir, au congrès des bonnes routes. Il a passé en revue les progrès réalisés dans l'organisation de la défense passive au pays. Le 24 octobre, Brockville avait l'honneur d'avoir comme invité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous recevions également plusieurs autres hommes publics importants. En plus du ministre, il y avait le major-général F. F. Worthington, coordonnateur de la défense passive; le colonel M. P. Cawdron, adjoint au général Worthington; le directeur du service des incendies de l'Ontario, M. W. J. Scott; le colonel K. B. F. Smith, représentant l'honorable G. Arthur Walsh, coordonnateur pour l'Ontario; M. R. Richter Townsend, chef du bureau des incendies de l'État de New-York et représentant personnel du gouverneur Thomas E. Dewey.

Il y avait aussi des représentants des conseils municipaux de beaucoup de collectivités environnantes, des maires et des échevins de Cornwall, Prescott, Smiths-Falls, Gananoque et Kingston qui étaient venus voir la démonstration de la défense passive qui aurait lieu. Je regrette qu'on ait accordé si peu de publicité à cet événement, car j'ai été très fier de la ville que j'ai l'honneur d'habiter. Cet exercice splendide fut l'objet de vives félicitations de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui déclara que d'autres collectivités partout au pays feraient bien de tâcher d'accomplir autant de progrès que Brockville en matière de défense passive.

Je tiens ici à rendre un hommage particulier à M. Broadbent, coordonnateur de la défense passive chez nous, qui est venu à Ottawa, l'hiver dernier, suivre des cours spéciaux en matière de défense passive. Je n'entrerai pas dans les détails de cet événement, sauf pour dire que 500 à 600 citoyens y ont participé. Chacun avait une fonction particulière. Théoriquement, la ville venait de subir un raid aérien. Chacun connaissait ses fonctions, mais nul ne savait où les cibles se trouvaient. A une distance d'environ trois milles, on avait organisé un poste central de direction qui était informé par T.S.F. des cibles qui venaient d'être atteintes. Tous les citoyens ont collaboré. La ville a été presque plongée dans l'obscurité à partir de huit heures du soir jusqu'à dix heures. Très peu de gens n'ont pas tenu compte de la demande du maire d'éteindre les lumières dans les maisons et les vitrines des magasins, ou de fermer soigneusement les stores, si les lumières étaient allumées. La plus étroite collaboration s'est manifestée entre des organismes tels que le corps médical, les infirmières, la brigade ambulancière Saint-Jean, la Croix-rouge, la ligue des frontières et tous les citoyens. Il y a lieu de signaler tout particulièrement la collaboration manifestée par la police municipale, provinciale et fédérale, ainsi que par le service des incendies de Brockville.

Les spectateurs ont particulièrement apprécié la présence d'un représentant du gouverneur Dewey, venu spécialement d'Albany (N.-Y.). Je signale en passant que diverses

municipalités situées le long de la frontière internationale avaient proposé d'envoyer pas moins de 40 véhicules porteurs de matériel pour la lutte contre l'incendie. A la dernière minute cependant, on a découvert que nulle loi ne portégeait les propriétaires de véhicules utilisés pendant un exercice de défense passive dans le cas de dommages causés à la personne ou à la propriété. Il conviendrait, pour le bien des collectivités qui se proposent de tenir de tels exercices, de prendre des mesures afin que ceux qui y participent ne soient pas tenus responsables des dommages qu'ils peuvent causer. Dans le cas qui nous occupe, toutes les camionnettes fermées de Brockville devaient servir d'ambulance. Nul propriétaire de tels véhicules n'a cependant hésité à participer à l'exercice, même s'il risquait d'être impliqué dans un accident.

Afin de donner un air de réalité aux exercices de défense, on a tenté d'obtenir le survol de la ville par des avions du C.A.R.C. qui seraient venus soit de Trenton soit d'Uplands. En dépit des demandes des autorités municipales et d'autres organismes, le C.A.R.C. a persisté dans son refus de collaborer avec nous. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les coordonnateurs de la défense passive pourraient et devraient collaborer plus étroitement. On a déploré, je le sais, que les sommes votées pour la défense passive ne soient pas plus élevées. La Chambre apprendra avec intérêt, je crois, que cette manifestation très réaliste, qui a nécessité le concours de 500 ou 600 personnes, a coûté, en tout, moins de $300. J'ajoute que l'équipement fourni par le ministère de la Défense nationale et par la province d'Ontario répondait aux besoins et sera très utile si, un jour, il est nécessaire à notre effectif de défense passive d'entrer en action.

Cette démonstration a certes convaincu les gens qu'une attaque n'est pas inévitable. Elle leur a fait comprendre que nous vivons à une époque de danger. Je puis assurer aux députés que cet exercice parfaitement réussi a banni toute trace d'optimisme exagéré. Aucun représentant de l'Est ontarien ne peut participer au débat actuel sans faire mention du projet de canalisation du Saint-Laurent. Qu'il me soit permis, dès le début de mes remarques, d'offrir des félicitations toutes particulières au député de Vancouver-Sud (M. Laing) qui a fait preuve de largeur de vues et de magnanimité en déclarant que la canalisation vaudrait des avantages matériels à une grande partie du Canada et que ce qui concourt au bien d'une partie du pays est avantageux pour le pays tout entier. J'ai dit qu'il a manifesté de la largeur de vues parce qu'il en est d'autres qui ne se sont pas montrés aussi généreux et qui, je le crains, se sont laissés dominer par un régionalisme exagéré.

[M. Fulford.]

Nous avons vu ce grand projet ballotté de droite et de gauche pendant de nombreuses années dans les assemblées législatives de notre voisin du sud. Comme je souhaiterais que les Américains puissent se rendre compte que ce qui est un bienfait pour le Canada l'est aussi pour eux; que si la canalisation du Saint-Laurent et la mise en valeur de ses énormes ressources hydroélectriques nous rapportent des avantages matériels, ces entreprises leur seront également profitables, peut-être même dans une plus large mesure. J'ai ici une série de photographies parues récemment,—soit le 9 juin 1951,—dans la revue anglaise *The Sphere*. Dommage que ces photographies ne puissent être reproduites dans le hansard. Je donnerai cependant lecture du court article qui les accompagne car il montre que l'Europe est pleinement consciente des avantages immenses qu'offrent les canaux, tant au point de vue de la navigation que de l'énergie hydroélectrique. Je crois qu'il intéressera plusieurs honorables députés d'apprendre comment a été financé le système de canaux de la Rhénanie. Voici l'article en question:

Un des changements les plus remarquables des temps modernes en Europe est l'expansion rapide du commerce et de l'industrie de la Suisse. Zurich, qui vient de célébrer son sixième centenaire, est maintenant une des principales capitales commerciales du continent et Bâle, une des deux plus grandes villes de la confédération, est un des plus importants centres commerciaux de l'Europe grâce, en particulier, aux aménagements de ses quais de chargement et de déchargement sur le Rhin. Cette importance est mise en relief par le prolongement du canal latéral du Rhin qu'on appelle le Grand Canal de l'Alsace et qu'on prolonge aujourd'hui vers le nord de Kembs à Ottmarsheim. Les zones qu'intéresse ce dernier prolongement se trouvent en territoire français et, du point de vue hydroélectrique, la France en bénéficiera beaucoup, notamment de la nouvelle centrale d'Ottmarsheim. Pour ce qui est de la Suisse cependant, les conséquences sont immenses, car Bâle apparaît comme l'un des grands ports fluviaux de la Rhénamie. En outre, la vaste région des terres intérieures de la Suisse, entre les Alpes et le Rhin, s'est transformée de plus en plus en zone manufacturière tout en conservant son aspect de province agricole, d'où il suit que les importations et les exportations augmenteront de plus en plus rapidement le long de cette route commerciale renommée.

Les travaux d'aménagement en vue du prolongement du Grand Canal d'Alsace ont commencé en avril 1948. Le plan, dont l'exécution est financée, quant aux fonds et à l'outillage, par le programme d'aide Marshall, comporte le creusage de 19 millions de mètres cubes de berge, la construction de deux écluses et l'aménagement d'une nouvelle centrale d'énergie à Ottmarsheim.

On a reçu, d'Amérique surtout, les machines les plus perfectionnées. L'entreprise est avancée au point qu'on prévoit l'ouverture de la nouvelle section du canal pour novembre.

C'est loin d'être la limite de l'entreprise. De Bâle à Strasbourg, la dénivellation est de 60 pieds. On compte étendre le régime de canaux vers le nord jusqu'à Strasbourg, le grand port français de l'Est. Au moins cinq centrales seraient établies le long des canaux. L'entreprise sera d'un grand bienfait pour toute la Rhénanie; elle fournira de l'électricité aux fermes, aux industries et à bien des foyers.

Pour les Suisses, qui sont demeurés si résolument en dehors du désordre de l'Europe moderne, ces travaux du Plan Marshall n'ont aucun caractère charitable puisque la Suisse est en mesure de payer en dollars toutes ses importations des États-Unis. Sa situation spéciale par rapport à l'ECA est pleinement reconnue.

Toutefois, la Suisse a des problèmes urgents à résoudre en ce qui a trait à l'expansion industrielle et à la production d'électricité.

Dans la première catégorie, elle a en vue deux autres entreprises importantes de canalisation. L'une a trait au raccordement du Rhin et de la partie navigable du Rhône par le canal Helvetia le long de sa frontière occidentale.

En consultant aujourd'hui une carte de l'Europe, j'ai appris que Bâle est à environ 400 milles de la mer. Pour que l'on ait une idée des dimensions de ce canal, je vais lire ici la légende d'une des illustrations montrant une écluse actuellement presque terminée, afin qu'ils puissent les comparer aux dimensions des écluses du Soo américain et aux écluses du canal Welland. En voici le texte:

Une des puissantes écluses du grand canal d'Alsace: ce bassin, situé sur le nouveau tronçon au nord de Kembs, a 600 pieds de long, 74 pieds de profondeur et 75 pieds de largeur. On espère que ce tronçon, qui s'étend dans la direction nord, de Bâle vers Strasbourg, sera ouvert en novembre.

J'ignore ce qu'on pourrait dire ici en vue d'influencer la politique d'un autre pays. Il semble toutefois déplorable que le pays qui finance ce projet colossal en Europe n'ait pas jugé opportun de nous aider à mettre en valeur le majestueux fleuve Saint-Laurent. Mais si l'on persiste à s'y refuser, je suis très heureux d'entendre dire que c'est un aspect de la politique du Gouvernement canadien que de vouloir compléter la canalisation du Saint-Laurent grâce aux propres efforts du pays. Une telle entreprise réduirait les taux de transport des marchandises destinées aux cultivateurs de l'Ouest canadien, favoriserait la mise en valeur des dépôts de minerai du grand Labrador, produirait d'énormes quantités d'énergie électrique qui, en Ontario seulement, s'élèveraient à pas moins de 1,100,000 chevaux-vapeur. Chaque port des Grands lacs pourrait devenir un port de mer et le commerce mondial atteindrait le milieu du continent.

Certains repoussent ce programme, mais je n'arrive pas à m'expliquer cette attitude. Elle me semble avoir un caractère purement régional. On a voulu nous faire croire que les provinces centrales ne tiennent pas au progrès des autres parties du pays, mais c'est faux. C'est un sujet qui dépasse toute question de parti. Je suis assuré que tous les membres de la Chambre désirent le plein développement des ressources naturelles du pays. Si la Colombie-Britannique a besoin d'être développée, si l'Alberta ou une autre partie des prairies ou si les provinces Maritimes ont besoin d'être développées, le Parlement est disposé à étudier sérieusement et sincèrement tous les problèmes qui lui seront présentés.

Les Ontariens ne demandant pas mieux que de voir prospérer l'industrie houillère et sidérurgique de la Nouvelle-Écosse. Nous nous intéressons aux possibilités du programme de Passamaquoddy. Nous aimerions voir le Cap-Breton relié au continent par une chaussée. Ce ne sont pas des problèmes d'intérêt régional; ils intéressent tout le pays. Je suis convaincu que tous ici désirent le développement des immenses ressources naturelles du pays pour le bien-être futur de la population.

C'est peut-être l'est de l'Ontario qui bénéficiera le plus de la mise en valeur de l'énergie, puisqu'il y aura, pour ainsi dire, 1,100,000 chevaux-vapeur à notre portée, mais l'est de l'Ontario ne voudrait pas avoir de l'énergie qu'il ne consommerait pas faute d'installations industrielles. Il nous incombe de nous assurer que nous faisons notre part en vue de créer des industries et de développer les ressources naturelles dans cette partie du pays, afin de pouvoir prendre notre part d'énergie. Nous ne voulons pas qu'elle aille entièrement à l'Ontario central, et je sais qu'elle n'y ira pas.

Il y a plus d'un siècle, la première fonderie de fonte du Haut-Canada a ouvert ses portes dans le comté de Leeds, que j'ai l'honneur de représenter. C'est également dans ce comté qu'on a exploité la première mine de plomb. Je me rappelle l'époque où l'on extrayait beaucoup de mica et de graphite dans cette région. Les minerais s'y trouvent toujours et peut-être qu'en employant des méthodes modernes et de l'énergie à bon marché il serait de nouveau profitable d'exploiter ces gîtes. Nous avons observé avec le plus vif intérêt les travaux de mise en valeur que la *Bethlehem Steel Corporation* a exécutés à Marmora, au nord de Belleville. Je ne suis pas géologue, mais on me dit que le même affleurement de roche s'étend sur toute cette partie de la province.

Je le répète, il y a un siècle, du minerai de fer était extrait dans le comté de Leeds, chargé dans des chalands, transporté par le canal Rideau jusqu'à Kingston, où il était transbordé aux ports des Lacs pour être fondu. Ce trafic a pris fin avec la décou-

verte du gîte de Mesabi, mais ce gisement n'est plus l'important producteur de minerai qu'il était. Il se peut qu'on puisse de nouveau développer économiquement les vastes ressources naturelles de l'est de l'Ontario.

Il est impossible de conclure un débat sur la canalisation du Saint-Laurent sans quelques remarques au sujet de la splendide collaboration qui a eu lieu entre le premier ministre de l'Ontario, le président de la Commission hydroélectrique et les autorités fédérales. Je regrette que cette question ait été placée sur le plan de la politique provinciale. Ce projet est si important pour notre pays qu'il ne devrait pas être abaissé au niveau de la politicaillerie. Je suis persuadé que l'immense majorité de la population canadienne se rend compte que seule la coopération du Gouvernement fédéral avec les Gouvernements provinciaux peut amener la réussite d'une telle entreprise.

La canalisation du Saint-Laurent a été le rêve de tous ceux qui comme moi habitent dans la partie orientale de cette province. Lorsque j'étais petit les hommes parlaient déjà des possibilités de la canalisation. Nous croyons qu'en fait le projet commencera à être réalisé avec ou sans la coopération des États-Unis. Nous ne pouvons pas nous empêcher de croire que les grandes ressources naturelles de notre pays seront exploitées utilement et économiquement, grâce à cette production d'énergie dont bénéficiera tout le Dominion. Toutes les régions du pays en profiteront: les provinces des Prairies aussi bien que le Labrador, cette grande nouvelle partie de notre dixième province. Oui, ce qui est bon pour n'importe quelle partie du Canada est bon pour tout le Canada.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en plus de me fournir l'occasion de féliciter les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons), me permet de dire quelques mots sur un sujet déjà abordé lors de la dernière session.

Le 27 juin dernier, j'ai soumis à l'attention de la Chambre le cas du lieutenant de section J.-J. Desrochers, de Québec, licencié injustement du Corps d'aviation royal canadien après treize années de services loyaux et continus.

Les faits alors rapportés n'ont point été niés ni contredits. Les renseignements étaient clairs et véridiques, mais les questions posées sont cependant demeurées sans réponse.

A mon affirmation que le lieutenant de section J.-J. Desrochers avait été congédié à la suite de ses actes justifiés en faveur de ses compatriotes de langue française, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré "qu'il avait été réformé parce qu'il n'avait pas réussi les examens d'aptitude en 1948, 1949 et 1950".

Afin de compléter ce dossier, de dissiper tout doute dans l'esprit de ceux qui s'intéressent au sort des nôtres, et surtout de rendre justice à ce jeune homme dont l'avenir a été brisé par les galonnés francophobes de l'aviation, je donnerai lecture de la lettre que le lieutenant de section Desrochers adressait, le 2 juillet dernier, au journal *Le Devoir*, et dont il me faisait parvenir copie:

Québec, le 2 juillet 1951

Le Rédacteur en chef,
Le Devoir,
Montréal.

Monsieur,

Pour faire suite à votre article du 28 juin intitulé "M. Gagnon raconte à la Chambre l'histoire de l'officier d'aviation J.-J. Desrochers" je vous prie de m'accorder l'hospitalité de vos colonnes afin d'éclairer le public sur l'explication donnée par l'honorable M. Brooke Claxton au sujet de mon renvoi du C.A.R.C. en réponse au discours du député indépendant de Chicoutimi: M. Paul-Edmond Gagnon.

L'état-major qui a, sans aucun doute, transmis au ministre de la défense l'explication suivante, à savoir que ma mise à pied avait été rendue nécessaire vu mon échec aux examens de 1948, 1949 et 1950, a mal renseigné le ministre. Je prouve immédiatement cet avancé en certifiant que ce même état-major qui a institué ces épreuves en 1948 a décrété dans ses instructions officielles: Administration du C.A.R.C. Série P, que ces épreuves n'étaient pas obligatoires et n'avaient pour but que de déterminer l'éligibilité d'un officier à passer de son rang actuel à un rang immédiatement supérieur dans la hiérarchie militaire.

J'irai plus loin encore. Je produis pour cette fin un document officiel signé par le capitaine de groupe J.-G. Stephenson, pour le chef de l'état-major de l'Air en date du 22 mars 1950, indiquant en détail le résultat de mes examens de 1950, où l'on constatera que je suis invité à reprendre à la session de 1951 l'unique examen dans lequel je n'avais pu réussir à conserver le nombre de points suffisants: les actualités.

Il faut donc conclure, si nous admettons l'explication de mon renvoi telle qu'énoncée par le ministre, que l'état-major a renversé sa décision officielle signée sur le document que je vous inclus, soit de m'accorder une reprise à la session suivante et, ce faisant, a donné aux règles établies régissant ces examens, une interprétation unique dans mon cas, soit de me limoger, ce qui serait à sa face même une injustice des plus criantes.

Je remercie *Le Devoir* pour son attitude sympathique et je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

J.-J. Desrochers,
42, rue St-Jean-Baptiste,
Beaupart-Est, Qué.

Ainsi qu'on le constate à la lecture de cette lettre et du document y attaché, il y a contradiction entre les avancées du ministre de la Défense nationale et ceux du mis-en-

cause Desrochers. Comme je ne mets pas sa parole en doute, je suis porté à croire que le ministre a été induit en erreur.

Une enquête complète et impartiale éclaircirait cette affaire plus que malheureuse, et je la demande de nouveau au ministre.

Si le Gouvernement refuse, s'il ne veut pas rechercher les coupables et les punir, on l'accusera de complicité, et j'affirmerai qu'il a partie liée avec ceux qui cherchent à détruire l'unité nationale, à brimer les Canadiens de race française et à imposer à mes compatriotes un régime de vie militaire par eux inacceptable.

Le Canada ne peut assurer efficacement sa défense sans l'aide de l'élément français, et il est humiliant de constater la façon dont les nôtres sont traités dans les différents services. Le besoin de revendiquer nos droits et de faire reconnaître partout le bilinguisme de notre pays, dans nos forces armées comme ailleurs, est pour nous une préoccupation constante. La Constitution qui nous régit devrait être respectée sans qu'il soit nécessaire de faire entendre nos plaintes et nos réclamations.

La brigade qui servira prochainement en Europe comprend, si je ne m'abuse, trois bataillons d'infanterie et un bataillon d'artillerie.

J'aimerais connaître les noms des officiers qui commanderont chacun de ces bataillons et savoir si les ordres seront donnés en français aux unités canadiennes-françaises.

Je voudrais aussi recevoir l'assurance que les soldats de ma province n'auront pas à subir les ennuis et les risques d'une affection spéciale, ainsi que la chose se pratique actuellement en Corée, où les Canadiens français sont choisis pour les postes de combat les plus exposés et les corvées les plus ennuyeuses.

Enfin, nos troupes arboreront-elles un drapeau typiquement canadien, symbole d'un pays libre et souverain?

Le temps n'est-il pas venu de se rendre au désir des citoyens dont le Canada est la seule et unique patrie et de doter notre pays d'un emblème distinctif, vierge de toute trace de colonialisme? Je l'espère et le souhaite ardemment, comme j'espère et souhaite ardemment que le chant "O Canada" soit officiellement proclamé hymne national.

Monsieur l'Orateur, une deuxième observation, que j'entends formuler aujourd'hui, concerne la politique extérieure du Gouvernement.

J'ai demandé à plusieurs reprises, en cette enceinte, que notre pays ait un représentant auprès du Vatican et souvent déploré le fait que le Canada soit une des seules nations à ne pas avoir officiellement de contact direct et permanent avec le Saint-Siège.

Les journaux de toutes nuances, politique et religieuse, ont, en diverses occasions, abondé dans le même sens, et tous ceux qui sont au courant des affaires internationales ou qui s'intéressent à la lutte contre le communisme se rendent compte de la nécessité d'une telle représentation diplomatique.

Aux raisons déjà invoquées dans mes interventions précédentes, je veux ajouter le témoignage non équivoque de l'adjoint parlementaire à l'honorable ministre des Finances (M. Sinclair), et consigner au hansard ce qu'il a écrit à ce sujet l'an dernier. Je cite le journal "The Ensign":

(*Traduction*)

M. James Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, M. Abbott, et député libéral de Coast-Capilano (C.-B.) déclare que le Canada n'a pas accès à certains renseignements parce qu'il n'a pas de représentant diplomatique auprès du Vatican. M. Sinclair a exposé ses vues dans une lettre à la Ligue des femmes catholiques, division de Vancouver, ainsi qu'à divers groupements protestants qui s'opposent à la nomination d'un représentant. Voici le texte de sa lettre:

"Depuis dix ans que je siège au Parlement, la question de l'établissement de relations diplomatiques avec le Vatican a été souvent soulevée par des députés. C'est toujours par un député catholique que le point a été abordé et, règle générale, les députés protestants se sont opposés à cette idée. Le débat a donc pris la tournure d'un différend religieux. Je n'avais jamais étudié la question à fond, me rangeant simplement du côté des protestants. Cette année cependant, j'ai passé huit semaines en Europe où j'étais chargé du règlement des dettes d'après-guerre avec huit pays. J'ai donc eu l'occasion de voir à l'œuvre nos missions diplomatiques et de me rendre compte de l'importance de leur travail. Avant la dernière guerre, le Canada avait des missions diplomatiques au Royaume-Uni, en France, aux États-Unis et au Japon. A cause de la pleine part que nous avons prise à la victoire commune, nous avons jugé nécessaire d'accroître le nombre de ces missions. Aujourd'hui, nous les maintenons dans l'espoir qu'en nous entendant avec les autres pays nous puissions prévenir les malentendus qui conduisent aux différends internationaux et à la guerre. Ces missions servent deux fins importantes: répandre une information exacte au sujet de notre pays et de ses programmes, et réunir et transmettre à notre propre Gouvernement, à Ottawa, les opinions politiques et les problèmes économiques de ces pays. La guerre froide entre l'Est et l'Ouest fait qu'il est particulièrement important, à l'heure actuelle, de recueillir ces renseignements. C'est pourquoi nous avons actuellement des missions en Russie, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Yougoslavie; cela n'indique pas que nous approuvons les Gouvernements de ces pays, mais c'est que nous voulons être le mieux renseignés possible sur ces Gouvernements et leurs politiques futures. Alors que le communisme livre une bataille mondiale au monde occidental, il est particulièrement important que nous possédions tous les renseignements possibles sur l'activité des pays communistes et sur le mouvement communiste.

L'Église catholique combat le communisme partout où il sévit et elle n'hésite pas à accréditer des représentants auprès des gouvernements communistes afin de recueillir tous les renseignements possibles. Je me suis rencontré avec le représentant du Vatican en Yougoslavie et il m'a appris plus de choses sur ce pays qu'aucun autre représentant diplomatique auprès du gouvernement de Belgrade.

De cette expérience et d'autres encore, je conclus que le Canada se prive de renseignements en n'ayant pas de représentant diplomatique auprès du Vatican. Presque tous les pays européens, protestants et catholiques, ont un représentant au Vatican.

Au Canada, nous sommes encore relativement peu habitués à la nécessité de la représentation diplomatique; le problème a été discuté presque entièrement du point de vue religieux, si bien qu'une nomination effectuée à l'heure actuelle apparaîtrait à une large fraction de la population comme ayant un caractère religieux, suscitant par là une vive opposition. La discussion, au grand jour, de la situation conduira à une meilleure compréhension, et peut-être aurons-nous, éventuellement, une représentant diplomatique auprès du Vatican tout comme la protestante Angleterre. Le meilleur moyen de convaincre la population du Canada que la désignation d'un représentant du Canada auprès du Vatican obéit à des raisons d'ordre diplomatique serait de la choisir parmi les non-catholiques.

(*Texte*)

A la suite de cette déclaration, il est intéressant de lire le commentaire du journal:

(*Traduction*)

Il est maintenant tout à fait clair que le refus d'envoyer un représentant du Canada au Vatican s'inspire d'un préjugé religieux plutôt que d'un examen des faits.

Le Canada doit conserver son statut colonial de dépendance à l'égard de Londres et renoncer aux avantages de l'échange de diplomates avec le Vatican, maintenant si généralement accepté parce que le Pape est non seulement le chef d'un état indépendant, la Cité vaticane, mais aussi le Souverain Pontife de l'Église catholique.

Obscurcir une question politique au moyen de préjugés religieux, c'est naturellement susciter plus qu'un simple intérêt de la part de ceux contre lesquels s'exercent ces préjugés.

Il y a, dans la déclaration de M. Sinclair, une observation en particulier qu'on doit noter et à l'égard de laquelle il faut agir. Il laisse entendre qu'il règne encore beaucoup d'ignorance à l'égard du Vatican et de son rôle. A titre de citoyens, ne devons-nous pas à nos concitoyens moins bien informés, même à ceux qui siègent actuellement au Parlement, de détruire tout vestige d'ignorance à l'égard d'un sujet qui devrait nous être tout à fait familier?

L'époque est trop grave et les besoins de l'heure sont trop pressants pour que nous puissions nous permettre de négliger tout avantage qu'on pourrait assurer au pays et à la cause de la liberté, c'est-à-dire la justice et surtout la vraie compréhension de ce à quoi nous pouvons nous attendre, nous qui croyons en Dieu, de la part de notre ennemi commun, ennemi athée.

(*Texte*)

Je regrette de dire que le Canada était absent lorsqu'en 1950 le Pape, en présence des 37 représentants des grandes et petites nations rassemblées dans son palais pour entendre un appel sur la paix dans les relations internationales, exprimait son dédain des attaques dirigées contre le Vatican et ajoutait que l'État indépendant dont il avait la garde ne possédait aucune puissance militaire, mais que son potentiel de paix était incalculable.

J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures (M. Pearson), qui ne s'est pas compromis lorsqu'il a répondu à une question que je lui adressais récemment à ce sujet, prendra bientôt une décision et que, conformément à une vieille habitude contractée par ses devanciers, il suivra l'exemple des nations civilisées qui estiment important d'avoir un ambassadeur auprès du Vatican.

M. Lesage: L'honorable député qui vient de parler me permet-il de lui poser une question?

M. Gagnon: Certainement.

M. Lesage: L'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) a prétendu que les Canadiens d'origine française, qui font partie des troupes des Nations Unies en Corée étaient l'objet d'une affection particulière de la part des chefs militaires de ces armées...

M. Gagnon: Est-ce un discours ou une question?

M. Gauthier (Portneuf): C'est une question?

M. Lesage: Je répète d'abord ce que l'honorable député a dit. Il a dit que les Canadiens de langue française faisant partie des armées des Nations Unies en Corée étaient victimes d'une affection particulière de la part de leurs chefs qui les dirigeaient toujours vers les endroits les plus dangereux et qu'ils leur confiaient les travaux les plus onéreux et les plus ennuyeux. Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une accusation excessivement grave de conséquences. Aussi, je crois que nous devons demander à l'honorable député de nous faire connaître la source de ses renseignements.

M. Gagnon: J'affirme, monsieur l'Orateur, que ce que j'ai avancé au sujet de la situation qui est faite aux Canadiens français en Corée est véridique et que les détails de cette situation m'ont été fournis, non pas par l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage),—qui ne connaît rien à ce sujet,—mais par des soldats de retour du front de Corée.

M. Langlois (Gaspé): Où avez-vous fait votre service militaire?

Des voix: A l'ordre.

M. Lesage: Je n'ai pas pris part au débat et, par conséquent, j'ai le droit de me lever et de parler, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je dis que l'honorable député de Chicoutimi n'a pas répondu à ma question. Il a fait une affirmation extrêmement dangereuse et je le défie de prouver à la Chambre ce qu'il vient d'avancer. Toutes les troupes des Nations Unies, en Corée, ont été traitées d'une façon égale et avec justice. A mon avis, insinuer que nos troupes sont l'objet d'une affection particulière, en ce sens qu'elles sont plus exposées que les autres, c'est vraiment s'abaisser. En consultant les listes des pertes qui sont publiées et connaissant la proportion des Canadiens de langue française qui font partie de nos armées en Corée, on constate que les pertes des nôtres sont proportionnelles dans tous les contingents. D'ailleurs, comparons le nombre proportionnel des pertes de nos troupes avec celui des troupes turques, grecques, américaines et françaises! Aussi, je prie l'honorable député de Chicoutimi de retirer immédiatement ses paroles lesquelles peuvent avoir une portée excessivement grave au point de vue international.

M. Gagnon: Je n'ai pas la moindre intention de retirer mes paroles et j'affirme à nouveau que mes avancés sont véridiques et fondés sur des renseignements qui m'ont été fournis par des soldats dignes de foi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(*Traduction*)

M. J. W. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les membres de la Chambre souhaitent sans doute que le débat prenne fin bientôt; j'aimerais toutefois formuler quelques remarques en ce moment. A l'instar de tous les membres de la Chambre, je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons) de même que les quatre nouveaux députés. Ces derniers ont gagné l'estime de tous par la façon dont ils ont prononcé leur premier discours. J'aimerais aussi mentionner les discours de deux ou trois préopinants. Je félicite le représentant de Moose-Mountain (M. Smith) des critiques qu'il a formulées à l'égard de certaines émissions de Radio-Canada. Certaines de ces émissions antireligieuses sont une honte et ne devraient pas être tolérées. J'espère que les dirigeants de Radio-Canada verront à ce que pareilles émissions ne soient plus transmises.

Je désire féliciter le représentant de Maple-Creek (M. Studer) pour son discours très simple et fort intéressant. Je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre, mais j'ai entendu de nombreuses louanges de la part d'autres membres de la Chambre. D'ailleurs, j'ai lu ce discours dans le hansard. A mon avis, il est rempli de bon sens. J'ai été surtout intéressé par ses remarques quant aux possibilités d'élevage du mouton dans la circonscription de la Saskatchewan qu'il représente. Il semble extraordinaire qu'un grand pays comme le Canada ne produise pas plus de laine qu'il n'en produit aujourd'hui. J'ai été heureux d'apprendre que dans la région où habite notre collègue de Maple-Creek, l'élevage des moutons est une industrie importante. Il me semble que bien des provinces canadiennes pourraient en élever beaucoup plus qu'elles n'en élèvent actuellement. Cela voudrait dire plus de richesses pour le Canada et des vêtements moins coûteux pour les Canadiens.

J'aimerais dire un mot du discours prononcé par le représentant de Charlotte (M. Stuart). La plupart des honorables députés ont été surpris d'entendre qu'il a été contrebandier toute sa vie et qu'il entend continuer de l'être. Nous apprécions tous sa franchise, j'en suis sûr, mais nous songeons en même temps aux milliers de Canadiens qui sont passibles de poursuites pour avoir passé en contrebande un paquet de cigarettes. La question prend alors un tout autre aspect. J'ai vu des gens payer de lourdes amendes pour avoir passé en contrebande même une petite quantité de cigarettes. Il ne convient pas qu'un membre de la Chambre des communes tienne de semblables propos, crée un pareil scandale et reçoive l'approbation et les applaudissements de ses collègues de la Chambre.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question? L'honorable député a-t-il déjà franchi la frontière avec quelque objet sur lequel il n'avait pas acquitté le droit de douane?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député demande si j'ai déjà traversé la frontière en apportant au pays quelque chose sur lequel la douane n'a pas été payée? Bien sûr que je l'ai fait.

M. Stuart (Charlotte): Que celui qui est sans péché jette la première pierre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dernièrement, je me suis rendu aux États-Unis. J'ai profité des dispositions généreuses...

M. Stuart (Charlotte): Vous n'êtes pas aussi franc que je l'ai été.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai profité des dispositions généreuses de notre loi des douanes qui permet d'apporter au pays, en franchise des marchandises d'une valeur de $100.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une autre question à l'honorable député? A-t-il jamais apporté au pays quelque chose sans le déclarer?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne crois pas que je devrais être soumis à un interrogatoire.

M. Stuart (Charlotte): Je ne le crois pas non plus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne crois pas qu'un député devrait être soumis à un interrogatoire portant sur toute sa vie. Même si j'ai apporté quelque chose au pays, il y a ce qu'on appelle une mauvaise action; mais il n'est pas nécessaire qu'un membre du Parlement le dise ici, alors qu'il sait que des gens de sa propre circonscription sont susceptibles d'être arrêtés aujourd'hui ou demain, d'être traduits devant un tribunal et mis à l'amende.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais poser une autre question. Un membre du Parlement fait-il du mal en disant la vérité?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelquefois, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si le député plaisante ou non mais il y a certains cas où l'on fait du mal en disant la vérité. Le député devrait avoir assez de bon sens pour s'en douter.

M. Stuart (Charlotte): Ces propos me blessent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le représentant de Saint-Jean-Ouest a la parole.

M. Stuart (Charlotte): Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, je voudrais que le député retire ce qu'il a dit car je considère avoir autant de jugement que notre collègue de Saint-Jean-Ouest.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai dit que l'honorable député devrait avoir assez de bon sens. Maintenant, je dois dire qu'il n'en a pas assez.

M. Stuart (Charlotte): Sur un fait personel, j'aimerais faire retirer ces paroles. J'insiste là-dessus, car je crois avoir autant de bon sens que mon collègue. J'ai fait mes déclarations en toute franchise et en toute honnêteté. A franchement parler, cela n'a pas été son cas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'allais rappeler la ligne de conduite que le député de Charlotte (M. Stuart) a proposée au Gouvernement. Abaissons, a-t-il dit, les barrières douanières, supprimons les droits de douane sur les denrées en provenance des États-Unis, et, en trois mois, le problème de la cherté de la vie sera réglé.

M. Stuart (Charlotte): Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien dit de tel.

Des voix: Règlement!

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il faudrait faire cesser ces interruptions.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole.

M. Stuart (Charlotte): Toujours pour un fait personnel, je répète que je n'ai pas prononcé les paroles que m'attribue le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'avez-vous dit?

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas prononcé ces paroles et je ne veux pas qu'il me les attribue.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'étais présent et j'ai entendu le député. Tel est certes le sens des paroles qu'il a prononcées: que le Gouvernement devrait supprimer les droits de douane sur les denrées importées des États-Unis.

M. Stuart (Charlotte): C'est exact.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens simplement à signaler à la Chambre que nous importons chaque année des États-Unis pour environ un milliard et demi de marchandises qui acquittent en droits un montant fort élevé. Je suppose que les droits de douane perçus par le gouvernement canadien se chiffrent par environ 250 millions. J'ignore quelle partie de ces droits est versée par les États-Unis, mais elle doit être forte. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances est présent à la Chambre et il entend ce qu'on dit. Approuverait-il une telle ligne de conduite? Que diraient les autres pays du Commonwealth? Ils diraient: Quoi! Vous allez témoigner une amitié particulière aux États-Unis et admettre leurs marchandises en franchise? Et le reste du monde? Les États-Unis sont le plus grand pays du monde à l'heure actuelle et vous allez leur aider à devenir encore plus grands; vous allez ouvrir vos portes aux États-Unis et vous ne nous favoriserez pas? Et les gens qui sont employés au pays dans les usines qui doivent leur existence à cette protection? Ouvrirons-nous nos portes pour admettre au pays les marchandises de fabrication étrangère? Une telle proposition est fantastique et ne mérite pas qu'on s'y arrête sérieusement. Le député s'est révélé le seul libre-échangiste au sein d'un parti qui favorisait autrefois le libre-échange. Je ne crois pas que les libres-échangistes soient maintenant bien nombreux dans le monde.

M. Stuart (Charlotte): J'en suis un.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le puissant parti libéral en Angleterre n'est plus que l'ombre de lui-même. Cette politique était le fondement même du parti.

M. Stuart (Charlotte): Cette politique n'est pas abandonnée ici au pays.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Nous pouvons dire, sans nous tromper je crois, que le Gouvernement n'adoptera pas une telle méthode. Le discours du trône affirme dans un paragraphe que le cabinet se préoccupe de la cherté de la vie autant que le reste du pays. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. Tous ceux à qui j'ai parlé s'inquiètent grandement de la cherté de la vie mais si on en juge par le porte-parole du Gouvernement, celui-ci ne s'en préoccupe pas trop. Le discours du trône lui-même ne fournit que peu d'indications de l'inquiétude du Gouvernement puisque l'alinéa suivant déclare qu'une mesure se rapportant à la fixation du prix de revente sera présentée conformément aux vœux de la Commission chargée d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions. Qui peut nier, vraiment, que la mesure aurait influé sur la cherté de la vie? Or, on n'a pas présenté cette mesure. La question se pose donc toujours: que ferons-nous pour juguler l'inflation et réduire la cherté de la vie? La population se plaint de l'inflation et elle est d'avis qu'il faudrait prendre des mesures pour l'enrayer. L'an dernier, le Gouvernement nous a dit: nous savons que la population souffre de la cherté de la vie et, dès que nous le jugerons nécessaire, nous établirons des régies. On a rapporté que M. Donald Gordon, ancien président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, aurait dit qu'il pourrait devenir nécessaire de recourir à ce moyen pour arrêter la course effrénée de l'inflation.

Qu'on me permette de consacrer quelques instants à exposer à la Chambre et à la population les graves conséquences qui menacent le Canada par suite de la hausse du coût de la vie. Sauf erreur, le dernier indice marquait 190·4. Autrement dit, il faut aujourd'hui $1.90 pour se procurer ce qu'on pouvait acheter avec $1 en 1939. Voyons quelles sont les classes de gens qui sont vraisemblablement frappées par cette majoration du coût de la vie. Prenons, par exemple, les gens qui ont des assurances sur la vie, d'autres qui ont des épargnes en banque ou des obligations de l'État ou encore les personnes qui recoivent des pensions. Commençons par les obligations de l'État. Une personne a été persuadée, en 1939, de placer son argent dans les obligations de l'État. Elle en a acheté pour une valeur de $1,000 et elle a touché l'intérêt au taux de 3 ou 3½ p. 100 pendant les dernières années. Cette obligation de $1,000 ne vaut pas aujourd'hui le montant qu'elle a été payée; sa valeur actuelle n'est plus que de $520 en fonction de 1939. Venons en maintenant à la personne qui a déposé $1,000 à la banque en 1939. Disons qu'elle a confié son argent à une banque d'épargne et qu'elle a reçu 3 p. 100 d'intérêt. De nos jours la plupart des banques ne paient pas plus de 1½ p. 100 d'intérêt, mais supposons que la personne en cause a touché 3 p. 100 pendant toutes ces années. Douze ans plus tard, le $1,000 placé à la banque représenterait en papier-monnaie $1,400. Mais si on convertit cette somme sur la base de 1939, on se rend compte qu'elle ne vaut plus que $700, y compris l'intérêt payé au cours des douze dernières années. Le $1,000 mis à la banque en 1939 ne vaut plus aujourd'hui que $520 en fonction des prix pour 1939.

Prenons maintenant le cas de l'assuré, et envisageons-le de la manière suivante. En 1939, la population totale du Canada se chiffrait à 11,267,000 habitants et le montant total de l'assurance-vie s'élevait à 6,750 millions, soit $600 en moyenne par personne. En 1951, le Canada comptait 13,845,000 habitants et le montant global des assurances sur la vie était de 15,750 millions, soit une moyenne de $1,140 par tête; toutefois, cette somme de $1,140 en dollars de 1939 correspond exactement à $600, tout comme en 1939. En d'autres termes, les gens croient faire des économies. Ils pensent amasser des ressources et des valeurs sous forme d'assurance-vie, mais en réalité ils n'avancent à rien. Il semble extraordinaire que l'accroissement formidable de la valeur nominale de l'assurance-vie ne corresponde à aucune augmentation réelle. L'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a admis ce phénomène lorsqu'il a dit que jamais au cours de notre histoire, le niveau de l'embauche, de la production et du revenu national n'a été plus élevé. Il aurait pu ajouter que jamais nous n'avons subi une telle inflation. L'épreuve qu'ont subie les peuples de l'Europe après 1918 devrait nous mettre en garde contre le danger d'une inflation effrénée et irrémédiable.

Prenons le cas des pensions. Il y a divers groupes de pensionnés. Il y a d'abord, ceux du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et du gouvernement municipal. Il y a également ceux des sociétés privées; puis il y a les vieillards pensionnés et les anciens combattants. Que vaut aujourd'hui une pension qui était de $100 en 1939? D'après l'indice du coût de la vie, elle ne vaut que $52. Pour ce qui est des anciens combattants, nous avons été saisis d'une foule

de propositions en leur faveur. Les anciens combattants de Terre-Neuve m'ont demandé d'appuyer une mesure législative qui assurerait aux bénéficiaires de pensions et allocations d'anciens combattants une allocation convenable proportionnée à la hausse du coût de la vie. Je suis très heureux d'appuyer une telle requête. Mettons que celui qui, en 1939, touchait une pension de $100 veuille aujourd'hui acheter de la nourriture. Il lui faut $2.50 aujourd'hui pour acheter ce qu'il payait $1 en 1939. Il est donc évident que les titulaires de la pension doivent consacrer le gros de leur pension aux aliments, aux vêtements et au logement. Or ce sont précisément les postes qui ont le plus augmenté. D'après l'indice, les vivres sont actuellement à 250, le vêtement s'établit à environ 200 et le loyer à près de 170. Voilà les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique.

C'est l'honorable député de Coast-Capilano qui nous a dit que l'augmentation de la pension était due, dans une certaine mesure, à la nécessité de compenser le renchérissement de la vie. Le premier ministre lui-même (M. St-Laurent) a presque dit que les $40 d'aujourd'hui sont à peu près l'équivalent des $20 que recevait autrefois le titulaire de la pension de vieillesse. C'est dire que ce dernier ne reçoit pas un montant généreux qui lui permette de s'amuser. Ce montant ne lui suffit vraiment pas à se tirer d'affaire.

A mon sens, le point le plus important, c'est la question des allocations familiales. S'il m'est permis de le dire, monsieur l'Orateur, c'est là une question que j'ai étudiée à Terre-Neuve, car j'estimais que ce serait une bonne chose de les introduire chez nous avant qu'elles le soient au Canada. Nous avons étudié la question là-bas, et la commission de gouvernement a été saisie de propositions tendant à faire introduire des allocations familiales à Terre-Neuve. C'est dire qu'il s'agit là d'une question que je connais quelque peu. Le montant le plus faible de l'allocation familiale est cinq dollars. Ces cinq dollars ne valent plus aujourd'hui que $2.50, ou, si on veut, un peu plus, mettons $3, comparativement aux prix de 1939. J'éprouve une vive satisfaction à faire mienne la proposition de notre collègue de Beauce (M. Poulin) qui réclame le relèvement de l'allocation familiale. Si nous sommes vraiment sincères, si nous croyons vraiment que la famille est le fondement de la société, il ne faut assurément rien négliger pour promouvoir et favoriser la vie familiale. Et quel meilleur moyen existe-t-il de la protéger des hausses du coût de la vie que l'allocation familiale? L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a appuyé le même argument. Tout le pays devrait approuver cette attitude.

(Sur la motion de M. Browne (Saint-Jean-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous aborderons demain l'étude de la motion présentée par le ministre de la Justice en vue de créer un comité qui étudiera le maintien des prix et la loi d'enquête sur les coalitions. Nous aborderons ensuite l'étude du bill nº 13 pourvoyant à la sécurité de la vieillesse, puis les résolutions numéros 7, 8 et 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. SINCLAIR

A PROPOS D'UNE CITATION TIRÉE DU "ENSIGN"

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Hier soir, le représentant de Chicoutimi (M. Gagnon) a eu l'amabilité de citer des explications que j'ai fournies l'an dernier à des groupements catholiques et protestants au sujet de l'établissement de relations diplomatiques avec le Vatican. Le député a cité textuellement mes paroles, mais il n'a pas indiqué où finissait ma déclaration ni où commençaient les commentaires du journaliste. En toute justice pour nous deux, j'aimerais préciser que mes remarques prennent fin avec les mots "de la choisir parmi les non-catholiques", à la page 772 du hansard.

LÉGISLATION CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Browne (Saint-Jean-Ouest) à celui de M. Higgins et la substitution du nom de M. Gillis à celui de M. Wright sur la liste des membres du comité spécial sur la législation concernant les chemins de fer.

(La motion est adoptée.)

OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE TENDANT À DÉFINIR LA CONSTITUTION ET LES POUVOIRS DE L'OFFICE ET À LUI FOURNIR LES FONDS NÉCESSAIRES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'instituer un Office des produits agricoles, de prescrire l'établissement et les pouvoirs de l'Office, de pourvoir à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte appelé Compte de l'Office des produits agricoles, et au payement de sommes, à même le Fonds du revenu consolidé, en vue de l'achat, l'emmagasinage, le transport et le traitement de produits agricoles (le paiement fait ne devant pas être supérieur au montant dont la somme de quinze millions de dollars dépasse le solde du Compte de l'Office des produits agricoles), et en vue de pourvoir aux traitements ou à toute autre rémunération des membres, fonctionnaires, commis et préposés de l'Office.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES GOUVERNEURS, À VERSER DES RETRAITES ET À PRÉVOIR DE NOUVELLES SUBVENTIONS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, afin de porter de neuf à onze le nombre des gouverneurs et de prescrire la durée de leurs fonctions; de pourvoir au versement de prestations, à même la caisse de pension, aux employés à service continu de la Société et aux personnes qui sont à leur charge; et de prescrire, en outre, que le ministre des Finances peut accorder à la Société, à même le Fonds du revenu consolidé, la somme de quatre millions sept cent cinquante mille dollars pendant l'année financière commencée le premier avril mil neuf cent cinquante et un, et la somme de six millions deux cent cinquante mille dollars au cours de chacune des quatre années financières subséquentes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée).

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MOTION VISANT À CONSTITUER UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Peut-il nous dire s'il va proposer la constitution d'un comité des dépenses relatives à la défense et, dans le cas de l'affirmative, quand il compte présenter une motion en ce sens?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement a décidé, monsieur l'Orateur, que j'inscrirais au *Feuilleton* un avis de résolution portant constitution d'un comité des dépenses relatives à la défense. J'espère que le libellé de la motion sera conforme aux propositions que l'honorable député m'a faites au cours de l'entretien que nous avons eues à mon cabinet, avec les autres chefs de parti. Nous avons pris cette décision même si nous estimons qu'il serait peu sage d'attendre du comité qu'il puisse réaliser beaucoup de progrès durant la courte session actuelle, étant donné les travaux que les autres commissions parlementaires déjà constituées ou en voie de constitution auront à terminer à cette session-ci. Nous avons pensé qu'il était avantageux de constituer dès maintenant le comité, en lui donnant les attributions voulues, afin qu'il s'organise et se mette à la tâche. Cela épargnera probablement du temps à la prochaine session, quand il faudra le reconstituer. Il pourra alors, je l'espère, poursuivre plus longtemps les importants travaux que lui confiera son ordre de renvoi. J'espère pouvoir échanger quelques mots à ce sujet, au cours de la journée peut-être, avec le chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres groupes, afin d'être en mesure d'inscrire mon avis aux *Procès-verbaux* pour que la Chambre en soit saisie en temps voulu.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre venant de se référer à une discussion qui a eu lieu dans son bureau, le 17 octobre, je ferai observer que c'est le mandat du comité qui décidera de l'efficacité de la motion. J'ai confiance que, comme l'a indiqué le premier ministre, les attributions du comité en question comprendront le genre d'enquête à laquelle nous songeons. Qu'il me soit permis, toutefois, d'exprimer l'espoir que ce comité sera en fonctions durant chaque session; donc, plus tôt le comité commencera à fonctionner, plus efficace sera son œuvre au cours de la présente session. Lors de la prochaine session, il reprendra son activité là où il l'aura laissée et il étudiera les questions dont il aura été saisi à venir à la date où il se réunira.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉBAT DU 5 NOVEMBRE—LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX SOLDATS DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de la Défense (M. Claxton). Vu les graves allégations faites hier soir à la Chambre par l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon), d'après lesquelles les soldats de la province de Québec seraient soumis à des ennuis et à des risques parce que, pour employer les paroles même de l'honorable député,

> ...ils sont choisis pour les postes de combat les plus exposés et les corvées les plus ennuyeuses...

le ministre voudra-t-il examiner l'accusation et communiquer le résultat de son enquête à la Chambre afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à une telle situation?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que l'honorable député de Rosetown-Biggar, en posant cette question, me fournisse l'occasion de déclarer immédiatement et avec énergie qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans une telle accusation. Quiconque a été en activité de service sait que sur le champ de bataille un bataillon peut se trouver par hasard dans une situation particulièrement difficile, tandis qu'un autre dont la position était jugée aussi périlleuse ne subit que des pertes légères. Ici au Canada les journaux publient l'état des pertes dès que la famille des victimes a été informée. Tout député, toute personne qui tient à savoir combien d'hommes les diverses unités ont perdus n'a qu'à se donner la peine de lire ces états et de faire le compte.

Or, en l'occurrence, des trois bataillons d'infanterie, le Princess Patricia's, le Royal Regiment et le Royal 22e, c'est le Royal 22e qui a subi jusqu'ici les pertes les plus légères. En tant que député, que ministre responsable envers la Chambre et la population du recrutement, de l'instruction et des opérations de nos troupes, je ne saurais réprouver en termes trop énergiques ces déclarations sans preuves qui ne peuvent avoir pour effet que de susciter la désunion et la discorde entre les races.

Comme on sait, tout chef d'unité a pour devoir de s'assurer, autant que la chose est possible, que les périls, les fardeaux de la guerre soient répartis également entre les hommes à ses ordres. Autant que je sache, c'est l'attitude qu'ont adoptée tous les commandants canadiens. Tant que je serai ici, c'est l'attitude qu'adopteront tous les commandants canadiens sinon ils ne seront pas commandants bien longtemps.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que tout membre de la Chambre doit, en stricte obligation, s'assurer de l'authenticité des faits sur lesquels il fonde des accusations de cette nature qui influencent nécessairement le moral, le service, le recrutement et les travaux de ces vaillants jeunes gens qui servent leur pays à l'étranger dans des conditions difficiles.

PENSIONS

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—QUESTION RELATIVE AUX DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances (M. Abbott). Cette question fait suite à la réponse donnée hier à une autre question, dans laquelle il était question de degrèvements fiscaux de mille et deux mille dollars. Le ministre des Finances nous dira-t-il s'il a alors voulu dire qu'on supprimera le degrèvement ou exemption supplémentaire de cinq cents dollars actuellement accordé aux contribuables de 65 ans et plus ?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il s'agit là d'une question de principe sur laquelle nous reviendrons lors de l'exposé budgétaire.

M. Fraser: C'est une réponse évasive.

(*Plus tard*)

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances (M. Abbott). Hier, j'ai posé une question au ministre, qui m'a répondu de la façon suivante, comme en fait foi la page 735 des *Débats*:

M. Cruickshank: L'ex-militaire qui touche l'allocation des anciens combattants aura-t-il droit à cet abattement de $1,000?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Cruickshank: Je tiens à ce que cela soit consigné.

L'hon. M. Abbott: Parfait.

La réponse vaut-elle toujours?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, celui qui touche l'allocation des anciens combattants a droit, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, au même abattement que les autres contribuables.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION DU GOUVERNEMENT—PRIORITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais poser au ministre des Travaux publics (M. Fournier) une question relative aux travaux de la Chambre. Il s'agit de deux avis de motions du Gouvernement qu'on trouve aux pages 3 et 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. L'avis de motion figurant à l'alinéa 2 de la page 3, où il est question d'une mesure tendant à modifier la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion, se rattache-t-il à la mesure à l'égard de laquelle une résolution est inscrite à la page 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui? C'est là ma première question. Voici la seconde: passerons-nous à la résolution qui figure à la page 4 avant d'aborder celle qui apparaît à la page 3, au nom du ministre du Revenu national ?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Cette question a trait à l'institution du comité de la radiodiffusion et le projet de loi qui est inscrit au nom du ministre du Revenu national. Je n'ai pas eu l'occasion de voir le ministre du Revenu national, qui prend part aujourd'hui à une conférence avec les percepteurs d'impôts. Dès que j'aurai pu en parler au ministre, je mettrai mon honorable ami au courant de la situation.

LA LOI RELATIVE AUX COALITIONS

MOTION TENDANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE QUI SERAIT CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT INTÉRIMAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 2 novembre, sur la motion suivante de l'honorable M. Garson:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport;

Que vingt-six membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des personnes, de faire produire des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, les espoirs sont parfois trompeurs. A mon avis, c'est bien ce qui est arrivé à la présente session. Tous les Canadiens en attendaient des mesures destinées à combattre l'inflation et la hausse du coût de la vie. Les beaux espoirs qu'on entretenait il y a un mois sont maintenant disparus comme les feuilles de l'automne et sont ensevelis sous la froide promesse de la création d'un comité d'enquête. Voilà où nous en sommes arrivés. Le Gouvernement

semble reculer devant ses responsabilités. Le discours du trône signale que le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de la population à l'égard de la hausse du coût de la vie et promet de prendre toutes les mesures qu'il estimera efficaces pour enrayer l'inflation. La presse faisait écho aux grands espoirs qu'entretenait le public. Au début de la session, et même avant, les journaux et la radio annonçaient des dispositions au sujet de la fixation des prix de revente. Le discours du trône a annoncé lui aussi qu'une mesure serait présentée. Un mois plus tard, le plan s'est effondré.

Cet après-midi, je me propose de parler brièvement de deux ou trois sujets. J'ai l'intention d'insister de nouveau sur l'intérêt que les gens portent à la question, puis de rappeler les élections partielles de juin dernier, car on peut en tirer d'utiles leçons qui ont trait au problème; enfin, de conclure en proposant un plan. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Garson), habitué à m'entendre lui fournir des avis, m'écoutera avec intérêt, j'en suis sûr. Le discours du trône mentionnait à bon droit l'inquiétude des gens au sujet du coût élevé de la vie. Cette inquiétude se continue. Ces derniers temps, j'ai examiné les journaux afin de me rendre compte s'ils reflétaient l'inquiétude du public à propos de ces questions. Comme nous le savons tous, d'ordinaire les journaux donnent une assez bonne idée des questions auxquelles le public s'intéresse le plus. J'ai sous les yeux un numéro de la *Tribune* de Winnipeg, celui de jeudi dernier, et j'ai examiné les numéros subséquents publiés vendredi et samedi. Je constate qu'une très grande partie de la première page du journal est consacrée aux problèmes du coût élevé de la vie et de l'inflation. Nous savons que les rédacteurs placent généralement en première page les grandes nouvelles d'actualité. J'ai constaté dans ce numéro de jeudi que près de la moitié de la première page du journal est consacrée à des questions qui, d'après le rédacteur en chef, sont d'un intérêt brûlant pour la population de Winnipeg. Le plus gros titre est ainsi rédigé:

Ottawa va enquêter sur l'inflation.

Je reviendrai bientôt à ce titre. En voici un autre:

La vie chère au Canada est imputée aux barrières douanières.

Autre titre:

Les députés vont peut-être provoquer une conférence de consommateurs.

Je suis persuadé que les gens de Winnipeg lisent ces articles avec beaucoup d'intérêt. Il y a encore, en première page, un titre ainsi conçu:

[M. Churchill.]

Les dépenses sont près du minimum, déclare M. Abbott.

Puis il y a un article consacré à ce que "la vie coûte cher à Winnipeg par rapport à Minneapolis". Je crois que c'est le premier ministre (M. St-Laurent) qui a inspiré cet article. En effet, c'est sans doute la liste des prix qu'il a relevés à Washington qui a poussé le rédacteur de la *Tribune* de Winnipeg à envoyer un de ses bons reporters à Minneapolis pour y comparer le coût de la vie là-bas à celui de Winnipeg. Je cite seulement quelques passages de cet article, afin de ne pas accabler les députés. M. Werier, qui a fait l'enquête, écrit ce qui suit:

On entend souvent dire que le coût de la vie est beaucoup plus élevé aux États-Unis qu'au Canada.

Les fonctionnaires du gouvernement canadien reconnaissent que les salaires sont plus élevés outre-frontière, mais ils s'empressent habituellement d'ajouter: "Le coût de la vie y est également plus élevé".

Il ne fait aucun doute que les salaires sont beaucoup plus élevés à Minneapolis, ville qui, du point de vue économique et géographique, peut se comparer à Winnipeg.

J'ai constaté, cependant, qu'un plus grand nombre de denrées peuvent être achetées à meilleur compte à Minneapolis qu'à Winnipeg.

Ensuite le rédacteur énumère les articles que M. Werier a trouvés:

Les Américains n'ont pas senti autant que les Canadiens les effets du coût de la vie. Ils sont avantagés par des prix moins élevés et jouissent d'un niveau de vie plus élevé. Quant aux denrées qui se vendent au même prix aux États-Unis et au Canada, les Américains peuvent les acheter facilement grâce à leurs salaires plus élevés.

Je crois que cela démontre clairement en quoi consiste l'intérêt public. Je suis persuadé que le gros titre que j'ai mentionné: "Ottawa va enquêter sur l'inflation", est celui qui devrait peut-être faire l'objet de la plus minutieuse attention. Je remarque que la nouvelle ajoute:

L'interdiction sur la fixation des prix sera renvoyée à plus tard.

L'article poursuit:

Le coût de la vie a fait l'objet des plus vifs débats au Parlement depuis l'ouverture, le 9 octobre, de la 5e session de la 21e législature.

Il est ensuite question du projet selon lequel le problème serait déféré à un comité conjoint des deux Chambres. Le journal fait la remarquable déclaration suivante:

Il s'écoulera de la sorte des mois d'étude avant que le comité décide s'il faut ou non prendre des mesures législatives au sujet de la fixation des prix.

Il est à supposer que les gens de Winnipeg ainsi renseignés par les récents numéros du journal ont conclu qu'on ne fera pas grand chose pour le moment.

On a laissé croire aux gens, il y a un mois, qu'une puissante attaque serait déclenchée contre la cherté de la vie. Il semble bien qu'un délai soit maintenant inévitable. Pourtant, comme l'opinion publique continue de se préoccuper de la cherté de la vie et de l'inflation, les gens seront déçus de ce qu'on propose la création d'un comité en vue d'étudier l'activité d'un autre comité.

Les élections complémentaires du 25 juin dernier donnent une bonne idée de la mesure dans laquelle le Gouvernement déçoit la population. Nous aurions eu la partie encore plus facile si nous avions eu à citer ce nouvel exemple de temporisation. Nous ne manquions toutefois pas d'arguments dans ce domaine. Les élections complémentaires ont permis à la population d'exprimer ses vues par la méthode démocratique du scrutin, la seule façon efficace pour les citoyens ordinaires d'exposer leurs désirs. Si le Parlement a été institué à la fin expresse de répondre aux désirs de la population, il convient de tenir compte de l'opinion exprimée par le peuple aux élections complémentaires et d'agir en conséquence.

Le délai projeté ne fera qu'aggraver le mécontentement que la population a exprimé en juin dernier. Des gens qui se trouvaient passablement loin des lieux où la lutte s'est livrée ont faussement interprété, de vive voix ou par écrit, les résultats des élections complémentaires. Certains,—j'ai lu ou entendu leurs commentaires,—n'y voient qu'une simple protestation de la population contre la hausse du coût de la vie. Cet élément n'est pas le seul en cause. Le mécontentement s'inspire surtout, c'est entendu, de la hausse du coût de la vie et de l'abaissement de la puissance d'achat. Mais on est également peu satisfait en constatant que le Gouvernement ne semble pas du tout au courant du mode d'existence de la famille moyenne. On a l'impression que le Gouvernement a perdu tout contact avec la population et cette impression ne sera que confirmée par l'annonce d'un nouveau retard dans l'exécution du programme législatif. Les femmes, qui ne le cèdent à personne sur les tribunes publiques, ont exposé franchement leur façon de penser. Elles seraient beaucoup plus satisfaites en ce moment si le Gouvernement, au lieu de proposer la superposition d'un comité à un autre comité, annonçait une réduction des taxes qui frappent les appareils électriques qu'elles utilisent dans leurs foyers. Les femmes estiment que seuls des hommes qui mènent une vie récluse dans les couloirs cloîtrés et dans les tours d'ivoire d'Ottawa ont pu concevoir l'idée que les appareils électriques sont des articles de luxe. Elles aimeraient voir les ministres du cabinet, non seulement se mettre un tablier et laver la vaisselle,—ce serait trop simple,—mais se pencher sur une vieille planche de blanchisseuse.

L'hon. M. Abbott: Excellente idée.

M. Churchill: Elles se disent que si un poêle électrique, une lessiveuse, un réfrigérateur, ces accessoires indispensables dans une maison, doivent passer pour des objets de luxe, eh bien! que les hommes considèrent comme tels les automobiles, les camions, tracteurs et machines qui servent à leur travail. Revenons-en au cheval et au boghei, à la charrue tirée par un bœuf. Si je comprends bien, les femmes n'ont pas gardé une très bonne impression du Gouvernement d'Ottawa.

A mon avis, par sympathie pour leur prochain, les membres du Gouvernement devraient montrer moins d'empressement à soulever la colère des dames, car nous en souffrons tous.

M. Gibson: Rien de furieux comme...

M. Churchill: Une autre facteur qui s'est révélé important durant la campagne électorale et qui a pesé lourd surtout durant les dernières semaines, ç'a été le mécontentement des gens à l'égard de ce qu'ils considéraient l'attitude arbitraire du Gouvernement, la tendance à un État à parti unique, de même que le gaspillage et les folles dépenses du Gouvernement. Les gens aimeraient que le Gouvernement donne l'exemple de l'épargne.

J'ai entendu dire que dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, les conservateurs-progressistes ont voté tandis que les libéraux sont restés à la maison. J'ai le regret de dire que bon nombre de conservateurs sont restés chez eux et n'ont pas voté. Ils étaient quelque peu découragés, estimant que tout jouait contre eux.

A vrai dire le sort de l'élection a été décidé, comme cela arrive souvent, par les votants indépendants, dont il y a à Winnipeg plusieurs milliers. Mais le plus cruel, du point de vue de l'actuel Gouvernement, c'est qu'un nombre assez considérable de libéraux bon teint ont, pour la première fois de leur vie, voté contre un gouvernement libéral. Ils ne sont pas restés chez eux; ils sont allés au bureau de scrutin y déposer leur bulletin. Je ne parle pas de libéraux qui n'ont voté qu'une ou deux fois dans des élections générales, mais de libéraux, dont je connais bien le cas, qui sont arrivés à l'âge adulte depuis trente, quarante et cinquante ans et qui ont voté dans plusieurs élections générales.

Cela n'est pas l'effet du hasard. On ne saurait expliquer le résultat de ces élections en se reportant uniquement aux mérites des

candidats. Je sais qu'après des élections, il arrive qu'on mette en doute la valeur du candidat défait. Veut-on pourtant retenir cette explication? Comment alors expliquer ce qui s'est passé dans la circonscription que représente ici notre collègue de Brandon (M. Dinsdale)? C'est là que David a occis Goliath!

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il une question? Aurait-il la bonté de nous dire de quel article de l'ordre du jour il parle en ce moment?

M. Churchill: Le nº 10. J'ai signalé plus tôt que j'allais...

L'hon. M. Abbott: Je ne voyais pas du tout où mon honorable ami voulait en venir. C'est uniquement pour cela que j'ai posé ma question.

M. Churchill: J'ai souligné que les membres du Gouvernement ne se rendent pas compte des problèmes qui se posent à la population.

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. Churchill: Je voudrais résumer les opinions des libéraux qui ont voté contre le Gouvernement. Je le fais parce qu'un petit service en attire un autre.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. Churchill: Ils voudraient, j'en suis sûr, que je signale au Gouvernement un certain nombre de questions qui, à leur avis, n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. Peut-être pourrais-je paraphraser leurs paroles afin de ne pas employer de termes antiparlementaires. Ils ont dit: le Gouvernement est trop puissant; il est trop despotique; il a trop perdu contact avec le peuple; il est dépensier et gaspilleur; il écrase la population d'impôts et a besoin d'une leçon cuisante et salutaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'étude de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Churchill: Mes observations se rattachent à la motion. Après l'élection, beaucoup de gens m'ont dit qu'ils étaient heureux du résultat, car désormais le Gouvernement se tiendrait en alerte. Ces gens seront consternés d'apprendre, j'en suis sûr, que le Gouvernement est encore engourdi.

Que penseront-ils de la situation présente? Après les promesses contenues dans le discours du trône, ils s'attendaient à un certain adoucissement. La promesse d'une mesure législative leur a fait espérer une intervention. Mais maintenant ils envisagent la perspective d'un nouveau délai: au lieu d'une intervention, on leur offre un comité chargé d'examiner le travail d'un autre comité.

M. Gibson: Lisez le *Globe and Mail* de ce matin.

M. Churchill: Ce n'est pas la façon ordinaire de procéder au Parlement. Depuis bien des années, la procédure consiste à créer un comité d'enquête, dont les conclusions sont étudiées par le Gouvernement; la Chambre est alors saisie d'une mesure qui est débattue, étudiée par un comité de la Chambre, modifiée ou changée au besoin et, finalement, adoptée. Mais ce n'est pas du tout ce que nous faisons. Je n'écarte pas la possibilité, bien qu'elle soit assez éloignée, que, sous la forte pression du Gouvernement, le comité mixte prévu étudie hâtivement, au cours des cinq prochaines semaines, les questions qui ont retenu l'attention des membres de la Commission MacQuarrie pendant quinze mois. Même si le comité mixte procède à cette étude, même s'il présente un rapport et que des modalités de loi soient alors proposées et approuvées, serons-nous plus avancés?

Le député de Yale (M. Jones) ne disait-il pas l'autre soir que les marchandises touchées par la fixation des prix de revente ne constituaient qu'environ 10 p. 100 du commerce de détail? Cette mesure ne réussirait donc guère à combattre la vie chère. Elle ne ferait que mordiller les bords du problème, à la façon d'une souris qui grignote un fromage.

L'opposition n'a pas pour mission de fournir des plans au Gouvernement. Dans les conditions normales, la fonction de l'opposition est d'étudier et de critiquer, de proposer des amendements et, d'une façon générale, de servir de chien de garde pour le peuple. Cependant, dans certains cas, il est nécessaire que l'opposition fasse des propositions au Gouvernement, si c'est dans l'intérêt du public. Si nous devons avoir un comité, et si un retard est inévitable, comme tant de gens le pensent, alors prenons le taureau par les cornes et non pas par la queue, comme cela semble être le cas quand on songe à la motion qui nous est proposée.

Le Gouvernement devrait retenir la proposition que lui a si bien exposée l'autre soir le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker); il devrait étudier d'autres propositions utiles que nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui avons soumises. Il devrait élargir la portée de l'enquête et, pendant que s'effectue cette enquête, prendre les moyens d'économiser, ce qui ne déplairait pas à la population.

Quelle est, somme toute, notre tâche? La Chambre des communes est chargée d'adopter des lois qui assureront le bien-être de quelque quatorze millions de gens. Si nous examinons la composition de notre société,

nous constatons que la vaste majorité est représentée par des gens qui n'ont pas atteint cinquante ans. Cette majorité est elle-même constituée, en grande partie, de ménages comptant des enfants.

Nous nous sommes occupés, comme il convenait, de la situation des personnes âgées et des pensionnés. Mais n'avons-nous pas négligé ceux sur qui pèsent de lourdes responsabilités: les jeunes ménages. Je sais pertinemment que, pour certains d'entre eux, il est difficile de joindre les deux bouts, comme c'est le cas d'ailleurs pour tous ceux qui vivent sur un revenu fixe.

La couverture de la revue *Maclean's*, voici quelques semaines, nous faisait toucher le problème du doigt. On y voit une jeune femme et son mari qui terminaient leurs emplettes dans un magasin. Le couple, arrêté devant la caissière, s'apprête à payer la note. La jeune femme a déposé sur le comptoir ce qu'elle avait de l'argent du ménage, mais elle tend la main vers son mari qui extrait de sa poche le supplément réclamé par sa femme. Voilà le nœud du problème: beaucoup de ménages n'ont pas assez d'argent pour faire face à la hausse du coût de la vie et à l'inflation.

Le fardeau est bien lourd pour les jeunes ménages obligés d'élever, de nourrir et de vêtir des enfants. Chacun sait que les enfants profitent si vite qu'ils deviennent trop grands pour leurs vêtements et leurs chaussures avant que les parents aient eu le temps de se remettre du choc de la dernière facture. Beaucoup des gens sont aux prises avec ce problème, un problème qui pèse lourdement sur les épaules des gouvernants.

Ces gens, j'en suis persuadé, se disent que l'intention actuelle du Gouvernement, exprimée dans la motion à l'étude, ne réglera pas immédiatement le problème, comme les gens le souhaitent. C'est une lourde tâche pour le Gouvernement et pour la Chambre. Nous envisageons une grande responsabilité, mais la présente initiative me paraît faible, timorée. Je crois que le moment est venu d'agir.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Après avoir lu et étudié le rapport MacQuarrie, j'ai décidé de prendre part brièvement au débat. Aucun membre de l'opposition n'a porté ses observations à la question en jeu. Tous se sont contentés de généralités. Ils nous ont dit que les prix avaient monté, fait que nous connaissions. On a parlé d'exploitation, de profits indus, mais sur le plan général. Personne n'a traité de la question même que soulève la résolution. Les observations du représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui m'a précédé, n'ont fait que fournir un appui nouveau aux remarques que,—même avant qu'il prenne la parole,—j'avais décidé de formuler. Il est demeuré dans les généralités, de sorte que vous avez dû, monsieur l'Orateur, le prier de revenir au sujet de la résolution.

Voici la teneur de la résolution dont nous sommes saisis:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions.

Pour décider s'il faut appuyer ou rejeter la résolution, il faut d'abord déterminer si le rapport intérimaire est au point et bien complet, s'il peut servir de fondement à une loi propre à apporter des modifications profondes et des perturbations dans le monde commercial et l'économie en général. C'est une mesure qui va changer les relations actuelles entre les fabricants, les grossistes et les détaillants, mesure qui peut avoir de profondes répercussions. Ce que je veux signaler, c'est que le rapport de la commission MacQuarrie offre d'excellents motifs pour appuyer la décision qu'a prise le Gouvernement de déférer la question à un comité mixte des deux Chambres.

Comme je le disais au début de mes remarques, j'ai lu le rapport et je l'ai étudié attentivement. Franchement, je ne puis pas encore me prononcer sur la question de savoir si la fixation des prix est une bonne ou une mauvaise chose. Le Gouvernement assumerait un risque en présentant un projet de loi fondé sur ce rapport, sans avoir poussé plus à fond son enquête. J'ai le rapport sous la main mais, avant d'en citer des passages, je tiens à dire que mes remarques ne doivent pas être interprétées comme des critiques à l'endroit des membres de cette commission. Ce sont des hommes très occupés qui ont entrepris cette tâche pour rendre service à leur pays. Nous leur devons des remerciements pour le travail qu'ils ont accompli. Je suis sûr qu'ils en sont venus équitablement aux seules conclusions qu'ils pouvaient tirer de la documentation dont ils disposaient. C'est précisément le point auquel je veux m'arrêter.

Les données dont ils disposaient ne suffisaient pas pour leur permettre d'en arriver à une conclusion claire et convaincante. Le Gouvernement a donc raison de déférer la question à un comité parlementaire des deux Chambres qui pourra recueillir des témoignages plus complets. Le point le plus important dont le comité avait à tenir compte dans l'étude de la fixation des prix de reven-

te, c'est les répercussions que cette pratique peut avoir sur les prix. Voici ce que je relève à la page 23 du rapport:

A défaut de renseignements précis, il existe quand même des preuves que la fixation des prix de revente contribue à la stabilité des prix, mais le niveau général des prix ainsi stabilisés est plus élevé qu'il ne le serait, sous un régime de concurrence et si la production était plus instable.

Je signale aux honorables députés la pénurie de renseignements précis. Je ferai respectueusement observer que ce sont là des bases bien faibles pour fonder des conclusions qui, comme je l'ai signalé il y a quelques instants, jetteront la perturbation dans le monde des affaires. En poursuivant l'examen du rapport, nous arrivons à un chapitre intitulé: "Le point de la Commission"; débutant à la page 20, il résume les arguments exposés pour et contre la fixation des prix. Je tiens à déclarer que je ne me prononce ni pour ni contre la fixation des prix; j'en suis tout simplement à la question de savoir s'il y a lieu de renvoyer la question au comité. Les observations que je vais prononcer pour ou contre la fixation des prix ne doivent pas être considérées comme l'expression de ma propre opinion. D'abord, la Commission souligne les avantages de la fixation des prix quand, à la page 25 du rapport, elle déclare:

La fixation des prix de revente empêche le recours à deux méthodes monopolisatrices qui visent à créer des prix de détail absurdes, savoir l'exercice du monopole à l'échelon du détail et la méthode de l'"article sacrifié".

Chacun se rend compte, comme l'ont nettement montré les mémoires communiqués aux honorables députés, que l'un des plus grands dangers que présente l'abolition de la fixation des prix de revente est celui d'obliger le petit détaillant à fermer boutique. C'est parce que le petit détaillant est assuré d'un bénéfice raisonnable sur certains des articles qu'il vend, qu'il réussit, dans bien des cas, à rester en affaires. S'il n'était assuré d'un bénéfice raisonnable, je dis bien "raisonnable", car je ne défends pas les bénéfices déraisonnables, il devrait très souvent fermer boutique. C'est là une conclusion du rapport. Dans la partie qui expose l'opinion de la Commission, page 26 du rapport, je relève le passage suivant:

La fixation du prix de revente favorise sans doute l'exploitation d'un plus grand nombre de débouchés de détail et joue d'une certaine façon contre la concentration de la puissance économique au niveau du détail.

La page 27 du rapport renferme également une conclusion favorable à la fixation du prix de revente. La voici:

La fixation du prix de revente aide sans doute à protéger la réputation des marchandises de bonne marque et facilite l'annonce et les ventes.

D'autre part, la Commission invoque certains arguments contre la fixation du prix de revente. La méthode, dit-elle, élimine la concurrence entre les détaillants. La chose n'a d'importance que dans la mesure où la fixation du prix de revente augmente les prix; toutefois, comme je l'ai signalé au début de mes observations, la Commission n'a fait aucune constatation en ce sens. Elle a dit simplement qu'elle a recueilli certains témoignages et qu'elle manque à ce sujet de renseignements précis. Je soutiens donc que, si la fixation du prix de revente ne fait pas monter les prix, peu importe qu'elle élimine ou non la concurrence entre les détaillants. En second lieu, on prétend que la fixation des prix favorise les coalitions d'industriels. Les fabricants s'étant entendus avec les détaillants pour vendre leurs produits à prix fixes il leur serait plus facile de s'entendre entre eux par la suite. Or, interdire le maintien des prix de revente uniquement parce que des gens en abusent, c'est tout comme interdire l'emploi d'automobiles parce que des gens, les conduisant illégalement, causent des accidents ou enfreignent la loi. Parce qu'on peut abuser en certains cas d'une chose bonne en soi, ce n'est pas une raison pour la condamner. Même si le maintien des prix, en certains cas, peut donner lieu à un acte illégal, soit la fixation des prix par les fabricants, ce n'est pas une raison pour l'interdire si, d'autre part, il n'est pas en soi préjudiciable au public, si en soi il ne détermine pas la hausse des prix.

La Commission affirme également que l'exécution de ces ententes entre fabricants et détaillants est quelquefois injuste. Laissons pour le moment la question de la légalité des ententes. Dès qu'une entente est conclue les parties doivent la respecter. Un fabricant s'entend avec un détaillant pour que celui-ci vende à un certain prix qui ne lui rapporte qu'un bénéfice raisonnable. Que le détaillant ne respecte pas cette entente, personne ne pourrait accuser le fabricant d'être injuste s'il impose certaines sanctions. Ce qui serait injuste, c'est que le fabricant impose des sanctions sans nécessité. Or je ne vois pas comment un fabricant aurait avantage à imposer des sanctions sans nécessité. Au contraire, il se nuirait en supprimant un débouché à ses marchandises.

Bref, monsieur l'Orateur, après avoir étudié dans le rapport le pour et le contre, je ne vois pas qu'il y ait lieu surtout d'interdire le maintien des prix de revente. Vraiment, à mon avis, les conclusions du rapport et les opinions des commissaires militent plutôt en faveur du maintien des prix de revente. Il a été constaté que le régime comporte certains avantages. Quant à ses inconvénients,

s'il en est, on ne les a pas clairement démontrés. C'est pourquoi je prétends que le Gouvernement a bien raison de présenter une résolution tendant à déférer la question à un comité mixte, que c'est dans l'intérêt public que cette question soit déférée à un comité mixte où les auditions auront lieu en public, où les représentants de la presse auront accès, où les arguments pour et contre seront exposés et où les faits qui n'ont pas été soumis à la Commission MacQuarrie feront l'objet de la publicité qui permettra à l'opinion publique de se fixer.

Je signale que les faits exposés devant la Commission MacQuarrie étaient confidentiels et n'ont pas été révélés. Je me permets de citer un extrait de la lettre dont le ministre de la Justice (M. Garson) a donné lecture pendant son discours. Elle est consignée à la page 697 du hansard. Il s'agit de la lettre que les membres de la commission ont adressée aux gens qu'ils invitaient à témoigner. Voici le passage qui m'intéresse:

> Toutes les communications adressées à la Commission demeureront confidentielles. Elles ne serviront qu'à la Commission. On n'en citera aucune partie sans la permission des auteurs.

A mon avis, une question de pareille importance devrait être discutée publiquement. Le mieux serait de constituer un comité parlementaire mixte. On a prétendu que le Gouvernement ne cherche qu'à gagner du temps et à retarder sa décision. Ces accusations sont fausses, elles sont injustes! A mon sens, tout député qui se donne la peine de lire, d'étudier et d'analyser soigneusement le rapport MacQuarrie ne peut que conclure à la sagesse de la décision du Gouvernement dans les circonstances.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, à titre de petit marchand détaillant, je n'ai pu faire autrement que de m'intéresser au présent débat, et j'aimerais dire quelques mots. Plusieurs préopinants ont souligné les uns après les autres que le discours du trône a promis que des mesures pratiques feraient suite au rapport de la Commission MacQuarrie. Je crois même que, dans un discours transmis par Radio-Canada le 16 octobre, le ministre de la Justice (M. Garson) est allé plus loin en affirmant qu'il espérait présenter cette mesure sans délai.

Or la résolution à l'étude nous révèle que, dans l'entre-temps, pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement a changé d'avis. Le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) a révélé que même les membres du parti au pouvoir diffèrent quelque peu d'opinion à l'égard de ce problème assez litigieux. Au lieu de nous présenter la mesure promise, le ministre nous offre un comité.

A première vue, je ne vois pas très bien comment, dans le peu de temps qui nous reste avant la prorogation, le comité pourrait étudier les divers aspects de ce vaste problème. A mon titre de marchand détaillant, je puis affirmer que le problème est bien compliqué. A mon avis, chacun ici devra conclure que la mesure prévue est en quelque sorte mort-née, du moins à l'égard de la présente session. Pourquoi le Gouvernement a-t-il changé d'avis? Pourquoi ce revirement? Ces dernières semaines, les manœuvres d'antichambre ont été les plus intenses que nous ayons vues au Canada relativement à un sujet donné. Le Gouvernement et les membres du Parlement ont été littéralement assaillis de requêtes et protestations s'opposant à la mesure proposée et provenant surtout d'organisations telles que les Chambres de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens et divers autres organismes de vente au détail. Certaines des prétentions avancées par ces groupes étaient assez étonnantes. Selon eux, le petit détaillant allait être ruiné, on allait favoriser la croissance des monopoles si cette mesure législative était adoptée. On a dit qu'on ferait ainsi des chômeurs et il en est même qui ont été jusqu'à affirmer que la mesure allait être, en définitive, préjudiciable au consommateur. Je crois que la plupart de ces accusations sont exagérées et qu'il en est même qui sont absolument grotesques. Je pense, néanmoins, que le Gouvernement a été profondément secoué par l'opposition que le projet a rencontrée auprès de l'ensemble des hommes d'affaires canadiens. Devant cette opposition, il opère, cet après-midi, une retraite précipitée et pas trop habile.

Le ministre, dans son discours de vendredi dernier, justifiait la constitution de ce comité en nous disant qu'il serait loisible au consommateur, au détaillant, au grossiste et au fabricant de rendre publics leurs divers points de vue et de les discuter à fond. De prime abord cela paraît raisonnable. Mais pourquoi, dans ces conditions, tant de députés de l'opposition manifestent-ils des craintes? Je pense que c'est le fait d'expériences passées. Bien franchement ils ne sont pas convaincus de la pureté des mobiles du Gouvernement. Bon nombre d'entre eux craignent, comme ils le disaient, qu'on ne veuille tout simplement ainsi différer d'agir, écarter une question propre à soulever des controverses de façon que rien ne soit fait cette année au sujet de ce vœu. Ces craintes sont-elles ou non fondées? L'honorable député qui vient de reprendre son siège a rejeté ces motifs.

Toutefois, voyons un peu ce qu'ont donné les comités passés. Je siège ici depuis 1945 et j'ai fait partie de plusieurs comités qui

semblent avoir éludé la question. Ainsi, je me rappelle qu'on a constitué en 1946 un comité du drapeau.

M. Croll: Et le comité de la pension de vieillesse?

M. Thatcher: Le comité se composait de membres des deux Chambres; il se mit en devoir de choisir un drapeau canadien. Nous avons entendu des douzaines de témoins et reçu des milliers de modèles. Si j'ai bonne mémoire, nous avons enfin choisi un drapeau canadien après scrutin. La question a été renvoyée à la Chambre et nous n'avons plus entendu parler de notre vœu. Il y est décédé.

Je me rappelle un autre comité auquel j'ai siégé il y a plusieurs années. Il s'appelait, je crois, le comité des prix Martin.

L"hon. M. Martin: Il a fait du beau travail.

M. Knowles: Il a fait monter les prix.

M. Thatcher: Le comité a dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars en honoraires d'avocats et en frais généraux, il a entendu moult témoignages et a enfin présenté des vœux au Parlement.

L'hon. M. Martin: N'ai-je pas raison de dire que personne n'a offert au comité, lors de la présentation de son rapport, de félicitations plus élogieuses que celles de l'honorable député qui nous honore maintenant de son discours?

M. Thatcher: Les vœux qu'il a formulés n'étaient peut-être pas trop mauvais, mais ils n'ont été présentés au Parlement que quelques jours avant la prorogation et c'est la dernière fois que nous en avons entendu parler. Le comité a donc perdu son temps. L'expérience du passé a révélé aux membres de l'opposition qu'on a eu trop souvent recours à des comités pour reléguer des questions au second plan. A mon sens, le Gouvernement se trouve aujourd'hui à peu près dans la même situation que le pâtre qui a crié "Au loup!" une fois de trop. Il cherche à nous dire qu'un comité s'impose. Mais le ministre ne peut reprocher aux membres de l'opposition d'être un peu méfiants. Pour ma part, j'entretiens certains doutes au sujet des motifs qui animent le Gouvernement en ce cas. Néanmoins, j'appuierai la motion tendant à créer le comité et, cela, pour deux raisons bien précises.

Tout d'abord, malgré ce qui s'est dit au cours du débat, je ne crois pas que la question de la fixation des prix de revente ait été complètement exposée au public par un des derniers comités parlmentaires ni par les commissions royales. Je songe en passant au comité Martin qui a enquêté sur les prix. Autant qu'il m'en souvienne, on n'a fait que parler incidemment de la question de la fixation des prix de revente. En outre, je me rappelle la commission royale d'enquête sur les prix qui a succédé au comité Martin. Elle a présenté son rapport en mars 1949, mais elle aussi n'a fait qu'une étude superficielle du problème de la fixation des prix de revente. Environ 99 p. 100 des faits recueillis par cette commission touchaient aux aspects les plus généraux du problème de l'inflation. A mon avis, monsieur l'Orateur, même la Commission MacQuarrie qui a été instituée assez récemment n'a pas traité ce problème comme il eût fallu.

Je rappelle que la Commission MacQuarrie a été créée pour étudier la loi des enquêtes sur les coalitions. La fixation d'un minimum pour les prix de revente ne constituait qu'un aspect secondaire de l'étude d'ensemble. Si j'ai bonne mémoire, le ministre de la Justice (M. Garson) nous a dit vendredi dernier que ce n'est que le 10 septembre qu'il a prié la Commission MacQuarrie de rédiger un rapport intérimaire sur les prix de revente minimums. Ce rapport lui a été remis le 1er octobre. J'en déduis tout naturellement que la Commission a disposé de moins de trois semaines pour rédiger à la hâte son rapport sur une question aussi compliquée. Je ne crois pas qu'en un temps aussi court les membres de la Commission pouvaient faire du bon travail, abstraction faite de leurs aptitudes.

J'aimerais dire autre chose au sujet de la Commission MacQuarrie. On a rendu un hommage mérité aux membres de cette commission. Cependant, n'oublions pas que cette commission a été créée pour examiner les différents aspects des affaires au Canada. On aurait certes pu s'attendre à juste titre, pour l'étude d'un tel problème, à ce qu'au moins l'un des membres de la Commission ait été un homme d'affaires. Voyons un peu qui fait partie de cette commission. Le premier membre choisi a été M. le juge MacQuarrie, président de la commission, et homme de marque. Les trois autres membres sont des universitaires: le principal Mackintosh, de l'Université Queen's; le professeur Lamontagne, de l'Université Laval, et le doyen Curtis, de l'Université de la Colombie-Britannique. Je le disais il y a un instant, je ne nie pas que ce soient quatre hommes éminents, des chefs de file dans leurs domaines respectifs. Cependant, je crois que la commission aurait été renforcée, si le Gouvernement avait choisi au moins un membre qui eût l'expérience pratique de ces problèmes.

En second lieu je suis en faveur de l'institution de ce comité tout simplement parce que, comme d'autres membres de la Chambre, j'ai reçu des douzaines de lettres de divers détaillants de ma circonscription. Au cours du débat, un député a donné à entendre que des

commissions parlementaires sont saisies de cette question depuis à peu près un quart de siècle. Ce député a probablement raison, mais tous les représentants réalistes savent que ce n'est que depuis environ quatre semaines que le public s'intéresse réellement à la question. Je soutiens que, si les détaillants désirent exposer des faits, s'ils croient qu'ils ont été victimes d'injustice, ils ont certes le droit, comme tout autre Canadien, d'exposer leurs griefs devant les membres élus de ce parlement. Franchement, je crois qu'il y a quatre semaines, la moitié des membres de cette Chambre ne savaient même pas ce qu'est la fixation des prix de revente.

On ne peut s'attendre que nous nous prononcions de façon intelligente sur cette question tant que nous ne serons pas mieux fixés. Pour ces motifs, je vais voter en faveur de l'établissement de ce comité. J'espère que les motifs invoqués par le Gouvernement sont sincères.

Il convient, d'autre part, que je précise ma prise de position au sujet des vœux de la commission MacQuarrie. J'ai écouté de très intéressants discours prononcés par des membres de l'opposition officielle, notamment le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le député de Kamloops (M. Fulton) et, cet après-midi, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Tous ces discours sont excellents, mais leurs auteurs n'ont pas encore fait connaître au pays leur prise de position au sujet de ce vœu. Sont-ils pour ou contre la fixation des prix de revente? Je crois que le pays et même le parti conservateur lui-même aimeraient connaître l'attitude de ce groupe parlementaire sur cette question. Sauf erreur, le chef de l'opposition (M. Drew) doit prendre la parole dans un moment; qu'il en profite pour bien préciser ce point.

Je viens de dire que je suis marchand détaillant, profession dont je m'honore. Plus que tout autre groupe, probablement, l'ensemble des détaillants a protesté contre le projet de loi. Plusieurs en ont peur. Quelques-uns ont avancé des arguments assez puissants contre la mesure. Le meilleur argument c'est que les gros détaillants ruineraient les petits. Ce n'est pas le temps de débattre les avantages et les inconvénients de la mesure projetée mais, à titre de détaillant, je signale que ces craintes sont exagérées. Je serais fort étonné, en effet, si plus de 8 ou tout au plus 10 p. 100 des produits vendus au pays sont assujétis au régime des prix préétablis. Je ne peux donc guère concevoir une si forte proportion de faillites.

D'autre part, il est évident que la fixation des prix restreint plus ou moins la concurrence. Sous un tel régime, le consommateur ne peut plus bénéficier des économies réalisées par le marchand compétent, obligé qu'il est, d'exiger autant que les marchands incompétents, quoique les frais soient les mêmes. Il me semble donc que mon devoir de représentant du peuple m'impose d'appuyer, si elle est présentée, la mesure législative tendant à abolir la fixation du prix de revente.

En certains milieux on s'est opposé à cette mesure législative. Cela m'a étonné. J'ai lu le mémoire de la Chambre de commerce; j'ai lu le mémoire de l'Association des manufacturiers canadiens. Ces organismes ont toujours été chauds partisans de la libre concurrence. Qu'il s'agisse de l'achat de matières premières ou de vivres, ils réclament le marché libre. Il est donc illogique pour eux de demander, pour leurs produits, un marché réglementé. Comme un député l'a fait remarquer il y a quelque temps, on dirait qu'ils réclament la libre concurrence pour tout le monde sauf pour eux. Leur attitude est illogique.

J'engage le ministre à faire comparaître devant le comité, si cet organisme est constitué, les représentants des grands établissements canadiens qui fixent leurs prix de revente. Le comité pourrait convoquer certains fabricants d'automobiles, certaines compagnies de tabac et certains vendeurs d'appareils électriques et les inviter à motiver cette pratique. Nous aurions ainsi le point de vue de ces gens. Nous pourrions le peser, l'analyser et voir s'il a du bon du point de vue de la nation.

J'ai déjà déclaré qu'à mon avis, le comité en question peut être utile; j'ai également signalé qu'il ne faut abuser personne au point de faire croire que c'est là la solution à la hausse du coût de la vie. La loi intéresse un si faible pourcentage de denrées que ses répercussions sur l'indice du coût de la vie ne se feront guère sentir dans un sens ou dans l'autre.

En terminant, je dirai qu'il pourrait s'agir d'une manœuvre politique. Je ne peux cependant l'affirmer. Mais pour autant qu'il s'agisse du Gouvernement, cela équivaut certainement à admettre qu'il n'a pas encore trouvé une solution à la hausse du coût de la vie.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si l'on en juge d'après certaines des observations qui ont été faites à propos de la motion à l'étude, il est clairement établi que bon nombre des honorables députés n'ont nullement prêté attention à la raison qui nous vaut cette motion. C'est que le discours du trône a provoqué la discussion des mesures législatives que le Gouvernement se proposait de soumettre à la Chambre des communes. On se rappellera que la déclaration faite à cette occasion a établi un rapport entre l'introduction de ces mesures législatives et l'inflation et la cherté de la vie. Il convient, je crois, de se reporter au passage

du discours du trône qui a proposé ce sujet à la discussion de la Chambre. Je donne maintenant lecture d'un extrait de la page 2 du hansard en date du 9 octobre dernier:

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas du rapport d'un comité parlementaire; on a plutôt dit aux membres de la Chambre qu'ils seront appelés à étudier une mesure législative rédigée sur la foi du rapport de ce qu'on a appelé en diverses occasions la commission MacQuarrie.

Au cours du débat, j'ai exprimé au premier ministre (M. St-Laurent) lui-même, l'espoir qu'il préciserait quelles mesures le Gouvernement entendait prendre pour résoudre le problème du coût de la vie qui préoccupe si fort tous les Canadiens sérieux. Le premier ministre a répondu que pour le moment le Gouvernement ne songeait à aucune autre mesure que celle que prévoit le discours du trône, mesure dont il est question dans le passage que je viens de citer. La seule mesure que le Gouvernement était disposé à adopter ou le seul moyen qu'il voulait prendre pour résoudre le problème du coût de la vie, qui est encore à la hausse, est donc une mesure qu'il se refuse maintenant à prendre sans un examen plus approfondi de la part d'un comité parlementaire.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège veut que nous lui fassions connaître notre point de vue sur la mesure législative. Quelle mesure législative? Nous ne l'avons pas vue. Personne ici ne l'a vue à moins que le Gouvernement n'ait jugé bon de la montrer à ceux qui lui tiennent de près. Nous savons que la mesure est rédigée, mais il n'est personne ici qui la connaisse, à moins qu'il ne dispose de moyens de renseignements extraordinaires. Pour moi, je n'entends pas parler ici des détails d'une mesure dont nous ne sommes pas encore saisis. Je veux malgré tout revenir à l'une des plus ahurissantes parmi les propositions ahurissantes qui nous ont été présentées par le ministre de la Justice (M. Garson).

[M. Drew.]

Quand le Gouvernement a décidé de confier la question à un autre comité, un autre des nombreux comités qu'il crée, il comptait présenter la mesure, lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture puis la renvoyer au comité. On avait procédé de cette façon seulement quelques jours auparavant dans le cas d'une mesure extrêmement importante relative à divers aspects de nos problèmes ferroviaires. Le ministre de la Justice (M. Garson) a dit qu'on le lui avait déconseillé. J'aimerais bien prendre connaissance de cet avis, s'il est par écrit. J'aimerais en savoir plus long, s'il a été donné de vive voix. Il pourrait certes susciter des doutes très graves sur la façon dont la Chambre procède depuis qu'elle se réunit en 1867. Selon la façon de procéder établie depuis longtemps par la Chambre à l'égard des mesures qui doivent être examinées par les députés, on présente d'abord les mesures, on les adopte au stade de la deuxième lecture à condition qu'elles soient examinées par la suite, on les renvoie à un comité qui décide de l'utilité des mesures à la lumière des données qui lui sont fournies. Les mesures sont ensuite examinées en comité; chaque article est étudié à la lumière des conseils reçus par ce comité. Dans le cas présent, on ne procède pas de cette façon. Pourtant c'est la seule mesure que le Gouvernement soit disposé à prendre, d'après le premier ministre, pour parer à la hausse du coût de la vie, dont le Gouvernement dit s'inquiéter autant que la population.

Quand mettra-t-on un terme à cette absurdité? Elle ne date pas du débat de la présente session; ni du début de la session du printemps dernier; ni de la session de l'an dernier. Elle dure depuis longtemps. Examinons, à différentes époques du passé, comment nous en sommes venus à ce point. On a mentionné un comité institué en vue d'étudier, entre autres questions, les causes de la récente hausse du coût de la vie. Il fut créé le dixième jour de février 1948. Ce jour-là, la Chambre des communes adoptait la résolution suivante:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la Chambre soit institué afin d'enquêter et de faire rapport de temps à autre sur:

a) les causes de la récente augmentation du coût de la vie;

b) les prix qui ont été haussés au delà d'un niveau motivé par l'accroissement des frais;

c) les augmentations de prix causés par l'acquisition, l'accumulation ou le refus de vente, par toutes personnes ou sociétés, de toutes marchandises au delà des quantités raisonnablement requises pour les fins ordinaires de leurs affaires.

Le comité a été institué, puis il a déposé ses conclusions à la Chambre des communes le 25 juin. Comme il arrive souvent, elles venaient si tard dans la session qu'il ne restait pas assez de temps pour les étudier; mais le comité a réellement formulé certains vœux. Au chapitre des conclusions, on lit ce qui suit:

Le comité propose donc ce qui suit:

Que le Gouvernement étudie l'à-propos d'instituer immédiatement une commission sous l'empire de la loi des enquêtes publiques, pour continuer le travail commencé par le comité, c'est-à-dire d'enquêter sur le régime des prix et sur les facteurs qui provoquent des augmentations des prix et des coûts ainsi que la majoration des marges de bénéfices.

La tâche a donc été confiée à d'autres. Cet important comité,—le ministre se rend pleinement compte de sa valeur, car il a récemment signalé le rôle qu'il y a joué,—a confié son importante tâche à d'autres. Le Gouvernement a donné suite aux vœux du comité en instituant une commission royale le 8 juillet 1948. L'intervalle n'a pas été long. Le comité a déposé son rapport le 25 juin et le Gouvernement a institué la commission le 8 juillet 1948. La commission a signalé le passage que je viens de citer. Elle était donc chargée d'enquêter sur ces questions. Après avoir entendu les témoignages et conduit son enquête, la commission a présenté son rapport le 18 mars 1949. Elle n'a pas mené d'enquête approfondie sur le sujet dont il est question dans le discours du trône, sujet dont la Chambre est de nouveau saisie par le projet de résolution à l'étude. Cependant, à la page 47 de son rapport, la Commission royale d'enquête sur les prix s'exprime ainsi:

Durant le cours de notre enquête, nous avons été frappés par la façon dont les différents fabricants fixent les prix de revente de leurs produits et, partant, restreignent les limites entre lesquelles la concurrence des prix peut jouer entre grossistes et entre détaillants. Vu la généralisation de ce procédé, nous recommandons que la Commission d'enquête sur les coalitions commerciales étudie sérieusement ce problème, pour lui trouver une solution.

La tâche a de nouveau été confiée à d'autres. Une autre initiative a été prise et on a créé plus tard une commission. La Chambre a été informée de l'institution de cette commission le 27 juin 1950. A cette date, le ministre de la Justice a expliqué que M. le juge MacQuarrie et d'autres personnes avaient été désignés pour former une commission:

Afin d'étudier, à la lumière des conditions actuelles, les buts et les méthodes de la loi des enquêtes sur les coalitions et des statuts canadiens connexes, la législation et les procédures d'autres pays, pour autant que leur étude paraisse vraisemblablement de nature à aider, et de proposer quelles modifications, s'il en est, il y aurait lieu d'apporter à notre législation afin d'en faire un organe plus efficace pour stimuler et sauvegarder notre économie libre.

M. Knowles: Quelle était la date?

M. Drew: Le 27 juin 1950. On a nommé la commission par cette déclaration. Je suis incapable de trouver trace de sa nomination dans aucun décret du conseil, voire dans aucune communication où il serait nettement fait mention des modalités de sa constitution et de l'autorité qu'il doit exercer. Il existe toutefois un décret du conseil visant les honoraires des membres du comité. Le 16 juin 1950 paraissait un décret du conseil. Cela, on le voit, se passait onze jours avant la déclaration du ministre de la Justice.

Le décret du conseil se rapporte aux personnes nommées. J'aimerais citer la partie qui vise la rémunération des membres de la commission. Il s'agit du décret C. P. 2991, en date du 16 juin 1950, dont voici un extrait.

Sur avis conforme du ministre de la Justice, le comité du Conseil privé propose que conformément et en vertu des dispositions des articles 8 et 9 de la loi des enquêtes sur les coalitions, l'autorisation soit accordée de payer, pour leurs services et leurs dépenses, les personnes dont les noms suivent, pendant qu'elles étudieront, en tant que commission, la loi des enquêtes sur les coalitions et la législation connexe et qu'elles feront rapport là-dessus, aux taux indiqués ci-dessous, à compter du 1er mai 1950:

1. L'hon. juge J. H. MacQarrie, ses frais de subsistance et de déplacement effectifs et raisonnables, pendant son absence de son lieu de résidence normal.

2. M. W. A. Mackintosh, $40 par jour, plus ses frais de subsistance et de déplacement effectifs et raisonnables, pendant son absence de son lieu de résidence normal.

3. M. George F. Curtis, $40 par jour, plus ses frais de subsistance et de déplacement effectifs et raisonnables, pendant son absence de son lieu de résidence normal.

Le point intéressant, c'est que les articles 8 et 9 ne visent que la rémunération d'un commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les articles mentionnés suivent un article qui prévoit la nomination d'un commissaire spécial aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'article 7 est ainsi conçu:

7. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer au besoin une ou plusieurs personnes qui seront des commissaires spéciaux en vertu de la présente loi.

(2) Il incombe à un commissaire spécial de diriger une enquête sur et concernant toute prétendue coalition indiquée dans l'arrêté en conseil lui signifiant sa nomination.

(3) Tout commissaire spécial possède, à l'égard et pour la durée de l'enquête qu'il est appelé à diriger, les pouvoirs conférés au commissaire par les articles quatorze à vingt-quatre, les deux compris, de la présente loi; et lorsque le mot "commissaire" se rencontre dans les articles quatorze à vingt-quatre, les deux compris, et dans les articles

trente-trois à trente-six, les deux compris, de la présente loi, il est censé comprendre les mots "commissaire spécial".

(4) L'exercice de n'importe quel des pouvoirs conférés par la présente loi aux commissaires spéciaux n'est pas censé restreindre ou déterminer les pouvoirs conférés au commissaire par la présente loi.

J'invite le ministre à nous dire maintenant, afin de me permettre de poursuivre la discussion, si, aux termes du décret du conseil, ces hommes ont été nommés commissaires spéciaux en vertu de l'article 7 de la loi.

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai dit au cours de mes observations préliminaires à la présentation de la motion, la nomination des hommes a été autorisée par moi en vertu de ma compétence ministérielle, et non par décret du conseil.

M. Drew: En ce cas, le décret du conseil prévoyant la rétribution de ces gens est irrégulier. Il n'autorise personne à verser des émoluments aux termes des articles mentionnés dans le décret du conseil. Il est explicitement fait mention de l'article 8, qui prévoit la rétribution de ces personnes en vertu de cet article.

Si les commissaires n'ont pas été désignés comme tels aux termes de l'article 7, on devrait alors nous dire de quelle autorité ils jouissent. En effet, à moins qu'ils n'aient été nommés en vertu de cet article ou de tout autre article, les membres de la Commission n'ont évidemment pas l'autorité voulue pour exiger la production de documents, ni pour donner aux témoignages rendus le caractère sacré qui en assurait l'exactitude, ni pour exercer une contrainte sur ceux qui les portent, afin de s'assurer qu'ils font des déclarations exactes. Je suis sûr que le ministre de la Justice est de cet avis.

Le ministre n'a accordé aux membres de la Commission aucun pouvoir leur permettant de recueillir des témoignages grâce auxquels ils pourraient en arriver à des conclusions efficaces concernant une question de cette nature. Je ne dis pas que les membres de la Commission n'ont pas obtenu de renseignements. Au contraire, ils en ont obtenu beaucoup. Comme le ministre l'a déjà mentionné, ils ont continué d'en obtenir et ils en attendent encore.

Après avoir eu un comité de la Chambre nommé en 1948, puis une commission royale, puis ce plus récent organisme, nous avons maintenant un rapport intérimaire rédigé à la demande écrite du ministre de la Justice. La motion qui nous est proposée n'est qu'une motion visant à l'établissement d'un autre comité qui serait chargé de la même étude et le flambeau va passer aux mains d'un autre coureur. J'emploie le mot "flambeau" à dessein par suite de l'importance capitale que le Gouvernement attache à cette mesure qui doit satisfaire les exigences des Canadiens voulant que le gouvernement fasse quelque chose pour enrayer l'augmentation du coût de la vie, et pour endiguer la vague d'inflation que le Gouvernement lui-même a dénoncée à maintes reprises comme une menace à notre effort de défense.

Comité, commission, commission, puis comité de la Chambre. Cela m'incite à évoquer un vieux dicton en vers qui semble s'appliquer parfaitement aux agissements auxquels nous assistons.

Larger fleas have smaller fleas
Upon their backs to bite 'em,
And these again have other fleas
And so ad infinitum.

Le Gouvernement va charger un autre comité d'examiner de nouveau ce problème. De toute évidence, ce comité devra se contenter de soumettre des vœux, afin que d'autres puissent les étudier et qu'une autre puce puisse, par ses morsures, tenter d'amener le Gouvernement à agir sur le coût de la vie. En effet, la motion à l'étude n'autorise le comité qu'à soumettre le rapport qu'il pourra élaborer avant la fin de cette courte session spéciale. Pas un député ne peut s'imaginer qu'un comité ainsi constitué pourra entendre les témoignages de nos entreprises commerciales, de petite et de grande importance, ainsi que les exposés d'opinions des consommateurs,—à qui l'on a promis qu'ils pourront se faire entendre,—puis soumettre son rapport à la Chambre avant la fin de l'année.

Ce renvoi à un comité vise tout simplement à éluder une décision, au cours de cette session spéciale, sur la seule initiative que le Gouvernement était disposé à entreprendre, c'est-à-dire la lutte à la cherté de la vie dont souffrent actuellement tous les Canadiens.

Le motif même pour lequel on nous a saisis de cette question me porte à souligner la nécessité, pour le Gouvernement, de prendre des mesures énergiques en vue de freiner la hausse continue du coût de la vie et l'inflation, problèmes au sujet desquels il a lui-même manifesté de l'inquiétude.

Nous avons trouvé qu'il n'était pas possible d'accroître la portée de la motion à l'étude au moyen d'un amendement. On a déclaré irrecevable un projet d'amendement qui aurait eu pour effet de permettre au comité d'enquêter dans tout le domaine de la loi visant les coalitions. Puisque c'est impossible, nous ne sommes saisis que de l'objet particulier de la motion.

Les députés devraient dire au Gouvernement pourquoi ils estiment que le Gouvernement ferait bien de s'attaquer à ce problème au lieu de le déférer ainsi à un comité dont le sujet d'étude sera limité. Puisque nous ne pouvons pas proposer un amendement qui autoriserait le comité à étudier l'ensemble de la loi des enquêtes sur les coalitions, je soutiens qu'il convient de faire valoir que le Gouvernement devrait être disposé maintenant à accroître l'objet de la motion à l'étude afin que le comité puisse étudier les aspects pratiques de la question et s'occuper des sujets en particulier qui sollicitent la mesure législative qu'annonce le discours du trône; c'est-à-dire le coût de la vie et l'inflation.

Le premier ministre a comparé le prix de diverses denrées à Ottawa et à Washington. Certains n'ont pas admis les conclusions qu'il a tirées. Qu'on ait différé ou non d'opinion sur les prix en vigueur dans les deux villes, il importe de rappeler toute la gravité de la situation afin que le Gouvernement agisse, même s'il insiste pour déférer le problème à un autre comité qui n'aura certes pas, durant son existence, le temps de le régler. Plus tôt cet après-midi, on a mentionné certaines déclarations publiées dans la *Tribune* de Winnipeg. Je me reporte, pour ma part, à un numéro plus récent qui contient une série de comparaisons, établies par un journaliste digne de foi, entre les prix en vigueur à Winnipeg et à Minneapolis, deux villes d'importance à peu près égale. La *Tribune* de Winnipeg, du samedi 3 novembre, contient une série de comparaisons qu'il m'a paru opportun de signaler à la Chambre parce qu'elles montrent que l'indice du coût de la vie ne réflète vraiment pas l'écart entre le Canada et les États-Unis.

Nous savons que l'indice du coût de la vie est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Comme on l'a signalé, l'indice ne tient pas compte de beaucoup de choses jugées essentielles dans la plupart des foyers. Voici une partie des données comparatives publiées par la *Tribune* du 3 novembre:

	Minneapolis	Winnipeg
Lessiveuse	$ 189.95	$ 299.00
Réfrigérateur	244.75	414.75
Fer électrique	12.95	16.50
Auto "Plymouth" ..	1,828.00	2,522.00
Cigarettes	.20	.42
Tabac à pipe (la liv.)	1.25	3.00
Gomme à mâcher ..	3 pour .10	.06 le paq.
Tablettes de chocolat	6 pour .25	.08 chacune
Aloyau de bœuf (la livre)	1.04	.96
Côtelettes de porc (la livre)	.51	.68
Café (la livre)	.93	1.10
Sucre (5 livres)	.52	.75
Œufs, catégorie A (la douzaine)	.76	.63
Soupe, conserve ...	3 pour .29	2 pour .25

La liste des prix fournie par ce journal est beaucoup plus longue.

M. Thatcher: Le chef de l'opposition me permet-il une question? Je ne veux pas plaisanter mais simplement lui demander un renseignement. Croit-il que l'interdiction de fixer les prix de revente abaisserait les prix au Canada et, dans le cas de l'affirmative, approuverait-il cette mesure?

M. Drew: Cette question est non seulement facétieuse, elle est totalement étrangère au sujet. (*Exclamations*)

Le député sait parfaitement que, si le Gouvernement donnait suite à la proposition qu'il a annoncée avec tant d'enthousiasme au début de la session, le prix de la plupart des articles mentionnés n'en serait guère modifié ni dans un sens ni dans l'autre.

Une voix: Alors pourquoi perdez-vous votre temps?

M. Drew: Que la question soit un sujet de si grande hilarité pour certains députés montre qu'ils sont entièrement éloignés de ce problème. C'est parce qu'ils ne semblent guère avoir conscience du problème ni se rendre compte de l'effet désastreux de la hausse du coût de la vie sur une large fraction de la population canadienne que je cite maintenant ces chiffres dans l'espoir de pouvoir amener le Gouvernement à s'occuper de la hausse du coût de la vie au cours de la présente session.

Les différences de prix que note la *Tribune* de Winnipeg ne s'expliquent pas par les droits de douane ou autres choses de ce genre, car la plupart des articles en cause sont fabriqués soit par le Canada, soit par les États-Unis, à des fins de consommation intérieure. Il s'agit, dans la plupart des cas, du prix des articles produits au Canada tout comme on s'occupe, aux États-Unis, du prix des articles de fabrication américaine. A propos de ces chiffres, il convient de ne pas perdre de vue que si maints articles coûtent plus cher au Canada qu'aux États-Unis, le revenu moyen du Canadien est sensiblement inférieur au revenu moyen de l'Américain.

Ainsi le véritable coût de la vie, fondé sur la puissance d'achat, est encore moins élevé que ne l'indiquent des données de ce genre ou l'indice du coût de la vie publié chaque mois. La résolution dont nous sommes saisis aura pour effet, tout au moins,

d'apporter à un comité des témoignages que n'a pu obtenir la Commission MacQuarrie. Je signale cependant que, lorsque nous avons formulé le vœu que les attributions du comité parlementaire soient étendues de façon à embrasser toute modification opportune à la loi des enquêtes sur les coalitions, nous savions que le Gouvernement n'était pas disposé à donner suite maintenant aux vœux de la Commission MacQuarrie. Cela étant, pourquoi faudrait-il attendre encore un double jeu à l'égard des autres questions dont la Commission MacQuarrie est saisie?

Si le Gouvernement n'accepte ni ne repousse ces vœux, il ne serait nullement fondé, nullement autorisé à donner suite directement aux autres vœux de la Commission MacQuarrie à l'égard des autres questions qu'elle examine. Je veux croire que le Gouvernement ne fera pas perdre leur temps à un juriste éminent, à des hommes qui occupent des postes très importants. Il ne leur demandera pas de mener une enquête à laquelle il n'entend pas donner suite. Il vaudrait beaucoup mieux soumettre la question à un comité de la Chambre. C'est précisément ce que nous avons proposé, non pas parce que nous mésestimions les membres de la Commission MacQuarrie mais tout simplement parce que le Gouvernement, par ses actes, démontre qu'il n'entend pas donner suite aux vœux qu'ils formuleront.

Il y a, dans la ligne de conduite du Gouvernement, un aspect plus important que le fond de cette résolution. Nous avons été convoqués en session spéciale. Dans un bref discours du trône, on a insisté grandement sur la présentation d'une mesure en vue de faire baisser le coût de la vie et d'enrayer l'inflation. On nous dit maintenant que la question sera déférée à un comité sans même que nous ayons été saisis d'une telle mesure. Il y a un mois, plusieurs Canadiens se reposaient sur les espoirs qu'avait fait naître la déclaration du Gouvernement. Il y avait aussi bien des petits hommes d'affaires au pays qui s'inquiétaient beaucoup de la ligne de conduite que le Gouvernement entendait suivre. On se souviendra que le projet d'amendement que nous avons présenté réclamait un examen de la loi des enquêtes sur les coalitions et des modifications susceptibles de protéger les consommateurs canadiens ainsi que les petits hommes d'affaires du pays. On ne devrait laisser ni le petit homme d'affaires ni le consommateur dans l'atmosphère d'incertitude que crée le fait de toujours renvoyer à quelque autre organisme une question de ce genre.

Il est certain que le Gouvernement a maintenant assez de témoignages en mains pour en tirer quelque conclusion. S'il n'en est pas ainsi, alors remettons toute la question en délibération afin que la loi des enquêtes sur les coalitions puisse devenir un instrument efficace de protection pour les Canadiens, conformément à l'objet qui en avait justifié l'adoption. Bien que le Gouvernement ait rejeté notre projet de résolution, je l'exhorte à revenir sur sa décision. Je le prie d'étendre les attributions du comité afin qu'il puisse formuler des vœux découlant des témoignages qu'il aura entendus de la part des représentants du commerce et des consommateurs. Pour ce qui est de cette proposition, nous aurions préféré, je le répète, que le comité étende son activité à tout le domaine. Cette façon de procéder aurait tenu compte de la réalité. Cependant, si restreinte que puisse être son enquête, nous appuierons la motion. Je signale, toutefois, que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure législative. Par conséquent, aucune remarque formulée ici ne saurait vraiment se rapporter à cette question, car nous ne savons pas encore ce que le Gouvernement se proposait de faire.

On a affirmé, et je puis le répéter, que le Gouvernement ne s'est guère montré prêt à se rendre aux désirs de la population, qui le priait de freiner la hausse du coût de la vie et d'enrayer l'inflation, s'il ne voulait pas faire plus. Bien qu'il soit difficile, en vertu de la présente motion, de s'occuper de l'inflation et du coût de la vie, vu les discussions qui ont eu lieu et qui auront lieu à l'égard de la motion dont la Chambre est saisie, j'espère que le Gouvernement se décidera à agir, étant donné que le niveau du coût de la vie a subi une nouvelle hausse, comme nous l'avons appris la semaine dernière. Les Canadiens pourraient ainsi espérer que le coût de la vie cessera de monter et que leur puissance d'achat ne diminuera pas davantage.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, lorsque le Gouvernement a fait connaître son intention de demander à la Chambre d'approuver l'établissement du comité mixte prévu dans le projet de résolution, plusieurs membres de la Chambre ont été complètement étonnés pour ne pas dire ahuris. J'ai dit les membres de la Chambre mais j'aurais peut-être dû dire les membres de l'opposition, parce que je suis convaincu que les membres du parti libéral ont été informés de cette mesure avant que la Chambre en soit saisie. Si ce comité devait être saisi d'une nouvelle mesure législative, je comprendrais la procédure suivie; mais je ne vois nullement la raison de cette initiative surtout étant donné ce que laissait prévoir le discours du trône. Cela me dépasse totalement. La seule intervention qui, à mon avis, pourrait être encore plus étrange, comme on l'a déjà dit, serait

l'établissement ultérieur d'un autre comité en vue d'étudier les propositions que pourrait présenter le présent comité à la Chambre et de formuler des vœux à leur sujet.

Dans un discours prononcé à la Chambre le 2 novembre, le ministre de la Justice (M. Garson) a fait plusieurs affirmations importantes. Il a d'abord dit que la commission MacQuarrie avait été nommée en juin 1950. A mon avis, le mandat de la Commission était assez vaste. La commission avait pour mission d'étudier, à la lumième des conditions actuelles, les buts et les méthodes prévus à la loi des enquêtes sur les coalitions et les lois canadiennes connexes, la législation et les procédures en vigueur dans d'autres pays, pour autant que leur étude paraisse devoir être utile, et de proposer quelles modifications il y aurait lieu d'apporter à notre loi afin d'en faire un organe plus efficace pour stimuler et sauvegarder notre économie. Il y a eu un an en juin dernier que cette commission a été constituée. Le ministre de la Justice (M. Garson) a souligné tout le soin qu'elle a mis à accorder à tous les organismes intéressés l'occasion de lui présenter leurs points de vue. On a donné aux consommateurs l'occasion de faire savoir leur opinion; il en a été de même des groupements de cultivateurs, d'ouvriers, d'industriels, de marchands et autres. On nous a dit que la Commission a reçu un grand nombre de mémoires en bonne et due forme. On nous a dit aussi qu'elle a examiné un bon nombre de lettres et d'études d'un caractère moins officiel et qu'on s'est livré à des entrevues relatives à ces communications écrites.

Le ministre de la Justice a ensuite fait savoir à la Chambre qu'il était bien convaincu que le mot "provisoire" pourrait porter à confusion puisqu'il semblerait donner à entendre que la commission MacQuarrie n'avait pas terminé une étude complète. Le rapport portant sur le maintien du prix de revente, nous a-t-il dit, n'était provisoire que parce que la Commission n'avait pas terminé toutes ses délibérations. Le ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 698 du hansard:

> En ce qui touche le maintien du prix de revente, cependant, le document renferme l'opinion réfléchie de la Commission; il expose ses vues d'une façon complète et définitive.

Lorsque le débat sur la résolution à l'étude a commencé la semaine dernière, certains députés ont fait observer le changement plutôt radical qui marque les mesures que le Gouvernement prend pour donner suite au paragraphe spécial du discours du trône où il est dit que le Parlement serait saisi d'une mesure législative spéciale. Quelques-uns d'entre nous ont des raisons de se demander le motif de ce changement. Le ministre, si j'ai bien compris, a écrit au président de la Commission au début de septembre, pour lui demander s'il pouvait transmettre le rapport sur le maintien des prix de revente au commencement d'octobre. Le 1er octobre, le rapport a été soumis au ministre. Entre le 1er et le 9 octobre, le ministre et le cabinet, étant donné l'aide et les conseils dont ils disposaient, ont sûrement étudié avec soin le rapport MacQuarrie. Je leur fais l'honneur de croire qu'ils l'ont examiné à fond. Puis ils ont inséré dans le discours du trône le paragraphe suivant:

> Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums. Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Qu'il me soit permis de le répéter, avant d'insérer ce paragraphe dans le discours du trône, le Gouvernement doit avoir soigneusement étudié le rapport intérimaire. De plus, il doit avoir conclu qu'une mesure législative était nécessaire autant qu'opportune. Tel devait être l'avis de la majorité des membres du cabinet.

Le Gouvernement a sans doute examiné le rapport et, en décidant qu'une mesure législative s'imposait, il en a non seulement approuvé les vœux, mais il était disposé à présenter une mesure tendant à donner suite à quelques-unes, au moins, des recommandations de la Commission. Il n'y a eu que deux vœux. Le Gouvernement doit avoir conclu qu'il proposerait de donner suite à l'un d'eux ou aux deux, autrement pourquoi est-il fait mention d'une mesure? En quoi consistaient ces deux recommandations? Un fabricant ou un fournisseur se rendrait coupable d'un délit, d'abord en proposant ou prescrivant des prix de revente minimums à l'égard de ses produits; et en second lieu, en refusant de vendre, en retirant une concession ou en prenant toute autre mesure en vue d'imposer des prix de revente minimums.

Certes, le Gouvernement doit s'être aperçu que la Commission a énoncé environ sept points à l'appui de l'attitude qu'elle a prise. Le premier point, ainsi que je le trouve dans le mémoire que voici, c'est que la fixation des prix de revente a pour effet direct et immédiat d'éliminer la concurrence, en ce qui concerne les prix de revente, entre les détaillants d'articles assujétis à la fixation des prix. Je le demande au ministre de la Justice, le Gouvernement est-il de cet avis?

Je vais passer au deuxième point. D'après la Commission la fixation des prix de revente facilite et rend plus efficaces les ententes entre les fabricants. Je demande au Gouvernement si lors de la mise au point de la mesure qu'il nous propose il a tenu compte de cela? En troisième lieu, la Commission a affirmé que la fixation des prix de revente, pour être efficace, nécessite une méthode de mise en application, et elle semble avoir indiqué que les sanctions auxquelles donne lieu la mise en application sont décrétées sous un régime privé de lois et qu'il est impossible d'en appeler aux tribunaux. On pourrait demander au ministre de la Justice si le Gouvernement a donné son approbation à cette façon de faire au moment où il a rédigé son projet de loi. La Commission a fait savoir qu'il existait des faits démontrant que la fixation des prix de revente établit un niveau des prix plus élevé que celui du régime de la concurrence. Je demande au ministre, comme je l'ai déjà fait, si le Gouvernement a approuvé cette opinion avant de proposer les mesures mentionnées dans le discours du trône. La Commission n'a pas été d'avis que le fait de retirer au détaillant le droit d'effectuer des réductions de prix était le moyen d'empêcher la réduction massive et injustifiée des prix. Nous entrons maintenant dans le domaine des articles sacrifiés. A propos, quelle était l'attitude du Gouvernement avant l'ouverture du Parlement à ce sujet? Puis, naturellement, la Commission a signalé que le fabricant qui s'inquiète de voir les prix atteindre un niveau démesuré n'a qu'à abaisser le prix maximum. La Commission a également exprimé l'avis que les marchands de produits à marque de fabrique ne souffriraient pas indûment des variations normales des ventes, comme il s'en trouve là où la fixation des prix ne joue pas.

A mon avis, si le Gouvernement a songé à proposer une mesure législative, c'est qu'il n'était pas loin de partager ces vues de la commission MacQuarrie. Avant le 9 octobre, le Gouvernement souscrivait-il aux deux vœux dont je viens de parler ou à l'un de ces vœux? Le Gouvernement devait bien connaître aussi, avant le 9 octobre, toutes les objections soulevées par les fabricants, les grossistes et les détaillants relativement aux vœux que la commission MacQuarrie a soumis au sujet de la fixation du prix de revente. Le Gouvernement savait certes, comme le ministre d'ailleurs, que ce rapport renferme les arguments des groupes qui s'opposent à la suppression de cette pratique. Le Gouvernement savait certes que la Commission,—commission compétente que le ministre lui-même serait prêt à défendre,—a pesé les arguments défavorables à l'interdiction de la fixation des prix de revente en regard des arguments favorables, et qu'elle a conclu que le gros des témoignages était en faveur des avis et vœux formulés par la Commission. Sinon, pourquoi même est-il question d'une mesure législative? L'idée d'une mesure législative indique certes que le Gouvernement se propose d'agir. A mon avis, le Gouvernement devrait en ce moment, même avant la réunion du comité, indiquer la nature des mesures qu'il aurait prises.

On demande au comité d'étudier la mesure législative qui découle du rapport intérimaire de la Commission MacQuarrie. C'est peut-être un but, mais pour moi je suis persuadé de ceci. Quelqu'un a dit l'autre jour que toute cette affaire est devenue une question embarrassante au point de vue politique et, lorsque le Gouvernement fait face à de telles questions, il n'a rien de plus pressé que d'en rejeter sur d'autres la responsabilité. Le Gouvernement a institué la commission MacQuarrie. Il lui a fixé un mandat.

Le Gouvernement a certainement nommé au comité ceux qu'il estimait être les plus compétents. Pourquoi alors ne pas avoir dit à la Chambre et au pays en général, soit: "Nous n'avons pas l'intention de donner suite au rapport MacQuarrie;" ou bien: "Nous allons agir. Nous aurons le courage de présenter à la Chambre une mesure législative". Voilà ce qu'on aurait dû faire.

Pour cette session-ci du moins, le comité ne siégera pas plus de cinq ou six semaines. Que se produira-t-il? Il entendra les mêmes témoins que la commission MacQuarrie, les mêmes arguments réchauffés, certains témoins répétant des arguments favorables, les autres formulant de nouveau leur opposition, tout comme devant la commission MacQuarrie. Le comité devra alors formuler ses vues sur la solution à adopter. Le Gouvernement espère alors être dans l'heureuse position de demander à l'opposition de se rendre partiellement responsable de la décision qui sera prise.

L'opposition peut aisément indiquer son attitude à la Chambre et au pays quand elle est appelée à se prononcer sur des mesures législatives. Je répète que c'est le Gouvernement qui a établi cette commission, qui a défini ses attributions et qui lui a demandé de soumettre un rapport. Le rapport a été présenté. Le Gouvernement songeait à préparer un projet de loi et il n'a pas encore expliqué, à la satisfaction de la Chambre, pourquoi il n'a pas rempli la promesse qu'il a faite dans le discours du trône.

Le ministre de la Justice (M. Garson) disait l'autre jour une chose qui m'a intéressé. Je me propose de lui demander de plus amples détails. Le 2 novembre, page 98 du hansard, il déclarait:

Devant une telle proposition bon nombre de marchands, de fabricants et de dirigeants de plusieurs associations industrielles ou commerciales représentatives ont prié le Gouvernement de leur fournir l'occasion de témoigner devant lui ou devant un comité parlementaire.

Il a ajouté qu'à son avis il serait préférable "à bien des égards" de soumettre la question à un comité mixte des deux Chambres. Le ministre de la Justice ne s'est certes pas donné la peine d'expliquer à fond pourquoi il estime que la question doit être déférée à un comité mixte. Il a dit que les journalistes pourraient assister aux réunions. On a déjà remis à la presse le rapport de la Commission MacQuarrie et je suis sûr que tous ceux qui ont rendu témoignage, soit en faveur de la fixation des prix de revente, soit contre cette pratique, ne demanderaient pas mieux que de fournir aux journaux tous les renseignements qu'ils possèdent à l'appui de leur thèse. Le ministre a dit que les membres de la Chambre pourraient aussi se procurer des renseignements supplémentaires. Je suis bien convaincu que les organismes intéressés n'hésiteraient pas à soumettre aux députés un exposé détaillé de leurs vues. Du reste, beaucoup l'ont déjà fait.

Je suis convaincu, pour ma part, que du 1er au 12 octobre le Gouvernement a décidé que, sur le plan politique, l'affaire pouvait être bien dangereuse. A mes yeux, elle ne l'est pas. Toutefois, à l'égard de la politique et de la vie publique certains autres députés peuvent être dans une situation un peu différente de la mienne. Je suis convaincu, je le répète, que la question est devenue si brûlante au point de vue politique que le Gouvernement a décidé de la renvoyer au comité mixte avec l'espoir qu'il n'aboutira à aucun résultat ou, dans le cas contraire, que toute la Chambre devra assumer la responsabilité des résultats obtenus. Je reviens cependant à ce que je disais il y a un instant. Si le Gouvernement avait présenté la mesure que fait prévoir le discours du trône, tous les députés pourraient exposer à la Chambre et au pays leur opinion exacte sur ce problème de la fixation des prix de revente. Il me semble absolument fantastique de la part du Gouvernement de s'attendre à ce qu'un comité accomplisse en si peu de temps une tâche que la commission MacQuarrie, malgré l'aide et les conseillers dont elle disposait, a mis plus d'un an à accomplir. On nous dira, je le sais, que nous ne sommes pas appelés à faire le même travail. Nous aurons à étudier le rapport intérimaire de la Commission et à conseiller certaines mesures. Mais, on nous a déjà dit, ne l'oublions pas, que tous les organismes intéressés auront l'occasion de faire leurs dépositions devant le comité.

Le Gouvernement espère, le ministre de la Justice l'a dit, que le comité pourra faire rapport de telle sorte que la mesure à prévoir puisse être rédigée et étudiée dès la présente session. A mon avis, c'est une façon ridicule d'aborder le problème. Je prie le Gouvernement de modifier son attitude et de présenter la mesure afin de pouvoir y donner bientôt suite d'une manière pratique.

Je n'ai pas manqué d'observer ce qui se dit dans tout le pays au sujet de la mesure projetée. Je n'oublie pas que les journaux qui s'empressent d'excuser ou d'appuyer les gouvernements libéraux n'ont pas hésité à exprimer leur opposition à la mesure en cause. J'ai remarqué quelque chose aujourd'hui en lisant la page éditoriale du *Daily Star* de Toronto. Je lis les deux journeaux, le *Star* et le *Globe and Mail,* surtout au cours d'une campagne électorale comme nous en avons une en ce moment dans la province. J'ai mon propre petit service de coupures de journaux; pour m'amuser, je découpe les articles de ces deux journaux sur le même sujet et je constate ensuite la divergence de leurs points de vue concernant un incident bien précis. Il ne faut aucun effort de l'imagination pour affirmer que le *Daily Star* de Toronto est un tenant reconnu du parti libéral. Le fait est qu'en lisant certains exposés parus récemment dans le *Star* j'en suis presque venu à penser qu'il s'agit d'une publication émanant de vendeurs de pilules et qui sert de véhicule aux témoignages sur l'efficacité du produit en cause. Telle est l'impression que m'a laissée la première page du numéro d'hier.

De toute façon, voici ce que publie le *Star* au sujet des mesures proposées:

Depuis que le gouvernement a fait connaître son intention de donner suite à ce vœu, un vif concert de protestations s'est élevé du côté de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce canadienne, des groupes de pharmaciens détaillants et d'autres encore. Leurs plaintes montent la gamme depuis le plausible jusqu'à l'absurde, mais elles se ramènent toutes à ceci: ces groupes commerciaux répugnent à faire face au libre jeu de la concurrence qui est censé constituer l'essence du régime de l'entreprise privée.

M. Maurice Lamontagne de l'Université Laval, l'un des trois économistes qui ont fait partie de la commission MacQuarrie, a bien exposé la question quand il a dit que la concurrence était le prix de la liberté d'entreprise. Il est regrettable que le Gouvernement, au lieu de donner suite promptement à l'avis de ces enquêteurs impartiaux et très compétents, ait adopté une ligne de conduite qui ne peut que retarder les mesures nécessaires. On a aujourd'hui toutes les preuves voulues que le maintien des prix de revente, s'il permet aux fabricants, à certains détaillants de réaliser des bénéfices plus facilement, joue au détriment du consommateur.

Certes, le *Star* critique la façon de procéder qu'envisage le Gouvernement, certes tous les journaux du pays, on peut s'en rendre compte, adoptent la même attitude. Ils ne demandent pas nécessairement que le Gou-

vernement reconnaisse comme illégal le maintien des prix de détail, ils ne s'élèvent pas contre l'interdiction du maintien des prix mais ils s'opposent à la méthode à laquelle le Gouvernement a recours pour régler la question. C'est mon attitude. Je m'oppose à la méthode à laquelle le Gouvernement a recours. A mon avis elle révèle un manque de courage de la part du Gouvernement: un manque de détermination à faire face carrément à un problème qui exige une solution immédiate et définitive.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler à l'égard de la résolution dont nous sommes actuellement saisis. Je dirai tout d'abord que mes observations seront brèves du fait que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a parlé avant moi, puisqu'il a dit bien des choses que je me proposais de dire moi-même. Il a prononcé un discours plein de bon sens, le meilleur sur le sujet jusqu'à présent.

Elle est très importante cette résolution dont nous sommes saisis, visant à instituer un comité mixte chargé d'étudier le maintien des prix au niveau des fabricants. Je crois que le Gouvernement a bien fait de proposer la création du comité. En parlant de ce sujet, l'autre jour, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prétendu que le Gouvernement conduisait ses affaires à l'envers. Je me demande si c'est le Gouvernement ou l'opposition officielle qui fait fausse route. Presque chaque fois que nous avons été saisis d'une résolution, l'opposition a demandé la création d'un comité chargé de l'étudier. Je me permettrai de mentionner quelques observations formulées par le député de York-Ouest (M. Adamson). Je ne les critique pas; je l'en félicite. Je trouve ses paroles consignées à la page 163 du hansard du 18 octobre; les voici:

> On a attaché trop d'importance, me semble-t-il, aux opinions de ceux qui préconisent l'adoption de mesures législatives destinées à empêcher la fixation des prix. En mon humble qualité de simple député, j'allègue que certains des témoignages sur lesquels se fondent leurs décisions sont à tout le moins contestables et, pour une part, du moins je le crois, insoutenables. Avant d'aller plus loin, je demande qu'un comité de la Chambre ait l'occasion de prendre connaissance des témoignages qui ont abouti à la présente décision et de tous autres témoignages qui pourraient être présentés, préalablement à l'adoption de dispositions législatives visant à donner suite à ces vœux.

Je crois que l'honorable député est un des plus importants membres de l'opposition officielle. Je propose donc que le représentant de Lake-Centre voie à ce que les membres de l'opposition s'entendent et décident quelle attitude ils adopteront. Qu'ils nous disent s'ils consentent à confier l'étude de cette question à une commission.

Le présent comité est important. J'aimerais de nouveau me reporter aux remarques du représentant de Moose-Jaw. Suivant ses paroles, il ne croit pas que les membres de la Chambre puissent voter d'une façon intelligente sur le sujet. Je suis forcé d'avouer que je ne serais pas en mesure de le faire. La création du comité va donner l'occasion aux députés d'écouter le pour et le contre à l'égard des affirmations avancées par ceux qui témoigneront devant eux. Je ne m'attends pas à faire partie du comité, mais j'aimerais poser quelques questions aux fabricants. Je ne désire nullement donner l'impression que je suis pour ou contre les grosses entreprises. Je n'en connais pas beaucoup sur ce sujet, mais il m'intéresse. Même si je ne fais pas partie du comité, je compte suffisamment d'amis au sein de tous les partis pour charger quelqu'un de poser la question pour moi. Pour ce qui est du maintien des prix, j'aimerais savoir comment le fabricant calcule le prix qu'il détermine. Nous savons tous que, lorsqu'il s'agit d'établir le prix d'un article, bien des facteurs entrent en ligne de compte. Le fabricant, lui, est obligé de calculer le coût du matériel, de la main-d'œuvre et ses frais généraux. Tout cela entre en ligne de compte. En outre, il doit toucher un bénéfice. Personne ne le lui reprochera, à condition qu'il n'exagère pas. L'article passe ensuite au grossiste ou à l'intermédiaire qui doit aussi réaliser un bénéfice. En vertu du régime actuel, il n'a rien à voir au prix qu'il touche, car c'est le fabricant qui le détermine. J'aimerais savoir comment les fabricants peuvent décider du bénéfice que recevra le grossiste ou l'intermédiaire. Ce n'est pas tout. L'article passe ainsi de l'un à l'autre jusqu'au détaillant. Nous savons que le détaillant, lui aussi, a droit à un bénéfice. Nous ne nous y opposons pas, à condition que ce bénéfice soit raisonnable. J'aimerais savoir comment les fabricants peuvent réglementer leurs prix pour les grossistes et pour les détaillants. Certains députés qui ont critiqué l'institution d'un comité peuvent sans doute répondre à la question. S'ils le peuvent, je leur saurais gré de me fournir la réponse. J'estime donc le comité important. Je doute cependant qu'il ait le temps d'aborder tous les problèmes. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Je souhaite que le comité soit créé sous peu et qu'il se mette au travail. C'est le représentant de Red-Deer (M. Shaw) qui, je pense, nous a dit qu'il lit les journaux de Toronto. Il se trouve que j'ai sous les yeux le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. Sous la rubrique "Critiques à courte vue", on peut lire ce qui suit:

Plutôt que de protester de ce que le gouvernement fédéral ait renvoyé à un comité mixte de la Chambre et du Sénat, la mesure législative intéressant la fixation des prix, les députés de l'opposition devraient se féliciter de ce que la mesure ne soit pas présentée sans cet examen.

N'était l'existence de ce comité, je serais persuadé qu'on aurait accusé le Gouvernement d'utiliser des méthodes de coercition, de rouleau à vapeur pour faire adopter la mesure par la Chambre. L'article poursuit:

Il est déjà arrivé à l'opposition de protester lorsque le Gouvernement a présenté des mesures sans qu'on en ait prévu l'étude en comité. C'est faire preuve de myopie que de se contredire dans l'affaire du projet de loi concernant la fixation des prix. On prétend que le cabinet se propose de renoncer à la mesure ou d'en différer exagérément l'adoption. S'il en est ainsi, le comité devrait se faire un devoir notamment de contrecarrer ce projet. La meilleure façon de rendre publics les faits qui doivent inspirer la rédaction d'une loi sage qui sera soumise au Parlement et en méritera à coup sûr la sanction, c'est encore l'étude en comité.

Il semble donc que le *Globe and Mail* voie d'un bon œil les mesures que prend le Gouvernement.

Cela dit, je voudrais dire un mot d'une question que je crois pertinente, puisqu'elle a trait à la loi des enquêtes sur les coalitions. Disons tout de suite que je connais assez mal la loi. Je sais cependant que le ministre de la Justice (M. Garson) occupe un poste très important. Ceux d'entre nous qui croient en la libre entreprise attendent du ministre qu'il protège le régime de l'entreprise privée auquel s'applique la loi. A mon avis, au moins trois des partis représentés en cette enceinte et une partie de l'autre Chambre appuieront le ministre, s'il garde la loi intacte et en bon état, afin qu'elle fasse disparaître les entreprises composées d'hommes d'affaires ou des sociétés égoïstes qui voudraient nuire au public. J'ajoute que je suis convaincu que ces hommes d'affaires et ces sociétés ne constituent qu'un faible pourcentage de l'ensemble.

Tous les hommes d'affaires et tous les tenants de la libre entreprise devraient considérer la loi des enquêtes sur les coalitions comme leur principal moyen de défense. En effet, si nous ne protégeons pas la libre entreprise à laquelle tant de nous sont attachés, si nous ne la débarrassons pas des monopoles, nous finirons par avoir le monopole d'État. Je souhaite que le ministre fasse en sorte que la loi s'applique de façon efficace.

A mon avis, le comité va réussir; il va nous apprendre beaucoup de choses. De fait, je ne doute pas que non seulement votre collègue de Moose-Mountain mais même certains membres de l'opposition qui l'ont si vertement critiqué n'en apprennent beaucoup de choses également.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon titre de membre du Parlement, je m'intéresse à tous les aspects de la vie canadienne. Depuis des années, je m'intéresse à deux choses: l'expansion croissante des monopoles et des méthodes commerciales déloyales, puis l'exploitation de plus en plus vicieuse de nos ressources naturelles. J'imagine que ces sujets me tiennent à cœur parce que je suis de ceux qui chérissent leur indépendance, qui se contentent de cultiver leur carré de choux dans une terre inculte et dans une pauvreté relative, au lieu de vivre sous l'influence de quelque magnat de l'industrie. J'estime donc que ce sujet est un de mes sujets favoris.

Après la présentation du rapport MacQuarrie concernant la fixation des prix de revente, après que le public eut été informé que le Gouvernement avait l'intention de présenter une mesure pour donner suite au rapport, ainsi que l'annonçait le discours du trône, après que les Canadiens eurent entendu la voix suave du ministre de la Justice (M. Garson) lorsqu'il a prononcé son discours du 16 octobre, je suis sûr que la plupart d'entre eux ont été fort déçus d'apprendre qu'on remettait à plus tard la mesure mentionnée dans le discours du ministre et dans le discours du trône et qu'on proposait à la place l'établissement d'un comité parlementaire. Même si un grand nombre de Canadiens n'espéraient pas que cette façon timide d'attaquer le problème des méthodes commerciales déloyables allait produire un miracle ni opérer de merveilles, beaucoup d'entre eux, j'en suis sûr, pendant que le Gouvernement commençait au moins à flamber les tentacules des monopoles et des méthodes de commerce déloyales.

J'aimerais parler, ne serait-ce que quelques minutes, du rapport du 1er octobre concernant la fixation des prix de revente. A la page 4 de ce rapport, mandat de la Commission, figure le texte ci-après:

Nous avions pour mandat "étudier, à la lumière des conditions actuelles, les buts et les modalités de la loi des enquêtes sur les coalitions et de toutes lois canadiennes connexes, ainsi que les lois et les méthodes en vigueur dans d'autres pays, dans la mesure où l'étude de ces dernières pourrait se révéler utile; et de recommander, s'il y a lieu, les amendements à apporter à la loi canadienne afin d'en faire un instrument vraiment propre à favoriser et à sauvegarder notre liberté économique".

J'attire l'attention sur les mots "liberté économique" car j'y reviendrai tout à l'heure. Ensuite, à la page 7 nous trouvons ce qui suit:

Mémoires reçus—

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la Commission a reçu un grand nombre de mémoires, dont la plupart concernaient, entre autre, la ques-

tion de la fixation des prix de revente. Ces mémoires révèlent des divergences d'opinions sur cette question. En dehors de quelques exceptions notoires, les associations représentant les fabricants, les grossistes et les détaillants favorisent, en général, la fixation des prix de revente.

Au contraire, les coopératives, les syndicats ouvriers, les organismes de cultivateurs et de consommateurs ont manifesté leur opposition à cette méthode.

Puis, à la page 29, après avoir pesé les témoignages soumis par les deux groupes,—ceux qui sont pour et ceux qui sont contre la pratique,—la Commission conclut ainsi qu'il suit:

La Commission propose donc que soit qualifié d'infraction le fait, pour un fabricant ou autre fournisseur:

1. De recommander ou de prescrire des prix de revente minimums à l'égard de ses produits;
2. De refuser de vendre, de retirer une concession ou de prendre d'autres mesures comme moyen de faire respecter les prix de revente minimums.

Il est intéressant de noter, dans le rapport de la Commission, que les fabricants, les détaillants et les commerçants se sont déclarés en faveur de cette pratique. Conclusion: elle est à leur avantage. D'autre part, les représentants des syndicats, des groupements de consommateurs et des associations de cultivateurs l'ont dénoncée. Ils en sont donc venus à conclure que cette pratique va à l'encontre des intérêts de la majorité des Canadiens. La Fédération canadienne des agriculteurs, par l'entremise de son président, M. Hannam, s'est prononcée énergiquement au sujet de la fixation des prix, le Congrès canadien du travail a dénoncé cette pratique en termes non équivoques, le président du Congrès canadien des métiers et du travail a exprimé l'opposition de cet organisme à pareille pratique, l'Association des consommateurs canadiens s'est élevée contre la fixation des prix, de même que les coopératives et, tout récemment encore, le Conseil national des femmes. En face d'une telle opposition, il nous faut reconnaître que nous avons, d'une part, des organismes qui représentent quelques milliers de gens et, d'autre part, des organismes qui parlent au nom de millions de Canadiens. Petit fermier, je ne prétends pas savoir comment fonctionne la fixation des prix, et tout cela, mais je soutiens que les chefs de ces organismes représentatifs, qui ont exposé ces vues catégoriques, qui ont étudié la question, se rendent compte qu'ils parlent au nom et dans l'intérêt de la grande majorité des gens qu'ils sont censés représenter.

Nous avons remarqué que, après le dépôt du rapport, après le discours que le ministre a prononcé à la radio, après que le discours du trône eut indiqué que le Gouvernement avait

l'intention d'adopter une mesure législative en vue d'interdire cette pratique, la Chambre de commerce canadienne s'est réunie à Montréal pour étudier cette question. Cet organisme s'est manifestement opposé à la mesure projetée et a proposé au Gouvernement de ne pas prendre de mesures immédiatement. Comme le disait le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), il y a un ou deux jours, il est intéressant de noter que, apparemment, l'avis des gens qui représentent des millions de Canadiens ne compte pas tandis que, dans sa proposition d'instituer un comité mixte des deux Chambres, le Gouvernement tient compte de l'avis de la Chambre de commerce canadienne qui représente les hommes d'affaires en général.

J'ai dit que je me proposais de parler de l'expression "économie libre" car je me rends compte que le ministre et plusieurs autres opinants l'ont employée au cours du présent débat. Avant d'aller plus loin, je tiens à citer un passage de l'intéressant discours que le ministre a prononcé le 16 octobre. Après avoir entendu ce discours, une vieille dame me confiait: "Il doit être gentil, à en juger d'après sa façon de parler". Voici ce que le ministre disait en cette circonstance:

Si tous les commerçants d'une industrie s'accordent ou s'entendent clandestinement pour vendre au même prix, la concurrence est supprimée. Si la concurrence est ainsi remplacée par des coalitions et des monopoles, tôt ou tard, l'opinion publique exigera que les monopoles, s'ils sont inévitables, soient régis par l'État. Notre économie libre se transformerait ainsi peu à peu en économie dirigée par l'État. Aucun d'entre nous ne veut un tel régime dont la loi des enquêtes sur les coalitions a précisément pour objet d'empêcher l'avènement. En sauvegardant la concurrence, elle obvie au besoin de la régie d'État et concourt ainsi au maintien de notre libre économie. La lutte contre les coalitions procède donc d'un principe entièrement différent de celui de la réglementation des prix.

Notre groupe est d'avis que le ministre se fait complètement illusion lorsqu'il donne constamment l'économie libre comme un régime qui existerait actuellement. Je répète ses paroles:

Tôt ou tard, l'opinion publique exigera que les monopoles, s'ils sont inévitables, soient régis par l'État.

Les monopoles existent et cela depuis longtemps. Ils sont de plus en plus puissants. Ce qui distingue l'attitude de notre parti de celle des autres à la Chambre c'est que nous comprenons que le capitalisme au cours de son évolution ne peut que donner lieu à des monopoles. Le ministre dit que la population n'accepterait pas de monopoles d'État. Nous affirmons au contraire que la population s'oppose aux monopoles que détiennent des individus et qui dominent une si forte partie

de notre économie et de notre existence. Le très honorable W. L. Mackenzie King, ancien premier ministre du pays, a lui-même reconnu le fait il y a plusieurs années. J'ai trouvé fort intéressante la lecture des discours qu'il a prononcés sur la question au cours des années, tant devant le grand public que devant les députés. Au cours d'un débat portant sur l'ensemble de la loi des enquêtes sur les coalitions, l'ancien premier ministre a dit qu'il existait des monopoles, que le fait était reconnu et que la loi des enquêtes sur les coalitions n'avait pour but que de limiter l'action des monopoles pour les empêcher d'aller à l'encontre de l'intérêt général.

Le ministre déclare que nous ne voulons pas des monopoles, que nous pouvons nous en passer, qu'ils n'existent pas, que certaines lois réussiront à les supprimer et que même, s'il le faut, nous instituerons des monopoles d'État. On ne peut douter que les monopoles soient établis à demeure au pays. Le problème c'est de décider s'ils doivent être sous l'autorité de personnes qui n'ont à répondre de leurs actes que devant un conseil d'administration ou s'ils doivent relever plutôt des représentants du peuple constitués en parlement.

De nombreux témoignages attestent, hors de tout doute raisonnable, que les économistes les plus éminents s'accordent à reconnaître qu'il existe des monopoles et que l'importance, la puissance et l'influence de ces monopoles augmentent sans cesse. Voici ce qu'a déclaré, dans un discours, M. Harold W. Davey, professeur d'économie industrielle à l'Iowa State College, discours qu'a publié l'Alliance coopérative:

> Il ne reste à peu près plus de domaines économiques où le prix du marché soit déterminé par le jeu impartial de l'offre et de la demande. Dans la plupart des cas, c'est le vendeur qui fixe les prix; ceux-ci relèvent donc de l'administration. On répond aux fluctuations de la demande par une variation du rendement plutôt que par un rajustement des prix.

Beaucoup de spécialistes de l'économie ont exprimé à peu près les mêmes vues depuis quelques années. A mon avis, ce fait est généralement accepté. J'espère que désormais le ministre ne répétera pas, à la radio ou à la Chambre, que nous ne voulons pas de monopoles ou que nous les supprimerons par des lois puisque autrement la population serait forcée d'accepter des monopoles régis par l'État. Que le ministre reconnaisse que la population du Canada est assujétie à des monopoles en ce moment. Notre groupe demande que le pouvoir d'exercer un monopole passe à la population elle-même.

Une voix: Vraiment!

M. Herridge: J'entends un bruit de voix de l'autre côté de l'allée; un honorable député n'est pas semble-t-il, de mon avis. L'ancien premier ministre a maintes fois répété que la publicité en constituait le remède. Laissons, disait-il, la publicité faire la lumière sur ces méthodes funestes. La publicité éclaire ces pratiques condamnables depuis des années, sans aucun effet. A notre avis, il n'y aurait d'autre mesure efficace qu'une loi qui réglementerait ces monopoles par l'entremise du Parlement et qui imposerait des sanctions propres à décourager l'abus. L'ancien premier ministre n'a pas été le seul à reconnaître l'existence des monopoles et leur inévitable développement, les dirigeants du parti conservateur l'ont aussi admise. J'aimerais citer quelques paragraphes d'un discours prononcé par feu Lord Bennett au printemps de 1935, juste avant les élections. Le 4 janvier 1935, il déclarait:

> Vous conviendrez que le régime du libre jeu de la concurrence et du marché en plein air qu'ont connu les époques antérieures n'a plus sa place dans l'économie et que, de nos jours, la réglementation officielle peut seule le remplacer.

C'est là un langage que tout membre de notre groupe aurait pu tenir. Je remarque que les derniers descendants du parti conservateur, qu'on appelle aujourd'hui conservateur progressiste, n'en font nulle mention. Je crois qu'il serait plus juste de les appeler parti conservateur régressif. Lord Bennett a ajouté:

> La réforme du régime économique s'impose. De grands changements d'ordre social et économique se sont produits dans la vie de toutes les nations et ont gravement compromis le régime.
>
> Pour répondre aux exigences du nouvel ordre mondial, le capitalisme doit donc évoluer s'il veut continuer à bien servir nos intérêts.
>
> Si vous partagez mes idées, que demandez-vous? Exigez-vous une réforme? Demandez-vous que le Gouvernement, parce qu'il est le seul pouvoir capable de prendre les mesures nécessaires de réformes, agisse de façon décisive et sans délai?
>
> Proclameriez-vous que le besoin de la réglementation du commerce par l'État est urgent?
>
> Je crois que vous le feriez si vous teniez suffisamment compte de votre propre bien-être. Or, c'est ce que vous faites, comme moi assurément.
>
> Il y a plusieurs années, le déséquilibre a commencé à se manifester dans le rapport primitif entre les salaires, les prix de revient, les prix de vente et les bénéfices. Ce déséquilibre s'est accentué. A mesure que cette machine est devenue plus puissante et plus dominante, la concurrence est devenue de moins en moins capable d'atteindre son but primitif. Ce qui nous intéresse, à titre d'hommes pratiques et d'humanitaires, c'est de trouver un remède aux maux qu'il ne faut pas être économistes pour discerner. Quelle qu'en soit la cause, il existe un remède rationnel qui pourrait être employé efficacement. A nous de l'employer.

J'aimerais citer maintenant les paroles de M. Bennett, que je relève à la page 3841 du hansard du 20 juin 1935. Voici:

Des hommes dont le compte en banque paraît plus important que votre bonheur, les grandes sociétés commerciales sans âme et sans vertu.

Ce sont bien les gens dont il s'agit ici, monsieur l'Orateur.

La vraie réponse c'est que le système présente des défectuosités.

Dans ces allocutions radiophoniques M. Bennett indiquait nettement, fort de son expérience de quatre ans à la tête du pays, que la seule façon de mettre fin à ces manœuvres c'était de confier à l'État le soin de réglementer les coalitions et les procédés commerciaux injustes.

M. Wylie: Ils sont morts; qu'on les oublie.

M. Herridge: L'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie) nous dit que quelques-uns des personnages dont j'ai parlé sont morts et que le mieux qu'on puisse faire, c'est de les oublier. Le parti auquel j'appartiens croit aux leçons du passé afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

M. Wylie: Il fut un temps où vous n'y apparteniez même pas.

M. Herridge: Je veux parler d'un autre conservateur éminent qui a, lui aussi, exprimé dans un langage un peu plus énergique son opinion de ce phénomène social. Je songe à l'honorable H. H. Stevens, ancien ministre conservateur du Commerce. Voici les propos que rapporte de lui le hansard du 11 juin 1937, à la page 3526. Il parlait à ce moment du projet de loi intéressant la Commission du commerce:

Constitutionnellement, politiquement et nominalement, le Canada est une démocratie, mais en réalité, il est gouverné par une autocratie ploutocratique. L'affirmation paraîtra outrée à quelques-uns, je le sais, mais la Chambre des communes doit regarder les choses en face. Ce n'est pas une plaisanterie. C'est une chose que les membres de la Chambre, la dernière forteresse de la démocratie, je puis dire, doivent étudier avec le plus grand soin, car, si le Parlement manque à son devoir envers l'État démocratique, j'hésite à dire quelles pourront être les conséquences de son incurie. La Chambre doit tenir compte de cette évolution (...) Je le déclare à la Chambre en toute sincérité, le pays attend de la Chambre des communes qu'elle édicte des règlements qui libéreront des milliers et des milliers de nos concitoyens des méthodes déloyales et voraces auxquelles ils ont été assujétis par le passé.

C'est précisément ce que la population attend du Parlement à l'heure actuelle. Ces paroles gardent tout leur sens et on peut tout aussi bien les appliquer à l'attitude actuelle de la population.

Le très hon. Gardiner: Auraient-elles le même effet sur leur auteur?

M. Herridge: Je n'ai pas entendu la remarque du ministre.

[M. Herridge.]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai demandé si ces paroles auraient le même effet sur celui qui les prononce maintenant que sur celui qui les prononçait alors.

M. Herridge: Le Gouvernement se tourne peut-être vers le passé pour en recueillir les leçons. Les preuves abondent aujourd'hui de cet état de choses. Je ne m'attarderai pas à lire d'autres citations ni à étudier cet aspect-là de la question, si ce n'est pour dire un mot du discours tout à fait excellent qu'a prononcé, des premières banquettes du parti libéral, le représentant de Charlotte (M. Stuart), le 31 octobre. Cela m'a fait chaud au cœur de l'entendre parler de la liberté du commerce, de la suppression des monopoles chez nous, de l'entendre stigmatiser, en citant de nombreux exemples, les prix excessifs que ces monopoles exigent de la population canadienne. Je me suis souvent demandé si le Gouvernement écoute avec plus d'intérêt les observations et les propositions de ceux qui occupent les sièges situés juste derrière ceux du cabinet qu'il n'écoute celles des députés libéraux qui se trouvent au premier rang du déversoir, dans lequel je comprend le représentant de Comox-Alberni. En effet, je pense que, depuis le début de la session, le déversoir a abordé le problème d'une façon plus pratique que ne l'ont fait les occupants des banquettes situées juste derrière celles du cabinet.

M. Knowles: Le déversoir regarde en avant, autrement dit.

M. Herridge: Je dois dire que j'en ai été tout réconforté d'entendre le discours plein de sel et d'air marin de l'honorable député de Charlotte. J'ai aimé la façon dont les vagues de son éloquence ont lavé les têtes de plage du libéralisme.

M. Fraser: (*Jeu de mots intraduisible.*)

M. Herridge: Tous se ressentent du monopole économique existant au Canada, monopole qui n'est pas étranger, loin de là, à la hausse du coût de la vie et à l'inflation. Les gens en voient, dans leur porte-monnaie, les effets désastreux. Il a des repercussions sociales et une influence politique. Avant de terminer, je veux parler de quelques-uns de ces aspects. Tous, je crois, nous connaissons les effets des monopoles, dans le domaine économique, sur les Canadiens. Cependant, je crois que certains d'entre nous n'envisagent pas comme il convient les effets que les monopoles exercent dans le domaine social chez nous. Nos grands journaux semblent prendre de plus en plus d'importance. Les gros quotidiens deviennent moins nombreux, prennent des proportions plus considérables

et dépendent davantage des riches commerçants qui y font de la publicité. Il n'y a pas de doute là-dessus. A ce propos, je tiens à donner lecture d'un article de l'*Economic News Service*, assuré par *l'International Co-operative Alliance* de Londres, sur la question des prix et des monopoles:

En raison de la hausse du papier-journal, il devient plus difficile pour un nombre croissant de journaux dans tous les pays de se maintenir à flot. Depuis longtemps déjà, la publication des journaux est une entreprise de grande envergure et une foule de petits journaux sont redevenus sans importance. La hausse du papier-journal, du matériel et des services de rédaction entraîne la disparition d'un nombre de plus en plus grand de journaux et de revues. La relation qui existe entre le monopole et la liberté de la presse n'est pas une simple relation, mais la concentration accrue des journaux entre les mains d'un plus petit nombre,—la survivance des plus forts,—attire l'attention sur ses conséquences.

Des rapports en provenance des États-Unis révèlent qu'un quotidien par mois cesse de paraître de nos jours afin de se joindre à des groupements plus importants et financièrement plus puissants. Dans de nombreuses villes un seul journal paraît tous les jours et dans plusieurs États il n'y a aucune concurrence de journaux. Cela signifie, entre autres choses, une augmentation d'activité pour le bureau anti-trust du ministère de la justice. Les journaux essaient maintenant de monopoliser la publicité et les nouvelles en boycottant ceux qui utilisent les services du poste local de radio, des stations de télévision et des revues hebdomadaires.

Comme les grands quotidiens, la presse hebdomadaire subit l'influence des monopoles. Celui qui prendrait la peine de jeter un regard en arrière et de lire les pages des hebdomadaires publiés il y a vingt-cinq, trente, quarante et cinquante ans remarquerait la très grande différence qui existe entre les journaux d'alors et ceux d'aujourd'hui. Il trouverait que plusieurs journaux n'ont presque plus de pittoresque, que la plupart d'entre eux "se vouent aux intérêts de telle ou telle collectivité" et que les éditoriaux manquent de sève. Les hebdomadaires d'aujourd'hui traitent généralement de questions sans importance et parmi ceux qui sont publiés dans la zone d'influence des sociétés monopolisatrices il en est très peu qui analysent les questions importantes.

C'est qu'ils dépendent de ces sociétés pour la réclame et autres affaires: ils ne veulent donc pas leur déplaire. L'expansion des monopoles agit fortement sur l'indépendance de nos petits hebdomadaires. Il n'est, pour s'en rendre compte, que de lire les journaux d'aujourd'hui et de relire ceux d'autrefois. Les grandes affaires et les monopoles amènent même à se taire les gens d'église qui aimeraient dire toute leur pensée. Plus d'un ministre du culte m'a dit qu'il partageait les vues que j'exprimais,—ou que quelqu'un d'autre exprimait,—au sujet d'une société ou d'un programme, mais il ajoutait qu'il ne pouvait l'avouer publiquement, car la société commerciale en cause ne le priserait pas.

M. Cruickshank: Allons donc!

M. Coldwell: C'est exact.

M. Herridge: Il est un autre groupe de gens qui s'intéressent de moins en moins activement aux questions de portée politique ou sociale. Je veux parler des représentants, nombreux, des professions libérales, des gens qui, après avoir reçu une formation universitaire, deviennent directeurs d'entreprises, chimistes, ingénieurs, etc.

M. Cruickshank: Les boursiers Rhodes.

M. Herridge: Les boursiers Rhodes aussi.

M. Cruickshank: Ils ne savent rien.

M. Noseworthy: Vous en sauriez davantage, si vous en étiez un.

M. Herridge: Ces gens sont instruits aux frais du public...

M. Cruickshank: Pas très bien instruits, cependant.

M. Herridge: ... en vue de contribuer grandement à l'évolution économique, sociale et politique du Canada. Voici ce que j'ai observé. Si ces gens sont à l'emploi de sociétés importantes, s'ils prennent part, jusqu'à un certain point, aux affaires, à l'activité de la collectivité en général ils ne participent pas activement à la vie des partis politiques de ce pays, surtout de partis politiques du genre du mien. Cette foule de gens bien formés se rendent utiles à la société mais l'État ne les emploie pas pour des fins politiques et sociales.

Monsieur l'Orateur, j'ai d'autre part observé l'influence des grands monopoles ou sociétés sur les fonctionnaires de l'État. Nous avons un bon nombre d'excellents fonctionnaires. Je parle toutefois de ceux qui habitent les régions éloignées et dont l'emploi, peut-être, est plutôt modeste. Je me rappelle une annonce faite à la radio. L'été dernier, comme j'aime beaucoup la montagne, je me trouvais dans la montagne. J'ai capté, sur ondes courtes, un message adressé par un garde forestier au service forestier à propos de la fermeture des scieries dans une certain région.

Durant une certaine période, l'été dernier, toutes les scieries de la Colombie-Britannique ont été fermées à cause de la sécheresse. Il y a dans cette région en particulier peut-être une douzaine de petites scieries et une seule importante. J'ai écouté cette radio-émission parce je me trouvais à un poste de garde forestier. J'ai entendu déclarer qu'il importait surtout de maintenir l'activité de la grosse scierie, que les petites impor-

taient peu. Ce n'était pas grave, car quelques jours plus tard toutes les scieries fonctionnaient de nouveau, mais cela montre l'état d'esprit que peut créer un monopole. Il arrive très souvent que ce n'est pas la faute des directeurs de monopoles. Plusieurs de leurs hauts fonctionnaires sont des gens très sympathiques. Je veux dire que les monopoles sur lesquels des intérêts privés ont la haute main créent un état d'esprit qui, à mon avis, étouffe de plus en plus la démocratie dans son principe.

J'ai aussi remarqué, monsieur l'Orateur, lorsqu'il est question de protéger nos ressources forestières et hydrauliques, nos richesses naturelles...

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, le député s'éloigne beaucoup du principe dont s'inspire la résolution.

M. Herridge: Je ne crois pas enfreindre le Règlement, mais je termine bientôt. Quand il s'agit de protéger nos diverses richesses naturelles et nos ressources hydrauliques, on se rend compte que les fonctionnaires du Gouvernement sont toujours très coulants à l'égard des désirs formulés par les hommes d'affaires importants. J'ai vu certains fonctionnaires de l'État et des représentants de grandes entreprises commerciales mépriser les droits du simple citoyen. Il n'y a pas très longtemps, dans ma circonscription, une compagnie se mit en frais d'installer une ligne d'énergie électrique. Les ingénieurs s'amenèrent sur la propriété d'un vieux colon que je connais depuis une trentaine d'années et commencèrent à y poser des fils sans même le consulter. Il est venu m'en parler et je lui ai conseillé de les chasser de là. C'est ce qu'il a fait. Les travaux sont en suspens jusqu'à ce que la compagnie lui fasse une offre. Si cette offre n'est pas satisfaisante, l'affaire sera décidée à l'arbitrage. J'ai vu maintes et maintes fois les représentants du peuple, c'est-à-dire les fonctionnaires de l'État, négliger de protéger les droits des petites gens, parce que ces grandes compagnies effraient à peu près tout le monde.

Je n'hésite pas à affirmer qui si les monopoles grandissent encore en notre pays, le moral et le courage des Canadiens en souffriront. Les Canadiens sont réputés pour leur courage physique. Les grandes sociétés, qui ne sont pas directement comptables de leurs entreprises envers les représentants du peuple minent le courage moral de bien des Canadiens. Dans certains cas, on en est rendu à adopter une attitude servile.

Il y a bien des années que la question des coalitions nous préoccupe. Une première loi s'opposant aux coalitions remonte à l'année 1889; elle relevait alors du Code criminel. La première loi des enquêtes sur les coalitions a été votée en 1910. Elle a fait partie des statuts jusqu'en 1919 alors qu'elle a été révoquée. La loi des coalitions et des prix raisonnables de 1919 a été déclarée contraire à la constitution par le Conseil privé. La loi actuelle des enquêtes sur les coalitions a été adoptée en 1923 mais elle a été modifiée depuis. De nombreuses commissions se sont succédé. En 1919 une commission des prix a jeté de la lumière sur les prix de l'époque. Elle n'a entraîné aucun résultat. En 1923-1924, il y a eu la commission des prix des machines, puis en 1935 une commission sur les écarts des prix qui a mis à jour certaines pratiques commerciales injustes, mais sans résultat. En 1938, il y a eu la commission du tabac et en 1948 la commission d'enquête sur les prix, mais les prix n'ont pas cessé de monter. La Commission MacQuarrie a été créée en 1950 afin d'étudier la question dont nous sommes saisis en ce moment.

Depuis cinquante ans que nous tournons autour de la question des pratiques commerciales injustes et des monopoles. Nous n'avons pas fait beaucoup de progrès. Les prix n'ont cessé de monter et quelques poursuites ont été intentées. Monsieur l'Orateur, une amende de quelques milliers de dollars imposée à une allumière ou à une boulangerie est l'équivalent d'une amende de 15c. imposée à un membre de notre groupe. C'est un cautère sur une jambe de bois. Je suis certain que cette loi ne sera pas efficace...

M. Cruickshank: A tout le groupe?

M. Herridge: Non, 15c. à chacun!... à moins que la mesure législative ne considère pas certains de ces actes comme des délits criminels et qu'elle ne prévoie pas l'emprisonnement. L'emprisonnement, pour une courte durée, ne serait pas du tout la même chose, pour certains de ces gens, qu'une faible amende.

Pour ce qui est des coalitions et des pratiques injustes à l'égard des prix, j'ai deux critiques à formuler. Les amendes ne veulent rien dire pour ceux qui commettent ces délits. Il n'y a pas de dédommagement pour les victimes, et les victimes, en général, ce sont les Canadiens. Après que l'amende a été imposée et versée, la coalition est libre et elle continue ses pratiques pendant quelques années jusqu'à ce que les lents rouages de l'État se soient mis en marche pour lui imposer une autre légère amende. Notre groupe veut que les monopoles soient efficacement contrôlés et que des peines sévères soient imposées en vue de protéger la population et ses ressources naturelles.

D'autres pays ont étudié la question du contrôle de la fixation des prix. D'après des rapports que j'ai lus dernièrement, cette question a fait l'objet d'une étude assez approfondie en Grande-Bretagne. Apparemment, on la considère là-bas comme un mal. Je tiens à donner lecture d'un bref passage du rapport Lloyd Jacobs sur la fixation des prix de revente, rapport qui a été présenté en juin 1949. Je cite:

Dans bien des cas... la mise en application... est confiée à une association commerciale, qui groupe les fabricants et les distributeurs et qui, bien que parfois créée uniquement à cette fin, remplit d'ordinaire d'autres fonctions. Ces organismes fonctionnent sous un ensemble compliqué de règles selon lesquelles on recourt à des avertissements, à des amendes, à la suspension des envois et à l'expulsion de l'association pour maintenir le prix de revente. Là encore, il y a parfois des différences marquées dans la façon dont on utilise ces méthodes de maintien, mais le principe général demeure le même, savoir que tous les membres prennent des mesures contre celui qui a refusé d'exiger le prix fixé.

...Nous sommes convaincus que la suppression de la concurrence, pour ce qui est des prix, dans la majorité des services de distribution, ne cadre pas avec la nécessité dans laquelle nous sommes de porter au maximum l'efficacité et l'économie dans le domaine de la production et de la distribution par suite des conditions économiques actuelles.

...Certaines associations refusent aux sociétés coopératives le droit de vendre certains produits même si les coopératives consentent à ne pas inclure ces ventes dans le calcul des dividendes.

Il semble donc que l'effet soit le même en Angleterre qu'au Canada. Je remarque aussi que les coopératives anglaises s'opposent à cette méthode commerciale tout comme le font les coopératives du Canada.

M. Cruickshank: Le député me permettra-t-il une question?

M. Herridge: Certainement.

M. Cruickshank: Le député est-il en faveur de la réglementation du prix des terres de la Couronne ou des concessions forestières? Est-il en faveur d'un prix minimum ou maximum pour le bois, sujet sur lequel il est certainement plus compétent que moi?

M. Herridge: Les membres de notre groupe ont indiqué clairement, je crois, qu'ils sont en faveur d'un programme de réglementation des prix, dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Nous voulons que cette réglementation s'étende à tous les produits nécessaires à l'existence.

M. Cruickshank: Le député approuve cette idée, n'est-ce pas?

M. Herridge: Sans réserve. Notre groupe appuie les conclusions du rapport MacQuarrie. Je le répète, je ne suis pas très au courant des détails relatifs à cette pratique mais nous avons confiance dans les hommes éclairés qu'on avait chargés de l'étude de cette question. Je suis sûr que les hommes qu'a choisis le Gouvernement sont compétents. S'en remettant à leur bon jugement et connaissant l'attitude de la population à propos de cette question, notre parti approuve les vœux formulés dans le rapport MacQuarrie parce qu'il y voit un pas dans la bonne voie et aussi, je le répète, parce qu'on réussira peut-être par ce moyen à couper une première tentacule de la pieuvre des pratiques commerciales déloyales.

Par ces remarques, je ne veux pas donner à entendre que les petites entreprises sont les coupables. Elles cherchent à survivre sous un régime économique sans cesse en évolution. A ce propos, qu'on me permette de citer le rapport de la Commission d'enquête sur l'écart des prix. Ce passage, qui se trouve à la page 7 du rapport, est reproduit à la page 3853 du hansard, numéro du 20 juin 1935:

C'est l'âpreté de la lutte, et non une dépravation extraordinaire chez les individus intéressés, qui conduit à l'adoption de telles méthodes. Il n'y a pas un seul homme d'affaires qui puisse suivre les inspirations de sa conscience et refuser de se conformer.

J'ai entendu certaines personnes m'exprimer la même opinion en d'autres termes. Un peu plus loin dans le même rapport, on trouve le passage suivant:

Pour sortir, il appartient à tous les membres d'un commerce ou d'une industrie de s'entendre pour bannir certaines méthodes blâmables, et il appartient à l'État de les forcer à s'entendre à cette fin.

Ainsi que je l'ai signalé déjà, il appartient à l'État d'intervenir dans ce cas. Je le répète, à mon sens, nous avons le choix entre la réglementation imposée par le Parlement et la réglementation imposée par le monopole, au préjudice croissant des Canadiens.

Je ne veux pas terminer sans parler d'un article éditorial sur la fixation des prix paru dans le *Financial Post*, et dont je ne cite que les derniers alinéas que voici:

Tout à côté du ministère de la Justice, le ministère du Commerce et le ministère de l'Agriculture continuent impertubablement à fixer des prix uniformes. Dans chaque province, les gouvernements instituent des commissions chargées de fixer le prix du lait et tous ceux qui essaient de troubler le fonctionnement de ces rouages, à l'échelon supérieur ou inférieur, se rendent vite compte qu'ils se sont attirés des désagréments.

Un des plus puissants organismes de fixation des prix est la Commission du blé créée par l'État. Non seulement la Commission fixe-t-elle un prix rigide d'achat et de vente à l'égard du blé et des céréales de provende, mais elle a le monopole absolu de l'organisation du marché.

Il est grand temps de mettre un peu d'ordre dans ce domaine. S'il est mauvais d'avoir l'uniformité des prix, ce sont les autorités elles-mêmes qui donnent le plus mauvais exemple.

Je ne cite ces extraits de l'article du *Financial Post* que pour en faire un bref examen. L'auteur de l'article mentionne la Commission du blé. Il n'y a aucune comparaison à faire entre l'établissement des prix par la Commission et la fixation des prix par un groupe de fabricants. La Commission du blé est un organisme qui représente les producteurs, qui négocie la vente du blé avec le Gouvernement qui, lui, représente les consommateurs, et ce, en conformité de la loi. Il est question dans l'article des fructiculteurs de la Colombie-Britannique qui ont recours à la Commission des fruits de verger, organisme établi en vertu de la loi provinciale et qui fonctionne en conformité de la loi. Il ne fait que réglementer la vente et la distribution des fruits qui se vendent sous le régime de la concurrence afin d'assurer une distribution satisfaisante ainsi que le meilleur revenu qu'il soit possible aux producteurs de toucher sous le régime de la concurrence. C'est cette commission qui établit le prix. Une commission provinciale de la vente des produits agricoles peut dans l'intérêt du public, examiner le travail de cette commission.

Il n'y a donc aucun rapport entre les attributions des commissions établies par la loi, qui représentent les producteurs et visent à vendre leurs produits, et le maintien des prix par les grossistes et les fabricants. Le résultat d'une comparaison nous en fournira la preuve. Il suffit de comparer les bénéfices des monopoles, des fabricants, et ceux des cultivateurs, des producteurs laitiers, des producteurs de fruits et de blé, et tous les autres. Le résultat de la comparaison montre, je crois, qui exploite la population.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Herridge: Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur.

Des voix: Continuez!

M. Herridge: Il est impossible, en ce moment, de dire quels résultats donnera le comité. Il faut attendre. A tout événement, monsieur l'Orateur, je veux croire que le rapport de ce comité appuiera les demandes de la grande majorité des Canadiens, des ouvriers syndiqués, des cultivateurs syndiqués, des coopérateurs, des consommateurs.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: J'informe la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Avant que le ministre mette fin au débat, monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire. Je ne parlerai pas longtemps. J'appuie de tout cœur l'initiative du Gouvernement qui soumet la question des prix élevés à un comité parlementaire au lieu d'agir sur la foi des renseignements qui nous viennent de la Commission MacQuarrie. J'ai pris la parole, toutefois, en vue de dire ce que je pense sur une couple de points à l'égard desquels des préopinants ont quelque peu embrouillé la question. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a paru sincère dans ses paroles, mais il a fait le tour de la question durant, je crois, quarante-cinq minutes sans proposer un moyen de réduire le coût de la vie. S'il y a quelqu'un, à la Chambre, qui peut faire baisser le coût du logement, c'est bien le député de Kootenay-Ouest. Il produit des millions de pieds de bois de construction, et je ne crois pas qu'il le vende un sou de moins que le prix demandé par ceux dont il parle.

M. Herridge: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur; le député de Kootenay-Ouest ne vend pas un pied de bois de construction.

M. Sinnott: Je dirai donc que le député de Kootenay-Ouest produit des millions de pieds de bois de construction. Il est possible qu'il le vende par l'entremise d'un organisme quelconque. C'est la même chose. Il ne peut en sortir ainsi.

M. Herridge: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je signale que le représentant de Kootenay-Ouest ne produit ni ne vend un seul pied de bois de construction.

M. Sinnott: Il convient de rendre hommage au représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pour l'habileté avec laquelle il a su tourner aujourd'hui autour de la question sans s'y arrêter. Qu'il me soit permis cependant de rectifier une de ses affirmations. Il a déclaré que bien des libéraux de Winnipeg ont voté pour lui. Quand le député a brigué les suffrages en 1949, il a obtenu 6,953 voix. En 1951, il en a obtenu 6,009, ce qui signifie qu'en 1951 tous les conservateurs ne sont pas allés voter pour lui. Le chef de l'opposition (M. Drew) nous a laissés dans la même incertitude. Il a tourné autour du sujet pendant une heure puis, quand l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) lui a demandé s'il appuyait la mesure, il n'a pas répondu. Toutefois, en terminant ses remarques il a déclaré qu'il l'appuierait.

Ma circonscription compte un groupe important de cultivateurs. C'est en leur nom que je parle aujourd'hui. J'aimerais citer un ou deux articles d'un journal dont le chef de

l'opposition a parlé. Je remercie la *Tribune* de Winnipeg d'avoir fourni ces renseignements aux membres du Parlement qui sont trop paresseux pour se les procurer eux-mêmes. L'extrait suivant est tiré du numéro du samedi 3 novembre:

> Écart de 40 p. 100 dans le prix des automobiles
> A Minneapolis, les automobiles se vendent environ 40 p. 100 de moins qu'ici. Une voiture Plymouth, quatre portières, modèle Cambridge, se vend $1,828 à Minneapolis et $2,522 ici.
> Bon nombre d'instruments aratoires se vendent moins cher outre-frontière. Une moissonneuse-batteuse automotrice nº 27 Massey-Harris se vend au détail $4,125 et $5,280 respectivement, à Winnipeg.

J'espère que le comité qui sera chargé d'enquêter sur ces prix fera de la bonne besogne, car les cultivateurs de l'ouest canadien touchent moins pour leur blé que ceux des États-Unis et de l'Est. C'est injuste. J'espère que le Gouvernement désignera comme membres du comité des gens bien au courant de la situation, qui pourront enquêter à fond sur les prix.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il semble que les rapports des enquêtes sur les coalitions commerciales soulèvent inévitablement des embarras au ministre de la Justice (M. Garson). Si ma mémoire est bonne, le présent rapport est le deuxième qui lui suscite des difficultés. A mon avis, l'attitude du Gouvernement sur ce point est bien nette. D'une façon quelconque, le Gouvernement s'est rendu compte que la population canadienne désirait qu'on s'occupe du coût élevé de la vie. Un membre du cabinet s'est aperçu que la population canadienne ne prisait pas beaucoup le manque d'initiative de la part du Gouvernement dans ce domaine. Il se peut que les élections complémentaires aient contribué à attirer l'attention du cabinet sur cet état de choses; il n'en reste pas moins que le 1er octobre dernier les membres du cabinet avaient décidé qu'il fallait faire quelque chose pour retarder la demande publique relative à la réglementation des prix.

Le Gouvernement ne désirait pas imposer la réglementation des prix. Il sentait toutefois que le public demandait une certaine initiative; un membre du cabinet s'est alors mis en quête d'une mesure qu'il pourrait faire gober aux gens pour les calmer. On a cru que le maintien des prix pourrait servir à cette fin, car il ne fait aucun doute qu'on a demandé à la commission MacQuarrie de faire rapport avant qu'elle soit prête. On l'a priée de se hâter; on lui a demandé de soumettre un rapport intérimaire au ministre, au début d'octobre, avant l'ouverture de la présente session spéciale. Même si le ministre a dit que le rapport était définitif, il reste que ce rapport contient nombre de passages d'où on peut conclure que l'enquête n'est pas terminée. Si on a présenté ce vœu, c'est que la population réclamait une mesure de lutte contre la vie chère. Il semble que la mesure promit de satisfaire à cette exigence. Mais il n'en avait pas sitôt été question dans le discours du trône qu'une avalanche de protestations s'abattait sur le Gouvernement. Je sais que j'ai moi-même reçu de ces protestations. Je pense d'ailleurs que la plupart des honorables députés ont commencé à en recevoir aussi.

Le samedi suivant le discours du trône où il était fait part du projet, j'ai passé cinq ou six heures à visiter les détaillants de ma circonscription et à parler avec eux de l'effet de la mesure sur leur commerce. Avant qu'on ait envoyé des protestations à Ottawa, avant que le Gouvernement ait dit un mot de la formation du comité, les détaillants avec lesquels je me suis entretenu s'étaient tous, du premier jusqu'au dernier, prononcés contre la mesure. Il s'agit ici d'une mesure de lutte contre les coalitions. Le rapport note que la fixation des prix se prête à certains genres de monopoles, la présente mesure étant destinée à y faire échec. Mais une autre question se pose aussitôt. La mesure aura-t-elle pour effet de faire échec au monopole ou bien plutôt de le favoriser? Tous les pharmaciens détaillants du pays, tous les marchands de tabac, de nombreux quincaillers et épiciers nous disent que, dès que la mesure entrera en vigueur, ils seront livrés pieds et poings liés aux grands magasins à rayons, aux magasins à multiples succursales, soit, en un mot, aux entreprises puissantes.

Quiconque connaît un petit homme d'affaires dans sa municipalité ou sa circonscription confirmera ce point de vue. Ce n'est pas le petit homme d'affaires qui a tiré une fortune des monopoles; ce n'est pas lui qui a profité de la hausse des prix. L'un après l'autre, des petits marchands m'ont dit que leur marge de bénéfice est actuellement plus faible qu'elle ne l'était en 1949. Il faut aller plus loin que le petit détaillant pour régler le problème.

L'importante question se pose de savoir si une mesure comme celle-ci ne laisserait pas le détaillant à la merci des grandes entreprises, qui pourraient employer leurs capitaux pour l'acculer à la faillite. Le rapport a entrevu le danger. Il signale le danger que peuvent présenter les articles sacrifiés. Les commissaires avouent qu'ils n'ont pas eu le temps d'enquêter à fond là-dessus.

Il est bien évident que le Gouvernement cherchait de quoi parer au renchérissement de la vie. Il voulait un rapport de quelque sorte; il le voulait tout de suite. Il a obtenu un rapport bâclé à la hâte afin de pouvoir présenter à la population de quoi lui faire croire qu'il essaie de stabiliser les prix. Voilà

la situation. Apparemment, le Gouvernement est maintenant moins sûr que la mesure à l'étude atteigne le but recherché, qu'elle réponde à la fin à laquelle elle était destinée. Nous allons donc instituer un comité.

Je ne suis pas très sûr qu'il soit regrettable, sous un régime démocratique, que la pression exercée par l'opinion publique puisse amener un gouvernement à changer d'idée. Depuis la lecture du discours du trône, le Gouvernement a déjà modifié son attitude à deux reprises. Au début de la session, il n'était pas question de l'intention du Gouvernement d'aborder maintenant la question de la pension aux anciens combattants. Cette omission, dans le discours du trône, a soulevé beaucoup de protestations partout au pays. C'est seulement après avoir protesté à la Chambre pendant près de deux semaines que nous avons finalement entendu le ministre déclarer que la mesure serait soumise au cours de la présente session. Cette mesure, que le Gouvernement n'avait pas l'intention de présenter lorsque le discours du trône a été prononcé, me semble être la conséquence directe de la pression de l'opinion publique sur le Gouvernement.

Mais voici un cas où le Gouvernement a annoncé qu'il se proposait de présenter une mesure. Une grande partie du public a protesté. Le Gouvernement change maintenant d'idée. Je répète qu'il est opportun, à mon avis, sous un régime démocratique, qu'une grande partie du public fasse connaître ses désirs et les impose au Gouvernement.

Je reproche au Gouvernement d'avoir présenté cette mesure pour amadouer le public, car il n'a pas voulu établir la réglementation des prix ni s'attaquer énergiquement au problème du coût de la vie. J'ignore quelle sera l'efficacité d'un comité comme celui que prévoit la motion. Je ne sache pas qu'un comité de la Chambre puisse mettre à jour ce que la commission MacQuarrie n'a pu découvrir. A mon sens, nous ne sommes pas mieux en mesure de juger des témoignages qui nous seront fournis que ne l'étaient les membres de la commission MacQuarrie.

L'établissement du comité aura du moins un avantage; il fournira au Gouvernement une porte de sortie. Le Gouvernement ne veut pas reconnaître ouvertement qu'il a changé d'avis à propos de la présentation d'une mesure; il ne veut pas avouer non plus qu'il s'est trompé. S'il présentait un projet de loi, la Chambre et la population sauraient à quelle sorte de mesure législative il songe et il ne veut pas qu'on le sache. Du reste, ce projet de loi ne serait peut-être pas très bien accueilli dans certains milieux. Le Gouvernement se rabat donc sur un comité de la Chambre parce que cette décision lui ouvre une porte de sortie très commode.

Il n'est pas facile de régler la question de la fixation des prix. Les États-Unis ont fait l'expérience de beaucoup de mesures législatives pour tenter d'empêcher les fabricants de fixer les prix de revente. On lit dans un journal de Washington en date du 3 novembre:

> Les hommes d'affaires âpres au gain tirent la langue même aux décisions de la Cour suprême. Voici un exemple: en mai dernier, la Cour suprême avait décidé que les détaillants ne pourraient pas être obligés à vendre aux prix fixés par les fabricants à moins de s'y être engagés par écrit...
>
> Le ministère a déclenché ses premières poursuites judiciaires contre une pareille conspiration. Il a inculpé quatre grossistes importants dans le commerce de la pharmacie, trois magasins à succursales et une association de pharmaciens-détaillants, sous l'accusation de faire fi de la décision de la Cour suprême en fixant les prix dans la région de Pittsburgh.

C'est une question épineuse. Il y a le grand problème de l'effet qu'elle aura sur les petits détaillants; seront-ils laissés à la merci des magasins à succursales et des magasins à rayons? N'aboutirons-nous pas à la longue à des monopoles plus puissants que ceux que nous avons? Telle est la situation. Cela soulève toute la question des mesures à prendre pour permettre au petit commerce de survivre sous notre régime de prétendue liberté économique. Les petits commerçants du pays tout entier voient d'année en année s'aggraver les difficultés qu'ils éprouvent à maintenir leur commerce par suite de la concurrence des magasins à succursales, des magasins à rayons et des organisations de ce genre. Ils constatent, par exemple, que les grosses entreprises peuvent bénéficier d'escomptes sur leurs achats, ce qui leur permet de vendre à des prix inférieurs à ceux que le petit marchand doit verser aux grossistes qui l'approvisionnent. La pratique qui consiste à relever l'escompte en proportion des quantités achetées favorise les grands magasins.

Les petits hommes d'affaires se demandent où tout cela va finir. J'ai, en d'autres circonstances, demandé ici que le Gouvernement instituât une commission parlementaire qui étudierait la situation des petits hommes d'affaires en vue de découvrir les moyens qu'on pourrait prendre pour l'améliorer. Si nous voulons conserver le petit homme d'affaires dans notre économie dite libre, il faut aviser aux moyens de le protéger et de lui permettre de rendre le genre de services qu'il peut assurer à la collectivité. J'ai préconisé l'institution d'une commission parlementaire qui étudierait les problèmes propres aux petites entreprises. Une telle commission

devrait être autorisée à étudier les problèmes de la petite entreprise, qui subit la concurrence des grandes affaires, afin de trouver les moyens qu'on pourrait prendre pour empêcher qu'elle ne soit engloutie, ce qui laisserait la population à la merci des coalitions.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y aurait peut-être lieu de déclarer qu'il est six heures et quart.

(La séance, suspendue à 6h. 15, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de voter en faveur de la présente résolution, mais sans vouloir retarder les débats de la Chambre pour plus de quelques minutes, je désirerais en faire le sujet de quelques observations. Je n'appuie pas la proposition parce que j'en attends de grands résultats, mais tout simplement parce qu'il me paraît plus raisonnable de voter pour que contre. Je ne peux trouver le courage de donner un vote défavorable qui occasionnerait des délais et n'aurait guère de résultats pratiques. Il est évident, comme on l'a déjà signalé,—je n'ai pas l'intention de m'appesantir là-dessus,—que le Gouvernement est revenu sur ses premières intentions. Il avait fait naître l'espoir qu'il pourrait présenter des mesures efficaces; or, la note de confiance entendue le 9 octobre est devenue, le 6 novembre, un faible trémolo. Je ne veux pas prolonger les débats en m'étendant davantage sur le sujet.

Ce que je tiens réellement à souligner, ce sont les effets du grave problème qui nous affecte tous et pour lequel on n'a proposé ni annoncé de solution concrète depuis le début de la présente session. La plupart des griefs tendent, avec le temps, à s'atténuer. On en parle pendant une semaine, un mois, peut-être six mois, puis ils s'estompent graduellement et l'on passe à autre chose. Le problème du coût de la vie est différent: il ne s'éloigne pas. Il fait au contraire l'objet d'une prise de conscience de plus en plus aiguë. Voilà pourquoi je dirai quelques mots sur le sujet.

Le discours du trône faisait espérer qu'on prendrait certaines mesures. Les gens s'attendaient qu'au moins une miette de réconfort tomberait de la table. Non seulement la miette a disparu, mais on craint que les choses n'aillent de mal en pis. On nous a prédit maintes fois du côté ministériel que la situation allait s'améliorer. Depuis des années on se dit confiant que les prix sont à la baisse. Il y a à peine quelques mois on exprimait encore l'espoir que les prix ne monteraient plus. Nous savons tous ce qui est arrivé: ils se sont obstinés à monter.

On a prétendu que le Gouvernement était insensible à la chose. Pour ma part, je ne crois pas qu'il le soit dans le sens ordinaire du mot. Les membres du Gouvernement sont des hommes comme nous. J'estime cependant qu'ils sont devenus perplexes et absolument incapables de résoudre le problème. Au cours du débat, le Gouvernement n'a fait, à ma connaissance, que deux tentatives pour apporter au problème une solution sérieuse. L'une est du premier ministre (M. St-Laurent) et l'autre de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair).

Le premier ministre a parlé assez longuement du Royaume-Uni. Il a comparé notre situation à celle de ce pays. Les circonstances diffèrent à tel point que j'avoue, en toute franchise, ne pas voir en quoi la comparaison est utile. Il a comparé ensuite les prix du Canada et ceux des États-Unis en se fondant dans une grande mesure sur des recherches, des observations faites à Washington. Cette comparaison encore n'est guère utile, non pas parce que les données sur lesquelles elle se fonde sont inexactes mais parce qu'elles ne sont pas typiques ou comparables dans le sens le plus étroit du mot. Cet après-midi, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a donné un état comparatif soigneusement préparé des prix de Minneapolis et ceux de Winnipeg; il a renversé la statistique du premier ministre.

Passons maintenant au député de Coast-Capilano. J'aime toujours l'entendre. Il a manœuvré ce jour-là avec beaucoup d'adresse. Je me permets cependant de lui signaler ce qui, à mon avis, constitue une assez grave erreur. Il a dit que le pouvoir d'achat avait augmenté de deux fois et demie depuis 1939 tandis que la quantité de denrées n'avait augmenté que de deux fois. Maintes fois j'ai affirmé sans qu'on me contredise que le pouvoir d'achat n'a pas augmenté de deux fois et demie mais de quatre fois. Nous avons aujourd'hui quadruplé notre pouvoir d'achat. A mon sens, c'est une grave inexactitude que le député ferait bien de rectifier.

A mon avis, le discours du député a très bien diagnostiqué la situation, mais ce que le peuple veut ce n'est pas un diagnostic mais un remède. Le député n'a proposé aucun remède. Il nous a invités à patienter, à espérer que, avec le temps, les lois économiques nous tireront d'embarras. Je ne m'étendrai pas là-dessus sauf pour dire que le public, je crois,

est bien inquiet et alarmé. Je n'exagère rien en disant que, depuis un mois, le Gouvernement ne lui a servi que des formules négatives.

Ai-je besoin de le répéter, je ne préconise aucune réglementation générale des prix de détail. D'autre part, je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il n'y a absolument rien à faire par la réglementation. Ce n'était pas non plus l'avis du ministre du Commerce (M. Howe) quand il s'adressait à la Chambre en septembre 1950. J'ai souvent rappelé l'intention qu'il exprimait alors. Si, disait-il, les dépenses de guerre avaient pour résultat de faire trop monter les prix, il prendrait des mesures en vue de réglementer les attributions et les prix. Il demandait des pouvoirs à cette fin. Depuis la rentrée des Chambres, j'ai demandé s'il voudrait bien nous dire ce qui a été fait en ce sens mais, autant que je sache, aucune déclaration n'a été formulée.

On a l'habitude de se moquer de ce qui a été accompli aux États-Unis par la réglementation directe. Je ne prétendrai pas qu'elle y a réussi sur toute la ligne; dans l'ensemble le résultat a été décevant. D'autre part, il est intéressant de noter que la situation est meilleure là-bas qu'ici. D'après la plupart de ceux qui s'y connaissent et que j'ai pu consulter, la réglementation directe là-bas n'a pas été inutile. Tout en reconnaissant que la réglementation indirecte a été plus utile, ils ne repoussent pas entièrement la réglementation directe. L'autre jour, en lisant le mémoire d'un groupe d'hommes d'affaires sérieux des États-Unis, j'ai été surpris d'apprendre qu'ils ne rejettent pas la réglementation directe. Ce qu'ils craignent c'est que les nouveaux achats aux fins de la défense fassent encore monter les prix. Ils ne s'avouent pas impuissants contre toute nouvelle poussée inflationniste. C'est d'ailleurs l'avis d'économistes compétents. Selon eux, si la réglementation s'impose, il faudrait qu'elle frappe, à la source, les produits principaux. Ils ne se disent pas qu'il n'y a rien à faire.

Si nous restons les bras croisés et si les prix continuent à grimper, l'opinion publique sera tellement surexcitée et la population protestera tellement qu'on prendra immédiatement quelque mesure, probablement à la hâte. C'est pourquoi, je trouve qu'il est bien regrettable que le Gouvernement n'ait songé à rien de mieux que de présenter, à la présente session, ce projet de résolution qui entraîne des retards et de l'incertitude.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire participer au présent débat qui dure depuis deux jours. J'ai écouté attentivement tous les discours prononcés vendredi dernier et aujourd'hui. Depuis que je

[M. Macdonnell (Greeenwood).]

siège à la Chambre, je n'ai jamais vu l'opposition officielle faire autant de tours de passe-passe qu'au cours du présent débat. Lorsque leur porte-parole officiel a parlé vendredi, il nous a donné l'impression dès le début de ses remarques que lui-même et ses collègues tenaient beaucoup à étudier la mesure relative au maintien des prix. Afin d'éviter toute interprétation fausse ou inexacte de ses paroles, je les citerai. Comme en fait foi la page 699 du hansard, il a dit au début de ses remarques:

> Rien ne motive l'attitude du Gouvernement... (qui) faillit à la tâche en ne donnant pas la direction qui s'impose et en s'abstenant de donner suite à la promesse optimiste qu'il faisait dans le discours du trône.

Il a donné l'impression que l'opposition désirait vivement que le Gouvernement aborde sans retard la mesure relative au maintien des prix. Le chef de l'opposition (M. Drew) a laissé à peu près la même impression cet après-midi lorsqu'il n'a pas cessé de répéter: "Pourquoi nous faut-il attendre un double jeu?" Je me souviens par ailleurs du discours prononcé par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) plus tôt au cours de la session à l'occasion du débat sur l'Adresse. Son interprétation était un peu différente et ne donnait pas la même impression. Si les honorables députés veulent bien consulter la page 127 du hansard ils se rendront compte que l'honorable député en question, non seulement ne tenait pas autrement à ce qu'on légiférât en cette matière, mais restait sceptique à l'égard du projet de loi et même qu'il s'y est presque catégoriquement opposé lorsqu'il a donné son propre point de vue. Il disait à l'époque:

> A mon humble avis,—et je ne parle qu'à titre personnel,—une telle loi sur le maintien des prix, qui n'influerait que sur 4 p. 100 des ventes au détail du pays, pourrait nuire infiniment aux petits marchands indépendants.

Il continue dans ce sens, d'où on peut conclure qu'il doutait fort des avantages de la mesure. Bien entendu, lorsqu'il nous a parlé vendredi à ce sujet, il n'a pas été aussi précis qu'il l'avait été au tout début, sans doute parce qu'il parlait alors au nom de l'opposition officielle tout entière. C'est interpréter équitablement ses observations, je pense, que de dire qu'en cette occasion il a, *ipso facto,* défendu le point de vue selon lequel il était bien inutile de présenter une nouvelle mesure puisque la loi des enquêtes sur les coalitions conférait déjà toute l'autorité nécessaire. On me permettra de citer la page 700 du hansard du 2 novembre 1951, L'honorable député disait alors:

Si ce texte vaut et si le maintien du prix de revente se fait par voie d'accord, la loi actuelle autorise à appliquer la loi.

Tout le long de son argument, il a défendu le point de vue selon lequel nulle mesure législative n'est nécessaire puisque le cas est déjà prévu. Il s'est étendu longuement sur l'avantage qu'il y a à examiner la loi des enquêtes sur les coalitions en tant que telle. Ce jour-là, d'autres porte-parole de l'opposition officielle ont exprimé leur point de vue. Le suivant a été l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) qui a abondé dans le même sens et qui a exprimé de sérieuses réserves quant à l'opportunité de pareille mesure. Comme en fait foi la page 719 du hansard, il a déclaré:

Le Gouvernement a fait cette publicité...

Il parlait de ce que la mesure était annoncée dans le discours du trône.

...concernant la possibilité d'une mesure interdisant les accords sur le maintien des prix de revente dans l'espoir de déclencher une guerre des prix. Il aurait pu alors nous dire: "Regardez. Nous avons obtenu un soulagement en ce qui concerne le renchérissement de la vie". Le Gouvernement ne s'inquiète pas des dangers et autres conséquences néfastes que comportent les guerres de prix.

Puis il ajoute:

Le Gouvernement est dans une situation désagréable: il s'est engagé à suivre une ligne de conduite qu'il estime non seulement impopulaire, mais qui, fort probablement, ne produira pas des résultats avantageux.

Il est difficile de concevoir que des gens aimeraient voir s'appliquer immédiatement une mesure législative qui, à leur avis, ne produira vraisemblablement pas des résultats avantageux. Quand on examine les observations que tous les autres porte-parole de l'opposition officielle ont formulées au cours du même débat, on y constate que leur pensée s'oriente constamment dans le même sens. En d'autres termes, ils se sont opposés à la présentation de toute mesure législative, mais en même temps ils ont insisté pour que cette mesure soit décrétée sans plus tarder. Puis, pour comble d'illogisme, ils tournent en rond et disent qu'au lieu de déférer la seule question de la fixation des prix à un comité, nous devrions modifier le mandat du comité, de manière à y inclure l'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions. Ils vont jusqu'à déclarer que la proposition ministérielle est une répudiation du rapport MacQuarrie.

Si c'est répudier le rapport intérimaire que de le déférer à un comité, comment peut-on, de plus, demander que le comité examine l'ensemble de la question des coalitions, sujet qu'étudie encore la Commission MacQuarrie? En d'autres termes, on nous demande d'examiner les questions au sujet desquelles la Commission n'a pas fait de rapport et de ne pas examiner celles ayant fait l'objet de son rapport. Il est tout à fait évident que dans ce cas l'opposition essaie de prétendre qu'elle n'est ni pour ni contre un comité et elle refuse de prendre parti. Cet après-midi, lorsque le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a posé sa question au chef de l'opposition, j'ai pensé que la situation allait s'éclaircir. Je tiens à dire en passant que le député de Moose-Jaw a prononcé un très beau discours cet après-midi et, lorsque je parle de l'opposition en général, mes observations ne le visent pas car il n'a pas fait patte de velours. Il a fait connaître sa position sans ambages et il a posé une question fort appropriée au chef de l'opposition. C'est alors que j'ai pensé que la lumière allait se faire. Point du tout, le chef de l'opposition n'a fait que rejeter la question sous prétexte qu'elle était hors de saison.

Par conséquent il nous faut aller à la lueur de ce qui se trouve consigné dans le compte rendu des débats. D'après ce qu'on y trouve, il ne semble pas que l'opposition soit vraiment désireuse que la loi soit soumise à l'approbation de la Chambre. Pis que cela, l'opposition ne tient même pas à ce que la question soit soumise à l'étude d'un comité. Comme je suis de ceux qui aimeraient que la question fût confiée à un comité et qui croient sincèrement qu'un comité chargé de la question ferait du bon travail et recueillerait auprès du public des renseignements utiles, je crois qu'il est grand temps que l'opposition fasse connaître sa position. Elle devrait dire si elle a l'intention de s'y opposer. C'est son droit de rester neutre mais, dans ce cas, elle devrait faire connaître son intention afin que nous puissions poursuivre nos travaux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le préopinant a accusé le parti conservateur-progressiste de faire dans cette affaire des tours de passe-passe dans le présent débat. C'est une accusation à laquelle je souscris et que je motiverai dans quelques minutes. Nous avons ici un bel exemple de la pelle qui se moque du fourgon. L'opposition officielle déclare, il est vrai, qu'il faudrait étudier l'ensemble de la loi sur les coalitions, mais elle refuse de se prononcer sur la fixation du prix de revente. D'autre part, la façon dont le Gouvernement s'occupe de cette affaire motive certes les accusations de tergiversation qu'on porte contre lui. De fait, c'est à cor et à cri que le Gouvernement a annoncé à la Chambre et au pays qu'une mesure législative fondée sur le rapport de la commission MacQuarrie serait présentée au cours de la session ac-

tuelle. Cette mesure a été annoncée catégoriquement dans le discours du trône. Dans un discours qu'il prononçait à la radio au cours de la première semaine de la session, le ministre de la Justice (M. Garson) a parlé de cette mesure législative et le premier ministre (M. St-Laurent) a dit qu'elle constituait la seule mesure que le Gouvernement eût proposé jusqu'ici pour résoudre le problème de la cherté de la vie.

Or dans toutes ces déclarations, on n'a nullement donné à entendre que la présentation de cette mesure serait retardée par le renvoi de la question à un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Bien qu'on ait affirmé catégoriquement que la Chambre serait saisie de cette mesure législative, le Gouvernement n'en a pas moins modifié sa ligne de conduite. Comme mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), le signalait cet après-midi, des organismes parlant au nom de millions de Canadiens ont fait savoir que cette mesure législative devait être présentée sans délai. Il a signalé que ces organismes comprennent des groupes de cultivateurs, des syndicats ouvriers, l'Association canadienne des consommateurs, le Conseil national des femmes et d'autres organismes semblables. D'autre part, la Chambre de commerce canadienne a demandé qu'on retarde l'adoption de mesures dans ce domaine. Il semble donc qu'on l'a écoutée au lieu de se rendre au désir de millions de Canadiens.

Certains membres du parti ministériel croient que c'est afin de rendre publics les faits pertinents qu'on se propose de déférer la question à un comité. Un député libéral, le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) a cependant appuyé la création du comité non pas surtout parce qu'elle permettrait d'établir les faits en cause mais parce qu'on ne sait vraiment pas s'il faut ou non recourir à une telle mesure. En d'autres termes, il paraît s'opposer à la mesure. Il me semble y avoir divergence de vues au sein du parti libéral en ce qui a trait au projet de loi. Voilà pourquoi le Gouvernement qui, sous le régime du gouvernement responsable, a tant de latitude pour déterminer ce qu'il doit faire, a choisi cette façon de remettre indéfiniment la présentation du projet de loi.

D'une part, le Gouvernement change de tactique et prend des mesures nettement dilatoires. D'autre part, l'opposition officielle, le parti conservateur-progressiste, tout en s'élevant à grands cris contre le retard, semble à mon avis se réjouir véritablement du délai. L'autre jour le député de Lake-Centre, qui déplorait ce retard, a proposé un amendement. Si cet amendement avait été conforme au Règlement et s'il avait été adopté, les travaux du comité auraient duré trois, quatre ou même dix fois plus longtemps. Autrement dit, en s'attaquant à cette question même. on supprimait entièrement toute possibilité d'en venir à une solution avant la fin de la présente session. J'ai donc eu l'impression que l'opposition officielle était satisfaite de ce retard. Elle espérait que, grâce à ce délai, elle ne serait pas obligée de décider, dès cette session-ci, quelle sera son attitude à propos d'une mesure législative touchant la pratique de la fixation des prix. C'est, du moins, ce qui m'a semblé.

Le député de Provencher (M. Jutras) a déjà rappelé la façon dont le chef de l'opposition (M. Drew) a contourné la question directe que lui a posée cet après-midi le député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Qu'on me permette de m'arrêter un instant aux circonstances de cette dérobade. Le député de Moose-Jaw a demandé au chef de l'opposition, en termes précis, s'il appuyait le projet d'une mesure législative touchant la fixation des prix de revente. Le chef de l'opposition s'est très habilement tiré d'affaire. Il a demandé de quelle mesure il s'agissait, ajoutant qu'il n'avait encore pris connaissance d'aucun projet de loi. Il ne voulait pas, a-t-il dit, commenter un projet de loi qui ne nous a pas encore été soumis.

La réponse est très plausible, mais, si l'on se reporte au hansard, on verra que peu de temps avant de fournir cette réponse, le chef de l'opposition avait donné lecture, au titre de son échange de vues avec le premier ministre, de deux paragraphes intéressant la question, qui figurent dans le discours du trône. Il a cité un extrait de la page 2 du hansard du 9 octobre; je lirai à nouveau le deuxième des deux paragraphes:

> Le Gouvernement a reçu, de la Commisison chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant...

A noter le passage suivant qui est très clair:

> ...l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.
>
> Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas saisis d'un projet de loi; mais le passage du discours du trône dont le chef de l'opposition a donné lecture cet après-midi indique très nettement sur quels principes reposera la loi en question si jamais elle voit le jour. Je puis signaler que ces phrases du discours du trône font fidèlement écho au vœu de la Commission MacQuarrie. A la page 21 du rapport sur la fixation des prix de revente, je relève le passage suivant:

Le comité est donc d'avis qu'il y a délit chaque fois qu'un fabricant ou un autre fournisseur:

a) Suggère ou prescrit un prix minimum de revente pour ses produits:

b) Refuse de vendre, retire une agence ou prend toute autre mesure pour forcer un détaillant à exiger le prix minimum de revente.

Bref, monsieur l'Orateur, tel est le vœu de la Commission MacQuarrie et, plus bref encore, si l'on peut dire, le vœu que le Gouvernement a inséré dans le discours du trône. Il y a lieu, je crois, de donner lecture de la phrase suivante du rapport MacQuarrie. Elle suit immédiatement le vœu. L'énoncé par la négative de ce que la commission ne conseille pas nous permet de préciser ce qu'elle conseille. La phrase se lit ainsi:

Il convient d'observer que la commission ne conseille pas que soit considéré comme délit l'acte de prescrire et d'exiger des prix de revente qui ne sont pas minimums. Il s'ensuit que les fournisseurs seraient libres de proposer et d'exiger des prix de revente maximums.

Ce que la commission conseille est bien net. Elle ne trouve rien à redire aux fournisseurs qui établissent un prix maximum de vente au détail. Elle ne s'oppose pas aux prix qu'on pourrait proposer mais elle s'oppose aux fournisseurs qui établissent un prix de revente minimum. Que le chef de l'opposition refuse de répondre à la question directe posée par le député de Moose-Jaw en prétextant que nous ne sommes pas saisis de la mesure, cela ne suffit pas. Nous connaissons la question que nous soumet le Gouvernement. Elle ressort nettement du discours du trône. Si les termes n'en sont pas clairs, ils sont explicites dans le rapport. Il importe de savoir, à mon avis, si nous appuyons ou non le principe que nous propose la Commission MacQuarrie. Pour ma part, je l'appuie et j'estime qu'il y a lieu de présenter une mesure de ce genre.

Soit dit en passant, j'ai relu avec intérêt une partie de la documentation publiée antérieurement sur le sujet. Je constate que, au cours des années, on a exprimé des opinions sur la fixation des prix de revente. En particulier, j'ai sous les yeux un exemplaire du rapport qu'a rédigé M. McGregor à la suite d'une enquête sur une prétendue coalition relative à la distribution des produits du tabac en Alberta et ailleurs au Canada. Ce rapport, présenté le 31 août 1938, consacre de nombreuses pages à l'étude de la fixation des prix de revente et mentionne en particulier ceux des prix du tabac, mais il traite également de toutes ses ramifications. Dans ce rapport M. McGregor disait très clairement, bien que je ne puisse indiquer la page en ce moment, que sans aucun doute le maintien des prix de revente a des effets antisociaux. C'est également dans ce rapport qu'il en étudie toute la portée juridique, dont parlait l'autre jour le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et qu'a aussi mentionnée le premier ministre (M. St-Laurent). Il se demandait s'il n'était pas possible de faire quelque chose à l'égard du maintien des prix de revente aux termes de la loi actuelle des enquêtes sur les coalitions. Mais, de toute façon, il a alors nettement déclaré que le maintien des prix de revente avait des répercussions antisociales sur notre économie.

Il a ajouté que les résultats quantitatifs du maintien des prix de revente variaient suivant les conditions qui existent dans différentes parties du pays et selon qu'il s'applique à divers produits. Autrement dit, il a reconnu que c'était un mal, que c'était antisocial et il l'a dit dans son rapport. Mais y avait-il lieu de s'en soucier tellement? Était-ce bien le premier mal auquel s'attaquer? C'était là une autre question. Cela m'amène à dire qu'à mon avis le premier ministre avait parfaitement raison de déclarer, comme il l'a fait le 15 octobre, qu'il doutait fort que la loi relative au maintien des prix de revente influât sensiblement sur l'indice du coût de la vie. Je partage aussi l'opinion formulée cet après-midi par le député de Moose-Jaw quand il a dit que, d'après lui, une telle mesure n'influerait guère sur l'indice du coût de la vie. Elle ne modifiera pas non plus sensiblement la situation des petits détaillants du pays. C'est dire que tout cela se résume à une tempête dans un verre d'eau. Nous faisons grand état d'une mesure qui n'apportera guère de changement. A cet égard, je partage la déception de l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) qui a dit plus tôt ce soir que le Gouvernement offre une piètre consolation aux Canadiens qui s'inquiètent vivement de la hausse des prix.

Pour en revenir aux tours de passe-passe entre les deux vieux partis de la Chambre, j'ai remarqué cet après-midi que le chef de l'opposition (M. Drew) non seulement ne nous a pas révélé son attitude à l'égard du maintien du prix de revente, mais, comme cela lui arrive si souvent, il a mis beaucoup de temps à reprocher au Gouvernement de ne rien faire pour enrayer la hausse du coût de la vie. J'ai écouté attentivement mais je n'ai entendu de sa part, cet après-midi, aucune proposition au sujet des dispositions que le Gouvernement devrait prendre pour enrayer l'augmentation du coût de la vie.

M. Fraser: Avez-vous une solution à proposer?

M. Coldwell: Oui.

M. Knowles: Notre attitude a toujours été bien définie au cours des ans. A notre avis, le Gouvernement devrait aborder ce problème directement avec un programme de réglementation des prix et de subventions. J'ai été heureux d'entendre ce soir le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) dire quelque chose qui m'a un peu surpris. De fait, pendant qu'il parlait, je prenais note de ses paroles et me préparais à lui répondre. J'étais à peu près certain de ce qu'il nous dirait par la suite. Je me suis tourné vers mon collègue, le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), et lui ai dit: "Notre ami de Greenwood s'apprête à faire exactement ce qu'a fait le chef de l'opposition cet après-midi. Il se plaint de ce que le Gouvernement ne possède pas de remède mais il n'en a aucun à proposer lui-même." Mais je dois dire à son honneur qu'il n'est pas resté en terrain aussi neutre que celui où s'est cantonné le chef de l'opposition. Il a affirmé que, pour sa part, il ne demandait pas une réglementation générale et directe des prix, mais ne rejetait pas pour autant l'idée de recourir à quelques régies directes afin de résoudre le problème. Venant d'un parti qui, par ses principes et son histoire, s'oppose aux régies, l'affirmation du représentant de Greenwood mérite d'être soulignée. Elle n'a pas été faite à la légère.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas la première fois que je la fais.

M. Knowles: Je sais que l'honorable député l'a déjà faite. J'affirme qu'il n'a pas parlé légèrement et que ce n'est pas ainsi qu'il convient de traiter ce propos. Quand un député comme notre collègue de Greenwood, membre du parti conservateur-progressiste, parle ainsi, au cours de cette session-ci, alors que les autres membres de son parti, qui condamnent les régies, n'ont aucune proposition précise à formuler, il me semble qu'il serait bon que le Gouvernement s'y arrête.

Il rappelait que, dans une certaine mesure, les États-Unis ont recouru à la régie directe, non sans en retirer certains avantages. On a déjà parlé de la question. J'ai sous les yeux la même première page de la *Tribune* de Winnipeg, de samedi dernier,—d'autres députés en ont aussi parlé,—où figure cette comparaison des prix entre Minneapolis et Winnipeg. Comme je le disais, on a déjà évoqué la question et il est assez manifeste qu'il convient de rendre hommage même aux Américains de ce qu'ils se sont dits que le coût élevé de la vie ne constitue pas un problème impossible à résoudre. Ils ne perdent pas tout espoir. Ils estiment qu'il faut agir, même si la solution envisagée n'est pas de celles qu'acceptent, en principe, les grands sorciers de la finance.

[M. Coldwell.]

Il me semble que si on songe que c'est de l'honorable député de Greenwood que nous vient ce soir cette proposition, alors que le chef de l'opposition n'a encore soufflé mot d'aucun remède possible, il est grand temps que le Gouvernement revoie en entier toute son attitude en ce qui concerne le problème du renchérissement constant de la vie. L'indice atteint en effet aujourd'hui 190·4 ce qui veut dire que, comparativement à la base 1935-1939, le dollar canadien ne vaut plus guère que 52c.

Étant donné l'importance du problème et tous les témoignages qui s'accumulent pour démontrer qu'une solution radicale s'impose, j'affirme que c'est, de la part du Gouvernement, un geste répréhensible que de nous arriver avec une proposition dont même le premier ministre a dit qu'elle n'aurait aucun effet tangible sur l'indice du coût de la vie,—c'est rester en deçà de la vérité,—pour ensuite faire suivre cette proposition par une tactique qui fera retarder la solution. Eu égard à l'attitude adoptée par l'opposition officielle, par laquelle on voit clairement qu'elle n'entend se prononcer ni pour ni contre la mesure concernant le maintien du prix de revente, je me demande si le Gouvernement se rend compte que renvoyer la question à un comité dont certains membres envisagent ainsi la chose, auquel participeront des représentants de l'autre endroit, devant lequel comparaîtront des délégations, équivaut à dire que la toute petite brèche que le Gouvernement pensait pratiquer dans le coût élevé de la vie risque de ne pas être ouverte à cette session-ci du Parlement. Personne ne peut dire ce qu'il adviendra de cette initiative lorsque le rapport du comité aura paru. Personne ne peut dire non plus ce qui va arriver si la session se termine avant que le comité termine ses travaux.

Il est un autre aspect de la question dont je voudrais dire un mot. Quand je vois comment le Gouvernement aborde le problème, en s'attaquant au maintien du prix de revente,—dont M. McGregor, rappelons-le, a dit qu'il est antisocial et qu'il y aurait lieu, selon moi, d'abolir,—il me semble que c'est toujours la vieille histoire: on met en prison celui qui a volé un pain, mais on anoblit celui qui a volé une mine de charbon. Des anomalies de cette nature abondent dans notre histoire économique et sociale. Par exemple, j'ai ici un exemplaire d'un des nombreux rapports rédigés par M. McGregor. C'est celui qui est intitulé: *Le Canada et les cartels internationaux* et que M. McGregor a rédigé en 1945, alors qu'il était commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, avec le concours de plusieurs personnages du pays. Si le Gouvernement veut réellement couper à

sa racine un mal qui doit disparaître, qu'il donne suite aux vœux contenus dans le rapport. Le rapport indique les pratiques antisociales qui éclipsent totalement les méfaits attribuables à la fixation des prix de revente.

Les députés se rappellent certaines parties de ce rapport. M. McGregor et ses associés y étudient la nature des coalitions commerciales internationales et citent de nombreux exemples pour illustrer les effets que les cartels internationaux exercent sur la situation du commerce canadien. Il parle de produits bien définis: engrais, azote, phosphore, produits de tannage, verre à vitres, soufre, matières colorantes, outils, magnésium, titanium, etc. Dans ce chapitre, figure un paragraphe où il fait remarquer que ces exemples montrent ce que les cartels internationaux peuvent faire à la position commerciale du Canada. Son idée est de faire comprendre qu'en dépit des lois et des règles que le gouvernement lui-même institue à l'égard du commerce, un groupe de gens qui vivent en marge des lois de notre pays comme de celles de tous les autres pays désorganise tout.

Puis, M. McGregor nous fournit des exemples de directives des cartels qui restreignent les fabricants canadiens au marché canadien, leur en assurant l'exclusivité. Il cite un certain nombre d'exemples. On se souvient peut-être en particulier de celui des ampoules électriques. Je cite un passage provenant des pages 22 et 23:

> Pour ce qui est du facteur important de la durabilité, il semble que les détails de fabrication des ampoules aient été établies dans l'intérêt des fabricants. Les ampoules durables qui sont fabriquées dans d'autres pays, comme la Hollande, ne peuvent pas être vendues au Canada.

Un peu plus loin, à la page 20, M. McGregor cite un passage d'une lettre qu'un ingénieur de la *General Electric* écrivait à des dirigeants de la compagnie et dans laquelle il signalait qu'on avait, par calcul, décidé de la durée des piles de lampes électriques portatives. Je trouve encore à la même page un paragraphe intéressant sur la façon dont la mainmise exercée par les monopoles a retardé l'introduction de l'éclairage fluorescent au Canada. Nous passons ensuite aux lampes de radio et aux postes radiorécepteurs. Voici ce que dit M. McGregor:

> Des ententes semblables régissent la répartition des marchés mondiaux de postes récepteurs et de lampes de radio.

Puis, à la page 21:

> Jusqu'à 1939, les consommateurs canadiens ont été privés de postes récepteurs à bas prix d'un genre qu'il était possible de se procurer aux États-Unis depuis longtemps. Certaines restrictions imposées en vertu du code électrique constituaient le premier obstacle à la production, mais comme les devis descriptifs avaient été arrêtés après consultation avec l'industrie et modifiés par la suite après que la Commission du tarif eut formulé ses conclusions, il semblerait que les restrictions n'étaient pas sans mettre des entraves à la concurrence sur le marché canadien.

Je le répète, la fixation des prix de revente est peu de chose par rapport à ce que ces monopoles internationaux, ces cartels internationaux, font en vue de maintenir élevé le coût de la vie et de donner libre cours aux profiteurs. Plus loin, M. McGregor parle des allumettes, du cuivre, du plomb, du zinc et du nickel. Je tiens à citer un bref passage à ce sujet:

> Depuis lors, l'*International Nickel* a maintenu un prix fixe, en devises des États-Unis, et son programme de vente et de distribution semble avoir été accepté par les quelques autres producteurs de nickel moins importants.

Plus loin, il parle de l'acier et il y a un paragraphe intéressant sur la mise à part du marché canadien pour certaines catégories de tuyaux et de tubes. Le chapitre suivant a trait à l'aluminium:

> Vu le caractère de monopole pris par l'industrie dans la plupart des pays producteurs et les intérêts nationaux en jeu, les gouvernements intéressés se verront vraisemblablement dans l'obligation de prendre solidairement, durant l'après-guerre, certaines mesures positives visant à prévenir la restriction abusive de la production par quelques usines à grand rendement, au moyen d'accords conclus entre des maisons dominant le marché ou à la suite de mesure prises par certains États pour protéger les fabricants dont le coût de production est élevé.

M. McGregor mentionne ensuite l'acide acétique, le radium et le papier-journal. Soit dit en passant, il signale dans le passage relatif au papier-journal que cette partie du chapitre cadre peu avec le reste car les autres produits mentionnés sont nettement sous l'influence de cartels internationaux tandis que dans le cas du papier-journal, il s'agit d'un cartel véritable, mais d'un cartel dirigé surtout du Canada par suite de la forte proportion de la production qui est sous l'autorité de Canadiens.

Le chapitre suivant traite des affiliations internationales des sociétés canadiennes. Et le rapport continue sur ce ton. Il regorge de mesures que le Gouvernement pourrait prendre s'il voulait vraiment mettre fin à l'exploitation, aux prix élevés, aux monopoles. Je reconnais qu'il faut faire quelque chose au sujet de la fixation du prix de revente. Je me suis exprimé sans ambages à ce sujet, sans tenter d'éluder la question comme l'a fait le chef de l'opposition. Pourtant la question est infiniment moins importante que celles que soulève le rapport préparé par M. McGregor et ses associés, et déposé au ministère de la Justice bien avant que le ministre actuel fût nommé.

A la fin du chapitre 3, à la page 48 pour être exact, M. McGregor propose:

Dans l'étude des moyens actuels et éventuels à prendre pour remédier, dans le domaine des brevets, aux agissements des cartels qui intéressent le commerce et le consommateur canadiens, il importe de se rappeler que le Canada ne peut appliquer qu'aux brevets canadiens les mesures prévues par sa loi sur les brevets et qu'il ne peut appliquer qu'aux sociétés exerçant leur activité au pays et, de ce fait, tombant sous le coup du droit criminel canadien, les sanctions prévues par son Code criminel pour les entraves injustes au commerce.

S'appuyant sur ces considérations, M. McGregor signale que le gouvernement fédéral devra étudier cette question de concert avec d'autres gouvernements. Dans la dernière phrase de ce même chapitre, il écrit:

La prévention des abus découlant des aspects restrictifs des accords internationaux relatifs à l'exploitation des brevets n'est possible que grâce à des mesures prises de concert par les gouvernements intéressés à l'égard des cartels internationaux en général, car cet usage des droits de brevet ne constitue qu'un aspect des effets restrictifs des cartels.

Le chapitre suivant s'intitule: "Nécessité d'une politique efficace". M. McGregor reconnaît qu'il est en terrain difficile mais il n'en prend pas moins sur lui de formuler, à la page 53, certaines propositions très concrètes:

Un tel effort...

J'entends l'effort déployé pour mater les monopoles au moyen d'enquêtes.

Un tel effort, cependant, ne représente qu'un aspect de l'intervention de l'État et, en certaines circonstances, il ne peut être couronné de succès qu'à la condition d'être accompagné d'autres mesures efficaces visant à supprimer les restrictions imposées par des particuliers à la production et à la distribution. Il y a lieu de recourir à d'autres formes de réglementation, applicables à certains cas particuliers où le loi des enquêtes sur les coalitions n'offre pas de solution satisfaisante. Les poursuites judiciaires ne sont pas le seul remède aux abus des monopoles, ainsi que nous permettent de le constater les lois passées et présentes. Le Parlement est muni de pouvoirs en matière de tarif douanier, de brevets, de marques de commerce, d'impôts, de règlemeents publics et de droit de propriété et il peut en user pour sauvegarder les intérêts de la population.

Que l'on songe à toutes les propositions soumises au Gouvernement actuel, à toutes les mesures qu'il pourrait prendre pour résoudre le problème de la cherté de la vie et lutter contre le mercantilisme qui sévit. Il préfère s'attaquer à un problème insignifiant,—celui de la fixation des prix de revente,—méthode antisociale, il est vrai, mais sans réelle importance, et même déférer la question à un comité plutôt que de présenter le projet de loi. Je poursuis:

Trop souvent, par le passé, chaque loi et chaque réglementation ont été considérés isolément. L'expérience de la guerre a révélé que, dans certains des principaux domaines administratifs, un programme d'action ne s'applique souvent qu'au prix d'efforts concertés et coordonnés. Il faudra tenir compte de ces constatations quand viendra le temps d'abolir certaines réglementations.

Cela remonte avant la levée des réglementations du temps de guerre. Je cite cependant un autre extrait de la même page:

L'impôt devrait constituer un moyen d'exercer sur les monopoles une surveillance plus efficace.

Je rappelle que toute la brochure traite des cartels et monopoles internationaux. M. McGregor reconnaît la difficulté qu'il y a à leur faire entendre raison parce qu'il s'agit d'un groupe de gens qui se croient au-dessus de toute loi. Il formule cependant une proposition pratique:

S'il était possible, dans le cadre des pouvoirs fédéraux, de lever des impôts spéciaux, de nature à favoriser l'exploitation intégrale des moyens de production et de rendre moins profitable aux sociétés commerciales toute tactique visant à soutenir les prix par la contraction du rendement, on tempérerait de la sorte les restrictions non motivées imposées à la production par les monopoles.

Le chapitre suivant s'intitule: "Propositions les plus récentes visant la régie des cartels". Et nous arrivons au dernier chapitre: "Conclusions et recommandations". Je cite un certain nombre de ces conclusions et vœux. Un comité n'a jamais été chargé d'en faire l'étude et, il va sans dire, ils n'ont jamais figuré dans un texte législatif.

A la page 60, parlant de mesures monopolisatrices, M. McGregor dit:

Ces accords s'inspiraient jusqu'à un certain point du désir de lutter contre le marasme économique,...

Notez bien ceci:

...mais il semble, en outre, qu'ils aient représenté des tentatives, de la part des industries à gros capitaux, de se protéger contre les risques financiers résultant de rapides transformations techniques.

Il y a toute une étude à faire de cette phrase. Elle revient sans cesse dans le rapport McGregor. En somme, quand les grandes sociétés qui ont engagé de gros capitaux voient en perspective des perfectionnements techniques, elles préfèrent maintenir les choses telles qu'elles sont afin de conserver leurs bénéfices. Elles ne veulent pas des changements qui les obligeraient à céder leurs bénéfices à la population sous forme de prix moins élevés, d'une meilleur niveau de vie. Il est ensuite question des moyens à prendre pour empêcher l'entreprise privée constituée en cartels de supplanter le Gouvernement en ce qui a trait à l'établissement de politiques commerciales propres à l'État.

Il y a trois ou quatre autres propositions. On conseille d'établir une documentation officielle grâce à laquelle on pourrait apprendre, à l'occasion, toute variation sensible du degré de main-mise financière qu'exercent les

grandes sociétés de l'extérieur sur les sociétés particulières du pays. Puis, ayant demandé qu'on étende les pouvoirs de la commission d'enquête sur les coalitions à laquelle on devrait fournir les moyens d'accomplir sa tâche, M. McGregor ajoutait:

> Pour y arriver, il faudra nécessairement recruter et instruire un personnel compétent et fournir des fonds suffisants pour permettre à l'organisme de fonctionner efficacement.

Il préconise ensuite un programme complet, tenant compte en particulier de tous les divers aspects de la politique du gouvernement de nature à influer sur les questions de prix et les questions de bénéfices ainsi que sur le degré auquel, sous notre régime économique, sont répartis les produits fabriqués parmi nos Canadiens à des prix raisonnables et convenables.

J'insiste sur le point que, dans tout cela, il ne suffit pas de se contenter de mesures superficielles, d'effleurer simplement la question. Il faut aller au fond et nous demander pourquoi, dans une économie moderne, compte tenu de notre immense productivité, ainsi que du rendement de la main-d'œuvre, nos Canadiens ont tant de difficulté à obtenir, à des prix qu'ils sont en mesure de payer, les marchandises qu'ils produisent eux-mêmes.

Il est évident, d'après le rapport McGregor, que les méthodes monopolisatrices des cartels internationaux en sont responsables dans une large mesure. M. McGregor a proposé des moyens de remédier à cet état de choses. La dernière proposition que je me permets de signaler à la Chambre porte que le Gouvernement canadien devrait appuyer la création d'un office international, relevant du Conseil économique et social des Nations Unies, pour s'occuper des cartels.

Comme M. McGregor, je suis d'avis que le problème ne touche pas uniquement le Canada. Comme il l'a signalé, le Gouvernement canadien pourrait prendre seul bien des dispositions, en appliquant divers programmes qu'il a énoncés. En outre, de concert avec d'autres pays, le Canada pourrait battre la marche, afin d'en arriver à un point où les affaires des nations démocratiques seraient dirigées par les gouvernements de ces nations et non pas par des entreprises particulières.

Les honorables députés ont beaucoup parlé aujourd'hui de la façon dont on a enquêté sur les coalitions, surtout en ces dernières années. Plusieurs rapports ont été publiés. J'en ai une demi-douzaine sur mon pupitre. Ils sont bien faits. Quelques-uns ont donné lieu à des poursuites judiciaires entraînant une amende modique. Ceux d'entre nous qui faisaient alors partie de la Chambre ne peuvent oublier ce qui s'est produit quand fut présenté un de ces rapports, c'est-à-dire celui sur l'industrie de la meunerie. Retenu durant plusieurs mois, le rapport a finalement été déposé seulement après que quelques membres siégeant de ce coin-ci de la Chambre eussent appris son existence. Nous nous souvenons de ce débat et de la façon dont le ministre de la Justice (M. Garson), de notre point de vue, avait trahi les intérêts du Parlement en n'accomplissant pas son devoir que lui imposait la loi de déposer le rapport plusieurs mois auparavant.

Le même cas se présente aujourd'hui; on demande que le Parlement fasse quelque chose au sujet du maintien des prix de revente mais on se contente plutôt de déférer la question à un comité. Si le Gouvernement a déjà décidé de créer ce comité, on n'a plus qu'à laisser le Gouvernement agir à sa guise. Cependant, j'espère que les membres du comité s'attaqueront sérieusement à leur tâche et assigneront à comparaître tous les témoins qu'il faut, y compris des gros fabricants. Qu'on leur pose des questions directes, explicites, et qu'on les oblige à y répondre.

Le comité devra aussi hâter son travail et présenter un rapport à la Chambre au plus tôt. Qu'il s'abstienne de tout ce qui pourrait retarder ou ralentir le travail. Nous devrions au moins adopter cette mesure de portée restreinte durant la présente session. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Ce qu'il nous faut,—et tout de suite,—pour résoudre le problème de la vie chère, c'est une mesure directe au moyen de la réglementation des prix et de subventions. Ce qu'il faut, en fin de compte, c'est analyser la situation et la résoudre dans le sens qu'a proposé M. McGregor dans le rapport que j'ai cité ce soir.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il ne semble pas y avoir grand concurrence, en ce qui concerne la participation au débat.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons eu notre tour.

M. Gillis: Mais un grand nombre ne l'ont pas eu. Je ne me plaindrais pas de voir continuer la discussion jusqu'à la fin de la session, à condition qu'on fasse quelque chose d'ici là pour régler le problème.

Le Gouvernement m'étonne lorsqu'il parle de constituer un nouveau comité. La question des prix n'est pas nouvelle. Il suffit de se reporter à la fin des années 30, époque où on avait créé la commission chargée de se renseigner sur les écarts de prix, commission présidée par l'honorable Harry Stevens. On se souviendra des témoignages qui s'y sont

révélés grâce à lui; de la preuve de l'existence de monopoles, de certaines situations dans l'ordre social, et ainsi de suite. Nous savons aussi ce qui est arrivé à son rapport. On l'a envoyé recueillir de la poussière aux archives, parce qu'il avait marché sur les pieds du premier ministre de l'époque. Voilà donc ce qui est advenu de la commission sur les écarts de prix. Voulait-on une preuve qui permît de convaincre tout Canadien vraiment libre d'esprit du besoin de recourir à une certaine réglementation des prix, à une certaine surveillance des marchands? Il me semble que c'est dans le rapport de la commission qu'on pouvait la trouver.

Mais cela ne nous a pas satisfait. La guerre est venue; elle nous a démontré qu'une certaine réglementation de l'économie s'imposait. Nous avons institué des régies, qui ont fonctionné admirablement. La cessation des hostilités a ramené les slogans de la libre entreprise. Le Gouvernement a compris la situation en 1940 quand, après s'être fondé sur le patriotisme et la gravité de la situation internationale pour demander que les contrats de guerre renferment une disposition limitant les bénéfices, il a dû charger le ministre des Munitions et des Approvisionnements de l'époque de faire savoir à la Chambre que le Gouvernement était obligé de supprimer la limitation des bénéfices pour trouver des soumissionnaires.

Cela aurait dû suffire à convaincre la population canadienne et les membres de la Chambre qui sont au courant de ce phénomène, que l'âge présent exige une certaine réglementation. Je ne m'étonne pas de l'attitude de l'opposition officielle ni de celle du Gouvernement quand je me rappelle les circonstances qui ont suivi l'année 1945, date à laquelle a commencé à la Chambre la campagne en vue de la suppression des régies.

Quand on cherche à réglementer les prix, on s'attaque à la citadelle de la libre entreprise, on porte atteinte au *statu quo* de ce régime inflexible qui se refuse à changer malgré les conditions mondiales. Lorsqu'on commence à examiner le niveau des prix, même en s'appuyant sur une mesure du genre de celle que la Commission a recommandée, on n'est qu'à la lisière de la forêt. Si l'on va jusqu'au bout, on ne peut manquer d'aboutir au milieu des cartels et des monopoles internationaux.

Je suis sûr que lorsque le Gouvernement a commencé l'examen des vœux du comité MacQuarrie, quelqu'un l'a convaincu qu'ils comportaient un danger assez grave; que si le Gouvernement faisait un premier pas, il serait contraint d'en faire un second et que, finalement, serait mis à jour ce rouage inflexible, ce château de cartes que son intervention ferait crouler. A mon sens, le Gouvernement est mal avisé de ne pas donner suite aux vœux de la commission MacQuarrie.

Nous avons eu le rapport Stevens, dont bien des gens se souviennent. Puis, nous avons connu les mesures de réglementation du temps de guerre. Beaucoup de gens s'en souviennent également. Par la suite, l'opposition officielle a harcelé le Gouvernement afin de lui faire supprimer les meures de réglementation. Le Gouvernement a dit qu'il ne pouvait pas les supprimer trop vite, mais qu'il les ferait disparaître le plus promptement possible. Il n'y a jamais eu de conflit à ce propos entre les deux partis.

Puis on a institué la commission MacQuarrie. Qu'était-elle censée faire? Elle était censée étudier les témoignages soumis au comité des prix de 1948. La Commission a recueilli bien des témoignages. Ces quatre érudits qui n'avaient rien à voir avec le monde des affaires, et qui avaient à leur tête un juge éminent, furent chargés d'examiner les témoignages recueillis par le comité des prix. M. le juge MacQuarrie, le président, avait été autrefois procureur général de la Nouvelle-Écosse. Son honnêteté et son intégrité n'ont jamais été mises en doute. Après avoir examiné les dépositions ainsi recueillies, la Commission fit deux recommandations, elle proposa deux choses bien simples. On en a déjà parlé. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de les mentionner. Le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) les a exposées en détail.

Cette Commission a présenté deux pauvres recommandations que le Gouvernement a étudiées et qu'il a décidé d'accepter. Dans son discours, le Gouverneur général a déclaré qu'un projet de loi sur la fixation des prix de revente, fondé sur les conclusions que la Commission fait connaître dans son rapport intérimaire, serait présenté à la Chambre. Vint ensuite le gouvernement invisible pour dire qu'on ne pouvait pas faire cela parce qu'en passant au travers des petits arbres, on atteindrait le cœur de la forêt. On lui a dit que les fabricants, les magnats d'en haut, se ressentiraient de cette mesure. Aussitôt le Gouvernement de nommer un autre comité chargé d'étudier les témoignages recueillis par la Commission, qui elle-même avait été créée pour examiner la documentation constituée par encore un autre comité. Avant longtemps nous aurons tant de comités qu'il nous sera impossible d'en suivre les progrès et encore moins les vœux.

[M. Gillis.]

Cela ne suffit pas. La hausse des prix atteint notre démocratie dans ses racines mêmes. Elle ruine notre appareil productif. N'oublions pas que c'est l'inflation et le chômage, joints à l'intransigeance des dirigeants, à leur refus de s'adapter à des temps nouveaux, qui nous ont valu Hitler et Mussolini. Si l'Europe a été réduite en cendres, c'est que les têtes dirigeantes n'ont pu s'adapter aux circonstances d'une nouvelle époque; c'est un point à ne pas perdre de vue. Une telle situation n'est pas le fait d'une partie du monde ni d'un peuple en particulier: elle est la conséquence du régime. Malheureusement, les quinze dernières années ne nous ont rien appris. L'inflation et l'abaissement des niveaux de vie, en amenant la population à perdre confiance dans ses dirigeants, constituent l'arme la plus dangereuse dont nous soyons menacés. Tous les secteurs de notre société s'en ressentent. S'il ne s'agissait que du pouvoir d'achat, des moyens de se procurer les aliments, le combustible et le logement, ce ne serait pas si mal; mais il y va de la santé de la population et d'autres éléments de ce genre, et c'est ce qui ébranle les bases de notre économie.

J'ai ici une coupure d'un numéro récent d'un journal. Il y est dit que 9,000 ouvriers ont été mis à pied à Oshawa. Pourquoi les a-t-on congédiés? Je me contente de donner lecture du passage pertinent:

> L'employé supérieur a dit que, si la production avait été interrompue pendant un jour, c'était à cause d'une pénurie de matières premières, "à laquelle la compagnie ne pouvait rien". Il a ajouté que la *Steel Company of Canada* ne pouvait pas livrer immédiatement le lot d'acier à la cadence convenue par contrat quelque temps auparavant.

Encore la question des prix. L'industrie de l'automobile ne produit pas parce que l'industrie sidérurgique qui lui fournit la matière première veut monter ses prix. On ne peut pas ou on ne veut pas fournir l'acier à la cadence convenue lorsque l'industrie a commencé à fabriquer tel ou tel type particulier de véhicule. Il y a donc congédiement d'employés dans l'industrie de l'automobile. Cette situation ne se limite pas à Oshawa; c'est pire à Windsor.

M. Hellyer: S'agit-il de cadence ou de prix?

M. Gillis: Il s'agit du prix des matières premières.

Une voix: Non.

M. Gillis: C'est moi qui prononce mon discours. Vous aurez tout le reste de la soirée et demain pour y répondre. Je lis cet article et je l'interprète. Vous pourrez le lire une autre fois et en faire un discours. L'industrie sidérurgique voulait augmenter ses prix. C'est l'augmentation du prix de l'acier qui a causé la poussée inflationniste en 1946 lorsque cette industrie a exigé une augmentation de $5 la tonne pour l'acier de base ce qui voulait dire une augmentation d'environ $12 la tonne pour l'acier fabriqué. C'est ce qui a provoqué la hausse des prix des machines agricoles et de tout le reste.

Je l'ai dit au cours du débat sur le discours du trône, les difficultés qu'éprouve l'industrie de l'automobile ne proviennent pas uniquement des restrictions dont le Gouvernement a entouré l'achat des automobiles; elles ont leur origine dans l'acier. Les résultats se sont fait sentir dans toute l'économie, chez ceux qui produisent les vêtements que nous portons, les aliments que nous mangeons, et ainsi de suite. Cette situation n'est pas particulière à l'industrie de l'automobile. Je n'ai cité là qu'un exemple.

Voyons un peu l'état de l'hygiène publique chez nous. J'ai sous les yeux un article paru récemment dans le *Journal* d'Ottawa. On y trouve une déclaration du Dr H. B. Church, d'Aylmer (P.Q.), qui soulignait la pénurie de médecins au Canada.

N'oublions pas que ce sont des médecins sans spécialité qui prennent soin des neuf dixièmes de la population. Le Dr Church donne une bonne idée de la situation en disant que tous les jeunes souhaitent devenir spécialistes. Il continue:

> L'étudiant oublie que le spécialiste s'occupait autrefois de médecine générale. Le jeune médecin est en quête de revenus intéressants et s'établit où il peut gagner le plus en travaillant le moins.

Tout cela revient à une question de prix. Le nouveau diplômé en médecine,—et tout probablement il a emprunté l'argent requis pour ses deux dernières années de scolarité,—décidait, d'ordinaire, de s'établir à la campagne et dans les régions éloignées afin de se créer une clientèle et d'acquérir ainsi beaucoup d'expérience. Les frais d'installation étaient peu élevés, comme d'ailleurs les honoraires. Presque toutes les collectivités bénéficiaient des services d'un médecin. Depuis dix ans surtout, ce n'est plus la même chose. Le nouveau médecin doit aujourd'hui avoir en mains un montant fort important s'il veut se monter un cabinet de consultation convenable. Beaucoup n'ayant pas les ressources voulues ne peuvent pas débuter dans la médecine générale ni offrir leurs services dans les régions où ils peuvent acquérir la meilleure expérience. Ils finisent leur cours universitaire avec un certain bagage théorique mais c'est en exerçant la médecine parmi les gens qui en ont besoin que peut s'acquérir la meilleure formation. Les médecins ne peu-

vent bénéficier de ces avantages aujourd'hui et j'estime que la déclaration du Dr Church est absolument conforme aux faits.

Pour vivre, les médecins doivent s'installer dans les centres où ils peuvent se spécialiser ou près des hôpitaux où les honoraires sont plus élevés et les malades mieux en mesure de payer le prix de leurs services. Aussi le niveau général de la santé publique a-t-il fléchi. Tout découle de l'absence d'uniformisation des prix, inconvénient que personne ne cherche à supprimer.

Le ministre de la Justice (M. Garson) ferait bien d'étudier cette question. Que nous propose-t-il? Un comité de la Chambre des communes a déjà étudié la question des prix; on a ensuite recouru à des spécialistes pour l'examen des données recueillies. On a désigné un juge éminent pour présider aux délibérations et on lui a adjoint trois professeurs, sans doute très compétents dans leur domaine respectif. Ce comité a passé en revue tous les témoignages et a formulé les propositions qu'il n'est pas inopportun de répéter:

> Le comité est donc d'avis qu'il y a délit chaque fois qu'un fabricant ou un autre fournisseur:
> *a*) Suggère ou prescrit un prix minimum de revente pour ses produits;
> *b*) Refuse de vendre, retire une agence ou prend toute autre mesure pour forcer un détaillant à exiger le prix minimum de revente.

Ces gens très renseignés ont décidé des mesures à prendre. Que répond le ministre de la Justice? Il prétend que leur opinion n'est pas suffisante. Il va falloir, déclare-t-il, nommer un comité composé de vingt-six membres tant de la Chambre des communes que de l'autre endroit. Les membres de ce comité doivent s'occuper de leur correspondance. Il leur faut faire le travail qui se rapporte à leurs circonscriptions et siéger à la Chambre jusqu'à onze heures ou minuit. Ils vont examiner les constatations de ces doctes personnes. Combien parmi les vingt-six membres du comité, ferai-je respectueusement observer, ont les qualités voulues pour se prononcer sur les vœux présentés par le juge MacQuarrie et les autres membres de sa commission?

M. Blackmore: Combien y en aura-t-il chaque fois?

M. Gillis: Combien sont en mesure de décider s'il a raison ou non? J'estime qu'on fait injure à la Commission. Le ministre serait bien avisé d'accepter les vœux qu'elle a formulés. Ils n'ont pas grande valeur mais ils constituent au moins un début. Le Gouvernement a montré qu'il avait assez de courage pour amorcer un programme. Ne croyez pas que cela fasse grand mal. Je ne crains pas que les détaillants en puissent souffrir, car ils sont déjà atteints. Des marchands détaillants avec qui j'ai causé m'ont déclaré qu'ils n'avaient jamais connu d'époque plus prospère que lorsque la réglementation des prix était en vigueur. Ils sont aujourd'hui assujettis à une certaine réglementation puisqu'on leur fixe un prix maximum. Ils doivent en prendre leur parti sous peine de ne plus recevoir de marchandises. On les force à fermer boutique. La proposition ne ferait aucun tort au détaillant. Elle ne causerait sans doute de dommages à personne, parce qu'une réglementation s'impose.

J'ai été témoin d'un cas que j'ai signalé au ministère de la Santé nationale. Ne voulant désigner personne, je ferai abstraction de la localité en question. On m'a fait parvenir deux ordonnances, dont l'une comportait une douzaine de capsules nécessaires à la santé d'un garçonnet. Le pharmacien exigeait $17.50. Le client ne pouvait payer cela. Dans l'autre cas, le pharmacien exigeait $11.25 pour exécuter l'ordonnance. On m'a demandé de vérifier si les prix exigés étaient réellement justes. Le ministère de la Santé nationale, auquel je me suis adressé, m'a répondu qu'ils étaient hors de proportion avec le prix général de détail de ce genre de produit pharmaceutique, mais qu'il n'y avait au pays aucune autorité pour fixer les prix. Personne ne peut interdire ces prix exorbitants. Toutefois, le ministère qui s'occupe lui-même du produit pharmaceutique en cause,—je présume qu'il a composé les capsules,—pouvait exécuter l'ordonnance de $17.50 pour environ $3.25 et celle de $11.25 pour $1.75.

N'y aurait-il pas lieu d'examiner la situation? On a reconnu ne pouvoir intervenir. Voilà du mercantilisme; voilà ce qu'on appelle prendre les gens à la gorge. Je ne dirai pas dans quelle partie du pays cela s'est passé. C'est une situation, toutefois, assez générale. Le Gouvernement a, pour donner suite à ces deux vœux, un personnel compétent. Personne, sauf les coupables, n'en souffrirait. Nous établissons des lois dans presque tous les autres domaines et cela dans l'intérêt public. Il y a des lois qui s'appliquent à nos grand routes. Certaines gens ne les aiment pas; ce sont uniquement ceux qui les enfreignent.

Il y a des lois qui régissent la douane et l'immigration pour ne rien dire des lois relatives à l'impôt sur le revenu. Nous protégeons le public dans ces domaines. Nous avons des agents de police. Dans certaines municipalités, la gendarmerie royale protège le public contre les actes nuisibles au pays. Aucun acte contraire à l'ordre public ne me semble atteindre un si grand nombre de personnes, de manières si diverses, que celui que favorise l'absence d'une certaine surveillance des moyens de subsistance, de leur

distribution à la population. La santé, le mode de vie des gens sont atteints, il y a démoralisation générale.

A mon avis, le danger qui en résulte aujourd'hui, c'est que l'institution du Parlement et l'intention du Gouvernement de protéger la population sont discréditées. Les gens finissent par croire qu'on n'y peut rien et, comme le député de Greenwood (M. Macdonnell) le signalait il y a un instant, l'agitation dure un certain temps, puis tombe dans l'oubli. Mais voici une question qu'on ne peut oublier, car le matin, au déjeuner, tout nous la rappelle. S'il vous arrive de l'oublier, votre femme vous en parle. Chaque fois que vous voulez des chassures pour vos enfants, vous y pensez. Chaque fois que votre propriétaire vous annnonce une hausse de loyer, quand vous versez déjà deux fois ce que vous avez les moyens de payer, vous y songez. C'est là la situation qui règne dans le public en général. Quiconque songe à maintenir le régime de l'entreprise libre, à maintenir le *statu quo*, n'a pas le sens des réalités. Nous ne vivons plus dans un monde comme celui-là. Le plus vite nous nous en rendrons compte, mieux ce sera.

Apparemment, le Gouvernement va instituer ce comité. Notre groupe a son mot à dire à l'égard de ce qu'il croit opportun de faire. Nous avons présenté un projet d'amendement à l'Adresse, en spécifiant que nous voulons la régie des prix des choses essentielles, c'est-à-dire des aliments, du combustible et du logement. Nous voulons des subventions de nature à rendre ce régime efficace, et nous préconisons un impôt sur les surplus de bénéfices qui permette d'acquitter ces subventions. Churchill applique intégralement ce régime et je me demande où quelques-uns de nos amis, à la Chambre, vont trouver un parti de droite. Voilà ce qu'il faut faire, à notre avis.

Dans le discours du trône, le Gouvernement faisait part de son intention de présenter une mesure se fondant sur le rapport intérimaire de la commission MacQuarrie. Il revient maintenant sur sa parole et propose de créer un comité. L'opposition officielle déplore que le Gouvernement n'ait pas pris les dispositions qui s'imposaient. Quelles sont ces dispositions? J'aimerais bien le savoir. A mon avis, les seules mesures qui conviendraient en ce moment devraient se fonder sur notre expérience à l'égard de toutes ces commissions qui n'ont produit aucun résultat, si ce n'est une nouvelle hausse des prix. Pendant la guerre, les prix au Canada étaient sensiblement inférieurs à ceux des États-Unis. Aujourd'hui, nos prix sont plus élevés qu'outre-frontière. Il ne suffit donc pas d'affirmer que la réglementation n'a pas eu de succès aux États-Unis. Sans elle, à quel niveau y seraient les prix aujourd'hui?

Je n'accaparerai pas plus longtemps le temps de la Chambre. J'estime, cependant, que le ministre de la Justice (M. Garson) devrait respectueusement et gracieusement demander à retirer cette proposition et faire part de sa décision au cabinet. Il pourrait ensuite dire à ses conseillers: "Après avoir écouté la discussion à la Chambre et après plus ample réflexion, je suis convaincu que nous devrions rougir de présenter cette proposition comme moyen d'enrayer l'inflation au pays. Je suis d'avis que nous devrions nous en tenir au rapport MacQuarrie, donner suite à ces deux vœux et les pousser jusqu'à leur conclusion logique."

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je suis très heureux de parler à la suite du représentant qui vient de prendre la parole, car non seulement j'approuve quelques-unes des idées qu'il a exprimées, mais j'ai eu l'honneur de servir avec lui dans les forces armées. A mon avis, monsieur l'Orateur, bien que je puisse être dans l'erreur, toute personne née en Ontario en 1892 pourrait avoir eu l'honneur de servir son pays au lieu de rester au chaud pour tirer profit de la situation que nous essayons de corriger présentement. De nombreux citoyens de la Colombie-Britannique auraient pu demeurer chez eux, comme l'ont apparemment fait plusieurs de la province d'Ontario, et accumuler des bénéfices dans le commerce du tabac. Je regrette que mon savant confrère auquel je fais allusion ne soit pas présent, mais je serai heureux de lui répéter ces propos lorsqu'il sera présent.

M. Brooks: Quelle bravoure!

M. Cruickshank: Le représentant de Royal (M. Brooks) vient de dire "quelle bravoure". Cet homme qui n'a pas eu le courage de servir son pays s'attaque à un député qui a eu ce courage et si le député désire croiser le fer, je suis prêt à l'affronter n'importe quand.

M. Fulton: Que le député retourne s'acheter un autre habit neuf, il sera alors en mesure de faire un meilleur discours.

M. Cruickshank: Animé du désir de servir mon parti, je suis revenu à Ottawa et ne suis pas demeuré à Kamloops avec l'espoir de prendre place sur la tribune.

M. Fulton: Vous êtes jaloux, bien entendu.

M. Cruickshank: Si l'honorable député en veut davantage, je veux bien qu'il entre lui aussi en lice. La belle affaire! Ceux qui s'opposent à cette mesure législative prétendent qu'elle restreindra la liberté d'action

du fabricant. Ils réclament à cor et à cri la régie des prix, mais ils veulent que ce soit le fabricant qui l'exerce et non la population du Canada. Monsieur l'Orateur, je n'aime pas qu'on m'attaque personnellement, encore que je sois capable de riposter à celui qui n'a pas eu le courage de servir son pays, mais a préféré trafiquer.

Il me semble que les fabricants de cigarettes et de tabac en font plus qu'assez et si certains de mes amis veulent dire qu'ils représentent le cartel du tabac je serais heureux de les entendre. Je défie les honorables députés qui siègent en face de me dire qu'on n'enjoint pas au détaillant de vendre cigarettes et cigares à tel ou tel prix. Mais lorsqu'on veut présenter une mesure législative là-dessus, on nous critique. Certains de nos amis d'Ontario qui savent pertinemment qu'ils ne seront jamais au pouvoir et qui savent aussi qu'il va se tenir des élections provinciales, nous demandent d'instaurer les régies. Ils savent que jamais ils ne seront autorisés à le faire et que ces régies ne fonctionneront jamais en temps de paix. Par ailleurs ils s'inclinent devant ce petit cartel de fabricants de leur province. De 1914 à 1918 ces gens se sont livrés à l'exploitation laissant à d'autres la tâche de défendre leur droit de vivre. Je ne puis tolérer que de telles attaques soient lancées par des gens qui n'ont pas,—et ici le respect dû à la Chambre m'empêche d'employer le langage que je voudrais,—le courage de combattre pour leur pays mais qui, à 22 ans à peine, sont déjà des exploiteurs publics.

La mesure proposée n'est sans doute pas parfaite mais elle manifeste la volonté du Gouvernement d'établir une réglementation efficace. Elle démontre que le Parlement ne peut pas, en temps de paix, établir les réglementations qui semblent nécessaires pour le bien du pays. La mesure démontre à mon sens qu'on ne peut permettre aux fabricants d'appliquer des mesures que le Parlement n'est pas capable d'imposer. Si mon ami, qui se cache pour se livrer à l'exploitation, veut poursuivre le débat dans sa propre circonscription,—et je n'ai encore participé à aucune élection provinciale en Ontario ni n'ai l'intention de le faire,—je serai heureux de répondre à son invitation.

M. Brooks: Il perdrait son temps.

M. Hees: Le représentant de Fraser-Valley me permettra-t-il une question? Nous avons entendu ce soir une dissertation sur le courage. Le député a-t-il prévenu le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) qu'il se proposait de l'attaquer ce soir à la Chambre, afin de lui donner l'occasion d'assister à la séance pour se défendre?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Cruickshank: Je tiens à dire à mon jeune ami que j'ai envoyé une note à un vaillant vétéran de son groupe, qui était député longtemps avant que le député ait même entendu parler de son parti, pour l'informer de ce que j'allais dire. J'ai répété mes remarques et je me ferai toujours un plaisir de réaffirmer en sa présence tout ce que j'ai déjà dit, n'importe où et n'importe quand.

M. Hees: Je tiens à faire observer qu'à mon avis, quand on a du courage, on doit s'assurer que le député contre qui une attaque doit être portée en soit informé d'avance afin qu'il soit présent à la Chambre au moment où on s'en prend à lui. Voilà comment je conçois le courage parlementaire.

M. Cruickshank: Mon honorable ami ne m'a jamais donné à entendre qu'il m'attaquerait personnellement. De mon côté, je l'avais prévenu.

Une voix: Il ne vous a pas attaqué.

M. Hees: L'honorable député ne savait pas que vous alliez porter des accusations contre lui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Tout ce débat est contraire au Règlement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que le flot de paroles qui ont été prononcées en cette enceinte depuis un jour ou deux nous a fait perdre de vue l'objet pur et simple de notre discussion. Dans le discours du trône, le Gouvernement a annoncé qu'il allait présenter certaines mesures législatives destinées à répondre aux vœux de la Commission MacQuarrie. Le premier ministre a parlé de cette législation en termes très précis lorsqu'il a déclaré à la Chambre, le 15 octobre, ainsi qu'en fait foi la page 45 du hansard:

> Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente.

Il a ensuite ajouté:

> Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

Le discours du trône renfermait une déclaration spéciale et délibérée du premier ministre portant que des mesures législatives allaient être présentées pour indiquer ce que le Gouvernement se proposait de faire à l'égard de l'inflation. Puis, les choses ont pris une autre tournure et nous apprenons que la question va être renvoyée à un comité. Puis-je ajouter qu'au cours de mes seize ans à la

Chambre j'ai vu soulever de nombreuses questions à propos du prix élevé de diverses denrées. J'ai fait venir ce soir de mon bureau les *Journaux* de la Chambre de 1937, simplement pour me rafraîchir la mémoire au sujet du rapport du comité d'enquête sur les prix élevés des instruments aratoires et des vœux formulés alors. En voici un extrait:

> Que les bénéfices des sociétés d'instruments aratoires à l'égard de la vente des pièces de rechange sont exagérés et que le prix de vente de ces pièces au consommateur devrait être sensiblement réduit.
>
> Que les majorations annoncées en janvier 1936 par les sociétés n'étaient nullement motivées par une augmentation des frais de fabrication ni de distribution, ni par l'état financier des sociétés dans la mesure où le niveau des prix des instruments aratoires influait sur cet état.
>
> Que durant la période de 1891 à 1936 les prix de détail des instruments aratoires ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes des sociétés engagées dans cette industrie au cours de la période en cause.

Le passage cité se trouve à la page 501 des *Journaux* de la Chambre de 1937. Je me rappelle que le comité fit rapport que les prix des instruments aratoires ont été maintenus pendant une longue période. Je me rappelle fort bien, comme sans doute les autres députés qui ont alors fait partie du comité avec moi, le témoignage que le président de la fabrique la plus considérable d'instruments aratoires a rendu devant le comité. Lorsqu'on lui a demandé s'il fournirait ses machines aux coopératives agricoles pour qu'elles en fissent la distribution, il s'y est refusé parce que, disait-il, il ne permettrait aucune forme de réduction des prix et que, à ses yeux, la ristourne prévue constituait une réduction du prix de vente des instruments aratoires.

Dès la présentation de ce rapport à la Chambre en 1937, ou dans un intervalle d'une semaine ou dix jours, ces mêmes fabricants ont de nouveau haussé le prix déjà élevé de l'outillage agricole. Je cite ce seul exemple; cet état de choses existe du plus loin qu'il m'en souvienne. Ce qu'on a dit des actes monopolisateurs est bien juste. Je sais bien que si la mesure annoncée par le discours du trône avait été mise en vigueur elle n'aurait, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a reconnu, que peu d'effet sur le coût de la vie. Voici ce qui importe. Dès que la mesure a été prévue, les industriels, les Chambres de commerce ont réclamé le droit de maintenir leur propre régie des prix. Ce sont ces mêmes gens qui se sont opposés, depuis 1945 au moins, à l'imposition de toute régie des prix par le Parlement. Quand la réglementation des prix a été établie et maintenue par le Parlement, elle l'a été suivant les véritables méthodes démocratiques, les méthodes légales, et sous réserve d'appel à un tribunal. Il s'agissait d'une réglementation dirigée par le Parlement et établie sous le régime de la loi. Le rapport MacQuarrie signale à propos du maintien des prix de revente:

> Cela équivaut à une restriction véritable et indésirable de la concurrence par accord ou "loi" privée et sa tendance générale est d'abaisser le rendement économique.

Voilà la déclaration formulée par cette commission très compétente, qui était présidée par un juge, et dont faisaient partie des économistes également compétents. Un examen de ce problème révèle qu'il existait au pays un code privé de lois défendant à certaines gens de faire ce qu'ils auraient fait autrement, ne comportant aucun droit à un tribunal d'appel, code dont on s'inspirait pour sévir contre ces personnes.

Je veux rappeler que d'après le rapport: je ferais peut-être mieux de le citer:

> Le maintien des prix de revente, pour être efficace, exige quelque méthode d'application. Si un fabricant se contente de déterminer un prix de revente, mais n'agit pas de façon à l'appliquer et ne prend aucune disposition à cet égard, il n'a plus alors de contrôle réel sur ses distributeurs. Cependant, quand on a recours à des mesures en vue de faire respecter le prix de revente, le maintien de ce prix établit un régime privé de lois, sans appel aux cours de justice...

Il me semble que c'est là toute la question en ce qui concerne la proposition énoncée dans le discours du trône, c'est-à-dire que le présent Parlement allait légiférer en vue de prévenir le maintien d'un régime privé de lois au pays; mais dès que le Gouvernement a proposé cette mesure à la Chambre des communes, les mêmes gens qui se sont opposés au rétablissement d'un régime des loi publiques en matière de prix ont demandé d'être autorisés à maintenir un régime de lois privées à l'égard de certains prix. Voilà le problème. Il est fort simple. Les commissions se succèdent depuis 20 ans. Le commissaire aux enquêtes sur les coalitions a mené enquête après enquête. La preuve est abondamment faite. Et pourtant, une fois de plus, on propose de renvoyer la question à un comité, pour plus ample informé.

Pendant que nous légiférons sur le maintien du prix de revente, il me semble qu'il y aurait lieu de renforcer la loi à un autre point de vue également. En effet, je ne crains pas moins l'avènement, dans le domaine de la vente, de monopoles qui tirent parti de ce qu'on appelle un article sacrifié. C'est encore une pratique commerciale malhonnête qu'il faudrait interdire, au même titre que celle qui a trait à la fixation du prix de revente au bénéfice peut-être du manufacturier. De fait, le rapport MacQuarrie souligne cet aspect, même s'il ne présente aucun vœu précis. A cet égard, il déclare:

Le maintien du prix de revente, en interdisant toute réduction normale des prix, constitue une protection efficace contre les "articles sacrifiés" en ce qui concerne les produits dont le prix est fixé. Toutefois, la commission n'est pas d'avis qu'enlever au détaillant le droit de réduire les prix soit une façon satisfaisante de prévenir la réduction injuste et excessive des prix. Nous estimons que des armes plus directes et plus avantageuses peuvent se trouver pour lutter contre les "articles sacrifiés".

Je suis entièrement de cet avis. Si nous entendons établir une loi, je crois qu'elle devrait être à deux tranchants. Nous devrions empêcher l'organisme puissant qui fait de la réclame pour des articles sacrifiés de recourir à des méthodes commerciales déloyales dans ce domaine comme dans l'autre. Je sais pertinemment que la chose se produit dans le cas des produits stables. Il y a quelques années, je me rappelle qu'on m'a montré un produit annoncé à 89c. dans un catalogue publié chez nous, et le marchand qui vendait le même article m'a démontré de façon concluante qu'il perdait de l'argent en le vendant $1. Mais l'article sacrifié à 89c. attirait à cette maison de commandes postales un très fort volume de commerce à d'autres égards. A mon sens, cette pratique constitue un délit tout autant que la fixation des prix de revente. Si la question est soumise à un comité et qu'on donne plus d'ampleur à la loi, on devrait songer à cet aspect du commerce de détail, car nul d'entre nous ne veut être d'intelligence avec les puissants monopoles de la distribution dans notre pays.

Très souvent, à mon avis, les sociétés commerciales à succursales multiples ne sont vraiment pas avantageuses pour la collectivité canadienne, car le petit détaillant qui a maintenu nos églises, nos salles paroissiales et nos écoles est éliminé et remplacé par un gérant local maigrement rétribué.

Je ne pense pas non plus que nous voulons encourager ce genre de monopole d'exploitation. Mais je pense qu'en cette affaire le Gouvernement a manqué complètement de courage. Il était décidé. Il avait fait savoir dans le discours du trône qu'il allait présenter une mesure au sujet de la fixation des prix de revente. Puis, tout d'un coup, il nous dit qu'il va instituer un autre comité pour enquêter sur la seule proposition que le premier ministre (M. St-Laurent) avait alors à offrir au pays à l'égard des monopoles, même s'il ne pensait pas que la mesure changerait grand chose à l'inflation.

Le pays est las des prix élevés. L'indice du coût de la vie a atteint 190·4. N'oublions pas que, pour l'instant, les nouvelles augmentations de loyer qui ont pris effet le 1er octobre dans l'Ontario ainsi que dans certaines autres provinces ne figurent pas encore dans l'indice des prix, et n'y figureront pas avant le 1er janvier. Lorsque cette augmentation des loyers mise en vigueur le 1er octobre sera incluse dans l'indice des prix, le 1er janvier, je serais étonné que ma prédiction d'il y a quatre ou cinq mois ne se réalise pas, à savoir que l'indice sera porté à 200.

Je dis au Gouvernement qu'il manque de courage pour s'attaquer à ce problème; il n'a pas non plus de politique pour s'y attaquer. Et, pour une raison indéterminée, le Gouvernement est en pleine retraite, certainement pas devant les masses canadiennes, mais devant, semble-t-il, la Chambre de commerce du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens. Nous avons toujours affirmé que les partis qui, dans une large mesure, comptent sur certains de ces grands organismes pour un appui bien nécessaire, légifèrent de temps à autre non pas tant dans l'intérêt de la population que dans l'intérêt de ces organismes. Sans doute le ministre le niera-t-il, soutiendra-t-il que c'est faux, mais ce qui s'est passé semble justifier cette accusation. Pour dire le moins, et sans renchérir sur ce que je viens de dire, j'ajoute que le Gouvernement montre qu'il manque tout à fait de courage en s'abstenant de présenter la mesure législative projetée, en déférant à un autre comité des questions qui, à ma connaissance, font l'objet d'enquêtes de la part de commissions parlementaires et autres depuis plus de vingt ans. Je proteste de toutes mes forces contre cette façon de conduire les affaires du pays.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Garson: Nous avons assisté à un débat vraiment excellent. Si j'avais quelque grief à formuler, ce serait pour me plaindre de ce que les opinants ne m'ont guère laissé la chance de faire un brillant discours. C'est peut-être aussi bien, car la prise de position du Gouvernement dans cette affaire est maintenant appuyée par le chef de l'opposition (M. Drew), le député de Moose-Jaw (M. Thatcher), le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) et, je n'en doute pas, par plusieurs autres membres de l'opposition. Je ferais mieux d'être prudent, afin d'éviter que mes paroles ne nous privent de l'appui sur lequel nous pouvons compter à l'heure actuelle. Mais venons-en à la question, c'est-à-dire l'institution de ce comité en vue de l'étude du projet de résolution dont la

Chambre est présentement saisie. Selon le préopinant, cette initiative trahit un manque de courage, elle équivaut à battre en retraite et ainsi de suite. Mais voyons les faits. Il y a plus d'un an, le Gouvernement instituait la commission MacQuarrie à titre d'organisme consultatif chargé de nous conseiller relativement à la loi des enquêtes sur les coalitions. Je crois permis de dire que cette initiative a reçu l'appui,—sinon un appui direct, du moins l'appui que constitue le manque d'opposition,—de presque tous les députés, de tous les partis représentés à la Chambre.

Pour des raisons qui ont été expliquées en détail, le rapport principal du comité a été retardé, mais nous avions raison de croire qu'il avait accompli beaucoup de travail et presque terminé son travail sur la fixation des prix de revente. Nous lui avons demandé de nous présenter un rapport intérimaire sur la question. Le rapport a été présenté et le Gouvernement l'a étudié. Il a été indiqué bien clairement dans le discours du trône, dans le discours que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé au cours du débat sur l'Adresse, et dans un discours que j'ai moi-même prononcé sur le réseau national, que nous acceptions le rapport et que nous étions disposés à y donner suite.

Jusque-là, personne ne pouvait nous accuser d'illogisme ni de manquer de courage. Nous avons alors reçu des exposés de faits, non pas de la part de la Chambre de commerce, car notre décision a été prise avant que la Chambre de commerce se prononçât sur la question. Ces exposés nous sont venus, du moins en ce qui me concerne, de la direction de la *Pharmaceutical Association of Ontario,* de la direction de l'Association canadienne des pharmaciens et de la direction de l'Association canadienne des manufacturiers. J'ai ensuite reçu un grand nombre de lettres,—comme d'ailleurs la plupart des autres membres de la Chambre, j'en suis sûr,—de la part de nombreuses personnes, surtout de petits commerçants indépendants, d'une extrémité à l'autre du pays. Que disaient ces gens? Il n'est sans doute pas nécessaire que je vous le répète, car la plupart des honorables députés sont au courant de la teneur de leurs communications.

On a donné à entendre que cela tenait à une intervention organisée de la part de certains groupements commerciaux. Il peut y avoir du vrai là-dedans, mais je sais pertinemment qu'un grand nombre des lettres que j'ai reçues venaient de gens qu'on ne saurait en aucune manière prendre pour de riches marchands ou industriels. Il ne s'agissait que de petits détaillants indépendants que je connaissais personnellement depuis bien des années. L'un d'eux est un ancien député à l'assemblée législative manitobaine, M. Grant, de Souris (Manitoba). Ces messieurs que je connais m'ont dit dans leurs lettres qu'une modification de cette pratique, vieille déjà de plusieurs dizaines d'années, allait très sérieusement compromettre leur propre commerce et les établissements voisins. Ils estimaient,—les termes dont ils usaient le manifestaient bien clairement,—que la mesure, en ce qui les concernait, était toute nouvelle. Selon eux, elle était des plus inéquitables, et il ne convenait pas de l'adopter avant qu'ils aient eu l'occasion, par leurs représentants, de se faire entendre au tribunal de l'opinion publique.

Les lettres qui nous viennent de ces gens, de ceux qui n'ont aucun intérêt particulier à défendre, sinon celui de s'assurer un traitement équitable, m'ont beaucoup impressionné, comme d'ailleurs elles ont sûrement impressionné les autres membres de la Chambre. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) qui nous disait, dans un discours qu'aurait pu prononcer n'importe quel député libéral,—à vrai dire, je croyais entendre la voix de Jacob, mais la main était celle d'Esaü,—qu'il s'agissait de savoir si le Parlement allait traiter justement ceux dont la modification d'un état de choses vieux de bien des années allait atteindre les affaires.

Je ne m'excuse nullement du rôle que j'ai dû remplir en cette affaire. Alors que le Gouvernement envisage un changement de cette nature, je crois que le régime fonctionnera beaucoup mieux et sera beaucoup plus facile à mettre en œuvre, si tous les intéressés, surtout ceux qui seront le plus profondément atteints, ont l'impression d'avoir été traités équitablement sur toute la ligne.

Pour cette raison, nous avons décidé de faire droit à cette requête et de proposer une ligne de conduite que tous les membres de la Chambre accepteront, je crois, à savoir que si des intrigues de couloir doivent s'ourdir à ce propos, il vaut beaucoup mieux qu'elles se fassent au grand jour, devant un comité parlementaire, où se trouve des représentants du public et des journaux canadiens, que dans des recoins avec des membres du cabinet ou des partisans du Gouvernement.

Mon honorable ami a dit que nous manquons de courage. Je ferai remarquer qu'il a fallu un certain courage pour prendre cette attitude. Et cette décision, nous l'avons annoncée à la Chambre de façon directe, claire et franche. Je n'ai pas à y revenir, car tous les députés ont les faits présents à la mémoire. Pour ceux qui se demanderaient si

cette décision ne répudie pas le programme que nous énoncions dans le discours du trône,—je ne crois pas qu'aucun doute soit possible sur ce point,—je rappelle ce que je disais:

> Le Gouvernement espère que le comité parlementaire mixte pourra se mettre à la tâche le plus tôt possible, qu'il pourra exécuter son travail assez rapidement pour que les mesures législatives qu'il sera appelé à étudier puissent être présentée au Parlement avant la fin de la présente session, ainsi que le laissait prévoir le discours du trône.

Comment les députés qui ont dénoncé notre prise de position ont-ils pu voir dans un langage aussi simple, aussi direct et aussi clair l'indice que nous faisions marche arrière. J'affirme que nous ne faisons pas marche arrière. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Drew), et son parti auront l'avantage d'appuyer, comme ils l'ont déjà annoncé, la décision que nous avons prise et de montrer ainsi qu'ils approuvent ce que nous avons fait. Je crois que ce qu'il nous reste à faire maintenant,—et c'est peut-être heureux que je n'aie pu parler bien longtemps,—c'est de mettre la question aux voix et de passer à la tâche qui attend le comité.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une mise au point. L'opposition s'est prononcée carrément contre la méthode adoptée, mais elle a aussi exprimé clairement que cette décision que le Gouvernement a prise à la dernière minute permettra tout au moins de faire une enquête superficielle. A défaut de mieux, il nous faut évidemment accepter cette proposition.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté!

M. MacInnis: Sur division.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous reprendrons demain la suite du débat sur l'Adresse. J'espère que nous réussirons enfin à passer au vote sur le sous-amendement.

(A dix heures du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION OUVRIÈRE

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ADAMSON—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LE "GLOBE AND MAIL"

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'un article qui figure en première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, sous la rubrique "Un employé congédié de l'Avro, niant tout rapport avec les communistes, demande une enquête." L'article est signé Wilfred List.

Je dois d'abord dire que les circonstances rapportées sont tout à fait exactes. C'est vrai que Jackson soit venu me voir le 4 octobre. J'ai aussitôt écrit au ministre de la Justice (M. Garson) pour réclamer enquête sur les motifs du renvoi de cet homme. Je demandais en outre qu'on lui accorde l'occasion d'entendre et de réfuter les accusations d'activité subversive portées contre lui. Le 30 octobre, la réponse m'est arrivée sous forme d'une lettre confidentielle. Elle comportait une déclaration de principe, peu encourageante, mais indiquant qu'il y aurait un nouveau contrôle. Cette communication étant confidentielle je ne veux pas la citer, mais je crois pouvoir dire qu'il n'y était nullement question d'accorder à Jackson la permission d'entendre les accusations portées contre lui et d'y répondre.

Le premier fait personnel, monsieur l'Orateur, c'est que, hormis les quelques observations que je viens de formuler, je n'ai renseigné personne sur le contenu de la lettre confidentielle. Je m'occupe depuis assez longtemps moi-même de questions de sécurité pour apprécier l'importance de garder secrets des renseignements confidentiels, quoiqu'il n'y ait rien eu dans la lettre qui dût entrer dans cette catégorie.

Deuxième fait personnel,—ce n'est pas seulement une explication, mais une protestation, —c'est que cet homme a été congédié, sa réputation a été flétrie sans qu'il ait eu l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui. Cela me paraît être, monsieur l'Orateur, une telle négation des principes fondamentaux de la liberté que je signale la chose à l'attention de la Chambre pour qu'elle y mette fin.

QUESTIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ACHATS DE CONSERVES DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Gibson:

1. Quelle quantité de conserves de saumon de la Colombie-Britannique le ministère de la Défense nationale a-t-il achetée en 1949-1950 et 1950-1951?
2. Quelles catégories et quelles quantités a-t-il achetées, et à quel prix?
3. De quelles sociétés a-t-il acheté ce saumon et pour quelle valeur en a-t-il acheté de chaque société?

M. McIlraith:

1. 1949-1950, 2,548 caisses; 1950-1951; 4,425 caisses.

2. 1949-1950, 524 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de cohoe, à $23.50 la caisse; 1949-1950, 21 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de cohoe, à $24.65 la caisse; 1949-1950, 2,003 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de cohoe, à $23.50 la caisse.

1950-1951, 69 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de cohoe, à $28.40 la caisse; 1950-1951, 1,200 caisses (96 boîtes de ½ liv.) de cohoe, à $28 la caisse; 1950-1951, 250 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de cohoe, à $27.50 la caisse; 1950-1951, 100 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de saumon rose de choix, à $19.96 la caisse; 1950-1951, 2,806 caisses (48 boîtes de 1 liv.) de sockeye, à $36.50 la caisse.

3. 1949-1950:

Canadian Fishing Co. Ltd., Vancouver, (C.-B.), $7,828.50; *B. C. Packers Ltd.*, Vancouver, (C.-B.), $49,198.15; *North Shore Packing Co.*, Vancouver, (C.-B.), $2,550.00; *Cassair Packing Co.*, Vancouver, (C.-B.), $433.50; *Nelson Bros. Fisheries Ltd.*, Vancouver, (C.-B.), $940.00.

1950-1951:

Thomson Grocers Ltd., Toronto, (Ont.), $3,955.00; *J. H. Todd & Sons Ltd.*, Victoria, (C.-B.), $23,091.60; *Francis Millerd & Co. Ltd.*, Vancouver, (C.-B.), $6,875.00; *B. C. Packers Ltd.*, Vancouver, (C.-B.), $71,175.00; *Nelson Brothers Fisheries Ltd.*, Vancouver, (C.-B.), $7,300.00; *Anderson & Miskin Ltd.*, Vancouver, (C.-B.), $3,650.00; *Anglo-B. C. Packing Co.*, Vancouver, (C.-B.), $2,044.00.

PROMOTION AU SEIN DU SERVICE CIVIL

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1950, quel a été, dans chaque ministère, le nombre des promotions d'une classe à une autre au sein du service civil?

2. A-t-on tenu des examens de promotion dans tous les cas? Sinon, quelles ont été les exceptions et quelle a été la raison de telles exceptions?

3. En ce qui a trait à la question nº 1, parmi les personnes promues, dans chaque ministère, en est-il qui n'ont pas obtenu les plus hautes notes lors de l'examen de promotion?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces personnes et en vertu de quelle autorité ont-elles été promues de préférence à celles qui ont obtenu de meilleures notes?

L'hon. M. Fournier:

1. Nombre des promotions accordées du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1951, dans les différents ministères:

Agriculture	618
Commission des transports aériens	12
Archives	13
Auditeur général	26
Commission des Transports	37
Commission maritime canadienne	4
Citoyenneté et Immigration	122
Commission du Service civil	153
Production de défense	19
Affaires extérieures	146
Finances	599
Pêcheries	130
Chambre des Communes	10
Assurance	24
Justice	57
Travail	86
Bibliothèque du Parlement	5
Mines et relevés techniques	439
Défense nationale	258
Office national du film	3
Santé nationale et Bien-être social	113
Revenu national	872
Revenu national (division de l'impôt)	90
Bureau du premier minstre	7
Conseil privé	11
Impressions et papeterie publiques	18
Postes	1,503
Travaux publics	180
Ressources et développement économique	276
Gendarmerie royale du Canada	40
Secrétariat d'État	85
Sénat	4
Commerce	482
Transports	474
Commission d'assurance-chômage	702
Affaires des anciens combattants	737
Total	8,355

2. Non; Dans les cas des reclassements où un seul fonctionnaire était en droit d'être promu, la promotion a été accordée sans examen; et dans les cas où le ministère intéressé certifiait qu'il n'y avait qu'un employé qualifié ou qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un concours public, la Commission du service civil a autorisé la promotion, sous réserve d'un droit d'appel pour les autres membres intéressés du personnel.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

COÛT DE TRANSFORMATION À L'ÉDIFICE DE L'EST

M. Fulton:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour les transformations effectuées à l'édifice de l'Est depuis la dernière guerre?

2. De ce montant, combien a-t-on dépensé aux titres suivants: *a*) réfection du toit, *b*) autres transformations à l'édifice, *c*) renouvellement des meubles, garnitures et accessoires?

3. Y a-t-il eu adjudication de contrats à l'égard des travaux ou des matériaux et articles mentionnés à la question nº 2?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces contrats, quels en ont été les adjudicataires et quel était le montant de chaque soumission pour chaque contrat?

L'hon. M. Fournier:

1. $912,849.51.

2. *a*) $89,787.05; *b*) $823,062.46; *c*) $23,-215.31.

3. Non. Un contrat en régie intéressée, stipulant en plus des honoraires fixes, a été accordé à la *Doran Construction Company*.

4. Voir réponse au nº 3.

OFFICE NATIONAL DU FILM—SÉRIE "EN AVANT CANADA"

M. Fraser:

1. Au cours de 1950 et des neuf premiers mois de 1951, l'Office national du film a-t-il vendu ou joué des films de la série "En avant Canada" qu'il avait réalisés?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés ou à quels particuliers l'Office a-t-il vendu ou loué ces films?

3. Au cours de 1950 et des neuf premiers mois de 1951, à quel prix l'Office a-t-il vendu ou loué les films de la série "En avant Canada" ou quels droits lui a-t-on versés pour ces films?

4. Au cours de 1950 et des neuf premiers mois de 1951, quelle somme globale l'Office national du film ou tout autre ministère du gouvernement a-t-il dépensée pour réaliser la série "En avant Canada"?

M. Winters:

1. Oui.

2. Columbia Pictures of Canada, Toronto, Ont., Art Films S.A., Brésil, Amérique du Sud, Brandon Films, États-Unis, Educational Sound Films, Nouvelle-Zélande, News and Specialized Theatres, Royaume-Uni, Sterling Films, États-Unis, Schmalfilm Zentrale, Suisse, R. K. O. Pathé, États-Unis, Times Television, États-Unis, United Artist Corporation, Royaume-Uni, Animex Haaslem, Pays-Bas, British Acoustic Films, Royaume-Uni, British and Overseas Film Sales, Royaume-Uni. International Film Distributors, Royaume-Uni.

Cité Films, France, Comptoir cinématographique, Suisse, Films, Suède, Victor Films, Suisse, Filmeve, Afrique du Nord française. Divers films ont été loués par l'entremise des bureaux de l'Office national du film situés à New-York, à Chicago et à Londres.

Diverses copies ont été vendues à forfait.

3. La somme versée à l'égard des films de la série "En avant Canada" vendus au cours de 1950 et des neufs premiers mois de 1951 a été de $15,255.45. La somme versée à l'égard des films de la série "En avant Canada" loués au cours de 1950 et des neufs premiers mois de 1951 a été de $41,560.45.

4. $283,502.02.

FRAIS DE MANUTENTION À L'ÉGARD DU BLÉ

M. Argue:

1. Les frais de manutention de 6 p. 100 par boisseau à l'égard du blé vendu aux termes de l'accord international sur le blé sont-ils encore exigibles?

2. Le Conseil international du blé a-t-il rendu une décision sur l'appel de ceux qui s'opposaient à ces frais de manutention? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. Oui. Le Conseil international du blé a noté que les pays exportateurs ne demanderont pas des frais de manutention dépassant 6c. par boisseau pendant la durée du présent accord; la question sera remise à l'étude lors de la conclusion d'un nouvel accord ou du prolongement de l'accord actuel.

REMISES D'IMPÔT SUR LE REVENU AUX SOCIÉTÉS COMMERCIALES DEPUIS LE 1er JANVIER 1950

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nom de toutes les sociétés commerciales à qui on a fait remise d'impôt sur le revenu, depuis le 1er janvier 1950, et où est situé le siège social de ces sociétés?

2. Quel a été le montant global de la remise dans chaque cas?

L'hon. M. McCann:

1 et 2.

Nom de la société	Siège social	Remise
Montreal Tramways Company	Montréal (P.Q.)	$352,232.48
Montreal London and General Investors Limited	Montréal (P.Q.)	3,855.31
British Columbia Yukon Railway Company Ltd.		3,263.20
British Yukon Railway Co. Ltd.	Vancouver (C.-B.)	11,007.48
British Yukon Navigation Company Ltd.		21,978.43
Dominion Anglo Investment Corporation Ltd.	Toronto (Ont.)	9,302.81
Consumers Cordage Co. Ltd.	Montréal (P.Q.)	161,219.44
Plymouth Cordage Company	Welland (Ont.)	372,230.47
Modern Press Limited	Regina (Sask.)	4,809.55
Economic Investment Trust Ltd.	Toronto (Ont.)	11,173.86
Bowater's Newfoundland Pulp and Paper Mills Limited	Corner-Brook (Terre-Neuve)	941,084.83
Newfoundland Export and Shipping Company Ltd.	Corner-Brook (Terre-Neuve)	5,421.56

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—EMPLOYÉS ET MOUVEMENT DES CAPITAUX

M. Macdonnell:

1. Quel était le nombre des employés de la Commission du change étranger immédiatement avant le mois de septembre 1949?

2. Quel est le nombre actuel des employés de la Commission de contrôle du change étranger?

3. Quelles sont les dépenses globales, directes et indirectes, de la Commission de contrôle du change étranger?

4. Y a-t-il des restrictions sur l'entrée de fonds étrangers au Canada?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

6. Y a-t-il des restrictions sur l'exportation de fonds canadiens à l'étranger?

7. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Sinclair:

1 et 2. La loi sur le contrôle du change étranger veut que le personnel requis par la Commission de contrôle du change étranger soit fourni par la Banque du Canada. Le 3 août 1949, 461 employés de la Banque du Canada et le 31 octobre 1951, 354, étaient affectés à l'administration des affaires de la Commission.

3. L'application de la loi sur le contrôle du change étranger a coûté en 1950 le montant de $1,412,336, dont $1,183,987 affectés par la Banque du Canada au personnel, à la location de bureaux, aux mobilier et fournitures de bureau, et aux frais de déplace-

ment; et $228,349 affectés à d'autres dépenses faites à même les crédits votés par le Parlement. Les opérations financières inscrites au compte de la Caisse du change en 1950 (qui ne comprend pas les frais administratifs dont il a été question) se sont soldées par un excédent de recettes de $7,400,588, montant qui a été versé au Fonds du revenu consolidé. Les dépenses inscrites au compte de la Caisse du change ont inclus le versement de $7,377,884, qui constituaient l'intérêt dû sur des avances consenties par le Fonds du revenu consolidé.

4. Non.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Oui.

7. L'exportation de capitaux hors du Canada peut se faire de deux façons: *a*) par le retrait de capitaux placés au Canada par des personnes non domiciliées au Canada, et *b*) sous forme d'exportations de capitaux par des résidents.

Les principales restrictions applicables en ce moment au retrait de capitaux par des personnes non domiciliées au Canada sont les suivantes:

a) Sauf dans le cas de titres achetés à forfait au Canada depuis l'établissement de la régie du change étranger et inscrits au registre de la Commission de contrôle du change étranger, les personnes domiciliées dans un pays de la zone du dollar américain ne sont pas autorisées, règle générale, à vendre des titres canadiens au Canada et à retirer le produit de ces ventes soit en achetant des dollars américains au Canada soit en transférant ailleurs des dollars canadiens. Ces titres ne peuvent être vendus qu'en vue de l'achat immédiat d'autres titres canadiens. Cependant, une personne domiciliée à l'étranger peut exporter et vendre hors du Canada, à d'autres non-résidents, n'importe quel titre canadien.

b) Le retrait de capitaux placés dans une filiale ou une succursale canadienne d'une compagnie-mère américaine ou d'une société ayant son bureau central dans un pays de la zone du dollar américain, au moment où la régie du change étranger a été établie, n'est pas autorisé, règle générale, sous forme de transfert de fonds. On peut cependant utiliser ces capitaux pour l'achat de titres canadiens qui pourront ensuite être exportés ou vendus hors du Canada.

Règle générale, l'emploi de dollars américains provenant des réserves canadiennes en vue de permettre à des résidents d'exporter des capitaux hors du Canada n'est pas autorisé, sauf dans les cas suivants:

[M. Sinclair.]

a) On approuve habituellement les demandes de nouveaux placements directs quand elles sont propres à accroître les exportations canadiennes ou à ouvrir au Canada de nouveaux marchés d'importation. Il en va de même des demandes d'exploitation, à l'étranger, de droits de brevets; de l'établissement d'agences de distribution analogues aux agences déjà établies au Canada et aussi, règle générale, de l'installation à l'étranger d'établissements de commerce de même nature que ceux que les requérants exploitent au Canada.

b) Il est permis de distribuer à même les successions de Canadiens les legs faits à des personnes domiciliées hors du pays.

c) Pourvu que les montants soient raisonnables, il est permis de faire des dons à des œuvres de charité et de consentir des prêts à des proches parents.

d) Les personnes domiciliées au Canada ont la permission d'honorer, à l'échéance, les dettes contractées vis-à-vis de personnes domiciliées hors du pays pourvu que l'obligation remonte à une période antérieure à la mise en œuvre du contrôle sur les changes ou que la Commission ait accordé après cette date la permission de contracter de telles dettes.

e) Ceux qui émigrent du Canada peuvent transférer un montant maximum de $25,000 en espèces. Ils peuvent placer un montant supplémentaire dans des valeurs canadiennes puis exporter celles-ci, s'il le veulent, en vue de les vendre hors du Canada.

PRIX—HAUSSES RELATIVES, DEPUIS 1939 DANS DIFFÉRENTS DOMAINES

M. Smith:

Quel a été, depuis 1939, le pourcentage de l'augmentation *a*) du prix, sur la ferme, des produits agricoles, *b*) du prix de gros des produits agricoles, *c*) du prix de gros des produits fabriqués, *d*) du prix de gros des viandes, *e*) du prix de gros des produits de la pêche?

M. McIlraith:

Pourcentage d'augmentation depuis 1939

a) Prix, sur la ferme, des produits agricoles	210·2(1)
b) Prix de gros des produits agricoles	174·2(2)
c) Prix de gros des produits entièrement ou principalement fabriqués	139·2(2)
d) Prix de gros des viandes (fraîche, salée et volaille)	219·5(2)
e) Prix de gros des produits de la pêche	175·8(2)

(1) Au 15 août 1951.

(2) Au 15 septembre 1951.

PRODUCTION DE PÉTROLE, IMMOBILISATIONS, ETC.

M. Gingues:

1. A combien s'élèvent jusqu'à ce jour les investissements des compagnies pétrolières dans la province de l'Alberta?

2. Quelles quantités de pétrole ont été produites au cours des années 1948, 1949 et 1950?

3. Quelles redevances ces compagnies paient-elles au gouvernement provincial de l'Alberta par gallon, par baril ou par tonne?

4. Quel a été le montant de ces redevances pour les années 1948, 1949 et 1950?

M. McIlraith:

1. Capitaux investis par les compagnies pétrolières dans la province de l'Alberta
1949-1951
(en milliers de dollars)

	Capitaux		Réparations		
1949	Bâtiments	Outillage	Bâtiments	Outillage	Total
Pétrole brut	26,975	9,573	215	1,933	38,696
Raffinage et produits dérivés	1,537	1,502	69	1,167	4,275
Pipe-lines	1,868	386	17	72	2,343
Total	30,380	11,461	301	3,172	45,314
1950					
Pétrole brut	33,886	9,189	294	1,682	45,051
Raffinage et produits dérivés	284	5,151	39	1,250	6,724
Pipe-lines	1,339	316	35	135	1,825
Total	35,509	14,656	368	3,067	53,600
1951					
Pétrole brut	40,639	9,681	242	1,984	52,546
Raffinage et produits dérivés	5,635	322	1,299	344	7,600
Pipe-lines	1,124	572	30	120	1,846
Total	47,398	10,575	1,571	2,448	61,992

NOTE.—1949, chiffres réels; 1950, chiffres estimatifs; 1951, prévisions. Aucun renseignement disponible à l'égard des années antérieures.

2. Production de pétrole brut en Alberta

Années civiles	Barils de 35 gallons impériaux
1948	10,888,592
1949	20,087,418
1950	27,548,169

3. Notre ministère n'a pas de renseignements là-dessus.

4. Notre ministère n'a pas de renseignements là-dessus.

PENSIONS—RÉCLAMATIONS CONTRE LES BIENS DE BÉNÉFICIAIRES DÉCÉDÉS

M. McCulloch:

1. Sous le nouveau régime de pensions qui prévoit le paiement d'une pension, sans l'évaluation des ressources, à toute personne ayant atteint soixante-dix ans, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, fera-t-on des réclamations à l'égard des biens des pensionnaires décédés?

2. Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, adoptée au cours de la dernière session du Parlement et permettant au gouvernement fédéral de s'unir aux gouvernements provinciaux en vue de l'octroi d'une assistance, après l'évaluation des ressources, aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans, fera-t-on des réclamations de recouvrement à même la succession des assistés décédés?

3. Sous le régime de la nouvelle loi sur les aveugles, adoptée au cours de la dernière session du Parlement et prévoyant le versement d'allocations aux aveugles âgés de vingt et un ans à soixante-neuf ans, fera-t-on des réclamations de recouvrement à même la succession des allocataires décédés?

4. Quelle sera la situation des pensionnés en vertu de la loi des pensions de vieillesse, à l'expiration de cette loi le 31 décembre 1951, relativement aux privilèges pouvant exister actuellement sur leurs biens et relativement aux demandes de recouvrement pouvant être faites actuellement à l'égard de leur succession?

M. McCusker:

1. Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, aucune réclamation ne sera faite à l'égard des biens des pensionnaires décédés.

2 et 3. Aucune disposition de la loi sur l'assistance-vieillesse ni de la loi sur les aveugles ne prévoit de réclamations de recouvre-

ment à même la succession des allocataires décédés. Certaines provinces peuvent décider, en vertu de lois provinciales habilitantes, d'effectuer des recouvrements dans des circonstances qu'elles-mêmes détermineront, mais les lois fédérales n'imposent aux gouvernements provinciaux aucune obligation en ce sens.

4. La loi actuelle des pensions de vieillesse n'a jamais obligé les gouvernements provinciaux à prendre un droit de rétention sur les biens des pensionnés. Lorsque les biens de vieillards pensionnés ont été frappés d'un droit de rétention, ce n'est qu'en vertu de lois provinciales; il appartiendra donc aux gouvernements provinciaux de déterminer ce qu'il adviendra, à compter du 31 décembre 1951, des droits de rétention encore en vigueur à cette date.

RÉGIONS MINIÈRES DE L'UNGAVA—IMMOBILISATION, ETC.

M. Gingues:

1. Quels sont les capitaux placés par la compagnie ou les compagnies pour exploiter les régions minières de l'Ungava?
2. Combien ces compagnies payent-elles de redevances, par tonne, au gouvernement de la province de Québec?
3. Combien ces redevances ont-elles rapporté à la province de Québec pendant les années 1948, 1949 et 1950?

M. McIlraith:

1. Une seule société étant en cause, les détails de son exploitation ne peuvent pas être divulgués (Loi de la statistique, art. 15).

2. Notre ministère ne dispose pas de ce renseignement.

3. Notre ministère ne dispose pas de ce renseignement.

POSITIONS TEMPORAIRES,—TRAITEMENTS À WINNIPEG ET AILLEURS

M. Knowles:

1. Quel salaire horaire les fonctionnaires temporaires du service postal, à Winnipeg, ont-ils reçu dans la période de presse de Noël, en 1948, 1949 et 1950?
2. Le salaire versé à Winnipeg était-il le même que dans les autres villes? Sinon, quel salaire a-t-on versé dans les autres villes?
3. Engagera-t-on cette année des fonctionnaires temporaires dans la période de presse de Noël? Dans le cas de l'affirmative, quel sera le salaire horaire de ces fonctionnaires à Winnipeg?
4. Le salaire versé à Winnipeg sera-t-il le même que dans les autres villes? Sinon, quel salaire versera-t-on dans les autres villes?

L'hon. M. Rinfret:

1. Un salaire horaire de 70c.

2. Oui.

3. Oui, à raison de 85c. de l'heure.

4. Oui.

[M. McCusker.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

TERRAINS MARÉCAGEUX—COÛT DU PROGRAMME D'ASSÉCHEMENT

M. Black (Cumberland):

1. En vertu du programme d'asséchement des terrains marécageux, quelle somme globale a-t-on dépensée à l'égard de chaque entreprise *a*) en 1951, *b*) jusqu'à ce jour?
2. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour à l'égard de chaque entreprise?
3. Quelle est la superficie de chaque entreprise, en indiquant l'endroit et le coût des travaux par acre?
4. Quel matériel et quel outillage a-t-on achetés au cours de chaque année, et à quel prix?
5. Quel a été le montant des frais généraux au cours de chaque année?
6. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour?

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES PROJETÉES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. Nous dira-t-il aujourd'hui même, ou bientôt, quelles mesures il a l'intention de prendre en vue de protéger et de restaurer l'industrie laitière au Canada?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme il l'a dit, l'honorable député m'a donné avis de sa question. Tout ce que je puis lui dire pour l'instant, c'est que le *Feuilleton* renferme un projet de résolution qui fait prévoir une mesure législative grâce à laquelle nous pourrons approfondir la question.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 5 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lundi, j'appelais l'attention de la Chambre sur une proposition formulée par le député de Beauce (M. Poulin) appuyée, je crois, par le député d'Assiniboïa (M. Argue). Puisque, disait-il, le dollar a perdu de sa valeur, les allocations familiales ont aussi perdu une partie de la

leur. Il faudrait donc leur restaurer leur valeur primitive, car il est important d'assister la famille.

A ce propos, il faut signaler, comme l'a fait mon chef, que le Gouvernement ne s'occupe pas autant qu'il le devrait de la question du logement. Dans les villes comme Montréal et Toronto la population a bien augmenté. Il reste encore beaucoup à faire pour assurer à ces gens un logement convenable. Des milliers d'étudiants viennent chaque année dans des villes comme Montréal et Toronto. Ils ne peuvent que très difficilement trouver à se loger, et à des loyers qui n'ont jamais été plus élevés. D'ailleurs, partout dans le pays, il y a insuffisance de maisons modernes.

Dans mes remarques traitant directement du coût de la vie, je vais m'abstenir d'appeler l'attention de la Chambre sur les efforts déployés par le Gouvernement pour résoudre ce problème. Le discours du trône indiquait que le Gouvernement s'inquiétait de la hausse du coût de la vie autant que la population canadienne. C'est vrai, car le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même a pris la peine de se procurer un journal et d'examiner les prix courants des denrées alimentaires à Washington, alors qu'il se trouvait dans cette ville à l'occasion de pourparlers très importants sur la canalisation du Saint-Laurent. Je me permets de lui souligner qu'il ne lui était pas nécessaire de se rendre à Washington pour obtenir ces renseignements, car il trouvera un journal de Washington dans la salle de lecture et n'importe qui peut y voir les prix des marchandises annoncées tous les jours de la semaine.

Il suffit de consulter le *Post* de Washington pour comparer les prix en vigueur à Washington avec ceux qu'il faut verser à Ottawa. Je crois que tous les membres de la Chambre ont reçu, hier, un exemplaire de la *Tribune* de Winnipeg. La direction de ce journal a envoyé un journaliste à Minneapolis pour qu'il y vérifie les prix des denrées alimentaires et d'autres articles et qu'il les compare avec les prix que versent les citoyens de Winnipeg. Dans la livraison du 3 novembre, M. Val Werier écrit:

> Il est malaisé de rapprocher les prix de diverses denrées à moins de choisir les mêmes marques. C'est ce que j'ai voulu faire lorsque je me suis renseigné sur le coût de la vie à Minneapolis pour le comparer à celui de Winnipeg. Je me suis rendu compte que presque toutes les marques bien connues coûtaient plus cher à Winnipeg. Cette observation s'applique autant aux bas de nylon pour dames qu'aux chemises d'hommes, autant aux flocons de maïs ou de savon, qu'aux réfrigérateurs ou aux tracteurs.

Tous ceux qui sont allés aux États-Unis récemment confirmeront ces conclusions. Ils conviendront que dans 99 p. 100 des cas, les prix des marchandises sont plus bas aux États-Unis qu'au Canada. Annexée à l'article se trouve une liste de prix comparés; dans deux ou trois cas seulement ils sont plus élevés à Minneapolis. Ce matin j'ai pris le *Post* de Washington et j'ai comparé les prix indiqués dans ce journal à ceux dont il était question dans le *Citizen*. Je n'ai vu annoncer dans ce journal ni filet de bœuf, ni porterhouse, ni surlonge, mais, dans le cas des morceaux qui entrent généralement dans l'alimentation d'une famille moyenne, le prix de la viande aux États-Unis est moins élevé que le prix de la viande à Ottawa, tel que l'indiquent ces réclames.

Je ne veux pas m'attarder là-dessus plus longtemps. J'aimerais dire un mot en passant de la déclaration de notre collègue de Coast-Capilano (M. Sinclair) qui a eu la chance de visiter l'Europe au cours des deux dernières années. Je vois qu'il quitte la Chambre. Il a fait la même chose lorsque j'ai porté la parole l'autre soir. L'honorable monsieur a eu la chance de traverser en Europe afin de visiter divers pays pour voir s'ils pouvaient payer leurs dettes envers le Canada. Il est bien certain qu'ils ont pris un air tragique pour lui exposer la situation existant là-bas et lui montrer jusqu'à quel point elle est moins brillante que celle du Canada. Le Canada, a-t-il dit, fait l'envie du monde parce qu'il n'a pas introduit la réglementation des prix. Par accident, je suis tombé sur un volume du hansard de 1946. J'y ai trouvé un discours de feu M. Mackenzie King où celui-ci disait que le Canada faisait l'envie du monde parce que les régies avaient si bien fonctionné pendant les cinq années précédentes. L'honorable député ne saurait avoir raison dans les deux cas.

M. Gibson: Une certaine réglementation des prix existe à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A l'égard de certaines denrées essentielles.

M. Gibson: A Saint-Jean.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Autre chose au sujet des prix. Le premier ministre tenait beaucoup à établir des comparaisons, mais il devrait se souvenir d'une chose fort simple. Les prix changent et parfois les marchands annoncent dans les journaux des articles qu'ils savent capables d'intéresser et d'attirer les clients à leur magasin. C'est particulièrement le cas du prix des œufs. Il semble futile de chercher à comparer les prix des œufs. Pendant cinq jours, à Ottawa, ils ont fluctué de 5c. par jour. Ils se vendaient 82c. certain jour, 77c. le lendemain et 72c. le surlendemain; les jours suivants, ils sont remontés à

77c., puis à 82c. avant de baisser à 80c. Les prix de certaines de ces denrées varient de temps en temps. Mais, en ce qui concerne les principaux articles d'habillement, de quincaillerie, d'ameublement et autres du même genre, tous les députés conviendront avec moi que les prix en sont beaucoup moins élevés aux États-Unis qu'au Canada. Les touristes canadiens qui se rendent outre-frontière sont grandement tentés d'apporter des marchandises clandestinement, vu que la loi fixe à $100 par trimestre la valeur des articles qu'ils peuvent entrer en franchise.

J'aimerais consacrer le reste de mes observations à un aperçu des conditions existant à Terre-Neuve. L'an dernier, j'ai signalé les bas prix que les pêcheurs de Terre-Neuve touchaient à l'égard de leur poisson. Par suite de la crise qui a surgi dans le domaine du poisson, à Terre-Neuve, le gouvernement fédéral a demandé à l'Office des prix des produits de la pêche d'enquêter, et le gouvernement provincial a ordonné à un comité d'enquêter sur les prix versés aux pêcheurs. Le comité désigné par le gouvernement provincial avait à sa tête M. Bruce Feather, ci-devant fonctionnaire au ministère fédéral du Commerce.

Il a présenté un rapport intérimaire qui mettait le Gouvernement en mesure de dire que 55 marchands n'avaient pas versé aux pêcheurs des prix suffisants et qu'il envisageait le dépôt d'une loi rétroactive qui obligerait les marchands à verser des prix plus élevés que ceux qu'ils avaient payés à l'égard de la prise de 1950. Je craignais que l'agitation causée par cette affaire n'empêchât les pêcheurs d'obtenir quelque chose de l'Office des prix des produits de la pêche; mais, heureusement, cet office n'a pas bronché et il a poursuivi son enquête. Comme on le sait, quelques jours avant l'ouverture de la session, le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) a fait savoir qu'à la suite de son enquête, l'Office paierait à tous les pêcheurs de Terre-Neuve la somme de $1.30 par quintal. Le quintal est l'unité de poids que nous utilisons pour le poisson. Ce mot vient de l'espagnol. Le quintal équivaut à 112 livres. Le gouvernement fédéral versera ce montant, dès qu'il aura obtenu les renseignements nécessaires lui permettant d'effectuer le paiement. Il le versera directement aux pêcheurs et indépendamment du prix qu'ils vendent leur poisson. Certains pêcheurs touchent en moyenne $3, $4 ou $5; d'autres reçoivent $9 et peut-être même davantage. Je ne suis pas satisfait du tout du simple énoncé contenu dans cette déclaration. Le ministre ou son adjoint parlementaire devrait nous dire comment on a établi le montant de $1.30. Le Gouvernement, me semble-t-il, a déclaré que la pleine valeur du poisson était de $10.10 et que le prix moyen touché par les pêcheurs était de $8.80, qu'il restait un solde de $1.30 et, par conséquent, que les pêcheurs devaient recevoir $1.30.

Cependant, je tiens à dire que les pêcheurs de Terre-Neuve sont heureux que le Gouvernement soit venu à leur rescousse au cours de la saison de 1950 en leur versant même ce montant de $1.30; ils lui en sont reconnaissants. Bien entendu, certains d'entre eux ne feront pas d'argent en recevant cette somme, car leur poisson leur a rapporté très peu. Néanmoins, la plupart ne croyaient pas que le gouvernement fédéral leur accorderait cette somme.

Au cours de l'été passé, j'ai eu l'occasion, avec ma femme, de faire un voyage touristique à Terre-Neuve. Nous avons fait le tour de l'île sur un bateau mis en service par les Chemins de fer nationaux du Canada. Nous sommes allés à Corner-Brook et nous avons visité tous les ports de mer qui bordent la côte de Terre-Neuve, jusqu'au Labrador et jusqu'à la côte Est. Ce fut un voyage très intéressant et merveilleux. Le paysage est magnifique et je le recommande beaucoup à ceux qui aimeraient faire un voyage au cours de l'été prochain. Ils pourraient emprunter le même vapeur *Northern Ranger* pour faire le tour de l'île.

Je voulais dire que dans les différents ports que j'ai visités, j'ai vu la matérialisation des efforts accomplis par le ministère fédéral des Travaux publics en vue de la remise en état des quais. J'ai vu de nombreux quais magnifiquement construits par ce ministère. Peut-être suis-je un peu jaloux de l'attention qu'ont reçue les circonscriptions représentées par des députés libéraux. Il me semble qu'elles ont reçu la part du lion des sommes dépensées par le ministère des Travaux publics. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) n'a pas besoin de hocher négativement la tête, car je suis convaincu que de loin les plus grosses sommes ont été allouées aux circonscriptions représentées par des députés libéraux. Ma remarque s'applique particulièrement à la circonscription représentée par le secrétaire d'État (M. Bradley). Je crois en fait qu'environ 3 millions de dollars ont été depensés l'année dernière dans cette seule circonscription. Notez bien que je ne dis pas que cet argent a été mal dépensé. Il n'en est pas moins vrai qu'on dépense cette somme dans sa circonscription. En ce moment, on aménage dans Bonavista un quai de $150,000 et à Carbonear, dans la circonsription que

représente ici le député de Trinity-Conception (M. Stick), on construit un autre quai d'une valeur de $150,000.

M. Stick: Je puis en dire autant de la circonscription de Saint-Jean-Ouest où on aménage un quai dont j'ai moi-même réclamé la construction.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député pourrait-il me renseigner sur l'emplacement de ce quai?

M. Stick: Il est situé à Arnold's Cove.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis fort embarrassé, car j'ai moi-même réclamé ce quai et je me demande laquelle des deux influences a pesé le plus. (*Exclamations*). Je m'intéresse activement à cette affaire. J'ai visité l'endroit avec un M. Waveham, qui y tient commerce. J'ai fait une inspection des lieux et j'ai écrit plusieurs lettres aux autorités. Je puis démontrer, documents à l'appui, que j'ai réclamé l'aménagement de cet ouvrage. Je me demande cependant si j'aurais pu gagner mon point sans l'appui de mon ami libéral de Trinity-Conception.

Lorsque j'ai visité l'île l'été dernier, j'ai constaté le grand enthousiasme qui régnait parmi la population. On avait pris de grandes quantités de poisson et on espérait que la présente année serait des plus prospères. Certains se sont plaints de n'avoir pu prendre de plus grandes quantités de poisson, parce qu'ils n'avaient pas de sel. C'est là un problème périodique à Terre-Neuve et sur lequel j'ai appelé l'attention de la Chambre le printemps dernier lorsque j'ai appris qu'il y avait pénurie de sel en certaines régions.

Il y a lieu, me semble-t-il, qu'un gouvernement, provincial ou fédéral, je ne saurais dire lequel, veille à ce que des réserves de sel soient à la disposition des pêcheurs au moment des grosses prises de poisson. Le pêcheur peut alors capturer de 200 à 300 quintaux de poisson le même jour. Cela correspond à 2,000 ou 3,000 dollars de poisson en un seul jour, somme très considérable. Il arrive que la plus grande partie de la prise se perde, par suite du manque de sel. Sans sel, le pêcheur rejette à l'océan le poisson mort et il a travaillé en vain. Il convient qu'une autorité quelconque examine la situation.

L'enthousiasme soulevait le pays. Comme vous le savez, notre gouvernement est dirigé par un homme réputé pour son assiduité au travail, un homme réellement infatigable. A l'occasion des voyages effectués au cours des deux dernières années, il a parcouru plus de milles que tous les membres du cabinet fédéral réuni. Il a voyagé en bateau, en train et en avion; s'il le pouvait, il voyagerait en étoile filante. Il a fait le tour du monde, cherchant à attirer des capitaux étrangers à Terre-Neuve. Mais il semblerait qu'il n'ait pu obtenir que des capitaux allemands. Il y est secondé dans son travail par un ancien employé du ministère du Commerce dont le traitement, si je ne me trompe, était de $100 par mois. Ce ministère, apparemment, n'a pu se rendre compte de la grande valeur de cet homme; mais le premier ministre de Terre-Neuve a retenu ses services au modeste traitement de $25,000 par année, à titre de chef du développement économique, à la condition qu'il attire à Terre-Neuve une nouvelle industrie par mois.

Il a dépassé ce chiffre, ce qui a permis au premier ministre d'annoncer que vingt-cinq industries ont été mises en marche ou conçues par ce brillant conseiller économique, M. Alfred Valdmanis, qui dans un livre écrit en 1943 par Gregory Meiksins fut traité de Quisling de la Lettonie et de collaborateur nazi. Ce monsieur est venu au secours du premier ministre de Terre-Neuve qui a lui-même été très zélé à l'égard du développement industriel, de l'industrialisation du pays. Ce même monsieur a fait venir au pays des Allemands qui ont construit, à Corner-Brook, au coût de 3 millions, une fabrique de ciment dont la production annuelle sera de 600,000 sacs de ciment, et dont l'outillage vient évidemment d'Allemagne. De fait, toutes ces entreprises seront dirigées par des Allemands et leur outillage viendra d'Allemagne. Une des usines a été construite par le gouvernement lui-même pour la fabrication du bois à plancher de merisier, etc. On me dit que cette usine, située juste à l'extérieur de la ville de Saint-Jean et dont la construction n'a pas été approuvée par le chef de la division de la politique économique, a coûté un million et demi de dollars. Je n'ai encore pu voir aucun de ses produits, mais le constructeur a annoncé qu'il avait des déchets de merisier à vendre.

D'autres industries que l'on doit établir à Terre-Neuve comprennent une aciérie et une fabrique de machines, à huit milles de Saint-Jean. Sur un emplacement de 300 acres, elles emploieront 5,000 personnes et constitueront la plus grosse usine du genre au pays.

La *United Cotton Mills* ou *Union Cotton Mills* est censée construire une filature. J'ai essayé de vérifier le nom mais je n'ai pu trouver aucune indication dans *Moody's*. On y parle de la *United Cotton Corporation* qui fabrique des pansements de coton pour le compte des pharmacies Rexall. Mais je n'ai pu découvrir nulle part le nom de cette société.

Il y aura aussi une ganterie, une tannerie et diverses autres fabriques dont la liste serait trop longue à parcourir. Comment seront assurés les fonds de ces entreprises? On se servira des fonds laissés par la commission qui a administré Terre-Neuve durant douze ans. Lorsque le Gouvernement actuel a pris la direction du pays, il a trouvé dans le trésor une somme de 40 à 50 millions de dollars qui assure les fonds de ces entreprises. J'ai demandé, l'autre jour, au ministre des Finances (M. Abbott) quelle proportion de cette somme avait été confiée en dépôt au gouvernement fédéral.

On m'a dit que cela ne me regardait pas, qu'il s'agissait d'une affaire confidentielle entre les gouvernements provincial et fédéral, qui se considéraient comme banquiers et ne divulgueraient pas ce renseignement. Cependant, le premier ministre de Terre-Neuve disait à la population, là-bas, qu'il y avait, dans la trésorerie fédérale, une somme de 20 millions au compte du gouvernement provincial. Qui possède cet argent? Est-ce le gouvernement provincial? Est-ce la population de Terre-Neuve? Si c'est cette dernière, pourquoi son représentant ne peut-il savoir si on le dépense? Le Gouvernement a tort de refuser ce renseignement à un représentant de Terre-Neuve. L'an dernier, il ne se faisait pas scrupule de fournir ce renseignement. On nous a dit au printemps qu'il y avait là une somme de 20 millions; je doute beaucoup qu'on y trouve 20 millions à l'heure actuelle. De toute façon, cet argent est certes destiné à quelques-unes de ces industries. Notons-le bien, ce sont des industries socialistes que le Gouvernement provincial entend appuyer en leur fournissant jusqu'à la moitié de leur capital. Notre province va devenir un paradis cécéfiste, avec toutes ces entreprises d'État déjà lancées ou sur le point de l'être. Une telle façon d'exploiter des industries ne plaît pas à tout le monde, à Terre-Neuve. J'ai ici l'*Evening Telegram* du vendredi 6 novembre; on me permettra de donner lecture d'un éditorial intitulé: "Le socialisme à la Bevan, un modèle?" Ce journal a appuyé l'actuel premier ministre de Terre-Neuve lorsqu'il a lancé sa campagne en faveur de la confédération et il l'appuie depuis lors, bien qu'il hésite à suivre depuis qu'il s'est rendu compte de l'endroit où on le menait par le bout du nez. J'aimerais que mes amis qui siègent à ma gauche, qui écoutent si attentivement, prennent bien note de ce que je dis.

M. Coldwell: Je ne crois pas qu'il convienne d'exposer ici la politique provinciale de Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette question est très importante pour le Canada. Les honorables députés de la Saskatchewan parlent souvent des conditions qui existent dans leur province et il me semble que j'ai le droit de continuer. L'éditorial est ainsi conçu:

Exposant son credo politique dans une brochure intitulée "où va le socialisme?", M. Aneurin Bevan, qui aspire à diriger le parti travailliste en Grande-Bretagne, soutient que l'économie entière du pays doit être sous la régie directe de l'État. A son avis, il ne saurait exister de division entre l'entreprise privée et la nationalisation. Ce que M. Bevan ne dit pas, bien entendu, c'est que, les employeurs étant les serviteurs de l'État et n'ayant pas d'autres recours s'ils perdent leur situation, ils doivent rester soumis à leurs chefs politiques,—les commissaires, comme on les appelle dans les pays dominés par les communistes. Son credo politique est ainsi conçu:

"Comme condition préalable absolument nécessaire... j'estime que les gouvernements élus, dans le monde actuel, doivent s'attribuer des pouvoirs économiques efficaces, car aucune démocratie n'est en sûreté dans le monde moderne, à moins qu'elle ne devienne une démocratie socialiste. Il ne saurait être question ici de demi-mesures.

Il nous faut une société où les leviers de la puissance économique sont entre les mains des institutions démocratiques et des représentants élus du peuple et où le lourd engrenage des affaires économiques relève d'une direction et d'une réglementation centrales.

Je regrette d'être obligé d'avouer que c'est ce qui se passe aujourd'hui à Terre-Neuve. Grâce au concours de l'homme qu'on a déjà appelé un Quisling, nous avons aujourd'hui, au Canada, un régime national socialiste. L'éditorial poursuit:

Avec le rétablissement du régime démocratique à Terre-Neuve, le gouvernement s'est engagé, en raison des mesures consécutives adoptées par la législature et du peu de temps affecté à l'étude et à la divulgation complètes des répercussions des accords contractuels, à assumer la direction et le contrôle des exploitations. Il a fourni les capitaux de spéculation. Le premier ministre, M. Smallwood, a déclaré à la Chambre, mardi, que les divers contrats souscrits par le Gouvernement entraîneraient une dépense de 25 millions destinée, sous forme de prêts ou d'avances, à insuffler la vie à ces diverses entreprises. Il n'estime pas qu'il s'agisse d'un placement considérable s'il est question de fournir de l'emploi à 15 ou 20 mille personnes. On n'a rien révélé au sujet des facteurs essentiels à l'existence permanente des nouvelles industries: coût de la production, débouchés et en particulier frais de transport. Les questions serrées du député indépendant de Ferryland n'ont guère fait la lumière sur ces questions.

Il semblerait que le gouvernement, sous la tutelle de Valdmanis soit en train de mettre en œuvre un régime de nationalisation économique qui n'est pas sans analogie avec celui qu'a exposé l'école de pensée socialisante Bevan.

Vu les résultats déconcertants de la nationalisation économique, où il s'est aventuré dans une mesure restreinte, l'ancien gouvernement travailliste de Grande-Bretagne s'est dérobé à d'autres engagements dans cette voie.

Est-ce que dans cette province nous allons nous engager dans la même voie dangereuse.

Et plus loin:

Nous ignorons dans quelle situation le pays se trouve, parce que les renseignements nécessaires pour nous former une opinion éclairée ne sont pas

divulgués. L'assemblée se voit même refuser la permission d'examiner les factures relatives à l'outillage des fabriques, ce qui, comme le signale M. Cashin, est nécessaire pour en juger la valeur en regard des subventions du Gouvernement.

Le premier ministre de cette province a ordonné des élections subites qui seront tenues dans trois semaines à compter de lundi dernier. Il dit que la population aura l'occasion de lui confier un mandat. Or on a déjà inauguré plusieurs de ces industries, on a pris des engagements à l'égard d'autres. Pourquoi s'arrête-t-il à ce moment, au milieu du gué pour ainsi dire? Pourquoi s'arrête-t-il pour demander un mandat au peuple? Durant la session de l'Assemblée législative, il n'a voulu divulger à ses critiques aucune précision sur ce qui s'est passé à date. Aussi, le peuple n'a-t-il aucun renseignement qui lui permettrait de fonder son mandat. Cet homme portera la responsabilité de la ruine qui affligera peut-être son pays par suite de cette folle entreprise dans le domaine du socialisme national.

M. l'Orateur: Le temps de parole du député est épuisé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'en ai plus pour bien longtemps.

M. McCulloch: Obéissons au Règlement.

M. l'Orateur: A défaut du consentement unanime, je ne puis permettre au député de continuer. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Drew: Le temps de parole est-il modifié?

M. Croll: Le député a parlé lundi dernier.

M. l'Orateur: J'ai accordé cinq minutes de grâce à l'honorable député. Nous pourrions peut-être lui permettre de parler deux minutes encore.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je vais signaler à l'attention de la Chambre seulement un autre point touchant la folle expérience tentée par cet homme qui a gagné l'admiration de quelques ministres du cabinet, mais je ne dirai pas de tous. Ils connaissent bien la façon dont il s'y est pris pour imposer la Confédération à Terre-Neuve. Un aspect sur lequel je tiens à appeler l'attention de chaque député, c'est qu'on y parle de nationaliser les pêcheries. Ce serait le comble! C'est là que le Gouvernement fédéral peut lui mettre un frein. L'an dernier, j'ai demandé au Gouvernement fédéral d'aider à organiser en syndicats les pêcheurs de Terre-Neuve, comme on l'a fait en Nouvelle-Écosse, d'inaugurer des méthodes coopératives à l'égard de leurs affaires, mais ma proposition a à peine éveillé l'attention. Le gouvernement provincial en a fait son profit et lui a donné suite.

M. Proudfoot: Le député de Trinity-Conception (M. Stick) l'appuierait peut-être?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ignore quelle circonscription représente le député qui a posé cette question, mais il devrait certainement savoir que la nationalisation des pêcheries est une question sérieuse, puisqu'elle ferait de chaque pêcheur un fonctionnaire de l'État. Je ne crois pas que nous soyons en faveur de la nationalisation d'autres industries de ce genre. La pêche est la plus importante des industries terre-neuviennes. Elle influe sur la vie de milliers de pêcheurs et de leurs familles, ainsi que sur le commerce en général.

Je dois vous remercier, monsieur l'Orateur, de votre bienveillance et remercier mes collègues de la Chambre de l'indulgence qu'ils ont eue en m'écoutant au delà de mon temps de parole.

(*Texte*)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de ne pas outrepasser la mesure, parce que plusieurs députés ont hâte de participer au premier vote sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je remercie, en passant, ceux qui nous donnent la permission de dire quelques mots.

La philosophie nous apprend que l'habitude s'acquiert par la répétition de l'acte. Depuis 16 ans que je siège en cette enceinte, j'ai toujours prononcé mon premier discours en français, non pas avec une idée préconçue, non pas par étroitesse d'esprit, ni pour démontrer que je pouvais parler les deux langues, mais simplement parce que je me sentais plus à mon aise en m'exprimant dans la langue de Racine. Or, l'habitude s'acquérant par la répétition de l'acte, et comme je répète l'acte depuis 16 ans j'en ai pris l'habitude et c'est la raison pour laquelle je commence, en français, le premier discours que je prononce au cours de cette session.

Nous avons eu dernièrement la visite de Leurs Altesses royales la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Déjà en 1939, le bilinguisme avait été honoré par une personne d'un rang plus élevé que Leurs Altesses royales, la reine elle-même, lorsque, au cours d'une allocution à la radio à Halifax, elle disait, dans les deux langues "God bless you", "Dieu vous bénisse". La princesse et le duc ont continué à reconnaître le bilinguisme au Canada. Les membres de la Chambre ont de

même devant eux un bel exemple, puisque le premier "Commoner" (M. W. R. Macdonald) a jugé bon de suivre les cours de langue française de l'Université Laval au cours de l'été dernier. Inutile de dire que la population de la ville et du district de Québec a été très touchée de ce geste. L'Université s'honore beaucoup de votre passage à son institution, ainsi que de la présence de votre digne épouse. Mes électeurs vous savent gré, monsieur l'Orateur, de les avoir visités et d'avoir passé une soirée en compagnie de nos amis sur une île d'un lac qu'on appelle communément le lac des Sept-Iles. La propriété que vous avez visitée était celle d'un ancien député, le docteur Desrochers, qui a laissé parmi nous le souvenir, non seulement d'un grand patriote, mais aussi d'un grand chrétien.

Monsieur l'Orateur, si l'on pense, si l'on écrit et si l'on parle en français au Canada, à l'heure actuelle, c'est parce que nous avons eu des exemples comme celui que la reine, la princesse et vous-même nous avez donnés. Au cours des âges, les Canadiens français se sont habitués à combattre pour parler leur langue. Cependant, il est des hommes, parmi les Canadiens de langue anglaise, qui ont reconnu, reconnaissent et reconnaîtront, j'en suis certain, la valeur, l'avantage et même la nécessité des deux cultures sur le sol canadien. Tant qu'il y aura de ces hommes, nous n'aurons rien à craindre parce que les deux cultures qui, par leur diversité, font la force de notre population et lui donnent sa couleur, continueront d'exister, de jeter la semence et de resserrer l'union dans le Canada tout entier.

J'ai eu le grand privilège d'être délégué à Genève comme représentant du Canada auprès de l'Organisation mondiale de la Santé. J'en remercie bien sincèrement l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Un interprète me faisait remarquer que l'on reconnaissait les Canadiens parce que, au cours des discussions dans les différents comités, il arrivait très souvent que les Canadiens employaient tantôt la langue française, tantôt la langue anglaise, selon que son interlocuteur parlait anglais ou français. Cela m'a fait réellement plaisir parce que nous étions dans un pays qui reconnaît non seulement deux langues, mais trois langues officielles: le français, l'allemand, et l'italien. Dans notre pays si nous écrivons "bilinguisme" en grosses lettres sur nos immeubles, nos édifices et même ici à la Chambre des communes, cela serait superflu, car l'habitude est devenue loi au Canada et l'on reconnaît tous ici le caractère officiel des deux langues.

[M. Gauthier (Portneuf).]

L'exemple que vous avez donné, monsieur l'Orateur, a été suivi dans toutes les provinces. Au fait, lors du passage du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), avant les dernières élections, le maire de Vancouver a souhaité la bienvenue en français au premier ministre, non pas pour indiquer son attachement politique, mais simplement par délicatesse et gentilhommerie. Il a adressé la parole en français au premier ministre et, suivant cet exemple, la Chambre de commerce des jeunes de Vancouver a demandé à l'université de donner des cours de langue française afin que les Canadiens de descendance anglaise puissent ajouter à leur culture shakespearienne celle de Racine. Et je pourrais continuer à l'infini.

Si nous avons quelques fois maille à partir avec certaines gens qui n'ont pas l'éducation, la formation ni l'instruction voulues pour comprendre la nécessité et la valeur des deux cultures au pays, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de cas particuliers, et je crois vraiment que la population du Canada, en général, désire que les deux cultures soient toujours à l'honneur. Nous le constatons tous les jours.

Je siège depuis 16 ans en cette enceinte. Après l'élection de 1945, grâce à l'initiative du député de Vaudreuil (M. Beaudoin), nous avions institué les "lunchs" du mercredi, des "lunchs" français. On y voyait des députés de tous les partis politiques de la Chambre: libéraux, conservateurs, cécéfistes, créditistes et indépendants. Tout le monde était obligé de parler français, au point que nous en étions venus à traduire le nom propre d'un ancien député de la Chambre, celui de M. Church, en celui de M. Église. C'est dire que nous y mettions tout notre cœur et toute notre âme.

Depuis 1945, plusieurs députés de descendance anglaise étudient le français et s'efforcent de posséder davantage cette belle langue. Ils comprennent la nécessité des deux cultures au Canada et reconnaissent que la diversité de ces dernières fait la force de notre société. Aussi, 15 députés de langue anglaise, qui ne savaient pas un mot de français lorsqu'ils sont arrivés à la Chambre, ont pu prononcer des discours français au cours d'une session précédente.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que le bon exemple a été suivi, et nous espérons que cette haute culture continuera de progresser et de se fortifier afin que l'on voie se développer au Canada cette fraternité à laquelle nous aspirons tous.

Les paroles que prononçait l'honorable premier ministre devant les élèves du collège Loyola à Montréal,—l'an dernier, je crois, ou il y a deux ans,—quand il disait qu'il fallait cultiver dans le monde cette fraternité

qui permettrait au peuple de se mieux comprendre, me reviennent toujours à l'esprit.

Eh bien, cette fraternité, nous semblons l'oublier assez souvent. Tout de même, nous avons eu depuis quelque temps la preuve que si elle n'est pas tout à fait établie, tout à fait prise, elle se fortifie de plus en plus.

La semaine dernière, nous avions ici des représentants de plusieurs nations, des militaires qui ont combattu en Corée, et la Chambre leur a fait une ovation à nulle autre pareille. Tous les députés étaient ravis de voir ces héros assister, pendant quelques instants, aux débats de la Chambre.

J'ai ici les paroles que prononçait l'honorable premier ministre lorsqu'il les a rencontrés. Si un plus grand nombre d'hommes d'État parlaient et pensaient de cette manière, eh bien, nous n'aurions pas à déplorer le chaos dans lequel nous nous trouvons dans le moment. Le très honorable premier ministre disait ceci; je cite un article de *La Presse* du 2 novembre:

> Il faut que nous ayons des relations d'homme à homme sur un pied d'égalité avec tous les enfants du Père commun de nous tous. Il faut reconnaître, non seulement du bout des lèvres, mais sincèrement, dans les volontés, dans les cœurs et dans les actes, que nous voulons tous nous traiter les uns les autres comme des êtres humains ayant égalité de droits sous un ciel qui est destiné à tous.

Voilà des mots qui devraient être inscrits non seulement dans les livres mais dans les cœurs et les esprits de tout le monde, afin que cette fraternité, si souvent brisée, devienne un fait accompli, que les hommes se reconnaissent enfin et qu'ils délaissent le nationalisme pour donner le premier rang à la question morale et spirituelle dont nous avons tant besoin.

Monsieur l'Orateur, l'attitude du sergent Buteau, en Corée, doit être donnée en exemple. Je me rappelle avoir lu dans *L'Action Catholique* et *Le Soleil* le compte rendu de l'entrevue d'un représentant de la Presse canadienne, dans lequel il nous racontait les exploits du sergent Buteau, non pas au point de vue du nombre d'ennemis qu'il aurait tués, non pas au point de vue des grenades qu'il aurait lancées pour déloger l'ennemi, mais bien plutôt relativement à son grand esprit de charité et à la grande fraternité dont il a fait preuve, non seulement vis-à-vis ses confrères de l'armée, mais envers les malheureux Coréens qui l'entouraient, les Coréens fugitifs qui se sauvaient d'une extrémité à l'autre de la Corée pour tenter d'échapper à l'ennemi.

Le sergent Buteau a accompli une œuvre éminemment charitable, fraternelle et chrétienne, et, en vue de venir en aide à ces pauvres Coréens, hommes, femmes et enfants qui s'en allaient pieds nus dans la boue, presque pas vêtus, il a organisé ce qui ressemble chez nous, dans la province de Québec, à une espèce de société Saint-Vincent-de-Paul.

Il est allé quêter partout, même chez les simples soldats, ceux qu'on appelle des "privates", à qui il a demandé des sous pour lui permettre d'acheter des vêtements et des victuailles pour alléger les souffrances des Coréens, ses frères en Jésus-Christ, démontrant ainsi son grand esprit de charité chrétienne.

Je suis certain que le sergent Buteau faisait cela par simple esprit de charité chrétienne et non pas dans le dessein d'obtenir de la publicité dans les journaux. Il a agi de cette façon parce qu'il sentait le besoin de faire la charité et de démontrer aux peuples d'Asie, qui, malheureusement, ne nous connaissent pas assez et n'ont pas eu assez d'exemples de charité chrétienne dans le passé, que les populations démocrates de l'Ouest avaient aussi du cœur, savaient pratiquer la charité et reconnaître qu'un être humain n'est pas seulement un individu qui fuit devant l'ennemi mais un homme qui a une âme semblable à celle de son Créateur.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que je voulais dire pour remercier ceux qui ne craignent pas d'afficher leur largeur d'esprit en ce qui concerne les deux cultures, qu'ils soient de descendance anglaise ou de descendance française.

J'ai signalé qu'il y a parfois des anicroches, c'est entendu, mais il ne faut pas penser que tout peut bien aller dans ce bas monde, étant donnée la diversité des idées, des points de vue et surtout la divergence des intérêts.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) a touché l'autre jour un point très intéressant concernant les terrains inhabités et non cultivés dans la province de Québec. C'est une question à laquelle les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, devraient apporter une attention toute spéciale.

Je ne répéterai pas ce que l'honorable député a dit, mais je désire traiter un des aspects de cette question. Tout le monde sait que, depuis quelques années, l'Organisation internationale des réfugiés a amené ici 60 mille réfugiés des pays européens. Cela a permis aux cultivateurs qui manquaient de main-d'œuvre d'obtenir de différentes nations comme la Lettonie, l'Estonie, la Pologne l'Italie, l'Allemagne et surtout de l'Europe centrale, l'aide dont ils avaient besoin.

Tout le monde sait aussi que les salaires sont très élevés au Canada, surtout là où il y a des industries, comme l'industrie du papier dans mon comté, par exemple. Aussi, est-il très alléchant pour ces jeunes d'aller

gagner un salaire d'au moins 97c. de l'heure, soit le salaire le plus bas que paie l'industrie du papier dans mon comté.

Alors, je disais donc que vu le manque de main-d'œuvre, plusieurs cultivateurs de mon comté ont embauché ces réfugiés. Cependant si plusieurs de ces derniers ont observé leur contrat comme ils le devaient, d'autres ont été plus difficiles à convaincre qu'il leur fallait rester plus d'un an à l'emploi de ceux qui les avaient engagés, en vertu de leurs contrats, car, quoiqu'ils fussent très bien traités,—j'ai fait une enquête personnelle à ce sujet,—plusieurs ont abandonné. Évidemment, on n'atteint pas toujours le but que l'on s'est proposé, mais pareil état de choses pourrait peut-être nous causer des ennuis plus tard.

Étant donné le grand nombre de réfugiés qui nous sont arrivés, cela pourrait entraîner une situation moins intéressante si jamais une crise de déflation, comme celle de la période de 1930-1935, s'abattait sur notre pays. Il arrive que ces apatrides entrent en relation avec des associations de leurs pays, particulièrement dans certaines villes, et qu'à la fin de l'année ils abandonnent les cultivateurs qui les ont pourtant bien traités et auxquels ils ont aidé pendant un an. Mais ils vont à la recherche de plus forts salaires, soit à Toronto, à Montréal ou ailleurs. En conséquence, les populations urbaines s'accroissent et la dépopulation des campagnes devient un problème assez difficile à résoudre. Cette situation est plutôt dangereuse en ce qui concerne l'avenir des populations urbaines. S'il survient une crise économique et que la population des villes est augmentée par l'apport supplémentaire des réfugiés, nous verrons encore des "bread-lines" dans les villes. Or si les contrats des réfugiés étaient à plus longs termes, on n'aurait pas à redouter d'embarras dans ce sens. En effet, ils auraient le temps de s'acclimater et de s'adapter davantage à notre régime de vie, et plusieurs d'entre eux, j'en suis certain, demeureraient sur les terres et ils remplaceraient finalement ceux qui délaisseraient les terres dont a parlé l'honorable député de Nicolet-Yamaska.

Monsieur l'Orateur, un mot seulement sur la question très controversée des régies parce que, d'abord, je ne suis pas un spécialiste en la matière, et, ensuite, parce qu'on a déjà abondamment traité ce sujet.

Je n'ai jamais envisagé l'imposition des régies comme une mesure propre à fournir des produits au consommateur à plus bas prix, mais plutôt comme un moyen propre à rendre les marchandises plus rares. On impose des régies plutôt pour diriger les forces productives de la nation vers un but spécifique, vers un résultat nécessaire à l'accomplissement d'une tâche spéciale; c'est une partie de l'économie que le Gouvernement dirige afin que l'autre partie obtienne le rendement désiré. Autrement, le Gouvernement deviendrait le possesseur de l'individu économique, et qu'adviendrait-il alors de notre liberté tant vantée?

Si l'on se plaint des taxes onéreuses, pourquoi demander l'établissement d'un système qui rendrait évidemment les taxes plus nombreuses et plus élevées? Quant à empêcher le manufacturier de fixer les prix aux détaillants, il n'est pas reconnu que la différence entre le prix de détail et celui du manufacturier soit la cause des plaintes du consommateur. Qui de nous n'a pas essayé d'acheter un complet au prix du manufacturier et n'est pas demeuré tout ébahi en constatant la différence des prix existant entre les deux?

Aussi, j'apprends avec plaisir que le Gouvernement se propose de présenter certaines mesures,—après une étude approfondie de cette question par le comité,—au moyen desquelles il sera possible de fixer une espèce de barrême des prix, surtout en ce qui concerne les prix des victuailles dont se plaignent amèrement nos ménagères.

On semble oublier, au cours des crises inflationnnaires ou déflationnaires, le côté psychologique et moral. Malheureusement c'est le côté matériel qui prime; l'espect spirituel ou moral est totalement ignoré. Nous traversons une époque matérialiste au point qu'on a élevé un mur de Chine entre le domaine matériel et le domaine spirituel. On ne demande plus à l'homme de faire ce qu'il doit, mais on le laisse faire ce qu'il veut et ce qu'il peut. On discute tous les problèmes imaginables qui concernent l'homme, mais on oublie le principal problème qui est l'homme lui-même.

Notre système économique, celui de l'Europe en particulier, avait laissé un vide dans l'esprit du monde, d'abord il n'avait pu assurer l'unité sociale, et ensuite, il servait à cultiver une séparation pernicieuse des devoirs et des droits de l'homme. Tous les hommes avaient des droits, bien peu avaient des devoirs. Enfin, il avait perdu sa force émotive parce que cette force s'appuyait sur une base qui manquait absolument de réalisme. Une philosophie nouvelle s'est amenée qui a apparemment comblé le vide, a fourni la base émotive, puis, par la force, a semblé assurer l'unité sociale, et a amplifié les droits de l'homme, pour ensuite les lui retrancher subrepticement et ne reconnaître que ses devoirs envers l'État et le parti. L'homme ne pensant plus, se nourrissant de slogans, a semblé tout avaler et s'en est allé vers le matérialisme sans trop s'en apercevoir. Les principes, l'argent en a pris la place. Le patriotisme, cherchons-le dans une crise.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Un correspondant d'un journal de Québec, M. Lorenzo Paré, a parfaitement saisi l'aspect psychologique de la question, quand il a écrit, le 17 octobre de cette année:

Non, le patriotisme et les nobles sentiments ne suffisent pas encore, malheureusement, pour faire passer l'intérêt commun avant les appétits particuliers, quand il est possible de faire autrement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette phrase renferme la synthèse de ce que j'ai voulu dire tout à l'heure. Nous sommes patriotes, chrétiens, et tout ce que vous voudrez, à condition que nos intérêts personnels ne soient pas en jeu ni lésés. A part cela, la crise existe non seulement dans la question matérielle mais surtout du côté moral et spirituel.

Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu traiter d'un sujet qui m'est très cher. Il s'agirait d'accepter le protocole qui invite la Turquie et la Grèce à faire partie du pacte de l'Atlantique-Nord. J'y toucherai à peine parce que plusieurs députés sont impatients. Je serai très bref. J'ai toujours parlé en toute franchise, monsieur l'Orateur, et je vous avoue que je regrette que l'on n'ait pas jugé à propos d'inviter l'Espagne à faire partie du pacte de l'Atlantique-Nord. Je le dis en toute franchise sans viser qui que ce soit; c'est là mon idée personnelle. A mon avis, s'il est nécessaire que la Turquie et la Grèce fassent partie du pacte de l'Atlantique-Nord, il l'est tout autant que l'Espagne en soit.

Je comprends que la propagande communiste, qui a été la plus néfaste et la plus mensongère qu'aucun pays ait pu imaginer, a servi ses fins dans le monde contre l'Espagne. Malheureusement, aucune nation, qui aurait dû avoir un peu de reconnaissance pour le peuple de l'Espagne pour tout ce qu'il a accompli de bien dans le passé, n'a protesté. Oublions que l'Espagne est dirigée par un dictateur, s'il faut employer le mot. Mais ce que ce dictateur a fait pour certaines races, faut-il oublier tout cela? Si l'Espagne n'est pas très avancée du côté matériel, elle a fourni, au point de vue moral, une contribution a nulle autre pareille. C'est cela que je voulais dire; j'aurais voulu en dire davantage, mais je n'irai pas plus loin.

Je termine, monsieur l'Orateur, en m'attaquant à une autre question. Je serai très bref, cependant, parce que je ne peux pas transporter la question provinciale dans le domaine fédéral. J'ai dit tout à l'heure que l'on négligeait le côté spirituel et moral pour ne s'occuper que du côté matériel, lequel semble maintenant être le plus important.

Nous avons tous lu les articles de M. Joe. Fynn dans le *Citizen*. Ne vous en faites pas, ce n'est pas pire dans la région de Hull que dans la région de Québec. J'ai déjà parlé en Chambre de cette situation particulière à la province de Québec en général, et j'ai déjà dit que le côté matériel prime sur le côté moral parce que c'est une question d'encaisser de l'argent. La raison de cette désintégration morale que l'on tolère n'a d'autre but que d'aider à gonfler la caisse électorale jusqu'à ce qu'elle éclate, au moyen de la contribution, toujours de plus en plus importante et considérable que rapporte la vente des liqueurs alcooliques.

Je sais, monsieur l'Orateur, que je serai accusé de souiller la réputation de ma province,—je l'ai déjà été. Il est un principe qui veut que celui qui lance de la boue n'est pas plus propre que celui qui la reçoit, il ne faut pas l'oublier. Mais je veux placer la question là où elle doit l'être, et je dis que ceux qui ont la responsabilité de l'administration et qui permettent qu'un crime semblable soit perpétré contre notre jeunesse, ont une responsabilité que je ne veux pas partager, tant elle doit être lourde pour tout homme de cœur et surtout pour tout patriote.

Nous n'avons qu'à lire l'histoire du passé pour constater que les ligues du Sacré-Cœur ont fait une campagne contre ces abus. Nous n'avons qu'à lire les articles de Blair Fraser pour comprendre pourquoi la population est tout à fait dégoûtée et espère en arriver à la fin d'un laisser-aller semblable qui entraîne la corruption de la meilleure partie de notre jeunesse québecoise.

Voilà ce que je voulais dire. J'en ai déjà dit davantage. Je suis allé plus loin encore, mais je désire tout de même citer l'opinion de deux médecins éminents au sujet de l'alcool. Peut-être reconnaîtrez-vous ces deux médecins qui ont certes une grande renommée! Le docteur Alexis Carrel,—c'est un grand homme Alexis Carrel, n'est-ce pas,—dit ceci:

L'abaissement général de l'intelligence et du bon sens paraît être dû à l'influence de l'alcool, du vin, des excès de toutes sortes: finalement à l'indiscipline des mœurs...

C'est le docteur Alexis Carrel qui dit cela, ce n'est pas le député de Portneuf.

Il y a certainement une relation entre l'alcoolisme d'une collectivité et son affaiblissement intellectuel.

C'est encore M. Alexis Carrel qui dit cela, monsieur l'Orateur, et ceux qui font de grandes déclarations de patriotisme devraient se renseigner quelque peu; ils devraient accepter plus de responsabilité, se priver de faire ces déclarations et se pencher un peu plus vers notre jeunesse, dont les mœurs se dépravent.

Qu'il me soit permis de vous apporter aussi l'opinion de quelqu'un qui connaît l'état d'un cerveau abruti par l'alcool: je veux citer

les paroles du docteur Voronoff, un des plus grands biologistes que la terre ait jamais connus. Voici ce qu'il dit:

Certains littérateurs ont eu recours à l'alcool pour exciter leurs facultés intellectuelles. Sous l'influence naissante de l'ivresse, il se produit une abondance d'idées, des saillies, des boutades excentriques, des aperçus parfois nouveaux.

Cela, c'est après le premier ou le deuxième verre.

L'imagination est surexcitée, mais la réflexion, le jugement diminue autant. A dose plus forte, toute trace d'intelligence disparaît. L'abus de l'alcool a joué un rôle néfaste dans la vie de quelques écrivains. Je ne les nommerai pas par respect pour leur génie, qui a sombré lamentablement. L'abus de l'alcool dégrade l'homme.

Je suis fortement tenté d'envoyer ces deux déclarations à qui de droit afin qu'il puisse les scruter, les digérer, les assimiler et bien comprendre la responsabilité qui lui incombe. Il pourra alors poser un semblant de geste qui empêchera la désagrégation morale de notre jeunesse et arrêtera cette œuvre éminemment néfaste à notre bonne population.

(*Traduction*)

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au cours du présent débat. Les députés sont très occupés en ce moment. Plusieurs comités se réunissent, entre autres celui de la législation relative aux chemins de fer, dont je suis membre. J'ai quitté la salle de réunion, afin de venir dire quelques mots sur un sujet que j'estime très important et qui inquiète vivement les Canadiens. Je songe en particulier à l'énorme augmentation du coût de la vie. Ce problème les inquiète tellement qu'ils ont tenu à protester énergiquement lors des dernières élections complémentaires. Ils ont protesté de la façon la plus efficace qu'ils connaissent. Dans la plupart des cas, les électeurs ont refusé d'élire un représentant du parti ministériel. A mon sens, on ne saurait donner au Gouvernement de meilleure preuve de la gravité de la situation. Le Gouvernement l'a trouvée si grave, en raison de la défaite de ses candidats, qu'il a signalé la question dans le discours du trône.

Je me reporte à cette partie du discours du trône. Je sais qu'il en a été question à maintes reprises, mais je me permets de citer de nouveau le passage pertinent à cause de sa grande importance et parce que je vais m'y reporter au cours de mon exposé. Voici ce que disait le Gouvernement, dans le discours du trône, au sujet du coût de la vie:

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

[M. Gauthier (Portneuf).]

J'arrête ici la citation, car je désire commenter en particulier la dernière phrase dans laquelle le Gouvernement souligne que les mesures déjà en vigueur produisent des résultats. A mon avis, rien n'est plus contraire à la vérité, car il est tout à fait évident que les prix n'ont pas cessé de monter, non seulement depuis que le Gouvernement a inscrit ces mots dans le discours du trône, mais bien avant; depuis le discours du trône, l'indice du coût de la vie est passé à 190·4, soit le plus haut sommet encore atteint dans l'histoire du pays. L'indice antérieur était de 189·8. Il ne devrait pas être besoin des arguments des députés de l'opposition pour convaincre les libéraux,—je ne pense pas tellement au Gouvernement, en ce moment,—qu'il faudrait vraiment, pour mettre fin à la montée constante du coût de la vie, autre chose que ce que le Gouvernement a pu faire jusqu'ici.

Dans l'ensemble, les honorables députés devraient se soucier sérieusement de cette question. Je songe à la discussion qui a eu lieu hier en ce qui concerne la fixation des prix de détail. Je ne pense pas qu'il s'ensuive de grands résultats. C'est que je siège ici depuis 1935. J'ai eu, depuis lors, la chance de faire partie de comités parlementaires, notamment du comité des prix. Nous cherchions alors à empêcher la hausse du coût de la vie. Or, pendant que nous en cherchions les raisons, il ne cessait de monter.

Pendant que nous scrutions la cause de l'augmentation du prix du pain, on nous a interdit d'enquêter sur la cause véritable, c'est-à-dire la hausse du prix de la farine. Nous savons que les minoteries avaient joui de la protection du Gouvernement, qui les a soustraites à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Tout le travail du comité a été inutile. On a dépensé des milliers de dollars à faire venir des témoins, et cependant rien ne s'est fait. Les prix ont continué de monter. J'espère que le travail du nouveau comité et les vœux qu'il soumettra à la Chambre donneront des résultats satisfaisants. Dieu sait que les Canadiens méritent d'en bénéficier. Ils méritent qu'on les déleste de ces augmentations énormes du coût de la vie.

Dans le paragraphe du discours du trône que j'ai cité tantôt, le Gouvernement déclare que les méthodes employées ont apporté un adoucissement. Examinons cette déclaration et arrêtons-nous tout d'abord sur la taxe de vente. Le Gouvernement a adopté cette me-

sure qui, à son dire, devait empêcher les prix de monter. C'était un article du programme fiscal du Gouvernement. Pourtant, tous les membres du Gouvernement et tous les Canadiens savent, à leur regret, que la taxe de vente, dont le niveau a été relevé de 25 p. 100, a eu pour seul effet de faire monter les prix qui étaient déjà élevés. Ainsi donc, nous constatons qu'aucun adoucissement n'est venu de cette source.

La taxe de vente n'a pas seulement été portée de 8 à 10 p. 100, ce qui représente une augmentation de 25 p. 100, mais, ajoutée à l'échelon des fabricants, la taxe a été majorée bien plus que cela. Chacune de ces mesures n'a fait qu'augmenter le coût déjà élevé de la vie. Il y eut ensuite la taxe d'accise imposée aux fabricants qui fit rapidement boule de neige.

Vint ensuite la surtaxe de 20 p. 100. Elle s'ajouta à toutes les autres taxes. J'en reparlerai plus en détail tout à l'heure. Nous avons eu ensuite les restrictions au crédit et je vais en parler brièvement. Je suppose que dans ce cas l'intention du Gouvernement était d'empêcher les gens de dépenser leur argent afin de provoquer une diminution des prix. Mais les seules personnes atteintes par cette mesure furent celles qui disposent de revenus moyens. La mesure n'a certainement pas porté atteinte à ceux dont les revenus s'élèvent à $8,000 ou $10,000 par an. Pour celui qui dispose d'un tel revenu et qui désire acheter une maison, les restrictions au crédit n'entrent nullement en ligne de compte. S'il désire acheter une auto, c'est la même chose. Mais celui qui a grandement besoin d'une maison, ou d'une automobile peu coûteuse est fort touché. Et notez bien que de nos jours ni la maison, ni l'auto sont à considérer comme des choses superflues. Ce sont ces gens-là qui sont obligés de se passer de ces choses essentielles par suite de la mise en vigueur des restrictions au crédit.

Un autre élément de la cherté de la vie,—élément directement attribuable à la politique ministérielle,—c'est le relèvement du tarif-marchandises. Ce relèvement a surtout atteint la région de l'Ouest et les provinces Maritimes. En effet, la plus forte partie de chaque nouvelle hausse du tarif a porté sur les Prairies et les Maritimes et, dans chaque cas, ce sont les provinces d'Ontario et de Québec qui ont été le moins touchées.

L'effet de ces augmentations des prix de transport a été énorme. Voici, à ce sujet, ce que je relève dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du lundi 5 novembre 1951:

Nouvelle campagne en vue du relèvement du tarif-marchandises.

Si les chemins de fer parviennent à convaincre la Commission des transports qu'elle doit se rendre à leur demande modifiée (en hausse, bien entendu) d'une nouvelle augmentation des prix de transport, le plafond sera porté à un niveau dépassant de plus de 78 p. 100 celui des premières années de l'après-guerre. La dernière demande se rattache directement à la surtaxe de 20 p. 100 sur le revenu des sociétés, surtaxe qui remonte au dernier budget.

Deux points sont à retenir ici. D'abord, si la demande des chemins de fer est approuvée, la course folle de l'inflation n'en sera que plus vive. Ce ne sont pas les salaires plus élevés, consacrés par la décision Kellock, qu'on invoque cette fois à l'appui du relèvement des prix de transport, mais la politique fiscale du gouvernement fédéral.

En second lieu, ces demandes répétées de majoration du tarif-marchandises sont toujours formulées en fonction des besoins financiers du Pacifique-Canadien, qui servent ainsi de normes. Ces besoins incluent des dispositions en vue d'assurer des dividendes déterminés à l'avance et, en plus, un excédent de recettes, le tout calculé selon une formule établie par la Commission des transports. Huit des dix provinces du pays se sont élevés contre cette méthode de calcul. Toutes les provinces, sauf l'Ontario et Québec, qui n'ont jamais semblé se préoccuper énormément de la question du tarif-marchandises...

Le temps viendra, s'il n'est pas encore venu, où la population du pays en général, Québec et l'Ontario compris, se demandera si, pour établir le prix des services de transport, il faut automatiquement se fonder sur les exigences d'une entreprise de transport exploitée par des particuliers.

Je signale cet article afin de le mettre en regard du programme annoncé par le Gouvernement lors du dernier exposé budgétaire alors qu'on a présenté des mesures fiscales supposément destinées à mater l'inflation. Je souligne le fait parce que, conséquence directe du budget du Gouvernement, les prix ont monté. La surtaxe de 20 p. 100 dont je viens de parler est l'un des principaux motifs allégués par les chemins de fer pour demander une nouvelle majoration, qu'ils réclament parce que, selon eux, elle est rendue nécessaire par le programme du Gouvernement, ce qui est exact et indéniable.

En ajoutant aux précédentes la majoration demandée par les chemins de fer,—à supposer qu'ils l'obtiennent,—la hausse du tarif-marchandises aura été de 78 p. 100 depuis la guerre, chiffre fort impressionnant. De telles augmentations ne peuvent que peser sur les prix de revient. C'est ce qui me faisait dire tantôt que le comité chargé d'étudier le rapport MacQuarrie n'obtiendra probablement pas les bons résultats que nous souhaitons. Il faut faire davantage. Il faut que le Gouvernement modifie sa politique fiscale.

Le second aspect révoltant que présente la demande de relèvement du tarif-marchandises,—relèvement qui provoquera une nouvelle poussée des prix,—c'est qu'on se sert du Pacifique-Canadien comme unité de mesure. On a pu inclure dans cette formule des frais obligatoires, comme les frais d'entretien, les salaires, les dividendes et cette

surtaxe de 20 p. 100, ainsi que l'excédent que les chemins de fer estiment indispensable à la poursuite de leur exploitation. Il en résulte de très grandes inégalités de traitement au sein de l'industrie privée du pays. Il n'y a pas, que je sache, d'autre industrie privée à qui la loi reconnaisse le droit de fixer ses prix de manière à s'assurer à la fois un bénéfice et les moyens de payer des dividendes à ses actionnaires. L'entreprise qui dispose d'une si grande latitude en matière législative ne peut s'appeler une entreprise privée.

Afin de montrer à quel point nous atteint le relèvement des prix de transport, j'aimerais consigner au hansard un tableau que j'ai reçu des autorités qui s'occupent du prix des voitures. On a parlé des automobiles au cours du présent débat. Le prix des automobiles a été sensiblement relevé; l'auto est un des articles que l'on doit, aujourd'hui, nécessairement posséder si l'on veut se livrer à ses occupations ordinaires. La Chambre consent-elle à ce que je consigne ce tableau au hansard au lieu d'en donner lecture.

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre y consent.

Des voix: Accordé.

M. Johnston: Voici ce tableau:

Date	Taxe de vente	Taxe d'accise	Total des taxes	Usine	Allocation de transport	Calgary
				Détail	Calgary	Détail
2-11-46	$ 73.25	$ 91.57	$ 164.82	$1,354.26	$ 171.00	$1,525.00
4-15-47	82.03	102.54	184.57	1,516.00	157.00	1,673.00
11-18-47	86.95	271.71	358.66	1,771.00	157.00	1,928.00
1-26-48	87.75	274.22	361.97	1,790.00	157.00	1,947.00
8-10-48	96.56	120.70	217.26	1,788.00	189.00	1,977.00
1-24-49	104.55	130.69	235.24	1,933.00	189.00	2,122.00
1- 9-50	105.93	132.41	238.34	1,956.00	205.00	2,161.00
8- 8-50	105.93	198.61	304.54	2,023.00	227.00	2,250.00
(Année-type, 1951)						
12- 6-50	110.36	206.92	317.28	2,107.00	227.00	2,334.00
4-11-51	140.03	350.07	490.10	2,307.00	227.00	2,534.00

Qu'on me permette de commenter brièvement cette déclaration. Le 11 février 1946, la taxe de vente sur une automobile Pontiac à quatre portes était de $73.25; le 11 avril 1951, elle s'établissait à $140.03. Durant cette même période, la taxe d'accise a monté de $91.57 à $350.07. Les deux impôts réunis à l'égard de cette petite voiture à prix modique, ont donc été portés de $164.82 à $490.10. On peut donc dire que ces taxes, à elles seules, ont fait monter sensiblement le prix.

Au cours de la même période, le coût du transport d'Oshawa à Calgary a passé de $171 (en 1946) à $227 (en 1951). Il y a eu, de plus, une autre majoration. Le député de Wetaskiwin (M. Thomas) m'informe que le coût a été porté à $252, pour le transport jusqu'à Wetaskiwin, j'imagine. Comment peut-on s'attendre que le comité d'enquête sur la fixation des prix puisse obtenir une réduction appréciable des prix quand on sait que le programme fiscal du Gouvernement est la cause de ces énormes majorations?

On pourra apporter un certain allégement. Du moins, je l'espère. La fixation des prix se pratique et je compte qu'on remédiera à cet état de choses. Mais il ne faudrait pas que les gens eussent l'impression que les restrictions qu'on pourra établir abaisseront sensiblement le coût de la vie. Les taxes qui frappent l'automobile dont j'ai parlé ont passé de $317.28, en 1950, à $490.10, en 1951, soit une augmentation de $172.72 en quatre mois, par suite du programme fiscal du Gouvernement. Le discours du trône nous annonce qu'on prendra des mesures efficaces pour abaisser le coût de la vie. Comme vient de le dire le député de Red-Deer (M. Shaw), le même raisonnement vaut pour beaucoup d'articles, à part les voitures.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien ont subi le contrecoup du relèvement du tarif-marchandises, de sorte que nous savons à quoi nous en tenir sur la hausse du coût de la vie. Il n'y a pas longtemps, je crois que c'était pendant l'intersession, le premier ministre disait à la radio que la population devait économiser et produire davantage, que c'était là le moyen d'abaisser le coût de la vie. Certes, nous devons agir ainsi, mais notre population ne devrait pas être seule appelée à le faire.

Que faisaient le premier ministre et les membres du Gouvernement, alors même qu'ils nous demandaient d'épargner en vue de réduire le coût de la vie? Ils devaient certes nous donner l'exemple. Il n'y a pas longtemps, l'auditeur général du Canada, M. Sellar, a porté à l'attention de la Chambre, et les journaux l'ont signalé, que le Gouvernement a dépensé $70,000 pour le loyer de bureaux qu'il n'a jamais occupés. Il y a à peine quelques semaines, le premier ministre nous disait d'épargner et voici que l'auditeur géné-

ral nous signale que le Gouvernement a jeté par la fenêtre, $70,000. C'est une somme qui ne paraît peut-être pas très considérable en comparaison de la prodigalité colossale du Gouvernement, mais c'est toute une somme pour les gens qui sont obligés de retourner leur gousset à l'envers pour acquitter les impôts que le Gouvernement leur extorque.

M. Sellar a signalé aussi que le Gouvernement a dépensé $720,000 pour de nouveaux ameublements. C'est beau d'avoir des meubles neufs. Je me rappelle que le ministre des Finances (M. Abbott) nous a dit l'an dernier qu'il serait peut-être beau d'avoir ces nouveaux objets, de posséder une voiture neuve, mais qu'il fallait nous passer de ces choses si nous voulions que les prix baissent. Pouvons-nous nous attendre que les prix baissent, si le Gouvernement dépense $720,000 pour de nouveaux ameublements et s'il gaspille $70,000 pour des locaux qu'il n'utilise pas?

M. Sellar a signalé en outre que le Gouvernement a acheté 200 huttes quonset au montant de $948,542, qui n'ont jamais été utilisées et qui ne pouvaient servir qu'aux fins de stockage. Aucun de ces montants ne paraît important en soi, mais le total est de $1,738,142, somme considérable. A ces trois chapitres le Gouvernement gaspille presque 2 millions des deniers publics. En même temps, le premier ministre et le ministre des Finances dans des discours radiodiffusés, demandaient à la population d'épargner en vue de faire baisser les prix. Quelle dérision! Quelle farce! Nous instituons un comité chargé d'étudier la fixation du prix de revente, avec l'espoir qu'il va réduire sensiblement le coût de la vie, quand le Gouvernement lui-même, par sa ligne de conduite, empêche les prix de baisser.

L'autre point mentionné par le premier ministre, à cette occasion, c'était la production. Personne ici ne peut nier que ce devrait être là un des facteurs essentiels de la baisse des prix. Oui, mais quand on voit le Gouvernement, par sa politique fiscale, entraver la production, comment voulez-vous que les prix baissent? C'est simplement impossible. La production est essentielle si nous voulons faire baisser les prix. Rassurez-vous, les Canadiens se sont encore une fois rendus à l'exhortation du Gouvernement. Ils ont épargné, ils ont augmenté la production, et pourtant les prix continuent de monter. L'*Evening Citizen* d'Ottawa du jeudi 1er novembre contenait un article touchant cette question. Il est intitulé "Les entrepôts des fabricants regorgent de marchandises". En voici le texte:

Le Bureau fédéral de la statistique annonçait hier qu'à la fin d'août les matières premières et les marchandises ouvrées encore dans les entrepôts des fabricants représentaient une valeur de $3,451,800,000, soit le chiffre le plus élevé jusqu'ici. Les stocks, qui n'ont cessé de s'accroître chaque mois depuis un an, représentaient en août 56 millions de dollars de plus qu'en juillet et une augmentation de 899 millions comparativement au mois d'août l'an dernier. Un économiste du ministère du Commerce, expliquant la forte augmentation des stocks, attribue le chiffre très élevé des approvisionnements à deux causes:

1. l'expansion naturelle de l'industrie qui est résultée du développement économique du pays;
2. les ventes qui n'ont pas été aussi fortes que l'avaient prévu les fabricants.

Je m'arrête un instant. Pourquoi les ventes n'ont-elles pas été aussi fortes que les fabricants le prévoyaient? Cela résultait directement de la politique fiscale du Gouvernement. Si l'on demande à l'industrie de l'automobile de fabriquer des automobiles,—ce n'est là qu'un exemple,—et qu'on applique ensuite un programme officiel qui empêche les consommateurs d'acheter ces voitures, comment peut-on s'attendre que l'industrie continue d'en fabriquer? On ne peut certes s'y attendre. Par conséquent, l'industrie devra cesser de fabriquer ce genre d'articles. C'est précisément ce qui est arrivé. L'article poursuit:

Les quatre groupes importants d'industries,—biens de consommation, biens durables, matériaux de construction et articles de production,—intervenaient tous dans l'augmentation survenue en juillet, bien que les industries de matériaux de construction et d'articles de production aient fourni le plus grand apport à la hausse. Les réserves d'articles de production ont passé de 608 à 633·2 millions de dollars; celles de matériaux de construction, de 263·9 à 276·8 millions; les biens durables de 409·7 à 420 millions et les biens de consommation, de 2,114 à 2,121·9 millions de dollars.

Les biens de consommation comptent les articles dont les prix ont probablement le plus augmenté, du moins aux yeux des gens; la production n'en accuse pas moins un excédent considérable. S'il est vrai, comme dit le premier ministre, que les prix baissent lorsque la production augmente, que s'est-il produit? Nous avons augmenté la production mais les prix ont continué de monter. L'article poursuit:

A la fin de juillet, le Bureau estimait que le volume des biens d'inventaire avait augmenté de 14 p. 100 par rapport au niveau moyen de 1950. Le volume des marchandises d'inventaire a augmenté lentement durant le dernier trimestre de 1950 et le premier trimestre de 1951; le rythme s'est accru durant le trimestre qui a suivi, affirme le Bureau. A la fin de juillet, le volume global semble dépasser de 16 p. 100 le faible niveau atteint en novembre dernier.

On ne saurait vraiment se plaindre de l'industrie quand on songe que, malgré tous les obstacles dressés devant elle par le programme fiscal du Gouvernement, elle n'en a

pas moins continuellement augmenté la production. Le Gouvernement a eu l'occasion de prendre une mesure efficace. Dans le discours du trône on annonçait la présentation d'une mesure législative dans les termes suivants:

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums. Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Le Gouvernement a reçu un rapport. Il l'a étudié et a découvert que certaines industries provoquaient, selon lui, une augmentation indue des prix. Un comité avait étudié la question, à la demande de l'État, au coût de plusieurs milliers de dollars. Il avait fait des constatations. Le Gouvernement lui a demandé un rapport intérimaire. Il l'a reçu et a fondé là-dessus le projet de loi qu'il entendait présenter. Il est malheureux qu'il ne l'ait point fait, car grâce à la pression à laquelle il a été soumis, il a fini par se dire que cela chauffait trop et que ce serait une bonne idée que de renvoyer toute la question à un autre comité.

Comme je le disais au début de mes observations, j'ai quelque expérience des commissions parlementaires. Je crains que ce comité-ci ne soit pas plus efficace que ne l'ont été ses prédécesseurs. L'autre jour le ministre de la Justice (M. Garson) a déclaré qu'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé de ne pas saisir immédiatement la Chambre de la mesure mais de la renvoyer plutôt à un comité était qu'il avait reçu, de petits hommes d'affaires, des lettres personnelles lui disant qu'une telle initiative les ruinerait. Il signalait en particulier qu'un pharmacien de sa circonscription lui avait écrit que l'adoption de la mesure le ruinerait. Je crois que cet homme s'appelait Grant. Je parle de mémoire, mais tout cela figure au hansard.

Je n'ai pas grand confiance là-dedans puisque d'autres députés ont reçu des lettres provenant surtout de pharmaciens, mais aussi d'autres personnes. En ouvrant ces lettres, certains députés ont trouvé dans l'enveloppe une lettre circulaire par laquelle la société de produits pharmaceutiques invitait les petits pharmaciens à écrire à leur représentant au Parlement pour se plaindre de la mesure proposée. Oui, certains députés ont reçu, dans les lettres que leur adressaient les petits pharmaciens, une circulaire des fournisseurs et fabricants de produits pharmaceutiques demandant aux pharmaciens...

M. Thomas: On a exercé une pression sur eux.

[M. Johnston.]

M. Johnston: Comme le dit le député de Wetaskiwin (M. Thomas), on a exercé une pression sur eux en vue de les amener à se plaindre à leurs députés respectifs de la mesure que le Gouvernement entendait prendre. C'est pourquoi nous ne croyons pas trop le ministre de la Justice quand il nous assure que l'initiative maintenant projetée sera à l'avantage des petits et des faibles. Nous connaissons le ministre de la Justice (M. Garson). Nous le connaissons depuis longtemps.

A mon sens, l'idée du député de Charlotte (M. Stuart) a peut-être du bon. Il a proposé un abaissement des barrières douanières. A son avis, cet abaissement entraînerait immédiatement une diminution des prix. Je crois que c'est vrai. Je ne pense pas que le Gouvernement pourrait prendre une mesure qui fût plus efficace que celle-là à cet égard. Je ne demande pas la suppression des droits douaniers, mais je dis que la diminution des droits douaniers, auxquels sont assujétis une foule d'articles, serait probablement efficace. Loin de moi la pensée de vouloir la suppression des droits douaniers, car ils sont essentiels dans tous les pays. Mais on devrait recourir aux droits douaniers pour protéger un marché, jamais pour garantir un bénéfice. Il serait opportun de dire à certains de nos industriels: "Nous dresserons une barrière douanière, afin que les États-Unis ne puissent pas nous expédier des marchandises et absorber votre marché; mais vous devrez produire ces denrées à un prix raisonnable, à peu près celui qui est exigé aux États-Unis". La barrière douanière n'a jamais eu pour objet de permettre que le même article produit aux États-Unis par la même maison que celle qui le fabrique au Canada se vende à moitié prix aux États-Unis. Sous le régime actuel et sous le régime conservateur également, nous constatons qu'on a eu recours aux barrières douanières pour garantir un bénéfice exorbitant. On ne devrait pas permettre cela, et si on adoptait la proposition du député de Charlotte l'abaissement des barrières douanières aurait au moins pour effet de montrer à certains de nos industriels monopolisateurs qu'ils ne peuvent pas toujours demander des prix exorbitants aux consommateurs canadiens. Je crois que ce serait une mesure très efficace. Elle serait beaucoup plus efficace que l'établissement d'une autre douzaine de comités d'enquête sur les prix.

J'aimerais parler d'un grand nombre d'autres questions. J'avais l'intention de parler de la pension de vieillesse. D'autres membres de notre parti ont exprimé leur point de vue à ce sujet et j'y souscris entièrement. J'aurais voulu parler des allocations accordées aux anciens combattants ainsi que des pensions

d'invalidité auxquelles ils ont droit, mais je n'en ai pas le temps. Les opinions déjà exprimées par les membres de notre parti à ce sujet sont aussi les miennes. Je désirais parler des problèmes que pose l'agriculture, mais le représentant de Battle-River (M. Fair) est entré dans les détails de la question et il a exposé notre attitude à ce sujet. Bien que je ne dispose pas du temps nécessaire pour traiter de toutes ces questions, je dois dire que chacune d'elles: l'agriculture, les pensions de vieillesse et les affaires des anciens combattants, est étroitement liée à la question du coût de la vie. Si j'ai pu, monsieur l'Orateur, contribuer de quelque façon à aider le Gouvernement à trouver le moyen d'abaisser le coût de la vie, afin de venir en aide à tous ceux que j'ai mentionnés, alors je n'aurai peut-être pas perdu mon temps.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Low
Beyerstein	MacInnis
Blackmore	Noseworthy
Bryce	Quelch
Fair	Shaw
Herridge	Thatcher
Johnston	Thomas
Jones	Wright
Knight	Wylie.—19.
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Charlton
Adamson	Chevrier
Anderson	Churchill
Arsenault	Cleaver
Ashbourne	Cloutier
Bater	Conacher
Benidickson	Corry
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Blair	Côté (Verdun-La Salle)
Blanchette	Courtemanche
Boisvert	Crestohl
Boivin	Cruickshank
Bonnier	Darroch
Boucher	Dechêne
Bradette	Decore
Breithaupt	Dinsdale
Breton	Dion
Brisson	Drew
Brooks	Dumas
Brown (Essex-Ouest)	Eudes
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Eyre
Bruneau	Fairclough (Mme)
Byrne	Ferrie
Cameron	Follwell
Cannon	Fournier (Hull)
Cardiff	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Carter	Fraser
Casselman	Fulford
Catherwood	Fulton
Cauchon	Gagnon
Cavers	Gardiner
Garland	McIlraith
Garson	McIvor
Gauthier (Lac Saint-Jean)	McLean (Huron-Perth)
Gauthier (Lapointe)	McLure
Gauthier (Portneuf)	McMillan
Gauthier (Sudbury)	McWilliam
Gibson	Major
Gingras	Massé
Goode	Monette
Gour (Russell)	Mott
Gourd (Chapleau)	Murphy
Harkness	Murray (Oxford)
Harris (Danforth)	Mutch
Harris (Grey-Bruce)	Nadon
Harrison	Nowlan
Healy	Parent
Hellyer	Pinard
Helme	Poulin
Henderson	Pouliot
Hetland	Prudham
Hodgson	Ratelle
Hosking	Richard (Gloucester)
Howe	Rinfret
Huffman	Robinson
Hunter	Rochefort
Jutras	Rooney
Kickham	Ross (Hamilton-Est)
Kirk (Digby-Yarmouth)	Rousseau
Lafontaine	Rowe
Laing	St-Laurent
Langlois (Berthier Maskinongé)	Simmons
Langlois (Gaspé)	Sinclair
Lapointe	Sinnott
Leduc	Smith (Moose-Mountain)
Lefrançois	Smith (Queens-Shelburne)
Léger	Smith (York-Nord)
Lesage	Stick
Little	Stuart (Charlotte)
Macdonald (Edmonton-Est)	Studer
Macdonnell (Greenwood)	Valois
MacDougall	Viau
MacKenzie	Ward
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Warren
Macnaughton	Weaver
McCann	Weir
McCulloch	Welbourn
McCusker	White (Hastings-Peterborough)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	White (Middlesex-Est)
	Whiteside
	Wood.—160.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Victor Quelch (Acadia): Je me propose d'aborder un sujet qui préoccupe présentement la plupart des députés, les difficultés que traversent les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. On sait que celle-ci est versée aux anciens combattants dans le besoin, d'âge trop avancé, prématurément usés, et à ceux qui, souffrant de quelque invalidité, se sont vu refuser une pension par la Commission des pensions, parce qu'elle estimait que l'incapacité était antérieure à l'engagement dans les forces armées ou attribuable à d'autres causes que le service militaire.

Il y a en plus une foule d'anciens combattants souffrant d'invalidité totale qui, par suite de l'application rigoureuse de la loi, n'ont pu obtenir d'allocations. L'ensemble des lois qui régissent au Canada le sort des anciens combattants est satisfaisant, aussi bon sinon meilleur que dans les autres pays. Il me faut cependant signaler que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'est plus à la page depuis une dizaine d'années, en ce sens qu'elle n'a pas tenu compte de la hausse du coût de la vie. J'affirmerai même que cette loi est une tache qui souille le blason du Gouvernement. Partout au pays, les associations d'anciens combattants en ont critiqué amèrement les dispositions actuelles. Je cite notamment la Légion canadienne et le Conseil national des associations d'anciens combattants. De plus, les personnes qui sont au courant de la situation des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants critiquent vertement, elles aussi, la loi actuelle.

Des députés diront qu'il nous faut reconnaître que le Gouvernement a majoré périodiquement les allocations aux anciens combattants. C'est vrai. Un ex-militaire marié touchait autrefois $40 par mois et ce montant a été porté à $60 il y a quelques années. En 1948, une nouvelle majoration a établi l'allocation à $70 par mois. Mais il faut se demander si les bénéficiaires de ces allocations sont en meilleure posture aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsqu'ils touchaient $60 ou $40 par mois. Compte tenu de la dépréciation du dollar, il faut avouer qu'ils ne sont pas mieux qu'ils étaient, et même qu'ils ne sont pas tout à fait aussi bien, que quand ils touchaient $60 ou $40 par mois. J'ai calculé ce que vaut aujourd'hui l'allocation aux anciens combattants par rapport à la valeur du dollar au moment où elle était de $40 ou de $60 par mois. Voici ce que j'ai constaté. En 1939, l'ancien combattant marié, bénéficiaire d'allocations, recevait $40 par mois, en chiffres ronds. A ce moment-là, le coût de la vie s'établissait à 100. Or, l'indice s'établit aujourd'hui à 190·4. Le dollar ne vaut donc plus que 52c. par rapport à sa valeur de 1939, de sorte que les $70 ne valent plus effectivement que $36.30. L'ancien combattant reçoit donc $3.60 de moins que les $40 qu'on lui versait en 1939.

En 1946, l'allocation aux anciens combattants a été portée à $60 par mois. L'indice du coût de la vie s'établissait alors à 123. Donc, le dollar d'aujourd'hui ne vaut que 65c. par rapport au dollar de 1946. Soixante-dix dollars aujourd'hui ne représentent que $45.50 sur la base de 1946, d'où il suit qu'à l'heure actuelle, l'ancien combattant reçoit, en réalité, $14.50 de moins qu'en 1946, alors qu'il touchait $60 par mois.

[M. Quelch.]

En 1948, l'allocation aux anciens combattants a été portée à $70 par mois. L'indice du coût de la vie s'établissait alors à 155. Le dollar d'aujourd'hui ne vaut donc que 81c. par rapport au dollar de 1948. Soixante-dix dollars ne représentent actuellement que $56.70 sur la base de 1948, d'où il suit qu'à l'heure actuelle l'ancien combattant reçoit $13.30 de moins qu'en 1948, en pouvoir d'achat.

S'il est vrai que le montant réel des allocations aux anciens combattants a été relevé, il n'en reste pas moins que leur situation s'est gâtée, par suite de la spirale inflationniste du coût de la vie. Le 17 mai 1951, la Légion canadienne à présenté un mémoire au comité spécial des Affaires des anciens combattants. Dans ce mémoire, elle a énoncé le vœu suivant qui figure à la page 12 du rapport du comité:

Nous recommandons:

1. Que le taux de base de nos allocations d'anciens combattants soit porté à $50 par mois pour un célibataire et à $100 par mois pour un homme marié, et que les revenus annuels provenant d'une autre source soient permis jusqu'à concurrence de $250 pour le célibataire et de $500 pour l'homme marié.
2. Que, lorsque le bénéficiaire est complètement et pour toujours inapte à l'emploi et n'a pas d'autre revenu, l'allocation d'ancien combattant soit porté à $60 pour le célibataire et à $120 pour l'homme marié.
3. Que toute considération soit accordée au sort des enfants dont les parents reçoivent des allocations d'anciens combattants.
4. Que les allocations d'anciens combattants s'étendent aux ex-militaires canadiens qui résident en dehors du Canada.

Il est intéressant de constater que le Conseil national des organisations d'anciens combattants qui comprend tous les organismes importants d'anciens combattants du Canada a appuyé cette recommandation. Ces vœux portent sur le besoin de relever le montant des allocations d'anciens combattants.

Par ailleurs, d'autres modifications, que des députés ont préconisées de temps à autre, s'imposent également à la loi. Nous avons demandé, par le passé, que l'Angleterre fût déclarée théâtre de guerre pour la première guerre mondiale, afin que tout ancien combattant qui a servi en Angleterre et qui, atteint d'invalidité, est incapable de subvenir à ses besoins fût admissible à l'allocation.

Nous avons aussi demandé que les veuves de vétérans des armées impériales, après avoir résidé au pays durant vingt ans, même si leur époux est mort avant d'avoir complété une période de résidence de vingt ans au pays, soient admissibles aux allocations aux anciens combattants.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) nous a dit que c'était l'intention du Gouvernement d'instituer un comité spécial en 1952. On a raison de se

demander pourquoi les anciens combattants devraient attendre si longtemps pour toucher une somme d'argent qui leur est absolument essentielle, s'ils veulent faire face au coût élevé de la vie et être en mesure de vivre dignement ou, si on n'aime pas cette expression, vivre confortablement.

Ces hommes ont été depuis trop longtemps victimes de cet état de choses. Nous avons déjà réglé le cas de plusieurs groupes et je prétends que ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants étaient en droit de s'attendre à ce que leur cas fût étudié avant ceux de plusieurs des groupes qui ont fait l'objet d'un examen ou dont la situation est aujourd'hui à l'étude. Il est vrai que le Gouvernement va augmenter la pension de base. Nous sommes heureux de savoir qu'il en sera ainsi; mais nous croyons que le Gouvernement pourrait très bien, en même temps, présenter une loi en vue d'augmenter le montant des allocations aux anciens combattants, du moins jusqu'à concurrence de celui que recommandait le mémoire soumis par la Légion au comité spécial des affaires des anciens combattants.

La somme qu'elle a proposée est encore inférieure au montant dont a diminué la valeur de l'allocation accordée aux anciens combattants, comme je l'ai prouvé lorsque j'ai établi le rapport des sommes de $60 et $40 durant les années 1946 et 1939 respectivement. Certains prétendront: "Le comité des affaires des anciens combattants n'a pas conseillé d'augmenter l'allocation des anciens combattants." C'est vrai. Mais pourquoi le comité spécial n'a-t-il pas recommandé une augmentation de l'allocation des anciens combattants? Pour la simple raison qu'il ne lui était pas permis de le faire. Je suis convaincu que, le comité eût-il été saisi de cette question, il aurait proposé à la Chambre d'augmenter l'allocation des anciens combattants.

Je me souviens que, lorsque la Chambre a été saisie du mandat du comité spécial des affaires des anciens combattants, nombre de députés se sont élevés contre le mandat parce qu'il était si restreint qu'il ne serait pas possible au comité d'étudier les allocations des anciens combattants.

Je me souviens aussi que la Légion et le Conseil national des groupements d'anciens combattants, dans le mémoire qu'ils ont soumis au comité, ont insisté auprès des membres du comité pour qu'ils obtiennent de la Chambre un élargissement du mandat. Je me souviens aussi que plusieurs motions ont été présentées à cette fin. Mais ces motions ont été rejetées par les députés libéraux, à une ou deux exceptions près.

En refusant d'accroître les attributions du comité, les députés libéraux ont donc refusé d'augmenter les allocations aux anciens combattants.

Pour ma part, je crois,—et je l'ai déclaré alors,—que si le comité avait demandé à la Chambre d'augmenter ses pouvoirs, la Chambre y aurait consenti. En outre, je suis convaincu que, si le comité avait recommandé à la Chambre d'accroître les allocations aux anciens combattants, la Chambre aurait été disposée à accorder l'augmentation, car elle s'est généralement montrée généreuse dans sa façon de statuer sur les vœux émanant du comité des affaires des anciens combattants.

Des ministres ont déclaré qu'il vaut mieux attendre que la mesure relative à la sécurité de la vieillesse ait été mise en vigueur. Pourquoi est-il nécessaire d'attendre jusque-là? C'est dire que les anciens combattants ne recevront pas d'augmentation avant le printemps prochain, peut-être pas avant les mois d'avril ou de mai. Nous pourrions fort bien adopter la mesure en même temps que celle dont l'objet est de relever la pension de base. On pourrait accroître l'allocation d'au moins $10 par mois, par exemple, comme l'a proposé la Légion. Puis, l'an prochain, le Gouvernement pourrait établir un comité chargé de mettre au point l'allocation versée aux anciens combattants. Cet organisme pourrait décider s'il y a lieu d'accorder d'autres relèvements des allocations ou d'apporter d'autres modifications à la loi des allocations aux anciens combattants.

Autre point: la mesure relative à la sécurité de la vieillesse n'est d'aucun secours pour l'ancien combattant dont l'âge est inférieur à celui qu'elle prévoit. Beaucoup d'ex-militaires qui reçoivent aujourd'hui des allocations ne sont pas rendus aux âges les rendant admissibles à la pension de vieillesse soit à 65 ans, soit à 70 ans.

J'ai entendu des députés ministériels parler en termes émouvants de l'aide que nous apportons à d'autres contrées, aux pays de l'Asie plongés dans la misère et le dénuement, aux nations dévastées par la guerre. Mais le premier devoir du Gouvernement, c'est, à mon avis, de veiller au bien-être du peuple canadien. Or ce sont les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui ont le droit de réclamer les premiers l'accomplissement de ce devoir. Je propose donc, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Thomas):

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:

"Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur l'Adresse je désire me conformer à la tradition et féliciter les motionnaires (MM. Cauchon et Simmons) pour l'excellence de leurs discours. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que, comme mes confrères, je crois qu'ils ont contribué de façon remarquable à ce débat. Je remercie tous les députés qui y ont pris part et qui ont fait leur possible pour préciser les nombreuses questions épineuses qui se posent actuellement. J'aimerais dire un mot au sujet de la politique du Gouvernement qui consiste à ne pas instituer actuellement de réglementation des prix et quelques mots au sujet de certains problèmes propres à ma circonscription.

Quant à la ligne de conduite envisagée par le Gouvernement pour venir à bout de l'inflation, je tiens à dire tout d'abord que j'étais porté, il y a quelque temps, à regarder d'un bon œil la régie des prix, qui me paraissait la solution évidente. Le système avait fort bien réussi il y a cinq ans, pourquoi ne réussirait-il pas maintenant et pourquoi ne pas le mettre en vigueur? Cependant après avoir lu toute la documentation appropriée qui me soit tombée sous la main, j'ai changé d'avis et je crois maintenant que le Gouvernement a raison de ne pas établir, pour l'instant, de réglementation des prix. M'étant converti à cette croyance, je voudrais maintenant convertir les autres.

La première considération que je veux mettre en relief, c'est que les députés devraient entreprendre des campagnes dans leurs circonscriptions en vue de renseigner la population sur ces questions et de la mettre mieux au courant des faits qui se rattachent à ce problème. Ils devraient, en un mot, faire comprendre à leurs commettants les avantages des programmes de l'État. Je m'adresse ici, non seulement aux députés ministériels, mais aux partisans du chef de l'opposition (M. Drew), qui a déclaré qu'il n'y a pas lieu de recourir à la réglementation générale des prix à l'heure actuelle. Il serait possible, je crois, d'entreprendre une importante campagne de propagande.

Je prêche d'exemple. Me trouvant aux Îles-de-la-Madeleine la semaine dernière, à l'occasion d'un congrès de coopératives qui a duré du 27 au 31 octobre, j'ai exposé aux congressistes les programmes de l'État et les motifs qu'a le Gouvernement de croire que la réglementation des prix ne serait pas pratique à l'heure actuelle. Il faudrait expliquer à nos commettants que les prix élevés ne sont que le symptôme de l'inflation. C'est à l'inflation qu'il nous faut nous attaquer, plutôt qu'aux prix élevés en eux-mêmes. On définit l'inflation le manque d'équilibre entre le pouvoir d'achat, d'une part, et les denrées et services disponibles, d'autre part. Telle est la situation où nous nous débattons actuellement. L'exemple classique est celui du verre d'eau et du billet d'un dollar. Mettons sur une table un verre d'eau et un billet de banque d'un dollar. D'un côté les biens, représentés par l'eau, et de l'autre côté l'argent. Il y a là équilibre. Ajoutons un dollar ou deux et aussitôt il y a déséquilibre entre le pouvoir d'achat et la production de biens. La seule façon de rétablir l'équilibre c'est de réduire le pouvoir d'achat en enlevant les deux dollars ou bien d'accroître la production en ajoutant deux verres d'eau.

Nous nous devons de dire à nos commettants quelles sont les causes de l'inflation. On les a mentionnées par le menu durant le présent débat. Je ne prendrai pas grand temps à les énumérer Tout d'abord l'inflation remonte à la seconde Grande Guerre. Tous les économistes nous disent que les guerres provoquent toujours de l'inflation. L'argent emprunté pour la conduite de la guerre est remis en circulation pour acheter des armements qui, comme la guerre, ne produisent rien. De plus, on verse de l'intérêt sur les prêts consentis, ou on rembourse les emprunts, autre argent qui entre en circulation et qui aggrave l'inflation. Après la guerre les produits qui avaient été rares durant le conflit ont été très en demande. Cette pression a rendu l'inflation plus dangereuse. Comme on le sait, l'inflation constitue un problème mondial et non une difficulté localisée. Pour remettre l'Europe et l'Asie sur pied, il a fallu enlever des ouvriers à des travaux productifs de biens et de services normalement offerts à la population mondiale. Nous avons là une autre source de problèmes. C'est ainsi que l'inflation a débuté.

La guerre de Corée n'a fait qu'aggraver la situation. Les consommateurs, craignant de nouvelles pénuries, ont été pris de panique. Les achats et les dépenses de l'État, dans l'exécution du programme de réarmement, sont aussi entrés en ligne de compte. Malheureusement, les sommes affectées à l'équipement militaire et aux armements sont improductives au point de vue économique. Les sommes consacrées à la défense n'ajoutent rien aux marchandises et services que se procure le consommateur, mais elles augmentent le montant d'argent en circulation et contribuent également, à leur manière, à l'inflation.

Un autre facteur est le montant considérable des placements qui ont été effectués au Canada. J'ai été étonné d'apprendre, l'autre jour, qu'en 1950, 4,500 millions de capitaux étrangers avaient été placés au Canada. Inutile d'insister sur ce point: chacun comprend immédiatement qu'il s'agit là d'un autre facteur qui contribue puissamment à l'inflation. Les sommes importantes ainsi mises en circulation accroissent le montant de l'argent qui sert à l'achat des biens et services. Un autre facteur d'inflation vient de ce que les nouvelles industries doivent se procurer de la main-d'œuvre qui serait plutôt rare en ce moment, si je comprends bien, de sorte qu'elles sont forcées d'offrir des salaires plus élevés si elles veulent attirer chez elles les employés des entreprises existantes.

Il y a aussi les transferts de paiements. Tout le monde est en faveur des allocations familiales, des pensions de vieillesse et de cécité, mais ces versements de sécurité sociale, connus sous le nom de paiements transférés, constituent malheureusement un élément important d'inflation parce qu'encore une fois on met de l'argent en circulation sans la contrepartie nécessaire de marchandises et de services. Je crois que si nous exposons ces faits à nos commettants en essayant de leur montrer l'ampleur du problème, ils se rendront compte des difficultés auxquelles le Gouvernement doit faire face et verront que la solution ne réside pas dans la réglementation des prix.

La solution, tous les économistes en conviennent, consiste à diminuer l'argent en circulation et à accroître la production des biens et services. Ce n'est pas une solution populaire, je le sais, parce que chacun aime naturellement avoir beaucoup d'argent en circulation et travailler le moins possible. Mais il nous faut faire comprendre à la population que ces deux mesures, si impopulaires qu'elles soient, sont les seules efficaces pour enrayer l'inflation désastreuse que nous subissons. L'opposition conservatrice, tout en convenant avec nous qu'elle s'oppose à la réglementation générale des prix à l'heure actuelle, n'a pas formulé de propositions très utiles au cours du débat. Elle a parlé d'une manière nébuleuse de réglementation sélective mais ne nous a pas dit en quoi consistait une telle réglementation.

Le parti cécéfiste, pour sa part, a réclamé carrément la réglementation et les subventions. Il est d'avis que nous devrions revenir au régime en vigueur durant la guerre, imposer la réglementation et verser des subventions. Cette attitude est évidemment conforme à sa doctrine et il est logique pour le moins en préconisant de telles mesures. Je lui signale cependant que c'est une tout autre chose que de réglementer en temps de guerre et de le faire aujourd'hui. En temps de guerre notre pays constituait une unité économique isolée. Le commerce extérieur avec les autres pays était peu considérable et il était alors beaucoup plus facile de réglementer notre économie. Mais aujourd'hui, en raison de la pression que le commerce international exerce sur l'inflation, c'est pratiquement impossible.

Ce qui s'est passé en Angleterre montre comme a échoué la politique socialiste de réglementation des prix et de paiement de subventions. On a voulu, dans ce pays, maintenir, depuis la guerre, la réglementation des prix. Le coût de la vie n'en a pas moins grimpé. On a versé d'énormes subventions. Aujourd'hui, le nouveau premier ministre de l'Angleterre, M. Churchill, estime, comme le donne à entendre le discours du trône prononcé dans ce pays, que si la tendance actuelle se maintient, l'Angleterre se verra acculée à la faillite. J'affirme que cet état de choses résulte directement du maintien de la réglementation des prix, des énormes subventions versées en vue d'assurer le fonctionnement de cette réglementation. Tout ce que M. Churchill peut promettre au peuple anglais pour le moment c'est encore du sang, des sueurs et des larmes. Nous ne voulons pas de cela ici. Nous ne voulons pas être réduits à faire un tel appel à la population.

M. MacInnis: C'est le lot de bien des gens, en ce moment!

M. Cannon: Pardon?

M. MacInnis: C'est le lot de bien des gens, en ce moment!

M. Cannon: Je ne saisis pas; il ont quoi? Quand à savoir si la situation est grave, je rappelle ce que disent les communistes et ce qui est bien vrai, soit que le meilleur moyen de saper à la base le Gouvernement d'un pays pour s'emparer du pouvoir, c'est de déprécier la monnaie de ce pays.

Si nous ne prenons pas des mesures pour enrayer l'inflation, si nous laissons notre monnaie s'avilir, nous exposons le pays à un très grave danger. Les mesures qu'a prises le Gouvernement en vue d'enrayer l'inflation consistent tout d'abord à réduire le montant d'argent en circulation, par le moyen d'impôts, tant directs qu'indirects. Lors de la présentation du budget, on s'est demandé s'il valait mieux augmenter l'impôt sur le revenu ou la taxe de vente. Le Gouvernement les a augmentés tous les deux. Je crois que c'était sage, car s'il avait placé tout le fardeau de l'augmentation sur l'impôt

sur le revenu, il aurait ainsi imposé les épargnes, tandis qu'en augmentant la taxe de vente on n'impose pas les épargnes, mais on impose les dépenses, ce qui vaut mieux au point de vue économique.

Le Gouvernement a également établi des restrictions à l'égard des prêts bancaires, des achats à tempérament et des achats à crédit. C'est, à mon avis, une excellente initiative, car il faut nous rendre compte que si nous laissons des articles comme les automobiles, les glacières et autres se vendre à crédit à long terme, permettant ainsi à l'acheteur de prendre plus d'un an à les payer, nous permettons que l'argent qui sera gagné l'an prochain s'ajoute à celui qui est cette année en circulation pour se disputer les marchandises et les services disponibles et il en résulte une très forte pression inflationniste.

Le Gouvernement a aussi cherché à accroître la production. A cette fin, il a réglementé l'emploi de l'acier et il a affecté l'acier non utilisé pour la défense nationale à des usages propres à accroître la production. Il a également eu recours à la dépréciation accélérée, sur laquelle je ne m'étendrai pas en ce moment. Tous les moyens que le Gouvernement a mis en œuvre, et qui commencent à donner des résultats, sont insuffisants si la population n'apporte pas son entière collaboration. Par collaboration de la population, j'entends les mesures que peut prendre le citoyen moyen, afin d'aider à résoudre le problème de l'inflation.

Tout d'abord, je tiens à dire que les gens ne doivent pas trop compter sur le Gouvernement pour résoudre tous leurs problèmes. Ils semblent penser que le Gouvernement n'a qu'à agiter une baguette magique pour résoudre tout problème qui surgit, mais il n'en est rien. Le Gouvernement n'est que le serviteur du peuple; il est placé au pouvoir surtout pour administrer, non pas pour résoudre tous les problèmes qui se posent. Les gens devraient avoir plus de confiance en eux-mêmes. Ils devraient moins compter sur l'aide d'autrui et chercher à résoudre leurs problèmes à leur façon. Tous peuvent contribuer à trouver une solution à ce problème de l'inflation. Ils peuvent y contribuer en produisant davantage, en fournissant une journée complète de travail en retour d'un salaire quotidien. Plus la production augmentera, plus nous contribuerons à rétablir l'équilibre entre les disponibilités monétaires, d'une part, et les marchandises et les services, d'autre part.

Une autre façon d'y contribuer, c'est de remettre à plus tard les dépenses inutiles. En différant les dépenses inutiles, nous atténuerons les poussées de l'inflation. Les électeurs devraient se servir de leur influence pour assurer plus d'économie sur les plans municipaux et provinciaux. Nous pourrions également discuter de l'inflation avec nos gens, leur expliquer ce qu'elle est et en indiquer les remèdes. Nous pourrions susciter de l'intérêt chez les gens en organisant une manière de croisade en vue de lutter contre l'inflation. Nous pourrions les amener à se rendre compte qu'ils y peuvent quelque chose.

[M. Cannon.]

L'épargne constitue, bien entendu, un autre moyen de lutte. Si nous mettons de l'argent de côté, cela aide à combattre l'inflation. Je voudrais maintenant consigner au compte rendu certaines coupures de journaux qui montrent que des journaux peu sympathiques envers le parti libéral approuvent les mesures que le Gouvernement prend pour combattre l'inflation. J'ai ici un extrait de la *Gazette* de Montréal, numéro du 5 novembre. On y lit:

> Ces dernières semaines, l'inflation a fait l'objet de très longues discussions, à la Chambre des communes et ailleurs. En résumé, on peut dire que le Gouvernement a fourni de bonnes raisons de ne pas imposer dès maintenant la réglementation générale des prix. La décision du Gouvernement n'a pas été facile. C'est pourquoi il mérite une approbation encore plus complète pour avoir refusé d'accepter la doctrine selon laquelle la réglementation des prix est une sorte de baguette magique au bout de laquelle brille la déflation.

J'ai également, monsieur l'Orateur, un passage tiré d'un autre journal conservateur, le *Chronicle-Telegraph* de Québec. Voici ce qu'il dit:

> La réglementation sert de cri de guerre aux gens de la gauche et bon nombre de personnes bien intentionnées pensent qu'elle représente la solution. Cependant, la réglementation entraîne habituellement d'autres abus et ne fait que retarder l'échéance, même lorsqu'elle fonctionne à plein rendement.

Voici un extrait du *Star* de Montréal.

> Les discours que M. Abbott a prononcés cette semaine témoignent d'un certain courage. La demande des régies se fait plus pressante à mesure que les prix montent et le grand public, dans son vif désir de stabilité, prend rarement le temps d'écouter la voix de la raison. Le ministre des Finances, cependant, tient bon et sa thèse est solide.

Enfin, j'ai deux coupures, l'une d'un journal ontarien et l'autre d'un journal de l'Ouest. Voici ce que dit le *News Chronicle* de Port-Arthur:

> On ne devrait pas demander aux gouvernements de fixer les prix. Ils ne peuvent déterminer le juste prix d'une denrée donnée et chaque prix qu'ils fixent les expose au ressentiment d'un milieu ou d'un autre, quel que soit leur désir de se montrer justes et équitables.

Et voici l'opinion du *Recorder* de Boissevain (Manitoba):

Personne ne veut du marché noir. Personne ne veut du blocage des salaires. Personne ne veut des impôts plus élevés nécessaires au versement de subventions qui feraient croire que la fixation des prix donne de bons résultats. A y bien penser, qui souhaite la fixation des prix?

La politique ministérielle, commentée dans ces journaux, commence à porter fruit. A la dernière session, quand des mesures ont été prises en vue d'enrayer l'inflation, on nous a dit qu'il ne fallait pas en attendre de résultats avant des mois. Or, je puis maintenant souligner que l'augmentation du coût de la vie a considérablement diminué et qu'elle semble vouloir s'arrêter. Cela justifie la thèse du Gouvernement sur la façon d'enrayer l'inflation.

Quelques mots maintenant de problèmes spéciaux à ma circonscription. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, chapitre 61 des statuts de 1948. La loi accorde des fonds pour l'aménagement, de concert avec les provinces Maritimes, de digues, de jetées et d'autres ouvrages destinés à remettre en valeur les terrains marécageux. La loi devrait être étendue à la province de Québec, dont le golfe Saint-Laurent baigne la frontière, en bonne partie du moins, et en particulier au comté des Îles-de-la-Madeleine. La mesure nous serait d'un grand secours.

Je ne puis comprendre pourquoi on ne l'applique qu'aux provinces Maritimes alors que l'Est de ma province est dans une situation identique. Je prie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), de qui relève l'application de la loi, de présenter dès cette session un projet de loi en vue d'étendre à la province de Québec les avantages de cette loi.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je désire terminer mes observations en félicitant l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) d'avoir fait installer un système téléphonique interurbain aux Îles-de-la-Madeleine. Depuis le printemps, nous pouvons communiquer avec la terre ferme grâce à la radiotéléphonie. Je le félicite de cette heureuse initiative, et je profite de l'occasion pour lui soumettre une autre demande.

Aux Îles-de-la-Madeleine, le téléphone est administré par le département des Transports. Nous avons tout l'équipement et tout le matériel nécessaires mais, malheureusement, nous ne jouissons pas d'un service de 24 heures par jour. Le service téléphonique commence vers 7 heures le matin, pour être interrompu vers 10 heures le soir, sauf le dimanche, alors que le téléphone ne fonctionne que pendant une couple d'heures.

Je soumets respectueusement à l'honorable ministre que notre service téléphonique devrait fonctionner 24 heures par jour aux Îles-de-la-Madeleine. Nous l'avions pendant la guerre, et il n'y a aucune raison pour que nous ne l'ayons pas maintenant.

L'équipement est là; et il s'agirait simplement d'ajouter quelques employés, ce qui nécessiterait une dépense de quelques milliers de dollars de plus. Nous pourrions alors donner aux citoyens des Îles-de-la-Madeleine le service téléphonique qu'ils réclament avec insistance et avec raison, service absolument nécessaire, dont personne ne devrait être privé, au 20e siècle.

Je désire aussi remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) pour les travaux qu'il a fait exécuter dans mon comté, cette année. On y a construit des brise-lames qui ont rendu de grands services aux pêcheurs, sans compter les havres de pêche qui ont été grandement améliorés.

J'ai une demande à formuler à l'honorable ministre. Les Îles-de-la-Madeleine ne comptent aucun édifice public. A mon avis, nous devrions avoir un édifice public fédéral, dans lequel seraient logés tous les bureaux des différents services nécessaires à l'administration des Îles-de-la-Madeleine.

Si les bureaux de la division des Travaux publics, du département des Transports, de l'Assurance-chômage, de l'impôt sur le revenu, ainsi que tous les autres services étaient situés dans un même édifice, cela faciliterait de beaucoup l'administration de la chose publique dans mon comté.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations par ces quelques mots en français, et j'affirme qu'il est du devoir des députés, en général, d'éclairer leurs électeurs sur le problème de l'inflation et sur les moyens que le Gouvernement, ou plutôt,—je devrais dire,—que la Chambre prend pour essayer de le résoudre.

(*Traduction*)

M. Noseworthy: Le député me permet-il une question?

M. Cannon: Oui.

M. Noseworthy: Comment explique-t-il, en partant de sa théorie sur les causes de la crise, comment il se fait qu'il n'y a pas eu déséquilibre en 1945 quand l'argent en circulation dépassait de six milliards la valeur des denrées offertes? Comment se fait-il aussi que nous soyons en période d'inflation cette année alors que la quantité de bien de consommation dépasse de deux milliards la somme d'argent en circulation?

M. Cannon: Je n'ai pas parlé de crise, j'ai parlé de l'inflation.

M. Noseworthy: C'est de l'inflation que je parle. Comment le député explique-t-il qu'il n'y ait pas eu d'inflation en 1945 bien que l'argent en circulation ait dépassé de six milliards la valeur des denrées disponibles?

M. Cannon: Les prix étaient alors réglementés. Il était possible, en 1945, d'obtenir de bons résultats de la réglementation des prix.

M. P. E. Wright (Melfort): Je n'ai pas l'intention de m'engager sur la même voie que le député qui m'a précédé mais je tiens à profiter de la première occasion qui m'est offerte d'approuver le sous-amendement du représentant d'Acadia (M. Quelch) à propos des allocations aux anciens combattants. Le 26 octobre, j'ai proposé la suspension de l'ordre du jour en vue d'engager un débat sur la pressante nécessité d'examiner, dès cette session-ci, le cas des ex-militaires qui touchent l'allocation. Mon but était de faire ressortir l'insuffisance de l'allocation par rapport au coût actuel de la vie. M. l'Orateur a alors déclaré que cette discussion pouvait avoir lieu au cours du débat sur le discours du trône. Je félicite donc le député d'Acadia d'avoir profité de la première occasion pour présenter un sous-amendement afin de porter cette question à l'attention de la Chambre. Tous les députés anciens combattants approuveront, j'en suis sûr, le représentant d'Acadia. Il n'est pas douteux que la population du Canada appuie cet amendement.

Que voulons-nous dire quand nous affirmons que la pension des anciens combattants devrait être majorée? Nous entendons simplement par là que les anciens combatants ont droit à leur juste part de notre production nationale. C'est tout. Nous produisons beaucoup de denrées et de services. L'an dernier le revenu national net s'est établi à plus de quatorze milliards. La population du Canada se chiffrant approximativement à 14 millions d'habitants, il y aurait donc à répartir un revenu net s'établissant à plus de $1,000 par personne. Et cependant, nous ne versons qu'une pension de $40 par mois à un groupe qui a peut-être plus fait que n'importe quel autre pour nous assurer notre production nationale actuelle. Nous agissons ainsi au moment où le coût de la vie ne cesse de monter comme il l'a fait au cours des trois dernières années, au point qui si la pension devait être suffisante elle ne serait pas de $50 par mois comme le demandent les organisations d'anciens combattants mais bien plutôt de $60 par mois, car elle se fonderait ainsi sur la part du revenu national qui leur revient raisonnablement, compte tenu de la production actuelle du Canada.

Je ne m'explique pas qu'un seul député désapprouve une motion de ce genre. En 1948, lors de la réunion du comité des pensions et de la revision de la loi, nous avons ajouté une disposition à la loi des allocations aux anciens combattants prévoyant le versement d'un supplément de $10 par mois. Le versement de ce $10 était assujéti à une deuxième évaluation des ressources venant s'ajouter à celle que prévoyait la loi des allocations aux anciens combattants. Pour toucher le supplément mensuel de $10, l'ancien combattant pensionné doit prouver que la famille traverse une crise, due à la maladie ou à toute autre cause; et elle ne reçoit le supplément que pour une période limitée. Il y a au Canada, me semble-t-il, un groupe que nous devrions certes être disposés à traiter plus équitablement que nous ne le traitons à l'heure actuelle.

Dans leurs demandes au Gouvernement les organismes d'anciens combattants ont fait preuve de modération si l'on tient compte de leur opinion sur le montant que les pensionnés devraient toucher.

M. Cruickshank: L'honorable député me permet-il de demander un renseignement? Sauf erreur, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que le revenu de quiconque est admissible à la pension de vieillesse sera assujéti à l'impôt sur le revenu et que celui qui touche une allocation d'ancien combattant a droit à un abattement de $1,000. C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. Wright: Je ne vois pas le rapport avec la thèse que je défends afin de démontrer que les anciens combattants ont droit à plus que $40 par mois à l'heure présente.

M. Cruickshank: Ils ont droit à un abattement de $1,000.

M. Wright: Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ils peuvent être admis à la pension de sécurité et toucher en même temps le solde de leur allocation d'ancien combattant, soit environ $10 ou $15.

M. Cruickshank: Oh! non!

M. Wright: Ils jouissent aussi, comme tous les autres citoyens, d'abattements ou d'exonérations à l'égard de l'impôt sur le revenu. Ce que je veux démontrer, c'est que dans leurs demandes au gouvernement actuel ou aux autres gouvernements au sujet de la pension et de l'allocation d'ancien combattant, les organismes d'ex-militaires ont été extrêmement modérés. Ils demandent aujourd'hui $50 par mois pour le célibataire et $100 par mois pour l'homme marié. C'est raisonnable. Mais ce n'est pas pour l'an prochain, c'est pour cette année.

J'ai en main un éditorial du *Legionary* où je trouve la déclaration suivante:

> Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun d'instituer un comité parlementaire chargé d'étudier, au cours de la session d'automne, les allocations aux anciens combattants. L'augmentation, quelle qu'elle fût, aurait aidé à ceux qui les touchent à se tirer d'affaire durant la rude saison où les dépenses sont les plus fortes.

Le Gouvernement ayant toutefois fait part de sa décision, le *Legionary* ne peut que formuler le vif espoir, sans doute partagé par tous les ex-militaires masculins et féminins, qu'en déterminant le montant de l'augmentation, il le rendra suffisant pour permettre à ces vaillants défenseurs de la liberté canadienne de vivre désormais dans un bien-être raisonnable, à l'abri de l'appréhension du besoin ou de l'indigence.

Les organismes d'anciens combattants ont été raisonnables. Et cependant le Gouvernement propose maintenant de laisser cette question en suspens jusqu'à la prochaine session alors qu'il entend instituer un comité des affaires des anciens combattants chargé de l'étudier. Les paiements, dit le Gouvernement, pourront être rétroactifs au 1er janvier.

Même si le comité est formé l'an prochain, il ne pourra tirer de conclusions et faire voter une mesure par la Chambre avant juin ou juillet prochains. Dans l'entretemps, l'ancien combattant devra vivre avec $40 par mois ou $70.81 s'il est marié et admissible à la pension versée en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comment deux personnes peuvent-elles vivre avec $70.81 de nos jours au Canada surtout lorsqu'on tient compte du coût du logement, de la nourriture et du vêtement? Il est tout simplement ridicule de croire que cette somme peut assurer à deux personnes un niveau raisonnable.

Le Canada n'est pas pauvre. Comme je l'ai déjà dit, le pays a une énorme puissance de production. Les groupes d'anciens combattants demandent dans leur mémoire que nous mettions de côté une somme raisonnable afin de pouvoir assurer, durant les dernières années de leur vie, un certain confort aux gens qui ont fait des sacrifices pour le pays.

Je ne veux pas ressasser les arguments qui ont été avancés lors de l'introduction des allocations aux anciens combattants; on n'en est pas moins convenu alors que les soldats qui avaient été en activité de service outre-mer avaient droit à certains égards. Il faut bien noter que cette allocation n'est versée qu'aux soldats qui ont servi au front. Elle n'est pas versée à tous ceux qui ont endossé l'uniforme, mais seulement à ceux qui ont consenti des sacrifices et ont connu les dangers du champ de bataille. Maintenant que ces hommes ont couru ces dangers et qu'il est reconnu qu'à cause de ces dangers et de leur service, leur faculté de travail a été diminuée de dix ans, nous devrions nous assurer qu'ils reçoivent une allocation suffisante, une allocation que nous sommes en mesure de verser et qui est encore inférieure à la faculté de travail moyenne et à la puissance de production moyenne du pays. C'est tout ce que le projet de résolution demande. Il demande que ces personnes obtiennent une part équitable de notre production totale, une part équitable de notre revenu national de sorte qu'ils puissent jouir, comme les autres habitants du pays, d'un niveau de vie convenable.

Personnellement, je ne vois aucune raison pour laquelle la somme de $40 versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse ne peut être distribuée en vertu de cette même loi aux anciens combattants, en plus de leurs allocations. Quant aux autres groupes d'habitants en cause, les fonctionnaires de l'État et autres pensionnés, la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit qu'ils recevront cette somme en sus de leur pension. Le seul argument que l'on puisse invoquer pour s'opposer à ce que les anciens combattants reçoivent la pension de vieillesse serait qu'ils n'ont pas versé de contributions à la caisse de pension.

M. Knowles: Pas plus que les juges à leur retraite.

M. Wright: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit: "Pas plus que les juges à leur retraite." Mais ces hommes ont effectivement participé à la caisse de pension. D'après l'opinion que le Parlement a exprimée lorsqu'on a d'abord adopté la loi sur les allocations aux anciens combattants, ils y ont contribué en ce sens qu'ils ont abrégé leur vie de dix années par suite du service rendu au pays. Si ce n'est pas là une contribution, alors j'ignore le sens du mot, appliqué à un régime de pension ou à tout autre régime. Ces gens ont contribué à leur pension et, outre les allocations versées aux anciens combattants, ils devraient toucher la pension de vieillesse, comme la reçoivent tous les autres groupes du pays. S'ils la touchaient, il ne serait pas nécessaire d'instituer à la Chambre de comité des affaires des anciens combattants; on ne découvrirait pas non plus, comme nous le constatons aujourd'hui, les injustices et les inégalités qui existent lorsqu'on établit un rapport entre l'allocation accordée aux anciens combattants et le montant versé en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ou qui le sera aux termes des lois relatives à la pension de vieillesse que pourront adopter les diverses provinces, afin de subvenir aux besoins des personnes âgées de 65 à 69 ans. Tout député qui cherchera à établir la situation des anciens combattants par rapport aux diverses lois que pourront adopter les provinces devra consulter un avocat. De fait, nous ne savons pas quel sera ce rapport, car bien des provinces n'ont pas encore adopté de lois concernant les personnes âgées de 65 à 69 ans. La loi différera sans doute dans chaque province et les

ex-militaires habitant les diverses provinces se trouveront dans des conditions tout à fait différentes. Dans certaines provinces, l'ancien combattant y gagnera peut-être à recourir de préférence à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à toucher $40 par mois, ou il trouvera peut-être profitable de se prévaloir plutôt de la pension de vieillesse accordée aux termes des lois provinciales.

Dans ce cas, le Gouvernement serait allégé de la moitié de ses responsabilités à l'égard des anciens combattants, et cette moitié serait transférée aux gouvernements provinciaux. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux soient, pour la plupart, dans une situation financière telle qu'ils puissent accepter cette charge supplémentaire. Je suis persuadé que certaines des provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest ne pourraient se charger les épaules de cet autre fardeau financier. Lorsque ce sous-amendement fera l'objet d'un vote, j'espère que tous les députés l'appuieront afin que quelque chose soit fait, non pas l'année prochaine mais cette année, pour adoucir le triste sort des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

J'aimerais dire un mot concernant la loi des pensions. Le Gouvernement a fait savoir qu'il avait l'intention de proposer des mesures, au cours de la présente session, en vue d'augmenter le taux de la pension versée aux termes de la loi. Le Gouvernement ne nous a pas encore fait savoir quel sera le montant de cette augmentation. Les organismes d'anciens combattants ont demandé une augmentation du tiers. Je crois l'augmentation modérée. En fait, ces organismes ne font que demander une augmentation de la pension d'invalidité des anciens combattants, correspondant à l'augmentation du coût de la vie depuis le dernier amendement à la loi, en 1948. Lorsque la loi des pensions est entrée en vigueur pour la première fois au Canada, la pension de base a été fixée d'après le salaire de l'ouvrier canadien non spécialisé.

Ces salaires étaient les plus faibles payés. C'est cependant sur cette base qu'a été établie la loi des pensions. Par conséquent, quand ils demandent une augmentation de 33⅓ p. 100, afin que la pension de base soit portée à un niveau correspondant à la hausse du coût de la vie, les organismes d'anciens combattants ne demandent rien de déraisonnable. Ils auraient pu demander qu'on modifiât la base de la pension. Il n'est pas juste de fonder la pension versée à nos anciens combattants sur les salaires des manœuvres. Ils seraient parfaitement fondés à soutenir que nous devrions revoir la base sur laquelle la loi des pensions a été établie. Notre main-d'œuvre non spécialisée n'est pas aussi nombreuse qu'elle l'était lors de l'adoption de la loi des pensions. Nos ouvriers spécialisés se font de plus en plus nombreux et leurs salaires sont bien plus élevés qu'ils ne l'étaient dans les années 20, alors qu'a été adoptée la loi des pensions. Les anciens combattants auraient été fondés, je le répète, à demander la modification de la base sur laquelle a été établie la loi des pensions et un relèvement important de la pension. Ils n'ont demandé qu'un relèvement de 33⅓ p. 100; aussi, j'espère bien que la mesure législative que présentera le Gouvernement fera droit à cette demande. Le Gouvernement peut avoir l'assurance que s'il ne se rend pas à ce vœu, il en aura des échos non seulement de la part des organismes des anciens combattants, mais de plusieurs autres organismes. La demande est raisonnable et on doit y acquiescer sans chicaner.

Nous devrions appuyer cet amendement sans aucune réserve. Nous devrions nous efforcer d'obtenir que des mesures législatives soient présentées au cours de la session actuelle, en vue d'accroître les allocations aux anciens combattants dans la mesure où la Légion canadienne le demande.

M. Cruickshank: L'honorable député verrait-il quelque inconvénient à en donner lecture encore une fois?

M. Wright: L'amendement porposé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) est ainsi conçu:

> Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:
> "Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

M. J. N. Corry (Perth): Vu les circonstances, monsieur l'Orateur, je veux d'abord, au nom de mes commettants, exprimer la satisfaction et la gratitude que m'inspire la visite de Leurs Altesses Royales la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Tout en regrettant que notre circonscription n'ait pas eu l'honneur de recevoir Leurs Altesses Royales en personne, nous partageons la joie qu'ont exprimée un bon nombre de députés à l'occasion de l'excellent accueil et de la splendide visite dont la population canadienne a joui.

Il est particulièrement significatif que le voyage ait été entrepris en ce moment, vu la maladie de Sa Majesté. Nous nous unissons dans une fervente prière et formulons le sincère espoir que Sa Majesté sera bientôt tout à fait rétablie.

Je joins mes félicitations à celles que les autres honorables députés ont adressées au motionnaire de l'Adresse, l'honorable député

de Beauharnois (M. Cauchon). Je dois à la traduction de son discours d'en connaître la teneur. A en juger par les courtes observations qu'il a formulées en anglais, j'ose dire qu'il est aussi éloquent en cette langue qu'en sa langue maternelle.

Pour ce qui est de l'honorable député d'Yukon-Mackenzie River (M. Simmons), que je félicite également, il nous a tracé un éloquent tableau de la grande région septentrionale qu'il représente et qui renferme des ressources inouïes encore inexploitées. L'honorable député de Cariboo (M. Murray) s'est joint à lui pour chanter les brillantes perspectives de ce vaste domaine. Son discours était bien fait pour éveiller l'esprit des pionniers qui, dans une bonne mesure, sommeille au fond de nous-mêmes depuis quelques années. Ces deux discours mettent en relief le grand besoin d'un accroissement de population au Canada.

A ce sujet, on m'a signalé il y a quelques semaines la déclaration formulée par un Américain distingué qui fait partie de la Commission royale au Canada. Il faut, aurait-il dit, que le Canada devienne une seule famille, que les voisins soient en mesure de se serrer la main dans tout le pays.

Tous les députés se rendent compte que la vie est dure, dans les avant-postes du pays. Ce n'est pas là qu'on trouve ses aises et l'abondance. C'est un défi que relèvent ceux qui sont forts et débrouillards. Nos arrière-grands-pères qui en ont été les pionniers avaient cette mentalité, et c'est à eux que nous devons la terre que nous habitons. Leur ingéniosité et leur énergie sont venues à bout d'obstacles que des moins vaillants auraient trouvé impossibles à surmonter.

Pour réaliser la vaste expansion si nécessaire à notre nation, il faut que nous comptions non seulement sur nos propres compatriotes, mais sur les étrangers. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration mérite à ce propos nos félicitations. Il se trouve à l'étranger des gens qui tiennent à refaire leur existence sous d'autres cieux, mais dans d'autres conditions; et il faut que nous les aidions. Il importe qu'ils abandonnent les préjugés et les haines de leurs pays d'origine et qu'ils recommencent tout à neuf.

Je regrette de constater que quelques gens ont tendance à venir au pays pour se diriger vers les centres où ils peuvent organiser des groupements où ils pouront parler leur propre langue et conserver les coutumes de leur pays natal. Il faut déplorer cette tendance. La plupart des gens peuvent devenir de bons Canadiens, et il faudrait leur procurer toutes les occasions possibles d'apprendre la langue du pays et de s'habituer à nos coutumes. Bon nombre d'Européens viennent à titre de cultivateurs; il est regrettable qu'un certain nombre d'entre eux ne passent que quelque temps sur les fermes. Ils sont attirés par les perspectives de meilleurs salaires et d'heures de travail moins longues dans les villes. Apparemment les industries peuvent les embaucher mais il est malheureux qu'ils quittent les fermes.

A mon avis, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait adopter une attitude ferme et les forcer à se conformer à leurs contrats. Je crois qu'ils sont censés demeurer un an sur les fermes. A mon avis, cette période devrait être allongée, et on devrait les obliger à séjourner plus d'un an sur les fermes.

Tout comme d'autres membres de la Chambre, j'ai été déçu du nombre d'immigrants qui viennent de Grande-Bretagne. A mon avis, des milliers de personnes de ce pays aimeraient venir au pays, où elles peuvent apporter leurs ressources financières ou du moins une partie de ces ressources.

J'espère que le nouveau gouvernement en Grande-Bretagne se montrera plus sympathique et qu'il autorisera ces gens à apporter avec eux une plus grande partie de leur capital. A mon avis, le Gouvernement devrait envisager davantage la possibilité d'accorder à ses futurs citoyens des secours pécuniaires gagés sur leurs avoirs en Grande-Bretagne. Les pertes de la Grande-Bretagne en hommes et en richesses ont été énormes du fait des ravages de deux grandes guerres. Elle a perdu la génération qui aurait dirigé la nation à notre époque critique. La perte de ses possessions lointaines et de sa richesse intérieure lui est en ce moment extrêmement sensible. Il reste qu'Anglais, Écossais, Gallois et Irlandais sont toujours pourvus de cette énergie, de cette force de caractère que nous jugeons nous-mêmes essentielles chez nous.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter se trouve dans la grande région fertile de l'ouest ontarien. Elle fournit de grandes quantités de produits laitiers, de bacon et autres viandes de porc, de volailles et de bœuf. Son économie se caractérise par un élevage rationnel et permanent. Je regrette la diminution qu'accuse la production de certains produits, notamment ceux qui tirent leur origine des exploitations laitières. Vu le rapport peu intéressant du fromage et de la crème il y a un an, nombreux sont les cultivateurs qui ont modifié leur type d'exploitation et qui ont renoncé à ce genre de production. En ce moment, ils se tournent vers d'autres genres d'exploitation.

Certains sont passés à l'élevage du bœuf de boucherie et d'autres à l'exploitation de

cultures marchandes. La nature de notre sol est telle que l'économie fondée sur l'élevage du bétail est plus saine que toute autre, et je pense qu'il faut s'efforcer de la conserver par tous les moyens.

Au cours des derniers jours, j'ai reçu un grand nombre de cartes postales de producteurs laitiers de ma circonscription. Ils demandent avec insistance que l'on protège le producteur laitier contre l'importation d'huiles végétales bon marché qui servent à la fabrication de succédanés des produits laitiers. Peut-être certains députés ont-ils du mal à comprendre pourquoi on s'oppose à l'importation des produits venant des pays tropicaux ou semi-tropicaux, qui sont utilisés dans la fabrication des aliments écoulés par les grossistes. Les cultivateurs sont, en tant que groupe, très intelligents. Ils savent que bien des choses qui entrent dans les frais de production des cultivateurs sont soumises, à l'entrée au Canada, à d'importants droits de douane. Ils savent que les producteurs d'huiles végétales bon marché des pays tropicaux et semi-tropicaux n'achètent qu'une petite quantité de nos produits naturels ou manufacturés. Ils savent enfin que le prix des produits laitiers n'est pas un facteur important dans l'indice du coût de la vie. Les salaires et traitements des consommateurs ont augmenté beaucoup plus que les prix des produits laitiers. A ce propos, j'ai lu avec intérêt, dans le *Journal* d'Ottawa du samedi 27 octobre, le compte rendu d'un discours prononcé le 26 octobre par M. W. Frank Jones, président de la compagnie Borden, devant l'Association des anciens élèves du Collège d'agriculture de l'Ontario. On y lit ce qui suit:

Des 13 principaux pays, au point de vue de l'industrie laitière, le Canada est le seul, a dit M. Jones, dont la production laitière ait accusé une diminution générale entre 1948 et 1950.

Selon M. Jones, le grave recul enregistré par l'industrie laitière est attribuable "au rendement relativement plus élevé d'autres secteurs de l'agriculture (élevage du bétail, du porc, de la volaille, production de céréales, etc.); au caractère relativement pénible du travail requis dans cette industrie, ce qui rend de plus en plus difficile l'embauchage ou la conservation de la main-d'œuvre indispensable; à la concurrence des succédanés fabriqués avec des huiles végétales importées, et, contrairement à l'opinion générale des consommateurs qui n'en peuvent mais, au prix relativement bas que le consommateur paye les produits laitiers.

"Le nombre des vaches laitières au Canada était, au 1er juin 1951, le plus bas depuis 20 ans, bien que la population ait augmenté de 2¼ millions au cours des huit dernières années seulement", a dit M. Jones.

"La production du lait a baissé de bien plus d'un milliard de livres depuis la fin de la guerre et on s'attend, malgré l'existence de conditions particulièrement favorables cette année, que la production de 1951 soit la plus faible depuis 1940."

"La production du lait, par tête d'habitant, a baissé de 1,500 livres qu'elle était en 1942 à moins de 1,200 livres, estime-t-on, cette année."

[M. Corry.]

La production annuelle du beurre a baissé de 40 millions de livres en trois ans. C'est le niveau le plus bas depuis vingt ans. La production de fromage, denrée qui, déjà, était au premier rang de nos exportations, a fléchi, passant de 189 millions de livres en 1945 à moins de 100 millions de livres cette année. La production de lait nature n'a pas suffi pour répondre, pendant toute l'année, aux besoins de beaucoup de marchés urbains et il a fallu reconstituer le lait nature par l'utilisation de produits concentrés. Cette pénurie continuera de s'aggraver tant qu'on n'aura pas mis fin au fléchissement général de la production.

Il a déclaré que le prix moyen du lait, au Canada, n'a monté que de 78 p. 100 tandis que l'indice général du prix des vivres accuse une hausse de 150 p. 100.

Vu la déclaration ainsi faite par un spécialiste de l'industrie laitière, il n'y a pas à s'étonner de la grave inquiétude que manifestent les producteurs laitiers. La prospérité rurale repose, depuis plus d'un demi-siècle, sur l'industrie laitière et tout ce qui peut la compromettre est un sujet de grave inquiétude non seulement pour le cultivateur mais aussi pour les citadins dont le bien-être est lié, dans une large mesure, à celui de l'agriculteur.

La pénurie et l'instabilité de la main-d'œuvre agricole ont aussi contribué au fléchissement de la production laitière. J'ai déjà signalé que ceux qui viennent au Canada restent peu de temps sur les fermes, qu'ils quittent pour s'engager dans l'industrie qui leur offre des salaires plus élevés et de moins longues heures de travail.

Un autre élément qui contribue à la diminution de la production du cheptel vif, c'est que l'ensemble des cultivateurs vieillit et qu'il n'y a pas assez de jeunes gens prêts à prendre leur place. J'ai déjà indiqué quelques-unes des raisons pour lesquelles les jeunes gens sont attirés en dehors de la ferme. L'appât des salaires élevés, des heures de travail plus courtes, des vacances payées et des fins de semaines libres est certainement entré en ligne de compte, mais une autre raison c'est qu'il en coûte en ce moment beaucoup plus pour commencer une exploitation agricole. On a consenti à la mécanisation qui remplace rapidement les méthodes plus anciennes. Sans doute est-ce là une méthode efficace, mais elle a sensiblement accru le montant exigé du jeune homme à ses débuts. J'ai écouté avec intérêt les observations du représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert). Il serait bon, je pense, de réfléchir aux propositions qu'il a faites. Je veux dire par là qu'il y aurait lieu de réduire le taux de location de l'argent qu'on avance aux cultivateurs au titre de première mise.

Malgré la grande expansion industrielle survenue au cours des dix dernières années, je suis convaincu que l'agriculture demeure l'industrie principale du pays et que, à ce

titre, elle a droit à certains égards. Il y a eu une semaine samedi, j'avais l'occasion, en compagnie d'autres députés, de visiter le camp Borden sur l'invitation du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). La randonnée a été des plus intéressante. Nous avons vu beaucoup de choses durant notre bref séjour au camp. Ce qui m'a le plus frappé, ce sont les méthodes efficaces de formation des militaires. Non seulement leur apprend-on à devenir de bons soldats et à utiliser le matériel mécanique, mais on leur enseigne des métiers qui leur seront utiles à leur retour dans la vie civile. Je me suis rendu compte des importantes modifications qu'ont subies les méthodes d'instruction depuis l'époque de la première Grande Guerre.

On a annoncé que la présente session serait convoquée pour étudier, entre autres choses, une mesure relative à la sécurité des vieillards. J'ai eu la chance exceptionnelle de participer aux travaux de ce comité, le premier où j'aie jamais siégé. Je tiens à dire le plaisir que j'en ai éprouvé.

Je puis assurer aux autres députés que tous les membres du comité ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'étude de cette question. Je tiens aussi à rendre hommage aux particuliers et aux organismes qui ont exposé leurs vues, soit dans des mémoires, soit de vive voix. Je crois que la plupart des Canadiens verront d'un bon œil la mesure législative dont la Chambre est saisie. On a dit que des prestations de sécurité du vieil âge aussi considérables que celles qu'on songe à accorder décourageront l'épargne. J'ai toujours soutenu le contraire. Je crois qu'en plus des épargnes accumulées au cours de la vie, ces prestations seront fort prisées et qu'elles inciteront nos vieillards à épargner davantage. Je suis sûr qu'ils n'abandonneront pas leur habitude de l'épargne qu'ils ont pratiquée pendant nombre d'années.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) annoncer que le Gouvernement a l'intention d'augmenter le montant de base de la pension d'invalidité. De concert avec beaucoup d'autres députés, je crois que cette nouvelle sera bien accueillie. J'ai une ou deux autres questions à signaler à la Chambre; elles ont trait aux régions urbaines de ma circonscription. Nous avons une ville et quelques villages qui pourraient s'occuper de la production de matières nécessaires à la défense. On a beaucoup parlé ici des avantages de la décentralisation. J'approuve les déclarations qui ont été formulées à ce sujet. Que l'avenir nous amène la paix ou la guerre, le bien du pays exige que nous décentralisions l'industrie le plus possible. J'espère que le ministère de la Production de défense, si c'est dans la limite de ses attributions, fera tout en son pouvoir pour accorder des contrats de défense au plus grand nombre possible de petites collectivités partout au pays.

(Sur la motion de M. Courtemanche, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous reprendrons demain l'étude du bill nº 13, loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse. Nous aborderons ensuite l'examen du projet de résolution sur la loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada, inscrit au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques; du projet de résolution touchant l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et du projet de loi sur les rentes viagères sur l'État, inscrit au nom du ministre du Travail. Si nous en avons le temps, nous entreprendrons l'examen de la résolution qui a trait à l'Office des produits agricoles et qui figure au *Feuilleton* au nom du ministre de l'Agriculture.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 novembre 1951

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Sarto Fournier (Maisonneuve-Rosemont) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner la loi des élections fédérales, 1938, ainsi que les modifications y apportées, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le nom de M. Bryce soit substitué à celui de M. Argue sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, ainsi que les modifications y apportées.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS INTÉRESSANT LA RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Y aura-t-il bientôt réunion des ministres des Finances du Commonwealth? Dans le cas de l'affirmative, quel est le but de cette réunion? Le ministre y assistera-t-il?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai effectivement reçu hier un message du chancelier de l'Échiquier m'avisant du projet de réunion des ministres des Finances du Commonwealth, pour le 15 janvier, ainsi que son prédécesseur l'avait voulu. Je parle ici de mémoire et ne suis pas très sûr de cette date. Je pense que la réunion aurait pour but d'examiner des questions d'intérêt général, plus particulièrement celles qui intéressent les pays du Commonwealth appartenant à la zone sterling. De toutes façons, le chancelier m'ayant invité à être présent, je me propose, comme auparavant, d'accepter son invitation.

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

MESURES À PRENDRE EN VUE DE PROTÉGER LES EXPORTATIONS CANADIENNES—APPROVISIONNEMENT DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu que le nouveau gouvernement de Grande-Bretagne a annoncé qu'il avait l'intention de réduire d'environ un milliard de dollars les importations en provenance de la région du dollar, quelles mesures le Gouvernement prend-il pour maintenir les exportations canadiennes, surtout les exportations de blé qui sont si essentielles à l'économie de l'Ouest canadien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne connaît pas les détails des projets que le Royaume-Uni a élaborés en vue de réduire ses importations en provenance du Canada. Il est entendu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le nôtre que la Grande-Bretagne continuera d'acheter du Canada ses approvisionnements de blé qu'il se procure en Amérique du Nord. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne n'importe que ce qu'il lui faut de blé pour sa consommation immédiate; je n'entrevois donc aucune diminution de ces importations.

En général, ce sont des matières premières, —métaux, minerai de fer, bois d'œuvre et autres produits de cette nature,—qu'on importe du Canada. Les produits bruts sont généralement fort recherchés dans le monde entier, et rien en ce qui concerne les approvisionnements du Royaume-Uni ne me porte à croire que les quantités que ce pays achète seront sensiblement réduites. Tous les produits de ce genre sont faciles à vendre dans le marché mondial, et je ne m'alarme guère de cette déclaration pour ce qui est de la situation du Canada.

L'INFLATION

DEMANDE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONSOMMATEURS DU CANADA EN VUE DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le premier ministre pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée lundi dernier au sujet de la proposition de l'Association canadienne des consommateurs, qui demande la convocation d'une conférence pour l'étude des moyens à prendre pour enrayer l'inflation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE VISANT L'OCTROI DE PENSIONS, SANS ÉVALUATION DE RESSOURCES, AUX PERSONNES AYANT ATTEINT SOIXANTE-DIX ANS

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill nº 13, loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a lieu de déterminer si la Chambre peut se former en comité pour l'examen des autres articles du bill nº 13, articles qui tendent à établir des impôts, avant que le comité des voies et moyens ait été saisi de la question. Je dirai en un mot pourquoi j'invoque le Règlement. Les raisons que j'exposerai ne valent que pour l'objection elle-même.

Je signale à Votre Honneur que l'article 57 du Règlement a trait à l'établissement du comité des subsides et du comité des voies et moyens. Parmi les commentairees qui font suite à ce groupe d'articles du Règlement, je signale à Votre Honneur le commentaire 494 de la troisième édition de *Beauchesne* qui se lit ainsi qu'il suit:

Le comité des voies et moyens pourvoit au revenu public dérivant de l'impôt...

L'important, c'est donc que le commentaire dit bien clairement que l'établissement d'impôts relève du comité des voies et moyens.

D'autre part, j'invite Votre Honneur à se reporter à la quatrième édition de *Bourinot* où on traite le même sujet. Voici ce qu'on peut lire à la page 430 sous le titre "Établissement d'impôts, voies et moyens":

C'est maintenant un principe reconnu du gouvernement constitutionnel que tous les projets tendant à l'imposition de taxes doivent tirer leur origine du ministère.

Jusqu'ici, tout va bien.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Fleming: Ou mal.

M. Knowles: "Ou mal", comme dit le député d'Eglinton. Je poursuis la citation:

Le devoir du comité des voies et moyens,...

Je souligne qu'il s'agit du comité des voies et moyens.

...est d'étudier les meilleurs moyens de prélever ces parties des revenus publics nécessaires pour défrayer les dépenses autorisées en vertu des crédits émanant du comité des subsides. Le ministre des Finances expose à la Chambre, ou au comité, son état des revenus et des besoins publics: il explique ses projets quant à la façon dont il y satisfera dans son exposé budgétaire, et il demande au comité des voies et moyens de faire rapport des résolutions arrêtées en vue de réaliser ses propositions.

De même, à la page 437 de la quatrième édition de *Bourinot*, je lis ce qui suit:

D'après le même principe, toute augmentation des impôts relève du comité des voies et moyens.

De même, à la page 438 on trouve un long paragraphe portant sur les droits. Je souligne que toutes ces autorités traitent en même temps des impôts et des droits. Il est affirmé dans ce paragraphe que le comité des voies et moyens doit sanctionner tout nouveau droit.

Un peu plus loin, à la page 439, sous la rubrique "Mesures fiscales et mesures se fondant sur des résolutions présentées en comité des voies et moyens" nous trouvons le passage suivant:

Quand des résolutions modifiant le tarif ou imposant des charges au peuple ont été agréées par la Chambre, elles sont incorporées dans un ou plusieurs bills qui doivent passer par les mêmes étapes que les autres bills.

Ce qui signifie qu'il appartient au comité des voies et moyens de statuer sur ces mesures; plus loin, il y est question des modifications qu'on aurait pu apporter. Viennent ensuite les mots suivants:

Sont irréguliers les amendements au bill qui ne font pas l'objet de résolutions présentées en comité des voies et moyens.

Les pages 404 et 405 renferment un long paragraphe dont je ne donnerai pas lecture. On y trouve une mention importante de Bourinot à la coutume traditionnelle des parlements britannique et canadien touchant les garanties et les sauvegardes que la sagesse des parlementaires anglais a imposées, au cours des siècles, à l'égard des dépenses publiques ou effectuées ou des impôts prélevés.

Ces deux ou trois pages signifient que toute charge ou impôt ne peut être mis en vigueur avant qu'il ait fait l'objet d'une discussion complète par tous les organismes parlementaires normaux.

La page 415 de *Bourinot* se rapporte à la composition et aux buts des comités des subsides et des voies et moyens. Je cite le passage suivant tiré de cette page:

L'une des fins principales de la Chambre des communes est l'étude et la critique des crédits et des impôts nécessaires pour acquitter les dépenses publiques, et les comités des subsides et des voies et moyens sont les organismes parlementaires qui permettent surtout à la Chambre d'exercer ces attributions politiques et constitutionnelles.

Toute personne qui étudie cette phrase se rend compte de l'opposition entre les deux idées. D'une part il y a le comité des subsides qui voit aux dépenses, et d'autre part il y a le comité des voies et moyens qui voit aux impôts. En d'autres termes, c'est le comité des voies et moyens qui a la haute main absolue sur les impôts.

Au cas où on voudrait soutenir que les citations que j'ai produites jusqu'ici sont des preuves implicites seulement, je me permets d'attirer l'attention de Votre Honneur sur l'affirmation catégorique qui figure dans *Bourinot,* aux pages 417 et 418:

Le comité des voies et moyens règle le mode d'acquittement des dépenses autorisées par le comité des subsides. En d'autres termes, il assure les recettes ou les revenus nécessaires au paiement des dépenses du service public. C'est également au sein de ce comité...

Et la mention vise clairement le comité des voies et moyens.

...que toutes les propositions...

Cette expression comprend tout.

...relatives au tarif douanier et aux impôts du pays doivent être examinées.

De même, à la page 428 du même volume, je lis:

C'est la coutume de formuler l'exposé budgétaire lorsque la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens est présentée, puisque c'est à ce comité que les impôts sont accrus, abrogés ou autrement modifiés.

Jusqu'ici, j'ai signalé à Votre Honneur les observations de Beauchesne et de Bourinot sur ce sujet. J'aimerais aussi vous reporter à la page 745 de l'ouvrage de *May,* quatorzième édition. La question y est clairement traitée. Au milieu de la page, il y a une rubrique intitulée: "Questions soulevées par les résolutions de voies et moyens". Après un préambule d'une phrase, nous trouvons le sous-titre: "Impôts", puis ce qui suit:

Une résolution de voies et moyens est une mesure préliminaire nécessaire à l'établissement d'un nouvel impôt, à la prorogation d'un impôt qui prend fin, à l'augmentation du taux d'un impôt ou à l'extension de la portée d'un impôt afin de l'appliquer à des personnes qui n'y sont pas encore soumises. Selon la pratique actuellement suivie, il importe peu que l'impôt n'ait pas d'autre but que de fournir un revenu à utiliser dans l'année ou que son but essentiel soit la réglementation des importations.

May donne ensuite plusieurs titres: "Établissement d'impôts nouveaux", "Prorogation d'impôts qui prennent fin", "Remise en vigueur d'impôts abrogés", "Augmentation du taux d'un impôt existant", "Extension de la portée d'un impôt". Puis il parle même d'un sujet dont le comité n'est pas saisi en ce moment, à savoir, l'abrogation ou la réduction des impôts. Il dit que toute modification de ce genre doit nécessairement être précédée d'une résolution de voies et moyens, particulièrement avant la présentation au Parlement d'une mesure quelconque d'imposition. Or nous sommes précisément saisis d'une mesure de ce genre, dont la plupart des articles ont été étudiés en comité plénier. Il reste, toutefois, deux articles...

M. Fleming: Deux et demi.

M. Knowles: Deux et demi, dit mon honorable ami d'Eglinton; mais le demi-article qu'il ajoute n'a pas trait à l'impôt, du moins pas de prime abord. Quoi qu'il en soit, il reste deux articles qui sont nettement des articles d'imposition et on demande à la Chambre de se former en comité plénier pour les étudier.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que nous rompons avec la tradition de plusieurs siècles, avec les règles exposées dans *Beauchesne, Bourinot* et *May* et que j'ai rappelées, si nous décidons de prélever ces impôts sans avoir étudié au préalable la question en comité des voies et moyens.

Le 25 octobre, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé ce point, non pas à titre de rappel au Règlement afin d'invoquer une décision, mais en vue de sonder le terrain. Le ministre des Finances (M. Abbott) a immédiatement répondu au député. Il a donné lecture de l'article 60 du Règlement, qui porte qu'un bill de finances ne peut être immédiatement pris en considération, mais doit être précédé d'un projet de résolution à soumettre à l'étude d'un comité plénier de la Chambre.

Le ministre des Finances (M. Abbott) dit que c'est ainsi qu'on a procédé à l'égard du projet de loi à l'étude et que les conseillers juridiques de la Couronne ont approuvé cette façon de procéder. Je signale que l'article 60 du Règlement porte sur les bills de finances, c'est-à-dire les projets de loi entraînant vote de dépense ou vote d'argent. Sauf pour les articles relatifs à l'impôt, le bill nº 13 rentre dans cette catégorie. C'est un bill de finances ne nécessitant qu'une résolution préliminaire appropriée, et l'approbation du gouverneur général. Mais le bill nº 13 est plus qu'un bill de finances: c'est un bill de finances dans la mesure où il prévoit des pensions, mais c'est aussi un bill d'imposition, ce qui n'est pas du tout la même chose, en ce sens que ses dispositions fiscales échappent à la portée de l'article 60 du Règlement.

J'estime donc, je le répète, que la Chambre ne devrait pas se former en comité plénier pour l'étude des autres articles du projet de loi tant que la question n'aura pas d'abord été étudiée en comité des voies et moyens. On dira que c'est là une simple considération d'ordre technique, que nous avons eu l'occasion d'interroger le ministre alors que nous étions formés en comité plénier pour l'étude du projet de résolution qui a précédé le bill. Une différence, entre autres, entre le comité plénier et le comité des voies et moyens, c'est que quand la Chambre a décidé de se former en comité plénier en vue de l'étude d'un projet de résolution, elle ne peut étudier que les points de ce projet de résolution.Une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens est suivie de ce qu'on appelle un débat budgétaire qui nous fournit l'occasion d'étudier dans son ensemble la situation financière du pays, de proposer des amendements, d'exposer des griefs et ainsi de suite. La présente façon d'étudier la question, c'est-à-dire au moyen d'un simple projet de résolution précédant la présentation du projet de loi, qui n'a été étudiée qu'en comité plénier, nous prive du droit de proposer des amendements, d'exposer des griefs et d'étudier dans son ensemble la situation financière du pays.

C'est peut-être une simple coïncidence, mais pour ce qui est de considérer le point que je soulève, il y a lieu de se réjouir de ce que nous ayons terminé, en comité plénier, l'étude de tous les articles du projet de loi, sauf ceux qui ont trait aux impôts. Quant au reste du projet de loi, en d'autres termes les articles accordant la pension et que nous avons déjà adoptés, nul doute que tout est parfaitement régulier. Mais à mon sens, les articles ayant trait à l'impôt auraient dû faire l'objet, soit d'un projet de loi distinct, soit d'une partie distincte du projet de loi. De toute façon, on ne devrait les aborder qu'après étude en comité des voies et moyens.

J'ai bien réfléchi à toutes ces questions depuis que je fais partie de la Chambre. J'ai eu beau consulter le compte rendu des délibérations de la Chambre, je n'ai pu trouver une situation comparable à celle-ci. J'ai trouvé beaucoup de bills de finance qui ont été étudiés de façon à satisfaire aux exigences de l'article 60 du Règlement, mais dans toutes mes recherches je n'ai pu trouvé un seul cas d'un projet de loi tendant à imposer une taxe qui n'ait pas été étudié conformément à la méthode traditionnelle exigée par l'autorité, c'est-à-dire par voie de projet de résolution soumis au comité des voies et moyens. J'affirme que c'est ainsi que la Chambre devrait procéder avant d'aborder l'étude des aspects fiscaux du projet de loi dont nous sommes saisis.

[M. Knowles.]

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis avant que vous rendiez votre décision de dire quelques mots au sujet de la motion d'ordre du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tout d'abord, je signale en toute franchise que je me plais toujours à écouter les conférences qu'il nous donne à l'occasion sur la procédure parlementaire. Elles révèlent de sa part une grande application et de nombreuses heures consacrées à l'étude du Règlement de la Chambre.

C'est au cours du débat tendant à la deuxième lecture du bill, l'autre soir, que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé le point. J'ai alors exprimé que la mesure avait reçu l'approbation des légistes de la Couronne et du légiste de la Chambre des communes. Sans avoir en mains de notes précises, j'ai cité, pour justifier l'emploi de la méthode proposée, l'article 60 du Règlement.

Après que le député de Lake-Centre eût soulevé la question, j'ai consulté le légiste de la Chambre. Il m'a communiqué un mémoire assez long et très intéressant indiquant sur quelles autorités il se fonde pour déclarer que la procédure suivie est parfaitement régulière. Il ne convient pas, je crois, que je retarde les délibérations de la Chambre en donnant lecture de ce mémoire, mais je tiens à dire qu'on pourra en remettre le texte à tout député que la question intéresse.

En résumé, le mémoire établit qu'il n'est pas nécessaire que tous les projets de loi renfermant des dispositions fiscales soient précédés d'une résolution soumise au comité des voies et moyens, bien que, d'habitude, ce comité de la Chambre étudie les résolutions budgétaires touchant le prélèvement des taxes et des impôts correspondant aux sommes votées par le comité des subsides. A l'appui de cette opinion, on cite la loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre 14 des statuts de 1932-1933, la loi de la déduction sur les traitements, chapitre 52 des statuts de la même session, de même que beaucoup d'autres lois du Parlement. On se rappelle que la mesure modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été adoptée sous le régime de M. Bennett et avait trait au prélèvement d'impôts spéciaux. Ces précédents nous permettent donc d'affirmer qu'il n'est pas nécessaire qu'un bill prévoyant le prélèvement d'impôts soit précédé d'une résolution soumise aux comités des voies et moyens bien que, sous le régime de l'article 60 du Règlement, la question doive être "ren-

voyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière".

Le présent projet de loi a principalement pour objet d'autoriser la dépense de fonds en vue du "versement d'une pension mensuelle de quarante dollars, sans l'évaluation des ressources" aux personnes admissibles, et de créer "une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin". Bien que le projet de loi renferme certaines dispositions fiscales accessoires, la méthode suivie à son endroit et qui a consisté à le faire précéder d'une résolution qu'a examinée le comité plénier est d'accord avec les témoignages autorisés exposés dans le mémoire présenté par le légiste dont je vous ai parlé. Le mémoire fait état de nombreux précédents. On m'assure donc que la méthode présentement employée ne constitue pas un précédent susceptible de modifier tant soit peu nos usages constitutionnels. Si la Chambre s'intéresse à ce mémoire, je peux le faire publier en annexe aux *Procès-verbaux,* ou au hansard, ou encore le mettre à la disposition des députés de la manière qu'ils jugeront appropriée. Telle sera ma contribution à l'intéressant point de procédure parlementaire soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacInnis: Le ministre estime-t-il qu'un précédent, même fâcheux, doive être suivi par la Chambre, une fois qu'il a été accepté?

L'hon. M. Abbott: Pas nécessairement. Le mémoire dont j'ai parlé invoque un certain nombre de précédents. En bon avocat, je crois à la valeur des précédents. Lorsqu'un point a été établi, je ne vois aucune raison de le changer, à moins qu'on n'invoque un bon motif de le faire.

M. Knowles: Le ministre dit au sujet du mémoire qu'il rappelle de nombreux précédents. Je remarque cependant qu'il n'en a cité que deux qui remontent à la période de 1930-1935. Le mémoire précise-t-il s'ils ont alors fait l'objet d'un rappel au Règlement et d'une décision et, dans ce cas, sur quoi la décision s'est fondée. Votre Honneur l'a parfois signalé, une proposition qui passe par la Chambre sans qu'on en conteste l'à-propos ne constitue pas nécessairement un précédent qui rende une méthode acceptable. Il se peut qu'une objection ait alors surgi et qu'on ait fourni une réponse satisfaisante. Je rappelle que le ministre des Finances n'a pas lu tout le mémoire.

L'hon. M. Abbott: Je l'aurais fait volontiers, mais je n'ai pas voulu retarder les travaux de la Chambre.

M. Knowles: Je le comprends et je présume que le ministre m'en fera parvenir bientôt un exemplaire. Mais il me semble qu'on a commis une omission grave en ne citant aucune autorité pour justifier cette attitude. J'ai cité des textes précis, tirés en particulier des ouvrages de *Bourinot* et de *May,* qui disent qu'on ne peut procéder ainsi sans que la Chambre se forme d'abord en comité des voies et moyens. Le ministre des Finances soutient que des précédents furent établis sous le régime Bennet.

L'hon. M. Abbott: Avant et après ce temps-là; j'en ai devant moi une longue liste.

M. Knowles: Mais le ministre des Finances n'en a donné que deux, et il n'a pas encore cité d'autorité qui permette la présentation des projets de loi en question. Comment ne pas tenir compte de la déclaration qui se trouve à la page 418 de l'ouvrage de *Bourinot* et selon laquelle c'est au sein de ce comité qu'il faut étudier toute proposition relative au tarif et à l'impôt? Il s'est appuyé sur May et Todd. J'ai contrôlé la chose et c'est tout à fait exact. Aux pages 745 et 746 de la quatorzième édition de son ouvrage, May étudie le point davantage et il énumère toutes les sortes d'impôt et même l'annulation d'impôts; il ne laisse aucune échappatoire. Il affirme que ces mesures fiscales doivent toujours être précédées de projets de résolution en comité des voies et moyens.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre soulève un point aussi important qu'intéressant. Le député soutient que le comité plénier doit suspendre l'examen du bill nº 13 afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier certains articles auxquels il attache une portée fiscale. Je le répète, le point soulevé est très important et très intéressant. Le député a signalé qu'il y a de grandes différences entre le comité plénier et le comité des voies et moyens. Une de ces différences fort importante, est que les députés peuvent exposer certains griefs, à la Chambre, lorsque celle-ci se forme en comité des voies et moyens.

Le ministre des Finances a déclaré qu'on a déjà adopté par le passé à maintes reprises la méthode suivie dans le cas actuel. Sauf erreur, il doit déposer le mémoire que les légistes lui ont soumis sur la question. J'hésiterais, au stade actuel, à retarder le travail du comité plénier. Je ne dis pas que je partage ou non l'avis du représentant de Winnipeg-Nord-Centre sur le point soulevé. Comme il l'a déclaré, le député de Lake-Centre a saisi la Chambre de la question soit au stade de la résolution soit au cours du débat tendant à la deuxième lecture. Je ne suis pas sûr du moment précis. De toute façon, c'est alors que le député de Lake-Centre a soulevé le point, de sorte que la Chambre était au courant du fait.

Le projet de loi a subi la deuxième lecture et la Chambre, sachant qu'elle avait à décider si le comité des voies et moyens serait ou non constitué, a déféré la mesure au comité plénier. On aurait donc pu étudier les articles actuellement contestés la dernière fois que le bill a été soumis au comité plénier. Il aurait alors été possible de présenter la motion dont la Chambre est saisie en ce moment. J'estime donc qu'il est trop tard pour soulever cette question. D'après une règle de la Chambre, un député doit invoquer le Règlement sur-le-champ, au moment même où l'occasion s'en présente. A mon avis, la question aurait dû être soulevée quand l'Orateur a été invité à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du bill, d'autant plus que la question de procédure avait déjà été portée à l'attention de la Chambre.

Je répète que l'ordre adopté par la Chambre porte qu'elle doit se former en comité plénier pour l'examen du bill tout entier et non de certains articles seulement. A cause de cette considération, je ne puis déclarer, pour le moment, que la Chambre ne peut pas se former en comité plénier pour l'examen des articles d'un projet de loi qu'elle n'a pas encore étudié. Je quitte donc le fauteuil en conformité de l'ordre dont le greffier a donné lecture: "La Chambre se forme de nouveau en comité plénier."

(La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu, le jeudi 1er novembre, du bill nº 13 de l'honorable M. Martin, tendant à pourvoir à la sécurité de la vieillesse.)

M. le président: La dernière fois que le comité a étudié le projet de loi, les articles 1 à 9 ont été adoptés. Quant à l'article 10, il a été réservé. L'article 12 a été adopté, ainsi que le paragraphe (1) de l'article 13. Allons-nous examiner l'article 10?

Sur l'article 13, paragraphe (2)—*Abrogation*

M. Fleming: A la dernière séance du comité, nous étions en train d'examiner le paragraphe 2 de l'article 13 et, à cette occasion, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait savoir qu'il était prêt à accepter l'amendement que j'ai alors proposé. Je me demande si le ministre présentera lui-même l'amendement, ou s'il désire que je le fasse.

L'hon. M. Martin: Je peux le faire tout de suite. Comme l'a déclaré mon honorable ami, j'ai reconnu que le point alors soutenu par l'honorable député me paraissait, dans les circonstances, valable. Je demanderais au ministre des Finances de proposer que le paragraphe 2 de l'article 13 soit modifié de manière à se lire ainsi:

La loi des pensions de vieillesse est abrogée à une date que fixera par proclamation le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Abbott: J'en fais la proposition.

M. Knowles: Tous appuient, j'en suis sûr, la modification projetée du texte de ce paragraphe. Je veux dire un mot au sujet de l'article parce qu'il vise l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse. L'abrogation de cette loi fait surgir dans l'esprit de bien des vieillards pensionnés une question qui les préoccupe fort et à laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait, suivant le désir de l'ensemble de la population, apporter une réponse aussi explicite que possible. Il s'agit d'une question d'intérêt général, comme l'atteste la question inscrite hier au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Pictou. Il a posé, on peut le constater à la page 829 du hansard, plusieurs questions dont la quatrième est ainsi conçue:

Quelle sera la situation des pensionnés en vertu de la loi des pensions de vieillesse, à l'expiration de cette loi le 31 décembre 1951, relativement aux privilèges pouvant exister actuellement sur leurs biens et relativement aux demandes de recouvrement pouvant être faites actuellement à l'égard de leur succession?

Personne n'entretient le moindre doute, j'en suis sûr, au sujet du versement de la pension aux vieillards d'au moins 70 ans à compter du 1er janvier 1952. La population sait sans doute qu'il n'y aura aucun recouvrement à même les successions à l'égard de cet argent, ni pour ceux qui touchent la pension pour la première fois ni pour ceux qui, touchant jusqu'ici la pension assujétie à l'évaluation des ressources, jouiront, à compter du 1er janvier, de la sécurité de la vieillesse. Toutefois, on n'a pas encore élucidé la question de savoir ce qu'il adviendra des privilèges dont sont présentement grevés les biens de certains pensionnés ni si l'on recouvrera, à leur décès, à même leur succession, un montant proportionné à la pension qu'ils ont touchée avant le 31 décembre 1951. J'ai accueilli avec joie la question que l'honorable député de Pictou a inscrite au *Feuilleton* et c'est avec un vif intérêt que j'ai attendu la réponse, espérant qu'elle mettrait les choses au clair. Il n'en est rien. Voici cette réponse, qui figure à la page 830 du hansard d'hier, au nom de l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

4. La loi actuelle des pensions de vieillesse n'a jamais obligé les gouvernements provinciaux à prendre un droit de rétention sur les biens des pensionnés. Lorsque les biens de vieillards pen-

sionnés ont été frappés d'un droit de rétention, ce n'est qu'en vertu de lois provinciales; il appartiendra donc aux gouvernements provinciaux de déterminer ce qu'il adviendra, à compter du 31 décembre 1951, des droits de rétention encore en vigueur à cette date.

Il convient, je crois, de mettre fin à l'échange de reproches mutuels entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet des "privilèges" et de l'ensemble de la question des recouvrements. La réponse donnée hier à l'honorable député de Pictou élude le problème parce que la question qui l'a provoquée renferme l'expression "droit de rétention". Nous savons, naturellement, que les recouvrements ne peuvent être effectués que par les autorités provinciales. La question relève des droits de propriété et des droits civils. Le gouvernement fédéral n'est pas habilité à ce faire, ni ne peut-il demander aux provinces de procéder à des recouvrements. Le fait demeure, cependant, que l'ancienne loi des pensions de vieillesse que le présent paragraphe tend à abroger renferme une disposition qui invite les provinces, par l'intermédiaire de la loi fédérale, à prendre des mesures en vue des recouvrements. Les provinces ont, bien entendu, toute latitude pour choisir la méthode de recouvrement. La plupart d'entre elles ont estimé qu'elles n'avaient d'autre moyen de remplir les obligations à l'égard des recouvrements contractées par écrit envers le gouvernement fédéral qu'en recourant à l'imposition des droits de rétention. A ma connaissance, seule une province, la Colombie-Britannique, n'agit pas ainsi. Mais dans la plupart des autres provinces, sinon dans toutes, on a jugé qu'il n'y avait pas d'autres moyen. Je crois qu'il y aurait lieu maintenant de consigner au compte rendu le paragraphe pertinent de la loi des pensions de vieillesse que le présent paragraphe vise à abroger. Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 9.

Une convention conclue selon l'article trois de la présente loi doit comprendre...

On emploie le mot "doit"; la chose est obligatoire.

...un engagement, de la part de la province, portant que l'administration de pension sera autorisée à recouvrer, sur la succession de tout pensionnaire décédé, comme dette de ce dernier, la somme des payements de pension versés à ce titulaire, de temps à autre. Cette convention doit spécifier les circonstances dans lesquelles s'effectuera le recouvrement de cette dette, mais doit stipuler...

Et ainsi de suite. C'est une longue phrase qui renferme certaines autres précisions. J'en ai cependant cité l'essentiel. Toute province concluant un accord avec le gouvernement fédéral sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse devait consentir à des dispositions permettant les recouvrements. C'est en conformité de ces dispositions que les provinces ont appliqué le régime des pensions de la façon qui leur convenait le mieux et mis en vigueur les privilèges.

Le paragraphe 3 du même article 9 établit la façon dont on doit disposer des recouvrements. En termes juridiques et techniques, l'article stipule que lorsqu'une province effectue un recouvrement à même la succession d'un pensionné, le gouvernement fédéral a droit à sa part au prorata, soit 75 p. 100 de l'argent qu'il a versé. Telle est la situation jusqu'ici. La chose est bien claire. Le Gouvernement ne peut éluder la question en s'en tenant rigoureusement à l'expression "droit de rétention" dont s'est servi, dans sa question, le député de Pictou. La véritable question porte sur les recouvrements; or les recouvrements sont prévus dans la loi fédérale. Toutefois, c'est là le point. Qu'arrivera-t-il dans le cas de recouvrements provenant de la succession de pensionnaires décédés, à l'égard de l'argent qu'ils auront touché avant le 31 décembre 1951? Le présent article annulera cette loi. A mon sens, une fois cette loi abrogée,—à la date, quelle qu'elle soit, que fixera le gouverneur en conseil,—le gouvernement fédéral ne pourra plus obtenir des provinces aucun recouvrement. Les recouvrements s'arrêteraient donc là.

Je tiens à dire que, si je comprends bien,—et j'en attribue tout le mérite au gouvernement fédéral,—il n'entend pas exiger d'autres recouvrements. Mais en l'absence d'une déclaration précise, les gens se demandent encore ce qui arrivera. Nous avons posé des questions à ce sujet les 21 et 23 juin, au cours de la dernière session, quand nous étions saisis de la loi d'assistance-vieillesse, mais nous n'avons pas obtenu de réponses satisfaisantes. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être ou le ministre des Finances, au nom du gouvernement fédéral, nous disaient maintenant qu'ils n'entendent obtenir aucun recouvrement après la fin de la présente année, cela indiquerait aux provinces qu'elles peuvent annuler ces privilèges.

Je me rends compte que le gouvernement fédéral ne peut donner aux provinces l'ordre d'annuler les privilèges; mais le gouvernement fédéral ne leur a pas donné l'ordre de les établir. Il leur a simplement fait signer un accord qui les mettait dans la situation où elles étaient bien forcées de le faire. Il pourrait donner l'exemple aux provinces, en affirmant qu'Ottawa ne tient pas à recevoir sa part de 75 p. 100 à même la succession d'un pensionné décédé. Pour ce qui est de l'argent que possédaient avant le 31 décembre 1951 les pensionnés qui passeront de l'ancien au

nouveau régime, la situation devrait être la même qu'à l'égard de l'argent qu'ils recevront après le 1er janvier 1952.

Je répète que j'ai reçu bien des lettres à ce sujet. Je n'hésiterais pas à donner lecture de mes réponses car, croyez-le ou non, j'y disais au moins un bon mot du Gouvernement. J'exprimais l'avis que je viens d'exprimer, savoir que, selon moi, Ottawa ne tient pas au recouvrement de ces sommes, mais qu'il désire laisser les provinces prendre la décision à ce sujet. A mon sens, il appartient au Gouvernement de donner l'exemple à cet égard. D'après les lettres qu'on m'a adressées ainsi qu'à d'autres députés, et d'après la question qu'a posée hier l'honorable représentant de Pictou, il est évident qu'il appartient au Gouvernement de régler ce problème. En formulant une déclaration nette dès maintenant, le ministre montrerait le gouvernement fédéral sous son beau jour, comme le gouvernement aime parfois le faire quand il en a l'occasion. Une telle déclaration tirerait d'inquiétude bien des vieillards pensionnés, et je formule l'espoir en leur nom qu'on la fera maintenant.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Coldwell: Le ministre répondra-t-il à la question relative aux recouvrements, car elle est extrêmement importante?

L'hon. M. Martin: La question ne présente rien de difficile dans son ensemble. Mon honorable collègue est d'avis que nous avons trop dit que nous n'étions pas responsables du recours au droit de rétention sur les successions des vieillards pensionnés. A un certain point de vue, cette remarque est juste. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement a été blâmé à maintes reprises à travers tout le pays et ici même pour avoir imposé des liens. J'ai examiné vingt-sept discours, prononcés durant les dix dernières années, où on a prétendu que le recours au droit de rétention sur les successions des vieillards pensionnés était attribuable à l'intervention du gouvernement fédéral. Il n'était que juste de donner le démenti à ces affirmations et c'est ce qu'on a fait en réponse à la question si pertinente posée par le représentant de Pictou.

Quant à la question que le député a posée à la fin de ses remarques, elle concerne la loi actuelle. Mon collègue a donné son interprétation de la loi. Tout dépend de l'attitude qu'adopteront les provinces. Nous échangeons en ce moment des lettres avec les provinces. Celles-ci versaient une partie de la pension prévue par l'ancienne loi des pensions de vieillesse. Avant de répondre parfaitement à cette question il n'est que juste d'attendre que se précisent les attitudes des provinces. Nous ne connaissons pas encore leurs points de vue et je ne puis formuler de déclaration avant de les connaître. Aussitôt que je serai au courant, je renseignerai la Chambre sur la situation.

Comme le député l'a dit, pour ce qui est des recouvrements prévus par la loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse, les provinces ne seront pas tenues de recouvrer des successions de pensionnés les plus-payés versés sous une forme ou sous une autre. La seule réserve c'est que si une province, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, effectue un recouvrement...

M. Knowles: En vertu de la loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin:... en vertu de la loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse, il sera tout juste de s'attendre que le gouvernement qui a contribué de moitié à cette assistance reçoive sa part du recouvrement. Dès que la question sera résolue, le Gouvernement fera connaître son attitude et sa ligne de conduite.

M. Knowles: Est-ce à dire que dès l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse, abrogation que prévoit l'article à l'examen, il ne sera plus possible pour le gouvernement fédéral de percevoir une partie quelconque des recouvrements visés par le paragraphe 3 de l'article 9 de la loi?

L'hon. M. Martin: Il n'appartient pas au Parlement de donner une opinion sur la portée de la loi. Le ministère de la Justice étudie la question. Les avis diffèrent beaucoup sur la question.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe (2), modifié, de l'article 13 est adopté.

Sur le paragraphe (3) de l'article 13—*Taxe de consommation ou de vente de 8 p. 100.*

M. Fleming: A propos du paragraphe 3, il y a un point que je voudrais porter à l'attention du ministre des Finances; ce point diffère de celui qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre, au sujet du Règlement cet après-midi, avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil. A mon avis, cet article est bien différent des autres. Il n'a aucun rapport avec les pensions universelles de vieillesse. C'est la modification d'une autre loi qui découle de certaines dispositions financières du présent bill. Je ne crois pas opportun d'encombrer pour toujours le présent bill d'un article qui modifie une loi tout autre que celle de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse. Je fais observer au ministre que ce genre de dispositions aurait dû faire l'objet d'un bill distinct tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Abbott: Le député a raison de dire qu'on aurait pu le faire. Eût-ce été mieux? C'est affaire d'opinion. A mon avis, notre manière d'agir est absolument irréprochable. L'objet de l'article est bien clair et l'on voit tout de suite comment il se rattache à l'établissement de la taxe de vente de 2 p. 100, dont le produit sera versé à cette caisse. On aurait pu en faire l'objet d'un bill distinct, mais pourquoi ajouter aux statuts simplement afin qu'un projet de loi ait l'air un peu plus net? C'est toute l'importance que je puis attacher à cela.

M. Fleming: Il me semble qu'on encombre la loi pour toujours d'un article qui n'a rien à voir à la sécurité des vieillards.

L'hon. M. Abbott: A mon avis, après cette année, personne ne s'occupera de cet article.

Le paragraphe (3) de l'article 13 est adopté.

Le paragraphe (4) de l'article 13 est adopté.

Sur l'article 10—*Impôt de sécurité de la vieillesse.*

M. Knowles: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 10, qui prévoit la perception d'un impôt aux fins de la sécurité de la vieillesse, conformément au programme énoncé par le ministre des Finances le 25 octobre, lorsqu'il a pris la parole pour la première fois à l'égard de cette mesure. J'ai déjà signalé que les dispositions de ce casse-tête du ministre me déplaisent,—la proportion 2-2-2 me fait penser à un comprimé Frosst,—et cela rappelle trop sans doute à ce qui se produit présentement dans cette province.

L'hon. M. Abbott: On vous en enverra une bouteille gratuitement.

M. Knowles: Je me suis opposé, entre autres choses, à la mesure dans laquelle le coût de ces pensions doit frapper ceux qui contribuent déjà à la caisse au moyen de la taxe de vente. D'après les discours du ministre, il ressort qu'il obtiendra, grâce à la taxe de vente, 47·5 p. 100 du revenu nécessaire à la caisse de pension des vieillards. Je proteste contre cette disposition; j'ai formulé plusieurs commentaires sur cet arrangement fiscal, mais je me suis surtout opposé à la proposition du ministre, qui prévoit un maximum de $60 par année à l'égard de la taxe de 2 p. 100 sur le revenu imposable des particuliers.

Comme je l'ai déjà souligné, cette partie de l'article prévoit le prélèvement d'un impôt de sécurité de la vieillesse égal à 2 p. 100 du revenu imposable des contribuables. En d'autres termes, un homme marié qui gagne $3,000 par année et qui a une femme et deux enfants, ce qui lui donne droit à un abattement global de $2,300, verse 2 p. 100 des $700 qui restent, soit $14 par année. Pareillement, un homme marié et sans enfants, qui gagne $5,000 par année et jouit d'un abattement de $2,000, verse 2 p. 100 des $3,000 qui restent, soit $60 par année. Pour un revenu imposable supérieur, il n'existe pas d'impôt de sécurité de la vieillesse comme tel. Je dis "comme tel", car le ministre prétend, je m'en rends bien compte, que les gens riches verseront davantage par suite de leurs achats de marchandises grevées de la taxe de vente.

Peu importe la somme que verseront les gens riches de cette façon, le ministre ne peut nier l'injustice d'un régime fiscal suivant lequel un millionnaire ne versera pas à la caisse de sécurité de la vieillesse une somme supérieure à celle que paiera un particulier dont le revenu imposable est de $3,000. Cette limite de $60 est mauvaise, à mon avis, et insoutenable. Le ministre a cherché à la défendre en s'appuyant sur l'exemple que lui fournit la rente. Il a signalé que $60 par année représentaient à peu près la somme que devrait verser un homme âgé de 30 ans jusqu'à l'âge de 70 ans pour se procurer une rente de $40 par mois à 70 ans. Je ne veux pas m'attarder à développer longuement cette argumentation. J'ai d'ailleurs exposé à la Chambre, le 1er novembre, toutes les incidences de ce point de vue. Cela veut dire que le ministre des Finances préfère le principe mutualiste ou de l'assurance. Il a reconnu que si ce principe était moins dur et impossible à appliquer, c'est pour lui qu'il aurait opté. En somme, il aurait fait payer par chacun sa sécurité du vieil âge et, par conséquent, cette sécurité serait précisément à la mesure des contributions d'un chacun.

J'ai rappelé que ce principe a été rejeté et par le comité et par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En nous présentant le projet de loi, il a souligné cette objection. Il a tiré grande vanité de ce que le Canada accordait une pension universelle fondée sur le principe de l'égalité des prestations et payée par les contributions apportées à une caisse autonome par tous les travailleurs. Je prétends, moi, que le ministre des Finances vicie précisément ce principe d'universalité. Il le reconnaît. Et il prétend avoir de bonnes raisons. Cette idée de rente vicie le principe en question lorsque le ministre fixe ce maximum sur le montant que les riches seront tenus de payer. Le résultat, évidemment, c'est que le riche est soustrait à l'obligation de payer l'impôt sur l'ensemble de son revenu et qu'en consé-

quence le fardeau retombe plus lourdement sur ceux qui sont aux paliers inférieurs, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, ou qui paient par l'intermédiaire de la taxe de vente. Plutôt que de recourir à la taxe de vente, du moins aussi complètement que l'a fait le ministre, plutôt que de grever d'un impôt de 2 p. 100 les premiers dollars qui dépassent l'abattement à la base, quand 1 p. 100 aurait suffi, le ministre aurait dû recourir à un impôt proportionné, sans maximum, ou, de préférence, à un impôt progessif.

J'ai signalé, le 1er novembre, que le comité de la sécurité de la vieillesse, qui s'est réuni l'an dernier, a songé à ce point-là. Au grand étonnement du représentant d'Eglinton, j'ai souligné le rôle qu'il a joué, lui, dans la discussion. Il s'était borné à des questions, mais je les pensais plutôt tendancieuses. J'ai aussi fait observer que le député de Spadina convenait entièrement avec moi qu'il n'y avait pas lieu, dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, de s'éloigner du principe fiscal établi dans les autres domaines où intervient l'État, c'est-à-dire l'imposition progressive. Le compte rendu des séances du comité démontrera que l'honorable député de Spadina et moi-même favorisions l'impôt progressif, c'est-à-dire le principe d'augmenter l'impôt à mesure qu'on atteint les paliers supérieurs de revenu.

L'honorable représentant d'Eglinton a exprimé sa stupéfaction de ce qu'on ait prévu un maximum de ce genre. Du moins c'est la conclusion qu'on est en droit de tirer de sa question. Tout dépend du ton de voix. Que cela tienne au ton de sa voix à lui, ou de la mienne, il reste qu'on peut lire le compte rendu. Je rappelle que les deux députés qui ont traité assez complètement ce point, c'est-à-dire l'honorable député de Spadina et moi-même, ont dit explicitement qu'il faudrait une taxe imposée par paliers, un impôt progressif et non un impôt proportionnel. Ce point a été discuté avec un fonctionnaire du ministère des Finances qui, en matière de sécurité des vieillards, semblait effectivement préférer l'impôt proportionnel à l'impôt progressif. C'est, bien entendu, de lui qu'est venue l'idée d'un chiffre maximum. Comme je le disais la semaine dernière, la victoire est restée au ministère des Finances plutôt qu'au Parlement. Je regrette, en vérité, ce maximum. Je suis persuadé que la population du Canada sera bien étonnée, pour peu qu'elle croie qu'en vertu de ce régime on va obliger les gens à contribuer à la caisse selon leur capacité de payer afin de toucher une pension universelle à l'âge de 70 ans, qu'en quelque sorte on n'a respecté le principe de la capacité de paiement que jusqu'à concurrence de $60. Non seulement bien des personnes dont les cotisations sont importantes seront-elles fort étonnées d'apprendre que le riche n'aura pas à payer plus de $60 par année; mais bien des personnes riches le seront aussi, et d'une façon fort agréable!

J'ai parlé deux fois déjà de la question. Nous en avons été saisis inopinément le 25 octobre, il y a de cela deux semaines. Au cours du débat qui a suivi immédiatement, j'ai protesté; j'ai exprimé l'espoir qu'on modifierait cette disposition. Lorsque le projet de loi nous a été soumis le 1er novembre, rien n'était changé. De nouveau j'ai protesté. Voici que nous sommes formés en comité pour l'examen de l'article premier, monsieur l'Orateur. Le comité se doit donc de s'attaquer au problème. De fait, il devrait demander que soit aboli le plafond de $60. Afin de l'obliger à se prononcer, j'ai l'intention de présenter une proposition d'amendement de l'article 10. Le libellé en est un peu gauche, mais je vais en exposer la portée, qui est fort simple. Je propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 10 du bill nº 13 soit modifié par radiation, à la ligne 38, des mots "au moindre des deux montants suivants," et leur remplacement par le mot "à"; et par radiation des lignes 40 et 41.

Vous constaterez, monsieur le président, que le résultat de l'amendement sera de donner au paragraphe 3 le libellé suivant:

(3) Tout particulier tenu d'acquitter l'impôt prévu par la Partie I de la *loi de l'impôt sur le revenu*, pour une année d'imposition, doit verser un impôt de sécurité de la vieillesse pour l'année, égal à deux pour cent de son revenu imposable pour l'année.

En d'autres termes, l'amendement que je propose n'a pas pour objet de changer le taux de 2 p. 100, même si j'en étais bien aise. De fait, j'aimerais que l'impôt soit progressif, qu'il soit de 1 p. 100 aux paliers inférieurs et s'accroisse graduellement à l'égard des paliers supérieurs. Mais je sais que ce régime présente des difficultés; aussi, je ne propose pas maintenant de modification sur ce point. Le seul changement prévu dans mon projet d'amendement, c'est que l'impôt de 2 p. 100 frappe de façon générale le revenu imposable. Je voudrais que les riches versent, non pas seulement $60, mais 2 p. 100 de l'ensemble de leur revenu imposable.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il ne vous étonnera peut-être pas que je formule la même objection que j'ai maintes fois formulée auparavant. Il s'agit incontestablement d'un bill de finances. Le projet d'amendement de mon honorable ami amoindrira sans aucun doute le montant d'argent à percevoir des contribuables et prélevé aux termes des dipsositions du projet de loi.

D'après un commentaire que j'ai très souvent cité, mais que je n'ai pas sous les yeux, je soutiens, sauf respect, que le projet d'amendement est irrégulier.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question?

M. le président: Le projet d'amendement me laisse fort indécis. J'entendrai donc tout député qui a des observations à faire à ce propos.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je faire observer que, il n'y a pas très longtemps,—aujourd'hui même,—j'ai soulevé la question de savoir si nous n'aurions pas dû étudier le projet de loi en comité des voies et moyens. Le ministre des Finances dit que ma proposition se traduirait par l'imposition sur certaines personnes d'une taxe qui n'est pas prévue dans le projet de loi. On a déjà décidé, monsieur le président, qu'une telle mesure pourrait être prise vis-à-vis du présent bill, sans que nous nous formions en comité des voies et moyens.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas parlé du comité des voies et moyens.

M. Knowles: Quand il a formulé sa première objection, le ministre des Finances a dit qu'il ne s'agissait pas là d'un bill d'imposition au sens ordinaire et c'est en partie sur cela qu'il s'est fondé pour dire qu'une résolution de voies et moyens n'était pas nécessaire. Il faut être juste. Le Règlement devrait s'appliquer dans les deux sens. Si ce n'était pas un bill d'imposition au sens ordinaire quand le ministre l'a présenté, je ne vois pas qu'il en devienne un parce que je veux y proposer un amendement. Disons en passant que la résolution qui a précédé le bill, résolution que nous n'avons pas étudiée en comité des voies et moyens mais en comité plénier, ne disait rien de l'impôt qui doit être mis en vigueur. Le ministre sait qu'il fait connaître les modifications fiscales dans les résolutions qui précèdent la présentation des projets de loi budgétaires. Il procède ainsi car Beauchesne dit quelque part que si la résolution préalable ne fixe pas de limite, il est permis à un député de proposer des modifications en comité plénier.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous parlons d'un bill qui, à mon avis, est un bill d'imposition; et j'ai soutenu à ce sujet que nous aurions dû nous constituer en comité des voies et moyens avant d'étudier ces articles d'imposition. Mais on a décidé que ce n'en est pas un. Selon le ministre des Finances il ne s'agit pas ici d'un bill fiscal ordinaire, de sorte que je ne veux pas, pour ma part, y voir autre chose. Je veux donc y voir, ce qui saute aux yeux, un projet de loi ordinaire précédé d'un projet de résolution de portée générale. C'est sur quoi je fonde le droit que j'ai de proposer une modification de ce genre; or le ministre veut maintenant qu'il en soit autrement.

Me permettra-t-on de rappeler que cette modification ne coûtera rien à l'État? Sans doute le ministre ne le prétend pas, mais il serait tout de même bon de s'entendre parfaitement. A vrai dire le Trésor public s'en enrichira, à moins toutefois que le Gouvernement prenne des mesures, dans d'autres domaines fiscaux, afin de ménager une compensation. J'ai songé à rédiger en ce sens mon projet de modification, mais depuis un an certaines décisions nous interdisent de le faire.

Le comité me permettra de lui rappeler que, lorsqu'il est saisi d'une proposition d'impôt, il est loisible aux simples députés de proposer des changements. Je reviens encore une fois à la page 431 de la 4e édition de *Bourinot*. Voici ce que j'y trouve:

> Il est aussi loisible à un député de proposer à la même fin un autre mode de contributions pour tenir lieu du projet ministériel.

Puis suit une phrase qui renferme une double négation. Il faut donc la garder à l'esprit pour comprendre la phrase. En voici le texte:

> Cependant il n'est pas permis de proposer un impôt nouveau et distinct qui ne soit pas uniquement une simple augmentation ou diminution du droit sur un article que le gouvernement à déjà conseillé d'imposer, bien que la fonction du comité consiste à imposer plutôt qu'à abroger les impôts.

S'il n'est pas régulier de proposer un impôt nouveau et distinct qui ne soit pas une simple augmentation ou diminution, la phrase veut dire qu'il est régulier de proposer une augmentation ou une diminution des impôts conseillés par le Gouvernement. Le Gouvernement a proposé un impôt de 2 p. 100 sur le revenu imposable des contribuables qui dépasse le niveau de l'abattement. Le Gouvernement propose que cet impôt s'arrête à $3,000 ou ne dépasse pas $60 par année.

Je propose d'augmenter le montant à percevoir de cet impôt, en faisant sauter le maximum prévu. Je soutiens qu'à la lumière du passage de *Bourinot* dont je viens de donner lecture, la proposition est recevable. Je fais valoir deux points principaux ou peut-être vaudrait-il mieux dire trois. Tout d'abord, la résolution qui a précédé le bill ne renferme rien qui précise la nature des impôts. Les députés savent que des commen-

taires de Beauchesne, empruntés à May, déclarent que, lorsque les termes ne sont pas énoncés dans une résolution qui n'est pas recommandée par le gouverneur général, il est loisible aux députés de proposer, ici à la Chambre, des modifications. Si je voulais en prendre le temps, je pourrais citer d'intéressants précédents. Le ministre des Finances a dit qu'il aimait les précédents.

L'hon. M. Abbott: Pourvu qu'ils ne soient ni trop nombreux, ni trop longs à relater.

M. Knowles: J'entends un député, près de moi, qui me dit que tout dépend de la nature des précédents. Ceux que j'ai cités viennent à l'appui du point que j'ai fait ressortir.

L'hon. M. Abbott: J'en connais de bons, également.

M. Knowles: Bourinot déclare, à la page 431, qu'un député ne peut pas proposer de nouvel impôt, ni d'idée nouvelle; mais qu'il a le droit de proposer une augmentation ou une diminution d'un impôt que le Gouvernement veut établir. Ma proposition à pour objet d'accroître le montant à percevoir de cet impôt. Elle ne viole pas l'autre principe, à savoir que nous ne pouvons rompre l'équilibre des voies et moyens. Nous n'occasionnons pas de dépenses au Gouvernement; nous voulons que le Trésor s'enrichisse de quelques millions de dollars.

L'hon. M. Abbott: Il en coûterait quelque chose aux gens.

M. Knowles: Aux riches seulement. Le dernier point,—et un point que votre Honneur doit prendre sérieusement en considération avant de prendre sa décision au sujet de la procédure à suivre,—c'est qu'il a déjà été décidé aujourd'hui que ce bill n'est pas un bill ordinaire d'impôt assujéti aux règles habituellement suivies pour ce genre de bills. J'aurais voulu qu'il le soit. J'ai soutenu qu'il aurait fallu le faire précéder d'une résolution établie en comité des voies et moyens mais on n'a pas accepté mon point de vue.

En d'autres termes, on a tenu compte de l'avis exprimé par le ministre des Finances, à savoir que ce bill n'est pas un bill fiscal ordinaire. Si ce ne l'est pas, et si le Gouvernement a le droit de le présenter sans tenir compte des règles de Bourinot, May, Beauchesne et tous les autres, y compris les règles du Parlement du Canada...

L'hon. M. Abbott: Le ministre s'y conforme. Il ne tient peut-être pas compte de May, etc., mais il respecte les règles du Parlement du Canada.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Non il ne respecte pas les règles du Parlement du Canada. Il fonde son argument sur des donnés que de hauts fonctionnaires lui ont fourni dans un mémoire.

L'hon. M. Abbott: Non. Si je le voulais, je prendrais autant de temps que vous le faites.

M. Knowles: Cela aurait pu prendre moins de temps, si le ministre avait présenté la mesure de façon régulière. J'affirme que, s'il a ce droit, on ne peut changer les règles du jeu en plein milieu de la partie et que nous pouvons proposer un amendement en comité, comme j'ai tenté de le faire. J'avoue que nous ne procéderions pas de la sorte s'il s'agissait d'un bill d'imposition ordinaire, présenté de la façon ordinaire. D'ordinaire, un bill d'imposition est étudié en comité des voies et moyens, régi par d'autres règlements. Mais je soutiens, en toute déférence, que ce projet de loi est présenté de façon extraordinaire, sans tenir compte des règles ordinaires appliquées à la Chambre, et que j'ai le droit dont je viens de parler, le même droit que celui du ministre. Je maintiens donc ma proposition d'amendement.

L'hon. M. Abbott: Je goûte, je le répète, ces longs débats sur la procédure, bien qu'il m'arrive de m'inquiéter de ce qu'ils coûtent aux contribuables. Cependant, ma prise de position repose sur l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article maintes et maintes fois cité à la Chambre et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Et, sans citer May ni Erskine, (*Exclamations*) je tiens à rappeler le commentaire n° 551 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici:

> C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peuvent être proposés tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité...

"En comité", pas nécessairement en comité des voies et moyens, mais "en comité".

> ...par un ministre au nom de la Couronne.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question?

M. le président: Est-ce au sujet du rappel au Règlement?

M. Cruickshank: Bien...

L'hon. M. Abbott: Ne perdons plus de temps là-dessus.

M. Cruickshank: Dans ce cas, puis-je poser la question de privilège? Certains députés à ma gauche m'ont donné quelques conseils sur la question. J'ignore tout de May, de Beauharnois ou de Winnipeg-Nord-Centre, mais je suis familier avec la Légion canadienne et le bon sens. Je ne veux poser qu'une question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui peut fort bien prendre une autre heure du temps de la Chambre, devrait se réjouir de ce que je tiens à me renseigner afin de pouvoir prendre une décision intelligente sur l'un des nombreux amendements qu'il propose. Tout ce que je veux,—et qu'on m'apporte les rectifications nécessaires, afin que je prenne au sujet de ces nombreux amendements une décision intelligente,—c'est que le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou même le ministre de la Défense nationale me disent si une personne qui a droit à la nouvelle pension dite de la sécurité de la vieillesse,—laquelle, sauf erreur, sera versée à partir du 1er janvier 1952,—et qui reçoit présentement l'allocation aux anciens combattants pourra toucher les deux montants, en acquittant l'impôt sur le revenu, pourvu que son revenu, si elle est célibataire, ne dépasse pas mille dollars.

Le ministre des Finances a formulé à cet égard quelques remarques consignées à la page 735 du hansard du 5 novembre. Si j'ai mal compris, qu'on fasse une mise au point. En une occasion précédente, ma question a été jugée contraire au Règlement. Cette fois-ci, il ne peut en être ainsi. Il s'agit d'une déclaration formulée par le ministre au sujet de la mesure dont nous sommes saisis. Sauf erreur,—et qu'il me soit permis de rappeler que je n'ai pas besoin de l'aide de l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants lorsqu'il s'agit de prendre la défense des anciens combattants, si je comprends bien, le titulaire de l'allocation aux anciens combattants qui demandera la pension sera assujéti à l'impôt de la même façon que tout autre requérant. Sauf erreur, la loi prévoit un abattement de $1,000 pour le contribuable célibataire. J'aimerais que le ministre des Finances me fournît un renseignement qui m'indiquera comment voter sur certaines modifications proposées. Le titulaire de l'allocation aux anciens combattants pourra-t-il demander la nouvelle pension de la sécurité de la vieillesse, ne comportant pas l'évaluation des ressources, tout en restant assujéti à l'imposition normale qui prévoit un abattement de $1,000 aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: Il pourra demander et toucher cette pension. Elle constituera un revenu imposable. S'il est célibataire et âgé de plus de soixante-cinq ans, il aura droit, aux termes actuels de la loi, à un abattement de $1,500.

M. Knowles: Un dernier mot au sujet du rappel au Règlement. Dans sa dernière réponse relative à ma proposition d'amendement, le ministre des Finances a rappelé un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte que les mesures de finances doivent être présentées par un ministre de la Couronne. Je lui signale, ainsi qu'à Votre Honneur, le commentaire de la troisième édition de Beauchesne que j'ai rappelé tantôt, mais que je n'ai pu citer textuellement, n'ayant pas le texte sous les yeux. Le commentaire 486, qui se trouve à la page 179 de la troisième édition de Beauchesne, se lit ainsi qu'il suit:

> Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres ont insérées dans le bill; et, quand le projet de résolution ne mentionne aucun montant, tout député peut proposer d'augmenter les subventions spécifiées dans le bill ou d'étendre l'application des dispositions du projet de loi, quels que soient les frais qui pourraient en résulter, du moment qu'on n'outrepasse pas le pouvoir conféré par la recommandation royale.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi le député ne donne-t-il pas lecture du premier paragraphe du commentaire?

M. Knowles: Je consens bien à en donner lecture. Voici:

> Des réductions peuvent être faites lors de l'étude du bill en comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée, sauf sur la recommandation de la Couronne.

L'hon. M. Fournier: Ce paragraphe ne signifie-t-il pas quelque chose?

M. Knowles: Je crois qu'il faut l'interpréter en tenant compte du second paragraphe.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi ne pas étudier la question en elle-même?

M. Knowles: Si le ministre des Finances veut bien accepter en elle-même ma proposition tendant à supprimer cette limite de $60, nous pourrons cesser cette discussion portant sur le Règlement. Je lui ai donné tout le temps voulu. Il me semble qu'il devrait supprimer ce maximum. Ce que je signale au ministre des Travaux publics, c'est que la première phrase du commentaire nº 486 est atténuée par la seconde partie, qui a trait au cas où aucun montant n'est mentionné dans le projet de résolution qui précède le projet de loi.

Le projet de résolution touchant le bill a été présenté à la Chambre le 25 octobre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social, comme en fait foi le hansard à la page 396. La dernière partie de la résolution, la seule en cause, est ainsi conçue:

...et tendant à créer une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin.

Le projet de résolution, dont le gouverneur général a recommandé l'examen à la Chambre, ne dit rien du montant des cotisations. Autrement dit, il remplit les conditions posées dans le deuxième alinéa de la citation 486, que voici:

...quand le projet de résolution ne mentionne aucun montant, tout député peut proposer d'augmenter les subventions spécifiées dans le bill ou d'étendre l'application des dispositions du projet de loi,...

Mon projet d'amendement tend à produire le second résultat.

...quels que soient les frais qui pourraient en résulter, du moment qu'on n'outrepasse pas le pouvoir conféré par la recommandation royale.

Je soutiens qu'à tous les points de vue l'amendement est recevable.

M. le président: Je prie le comité de se reporter au commentaire 501 de Beauchesne, troisième édition:

Nulle augmentation d'une taxe ou d'un droit demandé par la Couronne ne peut être proposée au comité, nul impôt ne peut être décrété, sauf sur la motion d'un ministre de la Couronne; nul amendement visant à étendre l'application d'un impôt à des personnes jouissant d'un dégrèvement audit impôt ne peut être non plus présenté.

A mon avis, l'amendement aurait pour effet d'accroître un impôt. Je dois donc le déclarer irrégulier.

M. Knowles: C'est donc avec regret que je me vois forcé d'en appeler de votre décision, monsieur le président. Je signale que le commentaire dont vous venez de donner lecture a trait au comité des voies et moyens, et qu'on n'a pas permis à la Chambre de se former en comité des voies et moyens.

M. le président: Ma décision ne peut donner lieu à un débat.

M. Knowles: J'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

M. Knowles a proposé l'amendement suivant:

"Que le troisième paragraphe de l'article 10 du bill nº 13 soit modifié par radiation, à la ligne 38, des mots "au moindre des deux montants suivants" et leur remplacement par le mot "à"; et par radiation des lignes 40 et 41."

Me fondant sur le commentaire 501, j'ai déclaré l'amendement irrecevable parce qu'un député n'a pas compétence pour proposer, en comité plénier, l'augmentation d'une taxe.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

M. Dion, du comité plénier, fait rapport que, au moment de l'examen du troisième paragraphe de l'article 10 du bill nº 13, M. Knowles a proposé un amendement audit paragraphe, par radiation, à la ligne 38, des mots "au moindre des deux montants" et leur remplacement par le mot "à", ainsi que par radiation des lignes 40 et 41. Le président, se fondant sur le commentaire 501 de Beauchesne, suivant lequel un député n'a pas compétence pour proposer, en comité plénier, l'augmentation d'une taxe, a déclaré l'amendement irrecevable. M. Knowles et d'autres députés en ont appelé de cette décision.

La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Abbott
Anderson
Arsenault
Ashbourne
Bertrand
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bradette
Breton
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Cameron
Carter
Catherwood
Cavers
Cloutier
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Coyle
Crestohl
Croll
Cruickshank
Decore
Demers
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Fairclough (Mme)
Ferrie
Fleming
Follwell
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
Gibson
Gingras
Goode
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Harkness
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hellyer
Helme
Henry
Hetland
Howe

MM:

Hunter
Jutras
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McCann
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Martin
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Pouliot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Rinfret
Roberge
Robinson
Rochefort
Rooney
Rousseau
Rowe
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Wood.—118.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Knight
Beyerstein	Knowles
Blackmore	Low
Bryce	MacInnis
Charlton	McGregor
Coldwell	McLure
Fair	Poulin
Fulton	Quelch
Gagnon	Shaw
Gillis	Thatcher
Hees	Thomas
Herridge	Wright
Johnston	Wylie.—27.
Jones	

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision du président.

Et la Chambre, formée de nouveau en comité:

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

M. Fleming: Il y a plusieurs points que le ministre des Finances pourrait aisément élucider, je crois, et au sujet desquels la lecture des articles 10 et 11 ne nous éclaire qu'imparfaitement. D'abord, quelle sera l'année adoptée pour la caisse, tant au point de vue des recettes que des déboursés? Sera-ce l'année civile ou l'année fiscale adoptée par le gouvernement lui-même?

L'hon. M. Abbott: Ce sera l'année fiscale du gouvernement. Pour les trois derniers mois de la présente année fiscale, des prélèvements seront effectuées sur la caisse et des sommes y seront versées. La première période fiscale sera de trois mois. Je pense qu'à partir du 1er avril, la caisse fonctionnera sur la base fiscale régulière d'un an. Mais, en fait, ainsi que le comité s'en rend compte, elle fonctionnera pendant trois mois de l'année fiscale courante.

M. Fleming: L'autre point a trait à des observations faites par le ministre des Finances, le 25 octobre dernier. Il se rapporte au déficit que le ministre envisage pour les premiers mois de fonctionnement. Je me demande s'il consentirait à s'expliquer davantage à ce sujet. Je crois qu'aucun des honorables députés n'aimerait que le financement de la pension soit gêné de quelque façon par l'apparition d'un déficit qui serait probablement reporté et liquidé, au cours de périodes successives, à même le produit obtenu de la formule 2-2-2. Le ministre veut-il ajouter à ce qu'il a dit au sujet du déficit et préciser, d'abord, de quelle façon il projette de combler ce déficit au cours du premier exercice financier et, en second lieu, comment on projette de le combler au cours des exercices financiers suivants?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit lors de la présentation de la mesure. Comme l'indiquent les articles à l'étude, il est prévu que le ministre des Finances peut avancer des fonds à la caisse. Il est évident que de telles avances sont faites à même le Fonds du revenu consolidé, et qu'elles devront être effectuées dès le début, parce que le produit des impôts spéciaux affectés à cette fin ne peut rentrer assez vite pour répondre aux versements qui commenceront promptement le 1er janvier.

Dans mon exposé général, j'ai signalé que lors de la préparation du budget, le printemps prochain, lorsque j'aurai eu l'occasion de voir un peu plus clairement comment la caisse s'est maintenue pendant les premiers mois, je serai plus en mesure qu'aujourd'hui d'établir des prévisions tant à l'égard des recettes qu'à l'égard des déboursés et pourrai alors proposer toute mesure particulière qui s'imposerait pour mettre la caisse sur une base solide dès le début. Je préfère m'en tenir à cette déclaration pour l'instant, parce que je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir la question ni de la discuter avec mes collègues. Je ne puis donc ajouter grand'chose à ce que j'ai déjà dit.

Évidemment, on pourrait procéder de deux ou trois manières. Les avances pourraient être consenties et remboursées au bout d'un certain nombre d'années. Il se pourrait qu'on juge opportun, afin de bien inaugurer la caisse, de consentir une sorte d'allocation initiale ou quelque chose du genre. Je ne formulerai toutefois, pour le moment, aucune déclaration précise à ce sujet.

M. Fleming: Puis-je poser au ministre une question qui découle de sa dernière observation? Si le Gouvernement décide de verser une allocation afin de...

L'hon. M. Abbott: J'ajoute que jusqu'ici on n'y a pas songé.

M. Fleming: Si le Gouvernement adopte une telle ligne de conduite pour faire face au problème durant le premier exercice financier, je suppose qu'il invitera la Chambre à lui ouvrir des crédits supplémentaires ou d'autres ressources de sorte qu'il nous sera possible de débattre la question à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je ne sache pas qu'il soit possible d'accorder une allocation sans l'approbation de la Chambre.

M. Quelch: Le ministre des Finances a essayé de justifier l'objet de cet article en disant que l'impôt sur le revenu est progressif, de sorte que les gens qui ont de forts revenus paient déjà leur juste part des dépenses du gouvernement. A mon avis, le point important qu'il faut retenir, ce n'est

pas le montant d'argent qu'un particulier paie en impôts, mais plutôt le montant d'argent qu'il lui reste après les avoir payés. Ainsi, si une personne, après avoir payé ses impôts, dispose encore de $30,000 ou de $40,000, elle est certainement beaucoup plus en mesure de contribuer davantage à défrayer le coût des services sociaux du pays qu'un particulier qui ne touche que $3,000. Je crois donc que ceux qui gagnent beaucoup devraient payer un plus fort pourcentage que celui que sont tenus de payer les gens qui gagnent peu.

Le projet de loi, dans le texte dont nous sommes saisis, prévoit qu'une personne touchant $3,000 paiera un impôt de 2 p. 100; une personne qui touche $6,000 ne paiera qu'un impôt de 1 p. 100; une personne dont le revenu est de $12,000 paiera un demi p. 100, et une personne dont le revenu est de $24,000 paiera un quart p. 100. Autrement dit, c'est un impôt progressif à rebours. J'ai toujours préconisé des impôts fondés sur les moyens de payer et je pensais que le ministre des Finances croyait au même principe. Il s'agit ici d'un impôt progressif en vertu duquel celui qui gagne le plus fort paie le plus faible impôt. A mon avis, ce n'est pas une façon équitable de prélever des impôts, qu'ils soient destinés à assurer des services sociaux ou autres. Si nous étions à la veille d'entrer dans une période d'abondantes marchandises, je préconiserais l'émission de monnaie nationale, afin de défrayer au moins une partie des dépenses relatives à la pension de vieillesse. Cependant, ce n'est pas ainsi que j'envisage la situation ou que le gouvernement l'a décrite. Nos dépenses aux fins de la défense augmentent sans cesse, ainsi que nos engagements internationaux qui visent à secourir les régions dévastées et les pays peu évolués. Au Canada même il y aura de fortes dépenses d'immobilisations. Toutes ces dépenses favoriseront l'inflation. Tant que subsiste cet état de choses, il faut diminuer la puissance d'achat qui est trop grande, j'en conviens. S'il faut restreindre le pouvoir d'achat, il conviendrait de le restreindre chez ceux qui jouissent d'un excédent de puissance d'achat et non pas chez les gens qui ont de la peine à boucler leur budget.

Seulement quelques mots au sujet de la taxe de vente. Le ministre a signalé, comme en fait foi la page 407 du hansard, que pas plus d'un tiers des dépenses des consommateurs étaient affectées à des articles soumis à la taxe de vente. Cela ne change rien à la situation. Il n'en reste pas moins que les gens qui gagnent peu souffriront plus de la taxe de vente que ceux qui gagnent beaucoup. En effet, les petits salariés paieront la taxe de vente non pas seulement sur le tiers de leurs dépenses, car en général, ils la versent sur le tiers de leur revenu parce qu'ils doivent le dépenser en entier. Par ailleurs, les gens à revenus élevés n'ont à consacrer qu'une faible partie de leur revenu à l'achat de ceci ou de cela. Au lieu de payer la taxe de vente sur le tiers de leur revenu, ils ne la versent que sur un faible pourcentage. Ceux qui gagnent peu versent effectivement un impôt proportionnellement plus élevé à l'égard de la taxe de vente que les gens grassement payés.

Je regrette que le projet d'amendement du représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'ait pu être accepté, car il aurait été très intéressant de connaître l'attitude des membres de la Chambre à l'égard de ce maximum de $60. A mon avis, le maximum devrait être aboli, et l'impôt établi par paliers progressifs. Au moins cela diminuerait considérablement la taxe de vente.

M. MacInnis: Quelques mots au sujet de cet article, monsieur le président. Je m'oppose au chiffre maximum de $60 prélevé sur le revenu imposable. Comme le disait si bien l'honorable député d'Acadia, c'est un impôt progressif sur le revenu, mais à rebours. Je croyais que chez nous on avait adopté, en matière fiscale, le principe de la capacité de payer. Il semble maintenant que ce principe n'ait pas valeur universelle. Il me paraît qu'il serait aussi logique de fixer un maximum aux impôts qu'un particulier pourrait contribuer au financement de la défense nationale, des allocations familiales ou de n'importe quel autre poste des dépenses de l'État, que d'en attribuer un au montant qu'un contribuable quelconque verse à la caisse de sécurité des vieillards.

Pourquoi, justement, une loi sur la sécurité des vieillards ainsi que d'autres mesures de législation sociale sont-elles nécessaires? Les honorables députés en connaissent-ils les principes fondamentaux? Nous recourons aux services sociaux à cause de la mauvaise répartition des richesses, parce qu'il en est qui touchent une trop grande part de la richesse sociale, plus qu'ils ne gagnent, plus qu'ils ne produisent. Ils le font parce qu'ils ont du bien. La grande masse reçoit moins que sa part, moins qu'elle ne produit, moins qu'elle ne gagne. Ils sont dans cette situation parce qu'ils vivent du fruit de leur travail et non de leurs biens. Nous versons des allocations de sécurité sociale à divers groupes aujourd'hui parce que notre point de vue social est autre. Autrefois, on aurait laissé mourir ces gens. Bon nombre d'entre eux mouraient jeunes. Sans doute bon nombre arrivaient à l'âge adulte, mais l'immense majorité d'entre

eux décédaient avant d'arriver à ce que nous appelons la vieillesse. Nous avons là une tentative, inspirée de sentiments humanitaires, qui vise à améliorer les conditions sociales en prenant aux riches pour donner aux pauvres.

Si les services sociaux pouvaient se financer par l'imposition de ceux qui en ont besoin, les gens n'auraient plus besoin de services sociaux, puisqu'ils pourraient vivre par eux-mêmes. C'est pour cela qu'il est si grotesque de vouloir défrayer cet aspect en particulier de notre sécurité sociale au moyen d'un impôt situé à mi-chemin entre l'assurance et l'impôt-faculté. A mon avis, il faut reconnaître que la sécurité de la vieillesse n'est qu'une partie d'un programme général de sécurité sociale. Nous devrons nous donner un jour, comme en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays, un programme d'ensemble que financeront des impôts sur le revenu versés à une caisse de sécurité sociale. On puisera alors à même la caisse pour satisfaire aux exigences. Si la caisse n'y sufft pas, le reste sera tiré du revenu consolidé.

De cette façon, mais pas autrement, les riches paieront suivant leurs moyens. J'affirme que c'est s'écarter de tout ce que nous avons accepté dans le domaine de l'imposition. On a dit maintes fois à la Chambre,—et le représentant d'Acadia l'a déclaré cet après-midi,—que nous ne devrions pas nous préoccuper du montant qu'un contribuable paie en impôts. Nous devrions tenir compte de ce qui lui reste après acquittement de son impôt, car c'est ce solde qui détermine le niveau de vie qu'il aura et le mode de vie dont il jouira après avoir payé ses impôts.

M. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question qui découle d'un article publié dans le *Farmers' Magazine*, livraison d'octobre 1951, sous la rubrique: "Nouvelles de la capitale". Je vais vous lire cet entrefilet. Je sais que la première phrase est exacte, mais je veux poser une question à propos de la seconde. Voici l'article:

> On prévoit, ici, que les cultivateurs seront imposés directement, lorsqu'ils présenteront leur déclaration d'impôt sur le revenu. Et il est bien possible qu'ils soient chargés de déduire les contributions à la pension des salaires de leurs employés.

Si l'on entend procéder de cette façon, les cultivateurs trairont moins de vaches et feront plus de comptabilité.

L'hon. M. Abbott: L'auteur de cet article doit avoir eu la même impression que ceux qui ont pensé que l'on proposait un impôt sur le salaire comme l'un des moyens de constitution de cette caisse. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce type d'imposition n'a pas été retenu.

M. Knowles: Monsieur le président, l'une des anomalies que j'ai signalées au ministre jeudi dernier est celle qui semble se présenter dans le cas des familles où l'homme et la femme travaillent. L'article qui nous occupe actuellement précise clairement que cet impôt de 2 p. 100 sur les revenus imposables doit être payé par chaque individu assujéti à l'impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. J'en déduis tout naturellement que, lorsque l'homme et la femme travaillent et lorsqu'ils désirent profiter de leur droit de faire des déclarations distinctes en matière d'impôt sur le revenu, ils auront à payer tous les deux, s'ils sont imposables tous les deux. Dans ces conditions, prenons le cas d'un ménage, que je suppose sans enfants, où l'homme se fait $4,000 par an et sa femme $2,000. Ces gens-là font des déclarations séparées. L'homme est exempté d'impôt sur $1,000. Il doit donc verser 2 p. 100 des $3,000 qui restent, soit un impôt de $60 par an. Sa femme qui gagne $2,000 par an est également exemptée sur $1,000, ce qui lui laisse $1,000 imposables dont les 2 p. 100 représentent $20 par an. En d'autres termes parce que leur revenu commun s'élève à $6,000 par an ils sont assujétis à un impôt annuel de $80 pour la sécurité des vieillards.

Par contre, le ménage où l'homme gagne à lui seul la somme de $6,000 bénéficiera du plafond de $60 et n'acquittera que $60 par année. Ainsi, sur deux ménages gagnant exactement la même somme d'argent, soit $6,000 par année, l'impôt de la sécurité de la vieillesse s'établit, pour l'un, au miximum prévu de $60 et, pour l'autre, à $80 par année. Le ministre des Finances a-t-il songé à faire disparaître cette regrettable anomalie?

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances n'y a pas songé, parce qu'il ne voulait pas la faire disparaître. L'impôt frappe tous les assujétis à l'impôt sur le revenu et il est prélevé sur le revenu imposable supérieur à l'abattement. Cela vaut, que les contribuables soient mariés ou non et l'impôt dépend du statut, aux fins de l'imposition, des personnes à leur charge. Les deux exemples cités par mon honorable ami sont exacts. C'est ce qui se produira.

M. Knowles: Quand le ministre parlait, quelqu'un, là-bas, a crié "très bien".

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Les voici de nouveau.

L'hon. M. Abbott: Le mari et la femme auront aussi droit à la pension tous les deux.

M. Knowles: De même que celui qui touche $100,000 par année.

L'hon. M. Abbott: Naturellement. Et puis après?

M. Knowles: Ce mari et son épouse auront tous deux droit à la pension, mais dans ce cas le revenu est entièrement au nom du mari et le montant maximum que les deux verseront sera de $60 par année. Voilà donc un cas...

L'hon. M. Abbott: Et s'il est divisé, le montant sera de $120 par année.

M. Knowles: Oui, mais si on utilise la table des pourcentages que le député d'Acadia...

L'hon. M. Abbott: Le montant maximum de $60 est fixé pour chaque contribuable. Si chacun d'eux touche un revenu imposable, il devra verser $60.

M. Knowles: Oui, même si ce mari et sa femme touchent un revenu de $100,000 par année et si chacun remplit sa formule d'impôt sur le revenu, ils verseront une taxe de $120 par année; tandis que le mari et sa femme qui gagnent $6,000 par année verseront, soit $60, soit $80, d'après l'exemple.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami dit des choses qui sont évidentes.

M. Knowles: Je soutiens que, même si on considère ces exemples, la chose est injuste. Le ménage qui touche un revenu de $100,000 par année devrait verser beaucoup plus que le double du montant versé par le ménage touchant un revenu de $6,000 par année. J'affirme, monsieur le président, que cela répond mal au problème que j'ai posé. Je prie le ministre et les députés libéraux de considérer le cas du ménage qui touche un revenu de $6,000 par année. Si le revenu est constitué de deux parties, le ménage doit verser $80 par année, tandis qu'un autre ménage touchant le même revenu, ne versera que $60 par année, même si tous recevront la même pension lorsqu'ils prendront leur retraite. Je soutiens, monsieur le président, que c'est tout à fait injuste.

M. Laing: Je ne tiens pas particulièrement à me mêler à la discussion mais, au mois de juin dernier, juste avant notre départ, je crois avoir prévu certaines des choses qui allaient nous arriver. Le 23 juin je disais, ainsi qu'en fait foi la page 4696 du hansard:

> Je songe en particulier au jeune homme de 21 ans qui commence à travailler et qui constate qu'aux termes de la mesure, il lui faudra travailler pendant quarante-quatre ans avant d'en tirer quelque avantage. Nous aurons à faire accepter à l'effectif ouvrier du pays l'idée qu'il aura à verser son écot à la caisse de subsistance des retraités. Nous aurons bien du mal à le convaincre de la valeur du programme.

Juste après, l'honorable député de Vancouver-Est a pris la parole pour nous dire que ce ne serait pas difficile du tout. C'est effectivement ce qu'il a dit, ainsi qu'en témoigne la page 4697 du hansard:

> L'honorable député de Vancouver-Sud...
>
> [L'hon. M. Abbott.]

M. MacInnis: De Vancouver-Est, si c'est de moi que vous voulez parler.

M. Laing: Je signale au représentant de Vancouver-Est que j'ai beaucoup plus d'estime pour lui personnellement que pour les idées qu'il exprime à la Chambre. Je poursuis ma citation:

> Le député de Vancouver-Sud...

M. MacInnis: Vancouver-Est.

M. Laing: S'il continue d'interrompre, mon admiration pour lui va aller croissant. Il continue:

> Le député de Vancouver-Sud a prétendu que les jeunes...

M. MacInnis: Vancouver-Est.

M. Laing: Je donne lecture de vos paroles. Avec un peu de patience le député comprendra, à mesure que la lecture progressera. Voici ses paroles:

> Le député de Vancouver-Sud a prétendu que les jeunes de vingt et un ans n'aimeront guère commencer à verser des cotisations pour la mise en œuvre d'un programme de cette nature, c'est-à-dire pour la pension de vieillesse et les services de santé. Mais le député oublie que, lorsque ces jeunes auront vingt-cinq ans, ou peut-être avant, ils se marieront, s'ils ne sont pas déjà mariés, et j'imagine qu'ils auront à prendre soin d'une belle-mère, ou d'un beau-père peut-être. Il est aussi très probable que leur père et leur mère vivront encore. Plutôt que d'avoir à partager leur logis avec ces parents,—à moins que ce soient eux qui habitent chez leurs parents,—ils préféreront que ceux-ci touchent la pension de vieillesse et bénéficient d'un programme de sécurité leur assurant l'indépendance financière.

M. Knowles: Cet encombrement a pour cause le programme libéral sur le logement.

M. Laing: Et finalement, il a dit:

> Mon jeune ami est devenu si vieux déjà qu'il ne connaît plus la mentalité des jeunes d'aujourd'hui.

Il avait parlé du Sénat, avant de faire cette remarque. Le député de Vancouver-Est a beaucoup plus que moi l'air d'un sénateur. Tout ce que je veux dire...

M. Knowles: Vous êtes plus près que lui du Sénat, toutefois.

M. Laing: Au sujet de la question générale du financement, le premier ministre nous a dit, je m'en souviens, que tous ceux qui en sont capables seraient appelés à verser des cotisations. C'est une déclaration bien simple mais en même temps très judicieuse. Nous avons aujourd'hui à décider si le financement de la mesure à l'étude s'inspirera de ce grand principe.

Mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre réclament des cotisations proportionnelles. Ils veulent que les riches fournissent les fortes sommes qu'il faudra. S'ils sont au courant des données statistiques

sur l'incidence de l'impôt au Canada, ils se rendront compte qu'en portant le maximum à plus de $60 par an on frappera une catégorie de contribuables qu'eux-mêmes ne voudraient pas atteindre. Nous n'obtiendrions guère plus qu'une fraction du montant d'argent nécessaire si nous demandions aux seuls riches de nous le fournir. A mon sens, les groupes les plus démunis actuellement au Canada sont ceux que forment les employés de bureau et le personnel subalterne des cadres. Tout relèvement du montant de $60 serait supporté, dans une large mesure, par ceux qui sont aujourd'hui le plus atteints.

Je crois que le ministre a tenté un effort réel en vue de répartir également les charges, si l'on s'en tient à la simple déclaration selon laquelle seraient appelés à cotiser tous ceux qui sont en mesure de le faire. J'estime qu'il s'est très bien acquitté de cette tâche. Si l'on peut produire des chiffres attestant le contraire—on ne l'a pas fait jusqu'ici— on devrait les présenter. Le ministre des Finances devrait communiquer à la Chambre un relevé détaillé montrant quels sont ceux qui paient les impôts. Je crois que cette ventilation serait des plus révélatrices. Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'ont certes jamais produit des chiffres indiquant quelles étaient les personnes qui acquittaient les impôts.

M. MacInnis: J'aimerais relever une ou deux observations faites par l'honorable représentant de Vancouver-Sud, avant qu'il passe aux articles du projet de loi dont nous sommes saisis. Il a affirmé avoir le plus grand respect pour ma personne, mais pas pour mes idées.

M. Laing: Pour certaines des idées de l'honorable député.

M. MacInnis: Me dépouiller de mes idées équivaudrait à faire de moi un être amorphe qui défierait toute description. En réalité, je serais alors...

Une voix: Un libéral.

M. MacInnis: Je serais peut-être libéral, c'est vrai; mais ce qui est plus grave je serais quelque part dans un endroit de détention. Le fait est que l'honorable député de Vancouver-Sud n'est pas capable de comprendre mes idées et très peu d'autres idées. Puis, je ne sais pourquoi, il a dit que je ressemble plus que lui à un sénateur. Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que j'ai l'air moins sénateur qu'il y a un an. Et peu importe mon air, je suis beaucoup plus loin du Sénat que le député de Vancouver-Sud.

M. Sinclair: C'est le regard bénin de député qui lui donne cet air.

M. MacInnis: L'honorable député de Coast-Capilano fait mieux de rester tranquille, parce que j'aurai une autre occasion de lui dire ce que je pense de certaines observations qu'il a faites.

M. Brooks: Il y a beaucoup à dire à ce sujet.

M. MacInnis: Quand j'entends les vis-à-vis citer ce qu'a dit le premier ministre, je songe aux communistes qui parlent de Staline, du chef glorieux. Que ce chef glorieux se contredise carrément, ils l'en loueraient tout autant. Cela me laisse froid que le député de Vancouver-Sud nous rappelle que "notre chef a dit ceci, notre chef a dit cela". On sait bien que si "notre chef" avait dit le contraire, le député de Vancouver-Sud proclamerait le contraire.

M. Sinclair: L'envie ne vous profitera pas.

M. MacInnis: Il ne saurait faire mieux. Ensuite, le député de Vancouver-Sud a ressassé la vieille histoire: on peut imposer les riches tant qu'on veut, cette méthode ne rapportera qu'une faible partie du revenu nécessaire. J'en conviens. Mais ce n'est pas une raison de ne pas imposer les riches. Ce n'est pas une raison d'imposer les pauvres. Tout ce que nous voulons, tout ce que notre parti veut, c'est un mode d'imposition équitable qui laissera au pauvre de quoi subsister.

On nous demande qui paiera les impôts. Les impôts se paient d'une seule manière. Ils se paient à même la production. Or je connais les gens qui s'occupent de la production. Maintes fois depuis le début de la session on a souligné la nécessité d'accroître la production. En réalité, depuis quatre ou cinq semaines,—depuis que nous sommes en session,—nous avons essayé de voir comment nous pourrions réduire nos heures de séance, sans que le peuple sache que nous diminuons les heures de travail à la Chambre. La première chose que nous devrions faire, c'est de chercher de combien nous pourrions augmenter la production. Je sais qui produit les impôts. Ce sont les gens qui produisent la richesse du pays, les mineurs, les bûcherons, les cultivateurs, et tous les autres qu'on appelle d'ordinaire la classe ouvrière. Ceux qui touchent de forts revenus ne sont pas nécessairement ceux qui produisent la richesse; ils se contentent de la recueillir. Ils ne font qu'empocher ce qui a été produit.

M. Laing: Nommez-les! Ne soyez pas si vague!

M. MacInnis: Oh, je pourrais les nommer. Mais je ne veux pas les nommer un par un. Vous les connaissez aussi bien que moi.

M. Laing: Ce ne serait pas si long de nommer ceux qui sont au Canada.

M. MacInnis: Vous les connaissez aussi bien que moi. Ce ne sont pas ceux qui paient les impôts. Ils n'ont pas produit la richesse du pays. Nous essayons de voir à ce que les gens qui produisent la richesse profitent des impôts qui sont payés.

M. Green: Puis-je parler du premier paragraphe de l'article 10 qui prévoit l'établissement d'un impôt de sécurité de la vieillesse de deux pour cent sur le prix de vente de toutes les marchandises? Sera-t-il nécessaire de mentionner dans les factures cet impôt de sécurité de la vieillesse de deux pour cent? Si je pose la question, c'est que l'article 90 de la loi spéciale des revenus de guerre,— je n'ai que les statuts revisés de 1927, mais la loi a sans doute été modifiée depuis,— renferme une disposition prescrivant que la taxe de vente doit être indiquée sur chaque facture. Se propose-t-on d'exiger, à l'avenir, que toutes les factures indiquent la taxe de vente de 8 p. 100 et la taxe de sécurité de la vieillesse de 2 p. 100? C'est ainsi qu'on procède à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Je suppose que les déclarations comprendront à la fois l'impôt sur le revenu et la taxe aux fins de la sécurité de la vieillesse, de façon que le contribuable se rende compte qu'il participe à la caisse de sécurité des vieillards. Procédera-t-on de la même façon à l'égard de la taxe de 2 p. 100 prélevée sur les ventes?

L'hon. M. Abbott: En ce moment, nous nous proposons d'indiquer sur une ligne distincte la taxe de 2 p. 100 sur le revenu. Il s'agit dans ce cas d'une taxe directe imposée au contribuable. La taxe sera indiquée, je pense, à la dernière ligne de la formule d'impôt. Pour ce qui est de la taxe de vente, je dois dire que ce n'est pas là notre intention. Il s'agit d'un impôt indirect qui sera acquitté par le fabricant ou le grossiste. Suivant le texte actuel de la loi, lorsque le présent article sera mis en vigueur, la taxe de vente indiquée sur les factures sera de 10 p. 100 et la division de la taxe de vente, au ministère du Revenu national, devra verser dans une caisse spéciale 2 p. 100 des 10 p. 100 perçus.

De même, sauf erreur, l'impôt additionnel de 2 p. 100 sur les sociétés sera compris dans le taux général et, de nouveau, la division de l'impôt, au ministère du Revenu national, versera à la caisse la somme convenue à même les impôts perçus des sociétés. L'impôt ne formera pas un poste distinct.

[M. Laing.]

M. Green: Ne vaudrait-il pas la peine d'indiquer sur les factures l'impôt de sécurité de la vieillesse? Les gens se rendraient alors compte qu'ils versent 2 p. 100 à cette fin spéciale.

L'hon. M. Abbott: Je crois que cela présenterait peu d'intérêt car les gens qui effectivement versent l'impôt au Gouvernement ne sont pas ceux qui le paient en dernier ressort. Naturellement, l'impôt fait partie du prix de vente comme dans tout cas de taxe indirecte mais, à mon avis, cela présenterait peu d'intérêt d'ajouter à la tâche des gens qui rédigent les factures en inscrivant ce poste. Dans le cas de l'impôt sur les sociétés, la désignation de ce poste n'ajouterait rien.

M. Fleming: J'aimerais que le ministre revienne plus longuement sur ce que je disais le 1er novembre. On trouvera mes propos aux pages 640 et suivantes du hansard. Je ne crois pas qu'il ait été à la Chambre pendant que je parlais, de sorte que je vais résumer en deux mots ce que je disais à ce moment-là. Lorsque le ministre a pris la parole, le 25 octobre, il a insisté sur l'importance de bien convaincre la population du pays qu'elle contribue à acquitter le coût de la sécurité des vieillards. Il a donné lecture d'un passage de la page 75 du rapport du comité. Le voici:

> Toutes les organisations qui ont parlé des sources possibles de revenus ont préconisé la méthode des contributions spéciales réservées au paiement des pensions de vieillesse. Elles ont souvent souligné que l'obligation financière d'assurer un revenu aux vieillards devrait incomber d'une manière directe et consciente à tous les Canadiens et que ces derniers devraient comprendre leur devoir d'acquitter les frais au moyen de la méthode des contributions réservées.

Parmi les vœux prononcés par le comité, on en trouve un qui insiste davantage sur ce point, ainsi qu'on pourra en juger à la lecture du vœu nº 64, que voici:

> 64. Le comité favorise le principe contributif, non seulement à cause de son importance en ce qui concerne la perception de tous les fonds nécessaires, mais aussi parce qu'il importe d'établir une étroite relation dans l'esprit du citoyen entre sa contribution au coût du programme et le bénéfice qu'il en recevra.

Durant la discussion sur le bill et ses dispositions financières, on a parlé surtout de l'impôt sur le revenu. Je prie le ministre de nous parler davantage de la taxe de vente, puisque cette taxe fera tomber plus d'argent dans la caisse de la sécurité des vieillards que n'en apportera l'impôt sur le revenu. D'après les prévisions initiales, la taxe de vente doit fournir 47·5 p. 100. Or il est fort possible qu'elle fournisse la moitié du total. Comme je le disais l'autre jour, on peut apprécier les difficultés que le ministre des Finances a

éprouvées à élaborer les propositions d'ordre fiscal. Je serais le dernier à les sous-estimer. Nous savons qu'il faut pourvoir à ces dépenses. Si nous voulons légiférer en matière de sécurité, il faut trouver l'argent nécessaire. Cet argent ne peut se trouver que dans la poche du contribuable.

En examinant quel impôt de consommation convenait le mieux comme source de revenus pour la caisse, le ministre a-t-il songé à la possibilité d'adopter un impôt de consommation autre que la taxe de vente? Il est clair, à la lumière de la réponse fournie à l'interpellation du représentant de Vancouver-Quadra, que la taxe de vente ne correspond pas à la norme prescrite par le comité. Le ministre a sanctionné cette réponse dans les deux extraits que j'ai tirés du compte rendu. La taxe de vente est occulte et le consommateur ne sait pas quelle proportion de cette taxe va à la caisse de sécurité de la vieillesse. Elle n'est pas conforme aux dispositions que le comité a énoncées dans ces deux recommendations. Nous savons aussi que cette forme particulière d'imposition a un effet inflationniste, car lorsque les marchandises passeront de main en main, il est probable que le consommateur paiera, non pas 2 p. 100 de plus, mais peut-être environ 4 p. 100, en bénéfices commerciaux.

Je sais que le ministre a trouvé dans la taxe de vente un moyen juste à sa portée. Comme les rouages existaient, il ne devait pas y avoir de complications administratives. Il y a évidemment un autre problème: les provinces prélèvent, elles aussi, des taxes de vente ou des impôts de consommation. Le ministre pourrait-il me dire ce qui lui fait croire que la taxe de vente, qui ne crée pas, dans l'esprit du contribuable, ce sentiment intime que le ministre reconnaît comme un sentiment profitable et avantageux, a été choisie de préférence à une autre forme d'imposition qui eût pu répondre aux prescriptions du comité?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas pouvoir fournir plus de détails que je n'en ai fourni dans ma déclaration du début. Comme je l'ai dit alors, nous avons examiné une foule d'autres formes d'imposition afin de prélever les fonds nécessaires et de constituer une caisse suffisamment garnie en vue du versement de la pension. J'ai parlé de l'impôt sur les salaires et j'ai dit pourquoi je l'ai rejeté. Si mon honorable ami songe à un impôt sur les achats au détail, je lui ferai remarquer que je n'ai pas envisagé l'établissement d'un tel impôt. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, nous savons par expérience que cette forme d'imposition, appliquée à certains articles durant la guerre, a été loin d'être satisfaisante. Nous avons constaté que les personnes qui n'étaient pas trop dignes de confiance pouvaient se soustraire à ce genre d'impôt. A tout prendre, nous avons trouvé que cette forme d'imposition laissait beaucoup à désirer. Nous avons songé à bien d'autres impôts d'un autre genre, tels que des impôts applicables à des denrées bien déterminées comme le thé, le café et le sucre. Je les ai tous écartés car ils ne se justifiaient ni sur le plan pratique, ni sur le plan économique.

Quant à l'effet préventif des impôts affectés à certaines fins, je peux dire qu'on a beaucoup parlé ici comme ailleurs de l'inopportunité de la taxe de vente. Je répète que je suis loin de partager cette opinion. Je crois que la taxe de vente telle qu'elle est constituée et compte tenu de nos besoins, est équitable. Depuis qu'on a forgé cette opinion dans l'esprit du public à l'égard de la taxe de vente, il m'a semblé que si l'on affectait 2 p. 100 de cette taxe à des fins sociales et que dans un an ou deux il devenait nécessaire d'augmenter la taxe d'un ou deux pour cent, le public aurait l'occasion de se rendre compte de ce que représente le paiement d'une pension aux vieillards.

Je ne dis pas que l'impôt sur les sociétés commerciales serait autant remarqué. La plupart des gens pensent que les impôts sur les sociétés commerciales sont payés par quelqu'un d'autre, mais dans une large mesure une taxe imposée sur une société retombe sur ceux qui achètent les marchandises où qui utilisent les services offerts par cette société. Cela pourra avoir de petites répercussions sur les bénéfices de la société commerciale ou sur la rémunération de ses employés, mais, somme toute, une société n'est pas une personne physique, mais une personne morale, et il lui faut bien trouver quelque part l'argent dont elle a besoin. Cet argent, elle l'obtient de ceux à qui elle vend ses produits ou ses services. Je reconnais que l'impôt de 2 p. 100 sur les sociétés commerciales n'est guère de nature à empêcher qu'on demande le relèvement de la pension, car il ne fait pas toucher du doigt aux pensionnés ou aux contribuables ce que coûte la pension. Par contre, je crois que le fait d'affecter spécialement à la pension 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et 2 p. 100 de la taxe de vente aura un effet salutaire à cet égard. D'une façon générale, telle est notre façon de voir et je ne crois pas pouvoir entrer dans plus de détails sur ce point.

M. Green: Le ministre serait bien avisé de songer plus longuement à l'opportunité de faire indiquer sur les factures cet impôt de la sécurité de la vieillesse. En Colombie-Britannique nous avons une taxe de vente

lorsqu'elle a été imposée et je suppose qu'elle ne l'est pas encore, mais le gouvernement a insisté dès le début pour qu'on ne la désigne pas officiellement comme taxe de vente, mais comme taxe d'aide municipale et de sécurité sociale. Ce titre n'est peut-être pas exact mais il indique bien l'effet de cette taxe.

L'hon. M. Abbott: C'est une taxe de vente au détail.

M. Green: En effet. Je crois que les gens comprennent petit à petit que la taxe vise ces deux buts qui, cela va de soi, sont très populaires et le public commence à comprendre que c'est pour ces deux raisons-là que la taxe a été imposée.

M. Laing: Les municipalités le comprennent-elles?

M. Green: J'imagine que oui, bien que je ne le sache pas. Dans ce cas, je ne crois pas que cela exige un gros travail supplémentaire de la part des sociétés. Elles utilisent probablement un timbre pour indiquer le montant de la taxe de vente et il s'agit simplement d'obtenir de nouveaux timbres indiquant une taxe de vente de 8 p. 100 et une taxe de sécurité du vieil âge de 2 p. 100. Je crois qu'il y aurait avantage à faire connaître le plus possible que 2 p. 100 de la taxe de vente sont consacrés à la sécurité de la vieillesse. Je prierais le ministre d'étudier davantage ce point.

L'hon. M. Abbott: L'administration pourrait se charger de cette question de toute façon. Il ne serait pas nécessaire d'adopter une loi à cette fin.

M. Green: Sauf erreur, il faudrait pour cela modifier l'ancien article 90 de la loi.

M. Low: C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre reprendre ici, il y a un instant, l'essentiel des affirmations prononcées il y a quelques jours, au sujet de la résolution, par le représentant de Red-Deer. C'était, sauf erreur, avant la présentation du bill. Il a dit que la méthode adoptée par le ministre des Finances pour la mise en œuvre de la pension de vieillesse rendait la taxe de vente permanente et convenable dans une certaine mesure. On ne saurait interpréter autrement son attitude.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas avoir reconnu un tel principe. J'ai dit que la taxe de vente était une mesure fiscale convenable. Je l'ai toujours soutenu.

M. Low: Oui, mais...

L'hon. M. Abbott: Aucune admission.

M. Low: Le ministre fait tant d'affirmations.

L'hon. M. Abbott: Je l'affirme.

M. Low: Le ministre a donc affirmé que c'était une tentative pour lui donner un caractère permanent...

L'hon. M. Abbott: "Réaffirmé" conviendrait peut-être mieux, car ce n'était pas la première fois.

M. Low: ...et une certaine dignité à laquelle elle n'a pas droit dans les circonstances. Qu'il me soit permis de poser une question au ministre. Je reconnais en premier lieu qu'il était bien obligé de trouver une façon quelconque de recueillir l'argent requis pour la pension de vieillesse. C'est entendu. Mais le ministre ne croit-il pas qu'il aurait mieux servi les intérêts du peuple s'il avait recouru à un moyen autre que cet impôt qui se superpose aux prix déjà élevés des denrées? Voilà la question à laquelle il faut répondre. Notre opposition à la taxe de vente tient à ce qu'elle contribue à majorer le prix payé par le consommateur puisqu'elle est prélevée au stade de la fabrication. Personne ne nous a encore démontré que nous avions tort. Le ministre doit donc reconnaître qu'il n'est pas en terrain solide quand il affirme que cette taxe est convenable. Je reconnais qu'une taxe de vente, perçue à l'égard du prix de détail, pourrait se motiver. Je sais qu'on serait aux prises, évidemment, avec de graves difficultés administratives mais il y a d'autres moyens, pour se procurer des fonds, qu'une taxe prélevée au stade de la fabrication, taxe qui se traduit invariablement par une hausse démesurée des prix de détail.

Au cours d'un débat antérieur, j'ai formulé une affirmation que personne, jusqu'ici, n'a mise en doute. Sous le régime d'une taxe de vente prélevée au stade de la fabrication, le ministre des Finances doit percevoir 60 p. 100 de plus que si la taxe était prélevée du consommateur sur le prix de détail. Personne ne peut le nier. On voit donc que l'affirmation du ministre suivant laquelle la taxe de vente actuelle est une taxe convenable manque à la fois de fondement et de logique.

Pour ce qui est de rendre cette taxe permanente, j'ai une question à poser au ministre. Croit-il que le fait de financer une partie de la pension de vieillesse en y consacrant 2 p. 100 de la taxe de vente actuelle empêchera le Canadien moyen de réclamer l'augmentation de sa pension s'il juge qu'elle ne lui permet pas de se tirer d'affaires. Il n'hésitera même pas deux minutes. Ce n'est pas une telle pensée qui le retiendra.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai jamais cru qu'un pensionné pourrait être empêché de demander davantage. Cela ne m'est jamais venu à l'idée.

M. Low: Naturellement.

L'hon. M. Abbott: Les autres millions de Canadiens qui verseront les cotisations marqueront peut-être plus de retenue.

M. Low: Oui. Je ne pense pas que le Canadien moyen, pensionné ou non, se sente empêché un seul instant de réclamer davantage s'il juge la pension de vieillesse insuffisante. Il demandera une augmentation; il se tournera vers le Gouvernement et adoptera la même attitude que nous. Il fera observer au ministre des Finances qu'il existe d'autres moyens de financer la pension de vieillesse. Je désirais poser ces questions au ministre et lui signaler que notre attitude s'inspire de l'idée que si le maximum de $60 était supprimé, le ministre n'aurait à effectuer aucun prélèvement sur le produit de la taxe de vente actuelle. A mon avis, plus tôt le ministre s'entrera dans la tête qu'il devrait supprimer la taxe de vente, à l'échelon du fabricant, mieux il s'entendra avec les Canadiens.

L'hon. M. Abbott: Je vais répondre d'abord à la dernière observation de l'honorable député. Je n'ai sous la main aucune statistique précise et je ne crois pas qu'on ait effectué des calculs complets, mais d'après les renseignements dont je dispose, la levée du maximum prévu ne fournirait qu'un supplément annuel d'au plus 15 à 20 millions de dollars. Or, nous comptons retirer 145 millions de dollars de la taxe de vente. L'honorable député ne veut sans doute pas débattre avec moi cet après-midi le pour et le contre de la taxe actuelle de vente. J'ai déjà eu l'occasion de le faire. D'ailleurs l'occasion s'en présentera sans doute de nouveau, puisque cette taxe est devenue un élément plutôt permanent de notre régime fiscal. Je serai heureux de discuter la chose avec lui un de ces jours. Je n'ai pas en main les données statistiques et autres pour le faire aujourd'hui, mais je ne crois pas que cette taxe fasse autant boule de neige qu'on a voulu le donner à entendre. C'est un sujet que j'aimerais beaucoup approfondir à l'occasion. Quoi qu'il en soit, la taxe de vente est partie intégrante de notre régime fiscal et, chose étrange, ceux qui la critiquent lorsqu'ils sont dans l'opposition, l'adoptent lorsqu'ils sont au pouvoir. Je ne signale la chose qu'en passant.

M. Green: Que le ministre s'en souvienne lorsqu'il sera dans l'opposition.

L'hon. M. Abbott: Le député sait que j'ai tâché de convaincre mes collègues, et par leur intermédiaire une partie de la population canadienne, que la taxe de vente n'est pas une mauvaise taxe. Je veux croire qu'avec le temps, grâce à ce processus instructif et profitable, j'obtiendrai de meilleurs résultats que je n'en ai obtenu jusqu'ici. J'estime toutefois, comme je l'ai dit au début de mes observations, qu'à l'égard d'une mesure de sécurité sociale de ce genre, il est très convenable de recourir à la taxe de vente générale. C'est, je crois, le meilleur mode d'imposition en l'occurrence. Je ne sais pas si j'ai répondu directement à la question du député. C'est affaire d'opinion; il a son opinion sur certaines de ces questions et j'ai la mienne.

M. Low: Ne serait-il pas plus dans l'intérêt de la population d'imposer les consommateurs?

L'hon. M. Abbott: Non, je crois sincèrement que non. Les complications, les frais de perception et ainsi de suite que cela entraînerait, l'emporteraient sur les avantages qu'il y aurait à rendre chaque consommateur conscient de l'impôt qu'il paie. Encore ici, c'est affaire d'opinion.

M. Low: Le ministre et ses collègues, je crois, ont toujours débattu le principe de la conscience du paiement.

L'hon. M. Abbott: Si les gens n'ont pas conscience d'acquitter la taxe de vente, la faute n'en est pas à mes amis de l'opposition.

M. Low: Certains d'entre nous en ont conscience, c'est entendu; mais, si le ministre réfléchit là-dessus, il reconnaîtra qu'il serait beaucoup plus juste et de bien meilleure psychologie de modifier cette taxe de vente pour en faire une taxe qu'acquitte le dernier acheteur. La population saurait alors ce qu'il lui en coûte. Je sais bien que la situation du ministre en serait rendue plus difficile, car les consommateurs s'en prendraient encore plus à lui.

L'hon. M. Abbott: J'en doute.

M. Low: De toutes façons, les sentiments de certains d'entre nous sur le sujet lui réservent des moments désagréables.

L'hon. M. Abbott: Il s'endurcit.

M. Crestohl: Je me demande si le ministre a songé à un problème que pose le paragraphe (3) de l'article 10. Je sais que la pension ne sera versée qu'à ceux qui en feront la demande; en ce sens, elle est facultative. Dès lors, a-t-on le droit d'y renoncer en disant: "Je renonce pour toujours à mon droit à cette pension"? Et la personne qui y renoncerait ainsi serait-elle soustraite à l'obligation de verser cet impôt de $60 par année? Je crois qu'un droit comporte l'autre. Le ministre a-t-il examiné ce problème?

L'hon. M. Abbott: Oui, je l'ai étudié. Mais à la question que pose le représentant de Cartier, je dois répondre non.

M. Knowles: Il y a un instant le ministre des Finances, plaidant en faveur de la taxe de vente en général ainsi qu'à l'égard de la mesure à l'étude, a déclaré qu'elle constitue une partie fondamentale de notre régime fiscal. Il parlait, bien entendu, du régime actuellement mis en œuvre par le Gouvernement. Si le ministre veut justifier une partie de ce programme fiscal en rappelant qu'il est conforme aux principes fiscaux établis, conforme à quelque chose de fondamental, il devrait, à mon avis,—lorsqu'il s'agit d'impôt sur le revenu,—s'en tenir à ses prétendus principes fondamentaux de l'imposition. Comme le député de Spadina l'a si bien signalé au comité l'an dernier, un principe fondamental de notre régime de l'impôt sur le revenu consiste à imposer progressivement et à imposer plus lourdement les forts revenus.

L'hon. M. Abbott: A strictement parler, cela ne s'applique qu'à l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. Knowles: Oui, en effet.

L'hon. M. Abbott: Cela ne s'applique pas à l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Knowles: En effet. En imposant la taxe de la sécurité de la vieillesse, le ministre des Finances s'en tient aux principes fondamentaux posés par le Gouvernement à l'égard de la taxe de vente et de l'impôt sur les sociétés commerciales. Quand il en vient à l'impôt sur le revenu des particuliers, il abandonne les principes fondamentaux reconnus par son propre parti et adopte une imposition proportionnelle et non progressive. Il la supprime cependant au palier où se produit la diminution graduelle dont vient de parler le représentant d'Acadia.

Je poursuis de la sorte mes protestations contre ce plafond de $60 dans l'espoir que, bientôt si ce n'est tout de suite, le Gouvernement, entièrement logique avec lui-même, étende au domaine des impôts dits de la sécurité sociale l'application de ce qu'il appelle son principe fondamental, déjà en vigueur dans le domaine des impôts prélevés à des fins générales.

Je n'ai plus pour le moment qu'une chose à dire. J'estime que le ministre des Finances, le représentant de Vancouver-Sud et d'autres députés nuisent au programme de pension lorsqu'ils ramènent tout à une question de marchandage ou d'échange d'argent. Ils parlent de ce que les jeunes contribuent et de ce qu'ils retireront, tout comme s'il s'agissait de rentes viagères. Ils font oublier à la population cet élément essentiel du programme, que chaque année nous réservons une certaine partie de la richesse produite comme garantie de la sécurité de ceux qui prennent leur retraite ou y sont mis. Le principe sur lequel s'appuie cette partie de la loi, c'est que le jeune de 25 ans et nous tous qui sommes plus ou moins avancés en âge recevrons plus tard de la société quand nous serons parvenus à l'âge de la pension, non l'argent que nous aurons versé mais le traitement que nous accordons aujourd'hui aux gens âgés. C'est cet aspect du programme qui me plaît. C'est une des raisons pour lesquelles je tiens tant à l'application de cette mesure et pour lesquelles je suis si satisfait de ce pas en avant. Je ne voudrais pas cependant qu'on dénature l'esprit de la pension au point de l'établir sur la même base qu'une rente. De fait, c'est ce que nous laisse supposer la question posée par le député de Cartier. Qu'arriverait-il à ceux auxquels l'honorable député voudrait accorder le droit de se désintéresser de ce plan si, quand ils auront 70 ans, ils constatent qu'ils ont besoin d'une pension? Ils auront besoin d'une aide quelconque. La pension universelle, sous le régime de ce plan, règle ce problème et supprime les difficultés inhérentes à un régime de pension fondé strictement sur la somme versée. Avec le temps, ce programme deviendra, je l'espère, de plus en plus universel en ce sens qu'on pourvoira à son financement au fur et à mesure au lieu d'en fausser le sens comme on le fait en ce moment en établissant un maximum.

Je me joins au député de Peace-River qui, il y a quelque temps, déclarait au ministre des Finances que le Gouvernement ne devrait pas tenter de détourner la population de nouvelles réclamations en faveur d'une pension de vieillesse plus élevée et plus appropriée. A mesure qu'augmentera notre productivité; à mesure que, d'année en année, nous produirons plus de richesses, nous serons, je l'espère, assez humains, assez raisonnables et assez généreux pour accroître la part que nous réservons à nos vieillards pour leur assurer une existence convenable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Caisse de la sécurité de la vieillesse.*

M. Knowles: Le ministre veut-il nous fournir quelques précisions sur la caisse dont il est question dans cet article? Je l'ai lu attentivement et j'y ai réfléchi, mais il y a certains détails qui me laissent perplexe. On parle de pensions payées à même cette caisse, mais je constate, qu'en réalité, les pensions seront payées par prélèvement sur le Fonds

du revenu consolidé. J'ai donc l'impression que la caisse de la sécurité de la vieillesse n'est qu'une affaire de comptabilité.

L'hon. M. Abbott: Tout comme la caisse de retraite. Oui, les recettes sont versées au Fonds du revenu consolidé.

M. Knowles: En d'autres termes, le paiement de la pension, prévu de façon si catégorique à l'article 3 du projet de loi, ne dépend pas des disponibilités de la caisse.

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. Knowles: Dans ce cas là, qu'entend-on par le mot "prêts" au sens de cet article?

L'hon. M. Abbott: Pour employer l'expression dont s'est servi l'honorable député, c'est pour la bonne tenue des écritures. Le produit des taxes affectées à des fins spéciales est censé pourvoir intégralement au paiement de la pension. On établit donc des comptes distincts. On crée une caisse spéciale. Pour des raisons que j'ai exposées antérieurement et que tous connaissent bien, la caisse ne recevra pas, au début, le produit des taxes spéciales qui ont été imposées. Il est évident qu'il faudra consentir des prêts, certaines avances à la caisse si nous voulons être en mesure de verser la pension. Comme je l'ai dit au début de mes observations, la caisse sera inaugurée au moyen d'avances effectuées par le ministre des Finances à même le fonds général en vertu de cet article. Les impôts seront crédités à la caisse à mesure qu'il seront perçus. Au début du printemps prochain, quand nous étudierons les finances en général, nous verrons comment vont les choses. Je répète ce que j'ai dit au début: il y aura peut-être lieu alors de prendre des mesures particulières afin de mettre la caisse en bonne voie. Même s'il devient nécessaire de consentir des avances à la caisse en attendant la rentrée des impôts ou, si les impôts se révèlent insuffisants, en attendant une majoration des impôts, pour combler le déficit, c'est sur cette base que fonctionnera la caisse à partir de ce moment-là.

M. Knowles: C'est bien clair, j'en conviens; toutefois, comme l'honorable député de Fraser-Valley, je crois qu'il est bon que le ministre déclare et consigne au compte rendu que la pension sera payée à même le Fonds du revenu consolidé indépendamment des disponibilités de la caisse de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Knowles: Qu'advient-il si les impôts prélevés à cette fin ne suffisent pas pour couvrir les déboursés?

L'hon. M. Abbott: J'estime qu'il faudrait imposer de nouvelles taxes suffisantes pour rembourser les avances consenties et pourvoir aux versements à venir.

M. Knowles: Aucune disposition n'exige qu'on propose la levée de tels impôts?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: En d'autres termes, la formule pourrait jouer à la façon d'une dette qui irait s'accumulant et démontrerait simplement ce qu'il en coûte pour assurer la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Abbott: C'est possible, mais ce n'est guère probable aussi longtemps que le présent gouvernement sera au pouvoir.

(L'article est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur le titre.

M. Cresthol: J'ai un mot à dire sur le titre. Le débat s'est maintenu à un niveau élevé. On a appelé les ayants droit à la pension nos Canadiens aînés. Je me demande s'il ne serait pas opportun d'ajouter quelque chose au titre qui rendrait mieux cette idée que le titre actuel: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse. A mon avis, la loi devrait s'intituler: loi favorisant nos Canadiens aînés.

L'hon. M. Abbott: Je regrette que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas ici. La question a déjà été soulevée au cours du débat. Le député de Cartier était alors absent. Le ministre a dit qu'on avait étudié soigneusement l'à-propos d'employer des termes de ce genre; mais on a décidé qu'il ne serait pas opportun de le faire.

M. Gibson: J'ai une observation à formuler. Nous parcourons pour ainsi dire tout le domaine fiscal en vue de garnir la caisse de sécurité de la vieillesse. C'est une mesure bien sage, évidemment, de la part du Gouvernement. Je me demande toutefois si ces dispositions ne font pas ressortir certaines injustices de notre régime fiscal.

Je songe à la Colombie-Britannique, où nous n'avons rien de comparable à la Commission hydroélectrique de l'Ontario ni à la Commission des transports d'Ottawa, qui ne paient pas d'impôts, ni aux syndicats coopératifs de blé des provinces des Prairies. Je songe aussi à l'argent que le gouvernement fédéral perçoit de certaines provinces à l'égard des ressources forestières. Une province comme la Saskatchewan paie bien peu comparativement à la Colombie-Britannique, dont les richesses forestières assurent au ministre des Finances des revenus considérables,

et je suppose qu'on pourrait en dire autant de l'Ontario. Il ne me semble pas que, dans notre régime d'impôts, tel qu'il est actuellement établi, le fardeau soit également réparti sur tous les Canadiens de toutes les provinces. Je suis toutefois sûr que c'est là une question dont le ministre doit se préoccuper constamment.

L'hon. M. Abbott: Il fait son possible pour répartir le fardeau aussi équitablement que possible.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Martin propose la 3e lecture du bill.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore parlé de ce bill, à aucune étape de son étude. J'aimerais en dire un mot maintenant, afin de faire connaître mon avis. Etant donné l'époque et les circonstances où nous vivons, il est naturel, au cours d'une discussion portant sur la pension de vieillesse, de parler des répercussions du coût de la vie chez les vieillards pensionnés.

Comme plusieurs membres de notre groupe et d'autres députés l'ont signalé, une pension de $40 par mois est insuffisante. Je songe surtout à la puissance d'achat de ces $40. De ce point de vue, la pension ne vaut guère mieux que celle de $20 accordée il y a longtemps. Au point où en est la loi, alors que depuis tant d'années nous tâchons d'assurer la sécurité des vieillards, il me semble que c'est comme si nous avions planté un arbre, dont nous aurions pris soin pendant longtemps, et que, au moment d'en récolter le fruit, nous constatons que ce fruit est desséché et s'effrite entre nos mains. C'est sans doute ainsi que penseront bien des vieux Canadiens. Ils voient s'anéantir tous leurs beaux espoirs. Les paroles que le député libéral des Iles-de-la-Madeleine (M. Cannon) a prononcées hier soir ne sont guère de nature à rassurer les bénéficiaires éventuels de la pension de vieillesse. Son affirmation, qui figure à la page 851, les intéressera peut-être, mais les rendra sceptiques. Il a dit que les moyens que le Gouvernement a pris pour enrayer l'inflation commencent à produire des résultats. Il n'a fourni aucun détail au sujet de ces résultats et il n'a aucunement cherché à prouver ses avancés. Je ne crois pas que l'indice du coût de la vie autorise cette conclusion. Peut-être a-t-il cru que les vieillards s'intéresseraient à une autre déclaration qu'il a formulée et qui figure à la même page. Il a dit:

[M. Gibson.]

Les gens devraient compter davantage sur eux-mêmes. Ils devraient moins compter sur l'aide d'autrui et chercher à résoudre leurs problèmes à leur façon.

Le vieillard pensionné aimera savoir comment se font les participations à sa pension. Il s'intéressera à la taxe de vente et à l'existence d'un maximum de $60 appliqué aux participations spéciales puisées à même l'impôt sur le revenu et payées par chaque contribuable, sans tenir compte de son aptitude à payer. On a dit que cette injustice apparente est redressée par le montant plus élevé que les riches paient en taxe de vente. J'ai été étonné des paroles du ministre des Finances (M. Abbott, concernant l'inéquité de ce maximum de $60. Il l'excuse,—ce mot est de moi,—en soulignant le caractère d'équité de la taxe de vente à titre de compensation. Je ne puis être d'accord avec lui là-dessus. Il y a un autre passage dont je veux vous faire part. Il a dit que le principe essentiel du bill, c'est que chacun paie selon ses moyens. A ce propos je souligne que ceux qui touchent la pension de vieillesse,—c'est-à-dire ceux qui en ont vraiment besoin,—la dépenseront toute, c'est-à-dire tout leur revenu, en achats courants et nécessaires. Je demande, monsieur l'Orateur, si celui qui est assez riche pour profiter du maximum de $60 se trouve dans le même cas? Quel pourcentage de son revenu dépensera-t-il pour des nécessités quotidiennes qui seraient frappées d'une taxe de vente? Certainement pas 100 p. 100. Il lui restera beaucoup d'argent,—et je ne le lui reproche pas,—mais je voudrais qu'il en reste aussi au vieillard pensionné.

Il ne semble pas que l'impôt sur les sociétés soit de nature à toucher grandement le vieillard pensionné. Bien que je n'en sache pas long sur les grandes sociétés, mon expérience me porte à croire que l'impôt sur les sociétés sera reporté sur le public en général, sur le public acheteur, dont les vieillards pensionnés forment eux-mêmes une bonne partie.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prononcé un très beau discours en présentant la question. Nous avons maintenant, a-t-il déclaré, la meilleure et la plus généreuse pension de vieillesse au monde. Le même ministre et ses collègues ont également dit que nous avons presque les meilleures normes de vie au monde. La Providence nous a certes dotés d'abondantes ressources naturelles. Pourquoi notre tarif des pensions ne serait-il pas proportionné à notre niveau d'existence et à l'abondance de nos ressources? A mon sens, nous n'avons pas lieu de nous en vanter: c'est tout simplement un phénomène naturel. Les pensionnés ne devraient-ils pas jouir de la juste proportion des richesses qu'ils ont créées

et dont nous jouissons? J'insiste sur ce point. Je songe aux richesses dont nous jouissons en ce moment et non pas au niveau d'existence qu'on observait à l'époque où ces vieillards pensionnés étaient tout jeunes. A mon avis, c'est un point important. Sachons tenir compte de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. Comme nous le savons tous, la pension de $20 qui n'était pas tellement insuffisante il y a vingt ans, serait bien loin de suffire aujourd'hui. Je crois que ce point est important. Le niveau d'existence que nous voulons assurer aux vieillards pensionnés devrait être proportionné au niveau d'existence courant au moment où la pension est versée, quel que soit le montant de la pension en dollars. Ces vieillards ont droit à leur juste part de la richesse dont nous jouissons et qu'ils ont créée.

Nos pensions sont plus élevées, j'en conviens, mais il en va de même du coût de la vie. On a comparé le coût de la vie en Grande-Bretagne et au Canada. J'ai moi-même pris la parole à ce sujet. J'aimerais signaler que, dans ce pays, les subventions permettent de maintenir le coût de la vie des pensionnés à un bas niveau, de sorte qu'ils n'éprouvent pas le même besoin d'une pension plus forte, à l'égard des articles qu'ils achètent et auxquels ils consacrent tout leur revenu, c'est-à-dire les articles essentiels et surtout les aliments. Il ne fait aucun doute que les subventions en Grande-Bretagne permettent aux vieillards de vivre aussi bien, avec une somme inférieure, que le pensionné canadien.

Lorsqu'on établit une comparaison avec la Grande-Bretagne, il faut se rappeler que les vieillards pensionnés ne jouissent pas seulement de subventions sur les aliments pour compenser le niveau plus faible de leur pension par rapport au Canada. Je vous donnerai un exemple en lisant un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui. L'éditorial cite une brochure intitulée "La pauvreté et l'État tutélaire". A mon avis, certaines parties de l'éditorial se rapportent au débat. Voici:

> En 1936, environ un tiers de la population ouvrière de cette ville "avantageusement située" vivaient dans l'indigence.

Cet article a été écrit après un relevé des conditions de vie parmi la population ouvrière de la ville d'York. Je poursuis:

> Un tiers de la pauvreté était dû à la modicité des salaires et plus d'un tiers, au chômage. Aujourd'hui, les enquêteurs disent que la proportion a baissé à moins de 3 p. 100. Cette amélioration considérable est surtout attribuable au plein emploi. Mais, même si le chômage était aussi prononcé qu'en 1936, moins de 8 p. 100 des gens se trouveraient dans la plus grande détresse, car ils bénéficieraient des subventions aux vivres et des allocations familiales, leurs enfants qui fréquentent l'école obtiendraient du lait gratuitement et leurs enfants en bas âge auraient du lait à bon compte. Les enfants d'York sont aujourd'hui plus grands et plus gros qu'en 1936.
>
> L'enquête révèle que la demande d'habitations résulte de l'aptitude à payer. En 1936, près de 7 p. 100 des familles étaient fort entassées dans leurs logis; cette proportion est maintenant tombée à moins de ½ p. 100. Dans leur estimation des gains sur le plan social, les enquêteurs n'ont pas fait entrer en ligne de compte les avantages découlant des subventions à l'habitation et des restrictions au loyer, ni du service national d'hygiène sans lequel beaucoup "se seraient antérieurement passés de lunettes et de soins médicaux et dentaires".

Je voudrais attirer votre attention sur la dernière partie de ce paragraphe car, s'ils jouissent d'une certaine sécurité sociale, ce n'est pas à dire qu'ils n'aient pas besoin d'un relèvement de pension. A mon avis, il n'est pas juste de faire une comparaison dans ce domaine avec le Royaume-Uni car les conditions là-bas sont très différentes. Raison de plus de ne pas nous vanter de notre régime de pensions comparé à ceux des autres pays, ainsi que l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le discours qu'il a prononcé en présentant le projet de loi.

J'ai déjà dit que la pension de $40 par mois est insuffisante en regard du coût de la vie. Je le répète. Je crois également que le plafond de $60 est injuste et qu'il n'est compensé ni par l'imposition de la taxe de vente ni par celle qui s'applique aux sociétés commerciales.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est pas sans savoir qu'à mon avis, il y a lieu d'améliorer la mesure à l'étude. Néanmoins, maintenant que nous avons atteint cette étape finale, je voudrais répéter combien je suis heureux d'être ici et de participer à l'adoption d'une mesure qui a pour effet de soustraire, pour la première fois, la pension de vieillesse à l'évaluation des ressources, du du moins en ce qui concerne les personnes de 70 ans ou plus.

J'ai dit, il y a un instant, que la discussion du projet de loi à la Chambre en est à sa dernière étape. Cela me rappelle, évidemment, qu'il n'a pas encore été étudié dans l'autre endroit. Je souhaite sincèrement que le Sénat ne fasse pas subir à ce bill-ci le même sort qu'au premier bill intéressant la pension de vieillesse adopté par la Chambre des communes il y a plus d'un quart de siècle. Je sais bien, d'ailleurs, que mes craintes à ce sujet ne sont pas fondées, puisque le Sénat était représenté parmi les membres de notre comité de l'an dernier et qu'il a fait siens les vœux présentés aux deux Chambres parlementaires.

Néanmoins, malgré l'importance extrême de ce que nous sommes en train de faire, il me semble que le moment est mal choisi pour nous reposer sur nos lauriers. La mesure est importante, certes, mais ce n'est qu'un premier pas. Il importe d'en franchir d'autres aussitôt que possible.

Mon collègue, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), vient de nous rappeler la nécessité de considérer le montant de la pension que nous versons, non pas à la lumière du chiffre que cela représente en dollars ou relativement aux autres pays, mais bien plutôt à la lumière de notre actuelle capacité de production. Est-ce traiter avec justice nos vieillards que de leur demander de vivre avec $40 par mois, compte tenu de ce que nous sommes en mesure de produire et du niveau actuel des prix? C'est une question que nous ferions bien de nous poser.

Depuis le moment où, à cette session-ci, la Chambre a été saisie de la mesure, j'ai soutenu que la hausse terrible qu'accuse l'indice du coût de la vie depuis que le comité de la sécurité de la vieillesse a présenté son rapport en juin 1950 rend impérieuse la nécessité d'augmenter immédiatement le montant de la pension. J'ai exposé le même point de vue les 21 et 23 juin de cette année, lorsque nous discutions l'assistance-vieillesse. Ces deux jours-là, j'ai déclaré que l'augmentation du coût de la vie depuis 1950 et surtout, depuis avril 1949, date à laquelle le Gouvernement a pour la première fois porté la pension de vieillesse à $40, fait qu'il est nécessaire d'établir maintenant la pension à pas moins de $50 par mois.

Je vais plus loin et j'affirme que la justice envers nos vieillards et notre capacité actuelle de production exigent que nous versions en ce moment une pension de vieillesse d'au moins $60 par mois. A mon avis, cette même capacité de production nous permet de pourvoir à l'heure actuelle à une pension de $60 à 65 ans, sans évaluation des ressources, ainsi qu'à des services d'hygiène et d'hospitalisation satisfaisants. J'espère que le Parlement ne tardera pas à s'attaquer à cet aspect important de notre programme général de sécurité sociale.

Aux étapes antérieures de la discussion, quand j'insistais pour que le montant de la pension soit porté à l'un ou à l'autre des montants plus élevés dont j'ai parlé, c'est-à-dire $50 ou $60 par mois, il n'était pas facile, au début, d'amener le Gouvernement à exposer son point de vue. Enfin, toutefois, il y a eu une semaine aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a déclaré,—peut-être l'a-t-il dit également il y a deux semaines,—qu'il avait inséré le montant de $40 dans le projet de loi parce que c'était le chiffre recommandé en juin 1950 dans le rapport du comité.

La semaine dernière, je lui ai signalé en des termes aussi énergiques que possible, que l'indice du coût de la vie avait augmenté de plus de vingt-cinq points depuis juin 1950 et que, de ce fait, il fallait accroître le montant de la pension. Le ministre m'a alors répondu que, depuis que le comité de la sécurité de la vieillesse avait présenté son rapport, un événement survenu en Corée avait imposé certaines exigences au Trésor du pays et que les obligations prises en vertu de l'OTAN s'étaient accrues.

J'ai répliqué en disant que nous affections présentement 1,600 millions de dollars par année aux fins de la défense. J'ai ajouté que, lorsque la nécessité d'accroître les dépenses pour la défense est devenue évidente, le Gouvernement n'a pas mis beaucoup de temps à présenter des mesures financières et à élaborer des plans en vue de prélever cette somme supplémentaire. J'ai signalé que pour porter le montant de la pension à $50 par mois, il ne faudrait que 80 millions de dollars de plus par année et, que pour la porter à $60 par mois, il ne faudrait que 160 millions de plus. Même le chiffre le plus élevé, celui de 160 millions, qui permettrait de porter la pension à $60 par mois, ne représente que le dixième de la somme que nous dépensons chaque année aux fins de la défense.

Dans le premier discours qu'il a prononcé au sujet de cette mesure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'elle ne constituait qu'une partie des efforts accomplis en vue d'améliorer nos conditions de vie, et de les consolider. Il a même dit qu'elle faisait partie de nos préparatifs de défense. Je pense que même dans ces conditions, les 80 millions ou 160 millions de dollars qui serviraient à porter à $50 ou à $60 par mois le montant de la pension, seraient des sommes bien employées.

Cette proposition n'a pas trouvé d'écho jusqu'à présent. On ne m'a pas non plus répondu au sujet de la question que j'ai posée à l'égard du surplus de 600 millions qui a déjà été accumulé pendant l'année financière en cours. Il suffirait du septième de cette somme pour porter la pension mensuelle à $50 et il n'en faudrait pas plus du quart pour accorder $60 par mois à nos vieillards âgés de 70 ans et plus. Il faudra un peu plus que cela pour réaliser la prochaine mesure du programme de sécurité sociale, à savoir l'octroi d'une pension dès l'âge de 65 ans, ce qu'on devrait certes faire.

Cependant, si le Gouvernement était, pour ce qui est de cette question, hanté du même souci que pour d'autres questions, dont le

problème urgent de la défense, il trouverait facilement cet argent. Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi que la présente méthode fiscale détournera les gens de demander le relèvement de la pension, mais je ne suis pas de cet avis. Au contraire, la population, qui, j'en suis sûr, approuve l'idée de cette pension universelle et se réjouit de notre initiative, ne manquera pas d'affirmer sans cesse plus fort qu'il faut rendre la pension vraiment convenable et juste. Pour cela, il faudra en relever le montant.

J'espère que, dans un avenir assez rapproché, la pension ne comportera plus l'évaluation des ressources pour les gens âgés de 65 ans et que, compte tenu des prix actuels et du niveau de vie actuel, elle sera d'au moins $60 par mois. Quant au jour lointain où ceux qui ont aujourd'hui 21 ans prendront leur retraite, j'espère que notre capacité de production sera alors encore accrue et que le pays pourra verser une pension encore plus élevée.

Mais, d'ici là, j'espère que nous réaliserons des progrès au chapitre de l'assurance-santé, de l'hospitalisation, des soins médicaux et autres points importants de notre programme général de sécurité sociale.

J'ai une ou deux autres questions dont je veux dire un mot. J'aurais dû soulever une de ces questions lorsque la Chambre était formée en comité, mais il y avait tant de choses à faire à ce moment-là que j'ai oublié d'en parler. Si, par hasard, le ministre prend la parole pour clore le débat, il pourrait peut-être prendre note de ce que je vais dire. J'ai à la main un exemplaire de la formule que doivent remplir ceux qui demandent la pension accordée en vertu de cette nouvelle mesure législative. La question nº 10, dans cette formule, est ainsi conçue:

Le requérant voudra bien énumérer ci-dessous toutes les périodes de sa résidence au Canada, depuis sa naissance jusqu'au mois de décembre 1931. Indiquer la durée de chaque période de résidence. Donner des détails complets. Si plus d'espace est nécessaire, se servir d'un feuillet supplémentaire et l'attacher à la présente formule.

Suivent plusieurs lignes en blanc où inscrire les réponses à la question nº 10. Au verso de la formule se trouve la question nº 11, qui est ainsi conçue:

Adresses où vous avez résidé depuis le mois de décembre 1931. Inclure la résidence en dehors du Canada aussi bien qu'au Canada. Donner des détails complets. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les changements d'adresse dans la même ville. Si plus d'espace est nécessaire, se servir d'un feuillet supplémentaire et l'attacher à la présente formule.

Suit la question nº 12:

Veuillez indiquer le nom et l'adresse de deux personnes, ne faisant pas partie de votre famille, qui sont au courant des faits que vous avez donnés en réponse aux questions nos 10 et 11 ci-dessus, en ce qui concerne votre résidence.

A ma connaissance, depuis l'adoption de cette formule personne ne se plaint au sujet de la question nº 11. Comme les gens savent que la loi exige un séjour d'au moins vingt ans au Canada, il leur paraît logique d'être priés de donner des détails complets sur leur domicile depuis vingt ans. Même s'il est parfois difficile de satisfaire à cette condition, ils comprennent la nécessité de trouver deux personnes, hors de la parenté, qui puissent témoigner que le requérant habite le pays depuis au moins vingt ans.

L'hon. M. Martin: Cette exigence a été modifiée.

M. Knowles: Le ministre affirme-t-il que cette exigence a été modifiée pour ce qui est des années antérieures à 1931?

L'hon. M. Martin: Non, en ce qui a trait aux deux témoignages.

M. Knowles: Le ministre n'a pas vu où je voulais en venir. Les plaintes dont je suis saisi ont trait aux exigences touchant les détails de la période antérieure aux vingt dernières années. Je répète que les requérants comprennent qu'il faut fournir des renseignements sur les vingt dernières années afin d'établir que leur séjour au pays remonte bien à vingt ans. Beaucoup ne peuvent que difficilement fournir des renseignements complets sur leur domicile avant cette période. Une personne née au Canada et vivant en ce pays depuis 70 ans ou plus peut difficilement fournir des renseignements détaillés. Je suis heureux d'apprendre qu'on a modifié la règle selon laquelle deux personnes doivent corroborer la déclaration. J'espère qu'on jugera opportun de supprimer la question nº 10 car elle ne me semble nullement motivée. La question nº 11 me paraît sensée et devrait répondre aux exigences de la loi.

Il faudrait, à mon sens, renseigner une fois pour toutes la population quant à ceux à qui il faut attribuer le mérite de la mesure et des changements qui ont été apportés, à l'occasion, à notre régime de pension de vieillesse. Un de mes amis, dont la mère pensionnée demeure en Ontario, m'a fait parvenir l'autre jour une carte qu'on a adressée, avec la pension d'octobre, à tous les pensionnés d'Ontario, semble-t-il. L'enveloppe porte l'estampille "Chambre de l'Assemblée, Toronto, Ontario. 30 octobre, 10 h. 30 a.m.".

On peut y lire les mots "Guerre aux mauvaises herbes." Je ne sais pas ce que cela veut dire. Quoi qu'il en soit, la carte porte l'écusson de l'Ontario, dans le coin. Voici ce qu'on y dit:

Nous vous rappelons que la province d'Ontario a pris toutes les dispositions nécessaires pour que votre chèque de pension de vieillesse soit remplacé par un chèque de sécurité de la vieillesse, au montant de $40, à compter de janvier 1952.

L'hon. M. Martin: Le député a-t-il pris conaissance de la déclaration que j'ai communiquée aux journaux ce matin à ce propos. Je reconnais sans hésiter que j'aurais dû faire cette mise au point à la Chambre même mais le fonctionnaire compétent qui prépare le *Feuilleton* m'a dit que si j'y inscrivais cette question, elle serait déclarée contraire au Règlement. J'ai dû tenir compte de cet avis bien qu'il ne cadrât pas avec mes vues. Mon honorable ami a peut-être lu la déclaration que j'ai faite ce matin pour signaler la mauvaise foi dont s'inspire cette lettre circulaire du ministre ontarien du Bien-être. Plusieurs honorables députés m'en ont parlé; l'honorable de Spadina (M. Croll) et d'autres encore ont appelé mon attention là-dessus.

M. Knowles: J'ai remarqué la déclaration faite aux journaux par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; de fait, j'ai ici une coupure du *Citizen* de ce matin intitulée: "M. Martin fustige les ministres du gouvernement ontarien". Le ministre ayant repris les termes de la carte en cause, je n'ai pas besoin de lire le reste. Je citerai toutefois la dernière phrase:

Soyez assurés que nous prenons à votre bien-être un vif intérêt et que nous serons toujours très heureux de pouvoir vous rendre service à n'importe quel moment.

P.S. Surtout à la veille d'une élection.

La dernière phrase a été ajoutée par mon honorable ami. Je tiens à signaler qu'en répondant à cette carte, le ministre s'efforce de son mieux d'attribuer le mérite au gouvernement fédéral. Je lui rends hommage, en le soulignant, d'avoir fait mention une fois, dans sa déclaration, du Parlement du Canada. J'estime qu'il convient d'insister sur ce point. Ce n'est pas le gouvernement fédéral, agissant de sa propre initiative et mu par la force de ses convictions à l'égard de la sécurité sociale, qui a réalisé ce programme. Le gouvernement a agi parce qu'il est poussé et aiguillonné depuis des années. Le Gouvernement et les honorables représentants savent d'où sont venues en grande partie les instances et les réclamations. Maintenant que nous en sommes finalement à l'adoption de la mesure législative, nous partons...

[M. Knowles.]

L'hon. M. Martin: Puis-je proposer qu'en toute justice pour lui-même et pour toute autre personne, l'honorable représentant lise la déclaration tout entière.

M. Knowles: La seule raison pour laquelle j'hésite à le faire c'est parce que c'est la première fois depuis mon arrivée à la Chambre, il y a neuf ans, qu'on m'invite à prolonger mes observations. Si le ministre veut consigner le document au compte rendu, il le pourra en mettant fin au débat. Je conviens avec lui qu'il n'est guère correct de dire aux vieillards pensionnés d'Ontario que la modification relative au versement de $40 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse est l'œuvre exclusive du gouvernement ontarien. Comme je viens de le dire, ce n'est pas l'œuvre de quelque gouvernement provincial, ni même du gouvernement fédéral; c'est l'œuvre du Parlement du Canada.

Nous étudions un projet de loi fondé sur un rapport unanime d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Ce projet est le fruit du travail du Parlement et je suis heureux de faire partie du Parlement qui présente une telle loi.

Pour tout dire, n'oublions pas que notre groupe a plaidé et réclamé pendant des années en faveur d'une mesure de ce genre. Il a demandé avec instance que l'évaluation des ressources soit supprimée, que l'âge d'admissibilité soit abaissé et que le montant de la pension soit porté à un niveau raisonnable.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer l'exposé franc et objectif paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 8 juin 1951 lors des élections complémentaires fédérales. On attribue la déclaration que je vais lire au nouveau député de Brandon (M. Dinsdale). Il s'agit du compte rendu d'un discours que le député a prononcé à la radio en vue des élections complémentaires tenues dans la circonscription de Brandon. A mon avis, c'est une déclaration très objective, très franche, très sincère. Affilié à un parti politique, le député n'a même pas essayé de s'attribuer le mérite des réalisations de ce parti. Il s'en est tenu à la vérité toute simple. Voici la déclaration de l'honorable député de Brandon:

En réponse à l'opposition qui affirmait que toute la législation canadienne en matière de sécurité sociale était attribuable au gouvernement libéral, il a dit que les mesures de sécurité sociale existant au Canada résultaient en grande partie de ce que la C.C.F. avait aiguillonné les vieux partis dans cette voie.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris part au présent débat, alors même que je m'intéresse au plus haut point à toute discussion ayant pour objet d'assurer la sécurité à nos vieillards, mais parce qu'on aurait pu croire que

je veuille entraver l'adoption de la mesure. J'ai hâte que la mesure devienne loi, qu'elle soit appliquée complètement dans tout le pays, et modifiée de temps en temps pour qu'elle soit de plus en plus conforme à ce qu'elle devrait être au lieu de ce qu'elle est surtout en ce moment. Le ministre conviendra sans doute le premier que bien des modifications sont souhaitables, et je suis sûr qu'il sera prêt à les faire dès que les instances dans tout le pays viendront l'y autoriser.

Il ne faut pas oublier, comme le disait en somme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que dans une démocratie le gouvernement ne va pas plus vite que ne le lui permet l'appui du public. Ce point a son importance. Dans une démocratie, le gouvernement ne peut devancer le peuple. A mon avis donc, plus vite l'opinion publique, dans tout le Canada, justifiera le ministre de marcher de l'avant, plus il ira loin.

J'ai une ou deux observations à faire à l'égard du bill. Puisqu'il est maintenant sur le point d'être adopté, on ne m'accusera pas de le retarder inutilement. Je propose au ministre d'étudier la possibilité d'assurer $60 par mois aux personnes âgées de 60 ans.

Une voix: Mettons 40.

M. Blackmore: C'est ce qu'ont préconisé nos amis cécéfistes au cours du présent débat. Quant aux créditistes, ils ne l'ont pas encore demandé au cours de la discussion actuelle, mais ils appuient ce principe depuis des années.

Nous réclamons une pension de $60 à 60 ans, parce que bien des gens sont incapables d'obtenir un emploi après 45 ans. Je prie tous les députés de plus de 60 ans de se demander quelles seraient leurs chances d'obtenir un emploi dans l'une des quinze premières catégories d'emplois recherchés au Canada, s'ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour trouver cet emploi. La plupart des employeurs canadiens, quel que soit le genre de commerce ou d'entreprise, rejetteraient la demande d'emploi d'un homme de 60 ans, sans même se donner la peine de prendre connaissance de son dossier.

La conclusion est bien claire. Au Canada nous en sommes arrivés au point où, pour une raison ou une autre, on ne veut plus des gens de 60 ans. On les classe comme rebuts. Qu'un homme ait de 60 à 65 ans, et aucun gouvernement ne s'inquiète de son sort. Il n'y a qu'une solution. Si la société empêche les gens de gagner leur vie après 60 ans, elle devra se charger de leur fournir le pain quotidien.

Cela devrait être une vérité de La Palisse. Pour inacceptable que cette idée puisse paraître à bien des Canadiens, il faudra qu'ils s'y habituent,—et bientôt,—car les sexagénaires sont contraints de vivre dans une société devenue totalement antipathique à l'égard des gens de leur âge en quête d'un emploi.

Les gens disent: Comment diable allons-nous payer la note? Je me rends compte qu'elle sera onéreuse. Je me rends compte qui si nous nous efforçons de prélever les sommes nécessaires pour payer des pensions de vieillesse aussi élevées et à un âge aussi peu avancé qu'il le faudrait, nous serons en face d'un problème, qui d'après le régime financier orthodoxe de nos jours, représentera presque une impossibilité, un problème qui enlèvera progressivement aux gens la liberté d'utiliser leur argent suivant leur bon vouloir. Tout le monde, après réflexion, en conviendra. Qu'allons-nous faire? Dans notre effort visant à permettre à nos vieillards de vivre, allons-nous sombrer dans l'esclavage et la dictature? En viendrons-nous au point où le Gouvernement nous dira que faire de chaque 5c. que nous gagnons? La tendance s'oriente nettement de ce côté, si peu agréable que soit cette idée.

A moins de certains changements dans nos façons de procéder, l'aboutissement de cette tendance est aussi inévitable que le retour des saisons.

J'aimerais lire un extrait de l'excellent rapport daté du 10 février 1944 que la Banque du Canada a envoyé au ministre des Finances d'alors. Je crois que cela intéressera tout le monde au Canada, même si cela n'intéresse pas les honorables députés. Je cite un passage de la page 12 car je crois qu'il peut nous donner de l'espoir en cette heure d'angoisse:

> Il semble probable, cependant...

Il s'agit de l'après-querre.

> ...qu'au moins 4,700,000 ouvriers seront disponibles pour des emplois civils, soit 1,500,000 de plus que le nombre de ceux qui sont actuellement employés dans ce secteur de notre économie. Une force ouvrière de cette importance...

C'est naturellement du Canada que l'on parle.

> ...aux niveaux actuels de rendement...

Les niveaux de rendement se sont beaucoup accrus depuis.

> ...pourra produire, à l'intention des civils, beaucoup plus de marchandises et de services que jamais au Canada auparavant. De plus, le volume de la consommation et des placements devra s'accroître considérablement si l'on veut que cette production soit entièrement absorbée et que l'emploi se maintienne à un niveau élevé.

J'attire particulièrement l'attention sur la phrase suivante:

Les mises au point nécessaires seront nettement d'une importance sans précédent, et il y a grande urgence à ce que les ouvriers, les cultivateurs, les sociétés commerciales et les gouvernements élaborent des plans hardis.

Jusqu'à présent, je trouve qu'il n'y a pas eu au Canada de mises au point d'une importance sans précédent. En somme, le ministre des Finances s'exprime dans les mêmes termes que ses prédecesseurs d'il y a soixante ans. Il ne s'est produit ni chez lui, ni au ministère des Finances, d'évolution considérable de la pensée. S'il y a eu évolution appréciable, elle s'est faite à rebours. En effet, il est bien plus malaisé en ce moment pour le ministre d'imaginer d'autre façon que le recours au fisc de trouver de l'argent que ce n'était le cas en 1914. C'est qu'à cette époque, aux termes de la loi financière de 1914, on pouvait fort bien imaginer un ministère des Finances canadien créant de l'argent libre de dettes et le mettant en circulation en le dépensant. C'est pourquoi j'affirme qu'au ministère des Finances du Canada l'évolution d'une importance exceptionnelle, si tant est qu'il y en ait eu une, a dû se faire à rebours, en rétrogradant. Je crois pouvoir mettre au défi de démontrer le contraire n'importe qui, dans le pays tout entier.

Quelles sont ces évolutions exceptionnelles réalisées par les syndicats ouvriers, les syndicats agricoles, les associations patronales ou les gouvernements en général? Il n'y en a pas eu. Les chefs de toutes ces organisations parlent exactement comme on parlait il y a soixante ans. Il me semble qu'il est grand temps que chez le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), son collègue des Finances (M. Abbott) et le premier ministre, on commence à relever les traces d'une exceptionnelle évolution de la pensée. Je les exhorte à ne pas se persuader que leurs grands-pères il y a cent ans, que les hommes d'il y a trente ans, ou même d'il y a vingt ans savaient tout ce qu'il faut savoir de la finance ou qu'eux-mêmes ils n'ont plus rien à apprendre en ce domaine. Ils font exactement ce que leurs pères ont fait avant eux. Ils essaient de faire fonctionner dans une ère d'abondance un régime financier basé sur la disette et constatent que ce régime économique n'arrive pas à accomplir la tâche qu'ils lui confient. Pourtant, dès qu'on leur en parle, ils nous accueillent avec un sourire supérieur.

Il nous faut mieux que cela. Autrement, en cherchant à prendre soin de ses vieux et à assurer d'autres services sociaux à la nation, le pays s'en ira tout droit vers la dictature. Cette dictature ressemblera tellement à celle que dirige notre frère Jos Staline qu'il faudra un spécialiste de grande classe pour signaler les différences qui pourraient exister entre les deux. Et ce ne sera pas parce que des Canadiens auront opté ou voté pour le communisme, mais bien parce que les impératifs de la situation étaient tels que sous le régime financier de l'heure, le Gouvernement aura dû adopter des mesures qui auront mené au communisme.

Un autre point seulement. Je rappelle que j'ai maintes fois évoqué en cette enceinte l'expérience Bradbury tentée en Grande-Bretagne. A mon sens, l'expérience Bradbury, tentée en Grande-Bretagne durant la première guerre mondiale, devrait faire l'objet d'un examen approfondi de la part de tous les gens au pouvoir, au Canada, qui désirent maintenir les libertés pour lesquelles nos ancêtres se sont battus et sont morts et, en même temps, satisfaire aux exigences de l'heure en ce qui concerne les services sociaux. Cet examen les conduira aux principes du crédit social dont l'application aboutit à la sécurité accompagnée de liberté.

J'appuie le projet de loi, monsieur l'Orateur. Le groupe auquel j'appartiens votera en faveur de cette mesure. Mais il est nettement entendu que, à nos yeux, plusieurs mises au point s'imposent dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

REVISION ET CODIFICATION D'UNE LOI ANTÉRIEURE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à abroger la loi des arpentages fédéraux et à lui substituer la loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada, revision et codification de la première. La loi revisée pourvoit au relèvement du traitement des membres de la Commission des examinateurs, du secrétaire de la Commission et des examinateurs spéciaux.

M. Knowles: Au nom de l'opposition, puis-je demander au ministre s'il n'entend pas nous fournir quelques explications au sujet de cette mesure?

L'hon. M. Prudham: La loi projetée, intitulée: loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada, est une mesure d'intérêt technique visant à mettre au point la

loi fédérale qui a trait à l'arpentage des terres publiques relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Cette revision est nécessitée par des circonstances nouvelles et le progrès des méthodes d'arpentage. Les changements enregistrés ces dernières années dans le domaine législatif nous obligent à modifier la loi existante. La loi des arpentages fédéraux est devenue inopérante parce qu'elle s'applique à des catégories de terres visées par l'ancienne loi des terres fédérales, qui a été abrogée l'an dernier et remplacée par la loi sur les terres territoriales.

Ce nouveau projet de loi concernant l'arpentage et terres publiques du Canada propose trois principales modifications. En premier lieu, les terres publiques auxquelles le projet de loi s'applique sont définies de nouveau. En deuxième lieu, les dispositions du bill ont été adaptées aux méthodes d'arpentage modernes. En troisième lieu, les qualités exigées des arpenteurs sont précisées de nouveau. Ce bill ne semble renfermer rien de controversable, monsieur l'Orateur, et lors de la deuxième lecture du projet de loi, j'aurai une déclaration plus complète à formuler.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je demander au ministre si plusieurs modifications ont été apportées à cette loi depuis qu'on a revisé les statuts en 1927? Je n'étais pas ici à l'ouverture de la séance; j'ignore donc si ce fait a été mentionné.

L'hon. M. Prudham: Je préférerais répondre à cette question lorsque la Chambre sera formée en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre répondra-t-il maintenant à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. Prudham: Je puis relater brièvement l'évolution de la loi sur l'arpentage des terres, depuis 1871. C'est en mars 1871 qu'on a nommé le premier arpenteur en chef des terres de la Couronne et créé la division des terres de la Couronne sous l'autorité du Secrétariat d'État. En avril 1872, le Parlement a adopté la loi des terres fédérales. A sa création en mai 1873, le ministère de l'intérieur a été chargé d'administrer les terres fédérales et de créer les rouages nécessaires, services d'arpentage, d'inspection et autres, sous l'autorité de l'arpenteur en chef. Avec les années, la loi des terres fédérales a été modifiée afin d'autoriser de nombreux changements de méthode, notamment en 1908 et en 1919.

Lorsque, en 1930, on a rétrocédé les ressources naturelles aux provinces des Prairies, on leur a confié également l'arpentage des terres dans ces provinces. En cédant ces droits, le Parlement du Canada se réservait cependant l'autorité exclusive sur certaines terres comprises dans les limites de ces trois provinces, les parcs nationaux et les réserves indiennes, entre autres. En 1950, avec l'adoption de la loi sur les terres territoriales, la loi des terres fédérales a été abrogée de sorte qu'il a fallu reviser en entier la loi des arpentages fédéraux pour en déterminer l'application précise.

Il était également nécessaire de modifier la loi pour l'adapter à notre temps et aux méthodes nouvelles d'arpentage. On veut étendre l'application du projet de loi à toutes les terres publiques du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, aux parcs nationaux du Canada et aux réserves, telles que les définit la loi des Indiens. Certains changements visent à faciliter l'arpentage et définissent les qualités requises des arpenteurs de terres fédérales. Au moment de la réorganisation de divers ministères en 1950, l'administration des terres publiques dans les deux territoires et celle des parcs nationaux du Canada sont passées sous l'autorité du ministre des Ressources et du Développement économique. L'administration des réserves indiennes et des terres cédées, telles que les définit la loi des Indiens, a été confiée au ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté. C'est du ministre des Mines et des Relevés techniques que relève l'arpentage de ces terres.

A cause de ces considérations et parce que le ministre chargé de l'administration de ces terres est plus au courant des besoins en ce qui touche l'arpentage des terres relevant de sa compétence, on a jugé bon de placer l'arpentage sous la direction du ministre des Mines et des Relevés techniques qui ne prendra l'initiative de ces travaux qu'à la demande du ministre chargé de l'administration des terres soumises à son autorité.

M. Fulton: Il y a un aspect du projet de loi qui échappe, monsieur l'Orateur, à l'explication que vient de donner le ministre. Je songe à la nécessité et à l'à-propos de modifier le titre de la loi. Comme l'a indiqué le ministre, le présent projet de loi est étroitement lié à ce qui était autrefois la loi des terres fédérales (*Dominion Lands Act*) et, en Colombie-Britannique, la loi de la zone du chemin de fer régissant les rapports du Dominion du Canada à l'égard des terres de la Colombie-Britannique qui relevaient antérieurement de

la compétence fédérale par suite de l'octroi qui en avait été fait en vue de l'aménagement du chemin de fer.

Dans ces trois lois, il est question de "terres fédérales" (*Dominion lands*) et "arpenteurs des terres fédérales" (*dominion lands surveyor*). Bien que la loi des terres fédérales ait été abrogée et remplacée par la loi sur les terres territoriales, je ne vois pas la nécessité de modifier le titre de la présente loi qui est celui de la loi des arpentages fédéraux (*Dominion Lands Surveys Act*) pour lui substituer celui de loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada (*Canada Lands Survey Act*). Le ministre n'a rien dit qui indique qu'il soit nécessaire de changer le titre de la loi. On peut s'y opposer pour des raisons d'ordre technique et sentimental, mais j'aimerais d'abord entendre les explications du ministre avant de pousser plus loin mes observations sur la nécessité de modifier le titre. Pourquoi estime-t-on cette modification nécessaire?

L'hon. M. Prudham: Le titre, loi des terres fédérales, est la désignation d'une loi périmée qui a été abrogée. On a pensé que le nouveau titre serait plus approprié et qu'il éviterait de confondre la nouvelle et l'ancienne loi. Cela convient mieux parce que cela s'applique aux procédés d'arpentage aussi bien qu'aux terres qui ressortissent au gouvernement fédéral.

M. Fulton: L'actuelle loi des arpentages fédéraux (*Dominion Lands Surveys Act*) vise les procédés d'arpentage. On n'a rien dit à ma connaissance qui démontre pourquoi l'emploi du mot "Dominion" est désuet. Il serait peut-être intéressant que le ministre ou le Gouvernement nous dise précisément ce qui rend ce nom désuet.

Il est probablement vrai que la révision de certaines dispositions de la loi s'imposent au point de vue technique, de l'arpentage, et le reste; à cela personne ne s'oppose. Toutefois, il y a certains inconvénients d'ordre technique et sentimental, je le répète, à changer le titre. Je veux signaler certains de ces inconvénients qui se présentent en me fondant sur le régime en vigueur dans ma propre province où, dans la ceinture ferroviaire, première région du centre de la province a être colonisée, tous les premiers arpentages ont été effectués par l'arpenteur des terres fédérales. Remarquez bien qu'il s'agit du "Dominion land surveyor", soit de l'arpenteur des terres fédérales. Si le titre de la loi est changé de loi des arpentages fédéraux en celui de loi sur l'arpentage des terres du Canada, les arpenteurs s'appelleront probablement "arpenteurs des terres du Canada". Or je demande aux honorables députés de noter que toutes les concessions de la Couronne et les certificats de titre font mention des arpenteurs des terres fédérales (dominion land surveyors). Il me semble que la modification du titre en celui d'arpenteurs des terres du Canada engendrera des complications et des difficultés inutiles au simple point de vue technique.

En parcourant la loi elle-même, qui est très longue, je relève de nombreuses mentions de l'ancien titre de même que des "terres fédérales", (dominion lands) simple expression qui vise à distinguer les terres fédérales des terres provinciales. Je ne vois rien qui motive vraiment la modification. Au contraire, je puis signaler une foule d'inconvénients et de difficultés d'ordre technique, pourrait-on dire, qui découleront du changement.

Puisqu'il n'est pas nécessaire de modifier le nom de la loi pour permettre la modification des titres justificatifs et ainsi de suite, je suis persuadé que nous devrions le conserver tel quel. De fait, la modification de la loi en serait d'autant plus aisée.

Tels sont les inconvénients que je dirai d'ordre purement technique et juridique et qui s'opposent à la modification du nom de la loi. Je répète, il y a d'autres inconvénients d'ordre sentimental trop manifestes,—je veux croire qu'ils le sont,—pour qu'il soit nécessaire d'insister. Je n'en dirai donc rien pour le moment. Je me bornerai à signaler que jusqu'ici le ministre n'a guère fait valoir la nécessité impérieuse de modifier le nom de la loi. Tout, au contraire, semble militer en faveur du maintien du nom actuel. Lorsque le projet de loi sera présenté, j'espère qu'il sera possible d'y conserver les dispositions qu'il contient sauf pour ce qui est du nom qui demeurera: loi des arpentages fédéraux (*Dominion Lands Surveys Act*).

M. Brooks: Je conviens avec le député de Kamloops qu'il ne semble pas nécessaire de changer le mot "dominion" pour le mot "Canada". Peut-être une revision, une codification de la loi s'imposent-elles? Je n'y vois pas d'objection. Mais je ne comprends pas pourquoi on changerait le mot "dominion" pour le mot "Canada".

Le ministre a dit que le mot "dominion" est désuet. Je voudrais qu'il...

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas dit cela.

M. Brooks: Le ministre a dit que le mot était désuet.

L'hon. M. Prudham: Non; j'ai dit que la loi des arpentages fédéraux était désuète.

M. Brooks: Quand vous modifiez une loi, pourquoi en modifier le titre? Est-ce le titre qui est désuet ou si c'est la loi elle-même? Voilà le point que je veux établir. Si la loi elle-même est désuète, il n'y a aucune raison au monde qui empêche de la modifier en tant que loi du Dominion aussi bien qu'en tant que loi du Canada. Je ne vois pas du tout en quoi portent les arguments du ministre. De fait, monsieur le président, à diverses reprises, à la Chambre, on a entendu des demandes de changer le "Jour du Dominion" en "Jour du Canada" et d'autres demandes de ce genre.

Le député de Kamloops a parlé de l'attachement au mot "dominion", pour des raisons sentimentales. J'ai des raisons d'insister sur cet attachement. Les députés le savent, j'habite la province du Nouveau-Brunswick. Je suis originaire de Gagetown, au Nouveau-Brunswick, et l'homme à qui l'on doit surtout que le Canada s'appelle le Dominion du Canada est né à Gagetown. Personnellement, je ne vois pas la moindre raison de cette agitation, non seulement à l'égard de cette loi mais en ce qui concerne d'autres lois et d'autres questions dont nous sommes saisis, en faveur de la substitution du mot "Canada" au mot "dominion". Le mot "dominion" semble convenir à un grand nombre de personnes d'une extrémité du pays à l'autre. Sauf erreur, un grand nombre de compagnies canadiennes se servent du mot "dominion". En Nouvelle-Écosse, nous avons la *Dominion Coal and Steel Company;* la *Dominion Rubber Company,* la *Dominion Atlantic Railway Company,* la *Dominion Bridge Company* et la *Dominion Bank.* Le mot "dominion" a beaucoup de vogue. Il est beaucoup employé partout au pays, pour des raisons d'ordre sentimental je pense. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous le trouverions désuet.

Certains soutiennent,—et c'est sans doute pourquoi ils s'y opposent,—que l'expression signifie que nous sommes assujétis à une autre puissance. A mon avis, personne n'a jamais eu cette intention. Quand sir Leonard Tilley a proposé le mot "dominion" le Canada comptait quatre provinces: le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et Québec. Il paraît que lorsqu'il fut question de trouver une désignation pour le pays, sir Leonard, qui était un homme très religieux, comme la plupart des habitants du Nouveau-Brunswick, était à lire la bible lorsqu'il arriva au passage où il est dit "domination *(dominion)* d'une mer à l'autre". L'idée était bien alors que le Canada, les Canadiens, étendraient leur domination d'une mer à l'autre. Il n'était pas question qu'une autre puissance exerçât sur nous sa domination. Franchement, monsieur le président, je ne vois pas très bien pourquoi les Canadiens devraient trouver nécessaire de remplacer le mot "dominion" par le mot "Canada" dans la présente loi et dans plusieurs autres lois du pays. Comprenez bien, je ne m'oppose pas au mot "Canada". Je suis très fier du Dominion du Canada et cette idée voulant que le mot dominion nous place à un rang inférieur est tout à fait fausse. Je crois que la Chambre et la population canadienne ont le droit de s'attendre, de la part du ministre, à des explications plus complètes sur les raisons du changement de titre de cette loi, tout comme de celui de nombreuses autres lois en ce qui a trait au mot dominion. Une lettre a paru dans la livraison du 10 novembre du *Saturday Night* de Toronto au sujet du mot "dominion" et avec la permission du comité je vais en donner lecture.

Désignation du Canada

Dernièrement, parmi des livraisons du *Saturday Night* accumulées durant des vacances, j'ai remarqué une lettre de M. L. Kreutzweisser dans laquelle l'auteur dit que le mot "dominion", pour désigner le Canada, n'a aucun sens. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous dit que les provinces du Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick formeront un seul dominion sous le nom de Canada et que l'anniversaire de la constitution du Canada, le 1er juillet, est désigné par une loi sous le nom de "fête du Dominion". On dit aussi que les auteurs de la Confédération voulaient qu'on se serve du mot dominion à cause de ce joli verset de la Bible: "Il dominera d'une mer à l'autre". C'est donc dire que ce nom est loin de n'avoir aucun sens lorsqu'il s'applique au Canada.

Qu'est-ce qui ne va pas alors avec les mots fédéral et national? Rien, bien entendu; ce sont des mots excellents, très utiles, comme des milliers d'autres.

Mais pourquoi changer une expression originale et aimée simplement pour le plaisir de changer ou par esprit d'imagination? N'en déplaise à Shakespeare, un nom peut signifier beaucoup de choses. Conservons donc les expressions "dominion" et "royal", si agréablement évocatrices, en souhaitant que le Canada puisse mériter de rester un "dominion royal" dans le meilleur sens de ces deux mots.

C'est une lettre qui vient d'Halifax; elle est signée M. Lee. Je ne vois pas pourquoi on s'attaque aux expressions "dominion" et "royal", comme cela est arrivé à la Chambre, à l'occasion. Je représente la circonscription de Royal. Supposons que le comité des élections aille dire: "Nous ne voulons plus d'une circonscription appelée Royal; désormais elle s'appellera Canada." On voit dans quelle situation je me trouverais en qualité de représentant du Canada!

Une voix: Quel homme!

M. Brooks: Et de quelle responsabilité je serais chargé! Cela peut sembler une plaisanterie, mais je n'en n'affirme pas moins qu'il ne faut pas oublier nos traditions passées. Voilà près de cent ans que nous sommes le

Dominion du Canada. Pourquoi abandonner nos traditions pour saisir quelque chose de neuf, quelque chose qui ne nous serait, je pense, d'aucune utilité, quelque chose qui ne nous donnerait pas aux yeux des étrangers une situation meilleure. Je ne vois aucune raison de substituer "Canada" à "Dominion" et je soutiens que le ministre a le devoir de nous expliquer la raison de ce changement.

M. MacInnis: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler de la résolution.

Une voix: Plus fort.

M. MacInnis: On m'entendra dès que j'aurai quelque chose à dire. Je n'avais pas compté parler de la résolution puisqu'elle a trait à des questions auxquelles je n'ai pas l'habitude de m'intéresser et que je n'ai peut-être pas la compétence de traiter. Toutefois, j'aimerais dire un mot du point soulevé par le représentant de Royal. J'espère qu'il ne prendra ombrage d'aucune de mes paroles car, le plus sincèrement du monde, il n'est pas un député pour qui j'éprouve plus de respect.

M. Brooks: Je vous le rends.

Une voix: N'allez pas tout gâter.

M. MacInnis: Je n'en ferai rien, je vous l'assure. Mais je ne partage pas le point de vue qu'il a adopté relativement à ce petit changement dans la résolution dont nous sommes saisis. Les arguments dont il a étayé ses objections n'ont pas la logique habituelle de ceux qu'il expose lorsqu'il prend part à nos discussions. Il ne faut pas nous leurrer sur le sens qu'a, ou qu'avait tout au moins, le mot "Dominion" appliqué au Canada. Ce n'était pas, semble-t-il, parce que le Canada étendait sa domination (dominion) d'un océan à l'autre. Ce n'est pas dans ce sens qu'on a employé le terme. L'expression généralement employée était "dominions britanniques au delà des mers", et le Canada était un de ces dominions britanniques. La Nouvelle-Zélande en était un autre et l'Australie également, même si le mot "dominion" n'a peut-être pas été employé dans le titre des lois prévoyant leur confédération.

Le représentant de Royal a parlé du projet de loi tendant à substituer l'expression "fête du Canada" à l'expression "fête du Dominion". Je sais ce qui s'est passé, car je me suis opposé à ce changement. Je ne trouvais pas qu'il était sensé d'apporter une telle modification. Mais il me semble qu'il y a une bonne raison d'effectuer ce changement-ci car, en somme, le statut du Canada a évolué avec les années. A l'heure actuelle, je ne crois pas que beaucoup d'Anglais, par exemple, parlent des dominions de la Grande-Bretagne au delà des mers. Le Canada est une nation sœur au sein du commonwealth des nations. Comme tel, je crois que le nom "Canada" devrait être employé dans toutes nos lois, et je suis bien convaincu que nous ne sommes pas...

M. Brooks: Le Dominion du Canada ne pourrait-il pas être considéré comme une nation sœur au sein du commonwealth des nations?

M. MacInnis: Parfaitement. Mais, à mes yeux et de l'avis d'une foule d'autres, le mot "dominion", dans le sens qu'on lui donne ici en fonction du mot "Canada", n'est plus applicable. Ce n'est pas le mot approprié. Si la suppression du mot "Dominion" dépouillait le Canada de quelque chose, si elle devait faire tort à nos relations avec quelque autre pays du Commonwealth, je m'opposerais à cette suppression. Cependant, elle ne causera aucun tort au Canada, ni à nos relations avec le Commonwealth, ni à aucun pays du Commonwealth et la nouvelle désignation étant aujourd'hui beaucoup plus juste à cause du rang que nous occupons non seulement dans le Commonwealth mais dans le monde entier, j'approuve la modification.

M. Fulton: J'espérais que le ministre lui-même, et non le représentant de Vancouver-Est, nous aurait répondu, au représentant de Royal et à moi-même. J'imagine, cependant, que le ministre ne fera aucune réponse.

M. MacInnis: Je n'ai pas eu la prétention de répondre ni au député de Royal ni à celui de Kamloops. Je parlais en mon propre nom.

M. Fulton: Peut-être le ministre considère-t-il qu'aucune des choses dites par les représentants de Royal, de Kamloops et de Vancouver-Est ne mérite de commentaires. Il va de soi que nous sommes habitués à cette attitude de la part du Gouvernement. Cela ne nous empêche pas d'avoir nos opinions sur ces questions.

J'aimerais ajouter un ou deux mots, ayant soulevé la question le premier. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le représentant de Vancouver-Est. Je préférerais m'en prendre au ministre car j'aimerais mieux m'attaquer à ce qu'il aurait dit pour justifier le changement proposé. Mais jusqu'à présent le ministre n'a rien dit qui explique ce changement. Nous sommes donc bien obligés de conclure qu'aucune bonne raison ne peut le justifier, à moins d'un caprice passager ou d'une fantaisie du Gouvernement, qu'il ne peut lui-même expliquer.

Les députés devraient savoir lorsqu'ils étudient cette question,—et elle a été soulevée sérieusement,—que le mot "dominion" a toujours fait partie du titre de notre pays.

M. Arsenault: Jamais!

M. Fulton: On l'a employé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Arsenault: Jamais!

M. Knowles: Un dominion sous le nom de Canada.

M. Arsenault: C'est exact.

M. Fulton: Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir cité le passage que j'allais moi-même rappeler. Notre pays a été uni en un dominion sous le nom de Canada. Ces mots figurent dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une voix: Il faut remonter à 1867.

M. Fulton: Et, depuis, notre pays est connu sous le nom de Dominion du Canada. Contrairement au député de Vancouver-Est, je ne trouve rien de désagréable ni même de discutable à l'emploi de ce mot "Dominion", même à la lumière des derniers développements; le pays se transforme (il a toujours été en voie de transformation), les mots et la signification des titres se transforment également. Pour moi, Canadien, le mot "Dominion" a exactement le sens que lui attribue le député de Royal: celui d'un pays, d'une nation souveraine ayant des dominions d'un littoral à l'autre. A mes yeux et aux yeux de bon nombre de Canadiens le terme a une signification qui, il faut l'admettre, est bien au-dessus de cela. Il a toute la signification que l'honorable député de Royal lui a attribuée; il rappelle l'idée d'un dominion de Sa Majesté. Pour bien des Canadiens c'est là une signification pleine de sens et très précieuse, que nous ne voulons pas voir rayer à la légère du nom de notre pays; nous ne pouvons, sans protester, accepter qu'il disparaisse.

On prétendra peut-être que la question n'a pas d'importance, qu'il ne s'agit que de modifier le titre d'une loi. Il est vrai que c'est là tout l'effet dans ce cas particulier, mais malheureusement il faut dire qu'il s'agit ici d'un pas, d'une progression, que certains d'entre nous voient s'accomplir depuis des années avec une inquiétude croissante. On dirait que le Gouvernement s'est arrogé le droit, pour ainsi dire, de changer le nom de notre pays, et ce que comporte ce nom, sans le consentement du peuple. C'est contre cette progression, il me semble, qu'il y a lieu de protester en ce moment. C'est parce que je m'oppose à cette série régulière de mesures que je soulève ce point en ce moment.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois qu'il y a eu progression, et je puis dire dès maintenant que, lorsqu'il revise ou codifie les lois, le Gouvernement a pour principe de remplacer le mot "Dominion" par le mot "Canada". Il est des gens au pays à qui le nom de Canada ne déplaît pas. C'est le nom qui a été donné à la nouvelle nation par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au moment où elle a pris naissance. L'article 3 de cet Acte est ainsi conçu:

> Il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de déclarer par une proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada à partir d'un jour qui y sera fixé et qui ne devra pas être postérieur aux six mois qui suivront l'adoption du présent Acte; et, à partir de ce jour, les trois provinces susdites formeront et constitueront en conséquence un dominion sous le nom de Canada.

A cette époque, il semblait bien peu important que le pays et ses habitants fussent désignés sous le nom de Canada et de Canadiens ou sous l'appellation Dominion du Canada et citoyens du Dominion du Canada. Une évolution constante, qui a déplu à certaines gens dans le pays, et qu'ils ont tenté d'enrayer, a abouti au Statut de Westminster, qui reconnaît l'égalité de toutes les nations sœurs du Commonwealth. Il y a eu opposition à cette progression de la part de quelques-uns, mais pas de la part de la majorité des Canadiens ni du parti ministériel. Je crois que ce parti est disposé à appuyer le Gouvernement, qui se propose de remplacer le mot "dominion" par "Canada" dans les lois lorsque se présente le temps de les reviser.

C'est un principe analogue à celui qui a porté le Royaume-Uni à changer le nom du ministère chargé des affaires des nations sœurs, de Bureau des relations avec les dominions à Bureau des relations au sein du Commonwealth. La modification remonte à l'époque où furent créées des nations sœurs qui n'avaient pas été connues sous le nom de dominion et qui ne voulaient pas le porter. Ce sont des nations avec lesquelles nous voulons maintenir les relations de famille qui unissent les nations de notre Commonwealth. Dans les documents officiels qui nous viennent du Royaume-Uni, on supprime graduellement le mot dominion par déférence pour les autres membres de l'association qui ne sont pas des dominions et qui ont atteint un statut national avec lequel le mot "dominion" ne concorde pas très bien.

M. Brooks: Par déférence pour les désirs du gouvernement actuel.

Le très hon. M. St-Laurent: Par déférence pour les désirs non seulement du gouvernement actuel mais d'autres également et en conformité des vœux exprimés par le gou-

vernement actuel. Quant à cette attitude, le Gouvernement est disposé à accepter le verdict de la population du Canada. Il croît que la majorité des Canadiens sont d'avis que c'est un privilège d'être citoyen du Canada et qu'ils sont parfaitement satisfaits d'être désignés comme citoyens canadiens au lieu de citoyens d'un dominion.

M. Brooks: Citoyens du Dominion du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député n'y était pas quand le statut a été rédigé. S'il y avait été ici, il l'aurait peut-être fait rédiger différemment mais, tel qu'il est, le statut désigne notre pays, non pas comme le Dominion du Canada, mais comme un dominion portant le nom de Canada. Pour nous, ce nom suffit.

M. Fulton: D'habitude, je ne prends pas sur moi de répondre au premier ministre ni de revenir sur ce qu'il a dit. Cependant, il a voulu donner à entendre que ceux d'entre nous qui attachent de l'importance au mot "dominion" ou qui ont pour ce mot une certaine prédilection d'ordre sentimental ne sont nécessairement pas aussi fiers qu'il professe l'être du mot "Canada". C'est cette insinuation que je me propose de réfuter.

Ceux d'entre nous qui jugent important de retenir le mot "dominion" sont tout aussi fiers d'être des Canadiens que le premier ministre dit l'être.

En outre il n'est pas exact de dire que la réalisation du Statut de Westminster a marché de pair avec un désir de plus en plus grand de voir disparaître le mot "dominion". L'honorable député de Royal et les autres membres de notre parti qui affirment, en ce moment, qu'il importe de retenir le mot "dominion" ont contribué tout autant que les membres du parti du premier ministre à l'établissement de l'égalité et de la fraternité entre les nations dont jouissent présentement les membres du Commonwealth.

Je n'ajouterai rien de plus, mais je déplore qu'en cette occasion, au lieu de discuter au fond la question de savoir s'il y a lieu de préserver le lien qui nous relie au passé et qui pour certains d'entre nous s'inscrit dans le mot "dominion", le premier ministre a voulu donner à entendre une chose qui n'est pas exacte, savoir qu'en agissant comme nous le faisons nous cherchons à maintenir certaine forme de sujétion à un autre pays. En y réfléchissant, le premier ministre reconnaîtra qu'il n'en est rien.

M. Coldwell: Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion. Il faut chercher à conserver tous les liens avec le passé qui sont utiles et méritent d'être retenus mais le moment est venu, me semble-t-il, où par suite de l'évolution du Commonwealth, il conviendrait de désigner sous le nom de nations et non pas sous celui de "dominions" les nations sœurs qui participent au statut d'égalité. Je sais qu'on est encore tenté en certains milieux de désigner les pays d'outre-mer par l'appellation "nos dominions". L'honorable représentant de Kamloops lui-même, en discutant la question, a parlé des "dominions" de Sa Majesté au lieu de faire mention de nations égales au sein du Commonwealth réunies à la même couronne et se reconnaissant le même roi. Après tout, nous nous conformons actuellement au principe selon lequel Sa Majesté est le roi du Canada et le roi de chacun des autres pays du Commonwealth.

M. Brooks: Peut-on nous dire pourquoi on élimine aussi le mot "royal"?

M. Coldwell: Il ne s'agit pas de cela pour l'instant. Je veux simplement exprimer l'espoir que nous emploierons le mot "Canada" et que nos amis d'outre-mer se rendront compte que notre pays n'est plus un dominion dans le sens qu'ils donnent parfois à ce terme. Durant la guerre, un de nos grands hommes d'État d'outre-mer pour lequel nous avons le plus profond respect avait l'habitude de désigner les pays d'outre-mer par les mots "nos dominions". J'espère que nous n'entendrons plus cette expression lorsqu'il s'agira de désigner les diverses nations du Commonwealth. Le Gouvernement est sage de modifier ces lois de façon à employer un nom plus conforme au statut que nous avons atteint dans le Commonwealth.

L'hon. M. Prudham: Lors de l'adoption de la loi primitive des arpentages fédéraux (*Dominion Lands Surveys Act*), le mot "dominion" s'appliquait beaucoup mieux. Une grande partie des terres du Canada relevaient du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, elles relèvent des provinces. L'expression "dominion d'un océan à l'autre" pouvait s'appliquer lors de l'adoption de la loi primitive. Aujourd'hui, les terres qui relèvent du gouvernement fédéral sont peu nombreuses et elles sont désignées expressément dans le projet de loi envisagé. Je répète, le mot "Canada" convient beaucoup mieux que le mot "dominion" à la mesure que nous comptons présenter. Je ne trouve rien à redire au mot "dominion" mais j'aime le mot "Canada". Pour ce qui est du bill que nous présenterons, il s'applique beaucoup mieux que le mot "dominion".

M. Blackmore: Il est bon que les lecteurs du hansard sachent que d'autres députés partagent l'avis des représentants de Royal et de Kamloops. Le premier ministre a présenté un argument assez spécieux quand il a voulu

parler d'un ton méprisant de ceux qui veulent conserver le mot "dominion" parce que ceux-ci ne seraient pas fiers du mot "Canada". Il va falloir que le premier ministre se mette en frais de sortir et de voyager avant de porter le mot "Canada" aussi glorieusement que les deux préopinants l'ont porté sur leurs épaulettes dans le plus fort du combat. (*Exclamations.*) Monsieur l'Orateur, un ton méprisant en appelle un autre. S'il faut rester calmes et raisonnables dans toute cette question nous le serons et nous nous en tiendrons à des arguments sérieux; mais s'il faut tomber dans des arguments blessants comme celui dont se sert le premier ministre...

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je crois que le député devrait retirer l'expression "ton méprisant".

M. Blackmore: Si le ministre le désire, je le retirerai, mais quel qu'il soit je veux employer le mot qui s'applique en l'occurrence. Les observations du premier ministre étaient certainement une insulte à tous ceux qui, à la Chambre et dans le Dominion du Canada, aiment le mot "dominion". C'est indiscutable.

Parlons-en une minute. C'est bien beau de retrancher le mot "dominion" de tous nos titres de lois et ainsi de suite. Il n'y a pas longtemps, un groupe impétueux a présenté à la Chambre un projet de loi qu'il a fait passer à la hâte, grâce à un peu de confusion chez les conservateurs et chez pas mal de libéraux, tendant à changer le nom de "fête du Dominion" en celui de "fête du Canada". c'est aujourd'hui dans les statuts du Canada.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Blackmore: Mais la loi a été adoptée par la Chambre.

M. Brooks: Le Sénat l'a rejetée!

M. Blackmore: Combien de gens au Canada désirent qu'on mette au rancart le mot "dominion"? Je n'en connais pas, à moins qu'ils se trouvent dans une seule province où je ne suis pas allé. Je suis d'avis, cependant, que la majorité des habitants de cette province ne s'opposent pas énergiquement au mot "dominion" dans l'expression "fête du Dominion".

J'aimerais maintenant me reporter à une question dont j'ai déjà parlé ici, mais à laquelle personne n'a porté attention. Comment se fait-il que sans le consentement du peuple canadien, sans le consentement de la Chambre, sans même consulter la population canadienne ni la Chambre, on a abandonné dans la marine canadienne le chant *Rule Britannia*. Ce n'est qu'un exemple.

L'hon. M. Abbott: Les marins ne pouvaient le chanter.

M. Blackmore: Le premier ministre peut dire que son parti est au pouvoir et que la population appuie son parti. Quand il fera de nouveau appel au peuple, il comptera surtout pour se faire réélire sur la pension de vieillesse et les allocations familiales...

M. le président: A l'ordre!

M. Blackmore: ... et sur d'autres mesures du genre; quand la population confiera de nouveau le pouvoir à ce parti...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: C'est une insulte au peuple canadien.

Une voix: C'est une figure de rhétorique.

Une voix: Pas du tout.

M. Blackmore: Pourquoi ne pas me laisser terminer mon discours? Je sais ce que je veux dire.

Une voix: Faites-le amusant.

M. Blackmore: Le parti libéral a obtenu une forte majorité, mais quelle majorité du suffrage populaire a-t-il obtenue? Lorsque vous comparez le nombre total de voix que le parti libéral a obtenues au nombre de voix des trois autres partis, il n'y a rien à s'exclamer.

M. le président: A l'ordre!

M. Blackmore: Revenons-en aux dernières élections alors que le parti libéral a été élu avec une majorité très mince du suffrage populaire établi d'après le nombre de voix.

Une voix: Une minorité.

M. Blackmore: Très bien, une minorité. C'est encore mieux.

Une voix: Quarante-neuf pour cent.

M. Blackmore: Mon honorable collègue souligne que le parti libéral a obtenu 49 p. 100 des voix et au nom de 49 p. 100 de la population, il s'arroge le droit de cesser le chant du *Rule Britannia* dans la marine canadienne.

M. le président: A l'ordre!

M. Blackmore: Existe-t-il raisonnement plus spécieux?

M. le président: A l'ordre! Il n'est pas question de *Rule Britannia*!

M. Blackmore: Merci, monsieur le président; je conviens que nous ne parlons pas de *Rule Britannia*!

Une voix: Le Canada ne sera jamais sauvé.

M. Blackmore: Nous parlons des mesures que, pas à pas, a prises le parti libéral, porté au pouvoir aux dernières élections par 49 p. 100 des électeurs. Ce parti s'arroge le privi-

lège, l'autorité de supprimer aussi rapidement qu'il le peut tout ce qui témoigne de l'appartenance du Canada au grand Commonwealth des nations britanniques!

Des voix: Non, non!

M. Blackmore: On verra. J'ai donné l'exemple de *Rule Britannia*! Veut-on un exemple de gouvernement par décrets du conseil sous sa forme la plus flagrante, sans l'ombre d'une justification, le voilà!

Des voix: Bravo!

M. Blackmore: Je me joins à ceux qui s'élèvent contre...

L'hon. M. Abbott: Parlez-moi d'une *reductio ad absurdum*!

M. Blackmore: ...toute nouvelle tentative de désintégration du Commonwealth britannique. (*Exclamations.*) Les députés peuvent rire. C'est assez facile.

M. Harkness: C'est tout ce qu'ils savent faire, John.

M. Blackmore: C'est vrai. Ils n'ont aucune raison d'agir ainsi.

Nous avons, dans la nation voisine, un groupe d'hommes qui, de propos délibéré, cherchent à annihiler le Commonwealth des nations britanniques. Chaque pas que nous prenons en ce sens au Parlement canadien fait justement le jeu de ces sinistres personnages. Nous devons tous le savoir, mais il me faudrait bien du temps pour accumuler, à l'appui de ce que je dis, des preuves que même les plus enragés de nos collègues ne sauraient nier.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président...

M. Blackmore: Je veux simplement réaffirmer mon opposition irréductible à toute tentative d'annihiler ou de démembrer le Commonwealth britannique, comme celle à laquelle s'opposent les deux honorables députés dont j'ai parlé.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à présenter le bill nº 14, tendant à reviser et à codifier la loi sur l'arpentage des terres publiques du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONSENTEMENT UNANIME DONNÉ À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À PASSER À LA 2e LECTURE DU BILL Nº 10

L'hon. Douglas Abbott (Ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'assurer si la Chambre voudra bien se montrer indulgente à mon égard au sujet de l'ordre du jour. Mon intervention n'a rien à voir avec le *Rule Britannia*, si je puis m'exprimer ainsi. Le troisième article de l'ordre du jour est ainsi conçu:

Deuxième lcture du bill nº 10, loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.—Le ministre des Finances.

Mardi, je devrai partir pour assister aux séances du comité de l'OTAN. Lundi, la Chambre doit poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Demain, pour d'autres raisons, je ne serai malheureusement pas libre. Je ne pouvais espérer, je le sais, que le bill serait débattu ce soir; mais, si la Chambre voulait bien m'accorder son consentement unanime afin de me permettre d'expliquer le projet de loi, puis de remettre le débat à plus tard, elle m'accommoderait. La déclaration que j'ai à formuler est assez courte. Je crois qu'il me faudrait dix minutes seulement, quinze tout au plus. Je ne m'attends pas que des députés soient en mesure de discuter la question ce soir. Je sais que plusieurs s'y intéresseront. La Chambre m'obligerait donc si elle approuvait unanimement ma proposition.

Des voix: Entendu!

M. Brooks: Je ne crois pas qu'on y trouve d'inconvénient, monsieur l'Orateur.

ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD ASSURANT LE PRÊT LIBRE D'INTÉRÊT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 10 visant à ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951. Cet accord porte que la stipulation qui exempte d'intérêt le prêt consenti au gouvernement du Royaume-Uni en 1942 subsistera jusqu'au 1er janvier 1954 et que les autres dispositions relatives au prêt resteront inchangées jusqu'à cette date. Les deux gouvernements s'engagent à entamer des discussions avant le 1er janvier 1954 à l'égard d'un intérêt sur le solde du prêt alors impayé et au sujet des modalités du remboursement d'un tel solde.

Le prêt consenti en 1942 au Royaume-Uni s'élevait à 700 millions et il a été accordé aux termes de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni). Il y a lieu de se rappeler qu'au début de la guerre et avant la mise en vigueur des dispositions d'assistance mutuelle, la plus grande partie de la dette contractée par le Royaume-Uni à l'égard du Canada avait été comblée soit

par le retour au Canada de valeurs canadiennes détenues par des actionnaires britanniques soit par l'accumulation à Londres de soldes en livres sterling destinés au Canada.

Ces avoirs ont été acquis par l'achat de sterling qu'a effectué le Gouvernement du Canada, par l'entremise de la Commission de contrôle du change étranger, en vue de mettre des dollars canadiens à la disposition du Royaume-Uni. Grâce à cette forme provisoire d'assistance financière, nous avons concrétisé les assurances que nous avions données, savoir que le Royaume-Uni pourrait continuer à acheter au Canada tous les produits essentiels à son effort de guerre, sans être gêné par le manque de dollars canadiens.

Au début de 1942, ces avoirs atteignaient un chiffre considérable, soit environ un milliard de dollars. La loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) prévoyait le règlement de ces avoirs déjà accumulés, ainsi que les moyens devant permettre au Royaume-Uni de continuer ses achats, au Canada, de denrées alimentaires, de matières premières, de munitions et autres approvisionnements de guerre pendant l'année suivante. On a disposé de l'accumulation de sterling en convertissant la plus grande partie des avoirs en un prêt régulier à long terme consenti au gouvernement du Royaume-Uni, prêt remboursable en dollars canadiens. C'est le prêt de 700 millions ne portant pas intérêt. Le reste des avoirs en sterling a servi à l'achat de titres du Dominion du Canada et du National-Canadien alors détenus par des portefeuillistes anglais.

L'article 4 de la loi de 1942 disposait que l'obligation à recevoir du Gouvernement du Royaume-Uni en garantie du prêt de 700 millions devait être sous la forme et subordonnément aux termes et conditions qu'approuverait le gouverneur en conseil; toutefois, nul intérêt ne devait être exigible pour cette obligation à l'égard d'une période antérieure à la fin de la guerre. Le 1er juin 1942, on adoptait un décret du conseil pour approuver les conditions et la forme du certificat d'obligation (C.P. 4527, en date du 1er juin 1942). Les conditions spécifiques de l'obligation, qui ont été approuvées, sont les suivantes:

a) qu'elle soit payable sur demande le jour ou après le jour fixé par le gouverneur en conseil comme la date de la fin de la guerre;

b) qu'elle soit au montant de 700 millions de dollars en devises canadiennes ou de toute autre montant moindre qui pourra être dû à la date susmentionnée; et

c) qu'elle porte un intérêt seulement à partir de la date susmentionnée jusqu'à la date du paiement au taux qui sera convenu par les deux gouvernements.

En même temps, comme l'a expliqué le ministre des Finances de l'époque en prenant la parole lors de l'étude du projet de résolution précédant le projet de loi, le chancelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne est convenu avec le ministre des Finances que les sommes provenant du rachat ou du remboursement de valeurs canadiennes possédées au Royaume-Uni et le produit de toute vente de telles valeurs canadiennes à des personnes demeurant ailleurs qu'au Royaume-Uni, seraient affectées à la réduction du prêt.

Au cours de la guerre, le produit de tous ces remboursements et ventes de valeurs canadiennes détenues au Royaume-Uni a été affecté au prêt. Vers la fin de 1946, ces dispositions ont été modifiées de façon à favoriser de nouveaux placements directs opportuns, au Canada, par des capitalistes anglais. Les placements faits au Canada par des résidents du Royaume-Uni au commencement de l'après-guerre ont été gravement limités par des restrictions provenant de la pénurie de change étranger. Les circonstances empêchaient cependant le Canada de bénéficier des ressources techniques et du savoir pratique de l'industrie britannique dans une mesure appropriée à notre croissance économique et à notre expansion industrielle. Afin d'assurer au Canada une forme aussi souhaitable de placements par les Anglais, il a été convenu en décembre 1946 qu'une partie des recettes du rachat et de la vente de telles valeurs pourrait, en certains cas, être engagée de nouveau au Canada. On est convenu, par exemple, que les placements consacrés aux constructions nouvelles au Canada en vue de créer de nouvelles industries au pays et que les montants affectés à l'expansion d'industries existantes appartenant à des Anglais pourraient être inscrits en regard des montants réalisés par la vente et le rachat de valeurs, lors de la détermination du montant qu'il faudra verser, à l'occasion, pour rembourser le prêt. On a également conclu en 1948 un accord analogue de compensation afin de permettre au Royaume-Uni d'acheter des avions de fabrication canadienne en vue de les affecter à ses services aériens internationaux. L'ensemble des montants ainsi inscrits au compte de compensation depuis quatre ans parce qu'ils se rapportaient à de nouveaux placements et à l'achat d'avions au Canada forme un total de 59·8 millions.

On a examiné de nouveau les conditions du prêt consenti en 1942, lorsqu'il a été question, après la guerre, d'un nouveau prêt d'un milliard et quart. On a décidé de prolonger jusqu'au 1er janvier 1951 la disposition relative à l'exemption de l'intérêt. Le Parlement a ratifié cette décision par la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'accord intervenu à l'époque entre les deux gouvernements prescrivait également

que d'autres dispositions concernant le prêt resteraient en vigueur et que les deux gouvernements entameraient des pourparlers, avant le 1er janvier 1951, à propos de l'intérêt, des conditions de remboursement et d'autres dispositions relatives au solde. Les deux gouvernements sont entrés en négociations avant la fin de l'an dernier et, le 29 juin de cette année, ils ont conclu une entente prolongeant pour une nouvelle période de trois ans les conditions existantes du prêt. C'est cette entente qu'on demande à la Chambre de ratifier par le projet de loi à l'étude.

La somme nette des remboursements, sous le régime des dispositions dont j'ai parlé, s'établit jusqu'ici à 470 millions 200 mille dollars. La somme du principal non encore remboursé a donc été réduite de 700 millions à 229 millions 800 mille dollars. Ce chiffre est celui du 25 octobre dernier. Jusqu'ici, le remboursement a donc été opéré au rythme d'environ 50 millions de dollars par an. C'est un résultat satisfaisant, je crois, compte tenu des circonstances de l'après-guerre. De plus, grâce aux accords que j'ai exposés, le Royaume-Uni a pu effectuer des versements considérables à titre de remboursement de l'emprunt contracté durant la guerre, sans en faire retomber directement le poids sur sa balance des paiements d'après-guerre. Les remboursements proviennent du produit de la vente ou du rachat de valeurs canadiennes détenues au Royaume-Uni. On n'a pas été obligé de les prélever sur le produit des exportations britanniques.

Après un examen approfondi de tous les éléments relatifs à cet emprunt et à son remboursement, on a jugé que les accords avaient été satisfaisants et qu'il y avait lieu de les proroger pour quelque temps encore. Un accord a donc été conclu, le 29 juin 1951, avec le gouvernement du Royaume-Uni. Il porte prolongation de la disposition jusqu'au 1er janvier 1954, accordant dispense d'intérêt et des autres ententes à l'égard du remboursement. Avant cette date, les deux gouvernements intéressés entameront des discussions sur la question de l'intérêt et sur les modalités de remboursement de toute partie de l'emprunt qui resterait encore à payer. Le projet de loi que nous étudions nous demande d'approuver cet accord.

M. A. J. Brooks (Royal): Nous remercions le ministre de nous avoir fourni cet exposé. Je sais que bon nombre de députés désirent prendre la parole à ce sujet; aussi je propose l'ajournement de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[L'hon. M. Abbott.]

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MESURE TENDANT À RATIFIER LA CONVENTION SUR LE STATUT DE L'ORGANISATION, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL—PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de ratifier la convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, et de pourvoir à l'exécution des obligations, devoirs et droits du Canada à cet égard.

M. Coldwell: On va nous fournir une explication, n'est-ce pas?

M. Lesage: J'avais l'intention de faire une courte déclaration lorsque la Chambre serait formée en comité.

M. Coldwell: Que l'honorable député la fasse maintenant.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'objet de la résolution est de préparer les voies à la présentation d'un projet de loi visant à ratifier la convention sur les immunités et privilèges de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, soit de l'Organisation elle-même et des représentants nationaux ainsi que du personnel international. La convention a été signée à Ottawa par tous les membres de l'OTAN le 20 septembre 1951. Elle prend généralement la forme d'un accord. La convention, en général, est conforme aux accords qui depuis la convention générale des Nations Unies sur les privilèges et immunités, signée en 1946, ont été conclus, sous réserve de variantes plus ou moins importantes, afin de définir les privilèges et immunités de presque toutes les importantes organisations internationales. On s'est toutefois écarté à certains égards des précédents établis afin de répondre aux besoins particuliers de l'OTAN.

L'OTAN diffère d'autres organisations internationales en ce qu'elle a des organismes auxiliaires qui siègent de façon permanente dans plusieurs pays. Les autres organisations habituellement ne sont établies de façon permanente que dans le pays où elles ont leur siège. Il est d'usage, outre la convention générale définissant les privilèges et les immunités que tous les États membres doivent assurer, d'établir un accord spécial entre l'organisation qui a son siège dans un état membre et cet état.

Je cite, à titre d'exemple d'un tel accord, l'accord intervenu entre le Canada et les Nations Unies relativement à l'Organisation de l'aviation civile internationale qui a son siège à Montréal.

Cet accord concernant le siège répond aux besoins particuliers de l'organisation dans le pays où elle a son siège. Il donne à tout représentant national établi de façon permanente dans ce pays, des privilèges plus larges que la convention générale. Comme l'OTAN a des organismes permanents dans plusieurs pays, on a jugé opportun d'inclure, dans l'accord général, des dispositions surtout relatives aux représentants nationaux, qu'on trouve généralement dans une convention relative à un service central. L'accord est attaché au bill à titre d'annexe et sera distribué aussitôt que nous atteindrons le stade de la première lecture.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je ne crois pas que la Chambre ait jamais été saisie d'une résolution de ce genre, avec si peu de renseignements sur les conséquences de la résolution, sauf la déclaration formulée par l'adjoint parlementaire (M. Lesage). Je ne puis comprendre pourquoi le texte de l'accord dont il est question dans la résolution n'a pas déjà été distribué. En voyant cette résolution à l'ordre du jour, j'ai communiqué à midi avec le ministère des Affaires extérieures pour demander s'il n'était pas possible d'obtenir des exemplaires de cet accord. On m'a répondu que c'était impossible et que l'on ne pouvait pas encore en distribuer. Quand on demande à la Chambre d'étudier une résolution tendant à présenter une mesure en vue d'approuver cet accord, dont je ne doute pas de l'importance...

M. Lesage: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, d'interrompre le député? J'ai discuté de cette question avec le député de Peel (M. Graydon) et il a admis que, pour les raisons que je lui ai exposées, il n'était pas nécessaire de distribuer le texte de l'accord avant que nous soyons rendus à la première lecture. Le document serait attaché au projet de loi et il serait le même que tous les autres accords visant des organismes internationaux. De plus, quand nous avons débattu cette question, j'avais eu l'occasion de consulter le Gouvernement au sujet de la demande qu'il avait faite de renvoyer le projet de loi au comité des Affaires extérieures. J'ai pu informer le député que le projet de loi sera déféré au comité des affaires extérieures après avoir subi sa deuxième lecture. Je dis cela à l'intention de l'honorable député d'Eglinton.

M. Fleming: Je remercie l'adjoint parlementaire du renseignement. Je suis heureux d'apprendre qu'on a l'intention de soumettre la mesure à l'examen du comité des Affaires extérieures. Je comprends bien que l'honorable député de Peel n'a pas demandé de tirer des exemplaires spécialement aux fins de la distribution, mais j'aurais cru qu'on pouvait faire circuler certains exemplaires dès qu'on les aurait tirés. Je ne prétends pas que le texte du projet de loi aurait dû être distribué avant l'examen du projet de résolution, mais bien le texte de la convention même, afin de nous permettre, au cours de l'étude du projet de résolution, de poser certaines questions qui auraient facilité l'examen de la mesure et en aurait hâté la marche aux dernières étapes.

Nous n'avons pas le texte de la convention. Il n'est pas facile de bien saisir la teneur d'un accord de ce genre ni d'en suivre l'examen en nous fondant simplement sur une brève déclaration. J'estime tout simplement que lors de l'examen d'un projet de résolution de ce genre le but à atteindre cesse d'être accessible tant que les députés ne peuvent obtenir le texte de la convention.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Moi aussi, monsieur l'Orateur, je me suis demandé ce que tout cela voulait dire. J'ai écouté l'adjoint parlementaire (M. Lesage) qui vient de présenter la résolution et je regrette que nous n'ayons pas eu plus de renseignements au sujet de ce qui semble être une question plutôt importante.

En écoutant le député, je l'ai entendu dire qu'il était ici question d'immunités relatives à l'OTAN. Je vais profiter de l'occasion pour dire quelque chose que j'avais l'intention de dire au sujet des privilèges et immunités de membres du Parlement à l'égard de l'OTAN. Je me trouvais à Ottawa lorsque les membres de l'OTAN se sont réunis ici. Comme tous les députés, j'ai été très heureux que nous puissions recevoir au pays cet important organisme, mais il faut noter que l'on a enfreint certaines prérogatives des membres du parlement. L'un des grands privilèges parlementaires dont jouissent les députés au Canada comme dans tous les autres pays du Commonwealth, c'est d'avoir accès en tout temps à cette salle et à cet édifice, surtout lorsque la Chambre des communes siège, comme c'était le cas en septembre, vu que la session n'avait pas été prorogée, mais ajournée. Je vois ici des députés auxquels on a dit, comme à moi, qu'ils ne pouvaient pénétrer dans cet édifice sans se procurer un laissez-passer, qu'il fallait montrer non pas aux membres du service de sécurité de la Chambre des com-

munes, qui nous connaissent, mais à des membres de l'armée, de la marine et de l'aviation, qui assuraient la garde de l'édifice. A mon avis, c'était une sorte d'injure à notre propre service de protection, qui est très efficace et qui a su assurer toute la protection nécessaire dans cet immeuble à Leurs Majestés le roi et la reine, pendant leur visite en 1939, et à Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg tout récemment. Il est vrai que le service de protection avait été augmenté, lors des visites royales, de membres de la Gendarmerie royale, dont certains se trouvent à l'occasion aux abords de la colline parlementaire. Si l'on désirait accroître les mesures de sécurité pendant la conférence de l'OTAN, on aurait pu ajouter des membres de la Gendarmerie à ceux de notre propre service de protection. A mon avis, monsieur l'Orateur, les droits et prérogatives de la Chambre des communes doivent être sauvegardés. Lorsqu'il est porté atteinte à ces prérogatives, il faut protester. Si j'ai protesté en refusant d'exhiber un laissez-passer pour pénétrer dans cet édifice, c'est en prenant pour principe que j'avais le droit de pénétrer dans l'édifice sans un laissez-passer. Je dois ajouter que j'ai été traité très poliment par ceux qui ont exigé que je montre un laissez-passer pour pénétrer dans l'édifice et pour circuler autour de l'édifice où d'ailleurs je n'ai pas été admis.

J'ai cru, monsieur l'Orateur, devoir vous signaler cet incident afin qu'à l'avenir, si notre pays reçoit de nouveau l'OTAN ou une autre organisation semblable et que l'on juge à propos d'utiliser les locaux de cet immeuble, on devrait prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux droits et prérogatives des membres de la Chambre. En ce qui a trait à mes propres bureaux, lorsque j'ai entendu dire qu'on aurait besoin de bureaux, j'ai dit au sergent d'armes que je céderais volontiers le mien si on en avait besoin. Heureusement on ne l'a pas utilisé; mais, au nom de quelques membres de la Chambre dont on a utilisé les bureaux sans demander la permission des députés dont les dossiers et documents personnels s'y trouvaient, je soutiens que cela n'aurait pas dû se produire sans qu'on obtienne d'abord la permission des députés dont les bureaux ont été utilisés en cette circonstance. Mais cela ne me concerne pas personnellement puisque personne n'a touché à mon bureau. Je m'en suis servi tout le temps. Mais ce que je veux souligner c'est qu'on n'aurait jamais dû chercher à empêcher les députés d'entrer au Parlement, pas plus qu'on n'aurait dû exiger d'eux un laissez-passer. Si notre propre personnel de sécurité avait été chargé d'assurer la surveillance lors de la conférence je ne doute pas qu'on nous aurait reconnu et autorisé à entrer sans exiger la production du laissez-passer. Je vous signale la chose...

M. MacInnis: C'est bien pour cela qu'on l'a changé.

M. Coldwell: Mon collègue estime que c'est pour cela qu'on l'a changé. Je n'en sais rien, mais puisque nous en sommes aux immunités à accorder aux membres de l'OTAN, me permettra-t-on de suggérer que désormais les immunités et privilèges traditionnels des membres du Parlement soient aussi soigneusement défendus que les immunités et privilèges que nous nous apprêtons en ce moment à conférer légalement aux membres de l'OTAN. Je le répète, je suis heureux de ce qu'ils se soient réunis ici. Je crois que c'était un honneur pour le Canada de les recevoir mais, tous hôtes que nous soyons, il n'en faut pas moins que les droits et privilèges qui ont été défendus pendant des siècles par les membres des Parlements de notre propre Commonwealth n'auraient jamais dû être lésés comme ils l'ont été au mois de septembre de cette année.

M. G. T. Fulford (Leeds): Durant la conférence que l'OTAN a tenue ici, j'ai eu l'occasion de pénétrer dans les immeubles du Parlement, même si j'y suis arrivé tremblant de peur, à cause d'une lettre que nous avons tous dû recevoir et qui nous apprenait que certains privilèges nous seraient refusés cette semaine-là. Je n'avais aucun laissez-passer lorsque j'ai franchi l'entrée principale de l'édifice où nous sommes. Un homme portant un uniforme militaire m'a arrêté, mais un membre de notre propre personnel de sécurité, m'ayant aperçu, est immédiatement venu le trouver, pour lui expliquer que j'étais un authentique membre de la Chambre des communes. On m'a aussitôt permis d'entrer. Je n'avais aucun laissez-passer et, qui plus est, j'ai eu l'occasion, pendant le reste de la journée, d'entrer à deux ou trois reprises.

Il s'agit là, je le sais, d'une question de principe. Les députés ont certains droits et privilèges, mais dans ce cas-ci en particulier, j'étais tout disposé à renoncer aux miens, sachant bien combien importante était la conférence qui avait lieu ici. Je n'ai pas seulement été surpris quand on m'a librement permis l'accès de l'édifice, mais enchanté. Je dois reconnaître que c'est peut-être la protestation formulée par le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a amené ce changement d'attitude. Je ne suis pas ici pour discuter là-dessus, mais pour vous dire, monsieur, que notre personnel de sécurité m'a fort bien traité.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

M. Pouliot: Avant que cette résolution soit adoptée, nous serait-il possible d'avoir une liste de tous ceux qui jouissent de l'immunité diplomatique en ce pays? Il y a d'autres membres de l'OIT et des membres de plusieurs organismes internationaux qui jouissent d'immunités de valises diplomatiques. Il y en a tellement que parfois je crains qu'ils puissent apporter des papiers dangereux dans leurs serviettes. Je ne suis pas très pressé d'obtenir ce renseignement. Quand ils seront disponibles, je serai reconnaissant à l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de bien vouloir me les communiquer. Il y a deux ans, j'ai exprimé des craintes au sujet des immunités accordées aux membres de l'OIT. Vu qu'il y a tant de gens des pays situés au delà du rideau de fer qui sont libres de venir ici et que nous accueillons à bras ouverts, j'aimerais savoir combien il y en a. Il se peut qu'on ne puisse me dire qui ils sont.

Autre point. Le Canada est dans une position unique en ce qui concerne les diplomates. Je me demande si notre pays n'est pas le seul au monde où les consuls, ou les agents ayant qualité analogue, soient accrédités comme diplomates et soient sur le même pied que les diplomates proprement dits. Je n'insisterai pas pour obtenir une réponse ce soir. Le cas qu'a mentionné l'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'est cependant pas le premier empiétement sur nos privilèges. Cela remonte loin.

En regardant les deux premières rangées de la tribune, derrière l'horloge, je me rappelle qu'elles étaient habituellement à la disposition des membres du Parlement. Mais un bon jour, alors que la Chambre relevait d'un autre Orateur, on nous a dit que ceux qu'on appelle des diplomates, les consuls, en avaient pris possession. Qu'on regarde: il n'y en a pas un. Il nous faut tout de même passer par les chinoiseries administratives et effectuer toute une série de formalités pour amener nos amis à ces sièges vacants. L'occupation de ces sièges d'abord par des consuls, dont seul le Canada reconnaît l'immunité diplomatique, a donné lieu au premier empiétement sur les privilèges des membres du Parlement. Si je viens ici avec mes amis ou avec quelqu'un à qui je désire offrir une bonne place pour suivre un débat intéressant, il me faut l'autorisation de M. l'Orateur car les huissiers ont reçu l'ordre de ne pas laisser entrer les membres du Parlement à moins qu'ils ne fassent le tour.

Combien de fois ces sièges sont-ils occupés par ces diplomates que seul le Canada reconnaît comme tels? Peut-être une fois ou deux au cours d'une session. J'ai beaucoup de respect pour l'adjoint parlementaire. Il fait du bon travail, et je l'ai dit dans sa circonscription au cours de la dernière campagne électorale. Je suis heureux de le redire ici.

Ne soyons pas trop portés à l'internationalisme. J'ai lu avec surprise et une certaine appréhension les discours prononcés par M. Anthony Eden au cours de sa récente tournée aux États-Unis. Ils ressemblaient à des enregistrements des discours électoraux prononcés par feu Wendell Willkie, le protagoniste d'un globe unifié.

L'OTAN est peut-être une très bonne chose; mais il y a quelque chose de plus important pour nous que cet organisme, c'est notre souveraineté, qui permet aux membres du Parlement de contrôler nos dépenses. Vu les propos tenus par M. Eden dans plusieurs des discours qu'il a prononcés au cours de son voyage aux États-Unis, nous pourrons, si nous adhérons étroitement à l'OTAN, perdre toutes nos souverainetés.

Une voix: Jamais!

M. Pouliot: Mon honorable ami ne veut pas accepter cela, et je respecte ses vues. Cependant, je n'ai pas sur moi les coupures de journaux relatives aux discours de M. Eden, mais je les ai à mon bureau et je les lui montrerai. Je suis sûr qu'il les a lues. J'ai été alarmé en les lisant: un homme de la réputation d'Anthony Eden, qui n'était pas alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Royaume-Uni, mais qui est l'héritier présomptif de Winston Churchill, parlant dans le même sens que Wendell Willkie il y a quelque temps! La coopération? Très bien. L'amitié? Très bien. L'assistance? Très bien; pourvu que cela n'aille pas jusqu'au financement de toute la zone sterling. Et mon honorable ami sait ce que je veux dire quand je dis cela.

Gardons notre sang-froid en étudiant ces problèmes, ne perdant jamais de vue la possibilité, pour le Canada, d'être un jour englouti dans le gouffre d'Un Seul Monde. Un Seul Monde signifie qu'il y aura un organisme suprême pour contrôler le plus grand nombre possible de gouvernements, ce qui signifie que les soi-disant gouvernements de plusieurs pays ne signifieront rien. Connaissant l'astuce de certains individus du ministère britannique des Affaires étrangères, je ne serais pas étonné que ce fût un moyen détourné pour les politiciens anglais de se rendre maîtres de l'organisation projetée d'Un Seul Monde.

J'en ai assez dit ce soir. Je suivrai de près cependant les discussions qui auront lieu sur cette question. Je suis fier de mon pays. Mon pays c'est le Canada, malgré ce qu'ont

dit le député de Lethbridge, le député de Royal et le député de Kamloops. Le Canada est mon pays. J'en suis fier et je veux qu'il reste mon pays.

M. Brooks: Monsieur le président, puis-je dire que c'est mon pays également. Je l'ai reconnu à deux reprises.

M. Pouliot: Je suis heureux que le député l'ait fait.

M. Lesage: Avant de répondre au député de Rivière-du-Loup...

M. Knowles: Témiscouata.

M. Lesage: Oui. Voyez-vous, il n'a pas eu besoin de moi dans sa circonscription à la dernière élection. C'est peut-être pour cela que j'ai fait cette erreur. Les membres du personnel international des Nations Unies, au Canada, sont peu nombreux. Il n'y a à peu près que les membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le siège est à Montréal. Parfois, des représentants du Bureau international du Travail se trouvent au Canada, et je me demande s'il y a encore au pays des représentants de l'Organisation internationale des réfugiés.

Le projet de loi qui sera fondé sur le projet de résolution à l'étude a trait aux privilèges et immunités qui seront accordés aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord elle-même, c'est-à-dire à ses fonctionnaires et à ses représentants nationaux. De fait, le Conseil s'est réuni à Ottawa en septembre dernier, mais j'ignore quand il se réunira ici de nouveau. C'était la première fois que nous recevions les représentants nationaux de l'OTAN au Canada. Les trois principaux sièges de l'OTAN sont: Washington, Paris et Londres, et c'est là que se trouveront le personnel international et les représentants nationaux.

A l'heure actuelle, le personnel compte environ 170 membres. Je ne puis dire combien bénéficieront de ces privilèges et immunités diplomatiques. Par exemple, il y a des membres du Conseil des suppléants, dont notre haut commissaire à Londres, qui jouissent déjà de privilèges et d'immunités diplomatiques.

Contrairement à l'opinion de mon honorable ami de Témiscouata, les consuls n'ont pas droit aux privilèges et immunités. Le ministère des Affaires extérieures n'a rien à voir à leur présence dans les tribunes diplomatiques. La fonction essentielle des consuls est de protéger les intérêts des citoyens des pays étrangers, par opposition aux pays étrangers eux-mêmes. Leurs archives ne peuvent être saisies. Les consuls ne peuvent être cités devant les tribunaux pour répondre des actes qu'ils ont posés à titre de représentants d'un pays. L'exemption ne va pas plus loin. Ils ne jouissent que de privilèges et d'immunités bien limités et non des privilèges et immunités diplomatiques.

Il me semble inopportun d'aborder l'examen des buts et de l'utilité de l'OTAN puisque nous avons récemment tenu un débat sur la situation internationale.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire pourrait-il s'étendre davantage sur les données fondamentales qui servent d'appui à la convention? Comme nous n'en avons pas le texte devant nous, il serait intéressant d'obtenir des renseignements sur la portée de la mesure, sur le nombre d'États qui l'ont ratifiée au sein de l'OTAN, sur la durée de l'accord, etc.

M. Lesage: L'accord peut être dénoncé par n'importe quel des États participants par l'envoi d'un avis écrit aux États-Unis d'Amérique, qui feront part de cette dénonciation au reste des États signataires. La dénonciation prendra effet un an après que le gouvernement américain, qui a la garde de l'accord, aura reçu l'avis de dénonciation.

Pour répondre au député d'Eglinton, je dois dire d'abord que la convention se divise en cinq parties. La première renferme diverses dispositions d'ordre général et définit, en particulier, les organismes auxiliaires de l'Organisation auxquels la convention s'applique.

La deuxième partie a trait au statut de l'Organisation elle-même. L'article 4 lui confère la personnalité juridique, ce qui signifie que les organismes auxiliaires visés par la convention doivent conclure leurs contrats, faire l'acquisition de propriétés, et ainsi de suite, au nom de l'Organisation. Les immunités et privilèges prévus aux articles 5 à 11 sont tous généralement reconnus aux organismes internationaux de cette nature. Il n'y a donc là rien de neuf. On a omis un article habituellement inclus dans les conventions de ce genre à propos des priorités, du tarif et des taxes afférents aux communications officielles. Plusieurs gouvernements s'y sont opposés, jugeant cette disposition inapplicable ou contraire à leur politique nationale. L'Union internationale des télécommunications a posé des objections aux dispositions de cette nature parce qu'elles vont à l'encontre de la convention sur les télécommunications internationales.

La troisième partie se rapporte aux représentants de nations et à leur personnel officiel. On a suivi d'assez près la pratique établie pour les Nations Unies, à New-York.

L'article 19, qui concerne les impôts, énonce une formule assez compliquée. On pourra s'y arrêter pour donner les explica-

tions nécessaires, au moment de l'étude du bill en comité.

La Partie V concerne le règlement des différends. Les Parties VI et VII renferment des dispositions de pure forme et je n'en ai pas parlé.

M. Fleming: Je remercie mon honorable ami de la déclaration qu'il vient de faire. Pourrait-il nous dire quand la convention entrera en vigueur? Prend-elle effet à compter de sa ratification par un nombre de pays déterminé? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des ratifications qui ont été données jusqu'ici?

M. Lesage: Il faut six ratifications pour que la convention entre en vigueur. A l'heure actuelle, deux conventions sont en instance de ratification; l'une a trait au statut des forces de l'OTAN et l'autre aux privilèges et immunités. La convention portant sur le statut des forces de l'OTAN* a été ratifiée, ces jours-ci, par le Danemark et peut-être aussi la Norvège. Je me renseignerai pour savoir si ces pays ont également ratifié la convention que nous étudions actuellement.

M. Pouliot: Je félicite l'honorable député de Montmagny-L'Islet des réponses très pertinentes qu'il a données aux questions qui lui ont été posées.

M. Stick: La présente résolution traite-t-elle du statut des forces américaines à Terre-Neuve?

M. Lesage: Cette question relève de la résolution qui porte le numéro 5 au *Feuilleton*. La présente résolution ne vise nullement les troupes. Elle n'a trait qu'à l'organisation en tant qu'entité internationale, à son personnel et à ses représentants nationaux.

L'hon. M. Fournier: Il y a une autre résolution qui s'y applique.

M. Green: Le statut des parties à cette convention diffère-t-il de celui des membres des Nations Unies? En d'autres termes, le traitement accordé aux deux groupes de nations diffère-t-il? En second lieu, l'entente visera-t-elle la Grèce et la Turquie si ces pays deviennent membres de l'OTAN? Le discours du trône renferme un paragraphe signalant que la Chambre sera invitée à ratifier un protocole en vue de permettre que soit adressée à la Grèce et à la Turquie une invitation à faire partie de l'Alliance atlantique-nord. Je me demande si la convention s'étendrait aussi à ces deux pays.

M. Lesage: Je crois avoir répondu entièrement et à fond à la première question de l'honorable député au cours de ma déclaration, avant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution. J'ai indiqué les différences entre les immunités et privilèges qui découleront de cette convention et les immunités dont jouissent habituellement les membres des organismes internationaux et les représentants des divers pays à l'ONU. Quant à la deuxième question, elle est sûrement hypothétique. Je rappelle à l'honorable député qu'il y a deux semaines environ, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé à la Chambre qu'il ne savait pas au juste quand la Chambre serait invitée à étudier ce protocole concernant l'admission de la Turquie et de la Grèce dans l'OTAN, car il serait préférable, a-t-il dit, d'attendre que leur adhésion soit d'abord acceptée par des pays comme les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne.

Il est évident que la Grèce et la Turquie peuvent, en vertu des principes ordinaires du droit international, participer à cette convention, mais seulement après qu'ils seront devenus membres de l'OTAN, c'est-à-dire, après que le protocole d'admission de la Turquie et de la Grèce à l'OTAN aura été ratifié par tous les membres actuels de l'OTAN, qui sont présentement au nombre de douze.

M. Green: La Convention prévoit-elle que d'autres nations pourront être parties à la Convention?

M. Lesage: Non. Le droit international ne l'exige pas.

M. Knowles: J'ai essayé de suivre les paroles de l'adjoint parlementaire et il se peut qu'il ait répondu à cette autre question. Est-il clair qu'aucune immunité accordée en vertu de la présente loi ne dépassera le genre d'immunités accordées aux représentants d'autres organisations internationales dont on a fait mention ce soir?

M. Lesage: La réponse est non, aucune immunité ne sera plus grande.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire est-il en mesure de parler des impôts, surtout de l'impôt sur le revenu? J'ai remarqué que dans la liste des sujets sur lesquels porte la Convention, il était question d'impôts. Il a dit naturellement que la question serait étudiée par la Chambre lorsqu'elle se formera en comité pour l'examen du bill. Je me permets de demander si le bill à l'étude prévoit des exemptions d'impôt sur le revenu et, dans le cas de l'affirmative, si ces exemptions diffèrent de celles qui sont accor-

*Voir aussi page 911.

dées aux représentants d'autres organismes internationaux? S'il existe des différences, quelles sont-elles?

M. Lesage: C'est une formule compliquée qui a été adoptée pour l'OTAN, et loin de dépasser les exonérations ordinairement accordées, elle ne va pas aussi loin parce qu'elle laisse aux pays de l'OTAN la possibilité de conclure avec l'organisation elle-même un accord aux termes duquel tout pays peut payer ses propres nationaux qui sont membres du personnel international de l'OTAN et les assujétir à l'impôt, où qu'ils soient.

M. Knowles: Cela joue dans les deux sens.

M. Lesage: Cela joue dans les deux sens, mais le choix est laissé à tout pays de l'OTAN, qui le désire, de payer ses propres nationaux, ce qui n'existe pas à l'ONU. Le droit de chaque pays d'imposer leurs propres nationaux faisant partie de l'organisation est maintenu à certaines conditions tandis qu'il ne l'est pas aux termes de l'accord visant l'ONU.

M. Blackmore: Je regrette d'avoir été obligé de m'absenter quelques minutes. Peut-être a-t-on répondu à la question que je vais poser. J'aimerais savoir à quoi se rapporte l'expression "à cet égard" que renferme la résolution. Elle peut se rapporter à l'"Organisation du traité" ou au "statut". La résolution se lit ainsi: "Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de ratifier la convention sur le statut." L'expression peut d'autre part se rapporter à "Organisation du traité". L'expression "à cet égard" se rapporte-t-elle uniquement au mot "statut"? Faut-il entendre les obligations, devoirs et droits du Canada à l'égard du "statut" ou les obligations, devoirs et droits du Canada à l'égard de l'Organisation du traité"? Quel est le sens des mots "à cet égard"?

M. Lesage: Il s'agit nettement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il est question des obligations, devoirs et droits du Canada à l'égard de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et surtout de la convention relative aux immunités et privilèges, qui sera annexée au bill qu'on déposera dans quelques minutes.

M. Blackmore: S'il en est ainsi,—et je le soupçonnais bien,—j'y vois une difficulté, car la mesure pourrait avoir un sens plus étendu qu'elle ne semble laisser prévoir. Afin de donner une idée à l'adjoint parlementaire qui, soit dit en passant, s'acquitte bien de sa tâche...

M. Lesage: Je m'excuse. Je désire faire une mise au point, car j'avais mal saisi la question de l'honorable député. Il s'agit des obligations, des devoirs et des droits du Canada aux termes de la convention même, convention dont la Chambre sera saisie. La résolution ne peut aller plus loin.

[M. Knowles.]

M. Blackmore: La convention sera...

M. Lesage: Annexée au projet de loi.

M. Blackmore: Quand la Chambre en sera saisie.

M. Lesage: Elle ne peut donc comporter des pouvoirs plus étendus.

M. Blackmore: Afin de donner à l'adjoint parlementaire une idée de ma pensée, je signale que j'ai lu à trois ou quatre reprises dans les journaux que quelqu'un au Canada, à Ottawa, visait à transformer l'OTAN en fédération. S'il en est ainsi, il conviendrait, à mon avis, d'examiner la proposition de très près.

Simplement à titre d'exemple, je ne crois pas qu'il y a quarante ans le quart de la population canadienne aurait accepté une fédération des membres du Commonwealth et de l'Empire britannique. Je doute fort que même le vingtième de la population canadienne accepterait aujourd'hui d'adhérer à une fédération de l'Empire britannique dont tous les membres appartiendraient à la même race que nous, partageraient la même attitude et les mêmes idées de même qu'un patrimoine commun. Si nous refusons de faire partie d'une telle fédération d'États, pourquoi songerions-nous sincèrement à participer à une fédération d'un groupe de nations tel que l'OTAN? C'est la raison pour laquelle je m'intéresse à toute cette question. Je redoute toujours que quelqu'un nous monte sur le dos à la faveur d'une convention internationale. L'adjoint parlementaire se rendra maintenant compte de ce qui a inspiré ma question. S'il s'agit de "statut"...

M. Lesage: Il ne s'agit pas de "statut". Il s'agit de la Convention relative au statut.

M. Blackmore: Mais s'il s'agissait du traité lui-même, ce serait tout à fait différent. L'adjoint parlementaire s'en rend sans doute compte.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Pearson) demande à déposer le bill nº 15 tendant à pourvoir aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DES RENTES SUR L'ÉTAT

RELÈVEMENT À $2,400 DU MONTANT MAXIMUM DE LA RENTE ET ASSURANCE D'UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des rentes sur l'État en vue de porter le montant maximum de la rente qui peut être achetée aux termes de la loi de douze cents dollars à deux mille quatre cents dollars, et de prévoir une plus grande souplesse dans les dispositions de la loi relatives à l'émission, la conversion et la modification des contrats de rentes et des paiements versés sous leur régime.

Mme Fairclough: Le ministre formulerait-il une déclaration avant que Votre Honneur quitte le fauteuil?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement a décidé de modifier la loi en question, cette session-ci.

Avant de donner un aperçu du but et des effets de modifications qu'on projette d'apporter à la loi des rentes sur l'État, je crois opportun de passer en revue, pour la gouverne des députés, les dispositions de la loi ainsi que les modalités de son application.

C'est en 1908 que le Parlement a adopté la loi des rentes sur l'État, dont l'application a d'abord été confiée au ministère du Commerce. En 1912 l'application de la loi a été confiée au ministère des Postes et en 1922 au ministère du Travail qui l'a conservée depuis lors.

La loi a pour objet de favoriser l'épargne volontaire en vue de la sécurité de la vieillesse. C'est pourquoi elle prévoit des moyens d'atteindre cet objectif. Le préambule de la loi l'indique nettement:

Considérant que l'intérêt public veut que soient favorisées les habitudes d'épargne et que la population du Canada soit encouragée dans ce sens de façon qu'elle assure sa sécurité dans la vieillesse et considérant également qu'il importe d'assurer de nouveaux moyens d'atteindre lesdits objectifs.

Considérant donc le but de la loi, qui est de favoriser l'épargne volontaire en vue de la sécurité de la vieillesse, il est bon que la Chambre soit saisie du projet de loi qui en étend les avantages au moment où elle est saisie de mesures législatives prévoyant le versement d'une pension aux résidants du Canada âgés de 70 ans ou plus.

L'achat d'une rente viagère aux termes de la loi se fait au moyen d'un contrat à cette fin passé entre le ministre du Travail et l'acheteur, une fois la requête de ce dernier acceptée.

On délivre deux types généraux de contrats, nommément, les contrats de rente à jouissance différée et les contrats de rente à jouissance immédiate.

Aux termes des contrats de rente à jouissance différée, la rente arrive à échéance; elle est versée mensuellement à une date ultérieure prescrite. Le prix d'achat peut se verser en un montant global, en versements mensuels, trimestriels, semi-annuels ou annuels, à compter de la date de la signature du contrat jusqu'à la date d'échéance.

L'acheteur peut choisir l'un de trois plans de rente:

a) plan de rente à vie à jouissance différée, aux termes duquel la rente est payable du vivant du rentier seulement.

b) plan de rente à jouissance différée et garantie, aux termes duquel la rente est payable pendant le reste de la vie du rentier et à tout événement pendant une période garantie de 5, 10, 15, ou 20 ans.

c) plan de rente à juissance différée au dernier survivant, en vertu duquel la rente est payable à l'égard de deux vies, généralement le mari et la femme. La rente est payable aux deux conjointement, aussi longtemps que les deux sont en vie et par la suite, pendant le reste de la vie du survivant.

Aux termes des contrats de rente à jouissance immédiate, le prix d'achat se verse en entier, avec la demande. Les paiments commencent un mois plus tard, après acceptation de la demande. L'acheteur peut choisir l'un des trois plans de rente dont j'ai déjà parlé.

Outre les contrats individuels du genre de ceux que je viens de décrire, des contrats collectifs peuvent être conclus avec un employeur en vue du paiement d'une rente aux employés inscrits aux termes du contrat, de manière à garantir un programme de pensions de retraite applicable aux employés de l'établissement.

Le prix d'achat des rentes et le montant de la rente payable sont calculés d'après les tables de mortalité dont le gouverneur en conseil a approuvé l'utilisation en vertu de la loi, et le taux d'intérêt accordé à l'égard des deniers payés sur le prix d'achat des rentes et dans le calcul des montants de la rente payable. Ce taux d'intérêt est fixé par un règlement approuvé par le gouverneur en conseil.

Les frais d'application de la loi sont acquittés à même les fonds votés à cette fin chaque année par le Parlement au ministère du Travail. Ils s'élèvent à environ $800,000 cette année.

Au 31 mars 1951, il existait environ 147,514 contrats de rente individuels. A la même date, les contrats de rente collective en vigueur visaient 128,299 employés. Le total net des primes encaissées, depuis le début des opérations aux termes de la loi jusqu'au 31 mars 1951, s'est établi à environ 653 millions de dollars, dont plus de la moitié au cours des

cinq dernières années. La forte augmentation des primes payées au cours de cette dernière période est surtout attribuable à l'accroissement rapide, ces dernières années, des plans de pension de retraite organisés à l'intention des employés, plans souscrits au moyen de contrats de rente collective émis en vertu de la loi.

Afin d'indiquer l'expansion rapide de cette étape des opérations en matière de rentes durant les dix dernières années, je dois dire que, au cours de l'année financière 1940-1941, le total net des primes encaissées a été d'environ 19 milions; les versements aux rentiers viagers et aux acheteurs ont été de l'ordre de 9 millions; le nombre de contrats individuels en vigueur s'est établi à environ 58,780 et le nombre d'employés visés par des contrats de rente collective, à environ 7,000. Les chiffres correspondants pour l'année financière 1950-1951 sont les suivants: montant net des primes reçues, 60 millions environ; paiements aux détenteurs et acheteurs de rentes, 26 millions environ; nombre des contrats individuels en vigueur, 147,514; nombre des employés compris dans les contrats d'assurance-groupe, 128,299.

Les amendements proposés ont pour objet d'assurer une plus grande souplesse dans les dispositions de la loi en faveur des acheteurs et des détenteurs de rentes et de remédier à certaines difficultés qui ont surgi dans l'application de cette loi.

Les amendements compris dans le projet de loi portent sur les points suivants:

M. Knowles: Dix heures. Je propose l'ajournement.

M. Drew: Pourquoi ne pas achever la déclaration?

L'hon. M. Fournier: Il y a encore près de 2 pages.

M. Drew: Pourquoi ne pas l'achever?

L'hon. M. Gregg: Le montant de la rente maximum pouvant être achetée est porté de $1,200 à $2,400 par année. Le montant de la rente minimum qui peut être achetée est porté de $10 à $60 par année.

On prévoit l'émission de trois nouveaux genres de contrats de rentes:

(1) Un contrat visant au paiement d'une rente à terme simple, c'est-à-dire une rente répartie sur un nombre déterminé d'années n'excédant pas vingt ans.

(2) Un contrat conditionnel de rente viagère, c'est-à-dire un contrat aux termes duquel une rente est payable à une personne sa vie durant, et accordée après sa mort à une autre personne.

(3) Un contrat prévoyant le paiement d'une rente à terme à laquelle s'ajoutent certains autres genres autorisés de rentes. La mesure permettra d'émettre un contrat prévoyant une rente viagère maximum pour un nombre d'années déterminé et ensuite d'une rente viagère moindre pendant le reste de la vie du détenteur. La rente de ce genre, qui commence à l'âge de la retraite du bénéficiaire, complétée par la pension de vieillesse qu'il touchera en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, assurera une pension générale de retraite d'un montant uniforme à partir de l'âge de la retraite.

Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a souligné la chose en présentant son projet de loi. Les dispositions de la loi autorisant la conclusion d'un contrat de rentes collectif avec un employeur qui désire garantir un plan de pension pour ses employés sont élargies de façon à ce qu'un contrat de cette nature puisse être conclu soit avec l'employeur soit avec toute autre personne chargée de l'administration du plan.

Les amendements projetés permettent également plus de latitude pour la modification des contrats dans certains cas légitimes, la substitution de nouveaux contrats pour la commodité d'acheteurs et de détenteurs d'une rente, et en vue de la continuité des contrats collectifs garantissant des plans de pension pour employés. Il est également proposé d'accorder l'autorisation d'établir des règles prévoyant le rachat en espèces des contrats de rente. La nouvelle mesure stipule que les tables de mortalité seront revues au moins à tous les cinq ans, à la lumière de l'expérience acquise dans l'application de la loi, afin de les rendre conformes au mouvement de la mortalité.

La base dont on se servira pour fixer le taux d'intérêt payable à l'égard des contrats de rente est également précisée dans les modifications projetées. Cette base est le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

On a remanié, pour le rendre plus clair, l'article de la loi qui traite de la façon dont sera établi et équilibré le compte des rentes viagères sur l'État.

Mme Fairclough: Qu'on me permette de proposer l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons la motion tendant à instituer un comité spécial de la radiodiffusion et le projet de résolution visant à présenter une mesure en vue de modifier la loi canadienne sur la

radiodiffusion, 1936. Ensuite, nous aborderons le projet de résolution concernant l'institution d'un Office des produits agricoles et le projet de résolution . . .

M. Green: Quel était ce projet de résolution?

L'hon. M. Fournier: Le projet de résolution, inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, concernant l'institution d'un Office des produits agricoles. Après, nous reprendrons le débat sur la motion que vient de présenter le ministre du Travail.

M. Fleming: Au sujet des deux premiers articles, puis-je demander si la motion du Gouvernement tendant à instituer un comité de la radiodiffusion sera étudiée avant le projet de résolution figurant au nº 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la mesure tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936?

L'hon. M. Fournier: Le premier article sera l'institution du comité dont il est question dans les avis de motions du Gouvernement. Le second avis de motion sera probablement réservé.

M. Knowles: Probablement? Ne pourrait-on pas le savoir définitivement?

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas sûr si le premier ministre sera ici tout l'après-midi, demain.

M. Drew: Le ministre veut dire celui . . .

L'hon. M. Fournier: Le comité des dépenses de guerre. Comme nous voulons entreprendre l'examen de la motion et de la résolution concernant la radiodiffusion, nous remettrons à plus tard la motion qui a trait à ce comité.

M. Knowles: La motion concernant les dépenses de guerre sera réservée?

L'hon. M. Fournier: En effet.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

RATIFICATION DU STATUT DES FORCES DE L'OTAN —RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE DURANT LE DÉBAT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vu que l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour sera peut-être retardée, on voudra bien me permettre de dire que, hier soir, en réponse à une question du représentant d'Eglinton (M. Fleming), j'ai déclaré, comme le rapporte la page 905 du hansard, que le Danemark et la Norvège avaient ratifié l'accord relatif au statut des forces de l'OTAN. J'ai fait erreur en disant cela. C'est le protocole au sujet de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie à l'OTAN qui a été ratifié par le Danemark et la Norvège. Le Gouvernement des États-Unis, qui est dépositaire des deux accords sur le statut des forces de l'OTAN et sur les privilèges et immunités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, ne nous a pas encore avisés que des pays membres avaient ratifié l'un ou l'autre des accords jusqu'ici.

LÉGISLATION RELATIVE AUX COALITIONS

COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT INTÉRIMAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je propose, avec le consentement de la Chambre:

Que MM. Beaudry, Boucher, Carroll, Carter, Cauchon, Churchill, Croll, Dickey, M^me^ Fairclough, MM. Fleming, Fulton, Garson, Gillis, Harkness, Harrison, Hees, Jutras, Mott, Murray (Oxford), McLean (Huron-Perth), Roberge, Shaw, Sinclair, Stuart (Charlotte), Thatcher et Welbourn, soient désignés pour faire partie au nom de la Chambre des communes du Comité spécial mixte qui a été établi le mardi 6 novembre 1951 pour étudier le rapport intérimaire de la Commission chargée de procéder à l'examen de la loi des enquêtes sur les coalitions, rapport qui a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951, et pour mettre au point les modifications, fondées sur ce rapport, qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a désigné les députés susmentionnés pour représenter la Chambre dans ce comité mixte.

M. Knowles: Je crois qu'il y a une erreur. Je m'en suis aperçu en écoutant la lecture des noms. J'ai envoyé les noms des membres de notre groupe par écrit au whip du Gouvernement, et je suis persuadé que les noms que j'ai soumis sont ceux de MM. MacInnis et Thatcher, au lieu de MM. Gillis et Thatcher. Je suis prêt, soit à proposer un amendement, soit à demander au ministre de remplacer le nom de M. Gillis par celui de M. MacInnis.

L'hon. M. Garson: Je n'y vois par d'inconvénient, mais peut-être pourrions-nous en demeurer là pour l'instant. J'ai obtenu ces noms du whip. Nous pourrions présenter, si la chose est nécessaire, une autre motion lundi en vue de changer les noms.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: J'annonce à la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message mentionnant les noms des sénateurs qui ont été désignés pour étudier le rapport provisoire. Il suffit peut-être que je donne lecture de ces noms. Ce sont les sénateurs Aseltine, Beaubien, Burchill, Dupuis, Fogo, Godbout, Golding, Hawkins, Horner, Lambert, Pratt et Vaillancourt.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

CLASSEMENT DES PRÊTS ET DES DÉPÔTS, ETC.

L'hon. M. Abbott: Classement des prêts consentis par les banques à charte du Canada au 29 septembre 1951, Statut du Canada 1944-1945, chapitre 30; et classement des dépôts dans les banques à charte du Canada au 29 septembre 1951, Statut du Canada 1944-1945, chapitre 30.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

VERSEMENT RELATIF À L'ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES DANS LES FERMES

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº 16 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Des voix: Explications!

M. Argue: Ce projet de loi a pour objet de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en rayant les mots "si les règlements le lui prescrivent" au paragraphe 2 de l'article 21. Cette modification aura pour effet d'assurer que, dans la région désignée, les producteurs recevront les frais réguliers d'entreposage à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. On laisse à la Commission canadienne du blé le soin de déterminer la date où commencera le versement mais, en vertu de ce nouveau paragraphe, le versement de ces frais d'entreposage aux producteurs devient obligatoire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL ET UNE MODIFICATION À LA LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose:

Qu'il y a lieu d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion aux fins suivantes:

1. Étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les lignes de conduite et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; et que le comité soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers; et

2. Étudier une mesure tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité se compose des membres suivants, savoir: Messieurs Balcer, Boisvert, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Sudbury), Hansell, Henry, Knight, Langlois (Gaspé), MacLean (Queens), McCann, McWilliam, Murray (Cariboo), Mutch, Richard (Ottawa-Est), Robinson, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Winnipeg-Nord), Stick et Whitman.

Que la présence d'au moins dix membres constitue le quorum dudit comité, et

Que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

[L'hon. M. Abbott.]

—Monsieur l'orateur, en discutant cet avis de motion, je crois que nous sauverions du temps si la Chambre me permettait de parler en même temps de la résolution portant le numéro 8 au *Feuilleton* et qui a trait à la la loi canadienne de la radiodiffusion. La motion et la résolution sont étroitement liées entre elles, et à peu près de même nature. Je crois que la discussion serait accélérée si j'avais, ainsi que les autres députés, un peu de latitude dans la discussion de ces motions.

Une fois de plus, nous avons proposé cette année à la Chambre la création d'un comité spécial de la radiodiffusion. Il jouit des mêmes larges prérogatives que les comités précédents en ce qui a trait aux problèmes que pose le réseau national. Nous proposons que le bill tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion soit déféré à ce comité spécial pour étude. Je suppose que le comité tiendra à faire ce travail à la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences.

On sait que l'an dernier un comité semblable a enquêté à fond sur l'activité et les opérations financières de Radio-Canada. Il a présenté sur l'œuvre de la société un rapport très favorable, ne trouvant rien à redire aux dépenses effectuées jusqu'à présent et déclarant même que Radio-Canada semblait bénéficier d'une direction compétente et économe. Le comité a signalé que la situation financière de la société laissait gravement à désirer puisque les frais d'exploitation avaient grandement monté tandis que les recettes principales, tirées de la perception d'un permis de radio, étaient demeurées les mêmes. Le comité a dit que la situation financière de Radio-Canada pourrait s'améliorer si on réduisait de façon marquée les services offerts. Le rapport s'oppose cependant à une telle mesure. Il insiste plutôt pour qu'on maintienne de tels services et signale même qu'il faudrait les étendre et les améliorer. Le comité a reconnu qu'il fallait majorer le montant mis à la disposition du réseau mais comme la commission royale faisait enquête sur l'état financier de Radio-Canada, le comité n'a pas jugé opportun d'indiquer les changements qu'il faudrait apporter aux méthodes actuelles de financement.

Depuis, la Société a continué d'administrer ses affaires de façon à maintenir les normes et les services existants tout en évitant, autant que possible, de prendre de nouveaux engagements. C'est la ligne de conduite qu'elle s'est tracée en attendant que le Gouvernement et le Parlement étudient le rapport de la commission royale. C'est uniquement grâce au prêt de $650,000 consenti à la Société l'an dernier et à la subvention provisoire d'un

million et demi votée à la dernière session du Parlement qu'il a été possible à Radio-Canada d'éviter une réduction appréciable de ses services. Le comité voudra sans doute faire la revue de l'activité de la Société durant cette période.

Pour ce qui est des programmes radiophoniques, on constatera que, à cause de sa situation financière, la Société n'a apporté que peu de changements importants et s'est abstenue de prendre de nouvelles initiatives. Cependant, certains projets, mis en œuvre quelque temps auparavant, ont été complétés ou sont près de l'être, notamment l'établissement d'un poste à Windsor (Ont.) et l'augmentation de la puissance d'émission du poste de langue anglaise CBM, de Montréal, et du poste de Vancouver. On a installé, à divers endroits éloignés, dans le nord de l'Ontario et en Colombie-Britannique, des transmetteurs de points de relai. En mai dernier, on a inauguré officiellement l'immeuble de Radio-Canada, à Montréal, bien qu'il ait été occupé par la Société depuis quelques mois déjà. Les membres du dernier comité ont visité l'immeuble alors que les travaux d'aménagement y étaient en cours. Les membres du comité actuel constateraient, je crois, qu'il vaut la peine de visiter l'immeuble parachevé. Ce nouveau centre de radiodiffusion fera impression sur eux, je crois, tout comme sur les milliers de visiteurs qui s'y sont rendus, bon nombre venant d'au delà de nos frontières.

Aux termes de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada n'est responsable de ses émissions ni devant moi ni devant le Gouvernement. Elle doit, bien entendu, répondre de ses actes devant le Parlement. Certains députés ont pu recevoir des observations, de temps à autre, au sujet des émissions radiophoniques. Si ces observations ont retenu leur attention, j'espère qu'ils les porteront à la connaissance du comité pour qu'il les étudie. Il ne pourrait être que salutaire d'examiner impartialement la question d'appliquer à la radiodiffusion le principe de la liberté de parole.

Dans le domaine de la télévision, la Société a commencé à construire, à Montréal et à Toronto, des centres de réalisation et des postes de transmission. Elle avait compté que ces deux postes pourraient commencer à fonctionner en septembre dernier. Malheureusement des délais se sont produits, qui peuvent continuer sans que la Société Radio-Canada y puisse rien. Les pires retards proviennent de la situation de la production de défense. Les difficultés que l'on éprouve pour se procurer de l'acier ont considérablement retardé la construction. L'acier requis pour construire des tours aux deux endroits ne sera pas livré, semble-t-il, avant quelques mois. La Société n'est donc pas encore en mesure de préciser la date où commencera l'exploitation. Cela dépendra des livraisons de matériaux essentiels et des fournitures, en particulier, d'acier de construction.

Le comité voudra sans doute étudier aussi le travail du service international que Radio-Canada dirige pour le compte de l'État. Ce service s'est maintenu sous un régime d'étroite collaboration avec le ministère des Affaires extérieures en matière de programme.

A la fin de l'année dernière a été inauguré à l'intention de la Finlande un service hebdomadaire qui a obtenu un succès remarquable auprès de ce pays. En février, après des pourparlers avec les autorités britanniques et américaines, on a inauguré un service à l'intention de la Russie. On ajoutera bientôt à ce service des émissions en ukrainien.

Les membres du comité aimeront peut-être examiner les textes radiodiffusés du Canada en quatorze langues de même que des témoignages de l'accueil qu'on leur fait. Il est malheureux, je crois, que pour une foule de Canadiens il soit difficile de capter ces émissions. Celles-ci, en effet, sont dirigées directement vers d'autres pays. On peut toutefois les capter assez nettement et assez régulièrement dans bien des régions, y compris la ville d'Ottawa.

La teneur de ces émissions n'a rien de secret. Le service international de Radio-Canada est toujours heureux de montrer ses textes à toute personne sérieuse. D'autre part, on enregistre ce qui passe effectivement sur les ondes et on conserve les enregistrements pendant un certain temps. Le service, il va de soi, est appelé à jouer, dans le domaine des affaires internationales, si tendues et si pleines de dangers, un rôle efficace. Les membres du comité seront tous vivement intéressés de voir de quelle manière le service s'applique à cette tâche.

La commission Massey, après deux ans de travail, a présenté son rapport au mois de juin. Monsieur l'Orateur, tous ceux qui l'ont lu reconnaîtront que c'est l'un des rapports les plus précieux de notre histoire. J'invite tous les députés qui ne l'ont pas fait à lire le rapport, non pas les vœux seulement mais tout le volume. On y trouve un exposé très intéressant, très facile à lire, de bien des aspects de notre vie canadienne qui n'avaient pas, jusqu'ici, fait l'objet d'un tel rapport. Il importe, d'autre part, de ne pas s'en tenir aux seuls vœux de la Commission, mais

d'aborder une partie de cet amas de témoignages et des raisonnements soigneux sur lesquels ils se fondent.

La tâche la plus importante et la plus lourde de la Commission avait sans doute trait à la radiodiffusion. La Commission s'est renseignée à fond sur la radiodiffusion au pays; c'est l'enquête la plus complète dans ce domaine depuis celle que la commission Aird a faite vingt ans auparavant. Elle a cherché à connaître l'opinion de toute personne intéressée à lui exposer ses vues; elle a donc entendu des particuliers et divers organismes représentant d'importants secteurs du public canadien. Elle a fourni à tous les intéressés, y compris les groupements de postes privés et les propriétaires de postes privés d'une extrémité à l'autre du pays, l'occasion de se faire entendre. La Commission n'a formulé ses vœux qu'après avoir mené une enquête remarquablement étendue sur ce qui se passe au pays et sur ce que les Canadiens semblent vouloir. Après cette étude très approfondie, la Commission s'est fortement prononcée en faveur du maintien et du perfectionnement du régime actuel de radiodiffusion au Canada.

Je me permets de citer le dernier paragraphe des chapitres relatifs à la radiodiffusion. Voici:

La radio canadienne n'a pas, évidemment, réalisé tout ce que nous attendons d'un régime national. Elle est encore jeune. Elle a dû lutter contre la pauvreté, l'inexpérience et les obstacles physiques inhérents à un pays difficile. Mais, comme nous l'avons dit à la première partie et répété ici aussi clairement que possible, nous sommes convaincus que le régime de radiodiffusion canadien a bien servi le pays par le passé, et qu'il devrait être, dans les années futures, un important facteur d'unité et de culture. Nous réclamons, pour le régime national de radiodiffusion, les pouvoirs et les ressources qui lui permettront de s'acquitter de ses vastes responsabilités sur le plan national.

La Commission a examiné très attentivement diverses propositions qu'on lui a adressées en vue de la modification des méthodes de réglementation de la radiodiffusion au pays. Je ne tenterai pas ici de résumer les diverses raisons qu'elle a avancées pour s'opposer à l'adoption d'une nouvelle méthode de réglementation. Les députés qui n'ont pas encore pris connaissance de ces raisons, liront sans doute ce chapitre en entier et avec beaucoup d'intérêt. Je voudrais cependant citer le premier vœu de la Commission à l'égard de la radiodiffusion; elle y résume ses opinions sur le genre de régime dont nous avons besoin. Voici:

En conséquence nous recommandons:

Que l'octroi du privilège de radiodiffusion au Canada continue de relever du gouvernement canadien; que la direction du régime national de radiodiffusion continue d'incomber à un seul organisme comptable au Parlement; que la Société Radio-Canada, telle qu'elle est présentement constituée, soit cet organisme et qu'il continue d'assurer, directement par ses propres initiatives et indirectement par la réglementation de l'activité des autres, un régime national de radiodiffusion libre de toute ingérence politique.

Ce vœu résumait de fait ce qui a semblé au cours des ans le régime idéal pour le Canada aux Gouvernements et à tous les partis politiques et comités parlementaires qui se sont succédé. Le présent gouvernement a été heureux de constater que le rapport de cette importante commission appuyait les principes sur lesquels se fonde notre régime de radiodiffusion.

Le Gouvernement s'était rendu compte depuis quelque temps de la situation financière difficile dans laquelle se débattait le réseau national par suite de l'évolution économique qui a entraîné une hausse considérable des prix et des frais de toutes sortes durant les quinze dernières années. On ne pouvait s'attendre que Radio-Canada pût faire mieux que toute autre organisation et continuer à fonctionner alors que les tarifs qui lui assuraient ses principaux revenus étaient encore au niveau de 1938. Le Gouvernement désirait toutefois avoir en mains le rapport Massey et prendre le temps de l'étudier avant de proposer au Parlement les changements à apporter à l'assiette financière de Radio-Canada. La Commission a conseillé que, si Radio-Canada doit maintenir son service actuel et lui apporter les améliorations nécessaires, elle aura besoin durant les cinq prochaines années, d'un revenu annuel égal à un dollar par tête d'habitant. Elle a proposé que tous les paiements à même le fonds public soient prévus par une loi afin d'éviter qu'aucun Gouvernement n'exerce d'influence politique sur le régime en déterminant la somme qui pourrait y être affectée annuellement. La Commission a conseillé de maintenir au niveau actuel le prix des permis de postes récepteurs et que des crédits versés à même le fonds public servent à assurer au réseau la somme minimum nécessaire.

La disposition financière que comporte le bill dont la Chambre sera saisie a pour but de porter le revenu de la société à un chiffre qui équivaut, à peu près, à un dollar par habitant. La loi y pourvoirait en prévoyant le versement d'un montant fixe de $6,250,000 par année pendant cinq ans. Le projet prévoit pour la première année 1951-1952 un versement de $4,750,000, la société Radio-

Canada ayant déjà touché pour cette année une subvention provisoire de $1,500,000. Le total de ces deux montants donne $6,250,000. On se souviendra que, dans les crédits adoptés au mois de juin, était prévue une subvention à Radio-Canada, au montant de $1,500,000. Ces versements statutaires, qui s'ajoutent aux recettes tirées de la vente des permis et des émissions commanditées,—qu'il y aurait lieu de diminuer quelque peu afin de donner suite aux vœux de la Commission,—devraient porter le revenu annuel de la Société à un chiffre voisin d'un dollar par habitant. La Société pourrait ainsi maintenir ses services et ses normes actuelles. On pourrait ainsi, dans les cinq années qui viennent, réaliser certaines améliorations et extensions nécessaires. Il faut pourtant se rendre compte que la Société ne sera pas encore en mesure de satisfaire à toutes les demandes de services qu'on lui fait. Elle aura toutefois une connaissance assez exacte des revenus sur lesquels elle peut compter d'ici cinq ans. Il faudra que, d'ici là, elle étudie très soigneusement son fonctionnement et la réalisation de ses projets afin d'assurer l'exécution de ce qui est indispensable. Il va de soi que, dans ces nouvelles conditions, elle pourra constituer des excédents pendant les deux ou trois premières années de cette période quinquennale mais, de ces excédents, elle doit dégager un montant suffisant pour acquitter certaines dettes et pour couvrir ses frais d'exploitation pendant cette période. Les revenus de la Société resteront faibles relativement à ceux d'autres réseaux de radiodiffusion ailleurs dans le monde, compte tenu aussi de l'étendue de notre pays et de la nécessité pour nous d'assurer des émissions en deux langues. Cependant, le réseau jouira de revenus sensiblement égaux à ceux d'avant-guerre, compte tenu de la hausse des prix au Canada.

La commission royale a proposé d'augmenter le nombre des membres du Bureau des gouverneurs afin de le rendre plus largement représentatif. Pour donner suite à ce vœu, le bill dont la Chambre sera saisie renfermera une disposition portant de 9 à 11 le nombre des gouverneurs.

La commission a formulé un vœu relativement au droit qu'auraient les propriétaires de postes d'être prévenus lorsqu'il sera question de sujets qui les concernent et d'obtenir une audience à cet égard. Plusieurs articles du projet de loi donnent une suite pratique et concrète au vœu concernant le droit d'obtenir avis ou audience. Une disposition statutaire prescrit que la Société doit, avant d'ordonner que le permis d'un poste soit suspendu, faire connaître au titulaire la prétendue infraction et lui fournir l'occasion de se faire entendre. On se propose aussi d'édicter un nouveau paragraphe qui obligerait la Société de donner un avis formel et fournir une occasion raisonnable de présenter des observations avant d'édicter ou de modifier des règlements intéressant les postes privés. Un autre paragraphe prescrit que la Société donnera avis dans les formes juridiques avant d'étudier les demandes relatives à des permis que lui aura transmises le ministère des Transports.

D'elle-même la Société a dûment donné avis en pareils cas, depuis quelques années; et elle a tenu des audiences publiques. Les nouvelles dispositions imposeront à la Société des obligations statutaires touchant les avis et les audiences.

Suivant un autre vœu de la Commission, les radiodiffuseurs canadiens qui sont directement lésés par une décision finale du bureau des gouverneurs, à l'égard de toute question au sujet de laquelle le bureau jouit d'une autorité souveraine, devraient avoir le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice. Le bill dont la Chambre sera saisie prévoit que, lorsque la Société décrète la suspension d'un permis de poste privé, le titulaire peut en appeler à la Cour d'échiquier du Canada à propos de toute question de droit. Le pouvoir de décréter la suspension d'un permis est la principale sanction définitive que la Société applique aux postes privés.

En outre, la Commission recommande de trouver des moyens qui permettraient aux postes privés de radiodiffusion au Canada d'employer plus d'artistes canadiens. En vue de donner suite à ce vœu, le projet de loi qui sera soumis à la Chambre raffermira la position de la Société, en lui conférant les pouvoirs explicites d'établir des règlements ayant pour objet d'encourager et d'assurer l'emploi plus fréquent d'artistes canadiens, de la part de Radio-Canada et des postes privés, et d'obtenir des postes émetteurs les renseignements dont elle a besoin pour exécuter ses fonctions de surveillance.

En plus de proposer dans ce projet de loi les modifications que j'ai mentionnées à la loi canadienne sur la radiodiffusion, modifications fondées sur les vœux de la Commission royale, nous en avons profité pour proposer d'autres modifications qui semblent opportunes, quoique de moindre importance, vu que les conditions ont changé depuis que la loi a été adoptée en 1936, et qui préciseraient le sens de certains articles.

Il y a lieu d'y apporter plusieurs modifications de forme afin d'indiquer clairement s'il s'agit du ministre des Transports ou s'il s'agit

plutôt du ministre désigné par la loi pour remplir certaines fonctions vis-à-vis de Radio-Canada.

Nous proposons de porter de 3 à 10 ans le mandat du président de la Société. La présidence de Radio-Canada oblige aujourd'hui celui qui l'assume à abandonner toutes ses autres occupations. Il semble, par conséquent, tout à fait juste que ceux qui détiennent le poste jouissent d'une période d'activité de durée raisonnable. Le terme de 10 ans sera plus en rapport avec celui des autres postes officiels importants, et il facilitera le recrutement et le maintien en place d'hommes du calibre voulu. L'extension du mandat aurait également pour effet de rassurer davantage le public quant à l'impartialité du président.

Nous proposons une autre modification de forme ayant pour but de supprimer une anomalie concernant le plan de pension du personnel de la société. En ce moment, la loi statue que la société peut organiser un plan de pension pour ses "employés" et naturellement ce plan de pension existe depuis un certain nombre d'années. Selon une interprétation juridique, on a décidé que le mot "employé" ne s'applique pas au président qui est défini comme l'un des "membres" de la société. L'amendement proposé écarterait tout doute quant au droit du président ou tout autre membre de la société employé à plein temps et moyennant un traitement régulier, de participer pleinement au plan de pension.

Une autre modification projetée porte de $10,000 à $25,000 le montant à partir duquel les engagements souscrits par la Société doivent être approuvés par le gouverneur en conseil. Vu les prix actuels, une transaction de $25,000 ne correspond en réalité qu'à une transaction d'environ $10,000 effectuée en 1936, année de l'adoption de la loi. Cette modification supprimera certains retards et un travail d'écriture considérable qu'on ne juge plus nécessaire actuellement, mais elle conserve au Gouvernement son contrôle sur tout engagement financier important de la part de la Société.

Les principales dispositions du projet de loi dont la Chambre sera saisie visent, je le répète, à donner suite, comme il a été jugé opportun, aux vœux de la commission Massey qui supposent un texte législatif. Un certain nombre d'autres vœux soumis par la Commission ne peuvent être réalisés que par la Société Radio-Canada. Le comité voudra sans doute étudier, en même temps que ce bill, ces autres vœux de la Commission et la façon dont la Société entend y donner suite.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait souhaitable que la Chambre institue le plus tôt possible un comité spécial de la radiodiffusion qui sera chargé d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, examiner la politique et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son évolution, après discussion suffisante de toutes ces questions.

C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu le ministre du Revenu national dire, en prenant la parole, qu'il est souhaitable de mettre en délibération aujourd'hui, non seulement la motion tendant à instituer le comité, mais aussi le projet de résolution tendant à présenter une mesure qui renfermera un certain nombre de modifications à apporter à la loi canadienne sur la radiodiffusion. Je crois que le fait de réunir ces deux sujets de discussion aujourd'hui abrègera le débat et nous aidera beaucoup à considérer plus intelligemment les problèmes connexes.

La Chambre se rappelle sans doute qu'aucun comité spécial de la Chambre n'a été chargé depuis le printemps de 1950, il y a un an et demi, d'étudier l'activité de la Société Radio-Canada. Et même le champ d'étude du comité de 1950 était bien limité. Cette année-là, la commission Massey se réunissait et on a cru qu'il ne convenait pas qu'un comité spécial de la Chambre étudiât les sujets que la commission d'enquête était chargée d'examiner. Par conséquent, cette année-là le comité spécial a étudié certains aspects de l'activité et des problèmes financiers de la Société. Il s'est renseigné sur l'achat de l'hôtel Ford à Montréal, qui est maintenant devenu le siège de Radio-Canada. Il a aussi fait une étude préliminaire de la situation relative à la réglementation et à l'exploitation de la télévision au Canada. Toutefois, le comité de 1950 a cru qu'il ne devait pas alors s'arrêter à plusieurs importants problèmes qui touchent à la radiodiffusion au Canada. Par conséquent, il convient qu'un comité spécial soit institué à la présente session, afin d'entreprendre une étude approfondie de la ligne de conduite et des buts de la Société, de son régime financier dans l'ensemble et des problèmes que suscitent ses projets d'avenir.

Le ministre a souligné à juste titre l'importance du droit de regard du Parlement. Il serait vraiment déplorable qu'on pût en venir à placer Radio-Canada sous l'influence directe ou la régie de l'État. Sous le régime de radiodiffusion en vigueur au Canada, il est essentiel que le Parlement et non le Gouvernement ait la direction de la Radio d'État, tant dans le domaine des principes que dans celui des réalisations. C'est le devoir du Parlement d'aborder cette tâche avec le plus grand sérieux. J'estime que cette mission ne peut être remplie correctement, ici à la Chambre,

sans le recours, presque à toutes les sessions sinon à toutes, à un comité spécial chargé de faire enquête sur l'œuvre et les principes de la Société afin de présenter un rapport préparé avec soin.

Dans de telles conditions, il est du devoir de la Chambre d'étudier le rapport de ce comité. Malheureusement, par le passé, les comités après avoir enquêté à fond sur des questions de ce genre ont déposé leur rapport si tard dans la session que la Chambre n'a eu que peu de temps,—dans certains cas pas du tout,—pour aborder et discuter les vœux présentés. Avec tout le respect dû à la Chambre j'insiste donc pour que le Parlement prenne plus à cœur que par le passé la responsabilité exclusive et importante qui lui est assignée de plein droit en ce qui touche à la radiodiffusion au Canada.

L'établissement d'un comité ne veut pas dire nécessairement que le Parlement pourra exercer son autorité sur la Société. Cependant, si les membres du comité s'acquittent de leurs devoirs avec un certain esprit d'indépendance, ils pourront contribuer dans une large mesure à affirmer la suprématie du Parlement et à assurer le maintien des rapports appropriés entre Radio-Canada et le Parlement. Malheureusement, il me faut ajouter qu'en plusieurs occasions par le passé, des membres ministériels du comité n'ont pas assez manifesté cet esprit d'indépendance d'actions que j'estime si nécessaire à l'égard de cette question qui est si étroitement reliée à l'autorité du Parlement plutôt qu'à celle du Gouvernement.

Le ministre nous a dit qu'il était au courant des critiques qu'on formule contre certains programmes. Il importe que le comité puisse peser ces critiques et formuler des vœux en conséquence. Un autre problème pressant dont l'importance saute aux yeux, c'est celui de la situation et des perspectives financières de Radio-Canada. De fait, ce problème a toujours été au premier plan. Le Parlement devrait s'en préoccuper chaque année. En ce moment cependant, il est plus important et plus pressant que jamais parce que les propositions soumises par la commission Massey laissent supposer des changements imminents dans le mode de financement de la Société. Or le ministre vient de nous dire que ces changements seront proposés dans le bill que le Gouvernement doit soumettre à la Chambre.

En ce qui concerne la Société et, en toute justice pour ses directeurs, je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, qu'en toutes circonstances, ils ont donné l'assurance à la commission parlementaire qu'ils accueilleraient favorablement l'occasion de faire un rapport à une commission de ce genre. Il y a des années déjà, ces directeurs auraient désiré, à juste titre, avoir l'occasion de soumettre leur rapport à une commission parlementaire, mais une telle commission n'existait pas. J'estime donc que nous facilitons la collaboration entre le Parlement et la Société en instituant un comité et en lui donnant, je l'espère, un mandat qui lui permettra d'étudier à fond toutes les questions relatives aux programmes, au financement et autres problèmes connexes.

Pour ce qui est de l'aspect financier de la question, n'oublions pas que la Société a un déficit d'exploitation depuis deux ans. Pour l'année financière 1948-1949, elle n'a pas accusé de déficit monétaire. De fait, elle avait un excédent en espèces de $153,000 qui est devenu un déficit net d'exploitation au montant de $43,000 une fois que l'on eut tenu compte des frais de dépréciation et de vieillissement du matériel. Pour l'exercice financier, 1949-1950, elle a accusé un déficit monétaire de $32,000 qui s'est élevé au déficit total d'exploitation de $244,000 après qu'on eut ajouté les frais de dépréciation et de vieillissement du matériel.

Dans l'état annuel de ses recettes et de ses dépenses, à partir de l'année financière 1950-1951, la Société établit une distinction entre la radiodiffusion et la télévision. Ce n'est évidemment que juste et opportun. C'est conforme à l'un des vœux de la Commission Massey. Pour l'année financière expirée le 31 mars 1951, la Société accuse un découvert monétaire de $913,000 à l'égard de la radiodiffusion proprement dite. Si l'on ajoute à ce montant la part de la dépréciation et du vieillissement, le déficit d'exploitation à l'égard de la radiodiffusion atteint la somme de $1,149,000. A l'égard de la télévision, la Société accuse, pour l'année financière expirée le 31 mars 1951, un découvert monétaire de $106,000 et, si l'on fait la part de la dépréciation et du vieillissement, le déficit d'exploitation de la télévision s'élève à $123,000. Le déficit global d'exploitation de la radiodiffusion et de la télévision que la Société a enregistré au cours de l'année financière expirée le 31 mars 1951 est donc de $1,271,000. Nous sommes en présence d'un problème financier urgent qui réclame l'attention immédiate d'une commission parlementaire.

Lorsqu'ils ont comparu devant le comité de 1950, les dirigeants de Radio-Canada ont exposé un programme d'expansion à longue portée dont l'exécution coûterait plusieurs milliers de dollars. Le comité a examiné ce programme dont on retrouve les grandes lignes dans le rapport de la Commission Massey. Il était inévitable que la hausse des prix atteignît l'activité de Radio-Canada. J'en

prends à témoin les états financiers dont j'ai d'abord parlé. La télévision constitue un élément très important dont doivent tenir compte les projets d'avenir de Radio-Canada et les dispositions que le Parlement peut prendre pour répondre à ses besoins.

Comme le ministre l'a signalé, la teneur du projet de loi que fait prévoir la résolution, que nous étudions en même temps que la motion portant création d'un comité, est multiple. Le projet de loi traitera d'autres modifications, dont le ministre a également tracé les grandes lignes, à la loi canadienne de la radiodiffusion.

Inutile, pour le moment, de m'étendre sur l'augmentation du nombre des gouverneurs. La commission royale d'enquête Massey l'a conseillée afin de rendre le bureau des gouverneurs plus représentatif. Or, l'expansion du bureau ne sera profitable que pour autant qu'on y désignera des personnes ayant les titres voulus. Et quand il sera temps de fournir les moyens de réaliser une telle expansion, si c'est bien ce qu'on décide, la Chambre devra rappeler au Gouvernement que le but visé est de rendre, dans la mesure voulue, le bureau des gouverneurs plus représentatif de la vie canadienne.

Je ne m'attarderai pas à examiner les propositions relatives à la caisse de pension. Je signale, toutefois, la proposition extrêmement importante visant le versement à la Société de $4,750,000 durant la présente année financière sous forme d'allocations. Cette somme, plus le million et demi que le parlement a attribué à la société en juin dernier à l'égard de la présente année financière, établissent à 6 millions et quart le montant total attribué à Radio-Canada à l'égard de la présente année financière. La résolution porte également que, pour les quatre années subséquentes, la Société se verra attribuer également sous forme d'allocation annuelle le même montant de six millions et quart.

Ainsi, à l'égard de la période quinquennale qui commence le 1er avril 1951, le Parlement est appelé à approuver des allocations qui s'élèvent au total à 31 millions et quart. La résolution ne donne pas la ventilation des montants qu'on propose de verser en subventions annuelles à l'égard d'aucun poste en particulier, soit activité courante, expansion de services ou exploitation de la télévision. Je crois que la Chambre et le comité désireront s'assurer pleinement de la façon dont l'argent sera réparti à ces diverses fins. Il s'agit ici d'un programme financier de grande importance. Il exige qu'on change la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le Parlement depuis près d'une génération à l'égard des mesures qu'il a prises pour répondre aux besoins de Radio-Canada; il faut aussi changer la méthode d'après laquelle les fonds ont été fournis par le Parlement. Il est donc nécessaire de l'examiner avec la plus grande attention et il faut que le Parlement comprenne très bien ce que j'entends en particulier par changer la ligne de conduite suivie jusqu'ici.

Je formule ensuite cette observation d'un point de vue général. Je le fais en raison de quelques pratiques politiques qu'on a constatées dans les discussions relatives à Radio-Canada et à ses relations antérieures avec le Parlement. Ceux qui, par une étude appliquée et souvent par leurs critiques, ont cherché à participer, au moyen de leurs propositions, à l'amélioration de la ligne de conduite suivie par le passé et à l'amélioration des services rendus aux Canadiens par Radio-Canada, ne sont en rien des gens qui essayent de nuire ou de faire obstacle à la Société dans la poursuite de ses objectifs propres tels que le Parlement les lui a indiqués.

Lorsque la lumière se fera, on reconnaîtra, peut-être pas aujourd'hui mais un jour, que ceux qui ont fait des efforts, dans le sens que j'ai indiqué et parfois sous forme de critiques, pour que la Société Radio-Canada suive de la façon la plus efficace les lignes de conduite établies par le Parlement, se révéleront en définitive les meilleurs amis de Radio-Canada et du régime canadien de radiodiffusion.

Nous voulons que, dans la mesure du possible, les émissions radiophoniques au Canada soient canadiennes dans leur nature et dans leur mode d'expression. Nous voulons qu'elles représentent les aspirations légitimes du peuple canadien dans ce domaine important des communications. J'espère qu'on tiendra compte de ce que j'ai dit aujourd'hui et qu'on interprétera mes paroles à la lumière de cette remarque d'ordre générale. Je regrette d'avoir à formuler pareille remarque; cela était nécessaire étant donné la façon dont on a cherché à teinter de politique des propositions formulées dans l'esprit d'améliorer le régime que le Parlement a adopté pour la radiodiffusion au Canada.

Dans l'étude des lignes de conduite et des écarts à ces lignes de conduite que peuvent représenter ou entraîner les propositions à l'étude aujourd'hui, à mon avis, il faut tenir compte des lignes de conduite adoptées jusqu'ici. Examinons d'abord l'attitude relative au régime financier de la Société. Jusqu'en juin dernier le point de vue du Parlement au sujet du financement des immobilisations

de la Société a été défini par l'article 17 de la loi canadienne de la radiodiffusion. Le principe à la base de cette mesure c'était que les immobilisations réclamées par la Société fussent constituées par des prêts à elle consentis par le gouverneur en conseil. Cet article indiquait un chiffre maximum pour les avances ainsi faites. Primitivement il était d'un demi-million. On observera que, jusqu'en juin dernier, lorsque le Parlement a eu à s'occuper des besoins en capitaux de la Société, il a toujours décidé d'y pourvoir au moyen de prêts consentis par lui, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Voici où on en était le 31 mars 1951, en ce qui regarde les prêts. Le Parlement et le Gouvernement avait prêté à la Commission la somme de $8,400,000, à recouvrer. Dans ce montant figuraient les $4,500,000 votés par le Parlement en 1949 au titre de la mise en train de la télévision, mais non le montant de $1,500,000 voté par le Parlement lors de la session de 1951, aux même fins.

Quant aux besoins financiers actuels de la Société, j'ai déjà parlé des déficits survenus depuis deux ans et demi. Je veux dire tout de suite que la seule fois où le Parlement ait jamais prêté de l'argent à la Société c'était en 1950. A cette époque il autorisait un prêt de $650,000 à consentir à la Société pour lui permettre de faire face à ce qu'on estimait alors devoir être un inévitable déficit d'exploitation. Au cours de toutes ces années-là, le Gouvernement s'attendait que la Société trouve à trois sources l'argent nécessaire à ses besoins courants. La première de ces sources était constituée des droits de permis de $2.50 imposés à l'égard des postes récepteurs, dont le total l'an dernier se chiffrait par $5,571,000. Ici encore, monsieur l'Orateur, je donne des chiffres ronds. La deuxième source de fonds provenait des émissions commerciales. Autrement dit, les recettes provenant de la publicité diffusée et des émissions commanditées de ce genre, et les recettes de cette source ont atteint l'an dernier $2,463,000.

Enfin, la troisième source de recettes, généralement désignée sous la rubrique "divers" a rapporté $200,000, ce qui donnait à la Société un revenu global de $8,301,000.

Généralement parlant, les revenus de la Société provenaient de deux sources: le permis de radioréception de $2.50 et la diffusion commerciale. On s'est plaint de ce que Radio-Canada ait empiété considérablement sur le domaine de la diffusion commanditée. On a fait observer que la Société avait ainsi violé le programme primitif en matière de diffusion prévu par la commision Aird, il y a près de 20 ans. Deuxièmement, on a soutenu que Radio-Canada a empiété sur le domaine de la diffusion commerciale à un point qui a suscité une concurrence injuste pour les postes privés du Canada, qui ne tirent aucun revenu des permis de radioréception et qui dépendent entièrement, pour leur subsistance, de la commandite des émissions.

A propos des droits sur les permis de radio, on se rappellera que le Parlement, jusqu'en 1947, a décrété que seul le produit net réalisé sur la perception du droit de $2.50 qui frappe les postes récepteurs serait versé à la Société. Cette année-là, la Société demandait un accroissement de son revenu et le Parlement a alors décidé de lui assurer ses recettes brutes au moyen du droit de permis de $2.50. Depuis lors, le Parlement a ainsi subventionné les besoins courants de la Société.

Durant l'année financière en cours, le Parlement a affecté $719,668 à cette fin. Les frais de cette perception n'ont cessé d'augmenter. Cette opération a été coûteuse. Il a fallu consacrer aux frais de perception 12 p. 100 du montant perçu à l'égard des appareils récepteurs. Il en a coûté beaucoup pour percevoir les droits. En outre, on a toujours entretenu des doutes sérieux sur la question de savoir si la perception des droits de permis était complète. Comme on peut le voir à la page 342 de son rapport, la commission Massey a fort à propos fait le commentaire suivant:

> Si l'on accepte les chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique, les trois millions et demi d'appareils récepteurs que compte le Canada et qui sont taxables devraient rapporter au delà de huit millions et demi de dollars en droits de permis, au lieu de quelque cinq millions qu'ils rapportent effectivement.

C'est par suite de considérations de ce genre, et également parce que cette taxe annuelle de $2.50 sur les postes de radio est dans son principe et dans son application une taxe vexatoire et rien de plus, que le parti conservateur-progressiste a préconisé depuis longtemps l'abolition du droit de permis et l'octroi par le Parlement de subventions pour répondre aux besoins légitimes de Radio-Canada.

Nous persistons à souhaiter l'abolition de cette taxe vexatoire.

L'hon. M. Martin: Vous n'aviez qu'à ne pas l'imposer.

M. Fleming: Le député qui vient de m'interrompre a siégé du côté ministériel pendant plus longtemps que la plupart des Canadiens n'aiment à se rappeler et bien qu'on l'entende assez souvent parler ici, il n'a jamais prononcé un mot pour dire qu'il ferait quoi que ce soit ni qu'il lèverait même le petit doigt pour amener la suppression de cette taxe qui gêne inutilement les Canadiens et qui n'est nullement proportionnée aux avantages que vaut la radiodiffusion à ceux qui l'acquittent.

Nous répétons encore que le parti conservateur-progressiste demande aujourd'hui, comme depuis longtemps, qu'on abolisse ce droit de permis, et que des subventions votées par le Parlement satisfassent aux besoins légitimes de Radio-Canada.

Nous ne voulons d'aucune proposition tendant au relèvement de la taxe. Le président de Radio-Canada a soumis une proposition,—et ce n'était qu'une proposition parmi d'autres,—à la commission Massey sur les moyens à prendre pour que la Société fasse ses frais: porter la taxe à $5. Cette proposition a soulevé de vives protestations parmi la population. La commission Massey a très bien su décrire l'effet de cette proposition; je cite la page 342 de son rapport:

D'une façon générale, l'idée de Radio-Canada de porter la taxe sur les récepteurs à $5 est mal accueillie.

Une voix: Pour ne pas dire plus.

M. Fleming: Le député a raison. J'affirme que le public ne voit pas d'un meilleur œil la taxe vexatoire de $2.50 actuellement exigée.

Tels étaient les programmes appliqués jusqu'en juin dernier relativement aux besoins financiers de Radio-Canada. En matière de surveillance, la double fonction de la Société et de son bureau des gouverneurs a donné lieu à un long débat. Cette double fonction est, d'une part, l'exploitation d'un réseau transcontinental de radiodiffusion et, d'autre part, l'exercice d'une surveillance et d'une réglementation sur toutes les formes que prend la radiodiffusion au Canada, y compris tous les postes privés.

Il y a une sorte de concurrence entre la Société et les postes privés. Selon les témoignages rendus en 1946 et 1947, le président de la Société a admis que la concurrence qui existe entre les postes privés et la Société est une bonne chose car elle aiguillonne la Société.

Les avantages de cette concurrence ont été reconnus pour autant qu'on lui permet d'exister. Et il va de soi qu'on ne lui permet d'exister, en vertu du régime actuel, que dans la mesure où il plaît à la Société qu'elle existe. Le monopole est un grave danger, particulièrement dans un domaine aussi important que celui des communications. Il ne saurait être de moyen de communication plus important aujourd hui que la communication par les ondes. Qu'on ne s'y méprenne pas, lorsque par le passé des propositions ont été étudiées en vue de la répartition de ces fonctions, il n'a jamais été proposé de soustraire quoi que ce soit à la régie de la radiodiffusion par l'État. Cela est évident et il doit continuer à en être ainsi.

Mais en formulant ces propositions on a fait valoir la possibilité d'améliorer le service s'il y avait moyen de séparer la direction de l'exploitation et si l'on établissait un régime ou une méthode de contrôle comparable à celle qui existe à la Commission des transports, qui exerce le sien également sur la Pacifique-Canadien, société privée, et sur le National-Canadien, société d'État.

Personne n'a jamais prétendu que les règlements et que le contrôle de la radiodiffusion au Canada relèvent d'une autre autorité que celle d'un organisme institué par l'État, agissant à titre de commission dans l'intérêt public.

C'est pourquoi, en ce qui concerne la télévision,—et c'est le troisième des points à l'égard desquels le programme administratif est si important,—on devrait bien noter, à mon avis, que la télévision présente pour le pays une importance sans pareille. Si la diffusion par ce moyen n'existe pas encore chez nous, c'est que Radio-Canada et le Gouvernement ont refusé en principe, jusqu'à présent en tout cas, toute permission dans ce domaine aux entreprises privées alors même qu'elles se soumettraient à l'autorité de l'État et respecteraient les strictes exigences établies par Radio-Canada en vue de maintenir son autorité. Radio-Canada et le Gouvernement ont interdit aux entreprises privées de s'intéresser à la télévision par des recherches quelconques dans ce domaine. Aussi, le pays ne compte-t-il encore aucun poste de télévision. Les seules émissions qu'on puisse capter sont celles qui franchissent la frontière américaine et qui parviennent aux villes et collectivités limitrophes. Je m'élève contre cette attitude autoritaire adoptée par Radio-Canada et le Gouvernement parce qu'elle a empêché le pays de bénéficier de la mise au point de cette importante invention, qui aurait permis d'utiliser dans une si grande mesure le talent de nos ingénieurs et de nos artistes.

Tout cela est affaire du passé mais il est déplorable qu'il en soit ainsi et qu'un temps précieux ait été perdu. La Société Radio-Canada a mis du retard à se lancer dans la télévision. Pour être juste, il convient de signaler toutefois que dans le passé,—à l'exception des deux ou trois dernières années,—elle a déclaré n'avoir pas les moyens d'entreprendre les recherches nécessaires dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, on a raison de critiquer les administrateurs et le programme de la Société de même que le Gouvernement qui ont ainsi réussi à étouffer les progrès de la télévision au Canada. Cette attitude déplorable, ce genre d'égoïsme, a retardé le développement de la télévision chez nous.

La Société, depuis deux ans surtout, a entrepris des travaux d'organisation dans le domaine de la télévision. On a réservé des fonds à cette fin et Radio-Canada estimait qu'elle serait prête à inaugurer des programmes télévisés, à Montréal et à Toronto, le 1er septembre cette année. Ses projets ne se sont pas réalisés et il semble maintenant qu'il nous faudra attendre jusqu'au printemps prochain. Avant que je termine cette revue de l'activité passée de la Société et de l'œuvre du Gouvernement, il est bon, je crois, que je rappelle que jamais, quand des propositions nous ont été soumises, il n'a même été suggéré que Radio-Canada s'abstienne d'exercer une autorité appropriée non seulement quant à la distribution des permis mais sur l'activité des postes auxquels ces permis sont attribués, même si on autorisait des intérêts privés à risquer, pour la mise au point de la télévision, une part de leur propre argent. Il n'a été question jusqu'ici que de la régie que doit exercer l'organisme de réglementation établi par le Parlement, c'est-à-dire, jusqu'ici, la Société elle-même.

La télévision qui parvient aux collectivités canadiennes voisines de la frontière américaine pourrait donner lieu à de nombreuses critiques. Ces émissions sont surchargées de réclame. J'espère que lorsque la télévision sera inaugurée au Canada elle sera de meilleure qualité que celle de beaucoup d'émissions actuellement transmises par delà la frontière. Cela n'excuse en rien le retard apporté, au Canada, à la mise en train de la télévision, que ce retard soit imputable à la Société ou à des intérêts privés agissant sous l'autorité et la surveillance de l'organisme régulateur créé à cette fin par le Parlement.

En ce qui concerne la question financière, en juin dernier, on s'est écarté de la ligne de conduite établie. Alors que la session touchait à sa fin, soit dix jours après que le rapport de la Commission Massey eut été déposé à la Chambre, le Gouvernement a présenté le crédit supplémentaire no 670 qui invitait le Parlement à voter la somme de $1,500,000, aux fins suivantes:

Subvention provisoire à la Société Radio-Canada en attendant la modification de la loi canadienne de la radiodiffusion.

C'était une grave dérogation à la ligne de conduite établie. Jamais encore le Parlement n'avait consenti une subvention à Radio-Canada. C'était, disait-on, en attendant une modification de la loi. Lorsque la question est venue sur le tapis. l'avant-dernier jour de la session, certains d'entre nous ont exprimé l'avis qu'il n'y avait pas lieu de déroger à la ligne de conduite établie tant que le problème et les vœux de la Commission Massey n'auraient pas été étudiés de près par une commission spéciale et la Chambre elle-même. La Chambre a passé outre à notre désir et elle a adopté cette disposition sans même tenter d'examiner les vœux importants de la Commission Massey.

Nous avons signalé que ce n'était pas la façon de procéder puisque, à la session d'automne,—nous venions d'apprendre qu'il y en aurait une,—le Parlement pourrait faire en sorte d'accroître les recettes de Radio-Canada ou d'assurer les fonds nécessaires pour tout l'exercice financier. Comme l'atteste le hansard, le ministre a dit alors que le Gouvernement n'avait pas encore eu le temps d'étudier le rapport de la commission royale. Toutefois, l'avant-dernier jour de la session, le Parlement s'est permis à tout hasard, au petit bonheur, de déroger d'une façon si importante à sa ligne de conduite ordinaire.

La question qui se pose est celle de cette importante déviation de la ligne de conduite établie. Puisque nous avons eu l'occasion de l'étudier, c'est le moment de l'aborder. Nous avons l'occasion d'étudier le rapport de la Commission Massey. Ayant reçu cette semaine le rapport de Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, nous avons eu aussi l'occasion de l'étudier, avantage que nous n'avons pas eu durant la dernière session. Nous avons eu l'occasion d'examiner les effets de cette déviation importante de la ligne de conduite établie et les limites que doit s'imposer le Parlement à cet égard. En juin dernier, nous n'avions pas en main ces renseignements, nous n'étions pas dans la même situation.

Ce serait méconnaître l'importance du rapport Massey que de n'en rien dire en ce moment. Je ne veux ni prolonger mes observations ni reprendre le travail qu'ont fait tous les députés, j'en suis sûr, quand ils ont étudié le rapport. Certains aspects saillants du rapport, cependant, se rapportent directement à l'importante question dont j'ai parlé, aux questions d'administration que soulève la résolution à l'examen.

Afin qu'il ne subsiste aucun malentendu à cet égard, je dis que lorsque le ministre a traité la question le 29 juin dernier il n'a pas, à mes yeux, fait ressortir toute l'importance de la Commission et de son rapport. A mon avis le travail exécuté par la Commission est de la plus haute importance. Je reconnais la haute compétence, dans leurs domaines d'activité respectifs, des membres de cette importante commission royale d'enquête.

Comme j'en connais plusieurs personnellement, je serais le dernier à contester qu'ils occupent un haut rang dans leur sphère d'activité. Leur rapport constitue un volu-

mineux document, qui mérite d'être étudié avec le plus grand soin et avec respect par tous les membres de la Chambre. Ce n'est pas pour rien que le rapport a suscité tant d'intérêt dans le public. Évidemment, la discussion d'aujourd'hui ne peut porter que sur un seul domaine de l'enquête entreprise par la commission royale, et même sur un seul chapitre du rapport, savoir le chapitre 18, où la Commission traite de la question de la radiodiffusion et de la télévision et formule ses vœux à ce sujet.

Il ne faut pas oublier que le rapport renfermé au chapitre 18 est un rapport majoritaire auquel ont souscrit quatre membres de la Commission, mais que M. Arthur Surveyer, très éminent ingénieur, n'a pas approuvé. Comme on sait, il a préparé un rapport minoritaire où il nous fait part de ses observations et pose certaines réserves. Son opinion réfléchie mérite donc aussi la sérieuse attention et le plus grand respect de tous les députés. En outre, n'oublions pas qu'en sa qualité d'ingénieur éminent, M. Surveyer est peut-être mieux placé que les autres membres de la Commission, pour se prononcer sur les problèmes d'ordre technique inhérents à la radiodiffusion et à la télévision.

Que dire du rapport de la Commission Massey aux chapitres importants de la régie de la radiodiffusion, de la régie interne de Radio-Canada, des finances et de la télévision? J'indiquerai le plus brièvement possible ce qui me semble constituer les points saillants et ceux de même qui se rattachent à l'étude que nous en faisons aujourd'hui. D'abord,—et à nos yeux, ce vœu est parmi les plus importants,—la majorité a recommandé le maintien du régime actuel de régie de la radiodiffusion au Canada. A la différence de M. Surveyer, la majorité conseille le maintien du régime actuel suivant lequel Radio-Canada, par l'entremise de son bureau des gouverneurs, non seulement dirige la radiodiffusion mais réglemente et régit toutes les formes de radiodiffusion dans le pays.

Un vœu salutaire et, à mon avis, important, qu'a formulé la majorité c'est que les gens qui se considèrent lésés par la Société, dans une mesure qui constituerait un grave déni de justice, aient droit de recours et puissent en appeler d'une décision du bureau des gouverneurs auprès d'un tribunal fédéral. Le ministre a indiqué que le bill proposera que l'appel relève de la Cour d'échiquier. Nous espérons que le projet de loi ne contiendra pas des conditions d'appel trop restreintes ou étroites. En ce qui concerne les permis visant les longueurs d'onde, la majorité des membres de la commission royale a recommandé que leur validité soit portée de trois à cinq ans dans l'intérêt de la mise au point par les radiodiffuseurs privés de véritables programmes et de l'excellence du fonctionnement.

En deuxième lieu, le rapport contient certains vœux intéressants et dignes de mention au sujet de la direction par la Société Radio-Canada de ses propres affaires. La majorité estime que la Société devrait refuser toute commandite commerciale locale dans les postes qu'elle exploite directement, sauf là où n'existent pas de postes privés capables de se charger de cette besogne. A la page 340 on déclare que les gouverneurs devraient refuser toutes les émissions commerciales inacceptables par nature et qu'ils envisagent la possibilité de supprimer certaines des émissions commerciales moins désirables pour les remplacer par des émissions mieux adaptées à des auditoires canadiens.

A la page 341 on recommande que la Société étudie soigneusemeent ses propres règlements en vue d'abroger ou de rapporter ceux qui ne s'appliquent plus à la radiodiffusion, dans les circonstances actuelles. Je pense qu'il y a là de quoi intéresser le comité parlementaire quand il se mettra à siéger. Il est une autre question qui a sérieusement préoccupé certains d'entre nous qui font partie, depuis quelques années, du comité en question. Il s'agit des vastes pouvoirs réservés à la Société en ce qui concerne la radiodiffusion journalistique par le procédé "fac-similé". Si elle décide d'exercer les pouvoirs qu'elle possède actuellement sous le régime de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada pourra concurrencer directement, en ce domaine, tous les journaux canadiens, à des conditions qui ne permettraient à presque aucun d'entre eux de soutenir cette concurrence. La majorité des membres de la commission royale ont entrevu le danger avec une grande lucidité. C'est ainsi qu'à la page 341 du rapport, nous trouvons le vœu suivant:

> Qu'à l'égard de toute initiative de radiodiffusion journalistique par le procédé "fac-similé" au Canada, la régie d'État se borne à la réglementation technique nécessaire pour assurer l'attribution équitable et efficace des bandes de fréquence à cette fin.

A mon sens, chaque membre de la Chambre continuera d'avoir le devoir de faire en sorte que le Parlement impose, aux pouvoirs presque illimités que la loi à l'étude confère au Bureau des gouverneurs, des restrictions suffisantes pour empêcher que les journaux du Canada sentent peser sur eux, directement ou indirectement, la menace d'une concurrence éventuelle de la part de Radio-Canada,

à des conditions auxquelles il serait impossible à presque tous les journaux canadiens de satisfaire.

Quant aux programmes de la Société, la commission royale a formulé un certain nombre de recommandations. On les trouve aux pages 346 à 348, mais le temps ne me permet pas de les passer en revue. Cependant, je crois que ces questions devraient retenir l'attention du comité parlementaire quand il siégera.

Je passe maintenant à la question des finances, car, en ce cas, même si la commission royale a traité le sujet de façon assez concise, elle a néanmoins formulé des vœux très importants. Aux pages 341 et 342 de son rapport, la commission royale a décrit le problème qui se pose à la Société dans les termes suivants:

> Radio-Canada a déclaré que, pour maintenir ses services à leur niveau actuel, il lui faudrait environ 3 millions de plus par an, en sus de ses revenus courants d'à peu près 7 millions et demi. Pour l'amélioration et l'extension de ses services, il lui faut en plus $2,200,000, ce qui ferait un budget annuel total d'environ $12,700,000. Si elle abandonne toutes les émissions commerciales locales, de même que les émissions commerciales d'envergure nationale les moins désirables, la Société aura besoin, dit-elle, d'un autre million et demi, soit, en tout $14,200,000.

La Chambre n'aura pas manqué d'observer, j'en suis sûr, que le chiffre proposé dans le projet de résolution au sujet du montant à voter chaque année à la Société pendant une période de cinq ans, soit six millions et quart par année, portera le revenu de Radio-Canada au delà du montant de $14,200,000 mentionné dans le rapport. N'oublions pas qu'en établissant ce chiffre il est prévu, si l'on entend donner suite au vœu de la commission royale, que Radio-Canada doit abandonner la radiodiffusion commerciale au moins dans les domaines que la commission royale a mentionnés dans la recommandation que j'ai lue tantôt. Et cela entraînera pour la Société une perte de revenu s'élevant à l'heure actuelle à environ un million et demi par an. Si l'on demande au Parlement de voter cette importante somme d'argent, six millions et quart par an, soit pour une période d'un an, soit pour une période de cinq, alors nous voudrons avoir la certitude que la somme servira à améliorer les émissions de Radio-Canada, en en éliminant les aspects commerciaux et publicitaires.

La majorité de la Commission a fait connaître ses vues dans les termes suivants, tirés de la page 342 du rapport:

> Nous ne voyons aucune solution au problème financier qui se pose à Radio-Canada si ce n'est d'accroître l'aide qui lui est accordée à même le Trésor public.

Compte tenu du fait qu'il a préconisé l'abolition de cette taxe de $2.50 sur les postes récepteurs, le parti conservateur-progressiste accepte naturellement l'hypothèse que la Société doit compter sur le Parlement et sur les subventions parlementaires pour obtenir les sommes dont elle a besoin à juste titre pour poursuivre sa tâche comme il convient. Je tiens compte naturellement de la recommandation figurant à la page 343, selon laquelle le Parlement devrait accorder une subvention pour une période de cinq ans, car j'y reviendrai dans ma conclusion. Il me semble que ce vœu mérite d'être soigneusement étudié.

Pour ce qui est de la télévision, la majorité a recommandé, en fait, que le mode actuel de surveillance fût maintenu. Je reviens là-dessus à l'instant, mais je signale immédiatement que même la majorité a recommandé (page 354 du rapport) que la question de la télévision au Canada soit étudiée de nouveau trois ans après le début des émissions régulières de télévision au Canada. Le rapport minoritaire mérite une mention spéciale en fonction de la motion à l'étude. J'ai dit un mot de la compétence de l'auteur de ce rapport minoritaire, M. Arthur Surveyer. A la page 449 du rapport, M. Surveyer signale l'importance des émissions radiodiffusées au Canada par l'entremise de postes privés. Voici ce que je relève au huitième paragraphe de son rapport (page 449):

> Le grand public a tendance à mésestimer l'importance des postes privés dans le cadre de la radio nationale. Il existe, à l'heure actuelle, 150 postes de radiodiffusion au Canada, dont 15 appartiennent à Radio-Canada et 135, soit les neuf dixièmes du total, à des particuliers. Les trois réseaux de Radio-Canada comprennent 14 postes de Radio-Canada et 68 postes locaux affiliés, plus environ 20 postes affiliés supplémentaires. Par conséquent, l'ensemble de la radiodiffusion nationale se compose de 102 postes, dont près de 86 p. 100 relèvent de l'entreprise privée.

C'est un facteur qu'oublient souvent, je crois, ceux qui parlent en termes généraux de la question de la radiodiffusion transcontinentale. M. Surveyer a recommandé que les fonctions de surveillance qu'exerce Radio-Canada soient séparées de ses fonctions d'exploitation, que le nombre des gouverneurs soit réduit à quatre, soit un président et trois directeurs, et que le Bureau des gouverneurs s'occupe de la radiodiffusion, c'est-à-dire des fonctions d'exploitation de la Société. Ce vœu est exposé particulièrement dans le rapport, mais je n'entrerai pas dans les détails pour le moment. Il recommande ensuite l'institution d'un bureau distinct, dont les membres seraient nommés publiquement et qui se chargerait d'exercer, dans l'intérêt

du public, les fonctions qu'exerce actuellement la Société Radio-Canada pour ce qui est de la surveillance et de la réglementation de la radiodiffusion en général au Canada. Il propose que ce bureau comprenne cinq directeurs et soit connu sous le nom de Commission de régie de la radiodiffusion et de la télévision.

Il devrait appartenir au comité spécial de la Chambre, qu'on se propose maintenant d'instituer, d'étudier cette question et de la juger en tenant compte de sa valeur intrinsèque et de son importance par rapport aux vœux qui ont été formulés. Ce comité devrait avoir le droit d'étudier dans son ensemble la question de la surveillance.

Pour ce qui est du deuxième point, les finances, M. Surveyer a formulé un certain nombre de déclarations importantes. Je vais en citer trois, peu longues, qu'on trouve aux pages 462, 463 et 464 du rapport. Voici la première:

Il faut évidemment...

Il commente ici le vœu majoritaire selon lequel il faudrait porter à $14,200,000, grâce à une subvention votée par le Parlement, le revenu annuel de Radio-Canada. Je reprends:

Il faut évidemment accorder à Radio-Canada les sommes dont elle a besoin pour maintenir un service satisfaisant de radiodiffusion et de télévision, afin d'atteindre les buts que lui fixe la loi canadienne de la radiodiffusion. Bien que les dépenses de Radio-Canada paraissent modérées en regard de celles de la BBC, la Commission ne sait pas si l'exploitation de Radio-Canada est efficace, ni s'il ne résulterait pas de grandes économies de l'abandon des programmes commerciaux aux producteurs privés.

Voilà une question que le comité de la Chambre devrait, s'il fait son devoir, étudier avec la plus grande attention. Voici la deuxième déclaration:

La somme estimative de $14,200,000 est sûrement expansible et personne, sans doute, ne saurait établir une estimation digne de foi des besoins probables de Radio-Canada au cours des trois ou cinq prochaines années. Le remplacement de certaines émissions américaines par des émissions canadiennes, bien qu'à désirer, sera difficile et coûteux.

Dans sa troisième déclaration, M. Surveyer approuve de façon générale deux des vœux majoritaires:

Je doute que la population du Canada puisse augmenter aussi rapidement que les dépenses annuelles de Radio-Canada. Il faudra en venir à relever soit le droit de permis soit la subvention statutaire, à moins qu'on ne puisse réaliser des économies appréciables.

Le comité parlementaire se doit d'examiner à fond toutes ces questions, le besoin de revenus, la possibilité d'économies, etc. Je ne m'arrêterai pas davantage pour le moment sur les vues de M. Surveyer relativement à la radiodiffusion. Il me faut conclure mes observations. J'espère que le comité fera l'enquête la plus vaste possible et qu'il pourra aborder tout sujet inclus dans les rapports majoritaire et minoritaire présentés par la commission Massey. Je souhaite que le comité examine tous les aspects sous lesquels se présentent les principes adoptés par Radio-Canada et se livre à une enquête diligente sur les besoins financiers de cet organisme afin d'en déterminer avec soin les besoins réels. A mon sens, le Parlement devrait assumer, à l'égard de ce domaine extrêmement important de la radiodiffusion, une responsabilité spéciale, celle de maintenir en tout temps le contact le plus étroit possible avec Radio-Canada, son activité, son programme et ses fonctions. Il n'y a pas d'autre moyen d'assurer le maintien de l'autorité du Parlement et la suppression de toute tentative, de la part du Gouvernement, de dominer la Société. Il n'est que juste que le Bureau des gouverneurs et les dirigeants de Radio-Canada puissent connaître parfaitement l'avis du Parlement afin qu'ils tracent leur ligne de conduite en conséquence.

A propos de l'importance de maintenir l'autorité parlementaire, j'en viens, enfin, à la question de savoir s'il y a lieu de demander au Parlement de s'engager à verser six millions et quart par année pendant une période de cinq ans. Ce serait s'écarter sensiblement de la ligne de conduite dont se sont inspirés jusqu'ici le Parlement et la Société dans leurs rapports mutuels. A mon avis, on ne pourra pas maintenir entre le Parlement et Radio-Canada cette étroite association dont l'importance est capitale si le Parlement n'a pas l'occasion chaque année de passer en revue le programme de la Société et de décider, à la lumière des renseignements qui lui seront fournis, s'il y a lieu de verser la subvention. N'oublions pas que si le projet de loi revêt la forme esquissée dans la résolution dont nous sommes maintenant saisis, le Parlement se privera lui-même de toute occasion d'examiner, durant les quatre prochaines années, s'il y a lieu de verser une subvention de six millions et quart par an. Le présent projet de loi présente un tel caractère qu'il engage le Parlement pour cinq ans. Le Gouvernement n'aura donc pas l'occasion de venir, chaque année, au cours de cette période quinquennale, demander à la Chambre de voter un crédit annuel à la Société. J'estime que cette manière de faire est fausse en son principe. Le Parlement devrait être invité, chaque année, à voter la subvention à Radio-Canada, non seulement parce que cela est souhaitable pour les bonnes relations entre la Société et le Parlement, mais encore parce qu'il est utile au Parlement lui-même de suivre de près les programmes établis dans le domaine de la radiodiffusion.

[M. Fleming.]

Je n'oubie pas, monsieur l'Orateur, que Radio-Canada désire avoir l'occasion nécessaire de préparer à l'avance ses programmes d'expansion ainsi que les autres. J'espère que la Société et le Bureau des gouverneurs reconnaîtront que les membres de la Chambre font preuve à leur égard d'une assez bonne volonté et d'assez d'intelligence des questions en cause pour tenir compte, année après année, au cours de cette période quinquennale ou de toute autre période, de la nécessité de permettre à Radio-Canada de dresser les plans appropriés relativement à l'expansion de ses services qui pourrait être jugée nécessaire et,—ne l'oublions pas,—approuvée par le Parlement. Il serait déplorable que le Parlement donnât suite à la présente mesure de manière à perdre la faculté de pouvoir, pendant ces cinq ans, reviser annuellement les programmes et l'état financier de Radio-Canada. Il y aurait là, je crois, une dérogation que déploreraient tous ceux qui souhaitent le maintien de la surveillance parlementaire à l'égard de Radio-Canada.

Il y a lieu, il me semble, de présenter chaque année un crédit afin de fournir au Parlement l'occasion de débattre la question et d'en soumettre l'examen à une commission parlementaire. La chose s'est présentée, pour la première fois à ma connaissance, à la session de 1950, lorsque la Chambre a renvoyé au comité spécial de la radiodiffusion les deux seuls crédits relatifs à ce sujet et qui visaient la radiodiffusion internationale sur ondes courtes. Le comité a eu ainsi l'occasion de faire une étude détaillée et approfondie des dépenses projetées en vertu des deux crédits en cause. Si nous devons prévoir des affectations aussi considérables que $6,250,000 par année pour une période de cinq ans ou même davantage, le devoir immédiat du Parlement est sans doute de s'assurer l'occasion de débattre la question chaque année et de veiller à ce qu'une commission parlementaire soit chargée, chaque année, de faire un examen approfondi des dépenses projetées.

Nous voulons qu'on établisse bien clairement de quelle façon Radio-Canada dépensera les fonds fournis par le Parlement. Nous voulons que le contrôle du Parlement s'exerce sans aucune restriction. Nous n'y arriverons pas à moins d'avoir chaque année dans les crédits un poste à cette fin. La simple nomination d'une commission parlementaire ne constitue pas une garantie car, ai-je besoin de le rappeler, il est arrivé déjà que le comité n'ait fait rapport qu'aux derniers jours de la session. Le Gouvernement n'a alors fourni aucune occasion d'étudier le rapport en cause. L'inscription d'un crédit au budget chaque année garantirait le droit du Parlement d'examiner la ligne de conduite de Radio-Canada, de peser ses demandes de fonds, et d'exercer son contrôle dans l'intérêt même du Parlement, du Canada et de Radio-Canada même.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je le dis immédiatement, monsieur l'Orateur, je partage l'opinion du député d'Eglinton (M. Fleming) quant à l'occasion qu'on devrait donner chaque année au Parlement d'examiner le travail et l'activité de la Société Radio-Canada, pour la seule raison que tous les députés veulent que la Société demeure responsable envers le Parlement et soumise à son contrôle.

Il n'arrive pas souvent qu'on retourne en arrière pour rendre hommage à ceux qui nous ont précédés à la Chambre, surtout à ceux avec qui nous avons croisé le fer. Je me reporte aujourd'hui à l'origine de notre réseau public de radiodiffusion, à la commission Aird dont ont fait partie tant de citoyens distingués, dont quelques-uns sont décédés. Il est intéressant de parcourir les documents publics et de voir quel était l'état d'esprit du parlement canadien et du gouvernement d'alors à l'égard de l'objet et du rôle d'un réseau canadien de radiodiffusion. La résolution qui a précédé l'institution du réseau d'État était bien simple. C'est le très honorable R. B. Bennett qui l'a proposée dans les termes suivants:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter l'institution d'une Commission à être connue sous le nom de Commission canadienne de la radiodiffusion, en vue d'acquérir, d'exploiter, de réglementer et de contrôler la radiodiffusion au Canada.

La motion a été adoptée. Je voudrais aujourd'hui que tous les députés lisent le discours prononcé par M. Bennett en cette occasion. On le trouve aux pages 3020. 3021 et 3022 du hansard du 18 mai 1932, et j'en citerai des passages. Ce discours a été prononcé à l'étape de la deuxième lecture du bill nº 94. Voici ce que disait M. Bennett:

> Deuxièmement, seule l'étatisation du réseau assurera au peuple de ce pays, sans qu'il soit question de classe ou de localité, des avantages égaux de la radiodiffusion. La radiodiffusion par des compagnies privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses sections du pays, d'après leur chiffre de population.
>
> Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable du réseau. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées. De fait, si un choix s'imposait, on devrait favoriser ces dernières. Heureusement, avec ce réseau, il n'y a pas lieu de faire de distinction; nous pouvons accommoder tout le monde. Avec une chaîne de postes très puissants établis dans tout le Canada, nous pourrons assurer un service égal à toute la population.

Quelques lignes plus loin, il poursuit:

L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle dont nous avons la juridiction complète en vertu de la récente décision du Conseil privé. On ne saurait trouver un seul gouvernement qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple...

Puis il y a, naturellement, la disposition relative à l'expropriation des postes par la commission quand elle a les finances nécessaires à cette fin, avec les réserves que j'ai mentionnées. Ces expropriations auront lieu dans le temps et les circonstances qui permettront aux commissaires de s'acquitter de leurs fonctions sans assumer des obligations financières considérables.

Telles sont les vues qu'exprimait celui qui dirigeait alors le parti conservateur et le Gouvernement conservateur. Nous nous sommes bien écartés de ces vues aujourd'hui. Selon la thèse exposée cet après-midi par le député d'Eglinton (M. Fleming), il conviendrait, vu que 86 p. 100 de tous les postes du Canada relèvent de l'entreprise privée, que Radio-Canada fût écartée comme organisme de contrôle et qu'un autre organisme fût institué pour servir d'arbitre entre Radio-Canada et les postes privés dont M. Bennett disait qu'il faudrait les exproprier, les supprimer, soit les 86 p. 100 des postes actuellement en exploitation au Canada.

Étant à la Chambre ce jour-là, je me rappelle très bien les inquiétudes qu'éprouvait M. Bennett le 15 juin 1936, alors que la nouvelle Société Radio-Canada venait remplacer l'ancienne commission. Il craignait qu'un plus grand nombre de permis ne fussent, de ce fait, accordés à des postes privés, que la direction de la radiodiffusion n'échappât à la population. Je rappelle les paroles qu'il employait en cette circonstance et que je trouve à la page 3782 du hansard du 15 juin 1936:

Nous savons,—il ne s'agit pas de suppositions,—qu'un très grand nombre de gens cherchent constamment à obtenir des permis pour l'établissement de postes de radiodiffusion. Si c'est le département politique...

On proposait de confier au ministère des Transports la délivrance des permis.

...j'emploie le mot dans son sens général,—qui doit s'occuper de ces demandes, il n'en résultera inévitablement qu'une chose. Les membres du comité doivent savoir que des demandes ont été rejetées par la Commission, puisque c'est le fait de ne plus vouloir accorder de permis qui a motivé en partie les plaintes dirigées contre la Commission. Qu'on accorde un nombre suffisamment élevé de permis et on aura détruit le caractère public de la radiodiffusion. A l'heure actuelle, ce service est la propriété de la population du Canada et nous l'avons sauvegardé contre toute tentative de destruction de la part des particuliers, mais les exploitants particuliers se sont montrés fort diligents.

[M. Coldwell.]

Nous avons pu nous en rendre compte, depuis des années, à la Chambre et au comité de la radiodiffusion.

M. Knowles: Et encore aujourd'hui.

M. Coldwell: Je poursuis la citation:

Ils ont surveillé de près leurs propres intérêts et ils ont décidé que, s'il n'en dépend que d'eux, ce service ne sera pas exploité par l'État. Ils ont décidé de ne négliger aucun moyen, pourvu qu'il soit loyal et légitime, la chose va sans dire, pour arriver à détruire ce service étatisé. Leur idée est que l'exploitation devrait être laissée à l'initiative particulière. Les deux ou trois grands réseaux de la république voisine observent avec une inquiétude sans cesse croissante les travaux de ce service étatisé.

Qu'il me soit permis de dire que ces travaux sont encore observés par les mêmes sociétés américaines, mais ils le sont plus particulièrement, monsieur l'Orateur, par beaucoup de gens qui vivent près de la frontière canadienne aux États-Unis. J'ai connu des Américains, habitant dans les États de New-York et du Massachussets, jusqu'au Connecticut dans le sud, qui écoutent nos émissions canadiennes. Ils me disent que notre radio-journal est plus objectif, que nos émissions sont mieux conçues et dépourvues d'annonces constantes et répréhensibles. Les gens qui vivent le long de notre frontière et qui écoutent nos émissions, particulièrement ceux qui s'intéressent à ces choses,—les bonnes choses, peut-être les meilleures choses que la vie puisse offrir,—font beaucoup d'éloges à l'endroit du réseau de Radio-Canada. Je poursuis la citation:

Ils ne veulent pas que leurs entreprises particulières soient considérées simplement comme des expériences mais ils veulent continuer d'exister à titre d'entreprises particulières et qu'elles ne soient pas fusionnées en un régime de radiodiffusion appartenant à l'État et placé sous sa gestion, comme celui qui existe dans notre pays.

Si je signale ce fait, c'est pour faire observer que, si la radiodiffusion doit être confiée à une société,—c'est ce que recommande le comité,—il va falloir qu'on en assure la survivance. Si un département de l'administration doit déterminer s'il importe d'accorder des permis à de nouvelles stations particulières, je le répète, ce sera la fin de notre entreprise d'État de radiodiffusion.

Ces paroles ne sont pas de mon cru.

M. Pouliot: Le député me permet-il une remarque?

M. Coldwell: Volontiers.

M. Pouliot: Je veux simplement faire observer que c'est un sermon et non un discours qu'il a cité.

M. MacInnis: Un bon sermon, en tout cas.

M. Coldwell: J'ai cité ces paroles parce que j'estime que, si elles ont été dites à la Chambre, elles méritent d'être consignées aujourd'hui au compte rendu du débat sur un

projet de résolution ministériel qui tend à renforcer notre réseau radiophonique d'État. Comme nous croyons que le projet exposé par le ministre renforcera ce magnifique instrument de formation nationale, cette source de renseignements d'ordre public, nous nous réjouissons de ce qu'il soit présenté et nous serons heureux de l'examiner avec soin lors de l'étude en comité.

Le rapport Massey est excellent à tous les points de vue mais c'est peut-être à propos de la radiodiffusion, question qui se rattache à celle que nous étudions en ce moment, qu'il l'est le plus. Il confirme l'opinion que beaucoup de Canadiens ont exprimée, avec preuves à l'appui, savoir que l'ensemble de la population est favorable à la réglementation publique de la radiodiffusion par une autorité et par un réseau public nettement canadiens. C'est ce qui ressort à l'évidence des témoignages soumis à la Commission Massey par des organismes dont l'influence s'étend à tout le pays, notamment l'Église Unie du Canada, la Fédération canadienne des agriculteurs, la Fédération canadienne des instituteurs, les deux Congrès du travail, et ainsi de suite. De fait, à la page 35 du rapport, on cite le mémoire du Congrès canadien du Travail:

> Sans la radio-État, nous aurions "une copie au carbone du système américain et, encore, une copie tirée aux États-Unis", a déclaré le Congrès canadien du Travail...

Ce qui est encore plus important. Évidemment, le rapport souligne, avec raison, les difficultés qui se posent dans un pays comme le nôtre où l'on trouve deux langues officielles, six fuseaux horaires et une population disséminée sur un territoire immense.

Comme ce que j'ai cité l'indique, M. Bennett y songeait beaucoup quand le premier plan fut présenté à la Chambre. J'ajoute,—j'aurais peut-être dû le signaler plus tôt,—que le très honorable Ernest Lapointe ainsi que d'autres qui faisaient alors partie de l'opposition officielle, ont fait écho à l'opinion exprimée par le chef du gouvernement de l'époque. Le rapport expose et avec justesse, je crois, ce qui suit:

> Le régime national de radiodiffusion au Canada a été ingénieusement improvisé afin de fournir le plus tôt possible un service complet aux auditeurs d'un pays qui, au point de vue radiophonique, est peut-être le plus coûteux et le plus difficile à desservir au monde.

Ce passage est tiré de la page 35 du rapport de la commission. Notre réseau actuel de radiodiffusion est conforme dans une grande mesure aux avis que renferme le rapport Aird, présenté en 1929. Ce rapport signale que plusieurs députations, plusieurs particuliers, qui ont été interrogés par la commission, l'ont confirmé. Le rapport ajoute:

> On a formulé à maintes reprises trois déclarations. D'abord, les émissions d'ordre national ont été accueillies avec reconnaissance dans toutes les régions du pays... En second lieu, on a admis que seul un régime étatisé de radiodiffusion a permis de conserver à la radio canadienne un caractère essentiellement canadien... Enfin, le régime national... a contribué puissamment à favoriser l'unité canadienne, à faire connaître et comprendre le Canada en général et les diverses régions en particulier et, partant, à développer une vie culturelle véritablement canadienne.

De toute façon, étant donné les conditions particulières qui existent chez nous, que la chose soit désirable ou non, nous n'aurions pu exploiter la radio uniquement d'après des principes commerciaux, comme on l'a fait aux États-Unis, car il n'aurait pas été avantageux du point de vue commercial d'étendre l'activité radiophonique aux régions éloignées. Par conséquent, si l'on avait exploité le réseau à des fins commerciales, il aurait été moins onéreux d'importer des émissions des États-Unis, en servant de relai aux réseaux américains ou en ayant recours aux enregistrements. Il nous aurait ainsi fallu accepter beaucoup plus d'émissions américaines qu'en ce moment.

L'expérience des États-Unis démontre que la radiodiffusion commerciale renverse l'équilibre des émissions qu'on désirait maintenir au Canada. Aux États-Unis, on ne s'intéresse guère aux groupes minoritaires disséminés à travers le pays. Au Canada, nous avons accordé beaucoup d'attention aux droits des minorités et le réseau national de radiodiffusion en tient compte avec raison. Aux États-Unis, les émissions servent plus à divertir qu'à instruire.

Certains passages du rapport Beveridge déposé au parlement de Westminster, m'ont intéressé. La BBC, soit la *British Broadcasting Corporation*, existe en Grande-Bretagne depuis plus longtemps que la Société Radio-Canada au pays. Elle a fait l'objet d'une enquête très complète et attentive en 1949. Si je me souviens bien, le rapport a été déposé au cours de l'an dernier. La Commission Beveridge dit ce qui suit, au sujet de la BBC:

> La direction de la radiodiffusion ne doit pas, lorsqu'il s'agit de permettre l'expression d'opinions controversables, se laisser guider par la simple estimation du nombre de gens qui partagent ces opinions ni par la crainte d'offusquer une certaine classe d'auditeurs.

Elle poursuit:

> Les auditeurs doivent comprendre que, même si la BBC doit être impartiale lorsqu'il s'agit d'accepter des controverses dans ses émissions, cela ne signifie pas du tout que tous les discours seront impartiaux.

En d'autres termes, elle a établi un principe fondamental, que, nous l'espérons, Radio-Canada continuera d'appliquer,—nous croyons qu'elle l'a suivie en grande partie jusqu'ici, —celui de maintenir la liberté de discussion, même d'opinions qui ne plaisent pas à un grand nombre. J'ai entendu, lors d'émissions à Radio-Canada, des déclarations contraires à mes sentiments et que j'aurais pu critiquer vertement. Mais ce serait une faute grave de traiter les Canadiens comme des enfants et, parce que certaines opinions exprimées à la radio sont détestables et rejetées par certaines majorités chez nous, de défendre qu'on les exprime désormais. J'écoute les émissions que l'on critique en ce moment, et je ne partage nullement les avis qu'on y exprime. Je songe, par exemple, à ceux du docteur Hoyle, de Bertrand Russell et autres. J'ai écouté avec autant d'attention les excellentes causeries prononcés par des dignitaires des Églises catholique, anglicane et unie. Je crois même que quatre des émissions les plus intéressantes que j'aie écoutées depuis bien longtemps ont eu lieu à une heure dominicale, le soir, depuis un mois ou six semaines. Participaient à cette émission un prêtre catholique, un ecclésiastique anglican, un baptiste et, si je me souviens bien, un congrégationaliste. Tous ont parlé du développement de la pensée chrétienne.

Si notre radiodiffusion doit être ce qu'on est en droit d'en attendre il serait bon, je pense, qu'on permette à toutes les opinions de s'exprimer, à condition, bien entendu, qu'elles s'expriment d'une façon convenable et décente et sans qu'on y injurie ceux qui ne partagent pas les avis qu'on exprime. Je crois que c'est ainsi qu'une démocratie doit agir. Aucun autre procédé ne serait démocratique. Je l'avoue, j'ai sur le pupitre de mon bureau des lettres dans lesquelles on s'oppose aux émissions dont j'ai parlé, des lettres avec lesquelles je ne suis pas d'accord. J'estime, cependant, que les points de vue exprimés sur les ondes de Radio-Canada devraient être ceux de personnes qui font autorité. Si nous ne pouvons pas réfuter leurs arguments, il y a quelque chose qui ne va pas chez ceux d'entre nous qui ne partagent pas le même point de vue. J'affirme que nous devons sauvegarder avec soin le droit à la liberté de parole dans un pays démocratique.

Je voudrais maintenant dire un mot de la situation faite au poste local dans notre réseau de radiodiffusion. Je partage le point de vue exprimé dans le rapport Massey: les postes locaux jouent un rôle précieux dans chaque localité. Je ne voudrais pas les voir disparaître. Mais, s'ils veulent tenir le rôle qu'ils devraient jouer, ils devraient s'efforcer de donner aux artistes locaux l'occasion de se former et de s'épanouir sur place. Le rapport Massey, en effet, critique très vivement certains postes privés de s'y être refusés. En outre, le rapport Massey réfute la thèse selon laquelle les postes privés ont un droit inhérent aux bandes de fréquence. M. Bennett l'a signalé à maintes reprises, comme l'ont fait d'autres en cette enceinte, y compris le ministre du Revenu national (M. McCann). Ces postes n'ont aucun droit naturel à l'usage des ondes. Ces ondes appartiennent à la nation et nous les remettons en dépôt à ceux qui s'en servent. Le rapport Massey fait observer que les émissions diffusées par certains de ces postes sont très souvent lamentables. La Commission a étudié cinq postes. A la page 48 du rapport, nous lisons:

> Aucun effort pour remplir le rôle propre à un poste régional, tel que nous l'entendons, et qui est de refléter la vie et les divers intérêts de la collectivité, d'utiliser et de perfectionner les artistes du cru, ne paraît se dessiner.

Plus loin à la même page:

> A la suite d'un examen attentif des éléments du problème, nous avons acquis la conviction qu'on ne saurait que très rarement invoquer l'insuffisance des ressources matérielles pour excuser cette méthode peu coûteuse et peu originale d'élaboration des programmes.

Le rapport critique Radio-Canada à ce propos, parce qu'elle a l'autorisation et l'obligation, en vertu de la loi, de s'assurer que les postes émetteurs jouissant de monopoles, en ce qui concerne les bandes de fréquence, remplissent les fonctions qu'on en attend. Lorsque je faisais partie du comité il y a plusieurs années, j'ai demandé la production des radio-guides de quelques postes canadiens. La plupart de ces postes violaient le principe à la base de l'octroi des permis, en ce sens qu'ils n'avaient pas recours aux artistes locaux et consacraient beaucoup trop de temps à la publicité. Suivant le vœu de la commission Aird, on ne devait affecter à la publicité qu'au plus 5 p. 100 du temps d'émission. Et pourtant, lorsque j'ouvre mon appareil et que je capte un poste situé non loin de l'endroit où je me trouve en ce moment, je constate que toutes sortes d'annonces interrompent les programmes.

M. Knowles: De fait, c'est le programme qui interrompt les annonces.

M. Coldwell: C'est peut-être plus juste: c'est certainement une autre façon d'exposer la situation. Il incombe à Radio-Canada de s'assurer qu'il n'en est pas ainsi, mais elle ne s'est pas acquittée de son devoir à cet

égard. Elle devrait le faire si elle veut que la Chambre lui vote d'importantes subventions. Le rapport déclare:

Certains postes locaux répondent à un besoin en publiant des annonces et des nouvelles locales, en assurant d'autres services à la région qu'ils desservent.

Et puis à la page 49:

La Société Radio-Canada accomplit de façon satisfaisante, on pourrait même dire dans certains cas, remarquable, le devoir qui lui incombe de fournir des émissions appropriées et variées, mais elle s'acquitte, d'autre part, de manière moins louable de sa fonction de régie.

Comme je l'ai déjà dit, le Bureau des gouverneurs devrait prendre cette faiblesse en considération et y remédier. Je crois que la Commission aurait pu s'étendre davantage sur la concentration du contrôle et de la possession des stations de radio au Canada. Je ne pense pas que ce soit très sain qu'un seul groupe de gens en régisse quatre, cinq, six ou même davantage, comme le fait le groupe Thomson dans l'Ontario, où il exerce son monopole également sur un grand nombre de journaux locaux. La liberté d'expression, la liberté de la presse et toutes les autres libertés sont menacées en partie par la concentration du contrôle à l'égard des installations et des services de nouvelles. Il est dit dans le rapport que les propriétaires de journaux possèdent entièrement ou en partie quarante et une stations.

Tout à l'heure le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré que les émissions faites en vertu du procédé "fac-similé" devraient être l'objet d'un contrôle sévère à cause de la concurrence qu'elles pourraient faire aux journaux. Il est toujours intéressant d'entendre des personnes qui croient dur comme fer à la liberté de l'entreprise dire qu'elles sont désireuses d'empêcher la concurrence avec des moyens qu'elles approuvent et auxquels parfois,—naturellement je ne dis pas cela pour le député d'Eglinton,— elles sont directement intéressées. La concentration de la propriété, en ce qui concerne les journaux et les stations de radio, fait perdre beaucoup de sa signification à la traditionnelle liberté de la presse. On lit dans le rapport:

Cependant, la fonction essentielle des stations privées est de transmettre régulièrement ou à l'occasion les programmes nationaux afin d'assurer au réseau national un champ d'émission qu'il ne pourrait couvrir autrement que par une dépense considérable de fonds publics.

Autrement dit, les stations privées peuvent être indépendantes et mieux encore elles pourraient dans une certaine mesure compléter et concurrencer le réseau national. Autrefois les stations qui n'étaient pas affiliées à Radio-Canada se plaignaient. Pourquoi en était-il ainsi? Parce que ces stations trouvaient profitables d'être affiliées à l'un des réseaux de Radio-Canada. Le principal grief de l'Association canadienne des radiodiffuseurs est que Radio-Canada est à la fois concurrent, organe directeur, procureur, juré et juge. On lit à la page 331:

Le principal grief des propriétaires de postes privés se fonde, croyons-nous, sur la supposition erronée qu'au Canada la radiodiffusion est une industrie. A notre avis, la radiodiffusion est, au Canada, un service d'État, dirigé et régi dans l'intérêt public par un organisme comptable au Parlement. Il est permis aux particuliers d'y consacrer leurs énergies, subordonnément aux règlements établis par cet organisme.

Et plus loin:

Mais nous n'admettons pas qu'il existe un droit reconnu de participer à la radiodiffusion en tant qu'industrie ni que ceux qui y ont engagé des fonds jouissent d'un statut autre que celui de participants au régime national de radiodiffusion.

Je n'ai pas le temps d'examiner les points de vue exprimés dans le rapport minoritaire, mais je vois que M. Surveyer, tout en ne partageant pas partout l'opinion de la majorité, était du même avis que ses collègues en ce qui concerne certains points importants. Il convenait avec les autres commissaires qu'il n'y avait pas lieu de permettre aux postes privés de conclure des accords avec des réseaux américains ni d'organiser et de posséder des réseaux distincts sans la permission de l'autorité directrice.

Un mot maintenant du financement. La résolution et le projet de loi qui va être présenté annoncent un mode de financement plus satisfaisant. Le rapport démontre clairement qu'étant donné la hausse générale des prix, Radio-Canada ne peut pas continuer de fonctionner avec des fonds qu'on trouvait suffisants il y a dix ans. La Commission préconise de combiner le produit des permis, comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), celui des réclames commerciales et une subvention du Gouvernement pour arriver à un total approximatif de $1 par tête et d'adopter une loi dans ce sens. Il y a deux ou trois ans, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a proposé à la Chambre de supprimer radicalement le permis et d'adopter une loi prescrivant le versement annuel à la Société Radio-Canada d'un montant correspondant à $1 par tête. La commission Massey a proposé aussi un montant de $1 par tête. Vu les difficultés et les frais qu'entraîne la perception du droit de permis, je crois que la proposition faite il y a plusieurs années par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord présente quelque intérêt. Disons en passant que certains journaux l'ont récememnt approuvée, y compris le *Globe and Mail* de Toronto.

Je sais qu'il est difficile de percevoir le droit de permis. Certaines personnes l'esquivent, tandis que d'autres ont de la peine

à payer les $2.50 exigés par an. Je tiens à dire, en toute franchise, que j'estime, pour ma part, que ce versement relativement faible nous procure un meilleur rendement que n'importe quel autre paiement que nous sommes appelés à faire dans le cours de notre existence quotidienne. Pour ma part je n'ai rien à objecter au droit de permis, mais il fait naître des ennuis. Il serait sage sans doute d'éliminer une grande partie au moins de la réclame commerciale et si nous voulons verser une subvention à la Société, que ce soit à raison d'un dollar par habitant et supprimons le droit de permis. Nous croyons qu'une telle proposition mérite l'attention du comité et du Gouvernement. En tout cas, nous appuyons l'idée de verser une subvention afin d'accroître les recettes de la Société suivant la proposition du ministre. Nous devons nous assurer que Radio-Canada a les fonds suffisants pour remplir sa mission, conserver son indépendance et demeurer sous la surveillance du Parlement.

Je voulais parler des émissions mais, faute de temps, je n'en mentionnerai que quelques-unes en passant. Parce qu'elle avait besoin de recettes, sans doute, la Société nous a donné des émissions pitoyables. Je ne comprends pas que l'on continue de diffuser ces rengaines commerciales et des sottises au sujet du savon. C'est insulter à l'intelligence des Canadiens. Les commanditaires de ces chansonnettes commerciales doivent prendre les radiophiles canadiens pour des imbéciles. C'est absurde. C'est une insulte et plus vite on aura mis de côté ces romans-fleuves mieux ce sera.

M. Knowles: Il y a lieu de les supprimer.

M. Coldwell: Oui, les supprimer. Ceux qui reviennent des États-Unis nous disent que le savon y coûte moins cher, comme dans notre pays d'ailleurs. On fait plus de réclame dans ce pays, évidemment, mais la population y est plus nombreuse. J'ignore combien on dépense pour ces romans radiophoniques que commanditent les producteurs de savon. Il y a six ou sept ans, j'ai lu une brochure destinée aux consommateurs américains, où il était dit que les savonniers versaient aux postes de radiodiffusion de ce pays 30 millions par année au titre de la réclame. J'ignore combien paient ces sociétés aujourd'hui. Elles doivent payer encore beaucoup plus. Une bonne partie de cette réclame n'est qu'un tissu de mensonges. La même société présente trois ou quatre marques différentes de savon et elle vous affirme que chacune est meilleure que toutes les autres. Ce ne peut être vrai dans tous les cas.

M. Low: Chaque savon lave plus blanc que celui qui le précède.

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: Oui. J'ai signalé, au début de mes observations, qu'on goûtait beaucoup certaines de nos émissions. J'ai critiqué les émissions commerciales mais il y en a de bonnes. Il y en a une que j'aime beaucoup à écouter l'hiver, le dimanche soir, quand je suis à la maison. C'est celle des *Singing Stars of Tomorrow*. Il y a lieu, je crois, de féliciter les diverses sociétés à qui revient le mérite de cette émission. Si je critique plusieurs émissions commerciales, il y en a, cependant, dont celle-là, qui rendent un grand service à la population du Canada. Comme je m'oppose aux émissions à réclame, je dirai que celle-là n'en comprend que très peu. Puis, il y a les émissions du mercredi soir, les émissions comme *Stage 51*, retransmises maintenant aux États-Unis par une de leurs sociétés, et ainsi de suite.

J'ai remarqué que la Commission a critiqué les causeries, mais il est intéressant de noter qu'à l'égard des dix-sept dont la liste figure à la page 36 du rapport, plus de la moitié ont fait l'objet d'éloges. A mon avis, Radio-Canada remplit un rôle très utile en encourageant les compositeurs, les écrivains et les chanteurs canadiens à faire goûter leurs talents au public dans les programmes d'opéra diffusés de Toronto, dans les symphonies émanant de différentes parties du Canada et dans des émissions dramatiques. Je crois que le Canada est bien servi dans ces domaines.

J'ai déjà dépassé mon temps de parole et, bien qu'il y eût d'autres points que je voulais toucher, je ne dirai qu'un mot au sujet de la télévision. Je suis d'accord avec le rapport. Je fais mienne la recommandation qu'on trouve à la page 352:

> Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

Je crois que c'est essentiel à l'égard de toutes les initiatives que nous prendrons concernant la télévision. Nous devons maintenir cet important service dans le domaine public et ne pas le laisser prostituer par des sociétés privées comme il arrive aux États-Unis. Aussi, suis-je heureux de voir que le comité est institué. A mon avis, le comité de la radiodiffusion a rempli un rôle utile dans le passé et je suis sûr que celui qu'on propose maintenant fera de même. Je suis heureux d'appuyer la création de ce comité.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le ministre qui a présenté les projets de résolution désire sans doute connaître l'opinion de tous les groupes repré-

sentés à la Chambre. C'est pourquoi, je me permets de dire quelques mots des deux projets de résolution que le ministre du Revenu national (M. McCann) a présentés cet après-midi. Je ne prétends pas être spécialiste en radio. J'écoute les émissions de temps à autre, quand j'en ai le loisir. J'aime beaucoup les émissions de nouvelles; à mon sens, il y a lieu de féliciter Radio-Canada de la façon dont elle présente les nouvelles. J'ai toujours grandement apprécié ces émissions. Elles ne sont jamais partisanes. A mon avis, elles sont impartiales et objectives. Je tiens donc à rendre hommage à ceux qui recueillent les nouvelles et les diffusent régulièrement. Pour ma part, de toutes les émissions radiophoniques, ce sont les nouvelles que je goûte le plus.

Je ne puis en dire autant des commentateurs. Je reviendrai sur ce sujet plus tard. Bien que je ne sois pas spécialiste en radio, il convient, je pense, qu'un membre de notre groupe exprime une opinion sur les deux projets de résolution et sur le rapport de la commission Massey. J'ai lu le rapport, je l'ai annoté et j'ai essayé d'en bien saisir toute la portée. Il m'a beaucoup plu. A mon avis, le document sera très utile à la population canadienne pendant bien des années à venir. Il contient bon nombre de points que j'approuve. Il en est d'autres au sujet desquels je n'ai pas encore d'idée bien arrêtée. J'en viendrai peut-être à bien considérer avec le temps l'opinion de la majorité. Tant mieux, si cela se produit.

Lorsque j'ai cherché à apprécier la valeur du rapport de la commission Massey, je me suis efforcé de tenir compte du rapport minoritaire présenté par M. Surveyer tout comme des opinions de la majorité. Je désirais formuler ce commentaire sur l'ensemble du rapport avant d'aborder l'étude des deux projets de résolution dont la Chambre est saisie en ce moment. Je suis très heureux que le ministre ait jugé bon de créer un comité, à la présente session, en vue d'étudier tous les problèmes se rapportant aux lignes de conduite adoptées par Radio-Canada, à ses finances et à tous les points connexes. J'espère que le comité étudiera à fond les aspects qui ont été soulevés cet après-midi par les préopinants et par le ministre lui-même. Dans son discours, ce dernier a énuméré un certain nombre de sujets importants qui devraient être examinés. J'espère que le comité les étudiera à fond. J'aimerais commenter quelques-uns des principaux points qu'a abordés le ministre.

Le ministre a d'abord parlé, si je ne m'abuse, de la liberté de parole. Je crois que nous songeons tous les deux à la même chose, à un certain nombre,—je ne veux pas dire à un grand nombre,—de critiques qu'on entend quand on voyage à travers le pays et cause avec de véritables amateurs de la radio avec des personnes dont les appareils marchent presque tout le temps, ou avec des gens qui sont dans des hôpitaux ou des hospices de vieillards ou d'incurables. En général leurs points de vue sont assez justes. J'y entends des critiques, comme d'ailleurs le ministre en entend lui aussi, sur divers aspects de l'œuvre de Radio-Canada. Sans doute songeait-il à certaines d'entre elles lorsqu'il nous a parlé de l'examen approfondi par le comité du respect qu'a effectivement Radio-Canada pour le principe de la liberté de parole. J'ai entendu des plaintes, venues de régions bien éloignées les unes des autres, au sujet de la propagande rouge ou rose qu'on arrive à transmettre sur nos ondes. N'ayant pas tellement écouté ces émissions, mon opinion est quelque peu sujette à caution, mais je suis tout de même d'avis que sur la liste des commentateurs de Radio-Canada figurent, depuis quelques années, un peu trop de gens connus pour leurs opinions de gauche. Voilà ce qu'on nous dit un peu partout dans le pays. L'honorable député de Moose-Mountain (M. Smith) a évoqué cette question l'autre jour. Il a mis le doigt sur ce qu'on tient, dans l'Ouest du moins, pour un des plus graves reproches qu'on puisse adresser à Radio-Canada. En général, depuis des années, on est arrivé à choisir des commentateurs qui inclinent plutôt fortement vers la gauche.

Qu'on me permette d'exprimer notre sentiment sur la liberté de parole. A mon avis, un organisme comme Radio-Canada respecte strictement le principe de la liberté de parole quand il s'assure que toutes les opinions pourront se faire entendre publiquement. Il ne respecte plus le principe de la liberté de parole, cependant, quand les commentateurs et autres personnes qui défendent un certain point de vue deviennent trop nombreux. Nous ne voyons aucune objection,—pour ma part, j'y consens volontiers,—à ce que quiconque puisse exprimer ses opinions. La population canadienne n'en souffrira pas, à mon avis. Ce à quoi je m'oppose, monsieur l'Orateur, c'est le pilonnage continuel auquel se livrent certains doctrinaires, dans le dessein de transformer les opinions de nos gens et surtout, de mouler leurs esprits. Je crains que Radio-Canada ne nous en ait donné que de trop fréquents exemples. Il se peut que la direction actuelle et le Bureau des gouverneurs commencent à réagir. Je l'espère. Ils doivent se rendre compte, cependant, combien il est difficile pour les habitants d'une localité d'exercer la moindre autorité sur de pareils chroniqueurs, sur une telle

propagande, parce qu'ils sont trop loin. Ce n'est pas comme s'ils pouvaient faire pression sur le poste local.

Je sais fort bien ce que les habitants de Peace-River feraient si, par exemple, un homme comme,—sauf tout le respect que je lui dois, bien sûr,—si un homme comme le Dr Brock Chisholm voulait, par l'intermédiaire du poste CFGB, leur imposer ce que j'appelerais son esprit empoisonné. Les gens de la région auraient vite fait de faire pression sur le poste CFGB; ils feraient en sorte que quelqu'un prenne le micro pour répondre au Dr Brock Chisholm et remettre de l'ordre dans l'esprit de la population.

Ils pourraient ainsi exercer dans la région une certaine surveillance sur les émissions provenant de leurs postes. Mais cette surveillance, monsieur l'Orateur, ils ne peuvent l'exercer. Et pourquoi? A cause de l'énorme concentration du pouvoir entre les mains de Radio-Canada. Voilà ce qui déplaît souverainement, dans bien des régions du pays, au sujet de Radio-Canada. Les gens ne peuvent rien à sa ligne de conduite, sauf lorsqu'ils se font entendre de temps en temps, —et ce n'est pas trop souvent,—par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement, lorsque l'occasion leur permet de faire connaître leurs points de vue, comme nous le faisons aujourd'hui. Mais ces observations ne modifient en rien la ligne de conduite de Radio-Canada. La seule façon de modifier sa ligne de conduite, c'est d'établir un comité, comme celui que nous établissons aujourd'hui, puis le charger d'approfondir la question et de présenter des vœux. Par contre, monsieur l'Orateur, tout dépendra de l'empressement que le parti majoritaire à la Chambre manifestera à soumettre des vœux. Voilà l'obstacle.

En l'absence de tout vestige de surveillance régionale, j'affirme que la Société Radio-Canada devrait se montrer très prudente au sujet de son attitude outrancière. Pendant que j'y suis, qu'il me soit permis de dire un mot de cette attitude. Comme il ressort du rapport,—de fait, c'est surtout du rapport minoritaire que j'ai dû obtenir mon renseignement,—l'attitude outrancière de Radio-Canada consiste à donner aux Canadiens ce qu'ils devraient avoir, non pas ce qu'ils veulent. On pourrait débattre longtemps la justesse de cette hypothèse.

Je n'étudierai pas cet aspect de la question cet après-midi, mais qui déterminera ce qui convient à la population du Canada? Tout est là. Charger un groupe d'hommes relativement peu nombreux de déterminer ce qui convient à la population, c'est lui confier des pouvoirs formidables, des pouvoirs qui seront exercés pour le plus grand bien de tous, si on choisit bien le groupe, mais des pouvoirs qui seront exercés au détriment de la masse, si on le choisit mal. Tout bien considéré, ce n'est pas le programme que nous pourrions arrêter ici qui déterminerait si la population obtient ce qui lui convient. Tout dépend du désir qu'ont les intéressés,—c'est-à-dire ceux qui sont nommés aux postes importants de gouverneurs de Radio-Canada, —de découvrir d'abord ce qu'il convient d'offrir à la population et de le lui accorder ensuite.

Il est peut-être exact de dire que la première ligne de conduite de Radio-Canada devrait être d'offrir à la population ce qui lui convient, mais il n'empêche qu'on devrait laisser aux gens de certaines localités le soin de déterminer ce qu'ils souhaitent obtenir. Cette considération mérite d'être pesée soigneusement. Je crois qu'on pourrait faire valoir bien des arguments visant à décentraliser, au moins un peu, la radiodiffusion. Comment les parents peuvent-ils sauvegarder la foi, la sérénité de cœur et d'esprit de leurs enfants, si les jeunes sont quotidiennement exposés à entendre à la radio des voix dépourvues de toute conviction, de toute parcelle de foi, de loyauté ou de patriotisme, surtout si nous n'avons pas les moyens de les combattre en faisant entendre à nos enfants des voix empreintes de foi, de loyauté, de patriotisme et de conviction. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que dans le peu de temps que je passe à écouter la radio, j'entends rarement des voix pourvues de ces qualités. Pourquoi en est-il ainsi? A mon avis, c'est là une question à laquelle le bureau des gouverneurs et les directeurs de Radio-Canada devront répondre. Nos gens s'inquiètent fort de cet état de choses. Lors de ses réunions, j'espère que le comité étudiera attentivement cette ligne de conduite primordiale et qu'il proposera des améliorations.

J'espère aussi que le comité s'occupera des heures gratuites accordées aux partis politiques à l'émission connue sous le nom de "Les affaires de l'État". Je n'hésite pas à dire franchement que, en ce moment, ces heures ne sont pas accordées avec justice.

Depuis quelques années je suis membre du comité (composé de députés de tous les partis) qui a compétence en ce domaine et je ne cesse de lutter en vue d'obtenir une répartition plus équitable du temps mis à la disposition des partis. Depuis quelque temps déjà les conservateurs-progressistes, les créditistes et les créditistes s'entendent pour

reconnaître que la répartition la plus juste du temps accordé gratuitement aux partis politiques serait une division égale. De fait, c'est le représentant du parti conservateur progressiste qui a proposé la mesure, appuyé par les deux autres partis de l'opposition. Les libéraux n'ont pas voulu démordre, quelle que fût la logique des arguments présentés. Ils étaient obsédés par cette idée que, exposés à l'opposition de trois partis qui pouvaient exprimer leurs vues à la radio, ils devaient eux-mêmes disposer de trois fois plus de temps que chacun des partis adverses. C'est sur ce principe qu'ils se sont appuyés pour s'arroger jusqu'à ces derniers temps une part indue des périodes offertes gratuitement aux partis politiques. Ces dernières années ils se sont amendés, mais, en ce domaine, la justice est encore loin de régner.

La série en cours, allant du 4 septembre au 11 décembre de cette année, compte 40 émissions. Ces quarante périodes sont ainsi réparties: libéraux, 16; conservateurs-progressistes, 12; cécéfistes, 8; et créditistes, 4. Il s'agit de quarts d'heure. Sur quel raisonnement spécieux s'est-on appuyé pour établir une telle répartition? Voilà qui me dépasse! Il leur faut seize quarts d'heure pour ressasser les mêmes vieilles rengaines. Ils n'en accordent cependant que quatre à des gens qui préconisent de nouvelles idées! Les préposés à la répartition de ces périodes gratuites me semblent craindre les idées nouvelles.

M. Blackmore: Ils craignent qu'on répande la vérité.

M. Low: Qu'on répande la vérité, c'est bien cela. C'est pour cette raison qu'ils ne leur accordent qu'un temps strictement limité. Le comité devrait prendre cette question en considération. Quand nous avons réclamé une plus juste répartition du temps consacré aux causeries politiques, les administrateurs de Radio-Canada nous ont répondu qu'ils n'avaient rien à y voir, que c'est un comité parlementaire qui a établi la répartition actuelle. Puisque la Société rejette la responsabilité sur le comité parlementaire, cet organisme devrait considérer comme l'un de ses principaux devoirs de répartir le temps avec plus de justice. Le comité devrait dire à la Société qu'il veut une meilleure répartition du temps. Quand je songe cependant à la composition du comité, je n'ai pas de doute quant au résultat de nos efforts. J'ai pu m'en rendre compte.

M. Knowles: Il vaut mieux s'en remettre à Radio-Canada.

M. Low: Le comité décidera, certes, de s'en remettre à la Société si bien qu'on se renverra la balle et que nous n'aboutirons nulle part.

J'en viens à la question du contrôle. Le ministre a passé rapidement sur ce que je considère comme un aspect important de la radiodiffusion nationale. J'ai parcouru le rapport de la commission Massey et j'ai noté à la page 337 ce qui suit:

> En conséquence, nous recommandons:
>
> *d)* Que l'on reconnaisse aux personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada le droit d'être prévenues que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada se propose d'examiner des questions qui les intéressent directement, le droit d'avoir toute la latitude possible pour exposer leurs vues sur ces questions, en personne ou par l'entremise de leurs avocats, et le droit de réclamer et d'obtenir une audience publique.
>
> *e)* Que les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada qui sont directement et défavorablement atteintes par une décision définitive du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada dans tout domaine où ce Bureau décide en dernier ressort, aient le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux...

Ce qui veut dire, je suppose, choquant.

> ...déni de justice.

Il faut que le déni de justice soit choquant pour qu'il y ait appel. Bien que la majorité de la Commission ait souscrit à ce vœu, j'espère que le comité ne perdra pas de vue, au cours de son examen, les trois faiblesses qui caractérisent cette attitude et qu'expose en termes précis le rapport minoritaire de M. Surveyer. On en trouve la liste à la page 449 du rapport; je cite:

> Le Bureau des gouverneurs deviendrait un tribunal de première instance, plutôt que de dernière instance comme à l'heure actuelle, mais il resterait juge dans sa propre cause.

Qu'on me permette d'intercaler ici l'explication suivante: M. Surveyer parle de la recommandation que je viens de lire. Il poursuit en ces termes:

> Parce que la Cour d'appel serait appelée à décider d'une question sur laquelle le Bureau des gouverneurs se serait déjà prononcé, il s'ensuivrait immédiatement que l'affaire serait préjugée en faveur de la décision des gouverneurs. En outre la plupart des causes présenteraient des aspects techniques qui échapperaient à la compétence du tribunal, même si celui-ci recourait à l'aide occasionnelle d'experts. Enfin, la majorité des questions portées en appel exigeraient des décisions rapides qu'on ne peut attendre d'aucun tribunal de justice à cause des lenteurs de la procédure.

J'espère que le comité ne négligera pas l'examen des trois faiblesses de l'attitude adoptée par la majorité à l'égard du contrôle. Si souhaitable qu'il puisse être de confier l'exercice du contrôle à un seul organisme placé sous l'autorité du Parlement, je ne crois pas que cela soit possible aussi longtemps

que le comité qui est nommé sera composé en majorité de membres d'un même parti politique, le parti libéral. Dans les circonstances et l'état de choses actuels, la commission Massey aurait tout aussi bien pu recommander que le contrôle soit confié à un seul parti politique. Il y a présentement trop de politique à Radio-Canada. Nous devons veiller, je crois, à modifier notre manière de faire au sujet du renvoi du problème, finances, contrôle et que sais-je, à une commission parlementaire qui penche trop fort en faveur d'un seul parti politique. C'est là un aspect du problème de la surveillance qui devrait retenir l'attention du comité. J'estime, monsieur l'Orateur, que si le Parlement doit réellement être revêtu du pouvoir d'exercer sa surveillance sur un organisme centralisé, comme Radio-Canada, il n'est que sage de faire en sorte que la composition du comité soit mieux équilibrée. C'est le seul moyen d'assujétir Radio-Canada à la surveillance du Parlement plutôt qu'à celle d'un parti politique.

M. Knowles: On pourrait nommer les membres en proportion du vote populaire et accorder 49 p. 100 au Gouvernement.

M. Low: Pour ce qui est du problème du financement, je me rends parfaitement compte que les frais ont augmenté et que Radio-Canada a besoin de plus de recettes, surtout si elle doit continuer à servir la population. Je suis heureux que la commission Massey n'ait pas conseillé de relever la taxe actuelle comme moyen d'accroître les recettes. Certains proposaient depuis quelques années de majorer le droit de permis à $5 ou $7 pour aider à assurer le revenu nécessaire. Il vaudrait mieux, je crois, supprimer complètement le droit de permis. Je suis parfaitement d'accord avec nos honorables amis sur ce point. Je crois que les deux jugent la chose préférable.

Je suis heureux que la Commission ait conseillé le versement d'allocations à même le revenu général du Canada pour permettre à la société Radio-Canada de fonctionner. Je suis bien prêt à favoriser toute allocation dont Radio-Canada peut avoir besoin pour fournir à la population canadienne un bon service, un service profitable et salutaire. Radio-Canada a eu beaucoup de difficulté, je crois, à percevoir les droits d'écoute. Bien des gens ne se sont jamais procuré de permis. Les frais de perception, d'autre part, ne sont peut-être pas justifiés à la lumière de ce que nous avons appris depuis l'institution de ce régime de permis. J'estime, d'ailleurs, que plus tôt nous supprimerons les permis, mieux ce sera.

[M. Low.]

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner un point. Je crois que le député d'Eglinton (M. Fleming) a touché juste en disant que nous ne devrions pas assurer à Radio-Canada des allocations quatre ou cinq ans à l'avance. A mon avis, il ne faut pas le faire à moins qu'il soit bien établi qu'auparavant le comité de la radio se réunira chaque session pour étudier l'ensemble de la politique de Radio-Canada, ses réalisations, les services qu'elle assure à la population, les protestations que peuvent formuler les gens. Tout comme le député d'Eglinton, j'estime qu'il y aurait lieu d'inscrire chaque année un crédit au budget des dépenses afin que les députés aient l'occasion d'étudier la politique de Radio-Canada. Le député d'Eglinton, à mon avis, a soulevé un point important et je l'appuie sans réserve.

Quant au personnel du bureau des gouverneurs et de la direction de la Société Radio-Canada, j'affirme sans réserve qu'ils ne méritent que des louanges. Dans mes rapports personnels avec eux, je n'ai jamais eu le moindre sujet de me plaindre. S'il s'est produit des incidents dignes de légers reproches, c'est qu'ils n'ont pas été très fixés à l'égard de leurs propres responsabilités. C'était peut-être parce qu'ils ne savent pas exactement jusqu'où le Parlement contrôle leur administration. Ils sont peut-être incertains à ce sujet, comme je le suis moi-même. Autant que je les connaisse, ces messieurs m'inspirent un profond respect. J'ajoute que je n'agis pas dans un but intéressé en parlant ainsi aujourd'hui.

Avant de terminer, j'ai un autre point à souligner. C'est au sujet de la télévision. Nous croyons, dans notre groupe, qu'on pourrait plaider avec succès,—comme c'est d'ailleurs arrivé,—en faveur du principe de laisser à des postes privés l'exploitation de la télévision au pays. Je le déclare maintenant, mais j'ajoute qu'elle devrait être soumise au contrôle de la société Radio-Canada. Nous croyons qu'on devrait laisser aux postes privés l'exploitation de la télévision et de la radiodiffusion.

Si c'est Radio-Canada qui s'occupe d'exploiter la télévision au Canada le coût en sera élevé. Seule une faible partie des Canadiens pourront capter les émissions, mais tous les autres devront en défrayer le coût, même s'ils n'en jouissent pas. Les choses se passeront probablement ainsi pendant plusieurs années. A mon avis, ce serait injuste envers ceux qui acquittent les impôts sans pouvoir jouir de la télévision. Pour cette raison, j'estime que le comité devrait examiner sérieusement l'opportunité de permettre aux postes privés de se lancer dans l'exploitation de la télévision au Canada, sous la surveillance, bien entendu, de Radio-Canada.

Je pourrais en dire plus long, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre. Avant de terminer, cependant, je tiens à signaler que les membres de la Chambre et les Canadiens en général sont redevables à la *Canadian Association of Broadcasters* d'avoir mis sur pied un organisme qu permet de promouvoir mieux que jamais auparavant les intérêts de la démocratie au pays. Elle accorde à tous les membres du parlement du temps d'émission gratuit. Elle prend les dispositions voulues pour enregistrer ici, à Ottawa, des discours qui sont expédiés aux postes locaux; ce qui nous permet, lorsque nous sommes ici durant des périodes assez longues, de nous tenir en relation avec nos commettants et de leur faire rapport. Je désire rendre hommage à cette contribution de la *Canadian Association of Broadcasters* et l'en remercier publiquement. Mes commettants et moi-même apprécions beaucoup ce geste. Il contribue sans doute à améliorer le régime démocratique.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on nous a exposé de façon élaborée le but du projet de résolution et celui de la création du comité. En présentant l'avis de motion, le ministre du Revenu national (M. McCann) a traité du projet de résolution visant à établir un comité et du projet de loi qui sera présenté à la Chambre. Il a assez nettement exposé les vues du Gouvernement sur certains aspects du problème. Comme les décisions qui seront prises auront sans doute un caractère fondamental à l'égard de la ligne de conduite à adopter, il est utile de connaître l'opinion du Gouvernement sur une question d'une telle importance. On a brossé l'histoire de la Société Radio-Canada.

Je n'entends pas répéter les citations qu'on a déjà inscrites au hansard. On pourra voir par là les origines de la Société Radio-Canada en mai 1932, date de la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion, organisme qui s'est plus tard mué en Société Radio-Canada, sans qu'il y ait effectivement eu de solution de continuité. Il est toutefois un point sur lequel, je pense, il y a lieu de revenir.

En donnant l'historique de la radiodiffusion chez nous, on a parlé d'une déclaration faite le 18 mai 1932 par celui qui était alors premier ministre du Canada. Celui-ci disait:

> Lorsque le Parlement vote les crédits d'une année, il limite les dépenses aux recettes probables de l'année en question. Cependant si elles sont plus considérables que les prévisions et s'il y a un excédent de $200,000 ou de $300,000, le Parlement, lorsqu'il vote les crédits de l'année suivante, n'est pas tenu de se limiter aux recettes probables de l'année, mais il peut aussi tenir compte de l'excédent de l'année précédente.

On a déjà rappelé que nous sommes bien loin, aujourd'hui, de cette conception primitive de la Commission canadienne de la radiodiffusion, que nous appelons aujourd'hui Société Radio-Canada. Il me semble qu'en revoyant ce qui s'est passé, il importe de nous arrêter à la continuité de cette évolution et de revenir vraiment aux origines. On la trouvera dans le texte de la motion proposée par le premier ministre de l'époque le 2 mars 1932. Celui-ci proposait la constitution d'un comité. Or, dans le premier alinéa de l'ordre de renvoi, on peut lire ce qui suit:

> D'examiner le rapport de la commission sur la radiodiffusion en date du 11 septembre 1929 et appelé communément rapport Aird.

Le comité s'est ensuite mis à examiner le rapport Aird; il a alors présenté les vœux qui ont entraîné la constitution de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Dans le vœu proposant la constitution de la commission, il était précisé qu'on voulait et qu'on attendait que la commission se suffise à elle seule. Telle était la politique générale. Elle a, de fait, été suivie, même si à l'occasion,—à vrai dire, chaque année,—il a fallu verser à la Société Radio-Canada d'importantes subventions de soutien.

Voici maintenant que nous allons abandonner ce principe. Ce qu'on propose maintenant, c'est de renoncer au principe de la rentabilité de la Société, celle-ci pouvant désormais compter sur les revenus nationaux pour trouver de quoi défrayer ses services. En disant cela, je n'oublie pas qu'on entend, apparemment, continuer à percevoir le droit de permis. A mon avis, nous devons, en étudiant le problème, songer que la proposition dont nous sommes présentement saisis envisage nettement l'abandon de la ligne de conduite adoptée au moment où l'on a primitivement exigé ce droit.

Les revenus nécessaires devaient provenir de la vente des permis. Si ce principe était respecté, il faudrait régler le prix du permis en fonction des revenus requis. Cette ligne de conduite n'a pas été jugée satisfaisante, pour la bonne raison, je crois, que les auditeurs canadiens n'en voudraient pas. Voilà pourquoi on veut maintenant puiser à même le revenu national pour y trouver les fonds qu'exigent les émissions que Radio-Canada estime nécessaires et désirables.

Le moment est bien choisi pour le Gouvernement de nous faire part, en tant que question de principe, de sa décision à ce sujet. Nous savons que le programme ministériel sera adopté, grâce à la majorité qui l'appuiera. Si le Gouvernement veut proposer un changement aussi radical, il devrait aller jusqu'au bout, abandonner complètement le permis et tirer des revenus nationaux l'argent requis à cette fin.

C'est le moment propice de suivre cette ligne de conduite pour des raisons évidentes. Tout d'abord, nous savons que la perception des droits coûte très cher. L'an dernier, on a perçu $5,571,000 en droits. Les frais de perception se sont élevés à $675,779, soit environ 12 p. 100 du montant perçu. Point n'est besoin de démontrer que c'est verser une proportion trop élevée des recettes simplement pour la perception.

Cependant, il y a une autre raison de supprimer maintenant ce droit peu satisfaisant. Dans bien des régions du pays, des propriétaires d'appareils récepteurs paient un droit sans profiter des émissions de Radio-Canada. Cet état de choses tient à ce que, dans de vastes régions, les émissions de Radio-Canada n'ont pas assez d'intensité pour assurer une réception suffisante aux gens qui cherchent à les capter. Je n'ai pas besoin de mentionner les régions, car les députés les connaissent. Ils savent parfaitement, j'en suis sûr, qu'en maintes circonstances on s'est fermement opposé à ce que Radio-Canada exige un droit de gens habitant une région déterminée, en retour d'un service qui devait leur assurer des émissions, alors qu'ils ne peuvent les capter.

Il se pose un nouveau problème. Quand on lèvera le rideau de fer pour nous permettre de jouir de la télévision,—ce serait chose faite depuis longtemps si l'on avait tout simplement accordé des permis aux postes privés qui étaient prêts à nous servir,—il se posera un grand problème: celui de savoir quels sont ceux qui feront les frais de ces émissions. Dans nombre d'endroits, au pays, les appareils pourront capter les émissions provenant des États-Unis, mais non celles qui seront irradiées au pays même. Il en résultera un sentiment d'injustice.

Si tous les propriétaires d'appareils de télévision doivent acquitter la taxe plus élevée dont il a été question, nombre de téléspectateurs canadiens verseront cette taxe à Radio-Canada, qui ne pourront capter aucune des émissions de cet organisme, alors qu'ils capteront celles de postes américains n'exigeant aucune taxe.

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes complexes que fait surgir l'octroi de permis pour appareils de radio et de télévision et qui nous offrent un motif de plus de supprimer ces droits de permis.

J'espère donc que, lorsque ce comité se réunira, le Gouvernement donnera à entendre qu'il est disposé à proposer que le droit de permis, versé à l'égard des postes récepteurs de radio et de télévision, soit abandonné et que, si le Gouvernement doit accorder un appui considérable à la Société Radio-Canada, comme l'a proposé le ministre cet après-midi, ce service soit à la charge du revenu national, quel que soit le coût de son exploitation.

Si le Gouvernement fournit les sommes nécessaires, il me semble qu'il y a lieu de mettre sur pied des rouages qui permettraient au Parlement de s'acquitter de ses responsabilités non seulement à l'égard de la nature des émissions, mais aussi à l'égard de l'organisation financière et de l'exploitation de l'organisme de radiodiffusion. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a dit cet après-midi que la Société Radio-Canada est responsable envers le Parlement plutôt qu'envers le Gouvernement. Si cette proposition doit être acceptée et si elle doit devenir une réalité, il faudra qu'à chaque session un comité étudie non seulement la méthode par laquelle les émissions de la radio et de la télévision seront transmises à la population, mais aussi l'organisation financière ainsi que la possibilité de réaliser des économies et de reviser les émisions pour que la somme d'argent votée soit bien le montant requis. Le Parlement ne peut s'acquitter de ses responsabilités qu'en exerçant une surveillance constante. Cette surveillance suppose l'existence d'un organisme efficace, tel qu'un comité de la radiodiffusion, qui s'occuperait de ces questions tous les ans, pendant toute la durée de la session.

Je passe maintenant au libellé de la résolution dont nous sommes saisis. Le discours du trône a mentionné la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences. Plusieurs fois cette session on a donné à entendre qu'un comité serait chargé d'étudier la partie du rapport de la Commission qui a trait à la radiodiffusion. Je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas inclus dans les attributions du comité actuellement en voie de formation l'examen des conclusions de la Commission royale. Les attributions mentionnées dans la motion présentée en 1932 incluaient spécifiquement l'examen du rapport de la commission royale d'alors. Nous adoptons cette fois-ci une nouvelle méthode. On a déjà déposé le rapport de la commission royale. Pourtant, le comité reçoit pour attribution, ici je cite:

1. Étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les lignes de conduite et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement.

Sachant comment un comité peut parfois s'en tenir strictement à la lettre d'une résolution, j'espère que l'absence de toute mention du rapport Massey n'empêchera pas le comité d'étudier à fond les questions soulevées dans ce rapport, non seulement les conclusions qu'il contient mais aussi les sujets qu'il a eu à étudier.

Si on impose cette restriction, il sera bien difficile de dire si le comité peut s'arrêter également au rapport minoritaire. Le Gouvernement nous a donné à entendre qu'il se propose de donner suite aux vœux majoritaires de la commission Massey dans le projet de loi qu'il nous soumettra. J'espère que le comité sera libre d'aborder tous les sujets pertinents et qu'il examinera non seulement les propositions de la majorité mais aussi celles de la minorité.

Je suis content que des membres d'autres partis aient signalé cet après-midi qu'il n'est que logique que nous réclamions le meilleur rendement possible de la Société Radio-Canada. La Société a été établie, en 1932, sous le nom de Commission canadienne de la radiodiffusion, par un gouvernement conservateur et c'est à ce moment-là que ses attributions générales ont été définies. Depuis, le parti conservateur a toujours approuvé les buts généraux que le premier ministre du Canada avait alors assignés à la Commission.

Nous estimons que Radio-Canada peut jouer un rôle de première importance pour la satisfaction des besoins canadiens en matière de radiodiffusion. Cependant, puisque l'occasion nous est offerte de passer en revue l'activité de la Société, il serait bon, croyons-nous, de nous arrêter non seulement à la question des permis et aux problèmes connexes mais aussi à celle, de plus en plus importante, de l'établissement d'une ligne de démarcation entre la direction et les services d'exploitation.

Lorsque la Commission canadienne de radiodiffusion a commencé son activité en 1932, le total des émissions, au Canada, ne constituait qu'une très petite fraction des émissions d'aujourd'hui. Il s'agit maintenant d'un service public qui revêt une immense importance pour tous les Canadiens. La Société Radio-Canada fournit des services accusant une grande diversité. On nous apprend qu'avant longtemps elle se consacrera aussi bien à la télévision qu'à la radiodiffusion. Si une exploitation de ce genre, qui est propriété publique, doit fonctionner de façon satisfaisante parallèlement à un réseau de postes privés échappant au contrôle, il conviendrait d'adopter une ligne de conduite semblable à celle qui s'applique déjà depuis plusieurs années dans le cas des chemins de fer, qui comprennent un grand réseau national, un certain nombre de petites exploitations ferroviaires d'ordre privé et le réseau beaucoup plus important du Pacifique-Canadien.

Nous agirions exactement dans le domaine ferroviaire comme nous le faisons dans celui de la radiodiffusion si nous permettions aux chemins de fer nationaux du Canada non seulement de poursuivre leur propre exploitation, mais encore d'agir en qualité d'organisme de surveillance et de décider de ce que peuvent et ne peuvent pas faire tous les autres chemins de fer. On n'a jamais jugé que c'était là une bonne manière d'agir. Le gouvernement actuel n'a jamais indiqué qu'il avait foi en une telle méthode. Si la méthode suivie à l'égard des chemins de fer, qui consiste à confier à un organisme indépendant le soin d'exercer les fonctions de surveillance à l'égard des chemins de fer et des règlements qui leur sont applicables, est jugée saine, j'estime qu'elle l'est tout autant quand il s'agit de cet autre service public qui atteint aujourd'hui une importance aussi considérable. J'estime donc que le Gouvernement devrait, lorsque le comité sera saisi de la question, se montrer disposé à créer un organe de surveillance distinct suivant le vœu exprimé en différentes occasions, un organe capable de conserver l'attitude impartiale d'un juge en face des exigences du public et de l'exploitation des postes de radiodiffusion privés au pays.

Je ne crois pas que nous puissions avoir une satisfaisante et saine émulation entre la radiodiffusion publique et les postes privés si nous n'adoptons pas une telle ligne de conduite, qui s'impose pour un autre motif que celui de la simple justice. A moins qu'il n'existe un organe de surveillance indépendant aux directives duquel serait assujétie l'activité radiophonique du réseau d'État et des postes privés, nous n'avons aucune assurance qu'il existe un degré de concurrence qui constitue en soi une garantie ou une norme qui nous permette de calculer le coût exact de la radiodiffusion au pays. Je ne prétends pas par là qu'il y ait tentative délibérée d'empêcher le bon fonctionnement des postes privés, mais il n'est que naturel et humain que les gens chargés de s'occuper de la radiodiffusion, comme le Bureau de Radio-Canada, soient portés à faire obstacle aux postes privés qui peut-être empiètent sur leur propre domaine d'activité. Ce serait trop demander à la nature humaine que de s'attendre à trouver un si complet détachement à l'égard de l'activité même qu'on exerce.

L'une des raisons pour lesquelles nous pouvons juger des frais d'exploitation des chemins de fer, l'une des raisons pour lesquelles la Commission des chemins de fer est en mesure d'étudier le problème grâce à des données facilement accessibles, c'est que ces réseaux se font concurrence et fonctionnent sous l'empire d'un règlement analogue. Je veux croire que lorsqu'il se réunira, le comité examinera l'à-propos non seulement de constituer un organisme de surveillance indépendant de ce genre, mais

de permettre aux postes privés de fonctionner sur le même pied exactement que les postes de l'État. Dans le cas des chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se font une concurrence juste et équitable. Si le régime convient aux chemins de fer, je ne vois pas quelle raison importante peut nous faire appliquer un régime tout à fait différent à cet autre genre de service public. Si celui-ci, à maints égards, diffère du service des chemins de fer, il ne dessert pas moins, à peu près à la façon des chemins de fer, toute la population canadienne.

Je veux croire que le comité examinera l'à-propos de permettre quelque chose qui constitue la base même des bons programmes culturels. Je veux croire que le comité se montrera disposé à permettre aux postes privés d'organiser leurs réseaux tout comme l'organisme de l'État peut organiser les siens. Somme toute, c'est seulement lorsqu'un réseau diffuse d'un même point central qu'on peut réaliser des émissions de qualité, propres à assurer à nos gens ce qu'il y a de mieux en fait d'émissions culturelles ou autres que la population désire entendre. Il n'est pas sans intérêt de constater que le réseau d'État, qui bénéficiera d'importantes subventions tirées à mêmes les revenus de la nation, trouve avantage à utiliser ses services pour apporter à la population canadienne des émissions culturelles provenant des États-Unis, que réalisent et maintiennent des postes appartenant à des particuliers. Ces postes privés, qui diffusent les émissions musicales et autres que Radio-Canada retransmet aux Canadiens, ne pourraient défrayer de telles émissions s'ils ne pouvaient pas constituer des réseaux pour grouper en un seul organisme des postes disséminés à travers le pays. Sans perdre de vue cet exemple, le comité devrait, selon moi, réfléchir sérieusement à la question que voici:

Je souhaite que le Gouvernement, qui décidera en fin de compte, par l'entremise du comité, ce qu'il veut qu'on fasse, reconnaisse l'opportunité de placer le poste privé sur une base de juste concurrence avec la Société Radio-Canada à cet égard.

Le ministre a dit aujourd'hui que Radio-Canada donne au pays un service très utile et important. Nul n'est plus de cet avis que moi. Radio-Canada fournit aux Canadiens d'excellentes émissions. Il y a des émissions de caractère religieux, de caractère éducatif, de caractère historique, aussi bien que des émissions de culture générale, qui sont au grand avantage de notre peuple. D'autre part, il y a quelques émissions qui laissent à désirer. Je conviens que dans un pays comme le nôtre, où les distances sont immenses, quand il s'agit d'émissions éducatives et autres du même genre, il est indiscutablement nécessaire de créer un organisme spécial comme la Société Radio-Canada pour transmettre ces émissions dans les régions qui, au point de vue strictement commercial, pourraient difficilement en acquitter le coût.

A diverses reprises, j'ai eu quelque chose à faire dans le domaine des émissions de caractère éducatif et je ne puis trop louer l'esprit de collaboration dont a fait preuve Radio-Canada lorsqu'il s'est agi d'assurer des émissions de caractère éducatif à nos écoles et à nos foyers, de concert avec les ministères d'instruction publique des différentes provinces du Canada. Une des œuvres les plus utiles de Radio-Canada a été de diffuser des émissions de nature historique, faisant ainsi connaître l'histoire à bien des gens qui n'ont aucun autre moyen de l'apprendre. Ce genre d'émissions diffusées à l'intention de toutes les régions du pays seraient impossibles si le réseau était exploité par une entreprise commerciale. A mon avis, aucune fonction de Radio-Canada n'est plus importante pour les Canadiens que celle qui permet à la société de faire connaître aux habitants du pays leur propre histoire, de leur inculquer la fierté de leurs traditions et l'amour des différentes régions du pays qui forment une même nation unie. Elle s'acquitte extrêmement bien de cette tâche. Je souhaiterais qu'elle augmente sensiblement le nombre des programmes de cette nature. C'est là l'une des importantes fonctions d'un réseau comme celui-ci. Ce sont les fonctions particulières à la Société Radio-Canada. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de laisser aux autres postes certaines émissions que diffuse Radio-Canada. Bien des émissions transmises par Radio-Canada,—et certaines proviennent de l'extérieur,—ne sont aucunement de nature à accroître la formation culturelle ou intellectuelle de nos citoyens. Elles peuvent divertir, j'en conviens. A cet égard, il y a lieu de nous demander si Radio-Canada ne devrait pas s'en tenir comme objectif principal, aux émissions ayant un caractère culturel, éducatif et historique, et aux autres sphères de son activité qui motivent les importantes subventions qu'on songe à lui verser à même le revenu national.

Cependant, après avoir affirmer que nous devons apporter notre appui à cette organisation, je me propose d'aborder un point déjà mentionné en diverses occasions et encore cet après-midi. Les députés savent que, depuis quelque temps, les dirigeants de tous les groupements religieux importants au Canada ont protesté avec énergie contre des émissions

qui, à leur avis, présentent un danger pour nos gens dans la mesure où on peut les considérer comme des enseignements antireligieux. Quelqu'un disait cet après-midi que ce serait une erreur de considérer les Canadiens comme des enfants et de ne pas présenter à la population canadienne certaines émissions parce qu'on les juge de mauvais goût. Voilà un étrange principe à soutenir à l'égard d'un organisme qui sera maintenu grâce à des contributions assez fortes de la part des contribuables canadiens pour des fins culturelles et autres semblables. Il me semble illogique de mettre un régime possédé par l'État à la disposition d'éléments cherchant à saper les convictions religieuses des Canadiens. Il ne s'agit pas uniquement de liberté de parole; il ne s'agit pas uniquement de présenter au public deux opinions différentes et de les laisser juger. Ceux qui cherchent à miner les convictions religieuses de la population ne sont que trop disposés à profiter de toutes les occasions de se livrer à leur néfaste activité sans que nous leur payions les discours du genre de ceux que paie, en ce moment, la Société Radio-Canada. On nous a dit que Radio-Canada ne doit pas restreindre ce qui passe sur les ondes, seraient-ce des idées comme celles-là. Il se trouve pourtant que Radio-Canada impose de fort sévères restrictions aux émissions, à une époque où, paraît-il, la démocratie est si digne que l'on se porte à sa défense. L'un des droits démocratiques essentiels, c'est-à-dire la discussion des affaires publiques, est justement retiré aux postes privés réunis en réseau, en n'importe quel moment. C'est le fait de la Société Radio-Canada.

Il me semble que si Radio-Canada a raison de limiter l'utilisation de la radio chez nous dans le cas de l'examen public de la démocratie elle-même, elle aurait bien plus de chances d'avoir raison si elle pouvait empêcher que ces poisons se répandent sur nos ondes. Voici une question qui préoccupe le public depuis longtemps. On a protesté auprès du Gouvernement et Radio-Canada n'ignore rien des reproches formulés. L'Église catholique, l'Église anglicane, l'Église unie, l'Église presbytérienne et la plupart des autres dénominations, sinon toutes, ont violemment critiqué l'attitude prise ici par Radio-Canada, sans qu'on puisse dire, d'ailleurs, qu'une Église était plus intéressée qu'une autre. A celles que j'ai mentionnées, je dois ajouter l'Église baptiste du Canada, parce que les chefs de cette Église s'y sont opposés également.

Vu cette opposition, je crois que nous devrions examiner les éléments en jeu dans cette discussion. On a dit et répété que la distinction fondamentale entre la démocratie et le régime communiste tient à ce que notre démocratie est fondée sur la religion et la croyance en l'égalité de chaque être humain devant Dieu. L'influence la plus puissante qui s'oppose à l'expansion du communisme est la religion. Au moment où nous consacrons tant d'efforts et d'argent à la défense de notre régime, il semble tout à fait illogique de dépenser des sommes considérables pour le maintien d'un organisme d'État destiné à des fins éducatives, culturelles et autres de même nature et, en même temps, fournir un moyen de saper à leurs bases cette culture et ce régime. Nous n'entendons pas permettre qu'on blasphème à la radio. On fermerait immédiatement le micro à celui qui, prenant part à une émission radiophonique dont le temps est cédé gratuitement, se permettrait de tenir des propos blasphématoires. Ces blasphèmes sont tout aussi mauvais que les blasphèmes plus courants qui entraîneraient immédiatement l'interdiction des ondes à quiconque les prononcerait. Ce genre de blasphème est bien pire, parce qu'il est subtil et dangereux, parce que parfois, on n'en découvre pas facilement la nature. J'insiste donc vivement pour que le comité commence tout d'abord par étudier la responsabilité de Radio-Canada, en ce qui concerne la tenue des émissions.

Je voudrais développer mes observations. Nous ne permettons pas d'émissions inconvenantes au sens moral du mot et nous n'en devrions pas permettre d'inconvenantes quand ce qui ne convient pas a trait aux croyances religieuses. On ne présente qu'un côté de la question. Je souhaite qu'à la première occasion le comité étudie la question, soulevée par les chefs religieux de la nation par les diverses associations laïques de ces confessions. C'est là une question à régler, et sans tarder. J'espère, monsieur l'Orateur, que de ce comité émaneront des vœux qui amélioreront beaucoup la radiodiffusion chez nous. Je termine en exprimant la conviction que la liberté d'expression à la radio est tout aussi importante que la liberté d'expression dans la presse. Il est aussi contraire à nos traditions démocratiques qu'un gouvernement, même indirectement par l'intermédiaire d'un organisme qu'il a constitué, puisse restreindre la liberté de parole à la radio que ce le serait s'il pouvait la restreindre par l'entremise des journaux. Nous comptons sur les diverses restrictions prévues à nos lois pour protéger la population contre les abus de la presse. Jusqu'à ce que nous puissions vraiment compter sur des garanties analogues dans le domaine de la radiodiffusion, il serait bon, lors de l'étude de la question, de constituer un organisme indépendant chargé de contrôler l'activité radiophonique chez nous,

tant publique que privée, sans que l'une soit favorisée au détriment de l'autre. Cela fait, nous aurons franchi un grand pas.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, quelques brèves observations pour porter deux questions à l'attention de la Chambre. L'autre jour, j'ai été frappé par certaines remarques d'immigrants qui discutaient la qualité des émissions à ondes courtes que nous dirigeons sur l'Europe. Ils vantaient les émissions de certains postes européens. Les émissions provenant de Paris sont, disaient-ils, supérieures à toutes celles qu'on capte derrière le rideau de fer, surtout parce qu'elles sont légères, sarcastiques et satiriques, de sorte qu'elles font une plus vive impression que les autres sur ceux qui osent les écouter.

Quand il a d'abord été question d'un service de Radio-Canada à destination de l'Europe, on a dit qu'il fallait que ces émissions fussent avant tout d'ordre culturel et documentaire. De telles émissions pourraient, je n'en doute pas, être d'une grande valeur en temps ordinaire, mais ceux qui risquent leur vie pour écouter nos émissions préféreraient peut-être qu'elles soulignent davantage les possibilités qu'offre notre pays, les différences entre la vie qu'ils mènent là-bas et celle qu'ils pourraient avoir ici. J'espère que le comité accordera une attention spéciale aux émissions que nous dirigeons sur l'Europe, afin qu'elles soient, par leur caractère et leur qualité, de nature à séduire et à aider ceux qui les captent.

Monsieur l'Orateur, on a parlé cet après-midi de la liberté de parole. On a parlé aussi de la question, débattue de temps à autre, de savoir s'il devrait exister un organisme de contrôle qui surveillerait l'activité de Radio-Canada et des sociétés indépendantes de radiodiffusion. Je crois que ceux d'entre nous qui parlent parfois en faveur d'un tel organisme indépendant sont mal compris, car nous ne prétendons pas,—moi du moins je n'y ai jamais songé,—qu'un tel organisme doive surveiller le choix des émissions ou intervenir de quelque façon dans l'activité normale de Radio-Canada. J'appuie la plupart des observations qui ont été formulées cet après-midi au sujet de ces émissions. Je crois que Radio-Canada a fait œuvre remarquablement efficace. S'il y a des émissions de nouvelles, et du même genre, qui sont sujettes à la critique, je veux bien m'en remettre au bon sens de nos Canadiens.

Lorsque nous proposons un organisme de contrôle, je me rappelle un incident aujuel j'ai été mêlé. Je tiens à le signaler à la Chambre même si je me rends compte que les incidents personnels ne devraient pas être exposés à la Chambre, soit maintenant soit en quelque autre moment.

Mais dans ce cas en particulier, la question touche de si près la liberté de parole, ainsi que le pouvoir de réglementation qu'exerce la Société Radio-Canada, que la question, à mon avis, mérite plus qu'un intérêt passager. En 1949, il y a eu des élections générales au pays. A ce moment-là j'étais président d'une société locale de radiodiffusion qui possédait et exploitait deux postes émetteurs en Nouvelle-Écosse. Que j'aie été propriétaire de la société ou un de ses membres seulement, il reste que j'étais considéré comme le chef de l'entreprise. J'étais également candidat conservateur-progressiste dans l'une des circonscriptions de la Nouvelle-Écosse. Je me suis adressé au directeur de la société de radiodiffusion quelques semaines avant les élections afin de réserver du temps pour une émission spéciale, le vendredi soir précédant les élections.

Je comprends que, en conformité des règlements de Radio-Canada.—qui dans ce cas me paraissent sages,—les causeries doivent cesser le vendredi qui précède les élections. Cinq ou six semaines avant les élections, j'avais réservé une période déterminée des émissions du vendredi soir afin de diffuser directement d'une salle publique. J'avais réservé la période comprise entre huit heures et demie et dix heures et demie du soir afin d'être sûr que tous ceux qui participaient à l'assemblée pourraient exposer librement leurs vues à la radio. Nous avions payé d'avance les frais de location et je me croyais sûr de mon affaire. Je parle de mémoire et, comme les faits remontent à deux ans, je ne puis dire si c'est sept ou dix jours avant les élections, mais en tout cas, peu avant les élections, Radio-Canada a informé le directeur du poste que le vendredi soir en question nul poste privé ne pouvait irradier de causerie politique. Pourquoi? Parce que le premier ministre du pays, qui appartenait à un autre parti politique que le mien parlait à la radio de neuf heures à neuf heures et demie du soir. C'est ainsi qu'un homme qui. on peut le supposer. était propriétaire de son propre poste d'émission, qui avait réservé et payé des semaines à l'avance le temps de parole en question, qui était lui-même candidat aux élections, se voyait refuser la permission de donner une causerie pendant une demi-heure déterminée et cela afin que le public pût entendre un orateur appartenant à un autre parti politique. Telle était la situation, à ce moment-là.

Je n'ai pas à m'en plaindre du point de vue politique. De fait, je crois que cela m'a beaucoup aidé car, quand j'avais prédit que cela arriverait, personne ne m'avait cru. Mais ceux qui ont écouté ce soir-là ont dû se rendre à l'évidence. A neuf heures et demie nous avons quitté les ondes et nous avons exécuté un programme musical pour les auditeurs sur place. Nous leur avons dit qu'ils pouvaient également l'entendre à la radio. Ce poste n'irradiait pas l'autre programme. Il lui a donc été interdit de transmettre n'importe quel programme pendant que Radio-Canada irradiait le discours du premier ministre.

M. Stick: Puis-je poser une question au député?

M. Nowlan: Certainement.

M. Stick: A-t-on donné la raison?

M. Nowlan: On a dit que c'était parce qu'un discours politique devait être prononcé.

M. Stick: On n'a pas dit que c'était parce que le premier ministre devait prononcer un discours?

M. Nowlan: Mais non, on ne l'a pas dit. On a déclaré que Radio-Canada devait diffuser un discours politique. L'orateur aurait pu être le chah de Perse, je suppose. mais le fait est que c'était le premier ministre.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir que le premier ministre, parce qu'il est le chef du parti ministériel, sera le dernier à porter la parole avant l'ouverture des bureaux de scrutin le lundi matin. Je ne proteste pas contre cette façon d'agir; je m'élève cependant contre le contrôle exercé sur les postes privés. Quoi qu'il en soit. nous avons dû, à cause de cela, tenir la séance en deux parties; nous étions sur les ondes de 8 h. 30 à 9 heures, puis de nouveau de 9 h. 30 à 10 heures avec une interruption de 9 heures à 9 h. 30. Je ne veux nullement donner à entendre que les choses se sont passées ainsi parce qu'un particulier avait retenu les services du poste. On avait probablement pris ces dispositions depuis longtemps. Je ne mets personne en cause. J'affirme cependant que pareille façon d'agir crée non seulement de l'antagonisme mais provoque des critiques à l'égard du contrôle général exercé par la Société Radio-Canada. Je crois qu'il serait bon pour la Société elle-même et les critiques de ce genre tendraient à diminuer si nous avions une commission compétente qui pourrait au moins empêcher toute immixtion dans l'emploi du temps d'un poste privé.

(La motion est adoptée.)

LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES GOUVERNEURS, À VERSER DES RETRAITES ET À PRÉVOIR DE NOUVELLES SUBVENTIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, afin de porter de neuf à onze le nombre des gouverneurs et de prescrire la durée de leurs fonctions; de pourvoir au versement de prestations, à même la caisse de pension, aux employés à service continu de la Société et aux personnes qui sont à leur charge; et de prescrire, en outre, que le ministre des Finances peut accorder à la Société, à même le Fonds du revenu consolidé, la somme de quatre millions sept cent cinquante mille dollars pendant l'année financière commencée le premier avril mil neuf cent cinquante et un, et la somme de six millions deux cent cinquante mille dollars au cours de chacune des quatre années financières subséquentes.

M. Argue: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration?

L'hon. M. McCann: Dans mon exposé relatif à la formation du comité, je me suis efforcé de dire tout ce qui importait à l'égard du présent projet de résolution. J'espérais qu'il ne serait pas nécessaire de me répéter.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Low: Je crois avoir bien saisi les paroles du ministre, mas je veux en être bien sûr. A-t-il l'intention de renvoyer le projet de loi au comité?

L'hon. M. McCann: Oui, après la deuxième lecture.

M. Low: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Low: Tandis que j'y suis, puis-je demander au ministre s'il peut éclairer le comité au sujet de la pension versée présentement aux membres de la Société Radio-Canada qui sont à l'emploi de la Société à temps continu et aux personnes qui sont à leur charge? Je vois que la première partie de la résolution porte là-dessus.

L'hon. M. MacCann: Je regrette, monsieur le président, je ne puis donner de précisions au sujet de la pension...

M. Low: Je ne demande qu'un aperçu général.

L'hon. M. McCann:... mais je sais que la Société Radio-Canada applique son propre régime de pension en faveur de ses employés et, advenant leur décès, des personnes à leur charge.

M. Low: Depuis combien de temps est-il en vigueur?

L'hon. M. McCann: Depuis un certain nombre d'années. Il ne nous intéresse ici qu'en ce qui a trait au président du Bureau des gouverneurs. Ce dernier est considéré comme membre de la Société et non comme employé. Le ministère de la Justice, consulté sur un point d'ordre technique, a exprimé l'opinion qu'il n'est pas admissible à la pension. Nous voulons modifier la loi de façon à lui donner le même droit à la pension que les autres employés.

M. Low: Tout en lui permettant, je suppose, de verser des arrérages à la caisse?

L'hon. M. McCann: C'est juste.

M. Gibson: Le ministre veut-il nous dire la raison de l'augmentation du nombre des gouverneurs de neuf à onze?

L'hon. M. McCann: L'objet de cette augmentation est d'étendre le rayon d'action et le territoire représenté.

Le Bureau des gouverneurs comprend actuellement neuf membres. La nouvelle province de Terre-Neuve n'y est pas représentée. Nous sommes aussi d'avis que les provinces de l'Ouest devraient probablement être plus largement représentées. C'est pourquoi on a jugé à propos d'augmenter le nombre des membres du Bureau de neuf à onze.

M. Gibson: Le ministre peut-il nous parler de la durée de leurs fonctions?

L'hon. M. Fournier: C'est prévu dans le projet de loi.

L'hon. M. McCann: Les gouverneurs sont nommés pour trois ans.

M. Gibson: Y aura-t-il modification?

L'hon. M. McCann: Non. La durée de la fonction du président du Bureau des gouverneurs sera portée de trois à dix ans.

M. Diefenbaker: Vu qu'une disposition du projet de résolution a trait à l'extension des avantages de la pension aux membres de la Société qui consacrent tout leur temps aux affaires de Radio-Canada, le minstre est-il en mesure d'informer la Chambre et le pays si actuellement, à l'égard de la Société Radio-Canada, entre autres groupes d'organismes d'État, on a fait une recommandation ou préparé un rapport sur les principes généraux d'une revision des traitements? Ce soir, le *Journal* d'Ottawa contient un article de M. Charles Lynch visant un rapport au Gouvernement, préparé par la Commission du service civil, sur les principes généraux de la revision des traitements des fonctionnaires de l'État.

[L'hon. M. McCann.]

L'article poursuit:

> Quant aux principes généraux sur lesquels repose la question des traitements des fonctionnaires, signalons que l'État désire verser à ses employés la même rémunération que les meilleurs employeurs particuliers du Canada versent à leurs employés pour un travail semblable.

L'article signale qu'il faut, dans le cas de certains groupes, une ordonnance du Conseil du Trésor afin de relever les traitements au même niveau que ceux qui sont payés dans l'industrie ou l'entreprise privée. Je cite de nouveau:

> Les revisions de traitements à l'égard d'organismes de l'État comme le Conseil national de recherches et l'Office national du film sont sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor.

Et plus loin:

> On a pourvu à des relèvements de traitements à l'égard des employés de Radio-Canada; dans ce cas, comme dans celui de la Banque du Canada et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'approbation du Conseil du Trésor n'est pas nécessaire.

L'auteur affirme ensuite que le relèvement général résultant de la revision en cours variera de 5 à 15 p. 100. Vu que Radio-Canada est mentionné dans l'article comme étant un des organismes à l'égard desquels une ordonnance de Conseil du Trésor n'est pas nécessaire, et vu les promesses d'augmentations de cette nature, le ministre peut-il nous dire s'il est vrai qu'il y aura un relèvement général des traitements?

Je signale ce point au sujet des employés de Radio-Canada parce que, au comité, on ne communique jamais de renseignements sur les traitements. On s'est plaint à moi de ce que des traitements extrêmement élevés sont versés à certains particuliers tandis que d'autres touchent un traitement inéquitable. C'est pour cette raison, et afin d'obtenir que des rétributions égales soient versées à ceux qui font le même travail et aussi afin de faire concorder ces rétributions avec celles que paient les entreprises privées, que je me permets de demander au ministre de dire au comité et à la population quelles dispositions ont été prises à cet égard et si les traitements sont proportionnés aux responsabilités qu'acceptent les fonctionnaires de Radio-Canada.

L'hon. M. McCann: Je dois avouer que je ne possède aucun renseignement sur quelque révision actuelle des traitements payés par Radio-Canada. Cet aspect m'est aussi inconnu qu'au député. La question des traitements à Radio-Canada relève du bureau des gouverneurs.

M. Diefenbaker: N'en a-t-il pas été question?

L'hon. M. McCann: Non, pas par le Gouvernement; je n'en ai d'ailleurs pas eu connaissance.

M. Knowles: J'aurais aimé que le ministre eût usé il y a quelques instants du droit qu'il a de clore la discussion. Toutefois, la Chambre a reconnu, au début du débat cet après-midi, qu'il existe un lien étroit entre ces deux questions et qu'il y avait peut-être lieu de les discuter toutes les deux à la fois. Je me demande donc si le ministre va maintenant nous présenter des observations sur certains des points qu'on lui a signalés.

Je dois dire que je ne partage pas le point de vue de ceux qui réclament la constitution d'un organisme directeur distinct. La commission Massey a bien précisé ce point et je partage son avis. J'aimerais que le ministre nous dise exactement à quoi reviendrait la création d'un organisme directeur distinct. Je me demande comment cet organisme assurerait l'exécution de la volonté du Parlement, qui est que le Parlement doit contrôler la radiodiffusion au Canada. Comme il en est ainsi le Parlement n'attendrait-il pas de cet organisme distinct qu'il demandât à la radiodiffusion nationale exactement ce que fait en ce moment Radio-Canada? N'aurions-nous pas alors dédoublement, voire quelque confusion en ce qui regarde l'état précis de la question?

Il se peut que, trop pressé, je réponde ce que le ministre aurait répondu. Mais, à mon avis, il faut répondre quelque chose. Mon chef, le représentant de Rosetown-Biggar, a exposé clairement ses vues. Depuis, cependant, nous avons entendu d'autres discours. Je tiens beaucoup à ce que le ministre nous dise un mot de ces points-là.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, prenant ensemble le débat sur la résolution et celui qui a porté sur la constitution du comité, j'aimerais dire qu'ils ont été fort intéressants. Je remercie les honorables députés qui y ont pris part de leur participation. Pendant que je les écoutais, je me suis dit qu'ils n'ont évoqué aucune question dont la commission Massey n'avait pas été saisie, au moment où elle a mené son enquête sur la radiodiffusion et la télévision. A mon avis, le rapport présenté à l'égard de ces deux sujets fournit la plupart des réponses désirées.

J'aimerais rassurer le chef de l'opposition. Il n'a pas à s'inquiéter ni à se faire de la bile en ce qui concerne la portée des attributions du comité. Il ne serait pas possible, je pense, d'étudier les questions mentionnées dans la motion sans se rapporter au rapport de la commission Massey, qu'il s'agisse du rapport majoritaire ou du rapport minoritaire.

Encore une fois, je pense que le rapport fournit la réponse à la plupart des questions qu'on a posées. Si les honorables députés veulent bien consulter la page 336, ils verront ce que j'aurais répondu, je crois, au passage suivant:

> Dans l'intérêt du régime national et du pays tout entier, nous recommandons qu'il ne soit pas fait droit aux demandes des exploitants de postes privés relatives à l'institution d'un organisme de réglementation distinct et au privilège de constituer des réseaux privés.

On a donc répondu à l'une et à l'autre de ces questions. Les deux reviendront sur le tapis au comité. Je perdrais donc mon temps à tenter de donner les réponses précises qui me semblent appropriées. Je ne prendrai donc pas le temps de répondre aux demandes du député de Winnipeg-Nord-Centre qui vient de soulever un cas tout à fait hypothétique et qui me demande de lui dire ce que je ferais dans telle circonstance particulière.

M. Knowles: L'exemple hypothétique n'est pas de moi; il émane de l'opposition officielle.

L'hon. M. McCann: Peu importe d'où il vient. Je ne tenterai donc pas de répondre à ces questions.

On a soulevé cependant un ou deux points au sujet desquels je tiens à exprimer mon opinion personnelle. Il y a d'abord la suppression du droit. Je ne suis pas en faveur de sa suppression pour le moment. Nous en tirons un revenu de six millions. L'expérience que j'ai acquise dans la perception des impôts depuis quelques années,—j'en ai perçu beaucoup,—me permet de dire que les difficultés ne sont pas amoindries par le simple transfert de la perception, d'un service à un autre. Si nous supprimions complètement le droit, il faudrait que nous obtenions ces six millions d'une autre source, au moyen d'une taxe spéciale, par exemple, ou...

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais il conviendra qu'il n'en coûte pas 12 p. 100 pour percevoir le revenu national d'autres sources.

L'hon. M. McCann: Non, il en coûte environ 1·66 p. 100. Je remarque que la perception représente ici un écart considérable. J'ai souvent analysé la situation depuis un certain nombre d'années et me suis demandé s'il n'y avait pas moyen de percevoir le droit de permis, s'il doit être maintenu, à moins de frais; or, je n'ai pas encore réussi à trouver une solution. Je signale en passant que la forte somme attend celui qui inventerait un dispositif permettant au propriétaire d'un appareil récepteur d'y glisser la somme convenue pour recevoir du coup son permis pour six mois ou un an. Si l'un des hono-

rables député veut mettre au point un dispositif de ce genre, je lui garantis qu'il deviendra multimillionnaire.

M. Gibson: On pourrait faire la perception à la vente de l'appareil, mais cela ne vaudrait que pour un an.

L'hon. M. McCann: Je ne sache pas qu'il y ait d'autres points sur lesquels je veuille m'attarder. J'espère que les travaux du comité commenceront bientôt et j'assure à tous les honorables députés que celui-ci aura toutes les occasions d'interroger les membres de la Société qui pourront leur donner tous les renseignements qu'ils demandent. J'espère faire moi-même partie du comité de façon à être en mesure de répondre aux questions de principe qui pourront se poser.

M. Low: On a soulevé une question à laquelle ne s'est pas arrêtée le ministre. J'aimerais qu'il la règle en deux mots avant que le projet de résolution soit adopté. Que pense le ministre de l'idée émise par l'honorable député d'Eglinton en ce qui concerne la surveillance étroite de l'activité de Radio-Canada par la Chambre des communes, au moyen d'un comité? Ne croit-il pas qu'il serait bon de procéder chaque année à un examen complet des affaires de Radio-Canada avant de lui voter une autre subvention, de six millions ou de quelque chose comme ça?

L'hon. M. McCann: J'ai toujours été favorable à la constitution annuelle d'un comité chargé d'examiner les affaires de Radio-Canada. Je siège ici depuis un certain nombre d'années et j'ai pu me rendre compte que si le comité n'a pas été constitué tous les ans, il l'a tout de même été assez souvent. Encore que je respecte le point de vue des honorables députés qui voudraient que les finances fassent l'objet d'un vote annuel, il y a à cela certains obstacles. Chaque année, l'un des cauchemars de Radio-Canada c'est de savoir au juste où elle en est du point de vue financier. Il faut dresser longtemps d'avance le programme des émissions, embaucher les artistes et négocier les contrats avec des sociétés commerciales. Par exemple, si nous voulons diminuer certaines émissions l'été prochain, il faut prendre immédiatement les dispositions en ce sens. De même si nous désirons les augmenter, nous devons nous en occuper six mois d'avance afin de passer les contrats.

Il est peu probable que la somme augmente ou diminue. Si elle est calculée à raison d'un dollar par habitant par année, moins les droits de permis et le revenu commercial, Radio-Canada saura où elle en est du point de vue financier et agira en conséquence. Nous devrons solder certaines dettes. Il nous faut effectuer des immobilisations. Il nous faut verser les frais d'entretien au fur et à mesure. Je soutiens que la seule façon de fonctionner vraiment sur une base d'affaires consiste à établir un budget et à obtenir une certaine assurance que nous recevrons l'argent nécessaire pour acquitter ces obligations.

M. Low: Je suis certain que le ministre ne l'a pas fait à dessein, mais il a dit "nous" durant toutes ses remarques. Je suppose qu'il voulait dire Radio-Canada pour autant que la Société est distincte du Gouvernement ou du Parlement.

L'hon. M. McCann: Je parlais au nom de Radio-Canada.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. McCann demande à déposer le bill nº 17, visant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si nous terminons ce débat, nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, concernant l'institution d'un office des produits agricoles et, ensuite, le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS PARLEMENTAIRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS: —LÉGISLATION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER —CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES— LÉGISLATION RELATIVE AUX COALITIONS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Byrne à celui de M. Mott, sur la liste des membres du comité spécial de la législation relative aux chemins de fer; la substitution du nom de M. Hees à celui de M. Higgins, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes; et la substitution du nom de M. MacInnis à celui de M. Gillis, sur la liste des membres du comité conjoint spécial de la législation relative aux coalitions, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AÉRODROME À TERRE-NEUVE

M. G. F. Higgins:

1. Construira-t-on un nouvel aérodrome à Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, le Canada et les États-Unis en supporteront-ils conjointement les frais?
3. Où sera situé cet aérodrome?

L'hon. M. Rinfret:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—SES RÉSULTATS SUR LE NIVEAU DES EAUX DU LAC ONTARIO

M. F. E. Lennard:

Quel résultat la canalisation du Saint-Laurent produira-t-elle sur le niveau des eaux du lac Ontario?

L'hon. M. Chevrier: La canalisation du Saint-Laurent aura pour effet de diminuer l'écart de variation du niveau des eaux du lac Ontario. Dans les conditions actuelles, le niveau mensuel moyen oscille entre 242·93 et 249·66. Après la canalisation, la moyenne mensuelle du niveau variera de 243·77 à 249·10.

DÉPENSES FÉDÉRALES AU SUJET D'UN IMMEUBLE À HOMER (ONT.)

M. J. A. Charlton:

1. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée, en achats, réparations, travaux de construction ou pour toutes autres fins, à l'égard de l'immeuble loué à M. Richard M. Robertson et situé à Homer, comté de Lincoln?
2. Quelle somme estimative le gouvernement dépensera-t-il encore à l'égard de cet immeuble?

L'hon. M. Chevrier:

1.

a) Prix du terrain acheté lors de l'aménagement du canal ...	$ 283·10
b) Coût initial de construction d'un entrepôt et d'une plate-forme de chargement en 1932	17,091·73
c) Réparation de la plate-forme de chargement (1946-1947)	4,157·78
d) Réparations de l'entrepôt, 1951	1,465·37
Somme des dépenses encourues jusqu'ici	$ 22,997·98

2. On ne prévoit pas d'autres dépenses.

OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE

1. Quelles sommes globales a-t-on versées en traitements et remboursements de frais aux membres de l'Office des prix des produits de la pêche depuis le 1er novembre 1950 jusqu'au 31 octobre 1951?
2. Quelles sommes globales l'Office a-t-il versées à chacune des dix provinces, à l'égard de la même période?
3. Quelles sommes globales l'Office a-t-il versées à chacun des dix comtés de la province du Nouveau-Brunswick, à l'égard de la même période?
4. De quelle somme globale disposait-on pour le soutien des prix des produits de la pêche le 1er novembre 1950?
5. Quel pourcentage de cette somme l'Office a-t-il dépensé du 1er novembre 1950 au 31 octobre 1951?
6. Le ministère a-t-il refusé des demandes d'aide de la part de l'Office des prix des produits de la pêche?

M. MacNaught:

1. Traitements, néant; allocations journalières, $1,925.00; dépenses, $3,070.13.
2. Les sommes globales versées à même la Caisse de soutien des prix des produits de la pêche ont été: pour Terre-Neuve, $275,211.28; pour les autres provinces, néant.
3. Voir réponse au n° 2.
4. $24,900,800.47.
5. 1 p. 100.

6. L'Office a recommandé au ministre de ne pas donner suite à certaines demandes d'aide qui ne se justifiaient pas. Le ministère des Pêcheries n'a rien eu à voir à ces recommandations.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Black (Cumberland):

1. Combien de milles de route de chaque tronçon de la route transcanadienne a-t-on aménagés dans chaque province, au cours de 1950 et de 1951 jusqu'à ce jour, et quel en a été le coût?
2. Quelles sommes ont été versées ou créditées *a*) par chaque province, *b*) par le gouvernement fédéral?
3. Par province, quels sont la longueur et le prix de revient de chaque tronçon accepté jusqu'à ce jour comme faisant partie de la route transcanadienne et à l'égard duquel la province a bénéficié d'un crédit?
4. Par province, de quels autres tronçons a-t-on approuvé l'aménagement, en indiquant le nombre de milles et le coût estimatif?

L'hon. M. Winters:

1. Le nombre de milles de route en voie de construction au 31 mars 1951 et les versements effectués a chaque province à l'égard de travaux exécutés au cours de l'année financière 1950-1951, s'établissent ainsi:

Province	Milles Régalage	Milles Pavage	Réclamations payées
Terre-Neuve	153	—	$ 957,843.79
Île du Prince-Édouard	19	—	134,135.43
Nouv.-Brunswick	30	—	—
Ontario	145	66	2,749,328.63
Manitoba	30	44	273,958.99
Saskatchewan	151	—	392,169.26
Alberta	15	42	193,055.70
Colombie-Britannique	29	38	2,504,392.39
Total	572	190	$7,204,884.19

Le nombre de milles dont l'aménagement a été approuvé et les versements effectués à chaque province entre le 1er avril et le 3 novembre 1951, s'établissent ainsi:

Province	Milles Régalage	Milles Pavage	Réclamations payées
Terre-Neuve	25	—	$ 152,637.25
Île du Prince-Édouard	13	10	—
Nouv.-Brunswick	—	29	670,871.43
Ontario	95	45	1,237,292.91
Manitoba	7	29	74,403.21
Saskatchewan	75	73	102,795.80
Alberta	143	—	—
Colombie-Britannique	23	22	92,670.14
Total	381	208	$2,330,670.74

[M. MacNaught.]

2. *a*) Les dossiers du gouvernement fédéral ne renferment aucun renseignement quant aux versements effectués par chaque province à l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne, car plusieurs postes ne peuvent être partagés par le Canada, tels que le coût de l'emplacement, le coût des clôtures, les frais d'administration, la signalisation de sécurité, etc., qui ne font pas partie des réclamations. Les provinces sont responsables de la préparation et de la présentation des réclamations et chaque province prépare et présente ses réclamations à son bon plaisir. Au reçu des réclamations provinciales, le Canada verse la moitié des frais de tous les postes à partager.

b) Les sommes totales versées aux provinces par le gouvernement fédéral à l'égard de réclamations présentées jusqu'au 3 novembre 1951, s'établissent ainsi:

Terre-Neuve	$1,110,481.04
Île du Prince-Édouard	134,135.43
Nouveau-Brunswick	670,871.43
Ontario	3,986,621.54
Manitoba	348,362.20
Saskatchewan	494,965.06
Alberta	193,055.70
Colombie-Britannique	2,597,062.53
Total	$9,535,554.93

3. Voici la longueur des tronçons acceptés jusqu'à ce jour comme faisant partie de la route transcanadienne et établis avant le 9 décembre 1949, ainsi que les versements effectués à ce titre à chaque province.

Province	Milles	Somme versée par le Canada
Terre-Neuve	—	—
Île du Prince-Édouard	—	—
Nouveau-Brunswick	17	$148,126.00
Ontario	—	—
Manitoba	69	36,711.00
Saskatchewan	—	—
Alberta	—	—
Colombie-Britannique	59	281,379.35
Total	145	$466,216.35

Le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick sont les seules provinces qui ont jusqu'ici soumis des réclamations à l'égard d'aménagements antérieurs.

4. Voir réponse au n° 1. Aucun depuis le 3 novembre 1951.

PÊCHE AU HOMARD À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLure:

1. A-t-on modifié la saison de la pêche au homard à l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?

M. MacNaught:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

COMMISSION MACQUARRIE—SOMME DÉPENSÉE

M. Thatcher:

Quelle somme la commission MacQuarrie avait-elle dépensée au 31 octobre 1951 *a*) en traitements *b*) en frais de déplacement, *c*) à toutes autres fins?

L'hon M. Garson:

Au 31 octobre 1951, les sommes dépensées par la Commission chargée d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions (Commission MacQuarrie) ont été:

a) En honoraires..... $11,920.00*

b) En frais de déplacement.... 8,091.72

c) A toutes autres fins..... néant.

*Des frais de déplacement n'ont été remboursés qu'au président, M. le juge J.H. MacQuarrie.

OCTROIS FÉDÉRAUX POUR LA CONSTRUCTION DE CHALUTIERS ET DE PALANGRIERS

M. Smith (Queen's-Shelburne):

1. Quelles sommes le ministère des Pêcheries a-t-il octroyées, par tonneau, pour la construction de chalutiers et de palangriers?

2. Dans chacune des provinces Maritimes, combien de demandes d'aide financière *a*) ont été agréées, *b*) refusées, *c*) sont encore à l'étude?

3. Relativement aux demandes d'aides agréées, *a*) quel est le nom de chaque requérant, *b*) quel est le tonnage, le genre de navire construit et le montant de la subvention?

4. Quelle est, jusqu'à ce jour, l'aide globale versée, dans chacune des provinces Maritimes, à l'égard *a*) des chalutiers, *b*) des palangriers?

M. MacNaught:

1. Le Règlement concernant les subventions à la construction de vaisseaux du type chalutier ou palangrier sur le littoral atlantique prévoit ce qui suit:

Le ministre peut verser à un ministère ou organisme d'un gouvernement provincial un paiement ne dépassant pas $165.00 la tonne brute au titre de la construction de navires de pêche genre chalutier ou palangrier:

a) appartenant à un ou plusieurs pêcheurs et mesurant au moins quarante-cinq pieds hors-tout et pas moins de soixante pieds hors-tout (longueur de la coque principale); ou

b) appartenant à tout groupe de quatre pêcheurs ou plus et mesurant au moins soixante pieds hors-tout, la longueur maximum de la coque principale devant être déterminée par le ministre.

Le sens attribué par le Règlement à l'expression "groupe de quatre pêcheurs ou plus" comprend les coopératives et les sociétés constituées, pourvu que dans le cas d'une société au moins 50 p. 100 des actions de ladite société soient achetées et détenues par au moins quatre pêcheurs qui font partie de l'équipage du navire.

2. *a*) Nouvelle-Écosse, 6; Nouveau Brunswick, 26; Île du Prince-Édouard, 1.

b) Nouvelle-Écosse, 2; Nouveau-Brunswick, néant; Île du Prince-Édouard, néant.

c) Nouvelle-Écosse, 4; Nouveau-Brunswick, néant; Île du Prince-Édouard, néant.

3.

A	B		
Nom	Tonnage	Type	Subvention
Nouvelle-Écosse			
L. R. Bolliver	37.65	Pal.	$3,765.00
Digby Trawling Co.	34.80	Ch.	5,742.00
Alex Nickerson	37.56	Pal.	3,756.00
M. S. Taylor	39.28	Pal.	3,928.00
M. H. Rodgerson	40.20	Pal.	4,020.00
J. E. Atkinson	39.17	Pal.	3,917.00
Nouveau-Brunswick			
Hormisdas Noël	32.77	Ch.	5,407.05
Théophile Gionet	35.23	Ch.	5,812.95
Martin Chiasson	36.17	Ch.	5,968.05
Albert Paulin	36.17	Ch.	5,968.05
Maxime Lanteigne	36.17	Ch.	5,968.05
Albert Léger	36.17	Ch.	5,968.05
Frank Wooster	32.80	Ch.	5,412.00
Médard Friolet	37.32	Ch.	6,177.60
Duguay, Haché, Mallet et G. Mallet	37.44	Ch.	6,177.60
Prudent Lanteigne	32.92	Ch.	5,431.80
Fred Chiasson	38.31	Ch.	6,321.15
Octave LeBouthillier	38.31	Ch.	6,321.15
Edgar Blanchard	38.31	Ch.	6,321.15
Théophile Gionet	38.31	Ch.	6,321.15
Hyacinthe Gionet	38.31	Ch.	6,321.15
Léonard Paulin	38.14	Ch.	6,293.10
Aurèle Chiasson	38.14	Ch.	6,293.10
Léo Chiasson	38.14	Ch.	6,293.10
Allard Guignard	38.31	Ch.	6,321.15
Henri Chiasson	38.46	Ch.	6,345.90
Fidèle Thibeau	38.31	Ch.	6,321.15
R. Paulin, Émile Goupil et Césaire Savoy	38.23	Ch.	6,307.95
Wilfred Robichaud	39.10	Ch.	6,451.50
Allson McDonald	39.10	Ch.	6,451.50
E. O. Breau, T. Robichaud, N. Robichaud et L. T. Allain	39.10	Ch.	6,451.50
Frank Wooster, Brentford Wooster, Douglas Wooster et Walter Wooster	60.18	Ch.	9,929.70
Île du Prince-Édouard			
J. O. Gallant	39.19	Ch.	6,466.35

4. *a*) Nouvelle-Écosse, $5,742; Nouveau-Brunswick, $153,426.90; Île du Prince-Édouard, $6,466.35. *b*) Nouvelle-Écosse, $19,386; Nouveau-Brunswick, néant; Île du Prince-Édouard, néant.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VALEUR, AU DÉCHARGEMENT, DE LA PÊCHE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—SALAIRES INDUSTRIELS

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. Au cours des années 1939, 1949, 1950 et 1951 jusqu'à ce jour, quels prix moyens, au déchargement, les pêcheurs de la partie continentale de la Nouvelle-Écosse ont-ils obtenus, en cents et par livre pour les produits suivants: morue tranchée, morue marchande, morue hachée, gros aiglefin, aiglefin haché, flétan moyen, petit flétan, hareng, maquereau, homards de l'ouest et de l'est de la Nouvelle-Écosse?
2. Quelle a été la valeur totale, au déchargement, de la pêche en Nouvelle-Écosse, au cours des années 1939, 1949 et 1950?
3. Quels ont été les salaires horaires moyens dans les usines de traitement du poisson au cours de chacune des années 1939, 1949 et 1950?
4. Quels étaient les salaires horaires moyens dans tous les établissements industriels de la Nouvelle-Écosse, à l'égard de chacune des années ci-dessus mentionnées?

L'hon. M. Rinfret: Je dépose le document

ENRÔLEMENTS DANS LES FORCES ACTIVES—FRAIS DE RECRUTEMENT ET DE PUBLICITÉ

M. Fulton:

1. Au cours de la présente année jusqu'à ce jour, quel a été le nombre global mensuel des enrôlements dans les forces actives *a*) de la Marine royale du Canada, *b*) de l'Armée canadienne, *c*) du Corps d'aviation royal canadien?
2. Au cours de la même période, quelle somme mensuelle a-t-on versée pour le recrutement, la réclame et la publicité relativement aux forces actives?
3. Au cours de la présente année jusqu'à ce jour, quel a été le nombre global mensuel des enrôlements dans la réserve *a*) de la Marine royale du Canada, *b*) de l'Armée canadienne, *c*) du Corps d'aviation royal canadien?
4. Au cours de la même période, quelle somme mensuelle a-t-on versée pour le recrutement, la réclame et la publicité relativement à la réserve?

REVENUS AGRICOLES ET IMPÔT SUR LE REVENU

M. Fair:

1. Au cours de chaque année, de 1945 à 1950 inclusivement, quel était le nombre de cultivateurs exploitant une ferme, dans chaque province du Canada?
2. Combien de ces cultivateurs ont produit une déclaration d'impôt sur le revenu?
3. Combien de déclarations indiquaient que leurs auteurs étaient redevables de l'impôt sur le revenu?
4. Quel a été le montant global des cotisations d'impôt sur le revenu dans chaque province?
5. Quel y a été le montant global de l'impôt perçu?
6. Au cours de chaque année, dans chaque province, à combien d'enquêteurs a-t-on confié l'examen du revenu des cultivateurs?

[M. MacNaught.]

7. Quel a été le nombre de poursuites intentées à la suite de ces enquêtes?
8. Combien y a-t-il eu de condamnations?
9. Quel était, dans chaque province, le montant du revenu des cultivateurs au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées?

ESSENCE—FRAIS DE PRODUCTION PAR DIFFÉRENTES MÉTHODES

M. MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria):

Dispose-t-on de chiffres indiquant: *a*) le prix de revient, par gallon, de l'essence synthétique fabriquée avec du charbon hydrogéné, *b*) le prix de revient, par gallon, de l'essence fabriquée avec du schiste bitumineux, *c*) le prix de gros, à la raffinerie, de l'essence fabriquée avec de l'huile brute?

BEURRE ET MARGARINE—RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA FABRICATION—INGRÉDIENTS

M. McLure:

1. Quels sont les règlements régissant la fabrication *a*) du beurre et *b*) de la margarine destinés à l'alimentation?
2. Quelle quantité de chaque sorte d'huile ou d'autres ingrédients utilise-t-on dans la fabrication d'une livre de margarine?

DEMANDE DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Anderson:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, datés depuis janvier 1950 jusqu'à ce jour, que possède le ministère de l'Agriculture relativement au versement d'une subvention, par le Gouvernement, aux producteurs de pommes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Gardiner: Comme la réponse à cette question exige la production de correspondance échangée avec des provinces, il faudra d'abord obtenir le consentement des provinces intéressées.

PERSONNES À CHARGE DE MILITAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont j'ai donné avis vendredi dernier. A-t-on songé à l'octroi d'une aide financière spéciale,—comme celle que dispensait le Conseil d'administration des allocations familiales au cours de la seconde guerre mondiale,—aux personnes à la charge de militaires, afin de leur permettre de faire face aux dépenses imprévues, comme les frais de médecin et d'hôpital?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Malheureusement, la réponse circonstanciée qu'on a rédigée pour

moi ne m'a pas été remise avant mon entrée à la Chambre. Je verrai à ce qu'il soit répondu à la question demain.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA LEVÉE DE L'INTERDICTION À L'IMPORTATION DE BÉTAIL ET DE PORCS DE GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il nous dire si son ministère se propose de lever bientôt l'interdiction qui frappe l'importation des bovins et des porcs de Grande-Bretagne, interdiction appliquée en août cette année par suite d'une éclosion de fièvre aphteuse en ce pays?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député d'Haldimand a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. Je dois lui dire que, en raison de l'existence de la fièvre aphteuse en Écosse et en vue d'empêcher l'introduction de cette maladie au Canada, un décret ministériel, rendu le 8 août 1951, a interdit l'importation au pays de tous les bovins, moutons, chèvres, et autres ruminants, ainsi que des porcs en provenance d'Angleterre et d'Écosse, soit directement, soit par la station de quarantaine de Glasgow. Le ministère de l'Agriculture et des pêcheries nous a appris que l'épidémie avait été enrayée et que toutes les restrictions ont été levées à minuit le 15 août 1951.

Puisque le délai de quatre-vingt-dix jours après la levée de ces restrictions expirera le 16 novembre 1951 on estime qu'il est pratique de délivrer des permis pour l'importation de bovins, moutons, chèvres, autres ruminants et porcs en provenance d'Angleterre et d'Écosse, par la station de quarantaine de Glasgow seulement, le et après le 17 novembre, pourvu que, d'ici là, aucun autre cas de fièvre aphteuse ne soit signalé. Nous nous proposons donc de révoquer le décret du 8 août dès que sera expirée la période de quatre-vingt-dix jours écoulée depuis la levée des restristions.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER ENTRE TERRACE ET KITIMAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): D'après une nouvelle parue dans les journaux de Vancouver en fin de semaine, il semble propable qu'on aménagera un tronçon de voie ferrée, depuis la ligne principale de Prince-Rupert, du National-Canadien, jusqu'à Kitimat où se trouve la nouvelle fabrique d'aluminium. Le ministre des Transports peut-il nous renseigner sur ce projet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que le National-Canadien s'est entretenu avec les représentants de l'*Aluminum Company of Canada* de la possibilité d'aménager une ligne entre Kitimat et Terrace, endroit qui, si je ne me trompe, se trouve sur la ligne reliant Prince-George à Prince-Rupert.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS—INTERPELLATION QUANT À LA POSSIBILITÉ D'UN RELÈVEMENT À LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il reçu des lettres que lui auraient envoyées les diverses sections de la Légion à Winnipeg, par exemple celles de Brooklands et de Weston, la section n° 1 (avenue Sargent), la section St. James et d'autres, pour demander que la question du relèvement des allocations aux anciens combattants soit examinée pendant la session actuelle plutôt qu'au cours de la prochaine session? Le ministre peut-il me dire si ces demandes sont examinées?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu des observations touchant la question des allocations aux anciens combattants de groupes divers situés dans les différentes régions du pays. La question a été étudiée et le Gouvernement a fait connaître sa ligne de conduite à cet égard.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe ensuite à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 7 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Quelch.

(*Texte*)

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur l'Orateur, si nous en jugeons par le texte du discours du trône et par certaines déclarations

déclarations récentes du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), nous serons appelés, au cours de la présente session, à adopter des projets de lois conformes à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada.

Cette commission est mieux connue sous le nom de Commission Massey, et l'on devrait la désigner d'une façon plus précise et plus conforme à la réalité en l'appelant la Commission d'enquête en vue de l'avancement des intérêts de la centralisation au Canada.

Certes, ce n'est pas toujours populaire et ce n'est pas toujours bien vu que de s'élever contre cette enquête et contre les recommandations qui s'en sont suivies.

Le très honorable M. Vincent Massey et ses collègues ont voulu promouvoir la cause de l'Éducation, des arts, des lettres, des sciences, et c'est le cas de le dire: Éducation, éducation, que de crimes l'on commet en ton nom! Car, il est inutile de chercher à se le dissimuler, en procédant à l'enquête, on a attenté à l'autonomie des provinces tout comme, aujourd'hui, on applique ou veut faire appliquer des recommandations incompatibles avec notre Constitution, incompatibles avec la souveraineté des provinces.

Député d'un comté québecois, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les Canadiens français se rendent compte du péril de l'heure. Le premier ministre de la province de Québec, dans le journal *Montréal-Matin* du 28 novembre 1949, formulait la déclaration suivante:

> La province de Québec ne veut et ne peut acquiescer à un mandat donné par une autorité qui n'est pas autorisée à le donner... Le gouvernement de la province de Québec est le gardien et le dépositaire de droits sacrés et inviolables. Nous avons la mission de préserver ces droits, particulièrement en matière d'éducation et le gouvernement provincial ne peut s'engager dans une voie qui est fausse. Je tiens à souligner que le principe même de cette commission est faux. Il viole les principes les plus sacrés de la province: son droit exclusif en matière d'éducation. On ne peut faire une enquête dans le genre de celle de la Commission Massey sans empiéter sur ce terrain qui, on ne le dira jamais assez, est de juridiction uniquement provinciale.

Je respecte les opinions contraires, mais je tiens à dire qu'en instituant cette commission Ottawa empiète sur les droits des provinces.

Depuis trois ans, l'enquête a suivi son cours pour aboutir aux recommandations que l'on connaît, recommandations centralisatrices s'il en est et qui suggèrent, entre autres, la distribution, par le gouvernement fédéral, de subsides aux universités canadiennes.

Nous reconnaissons que la Commission Massey a tenté de se justifier en soutenant qu'il y avait une différence entre l'éducation et la culture, que la première relevait exclusivement de l'autorité provinciale alors que la seconde pouvait très bien intéresser le fédéral, sans violer la constitution canadienne. C'est une distinction spécieuse, qui ne repose du reste que sur des mots et ne saurait se défendre.

Du moment que le gouvernement central s'immisce dans les universités,—et il s'y immiscera parce qu'il ne peut permettre que l'argent des contribuables qu'il versera aux universités serve à n'importe quelle fin,— il ouvre la porte qui lui permettra, en temps et lieu, de s'ingérer dans les affaires des écoles spécialisées, des écoles supérieures et même des écoles primaires.

Que nos universités aient besoin d'argent, nul doute. D'ailleurs, de nos jours, qui n'en a pas besoin avec la poussée inflationniste que tolère, favorise et encourage, en particulier par ses taxes, le gouvernement qui nous dirige? Mais, en auraient-elles besoin si Ottawa remettait aux provinces les sources d'impôts qu'il leur a enlevées? Nous ne le croyons pas.

Quoi qu'il en soit, la province de Québec s'oppose à ces subsides universitaires. Les membres de l'administration provinciale ont dit en maintes circonstances ce qu'ils pensaient à ce sujet et, tout récemment encore, l'honorable solliciteur général, Me Antoine Rivard, soutenait que le rapport Massey renfermait des germes de mort.

En outre, tout récemment l'Association des diplômés de l'Université de Montréal, imitant en cela l'association générale des étudiants de la même institution, manifestait officiellement son opposition aux subsides fédéraux.

Un important organisme comme la Chambre de Commerce de Montréal a également adopté pareille attitude. Et nous pourrions signaler une multitude d'autres témoignages du même genre. La Conférence catholique canadienne, par exemple, un organisme qui groupe tous les évêques catholiques du Canada, a bien dit devant la Commission Massey que l'éducation scolaire, à tous ses degrés, relevait des provinces. La Commission ne mentionne aucunement les universités dans la liste des domaines qu'elle énumère où, à son avis, le gouvernement d'Ottawa peut intervenir.

Et c'est un distingué prélat de notre province, Monseigneur J.-A. Papineau, évêque de Joliette, qui déclarait le 9 octobre l'an dernier:

> C'est aux provinces uniquement qu'il appartient de légiférer en matière d'éducation. C'est en effet leur domaine exclusif. Tant que nous aurons des gouvernements provinciaux comme celui qui dirige

actuellement la chose publique dans le Québec, nous sommes assurés d'avancer à pas de géant dans le domaine de l'éducation.

En effet, on semble oublier que les provinces s'occupent depuis longtemps des universités. Aujourd'hui, Ottawa paraît vouloir laisser croire que l'enseignement universitaire ne peut exister sans lui. Or, la province de Québec en a créé des universités, sans l'aide du gouvernement fédéral, et elle les a soutenues également sans l'aide du gouvernement fédéral. Elle leur a versé des millions de dollars en octrois de tous genres et, aujourd'hui, ces universités comptent parmi les plus importantes et les mieux réputées du pays.

Monsieur l'Orateur, n'est-il pas humiliant pour le gouvernement de la province de Québec, comme pour le peuple de cette même province, de voir le gouvernement fédéral intervenir dans les affaires de nos propres institutions, celles que nous avons organisées à force de sacrifices?

Malgré nos faibles ressources, disait le 16 septembre 1951 l'honorable Antoine Rivard, nous avons trouvé moyen d'occuper le champ de l'enseignement supérieur. Il est vrai que nous étions les descendants de colons pauvres, mais nos pères nous ont donné des exemples héroïques. Les difficultés matérielles ne les ont pas fait dévier de leur devoir. Ils ont refusé les riches prébendes pour conserver leur langue, leur foi, leurs traditions. Ils sont demeurés inflexibles dans leur intransigeance, comprenant bien qu'il s'agissait là d'une question de vie ou de mort.

Et aujourd'hui encore, monsieur l'Orateur, Québec entend refuser de riches prébendes de crainte qu'elles nous coûtent notre langue, notre foi et nos traditions. Je sais que mes collègues ministériels s'insurgeront, qu'ils proclameront leur intention de veiller à ce que jamais cela ne se produise. Malheureusement, je ne saurais me fier à leurs paroles, si sincères qu'elles puissent être.

Il nous faut malheureusement reconnaître que nous, du Canada français, n'avons jamais été choyés du gouvernement fédéral quand il s'est agi de faire respecter notre langue, notre foi et nos traditions à Ottawa, ou ailleurs au pays. S'ils sont le moindrement logiques avec eux-mêmes, ces députés admettront qu'en dépit du fait qu'ils soient membres du parti ministériel, il leur a fallu livrer des luttes homériques, non pas pour obtenir justice, mais pour éliminer les pires injustices, soit dans l'Armée, soit dans le service civil où ailleurs dans l'administration fédérale.

Un propagandiste du parti libéral, M. Eugène L'Heureux, commentant un discours dans lequel le très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent) tentait de justifier l'aide fédérale aux universités, écrivait ceci, dans *Le Soleil*, de Québec, le 8 novembre 1950:

S'il y a demain des fédéraux pour tenter de contrôler l'enseignement universitaire, il s'en trouvera aussi pour défendre nos universités. A vouloir vivre sans péril, un peuple s'expose à ne pas vivre du tout. Et c'est ce qui arriverait au Canada français, s'il se laissait guider par les fabricants de préjugés, de ressentiments et d'épouvantails.

Il y a aujourd'hui des députés fédéraux qui ne se soucient pas de nous accorder ce à quoi nous avons droit et, malheureusement, ceux qui sont disposés à le faire ne sont pas assez nombreux. "A vouloir vivre sans péril, un peuple s'expose à ne pas vivre du tout", écrit M. L'Heureux. Notre compatriote oublie son histoire et s'il veut se donner la peine de la relire, il y verra que le Canada français en a bravé des périls. La bravoure ne doit jamais conduire à la témérité. Et, aujourd'hui, ce que l'on demande au Québec, ce n'est pas de faire preuve d'héroïsme mais bien de lâcheté, ce n'est pas de manifester du courage, mais bien de trahir.

Au reste, l'un des membres de la Commission Massey, le T. R. P. Lévesque, n'a-t-il pas lui-même, en 1935, mis le Canada français en garde contre la politique actuelle du gouvernement d'Ottawa, en parlant de la mission des intellectuels canadiens-français, lorsqu'il déclarait que, dans les circonstances actuelles, la centralisation devenait un grand danger pour notre groupe ethnique. Il a peut-être changé d'avis depuis, mais, croyez-moi, la majorité des Canadiens français n'a pas modifié son opinion.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement dans la province de Québec que les gens s'inquiètent de la centralisation en matière d'éducation et de la distribution de subsides fédéraux aux universités canadiennes.

La *Winnipeg Free Press* ne se cache pas pour dire que, tôt ou tard, le Parlement décidera d'intervenir, ne serait-ce que pour des motifs d'administration efficace.

Et nous nous souvenons du discours que prononçait le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), en mai 1950, au cours duquel il déclarait que le gouvernement fédéral ne devait pas s'immiscer dans les questions d'éducation, qu'il ne devait verser aux provinces que des subventions générales et non pas des subventions particulières pour l'instruction publique.

Même aux États-Unis, la centralisation en matière d'éducation fait l'objet d'une vive opposition.

En résumé, si vraiment le gouvernement fédéral veut favoriser le développement de nos universités, veut faciliter la diffusion de la culture,—puisque, semble-t-il, il ne

s'agit plus d'éducation mais de culture, lorsqu'on atteint ce degré,—il n'a qu'à remettre aux provinces les sources de revenus qu'il leur a ravies, et tout le monde sera satisfait. Si l'on ne procède pas de cette façon, c'est simplement parce que le but véritable de la manœuvre fédérale n'est pas l'aide aux universités mais un empiètement plus grave sur les prérogatives et les droits des provinces.

Qu'il me soit permis d'aborder un autre aspect des recommandations de la Commission Massey. Je veux parler des conclusions auxquelles les commissaires, sauf un, en sont arrivés au sujet de la Radio.

En quelques mots, la Commission veut que l'organisme de Radio État demeure ce qu'il est et qu'en outre il exerce une autorité suprême et souveraine dans le domaine de la télévision.

Si les chemins de fer Nationaux du Canada imposaient des règlements au Pacifique-Canadien, on crierait certes au scandale, et avec raison. Or, chaque jour, Radio-Canada fait de la concurrence aux postes privés et, en même temps, impose à ces derniers des règlements. Ce qui veut dire que Radio-Canada devient à la fois demandeur ou plaignant, comme l'on voudra, et juge. C'est cet organisme qui formule des plaintes et c'est lui, également, qui décide de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé. Si cela est conforme à la logique, les mots ont alors perdu toute leur signification.

La Société Radio-Canada exerce le plus éhonté des monopoles. Tous les postes privés sont soumis à son autorité et, pourtant, elle joue également le rôle de concurrent, le rôle de compétiteur. Et voici qu'il en sera de même dans le domaine nouveau de la télévision.

Parlons-en de la télévision! Bientôt, tous les pays l'auront, sauf le Canada. Pourquoi? Parce que la Radio d'État n'est pas prête. Et pourtant, plusieurs postes privés sont prêts à offrir des programmes de télévision sans qu'il en coûte un seul sou au public.

Le premier ministre a déjà déclaré que les socialistes n'étaient, en somme, que des libéraux un peu trop pressés. Dans le domaine de la radio, à tout événement, je suis porté à croire que les libéraux sont tout aussi pressés que les socialistes. De toute façon, la Radio qu'ils nous offrent est parfaitement socialiste et complètement socialisée.

Nous avouons, certes, qu'un organisme de surveillance et d'organisation peut s'avérer nécessaire dans le domaine de la radio et de la télévision. Mais, encore une fois, nous nions à cet organisme le droit de concurrence et, surtout, nous nous demandons de quelle compétence particulière elle peut jouir pour régenter ainsi la radio et la télévision.

Un grand scandale a éclaté récemment à la radio canadienne. Était-ce un poste privé qui avait pris certaines libertés répréhensibles? Non. C'était Radio-Canada, l'organisme de surveillance, l'organisme suprême, qui avait poussé l'incompétence, l'ignorance et le sans-gêne jusqu'à faire entendre sur les ondes de la Radio d'État des conférenciers reconnus pour leurs idées antichrétiennes et offrir des conférences incompatibles avec la mentalité de tout peuple chrétien.

Que Radio-Moscou fasse entendre un George-Brock Chisholm, qui tient la morale,—le concept du bien et du mal,—responsable de tous les maux que nous connaissons, cela ne nous aurait pas étonnés. Que la radio athée nous transmette les propos d'un William Line, qui considère l'Église catholique et d'autres autorités du genre comme une barrière à tout progrès, cela aurait été tout naturel. Mais tout cela nous est venu sur les ondes de Radio-Canada, sur les ondes de la radio officielle d'un pays chrétien.

Et c'est ce même organisme, indigne et incompétent, qui reçoit toutes les bénédictions de la Commission Massey, non seulement pour poursuivre son travail dans le domaine de la radio, mais pour le poursuivre également dans le domaine de la télévision.

Nous ne pouvons prendre au sérieux les recommandations de la Commission Massey, en ce qui a trait à l'éducation, après ce qui vient de se dérouler à Radio-Canada, et nous ne pouvons certes pas, non plus, prendre au sérieux celles qui se rapportent à la radiodiffusion.

Nous entendons bien combattre les mesures qui nous seront soumises tant en vue de permettre à Radio-Canada de satisfaire des appétits toujours grandissants que pour permettre au gouvernement fédéral de s'ingérer dans un domaine exclusivement provincial, celui de l'éducation.

On a construit dans la province de Québec, 1,300 nouvelles écoles de tous genres, depuis 1944; des écoles rurales, des écoles primaires, des écoles supérieures et des écoles spécialisées. Nous croyons le gouvernement d'Ottawa bien mal venu d'intervenir alors que le gouvernement de la province s'est acquitté de sa tâche avec autant de dévouement.

Monsieur l'Orateur, dans la province de Québec, nous ne voulons pas que soit modifié l'état de choses qui, le 12 août dernier, permettait à Monseigneur Ferdinand Vandry, recteur de l'Université Laval, de déclarer:

Nulle part au monde, je dis bien nulle part au monde l'État ne s'intéresse plus à l'éducation chrétienne de la jeunesse que la province de Québec.

(*Traduction*)

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Je suis très heureux de participer à ce débat, monsieur l'Orateur, au nom de mes commettants de Meadow-Lake (Saskatchewan). Ce débat est l'un des aspects assez particuliers de notre vie nationale, en ce qu'il permet d'en exposer les mauvais comme les bons côtés. Il se prolonge depuis très longtemps et on nous a fait part des difficultés qui règnent dans les diverses parties du pays, de même que de certaines choses plus intéressantes. Il s'agit en réalité d'un débat où les groupes de l'opposition exposent, dans leurs amendements à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse, ce qu'ils croient être le plus grand problème au pays. Les groupes de l'opposition sont apparemment unanimes à déclarer que la principale difficulté, c'est le coût de la vie et l'inflation. La plupart des députés qui siègent de côté-ci de la Chambre partagent cette opinion. Nous ne sommes toutefois pas d'accord sur les moyens à prendre pour résoudre ce problème.

Avant l'ouverture de la session, les membres du parti de la C.C.F. ont déclaré que le Gouvernement actuel devrait démissionner parce qu'il n'a pas établi la régie des prix. Nous ne partageons pas leurs avis à ce sujet. Quand ils ont proposé un amendement en ce sens, nous avons cru naturellement qu'ils étaieraient leur thèse d'arguments plutôt puissants. A mon avis, rien de tel ne s'est produit. De fait, depuis le début de la discussion, un seul discours,—celui de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair), partisan du Gouvernement,—était consacré exclusivement à l'inflation et au coût de la vie. La C.C.F. a exposé nettement son attitude sur la règlementation générale des prix, tant à la dernière session qu'à celle-ci. Elle réclame la réglementation à l'égard des produits de première fabrication, surtout les aliments, mais non celle des salaires. Cette attitude intéresse les gens de ma circonscription, qui sont surtout cultivateurs, car elle tend à réglementer le prix de leurs produits de première fabrication, tout en n'imposant aucune régie à l'égard de 70 p. 100 de leurs dépenses surtout sous forme de salaires.

Pour ce qui est du socialisme, cela n'a rien de neuf. Le principe fondamental sur lequel repose la règlementation des produits primaires a été adopté en Grande-Bretagne pendant que le régime travailliste était au pouvoir. Aucun cultivateur ne pouvait vendre ses bestiaux sur le marché et accepter le prix qu'on lui offrait. Il lui fallait les faire inspecter par un fonctionnaire du Gouvernement qui parfois ne s'y entendait aucunement.

M. Wright: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La proposition d'amendement cécéfiste, qui avait trait aux subventions et aux régies, a été mise aux voix. A mon sens, le député enfreint le Règlement en continuant d'en parler.

M. Gauthier (Portneuf): Cela vous ennuie-t-il tellement?

M. Harrison: Il semble que cette partie de mon discours n'intéresse pas l'honorable député, mais le reste lui plaira encore moins. En Saskatchewan, la réglementation vise aussi les produits primaires. J'ai sous la main un récépissé de la Commission du bois de la Saskatchewan, organisme qui régit toute exploitation forestière dans la province. Tous ceux qui coupent du bois doivent en faire livraison à cette commission. Pendant l'intercession, j'ai parcouru 11,000 milles en auto et en avion dans ma circonscription. C'est un de mes commettants qui m'a donné ce reçu qu'on lui a remis contre du bois livré à Meadow-Lake. Cet homme doit transporter son bois sur une distance de soixante et quinze milles. La route est assez bonne pour ce qui est du dernier tiers jusqu'à Meadow-Lake mais les cinquante premiers milles sont impraticables. Il lui faut voir la route pour se faire une idée de son état pitoyable. Mon ami, qui doit livrer son bois dans les chantiers du gouvernement provincial à Meadow-Lake, touche $32.60 par 1,000 pieds. On rabotte le bois,—l'opération coûte $10,—et on en fait du parement à mi-bois ou d'autres pièces, suivant ce qu'on veut obtenir. Le prix net du bois préparé s'établit à $42.60 au chantier. Mais le voisin de mon commettant ne peut acheter de bois de lui, s'il veut, mettons, se construire une maison. Il lui faut passer par les chantiers du gouvernement et payer $96 les mille pieds le parement à mi-bois n° 2 et $99 pour le n° 1. Je me rappelle les affiches installées par la C.C.F. au cours de la campagne électorale de 1945. On y disait que la C.C.F. recherche le bien commun et non les bénéfices. Or voici un cas où les bénéfices s'établissent à 135 p. 100. Pourtant, malgré ces bénéfices de 135 p. 100, la Commission ne fait pas ses frais, pour la simple raison qu'elle doit s'assurer que le particulier en question, M. C. Turenne, de South-Makwa, ne vend pas de bois à son voisin. Et craignant que le surveillant accepte de petits pots-de-vin, il faut embaucher d'autres surveillants pour surveiller le surveillant.

Le résultat se traduit par un gaspillage qui atteint 135 p. 100, et par une perte sèche pour la trésorerie provinciale. Voilà ce qu'on obtient en réglementant les producteurs

primaires. La règlementation générale des prix proposée par eux n'est pas accueillie très favorablement dans ma région car nous avons connu la réglementation sur le plan local. La situation du commerce de la fourrure est identique. Les fourrures doivent être livrées à l'office des ventes du gouvernement de Regina. La régie exercée en cette matière ressemble à celle qui intéresse le bois de construction. Il est heureux que le blé, les céréales secondaires et les produits laitiers qui se vendent sous les auspices du gouvernement fédéral ne tombent pas sous le coup de la surveillance du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan. Voilà ce que demande le sous-amendement de la C.C.F.

Assez parlé de régies. A mon avis, les arguments présentés par les cécéfistes à l'appui de leurs thèses ont été très faibles. Sans trop m'éloigner du sujet, j'aurais une proposition à faire à l'égard du peuple britannique qui se trouve maintenant dans une situation pénible entre une trésorerie presque vide et l'imminence d'une réduction de la ration alimentaire; notre pays, par contre, disposant d'abondantes quantités de denrées alimentaires,—l'Est a du fromage et des produits laitiers tandis que l'Ouest a son blé et ses céréales,—je propose donc la négociation d'une entente entre le Gouvernement canadien et celui de la Grande-Bretagne, grâce à laquelle nous pourrions fournir les excédents dont nous disposons aujourd'hui, en acceptant, si nécessaire, un paiement par versements différés, afin de maintenir le niveau de vie en Grande-Bretagne.

Je désire rendre hommage aux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Ils ont donné le ton au débat en abordant, l'un la mise en valeur et l'expansion de la région septentrionale, et l'autre la canalisation et l'exploitation hydro-électrique du Saint-Laurent. J'approuve tout à fait les deux entreprises, qu'approuvent aussi sans doute les gens de Meadow-Lake.

La partie nord de ma circonscription est le théâtre d'une activité considérable dont je parlerai dans quelques minutes. Je veux relever une parole prononcée l'autre jour par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Sans m'en prendre à lui plus que de raison, je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il prétend qu'il faudrait interdire la vente de notre viande aux États-Unis. Au strict point de vue local, une telle mesure favoriserait peut-être les gens de sa circonscription, mais il en est autrement au point de vue national. Sauf erreur, l'honorable député est président national de l'Association des jeunes conservateurs. Il devrait certes étendre son horizon au delà des bornes de sa circonscription. Il a également préconisé l'achat de viande au prix le plus bas possible, sur le marché de l'Argentine. Je ne partage pas son avis, car, s'il nous fallait pousser son raisonnement jusqu'au bout à l'égard de tous les groupes au pays, nous achèterions nos produits ouvrés au Japon et réduirions nos ouvriers au chômage. Ce qu'il nous faut, c'est assurer l'équilibre de notre économie. Nous désirons qu'on touche de bons salaires dans les régions industrielles et nous avons besoin de bons prix à l'égard des produits de la ferme. Autrement dit, nous devons voir les choses sur un plan plus national.

Pour revenir à l'objet du débat sur l'Adresse, nous avons d'abord l'aménagement du Saint-Laurent, du double point de vue de la canalisation et de la production d'énergie, qui coûtera environ un milliard de dollars; le projet du barrage, de l'irrigation et de l'entreprise hydro-électrique de la Saskatchewan qui coûtera environ 100 millions; la chaussée de Canso, au Cap-Breton, dont on évalue les frais à environ 23 millions de dollars. Rien ne nous empêche d'entreprendre l'exécution de ces projets, et voici pourquoi. Il y a dans ma circonscription une production possible de richesse minière qui suffirait à en défrayer le coût total en moins de dix ou quinze ans. Si certains ont lu la revue *MacLean's* du 15 octobre, ils y ont vu un article de M. B. T. Richardson, intitulé: "Le mille carré le plus brûlant du monde". Il parle d'une région qui se trouve au nord du lac Athabasca, au lac Beaver-Lodge, soit à environ cinq milles au nord de Goldfields. C'est un des plus riches points au monde en dépôts d'uranium. C'est M. Phil Saint-Louis qui en a fait la découverte en 1946. C'est surtout à ce point-là que s'accuse une faille de l'écorce terrestre qu'on a depuis appelée la faille Saint-Louis. Elle se prolonge dans une région d'environ dix milles carrés et s'est produite, il y a quelques millions d'années dans notre histoire, lorsqu'une éruption se produisit à ce point et déversa les richesses que nous appelons maintenant uranium. J'ai ici un échantillon du minerai provenant de cette région.

Il se trouve dans le grès et, comme s'en souviennent sans doute certains d'entre nous, s'est d'abord manifesté par la couleur jaune de l'extérieur. C'est du reste ainsi que Labine a découvert les premiers gisements d'uranium au Canada, au Grand lac de l'Ours, grâce à cette couleur jaune que vous voyez là, couleur provoquée par l'oxydation du métal à l'extérieur. Cet échantillon-ci a un demi-pouce de large et n'est guère bon que pour la

[M. Harrison.]

démonstration. Pour qu'il ait un rendement utile, il faut qu'il soit bien plus épais. Mais c'est tout de même de l'uranium de première catégorie. On en trouve de larges filons à la faille Saint-Louis. En 1929, le gouvernement fédéral a commencé l'exploitation de cette faille et ouvert ce qu'on appelle la mine Ace.

Lorsque l'entreprise commencera à produire,—on s'attend que ce sera vers le 1er janvier 1953,—le gouvernement fédéral aura affecté environ huit millions de dollars à ce projet. On a creusé un puits, le puits Fay,—nommé d'après l'amie d'un des jeunes garçons embauchés dès le début des travaux,—jusqu'à une profondeur de 400 ou 500 pieds et on a aménagé quatre galeries d'une longueur de 330 pieds et dont la largeur varie de trois à 15 pieds, dans le filon d'uranium. Dans ce puits en particulier, la valeur du minerai va de $34 à $417 la tonne. On creuse en ce moment quatre puits dont un donnera, croit-on, un meilleur rendement que le puits Fay. Qu'on me permette de donner quelques renseignements à propos du puits Fay. On s'attend que son rendement soit de 500 tonnes par jour durant la première année d'exploitation. On installera l'an prochain un concentrateur de minerai et l'expédition se fera sous forme de concentrés. Le rendement de 500 tonnes, au premier niveau du puits, rapportera neuf millions de dollars au cours de la première année. L'objectif a été fixé à 2,000 tonnes de minerai par jour, soit une somme de 40 millions de dollars pour ce puits, à lui seul. Quand les quatre puits seront en pleine production,—on s'attend que deux d'entre eux aient un rendement supérieur au puits Fay,—le chiffre de la production s'établira à plus de 150 millions par an. Ces sommes seront versées au Trésor, puisque la propriété appartient au gouvernement fédéral. Notre réserve de dollars américains en sera donc augmentée d'autant.

Lorsque cette mine sera en pleine exploitation dans dix ou quinze ans, la production permettra, à elle seule, de réaliser des bénéfices qui assureront le paiement de tous les projets mentionnés et requis dans le discours de trône, savoir la chaussée du détroit de Canso, l'aménagement de la Saskatchewan-Sud et la canalisation du Saint-Laurent. Si nous pouvons réaliser tous ces projets grâce à la production d'une petite circonscription canadienne, quelle crainte pouvons-nous avoir d'aller de l'avant en une affaire d'une telle envergure?

A l'heure actuelle, le transport dans la région se fait depuis le point d'arrivée du chemin de fer à Waterways en remontant la rivière Athabaska; ce service fluvial est assuré par la *Northern Transportation Company,* filiale de l'*Eldorado Mining and Refining.* Ces sociétés ont un service qui se rend même jusqu'au lac Athabaska où il dessert tous les ports situés du côté nord, y compris celui de Goldfields dans la région du lac Ace.

L'an dernier, le gouvernement fédéral y a installé un aéroport. Je m'y suis rendu il y a à peu près six semaines, lors de mon voyage annuel dans les régions septentrionales. Il y a un an, j'ai examiné le terrain et je me suis demandé où le gouvernement construirait un aéroport dans cette région, très accidentée et rocailleuse. Il existe aujourd'hui un bel aéroport que les hydravions peuvent utiliser également, car il s'étend jusqu'au lac Ace, qui est utilisé par les avions et les plus gros aéronefs peuvent s'y poser et en décoller.

Outre cette voie fluviale par laquelle s'achemine la production de notre région, nous devrions obtenir avant bien longtemps le prolongement de la voie ferroviaire qui va présentement jusqu'à Lynn-Lake. A mon avis, cette voie devrait se prolonger le long de l'extrémité nord des lacs Reindeer, Wollaston et Black, puis sur la rive nord du lac Athabaska jusqu'au-delà de Stony-Rapids, à Beaverlodge Lake, où se trouve le minerai d'uranium le plus concentré au Canada.

Il y a également une exploitation d'uranium au lac Charlebois, dans la circonscription de l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Helme). Elle est moins avancée que celle de Beaverlodge. Avec le temps, il faudra la mettre en valeur. Je crois que nous ne serons pas longs à nous rendre compte qu'il nous faut mettre en valeur le bouclier précambrien de la région au moyen du prolongement de la voie ferrée qui va maintenant jusqu'à Lynn-Lake.

M. Green: Quelle serait la distance en milles?

M. Harrison: Environ 300 milles. Outre les ressources minières qu'elle renferme et qui suffiraient, je le dis franchement, à payer les frais de l'essor dont notre pays a besoin tant dans l'Est que dans l'Ouest, ma circonscription jouit aussi d'une abondante production agricole. La ville de Meadow-Lake est le marché intérieur de céréales le plus considérable de toute l'Amérique du Nord. On y vendra cette année environ 4 millions de boisseaux de céréales. La région agricole de la circonscription de Meadow-Lake produira cette année environ 20 millions de boisseaux de céréales. L'apport de cette année au revenu national sera d'environ 40 millions de dollars, y compris les bovins, les porcins et les produits laitiers mais exception faite des minéraux. C'est déjà beaucoup. Il ne faut pas hésiter, par conséquent, à mettre en œuvre les projets dont je viens de parler. Autre-

ment dit, laissons de côté tout esprit de clocher. Sachons envisager le problème sur le plan national et commençons dès maintenant l'aménagement de ces ouvrages. Meadow-Lake, la plus belle circonscription du Canada, le centre nucléaire de la nation, en paiera le coût en entier. Merci.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je veux saisir l'occasion pour appuyer le sous-amendement du député d'Acadia (M. Quelch). Le député de Melfort (M. Wright) a proposé une motion à la Chambre, l'autre jour, à l'égard de la même question, et, monsieur l'Orateur, vous avez dit alors qu'on pourrait la discuter au cours du débat sur l'Adresse. Je tiens à féliciter le député d'Acadia de ce qu'il ait saisi encore une fois cette occasion pour exposer à la Chambre la situation de nos anciens combattants. Il est inutile d'entrer dans tous les détails encore une fois. La dernière fois que j'ai parlé à la Chambre, j'ai dit que la demande des anciens combattants était raisonnable quand ils ont réclamé, pour les ex-militaires épuisés, une pension augmentée de $40 à $50 dans le cas des célibataires et à $100 dans le cas des hommes mariés. J'ai été déçu, cet après-midi, d'entendre la réponse du ministre à la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à propos des instances faites par les diverses succursales de la Légion au sujet des initiatives à prendre à l'égard de la pension. Je suis persuadé que la réponse du ministre décevra grandement les groupements d'anciens combattants, qui nous ont demandé d'essayer de faire étudier dès maintenant la situation de ces gens. J'espère, même encore, que le Gouvernement jugera opportun de présenter quelque loi au cours de la présente session,—je dis bien: la présente session,—en vue d'assurer aux ex-militaires un soulagement quelconque, vu que le coût de la vie continue toujours de monter, ce qui met non seulement les anciens combattants mais toute personne à revenu fixe dans une situation où il est très difficile de vivre comme un être humain ordinaire.

Dans un discours prononcé il y a une couple de semaines, j'ai demandé qu'on instituât une enquête sur la vente et la répartition de la viande. J'ai essayé de montrer comment les gens à faibles revenus payaient pour ceux qui touchent de gros revenus. A ce moment-là, le temps ne me permettait pas d'aborder la question du porc, mais j'aimerais le faire maintenant. La dernière baisse des prix du porc n'a présenté aucun avantage pour le consommateur mais a constitué une grande perte pour le producteur. L'occasion est peut-être propice à une revue du marché du porc depuis 25 ans. La livraison du 1er novembre 1951 du *Manitoba Co-operator* contenait un éditorial intitulé: "L'ami du boucher". Le voici:

> Depuis bon nombre d'années, les sociétés d'abattage et plusieurs camionneurs commerciaux au Manitoba et dans d'autres provinces du pays ont travaillé de concert à détruire la puissance de marchandage des cultivateurs dans la vente de leurs animaux.
>
> Grâce à des primes versées sous la couverte aux camionneurs, les établissements de salaison ont écarté les arrivages des marchés publics. Une prime de 50c. par porc sur un lot de 100 porcs ou plus représente pour un camionneur le salaire d'une bonne journée. Par ailleurs, comme ces porcs auraient fort bien pu se vendre $2 de plus le cent livres sur un marché public, c'est le pauvre cultivateur qui y perd.

En outre:

> Malheureusement, les cultivateurs des Prairies écoutent trop souvent les conseils que certains camionneurs leur donnent librement au sujet de la vente des bestiaux. Ces gens s'occupent essentiellement du transport des épiceries et ne sont guère renseignés sur les problèmes de la vente des bestiaux. Pourvu que le camionneur puisse persuader le cultivateur de lui laisser décharger les bestiaux à la porte arrière de l'abattoir, afin qu'il perçoive sa gratification de 50c. par porc,—et Dieu sait combien par bovin,—il ne se préoccupe pas beaucoup de l'importance du chèque que recevra le cultivateur.

Lorsque je transportais mes porcs à Winnipeg dans une voiture tirée par deux chevaux, il y a vingt-cinq ans, pour les vendre aux parcs à bestiaux, je me rappelle qu'une demi-douzaine d'acheteurs venaient à ma rencontre quelques milles avant mon arrivée aux parcs. Ils m'offraient de m'acheter mes porcs avant mon arrivée à destination. De plus, les livraisons par camions ont augmenté. Les camionneurs sont portés à faire leur livraison à la porte des abattoirs. Parfois, les cultivateurs se demandent pourquoi les camionneurs tiennent tant à favoriser les propriétaires d'abattoirs et se désintéressent du parc public à bestiaux, où l'on peut encore constater des indices de concurrence en ce qui concerne l'achat des animaux. Dans bien des cas, le camionneur n'est pas le meilleur client à qui vendre les bestiaux, puisqu'il n'est pas du métier. Ainsi, le prix que le cultivateur a obtenu de la vente de ses animaux n'a pas été aussi bon qu'il aurait pu l'être.

Les autres provinces voudront peut-être songer à suivre la méthode qu'ont adoptée l'Alberta et l'Ontario, en vendant les bestiaux à l'enchère publique. De cette façon, elles obtiendraient un peu de concurrence en ce qui concerne la vente des bestiaux. Le régime actuel, qui exige le classement obligatoire des porcs sur rail, a aggravé ces difficultés. Je tiens à bien préciser, à l'in-

tention des députés et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—qui, je le crois, le sait parfaitement,—que je ne m'oppose pas au classement des porcs. Ce régime a merveilleusement contribué à améliorer le porc à bacon.

Le très hon. M. Gardiner: Le député parle du classement sur rail.

M. Bryce: Ce dont je me plains, c'est que le classement est laissé aux soins des propriétaires d'abattoirs. Je suis bien sûr que les neuf dixièmes des porcs sont livrés à la porte des abattoirs et qu'un dixième peut-être atteint les parcs publics à bestiaux. Lorsque les propriétaires d'abattoirs obtiennent livraison des neuf dixièmes des porcs, peu leur chaut que le dixième restant parvienne au marché public. Ils peuvent pour ainsi dire verser le prix qu'ils veulent, sans doute après s'être entendus avec d'autres propriétaires d'abattoirs.

On a toujours soutenu que les porcs qui séjournent dans les parcs à bestiaux s'avilissent un peu et, en outre, qu'il faut les nourrir lorsqu'ils arrivent d'une certaine distance, ce qui occasionne une dépense. Le cultivateur a toujours désiré ne pas se trouver dans ces deux situations, mais cependant lorsqu'il effectue ses livraisons par camions jusqu'à la porte des abattoirs il perd, à la vente de ses porcs, tout l'avantage de la concurrence. Aujourd'hui, les cultivateurs n'ont rien à dire au sujet des prix auxquels ils vendent leurs porcs. Tout ce qui se passe, c'est que les porcs sont entassés dans des camions à la ferme, qu'ils sont livrés à l'abattoir, et que le cultivateur attend chez lui que le chèque arrive. Si le chèque ou le degré de qualité accordée à ses porcs ne lui conviennent pas, il n'y peut absolument rien. Il doit s'en contenter.

Le consommateur qui paye le porc très cher, blâme très souvent le cultivateur en l'accusant de gagner trop d'argent, alors que, de fait, les porcs de ce dernier ne lui rapportent pas davantage. Voici le tableau des cours mensuels moyens de Toronto et de Winnipeg:

	Toronto	Winnipeg
Juillet	$39.26	$37.75
Août	35.88	36.52
Septembre	32.65	32.75
Octobre	29.88	28.95
Semaine dernière	29.75	28.00

Il y a lieu de noter que ces prix s'appliquent seulement aux porcs de qualité A, qui est la meilleure qualité et il y a douze sortes de qualités. Les truies de qualité n° 2, la plus basse, se vendent à Winnipeg $19.50, alors que les porcs de la qualité A s'y vendent $28.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi l'honorable député ne commence-t-il pas par citer les prix en vigueur au mois de mars, au lieu de commencer par ceux de juillet?

M. Bryce: Parce que ces chiffres me conviennent, je ne fais qu'apprendre...

M. Knowles: Du ministre.

M. Bryce: C'est bien du ministre. Je le respecte profondément mais je signale de nouveau que c'est un orateur-né et qu'il peut convaincre n'importe qui de n'importe quoi. Je m'efforce d'ailleurs d'en faire autant.

M. Knowles: Le représentant de Selkirk ne s'en cache pas.

M. Bryce: Pour la gouverne des députés que l'élevage du porc n'intéresse pas mais qui souhaitent quand même posséder quelque lumière en ce domaine et afin qu'ils se rendent compte de la logique de mon argument, je vais citer les prix les plus récents offerts sur le marché de Winnipeg pour les différentes classes:

A	$28.00
B-1	27.60
B-2	27.35
B-3	26.75
C	26.50
D	26.00
Légers	27.00
Lourds	26.00
Extra-lourds	19.50
Truies n° 1	20.50
Truies n° 2	19.50
Mi-gras	20.00

Au moins dix de ces catégories se vendent sur le marché domestique. Le ministre me rappellera sans doute qu'on a fixé un prix minimum pour le porc. Ce minimum est de $32.50 mais il s'applique aux flèches Wiltshire et non aux porcs. La flèche Wiltshire n'est pas le porc tout entier et le prix du porc entier, lorsqu'il est calculé à partir de ce montant de $32.50, varie d'après l'habileté technique des préparateurs. Ce dont on se plaint surtout, c'est que le prix des porcs baisse tandis que le prix des produits du porc monte. Les porcs sont plus rares et les arrivages sur les marchés, moins nombreux. Le nombre de porcs vendus durant le premier trimestre de la présente année était de 1,201,304; durant le deuxième trimestre, de 1,190,499 et, finalement, de 953,273, durant le troisième trimestre. Moins de porcs sont offerts sur les marchés mais le prix à la production est plus faible et le prix à la consommation plus élevé. Si je citais les chiffres qu'a réclamés le ministre, la situation se

révélerait encore pire. Ces faits contredisent sans doute tout argument qui se fonderait sur la loi de l'offre et de la demande. En face des arrivages moins nombreux sur les marchés qui s'accompagnent de prix plus faibles à la production et plus élevés à la consommation, tout le monde conviendra sans doute qu'il est grand temps de faire enquête sur les prix et les pratiques commerciales existant dans l'industrie de la viande.

L'écart de variation des prix du porc a été très considérable cette année, alors qu'il a atteint $10 les cent livres en 120 jours, tandis qu'aux États-Unis les prix du porc n'ont varié que de $3 les cent livres en un an. La *Tribune* de Winnipeg...

Le très hon. M. Gardiner: Pendant tout ce temps ils ont toujours été inférieurs aux nôtres.

M. Bryce: Les maisons de salaison de Minneapolis achetaient nos porcs, les conditionnaient, puis les revendaient sur le marché de Winnipeg à des prix inférieurs à ceux que demandaient les établissements locaux. L'existence de prix inférieurs aux États-Unis ne constitue donc pas un argument. Nous pouvons expédier nos porcs aux États-Unis pour y obtenir un prix supérieur. Nous ne l'aurions pas fait si nous n'avions pas obtenu un prix supérieur. Le ministre sait que nous produisons les meilleurs porcs à bacon au monde. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. La *Tribune* de Winnipeg a publié un article sur l'augmentation des prix et y a établi une comparaison entre le prix des côtelettes de porc à Minneapolis et leur prix à Winnipeg. Elles se vendaient 51c. à Minneapolis tandis qu'à Winnipeg, où on élève les porcs, elles se détaillaient 68c. J'ai aussi sous les yeux un article publié le 5 novembre 1951 dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon et intitulé: "Une grande demande fait hausser le prix des côtelettes de porc." Voici l'article:

> Les côtelettes de porc se vendent maintenant ici 10 à 14c. plus cher la livre qu'il y a deux mois, alors que les porcs rapportaient $10 de plus que le cours du marché actuel. D'après les propriétaires d'abattoirs et les détaillants, la raison s'en trouve dans le volume de l'offre et l'importance de la demande en ce qui concerne certains morceaux ou certaines parties de la carcasse.

M. Knowles: Cela me paraît stupide.

M. Bryce: En ce cas, il arrive la même chose que j'ai signalée au sujet de la viande de bœuf. La ménagère dont le revenu est faible achète les morceaux les moins chers et subventionne la ménagère plus à l'aise qui recherche les meilleurs morceaux, y compris le filet de porc. On a constaté que la baisse de $10 les cent livres n'a rien changé en ce qui concerne le consommateur. Je sais qu'il y avait très peu de produits du porc dans les entrepôts. Je sais aussi que le Canada n'a pas importé beaucoup de porc et, sachant que la demande des consommateurs était très forte et que les ventes à cette date en 1951 étaient inférieures à celles de la période correspondante de l'an dernier, je suis bien convaincu que certains de nos gros propriétaires d'abattoirs ont dû s'entendre pour faire baisser considérablement les prix du porc.

Attendu que les grands abattoirs ont diminué leurs prix de façon identique dans tout le Canada, j'ai pensé de concert avec bien d'autres cultivateurs qu'il était impossible que cela se fût produit sans quelque entente entre les propriétaires d'abattoirs du Canada. La diminution des prix payés aux cultivateurs vient peut-être de ce que les propriétaires d'abattoirs prévoyaient une augmentation brutale du prix des porcs à la consommation, ou peut-être les chambres froides étaient-elles vides et fallait-il les regarnir.

Dès que la réglementation des prix fut abolie en 1947, les prix demandés par les abattoirs aux grossistes furent majorés bien que les chambres froides fussent pleines de viande de bœuf et de porc, achetée aux prix de la régie. Les propriétaires d'abattoirs prétendirent alors qu'ils devaient s'assurer une marge de bénéfice en prévision de la perte qu'ils éprouveraient lors de la diminution des prix. On a évalué à 4·3 millions de dollars les bénéfices qu'ils ont ainsi réalisés. J'ai sous les yeux le rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix, et j'aimerais lire un extrait de la page 107, volume 3, ainsi rédigé:

> Les trois grandes salaisons et la maison Wilsil possédaient, entre elles, au delà des deux tiers de l'ensemble des stocks de bœuf et de porc. Bien que la *Canada Packers* possédât 14·8 millions de livres de porc, une portion d'un million et demi seulement était consignée à l'Office des viandes et la compagnie avait la chance de réaliser un gain appréciable sur 13 millions de livres. Bien que cette firme possédât 10·1 millions de livres de bœuf, 2·2 millions seulement étaient destinées à l'Office des viandes et aux clients. La firme pouvait vendre le reste aux prix forts, en vigueur après le 1er janvier. La société Burns gardait pareillement une petite proportion de son stock pour le compte de l'Office des viandes. Si les autres sociétés gardaient en consignation pour le compte de l'Office des viandes une aussi faible partie de leurs stocks que la *Canada Packers*, elles ont toutes réalisé des bénéfices appréciables sur leurs stocks de bœuf et de porc.

Voici le passage que je relève à la page 108 du même volume:

> Les trois grandes salaisons canadiennes ont présenté au comité spécial des états indiquant qu'elles ont réalisé un bénéfice net global de 4·3 millions de dollars pendant les quatre mois qui ont suivi la suppression de la taxation des prix des viandes

et le règlement de la grève des salaisons, à la fin d'octobre 1947, événements qui se sont produits simultanément. Les conditions du marché qui suivirent la grève eurent probablement un plus grand effet sur ces bénéfices que la suppression de la taxation des prix. Les bénéfices, pour la période correspondante de 1946-1947, n'ont pas atteint un million de dollars. Les sociétés qui avaient du bœuf et du porc en entrepôt frigorifique à la fin de 1947 réalisèrent fortuitement des gains sensibles par suite de l'enchérissement des stocks, vu l'augmentation des prix du marché, consécutive au relèvement des prix contractuels au Royaume-Uni. Il n'a pas été réalisé de bénéfice semblable sur les stocks consignés à l'Office des viandes. Bien que nul renseignement n'ait été fourni au Comité spécial sur l'étendue de ces consignations, les données en notre possession indiquent qu'elles ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des stocks. Les quatre sociétés: la *Canada Packers*, la *Swift Canadian*, la *Burns* et la *Wilsil*, possédaient au delà des deux tiers de tous les stocks en entrepôt frigorifique. Les stocks de bœuf étaient à leur plus haut point en janvier 1948; ceux du porc, bien que ne constituant pas un sommet, étaient relativement considérables.

Les bénéfices nets des salaisons peuvent ne présenter qu'une fraction de cent la livre, mais forment tout de même un pourcentage élevé de la mise de fonds, à cause du chiffre d'affaires extrêmement élevé. Dans son rapport au Comité spécial, un établissement accuse un bénéfice net excédant 23 p. 100 de son capital pour l'année financière terminée en mars 1948. Les sociétés, dans leurs rapports annuels, cherchent à camoufler ces bénéfices élevés en opérant des déductions comme les impôts sur le revenu des sociétés, les prélèvements pour les "réserves d'inventaire" et les gratifications aux employés avant de calculer leurs bénéfices "nets". Néanmoins, il est juste de dire que, même sans prendre de bénéfices pour la fin de 1947 et le début de 1948, les salaisons n'auraient pu apporter de réduction frappante dans les prix de la viande à l'avantage du consommateur.

A la page 104 on trouve un autre passage qui se lit ainsi qu'il suit:

Il est établi que les prix d'achat et de vente des petits établissements sont déterminés d'après ceux des grandes compagnies. La concurrence existe entre les grandes salaisons, mais ce n'est pas une concurrence "parfaite", comme celle qui a lieu dans l'élevage des animaux de ferme et dans le commerce de détail. Les cultivateurs et les détaillants ne peuvent pas exercer d'influence, ou ne peuvent au mieux exercer qu'une influence très faible, sur les prix qu'ils reçoivent sur le marché libre pour leurs produits...

Bien que l'ensembre des marges prélevées par les préparateurs, les distributeurs et les détaillants de viande représente normalement au delà de 50 p. 100 de la valeur de cette viande au détail, il n'a été entrepris au Canada que relativement peu de recherches sur les moyens de réduire ces frais de vente.

Il conviendrait, nous semble-t-il, de commencer par calculer la part que reçoit le cultivateur du dollar du consommateur pour quelques-uns au moins des principaux produits de la ferme.

La baisse récente, de dix dollars les cent livres, fait perdre au producteur quinze dollars par porc. Pourtant le consommateur n'en paie pas moins cher. C'est au comité Martin sur les prix qu'un des plus importants préparateurs de viande du pays a déclaré: "Nous nous efforçons d'acheter le bétail au prix le moins élevé possible et de vendre le bœuf le plus cher possible." En face de tels principes, comment le producteur et le consommateur peuvent-ils espérer recevoir un traitement équitable? Bien entendu, les abattoirs doivent réaliser des bénéfices ou faire faillite mais on remarquera qu'ils ne se préoccupent nullement de verser un montant satisfaisant au producteur ni de n'exiger qu'un montant raisonnable du consommateur. Les préparateurs de viande se moquent des producteurs et des consommateurs, semblent incapables de distinguer entre bénéfice raisonnable et prix exorbitant et bien pis, malheureusement, ne s'en préoccupent pas du tout.

Le cultivateur estime qu'il ne reçoit pas aujourd'hui suffisamment pour ses porcs, compte tenu du prix de la provende. D'autre part, on exige du consommateur des prix qu'il ne peut verser. Ce n'est pas une baisse comme celle dont vient d'être victime le producteur de porcs,—une baisse de 25 p. 100 en 120 jours,—qui fera progresser l'industrie de l'élevage du porc et qui portera le cultivateur à se livrer avec confiance à l'élevage de ces animaux. La situation est maintenant tellement grave que la seule façon d'y remédier, c'est, à mon avis, d'établir des offices provinciaux et une commission centrale de vente pour les porcs. Le cultivateur, ou l'éleveur de porcs, doit diriger lui-même ses affaires s'il veut conserver son indépendance et garder sa place dans la société au lieu de devenir l'esclave de l'industrie des viandes. La vente des produits agricoles par l'intermédiaire de coopératives a obtenu du succès au Canada et dans beaucoup d'autres pays. La surveillance de la vente du porc jusqu'à ce qu'il atteigne le détaillant aiderait non seulement le cultivateur mais aussi le consommateur, en ce sens que le prix se stabiliserait.

Nous savons tous quel résultat notre pays peut obtenir quand il décide de produire du porc ou n'importe quelle autre denrée. J'ai eu l'avantage de visiter d'autres pays et d'étudier leurs méthodes de préparation du bacon. J'ai goûté le bacon de l'Australie, de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la France, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, et je suis bien convaincu qu'aucun d'eux ne peut rivaliser avec le bacon canadien. Quand les circonstances sont favorables et la provende de bonne qualité, nous pouvons préparer le meilleur bacon qui soit et c'est pourquoi il nous faut en favoriser la production. Il faut d'abord que l'éleveur établisse ses propres rouages de vente sous la direction d'un office des ventes. En outre,

il conviendrait de constituer, de concert avec les provinces, un organisme central de vente.

En terminant, j'engage le ministre de la Justice (M. Garson) à faire mener une enquête sur la vente du bœuf et du porc, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il y a longtemps que cette enquête aurait dû avoir lieu. La situation est maintenant déplorable.

Je demande également au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'établir à l'avance le prix du porc, mettons pour les trois prochaines années, ou moins s'il le veut, suivant les frais de production. La prochaine fois qu'on établira un prix, que ce soit à l'égard du porc et non des flèches Wiltshire comme c'est le cas présentement. Un prix garanti par l'État rendrait l'industrie stable, donnerait confiance au cultivateur et permettrait d'utiliser une grande quantité de céréales de catégories inférieures.

M. A. J. Brooks (Royal): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. J'ai déjà pris la parole au sujet de la motion principale; cette fois j'entends borner mes observations à l'amendement présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Puis-je ajouter que l'heure me semble bien propice à la discussion de cet amendement, puisque nous sommes justement au lendemain du jour de l'armistice. Hier, nous nous sommes tous rappelés les sacrifices consentis, au cours de deux guerres, par nos Canadiens, hommes et femmes.

Qu'il me soit permis de déclarer, dès le début, que je fais entièrement mien l'amendement proposé par l'honorable député, et qui est ainsi conçu:

> Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:
> "Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

Ce mot "déplorons" est certes un peu faible quand il s'agit d'exprimer les sentiments de nombreux honorables députés de la Chambre des communes et, j'en suis sûr, de la grande majorité des Canadiens. Les anciens combattants eux-mêmes ont été profondément déçus, je n'en ai pas le moindre doute, quand ils ont appris qu'aucune disposition n'avait été prise pour s'occuper au cours de la présente session des intérêts des bénéficiaires d'allocation aux anciens combattants.

Je n'ai pas à m'étendre longuement là-dessus, puisqu'on sait très bien à quoi s'en tenir sur l'opinion de mon parti, celle de mon chef et la mienne. On se rappelle que, à la dernière session lorsque la Chambre a été saisie de la motion portant création du comité des Affaires des anciens combattants, lorsqu'elle a été mise au courant des attributions de ce comité, je me suis rendu compte immédiatement qu'on n'allait pas s'occuper des allocations aux anciens combattants. Pour ce motif, j'ai présenté une proposition d'amendement portant que les attributions du comité s'étendraient à l'examen de la question des allocations aux anciens combattants. Malheureusement, on a rejeté ma proposition.

Au cours des délibérations du comité, nous avons demandé à maintes reprises que la Chambre soit de nouveau saisie de la question des attributions du comité, afin qu'elle puisse élargir ces attributions et nous fournir l'occasion d'étudier ce problème très important. Comme nous n'avons pas pu obtenir l'approbation de la majorité des membres du comité, la question a été de nouveau écartée.

Au début de la présente session, j'ai demandé de nouveau la création d'un comité spécial afin de nous permettre d'étudier non seulement le problème des allocations mais d'autres questions qui intéressent les anciens combattants. Le Gouvernement n'a pas jugé bon d'acquiescer à ma demande. A mes yeux, cela ne fait que mettre en relief, une fois de plus, la nécessité d'instituer un comité permanent des Affaires des anciens combattants. J'ai réclamé une telle mesure à maintes reprises depuis que je siège ici. La nécessité d'un tel comité doit être évidente pour tous les députés. Chaque année se posent des questions de grande importance pour les anciens combattants, qui devraient faire l'objet d'un examen par un comité des affaires des anciens combattants.

Depuis 1936, année où j'ai pris mon siège ici, une foule de comités ont été institués. A mes yeux, la création d'un comité permanent des affaires des anciens combattants s'impose. Pourquoi faut-il que la question soit étudiée dès la présente session? La raison saute aux yeux. On sait parfaitement pourquoi il y a lieu de majorer les allocations aux anciens combattants. Il n'est guère nécessaire de rappeler la hausse sensible du coût de la vie. Inutile de signaler à la Chambre combien la modique somme versée à ces hommes est insuffisante même pour assurer leur subsistance ordinaire. Dans notre pays, il est beaucoup plus facile de se tirer d'affaires avec un petit montant durant les mois d'été; mais lorsque les ex-militaires sont aux prises avec un hiver froid et long, le besoin qu'il y a d'augmenter leur allocations devient plus pressant et certainement plus évident aux yeux de tous les membres de la Chambre.

Il se pose de nouveau la question du revenu maximum que les anciens combattants célibataires et mariés peuvent retirer sous le

régime de la loi des allocations aux anciens combattants. Si la somme que ces hommes ont le droit de gagner par leur travail était haussée, même si leurs allocations à titre d'anciens combattants n'étaient pas augmentées, ce serait une amélioration. Les ex-militaires sont désavantagés de toutes sortes de façon. Comme je l'ai déjà dit, je suis certain que la raison qu'il y a d'accroître les allocations aux anciens combattants doit être évidente et doit toucher tous les membres de la Chambre. Parmi les nombreux points dont serait saisi un comité des affaires des anciens combattants, s'il était formé, on compterait sans doute celui des versements aux anciens combattants qui n'ont servi qu'en Grande-Bretagne. Cette question a été soulevée maintes fois. Jusqu'ici, les hommes qui ont servi dans la plaine de Salisbury n'ont été l'objet d'aucun égard. Tous ceux qui ont connu la première Grande Guerre se rendent compte que l'hiver que ces hommes ont passé a présenté des difficultés aussi grandes que bien des misères qu'ont rencontré les soldats au front.

Les infirmières qui ont servi dans les grands hôpitaux en Angleterre durant la première guerre, et qui sont aujourd'hui assez âgées, n'ont retiré aucune compensation. Elles n'ont pas eu la liberté de quitter l'Angleterre. Nous savons qu'il y a eu des hôpitaux en Angleterre comme il y en a eu en France. Bon nombre de ces infirmières sont restées en Angleterre, bon gré mal gré. Celles qui ont traversé la Manche et qui ont servi dans la zone de l'arrière ont droit à l'allocation aux anciens combattants, tandis que leurs camarades restées en Angleterre en sont privées. Il n'y a pas de raison de traiter différemment ces deux groupes. Je pourrais multiplier les exemples, mais telle n'est pas mon intention.

J'aimerais maintenant citer un bref extrait du mémoire soumis par le Conseil exécutif de la Légion canadienne au gouvernement fédéral, à l'issue de sa conférence tenue à Ottawa la semaine dernière. Ce mémoire est daté du 9 novembre 1951. Voici ce qu'ont à dire des allocations aux anciens combattants ces dirigeants de la Légion, qui représente des centaines de mille ex-militaires de tout le Canada:

> Il s'ensuit que, si on ne prend pas certaines mesures d'urgence, les titulaires des allocations aux anciens combattants auront à passer un hiver très dur.

J'ai déjà parlé de cette question.

> Une loi à effet rétroactif, adoptée le printemps prochain, ne saurait les nourrir, les vêtir ni les chauffer cet hiver.

Ils font observer que, même si le Gouvernement augmente l'allocation aux anciens combattants le printemps prochain et rend l'augmentation rétroactive, cela n'aidera en rien ces hommes, cet hiver. Le mémoire ajoute:

> Nous estimons qu'il faut faire quelque chose pour remédier à la situation. Nous conseillons, à titre de mesure d'urgence, d'augmenter l'allocation supplémentaire actuelle et d'en étendre la portée afin qu'on puisse l'accorder sans évaluation des ressources à tous ceux qui vivent de l'allocation aux anciens combattants. Cela pourrait se faire, croyons-nous, par directive administrative et n'exigerait pas une loi nouvelle.

Ils ont proposé au Gouvernement un moyen facile de régler le problème. S'il n'entend pas accroître l'allocation aux anciens combattants à cette session-ci, le Gouvernement a le devoir et la responsabilité d'adopter la proposition que la Légion a présentée dans son mémoire.

Il est une autre question que la Chambre doit étudier à cette session-ci. Elle doit statuer à cet égard sans consulter le comité des affaires des anciens combattants. Nous ne saurons pas ce qu'on aura décidé avant que la Chambre soit saisie de la mesure législative. Dans un éditorial intitulé *Augmentation de la pension bientôt*, le dernier numéro du *Legionary*, en date du 19 novembre 1951, signale que M. Watts, président général de la Légion canadienne, a reçu du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) une lettre où il est dit:

> Après avoir longuement étudié la question, le Gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de reviser la prestation de base accordée en vertu de la loi des pensions...

Or, il est fort étonnant, monsieur l'Orateur, d'apprendre que le Gouvernement a dû étudier longuement la question avant de décider que la prestation de base de la pension devait s'accroître. Cette nécessité était évidente à tous nos anciens combattants et, je le crois, à la grande majorité des gens. Les Canadiens n'auraient pas eu besoin d'y songer longuement avant d'en arriver à cette conclusion. Une telle déclaration m'étonne de la part du ministre. La lettre se poursuit dans les termes suivants:

> ...et je suis heureux de vous informer que j'ai l'intention de présenter, au cours de la session d'automne, la mesure législative nécessaire qui donnera suite à la décision du Gouvernement.

Nous sommes tous heureux de savoir que l'on ait pris cela en considération. Nous nous demandons cependant si cette mesure répondra aux besoins des anciens combattants. L'inquiétude s'est également emparée de moi lorsque j'ai vu dans la *Gazette* de Montréal de samedi le titre suivant: "L'augmentation de la pension de base des anciens combattants atteindra sans doute 15 ou 20 p. 100".

M. Knowles: On ferait mieux d'y penser davantage.

M. Brooks: Comme le dit l'honorable député, on ferait mieux d'y penser davantage. Le ministre n'est pas à son siège et je ne sais pas d'où vient le renseignement publié dans la *Gazette*. Je tiens à dire au Gouvernement que 15 ou 20 p. 100 ne suffisent pas. Si c'est là l'augmentation qu'il envisage, il ne rend justice à personne, ni aux anciens combattants, ni à lui-même.

Faut-il que je rappelle encore les deux critères qui ont servi à fixer le montant des pensions militaires au Canada? Le premier est le coût de la vie en 1925 ou 1926, et le deuxième est le niveau des salaires ordinaires de cette époque-là. En 1948, on a accordé une augmentation de 25 p. 100 aux pensionnés. Depuis 1939 le coût de la vie a augmenté d'environ 190 p. 100 au Canada et les salaires accordés aux ouvriers ordinaires ont été augmentés de 260 p. 100. En toute logique, monsieur l'Orateur, si les pensions sont calculées en fonction de ces deux critères, comment le gouvernement peut-il justifier une augmentation ausi insuffisante que 15 ou 20 p. 100? Comment le présent gouvernement pourrait-il légitimer son action s'il n'offrait aux pensionnés qu'un relèvement de 15 à 20 p. 100? J'espère qu'on fait erreur.

Dans la lettre du ministre que le *Legionary* a publiée, celui-ci fait également mention de l'allocation aux anciens combattants: je cite le passage suivant:

> Il a cependant été décidé de nommer une commission parlementaire le plus tôt possible après l'ouverture de la session de 1952 et de la charger de s'occuper de la loi en cause. Les modifications qui seraient ultérieurement adoptées pourraient recevoir un effet rétroactif à partir du 1er janvier 1952, date de la double mise en application de la loi de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.

Je veux surtout appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur les commentaires que cette lettre a inspirés au rédacteur; je cite:

> Il est déplorable que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'instituer une commission parlementaire des allocations aux anciens combattants au cours de la présente session d'automne car tout relèvement aurait aidé les allocataires à faire face aux dépenses des mois d'hiver, qui sont les plus lourdes. Le Gouvernement ayant fait connaître sa décision, le *Legionary* ne peut qu'exprimer le fervent espoir, que partagent, certes, tous les anciens combattants, hommes et femmes, savoir que le montant de l'augmentation permette à tous ces vaillants défenseurs de la liberté du Canada de passer le reste de leurs jours dans un confort raisonnable, sans craindre le besoin ni la réelle pauvreté.
>
> Rien de moins ne saurait satisfaire leurs camarades plus jeunes ou plus favorisés, ni, nous en avons la ferme conviction, les citoyens en général.

Je veux mentionner, en terminant, un article ou une annonce paru il y a quelques jours dans le *Journal* d'Ottawa. Il s'agissait d'un appel en faveur de l'achat de coquelicots. Il décrit très bien, il me semble, la situation dans laquelle se trouve l'ancien combattant invalide. Je n'ai qu'un mot à redire à la réclame, si je puis m'exprimer ainsi. C'est qu'elle était surmontée d'une vignette du monument élevé aux morts de guerre accompagnée de ces mots: "The Ottawa War Memorial" ou "Monument commémoratif d'Ottawa". Sans m'élever outre mesure contre ces mots, je rappelle que ce monument dont tous les habitants du Canada sont si fiers n'est pas d'Ottawa, mais constitue le monument national du Canada à nos soldats tombés au champ d'honneur. Tous les Canadiens ont participé aux frais d'érection du monument et tous, je le répète, en sont extrêmement fiers. J'estime, pour ma part, que c'est un beau monument. Voici le texte de l'annonce au bas de la vignette:

> Silencieux au milieu du tumulte des rues bruyantes, le Monument aux morts de guerre d'Ottawa rend hommage à ceux qui ont donné leur vie sur le champ de bataille... de jour en jour il commémore en silence la bravoure et l'héroïsme canadiens... chaque jour notre activité nous emporte de ci de là et nous avons à peine une pensée pour les anciens combattants invalides qui sont voués, un grand nombre à une vie de souffrances, et tous à la lutte pour l'existence en ce monde qu'ils ont voulu arracher à l'oppression.

Ce sont les mots "et tous à la lutte pour l'existence" qui m'ont le plus frappé. Ces hommes ont certes droit à plus qu'une maigre pitance. Une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole cet après-midi, c'est que je tenais à engager le Gouvernement à venir en aide,—il le peut, j'en suis convaincu,— aux anciens combattants qui touchent les allocations. Qu'on n'attende pas à la prochaine session, en 1952. Ces hommes ont besoin d'aide dès maintenant, à l'approche de la rude et froide saison d'hiver. Il serait à la fois injuste et inutile d'attendre à plus tard. Il nous reste encore beaucoup de temps avant la fin de cette session-ci. Le Gouvernement pourrait présenter une mesure afin d'assurer à ces anciens combattants l'aide à laquelle, à mon avis, ils ont droit.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, si j'interviens pendant quelques minutes, dans le débat, je veux tout d'abord dire comme je suis heureux de m'unir à ceux qui ont manifesté leur joie d'apprendre que Sa Majesté se rétablissait. Je m'unis également à ceux qui ont parlé de la visite de Son Altesse royale et du duc d'Édimbourg. Je rends hommage au personnel de la radio, aux photographes et aux journalistes qui ont suivi leur visite au pays. Sans la radio, le cinéma et les journaux, des milliers de nos gens n'auraient pu si bien voir Son Altesse royale et

le duc d'Édimbourg, si bien les entendre ni lire ce qu'ils ont dit. Je tiens à féliciter ces organismes qui ont fait de l'excellente besogne à l'occasion de cette visite.

Leurs Altesses royales ont fait un court voyage outre-frontière, chez nos puissants voisins. Elles ont rendu visite au président des États-Unis. Leurs Altesses royales ont pris le temps, au cours de leur court voyage, de se rendre à Mount-Vernon et au cimetière Arlington où elles ont déposé une couronne sur la tombe de George Washington et sur celle du soldat américain inconnu. J'estime que, dans ce voyage, Leurs Altesses ont joué véritablement le rôle d'ambassadeurs du Commonwealth, des ambassadeurs de la bonne entente, de la bonne volonté.

Je m'unis à ceux qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Je suis d'accord avec eux.

Le motionnaire a parlé de bien des choses et je crois comme lui que notre premier ministre (M. St-Laurent) a joué un grand rôle dans les relations à l'intérieur du pays et qu'il s'est efforcé d'assurer la paix internationale.

Celui qui l'a appuyé, le député de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) a splendidement décrit le nord du pays, qu'il représente avec une telle compétence. Entre les deux sessions, j'ai eu l'avantage d'assister à l'inauguration officielle de l'entreprise d'irrigation de St. Mary, à une quarantaine de milles au sud de Lethbridge. Le barrage a été officiellement ouvert par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). En l'occurrence, j'ai été heureux de rencontrer quelques gens de l'est du Canada. J'en mentionnerai deux ou trois. L'un d'eux était l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin); un autre était M. McLean, président de la *Canada Packers*. Un autre était M. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs. C'étaient édifiant de voir ces hommes s'intéresser si vivement à cette entreprise qu'ils n'ont pas hésité à faire un long voyage pour assister à l'ouverture officielle.

L'ouverture du barrage de St. Mary me rappelle naturellement celui de la Saskatchewan-Sud à l'ouverture duquel j'espère assister bientôt. Le motionnaire de l'Adresse a mentionné cette entreprise. J'exhorte tous les députés et tous les membres de tous les gouvernements à tous les niveaux, au Canada, à considérer ces entreprises, la canalisation du Saint-Laurent, la chaussée sur le détroit de Canso, le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, non pas à travers les lunettes obscurcies du régionalisme et ou du provincialisme, mais à travers les lunettes claires du patriotisme.

Quelques mots au sujet d'une question qui a créé bien des ennuis aux gens de l'Ouest en ces derniers mois. Je songe à l'entreposage des céréales. Les méthodes de moissonnage dans l'Ouest, et surtout en Saskatchewan, ont beaucoup changé. En raison de la pénurie de main-d'œuvre agricole et de l'introduction d'instruments comme l'andaineuse et la moissonneuse-batteuse, le moissonnage des récoltes a subi d'importantes modifications. Je crois que les nouvelles méthodes sont implantées ici pour longtemps. Ce procédé de moissonnage a donné des céréales beaucoup plus gourdes. Les élévateurs reçoivent beaucoup plus de céréales gourdes que lorsque le moissonnage se faisait avec la moissonneuse-lieuse. A mon avis, il y aurait lieu de pourvoir l'Ouest d'un plus grand nombre de séchoirs, d'entrepôts ruraux. A cet égard, j'ai ici un mémoire que j'aimerais consigner au hansard. Pour épargner du temps, je n'en donnerai pas lecture, mais, si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il figure dans le compte rendu de mon discours. Il est intitulé: "Mémoire relatif à la manutention des céréales dans le nord-ouest de la Saskatchewan".

M. l'Orateur suppléant: Cela plaît-il à la Chambre?

Des voix: Entendu.

M. Bater: Voici le mémoire:

Mémoire relatif à la manutention des céréales dans le nord-ouest de la Saskatchewan

Presque tous les automnes avant les dernières années de sécheresse et une fois de plus en 1939, les cultivateurs du nord-ouest de la Saskatchewan se sont trouvés aux prises avec le problème que posait la congestion et les restrictions. Les dirigeants des chemins de fer ont fait tout ce qu'ils ont pu, avec les moyens dont ils disposaient, pour régler le problème et, à l'occasion, la situation s'est améliorée, mais on reste convaincu qu'il y aurait lieu de trouver une solution plus permanente et d'établir des entrepôts à un point central peu éloigné, afin que les céréales puissent s'expédier rapidement des élévateurs de campagne jusqu'à un élévateur d'entreposage intérieur durant la saison des moissons.

Dans le sud de la province, la moisson se fait généralement de deux à trois semaines avant qu'elle commence dans le nord, de telle sorte que lorsque le moment est venu de transporter le gros de la récolte du nord, la congestion des élévateurs et la pénurie de wagons se sont déjà produites.

Les moyens modernes de faire la moisson ont accéléré la livraison des céréales à un point tel que les chemins de fer ne peuvent pas les transporter jusqu'à la tête des lacs et jusqu'aux autres ports aussi rapidement que les cultivateurs peuvent les livrer aux élévateurs de campagne. Maintenant que la route de la baie d'Hudson est ouverte, il serait avantageux de conserver dans la province la majeure partie de la récolte, afin que les exportateurs puissent opter pour l'une des trois principales routes par lesquelles se transportent les céréales.

Comme North-Battleford, en plus d'être le centre logique pour desservir le nord-ouest de la Saskatchewan, est la ville située le plus au centre de l'Ouest du pays par rapport aux voies ferrées, car elle se trouve à 1,005 milles de la tête des Grands lacs, à 1,017 milles de Vancouver et à

838 milles de Churchill, l'entreposage de céréales dans cette ville présenterait des avantages marqués, car les céréales pourraient être expédiées à n'importe quel de ces trois points sans comporter les dépenses d'un transport inutile.

De plus les élévateurs de campagne reçoivent de fortes quantités de céréales secondaires (surtout de l'avoine produite sur de grandes étendues entre North-Battleford et la frontière de l'Alberta) dont le principal marché se trouve à l'intérieur de la province. Il est de plus à désigner que ces céréales soient emmagasinées à un endroit aussi rapproché que possible de la région de production afin qu'elles puissent être livrées économiquement aux acheteurs.

Un autre point important consiste à garder dans la région les sous-produits des élévateurs de l'intérieur, ce qui met à la disposition des cultivateurs une quantité plus considérable de provendes bon marché.

A partir de North-Battleford, on rejoint facilement par voies ferrées et par routes, toutes les parties du nord-ouest de la Saskatchewan. Les lignes suivantes se dirigent vers cette ville:

National-Canadien

a) De Radisson, dans le sud-est.
b) De Lloydminster, ouest-nord-ouest.
c) De St-Walburg et Frenchman-Butte, dans le nord-ouest.
d) De Medstead, nord.
e) Loop line, via le lac Rabbit et Speer.
f) Du lac Blaine, nord-est.
g) De Biggard, sud.
h) De Carruthers, ouest.

Pacifique-Canadien

a) De lac Meadow, au nord.
b) De Ravenhead et Redfield, nord-est.
c) De Marsden et Cut-Knife, ouest.
d) De Wilkie, sud-ouest.

Les grandes routes qui mènent à North-Battleford sont les suivantes:

a) nº 4—du nord et du sud.
b) nº 5—du sud-est et de l'ouest-nord-ouest.
c) nº 26—du nord-ouest.
d) nº 29—du sud-ouest.
e) nº 40—de l'ouest et du nord-est.

Une bonne partie du progrès agricole réalisé ces dernières années dans la Saskatchewan l'a été au nord et au nord-ouest de la ville de North-Battleford. D'après le recensement de 1936, la population qui habite la partie dite de la "prairie" en Saskatchewan, a diminué de 7·8 p. 100 de 1931 à 1936 tandis que celle qui habite la partie dite du "parc" a augmenté de 10·8 p. 100. La plus forte population habite maintenant la partie dite du "parc", soit 483,090 habitants contre 484,887 dans la région dite de la "prairie".

Dans la circonscription fédérale de North-Battleford, la population est passée de 41,513 habitants en 1931, à 55,350 en 1936, soit une augmentation de 33·33 p. 100. Dans la circonscription fédérale des Battlefords, au cours de la même période, la population est passée de 45,064 à 48,913 soit une augmentation de 8·54 p. 100. On continue d'immigrer vers le nord.

L'exploitation agricole s'étend beaucoup plus loin au nord du côté ouest de la province que du côté est; dans le nord-ouest, le besoin de nouvelles installations pour la manutention des céréales est très urgent.

Comme le ministre fédéral de l'Agriculture, le très honorable J. G. Gardiner, est censé l'avoir déclaré à Melville (Sask.) le 24 avril 1940: "L'année 1940 sera l'une des plus difficiles de l'histoire en ce qui concerne l'écoulement des excédents de produits agricoles", raison de plus pour construire à North-Battleford un élévateur intérieur pour l'entreposage d'une partie des excédents de céréales du nord-ouest de la Saskatchewan.

La ville de North-Battleford dessert un territoire suffisamment étendu pour motiver la construction d'un élévateur de la grandeur mentionnée, car on pourrait la remplir sans difficulté; il y a tout lieu de croire qu'un tel élévateur ferait ses frais.

On pourrait obtenir à bon compte un endroit approprié, situé à proximité de voies ferrées. On pourrait aussi assurer une bonne provision d'eau et d'énergie électrique à un prix raisonnable. Advenant l'aménagement d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel de Lloydminster à North-Battleford (ce qui est probable), ou en provenance d'autres champs de gaz naturel qu'on pourrait découvrir plus tard, une source d'énergie très peu coûteuse serait disponible et il est possible qu'il en coûte même moins qu'en ce moment (et le tarif est déjà bas) pour obtenir l'énergie électrique.

Il est temps de faire quelque chose à ce sujet dans le nord-ouest de la Saskatchewan. L'endroit que je veux signaler est North-Battleford. Ce mémoire traite de ce point. mais je n'en exposerai pas tous les détails.

De nouveau, cet automne, l'agriculture de l'Ouest a reçu un rude coup. Nous avions une bonne récolte, mais l'abondance de neige et de pluie nous a empêchés de l'engranger. Le gros des récoltes de nombreux cultivateurs est encore sous la neige, et elles y resteront peut-être jusqu'au printemps. Ce malheur n'atteint pas seulement le producteur de céréales dans l'Ouest mais aussi les cultivateurs qui s'adonnent à la polyculture. Je parle ici de ceux qui pratiquent une culture diversifiée. Par suite de la température, les provendes de plusieurs d'entre eux sont encore sous la neige. C'est ainsi qu'ils n'ont pu faire pâturer leurs animaux sur le chaume comme par temps normal et il leur a fallu se débarrasser d'un nombre considérable de bovins.

Au sujet des bovins, j'aimerais appuyer les remarques du représentant de Meadow-Lake (M. Harrison). J'ai été étonné d'entendre un député affirmer qu'une des mesures qui, suivant lui, devraient être adoptées pour enrayer l'inflation, serait de défendre l'exportation des bovins aux États-Unis. A ce sujet, j'aimerais répéter une citation que j'ai déjà faite avant de venir ici. Je lui dis donc:

Nous devrions abandonner le principe erroné selon lequel nous pouvons devenir prospères en limitant la production et en restreignant le commerce, puisque la collaboration politique et l'isolement économique ne sauraient coexister.

Il n'est pas question ici d'une orientation nouvelle et non éprouvée des rapports sociaux ni d'une doctrine économique fantastique; il s'agit simplement de supprimer entre les hommes et entre les nations, ces barrières artificielles qui sont à l'origine de tous nos différends internationaux, de rendre à tous les hommes le plus précieux des privilèges que confère une société organisée: le droit de commercer librement entre eux. La liberté du commerce et des communications entre les hommes et entre les nations va de pair avec la

compréhension et la bonne volonté; elle constitue le seul moyen d'assurer à tous cette égalité des chances qui devrait être le droit naturel du citoyen.

Pour ce qui est des gens de l'Ouest dont la récolte gît sous la neige j'exhorte le Gouvernement à faire quelque chose pour remédier à la situation. On peut, sans se tromper, dire que les cultivateurs des provinces de l'Ouest sont peut-être au Canada les producteurs de base les plus vulnérables. Non seulement sommes-nous vulnérables à cause du mauvais temps, mais nous le sommes en ce qui concerne nos marchés. A ceux qui voudraient proposer de restreindre les marchés, je répondrais que l'essence même de notre économie se trouve dans la terre, les forêts, les mines et la mer, tandis que nos débouchés en assurent la mise en valeur. Je suis heureux qu'on prenne des mesures au sujet du tarif-marchandises. Un comité est en voie de formation. Espérons que son travail donnera des résultats.

Je me préoccupe de nos jeunes et de nos anciens combattants qui pourraient désirer retourner à la culture du sol. En Saskatchewan, notre population diminue. Je crois avoir une idée qui permettrait d'enrayer cette diminution et, peut-être, d'en changer le cours du tout au tout. J'adresse une requête au Gouvernement fédéral et à tous les autres Gouvernements du pays. S'ils possèdent ou s'ils ont sous leur dépendance des terres améliorées, que ce soient des fermes propres à la culture des fruits, des céréales ou d'autres fermes, je leur demande de fournir à nos jeunes et à nos anciens combattants l'occasion de les acheter. Je ne demande pas de leur louer ces fermes, mais de les leur vendre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la propriété s'accompagne d'une plus grande responsabilité, d'un plus vif intérêt et d'une meilleure stabilité.

J'ai écouté avec plaisir le représentant de Mackenzie (M. Ferrie), qui nous a parlé des terres du grand Nord, ainsi que le député de Cariboo (M. Murray). Tous deux nous ont longuement entretenus des terres encore en friche dans notre vaste région du Nord-Ouest, la dernière qui nous reste.

A l'égard de ces terres, j'aimerais remonter de quelques années dans notre histoire et proposer un retour au régime des concessions terriennes de ce temps-là. Je ne veux pas dire par là qu'on retourne au bœuf et à la charrue à bras avec lesquels tant des nôtres ont commencé à cultiver leur terre. Mais pourquoi les terres non cultivées des régions nordiques, propriété d'un gouvernement quelconque, ne seraient-elles pas mises à la disposition de nos jeunes gens et de nos soldats démobilisés afin qu'ils les exploitent comme leur bien? Il y aurait lieu sans doute d'augmenter le droit perçu pour la concession. Dans ce temps-là, on accordait 160 acres pour $10. On pourrait peut-être porter ce droit à $25. Je propose qu'on le porte à un mille carré. Selon l'ancien règlement, les concessionnaires disposaient de trois ans pour se conformer à certaines formalités de résidence, etc. Dans ce temps-là ils avaient l'avantage d'accomplir toutes les formalités requises et par là de devenir propriétaires de leur terre. Je prétends qu'on devrait faire quelque chose de semblable à l'égard des terres inutilisées du Nord-Ouest dont nous ont tant parlé les députés que j'ai mentionnés.

Je m'associe à ce qu'a dit le représentant de Mackenzie au sujet de l'autoroute Winnipeg-Edmonton, laquelle est toujours un sujet d'actualité. J'en ai déjà parlé et je désire répéter ce que j'ai déjà dit. Je demande au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ainsi qu'au ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) de se concerter afin d'envisager la possibilité d'aider les gouvernements provinciaux de l'Ouest canadien à construire cette autoroute de Winnipeg à Edmonton le long de la route nº 5. Que l'on fasse de cette route une véritable route stratégique, ainsi qu'un lien solide entre le Sud-Est et les vastes régions du Nord-Ouest. La route nº 5 partirait de Saskatoon, traverserait Battleford et Battleford-Nord, passerait par les champs pétrolifères de Lloydminster et atteindrait la grande ville d'Edmonton, où l'on trouve également beaucoup de pétrole. Si l'on place une règle sur la carte du Canada, on constate que la ligne droite qui va d'Edmonton à Winnipeg passe par Battleford et par Battleford-Nord. Cette ligne est traversée, à ce dernier endroit, par la route nº 4, qui, de Malta, Montana, passe par Swift-Current, Biggar, Battleford et Battleford-Nord, la porte du Nord, avant d'atteindre Meadow-Lake. Nous avons besoin d'une telle route, non seulement aux fins de la défense, mais en raison de la forte exploitation pétrolière que connaît actuellement cette région.

J'ai dit qu'on faisait quelque chose au sujet du tarif-marchandises. Certains membres de l'opposition qui représentent la Saskatchewan ont demandé à plusieurs reprises ce que les députés libéraux de cette province ont accompli à cet égard. Je leur rappelle que les députés libéraux de la Saskatchewan n'ont pas été inactifs. Longtemps avant notre arrivée à Ottawa, nous

avons commencé à nous occuper de questions intéressant, non seulement l'Ouest, mais le pays tout entier.

Depuis notre arrivée à Ottawa, beaucoup d'entre nous ont tenu à parler de ces questions. Pour ce qui est du tarif-marchandises en particulier, je me rappelle que, peu après les élections de 1949, lorsqu'un grand nombre d'entre nous vinrent à Ottawa pour la première fois, nous nous sommes réunis pour étudier la question du tarif-marchandises. A la suite de cela, une pétition a été adressée à la Commission des transports en vue de la prier de ne pas modifier les prix du transport prévus par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Tel fut notre premier geste en arrivant à Ottawa au début de la session d'automne de 1949. Cette pétition avait été lancée par le député de Portage-Neepawa (M. Weir).

Avant de terminer, je tiens à signaler qu'une lettre que j'ai reçue hier m'informait qu'un ministre, ici présent en ce moment, vient de terminer 37 années consécutives de service à la chose publique, non seulement en Saskatchewan mais au Canada tout entier. J'ai désigné le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'espère sincèrement qu'il continuera à nous servir encore bien des années.

Même si, dans les jours qui viennent, le navire de l'État essuiera sans doute bien des tempêtes sur l'océan national et international, j'ai la plus grande confiance dans notre capitaine, le premier ministre (M. St-Laurent), car je sais qu'il saura guider notre navire et le mener à bon port.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve l'amendement créditiste portant sur les affaires des anciens combattants. J'estime que nos ex-militaires méritent d'être mieux traités que ne le sont la plupart d'entre eux. J'aborderai la question plus à fond une autre fois. On voudra bien m'excuser de ne pas parler des affaires des anciens combattants, mais plutôt d'une question fort urgente que je juge d'importance nationale.

Tous les Canadiens devraient s'alarmer profondément des récentes nouvelles au sujet de la situation économique de l'Angleterre. C'est pour le Canada un problème de la plus grande importance car sa sécurité, son avenir, son bien-être sont ainsi gravement menacés sur le plan économique comme sur le plan militaire. L'Angleterre est économiquement et militairement en danger. Si l'Angleterre est en danger, l'Amérique du Nord et le Canada en particulier sont aussi en grand danger. L'Angleterre est le principal pilier sur lequel s'appuient les défenses que le Canada s'efforce d'édifier en vue de défendre son sol et de protéger ses débouchés commerciaux.

L'Angleterre est l'avant-poste de la première ligne de défense de l'Amérique. C'est sur l'Angleterre que s'ancrent nos armées déployées sur ses flancs de par le monde entier. Toute menace contre cet avant-poste est une menace dirigée contre l'ensemble de nos défenses. Pour faire face au problème actuel nous devons donc mettre en jeu toutes nos énergies, sans hésitation ni retard.

Pour ceux qui sont au courant des faits, cet effondrement économique imminent de la Grande-Bretagne n'aura été ni imprévu ni imprévisible. C'est le résultat inévitable du jeu de plusieurs éléments qui, depuis 1890, y concourent systématiquement et même, dans une large mesure je le crains, délibérément. Je dis délibérément parce que, comme je le signalais l'autre soir, j'ai l'impression que, depuis plus de soixante ans, un groupe d'hommes néfastes dont l'influence s'étend partout dans le monde se sont voués à la destruction du Commonwealth britannique.

L'industrialisation de plus en plus rapide de beaucoup de pays, les États-Unis et l'Allemagne notamment et la formidable lutte commerciale que se sont livrée sans répit ces deux nations ont été la cause de la désastreuse première Grande Guerre dont la Grande-Bretagne a ressenti les effets directs et indirects. Parmi ces effets indirects, la clause de la nation la plus favorisée que les États-Unis ont imposée sans condition à la Grande-Bretagne en 1922 n'a pas été le moindre. C'est une des mesures les plus odieuses jamais réclamées par un peuple dans toute l'histoire du monde. Elle a eu des répercussions néfastes et incalculables sur la Grande-Bretagne et sur d'autres nations.

L'amélioration continuelle des machines, l'énergie nucléaire et les nouvelles techniques ont fait passer le monde occidental, vers 1928, d'une ère de rareté à un âge d'abondance. Par âge d'abondance j'entends un âge où il était possible de produire plus de denrées qu'on pouvait en acheter, sous le régime financier en vigueur. Ce fait, auquel s'ajoute l'inaptitude à répartir les richesses, a donné lieu à la terrible crise de 1930, crise qui, elle aussi, a eu son point d'origine aux États-Unis. Ses répercussions sur la Grande-Bretagne ont été catastrophiques.

Puis la deuxième guerre mondiale a éclaté. Il serait impossible de dire jusqu'à quel point ses conséquences, directes et indirectes, ont été désastreuses pour la Grande-Bretagne. Dès que ce malheur sans précédent se fut

appesanti sur elle, la Grande-Bretagne a été opprimée par tous ses ennemis et par la plupart de ceux qui, à première vue, étaient ses amis. Les moyens déloyaux mis en œuvre par ces faux amis sont presque incroyables, non seulement en raison de leurs conséquences nuisibles et pernicieuses sur la Grande-Bretagne, mais parce que, jugés à la lumière de l'intérêt bien compris de leurs auteurs, ils étaient de la dernière stupidité. Certes, les pays qui ont suscité à la Grande-Bretagne ces difficultés et qui s'élèvent aujourd'hui contre son impuissance à s'acquitter de responsabilités dont elle se serait acquittée s'ils lui en avaient fourni la possibilité . . .

Une voix: Quels sont-ils?

M. Blackmore: Je les nommerai en temps utile; je ne me sens pas disposé à le faire en ce moment. Je pourrais facilement les nommer. Je remercie le député de sa question; je lui répondrai à mon bureau quand il le voudra, et les renseignements que je lui communiquerai le renverseront. Pour la gouverne du député en ce moment, je cite un exemple: Bretton-Woods. Pour comprendre la situation, il n'est que de découvrir qui a pris l'initiative des accords de Bretton-Woods et qui a forcé la Grande-Bretagne à y souscrire. Nous arrivons enfin à la période dite d'après-guerre. Pendant les années tourmentées que nous connaissons depuis 1946, la Grande-Bretagne s'est toujours efforcée d'assumer sa pleine part du fardeau. La statistique démontre que, à tout prendre, sa part du fardeau a été plus forte même que ne le motivait le chiffre de sa population. Considérons les souffrances qui ont été infligées à la Grande-Bretagne par ses ennemis durant la guerre et, après la guerre, par ses faux amis ou devrais-je dire par des amis follement égoïstes. La Grande-Bretagne, comme on s'y attendait, a fait un effort au delà de sa capacité d'endurer.

Il faut faire quelque chose en vue de renforcer cet avant-poste du Canada, la Grande-Bretagne. Ces mesures, qu'il faudra prendre bientôt, en quoi consisteront-elles? Quel rôle le Canada jouera-t-il dans cette affaire? Cette question, je l'affirme, est du plus grand intérêt pour tous les Canadiens.

La Grande-Bretagne possède des hommes, braves, bien formés et invincibles, mais elle a désespérément besoin de denrées, des denrées de consommation et du matériel militaire. Le Canada possède ces denrées. Il dispose d'immenses ressources pour en produire d'autres en grande quantité. Il serait bien difficile de nommer une denrée canadienne dont notre pays ne pourrait pas doubler sa production d'ici quelques années, s'il était déterminé à le faire.

Le ministre du Commerce (M. Howe) estime notre production de 1951 à 20 milliards de dollars. Sans doute pourrions-nous produire davantage en 1952, si l'accroissement normal de notre productivité se maintient et si aucun grand malheur, comme celui a qui a frappé les provinces des Prairies cet automne, ne vient nous frapper. Pourquoi ne pas accorder à la Grande-Bretagne assez de crédit pour lui permettre d'acheter et pour permettre au Canada de vendre toutes les marchandises que les Canadiens pourront produire en 1952 en outre de celles qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins de nos gens et remplir nos engagements actuels avec les autres pays? Il est présentement impossible de déterminer exactement le montant requis mais, malgré cela, pourquoi ne pas, pour ainsi dire, signer un chèque en blanc à l'Angleterre afin de lui ouvrir le crédit dont elle a besoin pour acheter ce qu'il lui faut de ces biens de surplus? Pourquoi ne pas promettre d'en faire autant en 1953, 1954, 1955 et 1956?

Un tel geste redonnerait confiance à tous les producteurs du Canada. A condition que le gouvernement fasse preuve d'un minimum d'intelligence pour ce qui est de l'établissement de prix minimums et d'autres questions essentielles, il y aurait moyen d'accroître énormément la capacité de production du Canada et la production elle-même. Comme exemple, je mentionne l'élevage du porc. Pensons au chiffre de la production en 1944. Nous pourrions faire encore mieux. Il en va de même d'à peu près tous nos produits agricoles.

Pourquoi ne pas vendre ces produits à l'Angleterre, à crédit, sans intérêt, sans conditions autres qu'un délai de trente ans pour rembourser et des versements symboliques chaque année tant que l'Angleterre, économiquement rétablie, ne pourra pas verser des remises plus fortes et plus régulières. Bien entendu, l'Angleterre utiliserait les montants ainsi avancés à l'achat de produits canadiens de surplus, destinés soit à l'alimentation de la population soit à la préparation militaire.

Pour donner une idée de la détresse qui sévit aujourd'hui en Grande-Bretagne, je vais donner lecture d'un exposé paru le 9 novembre 1951 dans le *United States News and World Report,* page 31, et que je désire voir paraître au hansard:

Pourquoi l'Angleterre a besoin de plus de dollars

Dettes de la Grande-Bretagne envers l'étranger	
en livres sterling	$13,258,000,000
en dollars et autres devises n'ayant pas cours dans la zone sterling	6,143,200,000
	$19,401,200,000
Ressources à la disposition de la Grande-Bretagne pour régler ces dettes	
Or et dollars	3,269,000,000
Autres devises	400,400,000
Placements à l'étranger	5,703,600,000
	$ 9,373,000,000
Disponibilités en or et en dollars encore détenues par l'Empire britannique	3,269,000,000
Moyenne du prélèvement annuel qui aurait été effectué sur les réserves d'or depuis la seconde guerre mondiale, sans les emprunts ou les dons	1,340,000,000

Besoins manifestes de la Grande-Bretagne

Pas moins d'un milliard de dollars fourni annuellement par les États-Unis sous forme de prêts ou de dons.

Je présume que la Grande-Bretagne a besoin de bien autre chose encore pour jouer dans la lutte le rôle qui lui revient si on lui en fournit les moyens économiques. Analysons maintenant certaines des causes de la situation précaire dans laquelle la Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui. J'ai sous la main un document que j'ai fait préparer par quelqu'un qui est bien au fait de la situation d'après-guerre en Grande-Bretagne. Les pertes matérielles du temps de guerre sont les suivantes: navires d'un tonnage global de 18 millions de tonnes, une maison sur trois, 950,794 pertes de vie chez les civils et les militaires. La Grande-Bretagne a subi des pertes monétaires du fait de la réduction de ses ressources en or et en dollars, de l'augmentation de sa dette outre-mer, surtout des balances en sterling et de la vente des immobilisations outre-mer. Quant au commerce du temps de guerre, elle a perdu ses marchés à l'étranger, d'où besoin de réengager de fortes sommes au moyen de la réclame, condition du prêt-bail. Ses exportations sont tombées au tiers de leur volume d'avant-guerre et ses industries d'exportation ont perdu leur main-d'œuvre au bénéfice des industries de guerre. De là vient qu'on a d'abord estimé, avant la hausse du prix des matières premières, que la Grande-Bretagne devrait doubler le volume de ses exportations d'avant-guerre pour être en mesure de payer les mêmes importations qu'avant la guerre.

Au nombre de ses problèmes d'après-guerre, vient en premier lieu sa pleine participation aux organismes internationaux, ONU, UNRRA et les autres; viennent ensuite ses dons et subventions à des pays d'outre-mer. Somme toute, elle a donné plus qu'elle n'a reçu. Je fournirai plus tard des chiffres à l'appui de cet avancé. Elle participe aussi entièrement à la défense de la démocratie, affectant à la défense une plus forte proportion de sa population que toute autre puissance occidentale. J'espère que tous les citoyens des États-Unis se le tiendront pour dit.

Un million d'hommes et de femmes sous les drapeaux, 300,000 hommes en poste outre-mer, apport complet de 25,000 hommes à la Corée, quatre ans de guerre, où 40,000 hommes ont servi, livrée par la Grande-Bretagne seule en Malaisie; obligations sans aide au moyen Orient, en Autriche, à Trieste et en Allemagne. Au cours des cinq dernières années, la production civile a doublé, le volume des exportations a quintuplé. Toutefois, les exportations ont été mal orientées d'abord parce qu'il n'y a eu aucune réglementation des exportations en Grande-Bretagne et en second lieu à cause de sorties excessives des soldes de sterling. Il y eut également un élargissement trop généreux du commerce avec l'Europe, à l'instigation des États-Unis qui imposaient cette condition à l'aide du plan Marshall. Les importations en franchise de l'Europe doivent maintenant être diminuées.

Si le rôle joué par les États-Unis à l'égard de cette énumération était exposé dans le détail, les députés en seraient stupéfaits. Je passerai, toutefois, à d'autres causes des difficultés de la Grande-Bretagne.

Je citerai la liquidation de placements outre-mer afin de montrer les sources de revenu que la Grande-Bretagne a perdues par suite de la guerre et ce qu'elle a dépensé pour nous. J'extrais les données qui suivent d'un document intitulé: "Statistique présentée durant les négociations de Washington". Voici ce qu'on trouve à l'annexe 3 de la page 9:

Perte de placements outre-mer

1. Rapatriements et réalisations durant la guerre.

Les montants réalisés de la vente outre-mer de placements possédés par le Royaume-Uni et réquisitionnés ou autrement rapatriés durant la guerre (c'est-à-dire, de septembre 1939 à juin 1945 inclusivement), dans la mesure où on les connaît, s'établissent ainsi:

Tableau 4

Montants réalisés de la vente ou du rapatriement des placements outre-mer durant la guerre

	En millions de dollars
Zone sterling	
Dominions (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Irlande)	810
Inde, Birmanie et moyen Orient	1,400
Colonies et autres pays de la zone sterling	60
Total pour la zone sterling	2,270

Amérique du Nord	
États-Unis	820
Canada	905
Total pour l'Amérique du Nord	1,725
Amérique du Sud	385
Europe	55
Reste du monde	65
Total pour tous les pays	4,500

La chose importante pour ceux qui, au pays, peuvent lire ces observations, c'est de se rendre compte que la Grande-Bretagne, lorsqu'elle possédait ces placements dans tous ces divers pays, était en mesure d'en retirer les intérêts en marchandises produites dans ces pays. Elle a obtenu ainsi des matières premières très précieuses, sans exporter de marchandises pour les payer. La grande quantité de marchandises diverses qu'elle a ainsi obtenues lui a permis de commercer avec les États-Unis et d'obtenir des dollars américains dont elle s'est ensuite servie pour payer ses achats au Canada.

Les Canadiens doivent se rendre compte que la Grande-Bretagne ne dispose plus de ces sources d'approvisionnements. Où trouvera-t-elle les dollars américains pour acheter des produits canadiens? Il faut se poser la question. Que ferons-nous si elle ne peut se procurer de dollars? Laisserons-nous plus ou moins inactifs nos vastes moyens de production? Fournirons-nous à la Grande-Bretagne du dollar canadien lui permettant de nous acheter des biens de surplus? Pousserons-nous, par ce moyen, notre production au maximum, de façon à redonner à la Grande-Bretagne sa puissance d'autrefois, car elle peut redevenir une grande puissance. Encouragerons-nous les dominions britanniques à faire comme nous, de façon à édifier, grâce à notre activité conjuguée, une force puissante pour le bien dans le monde, puissance dont Dieu a sûrement voulu doter le Commonwealth britannique?

C'est au parlement canadien qu'il appartient de régler le problème. Nous pouvons faire le pas décisif; nous en avons le pouvoir. Serons-nous à la hauteur de la situation? Nous le pouvons, car il suffit de faire preuve de sagesse politique et de procéder comme le signalait M. Graham Towers dans la citation dont j'ai parlé jeudi soir dernier, savoir, modifier comme jamais auparavant notre façon de penser et d'agir.

Voici d'autres détails. Ils démontrent comment la Grande-Bretagne, en dépit des difficultés auxquelles elle a dû faire face à la fin de la seconde guerre mondiale, n'a pas cessé de faire plus pour ses voisins que ceux-ci n'ont fait pour elle. Voici un document qui contient de nombreux détails. Je suis certain qu'il constituera une révélation et, de nouveau, je veux que tous les Américains et les Canadiens en soient mis au courant. Il révèle ce que la Grande-Bretagne a donné et a reçu depuis la fin de la guerre jusqu'en décembre 1949. Elle a fait beaucoup mieux depuis. Voici le tableau:

A. Donné par la Grande-Bretagne

	En millions de livres
(i) Dons (environ)	400
(ii) Prêts et assistance remboursables (environ)	493
(iii) Droits de prélèvement exercés au R.-U.	65
(iv) Retraites à même des soldes de sterling	319
(v) Prêts aux colonies	65
Total	1,342
(iv) Dépenses outre-mer à des fins militaires	860
Total global	2,202

B. Reçu par la Grande-Bretagne

	En millions de livres
(i) Dons en espèces	38
(ii) Prêts	1,199
(iii) Aide des É.-U. en vertu du PRE	393
(iv) Droits de prélèvement exercés par le R.-U.	17
Total	1,647

C'est £1,647 millions contre £2,202 millions, ce qui donne à la Grande-Bretagne une grosse avance sur toutes les autres nations ensemble du point de vue de l'aide apportée au monde. Il est un peu difficile de comprendre comment il se fait que l'Égypte ne puisse s'entrer cela dans le crâne, comme l'Iran d'ailleurs et un tas de gens qui s'agitent dans tous ces pays et fomentent des troubles. Je poursuis:

A. Aide pendant l'après-guerre et secours analogue jusqu'en fin septembre 1949

(1) Cadeaux

	En millions de livres
UNRAA	155
OIR	11·2
Affaires civiles:Non-recouvrable	49
Grèce: Forces armées, premier équipement, entretien, etc.	31
Grèce:Excédents, approvisionnements de secours	2
Pologne: Services sociaux et de bien-être. Juin 1946—Mars 1947	5
Pologne: Matériel excédentaire	6
Autriche:	
Avant le 1er avril 1946	10
Après l'UNRAA	7·5
Machines-outils excédentaires	0·125
Hongrie: Machines-outils excédentaires	0·2
Italie: Valeur approximative du matériel excédentaire au delà des paiements versés aux termes d'un accord financier	55

	En millions de livres
Pays-Bas: Matériel militaire et excédentaire; partie estimative au delà du versement fait aux termes de l'accord visant le règlement de la dette	16
Roumanie: Matériel sanitaire et vivres excédentaires de l'Intendance	0·02
Fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés arabes de Palestine	1
Anciennes colonies italiennes: Frais administratifs	12
Birmanie:	
Remise de la dette	15
Dépenses au titre du B.M.A. (Réclamation abandonnée)	23
Total approximatif	400

Cadeaux purs et simples faits par la Grande-Bretagne à cette époque difficile, pendant trois ans.

Prêts et aide recouvrables

	En millions de livres
Affaires civiles (recouvrables)	50
France:	
Accord financier	100
Crédits consentis par des particuliers	15
Danemark: Accord financier	35
Allemagne: Frais d'approvisionnement du secteur civil allemand	207
Pays-Bas: Matériel et excédents militaires—part relative estimative du paiement total dont il était convenu dans le règlement des dettes	25
Grèce: Prêt de stabilisation	10
Birmanie:	
Prêts et crédit consentis depuis 1945 (moins les montants annulés)	27
Matériel fourni contre remboursement ultérieur	9
Divers (chiffre approximatif)	15
Total	493

Voilà les prêts et l'aide recouvrables. Ce ne sont pas tout à fait des cadeaux, mais bon nombre le deviendront avant que nous en ayons vu la couleur. Ne trouve-t-on pas tout à fait renversant qu'une nation placée dans les conditions où se trouve la Grande-Bretagne, ait pu agir ainsi, qu'elle ait consenti à le faire malgré ce qu'il lui en coûtait en ce qui concerne la diminution de son standard de vie et de son revenu.

Droits de prélèvement exercés au Royaume-Uni entre juin 1948 et septembre 1949

	En millions de livres
Obtenu par:	
Autriche	6·3
France	46·4
Grèce	8·3
Bizone	0·9
Turquie	2·9
Total	64·8

Aide au Royaume-Uni jusqu'à la fin de septembre 1949.

[M. Blackmore.]

Voyons maintenant l'envers de la médaille. Combien d'argent la Grande-Bretagne a-t-elle reçu sous forme de cadeau? Voici: de l'Australie, 28 millions de livres; de la Nouvelle-Zélande, 10 millions de livres. Au total: 38 millions de livres.

En outre, 8 millions de livres sterling ont été reçues de l'Australie ce mois-ci.

Emprunts (à l'exclusion des prélèvements sur le Fonds monétaire international)

	En millions de livres
Crédit aux États-Unis en vertu de l'accord financier de 1945	931
Crédit au Canada en vertu de l'accord financier de 1946 (montant prélevé)	268
Total	1,199

Remarque:

N'est pas inclus le prêt de 154 millions de livres accordé en 1945, au moment du règlement final de l'entente dite du prêt-bail.

	En millions de livres
Aide fournie par les États-Unis au Royaume-Uni, aux termes du plan de rétablissement européen Total reçu	393
Droits de prélèvemeent exercés par le Royaume-Uni de juin 1948 à septembre 1949: Obtenu de la Belgique	16·5
Montant net perçu par la vente et le rachat de valeurs américaines ou canadiennes	53

Je dois reconnaître, monsieur l'Orateur, que ces chiffres me plongent dans le plus grand étonnement.

Diverses difficultés ont amené l'Angleterre à un point où elle a absolument besoin d'aide. N'irons-nous pas à son secours, alors surtout que notre niveau de vie n'en sera pas abaissé?

On se demandera si les montants nous seront rendus? Tous les Canadiens et la Chambre en particulier me sauront gré de consigner au hansard un passage de la *Gazette* de Montréal, numéro du 12 novembre 1951. Il s'agit d'un article de M. Arthur Blakely:

Les gouvernements de onze autres pays qui ont déjà contracté de lourdes dettes envers le Canada lui devaient encore 1·9 milliard à la fin de mars dernier. Le principal emprunteur, la Grande-Bretagne, avait réduit son solde débiteur à 1·4 milliard en remboursant plus de 40 millions au cours de la dernière année financière. Le chiffre global des remboursements par les onze gouvernements s'établit à 63·6 millions. Trois comptes méritent une attention particulière. La Russie, qui ne devait plus que $8,992,000 a remboursé $2,866,000. La Tchécoslovaquie a payé en tout $3,354,000 et la Chine $757,000. A la fin de mars, la Chine devait des arriérés de $2,446,000, en intérêt et principal, et le gouvernement canadien avait consenti à différer les paiements jusqu'au 31 décembre 1952. D'autre part, la petite Norvège, qui doit encore 21 millions, a payé un versement plusieurs mois à l'avance.

L'honneur de la Grande-Bretagne est-il intact? Voilà la question qu'il faut se poser. Certes, la Grande-Bretagne possède encore la volonté et la capacité de payer ses dettes, si on lui en donne la moindre chance.

On se demandera peut-être si ma proposition n'est pas de nature à aggraver l'inflation. Qu'on me permette d'abord de répéter une affirmation que j'ai faite bien des fois et dont tous les députés pourront vérifier l'exactitude d'ici quelques années, savoir que le niveau élevé des prix n'est pas une conséquence de l'inflation. Il ne résulte pas d'une pénurie de denrées. Elle était le résultat d'une manipulation délibérément égoïste des prix vers la hausse.

La proposition en cause engendrera-t-elle l'inflation? Il convient de se rappeler d'abord que, durant la seconde guerre mondiale, le Canada a livré des marchandises à la Grande-Bretagne à titre d'avances. Le 8 novembre, comme l'atteste la page 898 du hansard, le ministre des Finances (M. Abbott) a exposé à la Chambre l'une des mesures prises en 1942 pour assurer les livraisons anticipées de marchandises à la Grande-Bretagne. En 1942, on a expédié des produits d'une valeur de centaines de millions de dollars en Grande-Bretagne alors que le Canada était censé souffrir d'une pénurie de denrées. On prétendait qu'il y avait surabondance de dollars et pénurie de marchandises. Ces expéditions à destination de la Grande-Bretagne n'ont été suivies d'aucune conséquence grave. D'aucuns souligneront, bien entendu, que nous étions alors sous le régime de la réglementation. Je ne sache pas que le Divin Créateur ait décrété que nous ne pouvons aujourd'hui recourir aux régies. Je ne préconise pas les régies, mais s'il n'y a pas d'autre moyen de tenir en respect ces malpropres individus, il faut au moins prendre les moyens de pouvoir venir en aide à la Grande-Bretagne quand elle est dans le besoin.

J'aborderai maintenant une autre question d'importance vitale. Quelles sont les conséquences économiques, pour le Canada et les marchés canadiens, des difficultés économiques de la Grande-Bretagne? L'autre après-midi, l'honorable député de Melfort (M. Wright) a demandé au ministre du Commerce (M. Howe) comment il comptait vendre le blé canadien l'an prochain? Le ministre a répondu par une déclaration qu'il aura du mal, je crois, à justifier. Il semblait vouloir donner à la Chambre l'impression que tout allait bien et qu'il n'y avait nul sujet de crainte. Je n'en suis pas si sûr. J'aimerais que le ministre du Commerce prouvât la vérité de ce qu'il a dit. Entre temps, il importe de se rappeler que la Grande-Bretagne est notre meilleur client virtuel. Nous avons pu compter sur elle pendant plusieurs générations et nous pourrons le faire encore longtemps si nous lui assurons une situation financière qui lui permette de constituer un tel marché.

Il n'y a pas très longtemps, nous avons eu une statistique propre à faire ouvrir les yeux. Du 3 avril 1948 au 31 mars 1950, le Canada a vendu, en dollars des États-Unis, des biens d'une valeur de $955,860,000. Sur ce montant, des marchandises d'une valeur de $829,100,000 sont allées à la Grande-Bretagne qui les a payées en fonds obtenus des États-Unis sous l'empire du plan Marshall. Comment la Grande-Bretagne paierait-elle ces marchandises, si le plan Marshall n'existait pas? Si elle était incapable de payer ces marchandises en devises américaines, comment le Canada les vendrait-il? Il faut répondre à cette question autrement qu'en haussant les épaules. Advenant l'effondrement du marché britannique, où le Canada écoulera-t-il ses marchandises?

Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, je consignerai au hansard le tableau des marchandises que le Canada a vendues.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ces détails au compte rendu?

M. Knowles: D'où vient le renseignement?

M. Blackmore: Les données sont tirées du *Bulletin économique*, publié par le Bureau d'information du Royaume-Uni, 10, rue Albert à Ottawa.

Des voix: D'accord!

M. Blackmore: Voici les données:

Canada, Grande-Bretagne et aide Marshall

Les chiffres publiés par la division des rapports et analyses de l'*Economic Co-operation Administration* montrent que, durant la période allant du 3 avril 1948 au 31 mars 1950, des expéditions payées d'une valeur totale de $6,786,047,000 (devises des États-Unis) ont été envoyées aux pays récepteurs. Sur ce montant, le Canada a expédié pour $955,860,000, le reste provenant des États-Unis, de l'Amérique latine et des pays participants.

Les envois canadiens se sont effectués sous l'empire des arrangements dits des "achats à l'étranger" approuvés par l'ECA. Les "achats à l'étranger" ne sont pas autorisés à l'égard de toute denrée que le gouvernement des États-Unis n'a pas déclarée être excédentaire. En ce qui concerne le Canada, la majorité de ces achats à l'étranger consistaient en consignations de blé panifiable.

Sur le total, d'une valeur de $955,860,000 en devises américaines, des expéditions payées du Canada, pas moins de $829,100,000 (devises américaines) sont allées au Royaume-Uni. Les denrées alimentaires et agricoles avaient une valeur totale de $496,208,000; les denrées industrielles, de $332,892,000. Voici la ventilation par denrée:

Expéditions du Canada au Royaume-Uni payées aux termes de l'accord avec l'ECA entre le 3 avril 1948 et le 31 mars 1950
(en chiffres ronds)

	$ (É.-U)
Aliments, provende et engrais	496,208,000
Céréales panifiables	413,162,000
Blé	344,747,000
Farine de blé	68,410,000
Seigle	5,000
Bœuf, veau, porc, mouton et agneau	66,305,000
Fromage	9,996,000
Poisson et produits du poisson, sauf l'huile et la farine de poisson	6,637,000
Divers produits agricoles	109,000
Matières premières et produits semi-ouvrés	327,674,000
Métaux non ferreux et produits de ces métaux	204,887,000
Aluminium	82,523,000
Cuivre	64,786,000
Zinc	28,393,000
Plomb	28,651,000
Métaux précieux et autres	535,000
Pâte de bois et papier	59,860,000
Sciages et produits du bois	36,534,000
Minerais et concentrés métalliques	4,539,000
Fournitures et produits pour fabriques de fer et d'acier, y compris alliages contenant du fer	11,906,000
Minerais non métalliques	6,805,000
Produits chimiques et matériaux apparentés	2,678,000
Peaux et cuirs	466,000
Outillage et véhicules	4,489,000
Outillage et équipement	4,033,000
Appareils électriques, génératrices et moteurs exceptés	99,000
Outillage industriel N.E.C.	626,000
Outillage agricole, tracteurs exceptés	3,308,000
Véhicules à moteur, moteurs et pièces	455,000
Produits industriels divers, denrées non classifiées	730,000
Total	829,100,000

"Tout le reste" (relations avec l'étranger et le Commonwealth, les colonies, la radiodiffusion, les recherches, etc.) ..... (£559 millions)-2s.11d.-(15 cents)*

Surplus (aide au financement de la construction d'écoles, réclamations pour dommages attribuables à la guerre, etc.) ..... (£443 millions)-2s.3d.-(11 cents)

Total ..... (3,898 millions)-£1.0.0-($1.00)

Tendance du commerce extérieur britannique

Le rapport d'une enquête sur le commerce extérieur britannique, que vient de publier le *Board of Trade* du Royaume-Uni, révèle une augmentation du volume des importations et des exportations; le rythme d'augmentation est plus marqué à l'égard des exportations.

Toute proportion gardée, et peu importe le groupe, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations, l'augmentation la plus forte est survenue à l'égard des matières premières; toutefois, du côté des exportations, pour ce qui est de la valeur, les marchandises ouvrées ont accusé la plus forte augmentation.

Changements à l'égard des exportations.

Au cours de la période visée par l'enquête,—soit les quatre premiers mois de 1950,—la valeur des exportations s'est accrue d'une façon générale de 12 p. 100 comparativement à 1949. Les exportations de marchandises ouvrées se sont accrues de 11 p. 100; celles des matières premières de 35 p. 100 et les exportations d'aliments, de boissons et de tabac, de 23 p. 100.

La plus forte augmentation proportionnelle dans l'exportation des denrées manufacturées a été celle de la bijouterie: elle a été de 82 p. 100 par rapport à 1949. Les exportations d'autos privées ont augmenté de 58 p. 100; celles des matières plastiques de 45 p. 100; celles des produits raffinés du pétrole, de 41 p. 100; et celles des articles en cuir, de 40 p. 100.

Parmi les trois groupes principaux de denrées manufacturées, exportées, trois seulement avaient diminué par rapport à 1949. Il s'agit des cotonnades,—qui ont diminué de 8 p. 100; des métaux non ferreux,—qui ont diminué de 5 p. 100; et des appareils électriques,—qui ont diminué d'un pour cent.

Changements survenus dans les importations.

Les importations qui ont eu lieu durant les quatre premiers mois de 1950 accusent en moyenne une augmentation proportionnelle de 7 p. 100 par rapport à 1949. Les denrées manufacturées ont augmenté de 4 p. 100; les matières premières, de 15 p. 100; les produits alimentaires, les breuvages et le tabac, de 3 p. 100. Les effets de la dévaluation et de la diminution de 25 p. 100 dans les achats britanniques en Amérique du Nord se sont fait sentir dans le domaine de l'importation des matières premières. Les importations de bois d'œuvre ont diminué de 42 p. 100; celles des matières servant à fabriquer du papier ont diminué de 19 p. 100; et celles des minerais non ferreux, de 5 p. 100.

La plus grande augmentation constatée dans la catégorie des produits alimentaires importés a été de 50 p. cent pour la viande mais les importations de tabac ont diminuées de 35 p. cent puisque en 1949 elles étaient de 52 millions et demi de livres sterling alors que cette année elles sont ramenées à un taux annuel de 34·2 millions de livres sterling. Par ailleurs, les importations de tabac en provenance du Canada se sont élevées rapidement, à savoir qu'elles ont atteint cette année un taux annuel de six millions de livres alors qu'elles n'étaient que de deux millions en 1949.

Balance du commerce.

Le commerce du Royaume-Uni avec le monde au cours du premier trimestre de l'année en cours a montré une nouvelle tendance vers l'équilibre. Sur les 68 territoires mentionnés dans l'étude, neuf seulement révèlent un excédent commercial avec le Royaume-Uni supérieur à 3 millions de livres (taux mensuel), alors que 44 d'entre eux accusent une balance déficitaire inférieure à un million de livres.

En ce qui concerne le commerce global, les importations ont dépassé les exportations d'une somme équivalent à 280 millions de livres sterling par année. Cet excédent se compare à celui de 429 millions et demi de livres en 1949, de sorte que la diminution de l'excédent des importations par rapport à l'année précédente est jusqu'ici d'environ 35 p. 100.

[M. Blackmore.]

Commerce avec le Canada

Les données comparatives des exportations du Royaume-Uni dirigées vers le Canada et du commerce d'outre-mer avec le Canada sont données dans les tableaux 13, 17 et 19. Elles indiquent que les exportations de véhicules et de lainages en provenance du Royaume-Uni continuent de l'emporter dans les chiffres du commerce, bien que les achats de machines que le Canada fait au Royaume-Uni manifestent des augmentations encourageantes.

*En vente à l'office de la papeterie de Sa Majesté, Londres. Prix, 1 shilling.

Le grand Créateur a mis entre les mains du Commonwealth britannique toutes les cartes qui lui permettront de gagner cette prodigieuse partie engagée entre les hommes. Il nous reste, ici, au Parlement, à jouer nos cartes sous la conduite divine, avec sagesse et à jouer à coup sûr.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, le 16 octobre dernier, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a fait une déclaration à propos de la situation du logement au Canada. Je dirai quelques mots au sujet de cette déclaration et de la situation du logement en général. Dans le rapport qu'il a fait au parlement, le ministre a résumé plus ou moins l'attitude du ministère, dans cette phrase qui figure à la page 84 du compte rendu:

Durant toute cette période difficile, le Gouvernement, en adaptant sa ligne de conduite aux circonstances, a fait honneur à ses obligations...

Le ministre continue en disant: "... on accomplit un bel effort." Voilà certes, monsieur l'Orateur, les mots d'un homme bien satisfait de ce qu'il a accompli et très content de ce qu'a fait son ministère. Mais a-t-il lieu d'être satisfait? Est-il justifié d'être content? J'affirme que le Parlement actuel devrait ouvrir les yeux et regarder les choses bien en face.

Il y a une couple d'années, M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous a dit que le Canada manquait d'environ 425,000 maisons. Aujourd'hui, les membres de tous les partis admettront, je crois, que plus de 600,000 Canadiens ne sont pas logés convenablement. A la fin de cette année, notre pays comptera 14 millions et demi de citoyens, c'est-à-dire, en chiffres ronds, 400,000 de plus qu'il n'en comptait le 1er janvier. Les députés doivent se rendre compte qu'une immigration plus forte, l'augmentation naturelle de la population et les industries de défense ont toutes contribué depuis longtemps à créer, au Canada, un problème du logement qui a atteint des proportions fort critiques. Aujourd'hui, des centaines de milliers de nos concitoyens, littéralement, vivent tassés dans de tristes logis où ils ont peu ou pas d'intimité. L'encombrement, la saleté, le manque d'aération et le mauvais éclairage engendrent la maladie, provoquent la tension d'esprit, l'énervement, et la désunion dans les familles. Beaucoup de jeunes ménages sont aujourd'hui si mal logés qu'ils n'osent pas avoir d'enfants. Monsieur l'Orateur, beaucoup de nos citoyens vivent dans des conditions déplorables qui devraient consterner tous les députés. Je constate avec regret que la situation du logement au Canada a empiré de semaine en semaine depuis que le ministre actuel dirige ce service. Et pourtant, le 16 octobre, il vient dire ici quel beau travail il a accompli. Chaque mois, des milliers d'immigrants nous arrivent. Je veux bien, mais où va-t-on les loger? Où trouveront-ils des maisons? Le besoin de maisons n'a jamais été aussi grand dans nos annales. Et les nouvelles habitations? Même le ministre a dû reconnaître, dans son discours du 16 octobre dernier, que la situation à cet égard n'est guère satisfaisante. Au sujet de l'application de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, il a dit, comme en fait foi la page 83 des *Débats*:

...les résultats... n'ont pas été, dans l'ensemble, aussi brillants qu'on l'avait espéré.

C'est encore bien au-dessous de la vérité! Selon le Bureau fédéral de la statistique, quoique les nouvelles maisons soient plus en demande que jamais, beaucoup moins de gens entreprennent de bâtir. Ces renseignements, je les trouve dans le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique sur la construction de nouvelles habitations. Selon la page 9 de ce document, on a commencé, en mai, 11,699 maisons comparativement à 13,647 l'année dernière. En juin, les nouvelles constructions s'établissaient à 9,514, comparativement à 12,065 l'an dernier. En juillet, on en comptait 6,123 en comparaison de 10,245 un an auparavant, soit un déclin de 40 p. 100. En août on en comptait 7,461, au regard de 9,306 un an auparavant. Et en septembre, dernier mois visé par les données existantes, il y en avait 5,538 en comparaison de 10,245 en 1950, une baisse de 46 p. 100. Et le ministre nous dit qu'un bel effort a été accompli!

Eh bien! moi, je le nie catégoriquement! Je ne vois pas comment un partisan du Gouvernement, fût-il ami du ministre, peut expliquer l'inertie, l'indifférence et la parfaite ineptie dont le ministère a fait preuve en ce qui concerne la construction de maisons au pays. Puisque le pays a tellement besoin d'habitations, que nous a offert le ministre plus tôt au cours de la session? De nouveau, même ses collègues admettront qu'il n'a présenté en somme que truismes et lieux communs. Je cite ses paroles consignées à la page 84 du hansard:

"Le Gouvernement est bien au courant des besoins continus...

"En s'attaquant à cet important problème, le Gouvernement a tenu à y maintenir un régime souple"... "Nous ne cessons d'étudier la question..."

En toute déférence, on semble manquer de hardiesse, d'imagination, de l'esprit du pionnier dans ces déclarations.

Je sais que le ministre est bon et plein d'excellentes intentions, mais je crois de mon devoir d'affirmer que son inaction devrait susciter l'ire de tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Le contribuable canadien verse au ministre, cette année, $22,000. Si j'ai bien compris, le plus gros et le plus important de sa besogne consiste à donner aux Canadiens des maisons convenables. J'affirme qu'il manque à sa tâche. Pourquoi construit-on si peu de maisons au Canada? Le ministre nous disait, le printemps dernier, que cela tenait à la pénurie de matériaux. C'est possible, en partie, mais je ne puis y voir la raison principale. Que la Chambre me permettre de lui apprendre que, du point de vue quincaillerie, on ne manque guère de ces articles qui entrent dans les maisons. On ne manque pas du tout de clous, de serrures, de papier de construction. J'irai même jusqu'à dire qu'au cours de l'année la plupart des marchands ont été fort ennuyés par l'importance des stocks qu'ils ont eu à écouler. J'ai parlé à bien des marchands de bois. Ils ont nié qu'il y ait pénurie de matériaux. Non, je pense qu'en ce qui regarde les pénuries de matériaux le ministre et son ministère se sont encore une fois trompés en jugeant la question le printemps dernier. Le ministre l'a admis lui-même il y a quelques semaines, ainsi qu'en fait foi la page 81 du hansard:

...le programme de construction aux fins de la défense n'absorbait pas tous les matériaux prévus...

Mais même s'il y a eu des pénuries, monsieur l'Orateur, j'affirme que le ministre des Ressources et du Développement économique en est pleinement et entièrement responsable puisque, le printemps dernier, il faisait savoir à la Chambre que les logements recevraient, du point de vue des matériaux essentiels, une priorité qui ne le céderait qu'à celle dont bénéficieraient les industries de défense elles-mêmes. De fait, comme chacun ici le sait, l'habitation n'a joui d'aucune priorité depuis six mois, du point de vue des matériaux. Le ministre l'a avoué lorsqu'il a répondu à une question posée, il y a quelques semaines, par le représentant d'Eglinton (M. Fleming). Comme en fait foi la page 84 du hansard, il a dit:

[M. Thatcher.]

Actuellement, aucun mode d'allocations ou de priorités n'a été conçu à l'égard d'autres maisons que celles des travailleurs de la défense.

Aucune priorité pour les maisons! Quoi d'étonnant, si le programme se ralentit! Nous savons tous combien il est nécessaire de faire progresser les préparatifs de défense. Mais il est concevable que même en temps de paix les industries de défense partagent certains matériaux avec l'habitation. Ces derniers mois, j'ai vu ériger des banques, des immeubles qui abriteront des bureaux ou des entreprises commerciales de toutes sortes. D'où sont venus les matériaux? J'ai vu ici, à Ottawa, que la Société centrale d'hypothèques et de logement a construit un édifice, grand et coûteux, aux abords de la route de Montréal. Je pense que les matériaux qui ont servi à l'érection de ce bâtiment auraient pu servir à la constructin de cent maisons. De quelle priorité les constructeurs de cet édifice ont-ils bénéficié?

Un grand nombre de Canadiens se demandent aujourd'hui si le ministre prend des mesures délibérées afin d'empêcher la construction des maisons d'habitation. Chaque mesure prise par le ministre semble en effet une entrave au logement. On se souvient qu'en février dernier le ministre a fait savoir que le versement initial destiné à l'achat d'une maison que prévoit la loi nationale sur l'habitation serait de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100, et le solde du prêt serait calculé sur les prix de janvier 1950 plutôt que sur les prix en cours. Même aux prix d'aujourd'hui, il faut verser près de $3,000 à titre de paiment initial pour acheter une petite maison. Il y a quelques années, on aurait pu acheter une maison entière avec cette somme. Par suite de la mesure que le ministère a prise en février dernier, seuls les gens qui touchent un revenu élevé peuvent s'acheter une maison au Canada de nos jours. Le Parlement ferait assurément preuve de bon sens s'il rétablissait, au cours de la présente session, le versement initial de 10 p. 100.

J'aimerais faire part aux députés de ce qui s'est produit en Saskatchewan, au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne la construction des maisons, non pas parce que la situation diffère de celle qui existe dans les autres provinces, mais plutôt parce qu'elle caractérise l'inaction du ministère des Ressources et du Développement économique dans le domaine des nouvelles habitations.

En juin dernier, le ministre du Bien-être social, M. Sturdy, qui est chargé de l'habitation en Saskatchewan, est venu à Ottawa afin d'obtenir du ministre des Ressources et du Développement économique qu'il autorise la construction de maisons en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Il a

demandé l'érection de 2,000 habitations. Ce n'était qu'une goutte d'eau dans la mer, si je puis m'exprimer ainsi. Le ministre a immédiatement réduit le chiffre de 2,000 à 500. Après avoir accepté en principe ce nombre il a délibérément et explicitement laissé au gouvernement provincial le soin de répartir ces maisons. Ces 500 maisons obtenues, les autorités provinciales ont décidé de les répartir entre les grands centres de la province. Elles ont attribué des maisons à Regina, Saskatoon, Moose-Jaw et à des localités moins importantes comme Weyburn, Swift-Current, Indian-Head, Estevan. etc. Puis, lorsque le moment est venu de régler les détails, le ministre des Ressources et du Développement économique a refusé tout à coup de consentir que des maisons fussent érigées à Estevan, Indian-Head, Weyburn et autres endroits de même importance. Je peux dire qu'il a refusé qu'on érige des maisons dans ces régions malgré les instances des députés de son parti comme le représentant de Qu'Appelle (M. Dewar) et le représentant de Moose-Mountain (M. Smith). Que peut-on déduire d'une telle décision? Faut-il en déduire qu'au Canada seules les grandes agglomérations ont droit à des programmes d'habitation? Je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) est originaire d'une petite localité. Que pense-t-il de cette décision?

Cependant, les négociations ont continué entre la Société centrale d'hypothèques d'une part et le gouvernement provincial et les conseils municipaux de Regina et de Moose-Jaw d'autre part. Ces deux villes ainsi que Saskatoon ont organisé un plébiscite pour voir si les contribuables seraient prêts à financer les 12½ p. cent requis afin de participer au projet. Les gens de Regina et de Moose-Jaw se sont prononcés d'emblée en faveur du projet. Il y a de cela près de trois mois. Après le plébiscite le conseil municipal de Moose-Jaw s'est mis en rapport avec la Société centrale d'hypothèques qui aussitôt ramena le chiffre de 125 qui avait été alloué à 75. Voilà près de trois mois que le conseil municipal s'efforce de décider la Société centrale d'hypothèques à commencer les travaux.

Dans l'Ouest, nous avons de la neige: c'est l'hiver. Alors que 500 maisons ont été approuvées pour la Saskatchewan voici près de cinq mois, aucune n'a encore été commencée, en vertu de l'article 35. Sauf erreur, d'autres provinces se trouvent à peu près dans le même cas. Cette inaction est un véritable gâchis, en face d'une nécessité d'ordre national.

Le 9 octobre, quand la Chambre s'est réunie, le ministre des Ressources et du Développement économique a annoncé quelques modifications d'importance secondaire à la loi sur l'habitation. Je prie les députés de noter le moment que le ministre a choisi pour faire son annonce. La neige avait commencé à tomber dans plusieurs parties du pays, l'hiver était à peu près installé chez nous et il était impossible d'entreprendre la construction de logements dans presque toutes les parties du Canada. En quoi consiste les modifications que le ministre a proposées au Parlement? S'agit-il de modifications audacieuses, propres à être suivies d'effets importants? C'est un pas dans la bonne voie, mais elles parviendront à résoudre le problème du logement à peu près comme on parviendrait, armé d'une pelle et d'un pic, à aplanir le mont Eisenhower. En quoi consistent ces modifications? Le ministre diminue le versement initial exigé des ouvriers engagés à des travaux de défense, mais les autres 95 p. 100 des Canadiens qui veulent se construire une maison? Il leur faut toujours trouver le versement initial de 20 p. 100.

Le ministre a décidé tardivement d'envisager plus sensément le reste des emprunts à l'égard des nouvelles maisons et il a décidé de fonder le prêt sur les valeurs courantes au lieu des valeurs de janvier 1950. Il s'agissait de modifications d'importance secondaire à la loi sur l'habitation. Mais, avec son inefficacité coutumière, le ministère des Ressources et du Développement économique a réussi à rendre nulles ces modifications. Je ne demande pas aux députés de me croire sur parole. Je cite le *Financial Post* du 10 novembre, première page. Au sujet de ces modifications, ce journal déclare:

> Le programme relatif à la construction de logements dans les régions de défense est retardé par le formalisme administratif.
>
> On perd vite l'espoir que le rétablissement du versement initial de 10 p. 100, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard des nouvelles maisons dans les régions de défense, annoncé par le Gouvernement il y a un mois, accélère les programmes de construction de maisons pour les ouvriers de la défense.
>
> Ce qui retarde le programme, selon les constructeurs, c'est le prix de vente "peu réaliste" établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que de longs délais et des incertitudes au sujet de la désignation des régions de défense.

Le Canada a besoin de maisons, mais le ministère ne semble envisager le problème qu'avec timidité et précaution et il n'agit pas.

Il est avéré que beaucoup de compagnies d'assurances refusaient tout récemment de prêter dans certaines régions du pays pour la construction de maisons. Depuis quelque temps le ministère a l'autorisation de prêter directement lorsqu'il était désirable de le faire. Les membres de l'opposition ont fréquemment demandé, ici, à la Chambre, que le

ministère prenne de telles mesures. Une dépêche de la *Presse canadienne,* datée de vendredi dernier, signale que le ministre a finalement pris une décision à cet égard. Je cite le communiqué:

M. Robert Winters, ministre des Ressources et du Développement économique, a envoyé un télégramme à l'Association nationale des constructeurs pour lui annoncer que le gouvernement fédéral et la Société d'hypothèques et de placement avaient aplani les difficultés qui ont retardé le programme de construction.

L'honorable M. Winters a dit que, dès lundi ou mardi, les requérants pourraient obtenir des prêts en vue de l'achat de maisons.

S'il y a moyen aujourd'hui ou demain d'obtenir des prêts pourquoi le Gouvernement ne prêtait-il pas pendant la dernière saison de construction? La patience des Canadiens, en ce qui touche cette épineuse question, est vraiment trop mise à l'épreuve. Par son manque d'initiative, ses méthodes d'établissement des priorités et son retard à accorder une aide financière, le ministère des Ressources et du Développement économique a grandement nui à la construction de maisons au pays. En réduisant la construction de maisons neuves, il a donné lieu à une hausse ininterrompue du prix des maisons existantes. Le programme du ministère empêche tout simplement les petits salariés de s'acheter une maison. L'inertie qui caractérise le ministère persistera tant que les députés la toléreront. Je sais que le problème n'est pas facile à résoudre. Il me semble que, pour commencer, le premier ministre devrait mettre son jeune collègue au courant des faits et lui dire que nous réclamons des gestes. Il devrait lui dire, si on veut bien me permettre une expression populaire, de se grouiller.

Aujourd'hui comme par le passé, les membres de la C.C.F. sont d'avis que l'unique solution au problème résiderait dans le versement de subventions pour la construction de logis à loyer modique. Ce n'est qu'ainsi que les petits salariés pourront obtenir des logements. Nous demandons au Gouvernement d'imposer de rigoureuses restrictions à l'égard des aménagements non essentiels et d'accorder une véritable priorité à la construction de logis. Je le répète, nous engageons aussi le Gouvernement à réduire le paiement initial, pour tous les Canadiens, à 10 p. 100 et même à un chiffre plus bas si le ministre peut trouver les fonds requis. De même, dans les localités où les compagnies d'assurance ne veulent pas prêter en vertu de la loi nationale sur l'habitation l'État devrait accepter lui-même les hypothèques. Si, dans certaines régions, la main-d'œuvre est rare, le Gouvernement pourrait s'adresser au Congrès canadien des Métiers et du Travail pour l'informer qu'il sera impossible de construire assez de logements tant qu'on maintiendra la semaine de quarante heures. Il pourrait lui demander de consentir provisoirement à travailler un plus grand nombre d'heures. Je pense que si les membres du Conseil, dans la plupart des centres, savaient qu'il se construit des maisons pour les camarades, ils suspendraient provisoirement et d'un commun accord la semaine de 40 heures. Il faut faire quelque chose au sujet du logement. Le Parlement en a déjà trop de tergiversations et d'excuses.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte de prendre de nouveau la parole au cours du présent débat en raison de la nature même de la session et parce qu'il nous est impossible d'amorcer l'étude de certaines questions de la façon habituelle, vu qu'il n'y aura pas d'exposé budgétaire. Je désire traiter deux sujets cet après-midi, uniquement parce que je n'ai pas d'autre moyen de le faire. Avant d'aborder les sujets qui m'ont poussé à participer de nouveau au débat, j'aimerais parler d'une question qui a occupé l'esprit de chacun de nous au cours de ces dernières semaines.

La visite que nous ont faite les princes en 1951 est maintenant entrée dans l'histoire. Nous ne pouvons qu'espérer que la princesse Élisabeth et son mari emportent avec eux, de l'autre côté de l'Atlantique, les mêmes souvenirs heureux de leur visite que les Canadiens garderont toujours dans leur cœur et leur esprit. Depuis leur arrivée, il y a cinq semaines, jusqu'au moment de leur départ, aujourd'hui, la cordialité et l'amitié ont animé toutes les foules qui les ont vus au cours de ce voyage fort mouvementé. Ils ont eu conscience de l'unité du Canada. Ils ont également vu la vaste diversité du pays, qui se classe le troisième du monde en ce qui concerne la superficie, mais dont la population est encore très faible par rapport à cette immense superficie.

Ils ont constaté que les habitants de chaque province chérissaient leur histoire et leurs traditions. Le dernier hymne qu'ils ont entendu, ce matin, avant leur départ a été l'*Ode to Newfoundland,* alors que les enfants rassemblés dans la vieille ville de Saint-Jean ont exprimé leur amour pour cette île accidentée et ceinturée par les flots, pour reprendre les termes gracieux de cet hymne qui a été pendant si longtemps celui de la plus ancienne colonie de l'Empire, maintenant la plus jeune province du Canada. Il convenait qu'à leur départ, ils fussent l'objet, de la part de ces Terreneuviens au cœur généreux, de ce témoignage d'affection vraiment royal.

Il ne peut y avoir de meilleure preuve de la fidélité de tous les Canadiens à la Couronne et à tout ce qu'elle représente que l'enthousiasme sincère avec lequel notre future reine a été accueillie dans toutes les parties du Canada. Il n'y a pas eu que des défilés et des célébrations officiels. Ils ont reçu un accueil chaleureux de la part d'un peuple qui a exprimé son amour et son respect pour les êtres humains qui symbolisent la continuité de cette noble tradition.

Alors que l'incertitude, le désespoir et le malheur sont si grands dans le monde entier, la visite des princes a eu une signification vraiment profonde, non seulement pour les Canadiens, mais pour tous les peuples. Pour ceux qui, comme nous, ont l'avantage de jouir d'un régime démocratique, elle a fourni une preuve encourageante de la puissance de la démocratie. Pour les nations privées de la démocratie, elle démontrera de façon très convaincante que l'amour ardent et l'affection des habitants de notre pays et des autres démocraties pour les traditions de la démocratie elle-même, sa forme et son symbole, sont bien plus grands que la puissance de toute dictature fondée sur l'enrégimentation.

J'espère qu'un grand nombre de députés ont écouté, ce matin, le reportage, radiodiffusé de Saint-Jean, de ce départ historique qui suivait de si près le message d'adieux que la princesse Élisabeth nous faisait hier soir, alors que son message se terminait sur un "au revoir". Ces mots expriment, je crois, son espoir et sa conviction de nous revenir plusieurs fois; c'est un espoir que, j'en suis sûr, nous partageons tous.

Je profite de l'occasion pour soulever un point qu'il convient de signaler en ce moment. Je lisais voici quelques jours,—je suis sûr que d'autres députés en ont fait autant,—des éditoriaux portant que, en principe, ni la princesse Élisabeth ni aucun autre membre de la famille royale ne sont citoyens du Canada. Le point peut paraître de peu d'importance pratique quand on sait la place que la famille royale tient dans le cœur et la pensée de nos gens, mais il fait surgir une considération qu'il convient, je crois, de signaler en ce moment.

Il y a quelques années, la question de savoir si le roi, la reine ou tout autre membre de la famille royale étaient sujets du Canada ou de quelque autre pays du Commonwealth ne se posait pas, étant donné l'existence d'une citoyenneté commune au sein du Commonwealth. Cependant, la loi sur la citoyenneté canadienne, mesure adoptée en 1947, met en question le statut du roi, de la reine et des autres membres de la famille royale au point de vue le la citoyenneté. Il ne s'agit pas de soulever ici une discussion.

J'ai sous les yeux un éditorial du *Journal* d'Ottawa qui soulève ce point en des termes bien modérés et choisis. Ce point a été soulevé ailleurs aussi. Il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier cette question au moment où la princesse, son époux et d'autres membres de la famille royale sont si présents à nos esprits. Il semble qu'à la suite de l'adoption de la loi sur la citoyenneté en janvier 1947, si l'on met à part la relation particulière que crée notre loyauté envers la couronne, il n'y a de fait aucun état de citoyenneté en ce qui concerne le roi, la reine ou tout autre membre de la famille royale. Lorsque la princesse Elisabeth et le duc d'Édimbourg se trouvaient à Washington où ils étaient de fait les invités de l'Ambassade canadienne, l'ambassadeur Hume Wrong a déclaré ce qui suit:

> La Princesse Elisabeth est venue à Washington pour répondre à la cordiale invitation du Président. Elle est venue du Canada où elle retournera et je ne vois nulle arrogance à déclarer qu'elle est avant tout une princesse canadienne.

Tous les Canadiens approuveront cette déclaration avec grande joie. Toutefois, si elle est une princesse du Canada, il conviendrait, je crois, que non seulement à cause de son rang dans la famille royale mais également du point de vue technique, elle soit citoyenne de notre pays. Je demande au Gouvernement d'examiner le plus rapidement possible l'à-propos de demander, à la présente session du Parlement, des modifications à la loi de la citoyenneté aux termes desquelles il serait déclaré dès le début de ladite loi que le roi, la reine et les autres membres de la famille royale sont tous citoyens du Canada. Ce serait, je crois, un beau geste qui revêterait aussi une autre signification.

Il me plaît de penser que le Canada a un grand rôle à jouer non seulement comme voisin amical des États-Unis mais aussi comme agent de liaison entre les États-Unis et les autres nations du Commonwealth. Vivant côte à côte avec les citoyens des États-Unis, employant les mêmes expressions familières, ayant une prononciation de l'anglais qui se rapproche de la leur plus que celle de bien des gens d'autres pays du Commonwealth, nous sommes on ne peut mieux placés pour faire saisir à nos voisins l'extrême importance que revêt pour nous et pour eux la Couronne ainsi que la grande unité qu'elle symbolise au sein du Commonwealth. Ce ne serait pas seulement un geste gracieux et populaire de notre part, mais ce serait aussi pour les citoyens des États-Unis une chose impressionnante que d'apprendre que la prin-

cesse Elisabeth est princesse du Canada non seulement de nom, mais à titre de citoyenne du Canada en vertu d'une loi canadienne.

Je veux maintenant aborder un autre sujet qui touche de plus près à nos affaires courantes. Je veux aborder, je le répète, trois sujets différents, parce que le présent débat est la seule occasion qui me soit offerte de les traiter. Au moyen de questions ou autrement, on a souvent tenté de saisir le Parlement de la situation très grave qui sévit dans l'Ouest canadien. Je ne suis pas plus au courant de la situation que peut l'être quiconque visite l'Ouest en ce moment. A l'instar de certains autres députés, j'ai eu, il n'y a pas longtemps, l'occasion de voir ce qui s'y passe. Il s'agit d'un sujet qui mérite un examen prompt et sérieux.

C'est une question qui exige des mesures immédiates et énergiques. Tous les députés, de toutes les parties du pays, loueront le Gouvernement de prendre des mesures énergiques et efficaces, de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest en ce moment extrêmement critique.

On a parlé de la difficulté qu'il y a de transporter les céréales par suite de la pénurie de fourgons. On a donné l'assurance qu'on fait tout ce qui est possible pour transporter les céréales sans tarder. Il reste, cependant, que les céréales ne sont pas transportées en aussi grandes quantités qu'elles le devraient. En outre, il y a le grave problème des intempéries. Ces dernières semaines, c'est un véritable désastre qui s'est abattu sur l'Ouest. L'une des plus belles moissons de notre histoire était en perspective. Or la neige a empêché d'en rentrer une bonne partie et à cette heure même il y a, sous la neige, jusqu'à 200 millions de dollars en céréales. Certes, on pourra récupérer d'une façon ou d'une autre le printemps prochain une partie importante de ce qui n'a pas été coupé et moissonné. Mais les céréales seront sans doute de catégories inférieures. D'ailleurs, une bonne partie des céréales récoltées entreront dans une catégorie très inférieure à la normale par suite des intempéries.

Au moment où, à la mi-octobre, le temps semblait tourner encore au beau, au moment où il semblait vraiment possible de faire la moisson malgré tout, il a neigé de nouveau. La température a baissé sous zéro dans les trois provinces des Prairies. Dans plusieurs régions de ces provinces, aucune moisson pour ainsi dire n'a été faite. Cela s'applique également au blé, à l'avoine et à l'orge, compte tenu de l'importance des récoltes de ces diverses céréales. Des pluies intenses et une température constamment humide ont aussi gâté une grande partie de la récolte de foin. Ce qui nous amène au problème auquel les cultivateurs ont maintenant à faire face à l'égard de leurs troupeaux. La plupart des bestiaux sont entre les mains de petits éleveurs, ou du moins d'éleveurs relativement peu importants. Les propriétaires de ranches comptent sur leurs troupeaux pour une forte partie de leur revenu. S'ils sont forcés de disposer de leurs bestiaux, non seulement ils réduiront grandement leurs troupeaux, mais ils en réduiront fortement la productivité pour au moins deux ans de plus, et cela au moment même où l'on nous dit que la production de bétail et autres produits agricoles constitue l'un des éléments vraiment importants du maintien de notre régime libre partout dans le monde.

Il ne s'agit pas simplement d'un problème de récoltes perdues et de la nécessité de disposer des bêtes à cornes et d'autres bestiaux à cause de la pénurie de provende. Il y a aussi le problème de ce qui va arriver l'an prochain parce que les cultivateurs n'ont pas pu retirer de bénéfices de leurs céréales vu les temps difficiles. En raison des frais élevés de production et de moissonnage, la situation d'un grand nombre de cultivateurs des trois provinces des Prairies n'est guère enviable en ce qui concerne leur crédit. Les banques et leurs autres créditeurs cherchent à se faire payer, de sorte que bien des cultivateurs auront beaucoup de difficulté à financer leurs besoins pour l'an prochain.

Cet état de choses touche chacune des trois provinces de l'Ouest. La situation en Saskatchewan est peut-être mieux connue, mais elle est aussi défavorable au Manitoba et en Alberta. Cependant, comme l'Alberta possède bien d'autres ressources, on a eu tendance à passer sous silence l'état des récoltes, qui est aussi mauvais sinon pire que dans les autres régions dans l'Ouest du pays. L'Alberta jouit d'une économie diversifiée grâce au pétrole, à la houille et à d'autres produits, mais l'agriculture n'en reste pas moins la principale activité et l'industrie la plus importante de la province.

Si je soulève aujourd'hui la question, c'est en vue d'exhorter le Gouvernement, et surtout le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à s'attaquer sans retard à cette situation critique; les représentants de tous les partis à la Chambre appuieront les mesures efficaces qu'ils prendront, afin de maintenir l'équilibre dans les trois provinces des Prairies à l'égard de la production des denrées agricoles dont le Canada et le reste du monde ont besoin. Je prie le ministre de l'Agriculture de convoquer sans tarder, dans l'Ouest du Canada, une conférence à laquelle il participera de même que tous les ministres de

l'Agriculture des provinces des Prairies, afin d'étudier les solutions possibles à ce problème.

Dans l'étude de ce problème, il faudrait aborder la crise du transport des céréales, crise qui, pour les habitants des provinces des Prairies, revêt autant d'importance que si elle était survenue durant la guerre.

Il faudra aussi envisager la situation du crédit des cultivateurs dans ces trois provinces et prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour accorder du crédit aux cultivateurs qui ont connu des contretemps cette année et dont la situation à l'égard du crédit, situation difficile dont ils ne sont pas responsables mais qu'il faut attribuer plutôt à des conditions météorologiques extraordinaires, s'est accompagnée de difficultés quant au transport des céréales. Ils pourront ainsi dresser des plans pour l'an prochain et leur production se maintiendra à son plein niveau.

De plus, pareille conférence devrait étudier franchement et sans aucune réserve l'orientation de la production pour l'an prochain, en se reportant aux demandes connues dans le monde entier et aux changements que prévoit le Gouvernement à l'égard de l'écoulement de nos produits sur nos marchés importants. Je ne veux pas, ce disant, jouer au prophète de malheur, mais il ne faudrait pas oublier que le marché britannique risque d'être compromis par certaines des mesures d'austérité dont on a parlé il y a quelques jours. Si ces mesures doivent avoir leur effet sur notre marché, qu'on nous le dise, qu'on le dise aux cultivateurs de l'Ouest. Ils pourraient ainsi préparer leurs campagne agricole de manière à s'assurer, pour l'an prochain, la meilleure production possible du point de vue pécuniaire et certainement du point de vue des marchés.

Je conviens qu'aucun règlement ne me permet de saisir la Chambre d'une motion grâce à laquelle le ministre apprendrait que les députés veulent qu'on agisse,—et qu'on agisse tout de suite,—pour résoudre cette crise. Je pense qu'il aura pu conclure des discours prononcés des deux côtés de la Chambre que ceux qui les ont faits sont favorables à une intervention immédiate et effective. Il pourra voir en leurs propos l'expression de la volonté populaire qui exige des mesures draconiennes, proportionnées à la gravité de la crise qui menace les trois provinces des Prairies.

Je voudrais maintenant évoquer un autre sujet qui, sans se rattacher directement à ce que je viens de dire, n'y est pas, d'autre part, complètement étranger. On a souvent parlé à la Chambre de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. J'en parle de nouveau parce qu'une fois de plus j'ai eu l'occasion d'en dire un mot en Saskatchewan. Je ne veux pas insister de nouveau sur la nécessité de décider sous peu de réaliser cette vaste entreprise. Plusieurs fois au cours de la présente session, aussi bien que pendant des sessions antérieures, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a souligné qu'il ne s'agit pas de spéculation, mais que les éléments existent sur lesquels se fonderait la décision de donner suite à une entreprise dont la réalisation ne saurait plus être tenue pour impossible.

J'évoque la question non pas seulement parce que j'ai eu l'occasion d'en parler pendant mon séjour en Saskatchewan, mais aussi parce que le discours du trône en parle, d'une façon qui, à mon avis, ne laisse rien transpirer de ce que le Gouvernement compte faire à cet égard. Les honorables députés ont dû être frappés de ce que le discours du trône mentionne deux entreprises qui ont entre elles une certaine ressemblance. Il est question de la canalisation et de l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, ainsi que de l'entreprise d'irrigation et d'aménagement hydro-électrique de la Saskatchewan-Sud.

Les députés ont dû remarquer que le Gouvernement hâtera l'exécution du projet de canalisation et de mise en valeur de l'énergie du Saint-Laurent, qu'il le réalisera seul au besoin, mais de préférence avec la collaboration des États-Unis, sans attendre l'avis d'un comité ou d'une commission. Le Gouvernement a pu prendre une décision à ce propos en examinant de la façon habituelle les témoignages de ses ingénieurs. Tandis qu'il est disposé à exécuter un projet d'envergure beaucoup plus grande, il me semble fort étrange qu'il ne veuille pas suivre l'avis des mêmes ingénieurs qui lui conseillent de mettre à exécution le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Quand je dis "les mêmes ingénieurs", je n'entends pas que les individus soient les mêmes. Je parle des ingénieurs dont le Gouvernement dispose par l'intermédiaire de son service du génie.

M. Diefenbaker: Et aussi par l'intermédiaire du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Drew: En effet. En outre, il dispose des rapports excellents et complets que cet organisme a préparés.

J'aimerais que tous les députés voient l'emplacement où l'on projette d'établir l'entreprise. Il est très vaste. Néanmoins,

c'est un des projets d'ordre technique les plus simples, dont la réalisation ne dépend que de la vigueur et de l'initiative des Canadiens. C'est une entreprise qui intéresse, non seulement les habitants de la région en cause, mais tous les Canadiens. Il ne devrait pas être nécessaire de répéter que l'amélioration d'une partie du Canada profite à toutes les autres parties du pays. Nous ne formons qu'une seule famille. Nous avons affirmé, il y a longtemps, notre solidarité pour ce qui est des besoins de la population de toutes les parties du pays, et il nous faut certes reconnaître que l'amélioration de la production, des moyens de communication et de l'économie générale d'une partie du pays est à l'avantage des habitants de toutes les parties du pays.

Dans cette grande région de la Saskatchewan centrale, on a souffert, pendant de nombreuses années, de récoltes déficitaires: des églises et des écoles ont été fermées, des familles sont allées s'établir ailleurs. Alors qu'on manque de logements ailleurs, on trouve là des maisons vides. Nous avons là un problème bien propre à éveiller l'imagination, le courage et l'esprit d'initiative d'un peuple jeune et vigoureux. Cependant, les exposés d'opinions soumis chaque année et les réalisations constatées ailleurs nous montrent qu'il suffirait d'un programme d'action pour faire d'une région de 600,000 ou 700,000 acres de terres des prairies une région de production intéressante. Aucun doute n'est plus permis là-dessus, comme le sait si bien le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), pour avoir souvent parlé de cette question et avoir visité la région. Le ministre est également au fait des expériences qui ont démontré sans l'ombre d'un doute que la région, si elle est convenablement irriguée, peut donner des récoltes intéressantes.

Les berges de la Saskatchewan-Sud forment un angle qui permettrait assez facilement aux ingénieurs de faire, à l'endroit choisi, le remplissage, bien que cette entreprise soit énorme. Je mentionne ces choses parce que j'espère que le Gouvernement trouvera en cette enceinte assez d'appui pour prendre une décision sans attendre jusqu'à l'an prochain. Si le Gouvernement attend de recevoir un rapport l'année prochaine, cette entreprise ne sera pas lancée avant le printemps 1953. On devrait commencer ces travaux au printemps 1952. On devrait les commencer non seulement en vue d'avantager les gens de là-bas en irriguant cette vaste région, mais aussi en vue d'améliorer les régions avoisinantes du point de vue économique. La région pourrait ensuite recevoir un grand nombre de personnes de l'étranger ou d'ailleurs au Canada. La région pourrait devenir prospère, populeuse et très solide au point de vue économique, et elle pourrait aider à assurer le progrès du Canada en ces temps troublés.

Lorsqu'il a été question de la mise en valeur du Saint-Laurent, au prix de centaines de millions de dollars, on n'a pas eu recours à un comité. On nous affirme pourtant qu'il en faut un pour conseiller le Gouvernement au sujet des conclusions auxquelles des commissions antérieures en sont venues à l'égard de travaux de génie, considérables mais simples de conception, sur lesquels le Gouvernement doit prendre une décision. Je soulève le point parce que j'espère que, des deux côtés de la Chambre, des députés diront au Gouvernement qu'ils estiment que les habitants de la Saskatchewan, si durement éprouvés par les éléments cette année, ont besoin du réconfort que leur donnerait l'annonce que dès 1952, aussitôt que la température le permettra, on commencera tout de bon la réalisation de ce grand projet dont on parlait déjà lorsque, tout jeune, j'ai d'abord visité la Saskatchewan.

Plusieurs motifs militent en faveur de la mise en œuvre immédiate du projet. Tout d'abord une vaste partie de la Saskatchewan en serait améliorée. En deuxième lieu, elle rendra possible la mise en production de toute une région qui pourrait être mieux utilisée. En troisième lieu, elle réconforterait une foule de personnes courageuses qui ont dû faire face à de grandes difficultés. Quatrièmement, c'est le temps d'entreprendre les travaux puisque les difficultés dont je viens de parler auront pour résultat de rendre disponibles, le printemps prochain, un certain nombre de travailleurs sur lesquels on n'aurait pu compter autrement afin d'effectuer les travaux prévus pour la première année de la réalisation du projet. En cinquième lieu, ce serait là aménager une nouvelle source d'énergie qui s'intégrerait dans le réseau du pays afin d'en accroître la capacité de production au moment même où nous nous lançons dans un programme de défense conjointe de la liberté.

J'ai parlé de l'irrigation mais, en plus de l'énergie nécessaire à cette fin, on obtiendrait de vastes ressources hydro-électriques qu'on pourrait affecter à l'industrie, à l'électrification rurale et à l'amélioration générale des conditions d'existence dans une grande partie de la Saskatchewan. De fait, la quantité d'énergie produite serait presque égale à la quantité consommée dans toute la province actuellement. L'entreprise formerait le noyau d'un vaste réseau hydro-électrique s'étendant à une grande partie de la province et auquel seraient rattachées toutes les autres sources

moins importantes de force motrice. Grâce aux nouvelles centrales thermiques, il serait possible de maintenir le service à son niveau habituel pendant les périodes de débit insuffisant. La Saskatchewan serait, de la sorte, aussi bien pourvue d'électricité que n'importe quelle autre province canadienne.

M. Coldwell: On pourrait aussi utiliser le pétrole pour ces centrales thermiques.

M. Drew: On me dit que l'utilisation possible du pétrole donne encore plus d'attrait à ce projet. J'en suis bien content. De fait, à la suite de la découverte de pétrole dans l'Ouest, il sera maintenant économiquement possible de transformer ce pétrole en électricité dans les centrales thermiques. L'opération serait relativement peu coûteuse.

Relié à une source principale d'énergie électrique,—comme l'a fait l'Ontario à l'égard de certains tronçons de son réseau électrique,—ce réseau d'énergie de la Saskatchewan modifierait du tout au tout la vie domestique des gens de plusieurs régions de cette grande province. J'espère, que les députés, par tous les moyens à leur disposition, feront part au Gouvernement de leur intention d'appuyer toute initiative laissant entrevoir la décision d'entreprendre ce grand projet aussitôt que possible le printemps prochain.

Durant les quelques minutes qui restent, monsieur l'Orateur, je parlerai du sous-amendement, qui soulève la question des allocations aux anciens combattants. A mon avis, cette proposition est opportune en ce moment, pour certaine raison. Plus tôt au cours de la session, nous aurions pu espérer être en mesure d'aborder la question d'une autre façon. Dès le début de la présente session, les honorables députés qui siègent en cette enceinte ont signalé que les anciens combattants étaient placés dans une situation défavorable parce qu'on ne leur appliquait pas le même traitement qu'aux autres personnes dont on ajustait actuellement les salaires en raison de l'augmentation du coût de la vie. On a dit et répété que s'il y a un groupe de Canadiens qui ont droit à la justice et à l'estime réelle de tous les députés, c'est bien celui qui se compose des Canadiens qui ont perdu leurs forces physiques pour avoir servi le Canada et qui, de ce fait, sont dans le besoin et ne peuvent se passer de la pension.

Les anciens combattants du Canada ne reçoivent pas une pension de plein droit et sur une base de parfaite égalité pour tous. La pension est établie en fonction de l'invalidité dont souffre l'ancien combattant par suite de l'ébranlement de sa santé physique. La pension n'est donc pas versée à l'ancien combattant que son service actif en temps de guerre n'a pas diminué physiquement. L'ancien combattant qui n'est pas diminué physiquement et n'a subi aucune blessure n'est pas admissible à la pension d'ancien combattant. L'ex-militaire dont l'aptitude physique est diminuée reçoit une pension qui est censée correspondre, de certaine façon, à son degré d'invalidité. Pour ce motif, nous ne pouvons considérer aucune pension comme représentant plus que le montant essentiellement nécessaire à l'ancien combattant. Le montant de la pension de base a été fixé il y a déjà quelque temps. Il n'y a eu à cet égard aucune modification générale visant à contre-balancer la hausse du coût de la vie, bien que le Gouvernement ait pris des mesures de ce genre dans bien d'autres cas. Je ne m'élève pas contre les mesures prises dans les autres cas; je signale simplement qu'on n'a rien fait en faveur des plus méritants. Voilà pourquoi le sous-amendement a parfaitement sa raison d'être. Le 19 octobre, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a dit, sur le tard, que le Gouvernement avait l'intention de s'occuper du problème bien qu'il n'en fût pas question dans le discours du trône. Voici ses propres paroles, que je relève à la page 207 du hansard:

> Le Gouvernement est arrivé à la décision qu'il est opportun de faire étudier cette loi par un comité spécial des affaires des anciens combattants avant d'en saisir la Chambre. C'est pourquoi on a l'intention de créer un tel comité aussitôt que possible après l'ouverture de la session régulière de 1952, afin qu'il s'occupe de la loi des allocations aux anciens combattants.

Cela ne répond pas du tout à la situation. Le Gouvernement n'en a pas moins manifesté l'intention de présenter une mesure législative dès la présente session. Le ministre ayant dit que nous aurons un comité de ce genre à la prochaine session et que, pour faire suite aux délibérations de ce comité, nous serons saisis d'une mesure législative, je conclus que nous n'avons pas lieu de nous attendre maintenant à la mesure générale que nous souhaitons. Il a dit cependant:

> Je veux maintenant informer la Chambre que le Gouvernement se propose de présenter une mesure à ce sujet, au cours de la présente session.

Il a fait cette déclaration le 19 octobre et nous en sommes maintenant au 12 novembre, le lendemain du Jour du Souvenir. C'est le moment opportun de rappeler de nouveau au Gouvernement qu'il s'agit de ceux qui méritent le plus l'attention de tous les députés. Il est honteux, je crois, d'attendre si longtemps du Gouvernement qu'il fasse connaître les mesures qu'il entend prendre. Dans quelques semaines d'ici à peine, la session prendra fin, tout probablement. Les anciens combattants du pays sont dans une situation désespérée. Ils attendent un mot qui leur permettra d'avoir confiance, d'espérer cet hiver. J'ap-

puierai le sous-amendement afin de faire comprendre au Gouvernement qu'il ne faut plus tarder à examiner la question, qu'il faut donner à l'ancien combattant lieu de croire que nous nous souvenons de ceux qui ont le plus fait pour la liberté de notre peuple.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DU BILL N° 17

M. Coldwell: Avant que nous suspendions la séance pour le dîner, puis-je demander au ministre des Travaux publics (M. Fournier) s'il est possible aux députés d'obtenir un exemplaire du bill nº 17 tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936? J'ai essayé d'obtenir ce projet de loi. Je comprends qu'il est imprimé et disponible. Sauf erreur, certaines personnes en dehors de la Chambre en ont déjà des exemplaires, mais on nous dit à nous, députés, que nous ne pouvons l'obtenir.

L'hon. M. Fournier: J'en parlerai à mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), et ferai mon possible pour que des exemplaires en soient distribués le plus tôt possible.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné les remarques que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées avant le dîner, je pourrais difficilement m'abstenir de commenter ses propositions. Je signale, tout d'abord, que je ne le blâme pas, car je suis convaincu qu'il cherchait tout simplement à nous aider à résoudre d'une façon convenable divers problèmes qui se posent. J'espère pouvoir examiner dans le même esprit les trois questions qu'il a soulevées.

Bien d'autres députés m'ont précédé dans cette discussion qui dure depuis le début de la session. Il est regrettable que mon absence m'ait privé du plaisir d'entendre les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons), mais j'ai eu l'occasion de lire leurs discours dans le hansard. Je tiens à m'associer à tous ceux qui les ont félicités de l'admirable façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je voudrais aussi m'unir à ceux qui ont félicité tous ceux qui ont pris part à la discussion depuis le début. Je regrette que le temps à ma disposition ne me permette pas d'aborder toutes les questions qu'on a soulevées au cours du débat.

Je passe immédiatement aux trois points dont le chef de l'opposition a parlé avant le dîner. Il a posé une question relative aux travaux de la Saskatchewan-Sud: pourquoi, à la suite des rapports présentés par des ingénieurs, a-t-il été si facile de prendre une décision au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et si difficile d'en faire autant au sujet de la Saskatchewan-Sud? Je rappelle aux honorables députés que les délibérations relatives au Saint-Laurent durent depuis des années. Au cours de mon existence, et de celle de la plupart de ceux qui m'écoutent, au moins une vingtaine de rapports ont été présentés au sujet des possibilités de canaliser le Saint-Laurent. C'est une des premières grandes entreprises dont j'aie entendu parler, et c'est seulement aujourd'hui que nous nous apprêtons à y donner suite. A mon avis, on ne peut donc guère prétendre que la question a été décidée beaucoup plus facilement qu'à l'égard de l'entreprise sur la Saskatchewan-Sud.

Par ailleurs, les travaux de la Saskatchewan-Sud datent de presque aussi longtemps que la canalisation du Saint-Laurent. Les documents révèlent qu'il a été question de l'aménagement de la Saskatchewan-Sud dès 1854 ou 1856. Cependant on ne peut guère affirmer qu'on en est venu à une décision pratique au sujet des possibilités de construire un barrage sur la Saskatchewan-Sud,—un barrage comme celui dont on parle présentement,—avant bien des années plus tard. En fait, la décision remonte à une date dont se souviennent tous les membres qui siègent ici en ce moment.

Le premier projet de mise en valeur de cette région-là a donné lieu à ce qu'on a appelé le rapport Pearce. Ce rapport proposait une adduction d'eau du bras nord de la Saskatchewan et de la Red-Deer, par la plaine, depuis Hanna jusqu'à la Saskatchewan-Sud, avec un passage par dessous ce dernier cours d'eau afin d'irriguer certaines régions situées au sud de la Saskatchewan. Voilà l'entreprise qu'envisageaient un grand nombre de personnes lors de mon arrivée à Ottawa il y a seize ans. C'est la question que j'ai d'abord examinée lorsque je suis retourné en Alberta pendant la première année que j'ai passée ici en qualité de ministre. J'ai en effet, cette année-là, parlé de cette question, à Hanna, avec les intéressés. Nous songions alors à irriguer un million d'acres avec la mise en œuvre d'une entreprise d'aménagement, d'abord de la Red-Deer, puis de la Saskatchewan-Nord et ainsi de suite. Une partie des réserves d'eau ainsi obtenues allaient servir à remplir le lac Tramping avec l'eau devant être utilisée dans cette région.

A cette réunion,—la première à laquelle j'aie assisté au sujet de ces projets,—quelqu'un, dont je ne saurais dire le nom sans consulter mes archives, ce que j'ai pu faire depuis le déjeuner, quelqu'un, dis-je, a prétendu que la réalisation d'une entreprise de ce genre était à peu près impossible et qu'il fallait songer à quelque chose de plus modeste, d'une réalisation absolument sûre. Un peu plus tard nous avons parlé de ce qu'on appelle l'entreprise de la Red-Deer. Celle-ci n'est pas encore en voie de réalisation, encore que tous les travaux de génie préparatoires aient été accomplis. Il serait possible, sans travaux considérables, de mettre l'entreprise en train.

Cette décision permit d'envisager l'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Aussi, vers 1938 ou 1939, avons-nous commencé à étudier la possibilité d'y dresser un barrage. La nature et l'emplacement du futur barrage ont changé à l'occasion, selon les rapports présentés par les ingénieurs. On a d'abord proposé d'ériger le barrage pas très loin à l'est d'un point directement au nord de Swift-Current. Cela devait permettre de relever suffisamment le niveau de l'eau pour qu'elle puisse s'écouler par gravité vers le nord de la Saskatchewan, permettant ainsi de grands travaux d'irrigation. Nous avons sondé les possibilités de l'entreprise et nous avons enfin découvert qu'il serait impossible de construire un barrage à cet endroit. Je n'expliquerai pas en détail pourquoi les ingénieurs ont déclaré impossible l'aménagement à cet endroit d'un barrage permanent. Aussi a-t-on renoncé à l'entreprise.

De là, nous avons ensuite descendu la rivière et examiné tous les endroits où il serait possible d'ériger un barrage. Nous sommes enfin parvenus à l'emplacement connu sous le nom de ruisseau de Coteau. Bref, vers 1946, les ingénieurs ont présenté un rapport disant qu'il était possible d'établir là un barrage. Nous leur avons fourni des fonds pour leur permettre de poursuivre leurs études, afin de s'en bien assurer.

Je ne crois pas qu'on doute de la possibilité d'ériger un barrage près du ruisseau Coteau, sur la rivière Saskatchewan. Comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'a dit cet après-midi, un emplacement y a été choisi qu'on pourrait utiliser si l'on jugeait sage de dépenser l'argent nécessaire afin de réaliser une entreprise à cette fin. Je parle de mémoire, mais je ne crois pas être loin de la vérité en disant que le barrage aurait environ 210 pieds de hauteur et permettrait d'y emmagasiner l'eau à une profondeur d'environ 190 pieds. Il créerait un lac de 145 milles de longueur, qui s'étendrait quelques milles à l'ouest du pont que le gouvernement de la Saskatchewan a construit l'été dernier sur la rivière Saskatchewan au nord de Swift-Current. Ce lac serait la nappe d'eau la plus vaste de la partie colonisée des provinces des Prairies et, comme tel, ne serait pas un petit lac, comparé à bien des lacs canadiens. Autrement dit, dans le centre même de la région qu'on appelle la région aride, s'étendrait un grand lac dans la vallée de la rivière Saskatchewan-Sud.

Je me souviens de l'époque où nous parlions de la possibilité de construire, à Saskatoon, un réservoir de seulement douze pieds de haut. Nous avons débattu la question pendant quelques jours à la Chambre puis nous avons finalement conclu qu'il serait bon de construire ce réservoir. La proposition a été soumise au Sénat qui, après discussion, fit savoir que la proposition n'était que tièdement accueillie. Je me souviens d'un vieil ami avec lequel j'ai passé de longues années à l'assemblée législative de Saskatchewan, du côté libéral et qui plus tard devint conservateur. Il siégeait alors au Sénat comme conservateur. Le sénateur Calder, car c'est de lui que je parle, se leva à titre de leader suppléant et dit quelque chose de très vrai au sujet de l'Ouest du Canada. Il a dit qu'il avait parcouru en automobile tout l'Ouest canadien au temps où il était inspecteur d'écoles et qu'il connaissait le pays comme le creux de sa main. Tout projet visant à contenir les eaux ou à retarder leur écoulement dans cette région, dit-il, était digne d'être pris en considération par n'importe quel gouvernement. Ce ne sont peut-être pas là les mots exacts qu'il a employés mais c'est ce qu'il voulait dire. A partir de ce moment-là la question a été menée à bonne fin sans autres objections.

J'affirme que l'aménagement d'un lac au centre de la Saskatchewan ne pourrait que donner de bons résultats, quelque autre solution qu'on puisse songer à apporter au problème. C'est l'attitude des administrateurs du projet de rétablissement agricole des Prairies, c'est l'attitude que je prends moi-même à titre de ministre, c'est l'attitude que prennent bien des gens tant de l'Est que de l'Ouest, qu'ils appuient le Gouvernement ou non. Si ces travaux sont exécutés, ce sera la plus vaste entreprise du genre au nord de la frontière américaine. Elle diffère de l'aménagement du Saint-Laurent et ne rapportera jamais autant. Seules quelques entreprises au sud de la frontière américaine seront plus vastes que celle-ci.

Telle était la situation jusqu'à il n'y a pas très longtemps. Il y a environ deux ans, on s'est demandé si le gouvernement fédéral se chargerait du coût entier de l'entreprise. Je ne crois pas qu'il y ait eu de malentendus, depuis que le projet est devenu réalisable, entre le premier ministre de la Saskatchewan

et tout membre du Gouvernement à Ottawa. On prévoit toujours qu'une partie des frais sera probablement versée par Ottawa et une partie, par le gouvernement provincial et les cultivateurs. Le gouvernement provincial a d'abord obtenu un rapport. J'ai ici le rapport Cass-Beggs qui a été terminé en mars 1950 et j'aimerais en lire un ou deux paragraphes. Ce rapport renferme les éléments de preuve déposés devant le gouvernement de la Saskatchewan et devant notre gouvernement par l'entremise du gouvernement de la Saskatchewan.

M. Coldwell: Ce n'est pas le rapport relatif à l'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit du rapport général sur l'énergie, soumis par M. Cass-Beggs. Le premier paragraphe dont je donnerai lecture figure à la deuxième page de ce rapport. Il s'agit d'une lettre adressée avec le rapport, par l'ingénieur, M. David Cass-Beggs, au directeur général de la *Saskatchewan Power Corporation* à Regina, M. J. W. Tomlinson. Voici:

> Je ne puis recommander que la *Saskatchewan Power Corporation* apporte son concours à l'égard d'emplacement hydro-électriques en aval du ruisseau Coteau, qu'on pourrait aménager de façon économique par suite du débit régulier provenant du barrage principal. La pierre de touche, si la mise en valeur est pour prochainement, est la même que celle dont on se sert actuellement pour évaluer la mise de fonds qui serait motivée au ruisseau Coteau: les entreprises doivent faire concurrence aux centrales thermiques utilisant du combustible bon marché à l'égard des seuls frais de combustible et de fonctionnement. Aucun des emplacements, vu qu'il faudrait y élever un barrage et une centrale, ne pourrait être aménagé au prix prévu à l'égard de l'usine du ruisseau Croteau.

Ce n'est là qu'un passage du rapport, mais d'autres, dont je ne donnerai pas lecture, portent sur le même sujet. J'ai lu celui-ci afin de faire voir que l'on conteste les avantages qui sont censés découler de l'aménagement du barrage. On a soutenu qu'il serait possible de produire l'énergie électrique à meilleur compte à partir du charbon mais, sauf erreur, il n'est plus question d'un tel procédé. M. Tomlinson, de la Commission de l'énergie de la Saskatchewan, et le gouvernement de la même province, ont conclu, après enquête, que les frais de production ne seraient pas plus élevés. Mais on a quelque raison de prétendre, comme le croient certaines gens, qu'avant d'affecter plus de 68 millions de dollars à l'aménagement d'un barrage, il nous faut probablement recueillir d'autres renseignements à ce propos ou, du moins, consulter encore une fois les rapports d'éminents ingénieurs, tant ceux qui se spécialisent dans les travaux d'irrigation que ceux qui s'occupent de production hydro-électrique. Car la province et les cultivateurs seront appelés à fournir 33 autres millions pour la mise en œuvre des entreprises d'énergie électrique et d'irrigation.

M. Coldwell: La province a déjà donné son assentiment, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: La province a donné à entendre qu'elle était prête à se charger de l'aménagement hydro-électrique et des travaux d'irrigation, quel qu'en soit le coût,—on l'estime à 33 millions,—pourvu que le gouvernement fédéral élève le barrage à ses frais.

M. Coldwell: Le ministre a cité un rapport que je n'ai pas lu. Pourrait-il le déposer sur le Bureau?

Le très hon. M. Gardiner: Il a déjà été déposé puisqu'il fait partie du rapport de la Commission. On l'a mis sur le Bureau de la Chambre il y a un an ou plus. Je puis cependant déposer le texte complet du rapport. Il porte sur les stades de préparation du projet. Le Gouvernement a annoncé lors de la dernière session qu'il établirait un comité et j'ai dit, à l'époque, que j'approuvais sans réserve cette idée. Le motif de mon approbation c'est que j'ai été en quelque sorte l'initiateur de cette entreprise. Tout le monde le reconnaît, tant dans l'est que dans l'ouest. A ce propos, je me souviens avoir entendu le premier ministre de la Saskatchewan faire cette proposition, il y a un an alors qu'il se tenait debout presque en face de la place que j'occupe actuellement. Il a déclaré qu'il lui était indifférent que le barrage s'appelât "Gardiner dam" ou "dam Gardiner", mais il a néanmoins estimé qu'il convenait de reconnaître que j'y avait été pour quelque chose.

M. Harris (Danforth): La malédiction est sur le barrage.

Le très hon. M. Gardiner: Ça m'est égal, mais je tiens à répéter que j'ai été l'instigateur du projet dès mon arrivée à Ottawa; plus tard, à propos d'une autre question, j'expliquerai pourquoi je me suis fait le promoteur de ce projet de si bonne heure. Ayant pris l'initiative de cette entreprise, je n'oserais pas déclarer à la Chambre qu'elle est utile et qu'il faut lui donner suite simplement parce que j'en suis absolument convaincu. Avant que nous commencions, j'étais persuadé que nous devrions trouver quelque chose d'absolument satisfaisant. Je cherche depuis seize ans et je suis content, pour ma part, que nous ayons enfin trouvé. Tous les membres de la Chambre conviendront sans doute avec moi que lorsqu'il s'agit de proposer une dépense de 68 millions à prélever sur la trésorerie fédérale, il y a lieu de demander à trois spécialistes au moins d'examiner les témoignages

sur lesquels se fonde mon opinion et celle d'autres personnes et de déclarer s'ils partagent ou non notre avis.

J'ai le sentiment très intime qu'après examen ils seront d'accord, mais c'est là l'opinion de quelqu'un qui est en faveur de l'entreprise et non pas d'un critique.

M. Coldwell: A quelle date pouvons-nous attendre le rapport de la Commission?

Le très hon. M. Gardiner: Elle se compose, tous en conviendont, de trois hommes pratiques. Le président est M. Hogg. Quant à M. Gaherty, il est très en vue au Canada depuis un certain nombre d'années en matière d'énergie électrique et, pour ce qui est de M. Widtsoe, il est reconnu aux États-Unis pour un ingénieur remarquable dans le domaine de l'irrigation. Ces trois hommes ont pris connaissance des rapports. J'ai appris, par une coupure de journal qui m'a été remise ce soir, qu'ils ont déjà pris des mesures pour se rendre à Regina le 22 novembre afin de conférer avec le gouvernement de la Saskatchewan, les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et d'autres. Je ne saurais dire à quelle date ils pourront faire rapport et je n'oserais affirmer qu'ils devraient le présenter plus tôt qu'eux-mêmes ne jugent possible de le faire en raison du délai requis pour se procurer tous les renseignements voulus. Je désire et je souhaite, comme tout autre membre de la Chambre, que ce soit le plus tôt possible.

Les membres du Gouvernement, j'en suis sûr, sont de mon avis. Pour ce qui est du Gouvernement, rien ne retardera la présentation du rapport. Je veux croire que l'enquête permettra d'établir un rapport satisfaisant, que nous pourrons nous mettre à l'œuvre. Pour le moment, je n'en puis dire davantage. Le chef de l'opposition me croit, je l'espère, quand je lui dis que le Gouvernement a aussi à cœur que lui-même, et d'autres gens de l'Ouest, d'aménager dans la région centrale de la Saskatchewan, des ouvrages comparables aux ouvrages d'irrigation aménagés dans la région méridionale de l'Alberta. Qu'on juge les travaux de la Saskatchewan-Sud réalisables ou non, quelle que soit la décision de la Commission à cet égard, nous aurons encore des propositions à formuler relativement à l'entreprise de la Red-Deer en Alberta. Nous estimons, cependant, qu'il convient d'en finir avec cette entreprise avant de commencer une troisième entreprise importante.

L'autre question qu'on a soulevée et à laquelle je répondrai, c'est celle des récoltes de l'Ouest. Je suis bien prêt à admettre la proposition formulée avant la suspension de la séance par le chef de l'opposition. Il a dit que le ministre de l'Agriculture devrait s'intéresser à la question. Le chef de l'opposition n'a pas voulu, je crois, donner à entendre que je ne m'y étais pas intéressé mais bien plutôt que si je ne m'y étais pas intéressé la Chambre devrait en être informé. Aussi j'ai décidé que dès qu'il reprendrait son fauteuil je dirais quelque chose à la Chambre sur cette question. Le chef de l'opposition a dit que depuis longtemps les récoltes, dans l'Ouest canadien, nous causent des difficultés. Depuis longtemps aussi, lui répondrai-je, depuis au moins cinquantes ans nous essayons de produire un blé qui mûrirait en dix jours de moins que le vieux Red Fife avec lequel nous avons commencé. Nous avons finalement réussi à produire la variété Marquis. Je dis "nous" mais les fermes expérimentales, sous la direction du ministère de l'Agriculture, se sont plus intéressées que quiconque aux essais à cet égard. Elles ont travaillé en collaboration avec les personnels de nos universités et d'autres.

Nous avons finalement produit le blé Marquis, grâce au concours de cultivateurs qui individuellement, ici et là, ont effectué des croisements de blé avec, en quelques cas, d'autres plantes, afin d'obtenir un blé qui mûrirait plus tôt. Je dirai tout d'abord que dans la tâche que nous avons eue à accomplir à titre de ministère de l'Agriculture, les méthodes que nous suivons à l'égard de l'ensemencement et de la moisson nous ont fait perdre une bonne partie du temps épargné grâce aux expériences effectuées sur les variétés de blé. Autrement dit, je crois que la grenaison tardive des deux dernières années n'est pas exclusivement due à la température; on doit l'attribuer en partie au genre d'outillage dont nous nous servons maintenant.

C'est vrai qu'avec un puissant tracteur et les machines qu'il faut, on peut accomplir en un jour beaucoup plus de travail qu'on ne le ferait autrement, mais il est également vrai que par mauvais temps un tel outillage ne fonctionne pas convenablement. Il se peut fort bien que pendant les dix premiers jours où il est possible de semer on ne fasse pas plus en se servant de ce puissant matériel qu'on n'accomplissait à l'aide d'outillage hippomobile moins puissant. Les fabricants de machines aratoires se livrent déjà à des recherches afin d'obtenir un meilleur rendement et de permettre une récolte plus hâtive. Je tenais à le signaler, mais non pas afin de pousser les cultivateurs à abandonner les

méthodes actuelles pour en revenir à celles d'autrefois. Quelqu'un en a parlé cet après-midi. Je ne crois pas qu'ils reviennent aux anciennes méthodes.

Mais il appartient aux directeurs de fermes expérimentales et aux fabricants d'instruments aratoires, de trouver le moyen de permettre au cultivateur de jouir de tous les avantages acquis par la création de nouvelles variétés, afin qu'il puisse ensemencer le plus tôt possible. Il faut commencer par là.

Une fois cette tâche accomplie, songeons à la récolte. Je dois dire que, depuis deux ans, nous avons éprouvé certaines difficultés, parce que nous avons ensemencé trop tard et commencé trop tard à moissonner. L'an dernier la récolte a gelé. Cette année, une bonne partie du moins de la récolte est encore sous la neige. Je ne prétends pas que si nous avions encore recours à la moissonneuse-lieuse et à la mise en moyettes la récolte ne serait pas ensevelie sous la neige. Je me souviens qu'en 1919 l'hiver est arrivé pour de bon le 10 octobre. Cet hiver là, une partie de ma récolte et de celle d'autres cultivateurs est restée sous la neige. Nous ne pouvons donc pas prétendre maintenant que nous aurions pu éviter cela en employant d'autres méthodes.

Je crois tout de même qu'il nous faut prendre toutes les mesures possibles y compris l'amélioration de l'outillage pour que cela ne se produise pas plus souvent qu'il ne faut. Depuis le temps que je m'occupe d'agriculture dans l'Ouest, la récolte a gelé comme cela en 1907, et beaucoup plus gravement que l'an dernier, alors que nous cultivions le blé Red Fife.

Puis, en 1914, nous avons eu une sécheresse bien semblable à celle qui a sévi dernièrement. En 1914, les gouvernements ont dû donner un coup de main aux cultivateurs. Les députés se rappellent sans doute aussi de la période 1930-1938, années de la plus longue sécheresse qui ait régné dans l'Ouest.

Or dans tous ces cas, dans chacune de ces circonstances, c'est le gouvernement provincial qui a pris la situation en mains. Ce sont les gouvernements provinciaux qui s'en sont occupés. Il est vrai qu'à certains moments le Gouvernement fédéral a été prié d'aider aux colons qui étaient encore à bail et n'avaient pas acheté leurs fermes, le Gouvernement fédéral a accordé l'assistance nécessaire si les fermes étaient encore soumises aux règlements de colonisation, tandis que les gouvernements provinciaux s'occupaient des cultivateurs propriétaires.

Il est vrai qu'en 1908 et, de nouveau, en 1914, on a ménagé une certaine compensation entre les deux, pour faciliter la chose. Il reste qu'en principe c'est le gouvernement fédéral qui s'occupait de ceux qui étaient toujours sur les terres de l'État, tandis que les gouvernements provinciaux veillaient sur ceux qui étaient sur leurs terres à eux.

Nous en venons ainsi à l'époque où on a vraiment eu besoin d'un secours considérable, c'est-à-dire les années trente. Dans bien des régions il s'est écoulé sept années sans récoltes. Tout ce que je puis dire c'est qu'en cette conjoncture le gouvernement fédéral a effectivement apporté une aide pécuniaire. Il a versé à l'époque 186 millions, d'abord pour aider à la distribution des semences, puis de celle de la provende et, enfin, de celle de la nourriture. Autrement dit, c'est ce qu'on a fait pour s'assurer que le cultivateur restât sur place.

Or voici que surgit un problème du fait que les récoltes de l'an dernier ont été lourdement éprouvées par les gelées et que celles de cette année, loin d'avoir eu à souffrir de la sécheresse, ont été atteintes par une trop forte quantité d'humidité. Il en est résulté qu'on n'a pu moissonner avant l'hiver et que le froment est en ce moment sous la neige.

Si donc nous nous conformions au précédent solidement établi, il faudrait que ce soient les gouvernements provinciaux qui mettent au point un programme quelconque et qui nous le soumettent. Si les provinces ne peuvent financer la chose elles-mêmes, elles pourraient proposer un programme dont les charges financières seraient imposées au gouvernement fédéral. Peut-être sont-elles en droit d'estimer qu'elles l'ont fait, compte tenu des changements qui se sont produits depuis la dernière fois que nous nous sommes occupés de ce problème.

Il faut maintenant livrer le blé à la Commission du blé. Durant les années 30, ce n'était pas nécessaire; ce n'était pas obligatoire. Mais maintenant il faut livrer tout son blé à la Commission du blé. On propose donc que la Commission élabore un programme, par l'entremise du ministère du Commerce, naturellement, et qu'elle le présente.

Avant l'heure du dîner, le chef de l'opposition a proposé que je convoque tous les ministres de l'Agriculture des provinces de l'ouest, ainsi que tous les autres intéressés, afin que nous discutions la question, ainsi qu'une autre dont il a parlé. Avant qu'il ait prononcé son discours, j'avais déjà pris des dispositions pour me rendre à Regina vendredi prochain, afin d'y rencontrer les syndicats du blé de la Saskatchewan. Ces syndicats vendent à peu près la moitié du blé écoulé dans l'Ouest canadien. Je me rends à Regina parce que j'ai l'habitude, chaque année depuis mon arrivée à Ottawa, d'assister au con-

grès annuel de leurs délégués. Quand j'ai fait savoir que j'aurais peut-être du mal à m'y rendre cette année, j'ai reçu une communication dans laquelle on me disait qu'il importait que j'y assiste. Je compte donc m'y rendre vendredi.

Bien entendu, nous étudierons alors ce problème qui se pose aux membres de la Chambre. Lorsque la question aura été discutée avec eux, je suis sûr que tout ce que je ne connais pas au sujet de la situation existant à cet endroit, je le saurai après avoir assisté à la réunion. Le Gouvernement a étudié l'ensemble de la question et la manière de régler le problème. Je sais qu'ils sont en mesure de l'étudier finalement avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest et avec ceux qui font le commerce du blé; je sais aussi qu'ils le font. Je ne puis en dire plus long ce soir, si ce n'est que j'assure à la Chambre que nous faisons tout ce que nous pouvons dans les circonstances actuelles, vu qu'on ne sait pas d'une semaine à l'autre ce que seront les circonstances. Lorsque nous aurons enfin trouvé une méthode qui permette de régler la question, je suis convaincu que la Chambre se montrera assez satisfaite du travail accompli et des moyens proposés.

Le chef de l'opposition a traité un autre sujet. Je sais que mon temps de parole est presque expiré; mais, si l'on m'accordait cinq minutes seulement, je pourrais en parler.

Des voix: Poursuivez!

Le très hon. M. Gardiner: L'autre question, c'est que nous ne produisons pas autant de provende de certaines espèces que nous en produisions au cours de la guerre. Cela suffit à démontrer que nous pouvons en produire davantage, et à maintes reprises j'ai déclaré que nous pourrions produire plus de bacon que nous en produisons actuellement, s'il était essentiel d'en produire davantage. Nous pourrions produire plus de produits laitiers que nous en produisons à l'heure actuelle s'il était nécessaire de le faire, et ainsi de suite.

La question soulevée par le chef de l'opposition nous porte à nous demander ceci: que ferions-nous des produits découlant d'une intensification de nos cultures et notre élevage? Si je comprends bien, il y a des quantités de gens dans le monde qui pourraient utiliser ces produits.

Une voix: L'Inde.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne suffit pas de se contenter de dire que nous ne produisons pas assez. Les cultivateurs ne sont pas certains qu'il y a lieu de produire davantage dans les circonstances. C'est pourquoi nous devons enquêter sur tous les faits relatifs à cette question.

Je n'avais pas songé à m'éloigner du Canada d'ici deux ou trois semaines, mais des événements récents ont amené sur la scène des personnages que nous n'avons pas rencontrés depuis longtemps. Je me propose de me rendre à Rome, pour y assister aux réunions de la FAO. Je partirai dans une semaine exactement. Les questions qui préoccupent le chef de l'opposition et d'autres, je les étudierai là-bas avec les représentants de divers pays, afin de me mieux renseigner sur la situation et d'être plus en mesure, à mon retour, de renseigner le Gouvernement et tous ceux que la question intéresse.

On a dit que nous devrions convoquer les ministres provinciaux en vue de déterminer quelle devrait être notre production l'an prochain et de résoudre les difficultés que pose la récolte de cette année. Je rappelle à la Chambre que, depuis 1939, nous avons tenu au moins une réunion par année (quand ce n'était pas deux ou trois) du genre de celle que préconise le chef de l'opposition. La réunion de cette année, convoquée il y a environ un mois, se tiendra les 3, 4 et 5 décembre. Je compte revenir à temps de la conférence à laquelle je dois assister les 29 et 30 novembre pour prendre part à cette réunion. On y a invité, non seulement les ministres de l'Agriculture des trois provinces de l'Ouest, mais ceux de toutes les provinces. La plupart des provinces envoient leurs sous-ministres à la conférence à titre de conseillers. Ils seront accompagnés d'un nombre suffisant de leurs fonctionnaires pour être en mesure de nous donner tous les renseignements nécessaires au sujet des conditions dans les diverses provinces. Ainsi lorsque nous étudions les marchés du blé de provende, nous sollicitons l'avis des ministres de l'agriculture et des fonctionnaires des diverses provinces, qu'elles soient de l'Est ou de l'Ouest. S'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de continuer à payer le transport du blé de provende des provinces de l'Ouest vers l'Est et vers la Colombie-Britannique, nous aimons que tous les ministres de l'agriculture soient présents. La réunion est toute organisée et non seulement les fonctionnaires fédéraux, mais les fonctionnaires provinciaux d'un bout à l'autre du pays sont à réunir des renseignements. La Fédération de l'agriculture et les syndicats seront représentés. Ils seront tous ici durant la première semaine de décembre et les besoins seront étudiés complètement.

En terminant, je tiens à dire que j'appuie le chef de l'opposition lorsqu'il affirme que nous reverrons le jour,—je ne suis pas prophète et je ne puis préciser quand, mais je suis aussi sûr que lui que nous reverrons ce jour,—où nous aurons besoin d'autres marchés que les marchés canadiens et du marché que nous pourrons conserver aux États-Unis pour écouler nos produits agricoles. Je l'appuie aussi lorsqu'il ajoute que, lorsque ce temps viendra, le meilleur marché que nous pourrons trouver sera le marché anglais. La raison principale pour laquelle nous n'avons pas conquis autant que nous aurions pu le marché angais c'est que tout le monde juge que c'est le marché par excellence. On a raison puisque les cinquante millions d'Anglais ne produisent que la moitié des aliments dont ils ont besoin. L'Angleterre est donc l'un des meilleurs marchés du monde pour ce qui est des aliments. Nous disposons d'un avantage puisque notre pays est un des plus rapprochés parmi les producteurs des aliments que l'Angleterre doit acheter et puisque nous sommes capables de produire beaucoup plus que nous ne le faisons actuellement.

Dès que, pour un, deux ou trois ans, nous serons assurés de débouchés, il conviendra de suivre le conseil de ceux qui demandent au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial de pousser les cultivateurs à produire beaucoup plus. Quand il en sera ainsi, nous obtiendrons de meilleurs résultats qu'aujourd'hui. On reconnaîtra, je l'espère, que nous avons étudié la question et que nous avons conclu certains accords en ce domaine. Il nous a fallu modifier nos exigences selon les lieux et les circonstances, bien entendu, mais, avant la fin de la session, j'espère présenter à la Chambre un rapport complet sur la réunion de la première semaine de décembre.

M. Harris (Danforth): Dans l'intervalle, ils souffrent tous de la faim.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a des gens qui ont eu faim plus longtemps que cela. La difficulté, naturellement, est que même après avoir produit davantage on a du mal à répartir l'excédent comme il faudrait. Il n'empêche que tout le monde fait au mieux tout ce qu'il peut.

M. Graydon: Puis-je poser au ministre une question découlant de ce qu'il a dit? Lorsqu'il se rendra à Rome, le ministre a-t-il l'intention de s'entretenir des questions qui ont fait l'objet de la dernière partie de son discours, avec les autorités compétentes du Gouvernement du Royaume-Uni à Londres?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai appris que le ministre de l'alimentation et le ministre de l'agriculture seront à Rome et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'irai là-bas. Il s'agit de deux nouveaux ministres. J'espère m'arrêter à Londres au retour afin de conférer avec d'autres sur la question.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Les députés ont eu l'avantage d'entendre aujourd'hui deux excellents et intéressants discours qui portaient surtout sur nos problèmes agricoles et sur notre grande province de la Saskatchewan. Je ne suis pas en mesure de traiter ce même sujet ce soir; je me propose plutôt de parler du sous-amendement qui, comme on le sait, a trait aux allocations aux anciens combattants. Je tiens cependant à déclarer brièvement que j'approuve l'idée d'aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Au cours de la présente législature, mon compagnon de pupitre, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a toujours préconisé énergiquement cette mesure. Il en a été de même, au cours de la dernière législature, de mon compagnon de pupitre, feu M. John R. MacNicol, qui représentait alors Toronto-Davenport. S'il avait été à la Chambre aujourd'hui, je suis sûr qu'il aurait été grandement réconforté par les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Au cours des quelques dernières années, la Colombie-Britannique a eu la chance d'accueillir chez elle plusieurs milliers de citoyens de la Saskatchewan. L'augmentation de notre population, révélée par le dernier recensement, s'explique surtout par la venue, dans chacun de nos villages et dans chacune de nos villes, de gens de la grande province de Saskatchewan. Ils ont contribué et continuent de contribuer largement à l'activité de notre province dans tous les domaines. Ils sont naturellement au courant du programme d'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Le projet n'est donc pas entièrement nouveau pour ceux d'entre nous qui représentent la Colombie-Britannique. Je me joins au chef de l'opposition pour espérer qu'il sera possible, au cours de l'année 1952, de commencer la mise en train de ce projet.

Le sous-amendement proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) propose d'ajouter à l'amendement présenté il y a quelques semaines par le chef de l'opposition, le passage suivant:

> Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation.

Ce sous-amendement arrive au bon moment; j'espère que tous les députés l'étudieront avec le plus grand soin. Quand j'affirme qu'il arrive au bon moment, je ne songe pas seulement au grand besoin où se trouvent les anciens combattants mais au fait que nous sommes aujourd'hui au lendemain du Jour du Souvenir. Je crois que nous percevons mieux aujourd'hui le mérite des hommes qui sont admissibles à l'allocation aux anciens combattants qu'il y a quelques semaines ou que ce sera le cas dans quelques autres semaines.

Ces hommes appartiennent à une catégorie restreinte pour plusieurs motifs. D'abord, ils doivent avoir servi sur un théâtre réel de guerre, à moins de toucher une petite pension. Quelques-uns touchent une pension parce qu'ils ont subi des blessures ou contracté une maladie en Angleterre ou même au Canada. Il va sans dire que ces hommes sont admissibles aux allocations d'anciens combattants, mais le principal groupe d'anciens combattants admissibles à l'allocation est celui des anciens militaires qui ont servi sur un théâtre de guerre, tant au cours de la première que de la seconde guerre mondiale. Ces hommes ont servi à la ligne de feu. Il s'agit de subvenir aux besoins de ces hommes, qui ont participé au combat et aussi, évidemment, des veuves tant de ceux qui étaient à la ligne de feu que des pensionnés qui n'ont pas servi sur un théâtre de guerre.

L'ancien combattant doit établir qu'il a atteint l'âge de soixante ans ou qu'il est incapable de gagner sa vie. Pour la veuve d'un ancien combattant, il suffit qu'elle ait atteint l'âge de 55 ans. La grande majorité de ces hommes ont plus de soixante ans. Cet âge a été fixé parce qu'on a jugé que le combat à la ligne de feu a vieilli de dix ans ceux qui y ont participé. Voilà pourquoi on appelle souvent l'allocation d'ancien combattant "la pension d'épuisement". C'est, en réalité, une pension de vieillesse versée à l'ancien combattant de première ligne dix ans avant l'âge prévu pour les civils.

Quand il atteint l'âge de soixante-dix ans, et même si dans certaines provinces il touche des versements plus élevés aux termes de la loi des pensions de vieillesse, l'ancien combattant aime mieux toucher l'allocation d'ancien combattant. Le ministre du Travail (M. Gregg) qui, pendant quelques années, a dirigé le ministère des Affaires des anciens combattants, en conviendra, j'en suis sûr. Ces anciens combattants ont toujours soutenu qu'ils touchaient l'allocation de plein droit, qu'ils l'avaient gagnée.

Ils ont un amour-propre qui tient à leur service, sur la ligne de front.

J'ai été frappé hier, comme d'autres députés j'en suis sûr, par l'allure de nos vieux soldats,—et par celle des jeunes ex-militaires, cela va de soi,—durant le défilé qui a eu lieu devant les édifices du Parlement. Il y avait quelque chose dans leur démarche qui exprimait clairement leur attitude, leur fierté de ce qu'ils ont fait pour leur pays. Il appartient au gouvernement fédéral de s'occuper de ces anciens combattants. Les gouvernements provinciaux et les municipalités ne se sont jamais reconnu d'obligations à leur égard, affirmant qu'il appartenait au gouvernement fédéral de s'en occuper. Leur attitude me semble très juste. Le gouvernement fédéral doit toujours reconnaître que ces hommes qui ont servi sous les drapeaux sont à sa charge.

L'allocation aux anciens combattants est fondée sur une évaluation des ressources, comme la pension de vieillesse l'était et le demeurera jusqu'au 1er janvier 1952. L'allocation était censée être assez élevée pour permettre à l'ancien combattant de vivre. On n'a jamais eu l'intention d'en faire une aumône pour l'aider à subsister. Elle devait être assez élevée pour lui permettre de se débrouiller. Le chiffre actuel en est de $40.41 par mois dans le cas d'un célibataire, ce qui fait un montant de $485 par année. Outre ce montant, il peut gagner un montant additionnel de $125 sans rien perdre de son allocation. S'il gagne plus que ce montant additionnel de $125, son allocation d'ancien combattant s'en trouve réduite d'autant. Le plafonnement du revenu que peut toucher un ancien combattant célibataire recevant une allocation est donc actuellement de $610 par année. Je demande aux députés de retenir ce chiffre, car j'ai l'intention d'y revenir dans un instant.

Quant à l'ex-militaire marié, son allocation mensuelle est de $70.83, ce qui fait, au bout de l'année, $850. Il peut recevoir en plus, par exemple, sous forme de pension d'invalidité, un autre montant de $250, ce qui porte à $1,100 le revenu total qu'il peut toucher, outre la pleine allocation.

Ce sont les chiffres établis actuellement: $485 d'allocation annuelle dans le cas d'un célibataire, et un revenu total de $610; $850 dans le cas d'un ex-militaire marié, et un revenu total de $1,100.

Ces chiffres ont été établis en 1948, il y a un peu plus de trois ans. Comme le coût de la vie a monté, ces anciens combattants et les veuves d'ex-militaires ont dû endurer bien des privations. Peu après que ce montant eut été établi en 1948, plusieurs d'entre nous avons jugé nécessaire de plaider, à la Chambre, en faveur d'un relèvement de l'allocation.

Enfin le Gouvernement a mené une enquête qui a révélé le bien-fondé de nos allégations au sujet de la situation des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. En 1949, on a créé une caisse de secours, désignée caisse des allocations d'assistance aux anciens combattants. En vertu de cette mesure, l'ex-militaire qui touche l'allocation maximum peut obtenir des secours supplémentaires d'au plus $10 par mois, s'il est célibataire, et de $15 par mois s'il est marié.

Ces versements ne sont pas automatiques. Les secours doivent servir, par exemple, à l'achat de vêtements ou de couvertures. En somme, c'était une aumône et non une augmentation véritable de l'allocation. La caisse existe toujours. Elle comporte l'humiliation d'une seconde épreuve d'évaluation des ressources, car chaque fois que l'ancien combattant réclame cette aide il doit en démontrer le besoin; il doit renouveler sa demande chaque année. Il ne suffit pas de présenter une demande une fois pour toucher le supplément pendant deux ou trois ans. Les fonds nécessaires à la caisse font l'objet d'un crédit voté chaque année; il n'existe pas de crédit statutaire. Le fonds a cependant eu un bon effet. Elle a démontré sans l'ombre d'un doute qu'il faudrait relever l'allocation versée aux anciens combattants. La simple existence de la caisse de secours démontre le besoin de relever l'allocation. Une faible partie seulement des anciens combattants qui reçoivent des allocations peuvent satisfaire aux exigences prévues pour cette assistance supplémentaire.

Nous sommes en novembre 1951, au lendemain du Jour du Souvenir. Le coût de la vie s'est élevé à 190·4 par rapport aux années 1935-1939. Le coût des aliments et des vêtements a augmenté dans une proportion encore plus élevée. A mon avis, la situation est bien décrite dans un éditorial du *Legionary*, organe de la Légion canadienne, paru dans la livraison de mai 1951. J'y trouve le passage suivant:

> Pour tous les gens totalement invalides qui reçoivent des allocations d'anciens combattants, le coût de la vie c'est effectivement ce qu'il en coûte pour rester en vie.

Comme ces paroles sont vraies! L'éditorial poursuit:

> Tandis que la hausse du coût de la vie oblige la majorité des Canadiens à se serrer un peu la ceinture et à se passer de quelques objets de luxe, plusieurs pensionnés invalides et tous ceux qui...

Je souligne le mot "tous".

> ...et tous ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants ont dû diminuer encore leur niveau de vie déjà peu brillant.
>
> Les hommes et les femmes qui appartiennent à ces deux catégories ne se soucient guère de la hausse du prix des voitures ou des machines à laver électriques. Dès avant la hausse des prix ils menaient déjà une existence d'économiquement faibles et au grand jamais ils n'avaient pu se permettre de luxe pareil. Ce qui, en ce moment, les préoccupe au dernier point et de la façon la plus pressante c'est le prix du pain, du beurre, du lait et de la viande, des vêtements de tous les jours et d'autres denrées indispensables. Pour eux l'indice du coût de la vie n'a pas subi la hausse générale, officielle de 79·7 p. 100...

[M. Green.]

Et, soit dit en passant, depuis qu'on a écrit cet éditorial, l'indice est passé de 179.7 à 190.4. L'éditorial continue:

> ...mais une autre hausse, de bien plus de 100 p. 100, celle du prix des denrées de base, alimentaires et autres.

Je prétends qu'il faut à ces hommes, pour exister seulement, au minimum $50 par mois. Pour l'ancien combattant et pour sa femme il faudrait $100: $50 pour chacun des conjoints. N'essayons pas de tourner autour de la question. Il n'est pas un seul d'entre nous qui oserait prétendre que ce montant n'est pas indispensable. Certaines provinces le reconnaissent. C'est ainsi que la Colombie-Britannique et l'Alberta le reconnaissent depuis quelques années déjà, puisque les titulaires de la pension reçoivent un montant supplémentaire de $10, ce qui leur donne $50 au lieu de $40 que versent conjointement le gouvernement fédéral et les provinces. Malgré la nouvelle pension de vieillesse, qui doit entrer en vigueur le premier de l'an prochain, la Colombie-Britannique ajoute $10 au montant que touchent nos vieillards indigents. Elle en fait autant pour les vieillards de 65 à 69 ans. Ceux qui en ont besoin recevront $10 de plus de la Colombie-Britannique.

Chose certaine, l'allocation aux anciens combattants devrait être aussi élevée que la pension de vieillesse. J'ai signalé tout à l'heure qu'il s'agit effectivement d'une pension de vieillesse pour anciens combattants, payable dix ans plus tôt à cause de leur service au front. J'ai ici une lettre d'un ancien combattant qui, à mon avis, résume on ne peut mieux la situation. Franchement, la vérité se trouve souvent dans les lettres de nos commettants, de ces hommes et femmes qui endurent les vraies épreuves. Ils ont une façon de brosser un tableau qui ne permet aucun doute. Voici ce que me dit un ancien combattant qui m'écrivait le 2 du mois courant:

> Comme vous le savez, la pension de vieillesse commence à 65 ans, avec évaluation des ressources et la possibilité de recevoir $50 par mois.

Bien entendu, la pension a été fixée à ce montant par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je poursuis:

> Beaucoup d'entre nous, anciens combattants, ne touchent pas autant que cela ici. Certains qui ont 65 ans songent à demander la pension de vieillesse, mais les soins médicaux et hospitaliers sont excellents.

Il parle de l'hôpital militaire Shaughnessy, où peuvent être traités les titulaires d'allocations aux anciens combattants. L'auteur de cette lettre ajoute:

Et je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de recevoir la pension de vieillesse pour toucher $50 par mois. Pourquoi ne pourrait-on pas donner $50 également aux anciens combattants? Nous avons le droit de manger autant que tout autre.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au cabinet l'an dernier et dans celui qu'elle a soumis au comité spécial des affaires des anciens combattants, comité qui a siégé au cours de la session du printemps, la Légion a recommandé que l'allocation versée aux anciens combattants soit de $50 pour les célibataires et de $100 pour les ex-militaires mariés. Elle a reçu l'appui du Conseil national des anciens combattants. On a été unanime à demander que l'allocation soit portée à ces montants et, à mon sens, le temps est venu d'accorder l'augmentation.

Il n'y a que le Gouvernement qui puisse le faire. Le Gouvernement doit prendre une décision. Je demande avec toute l'ardeur dont je suis capable, que le Gouvernement prenne cette question en considération et que les allocations aux anciens combattants soient portées à $50 pour les célibataires et à $100 pour les allocataires mariés et qu'une augmentation semblable soit accordée aux veuves.

En plus de l'augmentation de la pension, il est une autre mesure qui devrait être prise sans délai. La limite des revenus autorisés devrait être augmentée. J'ai déjà fait remarquer précédemment que l'ancien combattant célibataire qui touche une allocation n'a pas le droit de gagner plus de $610 par an. On a fixé à $125 le supplément que peut lui procurer son travail ou une pension d'invalidité. Pour l'ex-militaire marié, le plafond, je le répète, s'établit à $1,100 et le supplément fourni par la petite pension ou le revenu du travail ne peut être que de $250 par année.

Cependant, la loi sur l'assistance-vieillesse que le Parlement a adoptée en juin et qui vise les civils âgés de 65 à 69 ans prévoit un plafond de $720 pour les célibataires et de $1,200 pour les personnes mariées. Autrement dit, le célibataire civil est assujéti à un maximum de $110 plus élevé que le maximum prévu pour l'ex-militaire dans la loi des allocations aux anciens combattants. Pour le civil marié, le maximum est de $100 par année plus élevé que pour l'ex-militaire marié. Je ne comprends pas qu'un Gouvernement tolère une telle situation. On ne saurait motiver les écarts que je viens de signaler.

Le relèvement du maximum prévu aiderait beaucoup les ex-militaires âgés de 70 ans ou plus. L'autre jour, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) leur conseillait de demander la nouvelle pension de vieillesse. Il disait que l'ancien combattant célibataire toucherait à ce titre $40 par mois et que son allocation d'ancien combattant serait ramenée à $10.41, ce qui porterait son revenu global à $610 par année. Si le maximum était relevé à $720 par année, soit le chiffre prévu pour le civil âgé de 65 ans, l'ancien combattant bénéficierait d'un supplément de $110. L'allocation aux anciens combattants ne serait pas coupée d'autant s'il touchait la nouvelle pension de vieillesse.

Il y a ensuite les titulaires d'une pension modeste. Plusieurs anciens combattants touchent des allocations et une modeste pension en même temps, mais ils ne peuvent toucher plus que $610 en tout. Allocations et pension ne doivent pas dépasser ce montant. Le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé que la pension de base sera augmentée. Cela signifie pour l'ancien combattant titulaire d'allocations qui touche une petite pension, qu'il n'y aura pas de changement puisque le montant de ses allocations baissera, si le montant de sa pension augmente. Il ne touchera pas un sou de plus qu'aujourd'hui. Il y a un besoin criant de relever ce maximum.

En outre, on devrait donner à ces anciens combattants l'occasion de gagner plus d'argent. Le comité de la sécurité de la vieillesse a recommandé, entre autres choses, que le maximum dans le cas des civils âgés de 65 à 69 ans, fût relevé afin d'encourager les gens à gagner de l'argent et le maximum a été fixé à $720. La même chose s'applique à l'ancien combattant. Voilà une troisième raison de relever le maximum des allocations aux anciens combattants.

Je veux maintenant parler de l'attitude du Gouvernement au sujet des allocations aux anciens combattants, mais je ne me propose pas de remonter plus loin que 1951. Au cours de la session du printemps, on a présenté à la Chambre un projet de résolution tendant à instituer un comité spécial des affaires des anciens combattants, mais les attributions de ce comité étaient si limitées que le comité ne pouvait pas étudier les allocations aux anciens combattants. Mon ami et collègue, le représentant de Royal (M. Brooks), a proposé d'élargir les attributions du comité afin qu'il puisse étudier la question des allocations aux anciens combattants. Sa proposition a été déclarée irrecevable et rejetée par le Gouvernement. Le premier ministre (M. St-Laurent) a été le premier à appuyer la décision de M. l'Orateur selon laquelle la motion d'amende-

ment était irrecevable puisque les attributions du comité ne pouvaient pas être élargies de cette manière.

Quand le comité s'est réuni, la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants lui ont demandé de prier la Chambre d'élargir le domaine sur lequel portait son enquête afin d'étudier la question des allocations aux anciens combattants. Le représentant de Royal a une fois de plus proposé qu'il en fût ainsi mais tous les députés libéraux qui faisaient partie du comité, à l'exception du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) se sont unis pour rejeter la mesure. Autrement dit, un obstacle infranchissable nous a empêchés de faire quoi que ce soit, à la session du printemps, pour résoudre de façon satisfaisante la question des allocations aux anciens combattants.

Le discours du trône ne contenait rien, cette session-ci, relativement à la majoration de la pension de base et des allocations aux anciens combattants. La pression exercée par les partis de l'opposition et par les associations d'anciens combattants partout au pays a forcé le Gouvernement à modifier ses vues en ce qui a trait à la pension de base. Le ministre a donc annoncé une majoration. On ne nous a pas encore communiqué de chiffres de sorte que nous ne savons pas si la majoration sera du tiers, comme nous l'avons réclamé, ou si, encore une fois, le Gouvernement lésinera. On nous informe cependant que les allocations ne seront pas majorées à cette session-ci mais qu'un comité sera établi l'an prochain pour étudier la question. S'il juge une augmentation nécessaire, on donnera à cette augmentation un effet rétroactif au premier janvier. Ces vieux soldats de première ligne devront donc attendre jusqu'à avril ou mai prochain.

M. Fair: Faites le cheval et on vous donnera de l'avoine.

M. Green: C'est à ses ancêtres irlandais que le député de Battle-River (M. Fair) doit d'avoir toujours le mot juste. C'est cette année qu'il faudrait majorer l'allocation aux anciens combattants. On devrait s'attaquer au problème dès cette session-ci. J'engage donc le Gouvernement à prendre des mesures immédiates au lieu de remettre la question à six mois ou plus.

On pourrait pourvoir à des paiements provisoires. Il n'est pas nécessaire de présenter un projet de loi puisque le Gouvernement peut, par un décret du conseil, élargir le règlement sur la caisse d'assistance aux anciens combattants. On pourrait voir à assurer une plus grande assistance à ces ex-militaires pendant les mois d'hiver. C'est maintenant qu'il faut nous occuper des bénéficiaires d'allocations au lieu de les obliger à attendre jusqu'au printemps prochain.

J'estime que le traitement accordé aux anciens combattants qui ont été à la ligne de feu est des plus minables et qu'il ne concorde pas du tout avec les morceaux d'éloquence qu'on sert si souvent à propos des hommes qui ont défendu le Canada. Il m'est arrivé, en fin de semaine, de jeter les yeux sur la reproduction d'une déclaration faite en mai 1944 par les premiers ministres du roi. Vous vous souvenez sans doute de la réunion des premiers ministres du Commonwealth qui a eu lieu à Londres et de la déclaration commune qu'ils ont publiée et qui s'appelle la déclaration des premiers ministres du roi. Elle renferme le passage suivant à l'égard de nos militaires:

> A l'ensemble de nos forces armées qui protègent notre liberté de leurs vies en plusieurs coins du monde... nous exprimons notre gratitude et notre admiration.

Il est bien bon de se voir décerner admiration et gratitude, mais ça n'a rien de réconfortant pour l'estomac. J'invite instamment le Gouvernement et la Chambre des communes à faire en sorte qu'à la présente session les militaires qui ont combattu en première ligne reçoivent plus que de l'admiration et de la gratitude. Veillons à ce qu'ils reçoivent une augmentation appropriée de leur allocation et que le maximum de leur revenu soit relevé comme il convient.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'apporte mon appui au sous-amendement présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et qui est conçu dans les termes suivants:

> Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation.

J'ai donné lecture du sous-amendement au cas où on en aurait oublié les termes exacts. Je suis heureux de prendre la parole après mon ancien camarade du 54e bataillon de Kootenay, bataillon fameux qui, si je puis dire, atteignait toujours son objectif. Je crois que nous allons enfin atteindre l'objectif des députés de ce côté-là de la Chambre au sujet de l'allocation aux anciens combattants.

Une voix: Le bon vieux 54e.

M. Herridge: Je ne m'étendrai pas sur la question. L'honorable député d'Acadia a clairement démontré le bien-fondé de la proposition. Quiconque veut prendre connaissance d'une thèse solide étayée d'arguments très convaincants et d'une statistique précise n'a qu'à lire le discours de l'honorable député à

la page 846 du hansard. Je crois qu'il a établi sa thèse d'une façon convaincante et irréfutable, lorsqu'il a présenté son sous-amendement. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green), qui m'a précédé, a tiré, ce soir, une conclusion bien nette de cet argument. Il l'a développé de telle manière que tout gouvernement qui se refuse à agir, à mon avis, ne comprend rien aux faits, à l'argument, à la réalité.

Les députés qui ont appuyé le sous-amendement ont démontré clairement que l'allocation des anciens combattants ne marche pas de pair avec le coût de la vie. C'est la principale raison que fait valoir ce côté-ci de la Chambre. Par suite de cet état de choses, l'ancien combattant allocataire est victime d'une grave injustice. Des milliers de ces hommes, leur épouse, en certains cas les personnes à leur charge, sont fort inquiétés du coût de la vie, du prix du pain et du beurre, du lait, de la viande, des vêtements, du combustible et de toutes ces choses si indispensables à l'existence.

J'ai dit, au début de mes observations, que je serais bref, que je m'abstiendrais de répéter les arguments si bien exposés par les préopinants. Je lirai toutefois deux courts alinéas tirés de l'organe des deux grands groupements d'anciens combattants au pays. Tout d'abord, je citerai le numéro de novembre 1951 de *The Legionary*. Voici ce qu'on peut y lire dans un article de fond sur la question:

> Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de charger un comité parlementaire d'examiner, dès la présente session d'automne, les allocations aux anciens combattants, afin que le relèvement, quel qu'il soit, puisse aider aux allocataires à se tirer d'affaire cet hiver, où les dépenses sont le plus élevées.
>
> Toutefois, le Gouvernement ayant annoncé sa décision, *The Legionary* ne peut qu'exprimer le vif espoir,—que partageront sûrement, à son avis, tous les ex-militaires, hommes et femmes,—que lorsque sera établi le montant de l'augmentation, il permettra à ces braves défenseurs de la liberté canadienne de passer le reste de leurs jours dans un confort raisonnable, sans craindre de tomber dans l'indigence ou la misère. Rien de moins ne satisfera leurs camarades plus jeunes ou mieux placés, ni même, nous le croyons fermement, les citoyens du pays en général.

Nous partageons entièrement les sentiments exprimés dans cet article de fond, mais nous croyons aussi qu'il est temps que le Gouvernement songe à la situation de nos camarades moins fortunés. Je tiens également à lire un paragraphe du *Veterans Advocate* du 1er juin 1951. C'est l'organe officiel de l'Association des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation. Voici ce qu'on y lit:

> Sans savoir quel poids on attache aux conseils que nous donnons, en voici un à l'adresse du gouvernement canadien. "Veuillez vous rappeler que les anciens combattants ne constituent pas un bloc politique et qu'ils ne tiennent pas du tout à en devenir un. Ils ont de bons porte-parole, des hommes de la trempe des Baker, Watts, Wickens, Lumsden et Lambert, pour n'en nommer que quelques-uns. Mais ces hommes sont d'abord et avant tout des Canadiens. Ils ne veulent pas conduire à Ottawa des groupes d'agents de couloir. Si l'on ne parvient pas à alléger le fardeau des ex-militaires, on les poussera à faire pression pour obtenir un peu de cette justice en laquelle ils ont foi et pour laquelle ils ont combattu. Il n'est pas encore trop tard.

C'est très bien dit. Les associations d'anciens combattants ne sont pas des groupes d'agents de couloirs dans l'acception ordinaire de l'expression. Les véritables groupes d'agents de couloirs font toujours peser la menace d'une punition politique si les membres du parlement ou des partis politiques n'adoptent pas telle ou telle disposition. Les anciens combattants du pays, représentés par deux groupes principaux, ont exposé équitablement leurs requêtes au cabinet, au comité des affaires des anciens combattants et à l'ensemble de la population. Comme leurs revendications sont justes et bien fondées, et comme le besoin s'en fait sentir en ce moment, nous appuyons volontiers la proposition de sous-amendement. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, je suis certain qu'aucun député n'osera se lever pour déclarer que les anciens combattants ne méritent pas qu'on relève leur allocation et le revenu maximum autorisé, comme l'a indiqué l'honorable préopinant.

M. Knowles: Et dès la présente session aussi.

M. Herridge: J'ai appuyé cordialement le projet de sous-amendement présenté par le représentant d'Acadia. Je regrette d'avoir à rappeler ce que déclarait son chef en une certaine occasion. Je m'efforcerai donc de corriger la fausse impression qu'il a pu laisser. Je parle du représentant de Peace-River (M. Low).

M. Johnston: Ne gâtez pas votre beau discours.

M. Herridge: Je me reporte à la page 59 du hansard. Le député participait alors au présent débat. Le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) l'avait interrompu pour dire:

> Et les pêches dans la région de la rivière de la Paix?

Le représentant de Peace-River avait alors repris:

> Sapristi! je vais vous en parler. L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a voulu me prendre à partie pour avoir décrié la stupidité de ceux qui laissaient perdre des tonnes de pêches, alors que des gens des provinces des

Prairies ne pouvaient s'en procurer. L'association m'a appris par télégramme qu'elle pouvait prouver irréfutablement qu'on avait distribué dans ma circonscription, celle de Peace-River, trente mille paquets de fruits, dont dix mille paquets de pêches. J'ai calculé qu'un paquet de pêches est une caisse qui en contient environ trois douzaines.

Je suis heureux que le député ait du moins découvert cela.

Dans la région de la rivière de la Paix il y a dix-sept mille familles, et l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a manifesté assez d'intérêt pour s'assurer que chaque famille de la région obtînt environ 24 ou 25 pêches.

Cette distribution semble-t-elle convenable? D'autre part, j'ai vu de mes yeux d'excellents fruits se gâter à Summerland et dans maints endroits de la vallée de l'Okanagan.

J'ai vu, outre cette déclaration, un article paru dans la *Daily Province* de Vancouver:

Kelowna (C.-B.): L'Association des fructiculteurs exige que Solon Low, chef fédéral du parti créditiste, prouve ou retire la déclaration selon laquelle les fruits de la Colombie-Britannique ne peuvent être vendus aux consommateurs des prairies et qu'il est impossible d'acheter des pêches dans la région de la rivière de la Paix.

Dans un télégramme envoyé samedi soir à M. Low, M. A. R. Garrish, président de l'Association a déclaré que celle-ci "est fort préoccupée des accusations que vous avez portées en ce qui concerne la distribution des fruits dans les provinces des Prairies."

M. Low parlant à une réunion créditiste à Summerland la semaine dernière a critiqué l'organisation des marchés en Colombie-Britannique.

Il a parlé d'une "gestapo" fructicole ou "d'inspecteurs fructicoles apparentés à la gestapo" qui empêchent l'exportation des fruits depuis notre province jusqu'en Alberta à moins qu'ils n'aient été achetés d'une façon régulière.

En priant M. Low de prouver ses accusations ou de les retirer, M. Garrish a déclaré dans son télégramme qu'on a la "preuve absolument évidente" que plus de 30,000 caisses de fruits ont été acheminées vers la région de la rivière de la Paix, dont 10,000 caisses de pêches. De celles-ci, environ deux millions de caisses étaient expédiées aux provinces des Prairies, dont 785,000 en Alberta.

Un certain nombre de membres de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, dont je fais partie, m'ont demandé d'évoquer la question à la Chambre, afin de corriger la fausse impression qu'avaient laissée les propos de l'honorable député. Je serai assez généreux pour dire qu'à mon avis, le représentant de Peace-River a parlé sans avoir étudié la situation à fond et sans connaître toutes les données.

Avant d'aller plus loin, disons que je connais assez bien la question puisque, depuis une quarantaine d'années, je suis en relations étroites avec l'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Dans ma propre circonscription et au sein de l'association, j'ai joué, avec des milliers d'autres producteurs, un certain rôle dans l'établissement de l'excellente coopérative des fructiculteurs qui existe présentement en Colombie-Britannique.

[M. Herridge.]

Voilà pourquoi je me sens tenu d'éclairer mon honorable ami. En 1900, l'intérieur de la Colombie-Britannique produisait peut-être de 600 à 700 caisses de fruits. En 1950, nous avons produit plus de 8 millions de caisses de pommes. C'est bien peu de temps pour voir une industrie partie d'un modeste début atteindre de si vastes proportions. Je me rappelle très bien ce début. Je puis dire qu'à ce propos, je parle avec une certaine chaleur. Je me suis vivement intéressé au problème au cours des années et je suis au courant des premières luttes qu'ont livrées les pionniers de la fructiculture en Colombie-Britannique. Je sais qu'il leur a fallu dépenser et travailler beaucoup pour donner à cette industrie l'essor qu'elle a maintenant. Ils ont édifié cette importante coopérative, que tous les groupements de fructiculteurs dans le reste du monde reconnaissent comme un organisme de vente modèle en son genre.

Je me rappelle avoir vu des centaines de colons arriver dans notre province. La plupart d'entre eux n'avaient aucune expérience et beaucoup n'avaient guère d'argent. Ils y sont venus défricher, irriguer et préparer la terre afin d'y cultiver des fruits. Pour ma famille l'aventure a été intéressante. Je me rappelle que mon père avait de la difficulté à essarter les arbustes de la région. Quelqu'un lui conseilla de s'acheter un troupeau de chèvres, lui disant que ces animaux mangeraient les arbustes, ceux qui n'avaient pas plus de 6 pouces de diamètre. Mon père alla donc s'acheter un troupeau de chèvres, car on lui avait appris qu'il y en avait un à vendre quelque part. On nous dit d'attacher les chèvres dans le bois, où nous avions une éclaircie, et de les y laisser environ deux jours; que nous pourrions ensuite les faire errer. Elles mangeraient alors dans un cercle toujours grandissant et de cette manière les broussailles et arbustes disparaîtraient tandis que nous aurions en outre du lait.

Nous avons fait tout cela. Mon père s'en est allé à cent milles de là pour acheter un troupeau de chèvres qu'il a ramenées chez lui et mises au pieu pendant deux ou trois jours puis qu'il a relâchées. En deux heures elles avaient toutes disparues et elles ne revinrent jamais.

Cela donne une idée de ce que les gens faisaient dans ce temps-là.

M. Gibson: Et vous obtenez maintenant tous vos votes des descendants de ces gens-là.

M. Knowles: Arrangez-vous pour qu'ils ne vous irritent pas avec des histoires de chèvres.

M. Herridge: A en juger par les bêlements qui nous viennent de Comox-Alberni, j'imagine parfois qu'elles sont allées là, les chèvres de mon père.

M. Brooks: Avant de passer à la Chambre.

M. Herridge: Le défrichement de cette terre, son irrigation et le reboisement ont donné lieu à de grandes dépenses. Nous avons eu ensuite les premières récoltes. Les produits ainsi récoltés ont été vendus sur place, dans les marchés, dans les mines et dans les camps de bûcherons. Cependant, dès que nous avons eu des récoltes plus abondantes, les débouchés locaux ne suffisaient plus, et nous avons dû vendre nos produits dans les provinces des Prairies. Par la suite, nous les avons expédiés vers l'Angleterre.

A mesure que nos récoltes prenaient de l'importance, nous nous sommes rendus compte que la vente individuelle de nos produits ne convenait pas du tout et qu'elle ne donnait aucun revenu satisfaisant. En fait, l'industrie a failli sombrer à un moment donné.

Je me souviens d'un de mes voisins qui s'est rendu à Calgary pour y vendre un wagon de pommes. Il se faisait fort de vendre lui-même ses pommes aux courtiers de Calgary. Il a offert son wagon (750 caisses) de pommes McIntosh à $1.25 la caisse.

Le courtier lui a dit: "Je ne puis vous les payer ce prix, car je puis en acheter à bien meilleur compte." Sur quoi, mon voisin s'est en allé, disant qu'il aurait ce prix de quelqu'un d'autre. Dès son départ, le courtier a téléphoné à quatre autres intermédiaires pour leur dire: "J'ai offert $1.25 à cet individu; offrez-lui $1.15." Si bien que quand notre homme s'est présenté au quatrième courtier, celui-ci lui a offert 75c.

Le malheureux, qui avait à payer un droit de stationnement pendant tout ce temps en plus de ses frais d'hôtel, est revenu trouver le premier courtier, à qui il s'est dit disposé à accepter $1.25. Mais le courtier ne lui a alors offert que 75c., qu'il a finalement été obligé d'accepter. Les quatre courtiers ont ensuite partagé la différence entre 75c. et $1.25.

Voilà ce qui se passait quand les particuliers s'occupaient eux-mêmes de la vente de leurs produits, quand ils devraient se tirer d'affaire seul sur un marché de prétendue concurrence.

Je me rappelle le cas d'un autre producteur qui avait transporté un wagon de pommes à Regina. Il n'avait pas l'intention de les vendre par l'entremise d'un courtier; il voulait les vendre directement aux consommateurs. Après que son wagon fut arrivé à Regina, il annonça dans les journaux de cette ville: "Wagon de fruits de la Colombie-Britannique; achetez vos pommes à la porte" à telle ou telle date.

A son arrivée à Regina, grâce aux bons offices d'une entreprise de vente de fruits en gros dont je tairai le nom, il fut accusé d'avoir vendu des fruits sans permis. De fait, il avait parfaitement le droit de vendre ses fruits sans permis. Cependant, le tribunal ne siégeait pas ce jour-là. Son wagon de fruits fut immobilisé pendant deux jours sur l'embranchement de la voie ferrée. Alors cette importante entreprise fit venir de Moose-Jaw un autre wagon de fruits et le plaça juste derrière le sien.

Après avoir subi son procès, l'accusation a été rejetée lorsqu'il fut démontré que l'intéressé avait parfaitement le droit de vendre son propre produit. Alors, l'autre wagon fut ouvert et quel que fût le prix de vente de notre homme, le grossiste vendait encore meilleur marché. Ainsi, notre homme s'est contenté d'écouler à perte son wagon de fruits et de rentrer en Colombie-Britannique. La même chose s'est répétée souvent, et c'est pour cette raison que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont décidé qu'il leur fallait un organisme coopératif pour la vente de leurs fruits.

Cette association se fondait au début sur la collaboration volontaire, sans l'appui de mesures législatives suffisantes. C'est alors que s'est formée l'*Okanagan United Growers*. Mais les producteurs n'étaient pas satisfaits car on ne vendait pas les fruits par l'intermédiaire d'un seul organisme. Il se faisait encore de la concurrence intérieure entre l'*Okanagan United Growers* et des établissements particuliers d'expédition. Ils en sont alors venus à l'idée d'une loi d'organisation du marché des produits naturels. La concurrence intérieure rendait la distribution mauvaise, de sorte que de pleins wagons pouvaient entrer à Calgary ou ailleurs pendant que les petites villes éloignées ne recevaient pas suffisamment de pommes. Il y eut une forte proportion de mauvaises créances, de réclamations fondées sur des pertes subies et de demandes de rabais.

Cependant, en 1935, à la suite de représentations faites par les producteurs, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté une loi sur l'organisation du marché des produits naturels, qui règle toutes les méthodes de vente des fruits produits dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. La loi a amené la création de la Commission des fruits de verger, qui représente les producteurs et dont les membres sont élus par

l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Cette commission a pour pendant la *Tree Fruits Limited*, organisme chargé de la vente des fruits confiés à la Commission. Celle-ci établit les règles que doivent suivre la *Tree Fruits Limited* et les producteurs eux-mêmes pour la vente de la récolte. Tous les fruits de verger de l'intérieur de la Colombie-Britannique, qu'ils proviennent d'importantes maisons comme l'*Associated Growers*, de particuliers comme moi,—je ne suis qu'un petit fructiculteur,—ou d'expéditeurs indépendants doivent passer par la *Tree Fruits Limited*, l'organisme central de vente. C'est de cette façon que l'ordre a succédé au chaos et que la vente de nos fruits est beaucoup plus facile qu'autrefois.

A la suite de ce mouvement d'ensemble,—les fructiculteurs des vallées d'Okanagan et de Kootenay, menacés d'une catastrophe, ont lutté pendant des années jusqu'à ce qu'on en vienne à cette entente,—l'ordre est sorti du chaos. Des esprits coopératifs de tous les partis ont pris part à cet effort commun. J'ai eu le plaisir de siéger au sein du conseil de Kootenay, aux côtés de producteurs du parti conservateur et du parti libéral. Quelle que soit leur allégeance politique, l'immense majorité des fructiculteurs de la Colombie-Britannique approuvent la centralisation des ventes et appuient la coopérative qu'ils ont organisée avec les années.

Quels ont été les résultats? Tout d'abord, depuis qu'ils sont ainsi groupés, les producteurs ont touché une plus large part du produit des ventes. C'est ce que les chiffres démontrent. Maintenant que la distribution est organisée, les produits sont expédiés à diverses localités des Prairies et aux marchés d'exportation de façon que toutes les petites villes reçoivent une quantité de pommes et d'autres fruits correspondant à leurs besoins habituels. Ce régime de distribution est l'œuvre de l'Association canadienne des distributeurs de fruits, organisme qui sert d'intermédiaire et qui relève de l'Association même des fructiculteurs. Tous les bénéfices obtenus par l'intermédiaire sont remis aux producteurs à la fin de la saison. Grâce à l'organisation coopérative, les réclamations, par wagon de pommes, ont été abaissées de $17 à $2. Nous avons presque éliminé les mauvaises créances.

En outre, grâce à la coordination et à la collaboration en matière de réclame, le public est mieux au courant de toutes les variétés de fruits qui sont de saison et des variétés qu'il vaut mieux acheter à certaines fins. La coordination de l'industrie qui s'établit par l'entremise de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, de l'Office des fruits de verger et de la *Tree Fruits Limited* permet à l'industrie et au Gouvernement de collaborer en vue de la mise au point de n'importe quel programme. On en a eu nettement la preuve, pendant la guerre, lorsque la loi des mesures de guerre était en vigueur. De plus, au cours des dernières années, elle a permis de traiter un grand nombre de fruits et de supprimer ainsi le gaspillage. L'organisme en question, essentiellement démocratique, a été fondé par les producteurs de fruits et vit de leur appui. Les hommes très compétents qui exploitent le service des ventes ont vu renouveler leur mandat à toutes les réunions annuelles qui ont eu lieu depuis leur entrée en fonctions. Le travail qu'ils accomplissent et leur compétence sont reconnus par les fructiculteurs et par les intéressés à la vente des fruits dans toutes les parties du monde.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas juste, en parlant d'un organisme de ce genre, d'alléguer que certains de ses fonctionnaires ont recours à des méthodes chères à la Gestapo. Je crois que c'est abuser de la langue anglaise. J'ai en mains une revue mensuelle publiée en Colombie-Britannique et qui s'intitule *Country Life*. Elle n'est pas imprimée sur papier glacé de haute qualité, mais la publication représente presque tous les intérêts agricoles de la Colombie-Britannique. Les renseignements qu'elle fournit sont très substantiels. Lors d'un récent débat, j'ai critiqué certains hebdomadaires canadiens, reprochant à un bon nombre de manquer de courage moral, etc. Voici une revue agricole mensuelle qui a le courage de renseigner parfaitement le cultivateur sur toute question. Les éditoriaux et les nouvelles sont toujours très piquants et très utiles. Le rédacteur, M. Hayden, ne mâche pas les mots. J'ai ici un article du numéro d'octobre intitulé: "Solon Low fait bassement tort aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique et à lui-même en faussant les faits". L'article est ainsi conçu:

> Ses déclarations à Summerland, où il a préconisé la vente au hasard, comme elle se faisait avant la rébellion des fructiculteurs en 1933, sont carrément réfutées par la statistique officielle relative à la distribution des fruits de verger de la Colombie-Britannique aux régions des Prairies et de Rivière-la-Paix. Son attitude est contraire à celle de l'ancien premier ministre William Aberhart.

Il s'agit d'un article fort long sur les observations de l'honorable député de Peace-River (M. Low). L'auteur se dit inquiet des dommages que de telles observations peuvent causer à une grande industrie et à un grand mouvement coopératif. Je cite quelques alinéas seulement, pour m'épargner du temps:

Évidemment, M. Low n'est pas au courant de la rébellion que les fructiculteurs ont soulevée avec succès, en 1933, contre les méthodes même qu'il a préconisées.

C'est-à-dire la vente de pommes en dehors de la coopérative et sans l'appui d'une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. M. Hayden ajoute:

Les méfaits de telles présentations erronées, c'est qu'elles trouvent crédit dans divers milieux et qu'en outre il n'est jamais possible d'en annuler les effets.

Jetons un coup dœil sur les véritables données relatives à la distribution, données que les chemins de fer et les autres services de transport peuvent attester et que les vérificateurs de la *B.C. Tree Fruits Limited* attesteront en temps utile.

Il cite ensuite les données relatives à la distribution des fruits de vergers du 1er janvier au 27 septembre 1951. Monsieur l'Orateur, je signale que tous ces colis, près de deux millions, étaient distribués vers le 28 septembre.

L'article continue ainsi qu'il suit:

Tous ces colis ont été vendus par l'intermédiaire d'une seule agence, la *B.C. Tree Fruits Limited*, coopérative que possèdent et exploitent les producteurs mêmes de fruits de verger. Il n'y a eu ni confusion, ni chevauchement, ni exagération, ni refus d'approvisionnements suffisants.

La vente, qui s'est faite avec beaucoup de soin, a été préparée et conduite en vue de la meilleure distribution des fruits et au plus bas prix possible pour le consommateur.

Je veux citer un autre paragraphe, car on entend parfois parler de dumping. Il y a bien des braves gens qui font parfois des déclarations sans connaître les faits. Ils passeront en automobile à travers une région fruitière et verront les arbres chargés de pommes. Dans bien des cas, elles auront été atteintes par les pics-verts ou auront d'autres défauts qu'on ne peut voir de la route. Il paraît qu'une forte quantité de pommes sont gaspillées. Au cours des quelques dernières années, on a grandement amélioré les méthodes de préparation des pommes. Notre industrie a connu certaines difficultés par suite de l'isolement de certaines localités. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) saura ce que je veux dire quand je parle d'endroits comme Johnson's Landing. Vu ce désavantage, il est essentiel d'avoir des règlements un peu souples. Chaque fois qu'on peut transporter à un établissement de transformation une quantité plus grande de ces rebuts, on en transforme davantage, afin de supprimer le gaspillage. Quand on ne les transforme pas, c'est parce que c'est économiquement impossible.

J'aimerais maintenant donner lecture d'un paragraphe relatif au dumping:

En outre, et c'est un fait reconnu, l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a pris toutes les mesures possibles en vue de rendre le dumping inutile.

Parmi ces dispositions, signalons la création de la *B.C. Fruit Processors Limited*, qu'ils exploitent et dont ils sont propriétaires. L'une des principales fonctions de cet organisme est de transformer les pommes des catégories inférieures et, plus tard, d'autres fruits de verger, en produits propres à la vente.

Les jus de fruits et autres produits du genre.

J'ai ici un document relatif aux affaires de l'an dernier. Il s'agit du bilan de la *B.C. Fruit Processors Limited* en date du 31 mai 1951. L'an dernier, la vente de produits de pommes qui se seraient normalement perdues a rapporté près d'un million et demi. C'est une importante industrie, qui prend de l'expansion. Je puis assurer à l'honorable député que nous avons à notre service des hommes compétents, qui ont consacré leur vie à cette industrie et qui se dévouent inlassablement, afin qu'on puisse tirer tout le parti possible de la production de nos arbres.

Si l'honorable représentant saisit bien la situation, je suis certain qu'il n'accusera pas nos fonctionnaires ni nos inspecteurs d'agir comme des agents de la Gestapo, qui cherchent à empêcher les gens d'apporter des fruits en Alberta. Je sais qu'ils irritent parfois les Albertains qui viennent avec un plein camion de blé et ne peuvent comprendre pourquoi ils ne peuvent retourner avec un plein camion de fruits. On procède à ce sujet exactement comme dans le cas du syndicat du blé. Il faut que l'industrie considère le plus grand bien du plus grand nombre. L'expérience a montré que si on permet des livraisons individuelles, ne serait-ce qu'en nombre limité, on aura tout de suite des coupes sombres dans les prix, une concurrence violente, qui permet à certains de profiter des avantages de la coopération dus au travail de la majorité. La vaste majorité de nos fructiculteurs ne retourneraient jamais au chaos d'un marché non organisé.

Tout dernièrement, notre groupement a fait circuler ses contrats quinquennaux pour que nous les signions. Je viens tout juste de signer le mien. J'ai entendu dire, il n'y a pas longtemps, qu'encore que la campagne ne soit pas terminée, entre 80 et 90 p. 100 des fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont déjà signé leur contrat avec la Commission des fruits de verger, la *Tree Fruits Limited* et l'établissement de mise en caisse avec lequel ils traitent. Je répète qu'il n'est personne qui connaisse un tant soi peu l'arboriculture fruitière et la situation véritable qui veuille retourner à l'anarchie des marchés qui était la règle avant la création de la coopérative à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Les observations de l'honorable député sont une injure à l'intelligence des fructiculteurs intéressés, une injure au principe de la coopération. Je suis d'avis que l'honorable député visite lui-même la vallée de l'Okanagan, qu'il se renseigne plus attentivement sur la situation. Je suis persuadé que les dirigeants de la Commission des fruits de verger, de la *Tree Fruits Limited* et de tous les établissements de mise en caisse intéressés, qu'ils appartiennent à des coopératives ou à des entreprises particulières, ne seront que trop heureux de mettre à sa disposition tous les renseignements nécessaires à sa parfaite information. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'une fois ces renseignements obtenus, il concevra autrement le développement de la vente coopérative dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que notre association sert les intérêts du producteur, du public en général et du consommateur.

En terminant, je dirai ceci: Prenons soin, en ce moment difficile, de ne rien faire pour ternir la lampe de la collaboration parce que, à mon avis, c'est la seule lumière qui puisse nous guider à travers la nuit du chaos économique jusqu'au pays de la justice économique.

Des voix: Il est dix heures.

M. Rooney: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Proposez l'ajournement du débat.

Des voix: Allez-y.

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'honorable député de St. Paul's veut-il parler ce soir?

M. Rooney: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais consigner quelques mots au compte rendu ce soir. Je ne crois pas prendre plus de cinq minutes.

Des voix: Allez-y.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle autoriser l'honorable député à prendre la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

M. J. H. Rooney (St. Paul's): C'est avec grande satisfaction que je me joins à ceux qui ont pris la parole jusqu'ici pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons) de l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

[M. Herridge.]

Je me permets de signaler au Parlement la pressante nécessité d'envisager l'établissement de la semaine de cinq jours dans toutes les banques du Canada. Lorsque je faisais partie de la maison d'experts-comptables brevetés Clarkson, Gordon and Dilworth, de Toronto, j'ai eu l'avantage de m'occuper de la vérification des comptes de la banque Dominion, de la banque Imperial, de la banque de Toronto et de l'ancienne banque Standard. J'ai connu beaucoup de directeurs et d'employés de banques et je sais quel excellent travail ils accomplissent quotidiennement.

L'existence des banques est pour nous un fait acquis, qui nous porte à oublier les services que nous devons au personnel courtois de ces institutions. Qu'arriverait-il si ces employés quittaient leur emploi? C'est pourtant ce qui va se produire si leurs heures de travail ne sont pas réduites.

Je me souviens d'une vérification-éclair que nous avons effectuée dans une succursale, la veille du Jour de l'an. Sans savoir exactement quel service j'allais vérifier, j'entrai dans un petit compartiment. C'était le comptoir de virement. Il m'a fallu travailler jusqu'à deux heures du matin. Je me suis senti bien à plaindre. Pourtant j'oubliais qu'après même mon départ le personnel devait demeurer à la banque pour terminer son travail. Il y a de cela quelques années. Le personnel des banques comptait alors parmi les moins favorisés, tout comme aujourd'hui, d'ailleurs.

Les employés supérieurs qui ont vécu ces heures ne se plaignent pas, mais ils s'inquiètent au sujet de ceux qui viendront prendre leur place, étant donné que les jeunes ne s'emploieront pas dans les banques dans les conditions actuelles de travail. Prenons des dispositions immédiates en vue de conserver l'excellent régime bancaire que le monde admire.

Le 8 mai 1950, comme l'atteste le hansard, page 2326, j'ai posé les questions suivantes:

> Je désire poser une question au ministre suppléant du Revenu national. Le ministre suppléant examinera-t-il la possibilité d'abolir la taxe sur la vente des cigarettes et du tabac vendu aux anciens combattants dans les hôpitaux militaires?
>
> J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Songera-t-il à supprimer la taxe de vente qui frappe le matériel que les malades des hôpitaux d'anciens combattants achètent pour la mobilisation articulatoire ou l'exécution de travaux d'artisanat qui leur permettent de gagner quelques dollars.

Je porte de nouveau la question à l'attention du Gouvernement. Convaincu que les intéressés méritent qu'on s'occupe d'eux, j'espère qu'on fera quelque chose en ce sens.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de formuler ce soir ces observations.

(Sur la motion de M. Hees, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous aborderons l'étude de l'avis de motion présenté par le premier ministre (M. St-Laurent) visant à créer un comité en vue d'étudier les dépenses aux fins de la défense. Ce débat ne devrait pas durer longtemps; s'il n'est pas terminé à cinq heures, nous renverrons la suite de la discussion à une séance ultérieure. Nous aborderons alors le projet de résolution qui figure au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et qui tend à constituer un office des produits agricoles. Je rappelle aux députés que le ministre doit quitter Ottawa bientôt, comme il l'a signalé ce soir. Lorsque nous aurons terminé l'étude de ces projets de résolution, nous passerons à celle du projet de résolution présenté par le ministre du Travail (M. Gregg) concernant la loi des rentes sur l'État.

M. Fair: A quand la prorogation?

L'hon. M. Fournier: Pas avant le 15 décembre.

M. Fair: Je croyais que c'était demain soir.

L'hon. M. Fournier: Nous aborderons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État et qui tend à modifier la loi des impressions et de la papeterie publique.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE EN VUE DE HÂTER LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être le moment de parler d'une question qu'à mon avis il y a lieu de soulever. On me signale que sept documents dont le dépôt a été réclamé et autorisé sur la foi de motions dûment adoptées à cette fin, n'ont pas encore été déposés. Ces motions se rattachent à une période qui remonte à la première session de la législature actuelle, la dernière de ces motions ayant été adoptée le 25 juin dernier. Aucune, donc, n'est de date récente. Si j'en parle, c'est qu'il me semble qu'on a pris l'habitude d'attendre bien longtemps pour déposer les documents, après que la Chambre a étudié les questions en cause. Si, pour une raison quelconque, les documents ne peuvent être déposés, il me semble que c'est au moment où la Chambre est saisie de la motion qu'il y aurait lieu de le signaler. Cependant, si la motion est adoptée, on devrait, à mon avis, faire tout son possible pour donner suite à une motion que les députés ont appuyée.

Une des raisons pour lesquelles il me paraît nécessaire d'examiner cette affaire, c'est qu'à la fin de la dernière législature il n'avait pas été donné suite à quarante-trois ordres de dépôt de documents. Si je ne m'abuse, d'après le Règlement, la fin d'une législature rend inopérants ces motions et les ordres de dépôt qui s'y rattachent. Actuellement, il reste à donner suite à sept ordres de dépôt de documents qui remontent au 14 novembre 1949, date du premier, et s'échelonnent, à divers intervalles, jusqu'au 25 juin dernier. Je porte cette question à l'attention du Gouvernement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, afin qu'on examine les ordres de dépôt auxquels il reste à donner suite. J'espère qu'on nous dira demain quand ces documents seront déposés.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition à propos de tout ce qu'il a dit, à l'exception peut-être du mot "demain". S'il veut bien me remettre la liste de ces documents, je me ferai un devoir d'aller aux renseignements car j'estime que le dépôt de documents doit se faire en toute diligence.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): A ce même propos, je pose la question de privilège. Le 30 avril 1951, on a transformé en ordre de dépôt de document une question inscrite à mon nom:

1. Quels avocats exerçant leur profession *a*) à Toronto, b) à Montréal, c) à Winnipeg, ont rendu des services professionnels ou ont exercé les fonctions de procureur pour le compte de quelque ministère du gouvernement, depuis le 31 mars 1948?
2. Quelle somme a-t-on versée à chacun desdits avocats?

Il y a de cela six mois. La réponse à ces questions exige peut-être beaucoup de travail, mais il me semble que la tâche devrait maintenant être achevée.

Le très hon. M. St-Laurent: Je me suis occupé de cette affaire trois ou quatre fois et j'ai tâché d'obtenir que les réponses soient présentées de la même façon par les différents ministères afin de permettre les comparaisons. Je me suis enquis au sujet du travail il y a environ une semaine et j'espère qu'il sera bientôt terminé. Comme le signale le député, la tâche exige beaucoup de recherches de la part des différents fonctionnaires de divers ministères, dont les rapports ne prennent pas toujours la même forme de sorte qu'ils ne semblent pas comparables. Je me suis efforcé de les faire préparer de la façon qui pût le mieux indiquer exactement la situation. Pour ma part, j'ai jugé qu'il serait beaucoup plus utile de leur donner à peu près la même forme dans tous les ministères.

M. Diefenbaker: Ces rapports ont toujours été présentés sous la même forme.

INTERPELLATION À PROPOS DE L'INDEX ANGLAIS DU HANSARD DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1950

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, nous avons l'index français du hansard de la première session de 1950 et les index français et anglais du hansard de la session spéciale de 1950, mais l'index anglais de 1950 ne nous a pas encore été communiqué. J'ai déjà appelé votre attention sur ce point.

Je me demande si le personnel chargé de la compilation de l'index anglais est compétent. S'il n'y a pas assez d'employés pour accomplir le travail qu'exécutaient auparavant deux dames maintenant à la retraite, qu'on embauche quelqu'un pour terminer la tâche. Si les employés ne sont pas compétents, qu'on les congédie.

LOIS RELATIVES AUX COALITIONS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. James Sinclair (Coast-Capilano) dépose le 1er rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les lois relatives aux coalitions et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord) dépose le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE TRÈS HONORABLE WINSTON CHURCHILL

ANNONCE D'UNE VISITE AU CANADA EN JANVIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que la nouvelle suivante a été transmise de mon bureau aujourd'hui à midi, afin qu'elle soit annoncée en même temps qu'à Londres:

Le premier ministre du Royaume-Uni a accepté l'invitation du gouvernement canadien à visiter le Canada lors de son séjour de ce côté-ci de l'Atlantique au mois de janvier. M. Churchill espère passer deux ou trois jours à Ottawa, après sa visite aux États-Unis.

(*Plus tard*)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Une autre question au sujet de l'annonce faite cet après-midi par le premier ministre relativement à la visite en janvier, de M. Churchill. Le Gouvernement songera-t-il à l'inviter à adresser la parole au Parlement, comme il l'a fait en 1941?

Le très hon. M. St-Laurent: Quand j'ai communiqué avec M. Churchill, j'ai appris qu'il ne lui serait pas possible de prononcer plus d'un discours principal durant son séjour au Canada. Comme je m'attendais à ce que cette question fût posée, il a été décidé que, si elle était posée, je dirais qu'on espérait qu'il prononçât un discours principal au Canada, mais que les dispositions en ce sens seraient prises plus tard. Je ne puis en dire davantage.

M. Diefenbaker: Très bien.

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

M. Drew: Le premier ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne comptais pas faire de déclaration car il m'a semblé que la motion se passe de commentaires. En juin dernier, nous avons annoncé à la Chambre que nous ne verrions pas d'inconvénient à l'institution d'un comité de ce genre qui se chargerait d'examiner les dépenses et les engagements financiers relatifs à la défense nationale. La motion est conçue, je crois, de façon à remplir la promesse donnée à ce moment-là.

Je disais alors que ces ministères n'étaient qu'en voie d'organisation, ne faisaient que commencer leur travail. J'ai exprimé l'avis qu'un tel comité ne serait guère utile alors car, si les principaux fonctionnaires étaient obligés d'assister à ses séances, cela nuirait au travail d'organisation en cours. Le comité, je crois, devrait désormais être un comité à demeure. Quand j'ai donné un préavis de la mesure l'autre jour j'ai dit qu'il ne serait pas juste de croire que le comité pourra accomplir beaucoup durant cette courte session. Je crois cependant que ce serait faciliter et hâter les travaux du comité que de lui permettre de les commencer maintenant quitte à instituer le comité très tôt durant les sessions subséquentes.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur depuis longtemps déjà les membres de la Chambre qui siègent de ce côté réclamaient la création d'un comité de ce genre et, naturellement, je suis heureux de la motion que vient de présenter le pre-

mier ministre (M. St-Laurent). Je suis surtout heureux de ce qu'on ait l'intention d'en faire un comité permanent. Nous espérons qu'un comité revêtu d'attributions analogues sera formé au début de la nouvelle session alors que nous aurons l'occasion de faire de diverses questions un examen que ne permet pas le peu de temps qui nous reste de la session en cours.

Avant la fin de la présente session cependant nous aurons le temps d'aborder un certain nombre de sujets importants. Les délibérations du comité en cause donneront, je l'espère, dès la présente session, des résultats pratiques suffisants pour convaincre les membres des deux côtés de la Chambre que la décision actuelle est très heureuse. Me fondant sur le texte de la motion, je présume que les dépenses déjà effectuées et les sommes engagées jusqu'à la date de la première séance du comité, qui se réunira de temps à autre, feront l'objet d'un examen de la part du comité.

Je n'ai pas l'intention de parler des attributions, car je suis convaincu que si le comité ou la majorité du comité donne suite aux intentions formulées par le premier ministre, ses pouvoirs seront suffisants. Il me semble à propos d'ajouter que ces pouvoirs font suite à des pourparlers qui ont eu lieu entre le premier ministre, les chefs des autres partis à la Chambre et moi-même. A mon avis, il est opportun pour nous d'étudier la situation à laquelle nous avons à faire face au moment où cette motion sera adoptée. Ce n'est que dans la mesure où nous reconnaissons l'importance de ce comité et l'importance des renseignements qu'il peut obtenir que nous verrons clairement le rôle qu'il jouera à l'égard du travail qui en fait l'objet.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, c'est dans la plus inquiétante atmosphère que nous débattons les problèmes de la défense et un examen des dépenses. Il suffit de lire le compte rendu des discours prononcés à Paris lundi et mardi pour constater que les représentants des nations occidentales ne se font aucune illusion sur la gravité de la situation. Les principales nations occidentales ont présenté un projet de désarmement pratique et réalisable, qui nous donnait le premier espoir véritable d'une paix durable, mais M. Vishinsky s'est contenté de répondre qu'il avait tellement ri de la proposition qu'il n'en avait pas dormi de la nuit. Si les circonstances n'étaient pas aussi graves, on pourrait traiter une telle déclaration à la légère, car elle révèle la conduite d'un enfant fanfaron plutôt que l'exposé bien pesé d'une puissante nation. Dans les temps actuels, les moqueries de M. Vishinsky pourraient bien lui attirer la fin malheureuse qu'a connue Hitler, s'il continue d'agir ainsi. La situation est des plus tragique, nous ne pouvons nous le nier car si la folie de cette nature déclenche un nouveau conflit mondial, il entraînera la mort et le massacre, non pas de ceux qui en auront été la cause, mais de vingtaines de millions d'innocents en Russie aussi bien que dans le monde occidental.

S'il est vrai que M. Vishinsky a ri cette nuit-là, et j'en doute fort, il se moquait des plus chers espoirs du peuple russe aussi bien que des efforts sincères des puissances occidentales, désireuses d'offrir un plan pratique annonçant le petit jour qui précède l'aurore, plutôt que le crépuscule précédant une nuit noire et effrayante.

Nous savons qu'une seule chose fera réfléchir les gens du Kremlin. Cette affirmation a été répétée maintes fois et on ne la répétera jamais trop. Il est certain qu'un châtiment rapide, accablant et écrasant comporterait les mêmes punitions qui ont été imposées aux meurtriers, à Nuremberg. Seule cette mesure fera hésiter ces hommes qui ont vu l'agression se révéler si avantageusement durant les six dernières années.

Les librairies offrent actuellement au public un ouvrage qui fait autorité sur les armées du monde et qui se range au côté de *Jane's Fighting Ships*, registre des marines du monde fondé sur des renseignements obtenus de sources sûres. Je veux parler de *Brassey's Armed Services Year Book* qui nous fournit des chiffres compilés au moyen de renseignements obtenus aux meilleures sources possibles. D'après ce livre, qui ne traite que des armées de terre, par opposition aux forces navales et aériennes, l'armée russe dispose de 14·8 millions d'hommes prêts au combat et pouvant être dirigés sur les champs de bataille en soixante jours. Ce chiffre dépasse de beaucoup les dernières estimations officielles qu'on avait communiquées au monde entier.

Bien qu'il traite surtout des armées de terre, le même livre nous affirme que la marine russe compte aujourd'hui 380 sous-marins tandis que plus de 120 seraient en voie de construction. Il faut nous souvenir que c'est en Allemagne orientale que se trouvaient les grands chantiers de construction de sous-marins, précisément dans ces territoires aujourd'hui occupés par l'URSS. Ces chantiers, ou ce qui en reste, et les spécialistes qui y travaillent se trouvent en ce moment sous la domination et la surveillance des Russes. Il ne faut donc pas compter sur un travail dont la qualité serait celle qu'on peut attendre de travailleurs russes, mais bien d'un travail extrêmement bien fait, conforme

aux normes élevées si caractéristiques,—comme nous l'avons appris à nos dépens,—de l'Allemand.

C'est peut-être là qu'il faut aussi chercher la réponse à une question qui ne laisse pas de nous rendre perplexes depuis quelques mois. Ainsi, certainement, que d'autres députés, j'ai pu lire des observations où se manifestait un certain étonnement à l'endroit de la vitesse et de la maniabilité des MIG russes utilisés sur le front coréen. N'oublions pas, encore une fois, que les Russes ne s'étant guère occupés de bombarder l'Allemagne au cours de la dernière guerre, ce rôle étant surtout dévolu aux puissances de l'Ouest, les Allemands ont concentré leur production aéronautique en Allemagne orientale. C'est pourquoi tout ce qui est resté de leurs vastes avionneries se trouvait surtout dans cette partie de l'Allemagne occupée par les Soviets. Je crois qu'on peut attribuer à la technique allemande les grandes qualités guerrières du MIG-15, qui n'ont pas été sans provoquer certaines inquiétudes en Corée. J'ajoute que c'est sans doute forcés et contraints que les Allemands travaillent à sa fabrication.

Cet ouvrage évoque une question dont la Chambre a déjà parlé. Je la soulève de nouveau parce qu'à mon avis, nos préparatifs se font pendant un délai immérité. Il faut attribuer à ces préparatifs un caractère d'urgence qui lui a toujours été refusé depuis que le programme canadien de réarmement a commencé. Le livre illustre la grande adaptabilité de l'armée rouge. Il signale qu'elle peut mettre plus d'unités en campagne, pour un même nombre d'hommes, que ne le peut aucune des démocraties. On y trouve ce passage révélateur:

> Tandis qu'une compagnie de fusiliers des États-Unis compte 37 hommes qui s'occupent surtout de cuisine, de communications, de conduire des véhicules ou de travail de bureau, dans une compagnie de fusiliers soviétique, tous sauf deux sont là pour une raison seulement: tirer sur l'ennemi.

Cette citation significative a trait à quelque chose dont il a déjà été question en cette enceinte, à quelque chose qui revêt une importance vitale, quand nous songeons à ce que cela veut dire quand une source qui fait autorité nous apprend que l'armée russe dispose de 14,800,000 hommes instruits qui peuvent entrer en campagne en moins de 60 jours. Le livre fait observer que surtout à cause de ce facteur, la Russie peut former trois fois plus de divisions que ne le peuvent les nations de l'ouest, avec le même nombre d'hommes. Il ne suffit pas de rétorquer que le petit nombre d'hommes qui tiennent lieu des 37 auxiliaires que compte la compagnie de fusiliers des États-Unis témoigne de la différence qui existe entre les niveaux de vie des deux nations. C'est vrai, mais ce n'est pas ce qui règle le problème. Nous examinons le fait brutal de la puissance militaire. Le fait brutal qui nous préoccupe, c'est le nombre d'unités qui peuvent nous affronter avec le nombre d'hommes dont ils disposent. C'est en regard de réalités redoutables comme celles-là que nous devons estimer si nos propres préparatifs sont suffisants en ce moment. N'allons pas surestimer ni minimiser notre position au sein de la grande association des peuples libres.

La première chose qui doit nous frapper, c'est que, même si le Canada est un des trois plus grands pays du monde sous le rapport de l'étendue, notre population toute entière est sensiblement moins considérable que le nombre de soldats aguerris dont l'armée russe, à elle seule, dispose présentement. D'autre part, en raison de l'importance relative de la situation du Canada au sein de la communauté de l'Atlantique-Nord, nous devrions comprendre qu'il est très urgent d'organiser notre défense, afin d'atteindre au maximum de puissance possible par l'utilisation la plus efficace de nos ressources humaines et matérielles. Il reste que le seul et unique espoir que nous ayons de sauvegarder la civilisation occidentale, c'est que chaque homme et chaque femme que nous revêtissons de l'uniforme soient plus énergiques que chaque homme et chaque femme que la Russie et ses satellites peuvent appeler sous les armes; c'est que notre puissance se mesure, non pas en fonction du nombre d'hommes et de femmes en uniforme, mais en fonction de la puissance de choc que nous pouvons mettre entre les mains de ces hommes et de ces femmes en raison de notre compétence industrielle bien supérieure à la leur.

Avons-nous pleinement tiré parti de cette compétence? Avons-nous adapté notre organisation et le matériel de nos forces armées de façon à tirer pleinement parti de nos possibilités techniques et de nos capacités de production? La réponse inéluctable c'est que, à l'exception de notre participation à la mise au point de la bombe atomique, nous n'avons rien fait en ce sens. Nous n'avons envoyé combattre en Corée qu'une seule brigade d'infanterie. Une autre brigade d'infanterie constitue notre apport aux effectifs terrestres en Europe. Bien que ces brigades soient instruites, formées selon les meilleures méthodes, qu'elles aient eu amplement le temps de se familiariser avec les armements dont elles disposent, et que les jeunes gens qui les composent soient hautement dignes de l'uniforme canadien qu'ils portent, on ne peut nier que la différence qui existe entre la forte puissance de combat de ces unités, et celle des unités de la Russie et des pays satellites n'est

pas tellement grande si l'on tient compte de notre avantage suprême sur le plan de la compétence technique et industrielle.

Ces jeunes gens se sont magnifiquement distingués et ils se distingueront encore de la même façon soit en Corée soit ailleurs. Ils se distingueront en Europe sous les ordres du général Eisenhower. Mais ces unités ont-elles le calibre qui convient pour que nous puissions faire face aux immenses ressources humaines de la Russie et de ses satellites? Nos troupes peuvent-elles, homme pour homme, frapper beaucoup plus fort que les 14,800,000 Russes qui, nous dit-on, pourraient entrer en campagne en moins de soixante jours à titre de troupes formées? Nos jeunes gens peuvent-ils frapper plus fort que les jeunes gens des pays satellites que dirige actuellement la Russie? Tant que nous ne pourrons répondre à cette question par l'affirmative, nos plans de défense dénoteront un manque absolu et désespérant du sens des réalités.

Il est évident que le sort de la paix dans le monde se décidera en Europe et au moyen Orient plutôt qu'en Corée, à moins que l'évolution des événements y prenne une tournure inattendue. Il est manifeste que la puissance dont les Nations Unies disposent maintenant en Corée leur permettra de conserver indéfiniment leur position actuelle. Tout indique que les commandants des troupes des Nations Unies en Corée pourraient, s'ils le jugeaient nécessaire, faire avancer ces troupes jusqu'à une nouvelle ligne. Il est d'autres endroits du monde où, ces dernières années, des positions ont été tenues pendant de longues périodes et sont devenues, en quelque sorte, des forteresses. De fait, c'est ce que nous constatons actuellement sur le canal de Suez, où les Anglais, sans guerre de mouvement, occupent une région afin de protéger leurs voies de communication vers l'Est. Nous avons là une situation ancienne et historique qui pourrait se prolonger longtemps. Mais, à moins que les événements en Corée ne prennent une tournure tout à fait imprévue, le point le plus dangereux réside en Europe et au moyen Orient. Nous voyons donc clairement que nous devons accumuler nos forces pour empêcher la guerre,—c'est le but de tout ce que nous faisons,—à un endroit qui sera nécessairement situé à plusieurs milliers de milles du Canada. Ainsi, il nous faudrait manifestement commencer par organiser nos forces de défense en tenant compte tout d'abord de cette réalité, de façon que les forces armées que nous aurons à transporter en tout temps, par la voie des airs ou des mers, aient la plus grande puissance de choc pour le plus petit nombre de soldats possible. Aucun autre plan ne correspond mieux aux principes les plus élémentaires de la préparation militaire.

Il y a passablement plus d'un an que j'ai préconisé à la Chambre, comme d'autres d'ailleurs, que l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord rationalise l'organisation, la formation et le matériel des unités fournies par les divers États membres de cet organisme, de façon à donner la plus grande force militaire possible aux endroits stratégiques, compte tenu des problèmes que posent le transport et le ravitaillement. S'il faut, dans le cas présent, tenir compte des données numériques relatives aux mouvements, ravitaillements et évacuations,—pour employer une expression mentionnée si souvent au cours de la dernière guerre,—il semble bien que, pour éviter de gaspiller nos efforts, il faudrait lever près de l'endroit stratégique les forces armées qui ont la plus faible puissance de choc par soldat, alors que celles qui doivent être transportées sur de grandes distances devraient posséder la plus grande puissance de choc possible. Chaque fois qu'on envoie un homme à des milliers de milles du Canada, on s'engage ni plus ni moins, non seulement à le transporter lui et son équipement, mais à lui faire parvenir les aliments, les munitions et autres approvisionnements requis et cela à des milliers de milles de distance, trajet qui en cas de guerre réelle serait rendu dangereux par les sous-marins et les avions les plus perfectionnés. Un moyen simple et sensé de régler ce problème ce serait que le Canada mette sur pied non pas des unités massées formées de militaires n'ayant chacun qu'une faible puissance de choc, mais des unités blindées, puissantes et rapides, qui assureraient à chacun de leurs membres le maximum de puissance d'attaque. Il nous faudrait aussi concentrer nos efforts,—c'est ce qu'on nous a promis,—afin de nous assurer une aviation militaire puissante, qui pût être chargée sans danger de défendre tout point attaqué, n'importe où au monde.

La situation actuelle indique nettement que le Canada et les États-Unis, chacun selon sa capacité de production, doivent se constituer en très grande partie les arsenaux de l'Europe et, dans une large mesure, celui du reste du monde. Nous devons donc nous efforcer de fournir les armes et l'équipement de toutes sortes dont les forces terrestres des pays en danger ont besoin. Ces pays pourront fournir des hommes, les former et les équiper, tandis que nous nous appliquerions à mettre sur pied des effectifs compacts, puissants et extrêmement rapides, qui pourraient être transportés en utilisant au maximum nos moyens de transport maritimes ou aériens.

Je m'explique. Notre apport actuel aux forces groupées sous le général Eisenhower se compose de la 27e brigade d'infanterie, en route pour l'Europe en ce moment, et d'une escadrille de combat du C.A.R.C., actuellement à l'instruction en Grande-Bretagne. Je crois savoir qu'on a l'intention d'envoyer en Europe les escadrilles de bombardement et de chasse qui doivent servir sous le commandement du général Eisenhower. Pour le moment toutefois, c'est impossible à cause du manque d'aérodromes. Cette insuffisance tient en premier lieu à la difficulté d'acquérir des terrains convenables dans les régions à population très dense. Mais la raison la plus importante en est l'impossibilité d'obtenir les services de techniciens pour l'exécution des grands travaux qu'on voudrait entreprendre. Dans ces circonstances, ne pourrions-nous pas aider beaucoup plus efficacement la cause commune en fournissant des détachements de techniciens qu'on pourrait recruter très rapidement au Canada et qu'on pourrait préparer à ces tâches spéciales? N'avons-nous pas des aptitudes particulières pour l'aménagement d'aéroports, de routes et d'ouvrages de cette nature? Puisqu'il y a tant d'hommes disponibles en Europe pour les armées de terre dont on a besoin là-bas et puisque l'Europe a besoin d'armes et d'équipement que les États-Unis et le Canada peuvent lui fournir, il est peu logique pour nous d'envoyer là-bas des unités dont la puissance moyenne d'attaque est plus faible parmi toutes les troupes combattantes alors que c'est de techniciens dont l'Europe a surtout besoin.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'en m'exprimant ainsi, je ne fais que répéter ce que j'ai souvent affirmé par le passé. C'est l'infanterie qui, en définitive, décide du résultat final de n'importe quelle guerre. Les fantassins sont ceux qui sont appelés, aux dernières étapes de la lutte, à assurer l'occupation et à garder les positions qu'il y a lieu de tenir. Je signalais que ces forces sont disponibles à proximité des endroits où se fait alors sentir le besoin d'hommes ayant l'équipement et la formation nécessaires. Elles sont également plus près de leurs approvisionnements en denrées alimentaires et autres. Elles ne mobilisent pas les transports maritimes au même point que le détachement de tout homme envoyé là-bas du Canada ou des États-Unis. Pour les raisons que j'ai exposées, il semble qu'en ce qui concerne les forces combattantes, nous devrions concentrer nos efforts sur des escadrilles de bombardiers et de chasseurs et sur des escadrilles qui recevraient une formation spéciale comme celle dont ont été dotés, pendant la dernière guerre, les équipages instruits et équipés pour veiller à la sécurité des voies maritimes tant de l'Atlantique-Nord que du Pacifique.

L'économie en matière de transports, pour ne pas parler du problème des approvisionnements, nous invite, en ce qui concerne les forces terrestres du Canada, à concentrer nos efforts sur la formation de vastes unités mécanisées, homogènes et d'une grande puissance de choc qui sont non seulement mieux adaptées à la tâche à accomplir mais qui peuvent être formées ici comme il ne serait possible de le faire nulle part en Europe. Il ne suffit pas de mettre des véhicules blindés, véhicules de reconnaissance et autre matériel à la disposition d'hommes revêtus de l'uniforme. Il faut donner à ces hommes la formation que comporte le maniement de ces véhicules et de ces armes complexes. C'est l'instruction militaire qui compte. Or, c'est un fait inéluctable qu'on ne peut trouver aujourd'hui nulle part en Europe l'espace requis pour l'instruction d'unités de ce genre. Lorsque malheureusement la guerre éclate, le droit de propriété ne tarde pas à devenir lettre morte et, en de telles circonstances, les unités militaires peuvent se rendre à un endroit donné par le plus court chemin possible. En temps de paix cependant, puisque nous parlons de paix et d'espoir de paix permanente, il est presque impossible, à cause de la faible étendue des zones d'instruction et de l'étroitesse des routes, d'assurer efficacement l'instruction des unités de chars de combat, de véhicules blindés, de véhicules de reconnaissance et d'autres armes du même genre.

Bon nombre de députés se rappellent le plus vaste terrain d'instruction militaire en Grande-Bretagne, les plaines de Salisbury. Or, les véhicules de combat peuvent aujourd'hui traverser les plaines de Salisbury en deux minutes. Ce terrain ne suffit pas pour assurer la bonne formation des hommes qui manient les engins de guerre modernes et extrêmement rapides. La Russie, malheureusement, dispose de beaucoup d'espace. Avant la dernière guerre, l'Allemagne avait un espace à peine suffisant, dans certaines des régions sablonneuses à l'est de Berlin. Nulle part ailleurs en Europe, et certes pas dans les îles Britanniques, on ne trouve aujourd'hui l'espace voulu pour l'instruction des unités rapides blindées et autres unités mécanisées. Pour ce motif, les unités de ce genre doivent, autant que possible, suivre l'instruction ici au Canada ou sur le continent Nord-Américain où nous pouvons simuler toutes les situations militaires possibles variant des conditions arctiques aux conditions tropicales.

[M. Drew.]

D'ailleurs nous pouvons instruire ces unités à l'intérieur du pays tout comme sur le littoral. Nos lacs, nos fleuves nous permettent d'effectuer des débarquements nautico-terrestres, ainsi que toutes les autres manœuvres de ce genre essentielles de nos jours à l'instruction militaire d'une armée de terre.

De fait, tout nous engage à accomplir l'instruction de nos soldats ici, à nous occuper surtout de ce genre d'unité du moins en ce qui a trait à notre armée de terre.

Il y a une autre raison pour laquelle j'estime que nous devrions accomplir cette instruction ici et en grande partie dans les provinces des Prairies. Une instruction de ce genre, sur terre ou dans les airs, exige une quantité énorme d'essence et de pétrole. Or, on transporte par bateaux-citernes toute l'essence, tout le pétrole utilisés en Grande-Bretagne et en Europe, ce qui impose aux services de navigation, aux bateaux, qui devraient servir à d'autres fins, un fardeau peu profitable et extrêmement lourd. On conçoit facilement qu'en temps de paix, sauf le cas de nécessité absolue, il ne convient pas d'affecter les bateaux-citernes à de telles fins. En temps de guerre, on sait bien que ces bateaux offrent une proie singulièrement facile aux sous-marins.

Ici, au Canada, grâce à nos ressources pétrolières considérables, ressources qui augmentent de jour en jour, nous serions en mesure d'approvisionner les troupes à même les champs. La distance à parcourir serait très courte.

M. Cruickshank: Par pipe-line?

M. Drew: Non, il s'agit d'un cas où une grande partie de l'instruction peut se donner d'une façon satisfaisante dans les régions voisines des puits eux-mêmes. Je pourrais peut-être ajouter qu'il y a des raisons d'ordre pratique pour lesquelles il ne serait pas mauvais qu'un certain nombre d'escadrilles d'avions de combat suivent leur instruction près de ces champs pétrolifères.

M. Cruickshank: Très bien!

M. Drew: Quant à la marine, elle s'occupe surtout, il va sans dire, d'activité antisous-marine et d'autres fonctions ayant trait à la protection des routes maritimes de l'Atlantique et du Pacifique.

Bien que dans la répartition des fonds obtenus à cette fin, on s'efforce surtout, nous a-t-on dit, d'accroître la force aérienne, rien n'indique jusqu'ici que notre organisation a été rationalisée de façon à appuyer nettement sur ce genre d'instruction.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a dit hier, à Paris, que la situation s'aggrave chaque jour. Quant à l'espoir que l'Organisation des Nations Unies puisse être le meilleur organisme pour le maintien de la paix, il a dit: "Il devient beaucoup plus le dernier que le meilleur". Il a exprimé clairement par ces mots qu'à son avis l'espoir diminue,—bien qu'il ne soit pas tout à fait disparu,—de voir les Nations Unies jouer un rôle vraiment efficace dans le maintien de la paix, tant que la Russie demeure membre des Nations Unies. Il a ajouté ceci:

> Pour ma part, je ne suis pas prêt à abandonner tout espoir de négociations au sein de l'ONU. Nous savons, cependant, que l'attitude de l'Union soviétique est un des facteurs déterminants.

Nous devons nécessairement déduire de ces paroles que, de l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du Gouvernement du Canada, il va sans dire, l'Organisation des Nations Unies peut être considérée comme un organisme efficace pour le maintien de la paix, à la seule condition que la Russie change d'attitude au cours des réunions.

En mesurant l'efficacité des dispositions que nous prenons, nous devons tenir compte de cet avertissement grave et menaçant. Il ne suffit pas pour assurer la paix d'affirmer que nous nous en tenons aux plans établis car, comme nous l'avons constaté par le passé, ces programmes sont parfois peu précis et incertains. On peut les accroître ou les diminuer de temps à autre, surtout quand la population n'en est pas au courant. Pour assurer la paix, il ne suffit pas non plus de déclarer au peuple canadien que nous possédons les meilleurs avions, les meilleurs moteurs, les meilleurs canons, les meilleurs bazookas et le reste. Il faut d'abord commencer à fabriquer ces armes et d'autres encore.

La plupart des armes qu'on nous a décrites avec tant d'enthousiasme ne sont pas encore en voie de production au pays. L'armée active et la réserve, y compris tous les services, compte des jeunes gens et des jeunes filles qui n'ont pas leur égal dans le monde. Leur rendement, dans notre grand effort déployé en vue de préserver la paix, sera mesuré d'après la quantité et la qualité de leurs armes et de leur équipement, ainsi que de leur habileté à employer ces armes sur le champ de bataille. A ce point de vue, le Canada se trouve en ce moment dans une situation très tragique, après trois années de réarmement annoncé à grands renforts de publicité.

La première chose à faire pour résoudre ce problème, en tenant compte des faits, serait de congédier tous les publicistes qui ont préparé ces récits merveilleux au ministère de la Défense nationale. Qu'on se souvienne que nous disposons d'un régime efficace pour renseigner la population sur

ce qui se passe. Lorsque nos troupes auront le matériel convenable, lorsqu'elles recevront l'instruction qu'elles doivent recevoir dans les conditions actuelles, lorsque leur effectif sera proportionné à la tâche qui leur incombe, qu'on permette alors aux journalistes compétents de la presse du Canada de voir ces troupes, leur instruction, et leur équipement, et ils renseigneront la population canadienne de façon exacte, comme ils l'ont toujours fait lorsqu'on leur en a donné l'occasion. Tous les travaux de ce groupe de messieurs employés tout bonnement à une œuvre de propagande ont tendu à dissimuler à la population canadienne les réalités de la situation. Nous voulons savoir, les Canadiens veulent savoir, où nous en sommes précisément en cette grave conjoncture, la plus critique que le Canada ait connue, exception faite des temps de guerre générale.

Il faudrait aussi s'assurer que lorsque les unités seront équipées, lorsqu'elles auront terminé leur instruction et qu'elles se livreront à des démonstrations, aucun aspect de cette instruction, aucune partie de leur équipement, n'échapperont à un examen normal de la part de nos journalistes, à moins que, bien entendu, il ne s'agisse de quelque chose de tout à fait secret.

Qu'on n'aille surtout pas prétendre que les Russes n'en savent rien! Nous nous sommes assurés du contraire en leur fournissant tous les moyens de se renseigner. Non seulement leur communiquons-nous des renseignements, d'une façon générale, par le canal de l'ambassade soviétique et des ambassades des pays satellites, mais nous tenons à ne pas restreindre l'activité des espions dont ils disposent chez nous, dans les rangs du parti communiste.

Le comité que doit constituer la motion dont la Chambre est présentement saisie permettra d'obtenir ces renseignements. Toutefois, l'utilité de l'enquête sera fonction de la méthode suivie avant que le comité se réunisse. J'accueille avec plaisir les assurances que nous a données le premier ministre quant à la sphère d'activité du comité. Je tiens à déclarer que le premier ministre a fourni toutes les preuves d'un désir sincère d'en faire un instrument efficace pour l'examen des dépenses et engagements relatifs à la défense jusqu'à aujourd'hui. Je souhaite que, lorsque le comité se réunira, il donne suite à l'intention que le premier ministre a exprimée.

Je mentionne ce point pour une raison particulière. Le 19 octobre, l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale a prononcé à la Chambre un discours qui laissait croire que le Gouvernement n'était pas disposé à communiquer les renseignements essentiels sur le matériel et l'organisation de nos troupes. Dans ce discours, l'adjoint parlementaire a dressé le vieil épouvantail: les renseignements concernant l'organisation et le matériel de nos forces armées seraient utiles à l'ennemi. Certains de ces propos rappelaient étrangement ceux que la Chambre a entendus au tragique printemps de 1939 quand on a fait valoir les mêmes raisons pour ne pas faire savoir à la population que des unités, qui ont abondamment démontré leur valeur durant la guerre qui a suivi, manquaient alors des armes, du matériel et des autres articles qu'exige la guerre moderne.

Le premier ministre nous a dit déjà, cet après-midi, que le plus grand militant en faveur de la liberté dans le monde d'aujourd'hui, M. Winston Churchill, doit venir à Ottawa en janvier. Les membres des deux côtés de la Chambre ont manifesté leur joie à la pensée que nous aurons l'occasion de voir, dans la capitale du Canada, un homme qui plus que tout autre a contribué au maintien de la liberté que nous cherchons à sauvegarder grâce aux efforts que nous déployons aujourd'hui. Vu que le premier ministre nous a dit que M. Churchill sera parmi nous en janvier, qu'il me soit permis de rappeler à l'adjoint parlementaire que, s'il doute des avantages qu'il y a à discuter des sujets de ce genre, il ferait bien de lire les discours que M. Churchill a prononcés avant la dernière guerre. Si M. Churchill avait pu révéler aux Anglais la véritable faiblesse de la Grande-Bretagne,—qui, toutes proportions gardées, n'était pas aussi grande que la faiblesse du Canada en ce temps-là,—on ne se serait pas demandé aussi longtemps qu'on l'a fait durant les premières années de la guerre si la liberté et la civilisation, comme nous les connaissons, devaient survivre.

Vraiment, les seuls gens qui soient déçus parce qu'on leur cache la réalité, ce sont ceux qui sont le plus en droit de la connaître. Nous pouvons être parfaitement certains que les ennemis virtuels, que nous connaissons, sont bien au courant. Nous ne leur apprenons rien; mais les Canadiens devraient être renseignés afin que la seule et véritable puissance motrice de la démocratie,—une puissante opinion publique,—appuie les préparatifs de défense les plus vigoureux et les plus efficaces que notre pays puisse mener à bonne fin. Je tiens à faire remarquer que le discours de l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale a été prononcé avant que le premier ministre ait annoncé qu'il était prêt à présenter une motion visant à l'établissement d'un comité ayant pour mandat celui

dont nous sommes saisis actuellement. Lorsque l'adjoint parlementaire a prononcé son discours, je n'ai pas cru devoir le commenter immédiatement, bien que j'en aie parlé plus tard le même jour, car quelques jours auparavant je m'étais rencontré avec le premier ministre et j'avais des raisons de croire qu'une motion semblable à celle qui nous est proposée serait présentée à la Chambre.

Si j'ai soulevé cette question aujourd'hui, c'est simplement parce que j'espère que le comité jouira de pleins pouvoirs comme nous le souhaitions et que nous ne serons pas déçus par sa façon de procéder. Je ne soulève nullement cette question afin de provoquer à la Chambre une controverse inutile au sujet d'un problème aussi important, mais nous savons qu'il est arrivé que des mandats ont été limités par des présidents de comités appuyés par une majorité. Je formule l'espoir que le président du comité proposé, quel qu'il soit, et la majorité associée avec lui dans le même parti, feront régner dans les réunions du comité l'esprit qui a animé le premier ministre du Canada lorsqu'il a parlé cet après-midi à la Chambre.

Si le comité en cause reçoit pleins pouvoirs pour s'acquitter ouvertement et sans restrictions de sa tâche, un nouveau jour vient peut-être de naître en ce qui concerne l'effectif des forces de défense du Canada. Je crois que tous les honorables députés accueilleront favorablement cette résolution, ainsi que les enquêtes qui auront lieu; si ces enquêtes menées à fond ont lieu au grand jour et fournissent à la population du Canada les renseignements qu'elle désire, je suis persuadé que les Canadiens approuveront sans réserves la résolution dont nous sommes actuellement saisis.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais donner lecture du projet de résolution à l'étude car je tiens à ce que mes observations s'y rattachent. Je sais que la bienveillance de la Chambre est acquise à tous les députés, et particulièrement au chef de l'opposition (M. Drew), mais je ne m'attendais pas, cet après-midi, à étudier l'ensemble du problème de la défense du Canada, à l'occasion d'un projet de résolution tendant à l'établissement d'un comité des dépenses relatives à la défense, et je n'en ferai rien, estimant qu'il faut s'en tenir au projet de résolution à l'étude.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le député, mais je ne puis laisser passer l'affirmation selon laquelle mes observations ont débordé le cadre du débat permis à l'occasion de la motion à l'étude. J'ai eu soin de préciser que je ne parlais de la défense et de la menace qui nous vient de l'étranger qu'à seule fin de faire saisir toute l'importance de confier au comité projeté les plus vastes pouvoirs, tels que les a définis le premier ministre (M. St-Laurent).

M. Coldwell: Je n'ai pas interrompu le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition parce que nous accordons à ce dernier plus de latitude qu'aux autres députés. Cependant, j'ai été plutôt étonné de constater que ce projet de résolution servait d'occasion d'étudier les affaires étrangères et autres questions relatives aux programmes de défense qui de toute évidence, débordent la portée du projet de résolution. J'ai cru bon de faire cette remarque qui s'imposait.

Voici le texte du projet de résolution:

La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Le projet de résolution a pour objet d'instituer un comité en vue d'étudier les dépenses et les engagements de dépenses qui ont été faits de temps en temps depuis le 31 mars 1950 jusqu'aujourd'hui. Comme le chef de l'opposition, je me réjouis de ce projet de résolution. Je m'en réjouis parce que je crois qu'un comité semblable, qui a été institué durant la guerre, a joué un rôle utile pour le pays en sauvegardant les dépenses et les engagements relatifs à notre effort de guerre. C'est à la lumière de l'expérience que j'ai acquise à titre de membre de ce comité que je veux étudier le projet de résolution.

Le pays demande au Parlement et au Gouvernement, j'en suis sûr, d'utiliser le mieux possible les montants prévus. Le comité doit voir à ce qu'il en soit ainsi. Il est déplorable que nos dépenses ne nous assurent pas des résultats aussi complets qu'il se pourrait, par suite de l'inflation actuelle qui, amenant la hausse des prix, nous force à dépenser des sommes beaucoup plus élevées qu'autrefois pour obtenir des résultats identiques.

La population espère, j'en suis certain, que les sociétés et entreprises qui fourniront l'équipement requis par nos effectifs militaires ne pourront réaliser aucun bénéfice indû. On sait fort bien qu'au cours des

années, l'an dernier notamment, nous avons proposé de limiter les bénéfices des entreprises qui se consacrent à la production de matériel de guerre. Nous avons proposé de limiter à 5 p. 100,—chiffre généreux pour la période actuelle,—les bénéfices produits par les capitaux engagés dans la production de matériel et d'approvisionnements de guerre.

Au cours de la dernière guerre, sans doute par nécessité ou à cause du manque d'usines et de machinerie, le Gouvernement a consenti d'importantes concessions aux plus importantes et aux plus puissantes sociétés industrielles canadiennes. Ces concessions ont permis à ces établissements d'exercer une grande influence sur notre économie et leur ont assuré des bénéfices disproportionnés. Je n'insiste pas sur les énormes bénéfices qu'ont pu réaliser ainsi des sociétés comme l'*Aluminum Company of Canada*. Qu'il me suffise de dire qu'on a alloué à cette compagnie une somme de 164 millions, sous forme de dépréciation spéciale accélérée, et qu'on l'a autorisée à majorer le prix de l'aluminium de 5½c. la livre en plus de la dépréciation et des bénéfices normaux afin de lui permettre de payer le coût de l'importante usine qu'elle avait entrepris de construire.

Lorsque nous avons débattu cette question, on nous a dit que le Gouvernement accordait ces concessions parce que la société n'aurait plus besoin, après la guerre, des vastes installations qu'elle aménageait. A midi aujourd'hui, je lisais le rapport du sous-comité des dépenses de guerre qui a eu à s'occuper de cette grande entreprise. On y déclare qu'une fois les hostilités terminées ces vastes aménagements ne seraient plus nécessaires, que l'importante usine d'énergie serait partiellement fermée, que beaucoup d'installations du temps de guerre seraient détruites ou démolies. Pourtant, depuis ce temps-là, grâce à ce que j'appelle le beau cadeau qu'on lui a fait, l'*Aluminum Company* ne cesse de prendre de l'essor.

Il en va de même pour ce qui est de quelques-uns des vœux du comité. Je songe à la manière dont nous avons sauvegardé les intérêts des Canadiens à l'égard de l'importante industrie chimique du pays. Le sous-comité chargé de la question était présidé par M. Tripp, alors représentant de l'ancienne circonscription d'Assiniboine. Deux usines avaient été érigées au prix de fortes dépenses publiques, l'une dans la région de Niagara et l'autre à Calgary; on a recommandé d'en garder une pour que le Canada puisse obtenir des engrais à prix raisonnables dans les années d'après-guerre. L'engrais auquel nous songions alors était le nitrate d'ammonium. On a négligé de donner suite à ce vœu; on a vendu ces établissements mais j'espère que les recommandations du présent comité seront mises en œuvre le plus tôt possible par le gouvernement du jour.

Je me souviens également de la manière dont les représentants de la Colombie-Britannique ont signalé que les industries qui avaient été établies sur le littoral du Pacifique auraient besoin, après la guerre, d'approvisionnements essentiels qu'on leur expédiait alors de très loin. Je me rappelle que feu M. McGeer, le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) et le sénateur Reid ont soulevé la question. Deux d'entre eux siégeaient comme moi au sous-comité. M. McGeer a comparu devant le comité où il a recommandé avec instance qu'on utilise les très abondantes ressources de charbon et de minerai de fer qui existaient à Vancouver pour l'établissement d'une industrie destinée à alimenter en tôle d'acier les chantiers navals et d'autres industries.

On nous a dit alors qu'on ne permettrait l'établissement d'aucune industrie du genre dans l'île de Vancouver, que toute expansion industrielle se ferait au moyen des usines déjà établies telles celles de l'*Algoma Steel Company* et de la *Steel Company of Canada*. Il suffit de consulter les dossiers pour constater que je dis la pure vérité. De quoi sommes-nous témoins aujourd'hui? Le minerai de la Colombie-Britannique est expédié au Japon où il est ouvré et revient à Vancouver sous des formes diverses. Les articles en cause auraient pu être produits dans l'île de Vancouver si l'on avait adopté à l'égard de l'établissement d'une industrie locale la même attitude qu'on a prise à l'égard des usines établies à Algoma et à Hamilton.

Voilà des problèmes qui doivent recevoir l'attention des membres du Parlement et de la commission parlementaire à l'égard de nos préparatifs de défense. Le rôle principal du Canada, au dire du chef de l'opposition, serait de produire certaines catégories de matériel et peut-être de former des aviateurs. Eh bien! il leur faut des avions. Nous avons établi au pays une grande industrie; nous avons produit quelques-uns des meilleurs avions qui survolent le Canada et les mers. Nous avons établi la Canadair; puis, nous l'avons cédée. Aujourd'hui, nous sommes contraints d'acheter le produit d'une industrie que notre population elle-même a établie chez elle.

Il y a également, cela va de soi, les contrats visant le matériel. Exécute-t-on convenablement ces contrats? Au cours de la dernière guerre, les membres du comité des dépenses de guerre ont eu l'occasion non seulement de

visiter quelques-unes des usines qui produisaient le matériel auquel se rapportaient les dépenses, mais ils ont eu l'avantage de voir quelques-unes des grandes entreprises mises en train par le pays. C'étaient de grandes entreprises tout à l'honneur du Canada. Par exemple, nous avons constaté qu'on dépensait des millions de dollars à Gander (Terre-Neuve). Nous avons voulu savoir de quoi il s'agissait. Un petit sous-comité des dépenses de guerre s'est rendu à Gander. Là nous avons pu nous assurer que les millions portés au compte de l'État étaient sans aucun doute bien motivés. On accomplissait de l'excellente besogne, on achevait un grand aéroport d'où les avions pourraient faire la navette à travers l'Atlantique afin d'aider ceux qui défendaient la liberté en Europe.

Puis nous avons construit la grande usine Polymer à Sarnia, l'un des projets les mieux réussis que le pays ait jamais entrepris et l'un de ceux dont nous avons raison d'être fiers. Cette usine n'a pas seulement joué un rôle utile, mais elle a valu de jolis bénéfices au Canada. C'est un signe évident que des sociétés d'État peuvent entreprendre de tels projets et les mener à bonne fin. Je regrette que nous n'ayons pas fait davantage à cet égard durant la guerre, alors que nous en avions l'occasion. Je ne prétends pas que les 164 millions de dollars qui, ai-je dit, ont été versés à la société d'aluminium sont venus du Canada. Cette somme a été fournie surtout par nos alliés, mais le Canada en a versé une partie. Il y a lieu de déplorer, à mon sens, que quelques-unes de ces grandes industries ne soient pas demeurées la propriété du peuple canadien, qu'elles aient échappé à son contrôle, alors que, de concert avec nos alliés, nous en avions acquitté le coût dans une si large mesure. Ces sujets devraient intéresser le comité.

Je crois qu'il est du devoir du comité de voir à ce que nous retirions la plus grande valeur possible de l'argent consacré à l'équipement dont nos hommes ont besoin. Je suis persuadé que tous, à la Chambre, tiennent à ce que, au cours des préparatifs de défense, ainsi que de cette guerre, dont nous prions Dieu de nous préserver, les jeunes gens portant l'insigne du Canada reçoivent l'équipement le meilleur et le plus complet qu'il soit possible de leur fournir. Je crois que tous, nous le souhaitons. Nous appuyons ces jeunes gens, appelés à édifier la défense du monde occidental, afin de pouvoir éviter le déclenchement d'un autre conflit mondial. C'est triste à dire, mais il faut que nous édifiions une telle force.

Comme je l'ai dit en me levant, je ne m'écarterai pas du cadre du projet de résolution.

M. Fulton: Le député s'en est déjà assez écarté.

M. Coldwell: Pas que je sache.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député rend des points au chef de l'opposition (M. Drew).

M. Coldwell: De fait, si l'on se reporte au projet de résolution et si l'on s'assure de ce que j'en ai dit, on verra que je m'en suis tenu à la question. J'ai parlé des dépenses relatives à nos préparatifs de défense, sans rien dire de l'ensemble du programme du Gouvernement à l'égard de l'armée de terre, de mer et de l'air.

M. MacInnis: Ni des autres gouvernements du monde.

M. Coldwell: Ni, en effet, du gouvernement des autres pays, comme le signale mon honorable ami. Je n'ai pas interrompu le chef de l'opposition, alors même qu'il m'a semblé s'écarter du projet de résolution. La Chambre ayant eu l'amabilité de lui accorder cette latitude, on devrait par courtoisie en faire autant pour moi et ne pas m'interrompre.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Même si nous appuyons l'ensemble des remarques formulées par le chef de l'opposition (M. Drew) nous sommes un peu surpris qu'il ait soulevé un débat sur la politique de défense durant l'étude du présent projet de résolution. A notre humble avis, ce projet de résolution ne permet nullement de juger la politique gouvernementale en matière de défense. Le projet à l'étude indique clairement que le comité étudiera les dépenses de deniers publics. Elle se lit comme suit:

> ...en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous les engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950 et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet, et indiquant, notamment, quelles économies...

Qu'on remarque bien le reste de la phrase:

> ...compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement...

Je me souviens fort bien, lorsqu'on a présenté, en mars 1941, une motion visant à créer un comité en vue d'étudier les dépenses de guerre, que le même sujet a provoqué un débat qui a duré des heures. Je crois qu'on est alors convenu que le comité n'étudierait pas la politique du gouvernement en matière de défense. Ce domaine relève du Gouvernement, et c'est lui qui devra en rendre compte. D'autres circonstances, mais non celles-ci, permettront un débat sur la politique en matière de défense.

Aux premières années de la seconde guerre mondiale, nous avons dû accélérer nos préparatifs militaires. A l'ouverture des hosti-

lités en 1939, nous avons été pris au dépourvu soit parce que nous aimions trop la paix soit parce que nous avions négligé de suivre les événements d'Europe. Il nous a donc fallu tout accomplir à la hâte. Il est compréhensible que le Gouvernement ait dû faire des concessions, dans ces circonstances, qu'il lui ait fallu payer des prix exorbitants pour certains articles. C'est pourquoi l'établissement d'un comité des dépenses de guerre est devenu indispensable. Cet organisme a été constitué en 1941. La situation à laquelle nous avons aujourd'hui à faire face est un peu différente. Certes, le danger reste grave et il est incontestable que notre effort de défense exige que nous nous hâtions, mais rien ne saurait justifier, par exemple, le gaspillage si gaspillage il y a, les paiements en trop si paiements en trop il y a, et ainsi de suite. C'est dire qu'en proposant en ce moment la création de ce comité, le Gouvernement ne crée pas de précédent.

J'ai eu la chance exceptionnelle de faire partie, pendant un certain temps, du comité des dépenses de guerre. J'ai aussi fait partie, après la guerre, du même comité, alors connu sous le nom de comité des dépenses de guerre et des économies. Je suis persuadé que ce comité a fait œuvre utile, persuadé que des propositions utiles et d'ordre pratique ont été faites à la Chambre. Certaines d'entre elles, la plupart peut-être, ont été acceptées par le Gouvernement. On a donc agi et, grâce à la suite ainsi donnée aux vœux du comité, réalisé des économies.

Je me souviens très bien qu'en 1941 et dans les années qui ont suivi la reconstitution du comité, le Gouvernement a surtout insisté sur certaines choses. On nous a dit, à nous de l'opposition, qu'il ne s'agissait pas simplement de chercher matière à critiquer ou à attaquer le Gouvernement, que notre devoir ou notre responsabilité ne consistaient pas tout simplement à adopter une attitude gênante pour le ministère de la Défense nationale. On nous a dit à l'époque que le comité ne réussirait pas si nous nous renfermions dans un sentiment d'hostilité et qu'il ne fallait pas s'en tenir uniquement à chercher noise au Gouvernement.

Ceux qui ont siégé à ces comités ont certes connu des moments plutôt désagréables, mais je suis convaincu que leurs membres n'ont pas entrepris leurs délibérations dans un esprit d'hostilité ni avec le désir de chercher la petite bête. Le comité devrait aujourd'hui adopter la même attitude. Les membres du comité, qu'ils soient de l'opposition ou non,—je vois plus facilement les membres de l'opposition agir de la sorte,—ne devraient pas participer aux délibérations dans le seul dessein de trouver des motifs de critiquer et d'attaquer le ministère de la Défense nationale ou de rendre plus difficile l'accomplissement de sa tâche.

Cela dit, je ferai observer que les députés ministériels, qui forment la majorité au comité, ont le devoir de ne pas s'ériger en avocats, de ne pas chercher à empêcher que l'enquête soit aussi libre et aussi ouverte que possible, de ne pas tenter de dissimuler ou d'excuser ce qui s'est fait lorsqu'il apparaît évidemment aux membres du comité que des améliorations s'imposent ou qu'il serait possible de ménager l'argent des contribuables. Soulignons que, si les membres de l'opposition ont des devoirs, d'importantes obligations incombent également aux députés ministériels qui font partie du comité.

J'estime qu'un comité de ce genre devrait sérieusement songer à examiner les méthodes de dépense. J'estime aussi que le comité devrait s'occuper de déterminer si l'on peut exercer un plus grand contrôle sur les dépenses. En somme, nous ne devons pas oublier qu'en notre qualité de membres du Parlement nous avons déjà décidé que nous affecterons environ cinq milliards de dollars à la défense au cours d'une période triennale et que, durant l'année en cours, nous affecterons à cette fin $1,800,000,000, soit à peu près la moitié de notre budget. Nous n'ignorons certes pas que c'est un fardeau très lourd que les contribuables canadiens doivent porter, mais les contribuables ont donné leur approbation. Ils se rendent compte des dangers qui nous menacent. Ils savent qu'il y a grande urgence à ce que notre pays prenne toutes les mesures possibles en vue de repousser l'agression. D'autre part, ils comptent que le Gouvernement prendra toutes les précautions voulues afin de s'assurer que nous obtenons pleine valeur pour l'argent que nous dépensons.

Nous savons parfaitement que les fonctionnaires de l'État ne sont pas infaillibles. Ils ne peuvent manquer de se tromper. Aussi, je ne crois pas que le comité doive avoir pour unique fonction de dénicher leur erreurs afin de formuler des critiques. Que le comité cherche donc les erreurs commises et les estime à la lumière des effets qu'ils pourront avoir sur l'avenir. A mes yeux, il est très important que les membres de ce comité prennent cette attitude.

Je vais préciser de nouveau quelle doit être, à mon avis, l'attitude des membres du comité à l'égard des contribuables du Canada. Ce comité devrait fournir tous les renseignements possibles à ceux qui ont pour mission de représenter les contribuables canadiens. Il devrait leur permettre de se procurer les

renseignements que nous ne pouvons pas avoir à titre de simples députés et que les contribuables ne peuvent avoir autrement que par l'intermédiaire d'un comité de ce genre. Le Gouvernement doit être prêt à fournir aux membres du comité tous les moyens qui leur permettront de recueillir les renseignements qu'ils sont chargés de recueillir. En somme les contribuables prendront les membres du comité pour leurs chiens de garde, si l'on peut dire; et certainement que les contribuables canadiens se sentiront beaucoup mieux s'ils savent que les membres de ce comité sont là, qu'ils peuvent se procurer des renseignements et apprendre à quoi sert leur argent.

Le comité doit être pleinement autorisé à étudier toutes les dépenses occasionnées par la défense. Je pourrais même aller plus loin et parler des dépenses occasionnées par les organismes directement liés à la défense nationale afin que le comité puisse dépasser le cadre de l'activité propre au ministère de la Défense nationale pour se procurer ses renseignements.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, et quand bien même je me répéterais je tiens à redire que la majorité du comité sera constituée par des représentants du Gouvernement. Je pense que la répartition se fera probablement comme suit: 18-5-2-1, ce qui donnera au Gouvernement dix-huit membres sur vingt-six. Ces dix-huit membres auront une telle responsabilité que la réussite ou l'échec du comité dépendra d'eux.

Voici à quoi je songe quand j'insiste sur ce point. Immédiatement après la fin des hostilités, j'ai eu l'occasion de dénoncer le gaspillage et la destruction formidables auxquels donnait lieu la liquidation des biens de la Couronne en excédent au pays. Il a fallu attendre des jours et des jours avant que l'affaire fût étudiée et l'obstruction a été considérable. Il y a eu des dénégations et, un jour, un membre du comité (un député ministériel) est venu me trouver pour me dire que je ferais bien de me taire. Enfin, le sous-ministre de la Défense nationale pour l'Air, témoignant devant le comité, a dit, en substance, que j'avais raison. "C'est ce qui se produit, a-t-il dit. Malheureusement, une directive a été mal interprétée. Mais c'est ce qu'on a fait et plus tard on a pris des mesures pour remédier à la situation." On aurait dû prendre ces mesures longtemps auparavant, car la situation a donné lieu à beaucoup de publicité défavorable. Chaque fois qu'il se produit quelque chose de ce genre, le contribuable qui n'en peut mais perd confiance dans notre aptitude à nous occuper de la défense.

Je ne serai pas membre du comité projeté, ayant déjà accepté de faire partie d'une autre commission parlementaire. A mon avis, le comité devrait étudier la question suivante. Depuis des mois et des années, je m'inquiète vivement du coût de la publicité. Je proposerais au comité d'étudier particulièrement les relations extérieures de nos trois armes. A mon avis, on dépense trop d'argent pour la publicité. La publicité ne vaut pas ce qu'elle coûte. Il y a beaucoup de double emploi; de nombreux textes sont adressés à certains journaux et bien souvent ils ne sont pas publiés parce que ces textes n'intéressent pas la collectivité en cause. Des éditeurs de journaux m'ont parlé de cette question à plusieurs reprises. J'ai à la main un éditorial ayant trait aux relations extérieures de nos trois armes. Cet article du *Star Phoenix* de Saskatoon, numéro du 17 octobre, est ainsi conçu:

> Si le gouvernement fédéral cherche des moyens d'économiser de l'argent, il devrait examiner les services des relations extérieures de nos trois armes. Tous les jours, les journaux et les postes de radio sont bombardés de prétendus communiqués de presse, dont la plupart n'intéressent que très peu les régions où ils sont adressés. Tout cela coûte de l'argent, agace les rédacteurs, qui doivent prendre leur temps à lire ces textes, et indispose inévitablement les rédacteurs qui ont le souci de livrer au public des nouvelles intéressantes.
>
> Les directeurs des services de publicité devraient certes avoir assez de jugement pour faire correspondre les communiqués aux régions, autrement dit, pour n'envoyer dans une région donnée que les nouvelles propres à l'intéresser vraiment.
>
> La situation est encore plus grave pour ce qui est des photos distribuées partout au pays. Ces photos coûtent cher et sont souvent dénuées de tout intérêt pour la majorité des journaux auxquels elles sont envoyées.
>
> On aurait prévenu de telles aberrations si le personnel du service des relations extérieures avait été composé de journalistes d'expérience. Cela ne prend pas beaucoup de réflexion pour se rendre compte que, les journaux étant littéralement inondés de photos se rapportant au voyage de la princesse et de son mari, il est bien inutile, par exemple, d'envoyer aux journaux de Saskatoon une photo de celui qui portera le drapeau royal au cours d'une cérémonie en l'honneur de la princesse Elizabeth et du prince Philippe, surtout lorsque le porteur est originaire de Duncan (C.-B.).
>
> L'envoi de ces photos ne constitue qu'une dépense inutile.

J'aurais hésité à donner lecture d'un tel éditorial si c'eût été le seul sur le sujet. Ce n'est qu'un exemple, cependant, des nombreux articles de fond publiés sur la question. Je le répète, beaucoup d'éditeurs de journaux m'ont personnellement fait la même remarque. Du reste, comme je lis sept ou huit journaux par jour, je me suis souvent demandé pourquoi on envoie tant de documentation à la presse. Au cours de ces travaux, le comité pourrait

étudier cette question de la publicité. Il faudra, j'imagine, qu'il s'en tienne aux services de la défense puisque cet organisme est, en somme, le comité des dépenses de la défense.

Nous approuvons l'établissement de ce comité. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a déjà indiqué plusieurs domaines que cet organisme pourra explorer. Nous espérons que tous les membres du comité s'attaqueront à leur tâche conscients de la fonction qui leur est assignée, celle d'examiner les dépenses et de rechercher dans quels domaines il serait possible de faire des économies.

M. Clarence Gillis (Cap Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai deux mots à dire au sujet de cette résolution. Si elle a été conçue en vue de l'objectif qu'on s'est fixé, à mon avis, elle a un caractère trop restrictif. Bon nombre d'honorables députés et moi-même avons maintes fois signalé au Gouvernement la nécessité de créer un comité de la défense. L'idée que je me fais d'un comité de la défense ne concorde nullement avec la présente résolution. La première question à nous poser est celle-ci: pourquoi avons-nous actuellement un programme de défense? Qu'est-ce qui le rend nécessaire? Si l'on en reconnaît la nécessité, il y a alors lieu de nous poser la question suivante: que faut-il faire à ce sujet et quel est le meilleur moyen de faire face à la situation?

La lecture quotidienne des journaux renseigne parfaitement sur la nécessité d'avoir actuellement un programme de défense. J'ai en main une coupure de journal intitulée: "Ike mesure la puissance militaire de la Russie". Je ne la lirai pas car il est probable que tous les honorables députés en ont pris connaissance.

Les Russes peuvent mobiliser immédiatement 4 millions d'hommes. Cette force militaire est très perfectionnée; elle peut se déplacer rapidement et porter de rudes coups. Voilà pourquoi à l'heure actuelle notre continent doit avoir un programme de défense. Ce programme est conçu, ou du moins devrait l'être, de manière à nous permettre de faire face à une attaque éventuelle de la part de cette armée formidable, n'importe où et à n'importe quelle heure. Si nous lisons la présente résolution en tenant compte de ces faits, nous constatons qu'elle propose tout simplement de créer un comité qui sera chargé d'examiner les dépenses relatives à la défense dans le cadre de la politique adoptée par le Gouvernement. On n'a jamais dit bien clairement ce qu'il fallait entendre par la politique du Gouvernement.

M. Diefenbaker: La politique du gouvernement d'autrefois.

[M. Shaw.]

M. Gillis: Un problème qui entre dans les cadres du programme du Gouvernement comprend tout, car le programme de défense s'étend à tout. Il s'étend à l'industrie et il a des ramifications dans presque tous les domaines. Des services très différents de l'État ont à s'occuper de la production de défense et d'autres initiatives qui ne relèvent pas exactement de la Défense nationale. Si le président du comité s'en tient trop rigoureusement aux termes du projet de résolution, je crains que le comité ne puisse guère se renseigner sur l'état de notre défense.

Un autre aspect de la question m'inquiète. Les membres du comité prévu ne veulent pas se mettre à l'œuvre avec l'idée qu'ils ont pour mission de réduire les dépenses. Leur mission est, à mon avis, de juger si notre programme de défense est satisfaisant, et ce non seulement au point de vue des effectifs de la marine, de l'armée et de l'aviation. Peut-être faudrait-il accroître les dépenses. Elles ne sont peut-être pas suffisantes. Peut-être servent-elles à des fins non essentielles et pourrait-on les affecter à des fins plus utiles. Voici où je veux en venir. Personne ne sait qui sera membre du comité, c'est pourquoi je désire signaler certains problèmes que le comité devrait étudier. D'abord, si nous voulons une organisation de défense capable de faire face à la menace très réelle qui plane sur notre pays, une des premières choses à faire est d'admettre que celui qui entre dans la marine, dans l'armée ou dans l'aviation doit le faire d'un cœur content. Cet homme renonce aux joies du foyer et à son emploi, aux agréments et à la sécurité de la vie civile. Il se met entre les mains de l'armée de terre, de mer ou de l'air qui deviendra maîtresse de sa vie, qui lui dira à quelle heure se lever le matin, à quelle heure se coucher le soir, ce qu'il doit faire à un moment donné sans qu'il ait un mot à dire. Cet homme a droit de savoir qu'on s'occupera des besoins de sa famille.

A mon avis, les allocations versées aux familles des militaires sont insuffisantes. J'ai reçu des plaintes de plusieurs femmes qui se disent incapables de maintenir leur foyer, de faire face aux dépenses mensuelles au moyen du revenu qu'assure l'allocation aux simples soldats. Bien des femmes m'ont écrit. Maintes fois, j'ai communiqué avec le ministère de la Défense nationale. Je lui ai fait tenir des demandes où on cherchait à obtenir la libération, par commisération, de certains militaires, leurs familles étant dans le besoin.

Ces hommes ne peuvent pas aller en Europe quand ils apprennent par une lettre de leur épouse ou de leurs enfants que leur famille n'a pas de logement convenable, n'a pas de

bons vêtements, ne mange pas à sa faim. Ces hommes sont inquiets, ils ne seront pas en mesure de se faire pleinement valoir. A mon avis, il est indispensable de relever le montant des allocations. Le comité doit s'assurer si, vu le régime des allocations actuelles, nous pouvons avoir une armée, une marine et une aviation efficaces. Je pense encore aux mères à charge auxquelles on a pourvu durant la dernière guerre. Je songe au père à charge, invalide, dans une famille où le jeune homme était le soutien. On versait alors des allocations, mais aujourd'hui on ne le fait plus. J'ai reçu bien des lettres à ce sujet, que j'ai transmises au ministère de la Défense nationale.

Ces garçons veulent quitter l'armée parce que leurs père et mère ne gagnent pas assez pour vivre. Ces hommes sont inquiets et ne peuvent accomplir leur travail. Il va de soi que ce remède ajouterait aux dépenses de la défense.

En ce moment, à l'égard de l'armée, nous avons remis en vigueur certaines lois qui l'étaient après la dernière guerre. Nous accordons aux militaires des occasions de s'instruire et autres du même genre. Il y a tout de même une lacune à combler, dans le cas du jeune homme qui en ce moment quitte l'armée. Il n'a pas droit à trente jours de congé et à la solde de trente jours qu'il recevait après la dernière guerre. Il pouvait alors, en quittant l'armée, avoir le temps de s'orienter afin de réintégrer convenablement la vie civile. Aujourd'hui lorsqu'il se présente au dépôt pour obtenir sa libération, il ne reçoit pas d'indemnité d'habillement. On les renvoie en uniforme et, dans la plupart des cas qu'on m'a signalés, ils ont à peine assez d'argent pour payer le transport jusque chez eux. Libérés de l'armée, ils chôment et ne peuvent aucunement se chercher un emploi. Les militaires libérés dans ces conditions et sans qu'on leur verse trente jours de solde se trouvent dans une situation pénible.

Nous constituons une brigade pour l'Europe; nous devrons lui assurer des renforts. De temps à autre, nous devons envoyer des renforts en Corée. Si nous voulons élaborer un programme efficace de défense, il convient de tenir compte de ces petites difficultés, et elles ne sont petites que si on les compare à l'ensemble des dépenses aux fins de la défense. Il faut aplanir ces difficultés.

L'homme de troupe qui est dans la mêlée, celui qui quitte son foyer, sa famille et un emploi stable, a droit de jouir tout au moins de la paix de l'esprit pendant son service. Il ne faudrait pas lui rappeler ces petites difficultés, dans les lettres qu'on lui envoie de chez lui.

Il faudra peut-être à cette fin accroître les dépenses en vue de la défense. Je m'exprime ainsi car je ne voudrais pas que les membres du comité se croient chargés de pourchasser des fantômes, de rechercher les dépenses qu'il y aurait lieu de diminuer, de s'efforcer de créer des ennuis politiques à quelqu'un à l'égard d'un contrat ou quelque chose du genre. Dans certains cas, il faudra peut-être augmenter les dépenses.

J'aimerais souligner un autre point qu'a abordé hier après-midi le représentant de Lethbridge (M. Blackmore), c'est-à-dire la nécessité d'aider la Grande-Bretagne. Lorsque nous envisageons l'ensemble de notre programme de défense, il ne faut jamais oublier que dans le programme que nous mettons à exécution en ce moment, la Grande-Bretagne constitue un de nos principaux avant-postes. Si la guerre éclate en Europe, elle recevra les premiers coups. A moins donc de pouvoir améliorer la situation économique de ce pays en y consacrant une partie de notre programme de défense, nous aurons manqué le coche.

Bien des gens et plusieurs journaux ont prétendu que la défaite du gouvernement travailliste en Grande-Bretagne permettrait de réaliser l'utopie et inaugurerait l'âge d'or. Tous les gens sensés savent qu'il n'en est rien. Voici une île peuplée de 45 millions d'habitants et dont les ressources peuvent en nourrir à peu près 20 millions. Quel que soit le Gouvernement au pouvoir, le problème est le même.

La Grande-Bretagne est notre principal avant-poste. Un prêt à la Grande-Bretagne, comme l'a dit le représentant de Lethbridge, constitue une garantie à l'égard de notre programme de défense et représente la plus importante dépense que nous puissions faire. Le lecteur des journaux britanniques ne doit pas être porté à voir la vie en rose. Dans un journal je lis ce qui suit: "Churchill diminue le nombre des ministres." Cela peu paraître très bien mais, pour ma part, je n'y vois qu'une manifestation de ce qui va se passer partout: renchérissement sur l'austérité, baisse du niveau de vie: serrons nos ceintures! Pourquoi tiendrions-nous à vivre dans le luxe alors que ceux qui dirigent notre défense, de l'autre côté de l'océan, s'imposent des sacrifices et diminuent derechef leur niveau de vie.

Nous leur devons quelque chose, non seulement à cause des efforts qu'ils déploient du point de vue de la défense mais à cause de ce qu'ils ont fait au cours de la dernière guerre. Ils ont diminué la nation toute entière, liquidé leurs ressources et réalisé

leurs avoirs de façon à assurer à leur contribution toute l'ampleur possible. Et ils y sont parvenus.

Voici une autre coupure. Je suis persuadé, à la lire, que nous ne sommes pas encore à l'âge d'or. Voici ce que j'y lis: "Les maisons du Royaume-Uni seront plus froides cet hiver." Ce n'est pas très encourageant. Devons-nous attendre des habitants de notre grand avant-poste qu'ils frissonnent encore plus cet hiver que l'hiver dernier? C'est que, l'hiver dernier, ils ont eu pas mal froid.

Encore une autre coupure qui montre comment le niveau de vie là-bas ne cesse de s'abaisser afin que l'Angleterre puisse renforcer sa défense. Voici ce qu'on dit ici: "La Grande-Bretagne a payé $470,200,000 au titre du remboursement de la dette due au Canada." N'aurait-on pas pu utiliser cet argent en Grande-Bretagne pour assurer qu'on y mange, qu'on s'y chauffe, qu'on s'y loge un peu mieux? Je dis cela parce qu'à mon avis le comité devrait y songer. Si nous voulons examiner nos dépenses à l'égard de la défense, si nous voulons savoir si nos défenses permettront de parer à la menace exposée dans le sommaire qu'a préparé le général Eisenhower des effectifs de l'ennemi que nous aurons peut-être à combattre un jour, notre participation ne saurait se mesurer en dollars et en cents. Il faut se dire qu'un peuple placé dans une situation d'importance stratégique comme la nôtre doit aider la Grande-Bretagne à édifier ses défenses, afin qu'elle puisse à son tour nous aider lorsque viendra le règlement des comptes. Je dis cela parce qu'à mon avis le comité devrait y songer.

Nous constatons ensuite qu'il convient de doter les services armés des effectifs voulus. C'est bien beau de couvrir du papier d'un tas de slogans. Mais à y réfléchir, on se rend compte que durant la dernière guerre, c'est la capacité productive du continent nord-américain qui a le plus fait pour vaincre Hitler et tout ce qu'il représentait. Sans la production des États-Unis et du Canada durant la dernière guerre, les choses eussent été bien pires. Que faisons-nous à ce propos? Notre productivité est-elle convenablement organisée et utilisée? Je ne le crois pas. A mon sens, notre production d'acier de base échoue lamentablement, et l'acier est le principal élément sur lequel repose notre programme de défense. Nous sommes bien en retard comparativement à l'essor qui se produit aux États-Unis. La production de l'acier est un élément vital de notre programme de défense. J'ai sous les yeux le document parlementaire n° 161, du mercredi 31 octobre dernier. Je n'en donnerai pas lecture vu que tous les députés peuvent en prendre connaissance. Il porte sur les importations d'acier en provenance des États-Unis et sur la production canadienne de lingots et de pièces d'acier en 1950 et 1951.

Il révèle que la production d'acier n'a nullement augmenté au Canada, tandis que nous aurions dû accroître cette production. L'examen des données portant sur la période de janvier à septembre 1950 indique que la production de lingots et de pièces d'acier est demeurée au même niveau chez nous. Il est vrai qu'il y a eu quelques petites variations, que la production a augmenté ou diminué un peu; mais les changements sont sans importance. En ce qui concerne 1951, les données s'arrêtent au mois d'août. Apparemment, la production de septembre n'était pas connue. La situation est exactement la même. La production s'est accrue légèrement pendant deux mois, mais celle de 286,804 tonnes en août est à peu près la même qu'en septembre 1950. La production d'acier au Canada n'a pris aucune expansion.

Comparons cette situation à celle qui existe aux États-Unis. On trouve sur la couverture de la revue *Time* du 12 novembre 1951 les mots suivants: "Encore plus de hauts-fourneaux dans la forge de la liberté". L'article sur l'acier qui figure dans la revue concerne un homme important qui a créé aux États-Unis une des aciéries de ce pays. J'aimerais attirer l'attention du comité proposé sur un passage de cet article ainsi rédigé:

> La grande aciérie doit se dépêcher de rattraper le cortège de l'expansion, bien qu'elle dépense actuellement une autre somme renversante d'un milliard de dollars en plus du milliard qu'elle a déjà dépensé depuis cinq ans. La semaine dernière à Pittsburgh, le président de la société Jones et Laughlin, M. Ben Moreell, a coulé le premier acier provenant d'un haut-fourneau à foyer ouvert nouvellement installé. Il s'agit de la première aciérie importante dont la construction a été achevée aux États-Unis depuis le début de la guerre de Corée. La société Jones et Laughlin va bientôt inaugurer onze autres hauts-fourneaux qui entrent dans son programme d'expansion. A la fin de l'année 1952 la société aura, en six ans, dépensé 390 millions de dollars, et augmenté de 32 p. 100 sa capacité de production. A la même époque, la société Bethlehem, sa principale concurrente, aura dépensé 700 millions de dollars et augmenté de 36 p. 100 depuis 1946 sa capacité de production. Inland dépense 145 millions de dollars, Republic 250 millions, Wheeling 100 millions.

Je me dispense de lire la suite. Cet article dénote que les États-Unis reconnaissent la nécessité de l'expansion de leur industrie sidérurgique. Le Canada, lui, ne se soucie pas d'accroître la sienne. Il a tort à deux points de vue. D'abord, il reste à la merci presque complète des États-Unis pour ce qui est de l'exécution du programme qu'il s'est tracé. Il a tort également de ne pas agir dans

ce domaine alors que ses moyens lui permettraient d'accroître sa production d'acier dans une mesure beaucoup plus forte qu'aux États-Unis.

Je n'en donnerai pas lecture, mais j'ai sur mon pupitre les mémoires que le syndicat de l'acier a adressés au Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'au régisseur de l'acier et au président de l'Office du charbon, à Ottawa. Ces mémoires, qui portent sur les cinq dernières années, insistent pour qu'on prenne les moyens d'assurer l'expansion de notre industrie sidérurgique. Nous n'avons rien fait en ce sens ces deux dernières années. Si l'on examine la situation, on constate que l'industrie sidérurgique américaine, qui progresse à la cadence formidable que je viens d'indiquer, non seulement est l'arbitre des quantités d'acier dont nous disposerons, mais engloutit nos ressources de minerai de fer, dont dépend l'avenir de l'industrie sidérurgique, et détient une forte proportion des titres de nos entreprises sidérurgiques. Sauf erreur, environ la moitié des administrateurs de la *Dominion Steel Corporation,* de la Nouvelle-Écosse, sont Américains. Les capitalistes américains achètent les titres de nos industries sidérurgiques.

C'est peut-être la raison pour laquelle l'industrie sidérurgique ne connaît pas d'essor au Canada. Étant donné l'expansion aux États-Unis et la domination partielle sinon complète de cette industrie au Canada grâce aux conseils d'administration, les capitalistes américains ne se susciteront certes pas de concurrence au Canada. C'est peut-être très bien au point de vue égoïsme, au point de vue de l'entreprise libre, au point de vue affaires, mais compte tenu de notre programme actuel de défense, ce n'est pas très bien parce que la production de l'acier de base au Canada est importante, nécessaire et pressante, si nous voulons remplir nos engagements relatifs à la défense. A mon avis, le comité devrait demander la tenue d'une enquête en vue de déterminer pourquoi l'industrie sidérurgique au Canada ne connaît pas d'expansion.

Il est une autre question que je veux signaler au comité et dont j'ai maintes fois parlé à la Chambre. Tout l'argent que le Gouvernement affecte maintenant à l'établissement d'industries de guerre, il devrait le dépenser en songeant à faire servir ces industries à d'autres fins après la guerre. Ces industries devraient être dispersées le plus possible compte tenu des matières premières disponibles dans les régions où elles sont établies. Avec le temps, cela nous assurerait une économie mieux équilibrée. Je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas par le passé fait de plus grands efforts pour accroître la production d'acier sur le littoral de l'Atlantique, ne fût-ce que sur une stricte base d'affaires. C'est dans la région du littoral de l'Atlantique qu'on peut produire l'acier, l'acier primaire surtout, le moins coûteux en Amérique. L'intérieur recèle du minerai de fer. Toute la houille nécessaire est à la disposition de l'industrie. Il existe déjà un centre de production d'acier primaire qui fournit le quart de l'acier requis au Canada. On pourrait sans trop de dépenses le mettre en mesure de produire davantage.

Je ne puis comprendre le retard mis à agir en ce sens. Il se peut que les capitalistes américains, qui ont fourni énormément de capitaux, craignent d'entrer ainsi en concurrence avec eux-mêmes. Ils craignent peut-être aussi la disparition des débouchés une fois que notre programme de défense sera réalisé. Pourtant, dans le cas d'entreprises établies sur le littoral de l'Atlantique, c'est à l'exportation qu'il faudrait surtout songer. C'est en vue de l'exportation outre-mer que l'usine de Sydney a été établie. L'une des tâches principales du comité devrait être de faire enquête sur les industries que nous établissons au pays en vue de la production de guerre. Durant la dernière guerre, nous avons tout centralisé. A la fin des hostilités, l'industrie a obtenu, au dixième environ de leur valeur réelle, des usines dans lesquelles le Gouvernement avait placé des centaines de millions de dollars. Quand le conflit actuel a éclaté, l'État a dû racheter, à leur pleine valeur, beaucoup d'usines qu'il avait vendues. Ceux à qui ces transactions ont rapporté des millions n'ont même pas eu à acquitter d'impôt puisqu'il n'existe pas, au Canada, de taxe sur les plus-values de capitaux. C'est un point que le comité devrait examiner.

Si les faits correspondent à nos prévisions, c'est-à-dire si le prochain conflit est une guerre atomique, il nous faudra à tout prix décentraliser l'industrie sous peine de perdre toutes nos usines à la fois sous le coup d'une ou deux attaques.

A mon avis, les attributions du comité laissent beaucoup à désirer car j'aurais voulu, pour ma part, que cet organisme fût en mesure d'entendre le ministre de la défense (M. Claxton) et ses sous-ministres exposer le programme de son ministère afin que le comité pût décider si ce programme répond ou non aux exigences de l'époque actuelle.

Ce n'est pas un comité de cette nature qu'on se propose de constituer. On veut qu'il se limite à l'examen des dépenses déjà faites. Je ne sache pas qu'il ait le pouvoir d'exposer des vœux. Il peut formuler des observations et

exprimer des avis mais nous pouvons déjà le faire à la Chambre. Un comité n'est donc pas nécessaire à cette fin. Le comité en question devrait être autorisé à convoquer devant lui les fonctionnaires du ministère de la Production de défense et de tous les autres ministères qui engrènent sur le programme national de défense, à examiner minutieusement les dépenses déjà effectuées, à recommander de faire ou de ne pas faire ce qui pourrait entraîner de nouvelles dépenses. A mon sens, le comité prévu ne répond pas aux nécessités du moment.

L'une des premières choses que devrait décider le comité serait d'instituer une enquête sur l'industrie de l'acier au Canada. Nous ne devrions pas nous trouver dans la situation actuelle, alors que le chômage existe en certaines villes. Pourquoi y a-t-il chômage? On nous répond que les sociétés en cause ne peuvent obtenir de l'acier des États-Unis. Le comité constatera, j'en suis sûr, que l'exécution de nombreux contrats qui devraient être en voie de réalisation se trouve retardée par suite de la pénurie d'acier.

Lorsque le présent programme de défense a été inauguré, tout notre acier était consacré aux besoins ordinaires des civils. Or le programme de défense se traduit par une augmentation de 40 p. 100 peut-être de nos besoins en acier. Pour faire face à nos engagements, il nous faudra accroître la production d'acier. Aucune augmentation ne s'est encore produite. Tout notre programme de défense repose sur l'acier. Nous pouvons satisfaire à nos propres besoins, pourvu que nous appliquions toutes nos ressources et notre productivité, mais ce n'est pas ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Il est absolument indispensable, dans l'intérêt de notre programme de défense, de régler la question une fois pour toutes. Lorsque le Gouvernement accorde un contrat à la *General Motors*, à la *Chrysler Corporation* ou à toute autre société qui s'adapte à la production du matériel de guerre, il doit être sûr que la société ne manquera pas d'acier, qu'elle n'aura pas à compter sur les États-Unis qui utilisent presque la totalité de leur production d'acier. Il ne faut pas obliger ces sociétés à se procurer subrepticement sur le marché noir l'acier dont elles ont besoin pour exécuter des contrats réguliers aux fins de la défense. J'invite le comité à étudier notre production d'acier, à tâcher de lui donner plus d'ampleur.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire formuler certaines observations fondées surtout sur celles du chef de l'opposition (M. Drew) et de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Ce dernier a certes interprété généreusement les attributions du

[M. Gillis.]

comité mais, à supposer même que le comité n'étende pas son activité à tous les domaines que prévoit l'honorable député, j'espère qu'on en interprétera les attributions avec générosité. C'est d'ailleurs ce que font prévoir, je crois, les paroles du premier ministre (M. St-Laurent).

Je veux relever une ou deux des observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il nous a exposé, il me semble, d'une façon pratique certaines vérités que nous sommes parfois enclins à oublier. J'en ai noté une ou deux qui m'intéressent. Il a d'abord formulé une proposition qu'on peut trouver généreuse et qui, à l'examen, paraît très pratique. Parlant du besoin que nous avons d'aider la Grande-Bretagne, il a dit d'une manière générale que nous devons considérer de notre devoir d'aider les peuples qui habitent des endroits stratégiques lorsque leur situation est plus précaire que la nôtre. C'est aller assez loin pourra-t-on dire, et pourtant c'est là une attitude qui doit recevoir le chaleureux appui de tous. J'ai accueilli cette idée avec joie et j'espère que tout ce que nous ferons s'inspirera dans une grande mesure du même esprit.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé longuement de la nécessité d'accroître notre production d'acier. Sauf erreur, on est en train d'étendre de façon sensible, sinon considérable, nos moyens de produire. C'est ce qu'on m'a dit. Je veux croire que cela répondra en partie à la question qu'il a soulevée.

J'ai une idée qui me trotte dans la tête et qu'on pourrait peut-être étudier quand le comité sera réuni. J'incline à croire que le ministère de la Défense, malgré sa puissante administration civile, a besoin de toute l'aide qu'il peut obtenir de spécialistes de l'extérieur. J'ai déjà signalé qu'un service assez restreint, tel l'Office du film, a recouru aux conseils de spécialistes. On m'a affirmé que ces sociétés de spécialistes ne se destinaient qu'à de petites institutions. J'ai été renversé d'entendre cela. Je sais maintenant qu'on ne saurait affirmer rien de plus contraire à la vérité. De fait, de grands organismes les emploient. C'est ce que le bon sens nous autoriserait à croire, et c'est ce qui arrive.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé de notre devoir d'aider, dans notre propre intérêt, le Royaume-Uni et il a mentionné ce que celui-ci a fait. Je ne prendrai qu'une minute pour lire un passage de la publication américaine bien connue *New Republic*, qui est, à mon avis, d'inspiration plutôt gauchiste. Je ne m'attendais pas à la voir prendre une attitude aussi ferme à l'égard des préparatifs de

guerre ou à l'égard de la Grande-Bretagne. J'étais heureux de lire ce titre sur la couverture de la livraison du 5 novembre:

Les tâches de Churchill
Comment nous pouvons l'aider à nous aider

C'est l'expression "à nous aider" que j'ai aimée. Puis vient un article de fond intitulé "La tâche de Churchill" qui débute par les mots suivants:

Winston Churchill est encore une fois premier ministre de la Grande-Bretagne. Nous soupçonnons qu'il pourrait être élu président des États-Unis.

Puis on poursuit en parlant de Churchill et de son rôle dans l'association anglo-américaine. Puis plus loin on mentionne l'importance d'un front commun en Europe. L'article signale ensuite l'attitude de M. Churchill comme fondateur et principal porte-parole du mouvement européen. Il y est question de M. Schuman et de son désir d'unité. Puis, il ajoute:

M. Eisenhower l'approuve; MM. Truman et Churchill devraient s'unir afin d'y donner suite.

Et plus loin:

M. Churchill prend la direction des affaires au moment où des pourparlers avec la Russie s'annoncent à l'horizon.

Je me demande si l'auteur s'exprimerait ainsi aujourd'hui.

M. Churchill peut donner à ces pourparlers le caractère de confiance et d'audace qui a fait défaut chez les puissances occidentales depuis l'époque où M. Roosevelt travaillait à ces nobles fins.

Monsieur l'Orateur, je me suis écarté un peu du sujet et je ne voudrais pas abuser de votre générosité. J'espère que le comité jouera un rôle pratique. J'aimerais revenir sur un point déjà signalé par mon chef et contester l'à-propos des sommes assez considérables consacrées aux relations extérieures. Lorsque le ministère de l'Agriculture affecte des crédits aux relations extérieures, on peut parfois douter de leur opportunité. Mais si le ministère expédie des recettes de cuisine ou des publications renseignant les cultivateurs sur la façon de mieux cultiver et de mieux exploiter leur ferme, il est assez difficile de nier l'utilité de ces publications, même si on se rend bien compte que toutes ces publications leur parviennent par l'entremise du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et que nécessairement le ministère de l'Agriculture en retire des avantages non seulement au point de vue technique mais aussi au point de vue politique. Nous n'y pouvons rien. Je ne puis tout de même concevoir qu'on accorde des crédits au ministère de la Défense nationale pour qu'il renseigne la population. J'aurais cru que la presse pouvait accomplir tout le travail nécessaire. J'espère que le comité abordera ce point. J'espère aussi, tout comme mon chef et le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que son mandat aura une portée assez générale.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Avant que la motion soit adoptée je voudrais dire que l'on paraît se méprendre un peu sur le rôle précis du comité. Il ne saurait être question de révoquer en doute le droit qu'il possède de se renseigner complètement sur la régularité ou l'irrégularité des dépenses faites au titre de la publicité par le service des relations extérieures. Incontestablement, il s'agit là d'une dépense assimilable à une dépense de défense et entrant, par conséquent, dans le cadre des attributions du comité. Il ne faudrait tout de même pas se figurer que le rôle du comité va consister à se substituer au Gouvernement ou au Parlement dans la définition des principes qui doivent guider notre pays dans la conjoncture actuelle. Il ne saurait être question pour lui d'examiner ou de déterminer les secours que notre pays pourrait accorder à la Grande-Bretagne puisqu'il s'agit là d'une question qui ressortit au Gouvernement et au Parlement lui-même, comme c'est le cas de toutes ces grandes questions de politique générale.

Les mêmes observations valent pour ce qui est de l'extension à donner à notre industrie sidérurgique. Certes, la question est de la plus haute importance, mais on ne saurait la confier au comité de dépenses de défense. Peut-être pourra-t-on occasionnellement y évoquer l'opportunité de passer une commande à une industrie située dans telle ou telle région plutôt que dans une autre. Mais il faudra que le Parlement s'intéresse au programme général visant à répartir les industries chez nous de telle sorte que, les préparatifs de défense terminés, l'économie de la nation se trouve mieux équilibrée. Ce n'est pas le comité des dépenses qui déterminera cette répartition.

M. Diefenbaker: Le comité aura-t-il la faculté de présenter un vœu à l'égard d'une question comme celle-là?

Le très hon. M. St-Laurent: Le comité pourra formuler des vœux ou des observations à l'égard de toute question que pourra soulever son enquête. S'il constate que certaines dépenses ou certains engagements en vue de dépenses risquent d'entraîner une politique qu'il désapprouve, rien ne s'oppose, à mon sens, à ce qu'il présente des vœux ou des observations à ce sujet. Le comité est constitué dans le dessein d'accomplir une œuvre qui, au dire des chefs des trois partis et de l'avis du Gouvernement, est essentielle.

Il s'agit de s'assurer que, dans le cadre des programmes proposés par le Gouvernement et acceptés par le Parlement, le pays reçoit la pleine valeur des crédits votés.

La fin pour laquelle le comité est établi n'est pas celle qu'on a voulu attribuer aux comités réclamés au cours des années antérieures. On voulait alors que le comité remplisse les fonctions dont s'acquittent les comités créés aux termes de la constitution des États-Unis et qui sont chargés de préparer les crédits, de déterminer les budgets des dépenses et la façon dont seront dépensés les deniers ainsi fournis. Ce sont des questions que le Gouvernement doit recommander à la Chambre et que le Parlement lui-même doit déterminer. Le Parlement s'étant prononcé sur les montants mis à la disposition du ministère de la Défense nationale, il est essentiel, à mon sens, qu'on vérifie le plus exactement possible de quelle manière ces fonds sont dépensés. Tous les membres de la Chambre désirent, j'en suis sûr, que cet argent soit dépensé comme il convient et de manière à rapporter les meilleurs fruits possible aux fins de notre défense.

Je ne crois pas qu'il faille se montrer généreux dans l'interprétation du mandat du comité, car il est bien explicite. Le comité est établi en vue d'examiner minutieusement toutes les dépenses faites aux fins de la défense et tous les engagements comportant des dépenses contractés aux mêmes fins. Il est sans doute possible que cet examen porte sur d'autres domaines d'activité que ceux du ministère même de la Défense nationale, car c'est le ministère de la Production de défense qui achètera la majeure partie des approvisionnements destinés au ministère de la Défense nationale et qui dépensera une bonne part des fonds votés à ce dernier. Le comité devra assurément vérifier les dépenses faites par le ministère de la Production de défense, s'il veut se rendre compte que les fonds sont dépensés comme il convient. Je ne crois pas que le comité demande qu'on se montre magnanime en ce qui concerne l'interprétation de son mandat ni ne cherche à faire porter son enquête sur d'autres choses que les montants des dépenses et des engagements comportant des dépenses. Il pourra formuler des observations quant au bien-fondé des dépenses engagées ou des engagements contractés, mais il ne sera pas de son ressort de s'occuper de toutes les importantes questions de principe dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé dans son discours. Il n'a pas dit que ces questions relèveraient de ce comité, mais il a dit qu'il aimerait qu'un comité soit chargé de les étudier. En tous cas le comité qui nous occupe n'a pas ces attributions.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Ce comité n'a pas pour mission de déterminer si les allocations accordées aux engagés militaires sont suffisantes ou non, si elles sont assez généreuses à l'endroit des familles de ces militaires, ou si les avantages accordés aux militaires démobilisés sont suffisants. Ce sont là des questions qui seront examinées par la Chambre lorsque seront étudiées les estimations budgétaires, mais ce ne sont pas des questions qui relèvent d'un comité chargé de vérifier les dépenses faites ou les engagements contractés comportant la dépense des crédits fournis par le Parlement pour l'exécution du programme recommandé par le Gouvernement. Je ne crois pas que les députés de l'opposition aient réclamé l'établissement d'un comité qui fonctionnerait de la même façon que ceux du Congrès des États-Unis.

Nous avons adopté l'attitude de nous opposer, dans la mesure du possible, à la création de ce genre de comité. Ils ont discuté avec moi et fixé des attributions permettant au comité de se renseigner à fond sur toutes les dépenses et tous les engagements de dépenses. Le député de Red-Deer avait raison, à mon avis, de signaler que le comité ne devrait pas chercher la bête noire, mais plutôt s'efforcer d'examiner les questions d'un point de vue pratique, et que d'autre part, il incombera à la majorité des membres du comité, ceux qui représentent le parti qui appuie le Gouvernement, de ne pas s'opposer à ce qu'on se renseigne sur tout domaine où l'on pourrait découvrir quelque erreur qu'il convient de rectifier. Je suis convaincu que les membres du comité se rendront compte des responsabilités qui leur incombent et qu'ils voudront se comporter d'une façon qui justifiera l'expression employée cet après-midi par un député, savoir que le comité jouera le rôle de gardien des intérêts de l'ensemble des Canadiens, en s'assurant qu'on dépense à bon escient les fonds obtenus de toute la population canadienne.

(La motion est adoptée.)

LE BLÉ

ENTREPÔT À CHURCHILL—DEMANDE D'AGRANDISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce (M. Howe) à propos du manque d'espace affecté à l'entreposage des céréales. Je ne vois pas le ministre. L'adjoint parlementaire voudra bien prendre note de ma question. Les syndicats du blé de la Saskatchewan n'ont-ils pas présenté des observations au ministre, récemment, en vue d'agrandir l'espace réservé à l'entreposage

des céréales au port de Churchill? Le Gouvernement entend-il prendre quelque mesure à cet égard? L'adjoint parlementaire est absent...

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Je serai heureux de porter la question du député à l'attention du ministre du Commerce (M. Howe) qui, j'en suis sûr, s'efforcera de lui donner une réponse complète.

EXTRADITION

CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE—LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): A propos de la convention supplémentaire visant l'extradition des criminels fugitifs et en particuliers des escrocs et des combinards en ce qui concerne la vente d'actions, je demande au premier ministre ou au ministre de la Justice si la convention qui a été conclue prévoit qu'il n'y aura extradition qu'à l'égard des actes qui sont tenus pour délictueux en vertu des lois du Canada et des États-Unis?

Je me permets d'ajouter que cette question découle du fait que, il y a quelques années, on s'est demandé si la loi d'extradition serait modifiée, et qu'à ce moment-là la convention aurait autorisé l'extradition à la suite d'actes tenus pour délictueux dans quarante-huit États.

Voici une deuxième question: la convention relative à l'extradition, signée le 26 octobre, sera-t-elle appliquée ou exécutoire jusqu'au moment où le sénat des États-Unis l'aura adoptée en tant que traité? Ce sont là deux questions auxquelles on devrait répondre. Je demande en même temps au premier ministre de déposer le texte de cette convention.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité d'attirer mon attention sur un article paru dans le *Financial Post* relativement à cette convention. Cela se passait, je crois, vendredi dernier. La Chambre le sait, la question est à l'étude depuis longtemps. La convention prendra la forme d'un traité qui ne peut, aux termes de la constitution américaine, entrer en vigueur qu'après ratification par le Sénat des États-Unis. On avait espéré que la convention supplémentaire pourrait être signée assez tôt pour que le Congrès puisse statuer là-dessus avant son ajournement. Cela n'a pas été possible. Elle a été signée le 26 octobre et n'entre en vigueur qu'une fois ratifiée conformément aux formes constitutionnelles des deux pays. Aux États-Unis, il faut l'autorisation du Sénat. Notre propre constitution n'exige aucune intervention du Parlement, mais le Gouvernement a en ce moment et a toujours eu l'intention d'en saisir le Parlement avant que le conseil propose à Sa Majesté ou au représentant de Sa Majesté de ratifier la convention.

Cette convention est libellée de manière à prévoir qu'il ne peut y avoir extradition sauf pour un acte qui constitue un délit aux termes des lois canadiennes. La question fait l'objet de discussions et de pourparlers depuis longtemps. Nos amis des États-Unis ont enfin compris que nous devions nous borner à prévoir l'extradition à l'égard des actes qui sont tenus pour délicteueux par le droit canadien, mais que nous ne pouvions pas consentir à l'extradition en raison d'actes que l'un quelconque des États américains pourrait déclarer être des délits mais qui ne sont pas tenus pour tels au Canada.

Vu que le Sénat des États-Unis ne pouvait étudier la convention avant 1952, nous n'avions pas l'intention de la soumettre à l'examen de la Chambre, ici, avant la session de 1952. Mais il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'elle soit mise à la disposition des honorables députés pour qu'ils puissent l'étudier d'ici là. Je serai heureux de la déposer sur-le-champ, afin que les députés en prennent connaissance et que lorsque la Chambre en sera saisie,—ce qui n'arrivera probablement pas avant que nous ayons eu une assez ferme assurance que la ratification en sera autorisée par le Sénat des États-Unis,—les membres aient eu tout le temps voulu pour examiner les termes de la convention supplémentaire et de se rendre compte que la souveraineté du Canada et la liberté des personnes domiciliées au Canada sont dûment sauvegardées.

M. Diefenbaker: De fait, la convention vise simplement à ajouter aux délits comportant la peine d'extradition deux autres délits qui constituent actuellement des infractions aux lois du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est exact.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet du projet de loi n° 401 de la dernière session, intitulé: Loi sur l'administration financière, qui devait remplacer différentes lois y compris la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931. Voici

pourquoi je pose cette question: si nous savions si ce projet de loi sera présenté ou non, cela pourrait aider les groupes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre à choisir les membres qui siégeront aux nombreux comités qui se réunissent durant la présente session. Le 25 juin, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que ce projet de loi serait présenté durant la présente session et qu'il serait étudié par le comité des comptes publics après la deuxième lecture. A-t-on toujours cette intention?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si le député consulte les *Procès-verbaux* d'hier, il y verra avis d'un projet de résolution relatif à la présentation de ce bill. Ce projet de résolution sera présenté en temps et lieu, et ainsi qu'il a été déclaré l'an dernier nous nous proposons de déférer le projet de loi au comité des comptes publics.

M. Knowles: Très bien.

PERSONNES À CHARGE DE MILITAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Hier, le représentant de Red-Deer (M. Shaw) a demandé au ministre de la Défense nationale si le Gouvernement a envisagé la création d'un conseil d'administration des allocations familiales ou d'un organisme analogue qui dispenserait une aide financière spéciale aux personnes à la charge de militaires afin de faire face aux dépenses d'hôpital et de médecins?

Je réponds que la question de la solde et des allocations accordées aux militaires est constamment à l'étude. En ce qui concerne les allocations au titre d'ayants droit, je n'ai rien à ajouter à la réponse fournie le 19 mars 1951 et qui figure à la page 1402 du hansard.

OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE TENDANT À DÉFINIR LA CONSTITUTION ET LES POUVOIRS DE L'OFFICE ET À LUI FOURNIR LES FONDS NÉCESSAIRES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'instituer un Office des produits agricoles, de prescrire l'établissement et les pouvoirs de l'Office, de pourvoir à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte appelé Compte de l'Office des produits agricoles, et au payement de sommes, à même le Fonds du revenu consolidé, en vue de l'achat, l'emmagasinage, le transport et le traitement de produits agricoles (le paiement fait ne devant pas être supérieur au montant dont la somme de quinze millions de dollars dépasse le solde du compte de l'Office des produits agricoles), et en vue de pourvoir aux traitements ou à toute autre rémunération des membres, fonctionnaires, commis et préposés de l'Office.

M. Charlton: Le ministre ne va-t-il pas faire un exposé avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je puis faire cet exposé avant que vous quittiez le fauteuil ou après, comme on le voudra. Il semble que d'aucuns préfèrent que je le fasse avant.

En demandant l'autorisation de présenter le projet de résolution aux fins indiquées, j'aimerais faire la déclaration que voici:

Au cours de la guerre, on a institué trois organismes pour s'occuper de la vente entre les gouvernements des produits alimentaires. L'Office des viandes a été institué pour appliquer les accords conclus entre le Canada et la Grande-Bretagne à l'égard de la vente et de l'expédition des produits de la viande; l'Office des produits laitiers, pour appliquer des accords semblables à l'égard de la vente et de l'expédition du fromage; et l'Office des produits spéciaux, pour appliquer des accords relatifs à la vente et à l'expédition d'autres produits agricoles. Ces accords ont été conclus et ces organismes ont été institués en vertu de la loi des mesures de guerre.

Après la guerre, la loi sur les produits agricoles, adoptée en 1947, autorisait le maintien de ces organismes avec des attributions semblables au cours de la période de transition. Cette loi a été décrétée chaque année jusqu'au 31 mars 1951, alors qu'elle a expiré.

Ces lois, qui nécessitaient les pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre ou la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, habilitaient ces organismes en périodes de guerre ou d'urgence, de telle sorte que le Parlement ne pourrait le faire en temps ordinaires.

Ces pouvoirs avaient trait surtout aux livraisons obligatoires. Le projet de loi ne propose pas d'accorder de telles attributions à la Commission dont il prévoit la création.

Aux termes du bill, on formera une commission composée de fonctionnaires des divers services qui, au sein du ministère, s'occupent de l'achat et de la vente de produits agricoles. La Commission n'aura pas le droit d'exiger la livraison de denrées produites sur des fermes

du pays. Elle ne recevra de produits que si le prix offert sur un marché libre est tel que la livraison s'ensuit.

La Commission créée en vertu de la loi de 1947 sur les produits agricoles avait mission de vendre et d'acheter au nom de l'Office des prix agricoles, lors de la mise en œuvre de programmes de soutien des prix. La loi ayant été abrogée, il a fallu créer un organisme juridiquement autorisé à remplir les mêmes fonctions.

Lorsqu'il a fallu acheter du beurre afin de stabiliser le prix de cette denrée, il a été nécessaire de constituer un organisme juridiquement autorisé à procéder à de telles transactions.

A l'occasion, d'autres gouvernements nous ont pressentis à propos de l'établissement d'un service chargé de l'achat de certains produits agricoles, pour leur compte, au Canada. Si le Gouvernement décidait d'établir ce service, il lui faudrait constituer une commission par une mesure législative.

Par le décret du conseil 3415, le Gouvernement a effectivement constitué un organisme de cette nature, sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence. On estime cet organisme nécessaire à la mise en œuvre du programme du ministère, indépendamment de toute situation urgente qui pourrait exister. On a donc jugé bon de présenter une mesure spéciale en vue de constituer cet organisme.

En d'autres termes, l'office est institué par décret du conseil sous l'empire d'une loi d'urgence adoptée à la dernière session; on estime cependant qu'il conviendrait de placer la création de ce comité sous le régime d'une loi adoptée par la Chambre afin d'assurer la réalisation d'autres objectifs qui ne seraient pas liés à une situation d'urgence. Cette mesure devrait être régulièrement établie au cours de la présente session.

L'Office prévu aura le pouvoir d'acheter et de vendre des produits agricoles lorsqu'un décret du conseil aura autorisé le ministre à lui en donner l'ordre. En d'autres termes, l'Office n'est pas autorisé, d'une façon générale, à se rendre acquéreur des produits de la ferme; il sera cependant à la disposition du Gouvernement pour effectuer de tels achats chaque fois que le Gouvernement décidera qu'il est nécessaire d'acheter certains produits agricoles, soit au titre de la loi sur le soutien des prix agricoles, soit pour répondre à la demande de la Grande-Bretagne ou d'autres pays qui désireraient acheter des denrées alimentaires au Canada, soit lorsqu'on aura jugé à propos d'acheter des produits alimentaires au Canada, à quelque fin que ce soit, en vue de leur utilisation probable au pays.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je suis heureux d'apprendre du ministre que le projet de loi ne comportera aucun élément de coercition. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps ni de m'opposer au projet de résolution. A la dernière session, j'ai eu l'honneur de signaler au Gouvernement la nécessité d'une telle mesure. Je parlais alors sur le budget, comme l'atteste la page 2340 du hansard du 23 avril:

> Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a affirmé, 4 millions et demi de livres de beurre de Nouvelle-Zélande ont été livrées à Halifax à 40·4c. la livre et vendues 56½c.; c'est dire que le Gouvernement aurait dû réaliser un bénéfice d'au moins 1 million de dollars étant donné le prix maximum de 53c. En somme, le Gouvernement a subventionné une large part de ces bénéfices très attrayants. Lorsqu'un prix maximum vise un produit, le Gouvernement devrait, advenant une pénurie, en importer suffisamment afin de répondre aux exigences de la population.

Quatre jours plus tard, le ministre faisait rapport à la Chambre d'une modification apportée à son programme à l'égard du beurre. Voici un alinéa de son exposé:

> Le Gouvernement a prié l'Office des produits laitiers de faire un relevé du report au 1er décembre de chaque année. Si l'Office constate que les stocks ne suffisent pas à pourvoir aux besoins des consommateurs jusqu'au 1er avril tout en assurant un report normal, il doit entamer des pourparlers avec les pays dont le beurre entre au Canada aux termes d'un accord prévoyant un droit de préférence, en vue de l'achat de la quantité requise, laquelle sera répartie par l'intermédiaire des marchands, au même prix que le beurre canadien.

De toute évidence, il faut adopter une mesure législative en vue de prévenir une pénurie de beurre semblable à celle de l'hiver dernier et le mercantilisme auquel cette situation a donné lieu. Quant à savoir si la pénurie de beurre était aussi aiguë qu'on nous l'a donné à entendre, c'est un point discutable. Chose certaine, le prix du beurre a fait un bond considérable et les importateurs ont réalisé d'énormes bénéfices.

Il est des gens qui se donnent pour champions du régime de la liberté d'entreprise, mais qui se conduisent de façon à provoquer rapidement la disparition de ce régime lorsqu'ils profitent d'un approvisionnement insuffisant pour réaliser des bénéfices excessifs au détriment du consommateur, tandis que le producteur ne retire des produits entreposables que des bénéfices négligeables.

L'industrie laitière se trouve actuellement dans une situation déplorable. Des treize principaux pays du monde, pour ce qui est de la production laitière, le Canada est le seul où cette production accuse une diminution générale pour la période comprise entre 1948 et 1950.

Alors que la population canadienne a augmenté de deux millions et un tiers depuis huit ans, le nombre des vaches laitières n'a jamais été plus bas depuis vingt ans. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, la production laitière a diminué de plus d'un milliard de livres. Par tête d'habitant, elle a diminué de 1,500 livres qu'elle était en 1942 à moins de 1,200 livres, estime-t-on, cette année. Au cours des trois dernières années, la production annuelle du beurre a diminué de plus de 40 millions de livres. C'est la plus faible depuis 20 ans. La production du fromage a diminué de 189 millions de livres qu'elle était en 1945 à moins de 100 millions de livres cette année.

M. W. Frank Jones, président de la *Borden Company Limited*, ancien président du Conseil national des produits laitiers du Canada, dans un discours qu'il prononçait, le 26 octobre 1951, devant les membres de la Société des anciens élèves de l'*Ontario Agricultural College* expliquait ainsi la baisse de production:

> Les bénéfices relativement plus élevés des autres genres de culture, tels que l'élevage du bœuf, du porc, de la volaille et les céréales, etc.; le caractère relativement onéreux de la production laitière qui rend de plus en plus difficile l'obtention ou le maintien des aides agricoles nécessaires; l'effet de la concurrence des succédanés des produits laitiers fabriqués à partir d'huiles végétales importées et, contrairement à l'impression générale chez les consommateurs aux abois, les prix relativement peu élevés des produits laitiers.

Et plus loin:

> En réponse aux critiques formulées au sujet du prix du lait et du beurre, M. Jones s'est appuyé sur des données officielles pour établir que "les Canadiens n'ont pas à travailler aussi longtemps qu'en 1939 pour gagner le montant nécessaire à l'achat d'une pinte de lait. Les sociétés industrielles versaient en moyenne à leurs employés, en 1939, près de 43c. l'heure, soit le prix d'un peu plus de trois pintes et demie. Le même travail assure présentement une rémunération de $1.18, égale au prix de plus de six pintes de lait, soit environ le double de 1939. Pour acheter une livre de beurre il ne fallait travailler que pendant 34·7 minutes au 1er juillet, comparativement à 41·2 minutes en 1939."

Il est évident que le programme du Gouvernement a été la cause principale des difficultés éprouvées. C'est à lui qu'il revient de rectifier la situation. Je formulerai d'autres observations lorsque le bill aura été présenté.

M. P. E. Wright (Melfort): Quelques mots à propos de la mesure à l'étude puisqu'elle nous offre peut-être la seule occasion que nous aurons à cette session-ci de débattre les questions agricoles. Comme le Gouvernement ne présentera ni crédits ni subsides, j'espère qu'on accordera une certaine latitude aux députés au cours du débat actuel.

[M. Charlton.]

Comme le ministre nous l'a dit, la résolution annonce la présentation d'un projet de loi visant à rétablir l'Office des produits agricoles. En 1950, quand nous avons modifié la loi sur les produits agricoles pour prolonger jusqu'au 31 mars de cette année, je crois, l'existence de l'Office, j'ai demandé qu'on fît de la mesure une loi permanente. J'étais sûr que si nous voulions assurer la vente méthodique de nos produits agricoles, il faudrait, à cette fin, un organisme chargé des fonctions qu'on attribuera, j'imagine, à l'Office. Au nombre de ces fonctions, figure l'achat, aux prix minimums établis, à l'occasion, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, de certains produits de la ferme. J'approuve sans réserve le principe dont s'inspire la mesure et j'estime qu'il convient de constituer un organisme de cette nature.

Le député de Brant-Wentworth (M. Charlton) vient de nous expliquer quelle est la situation du beurre au Canada, en ce moment. Qu'on me permette de dire quelques mots à ce sujet. Au moment de l'adoption de la loi sur le soutien des prix agricoles, on avait fixé le prix minimum du beurre, au Canada, à 53c. A l'époque, les producteurs laitiers avaient informé le Gouvernement que ce prix ne leur semblait pas suffisant et que la production fléchirait vraisemblablement si le prix minimum n'était pas relevé. C'est bien ce qui est arrivé. Comme l'a dit le député de Brant-Wentworth, depuis trois ans la production a baissé de 40 millions de livres environ.

Puis, encore une fois l'an dernier, le prix minimum en vertu de la loi de soutien des prix agricoles a été fixé à 58c. la livre, pour une période de deux ans. Les producteurs laitiers, notamment ceux de la crème qui sert à la fabrication du beurre, ont fait savoir au Gouvernement que ce prix était trop faible pour provoquer une augmentation de la production ou même pour la maintenir à son niveau d'alors. Cette assertion s'est également vérifiée.

Le Gouvernement en a reconnu l'exactitude lorsqu'il y a un mois ou deux il a offert d'acheter jusqu'à 10 millions de livres de beurre canadien à 63c. la livre. A l'heure actuelle, nous avons donc un prix minimum qui s'établit à 63c. la livre de beurre: il restera en vigueur au moins jusqu'à ce que le décret du conseil soit abrogé ou que le Gouvernement juge qu'il a assez de beurre. Je ne crois pas que le Gouvernement reçoive actuellement du beurre à ce prix-là; le beurre est écoulé sur les marchés réguliers à un prix légèrement plus élevé.

Jugeant alors qu'il y avait pénurie de beurre, le Gouvernement a élaboré un programme d'achat de beurre à l'étranger. Si

mes renseignements sont exacts, le prix de ces achats est légèrement inférieur au prix de vente de 63c. sur le marché intérieur. Je ne sais pas si le chiffre est exact, mais le ministre pourra nous le dire lorsque son tour viendra de prendre la parole.

En tout cas, on importe du beurre. J'imagine qu'une des premières fonctions de l'Office prévues dans la mesure et peut-être une des premières dépenses à engager à même les 15 millions de dollars dont il y est question, se rapporteront à l'achat ou à la vente de beurre. J'ignore si le gouvernement subira des pertes à l'égard des achats, mais vu les circonstances, je ne le crois pas. Sauf erreur, il offre présentement le beurre à 66c. aux commerçants.

Puis, ce beurre atteint le marché national par les voies ordinaires. J'ignore de quelle manière on vendra le beurre qu'on achète. Le ministre nous dira, je l'espère, en quelles catégories on classe le beurre vendu aux commerçants. J'aimerais savoir si on le vend suivant les normes, les catégories canadiennes ou suivant d'autres normes, d'autres catégories que le Gouvernement a établies pour ce beurre. Les producteurs laitiers aimeraient savoir à quelles normes doit se conformer le beurre vendu au détail.

La situation de notre industrie laitière, telle que l'a exposée le député de Brant-Wentworth est d'une telle gravité qu'il est indispensable de l'étudier. La production de nos laitages, celle du beurre surtout, a fait une chute verticale. A mon avis, le prix du beurre n'est pas assez alléchant pour entraîner une augmentation de la production. Malgré le prix minimum actuel de 63c., la production,—la chose est évidente,—n'augmente pas. De fait, un prix de 63c. pour la matière grasse équivaut à un prix de $2.25 environ pour le quintal de lait. D'après le dernier cours que j'ai vu, le prix moyen versé pour la matière grasse dans la plupart des régions laitières de l'Ontario était de 66c. Il était de 60c., je crois, dans le nord de la province. Même si le prix de la matière grasse est de 66c. le prix du lait entier n'est toujours que de $2.50 environ le quintal.

Le lait entre dans le commerce du lait entier, au Canada, au prix moyen d'environ $4.35 à $4.50. Il s'ensuit que le lait vendu en qualité de lait entier rapporte environ deux fois plus que le lait vendu pour sa teneur en matière grasse entrant dans la production du beurre et du fromage. Il en résulte que maints cultivateurs des régions éloignées, qui ne font pas le commerce du lait entier, trouvent qu'il n'est pas très rémunérateur pour eux de maintenir même les troupeaux qu'ils ont à l'heure actuelle. On leur offre des prix assez bons de leurs animaux élevés en vue de la reproduction et il s'ensuit que le nombre en décroît tant parce qu'ils exportent ces bêtes que parce que ces animaux s'ajoutent aux troupeaux des commerçants de lait entier. Le Canada compte un grand nombre de troupeaux commerciaux, en particulier dans le nord de l'Ontario et dans d'autres régions où ils ne servent à produire que du lait destiné au commerce de lait entier. Ces éleveurs achètent une bonne partie de leur aliments concentrés et tous leurs animaux reproducteurs. On ne peut acheter des animaux reproducteurs que des cultivateurs qui s'intéressent à la production du lait pour sa teneur en matière grasse.

Comme leurs troupeaux sont réduits, la source de leurs animaux reproducteurs s'épuise et nous en exportons aussi aux États-Unis. Une situation sérieuse en résultera. Elle s'est graduellement empirée depuis deux ou trois ans et toute l'industrie laitière en devient désorganisée. Il est assez facile de constater ce qui arrive. Nous pouvons le constater, mais c'est autre chose lorsqu'il s'agit de proposer un remède efficace qui mettra un terme à la diminution de la production de sujets d'élevage au Canada et de notre aptitude à produire les denrées de première nécessité. Le fléchissement de la consommation de lait nature au Canada est fort nuisible à la santé des Canadiens. A mon sens, l'emploi continu de succédanés des produits laitiers n'est certes pas favorable à la santé des Canadiens. Rien ne saurait remplacer des produits laitiers nourrissants comme le lait nature, le beurre, le fromage et le reste.

Si nous diminuons notre aptitude à produire ces denrées au Canada nous risquons d'abaisser le niveau de santé du peuple. Si le Gouvernement veut accroître les troupeaux d'élevage il devra, à mon avis, verser des subventions à l'égard du beurre et du fromage. Je ne vois pas d'autre moyen. Il devra verser des subventions assez élevées pour permettre aux producteurs de beurre et de fromage de toucher un bénéfice qui les poussera à accroître leur production, leurs troupeaux et leurs reproducteurs. Sinon, la production continuera de fléchir. Il est évident que les producteurs n'augmenteront pas leur production à cause des prix actuels; d'autre part, il est évident que les consommateurs se refusent à payer ces produits plus cher qu'en ce moment.

Je partage l'avis de ceux qui, comme le représentant de Brant-Wentworth, ont affirmé que le consommateur ne peut obtenir des denrées dont la valeur alimentaire équivaut à celle des produits laitiers qu'on peut obtenir pour une somme égale, même si le prix de ces

derniers en était plus élevé qu'en ce moment. Il n'en faut pas moins admettre que le consommateur n'est pas disposé à payer plus qu'il ne verse en ce moment. Il réduit présentement sa consommation à cause des prix actuels, et si les prix augmentent encore, où cela finira-t-il? Le consommateur se tournera vers les succédanés. A mon avis, en pareils cas, des subventions du Gouvernement produiraient des résultats. Le Gouvernement devrait subventionner la production du beurre et du fromage de façon que les cultivateurs continuent de produire et gardent leurs troupeaux et leurs sujets d'élevage. S'il ne le fait pas, la production continuera inévitablement de diminuer et le Canada deviendra un importateur, du moins à l'égard de quelques-uns de nos produits laitiers.

Comme je l'ai déjà dit, pareille attitude empêchera dans une certaine mesure les producteurs de lait nature de se procurer les sujets d'élevage nécessaires pour renouveler leur troupeau et maintenir leur production de lait nature pour le commerce. L'hiver dernier, en plusieurs endroits du pays, non seulement dans de grandes villes mais aussi dans de petites municipalités, surtout dans l'Ouest, il a fallu utiliser de la poudre de lait pour compléter les approvisionnements de lait nature. On ne produisait pas assez de lait nature dans quelques régions rurales, en dehors des régions d'approvisionnement des grandes villes, pour satisfaire la demande. La situation se maintiendra à moins que le Gouvernement ne soit disposé à intervenir. Je crois que la création de cet office est un pas dans la bonne voie. Après sa création, j'espère que le Gouvernement, par son intermédiaire, aidera plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici l'industrie laitière qui est si importante pour notre économie et la santé de nos gens.

M. Robert Fair (Battle-River): A l'instar de l'honorable député de Brant-Wentworth (M. Charlton) et de l'honorable député de Melfort (M. Wright), les membres du Crédit social sont heureux d'accueillir le projet de résolution que le ministre a présenté aujourd'hui et sur lequel doit se fonder un bill qu'il compte présenter bientôt. Il a tracé les grandes lignes des fonctions de l'Office qu'il y a lieu, croyons-nous, d'établir sans tarder afin d'effectuer les transactions commerciales nécessaires. En réalité, lorsque j'ai entendu dire dernièrement que le Gouvernement avait acheté du beurre, je me suis demandé à quel organisme il avait eu recours pour effectuer ces achats. Le ministre m'ayant répondu que la Commission a été constituée par décret du conseil, j'estime tenir maintenant la réponse à cette question.

Je crois que nombreux sont les Canadiens qui ne comprennent rien à l'ensemble de notre programme agricole. Nous nous proposons de constituer un comité chargé de s'occuper de choses qui coûtent trop cher. Ne pourrions-nous donc pas constituer, dans les mêmes conditions, un comité chargé de découvrir pourquoi les cours agricoles sont en ce moment si bas? Il est vrai que, depuis 1943 ou 1944, l'indice des cours agricoles s'est sensiblement relevé, mais ce qu'on oublie trop volontiers c'est que, pendant la période de base de 1939, les cours agricoles étaient exagérément bas. Il en résulte que l'indice n'est pas exact puisqu'à l'époque nous ne couvrions même pas nos frais. J'ai été étonné de la déclaration faite le 17 octobre 1950 par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) qui, ainsi qu'en fait foi la page 155 du hansard, disait:

> Jusqu'à ces derniers temps, dans le Québec, on faisait de la colle avec les chevaux qu'on abattait. Dorénavant, il faudra que la classe pauvre et même la classe moyenne du Québec, qui constituent la masse des salariés, en mangent, tout cela parce qu'on ne veut pas déplaire aux électeurs de l'Ouest, et quand je dis: on ne veut pas, j'inclus tous les partis politiques de la Chambre.
>
> Je demande au Gouvernement d'agir le plus rapidement possible afin que la population de l'Ouest cesse de faire manger du cheval à celle de l'Est.

Je nie énergiquement que les gens de l'Ouest canadien demandent à la population de Québec ou de toute autre province de manger de la viande de cheval. Cela dépend entièrement d'elle. Nous ne lui dictons pas ce qu'elle va manger, mais nous essayons, de notre mieux, de fournir un produit de la meilleure qualité qui se puisse produire. L'honorable député ajoute:

> Ce sera là, il me semble, une excellente façon de contribuer à l'unité du Canada, en démontrant, d'une façon pratique, qu'en période de crise il y a solidarité nationale entre toutes les parties du pays.

Les dés sont pipés, actuellement, au préjudice de l'agriculture de l'Ouest. Sans doute l'honorable député de Québec-Montmorency mange-t-il du pain fait de blé provenant de l'Ouest canadien. Il devrait savoir depuis longtemps que le producteur de blé de l'Ouest le subventionne, lui et tous les autres consommateurs canadiens, jusqu'à concurrence de 50c. le boisseau afin qu'ils puissent manger ce bon pain pas cher. Le député ajoute:

> L'unité nationale doit fonctionner dans les deux sens et les sacrifices que les payeurs de taxes de l'Est du pays font chaque année pour aider les producteurs de blé de l'Ouest devraient être compensés par certaines privations, de leur part, en faveur de leurs concitoyens de l'Est.

L'honorable député parle sans doute des 65 millions qui ont tant fait jaser ceux parfois qui ne connaissent rien de la question.

On peut, je crois, ranger le représentant de Québec-Montmorency parmi ceux-là. Lors de la discussion sur les 65 millions, on a révélé que le producteur de blé de l'Ouest avait perdu 32c. le boisseau dans l'affaire, soit environ 137 millions de dollars afin de fournir du blé pas cher à la population du Canada durant la période 1946-1949. L'honorable député ajoutait:

Car la cupidité et l'égoïsme dont font preuve, actuellement, certains producteurs de viande de l'Ouest canadien, amèneront, un jour ou l'autre, une réaction de l'Est à leur égard.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter, si ce n'est que ceux qui ne comprennent rien à ce dont ils parlent devraient se renseigner sur la question avant de tenir des propos de ce genre.

Le lundi 29 octobre, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a, comme en fait foi la page 515 du hansard, fait la déclaration suivante:

Encore une fois, je demande au Gouvernement d'interdire immédiatement l'exportation de notre viande aux États-Unis, afin que, ici au Canada, le prix du bœuf, par exemple, nourriture de base, revienne à un niveau qui,—tout en permettant aux éleveurs de l'Ouest canadien de réaliser des profits raisonnables,—soit conforme aux revenus des Canadiens en général. Tant que notre viande sera exportée aux États-Unis, où les salaires sont de beaucoup plus élevés qu'au Canada, nos concitoyens se verront dans l'obligation de se priver de viande, ou de payer des prix exorbitants.

Pendant que nos voisins du sud importent notre viande de choix, seule la viande de cheval se vend à prix raisonnable au Canada.

La situation est telle qu'il est moins coûteux, actuellement, d'acheter du bœuf qui a été abattu en Argentine, transporté en Angleterre,—où il a été mis en conserve,—et ramené au Canada, que d'acheter du bœuf de l'Ouest canadien. C'est une situation insensée à laquelle le Gouvernement se doit de réagir et de tout essayer pour y remédier.

Il y a un autre sujet sur lequel le député parle à tort et à travers. S'il est renseigné sur la qualité de la viande de bœuf qu'on trouve dans une boîte de conserve, il se rendra compte que cette viande est de la même qualité que celle qui est produite et mise en conserve dans sa province. Elle est à peu près de la même qualité que celle de l'animal qui a mis bas deux ou trois fois et qui, par la suite, est abattu et mis en conserve. Lorsque le député achète de la viande de qualité provenant de l'Ouest canadien, il devrait être disposé à payer le prix. Au cours des années de crise de 1930 à 1940, les cultivateurs de l'Ouest caandien vendaient leur bœuf 1c. la livre. A cette époque, nous n'avons pas entendu le représentant de Québec-Montmorency ni le représentant de Trois-Rivières demander que le prix en fût porté à un niveau se rapprochant de celui des frais de production. S'ils apprenaient un peu l'histoire, ils pourraient peut-être parler avec un certain bon sens à la Chambre.

Nous devons nous rendre compte qu'il y a quelque chose qui cloche au sujet de notre programme agricole au Canada, lorsqu'il nous faut importer du beurre et des œufs. L'an dernier, dans différentes parties du pays, bien des gens se sont plaints du prix qu'ils devaient payer le beurre. J'espère que la mesure prise par le ministre en ce moment empêchera la répétition de telles choses. Je sais que les petits salariés ne peuvent payer le beurre un dollar la livre dans les conditions présentes.

Nous devons assurer à nos produits agricoles des prix conformes à la parité. Outre-frontière, c'est chose faite depuis des années. Nous aimons, semble-t-il, suivre les programmes qu'appliquent les États-Unis, mais nous hésitons, d'année en année, à nous inspirer de leur conduite pour ce qui est de l'institution d'un programme de prix conformes à la parité.

Le ministre de l'Agriculture aurait dû insérer dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule assurant aux produits agricoles des prix conformes à la parité. Il ne faudrait pas toutefois prendre pour période de base les années de crise 1930-1940, car nous ne serions alors pas mieux que par le passé, en dépit de la loi sur le soutien des prix agricoles et de l'Office des produits agricoles. La période de base devrait être une époque où le cultivateur vendait ses produits à un prix convenable. Si l'on insère une formule semblable dans la loi sur le soutien des prix agricoles, le cultivateur aura chance d'être convenablement traité, contrairement à ce que nous avons constaté par le passé.

Je termine en rappelant qu'une fois de plus on attribue au cultivateur la hausse du coût de la vie. Dans son discours sur l'Adresse, le premier ministre a cité des chiffres qui démontrent que les produits de la ferme, à l'exception du bifteck, viande que beaucoup de gens ne peuvent acheter en ce moment, sont moins chers qu'ils ne l'étaient depuis des années. Je ne prétends pas que les préparateurs et les détaillants prélèvent de trop gros bénéfices. Mais la faute n'en est certes pas aux producteurs primaires qui font tout le travail, dont le mérite est le moins reconnu et qui sont, de toutes les classes de travailleurs au pays, celle qui jouit le moins des commodités de la vie.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations, surtout à propos d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Brandon et dont le texte

m'a été communiqué ces jours-ci. J'estime qu'il convient de la présenter dès maintenant puisqu'elle exprime l'opinion d'une bonne partie de mes commettants. La voici:

Attendu que le lait est généralement considéré comme un des aliments les plus nourrissants et les plus salutaires pour les enfants, et qu'il est par conséquent de l'intérêt général du pays d'en assurer un approvisionnement suffisant à toutes les familles, à prix abordable; et

Attendu que le prix du lait pour les consommateurs de l'Ouest a doublé depuis 1946, année où le gouvernement fédéral a supprimé la subvention accordée durant la guerre, de sorte que la consommation de lait a beaucoup diminué dans les familles qui gagnent peu; et

Attendu que tout annonce une hausse continue du prix de détail du lait, ce qui nuira d'autant plus à la santé des enfants dans les familles incapables d'acheter des quantités suffisantes de lait;

Le conseil municipal de Brandon prie respectueusement le gouvernement fédéral de rétablir les subventions sur le lait de la manière et au niveau voulus pour assurer au pays un approvisionnement suffisant, à des prix raisonnables.

Je signale cette requête à la Chambre, espérant qu'on ne la jugera pas étrangère à la résolution qui nous a été soumise cet après-midi. Je profite de l'occasion pour revenir sur la discussion engagée cet après-midi à propos des difficultés actuelles de l'industrie laitière au Canada. Les nombreuses cartes adressées à la plupart des députés par des représentants de l'industrie laitière ont forcément appelé leur attention sur ce sujet, Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que l'industrie laitière est une des plus importantes au Canada. J'ai sous la main des chiffres qui l'attestent. Ils me viennent d'un ancien président du Conseil national de l'industrie laitière et indiquent que la valeur des produits laitiers représente une fois et demie celle de notre production d'appareils et accessoires électriques et deux fois celle de notre production d'automobiles.

La valeur des produits laitiers est environ quatre fois plus élevée que celle de la production combinée de l'or et de l'argent. Du point de vue de la valeur brute des produits, l'industrie laitière se place parmi les trois premières industries du Canada, tant agricoles que manufacturières. C'est dire que l'industrie laitière est bien l'une des principales industries du Canada.

Pour signaler un autre aspect du problème, on pourrait citer bien des chiffres indiquant le nombre des producteurs laitiers, le nombre, la diversité et la valeur des fabriques de produits laitiers mais, pour faire reconnaître toute l'importance que cette industrie revêt aux yeux des Canadiens, il suffira de montrer que 17 p. 100 de la population canadienne tirent, directement ou indirectement, leurs moyens d'existence de l'industrie laitière. Ce fait est particulièrement significatif. Je crois

que les pays qui jouissent de hauts niveaux de vie sont tous, sans exception, de gros consommateurs de produits laitiers. L'Inde et Israël qui viennent d'accéder à l'autonomie nationale s'occupent activement d'acheter de fortes quantités de produits laitiers.

On nous a parlé, cet après-midi, des avantages qu'il y avait, du point de vue de la santé, à consommer du lait, de la crème glacée et d'autres produits laitiers. Nul d'entre nous n'a oublié, j'en suis sûr, les jours de notre enfance où l'on a à jamais gravé dans nos esprits les avantages d'une consommation suffisante de lait. Si en vieillissant, nous délaissons quelquefois cette boisson pour d'autres, nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la consommation suffisante de lait importe à la santé nationale. Durant la guerre, je me le rappelle, les équipages aériens servant sur un théâtre de combat étaient tenus de boire du lait chaque jour. Oui, et du lait frais, non du lait en poudre. Les autorités chargées de veiller au bien-être de nos aviateurs jugeaient important, semble-t-il, de leur assurer du lait frais de préférence aux concentrés en poudre. Je conviens que ce n'est pas le seul rafraîchissement liquide que consommaient les membres du corps d'aviation. Je puis signaler également, à l'appui de ma thèse, que la marine des États-Unis juge la consommation de la crème glacée assez importante pour installer des appareils de fabrication à bord des navires. Elle juge ce produit non seulement bienfaisant à titre d'aliment mais important pour maintenir le moral des hommes d'équipage.

Tout compte fait, nous sommes forcés de reconnaître que la production laitière décline. Il est notoire que l'exportation de laitages a diminué depuis le début du siècle. Par contre, la consommation intérieure a augmenté au point qu'elle absorbe aujourd'hui presque toute la production. En réalité, vu l'accroissement rapide de notre population, la production laitière au Canada ne suffira bientôt plus à répondre aux exigences de la consommation locale. D'où vient ce changement? Il résulte sans doute de l'industrialisation, de l'exode vers les villes, deux phénomènes qui se sont manifestés de plus en plus au Canada pendant la première moitié du siècle.

En fondant notre accroissement de population sur une base moyenne de 2 p. 100 par an, ou de 280,000 personnes, n'est-il pas significatif que nous ayons à fournir des produits laitiers à l'équivalent d'une ville entière, ce qui taxera davantage nos ressources agricoles chaque année. Si on rapproche cela du fait que nos laitages ont diminué, on voit qu'un dilemme inévitable se pose. Il est

vrai que malgré l'augmentation de la population signalée aujourd'hui, la production totale du lait a diminué de 1·2 milliard de livres environ, soit de 7 p. 100, ces cinq dernières années. Il y a eu également diminution proportionnelle du nombre de vaches laitières durant la même période soit une diminution de 501,500 têtes ou de 12·5 p. 100.

On a dit que ces données indiquaient une tendance à acheminer vers le marché de la viande un plus grand nombre de vaches laitières. Il est évidemment plus profitable aujourd'hui d'élever le bétail pour la viande que de s'en tenir à la production de laitages qui exige une main-d'œuvre plus coûteuse aujourd'hui. Je répète, le producteur laitier doit faire face à des frais de plus en plus élevés. D'autre part, l'industrie agricole, l'industrie laitière en particulier, entrent maintenant dans le jeu de notre économie financière. C'est à la lumière de circonstances profondément modifiées qu'il nous faut donc envisager le prix de la main-d'œuvre et des produits agricoles. On nous a signalé que le producteur laitier touche, pour ses produits, un prix assez bas au regard du prix des autres produits. J'ai des données que je pourrais présenter et qui en témoigneraient.

Il est significatif de noter qu'au 1er mars dernier, en calculant l'indice du coût de la vie, on a constaté que l'indice global de tous les aliments se maintenait à 233·9. Une fois cet indice de l'alimentation ventilé en produits laitiers et autres produits, on a toutefois constaté que les produits laitiers correspondaient à 200·1 tandis que les autres produits se maintenaient à 247·5. Ces indices sont établis sur la base de 100 pour la période de 1935-1939. Ce qui veut dire que, bien que la catégorie des produits laitiers eût doublé de prix, d'autres aliments se vendaient environ deux fois et demie plus cher que durant la période d'avant-guerre. Voici les indices établis à l'égard de divers produits alimentaires au 1er avril de la présente année:

Lait	177·1
Pain	189·8
Sucre blanc	194·5
Œufs	198·8
Filets frais de porc	247·7
Aloyau de bœuf	344·8
Rôti de côté roulé	373·1

On voit que, par comparaison, le taux d'augmentation du prix des produits laitiers a été relativement faible.

Ceci m'amène à faire une brève observation au sujet d'un problème important auquel doit faire face l'industrie laitière à l'heure actuelle. Ce problème nous a été signalé par un avalanche de cartes postales; il s'agit des succédanés des produits laitiers. L'an dernier, on a consommé 94 millions de livres de margarine.

Ce chiffre est supérieur à celui de la production globale de beurre de fabrique dans la province de Québec. On me dit qu'il est possible de multiplier à peu près à l'infini l'emploi des huiles végétales comme succédanés des produits laitiers. On peut s'en servir pour fabriquer de la crème synthétique ou artificielle, de la crème glacée et même du lait. L'industrie laitière est évidemment aux prises avec de véritables difficultés qui expliquent, en partie du moins, le fléchissement de la production de cette industrie. L'industrie laitière propose, sur ces petites cartes qu'elle nous a adressées, qu'on frappe d'un droit douanier approprié les huiles végétales importées à bon marché, afin que l'industrie dans l'ensemble puisse fonctionner sur une base de concurrence juste et équitable. D'ailleurs elle ne jouirait que de la protection qu'on accorde à la plupart des produits manufacturés au Canada. L'industrie laitière réclame tout simplement d'être traitée, elle aussi, d'une façon juste et équitable.

Si cet état de choses se poursuit, il en résultera un nouveau fléchissement de la production de l'industrie laitière et il y aura inévitablement des pénuries; d'ailleurs certains produits sont déjà rares, le beurre entre autres.

Je me permets de formuler une remarque qu'on a vraisemblablement déjà faite à la Chambre. Je tiens à la répéter, afin de bien l'ancrer dans les esprits. La question a d'importantes répercussions sur notre programme de défense. Je suis certain, d'ailleurs, que les membres du gouvernement et de la Chambre en général, s'en rendent parfaitement compte. Si je me souviens bien, durant la seconde Grande guerre, une des plus notables contributions du Canada à l'effort de guerre a été de maintenir le niveau élevé de production de toutes les denrées agricoles et en particulier des produits laitiers.

Je termine mes remarques en soulignant qu'une industrie laitière prospère est essentielle à l'ensemble du bien-être économique du pays. Durant ces dernières semaines, le ministre de l'Agriculture du Manitoba a adopté comme thème principal des discours qu'il prononce dans toute la province la nécessité d'encourager la polyculture au Manitoba et dans les Prairies en général. Il terminait ses discours par la remarque que je viens justement de formuler, à savoir, qu'une industrie laitière prospère est nécessaire, de même que la diffusion de la polyculture, à l'ensemble du bien-être économique du pays.

J'insiste de nouveau pour que, au cours de ses délibérations, l'Office des produits agricoles tienne compte des remarques que j'ai formulées cet après-midi. Je me rends compte que la solution du problème décrit dans la résolution présentée par le conseil de Brandon est peut-être un peu plus difficile que le conseil n'a semblé l'indiquer. Il était toutefois juste et opportun de porter la résolution à l'attention de la Chambre en ce moment pour qu'elle en prenne connaissance et en tienne compte dans le débat qui se poursuit au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Donald B. Blue (Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le projet de résolution qui nous occupe, et par conséquent je n'ai rien préparé. Mais j'estime que je ne rendrais pas justice à la circonscription de Bruce que je représente, ni à mes commettants, si je ne disais quelques mots, car ma circonscription est celle où l'on produit le plus de beurre au Canada. Après avoir entendu les déclarations qu'ont faites certains députés à la Chambre, je me demande s'ils savent de quel côté de la vache on s'assoie.

Je peux parler des produits laitiers, car j'ai été cultivateur pendant 44 ans et je suis très fier de l'avoir été. Je ne me suis pas beaucoup éloigné de ma profession. Je fabrique du pain et par là même j'utilise la farine produite dans l'Ouest du Canada. Je crois que ce n'est pas juste de me dire ou de dire à mes commettants que nous ne savons pas faire marcher nos affaires. Je m'occupe également d'enchères. Je sais qu'il suffit d'une formation très simple pour comprendre les caractéristiques de mes deux métiers, mais mon chiffre d'affaires s'élève à un demi-million de dollars par année et j'affirme que les cultivateurs sont parmi les gens que l'on a le plus de plaisir à rencontrer.

J'ai reçu les cartes que le préopinant vient de mentionner. J'ai répondu à ces cartes. S'ils sont prêts à accepter ma solution, c'est très bien. Il y a des lois au Canada qui assujétissent le beurre à un droit douanier. Il y a une taxe sur la margarine; mais j'irai plus loin. Je répéterai à la Chambre des communes ce que je leur ai dit. Je tiens magasin. Je vends de la margarine et du beurre. Si j'avais assez de beurre pour remplacer la margarine sur mes rayons, j'aurais de la sympathie pour celui qui trait les vaches. Je ne crois pas qu'il soit juste pour aucun d'entre nous de formuler des déclarations teintées de préjugés contre la profession des autres. Le monde est libre et chacun devrait pouvoir choisir. Je sais que la viande de bœuf a fait perdre à la vache laitière le rôle qu'elle jouait auparavant. Nous le savons tous. Pas un seul député, s'il a quelque intelligence, l'ignore. Je me rappelle le temps où le producteur de lait était plus important que le cultivateur qui élevait du bœuf de boucherie. Je défends mes commettants de Bruce aujourd'hui; je veux les défendre parce que je crois qu'ils sont les meilleurs gens au pays et que le Canada est le meilleur pays au monde. J'appuie les gens de la circonscription de Bruce. Je veux qu'ils élèvent des vaches parce que c'est très important. La population du Canada augmente, de même que la population des États-Unis. Mais un jour viendra peut-être où la question du contingentement des bestiaux expédiés aux États-Unis, sera remise à l'étude. Les éleveurs de bœuf de boucherie s'en rendent compte. Mais je conseille à tout le monde d'élever des vaches parce que c'est une coutume fondamentale chez nous et ma circonscription fera sa part. C'est la circonscription qui produit le plus de beurre au Canada. Merci.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution présenté cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prévoit la création d'un office permanent des produits agricoles. Il va de soi que nous de notre groupe avons surabondamment démontré à la Chambre, il y a plus d'un an, que nous étions favorables à la prorogation de la loi des produits agricoles. C'est pourquoi nous sommes heureux d'apprendre que le ministre de l'Agriculture partage aujourd'hui notre point de vue et prévoit la création d'un office permanent des produits agricoles, pour le temps de paix.

Il semble qu'on soit en droit de conclure de la déclaration du ministre que l'office, sur décret du conseil, peut se livrer à à peu près n'importe quelle intervention du point de vue de l'achat de la préparation et de la vente des denrées agricoles. Il pourra, selon le ministre, veiller à l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles. Un office de ce genre, nous dit-il, pourrait, à la demande du gouvernement d'un autre pays, tel celui de la Grande-Bretagne, servir à l'achat de produits agricoles au Canada. Signalant une troisième forme d'activité qui s'offre à l'office, le ministre nous disait qu'il pourrait, ici même au Canada, et à n'importe quelle fin, se livrer à des achats de denrées alimentaires. Il est par conséquent manifeste que le champ qui s'ouvre devant l'office est très vaste.

Là encore il y a une lacune grave, une lacune qui se retrouve dans toutes les mesures que le ministre de l'Agriculture a présentées au cours des années, en ce qui concerne la vente des produits agricoles. Une fois de plus il n'y aucune formule qui garantisse que le prix de soutien établi couvrira effectivement les frais de production des cultivateurs. Il n'y a rien dans la mesure exposée par le ministre qui garantisse aux producteurs agricoles du Canada leur juste part du revenu national ou un standard de vie raisonnable.

Si nous devons mesurer l'effet probable du projet de loi d'après les interventions passées du Gouvernement en ce même domaine, nous allons, j'en ai bien peur, nous apercevoir encore une fois que les prix minimums ont été fixés trop bas, ce qui va entraîner une diminution de la production agricole. Ce que les cultivateurs canadiens désirent, ce qu'ils sont en droit d'exiger, c'est que le Gouvernement présente une mesure dans laquelle la formule sera clairement définie et par laquelle, en termes clairs et concis, les cultivateurs obtiendront la garantie de prix minimums suffisants, d'année en année.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre a déclaré qu'on pourrait recourir à une mesure de cette nature si, par décret du conseil, on chargeait l'Office du soutien des prix agricoles d'acheter en masse nos produits agricoles en vue d'en approvisionner des pays comme la Grande-Bretagne. Étant donné l'état actuel des affaires internationales et vu que le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé son intention d'acheter pour un milliard de dollars de moins dans la région du dollar, il est fort peu probable, à mon avis, qu'on recoure à cette mesure pour accroître nos exportations de produits agricoles à la Grande-Bretagne.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) annoncer aujourd'hui que M. Churchill, premier ministre du Royaume-Uni, viendra au Canada au début de janvier. Je conseille au ministre de l'Agriculture de s'entretenir avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, non seulement de la nécessité de maintenir au même niveau les achats de produits agricoles au Canada, mais des moyens à prendre pour accroître la vente de produits agricoles au Royaume-Uni.

Le ministre a maintes fois dit que, selon lui, le Royaume-Uni est le meilleur débouché permanent du Canada, abstraction faite de notre pays. Je suis de son avis. Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour donner de l'expansion à ce marché. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture convoque une conférence, à laquelle seraient invités des membres des groupements agricoles et des coopératives. Pour que nous vendions plus de produits agricoles au Royaume-Uni il est, je crois, nécessaire que ce pays ait plus de dollars canadiens. Les Anglais fabriquent de très bons instruments aratoires et il me semble que le Canada pourrait éventuellement acheter beaucoup de ces machines. Je propose donc que le ministre s'entretienne avec les organismes agricoles au sujet de la possibilité d'importer et d'assurer au Canada un service permanent pour la vente de fortes quantités de machines agricoles britanniques. Je propose que le ministre en parle à M. Churchill, lorsque ce dernier viendra au Canada au début de janvier, et lui demande s'il y aurait moyen non seulement d'empêcher la diminution des ventes de produits agricoles canadiens au Royaume-Uni mais d'augmenter notablement le volume des exportations canadiennes à destination de ce pays.

J'ai étudié, ces jours derniers, la question des prix de soutien actuellement en vigueur au Canada. Pour ce qui est des flèches Wiltshire, le prix de soutien des porcs est de $32.50 les cent livres, f. à b. à Halifax. Comme l'a dit hier le représentant de Selkirk (M. Bryce), une flèche Wiltshire n'est pas un porc; et, lorsque le cultivateur reçoit son argent, il sait très bien lui aussi que le porc est loin d'être une flèche Wiltshire, car le prix qu'on paie au cultivateur depuis quelques mois est bien loin d'être le prix de soutien auquel il s'attendait.

Le prix de $32.50 les cent livres à Halifax ne représente que $30.35 pour le porc de la catégorie A vendu à Regina (en fonction du prix des flèches Wiltshire); quant au prix que le cultivateur touche pour le porc habillé, il s'établit, estime-t-on, à environ $26.50 les cent livres. Le tableau que le député de Selkirk (M. Bryce) a consigné au hansard hier démontre très bien ce que doit renfermer une mesure comme celle-ci, si l'on veut assurer plus de stabilité à notre industrie porcine. Comment, je le demande au ministre, le cultivateur serait-il porté à intensifier l'élevage du porc, quand il constate que le prix du porc baisse de $8 les cent livres dans l'espace de quelques semaines? Je sais plusieurs cultivateurs de ma région qui ont décidé d'élever des porcs lorsque, l'automne dernier, ils disposaient de fortes quantités de blé et autres céréales de provende et que le prix courant du porc était raisonnablement attrayant.

Je connais un cultivateur qui avait 80 porcs. Le prix s'est maintenu à $35, $36 ou $37 les cent livres jusqu'au moment où ses porcs étaient prêts pour le marché. C'est alors que pour lui le marché du porc s'est littéralement effondré. La baisse du prix du porc a fait perdre à cet éleveur au moins $12 par porc, soit environ $1,000 en tout. L'industrie porcine ne présente plus d'attraits pour celui qui essuie une telle perte dans l'espace de quelques semaines et au moment même où il compte vendre les porcs qu'il a engraissés au cours de l'année. Il faudrait, je le répète, insérer dans cette mesure une formule qui assure aux cultivateurs, sinon des prix absolument conformes à la parité, du moins des prix représentant une forte proportion de la parité établie d'après une juste formule. Si le ministre garantit aux cultivateurs du Canada non pas des prix élevés, non pas des prix bas, non pas des prix qui oscillent beaucoup, mais des prix raisonnables pour le porc et les autres produits agricoles, une année après l'autre, nos cultivateurs accroîtront leur production et augmenteront l'approvisionnement de toutes ces denrées si importantes pour la santé de notre population et le bien-être de la population mondiale.

Le Gouvernement a fixé le prix minimum des œufs de la catégorie "A gros" à 38c. la douzaine. Le Gouvernement est prêt à acheter à 38c. la douzaine les œufs de la catégorie "A gros", lorsqu'il y en aura peut-être un excédent au printemps. Parce que le prix minimum a été fixé bien trop bas, beaucoup d'éleveurs de volailles, découragés, ont vendu leurs volailles. Parce que le prix minimum a été fixé trop bas, il y a plus d'un an, nous avons vu des pénuries périodiques, et alors les œufs se sont vendus à des prix très élevés. En septembre dernier, deux amis d'Ottawa sont venus nous rendre visite. Nous leur avons demandé combien ils payaient les œufs à Ottawa et ils ont répondu: 89c. la douzaine. Les cultivateurs de notre région touchaient 42c. la douzaine, à l'époque, pour des œufs de bonne qualité, dans la ville voisine. D'après nos visiteurs, ces œufs étaient de bien meilleure qualité que les œufs de catégorie "A" qu'ils achetaient dans les magasins d'Ottawa. Quelque chose ne va pas lorsque le consommateur à Ottawa paie les œufs 89c. la douzaine et que le producteur de la Saskatchewan ne touche que 42c. la douzaine.

Le représentant de Selkirk a proposé de faire enquête sur l'industrie de la préparation des aliments, afin de trouver l'explication de l'écart entre les prix si irréguliers versés par les abattoirs aux éleveurs de porcs et les prix élevés exigés des consommateurs pour les produits du porc. Il conviendrait également de faire enquête dans le même domaine afin de déterminer pourquoi il y a un écart si marqué entre le montant que reçoit l'aviculteur pour ses œufs et le prix versé par le consommateur. J'ai mes propres idées sur les causes de cette grande disparité de prix, l'une d'elles étant que les commerçants réalisent grâce au commerce des œufs des bénéfices excessifs. Au dire des commerçants, les aviculteurs offrent en vente surtout des œufs de la catégorie "B" et très peu d'œufs classés "A". Pourtant, phénomène étrange, il semblerait que les magasins ne reçoivent que des œufs de première qualité, qui commandent des prix passablement élevés. Le prix minimum garanti pour le beurre est de 48c. la livre.

M. Charlton: Pardon, 58c.

M. Argue: Le représentant de Brant-Wentworth (M. Charlton) a bien raison. Le prix minimum de 58c. a été établi pour deux ans. Un organisme officiel a toutefois tenté d'acheter du beurre à 63c. ou 64c. Bien que le minimum soit de 58c., on offre aux beurreries des prix plus élevés. Lorsque le gouvernement a fait des recherches afin de déterminer le nouveau prix de soutien du beurre, je l'ai prié, le 13 avril dernier, de fixer ce prix à 62c. la livre comme le demandait alors la Fédération canadienne de l'agriculture. Le prix minimum qu'on a annoncé était inférieur à ce chiffre. En attendant, l'Office cherche à acheter du beurre à un prix se rapprochant davantage du minimum réclamé par la Fédération canadienne de l'agriculture. Quand le Gouvernement annonce un prix minimum de 58c., soit moins que le coût de revient, il décourage la production de beurre. Lorsque la production fléchit par suite d'un prix minimum fixé trop bas, les réserves baissent et, au bout d'un certain temps, le consommateur doit payer un prix exorbitant.

La résolution présentée par le ministre de l'Agriculture a une portée assez vaste. Elle prescrit que l'Office des produits agricoles pourra acheter, entreposer, transporter ou transformer les produits de la ferme. L'Office jouit d'une grande latitude mais l'étendue de son champ d'action dépendra des instructions qui lui seront données par le gouverneur en conseil. Les États-Unis ont acquis beaucoup d'expérience à l'égard du soutien des prix des produits agricoles. Il y a là-bas un organisme analogue à l'Office des produits

agricoles dont la résolution à l'étude propose l'établissement. Cet organisme porte le nom de *Commodity Credit Corporation*. La loi par laquelle il a été établi lui confère certains pouvoirs, notamment:

1° Pourvoir au soutien des prix des denrées agricoles au moyen de prêts, d'achats, de versements et d'autres transactions; 2° pourvoir à la disponibilité du matériel et des moyens nécessaires à la production et à la commercialisation des denrées agricoles; 3° acheter des denrées agricoles pour les revendre à d'autres organismes gouvernementaux, à des gouvernements étrangers, à des organismes nationaux, étrangers ou internationaux de secours ou de rétablissement et pour satisfaire aux besoins nationaux; 4° acheter et écouler les excédents de denrées agricoles; 5° accroître la consommation nationale des denrées agricoles par la création de nouveaux marchés, de nouveaux organismes de vente et de nouveaux usages; 6° exporter ou occasionner l'exportation, ou aider à l'établissement de marchés étrangers destinés aux produits agricoles; et 7° exécuter toutes autres opérations que le Congrès pourrait spécialement autoriser ou prévoir.

La charte de la *Commodity Credit Corporation* des États-Unis est conçue dans un sens large. Il ne vient, j'en suis sûr, à la pensée d'aucun citoyen réfléchi des États-Unis ni d'aucun Canadien bien pensant de s'élever contre les avantages qu'en retirent les producteurs américains. Le rapport que le président de la *Commodity Credit Corporation* a établi pour 1950 donne les grandes lignes du programme et des méthodes adoptés par les États-Unis pour la mise en vente et la manutention de nombreux produits agricoles. Il en mentionne toute une série. Le lecteur de ce rapport a l'impression que l'agriculteur américain reçoit la part qui lui revient tandis que le cultivateur canadien se voit imposer des prix minimums extrêmement bas et il est obligé, souvent, de diminuer sa production de plusieurs denrées.

Aux États-Unis, en 1950, le producteur de maïs a obtenu un prix qui s'établissait à 90 p. 100 de la parité. Le même pourcentage de parité était garanti dans le cas du coton. Les prix de parité y sont invariablement élevés. En 1950, le producteur de blé a reçu une garantie de 90 p. 100 par rapport au pair, soit $1.95 le boisseau. Aujourd'hui la *Commodity Credit Corporation* garantit au producteur de blé américain 90 p. 100 de la parité, soit $2.17 le boisseau.

Comment vont en comparaison les affaires du producteur de blé canadien? Et ce n'est pas tout ce dont bénéficie le producteur de blé des États-Unis. Il touche le prix courant du marché même si ce prix est, comme aujourd'hui, de 40 à 50c. plus élevé que le prix de soutien. Le cultivateur canadien touche beaucoup moins et d'ailleurs on lui garantit beaucoup moins. Voici certains autres prix garantis à l'égard de produits de base:

	% de la parité
Gras de beurre	90
Lait	79
Orge	72
Haricots	80
Graine de coton	90
Œufs	90
Avoine	90
Seigle	72

En d'autres termes, les lois des États-Unis garantissent au producteur une forte proportion d'un prix de parité raisonnable. Je conjure le ministre d'insérer dans le projet de loi qui suivra la résolution à l'étude une disposition garantissant au producteur canadien un pourcentage fixe élevé du prix de parité. S'il ne comporte une telle formule, le projet de loi ne sera guère utile au producteur agricole. Il n'aura pas plus de valeur que les prix minimums que le ministre et le Gouvernement ont établis de temps à autre depuis quelques années. Dans presque tous les cas, le prix minimum était inférieur aux frais de production.

Mais je n'ai pas tout dit de la *Commodity Credit Corporation*. Non seulement cet organisme peut-il garantir au cultivateur une proportion élevée de la parité mais il peut aussi consentir des prêts considérables gagés sur des excédents agricoles. D'après cette publication, la *Commodity Credit Corporation* a consenti, en 1950, des prêts de plus de 65 millions de dollars gagés sur plus de 33 millions et demi de boisseaux de blé. Ainsi, il existe aux États-Unis un organisme qui consent aux cultivateurs des prêts considérables à faible intérêt, gagés sur le blé excédentaire. Le ministre devrait, au moyen de ce projet de loi, venir en aide aux producteurs de blé des Prairies dont la situation est fort difficile.

Cette mesure devrait être semblable à celles des États-Unis afin de permettre au Gouvernement tout au moins de verser des avances de 75 p. 100 du prix initial à l'égard des céréales entreposées sur la ferme, ainsi que le demandent des groupements agricoles et des gouvernements provinciaux. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est en mesure de maintenir un service qui verserait des avances à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. Le ministère, en effet, a à son emploi un nombreux personnel capable de contrôler l'aménagement des greniers et l'état des céréales; il s'agit des inspecteurs du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies en poste dans les trois provinces de l'Ouest.

Le Gouvernement doit parer aux difficultés que présente l'écoulement des produits agricoles dans l'Ouest canadien. Les cultivateurs

qui n'ont pu disposer de leurs céréales ne sont pas seuls atteints; toute l'économie de la Saskatchewan est menacée.

M. Fair: L'économie de l'Ouest.

M. Argue: Comme mon honorable ami créditiste me le rappelle, c'est l'économie de l'Ouest qui est menacée, car si je suis bien renseigné l'Alberta est à cet égard en aussi mauvaise posture que la Saskatchewan. Nos marchands ont pour des milliers et des milliers de dollars de créances. Partout dans l'Ouest, les marchands des petites villes font probablement plus de crédit que toutes les banques des trois provinces des Prairies. A moins que les cultivateurs ne touchent une avance sur les céréales entreposées à la ferme, ces marchands seront menacés de ruine, le cultivateur et sa famille souffriront et toute l'économie de l'Ouest sera en danger.

J'invite le ministre à discuter avec ses collègues du cabinet la possibilité de faire quelque chose à l'égard de cette mesure en vue d'assurer l'avance d'au moins les trois quarts du prix initial des céréales entreposées sur la ferme. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a informés à diverses reprises que le Gouvernement étudiait le problème, qu'il ne s'était pas opposé à prendre quelque disposition et qu'il n'avait pas pris une décision finale. Je prie le ministre de l'Agriculture de voir à ce qu'on décide de verser d'avance 75 p. 100 du prix initial à l'égard du blé entreposé sur les fermes. L'argent pourrait être avancé par le gouvernement, par l'entremise d'un organisme semblable à celui qu'on établit présentement.

Les membres de notre groupe se réjouissent d'apprendre que l'Office des produits agricoles sera un organisme permanent. De nouveau nous exhortons le ministre et le Gouvernement à insérer dans la mesure qui sera déposée une formule de parité, qui permettra au cultivateur de faire ses frais et lui assurera un niveau d'existence convenable, conforme à notre mode de vie.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Un mot seulement du projet de résolution, monsieur l'Orateur. Vous avez eu l'indulgence de permettre aux députés une très grande liberté dans ce débat autour de questions agricoles. Toutefois, comme l'a dit notre collègue de Melfort (M. Wright), c'est la seule occasion que nous ayons de signaler certains de ces problèmes agricoles au ministre et à la Chambre. L'honorable représentant de Brant-Wentworth (M. Charlton) a bien fait connaître à la Chambre la situation du producteur laitier et de l'élevage laitier en son ensemble. J'aimerais consigner au compte rendu le libellé d'une des cartes qu'un si grand nombre d'entre nous ont reçues. Je l'estime important. Le voici:

Cher monsieur,

A titre de producteur laitier, je profite de l'occasion pour protester contre la concurrence injuste qu'impose à l'industrie laitière l'importation d'huiles végétales peu coûteuses. J'ai placé beaucoup d'argent dans mon cheptel laitier, dans des immeubles et du matériel; ces placements s'accroissent d'année en année. La situation qu'entraîne l'importation et l'emploi de plus en plus généralisé des huiles végétales peu coûteuses dans des succédanés des produits laitiers met ces placements en danger. J'exhorte vivement le gouvernement du Canada à prendre des mesures immédiates en vue d'assurer à l'industrie laitière canadienne une protection suffisante et efficace contre l'importation d'huiles végétales peu coûteuses, laquelle compromet la sécurité, la stabilité et l'avenir de mon exploitation agricole.

Voilà qui exprime clairement et efficacement le point de vue du producteur laitier. Je fais miens tous les termes employés dans cette carte.

J'aimerais lire une citation tirée du *Globe and Mail* du 12 novembre au sujet de la réunion de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui se tiendra à Rome. Certains de nos amis des villes ne comprennent pas selon moi, la gravité de la situation alimentaire, de telle sorte que c'est à nous qui représentons les cultivateurs qu'il incombe d'attirer là-dessus l'attention de la population. Je suis très heureux d'apprendre que le ministre et une délégation de son ministère assisteront à cette réunion de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui aura lieu à Rome. L'article se lit ainsi qu'il suit:

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a rapporté aujourd'hui que les trois cinquièmes du monde ont une alimentation insuffisante et que les approvisionnements en vivres par personne sont tombés de 4 p. 100 en deçà du niveau d'avant-guerre.

Ce sommaire de la situation mondiale en matière de vivres a été présenté, à sa séance d'ouverture, au conseil directeur de l'OAA, qui groupe 18 nations. Le conseil a placé le rapport au programme de la sixième conférence mondiale des 66 États membres, qui aura lieu ici du 19 novembre au 7 décembre. Le rapport sur les vivres déclarait:

"La production globale des principales denrées agricoles récoltées dans tous les pays a été de 9 p. 100 plus considérable qu'avant la guerre. Cependant, depuis 1936, la population du monde s'est accrue de 13 p. 100. Les approvisionnements par tête ont donc été, en 1950-1951, de 4 p. 100 inférieurs aux niveaux d'avant-guerre, qui étaient déjà insuffisants.

Les niveaux alimentaires ont encore été loin d'être satisfaisants dans de vastes régions de l'univers, comme en extrême Orient, au moyen Orient et en Afrique où se trouvent les trois cinquièmes de la population mondiale...

On prévoit que la production totale des vivres augmentera en 1951-1952; mais, en ce qui concerne les approvisionnements dans un grand nombre de régions déficitaires, les perspectives ne laissent pas entrevoir d'amélioration.

Telle est donc la situation du monde. J'estime que nous devrions appuyer franchement toutes les mesures de nature à faire progresser l'agriculture. Je ne m'opposerai pas au projet de résolution. Il me tarde de prendre connaissance du bill que le ministre présentera après l'adoption du projet de résolution. J'espère que la mesure donnera suite à certains des vœux que les producteurs laitiers ont formulés dans les cartes que j'ai sous les yeux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. Charlton: Combien de livres de beurre avons-nous importées cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'à présent, l'Office en a importé environ sept millions de livres, qu'il vend en ce moment, tandis que des entreprises privées en ont importé, en outre, trois ou quatre millions.

M. Charlton: Le ministre autorise-t-il toujours ces sociétés privées à importer du beurre?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Aucune société privée n'a importé de beurre depuis la mise en vigueur, le 4 août, du décret ministériel. Le beurre que les sociétés privées ont été autorisées à importer a été acheté avant la mise en vigueur du décret. Il était précisé dans le décret que les importations de beurre seraient interdites à moins que nous ne soyons avertis avant le 15 août que le beurre avait été acheté avant le 1er août 1951.

M. Wright: Le ministre dispose-t-il de chiffres indiquant le prix du beurre importé par des particuliers? Aurait-il également l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée avant l'interruption de la séance lorsque je parlais de la méthode utilisée par le Gouvernement pour répartir le beurre importé en différentes catégories?

Le très hon. M. Gardiner: Les dispositions que le Gouvernement a prises avec des pays comme les Pays-Bas et la Suède prévoyaient que le beurre serait fabriqué selon nos prescriptions. Dans des pays comme le Danemark, la Suède et les Pays-Bas le beurre n'est pas fabriqué selon le même procédé que chez nous. Le beurre des pays européens se vend peu de temps après sa fabrication, au plus quelques semaines.

Notre production beurrière se fait en grande partie pendant l'été pour consommation pendant l'hiver. Notre méthode de production diffère donc quelque peu de la leur. C'est pourquoi, quand nous avons acheté du beurre il y a trois ans, nous avons eu de la difficulté à le vendre. Nous avons acheté le beurre que ces pays avaient produit pour leur propre consommation et il ne s'est pas trop bien conservé. Nos gens n'en ont pas aimé le goût. Cette fois, nous avons insisté pour que le beurre fût fabriqué selon nos méthodes et on nous a assuré qu'il en serait ainsi. Ce beurre est classé à peu près de la même façon que le nôtre. Cet après-midi, le député de Melfort (M. Wright) a dit qu'il aimerait savoir comment on dispose du beurre qui est ainsi importé. Voici. Nous disons au marchand canadien que nous sommes disposés à échanger du beurre obtenu d'Europe contre du beurre fabriqué au pays. Le marchand qui obtient ce beurre de fabrication européenne le met sur le marché presque immédiatement, tandis que le Gouvernement ne met le beurre canadien à la disposition du consommateur qu'au cours de l'hiver. En plus d'acheter du beurre fabriqué selon nos propres normes, nous avons cette autre précaution que constitue le fait de disposer de beurre canadien pour les longs mois d'hiver plutôt que de faire fond sur le beurre importé d'Europe.

M. Wright: La qualité du beurre qu'on met actuellement sur le marché intérieur n'est pas la même qu'on exige du producteur canadien?

Le très hon. M. Gardiner: La qualité du beurre est établie d'après les mêmes normes. Il en est de même de sa mise sur le marché.

M. Fair: Je me demande si le Gouvernement a étudié l'opportunité d'établir une formule en vue de fixer des prix de parité lorsque l'Office du soutien des prix agricoles achète du beurre. Je crois que la Fédération des agriculteurs canadiens a offert de prêter son concours en vue de l'établissement d'une telle formule.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, une ou deux fois pendant que le député d'Assiniboïa prononçait son discours, j'ai été tenté de lui dire qu'il parlait d'un projet de loi très différent du projet de loi dont le comité est actuellement saisi.

M. Argue: Je ne l'avais pas vu.

Le très hon. M. Gardiner: Au fait, il parlait de la loi sur le soutien des prix agricoles, loi qui est maintenant permanente. Certains députés ont donné à entendre qu'ils avaient dit en une autre circonstance que ce genre d'office devrait être institué à titre d'organisme permanent. Ce n'était pas de cet office

en particulier ni de ce genre en particulier d'office que nous parlions en ces circonstances. Il s'agissait de l'Office du soutien des prix agricoles et c'est cet organisme qui établit le rapport entre une période de base quelconque et la période actuelle, à l'égard des prix des produits agricoles.

On vient d'affirmer que le régime en vigueur aux États-Unis est meilleur que le nôtre. Depuis des années, on discute la question; mais il convient de noter que les spécialistes en la matière aux États-Unis inclinent à penser que notre régime est, en bien des points, préférable au leur. Ils vont même jusqu'à dire que, fallût-il recommencer, ils agiraient un peu comme nous l'avons fait. Afin de montrer au représentant d'Assiniboïa que les prix en vigueur aux États-Unis ne sont pas ceux qu'il croit, je vais lui faire part du prix des porcs dont il a été question pendant la discussion actuelle et pendant le débat sur le discours du trône. Je me demande si je dois donner lecture de tous ces chiffres mais comme ils sont très révélateurs, je vais les consigner au hansard.

Semaine du 6 janvier 1951: prix à Toronto $2.83 de plus qu'à Chicago; semaine suivante: prix, $2.66 de plus; semaine suivante: prix, $2.40 de plus; semaine suivante: prix, $2.97 de plus; semaine suivante: prix, $2.64 de plus. Je ne donne maintenant lecture que de chiffres par-ci par-là. Dernière semaine de février: prix, $3.54 de plus, au Canada. Première semaine de mars: $4.36 de plus; dernière semaine de mars: $3.91 de plus. Première semaine d'avril, $4.21 de plus, à Toronto; dernière semaine d'avril, $2.18 de plus. Première semaine de mai: $4.04 de plus; dernière semaine de mai: $5.24 de plus. Première semaine de juin: $5.20 de plus; dernière semaine de juin: $6.06 de plus. Juillet: première semaine, $6.22 de plus; deuxième semaine, $7.15 de plus; troisième semaine, $6.99 de plus; quatrième semaine, $5.52 de plus. Au mois d'août, l'écart devient moins prononcé. Durant la première semaine, il est de $3.98 et durant la dernière semaine de $4.67. Durant la première semaine de septembre, la différence n'est plus que de $2.02 et, en octobre, elle s'établit à $1.18, $1.29, $1.58 et $2.59. En novembre, sur le marché de Toronto, elle est de $2.89 pour la première semaine et de $3.51 pour la dernière semaine.

Ces chiffres expliquent pourquoi j'ai demandé au député de Selkirk, hier, pour quelle raison il avait choisi juillet plutôt que mars. Autrement dit, c'est au cultivateur lui-même à décider à quel moment il doit vendre ses porcs, bien qu'il doive tenir compte, c'est entendu, de la température. Il peut préparer ses porcs pour juillet s'il le veut, ou pour mars s'il le préfère. Il peut les mettre sur le marché au moment qu'il choisit. Il n'a qu'à fixer en conséquence le moment de la saillie et la durée de l'engraissement. Pour ma part,—je ne parle pas au nom d'autres cultivateurs mais je sais qu'il y en a beaucoup qui sont de mon avis,—je trouve que les porcs vendus en juillet me coûtent trop cher parce que, dans ma région, ils naissent à une époque où le thermomètre descend jusqu'à trente degrés au-dessous de zéro.

En d'autres termes, sur ma ferme, nous ne réglons pas pour cette époque la mise-bas des cochons, d'abord par ce que j'en perdrais la moitié et ensuite parce qu'il me coûte beaucoup plus cher de les nourrir en hiver qu'en été. Les truies que j'élève mettent donc bas vers la fin de mars ou le début d'avril, en mai au plus tard. Je n'ai donc pas de porcs à vendre en juin, ni en juillet, ni en août, sauf quelques-uns peut-être. Toutefois, je fais saillir quelques truies afin de réaliser un certain bénéfice au cours de cette période. J'élève mes porcs à l'époque où ils me coûtent le moins cher. Les gens qui ont vendu des porcs en juillet ont obtenu jusqu'à $7.15 de plus par porc vendu à cette époque qu'ils n'auraient eu au même moment sur le marché de Chicago. A la fin de la saison où les porcs sont livrés en plus grand nombre, nous n'obtenons que $1.18 de plus par tête et $2.40 au début de la saison, soit en janvier. Mais en tous temps, chaque semaine de l'année, nos porcs se sont vendus plus cher sur le marché de Toronto que sur celui de Chicago.

M. Wright: Monsieur le président...

M. Argue: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: Les deux honorables députés qui viennent de se lever ont parlé assez longtemps sans que je les interrompe. Je tiens à faire observer que les chiffres que j'ai cités n'indiquent nullement que le cultivateur des États-Unis reçoit plus pour ses porcs que les agriculteurs du Canada. En réalité, les porcs se sont vendus plus cher au Canada pendant toute l'année. On peut également l'affirmer à l'égard d'autres années. Les porcs se sont vendus plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Quelqu'un a prétendu l'autre jour que les cultivateurs du Manitoba devraient expédier leurs porcs à Minneapolis où ils seraient transformés en viande et renvoyés à Winnipeg. J'ai peine à me repré-

senter un seul cultivateur canadien qui ait pu expédier l'an dernier un grand nombre de porcs aux États-Unis. En réalité, on a expédié peu de porcs aux États-Unis et seulement pour des motifs autres que celui de fournir de la viande de porc.

Et voilà pour les porcs.

M. Wright: Je désire poser une question au ministre au sujet des porcs. Il a cité le prix des porcs, particulièrement des porcs de première qualité, aux États-Unis et celui de la qualité B au Canada. Je lui rappelle que le porc de la qualité B au Canada ne se compare pas à celui de la première qualité aux États-Unis. Il est beaucoup plus juste de comparer nos porcs lourds à ceux de la première qualité aux États-Unis où l'on met sur le marché un porc lourd qui n'est pas de la même qualité que le nôtre. Il en résulte un écart d'environ $3. Or nous constatons que ceux-là se vendent à peu près le même prix.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons tenu compte de tous ces éléments en préparant le tableau.

M. Wright: Je ne crois pas que vous en ayez tenu compte.

Le très hon. M. Gardiner: Il vaut peut-être mieux le consigner au hansard. Vous pourrez le vérifier. Voici la désignation: "Colonne nº 4, jeunes porcs de choix, mâles et femelles à Chicago, de 200 à 220 livres." C'est le même poids que celui de nos porcs de choix. Puis, on cite le prix en dollars pour un quintal, le porc étant sur pied, et on passe au prix du porc B-1 à Toronto. On inclut la prime en dollars par quintal de porc sur pied. On établit ensuite le prix des deux porcs vivants aux deux marchés. Les différences sont celles que j'ai signalées. Sous réserve de l'assentiment du comité, je consignerai le tableau en entier afin que les députés puissent le vérifier.

Des voix: D'accord!

M. Charlton: Avant de laisser la question des porcs, le ministre me permettra-t-il une autre question?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Pourquoi la variation des prix est-elle si considérable au Canada par rapport aux États-Unis? Comment se fait-il que le consommateur américain peut acheter du bacon chez lui à 39c. la livre?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'essaierai pas de répondre à la dernière question. Tout d'abord, il faudrait déterminer où on achète le bacon et étudier certains autres facteurs. Mais quant à la question de savoir pourquoi le prix des porcs varie actuellement, j'ai essayé de l'expliquer il y a un moment. Il y a très peu, ou relativement peu,—je ne devrais pas dire très peu,—de porcs qui viennent sur ce marché en juin, juillet et août. En réalité, chaque établissement de salaison les entrepose au début de la saison, et les congèle en vue d'approvisionner le marché en juin, juillet et août.

M. Charlton: Et fait un coup d'argent.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être pas; je l'ignore. Mais en tout cas on fait bien d'agir ainsi, car autrement il n'y aurait pas assez de viande de porc durant ces mois-là. On achète les porcs au début de l'année et on les met en entrepôt frigorifique afin de les vendre sur le marché durant cette période. Mais le cultivateur qui a des porcs à vendre durant ce temps-là touche les prix plus élevés. L'argument qu'a avancé à la Chambre chaque député qui a formulé des critiques à cet égard est le suivant: Pourquoi y a-t-il moins de porcs entre juillet et septembre? Ce phénomène se répète chaque année depuis qu'on élève des porcs chez nous, et chaque cultivateur sait pourquoi. Il sait qu'il en coûte davantage pour produire des porcs dont la livraison doit se faire en juillet qu'il ne lui en coûte pour les livrer dans tout autre mois de l'année, et c'est pourquoi il ne les produit pas pour les livrer en juillet, sauf sur une faible échelle. En septembre les producteurs se décident à livrer un grand nombre de porcs; il va sans dire que le prix est inférieur à ce moment-là. Cependant, jamais au cours de l'année le prix n'a été inférieur au prix minimum, suivant lequel les flèches Wiltshire se vendent $32.50, ce qui représente environ $27 les cent livres à Winnipeg. Sur les autres marchés, le prix des porcs abattus varie quelque peu. Pendant la plus grande partie du temps, le prix s'est maintenu aux environs de $39.

M. Argue: Je m'excuse d'avoir interrompu le ministre. Je croyais qu'il avait terminé.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai fini de répondre à la question. S'il y en a d'autres j'y répondrai. Voici le tableau dont j'ai parlé:

COURS HEBDOMADAIRES DES PORCS À CHICAGO, TORONTO ET WINNIPEG, EN 1951

DIVISION DE L'ÉCONOMIE

1951 Semaine terminée le	Colonne 1 Porcs B-1 à Toronto (prime non comprise) dollars les 100 livres de carcasse	Colonne 2 Porcs B-1, à Toronto (prime non comprise) dollars les 100 livres, poids vif	Colonne 3 Porcs B-1, à Winnipeg (prime comprise) dollars les 100 livres, poids vif	Colonne 4 Choix, châtrés, à Chicago, 200–220 lb. dollars les 100 livres, poids vif	Colonne 5 Porcs B-1, à Toronto (prime comprise) dollars les 100 livres, poids vif	Colonne 5 moins Colonne 4 Différence à Toronto vifs comp. Prime moins Chicago
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
6 janvier...	31 10	23 32	22 88	20 99	23 82	2 83
13	31 10	23 32	23 09	21 16	23 82	2 66
20	31 10	23 32	23 31	21 42	23 82	2 40
27	32 10	24 08	23 75	21 60	24 57	2 97
3 février....	32 97	24 73	24 32	22 59	25 23	2 64
10	33 60	25 20	25 00	22 95	25 70	2 75
17	35 10	26 32	25 31	23 78	26 82	3 04
24	35 10	26 32	25 69	23 28	26 82	3 54
3 mars.....	34 60	25 95	25 69	22 09	26 45	4 36
10	34 22	25 66	25 69	22 24	26 16	3 92
17	34 35	25 76	25 56	22 26	26 26	4 00
24	34 60	25 95	25 44	22 02	26 45	4 43
31	33 85	25 39	24 50	21 98	25 89	3 91
7 avril.....	33 60	25 20	24 00	21 49	25 70	4 21
14	30 98	23 24	23 18	21 38	23 73	2 35
21	29 60	22 20	21 81	21 34	22 70	1 36
28	31 60	23 70	21 84	22 02	24 20	2 18
5 mai.....	33 60	25 20	22 43	21 66	25 70	4 04
12	35 10	26 32	23 56	21 50	26 82	5 32
19	33 10	24 82	24 19	21 52	25 32	3 80
26	35 10	26 32	24 44	21 58	26 82	5 24
2 juin.....	35 35	26 51	24 81	21 81	27 01	5 20
9	36 60	27 45	26 56	21 80	27 95	6 15
16	37 85	28 39	27 31	22 51	28 89	6 38
23	38 60	28 95	27 56	23 47	29 45	5 98
30	38 35	28 76	27 56	23 20	29 26	6 06
7 juillet....	38 60	28 95	27 84	23 23	29 45	6 22
14	39 60	29 70	28 69	23 05	30 20	7 15
21	39 60	29 70	28 69	23 21	30 20	6 99
28	37 60	28 20	28 69	23 18	28 70	5 52
4 août.....	36 10	27 08	28 56	23 59	27 57	3 98
11	35 10	26 32	27 19	23 25	26 82	3 57
18	35 35	26 51	27 19	22 98	27 01	4 03
25	35 35	26 51	27 19	22 34	27 01	4 67
1 septembre	35 85	26 89	27 19	21 45	27 39	5 94
8	35 85	26 89	27 19	20 98	27 39	6 41
15	32 26	24 20	26 07	20 67	24 69	4 02
22	28 60	21 45	22 07	20 88	21 95	1 07
29	30 35	22 76	21 94	21 24	23 26	2 02
6 octobre...	30 27	22 70	22 07	22 02	23 20	1 18
13	29 10	21 82	22 31	21 03	22 32	1 29
20	29 10	21 82	22 41	20 74	22 32	1 58
27	29 35	22 01	21 38	19 92	22 51	2 59
3 novembre	29 35	22 01	21 19	19 62	22 51	2 89
10	29 35	22 01	n. d.	19 00a	22 51	3 51

a—Approximation n.d.—non disponible

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Argue: Le ministre a donné quelques raisons de l'importante fluctuation du prix des porcs. Même si le ministre avait pu fournir une bonne raison, il n'en a pas fourni, selon moi, et ces explications n'aident aucunement les producteurs de porcs. Les fluctuations sont trop grandes pour que l'industrie soit stable. A mon sens, le ministre a donné une bonne raison de la fluctuation quand il a déclaré que le prix n'avait jamais atteint le prix minimum. C'est dire que le prix minimum imposé par le Gouvernement à l'égard du bacon était si bas que les établissements de salaison ont pu varier sensiblement les prix au-dessus de ce minimum, au détriment du cultivateur. Si le Gouvernement avait relevé le prix minimum à un niveau se rapprochant du prix moyen de $32 ou $34 les cent livres en vigueur durant cette période, l'Office des produits agricoles aurait pu acheter assez de porc au prix minimum pour l'écouler de manière à assurer un prix stable au cultivateur et un prix raisonnable au consommateur. S'il y a une grande fluctuation quant au prix des porcs c'est, à mon avis, que le prix minimum imposé par le Gouvernement est tellement bas qu'il n'influe aucunement sur la vente.

Le ministre a cité le prix des porcs sur le marché des États-Unis. Il est parfaitement vrai que le prix de soutien des porcs aux États-Unis est défectueux. C'est un des cas où le prix de soutien du marché aux États-Unis est défectueux. Mais si le Gouvernement considère l'ensemble de la politique américaine relative aux prix minimums des produits agricoles, il se rendra compte que chaque cultivateur peut produire un certain nombre de denrées importantes à l'égard desquelles il existe des prix minimums stables fondés sur la parité. Bien qu'il soit tout à fait vrai que l'éleveur de porcs ne jouisse pas du même genre de stabilité que les autres producteurs, il n'en reste pas moins que, aux États-Unis, le programme de stabilité est tellement varié et étendu que tout cultivateur américain peut s'adonner à un certain nombre de spéculations stables et importantes à l'égard desquelles il existe un prix minimum suffisant.

Puis-je poser au ministre une question qui se rapporte à une de mes remarques antérieures? Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention, ou si le Gouvernement se propose de s'adresser au premier ministre du Royaume-Uni, lors de sa visite au Canada, pour que des négociations franches et complètes aient lieu au sujet des possibilités d'obtenir un marché suffisant pour les produits agricoles au Royaume-Uni, afin qu'on puisse déterminer s'il n'y aurait pas moyen d'en venir à des ententes qui seraient avantageuses aux deux parties, aideraient le cultivateur canadien et contribueraient à accroître l'écoulement des produits agricoles canadiens au Royaume-Uni? Le Gouvernement se propose-t-il de passer en revue la politique agricole canadienne par rapport à la politique britannique, au cours de la visite du premier ministre Churchill?

Le très hon. M. Gardiner: Je suis d'avis que si j'allais prier M. Churchill, lorsque celui-ci sera à Ottawa,—eu égard à ce que nous disait cet après-midi le premier ministre,—de discuter avec moi cette question, il aurait tout à fait le droit de me renvoyer à lord Woolton, représentant du cabinet du gouvernement de la Grande-Bretagne et qui est justement le porte-parole de ce gouvernement en matière agricole ou alimentaire. Cela étant, j'ai moi-même pris rendez-vous avec lord Woolton à Londres, la semaine prochaine. Je vais discuter la question avec lui et lui laisser le soin d'en parler à son tour à M. Churchill. Il sera sans doute beaucoup mieux écouté par ce dernier que je ne le serais moi-même.

L'une des raisons pour lesquelles je préfère en parler à lord Woolton, c'est que durant la guerre j'ai eu l'honneur de faire avec lui partie de la Commission mixte des vivres. Au cours de cette période, également, j'ai eu la chance exceptionnelle d'organiser l'envoi en Grande-Bretagne de vastes quantités d'aliments canadiens. Il nous est même arrivé d'envoyer en une année 700 millions de livres de bacon. En ce moment nous n'en envoyons pas du tout. Il va de soi que je vais parler de cela à lord Woolton ainsi que de bien d'autres questions que nous avions l'habitude d'examiner ensemble au cours de ces années-là. Je suis à peu près persuadé que nous pouvons reprendre nos conversations au point où nous les avons laissées et arriver, dans nos discussions, à certaines conclusions. C'est pourquoi j'aime autant parler à lord Woolton qu'à M. Churchill; néanmoins, si j'ai l'occasion de lui toucher un mot de la question lorsqu'il sera ici, j'ajouterai certainement quelque chose aux entretiens antérieurs.

Je veux pousser un peu plus loin l'étude de la question soulevée, puisqu'elle se rattache aux produits laitiers. Pourquoi, nous a-t-on demandé, n'élaborons-nous pas et n'établissons-nous pas une formule? La loi prescrit que nous devons conserver le rapport voulu entre les prix des produits agricoles tels qu'ils étaient durant les trois dernières années de la guerre et ceux de

l'année qui nous intéresse, c'est-à-dire l'année courante, comparativement au rapport existant avec les frais des cultivateurs.

J'ai ici les chiffres relatifs aux opérations des cultivateurs en général, en ce qui concerne la production et la vente durant les deux périodes différentes dont les honorables vis-à-vis ont fait mention cet après-midi. Il est dit ici, par exemple, que le prix du lait nature de 1935 à 1939 était de $1.45. En août 1951, il était de $3.99. On attribue l'indice 100 à la période 1935-1939. Cela établirait l'indice, pour 1951, à 275.

Ensuite, si l'on prend les chiffres intéressant le beurre, on constate que la même base de calcul ferait passer l'indice de 119 en 1935 à 259 en 1951. Quant au fromage, l'indice de 100 en 1935-1939 donnerait 296 en 1951.

Pour ce qui est des biens et services dont les cultivateurs ont besoin, indépendamment des frais de subsistance,—l'inclusion de ces frais augmenterait la marge,—nous obtenons un indice de 236·4, si l'indice de la période 1935-1939 est établi à 100. Signalons que l'indice est plus élevé, en ce qui concerne chacun des produits laitiers, que ne l'est celui des denrées que le cultivateur achète, tant à l'égard des services qu'il loue que des produits qu'il achète.

Mais ce n'est pas sur cette base que nous nous appuyons. La base que nous utilisons n'est ni celle de 1929-1935, ni celle de 1935-1939, contre lesquelles on a trouvé à redire à la Chambre tout l'après-midi. La base que nous utilisons en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles est celle de 1943-1945. Ensuite, nous établissons à $2.45 et $3.99 (en 1951) le prix du lait au cours de ces années, et l'indice 100 à l'égard de la période de 1943-1945 s'élève à 163 en 1951.

Pour ce qui est du beurre, les indices s'établissent à 100 et 152. Il s'agit de l'indice peu élevé. On a parfaitement raison de dire que le beurre est un des aliments qui se vendent le moins cher au Canada en ce moment. En se fondant sur l'indice 100 en 1943-1945, l'indice du prix du beurre est de 152. Pour ce qui est du fromage, si l'on fixe à 100 l'indice de 1943-1945, l'indice s'établit à 173 en 1951.

En ce qui concerne les marchandises et les services que les cultivateurs utilisent, et y compris le coût de la vie, l'indice du mois d'août 1951 est de 160 par rapport à l'indice 100 en 1943-1945. En d'autres termes, cet indice de 160 est plus faible que ceux des prix du fromage et du lait et un peu plus élevé que celui du prix du beurre. Mais, si vous prenez la moyenne des trois indices, vous constaterez qu'elle est à peu près la même que celle que nous avons cherché à maintenir au niveau qu'elle atteignait au cours des trois dernières années de la guerre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Avant d'en avoir terminé avec l'industrie laitière et de reprendre mon siège j'aimerais rappeler qu'au cours des cinq années qui ont précédé la guerre la production du lait au Canada était en moyenne de 15 milliards et demi de livres. Quelqu'un a dit cet après-midi, le représentant de Brandon je crois, qu'elle avait diminué au cours des cinq dernières années d'environ 1 milliard de livres par an, la moyenne étant calculée pour une année complète. C'est, comme on l'a souligné, un milliard de livres de moins qu'il y a six ans.

Cela est parfaitement vrai. Mais voici les faits que révèlent la statistique. La production moyenne de lait au Canada a été d'environ 15 milliards et demi de livres au cours des cinq années qui ont précédé la guerre. La moyenne pour les cinq années de guerre a été d'environ 17 milliards et demi de livres. La moyenne pour les cinq années d'après-guerre a été d'environ 16 milliards et demi de livres. En somme, la moyenne annuelle a augmenté de deux milliards de livres au cours de la guerre et elle a diminué d'un milliard de livres depuis la fin de la guerre, ce qui veut dire qu'elle est plus élevée d'un milliard de livres depuis la guerre qu'elle ne l'était avant.

Tous les députés comprennent qu'on ne saurait établir des conclusions sur une statistique du temps de guerre. La production,—comme tout le reste d'ailleurs,—se fait, en période de guerre, dans des conditions qui nous interdisent d'établir, sur une telle statistique, des comparaisons utiles.

Ainsi, nous avons indiqué à chaque cultivateur ce que nous attendions de lui pendant la guerre. Nous lui avons dit: "Vous ne pouvez livrer votre lait à une conserverie; vous devez l'expédier à une fromagerie ou encore à une fabrique de beurre." En période de paix, cependant, nous ne pouvons agir de la sorte. Le pourrions-nous, que, peut-être, nous ne le voudrions pas. Du moins, les provinces, qui possèdent maintenant l'autorité en la matière, ne tiennent pas un tel langage aux producteurs. Cette autorité n'appartient pas au gouvernement fédéral, mais aux gouvernements provinciaux. Ceux qui appartiennent aux partis à la tête des provinces ne soutiennent pas que les gouvernements provinciaux devraient agir en ce sens. Ce sont pourtant, ne l'oublions pas, les seules autorités à pouvoir le faire, si tant est qu'il convienne de le faire.

Le milliard de livres de lait supplémentaire se consomme à l'état nature. Au cours des cinq années après la guerre, la production du beurre a été, en moyenne, environ la même qu'au cours des cinq années qui ont précédé la guerre. Autrement dit, à peu près la même quantité de lait sert à sa production. La quantité de lait, qui sert à la fabrication du fromage, a diminué et la quantité qui sert à la production du lait en poudre ou en boîte et de la crème glacée a augmenté dans une proportion semblable. Bref, la seule différence, c'est que le cultivateur s'aperçoit qu'il est avantageux de faire servir son lait à d'autres fins que la fabrication du fromage.

Le nombre moyen des vaches laitières au Canada au cours des cinq années avant la guerre s'établissait à 3,780,000. Au cours de la guerre, ce nombre était de 3,736,000. Aujourd'hui, cinq années après la fin de la guerre, il est de 3,667,000. En 1950, ce nombre était de 3,609,000. La diminution n'est pas considérable et le nombre des vaches laitières pourrait être accru très vite, si la situation changeait de façon à le motiver.

Fait intéressant à noter, au cours des cinq années qui ont précédé la guerre, le beurre de la meilleure catégorie se vendait en moyenne 24·8 cents la livre et le fromage de la meilleure catégorie se vendait, à Montréal, en moyenne, 12·9 cents la livre. Au cours des trois premières années de la guerre, les prix moyens de ces deux denrées étaient de 34·9 et 21·2 cents respectivement. Ils sont maintenant de 63 ou 64 cents pour le beurre et de 32 à 36 cents pour le fromage. En d'autres termes, il ne semble pas que le seul facteur qui intervienne lorsque le cultivateur établit son programme de production, soit le prix qu'il retirera, ni même le rapport entre le prix qu'il retire et le prix qu'il doit verser pour le matériel et les services nécessaires.

A mon avis, le représentant de Brant-Wentworth a dit juste cet après-midi lorsqu'il a indiqué pourquoi, de l'avis du dernier président du Conseil des producteurs laitiers, les cultivateurs ne produisent pas davantage. Je crois qu'il a indiqué les véritables motifs. Lecture en a été donnée à la Chambre cet après-midi. On lui a demandé si c'était bien là ce qu'il voulait dire. Il a répondu que selon lui le véritable motif pour lequel les cultivateurs n'accroissaient pas leurs ventes de lait en trayant plus de vaches, c'est qu'ils pouvaient gagner davantage d'autres façons, par exemple en effectuant des travaux qui exigent des soins moins soutenus et qui les libèrent de tâches désagréables qu'il fallait accomplir pour que la production laitière fût profitable. Les observations du député sont sensées et tout le monde reconnaît, j'en suis sûr, qu'elles sont fondées.

Certaines occupations qui n'étaient pas profitables le sont maintenant. Elles remplacent la production laitière. Un examen attentif de tous les faits révèle que le producteur de lait obtient plus que jamais pour ses produits. On s'empressera de signaler que les frais sont plus élevés. L'important, toutefois, c'est de savoir dans quel cas l'augmentation a été la plus forte. J'ai déjà consigné au hansard les chiffres pertinents.

On a avancé un dernier argument aujourd'hui. Il revient continuellement. Comme il ne me paraît pas soutenable, je vais m'y arrêter un instant. On nous répète sur tous les tons que la vente constante de génisses et de vaches aux États-Unis et aux abattoirs révèle que les cultivateurs abandonnent la production laitière. C'est peut-être vrai dans certains cas particuliers mais la statistique atteste que le producteur laitier se tourne vers une autre source de revenu. Il y a moins de veaux abattus. Ils remplacent, dans leurs stalles, les vaches qu'on vend pour la boucherie ou pour la production de lait. On vend un certain nombre de vaches à lait aux États-Unis et on garde des génisses à leur place.

On obtient plus cher que jamais pour les vieilles vaches propres à la boucherie et à la mise en conserve. Les membres de la Chambre se rappellent qu'en 1938, un an avant la guerre, le gouvernement fédéral versait $2.25 les cent livres pour les vaches de boucherie. Actuellement, le prix doit être probablement d'une vingtaine de sous la livre. Les cultivateurs vendent actuellement, pour la boucherie, des vaches qu'ils auraient autrefois gardées comme vaches à lait. En plus de toucher un meilleur prix pour leurs produits, les cultivateurs laitiers ont un marché plus avantageux que jamais au États-Unis et en Amérique du Sud pour leurs animaux reproducteurs. Je ne m'explique pas comment des députés peuvent prétendre que ce n'est pas une bonne chose pour le cultivateur. Les producteurs n'élèvent pas leurs troupeaux simplement pour la production de lait, de beurre et de fromage. Ils gardent des troupeaux laitiers parce qu'ils possèdent des reproducteurs qui comptent parmi les meilleurs au monde.

L'an dernier ou l'année précédente, j'ai eu l'honneur d'être photographié en compagnie d'un taureau, à la foire royale d'hiver de Toronto. Je me sentais très honoré de poser devant l'objectif avec ce taureau qui a été

cédé à un acheteur de l'Amérique du Sud pour $15,000. Le cultivateur canadien qui peut vendre un taureau $15,000 rend à la fois service à son pays et à lui-même. Je n'y vois nul prétexte à critique. Les cultivateurs en cause ne traient pas autant de vaches qu'auparavant mais leurs vaches laitières moins nombreuses leur donnent cependant autant de lait. De fait, la statistique que j'ai déjà citée montre que les vaches laitières qu'ils ont aujourd'hui leur donnent autant de lait que leur en fournissaient les vaches qu'ils avaient avant la guerre, quel qu'en ait été le nombre.

Règle générale, je crois que les cultivateurs font à peu près ce que je fais moi-même. Je n'ai pas de troupeau laitier, car, comme bien d'autres personnes, je n'aime pas traire les vaches. J'ai cependant des bovins pour la production de viande. Aussi longtemps que j'ai eu du bétail amélioré, durant et après la guerre, aucun animal n'a eu plus de deux veaux. Pourquoi? Parce qu'à mon avis, les prix finiront par baisser et que ne veux pas risquer d'avoir des vaches ayant eu plus de deux veaux, surtout s'il s'agit de bétail amélioré. Je n'ai que des Shorthorn de pure race et je ne permets pas que ces bêtes atteignent plus de 7 ou 8 ans. Je peux maintenant obtenir un meilleur prix pour la viande de bœuf que je ne pouvais recevoir, il y a quelques années, pour des animaux reproducteurs. Lorsqu'ils arrivent à un âge où ils ne peuvent que perdre de la valeur au lieu d'en gagner, nous les vendons et, certes, personne ne songera à en faire un reproche aux cultivateurs. C'est une saine méthode commerciale et, s'il en résulte une diminution du nombre de vaches laitières pour le moment, il ne faudrait pas beaucoup de temps pour atteindre le chiffre de quelques milliers qu'indique le tableau que j'ai donné il y a quelques minutes. Les cultivateurs pourraient facilement arriver à ce résultat en six mois et rétablir les chiffres au même niveau qu'auparavant.

Ils ne le feront pas, cependant, tant que les prix du bœuf de boucherie et des reproducteurs ne seront pas plus bas qu'ils ne sont dans le moment. Je ne ferai rien, en qualité de ministre de l'Agriculture, en vue d'abaisser le prix du bœuf de boucherie ou des vaches laitières qu'ils ont à vendre. Je ne crois pas devoir le faire. Malgré la collaboration que j'ai obtenue de partout, j'ai mis dix ans, après mon arrivée ici, à relever les prix du bas niveau où ils étaient durant les années 30 à celui qu'ils ont atteint en définitive. Nous avons passé les cinq ans qui ont suivi la guerre à faire monter les prix, par toutes sortes de mesures, à un niveau plus élevé que durant la guerre même. Je ne vois pas pourquoi un représentant de circonscription rurale nous critiquerait à ce sujet. Si c'est là ce qu'on appelle réduire les cultivateurs à de mauvaises affaires, je suis heureux de m'associer au Gouvernement qui est responsable d'un tel état de choses.

M. Ferguson: Faites prendre votre photo sans le taureau, la prochaine fois.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce qui peut, de temps à autre, faire lever le prix que touche le cultivateur au-dessus du niveau d'avant-guerre est à l'avantage du pays. Je n'ai pas compris ce qu'a dit le député.

M. Ferguson: J'ai proposé que la prochaine fois vous fassiez prendre votre photo sans le taureau.

M. Wright: Le ministre dit qu'il a fait prendre sa photo avec un animal qui s'est vendu $15,000, mais ce n'est pas tout ce qu'il a fait, je crois, en fait de réclame. Je prends la parole parce que le ministre dit que notre production a été assez satisfaisante et que nous avons encore un bon nombre de vaches laitières. J'ai ici une déclaration formulée par la personne que le ministre a citée il n'y a pas longtemps. Cette déclaration établit les vraies raisons de la diminution de notre production. Cette personne affirme que, le 1er juin 1951, nos vaches laitières étaient moins nombreuses qu'elles ne l'avaient été depuis 20 ans. D'autre part, la population du pays avait augmenté de deux millions et un tiers. Le ministre a cité des données qui indiquent que les choses vont bien.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai la statistique ici. Je puis la lire si vous le voulez. Je puis démontrer que cette déclaration n'est pas tout à fait exacte.

M. Wright: Nous faisons plus que maintenir le chiffre de la population mais nous ne réussissons pas à produire les aliments essentiels dont elle a besoin. Depuis la fin de la guerre, la production laitière a fléchi de plus d'un million de livres. Le ministre a parlé longtemps mais il n'a rien dit de ce que le Gouvernement se propose de faire pour que le prix des laitages atteigne un niveau satisfaisant, afin de permettre aux cultivateurs d'accroître leur production.

Je l'invite à nous donner des détails sur les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue d'augmenter la production. Personne ne veut voir baisser les prix. Il y a des députés qui regardent ici comme si nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, préconisions une politique qui ferait baisser les prix. Nous n'avons jamais préconisé une

telle politique. Ce que nous demandons à l'égard de ces produits c'est un prix minimum raisonnable qui donnera aux cultivateurs, dans l'avenir, quelque raison d'aller de l'avant, quelque assurance de trouver des marchés et d'augmenter la production. J'invite le ministre à nous dire quelque chose des mesures que le Gouvernement entend prendre pour augmenter la production au pays.

Je veux poser une question à propos de la résolution dont nous sommes saisis. La résolution mentionne un paiement qui ne doit pas être supérieur au montant par lequel la somme de quinze millions de dollars dépasse le solde du compte de l'Office des produits agricoles. Je suppose que tout montant dépassant celui-là sera versé au Fonds du revenu consolidé. Ce montant est-il à dépenser ou est-ce simplement un fonds de roulement?

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne me trompe, l'Office ne retirera pas plus de 15 millions de dollars pour commencer. Nous pouvons acheter tout ce qu'on nous demande d'acheter, mais après avoir acheté une denrée, nous la vendons. L'argent que nous en touchons retourne au Trésor. Le solde au-dessus du report ne doit pas dépasser 15 millions de dollars. En d'autres termes, notre capital d'exploitation ne dépassera jamais 15 millions de dollars. Il s'agit d'une caisse de roulement dont le montant pourra dépasser sensiblement cette somme pour le moment, étant donné le va et vient des produits.

M. Wright: Et les pertes possibles seront compensées à même les 200 millions prévus par la loi du soutien des prix agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: La loi du soutien des prix agricoles n'entre pas en jeu, sauf qu'on demandera peut-être à cet organisme d'acheter des produits pour le compte de l'Office du soutien des prix agricoles. En l'occurrence, ce serait cet office qui nous fournirait les fonds nécessaires.

M. Wright: A-t-on réellement besoin de deux organismes? L'Office du soutien des prix agricoles ne pourrait-il pas assumer les fonctions que l'on désire confier à cet organisme? A mon avis, les deux offices feront double emploi.

Le très hon. M. Gardiner: L'Office du soutien des prix agricoles est assez occupé à me fournir les données statistiques que j'ai citées pour la gouverne des membres de l'opposition, sans avoir à acheter ni à vendre des bestiaux. On demanderait à cet office ou à un autre organisme quelconque de s'en occuper.

M. Wright: Ne s'occupait-il pas de ces achats jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Wright: Qui achetait les pommes et les pommes de terre?

Le très hon. M. Gardiner: L'Office des viandes a acheté les animaux qu'il a fallu obtenir pour remplir les contrats signés avec le Royaume-Uni ou pour d'autres fins. L'Office des produits laitiers a acheté le fromage et les autres produits laitiers nécessaires. L'Office des produits spéciaux a acheté les pommes de terre, les pommes, les haricots et autres produits semblables. Il existait trois offices. Le présent projet de loi fusionne ces trois offices en un seul et désigne des personnes compétentes dans tous ces domaines pour former une commission de sept membres qui remplacera les offices plus petits qui existaient auparavant. Cet office achètera tout ce que le Gouvernement, ou moi-même au nom du Gouvernement, ordonnera d'acheter.

M. Pouliot: Je crois qu'il conviendrait de rappeler la ligne de conduite adoptée par M. Bennett pour hausser le prix du beurre. Auparavant, qu'il me soit permis de dire qu'un de ses partisans, le représentant conservateur de Regina, avait remercié M. Bennett, du temps où il était premier ministre, d'avoir versé $700,000 à la caisse du parti. L'histoire peut se résumer comme suit: M. Bennett et son principal organisateur avaient placé $350,000 sur le marché des valeurs et avaient spéculé sur la chute des prix. Chaque fois que M. Bennett disait que les affaires allaient mal au Canada, il accumulait plus de profits pour la caisse du parti. Lorsque les deux eurent retiré en profits la somme qu'ils avaient placée sur le marché des valeurs, M. Bennett a fait un sermon pour exhorter les jeunes Canadiens à ne pas spéculer sur la chute des prix. Il a retiré son argent et l'a donné à son parti, et en a utilisé une partie pour importer du beurre de Nouvelle-Zélande qu'il a introduit sur le marché canadien pour faire baisser le prix du beurre canadien.

J'ai entendu parler de beurre, de beurre, de beurre au cours de ces élections, tant et si bien que j'en avais jusque-là. Après les élections, auxquelles j'ai survécu, j'ai éprouvé de grandes satisfactions à poser des questions à celui qui était à l'époque ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Weir, qui représentait la circonscription de Melfort que notre honorable collègue représente aujourd'hui avec tant de distinction.

Puis il y a eu une élection complémentaire dans le comté de Trois-Rivières à l'été de 1931, soit un an après les élections. J'appuyais le candidat libéral, un monsieur qui ne fait

plus partie de la Chambre. Nous avons tenu une assemblée contradictoire avec deux avocats de Montréal, le père et le fils, de très gentils garçons.

Je leur ai dit qu'il fallait parler de beurre. Nous devions parler dans une paroisse où l'industrie laitière était fort active. La plupart des électeurs étaient des cultivateurs intéressés à savoir les avantages que leur procurait la politique de M. Bennett. Il s'agit ici d'histoire, ne l'oublions pas. J'ai dit: "Nous parlerons d'agriculture; nous parlerons du beurre. Voici une question au hansard à propos de beurre. Pouvez-vous y répondre? En voici une autre au sujet de l'importation du beurre, une autre à propos de la production du beurre, une autre à propos de la consommation du beurre, une autre à propos de l'exportation du beurre. Qu'est-ce que vous avez à dire?" Ils ont répondu: "Bennett est un grand homme"...et ils ont gagné.

Quelles étaient ces questions. Il y en avait beaucoup mais j'en ai conservé quelques-unes. La première avait trait aux importations de beurre. On la trouvera à la page 2340 du hansard du 8 juin 1931. Je cite:

M. Pouliot:

1. Quelles compagnies et personnes ont importé du beurre *a*) de la Nouvelle-Zélande, *b*) de l'Australie, en mai, juin et juillet 1930?

2. Quelle quantité chaque compagnie ou personne a-t-elle importée?

Le très hon. M. Bennett: Il n'est pas d'usage de donner le nom des établissements qui font de l'importation au pays. On ne l'a jamais fait, car on a toujours considéré qu'il s'agit d'affaires de nature privée. En répondant ainsi, je me conforme simplement à la ligne de conduite observée dans tous les ministères.

M. Pouliot: Je suis toujours satisfait des réponses du très honorable ministre, pourvu qu'il dise quelque chose.

(La question est rayée.)

Le 28 mai 1931, comme en fait foi la page 2049 du hansard, j'ai cité le prix courant du beurre de fabrique pasteurisé n° 1, comme étant entre 21c. et 21¾c. la livre. Il s'ensuivit une discussion assez longue et tous les députés demandaient au ministre si le prix du beurre avait atteint un minimum,—le prix minimum du beurre solide,—et le ministre n'a pas pu le dire. Puis, le 29 mai 1931, comme en fait foi la page 2072 du hansard, en réponse à une question que j'avais posée, le ministre de l'Agriculture de l'époque a déclaré qu'on avait permis la vente de 750,000 livres de beurre australien au prix de 32c. la livre.

Il est intéressant de noter que, tout d'abord, l'organisation Bennett a fait venir de l'extérieur de vastes quantités de beurre afin de les jeter sur le marché intérieur et causer le fléchissement des prix, ce qui aurait permis de prétendre que les programmes des libéraux avaient fait baisser le prix du beurre. alors de 39c., de quelques cents. Puis, une fois le mal fait, M. Bennett et sa cohorte de brillants cerveaux ont essayé d'améliorer la situation en relevant beaucoup les droits de douane.

Dans le document parlementaire n° 318, en date du 8 juin 1931, le Gouvernement donnait le renseignement suivant: en vertu du tarif général applicable au beurre et établi par M. Bennett, le tarif le plus élevé était de 14c. la livre. Je me souviens que durant les élections, il a dit aux cultivateurs: "Votre beurre ne vous rapporte rien. Je vais vous aider en imposant un droit de douane élevé à l'égard du beurre qui fera votre salut. Je suis celui qui va le faire". Il l'a fait et quel en a été le résultat? Le beurre a atteint le prix le plus bas jamais atteint depuis quarante ans. Le droit de douane le plus élevé a fait tomber le prix du beurre à son niveau le plus bas. Le document parlementaire dont j'ai parlé déclarait qu'au cours des dix dernières années,—c'est-à-dire avant 1931,—au cours des vingt dernières années, 18½c. à 18¾c. était le prix le plus bas auquel le beurre se soit vendu depuis mai 1904, alors que le prix avait fléchi jusqu'à 14¾c.

Cet exemple servira à expliquer la situation aux cultivateurs qui ont envoyé des cartes postales pour demander l'établissement d'un droit douanier élevé à l'égard des huiles végétales. Il y a des gens, bien intentionnés peut-être, qui diront au cultivateur que le prix du beurre serait plus élevé si un droit douanier frappait les huiles végétales. La même histoire peut se répéter et c'est là une proposition très dangereuse. J'aime mieux le programme du ministre actuel de l'Agriculture que ceux de tout ministre de l'Agriculture sous le régime de M. Bennett. Leurs programmes étaient fallacieux. Songeons-y bien, alors que le droit douanier était à son plus haut niveau, soit 14c., le beurre ne se vendait qu'environ 18c., tandis que maintenant, sans l'existence d'un droit douanier aussi élevé et grâce à l'aide accordée par le ministère de l'Agriculture, le beurre se vend quatre fois plus cher. Ce doit être une bonne chose pour les cultivateurs. Tous n'ont pas les moyens, surtout ceux qui ont des familles nombreuses, de payer le beurre à un prix élevé. Ils peuvent se servir d'un succédané comme le beurre d'arachide ou la margarine, principalement dans les villes, si ces produits se vendent bon marché. Est-ce que cela crée des difficultés au cultivateur? Pas du tout, parce que la production domestique de beurre se vend à un prix raisonnable grâce au programme judicieux du ministre de l'Agriculture.

J'ai continué de poser des questions et, le 28 juillet 1931, comme on peut le voir à la page 4203 du hansard, j'ai demandé:

Pourquoi de 40 cents qu'il était l'année dernière, le prix du beurre est-il tombé à 20 cents la livre, tandis que le prix du lait est resté au même niveau au cours des cinq dernières années.

L'hon. Robert Weir (ministre de l'Agriculture): La seule raison que l'on puisse donner c'est que nous sommes sur une base d'exportation pour le beurre, et non pas en ce qui regarde le lait à l'état naturel.

Cela était vrai. Le 26 mai 1931, j'ai posé la question suivante:

Si la production du beurre est inférieure à la consommation est-il nécessaire d'importer du beurre de l'étranger?

L'hon. M. Weir: Oui.

M. Weir était ministre de l'Agriculture.

Au cours de n'importe quel débat sur les problèmes de l'industrie laitière où l'on tient compte à la fois de l'intérêt du producteur et de celui du consommateur, il y a lieu de tenir compte de la sagesse du ministre de l'Agriculture et de ses adjoints, qui poursuivent une politique qui donne satisfaction à tout le Canada. Nous avons ici l'image de la politique conservatrice d'antan et de la politique pratique de notre gouvernement à l'égard de l'agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, quand nous nous sommes formés en comité, le député de Brant-Wentworth m'a demandé un renseignement. Je lui ai répondu que je n'avais pas sous la main les chiffres en cause. J'ai hasardé une estimation qui était assez près de la réalité, mais je crois qu'il convient de consigner au compte rendu les chiffres exacts. Le député m'a demandé le nombre de livres de beurre que nous importons. Jusqu'au mois de septembre, nous en avions importé 2,520,000 livres. Cette année, au 1er octobre, les stocks s'établissaient à 6,069,000 livres. Il reste environ 11,800,000 livres de beurre à importer, dont 8,600,000 par l'État et 3,200,000 par les marchands. Ce sont les chiffres définitifs, au 13 octobre.

M. Charlton: Est-ce le total pour l'année?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le chiffre global des importations depuis l'adoption des dispositions actuelles. Bien entendu, nous avons importé, au début de l'année, du beurre qui est compris dans les importations de l'année précédente. Il s'agit ici des quantités importées au cours de l'année laitière, qui commence le 1er mai.

M. Quelch: Je veux m'assurer que je comprends bien la formule du ministre quant à l'établissement de prix minimum ou prix de soutien. Le ministre a-t-il dit que ce prix de soutien est fondé sur la parité pour les années 1943-1945 ou est-il fondé sur un pourcentage de la parité pour ces années-là? S'il en est ainsi, jusqu'à quel point le prix doit-il descendre au-dessous de ce niveau avant que le Gouvernement puisse déclarer que c'est le point où il convient d'établir le prix minimum ou prix de soutien? Est-ce le moment où les prix de nos produits tombent au-dessous de cette parité?

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre d'abord à la dernière question, le Gouvernement agit d'avance. Ainsi, pour deux années, nous avons fixé à 58c. le prix minimum à l'égard du beurre. Nous supposions que le minimum de 58c. maintiendrait le prix du beurre à un niveau propre à assurer un rapport approprié entre les prix qu'obtient le cultivateur et ceux qu'il paie. Nous ne nous sommes pas trompés de beaucoup.

M. Quelch: Y a-t-il parité avec les prix de 1943-1945?

Le très hon. M. Gardiner: J'aborderai ce point dans un instant. Pour ce qui est des œufs, on a critiqué le Gouvernement parce que nous n'avons voulu en acheter qu'au prix de 38c. Nous étions prêts à acheter du beurre n'importe quand à 58c. Cette offre demeure valable. Si personne ne veut payer plus de 58c., nous achetons le beurre. Nous n'en avons pas obtenu à ce prix cette année car toute la production a été vendue à un prix plus élevé. Nous n'en avons donc pas acheté. Plus tard, le Gouvernement a majoré le prix à 63c. Mais, comme plusieurs députés l'ont fait remarquer, nous ne pouvons pas en acheter actuellement. Les commerçants paient un peu plus de 63c. et ils obtiennent tout le beurre.

Nous n'y voyons aucun inconvénient puisque le Gouvernement ne veut pas se livrer à la vente du beurre. Il veut plutôt que ceux qui en font le commerce continuent de s'occuper de la vente de ce produit. Mais nous avons voulu les empêcher de forcer les cultivateurs à baisser leur prix durant les mois d'été, comme cela se faisait par le passé, au moment où le cultivateur produisait deux fois autant de beurre que le marché pouvait en absorber, notamment en mai. On avait coutume de renverser les prix, comme l'a dit ici le représentant de Témiscouata. A un certain moment, au cours des années antérieures, le beurre se vendait 40c. la livre un mois et 20c. la livre le mois suivant. L'excédent du beurre sur le marché entraînait l'abaissement des prix. Nous annonçons que nous achèterons le beurre, à n'importe quel moment, à 58c. la

livre. L'hiver venu, nous ajoutons les frais d'entreposage et nous remettons le beurre sur le marché à 58c. la livre. Nous avons fait l'essai de cette méthode pendant deux ans. Une année, nous avons eu quelques ennuis parce que nous avions trop de beurre; l'année suivante, nos ennuis sont venus de ce que nous n'en avions pas assez. Cette année, nous ne savons pas exactement quelle sera la situation du beurre jusqu'à la fin. Le Gouvernement n'en a pas. Les commerçants, pour des raisons qu'ils connaissent mieux que personne, ont acheté tout le beurre.

Nous nous sommes rendus compte qu'il pourrait y avoir pénurie de beurre au printemps, et nous en avons acheté à l'étranger afin d'être en mesure de faire face à la situation, disons, en mars. Nous ne nous attendons pas à intervenir avant cette époque. Nous avons cependant du beurre que nous garderons pour cette période afin de pouvoir faire face à la situation qui se produira peut-être vers la fin de la saison. Telles ont été les méthodes suivies à l'égard du beurre.

Pour ce qui est des œufs, nous avons décidé de payer 38c. la douzaine tous les œufs qui resteraient à vendre au 1er décembre. Nous n'avons pas accepté d'acheter des œufs à n'importe quel autre moment. Nous déclarons que le 1er décembre nous achèterons tous les œufs entreposés que l'on consentira à nous céder à 38c. la douzaine. L'an dernier nous n'avons pas pu obtenir d'œufs parce que personne ne voulait nous en vendre à 38c. On nous a demandé de poursuivre le même programme et nous l'avons fait. Les œufs se sont vendus en moyenne durant toute l'année 16c. plus cher la douzaine que l'an dernier; j'entends pour le producteur. Il les a donc vendus 16c. plus cher avec la garantie que nous achèterions tous les œufs qu'on voudrait nous vendre à la fin de la saison. L'an dernier nous avons fixé la fin de la saison au 1er décembre. Nous avons aujourd'hui le même programme. Jusqu'ici naturellement, nous n'avons pas acheté d'œufs du tout. Nous n'avons pas à nous préoccuper avant la fin du mois de savoir si nous allons en acheter. Si nous devons en acheter une petite quantité, tous les membres de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, en dépit de ce que nous pourrions acheter à la fin du mois, que le programme en valait la peine puisque le prix des œufs au producteur a été cette année de 16c. plus élevé que l'an dernier. Le programme n'a donc fait aucun tort au cultivateur. Voilà la méthode suivie à l'égard des œufs.

Pour ce qui est des autres produits dont nous nous sommes occupés par le passé, en particulier, du fromage, nous en sommes venus à la conclusion que le Gouvernement n'avait plus à s'en mêler, d'abord parce que le gouvernement n'avait plus, aux termes de la loi, le pouvoir dont il jouissait auparavant, puis, aussi parce que, en vertu de la constitution, il appartient aux provinces de s'occuper de ces produits et d'en déterminer les prix.

Nous avons donc incité les cultivateurs de l'Ontario à constituer des coopératives. Ils en ont constitué. Nous les avons incités à exercer leur activité à Toronto au lieu d'ici. C'est ce qu'ils ont fait. Cette année, c'est un conseil coopératif de cultivateurs, ou du moins un conseil coopératif fonctionnant dans l'intérêt des producteurs qui s'occupe de la vente du fromage en Ontario.

Dans le Québec, on ne procède pas de la même manière. Les deux provinces, toutefois, ont vendu du fromage directement à la Grande-Bretagne. Je signale que cet été elles ont touché le prix le plus élevé jamais versé par la Grande-Bretagne pour notre fromage. Elles ont touché 32c. la livre. Je dois signaler, d'autre part, qu'on n'a vendu que 22 millions de livres environ, ce qui n'est pas une grande quantité comparativement à certaines ventes antérieures. Ce n'est pas parce que le Conseil n'était pas consentant à en vendre davantage. C'était tout le fromage qu'il y avait à vendre. On a vendu tout le fromage qu'on pouvait fournir à la Grande-Bretagne à ce prix.

Ainsi, nous travaillons de concert avec ceux qui s'occupent de la vente de divers produits et nous leur venons en aide dans la mesure où nous le pouvons en vue de stabiliser les prix.

Pour répondre à la première question,—essayons-nous d'avoir des prix de parité?—je vais être parfaitement sincère en disant que quiconque aborde cette question, y compris moi-même, n'aime pas le mot "parité"; nous ne nous en servons jamais. La loi indique ce que nous faisons. Il n'est pas question de parité. Nous indiquons seulement que nous nous tiendrons au courant de la situation. Nous savons quelle était la situation au cours des trois dernières années de la guerre. Tous les organismes agricoles du pays ont déclaré qu'ils seraient parfaitement satisfaits si nous pouvions maintenir cet état de choses. Nous avons déclaré que nous le maintiendrions ou que nous nous efforcerions de le maintenir aussi longtemps que possible.

M. Quelch: Ce serait la parité par rapport à cette période.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Vous pouvez l'appeler parité ou autrement. Le mot "parité" peut se définir de tellement de manières que nous ne l'employons pas. Nous avons établi une formule sur laquelle nous nous fondons et qui nous a permis d'assurer un prix de plus en plus élevé. Il est vrai que le prix de tout ce qu'on achète augmente sans cesse. Cependant, avant d'établir un prix minimum quelconque, nous nous sommes demandé comment nous pourrions assurer un prix stable au cultivateur, compte tenu de ce qu'il lui faudrait débourser. Jusqu'ici, nous avons été assez heureux dans nos calculs et nous avons réussi à maintenir le niveau des prix.

M. Quelch: On se propose donc de maintenir le prix minimum de façon à maintenir entre le prix des produits agricoles et celui des autres produits, le même rapport qui existait de 1943 à 1945.

Le très hon. M. Gardiner: C'est à cela que nous nous sommes appliqués.

M. MacKenzie: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'importation du beurre; est-ce une transaction privée ou est-ce une initiative du Gouvernement? Le droit de douane est-il toujours exigé à l'égard du beurre provenant des divers pays? A quel droit est soumis, mettons, le beurre provenant de la Nouvelle-Zélande ou de l'Europe? Une fois ce droit acquitté, le beurre importé se vend-il plus cher ou moins cher que le beurre canadien?

Le très hon. M. Gardiner: Le droit versé à l'égard du beurre en provenance de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie est de 5c. la livre. Le droit sur le beurre venant de n'importe quel autre pays est de 12c. la livre. L'ancien droit, qui a eu cours jusqu'à l'an dernier, était de 14c., comme on l'a déclaré au comité. Il a été abaissé de 2c. à la conférence de Genève tenue il y a trois ans; il est donc maintenant de 12c. la livre.

M. MacKenzie: Est-il toujours versé?

Le très hon. M. Gardiner: Il est toujours versé sur le beurre. Prenons, comme exemple, le prix payé pour le beurre de Nouvelle-Zélande, soit 63 cents; il était de 58c. additionné du droit. C'est-à-dire que le prix du beurre était de 58c. et que le droit à verser était de 5c. ce qui fait un total de 63c. En d'autres termes, ce beurre a été acheté au prix minimum canadien, soit 58c. auquel s'est ajouté un droit. Vers cette même date, nous avons accepté d'acheter du beurre canadien à 63c., soit le même prix. Nous avons alors vérifié les autres endroits où il serait possible d'acheter du beurre et nous avons découvert que nous pourrions acheter du beurre de Suède et de Hollande à un demi-cent près du prix payé par la Grande-Bretagne pour ce beurre. Une des ententes qu'il nous a fallu conclure concernait la fabrication d'un beurre qui nous conviendrait au lieu de celui qui plaisait aux Anglais ou aux Hollandais ou aux Suédois. Nous avons ainsi pu acheter ce beurre, par rapport au prix en vigueur dans ces pays, à un demi-cent de plus que ce que payait la Grande-Bretagne pour le beurre qu'elle obtient ordinairement. Il a fallu ensuite acquitter les frais de transport, à Montréal, ainsi qu'un droit de douane de 12c. Ensuite, lorsque le beurre est arrivé ici, il valait environ 61c. la livre. Ayant payé 12c. de douane on pouvait malgré tout le livrer pour 2c. de moins que le beurre de la Nouvelle-Zélande. C'est là la raison, la seule raison, pour laquelle nous avons acheté du beurre des Pays-Bas et de la Suède. Ce beurre se vend chez nous au même prix que le beurre canadien. Mais cela tient à ce qu'il faut le sortir des baquets, le rebattre, le mettre en cartons, etc. Si on tient compte de tous les frais supplémentaires il n'y a pas une grande différence entre le prix qu'on paye au cultivateur et le prix de ce beurre-ci.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a dit qu'à Genève on avait diminué de 2c. le droit de douane dont était frappé le beurre. Si je l'ai bien compris il nous disait que c'était la première modification depuis très longtemps. Le ministre expliquerait-il cela clairement?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai oublié le chiffre exact du droit de douane avant 1930. Il était assez bas. Pendant un certain temps il n'était que de 2c. la livre et je pense même que c'était encore moins si le beurre venait de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie. C'est à cette époque que nous avons acheté 40 millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, ce qui a provoqué la difficulté dont parlait l'honorable député de Témiscouata il y a quelques minutes. En partie à cause de cela, un nouveau gouvernement est entré au pouvoir en 1930. Il a porté à 14c. la livre le droit de douane sur le beurre importé au pays. Ce droit était prohibitif pour l'époque et, en 1931 ou 1933, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont envoyé des représentants négocier un accord avec le gouvernement d'alors. Aux termes de cet accord, on devait s'entendre avec le gouvernement canadien sur la quantité de beurre dont l'importation serait permise. Cette formule nous a donné le droit d'importer du beurre au Canada en payant un droit de 5c., droit qui n'a pas changé jusqu'à ce soir.

M. Macdonnell (Greenwood): Le point que j'essayais de faire valoir est précisément celui que vient d'exposer le ministre, savoir, que le droit a été établi au début de 1930 et n'a pas changé jusqu'en 1949. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre consentirait-il à le signaler à l'attention du représentant de Témiscouata, s'il lui plaît? Celui-ci a exposé un raisonnement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il était tiré par les cheveux et fondé sur la méconnaissance des faits.

M. Pouliot: Cela ne détruit pas mon argument; mon argument reste le même.

M. Wright: Le ministre a parlé de la base sur laquelle repose l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles. Il a dit que le ministère se sert des prix en vigueur en 1943, 1944 et 1945 et cherche à établir, en ce qui concerne les produits agricoles, un prix proportionné aux frais de production et un rapport équitable avec ces années. Est-ce la base que le ministère a utilisée pour établir les prix minimums des pommes de terre dans les provinces Maritimes?

Le très hon. M. Gardiner: C'est la base que nous avons établie en élaborant un régime selon lequel les cultivateurs font leurs ventes. Nous avons examiné tous les faits à ce propos et nous en avons parlé avec eux. Toutefois, ce n'est pas en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles que nous avons finalement établi la base en question. Ils devaient s'organiser soit en vertu de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, soit d'une manière analogue, en vue de faire vendre leurs pommes de terre par un office créé par eux. Si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous ne pensions pas que nous pouvions appliquer, à l'égard des pommes de terre, les principes dont s'inspire la loi sur le soutien des prix agricoles, qu'on faisait plus de tort que de bien aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. En d'autres termes, toute mesure fondée sur la loi sur le soutien des prix agricoles devrait s'appliquer à tout le pays et non pas seulement à une ou deux provinces. Si nous cherchions à leur appliquer ce régime et à établir un certain prix minimum, je crains bien que nous ferions plus de tort que de bien aux producteurs de pommes de terre.

C'est un peu la même chose pour les pommes. Toutes nos transactions pendant la guerre et immédiatement après la guerre se sont faites avec la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse. A la même époque, nous avons essayé, autant que possible, d'écouler sur place les pommes de l'Ontario et du Québec et nous avons également fait tout ce que nous avons pu pour exporter autant de pommes de Colombie-Britannique et de Nouvelle-Écosse que nous pouvions afin de laisser notre marché ouvert à ceux qui produisaient sur place. Il est vrai que nous n'avons pas été en mesure de donner satisfaction à tout le monde, mais néanmoins c'était là notre politique. Nous avons dit maintenant aux producteurs de pommes: si nous devons mettre en vigueur la loi sur le soutien des prix agricoles, il faudra l'appliquer dans tout le Canada. Cela ne sera peut-être pas une bonne chose pour les producteurs de pommes de certaines régions du Canada et c'est la raison pour laquelle la question est toujours à l'étude; c'est de ce point de vue qu'on la discute encore.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Gardiner demande à présenter le bill nº 18, visant à établir un Office des produits agricoles.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons le débat sur l'Adresse et si nous le terminons nous passerons au débat tendant à la deuxième lecture du bill concernant l'Office des produits agricoles.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA VISITE ROYALE

REMERCIEMENTS DE SON ALTESSE ROYALE LA PRINCESSE ÉLISABETH

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture à la Chambre de la lettre que j'ai reçue de Son Altesse royale la princesse Élisabeth. Écrite à Saint-Jean (Terre-Neuve) le 11 novembre 1951, elle est ainsi conçue:

Monsieur le premier ministre,

Avant de quitter le Canada, je voudrais vous dire toute la reconnaissance que nous éprouvons, mon mari et moi, à votre endroit et à celui de vos collègues, à qui nous devons notre beau voyage à travers le Canada. L'accueil qu'on nous a réservé de toutes parts a dépassé de beaucoup tout ce que nous aurions cru possible. On nous a permis d'entrevoir, d'une façon inoubliable, les multiples aspects de la vie canadienne, auxquels nous n'avons pas manqué d'être profondément intéressés.

Nous avons éprouvé un plaisir immense de l'occasion qui nous a été offerte de faire la connaissance de tant de Canadiens appartenant à toutes les classes de la société. Nous nous sommes réjouis d'avoir été accompagnés, en plusieurs circonstances, par vos collègues du Cabinet. Leurs conseils nous ont été d'un prix inestimable et nous avons été véritablement heureux d'apprendre à les connaître, surtout parce que, grâce à eux, nous avons pu nous renseigner sur les affaires canadiennes.

J'espère que vous communiquerez nos remerciements et l'expression de notre satisfaction à tous les membres des trois armes qui ont tant fait pour assurer le succès de notre voyage. Nous sommes extrêmement heureux d'avoir pu, grâce à vous, voyager sur deux bâtiments de la Marine royale canadienne et dans un appareil du Corps d'aviation royal canadien. Nous savons aussi tout ce que l'Armée n'a jamais manqué de faire pour nous. Les visites faites aux établissements de la marine, de l'armée ou de l'aviation nous ont vivement impressionnés, et c'est un sentiment de fierté qu'ont suscité en nous tous les saluts de tant de gardes d'honneur des trois armes, depuis le début jusqu'à la fin de notre voyage.

Sans doute est-il inutile de vous dire à quel point ce premier voyage au Canada a provoqué en nous le désir d'y revenir avant trop longtemps. Nous pourrons ainsi mieux voir et mieux connaître le pays et ses habitants. Je souhaite fort aussi que l'occasion me soit offerte de vous revoir bientôt.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

(signature) Elizabeth

COMITÉS PARLEMENTAIRES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch présente le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

RADIODIFFUSION—MODIFICATION DU PERSONNEL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Coldwell à celui de M. Stewart (Winnipeg-Nord) sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

LOI DES LETTRES DE CHANGE

FERMETURE DES BANQUES LE SAMEDI

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 19, loi modifiant la loi des lettres de change.

Des voix: Explications!

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le bill a pour objet de modifier la loi des lettres de change, c'est-à-dire les dispositions qui empêchent les banques à charte de chômer le samedi. Je tiens à préciser que ce projet de loi n'autorise pas les banques à adopter la semaine de cinq jours. Il supprime simplement les dispositions qui jusqu'ici ont empêché les banques d'adopter la semaine de cinq jours.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

M. Balcom:

1. A-t-on effectué une étude sur le coût de la canalisation et de l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif de toute l'entreprise?
3. A-t-on établi le coût estimatif à l'égard de chaque projet, c'est-à-dire l'aménagement hydro-électrique et l'entreprise de canalisation?
4. Quelle somme estimative le gouvernement du Canada dépensera-t-il?
5. Le gouvernement du Canada prendra-t-il à sa charge l'aménagement hydro-électrique?
6. Quant à l'entreprise de canalisation, quelles seront et d'où proviendront les recettes prévues par rapport aux frais d'exploitation et aux dépenses d'immobilisations?

7. Quels sont les résultats prévus du projet à l'égard *a*) du développement industriel, en indiquant les régions qui en bénéficieront *b*) de la création de nouveaux courants commerciaux *c*) des voies actuelles de transport relativement au trafic domestique canadien, *d*) du commerce d'importation et d'exportation du Canada par les ports canadiens de l'Atlantique?

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais retirer cette question, car je désire la modifier sur plus d'un point.

M. l'Orateur: Rayée.

DIVISION DE L'IMPÔT, À HAMILTON—RENVOI DE FONCTIONNAIRES

M. Lennard:

1. Combien de fonctionnaires permanents de la division de l'impôt a-t-on congédiés au bureau d'Hamilton en 1951?

2. Quelles ont été les raisons de ces renvois?

3. Qui a effectué et qui a recommandé ces renvois?

4. Les fonctionnaires ont-ils eu l'occasion d'en appeler de cette décision? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. McCann:

1. En 1951, 25 fonctionnaires permanents de la division de l'impôt du ministère du Revenu national, au bureau d'Hamilton, ont été congédiés.

2. Ils l'ont été parce qu'ils n'avaient pas les connaissances techniques ni l'expérience requises pour remplir les nouvelles fonctions créées par les changements dans les méthodes utilisées à la division de l'impôt.

3. Les fonctionnaires en question ont été congédiés sur l'autorité du ministre après examen des vœux émis par des commissions de classement compétentes.

4. Les personnes en cause ne pouvaient interjeter appel auprès de la Commission du service civil puisque la division de l'impôt du ministère du Revenu national avait compétence en ce qui a trait au programme de congédiements. Les fonctionnaires pouvaient toutefois s'adresser au sous-ministre pour qu'il reprenne l'examen de leur cas.

MINISTRE DU REVENU NATIONAL—BUREAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—RENVOI D'EMPLOYÉS

M. Harkness:

1. Combien de fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, la division de l'impôt du ministère du Revenu national a-t-elle congédiés, dans chacun de ses bureaux au Canada, en vertu du programme de reclassement de son personnel?

2. De combien de fonctionnaires du bureau de Calgary le comité local de reclassement a-t-il demandé le renvoi?

3. Quel est le numéro et quelle est la date d'adoption du décret du conseil autorisant le renvoi des fonctionnaires permanents?

L'hon. M. McCann:

1. La liste suivante indique le nombre de fonctionnaires permanents et temporaires que la division de l'impôt du ministère du Revenu national a congédiés, dans chacun de ses bureaux, en vertu du programme de reclassement de son personnel:

Bureau régionl	Permanents	Temporaires
Saint-Jean (T.-N.)	—	2
Charlottetown (Î. P.-É.)	1	—
Halifax (N.-É.)	3	2
Sydney (N.-É.)	1	4
Saint-Jean (N.-B)	6	2
Québec (P.Q.)	5	3
Sherbrooke (P.Q.)	1	2
Montréal (P.Q.)	162	15
Ottawa (Ont.)	10	1
Kingston (Ont.)	3	2
Belleville (Ont.)	1	1
Toronto (Ont.)	44	18
Hamilton (Ont.)	25	6
London (Ont.)	16	2
Fort-William (Ont.)	5	1
Winnipeg (Man.)	16	3
Regina (Sask.)	3	2
Saskatoon (Sask.)	3	4
Edmonton (Alb.)	1	4
Calgary (Alb.)	6	—
Vancouver (C.-B.)	5	9
Bureau principal	13	4
Total	330	87

2. La commission locale de reclassement a demandé le renvoi d'un employé du bureau de Calgary.

3. Le congédiement d'employés permanents, sous le régime du programme de reclassement du personnel, est autorisé par le décret du conseil C.P. 63/5922, du 3 novembre 1951.

QUANTITÉ DE BLÉ DÉTENU PAR LA COMMISSION

M. Harkness:

Combien de boisseaux de blé de provende et de blé nº 5 et nº 6 détenait la Commission canadienne du blé le 15 octobre 1951, ou à la date la plus récente pour laquelle on possède une donnée statistique?

M. McIlraith: Je m'attends qu'une déclaration sera faite prochainement, qui fournira la statistique relative aux diverses catégories de blé disponibles au point de partage de la dernière campagne agricole. Le député obtiendra alors les renseignements qu'il demande ou, du moins, des précisions se rapprochant sensiblement de ces renseignements, dont nous ne disposons pas en ce moment. Je demande donc que la question soit rayée, sans préjudice du droit de l'honorable député de lui donner une nouvelle rédaction et de l'inscrire de nouveau au *Feuilleton*, si les renseignements qu'il demande ne sont pas tous disponibles au moment où l'on fera cette déclaration.

M. Graydon: En l'absence de l'honorable député, je me permets de dire à l'adjoint parlementaire qu'on pourrait peut-être réserver la question au lieu de la rayer.

M. l'Orateur: Réservée.

COMMISSION DU BLÉ—POSTES VACANTS AU COMITÉ CONSULTATIF

M. Diefenbaker:

1. Quel est, actuellement, le nombre de postes vacants au comité consultatif de la Commission du blé?

2. Songe-t-on à suppléer à ces vacances en y nommant de vrais cultivateurs?

M. McIlraith:

1. Il n'y a actuellement aucun poste vacant au comité consultatif.

2. Voir réponse au n° 1.

REPORT DU BLÉ LE 31 JUILLET 1951

M. Ross (Souris):

1. Quel était l'excédent global de blé au Canada le 31 juillet 1951?

2. Quel était, à cet égard, le nombre de boisseaux des diverses catégories entreposés, le 31 juillet 1951, *a*) à Fort-William ou à Port-Arthur, *b*) à Churchill, *c*) dans les élévateurs régionaux, *d*) ailleurs?

M. McIlraith:

1. Report de blé canadien le 31 juillet 1951:

		boiss.
Quantités entreposées à vue	Canada	160,577,526
	États-Unis	1,652,042
En entrepôt	Meuneries non patentées	1,943,000
Chez les cultivateurs		22,259,600
Report global		186,432,168

2. Catégories de blé en entrepôt le 31 juillet 1951.

—	(a)	(b)	(c)	(d)		
	Fort-William Port-Arthur	Churchill	Élévateurs régionaux	Élévateurs de l'Est	Terminus de l'intérieur	États-Unis
	boiss.	boiss.	* boiss.	boiss.	boiss.	† boiss.
Dur n° 1	—	—		—	—	
Du Nord n° 1	178,136	51,986		29,745	—	
Du Nord n° 2	1,368,766	148,073		1,703,386	6	
Du Nord n° 3	2,432,116	198,568		2,583,377	1,599	
Du Nord n° 4	2,174,035	31,614		2,106,963	60,675	
N° 5	4,804,524	1,585,387		3,439,355	3,733,343	
N° 6	12,374,837	343,714		3,030,460	3,522,635	
De provende	2,886,806	48,706		227,145	726,150	
Garnet n° 1 O.C.	—	—		—	—	
Garnet n° 2 O.C.	1,728	—	Pas de	—	—	Pas de
Garnet n° 3 O.C.	10,173	—	données	551	—	données
Gourd—à forfait	754,307	1,884		708	—	
Autres	2,552,003	35,933		235,977	1,929,048	
De l'Est	—	—		751,157	—	
Durum ambré n° 1 O.C.	4,019	—		—	—	
Durum ambré n° 2 O.C.	217,249	—		2,950	—	
Durum ambré n° 3 O.C.	947,000	—		393,973	—	
Durum ambré n° 4 O.C.	597,066	—		498,268	—	
Durum gourd	250,376	—		—	—	
Autres	489,021	—		40,348	—	
Total	32,072,966	2,445,865	76,358,023	15,044,363	9,975,456	1,652,042

* Il n'est pas possible pour le moment d'obtenir une ventilation, par catégories, des quantités de blé entreposées dans les élévateurs ruraux à la fin de la présente année-récolte, le 31 juillet 1951. Ce renseignement ne sera prêt que quelque temps après le début de la nouvelle année.

** Il n'est pas possible de donner de détails sur la catégorie des 1,652,042 boisseaux de blé en douane entreposés à vue aux États-Unis, dit-on, à la fin de l'année-récolte.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—EX-MILITAIRES ÉTABLIS DANS QUEENS (Î. DU P.-É.)

M. MacLean's (Queens):

1. Depuis la seconde guerre mondiale, quel a été le nombre d'anciens combattants établis dans le comté de Queens (Île du Prince-Édouard) en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants *a*) sur de petits lopins de terre, *b*) sur des fermes?

2. Combien d'anciens combattants appartenant à l'une et l'autre des catégories ci-dessus n'ont pas effectué les versements prévus?

M. Mutch:

1. *a*) 129; *b*) 253. Il y a, en outre, 34 établissements de pêche commerciale.

2. *a*) 3; *b*) 14. Pêcheurs du commerce: 3. (La réponse à la seconde partie de la question a trait à des cas où, par suite de défaillance, le directeur est rentré en possession de la propriété.)

BLÉ, ORGE ET AVOINE—FERMETURE ET TRANSFERT DES COMPTES DES SYNDICATS

M. Argue:

1. A quelle date a-t-on liquidé la caisse commune de 1950-1951 relativement au blé, à l'orge et à l'avoine?

2. Quelle quantité de blé, d'orge et d'avoine, de chaque catégorie, a été reportée à la caisse commune de 1951-1952 et quel en était le prix par boisseau?

M. McIlraith:

1. La caisse de l'orge a été liquidée le 22 septembre 1951; la caisse de l'avoine a été liquidée le 6 octobre 1951; la caisse du blé a été liquidée le 20 octobre 1951.

2. A l'égard du blé, aucun rapport n'est encore fait en attendant la mise au point des écritures.

A l'égard de l'avoine:

Qualités	Boisseaux	Prix par boisseau	Valeur
N° 2 du Canada-Ouest	61,421·17	$ .88	$ 54,050.92
N° 3 du Canada-Ouest	324,950·19	.87	282,706.99
N° 4 du Canada-Ouest, grain mélangé	6,694·32	.71	4,753.41
N° 1 de provende	360,696·15	.83	299,378.05
N° 2 de provende	1,120,638·31	.79	885,304.75
N° 3 de provende	397,974·22	.76	302,460.73
Avoine mélangée de provende	6,811·29	.67	4,563.94
Gourde n° 2 du Canada-Ouest	956·12	.86	822.46
Gourde n° 3 du Canada-Ouest	173,845·26	.85	147,768.90
Gourde n° 4 du Canada-Ouest, grain mélangé	49·06	.69	33.93
Gourde n° 1 de provende	293,169·04	.81	237,466.99
Gourde n° 2 de provende	76,726·15	.77	59,079.37
Gourde n° 3 de provende	18,347·11	.74	13,577.02
Gourde extra n° 1 de provende	42,693·06	.85	36,289.20
Humide n° 3 du Canada-Ouest	409·33	.82	336.18
Humide n° 1 de provende	12,219·28	.78	9,531.46
Humide n° 2 de provende	3,599·25	.74	2,663.80
Humide n° 3 de provende	4,010·30	.71	2,847.73
Gourde n° 2 chauffante de provende	1,725·00	.74	1,276.50
Gourde n° 3 chauffante de provende	1,225·10	.71	869.96
Gourde rejetée chauffée mildiou	482·00	.66	318.12
Rejetée mélangée chauffée	24,215·00	.73	17,676.95
Rejetée mélangée chauffée et chauffante	2,240·15	.70	1,568.31
Rejetée moisie	257·00	.68	174.76
Rejetée mildiou	35,697·31	.71	25,345.52
Rejetée, grains pourris	27,134·24	.68	18,451.60
Gourde rejetée mélangée chauffée	4,088·13	.71	2,902.75
Humide rejetée mélangée, grains pourris chauffants	215·28	.60	129.49
Échantillon chauffé	41,502·20	.70	29,051.81
Échantillon n° 4 du Canada-Ouest mélangée, grain chauffé	237·12	.66	156.65
Échantillon moisi	632·00	.66	417.12
Humide, échantillon chauffé	2,148·25	.65	1,396.68
Échantillon chauffé et chauffant	788·00	.67	527.96
Échantillon, grains pourris	9,368·04	.63	5,901.91
Gourde, échantillon mildiou, grains pourris	273·00	.58	158.34
Total	3,057,447·33		$2,449,960.26

ORGE Qualités	Boisseaux	Prix par boisseau	Valeur
N° 1 du Canada-Ouest à deux rangs	1,790·00	$1.32⅛	$ 2,365.04
N° 3 grain mélangé	17,662·46	1.09⅛	19,274.70
N° 2 du Canada-Ouest jaune	745·00	1.28⅛	954.58
N° 3 du Canada-Ouest jaune	26,156·13	1.28⅛	33,512.72
N° 3 du Canada-Ouest à six rangs	1,166,544·11	1.28⅛	1,494,634.84
N° 1 de provende	4,077,403·41	1.24⅛	5,061,077.53
N° 2 de provende	1,255,926·34	1.23	1,544,789.85
N° 3 de provende	1,112,134·25	1.13¼	1,259,492.35
Gourde n° 3 grain mélangé	5,169·12	1.06⅛	5,485.87
Gourde n° 2 du Canada-Ouest à six rangs	168·16	1.28⅛	215.68
Gourde n° 3 du Canada-Ouest à six rangs	15,814·28	1.24⅛	19,629.85
Gourde n° 4 du Canada-Ouest à six rangs	3,278·31	1.20⅛	3,938.47
Gourde n° 1 de provende	213,850·32	1.18⅛	252,611.10
Gourde n° 2 de provende	89,142·28	1.15⅛	102,625.40
Gourde n° 3 de provende	109,011·25	1.10⅛	120,048.94
Humide n° 3 du Canada-Ouest à six rangs	7,613·14	1.18⅛	8,993.20
Humide n° 1 de provende	5,975·33	1.11⅛	6,640.48
Humide n° 2 de provende	17,451·32	1.08⅛	18,869.61
Humide n° 3 de provende	7,508·14	1.03⅛	7,742.93
Gourde n° 3 chauffante de provende	7,187·08	1.07⅛	7,699.25
Gourde, échantillon ergoté	896·00	1.05⅛	941.92
Rejetée mélangée, terre et gravier	941·00	1.10⅛	1,036.28
Rejetée mélangée chauffée	22,967·02	1.10⅛	25,292.45
Rejetée moisie	742·00	1.08⅛	802.29
Rejeté mildiou	7,658·12	1.10⅛	8,433.65
Rejetée, grains pourris	6,440·42	1.07⅛	6,899.79
Gourde rejetée n° 3 mélangée grain chauffé	372·44	1.03⅛	384.57
Gourde rejetée mélangée chauffée	5,787·22	1.07⅛	6,199.81
Gourde rejetée mélangée surchauffée	551·39	1.05⅛	580.09
Humide rejetée n° 3 mélangée grain chauffé	125·00	.96⅛	120.16
Humide rejetée mélangée chauffée	9,558·14	1.00⅛	9,570.24
Humide rejetée mélangée chauffée et chauffante	76·02	1.00⅛	76.14
Échantillon n° 3 grain mélangé chauffé	57·04	1.04⅛	59.44
Échantillon mildiou	10,329·26	1.08⅛	11,168.82
Échantillon charbonné chauffé	1,583·00	.92⅛	1,458.34
Échantillon charbonné	3,866·38	.95⅛	3,678.29
Humide échantillon chauffé	5,434·46	.98⅛	5,333.05
Échantillon grains pourris	3,688·40	.98⅛	3,619.67
Échantillon mildiou grains pourris	631·00	.94⅛	593.93
Total	8,222,243·06		$10,056,851.27

RÉPARATION DU BRISE-LAMES À RUSTICO-HARBOUR

M. McLure:

1. A-t-on achevé la réparation du brise-lames à Rustico-Harbour?
2. Sinon, pourra-t-on le faire au cours de l'hiver?
3. Quels sont les entrepreneurs?
4. Quel est le montant du contrat?
5. Le contrat fixe-t-il un délai aux travaux de réparation?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Oui.
3. L.G. & M.H. Smith, Ltd.
4. $19,483.50.
5. Oui, le 29 décembre 1951.

ROUTE TRANSCANADIENNE—TRACÉ PAR BRANDON (MAN.)

M. Dinsdale:

1. Quel sera le parcours de la route transcanadienne à Brandon (Manitoba)?
2. Ce parcours nécessitera-t-il l'aménagement d'un pont sur la rivière Assiniboine?
3. Dans le cas de l'affirmative, comment en répartira-t-on les frais d'aménagement?

L'hon. M. Winters:

1. La province du Manitoba n'a pas encore déterminé le parcours que suivra la route transcanadienne dans la ville de Brandon.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

POSTES RADIORÉCEPTEURS

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Quel était le nombre de radiorécepteurs au Canada selon le recensement de 1941?

2. Quel était le nombre de radiorécepteurs dans l'ouest du Canada selon le recensement de 1946 effectué dans les Prairies?

3. Dans combien de foyers canadiens y avait-il des radios selon le recensement de 1941?

4. Dans combien de foyers y avait-il des radios selon le recensement de 1946 dans les régions du pays visées par le recensement des Prairies?

5. Au cours de chaque année, depuis 1941, combien a-t-on fabriqué de radiorécepteurs au Canada?

6. Au cours de chaque année, depuis 1941, combien a-t-on vendu de radiorécepteurs au Canada?

7. Au cours de chaque année, depuis 1941, combien a-t-on exporté de radiorécepteurs fabriqués au Canada?

8. Au cours de chaque année, depuis 1941, combien de radiorécepteurs a-t-on importés par province?

M. McIlraith:

1et 2. On ne possède pas ces renseignements. Le recensement du Canada effectué en 1941 et celui des Prairies effectué en 1946 indiquent le nombre de logis habités qui comptent un radiorécepteur mais ne mentionnant pas le nombre d'appareils dans chaque logis.

3. Le nombre de logis habités qui comptent un radiorécepteur au Canada (suivant le recensement de 1941) est de 2,002,889.

4. Le recensement des provinces des Prairies effectué en 1946 a recueilli les données concernant le nombre de foyers qui comptent au moins un appareil récepteur, mais seulement dans les centres urbains d'au delà de 5,000 habitants. Voici les données recueillies:

Manitoba	
Brandon	3,673
Flin-Flon	1,785
Portage-la-Prairie	1,479
St-Boniface	4,395
Transcona	1,356
Winnipeg	52,124
Saskatchewan	
Moose-Jaw	5,819
Prince-Albert	2,879
Regina	13,253
Saskatoon	10,383
Swift-Current	1,531
Yorkton	1,181
Alberta	
Calgary	25,884
Edmonton	27,036
Lethbridge	4,311
Medicine-Hat	3,046

En octobre 1949, le Bureau fédéral de la statistique, lors de son enquête trimestrielle relative à l'effectif ouvrier, a fait un relevé spécial des radiorécepteurs et de l'électrification des foyers. D'après ce relevé, le nombre estimatif des radiorécepteurs se répartirait comme suit:

[L'hon. M. Winters.]

Nombre estimatif de foyers possédant des radiorécepteurs dans chaque province.

Province	Nombre
Terre-Neuve	54,000
Île du Prince-Édouard	17,000
Nouvelle-Écosse	141,000
Nouveau-Brunswick	110,000
Québec	814,000
Ontario	1,159,000
Manitoba	180,000
Saskatchewan	220,000
Alberta	229,000
Colombie-Britannique	323,000
Canada	3,247,000

5. Nombre de postes récepteurs fabriqués au Canada.

Année civile	Nombre
1942	177,149
1943	979
1944	Nil
1945	50,317
1946	603,199
1947	984,276
1948	639,493
1949	791,051
1950	820,772

6. Nous ne possédons pas de renseignements relatifs aux ventes au détail.

Voici le nombre d'appareils radiorécepteurs vendus au Canada par les fabricants canadiens:

Année civile	Nombre
1942	209,163
1943	22,201
1944	595
1945	44,343
1946	568,320
1947	836,419
1948	596,467
1949	728,680
1950	788,242

7. Exportations d'appareils radiorécepteurs fabriqués au Canada:

Année civile	Nombre
1941	6,899
1942	2,804
1943	48
1944	425
1945	9
1946	13,967
1947	52,643
1948	27,815
1949	33,334
1950	36,837

8. Voir l'état ci-annexé.

8. Importations d'appareils radiorécepteurs (à l'exception de ceux qui sont importés par les touristes revenant au pays) par les divers ports douaniers dans chaque province au cours des années civiles 1941 à 1950

Province	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—	43	101
Nouvelle-Écosse	74	37	34	22	21	580	1,512	87	57	74
Ile du Prince-Édouard	5	4	3	1	—	2	21	6	3	8
Nouveau-Brunswick	110	48	131	86	53	390	538	85	59	79
Québec	794	330	939	870	579	9,253	23,694	859	328	606
Ontario	750	540	2,234	444	233	10,025	31,799	617	1,237	1,710
Manitoba	97	30	5	6	19	2,074	5,906	20	20	43
Saskatchewan	21	6	3	9	10	52	337	28	21	27
Alberta	110	37	30	6	22	146	1,091	34	19	29
Colombie-Britannique	113	73	129	50	63	484	3,076	148	91	148
Yukon	6	6	1	—	12	17	5	2	4	1
Total	2,070	1,111	3,509	1,494	1,012	23,023	67,979	1,886	1,882	2,826

Importations d'appareils radiorécepteurs par les touristes revenant au pays, aux divers ports douaniers de chaque province au cours des années civiles 1941 à 1950

Province	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—	19	15
Nouvelle-Écosse	20	18	2	—	1	6	55	15	42	80
Ile du Prince-Édouard	1	—	—	—	—	—	—	—	3	—
Nouveau-Brunswick	116	76	38	42	66	1,486	2,478	109	2,420	2,189
Québec	631	623	292	196	320	7,684	16,481	281	15,449	12,870
Ontario	683	502	168	130	204	5,086	12,297	214	18,428	16,814
Manitoba	164	107	15	13	31	1,051	3,022	43	3,442	3,052
Saskatchewan	33	26	3	8	13	333	1,073	43	1,226	1,229
Alberta	36	19	6	7	8	280	951	20	1,647	1,655
Colombie-Britannique	268	170	51	51	68	2,923	7,690	268	9,315	6,211
Yukon	—	—	—	—	—	3	3	—	3	9
Total	1,952	1,541	575	447	711	18,852	44,050	993	51,994	44,124

NOTE.—Ces chiffres ne comprennent pas les appareils de télévision. Nous n'avons pas de chiffres distincts à ce sujet.

POSTES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Combien de postes récepteurs de télévision a-t-on importés au Canada, au cours de chaque année, depuis 1945 jusqu'à ce jour?

2. Combien de postes récepteurs de télévision a-t-on fabriqués au Canada, au cours de chaque année, depuis 1945 jusqu'à ce jour?

3. Combien de postes récepteurs de télévision a-t-on exportés du Canada depuis 1945 jusqu'à ce jour?

4. Par province, combien de postes récepteurs de télévision a-t-on vendus au Canada, au cours de chaque année, depuis 1945?

5. Quel a été le nombre de postes récepteurs de télévision vendus au Canada depuis 1945 *a*) par district électoral fédéral, *b*) par comté, district ou autre division provinciale?

M. McIlraith:

1. La statistique commerciale canadienne ne faisant aucune mention spéciale des postes récepteurs de télévision, ces renseignements ne sont pas disponibles.

2. Nombre des postes récepteurs de télévision fabriqués au Canada.

Année civile	Nombre
1945	Néant
1946	Néant
1947	Néant
1948	4
1949	9,189
1950	32,971

3. Voir réponse nº 1.

4. Vente au Canada de postes récepteurs de télévision par des fabricants canadiens.

	Années civiles				
	1946	1947	1948	1949[1]	1950
Canada	—	—	—	4,163	29,622
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Provinces Maritimes	—	—	—	2	1
Québec	—	—	—	2	108
Ontario	—	—	—	4,125	29,304
Manitoba	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	—	—	—
Alberta	—	—	—	1	1
Colombie-Britannique	—	—	—	33	208

[1] Septembre, octobre, novembre et décembre seulement.

5. Aucun renseignement.

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRATS OCTROYÉS EN 1951

M. Brooks:

1. Quel est le nombre et quelle est la valeur globale des contrats octroyés par le ministère de la Production de défense dans chacune des provinces Maritimes, au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1951?

2. Quel est le nombre et quelle est la valeur globale totale des contrats de défense octroyés dans Ontario et Québec au cours de chaque mois de la même période?

M. McIlraith: Pour les raisons mentionnées le 5 novembre en réponse à une question du représentant de Brandon (M. Dinsdale), les renseignements demandés n'existent pas. Les détails relatifs aux contrats sont publiés toutes les deux semaines et on peut facilement se les procurer.

M. Brooks: L'adjoint parlementaire veut-il dire que les renseignements publiés toutes les deux semaines sont disponibles?

M. McIlraith: Les renseignements relatifs aux contrats de défense adjugés sont disponibles et sont publiés toutes les deux semaines, mais leur répartition par provinces, ainsi qu'on la demande, n'est pas établie. Des explications ont été fournies à ce propos, le 5 novembre 1951, en réponse à une question du représentant de Brandon (M. Dinsdale) et, le 12 mars 1951, en réponse au député de Moose-Jaw (M. Thatcher).

En voici la raison: le répertoire des entreprises adjugées est dressé d'après l'adresse postale des entrepreneurs. Dans bien des cas, les adresses postales ne correspondent pas à celles des endroits où le travail doit être exécuté, ni à celles du siège social de la société commerciale ou de l'usine, selon le cas. La répartition des contrats ne signifie rien quand on cherche à l'établir ainsi par provinces. Le répertoire des contrats adjugés ne tient pas compte des sous-traités, lesquels représentent évidemment une partie fort importante de la production aux fins de la défense.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que la question soit rayée. Il me semble outré de prétendre qu'on dispose des adresses postales où les contrats sont accordés. Vu que le ministère sait dans quelles provinces ils sont adjugés, je crois que nous devrions obtenir les renseignements par provinces.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question nº 46, du *Feuilleton*.

PARC NATIONAL DE HAUTES-TERRES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Black:

1. Au cours de 1951, quelles sommes globales a-t-on dépensées dans le parc national des Hautes-Terres de la Nouvelle-Écosse pour *a*) l'entretien, *b*) l'aménagement et les améliorations, *c*) les installations?
2. A-t-on demandé des soumissions?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?
4. A qui a-t-on adjugé les contrats et quel a été le montant de chaque contrat?
5. Des travaux ont-ils été exécutés en régie intéressée ou à rémunération fixe?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités des contrats?

L'hon. M. Winters:

1. *a*) Du 1er janvier au 31 octobre 1951, $102,352.40; *b*) du 1er janvier au 31 octobre 1951, $399,980.62; *c*) du 1er janvier au 31 octobre 1951, $22,884.91.

2. Des soumissions ont été demandées pour les travaux suivants:

a) Gravelage des sections du *Cabot Trail Highway*, entre le mille 38 et le mille 65; *b*) construction d'un bâtiment pour les services centraux desservant des maisons type chalet à loyer modique; *c*) générateur diesel.

Le reliquat des dépenses indiquées dans la réponse à la question nº 1 a trait à des travaux effectués par le personnel du parc. Plusieurs petites commandes de matériel en rapport avec ces travaux ont été adjugées au moyen de soumissions.

3. *a*) *Fundy Construction Co., Ltd.* ..... $ 57,190.00
R. K. MacDonald Construction Co., Ltd. 84,710.00
Tidewater Construction Co., Ltd. 165,550.00
Municipal Spraying & Contracting Ltd. 169,850.00
b) *Fundy Construction Co., Ltd.* ..... $ 17,970.00
Messrs. Fraser, Chiasson and Merry 13,900.00
c) *J. D. Adams, Limited*.... $ 14,697.00
Allis Chalmers & Rumely Ltd. 14,800 20
Industrial Machinery Company 15,884.00
Automotive Products Limited 15,957.00
Lounsbury Company, Limited 16,015.00
Dominion Road Machinery Company 16,135.00
Charles Cusson Limited.. 18,676.80

4. *a*) Contrat adjugé à la Fundy Construction Company, Limited, pour le gravelage de sections de Cabot Trail, $57,190.00; *b*) contrat adjugé à Messrs. Fraser, Chiasson and Merry pour la construction du bâtiment destiné à loger les services centraux, $13,900.00; *c*) contrat adjugé à J. D. Adams Limited pour le générateur diesel, $14,697.00.

5. Non.

6. Voir la réponse au nº 5.

IMPORTATIONS DE LACTOSE

M. Tustin:

1. Quelle quantité de lactose a-t-on importée *a*) en 1950, *b*) jusqu'à ce jour, en 1951?
2. De quels pays, en quelle quantité de chaque pays et à quel prix a-t-on importé ce produit à l'état *a*) brut, *b*) raffiné?

M. McIlraith:

1. et 2. La statistique de nos importations ne comprend pas de catégorie distincte pour le lactose. Il est impossible d'obtenir les renseignements.

VENTE DES POMMES DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Anderson:

1. L'Office de vente des pommes de la Nouvelle-Écosse fonctionne-t-il encore?
2. Sinon, à quel organisme doit-on verser les bénéfices afférents aux producteurs de cette province?

M. McCubbin:

1. L'Office de vente des pommes de la Nouvelle-Écosse a suspendu son activité. Le ministère de l'Agriculture ignore le statut légal exact de l'Office.

2. L'aide est destinée à profiter directement aux producteurs de pommes. On n'a pas encore établi la façon précise dont on fera les versements.

EXPORTATIONS DE BOIS DE PÂTE, DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Brooks:

Au cours des années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour, combien de cordes de bois de pâte a-t-on exportées de la province du Nouveau-Brunswick?

M. McIlraith:

Année	Cordes
1946	438,066
1947	489,409
1948	571,164
1949	418,090
1950	425,724
Du 1er janvier au 30 septembre 1951	546,240

Note: Ces chiffres correspondent aux expéditions dédouanées aux ports douaniers de la province du Nouveau-Brunswick. La statistique du commerce ne tient pas compte de la province d'origine.

PRIX DE L'INSULINE—AIDE FÉDÉRALE À LA PRODUCTION

M. McCulloch:

1. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements concernant les prix de l'insuline au Canada et aux États-Unis, respectivement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces prix?

3. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à des sociétés commerciales canadiennes en vue de les aider à fabriquer de l'insuline?

M. McCusker:

1. Oui. On a obtenu les prix respectifs de l'insuline au Canada et aux États-Unis des laboratoires *Connaught,* de Toronto, seuls fabricants d'insuline au Canada, et de l'*Eli Lilli Company,* Indianapolis, le plus gros fabricant d'insuline aux États-Unis.

2.

	Canada	États-Unis
40 unités d'insuline	.83	$1.40
80 unités d'insuline	$1.60	2.75
40 unités d'insuline-zinc-protamine	.96	1.65
80 unités d'insuline-zinc-protamine	1.85	3.15

Voici le prix de l'insuline N.P.H., qui est maintenant sur le marché:

40 unités	1.00	1.65
80 unités	1.90	3.15

3. Non.

PLAN DE COLOMBO—PRODUITS AGRICOLES EXPÉDIÉS À L'INDE

M. Catherwood:

1. A-t-on expédié des produits agricoles à l'Inde en vertu du plan de Colombo au cours de la présente année, jusqu'à ce jour?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la valeur et la quantité de chacun de ces produits expédiés?

M. Lesage:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

C.A.R.C.—ESCADRILLES DE RÉSERVE

M. MacLean (Queens):

Quel est le nombre des escadrilles de réserve du Corps d'aviation royal canadien équipées et en activité de service dans chacune des régions suivantes du Canada; *a*) Colombie-Britannique, *b*) provinces des Prairies, *c*) Ontario et Québec, *d*) les quatre provinces de l'Atlantique?

M. Blanchette:

a) Deux.

b) Quatre.

c) Six.

d) Néant.

[M. McIlraith.]

COÛT DE LA VIE—INDICE DE TERRE-NEUVE ET INDICE GÉNÉRAL

M. Knowles:

1. L'ensemble de la statistique ayant trait au coût de la vie au Canada comprend-elle les chiffres relatifs au coût de la vie à Terre-Neuve?

2. L'indice du coût de la vie à l'égard de Terre-Neuve repose-t-il, comme pour le reste du Canada, sur la période de 1935-1939? Sinon, quelle est la période de base à l'égard de Terre-Neuve?

3. Si la période de base diffère quant à Terre-Neuve, à quelle méthode recourt le Bureau fédéral de la statistique pour reporter dans l'indice général du coût de la vie visant l'ensemble du Canada les changements particuliers au coût de la vie à Terre-Neuve?

M. McIlraith:

1. Non.

2. Non. L'indice du coût de la vie publié par le Bureau fédéral de la statistique à l'égard de Saint-Jean (Terre-Neuve) se fonde sur la date du 1er juin 1951. Les indices ainsi établis peuvent se convertir en indices fondés sur octobre 1938,—afin d'assurer l'uniformité par rapport à l'indice du ministère des Approvisionnements, à Terre-Neuve, qui était antérieurement publié sur cette base,—en multipliant chaque indice établi sur la nouvelle base par 185.4 (indice du 1er juin 1951, sur la base de 1938). Le bulletin n° 28 du Bureau fédéral de la statistique, intitulé "L'indice du coût de la vie à Saint-Jean, Terre-Neuve (juin 1951=100)" donne une explication détaillée de l'indice du coût de la vie à Terre-Neuve.

3. Voir réponse au n° 1.

FAMILLES DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES—ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'URGENCE

M. Dinsdale:

1. Les familles des membres des forces armées en activité de service outre-mer peuvent-elles obtenir des allocations supplémentaires du Conseil d'administration des allocations familiales?

2. Sinon, peuvent-elles obtenir des allocations de secours prises à même le fonds de bienfaisance des diverses armes?

3. Le fonds de bienfaisance de l'Armée pourvoit-il au secours financier des personnes à la charge des membres des forces armées en activité de service outre-mer qui ne sont pas anciens combattants?

M. Blanchette:

1. Non. Le Conseil d'administration des allocations familiales a été dissous en 1946.

2 et 3. Oui, sauf que le fonds de bienfaisance de l'Armée ne pourvoit au secours financier que des personnes qui ont été en activité de service au cours de la seconde Grande Guerre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES INDUSTRIES À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Établira-t-on de nouvelles industries à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, quelles seront ces industries?
2. Quelle est la nationalité des mandants qui vont établir ces nouvelles industries?
3. Quels sont les frais estimatifs d'établissement de chacune des nouvelles industries et de quelle façon la partie financière en sera-t-elle assurée?
4. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au gouvernement fédéral de s'enquérir des ressources financières des mandants?
5. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au gouvernement fédéral de déterminer si ces nouvelles industries sont susceptibles d'exploitation avantageuse?
6. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé de l'aide financière, sous forme de prêt ou autrement, en vue du financement des nouvelles industries projetées?
7. Quelles ont été ces demandes?

L'hon. M. Rinfret: Je dépose le document.

ARMÉE DU CANADA—COURS THÉORIQUES ET OFFICIERS CHARGÉS DE COURS

M. Churchill:

1. L'armée offre-t-elle des cours théoriques au personnel *a*) servant au Canada, y compris le personnel des camps et des hôpitaux, *b*) servant outremer?
2. Quels sont ces cours?
3. Y a-t-il des officiers ou des sous-officiers chargés de cours dans chaque unité ou formation de l'armée active canadienne?
4. Ces officiers ou sous-officiers sont-ils chargés principalement de ces cours ou leurs fonctions professorales sont-elles supplémentaires à leurs fonctions militaires?

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'HYGIÈNE PUBLIQUE —TRAVAUX DE RECHERCHES

M. Knowles:

1. Par province, depuis le 1er janvier 1950, combien a-t-on reçu de demandes de subventions pour fins de recherches, en vertu du programme fédéral de subventions à l'hygiène publique?
2. Par province, combien de ces demandes ont été *a*) agréées, *b*) refusées?

ACHATS FAITS PAR LES MINISTÈRES ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE À LA "ST. LAWRENCE MANUFACTURING COMPANY"

M. Courtemanche:

1. Des ministères ou des compagnies de la Couronne ont-ils acheté des immeubles, des bâtiments, de l'outillage et (ou) de l'équipement de la *St. Lawrence Manufacturing Company Incorporated*, de la ville de Québec, depuis le 1er janvier 1949?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces achats, quand et par quel ministère ou par quelle compagnie de la Couronne ont-ils été effectués et quelles ont été les conditions d'achat dans chaque cas?

ACHATS FAITS PAR LES MINISTÈRES ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE À M. JOSEPH CAUCHON

M. Courtemanche:

1. Des ministères ou des compagnies de la Couronne ont-ils acheté des immeubles, des bâtiments, de l'outillage et (ou) de l'équipement de M. Joseph Cauchon, de la ville de Québec, depuis le 1er janvier 1949?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces achats, quand et par quel ministère ou par quelle compagnie de la Couronne ont-ils été effectués et quelles ont été les conditions d'achat dans chaque cas?

ACHATS FAITS PAR LES MINISTÈRES ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE AU COLONEL GEORGES COUTURE

M. Courtemanche:

1. Des ministères ou des compagnies de la Couronne ont-ils acheté des immeubles, des bâtiments, de l'outillage et (ou) de l'équipement du colonel Georges Couture, de la ville de Québec, depuis le 1er janvier 1949?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces achats, quand et par quel ministère ou par quelle compagnie de la Couronne ont-ils été effectués et quelles ont été les conditions d'achat dans chaque cas?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PERSONNES AYANT VOYAGÉ EN URSS, EN POLOGNE, EN HONGRIE ET EN TCHÉCOSLOVAQUIE DEPUIS JANVIER 1950

M. Diefenbaker:

Dossier complet de la correspondance relative à chacune des personnes qui, au su de quelque ministère du gouvernement, s'est rendue *a*) en URSS, *b*) en Pologne, *c*) en Hongrie, *d*) en Tchécoslovaquie, depuis le 1er janvier 1950, ainsi que copie de toute correspondance échangée entre chacune desdites personnes et le secrétariat d'État antérieurement à l'octroi d'un passeport à chacune desdites personnes.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, nous aimerions indiquer des raisons pour lesquelles il ne conviendrait pas d'accéder à cette requête. Par conséquent, il serait peut-être préférable de réserver la motion jusqu'à ce que le député qui l'a inscrite au *Feuilleton* soit présent.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LE BLÉ

ENTREPÔTS À CHURCHILL—DEMANDE D'AGRANDISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'ai posé hier une question au ministre du Commerce. Je me demande s'il pourrait m'y répondre aujourd'hui.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Cette question aurait peut-être dû m'être adressée. La voici:

Les syndicats de blé de la Saskatchewan n'ont-ils pas présenté des observations au ministre, récemment, en vue d'agrandir l'espace réservé à l'entreposage des céréales au port de Churchill? Le Gouvernement entend-il prendre quelque mesure à cet égard?

Pour ce qui est de la première partie de la question je dois dire que je n'ai reçu aucune demande en ce sens de la part des syndicats du blé de la Saskatchewan. On me dit que mon collègue, le ministre du Commerce, n'en a pas reçu non plus. D'autre part, les membres du Conseil des ports nationaux m'ont fait savoir qu'ils n'avaient reçu aucune demande de ce genre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSERVATION DU DROIT À LA PENSION EN FAVEUR DES EMPLOYÉS RETRAITÉS QUI DEMANDENT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le 1er novembre, j'ai posé une question au ministre des Transports, au sujet des prestations que le National-Canadien accorde lors de la retraite pour raisons de santé. Le ministre a déclaré qu'il avait prié les administrateurs du National-Canadien d'étudier ce point et qu'il communiquerait à la Chambre la réponse qu'il aurait reçue d'eux. A-t-il obtenu ces renseignements?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Non, mais je m'attends à les obtenir demain. Je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre.

LA SITUATION OUVRIÈRE

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—PROTECTION DES EMPLOYÉS SOUS LE RÉGIME DE L'"ONTARIO FAIR EMPLOYMENT PRACTICES ACT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le ministre du Travail nous dira-t-il si les fonctionnaires du Service national de placement en Ontario jouissent, comme les autres employés de la province, de la protection de l'*Ontario Fair Employment Practices Act*? Dans le cas de la négative, le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il en est ainsi?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'irai d'abord aux renseignements, monsieur l'Orateur, puis je fournirai une réponse à l'honorable député.

[L'hon. M. Chevrier.]

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ATTESTATION D'ÂGE—QUESTION AU SUJET DE L'UTILISATION DES FICHES DE RECENSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je ne l'en ai pas averti, c'est que la situation que je veux porter à son attention m'a été signalée, par un de mes commettants, il y a environ une heure seulement. Le ministre se propose-t-il d'utiliser les fiches de recensement comme preuves d'âge pour ceux qui demandent la pension universelle? Si je pose cette question, c'est que je crois savoir que le Gouvernement songe à recourir à ce moyen. J'espérais que le ministre annoncerait prochainement qu'on procédera de cette façon, afin de rassurer les gens âgés.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La semaine dernière, au cours de l'étude du projet de loi, j'ai dit qu'il n'était ni pratique ni légal d'employer les fiches de recensement au sens où l'entend l'honorable député. Ainsi que je l'ai alors signalé, des mesures ont été prises en vue de mettre les fiches de recensement à la disposition de nos bureaux régionaux, et nous espérons que ces bureaux pourront les utiliser à compter du 1er décembre. Cela aidera sans doute à décider de la validité des prétentions au sujet de l'âge. Je dois signaler, cependant, que même les archives du recensement ne constituent pas nécessairement une preuve absolue de l'âge. Il faudrait qu'on le comprît clairement car des indications en ce sens ont déjà été trouvées. Enfin, pour répondre à la question de mon honorable ami, je suis en mesure de dire que tout va bien au chapitre des demandes et que nous n'éprouvons pas trop de difficultés.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe ensuite à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Quelch.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés ont été heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) annoncer à la Chambre, il y a quelques semai-

nes, qu'une mesure législative serait présentée au cours de la présente session au sujet de la pension des anciens combattants. Le Gouvernement a pris cette décision seulement à cause de la pression qu'ont exercée sur lui les membres de l'opposition (*Exclamations*). Il est encourageant pour nous de l'opposition de voir...

Des voix: Oh! oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Ils n'aiment pas la vérité.

M. Hees: Comme je le disais, il est intéressant pour nous de l'opposition de constater que parfois des pressions de ce genre peuvent contraindre le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires qu'il ne prendrait pas autrement.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne présente ce projet de loi que pour ainsi dire à contre-cœur. S'il avait voulu prendre des mesures législatives au sujet des pensions, il en aurait fait mention dans le discours du trône. Comme c'est une mesure que l'opposition impose au Gouvernement, il est tout probable qu'il va tenter de n'accorder que le minimum requis. Je tiens à signaler au ministre que le coût de la vie a monté de 28 p. 100 depuis la dernière majoration de pension. Autrement dit, les allocations et les pensions versées aux anciens combattants, aux veuves d'anciens combattants et aux mères nécessiteuses de militaires tués au combat ont une puissance d'achat qui n'est égale qu'aux deux tiers de ce qu'elle était il y a trois ans. J'estime donc qu'il faut majorer immédiatement ces pensions pour compenser la perte du pouvoir d'achat. Si le Gouvernement a majoré du cinquième la pension des juges, le printemps dernier, il peut certainement augmenter convenablement la pension de ceux qui ont consenti des sacrifices sans lesquels notre pays ne serait pas libre aujourd'hui.

Puisque nous en sommes à ce sujet de la pension accordée aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, le ministre devrait proposer une mesure législative qui permettrait aux anciens combattants qui bénéficient d'allocations et qui ont droit à la pension de vieillesse de recevoir leur allocation entière. Il serait injuste de recourir, dans le cas de ces pensionnés, à l'évaluation des ressources.

Le ministre des Affaires des anciens combattants s'est distingué durant la dernière guerre à la tête du régiment de la Chaudière, tant en Normandie que dans le nord-ouest de l'Europe. Je profite de l'occasion pour le prévenir que la bataille du Jour J ne lui semblera qu'une simple escarmouche en regard de la lutte que lui livreront les membres de l'opposition si le Gouvernement tente de servir la portion congrue aux anciens combattants et à leurs familles dans la mesure qu'il soumettra à la Chambre.

Revenant à des propos moins belliqueux, je tiens à dire quelques mots d'une question qui, bien qu'elle ne soit pas aussi pressante que celle de la pension des anciens combattants, n'en a pas moins une grande importance nationale. Je veux parler de la nécessité d'aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Il m'a fait plaisir d'entendre mon chef... (*Exclamations*) Je répète, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de m'entendre...

Une voix: Et les gars de Toronto? Sont-ils d'accord?

M. Hees: Mais certainement!

M. Cruickshank: C'est un de trop.

M. Hees: Il m'a fait plaisir d'entendre le chef de l'Opposition (M. Drew) dire au Gouvernement, lundi, qu'il pouvait compter sur l'entier appui du parti progressiste-conservateur à l'égard de toute mesure immédiate en vue de réaliser cette entreprise si nécessaire.

Lors de mon séjour en Saskatchewan, l'été dernier, je me suis rendu compte que la région située au sud de Saskatoon avait grandement besoin d'eau, j'ai vu ce qu'on pouvait faire et compris les résultats auxquels on pouvait s'attendre. J'ai appris qu'une dépense de 100 millions permettrait de construire un barrage qui transformerait 600,000 acres de terres incultes en terrains de culture, qui égaleraient tout autre dans le pays. On estime que cette entreprise permettrait de tripler le nombre des familles agricoles que la région pourrait faire vivre et que leur nombre en viendrait à dépasser 3,000. De plus, elle doterait la Saskatchewan d'une source d'énergie hydro-électrique capable de fournir 435 millions de kilowatts-heures par an, ce qui représente une fois et demie les besoins actuels de la province.

Je crois que le moyen de donner à la Saskatchewan des industries qui la rendront un peu plus indépendante à l'égard de l'agriculture consiste à lui assurer de l'énergie hydro-électrique en quantité, ce que l'entreprise à l'étude réaliserait. J'ai alors acquis la conviction que l'entreprise en cause est de celles qu'il y a lieu de réaliser pour le bien de l'ensemble du pays. J'en parle en connaissance de cause en ma qualité d'habitant de l'Ontario car je me suis rendu compte que la prospérité de l'Ontario dépend de

celle du Canada. Nous des provinces centrales ne pouvons connaître la prospérité si l'Ouest et les Maritimes ne sont pas également prospères.

Seul le Gouvernement peut entreprendre la réalisation d'un projet de ce genre qui est de ceux qu'il devrait entreprendre. J'invite donc instamment le Gouvernement actuel à mettre ce projet en œuvre le plus rapidement possible. Les dépenses nécessaires à cette fin seront, j'en suis sûr, approuvées sans réserve par les députés de toutes les régions du Canada, et de l'Ontario, en particulier. Le parti conservateur a déjà apporté son chaleureux appui à l'entreprise, comme l'attestent les paroles prononcées lundi dernier à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Drew) et les nombreux discours que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a faits à ce sujet.

M. Cruickshank: Il approuve aussi aujourd'hui les allocations familiales.

M. Hees: Le parti conservateur-progressiste est d'avis que l'ensemble du pays bénéficie des avantages accordés à une région en particulier. J'espère donc que le Gouvernement jugera à propos d'insérer dans le budget qu'il présentera à la Chambre en février prochain un montant suffisant pour assurer la mise en chantier immédiate de cette entreprise fort souhaitable et même nécessaire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappelle qu'un pays capable de produire un excédent de plus de 100 millions de dollars par mois peut maintenir le niveau d'existence de ses anciens combattants invalides et de leurs familles et en même temps mettre en valeur ces ressources naturelles. Un gouvernement qui se refuse à adopter une telle ligne de conduite ne mérite pas de rester longtemps à la direction des affaires du pays.

M. E. A. McCusker (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si j'avais pris part plus tôt au débat sur l'Adresse, j'aurais parlé des besoins de ma circonscription et de ceux de la Saskatchewan. Mais, comme nous en sommes à la sixième semaine de la session, bien des questions d'intérêt pour mes commettants ont déjà été traitées. On a étudié, par exemple, la mesure relative à la sécurité des vieillards, excellente mesure que le ministre a présentée et qui sera d'un grand réconfort pour nos vieilles gens. On a étudié et renvoyé à un comité la loi de la pension et des allocations des anciens combattants. La question de la péréquation du tarif-marchandises a également été déférée à un comité. On a parlé du transport, de la manutention et de l'entreposage des céréales. On a étudié avec soin l'à-propos de consentir des avances aux cultivateurs de l'Ouest qui, par suite du mauvais temps, du manque d'espace dans les entrepôts, n'ont pu rentrer leur moisson ni livrer leurs céréales. Le gouvernement a fait savoir qu'il étudie une mesure destinée à remédier à cette situation critique.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a parlé hier de son projet d'aller dans l'Ouest, conférer avec le syndicat du blé et d'autres intéressés. Je suis sûr que ces entretiens seront très profitables. Tous les députés qui s'intéressent aux récoltes de l'Ouest veulent que les avances soient versées d'une manière équitable qui ne suscitera pas d'embarras.

Le ministre de l'Agriculture a aussi parlé du projet de la rivière Saskatchewan-Sud. Je ne prendrai pas le temps d'en parler aujourd'hui; j'en ai parlé à fond, l'an dernier, à la Chambre et je suis heureux de constater que les recommandations que j'ai formulées ont été adoptées et qu'une commission étudie actuellement le projet. Comme nous l'assurait le ministre hier soir, on prendra bientôt des mesures à cet égard.

La réglementation des prix est une question qui intéresse vivement plusieurs de mes commettants et qui fait l'objet d'opinions très divergentes dans le public. Je souhaite que le comité chargé de l'étudier sera en mesure de proposer une solution acceptable.

Après avoir mentionné brièvement des questions qui intéressent mes commettants, j'appelle l'attention des députés sur un point qui intéresse toutes les parties du Canada. Je veux parler de la défense passive. Depuis que je suis devenu adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), je me suis naturellement intéressé avant tout, à titre de médecin, aux aspects que présente, à l'égard de la santé, le travail important et varié de ce ministère. Ayant participé à l'activité militaire durant les deux guerres, en particulier dans le domaine de la médecine, je m'intéresse vivement aux initiatives du ministère en ce qui concerne l'organisation de la défense passive. Parce que je me suis tenu au courant des nouvelles réalisations dans ce domaine, j'ai cru que la Chambre aimerait que je fasse un rapport détaillé sur les progrès des préparatifs de la défense passive au Canada, étant donné que, depuis février dernier, la compétence en cette matière relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le but principal de la défense passive est d'atténuer les effets d'une attaque ennemie sur la vie des Canadiens et sur leurs biens. Elle comporte aussi un autre but

important, quoique secondaire. C'est d'améliorer nos moyens de lutter contre les dangers qui menacent chaque jour nos grandes agglomérations: les incendies et les autres sinistres qui résultent des incendies, des tempêtes de vent ou des inondations. La formation reçue en vue de la défense passive, ainsi qu'une bonne partie de l'équipement acheté à cette fin et beaucoup de nos installations pourraient éventuellement être très utiles même en temps de paix si, comme nous le souhaitons sincèrement, nos villes échappent à toute attaque ennemie.

Les préparatifs de défense passive touchent à bien des sphères d'activité, les services de santé et de bien-être, le système d'alerte, les communications, le service de lutte contre les incendies, d'information à l'intention du public, de liaison avec les forces armées, et le reste. Avant d'examiner en détail ces aspects du problème, il serait peut-être préférable que j'explique un peu à la Chambre l'organisation de nos services de défense passive. Comme tous les députés le savent, la défense passive comporte superposition des responsabilités et le concours des autorités fédérales, provinciales et municipales. J'expliquerai donc en quelques mots l'organisation à chaque échelon. Commençons par l'organisation de défense passive prévue par le gouvernement fédéral.

1. Le cabinet et le comité de défense du cabinet. Ce sont le cabinet et le comité de défense du cabinet qui décident les grandes questions de principe touchant la responsabilité fédérale en matière de défense passive sous réserve toujours de l'assentiment du Parlement.

2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé d'une façon immédiate et directe de toutes les questions relatives à la défense passive et fait rapport à la Chambre, comme il l'a fait en mai, de toute question ayant trait à la ligne de conduite et à l'administration. Le comité des chefs d'état-major tient continuellement le Cabinet et le ministre au courant des questions relatives à la politique de défense qui peuvent intéresser le programme de défense passive.

3. Le coordinateur de la défense passive: Le coordinateur de la défense passive, le major-général F. F. Worthington, qui relève, par l'intermédiaire des sous-ministres, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est président du comité de coordination de la défense passive. Il coordonne tous les programmes et mesures adoptés par le gouvernement fédéral dans ce domaine, et se tient en relations étroites avec les chefs provinciaux de la défense passive au Canada et avec les organismes fédéraux aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

4. Le comité de coordination de la défense passive: Le coordinateur fédéral est aidé et conseillé par le comité de coordination de la défense passive qui groupe des représentants permanents de tous les ministères intéressés au problème de la défense passive. Citons les ministères des Travaux publics, des Ressources et du Développement économique, du Commerce, des Finances, des Transports, du Travail, de l'Agriculture, la Gendarmerie royale, et naturellement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le secrétaire du comité des chefs d'état-major et le commissaire fédéral des incendies font également partie de ce comité. De temps en temps, des représentants d'organismes tels que le Conseil national de recherches, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la Commission de recherches sur la défense sont convoqués lorsque des questions intéressant ce domaine font l'objet d'une étude. Bien entendu, il incombe constamment à ces derniers organismes de tenir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au courant des progrès scientifiques applicables à la défense passive chez nous et dans les autres pays.

Plusieurs comités fédéraux importants fournissent des avis et élaborent des plans relativement aux domaines suivants: télécommunications, transports, organisation en matière d'hygiène, organisation en matière de bien-être, alimentation, lutte contre l'incendie, information et recherches. Ces comités sont composés de personnalités appartenant aux services fédéraux de défense passive et d'autres spécialistes, de représentants des groupements bénévoles nationaux ou professionnels et de représentants des industries.

5. Nous possédons un conseil consultatif fédéral-provincial en matière de défense passive. Avant de passer à l'organisation sur le plan provincial je devrais ajouter qu'il existe en outre un comité permanent connu sous le nom de Conseil consultatif fédéral-provincial en matière de défense passive, créé après la première conférence fédérale-provinciale tenue à ce propos en août 1950. Ce conseil réunit ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers; il s'intéresse plus particulièrement à la répartition des responsabilités générales entre les deux juridictions.

On me permettra maintenant de dire un mot de l'organisation de la défense passive sur le plan provincial. La constitution canadienne confie aux provinces la plupart des questions qui ressortissent à la défense pas-

sive: lutte contre l'incendie, police, services sanitaires ou de bien-être, etc. Il va sans dire que les provinces sont parfaitement maîtresses de leurs propres affaires.

Il y a, dans chacune d'elles, un ministre directement chargé de la défense passive, ainsi qu'un coordonnateur provincial compétent.

Chaque province possède en outre un comité de défense passive qui groupe les hauts fonctionnaires provinciaux compétents et, dans bien des cas, des représentants d'organismes bénévoles à rayonnement provincial ainsi que d'autres citoyens éminents qui aident à la mise au point de projets et de programmes.

Les responsabilités provinciales embrassent des questions comme les suivantes:

1. Organisation des municipalités dans lesquelles la défense passive est tenue pour nécessaire;

2. Coordination des services des municipalités adjacentes;

3. Communication de renseignements aux municipalités et autres organismes fonctionnant au sein des provinces;

4. Instruction au sein de la province;

5. Aide aux municipalités en vue de parer aux désastres civils;

6. Protection contre le sabotage des services provinciaux et conseils sur les méthodes de protection des services municipaux ou privés;

7. Dans la mesure où la compétence provinciale le permet, adoption des lois nécessaires en vue de permettre aux autorités locales de fonctionner et d'assurer la collaboration avec les régions limitrophes des États-Unis.

Enfin, qu'on me permette de dire un mot de l'organisation à l'échelon municipal. Presque toutes les grandes villes du Canada ont établi des commissions de la défense passive et nommé des directeurs permanents de la défense passive. Chaque localité de 50,000 âmes ou plus, à une exception près,—il s'agit d'Ottawa,—et un grand nombre de petites localités ont déjà des cadres.

A titre d'exemples, je vais énumérer brièvement les principales mesures qu'il y aurait lieu de prendre en vue de l'organisation d'une zone cible aux fins de la défense passive:

1. Création d'un comité de contrôle de la défense composé de membres du conseil;

2. Création d'un comité d'organisation;

3. Création d'une commission consultative de la défense passive, composée de représentants d'organismes bénévoles;

4. Préparation d'un plan de défense passive, après étude des besoins éventuels et des ressources disponibles;

5. Formation d'un ou plusieurs fonctionnaires à l'école fédérale de défense passive;

6. Nomination et formation d'un directeur de la défense passive employé à plein temps ou à temps partiel;

7. Établissement de systèmes d'alerte en des points appropriés en collaboration avec les autorités provinciales et militaires;

8. Détermination de l'emplacement des centres de contrôle en dehors de la zone cible;

9. Constitution d'un groupe de volontaires qui deviendraient les moniteurs de groupes plus nombreux;

10. Recours à la radio et à la presse pour tenir la population au courant des besoins, des méthodes et des règlements principaux de la défense passive;

11. Fixation des modalités de secours. de concert avec les municipalités situées dans la zone d'évacuation et d'assistance mutuelle;

12. A l'occasion de travaux d'urbanisme et de l'établissement de groupements, d'industries et d'installations importantes, tenir compte de l'utilité de la dispersion;

13. Revoir et, si possible, modifier les règles de la construction, de façon à assurer l'aménagement d'abris supplémentaires dans les sous-sols, etc.;

14. Établir un programme destiné à accroître le matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies.

Tout nouvel organisme devrait d'abord effectuer un relevé dans la collectivité aux points de vue suivants: lutte contre les incendies, service sanitaire, accidentés, bien-être, circulation, transports, abris, communications, centres de contrôle et obscurcissement.

La division locale de la défense passive pourrait grouper les unités suivantes: siège de la défense, chef de la défense, service de sauvetage, service ambulancier, service de génie et service du bien-être.

Et voilà pour ce qui est de l'organisation. Le guide fédéral de base a été élaboré il y a plus d'un an et il a été suivi, d'une façon générale, par les organisateurs provinciaux et municipaux.

Il n'est peut-être pas sans intérêt d'esquisser quelques-unes des réalisations fédérales les plus importantes enregistrées au chapitre de la défense passive depuis février, alors que les seize domaines précis de compétence fédérale ont été nettement définis et que la division a été transférée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En mars, à des réunions auxquelles assistaient des représentants de la Croix-rouge canadienne, de l'Association ambulancière Saint-Jean, de la Légion canadienne et de la

Boy Scouts Association, les régions de l'action collective ont été désignées et on en est arrivé à une entente au sujet des domaines particuliers dont chaque organisme d'envergure nationale se chargerait.

En mars aussi, on a annoncé un accord conclu entre le Canada et les États-Unis, sur lequel se fondera l'aide mutuelle au cas où l'ennemi attaquerait l'un ou l'autre de nos deux pays. Cet accord facilitera l'étroite collaboration de nos deux pays, des provinces et des États voisins, dans tous les domaines de la défense passive.

En avril, les autorités de la défense passive de nos deux pays se sont réunies à Washington pour établir de façon plus détaillée les conditions de cette collaboration.

En juin, on a pris des dispositions en vue d'établir un programme d'envergure nationale pour la formation spéciale destinée aux infirmières au sujet des soins à donner aux victimes des attaques atomiques ou autres.

En juillet, la brochure fondamentale de la défense passive destinée aux citoyens et intitulée: *Protection personnelle en cas d'attaque atomique,* paraissait en vue d'une large diffusion. Le Canada a maintenant publié ou est en train de publier 20 brochures ou manuels fondamentaux et il en a remis 250,000 exemplaires aux provinces. Beaucoup de ces brochures ont fait l'objet d'éloges.

En août, la Commission canado-américaine de la défense passive a tenu à Ottawa sa deuxième réunion afin de faciliter la collaboration des deux pays dans plusieurs domaines importants.

Le gouvernement fédéral a accordé en septembre une subvention spéciale pour aider la Société ambulancière Saint-Jean à assurer la formation de 135,000 secouristes volontaires prêts à participer à la défense passive. La Société donnera de plus ses cours réguliers, comme elle le fait chaque année, à 55,000 citoyens. Pour faciliter cette tâche, on est présentement à distribuer en grandes quantités un manuel de base pour ce qui est des premiers soins auxquels la défense passive peut donner lieu. On distribuera sous peu également les trousses dont les moniteurs se serviront dans leurs cours.

En septembre aussi, le Gouvernement a annoncé qu'au terme d'une étude portant sur tous les modes de communications il avait conclu des ententes en vue de louer certains services de communications afin de prévenir rapidement les collectivités du pays de toute menace d'attaque. Le Gouvernement, à la suite de longs essais, a placé des commandes afin de pouvoir distribuer à ses frais des sirènes avertisseuses aux localités qui pourraient servir de cibles.

Nos services armés installent un système d'alerte qui permettra de repérer toute tentative d'attaque contre le Canada. A notre réseau de radar viendra s'ajouter un important corps d'observateurs terrestres chargés de renseigner divers centres de défense aérienne placés à des endroits stratégiques. Les officiers de liaison de la défense passive, postés à ces centres, préviendront immédiatement les autorités de la défense passive dans les régions situées le long du parcours que suivra vraisemblablement l'ennemi.

Ce sont là quelques exemples que j'ai choisis au hasard pour donner une idée de la marche du programme fédéral de défense passive. Il serait bon, je crois, que j'y ajoute une brève revue de l'activité fédérale sous diverses rubriques:

a) Lutte contre les incendies. Pour rendre plus efficace l'aide mutuelle dans ce domaine, le gouvernement fédéral aide les provinces à uniformiser leur équipement de lutte contre les incendies. L'Ontario a déjà soumis son plan et recevra une subvention fédérale de $300,000. On encourage les autres provinces à profiter des sommes mises à leur disposition. On a fait des épreuves très poussées en vue de déterminer quel est le type d'équipement accessoire le plus efficace que le gouvernement fédéral pourrait fournir aux divisions régionales à des fins d'instruction.

b) Équipement. Le gouvernement fédéral distribue actuellement aux provinces des masques, des casques d'acier et des vêtements spéciaux contre les gaz pour les milliers d'ouvriers de la défense passive qu'on a choisis jusqu'ici. Plusieurs milliers de pompes à étrier sont actuellement fournies aux fins de formation. On distribue aussi le matériel de formation suivant: civières, couvertures, fusée à éclatement, capsules de gaz lacrymogène et bombes incendiaires. On fournit également un matériel spécial servant à déceler les séquelles d'une attaque atomique. A la suite de recherches approfondies on a choisi un prototype de véhicule de sauvetage.

c) Services d'hygiène. Le programme des services d'hygiène fait de bons progrès sous la direction d'une unité fédérale spéciale. Des comités fédéraux s'occupent de problèmes vitaux qui se posent dans les domaines suivants: services des morts et des blessés, services de premiers soins, services d'hôpitaux et d'ambulances, création de services de laboratoire et d'hygiène fonctionnant pendant l'alerte, création de postes de secours, constitution d'importantes réserves d'approvisionnements, etc. Une formation d'instructeurs portant sur les aspects médicaux de la guerre atomique a été assurée à 200 médecins et à

25 infirmières. Un groupe itinérant qui traverse actuellement le Canada formera, cette année, 400 infirmières-monitrices.

Lundi, j'ai assisté à la troisième conférence du groupe de travail chargé du service des morts et des blessés de la défense passive fédérale où étaient représentés les organisations professionnelles de médecins, dentistes, infirmières et pharmaciens du Canada, les organisations nationales d'hygiénistes bénévoles et les ministères fédéraux. Je puis affirmer que la séance a été des plus animées et des plus intéressantes.

(4) Services de bien-être. Un groupe fédéral spécial travaille dans le domaine des services de bien-être de la défense passive. Il s'occupe des problèmes relatifs à la garde des sans-foyer, à l'évacuation des blessés, au logement, à l'habillement et à l'alimentation des victimes d'une attaque atomique. Des travailleurs essentiels reçoivent une formation spéciale et l'on élabore des programmes fondamentaux avec la collaboration active des organismes bénévoles de bien-être ainsi que des fonctionnaires des services provinciaux et municipaux du bien-être.

e) Recherches. Un aspect important de l'activité fédérale dans le domaine de la défense passive est celui des recherches à l'égard des nombreux aspects de la guerre moderne. L'Office de recherches de la défense et le Conseil national de recherches nous apportent leur concours et leurs conseils éclairés à l'égard des mesures de défense contre la guerre atomique, biologique ou chimique, de même qu'à l'égard des aspects techniques du programme de défense passive.

f) Formation. Vers la fin de l'année, nous aurons formé, outre des centaines d'infirmières-monitrices, 400 chefs et moniteurs en matière de défense passive. Ces 400 chefs et moniteurs iront former des moniteurs provinciaux qui, à leur tour, formeront les milliers de collaborateurs bénévoles requis et qui déjà commencent à s'offrir en grand nombre.

g) Nouvelles formes d'activité. Le gouvernement fédéral songe sérieusement à l'exécution de nombreux programmes:

(1) Affectation de millions de dollars à la constitution de stocks de matériel sanitaire partout au pays.

(2) Renforcement du personnel de notre quartier général fédéral de la défense passive.

(3) Protection des fonctionnaires d'Ottawa grâce à l'instruction de 100 moniteurs et de 2,500 travailleurs bénévoles.

(4) Établissement d'une formule qui permettra de partager avec les provinces les frais de l'indemnité versée à toute personne blessée pendant qu'elle reçoit de l'instruction en vue de la défense passive.

(5) Élargissement de notre programme d'instruction au moyen d'aide financière aux écoles qui fonctionnent sous les auspices des provinces.

On voit, par ce qui précède, que nous avons, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, fait beaucoup de progrès durant les neuf mois où nous avons eu la lourde charge d'établir un programme pour la protection de notre population civile.

Personne ne niera qu'il reste encore beaucoup à faire. Je rappelle, toutefois, et je l'ai signalé tout à l'heure, que la défense passive est une activité qui intéresse les trois échelons du gouvernement. Ce sont les autorités municipales qui sont appelés inévitablement et à juste titre à jouer le rôle le plus important dans la mise en pratique du programme.

M. Ferguson: Ne pourrions-nous pas convenir que la lecture en a été faite et consigner le document au hansard, ce qui économiserait beaucoup de temps?

M. McCusker: Je ne dirai pas que mon honorable ami se désintéresse de la défense du pays ou de la défense passive.

M. Ferguson: J'ai entendu le député formuler une observation, mais ne vaudrait-il pas mieux qu'il eût dit avoir donné lecture de son document? Restons-en là; consignez-le au hansard. Transmettez-le, car cela nous fera gagner beaucoup de temps.

M. McCusker: C'est la première fois que je donne lecture de quoi que ce soit à la Chambre. Généralement, je parle sans notes, mais j'ai cru très important que ce texte soit fidèlement consigné au hansard et je ne voudrais pas me fier à ma mémoire. Je le répète je ne voudrais pas dire que le député est indifférent à la question de la défense passive et de la défense nationale. Je lui propose, quand il le pourra, de prendre ce texte et de le lire chez lui, puis de s'en servir dans sa propre circonscription.

M. Ferguson: Je propose toujours de le considérer comme ayant été lu.

M. McCusker: Je n'ai plus que quelques mots à dire.

M. Ferguson: Le député n'a pas le droit d'en donner lecture.

M. l'Orateur: Le député de Regina dit qu'il n'a plus que quelques pages à lire.

M. McCusker: Je termine bientôt.

M. l'Orateur: On aurait peut-être dû s'opposer plus tôt à la lecture du discours. Dans les circonstances, la Chambre consentira peut-être, à l'unanimité, à permettre à l'honorable député de terminer ses remarques.

M. McCusker: Je constate que la chose amuse l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui rit. Si je répétais à la Chambre le même discours aussi souvent qu'il le fait, je pourrais me passer de notes, mais c'est la première fois que je prononce ce discours.

M. Ferguson: Comme je sais toujours ce dont je parle, je ne suis pas obligé de lire mes discours.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. N'ai-je pas le droit d'indiquer mon approbation de la décision de l'Orateur sans me faire censurer comme vient de le faire l'honorable député?

M. l'Orateur: J'ai déclaré que, dans les circonstances, on devrait permettre à l'honorable représentant de Regina de terminer la lecture de son discours.

M. McCusker: Si j'ai mal interprété l'attitude du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je retire ma remarque.

Dans bon nombre de nos centres, les autorités se rendent compte de leurs devoirs. Dans la plupart des parties du pays, les programmes de défense passive commencent à prendre corps. Le gouvernement fédéral, pour sa part, améliore constamment ses ressources et ses programmes visant à aider les provinces, et, par l'intermédiaire de ces dernières, les municipalités.

Mais la pierre angulaire de tout programme de défense passive qui serait réellement efficace est la participation facultative. Maintenant que la majorité des organismes de défense passive sont prêts à recevoir et à former des recrues, les citoyens doivent se présenter par milliers. À tous les membres de la Chambre, qui se rendent compte de tout ce qu'il faut faire en ce moment pour protéger la population canadienne contre les effets que pourraient avoir les attaques ennemies et qui savent tous les efforts que le gouvernement fédéral déploie pour jouer son rôle dans ce travail essentiel, incombe la tâche bien nette de donner l'exemple au sujet des initiatives relatives à la défense passive que prendront nos propres agglomérations.

Je sais que bon nombre de députés s'en occupent déjà activement. Mais si nous nous rendons bien compte de la situation, nous devons, plus que n'importe quel autre groupe de Canadiens, prendre la direction du programme de défense passive au pays. En nous déclarant disposés à jouer le rôle de bons citoyens dans les localités que nous habitons, nous favoriserons le mouvement général des citoyens actuellement en voie d'organisation en vue de seconder les efforts des autorités chargées de la défense passive.

Tout en tenant compte des réalités, nous nous proposons de mettre au point un programme sérieux en vue de la protection des civils. En tant que nation, nous devons travailler tout d'abord, de concert avec les nations libres, au maintien de la paix. Pendant que nous poussons nos préparatifs militaires au cas où nous serions contraints à la guerre, nous passons régulièrement du stade des projets à celui de l'instruction et de l'exécution en matière de défense passive. Nous mettons en place un réseau national d'organismes de défense passive liés entre eux, de façon à assurer, en cas de guerre, la protection de la vie et de la propriété de nos concitoyens. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir autorisé à poursuivre. Je reconnais volontiers avoir lu une bonne partie de mon discours, mais je tenais à le consigner tout entier au compte rendu, dans l'espoir qu'il pourrait ne pas être inutile, même à celui de mes collègues qui m'a interrompu.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole cet après-midi, c'est pour rappeler de nouveau au Gouvernement la situation vraiment catastrophique dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'ouest canadien, en ce qui concerne la vente de la récolte de cette année et le financement de leur exploitation, surtout pour ce qui est des cultivateurs qui n'ont pu récolter aucune partie de la récolte de 1951. J'aimerais également répéter que j'appuie sans réserve les demandes de la Légion canadienne en ce qui a trait à l'augmentation de la pension d'invalidité et de l'allocation aux anciens combattants.

Le Gouvernement et la population du Canada ont de grandes obligations envers les anciens combattants qui ont combattu pour la défense de la démocratie durant les deux grandes guerres. A mon sens, les Canadiens tiennent beaucoup à ce que leur gouvernement fasse pleinement droit aux demandes des anciens combattants. Je tiens à bien préciser que j'appuie la Légion canadienne lorsqu'elle demande que la pension d'invalidité versée aux anciens combattants soit augmentée du tiers. Tout en accueillant avec plaisir l'annonce que la pension sera augmentée, je regrette néanmoins qu'il n'y soit pas déclaré que la demande de la Légion sera pleinement satisfaite. Je tiens beaucoup à ce que les ex-militaires qui touchent l'allocation aux anciens combattants voient leur pension augmentée au moins jusqu'au montant demandé par la Légion canadienne, c'est-à-dire $50 pour le célibataire et $100 pour l'homme marié. A mon sens, ces montants sont modestes, eu égard au coût actuel de la vie; ils pourraient être majorés. Dans son numéro

de novembre, *The Legionary* publie un excellent éditorial sur les allocations versées aux anciens combattants. Voici ce qu'il déclare:

> Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'établir un comité parlementaire chargé d'étudier, durant la session d'automne en cours, la question des allocations aux anciens combattants. L'augmentation, quelle qu'elle ait été, aurait ainsi aidé aux allocataires à se tirer d'affaire pendant les prochains mois d'hiver, alors que leurs dépenses sont le plus élevées. Le Gouvernement ayant toutefois annoncé sa décision, *The Legionary* ne peut qu'espérer ardemment,—et il est sûr que tous les ex-militaires, hommes et femmes, partagent cet espoir,—que lorsque le montant de l'augmentation aura été déterminé, il sera assez considérable pour permettre à ces anciens vaillants défenseurs de la liberté du Canada de passer le reste de leurs jours dans une aisance raisonnable, libérés de la crainte de la misère ou de la pauvreté complète. Rien de moins que cela ne satisfera leurs camarades plus jeunes ou plus fortunés, ni,—nous en avons la ferme conviction,—les citoyens du pays en général.

En outre, je prie le Gouvernement d'accorder aux titulaires d'allocations aux anciens combattants le même traitement qu'il accorde aux autres Canadiens qui toucheront la pension de sécurité de la vieillesse. Ce serait se montrer très injuste à l'égard de ces anciens combattants, et ce serait remettre en honneur par une voie détournée le régime de l'épreuve des ressources si l'allocation était réduite de quelque façon aux titulaires admissibles à la pension de vieillesse ne comportant pas l'évaluation des ressources. Les Canadiens sont généreux et veulent que leur Gouvernement fasse droit à la requête de la Légion, afin que les ex-militaires invalides pensionnés soient mieux en mesure de faire face au coût élevé de la vie.

En ce qui concerne la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs des provinces des Prairies, j'aimerais tout d'abord citer quelques faits au sujet de la catastrophe actuelle. Le premier est que la récolte de 1950 a été exceptionnellement abondante et qu'elle a été gravement endommagée par le gel, ce qui a porté atteinte à sa qualité. La récolte actuelle est encore plus abondante et par suite de conditions météorologiques défavorables, la qualité en est bien inférieure à ce qu'elle est normalement. Une grande partie des céréales est classée dans la catégorie "gourd" ou "humide". La récolte de l'an passé a été abondante et il est constaté, dans la statistique hebdomadaire des céréales que publie le Bureau fédéral de la Statistique, qu'au 25 octobre de l'année en cours on disposait dans l'ensemble du Canada de plus de 220 millions de boisseaux de blé au lieu des 191 millions de boisseaux et plus enregistrés à la même époque l'année précédente.

La quantité de blé entreposé dans les gares, dans les élévateurs ruraux et en d'autres lieux s'est accrue et, pis encore, la majeure partie du blé entreposé est du n° 5, du n° 6 et du blé de provende. Il s'ensuit un grave problème d'écoulement. On a soulevé bien des fois à la Chambre le problème de la grave pénurie de wagons à marchandises qui sévit dans l'Ouest canadien. Il y a insuffisance de wagons et d'une semaine à l'autre s'accroît le nombre des élévateurs pleins à craquer.

J'ai ici la carte la plus récente relativement aux élévateurs de coopératives qui sont encombrés, dans la province de la Saskatchewan. On y voit immédiatement que la situation est nettement pire sur les lignes du Pacifique-Canadien que sur celles du National-Canadien. Je dis au Gouvernement, et particulièrement au ministre des Transports (M. Chevrier), qu'ils devraient intervenir directement et s'assurer que le Pacifique-Canadien affecte à la région un plus grand nombre de wagons à marchandises, surtout à certains endroits de ses embranchements, afin d'atténuer un peu l'encombrement. En réponse à une autre question que lui posait, le 30 octobre, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet du nombre d'élévateurs regorgeant de blé, en Saskatchewan, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit (page 538 du hansard):

> Je signale que je n'ai reçu aucun télégramme de ce genre. J'ai reçu du secrétaire, M. George Robertson, une lettre signée de sa main, comme on dit à la Chambre, où il est fait mention des eendroits où il y a encombrement. Je ne les ai pas comptés, mais s'il y en avait cent je serais fort étonné.

Cette observation a été formulée après que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) eut déclaré que 528 élévateurs du syndicat du blé en Saskatchewan étaient encombrés ce jour-là. J'ai à la main un rapport du syndicat du blé de la Saskatchewan, tel qu'il a été publié dans la *Leader Post* du 1er novembre. Voici le premier paragraphe:

> Dans le message que nous adressions au ministre du Commerce, le 19 octobre, nous informions le ministre que ce jour-là 528 élévateurs régionaux du Syndicat, sur un total de 1,165, étaient encombrés à toutes fins pratiques et ne pouvaient recevoir les céréales offertes.

Le 19 octobre, le syndicat du blé a signalé au ministre du Commerce que 528 de ses élévateurs étaient encombrés. Cependant, le 30 octobre, le ministre du Commerce déclare à la Chambre qu'à sa connaissance moins de 100 élévateurs en Saskatchewan sont encombrés. Le ministre du Commerce devrait mieux se renseigner sur la situation et comprendre qu'elle est déplorable. Si on ne fait rien, les gens de la Saskatchewan en souffriront sérieusement car la situation empire.

Dans un autre rapport, qui a paru une semaine plus tard, le syndicat du blé signalait que non plus 528 mais bien 663 élévateurs

[M. Argue.]

regorgeaient de céréales et ne pouvaient par conséquent entreposer le blé mis en vente. Une fois de plus, je prie le Gouvernement d'intervenir. afin que plus de wagons soient mis à la disposition des producteurs en Saskatchewan. Puisqu'ils ne peuvent vendre leur blé, il faudrait faire en sorte qu'ils aient de quoi acquitter leurs comptes et assurer l'existence de leur famille cet hiver. J'ai demandé au premier ministre (M. St-Laurent) d'approuver le versement des trois quarts de la valeur du blé entreposé sur les fermes. Le premier ministre a répondu que la question est à l'étude mais qu'on n'en est encore venu à aucune décision officielle.

Je signale au Gouvernement que le versement d'une avance équivalant à 75 p. 100 du prix initial du blé entreposé sur les fermes n'a aucun caractère politique. Le premier ministre de la Saskatchewan l'a proposé dans une lettre au Gouvernement. La *Leader Post* rapporte que le chef de l'opposition libérale dans la Saskatchewan, M. Walter Tucker, appuie cette demande. Les associations agricoles demandent au Gouvernement de verser un paiement anticipé à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. A cause des circonstances actuelles, le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour aider nos cultivateurs. Au cours de la session actuelle, j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de loi pourvoyant à des paiements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Sous le régime de la loi relative à la Commission canadienne du blé, la Commission peut verser ces paiements si elle y est autorisée par règlement. Le projet de loi que j'ai proposé l'obligerait à le faire. Il n'est que juste que les agriculteurs touchent, à l'égard des céréales qu'ils ont en main, des paiements analogues à ceux que reçoivent les élévateurs. Pourquoi les cultivateurs devraient-ils supporter les frais de l'aménagement et de l'entretien annuel des bâtiments qu'ils affectent à l'entreposage sans recevoir de frais d'emmagasinage alors que les propriétaires d'élévateurs, qui dépensent, il est vrai, de fortes sommes pour aménager des annexes, reçoivent un trentième de sou par jour et par boisseau de la Commission du blé pour toutes les céréales confiées à leur garde?

Lorsque le syndicat du blé de la Saskatchewan était en mesure d'accepter toutes les céréales offertes par les cultivateurs à leurs propres coopératives, on lui confiait invariablement une plus large part de la récolte.

Quand plus de la moitié des élévateurs de syndicat du blé sont encombrés, comme c'est le cas à l'heure actuelle, la coopérative de vente des agriculteurs s'en trouve fort incommodée. La plupart des cultivateurs transportent leur blé à leur propre coopérative, le syndicat du blé. Mais dès que les élévateurs du syndicat sont pleins, les cultivateurs se voient souvent forcés, en raison de circonstances financières, de transporter leur blé jusqu'aux élévateurs régionaux. Si l'on payait l'entreposage du blé sur la ferme, le cultivateur pourrait peut-être garder son blé chez lui en attendant de pouvoir le transporter à l'élévateur local. Donc, le paiement à l'égard du blé entreposé sur la ferme aiderait non seulement le cultivateur même, mais encore dans une large mesure le syndicat du blé, qui est le propre organisme de vente des agriculteurs.

Si le Gouvernement décide, comme je l'espère, de verser aux agriculteurs 75 p. 100 du prix initial pour le blé entreposé sur la ferme, il aidera considérablement les cultivateurs qui ont déjà fait leur moisson, mais qui ne peuvent vendre aucune fraction importante de leur récolte. Et cependant, cela n'aiderait pas les cultivateurs, moins nombreux sans doute, qui sont dans une situation financière encore plus fâcheuse parce qu'ils n'ont pas encore pu commencer la moisson. Le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que du blé pour une valeur de plus de 200 millions se trouve actuellement sous la neige dans la province, et qu'il risque d'y passer l'hiver. Pour aider ces cultivateurs dont tout le blé est encore dans le champ et qui n'ont aucun espoir de le récolter avant le printemps, le Gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les autorités municipales et provinciales pour leur verser un prêt de $10 par acre de blé non encore moissonné. Je répète que cette question se pose, me semble-t-il, en dehors du domaine politique. Le premier ministre de la Saskatchewan et le chef du parti libéral de cette province préconisent ce plan. Les municipalités rurales et le gouvernement provincial sont tout disposés à collaborer. Un prêt de $10 par acre non moissonnée sera effectué dès que le gouvernement fédéral aura décidé, comme il le devrait, de collaborer avec les autres organismes gouvernementaux.

J'ai signalé au Gouvernement que, pour faire face à une telle calamité, il faudrait mieux répartir les wagons dans l'Ouest, avancer 75 p. 100 à l'égard des céréales entreposées sur les fermes, payer l'entreposage sur la ferme et, de concert avec les autres gouvernements, consentir une avance de $10 l'acre à l'égard des céréales non moissonnées. En outre, le ministre du Commerce (M. Howe) devrait annoncer immédiatement le versement final à l'égard de la récolte de 1950 et faire expédier les chèques au plus tôt.

Un document déposé aujourd'hui, en réponse à une question que j'avais posée, m'apprend que la Commission du blé a liquidé sa caisse, le 20 octobre, à l'égard de la récolte de 1950, mais que le montant du versement ainsi que le prix du blé n'étaient pas encore déterminés au moment de la fermeture des livres, comme dit la réponse, en attendant qu'on ait mis au point les écritures. J'en conclus que le versement définitif ne sera pas annoncé de sitôt, et qu'il se passera encore bien du temps avant que les chèques soient expédiés et que les cultivateurs en touchent le montant. Le manque d'argent place les cultivateurs dans une situation désespérée. Aussi, à mon avis, le versement final à l'égard de la récolte de 1950,—remarquons qu'il s'agit de l'argent qui appartient aux cultivateurs,—devrait être effectué immédiatement et le ministre du Commerce devrait prendre des dispositions à cette fin.

Voilà pour les difficultés qui se posent dans l'Ouest à ceux qui voudraient vendre leurs céréales. Je parlerai maintenant du prix à long terme du blé. Le prix actuel du blé ne leur permet pas de faire leurs frais, de vivre convenablement, de toucher leur juste part du revenu national. Notre parti n'était pas du tout content du versement final effectué en vertu du programme quinquennal de mise en commun. Mais je répète que les cultivateurs qui ont touché $1·833 le boisseau durant ces cinq années étaient alors dans un bien meilleure situation financière qu'aujourd'hui. D'après l'indice fondé sur onze facteurs, et établi par le Bureau de la statistique, le coût de la production durant cette période de cinq ans s'est établi à 176·1. Le dernier indice tenant à onze facteurs a été publié en avril de cette année. Il indique que le coût de la production atteint maintenant 232·5. Si, au cours des années 1945-1949, le prix de $1.83 était juste par rapport au coût de revient, aujourd'hui c'est au moins $2.42 qu'on doit verser au cultivateur, si on veut lui remettre une puissance d'achat équivalente. On sait bien que le prix versé sera bien loin d'atteindre le montant de $2.42.

Le Canada a signé l'accord international relatif au blé. Notre parti a toujours été en faveur d'accords internationaux pour la vente de produits agricoles. Mais nous disons au Gouvernement qu'il ne faudrait jamais plus demander aux cultivateurs de l'Ouest d'appuyer un accord établissant plusieurs années d'avance un prix fixe, prédéterminé pour le blé, à moins évidemment que le Gouvernement ne s'engage à empêcher que le coût de la production agricole n'atteigne un point, comme c'est le cas présentement, où le prix prévu par l'accord international serait tout à fait insuffisant.

Je l'ai déjà dit, à un autre propos, au cours de la présente session, je crois que dans son programme à l'égard du blé,—comme dans ses autres programmes visant les produits agricoles,—le Gouvernement devrait assurer au cultivateur un prix minimum garanti fondé sur la parité. Aux États-Unis, le producteur de blé est infiniment plus favorisé que celui du Canada. Le gouvernement américain a signé l'accord international relatif au blé et s'est engagé à fournir encore plus de blé que n'en fournit le Canada. Mais là-bas le gouvernement n'a jamais forcé les cultivateurs de n'accepter pour leur blé que le prix établi aux termes de l'accord international pendant que leur coût de production continuait d'augmenter. Là-bas aussi le coût de production du blé a augmenté, mais le cultivateur peut compter sur 90 p. 00 du prix de parité qui, cette année, équivaut à $2.10 le boisseau.

En plus de cette garantie, le cultivateur américain reçoit toute augmentation dans le prix finalement obtenu pour le blé. Il touche le plus haut prix courant. Le blé se vendait récemment environ $2.55 le boisseau à Chicago. Le cultivateur américain touche le plein prix. Les États-Unis fournissent des centaines de millions de boisseaux de blé aux termes de l'accord international, mais ils ne demandent pas aux cultivateurs de combler la différence, comme les cultivateurs canadiens doivent le faire. Le gouvernement américain verse aux cultivateurs la différence entre le prix le plus élevé et le prix prévu par l'accord international du blé. Au Canada, cependant, le Gouvernement refuse de payer plus que le prix stipulé dans l'accord international; en outre, il oblige les producteurs de blé à subventionner les consommateurs canadiens à raison de plus de 50c. le boisseau. C'est très injuste d'obliger un groupe de Canadiens à subventionner le reste de la population. Le moment est venu de verser aux producteurs canadiens le meilleur prix possible à l'égard du blé qui sert à la fabrication de farine pour consommation au Canada.

Si le Gouvernement s'oppose à ce que le blé soit vendu à raison de $2.50 le boisseau aux meuneries canadiennes parce qu'il en résulterait une augmentation du prix du pain, il devrait verser une subvention aux consommateurs canadiens, afin d'éviter une augmentation du prix du pain. Dans l'intervalle, cependant, il est sûrement injuste de forcer les producteurs de blé de l'Ouest à subventionner le reste du pays, alors que le Gouvernement et le public canadiens ne prennent

aucun risque en ce qui concerne un prix minimum à l'égard du blé. Il est temps, à mon avis, que les producteurs canadiens jouissent d'un prix stable et garanti à l'égard du blé, d'un prix proportionné aux frais de production.

De nouveau, monsieur l'Orateur, j'exhorte le Gouvernement de ne pas se contenter d'étudier toutes les questions que nous avons soulevées au sujet de l'entreposage, de l'avance de 75 p. 100, de l'augmentation du nombre de wagons-marchandises et ainsi de suite. Les producteurs de blé de l'Ouest du pays veulent maintenant qu'on passe de l'étude aux actes.

M. Solon. E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse nullement de participer pour la deuxième fois au présent débat. En effet, depuis que j'ai pris la parole à l'occasion du projet cécéfiste de sous-amendement, il s'est passé à la Chambres des choses importantes qui m'obligent à dire quelques mots cet après-midi. Je ne me propose pas de parler très longtemps, mais je crois avoir toutes les raisons d'appuyer le projet d'amendement présenté par le représentant d'Acadia (M. Quelch) au nom du groupe créditiste.

Avant de formuler mes remarques relativement au projet d'amendement et à d'autres sujets, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner brièvement certains discours prononcés cet après-midi par quelques préopinants. En premier lieu, le représentant de Regina (M. McCusker) a soumis à la Chambre des renseignements très utiles au sujet de la défense passive. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de même que le représentant de Regina, de croire que, à mes yeux, toute la question de la défense passive présente une très grande importance pour le pays; on ne peut trop renseigner la population canadienne sur ce sujet. J'accueille donc avec plaisir tous les renseignements qu'on nous communique ici. J'ai toujours porté un intérêt particulier à notre programme de défense passive et j'ai exprimé à diverses reprises mon opinion sur le sujet. Je ne veux pas y revenir cet après-midi mais je veux dire au représentant de Regina qu'il manque un élément au programme actuel.

Bien des gens m'ont dit qu'on se plaint beaucoup des programmes d'instruction réalisés dans divers centres à travers le pays. Ils se plaignent de ce qu'après avoir reçu l'instruction qui se dispense dans les centres ils n'ont rien pour travailler lorsqu'ils rentrent chez eux. Cela rappelle ce que le gouvernement américain faisait il y a quelques années. On aménageait à cette époque la route de l'Alaska, au début de la seconde Grande Guerre. Le Gouvernement de Washington avait envoyé des médecins et des infirmières dans les régions les plus reculées de l'Alaska, afin d'apprendre à l'Eskimau l'art de vivre à la moderne. Il estimait l'Eskimau retardataire. On a convoqué des représentants des diverses tribus dans des centres d'instruction, d'où ils devaient repartir pour aider leurs amis et leurs parents moins fortunés. Parmi les choses intéressantes qu'on leur racontait, c'est qu'il leur faudrait s'exprimer d'une façon plus moderne dans l'art. Vous savez que l'Eskimau est très habile dans la sculpture des défenses d'ivoire, par exemple. Il fabrique des statuettes d'ivoire et de très intéressants bibelots qui acquièrent une grosse valeur. Ces Américains leur ont dit: "Mais, vous n'y êtes pas du tout; il faut utiliser notre style électrique!" On a donc instruit ces jeunes gens dans l'art de sculpter avec un style électrique. A quoi cela leur a-t-il servi, une fois revenus dans leurs iglous? A rien du tout. A certains égards, le programme relatif à la défense passive me rappelle celui qui tendait à instruire l'Esquimau dans l'art de vivre en civilisé. Ce que j'aimerais voir, ce que voudraient voir, à mons avis, tous ceux que la question intéresse et préoccupe, c'est plus de matériel dans les diverses localités intéressées ou menacées, afin que, le cours fini, le personnel instruit puisse rentrer chez lui sachant ce qu'il doit faire et disposant de matériel à cette fin. Ce n'est là qu'une proposition, mais je tiens à féliciter le représentant de Regina d'avoir évoqué la question à la Chambre cet après-midi. Pour ma part, je n'ai pas trouvé ennuyeux qu'il nous lise son discours. Il arrive parfois que les gens doivent lire leur discours afin de tout consigner au compte rendu.

J'aimerais aussi féliciter le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) du discours, fort opportun et raisonnable à mon avis, qu'il a prononcé cet après-midi sur la situation de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Je crois comprendre qu'il vient de se rendre au comité où, précisément, je devrais moi-même me trouver et où j'ai un peu tardé à me rendre parce que je voulais dire un mot du projet d'amendement.

Le représentant d'Assiniboïa a parlé de la situation tragique qui existe dans les provinces des Prairies. C'est bien ce qu'elle est dans beaucoup de régions de ces provinces, surtout en Alberta; mais je ne minimise pas pour autant les difficultés qu'on éprouve en Saskatchewan et au Manitoba. On m'a appris que, en Alberta, les cultivateurs n'ont rentré sans dommage que 49 p. 100 d'une des récoltes

les plus abondantes de leur histoire. C'est une situation tragique. L'été dernier, j'ai vu de nombreux champs de blé qui auraient rapporté 60 boisseaux par acre. Une grande partie de ce blé est maintenant enseveli sous la neige ou est couché sur le sol et gelé, de sorte qu'on ne peut le moissonner.

Dans le sud de Lethbridge, une bonne partie de la récolte de betteraves gît encore sous la neige, et il est probable que les planteurs n'en récolteront pas beaucoup. Les intempéries créent des épreuves difficiles à supporter. Le Parlement ne peut guère y remédier, mais nous pouvons certes prendre d'autres mesures pour atténuer les résultats de cette situation tragique dont souffrent les cultivateurs de ces régions durement frappées.

J'aimerais dire quelques mots de l'écoulement des céréales. Dans bien des régions de l'Alberta, des gens ont eu beaucoup de difficulté a amener leurs céréales sur le marché. Ceux qui ont eu la chance de les moissonner n'ont pu les expédier aux élévateurs, encombrés dès le début de la saison. Dans la région de la rivière de la Paix, que je représente, nous avons pu expédier tout au plus une proportion infime de nos céréales, simplement parce qu'il y a eu pénurie de wagons; et, dans bien des parties de ma circonscription, on peut voir actuellement dans les champs des tas énormes d'avoine, d'orge et de blé qui sont exposés au mauvais temps.

Dans ces conditions, il est inévitable que les céréales se détériorent et que les cultivateurs essuient de lourdes pertes. Pourquoi ce blé est-il là? Simplement parce que l'espace manque pour l'entreposer. Voilà des semaines que les élévateurs sont pleins à craquer. Dans certaines parties de la région de la rivière de la Paix, particulièrement au nord de la rivière, il n'y a pas de wagons depuis longtemps et les quelques-uns qui y sont passés n'ont pas suffi à la demande.

Aux environs de Grimshaw, de Fairview, de Hines-Creek et de lieux avoisinants il y a d'énormes quantités de blé de mouture, un blé qui devrait être livré le plus rapidement possible. C'est sérieux! Je sais que des navires sont venus d'Europe pour recueillir du blé canadien. Certains ont dû retourner à vide, d'autres ont dû attendre longtemps avant d'être chargés. Il y a dans la région de la rivière de la Paix de grandes quantités de blé de mouture qui aurait dû être écoulé.

Nous avons été plus heureux, dans la région, qu'on ne l'a été dans la partie méridionale de la province, bien que nous soyons à 500 milles plus au nord que la région de Lethbridge. Si je ne m'abuse, nous avons pu récolter environ les quatre cinquièmes de notre blé. Une partie de ce blé, je le répète, est de qualité meunière.

J'exhorte la Commission du blé, qui, sauf erreur, a maintenant la direction du programme des expéditions, et j'exhorte le régisseur des transports à faire en sorte que les wagons disponibles soient équitablement répartis, afin qu'on puisse expédier sur les marchés les céréales de la région de la rivière de la Paix.

Ne pouvant vendre leurs céréales, les cultivateurs de la région ne peuvent acquitter leurs dettes, ni acheter les vêtements dont eux et leurs enfants ont besoin. Voilà pourquoi j'estime opportune une proposition du genre de celle qu'a formulée le député d'Assiniboïa (M. Argue). Le Gouvernement devrait songer à autoriser une avance à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme, en vue d'aider ces cultivateurs.

C'est une région froide, où l'hiver est long. Pour donner à leurs enfants les vêtements chauds et la bonne nourriture qu'exige le climat, les cultivateurs doivent d'abord vendre leurs récoltes.

Le Gouvernement devrait s'occuper d'une autre question aussi. La situation du transport qui existe actuellement dans la région de la rivière de la Paix n'est pas particulière à l'année en cours, mais elle se présente trop souvent. Presque tous les ans, depuis bon nombre d'années, nous avons là-bas une pénurie de fourgons et de wagons à céréales. On nous dit que cela tient, entre autres, à ce que la région de la rivière de la Paix est isolée. Il va de soi qu'elle est isolée; mais la raison principale en est que nos chemins de fer n'accordent pas à cette région septentrionale éloignée sa juste part de wagons.

Je crois que le Gouvernement devrait exercer des pressions auprès des chemins de fer en vue de l'aménagement d'une voie qui unirait le terminus occidental du *Northern Alberta Railways* à Hines-Creek, sur la rive nord de la rivière, ou Dawson-Creek, au sud, jusqu'à la côte du Pacifique: ou à quelque endroit situé sur la ligne du *Pacific Great Eastern Railway*. Ces travaux devraient être exécutés le plus tôt possible. C'est la seule façon dont les gens de cette région puissent obtenir justice en matière de transport. J'exhorte le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. Howe) à prendre des mesures en vue d'améliorer la mauvaise situation qui surgit trop souvent dans cette région, en ce qui concerne le transport.

Autre détail: j'estime que le gouvernement devrait songer à l'aménagement d'un élévateur à grain dans la partie nord, où l'on pourrait

entreposer les céréales, les nettoyer, les assécher, en un mot les conditionner avant l'expédition. Il en résulterait de grandes économies pour les cultivateurs comme pour la Commission du blé. Je prie donc le Gouvernement de songer à l'aménagement, dans cette région, d'un élévateur d'une capacité d'un ou deux millions de boisseaux, afin que les cultivateurs puissent vendre leur récolte. Lorsque la proportion de blé gelé ou de blé de basse qualité serait plus forte, l'élévateur pourrait entreposer ces quantités de blé afin de le faire sécher convenablement. Une partie de ce blé aurait sans doute besoin d'être nettoyée et conditionnée avant le séchage. Ce serait là un des moyens de résoudre les difficultés qui se présentent dans ce coin du pays.

Un mot maintenant du sous-amendement présenté au nom de notre parti par le représentant d'Acadia (M. Quelch). Il serait bon d'en donner lecture une fois de plus. On l'a fait à maintes reprises mais il n'y a pas de mal à attirer fréquemment l'attention de la Chambre sur la question. Voici la teneur du sous-amendement:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:

"Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

Aucune classe de Canadiens n'a plus besoin d'une augmentation que les ex-militaires qui touchent ou qui toucheront vraisemblablement l'allocation aux anciens combattants. Nous avons proposé le sous-amedement parce que nous cherchons sincèrement à aider en particulier ce groupe de citoyens que la terrible hausse du coût de la vie a atteints et qui, dans bien des cas, ne sont pas en mesure de vivre convenablement.

Partout au Canada, les groupements d'anciens combattants ont lancé des appels au Gouvernement, lui demandant de suivre le même programme à l'égard des allocations qu'à l'égard de la pension. Quant cette réclamation lui a été communiquée au nom des anciens combattants et des personnes à leur charge, le Gouvernement a répondu qu'un jour ou l'autre il y songerait et que, peut-être, la question viendrait sur le tapis à la prochaine session puisqu'un comité serait constitué.

Quand on a lancé un appel urgent pour le recrutement de combattants en 1914 et, de nouveau, en 1939; quand on a demandé à ces hommes de consacrer leur temps, leur énergie et, au besoin, leur vie pour sauver la démocratie, ils n'ont pas dit: Parfaitement, nous allons former un comité le printemps prochain en vue de l'examen du problème et si alors nous le jugeons à propos, nous demanderons peut-être à nos gens de faire quelque chose. Ce n'est pas du tout ce qu'ils ont fait. Ils n'ont posé aucune question et n'ont fait de réserve d'aucune sorte. Comprenant leur devoir, ils ont assumé avec empressement, sans attendre la création de comité ni autre chose, la tâche qui les attendait.

Ils ont accompli leur devoir. Ils ont défendu le Canada au moment de l'épreuve et les simples convenances exigent que le Canada les protège dans leur gêne économique. On peut se représenter ces anciens combattants et leurs familles qui tentent de se tirer d'affaires au moyen de $70 par mois, alors que le coût de la vie a presque doublé depuis 1939. C'est une honte qui projette l'ombre d'un doute sur la gratitude de notre population.

Un jour, il est vrai, les allocations que nous avons instituées pour ces hommes étaient peut-être aussi généreuses que celles de toute autre nation. Elles étaient alors assez satisfaisantes. Le dollar canadien avait alors sa pleine puissance d'achat. Mais ce temps est révolu. Les allocations ne suffisent plus aujourd'hui à répondre aux besoins des anciens combattants, de leurs veuves ou de leurs familles. Les allocations qu'ils touchent aujourd'hui n'ont pas plus de valeur qu'un parapluie pour se protéger d'un ouragan.

Une population reconnaissante doit faire davantage. Nous pouvons faire mieux.

Je n'ai entendu personne à la Chambre prétendre le contraire. C'est animés de l'espoir de réveiller et de secouer les consciences des membres de la Chambre des communes que nous, du Crédit social, avons présenté notre sous-amendement. Notre dessein, en le proposant, n'est pas de susciter de l'embarras. Nous ne cherchons pas notre seul avantage politique. La question est trop importante. L'amendement est bien net. Tous ceux qui en ont parlé jusqu'ici, y compris des représentants de tous les partis de l'opposition, l'ont appuyé. Un membre ou deux de l'opposition seulement, parmi ceux qui sont intervenus dans le débat après la présentation de l'amendement, n'ont pas signifié leur appui. Il n'est pas sans intérêt d'observer que pas un seul député ne s'est élevé contre l'amendement, n'a fait savoir qu'il s'y opposait.

Qu'est-ce à dire? Il existe une unanimité remarquable à propos de l'allocation des anciens combattants. Si les députés libéraux étaient libres d'exprimer leur avis, je suis sûr qu'ils témoigneraient d'une unanimité remarquable. Je ne saurais leur reprocher de garder le silence en ce moment. Il conviendrait, cependant, que, d'ici la fin du débat, un représentant du parti libéral nous dise

pour quelles bonnes raisons on ne peut relever l'allocation à $100 par mois au moins, dans le cas des personnes mariées, et à $50 par mois, dans le cas des célibataires. Voilà une mesure qu'il faudrait adopter dès maintenant et non le printemps prochain.

Il y a un fonds d'où on peut tirer l'argent nécessaire. Le fonds n'est pas épuisé. Bien des anciens combattants se verront dans la gêne cet hiver. Le froid s'en vient, leur famille a peut-être besoin de vêtements chauds.

Or on sait ce que coûtent actuellement les vêtements chauds. Allez voir combien coûtent des sous-vêtements convenables pour enfant, sans parler des sous-vêtements chauds que doit porter l'ancien combattant appelé à travailler dehors au froid, à condition qu'il puisse se trouver du travail. C'est là l'attrape, car la plupart d'entre eux souffrent de quelque forme d'invalidité.

Nul ne saurait certes prétendre que ce n'est pas le temps d'aider à ces hommes. Nous devrions mourir de honte si nous laissons terminer le présent débat avant que le Gouvernement nous ait signifié son intention de faire ce qui convient, au cours de la présente session, à l'égard de ces anciens combattants et de leurs ayants droit. Il ne s'agit pas d'un montant très élevé. S'il était question de 100 millions ou de 200 millions ou même de 25 ou de 30 millions de dollars, il pourrait être nécessaire d'attendre jusqu'au printemps prochain, mais laissez-moi vous exposer quelques faits. Le nombre total de ceux qui touchaient une allocation d'ancien combattant, au 30 septembre 1951, était de 30,876; le nombre total de veuves d'anciens combattants était de 8,038; celui des ayants droit, de 724; celui des orphelins, de 143; soit un chiffre global de 38,781.

Le rapport du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1951 établit le total annuel des engagements jusqu'au 31 mars 1951, y compris ceux qui font suite aux amendements adoptés durant la session de 1950, à $23,096,744. L'octroi de $100 aux anciens combattants mariés et de $50 aux anciens combattants célibataires, ainsi que les autres mesures demandées par les organismes d'anciens combattants dans tout le pays, n'exigeraient pas une somme de plus 6 ou 7 millions de dollars par année.

N'est-il pas honteux d'hésiter, de remettre cette question au printemps prochain, alors qu'il suffirait de 6 ou 7 millions pour rendre heureux et accorder un niveau d'existence convenable à 38,000 de nos vaillants citoyens, qui voient approcher Noël avec tristesse? Les députés ont le cœur bien dur s'ils ne remédient pas à cet état de choses dès la présente session.

Au nom des membres de notre groupe, je remercie sincèrement les représentants de tous les partis d'opposition qui ont pris la parole. J'aimerais les mentionner tous, mais je dois me contenter de cette simple phrase. Leurs discours ont été éloquents et émouvants. Nous leur savons gré de leur appui car nous étions vraiment sincères en présentant cette proposition d'amendement.

En terminant, je signale qu'il ne serait pas nécessaire de mettre la proposition aux voix si un représentant du Gouvernement, de préférence le ministre ou son adjoint parlementaire, nous assurait qu'on fera quelque chose en ce sens avant la fin de la session. Le représentant d'Acadia (M. Quelch) me permet de vous assurer ainsi qu'à la Chambre, que, dans ce cas, il serait disposé à retirer son projet de sous-amendement et à ne pas le mettre aux voix. Cela exprime notre sentiment à l'égard des allocations des anciens combattants.

Au cours des remarques qu'il a formulées l'autre soir sur le même sujet, le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit qu'il appuyait le projet de sous-amendement. Il a demandé en termes éloquents qu'on accorde à ces anciens combattants et aux personnes à leur charge quelque forme de secours en face du coût élevé de la vie. Le député a alors adressé une légère réprimande au représentant de Peace-River à cause d'une prétendue affirmation qu'il aurait formulée en Colombie-Britannique. Comme en fait foi la page 993 du hansard du 12 novembre, le député a dit:

> Je regrette d'avoir à rappeler ce que déclarait son chef...

Il voulait parler du représentant d'Acadia (M. Quelch).

> ...en une certaine occasion. Je m'efforcerai donc de corriger la fausse impression qu'il a pu laisser. Je parle du représentant de Peace-River (M. Low).

Le représentant de Kootenay-Ouest a poursuivi dans les termes suivants, comme en fait foi la page 994:

> Un certain nombre de membres de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, dont je fais partie, m'ont demandé d'évoquer la question à la Chambre, afin de corriger la fausse impression qu'avaient laissée les propos de l'honorable député. Je serai assez généreux pour dire qu'à mon avis, le représentant de Peace-River a parlé sans avoir étudié la situation à fond et connaître toutes les données.

L'honorable député nous a ensuite fourni de précieux renseignements, ce que j'apprécie vivement, puis il a adressé de bons conseils aux honorables députés et à moi-même, ce

dont je lui suis aussi reconnaissant. On ne saurait recevoir trop de bons conseils, mais d'ordinaire j'aime que celui qui les donne soit prêt à les suivre. Je n'aime pas voir des médecins prescrire certains remèdes à leurs malades s'ils ne sont pas disposés, en des circonstances semblables, à en user eux-mêmes. Il semble que ce soit là quelque chose que l'honorable député de Kootenay-Ouest ne soit pas disposé à faire. Il m'a dit, en fait: "On risque de provoquer de graves inconvénients lorsqu'on parle de choses qu'on ne connaît pas; il est toujours sage de se renseigner avant de parler." J'en conviens. Ce sont là de sages conseils que je suis disposé à suivre et dont je le remercie. Mais il se trouve que l'honorable député, l'instant d'après, s'est rendu coupable précisément de ce dont il m'accusait. Il n'a pas trouvé les faits; il ne les a même pas cherchés.

Il faisait sans doute son devoir puisqu'il avait été prié par l'Association des fructiculteurs de soulever la question à la Chambre. Il a vraisemblablement agi sur réception d'une, voire de plusieurs lettres de l'Association. Il a ajouté qu'il avait lu un article dans un journal de Vancouver, un autre article dans *Country Life* et qu'il avait été prié par les fructiculteurs d'évoquer ici la question. Il me semble que l'honorable député disposait d'une façon extrêmement simple de se renseigner sur l'authenticité des déclarations, mais il n'en a pas usé. Par conséquent, il a pris pour acquis que ces propos qu'il avait lus étaient exacts et m'a accusé d'avoir cru sur parole ce qu'on me disait.

En toute déférence envers l'honorable député de Kootenay-Ouest, à l'égard de qui je n'ai que de bons sentiments, je ferai observer que bien souvent on peut trop parler de certaines choses et fomenter beaucoup de dissensions sans connaître le fin mot de l'histoire. C'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas-ci. De fait, mon honorable ami a essayé l'autre soir de rectifier une impression dont je n'étais pas responsable, mais qui était le fait d'une nouvelle de presse qui n'a pas rapporté avec exactitude les propos que j'ai tenus à la réunion de Summerland. Cette nouvelle de presse m'a été signalée par un télégramme que j'ai reçu à Mission (C.-B.), quelques jours après mon passage à Summerland, du président de l'Association des fructiculteurs, M. Garrish. J'ai dicté une réponse à cette dépêche et j'ai pris des mesures pour la faire envoyer de Salmon-Arm (Colombie-Britannique) le 2 octobre. Dans mon télégramme, j'expliquais à M. Garrish ce qui s'était passé et ce que j'avais dit exactement.

De toute évidence, M. Garrish n'a pas transmis cette lettre à M. Hayden, l'auteur de l'article paru dans *Country Life* que mon honorable ami a cité. En outre, j'ai répondu à l'article paru dans *Country Life*. Je vais consigner au compte rendu ce que j'ai dit, afin de rectifier le malentendu, si possible. Je ne voudrais pas tout citer, mais j'aimerais donner lecture du passage pertinent de la lettre que j'ai adressée à M. Charles A. Hayden, rédacteur et directeur de *Country Life*, de Vernon (Colombie-Britannique), le 6 novembre:

Il est bien évident que vous n'assistiez pas à ma réunion de Summerland. Il est visible aussi que votre article se fonde sur des racontars que vous avez supposés être entièrement exacts, sans faire aucun effort pour en vérifier l'authenticité. En outre, il semble que vous n'ayez ni pris connaissance, ni entendu parler, d'une lettre que j'ai écrite à M. A. R. Garrish le 2 octobre, et que vous n'ayez pas pris les dispositions nécessaires pour la faire dactylographier et poster de Salmon-Arm. C'était une lettre en réponse au télégramme que M. Garrish m'avait envoyé le soir où j'ai pris la parole à Mission. Si vous avez vu ma lettre, alors votre article est d'autant plus étonnant, car vous n'avez nullement tenu compte des faits qui y étaient énoncés. Je crois plutôt que vous ne l'avez pas vue.

Ci-joint copie de la lettre que j'ai envoyée à M. Garrish. Elle vous indiquera clairement ce que j'ai déclaré à mon assemblée de Summerland, le seul endroit où j'ai parlé de la situation en ce qui concerne les fruits, excepté à Mission et à Salmon-Arm où j'ai simplement répondu au télégramme de M. Garrish, à peu près dans les mêmes termes que dans ma lettre.

Or, monsieur, je tiens à bien vous préciser qu'à mon assemblée de Summerland, je n'ai nullement mentionné l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Je n'y ai même pas fait allusion dans mon discours. Je ne lui ai fait aucun reproche. La seule fois que j'ai mentionné des méthodes de gestapo, c'est à propos de la pratique qui consiste à arrêter les voitures et les camions puis à exiger de leurs conducteurs, avant qu'ils quittent la Colombie-Britannique, qu'ils déchargent leurs cargaisons et laissent tous les fruits s'ils ne peuvent produire un reçu indiquant qu'ils les ont achetés par l'intermédiaire des "voies autorisées". Même la mention que j'en ai faite portait explicitement sur les excédents de fruits, ou les fruits jugés invendables pour une raison quelconque, et qui auraient pu être donnés en cadeau aux visiteurs ou échangés avec eux en retour de céréales de provende, dont les cultivateurs de la Colombie-Britannique ont bien besoin.

Je ne parlais pas des fruits que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique jugent généralement profitables pour le cultivateur. Je n'ai pas blâmé l'association des fructiculteurs pour ce qui est de cette façon de faire, car je connais fort bien les problèmes de vente auxquels les fructiculteurs font face étant donné l'état financier actuel de nore pays.

Dans mon discours de Summerland, j'ai évoqué l'année 1950 alors que le grand problème pour les fructiculteurs consistait à trouver un marché intéressant pour huit millions de caisses de pommes, une récolte magnifique de prunes et autres fruits. Je tiens à préciser clairement que ni à Summerland, ni ailleurs je n'ai préconisé un retour à la vente à spéculation risquée. Tout au long de ma carrière publique j'ai préconisé un régime de vente ordonnée, sous la surveillance des commissions ou associations locales de producteurs, tandis que les

ministères du commerce, des finances et de l'agriculture, tant provinciaux que fédéraux, apporteraient leur appui bienveillant et utile. Si le journaliste mal intentionné qui a quitté précipitamment ma réunion afin de fausser mes paroles, était resté pour écouter tout ce que j'avais à dire, il aurait appris que le régime de vente que je préconise dans votre province ainsi qu'ailleurs au Canada n'est pas très différent du régime auquel l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a recours. S'il était resté plus longtemps, il aurait appris que j'ai appuyé, dans mon discours, sur les "excédents invendables" de bons fruits auxquels une expérience de plusieurs années nous a habitués à nous attendre.

Dans cette partie de mon discours de Summerland qui portait sur la vente des fruits, j'ai insisté sur les trois points suivants:

1. Encouragement à la production d'une quantité optimum de fruits dans les régions qui se prêtent à la fructiculture.

2. Collaboration étroite entre producteurs et autorités provinciales et fédérales, en vue d'assurer la distribution ordonnée et complète, avec le moins de gaspillage possible, des fruits récoltés.

3. Adoption d'une subvention du genre escompte compensé, en vue d'assurer que les consommateurs canadiens puissent acheter des fruits à un prix rapportant aux producteurs un juste bénéfice, compte tenu de leur mise de fonds et de leur travail. Il suffirait que la consommation par tête de l'un ou l'autre de nos fruits accusât une augmentation relativement faible, pour que l'excédent fût effacé.

Étant en possession de tous les faits et de toutes les propositions que j'ai utilisés ou formulés dans mon discours, comment pouvez-vous prétendre que j'ai "bassement lésé les intérêts" des fructiculteurs de la Colombie-Britannique? Je me demande si vous seriez assez équitable et assez juste pour publier ces lettres dans le prochain numéro de votre périodique. Je l'espère. Mes remerciements si vous le faites. Je suis on ne peut mieux disposé envers l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

Ainsi se termine la lettre que j'ai adressée à M. Hayden, en réponse à l'article qui a paru dans le numéro d'octobre de *Country Life*. Je déclare catégoriquement, monsieur l'Orateur, qu'au cours de mes randonnées à travers le pays, je n'ai jamais attaqué des organismes comme l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, car je sais ce qu'ils ont enduré. J'ai habité les prairies. J'ai été témoin de l'organisation de nos coopératives et de nos syndicats et de la nécessité qui a poussé nos gens à les établir. Je sais les terribles difficultés qu'ils ont eues, au cours des années trente, à écouler leurs produits. En même temps, j'ai toujours déploré le gaspillage, quel qu'il fût, particulièrement lorsque des milliers de personnes ont besoin des objets gaspillés et veulent les obtenir.

Je sais que, bien souvent, la nature est prodigue, particulièrement en ce qui concerne la fructiculture et qu'on produit parfois de vastes excédents de fruits que bien des gens considèrent invendables. Je sais très bien que les excédents de fruits sont très périssables mais, à mon avis, on ne se heurterait pas à des obstacles insurmontables, si on voulait les expédier à des gens qui les trouveraient utiles. Il y a lieu de louer les efforts coopératifs de tels organismes que l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique en vue d'empêcher le gaspillage et d'assurer une distribution efficace. Je n'ai que des louanges à leur adresser. Je crois qu'ils ont accompli beaucoup, mais leur collaboration a des limites.

Ces efforts conjugués doivent être appuyés par la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, par l'entremise des ministères de l'Agriculture et des Finances, en vue de trouver des débouchés à l'extérieur du pays. Les coopératives ne pourront écouler les fruits qui leur sont confiés si la population n'a pas suffisamment d'argent pour acheter cette production. C'est là un point fondamental sur lequel j'ai insisté dans mon discours prononcé à Summerland. C'est ici que peut intervenir le gouvernement fédéral, car c'est lui qui a le pouvoir d'assurer à la population du pays une puissance d'achat suffisante pour qu'elle puisse acheter tous les fruits mis en vente.

Des milliers de Canadiens aimeraient consommer plus de fruits,—je devrais peut-être dire "des fruits". Pourtant, même en cette période dite de prospérité, les gens doivent consacrer le peu qu'ils ont à ce qu'ils estiment être l'essentiel. Il est évident que si le consommateur doit choisir entre les fruits, d'une part, et le pain et le beurre, de l'autre, quand vient le temps de dépenser les quelques dollars qu'il possède, ce sont les fruits qui sont sacrifiés. Tel est le problème: les gens ne peuvent acheter les deux. C'est un fait cependant que jamais les récoltes de fruits n'ont été tellement abondantes qu'elles dépassaient les besoins des Canadiens, à supposer que ceux-ci aient eu l'argent nécessaire. Au cours des années où nous avons eu un excédent de pommes, il aurait suffi que chaque Canadien augmente un peu sa consommation pour que le surplus disparaisse entièrement. Une caisse de plus par année et par famille aurait représenté trois millions et demi de caisses de plus. Voilà le point que j'ai voulu faire ressortir dans le discours que j'ai prononcé en Colombie-Britannique. Les créditistes ont une méthode qui permet d'augmenter suffisamment la consommation par tête pour absorber tout excédent. C'est la méthode de l'escompte au profit du consommateur. C'est cette idée que j'ai exposée à la réunion de Summerland. Je n'ai pas fait de reproche à l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. J'ai déploré le fait que le régime économique actuel les oblige à recourir à certaines méthodes mais ceux que j'ai blâmés et que je blâme encore, ce sont les gouvernements fédéral et provin-

ciaux qui laissent persister cet état de choses et forcent ainsi les fructiculteurs, aussi bien que les autres producteurs, pour assurer leur survivance, à recourir à des pratiques bizarres et illogiques.

Je n'en dirai pas plus long. J'ai exposé ma thèse en réponse aux affirmations formulées l'autre soir par le député de Kootenay-Ouest. Je ne lui en veux pas d'avoir porté la question à l'attention de la Chambre. Je l'en remercie plutôt puisqu'il m'a fourni l'occasion de faire une mise au point. Je lui affirme à nouveau que je ne veux aucun mal à l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Je n'ai nullement l'intention de lui nuire ni de lui susciter plus d'obstacles qu'elle n'en rencontre actuellement. Je cherche tout simplement à être utile et c'est dans cet esprit que j'ai porté la parole à la réunion de Summerland.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question à l'honorable député? En juin 1949, n'a-t-il pas déclaré que les petits fruits de la région de Yarrow dans la province de la Colombie-Britannique se perdaient? Je cite de mémoire et je prie qu'on me reprenne si je me trompe. N'a-t-il pas dit que les fruits pourrissaient au soleil dans des barriques? Je présume que l'honorable député ignorait que le gouvernement britannique avait déjà acheté ces fruits, à un prix qui représentait un sacrifice pour les cultivateurs intéressés. L'honorable député n'a-t-il pas fait cette déclaration à Abbotsford, Chilliwack et ailleurs? N'eût-il pas su de quoi il retournait s'il était allé aux renseignements? Je connais l'honorable député et je sais qu'il désire être juste. J'ai le plus profond respect pour sa sincérité mais je crois qu'il a fait la déclaration que je lui attribue, qui a été publiée dans les journaux en juin 1949. L'honorable député consent-il à avouer...

M. Wylie: Quand vous reprendrez votre siège.

M. Cruickshank: De deux choses l'une, ou l'honorable représentant est en faveur du mouvement coopératif, de la *B.C. Tree Fruits* et du Syndicat coopératif de la vallée du Fraser ou il ne l'est pas. Peut-il nous dire ce qui en est?

M. Low: Monsieur l'Orateur, j'approuve certes les efforts tentés en collaboration par les honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank), de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et de Kootenay-Est (M. Byrne). Je n'ai jamais critiqué ce genre d'activité. Au cours de la campagne électorale de 1949 cependant, j'ai signalé à la population du Canada,—je réponds ici à la première question de l'honorable député,—qu'il y avait à Abbotsford d'immenses tonneaux de pulpe de petits fruits exposés au soleil. Je les ai vus de mes propres yeux. Le directeur de l'usine coopérative, c'est une usine Mennonite, m'a montré ces excédents et m'a assuré que la vente en était impossible. Bien plus, monsieur l'Orateur, il m'a dit, ce que l'honorable député a maintes fois déclaré à la Chambre, car personne ne l'a répété plus souvent, que les fruits se gaspillaient et que, dans sa propre circonscription, il y avait des excédents qu'il fallait déplacer d'une manière ou d'une autre.

J'ai déclaré alors, monsieur l'Orateur, et je le répète, que ces excédents exposés au soleil ne rapportent pas un cent aux producteurs et qu'il fallait en assurer la distribution parmi notre population. On me dit que peu après le gouvernement fédéral est intervenu et qu'on a utilisé la pulpe des petits fruits. Mes paroles, j'en suis sûr, ont eu pour effet de faire agir le Gouvernement qui était alors engagé dans une campagne électorale.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Ce que je vois à la Chambre évoque de plus en plus à mon esprit le titre d'une chanson populaire: *Cruising down the river on a Sunday afternoon.* Le Gouvernement me rappelle souvent cette image. A l'égard des questions de la plus haute importance, le Gouvernement se laisse aller au fil de l'eau. Or en juin dernier, quatre embarcations ont atteint la haute mer de l'opinion publique où elles ont péri lamentablement. Quand arrivera le temps des prochaines élections, le Gouvernement s'apercevra qu'il ne vogue plus au fil de l'eau. Il périra.

Pour ce qui est d'un gouvernement national aux idées d'un caractère national, il est révélateur de constater que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis 1935 environ. Il a simplement évité les écueils ici et là. Il n'a pas tenu compte des réalités. Tout son idéal se restreint à demeurer au pouvoir à tout prix, sans tenir compte des souffrances du peuple, aussi longtemps qu'il peut l'aveugler sur ce que celui-ci endure.

Que voyons-nous aujourd'hui? Nous trouvons qu'il y a pénurie de logements, pénurie de transports pour disposer du blé, nous voyons que l'armée est insuffisante ou qu'elle n'est pas en réalité convenablement équipée pour faire face à la situation qui se pose au Canada et au monde entier. Notre armée et son équipement suffisent à répondre aux besoins, d'après le Gouvernement, mais il est clair qu'ils sont insuffisants pour répondre aux besoins de la situation déplorable qui existe en ce moment. Le Gouvernement répète: Nous agissons très bien; nous faisons notre juste part. On dirait qu'il a peur de donner l'exemple, comme il devrait le faire,

au monde entier et d'aller de l'avant, beaucoup plus qu'il ne l'a fait, en prenant part aux initiatives mondiales et aux progrès en vue de la paix.

Depuis 1935, le présent gouvernement n'a pas fait preuve, comme il aurait pu, d'un grand esprit national, d'un vif désir de mettre en valeur un grand pays sur un plan national. En 1951, nous sommes encore à perdre notre temps avec le Gouvernement, en ce qui concerne le barrage d'une rivière, un projet que la plupart des gens considèrent essentiel et absolument nécessaire, dans une grande et glorieuse province appelée Saskatchewan, qui est bousculée comme d'habitude. Pour ce qui est de l'irrigation de ces terres, de l'établissement de services d'utilité publique et d'entreprises d'énergie en Saskatchewan, nous cherchons à laisser cette pauvre province se développer seule sans les secours urgents et nécessaires que nous aurions dû lui fournir il y a longtemps. Il est bien beau de parler en hommes d'affaires et d'affirmer qu'une autre commission s'occupe de la question; de dire, nous verrons ce qu'elle en pense. A mon avis, une administration composée d'hommes d'affaires qui se rendent compte des vastes perspectives qu'offre le Canada aurait fait l'une ou l'autre des déclarations suivantes à la population canadienne: "L'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud est impossible", ou bien: "Il faut procéder immédiatement à l'aménagement de ce barrage". Rien ne nous assure que cette entreprise est réalisable et, dans le cas de l'affirmative, qu'on y donnera suite, dans un mois, six mois ou cinq ans. A l'exception probable de quelques membres du cabinet, les députés ne savent à quoi s'en tenir. Le reste du Canada, qui compte une population d'environ 14 millions d'habitants, se demande quelle décision on prendra à l'égard d'une entreprise qui apporterait de grands avantages à toutes les régions du Canada.

Les Ontariens s'intéressent à la mise en valeur de toutes les régions du pays, de Saint-Jean à Vancouver. Ils se rendent compte que la mise en œuvre d'entreprises essentielles dans chaque province entraînera de grands avantages pour l'Ontario, où j'habite. Pour que l'Ontario prospère il faut que la prospérité règne partout au pays. Aucune province du Canada ne pourra prospérer autant qu'elle le devrait sans que tout le pays progresse, avec l'appui de tous les Canadiens inspirés du même idéal, l'avancement d'un grand pays.

On se plaint de la rigueur des impôts et de la cherté de la vie. Qui est responsable de tout cela? Le Gouvernement. Le pays est riche. Sommes-nous en pays pauvre, incapable de produire de quoi permettre à nos citoyens de s'appliquer à le faire prospérer d'un océan à l'autre? Non. C'est vrai de toutes les provinces sans exception aucune. Mais que voit-on? Nous voyons que le coût de la vie augmente sans cesse, non parce que nous manquons des ressources que le Créateur prodigue à l'humanité, ni parce que nous ne pouvons rétribuer convenablement la main-d'œuvre, mais bien parce que nous manquons de bras, parce que nous n'avons pas de programme d'immigration. Qu'a fait le ministre de l'Immigration durant la guerre? Il s'est croisé les bras; il a touché son traitement, un point c'est tout. Après la guerre, tout le monde se demandait ce que serait l'immigration au pays. Nous avons obtenu le résultat habituel: temporisation d'un ministre après l'autre. Encore aujourd'hui, soit à cause de la négligence du ministre actuel, soit parce qu'il souffre du même mal que le Gouvernment depuis qu'il est ministre, la même absence d'un programme d'immigration se révèle.

On parle d'aménager la grande voie maritime du Saint-Laurent. Donnerait-on ce soir le signal de procéder à l'exécution de ce projet qu'on manquerait de matériaux, de ciment, de la main-d'œuvre nécessaire à tout produire. Tout cela, c'est de la bouillie pour les chats. Tout ce que le Gouvernement raconte en ce moment à la popuuation est dénué de bon sens. Pourquoi ne pas regarder la réalité en face?

Nous en venons ainsi aux allocations aux anciens combattants. Quel spectacle s'offre ici à nous? Figurez-vous un pays comme le nôtre qui traite ainsi un groupe de citoyens, et ce groupe-là surtout, les anciens combattants, des pensionnés indemnisés par le gouvernement du consentement unanime de la population; des hommes qui ont servi au cours de la première Grande Guerre et qui ont passé tous les soirs de leur premier mois dans les plaines de Saslisbury couchés dans la boue; qui ont dû, chaque soir, changer leur couverture de place, des hommes qui passaient des jours dans les tranchées sans renforts suffisants et qui, la moitié du temps, en première ligne, avaient de l'eau jusqu'au genou! On a dit, on a eu raison de croire aussi que ces hommes, déjà, avaient vieilli de dix ans. Celui qui avait trente ans en 1914 a soixante-cinq ans trente-cinq ans plus tard; celui qui avait près de quarante ans en a soixante-seize. Il faut ajouter à ces âges les dix ans de vieillissement prématuré reconnus par le Gouvernement,—comme d'ailleurs par tous les citoyens honnêtes et respectables,—pour arriver, dans le cas du second de ces deux anciens combattants à quatre-vingt-six ans aujourd'hui! Le Gou-

vernement a choisi cette catégorie de personnes âgées pour les mettre sous sa coupe et leur verser parcimonieusement une somme d'argent qui ne suffit pas à assurer leur subsistance, à leur fournir le moindre de ces agréments de la vie dont ils devraient jouir durant les derniers jours qu'ils passeront sur la terre.

Est-il à la Chambre des communes un seul député qui puisse concevoir qu'un homme qui ressent les ravages causés en lui par son service militaire, un homme qui n'a que soixante-cinq ans mais qui croirait en avoir soixante-quinze, soit tenu d'aller tondre le gazon ou pelleter la neige devant la maison d'un individu un peu mieux partagé du point de vue des biens matériels, qu'il soit tenu de veiller au chauffage d'une maison et obligé, pour cela, de marcher péniblement dans la neige tôt le matin et tard le soir, afin d'ajouter la pitance que lui procure ce travail aux maigres $40 par mois avec lesquels il essaie de vivoter? Comment un membre du Gouvernement peut-il regarder en face un ancien combattant dans la rue, frissonnant de froid cet hiver,—comme il le fera d'ici quelques jours ou, à coup sûr, d'ici quelques semaines, —comment, dis-je, peut-il regarder cet ancien combattant et se dire: Je fais partie du gouvernement qui est responsable de ce que l'argent dont l'ancien combattant titulaire d'une pension d'épuisement a grand besoin ne lui est pas versé? Je suis membre du gouvernement mais je ne me suis jamais levé pour déclarer que ces gens ne peuvent, avec $50 par mois, vivre ni subsister durant leurs vieux jours, leurs jours de besoin. Qu'on en fasse l'expérience.

Si vous ne connaissez pas les prix actuels des vivres, si votre femme fait toutes les emplettes, demandez-lui combien elle paie les aliments. Pouvez-vous payer votre loyer, acheter vos vêtements et acquitter vos comptes nécessaires de médecin, plus particulièrement à cet âge, pouvez-vous acheter vos aliments avec $50 par mois? Non, vous ne le pouvez pas.

Je crois que le Gouvernement est responsable du coût élevé des vivres. Voilà pourquoi il doit, sans plus tarder ni jongler avec les faits, chercher à se réhabiliter dans l'opinion publique et dire: "Nous nous souviendrons de ces hommes qui ont vieilli prématurément de 10 ans; nous leur donnerons l'argent qui leur est dû et qu'ils ont gagné à titre de protecteurs du Dominion du Canada". Comme un député l'a déclaré aujourd'hui, ces gens n'ont pas hésité, le 4 août 1914 et les années qui ont suivi 1914, à s'engager comme volontaires, et le Canada était fier de son armée de volontaires. Ils se sont avancés et ont offert leur vie. Ils n'ont pas hésité. Mais, en 1951, le gouvernement du Dominion du Canada... Puis-je demander aux membres du cabinet de retourner dans la salle du conseil des ministres s'ils veulent se consulter. Ce n'est pas ici l'endroit où tenir des séances du cabinet. S'ils ne s'intéressent pas aux observations que j'ai à faire au nom des titulaires de la pension d'épuisement du Dominion du Canada, il est à peu près temps qu'ils se retirent derrière les rideaux, car d'autres députés, y compris des membres du parti libéral, s'intéressent à ce que j'ai à dire.

Je suis heureux de dire que nombreux sont les hommes de ce parti qui ont endossé dignement l'uniforme militaire. Je sais et ils savent que ce je dis est vrai. Je sais que les membres du parti libéral à la Chambre des communes savent dans leur cœur que tout ce que je dis est vrai. Je ne fais pas seulement un plaidoyer politique. Je plaide en faveur de ceux qui ne peuvent pas se défendre. Ce que je dis pour eux et pour tous ceux qui ont servi outre-mer, quel que soit leur parti, c'est la vérité et je sais que les honorables députés estiment que le représentant de Simcoe-Nord dit ce qui est vrai.

Je saisis donc, monsieur l'Orateur, le gouvernement de cet état de choses et de la nécessité de réaliser ce genre d'économies, mais je l'implore de ne pas commencer à pratiquer ses économies au détriment des ex-militaires épuisés du Dominion du Canada. Qu'il commence ailleurs. Qu'il proroge la nomination des deux commissaires prévus pour la Commission du havre de Vancouver. Qu'il ferme la résidence du premier ministre pendant quelque temps et qu'il utilise une partie des fonds ainsi libérés au bénéfice des titulaires de la pension d'épuisement, non pas le mois prochain mais tout de suite. Qu'on ne tarde pas. Lorsque la pension universelle de vieillesse commencera à être versée, faisons en sorte de pouvoir nous enorgueillir de ce que les hommes qui ont offert de sacrifier leur vie pour la défense du Canada n'en soient pas privés. A tous les hommes, femmes et enfants qui m'écoutent je dis: voilà mon plaidoyer en faveur des anciens combattants.

J'ai fait le service militaire avec ces hommes. Heureusement,—et j'en remercie Dieu presque tous les jours,—le service militaire n'a provoqué chez moi aucune infirmité. J'ai pu assurer mon existence et celle des miens. Quand je vois la façon dont le Gouvernement cherche à traiter l'ancien combattant épuisé, je remercie Dieu une fois de plus d'être sorti de la guerre en bonne santé et de ne pas avoir à dépendre de la générosité du Gouvernement.

Autre question. Le Gouvernement cherche à réparer facilement un gâchis par une imposition inutile. Il a frappé les cigarettes d'un impôt, paralysant ainsi, dans une large mesure, une industrie toute récente, remarquable et nécessaire: l'industrie du tabac. Ceux qui font la culture du tabac dans ma région viennent, pour la plupart de l'Europe. Ils sont arrivés ici, avec leurs familles, presque dénués de tout. Ils ont, par leur labeur, établi une industrie qui rapporte des millions au pays. Dans ses efforts pour se tirer de la situation où il s'est mis, le Gouvernement s'est dit: "Le tabac, c'est à peu près la même chose que les spiritueux. Il est horrible que les gens fument. Portons à 25c. la taxe sur chaque paquet de cigarettes." Quel a été le résultat? Les fabricants de tabac qui, à mon avis, ne sont que des pieuvres et des trusts qui devraient faire l'objet d'une enquête, ont dit: "Nous ne pouvons pas nous charger de l'impôt. Nos employés nous ont demandé, avec raison, une hausse de salaire. Nous sommes forcés de la leur accorder, mais cette année nous allons charger les producteurs de tabac d'en faire les frais." A mon sens, c'est précisément ce qui s'est fait. Ils pouvaient se rattraper immédiatement sur les prix versés au pauvre producteur, le cultivateur, le scieur de bois, et ils ont dit: "Nous ne vous verserons pas ce que vous devriez toucher parce que le Gouvernement fédéral a imposé sans nécessité une nouvelle taxe sur le tabac". Voici une autre industrie qui est paralysée à cause de bêtises que le Gouvernement a commises par le passé, et parce que, à l'heure actuelle encore, il ne sait agir judicieusement.

Cela ne devrait pas se produire dans un pays disposant de tant de ressources que le Canada. En ce pays, lorsque nous quittons l'école, nous abandonnons un manuel d'histoire et un manuel de géographie d'à peu près un pouce d'épaisseur. Par la suite, nous complétons presque tous notre instruction par la lecture des périodiques américains qui se vendent dans les dépôts de journaux. Ces revues ont des couvertures flamboyantes et les annonces qui paraissent à l'intérieur sont publiées par les grandes agences de publicité au monde. Ainsi, étant donné la façon dont la plupart des Canadiens sont instruits par ces revues, ils ont des goûts bien trop raffinés pour les moyens dont ils disposent. A partir du jour où ils reçoivent leur diplôme ou qu'ils quittent l'école, ils sont soumis à la même sorte d'instruction. Nous voulons vivre au-dessus de nos moyens. Prenons par exemple les mécaniciens des chemins de fer. Nos mécaniciens de chemin de fer conduisent leur train à la frontière, décrochent leur rame de wagons et ramènent la locomotive au Canada. Le convoi est ensuite tiré par une locomotive identique à celle qui l'a amené et conduite par un mécanicien américain dont le traitement est beaucoup plus élevé que celui de son confrère canadien. Nous ne sommes séparés de nos voisins que par une ligne imaginaire et pourtant nous devons verser plus qu'eux pour nos réfrigérateurs. Nous voyons la publicité faite à leur sujet dans les publications américaines et nous souhaitons avec raison en acheter de pareils. Ce qu'il faut pour que nous puissions vivre de la même façon que nos voisins du sud, c'est la mise en valeur de nos ressources afin que les revenus de l'État soient plus élevés. Voici quelques comparaisons. Au Canada, par suite des nouveaux règlements et des taxes imposés par le ministre des Finances (M. Abbott), on ne peut acheter de voiture sans verser au moins $1,363 à titre de versement initial. On peut prendre possession d'une voiture semblable, aux États-Unis, en ne versant que $687. Les versements échelonnés reviennent ensuite à $121 au Canada et seulement $84 par mois aux États-Unis. Mais ce n'est que le commencement. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le revenu des Canadiens ne leur permet pas de payer $121 par mois. La taxe fédérale sur une automobile canadienne s'établit à $474. La taxe américaine correspondante est de $70.

Nous avons tout ce qu'il nous faut pour aller de l'avant. Il suffirait d'une immigration sélective composée surtout de Britanniques mêlés à un contingent d'Européens du calibre requis. A mon sens, le Gouvernement aurait dû porter son attention sur la question de l'immigration depuis 1935. Ce problème n'a rien de mystérieux.

Il nous faut constituer un marché national. Plus il y a de gens, plus il y a d'acheteurs. Certains se consacrent à la construction, d'autres se livrent à la production de vivres mais tous se rendent service mutuellement. Si notre population était plus nombreuse, nous n'aurions pas à compter sur les marchés étrangers. Nous supplions aujourd'hui le ciel d'empêcher que la Russie ne lève le rideau de fer et que M. Staline, prenant M. Churchill par le cou, lui dise: "C'est stupide; cessons tout réarmement". Car, que ferions-nous dans ce cas? Les Anglais achèteraient du blé de la Russie et d'autres denrées d'autres pays. Qu'arriverait-il aux quatorze millions de Canadiens qui se sont organisés pour fournir des vivres à une population de quarante ou de cinquante millions? Tous les députés savent ce qui se produirait. Le Canada connaîtrait la pire crise économique de son histoire. Voilà ce qui arriverait; voilà les faits.

Nous avons raison de critiquer quand le Gouvernement hésite à faire droit aux requêtes légitimes des anciens combattants et temporise au sujet de l'aménagement d'un barrage auquel les habitants de la Saskatchewan ont droit. A mon sens, monsieur l'Orateur, il conviendrait bien de chanter la mélodie populaire *Sailing Down the River on a Sunday Afternoon,* car elle décrit bien l'attitude du Gouvernement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au stade actuel des débats, je tiens d'abord à dire que nous approuvons également le sous-amendement présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Nous avons été déçus de constater que le discours du trône ne laissait prévoir aucune mesure législative susceptible de donner quelque espoir à nos anciens combattants, à leurs familles et à leurs veuves, alors que le coût croissant de la vie exige que nous fassions plus pour ces personnes que nous n'avons fait jusqu'ici.

On a tant glosé sur le sujet et il a donné lieu à tant d'excellents discours que je me propose tout simplement de faire savoir que nous appuyons sans réserve le sous-amendement à l'étude et que nous voterons pour cet amendement, s'il est mis aux voix. J'espère cependant que l'appel adressé au Gouvernement cet après-midi par l'honorable député de Peace-River (M. Low) pour lui demander de donner à la Chambre l'assurance qu'on s'occupera maintenant des anciens combattants rendra ce sous-amendement inutile. Si l'on se rend à cette demande, la présentation de ce sous-amendement aura eu, à mon avis, un résultat des plus satisfaisants.

Je tiens particulièrement à faire observer, cet après-midi, que les membres de tous les partis représentés à la Chambre sont quelquefois peu généreux à l'égard de leurs prédécesseurs et peut-être des membres des autres groupes et partis d'opposition quand ils essaient de s'attribuer tout le mérite pour l'heureuse fructification des idées et des projets mis de l'avant par d'autres personnes qu'eux-mêmes ou leurs partis.

Hier soir j'ai entendu les premières observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je n'ai pu rester assez longtemps pour entendre tout son exposé. Je sais toutefois qu'il a rendu un hommage mérité au sénateur King, qui a piloté le projet de loi relatif à la pension de vieillesse ici-même, après que le Sénat eut d'abord rejeté cette mesure. Je puis cependant rappeler que la mesure avait été préconisée non pas par le parti libéral mais bien par deux Canadiens que les citoyens de Winnipeg avaient élus pour les représenter à la Chambre. Ce sont l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, M. J. S. Woodsworth, qui est décédé depuis, et l'ancien député de Wininpeg-Nord, M. A. A. Heaps qui, je suis heureux de le dire, vit encore et se porte bien.

Ceux d'entre nous qui sont au courant des circonstances dans lesquelles le projet de loi a été présenté, parce qu'il fallait gagner les votes de ces messieurs en 1926, savent à qui ceux qui réclament aujourd'hui tout le mérite de la mesure devraient au moins rendre un certain hommage. Je me rappelle fort bien que j'ai été moi-même défait à Regina aux élections de 1925 et que j'y ai même perdu mon dépôt. A l'époque je réclamais la pension de vieillesse et l'assurance-chômage. De fait, j'arrivais d'un voyage en Grande-Bretagne. On a prétendu que j'avais rapporté ces idées de la Grande-Bretagne, qu'au Canada, pays neuf, ce genre de législation sociale, d'origine européenne, était inutile.

Aussi y a-t-il lieu de nous rappeler non seulement ceux qui ont eu l'occasion, après bien des années de sollicitation publique de faire adopter les mesures, mais ceux également qui ont fait les premières démarches, au tout début.

Lundi soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait une déclaration à propos de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, entreprise à laquelle certains d'entre nous s'intéressent depuis une trentaine d'années. Il a dit:

> Le motif de mon approbation c'est que j'ai été en quelque sorte l'initiateur de cette entreprise. Tout le monde le reconnaît, tant dans l'est que dans l'ouest.

Ce passage est tiré de la page 984. Plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Je tiens à répéter que j'ai été l'instigateur du projet dès mon arrivée à Ottawa; plus tard, à propos d'une autre question, j'expliquerai pourquoi je me suis fait le promoteur de ce projet de si bonne heure.

Je ne veux m'arroger aucune part du mérite que peut revendiquer à cet égard, le ministre de l'Agriculture. Je souhaite que tous les efforts qu'il a faits depuis quelques années seront couronnés de succès, et que nous verrons ce grand projet complété d'ici quelques années. Je dis "quelques années" parce que je me rends bien compte que pareille entreprise ne peut s'exécuter en un an.

Mais je siégeais à la Chambre quand ce projet a été discuté au cours des années 30, durant cette malheureuse période de sécheresse dans les provinces des Prairies, époque où la Chambre n'appuyait guère les demandes qu'on pouvait faire au sujet de ce projet

d'irrigation. Je me souviens que le 11 février 1937, par exemple, nous parlions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et je puis dire ici en passant que je ne m'attribuerai pas le moindre mérite qui revient à ceux qui l'ont préconisée. La première loi, évidemment, s'est ajoutée aux statuts dans les derniers jours du régime Bennett. Elle a été modifiée en 1937, en particulier, par la présente administration libérale au Canada et, du point de vue de nos provinces canadiennes des Prairies, je crois que ce fut l'un des programmes les plus utiles jamais lancés. Je me souviens qu'à cette époque certains d'entre nous s'intéressaient au plus important de ces projets. Le ministre de l'Agriculture nous a parlé de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et nous a également renseignés sur les modifications apportées par le comité créé aux termes de cette loi, sous sa force primitive, et des discussions qui avaient eu lieu au sein dudit comité. Le ministre disait:

> Et puis, il y avait des projets, tels que la construction d'une digue sur la rivière Saskatchewan, au nord-ouest de Moose-Jaw. Cette digue eût comporté une grosse dépense d'argent, et il aurait fallu faire d'autres dépenses pour amener l'eau de la rivière sur les rives en la pompant. On aurait entrepris d'autres travaux de construction pour des fins d'irrigation vers le sud et l'est du coude de la rivière. Le comité a discuté cette question. Je présume qu'il a obtenu ses renseignements des mêmes ingénieurs qui les auraient fournis au ministère ou à tout autre organisme étudiant un sujet de cette nature. On en est venu à la décision que ces entreprises étaient trop coûteuses, et qu'elles ne seraient peut-être pas suivies des résultats espérés. On a cru qu'une dépense aussi considérable serait plus ou moins économique.

Cette déclaration du ministre n'a fait l'objet d'aucune désapprobation, pour autant que je me rappelle ou que le rapporte le hansard.

Le très hon. M. Gardiner: La question à l'étude en ce moment ne concerne pas les travaux de la Saskatchewan-Sud. Les municipalités qui sont situées entre la rivière Saskatchewan et Regina se sont prononcées contre ces travaux en 1918. Ces travaux devaient alimenter en eau Regina et Moose-Jaw. On s'intéressait alors peu à l'irrigation; celle-ci n'avait trait qu'aux endroits qui se trouvaient le long du pipe-line.

M. Coldwell: Ce n'était pas en 1918, ni en 1920, ni en 1926 mais en 1937. A cette période-là la situation hydraulique à Regina était des plus graves et de nouveau la ville a été saisie du projet en termes énergiques. Je m'en souviens parfaitement, car je faisais alors partie du conseil de ville.

Le très hon. M. Gardiner: Je parlais de l'autre question, quand j'ai discuté la chose en 1937.

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: Pardon, je n'ai pas interrompu le ministre l'autre soir alors qu'il s'attribuait tout le mérite.

Le très hon. M. Gardiner: Je me l'attribue encore.

Me souvenant de ces époques, je me suis résolu à m'occuper de la réalisation de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Le 21 février 1938, je proposais la résolution suivante:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déposer devant le Parlement, à une date rapprochée, les plans ou les grandes lignes d'une étude complète et définitive sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation ou autres, pour le rétablissement agricole permanent des zones de sécheresse de l'Ouest du Canada et le bien-être de leur population.

Je me souviens fort bien de ce débat et je l'ai relu dans le hansard depuis deux jours. Si je me souviens bien, le projet avait été accueilli plutôt froidement par le Gouvernement et par bon nombre de députés. Je me souviens d'avoir décrit la situation qui existait alors dans les provinces des Prairies, pour m'entendre répondre que je diminuais la province d'où je venais. Je sais que la Saskatchewan, comme l'Alberta et le Manitoba, pour peu que les circonstances leur soient favorables, produisent d'énormes quantités de richesses nouvelles. La démonstration en a été donnée tout récemment encore.

L'histoire des prairies nous met en garde. Nous savons que nous pouvons encore connaître des années de pluies abondantes comme celles que nous venons d'avoir, mais que ces périodes sont immanquablement suivies de périodes de sécheresse. Parlant de ce projet de résolution à la Chambre j'ai soumis des rapports présentés par Palliser et Hind, l'un et l'autre ayant traversé les prairies dans les années du milieu du siècle dernier, afin d'y étudier la situation qui existait alors. Leurs rapports nous apprennent que les conditions, de 1930 à 1938, n'égalaient pas la sécheresse qui a marqué l'année 1858. Les chiffres fondés sur le nombre d'arbres et sur d'autres éléments démontrent clairement que, de temps en temps, les provinces des Prairies et surtout cette région connue sous le nom de triangle Palliser, ont connu et connaîtront encore des périodes de sécheresse.

Pourtant, ce même triangle de Palliser renferme deux grandes rivières, la Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud, l'une touchant le nord et l'autre traversant le triangle au sud. Comme le ministre et les autres honorables députés le savent, des millions de pieds cubes d'eau allaient se perdre dans le lac Winnipeg et dans la mer durant ces périodes de grandes sécheresse qui altéraient le sol.

Je tiens à souligner une déclaration que le ministre a faite l'autre soir. La sécheresse dont nous avons souffert de 1930 à 1938 nous a coûté, a-t-il dit, 186 millions de dollars. Nous songeons maintenant à ériger un barrage à travers la Saskatchewan-Sud. Cette entreprise, ainsi qu'au moins un certain nombre des canaux qui conduiront l'eau jusqu'aux terres, coûteront environ 100 millions. C'est là un des meilleurs placements que le Canada puisse faire. C'est l'une des primes les plus avisées que nous puissions payer en prévision du jour où nous connaîtrons une période de sécheresse comparable à celle que nous avons traversée durant les années 30. Elle peut ne pas se produire avant 10, 15 ou 20 ans, mais ceux qui habitent les Prairies depuis 50 ou 60 ans savent que de telles périodes se produisent.

Je me rappelle fort bien m'être égaré une nuit que je traversais les prairies dans la circonscription que représente le député de Moose-Mountain (M. Smith). Je m'arrêtai à une maison de pierres où un M. Warner, décédé depuis lors, m'offrit asile pour la nuit. C'était durant la sécheresse. Au cours de la conversation, il me dit que peu après être venu s'établir là, au début des années 80, un homme arriva chez lui un soir, en voiture, et y passa la nuit.

La sécheresse avait été assez intense à cette époque. Le visiteur lui dit que, bien des années auparavant, il avait campé au beau milieu du lac situé tout près de là. M. Warner lui fit observer que c'était impossible. Le visiteur reprit: "Impossible? Monsieur, j'ai bel et bien campé au milieu du lac. Je vais vous indiquer l'endroit". Par une matinée ensoleillée, ils se rendirent à la rame sur le lac et purent voir, à travers l'eau limpide, que le fond était couvert de souches et de racines d'arbres. Au moins restait-il certains vestiges qui démontraient qu'il y avait eu bien des années avant une sécheresse prolongée. Des bois semblaient avoir poussé dans ce qui avait été le fond d'un lac desséché. Des années plus pluvieuses avaient ramené l'eau. Je soutiens que l'entreprise de la Saskatchewan-Sud doit se réaliser. Ce sera, au surplus, un des meilleurs placements que le Canada ait jamais faits. J'aimerais citer certains passages du discours que je prononçais alors. On les trouvera à la page 655 du hansard du 21 février 1938:

> Ce n'est donc pas de grandes quantités de pluie qu'il s'agit, mais d'être en mesure de fournir à la récolte qui pousse, au moment propice, la quantité d'eau relativement faible qu'il lui faut. Or je crois qu'il y a suffisamment d'eau dans les rivières et les cours d'eau de l'Ouest canadien pour ce faire.

J'ajoutais:

> L'été dernier et alors qu'il faisait chand, l'un de mes amis se tenait aux environs de Saskatchewan-Landing...

C'est là qu'on vient de construire un pont.

> ...et regardait couler les eaux de la Saskatchewan-Sud dont le niveau était, par hasard, plus bas que d'habitude. Il m'a déclaré que les eaux étaient en abondance; le niveau des eaux n'était pas aussi élevé qu'on l'a vu par le passé, mais le débit était considérable et le niveau plus élevé que la normale, l'an dernier. Le courant s'établissait à environ huit milles à l'heure dans un chenal d'une largeur d'un quart de mille. Il a calculé que si ces eaux avaient été détournées, elles auraient pu recouvrir d'un pied d'eau de nombreuses sections de terre dans l'espace de vingt-quatre heures.

Je ne pense pas qu'il faille un pied d'eau, mais mon ami calculait en fonction du débit de l'eau et du niveau des terres dans la plaine à cet endroit-là. Je poursuis:

> L'hon. M. Stirling: Dans quel mois était-ce?
>
> M. Coldwell: C'était en juillet. J'ignore jusqu'à quel point cette estimation est exacte; cependant, je sais fort bien que de grandes quantités d'eau traversent des régions desséchées; ces eaux proviennent des rivières Saskatchewan-Sud et Saskatchewan-Nord et se déversent dans l'océan Arctique sans être utilisées d'aucune façon.

J'ajoutais:

> J'ai tenté de discuter ces questions avec des ingénieurs et d'autres personnes qui ont étudié le problème. J'ai attentivement étudié les cartes en courbes de niveau de la région desséchée et, en ma qualité de profane, je n'hésite pas à conclure que l'irrigation sur une vaste échelle n'offre pas, semble-t-il, de difficultés insurmontables, tant du point de vue matériel que financier, sur le versant nord de la ligne de partage des eaux appelée Missouri-Coteau.

Puis, comme l'a fait observer le ministre l'autre jour, j'ai dit ceci:

> Les vallées que traversent les deux bras de la Saskatchewan sont encaissées entre des rives élevées et, à plusieurs endroits, il y aurait possibilité de construire des barrages et de produire de l'énergie électrique, au besoin. S'il était nécessaire de détourner les eaux de la branche nord de la Saskatchewan dans celle du sud...

Cela ressemble au vieux projet Pearce.

> ...pour assurer le supplément d'eau voulu, qui irriguerait au passage la région intermédiaire, je crois que l'entreprise serait réalisable.

Je ne prétends pas que nous devrions ou que nous pourrions réaliser l'entreprise dès maintenant. Je tiens à dire à la Chambre que je croyais alors et que je reste convaincu que l'entreprise est opportune et réalisable. De fait, en raison du faible intérêt que le Gouvernement portait au projet, du peu d'appui que le Parlement lui accordait, je me suis donné beaucoup de mal pour consulter les ingénieurs les plus compétents du pays (y compris un brillant ingénieur-hydrographe dont il m'est arrivé de dénoncer l'activité politique) en vue d'obtenir leur avis sur cette question. Ils m'ont dit que le projet

était réalisable et je n'en ai jamais douté depuis. Des ingénieurs m'ont dit qu'on pourrait, en échelonnant des barrages le long de la Saskatchewan-Sud jusqu'à la rivière Red-Deer, irriguer une superficie beaucoup plus considérable que celle que nous pensions irriguer grâce au projet de la Saskatchewan-Sud. Cependant, la proposition n'a reçu, à l'époque, qu'un bien faible appui. Même mon bon ami, M. MacNicol, qui nous a tellement aidé par la suite à rendre le projet populaire, ne savait alors à peu près rien du projet de la Saskatchewan-Sud. Il a prononcé un discours sur la conservation des eaux, problème qui se posait alors en Ontario.

Quelle était l'attitude officielle du Gouvernement à l'époque? Elle a été exposée, au cours du débat, par le ministre qui parlait au nom du Gouvernement, l'honorable M. Crerar. Voici, comme en fait foi la page 690 du hansard du 21 février 1938, ce qu'il disait, après avoir mentionné certains projets secondaires:

Il y en eut plusieurs autres, y compris finalement celui qu'on appela l'entreprise du nord de la Saskatchewan. Il s'agissait de détourner les eaux de la Saskatchewan-Nord...

Il parlait de la Saskatchewan-Nord, alors que j'ai parlé de la Saskatchewan-Sud.

...quelque part à l'ouest de Prince-Albert et de les déverser sur la région dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé, cet après-midi, afin d'irriguer les terres qui sont situées au delà. On pensait que cela embrasserait une superficie de 1,410,000 acres, mais cela aurait coûté environ $75 l'acre. Certes, la science peut résoudre le problème de l'irrigation.

Puis, sarcastique:

Techniquement parlant, ce n'est pas chose impossible, je suppose, de prendre les eaux du lac Supérieur et de les déverser sur les prairies de la Saskatchewan.

Et, sur la fin de ses observations:

Je crois que les faits que j'ai exposés suffisent pour tirer certaines conclusions. D'abord, on possède aujourd'hui des renseignements très complets quant au sujet visé par la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Deuxièmement, on a étudié très longuement la possibilité d'utiliser le cours d'eau en question pour des fins d'irrigation en Saskatchewan et en Alberta. Je dirai, en passant, que, d'après ces rapports, 90 p. 100 des terrains qui pourraient bénéficier de cette irrigation se trouvent dans l'Alberta. C'est pourquoi je dis que, si nous envisageons le soulagement du chômage en entreprenant de vastes et coûteux projets d'irrigation dans les Prairies, je crains que nous n'allions à un désappointement. Cela ne veut cependant pas dire que l'on ne pourrait pas entreprendre des travaux d'irrigation dans certains endroits, mais on devra se contenter de projets d'envergure modeste, dans le genre de ceux qui sont actuellement en voie d'exécution, presque exclusivement dans l'Alberta.

Telle était l'attitude du gouvernement. Aussi quand j'entends les membres du Gouvernement, du parti ministériel et même de l'opposition, s'attribuer une bonne part du mérite d'avoir popularisé cette grande entreprise, je tiens à signaler qu'il y en a d'autres au pays qui ont consacré une bonne partie de leur temps et de leur énergie et qui ont plaidé longtemps en vue d'obtenir de l'appui en faveur de ces vastes travaux d'irrigation. Il ne m'arrive pas souvent,—je ne sais pas quand je l'ai fait par le passé—de protester à la Chambre parce que les membres du parti ministériel ou même de l'opposition s'attribuent tout le mérite de tout ce qu'ils sont obligés de faire par la suite sur la pression de l'opinion publique.

C'est pourquoi je parle de cette question cet après-midi. Nul doute que le projet soit réalisable. Il n'était pas nécessaire, à mon avis que le Gouvernement institue une nouvelle commission en vue d'étudier de nouveau tous les rapports que d'autres comités ou commissions ont préparés par le passé au sujet de ce projet. Qu'il me soit permis de signaler que j'ai été bien surpris de la composition de la commission. Il s'agit principalement d'un projet d'irrigation. De fait, s'il peut devenir une entreprise d'énergie, et j'espère qu'il le deviendra, cela ne concerne pas beaucoup le gouvernement fédéral parce que l'énergie relève de la compétence des gouvernements provinciaux du Canada. Néanmoins, un projet qui consiste principalement en un projet d'irrigation sera étudié de nouveau pour une commission composée de tois membres, pour lesquels nous avons le plus grand respect, mais dont un seul, M. Widtsoe, de Salt-Lake City, est un spécialiste en irrigation. Comme le ministre l'a signalé, c'est l'un des spécialistes en irrigation les plus réputés du continent et même du monde. J'ai vu certains de ses écrits sur les problèmes que pose l'irrigation un peu partout dans le monde. Les deux autres spécialistes sont surtout des autorisés en matière d'énergie électrique. J'ai été fort étonné de ce que la commission chargée de faire enquête sur un projet qui a trait essentiellement à l'irrigation fût formée de deux spécialistes en énergie électrique et seulement d'un spécialiste en irrigation.

L'entreprise est de grande envergure. Comme l'a signalé le ministre, ce sera le plus important projet du genre au Canada. Avant de me décider à proposer une résolution à la Chambre en 1938, j'ai pris la peine d'aller voir l'important barrage de terre de Fort-Peck (Montana), et les aménagements de Grand Coulee (Washington). Je dois signaler que l'entreprise de Fort-Peck n'a pas pour but principal d'assurer l'irrigation d'une certaine région. Ce n'est là qu'une fin secondaire, car les travaux visent à prévenir les inondations. La vue du chantier, en travers de la rivière Missouri, m'a convaincu que l'aménagement

de ce barrage était beaucoup plus compliqué que ne serait celui du barrage de la Saskatchewan-Sud, qui, elle, coule entre des berges abruptes tandis qu'à Fort-Peck, il a fallu élever des rives artificielles autour d'un vaste lac d'un périmètre de 1,500 ou 1,600 milles. On pourrait donc élever un barrage semblable, en terre, afin de créer un lac immense. Il y a suffisamment d'eau dans la Saskatchewan-Sud pour irriguer une partie des prairies plus vaste que ne le croient le ministre et les ingénieurs, si on procède par étapes. Je ne demande d'accomplir que ce qui s'impose pour le moment.

Beaucoup d'entre nous s'efforcent depuis des années de répandre l'idée de ce projet. Nous espérons et supposons que nous avons maintenant l'appui de tous. Il m'a fait plaisir d'entendre le chef de l'opposition (M. Drew) approuver cette entreprise l'autre jour. Cet après-midi, c'était au tour du député de Broadview (M. Hees), de celui de Simcoe-Nord (M. Ferguson) et d'autres représentants de l'Est, de se prononcer en faveur du projet. J'en suis bien content, mais comme cela a pris du temps! Quand le très honorable R. B. Bennett était chef du parti conservateur, il avait mis la Chambre en garde contre certaines de ces grandes entreprises. Je pourrais citer la page du hansard où ses paroles sont consignées car j'ai ce renseignement dans mes notes. Je m'en abstiens pour le moment. Il avait dit, je m'en souviens, que les travaux d'irrigation qu'on avait entrepris en Alberta étaient une des plus graves bévues de l'histoire des Prairies. Soit dit en passant, un des premiers discours que j'ai entendus à la Chambre en faveur de ces vastes programmes d'irrigation a été prononcé par le député de Lethbridge (M. Blackmore), qui est encore parmi nous. Il s'était déjà occupé de vastes programmes d'irrigation aux environs de Salt Lake City et dans le sud de l'Alberta. Il savait donc combien ces entreprises pouvaient être avantageuses pour les collectivités intéressées. Ce que je tiens surtout à demander, c'est que l'on mette en œuvre ce projet, car je suis aussi sûr que le soleil se lèvera demain qu'un jour nous souffrirons encore d'une pénurie d'humidité, ce qui arrive quand le ciel nous prive de sa pluie bienfaisante. Telle a été l'histoire de cette immense région qui vaut la peine d'être conservée et mise en valeur.

A un certain moment, on a critiqué ce qui se faisait pour soulager la misère dans l'Ouest du Canada, mais feu l'honorable R. B. Bennett a déclaré que dans l'histoire du monde, aucun autre groupe humain n'a jamais produit plus de nouvelles richesses par tête en moins de temps que les hommes et les femmes qui ont colonisé les provinces des Prairies. C'est vrai. On nous reproche quelquefois de revenir bien souvent sur les problèmes qui se posent dans les provinces des Prairies. Oui, nous y revenons souvent, mais n'oublions pas que de la prospérité des trois provinces des Prairies et de leur faculté de produire de nouvelles richesses dépend, dans une large mesure, la prospérité de tout le Canada.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je désire participer brièvement au débat, monsieur l'Orateur. Je m'inquiète fort peu, pour ma part, de savoir qui réclame le mérite de ce que nous pouvons accomplir au Canada. Il me semble étrange que certains députés se préoccupent, peut-être pour des motifs d'ordre politique, mais je n'ose l'affirmer, de ce qu'on attribue à celui-ci ou celui-là le mérite de telle ou telle mesure. Je dois malheureusement prendre la parole après l'un des orateurs les plus distingués de la Chambre, un homme pour lequel j'ai la plus vive admiration. J'aurais préféré suivre l'honorable député de Broadview (M. Hees) mais je n'en ai pas eu l'avantage. Il me faut venir après l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui m'inspire, je le répète, la plus profonde admiration. Parfois il a raison, mais malheureusement plus souvent il a tort.

J'ai entendu parler du projet d'irrigation. Comme l'honorable préopinant j'ai eu au cours des dernières années l'occasion de parcourir en voiture presque tous les États des États-Unis. J'ai constaté ce qu'on y accomplit en fait d'irrigation et de lutte contre les inondations. Dans la plupart des cas, on s'efforce de combiner les deux genres d'entreprises. Je ne veux pas débattre l'entreprise de la Saskatchewan. Peu m'importe et peu importe à mes commettants qu'on attribue à l'honorable député de Rosetown-Biggar le mérite d'avoir rendu productive une certaine région de la Saskatchewan ou qu'on en attribue le mérite à celui à qui il revient, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), pourvu que la région en cause devienne productive.

Vous avez des problèmes d'irrigation. Mais l'un de mes collègues du Québec a présenté une résolution relative à l'érosion des rives. Je rappelle à l'honorable député de Broadview (M. Hees) que c'est un problème qui peut se poser. Pour certains d'entre nous, de l'Ouest, pour les riverains du Saint-Laurent, la question est aussi importante que celle de l'irrigation des Prairies. Autrefois, on tenait l'érosion des rives pour un problème d'ordre local. Autrefois, il pouvait en être ainsi. Je suis heureux de voir que mon ami et aimable collègue le ministre des Travaux

publics (M. Fournier), qui sait dire non mieux que tout autre à la Chambre, est à son siège. Ce qui, autrefois, pouvait être une façon juste d'envisager le problème de l'érosion des rives ne l'est plus aujourd'hui. Les députés de la Colombie-Britannique, province riche en ressources forestières, savent que nous produisons environ 55 p. 100 du bois tendre que le Canada produit. Il va de soi qu'en exploitant la forêt comme nous l'avons fait, nous avons modifié le lit du grand fleuve Fraser. Autrefois, on prétendait qu'il s'agissait d'une question d'intérêt local, relevant des municipalités ou de la province. Je signale au ministre des Travaux publics que ce principe ne vaut plus aujourd'hui; il en va de même en ce qui concerne le Saint-Laurent. Les contribuables de la région, et je ne connais pas de terme plus exact, sont incapables d'assurer la protection du littoral de nos rivières contre l'érosion. Cette question, qui intéresse l'industrie et les cultivateurs établis le long des cours d'eau, influe sur la navigation sur le Saint-Laurent et le Fraser. Elle est de première importance pour les riverains de ces deux fleuves; tout comme il importe d'irriguer les terres de la Saskatchewan, il convient d'aménager ces cours d'eau et de protéger les rives contre l'érosion grâce à l'aide fédérale au lieu de grever d'impôts les habitants de ces régions.

Je dois reconnaître que, par le passé, le gouvernement fédéral s'est montré équitable envers les habitants de ma circonscription, comme aussi d'autres circonscriptions, du moins dans une certaine mesure. Je regrette de dire que mes collègues de ma province ne semblent pas se rendre compte qu'il est dans l'intérêt de la Colombie-Britannique,—et non seulement de la vallée du Fraser, mais aussi de la ville de Vancouver,—d'assurer la navigabilité du principal cours d'eau utilisable sur la côte du Pacifique. Cela n'est possible que si le ministère des Travaux publics et, ce qui est encore plus important me dit-on, le ministère des Finances s'intéressent à ce problème. Il semble que certains fonctionnaires enfermés dans cette tour d'ivoire ne se rendent pas compte de l'importance de cette question ou ne l'ont pas comprise jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, bien que je puisse parler jusqu'à six heures et quart, je ne me propose pas d'utiliser tout ce temps. Comme vous vous en rendez compte, je ne me sers pas de notes et je n'ai pas encore lu un seul discours. Je veux me reporter un moment aux observations que mon ami, le représentant de Peace-River (M. Low),—je crois qu'il représente cette circonscription,—a formulées pour excuser son opposition au mouvement coopératif.

M. Fair: Il ne s'est pas excusé.

[M. Cruickshank.]

M. Shaw: Il ne s'est nullement excusé.

M. Fair: Ne dites pas cela alors qu'il est absent. Vous savez fort bien que ce n'est pas vrai.

M. Cruickshank: Je suis très heureux de l'aide que me fournissent quelques-uns de mes amis qui habitent cette région. Si le représentant de Peace-River ne s'est pas excusé de ses attaques à l'endroit de la *British Columbia Tree Fruits,* je ne sais vraiment ce qu'il a fait.

M. Shaw: Il ne s'est pas attaqué à la *British Columbia Tree Fruits* et le député le sait.

M. Cruickshank: Qu'il me soit permis de dire que la *British Columbia Tree Fruits,* qui est le groupement le plus important de distributeurs de produits agricoles sur le continent américain à l'exception de la Californie, croit qu'il s'agissait d'une attaque et qu'elle l'a déclaré publiquement.

M. Shaw: Ce n'etait pas une attaque pour autant, vous le savez bien.

M. Cruickshank: Il reste que l'honorable député a tenu ces propos, et dans ma propre circonscription encore. Il est parfois commode, en période électorale, de dire certaines choses afin d'attraper quelques voix. J'espère qu'on redira les mêmes choses dans ma circonscription. Soit dit en passant, je voudrais que les amis que j'ai dans cette grande province sachent que j'ai cherché, sans recevoir beaucoup d'appui de leur part, à faire passer les pipe-lines entièrement en territoire canadien, encore que je reconnaisse avoir reçu d'eux quelque secours. Sous la menace ils se sont tus, jurant que jamais les pipelines ne passeraient en territoire canadien. C'est une grande province, l'une des plus riches. Si, comme le disait notre collègue de Vancouver-Sud (M. Laing), elle s'associe à la Colombie-Britannique nous serons les deux plus grandes provinces au Canada. Il semble toutefois qu'on doive compter sur la direction de la Colombie-Britannique pour réaliser cet objet.

Dans ma propre circonscription, en temps d'élection, on a déclaré qu'à Yarrow (Colombie-Britannique) des baies,—fraises et framboises,—étaient en train de pourrir. Cette déclaration a été faite publiquement par le chef du parti créditiste. Il méconnaissait toutefois le fait que ces fraises et framboises étaient conservées dans l'anhydride sulfureux et non seulement déjà vendues, mais déjà payées et qu'elles ne pourrissaient pas le moins du monde. Nulle rétractation pourtant! En s'excusant du tarif de transport excessif

du blé gelé expédié de Red-Deer, j'aimerais que l'honorable député nous explique cette attitude.

M. Shaw: Il l'a expliquée de telle sorte que qui voulait comprendre le pouvait.

M. Cruickshank: Il aurait pu l'expliquer de façon que n'importe qui puisse comprendre, pourvu qu'il ne tienne pas à la vérité. Mais ce n'est pas ce dont je parle.

Un mot maintenant de l'honorable député de Broadview (M. Hees). Depuis mon arrivée à la Chambre en 1940, j'ai siégé à bien des comités des affaires des anciens combattants. Je tiens à reconnaître franchement que je ne me suis pas acquitté très brillamment de ma tâche. Je n'ai pas fait tout ce que j'aurais pu faire pour l'ancien combattant. Mais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais dire à l'ancien combattant et aux membres de chaque succursale de la Légion canadienne,—et j'ajouterai que j'ai reçu une lettre de presque toutes les succursales au Canada,—que jamais l'opposition ne m'a forcé à défendre les intérêts de mes frères d'armes. Le hansard et le compte rendu des délibérations au comité des affaires des anciens combattants en fournissent la preuve et c'est un fait dont je suis très fier. Je n'aime guère me faire dire que l'attitude adoptée par mon ami le représentant de Spadina (M. Croll) et par moi-même nous a été dictée de quelque façon par quelqu'un.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je constate avec regret que le Gouvernement n'a pas encore jugé bon de faire ce qu'à mon avis il aurait dû faire, surtout en faveur des titulaires de l'allocation aux anciens combattants. Du moins il nous a promis que, à la prochaine session, il établira un comité chargé d'étudier ces cas qui doivent nécessairement se confondre avec ceux qui bénéficient de la nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse, qui sera adoptée au cours de la présente session. Il m'a déplu qu'un vaillant député, un homme qui s'est distingué pendant la guerre et qui a un cœur d'or,—il s'agit du représentant de Broadview,—ait déclaré que nous avons été contraints de prendre l'initiative que nous avons prise. J'aimerais mieux croire que l'initiative prise par le Gouvernement jusqu'ici l'a été surtout de l'avis d'hommes plus réfléchis que certains de ceux qui critiquent le plus.

A mon sens, le Gouvernement commet une erreur, au cours de la présente session, en ne portant pas au niveau que je crois approprié l'allocation versée aux anciens combattants. Je pense que l'ancien comité, dirigé par le même président et composé des mêmes membres, au besoin, pourrait établir ce montant en vingt-quatre heures. Nous pourrions déterminer le montant qui, à notre avis, devrait être accordé aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. Je suis heureux que le Gouvernement ait annoncé, par l'intermédiaire du ministre, qu'une mesure sera présentée au cours de la présente session en vue d'augmenter la pension de base versée aux anciens combattants invalides. Je veux rendre mon point de vue parfaitement clair. A mon avis, les fonctionnaires ne seront pas trop bien rémunérés lorsqu'ils toucheront les augmentations dont il a été question. Je tiens à le bien préciser parce que, somme toute, ma circonscription compte quelques fonctionnaires. Mais si le Gouvernement avoue que, pour faire face au coût actuel de la vie, les fonctionnaires ont besoin des augmentations annoncées, proclamées, affichées il y a deux jours par le ministre du Revenu national (M. McCann),—je ne dirai pas qu'il s'en est vanté,—alors ces pauvres anciens combattants ont droit à un relèvement non pas l'an prochain mais à cette session-ci. En outre, il faudrait le rendre immédiatement rétroactif.

Autre chose encore, monsieur l'Orateur, au sujet de la Colombie-Britannique, et je ne parle ici qu'au nom de ma propre circonscription, parce qu'on m'a rabroué une fois déjà pour avoir parlé au nom d'autres circonscriptions; mais je suis nettement autorisé à parler au nom de la circonscription que je représente. Non seulement puis-je exprimer le point de vue de l'association dont je suis membre et qui comprend chaque succursale de la circonscription, mais encore, dans ce cas-ci, je bénéficie de l'appui de ceux qui votent pour tous les autres partis représentés dans la circonscription, quand je déclare qu'à notre avis nous pouvons, si nous avons pu accumuler un excédent d'un demi-milliard,—et j'y vois un motif de fierté,—nous pouvons, dis-je, trouver l'argent qu'il faut non pas l'an prochain, mais cette année, afin qu'aucun ancien combattant ou aucune personne à sa charge ne manque de rien, si généreuse que soit la pension actuelle.

J'aimerais aborder un autre point, monsieur l'Orateur. Il s'agit de l'irrigation en Colombie-Britannique, car je m'intéresse beaucoup à ma circonscription, je l'avoue en toute franchise. J'aimerais me reporter à l'érosion qui se produit sur les rives des cours d'eau. Un député de ma propre province a souvent répété que les habitants de la Colombie-Britannique, appuieront, comme il convient, la canalisation du Saint-Laurent car nous croyons que le Canada entier en retirera des avantages. Avec le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous sommes disposés à reconnaître qu'il n'y a pas lieu de soulever d'objections à l'irriga-

tion en Saskatchewan. Nous sommes prêts à approuver la canalisation du Saint-Laurent, sachant que, comme l'ont affirmé le premier ministre de l'Ontario, le chef provincial de l'opposition et d'autres hommes politiques éminents, l'aménagement du Saint-Laurent comporte non seulement la canalisation du fleuve mais aussi son aménagement hydro-électrique. Il n'y a pas à en douter. Si l'on entreprend d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent, ce ne sera pas surtout pour creuser un canal navigable, mais surtout pour aménager des lignes d'énergie. M. Saunders, M. Frost, M. Thomson l'ont déclaré sans ambages. Tous les autres chefs de la province l'ont dit. Nous de la Colombie-Britannique,—je ne parle que de la vallée du Fraser,—y consentons volontiers puisque l'exploitation de ces ressources d'énergie dans les deux provinces centrales finira par profiter à la Colombie-Britannique. Mais je tiens à signaler que la Colombie-Britannique, par laquelle les grandes provinces commerciales et industrielles ont accès au Pacifique, a fondé son réseau hydro-électrique sur la libre entreprise, sans recevoir même un dollar en subvention du gouvernement, fédéral ou provincial. Nous n'avons pas très bien réussi au début, mais à la fin, nous en avons confié la direction à un jeune Canadien. Le seul reproche à lui faire, relativement aux grands progrès qu'il a apportés au développement hydro-électrique de la Colombie-Britannique,—la première et la plus grande des provinces du Canada,—c'est qu'il est boursier Rhodes, mais il réussit à faire oublier cette tare et accroît notre potentiel hydro-électrique sans assistance de la part d'aucun gouvernement ni d'aucune source autre que la libre entreprise. Quand mes honorables amis d'en face me parlent de socialisme, je leur réponds de regarder ce qui se passe dans ma propre province, où s'est produite la plus forte augmentation démographique et industrielle au Canada au cours des dix dernières années, sans qu'aucun gouvernement ne la subventionne d'un seul dollar. Qu'ils en fassent autant.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur. Je serai bref car on pourrait m'accuser de revenir sur la même rengaine. Je tiens à dire ceci par déférence pour un de mes amis en qui j'ai toute confiance et dont je reconnais l'habileté. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre son discours aujourd'hui, car j'ai dû me rendre au poste de radio pour prononcer un discours. Je ne dirai pas que c'était un discours parce que je sais que mon ami et collègue le député de Coast-Capilano (M. Sinclair), le contesterait. J'ai dû me rendre au poste de radio pour dire un mot. J'aurais bien préféré rester ici pour entendre le discours du député de Regina (M. McCusker) ou, mieux, le reportage radiophonique sur la partie de football. Je ne dirai rien au sujet de la défense passive en ce moment, sauf qu'à mon avis on n'a pas essayé véritablement de s'occuper de la défense passive. J'ai entendu parler de grands hommes, notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des États-Unis. Franchement, ce que je puis dire au sujet de la défense nationale n'a pas plus de portée que les observations que pourrait formuler à ce propos le représentant de Carleton (M. Drew). Nous sommes tous deux des profanes. Mais quand les trois grands hommes que j'ai nommés prononcent un discours, ce qu'ils disent a de l'importance. Le moment est venu pour les Canadiens de se rendre compte que nous traversons une période très critique. Nous avons un moyen de faire savoir à la population, aux anciens combattants et, par leur intermédiaire, à leurs fils, que nous ne sommes pas hésitants et que nous ne leur demanderons pas d'attendre à l'an prochain. Ce moyen c'est la présentation d'un projet de loi assurant leur juste part à ceux qui touchent des allocations. N'attendons pas à la prochaine session. Agissons dès maintenant.

D'après ce que je vois, je ne peux rien faire pour eux qui leur serait de quelque secours matériel. Voterais-je pour l'amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) que cela n'aiderait aucunement. C'est là l'une des lacunes de notre régime. Nous parlons d'une refonte du Règlement de la Chambre, puis nous instaurons le régime des périodes de dix et quinze minutes, à l'instigation, je le déplore, de l'honorable député de Peel (M. Graydon) pour lequel j'ai la plus vive admiration. Une mesure que nous pourrions prendre au sujet de la refonte du Règlement de la Chambre consisterait à faire en sorte qu'une proposition aussi importante que le sous-amendement de l'honorable député d'Acadia fût jugée à sa valeur intrinsèque, et non pas comme une motion de défiance envers le Gouvernement. J'ai confiance au Gouvernement et,—comme le ministre des Affaires extérieures sait que je l'ai déjà fait,—je m'abstiendrai de voter.

(Sur la motion de M. Fulton la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention d'étudier les deux résolutions inscrites au nom du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), l'une concernant des modifications de la loi sur la défense nationale, et l'autre en vue de ratifier

une convention entre les États membres de l'OTAN, sur le statut de leurs forces. Puis nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre du Travail (M. Gregg) au sujet de modifications à la loi des rentes sur l'État; puis à la résolution inscrite au nom du secrétaire d'État (M. Bradley) visant les impressions et la papeterie publiques. S'il nous reste du temps, nous passerons au projet de loi qui a subi la première lecture aujourd'hui et tend à modifier la loi des lettres de change. Puis nous passerons au débat sur la motion du ministre des Finances (M. Abbott) tendant à la deuxième lecture du bill nº 10, en vue d'approuver l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 2 novembre 1951.)

94700—69

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MINISTÈRE DES POSTES

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. MCLURE—OMISSION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD SUR UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE PUBLIÉE DANS UNE ANNONCE

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai sous la main le numéro d'octobre 1951 de la revue *New Liberty*. A la page 69, je remarque une grande annonce publiée par le ministère des Postes, portant le nom de l'honorable G.-E. Rinfret, C.R., membre de la Chambre des communes. Elle a pour titre "Le Canada grandit à mesure que les distances diminuent".

Si je m'élève contre cette réclame, c'est parce qu'on a omis de la carte du Canada la province de l'Île du Prince-Édouard, berceau de la Confédération. Même si l'île ne constitue pas un district postal distinct, comme elle le devrait sous le régime de l'accord de 1873, le ministère des Postes n'a pas le droit de la rayer de la carte. J'espère que le ministre des Postes (M. Rinfret) rectifiera cette erreur et qu'il interdira toute nouvelle publication de cette annonce.

LA QUESTION OUVRIÈRE

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—PROTECTION DES EMPLOYÉS SOUS LE RÉGIME DE L' "ONTARIO FAIR EMPLOYMENT PRACTICES ACT"

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) m'a posé hier la question suivante:

Le ministre du Travail nous dira-t-il si les fonctionnaires du Service national de placement en Ontario jouissent, comme les autres employés de la province, de la protection de l'*Ontario Fair Employment Practices Act*? Dans le cas de la négative, le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il en est ainsi?

A la première question je puis répondre non. Pour ce qui est de la seconde question, je signale que les fonctionnaires du Service national de placement sont des employés de l'État recrutés par la Commission du service civil en conformité de la loi. Les lois provinciales comme celle dont il s'agit ici ne s'appliquent pas à eux.

LOIS RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Whiteside à celui de M. Stewart (Yorkton), sur la liste des membres du comité spécial des lois.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION OUVRIÈRE

MOTION PORTANT SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, à savoir, la crise de chômage qui sévit dans les régions industrielles de l'Ontario, en particulier dans celle de Toronto, et qui, d'après les renseignements provenant d'une source digne de foi, est plus grave qu'elle n'était même avant l'ouverture des hostilités en Corée. Si Votre Honneur me permet d'ouvrir un débat sur la question, j'ai en main la statistique voulue pour étayer mes prétentions.

M. Sinnott: La question a-t-elle quelque rapport avec les élections ontariennes?

M. Fraser: Il s'agit d'un problème d'ordre purement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), propose la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement en vue de la discussion d'une question pressante d'intérêt public. Or, l'article en cause est ainsi conçu:

Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante et énonce la question.

C'est ce que l'honorable député a fait. La motion doit être présentée après que les travaux de routine ont été achevés et avant la prise en considération des avis de motion ou

de l'ordre du jour. La motion a donc été présentée au bon moment. Le Règlement ajoute:

> Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture...

Et ainsi de suite. Il m'appartient de décider si cette affaire est d'importance publique pressante conformément au Règlement. Je signale que, d'après le commentaire 174 de la 3e édition de *Beauchesne*,

> L'urgence, au sens de cette règle, ne s'applique pas à la question elle-même, mais elle signifie "urgence de la discussion", lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettent pas le discussion assez tôt et lorsque l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Le commentaire 173 de *Beauchesne* porte d'autre part, que la question soulevée ne doit pas avoir été étudiée durant la session en cours. Or la question, il me semble, a été examinée plus d'une fois durant la présente session au cours du débat sur l'Adresse. J'ai peut-être tort de le penser mais il me semble que la question a déjà été examinée.

Le commentaire 176 de *Beauchesne* établit, en outre, que la question doit se rapporter à un événement récent. Cette situation du chômage, d'après la motion, existe apparemment depuis quelque temps, mais d'après des renseignements provenant d'une source digne de foi, elle est maintenant plus grave qu'elle n'était même avant l'ouverture des hostilités en Corée. Le fait récent c'est uniquement que d'après des renseignements provenant d'une source digne de foi, la situation s'est aggravée. La difficulté, toutefois, en face de cette motion, c'est que le débat sur l'Adresse n'est pas encore terminé; on le reprendra le lundi de la semaine prochaine et s'il n'est pas alors terminé, la discussion se poursuivra mercredi. Je rappellerai à la Chambre qu'en ce moment elle est saisie de deux propositions d'amendements. Il est vrai qu'un certain nombre de députés ont parlé à l'égard de l'une d'elles, mais je crois que seulement un ou deux députés ont pris la parole quant à l'autre. C'est pourquoi je crois que, dans un avenir prochain, des occasions s'offriront au député et à d'autres de prendre la parole au sujet de la question que pose la motion. Je suis certain que le Règlement ne me permet pas de mettre la motion aux voix en ce moment.

[M. l'Orateur.]

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET REVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et de reviser la loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux fonctions du conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, la gestion et le déboursement des deniers publics, les emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des approvisionnements publics; de pourvoir à la tenue satisfaisante des comptes publics et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des opérations financières des sociétés de la Couronne; de réglementer les conditions auxquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode d'amortissement des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à la gestion du Fonds du revenu consolidé et à l'octroi de certains paiements à même ce fonds.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES PENSIONS

AUGMENTATION DE LA PENSION ACCORDÉE POUR INVALIDITÉ ET POUR DÉCÈS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin d'augmenter les montants de la pension octroyée pour invalidité et pour décès sous le régime de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BLÉ ET CÉRÉALES SECONDAIRES

SITUATION RELATIVE À LA VENTE—PRÉFÉRENCE AU BLÉ DE QUALITÉ INFÉRIEURE—CHARGEMENTS DE WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser au ministre du Commerce trois questions au sujet de la situation relative à la vente du blé dans les provinces des Prairies. Voici la première. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur cette situation? A-t-on pris quelque disposition, surtout dans les régions où les élévateurs sont bondés, en vue de fournir les wagons à marchandises nécessaires?

Ma deuxième question découle de communications reçues de diverses municipalités qui réclament étude de la question. Vu que des dizaines de millions de boisseaux de blé humide et gourd gisent encore sur le sol et risquent de se perdre s'ils ne sont vendus sans retard, le ministre songera-t-il, pour l'instant, à accorder la préférence à ces qualités de blé, afin de diminuer les pertes des cultivateurs?

Voici maintenant la troisième question. Dans bien des régions les élévateurs sont bondés. Le ministre permettra-t-il aux cultivateurs dans ces régions de placer leur blé directement dans les wagons plutôt que de le faire passer par les élévateurs, comme on le fait habituellement dans les provinces des Prairies? Je pose ces questions afin qu'on fournisse les précisions que réclament un grand nombre de cultivateurs et de municipalités rurales de l'Ouest.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la première question a trait aux endroits où les élévateurs sont encombrés de blé. Je puis dire que cette situation s'améliore rapidement. Aux élévateurs de campagne les chargements de wagons connaissent leur période la plus active, et il nous est possible d'effectuer un meilleur choix des chargements. La difficulté passée provenait de ce que nous ne pouvions pas transporter le blé de qualité inférieure. Il nous est maintenant possible de transporter une quantité raisonnable de ce blé. Il s'est vendu beaucoup de blé de qualité inférieure durant les dernières semaines et il faut maintenant plus de blé de cette catégorie à Fort-William pour le transporter dans l'Est. Cette situation s'améliorera sous peu, à mon avis. Bien qu'un bon nombre d'élévateurs particuliers soient encore encombrés, il n'en va pas de même pour les groupements d'élévateurs. Il y a là une distinction à faire. Les élévateurs des syndicats reçoivent naturellement une proportion plus grande de céréales que les élévateurs particuliers et il n'est pas toujours possible de libérer tous les élévateurs particuliers. Nous nous efforçons toutefois de permettre aux élévateurs de disposer de tout le blé qui est offert. Je crois que sous peu nous aurons décongestionné toutes les localités, afin que les intéressés puissent livrer leur blé battu et les céréales secondaires prêtes à expédier.

Mon honorable ami a parlé du blé humide. Nous n'avons pu, jusqu'ici, transporter ce blé. Le député sait qu'il ne peut être entreposé sans danger dans les élévateurs ruraux; mais nous espérons que d'ici une semaine ou, peut-être, deux ou trois semaines, la Commission du blé pourra accorder la priorité complète au blé humide...

M. Diefenbaker: Et au blé gourd.

Le très hon. M. Howe: Et au blé gourd. Ce blé sera placé dans des wagons puis expédié à la tête des lacs, où il sera séché. C'est ce que projette ensuite la Commission du blé.

Le député comprendra pourquoi on ne peut accepter le blé humide pendant que le besoin de wagons est si pressant. En effet, beaucoup de ces chargements exigent un entreposage spécial à la tête des lacs. Cependant, nous comptons être en mesure d'accorder, dans deux ou trois semaines, une priorité complète aux céréales humides et gourdes, surtout aux céréales humides. Quant à livrer des céréales sur les plates-formes, je crois que tout producteur peut le faire, pourvu qu'il y ait des wagons. A mes yeux, cette solution ne mène pas loin. Nous espérons pouvoir effectuer les chargements aux élévateurs; c'est la meilleure méthode, tant pour le producteur que pour tous les intéressés.

M. Diefenbaker: Mais lorsque les élévateurs sont combles dans une localité où se fait l'écoulement, prendra-t-on des dispositions pour les décongestionner?

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'il serait plus approprié d'utiliser le matériel roulant disponible pour décongestionner les élévateurs plutôt que de commencer à se servir de ce matériel pour charger sur plates-formes. Mon honorable collègue sait que le chargement sur plates-formes est une opération lente et il me semble qu'on pourrait parvenir plus rapidement au même résultat en faisant passer les wagons par les élévateurs ruraux au point de chargement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU VERSEMENT D'UNE AVANCE À L'ÉGARD DES GRAINS ENTREPOSÉS SUR LA FERME ET DE PAIEMENTS INTÉRIMAIRES POUR LA RÉCOLTE DE 1951—VERSEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA VENTE EN COMMUN DE 1950.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre du Commerce deux questions semblables. La première découle de la nouvelle publiée dernièrement dans le *Western Producer*, selon laquelle le nombre des élévateurs du syndicat qui sont congestionnés va en s'accroissant. Ma question est la suivante: a-t-on pris une décision définitive quant à la demande qui a été formulée en vue de l'obtention d'une avance de 75 p. 100 à l'égard des grains entreposés sur la ferme? Voici ma seconde question: le Gouvernement donnera-t-il suite à la demande des *United Grain Growers* et d'autres organismes agricoles visant à ce que le paiement intérimaire relatif au blé, à l'orge et à l'avoine de 1951 soit effectué bientôt?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le problème de l'Ouest canadien n'est pas spécialement le problème des céréales entreposées sur les fermes. Nous espérons que de la place se fera sous peu dans les élévateurs. Si les élévateurs ruraux ne se vident pas maintenant, ils se videront très prochainement, et les céréales immobilisées dans les fermes pourront alors être livrées. Cette solution est la meilleure que puissent envisager le Gouvernement et, j'en suis sûr, les producteurs intéressés.

J'ai déjà dit que le Gouvernement s'occupe diligemment du problème que posent le blé, l'avoine et l'orge qui sont encore sur pied. Le ministère du Commerce et la Commission du blé ont dépêché dans l'Ouest des représentants qui confèrent présentement avec les syndicats du blé et les exploitants des élévateurs. J'espère annoncer bientôt une méthode de financement du blé qui n'a pu être récolté. Le problème important c'est celui-là et non celui des céréales entreposées sur la ferme.

M. Argue: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma deuxième question. Le Gouvernement a-t-il songé à accorder prochainement un versement partiel sur la récolte de 1951? Une autre question se greffe sur celle-là: faut-il conclure de la réponse à ma première question que le Gouvernement a décidé de ne pas accorder de versement anticipé pour le blé entreposé sur les fermes?

Le très hon. M. Howe: Je réponds à la deuxième question que je n'ai formulé rien de tel. J'ai dit qu'on avisait aux moyens de financer les céréales qui n'ont pu être récoltées. C'est tout ce que j'ai dit et j'espère que mon ami n'y cherchera pas un sens caché.

Pour répondre à la deuxième question, eh bien! on accordera à l'époque habituelle, vers le 1er février, un versement partiel sur le blé récolté en 1951.

M. Wright: Puis-je poser une autre question, pour faire suite à ces propos? Il y a quelque temps, le ministre nous a dit son espoir de nous donner des précisions au début de novembre sur le versement final relatif à la mise en commun de 1950.

Le très hon. M. Howe: J'espère toujours fournir ces précisions sous peu. La difficulté, c'est que la récolte de blé de l'an dernier comporte quelque 350 catégories distinctes. Déterminer le prix de toutes ces catégories a posé un problème de comptabilité énorme. Le personnel a travaillé nuit et jour. On ne m'a pas encore communiqué les résultats définitifs; dès que je les aurai, je les transmettrai à la Chambre.

LA PENSION

A PROPOS DU RECOUVREMENT PAR DES MUNICIPALITÉS, À MÊME LA PENSION, DE SOMMES VERSÉES EN SECOURS DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): A-t-on signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que des municipalités se font rembourser, à même la pension de certains vieillards, des sommes qu'elles leur ont versées en secours directs avant que ces gens reçoivent la pension?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami a bien voulu me donner avis de sa question. Je dois lui dire d'abord que je ne suis au courant d'aucune démarche en ce sens. Je ne sais trop s'il veut parler des prestations versées sous le régime de la loi de la sécurité de la vieillesse, de la loi de la pension de vieillesse ou de la loi de l'assistance aux vieillards. En tout état de cause, qu'il soit bien compris que chacune de ces trois mesures renferme une disposition prescrivant qu'aucune prestation ne peut-être saisi-arrêtée, cédée ou saisie pour faire droit à une réclamation dressée contre le bénéficiaire. Dans les deux premières de ces lois, l'interdiction est prescrite directement tandis que dans la troisième, elle l'est indirectement en ce sens que la province doit s'engager à inclure une disposition à cette fin dans sa propre loi.

LA CHINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR L'À-PROPOS D'INTERDIRE L'EXPORTATION DE FONDS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances une question analogue à celle que j'ai déjà posée le 31 janvier dernier. Pour protéger les Canadiens d'origine chinoise qui ont des amis et des parents en Chine et que les communistes feraient chanter, le Gouvernement a-t-il songé à interdire l'exportation des dollars canadiens et d'autres devises à destination de la Chine communiste et des pays derrière le rideau de fer?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): J'accepte la question à titre de préavis.

CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR LE NOMBRE DES CANADIENS FAITS PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire combien de Canadiens ont été faits prisonniers de guerre en Corée?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas reçu avis de la question mais je ne me rappelle pas qu'aucun soldat canadien ait été capturé. A tout événement, il n'y aurait pas plus d'un Canadien fait prisonnier, mais je devrai m'en assurer.

M. Graydon: Ma question est motivée par la controverse qui fait rage au sujet du traitement des soldats des Nations Unies qui ont été faits prisonniers de guerre, en Corée.

L'hon. M. Claxton: Un rapport a été déposé sur mon bureau; je l'examinerai et je répondrai à l'honorable député plus tard cet après-midi.

SALLES D'EXERCICE

UTILISATION PAR LES CLUBS DE TIR AU PISTOLET OU AU REVOLVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les clubs de tir au pistolet ou au revolver sont-ils autorisés à utiliser les champs de tir de nos salles d'exercice ou leur a-t-on donné avis qu'ils ne peuvent plus les utiliser? Sauf erreur, on a donné avis aux policiers et aux autres qui s'en servaient par le passé qu'ils ne peuvent plus le faire désormais.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je devrai me renseigner à ce sujet.

M. Fraser: J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait avantage...

Des voix: Règlement!

M. Fraser: Ce serait utile pour la défense passive.

Des voix: Règlement!

M. Fraser: Il y a lieu de permettre à ces hommes d'utiliser les salles d'exercice.

COTISATIONS SYNDICALES

DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT AU BULLETIN N° 5 RELATIF À LA DÉDUCTION DES COTISATIONS À L'ÉGARD DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national?

M. Stick: A condition de ne pas faire un discours.

M. Knowles: Non, et il ne s'agit que d'une question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il charger son ministère d'étudier l'à-propos de publier un supplément au Bulletin d'information n° 5 du ministère, au sujet de la déduction des cotisations syndicales à l'égard de l'impôt sur le revenu, afin de bien établir que dans le cas des syndicats dont les caisses de retraite ont déjà été approuvées, les paiements faits à ces fonds peuvent encore être déduits, aussi bien que les cotisations régulières destinées au travail du syndicat? Comme le minstre le sait, le bulletin n° 5 portant cette date et dont il m'a envoyé un exemplaire...

Des voix: Règlement!

Une voix: Posez votre question et asseyez-vous.

M. Knowles: Un instant. Le bulletin publie la sorte de quittance que peut utiliser le syndicat. Mais il crée de la confusion chez certains syndicats à l'égard des versements à la caisse des pensions et dont la retenue est déjà autorisée.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce que les fonctionnaires du ministère étudient la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, si ce renseignement n'est pas déjà contenu dans le bulletin n° 5.

M. Knowles: Je remercie le ministre. Je crains qu'il en soit autrement, de sorte que j'irai lui parler à ce sujet.

DÉFENSE NATIONALE

SERVICES AUXILIAIRES EN CORÉE—ARMÉE DU SALUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre aurait-il l'obligeance de corriger la déclaration qu'il a formulée à la Chambre, le 29 octobre, au sujet des services auxiliaires en Corée, vu l'indication qu'on trouve dans le *Globe and Mail*... (*Exclamations*)

Une voix: Il a toujours raison.

M. Churchill: ... On y voit la reproduction d'une affiche parue dans le *British Weekly*, ...

Des voix: Posez votre question.

M. Churchill: ... portant que l'Armée du Salut fournit des services auxiliaires aux troupes britanniques en Corée?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Les renseignements que j'ai fournis à la Chambre en cette occasion provenaient de renseignements reçus de hauts fonctionnaires de mon ministère avec lesquels je les avais d'ailleurs vérifiés. Ils se fondaient sur des rapports rédigés par des officiers qui eux-mêmes avaient été en Corée. Comme l'article qu'a signalé mon honorable collègue a paru dans la livraison du *Globe and Mail* de ce matin, je leur ai demandé de s'adresser directement aux autorités britanniques afin de déterminer ce qui en est.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

INFLUENCE DES PENSIONS SUR CERTAINES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question que le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé à la suite d'une autre question posée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de l'application de l'article 9 du règlement régissant la pension des employés du National-Canadien. Dans ma réponse je disais que, de la façon dont était interprété l'article, ce dernier n'atteindrait en rien les gens qui recevront une pension de vieillesse après le 1er janvier prochain.

Dans la question supplémentaire, on demandait si la même réponse s'appliquait à certaines prestations accordées par le National-Canadien. On m'a informé depuis que des prestations sont accordées, sous certaines réserves, aux employés qui n'ont pas droit à la pension régulière. Ces prestations ne sont accordées que sur évaluation des ressources et l'admissibilité à une pension de vieillesse à 70 ans était une des réserves qui comportait la cessation de ces prestations à cet âge. Le nombre de prestations dont on a cessé le versement pour cette raison est très faible; il n'est que de 17 dont deux, cette année.

M. Knowles: Une autre question? Fera-t-on part d'une modification radicale du régime des pensions du National-Canadien qu'on annoncera avant la fin de l'année en cours? Autrement dit, en sera-t-il question avant la mise en vigueur du projet fédéral de la nouvelle pension de vieillesse?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis répondre à celà, comme on l'a déjà déclaré à la Chambre, c'est que le régime des pensions du National-Canadien fait maintenant l'objet d'une étude et que je crois comprendre que les syndicats et le chemin de fer discutent les modifications éventuelles à lui apporter. On ne m'a pas révélé leur nature, mais dès que je serai renseigné, je pourrai transmettre ces renseignements à la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT D'UN DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire maintenant quand sera déposé le document visé par l'ordre de dépôt du 30 avril et intéressant les honoraires d'avocat? Le premier ministre nous a dit qu'il ferait procéder aux recherches nécessaires.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis effectivement allé aux renseignements, et il reste encore un ou deux points sur lesquels il faut de plus amples renseignements. Je ne pense pas qu'il faille plus d'un jour ou deux pour obtenir ces renseignements complémentaires.

QUESTION OUVRIÈRE

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA RÉGION TORONTOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dira-t-il si on lui a signalé que le nombre des chômeurs à Toronto s'accroît en ce moment à raison de deux mille par semaine? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour remédier à cet état de choses?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on nous a, bien entendu, signalé la situation de l'emploi et du chômage au Canada. Je puis dire à la Chambre que s'il est vrai qu'il existe de petites zones de chômage, notamment dans le centre de l'Ontario, la situation de l'emploi est, en général, exceptionnellement bonne en ce moment chez nous.

LOI CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ, DE PENSIONS, ETC., AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DES SERVICES CONNEXES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la défense nationale afin de pourvoir au paiement d'une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité des personnes employées dans le service public du Canada, ou auprès dudit service, et remplissant quelque fonction relative aux forces canadiennes, au Conseil de recherches en matière de défense ou à toutes forces coopérant avec les forces canadiennes ou ledit Conseil; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en vue d'autoriser le paiement d'une pention à un officier ou à un homme qui a servi dans les forces canadiennes pendant vingt ans ou plus et de décréter que la loi continuera à s'appliquer à un homme qui, sorti du rang, obtient un brevet de courte durée; pour stipuler que les personnes qui ont effectué du service leur donnant droit à une pension sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, puissent faire compter ce service aux termes de la loi de la pension du service civil lorsqu'elles quittent les forces armées pour accepter des emplois relevant du service civil dans le ministère de la Défense nationale; pour modifier la loi sur le ministère des Affaires des anciers combattants en vue de décréter que ce ministère continue à administrer, sur la même base que dans le passé, les successions militaires des anciens membres des forces armées; pour modifier la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada en vue d'assurer la présence des témoins civils devant les cours martiales américaines tenues au Canada; et pour modifier d'autres lois afin d'en rendre la terminologie conforme à celle de la loi sur la défense nationale.

M. Knowles: Expliquez-vous.

L'hon. M. Claxton: Je pourrais m'expliquer en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, la Chambre se souvient qu'à la première session de 1950 nous avons adopté la loi sur la défense nationale. Cette loi comportait une revision complète de toute la législation relative à la défense; elle incorporait aussi dans une seule mesure un seul et même code disciplinaire pour la marine, l'armée et l'aviation.

Par la suite, les divers articles de cette loi sont tous entrés en vigueur par proclamation; les règlements des trois armes sont entrés en vigueur le 1er septembre 1951, de telle sorte que toutes les mesures relatives à la défense que nous avions prévues depuis quatre ou cinq ans ont maintenant force de loi. Or, il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications à d'autres lois, par suite des modifications à la loi sur la défense nationale.

Ainsi, la loi sur la défense nationale donnait une définition du mot "militaire". On estime maintenant qu'il serait utile d'utiliser la même définition dans toutes les autres lois. En tout, le bill qui va être présenté comporte vingt-neuf articles, dont environ dix-huit n'intéressent que le texte et n'ont aucun caractère technique. Les onze autres intéressent aussi le texte de la loi, mais ils sont plus importants.

J'aiderais peut-être aux députés à comprendre le bill, qui sera distribué dès que la Chambre aura adopté le projet de résolution, si je passais aux articles qui apportent des modifications précises à la loi et si j'en indiquais brièvement la nature.

Le paragraphe 2 de l'article 5 permettrait aux personnes qui ont servi outre-mer dans la Marine royale canadienne durant la seconde guerre mondiale, ailleurs qu'en mer, de faire compter ces états de service pour les fins de la loi de la pension du service civil. Ces dispositions accorderont aux personnes qui ont ainsi servi dans la marine les mêmes droits qui ont été accordés aux personnes qui ont servi dans l'armée de terre et de l'air.

L'article 6 permettra au gouverneur en conseil de décréter que les personnes qui ont effectué du service leur donnant droit à une pension, en vertu de la loi sur les pensions des services de défense, de faire compter ces états de service aux termes de la loi de la pension du service civil, lorsqu'elles quittent l'armée pour accepter des emplois relevant du service administratif dans le ministère de la Défense nationale. Une personne qui quitte l'armée pour occuper, au ministère, un poste relevant du service administratif, peut faire compter ses états de service aux fins de la pension.

M. Adamson: Seulement au ministère?

L'hon. M. Claxton: Oui. Le paragraphe 2 de l'article 8 protégera les droits à la pension des hommes ayant obtenu un brevet de courte durée. Ce point est actuellement prévu dans le décret du Conseil C.P. 2932 du 7 juin 1951. On estime que cela s'appliquerait à trois

hommes dans la marine, 171 dans l'armée de terre et 201 dans l'aviation, soit un total de 375. Il n'est que juste que des hommes qui, acceptant des brevets de courte durée sortent du rang ne perdent pas leurs droits à la pension.

Le paragraphe 6 de l'article 8 permettra au gouverneur en conseil d'accorder une pension à un cotisant qui a fait partie des services militaires pendant vingt ans, qui a fait du service actif au cours de la seconde guerre mondiale et par la suite dans l'armée régulière mais qui à l'époque de sa retraite se trouve avoir servi moins de dix ans dans les forces régulières. En d'autres termes, du point de vue de l'admissibilité à la pension, le service effectué dans les forces actives au cours de la guerre s'ajouterait au service effectué dans les forces régulières depuis la fin de la guerre afin de constituer les dix années requises au minimum. On estime à 334 le nombre des officiers et des hommes qui bénéficieraient actuellement de cette mesure, mais ce nombre diminuera progressivement à mesure que ces hommes termineront leurs dix années de service.

Le deuxième paragraphe de l'article 14 substitue l'expression "de l'armée" au mot "militaire" et supprime en outre la mention de Terre-Neuve et de l'État libre d'Irlande dans un article de la loi sur les forces en visite de la communauté britannique. L'État libre d'Irlande, autrefois désigné République d'Irlande, a cessé de faire partie du Commonwealth en avril 1949 et, cette même année, Terre-Neuve a été incorporée au Canada par la loi relative à l'union. Les paragraphes 4 et 5 de l'article 14 suppriment également la mention de Terre-Neuve et de l'État libre d'Irlande.

Le deuxième paragraphe de l'article 17 modifie la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, de façon que ce ministère conserve le droit d'administrer les successions militaires des anciens membres des forces armées qui sont décédés dans les hôpitaux du ministère. Ce point était prévu dans la loi antérieure concernant la défense nationale, mais la disposition n'avait pas été retenue dans la loi sur la défense nationale.

Le deuxième paragraphe de l'article 22 vise à assurer la présence de témoins civils devant les cours martiales américaines tenues au Canada. Nous voulons ainsi faire bénéficier les États-Unis d'un avantage qu'ils nous accordent actuellement. Même alors, la présence des témoins civils exigerait l'ordre d'un magistrat civil canadien.

L'article 25 prévoit que le gouverneur en conseil nommera un officier à la présidence du comité des chefs d'état-major; cette désignation est actuellement assurée par décret du conseil. Il autorise également le gouverneur en conseil à assurer le paiement d'une indemnité à l'égard des civils employés dans le service public du Canada ou effectuant des travaux de recherche ou exerçant des fonctions d'ordre consultatif se rattachant aux forces canadiennes et au Conseil de recherche en matière de défense, quand l'invalidité ou le décès de ces personnes est attribuable à leurs travaux ou à leurs fonctions. Dans l'application de cet article, on s'attend que le gouverneur en conseil ordonne que la loi des pensions s'applique dans ces cas. Il peut arriver que des civils, occupés à des travaux de recherche sur des armes dangereuses, soient tués ou blessés en même temps que des militaires. A l'heure actuelle, dans une telle éventualité, une pension est versée au militaire, mais non pas au civil. Nous croyons qu'il ne serait que juste que la même disposition s'appliquât au civil.

L'article 26 a trait aux délits dont l'étude a été commencée mais non terminée avant l'entrée en vigueur, le 1er septembre 1951, des parties de la loi sur la défense nationale qui ont trait à la discipline. Ce point est actuellement prévu par le décret du conseil C.P. 3417, en date du 4 juillet 1951.

L'article 28 a pour objet d'étendre l'application de l'article 4 de la loi sur les secrets officiels aux personnes qui, ne faisant pas partie des forces armées mais y ayant été employées, auraient pu obtenir des renseignements qu'il ne faut pas dévoiler.

Je le répète, ces modifications sont presque toutes d'ordre technique ou elles découlent de l'adoption de la loi sur la défense nationale et de l'expérience que nous avons acquise dans l'application de cette loi depuis un an. J'invite les membres du comité à les étudier.

M. Green: La mesure envisagée tend, ce semble, à modifier plusieurs dispositions de la loi sur la défense nationale. Le ministre devrait songer à inclure une modification de plus touchant les services de bien-être et de formation générale. Comme nous avons maintenant des troupes en Corée et en Europe, la question me semble être devenue l'une des plus importantes qu'ait à étudier le Parlement.

La radio, hier soir, et les journaux, ce matin,—j'ai lu la nouvelle dans le *Citizen*,—ont communiqué à la population le compte rendu d'une entrevue donnée à Edmonton par le primat de l'Église anglicane, le très révérend archevêque W. F. Barfoot, qui revient d'une visite aux troupes de Corée. Le primat a déclaré avoir visité toutes les unités

en Corée et constaté que le moral des troupes était excellent, ce à quoi nous nous attendions. Il a ajouté que nos soldats étaient chaudement vêtus, bien nourris et dirigés avec compétence. Il a toutefois formulé l'inquiétante déclaration suivante:

On n'a pas accompli autant qu'il était possible dans le domaine des services de formation générale et de récréation destinés aux troupes de première ligne. On a élaboré des plans mais rien n'a encore été fait parce que la brigade ne peut se passer des hommes présentement affectés à des missions strictement militaires.

La déclaration confirme les observations que nous ont transmises les soldats eux-mêmes. Ces derniers signalent qu'on n'a presque rien fait pour récréer les troupes. Tout ce qu'on leur offre vient des États-Unis. On n'a envoyé aucun Canadien récréer nos soldats bien que, me dit-on, divers organismes du pays se fussent offerts. On nous dit également que nos troupes n'ont pas assez d'appareils de radio pour écouter les nouvelles, bien que les émissions de nouvelles ne manquent pas. Dans l'armée américaine, il y a au moins un radio par compagnie, je crois. Il se peut qu'il en soit de même dans l'armée canadienne mais on me dit que non. On nous a aussi appris que nos soldats n'ont pas de cigarettes canadiennes. Ils ne peuvent pas non plus se procurer de pipes et ils manquent de journaux et de revues. A cause du climat humide et des longues pluies de la Corée, il est évident que les livres et autres imprimés ne durent pas très longtemps. On doit donc en envoyer plus qu'il en faudrait sous un autre climat. Il semble que les services éducatifs ne soient pas très étendus.

Je sais qu'il est bien difficile de pourvoir aux services de bien-être et d'instruction. Jamais, je suppose, une zone de combat n'a été pour nous aussi difficile d'accès sous ce rapport mais on pourrait quand même améliorer la méthode actuelle. Je sais qu'un capitaine d'état-major du quartier général de la brigade est affecté aux services de bien-être et qu'il y a aussi un officier de bien-être auprès de chaque unité mais leurs fonctions ne se limitent pas à cela. Ils peuvent être chargés de l'alimentation ou d'autres fonctions; ils ne s'occupent pas exclusivement des services de bien-être.

Mes renseignements peuvent n'être pas exacts. Je ne saurais garantir l'exactitude de tous les détails mais la déclaration du primat montre qu'il y a lieu d'aviser aux moyens d'améliorer la situation. Le ministre tient autant que moi à ce que nos troupes jouissent des meilleurs services de bien-être possible. Ne pourrait-il faire mener immédiatement une enquête à cet égard en confiant cette mission à des fonctionnaires qui ne relèvent pas du ministère de la Défense nationale, ou peut-être à des représentants d'organisations nationales qui ont accompli une si belle œuvre pendant la seconde guerre mondiale en assurant les services de bien-être à nos forces armées. Je songe, évidemment, à la Légion canadienne, à la Y.M.C.A., aux Chevaliers de Colomb et à l'armée du Salut.

On devrait aussi pouvoir se procurer les services de spécialistes de l'une ou de plusieurs de ces organisations et les envoyer en Corée, par avion, pour y étudier la situation et soumettre des vœux au Gouvernement. D'après ce que j'ai pu constater moi-même au cours de la première guerre mondiale, ces organisations nationales rendent de précieux services à notre armée. Elles savent créer une ambiance intime que les membres du service de bien-être dans les forces combattantes ne pourraient assurer. Il est extrêmement précieux que le contact des représentants de ces organisations nationales avec nos troupes puisse s'établir.

Pour le moment, je me contente d'inviter instamment le ministre à faire procéder, sans délai, à une enquête particulière. Si nos combattants disposent de ce qu'il y a de mieux en matière de services de bien-être et d'éducation, il importe que nous le sachions. Les êtres chers qu'ils ont laissés au Canada doivent le savoir, ainsi que la population en général. Si par contre, on ne leur assure pas les meilleurs services possible, le fait doit être révélé et il convient de nous fournir l'occasion de proposer des remèdes.

Nos jeunes gens ont été appelés si tôt après la seconde guerre mondiale à reprendre les armes et à faire de nouveaux sacrifices que tous les membres de la Chambre tiennent, autant que moi-même, j'en suis sûr, à ce qu'ils jouissent des meilleurs services possible. Or il semble vraiment qu'ils n'en jouissent pas présentement.

M. Gillis: Certains d'entre nous font partie d'un comité très important qui, malheureusement, doit se réunir à trois heures et demie. Autrement, il faudrait que le projet de résolution soit examiné à fond avant que le projet de loi soit présenté. Les modifications envisagées sous forme de mesure législative, et prévues au projet de résolution, sont certes loin de répondre aux exigences de l'heure. Pour ce qui est des services de divertissement et de bien-être de nos militaires, dont l'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé, j'ai reçu directement de Corée en mai dernier une lettre de quelqu'un qui est là depuis le débarquement de nos premières troupes. Il s'agit de quelqu'un qui, j'en ai la confiance absolue, non seulement est capable de bien servir son pays,—il l'a fait au cours de la

dernière guerre,—mais qui est tout à fait digne de foi et raisonnable au sujet de ce qu'on peut attendre en fait de douceurs ou de d'agrément.

Sa lettre donne à entendre que, pour ce qui est des distractions, ils étaient obligés de s'en remettre aux Américains et aux Anglais. Il n'a rien proposé de précis mais il a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'établir des services semblables à ceux qui existaient durant la dernière guerre, les services de guerre de la Légion. J'ai écrit au ministère à ce propos. Le ministre m'a répondu qu'il en parlerait à qui de droit et il l'a fait. J'ai reçu une lettre de l'un des fonctionnaires qui s'occupent, semble-t-il, de la question. Il semble presque froissé de ce qu'on ose prétendre que le ministère n'a pas fait tout ce qui est possible. Il a nettement affirmé que tout va bien. C'est une assez longue lettre.

Je me suis rencontré, depuis, avec des soldats qui rentraient de Corée. Eux aussi affirment que les moyens de se distraire laissent bien à désirer. Je ne proposerai aucune mesure au ministre. Il lui appartient de prendre une décision. Qu'on fasse en sorte, tout au moins, que nos militaires ne soient pas obligés de s'en remettre aux Américains et aux Anglais, quand ils quittent la ligne de feu. Qu'ils puissent fréquenter un établissement à eux, une cantine canadienne. La plupart des députés savent ce qu'on éprouve à fréquenter la cantine des autres quand les cigarettes et la bière se font rares. On ne veut pas vous voir quand on en a à peine pour soi-même. J'appuie donc le député de Vancouver-Quadra. Il est indispensable que le ministre se renseigne sur les services de bien-être à la disposition de nos hommes en Corée.

Je remarque que le ministre propose des modifications à la loi visant la pension de membres de l'armée permanente et de services connexes. Tant mieux! Je souhaite que ceux qui rédigent la loi se souviendront de ce que je ne cesse de répéter depuis un an au sujet de la façon dont on applique actuellement la loi aux membres de l'armée permanente. Si, après avoir contribué à ce fonds pendant 10 ou 15 ans ils sont atteints de quelque maladie non imputable au service militaire proprement dit et meurent pendant qu'ils sont encore dans l'armée, qu'arrive-t-il? Les ayants droit reçoivent ce qu'il a payé, plus un faible intérêt, mais moins l'impôt sur le revenu.

Plusieurs fois j'ai rappelé le cas d'un capitaine de l'armée qui avait contracté une maladie de cœur. Bien qu'il eût fait la guerre, le ministère des Affaires des anciens combattants a déclaré que sa mort n'était aucunement imputable à son service durant la guerre. Je soutiens encore qu'elle avait été causée en grande partie par les tensions et fatigues qu'il avait dû s'imposer durant la guerre, mais les spécialistes médicaux du ministère ne veulent en convenir. On a remis à sa veuve l'argent qu'il avait payé à la caisse de retraite, moins $650 retenus par le service de l'impôt sur le revenu. Quand on remaniera cette loi visant les militaires, je crois qu'on devrait y inclure une sauvegarde. Parce qu'elle est trop jeune, cette femme n'a pu faire valoir ses droits à une pension aux ayants droit. Elle n'a pu obtenir de secours aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants, bien qu'elle soit éloignée de 20 milles d'un endroit où elle pourrait obtenir un emploi et qu'elle soit retenue à la maison par deux enfants. A mon avis, c'est bien mal traiter quelqu'un qui a tant sacrifié à l'armée. Il conviendrait de tenir compte de cette question lorsqu'on refondra la loi.

J'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui pour la gouverne du ministre, qu'il faudrait reviser le barème des allocations aux personnes à charge. Le maximum semble être de $126 par mois. Cette question m'intéresse beaucoup car bien des habitants de ma région se sont engagés dans les services armés. Par exemple, un homme s'engage, laissant sa femme et ses trois enfants qui habitent une maison grevée d'une hypothèque. Une fois qu'il est enrôlé, l'épouse constate que les $126 ne peuvent remplacer le salaire que gagnait son mari. Elle ne peut payer l'hypothèque et pourvoir aux besoins de ses enfants. Il s'ensuit une controverse par correspondance afin de le faire libérer. Dans certains cas, le militaire obtient sa libération, mais la plupart du temps il ne l'obtient pas. Quand un soldat est libéré, nous perdons l'argent que nous avons dépensé pour son instruction, son équipement et son transport à travers les pays. Il convient de reviser la loi. Si l'on accepte les hommes mariés, il faudrait assurer à l'épouse et à sa famille le même niveau d'existence que leur assurait le militaire avant son enrôlement.

Cette question des soldats mariés présente un autre aspect. En entrant dans l'armée aujourd'hui, bon nombre d'hommes mariés peuvent se décharger complètement de leurs devoirs à l'égard de leur famille. J'ai déjà appelé l'attention du ministère sur certains cas où des hommes mariés avaient pris l'uniforme. Deux mois après, la femme découvrait qu'elle ne recevait aucune allocation. L'époux doit faire une délégation de solde mais, il s'en abstient; la femme est donc laissée aux bons soins de la municipalité. J'ai essayé de

résoudre ces problèmes le mieux possible auprès du ministère. J'ai demandé aux employés du ministère de faire comparaître cet homme et de s'assurer si oui ou non il devait soutenir sa famille. Le ministère a prétendu que cela n'était pas de sa compétence. Il faut, selon lui, obtenir une injonction d'un tribunal. Si cette femme vit au Cap-Breton ou à Vancouver, elle doit aller voir un juge et lui demander une injonction en vertu d'un certain article du Code criminel. La femme doit amener son époux devant le tribunal, et si ce dernier se trouve à Camp-Borden, la municipalité doit envoyer les policiers le chercher. La municipalité ne prendra pas cette initiative et le ministère de la défense prétend que cela n'est pas de sa compétence. Dans l'intervalle, l'homme fait partie de l'armée et sa famille crève de faim. Cette situation n'a rien de brillant et je crois que le ministère devrait y voir. Si des hommes mariés sont acceptés, il faut que leurs familles reçoivent de quoi vivre convenablement. Sans quoi il faudrait refuser aux hommes mariés la permission de s'engager. Je ne vois pas comment nous pouvons ainsi nous faire les complices de ceux qui veulent échapper à leurs responsabilités vis-à-vis de leur famille. Je vois là deux questions à régler.

J'ai dit deux ou trois fois, mais je veux le répéter, qu'il n'est pas juste de refuser une allocation au titre de l'achat de vêtement aux anciens militaires ayant servi en Corée. Après la dernière guerre on recevait une permission de 30 jours, avec 30 jours de solde, ce qui permettait de s'orienter. Lors de leur engagement, la plupart des militaires possèdent un costume civil, voire deux. Pendant qu'ils sont aux armées, ces costumes peuvent être mangé par les mites ou se démoder. On leur donne sans doute une tenue de sortie, mais ils ne tiennent guère à la mettre puisqu'ils attireraient bientôt les regards autour d'eux s'ils la portaient trop longtemps. Est-ce vraiment trop exiger que de demander qu'on donne au soldat licencié qui a vu le feu au moins une allocation de vêtements civils et trente jours de solde? Si nous voulons procéder à la revision d'un grand nombre de ces lois, il faudrait se souvenir de ces points-là.

Je prie instamment le ministre de considérer les dispositions relatives à la pension actuellement en vigueur. On se propose, dit-on, de les modifier. Il faudrait aussi qu'il songe à la situation du militaire qui a dix ou quinze ans de service, qui a été au feu et qui meurt pendant son service sans que les médecins militaires veuillent convenir que ce décès est attribuable au service, parce que sa chair n'a pas été déchirée en un trou béant. Dans le cas dont j'ai parlé tantôt, le militaire en cause avait à son crédit deux ou trois ans de combat en Italie et en Europe centrale. De retour au pays, il était demeuré dans l'armée. Je ne crois pas qu'aucun médecin puisse affirmer catégoriquement que ce n'est pas le service militaire qui ait été dans une large part la cause du décès d'un homme aussi jeune. On n'a voulu accorder le bénéfice du doute ni au militaire lui-même ni à sa femme et ses deux enfants. J'ai dû faire tant de démarches en faveur de ce militaire que c'est devenu pour ainsi dire chez moi une préoccupation morbide. J'en parlerai tant qu'on ne le règlera pas. Je sais dans quelle situation le ministre se trouve. Il est chargé de diriger l'armée, la marine et le corps d'aviation. Je sais que sa division du personnel travaille ferme en vue d'établir le règlement et d'accomplir toutes sortes de travaux du même genre. Il se peut qu'on ne trouve guère important d'étudier un cas comme celui-là, quand on doit s'occuper d'un matériel valant un milliard de dollars. Mais, ne l'oubliez pas, ce matériel n'a aucune utilité si l'on n'a pas d'hommes. A moins que vous n'obteniez des hommes satisfaits et assurés qu'on s'occupera d'eux et des personnes à leur charge, tout notre matériel et tout notre argent ne valent rien.

Il y a bien d'autres choses que je voudrais dire.

M. Wylie: Dites-les.

M. Gillis: Non. Je dois assister à une séance de comité et m'occuper du tarif-marchandises relatif aux provinces Maritimes. Je laisse ces quelques pensées au ministre. J'espère que je n'aurai jamais plus à parler de ces questions et qu'on les réglera.

M. Fulton: J'aimerais faire deux commentaires sur des points essentiels de la mesure et un autre, sur une question de forme. Sur les points essentiels, il n'est peut-être pas nécessaire pour moi de développer,—certes pas longuement,—les observations qu'ont déjà formulées les représentants de Vancouver-Quadra et de Cap-Breton-Sud. Mais je tiens à appuyer pleinement ce qu'ils ont dit au sujet de la nécessité d'assurer des services auxiliaires,—comme on les appelait durant la dernière guerre,—à nos troupes de Corée.

La situation est assez confuse. Dans ces conditions, il me paraît judicieux de ne pas verser dans l'exagération et d'attendre que le ministre ait pu pousser l'enquête qu'il a instituée, me dit-on, après s'être informé de ce qui se trouve à la disposition des autres forces. Mais même si l'enquête révélait que les armées des autres pays ne disposent pas de services auxiliaires, j'espère que le ministre ne se verra pas tenu d'en priver nos militaires, étant donné surtout que, récemment, les organismes canadiens qui ont fourni ces services dans le passé

se sont déclarés disposés à les assurer de nouveau. Il serait peut-être difficile d'envoyer du personnel auxiliaire en Corée autant qu'on en a envoyé au Royaume-Uni, dans le Nord-Ouest de l'Europe et en Italie, mais puisqu'on est disposé à fournir ce personnel nous ne devrions pas, à mon avis, décourager ces gens. N'allons pas nous dire: "Aucun autre pays ne dispose de services auxiliaires en Corée." Je crois que nous pourrions dans ce domaine créer un précédent.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur une autre question que je crois importante du point de vue du moral des hommes. Quelqu'un m'en parlait peu avant ma venue à Ottawa. Si je ne tiens pas ces renseignements de première main, je puis toutefois dire qu'il n'y a eu qu'un intermédiaire entre l'intéressé et moi-même. A leur retour de Corée, certains de nos militaires sont déçus, pour ne pas dire plus, de l'accueil qu'on leur fait. Cette déception, le militaire dont je parle l'a éprouvée. Il est revenu au Canada par les États-Unis. A son arrivée aux États-Unis, il a observé toute la chaleur de l'accueil officiel préparé par les autorités américaines. Non seulement les organismes auxiliaires d'initiative civile avaient organisé une sorte de réunion pour faire sentir aux soldats qu'on était heureux de leur retour et que leur pays était fier d'eux, mais leur propre service leur avait préparé une réception officielle. A leur retour de Corée, les militaires américains recevaient des conseils au sujet de leur réintégration dans la vie civile, comme nos militaires en ont reçu après la dernière guerre. Quand notre homme s'est ensuite rendu à Vancouver,—point de son entrée officielle au Canada,— il a été frappé du contraste entre l'accueil qu'on lui faisait au Canada et celui que les militaires américains avaient reçu outre-frontière, et il en a été terriblement déçu.

Il peut parfois y avoir exagération dans ce domaine, mais on pourrait difficilement dépasser la mesure pour ce qui est de l'accueil qui devrait attendre nos troupes à leur retour de Corée. La réception officielle qu'on leur fera ne saurait être trop chaleureuse en regard de ce qu'ils méritent. Nous devons nous assurer que rien ne fait défaut, tant à la réception militaire qu'à la réception civile, car il faut que rien ne puisse donner l'impression à ces combattants que leurs services et leurs sacrifices ne sont pas appréciés. Je n'irais jamais jusqu'à dire qu'une omission de cette nature soit effectivement un signe d'indifférence de notre part. Cependant, dans de pareilles circonstances, il est très important d'être méticuleux afin que personne ne puisse se demander si vraiment nous sommes reconnaissants envers ces combattants.

Pour ce qui est du mode de présentation des modifications, j'ai une proposition à soumettre au ministre. Si je suis en retard, en ce qui touche le bill dont nous sommes saisis, je l'engage à y donner suite quand il présentera d'autres mesures analogues à celle-ci. Si j'ai bien compris, le projet de loi se composera de vingt-huit articles tendant à modifier beaucoup d'autres lois.

L'hon. M. Claxton: Vingt-neuf.

M. Fulton: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi. Le ministre a-t-il parlé de seize autres lois?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas donné de chiffre.

M. Fulton: Il s'agit, en tout cas, d'un nombre considérable. Si je comprends bien, il ne doit y avoir qu'un seul bill, portant modification d'un grand nombre de lois. Il me semble que cette manière de faire pourra plus tard présenter des inconvénients, pour ne pas dire pis, quand on tentera d'établir quelles sont les lois qui ont été modifiées. Parmi les lois qui seront modifiées, citons: la loi des pensions, la loi sur les forces en visite des États-Unis, la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. A mon sens, il sera pour le moins incommode, par exemple, de repérer la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. En consultant l'index du recueil des lois pour y découvrir le titre de la loi modificatrice, on ne le cherchera pas normalement sous "loi de la défense nationale", ni sous "loi sur les secrets officiels," ni sous toute autre loi dont on a mentionné la modification sauf peut-être sous la loi de la défense nationale elle-même.

Je propose donc que les mesures législatives de ce genre fassent l'objet de projets de loi distincts. Toute modification intéressant une loi différente devrait être présentée séparément, à titre autonome. N'est-ce pas ce que nous faisons, chaque année, à l'égard de l'exposé budgétaire? Nous ne proposons pas un unique projet de loi pour modifier à la fois la loi de l'impôt sur le revenu, la loi de la taxe d'accise et la loi des douanes. On nous présente trois projets de loi distincts qui ont pourtant pour commune origine la même série de résolutions budgétaires. De même ici, lorsqu'il s'agit de modifier plus d'une loi, il serait, je crois, plus commode de présenter séparément les bills visant à modifier des lois distinctes ou de présenter sous forme de projets de loi distincts les dispositions se rapportant à des lois distinctes. La chose se fait à l'égard du budget, et la Chambre n'y perdrait pas beaucoup plus de temps, le débat principal ayant lieu au sujet du projet de résolution. Dans le moment toute opposition à tel ou tel aspect

des modifications projetées se manifestera à l'occasion de l'examen des articles du projet de loi.

Une telle méthode ne prendrait donc pas, à mon avis, beaucoup plus de temps, sauf ce qu'exigent les simples formalités requises et qui, somme toute, ne prennent pas beaucoup de temps. J'entends par là la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Je conviens facilement qu'il est trop tard pour changer la méthode en ce moment, mais, à l'avenir, lorsqu'il s'agira de présenter ce que je puis appeler des modifications visant des mesures diverses je prie le Gouvernement de présenter les modifications sous forme de mesures distinctes; ce serait plus commode et l'examen des lois y gagnerait en clarté.

(*Texte*)

M. Gagnon: Monsieur le président, je désire profiter de cette occasion pour dire à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) que sa déclaration, à la suite de mes observations de lundi dernier, m'a étonné et surpris.

Elle m'a étonné par la manière avec laquelle elle a été faite et par les termes dont le ministre s'est servi. Je ne m'attendais nullement qu'on me donne raison, mais il était pour le moins impoli et peu parlementaire de prétendre qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans mes accusations. Je n'ai cependant pas attribué aux paroles du ministre l'importance qu'il leur prêtait. Il vaudrait beaucoup mieux pour lui et pour nous qu'il adresse ses reproches aux officiers francophobes de son ministère, que je dénoncerai tant et aussi longtemps qu'ils brimeront les Canadiens français.

Mon devoir ici est de défendre et de protéger mes compatriotes et je l'accomplirai sans défaillance,—que cela plaise au Gouvernement ou non.

Je n'ai besoin, pour ce faire, ni de l'approbation d'un ministre quelconque, ni de l'assentiment du whip de mon parti. Toutes les affirmations que j'ai faites en cette enceinte depuis que j'ai l'honneur d'y siéger, étaient vraies, au meilleur de ma connaissance, et n'ont point été contredites.

Elles ont pu être niées, comme c'est le cas actuellement, mais ces négations n'ont rien prouvé.

J'ai dit que la déclaration du ministre m'avait surpris. Elle m'a surpris, en effet, par la rapidité avec laquelle elle nous est arrivée. Je révèle à 9 heures et demie du soir que les Canadiens français sont l'objet d'une affection spéciale en Corée et qu'on leur attribue les postes de combat les plus exposés et les corvées les plus ennuyeuses, et dès le lendemain, à 3 heures de l'après-midi, le ministre de la Défense s'écrie que tout cela est faux.

Je suis désireux de savoir quelle sorte d'enquête a fait le ministre. Il n'a certes pas eu le temps de se rendre en Corée pour vérifier mes allégations sur place. Par quels moyens, alors, s'est-il assuré que j'avais complètement tort? A-t-il téléphoné, télégraphié, communiqué personnellement ou par l'entremise d'autres personnes avec les commandants de nos unités en Corée? Quels sont les officiers qu'il a consultés? Ces officiers lui ont-ils dit toute la vérité? Ou bien, chose possible, possédait-il d'avance la conviction que j'étais dans l'erreur?

Peut-il affirmer qu'il n'a jamais reçu, ni directement ni indirectement, des plaintes de la part de soldats canadiens-français au sujet du traitement qui leur était infligé en Corée? Peut-il m'assurer que ses officiers n'en ont point reçu? Les députés, eux-mêmes, peuvent-ils jurer n'avoir jamais été mis au courant de griefs semblables?

Pourquoi le ministre s'est-il montré si empressé de me répondre mardi dernier, alors qu'il ne bouge pas lorsque je lui demande, depuis des mois, une enquête sur le renvoi injustifié de l'officier d'aviation Desrochers? J'ai pourtant étalé devant lui toutes les preuves nécessaires à cette enquête. Pourquoi cette ardeur d'une part et cette insouciance de l'autre?

Quand le ministre aura répondu à mes questions, je lui apprendrai autre chose. Dans l'intervalle, qu'on ne s'attende pas et qu'il ne s'attende pas que je dévoile mes sources d'information.

J'ai raison de croire que les renseignements qui m'ont été fournis sont véridiques, et ce serait mettre en mauvaise posture ceux qui me les ont confiés que de dévoiler leurs noms à la Chambre.

Il n'y a que les personnes ayant des yeux pour ne point voir qui se déclarent satisfaites de la situation faite aux Canadiens français dans les services armés, sur les champs de bataille, aussi bien que dans les camps d'instruction. Je ne suis point de ceux-là.

Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui à l'honorable ministre de la Défense nationale.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration que vient de faire l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).

Si les soldats canadiens-français en Corée reçoivent un traitement spécial, s'ils sont soumis à une affection spéciale, c'est-à-dire

qu'on les dirige vers les endroits les plus dangereux, je serai le premier à protester, à demander à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et à toute la Chambre d'exiger que cet état de choses cesse.

J'ai lu les journaux après la déclaration de l'honorable député. On y rapportait que le commandant Dextrase avait déclaré qu'il n'y avait pas un mot de vérité là-dedans.

Je ne connais pas les sources de renseignements du député de Chicoutimi,—elles peuvent être excellentes,—je ne mets aucunement sa sincérité en doute. Tout de même, lorsqu'il lance des accusations aussi importantes et aussi graves que celles qu'il a portées à la connaissance de la Chambre l'autre jour, de son siège de député, soit d'homme responsable non seulement aux citoyens du comté de Chicoutimi mais à tous les Canadiens, il est important que les députés obtiennent plus de précisions à ce sujet. Nous ne lui demandons pas de déclarer les noms de ceux qui le renseignent, mais simplement de mettre plus de précision dans ses accusations afin que nous sachions, si c'est réellement le cas, si certains commandants confient aux Canadiens français des tâches plus dangereuses qu'aux autres. Personnellement, je ne vois pas comment cela peut se faire, puisqu'il y a des commandants de langue française en Corée.

Le ministre a fait une déclaration à la suite des allégations de mon honorable ami, et il a affirmé qu'il n'y avait rien de fondé dans ces accusations. Ces hommes qui sont à la tête d'un régiment ou d'une compagnie doivent avoir une certaine responsabilité et un certain degré de sincérité, il me semble.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire. Je ne désire nullement blâmer mon honorable ami. Si j'ai un reproche à lui adresser, c'est de n'être pas plus précis. Mais je serais très surpris si la situation dont il parle existait.

Je ne vois pas pourquoi, après tous les efforts que les Canadiens de langue française ont faits dans le passé en vue d'obtenir une fraternité plus forte parmi les Canadiens,—qu'ils soient de descendance anglaise, française, ukrainienne, polonaise, italienne ou que sais-je encore,—les Canadiens de langue anglaise n'agiraient de la même façon. Je suis certain qu'en pareille occurrence, nous n'aurions pas alors à déplorer la situation que l'honorable député a mentionnée.

Encore une fois, je ne mets pas en doute ce que l'honorable député dit, mais il nous faut la preuve de l'existence de cette situation.

[M. Gauthier (Portneuf).]

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je croyais, lorsque l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) s'est levé, qu'il avait l'intention de retirer, sans réserve, les observations qu'il avait faites il y a deux semaines. Mais, il ne l'a pas fait. Il les répète et il réaffirme, sans la moindre preuve, que ses allégations sont véridiques.

Nous avons en Corée 7,000 hommes qui combattent pour nous contre les communistes. Ils sont à 7,000 milles du Canada, et le terrain coréen est très accidenté. Ils livrent des combats presque tous les jours. Aussi est-il absolument nécessaire que nos soldats fassent confiance à leurs officiers et qu'ils éprouvent une aussi grande confiance à l'égard des effectifs des autres corps d'armée. S'il y a des différends entre les uns et les autres, cela peut causer beaucoup d'ennuis tant pour nos forces en Corée qu'au Canada.

Maintenant, quelle est la situation? Voici: il n'y a pas un seul mot de vérité dans ces allégations. Le colonel Jimmy Dextrase, D.S.O., C.B.E., est le commandant du 22e Régiment. C'est un officier de grande expérience, un des meilleurs officiers de l'armée canadienne, et il jouit de l'estime de ses hommes. En entendant ces allégations, il a répondu, comme le rapporte la *Presse canadienne* dans un article de Bill Boss "it's a damn lie". C'est là la réponse que le commandant du 22e a faite du champ de bataille même.

Le fait est que, sans qu'il en soit de leur faute, puisqu'il s'agit des hasards de la guerre, les pertes éprouvées par le 22e sont moins élevées que celles des autres bataillons d'infanterie. Ce n'est pas de leur faute, mais c'est vrai. On ne peut pas espérer obtenir l'unité canadienne tant désirée lorsque quelqu'un, de quelque race qu'il soit, soulève une question semblable sans preuve formelle à l'appui. A mon avis, les allégations de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) n'ont pas été acceptées par tous les Canadiens français, car elles ont été suivies de commentaires défavorables dans certains journaux tant de la province de Québec que des autres parties du Canada. Je ne crois pas que les observations de l'honorable député aient aidé ni la cause des Canadiens français ni celle de l'unité au pays.

M. Graydon: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Quel est la traduction française de: damn lie?

L'hon. M. Claxton: Ce ne sont pas mes paroles.

M. Gauthier (Portneuf): Un mensonge éhonté.

(*Traduction*)

M. Hees: Monsieur le président, je m'unis aux députés de Vancouver-Quadra, de Cap-Breton-Sud et de Kamloops. Comme eux, j'aimerais que le ministre nous donne des précisions sur les services auxiliaires de Corée. Le ministre, ex-militaire distingué, sait bien que le pire ennemi du soldat n'est pas la peur; c'est l'ennui, le malaise. Jamais, à mon avis, cela n'a été aussi vrai qu'en Corée. Durant la dernière guerre, quand les soldats ne combattaient pas, quand ils étaient en congé, il y avait au moins des endroits où ils pouvaient se retirer, trouver quelques douceurs. En Corée, évidemment, nos hommes ne peuvent aller nulle part.

C'est pourquoi, à mon avis, il importe au plus haut point que nos troupes aient à leur disposition les meilleurs services auxiliaires possibles. On pourrait les établir à l'échelon de la brigade; ils l'étaient durant la dernière guerre. J'ai été major de brigade et je me suis beaucoup occupé des services auxiliaires. Je sais qu'ils ont bien fonctionné à l'échelon de la brigade.

Ces services ont eu un puissant effet sur le moral des troupes. Ils leur ont apporté des sports, du cinéma, des cantines, et ainsi de suite. J'aimerais bien savoir du ministre quelles mesures on prend en vue de mettre des services auxiliaires à la disposition de nos troupes de Corée.

M. Herridge: Monsieur le président, à la lecture de cette résolution on se rend compte qu'elle pourrait donner lieu à des observations aussi étendues qu'en inspire le premier crédit du budget du ministre. Mais j'ai l'intention de ne parler que brièvement et j'appuie les observations des députés de Vancouver-Quadra, de Cap-Breton-Sud et de Kamloops quant à la nécessité de services auxiliaires et de moyens de récréation pour nos troupes en Corée. Je souhaite que dans sa réponse le ministre dise au comité ce qu'il entend faire exactement pour améliorer cet état de choses.

De plus, il m'a intéressé d'entendre le député de Cap-Breton-Sud parler de la correspondance qu'il a échangée avec diverses personnes qui sont atteintes par l'absence d'une délégation de solde de la part du mari. On m'informe qu'il n'y a aucun règlement en vigueur actuellement en vue d'obliger un militaire à faire une délégation de solde. J'ai reçu quelques lettres d'épouses qui sont gravement atteintes du fait que leur mari n'a fait aucune délégation de solde. On m'a dit que, aux termes des règlements actuels, l'épouse doit s'adresser aux tribunaux pour obtenir une injonction. Il me semble que cette question mérite une étude attentive et que les règlements devraient être modifiés afin de ne pas laisser une femme dans ces circonstances et de ne pas l'obliger à s'adresser aux tribunaux ordinaires pour obtenir le revenu qu'il lui faut pour vivre.

J'apprécie le bon travail qu'exécutent certains membres de l'armée de réserve. Je sais que, dans certains endroits moins importants, c'est un travail ingrat qui ne fait pas l'objet d'une publicité constante. Les membres des forces de réserve ne reçoivent pas toujours l'appui auquel ils pourraient s'attendre. Je me suis toujours intéressé au fonctionnement des troupes de réserve, et au cours de mes voyages dans le pays, des hommes qui avaient passé d'une unité à une autre m'ont dit que l'administration des diverses unités présentait de grandes différences.

J'aimerais que le ministre nous indique dans sa réponse quelle latitude on accorde aux commandants. Dans bon nombre de cas, les commandants adoptent la bonne attitude tandis que, dans d'autres, on constate une attitude tout à fait différente et une autre mentalité. J'ai cependant trouvé des différences manquées quant à ce qu'il faut faire et ne pas faire.

Le ministre est-il en mesure de dire au comité si certaines unités de réserve ont accepté des hommes pour qu'ils s'adonnent à certains sports, dans une équipe de baseball, de hockey ou de ballon au panier, en acceptant que ces hommes ne portent jamais l'uniforme et n'assistent qu'aux distributions de solde? Est-ce que des hommes enrôlés dans ces conditions ont, dans le passé, été blessés pendant qu'ils jouaient pour cette unité ou pour le Canada? Les soldats dont je parle ne participaient pas nécessairement aux exercices militaires. Certains d'entre eux ont-ils reçu des pensions ou des allocations pour invalidité en vertu de la loi des pensions?

Ces idées me sont venues en entendant l'honorable député de Cap-Breton-Sud parler du moral des troupes. Il est absolument essentiel que les unités de réserve aient le sentiment qu'elles reçoivent un traitement identique à travers le Canada et que les mêmes règlements leur sont partout applicables.

M. Churchill: Quelques mots seulement pour appuyer les observations qu'on a faites à l'égard des services auxiliaires en Corée et afin de souligner, à l'intention du ministre, l'importance de ces services pour les unités en campagne. Comme on l'a signalé, peu importe ce que font ou ne font pas les autres pays. Le Canada peut se permettre de donner l'exemple, pour ce qui est de l'emploi des services auxiliaires, même si les autres pays n'y ont pas recours. A mon avis, la

topographie des lieux ou les conditions de vie difficiles ne devraient pas empêcher qu'on fournisse des services auxiliaires. De fait, plus les conditions sont difficiles, plus le besoin de services auxiliaires est grand.

Je ne propose pas d'établir de vastes centres récréatifs dans un pays comme la Corée. Je songe aux services auxiliaires à fournir à chaque unité. C'est là qu'il faut concentrer ses efforts jusqu'à ce qu'il soit possible d'assurer ailleurs des services récréatifs plus complets.

Je ne suis pas convaincu que les dispositions actuelles, en vertu desquelles on affecte des officiers et sous-officiers au bien-être de la troupe, valent les services auxiliaires qu'offrent la Légion, la Y.M.C.A., l'Armée du Salut ou quelque autre association du genre. Cela pourrait réussir dans le cas d'une brigade, a-t-on prétendu, mais l'expérience démontre que l'officier chargé d'assurer le bien-être des soldats n'est pas nécessairement un spécialiste en la matière. On peut l'affecter à d'autres tâches et le remplacer par un autre, tandis que celui qui dirige un service auxiliaire est un homme choisi spécialement à cause de la longue expérience qu'il a acquise au Canada dans le domaine du divertissement des jeunes gens. D'après ce que j'ai pu voir à la guerre, ces hommes des services auxiliaires était prêts à entreprendre n'importe quel genre de service, sans se soucier le moins du monde des dangers.

Même si le régime actuel, en ce qui concerne les officiers et les sous-officiers du service de bien-être, est satisfaisant pour le moment, je n'aimerais pas qu'il demeure ainsi de façon permanente. Les raisons en sont assez évidentes à ceux qui ont servi. Il y a une barrière entre le simple soldat et l'officier et le sous-officier. Il est impossible de maintenir la discipline dans une unité si l'on supprime cette barrière. D'autre part, le membre des services auxiliaires qui fait partie de la Y.M.C.A., de l'Armée du Salut ou d'un autre organisme semblable peut accomplir son travail sans avoir à franchir de barrière entre lui et les hommes. Il se déplace en toute liberté parmi les simples soldats, les sous-officiers et les officiers. Nous ne devons pas oublier que les simples soldats surpassent de beaucoup en nombre les autres membres de l'armée.

Je conseille au ministre de songer sérieusement à utiliser en Corée ces gens des services auxiliaires, conformément aux offres déjà faites. Je crois que leur travail donnera de bons résultats. Il n'y a pas de doute que le moral de nos troupes est très important. Lorsqu'un soldat est en campagne, il ne faut que peu de services auxiliaires pour soutenir son moral. Tous ceux qui ont participé à des campagnes militaires l'ont constaté très souvent.

Cette question comporte un autre aspect important. Si l'on permet à ces associations d'envoyer un personnel expérimenté outremer, elles seront portées à mobiliser l'opinion publique chez nous, ce qui sera tant mieux. Les hommes qui combattent en Corée doivent parfois sentir qu'on les oublie. Ce n'est pas qu'on veuille les oublier, mais il faut rappeler aux gens ce qui se passe.

Tout organisme qui enverrait outre-mer des préposés aux services auxiliaires serait en mesure de renseigner le public canadien quant au bien-être de nos soldats. Je crois que le grand public serait heureux de savoir que les spécialistes des organismes que j'ai mentionnés prennent soin de nos jeunes gens.

Un dernier mot au sujet de l'activité culturelle. Je pense que le ministre aura un mot à dire à ce sujet. Il y a quelque chose à faire pour les soldats à ce propos. Les soldats qui se trouvent sur le front n'ont pas le temps naturellement, mais ceux de l'arrière, soit dans les hôpitaux, soit aux bases, disposent de loisirs qu'ils pourraient fort bien consacrer à des activités culturelles. Il y a toujours des jeunes gens qui cherchent à se perfectionner et qui ne demanderaient pas mieux que de profiter des services culturels qu'il y a lieu d'organiser. Peut-être même que ces services existent déjà.

Nous devrions faire tout notre possible pour mettre ces services à la disposition de nos soldats. Nombreux sont ceux qui les apprécieront; il faut donc faire quelque chose. N'oublions pas non plus que pour un soldat qui est au front, il en est 7, 8 ou 10 qui servent ailleurs. Ces hommes ont certainement des loisirs qui leur permettraient de profiter de ces services culturels.

M. Jones: J'ai une proposition à formuler. J'ignore si elle sera acceptable. Comme tous les députés, j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à aider les ex-militaires, surtout ceux de la première Grande Guerre, à établir le bienfondé de leurs demandes. Souvent, les dossiers étaient perdus et les intéressés n'avaient jamais possédé de dossiers personnels. Ou encore, les dossiers étaient inexacts. Or on sait que le soldat n'a pas accès aux dossiers militaires et que, partant, il ne peut contrôler les inscriptions faites dans le sien. A la fin de la guerre, le soldat, qui ne demande généralement qu'à quitter l'armée le plus tôt possible, ne se donne pas la peine de vérifier son dossier.

On devrait remettre à chaque militaire un carnet médical qui serait considéré comme acte authentique établissant le bien-fondé de

toute demande qu'il pourrait soumettre par la suite. Ce document servirait aussi au militaire dans ses rapports avec l'État. Chaque fois qu'un militaire irait à l'hôpital, il lui faudrait présenter son carnet, pour qu'on y fasse les inscriptions utiles. Elles serviraient plus tard à établir le caractère légitime de sa demande. Un tel carnet serait très précieux pour ceux qui s'adressent à moi. Je sais des militaires qui voulaient motiver leur demande, mais ils avaient servi dans des unités dont tous les dossiers ont été perdus. Je sais aussi que les dossiers ont été très mal tenus dans certains bureaux. Ainsi, dans un cas que je connais, un militaire a été soigné, mais aucune inscription n'a été faite à son dossier. Vingt ans plus tard, alors qu'il souffre d'une infirmité, on ne relève aucune inscription de traitement dans son dossier. Heureusement nous avons pu établir que son infirmité remontait à ce temps-là.

Je ne sais trop comment ce carnet pourrait se présenter, mais il faudrait qu'il soit résistant pour que les soldats en activité de service puissent le porter dans leurs poches. A sa sortie de l'armée, le militaire pourrait étudier son carnet et s'adresser aux autorités militaires pour toutes rectifications qu'il estimerait nécessaires. Le carnet lui servirait à établir le bien-fondé de toute réclamation dont il pourrait saisir les autorités.

M. Adamson: Je suis d'accord avec les préopinants, notamment avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il a indiqué que les organisations civiles pourraient tenir la population canadienne au courant de ce qui se passe en Corée. Nous ne sommes que trop enclins à oublier que l'une des luttes les plus horribles que l'humanité ait jamais connues bat actuellement son plein en Corée.

Les chiffres révoltants qui ont été publiés hier dans les journaux,—je n'ai pas raison de douter de leur exactitude,—à l'égard du massacre sans motif des prisonniers de guerre, montrent jusqu'à quel point des êtres humains peuvent se dégrader. C'est pourquoi, à l'instar de certains honorables préopinants, je tiens à consigner au compte rendu que je crois sincèrement et profondément que nous devrions tout faire pour rendre aussi agréable et endurable que possible la vie de nos soldats en Corée, lorsqu'ils ne font pas face à l'ennemi.

Je tiens à dire un mot aussi de la 27e brigade qui doit se rendre en Europe. Les troupes que nous envoyons actuellement seront appelées à accomplir une tâche que jamais des troupes canadiennes n'ont accomplie auparavant. Jusqu'ici, tout corps expéditionnaire quittant le Canada s'est rendu dans une zone de guerre active pour y combattre. Il ne se livre pas de combat actuellement en Europe. Nos troupes s'y rendent pour deux raisons dont la principale est d'accroître les ressources et la puissance de choc du monde libre contre l'agression. Autrement dit, pour la première fois au cours de notre histoire, nous prenons des mesures en vue de fermer la cage avant que les oiseaux se soient envolés. Je crois que c'est une chose très souhaitable et que le Gouvernement a bien raison de procéder ainsi. De fait, toute autre ligne de conduite comporterait la négation de nos obligations à titre de puissance du monde libre.

Cela dit, je signale que durant ma visite en Allemagne, cette année, j'ai été témoin de cas isolés de mauvaise conduite,—je ne dis pas qu'ils étaient fréquents,—de la part de troupes qui remplissaient la mission dont nos soldats seront chargés. Je félicite le Gouvernement d'avoir publié cette brochure distribuée sauf erreur à tous les militaires envoyés outre-mer afin de leur rappeler leurs devoirs de militaires canadiens et de leur signaler en particulier la tâche qui leur est assignée sur le plan psychologique. Nous envoyons des troupes en Europe afin que nous ne soyons plus jamais obligés de la libérer. Autrement dit, nous envoyons des troupes afin d'endiguer le flot de l'agression avant qu'il couvre des pays amis. Il ne faut pas oublier toutefois que certains pays européens manifestent un certain ressentiment envers les forces d'occupation. Le fait me semble établi; la brochure le confirme d'ailleurs.

Le Canada ne saurait mieux agir que de bien faire comprendre à l'Europe pourquoi nous lui envoyons des troupes. Nos troupes jouissent en Europe d'une réputation qui surpasse celle de toutes les autres armées: c'est qu'on a déjà vu les Canadiens à l'œuvre. Compte tenu de ce que le ressentiment naturel qui accompagne la présence de troupes d'occupation est attisé par les communistes contre qui nous combattons même si nous ne sommes pas en guerre, rien ne serait plus préjudiciable à nos intérêts que le moindre fléchissement des normes de conduite de l'armée canadienne. La brochure en question est excellente et je suis persuadé que le ministère fait tout en son pouvoir dans ce domaine.

Les soldats de la 27e brigade ont deux tâches à remplir. Ils doivent d'abord résister, au besoin, à l'agression et servir en quelque sorte d'ambassadeurs de la bonne entente sur un continent déchiré par la guerre, dévasté

et découragé. J'ai pu m'en rendre compte durant mon séjour en Allemagne. Que nous le voulions ou non, les Allemands sont un peuple discipliné, méthodique et industrieux. Rien n'a plus d'attrait pour eux qu'un soldat alerte et à la mise soignée, qui est fier de son régiment. Je mentionne ce fait uniquement pour démontrer que le Gouvernement a eu raison de publier cette brochure. Si jamais la crise actuelle prend fin, j'espère que les soldats de la 27e brigade, en quittant le continent européen, laisseront derrière eux les mêmes sentiments d'estime que ceux que s'était gagnés notre marine en Méditerranée.

Qu'on me permette de répéter le message d'adieu transmis par l'amiral à notre marine, à Gibraltar. Il avait dit à nos marins: "Au revoir, Canada. Vous avez soufflé comme un vent d'air frais sur cette vieille mer". Je suis sûr que nos troupes qui partent pour l'Europe avec le même idéal et la même détermination seront comme une brise fraîche sur un contingent fatigué et presque démoralisé.

L'hon. M. Claxton: J'apprécie beaucoup les remarques et les propositions formulées à l'occasion de l'examen de la résolution. Je les prendrai en très sérieuse considération. A quelques exceptions près, tous les députés qui ont pris la parole se sont écartés du sujet à l'étude mais, puisque ces digressions ont été autorisées, on me permettra sans doute quelques commentaires. Au sujet d'abord des services de bien-être et d'instruction dont plusieurs députés ont parlé, je rappelle que j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce propos, le 29 octobre dernier (p. 505 du hansard). J'y parle des services existants et j'y explique pourquoi nous jugeons impossible de faire plus pour le moment. Je le souligne. La situation en Corée est très différente de celle que nous avons connue en Europe occidentale lors des deux guerres mondiales. Notre armée revêt un caractère différent à certains égards.

Au cours de ses intéressantes observations l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a dit que pour un combattant à la ligne de feu il y avait à l'arrière 7 ou 8 hommes. Cette estimation serait assez juste si l'on s'engage à fond dans une guerre qui exige des ateliers de base, des dépôts de renfort et d'instruction. Le nombre peut même être plus élevé. En l'occurrence, nous nous sommes efforcés de réduire au minimum le personnel qui n'est pas engagé dans le combat proprement dit. Autant que je me rappelle, les chiffres sont l'inverse de ce qu'a dit l'honorable député et nous avons sept ou huit combattants à la ligne de feu pour chaque homme de l'arrière affecté à des fonctions administratives ou autres du même genre.

Les Canadiens ont l'habitude, nous le savons tous, de comparer ce que nous faisons à ce qui se fait en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Cette comparaison faite, nous comptons ordinairement donner à nos troupes non pas seulement ce qu'il y a de mieux aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, mais ce qu'il y a de mieux au monde. Cet objectif louable est aujourd'hui le nôtre. En plus d'avoir, par suite d'une entente ou moyennant paiement, tous les services de bien-être dont disposent les troupes des États-Unis et celles du Commonwealth et qui sont à notre disposition sur le théâtre des opérations où nos troupes sont engagées, nous avons également les services supplémentaires dont j'ai parlé. Si nous reproduisions tous les services, ce ne serait pas exécuter le genre d'opération combinée que nous voulons en Corée. Les troupes de treize pays combattent en Corée. Si chacun établissait des services distincts, ses propres lignes de ravitaillement et ainsi de suite, cela aggraverait beaucoup la tâche déjà lourde des services de transport.

Je répète, nous avons, attachés à la brigade, en Corée, six officiers du service de l'assistance, et d'autres sous-officiers et des hommes qui s'occupent d'assistance à temps continu. Nous avons encore treize aumôniers, soit en tout, m'assure-t-on, plus de personnes affectées à ces services, par rapport au nombre d'engagements, qu'il y en avait dans le même service en Europe occidentale. On a voulu savoir si nous faisions tout ce qui est possible. Malheureusement, je n'ai pu me rendre en Corée. Je comptais m'y rendre en mai dernier, puis en juin, puis en juillet. Mais je n'ai pu. J'ai demandé au brigadier Rockingham, quand je lui ai dit adieu à Fort Lewis, de me le faire savoir personnellement si nos troupes avaient besoin de quelque chose. Au Japon, comme officiers de liaison nous avons eu le brigadier Fleury, auquel a succédé le brigadier Bernatchez, ancien commandant du 22e, deux officiers de longue expérience. Aucun, pourtant, n'a dit qu'on avait besoin de services d'assistance d'enseignement plus étendus, ni plus de vivres ou de vêtements. Pour autant que je connaisse le brigadier Rockingham et les officiers qui servent à ses côtés dans ce théâtre de guerre, ils seraient les premiers à réclamer pour leurs hommes tout ce qu'il est possible de leur donner.

De plus, sur mon invitation, les chefs des quatre principales Églises ont visité la Corée. A leur départ, j'ai envoyé à chacun un message personnel leur transmettant les remerciements du ministère et des services pour avoir entrepris cette visite; je leur ai demandé de me faire part personnellement, sur-le-champ ou à leur retour, de toute initiative qu'à leur avis on devrait prendre. Ils ne sont pas encore tous revenus, mais jusqu'ici on ne m'a rien communiqué à cet égard. Le député de Vancouver-Quadra a cité un compte rendu de journal au sujet d'une entrevue accordée par le primat de l'Église anglicane. J'en citerai l'alinéa précédent, qui se lit ainsi:

Le primat a visité chaque unité de la brigade canadienne et a dit qu'il avait trouvé les troupes bien vêtues, bien nourries et bien commandées, et que leurs relations avec la population civile de la Corée étaient excellentes.

J'ai exposé la situation telle que nous la comprenons. J'irai beaucoup plus loin et dirai que s'il faut faire quelque chose, n'importe quand, nous verrons à ce que ce soit fait, et de la façon la plus efficace possible. Jusqu'ici les officiers qui sont allés sur place m'informent qu'ils ne croient pas qu'on puisse faire plus dans les circonstances.

Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a soulevé plusieurs questions au sujet de la pension et des allocations. Quelques-unes ressortissent à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Comme il l'a fait en d'autres occasions, le député propose encore une fois que nous versions une pension à la veuve d'un militaire qui, ayant servi durant la seconde Grande Guerre, meurt pendant son service militaire sans que son décès soit attribuable à ce service. Cette question relève du ministère des Affaires des anciens combattants, mais je signale que si nous étendions la portée de la loi, nous accorderions les avantages de l'assurance aux militaires qui servent dans l'armée en temps de paix. Ce serait placer les militaires dans une situation très privilégiée par rapport au reste de la population. Au moyen de la solde, des allocations, de l'habillement et des autres avantages que comporte le service militaire, nous avons cherché à placer les militaires dans une situation comparable à celle de personnes qui accomplissent un travail semblable dans les meilleures industries du pays. Nous nous efforçons de maintenir cette norme. Le député vient de parler des allocations aux personnes à charge. Je ne puis rien ajouter à la réponse qu'a donnée hier mon adjoint parlementaire.

Au dire de plusieurs députés, il conviendrait que le ministère rende obligatoire la délégation de solde aux épouses qui ne reçoivent pas d'argent de leur mari. Je me permets de poser ici une question. Si les membres des forces armées constataient que le ministère de la Défense nationale décidait arbitrairement en cette matière les droits respectifs des époux, et se substituait en l'occurrence aux tribunaux civils, est-ce que la justice, l'équité et la bonne administration y trouverait leur compte? Nous avons soutenu que cela ne relevait pas de nous en temps de paix, et je crois que la plupart des députés approuveront ce point de vue. Si l'épouse obtient du tribunal une injonction ordonnant une délégation de solde, nous nous y conformons. Nous comptons maintenant retourner à l'usage du temps de guerre où le droit à une allocation d'homme marié n'est accordé que sur délégation de solde. L'accroissement de nos forces armées et l'état actuel de guerre froide militent peut-être en faveur de cette ligne de conduite. J'ai pris connaissance d'une ordonnance dans ce sens. Elle n'exigera aucune modification à la loi, mais une modification aux règlements relatifs à la solde et aux allocations.

M. Fraser: Le ministère fait en sorte que les officiers usent d'un peu de pression à l'endroit des hommes.

L'hon. M. Claxton: Parfaitement; nous le faisons dans le cas de tous les créanciers, mais plus pour l'épouse que dans les autres cas.

M. Fraser: Je sais qu'on l'a souvent fait.

L'hon. M. Claxton: Nous le faisons en particulier dans le cas de l'épouse. Si une femme n'est pas bien traitée par son mari, elle écrit généralement au commandant qui fait convoquer l'homme et se renseigne sur la question. Nous bénéficions encore du concours de fonctionnaires du ministère des Anciens combattants spécialement préposés à l'assistance. Lorsqu'un cas comme celui-là se produit, la femme peut aller voir un de ces fonctionnaires,—il y en a d'un bout à l'autre du pays,—et l'affaire fera l'objet d'une enquête. Un rapport est ensuite communiqué non seulement au commandant de l'unité mais également à l'état-major. Nous recourrons à toute la contrainte morale possible.

M. Fraser: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député de Kamloops a parlé de l'accueil fait par les Canadiens aux troupes qui reviennent de Corée. Je suis heureux de ses observations. Je me suis d'ailleurs moi-même occupé de cette question, en ce qui concerne, par exemple, une compagnie du *Princess Patricia's*, je crois. J'ai demandé qu'on prenne toutes les dispositions pour les accueillir dignement.

La difficulté, à ce propos, c'est que la plupart de nos troupes reviennent sur des navires des États-Unis, qui les débarquent à Seattle. Les transports de troupes arrivent avec quelques centaines ou quelques milliers de militaires à leur bord. La ville de Seattle a été magnifique envers les troupes, y compris celles du Canada, à l'arrivée comme au départ. Mais c'est un moment important. Puis les éléments canadiens montent dans un train et arrivent à Vancouver ou à d'autres centres canadiens, en groupes restreints ou relativement restreints. Il est donc moins facile de leur préparer un accueil, pour ce qui est d'éveiller l'intérêt des civils. En outre, bon nombre de nos troupes reviennent à bord de nos propres avions. Il y a parmi eux des blessés, des hommes qui vont suivre des cours et d'autres qui ont terminé leur période d'engagement. Ils arrivent aux stations aériennes à toutes heures du jour et de la nuit, d'où ils sont conduits à leur destination finale. Il est donc difficile de leur réserver l'accueil que nous devrions leur faire.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé si les unités de réserve avaient quelque liberté d'action, de telle sorte que l'on puisse faire ceci pendant que l'autre faisait cela. Toutes les unités sont soumises aux mêmes règlements. Les cours d'instruction, le matériel sont les mêmes. Toutes ont des officiers et sous-officiers administratifs et instructeurs tirés de l'armée active et ayant eux-mêmes reçu la même instruction. Autant que possible, elles sont chargées d'accomplir le même travail et reçoivent le même matériel pour l'exécuter. En général, les méthodes d'instruction sont uniformes. Cependant, comme tous les députés qui ont fait du service le savent, même après que tout a été dit et accompli ainsi, le service dépend pour beaucoup du commandant, des officiers et des hommes de l'unité, ainsi que de la localité. Il y a donc des divergences attribuables à ces facteurs.

Le député a demandé si les unités de réserve engageaient des hommes chargés de participer à des joutes dans des ligues, c'est-à-dire des hommes dont la seule fonction est de porter les couleurs de l'unité au cours de joutes. Cette pratique ne serait assurément pas autorisée par les règlements. Je ne connais aucun cas de ce genre. Je sais, cependant, que des unités sont très heureuses quand elles obtiennent les services de bons athlètes pour jouer dans leurs équipes. Mais, dans tous les cas dont j'aie entendu parler, ces gens participent aux joutes en plus d'exécuter leurs fonctions militaires régulières. En ce qui concerne les deux brillants membres de l'équipe des Rough Riders d'Ottawa,—Tony Golab et Don Loney,—qui ont joué cette année, ils étaient tous deux des militaires donnant tout leur temps à l'armée et bien au courant de leur fonctions.

Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a donné une autre raison de faire appel aux organismes d'assistance sociale, en ce sens que de cette façon on éveillerait l'intérêt et on susciterait l'appui des Canadiens. C'est là un facteur important. J'aimerais ajouter à ces observations un plaidoyer fervent en faveur de la Légion canadienne et des services qu'elle rend en fournissant des livres et autres choses semblables aux troupes cantonnées outre-mer; en faveur de la Croix-rouge canadienne, pour le travail qu'elle accomplit non seulement en améliorant le sort des hommes dans les hôpitaux,—ce qu'elle fait dans une grande mesure,—mais aussi pour la campagne qu'elle a entreprise afin de recueillir du plasma sanguin destiné à nos troupes outre-mer et chez nous, et afin de constituer une réserve en cas de mobilisation.

L'honorable député d'Yale a parlé de dossiers médicaux. Ceux des hommes qui ont servi durant la seconde Grande Guerre sont confiés à la garde du ministère des Affaires des anciens combattants. Nous avons constaté que, dans l'ensemble, ces dossiers sont très complets. Je vais étudier la proposition qu'il a faite, de préparer le dossier médical de chaque militaire. Je dois dire, cependant, que du point de vue logistique, cela pose de graves problèmes. Je crois me souvenir que le dossier médical d'un militaire comprend maintenant dix ou onze formules, dont la radiographie, l'analyse des radiographies, l'état des dents et ainsi de suite. Résumer tous ces renseignements dans un carnet serait une tâche formidable.

Le député d'York-Ouest a parlé de nos troupes qui se rendent en Europe, c'est-à-dire la 27e brigade d'infanterie canadienne. Je comprends son idée. Nous avons établi récemment un bureau des affaires courantes qui agira précisément en ce sens à l'égard des troupes canadiennes, qu'elles soient au pays ou à l'étranger. Le directeur de ce bureau, M. Harry Low, quittera le Canada avec moi vendredi. Dimanche prochain nous rendrons visite à l'escadrille du corps d'aviation qui a dû arriver à North-Luffenham aujourd'hui même. M. Low m'accompagnera en Allemagne, où nous inspecterons le quartier général de la brigade. Nous serons également sur les lieux pour accueillir le bataillon d'infanterie de la 27e brigade d'infanterie canadienne quand il arrivera à Rotterdam, mercredi prochain. M. Low vient avec moi pour s'assurer que rien ne sera négligé en vue de prévoir, avec les États membres du

traité de l'Atlantique-Nord, des cours, des conférences, des congés, des voyages, des échanges de photos, des bulletins et autres initiatives propres à permettre à nos militaires de tirer tout le profit possible de leur séjour à l'étranger et de nous revenir encore meilleurs Canadiens.

M. Blackmore: Avant que le ministre s'écarte un peu trop des questions qui nous occupent, je lui demanderais de bien vouloir songer à l'opportunité d'accorder une indemnité de vie chère aux personnes à la charge des militaires, du moins tant que persistera la cherté actuelle de la vie. L'allocation n'a pas été suffisamment majorée pour que ces personnes puissent faire face au coût élevé de la vie. Le ministre dira-t-il un mot au sujet de cette question? Avant de terminer, je tiens à féliciter le ministre de la perfection qui semble caractériser tout son ministère et l'activité des troupes, d'après ce que j'ai pu constater. Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu l'avantage d'être parmi ceux qui ont visité Camp-Borden et au cours de cette visite, j'étais tout yeux et tout oreilles. Je me suis efforcé de conserver un esprit critique. Tout ce que j'ai vu là est digne de louanges. J'ai cru que, si on pouvait se fonder sur l'aspect de ce camp pour juger la situation générale du ministère de la Défense nationale, on pouvait être sûr que la présente génération fait de son mieux pour s'acquitter de ses responsabilités, non seulement envers les militaires, mais envers ceux qui secondent leurs efforts et qui, ne l'oublions pas, s'inquiètent de la possibilité d'une guerre. Toutefois, le ministre nous dira-t-il un mot au sujet de l'opportunité d'augmenter, au moins temporairement, les allocations?

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je suis sensible aux observations que vient de formuler le représentant de Lethbridge. Pour ce qui est d'une indemnité de vie chère ou d'autre chose semblable, je dois signaler que le Gouvernement a pour ligne de conduite générale de ne pas accorder d'indemnité de vie chère rattachée directement à l'indice du coût de la vie, mais de reviser de temps à autre les traitements des fonctionnaires et des militaires et cette question fait l'objet d'une étude constante.

Pour ce qui est des soldes et allocations versées aux militaires, on a formé immédiatement après la dernière guerre, en 1946, une commission composée de représentants des trois armes, et des ministères des Finances, des Affaires des anciens combattants et du Travail, afin d'établir une nouvelle échelle de rémunération pour nos militaires. L'idée était d'adopter dans la mesure du possible une échelle uniforme et de faire correspondre la solde de chacun des grades et des métiers militaires aux salaires que recevrait dans l'industrie un homme chargé d'une tâche analogue et possédant une expérience comparable. Pour arriver à ces fins, la commission a fait une enquête approfondie sur les salaires versés au sein des huit principales industries du pays. Elle a ensuite adopté une échelle de rémunération qui a été appliquée uniformément aux trois armes. Depuis cette adoption, l'échelle a été majorée trois fois dans une proportion à peu près égale à l'augmentation accordée aux fonctionnaires fédéraux. Comme je l'ai signalé, nous nous sommes efforcés d'accorder aux membres des trois armes des soldes équivalentes aux salaires correspondants dans l'industrie. Je veux dire qu'en additionnant la valeur de la solde, des allocations, de la pension, de la nourriture, du vêtement, de l'hospitalisation, des services médicaux et dentaires, du transport et, dans certains cas, du logement, on trouve que les militaires gagnent le même montant que s'ils retournaient dans la vie civile.

Si on tient compte de la valeur réelle de ce que les militaires reçoivent en nature, et pour autant qu'on puisse comparer avec exactitude, on découvre qu'ils sont, en fait, en meilleure posture que ceux qui occupent des positions analogues dans la vie civile. Les militaires ne le reconnaissent pas autant qu'ils le devraient parce qu'une forte partie de leur rémunération leur est versée en nature. Je puis cependant assurer au député que nous étudions avec grande attention l'effet qu'a sur les militaires la hausse du coût de la vie.

J'ai oublié de m'arrêter à une autre observation du député de Kamloops. Il a dit qu'on pourrait changer la forme de la loi de façon que les modifications se rapportant à chaque loi en particulier soient présentées dans un projet de loi distinct. Le bill à l'étude, qui a vingt-neuf articles, tend à modifier vingt-cinq lois. Plusieurs des amendements sont de l'ordre de celui qui remplace le mot "militaire" par le mot "armée" ou quelque substitution analogue. Ce sont, en somme, des formalités. Comme chaque loi doit franchir douze stades différents, je crois, à la Chambre et au Sénat, le député se rend compte, j'en suis sûr, du travail et du retard que pourrait comporter l'examen de vingt-cinq lois différentes. Cependant, je tiens à reconnaître que la question a de l'importance. Après l'adoption de la loi sur la défense nationale en 1950, nous avons décidé que tous les amendements concernant les mesures de défense nationale seraient présentés chaque année, dans un seul et même bill qu'on désignerait sous le nom de loi des forces canadiennes 1951, 1952, 1953, et ainsi de suite.

Nous jugions que cette méthode serait plus commode tant pour les députés que pour nous. C'est la pratique suivie au Royaume-Uni. Je crois qu'on est très satisfait de ses résultats. Quoi qu'il en soit, nous étudierons de nouveau ce point.

M. Fulton: J'ai été heureux d'entendre ce que le ministre vient de dire au sujet de la question que j'ai soulevée à propos de la forme de ces modifications et du fait que la question sera étudiée. Je désire maintenant revenir sur l'autre point, celui du retour au Canada des troupes canadiennes envoyées en Corée. Je puis donner au ministre l'assurance que je me rends entièrement compte des difficultés qu'il a évoquées au sujet de l'organisation de ce genre d'accueil. Je tiens tout simplement à présenter la proposition suivante: je ne suis pas féru d'une idée, mais je propose que le ministère examine s'il ne pourrait demander aux services auxiliaires de créer des comités d'accueil, car si je suis en faveur d'une grande manifestation d'accueil, je sais aussi que si la chose est bien faite, il ne faut pas un grand concours de personnes pour créer un climat chaleureux et convaincre nos troupes qu'il y a des gens qui sont vraiment heureux de leur retour. La première impression laissée par une cordiale réception me paraît tellement importante. Je crois que les services auxiliaires et la Croix-rouge seraient les mieux qualifiés pour entreprendre cette tâche.

L'hon. M. Claxton: Oui. Je répondrai maintenant à l'honorable député de Peel. A l'appel de l'ordre du jour, il m'a demandé si des Canadiens avaient été faits prisonniers de guerre. Je lui ai dit qu'autant que je me le rappelais, il n'y en avait pas. Il n'y a pas que l'on sache de prisonniers de guerre canadiens. Deux hommes ont disparu mais rien ne prouve qu'ils soient prisonniers.

M. Crestohl: Je désire relever une ou deux observations que l'honorable député d'York-Ouest a formulées il y a quelques instants. Je ne puis, à mon grand regret, souscrire aux éloges qu'il fait du soldat allemand. On ne saurait laisser passer sans la relever une pareille déclaration. Après avoir parlé des atrocités commises par les communistes chinois en Corée où plusieurs milliers de soldats ont été massacrés, sans transition, il se met à faire l'éloge du type de soldat qui a été reconnu coupable de méfaits identiques, méfaits qu'il appelle le crime commis l'autre jour. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on ne devrait pas prendre la Chambre des communes ni aucun autre endroit pour une tribune d'où l'on puisse faire l'éloge de gens qui ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité, que ces crimes aient été commis par des communistes de l'extrême gauche ou par des nazis de l'extrême droite.

M. Adamson: Si l'honorable député veut bien lire le compte rendu de mes observations, il constatera que j'ai dit que les Allemands sont un peuple militaire. Ils apprécient à sa valeur le caractère militaire. Je crois avoir employé les mots: "discipline, finesse et un grand esprit de corps à l'égard des traditions régimentaires". Je n'ai rien dit du soldat allemand. Après avoir visité Dachau et Belsen, —ou ce qui reste aujourd'hui de Belsen,— je puis lui assurer que je déplore,—pour dire le moins,— les atrocités commises par les nazis. Mais cela ne diminue en rien l'importance de s'assurer les bonnes dispositions de l'Allemagne démocratique actuelle. Ces bonnes dispositions, nous les maintiendrons ou nous les créerons si, comme j'en suis sûr, les membres de notre 27e brigade se conduisent en bons soldats. Voilà ce que j'ai voulu dire. Je ne cherche aucunement à glorifier le soldat allemand, bien que je le tienne pour un soldat de premièr ordre comme le feraient d'ailleurs tous ceux qui l'ont combattu comme moi.

M. le président: A l'ordre! Nous avons, je crois, laissé aux députés beaucoup de latitude. Je prie les députés de s'en tenir de plus près aux termes de la résolution.

M. Adamson: Je n'ai voulu que me défendre d'une accusation qu'on a portée contre moi, et j'ai tenu à m'en défendre sur-le-champ.

M. Blackmore: Je reviens à la question de la solde et des allocations que je veux examiner plus à fond. Supposé qu'une famille soit victime d'un accident exigeant des soins médicaux et l'hospitalisation. Il me semble que les personnes à charge, ayant à supporter ce fardeau de plus, auront peine à se tirer d'affaires à moins qu'on prenne certaines mesures en vue de leur aider.

Je me rends compte que ce problème est complexe et de vaste portée. Je me demande si nous ne pourrions reprendre l'étude de cette question afin d'aviser à une solution.

M. Knowles: J'ai une question à poser au ministre à ce propos. Il a déclaré que le débat cet après-midi s'est écarté des termes de la résolution. Ce que j'ai à l'esprit touche à la question, sinon au cœur de la question. Je remarque que le début de la résolution contient les mots suivants:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la défense nationale afin de pourvoir au paiement d'une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité des personnes employées dans le service public du Canada, ou auprès dudit service, et remplissant quelque fonction relative aux forces canadiennes...

Le meilleur moyen d'éclairer le point que j'ai à l'esprit est peut-être de mentionner un cas dont j'ai les détails sur mon bureau, y compris des lettres échangées avec le ministre. Je m'intéresse encore à ce cas, mais il souligne également la nécessité de s'assurer que la loi prévoit tout cas semblable qui pourrait se présenter à l'avenir. Ce que vient de dire le député de Lethbridge me le rappelle sûrement.

Il s'agit d'un homme qui s'est engagé dans la réserve après avoir servi pendant la seconde Grande Guerre. Durant l'inondation à Winnipeg, en mai et juin 1950, il a été en activité de service. Pendant qu'il servait ainsi à plein temps, cet homme a été victime d'un grave accident. La coupure de journal que j'ai à la main et qui raconte l'accident est intitulée: "Jeune militaire à l'article de la mort". C'est dire qu'à un moment donné ce soldat était entre la vie et la mort. La situation décrite par le représentant de Lethbridge était possible: il aurait pu mourir, laissant sa femme et sa famille dans la misère.

Voici les circonstances qui entourent l'accident. Ce soldat qui, comme je l'ai dit, était en activité de service à temps continu dans l'armée, réintégrait son foyer vers minuit en compagnie de trois militaires de la même unité. Il avait une permission de son unité, comme le confirme la lettre que le ministre m'a adressée le 10 novembre 1951. Il semble que leur travail relatif à l'inondation étant terminé, ces quatres militaires retournaient chez eux. Selon cette nouvelle de la *Free Press* de Winnipeg, ils ont entendu les cris d'une femme venant d'un camion stationné sur un terrain à proximité de l'immeuble occupé par une certaine compagnie de Winnipeg. L'article poursuit:

> Les quatre hommes se hâtaient vers les lieux pour voir ce qui se passait lorsqu'un homme descendit d'un camion renversa...
>
> Le soldat en question...
>
> y remonta et s'éloigna à la hâte.

Le paragraphe suivant commence par le nom de cet homme que j'omets volontairement et poursuit en disant que cet homme...

> ...qui était tombé par terre sur la tête, a été recueilli mi-conscient par une voiture de la police militaire et transporté aux casernes de Fort-Osborne. Une ambulance l'a transporté de là à l'hôpital de Deer-Lodge.

Il est demeuré entre la mort et la vie durant un certain nombre de jours. Il a reçu les soins les plus attentifs et les plus efficaces à l'hôpital de Deer-Lodge. Il a ensuite quitté l'hôpital et on lui a permis de se rendre chez lui. On savait toutefois qu'il lui faudrait attendre pendant assez longtemps avant de retourner à l'ouvrage. En effet, il ne devait pas retourner au travail jusqu'à ce qu'il soit libéré.

En d'autres termes on ne l'a pas libéré totalement avant qu'il soit capable de reprendre son travail dans la vie civile. Tous ses frais d'hospitalisation ont été payés et il a reçu toute sa solde et ses allocations pendant son séjour à l'hôpital. Mais après avoir quitté l'hôpital pour rentrer chez lui, bien qu'il fût inscrit à l'effectif, il n'a reçu ni solde ni allocations.

Les médecins militaires de l'hôpital de Deer-Lodge lui auraient dit, selon lui, qu'il serait payé pour cette période. En outre, lorsque, le 9 août, il a reçu un chèque du Receveur général du Canada, il y a trouvé annexé un papier ainsi conçu:

> Le chèque ci-joint vise la période d'hospitalisation du 28 mai au 9 juin 1950 seulement; le solde, qui vise la période du 10 juin au 9 juillet, devra être autorisé par l'état-major de l'armée.

J'ai soumis cette question au ministre qui a eu la bonté, je dois le reconnaître, de s'en occuper. Quant au papier que le soldat avait reçu du Receveur général du Canada, et dont je viens de parler, il m'a fait savoir qu'il avait été mal compris et qu'aucun règlement ne permet à l'état-major de l'armée ou au ministère d'accorder une solde ou une allocation à un réserviste à sa sortie de l'hôpital, si la blessure n'a pas été reçue en service commandé.

Bien entendu, je ne suis pas sans savoir qu'il faut faire ici une distinction. La blessure n'a pas été reçue dans l'exécution d'une opération militaire proprement dite, ni dans la construction de digues ou de toute autre besogne relative à la lutte contre l'inondation, dans le cas qui nous occupe, mais bien lorsque lui et ses camarades rentraient chez eux. Comme le dit le ministre dans sa lettre du 10 novembre, il était titulaire d'une permission régulière. Pourtant le ministre dit que les règlements interdisent d'accorder à ce soldat la solde et les allocations auxquelles il croyait avoir droit pour la période de sa convalescence. Cet homme avait un emploi chez Eaton's lors de sa convocation. Bien entendu, cette maison a cessé de lui payer son salaire. On ne pouvait attendre d'elle qu'elle continue de lui verser son saalire jusqu'à ce qu'il puisse reprendre son emploi. Il a donc perdu la rémunération de trois ou quatre semaines, ce qui lui a créé tout un problème.

Je sais que la résolution tend à faire verser une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité des personnes employées dans le service public du Canada et ainsi de suite. Il est heureux que cet homme ne soit plus en danger de mort; cependant, son invalidité

lui a causé de sérieux inconvénients du point de vue pécuniaire. Je me demande si le projet de loi qui se fondera sur la résolution à l'étude prévoira une situation comme celle-là. J'ai exposé au ministre un cas vécu plutôt qu'un cas hypothétique. On peut imaginer des situations encore plus graves. La mesure prévoira-t-elle une situation de ce genre?

L'hon. M. Claxton: Elle n'est pas censée le faire. L'honorable député ne devait pas se trouver à la Chambre lorsque j'ai répondu aux propos d'un autre député. Il s'agit ici d'interpréter une loi existante, ce qui n'est pas toujours facile. Chaque fois qu'un cas m'est soumis, j'essaie de faire en sorte que l'interprétation soit conforme aux prescriptions de la loi tout en étant aussi favorable que possible à l'intéressé. Il s'agit simplement d'interpréter une loi existante, à moins qu'on ne veuille modifier le principe établi et appliquer le principe de l'assurance au service accompli dans les forces actives ou de réserve. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas encore décidé de le faire et il n'est pas question de présenter à cette cession-ci une mesure en ce sens.

M. Knowles: Je saisis le point que le ministre vient de faire ressortir: comme le veut la loi actuelle, c'est une affaire d'interprétation. Il me l'a précisé dans la correspondance que j'ai échangée avec lui. J'espérais que le cas en question aurait pu porter le Gouvernement à penser qu'une modification de la loi s'imposait. Je signale que cet homme donnait tout son temps à l'armée. Je ne vois pas pourquoi on devrait être obligé d'introduire un principe nouveau et tiré par les cheveux pour régler les cas de ce genre. Je regrette que la mesure ne prévoie pas ce changement et j'espère que la question sera étudiée davantage.

M. Coldwell: J'appuie les observations de l'honorable député. Je me rappelle avoir signalé un cas au ministère durant la guerre. Il s'agissait d'un jeune aviateur qui recevait sa formation à St. Thomas, je crois, et qui était en congé. Le soir qu'il retournait à la caserne, il fut heurté et tué, non loin de là, par une automobile que conduisait un officier de l'unité dans laquelle il servait. Son père décéda peu de temps après et la veuve a dû gagner sa vie à un âge assez avancé. Il me semble qu'on devrait apporter une modification à la loi, afin de prévoir les cas de cette nature.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

[M. Knowles.]

L'hon. M. Claxton demande à déposer le bill n° 21, concernant les forces canadiennes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONVENTION RELATIVE AUX TROUPES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE PAYS MEMBRES DE L'OTAN

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de ratifier une convention entre les États signataires du Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces quand elles sont présentes sur le territoire de l'un d'eux; d'accorder, sur une base de réciprocité, aux membres de leur personnel présents dans un autre pays que le leur, certaines exonérations d'impôt sur le revenu, de droits de douane et de certains autres impôts; et de pourvoir au règlement des demandes d'indemnités à la suite de la mort, de blessures personnelles ou de dommages aux biens causés par la négligence de leurs membres.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, le bill qui vient d'être présenté est assez technique, mais je peux assurer aux honorables députés que celui qui fera suite à la résolution maintenant à l'étude sera encore plus technique. Il a pour but la ratification d'une convention que le Canada et les autres nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord ont conclue à Londres le 19 juin 1951. Ce jour-là, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre laquelle figure à la page 4397 du hansard et il a déposé une copie de la convention. Une copie en sera annexée au bill qui sera présenté.

Pour motiver ce projet de loi, je peux dire que si l'on ne mettait pas en vigueur tant au Canada que dans les autres pays une telle mesure, les troupes canadiennes et les troupes des autres nations de l'OTAN n'auraient pas plus de droits ni d'immunités dans les pays alliés que des touristes. Vis-à-vis des lois des pays étrangers où elles seraient présentes, ces troupes se trouveraient dans la même situation qu'un homme d'affaires en voyage. Cela s'appliquerait à leur statut à l'égard des passeports, de l'immigration, des services de santé, des impôts, de la douane et des lois civiles ou criminelles.

A cet égard, nous avons adopté la loi sur les forces en visite de la communauté britannique, 1933, qui contient les dispositions relatives aux forces armées du Common-

wealth présentes au Canada. Les pays du Commonwealth ont adopté une loi semblable afin de nous accorder des droits et immunités réciproques. Nous avons également adopté en 1947 la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada qui se rapportait aux forces armées des États-Unis qui seraient présentes au Canada. Les forces canadiennes jouissent des mêmes droits aux États-Unis.

Le projet de loi qui sera présenté est conforme aux principes de ces lois. Il comporte l'approbation de la convention et met en vigueur ces dispositions.

Je puis peut-être faire saisir la nécessité de la mesure à l'étude en signalant un incident, aussi curieux qu'amusant, qui s'est produit au cours de la seconde guerre mondiale. On se rappelle sans doute qu'en 1942, si je ne m'abuse, des troupes canadiennes ont été dépêchées au secours des troupes américaines pour repousser les Japonais en dehors des îles Aléoutiennes. A leur arivée à la frontière qui sépare le Yukon de l'Alaska, les troupes canadiennes ont été arrêtées par les fonctionnaires américains chargés de l'application des lois, car le tarif américain ne renfermait aucune disposition au sujet de l'entrée en franchise, sur le sol américain, d'armes et d'équipement de troupes, même si ces troupes venaient aider les États-Unis à repousser l'ennemi en dehors du sol américain.

M. Graydon: Dommage que Wes Stuart n'était pas avec elles!

L'hon. M. Claxton: On a constaté, naturellement, qu'il serait impossible de faire adopter une mesure législative qui remédierait à la situation avant qu'il fût trop tard. C'est alors qu'un fonctionnaire du département d'État, à qui l'on s'était adressé immédiatement, a trouvé la solution ingénieuse que révèle la lettre que voici, adressée par le grand secrétaire d'État, M. Cordell Hull, au ministre américain des Finances. Je n'ai appris l'existence de cette lettre qu'à un dîner donné par la Commission mixte permanente de défense, alors qu'un membre de cet organisme a parlé de cet incident. C'était la première fois qu'on en révélait l'existence. J'ai obtenu du département d'État copie de la lettre et l'autorisation de m'en servir. Elle se lit ainsi qu'il suit:

A la suite d'entretiens officieux d'un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères avec un fonctionnaire du ministère des Finances, j'ai été informé que votre ministère considère que la seule façon d'admettre librement en Alaska ces troupes canadiennes, c'est de les faire désigner comme distingués visiteurs étrangers par le ministère des Affaires étrangères. Je suis très heureux de désigner comme distingués visiteurs étrangers les troupes canadiennes qui exercent actuellement leur activité en Alaska, ou qui l'exerceront peut-être plus tard, de concert avec les forces armées des États-Unis. Ces braves soldats canadiens sont, je crois, les premiers soldats étrangers, depuis Lafayette, à s'unir à nos propres forces armées pour repousser l'ennemi du sol des États-Unis.

Pour prévoir cette situation en ordre inverse, nous avons adopté une certaine mesure législative, dont j'ai parlé, et nous avons aussi convenu avec les onze autres États membres du Traité de l'Atlantique-Nord d'adopter une certaine mesure législative. Le projet de loi qui sera présenté a pour objet de nous permettre de nous acquitter de notre part de cet engagement. C'est évident qu'il est tout à notre avantage d'adopter cette mesure législative car, au point où en sont les choses, et comme elles seront vraisemblablement plus tard, il est presque certain qu'il y aura plus de soldats canadiens à l'étranger que de soldats étrangers au Canada. Il est donc tout à notre avantage que les autres pays adoptent une telle mesure législative et nous donnons l'exemple, je crois, en l'adoptant les premiers.

La 27e brigade d'infanterie canadienne est en route pour l'Europe. Certains éléments sont déjà arrivés à destination mais, comme je l'ai dit, les unités principales commenceront à arriver vers le 20 ou le 21 novembre. Nous avons conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas des accords en vue d'éliminer de telles formalités quand nos troupes traverseront ce pays. Nous nous sommes également entendus avec la haute-commission alliée, organisme chargé de la défense en Allemagne occidentale, afin que nos troupes, même si ce ne sont pas des troupes d'occupation et même si elles ne sont chargées d'aucune mission de ce genre, bénéficient des mêmes privilèges et immunités que les troupes anglaises, américaines ou françaises cantonnées dans le pays depuis la fin de la guerre.

Le projet de loi définit le statut juridique des troupes qui visitent le Canada avec le consentement du gouvernement canadien et conformément à des ententes conclues avec lui. Il comprend des dispositions sur la juridiction, l'exonération d'impôts, le règlement des réclamations, la possession et le port d'armes. Conformément aux termes de l'accord, le projet de loi inclut des dispositions qui assurent la sécurité et la protection des installations, du matériel et des documents des troupes en visite. Pour ce qui est de l'immigration et des approvisionnements sur place, aucune nouvelle loi n'est requise.

Il est pourvu à l'application de la loi aux États signataires au fur et à mesure que cela deviendra nécessaire et la mesure pourra s'appliquer en totalité ou en partie, suivant les circonstances. Il est concevable qu'il soit un jour ou l'autre opportun de l'étendre aux troupes de pays du Commonwealth, autres que celles du Royaume-Uni, bien que ces pays n'aient pas signé l'entente. C'est pourquoi il est prescrit que la loi pourra s'appliquer à des pays autres que les pays signataires. On ne se propose pas pour le moment d'abroger la loi sur les forces en visite de la communauté britannique, de 1933, ni la loi correspondante touchant les forces américaines. Cependant, pour éviter l'incertitude qui pourrait résulter de l'application simultanée de ces deux mesures et du projet de loi à l'étude, il nous sera possible, à l'occasion, de rendre inapplicables les dispositions correspondantes des lois sur les forces en visite, pour la période de temps que nous jugerons nécessaire.

Enfin, la mesure comporte l'approbation explicite du Parlement à l'égard de l'entente, dont le texte est annexé au bill. Je prie les députés de se rappeler, quand ils examineront les termes de l'entente et les dispositions qui y donnent suite, que le Canada enverra beaucoup plus de troupes à l'étranger qu'il n'en recevra sur son territoire. Du point de vue de notre propre intérêt, on peut dire que nous avons plus à gagner de l'adoption de cette mesure que les autres pays intéressés.

Les seules forces armées qui puissent se trouver au Canada en nombre considérable, en aucun temps, sont les forces des États-Unis stationnées dans les bases que nous avons louées à Terre-Neuve. Des dispositions spéciales leur sont applicables que nous espérons voir remplacer, autant que possible, par celles de la mesure à l'étude.

Tous les honorables députés savent que de petits groupes militaires d'autres pays viennent au Canada de temps à autre en vue de leur instruction. C'est leur nombre sur le territoire canadien, à n'importe quel moment donné, qui décidera si la loi à l'étude leurs sera applicable ou non. A l'heure actuelle, si ma mémoire est fidèle, sont à l'instruction au Canada des officiers et des soldats de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de l'Italie, de la Norvège et de plusieurs pays du Commonwealth.

La présente mesure est l'une de celles que nous entendons prendre pour nous acquitter des engagements contractés au titre du traité de l'Atlantique-Nord. C'est l'une des mesures ayant pour objet de donner suite au traité; on veut qu'elle soit aussi pratique que possible afin qu'elle puisse assurer ce degré de collaboration, de compréhension et d'association absolument indispensable si la collectivité nord-atlantique doit jouer le grand rôle qui lui revient d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité collective et particulière en empêchant l'agression.

M. Coldwell: A-t-on prévu un délai au cours duquel les pays qui sont d'accord doivent mettre une telle mesure en vigueur? Peut-il arriver que certains d'entre eux négligent d'adopter une mesure semblable?

L'hon. M. Claxton: J'en doute beaucoup; toutefois, nous ne mettrions notre propre loi en vigueur que par proclamation au moment où nous obtiendrions des droits et privilèges réciproques.

M. Graydon: Certains autres pays l'ont-ils déjà fait?

L'hon. M. Claxton: Aucun, à ma connaissance, mais nous sommes en relation avec eux et ils en sont à des étapes diverses de la rédaction, et ainsi de suite.

M. Fulton: J'ai eu l'occasion de voir un exemplaire de l'accord qui sera annexé à la mesure et, d'une manière générale, je puis dire que nous acceptons la mesure comme étant conforme aux meilleurs intérêts du Canada, et ce, pour les motifs que vient d'invoquer le ministre. Je crois cependant qu'il me faut faire une réserve. Il se peut que certains députés de Terre-Neuve aiment mieux étudier séparément les questions dont le ministre a parlé. Il existe, en effet, des circonstances particulières à cette province. En général, toutefois, la mesure nous semble opportune et avantageuse.

Il m'a semblé, à lire le texte de la mesure. qu'outre les avantages énumérés par le ministre elle tend à appliquer de façon générale le principe de l'entente que nous avons conclue avec le Royaume-Uni au cours de la dernière guerre, en ce qui a trait surtout aux dégâts matériels, entente dite de compensation. Sans vouloir fournir aux autres pays un motif de critique, il me semble que, vu les circonstances, que les soldats canadiens en cause seront plus nombreux que les autres, la mesure est à notre avantage au point que je me demande si on s'en plaindra. Certes, ce n'est pas une raison pour nous de la critiquer mais bien une raison de l'appuyer pour autant qu'elle ne devienne pas injuste. S'il arrive qu'elle le devienne, je veux croire que les signataires consentiront à des modifications qui redresseront les choses. C'est dans cet esprit, je suppose, que l'accord a été signé et c'est dans cet esprit, certes, que nous appuyons l'adhésion du Canada.

M. Knowles: Le ministre nous expliquera-t-il le rapport qui existe entre le projet de loi qui se fondera sur la présente résolution et le bill nº 15, loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

L'hon. M. Claxton: Il y a un rapport étroit, comme le laisse entendre le député dans ses observations. La mesure à l'étude prévoit, du point de vue militaire, ce qu'on entend faire, par l'autre bill, dans le domaine civil.

M. Graydon: Il y a quelque temps le ministre a déposé la convention dont il est question dans la résolution et le texte de cette convention sera sans doute annexé au projet de loi. Cette question c'est posée au cours de l'autre débat sur la résolution visant les privilèges et immunités relatifs à l'OTAN. Je ne vois pas pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'aurait pas pu déposer la convention, dans ce cas-là, comme le ministre l'a fait dans ce cas-ci. Nous ne l'avions pas pendant le débat sur la résolution et la première fois que nous l'avons vue, c'est lorsque le projet de loi a été présenté, parce que la convention était annexée au bill. Il me semble que les cas se ressemblent tellement que les deux ministères auraient dû suivre la même ligne de conduite, c'est-à-dire celle du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Claxton: En ma qualité de ministre de la Défense nationale, je remercie l'honorable député de ses aimables remarques au sujet de ce que nous avons fait. A mon titre de secrétaire intérimaire aux Affaires extérieures, je regrette qu'on ne l'ait pas fait.

M. Knowles: Je prie le ministre de se rappeler le genre de cas dont j'ai parlé tout à l'heure à propos d'une autre mesure. Aurait-il ensuite l'obligeance de me dire si les troupes en visite jouissent d'une plus grande protection que nos propres militaires au pays? Si je pose la question c'est que la dernière partie du projet de résolution est ainsi conçue:

> et de pourvoir au règlement des demandes d'indemnités à la suite de la mort, de blessures personnelles ou de dommages aux biens causés par la négligence de leurs membres.

Peut-on interpréter ces mots de façon que...

L'hon. M. Claxton: Cela n'aurait rien à voir au cas dont parle le député.

M. Knowles: Non, pour ce qui est de la question dont j'ai parlé tout à l'heure, mais voici où je veux en venir. A supposer que les autres pays membres de l'OTAN adoptent une loi semblable, un militaire canadien se trouvant dans un de ces pays étrangers, s'il est blessé comme le jeune homme dont j'ai parlé, ne serait-il pas protégé par cette mesure?

L'hon. M. Claxton: Il est déjà assez difficile de régler ces cas dans son propre pays sans avoir à tenir compte des questions qui pourraient se poser dans d'autres pays. Je serai heureux de poser la question aux avocats et je répondrai au député lors de l'étude du projet de loi.

M. Knowles: Je remercie le ministre. Il semble que, si nous prévoyons ces dispositions à l'égard de nos soldats lorsqu'ils sont à l'étranger ou pour des soldats étrangers pendant qu'ils sont au pays, nous devrions prévoir les mêmes dispositions à l'égard de nos soldats pendant qu'ils sont au pays.

M. Pouliot: Le député sait certainement qu'une loi d'un pays ne peut s'appliquer en dehors de ce pays. Si nous adoptons cette mesure législative, elle sera en vigueur au Canada mais ne le sera dans aucun autre pays qui n'aura pas adopté une mesure semblable.

M. Knowles: Je ne crois pas que cela se rapporte à ce que je disais.

M. Pouliot: Je comprends le point qu'a exposé mon collègue. Je l'ai écouté et je désire lui témoigner mon estime en commentant ses paroles.

(*Texte*)

M. Knowles: Merci beaucoup.

M. Pouliot: Vous êtes très aimable.

(*Traduction*)

Monsieur le président, il s'agit ici d'une de ces mesures legislatives unilatérales qui, en principe, doivent précéder des mesures législatives plurilatérales. Je tiens beaucoup à jeter les yeux sur l'accord et à compter le nombre de pays signataires. Dans une certaine mesure, je m'inquiète toujours des mesures législatives consécutives aux accords conclus dans le cadre de l'OTAN, eu égard aux propos tenus par certaines personnalités étrangères, selon qui l'OTAN devrait avoir la direction plus complète de certaines questions importantes. Puisqu'on va demander au Parlement canadien d'entériner des mesures législatives signées par tous les pays membres de l'OTAN, ce n'est pas si mal. Mais il m'arrive de craindre que l'OTAN ne finisse par exercer une espèce de dictature vis-à-vis de ses membres. Je me tais aujourd'hui, mais je crains qu'à moins que, dans un avenir très prochain, on ne se montre extrêmement circonspect, les prérogatives du Parlement seront remplacées par une direction unique émanant de l'état-major de l'OTAN.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Claxton demande alors à déposer le bill n° 22 portant exécution de la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord concernant le statut de leurs forces signée le 19e jour de juin 1951.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES RENTES SUR L'ÉTAT

RELÈVEMENT À $2,400 DU MONTANT MAXIMUM DE LA RENTE ET ASSURANCE D'UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 8 novembre, de la motion de l'honorable M. Gregg invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des rentes sur l'État en vue de porter le montant maximum de la rente qui peut être achetée aux termes de la loi de douze cents dollars à deux mille quatre cents dollars, et de prévoir une plus grande souplesse dans les dispositions de la loi relatives à l'émission, la conversion et la modification des contrats de rentes et des paiments versés sous leur régime.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre du Travail (M. Gregg) a formulée jeudi dernier prête à la discussion de divers points intéressants. Comme en fait foi la page 907 du hansard, le ministre disait:

Considérant donc le but de la loi, celui de favoriser l'épargne volontaire en vue de la sécurité de la vieillesse, il est bon que la Chambre soit saisie du projet de loi qui en étend les avantages au moment où elle est saisie de mesures législatives prévoyant le versement d'une pension aux résidents du Canada âgés de 70 ans ou plus.

On se demande d'abord: Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre, si tant est qu'il en prenne, pour uniformiser le revenu des rentiers? Plus loin dans sa déclaration, le ministre répond en partie à cette question. Il cite les dispositions prévoyant trois nouvelles formes de contrat de rente. La troisième prévoit la combinaison d'une rente temporaire avec certaines autres formes admises de rente. Cela semble répondre à la question, en ce sens qu'on y explique plus ou moins comment on entend assurer la péréquation des revenus à compter de la date de la retraite, compte tenu de ce que la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse permet de toucher une pension. Il est une autre question, cependant; elle a trait aux contrats actuellement en vigueur et qui le sont depuis quelques années déjà. Il s'agit de savoir

s'ils seront revisés conformément aux nouveaux genres de contrats et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon.

Le point qui me vient ensuite à l'esprit découle également de la déclaration du ministre. En effet, il a dit:

Le prix d'achat des rentes et le montant de la rente payable sont calculés d'après les tables de mortalité dont le gouverneur en conseil a approuvé l'utilisation en vertu de la loi, et le taux d'intérêt accordé à l'égard des deniers payés sur le prix d'achat des rentes et dans le calcul des montants de la rente payable. Ce taux d'intérêt est fixé par un règlement approuvé par le gouverneur en conseil.

Il semble bien que le taux d'intérêt se fonde sur le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Cette base de calcul est-elle appropriée? Dans le rapport de l'an dernier, je remarque que le coût des rentes, en ce qui concerne le transfert de fonds destinés à maintenir les réserves pendant l'année se terminant le 31 mars 1951, s'est élevé à $659,786.67. Il faut y ajouter les frais d'administration relativement à la même période. Ils sont indiqués à la page 219 du budget des dépenses. Même si le montant affecté à cette fin l'an dernier s'établissait à $802,660, les dépenses réelles jusqu'au 31 janvier, ainsi que le solde estimatif pour l'année, s'élèvent à $757,638. Ces deux postes,—le montant nécessaire au maintien des réserves et les frais d'administration,—représentent en tout une dépense de $1,417,425 pour l'année. Comme il y a 275,813 contrats et certificats en vigueur, la part des frais qu'acquittent les contribuables du pays est de $5.14 pour chacun de ces contrats.

Voici la question qui se pose: dans quelle mesure les frais d'administration augmenteront-ils par suite de l'accroissement des rentes? J'ai lu avec intérêt les observations que le très honorable R. B. Bennett, ex-premier ministre du pays, a faites le 23 juin 1931, lorsqu'il a appuyé un projet de loi tendant à abaisser de $5,000 à $1,200 la rente maximum. Comme en fait foi la page 2884 du hansard, il a déclaré:

Étant donné que le Gouvernement lui-même acquitte les frais d'administration, et que le taux d'intérêt sur lequel sont faits les calculs des rentes viagères est de 4 p. 100...

C'est ce qu'il était à l'époque.

...taux fort élevé, comme la Chambre le sait, on s'est dit d'avis, dans certains milieux, que le fonds ne se suffit guère à lui-même, à cause du prolongement de la vie humaine obtenue grâce à l'application des méthodes scientifiques modernes dans le domaine de l'alimentation et de l'hygiène; il saute aux yeux que les calculs établis autrefois quant à la durée probable de la vie de l'assuré doivent se faire sur le pied d'un intérêt inférieur à 4 p. 100, taux qui a servi jusqu'ici à l'établissement de nos tableaux de rentes viagères. Par conséquent, les actuaires du ministère, après

avoir examiné la question sommairement, sont d'avis que nous ne devrions pas payer une rente viagère aussi élevée que $5,000 sans modifier nos tarifs. Naturellement, ce n'est pas à désirer, et ceux qui sont chargés de l'application de la loi pensent,—au simple point de vue administratif indépendamment du principe,—que la somme de $1,200 serait un maximum raisonnable.

Ce qui m'a vivement intéressée dans ce passage du hansard, ce sont ces paroles de l'ex-premier ministre:

Étant donné que le Gouvernement lui-même acquitte les frais d'administration...

Et plus loin:

...ceux qui sont chargés de l'application de la loi... du simple point de vue administratif, indépendamment du principe...

Je dois dire maintenant, sans doute, que je ne prétends pas, par ces observations, affirmer qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le montant. Je pense qu'un maximum de $1,200 en 1931 se compare très bien à un maximum de $2,400 aujourd'hui. Je parle des questions qui me viennent à l'esprit tout en poursuivant l'examen de la déclaration du ministre.

La troisième dont je voudrais parler a trait au nombre des rentes et à la façon dont elles ont augmenté depuis cinq ans. La moitié des primes totales perçues depuis 1908 a été, d'après le ministre, reçue au cours des cinq dernières années. Le document parlementaire 62A donne les chiffres des différents contrats émis depuis 1908. Notons que, de 1908 à 1933, c'est-à-dire au cours des vingt-cinq premières années, on a émis environ 16,000 contrats. On en a émis 26,000 de 1933 à 1938.

De 1938 à 1943, il y en a eu 47,000; de 1943 à 1948, 145,000. C'est un bond considérable. De 1943 à 1948, la moyenne a été de 29,000 par année. Nous arrivons ensuite à 1949: 36,000 contrats; 1950: 21,000; 1951: 22,000. Il semble que le sommet ait été atteint en 1947, alors que 43,585 contrats ont été émis; 1948 suit de près, avec 40,945 contrats. Je me demande si les chiffres des trois dernières années indiquent que l'absorption des plans industriels de pension est en baisse, ou constate-t-on une nouvelle hausse? Le nouveau maximum de $2,400 est-il de nature à relever sensiblement le nombre des demandes? Si je pose ces questions, monsieur l'Orateur, c'est que la forte augmentation enregistrée ces quinze dernières années est attribuable surtout à l'absorption des plans industriels de pension par les rentes sur l'État, autrement dit à la fusion des deux. De fait, dans son exposé, le ministre reconnaît lui-même que cette augmentation est due, dans une large mesure, à l'expansion rapide, ces dernières années, des régimes de pension de retraite organisés à l'intention des employés, et souscrits au moyen de contrats de rente collectifs émis en vertu de la loi. J'ignore, cependant, s'il s'agit de nouveaux plans ou si c'est simplement le service des rentes qui groupe les régimes existants. Il serait très intéressant et utile de savoir quelle proportion des rentes sur l'État représentent celles qui rapporteront moins de $100 par mois, maximum actuel. Compte tenu de la nouvelle pension de vieillesse et de la proposition, déjà mentionnée, d'uniformiser la pension, à quel versement mensuel maximum la rente actuelle pourrait-elle être portée? Je veux dire à quel montant mensuel maximum, au cours de la première période de la retraite, qui pourrait vraisemblablement être versé continuellement, de concert avec la pension de vieillesse. A ce sujet, c'est avec intérêt que j'ai noté que dans le rapport de la Commission Ives, présenté en 1945, il est mentionné que 87 p. 100 des titulaires touchent moins de $900, tandis que 75 p. 100 touchent moins de $600 par année. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en augmentant ce maximum, je crois que nous devrions tenir compte de la demande courante, du montant que ces gens sont disposés à verser et des sommes qu'ils peuvent placer en vue de s'assurer un revenu après qu'ils auront pris leur retraite.

En outre, voici, comme en fait foi la page 908 du hansard, ce que disait le ministre au sujet de l'application de cette loi:

Les amendements proposés ont pour objet d'assurer une plus grande souplesse dans les dispositions de la loi en faveur des acheteurs et des détenteurs de rentes, et de remédier à certaines difficultés qui ont surgi dans l'application de cette loi.

Cette question devrait faire l'objet d'une étude très attentive. Pour ma part, j'aimerais savoir si ces amendements assureront une plus grande souplesse. Je comprends qu'il est nécessaire que le ministre reste dans le vague au sujet des difficultés que posent l'application de cette loi, mais étant donné que le gros des frais est acquitté par les contribuables, il conviendrait peut-être de donner plus de précisions à ce sujet.

Le ministre a dit que la rente minimum devrait être portée de $10 à $60 par an. Le bill présenté, je crois, en 1948 mais non adopté contenait une disposition identique. La mesure s'impose. Quelle utilité peut vraiment avoir une rente de $10? Elle ne peut que compliquer l'administration, multiplier les écritures, lors de la vente initiale, d'abord, et ensuite la tenue des dossiers. Il semble donc inopportun d'offrir au public des rentes aussi peu élevées. Je me demande même si le nouveau minimum est assez élevé.

Le ministre a ensuite déclaré qu'on songeait à autoriser la cession de rentes contre un montant comptant. Je me demande si ce droit sera étendu aux rentes d'une valeur supérieure au minimum de $60? Se propose-t-on d'accorder à un employé le droit de transférer le montant qui lui est crédité, s'il change de situation. Il me semble que l'employé devrait avoir le droit de transférer ses crédits au fonds de pension du nouvel employeur, car autrement il perdrait l'avantage qu'il s'est acquis en achetant une rente plusieurs années auparavant. Pour certaines gens, c'est une source de graves difficultés à cause de l'écart appréciable entre les primes annuelles,—si tant est que le mot primes convienne ici,—payables mettons à l'âge de 30 ans et à l'âge de 40 ans. Il ne semble pas juste qu'un employé soit lié à un employeur par la seule crainte de perdre cet avantage et de ne pouvoir assurer sa sécurité pour le moment de la retraite. Ces questions-là et bien d'autres devraient faire l'objet d'une étude de la part de tous ceux qui s'intéressent à ces rentes, tant du point de vue des acheteurs que du point de vue de l'employeur, dans les établissements où des plans collectifs sont en vigueur ou en perspective, comme aussi du point de vue des compagnies d'assurance qui, me dit-on, ont des observations à soumettre à ce propos.

Il semble qu'un comité permanent ou un comité spécial de la Chambre soit le seul organisme en mesure d'étudier convenablement tous ces points. En parcourant le hansard de juin 1948, j'ai constaté que, cette année-là, le ministre du Travail, M. Mitchell, avait promis qu'un comité serait établi l'année suivante pour l'examen de cette question. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a plus tard demandé, soit après la campagne électorale et vers la fin de 1949, si on avait l'intention de créer le comité en cause. On lui avait déjà dit "non" à quelques reprises, mais enfin, en décembre 1949, on l'informa qu'on avait l'intention de créer le comité l'année suivante.

La Chambre a un comité permanent des relations industrielles et un comité permanent de la banque et du commerce. Le ministre me dira-t-il si on songe à renvoyer le projet de loi en question à un comité et, dans le cas de l'affirmative, à quel comité?

M. Knowles: La Chambre a fait du bon travail cet après-midi. Il est six heures et quart.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

[M^me^ Fairclough.]

Reprise de la séance

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec joie le projet de loi que fait prévoir la résolution dont la Chambre est saisie. Chacune des modifications projetées à la loi des rentes sur l'État est acceptable et opportune. Toutefois, lorsque le bill fera l'objet de l'examen au comité, nous aimerons poser un certain nombre de questions du genre de celles qu'a formulées tout juste avant six heures l'honorable représentante d'Hamilton-ouest (M^me^ Fairclough).

Après avoir dit que certains aspects de la mesure la rendent acceptable, je trouve excellent, pour ceux qui peuvent se payer des rentes plus élevées, qu'on en porte le montant de $100 à $200 par mois. C'est en harmonie avec la hausse du coût de la vie et la dépréciation du dollar canadien.

Il est également bon de prévoir d'autres rentes que celles qui existaient jusqu'ici. Le projet de loi permettra, comme le ministre l'a signalé, l'achat de rentes pour une durée déterminée, jusqu'à concurrence de vingt ans, outre le genre de rentes aujourd'hui en honneur et que le détenteur peut toucher le reste de sa vie. En outre, comme on l'a signalé, il y aura une sorte de rentes qui pourront marcher de pair avec la pension de vieillesse versée par l'État. Il y en a encore une autre sorte, mais nous en parlerons au moment de l'examen en comité. Je le répète, ces nouvelles sortes de rentes sont opportunes et nous les admettons. D'après ce que nous avons appris jusqu'ici, les autres modifications méritent également d'être étudiées, par exemple l'établissement d'une valeur de rachat ainsi qu'une ou deux autres modifications envisagées.

Cependant, avant d'aller plus loin, je dois dire qu'il est regrettable, à notre avis, qu'au moment où nous modifions la loi des rentes sur l'État, nous ne songions pas à en changer l'aspect le plus important, le taux qui sert de base au calcul de la rente. Le député d'Hamilton-Ouest en a parlé cet après-midi. Les députés se rappelleront qu'en 1948 on a réduit soudainement, à compter du 19 avril de cette année, le taux de l'intérêt, la base du taux des rentes. J'ai ici un exemplaire du décret C.P. 1713 adopté le 16 avril 1948, un vendredi, et déposé à la Chambre le lundi 19 avril 1948, date de son entrée en vigueur.

Ce décret du conseil a eu surtout pour effet de changer le taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100 et de modifier les tables de mortalité utilisées dans le calcul des tarifs fondés sur ce taux d'intérêt déjà établi. Comme l'a souligné, l'autre jour, le ministre du Travail (M. Gregg),

l'adoption de la loi des rentes sur l'État remonte à 1908. Si je suis bien renseigné, le taux en vigueur à ce moment-là était de 4 p. 100. Sir Wilfrid Laurier en a fait mention dans le débat qui a eu lieu à la Chambre le 18 juin 1908; et ce taux est demeuré à 4 p. 100 à partir de cette date jusqu'au 19 avril 1948.

Nous déplorons vivement qu'on ait alors effectué ce changement. De fait, il nous semble que cette modification a amoindri la valeur d'un très bon plan établi en vue de permettre aux gens de s'assurer leur propre retraite. Nous ne nous faisons pas d'illusions au point de croire que la loi des rentes sur l'État puisse répondre aux besoins de tous les Canadiens; mais elle offrait certes un bon plan pour ceux qui ont pu en profiter. Mais la réduction de l'intérêt de 4 à 3 p. 100, dans le calcul des taux, a certainement réduit la valeur des rentes sur l'État. Comme nous l'avons signalé en 1948, quand on a opéré ce changement, toute personne ayant acheté une rente avant le 19 avril 1948, même si elle n'en avait pas payé une bien grande partie jusqu'à ce moment-là, jouissait quand même de l'avantage du taux d'intérêt de 4 p. 100, tandis que ceux qui ont acheté des rentes après cette date n'ont profité que du taux de 3 p. 100.

Nous avons aussi signalé que cet état de choses entraînait une division au sein des employés d'une même société, car même si une société avait négocié un contrat collectif avant le 19 avril 1948, tout employé qui commençait à participer à ce contrat après cette date-là obtenait une rente comportant le nouveau taux moins avantageux. Je sais que des employés au service de la même société versent des montants différents à l'égard de leur pension de retraite, à cause de la modification apportée par le décret du conseil dont j'ai parlé.

En plus de diminuer la valeur des rentes sur l'État en abaissant le taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100, le même décret du conseil a remplacé des tables de mortalité utilisées jusque là par d'autres tables moins avantageuses pour les acheteurs de rentes.

On en trouvera les détails dans le décret en question. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le consigner au hansard, je m'abstiens de le citer de nouveau ce soir. Toutefois, comme nous l'avons indiqué en 1948, nous estimons injuste ce changement d'une table à l'autre, étant donné qu'en ces dernières années c'est le nombre des employés visés par des contrats collectifs qui a accusé la plus forte augmentation en ce qui concerne l'achat de rentes. L'autre soir, le ministre du Travail (M. Gregg) a déclaré chiffres en mains que le nombre a bien augmenté. Par exemple, en 1941, on comptait 58,780 contrats individuels tandis que les contrats collectifs ne visaient que 7,000 personnes. En 1951, le nombre des contrats individuels avait passé à 147,514, soit une augmentation de 147 p. 100, tandis que le nombre de personnes visées par les contrats de rente collective avait atteint 128,299, ce qui représente une augmentation extraordinaire de 1,732 p. 100. Je souligne que, en ces dernières années du moins, la plus forte augmentation dans l'achat des rentes s'est produite parmi les employés d'établissements qui organisent des contrats de rente collective.

J'ai ici un mémoire qu'a présenté en juin 1948 la *William M. Mercer Limited* pour protester contre le relèvement des primes pour rentes sur l'État. Dans ce mémoire cette firme traite des calculs actuariels qui sont à la base de la nouvelle prime. Je signale de nouveau qu'en 1948 il y a eu deux changements; on diminuait de 4 à 3 p. 100 le taux d'intérêt, et l'autre modifiait la base des calculs actuariels en adoptant une nouvelle table de mortalité. L'auteur du mémoire signale aux pages 15 et 16:

> *b*) Aujourd'hui, la plupart des ventes de rentes sur l'État servent à garantir des programmes collectifs de retraite auxquels sont admis tous les employés, en bonne ou mauvaise santé. Dans ces cas, la durée probable de la vie est en moyenne bien inférieure à celle d'un groupe d'individus où chacun a acheté une rente parce qu'il a raison d'espérer qu'il vivra assez longtemps pour toucher au moins une somme égale aux primes qu'il a versées.

Les nouvelles tables de mortalité sont fondées sur une longévité plus grande. Si on vit désormais plus longtemps, il paraît plausible d'établir un tarif qui tienne compte de ce phénomène. Pourtant, il en va tout autrement des cas isolés, là où chaque individu occupe, en quelque sorte, une situation privilégiée, et des groupes de plusieurs employés comprenant à la fois ceux qui sont en bonne santé et ceux qui ne le sont pas. La société *William M. Mercer Limited* a fait une étude on ne peut plus complète des rentes viagères, sur l'État ou privées.

Comme nous l'avons signalé en 1948, nous avons été fort déçus d'assister à un abaissement de la valeur des rentes viagères aux termes du décret du conseil C. P. 1713, lequel modifiait à deux égards le tarif des rentes viagères. J'ai ici un document publié par le ministère du Travail dans lequel on indique le coût des rentes viagères conformément au

tarif en vigueur antérieurement au 19 avril 1948, puis en vertu du nouveau tarif entré en vigueur aux termes de ce décret du conseil. J'apprends par là qu'un homme âgé de 30 ans, achetant une rente viagère de $100 payable à partir de 65 ans et garantie pour dix ans, aurait eu à payer, aux termes de l'ancien tarif, $15.06 par mois mais aujourd'hui il devra verser $20.50 aux termes du nouveau tarif. L'augmentation est donc de 36 p. 100. Une femme, âgée de 20 ans, achetant une rente viagère de $100 par mois payable à partir de 60 ans et garantie pour 10 ans aurait eu à payer, aux termes de l'ancien tarif, $14.37. Aux termes du nouveau, elle payera $20.64. L'augmentation est ici de 43 p. 100. D'ailleurs on peut obtenir ces tables et faire soi-même ces calculs.

Voilà quelques-uns des changements qu'effectuait le décret du conseil que M. Mitchell a déposé le 19 avril 1948. Au moment où la Chambre entreprend d'étudier dans son ensemble la question des rentes, nous regrettons que le parti ministériel ne laisse prévoir aucune mesure tendant à remettre en vigueur les taux existant antérieurement à cette date de 1948. Outre le remaniement des tables de mortalité, on s'est fondé, pour motiver le changement apporté au taux d'intérêt, sur le fléchissement du taux d'intérêt que rapportait alors l'obligation d'État, par rapport aux années précédentes. Depuis lors, nous avons vu augmenter le taux d'intérêt d'au moins une catégorie d'obligations de l'État. Il y a eu d'autres augmentations, mais je fais remarquer en particulier que la nouvelle série des obligations d'épargne du Canada porte intérêt au taux de 3·21 p. 100, lorsqu'on fait la moyenne d'une période de 10 ans, contre 2·75 p. 100 pour l'émission antérieure de la même série. Si cela indique un revirement de la tendance signalée à la Chambre en 1948, il faudrait, à mon avis, en tenir compte et ramener le taux d'intérêt des rentes aux 4 p. 100 qui étaient en vigueur de 1908 à 1948.

J'adresse cette demande, car il est inutile de dire à la grande majorité des Canadiens qu'ils peuvent maintenant s'acheter une rente ou une pension de retraite de $200 par mois. Ils n'ont pas les moyens de s'acheter une rente de $100 par mois, ni même de $50 par mois. Ce qu'il faut vraiment aux Canadiens, c'est qu'on leur aide à s'assurer une meilleure retraite que celle qui est proposée dans la loi générale. Or le moyen de leur aider c'est de diminuer le prix des rentes.

On signale parfois,—comme l'a mentionné cet après-midi l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough),—que c'est le Trésor public qui acquitte les frais d'administration des rentes sur l'État. Certains prétendent,—surtout ceux qui s'opposent à ce que l'État s'occupe de ce domaine,—que la caisse des rentes devrait se suffire. Je me reporte de nouveau à la brochure Mercer, que j'ai sous les yeux. Il y est dit que les frais d'administration des rentes sur l'État ont absorbé environ 1 p. 100 du revenu des primes, individuelles comme collectives. L'auteur ajoute:

> Si l'on considère que les compagnies d'assurances affectent 7·5 p. 100 du revenu des primes provenant des contrats collectifs et un pourcentage bien plus élevé de celui qui découle des contrats individuels, aux dépenses administratives et aux commissions des agents, il est évident que les frais administratifs des rentes sur l'État ne sont pas élevés.
>
> Nous prétendons donc que les dépenses d'administration du service des rentes sur l'État se sont révélées si faibles,—ce qui est fort louable,—qu'il est impossible de les invoquer pour justifier une augmentation des primes, pas plus qu'on ne pourrait se fonder sur les frais de vente et d'administration des obligations de l'État pour réduire leur rendement.

En ce qui concerne les obligations de l'État, comme je l'ai déjà signalé,—et certainement dans le cas des obligations d'épargne du Canada,—le taux d'intérêt versé a augmenté depuis. Un autre argument invoqué contre ce que l'on convient d'appeler les subventions à ces rentes est que ces rentes n'existent que pour ceux qui ont les moyens de les acheter et qu'elles devraient donc payer entièrement leurs frais. Je me pemets de souligner que les membres du Parlement en général, et la population canadienne aussi, je crois, ont appris quelque chose au sujet de cette question de sécurité de la retraite à la suite du travail accompli par le comité parlementaire l'an dernier et de la mesure législative concernant la pension de vieillesse qui a été adoptée par le Parlement.

Cette étude a permis de constater,—et on l'a répété tant et plus depuis,—que, peu importe le genre de pensions, qu'il s'agisse de pensions de vieillesse versées à même le trésor public, de rentes sur l'État, de rentes commerciales, ou d'épargnes de particuliers, leur valeur dépend de leur puissance d'achat au moment où cet argent est dépensé. De fait, leur valeur dépend de la production, au moment où l'argent est dépensé, de biens et services pour ceux qui ont de l'argent à dépenser. En d'autres termes, au sujet du paiement au fur et à mesure, ce qui compte surtout c'est ce qu'on paie à un moment donné en comparaison de ce que retirent au même moment ceux qui affectent leurs dollars, si on peut les appeler ainsi: à des marchandises et des services.

Nous avons sans conteste appliqué ce principe lorsque nous avons adopté la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse. A cet égard nous prétendons que ce qui importe

c'est de réserver une part assez grande de la production de cette année pour couvrir les frais de la pension de la période correspondante. Je sais que ce n'est pas la même chose qu'un régime de rentes. On dira qu'il y a une caisse. Il y en a une, sur le papier, une caisse comptable, mais pas de caisse vraiment autonome, constituée par des sommes réelles mises de côté exprès. L'argent va au compte du Receveur général et les rentes sont imputées sur le Fonds du revenu consolidé. En fait, pas une seule fois depuis 1908 le montant payé sous forme de rente n'a dépassé le montant reçu sous forme de primes. C'est une tendance qui s'affirme de plus en plus. Ainsi le plan est tout à fait solvable.

Il me semble qu'il est temps de considérer les rentes sur l'État un peu comme nous considérons les lois relatives à la pension de vieillesse dont nous avons été saisis à la fin de la dernière session et au début de celle-ci. C'est pourquoi j'insiste pour qu'on revienne sur la question du montant des rentes. Comme je le disais il y a un instant, il y a intérêt à porter le maximum à $200 au lieu de $100, car une rente de $100, à l'époque actuelle, ce n'est vraiment plus grand chose. On ne saurait vivre avec une retraite de cette importance, pour ne rien dire de ceux qui doivent se contenter de $40. Pourtant le problème qui se pose aux Canadiens avec le plus d'acuité, ce n'est pas d'obtenir le droit de s'acheter une rente de $200 au lieu de $100, mais bien d'avoir de quoi s'acheter une rente quelconque, si insignifiante soit-elle.

Je souhaite que l'intérêt plus vif que le Gouvernement manifeste à l'égard de la question de la sécurité de la vieillesse en acceptant le rapport de notre comité et autrement, le porte à examiner de nouveau la situation. Au cours de notre enquête sur la sécurité de la vieillesse, nous avons appris, par exemple, qu'en Nouvelle-Zélande, où des programmes de pensions d'État sont en vigueur depuis bien des années, il en est résulté, en ce qui concerne les pensions et les assurances privées, que les citoyens ont augmenté le montant de la pension ou de l'assurance. Je souhaite que le Canada fournisse maintenant le même encouragement. Jusqu'ici, aussi longtemps que la pension des personnes de 70 ans ou plus a été assujétie à l'évaluation des ressources, les Canadiens n'ont guère été encouragés à assurer la sécurité de leurs vieux jours. C'est déjà assez difficile à faire, mais quand les gens ont compris que le montant qu'ils pourraient se garantir n'aboutirait qu'à les empêcher d'obtenir la pension de vieillesse, bon nombre d'entre eux, les ouvriers en particulier, se sont dit: A quoi ça sert?

Maintenant qu'on a supprimé l'évaluation des ressources en ce qui concerne les personnes de 70 ans ou plus,—souhaitons qu'on en fasse autant, un de ces jours,—bientôt,—pour ceux qui ont 65 ans,—les gens auront de meilleures raisons de chercher à se garantir un supplément de sécurité, qui s'ajoutera à celle qui leur reviendra de droit en tant que citoyens du Canada. Si nous pouvons espérer que les gens veuillent agir ainsi, à plus forte raison devrions-nous, à mon sens, essayer de rendre la chose réellement possible et faciliter leurs efforts en replaçant la loi des rentes au moins sur la base qu'elle avait avant 1948. Je le répète, pendant ces longues années, la loi prévoyait un taux de 4 p. 100 et se fondait sur une table de mortalité plus avantageuse. On a apporté le changement en vertu d'un décret du conseil. Il est vrai que le Gouvernement avait le droit de recourir à un décret du conseil à ce propos, vu que la loi primitive de 1908 le prévoyait; mais les députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappelleront le tollé général qu'ont soulevé les changements apportés cette année-là.

Je regrette vivement qu'on n'ait rien fait au sujet de cet important aspect de la question dont nous sommes saisis. Les dispositions proposées sont bonnes. Nous les étudierons en comité plénier, ici, ou à tout comité où le bill sera déféré; mais je dis au Gouvernement qu'il aurait tort de s'enorgueillir de cette mesure législative. Puisqu'il remet à l'étude la loi des rentes sur l'État, la véritable tâche à accomplir est de modifier les taux et de les ramener au moins à ce qu'ils étaient avant le 19 avril 1948.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet des rentes. L'honorable préopinant a évoqué avant moi le débat de 1948. J'ai étudié ce débat dans tous ses détails et j'ai comparé les déclarations du ministre du Travail d'alors, M. Mitchell, à celles de notre actuel ministre du Travail. J'y vois peu de points communs. Dans le projet qui nous occupe, la seule modification proposée, et elle est très importante, c'est que le montant mensuel de la rente soit porté de $100 à $200. Le député qui a pris la parole avant moi a dit qu'il s'agit là d'une bonne augmentation, et je suis de son avis, mais il ne la trouve pas suffisante.

Je voudrais m'étendre encore un peu sur ce point. Je ne prétends pas jouer les prophètes, mais je ne veux pas croire que cette mesure est tout ce à quoi pense le Gouvernement. Si c'est tout ce qu'il a l'intention de proposer à la Chambre au cours de la présente session, alors il y a quelque chose qui ne va pas du tout dans les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je veux

parler d'une déclaration qu'il a faite l'autre jour. Dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du mercredi 14 novembre 1951, se trouve le compte rendu d'un discours que le ministre a prononcé sur le réseau transcanadien de Radio-Canada dans la série "Les affaires de l'État". Le compte rendu est intitulé: "Perspectives d'indépendance pour la vieillesse". La dépêche de la *Presse canadienne* est ainsi rédigée:

Le ministre de la Santé nationale, M. Martin, a déclaré hier soir que le programme de sécurité de la vieillesse, mis en œuvre par le gouvernement fédéral, tend à assurer aux Canadiens, sur leurs vieux jours, la perspective, non de la charité, mais de l'indépendance et d'une existence convenable.

Si, comme le signale le ministre, nos vieillards doivent être indépendants et non vivre d'aumône, le bill relatif aux rentes sur l'État qui suivra le projet de résolution à l'étude ne leur est, à cet égard, d'aucun secours. Le Gouvernement doit songer à quelque autre mesure législative, point sur lequel je reviendrai plus tard.

Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté la loi relative à la pension, il nous a parlé de ce programme de rentes qui devait être lié à celui de la sécurité de la vieillesse. Dans son allocution radiodiffusée, il a dit que l'objet du programme de l'État en matière de pension de vieillesse était d'apporter la sécurité et l'indépendance aux personnes âgées. Parlant de la pension de vieillesse, le 25 octobre 1951, il a dit (page 402 des *Débats*):

Je suis sûr qu'à mesure que le nouveau programme entrera dans le cadre actuel des dispositions en vue de la retraite, prises par des particuliers, les patrons ou d'autres manières, on en reconnaîtra la véritable nature. Il ne constitue pas à lui seul un plan complet de sécurité de la retraite...

Notons bien ces mots.

Il ne constitue pas à lui seul un plan complet de sécurité de la retraite, destiné à remplacer ou à supplanter tous les autres plans, mais il est le noyau, la clef de voûte d'un plan national d'épargne et de retraite, sur lequel chacun sera invité à greffer son propre programme de sécurité de la retraite, de la manière et selon le degré qui conviendront particulièrement à ses propres besoins.

Si on rapproche la déclaration du ministre selon laquelle ce plan ne serait pas un plan complet de la sécurité des titulaires de la pension de vieillesse, et ce qu'il a dit à Radio-Canada au sujet de l'indépendance, d'une vie convenable au lieu d'une vie fondée sur des aumônes, il viendra sûrement autre chose. A la même page du hansard, le ministre ajoute:

Mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg), révélera prochainement à la Chambre la manière dont on se propose de modifier le plan de rentes viagères sur l'État, de façon qu'il s'adapte à ce nouveau régime.

[M. Johnston.]

Puis, il parle des modalités des rentes sur l'État que le Gouvernement présentera afin de les incorporer à son programme de pension de vieillesse. Lorsqu'il a parlé du plan de rentes sur l'État que nous étudions présentement, le ministre du Travail (M. Gregg) a remonté à 1908 alors que la loi des rentes sur l'État a été présentée pour la première fois. Il a donné lecture du préambule du projet de loi qui a été présenté en 1908, préambule qu'on retrouve à la page 907 du hansard du 8 novembre 1951 et dont voici le texte:

La loi a pour objet de favoriser l'épargne volontaire en vue de la sécurité de la vieillesse. C'est pourquoi elle prévoit des moyens d'atteindre cet objectif. Le préambule de la loi l'indique nettement:

Considérant que l'intérêt public veut que soient favorisées les habitudes d'épargne et que la population du Canada soit encouragée dans ce sens de façon qu'elle assure sa sécurité dans la vieillesse et considérant également qu'il importe d'assurer de nouveaux moyens d'atteindre lesdits objectifs.

Le préambule du bill de 1908 exposait l'idée que le bill concernant les rentes sur l'État serait de nature à favoriser l'épargne et à encourager les gens à mettre de l'argent de côté pour ne pas passer leurs vieux jours dans la pauvreté. Plus loin le ministre ajoute:

Considérant donc le but de la loi, qui est de favoriser l'épargne volontaire en vue de la sécurité de la vieillesse, il est bon que la Chambre soit saisie du projet de loi qui en étend les avantages au moment où elle est saisie de mesures législatives prévoyant le versement d'une pension aux résidents du Canada âgés de 70 ans ou plus.

Si on en juge par la résolution, le projet de loi qui suivra ne peut aucunement aider à atteindre ce but. Que servira à ceux qui devront compter, pour vivre, sur la pension de vieillesse, d'apprendre que le montant maximum de la rente mensuelle est porté de $100 à $200? Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce ne sont certes pas ceux qui peuvent acheter des rentes de $200 par mois qui auront besoin de la pension de vieillesse. Dans ce cas, quel est le sens du préambule de la loi de 1908 sur les rentes viagères? Quel est le sens de la déclaration formulée à la radio par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du discours qu'il a prononcé en présentant la loi de la pension de vieillesse? Quel est le sens de l'exposé que nous a fait le ministre du Travail le 8 novembre? Ces déclarations n'ont aucun sens.

Quelles raisons a-t-on données, en 1948, pour motiver les modifications apportées, à ce moment-là, à la loi des rentes sur l'État...

M. Knowles: Par décret du conseil.

M. Johnston: Oui, par décret du conseil? La mesure est entrée en vigueur par décret du conseil le 19 avril 1948; le taux d'intérêt

a alors été réduit de 4 à 3 p. 100. Ceux qui, parmi nous, ont alors protesté le plus vigoureusement et ils étaient nombreux, ont fait observer qu'une mesure législative de ce genre n'aiderait aucunement le citoyen moyen pour qui les rentes avaient d'abord été conçues. Le ministre a expliqué la réduction du taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100 en disant que le programme devait être financé au fur et à mesure. Il a souligné le ridicule qui s'attache à l'entreprise commerciale qui s'obstine à durer quand elle s'enfonce constamment dans le pétrin. Il a évoqué certaines mesures législatives de caractère socialiste adoptées en Saskatchewan et les a ridiculisées. Il a aussi allégué, en 1948, que l'intérêt des obligations de l'État subissait une baisse et qu'il ne voulait pas que les rentes sur l'État entrent en concurrence avec les obligations. Le ministre a aussi signalé que l'intérêt demandé par les sociétés d'assurance avait diminué. Donc, compte tenu de la situation d'ensemble, il n'était que raisonnable de ramener l'intérêt des rentes sur l'État de 4 à 3 p. 100.

Ce n'était pas là de bonnes raisons pour abaisser le taux d'intérêt, mais, si elles étaient alors valables, voyons où en sont les choses aujourd'hui. Le taux d'intérêt des obligations de l'État est à la hausse. Y a-t-il une bonne raison pour que le taux d'intérêt à l'égard des rentes ne monte pas? L'intérêt des polices d'assurance et des prêts consentis par les compagnies d'assurance est monté à 5 ou même 5½ p. 100. Y a-t-il une bonne raison pour que le Gouvernement ne rétablisse pas dès la présente session l'intérêt des rentes au même niveau qu'auparavant? Presque tous les motifs invoqués au moment de la réduction du taux d'intérêt sont aujourd'hui dénués de fondement et la situation n'est plus la même. En réalité le taux d'intérêt à l'égard d'autres genres de placements a monté, la rente étant la seule forme de placement à faire exception. Quelle chance le citoyen moyen a-t-il d'acheter une quantité importante d'obligations de l'État? Il n'en a aucune. Et, s'il en achète, il n'a aucune assurance que la valeur en restera au pair. S'il détient une rente, il sait que c'est pour la vie, aucune société hypothécaire ni personne sur terre ne peut l'en dépouiller. C'est son bien auquel rien ne saurait porter atteinte. Il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a été logique lorsqu'il a proposé de rattacher la pension de vieillesse à ce programme de rentes universelles. Les intéressés n'auraient plus à s'en remettre à la charité: ils auraient acquis eux-mêmes le droit à un certain montant et s'assureraient un niveau de vie acceptable. Ce ne serait possible cependant que si le gouvernement le voulait bien. Un tel projet n'est réalisable que si le ministre du Travail propose un régime de rentes coordonné au programme de pensions de vieillesse afin d'assurer à ces gens un niveau de vie convenable, pour reprendre une expression du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre du Travail et son adjoint parlementaire savent bien, toutefois, que la mesure législative dont nous sommes saisis ne peut donner ce résultat. Il faut faire davantage. On aura beau dire, rien ne nous fera croire que quelqu'un qui ne peut vivre sous la pension de vieillesse a les moyens de s'acheter une rente de $200 par mois. L'argument est, à priori, du dernier ridicule. Ce n'est donc pas le programme que le Gouvernement se propose de rattacher au régime de la pension de vieillesse. La méthode est tout simplement vouée à l'échec. Je sais que le Gouvernement projette de nous présenter une foule de plans divers. Il y a entre autres le plan à versements différés, vie entière; le plan à versements différés, avec garantie; le plan à versements différés, avec réversion au bénéfice du survivant; le plan personnel; le plan collectif et bien d'autres.

M. Wylie: Le plan de famine différée.

M. Johnston: Le projet reviendra à peu près à cela si on ne présente quelque autre genre de mesure. A mon avis, il faut que les gens qui auront droit à cette combinaison des rentes et de la pension de vieillesse touchent un montant qui leur permettra de vivre convenablement. Sur nos feuilles d'imposition l'État reconnaît qu'un homme marié qui veut vivre convenablement a besoin, au bas mot, de $2,000 par an. Tel est, en effet, le montant de l'abattement. Le minimum établi pour un célibataire est de $1,000 par année. Le Gouvernement reconnaît qu'un revenu moindre ne peut assurer un mode de vie convenable. S'il ne l'admettait pas, le Gouvernement aurait réduit l'abattement. Ceci posé, si on admet que plus de la moitié de la population du Canada touche moins de $2,000 par année dans le cas de personnes mariées, et de $1,000 par année dans le cas de célibataires, il faut conclure que la moitié de la population aura besoin d'assistance. La seule assistance qu'elle peut obtenir c'est celle que constitue une rente convenable, marchant de pair avec la pension de vieillesse.

L'Alberta a une loi qui prévoit des rentes portant un intérêt de 3½ p. 100. Si l'Alberta peut offrir des rentes portant un tel intérêt, y a-t-il quelque raison valable qui empêcherait le gouvernement fédéral d'en faire autant? Je suppose que le Gouvernement compte augmenter l'intérêt que porte les rentes. Pour quelle autre raison viendrait-il

soutenir si instamment que la rente qu'il entend établir sera coordonnée au plan de la pension de vieillesse. Je propose au ministre du Travail, par l'entremise de son adjoint parlementaire ici présent, que le Gouvernement présente une loi qui majorera le taux d'intérêt des rentes. Je lui propose d'établir ce taux à au moins 4 p. 100. Il n'y a aucune bonne raison de l'établir à moins. Puisque le gouvernement provincial de l'Alberta peut établir son taux d'intérêt à 3½ p. 100, le gouvernement fédéral peut certainement l'établir à au moins 4 p. 100, surtout parce qu'il a déjà été de 4 p. 100. Les raisons qu'a invoquées le Gouvernement pour réduire le taux sont maintenant toutes réfutées ou supprimées. Il n'y a donc plus aucune raison pour que le Gouvernement ne puisse augmenter le taux d'intérêt et le rétablir à ce qu'il était au début, soit à 4 p. 100.

A mon avis, cette loi ne fera perdre aucun argent au Gouvernement. On a dit que les frais d'administration se chiffrent par environ 1 p. 100 des primes. Mais si le Gouvernement ne rend pas possible quelque forme de plan de rentes qui marche de pair avec celui de la pension de vieillesse, il aura à augmenter le montant de la pension de vieillesse. Il me semble que, du point de vue du Gouvernement, il devrait être préférable de rendre les rentes tellement attrayantes que les gens s'efforcent d'économiser afin de protéger leur vieillesse grâce à l'achat d'une rente, si modeste soit-elle, pour s'assurer un niveau d'existence plus élevé quand ils atteindront soixante-dix ans. Si le Gouvernement doit retirer des avantages d'une mesure de ce genre, il ne devrait pas hésiter à offrir des rentes qui pousseront les gens à économiser en vue de s'acheter une rente, si modeste soit-elle.

Peu importe le point de vue dont j'envisage le problème, il me semble que le Gouvernement en bénéficiera; c'est-à-dire s'il augmente l'intérêt versé à l'égard des rentes. Il se rend sans doute compte que le projet de résolution dont la Chambre est saisie, et qui prévoit un relèvement de $100 à $200, n'atteindra pas le but visé, c'est-à-dire accroître le revenu des vieillards pensionnés et pousser les gens à économiser. Il devra faire mieux que ce que laisse prévoir le projet de résolution.

Nous appuierons cependant la mesure. Le relèvement de $100 à $200 favorisera certaines personnes, mais seulement les gens assez à l'aise. La prime relative à une rente de $200 par mois sera très élevée. J'ose affirmer que bien peu de députés pourront acheter une rente qui leur assurera $200 par mois à 65 ans; à plus forte raison les personnes qui toucheront la pension de vieillesse en sont-elles incapables. J'espère que le Gouvernement examinera sérieusement la proposition. J'espère aussi que l'adjoint parlementaire, qui est ici présent, fera des démarches pour qu'on présente, d'ici la fin de la session, quelque autre mesure qui accordera aux vieillards pensionnés l'aide qu'on leur a promise.

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longuement, pour deux raisons. La première, c'est que je suis persuadé que la discussion sera bien plus fructueuse lorsque tous les honorables députés auront en main un exemplaire du projet de loi portant modification de la loi des rentes sur l'État. La seconde, qui répond surtout à une question posée cet après-midi par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), c'est que le ministre du Travail a l'intention de proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent des relations industrielles, sitôt qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture. C'est pourquoi, je me limiterai ce soir à quelques-uns des points qui ont été soulevés durant le débat. En premier lieu,—et cela plaira aux trois députés qui ont déjà abordé le projet de résolution—avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner au hansard un tableau dans lequel figurent quelques exemples des primes mensuelles nécessaires pour acheter une rente viagère uniforme que pourront retirer les hommes à 65 ans et les femmes à 60 ans, en comparaison de la prime mensuelle nécessaire pour obtenir des rentes égales mais qui diminueraient à 70 ans de la pension de sécurité de la vieillesse, soit $40 par mois. Ces renseignements concrétiseront le changement que comporte le bill modifiant la loi, c'est-à-dire l'intégration du programme de rentes sur l'État au programme de sécurité du vieil âge.

Avant de consigner ce tableau au hansard, j'aimerais signaler que, dans le cas d'un rentier du sexe masculin, en possession d'un contrat prévoyant une pension de $75 par mois à 65 ans et s'abaissant, à 70 ans, de la somme de $40 versée en vertu de la sécurité de la vieillesse, la prime sera du tiers inférieure à celle qu'il faudrait verser pour un contrat de rente viagère ordinaire. Dans la deuxième catégorie inscrite au tableau, la rente est de $100 par mois à compter de 65 ans puis tombe à $60, à 70 ans. Dans ce cas, l'abaissement de la prime sera d'environ le quart. Dans la troisième catégorie, où il s'agit d'un contrat prévoyant une rente de $125 par mois à compter de 65 ans, qui diminuera de $40 à 70 ans, la diminution de la prime sera à peu près du cinquième.

M. Johnston: Combien coûterait cette rente par année?

M. Côté (Verdun-La Salle): Dans la première catégorie où la rente mensuelle est de $75, la prime à vingt ans coûte $6.19 par mois. Si la rente est de $100 par mois, la prime est de $9.28; dans la troisième catégorie, où la rente est de $125, la prime mensuelle se chiffre par $12.37, et ainsi de suite. Mon honorable collègue aimerait peut-être prendre connaissance de la table. Elle illustre assez bien ce qu'entendait le ministre par ce nouveau régime de rentes viagères qu'est la rente viagère à terme, destinée à aller de pair avec le programme de sécurité de la vieillesse.

Voici la table:

QUELQUES EXEMPLES INDIQUANT LA PRIME MENSUELLE REQUISE POUR ACHETER UNE RENTE UNIFORME À VIE COMMENCANT À 65 ANS POUR LES HOMMES ET À 60 ANS POUR LES FEMMES, COMPARÉE À LA PRIME MENSUELLE REQUISE POUR OBTENIR DES RENTES D'UN MONTANT ÉGAL, MAIS QUI DIMINUENT À 70 ANS DU MONTANT DE LA PENSION DE VIEILLESSE ($40 PER MOIS)

	Primes mensuelles commençant à					
	20 ans		30 ans		40 ans	
	Vie ord.	Garantie 10	Vie ord.	Garantie 10	Vie ord.	Garantie 10
HOMMES						
Rentes—						
$75 par mois à partir de 65 ans (toute la vie)	$ 9.27	$10.17	$14.22	$15.57	$23.58	$25.83
$75 par mois à partir de 65 ans ($35 à partir de 70 ans)	6.19	6.73	9.49	10.29	15.74	17.07
Différence en dollars	3.08	3.44	4.73	5.28	7.84	8.76
Différence en % de prime plus considérable	33·2%	33·9%	33·2%	33·9%	33·2%	33·9%
$100 par mois à partir de 65 ans (toute la vie)	$12.36	$13.56	$18.96	$20.76	$31.44	$34.44
$100 par mois à partir de 65 ans ($60 à partir de 70 ans)	9.28	10.12	14.23	15.48	23.60	25.68
Différence en dollars	3.08	3.44	4.73	5.28	7.84	8.76
Différence en % de prime plus considérable	24·9%	25·4%	24·9%	25·4%	24·9%	25·4%
$125 par mois à partir de 65 ans (toute la vie)	$15.45	$16.95	$23.70	$25.95	$39.30	$43.05
$125 par mois à partir de 65 ans ($85 à partir de 70 ans)	12.37	13.51	18.97	20.67	31.46	34.29
Différence en dollars	3.08	3.44	4.73	5.28	7.84	8.76
Différence en % de prime plus considérable	19·9%	20·3%	19·9%	20·3%	19·9%	20·3%
FEMMES						
Rentes—						
$75 par mois à partir de 60 ans (toute la vie)	$15.21	$15.66	$24.12	$24.84	$42.66	$44.01
$75 par mois à partir de 60 ans ($35 à partir de 70 ans)	11.37	11.82	18.03	18.75	31.88	33.23
Différence en dollars	3.84	3.84	6.09	6.09	10.78	10.78
Différence en % de prime plus considérable	25·3%	24·5%	25·3%	24·5%	25·3%	24·5%
$100 par mois à partir de 60 ans (toute la vie)	$20.28	$20.88	$32.16	$33.12	$56.88	$58.68
$100 par mois à partir de 60 ans ($60 à partir de 70 ans)	16.44	17.04	26.07	27.03	46.10	47.90
Différence en dollars	3.84	3.84	6.09	6.09	10.78	10.78
Différence en % de prime plus considérable	19·0%	18·4%	19·0%	18·4%	19·0%	18·4%
$125 par mois à partir de 60 ans (toute la vie)	$25.35	$26.10	$40.20	$41.40	$71.10	$73.35
$125 par mois à partir de 60 ans ($85 à partir de 70 ans)	21.51	22.26	34.11	35.31	60.32	62.57
Différence en dollars	3.84	3.84	6.09	6.09	10.78	10.78
Différence en % de prime plus considérable	15·2%	14·7%	15·2%	14·7%	15·2%	14·7%

Je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est qu'en ce qui concerne le point précis dont nous venons de parler, je puis dire que, dans la première phase de ce contrat mixte de rente viagère, le plus fort montant de rente prévu peut dépasser le maximum de $2,400 puisque le versement moyen, fondé sur un calcul actuariel, ne dépasse pas $2,400 par année. Cela veut dire qu'entre 65 et 70 ans le rentier peut toucher plus de $200 par mois, car lorsque la réduction de sa rente, fondée sur des calculs d'actuaire, aura commencé à 70 ans, le montant moyen annuel ou mensuel de la rente ne saurait dépasser le nouveau maximum prévu par la loi.

Avant de reprendre mon siège, je me dois de corriger la fausse impression que semblait avoir cet après-midi la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) lorsqu'elle a donné à entendre qu'aux termes des nouvelles modifications aux contrats collectifs, l'employé pourra, s'il change de patron, faire transférer à un autre plan collectif la somme portée à son crédit. Ce qu'on entend, c'est que si l'employeur venait à changer, par la vente des actions d'une société visée par un plan quelconque ou autrement, les contrats seront changés aux termes de la nouvelle modification de manière à transférer à la société ou à l'individu acheteur la part que pouvait avoir la société vendue à un programme quelconque auquel participaient l'employeur et les employés.

C'est tout ce que j'ai à dire ce soir, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai pas du taux d'intérêt. On a beaucoup parlé de la modification apportée au taux en avril 1948. Il était alors tombé de 4 à 3 p. 100. Je pourrais rappeler à mes honorables amis qu'aucune disposition statutaire ne prévoit pareil changement. Le taux d'intérêt est déterminé aux termes d'une disposition de la loi qui autorise le gouverneur en conseil à le fixer soit à la hausse soit à la baisse. Je n'en parlerai donc pas. Je veux seulement rappeler à mes honorables amis que, s'ils examinent les circonstances qui existaient en 1908 lors de l'introduction des rentes sur l'État, ils constateront qu'elles n'étaient pas censées être ce que plus tard nous avons pris l'habitude d'appeler un programme subventionné de bien-être social. Il est vrai que dans la mesure où l'État acquittait les frais d'administration, il y avait un élément subventionnel. Dans la mesure où y a eu un écart favorable entre le taux d'intérêt des contrats de rentes et le rendement que donnent les obligations d'État à longue échéance, il y a eu élément subventionnel. Mais en 1908,—c'est sur ce qui s'est passé à ce moment-là qu'il faut se fonder pour déterminer l'esprit et le but réels de la mesure,—le taux d'intérêt des obligations de l'État s'établissait à 3.9 p. 100 quand on a fixé à 4 p. 100 le taux d'intérêt des rentes sur l'État. C'est dire qu'à ce moment-là, l'écart de 1/10 p. 100 qui existait entre les deux taux d'intérêt n'était pas censé constituer et demeurer un important élément de subvention de la part du Gouvernement.

M. Johnston: Le Gouvernement va-t-il attendre que le taux d'intérêt atteigne 9 p. 100 pour changer quoi que ce soit?

M. Côté (Verdun-La Salle): Il y a eu des changements avec les années. Au cours des vingt-cinq premières années d'existence de notre loi, le rendement des obligations d'État a varié de 3.9 à 6 p. 100. Le 4 p. 100 a donc joué dans les deux sens.

Je crois qu'on a déjà assez débattu la question du taux d'intérêt à cette étape de l'étude de la mesure. Je suis sûr que le ministre du Travail a été sage en recommandant de déférer le projet de loi au comité des relations industrielles, devant lequel comparaîtront des fonctionnaires du ministère, y compris des actuaires, si le comité le désire. Ces fonctionnaires ne demanderont pas mieux que d'exposer leurs vues sur tout point se rattachant au domaine de leurs responsabilités. Tous les députés doivent être convaincus, je pense, que ces modifications visent à améliorer la loi, à lui donner plus de souplesse, à mieux protéger les rentiers et à leur accorder des avantages, à eux aussi bien qu'à toutes les autres personnes intéressées dans ces contrats.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. McIvor: La modification proposée améliorera-t-elle la situation des agents qui vendent les rentes à commission? L'adoption de la loi relative à la pension de vieillesse, qui augmente la pension, a découragé ces agents; ils ne sont pas en mesure de vendre les rentes sur la même base de rémunération. La loi améliorera-t-elle leur sort de quelque façon? Nous voulons les maintenir à leurs postes, si possible.

M. Côté (Verdun-La Salle): Le pourcentage des commissions touchées par les vendeurs est déterminé par règlement. Les amendements qui seront proposés ne contiennent aucune disposition qui modifierait le tarif de rémunération des agents. Les innovations que l'on se propose d'incorporer dans la loi auront peut-être pour effet de porter le nombre des nouveaux contrats bien au delà du chiffre

prévu et dans ce cas la tâche des vendeurs serait facilitée et leurs commissions seraient par conséquent plus fortes.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots afin de commenter certaines observations faites par l'adjoint parlementaire au ministre du Travail. Je voudrais également lui poser quelques questions au sujet de la mesure qui sera fondée sur la résolution.

J'ai remarqué avec intérêt que l'adjoint parlementaire et le ministre ont pris connaissance du débat qui a eu lieu lorsque cette mesure a été proposée pour la première fois il y a quarante-trois ans. La mesure proposée découlait elle-même des conclusions d'un comité chargé d'étudier la question. Je crois que même dans ce temps-là ceux qui proposaient la mesure se rendaient un peu compte du rôle que la société pouvait jouer afin d'aider les vieillards à se mettre à l'abri du besoin. Même si, envisagé en fonction de notre histoire sociale, cela remonte loin, l'adjoint parlementaire doit savoir que, dès cette époque, plusieurs autres pays,—notamment en Europe occidentale,—avaient mis en train un programme de sécurité sociale.

Si je me souviens bien du débat qui a eu lieu en juin 1908, sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du Gouvernement de l'époque ont signalé que le programme comportait deux éléments de subvention (l'adjoint parlementaire en a dit un mot en passant). Le régime se trouvait d'abord subventionné en ce sens que l'État prenait à sa charge les frais d'administration. Il comportait aussi un élément de subvention qui tenait au taux d'intérêt plus élevé (même s'il ne s'agissait que d'une fraction p. 100) prévu pour les rentes, comparativement au taux d'intérêt sur les obligations ordinaires de l'État.

Impossible donc de soutenir que la question des rentes a été envisagée différemment il y a quarante-trois ans. Il est vrai qu'on n'allait pas aussi loin que nous pour ce qui est de l'emploi des subventions. Les budgets fédéraux de l'époque ne représentaient qu'une faible fraction des prévisions budgétaires actuelles. Néanmoins, on reconnaissait, dans les textes législatifs, que la société devait contribuer à aider les gens à assurer, du moins partiellement, leur retraite. Si la société doit agir en ce sens, mieux vaut alors choisir la base la plus large possible, afin que le plus grand nombre de gens puissent en profiter.

Le but n'est pas simplement de fournir plus d'argent aux riches; un tel but ne se défendrait guère sur le plan social. Le but est plutôt de permettre au Canadien moyen d'assurer ses vieux jours. Dans la mesure où nous aiderons aux gens à assurer leur propre retraite, nous réduirons la nécessité d'autres genres d'assistance publique. Je soutiens que sir Wilfrid Laurier et les membres de son cabinet en 1908 croyaient que c'était une bonne chose et je ne crois pas que nous devions offrir à nos gens un plan moins avantageux que celui qu'offrait le gouvernement Laurier il y a 43 ans.

L'adjoint parlementaire a signalé le peu de différence qu'il y a entre l'intérêt de 3·9 p. 100 des obligations de l'État et le taux de 4 p. 100 qui a été fixé par décret du conseil en 1908. Il a dit que le taux d'intérêt des obligations de l'État a varié au cours des années et qu'à un moment donné il a atteint jusqu'à 6 p. 100. Je tiens à lui rappeler que le taux d'intérêt versé à l'égard des rentes sur l'État n'a pas, comme le taux de l'intérêt sur les obligations, été porté à 6 p. 100, mais qu'il est resté à 4 p. 100 au cours des années. De même, j'estime qu'on n'aurait dû apporter aucune modification dans le sens d'une baisse.

L'adjoint parlementaire a raison lorsqu'il signale que le changement a été apporté conformément à la loi, même s'il a été opéré par décret du conseil, car la loi primitive n'a pas déterminé le taux d'intérêt mais a laissé ce point à la discrétion du gouverneur en conseil. On n'a pas tort cependant d'affirmer que le Gouvernement est responsable auprès de la population des décisions prises en ce sens. Le taux d'intérêt adopté au début a servi de base fixe pendant quarante ans et bien des gens n'ont acheté des rentes que parce qu'il était ainsi fixé. On a soudainement changé ce taux d'intérêt de sorte que, comme je l'ai signalé tantôt, les groupes d'employés sont partagés en deux sections, l'une payant plus que l'autre pour leurs rentes. Fait à noter, le premier ministre a pris, ces dernières années, au sujet des questions sur lesquelles le gouverneur en conseil peut, de par la constitution, agir comme il lui plaît, une certaine attitude. Il tend à les soumettre plutôt au Parlement, même si la loi ne l'exige pas. C'est ce qu'il a fait il y a une couple de jours à l'égard d'une convention sur l'extradition, dont le représentant de Lake-Centre a parlé à la Chambre. Le premier ministre mérite d'être félicité de son attitude. J'ai pu constater bien des fois, depuis quelques années, qu'il adoptait cette même attitude à propos de questions qui, aux termes des pouvoirs conférés au gouvernement par la constitution, étaient de celles qui pouvaient être réglées par décret du conseil. Néanmoins le premier ministre déclarait qu'à son avis elles devraient être soumises au Parlement.

Le même cas se présente aujourd'hui. Pendant quarante ans, le même tarif a été appliqué et soudain, en avril 1948, il a été modifié par un décret du conseil. Ce n'était pas agir loyalement envers le Parlement ni envers la population. Je demande donc énergiquement qu'on songe à rétablir l'ancien tarif. Je sais que l'adjoint parlementaire n'est pas en mesure de discuter ce point puisque c'est une question d'ordre administratif qu'il faudrait débattre avec le ministre lui-même ou avec les hauts fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité des relations industrielles. Comme je le disais tout à l'heure, le taux d'intérêt sur les rentes constitue leur aspect le plus important.

Maintenant que la Chambre est formée en comité, j'aurais quelques questions à poser à l'adjoint parlementaire. Je lui poserai une ou deux questions, puis je reprendrai mon siège pour lui laisser la chance de répondre. On a laissé entendre que les nouveaux plans différeraient, à certains égards, des plans actuellement en vigueur. L'un des nouveaux aspects les plus remarquables permet d'établir la rente de manière que le titulaire touche des rentes plus élevées jusqu'à ce qu'il atteigne 70 ans, la rente s'abaissant ensuite à un moindre niveau. Puis-je savoir si cette mesure s'appliquera seulement aux rentes souscrites après l'adoption des amendements à l'étude ou si ceux qui possèdent déjà des titres de rentes auront le droit de faire modifier leurs contrats dans ce sens?

M. Côté (Verdun-La Salle): Les amendements en cause s'appliqueront à la discrétion du ministre. Je ne vois rien à objecter à la proposition de l'honorable député, mais je ne voudrais pas qu'on tienne ma réponse pour définitive et finale. Je présume que le pouvoir découlant des amendements à l'étude de modifier les contrats ou même de remplacer par de nouveaux contrats ceux qui existent déjà répond à la proposition de l'honorable député.

M. Knowles: Si un nouveau contrat remplace un contrat existant avant le 19 avril 1948, quel taux appliquera-t-on? L'ancien ou le nouveau?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je n'oserais donner une réponse catégorique. J'invite l'honorable député à réserver sa question jusqu'au moment de l'examen au comité.

M. Knowles: Je veux bien, car je comprends la situation dans laquelle se trouve l'adjoint parlementaire. Les tables de mortalité dont on se sert pour calculer le taux des rentes que l'honorable député parlementaire a consignées au hansard il y a quelque temps sont-elles les mêmes que prévoyait le décret du conseil rendu le 19 avril 1948?

[M. Knowles.]

M. Côté (Verdun-La Salle): Ce sont les tables de mortalité établies en 1948.

M. Wright: Le détenteur d'un contrat de $100 par mois qui désire l'augmenter à $200 par mois peut-il obtenir l'augmentation au même taux que l'ancien contrat?

M. Côté (Verdun-La Salle): Non; toute augmentation du montant prévu dans un contrat de ce genre se ferait au taux en cours au moment de l'augmentation.

M. Fair: L'adjoint parlementaire en est-il bien sûr? J'ai cru comprendre que le détenteur d'une rente achetée à l'ancien taux qui désire ensuite en augmenter le montant peut le faire à l'ancien taux. Il n'est certes pas assujéti au taux de 3 p. 100 ni à aucun autre. Sauf erreur, les fonctionnaires compétents ont dit que le taux demeurerait à 4 p. 100, même si le détenteur désirait augmenter le montant de la rente.

M. Johnston: Il y a lieu, je crois, de tirer la chose au clair dès maintenant. Je me suis adressé au bureau des rentes quand nous étions à étudier la question. On m'a dit bien clairement qu'une rente portant intérêt à 4 p. 100 pouvait être augmentée n'importe quand sans modification du taux d'intérêt. Si l'adjoint parlementaire pense le contraire, qu'il nous le dise parce qu'il y aurait rupture de contrat.

M. Côté (Verdun-La Salle): Le député a raison pour ce qui est de l'augmentation jusqu'au maximum autorisé par un contrat existant. Je songeais au nouveau maximum de $2,400 prévu par les modifications. Si le député veut étudier des points d'ordre technique, je l'engage à attendre le moment de l'examen en comité. Les fonctionnaires du ministère pourront fournir des réponses plus précises.

M. Knowles: Je répète, je sais dans quelle situation se trouve l'adjoint parlementaire pour ce qui est de certaines de ces questions. Je ne le presserai donc pas de répondre. Il serait utile, toutefois, de verser certaines questions au compte rendu afin que les fonctionnaires puissent préparer les réponses.

J'aimerais savoir si la faculté de rachat s'appliquera seulement aux contrats émis après que ces amendements auront été mis en vigueur ou si elle s'appliquera aux contrats déjà en vigueur.

Quant aux contrats spéciaux qu'on peut souscrire pour une période limitée, allant jusqu'à vingt ans, il serait intéressant de savoir s'il y a des dates limites d'établies quant au début ou au terme du contrat. Ne s'appliquent-ils qu'à des périodes coïncidant avec la vieillesse? Je me demandais si on ne pourrait les signer en vue de répondre aux besoins de l'instruction des enfants.

L'autre soir, le ministre a dit qu'il serait possible de souscrire une rente payable à une personne sa vie durant, puis la transférer à quelque autre personne pour sa vie durant. Y a-t-il quelque restriction à l'égard de la catégorie de personnes qu'on pourrait désigner comme bénéficiaires d'un tel contrat? J'avais quelques autres questions à poser, mais elles portent davantage sur les taux d'intérêt et sur l'étude qu'on aurait pu faire de cette question. Suivant le conseil de l'adjoint parlementaire je le remettrai à plus tard.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire voudrait-il répéter ce qu'il a dit au sujet de la réduction de la prime qui ferait suite à la mise en vigueur de la pension de vieillesse à l'âge de soixante-dix ans? Sauf erreur, il a dit que cela comporterait une réduction d'un tiers de la prime.

M. Côté (Verdun-La Salle): J'ai consigné au hansard un tableau révélant de façon concrète comment la coordination du plan de sécurité de la vieillesse (qui entrera en vigueur le 1er janvier) à un contrat de rentes d'État, influera sur les primes. Il donne les primes et la proportion de la réduction des primes pour trois catégories de rentes: $75, $100 et $125 par mois.

M. Johnston: Achetées à quel âge?

M. Côté (Verdun-La Salle): La réduction est de $40 dans chaque cas, à l'âge de 70 ans. Pour ces catégories, la prime est, cela va de soi, beaucoup plus faible que si l'intéressé achetait une rente viagère ordinaire de $75, $100 ou $125.

M. Johnston: Mais toutes ces primes commencent à l'âge de 20 ans.

M. Côté (Verdun-La Salle) C'est exact; ce sont les chiffres que je donne.

M. Johnston: La rente ne sera versée que dans de nombreuses années.

M. Côté (Verdun-La Salle): J'en ai d'autres qui commencent à 30 et à 40 ans.

M. Johnston: La rente ne sera versée que dans cinquante ans. Mais les gens qui ont 40 ou 50 ans? Il leur en coûtera beaucoup plus que les chiffres que vous donniez tantôt.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a-t-il dit qu'on utilise les tables de mortalité de 1948?

M. Côté (Verdun-La Salle): J'ai parlé des tables de mortalité appliquées en avril 1948, quand on a modifié le prix des contrats de rente.

M. Knowles: Pour ce qui est de la question dont nous venons de parler, est-ce entendu que les primes moins élevées du tiers ou du quart resteront uniformes pendant tout le temps de l'achat de la rente? Ainsi, en achetant une rente d'après ce programme, une personne opte pour la catégorie de rente dont on soustraira un certain montant à 70 ans et, en conséquence, elle paie une prime uniforme pendant un certain nombre d'années.

M. Côté (Verdun-La Salle): Oui, c'est cela. Le contrat prescrira que le bénéficiaire touchera le montant le plus élevé à 65 ans et jusqu'à 70 ans. A ce moment-là, la rente sera réduite de $40. J'ignore en quels termes la disposition sera inscrite au contrat, mais c'est le sens des mots qu'on y inscrira.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Gregg) demande à présenter le bill nº 23, qui tend à modifier la loi des rentes sur l'État.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION RELATIVE AUX AVANCES À CONSENTIR À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL, ETC.

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mardi 30 octobre, de la motion présentée par M. Bradley et tendant à ce que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques relativement aux avances à consentir à l'imprimeur du roi pour l'achat du matériel destiné à l'exécution des commandes et pour le versement des salaires des ouvriers, et de décréter que le montant global de telles avances ne doit jamais dépasser la somme de quatre millions de dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Knowles: L'autre soir, lorsque la Chambre était saisie de ce projet de résolution et que M. l'Orateur occupait encore le fauteuil, j'ai échangé quelques propos avec le représentant de Témiscouata. Je regrette qu'il soit absent en ce moment. Peut-être est-ce un moyen de l'avertir et d'obtenir qu'il se présente. Nous pourrons ainsi échanger d'autres propos qui rendront le débat plus intéressant. De toute façon, depuis que ce débat a eu lieu, le représentant de Témiscouata a reçu une lettre portant la signature du président et du secrétaire du syndicat des typographes d'Ottawa. Un paragraphe de cette lettre signale au député de Témiscouata que les auteurs me font parvenir une copie de cette lettre. Pour continuer dans la même note courtoise, je puis dire que, lorsque

le député de Témiscouata a répondu à cette lettre, il a adressé aux membres du bureau du syndicat une copie de sa lettre afin que ceux-ci pussent me la faire parvenir. Ainsi, chacun sait ce qui se passe et tout est très clair.

Une voix: Confusion sur confusion.

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, la correspondance échangée indique que les membres du syndicat des typographes d'Ottawa estiment nécessaires certaines mises au point au sujet de quelques-unes des déclarations formulées l'autre soir par le représentant de Témiscouata. Dans leur lettre au député, les chefs du syndicat ont attiré son attention sur les déclarations en cause. Ils m'ont prié de faire en sorte qu'il y ait également mise au point à la Chambre puisque les erreurs ont été consignées au hansard. Les membres du syndicat des typographes d'Ottawa estiment nécessaires d'apporter des corrections en ce qui touche trois points surtout que le représentant de Témiscouata a voulu établir.

Tout d'abord, le député et moi-même avons différé d'opinion lorsqu'il a été question d'établir si les salaires versés à l'Imprimerie nationale correspondent aux salaires payés à Montréal, Toronto et Ottawa, comme l'exige, d'une certaine façon, la loi des impressions et de la papeterie publiques. J'ai soutenu que les salaires versés à l'Imprimerie n'égalaient pas les salaires payés à Montréal et à Toronto. Le représentant de Témiscouata a affirmé que si. C'est là un débat qui peut facilement se trancher par le recours aux faits.

Le salaire horaire payé actuellement à l'Imprimerie pour le travail de jour semble le même que celui des ateliers de Montréal, soit $1.65. Mais il y a une différence bien frappante. Dans les ateliers de Montréal, cette rémunération, qui, soit dit en passant, représente un minimum, s'applique à la semaine de 40 heures. Pour les trois premières heures supplémentaires, on verse temps et demi et, à compter de la quarante-quatrième heure, le tarif est doublé. A l'Imprimerie nationale, le salaire de $1.65 s'applique aux quarante-quatre premières heures, soit la durée de la semaine de travail des employés. Il y a donc un écart très marqué entre le salaire net que touchent pour le même travail les employés de l'Imprimerie et ceux des ateliers de Montréal.

Je répète que cette rémunération représente, à Montréal, un minimum et que beaucoup d'imprimeurs gagnent plus. A Toronto, le salaire est en ce moment plus élevé, même pour la semaine de 40 heures, que celui de $1.65 payé à l'Imprimerie; il est de $1.67½. Tant à Toronto qu'à Montréal, des pourparlers sont en cours en vue de majorations. Les dirigeants du syndicat en ont informé le député de Témiscouata, lui signalant que le contrat actuel entre employeurs et employés, à Montréal, est expiré et qu'on a entamé des négociations. Les employés réclament maintenant plus de $2 l'heure. Les typographes de Toronto ont déjà refusé d'accepter $1.87 de l'heure et un comité de conciliation est maintenant saisi de l'affaire. Je pourrais continuer longtemps sur ce chapitre, mais je crois que j'ai suffisamment prouvé ce que j'ai avancé l'autre soir, savoir que les employés de l'Imprimerie sont moins payés que les imprimeurs des ateliers de Toronto et de Montréal qui travaillent à forfait. Certains d'entre nous, un peu au courant des travaux d'imprimerie, estiment qu'il n'est pas juste de comparer le travail de l'Imprimerie, vu surtout qu'elle publie notre hansard, à celui qu'accomplissent les ateliers qui exécutent des travaux de ville. Le travail de l'Imprimerie se rapproche davantage de celui d'un journal, où le taux des salaires est bien plus élevé que celui des salaires que j'ai cités.

En ce qui concerne le taux des salaires payés dans les ateliers d'imprimerie à Ottawa, ils s'égalent à ceux de l'Imprimerie, dans certains cas, et leur sont inférieurs dans d'autres. On se heurte à la difficulté suivante: bien que la loi des impressions et de la papeterie publiques prescrive que le taux des salaires de l'Imprimerie sont censés correspondre aux taux des salaires en vigueur dans les trois villes que j'ai mentionnées, les employeurs privés de la ville d'Ottawa laissent entendre au syndicat qu'ils ont le droit d'appliquer les taux en vigueur à l'Imprimerie. Les intéressés ont donc le sentiment d'être pris dans un cercle vicieux et toute augmentation qu'ils obtiennent leur est toujours versée avec six mois à un an de retard.

C'est là un des points que les membres du syndicat, parlant au nom du syndicat et d'un grand nombre d'employés de l'imprimerie, la plupart sinon tous, ont cru devoir corriger. Ils veulent qu'on sache bien que les salaires payés à l'Imprimerie sont inférieurs à ceux qu'on paie à Montréal et à Toronto. De plus ils sont beaucoup moindres que ceux qu'on doit vraisemblablement payer dans très peu de temps dans ces deux villes.

En second lieu, les membres du syndicat estiment qu'il y a lieu de corriger l'énoncé fait par l'honorable député de Témiscouata d'après lequel la loi des impressions et de la papeterie publiques détermine les salaires à payer à l'Imprimerie. A la lettre adressée à l'honorable député ils joignent la copie de la correspondance échangée avec M. R. B. Bryce, du Conseil du Trésor, de même que certains autres documents afin de prouver,

comme l'établit la loi des impressions et de la papeterie publiques, que les salaires ne sont pas fixés par la loi, laquelle ne prévoit que le maximum que les salaires ne peuvent dépasser. Je pourrais insister davantage, mais je m'en abstiendrai pour le moment, quitte à y revenir plus tard.

Je savais que si j'y mettais le temps voulu l'honorable député de Témiscouata serait prévenu et surgirait à son siège. Je suis content de le voir. Le troisième point soulevé l'autre soir par le député et qui a bien ennuyé les membres du syndicat, a semblé, en quelque sorte revêtir un caractère personnel et il m'a été un peu difficile de répondre. Comme l'indique la lettre que le député a reçue du président et du secrétaire du syndicat, ils ont éclairci ce point. Il a dit que le fait qu'un homme autrefois président du syndicat, qui préconisait les mesures que j'appuie au nom de ces gens, la semaine de 40 heures surtout, n'avait pas été réélu président indiquait que les membres du syndicat n'appuyaient pas ces mesures. Son adversaire heureux était du même avis que lui quant au programme du syndicat. L'élection de telle ou telle personne ne regarde personne ici. C'est une question qui ne regarde pas le Parlement. Quant aux relations d'amitié personnelle, il va sans dire que tous les membres du syndicat international des typographes sont mes amis.

Le député de Témiscouata a donné à entendre que les membres du syndicat des typographes d'Ottawa ne favorisaient pas la semaine de 40 heures, que les membres de ce syndicat avaient changé d'attitude...

M. Pouliot: Je n'ai pas parlé de la semaine de 40 heures. Je le défie de citer quoi que ce soit à cet égard. En outre, je lui demande de présenter sa cause, même s'il n'aime pas cela, comme le ferait un avocat. Qu'il lise tout d'abord ce que j'ai dit à la Chambre. Qu'il lise les lettres et les autres documents que m'a adressés M. Leblanc, du syndicat des imprimeurs. Qu'il lise la copie de ma réponse. Pour la gouverne de l'honorable député je lui transmettrai copie de ma réponse à M. Leblanc. Qu'il prenne connaissance de tous les faits, ensuite nous discuterons la question. Je suis en mesure de discuter la chose avec lui car il y a des membres de syndicats dans ma circonscription. Je leur dis souvent que je dois lutter contre le syndicat afin de les protéger. Ils me répondent: "En effet, c'est vrai".

M. Knowles: Comme je l'ai dit plus tôt, la discussion serait plus intéressante si l'honorable député était ici...

M. Pouliot: J'ai cru que le député serait satisfait de ma réponse. Je n'ai jamais pensé qu'il ferait perdre le temps de la Chambre avec cela, mais s'il désire entamer une discussion, je suis prêt à lui répondre point par point.

L'hon. M. Rinfret: Peut-être convient-il ici que j'intervienne. Toute cette discussion pourrait être très intéressante, mais on a fait certaines rectifications au hansard et, à mon avis, la discussion est irrégulière. Nous examinons présentement en comité un projet de résolution prévoyant une augmentation de 2 à 4 millions à la caisse automatiquement renouvelable de l'Imprimerie nationale. A mon avis, les salaires payés aux employés de l'Imprimerie nationale n'ont rien à voir à la question.

M. Knowles: A l'occasion de ce rappel au Règlement, je dirai que les remarques du ministre des Postes avaient beaucoup de valeur. Le point important c'est que, qu'elle ait été régulière ou non, cette discussion a eu lieu l'autre soir. Comme je l'ai déjà dit, les membres du syndicat étaient très désireux de faire corriger les trois points indiqués dans le discours que le député a prononcé à la Chambre. Je me préparais à le faire. J'ai déjà traité deux d'entre eux et je terminerai dans un moment le troisième. J'irai même jusqu'à admettre que le ministre des Postes a peut-être raison, et que si nous n'avions pas abordé la chose, la discussion serait entièrement irrégulière. Comme nous avons atteint ce point et que nous en sommes à ce qui constitue une question de privilège, il n'est que juste que ces hommes qui croient avoir été l'objet de fausses déclarations dans un discours prononcé en Chambre, présentent leur réponse.

L'hon. M. Rinfret: C'est la raison pour laquelle je ne vous ai pas interrompu avant.

M. Knowles: Puis-je dire au représentant de Témiscouata, d'autres députés alors présents diront que c'est vrai, que j'ai indiqué au comité que le syndicat, lorsqu'il a écrit au député, a inclus dans sa lettre un paragraphe pour lui faire savoir qu'il m'envoyait une copie de la lettre. Le député a rendu la politesse en faisant tenir au syndicat une copie de sa lettre pour que ce dernier puisse me la communiquer. Nous avons donc, tous deux, tous les documents.

M. Pouliot: On l'aurait tout de même envoyé à l'honorable député, puisque ces gens-là doivent partager sa politique. C'est pour leur éviter d'avoir à en préparer une copie que j'ai envoyé cette copie supplémentaire.

M. Knowles: Je n'en ai pas du tout été étonné; même si plusieurs d'entre nous ne sommes pas d'accord avec lui, nul ne saurait

mettre en doute sa courtoisie. L'honorable député m'a demandé de lui signaler ce qui, dans les propos qu'il tenait lors du débat antérieur, pouvait offenser le syndicat. On trouve ce passage à la page 592 du hansard:

Mon honorable ami le sait et je lui dirai autre chose. Un de ses amis s'est probablement porté candidat à un poste dans le syndicat, mais il a été défait par trois voix contre une. Il le sait et je n'ai pas besoin de préciser davantage. Cette question-là était précisément son cheval de bataille et il a été défait par les hommes qu'il devait défendre et qui ne s'intéressaient pas à son programme.

Quel que soit le sens que l'honorable représentant de Témiscouata ait voulu donner à cette déclaration, les syndiqués ont conclu de ces lignes imprimées que les membres de ce syndicat n'appuient pas le programme du syndicat international des typographes qui réclame la semaine de 40 heures. La réponse à cela se trouve dans un bref passage de la lettre adressée à l'honorable député de Témiscouata. S'il m'est permis d'en donner lecture, il n'en sera plus question, en ce qui me concerne. Voici la lettre, signée par MM. Leblanc et Fry, qui a été envoyée à l'honorable député de Témiscouata, en date du 5 novembre. Encore une fois, il y est dit qu'une copie m'a été envoyée à moi. Voici la réponse au point dont je viens de parler:

Le même numéro du hansard vous fait dire également qu'un ancien dirigeant de syndicat a été défait aux dernières élections parce que les membres du syndicat n'appuyaient pas sa politique à l'égard de l'Imprimerie nationale. Rien ne saurait être plus contraire à la vérité.

Pour ce qui est du point de vue du syndicat relativement à l'Imprimerie nationale, y compris l'institution de la semaine de cinq jours, l'abrogation du décret C.P. 6190, etc., aucun changement ne s'est opéré ni chez les dirigeants du syndicat ni chez les employés de l'Imprimerie.

Notre syndicat a maintes fois exposé son point de vue à l'égard de la semaine de cinq jours, du décret C.P. 6190, des conditions de travail en général à l'Imprimerie. Ce point de vue est conforme à celui des autres syndicats d'imprimeurs de l'Ontario, fait qu'attestent les deux résolutions adoptées par la Fédération ontarienne des Métiers de l'imprimerie dont nous vous faisons tenir copie. La Fédération et notre syndicat ont, d'une façon répétée, signalé que le programme ouvrier du gouvernement, appliqué à l'Imprimerie nationale bouleverse les conditions de travail de toute l'industrie en Ontario et dans l'ouest du Québec.

J'en resterai là, monsieur le président. Ce que les membres du syndicat voulaient établir clairement c'est qu'en dépit d'un changement parmi les dirigeants du syndicat, (le président en est changé, mais le secrétaire reste la même personne), ils continuent d'adhérer sûrement à la semaine de 40 heures préconisée par le syndicat international des typographes.

[M. Knowles.]

M. Pouliot: Monsieur le président, c'est très injuste. Je veux que l'honorable député lise ma réponse.

M. Johnston: Ça n'intéresse personne.

M. Pouliot: Puisque l'honorable député a commencé d'en lire une partie, il doit poursuivre. Lorsqu'il fait l'historique du syndicat, pourquoi s'arrête-t-il là sans faire mention de ma réponse? Je ne puis comprendre une telle attitude de la part d'un honorable député aussi juste que lui.

M. Knowles: Monsieur le président, me permettez-vous de répondre à la demande de l'honorable député?

Des voix: Allez-y.

M. Knowles: Disons que je suis tout disposé à faire ce que mon honorable ami voudra à cet égard. Je lui fais observer, cependant...

M. Pouliot: Ce n'est pas moi qui le veut; la décision appartient aux honorables députés.

M. Knowles: Je voudrais faire une proposition, afin d'épargner du temps. J'ai dit auparavant qu'il y avait trois points. J'en ai déjà traité deux, ou plutôt j'en ai parlé avant que l'honorable député arrive. Il est arrivé au moment où je parlais du troisième. Je propose que, puisque je n'ai donné lecture que du passage intéressant l'adhésion du syndicat au principe de la semaine de cinq jours, je donne maintenant lecture...

M. le président: A l'ordre! Je ferai observer à l'honorable député qu'il n'a lu que la réponse car il me semble que tout le débat est irrégulier.

M. Knowles: C'est justement ce que j'allais dire. Je pensais qu'il conviendrait davantage que je me borne à citer, de la lettre de l'honorable député de Témiscouata, le passage où il répond à ce point-là.

M. Pouliot: Commençons tout d'abord par entendre ma réponse des lèvres de l'honorable député.

M. Sinclair: Lisez-la bien.

Une voix: Lisez-la avec chaleur.

M. Knowles: Voici le paragraphe qui porte sur...

M. Pouliot: Oh! non. Lisez-là du commencement à la fin.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne crois pas que je devrais lire en entier la réponse de l'honorable député...

M. Pouliot: Oh! oh!

M. Knowles: ... à moins qu'on ne m'accorde le temps de lire toute la lettre à laquelle il a répondu. Qu'on se montre juste, de toute

façon. Le seul extrait que j'ai lu, au comité, de la lettre que le syndicat a écrite à l'honorable député comprend les trois paragraphes se rattachant à la question du régime de la semaine de cinq jours.

Une voix: Lisez tout.

Une autre voix: Déposez toute la lettre.

M. Knowles: Et si l'on épargnait du temps en consignant les deux lettres au compte rendu?

M. Sinclair: Bravo!

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Voici la lettre que le syndicat a adressée au représentant de Témiscouata.

Des voix: Lisez-la.

D'autres voix: Déposez-là.

M. le président: A l'ordre! Est-ce convenu?

M. Sinclair: Entendu!

M. Knowles: Et voici la réponse de l'honorable représentant de Témiscouata.

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Je suis prêt à en rester là.

La première lettre est ainsi conçue:

Syndicats des typographes d'Ottawa
N° 102

Ottawa le 5 novembre 1951

Monsieur J. F. Pouliot, député,
Chambre des communes
Ottawa, Ont.

Monsieur le député,

Dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre du 30 octobre 1951 se trouvent, à la page 591, vos déclarations en réponse à M. Stanley Knowles, député, au sujet du salaire des employés de l'Imprimerie nationale. Vous avez dit que ce salaire est fixé par la loi des impressions de la papeterie publiques, paragraphe 3, article 16, chapitre 162 des statuts revisés.

La loi dont il s'agit fixe un maximum pour les salaires de l'Imprimerie. Elle ne fixe pas de minimum. Elle n'établit pas de délai durant lequel les salaires doivent être rectifiés lorsque ceux qui sont versés à Montréal et Totonto changent à la suite de pourparlers. En règle générale, l'Imprimerie nationale est en retard d'au moins six mois par rapport à Montréal et Toronto lorsqu'il s'agit de fixer de nouveaux salaires, et les augmentations ne sont jamais rétroactives à six mois.

La loi fixe un plafond pour les salaires des employés de l'Imprimerie nationale et rien de plus. Elle ne fixe pas leur montant. Notre assertion est confirmée par une lettre de M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances et secrétaire du Conseil du Trésor, dont vous trouverez ci-joint la copie. Cette lettre énonce clairement le fait et comme elle émane d'une telle autorité nous espérons que vous en conviendrez et que peut-être vous corrigerez les déclarations qui vous sont attribuées dans le compte rendu de la Chambre.

Vous noterez que M. Bryce déclare: "Le montant des salaires actuellement accordés aux employés de l'Imprimerie nationale est fondé sur les montants en vigueur à Ottawa". Cependant vous avez dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu: "Avant que le ministre lui réponde, puis-je dire au député (M. Knowles) qu'il doit savoir que les salaires sont fixés par un acte du Parlement", et "mon honorable ami, (M. Knowles) qui est renseigné, sait que les salaires payés à l'Imprimerie sont exactement les mêmes, soit $1.65 de l'heure".

Nous émettons respectueusement l'opinion que les salaires payés à l'Imprimerie ne sont pas fixés par un acte du Parlement. Ainsi qu'il est dit plus haut, ils ne sont que limités par une loi très ambiguë.

Nous vous signalons également en toute déférence que les mots "sont exactement les mêmes, soit $1.65 de l'heure" dénotent un manque de renseignements étonnant. Il y a longtemps que les salaires versés à Toronto dépassent $1.65. A l'heure actuelle, le contrat prévoyant un salaire de $1.65 à Montréal est expiré et des pourparlers sont en cours, les employés demandant plus de $2 l'heure. A Toronto, les employés ont refusé une offre de $1.87 l'heure et l'affaire est entre les mains d'un conseil de conciliation.

Selon le même numéro du hansard, vous auriez dit qu'un ancien dirigeant du syndicat a été défait à la dernière élection parce que les membres du syndicat n'appuyaient pas son programme au sujet de l'Imprimerie nationale. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

Pour ce qui est du programme du syndicat, relativement à l'Imprimerie nationale, y compris l'adoption de la semaine de cinq jours, le retrait du décret C.P. 6190, etc., il n'est survenu aucun changement, pas plus de la part des dirigeants du syndicat que de celle des employés de l'Imprimerie.

Le programme du syndicat relativement à la semaine de cinq jours, au décret C.P. 6190 et aux conditions de travail en général, à l'Imprimerie, a été exposé à maintes reprises par notre syndicat et il est conforme au programme de tous les métiers connexes de l'imprimerie en Ontario, fait qui ressort de deux résolutions adoptées par la Fédération ontarienne des métiers de l'imprimerie, dont nous vous adressons copie sous ce pli. La Fédération et notre syndicat ont maintes fois signalé que le programme de l'État en matière de main-d'œuvre, tel qu'il est appliqué à l'Imprimerie nationale, sape les conditions de travail de toute l'industrie à travers l'Ontario et l'ouest de Québec.

Étant donné que la ligne de conduite de notre syndicat a fait l'objet d'un débat à la Chambre, nous prenons la liberté d'adresser des copies de la présente lettre et des pièces jointes aux autres députés intéressés: M. Bradley, secrétaire d'État et M. Stanley Knowles. Nous avons la conviction qu'à titre de député de longue date, vous admettrez qu'il faut en toute justice qu'ils soient imformés au même titre que vous de l'attitude actuelle du syndicat.

Nous espérons que la présente lettre aura pour effet de vous fournir les faits véritables de cette affaire. Si la chose vous convient, nous serions heureux de vous voir pour étudier cette question à votre bon plaisir.

Cordialement à vous,

le président,
J. A. LeBlanc

le secrétaire,
Jack Fry

Voici la lettre du député de Témiscouata:

Ottawa, le 9 novembre 1951

Monsieur J.-A. Leblanc,
465½, rue Saint-Patrice,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 5 novembre à propos de ce que j'ai déclaré à la Chambre le 30 octobre sur l'échelle courante de salaires en vigueur à l'Imprimerie nationale.

En vertu d'une disposition statutaire dont j'ai lu le texte au cours de mes remarques, le taux de rémunération pour un travail analogue dans les ateliers de Montréal et de Toronto doit représenter le maximum du taux de rémunération à l'Imprimerie nationale.

M. Knowles a déclaré que le taux est plus élevé à Montréal et à Toronto qu'à l'Imprimerie. Ce n'est pas exact puisque, à la deuxième page de votre lettre, vous convenez que le taux de base à Montréal est de $1.65, soit le même qu'à l'Imprimerie nationale. Vous ajoutez que le contrat est expiré et que des négociations sont en cours. Vous reconnaîtrez, cependant, j'en suis sûr, que le taux courant de base, à Montréal, demeure le même tant que les parties intéressées n'auront pas conclu un nouveau contrat. Par conséquent, comme je le disais à la Chambre, le taux courant convenu le printemps dernier pour l'Imprimerie nationale est le même que celui qu'on applique à Montréal en ce moment. Le taux maximum à l'Imprimerie et le taux de Montréal étaient donc identiques le 30 octobre dernier. Ils le resteront jusqu'à ce qu'interviennent de nouvelles ententes, en temps et lieu.

Afin de m'assurer du taux en vigueur à Toronto, je me suis adressé au Conseil du Trésor qui m'a informé que le salaire courant, au moment où le dernier rajustement a eu lieu à l'Imprimerie, y était de $1.67½ l'heure, soit 2½c. de plus que le taux de base établi à Montréal. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que ni la loi ni le décret C.P. 6190 n'oblige le Conseil du Trésor à établir les salaires des employés de l'Imprimerie nationale au niveau du taux maximum en vigueur à Montréal ou à Toronto. Mais, dans votre cas, le Conseil du Trésor a très bien traité l'Imprimerie.

Il se peut que les imprimeurs gagnent 2½c. de l'heure de moins qu'à Toronto, mais ils touchent autant que ceux de Montréal et reçoivent 10 à 15c. de plus que ceux qui sont au service d'autres imprimeries situées à Ottawa même.

J'ai lu avec soin la lettre de M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances et secrétaire du Conseil du Trésor. J'ai remarqué que la lettre était datée du 11 juillet 1950, époque où les taux en vigueur à l'Imprimerie étaient ceux qui avaient cours à Ottawa. Comme ladite lettre vous a été envoyée avant la dernière revision des taux de salaire qui a été appliquée à l'Imprimerie le printemps dernier, je m'étonne que vous me l'ayez transmise parce que les taux en vigueur à Ottawa sont maintenant moins élevés que ceux qui ont cours à l'Imprimerie.

Vous ne pouvez vous attendre qu'on se prononce sur la semaine de travail ni sur le retrait du décret C.P. 6190 car il s'agit de questions qui relèvent de la ligne de conduite ministérielle.

Votre dévoué,

Jean-François Pouliot

[M. Knowles.]

M. Pouliot: Sur un fait personnel, j'ose dire que j'ai le plus profond respect pour mes collègues de la Chambre et que, lorsque j'ai un grief à formuler au sujet de l'un d'eux, je l'en préviens afin qu'il soit là pour se défendre. J'ai dîné en ville, je suis revenu avec un ami qui est dans la tribune, puis je me suis rendu à mon bureau pour parcourir ma correspondance. Un collègue est venu me dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'attaquait à la Chambre. Je ne pouvais pas le croire mais, à mon arrivée à la Chambre, j'ai constaté que c'était vrai. Qu'est-ce qui est vrai? Que j'étais attaqué. Je ne m'en plains pas. Chacun est libre d'avoir son opinion. Toutefois, si j'avais été ici dès le début, ç'aurait été plus court.

Qu'ai-je dit lorsque l'honorable député a commencé à se plaindre des salaires des typographes de l'Imprimerie nationale? Je ne suis membre d'aucun syndicat et je ne me vante pas d'en être. Je m'y connais cependant aussi bien que l'honorable député en matière d'imprimerie. J'ai autant d'admiration que lui pour le personnel de l'Imprimerie nationale, qui accomplit un excellent travail.

Il y a une grande différence entre le personnel de l'Imprimerie et le syndicat. Je n'ai jamais été terrorisé par les dirigeants des syndicats pour l'excellente raison que j'ai fait leur travail la plupart du temps quand ils s'affichaient avec leur grosses chaînes en or et leurs gros cigares. C'est ce qui m'est arrivé dans ma circonscription où on compte 800 cheminots. Durant la grève des cheminots, les grévistes m'ont demandé de leur adresser la parole. La première chose que je leur ai dite,—je ne sais pas si d'autres députés parleraient de cette manière,—c'est ceci: Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'invitant à vous adresser la parole. Pour ce qui est de la grève, je puis vous dire que j'ai toujours combattu pour vous et presque toujours contre les syndicats. Ils ont dit: Vous avez raison, Jean-François. Cela ne veut pas dire que j'ai tourné le dos aux gens en salopettes parce que durant

la guerre j'ai été l'une des rares personnes à les défendre, à vouloir que le pays les respecte parce que leur travail était essentiel à l'effort de guerre. Ils m'ont respecté également. Le député n'aurait pas prononcé la deuxième phrase s'il avait prononcé ce discours dans ma circonscription.

Qu'est-il arrivé? La chose est évidente. J'ai dit quelque chose que je ne rétracterai pas. Les membres du syndicat et le député de Winnipeg-Nord-Centre savent que c'est vrai. Il y a eu un agitateur du nom de Ford qui est venu tempêter contre tout le monde. Que lui est-il arrivé? Une ou deux semaines après ses écarts de langage en vue de soulever les passions des membres du syndicat, il a été battu par trois contre un. Mon honorable ami le sait. Son nom est Ford. Il le sait. Il a dû partir. Il a été défait, poof.

M. Knowles: Cela n'a rien à voir à la question.

M. Pouliot: Ce que j'ai dit est la vérité. Pour que l'honorable député comprenne, je dois mettre les points sur les i et barrer les t, bien qu'il saisisse toujours facilement.

Quel est le deuxième point? J'ai dit que les imprimeurs touchaient le salaire maximum. Je ne me suis peut-être pas exprimé tout à fait en ces termes. De toute façon, ils ne peuvent toucher plus que le salaire maximum, c'est-à-dire le taux maximum versé aux imprimeurs de Montréal et de Toronto. Voilà le maximum. A ce moment-là, afin d'être juste envers le comité et d'éviter toute autre discussion, j'ai cité le texte de la disposition du statut qui établit les taux de salaires à l'Imprimerie nationale. Mon honorable ami prétend,—et la correspondance le révèle,—que les taux sont plus élevés à Montréal et à Toronto qu'à Ottawa. C'était partiellement vrai et partiellement faux, car je me suis renseigné auprès du Conseil du Trésor. Je voulais dire la vérité, comme toujours. Nous pouvons parfois différer un petit peu d'opinions, mais je ne veux tromper personne. Que m'a appris le Conseil du Trésor? Que le taux en vigueur à Toronto, et c'est le plus élevé au pays, est de 2½c. l'heure plus élevé, ou du moins il l'était en avril. Sur ce point, je suis de l'avis de l'honorable député. Mais quel était le taux à Montréal? Quel est le taux à Montréal en ce moment? Il est de $1.65, soit le même qu'à l'Imprimerie nationale. Par conséquent le taux maximum payé à Montréal est le taux payé à l'Imprimerie nationale.

M. Knowles: Le surtemps compte à partir de 40 heures.

M. Pouliot: Un instant.

M. Knowles: Que le député dise toute la vérité.

M. Pouliot: Que le député ne s'excite pas; qu'il demeure tranquille. Je poursuis. En avril dernier ou au printemps, le salaire maximum des imprimeurs à Montréal était de $1.65. Il est encore le même. Les syndicats ont demandé des hausses, mais jusqu'au moment où ils auront obtenu un nouveau contrat, c'est l'échelle du printemps qui est en vigueur. Le maximum à Montréal est de $1.65 et j'ai raison sur ce point.

M. Knowles: Oh! non.

M. Pouliot: Le député peut dire "non", mais cela est vrai et je sais que j'ai raison. Maintenant,...

M. Knowles: Quel salaire paie-t-on pour 44 heures?

M. Pouliot: Le député se taira-t-il et me donnera-t-il la chance de parler comme il l'a eue pendant mon absence?

M. Knowles: Que le député indique le salaire versé pour 44 heures.

M. Pouliot: Quand j'étais absent, le député a tout dit ce qu'il voulait dire. Je suis ici et je désire terminer avant dix heures. Les membres du syndicat ont fait montre de fourberie en envoyant une lettre de M. Bryce du Conseil du Trésor, en date de 1950, avant la signature du dernier contrat, dans laquelle il affirmait que les salaires payés à l'Imprimerie nationale étaient ceux versés à Ottawa. C'était vrai à l'époque, mais ce ne l'est plus puisque les ouvriers-imprimeurs qui habitent Ottawa et qui travaillent à l'Imprimerie nationale reçoivent de dix à quinze cents de plus que les autres imprimeurs qui habitent aussi Ottawa; mon honorable ami ne le niera pas.

M. Knowles: Je l'ai dit ce soir avant que vous arriviez.

M. Pouliot: C'était bien de rectifier ce que vous aviez dit l'autre jour. Voici donc, monsieur le président, toute l'histoire. Il est vrai que ces messieurs reçoivent 2½c. de moins qu'à Toronto, mais par contre ils reçoivent autant que le maximum de Montréal et dix ou quinze cents de plus que leurs voisins d'Ottawa qui ne travaillent pas à l'Imprimerie nationale. Est-ce qu'il est bon de provoquer de l'agitation autour de cette question? J'ai horreur de l'agitation. Je suis pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Il reste encore une chose, le dernier point, qu'on n'a pas abordé, savoir la semaine de travail. Je n'en ai pas dit un mot, mais à Toronto on travaille moins qu'à Ottawa. On y a la semaine de quarante heures. Si nous comparons le salaire des ouvriers de l'imprimerie à Toronto et celui des imprimeurs d'Ottawa,—pas seulement à Ottawa,—à l'Imprimerie nationale, nous nous rendons compte que ceux de l'Imprimerie gagnent plus chaque semaine que les imprimeurs de Toronto. Voilà quelque chose qu'il y a lieu de considérer. En outre, monsieur le président,—et c'est mon dernier mot,—je suis opposé à la semaine de quarante heures. Si nous avons du trouble au pays, c'est précisément parce que les gens sont devenus paresseux, qu'ils ont peur de travailler. Pourquoi aurait-on une semaine de quarante heures? Nous travaillons ici comme des esclaves, six ou sept jours par semaine de neuf heures du matin jusqu'à dix ou onze heures tous les soirs. Devrions-nous encourager la paresse à travers le pays? Ce qui arrive c'est que les gens ne s'intéressent plus à leur travail, que le bon homme n'a plus d'ambition. S'il travaille plus fort, s'il fait un meilleur travail, il ne reçoit pas davantage. Ces gens sont là et ils essaient d'en faire le moins possible pour le plus gros montant d'argent possible. Je pense que c'est mauvais. C'est là un des fléaux de notre époque. Les gens devraient apprendre l'histoire et suivre l'exemple de leurs grands-pères. Ils devraient se rappeler la loi naturelle que Dieu leur a dictée: Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. Voilà une bonne leçon. Je ne suis tout de même pas un tyran. Je veux donner une chance à tout le monde. Je suis pour les congés payés, mais quand il s'agit du travail à accomplir durant la semaine, je pense qu'une semaine de quarante-quatre heures n'a rien d'exagéré. C'est une bonne chose quand il y a du travail à faire. Quel est le résultat des heures plus courtes à l'Imprimerie nationale? Les impressions du gouvernement du Canada doivent se faire à l'extérieur. Pourquoi? Parce que les heures sont trop courtes. Et puisque les grands magasins, les gros établissements, d'un bout à l'autre du pays, emploient des équipes de jour et des équipes de nuit, comment se fait-il qu'on ne fasse pas la même chose ici et comment se fait-il que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est si bien doué, donne un coup de main aux dirigeants des syndicats, uniquement pour créer de l'agitation et du mécontentement? Je veux que les employés soient heureux; je veux qu'ils soient bien payés; je veux qu'ils soient fiers de leur ouvrage, mais je veux qu'ils accomplissent quelque chose et qu'ils se rendent compte qu'ils feront quelque chose en écoutant la voix de leur conscience, au lieu de celle des fomenteurs de troubles qui, bien souvent, dirigent les syndicats.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. Fournier: C'est la deuxième fois que nous étudions le projet de résolution. J'en appelle aux honorables députés. Je suis sûr que les neuf dixièmes des observations faites au cours du débat ont été irrégulières. Tous l'ont reconnu. Nous ne sommes pas intervenus. J'ai pensé que c'était seulement une de ces rafales qu'on faisait souffler; mais, si personne ne veut discuter le projet de résolution ni ses dispositions, peut-être pourrions-nous l'adopter et présenter le projet de loi...

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux...

L'hon. M. Fournier: Vous n'êtes pas un de ceux-là. Je dois reconnaître que l'honorable député n'est pas un de ceux que je vise. Tous ont admis l'irrégularité du débat qui s'est déroulé au cours de la dernière heure. Lorsque le bill sera présenté, les députés seront mieux au courant de ses dispositions qu'ils ne le sont à l'étape de l'examen du projet de résolution. Je crois aussi que le débat serait plus régulier à l'étape de la deuxième lecture et lors de l'examen en comité. Je ne sais pas; c'est une idée que j'énonce. Je n'accuse personne de ce qui est arrivé, car lorsque nous laissons ces choses se produire, il est difficile de les arrêter. Mais c'est peut-être le moment opportun de le faire, à dix heures, si la chose ne déplaît pas au député de Greenwood.

M. Macdonnell (Greenwood): Comme le leader de la Chambre le sait, je suis l'homme le plus raisonnable du monde

L'hon. M. Fournier: Je le sais.

M. Knowles: Nous le sommes tous.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux bien que nous reprenions l'étude de la loi des impressions et de la papeterie publiques et je crois que c'est là une proposition raisonnable. Mais je tiens à signaler que le 30 octobre, la dernière fois que cette loi a été étudiée, le chef de l'opposition, le député de Kamloops, le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Peace-River ont tous dit que nous ne disposions pas d'assez de renseignements pour nous permettre de continuer. C'était comme un quatuor.

Ce soir, je note avec intérêt que le secrétaire d'État n'est même pas ici. Il ne nous honore même pas de sa présence.

L'hon. M. Fournier: Le secrétaire d'État suppléant est ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Très bien; nous pourrons peut-être ainsi obtenir des renseignements, bien qu'il soit maintenant passé dix heures.

A prime abord, il semble donc que nous ferions bien, étant donné la demande dont nous sommes saisis, de permettre l'adoption de la mesure, après l'agréable discussion que nous avons entendue. Je l'ai trouvée agréable d'un bout à l'autre. Cependant, je pense que comme les fleurs qui s'épanouissent au printemps, elle n'a rien à voir avec la question à l'étude.

L'hon. M. Fournier: Qu'on me permette d'ajouter que, lors de l'examen en comité, les fonctionnaires seront présents. A ce moment-là, il sera possible d'obtenir tous les renseignements voulus. Nous en sommes présentement à l'étude du projet de résolution et, à mon avis, les honorables députés ne devraient pas insister pour qu'on leur fournissent les renseignements dès maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre croit vraiment que l'adoption de la résolution dès ce soir accélérerait nos travaux, j'y consens volontiers, à condition toutefois qu'il soit clairement entendu que tous ces renseignements nous seront communiqués. Si c'était clairement entendu, je ne serais nullement porté à m'obstiner.

L'hon. M. Fournier: Je promets que les fonctionnaires seront ici, munis de toutes les réponses. Du moins, j'espère qu'ils pourront les fournir toutes. De toute façon, les fonctionnaires seront convoqués et ils pourront répondre aux questions.

M. Macdonnell: Il est évident que ce principe n'est pas approuvé. Peut-être devrions-nous adopter la mesure sur division. Je n'aimerais pas laisser l'impression que nous sommes tous d'accord, qu'à la prochaine fois, il s'agira simplement de donner quelques réponses à des questions. A mon avis, le ministre des Travaux publics devrait faire son choix, soit qu'il désire faire adopter la mesure sur division soit qu'il préfère la réserver.

L'hon. M. Fournier: Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'adopte sur division.

M. Knowles: J'aimerais qu'on adopte le projet de résolution ce soir. Il me suffirait d'une demi-minute. Nous pourrons ainsi probablement éviter la reprise du petit tête-à-tête. Quant à ce qui est de nos différends, je m'en tiendrai aux arguments que j'ai fait valoir plus tôt et à ceux qui se trouvent dans les deux lettres qui vont figurer au compte rendu, surtout la lettre du syndicat. Des propos de l'honorable député je note qu'il s'oppose à la semaine de quarante heures.

Des voix: Règlement!

M. Knowles: C'est pourquoi, justement, les syndiqués voulaient cette correction; c'est en cela que j'ai voulu leur être utile. Et maintenant, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, comme l'a dit notre sympathique collègue, et puisqu'il en sait aussi long sur l'imprimerie que moi, je lui propose de venir ce soir, avec moi, à l'Imprimerie nationale. Nous nous installerons côte à côte à deux lynotypes voisines; il composera mon discours, je composerai le sien.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Sur division!

(Rapport est fait du projet de résolution.)

M. l'Orateur suppléant: M. Rinfret propose, au nom de l'hon. M. Bradley, que le projet de résolution soit lu une deuxième fois et adopté. La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Graydon: Sur division.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Rinfret (au nom de l'hon. M. Bradley) demande alors à déposer le bill nº 24, visant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous aborderons l'examen du bill nº 21, loi concernant les forces armées du Canada; puis le bill nº 22, loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord); la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et concernant la modification de diverses lois financières, ainsi que du bill nº 19, loi modifiant la loi des lettres de change.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

MINISTÈRE DES POSTES

QUESTION DE PRIVILÈGE, L'HONORABLE M. RINFRET —INCLUSION DE L'ÎLE DE PRINCE-ÉDOUARD SUR LES CARTES GÉOGRAPHIQUES PUBLIÉES DANS LES ANNONCES

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai sous la main le numéro d'octobre 1951 de la revue *New Liberty*, numéro sur lequel le député de Queens (M. McLure) a appelé l'attention de la Chambre hier. Je dois m'excuser auprès des habitants de l'Île du Prince-Édouard de ce que seule la partie de l'île représentée ici par le député de Queens paraisse dans l'annonce. Toutefois, je puis assurer au député que l'Île du Prince-Édouard figure en entier sur toutes les autres réclames publiées dans les journaux. Je lui envoie un exemplaire d'une annonce parue dans le *Sun* de Vancouver, le 29 août 1951, ainsi que la version française de l'annonce.

M. Gibson: Y indique-t-on le bureau de poste?

L'hon. M. Rinfret: La meilleure partie de l'île du Prince-Édouard y est également représentée.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Fulford présente le 2e rapport du comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales, 1938, et sur ses modifications.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MAJORATION DE LA PENSION DE BASE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE PENSION

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'annoncer à la Chambre les dispositions qui ont été prises pour majorer les pensions versées conformément à la loi des pensions.

Il y a un peu moins d'un mois, j'ai annoncé que le Gouvernement se proposait de saisir la Chambre, dès la présente session, d'un projet de loi tendant à majorer les pensions accordées aux termes de la loi des pensions en cas d'invalidité ou de décès. L'étude des faits pertinents et les vœux exprimés récemment par la Légion canadienne et le Conseil national des associations canadiennes d'anciens combattants ont porté le Gouvernement à majorer les pensions de base ainsi qu'il suit.

On sait qu'un ancien combattant qui souffre d'invalidité totale attribuable à son service militaire reçoit ce qu'on appelle une pension de 100 p. 100, dont le montant se chiffre présentement à $94 par mois. Le montant en sera porté à $125, ce qui représente une augmentation du tiers.

Le pensionné marié reçoit présentement $31 de plus par mois pour sa femme; ce montant sera porté à $45, ce qui constitue une augmentation de 45 p. 100. L'intention du Gouvernement est de se montrer généreux à l'endroit des familles, c'est pourquoi il porte la pension mensuelle de l'homme et de la femme de $125 à $170. En outre, la pension à l'égard du premier enfant est portée de $19 à $20 par mois; le taux relatif aux autres enfants reste le même.

La veuve pensionnée, qui reçoit présentement $75 par mois, touchera dorénavant $100, ce qui représente une augmentation du tiers. Les honorables députés se souviennent sans doute que les modifications de juin 1951 relevaient la pension des enfants de ces veuves au niveau de celle des orphelins; elle sera maintenant de $40 par mois à l'égard du premier enfant, au lieu de $38, mais elle reste de $30 et de $24 respectivement à l'égard du deuxième et des autres enfants.

Les députés désirent sans doute savoir si l'on maintiendra le supplément d'inaptitude au travail. Comme je l'ai signalé à la dernière session, on a fait une étude approfondie de la question des indemnités relatives à l'invalidité ou au décès; on n'a pu alors prendre une décision finale à ce sujet, mais on a décidé de présenter une mesure tendant à secourir les pensionnés incapables de travailler et qui doivent compter sur leur pension d'invalidité comme seule ou principale source de revenu. Elle a été très utile et nous a fourni une source très précieuse de renseignements sur les besoins du groupe de militaires les plus gravement invalides par suite des services rendus à leur pays.

Lorsque le nouveau barème de pensions entrera en vigueur, les versements de suppléments pour inaptitude cesseront. D'après

le barème actuel, un homme marié, ayant droit à la pleine pension, reçoit $125. S'il est inapte au travail il retire $40 de plus, ce qui représente un total de $165. Le nouveau barème lui accordera $170. Un célibataire ayant droit à la pleine pension, retire présentement $94 qui s'additionne d'un supplément de $20, s'il est inapte au travail, le total est alors de $114 tandis qu'il sera de $125 en vertu du nouveau barème.

Jusqu'à date, les registres indiquent que 6,246 pensionnés mariés et 2,991 pensionnés célibataires touchent un supplément pour inaptitude; leur total de 9,237 représente environ 27 p. 100 du nombre total de pensionnés retirant des pensions qui les rendent admissibles au supplément. Ce supplément d'inaptitude a beaucoup aidé ce groupe de pensionnés qui étaient frappés le plus durement par la cherté de la vie; cette mesure a donc donné les résultats attendus. La hausse générale des pensions fait disparaître le besoin de ce supplément.

L'augmentation des taux de base entrera en vigueur le 1er janvier 1952, alors que cesseront les suppléments versés pour inaptitude.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Consentirait-il à comparer la nouvelle si réconfortante qu'il vient de communiquer à une déclaration semblable qu'il a formulée plus tôt au sujet des allocations aux anciens combattants?

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, au nom des anciens combattants de la tête des lacs...

Des voix: Règlement!

M. McIvor: Nous voulons remercier le ministre et le Gouvernement du traitement équitable qu'ils accordent à l'ancien combattant; nous leur souhaitons longue vie.

M. Green: Le ministre des Affaires des anciens combattants me permettra-t-il de lui poser une question en ce qui concerne cette déclaration? Modifiera-t-on le maximum autorisé du point de vue des revenus des titulaires de l'allocation aux anciens combattants, dont bon nombre touchent de petites pensions.

L'hon. M. Lapointe: Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question de mon honorable collègue n'a rien à voir avec le projet de loi. Je viens d'annoncer des augmentations aux termes de la loi des pensions alors qu'il nous parle d'une partie de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. Cruickshank: Une autre question, s'il vous plaît? Satisfait-on ainsi aux demandes de la Légion canadienne.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. Lapointe: Je crois qu'on satisfait ainsi aux exigences de la Légion canadienne et du conseil national; à vrai dire, je crois qu'à certains égards nous dépassons leurs espérances.

M. Brooks: Je ne croyais pas devoir mériter tant d'applaudissements en me levant. Pour faire suite à la question qu'on vient de poser, je voudrais dire à quel point, en tant qu'ancien combattant, je suis heureux de la déclaration que vient de faire le ministre. J'ajoute, d'ailleurs, qu'elle est en retard d'un an. C'est il y a douze mois qu'on aurait dû agir. Je ne suis guère d'avis de combler le ministre et le Gouvernement d'éloges pour avoir attendu tellement longtemps.

Des voix: Quelle honte!

M. Graydon: M'est-il permis de poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Va-t-il répondre à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Celui-ci a demandé pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder un relèvement aux titulaires de l'allocation aux anciens combattants aussi bien qu'aux pensionnés.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a répondu à cette question.

L'hon. M. Lapointe: J'ai déjà répondu à la question, que l'honorable député m'a posée l'autre jour.

M. Graydon: Le ministre n'y a pas répondu le moins du monde.

L'hon. M. Lapointe: Si. Il a déjà été répondu à la question.

M. Graydon: Le relèvement aurait dû coïncider avec ce dont nous sommes maintenant saisis.

L'hon. M. Chevrier: Il faut croire que ceci ne vous plaît pas.

M. Graydon: La Légion a demandé les deux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA CHASSE À LA BALEINE

MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉE À WASHINGTON LE 2 DÉCEMBRE 1946

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Pêcheries) propose la 1re lecture du bill no 20 (du Sénat) intitulé: Loi donnant suite à la Convention internationale pour la règlementation de la chasse à la baleine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CULTIVATEURS DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je désire poser une question au Gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. N'ayant pu en donner préavis, je l'invite à y répondre lundi, si possible. Le ministère daignera-t-il étudier l'à-propos d'assurer, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de l'aide aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan qui sont aujourd'hui dans la détresse par suite de la surabondance des pluies en 1951?

LA LOI DES PENSIONS

DEMANDE D'ALLOCATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS ADOPTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question découlant de la déclaration qu'il vient de faire? La modification que le Gouvernement se propose d'apporter à la mesure se rattachant à la loi des pensions permettra-t-elle aux pensionnés qui ne peuvent avoir d'enfants à eux, mais qui ont des enfants adoptifs, de recevoir des versements supplémentaires?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crains bien . . .

Des voix: Oh! oh!

M. Fulton: Il y a plusieurs cas de ce genre et ces gens ne trouvent pas qu'il y a de quoi rire. Je demande si la mesure prévoira, à l'égard des personnes à charge, des versements à ceux qui ont adopté légalement des enfants.

M. Cruickshank: Que le député leur dise de s'adresser au Dr Bertrand.

L'hon. M. Lapointe: Je crains bien de ne pas être en mesure de répondre sur-le-champ à cette question. Cependant, je l'examinerai très volontiers. Si l'honorable député songe à certains cas en particulier et désire me les signaler, je les étudierai.

M. Fulton: J'ai déjà écrit deux ou trois fois au ministre à propos d'un cas en particulier. Je regrette qu'il ne prenne pas connaissance des lettres qui lui sont adressées. Je lui écrirai de nouveau, mais il vaudrait mieux qu'il prenne des dispositions à cet égard.

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

PLÉBISCITE AU SUJET DE LEUR VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet du plébiscite actuellement organisé au Manitoba à propos de l'organisation obligatoire des marchés des céréales et je voudrais lui demander, au cas où le résultat du plébiscite serait négatif, si la vente des céréales secondaires sera maintenue au Saskatchewan et en Alberta.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le plébiscite du Manitoba n'a absolument rien à voir avec le Gouvernement. Nous prendrons une décision lorsque sera connu le résultat du plébiscite.

(*Plus tard*)

M. Diefenbaker: Je demande au ministre si le premier ministre du Manitoba (M. Campbell) était en droit de dire que le gouvernement fédéral ne mettrait pas les nouvelles mesures en application dans les trois provinces, si le résultat du vote du Manitoba était négatif?

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député parle de l'article que j'ai lu, ce n'est pas ce que le premier ministre Campbell a dit.

M. Diefenbaker: Cela ne constitue pas une réponse et cela diffère de ce qu'a dit le ministre il y deux ans.

CODE CRIMINEL

COMMISSION DE REVISION—DEMANDE DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet du travail accompli par la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au Code criminel. La commission a-t-elle soumis un rapport définitif ou un rapport provisoire et, dans le cas de l'affirmative, serons-nous saisis, au cours de la présente session, des modifications projetées?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En réponse à la question de l'honorable député, je puis dire que nous n'avons reçu aucun rapport. Je crois que cela répond au reste de la question.

LA CHINE

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'À-PROPOS D'INTERDIRE L'EXPORTATION DE FONDS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé la question suivante:

Pour protéger les Canadiens d'origine chinoise qui ont des amis et des parents en Chine et que les communistes feraient chanter, le Gouvernement a-t-il songé à interdire l'exportation des dollars canadiens et d'autres devises à destination de la Chine communiste et des pays derrière le rideau de fer?

En janvier dernier, le député avait posé la même question au ministre des Finances (M. Abbott) qui avait répondu en ces termes:

Cette question n'a, jusqu'ici, fait l'objet d'aucun examen.

Depuis ce temps-là, le ministre des Finances et ses fonctionnaires ont étudié cette question et je dois dire que le ministre n'est pas au courant de ces allégations, à savoir qu'il se pratique du chantage ou de l'extorsion. Nous n'avons reçu aucune communication de Chinois au pays ni de Chinois en Chine. Nos dossiers n'indiquent aucune augmentation des envois de fonds. Il va de soi que les envois de fonds de moins de $100 à divers pays ne font pas l'objet d'une vérification aussi minutieuse que les envois de fonds de plus de $100, pour lesquels une autorisation est nécessaire.

Les envois en Chine de montants supérieurs à cent dollars s'établissent actuellement à trois ou quatre par mois. Il en est ainsi depuis des années. Ce n'est toutefois pas parce que rien, officiellement, ne révèle une telle situation qu'elle n'existe pas. D'autre part, interdire les envois d'argent en Chine serait nuire à une foule d'autres Chinois.

Comme le savent notamment les représentants de la Colombie-Britannique, personne au monde n'honore sans doute plus ses parents et ses ancêtres que le Chinois. Le Chinois le plus pauvre, qu'il soit au service d'horticulteurs ou employé de conserverie en Colombie-Britannique, envoie un petit montant à sa famille en Chine. Interdire ces envois serait causer de grandes souffrances à ces familles.

Autre point à noter: pour appliquer efficacement une telle mesure, il faudrait nécessairement instituer la censure postale puisqu'il y aurait moyen de remplacer ces mandats dans les lettres par des billets de banque américains ou canadiens. Une telle censure ne serait efficace que si les autorités américaines l'imposaient elles aussi. Autrement, on se jouerait de la censure canadienne en envoyant l'argent aux États-Unis d'abord, puis en Chine.

Je puis assurer à la Chambre que le ministère étudie constamment le problème.

LES INDIENS

PROCÉDURE D'EXPULSION CONTRE LA BANDE DES SAMSONS, À HOBBEMA (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme je n'ai pas pu lui en donner avis, il pourra attendre à lundi pour me répondre.

Peut-il nous dire s'il y a quelque fondement aux rumeurs suivant lesquelles on prendrait des procédures d'expulsion, sous le régime de la loi des Indiens, contre certains membres de la bande des Samsons, à Hobbema en Alberta, sous prétexte que leurs ancêtres auraient accepté des concessions provisoires? Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus? Prendrait-il en considération l'opportunité d'interrompre ces procédures?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je préfère répondre maintenant plutôt qu'attendre à lundi. Sous le régime de la loi des Indiens entrée en vigueur le 4 septembre, les personnes intéressées peuvent porter plainte contre d'autres personnes inscrites à la liste de la bande.

Je crois savoir que, dans la réserve dont a parlé le député, il y a quelques membres, —peut-être même une centaine,—dont les ancêtres ont accepté des concessions provisoires. Ce point a fait l'objet de discussions assez vives entre ce groupe et les autres membres de la bande. Par le passé, les Indiens inscrits à la liste de la bande ont plusieurs fois tenté de chasser de la réserve les membres de ce groupe.

Je crois que la dernière tentative effectuée en cette matière avait pour objet de déterminer la méthode à suivre pour porter plainte contre les personnes inscrites à titre de membres de la bande. Aucune plainte officielle n'a encore été portée, mais, sauf erreur, le ministère serait bientôt saisi d'une plainte de ce genre.

La marche à suivre dans ce cas consisterait à laisser au registraire chargé de l'application de la loi des Indiens le soin de décider, en se fondant sur les faits signalés dans nos dossiers et sur les autres éléments disponibles, si les personnes mises en cause sont dûment

inscrites sur la liste à titre de membres de la bande. Les personnes lésées, si elles le sont réellement, pourront en appeler de cette décision auprès d'un juge de la cour de district située dans le voisinage immédiat de la réserve. Aucune mesure ne sera prise pour chasser les personnes en cause de la réserve tant qu'on n'aura pas épuisé tous ces recours.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNITÉ, AUX PENSIONS, ETC., DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DES SERVICES CONNEXES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill no 21 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Green: Monsieur le président, lorsque la résolution annonçant le présent projet de loi a été débattue hier au comité, j'ai proposé au ministère de la Défense nationale d'effectuer une enquête en vue de déterminer si les services de bien-être et d'éducation fournis à nos troupes, en Corée, notamment, donnent satisfaction. J'aimerais que pareille enquête porte également sur la situation parmi nos troupes qui servent en Europe.

Dans sa réponse, le ministre de la Défense nationale n'a rien dit de cette proposition. Il a tenu compte de nombreuses autres questions soulevées par les divers députés qui ont pris part au débat, mais il n'a pas indiqué si le ministère consentirait à confier l'enquête en question à un organisme indépendant. A mon avis, la situation revêt assez d'importance pour justifier la tenue d'une telle enquête. On nous a fait part hier de l'entrevue accordée aux journalistes par le primat de l'Église anglicane de retour de Corée. Dans les journaux d'aujourd'hui un communiqué de Montréal nous apprend que le Conseil canadien des Églises a étudié hier la même question. Il semble que les représentants des églises participant à cette réunion se soient montrés fort préoccupés de la situation.

Cela ne fait aucun doute, la situation en Corée est très sombre et il semble qu'elle s'assombrira encore dans les prochains mois. Nos troupes en Europe auront aussi besoin des mêmes services. Je demande à l'adjoint parlementaire si le Gouvernement consentira à envoyer un comité d'enquête composé de personnes qui ont acquis quelque expérience dans l'organisation des services d'assistance au cours de la dernière guerre, mais qui ne font pas partie du ministère de la Défense nationale. Il y a, dans les autres ministères, des fonctionnaires qui ont acquis au cours de la dernière guerre une grande expérience des services d'assistance. On pourrait faire appel aussi au personnel des organismes bénévoles dont j'ai parlé, la Légion canadienne, le Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb et l'Armée du Salut qui, durant la dernière guerre, ont acquis une vaste expérience dans ce domaine et qui ont accompli une si belle œuvre. N'y aurait-il pas moyen de charger un comité indépendant, constitué de la façon que j'ai indiquée, d'examiner la situation. Je ne vois pas pourquoi ce comité ne pourrait réunir à la fois des fonctionnaires d'autres ministères que celui de la Défense nationale et des représentants des organisations nationales dont j'ai parlé. L'adjoint parlementaire ne voudrait-il pas nous indiquer l'attitude du Gouvernement sur ce point?

M. Campney: Je ne puis, évidemment, exprimer l'opinion du Gouvernement sur les observations qui viennent d'être présentées, mais j'appellerai l'attention des honorables députés sur la déclaration faite hier par le ministre de la Défense nationale au cours du débat sur la résolution. Le ministre a traité divers aspects des services d'assistance ainsi que d'un bon nombre d'observations faites par mon honorable collègue. En terminant son exposé, il a expliqué pourquoi le Gouvernement avait gardé l'attitude qu'il a eue jusqu'ici. Il a dit, en effet, ainsi qu'en témoigne la page 1110 du hansard:

> J'ai exposé la situation telle que nous la comprenons. J'irai beaucoup plus loin et dirai que s'il faut faire quelque chose, n'importe quand, nous verrons à ce que ce soit fait, et de la façon la plus efficace possible. Jusqu'ici les officiers qui sont allés sur place m'informent qu'ils ne croient pas qu'on puisse faire plus dans les circonstances.

Je ne puis ajouter qu'une chose, c'est que les instances du député de Vancouver-Quadra seront portées à l'attention du ministre, qui avisera.

M. Green: Hier, comme on le voit à la page 1096 du hansard, on a posé une question au ministre au sujet du genre de services que fournit l'armée du Salut aux troupes britanniques en Corée. Cette question a été soulevée à la suite d'un article paru dans le *Globe and Mail*, accompagné d'une gravure où l'on voit un salutiste versant aux troupes du thé ou d'autres breuvages de même nature. Or on nous avait dit qu'il n'y avait pas de salutiste ni de représentants d'autres organismes bénévoles du même genre en Corée avec les forces du Commonwealth. Mis en

face de l'article du *Globe and Mail,* hier, le ministre a dit qu'il irait aux renseignements. J'aimerais donc savoir s'il y est allé.

M. Campney: A ce sujet, le ministre s'est bien engagé à contrôler la déclaration. Il a dit qu'il demanderait aux fonctionnaires de son ministère de communiquer avec les autorités britanniques. Si je ne me trompe, c'est ce qu'on a fait, mais on n'a encore reçu aucun rapport.

M. Diefenbaker: Il y a deux semaines environ, ainsi qu'on peut le voir à la page 501 du compte rendu, le ministre a répondu à certaines questions qu'avait posées le député de Brandon. Il a signalé également que j'avais posé moi aussi des questions dont il venait d'être avisé. Plus tard, le même jour, soit à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé des questions auxquelles on n'a pas encore donné de réponses précises. La page 505 du compte rendu en fait foi. Mes questions avaient trait au Y.M.C.A., en particulier, mais elles se rapportaient également à l'Armée du Salut.

Plusieurs soldats qui combattent en Corée m'ont écrit afin de me demander pourquoi le ministère de la Défense nationale leur refuse les services du Y.M.C.A. et de l'Armée du Salut. Ceux qui ont fait partie de l'armée savent l'excellent travail accompli par ces organismes durant les deux guerres mondiales. Le 29 octobre, j'ai demandé au ministre s'il était bien vrai que le conseil national du Y.M.C.A. avait offert, en novembre dernier, de fournir les services auxiliaires voulus en Corée.

Le ministre a répondu qu'il ne se rappelait pas que le Y.M.C.A. l'eût offert. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le Y.M.C.A. a effectivement offert de se charger de ces services? Si le Y.M.C.A. l'a fait, pourquoi le ministère refuse-t-il de façon si abrupte et si définitive à cet organisme méritoire, l'occasion de fournir ces services sans qu'il en coûte rien à l'État?

Le ministre a répondu que, dans les circonstances, pour des motifs d'ordre géographique et autres, il n'en saurait être question. On n'a donc pas encore jugé à propos, a-t-il ajouté, d'accepter ces offres très généreuses. Pour ce qui est de l'Armée du Salut, elle n'a besoin de personne, ni à la Chambre ni ailleurs, pour faire l'éloge du travail magnifique qu'elle accomplit. En face des offres de service de ces deux vastes organismes nationaux et internationaux destinés à assurer des bienfaits spirituels et matériels à nos troupes, comment le ministère peut-il motiver son refus,—un refus qui semble arbitraire,—de services bénévoles, n'entraînant aucune dépense pour la population?

[M. Green.]

C'est ce que m'ont écrit, à des dates différentes, quatre soldats de Corée qui n'avaient entre eux aucune relation. Tous ont participé à la dernière guerre, et savent quel magnifique travail ont accompli l'Armée du Salut et le Y.M.C.A. Ils ont peine à comprendre comme moi d'ailleurs, pourquoi, en dépit des accidents du terrain, de la mobilité du front et de la difficulté d'établir des bases permanentes d'où ces organismes pourraient faire rayonner leur activité, s'ils sont prêts à courir les risques qui se présentent pour apporter leur aide spirituelle et matérielle aux troupes canadiennes, on leur en refuserait l'occasion. L'adjoint parlementaire devrait trouver des arguments beaucoup plus solides, plus convaincants, que ceux du ministre, lequel s'est contenté de dire: "Les autres pays ne le font pas."

Ce que les autres pays font ne nous intéresse pas. Ceux parmi nous qui ont combattu au cours soit de la première Grande Guerre, soit de la seconde, savent ce qu'ont accompli le Y.M.C.A. et l'Armée du Salut. Nous savons que ces organismes ont les moyens d'assurer ce genre de service. Ils ont l'expérience et le personnel qu'il faut. Ils savent s'ils peuvent ou non assurer ce service. J'invite l'adjoint parlementaire à nous exposer les vraies raisons pour lesquelles on n'accepte pas ce service gratuit et bénévole. Certes, il doit y avoir d'autres raisons que celles qu'a données hier le ministre et qu'il a définies plus sommairement le 29 octobre. Il doit y avoir d'autres raisons pour expliquer une attitude qui semble de prime abord inexcusable et indéfendable.

M. Graydon: Puis-je intervenir? Ce serait la première fois dans cette discussion. Je n'ai rien dit à propos de la résolution. Je comptais toutefois que, à la suite des propositions et des critiques formulées au sujet des services auxiliaires, le ministre donnerait une réponse qui nous expliquerait de façon bien précise l'attitude du Gouvernement à cet égard. Or j'ai écouté attentivement les réponses que les membres du Gouvernement ont données. J'avoue qu'il subsiste encore une grave incertitude à l'égard de cette très importante question. Si le Gouvernement n'établit pas franchement et clairement les raisons pour lesquelles il a pris cette attitude, je crains que le public, aussi bien que les membres de la Chambre, n'en viennent à conclure qu'au fond le plan du Gouvernement va beaucoup plus loin qu'on ne nous l'a donné à entendre. Autrement dit, une partie du public croira que le Gouvernement entend suivre ce genre de politique dans les

années à venir et réduire à néant les efforts très louable du Y.M.C.A., de l'Armée du Salut, des Chevaliers de Colomb, de la Légion et d'autres organismes qui ont joué antérieurement un rôle si important dans ce domaine. Le Gouvernement devrait dire clairement dès maintenant, avant que nous allions plus loin, que ce n'est pas la ligne de conduite qu'il va suivre, car, outre la Corée, il y a l'Europe occidentale, où nous enverrons des hommes en nombre de plus en plus grand. L'adjoint parlementaire sait très bien, lui qui a acquis une expérience précieuse, qu'à une époque de crépuscule entre la paix et la guerre, alors que des troupes sont en activité de service, le travail des organismes dont j'ai parlé devient aussi important qu'en pleine guerre.

A mon sens, nous ne devrions pas permettre l'adoption de la mesure tant que l'adjoint parlementaire ne nous aura pas affirmé clairement que le Gouvernement se propose d'utiliser les services de ces organismes auxiliaires. Il convient de formuler une telle déclaration, afin de dissiper tout doute dans l'esprit des gens et les assurer que le Gouvernement n'adopte pas secrètement un programme destiné à supprimer à l'avenir toute cette activité. C'est ce qui m'inquiète le plus. A mon avis, il ne s'agit pas uniquement de coordonner les services de ces divers organismes auxiliaires. Il faut aussi songer au moral des troupes, au pays et sur les théâtres d'opérations. A mon sens, les Canadiens ne priseront pas beaucoup une ligne de conduite du Gouvernement qui ne tiendra aucun compte de la belle œuvre accomplie autrefois par ces organismes et qui tiendra à instaurer un programme auquel ces organismes ne participeront aucunement à l'avenir. C'est bien net et clair. Le Parlement et la population sont en droit de s'attendre que l'adjoint parlementaire indique nettement quelles sont les intentions du Gouvernement pour l'avenir.

M. Murray (Cariboo): L'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb et le Y.M.C.A. accomplissent un beau travail, mais la responsabilité, quant à l'envoi de militaires en Corée, incombe aux députés. C'est nous qui avons décidé de les envoyer, comme nous avons décidé de participer, non pas à une "guerre crépusculaire", mais à ce qui semble un engagement très sérieux dans la région du monde la moins attrayante. Chaque député devrait adopter trois ou quatre des soldats qui se battent en Corée, pour faire en sorte qu'ils reçoivent des lettres et de petits cadeaux: tabac, friandises ou toute autre douceur appropriée. Nous devrions accepter comme un devoir de maintenir leur moral. Ils font un travail ingrat pour nous. C'est un devoir qui revient à chacun de nous en particulier et qu'on ne devrait pas passer à l'Armée du Salut ni à d'autres organismes de bienfaisance.

M. Coldwell: Le Gouvernement devrait apporter une attention spéciale et fournir tous les services auxiliaires possibles. Vu l'accueil qu'ont reçu ces services en Europe pendant les deux guerres, nous devrions être encore plus convaincus de la nécessité de les fournir dans un pays dont les conditions météorologiques et topographiques sont dures. Si on avait besoin de services auxiliaires en Europe durant la dernière guerre, ce besoin est encore plus grand en Corée. A mon avis, il faudrait fournir toutes les chances possibles aux gens qui organisent des services auxiliaires d'accomplir le même travail que durant la dernière guerre.

Je veux dire aussi qu'il y a lieu, à mon avis, de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer des services d'assistance à tous nos militaires d'outre-mer. Je sais par exemple qu'on a envoyé en Corée de la bière pour ceux qui aiment en prendre. Je ne suis pas de ceux qui songeraient à priver de son verre de bière quelqu'un qui affectionne ce breuvage. Pourtant, ceux qui veulent bavarder tranquillement devraient pouvoir se procurer par exemple du Coca-Cola, du 7-Up, de la ginger ale ou quelque autre boisson gazeuse à une cantine-restaurant. Ils devraient pouvoir s'y asseoir sans avoir à boire une boisson dont ils n'ont pas l'habitude. Je prie donc instamment le Gouvernement d'accorder tous les avantages possibles à nos braves qui se battent en Corée, ou qui sont à l'instruction au Canada ou en poste en Europe. Il importe de leur fournir l'occasion de passer plaisamment leurs soirées ensemble dans des cantines où on ne leur sert que des boissons sans alcool.

Je suis heureux de noter, aussi, que le Gouvernement a accordé aux militaires là-bas certaines facilités du point de vue éducatif. Au cours de la dernière guerre, le directeur de ces nouveaux services occupait un poste correspondant dans l'aviation. On me dit que les hommes sont tenus au courant des affaires internationales et domestiques, et qu'ils ont l'occasion de se renseigner sur la cause pour laquelle ils combattent. Me permettra-t-on de proposer l'extension de ces services de façon à assurer à ces garçons l'occasion de compléter leur instruction générale. Je suis loin d'être un militant de la tempérance, si j'ose dire, mais il ressort de quelques incidents malheureux qui nous ont été rapportés par les journaux que certains militaires servant outre-mer,—peu nombreux, heureusement,—ont à coup sûr abusé de

l'alcool. Étant donné la tendance de l'opinion et de l'éducation modernes, il faudrait s'efforcer de renseigner ces hommes, qu'ils se trouvent en Corée ou ailleurs, sur les dangers que comporte l'abus des boissons alcooliques. Nous en savons plus à ce propos que nous n'en avons jamais su. Des universités comme Harvard, Yale et ainsi de suite ont mené bon nombre d'enquêtes d'ordre scientifique sur la façon de régler le problème. Il me semble que le Gouvernement, le ministère et la Chambre pourraient contribuer pour beaucoup à assurer le bien-être actuel de ces jeunes, et leur avenir, en lançant un programme éducatif bien conçu qui insisterait sur les dangers inhérents à l'usage immodéré de l'alcool. On pourrait insister sur les ravages qu'il cause dans l'organisme et ainsi de suite.

Je demande, tout d'abord, qu'on fasse tout pour aider les jeunes gens qui peut-être ne tiennent pas à consommer des boissons alcooliques avec leurs compagnons,—il y en a plusieurs,—et qu'on mette à leur disposition des cantines-restaurants. Il faudrait ensuite imposer aux services éducatifs l'obligation de poursuivre un programme éducatif touchant la santé physique, mentale et ainsi de suite, ainsi que les dangers que comporte l'abus des spiritueux. A mon avis, il faut enseigner la tempérance partout, dans les écoles, dans les collèges, partout où se rassemblent des hommes et des femmes. Je formule ce vœu et j'espère que le Gouvernement y donnera suite.

M. Churchill: Monsieur le président, je crois que les gens veulent maintenant que le Gouvernement fasse connaître sa ligne de conduite générale au sujet de cette question. Les renseignements venus de la Corée, tant de la part des militaires qui ont servi là-bas que des membres des organismes religieux qui se sont rendus dans ce pays, ainsi que les déclarations émanant de divers services auxiliaires, suffisent à démontrer qu'il est nécessaire d'établir des services de bien-être social comme ceux dont les troupes ont été accoutumées de jouir durant les première et seconde guerres mondiales. Jusqu'ici, le Gouvernement ne nous a donné aucune réponse satisfaisante.

L'adjoint parlementaire nous a lu une déclaration que le ministre a faite hier et qui est consignée à la page 1109 du hansard. Elle se termine par cette phrase:

> Jusqu'ici les officiers qui sont allés sur place m'informent qu'ils ne croient pas qu'on puisse faire plus dans les circonstances.

Je trouve que c'est loin d'être clair: "dans les circonstances". Peut-être est-il impossible de faire mieux pour les troupes en vertu des dispositions qu'on a prises. J'affirme que, grâce à l'aide des services auxiliaires, on peut faire beaucoup mieux. Il est inutile de consacrer du temps à démontrer la valeur des services auxiliaires, car la preuve s'en est faite au cours des première et seconde guerres mondiales. J'ai l'impression qu'il se dessine une tendance visant à ne pas inclure les services auxiliaires dans l'armée canadienne. J'estime que c'est tout à fait mauvais.

Je sais par expérience, comme le savent aussi tous les anciens combattants de la première guerre mondiale, les soldats qui ont servi en France et dans les Flandres tenaient beaucoup aux services auxiliaires. Il ne s'agit pas de la difficulté du terrain ni des conditions de service. Bien des anciens combattants se souviennent d'avoir vu sur la route conduisant à la ride de Passchendaele le misérable abri où un type du service auxiliaire et son aide servaient du café aux soldats épuisés qui revenaient du front. Ni en Corée, ni ailleurs, pourrait-on trouver des conditions semblables à celles qui existaient alors. Les services auxiliaires de la seconde guerre mondiale ont surabondamment prouvé leur utilité. Rien de ce que j'ai pu voir outre-mer ne pouvait mieux remonter le moral des troupes. Comme je disais hier, je ne crois pas qu'il soit possible de les établir par l'intermédiaire de l'armée régulière. Dans mon régiment j'ai été officier du service de l'assistance, et j'ai aussi commandé un régiment privé de services auxiliaires. Un changement radical s'est produit dès que j'ai obtenu un envoyé des services auxiliaires avec tout son matériel.

Privé d'un tel aide, le commandant est obligé de confier à un officier le service de l'assistance et de lui adjoindre un sous-officier et peut-être un ou deux hommes. L'officier désigné a été préparé à des fonctions militaires plutôt qu'à des fonctions sociales. Après qu'il s'est familiarisé avec les questions militaires, il ne devrait pas être affecté à une tâche sociale que pourrait accomplir quelqu'un qui n'a pas été préparé aux responsabilités militaires. Je crois qu'on y perd beaucoup à affecter à l'assistance des officiers aguerris. Ce sont précisément les services auxiliaires qui répondent à ce besoin. Ils ont le personnel qui n'a pas besoin de formation militaire. Cependant, ils mettent à notre disposition des gens pour qui le maniement des hommes n'a plus de secrets, des gens versés dans les questions de personnel. Les membres des services auxiliaires ont accompli dans ce domaine, pendant la seconde guerre mondiale, un travail incomparable. La Légion, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, le Y.M.C.A., tous ces services ont assuré à nos armées en campagne des spécialistes de premier ordre.

On ne saurait surestimer le travail accompli par ces spécialistes. Quiconque a fait du service en campagne sait toute l'importance du moral dans un régiment. Si étrange que cela puisse sembler au profane, un service auxiliaire peut facilement affermir le moral d'un régiment: il suffit de lui assurer certaines choses bien ordinaires, mais qui revêtent un grand prix aux yeux de troupes qui souffrent de l'ennui, de la solitude, du froid, etc. Il y a là un vide que les services auxiliaires peuvent combler.

Avons-nous décidé que l'armée canadienne ne bénéficiera pas de ces services auxiliaires qui ont fait leurs preuves? Avons-nous décidé de ne compter, à cet égard, que sur le personnel militaire? Formons-nous donc ce personnel au travail social? Je ne le crois pas. D'ailleurs, ce serait une erreur, car la formation militaire doit préparer à combattre et à fournir le nécessaire aux combattants. Les services auxiliaires mettent à notre disposition des aides bénévoles: à nous de nous en servir.

J'exhorte de nouveau le Gouvernement à nous expliquer sa ligne de conduite au sujet des services auxiliaires de nos forces armées. J'affirme et je suis persuadé que tous les anciens combattants savent que ces services sont absolument essentiels. Nous n'avons pas besoin de pousser les choses à l'extrême. Il n'est pas question de dorloter les troupes. Je m'y opposerais. La vie du soldat est nécessairement rude et dure. Mais il y a certaines choses qu'on peut faire à peu de frais, sans encombrer l'armée d'un matériel volumineux, en vue d'adoucir la vie des soldats qui servent sur les champs de bataille. Qu'on n'aille pas croire que je réclame, pour nos militaires, des services luxueux et dispendieux. J'approuve une vie dure pour nos militaires; cela les aguerrit. D'autre part, deux guerres mondiales ont démontré que ces services auxiliaires sont absolument essentiels et ils devraient être compris dans le programme de nos forces armées à l'heure actuelle.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Green: Non. Nous voulons une réponse.

M. Campney: Monsieur le président, le ministre a étudié la question des services auxiliaires non seulement hier et dans les circonstances mentionnées par le député de Lake-Centre, mais en d'autres circonstances aussi. Je viens justement de perdre la page en cause. Le ministre a répondu de vive voix à une question posée il y a quelques jours par le député de Brandon et il s'est étendu sur ce point particulier.

M. Green: A quelle page?

M. Campney: Je l'avais il y a un instant. Ah! oui, c'est à la page 501 du hansard du 29 octobre.

M. Green: S'agit-il de la déclaration dont le représentant de Lake-Centre a parlé?

M. Campney: Non.

M. Knowles: C'était plutôt en réponse aux questions posées par le représentant de Brandon.

M. Campney: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration alors formulée par le ministre. Il a exposé les vues du Gouvernement et fourni les motifs sur lesquels il s'appuie. Je ne puis donc rien dire de plus. Avant de reprendre mon siège, je tiens cependant à m'arrêter à l'affirmation du député de Vancouver-Quadra au sujet des services auxiliaires que l'Armée du Salut maintient en Corée, dit-on, au bénéfice de l'armée anglaise. Le ministre a dit hier qu'il s'informerait auprès des autorités à Londres. Il l'a fait, et on vient de répondre au ministère que l'Armée du Salut ne maintient pas en Corée de services auxiliaires de bien-être sous l'égide du Royaume-Uni.

M. Green: Comment cette jeep de l'Armée du Salut a-t-elle pu parvenir en Corée s'il n'y a en cette région du globe aucun personnel de l'Armée du Salut? J'ai ici une photo incluse dans une annonce publiée en Angleterre par l'Armée du Salut. Je suis certain que cet organisme ne fausse pas les faits. Il doit y avoir une autre explication que celle que vient de nous fournir l'adjoint parlementaire.

M. Campney: Dans un cas il s'agit d'une nouvelle et d'une photo parues dans un journal et dans l'autre il s'agit d'un renseignement émanant des autorités britanniques, à Londres. Je ne puis rien dire de plus.

M. Green: Le ministère de la Défense nationale a-t-il décidé de n'autoriser aucun de ces organismes bénévoles d'assistance à participer aux opérations de l'armée canadienne? A-t-il changé d'attitude depuis la seconde Grande Guerre? D'après la rumeur le ministère de la Défense nationale a décidé de refuser désormais à ces organismes nationaux de participer aux services de bienfaisance à l'intention de nos militaires. Il en a été question hier, à Montréal, à la réunion du Conseil canadien des Églises. Voici le premier alinéa de la nouvelle parue à ce propos dans les journaux:

Le Conseil canadien des Églises a décidé hier de faire enquête sur des nouvelles qu'on lui a communiquées portant que l'Armée du Salut, le Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb et autres organismes

analogues seraient exclus dorénavant de l'organisation des services d'assistance destinés aux forces armées du Canada.

Nous avons entendu dire la même chose ici. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le ministère de la Défense nationale a adopté cette nouvelle attitude et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. Campney: Le ministre a traité ce problème à trois reprises, en cette enceinte; je suis d'avis qu'il a clairement exposé les vues de son ministère et du Gouvernement, ainsi que les raisons qui les motivent. Je ne pense pas qu'on s'attende à ce que j'ajoute à ce qu'il a dit, ce que je n'ai d'ailleurs pas l'intention de faire.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer les pages du hansard où le ministre aurait traité de la question d'un changement de ligne de conduite de la part du Gouvernement? Je ne trouve aucun passage pertinent.

M. Campney: Monsieur le président, les déclarations du ministre se passent, me semble-t-il, de commentaires. Ils établissent nettement la situation. L'honorable député a toute latitude, je suppose, pour en déduire ce qu'il veut. Ces exposés figurent à trois endroits dans le hansard. Je ne me propose ni de les expliquer, ni d'y ajouter.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, voilà l'une des grandes difficultés auxquelles nous nous heurtons à la Chambre des communes. Le ministre s'en remet à l'adjoint parlementaire parce qu'il l'estime compétent; sans quoi il ne serait pas ici. Puisqu'il est compétent, l'adjoint parlementaire ne devrait pas venir nous dire qu'il ne saurait donner d'autres réponses et que le ministre a réglé la question. Après tout, l'exposé du ministre n'était rien d'autre qu'un épais tissu d'incohérences. Il a dit bien des choses; cependant il n'a pas répondu aux demandes non seulement du Conseil canadien des Églises réuni hier en congrès, mais aussi des membres de toutes les confessions religieuses au pays. J'ai parlé il y a quelque temps de deux organismes, auxquels j'avais évidemment l'intention de joindre les Chevaliers de Colomb et la Légion canadienne. Il ne suffit qu'on dise d'une manière générale qu'on n'en fait rien en ce moment. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le Gouvernement a modifié la ligne de conduite suivie lors des deux guerres mondiales? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-il fait? C'est la question qui surgit nécessairement. Les services auxiliaires ont-ils failli à leur tâche au point qu'on doive leur refuser l'occasion de faire bénéficier leurs compatriotes de leurs services bénévoles?

Le député de Rosetown-Biggar a, je crois, traité la question sous tous ses aspects et je ne répéterai pas ce qu'il a dit. Les gens se demandent pourquoi le Gouvernement n'explique pas une telle décision, qui semble bien arbitraire et injustifiable. L'adjoint parlementaire sait-il ce qui a été répondu au Y.M.C.A. et à l'Armée du Salut quand ces organismes ont offert leur concours? Le Y.M.C.A. a-t-il offert les services nécessaires en Corée sans qu'il en coûte rien au gouvernement canadien? Qu'a répondu le ministère à cette offre généreuse? La question s'applique également à l'Armée du Salut, aux Chevaliers de Colomb et à la Légion canadienne. Si j'ai bien compris l'attitude du Gouvernement, le Canada a toujours adopté une ligne de conduite qui lui était propre. On allègue que d'autres pays représentés en Corée n'ont pas ces services auxiliaires. Ce que pourvoient les autres pays n'intéresse pas la population du Canada. Les gens veulent savoir pourquoi on a repoussé l'offre de Canadiens qui voulaient assurer les services que le député de Winnipeg-Sud-Centre a si bien expliqués à la lumière de l'expérience étendue qu'il a acquise au cours de deux guerres mondiales. Si l'adjoint parlementaire n'est pas en mesure de répondre,—en somme on ne peut attendre de l'adjoint parlementaire plus de connaissances, plus de savoir que le ministre n'en a montré,—du moins qu'il présente au comité les réponses données aux divers organismes auxiliaires qui ont offert leurs services. Je demande à l'adjoint parlementaire,—que je confonds toujours avec le ministre,—s'il peut fournir au comité au moins une copie de la réponse donnée à l'un ou à plusieurs de ceux qui ont offert leurs services.

M. Campney: Il me faudra étudier la question soulevée par le député de Lake-Centre. Je n'ai aucune lettre sous la main.

M. Green: Le renseignement existe sûrement au ministère. On devrait pouvoir y déterminer également s'il y a eu changement d'attitude sur ce point. Le projet de loi ne peut subir sa troisième lecture aujourd'hui. Je prie l'adjoint parlementaire d'essayer d'obtenir ce renseignement au plus tôt et de le transmettre à la Chambre avant que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. L'adjoint parlementaire peut-il nous le promettre?

M. Campney: Je m'évertuerai à le faire.

M. Churchill: Encore un mot et j'ai fini. Je remarque que, dans sa réponse donnée le 29 octobre, consignée à la page 502 du hansard, le ministre déclare qu'il y avait six officiers chargés de l'assistance, avec leur personnel de sous-officiers et de soldats. Vu les instantes demandes de services d'assistance, si le ministère entend confier ces services exclusivement au personnel de l'armée, peut-être qu'avec le temps plus de gens se prépareront à exercer cette spécialité. A mon avis, c'est une bien mauvaise façon d'employer des officiers formés. Quel grade détiennent ces six officiers du service de l'assistance? Sont-ils capitaines ou lieutenants? Je doute fort qu'ils aient le grade de major. Si ce sont des capitaines, après avoir subi une longue formation et atteint ce grade, ils seraient plus utiles ailleurs qu'aux services d'assistance. S'il s'agit de lieutenants, on les fait sans doute passer assez souvent d'une unité à une autre, de sorte qu'ils ne peuvent se spécialiser dans ce travail.

J'ai ensuite demandé au ministre si ce travail était leur tâche spéciale, et j'entendais leur emploi principal. Hier, le représentant de Vancouver-Quadra a signalé qu'ils accomplissent d'autres tâches se rapportant aux services d'assistance. A mon avis, c'est une bien mauvaise façon d'employer des militaires. Six officiers et leur personnel, qui comprend des sous-officiers et des hommes de troupe, formés pour le combat sont employés à d'autres tâches. Puisque nous disposons de volontaires, qu'il n'est pas nécessaire de former à l'art coûteux de la guerre comme officiers, sous-officiers ou soldats, il conviendrait d'utiliser les services de ces gens.

M. Green: Répondra-t-on à la question de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre? Il a demandé quel grade détenaient les officiers s'occupant des services d'assistance de leur unité. L'adjoint parlementaire devrait sûrement être en mesure d'obtenir ces renseignements sans retard.

M. Campney: Je ne possède pas de renseignements précis sur chacun des officiers. La plupart sont des lieutenants, bien que je ne puisse affirmer que tous sont des lieutenants ou que certains d'entre eux sont capitaines; ils sont choisis avec soin en raison des aptitudes et des qualités qu'ils montrent pour ce travail particulier.

Je ne désire formuler qu'une seule remarque. A mon avis, il n'est pas juste d'affirmer que la situation en Corée et la façon dont on y aborde le problème de l'assistance, représentent nécessairement une modification de principe. Comme le ministre l'a signalé en plusieurs autres circonstances, le problème en Corée, de l'avis du ministre et du Gouvernement, est résolu de la façon la plus pratique et dans la mesure du possible, compte tenu de toutes les circonstances ambiantes, du terrain et de la nature des services qui y existent déjà. Je désirais formuler cette remarque parce que, à mon avis, il n'est pas juste d'affirmer que le principe a été modifié.

M. Churchill: L'adjoint parlementaire pourrait-il expliquer le mot "terrain"? Comment le terrain en Corée peut-il compliquer le problème?

M. Campney: Je ne suis pas allé en Corée, mais je crois qu'en raison de la nature des combats et du terrain les troupes sont isolées. Dans l'ensemble, elles ne peuvent circuler librement en grand nombre, comme leurs prédécesseurs des deux Grandes Guerres. Bien des problèmes se posent: l'isolement de certains groupes, le défaut des communications, etc. D'autres éléments encore empêchent l'organisation d'un service d'assistance qui serait peut-être réalisable en d'autres circonstances.

M. Diefenbaker: Si donc rien me permet d'envisager une modification de programme, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire si ces services auxiliaires seront accordés à la 27e brigade qui doit servir en Europe? En effet toutes les excuses invoquées pour expliquer leur absence en Corée ne s'appliquent certainement pas à l'armée en Europe. Les Canadiens servant là-bas aux ordres d'Eisenhower bénéficieront-ils de services auxiliaires canadiens?

M. Campney: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. Coldwell: Je ne comprends pas pourquoi la nature du terrain en Corée interdirait d'utiliser les services auxiliaires de la dernière guerre. D'après ce que j'ai lu au sujet des opérations en Corée, il semble qu'il n'y ait guère de mouvement dans l'une ou l'autre direction. Il me semble donc que les points de rassemblement, pour l'instant du moins, restent assez fixes. Dans ces conditions ne pourrait-on recourir aux bons offices du Y.M.C.A., de l'Armée du Salut, des Chevaliers de Colomb et ainsi de suite, pour assurer à la troupe les avantages dont je parlais tout à l'heure? Chose certaine, je pense qu'en Europe, où les hommes ne combattent pas et ne seront qu'à l'instruction, il faudrait assurer des services auxiliaires. Ensuite, je ne comprends pas pourquoi on a tant insisté sur les difficultés d'ordre topographique car, à mon sens, le mouvement des troupes est loin d'être aussi considérable qu'il l'était durant la première ou la seconde Grande

Guerre et surtout après le débarquement en Normandie. J'ai peine à comprendre, mais peut-être l'adjoint parlementaire pourra-t-il m'aider à y voir clair. Moi, je n'arrive pas à m'expliquer la situation.

M. Hosking: Monsieur le président, je me demande si les honorables députés comprennent la situation qui existait durant la dernière guerre. Au début, pendant que nous étions cantonnés en Angleterre, nous jouissions de ces services auxiliaires. Personne, j'en suis sûr, ne voudrait médire de l'œuvre qu'ils ont accomplie parmi les unités locales.

Je me rappelle très bien cependant que, quelques mois après l'invasion, l'obusite exerçait de grands ravages. On a donc cru nécessaire de donner aux soldats l'occasion de se reposer quelques jours. A cette fin on a établi, à Bruxelles, à Paris et à Anvers, des centres de repos où les troupes pouvaient se rendre et se sentir dégagées de leurs fonctions. Les militaires recevaient là tous les soins. On leur procurait des foyers ou des camps où ils pouvaient dormir, de telle sorte qu'ils n'avaient à se préoccuper de rien pas même de trouver un endroit où se restaurer.

Si les députés qui posent des questions aujourd'hui pensent que c'est là tout ce qu'ont accompli les services auxiliaires, je leur dirai,—car je le sais parfaitement,—que le commandant du camp de repos, à Bruxelles, avec l'aide de centaines de soldats et de civils, a pris possession d'un vaste édifice et y a installé une cuisine et une salle à manger où l'on pouvait nourrir mille hommes par jour. Les militaires s'y rendaient à raison de mille tous les trois jours et circulaient dans le vaste édifice sans entrave ni retard. Ils pouvaient y prendre une douche, se faire couper les cheveux, laver leurs sous-vêtements et leurs chemises, et cirer leurs chaussures. On y avait installé des machines à repasser. Les militaires repassaient leur uniforme et, après avoir pris leur douche, ils étaient redevenus des soldats bien astiqués.

Ce ne sont pas les services auxiliaires qui ont accompli ce travail, mais l'armée canadienne sous la direction du quartier général de l'armée. Les militaires qui assuraient ces services,—et il y en avait des centaines,—étaient tous des combattants. La plupart d'entre eux étaient membres du Corps du Génie.

Je ne partage nullement l'opinion des députés qui disent que ce travail était accompli par les services auxiliaires.

M. Green: Ce n'est pas tout ce que nous avons dit.

[M. Coldwell.]

M. Hosking: Nous avons été fort bien aidés par les services auxiliaires lorsque nous étions en poste en Angleterre. Mais lorsqu'il s'agit de faire le gros travail et que les troupes combattent, la question sociale devient une responsabilité militaire. Je désire féliciter le ministère pour l'attitude qu'il prend à cet égard, et je crois, compte tenu de l'expérience de la dernière guerre, qu'on va suivre maintenant la même méthode.

M. Green: Le député pense-t-il que les troupes n'ont pas besoin de services auxiliaires actuellement?

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit cela.

M. Hosking: Je suis persuadé que le gouvernement qui a accompli du si beau travail à Bruxelles, Anvers et à Paris, dans les conditions qui existaient au cours de la dernière guerre, va faire exactement le même beau travail aujourd'hui en suivant la même méthode en Corée.

M. Churchill: Les membres de notre parti n'ont pas demandé que les services auxiliaires fournissent le personnel et les commodités nécessaires aux camps de repos de l'armée, du genre de ceux dont a parlé l'honorable député. Les camps de repos établis à Bruxelles et à Anvers étaient d'un tout autre genre. J'ai parlé cet après-midi d'utiliser un envoyé des services auxiliaires à l'échelon du bataillon ou du régiment, envoyé qui suivrait le régiment ou le bataillon dans les zones avancées, où les camps de repos sont naturellement hors de question. Je crois ce type de service auxiliaire souhaitable, et qui, mieux que les envoyés des services auxiliaires, peuvent l'assurer?

M. Fulton: Monsieur le président, il est une question étroitement connexe que je tiens à signaler au comité. Hier, j'ai posé une question au ministre au sujet de l'accueil fait à nos troupes qui reviennent de Corée. J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction en lisant, dans les journaux d'aujourd'hui, le compte rendu de l'accueil qu'on a fait à 202 militaires, à leur retour de Corée.

Je me réjouis (je le redis sans ambages) de cet accueil. Cependant,—et cette remarque s'adresse à l'adjoint parlementaire et au ministère,—si l'on peut agir de la sorte envers un bon groupe de soldats, pourquoi ne le ferait-on pas pour un petit groupe? Il est aussi important de bien accueillir ceux qui nous arrivent par petits groupes,—il n'y aurait que six ou deux soldats, ou même un seul, que cela ne changerait rien au principe,—qui reviennent au pays pour y suivre des cours, comme l'a dit le ministre,

ou pour quelque autre raison. Je crois qu'il est exact de dire, si regrettable que soit la chose, que ces petits groupes ont l'impression que personne ne s'intéresse à leur retour.

J'approuve sans réserve, encore une fois, l'accueil fait aux groupes importants,—notamment dans le cas des 202 militaires revenus au pays hier,—mais j'espère qu'on fera preuve d'autant d'énergie et d'esprit d'initiative pour assurer un bon accueil aux groupes moins importants.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Définition des expressions "service de défense" et "contributeur de la défense"*.

M. Knight: Monsieur le président, j'ai des renseignements à demander au sujet de l'article à l'étude. Le paragraphe (1) est en partie ainsi conçu:

b) "contributeur de la défense" désigne une personne qui remplit toutes les conditions suivantes:...
(ii) avoir été contributeur selon la loi sur les pensions des services de défense le premier juillet mil neuf cent cinquante et un ou subséquemment à ladite date, et
(iii) avoir été retraitée des forces régulières pour qu'il lui fût permis d'accepter une nomination en vertu de la loi sur la défense nationale ou au personnel du ministère de la Défense nationale.

Il semble y avoir là un manque d'uniformité. Y a-t-il une différence entre le taux versé par une personne qui a quitté le service en 1945 pour devenir fonctionnaire de l'État quelques années plus tard et par les personnes qui, après l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude, quitteront le ministère de la Défense nationale pour devenir fonctionnaires? On m'a dit que la personne qui a démissionné du Corps d'aviation royal canadien en 1946 et qui, par la suite, a accepté un emploi au service civil utilise les années de son service militaire à l'égard du programme de pension du service civil et verse 12 p. 100 de son traitement initial. Est-ce exact?

M. Campney: L'article à l'étude a une portée très limitée. Il ne s'applique pas aux personnes qui ont été membres des forces armées et qui, par la suite, sont nommées au service civil, sauf s'ils deviennent fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Il s'agit simplement d'un moyen restreint et applicable uniquement au ministère de permettre aux fonctionnaires du ministère qui ont servi comme militaires de devenir, à cause de circonstances qui peuvent exister en tout temps, des fonctionnaires du même ministère.

M. Knight: Je ne comprends pas encore très bien. La résolution qui a précédé le bill porte ce qui suit:

...pour stipuler que les personnes qui ont effectué du service leur donnant droit à une pension sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, puissent faire compter ce service aux termes de la loi de la pension du service civil lorsqu'elles quittent les forces armées pour accepter des emplois relevant du service civil dans le ministère de la Défense nationale;

Je ne prétends point qu'il y ait préférence injuste mais il semble y avoir un écart en ce qui concerne les versements. Les cotisations versées à la caisse de retraite par les militaires qui, licenciés en 1945 et 1946, acceptaient par la suite un poste de fonctionnaire et les cotisations versées maintenant par les militaires qui deviennent fonctionnaires fédéraux sont différentes. Les premières constituaient, sauf erreur, 12 p. 100 du traitement tandis que les secondes ne s'élèvent qu'à 6 p. 100.

Prenons un exemple. Les journaux annoncent que deux militaires ont accepté des postes de fonctionnaires. Le brigadier Chesley, originaire d'Ottawa et ancien homme d'affaires de Montréal, vient d'être nommé adjoint au sous-ministre de la Défense nationale. Le brigadier Wrinch, né à Hazelton (C.-B.), chef du service des signaux, a accepté un autre poste. Je ne tiens nullement à entrer dans les personnalités, mais j'aimerais savoir quelle doit être leur cotisation au fonds de retraite prévu par la loi de la pension du service civil.

M. Campney: L'article ne s'applique qu'à ceux qui passent des services armés au ministère de la Défense nationale, qu'aux personnes visées par la loi sur les pensions des services de défense. En somme, il se limite aux troupes régulières. On me dit que le taux de leurs cotisations restera ce qu'il est.

J'imagine que le député veut parler de ceux qui ont servi pendant une des deux guerres et qui sont ensuite entrés dans le fonctionnarisme. Je n'en suis pas absolument sûr mais je crois qu'ils versent 12 p. 100. Cependant, cela n'a rien à voir à l'article à l'étude, lequel ne porte que sur les deux restrictions dont j'ai parlé.

M. Knowles: N'existe-t-il pas une disposition qui permet à un fonctionnaire de passer d'un emploi à un autre,—le service militaire étant à cette fin assimilé aux services de l'État,—tout en conservant ses droits à la pension? Je sais qu'il y a quelques années, au moment de la modification de la loi relative à la pension des fonctionnaires, le ministre des Finances avait déclaré que le but des amendements était d'assouplir le règlement concernant la retraite. S'agit-il maintenant d'édicter des dispositions plus rigoureuses ou veut-on pourvoir à un cas particulier que la loi ne prévoyait pas?

M. Campney: Le cas d'ordre général dont a parlé l'honorable député est celui des fonctionnaires auxquels s'applique déjà la loi de la pension du service civil et qui passent d'un ministère à l'autre. Leur situation à l'égard de la pension reste la même. L'article à l'étude vise les cotisations exigibles au titre de la loi sur les pensions des services de défense; il est d'application restreinte et n'intéresse que les personnes qui sont admissibles en vertu de la loi mais qui quittent les services de défense pour un poste dans les services civils du ministère de la Défense nationale. A mon avis, il n'intervient nullement dans le cadre général de la pension. L'article s'applique à un ensemble isolé de circonstances qui, sans lui, créerait des difficultés aux gens qui continuent de servir le même ministère en passant du plan militaire au plan civil. Leurs états de service dans l'armée servent souvent à assurer leur passage à l'administration civile du ministère.

M. Knight: Je désire approfondir la question. L'adjoint parlementaire convient avec moi que la cotisation versée par les hommes qui ont résigné leurs fonctions en 1945 et 1946 s'établirait à 12 p. 100. J'aimerais qu'on réponde à l'autre partie de ma question. J'ai parlé de deux particuliers, dont le cas ne m'intéresse pas à titre personnel; ils sont en train d'accepter des postes civils. Est-ce que les personnes en question continueront à verser une cotisation de 6 p. 100 ou paieront-elles 12 p. 100 comme les autres?

M. Campney: Ce sera 6 p. 100.

M. Knight: Pourquoi cette différence? Je ne dis pas qu'elle est injuste, mais si l'on tient compte de l'écart entre 12 et 6 p. 100, il y a là pour le moins une certaine différence.

M. Campney: Il y a une catégorie de personnes qui ont servi dans l'armée active pendant l'une ou l'autre guerre sans appartenir aux services réguliers, sans donc verser de cotisations en vertu de la loi de la pension des services de défense. Comme ces personnes ne versent pas de cotisation sous aucun régime de pension et veulent bénéficier des dispositions de la loi de la pension du service civil à leur entrée dans le fonctionnarisme, on les a autorisées à compter la durée de leur service miiltaire dans l'active; toutefois, vu qu'elles n'ont jamais participé à une caisse de retraite, on leur demande une cotisation de 12 p. 100. Ceux qui appartiennent aux services réguliers ont dû verser une cotisation en vertu de la loi sur les pensions des services de défense et participer ainsi à une caisse de retraite, tandis que les autres, entrant dans le fonctionnarisme sans avoir jamais participé à une caisse de retraite et désireux de compter la durée de leur service militaire, doivent verser une cotisation de 12 p. 100. Ce problème cependant est étranger à l'article à l'étude.

M. Knowles: Qu'on me permette de pousser un peu plus loin la question que je viens de poser. L'adjoint parlementaire convient que la loi de la pension du service civil contient des dispositions qui rendent possible à un fonctionnaire de passer d'un ministère à un autre sans perdre ses droits à la pension. Il a signalé que cet article permet à une personne qui a fait des versements sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, de passer au ministère de la Défense nationale. Nous nous sommes demandé, quelques-uns d'entre nous, pourquoi il ne serait pas possible à cet homme d'entrer dans un service quelconque de l'État.

Si une personne quitte le service militaire où elle a fait des versements sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, et de là continue de le faire sous le régime de la loi de la pension du service civil, puis passe du ministère de la Défense nationale au ministère des Travaux publics ou à quelque autre ministère, il y conserve ses droits à la pension. Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout, permettre de passer du régime de la loi sur les pensions des services de défense à celui de la loi de la pension du service civil?

M. Campney: Voici, je crois, les raisons de cet article. Il y a des gens qui font partie des troupes régulières pendant un bon nombre d'années; ils y acquièrent une certaine expérience et des aptitudes particulières. ces. A l'occasion,—et cela ne s'applique pas à un grand nombre de personnes,—il se peut qu'on juge dans l'intérêt du ministère de faire passer du côté civil du ministère certaines de ces personnes qui ont une telle expérience et des aptitudes particulières. Sans certaines dispositions appropriées, ces gens perdraient leur droit à la pension prévue par la loi sur les pensions des services de défense dès qu'ils quitteraient l'armée régulière. Ils seraient établis dans le domaine civil sans titres pour la période durant laquelle ils ont occupé ce que j'appellerais le domaine militaire. L'article vise uniquement, je crois, à permettre l'emploi, à l'occasion, de certaines personnes qui, par leur expérience, leur instruction, peuvent être plus utiles dans les services civils de l'administration que dans les services plus restreints où ils étaient employés.

M. Knowles: Je ne m'oppose aucunement à la disposition, mais il m'a semblé que le ministère de la Production de défense pourrait avoir besoin d'une telle personne et la mesure n'y pourvoit pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Annexe modifiée.*

M. Knowles: Est-il entendu que l'article 15 ne modifie en rien les droits ou avantages découlant de la loi sur l'assurance-chômage?

M. Campney: Il n'apporte aucun changement.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18—*Réduction ou rétention de l'allocation.*

M. Knowles: Au cours de l'examen de certains articles il m'est venu une question à l'esprit; autant vaut la poser à l'égard du présent article que d'un autre. Je note qu'à plusieurs endroits on remplace le terme "militaire" par l'expression "de l'armée". J'aimerais savoir, pour ma propre gouverne, ce que deviennent dans tout cela les autres services, c'est-à-dire la marine et l'aviation.

M. Campney: En vertu de la nouvelle loi sur la défense nationale, "militaire" s'applique aux trois armes. Afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation des autres statuts où le mot "militaire" sert à désigner "l'armée", et afin d'uniformiser les textes de lois, des changements deviennent nécessaires dans la phraséologie: tel est l'objet de l'article.

M. Knowles: Je suppose que, en ce moment, la loi dit "navales, militaires et aériennes"; cette expression est remplacée par "les forces navales, les forces de l'armée et les forces aériennes".

M. Campney: C'est juste.

(L'article est adopté.)

(Les articles 19 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 22—*Définitions.*

M. Fulton: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quelques mots sur la procédure qui sera suivie pour assigner des civils canadiens devant une cour martiale des États-Unis qui se réunirait au Canada? La procédure devrait accorder toute la liberté possible. J'admets qu'il doit y avoir des dispositions qui permettent d'adresser une assignation officielle au témoin mais il me semble de beaucoup préférable en pareilles circonstances, lorsqu'un Canadien est convoqué devant une cour martiale étrangère qui est autorisée à le faire comparaître, de demander d'abord au témoin s'il consent à se présenter. Alors seulement, si le témoin n'accepte pas ou que pour une raison évidente résultant de son emploi, il doit fournir un avis officiel, ou pour d'autres raisons semblables, on pourrait émettre un mandat de comparution au besoin. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous donne son avis là-dessus.

M. Campney: Le but de la modification est tout simplement de permettre aux autorités américaines de citer des témoins. Mais ce droit ne s'exercera que dans le cadre de règlements qu'on entend rédiger avec le plus grand soin. Je serai heureux de porter les observations de notre honorable collègue à l'attention des fonctionnaires du ministère. Pourtant, il faut que ce droit existe et je pense que les règlements indiqueront les circonstances dans lesquelles s'exerceront ces pouvoirs draconiens.

M. Fulton: Peut-on dire, pour l'instant, si, en principe, les règlements ne prévoiront le recours à ces pouvoirs que dans les cas du défaut de consentement? Va-t-on s'en tenir à un principe de ce genre?

M. Campney: Je doute que cette solution soit pratique dans l'instruction d'une affaire ou dans le cas d'un procès. Néanmoins je verrai certainement à ce qu'on tienne compte des observations de mon honorable ami à ce sujet.

M. Stick: Depuis un certain temps déjà, à Terre-Neuve, il arrive que les cours martiales américaines aient à citer des témoins. Les autorités américaines là-bas ont mis au point un régime de collaboration avec nos organismes judiciaires. Si j'ai bien compris cette mesure législative, lorsque les Américains, à Terre-Neuve, veulent citer un civil habitant la province, ils s'adressent d'abord aux autorités civiles pour en obtenir la permission. Autrement dit, les Américains ne peuvent citer un témoin sans leur autorisation. Dans ces conditions, elles ne sont privées d'aucun droit.

M. Campney: C'est compris dans l'article.

M. Stick: C'est ce que veut dire l'article?

M. Campney: Oui.

M. Stick: Bien que les Américains aient le droit de convoquer des témoins, nous ne perdons aucun de nos droits civils.

M. Campney: C'est cela.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24—*Articles modifiés.*

M. Fulton: Simple question au sujet du libellé. Je constate que dans la note marginale, au milieu de la page 15, il est question de la loi de 1944 sur les allocations familiales, tandis que l'article lui-même semble avoir trait à la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve). Y a-t-il une erreur dans la note marginale?

M. Campney: On me dit que la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve) modifie un grand nombre d'autres lois, parmi lesquelles il y a celle de 1944 sur les allocations familiales, à laquelle se rapporte expressément ce paragraphe-ci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—*Président du comité des chefs d'état-major.*

M. Fulton: Je note que cet article prévoit la nomination par le gouverneur en conseil d'un officier chargé de la présidence du comité des chefs d'état-major. La note explicative indique que la fonction a déjà été établie par un décret du conseil et qu'elle a été occupée, comme le savent bien mes honorables collègues. Puisque nous allons fixer par statut la fonction de président du comité des chefs d'état-major, je me demande, à condition de ne pas restreindre indûment le droit qu'a le gouverneur en conseil de prescrire les fonctions de cet officier, s'il ne serait pas judicieux de mentionner d'une façon ou d'une autre dans la loi elle-même ces fonctions qui, je crois, ont trait généralement à la coordination des activités des forces canadiennes avec celles des forces des autres États membres de l'OTAN. Lorsque le ministre de la Défense nationale a annoncé la nomination du général Foulkes à la présidence du comité des chefs d'état-major, il a dit, sauf erreur, que l'une de ses principales fonctions consisterait à coordonner la formation et les opérations des forces canadiennes avec celles des forces des autres États signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Je me demande donc s'il ne serait pas sage d'établir une disposition générale prescrivant que, entre autres fonctions, cet officier sera chargé de coordonner la formation et les opérations des forces canadiennes avec celles des effectifs militaires de tout autre pays avec lequel le Canada pourra être engagé dans un effort commun.

M. Campney: Je crois que les fonctions dont parle le député figurent présentement parmi celles du président du comité des chefs d'état-major. Le projet de modification n'a trait qu'à la loi sur la défense nationale et aux forces canadiennes comme telles. D'après l'alinéa b) du paragraphe 1er de l'article 19, une des fonctions du président du comité des chefs d'état-major consiste à coordonner la formation et les opérations des forces canadiennes; c'est là le sujet de la loi sur la défense nationale. Le projet de modification prévoit aussi qu'il sera assujéti aux règlements établis par le gouverneur en conseil et qu'il relèvera du ministre. Si l'on juge opportun que le président du comité des chefs d'état-major exerce d'autres fonctions que celles dont il s'acquitte relativement aux forces canadiennes, il suffira que le ministre donne des instructions à cette fin. Il vaut mieux, à mon sens, maintenir une certaine souplesse en ce qui concerne les fonctions du président du comité des chefs d'état-major, c'est-à-dire les fonctions qui ne se rattachent pas à la direction interne des forces canadiennes.

M. Fulton: C'est précisément là la question et c'est pourquoi je fais cette proposition. L'article porte actuellement que l'officier en question, le président du comité des chefs d'état-major, accomplira les autres fonctions que lui assignera le ministre. Cela suppose, néanmoins, un acte exécutif de la part du ministre. Voici où je veux en venir. Étant donné que le président du comité des chefs d'état-major aura surtout à s'occuper des opérations de nos forces armées en tant que partie de l'armée atlantique, il pourra fort bien se présenter des cas où l'on se demandera si une décision ou une directive de lui n'outrepasse pas sa compétence. Si la loi portait qu'une de ses fonctions est, d'une façon générale, de coordonner la formation et les opérations des forces armées du Canada avec celles des forces armées de tout pays avec lequel nous pourrons être liés, elle ferait disparaître du même coup ce problème de compétence. Il ne serait plus nécessaire de consulter le ministre pour savoir si le président du comité est autorisé à faire telle ou telle chose. Il me semble qu'il suffirait de prévoir, dans la loi, une autorisation générale, pour éviter une telle situation.

M. Campney: Je crois que cette proposition serait assez dangereuse, monsieur le président, mais je comprends le point de vue que vient d'exposer le député. Je crois que si nous commencions par énumérer les fonctions possibles du président du comité des chefs d'état-major à l'égard des questions dont le Canada s'occupera de concert avec d'autres pays, nous en arriverions au point où, si le ministre désirait qu'il accomplisse un acte quelconque ou qu'il prenne part à une chose à l'égard de laquelle il ne possède pas de pouvoir spécifique en vertu de la loi, nous gênerions la souplesse de ses fonctions. En

précisant les fonctions du président du comité des chefs d'état-major au Canada à l'égard des forces armées canadiennes, puis en l'obligeant à suivre les directives du ministre qui, aux termes de l'article 4 de la loi sur la défense nationale, a la direction de nos forces armées, nous conservons cette souplesse. En vertu de cet article, le ministre pourrait donner toute directive qu'il lui plairait de donner et, étant donné que les fonctions du président du comité des chefs d'état-major doivent nécessairement avoir une certaine souplesse, je crois qu'il vaut mieux maintenir les choses telles qu'elles sont.

M. Herridge: J'ai quelques questions à poser au sujet de l'article 216A qui a pour titre "Indemnités". Il me semble que l'article laisse beaucoup de problèmes à trancher au moyen des règlements et j'aimerais obtenir une explication de l'adjoint parlementaire. L'article est ainsi conçu:

Il peut être versé une indemnité dans la mesure, de la manière et aux personnes que le gouverneur en conseil détermine par règlement...

J'aimerais demander tout d'abord à l'adjoint parlementaire à quelles conditions cette indemnité sera versée. Les conditions seraient-elles analogues à celles que prévoit la loi canadienne des pensions ou la loi ordinaire des accidents du travail? L'article poursuit:

...à l'égard d'une invalidité ou du décès résultant d'une blessure ou d'une maladie, ou d'une aggravation d'une blessure ou maladie subie ou contractée par une personne pendant qu'elle était

a) employée dans le service public du Canada,

b) employée sous la direction d'une partie quelconque du service public du Canada...

Que veulent dire les mots "employée sous la direction d'une partie quelconque du service public du Canada"? L'alinéa *c*) est ainsi conçu:

Engagée, avec ou sans rémunération, en qualité de conseiller ou de surveillant, ou à titre consultatif, dans le service public du Canada ou pour le compte dudit service...

Cet article a une vaste portée et j'aimerais que l'adjoint parlementaire donne au comité un exemple du genre de personnes visées par cet article. L'article prévoit-il des indemnités pour les personnes qui s'occupent de la défense passive, les volontaires dans la lutte contre l'incendie, etc., dans les villes et les municipalités? L'article ajoute:

...et accomplissait des fonctions relatives aux forces canadiennes, au Conseil de recherches pour la défense, ou à toutes forces coopérant avec les forces canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense, si la blessure ou la maladie, ou l'aggravation de la blessure ou de la maladie, provenait de l'accomplissement de ces fonctions ou s'y rattachait directement...

L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir le sens précis du passage suivant: "si la blessure ou la maladie, ou l'aggravation de la blessure ou de la maladie, provenait de l'accomplissement de ces fonctions ou s'y rattachait directement"?

M. Campney: La disposition tend à assurer la protection des personnes au service des forces armées du pays elles-mêmes,—les civils, autrement dit,—ou au service du Conseil de recherches pour la défense, qui, dans l'accomplissement de leurs fonctions, temporaires ou non, de quelque nature qu'elles soient, sont frappées d'incapacité ou perdent la vie dans les conditions prévues à l'article en cause. La mesure tend à assurer à elles ou à leurs familles, si elles sont tuées, une compensation appropriée. On ne le mentionne pas spécifiquement mais, sauf erreur, cette compensation doit prendre la forme d'une pension.

Certaines lois contiennent des dispositions qui prévoient dans les moindres détails de telles éventualités mais ce n'est pas le cas de la loi sur la défense nationale. Je crois que c'est à l'intention même du Conseil de recherches pour la défense ou à celle des autres organismes analogues, compte tenu de la possibilité d'accidents ou de morts accidentelles dans l'exercice des fonctions qui y sont remplies, qu'on a ajouté l'article en question afin de garantir une compensation appropriée.

M. Herridge: L'article s'étend-il aux organismes de défense passive ou aux personnes qui peuvent aider à éteindre des incendies?

M. Campney: Non. On y dit en toutes lettres que son application ne s'étend qu'aux personnes coopérant avec les forces canadiennes, c'est-à-dire les services armés, ou avec le Conseil de recherches pour la défense. J'imagine qu'il ne vise pas les personnes qui prennent part aux opérations de défense passive.

M. Herridge: On y dit "remplissant quelque fonction relative aux forces canadiennes, au Conseil de recherches pour la défense ou à toutes forces coopérant avec les forces canadiennes". Il est fort possible qu'une unité de la défense passive coopère avec les forces canadiennes.

M. Campney: A l'article des définitions, le mot "forces" s'entend des forces militaires.

M. Murray (Cariboo): Cette disposition ne pourrait-elle pas s'appliquer aux ouvriers employés à l'aménagement de la route de

l'Alaska qui relèvent de l'autorité militaire. Travaillent à la route de l'Alaska entre Dawson-Creek et Fort-Nelson ainsi qu'au lac Watson quelques centaines d'hommes de ma circonscription qui se trouveront probablement exposés aux risques suivants: accidents de la route ou blessures reçues au cours de la construction du pont, etc. La disposition à l'étude leur sera-t-elle applicable?

M. Campney: Je ne peux trancher la question, mais je serais plutôt porté à croire qu'ils relèvent de la loi d'indemnisation des employés de l'État qui est une loi tout à fait différente. Il se peut que la loi à l'étude leur soit applicable mais je ne saurais l'affirmer.

M. Murray (Cariboo): Il s'agit de civils employés par l'armée.

M. Cruickshank: J'ai une autre question à poser qui se rapproche de celle qu'a posée l'honorable représentant de Cariboo. Dans mon propre district a eu lieu un accident mettant en cause une jeep et une motocyclette. L'affaire n'est pas claire. Ma question ne vise pas à critiquer mais à obtenir des précisions. Qui est responsable lorsqu'un membre de l'armée régulière, à titre officiel ou non, conduit une jeep ou une motocyclette, qu'un accident se produit et qu'un civil est blessé ou tué. Le ministère accepte-t-il la responsabilité,—je tiens à souligner que je ne suis pas un avocat,—qui découle normalement de l'accident occasionné par l'une ou l'autre des parties en cause.

M. Campney: Pour répondre à la question de l'honorable député, je crois que la Couronne est maintenant dans la même situation que tout autre patron. En d'autres termes, elle est responsable, si le chauffeur agit conformément aux exigences ordinaires de son emploi et des ordres qu'il a reçus. Dans le cas contraire, si je comprends bien la loi, elle n'est pas responsable. Il s'agirait dans chaque cas d'établir les faits.

M. Cruickshank: Une autre question s'il vous plaît. N'étant pas avocat, malheureusement,—ou peut-être heureusement,—je ne saisis pas très bien les aspects juridiques de cette affaire. Il s'est présenté dans ma circonscription un cas d'accident où, si je me rappelle bien, une motocyclette est en cause. Je ne me prononce pas sur le droit ni sur le tort de chacun. Mais, sauf erreur, le civil en cause n'a touché aucune indemnité, parce que le membre de l'armée régulière,—n'oublions pas que je parle de mémoire,—n'avait aucun droit réel d'être en possession du véhicule. C'est, je crois, ce dont l'honorable député de Cariboo a voulu parler. Au dire du ministère, le conducteur d'un véhicule, appartenant au ministère de la Défense nationale n'aurait pas dû se trouver sur la route. Il y était cependant et il a été mêlé à un accident qui a causé à un particulier des blessures graves ou même la mort.

A mes yeux, il importe peu que ce militaire ait sorti ou non sur l'ordre du ministère de la Défense nationale. Il conduisait un véhicule du ministère en vertu d'un permis du ministère de la Défense nationale. A mon avis, le civil a droit à une indemnité. J'aimerais savoir quels sont les droits du civil dans un cas de ce genre.

M. Campney: Je répète, il faudrait dans chaque cas, je crois, examiner les faits. Si le chauffeur d'une voiture appartenant au ministère de la Défense nationale ou à quelque ministère de la Couronne prend la voiture sans autorisation et s'en sert à ses fins personnelles, la loi générale prévoit, sauf erreur, que le propriétaire de la voiture,—en l'occurrence la Couronne,—n'est pas responsable de tout accident qui pourrait se produire. D'autre part, si le chauffeur a l'autorisation de l'armée ou de la Couronne à quelque titre que ce soit, c'est la Couronne qui est responsable des blessures, de la mort d'un tiers causées par sa négligence.

M. Cruickshank: Je voudrais en savoir plus long à ce sujet. Je ne suis pas, comme l'adjoint parlementaire, membre distingué du barreau de la Colombie-Britannique. Je paie toutefois plusieurs centaines de dollars par année,—non pas plusieurs centaines de dollars mais une bonne somme,—pour de l'assurance. J'ai deux voitures, deux bonnes voitures. Elles m'appartiennent toutes deux. J'en conduis une, ma sœur conduit l'autre. Sauf erreur, c'est moi, par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance, qui suis responsable. Mon distingué collègue connaît bien la loi de la Colombie-Britannique; et je l'invite à me reprendre si je m'abuse, car je pourrai alors demander qu'on me rembourse une partie de mes primes d'assurance à l'égard de ces deux voitures dans le cas d'un accident.

M. Fulton: L'homme à deux voitures!

M. Cruickshank: Voilà qui est déloyal de la part du député de Kamloops! Je tiens à voir clair en cette affaire. Si je me méprends, j'aimerais que quelque brillant légiste de ma province de la Colombie-Britannique me remette sur la bonne voie.

M. Knowles: Attention! vous allez recevoir une note d'honoraires.

M. Cruickshank: S'ils m'envoient une note, au moins je saurai qu'ils ont le droit de me taxer; ce serait différent si j'en recevais une de quelqu'un qui n'est pas avocat. Je veux comprendre clairement cette question et je tiens à ce qu'on me corrige si j'ai tort. J'aimerais obtenir gratuitement quelques petits conseils d'un homme de loi. Je n'ai pas ici le privilège d'aller en consulter un dans un certain autre endroit où j'ai un ami qui, après le député de Peel, est peut-être aussi fameux juriste que n'importe qui dans le pays. Je n'ai pas le droit de mentionner son nom, mais enfin c'est un sénateur de Vancouver. Je ne vois pas pourquoi je suis obligé de payer des primes d'assurance pour protéger une voiture privée contre les accidents. La société d'assurance dira si je suis dans mon tort pour avoir conduit imprudemment ou pour d'autres raisons,—et mes amis avocats peuvent me corriger sur ce point. Si je suis dans mon tort et assuré dans une société privée, sauf erreur de ma part, tout blessé se trouve protégé. Sauf erreur, c'est la loi dans ma province. Si quelqu'un me vole mon auto, ou si un parent l'emprunte sans mon consentement, et qu'il arrive un accident, la compagnie d'assurance est tenue responsable, ou je le suis moi-même à titre de propriétaire de la voiture. C'est du moins mon impression et l'on pourra me reprendre si je me trompe. Si, avec ou sans le consentement du commandant, quelqu'un prend une jeep, une motocyclette ou un autre véhicule appartenant au ministère de la Défense nationale,—tout comme une voiture appartient à un particulier,—et si ledit véhicule tue ou blesse quelqu'un, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne serait pas tenu responsable. Je prie l'adjoint parlementaire, qui jouit d'une grande expérience militaire et qui est peut-être l'un des plus éminents avocats de la Colombie-Britannique, de me répondre.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, afin de tirer la chose au clair . . .

M. Knowles: Qu'on réponde d'abord à la question qui vient d'être posée.

M. Murray (Cariboo): Si la Chambre me le permet, je voudrais signaler un accident survenu sur la route de l'Alaska. Un véhicule militaire où prenaient place quelques jeunes soldats est entré en collision avec le chariot d'un cultivateur. Un enfant a été tué. Le soldat coupable a subi son procès, mais n'empêche que la fillette est morte et que les parents n'ont reçu aucune indemnité. Le cultivateur a perdu son chariot et peut-être aussi son cheval. Les dommages ont été considérables. Il est probable que cette disposition se rapporterait aux cas de ce genre et permettrait d'indemniser toute personne blessée par un véhicule militaire hors de contrôle qui prendrait une embardée sur la grand route.

M. Campney: Un avocat ne se laisse pas facilement entraîner à donner gratuitement des conseils mais, à la suite des remarques flatteuses du représentant de Fraser-Valley, je puis me permettre une couple de remarques. A mon avis, qu'une voiture soit assurée ou non, la responsabilité relative à la négligence du conducteur demeure la même. En d'autres termes si, conformément au code provincial de la route et à la loi des assurances, un homme qui a deux voitures permet à quelqu'un d'autre de conduire l'une de ces voitures, il est obligé par la loi d'en assumer la responsabilité. Et la compagnie d'assurance est dans le même cas. Mais si quelqu'un vole sa voiture ou la prend sans permission, c'est, à mon avis, tout à fait différent. A cet égard, le même principe s'applique aux véhicules de la Couronne. Si le conducteur d'un véhicule de la Couronne fait preuve de négligence, s'il conduit la voiture pendant son travail, à mon avis, la Couronne est responsable. Mais s'il prend sans permission la voiture qui appartient à la Couronne et part en partie de plaisir, la Couronne n'est pas responsable, pas plus que ne le serait, autant que je sache, quelque autre patron.

M. Ferrie: Supposons que cet homme soit tué. Qui va s'occuper de sa famille, s'il était marié?

M. Fulton: L'adjoint parlementaire s'en souvient-il? Nous avons en Colombie-Britannique une caisse appelée Caisse des jugements non réglés, constituée précisément en vue de régler les jugements prononcées contre des personnes qui ont tué ou blessé quelqu'un dans des accidents d'automobile, mais qui sont incapables de verser les dommages-intérêts exigés d'elles. Certaines conditions ayant été remplies au préalable, la personne lésée a le droit d'émarger à la caisse des jugements non réglés, si le coupable n'a manifestement pas les moyens de payer. C'est à cela qu'est destinée la loi. Chaque fois que l'honorable député de Fraser achète un permis d'immatriculation, une partie de ce qu'il paye est versée à la caisse des jugements non réglés.

M. Cruickshank: Mes collègues devraient me féliciter, par votre entremise, monsieur le président, d'avoir obtenu gratis des consultations légales. J'ai été mêlé à pas mal d'affaires, mais jamais je n'ai obtenu une consultation gratuite d'un avocat. Je songe à un accident de motocyclette arrivé à Chilliwack. S'il s'agit d'une jeep ou d'une moto de l'armée, cette loi jouerait-elle?

M. Fulton: On pose là un geste dangereux En pareil cas, un jugement personnel serait rendu contre le soldat qui aurait conduit avec négligence. Je puis me tromper. Si le soldat n'a pas les moyens d'acquitter les dommages prévus au jugement et si la Couronne refuse d'en assumer la responsabilité, parce que l'accident déborde les exigences de l'emploi, je pense—sauf erreur, cependant, puisqu'il me faudrait consulter la loi sur les jugements non réglés,—que le plaignant pourrait se faire dédommager à même cette caisse, si le jugement a été rendu contre le soldat personnellement, pour conduite négligente.

M. Cruickshank: J'apprécie beaucoup la consultation gratuite que j'ai reçue en faveur de mes commettants, comme l'a signalé un membre très distingué du barreau de la province où j'habite. Mais ce que je veux savoir, monsieur, . . .

M. Brown (Essex-West): On en a pour son argent.

M. Cruickshank: . . . c'est ceci. Prenons le cas que voici. Je ne citerai pas de nom. Une personne qui habite la même province que moi obtient un jugement contre un individu, qui est propriétaire d'une Ford et de rien d'autre. A quoi cela lui sert-il? Mais ce que j'aimerais savoir,—en toute déférence, j'aimerais obtenir l'opinion d'un membre beaucoup plus sérieux du barreau de la Province,—c'est ceci. Supposons qu'un jugement soit prononcé contre moi-même en tant qu'individu et que je sois protégé par une compagnie d'assurance. Cette compagnie d'assurance protège l'accidenté ou me protège moi-même, à mon titre de propriétaire de la voiture. Je soutiens que je suis responsable devant le tribunal, que l'accident me soit imputable ou non et peu importe que la voiture ait été conduite par mon frère, ma sœur, ma femme ou quelqu'un d'autre.

La chose est arrivée dans ma circonscription, c'est pourquoi je veux obtenir le renseignement. La décision a été rendue par un homme qui devait être au courant de la question, par un homme compétent et capable de se prononcer, vu ses imposantes qualités en tant qu'adjoint parlementaire et brillant avocat de ma province. Si un soldat possède et conduit un véhicule, n'est-il pas dans la même situation qu'un particulier qui détient une police privée d'assurance? Supposons qu'un soldat conduise une voiture appartenant à la Couronne sans le consentement du ministère et qu'il lui arrive un accident. Que l'accident soit mortel ou non, qui est responsable? Le ministère est-il responsable, ou le particulier a-t-il droit de recours? Je vais obtenir l'avis d'éminents avocats pour la gouverne des gens de la Colombie-Britannique. A ce propos, heureusement qu'il y a deux boursiers Rhodes . . .

M. Sinclair: Je n'ai nullement l'intention de donner un avis à l'honorable député.

M. Graydon: Il n'est pas le seul boursier Rhodes.

M. Cruickshank: Mon honorable ami s'est trop avancé. Je savais qu'il ne pouvait me donner d'avis à ce propos. Je savais déjà qu'il ne connaissait aucunement le droit et qu'il limitait son activité au génie minier. Je parlais de deux autres avocats. Je crois qu'ils peuvent m'aider.

M. Graydon: Ce qui ne va pas, c'est que vous voyez double; il n'y en a qu'un là-bas.

M. Cruickshank: L'accident dont je parle est arrivé au pont Vedder. Je voudrais qu'on se prononce. Si l'adjoint parlementaire ne le peut pas maintenant, j'aimerais qu'il le fasse plus tard. Je veux savoir exactement où se trouve la responsabilité lorsqu'un membre des armées de Sa Majesté conduit une automobile ou un véhicule de la Couronne et qu'il tue ou qu'il blesse quelqu'un? Qui est responsable?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Cruickshank: Non.

M. Campney: Je vois maintenant le danger qu'il y a à donner gratuitement un conseil juridique.

M. Fulton: Particulièrement quand le requérant ne veut pas le suivre.

M. Campney: Je serais très heureux de m'entretenir du cas en détail avec mon honorable collègue. Il vient de me venir à l'idée que l'article dont nous nous occupons ne concerne pas les personnes qui en frappent d'autres, mais il intéresse les militaires qui sont victimes d'un accident. Nous pourrions peut-être terminer l'étude de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 29 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Fournier: Maintenant.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Quadra, qui a dû assister à une réunion de comité, s'intéresse à ce projet de loi et il demande que la troisième lecture ait lieu à la prochaine séance.

L'hon. M. Fournier: A la prochaine séance.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONVENTION RELATIVE AUX TROUPES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS MEMBRES DE L'OTAN

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill nº 22, loi portant exécution de la convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4—*Application de la loi.*

M. Knowles: L'adjoint parlementaire nous expliquera-t-il le sens de l'article 4? Je me demande en particulier si, en vertu de cet article, la loi s'appliquera à quelques-uns des États associés, mais non à d'autres. Comment pourrait-on l'appliquer seulement à certains pays atlantiques?

M. Campney: Monsieur le président, il y aurait peut-être avantage à étudier ensemble les articles 4 et 5 car il existe un rapport entre eux. L'article 5 a pour objet de donner au gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour prendre toute mesure jugée nécessaire à la lumière des circonstances, toutes les mesures qui s'imposent et qui peuvent intéresser un ou plusieurs États. Autrement dit, à cause des circonstances dans lesquelles le Traité a été conclu, on a l'intention de donner à l'application de cet article la plus grande souplesse possible. On veut mettre le Gouvernement en état d'appliquer en tout temps toute disposition de l'accord et rendre possible toute mesure requise en temps et lieu afin de mettre en œuvre toute partie du Traité qui ne semble peut-être pas bien importante en ce moment.

L'article 4 limite l'application de la mesure aux États désignés à l'article 5, et dans la mesure où ils y sont désignés. L'article a pour effet net d'accorder le pouvoir au gouverneur en conseil d'appliquer cette mesure, en tout ou en partie, à tous les États ratifiant l'accord, ou à certains d'entre eux, ainsi qu'à d'autres États qui pourraient y adhérer plus tard. Je crois qu'on a l'intention de donner à cet article le plus de souplesse possible. Par exemple, certains États pourraient ne pas signer. Plusieurs éventualités pourraient se présenter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Proclamations.*

M. Fulton: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire pourquoi il est nécessaire d'inclure l'alinéa c) dans l'article à l'étude? La convention elle-même, que nous approuvons, ne semble nullement faire mention de la loi de 1933 sur les forces en visite de la communauté britannique, ni de la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. Je ne comprends donc pas la nécessité qu'il y a d'indiquer que ces deux lois doivent s'appliquer.

M. Campney: Je crois que c'est parce qu'en bien des points la mesure correspond à la loi de 1933 sur les forces en visite de la communauté britannique et à la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. On tient également à donner à la mesure une certaine souplesse car tant que la situation ne sera pas tirée au clair, les lois en cause influeront les unes sur les autres. Il convient donc de faire en sorte que les pouvoirs accordés soient aussi semblables que possible.

M. Fulton: L'article stipule que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, déclarer inapplicable à l'égard de l'État associé l'une ou l'autre des deux lois. Faut-il en conclure qu'en l'absence de telles proclamations les dispositions des deux autres lois s'appliquent aux États associés? Elles ne peuvent pourtant pas être applicables à moins qu'on ne le déclare expressément.

M. Campney: Les deux lois dont mon ami vient de parler ne s'appliquent chacune qu'à des parties déterminées, le Commonwealth britannique, dans le premier cas, et les États-Unis d'Amérique, dans le second. La loi à l'étude sera d'application générale mais, tant que les deux mesures que j'ai mentionnées resteront en vigueur, il sera peut-être nécessaire ou opportun, à un moment donné, d'appliquer certaines parties de l'une ou de l'autre de ces lois et certaines dispositions de la mesure à l'étude à l'égard d'un cas déterminé. Autrement dit, j'imagine que le gouvernement se propose d'appliquer les trois lois simultanément afin qu'il soit possible au gouverneur en conseil d'appliquer une partie de la loi à l'étude en même temps qu'une partie d'une autre loi, si les circonstances l'exigent. C'est pour cette raison que les deux autres mesures resteront en vigueur.

M. Fulton: C'est donc exactement le contraire de ce que j'avais compris. Veut-on dire que, dans certaines circonstances, il pourra être opportun d'appliquer la loi à l'étude à un pays du Commonwealth plutôt

que la loi sur les forces en visite de la communauté britannique? Le gouverneur en conseil pourrait donc dire que cette dernière mesure ne s'appliquera pas mais qu'on appliquera plutôt celle dont nous sommes saisis en ce moment? Ai-je bien compris?

M. Campney: Dans une certaine mesure, la loi à l'étude va de pair avec les deux lois mentionnées. Mais ces deux lois vont beaucoup plus loin et ont une portée beaucoup plus vaste. Elles s'étendent à beaucoup de questions qui ne sont pas traitées dans la présente mesure.

Il pourrait être opportun, dans un cas donné, d'appliquer la présente mesure ainsi que certaines des dispositions de l'une quelconque des autres lois. On veut maintenir une certaine souplesse de manière à permettre au gouverneur en conseil de combiner les deux lois ou encore de se servir de la loi à l'étude et de certaines dispositions de l'une quelconque des autres lois à l'égard des autres pays en cause.

M. Fulton: Mais en agissant ainsi, on confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'abroger ou de rendre inapplicables à l'égard d'un pays avec lequel nous avons conclu un traité ou un accord, des dispositions de l'accord en question ou plutôt de l'instrument qui lui donne effet. Je ne vois pas pourquoi la présente loi qui se rapporte à un nouvel accord renferme une disposition qui a pour effet d'autoriser la révocation de l'ancien accord. Il m'intéresserait de savoir si la possibilité de révoquer certaines parties d'autres accords a été discutée avec les pays du Commonwealth britannique et les États-Unis auxquels s'appliquent les autres accords. Pourquoi le pouvoir de révoquer ou de rendre inapplicables d'anciens accords a-t-il été inséré dans la présente loi qui aprouve un nouveau traité?

M. Campney: Des discussions sont actuellement en cours en vue de déterminer la situation des deux lois mentionnées dans cet article. Ce projet de loi et les autres lois ont trait à des questions complexes et jusqu'à ce qu'une décision soit prise à ce sujet, on a l'intention de conserver au gouverneur en conseil un pouvoir analogue, de rendre certaines parties de cette mesure applicable, si c'est souhaitable, et de rendre inapplicables les parties qui viennent en conflit avec l'une ou l'autre de ces lois. Cette ligne de conduite s'impose afin d'éviter de chercher à régler deux fois les mêmes questions.

M. Fulton: C'est ce que je voulais savoir.

M. Stick: J'ai des observations d'ordre général à formuler. En 1941, un traité relatif à la défense a été conclu par le Canada, les États-Unis et Terre-Neuve. Je parle du protocole du 27 mars 1941. Un accord est intervenu durant la guerre. Le projet de loi comporte en annexe l'accord conclu entre les parties au Traité de l'Atlantique-Nord au sujet du statut de leurs forces. Si nous adoptons le projet de loi avec l'annexe il s'ensuivra, sauf erreur, mais je puis me tromper, que la loi de la défense sera modifiée, mais s'ensuivra-t-il également que le premier accord intervenu entre le Royaume-Uni, les États-Unis et Terre-Neuve au sujet des bases militaires de Terre-Neuve sera aussi modifié? Il existe également un accord entre le Canada et Terre-Neuve au sujet de l'aéroport de Goose-Bay. Pour nous la question est importante et j'aimerais qu'elle fût élucidée.

M. Campney: Sauf erreur, l'adoption de la mesure ne supplantera pas ni n'abrogera automatiquement le bail existant à l'égard de la base. Je crois comprendre en outre que les rapports entre les deux mesures ainsi que les effets de l'une sur l'autre font présentement l'objet d'un examen de la part des parties intéressées. Je ne saurais prédire quelles seront les conséquences définitives des délibérations.

M. Stick: Lors de l'étude de l'accord prévu à la page 10, on a dit, je crois, à la Chambre,—je n'ai pas le compte rendu des délibérations,—qu'il résultait de négociations en cours depuis deux ou trois ans à l'égard du statut des forces des États-Unis à Terre-Neuve. Il y a lieu de le bien préciser ici afin que nous sachions ce qui en est. Cette mesure contrevient-elle d'aucune manière à l'accord de 1941? Puisque les négociations ne sont pas terminées, si l'adjoint parlementaire veut bien me donner l'assurance que la mesure ne nous nuira pas, je n'en dirai pas plus long. Les troupes américaines sont établies dans Terre-Neuve depuis un certain temps. Sauf erreur, elles y seront pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Nous avons toujours eu des rapports cordiaux avec les troupes des États-Unis. Je tiens a ce que rien ne leur porte atteinte.

M. Campney: Il y aura peut-être un léger conflit avec l'accord primitif dont le député a parlé. C'est l'un des points qui font présentement l'objet d'un examen par les parties à l'accord primitif. Nous ne pouvons pas, au moyen d'un statut unilatéral, abroger un autre accord. Il faut que ce soit fait du consentement mutuel des parties. Sauf erreur, ce n'est qu'une fois les parties d'accord que les conflits créés par la présente mesure pourront être réglés.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Sentences.*

M. Herridge: Je ne suis pas avocat comme le député de Fraser-Valley mais j'aimerais entendre l'adjoint parlementaire expliquer cet article. En voici en partie le texte:

a) Le tribunal militaire est censé avoir été dûment constitué;
b) Ses procédures sont censées avoir été régulièrement conduites;
c) La sentence est censée avoir été du ressort du tribunal militaire et conforme à la loi de l'État associé; et
d) Si la sentence a été exécutée selon sa teneur, elle est censée avoir été légalement exécutée.

C'est-à-dire que si un homme a été pendu à tort, il est censé l'avoir été en bonne et due forme.

M. Campney: Cet article permettra à des forces en séjour de juger leurs propres militaires comme s'ils étaient dans leur propre pays. Même s'il n'est pas exactement identique, cet article ressemble presque en tous points, à une disposition de la loi sur les forces en visite de la Communauté britannique et de la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. C'est un article de portée large qui permet à une force en séjour de juger ses propres militaires, dans un autre pays, sans ingérence du pays où le procès a lieu.

M. Fulton: Je crois que le député de Kootenay-Ouest désire approfondir la question. Au préalable, j'aimerais demander à l'adjoint parlementaire si, en l'absence de toute stipulation indiquant nettement qu'on peut réfuter la présomption établie, le présent article n'aurait pas comme effet d'empêcher qu'on démontre la fausseté de cette présomption. L'article est ainsi conçu:

Lorsqu'une sentence a été prononcée, par un tribunal militaire, à l'intérieur ou hors du Canada, contre un membre des forces navales, des forces de l'armée ou des forces aériennes d'un État associé, aux fins de toutes procédures judiciaires au Canada,
a) le tribunal militaire est censé avoir été dûment constitué;

Et ainsi de suite. Toutes ces choses seront censées avoir été faites. A mon avis, cet article a la force d'une présomption absolue. Il me semble qu'il peut en résulter de graves injustices, car le tribunal militaire d'un État associé peut commettre une grave erreur judiciaire qui ne sera peut-être découverte qu'un an ou un an et demi plus tard. Dans l'intervalle, les mesures prises au Canada et conduisant à la sentence ou au verdict du tribunal seront censées avoir été appropriées. Il conviendrait d'insérer des mots stipulant que ces dispositions seront censées être régulières, à moins que le contraire ne puisse être démontré clairement. On aurait alors une échappatoire, advenant une erreur judiciaire.

M. Campney: Le paragraphe 1 a pour but d'établir une présomption absolue, comme dit le député. Mais il se fonde sur le fait que les différents États associés ne croient pas recommandable de gêner l'application de la justice d'après leurs propres lois, leurs usages et leur procédure à l'égard de leurs propres soldats. A mon avis, l'article veut dire que la cour martiale sera considérée comme ayant été constituée régulièrement dans la mesure où la loi canadienne s'applique. Sa régularité peut toujours être contestée en vertu des lois du pays dans lequel la sentence est appliquée. Tout l'article se fonde sur le principe suivant lequel une nation n'interviendra pas auprès d'une autre dans la gouverne de ses propres tribunaux où comparaissent ses propres soldats.

M. Fulton: Ce but est fort louable, mais l'article va certainement beaucoup plus loin. Il permet au gouvernement d'une nation associée d'appliquer, au Canada, à l'égard de ses propres citoyens, les décisions de sa cour martiale. Un exemple, pour illustrer mon point de vue. Supposons qu'un tribunal militaire d'un État associé ait passé condamnation à l'endroit de l'un de ses ressortissants militaires, que celui-ci ait des biens au Canada et qu'on engage des poursuites en vue de la saisie de ces biens. L'article dit qu'en ce qui concerne les biens situés au Canada,—il peut y avoir ici d'autres intérêts également,—nos tribunaux sont tenus de reconnaître et de supposer valide le jugement d'un tribunal étranger, même s'il y a eu erreur judiciaire. En somme, il me semble que l'article dépasse de loin le but qu'on lui suppose, qui est tout simplement d'éviter de nous mêler aux jugements d'un tribunal étranger. En effet, on entérine ainsi, au Canada, le jugement de ce tribunal, sans qu'il nous soit permis de mettre en doute la régularité des poursuites ou la validité du jugement.

Il faut, il me semble, réserver à ceux qui, au Canada, pourraient être atteints par le jugement d'un tribunal en somme étranger, le droit de faire la démonstration de l'invalidité de ce jugement et, par conséquent, d'empêcher qu'il ne soit exécuté au préjudice des biens qu'ils peuvent posséder ici. Je ne songe pas ici aux biens qu'on peut avoir à l'étranger, mais seulement à ceux qu'on a ici, au Canada.

M. Campney: J'aimerais signaler à mon honorable ami, en ce qui concerne l'article à l'étude, qu'il ne vise que les procès tenus devant des tribunaux militaires, qui ne sont compétents qu'au criminel, à toutes fins pratiques. Ils n'ont pas compétence en

matière de droits civils ou de propriété ou de quoi que ce soit de cette nature. La loi sur les forces en visite de la communauté britannique, en vigueur depuis 1933 et donc durant toute la dernière guerre, a le même libellé. Le paragraphe 3 de l'article 3 de cette loi déclare qu'aux fins de toutes procédures intentées au Canada, le tribunal sera censé avoir été régulièrement constitué et ainsi de suite. La loi de 1947 sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada renferme un libellé analogue. Le paragraphe 1 de l'article 6 de la loi déclare que le tribunal est réputé avoir été régulièrement constitué et ses procédures sont censées avoir été régulièrement conduites.

Cet article a pour seul objet d'adopter généralement les dispositions d'une certaine loi en vigueur depuis dix-huit ans et d'une autre qui est en vigueur depuis quatre ou cinq ans. Ces dispositions semblent avoir donné satisfaction. Aucune difficulté d'application n'a été portée, me dit-on, à l'intention des autorités. On a l'intention d'appliquer le même article, presque mot pour mot, aux nations associées, lorsque les circonstances sont les mêmes. A ce propos, nous devons nous rappeler qu'en toute probabilité, personne ne pourrait le dire au juste,—nous irons plus souvent à l'étranger que nous ne recevrons de troupes étrangères chez nous. Je pense que, du point de vue de nos troupes, il est plutôt à souhaiter qu'on n'exerce aucune autorité sur nos troupes dans les pays où elles pourront aller.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de signaler à l'adjoint parlementaire que des délits commis par des militaires et entraînant des procès pourraient avoir des conséquences au Canada. Par exemple, prenons le cas du militaire qui, accusé d'avoir déserté les forces armées d'un État associé, arrive au Canada. Il subit son procès devant un tribunal militaire de cet État associé, est trouvé coupable et est noté comme déserteur. Si je comprends bien la loi actuelle, ce pays étranger aurait le droit d'exiger l'extradition de cette personne du Canada et la personne présente au Canada ne pourrait soutenir que les poursuites intentées par le tribunal qui l'a trouvée coupable de désertion sont nulles, mêmes si elles l'étaient vraiment. Il nous faudrait donc simplement reconnaître ce verdict et renvoyer le militaire. C'est un exemple qui m'est venu tout à coup à l'idée, mais je suis sûr qu'on peut multiplier les situations de même nature. Les effets du verdict d'un tribunal militaire peuvent intéresser et préoccuper grandement les gens qui sont au Canada.

M. Campney: En réponse à la dernière observation du député, je crois qu'il faut reconnaître qu'il peut se présenter des cas qu'on pourait appeler pénibles, si l'on veut. On me dit que l'application des deux autres lois n'a pas donné lieu à de tels cas, mais ils pourraient se présenter. Il me semble, cependant, qu'il s'agit là d'une circonstance où nous ne pouvons intervenir. Ou bien, nous allons permettre à l'autre pays, de faire sur son territoire les procès en matières disciplinaires et criminelles,—que sa procédure soit bonne, mauvaise, ou indifférente, ou que le niveau de sa justice soit ou non aussi élevé que le nôtre,—ou bien nous n'allons pas le lui permettre. Si nous commençons à intervenir par des moyens détournés ou si nous essayons de porter l'affaire devant nos tribunaux, je crains que nous soyons amenés à plus de confusion qu'on ne peut croire.

M. Stick: Si je comprends bien, la loi sur la Défense nationale prescrit qu'un civil employé par les autorités militaires qui commet un délit dans une zone militaire est jugé par un tribunal civil. Cela s'applique-t-il aux civils qui travaillent aux bases des États-Unis à Terre-Neuve? Un grand nombre de Terre-neuviens travaillent pour les Américains aux bases américaines. Si l'un d'eux commet un délit à l'intérieur d'une base est-il jugé par un tribunal américain ou par les tribunaux civils de Terre-Neuve?

M. Campney: On me dit qu'à la suite des discussions qui ont lieu actuellement au sujet de la modification de l'accord dont a parlé mon honorable collègue, les tribunaux civils jugeront, mais la question est encore à l'étude.

M. Stick: Ces tribunaux auront compétence même si le délit est commis dans les limites de la base des États-Unis?

M. Campney: C'est ce qu'on me dit.

M. Stick: L'inculpé sera jugé par un tribunal civil.

M. Campney: Ce sera chose possible quand les modifications entreront en vigueur.

M. Herridge: Encore que je ne sois pas avocat les explications de l'adjoint parlementaire ne me satisfont pas. Je ne puis m'exprimer dans le langage du député de Kamloops, mais je n'en partage pas moins son opinion. Je flaire de l'injustice dans cet article du projet de loi. Ayant acquis une expérience assez considérable de la chose militaire au cours de la première guerre mondiale, je sais ce qui peut se produire parfois quand ce qu'on croyait exact se révèle faux. On m'a déjà transporté sur une distance de cinq milles pour me traduire en conseil de guerre, pour constater ensuite que je n'étais pas celui qu'on recherchait. Les députés comprendront mes sentiments en face d'une question comme

celle-ci. Je ne vois pas pourquoi le Parlement adopterait une mesure permettant qu'une personne soit victime d'une injustice sur le territoire canadien, peu importe que cette personne fasse partie d'une armée étrangère. Notre Parlement est au Canada et, au Canada, on attache de l'importance aux droits du particulier et on tient à ce que tous, en territoire canadien, soient traités selon les règles de la justice. Étant donné la façon dont nous envisageons la situation et vu l'argument énoncé par le député de Kamloops, je propose, à titre d'amendement à l'article 10:

Que les mots suivants soient ajoutés, après les mots "État associé", à la ligne 31: "à moins que le contraire ne soit démontré de façon concluante".

M. Fulton: Vu l'importance qu'on attache à cette question, peut-être pourrais-je demander à l'adjoint parlementaire de réserver l'article et l'amendement jusqu'à ce que le ministre revienne. Préfère-t-il que la question soit réglée dès maintenant?

M. Campney: Pour ma part, je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner à réserver l'article. Pour la raison que voici, je demanderais plutôt au député de retirer son amendement. Sauf erreur, il a été convenu,—c'est ce qui ressort de l'entente intervenue entre les pays signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord,—qu'aucun pays n'interviendra auprès des forces armées d'un autre pays présentes sur son territoire. Je comprends les sentiments qui animent mon honorable ami mais ce serait, en somme, dénoncer le traité que de chercher à modifier la loi à l'étude puisque douze nations se sont entendues pour déterminer la ligne de conduite la plus propre à servir leurs intérêts communs et ce, après de longs mois de pourparlers. Si nous modifions la loi de façon à nuire à l'accord, ce serait l'équivalent de renier le traité. La question des relations mutuelles entre tribunaux, civils et militaires, de nations associées a causé beaucoup de difficultés et n'a été réglée qu'après de longues discussions. Finalement, tous les pays qui ont signé l'entente se sont prononcés quant aux divers tribunaux à établir et quant à la compétence de ces organismes. Je ne puis donc pas accepter l'amendement. Je crois que mon attitude est raisonnable.

De plus, tout désireux que je suis d'obliger mon honorable ami, je ne vois pas ce qu'on gagnerait, dans les circonstances, à réserver la question.

M. Murray (Cariboo): L'amendement suppose que c'est le Canada qui a le dernier mot, qu'il est au-dessus des autres nations. Nous nous arrogeons le rôle d'arbitre suprême et les autres doivent passer par ce que nous décidons. Je ne parle pas ici, évidemment, à titre d'avocat mais je sais que les autres nations ont leurs propres lois et en ont peut-être une haute idée. Si l'amendement était adopté, nous prêterions au ridicule.

M. Fulton: Je reviens sur l'explication donnée par l'adjoint parlementaire et qu'a relevée l'honorable député de Cariboo. Je pense, très sérieusement, qu'on n'a pas saisi la portée de l'amendement. Il n'est pas question, pour nous, d'intervenir dans les délibérations ou les décisions des tribunaux militaires des États associés, ni de leur indiquer comment agir à l'égard de leurs propres forces, une fois que leurs tribunaux se sont prononcés. Dans son texte actuel, l'article en cause permet que les décisions des tribunaux des États associés produisent leurs effets au Canada à l'égard de personnes qui s'y trouvent, ce qui peut être considéré comme une injustice.

Aussi longtemps qu'une personne reste sous la juridiction de son propre tribunal militaire, l'amendement à l'étude ne joue pas. Ce n'est que lorsqu'une personne vient au Canada et qu'elle n'est pas placée sous l'autorité qui commande les forces de son propre pays, ou encore lorsque la décision d'un tribunal militaire étranger produit ses effets à l'égard de droits ou de biens reconnus au Canada, que l'amendement entre en jeu et que nous nous préoccupons des droits et de l'intérêt du Canada. L'amendement ne cherche pas à établir que les délibérations et les décisions du tribunal militaire étranger sont par le fait même inacceptables. Notre attitude n'a pas le caractère d'arrogance que l'honorable député de Cariboo veut bien lui prêter, au contraire. Nous nous en tenons à la présomption que les délibérations et la décision du tribunal militaire étranger sont justes, mais si dans un cas donné il est nettement prouvé qu'elles ne le sont pas, que certaines difficultés ont surgi au milieu des délibérations en vertu même de la propre loi des gens en cause, il y a certes lieu d'assurer le maintien de ce principe. Il devrait nous être loisible d'apporter la preuve que les délibérations du tribunal étranger sont entachées d'irrégularité en vertu des lois mêmes du pays étranger en cause. Voilà ce à quoi vise le projet d'amendement.

M. Campney: Je crois saisir la portée de la proposition d'amendement; toutefois, il me semble, en premier lieu, que la mesure n'a rien à voir au droit de propriété. Elle ne vise, à mon sens, que les délits criminels ou militaires. En second lieu, si nous étions

autorisés, en vertu de la proposition d'amendement, à exercer une autorité latente, qui pourrait devenir effective, dans l'administration de la justice d'une nation en visite à l'égard de ses propres ressortissants, nous ouvririons la voie à des brefs d'*habeas corpus*, de *quo warranto* et ainsi de suite. Chacune de ces nations a son mode de procédure judiciaire pour interjeter appel ou s'occuper de causes qui ont mal tourné soit au point de vue de la procédure soit à celui du résultat. L'intéressé aurait sans doute, dans chaque cas, accès à cette procédure. A mon humble avis, si nous cherchions a reviser le jugement rendu pour déclarer si la sentence est juste ou si le procès a été bien conduit, ce serait ni plus ni moins de l'ingérence, bien intentionnée sans doute mais malheureuse dans ses effets, dans l'administration de la justice de la nation en visite. Dans tous les cas prévus dans l'article à l'étude, la nation en visite ne s'occupe que de ses propres ressortissants. Je ne vois pas ce que les droits d'autres personnes peuvent avoir de commun avec le genre de procès militaire prévu dans l'article.

M. Herridge: J'ai été assez étonné d'entendre l'adjoint parlementaire dire que, somme toute cela ne s'applique pas aux droits de propriété mais à des actes criminels. Il semblait penser qu'à l'égard du droit de propriété la proposition pourrait être admise mais puisqu'il s'agissait uniquement d'être humain . . .

M. Campney: Je proteste contre cette observation. J'ai pensé que le député de Kamloops donnait à entendre qu'il pourrait y avoir une troisième partie, des Canadiens, intéressés dans des droits de propriété ou dans d'autres droits mis en cause. J'ai voulu souligner que seul le ressortissant du pays en visite serait intéressé. Bien sûr, je ne déprécie pas la vie humaine au regard des droits de propriété.

M. Fulton: Je veux tirer la chose au clair. Il me semble possible en effet qu'un ressortissant étranger ait un intérêt dans des biens au Canada. La décision du tribunal étranger établissant mettons qu'il est ou non déserteur peut modifier son statut, et il se peut qu'une telle décision porte atteinte au droit qu'il a aux biens du Canada. Cette décision aurait certes un effet sur les droits de propriété, les droits civils au Canada de même que sur le statut de la personne étrangère.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 24 voix contre 12).

L'article est adopté.

[M. Campney.]

Les articles 11 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28—*Entrée en vigueur.*

M. Fulton: A-t-on l'intention d'attendre, pour proclamer la loi, qu'un certain nombre d'autres pays aient adopté des mesures analogues qui la feront entrer en vigueur?

M. Campney: Je ne saurais dire exactement quand la mesure sera proclamée, mais il est prévu au traité, je crois, qu'elle ne peut entrer en vigueur avant qu'au moins quatre pays signataires l'aient ratifié.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe.

M. Fulton: Je ne veux pas étudier l'ennexe en prenant les paragraphes numérotés à la suite, mais ne pourrions-nous pas l'examiner article par article?

L'hon. M. Fournier: Ce sont des répétitions.

M. le Président: Est-ce adopté?

M. Campney: Je m'en remets au comité, mais je crois comprendre que sauf dans la mesure où le traité s'applique aux forces armées dans le domaine limité que vise le projet de loi à l'étude, il fait l'objet d'une mesure plus générale qui porte sur le traité lui-même . . .

M. Knowles: Oh, non. C'est l'autre projet de loi.

M. Campney: C'est vrai. Je pensais aux articles de l'autre mesure. Je m'excuse.

M. Fulton: Peut-être n'est-il pas nécessaire que je formule cette demande s'il m'est permis de poser une question d'ordre général. Ma question a trait au recouvrement des jugements en cas d'accident.

L'hon. M. Fournier: En vertu de quel article du traité?

M. Fulton: En vertu de l'annexe.

L'hon. M. Fournier: En vertu de quel article de l'annexe?

M. Fulton: Je crois que c'est l'article VIII.

L'hon. M. Fournier: Pourrions-nous adopter les autres et passer à l'article VIII?

M. Stick: Pourquoi ne pas les adopter en bloc?

M. Fulton: Je crois qu'il s'agit de l'article VIII.

L'hon. M. Fournier: Le député veut-il que nous adoptions chaque article de l'annexe?

M. Fulton: Non. Voici ce que je voulais savoir. Si je comprends bien les effets de l'article VIII, au regard de l'article VII,—

mais c'est surtout l'article VIII qui est en jeu,—voici comment sont recouvrés les dommages-intérêts. Prenons le cas d'un Canadien stationné en France qui cause des dommages à la propriété d'un civil. A mes yeux, le civil français qui est lésé ne peut recouvrer les dommages-intérêts du gouvernement du Canada en vertu de la convention selon laquelle chaque partie s'engage à accorder des dédommagements sans chercher à départager les responsabilités, même si le soldat canadien peut avoir été de service; mais rien n'empêche le civil français de se faire dédommager à la suite d'un jugement rendu par un tribunal civil contre le soldat canadien. Si je comprends bien, il aurait ainsi le droit de prendre une saisie-exécution contre la propriété du soldat au Canada. C'est un droit bien mince pour le civil français et une action coûteuse pour lui que d'avoir à s'occuper des ressources du soldat au Canada afin de se faire dédommager à la suite du procès. Selon l'article, le gouvernement du pays des armées duquel ressortit le soldat a la liberté s'il le désire de payer une réclamation à un civil. mais il n'est pas tenu de le faire. La convention dont je parlais plus haut s'applique normalement dans ce cas. Du fait que cette clause semble porter préjudice au civil, je voudrais savoir si on a établi un principe dans ce domaine.

Lorsque j'ai enduré la pénitence de servir quelque temps dans la division de l'adjudant général du Quartier général canadien à Londres, j'ai constaté que nos dossiers étaient remplis de cas d'accidents de la route où des soldats canadiens avaient occasionné des dommages à la propriété de civils anglais. Des cas pénibles pour les civils se sont produits alors, cas qui ont été éventuellement réglés par le Royaume-Uni au moyen d'une loi sur les dommages de guerre subis par des civils. Si le gouvernement anglais n'était pas intervenu de la sorte, les fâcheuses conséquences de ces accidents auraient je crois créé de l'hostilité entre les civils anglais et les soldats canadiens. Des situations de ce genre peuvent donner lieu à du ressentiment. Je me demande si nous avons fixé notre ligne de conduite au Canada au sujet de la reconnaissance des réclamations faites par notre Gouvernement et au sujet du remboursement par ce dernier des dommages causés par des soldats canadiens dans des pays étrangers à la propriété de ressortissants civils de ces pays, bien que le Gouvernement canadien soit dégagé de toute responsabilité aux termes de l'article de ce traité.

M. Campney: La convention dite "coup pour coup" ne s'applique qu'entre membres des diverses forces. Si j'ai bien compris l'exemple qu'a cité mon honorable ami, le civil français dont il a parlé poursuivrait, en vertu de l'article pertinent, le gouvernement français devant un tribunal français. Si le civil obtenait des dommages-intérêts, le gouvernement français s'adresserait ensuite aux autorités canadiennes,—l'intéressé étant un soldat canadien, naturellement,—qui acquitteraient les trois quarts de la somme en question, le gouvernement français acquittant l'autre quart. Telle est la façon générale de procéder. En d'autres termes, le civil poursuit son propre gouvernement, bien que le jugement soit exercé, en fin de compte, sur un autre gouvernement. Cependant, les divers pays sont convenus que le règlement se fait à raison de trois quarts d'une part et un quart de l'autre,—et ce pour des raisons manifestes,—de sorte que les deux gouvernements s'intéressent à l'affaire.

M. Fulton: N'est-il pas nécessaire que le gouvernement français perçoive des dommages-intérêts ou que des poursuites soient intentées au soldat canadien, afin de découvrir s'il a été négligent?

M. Campney: Je crois que l'alinéa *a*) du cinquième paragraphe de l'article VIII porte sur ce point. Il est ainsi conçu:

> Les demandes d'indemnité sont introduites, instruites et les décisions prises, conformément aux lois et règlements de l'État de séjour applicables en la matière à ses propres forces armées.

M. Fulton: Est-ce le gouvernement du pays de séjour,—la France dans le cas présent,—qui est responsable des trois quarts des dommages-intérêts?

M. Campney: Du quart. S'il s'agissait d'un soldat canadien, le gouvernement français serait responsable en fin de compte du quart des dommages-intérêts.

M. Stick: Le paragraphe 9 *d*) de l'article VII est ainsi conçu:

> à ce que les témoins à décharge soient contraints de se présenter si la juridiction de l'État de séjour a le pouvoir de les y obliger.

Cela signifie-t-il la même chose que ce dont il a été question ici cet après-midi, que lorsqu'on désire un témoin, on en fait la demande à l'État de séjour et qu'on fait émettre l'assignation par l'État de séjour pour la comparution du témoin?

M. Campney: Oui.

M. Stick: Le paragraphe 10 b) de l'article VII est ainsi conçu:

> L'emploi de ladite police militaire hors de ces installations est subordonnée à un accord avec les autorités de l'État de séjour, se fait en liaison avec celles-ci et n'intervient que pour autant que cela est nécessaire pour maintenir l'ordre et la discipline parmi les membres de ces unités ou formations.

Je me réjouis de l'existence de cette disposition. Au cours de la dernière guerre, nous avions à Terre-Neuve des troupes canadiennes et des troupes américaines et nous avons trouvé que la police militaire empiétait parfois sur l'autorité de la police civile. On ne savait pas au juste qui avait compétence, si la police militaire avait compétence ailleurs que dans les bases militaires. Cette disposition semble résulter de l'expérience que nous avons acquise à Terre-Neuve. Or cet article stipule que la police militaire doit agir de concert avec l'autorité civile. Je me réjouis de l'existence de cette disposition, car elle réglera une situation que nous voulions régler à Terre-Neuve.

Pour ce qui est de la question des témoins obligatoires, je pense qu'on procédera de la façon indiquée dans le bill que nous avons adopté cet après-midi. Pour assigner un témoin, il faut en faire la demande aux autorités civiles, qui voient à le convoquer. Cette clause s'applique-t-elle dans le cas qui nous occupe?

M. Campney: Cet article a été adopté.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Green: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET REVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et de reviser la loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux fonctions du conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, la gestion et le déboursement des deniers publics, les emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des approvisionnements publics; de pourvoir à la tenue satisfaisante des comptes publics et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des opérations financières des sociétés de la Couronne; de réglementer les conditions auxquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode d'amortissement des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à la gestion du Fonds du revenu consolidé et à l'octroi de certains paiements à même ce fonds.

[M. Stick.]

M. Green: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous expliquer la résolution?

L'hon. M. Fournier: Lorsque nous serons formés en comité.

M. Fulton: Vu l'importance de la mesure, ne pourrait-on pas le faire maintenant?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je suis entièrement à la disposition de la Chambre. Dans l'ensemble, le bill tend à reviser la loi de 1878 du revenu consolidé et de la vérification, rédigée sur le modèle de la loi du même genre en vigueur en Angleterre depuis 1866. La loi est demeurée à peu près la même jusqu'en 1931, année où le très honorable R. B. Bennett, de qui relevait alors le ministère des Finances, a présenté les premières modifications importantes. Le premier ministre s'est alors fondé pour agir de la sorte sur les grands changements survenus dans l'organisation financière du gouvernement entre 1878 et 1931. Soit dit en passant, cette première revision a été excellente. Le bill avait été déféré au comité des comptes publics.

La Chambre reconnaîtra que les changements survenus dans la sphère d'activité du gouvernement de 1931 à 1951 ont été au moins aussi marqués qu'entre 1878 et 1931. Les services administratifs du gouvernement se sont rendu compte de plus en plus des lacunes de la loi de 1931 de sorte qu'il y a deux ans le comité des comptes publics a été chargé de mener une enquête spéciale sur la question. Par la suite, le 25 juin 1951, le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté la résolution et le bill qui en découle non pas parce qu'il en souhaitait l'adoption immédiate mais parce qu'il voulait que la Chambre pût étudier la mesure avant qu'elle ne fût présentée de nouveau durant la session en cours.

Comme le bill est de caractère éminemment technique et qu'il s'applique à toutes les phases de l'activité gouvernementale, je suis certain que la Chambre a bien accueilli l'occasion qui lui était donnée d'étudier la mesure pendant l'intersession.

Quand le ministre a présenté le projet de loi à la dernière session, il a exposé à fond les principes généraux dont la mesure s'inspire. Il supposait qu'il serait présent pour le présenter de nouveau à cette session-ci mais il a dû s'absenter pour assister aux réunions de l'OTAN et il ne sera de retour qu'à la fin

du mois. Comme il tient à faire adopter la mesure cette année, il m'a prié de présenter la résolution. Évidemment, on se propose de déférer le bill immédiatement au comité des comptes publics qui est tout désigné pour cette tâche à la suite de l'étude qu'il a fait de la question il y a deux ans. Je suppose que les députés ne tiennent pas à ce que je répète au long les arguments déjà exposés par le ministre. Ils n'ont qu'à se reporter au hansard du 25 juin 1951; ils les y trouveront. J'ai cependant préparé un résumé du discours du ministre et, si la Chambre veut m'entendre, j'en donnerai lecture.

M. Green: Que l'adjoint parlementaire nous en fasse part au plus tôt!

M. Sinclair: C'est la première fois que je lis un discours et je lis très mal. Je compte donc sur l'indulgence de la Chambre.

M. Green: Vous venez de nous en lire un il y a un instant.

M. Sinclair: Quand le député de Vancouver-Quadra fait la même chose, il dit toujours qu'il "suit ses notes de près".

La résolution précède la présentation d'une mesure pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des sociétés de la Couronne. La mesure ressemble de très près au bill que le ministre des Fnances a présenté à la dernière session et qui a subi sa première lecture le 25 juin dernier.

Le ministre l'a dit, la mesure vise un triple objectif. Premièrement, elle fournit la structure organique et fonctionnelle de l'administration financière du Gouvernement du Canada. Envisagée sous cet angle, la mesure assure la codification et le perfectionnement des dispositions actuellement comprises dans la loi du ministère des Finances et du Conseil du trésor, la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et diverses autres lois auxquelles elle donne une forme simplifiée, clarifiée et modifiée. Deuxièmement, grâce à elle, les ministères sont également autorisés à exploiter des centres d'approvisionnements sur une base qui est, en principe, identique à celle qui est prévue dans la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports. Troisièmement, elle propose d'établir un ensemble de dispositions plus uniformes et plus détaillées pour régler les relations financières du Gouvernement et des sociétés de la Couronne.

Tout en remplaçant la loi du revenu consolidé et de la vérification, ainsi que la partie principale de la loi du ministère des Finances et du Conseil du trésor, le nouveau projet de loi définira les pouvoirs et les fonctions du ministre et du ministère des Finances, du Conseil du trésor, de l'auditeur général et du contrôleur du trésor. Il assurera la gestion du Fonds du revenu consolidé et réglera les entrées et sorties des deniers publics affectés à ce fonds. La mesure déterminera les exigences comptables à respecter dans la perception, la gestion et la dépense des deniers publics et prescrira la forme générale ainsi que la teneur des comptes publics. Elle éclaircira la disposition statutaire actuelle relative aux emprunts et à la gestion de la dette publique.

Le projet de loi délimitera plus clairement, le ministre l'a signalé, les pouvoirs dont est revêtu le Conseil du Trésor. Il lui confiera le soin de conseiller le gouverneur en conseil en matière de finance, de conditions d'emploi et, en général, d'administration du service public. Il renfermera des dispositions précises autorisant le Conseil à édicter des règlements relatifs à la perception, à la gestion et à l'administration des deniers publics ainsi qu'à la tenue des écritures qui s'y rapportent, à la tenue de registres des biens publics, à l'administration du service public et, lorsque le gouverneur en conseil lui en donnera l'autorisation, à exercer certaines fonctions administratives qu'exerce aujourd'hui le conseil des ministres en vertu de la loi de la pension du service civil et de certaines autres lois de pension. Dégagé de certaines de ces questions courantes, le conseil des ministres verra sensiblement réduite la somme de travail qu'il doit aujourd'hui accomplir. En outre, une foule de questions qui sont présentement soumises au Conseil du Trésor avant de faire l'objet de l'examen du Conseil des ministres seront réglées plus rapidement que par le passé.

Le projet de loi conserve jalousement l'indépendance de l'auditeur général et réaffirme sa situation spéciale de serviteur du Parlement. La disposition actuelle, plutôt anormale, qui exige de l'auditeur général, s'il en est requis par le gouverneur en conseil, qu'il vérifie, avant paiement, les comptes de toute division du service public, ne sera pas retenue. Cette disposition ne semble pas cadrer avec sa situation de fonctionnaire ne relevant pas de l'exécutif. Il est donc proposé qu'il ne soit pas tenu de se prononcer sur la légitimité des dépenses avant paiement.

En vertu de la loi actuelle, le contrôleur du Trésor a l'obligation statutaire d'effectuer ses vérifications avant paiement et de voir à ce que toutes les dépenses soient suffisamment autorisées et qu'il reste dans les crédits en cause un solde non grevé, qui soit suffisant pour les couvrir. Le nouveau projet de loi conserve à peu près inchangées ces dispositions; on n'y relève que les additions qu'on

a jugé à propos d'y insérer à la lumière de l'expérience acquise. En conséquence, le contrôleur continuera d'avoir la responsabilité spéciale de contrôler les engagements et les sommes versées à même le Fonds du revenu consolidé. Mais en outre, il sera prévu que le contrôleur établira des services de comptabilité à l'égard de la perception du revenu; il examinera les méthodes de perception et de comptabilité des ministères quand on le lui demandera.

Le bill établit également le pouvoir précis et limité d'annuler certaines dettes à la Couronne impossible à recouvrer, qui existent depuis un certain nombre d'années. Il n'existe aucun pouvoir parlementaire permettant présentement d'annuler de telles dettes. Les ministères conservent à grands frais des registres de réclamations qui n'ont aucune valeur.

Le comité des comptes publics, à l'occasion, a étudié le problème quand il a examiné ces dépenses. En 1950, il a exprimé l'avis qu'il serait peut-être opportun d'établir une méthode qui servirait à annuler les dettes existant depuis dix ans au moins. La méthode que propose le bill établit les moyens de régler systématiquement certaines de ces mauvaises créances. Nous la soumettons à l'examen de la Chambre. Une autre nouvelle disposition vise le pouvoir qu'a le Gouvernement de s'acquitter des garanties qu'il a données en vertu de toute loi du parlement sans être tenu de demander à cette fin d'autres crédits ou la sanction parlementaire. En juin dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit, à la Chambre, qu'il croyait cette mesure de la plus haute importance et qu'on ne devrait laisser subsister aucun doute quant au pouvoir qu'a le Gouvernement de remplir toutes les conditions de toute garantie que le Parlement l'a autorisé à donner.

On se propose d'y inclure une disposition en particulier qui donnera clairement au ministre des Finances le pouvoir de placer dans des titres canadiens des soldes de fonds publics, dont il ne serait pas immédiatement nécessaire de disposer. Elle prescrira aussi où figureront, dans la comptabilité les profits et pertes résultant de ces placements.

Le nouveau projet de loi établira aussi une méthode de contrôle à l'égard des approvisionnements publics, semblable en principe à celle qui s'applique en vertu de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports. En adoptant une loi de portée étendue qu'on peut appliquer aux approvisionnements de tout ministère, on assurera l'amélioration des méthodes de comptabilité et des méthodes budgétaires permettant au ministère de jouir des avantages de l'achat centralisé et des méthodes d'entreposage, tout en réservant au Parlement le contrôle des crédits.

Un point important du nouveau bill, c'est qu'il établit une méthode d'ensemble permettant de déterminer le rapport financier entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne. On n'a pas jugé opportun de traiter toutes ces sociétés sur le même pied, car les mesures créant ces organismes révèlent nettement que le Parlement n'a pas accordé à tous le même degré d'indépendance et d'autonomie.

Comme le ministre l'a expliqué l'été dernier, le projet de loi établit la distinction entre trois catégories de sociétés de la Couronne. La première catégorie comprend les sociétés qui s'occupent de services d'administration, de surveillance ou de réglementation et qui sont assujéties presque continuellement à la direction et à la surveillance du Gouvernement ou d'un ministre. On se propose de traiter ces sociétés de la Couronne, comme on les appelle, à peu près de la même façon que les ministères du Gouvernement.

La deuxième catégorie comprend les sociétés de la Couronne qui s'occupent d'opérations financières ou de prêts, ou encore qui s'occupent de la production ou du commerce de marchandises ou assurent des services au public moyennant rémunération. Ces corporations propriétaires comme on les désigne ordinairement, ne comptent pas normalement pour leur exploitation sur des crédits votés par le Parlement. On s'attend généralement qu'elles fassent leurs propres frais; les lois en vertu desquelles elles sont instituées leur accordent habituellement une liberté administrative passablement étendue.

Le projet de loi prévoit qu'elles seront libres de régir leurs propres budgets d'exploitation et leurs obligations en vertu de contrats mais que leur budget d'immobilisations devra être soumis au gouverneur en conseil et présentés au Parlement.

M. Green: Par exemple?

M. Sinclair: La société Polymer.

La troisième catégorie comprend les corporations qui sont les mandataires légaux de la Couronne et qui exécutent des transactions ou rendent des services sur une base presque commerciale, ou encore achètent, construisent ou vendent au nom de la Couronne. Les corporations de cette catégorie comptent souvent directement ou indirectement sur des crédits accordés par le Parlement afin de combler en partie ou en entier leurs déficits d'exploitation; pour cette raison, ces corporations

devraient être l'objet d'un contrôle financier dans une plus grande mesure que les corporations propriétaires. C'est pourquoi, en plus d'exiger que leurs budgets d'immobilisation soient approuvés par le gouverneur en conseil et présentés au Parlement, leurs budgets d'exploitation devraient être l'objet d'approbation ministérielle et le gouverneur en conseil devrait imposer les conditions de leur participation à des contrats.

M. Green: Par exemple, la Corporation des biens de guerre?

M. Sinclair: Oui, ainsi que la Corporation commerciale canadienne et autres semblables.

Comme le signalait le ministre, on entend, sous réserve des dispositions dont j'ai parlé, appliquer la partie de ce projet de loi intéressant les sociétés de la Couronne tant aux corporations mandataires qu'aux corporations propriétaires. Nous voulons préciser un principe et jeter les bases d'un régime uniforme et systématique de rapports financiers entre le Gouvernement et le Parlement, d'une part, et les diverses catégories de sociétés de la Couronne, d'autre part. Dans l'ensemble, on entend appliquer cette mesure aux cas qui ne sont pas visés par les dispositions actuelles, mais là où il y a contradiction entre les dispositions de cette partie et celles de toute autre loi, il est précisé que ce sont ces dernières qui font foi.

Comme je le disais, on entend faire soumettre au Parlement le budget d'immobilisation des corporations mandataires ou propriétaires, approuvé par le gouverneur en conseil. Les premières devront également soumettre leur budget de gestion à l'approbation du ministre et de ne s'engager par contrat que suivant les modalités prescrites par le Gouverneur en conseil. Dans le cas de ces deux genres de sociétés des dispositions seront prises pour couvrir les frais d'immobilisation d'urgence, pour réglementer la constitution de réserves et de comptes en banque et l'utilisation d'excédents éventuels. Le projet de loi renfermera également une disposition obligeant les sociétés à tenir une comptabilité régulière et à présenter au ministre compétent des rapports annuels qui seront soumis au Parlement, en même temps que l'état financier vérifié de la société. Le vérificateur sera tenu de faire rapport sur les affaires financières de la société, en des termes prescrits au projet de loi. Disons que ces termes sont quelque peu plus rigoureux que ne le sont les exigences actuelles de la loi des compagnies. Ainsi que le ministre l'a fait observer à la dernière session, on se propose aussi de permettre à l'auditeur général d'exercer la fonction de vérificateur ou de vérificateur conjoint d'une société de la Couronne, là où sa nomination n'est pas autorisée présentement.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir évoqué la plupart des aspects importants du projet de loi. Il y aura d'autres dispositions ayant trait au transfert de biens de la Couronne, à l'établissement de la caisse de garantie des employés de l'État sur une base statutaire, au recouvrement des dettes envers la Couronne, à l'autorisation de remises, aux responsabiiltés et infractions civiles et à certaines autres questions, mais je pense qu'il conviendrait davantage de les exposer en détail au comité. Un certain nombre de lois existantes seront révoquées; leur nom figure à l'annexe au projet de loi.

Le bill prévoira des méthodes plus efficaces en vue de la réglementation et du contrôle des opérations financières du Gouvernement et en vue de l'administration des magasins et des biens de l'État. Il posera les assises de relations plus satisfaisantes entre le Gouvernement et le Parlement d'une part et les sociétés d'autre part. Ce faisant, il permettra au Parlement d'être mieux informé de la façon dont les deniers publics sont perçus et dépensés.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le sujet du projet de résolution à l'étude est probablement un des plus importants dont puisse être saisi un parlement, vu qu'il se rapporte à la bonne gestion des fonds publics. Car enfin, il est presque évident que rien n'est aussi important pour un pays, du moins en ce qui concerne les affaires courantes, que la manière dont un gouvernement dépense les fonds qu'il obtient des contribuables, les montants qu'il prélève et ce qu'il en fait lorsqu'il les place sous son contrôle.

Bien que cette question soit une des plus importantes dont un parlement puisse être saisi, elle est peut-être, malheureusement, une des plus arides, des plus compliquées et des plus techniques. Il nous semble toujours discuter des sujets ennuyeux et techniques, lorsque nous étudions des questions de ce genre.

Étant donné ces faits et l'étude très générale,—et il convenait bien qu'elle le fût,—que l'adjoint parlementaire a faite en présentant le projet de résolution, la Chambre comprendra et conviendra qu'on ne doit ni ne peut en ce moment formuler des commentaires détaillés sur la teneur de la mesure proposée. Nous pouvons laisser les détails de côté jusqu'à l'étape de l'examen du projet de résolution en comité, ou jusqu'à ce que le bill qui doit suivre soit déféré au comité de la banque

et du commerce. Qu'on me permette d'abord de dire que la proposition de renvoyer cette mesure au comité de la banque et du commerce...

M. Sinclair: Le comité des comptes publics.

M. Fulton: Je suis parfaitement d'accord. Comme l'a souligné l'adjoint parlementaire, plusieurs des propositions contenues dans cette mesure découlent de recommandations formulées par le comité des comptes publics, après l'examen qu'il a fait à diverses reprises des comptes publics et les témoignages qu'il a recueillis. Je dois dire toutefois qu'il va être difficile pour le comité des comptes publics de donner à cette mesure, au cours de la présente session, l'attention qu'elle mérite. Comme on l'a déjà dit, la présente session pourrait être qualifiée de session du coût de la vie, mais il me semble qu'elle est rapidement en train de devenir la session des comités. La rapidité avec laquelle poussent les comités devient un peu déroutante et la tendance de ces comités à s'embourber devient également décourageante.

Nous aurons maintenant un autre comité important, qui se dessine à l'horizon, pour s'occuper de cette question. Il ne sera pas dit que nous souhaitons faire de l'obstruction dans aucun sens, mais il s'agit ici d'une importante question touchant la loi du revenu consolidé et de la vérification, ainsi que la législation régissant le Trésor et d'autres questions relatives aux comptes publics. Comme ces questions font l'objet d'une revision générale à intervalles très peu fréquents, il me semble que le comité devrait être déterminé, en se mettant à la tâche, non pas à lambiner, mais à ne pas se laisser presser indûment pour accélérer ses travaux, afin d'étudier tous les aspects de la question. Il est vrai qu'il existe de nombreux comités. Cependant, ce comité-ci ne devrait pas se laisser presser à terminer son travail, sous prétexte que la session prendra probablement fin avant Noël, car son étude pourrait être incomplète.

Ceci dit, je voudrais, pendant quelques instants, m'arrêter à des considérations d'ordre général, au sujet de l'étude de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je répète qu'il ne convient pas, en ce moment, d'examiner la question en détail. Cependant, le projet de résolution nous fournit l'occasion de dire quelques mots sur la question générale des dépenses et économies du gouvernement. Je ne voudrais pas ressusciter la controverse qu'a provoquée la question de savoir si le Gouvernement dépense ou non les deniers publics à bon escient. On a prétendu qu'il y avait dilapidation. La revue des crédits pour l'année et le dépôt du tableau spécial qui accompagnait les crédits de l'année courante, démontrent clairement le bien-fondé de ces accusations.

Mais je crois qu'il convient de saisir cette occasion de recommander au Parlement d'exercer un contrôle sur les dépenses du Gouvernement, par l'intermédiaire d'organismes dûment constitués, afin que le Parlement lui-même puisse effectuer quelques économies. On conviendra, en face des événements survenus ces dernières années, que le Parlement n'a évidemment pas eu l'occasion de provoquer des épargnes dans les dépenses publiques. Je veux surtout parler de la procédure suivie dans l'étude des crédits. L'expérience nous a appris que toute recommandation comportant la diminution d'un crédit est considérée comme une motion de défiance à l'égard du Gouvernement. C'est ce qui s'est produit lorsque nous avons proposé de diminuer un crédit il y a deux ans. Le ministre s'est levé immédiatement pour dire que la diminution exigerait un vote de défiance et c'est ainsi qu'on a envisagé la proposition.

Il faut se rappeler que la seule occasion où le parlement peut exercer un contrôle direct sur les dépenses de l'État est l'étude des crédits de chaque année. Si la proposition d'une diminution doit faire l'objet d'un vote de défiance, cette occasion est tout à fait illusoire. Il semble fort probable que dans la situation actuelle cette même attitude se maintiendra au comité des subsides. A mon avis, il n'est pas injuste d'affirmer que, à moins que le Gouvernement ne change d'attitude, l'étude des crédits au comité des subsides ne nous fournira aucune occasion de réaliser des économies. Sans doute pouvons-nous y obtenir des explications et, éventuellement, y prouver l'existence de certains gaspillages. Mais je songe en ce moment à ce qui constitue, à mon sens, l'une des tâches les plus importantes du Parlement, c'est-à-dire d'arriver à faire réaliser, par l'exercice de son propre contrôle, certaines économies qui pourront correspondre à une diminution des impôts.

Il importe, je crois, d'aborder la question de ce point de vue en examinant la mesure législative qui doit découler du projet de loi. Il importe de nous assurer si cette revision fournit au Parlement le moyen de réduire effectivement les dépenses, après étude et discussion convenables, au mérite, des dépenses envisagées, sans que cette étude et cette discussion soient assimilées à des manifestations de défiance à l'endroit du Gouvernement.

Il me semble qu'on pourait mettre au point une méthode en vertu de laquelle tous les partis, tous les députés pourraient étudier

d'une manière objective les dépenses envisagées. Il faudrait que cette étude fût impartiale sans que pour autant on assimilât à un manque de confiance envers le Gouvernement toute proposition tendant à comprimer les dépenses. Dans les temps où nous vivons, alors que chaque jour se présentent des occasions de faire de nouveaux frais, il ne faudrait certainement pas négliger toutes les occasions de trouver le moyen de les diminuer. Il faudrait qu'on nous donne l'occasion de déterminer si le fardeau infligé au Gouvernement dans le dessein de faire face à ces crises n'est pas lourd au point de compromettre notre régime tout entier. C'est un axiome pour moi qu'à l'heure actuelle la tâche la plus importante pour notre gouvernement et pour tous les organismes législatifs publics est de trouver le moyen de réduire les dépenses et de réaliser des économies, sans restreindre les dépenses essentielles à la défense, ni réduire à néant les dépenses au point d'entraîner un effondrement des rouages administratifs eux-mêmes. Si nous pouvions trouver un moyen terme, je crois qu'alors nous aurions résolu l'un des problèmes les plus pressants et les plus urgents de notre époque. Je dois reconnaître cependant que, à l'heure actuelle, nous sommes bien loin de le résoudre.

Après ces quelques observations de caractère général, je passe à des questions qui se rangent plutôt sous certaines rubriques particulières. L'adjoint parlementaire nous a dit que l'un des objets de la présente mesure est d'assurer une méthode plus efficace de surveillance, par le Parlement, à l'égard de la dette et des emprunts publics. A ce sujet, il est une remarque que je tiens à formuler parce qu'elle s'impose, à mon avis. On a raison de reprocher au Gouvernement, à l'heure actuelle, la façon dont il a influé, indirectement si l'on veut, sur la valeur des obligations de l'État. Les journaux d'aujourd'hui rapportent que par suite de la ligne de conduite de la Banque du Canada, la valeur des obligations de l'État baissera encore dans une mesure qui pourrait bien atteindre $1.50 par $100. Je vois là un des gestes les plus dangereux de la part de l'État, car il ne peut que faire perdre confiance dans les obligations du Canada. Les résultats seront désastreux si, à l'inquiétude que ressent actuellement la population en face de la tendance inflationniste et de l'amenuisement du pouvoir d'achat de notre dollar, nous agissons de façon à déprécier délibérément la valeur de titres garantis par le Canada.

M. Sinclair: Vu l'importance de cette question, je demanderais au député de me dire sur quoi il se fonde pour affirmer que c'est la conduite de la Banque du Canada qui a provoqué cette baisse des obligations de l'État.

M. Fulton: Je n'ai pas l'article sous la main. Je l'aurai plus tard, mais je crois pouvoir le résumer. Ces assertions sont publiées dans les journaux d'aujourd'hui. D'ailleurs, des articles antérieurs ont déjà soutenu que la Banque du Canada appuyait autrefois le marché des obligations du Canada en publiant les prix auxquels elle achèterait les obligations des diverses émissions. Il y a un an et demi,—en tout cas pas plus de deux ans,—la plupart des obligations du Canada émises durant la guerre étaient cotées en Bourse à un prix sensiblement supérieur à leur valeur nominale de $100. Cependant, ces deux dernières années, la Banque du Canada a retiré son appui au marché des obligations, ce qui a entraîné la baisse des cours des obligations, si bien qu'aujourd'hui, dans plusieurs cas, les obligations d'emprunt de guerre sont cotées au-dessous de leur valeur nominale.

L'article que j'ai lu aujourd'hui mentionne une autre baisse considérable qui vient de se produire ces derniers jours. C'est parce que la Banque du Canada a retiré son appui au marché des obligations que la baisse des cours a eu lieu. Que l'adjoint parlementaire ne vienne pas me dire que cela ne signifie pas que les obligations seront rachetées au-dessous du pair. Je le sais aussi bien que lui.

M. Sinclair: Vous allez trop vite. Tout ce que je tiens à dire, c'est que la même nouvelle de New-York mentionne que la Banque du Canada a dit qu'elle n'avait pas pris une telle mesure, qu'elle ne retirait pas son appui aux obligations et qu'elle ne les appuyait pas. Il s'agit de la même déclaration dont a parlé le député et je crois qu'il y a lieu de le signaler en toute justice, puisque je ne m'attendais pas à répondre à cette question. Il est important de formuler une déclaration à ce sujet et c'est avec plaisir que, lundi à trois heures, j'en formulerai une au sujet de cet important problème.

M. Fulton: Je suis heureux de l'entendre dire, car je reconnais avec l'adjoint parlementaire que l'affaire est assez importante pour faire l'objet d'une déclaration. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Les journaux financiers et les quotidiens ont certes compris que la situation résulte du geste posé par la Banque du Canada lorsqu'elle a retiré son appui au marché des obligations. Si l'adjoint parlementaire peut dissiper tous les doutes, s'il peut assurer aux Canadiens qu'ils n'ont pas à s'inquiéter et que le prix des obligations qu'ils ont payées $100 ne baissera pas par suite

de mesures que prendra le Gouvernement, je lui en serai reconnaissant. A mon avis, on aurait dû faire une déclaration en ce sens il y a quelque temps déjà. J'espère que l'adjoint parlementaire ne se contentera pas de dire que, à l'échéance, les obligations seront rachetées au pair. Cela ne nous avancerait pas puisque ces obligations jouent le même rôle que la monnaie. On a encouragé les gens à en acheter en leur disant que ces obligations sont librement négociables. Jusqu'à présent, elles l'ont toujours été.

Que vaut une obligation dont la valeur nominale est de $100 et qui sera rachetée à ce prix dans dix ans lorsque la puissance d'achat du dollar sera peut-être encore moindre qu'aujourd'hui, si déjà, à l'heure actuelle, cette obligation ne rapporte plus que $95 sur le marché? Cet état de choses ne peut que miner la confiance dans les valeurs du Dominion du Canada. Ce n'est pas en leur disant que ces titres seront rachetés au pair, à l'échéance, qu'on rassurera les gens. Ce n'est pas ce qu'il peut obtenir dans dix ans qui intéresse le détenteur d'une obligation de l'État. Il veut savoir si son obligation conserve actuellement sa pleine valeur. J'ai formulé ces remarques parce que l'adjoint parlementaire a parlé du contrôle des emprunts et de la dette publics.

Je vais reprendre une proposition que j'ai déjà faite, sans l'exposer cependant en détail, savoir qu'il conviendrait de créer ce qui équivaudrait,—faute d'expression plus appropriée, —à un comité budgétaire. J'ai parlé il y a quelques instants d'un problème qui, pour les gouvernements, dépasse aujourd'hui tous les autres, celui de réaliser des économies. J'ai dit et je le répète parce que c'est encore ma conviction que je rends hommage à l'œuvre qu'accomplit le Conseil du Trésor en tentant de maintenir nos dépenses au minimum. Le Conseil du Trésor n'est pas toujours bien vu.

M. Sinclair: Il ne l'est jamais.

M. Fulton: Lorsqu'un crédit que je désirais voir inscrit n'y est pas, je suis moi-même enclin à blâmer le Conseil du Trésor; toutefois, en dépit des contrariétés particulières, j'estime que nous devrions parfois adresser un mot de félicitation au Conseil du Trésor pour le travail qu'il accomplit. A certains égards il y a lieu, je crois, d'étendre son champ d'activité. Nous devrions avoir un comité quelconque, je l'ai déjà dit et je le répète, soit simplement le Conseil du Trésor, avec ses cadres actuels ou avec des cadres agrandis, soit encore un organisme distinct, qui pourrait examiner la situation financière générale du Gouvernement et du pays au début de chaque année vers la date où l'on prépare les prévisions budgétaires. Il pourrait étudier ces crédits, examiner non seulement les sommes engagées, les réductions générales possibles, mais déterminer quels chapitres de dépenses passent avant les autres, où il y a lieu d'effectuer les réductions les plus importantes.

Je proposerai certaines mesures que pourrait prendre le comité. Mes propositions seront peut-être démolies. Je les formule uniquement afin de montrer à quelle méthode je songe. A mon avis, l'État dépense beaucoup trop au chapitre de la publicité et de la réclame. Le comité, après avoir examiné le rapport habilement présenté de l'activité intérieure et extérieure du ministère et de ses chefs du service, pourrait proposer des épargnes considérables. Nous allons donc scruter les crédits relatifs à la publicité, à l'égard de chaque ministère, et réduire les dépenses à cette fin au minimum de, mettons, 2 millions de dollars; c'est peut-être ainsi qu'un tel comité aborderait le problème. Toutefois, dans le cas de la défense et des entreprises relevant des ministères de l'Agriculture et des Travaux publics, qui auront pour effet d'accroître les revenus et de favoriser l'essor national, nous aborderons le problème dans un tout autre esprit. Je crois que si le comité étudiait les prévisions budgétaires de l'année dans cet état d'esprit, nous pourrions réduire les dépenses non essentielles au strict minimum, sans nuire en rien aux dépenses essentielles et sans les abaisser au-dessous du minimum acceptable.

Pendant que j'en suis à cette mesure, je vais me permettre de répéter une proposition que nous avons déjà formulée. Si je le fais, c'est en partie dans le dessein de réfuter les accusations selon lesquelles nous nous en tenons toujours à des généralités et n'avançons jamais de propositions précises. J'ai l'impression que la concurrence des organismes publicitaires de l'État, à qui on peut imputer, dans une large mesure, les grosses dépenses qui figurent sous cette rubrique, pourraient être supprimées par la création d'un bureau central chargé d'assurer la publicité pour le compte de tous les ministères, de la même façon exactement. Et cela pour la même raison qui a motivé la création de l'Imprimerie nationale, du Bureau des traductions et d'autres services centraux chargés d'exécuter les besognes communes aux divers ministères, au lieu de permettre aux uns et aux autres de se faire concurrence.

Pour en venir à une autre rubrique générale évoquée par l'adjoint parlementaire, celle des sociétés de la Couronne, je dois reconnaître que c'est avec plaisir que j'ai entendu dire que le projet de loi avait pour but de

soumettre ces sociétés au contrôle du Parlement. On peut ainsi résumer, avec exactitude, les propos de l'adjoint parlementaire, il me semble. Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de confier au Parlement leur gestion directe. Jamais ceux d'entre nous qui, à l'occasion, se sont plaints de ne pouvoir examiner de près l'activité des sociétés de la Couronne, n'ont eu cette intention. Nous reconnaissons volontiers le besoin des délégations d'autorité; comment ne pas le faire d'ailleurs? Nous convenons qu'on doit disposer, à l'intérieur d'un ministère, du droit de veiller à l'administration, libre de toutes sortes d'entraves et de contrôles d'où naîtrait évidemment l'inefficacité. Nous envisageons, non pas que l'administration directe de ces sociétés soit contrôlée par le Parlement, mais tout simplement que leurs programmes généraux et leur gestion fassent l'objet d'un examen par le Parlement et qu'ils nous soient présentés, au moins une fois l'an, d'une manière compréhensible. Nous pourrons ainsi, non seulement savoir à quoi nous en tenir sur la situation financière de ces sociétés, mais comprendre les programmes suivis, par le ministère et par le Gouvernement, en ce qui concerne l'administration et les fins générales pour lesquelles la société est constituée. Si la partie de la loi qui a trait aux sociétés de la Couronne doit nous le permettre, elle aidera beaucoup à dissiper les objections qu'on a fait valoir de temps à autre.

Je m'aperçois que j'avais préparé d'autres notes à l'égard des questions qu'on aurait pu évoquer en ce moment. Je pense, cependant, qu'il s'agit de questions de détail dont on pourrait remettre l'examen à plus tard. Je ne m'y attarderai pas davantage aujourd'hui, si ce n'est pour terminer dans le même esprit qu'au début de mes observations. A mon avis, la mesure à l'étude est probablement l'une des plus importantes dont on puisse saisir un Parlement. Si, en l'examinant, nous parvenons à trouver un moyen qui nous permette de nous attaquer au problème que pose la compression des dépenses de l'État, nous aurons bien employé le temps que nous aurons consacré à l'étudier.

(Sur la motion de M. Knowles, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Lundi, nous espérons vraiment terminer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, puis poursuivre l'examen du bill nº 18, loi établissant un Office des produits agricoles, si le ministre est ici ce jour-là. Ensuite nous ferons subir la troisième lecture aux bills nºs 21 et 22. Vu que la séance est longue le lundi, peut-être devrais-je mentionner le bill nº 19, loi modifiant la loi des lettres de change, et la suite du débat sur le projet de résolution concernant le bill de finance. Nous pourrions ajouter la loi visant à ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DE LA RADIODIFFUSION ET LES LOIS RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Knowles à celui de M. Knight, sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

La substitution de nom de Wylie à celui de M. Low. sur la liste des membres du comité spécial des lois relatives aux chemins de fer.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

BLÉ—VENTES AU COURS DE L'ANNÉE—RÉCOLTE 1950-1951

M. Fair:

1. Quelle quantité de blé a-t-on vendue en vertu de l'accord international sur le blé, au cours de l'année-récolte 1950-1951?
2. Quel en a été le prix moyen par boisseau?
3. Au cours de la même période, quelle quantité de blé de la catégorie nº 2 a-t-on vendue?
4. Quel en a été le prix moyen par boisseau?
5. A l'égard de la même période, quelle quantité de blé a-t-on vendue aux meuniers canadiens en vue de sa transformation en farine destinée à la consommation canadienne?
6. A quel prix le boisseau a-t-on vendu ce blé?

M. McIlraith:

1. La réponse à cette question figurera dans le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1950-1951, rapport qui est en voie de préparation.

2, 3, 4, 5 et 6. Voir réponse au nº 1.

RUSTICO-HARBOUR, Î. P.-É.—UTILISATION DE NOUVEAUX CHALUTIERS

M. McLure:

Prendra-t-on les dispositions nécessaires afin que les pêcheurs de Rustico-Harbour puissent se servir des nouveaux navires de pêche du genre chalutier?

L'hon. M. Fournier: La question du creusage du chenal donnant accès à Rustico-Harbour est à l'étude, mais comme cette entreprise doit entraîner de grandes dépenses, elle fera l'objet d'un examen plus approfondi.

ANCIENS COMBATTANTS EN TRAITEMENT—SUPPLÉMENT DE CHÔMAGE

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre des anciens combattants actuellement en traitement dans les sanatoriums et les hôpitaux pour tuberculeux au Canada?
2. Les anciens combattants invalides, en traitement dans un hôpital, ont-ils droit aux prestations supplémentaires de chômage?
3. A-t-on songé à octroyer de telles prestations à ces anciens combattants?
4. Si ces derniers n'y ont pas droit, sur quoi se fonde-t-on pour leur refuser ces prestations?

M. Mutch: J'ai parlé à l'honorable député qui réclame ces renseignements. Le ministère ne peut répondre à la question sous sa forme actuelle. L'honorable député est convenu de la rayer et de la récrire de telle sorte que je puisse lui fournir les renseignements.

M. l'Orateur: La question est rayée.

ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES AU CANADA PAR DES PAYS ÉTRANGERS

M. Brooks:

1. Depuis le 1er janvier 1946 jusqu'à ce jour, combien d'entreprises industrielles se sont établies au Canada, qui provenaient de pays étrangers autres que les États-Unis?
2. Quel en a été le nombre respectif dans chacune des provinces?
3. Quels sont, à l'égard de chaque entreprise industrielle, *a*) le pays d'origine, b) le montant des investissements, c) le produit fabriqué?

M. McIlraith:

1. Au cours de cette période, 136 entreprises se sont établies au Canada.

2. Ontario, 61; Québec, 59; Terre-Neuve, 5; Nouvelle-Écosse, 5; Alberta, 3; Colombie-Britannique, 2; Nouveau-Brunswick, 1.

3. *a*) Ontario—Royaume-Uni, 52; Suède, 3; Allemagne, 2; Australie, 1; Tchécoslovaquie, 1; France, 1; Hollande, 1.

Québec—Royaume-Uni, 31; France, 11; Tchécoslovaquie, 4; Allemagne, 3; Suisse, 3; Belgique, 1; Colombie, 1; Grèce, 1; Hollande, 1; Hongrie, 1; Italie, 1; Roumanie, 1.

Terre-Neuve—Allemagne, 5;

Nouvelle-Écosse—Royaume-Uni, 3; Tchécoslovaquie, 1; Allemagne, 1.

Alberta—Royaume-Uni, 2; Suède, 1.

Colombie-Britannique—Royaume-Uni, 1; France, 1.

Nouveau-Brunswick—Royaume-Uni, 1.

3. b) Les investissements directs faits par des personnes non domiciliées au pays (à l'exclusion des États-Unis) à l'égard des entreprises de fabrication qui se sont établies ou qui sont en voie de s'établir au Canada au cours de la période du 1er janvier 1946 au 15 novembre 1951, par province, sont les suivants

Ontario, $36,000,000; Québec, $16,000,000 Terre-Neuve, non disponible; Nouvelle-Écosse, $1,700,000; Alberta, $560,000; Colombie-Britannique, $800,000 (estimatif); Nouveau-Brunswick, $500,000 (estimatif).

3. c) Ontario—Aliments et breuvages, 6; Tissus (à l'exclusion des vêtements), 4; Vêtements (tissus et fourrures), 3; Produits du bois, 3; Produits du papier, 1; Impressions et éditions, 1; Produits sidérurgiques, 19; Appareils et accessoires électriques, 6; Produits minéraux non métalliques, 1; Produits chimiques, 9; Matériel de transport, 6; Produits divers, 2;

3. c) Québec—Aliments et breuvages, 1; Produits intéressant l'hygiène, 2; Tissus (à l'exclusion des vêtements), 14; Vêtements (tissus et fourrures), 5; Produits du bois, 2; Produits sidérurgiques, 10; Produits de métaux non ferreux, 3; Appareils et accessoires électriques, 2; Produits minéraux non métalliques, 3; Produits chimiques, 5; Matériel de transport, 4; Produits divers, 8.

Terre-Neuve—Produits du cuir, 2; Tissus (à l'exclusion des vêtements), 1; Vêtements (tissus et fourrures), 1; Produits sidérurgiques, 1.

Nouvelle-Écosse—Aliments et breuvages, 1; Vêtements (tissus et fourrures), 1; Produits de métaux non ferreux, 1; Appareils et accessoires électriques, 1; Matériel de transport, 1.

Alberta—Produits du bois, 1; Produits sidérurgiques, 1; Produits chimiques.

Colombie-Britannique—Produits du bois, 1; Produits sidérurgiques, 1.

Nouveau-Brunswick—Impression et édition, 1.

ANCIENS COMBATTANTS—PAIEMENTS EN TROP RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DENTAIRE

M. McLure:

1. Est-ce que, de 1945 à 1951, le ministère des Affaires des anciens combattants a intenté des actions en revendication à des dentistes pour de prétendus paiements en trop relatifs au traitement dentaire d'anciens combattants? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces actions?
2. Quel en est le nombre à l'égard de chacune des dix provinces?
3. Quel est le nombre des revendications en instance, s'il en est?
4. Dans combien de cas a-t-on effectué paiement sous réserve?

M. Mutch: Dans ce cas également j'ai parlé à l'honorable député qui a posé la question. On me dit que pour répondre à celle-ci dans la forme qu'elle affecte actuellement, il nous faudrait examiner environ 700,000 dossiers. J'ai consenti à porter à la connaissance de l'honorable député les renseignements que je possède afin de voir si je ne pourrais pas le satisfaire. Autrement, il pourrait peut-être poser sa question sous une autre forme.

M. l'Orateur: La question est rayée.

RUSTICO-HARBOUR—ROUTE DU PARC NATIONAL À CAVENDISH

M. McLure:

1. Le revêtement dur de la route du parc national qui relie Rustico-Harbour à Cavendish sera-t-il achevé en 1951?
2. Sinon, achèvera-t-on cette entreprise en 1952?
3. Quel est le coût estimatif des travaux de revêtement?

L'hon. M. Winters:

1. Non. En 1951, on a revêtu la route d'une couche de gravier stabilisé qui servira de base mais la température n'a pas permis de traiter cette couche de fond à l'asphalte.

2. On n'a encore pris aucune décision quant à l'affectation de fonds à cette entreprise pour l'année financière 1952-1953.

3. Coût d'aménagement de la couche de fond, $34,584.19; coût estimatif des dépenses nécessaires pour exécuter le reste des travaux conformément aux plans et devis, $15,000.

VISITE ROYALE—CHOIX DU PERSONNEL DES TRAINS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. Quelle ligne de conduite ont adoptée les chemins de fer Nationaux du Canada dans le choix du personnel des trains dans la région de l'Atlantique à l'occasion de la visite royale?
2. A-t-on tenu compte des points suivants: a) sécurité, b) antécédents, c) expérience?
3. Qui a recommandé le choix du personnel?
4. Le directeur général de la région de l'Atlantique y a-t-il donné son approbation?
5. Quel est, dans chaque cas, le nom et la durée du service a) des chefs de train, b) du personnel des trains, c) des ingénieurs de locomotive, d) des chauffeurs, e) des électriciens?

L'hon. M. Chevrier:

Voici les renseignements fournis par les chemins de fer Nationaux du Canada:

1. La ligne de conduite suivie dans le choix de ce personnel a consisté à désigner les hommes qui étaient compétents pour accomplir leur travail; lorsqu'ils étaient d'aptitude et d'habileté égales, c'est l'ancienneté qui a présidé au choix.

2. Oui.

3. Le choix a été recommandé par les "hauts fonctionnaires locaux du chemin de fer dans chaque territoire".

4. Oui.

5. Voir tableau à la page suivante.

Train royal

Personnel des trains—Région de l'Atlantique

Nom	Occupation	Années de service à l'emploi du chemin de fer	De	A
Lemieux, J.-M.	mécanicien	26	Rivière-du-Loup	Mont-Joli
Morency, J.-A.	chauffeur	10	"	"
Labbé, J.-L.-U.	chef de train	35	"	"
Norton, J. T. W.	serre-freins	11	"	"
Belzile, S.	serre-freins	10	"	"
Lee, C.	mécanicien	32	Mont-Joli	Campbellton
Gallant, J.-H.	chauffeur	9	"	"
Pelletier, O.-Z.	chef de train	34	"	"
Smith, J. E.	serre-freins	34	"	"
Côté, C.-H.	serre-freins	9	"	"
Léger, E.	mécanicien	47	Campbellton	Newcastle
Wright, W. M.	chauffeur	35	"	"
Jamieson, W. F.	chef de train	41	"	"
Campbell, J. R.	serre-freins	11	"	"
Perry, G. D.	serre-freins	12	"	"
Matthews, W. A.	mécanicien	41	Newcastle	Fredericton
Campbell, D. M.	chauffeur	9	"	"
Huestis, H. S.	mécanicien	23	"	"
Thornton, F. L.	chauffeur	8	"	"
Mountain, D. M.	chef de train	38	"	"
Taylor, J. A.	serre-freins	8	"	"
Bailey, F. F.	serre-freins	35	"	"
Beers, F.	mécanicien	36	Saint-Jean	Moncton
Ward, R. W.	chauffeur	15	"	"
Bovard, E. W.	chef de train	44	"	"
Caddell, W. L.	serre-freins	23	"	"
Lutes, D. C.	serre-freins	12	"	"
Keith, P. W.	mécanicien	34	Halifax	Sackville
Hicks, M.	chauffeur	11	"	"
Renton, Noble	chef de train	41	"	"
Mitton, M. E.	serre-freins	10	"	"
Fairweather, J. B.	serre-freins	11	"	"
MacDonald, C. P.	mécanicien	35	Sackville	Cape-Tormentine
Johnson, G. T.	chauffeur	10	"	"
McAleese, E. L.	chef de train	33	"	"
Murray, D. B.	serre-freins	11	"	"
Tamlyn, H. F.	serre-freins	12	"	"
Condon, W. J.	mécanicien	40	Moncton	Halifax
Yuill, A. A.	chauffeur	10	"	"
Bilby, J. G.	chef de train	39	"	"
Dixon, I. P.	serre-freins	35	"	"
McInnes, V. M.	serre-freins	14	"	"
Paquet, J.-J.	mécanicien	37	Borden	Charlottetown
Mitchell, R. G.	chauffeur	13	"	"
Doyle, W. G.	chef de train	33	"	"
Godkin, G. A.	serre-freins	22	"	"
Paquet, N.-F.-E.	serre-freins	22	"	"

REMARQUE.—En ce qui concerne les "électriciens", le seul employé de cette catégorie qui faisait partie du train royal a été un des surveillants des chemins de fer, M. A. C. Weaver, inspecteur de l'éclairage des wagons.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—EFFETS SUR LE NIVEAU DES EAUX DU LAC SAINT-PIERRE

M. Boisvert:

Quel résultat la canalisation du Saint-Laurent produira-t-elle sur le niveau des eaux du lac Saint-Pierre?

L'hon. Lionel Chevrier: Le niveau des eaux du lac Saint-Pierre ne sera pas modifié.

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LONDON (ONT.)—EMPLOYÉS—CONGÉDIEMENTS, DÉMISSIONS, ETC.

M. White (Middlesex-Est):

1. Combien y avait-il d'employés, temporaires et permanents, à la division de l'impôt du ministère du Revenu national, à London (Ontario), à la fin de chaque mois civil, depuis janvier 1950 jusqu'au 31 octobre 1951 inclusivement?

2. Combien de personnes y a-t-on congédiées ou autrement renvoyées au cours de chaque mois civil, depuis janvier 1950 jusqu'au 31 octobre 1951 inclusivement?

3. Combien de personnes ladite division a-t-elle engagées, à titre permanent et à titre temporaire, au cours de chaque mois civil, depuis janvier 1950 juqu'au 31 octobre 1951 inclusivement?

4. Combien d'employés de ladite division ont démissionné au cours de chaque mois civil, depuis janvier 1950 jusqu'au 31 octobre 1951 inclusivement?

L'hon. M. McCann:

1. Voici la liste, par mois, du nombre d'employés, permanents et temporaires, attachés à la division de l'impôt sur le revenu, bureau régional de London, de janvier 1950 au 31 octobre 1951, inclusivement:

1950	Permanents	Temporaires	Total
Janvier	268	243	511
Février	266	242	508
Mars	265	240	505
Avril	264	239	503
Mai	263	235	498
Juin	263	229	492
Juillet	262	222	484
Août	259	208	467
Septembre .	256	193	449
Octobre	251	164	415
Novembre ..	246	119	365
Décembre .	246	114	360
1951	Permanents	Temporaires	Total
Janvier	241	110	351
Février	237	109	346
Mars	237	108	345
Avril	236	110	346
Mai	236	108	344
Juin	234	109	343
Juillet	229	108	337
Août	224	103	327.
Septembre .	224	100	324
Octobre	218	91	309

2. Voici la liste, par mois, du nombre d'employés de la division de l'impôt, bureau régional de London, qui ont été congédiés ou autrement mis à pied, de janvier 1950 au 31 octobre 1951, inclusivement:

1950	
Janvier	Néant
Février	Néant
Mars	Néant
Avril	Néant
Mai	Néant
Juin	Néant
Juillet	Néant
Août	Néant
Septembre	Néant
Octobre	13
Novembre	34
Décembre	2
1951	
Janvier	Néant
Février	Néant
Mars	Néant
Avril	Néant
Mai	Néant
Juin	Néant
Juillet	Néant
Août	1
Septembre	2
Octobre	6
Total	58

3. Voici la liste, par mois, du nombre de personnes engagées, à titre permanent ou temporaire, à la division de l'impôt sur le revenu, bureau régional de London, de janvier 1950 au 31 octobre 1951, inclusivement:

1950	Permanents	Temporaires
Janvier	Néant	3
Février	Néant	2
Mars	Néant	Néant
Avril	Néant	1
Mai	Néant	1
Juin	Néant	1
Juillet	Néant	Néant
Août	Néant	Néant
Septembre	Néant	Néant
Octobre	Néant	Néant
Novembre	Néant	Néant
Décembre	Néant	Néant
1951		
Janvier	Néant	Néant
Février	Néant	Néant
Mars	Néant	Néant
Avril	Néant	4
Mai	Néant	1
Juin	Néant	5
Juillet	Néant	1
Août	Néant	Néant
Septembre	Néant	1
Octobre	Néant	Néant
Total	Néant	20

4. Voici la liste, par mois, du nombre d'employés de la division de l'impôt sur le revenu, bureau régional de London, qui ont démissionné depuis janvier 1950 jusqu'au 31 octobre 1951, inclusivement:

1950	
Janvier	6
Février	4
Mars	2
Avril	2
Mai	9
Juin	7
Juillet	15
Août	16
Septembre	27
Octobre	21
Novembre	14
Décembre	3
1951	
Janvier	7
Février	2
Mars	1
Avril	3
Mai	6
Juin	5
Juillet	3
Août	6
Septembre	2
Octobre	5
Total	166

BUREAU DE POSTE DE PENTICTON, (C.-B.)

M. Jones:

1. A-t-on demandé des soumissions pour les rajouts au bureau de poste de Penticton (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
3. A qui a-t-on adjugé le contrat et quel en est le montant ?
4. A-t-on modifié les conditions du contrat, après son adjudication, ou a-t-on pris d'autres dispositions?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?
6. A-t-on majoré le montant initial de la soumission? Dans le cas de l'affirmative, de combien?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. C. J. Oliver Limited, Vancouver, $136,863; Kenyon & Company Limited, Penticton, $159,777.89; Dominion Construction Company Limited, Vancouver, $166,800.

3.*a*) C. J. Oliver Limited, Vancouver. *b*) $136,863.00.

4, 5, et 6. Le décret du conseil C. P. 4919 du 18 septembre 1951 a autorisé une dépense supplémentaire de $5,202. en vue de la réparation des fondations, y compris certains travaux de soutènement.

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRATS PRINCIPAUX —RÉPARTITION DES SOUS-CONTRATS

M. Coldwell:

1. Quelle est la valeur globale approximative des contrats principaux dont s'est occupée la section des petites industries de la division de la production du ministère de la Production de défense depuis le 1er avril 1951 jusqu'à ce jour et à l'égard desquels la section a publié des renseignements en vue de permettre aux sous-entrepreneurs de s'adresser aux entrepreneurs principaux pour en obtenir des sous-contrats?
2. Quels ont été, jusqu'à ce jour, les résultats obtenus à l'égard de l'attribution de sous-contrats grâce aux initiatives de cette section?

M. McIlraith:

1. La section des petites industries du ministère de la Production de défense est une section de services et il est, par conséquent, impossible d'évaluer quantitativement l'effet exact de son activité sur la répartition des sous-contrats dans tout le Canada. L'un des moyens qui permettent aux sous-entrepreneurs d'être informés au sujet des contrats importants accordés par le ministère est la publication, deux fois par mois, d'une liste de tous les contrats non classés supérieurs à $10,000. La section a interrogé les directeurs de près de 1,200 sociétés et son travail a sûrement contribué à assurer une plus grande répartition des sous-contrats.

2. Voir réponse au nº 1.

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—ÉDIFICE DE L'EST—TRANSFORMATION

M. Fulton:

1. En ce qui concerne les travaux exécutés par A. I. Garvock en vue de la transformation des immeubles de la résidence appartenant à l'État et située à 24, rue Sussex, quels ont été *a*) le pourcentage ou le taux de la rémunération fixe, *b*) le montant versé à l'entrepreneur à ce titre?
2. En ce qui concerne les travaux exécutés à l'édifice de l'Est par la *Doran Construction Company*, quels ont été *a*) le pourcentage ou le taux de la rémunération fixe, *b*) le montant versé ou à verser à l'entrepreneur à ce titre?
3. Ces montants sont-ils compris dans les sommes respectives de $284,220.56 et $912,849.51, antérieurement fournies comme étant le coût de ces travaux, ou sont-ce des montants supplémentaires?

L'hon. M. Fournier:

Au 24 de la rue Sussex

1. *a*) Rémunération fixe de $10,000 à l'égard de dépenses atteignant $168,000, plus 5 p. 100 des dépenses supplémentaires, cette dernière rémunération ne devant pas excéder $4,475. *b*) $13,948.75.

A l'édifice de l'Est

2. *a*) Rémunération fixe de $11,000 à l'égard de dépenses atteignant $161,300, plus 6 p. 100 des dépenses supplémentaires jus-

qu'à $625,000 et 5 p. 100 de toutes dépenses supérieures $625,000. b) $49,613.40 (payé).

3. Ils sont compris.

DEMANDE DE DOCUMENTS

PERSONNES QUI SE SONT RENDUES EN URSS, EN POLOGNE, EN HONGRIE ET EN TCHÉCOSLOVAQUIE DEPUIS JANVIER 1950

M. Diefenbaker:

Dossier complet de la correspondance relative à chacune des personnes qui, au su de quelque ministère du gouvernement, s'est rendue *a*) en URSS, *b*) en Pologne, *c*) en Hongrie, *d*) en Tchécoslovaqui, depuis le 1er janvier 1950, ainsi que copie de toute correspondance échangée entre chacune desdites personnes et le secrétariat d'État antérieurement à l'octroi d'un passeport à chacune desdites personnes.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, le premier ministre, absent aujourd'hui, m'a prié de demander à l'honorable député qui a déposé cette demande de documents s'il ne consentirait pas à attendre jusqu'à demain.

M. Diefenbaker: C'est convenu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

EMPLOI DU MOT "DOMINION" POUR DÉSIGNER LES PAYS DU COMMONWEALTH

M. Fulton:

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada, ou en son nom, et le Gouvernement du Royaume-Uni ou le Gouvernement de tout autre pays du Commonwealth, au cours des cinq dernières années, relativement à l'emploi du mot "Dominion" pour désigner les pays du Commonwealth, et notamment en ce qui concerne tout projet de modification ou de changement dans la désignation ou dans le titre des pays du Commonwealth.

M. l'Orateur: Cette motion est également réservée?

L'hon. M. Fournier: Jusqu'à demain.

LE BLÉ

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Bater (The Battlefords): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Vu l'inquiétude qu'éprouvent les producteurs de blé de l'Ouest, le ministre ne pourrait-il faire une déclaration sur les paiements à l'égard du blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire à la Chambre un exposé circonstancié au sujet du versement final à l'égard du blé livré à la Commission canadienne du blé durant la campagne agricole expirée le 31 juillet 1951.

[L'hon. M. Fournier.]

Les honorables députés se rappellent que la récolte de blé de 1950 dans les provinces des Prairies est arrivée à maturité très tard et que la gelée l'a fort endommagée. En outre, par suite du mauvais temps qui sévissait à l'époque de la moisson, on a livré une quantité considérable de blé en mauvais état, d'où la nécessité d'exécuter un vaste programme de séchage. En raison surtout du retard de la moisson, le transport du blé a constitué un problème pendant toute la campagne agricole. La Commission canadienne du blé, la Commission des grains et d'autres organismes se sont attaqués vigoureusement aux problèmes inhérents à la récolte de 1950. Les résultats d'exploitation que je vais exposer recevront, je crois, l'approbation des producteurs, et la distribution de l'excédent aujourd'hui considérable des transactions effectuées par la Commission du blé seront très utiles aux producteurs qui, cet automne, sont victimes du mauvais temps par suite duquel la moisson est en retard et même incomplète.

Durant la campagne de 1950-1951 les producteurs ont livré à la Commission 366·2 millions de boisseaux de blé. De cette quantité environ 150 millions de boisseaux étaient de qualité nº 5, nº 6 et de provende. On a vendu une certaine quantité de blé nº 5 à des fins boulangères, mais la majeure partie du blé de qualité inférieure livré à la commission en 1950-1951 a dû être écoulée à titre de céréale de provende.

Le compte de la mise en commun de 1950-1951 a été arrêté le 20 octobre. Les derniers calculs ont été faits. En vertu du paragraphe *a*) de l'article 24 de la loi sur la Commission canadienne du blé, 95·3 millions de boisseaux de blé en tout ont été reportés à l'exercice de 1951-1952, dont environ 25 millions de boisseaux de qualité meunière réservés à des livraisons futures en vertu de contrats de vente libre. Ce blé de qualité meunière a été reporté à prix conforme aux contrats de vente, compte tenu des frais fixes. La grande partie du blé reporté,—soit 70 millions de boisseaux environ,—consiste en blé de catégories inférieures réservé partiellement à des livraisons futures en vertu de contrats de vente libre. Compte tenu de ces contrats et de ces perspectives de vente, des stocks de blé de catégories inférieures ont été reportés au nouvel exercice au prix demandé par la Commission le 20 octobre, moins un certain montant au titre des frais de report et des risques du marché.

L'excédent net au compte de l'exercice de mise en commun de 1950-1951 est de $104,933,267.56. C'est dire que le versement final moyen sera de 28·65c. le boisseau à l'égard de 366·2 millions de boisseaux de blé livrés à la Commission en 1950-1951. Le versement final, le revenu total pour le producteur à l'égard de blé des principales catégories entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver s'établissent ainsi qu'il suit:

	Versement final (le boisseau)	Revenu total pour les producteurs (le boisseau)
N° 1 du Nord	25·498c.	*$1·85498
N° 2 du Nord	25·809c.	1·82809
N° 3 du Nord	29·343c.	1·79343
N° 4 du Nord	32·076c.	1·74076
Blé n° 5	32·030c.	1·64030
Blé n° 6	24·511c.	1·50511
Blé de provende	24·562c.	1·44562

*A Fort-William—Port-Arthur ou Vancouver.

Je signale à l'attention de la Chambre en particulier, les résultats obtenus dans l'écoulement des qualités inférieures de blé. Durant la période d'écoulement de la mise en commun de 1950-1951, la Commission a vendu environ les deux tiers des 150 millions de boisseaux de blé de qualités inférieures reçus des producteurs. Malgré ces ventes considérables, la Commission a pu toucher des prix qui permettent maintenant de faire un versement final élevé à l'égard de qualités de blé qui, en général, ne peuvent se vendre qu'à titre de céréales de provende. Je suis sûr que les producteurs de blé qui, dans les provinces des Prairies, ont subi les effets néfastes des gelées du mois d'août 1950, seront heureux d'apprendre que ces versements finals seront maintenant effectués et que le résultat, en définitive, dépasse les espérances d'un bon nombre de gens.

Nous allons commencer dans quelques jours à envoyer aux producteurs les chèques qui représentent le versement final, de sorte que le dernier paiement à l'égard du blé sera achevé avant Noël. Le paiement final pour l'avoine et l'orge mis en commun en 1950-1951, est en cours.

Les députés se rappellent sans doute que j'avais estimé à plus de 100 millions de dollars le total des paiements à acquitter cet automne. Maintenant que nous connaissons les résultats des transactions de blé, je suis heureux d'annoncer que ce total sera de l'ordre de 130 millions.

J'ai déjà dit à combien s'élèverait le versement final à l'égard des principales catégories de blé. Avec la permission de la Chambre, je consignerai au hansard un tableau indiquant les versements finals de toutes les catégories de blé,—au nombre de quelque 339,—qui représentaient des mises en commun distinctes par la Commission canadienne du blé.

Le voici:

Tableau des paiements à faire aux personnes désignées sur les certificats des producteurs se rapportant à la récolte de blé de 1950

Classe	Cents le boisseau
Blé dur n° 1 du Manitoba	25·498
Blé n° 1 du Nord-Manitoba	25·498
Blé n° 2 du Nord-Manitoba	25·609
Blé n° 3 du Nord-Manitoba	29·343
Blé n° 4 du Nord-Manitoba	32·076
Blé n° 5 du Nord-Manitoba	32·030
Blé n° 6 du Nord-Manitoba	24·511
Blé de provende	24·562
Blé n° 4 spécial	29·076
Blé n° 5 spécial	29·030
Blé n° 6 spécial	20·511
Blé blanc de printemps n° 1 de l'Ouest canadien	35·498
Blé blanc de printemps n° 2 de l'Ouest canadien	35·442
Blé blanc de printemps n° 3 de l'Ouest canadien	35·905
Blé blanc de printemps n° 4 de l'Ouest canadien	33·671
Blé garnet n° 1 de l'Ouest canadien	30·720
Blé garnet n° 2 de l'Ouest canadien	32·380
Blé garnet n° 3 de l'Ouest canadien	33·506
Blé rouge d'hiver n° 1 de l'Alberta	30·498
Blé n° 2 d'hiver d'Alberta	30·142
Blé n° 3 d'hiver d'Alberta	31·376
Blé n° 4 d'hiver d'Alberta	31·306
Blé durum ambré n° 1 de l'Ouest canadien	25·498
Blé durum ambré n° 2 de l'Ouest canadien	26·380
Blé durum ambré n° 3 de l'Ouest canadien	32·133
Blé durum ambré n° 4 de l'Ouest canadien	29·219
Blé durum ambré n° 5 de l'Ouest canadien	26·900
Blé durum ambré n° 6 de l'Ouest canadien	26·839
Grain n° 1 mélangé de l'Ouest canadien	29·562
Blé n° 1 mélangé de l'Ouest canadien	26·592
Blé n° 2 mélangé de l'Ouest canadien	27·244
Blé n° 3 mélangé de l'Ouest canadien	26·587
Blé n° 4 mélangé de l'Ouest canadien	26·554
Blé n° 5 mélangé de l'Ouest canadien	26·716
Blé n° 6 mélangé de l'Ouest canadien	27·032
Blé n° 1 du Nord-Manitoba, gourd	25·498
Blé n° 2 du Nord-Manitoba, gourd	25·809
Blé n° 3 du Nord-Manitoba, gourd	29·343
Blé n° 4 du Nord-Manitoba, gourd	32·076
Blé n° 5, gourd	33·030
Blé n° 6, gourd	25·511
Blé de provende, gourd	25·502
Blé n° 4 spécial, gourd	29·076
Blé n° 5 spécial, gourd	30·030
Blé n° 6 spécial, gourd	21·511
Blé blanc de printemps n° 1 de l'Ouest canadien, gourd	35·498
Blé blanc de printemps n° 2 de l'Ouest canadien, gourd	35·442
Blé blanc de printemps n° 3 de l'Ouest canadien, gourd	35·905
Blé blanc de printemps n° 4 de l'Ouest canadien, gourd	33·671
Blé garnet n° 2 de l'Ouest canadien, gourd	32·380
Blé d'hiver n° 2 d'Alberta, gourd	30·142
Blé garnet n° 3 de l'Ouest canadien, gourd	33·506

Classe	Cents le boisseau
Blé d'hiver nº 3 d'Alberta, gourd	31·376
Blé d'hiver nº 4 d'Alberta, gourd	31·306
Blé durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, gourd	26·380
Ble durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, gourd	32·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, gourd	29·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, gourd	27·900
Blé durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien, gourd	27·837
Blé mélangé nº 1 de l'Ouest canadien, gourd	30·562
Blé mélangé nº 2 de l'Ouest canadien, gourd	27·502
Blé mélangé nº 3 de l'Ouest canadien, gourd	28·244
Blé mélangé nº 4 de l'Ouest canadien, gourd	27·554
Blé mélangé nº 5 de l'Ouest canadien, gourd	27·716
Blé mélangé nº 6 de l'Ouest canadien, gourd	28·032
Blé nº 3 du Nord-Manitoba, gourd et chauffant	35·343
Blé nº 6, gourd et chauffant	30·511
Blé de provende gourd et chauffant	30·562
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, chauffant	32·219
Blé nº 2 du Nord rejeté, gourd	28·809
Blé nº 3 du Nord rejeté, gourd	32·343
Blé nº 4 du Nord rejeté, gourd	32·076
Blé nº 5 rejeté, gourd	32·030
Blé nº 6 rejeté, gourd	26·511
Blé de provende, rejeté, gourd	26·562
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien rejeté, gourd	30·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien rejeté	29·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien rejeté, gourd	26·900
Blé durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien rejeté, gourd	28·837
Blé mélangé nº 5 rejeté, gourd	28·716
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien rejeté, gourd, mêlé d'ergot	29·133
Blé nº 4 du Nord, rejeté, gourd, rouillé	33·076
Blé nº 6 rejeté, gourd, rouillé	27·809
Blé gourd de provende atteint de mildiou rejeté	27·562
Blé nº 2 du Nord mélangé, rejeté, gourd, brûlure	27·809
Blé nº 2 du Nord mélangé, rejeté, gourd, chauffé	27·809
Blé nº 3 du Nord mélangé, rejeté, gourd chauffé	31·343
Blé nº 4 du Nord mélangé, rejeté, gourd, chauffé	31·076
Blé nº 5 du Nord mélangé, rejeté, gourd, chauffé	31·030
Blé nº 6 du Nord mélangé, rejeté, gourd, chauffé	25·511
Blé de provende	24·562
Blé durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien mélangé, rejeté, gourd, chauffé	28·380
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien mélangé, rejeté, gourd, chauffé	29·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien mélangé, rejeté, gourd, chauffé	28·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien mélangé, rejeté, gourd, chauffé	25·900
Blé durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien mélangé, rejeté, gourd, chauffé	27·837

[Le très hon. M. Howe.]

Classe	Cents le boisseau
Blé nº 3 du Nord mélangé, rejeté, gourd, chauffé et chauffant	32·343
Blé gourd nº 5 mélangé, rejeté, chauffé et chauffant	32·030
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien mélangé, rejeté, gourd, chauffé et chauffant	29·219
Blé nº 3 du Nord mélangé, rejeté, gourd, grains pourris	31·343
Blé nº 6, gourd, rejeté à cause de grains pourris	25·511
Blé de provende gourd, rejeté à cause de grains pourris	25·562
Blé nº 3 du Nord, gourd, rejeté à cause de sarrasin de Tartarie	31·562
Blé nº 4 du Nord, gourd, rejeté à cause de sarrasin de Tartarie	31·076
Blé nº 3 du Nord, gourd, rejeté parce que germé	31·343
Blé nº 4 du Nord, gourd, rejeté parce que germé	31·076
Blé nº 6, gourd, rejeté parce que germé	25·511
Blé de provende, gourd, rejeté parce que germé	25·562
Blé nº 2 du Nord, gourd, niellé	30·809
Blé nº 3 du Nord, gourd, niellé	34·343
Blé nº 4 du Nord, gourd, niellé	34·076
Blé nº 5 du Nord, gourd, niellé	32·030
Blé nº 6 du Nord, gourd, niellé	26·511
Blé de provende, gourd, niellé	26·562
Blé d'hiver nº 2 d'Alberta, gourd, niellé	35·142
Blé durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, gourd, niellé	31·380
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, gourd, niellé	32·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, gourd, niellé	31·219
Blé nº 3 du Nord, rejeté, gourd, niellé.	30·343
Blé nº 4 du Nord, rejeté, gourd, niellé.	30·076
Blé nº 5 du Nord, rejeté, gourd, niellé.	29·080
Blé nº 6 du Nord, rejeté, gourd, niellé.	25·511
Blé de provende du Nord, rejeté, gourd, niellé	25·562
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté, gourd, niellé	28·133
Blé nº 3 du Nord, gourd, niellé, rejeté, mélangé, chauffé	30·343
Blé nº 4 du Nord, gourd, niellé, rejeté, mélangé, chauffé	30·076
Blé nº 5, gourd, niellé, rejeté, mélangé, chauffé	29·030
Blé nº 6, gourd, niellé, rejeté, mélangé, chauffé	25·511
Blé de provende, niellé, rejeté, mélangé, chauffé	25·562
Blé nº 1 du Nord, rejeté	28·498
Blé nº 2 du Nord, rejeté	28·809
Blé nº 3 du Nord, rejeté	32·343
Blé nº 4 du Nord, rejeté	32·076
Blé nº 5, rejeté	31·030
Blé nº 6, rejeté	25·511
Blé de provende, rejeté	25·502
Blé blanc de printemps nº 2, rejeté	38·442
Blé blanc de printemps nº 3, rejeté	38·905
Blé Garnet nº 2 de l'Ouest canadien, rejeté	35·380
Blé Garnet nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté	33·506
Blé rouge d'hiver nº 1 d'Alberta, rejeté	33·498
Blé d'hiver nº 2 de l'Alberta, rejeté.	33·142
Blé d'hiver nº 3 de l'Alberta, rejeté	34·376
Blé durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, rejeté	29·380
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté	30·133

Classe	Cents le boisseau
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, rejeté	29·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, rejeté	25·900
Blé durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien, rejeté	27·637
Blé nº 1, rejeté, céréales mélangées	30·562
Blé nº 1, rejeté parce que mélangé	27·592
Blé nº 1, rejeté, grain mélangé (ergot)	30·562
Blé nº 1 du Nord, rouillé, rejeté	34·076
Blé nº 5, rejeté, rouillé	33·030
Blé rouillé nº 6, rejeté	27·511
Blé rouillé de provende, rejeté	27·562
Céréales rouillées nº 1, rejetées (saletés)	29·562
Blé rouillé de provende, rejeté	26·562
Blé nº 3 du Nord, rejeté (seigle)	32·343
Blé nº 3 du Nord, rejeté (taches)	32·343
Blé nº 3 du Nord, rejeté (saletés)	32·343
Blé nº 4 du Nord, rejeté (mélange de sol)	32·076
Blé de provende, rejeté (mélange de sol)	25·562
Blé de provende, rejeté (brûlures)	25·562
Blé nº 3 du Nord, rejeté (mélange de gravier)	32·543
Blé nº 4 du Nord, rejeté (mélange de gravier)	32·076
Blé nº 1 du Nord, rejeté (mélangé chauffé)	28·498
Blé nº 2 du Nord, rejeté (mélangé chauffé)	28·809
Blé nº 3 du Nord, rejeté (mélangé chauffé)	32·343
Blé nº 4 du Nord, rejeté (mélangé chauffé)	32·076
Blé nº 5, rejeté (mélangé chauffé)	31·030
Blé nº 6, rejeté (mélangé chauffé)	25·511
Blé de provende, rejeté (mélangé chauffé)	25·562
Blé garnet rouge nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté (mélangé chauffé)	33·506
Blé rouge d'hiver nº 1 de l'Alberta, rejeté (mélangé chauffé)	33·498
Blé durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, rejeté (mélangé chauffé)	29·380
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté (mélangé chauffé)	30·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, rejeté (mélangé chauffé)	29·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, rejeté (mélangé chauffé)	25·900
Céréales mélangées nº 1, rejetées (mélangées chauffées)	30·562
Blé mélangé nº 2 du Nord, rejeté (grains pourris)	28·809
Blé mélangé nº 3 du Nord, rejeté (grains pourris)	32·345
Blé mélangé nº 4 du Nord, rejeté (grains pourris)	32·076
Blé mélangé nº 5, rejeté (grains pourris)	31·030
Blé mélangé nº 6, rejeté (grains pourris)	25·511
Blé mélangé de provende, rejeté (grains pourris)	25·562
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté (grains pourris)	25·900
Blé nº 2 du Nord, rejeté (germé)	28·609
Blé nº 3 du Nord, rejeté (germé)	32·343
Blé nº 4 du Nord, rejeté (germé)	32·076
Blé nº 5 du Nord, rejeté (germé)	31·030
Blé nº 1 du Nord, rejeté (sarrasin de Tartarie)	28·498
Blé nº 2 du Nord, rejeté (sarrasin de Tartarie)	28·809
Blé nº 3 du Nord, rejeté (sarrasin de Tartarie)	32·345
Blé nº 4 du Nord, rejeté (sarrasin de Tartarie)	32·076
Blé nº 5, rejeté (sarrasin de Tartarie)	31·030
Blé garnet nº 3 de l'Ouest canadien, rejeté (sarrasin de Tartarie)	33·506
Blé mélangé nº 4 du Nord, rejeté (radis sauvage)	32·076
Blé nº 1 du Nord, humide	25·498
Blé nº 2 du Nord, humide	25·809
Blé nº 3 du Nord, humide	29·343
Blé nº 4 du Nord, humide	32·076
Blé nº 5, humide	32·030
Blé nº 6, humide	24·511
Blé de provende, humide	24·562
Blé spécial nº 4, humide	29·076
Blé tendre, blanc du printemps, nº 1, humide	35·498
Blanc de printemps nº 2, humide	35·442
Blanc de printemps nº 4, humide	33·671
Garnet nº 2, Ouest canadien, humide	32·380
Garnet nº 3, Ouest canadien, humide	33·506
Blé d'hiver nº 2, d'Alberta, humide	30·142
Blé d'hiver nº 3, d'Alberta, humide	31·376
Durum ambré nº 2, Ouest canadien humide	26·380
Durum ambré nº 3, Ouest canadien, humide	32·133
Durum ambré nº 4, Ouest canadien, humide	29·219
Durum ambré nº 5, Ouest canadien, humide	26·900
Durum ambré nº 6, Ouest canadien, humide	26·837
Grain mélangé nº 1, humide	29·562
Blé mélangé nº 1, humide	26·592
Blé mélangé nº 4, humide	26·554
Blé mélangé nº 5, humide	26·716
Blé nº 4 du Nord, humide et chauffant	27·076
Blé nº 5, humide et chauffant	28·030
Blé nº 6, humide et chauffant	23·511
Blé de provende, humide et chauffant	23·562
Durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, humide et chauffant	24·380
Durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, humide et chauffant	25·133
Durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, humide et chauffant	24·219
Durum ambré nº 5 de l'ouest canadien, humide et chauffant	22·900
Durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien, humide et chauffant	25·837
Blé nº 1 du Nord, humide et chauffant (rejeté)	28·498
Blé nº 3 du Nord, humide et chauffant (rejeté)	32·343
Blé nº 4 du Nord, humide et chauffant (rejeté)	32·076
Blé nº 5, humide et chauffant (rejeté)	31·030
Blé nº 6, humide et chauffant (rejeté)	25·511
Blé de provende, humide et chauffant (rejeté)	25·562
Durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, humide (rejeté)	29·380
Durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, humide (rejeté)	29·219
Durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, humide et rejeté (mêlé au sol)	32·343
Blé nº 3 du Nord, humide, mélangé chauffé (rejeté)	32·076
Blé nº 4 du Nord, humide, mélangé, chauffé (rejeté)	31·030
Blé nº 5, humide et mélangé chauffé (rejeté)	25·511
Blé nº 6, humide et mélangé chauffé (rejeté)	25·562

Classe	Cents le boisseau
Blé de provende, humide et mélangé chauffé (rejeté)	29·380
Durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, humide (mélangé chauffé)	30·133
Durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, humide (mélangé chauffé)	29·219
Durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, humide (mélangé chauffé)	29·219
Durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, humide (mélangé chauffé)	25·900
Durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien, humide (mélangé chauffé)	27·837
Blé nº 3 du Nord, humide et mélangé chauffé (rejeté)	33·343
Blé nº 5, humide, mélangé chauffé et chauffant (rejeté)	32·030
Blé nº 6, humide, mélangé chauffé et chauffant (rejeté)	26·511
Blé de provende, humide, mélangé chauffé et chauffant (rejeté)	26·562
Durum ambré nº 3 de l'Ouest canadien, humide, mélangé chauffé et chauffant	31·133
Durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, humide, mélangé chauffé et chauffant	30·219
Durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, humide, mélangé chauffé et chauffant	26·900
Durum ambré nº 6 de l'Ouest canadien, humide, mélangé chauffé et chauffant	28·837
Blé nº 5, humide et mélangé chauffé (rejeté, grains pourris)	32·030
Blé nº 4 du Nord, humide et moisissant (rejeté)	32·076
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, rejeté, humide, moisi	26·900
Blé mélangé nº 6 rejeté, humide, grains pourris	25·511
Blé de provende rejeté, humide, germé	25·562
Blé nº 4 du Nord rejeté, humide, mélangé, chauffé et moisi	33·076
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien rejeté, humide, mélangé, chauffé, refermant de l'ergot	29·219
Blé nº 3 du Nord, humide, niellé	34·343
Blé nº 4 du Nord, humide, niellé	34·076
Blé nº 5, humide, niellé	31·030
Blé nº 6, humide, niellé	25·511
Blé de provende	25·562
Blé durum ambré nº 3 le l'Ouest canadien, humide, niellé	32·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, humide, niellé	31·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, humide, niellé	25·900
Blé nº 4 du Nord rejeté, humide, niellé	31·076
Blé mélangé nº 6 rejeté, humide, niellé, chauffé	25·511
Blé mélangé de provende, rejeté, humide, niellé, chauffé	25·562
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, mélangé, rejeté, humide, niellé, chauffé	28·219
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, mélangé, rejeté, humide, niellé, chauffé et chauffant	25·219
Blé nº 1 du Nord niellé	30·498
Blé nº 2 du Nord niellé	30·809
Blé nº 3 du Nord niellé	34·343
Blé nº 4 du Nord niellé	34·076
Blé nº 5 niellé	31·030
Blé nº 6 niellé	25·511
Blé de provende, niellé	25·562
Blé garnet nº 3 de l'Ouest canadien, niellé	35·506
Blé rouge d'hiver nº 1 d'Alberta, niellé	35·498
Blé d'hiver nº 2 d'Alberta, niellé	35·142
Blé d'hiver nº 3 d'Alberta, niellé	36·376
Blé d'hiver nº 4 d'Alberta, niellé	33·306
Blé durum ambré nº 2 de l'Ouest canadien, niellé	31·380
Blé durum ambré nº 3 de l'Ouest canalien, niellé	32·133
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien, niellé	31·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien, niellé	25·900
Blé nº 2 du Nord rejeté, niellé	26·809
Blé nº 3 du Nord rejeté, niellé	30·343
Blé nº 4 du Nord rejeté, niellé	30·076
Blé nº 5 rejeté, niellé	28·030
Blé nº 6 rejeté, niellé	24·511
Blé garnet nº 3 de l'Ouest canadien rejeté, niellé	31·506
Blé durum ambré nº 4 de l'Ouest canadien rejeté, niellé	27·219
Blé durum ambré nº 5 de l'Ouest canadien rejeté, niellé	28·900
Blé nº 2 du Nord mélangé, rejeté, niellé, chauffé	26·809
Blé mélangé nº 5 rejeté, niellé, grains pourris	26·030
Blé mélangé nº 6 rejeté, niellé, grains pourris	24·511
Blé nº 4 du Nord, séché	35·076
Blé nº 5 du Nord, séché	32·030
Échantillon de blé rouge de printemps, brisé	39·498
Échantillon de blé durum, brisé	39·498
Échantillon de blé rouge de printemps (terre)	42·498
Échantillon de blé rouge de printemps	
Échantillon de blé rouge de printemps, chauffé	39·498
(souillure de mauvaises herbes)	42·498
Échantillon de blé durum, chauffé	39·498
Échantillon de blé de printemps (mélangé chauffé et chauffant)	39·498
Échantillon de blé de printemps (mélangé de grains pourris)	41·498
Échantillon de durum (mélangé de grains pourris	41·498
Échantillon de rouge de printemps, rouillé (mélangé de grains pourris)	43·498
Échantillon de rouge de printemps (sarrasin de Tartarie)	43·498
Échantillon de durum et orge, chauffé	39·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (souillure de mauvaises herbes)	43·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (grains pourris)	49·498
Échantillon de durum, humide (rouillé)	48·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (mélangé chauffé)	49·498
Échantillon de durum, humide (mélangé chauffé)	46·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (mélangé chauffé et chauffant)	46·498
Échantillon de durum, humide (mélangé chauffé)	46·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (mélangé chauffé et rouillé)	46·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (chauffé et chauffant, grains)	48·498
Échantillon de rouge de printemps, humide (chauffé et grains pourris)	52·498

Classe	Cents le boisseau
Échantillon de rouge de printemps, dur (souillure de mauvaises herbes)	50·498
Échantillon de rouge de printemps, dur (mélangé chauffé)	42·498
Échantillon de durum, dur (mélangé chauffé)	39·498
Échantillon de rouge de printemps, dur (mélangé, chauffé et chauffant)	39·498
Échantillon de durum, dur (mélangé chauffé et chauffant)	39·498
Échantillon de rouge de printemps, dur (grains pourris)	41·498
Échantillon de durum, dur (grain cassé)	39·498
Échantillon de rouge de printemps, niellé (mélangé chauffé)	39·498
Échantillon de rouge de printemps, niellé et humide (mélangé chauffé)	46·498
Échantillon de durum, niellé et humide (mélangé chauffé)	46·498

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre n'a-t-il pas dit qu'on a reporté quelque 70 millions de boisseaux de blé de provende et environ 25 millions de boisseaux de blé de meunerie à la période de mise en commun 1951-1952?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Diefenbaker: Alors cette quantité a-t-elle été transférée à un prix donné, ou quand le blé sera vendu versera-t-on un supplément à l'égard de la récolte de 1950-1951, même si la distribution a lieu en 1952?

Le très hon. M. Howe: Ces catégories de blé ont été transférées à un prix déterminé, comme le prévoit l'article 24*a*) de la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Diefenbaker: Quel a été ce prix?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est du blé de meunerie, le prix en a été celui du blé vendu à terme. Autrement dit, tout ce blé était visé par des contrats encore courants prévoyant bien des prix différents, peut-être deux cents en tout. Ils variaient selon les catégories. Mais tout ce blé est visé par les contrats à terme; le blé a été transféré au prix prévu par contrat, moins certaines déductions pour les frais d'administration et autres qui pourront s'accumuler avant la livraison du blé.

Dans le cas des céréales de provende, les contrats à terme en absorbaient environ 20 millions de boisseaux. Cette quantité a été transférée au prix sur demande, de la Commission du blé, le 20 octobre, moins une déduction, d'ailleurs assez généreuse, pour compenser les frais d'administration et les risques du marché.

M. Diefenbaker: Et les autres 50 millions?

Le très hon. M. Howe: Cette quantité a aussi été transférée au prix sur demande de la Commission du blé, le 20 octobre, moins une déduction pour compenser les frais d'administration et les risques du marché.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: J'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant de son exposé très complet. Vu que les prix définitifs du blé de diverses qualités, pour la campagne agricole de 1950-1951, sont bien inférieurs aux cours mondiaux et que le blé récolté au pays et employé à la consommation au Canada est maintenu au prix maximum prévu par l'accord international sur le blé...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le député fait une déclaration.

M. Argue: ...le Gouvernement songera-t-il à augmenter le prix actuel du blé employé à la consommation au pays?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a fait une déclaration pour des fins de propagande; c'est irrégulier. La réponse à la question est non.

M. Argue: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai fait une déclaration régulière et ce n'était pas à des fins de propagande.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE EN VUE DE L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE À LONDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Le ministre du Travail voudrait-il me dire si l'on a pris ou si l'on prend des mesures en vue d'alléger le chômage qui devient de plus en plus grave à London (Ontario)?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le chômage soit aussi grave que mon honorable ami le laisse entendre, mais je puis lui assurer que nous nous tenons bien au courant de la situation.

IMMEUBLES PUBLICS

ÉVALUATIONS DE L'IMMEUBLE ALVIN, À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Vendredi dernier, le ministre des Travaux publics a déposé un document à la suite d'un ordre adopté par la Chambre le 21 juin 1950 en vue du dépôt de toutes les évaluations obtenues par le gouvernement à l'égard de l'immeuble Alvin de Vancouver. Dans le document déposé, on indique uniquement le montant des diverses évaluations. Le sous-ministre des Travaux publics m'avait déjà communiqué ces chiffres par correspon-

dance en juillet dernier et je lui ai écrit pour lui demander une copie des évaluations puisque c'est de cela qu'il s'agit dans l'ordre de dépôt de documents adopté par la Chambre. Le ministre peut-il me dire quand j'aurai cette copie des évaluations?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): On m'a déjà signalé ce point et je me suis demandé ce que veut au juste le député. Il a demandé une copie des évaluations dressées par sept ou huit maisons et nous lui avons fourni les chiffres. Je ne sais pas si j'ai une copie des plans et devis où je pourrais obtenir tous les détails. Cependant, je tiens à satisfaire le député et je verrai si je puis lui fournir exactement les renseignements qu'il demande.

M. Green: Je suppose que, dans chaque cas, on a soumis une évaluation écrite accompagnée d'un exposé des motifs sur lesquels l'évaluation était fondée. J'ai demandé une copie des documents soumis pas les évaluateurs.

L'hon. M. Fournier: Je ferai de mon mieux pour communiquer ces détails. Je puis ajouter, sans doute, que cet immeuble vaut maintenant près de deux millions de dollars.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

DÉCLARATION SUR LES FLUCTUATIONS DU MARCHÉ ET SUR LES VENTES D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à formuler en réponse à une question posée, vendredi dernier, par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Il a dit que les journaux avaient signalé l'abaissement des prix pratiqués sur le marché à l'égard des obligations à long terme de l'État; il ne s'agissait pas, bien entendu, des obligations d'épargne du Canada qui ont toujours la même valeur fixe, mais d'obligations qui se vendent et s'achètent sur les marchés à des prix convenus entre acheteurs et vendeurs. L'honorable député a déclaré que, selon l'article de journal en question, le fléchissement des prix aurait été causé par l'ingérence du Gouvernement ou de la Banque du Canada. Il a demandé qu'on lui donne l'assurance qu'il n'en était rien et pour employer ses propres expressions "que le prix des obligations payées $100 ne baissera pas par suite de mesures que prendra le Gouvernement."

Dans ma réponse à l'honorable député, j'ai alors fait observer que l'article même dont il parlait renfermait un passage qui réfutait ce qu'il avait commencé par affirmer; j'ai néanmoins promis d'examiner la question plus à fond et de faire une déclaration aujourd'hui. Je constate qu'il n'y a guère à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je suis heureux de fournir à l'honorable député l'assurance qu'il a demandée, savoir qu'il n'entre dans la ligne de conduite ni du Gouvernement ni de la Banque du Canada de provoquer l'abaissement,—ou même la hausse,—des prix pratiqués sur les marchés à l'égard des obligations de l'État. Ces prix, dans l'intervalle qui sépare la date d'émission de la date d'échéance des obligations, reflètent les circonstances diverses qui influent sur le désir de vendre des détenteurs d'obligations et le désir d'acheter des autres personnes. Les honorables députés se rappellent que le prix courant des obligations à la plus longue échéance est monté après la guerre jusqu'à 105 et s'est maintenu au-dessus de 100 pendant plus de cinq ans. Depuis mars dernier cependant, le prix des obligations à longue échéance est baissé à plusieurs points au-dessous de 100 bien que celui des obligations à brève échéance se soit maintenu au pair ou presque au pair.

L'honorable député a rappelé que les gens ont été induits à acheter ces titres négociables, les obligations dites de la Victoire, parce qu'ils devaient être de vente libre et qu'ils l'ont été jusqu'ici. Je puis lui assurer qu'il n'y a à cet égard aucun changement. Je le renvoie à ce sujet à la discussion qui a eu lieu à la Chambre le 20 juin dernier, lorsque le ministre a fourni des explications complètes sur toute l'affaire. Je puis assurer à la Chambre qu'il y aura toujours un marché pour les obligations de l'État canadien, non pas à des prix fixes, mais à des prix variant un peu suivant les exigences de l'offre et de la demande. Ces exigences dépendent de nombreux éléments, en particulier du jugement des capitalistes sur les revenus à tirer d'autres placements qui peuvent intéresser soit les détenteurs actuels soit les acheteurs éventuels d'obligations de l'État. Si les députés se sont renseignés sur les événements des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays, ils se rendront compte que, dans aucun pays occidental, le gouvernement ni la banque centrale n'ont pour ligne de conduite de chercher à maintenir un niveau fixe des prix ou des taux d'intérêt dans le monde.

A ce propos, le député de Kamloops a mentionné des articles parus dans des journaux où l'on affirmait "que la Banque du Canada avait précédemment affermi le marché des obligations du Dominion du Canada en publiant les cours de ses achats de titres de diverses émissions." Ces paroles s'appliquent apparemment, bien qu'un peu incorrectement, à une ligne de conduite suivie pendant la guerre et à laquelle on a renoncé il y a près

de quatre ans. Il ne s'agissait pas de soutien du marché, mais d'une méthode commerciale. Durant la guerre, la Banque du Canada avait l'habitude d'informer chaque jour les agents de change à quels prix, modifiables n'importe quand, elle pouvait acheter des titres et également à quels prix elle était disposée à en vendre. Ces prix changeaient de temps en temps, d'après l'état du marché. En janvier 1948, la Banque annonçait qu'elle revenait à sa ligne de conduite d'avant-guerre, qui consistait à traiter, en général, seulement d'après les demandes et les offres faites par d'autres acheteurs ou vendeurs sur la place, et cette façon d'agir habituelle n'a pas varié depuis.

Je profite aussi de l'occasion pour parler des résultats de la vente des obligations d'épargne du Canada, 6e émission, durant la campagne qui vient justement de se terminer. Comme les députés le savent, ces obligations ne sont pas des valeurs commerciales dont le prix varie suivant l'offre et la demande mais un moyen spécial d'épargne qui non seulement fournit un revenu annuel considérable aux détenteurs sous forme d'intérêt, mais peut être échangé n'importe quand au prix initial.

Le Gouvernement ne pourrait naturellement verser un taux d'intérêt relativement élevé, qui convient aux obligations à long terme, à l'égard d'une quantité illimitée de ce qui représente virtuellement des titres sur demande, parce qu'ils sont remboursables à la demande du détenteur. C'est pourquoi, la quantité d'obligations d'épargne du Canada qu'un particulier peut posséder a toujours été restreinte. Ces obligations ont pour but fondamental de favoriser et de faciliter la petite épargne, de fournir un moyen pratique et sûr qui permette à un grand nombre de Canadiens de se constituer à même leurs revenus courants une caisse de ressources personnelles pour l'avenir en plus de représenter une valeur garantie, quand se fait sentir le besoin de retirer ces épargnes avant l'échéance de l'obligation.

La limite imposée ces dernières années a été de $1,000 par détenteur à l'égard de chaque émission. Cette année, la limite a été portée à $5,000, car il convient de favoriser les plus fortes épargnes possibles afin de contre-balancer la poussée inflationiste.

Voici, jusqu'à ce jour, les résultats de la vente de la sixième émission: pour ce qui est des ventes par retenue sur le traitement, 677,500 employés des établissements à l'égard desquels nous disposons d'une statistique précise ont souscrit des obligations d'une valeur totale de 168 millions de dollars. Par rapport à l'an dernier le montant a augmenté de 12 p. 100; et le nombre des souscripteurs, de 5 p. 100. Ces chiffres ont trait surtout aux obligations dont le prix sera acquitté au moyen de versements réguliers, mensuels ou hebdomadaires, retenus à même le salaire ou traitement, durant douze mois.

Dans le domaine des ventes générales, qui englobe les ventes effectuées à leurs clients et déposants par les courtiers, les banques et autres agents autorisés, les chiffres rapportés du 15 octobre au 16 novembre atteignent au total 149 millions de dollars. Le nombre des acheteurs individuels est de 190,000. Cela représente, en dollars, une augmentation de 52 p. 100 par rapport à la même période de l'an dernier, surtout à cause du relèvement du maximum à l'égard des achats individuels, mais par contre le nombre des acheteurs a diminué de 11 p. 100.

Au total, donc, durant la principale période de vente, 867,000 Canadiens ont acheté des obligations pour 317 millions de dollars. Ces chiffres représentent une augmentation de 2 p. 100 du nombre des acheteurs et une augmentation de 27 p. 100 du montant en dollars. Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que ce sont des résultats encourageants, voire rassurants, et que les sociétés et associations qui ont facilité l'achat d'obligations d'épargne du Canada, ainsi que les particuliers qui ont collaboré aux travaux d'organisation, ont le droit de se sentir satisfaits d'avoir accompli une œuvre très utile à leurs concitoyens et au Canada tout entier.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire possède-t-il des données indiquant si l'on a encaissé beaucoup d'obligations vendues antérieurement afin d'acheter des obligations de la 6e émission, dont le taux d'intérêt est plus élevé?

M. Sinclair: Je n'ai pas de détails à ce sujet, mais si le député le désire, j'obtiendrai tous les renseignements disponibles.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MAJORATION DE LA PENSION DE BASE—DEMANDE D'AUGMENTATION DU MONTANT VERSÉ AUX PARENTS À CHARGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui découle de ce qu'il a dit vendredi au sujet des veuves qui devraient, sous le régime de la loi, bénéficier d'une augmentation de leur pension de base alors qu'il n'a pas mentionné cet autre groupe méritant de pensionnés qu'on appelle familièrement les mères de guerre qui relèvent de quelqu'un pour leur subsistance. Ces per-

sonnes recevront-elles l'augmentation de la pension de base et, s'il en est ainsi, quel sera le pourcentage de l'augmentation à laquelle elles auront droit?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Si je comprends bien la question de mon honorable collègue, il pense aux pensions accordées sous le régime de la loi des pensions à des personnes désignées sous le nom de parents à charge. Il n'est pas sans savoir que ces pensions ne sont pas attribuées de droit mais qu'elles le sont par la Commission des pensions après enquête sur leur bien-fondé et que c'est cette commission qui fixe leur montant.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous dire si les amendements proposés qui doivent entraîner des augmentations pour d'autres groupes de pensionnés s'appliqueront également à celui-là?

L'hon. M. Lapointe: Les amendements proposent des modifications au taux de base des pensions dont le montant est établi par la loi même. Le montant des pensions à verser aux parents à charge n'est pas fixé par la loi; il est déterminé par la Commission des pensions. La loi mentionne un maximum.

M. Fleming: La modification du plafond actuel est-elle prévue? Le groupe dont je parle retirera-t-il quelque avantage des modifications projetées?

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami verra ce que le projet de loi renferme quand la Chambre en sera saisie.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe ensuite à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 14 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Quelch.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à cette étape du débat sur l'Adresse, nous étudions, on le sait, la proposition de sous-amendement du député d'Acadia (M. Quelch). Cette proposition met en relief la question des affaires des anciens combattants, et particulièrement le bien-être de deux groupes: les titulaires de la pension d'invalidité et les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. La situation de ceux qui touchent la pension d'invalidité, question qui a fait l'objet de tant de discussions et d'agitation, a été améliorée comme le laisse voir l'annonce que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a faite vendredi et qui indique que, d'une façon générale, ces titulaires bénéficieront d'un relèvement d'environ 35 p. 100 du montant de base, si l'on prend la moyenne générale entre les pensionnés célibataires et les pensionnés mariés.

La Chambre et le pays, cela va de soi, se réjouissent du relèvement annoncé de la pension. C'est pourquoi je n'étudierai pas à part la question des pensions d'invalidité; je ne tenterai pas non plus de déterminer à qui revient le mérite des résultats dénotés dans la déclaration faite par le ministre vendredi. A mon sens, il n'est pas nécessaire de débattre cette question, car la réponse est bien évidente. La Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants, d'un bout à l'autre du pays, peuvent entièrement revendiquer le mérite des résultats annoncés vendredi dernier. Un bref résumé de l'historique de cette question démontre que le relèvement a été demandé par la Légion le printemps dernier au Comité des affaires des anciens combattants. Il avait été demandé antérieurement dans un mémoire présenté l'automne dernier par la Légion, mais rien n'avait alors bougé. De fait, le Gouvernement a constamment refusé de prendre des mesures en vue de relever le montant de base de la pension jusqu'au moment où la Légion a entrepris l'été dernier une campagne ardue et couronnée de succès en vue de contraindre le Gouvernement à changer d'idée.

Il est tout à fait évident que le Gouvernement a cédé grâce à la pression croissante qui s'est manifestée après cette campagne. Ce sont les efforts de la Légion et d'autres groupements d'anciens combattants qui ont obtenu le résultat annoncé vendredi dernier. Cependant, bien que je croie important de préciser que ce résultat est attribuable aux pressions exercées par les groupements d'anciens combattants, il n'en reste pas moins que la Chambre, le pays et les groupements d'anciens combattants en général se réjouissent de la mesure prise par le Gouvernement à l'égard des titulaires de la pension d'invalidité.

En reconnaissant comme on l'a fait la nécessité d'une majoration du montant de base de la pension d'invalidité, on met par le fait même en relief la détresse dans laquelle se trouvent ceux qui touchent l'allocation des anciens combattants, détresse que ne soulage en rien la mesure que vient d'annoncer le Gouvernement. Nous n'avons que la promesse d'établir un nouveau comité, mais ce dernier ne sera même pas formé pendant la session en

cours, et il ne commencera ses études qu'à la session de 1952, ne pouvant ainsi proposer qu'alors à la Chambre des mesures propres à secourir les anciens combattants en question. C'est de ces hommes que je veux surtout parler aujourd'hui.

Leur misère provient de deux causes. La première est le niveau trop bas des allocations, soit $40 pour les célibataires et $70 par mois pour les gens mariés. Il ne faut pas oublier à cet égard que souvent ces anciens combattants ne disposent d'aucun autre revenu, de sorte qu'ils doivent compter sur $40 ou $70 par mois, selon le cas, pour subsister.

C'est sur le témoignage irrécusable du ministre du Revenu national lui-même (M. McCann) que je m'appuie pour rappeler que le dollar ne vaut plus, comparativement à l'avant-guerre, qu'environ 45c. En maintenant au niveau actuel l'allocation versée aux anciens combattants, nous forçons ceux d'entre eux qui sont seuls à se contenter de moins de $20 par mois pour vivre. L'ancien combattant qui a une épouse à sa charge doit se contenter, lui, d'un montant qui ne vaut en pouvoir d'achat que de $30 à $35 par mois.

La deuxième source de difficultés est l'évaluation des ressources qu'on pratique encore à l'égard des allocations aux anciens combattants, qui force beaucoup de ces gens, qui pourraient suppléer dans une certaine mesure à l'insuffisance des allocations, à se contenter d'une existence misérable, ainsi que je viens de le dire. Il y a longtemps qu'on aurait dû les soulager de ces misères. Il ne suffit plus de demander aux bénéficiaires d'attendre que l'été prochain, nous puissions donner suite aux vœux d'un comité chargé d'étudier leur cas. Les besoins de ces braves sont évidents, et il n'est pas nécessaire qu'un comité cherche à les déterminer ou à les faire connaître.

Si l'on répartit leurs besoins en les deux mêmes catégories, c'est le meilleur moyen d'établir leur droit à l'assistance. Commençons par reconnaître l'insuffisance des prestations. Puisque l'allocation est versée à ceux dont la productivité a été réduite par suite de leur service dans les forces armées du pays, il est impossible de motiver la loi actuelle qui les force à vivre en miséreux. Si nous convenons qu'ils ont droit à une certaine compensation pour les sacrifices qu'ils ont accomplis, pour la perte de leur santé et de leur productivité, le devoir nous commande sûrement de les traiter généreusement. Dans le vœu qu'elle a exprimé à ce propos, et que j'approuve sans réserve, la Légion canadienne déclare que le strict minimum de l'allocation devrait être de $50 pour les célibataires et de $100 pour les hommes mariés.

M. Knowles: Cela même n'est pas assez.

M. Fulton: L'autre moyen de remédier aux misères qui pèsent sur eux a trait à l'évaluation des ressources ("means test"). A mon avis, il faudrait appeler cette mesure un "mean test", car le fait de maintenir l'évaluation des ressources dans son état actuel est synonyme de mesquinerie et d'étroitesse d'esprit dans la façon d'envisager le problème, attitude qui n'est pas digne du Gouvernement qui semble par ailleurs disposé, pourvu qu'on insiste, à traiter plus généreusement nos anciens combattants. Ne soyons pas mesquins à l'endroit de nos anciens combattant avancés en âge. Soyons envers eux aussi généreux qu'envers les autres anciens combattants. L'évaluation des ressources oblige à vivre dans la disette des hommes qui autrement seraient capables de gagner un supplément de revenu. Elle devrait être supprimée ou, au moins, sensiblement relevée, portée à des niveaux plus convenables, permettant aux allocataires de vivre proprement et dignement au lieu de vivoter à deux doigts de la misère durant les dernières années de leurs vies passées dans la pauvreté.

Lorsqu'on pense à ce qui va se produire en dépit des relèvements de la pension de vieillesse et de la pension d'invalidité récemment annoncés, l'iniquité de l'évaluation des ressources, si on la maintient à son niveau actuel, apparaît nettement. Au cours des débats sur la pension de vieillesse, le ministre des Affaires des anciens combattants a établi clairement que le relèvement du niveau de cette pension ne profiterait aucunement aux anciens combattants allocataires car le régime de l'évaluation des ressources fixe à $50 par mois dans le cas d'un célibataire et à moins que $100 dans le cas d'un homme marié le revenu maximum auquel ces gens ont droit.

M. Knowles: N'est-ce pas beaucoup moins?

M. Fulton: Même y compris l'autre revenu admissible, c'est moins que $100 par mois; effectivement cela revient à $1,100 par an dans le cas de l'homme marié qui touche l'allocation d'ancien combattant. A la lecture du témoignage rendu devant le comité des Affaires des anciens combattants par le sous-ministre à la session du printemps, il est évident que la formule de l'évaluation des ressources joue même dans le cas du bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant qui touche en même temps une pension d'invalidité. Le relèvement du niveau actuel de la pension d'invalidité, annoncé vendredi par le ministre, n'avantagera pas du tout le bénéficiaire d'une allocation d'ancien com-

battant, parce qu'il restera assujéti à la même restriction générale à l'égard de son revenu.

J'estime donc que la proposition d'amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) est parfaitement conforme à l'attitude que la Chambre et le Gouvernement doivent prendre à l'égard de nos ex-militaires qui touchent l'allocation. Il est temps de reviser la loi des allocations aux anciens combattants. N'attendons pas au printemps prochain. Agissons maintenant et relevons sensiblement le montant admissible avant l'entrée en jeu de l'évaluation des ressources, à moins qu'on élimine complètement cette formule. Pour ce qui est de l'amendement proposé par le député, il me paraît opportun. J'aimerais y avoir pensé moi-même. Je l'appuierai.

Examinons maintenant un autre point. Lorsque nous préconisons certaines majorations de l'allocation des anciens combattants, et lorsque nous augmenterons les versements au titre de la sécurité sociale en vertu des dispositions de la loi de sécurité de la vieillesse adoptées récemment, il deviendra indispensable d'étudier les moyens de défrayer ces mesures. Ce ne serait guère sérieux, à mon avis, de la part des députés que de réclamer des majorations sans proposer de façon générale des moyens d'y faire face. Non pas que nous devions proposer un plan tout fait; il n'appartient guère à l'opposition de déterminer en termes précis la façon de s'y prendre pour arriver au but; j'estime, toutefois, que nous n'avons pas le droit de réclamer constamment un relèvement des versements au titre de la sécurité et du bien-être si nous ne tenons compte du problème que créent de telles mesures, problèmes qu'il faut résoudre, et qui consiste à les défrayer. C'est ce problème que j'étudierai maintenant, que je voudrais exposer à la Chambre pendant les quelques instants qu'il me reste à parler cet après-midi.

En face de ce problème, il faut tenir compte de ce que nous venons à peine d'engager le pays, et pour de bon, dans des dépenses qui, si l'on s'arrête à y réfléchir, sont presque stupéfiantes. Le Canada n'a que quatorze millions d'habitants et il faudra recourir à toutes nos énergies pour financer seulement deux de ses entreprises. Si nous ne commençons pas dès maintenant à trouver et à prendre des mesures sérieuses pour faire face à ces dépenses qu'exigent ces entreprises, je crois qu'elles peuvent fort bien réduire le pays à la faillite. Ces deux engagements sont les mesures de sécurité sociale déjà promises, puis les dépenses qu'exigeront notre effort de défense et nos obligations envers les pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord de trouver des matières premières, des armes et de l'équipement pour parer à la menace d'agression.

Je ne veux pas être prophète de malheur, monsieur l'Orateur, et j'espère que personne ne m'attribuera ce rôle, ou pensera que je préconise la diminution des engagements du pays à l'égard de la présente mesure de sécurité sociale. Ce que je veux souligner, c'est que si nous ne regardons pas les faits en face, si nous ne nous rendons pas compte que nous sommes engagés dans ces dépenses réellement énormes, un beau jour, quand les affaires seront un peu moins prospères et faciles qu'elles ne le sont aujourd'hui, nous pourrions nous voir en présence d'une situation désastreuse. A mon avis, nous devrions nous attaquer au problème dès maintenant, et mettre en œuvre des mesures qui nous permettront d'intégrer ces dépenses dans l'ensemble de l'économie.

Examinons d'abord quelques chiffres qui indiquent les niveaux de nos engagements financiers actuels. Aux fins de la sécurité sociale, nous dépensons annuellement environ 735 millions de dollars. Ces chiffres sont tirés du budget de trois ministères: celui du Travail,—et il ne s'agit là que des dépenses relatives à l'assurance-chômage,—le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Affaires des anciens combattants. Pour l'année 1951-1952, les prévisions budgétaires de ces trois ministères s'établissent à quelque 735 millions.

En plus, la récente modification à la loi de la pension de vieillesse entraînera des dépenses additionnelles de 230 millions à l'égard de la pension versée aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'un montant d'environ 25 millions par année, représentant l'apport du gouvernement fédéral à la pension qui sera versée aux personnes de 65 à 69 ans. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépensera à lui seul une somme supplémentaire de 255 millions par année à l'égard de la loi de la pension de vieillesse et autres lois connexes. Pour faire suite à la déclaration qu'a formulée vendredi le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), selon les renseignements les plus précis que j'aie pu obtenir, le relèvement de la pension d'invalidité entraînera une dépense supplémentaire de 30 millions par année. Ces deux postes d'augmentation des dépenses forment un total de 285 millions de dollars par année. Si on ajoute cette somme au montant versé en pensions de vieillesse, en pensions d'invalidité, en assurance-chômage et le reste, nous sommes tenus de faire des dépenses annuelles de 1,020 millions de dollars en services de santé et de bien-être et en pensions.

On nous a dit de plus que le Canada s'attend de consacrer à sa défense et à celle de ses alliés une somme de l'ordre de 5 milliards de dollars sur une période de trois ans. L'emploi des moyennes peut naturellement induire en erreur, mais il nous faut utiliser les chiffres qui nous sont fournis. La moyenne est donc de 1,750 millions de dollars par année aux fins de notre défense et de celle de nos alliés de l'Atlantique-Nord. Une simple addition nous révèle que nos obligations à ces deux fins seulement, qui ne comptent pas parmi les entreprises ordinaires de l'État, forment un total de 2,750 millions de dollars par année, soit près de six fois les dépenses consacrées à toutes les affaires du gouvernement fédéral durant une année ordinaire d'avant-guerre.

Je me rends compte que les crédits affectés à la défense représentent un poste difficile à calculer, parce que le niveau élevé de ces dépenses peut fort bien ne résulter que du programme initial que nous avons adopté pour rattraper le temps perdu. Pourtant, monsieur l'Orateur, il n'est personne ici, pas plus, je pense, qu'aucun des divers pays membres de l'OTAN, qui sache combien de temps va durer la guerre froide. Peut-être se poursuivra-t-elle pendant 15, 25 ou 50 ans. Nous espérons en rester à la guerre froide mais il faut être disposé à poursuivre indéfiniment nos efforts de façon à convaincre l'agresseur éventuel, c'est-à-dire la Russie, qu'il ne serait pas sage de recourir à la vraie guerre. Il faut donc que nous soyons prêts à consentir cet effort pendant tout le temps qu'il faudra pour le faire comprendre à la Russie. Il faut que nous nous montrions disposés à consentir les énormes dépenses que réclament ce qu'on pourrait en quelque sorte appeler par opposition aux dépenses normales de l'État, ses dépenses extraordinaires qui atteignent environ deux milliards et demi ou trois milliards par année. En outre, il importe vraiment que nous nous attaquions sans plus tarder au problème du financement de cet effort sous peine de nous réveiller un jour à la veille d'une catastrophe économique.

Comment allons-nous donc résoudre le problème? Je sais que s'aventurer sur le terrain économique, c'est s'aventurer en terrain glissant. Je me permettrai toutefois de prétendre qu'on n'y arrivera qu'en augmentant la richesse et le revenu réels de notre pays. Or je soutiens que la vraie richesse du pays, ce n'est pas l'argent. Celui-ci souffre de poussées inflationnistes et, dans le cas qui nous occupe, n'a donc qu'une valeur toute relative. Ce n'est pas de ce côté qu'on trouvera la solution complète au problème puisque sa valeur ne cesse de s'accroître, par rapport au volume des affaires et des transactions commerciales.

Ce n'est pas un indice de la richesse réelle du pays. Il est vrai que, du point de vue monétaire, notre revenu national a presque quadruplé par rapport au niveau d'avant-guerre, mais le produit réel n'a que doublé. L'augmentation du revenu national en argent tient surtout à des tendances inflationnistes, de telle sorte que nous n'avons pas à nous féliciter de ce qu'il ait quadruplé depuis quelques années.

Réduite à sa plus simple expression, monsieur l'Orateur, la richesse réelle provient de la combinaison de la capacité et de l'énergie productives de notre population avec le résultat net de l'application de cette productivité à nos richesses matérielles en vue de la création de produits finis. Autrement dit, la richesse réelle s'obtient par la rencontre de l'homme et de la matière première, d'où résulte la production. Cette rencontre engendre la richesse. Ce n'est que par la multiplication et l'accélération de ces rencontres qu'on peut faire face aux dépenses énormes que nous avons étudiées.

Nous devons résoudre le problème par un programme pratique en vue de la mise en valeur et de la conservation de nos ressources. A ma connaissance, c'est en deux mots ce dont le Canada a le plus besoin, soit un programme pratique en vue de la mise en valeur et de la conservation de nos ressources. La conservation et la mise en valeur doivent aller de pair car nous ne saurions envisager l'épuisement complet de nos ressources dans l'espace de quelques années. En effet, le gaspillage peut faire surgir tellement d'aspects à ce problème qu'on pourrait s'y empêtrer irrémédiablement. On pourrait parler du problème de l'immigration, de la limite de nos ressources, et du financement d'un programme de mise en valeur. Cependant, la principale question qui se pose, c'est que seulement par la mise en valeur de nos ressources de manière à accroître la richesse véritable du pays nous pourrons remplir nos engagements actuels. En regard de ce qui a été dit sur le développement du Canada, les prévisions relatives à l'avenir de notre pays ont toujours beaucoup varié. Une déclaration remonte à près d'un siècle, aux débats relatifs à la Confédération, en 1864, alors que sir E.-P. Taché, premier ministre des Provinces Unies du Canada, présentant des propositions qui ont été adoptées par la Conférence de Québec de la même année et qui ont conduit directement à la ratification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a dit:

Nous avions de vastes forêts non encore défrichées ni habitées et cependant notre population s'élevait à plus de 2 millions et demi d'âmes. Le Canada disposait d'un territoire si étendu et d'un sol si fertile qu'il était certain qu'en moins d'un demi-siècle la population du pays serait aussi dense que celle des grands empires du vieux monde.

Cette déclaration a été faite voilà près d'un siècle. Puis, cinquante ans après Taché, vers le début du siècle,—il y a donc cinquante ans,—sir Wilfrid Laurier a dit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada. Qu'est-il arrivé? Notre pays ne compte encore qu'environ quatorze millions d'abitants. Nous n'avons pas réalisé les prévisions que sir E.-P. Taché a faites il y a cent ans, ni celles de sir Wilfrid Laurier qui date de cinquante ans, ni celles qui ont inspiré les auteurs de la Confédération. Même avec beaucoup d'imagination, on ne pourrait pas dire que notre population est aussi dense ou même qu'elle tend à égaler celle des grands empires du vieux monde.

Nous pouvons, pour notre part, entrevoir un grand avenir pour le Canada tout en blâmant le Gouvernement de ne pas avoir favorisé davantage la réalisation des prévisions anciennes. Non seulement nous devons envisager la dure réalité découlant des obligations que le Canada a assumées dans les domaines que nous avons étudiés, mais nous pouvons superposer à cette dure nécessité l'image que nous nous faisons de l'avenir auquel notre pays peut aspirer. Voici, brossé à grands traits, le tableau que je puis peindre de l'avenir du Canada. Il comptera au moins cinquante millions d'habitants, tous judicieusement employés dans une économie bien équilibrée, et sera le centre et l'associé principal (non pas un associé de second ordre) du Commonwealth des nations britanniques, qui exercera de nouveau une réelle influence en faveur de la paix. Tel est manifestement le destin du Canada. A l'appui de cette idée que je me fais de notre avenir, j'invoque le témoignage de nul autre que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner): s'adressant au Club Empire la semaine dernière, à Toronto, le ministre a exposé en termes précis l'importance du rôle que, selon lui, le Commonwealth des nations britanniques peut jouer, à l'heure actuelle, sur la scène internationale. Il a dit:

Il convient de ne rien négliger pour maintenir le Commonwealth des nations britanniques, la plus grande force propre à assurer la paix dans le monde.

Je cite ces paroles simplement pour montrer que, des deux côtés de la Chambre, on croit qu'il est extrêmement important de maintenir l'intégrité et la réalité du Commonwealth.

Si, au cours des prochaines années, nous permettons au Canada de remplir sa destinée, notre pays deviendra, de fait, le premier associé et le centre de ce Commonwealth. Mais il est malheureusement vrai que nous avons à peine commencé,—par rapport à ce que nous pourrions accomplir,—à assurer l'expansion du Canada. Devant les tâches qui nous attendent, devant la dure nécessité de faire face aux obligations que nous avons assumées, devant l'opportunité de réaliser le rêve que nous faisons peut-être tous, il me semble que le Gouvernement a le devoir d'organiser la mise en valeur de nos ressources, de favoriser le peuplement de notre pays et d'aider à fournir les moyens qui permettront aux gens de transformer les matières premières dont nous disposons. En plus d'établir et d'appliquer un programme d'immigration le Gouvernement doit se charger d'autres programmes comme la conservation des sols, l'irrigation, la suppression des inondations, la mise en valeur de l'énergie, l'immigration et la colonisation en général, afin de réunir hommes et matières premières dans notre vaste pays.

Une foule de projets de ce genre se présentent à l'esprit, notamment la gigantesque entreprise que représente la canalisation du Saint-Laurent. Je suis heureux que nous nous soyons engagés à entreprendre aussi l'aménagement d'une voie navigable. Nous devons tous appuyer la mesure même s'il faut déplorer que les États-Unis ne s'unissent pas à nous dans cette entreprise. En même temps que nous entreprenons la canalisation de cette voie intérieure, il convient de mettre aussi en valeur les ressources hydro-électriques du bassin en question afin de hâter par le fait même la croissance du pays et de faire face plus facilement aux obligations que nous avons prises envers nos alliés de l'Atlantique-Nord.

On a beaucoup parlé ici dernièrement du projet de la Saskatchewan-Sud. Je ne possède pas la compétence technique requise pour indiquer avec précision les avantages qui en découleraient mais si j'en juge par ce qu'on en a dit ici, je suis persuadé que l'exécution de ce projet ajouterait énormément à nos ressources et favoriserait dans une très grande mesure le progrès économique du Canada. Il faut déplorer que le Gouvernement ait tergiversé en la matière et fait de la question un hochet politique au lieu d'agir avec vigueur et décision puisque le projet, nécessaire sur le plan national, est de nature à assurer l'essor économique des provinces de l'Ouest, dont l'activité sera ainsi plus variée et mieux équilibrée.

Du côté de l'Ouest, nous avons les richesses latentes des bassins du Columbia et du Fraser. Je m'intéresse en particulier au Fraser. Ceux qui ont étudié la question disent que ce fleuve représente la dernière source importante de

force motrice encore inutilisée dans la partie habitée du Canada. Ceux de nous qui connaissent le Fraser savent que c'est vrai. Ce puissant cours d'eau, long de 850 milles, est pour ainsi dire intact. Les travaux qu'on a aménagés sur son parcours se résument à l'ébauche d'un programme visant à faciliter le passage du saumon dans ces eaux turbulentes jusqu'aux frayères. La quantité de force motrice qu'on pourrait en tirer, grâce à un programme harmonieux de harnachement, d'irrigation et de régularisation du débit, défie l'imagination.

Plus tard, lorsque j'aurai plus de temps, je développerai ces idées plus longuement, mais je ne veux pas trop retarder les travaux de la Chambre, ni m'enfoncer dans le sujet, car je ne suis qu'un profane en l'espèce. Il se peut qu'aucun député ne connaisse ces questions à fond. Pour ma part, je ne suis pas en mesure d'exposer en détail l'aspect technique de ces entreprises mais je sais que la population des autres parties du pays ne se fait pas la moindre idée des perspectives de développement et des richesses de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique et des régions septentrionales du Canada. Nous ne pouvons plus rester inactifs ni nous dérober plus longtemps à ce défi.

Il nous faut affecter des sommes énormes à la sécurité sociale et à la défense ainsi qu'à l'exécution de nos engagements envers nos alliés de l'Atlantique-Nord à qui nous devons fournir des matières premières et de l'équipement; mais ces devoirs sont peut-être pour nous le motif le plus pressant en faveur de la mise en valeur des ressources de notre pays. A cela vient s'ajouter une autre perspective, celle du Canada devenu le grand pays que nous pouvons tous rêver, du Canada centre du Commonwealth des nations britanniques et qui constitue lui-même une grande nation. Le Canada est le pôle magnétique vers lequel se tournent tous les pays pacifiques. Il est, pour nous, le centre d'attraction autour duquel s'est affermi le Commonwealth que nous prisons tellement et qui représente une contribution à l'œuvre de la paix mondiale. Bref, à nos yeux, le Canada est un pays dont la population envisage sans crainte l'incertitude de l'avenir et les défis que représentent les problèmes du monde pour nous. Notre population canadienne estime, avec raison, que ses idées ne menacent personne mais que ses réserves de puissance contribueront réellement à la paix et à la prospérité du monde. Nous devons donc aller de l'avant, prêts à relever les défis et à prendre les mesures nécessaires pour mettre en valeur les ressources qui rendront à l'humanité tout entière d'inestimables services.

(*Texte*)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je suis peut-être du groupe de la dernière heure, mais je crois qu'il est tout de même de mon devoir de dire quelques mots sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je serai bref et j'espère ainsi m'attirer la sympathie de la Chambre.

Je désire d'abord joindre mes félicitations à celles qui ont été offertes aux motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Ils se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de tact. Comme plusieurs membres de la Chambre, j'envie l'éloquence de l'honorable représentant de la circonscription de Beauharnois. Il nous a parlé d'unité et il a mis beaucoup de chaleur dans l'exposé de ses observations. Mon bon ami du Yukon et du territoire de la rivière Mackenzie nous a fait faire une randonnée dans le grand Nord, ce beau et grand pays aux ressources naturelles illimitées.

Monsieur l'Orateur, je veux tout de suite m'acquitter d'une tâche qui m'est bien agréable. Au nom des anciens combattants de mon comté, de leurs associations et en mon nom personnel, je tiens à féliciter et remercier l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) pour la déclaration qu'il a faite à la Chambre vendredi dernier.

Je le félicite aussi du bel exposé qu'il a fait à ses collègues des amendements qu'il entendait apporter au tarif de base des pensions aux anciens combattants. Tout était tellement clair et précis qu'il a obtenu une généreuse augmentation. Je le remercie aussi pour le grand dévouement et l'attachement qu'il manifeste à l'endroit de ses compagnons d'armes.

De plus, au début de cette session, l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants avait informé la Chambre que dès les premiers jours de la session de 1952, on formerait un comité de la Chambre en vue d'étudier les amendements proposés à la loi des allocations aux anciens combattants, lesquels seront rétroactifs au 1er janvier 1952.

Les anciens combattants de mon comté et moi-même aurions bien aimé que cette loi fût amendée au cours de la présente session, mais après avoir entendu les explications de l'honorable ministre, nous comprenons qu'il est raisonnablement impossible de procéder plus rapidement.

Le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse était la principale raison de la convocation de cette deuxième session en 1951. Cette loi fera bientôt partie de nos statuts, et je tiens à dire ici que la popula-

tion du comté de Villeneuve sait gré au Gouvernement d'avoir hâté l'adoption de cette mesure, afin d'assurer plus tôt la sécurité de nos vieillards. Je tiens à féliciter particulièrement l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) à ce sujet, de même que le président et les membres de la Chambre qui ont participé à l'étude de cette mesure en comité.

Le discours du trône prévoit aussi d'autres mesures de grande envergure et de première importance, comme le creusage du fleuve Saint-Laurent, la construction d'une chaussée pour relier les rives du détroit de Canso, un projet d'irrigation dont va bénificier la population du sud de la Saskatchewan, un projet d'amendement à la loi des chemins de fer pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports et un projet de loi donnant suite à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada.

On y mentionne aussi plusieurs autres projets de loi, non moins importants, qu'il me serait trop long d'énumérer ici.

Monsieur l'Orateur, nous nous rendrons compte, le jour de la prorogation, que le Gouvernement a été vraiment sage de convoquer les députés pour une deuxième session en 1951.

De toutes les mesures que je viens d'énumérer, si l'on exclut la loi sur la sécurité de la vieillesse, la plus importante est, sans contredit, celle qui se rapporte au creusage du Saint-Laurent. Personne n'ignore toutes les difficultés qui se sont posées et qui se posent encore à l'égard de l'aménagement de notre grand fleuve. Le gouvernement fédéral a fait plus que sa part dans les démarches préliminaires, et c'est encore lui qui, aujourd'hui, nous donne l'assurance que ce projet deviendra bientôt une réalité.

Ces travaux gigantesques, dont le coût approximatif serait d'environ 700 millions de dollars, permettront la mise en valeur de forces hydroélectriques considérables et l'utilisation plus complète de cette grande voie fluviale.

Notre fleuve peut être comparé à une autostrade de premier ordre, mais, malheureusement, certains obstacles nous empêchent d'en tirer tous les avantages possibles. Une fois aménagée, cette voie en eau profonde permettra le transport, entre autres choses, d'une grande quantité de minerai de fer en provenance du Labrador et de l'est du Québec. Le transport de ce minerai entraînera un trafic considérable en sens inverse de celui qui existe actuellement et il s'en suivra un meilleur équilibre, ce qui devrait être très profitable à notre économie.

Nous voyons au *feuilleton* une motion du Gouvernement tendant à la création d'une corporation de la Couronne qui portera le nom de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'administration de cette corporation sera certainement confiée à des hommes d'une grande compétence.

Je ne suis pas devin, mais je ne crois pas me tromper en disant que des ingénieurs feront partie de l'exécutif de cette importante corporation ou y seront adjoints. J'ose exprimer l'espoir, monsieur l'Orateur, que l'un d'eux sera arpenteur-géomètre.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de vous indiquer les raisons pour lesquelles je fais cette suggestion. Quelques-uns des pouvoirs que possédera l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ils sont d'ailleurs énumérés dans la motion dont je viens de parler, seront les suivants: requérir l'expropriation, construire, maintenir et exploiter tous les ouvrages nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans l'exercice de ces pouvoirs la corporation sera souvent en bute à des problèmes de frontière soit internationale soit interprovinciale. Il sera aussi question de lignes de propriétés, de conservation de monuments et de combien d'autres problèmes complexes de l'arpentage. Si l'un des membres de la corporation possède les qualités d'un arpenteur-géomètre, cela ajoutera, j'en suis sûr, au prestige de la corporation, et son travail sera de beaucoup facilité. Cela aura aussi pour effet d'inspirer confiance aux propriétaires riverains, qu'il s'agisse de l'État représenté par les deux provinces concernées ou des fermiers.

De plus, même si les services des membres de cette corporation doivent être rétribués,—comme ce sera certainement le cas,—le grand honneur de faire partie d'un exécutif aussi important, rejaillira sur les groupements professionnels dont ces hommes font partie.

Quelle belle opportunité pour le pays de reconnaître les services rendus par les arpenteurs dans le passé. Ils ont joué un grand rôle dans le développement de notre pays. Ce sont eux qui ont marqué les sentiers parcourus par les explorateurs, ils ont eux-mêmes été des explorateurs, ils ont été de vrais pionniers.

Pour ces raisons, j'ose espérer que la profession d'arpenteur sera représentée dans l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La construction d'une chaussée pour relier les rives du détroit de Canso est un projet dont la population des provinces Maritimes désire la réalisation depuis longtemps. Cette construction va faciliter le transport des marchandises exportées par la Nouvelle-Écosse aussi bien que celui des marchandises venant des provinces centrales et de l'Ouest à destination de cette province. Nous y gagnerons tous.

Nos amis de l'Ouest, plus spécialement ceux de la partie sud de la Saskatchewan, verront bientôt se réaliser un projet qu'ils ont beaucoup à cœur.

En effet, l'aménagement d'une ou de plusieurs écluses sur la rivière Saskatchewan va permettre à nos amis de tirer profit d'une grande étendue de terrain aujourd'hui inculte.

Ces trois projets dont je vous ai parlé, savoir, le creusage du Saint-Laurent, la construction d'une chaussée entre les rives du détroit de Canso et les améliorations sur la rivière Saskatchewan sont des projets d'une portée nationale et, même s'ils semblent, dans chacun des cas, ne favoriser qu'une région particulière du pays, je soutiens qu'il y va de l'intérêt général de notre pays de les réaliser le plus tôt possible. Mes électeurs, pour plusieurs raisons, sont heureux de voir que je favorise la réalisation de ces projets. Notre population voit toujours d'un bon œil tout projet qui tend à aider le développement de nos ressources et l'avancement du Canada en général. J'ai bien aimé le discours que mon honorable ami, le représentant de Vancouver-Sud, (M. Laing) a prononcé à la Chambre le 31 octobre dernier, lequel est consigné à la page 612 du hansard. L'honorable député de Vancouver-Sud faisait allusion au creusage du Saint-Laurent et disait ceci:

> Lorsque la Chambre sera saisie de ce projet, j'espère qu'aucun député de l'Ouest ne jugera nécessaire de s'y opposer.

Et plus loin, il ajoutait:

> Le gouvernement canadien est fondé à prendre une telle initiative puisque les avantages qui découleront de cette entreprise bénéficieront à tous les Canadiens. Le plus tôt nous nous rendrons compte qu'une entreprise de cette ampleur dans une région du Canada sera utile à tout le pays, le plus tôt nous aurons un Canada plus intimement uni. Je soulève la question uniquement parce que le grand et nouvel essor industriel au pays va se produire dans l'Ouest canadien. Nous, députés représentant l'Ouest, devrons venir ici plus tard afin de formuler des requêtes et demander à tous les membres de la Chambre le même appui et la même collaboration que nous pouvons, je l'espère, fournir en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent.

Je suis fier de faire miennes les paroles de l'honorable député. Nous aussi, de l'ouest du Québec, viendrons très probablement ici solliciter l'appui de la Chambre pour certains projets importants que nous avons en vue et nous espérons que les autres régions du pays nous accorderont leur appui.

Un mot seulement au sujet de cette partie du discours du trône où il est question de certains amendements à la loi des chemins de fer, pour faire suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports. Je veux simplement rappeler à la Chambre que notre région s'est fait représenter auprès de la Commission lorsque celle-ci a tenu ses assises à Ottawa. Au fait, MM. J.-B. Lebel et Maurice Lamontagne y ont expliqué certaines anomalies qui existent au sujet du tarif-marchandises dans notre région et ils ont présenté, au nom du Conseil d'orientation économique de l'Abitibi, un mémoire dans ce sens. On réclamait, dans ce mémoire, la construction d'un embranchement du National-Canadien de Rapide-des-Cèdres à Chibougamau, en passant par Bachelor Lake. Voici ce qu'on lit à ce sujet aux pages 149 et 150 du rapport Turgeon:

> Chemin de fer du lac Chibougamau
>
> En 1948, les chemins de fer Nationaux du Canada terminaient la construction d'une ligne d'une quarantaine de milles entre Barraute et Rapide-des-Cèdres, dans l'Abitibi. Le représentant du Conseil d'orientation économique de l'Abitibi a comparu devant la Commission royale et allégué que le National-Canadien devrait poursuivre ses travaux jusqu'au lac Chibougamau, en passant par le lac Bachelor, soit une distance d'environ 165 milles.
>
> Depuis lors, la Commission royale a été informée que le National-Canadien étudie actuellement le problème et n'attend que des renseignements supplémentaires pour trancher la question de savoir si les perspectives de trafic sur cette route justifient un tel prolongement.

Et à la page 150, monsieur l'Orateur, on lit:

> La survivance de nos chemins de fer, tant privés que publics, est de la plus haute importance pour le Canada. A mesure que de nouveaux moyens de transports deviendront nécessaires dans des régions encore insuffisamment pourvues, c'est, en général, aux chemins de fer qu'il appartiendra de les leur procurer.

Je répète ce que j'ai dit en 1949 et en 1950 relativement à la construction d'une voie ferrée dans cette région. Tout indique qu'il y a dans cette région des gisements considérables, non seulement de métaux précieux, tels l'or et l'argent, mais aussi de cuivre, de plomb et de zinc. Je crois que ce chemin de fer serait très utile à la région et, à mon avis, le National-Canadien devrait en entreprendre la construction dès que les circonstances le lui permettront.

Voilà maintenant ce qu'on dit, à la page 149 du même rapport, au sujet du redressement des tarifs:

Parmi les propositions formulées au cours des paragraphes qui précèdent, il y a la demande de redressements des tarifs-marchandises que devront étudier les chemins de fer et aussi la Commission des transports. Celle-ci adoptera sans doute une décision à leur sujet, conformément au mandat que lui a attribué l'arrêté en conseil 1487.

J'espère que les remarques formulées par MM. Lebel et Lamontagne à ce sujet devant la Commission royale d'enquête seront étudiées sérieusement et que la Commission des transports fera les ajustements nécessaires.

Pour ce qui est des mesures tendant à donner suite à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, je dirai simplement ceci: Les membres de cette Commission étaient très compétents. Ils ont accompli un travail gigantesque et les recommandations qu'ils ont faites méritent l'attention du Gouvernement.

Je puis difficilement parler au cours du débat sur l'Adresse sans dire quelques mots d'intérêt plus particulier à mon comté.

Le coût de la vie est élevé chez nous comme partout ailleurs. De concert avec tous ceux qui sont ici, je déplore cette situation.

Comme le disait le très honorable premier ministre (M. St-Laurent): "Nous sommes tous atteints par la hausse des prix et la situation ne plaît à personne".

Par contre la demande de main-d'œuvre est considérable et j'espère que nos gens seront tous occupés au cours de l'hiver prochain.

Les cultivateurs de ma circonscription travaillent sans relâche au défrichement et à l'amélioration de leurs fermes. Le dur labeur qu'ils se sont imposé dès les débuts porte maintenant fruit. Toutefois, si nous voulons que le progrès, chez les cultivateurs de notre région, marche de front avec celui de l'industrie, il faudra aider davantage aux défricheurs et faciliter aux cultivateurs la distribution de leurs produits.

Je connais nos cultivateurs, je sais l'esprit de persévérance qui les anime, et si nous leur aidons tant soit peu, nous pouvons compter qu'ils feront leur grande part pour le développement et l'avancement de l'ouest du Québec.

Le mineur travaille sans relâche pour produire, toujours en plus grande quantité, les métaux de base qui sont de plus en plus indispensables à notre économie.

Les ouvriers de la région minière de Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val d'Or-Louvicourt ont énormément contribué au développement de cette riche région et ils attendent de nous la protection à laquelle ils ont droit.

L'industrie des mines d'or traverse une période difficile et les producteurs sont obligés de disposer du métal précieux à un prix infiniment plus bas qu'il devrait l'être en réalité. Quelques propriétaires exploitent leurs mines à perte afin d'éviter un désastre dans les municipalités qui dépendent exclusivement de cette industrie.

Les économies de la majorité de nos ouvriers sont versées dans les propriétés qu'ils possèdent dans ces municipalités et le gouvernement du pays se doit, dans la mesure du possible, de protéger l'avoir de ces mineurs.

Heureusement, en vue d'obvier à ces difficultés que l'industrie de l'or doit actuellement surmonter, et dans le dessein d'aider aux villes qui en dépendent, le Gouvernement a prolongé la durée de la loi d'urgence sur l'aide aux mines d'or. Nous comptons qu'elles sera encore en vigueur en 1952 et, si possible, sous une forme encore plus généreuse.

Le Gouvernement n'a rien a y perdre, bien au contraire. Les producteurs d'or sont conscients de leur responsabilité; ils font leur grande part dans le développement de nos ressources minières autres que l'or. Je veux parler des métaux usuels comme le cuivre, le zinc, le plomb, l'argent, le nickel, etc., métaux dont nous avons un si grand besoin. Qu'il me soit permis de vous donner un exemple afin de mieux illustrer ma pensée. Voici: prenons la mine Sullivan Consolidated, une mine bien canadienne de notre région, où l'on produit exclusivement de l'or. Cette mine, au cours des années qui ont été plus favorables à l'industrie de l'or, avait accumulé un certain fonds de roulement. Ses dirigeants auraient bien pu se contenter d'attendre, accepter l'aide du Gouvernement et soutenir ainsi leur position financière. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Les directeurs de cette compagnie, comprenant qu'il y avait une grande demande de métaux usuels, se sont empressés de verser les capitaux dont la mine disposait dans la prospection et le développement des mines de métaux de base. Ainsi, la compagnie Sullivan Consolidated a participé, dans une large mesure, à la mise en valeur des gisements de zinc et de cuivre de la East Sullivan. La même compagnie a aussi avancé une partie des capitaux nécessaires au développement d'importants gisements de zinc et de plomb dans la Gaspésie; ils seront bientôt exploités. De plus, cette mine affecte des montants considérables à la prospection dans plusieurs autres régions du pays. Je pourrais citer plusieurs exemples de ce genre.

Monsieur l'Orateur, l'aide du Gouvernement aux mines d'or est bien justifiée, d'abord parce qu'elle empêche la fermeture de certaines villes qui deviendraient des villes fantômes où seraient engouffrées les économies de la majorité de nos ouvriers, et de

plus, j'affirme que cette aide est remise au centuple au pays,— si je puis dire ainsi,— sous la forme de nouvelles mines de métaux de base, métaux indispensables tant au point de vue civil que militaire.

Le Gouvernement comprend l'importance du transport aérien dans notre région et, par l'entremise du ministère des Transports, il a fait aménager des pistes d'atterrissage à proximité des villes de Rouyn et de Val d'Or. La population de mon comté sait reconnaître cette sollicitude à son égard de la part du Gouvernement. Je me permets toutefois de signaler que l'aéroport de Rouyn, advenant un conflit, n'est pas aménagé pour recevoir les avions à propulsion. Je tiens à appeler l'attention de l'honorable ministre de la Défense (M. Claxton) sur cet état de choses. Je suis certain que le ministère des Transports est prêt à collaborer avec celui de la Défense pour compléter l'aménagement du dit aéroport afin de garantir, advenant un conflit, une plus grande protection aux centres miniers qui sont près de ces aéroports.

Je termine, monsieur l'Orateur en exprimant l'espoir que le conflit de la Corée,—qui semble malheureusement vouloir s'éterniser,— cesse, grâce à une paix juste, avant la fin de la présente année, afin que ceux des nôtres qui ont répondu à l'appel pour servir sous le commandement des Nations Unies dans cette contrée puissent tous célébrer dans leurs familles les fêtes prochaines de Noël et du Jour de l'An.

(*Traduction*)

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse se poursuit maintenant, par étapes, depuis plusieurs semaines. Si l'on en juge par la liste d'orateurs que nous avons encore sous les yeux, nous allons peut-être le prolonger durant quelques jours. C'est une bonne chose, à mon sens, car, au cours de la présente session en particulier, comme nous n'avons ni exposé budgétaire ni crédit à discuter, c'est la seule occasion qu'auront plusieurs d'entre nous d'exprimer leurs doléances.

Au cours du débat, on a soulevé plusieurs questions et l'on a adopté quelques lois, en particulier celle de la pension de vieillesse. Sauf erreur, on s'occupe actuellement de cette loi à l'autre bout de l'édifice et j'espère qu'en cette occasion on n'y prendra pas la même attitude que lorsqu'on y a été saisi du premier projet de loi relatif à ce sujet. Je suis persuadé que ces messieurs se rendent maintenant compte de la triste situation où se trouvent nombre de nos vieilles gens et j'espère qu'ils ne tarderont pas à approuver le projet de loi de cette année. Je ne serais pas du tout déçu qu'ils nous présentent une proposition tendant à augmenter le montant de la pension.

Pendant le débat, nous avons étudié un amendement à la motion, dont nous avons disposé; le 7 novembre, immédiatement après la première mise aux voix, le député d'Acadia (M. Quelch) a proposé le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:

"Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

Tous les anciens combattants présents à la Chambre en ce moment devraient appuyer ce projet de sous-amendement. Si tous étaient libres d'exprimer leur opinion, ils l'appuieraient. Pour ma part, je désire le faire par tous les moyens possibles, même en versant des impôts supplémentaires qui permettraient ce paiement. Si j'ai déjà hésité sur l'attitude à adopter à l'égard de ce projet de sous-amendement, j'ai pris une décision il y a huit jours lors de la cérémonie qui s'est déroulée le Jour du Souvenir au cénotaphe. Pendant que le gouverneur général recevait le salut, je me trouvais à faible distance de lui; il était entouré de plusieurs membres du cabinet y compris le ministre des Finances (M. Abbott), le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Il y avait aussi le premier ministre (M. St-Laurent) et quelques autres personnalités qui m'étaient inconnues. Je sais que ces hommes portent un lourd fardeau aujourd'hui; mais lorsque j'ai vu les deux groupes de vieux grognards et les plus jeunes aussi, j'ai ressenti un peu d'amertume à la vue de bon nombre d'anciens combattants portant des cannes dont ils ne se servaient pas. Me reportant à la première Grande Guerre, je puis me rappeler les efforts déployés pour trouver des uniformes et donner l'instruction à bon nombre de ces ex-militaires. On leur fournissait alors la subsistance pendant qu'ils étaient outre-mer en train de se battre.

Depuis qu'ils sont revenus, on nous a parlé des batailles qu'ils ont livrées là-bas, de la boue dans laquelle ils sont demeurés et de bien d'autres choses. Même durant la seconde guerre mondiale, nous avons également fourni beaucoup d'argent pour équiper les militaires qui se sont battus là-bas et, à leur retour, nous les avons assez bien traités en regard des anciens combattants de la première guerre. Je me demande maintenant,—c'est une question que je me suis posée il y a eu une semaine dimanche,—pourquoi nous ne pou-

vons pas nous occuper de ces ex-militaires de retour au pays, maintenant que leur santé est ruinée et que, par suite de conditions qu'on a laissées régner chez nous, ils n'ont pu faire assez d'économies durant leur période d'activité pour se tirer d'affaire dans leur vieillesse. Les industriels ne veulent plus engager celui qui a atteint l'âge de 40 ou 45 ans. Beaucoup de ces ex-militaires âgés travaillaient dans l'industrie et, lorsqu'ils sont parvenus à un certain âge, on les a congédiés. Maintenant qu'ils ne peuvent trouver d'emploi, j'estime qu'il nous incombe,—au parlement et au Gouvernement,—de leur assurer une existence convenable le reste de leurs jours.

J'ai été très heureux d'entendre, vendredi dernier, je crois, le ministre des Affaires des anciens combattants déclarer qu'une mesure législative pourvoira aux besoins des titulaires de pensions visés par la loi des pensions. C'est peut-être à contre-cœur que la mesure a été présentée à la Chambre, car le discours du trône n'en faisait pas mention; mais, vu les pressions exercées durant la dernière session et jusqu'ici au cours de la présente session, à la Chambre et dans tout le pays, je crois que le Gouvernement s'est senti contraint d'améliorer le sort de ces pensionnés invalides. Cela n'est peut-être pas étonnant si l'on pense que le Gouvernement d'aujourd'hui, avec ses quelque 185 membres, repose sur la minorité des votes exprimés au cours de la dernière élection. Il n'était donc que juste que l'on écoute l'opposition car après tout, elle représente une majorité de votants.

La déclaration faite vendredi dernier par le ministre des Affaires des anciens combattants constitue, je crois, son aveu et celui du Gouvernement que les titulaires de pensions d'invalidité ne touchent pas assez pour vivre dignement. Ayant fait cet aveu, il a également reconnu,—ainsi que le Gouvernement,—de façon indirecte, que les titulaires d'allocations d'anciens combattants ne recevaient pas assez pour répondre à leurs besoins. Je ne vois donc pas de meilleur moment pour le Gouvernement de déclarer qu'il accordera au cours de la présente session une augmentation aux anciens combattants titulaires d'allocations. Il est encore largement temps de le faire.

Je sais bien que le Gouvernement a dit qu'il établirait, lors de la session de 1952, un comité des affaires des anciens combattants et que toutes les mesures préconisées par ce comité pourraient être appliquées à partir du 1er janvier 1952. Mais puisque le temps est au froid et à la neige, je voudrais rappeler au ministre des Affaires des anciens combattants et au Gouvernement qu'avant que le comité qui doit siéger au cours de la prochaine session ait eu l'occasion de présenter son rapport, les anciens combattants titulaires d'allocations auront enduré de nombreux jours de froid et un grand nombre d'entre eux n'auront pas eu de quoi manger à leur faim, auront manqué de vêtements et de combustible et n'auront pu ainsi vivre convenablement. Pourquoi donc ne pas agir maintenant?

Le Gouvernement vient en aide à beaucoup d'autres gens. Pourtant, aucun groupe de Canadiens ne mérite plus la protection de l'État que celui des soldats qui sont allés outre-mer et ont tout sacrifié pour leur pays. Je n'en dirai pas plus long pour le moment mais, avant de passer à autre chose, je veux donner lecture d'une partie d'un éditorial paru dans le numéro de novembre du *Legionary*. Je cite:

> Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'instituer, dès la session d'automne, un comité parlementaire chargé d'étudier le cas des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants de façon que la majoration, quelle qu'elle soit, aide ces ex-militaires pendant les mois d'hiver où leurs dépenses sont le plus lourdes. Le Gouvernement ayant déjà annoncé sa décision, le *Legionary* ne peut plus qu'exprimer le fervent espoir, qui est aussi celui de tous les anciens combattants, hommes et femmes, que la majoration, quand elle sera accordée, sera suffisante pour permettre à ces vaillants défenseurs de notre liberté de vivre convenablement pour le reste de leurs jours, à l'abri de la crainte de la pauvreté ou de la misère. Rien de moins ne satisfera leurs plus jeunes et plus fortunés camarades ni non plus, nous en avons la ferme conviction, l'ensemble de la population du pays.

Je crois que l'organe officiel de la Légion exprime l'opinion de la totalité des membres de la Chambre, si ceux-ci étaient seulement libres d'exposer leurs points de vue.

Outre le groupe des anciens combattants âgés qui sont dans la détresse, il existe, au Canada, un autre groupe professionnel qui est en proie aux difficultés et dont les membres, en de nombreux cas, sont quasiment au bord de la ruine. Je songe à mes amis les cultivateurs des provinces des Prairies. Pour un bon nombre, c'est la deuxième fois que la neige vient ensevelir leur récolte. Ils ne peuvent recevoir le chèque de paiement pour lequel ils ont travaillé si durement l'année durant à cause de la mauvaise température qui a sévi. Après sept ou huit jours de température favorable au battage, le temps a changé, le 26 septembre 1950, et il n'y a guère eu de moissons après cette date. Presque toute la récolte est restée sous la neige durant l'hiver. Après avoir dû attendre que le printemps ait fait fondre l'épaisse couche de neige, les agriculteurs ont été obligés de procéder à la récolte de 1950 avant même de pouvoir préparer celle de 1951. A cause de la surabondance de neige, la terre a mis beaucoup de temps à s'assécher assez pour permettre l'utilisation de l'équipement lourd, d'où un retard

dans l'ensemencement. La température s'est finalement améliorée et nous avons eu la meilleure récolte que l'Ouest du Canada ait jamais connue.

Le mauvais temps a repris de nouveau le 25 septembre dernier et il n'y a presque pas eu de moisson depuis cette date. Certains cultivateurs ont pu battre ou moissonner un peu de grain, mais dans la plupart des cas, il est encore sur le champ. Toutes les céréales sont gourdes ou humides. Dans les circonstances, il est impossible de conserver les céréales si le temps devient assez chaud. Nous avons reçu bien des rapports sur la situation qui règne là-bas; toutefois, l'un des derniers que j'ai pu obtenir est une estimation du ministère de l'Agriculture de l'Alberta au sujet de la situation qui règne dans la province. Voici les chiffres estimatifs que j'y relève: blé, battu, 43 p. 100; en moyettes, 16 p. 100; en andains, 28 p. 100; sur pied, 13 p. 100. Quant à l'avoine, battue, 33 p. 100; en moyettes, 35 p. 100; en andains, 18 p. 100; sur pied, 14 p. 100. Pour ce qui est de l'orge, battue, 54 p. 100; en moyettes, 21 p. 100; en andains, 19 p. 100; sur pied, 6 p. 100. Le tableau n'est guère brillant.

Outre les cultivateurs qui n'ont pu faire la moisson, certains de ceux qui ont pu la faire n'ont pu livrer un seul boisseau. Par suite de la gelée précoce et du mauvais temps de l'an dernier, une forte proportion de la récolte est de qualité inférieure. A cause du manque de marchés et, plus tard, du manque de bateaux et de wagons, une partie considérable du blé est restée dans les élévateurs en divers endroits des provinces des Prairies. Lorsque la partie de la récolte qui était de qualité meunière a été prête pour l'expédition, les élévateurs ne pouvaient s'en charger. Cela explique pourquoi on a fait plusieurs appels au ministre du Commerce (M. Howe) et écrit plusieurs lettres au régisseur des transports, à la Commission du blé et à la Commission des transports, afin de les presser d'intervenir. En dépit de ces appels, nous trouvons plusieurs régions sans fourgons. Il y a quelques semaines, la Commission du blé jugeait nécessaire, afin de remplir les engagements qu'elle avait pris, d'ordonner que seul le blé de mouture soit chargé à bord des wagons. Il s'agissait de charger ce grain aux points les moins éloignés de Fort-William et à ceux qui permettaient les plus rapides voyages aller et retour. Nous convenons que ces mesures étaient nécessaires, mais un certain nombre de cultivateurs se trouvent dans une situation difficile.

Voici le texte d'une lettre caractéristique de celles que j'ai reçues en grand nombre des cultivateurs:

> Pouvez-vous de quelque façon corriger la façon odieuse dont la Commission du blé dispose de nos céréales? Nous ne pouvons pas même vendre un boisseau de blé, car les élévateurs sont combles, et jusqu'ici nous n'avons vu cette année à Mannville que 9 fourgons de chemin de fer. Les deux récoltes antérieures à celle-ci ont entièrement séché sur place autour d'ici et nous avons dû dépenser tout l'argent que nous avions pour acheter, dans le voisinage, à Vermilion et à Irma, de quoi nourrir nos animaux. De plus, cette année, la gelée a réduit mon blé aux qualités 5 et 6, que la Commission du blé ne permet pas aux élévateurs d'entreposer, même s'ils ont l'espace requis.
>
> Le Gouvernement à Ottawa a annoncé qu'il y avait de nombreux wagons pour transporter ces céréales? Pourquoi a-t-il le droit de dire pareilles faussetés? Il est vrai qu'il y a de nombreux wagons vides et tous les élévateurs sont vides à Viking, mais comment expliquer la situation pénible sur toute notre ligne? Il me faut acquitter mes comptes de gaz, de réparations et payer mon employé avant qu'il aille travailler dans le bois et je ne puis le faire car mon blé est en tas par terre, mes greniers sont pleins et il n'y a aucun moyen de l'écouler. N'eût été la vente de quelques bovins, durant les dernières années, nous les cultivateurs, n'aurions pu continuer à produire.

A mon avis, c'est là un bon exemple du triste état dans lequel se trouvent nos cultivateurs. Certains d'entre eux n'avaient même pas de bovins à vendre. En face du coût exorbitant de la ficelle d'engerbage, des machines et d'autres éléments du prix de revient, on peut comprendre la détresse de ces gens. Je m'en rends parfaitement compte, car je me suis trouvé dans la même situation difficile durant un peu plus de 30 ans.

On a récemment demandé d'accorder des prêts nantis sur les céréales encore sur pied. Cela est possible et je crois même que cela s'impose; j'espère qu'on fera quelque chose dans ce sens. Je suis au courant de la politique du Gouvernement relative aux restrictions sur le crédit; ces dernières ont obligé bon nombre de gérants de banque à refuser des prêts à des cultivateurs qui anciennement pouvaient obtenir l'argent dont ils avaient besoin. Il faut naturellement se conformer à la politique du Gouvernement et en voilà le résultat. Lorsque le ministre de l'Agriculture a pris la parole il y a une semaine, il a prononcé une véritable causerie sur l'agriculture, comme il le fait habituellement, et il a cherché à démontrer que, si les cultivateurs adoptaient des méthodes différentes,—je crois qu'il parlait des chevaux,—ils ne seraient pas dans la situation où ils se trouvent actuellement. Le ministre de l'Agriculture n'a guère vu dernièrement le travail qui s'accomplit sur la ferme; en tout cas, il n'a pas visité un grand nombre de fermes, car en ce moment nous n'y avons pas assez de main-d'œuvre pour cultiver à l'ancienne mode, en employant des chevaux et des machines plus petites. Avec des chevaux et des machines plus petites, il est impossible

de cultiver comme nous le faisons dans l'Ouest. Par suite des conditions existant sur la ferme, des longues heures de travail et des logements médiocres en bien des endroits, beaucoup de nos ouvriers agricoles vont dans les villes où ils peuvent jouir davantage des agréments de la vie, travailler moins longtemps chaque jour, toucher un meilleur salaire et bénéficier de pensions pour leurs vieux jours. Il est donc devenu nécessaire d'acheter de grosses machines et, dans bien des cas, ces machines fonctionnent vingt-quatre heures par jour lorsque le temps le permet. Le régime actuel de culture est absolument nécessaire dans nos conditions présentes. Si nous avions eu au Canada une politique agraire qui eût garanti aux cultivateurs et à leurs aides un niveau de vie égal à celui dont on jouit dans les autres métiers, nous pourrions utiliser un peu plus de chevaux et de machines hippomobiles.

M. Wylie: Qui en veut?

M. Fair: Les machines agricoles sont beaucoup trop chères. Des gens désirent peut-être défendre ces prix. Lorsque le comité des prix s'occupera d'autres questions, il pourra peut-être se pencher sur le coût de fabrication des outillages agricoles. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun rapport entre les prix de ces outillages et le prix des céréales. Ils sont sur des plans totalement différents. C'est pour cela que nous demandons depuis des années l'établissement de prix de parité.

En ce qui concerne le prix des porcs, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a fait une excellente proposition lorsqu'il a demandé qu'une enquête soit faite dans cette industrie également car, comme on l'a fait remarquer, de très grandes variations de prix ont été constatées sur les différents marchés des porcs dans tout le pays. Mais lorsque l'on va chez le boucher pour acheter un morceau de porc on n'a aucune idée des variations. Cette situation ne peut pas durer! Voilà une des raisons qui expliquent l'augmentation actuelle du coût de la vie. Peut-être que notre comité des prix devrait enquêter auprès des grands abattoirs, des fabricants d'outils, des fabricants d'appareillages électriques, et de bien d'autres fabricants de ce genre.

L'annonce faite aujourd'hui par le ministre du Commerce (M. Howe) à propos du paiement définitif que versera la Commission du blé m'a bien plu mais je ne suis pas aussi satisfait de la méthode qu'on a choisie pour nous en faire part. Les membres de l'opposition ont beau revenir à la charge pour demander ce renseignement, c'est toujours apparemment à un député de la droite que l'on confie le soin de poser une question au Gouvernement à ce propos quand on est prêt à communiquer cette information à la Chambre. Quoi qu'il en soit, en dépit des critiques formulées contre la Commission du blé, même en cette Chambre, on peut dire, je crois, qu'elle s'est très bien acquittée de sa tâche, en dépit du programme du Gouvernement. J'entends par là que la Commission a été forcée de vendre du blé aux meuneries, qui en offrent la farine aux consommateurs canadiens, à un prix qui sera probablement inférieur de 50c. le boisseau en moyenne à celui que la Commission reçoit pour des céréales que nous savons de la catégorie 2, vendues à des pays qui n'adhèrent pas à l'accord international sur le blé.

Tel qu'il est conçu actuellement, l'accord international sur le blé ne favorise pas nos producteurs. Je tiens à réitérer la demande soumise par le député d'Acadia, il y a une couple d'années, au moment où la Chambre étudiait cet accord. Il réclamait la parité entre le prix du blé et celui des autres denrées dans le pays importateur de façon que les variations du coût de production fussent étroitement liées au prix du blé. Si on l'avait écouté, on aurait évité les pertes que l'accord fait subir actuellement à nos producteurs.

Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a dit que le blé nº 1 obtiendrait en moyenne $1·85498 le boisseau. Ce prix est très voisin du prix maximum; aussi, pour ma part, suis-je très satisfait des résultats obtenus par la Commission du blé. Comme tous ceux de mon groupe, j'ai félicité, à maintes reprises, la Commission du blé et j'ai l'intention, tant que je siégerai en cette enceinte, de lui continuer mon appui. J'estime, cependant, qu'il vaudrait beaucoup mieux que la Commission ne fût pas forcée d'associer à sa propre exploitation, certain autre programme du Gouvernement. La Commission a pour mission d'obtenir le meilleur prix possible pour le produit qu'on lui a confié. A mon avis, elle s'est fort bien acquittée de la tâche. Bon nombre de personnes tentent de revenir à l'ancien groupe de spéculateurs, celui de la Bourse des céréales. Les cultivateurs des trois provinces des Prairies devraient se montrer très circonspects quand la question surgira. Il conviendrait, peut-être, que je consigne au hansard un article paru dans le *Cooperator* du 15 novembre et qui m'est arrivé du Manitoba ce matin. L'article en question est intitulé:

Le sommeil fuit quand le buffet est vide
(Cauchemar de l'auteur)

Le blé de la meilleure qualité au monde, le nº 1 du Nord s'est vendu 23½c. le boisseau! C'est fantastique, direz-vous, mais pourtant vrai. L'avoine C.O. nº 2 a rapporté 9½c. le boisseau. En un cer-

tain endroit, l'orge de maltage s'est vendu 17c. le boisseau quand le prix du transport à la tête des lacs s'établissait du côté canadien, à 18c. les 100 livres.

Je m'arrête ici pour signaler qu'à l'endroit d'où j'expédie le prix du transport est de 26c. par 100 livres, de sorte qu'on peut déduire des prix que j'ai déjà cités, 5c. par boisseau à l'égard du blé et 2½c. par boisseau à l'égard de l'avoine. D'où il suit qu'à mon point d'expédition le blé se vendait en 1932, 19c. le boisseau. Voilà le prix que nous touchions à l'égard du meilleur blé au monde. Je poursuis la citation:

Le seigle valait 15c. le boisseau, et le lin 50c. le boisseau. Ce ne sont pas là nécessairement les prix les plus bas que les producteurs aient touchés.

Les prix dont il est ici question avaient cours le 16 décembre 1932. Il n'y avait personne pour prendre les options de couverture et le marché s'est effondré. Ce sont les directeurs d'élévateurs qui ont essuyé les critiques et cependant ils semblaient payer le prix que permettait le marché. Le spéculateur qu'ont si énergiquement défendu les champions du marché libre, parce qu'il serait un élément nécessaire pour absorber les options de couvertures du cultivateur faisait sans doute ses emplettes de Noël. En tout cas, il n'était pas là où l'on avait tant besoin de lui.

Quelle garantie avons-nous que le spéculateur ne prendra pas de nouveau un congé imprévu?

Le tableau suivant se passe de commentaires:

Prix officiel établi par boisseau aux élévateurs régionaux en vertu de la liste nº 115, en date du 16 décembre 1932, pour les endroits dont le prix du transport jpusqu'à Fort-William est de 18c. pour 100 livres.

Je ne cite dans chaque cas que les qualités supérieures: blé dur nº 1, 23½c. le boisseau; avoine C.-O., 9½c. le boisseau; seigle 2 C.-O., 15c. le boisseau; lin, 1 C.-O, 50c. le boisseau; orge, 3 C.-O., 14c. le boisseau. Avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais consigner ce tableau au hansard. Il indique le prix des céréales de qualité inférieure. Le voici:

Prix officiels par boisseau aux élévateurs régionaux, liste nº 115, du 16 décembre 1932, aux endroits bénéficiant du tarif-marchandises de 18c. les 100 livres à Fort-William

Blé de printemps	Le bois. c.	Durum ambré	Le bois. c.
1 Dur	23½	1 Ouest canadien..	24½
1 Du Nord	23½	2 Ouest canadien..	20½
2 Du Nord	20½	3 Ouest canadien..	16½
3 Du Nord	18½	4 Ouest canadien..	15½
Nº 4	17	5 Ouest canadien..	14½
Nº 5	15	6 Ouest canadien..	12½
Nº 6	7		

Avoine	Le bois. c.	Seigle	Le bois. c.
2 Ouest canadien..	9½	2 Ouest canadien..	15
3 Ouest canadien..	6½	3 Ouest canadien..	12
Ex. 1 De provende	6½	4 Ouest canadien..	10
1 De provende	5½	Ergoté	10
2 De provende	4½		
3 De provende	2½		

Lin	Le bois. c.	Orge	Le bois. c.
1 Ouest canadien..	50	3 Ouest canadien..	14
2 Ouest canadien..	46	4 Ouest canadien..	11½
3 Ouest canadien..	32	5 Ouest canadien..	9½
4 Ouest canadien..	32	6 Ouest canadien..	8½
		3 x Ouest canadien 6 rangs	17
		3 x Ouest canadien 2 rangs	17

On pourrait peut-être porter d'autres prix au hansard, par exemple, les suivants: œufs, trois cents la douzaine; beurre, huit cents la livre; matière grasse du beurre, prix identique. Je pourrais mentionner nombre d'autres prix et denrées. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas cette question qui m'intéresse particulièrement. Je consigne ces chiffres au hansard parce que ce sont ceux qui avaient cours sous le régime de la Bourse des céréales à Winnipeg. Bien des gens ont essayé d'induire les cultivateurs en erreur et de les faire retomber dans le même vieux piège afin de pouvoir les écorcher de nouveau.

Samedi prochain, le 24 novembre, il y aura un plébiscite parmi les cultivateurs du Manitoba afin de décider s'ils continueront ou non de livrer leurs céréales secondaires à la Commission du blé et d'en confier la vente à cet organisme. Les prix que la Commission du blé a obtenus cette année pour les céréales secondaires et le blé, et qu'a annoncés le ministre du Commerce (M. Howe), sont suffisants pour faire ouvrir les yeux à tout cultivateur, c'est-à-dire à quiconque est réellement cultivateur. Peut-être y verrons-nous un monsieur de l'autre bout de l'édifice, un monsieur qui est un ex-ministre des mines et des ressources, qui est venu à Ottawa grâce au vote des fermiers, puis qui les a vendus, et qui, au cours des récents mois, a aidé l'association protectrice des cultivateurs du Manitoba. Ce monsieur devrait avoir honte et je serai très surpris s'il ne se trouve pas là pour appuyer la présente campagne. J'espère que le représentant de la *Free Press* de Winnipeg publiera ce que je dis aujourd'hui car j'ai saisi l'occasion de travailler dans le même sens qu'à d'autres reprises. J'espère que les cultivateurs du Manitoba auront les yeux bien ouverts quand ils voteront samedi prochain et qu'ils voteront en faveur de la livraison de leurs céréales à la Commission du blé. A mon avis, c'est la dernière planche de salut du cultivateur canadien.

Comme je l'ai déjà dit, nous devrions permettre à la Commission du blé de vendre les céréales et de négliger l'application d'une autre ligne de conduite du Gouvernement. Une des choses qui me déplaisent surtout

c'est que l'on vende du blé à des meuneries canadiennes au même prix que celui versé en vertu de l'accord international sur le blé. Cette année, le programme a coûté aux cultivateurs des provinces des Prairies en moyenne 50c. le boisseau. Plus d'une fois, j'ai demandé au ministre du Commerce de m'expliquer cette situation, mais il ne m'a pas encore répondu. La dernière fois que je lui ai posé la question, il m'a dit qu'ils payaient le même prix que les autres, mais c'est inexact. Les consommateurs canadiens ne nous donnent rien en retour et il est grand temps d'intervenir.

J'ai ici une page du *Western Producer* du 13 septembre 1951, où figure une annonce de la *Saskatchewan Pool Elevators Limited.*

On y parle de la vente en vertu de l'accord international sur le blé, et voici ce qu'on dit:

> Les membres du syndicat du blé espèrent que l'accord leur assurera une méthode permanente et durable qui leur permette d'écouler leur récolte de blé, dont la majeure partie est exportée. L'accord a pour objet de protéger les nations productrices et les nations consommatrices contre les prix exorbitants, de stabiliser et d'accroître le marché mondial du blé. Il vise à prévenir des absurdités, comme le droit douanier de $1.62 dont l'Allemagne a frappé le blé en 1930.

Je prie le ministre du Commerce de bien prendre note du passage qui suit:

> L'accord atteint son but, mais la hausse constante des prix des articles que les cultivateurs doivent acheter présente une situation dont il faudra tenir compte dans les accords futurs. Or il faudra négocier un nouvel accord bientôt. Il incombe donc aux cultivateurs de l'Ouest de songer aux changements, le cas échéant, qu'il y aurait lieu d'apporter, à leur avis, dans les méthodes de fixation des prix et des écarts de prix dans les futurs accords.

J'espère que le ministre du Commerce et les autres intéressés en tiendront compte et prendront des dispositions à cette fin. Bien des Canadiens semblent parfaitement satisfaits d'un contrat à long terme; mais, à mon sens, ce n'est pas suffisant, à moins que nous ne touchions un prix nous permettant de couvrir nos frais de production.

Qu'on me permette de dire quelques mots des évaluations d'impôt sur le revenu dressées contre les cultivateurs. Le ministre du Revenu national (M. McCann) n'est pas à son siège, malheureusement. J'en suis peiné car j'ai beaucoup de plaintes à lui exposer à ce propos. Il y a quelque temps,—la pratique persiste, je crois,—les bureaux des provinces des Prairies, y compris celui d'Edmonton que je connais le mieux, ont envoyé des lettres aux cultivateurs qu'ils soupçonnaient d'avoir présenté des déclarations incomplètes. On leur demandait de présenter leurs livres de permis, leurs livrets de banque, leurs factures acquittées et leurs reçus. Dans bien des cas, les cultivateurs, ou leurs épouses, se sont rendus au bureau des évaluateurs ou des enquêteurs où ils ont constaté que ces documents n'étaient pas nécessaires. Souvent les fonctionnaires ne les parcouraient même pas. Sans aucun avis, ces fonctionnaires demandaient aux cultivateurs de leur dresser l'inventaire de ce qu'ils possédaient il y a deux ou trois ans au regard de leurs propriétés actuelles. Si la loi ne renferme pas de disposition obligeant les fonctionnaires à donner un avis aux cultivateurs avant d'exiger d'eux de tels renseignements sur leurs biens, il faudrait y ajouter un article à cette fin.

Je sais un cas où un enquêteur a demandé à un cultivateur de se présenter à son bureau. Après lui avoir dit qu'il n'avait pas besoin de son livret de banque ni de ses reçus, il se mit en frais de lui faire dresser le bilan de son avoir net. Veut-on un exemple de l'indiscrétion de quelques-uns de ces enquêteurs? Celui-ci, en particulier, voulait savoir combien le cultivateur et sa famille consacraient à l'achat de boissons alcooliques. Je connais ce cultivateur depuis de longues années. Il a répondu qu'il n'avait rien dépensé du tout à cette fin. On lui a demandé ensuite combien il avait consacré à l'achat de tabac. Il a répondu: "Nous ne fumons pas." "Votre femme fume-t-elle?" "Non, a-t-il répondu, ma femme ne fume pas." "Mais, a poursuivi l'enquêteur, certains de vos garçons sûrement?" "Non, a répliqué le cultivateur, ils ne fument pas." "Bon, alors combien avez-vous dépensé pour vous faire couper les cheveux?" Or voilà des années que ce cultivateur et ses garçons se coupent mutuellement les cheveux et que, par conséquent, ils ne dépensent rien chez le coiffeur.

Une voix: Ils sont chauves?

M. Fair: Après quoi l'enquêteur a demandé: "Combien pour les lames de rasoir?" C'est tout de même aller trop loin! J'aimerais voir à son siège le ministre du Revenu national pour qu'il puisse entendre ce que je raconte. Il le lira, j'espère, et verra à ce que nos cultivateurs soient traités justement. Et ce n'est pas tout. Bon nombre de ces cultivateurs, peut-être tous, autant que je sache, ont eu à faire figurer à leur revenu de $25 à $50 par membre de la famille au titre des carottes, navets, choux, pommes de terres et autres légumes potagers. Le Gouvernement se rend ici coupable d'un vol manifeste. Pourquoi le cultivateur, qui n'est pas maraîcher, a-t-il à faire cela? Quel autre groupement professionnel au Canada a à faire figurer des choses comme celles-là à son compte de recettes? Il

arrive souvent que le cultivateur ait un potager dont s'occupe sa femme, qui n'est pourtant pas payée pour cela. Dans bien des cas cela ne vaut pas plus de $25 car on ne peut pas vendre ce qu'on produit.

Nous avons aussi protesté à cause d'autre chose. En juin 1947, le ministre du Revenu national (M. McCann) nous disait que les frais de défrichement des petites superficies seraient déductibles, à titre de dépenses courantes. Après avoir correspondu pendant quelque temps avec le bureau d'Edmonton, j'ai appris que ces dépenses ne seraient pas déductibles, qu'elles seraient portées au compte des immobilisations. Le cultivateur doit payer pour faire défricher certains coins de ses terres arables et il n'a pas le droit de compter ses frais à titre de dépenses. Là encore, le Gouvernement lui vole son argent de propos délibéré. Il n'a pas d'affaire à agir ainsi. Tant que les autres représentants de circonscriptions agricoles et peut-être certains de nos amis des villes qui sont avocats n'auront pas protesté là-contre, la production agricole ne sera pas ce qu'elle pourrait être.

Une autre fois, j'ai signalé qu'il y a quelque chose de foncièrement faux dans notre programme fiscal et dans notre politique agricole en général quand il nous faut importer du beurre, des œufs et bien d'autres denrées. Un mot encore au sujet du blé. Durant la période 1945-1949, nous avons reçu $1·833 pour notre blé de la catégorie supérieure, alors que, pour la récolte de 1950, nous ne touchons que $1.85 et une fraction. J'ose dire que les frais de production, le prix de l'outillage, le salaire de la main-d'œuvre agricole et le prix de presque tout ce que le cultivateur doit acheter ont augmenté de 30 à 40 p. 100 au moins; cependant, il est forcé de vendre ses céréales à peu près au même prix, encore qu'une bonne partie de sa récolte soit enfouie sous la neige.

Je n'en dis pas plus long pour l'instant, si ce n'est pour féliciter un député libéral courageux, l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart), qui, à mon regret, n'est pas à son pupitre en ce moment. Il y a des années que le député vit près de la frontière américaine. Pendant une vingtaine d'années, il a gagné sa vie sur l'eau et il y a déjà quelque temps qu'il représente ici, de façon compétente, sa circonscription. Il nous a signalé plus d'une fois, au cours d'entretiens, l'injustice attribuable à la hausse des prix que provoque le tarif.

Le 31 octobre, le député a cité plusieurs cas où,—si je puis employer de nouveau l'expression,—on vole systématiquement la population du Canada. Je ne rappelle qu'un seul des exemples qu'il a cités: une glacière électrique qui se vend $225 aux États-Unis se vend $465 au Canada (il s'agit de la même glacière et du même fabricant). Nous avons là un exemple frappant de vol de la part de quelqu'un. Le Gouvernement pourrait remédier à cet état de choses. Comme en fait foi la page 634 des *Débats* du 31 octobre, le député a dit:

> En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à faire une prédiction qui ne se réalisera peut-être jamais parce que les propositions que j'ai formulées n'iront peut-être pas loin.

Le député se rend compte qu'il est comme la voix qui crie dans le désert.

> Cependant, je veux faire une prédiction. Qu'on abaisse les barrières pendant trois mois et l'indice du coût de la vie baissera de plusieurs points. Nous le savons tous. C'est, je le répète, la façon libérale d'envisager ce problème. J'espère seulement que ceux qui ont entendu les observations que j'ai formulées aujourd'hui y ajouteront quelque peu et verront à ce que des mesures soient prises pour mettre à leur place les organisations qui, au Canada, exercent des monopoles.

Il y a quelque 185 députés libéraux à la Chambre. D'après le représentant de Charlotte, la réduction du tarif douanier fait partie de la doctrine libérale. Le député a demandé à ses collègues de l'appuyer mais, depuis qu'il a prononcé son discours, aucun autre libéral, que je sache, n'a parlé dans le même sens. Que fera le Gouvernement devant cette mise en demeure qu'on aurait dû lui signifier il y a de longues années déjà puisque les circonstances étaient les mêmes? Que ferons-nous nous-mêmes? Y aura-t-il des députés libéraux qui appuieront leur collègue de Charlotte? Je voudrais une réponse de quelques-uns des principaux libéraux de l'arrière-plan. Ils devraient se prononcer et appuyer de leur vote les excellentes propositions de certains de leurs propres collègues et de beaucoup de députés de l'opposition.

(*Texte*)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat indûment et, autant que je pourrai me borner à mes notes, mes commentaires seront plutôt brefs. Qu'il me soit d'abord permis de féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Cauchon) ainsi que celui qui l'a appuyé (M. Simmons). Même si mes félicitations viennent à une heure tardive, elles n'en sont pas moins sincères.

L'honorable député de Beauharnois, qui a reçu une partie de sa formation dans le comté de Charlevoix, pouvait difficilement ne pas bien s'acquitter de la tâche qui l'honore et il n'a certainement pas trompé la confiance que ses concitoyens lui ont accordée.

Je n'ai pas le plaisir de connaître intimement l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River, mais je suis certain que ses commettants, en apprenant qu'il appuyait le proposeur de l'Adresse, ont éprouvé une fierté bien légitime.

Je profite de l'occasion pour signaler la visite que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a bien voulu faire à la circonscription de Charlevoix l'été dernier. Son passage dans notre région nous a hautement honorés. Il associe à l'honneur que comporte le plus haut poste au pays, l'autre qu'il préfère, celui d'être un grand Canadien.

Il m'est aussi difficile de passer sous silence, monsieur l'Orateur, l'humble invitation de les visiter que vous ont fait tenir mes concitoyens au cours de la même saison, à l'occasion de votre séjour à l'Université Laval. Charlevoix était heureux de vous accueillir et votre passage restera longtemps gravé dans la mémoire de cette vieille région du Québec. Souvenez-vous qu'on ne vous a dit que: "au revoir".

Me joignant à la majorité des membres de la Chambre, il me fait plaisir de dire la satisfaction que nous avons éprouvée en écoutant le discours du trône. Les mesures annonçées, dont quelques-unes ont déjà été adoptées, manifestent bien le souci continuel du gouvernement actuel de faire face tant aux problèmes domestiques qu'internationaux.

Certains députés ont même prétendu que les mesures annoncées étaient si bonnes et si populaires, en dépit de ce qu'en pensent nos amis les conservateurs, qu'une élection était imminente, tout comme si le parti libéral n'était capable de bonne législation qu'à la veille d'élections. Il a dû y avoir de nombreuses élections depuis le dernier quart de siècle, parce que le bilan des réalisations du parti libéral au pays présente une nomenclature longue à énumérer.

Tout de même, la tâche d'un gouvernement ne connaît pas de limite et la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui toutes les nations rend pour le Canada la tâche beaucoup plus onéreuse et difficile. C'est peut-être cette situation complexe et incertaine qui a incité le parti conservateur à proposer la motion de non-confiance dont la Chambre est maintenant saisie. Comme j'ai l'intention de borner mes commentaires à l'amendement proposé, qu'il me soit permis de le relire:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de la Chambre, des mesures suffisantes devraient être prises pour combattre l'inflation et faire face d'une façon efficace au coût élevé de la vie.

Le chef de l'opposition, (M. Drew) après avoir tenté d'exposer les raisons de son amendement, termine en disant, à la page 237 du hansard:

Je veux croire que les députés, sans étendre la motion, l'appuieront puisqu'elle invite le Gouvernement à agir dès maintenant, dans un esprit de collaboration.

[M. Maltais.]

En dépit de cette invitation, je n'appuierai pas la motion et cela pour deux raisons: premièrement, parce qu'elle implique que le Gouvernement n'a rien accompli, ce qui est contraire aux faits; deuxièmement, parce que les termes généraux de la motion n'indiquent rien de précis et ne proposent aucune mesure définitive pour améliorer la situation.

Nous savons tous qu'il existe aujourd'hui au pays un degré d'inflation qui gêne notre économie dans différentes sphères de son activité et qui constitue une menace constante. Personne ne niera, toutefois, que ce déséquilibre est universel et que tous les pays du monde en souffrent d'une façon plus ou moins alarmante. Le Canada, à l'heure actuelle, est peut-être le pays qui a réussi à en éviter les suites les plus néfastes. La Grande-Bretagne n'a-t-elle pas connu une hausse de prix de 100 p. 100 depuis les environs de 1935? La France, depuis à peu près la même période, a vu ses prix augmentés de 2,000 p. 100, et que dire de la Grèce avec une augmentation de 25,000 p. 100!

Je crois qu'en tenant compte de la façon dont nous computons notre indice respectif de la hausse des prix, le Canada est dans une position favorable vis-à-vis des États-Unis, en dépit des régies directes qu'exerce notre voisin d'outre 45e. Cela n'a pourtant pas empêché M. Collins du *New York Times* de déclarer que les Américains n'ont aucune raison d'affirmer que la fixation des prix a arrêté la marche de l'inflation.

Évidemment, le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre. Mais avant d'essayer de faire disparaître les symptômes d'une épidémie, il convient, pour en arriver à une solution plus certaine du problème de remonter à la cause même de l'épidémie. Et je suis de ceux qui croient que, à moins que le problème sérieux de l'inflation ne soit étudié sur le plan international, les palliatifs ou les mesures relatives que chaque pays peut apporter individuellement ne réussiront qu'à engourdir et soulager le mal, mais n'y remédieront pas.

Comment le Canada peut-il régir le prix des denrées qu'il importe, puisque leur coût échappe complètement à sa gouverne?

Qui osera fermer les barrières à notre exportation vers des marchés plus attrayants pour l'écoulement de nos produits, au risque de provoquer la paralysie complète de notre économie?

Parce que le Canada doit se livrer à l'importation comme à l'exportation, il est par le fait même incapable de contenir à lui seul les poussées inflationnistes provenant des autres pays, lesquelles affectent notre économie nationale.

D'ailleurs, autant que je me rappelle mon histoire, aucun pays n'a pu, après une guerre, éviter une période d'inflation. Et c'est pourquoi, aujourd'hui, les nations qui ont pour mission de découvrir une formule de paix devraient s'appliquer à en trouver une autre qui stabiliserait l'économie des peuples, de peur qu'en attendant de gagner la paix nous ne la perdions en employant les moyens par lesquels nous tentons de la sauvegarder.

Un programme de défense globale exigeant les meilleures énergies d'une nation représente, sur une longue période de temps, un chemin difficile à parcourir et risque fort d'hypothéquer les générations à venir. D'autre part, les armes ne régleront en rien le présent conflit. Des événements trop récents en soulignent la vérité brutale.

Qui aurait pensé que l'Allemagne totalitaire, une fois vaincue, serait sollicitée par ses vainqueurs comme alliée à leur cause? Et pour emprunter un autre témoignage d'une publication dont j'oublie le nom pour l'instant, qui aurait pu prédire que les puissants vainqueurs de la guerre du Pacifique auraient été si tôt mis en péril par les peuples mêmes qu'ils avaient aidés? Comment expliquer que, dans un si bref délai, on éprouve le besoin de venir en aide à ces deux pays d'Europe et d'Asie que nous avons combattus avec tant d'acharnement, ou encore qu'après être entré en guerre pour sauver la malheureuse Pologne, on ait consenti à l'abandonner à son plus terrible ennemi?

Mais je m'écarte de mon sujet, et je m'en excuse. Je parlais d'inflation. En dépit du caractère universel du problème, il est du devoir du Gouvernement, qui l'a d'ailleurs reconnu en termes non équivoques, de s'attaquer au problème dans la mesure de ses moyens et de ses pouvoirs.

Lorsque le chef de l'opposition invite le Gouvernement à agir dès maintenant, il arrive en retard car le Gouvernement l'a, comme d'habitude, devancé. Je n'ai pas l'intention d'énumérer une fois de plus la longue liste des mesures adoptées pour enrayer la vague d'inflation qu'une guerre épuisante et que le spectre d'une autre font déferler sur ce pays. Humble partisan du gouvernement actuel, autant du haut de la tribune publique que dans cette enceinte, je vais citer l'opinion d'un étranger, de peur d'être taxé,—selon une expression chère à nos amis de gauche,—d'être partisan aveugle de la politique du Gouvernement.

Voici ce que disait M. William R. Biggs, vice-président de la banque de New-York et de la banque de la 5e avenue à New-York, dans un discours prononcé à Toronto le 12 octobre dernier. Au moment où j'emprunte les paroles de M. Biggs, il achève d'énumérer certaines mesures qu'a adoptées le Gouvernement américain dans sa tentative pour enrayer le mouvement de l'inflation:

(*Traduction*)

Je cite M. Biggs:

Avant de passer aux méthodes directes de réglementation, il serait intéressant de comparer notre réglementation indirecte et celle du pays voisin, le Canada. Ce pays a décrété l'imposition de taxes supplémentaires sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales ainsi que diverses taxes de vente et d'accise, mais il a imposé ces taxes de telle façon que presque 45 p. 100 des recettes fiscales supplémentaires proviennent des taxes de vente et d'accise. En outre, non seulement le Canada a-t-il eu un excédent chaque année depuis la guerre, mais il s'attend d'avoir, à l'égard de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1952, un excédent considérable par rapport à l'importance de son budget. Depuis 1946, la dette nationale du Canada a été réduite de plus de 15 p. 100.

Non seulement le Canada a-t-il porté de 1½ à 2 p. 100 son taux d'escompte, mais il s'est montré pratique quand il s'est agi de favoriser l'épargne. Reconnaissant l'importance d'accroître l'épargne publique, ce pays a augmenté d'environ ½ p. 100 le taux d'intérêt de ses obligations d'épargnes. Autrement dit, le Canada s'est rendu compte de la nécessité d'augmenter le taux d'intérêt pour arrêter l'inflation. En outre, des conditions de vente à tempérament vraiment difficiles ont été imposées au Canada. Je cite un seul exemple: le versement initial à l'égard d'une automobile neuve ou usagée est de 50 p. 100 et l'acheteur doit acquitter ses versements en un an.

Comme les opérations bancaires au pays sont concentrées dans un petit nombre de puissantes institutions qui disposent de succursales un peu partout au pays, le régime de restriction au crédit, lequel tend à maintenir au niveau de l'an dernier les prêts consentis par les banques, a obtenu des succès fort marqués. Le Canada a également adopté un plan très ingénieux pour supprimer les immobilisations non essentielles. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est interdit de consigner au compte d'amortissement les montants consacrés à la construction nouvelle ou à l'achat d'outillage nouveau au cours d'une période de quatre ans à compter du 1er avril 1951, sauf dans des cas spéciaux où les dépenses sont jugées essentielles à la défense du pays ou à son progrès d'ensemble. Une telle méthode ne peut à la longue qu'amener une réduction très considérable des dépenses en immobilisations non nécessaires et diminuer la demande qui s'exerce à l'égard des approvisionnements de matières premières.

L'ensemble de ces réglementations indirectes constitue un programme d'action vraiment efficace dont la mise en œuvre présente, par rapport aux réglementations directes, l'avantage de n'exiger aucune multiplication des rouages bureaucratiques existants. A l'égard de l'efficacité du programme canadien, il faut tenir compte de ce que l'inflation au Canada,—comme partout ailleurs dans le monde, à cet égard,—est éminemment favorisée par la hausse des prix de notre propre pays.

(*Texte*)

Voilà le témoignage d'une personne qu'on n'accusera pas de parti pris. Cependant, les œuvres du Gouvernement ne se limitent pas là. Déjà en septembre 1950, en donnant libre cours à notre dollar, le ministre des Finances

(M. Abbott) ajoutait une autre arme au programme du Gouvernement en vue de stabiliser notre économie.

Les conservateurs nous répètent: Le Gouvernement devrait réduire ses dépenses. J'ignore ce qu'en pensent mes collègues amis du Gouvernement, mais pour mon humble part, il me faut avouer qu'à mes requêtes auprès de certains ministères, soit pour la construction de bureaux de postes, soit pour l'amélioration de quais ou autres projets, je reçois à peu près la même réponse, que je pourrais résumer en ces mots: Le Gouvernement doit remettre à plus tard l'exécution des projets que vous sollicitez à cause de son programme d'économie.

Mais, ce parti conservateur qui réclame à grands cris la réduction des dépenses gouvernementales est-il le même parti qui demande que le Canada se lance dans un immense programme de production d'avions de transport, tant pour les besoins civils que militaires, comme le disait le chef conservateur au Club seigneurial le 1er novembre?

Est-ce le même parti qui veut que notre pays devienne un véritable arsenal militaire et un peuple de spartiates, en y entraînant de nombreuses troupes de choc fortement mécanisées, en plus des dépenses que nous affectons présentement à la défense?

Est-ce le même parti conservateur qui critique les frais de déplacement et de représentations du Gouvernement auprès des pays amis, et qui réclame la création immédiate d'un traité du Pacifique, en même temps que la formation d'une troisième puissance mondiale au sein des pays du Commonwealth, nécessitant par le fait même une augmentation considérable des frais de représentations, de voyages et d'administration? Soyons sérieux.

Lorsqu'on considère que près de 50 p. 100 des dépenses du Gouvernement sont affectées au paiement de notre dette nationale et au maintien des différents services sociaux, pendant que l'autre tranche de 50 p. 100 se partage entre notre programme de défense et l'administration du pays, il faut se demander si un dollar économisé sur l'administration, pour être crédité au compte de notre défense, ajouterait un *iota* de plus aux moyens déjà pris pour combattre l'inflation.

Je suis bien plus porté à croire, comme l'a déjà écrit M. Pierre Vigeant du journal *Le Devoir*, que l'économie et le réarmement sont deux choses inconciliables. Et je ne suis pas certain que M. James Muir, président de la Banque royale du Canada, n'ait pas dit quelques mots de vérité lorsqu'il déclarait, lors de la réunion annuelle de la Banque royale à Montréal, le 11 janvier dernier:

(Traduction)

Il est difficile de surestimer l'importance qu'il y a à bien choisir le genre de politique que l'on va suivre pour combattre l'inflation. Mais il est également important de ne pas grossir le problème plus qu'il ne faut par une augmentation disproportionnée des dépenses militaires. C'est aux experts militaires qu'incombe la tâche de déterminer le genre des dépenses à effectuer pour l'armement; mais l'ensemble du programme de défense, tout comme la guerre, ainsi que l'a dit Clémenceau, est une question trop importante pour que les généraux s'en occupent.

(Texte)

Puis-je ajouter, par voie de digression, que la conclusion d'une trêve dans une implication internationale a des conséquences trop graves pour être la résultante d'une propagande de défiance et de faux prestige. Un honnête compromis serait supérieur à une demi-mesure qui ne ferait qu'ajourner le programme sans le régler.

Mais je reviens à mes observations précédentes. Le premier ministre déclarait à la Chambre: Nous partageons tous l'inquiétude que nous cause l'inflation.

Quelque temps après, l'honorable ministre des Finances déclarait que pour maîtriser l'inflation, il fallait non seulement l'action du Gouvernement, mais également la collaboration de toutes les classes de la société, soit à l'égard des prix, des profits, des salaires, de la production et de l'économie.

Monsieur l'Orateur, pour celui qui a un peu de sens de l'observation, il est clair que la population canadienne consent d'énormes sacrifices à l'heure actuelle en vue de la réalisation de notre programme collectif pour sauvegarder notre mode de vie démocratique et chrétien. Ceux qui se battent en Corée et ceux-là qui sont rendus sur la terre européenne, sous le commandement du général Eisenhower, prouvent également que nous sommes prêts à défendre nos libertés, le cas échéant.

Plus près de nous encore, qui niera toutes les privations et les inquiétudes que subissent bon nombre de nos familles, tantôt à cause d'un impôt trop élevé, tantôt par l'absence d'un confort plus grand, pour ne pas dire de sécurité? En un mot, la population canadienne a l'épaule à la roue.

Mais si la majorité du peuple canadien tient comme sacré de conserver et de défendre ce que la civilisation chrétienne a bâti, en acceptant les ennuis et les inconvénients de la présente situation internationale, il semble que certains éléments de notre système capitaliste, c'est-à-dire ces grandes corporations qu'a produites notre siècle, n'aient pas toujours conscience du rôle humanitaire et social qu'ils ont le devoir de jouer dans une démocratie.

Ces institutions capitalistes, depuis trop longtemps, n'ont exercé leur activité qu'en fonction de la production et des profits. Nous avons vécu les temps où il était permis de s'accrocher aux vieux systèmes et d'ignorer le droit de ceux qui souffrent et qui peinent, en nous retranchant derrière des principes matérialistes, parfois même égoistes, où la loi suprême était: production en vue de profits, alors que la misère, l'insécurité et le traitement de l'élément humain n'étaient que secondaire. Et parce que notre système capitaliste a manqué à ses obligations morales, nous avons assisté à la naissance de toutes ces doctrines, du genre de certains pseudo régimes socialistes ou partis politiques qui s'apparentent l'un à l'autre et conduisent fatalement au communisme.

La législation sociale que nous avons n'est qu'un mot nouveau pour venir en aide à des besoins vieux comme le monde et où l'inertie du capitalisme est difficilement excusable.

La lutte entreprise aujourd'hui par les pays démocratiques contre le règne du mal doit non seulement exiger un effort de tous, mais elle doit aussi nous donner l'occasion de rectifier des situations qui s'imposent. Une espérance ne peut être remplacée que par une espérance meilleure.

N'est-ce-pas le très honorable M. R. B. Bennett qui disait lui-même, il y a un peu plus d'une décennie, comme l'a rapporté M. André Roy de l'*Action Catholique* de Québec:

> La réforme du régime économique s'impose. De grands changements d'ordre social et économique se sont produits dans la vie de toutes les nations et ont gravement compromis le régime... Pour répondre aux exigences du nouvel ordre mondial, le capitalisme doit donc évoluer s'il veut continuer à bien servir nos intérêts.

Ces dernières observations me justifient pleinement d'affirmer que nos grandes corporations ont également une part à jouer relativement au problème de l'inflation qui nous concerne tous.

Si le simple citoyen canadien doit emprunter sur son pain quotidien pour aider à traverser la crise que nous subissons présentement, à plus forte raison, les corporations devraient-elles sacrifier temporairement cette part de surplus de bénéfices qui rendent certaines marchandises inaccessibles à la bourse de l'acheteur moyen.

Je trouve étrange cette attitude de la Compagnie *Bell Telephone of Canada,* qui ne cesse de réclamer des hausses de tarifs et prétend ne pas avoir le moyen de se résigner, temporairement, à perdre quelques profits, lesquels représentent la marge que les usagers de ce service éprouvent de la difficulté à défrayer. Il serait intéressant de savoir de quelle façon les compagnies subsiduaires de la *Bell Telephone* ont été traitées lorsque la hausse récente de 5 p. 100 a été permise et si l'on a tenu compte du principe de la solidarité qui doit exister dans l'effort commun en vue d'enrayer l'inflation.

Ce fléau économique constitue un problème national à la solution duquel le Gouvernement a déjà employé certains moyens dont il dispose, mais qui exige,—encore une fois,—sur le plan international, la coopération de tous les pays et sur le front domestique, la collaboration de tous les groupements.

Et en terminant, je veux bien répéter avec le chef du parti conservateur ces paroles de William Green:

> Oublions nos petites divergences de vues, défendons tous le régime de l'entreprise libre, celui qui assure au travailleur le droit de se syndiquer, et les droits des employeurs. Songeons aux liens qui nous unissent plutôt qu'aux divergences qui nous séparent.

Avant de reprendre mon siège, je désire, en changeant de sujet, vous reporter au dernier discours qu'a prononcé l'honorable député du comté de Labelle (M. Courtemanche) en cette enceinte. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Il me permettra, sans doute, de compléter une citation qu'il a faite à cette occasion. Il citait les paroles que l'honorable Antoine Rivard avait prononcées le 20 janvier 1942 devant les membres du club Kiwanis-St-Laurent assemblés à Montréal. Cette citation, je veux la compléter en ajoutant ce que le député n'a pas dit, mais que M. Rivard a dit:

> Nos aïeux avaient à choisir entre la richesse, l'abandon de leur langue, de leur foi et, d'autre part, la pauvreté, l'ignorance et le labeur. C'est la résistance à l'assimilation qu'ils ont choisie. Notre vocation n'a pas changé... L'instruction? pas trop! Nos ancêtres nous ont légué un héritage de pauvreté et d'ignorance, et ce serait une trahison que d'instruire les nôtres...

Monsieur l'Orateur, autant que mes enfants sont concernés, je les trahirais en leur léguant un héritage d'ignorance et de misère, et je refuse d'accepter ce verdict d'ignorance pour ma race.

(*Traduction*)

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je dirai quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Il figure à la page 848 du hansard et est ainsi conçu:

> "Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

Je m'en tiendrai à l'amendement. Il n'indique pas, comme l'ont fait de nombreux orateurs, que le Gouvernement devrait modi-

fier la loi des allocations aux anciens combattants au cours de la présente session. A mon sens, l'amendement à l'étude est très modéré et devrait entraîner l'adhésion de tous les membres de la Chambre. Il déplore seulement, ce qui est, je crois, le sentiment de tous les honorables députés, que le relèvement du taux de base de la pension ne se soit pas accompagné d'une majoration de l'allocation, au moyen d'une modification de la loi des allocations aux anciens combattants.

J'ai promis, monsieur l'Orateur, de m'en tenir à l'amendement. Je ne m'éloignerai aucunement de la loi des allocations aux anciens combattants. Je ne veux pas que les paroles que je vais prononcer soient considérées comme des critiques ou quelque chose d'analogue. Il y a lieu de modifier la loi. Je proposerai certaines modifications qui s'imposent, à mon avis. L'honorable député d'Acadia a regretté qu'on n'ait rien fait en vue de compenser, à l'égard de ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants, l'augmentation du coût de la vie. En plus de ce rajustement en particulier, il y en a d'autres qui sont nécessaires. Ma raison de porter cette question à l'attention du Gouvernement en ce moment, c'est que le Gouvernement décidera peut-être de modifier la loi dès cette session-ci. Peut-être, par contre, annoncera-t-il plutôt qu'un comité parlementaire sera institué au début de la session de 1952 en vue d'étudier tout le régime de sécurité sociale et d'y rattacher la loi des allocations aux anciens combattants. Qu'on le fasse maintenant ou au début de la prochaine session, je crois que quelques-unes de mes propositions intéresseront le comité et fourniront matière à réflexion à ceux qui pourront être chargés de rédiger la nouvelle loi qui, je l'espère, sera présentée aussitôt que le Gouvernement le jugera opportun.

Les questions que j'ai à l'esprit ne sont pas de celles qui se posent souvent à la plupart des hauts fonctionnaires de l'État chargés de rédiger la loi des allocations aux anciens combattants ou toute autre loi. Ce sont des questions qui causent chaque jour des ennuis aux préposés au bien-être des anciens combattants qui, dans les agglomérations d'un bout du pays à l'autre, veillent à l'application de la loi des allocations aux anciens combattants. Je me propose surtout en prenant la parole en ce moment d'attirer l'attention du comité sur ces problèmes, et de les signaler à ceux qui pourraient proposer des amendements à la loi. Durant le présent débat et en d'autres circonstances, on a souvent demandé qui aurait le mérite de ceci ou de cela. J'ai toujours cru qu'on pouvait obtenir n'importe quoi, pourvu qu'on ne s'occupât pas de savoir à qui en revenait le mérite. Je désire féliciter le ministre de l'augmentation de la pension de base qu'il a annoncée l'autre jour. Elle a peut-être été plus forte que ne l'espéraient quelques membres de la Chambre. Elle répondait certes à un besoin et se rendait pleinement aux désirs de la Légion canadienne. Je ne crois pas que personne en particulier puisse réclamer le mérite de cette action. Le ministre peut se compter heureux d'avoir pu communiquer la nouvelle.

La même conclusion s'applique à la loi des allocations aux anciens combattants. J'ai entendu des gens affirmer que le mérite en revenait à tel ou tel parti. Je me rappelle le temps où ni l'une ni l'autre de ces lois n'existait. Je me souviens de l'organisation de la vieille Association des anciens combattants de la Grande Guerre qui a ensuite été absorbée par la grande Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique; je me rappelle aussi l'établissement des succursales de cette organisation centrale. Je me rappelle les noms des personalités qui ont participé à l'édification de ce groupement et à l'élaboration tant de la loi des pensions que de celle des allocations aux anciens combattants.

Quand je me reporte au passé, je vois bien des figures se présenter dans mon esprit, mais je sais que ces gens ne sont pas en quête d'éloges. Des centaines de personnes ont édifié les rouages dont la Légion se sert aujourd'hui. Il y a eu beaucoup d'études, et une foule de gens ont perdu beaucoup de temps et de sommeil à établir le fondement de la loi des allocations aux anciens combattants. J'ai connu à la Chambre des gens âgés maintenant; certains d'entre eux font partie du ministère des Affaires des anciens combattants. Au début des années 30, j'ai aidé à rédiger le premier texte de cette loi des allocations aux anciens combattants, qui a découlé d'une étude du chômage dans les provinces et de ses répercussions sur les ex-militaires. C'est parce que beaucoup de ces personnes ne recherchaient pas les éloges que nous avons la loi et que la Légion est un organisme puissant de nos jours. J'espère qu'elle restera toujours saine. Elle a joué un rôle important jusqu'ici; mais il est heureux, à mon sens, qu'il y ait à la Chambre de nombreux représentants d'anciens combattants qui, indépendamment de leur parti, ont mis cette loi au point. Ils s'assureront que rien ne viendra en entraver l'application.

A mes yeux, aucun parti ne devrait s'en attribuer le mérite. Le besoin existe et c'est un dû que notre pays doit rendre aux ex-militaires. Des milliers d'anciens combattants ont participé à l'établissement de l'organisa-

tion et bien des membres de la Chambre ont consacré beaucoup de temps à sa réalisation. Je suis heureux que le Gouvernement ait enfin reconnu, à la présente session, que les anciens combattants ont droit à une augmentation du tiers de leur pension de base. Je ne voudrais pas qu'on croie, un seul instant, que mes remarques relatives aux modifications apportées à la loi des allocations aux anciens combattants soient entachées de récrimination ou de critique malveillante, parce que le jour où nous déciderons que nous avons adopté des lois définitives et où nous cesserons de porter ces problèmes à l'attention du Gouvernement, on n'aura plus besoin de nous. Quand nous avons décidé que nous avons atteint le stade définitif d'une loi et que nos interventions ne servent plus à rien, nous pouvons désigner un homme, lui donner un livre et lui dire: "Tu vas appliquer cela". Mais notre tâche telle que je la conçois est de rechercher les défauts et de présenter des avis sensés sur la façon d'y remédier.

La loi sur les allocations aux anciens combattants a pour but de venir en aide à un certain type d'anciens combattants. J'ai à la main une petite annonce publiée dans l'un des journaux de ma circonscription, à savoir le *Post Record* de Sydney. L'annonce en gros caractères est ainsi rédigée:

> Cherchons pour ancien combattant dans le besoin un poêle de cuisine et de quoi faire un lit. Signaler: 8138, Succursale 128 de la Légion canadienne qui fera prendre les articles.

C'est surtout parce que certains types d'anciens combattants étaient inaptes au travail que la loi a été promulguée. Aucune loi n'est parfaite, et le problème ne sera pas résolu tant que ce genre d'annonce paraîtra dans un journal local n'importe où au Canada. Voilà un ancien combattant qui a grand besoin d'aide, sans quoi la Légion de cette localité ne ferait pas paraître une annonce demandant de l'aide pour lui. Celui qui est obligé de recourir à ce genre d'assistance se trouve être dans la catégorie misérable des anciens combattants.

L'examen des dossiers révèle que les anciens combattants qui appartiennent à ce groupe en particulier ont fait toute la guerre dans le cadre de la même unité de combat et ont eu la malheureuse fortune de s'en tirer sans blessure. Ils ont fait toute la guerre et leur état physique a été soumis à de terribles épreuves. Revenus au Canada sans blessures corporelles, ils sont entrés dans l'industrie lourde ou ont accepté d'autres emplois. Par suite de l'épuisement progressif de leur système nerveux et physiologique, ils s'effrondrent généralement quatre, cinq ou dix ans après leur retour du front. Un médecin les examine, mais ils ne sont atteints d'aucune invalidité qui pourrait leur ouvrir droit à une pension, c'est pourquoi ils reçoivent une allocation d'anciens combattants. Le montant de l'allocation ainsi versée aux célibataires est minime. Ils ont du mal à subsister.

Voilà, à mon avis, la catégorie d'ancien combattant dont le cas mérite le plus d'être pris en considération lors de l'étude de n'importe quelle mesure législative. Il y a des centaines, des milliers d'ex-militaires qui ont peut-être, à leur actif un jour, une semaine ou un mois à la ligne de feu ou dans l'armée; ils ont la veine d'être blessés, sont démobilisés et reçoivent une pension d'invalidité. Un grand nombre d'anciens combattants allocataires ont connu de bien plus grandes souffrances que le soldat qui a perdu un membre, parce que tout leur organisme est ruiné. Nous devrions veiller à l'adoption de mesures législatives telles qu'une succursale de la Légion ne se voit jamais dans la nécessité de faire insérer dans aucun journal local canadien une annonce comme celle que j'ai mentionnée. A mon avis, la loi devrait être assez souple pour accorder aux préposés au bien-être de chaque collectivité la latitude voulue en matière d'administration pour qu'ils prennent sur eux d'inviter la Légion à leur signaler ces cas et à en attester la légitimité. On ne doit jamais recourir à ce genre d'annonce. Je ne crois pas que les personnes chargées des affaires des anciens combattants veuillent que ces détails paraissent dans les journaux. Lorsque la chose arrive, il y a quelque chose qui cloche.

Voici un autre désavantage que subit le bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant. Il touche, mettons, une pension de $40.41 ou le maximum prévu pour l'ancien combattant marié. Ce peut être, comme dans bien des cas, le montant d'une pension d'invalidité de $25 ou de $15, majoré d'une allocation. Advenant un relèvement de 25 p. 100 de la pension d'invalidité, à cause de l'évaluation des ressources prévue dans la loi des allocations aux anciens combattants, l'allocation du pensionné est réduite des 25 p. 100 ajoutés à la pension de base. Le quart de la faible pension qu'il touche n'est pas très considérable. Si, cependant, il est enlevé de son allocation d'ancien combattant, il n'en est pas très heureux, parce qu'il a déjà perdu 25 p. 100 en 1948. Sous le régime de cette formule, le bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant qui touche, en partie, la pension d'invalidité et, en partie, l'allocation d'ancien combattant, perd cette fraction de 33⅓ p. 100. C'est un des effets de la formule de l'évaluation des ressources, ce qui ne le rend pas très heureux. En l'occurrence, il

y a donc lieu d'étudier sérieusement l'à-propos d'éliminer complètement l'évaluation des ressources de la loi des allocations aux anciens combattants.

Voici un autre point dont j'aimerais voir l'adjoint parlementaire,—qui est actuellement bien attentif comme toujours et qui comprend ces choses très clairement,—prendre note dans son petit livre ou que je voudrais consigner au hansard. Plusieurs industries du pays ont ce qu'on appelle un régime de bien-être. Elles constituent une caisse spéciale équivalant à une assurance-maladie et qui s'ajoute à l'assurance-chômage; mais l'assurance-chômage ne protège pas un homme qui chôme par suite de maladie. Aussi, plusieurs de ces industries ont ce qu'elles appellent une caisse de bien-être. Le cas dont je parle en particulier est celui de la *Coal Workers' Relief Association*. Les ouvriers de la sidérurgie en bénéficient également. S'ils chôment pour cause de maladie, ils peuvent recevoir, durant une période restreinte, peut-être $8, $9 ou $10 par semaine à titre de prestations de maladie. Remarquez-le bien, c'est une assurance qu'ils ont payée; ils y ont droit s'ils chôment parce qu'ils sont malades. L'ex-militaire âgé tombe malade et a droit à une allocation d'ancien combattant parce que cette industrie ne peut plus l'employer. Il a également droit à ses $8 ou $9 par semaine en vertu de son assurance de bien-être pour laquelle il a versé des cotisations depuis quinze ou vingt ans. Mais lorsqu'on lui accorde l'allocation d'ancien combattant on en déduit le montant qu'il touche de l'assurance pour laquelle il a payé pendant des années. Lorsqu'on se rend compte de cette situation, que se passe-t-il? L'ouvrier moyen de l'industrie, qui contribue financièrement à l'exécution du programme de sécurité, se dit: "Pourquoi payer cette assurance? Je n'en retire aucun avantage. Je verse 40c., 50c. ou 60c. par semaine pour l'assurance-maladie et, lorsque j'en ai besoin, je découvre que j'ai assuré le gouvernement. Cette somme est déduite de l'allocation aux anciens combattants que j'aurais reçue si je n'avais pas participé à ce programme de sécurité." Lorsque nous étudierons les modifications à apporter à cette loi, il nous faudra tenir compte de ce cas. C'est encore l'évaluation des ressources qui empêche celui qui touche une allocation d'ancien combattant, dans les conditions que j'ai indiquées, de recevoir les prestations de l'assurance pour lesquelles il a fait des versements.

Une autre modification qu'il faudra apporter a trait aux veuves d'anciens combattants dits impériaux. A mon avis, la loi contient des distinctions injustes très évidentes. La loi a été modifiée,—et avec raison,—de manière à inclure les veuves des anciens combattants des armées impériales qui avaient résidé au Canada pendant vingt ans. Dans bien des cas, la veuve habite encore le Canada et y a résidé pendant le nombre exigé d'années. Cependant, l'ancien combattant est peut-être décédé après avoir séjourné au pays quinze ans, ou dix-neuf ans, ou même dix-neuf ans et quelques mois. Sa veuve n'est donc pas admissible à l'allocation versée aux ex-militaires.

Je ne crois pas qu'il pût en coûter beaucoup pour apporter le changement que je propose. On m'a signalé des cas pathétiques où le revenu faisait complètement défaut. La veuve de l'ancien combattant canadien qui habite peut-être tout près est admissible et retire l'allocation; mais, parce que le bon Dieu a décidé qu'un autre mari quitterait cette terre avant d'avoir séjourné au pays pendant vingt ans, sa veuve n'est pas admissible. J'estime qu'on devrait modifier cet article de la loi, vu qu'il porte préjudice aux veuves d'ex-militaires qui, autrement, pourraient être admissibles.

Le point est peu important. J'imagine que le montant en jeu est assez faible. Cependant, c'est une source d'irritation. Le Gouvernement devrait se rappeler que chaque client satisfait fait de la bonne réclame. Un ou deux cas du genre de ceux que j'ai mentionnés peuvent empoisonner l'esprit d'une foule de gens dans une localité. On oublie toutes les bonnes choses; on ne songe pas aux mille et un avantages; ce qui est grave c'est que M^me^ Dupont, dont le mari est mort un mois avant qu'elle soit admissible aux termes de la loi est devenue un objet de charité là où elle vit parce qu'elle n'a pas droit à la pension à cause d'une subtilité de la loi. Je crois que ce ne serait même pas de bonne politique pour le Gouvernement d'autoriser la divulgation de ce genre de choses au cours de la campagne qui précédera les prochaines élections. L'adjoint parlementaire devrait utiliser sa grande influence et son pouvoir de persuasion pour combler cette lacune, auprès du Conseil du Trésor. Il y a lieu d'apporter un amendement à la loi, car si nous recevions dans un proche avenir des réclamations de ce genre, nous ne pourrions y répondre.

Une autre question sur laquelle l'adjoint parlementaire devrait insister fortement est celle des gains autorisés. Actuellement, le montant maximum de la pension et des gains accessoires qu'un ancien combattant titulaire d'allocations a le droit de recevoir est inférieur au montant fixé pour les personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans qui bénéficient des dispositions relatives à l'assistance-vieillesse. Le montant maximum actuellement autorisé pour un ancien combattant célibataire est de $610 par an, tandis

que celui qui est autorisé pour un ancien combattant marié est de $1,100. Aux termes des dispositions sur la sécurité des vieillards âgés de 65 à 69 ans, le revenu maximum autorisé (gains et pension) est de $720 dans le cas d'un célibataire et de $1,200 dans le cas d'un pensionné marié. Le moins que puisse faire le Gouvernement est d'aligner le montant accordé aux anciens combattants avec celui qui est accordé aux titulaires de la pension de vieillesse. Je souhaiterais, quant à moi, qu'il aille bien plus loin.

Si j'en avais le temps, je pourrais consigner des exemples au compte rendu; mais je me dispense de le faire pour l'instant. J'ai ici un document exposant certains faits relatifs à un cas en particulier. Il s'agit d'un ancien combattant qui, à titre d'homme marié, touchait l'allocation maximum versée aux anciens combattants. Il l'a touchée jusqu'au moment où quelqu'un s'est avisé que la loi renferme une disposition au sujet du revenu casuel. L'emploi qu'il exerçait à l'hôpital rapportait $285 par année à cet ex-militaire. L'hôpital était heureux de l'avoir à son emploi, étant donné qu'il lui était difficile de trouver quelqu'un pour ce genre de travail n'offrant qu'un revenu insuffisant. Notre homme pouvait, en retour de cette rémunération, rendre service à une petite collectivité, C'est ce qu'il a fait pendant deux ans, jusqu'au moment où quelqu'un a signalé son cas aux autorités en disant qu'il ne touchait pas un revenu casuel, mais bien un revenu constant. On a soutenu qu'il occupait un emploi permanent, car il était assuré de toucher $285 par année. On a donc réduit d'autant son allocation et, qui plus est, il a dû rembourser au ministère une partie de la somme qu'il avait gagnée en ces deux années, ce qui lui a causé de grands ennuis. On a soumis le cas aux autorités régionales d'abord, puis à la commission d'appel d'Ottawa. Les fonctionnaires ont été dans l'obligation de déclarer: "C'est ce que la loi exige."

Tout cela n'en est pas moins injuste. Il faudrait préciser dans la loi le sens de l'expression "gains casuels". Je ne puis condamner ni l'enquêteur ni les responsables de la mise en vigueur de la loi car il est possible de donner de multiples interprétations à l'expression "gains casuels". Si le très faible montant reçu par cet homme en échange des services essentiels qu'il rend dans une institution humanitaire ne mérite pas l'appellation de "gains casuels", je me demande vraiment dans quel cas on peut avoir recours à ces mots. Il est donc nécessaire de donner une meilleure définition de l'expression "gains casuels".

Je ne prétends pas que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi doivent s'en tenir strictement aux montants de $720 et de $1,200. C'est ainsi que plusieurs anciens combattants qui avaient été jugés incapables d'occuper un emploi et à qui on avait conséquemment accordé l'allocation des anciens combattants travaillent présentement dans l'industrie lourde. Il se peut aussi qu'un ouvrier quitte son emploi dans une aciérie, une mine, une filature ou une fabrique d'automobiles, endroits où le travail est dur et où il faut passer de longues heures debout. Cet homme, qui bénéficie peut-être d'allocations aux anciens combattants, peut fort bien découvrir après une période de repos qu'il est encore capable de se rendre utile. Les revenus qu'il s'assurerait, à titre de gains casuels, comme portier ou garçon d'ascenseur par exemple, lui permettraient peut-être de maintenir un niveau de vie assez satisfaisant.

Si le Gouvernement profite de ce qu'un homme a quelque revenu casuel pour réduire les prestations, l'ancien combattant s'abstiendra totalement de travailler de crainte de perdre son allocation. Il préférera ne courir aucun risque. Il me semble donc qu'on devrait accorder une plus grande latitude aux fonctionnaires préposés à l'application de la loi, à ceux, notamment, des bureaux locaux, qui sont en contact avec les anciens combattants et qui connaissent leurs conditions d'existence. Ils devraient être autorisés à conseiller la commission d'Ottawa et les autorités régionales. Les ex-militaires qui sont capables de se gagner une existence convenable quand ils quittent un emploi industriel trop dur pour eux ne devraient pas être forcés de prendre leur retraite, mettons à l'âge de 60 ans, puisqu'ils peuvent encore occuper beaucoup d'emplois comportant un travail léger. On devrait plutôt les pousser à accepter ces emplois.

On devrait donc songer sérieusement à autoriser les gains casuels dans le cas des anciens combattants incapables d'occuper un emploi régulier. Au moment de leur retraite, on devrait les encourager à continuer leur activité et à gagner ce qu'ils peuvent par des travaux d'occasion puisque, seule, leur allocation ne peut suffire à leur assurer un haut niveau d'existence.

Le Gouvernement n'épargne certes pas d'argent en obligeant ces hommes à rester oisifs, en leur interdisant de suppléer à l'insuffisance de leur revenu. Bien au contraire, il prive la collectivité de leurs précieux services. Le montant en sera toujours trop faible. Un versement de $50 par mois n'est pas assez élevé tandis que $60 par mois ne suffit pas, à l'heure actuelle, pour assurer à

une personne la nourriture, le vêtement et le logement. Mais si un homme reçoit au moins $50 par mois, il convient de lui laisser une plus grande latitude à l'égard des gains casuels qu'il lui est permis de gagner. L'ancien combattant qui touche une allocation devrait pouvoir s'aider un peu lui-même, en ce qui concerne le niveau de vie.

M. Mutch: Je me demande si mon honorable collègue ne confond pas gains casuels et gains facultatifs. Qu'il n'oublie pas que le célibataire a droit à un revenu mensuel de $125, l'homme marié à $250 et que les gains "casuels" ne sont aucunement limités quant à leur montant pourvu qu'ils répondent toujours à ce critère, c'est-à-dire qu'il ne s'agisse pas de gains réguliers. L'honorable député préconise-t-il un relèvement des gains réguliers facultatifs? On ne peut guère relever le niveau des gains casuels car aucun maximum n'a été établi.

M. Gillis: Je proposais de préciser ce qu'on entend par gains casuels et gains facultatifs. Dans le cas dont j'ai parlé, la personne en cause avait reçu $285 par année; or on a décidé qu'il s'agissait là de gains réguliers et par là même non autorisés. Elle n'a pas été autorisée à gagner le moindre montant; on lui a tout retiré. Elle a donc cessé de travailler; après quoi, le Gouvernement lui a remis les $10 par mois qu'il lui avait enlevés. L'hôpital a perdu les services de cet homme. Tout le monde a souffert de la décision intervenue en cette affaire et le Gouvernement n'a pas épargné un seul sou. Il conviendrait d'examiner cet aspect du problème.

Je ne crois pas qu'on doive imposer de restriction. Celui qui est jugé inapte à travailler dans une industrie où il a gagné sa vie et touche une allocation d'ancien combattant de $40, $50 ou $60 par mois à un droit rigoureux à cette allocation, parce qu'il est vieilli prématurément et ne peut plus gagner sa vie dans l'industrie qui l'employait auparavant. C'est une indemnité qu'on lui verse. Il n'y a pas lieu, à mon avis, d'imposer un maximum à l'égard de ses gains d'autres sources. Si, comme celui dont j'ai parlé et qui travaillait dans un hôpital, il peut trouver de l'emploi, à titre de portier, de garçon d'ascenseur ou à un autre titre et gagner ainsi $50 à $60 par mois, son revenu est encore bien inférieur au niveau des salaires qui ont cours aujourd'hui. Un tel homme doit être autorisé à rendre à son pays les services qu'il peut, afin d'augmenter ainsi le revenu qu'il touche de droit, pourvu, toutefois, qu'il ne retrouve pas son emploi et son salaire réguliers.

[M. Gillis.]

J'estime que les gains en cause ne devraient être assujétis à aucun maximum afin que ceux qui sont obligés de toucher les allocations d'anciens combattants soient encouragés à faire quelque chose en attendant le jour où ils en seront incapables à cause de l'âge ou de la maladie. Je m'en remets au bon jugement de l'adjoint parlementaire. Je sais que le ministre et lui comprennent le problème. J'expose ces faits afin que lorsqu'ils conféreront avec le Conseil du Trésor ils puissent convaincre les têtes dirigeantes de la ville qui n'ont pas souvent à faire face à un tel problème.

Il y a un autre point que je veux porter à l'attention du ministre au sujet de celui qui touche une allocation d'ancien combattant et qui peut se trouver dans une institution relevant du ministère sous le régime des soins accordés aux ex-militaires. Plusieurs de ces anciens combattants plus âgés n'ont pas de foyer et quand ils parviennent à un âge avancé leur santé chancelle un peu et ils ne sont plus en mesure de s'occuper d'eux-mêmes convenablement. C'est alors que le ministère décide de les placer dans l'une des institutions du ministère. Dans cette institution, l'ancien combattant est logé et nourri, mais on retient son allocation. On lui laisse $8 par mois pour le vêtement et quelques douceurs. Cette somme de huit dollars ne lui permet pas de s'en payer beaucoup. Celui qui roule ses propres cigarettes peut continuer de fumer, mais il ne peut se payer plusieurs spectacles ni prendre souvent un taxi, avec $8 par mois. Et il ne peut certes pas s'acheter beaucoup de vêtements. Je propose qu'on étudie ce point.

Plusieurs de ces ex-militaires âgés qui sont placés dans ces institutions n'en ont pas pour bien longtemps à vivre. J'ai en mains une lettre qui m'a été adressée le 31 août par un ancien de la marine, qui a participé aux deux guerres, et qui vivait dans une institution, à Halifax, sous le régime des soins accordés aux anciens combattants. Il est mort environ un mois après m'avoir écrit cette lettre. Ce point l'inquiétait beaucoup et c'était pourtant un homme bien raisonnable.

Non seulement cette somme de huit dollars ne suffit pas à fournir des douceurs de la vie et le vêtement, il y a aussi un autre aspect au problème. Si on essaie d'accumuler les $8, pour s'acheter peut-être un habit aux prix qui ont cours, on ne peut obtenir cet argent. Cet homme a pensé qu'il laisserait accumuler cet argent jusqu'au jour où il sortirait. On sait que ces hommes peuvent entrer ou sortir de ces institutions de temps à autre; ils peuvent s'y réfugier l'hiver et

s'éloigner durant quelques mois l'été. Lorsqu'il a voulu percevoir les $8 par mois pour la période où il était demeuré là, il n'a pu l'obtenir et n'a pu se procurer un habit. Peut-être vaudrait-il mieux que je lise un paragraphe de sa lettre, où il dit:

De nouveau, au sujet de l'allocation aux anciens combattants, durant les mois d'été j'ai été obligé d'entrer à l'hôpital municipal de Sydney en Nouvelle-Écosse, pour une période de dix jours, du 14 au 24 juillet 1951. Je recevais alors une allocation de $40.41. Comme j'avais retiré toute mon allocation d'ancien combattant durant cette période et comme le Gouvernement avait décidé que je n'avais pas droit à une allocation, ce dernier a déduit, chaque mois, une certaine somme de mon allocation et continuera de le faire, je crois, jusqu'à ce qu'il ait recouvré jusqu'au dernier sou qu'il m'avait versé durant cette période.

A la lecture de cette lettre, j'imagine qu'il a reçu le plein montant de l'allocation aux anciens combattants durant sa brève période d'hospitalisation; mais, lorsque le ministère s'en est aperçu, il a décidé qu'il n'avait pas droit à l'allocation pendant la période en question. Cette ligne de conduite est encore plus outrée que je ne l'avais d'abord pensé. S'il avait été chez lui, ses dépenses n'auraient pas été aussi considérables qu'elles l'ont été pendant qu'il était à l'hôpital municipal. A l'hôpital, il lui fallait payer le médecin, le tarif exigé des malades hospitalisés dans les salles communes et, s'il était gravement malade, l'infirmière. Je crois que le ministère devrait examiner la question sous cet angle.

La plupart de ces hommes sont très âgés et, s'ils quittent l'institution durant les mois d'été, ils peuvent se trouver à des milles de tout hôpital du ministère. Ils peuvent avoir une attaque soudaine qui nécessite des soins immédiats. Au lieu de supprimer l'allocation pendant qu'ils ont à faire face à des dépenses supplémentaires, on devrait prendre des dispositions afin qu'ils touchent au moins l'allocation pendant leur séjour dans une institution par suite de circonstances critiques.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je ne soulève pas ces questions seulement parce qu'elles prêtent à la critique. Il n'est pas de petits groupes d'hommes chargés de rédiger ou de modifier une loi qui puissent tout savoir au sujet de cette loi ou envisager toutes les possibilités auxquelles peuvent donner lieu les dispositions de la loi. Ce sont peut-être des questions sans importance, mais elles sont tout de même vexantes. Je n'ai pris la parole aujourd'hui que pour faire ce que je fais depuis longtemps, pour mettre en lumière les défauts de la loi tels que je les vois, afin que ceux qui seront chargés de rédiger à nouveau la loi ou de préparer des modifications soient à même de rectifier les articles que je trouve défectueux et qui doivent être précisés.

Je passe sous silence bien des choses dont j'aurais raison de me plaindre. J'ai estimé que pour l'instant je devais m'en tenir à la loi des allocations aux anciens combattants et m'éloigner le moins possible du sous-amendement proposé par le représentant d'Acadia. Bien que certains députés disent qu'il s'agit d'une motion de défiance, je ne vois pas en quoi elle va donner lieu à un vote de défiance. Le député dit seulement qu'il regrette que la loi des allocations aux anciens combattants n'ait pas été examinée en même temps que la question de la pension de base. Avec lui, je le regrette également et je me rends compte aussi que, pour reviser la loi et pour le bien faire, il faudra quelque temps. Je conseille à l'adjoint parlementaire de consulter le hansard et d'y étudier les articles qui, à mon avis, doivent être examinés et précisés. Je sais qu'il est inutile d'essayer de pousser le Gouvernement pour qu'il le fasse, parce qu'il est trop lourd. Il fait partie de l'autre équipe, celle qui gagne pour l'instant; mais, lorsqu'il sera prêt à faire quelque chose, j'aimerais qu'il étudie les points que j'ai mentionnés.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le débat porte sur la proposition de sous-amendement du député d'Acadia (M. Quelch), proposition qui est ainsi conçue:

"Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

J'appuie de tout cœur cette proposition. Vendredi dernier, nous avons été heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) annoncer que le Gouvernement se propose de saisir la Chambre au cours de la présente session, d'une mesure tendant à modifier la loi des pensions, en vue de relever les montants de base qui y sont prévus. Je suis sûr que cette mesure sera bien accueillie partout à la Chambre et au pays. Cependant, qu'on ait jugé opportun de nous soumettre une telle mesure au cours de la présente session, voilà qui démontre et souligne qu'on n'a plus d'excuse pour retarder davantage de s'occuper du problème que pose le coût de la vie pour ceux qui sont visés par la loi des allocations aux anciens combattants.

Maintenant qu'il a reconnu la nécessité de remédier immédiatement à l'insuffisance de la loi des pensions, le Gouvernement ne peut offrir aucune excuse pour remettre à plus tard l'étude des besoins semblables de ceux

qui bénéficient de la loi des allocations aux anciens combattants. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est qu'à la lumière de la réponse peu satisfaisante,—j'ai le regret de le dire,— que j'ai reçu du ministre des Affaires des anciens combattants à une question que j'ai posée cet après-midi, j'espère que, lorsque la Chambre sera saisie du projet de modification à la loi des pensions, non seulement l'occasion nous sera fournie d'apporter une aide aux personnes visées par la déclaration qu'a formulée le ministre vendredi dernier lorsqu'il a parlé des veuves titulaires de la pension et d'autres personnes, mais aussi aux parents à charge dont les fils, anciens combattants, ont sacrifié leur vie pour servir leur patrie. Tous les membres de la Chambre veulent rendre justice aux veuves d'anciens combattants. Pourquoi donc limiterions-nous cette justice en refusant de considérer davantage le cas de la mère à charge dont le fils, ancien combattant, a fait le sacrifice de sa vie, car le ministre semble avoir donné à entendre cet après-midi que le Gouvernement se propose de refuser d'étudier davantage cette question? Le Gouvernement ne fait pas du tout preuve d'esprit de justice lorsqu'il se désintéresse du sort de la mère ou du père à charge dont le fils, ancien combattant, a donné sa vie au service de la patrie.

M. Mutch: Si le député me permet de faire une observation, je tiens à dire qu'en répondant à la question, le ministre n'a exposé aucune ligne de conduite. Il a signalé les effets de la loi actuelle et, pour ce qui est des nouvelles dispositions, il a demandé qu'on attende d'avoir vu le projet de loi.

M. Fleming: Je ne saisis pas pourquoi mon honorable ami m'a interrompu.

M. Mutch: Je vais l'expliquer à mon collègue, s'il le veut bien.

M. Fleming: Le ministre a exposé la situation. Quand on l'a prié de nous dire si le Gouvernement, au moyen d'une disposition du bill ou de quelque autre manière, se proposait de venir en aide aux mères de combattants morts à la guerre, il s'est dérobé. Néanmoins, même s'il n'a pas profité de l'occasion qui lui était offerte d'annoncer une mesure de ce genre, la Chambre ne s'en réjouira pas moins s'il inscrit au bill une disposition en ce sens. Quant à moi, je profite de l'occasion pour insister afin que le bill contienne une disposition en vue de rendre justice aux mères de militaires morts pour la patrie.

Le reste de mes observations portera sur l'habitation. Disons qu'il est six heures et quart, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

[M. Fleming.]

Reprise de la séance

M. Fleming: Je me crois tenu de discuter ce soir la question du logement puisque c'est vraisemblablement la dernière occasion qui m'est offerte à cette session-ci d'aborder ce problème. On se rappelle que, le 16 octobre, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a formulé à la Chambre une déclaration sur le logement mais, depuis ce temps, le sujet n'a guère été débattu ici, si tant est qu'il l'a été.

Je suis convaincu que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a fort étonné les membres de la Chambre quand il a déclaré ici, le 18 octobre (page 167 du hansard):

> On semble croire que la cherté de la vie constitue le seul véritable problème d'ordre intérieur.

La cherté de la vie est un formidable problème d'ordre intérieur mais tout député qui prétendrait que c'est le seul problème de cet ordre au Canada indiquerait tout simplement par là qu'il ne se rend aucun compte de la réalité puisque la crise actuelle du logement représente, elle aussi, un problème aux proportions effarantes. Pour contredire cette assertion de l'adjoint parlementaire qui, je le suppose, exposait les vues du Gouvernement, qu'on me permette de rappeler ce qu'en pense une association d'administrateurs publics, qui est beaucoup plus près de la population que ne le sont le gouvernement actuel et l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Je veux parler de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. A sa réunion annuelle à Montréal, le 15 février dernier, cet organisme a déclaré que la pénurie de logements est le plus grand problème qui se pose au Canada en ce moment.

Cette déclaration a été faite il y a dix mois, alors que la situation du logement n'était pas aussi pénible qu'elle l'est actuellement et l'échec de la politique gouvernementale moins apparent. A cet égard, je préfère donc m'en tenir aux témoignages des maires des villes canadiennes plutôt qu'à celui de l'adjoint parlementaire, porte-parole du Gouvernement. Les maires voient le problème de près. Il les attend, pour ainsi dire, sur le seuil de leurs portes. Le maire de la ville de Vancouver, d'où vient l'adjoint parlementaire, voit le problème dans toute sa réalité.

Le problème en question a pris de graves proportions et cela est dû, en grande partie, à la folie et à l'échec du Gouvernement. Il est d'ordre national; à sa réunion annuelle tenue en février dernier, la fédération des maires l'a reconnu comme un problème national présent dans chaque municipalité du Canada.

Qu'on me permette de passer brièvement en revue les événements malheureux qui montrent comment le Gouvernement a compromis tous les efforts tentés, sur le plan fédéral, pour résoudre le problème. Faut-il retourner à la campagne électorale qui a eu lieu au printemps de 1949 alors que le Gouvernement, débordant de promesses, ne cessait d'indiquer comment il s'y prendrait pour résoudre le problème du logement? Advenant le renouvellement de son mandat, il allait enfin réaliser de nombreuses choses qu'il avait négligé de faire au cours des années d'après-guerre qui l'avaient vu au pouvoir. Si la population canadienne voulait bien lui donner une autre chance, il s'attaquerait au problème et s'en rendrait maître. Malheureusement les gens ont cru le Gouvernement sur parole. Nous avons alors eu la session de l'automne 1949 au cours de laquelle nous avons vu le Gouvernement entreprendre avec une grande mise en scène et à son de trompette la réalisation de ses promesses électorales sous forme de mesures législatives. Le ministre des Ressources et du Développement économique a alors présenté des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Deux de ces modifications étaient surtout remarquables. La première comportait une augmentation, dans la mesure d'un sixième, des hypothèques prévues sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. La seconde tendait à l'adoption d'un nouvel article 35 dont l'objet était, bien que le Gouvernement se refuse encore à employer l'expression, de subventionner l'habitation.

Qu'y avait-il à l'origine de ces deux mesures qui ont reçu l'appui général de la Chambre? En effet, la Chambre les a bien accueillies, elles les a appuyées à l'unanimité et elle a prié le Gouvernement de les mettre en œuvre.

A l'origine de ce prêt d'un sixième supplémentaire se trouvait une loi de la province d'Ontario; en 1948, le gouvernement que dirigeait alors le chef de l'opposition (M. Drew) avait présenté à l'assemblée législative d'Ontario une loi qui s'est révélée très utile. La province avait comblé une lacune de la loi fédérale. La grande faiblesse de la loi nationale sur l'habitation, comme l'ont démontré si clairement à l'époque les circonstances, c'est qu'il existait un écart trop considérable entre le prix des maisons, compte tenu des frais élevés de construction, et le montant de l'hypothèque prévu sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Cet écart s'est accru par suite de l'augmentation du coût de la construction. Le problème a empiré graduellement parce que, de plus en plus, la catégorie de gens qui avaient les moyens d'effectuer un paiement initial élevé étaient déjà propriétaires, tandis que ceux qui voulaient alors s'acheter une maison ne pouvaient pas verser un paiement initial très élevé. Par conséquent, afin de combler la lacune qui existait dans la loi fédérale, la province est intervenue au vu et su du Gouvernement et a adopté cette loi bienfaisante grâce à laquelle elle consentait des prêts sur deuxième hypothèque jusqu'à concurrence de la moitié de l'écart entre le coût de la construction et l'hypothèque qu'on pouvait obtenir en vertu de la loi nationale sur le logement, chaque prêt ne devant pas dépasser $1,250.

On verra jusqu'où cette loi a favorisé la construction de maisons dans la province d'Ontario en songeant que, avant le rappel de la loi, à la fin de 1949, le nombre des emprunts avait atteint dix mille et que, aux termes des dispositions de cette mesure, un total de 13 millions de dollars avait été prêté sur deuxièmes hypothèques, à 3½ p. 100. Comme on le voit, ce taux était considérablement inférieur à celui auquel le gouvernement fédéral comptait prêter à ces fins. Le gouvernement fédéral, à cet égard,—en novembre 1949,—ne suivait pas un bon exemple. Nous ne l'avons pas critiqué d'avoir suivi un bon exemple. Au contraire, nous l'avons félicité. Aussi, le gouvernement fédéral, à l'automne de 1949, a pris des mesures tardives en vue de combler l'écart qui avait existé sous le régime de la loi fédérale. On a donc apporté à la loi nationale sur le logement des modifications tendant à augmenter le prêt hypothécaire d'un sixième au taux d'intérêt de 4½ p. 100. Cette loi est entrée en vigueur à la fin de 1949 et la province d'Ontario a dû, en conséquence, se retirer de ce domaine.

La deuxième caractéristique des modifications apportées en 1940 a été, comme je l'ai déjà dit, l'adoption de l'article 35 qui prévoyait la participation du gouvernement fédéral en vue de combler les déficits qui pourraient survenir à l'égard de la construction de maisons de location, lorsque les gouvernements provinciaux y contribuent, soit eux-mêmes, soit de concert avec les municipalités, pour le quart supplémentaire, pourvu que le gouvernement fédéral ait approuvé les entreprises. Dans cette loi, le gouvernement fédéral a établi les dispositions fermes d'après lesquelles on peut obtenir des fonds de la Trésorerie fédérale en vertu de l'article 35. Le gouvernement fédéral devait approuver toute entreprise. Si on examine toutes les dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives aux prêts, la disposition prévoyant un prêt additionnel du sixième s'est révélée l'échappatoire dont le gouvernement se sert dans l'application de cette loi. Cela

s'applique à la valeur d'emprunt, et le gouvernement, avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'avait plus qu'à établir la valeur d'emprunt. Certains d'entre nous, lors du débat sur les modifications proposées en novembre 1949, ont signalé que l'efficacité de la modification alors proposée à l'article 4, de même que l'efficacité de toutes les dispositions relatives aux prêts contenues dans la loi nationale sur l'habitation, dépendraient de l'interprétation que donnerait le gouvernement à l'expression "valeur d'emprunt".

Voyons ce que le Gouvernement a fait pour réaliser l'intention du Parlement. En février dernier, le Gouvernement a anéanti à trois reprises les espoirs que les Canadiens entretenaient de construire des maisons même en nombre suffisant pour répondre à la demande courante et, à plus forte raison, de réduire l'accumulation considérable des besoins en matière d'habitation. Tout d'abord, il a établi que la valeur d'emprunt, à toutes les fins prévues aux termes de la loi nationale sur l'habitation, devait être déterminée par le niveau des frais de la construction au 1er janvier 1950, alors que ces frais étaient bien inférieurs au niveau qu'ils avaient atteint en février 1951. Puis, il a supprimé le prêt supplémentaire du sixième que le Parlement avait décrété en modifiant la loi nationale sur l'habitation. C'est le Parlement qui avait décidé d'accorder le prêt supplémentaire d'un sixième. Mais le Gouvernement, sans consulter le Parlement, sans nous demander notre autorisation, a tout simplement annoncé qu'il n'accorderait plus le prêt supplémentaire du sixième.

L'écart entre le prêt disponible en vertu de la loi nationale sur l'habitation et les frais de la construction s'est immédiatement élargi, de sorte qu'il a éliminé du marché des milliers de Canadiens. En agissant ainsi, le Gouvernement a déchiré et infirmé la loi établie par le Parlement. En même temps, le Gouvernement a répudié ses propres promesses électorales. Un peu plus tard, au printemps, la troisième mesure fut prise. Elle n'était pas aussi importante que les deux autres mais elle eut néanmoins quelque effet. Le Gouvernement majora le taux de l'intérêt exigé pour les prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Lorsque ces deux coups de massue furent assénés en février aux efforts déployés au Canada pour construire des habitations, une tempête de protestations déferla dans le pays tout entier. Le premier ministre de l'Ontario fit une déclaration à la chambre de cette province, qui a été applaudie par tous les partis représentés dans cette Chambre. Aucun d'eux n'eut un mot à dire pour désapprouver le commentaire du premier ministre sur la question. Parlant de la suppression du prêt supplémentaire du sixième le premier ministre de l'Ontario a déclaré:

> Je tiens à dire que je désapprouve totalement cette mesure... Je reconnais qu'il y a quelque chose à faire, mais, parmi les choses à élaguer, l'habitation devrait être la dernière.

Jamais des paroles aussi vraies n'ont été prononcées. Devant une telle protestation et devant la véritable tempête de l'indignation publique, notre Gouvernement n'a pas bronché, et opiniâtrement il a refusé de remettre en vigueur le prêt supplémentaire du sixième. Il s'ensuivit des résultats inévitables. Comment en aurait-il pu être autrement? Nous avons vu immédiatement le nombre des mises en chantier diminuer au Canada, et la diminution s'est accrue de mois en mois. Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique daté du 2 novembre a ainsi résumé la situation telle qu'elle se présentait à la fin de septembre cette année:

> La construction de nouvelles unités d'habitation s'est, encore une fois, établie en septembre à un plus bas niveau que pour la période correspondante de l'année précédente. Les constructions commencées ont diminué de 46 p. 100 (c'est la cinquième diminution en cinq mois), tandis que les constructions achevées accusent un recul de 11 p. 100 (troisième recul mensuel de suite). Le recul enregistré en septembre à l'égard des constructions commencées vient s'ajouter à des baisses de 20 p. 100 en août, 40 p. 100 en juillet, 21 p. 100 en juin et 14 p. 100 en mai. Quant aux constructions terminées, après avoir accusé une hausse pour les six premiers mois, elles ont diminué de 18 p. 100 en août et de 28 p. 100 en juillet.

Et voilà ce qui en est. Ce n'est que ces derniers mois, ne l'oublions pas, que le pays a subi le plein effet du renversement du programme annoncé par le Gouvernement en février à l'égard de l'habitation. L'an prochain, il subira tous les durs effets de ce programme, car alors le chiffre des maisons achevées se ressentira pleinement de la diminution que le nombre des maisons commencées accuse depuis que les effets désastreux de cette politique ministérielle ont commencé à se faire largement sentir.

Inutile de considérer la situation de toutes les villes du Canada; je m'arrête à la ville de Vancouver car je reviens à l'observation formulée par l'adjoint parlementaire qui représente une des circonscriptions de Vancouver. J'ai à la main le bulletin du mois d'octobre de l'Association du logement de Vancouver, d'où je tire ce paragraphe:

> Vancouver. Au cours des neuf mois qui se sont terminés le 30 septembre, le nombre des permis de construction d'habitations (unités) délivrés à Vancouver a baissé de 2,261 qu'il était en 1950 à 1,250 en 1951, soit une diminution de 45 p. 100.

Ces chiffres montrent l'effet formidable des restrictions au crédit en matière de maisons d'habitations, adoptées le printemps dernier.

N'oublions pas que le nombre des maisons commencées au cours des premiers mois de la présente année soutient la comparaison avec le nombre des maisons commencées au cours des premiers mois de 1950, mais qu'il n'y a plus de comparaison après la fin de septembre, alors que la baisse générale est de 45 p. 100. Oui, tels sont les fruits inévitables de la politique du Gouvernement. Voilà les résultats de son aveuglement. On nous a dit que le programme visait à réduire l'inflation. Je déclare qu'il a plutôt porté atteinte à la construction d'habitations. Le Gouvernement a également soutenu que nous ne pouvions pas nous permettre de mener à leur terme certains projets de construction que nous avions entrepris. Prenons le cas de l'entreprise de Fraser-View, à Vancouver. On devait aménager 1,100 maisons pour anciens combattants sur un emplacement spécialement choisi. Un beau jour le gouvernement fédéral déclare que les frais élevés de construction et l'effet inflationniste d'une telle entreprise le forcent à interdire toute nouvelle mise en chantier: seules les maisons commencées pourront être complétées. On a ainsi permis de terminer 600 maisons mais la construction de 500 autres a été arrêtée. Peut-on concevoir qu'en 1951 le Gouvernement, sous un prétexte aussi fallacieux, puisse traiter de façon aussi odieuse les anciens combattants du pays?

Avant de formuler les observations que j'ai maintes fois répétées à propos de la maison du premier ministre, j'ai toujours dit que tous les partis ont approuvé l'idée d'aménager un domicile pour le chef du gouvernement.

Une voix: Au début.

M. Fleming: Oui, nous avons toujours approuvé cette idée mais aucun membre de l'opposition, que je sache, n'a jamais voulu donner carte blanche au Gouvernement ni lui permettre de se passer de toute soumission et de toute estimation et de dépenser jusqu'à $600,000 pour l'aménagement d'une seule maison. On a trouvé les fonds nécessaires à cette fin mais on a interrompu la construction de quelque 500 habitations à Vancouver, entre autres endroits, sous prétexte qu'on avait pas d'argent et que la construction de ces logis favoriserait l'inflation. Où est la logique dans tout cela?

M. Hellyer: Ce n'est pas ce qu'on a dit.

M. Fleming: C'est ce qu'on a dit. Le ministre de la Reconstruction et du Développement économique (M. Winters) a déclaré à la Chambre que les travaux de construction étaient interrompus et que les dispositions touchant les prêts hypothécaires d'un sixième supplémentaire étaient abrogées parce qu'on voulait ainsi combattre l'inflation que ces travaux et ces dispositions tendaient à favoriser, au dire du ministre. Je le répète, où est la logique dans tout cela? Ce qui aggrave l'inflation, ce n'est pas de donner suite à l'excellente idée d'aménager un domicile pour le premier ministre mais c'est d'administrer l'entreprise de façon à en faire un parfait gâchis.

M. Laing: Quelle entreprise?

M. Fleming: Celle de la résidence du premier ministre; $600,000 pour une seule maison, sans la moindre estimation du coût.

M. Whitman: Ça ne vaut pas cher.

M. Fleming: Jamais on n'a soumis à la Chambre d'estimation du coût. Les députés de la droite n'aiment guère mes remarques. Je comprends très bien leur grande susceptibilité car si jamais le Gouvernement a gâté un projet dont l'idée s'inspirait d'un excellent principe, c'est bien dans le cas de l'aménagement du domicile du premier ministre qui a donné lieu au gaspillage de l'argent des contribuables.

Des voix: Ça ne vaut pas cher.

M. Knowles: Il y en a qui trouvent que $600,000 ça n'est pas cher.

M. Hellyer: On voulait une résidence digne de vous Donald, si jamais vous grimpez de grade.

M. Fleming: Je ne manque jamais, j'espère, de goûter les mots d'esprit quand ils se rapportent à un sujet qui se prête à l'humour. S'il nous était possible d'oublier l'interruption des travaux de construction de logis pour anciens combattants à Fraser-View et ailleurs, l'humour de mon honorable ami d'en face serait mieux apprécié. Cependant comme cette interruption des travaux fait partie du programme même du Gouvernement, la situation devient tragique et le moment n'est pas aux plaisanteries. Pour beaucoup d'anciens combattants de Vancouver et pour leur famille, c'est une catastrophe. J'entends donc prendre la question au sérieux.

Des voix: C'est assez mesquin.

M. Fleming: Quelle est la situation, sur laquelle a pu apparemment glisser l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Sinclair), porte-parole du gouvernement? Il n'y a même pas trouvé matière à problème. Selon lui, les Canadiens n'ont à se plaindre que d'une chose et c'est de l'inflation. Le problème de l'inflation est certes important, mais ce n'est pas le seul. Puis-je vous donner quel-

que idée de la gravité du problème du logement? Je crois que les faits que je vais révéler seront comme un défi pour certains membres du Gouvernement, pour l'adjoint parlementaire et d'autres encore qui depuis trop longtemps ont perdu contact avec l'opinion publique et les dures réalités de la vie dans plusieurs localités canadiennes. Voici ce qui s'est produit, il n'y a pas longtemps, dans la ville d'Hamilton. Les journaux du 4 octobre rapportent l'événement. Le *Globe and Mail* nous raconte l'histoire de parents qui cherchaient à faire adopter leurs enfants parce qu'ils n'avaient pas de place pour les loger. Voici le texte de la nouvelle:

On nous a signalé aujourd'hui des cas de parents qui veulent faire adopter leurs enfants parce qu'ils n'ont pas le logement voulu pour faire une place à leur nouveau-né dans leur milieu surpeuplé.

Mlle E. Duffy, de la Société d'aide à l'enfance, a exposé cet après-midi la situation à une réunion du comité spécial de l'habitation au moment où divers organismes de bien-être révélaient leurs constatations en matière de conditions d'habitation dans la ville.

M. Laing: Il s'agit d'Hamilton.

M. Fleming: Je souhaite que la population sache que lorsque la Chambre des communes entend l'exposé d'une telle situation qui règne à Hamilton, les tenants du Gouvernement trouvent moyen d'en rire. J'espère que les gens d'Hamilton le sauront.

Des voix: Ils rient de celui qui parle.

M. Fleming: Le compte rendu poursuit. Que les honorables vis-à-vis continuent de trouver drôle et amusante la détresse des pauvres gens d'Hamilton. Je poursuis la citation:

Les préposés au bien-être ont signalé des cas de foyers brisés, de logements insalubres, d'enfants mordus par les rats, de parents mettant leurs enfants en pension ailleurs, et des effets d'un tel état de choses sur les écoliers.

"La situation en matière d'habitation est si navrante dans notre ville que les mots me manqueraient pour la décrire", dit le maire Lloyd Jackson.

A un moment donné, le maire était si ému qu'il étouffait et ne pouvait continuer. Les larmes lui coulaient sur les joues et il dut prendre un verre d'eau avant de reprendre ses observations d'une voix mal assurée.

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Encore une fois l'exposé d'un état de choses malheureux existant à Hamilton a provoqué des rires moqueurs sur les banquettes ministérielles. Je continue. Voici une déclaration formulée à Toronto, le 6 octobre, par un personnage qui est bien connu par son travail dans le domaine du bien-être social, M. F. N. Stapleford, secrétaire général de la *Neighbourhood Workers' Association.* En voici le texte:

"Ni Toronto ni le Canada ne résoud le problème de l'habitation. Les nombreuses maisons qui s'érigent répondent simplement à l'expansion des besoins courants à l'égard de l'habitation. Il y a un énorme arriéré dont on ne s'occupe pas, a-t-il ajouté. Nous avons actuellement au Canada autant de gens qui ont un besoin urgent d'habitation qu'il y a cinq ans. On trouve, à Toronto, des conditions qui sont ni plus ni moins que honteuses!"

Plus loin, après avoir indiqué les conditions qui existent à Toronto, et qui ressemblent à celles que je viens d'exposer à l'égard d'Hamilton et qui ont provoqué beaucoup de gaieté parmi les tenants du Gouvernement, il continue:

L'habitation est le plus important problème social de Toronto, a dit M. Stapleford. Si l'on faisait une enquête dans toute la ville, on verrait qu'il y a un nombre très élevé de familles qui vivent dans une ou deux pièces et souvent au prix d'un loyer exorbitant.

Écoutons maintenant l'opinion d'un spécialiste de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Que les honorables vis-à-vis ricanent si cela leur plaît. Il s'agit de déclarations du conseiller économique du ministère du Commerce et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. O. J. Firestone. Qu'ils rient de cette déclaration que M. Firestone a formulée le 18 septembre, comme le rapporte le *Globe and Mail* de la même date:

L'accroissement de la population et le développement économique ont été si prononcés depuis dix ans que la construction de nouvelles habitations n'a pu se faire au même rythme a déclaré M. Firestone. On s'en rend facilement compte car en 1951 le nombre de familles sans logis dépasse, croit-on, un demi-million, soit environ deux fois le nombre de 1939 et deux cinquièmes de plus qu'en 1945.

En 1955, le Canada pourrait bien être aux prises avec une situation semblable à celle de 1945, alors que les besoins non satisfaits seront plus grands que jamais. La situation empirera.

Nous constaterons peut-être qu'il ne suffira pas alors de construire près de 100,000 maisons par année,—comme nous l'avons fait de 1949 à 1951,—mais qu'il faudra en construire beaucoup plus, peut-être 115,000 à 130,000 par année, a-t-il dit.

Et plus loin:

D'après l'économiste, on a estimé qu'en vertu du programme d'habitation de 1949, alors qu'on a construit quelque 90,000 logis, environ 235,000 Canadiens ont été employés durant toute l'année soit à construire des maisons soit à fournir les matériaux et services nécessaires. En 1955, a-t-il ajouté, un programme de 130,000 logis pourrait fournir de l'emploi à plus de 300,000 personnes.

Qu'il me soit permis de citer une autre déclaration formulée par une personne qui est censée savoir quelque chose de la situation du logement au Canada. Cette déclaration est attribuée à M. F. A. Mager, président de l'Association nationale des constructeurs de maisons. Il l'a formulée à Winnipeg en septembre dernier; la voici:

Des centaines de constructeurs feront face à un désastre si les restrictions sur le crédit hypothécaire ne sont pas relâchées, déclare M. F. A. Mager, président de l'Association nationale des construc-

teurs de maisons. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique révèlent qu'on a commencé 40 p. 100 moins de logis en juillet que durant le même mois l'an dernier. Le fléchissement s'est produit parce que Ottawa n'a pas voulu inclure le logement dans son programme de défense.

Il a ensuite ajouté ceci, et je demande aux députés de bien peser ces paroles:

"Si mauvaise que soit la situation en ce moment, conclut-il, elle défiera toute description le printemps prochain. Déjà l'accroissement naturel, l'immigration, l'augmentation des travailleurs de la défense encombrent nos grands centres de production industrielle. Les greniers, les garages privés et les sous-sols sont remplis; les camps de roulottes et les villages de cabanes commencent à surgir. Une bonne partie de cet encombrement et ses conséquences funestes sur la santé et la morale des jeunes n'existeraient pas si le Gouvernement adoucissait les conditions de crédit hypothecaire.

Le Parlement n'est pas responsable de ces tristes résultats. Le Parlement n'a pas été consulté à propos du revirement de la politique du Gouvernement en février dernier. Le Parlement n'a pas été consulté à propos de la suppression de l'hypothèque d'un sixième. Le Parlement n'y a été pour rien, il n'a pas eu voix au chapitre. C'est le Gouvernement seul qui a agi. Les résultats de cette politique misérable et honteuse ne sont imputables qu'au seul gouvernement fédéral.

Or voici que les publications de l'État nous apprennent quelque chose de la situation. A quel point est-elle critique? Voici ce que nous apprend une publication de la Société centrale d'hypothèques et de logement: "Le logement au Canada, troisième trimestre de 1951", à la page 22:

L'indice composé du prix de gros des matériaux de construction pour les habitations a grimpé à 283 en juillet 1951. Il est donc de 18 p. 100 plus élevé qu'en juillet 1950.

Et à propos des salaires, voici ce qu'on lit à la même page...

A 217...

Il s'agit du niveau de salaires dans l'industrie du bâtiment...

...l'indice était de 10 p. 100 plus élevé qu'en juillet 1950.

Cela démontre irréfutablemeent que chaque maison construite en 1949 a coûté moins que si la construction en avait été retardée à 1950. Toute maison construite en 1950 aurait coûté davantage si on l'avait construite en 1951. Qui osera affirmer que la situation s'améliorera? Qui affirmera que les maisons que l'on se proposait de construire en 1951, mais dont la construction est retardée à 1952, ne coûteront pas plus que si on avait pu les construire een 1951? Aucune raison ne permet aux gens sensés de croire que les maisons coûteront moins cher l'an prochain que cette année. Par conséquent, à quoi sert d'empêcher la construction de maisons en 1951 à moins de pouvoir en construire assez pour satisfaire aux besoins du pays?

Je passe maintenant à l'autre question, qui a trait à l'article 35 de la loi sur l'habitation. Certaines provinces ont collaboré avec le gouvernement fédéral. L'Ontario en est une. Dans le discours qu'il prononçait le 13 juin dernier à la 14e réunion annuelle de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a reconnu que l'Ontario avait fait preuve d'un bel esprit de collaboration. Il a dit:

Lundi, l'honorable Leslie Frost annonçait que le gouvernement ontarien avait proposé d'étendre la portée de l'article 35 dans la province de façon à viser, non seulement la constitution de lotissements, mais la construction de logis à louer dans les municipalités les plus importantes. Si toutes les municipalités admissibles participent au projet, on estime que la mise à exécution d'un premier groupe d'entreprises donnera 5,000 logis neufs.

L'hon. M. Martin: Combien ont été construits en Ontario aux termes de cet accord?

M. Fleming: Ceux dont le gouvernement fédéral a autorisé la construction, voilà. L'honorable ministre qui vient, encore une fois, de faire une de ses interruptions dénuées de sens emploierait bien mieux son temps à chercher à favoriser la construction de maisons à Windsor. Cela vaudrait beaucoup mieux que de passer son temps, comme ce soir, en interruptions grotesques.

L'hon. M. Martin: A titre de rappel au Règlement, combien de maisons le gouvernement de l'Ontario a-t-il construites?

M. Fleming: Autant que l'a permis le gouvernement fédéral. Puis la déclaration du ministre poursuit:

Étant donné le besoin de maisons de location dans les grandes villes de l'Ontario, nous estimons que la proposition du gouvernement ontarien n'est pas sans mérite. Je suis heureux de déclarer qu'en principe le gouvernement fédéral voit d'un bon œil la façon d'aborder le problème immédiat que le gouvernement de l'Ontario a exposée. Nous espérons que de grands progrès se réaliseront sous peu.

Puis il y a cette autre déclaration:

Quoique cela comporte de nombreux problèmes, je crois qu'un haut degré de collaboration entre les trois gouvernements permettra de les régler tous. Qu'on me permette de dire que nous sommes très heureux de collaborer étroitement avec le gouvernement ontarien en vue de réaliser les buts et objectifs de la proposition présentée par M. Frost.

Puis il y a eu l'accord intervenu le 26 juillet; le Gouvernement fédéral a approuvé la construction, par le gouvernement d'Ontario, de 5,000 habitations, réparties entre les

différentes municipalités sur la base d'une maison par 500 habitants. Ce programme a donc été mis en train aussi rapidement que le gouvernement de l'Ontario a pu l'assurer, grâce à ses négociations avec les municipalités. On a prévu la construction de 325 habitations dans la ville de Windsor, bien que nous ne recevions aucune aide d'un citoyen de Windsor, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être qui ne fait que nous gratifier de sottes interruptions. N'oublions pas ce qui s'est passé. Le ministre fait mieux de se reporter à la page 82 du hansard et de parcourir le passage du discours prononcé par le ministre des Ressources et du Développement économique, où il a signalé que le Gouvernement fédéral avait dû empêcher le gouvernement de l'Ontario d'adopter une allure trop rapide dans la construction des 5,000 habitations. Il a alors dit:

> On se rappelle que vers cette époque l'Ontario a annoncé l'établissement d'un programme initial de 5,000 unités, programme qui devait être élargi par la suite. D'autres provinces ont également manifesté le désir de construire des habitations à loyer modique. Les entreprises auraient entraîné un prélèvement sur les matériaux disponibles; il fallait tenir compte de cette circonstance. Les petits excédents de matériaux, dans certaines régions, n'auraient pu suffire à construire le nombre d'unités envisagées sous le régime de cet article.

C'est là la réponse au ministre. Nous arrivons ainsi au 6 octobre, date de la faible tentative suivante du Gouvernement en vue de modifier son programme. Le gouvernement fédéral annonce qu'il va modifier les dispositions relatives aux prêts hypothécaires. Les acheteurs sont maintenant tenus de faire un versement initial représentant jusqu'à 20 p. 100 du coût de construction, fondé sur le prix de vente convenu, et 10 p. 100 dans le cas des employés de la défense, le solde étant payable en vingt-cinq ans.

Je rappelle qu'on n'a établi aucun régime de priorité à l'égard des matériaux dans ces cas et, en second lieu, qu'on a mis si longtemps à amorcer l'exécution du programme de construction de défense du Gouvernement qu'on n'en attend aucun avantage immédiat pour les employés de la défense.

Voyez les conditions imposées. L'habitation du travailleur de la défense, aux termes de cette disposition, doit être située à moins de quinze minutes de l'usine. Or, combien de maisons peut-on construire dans nos grandes villes à moins de quinze minutes des usines de la défense? A Toronto, il faut construire les maisons en dehors des limites de la ville. Les usines étant établies dans la ville, il faut beaucoup plus de quinze minutes pour s'y rendre. On voit donc qu'une telle disposition impose aux travailleurs de la défense une condition qu'ils ne peuvent remplir.

Je dirai en outre, tout comme M. Churchill en Angleterre, que la question du logement doit jouir de la priorité, elle ne le cède en importance qu'à celle de la défense. M. Frost, en Ontario, a parlé de même. Il a dit que le logement était lié nécessairement et intimement à notre programme de défense... nécessairement et intimement. C'est cette politique que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être tente de ridiculiser.

L'hon. M. Martin: Vous n'avez pas encore répondu à la question.

M. Fleming: La question du logement relève du gouvernement fédéral. Le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) et l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) déclarent publiquement que le logement est du ressort provincial. Nous constatons toujours que le Gouvernement s'attribue le mérite quand les choses vont bien et que la question est du ressort de l'autorité fédérale. Mais on ne s'est pas plus tôt rendu compte à quel point on s'est fourvoyé et que la situation est devenue impossible, qu'on affirme que le gouvernement fédéral n'a rien à y voir et que c'est une question qui ressortit uniquement aux provinces. C'est toujours la même histoire. Chaque fois qu'on se voit en face d'un problème, on déclare: "Nous n'avons rien à y voir; cette question est du ressort des provinces".

J'affirme ici ce soir, à l'intention des honorables vis-à-vis, qu'il s'agit d'une question où la responsabilité appartient au pouvoir central, d'abord à cause de l'ampleur nationale du problème, ensuite, parce que seul le gouvernement fédéral dispose de la maîtrise à l'égard des finances et en troisième lieu, de la maîtrise des matériaux. Ne l'oublions pas.

Quatrièmement, cette responsabilité appartient au gouvernement fédéral, car c'est lui qui, en 1949, a promis de s'attaquer à ce problème et de le résoudre. Cinquièmement, cette question est de son ressort puisque c'est à cause de sa politique qu'elle se pose. La ligne de conduite adoptée en matière de défense a provoqué la concentration des ouvriers dans les villes. L'immigration augmente la population du Canada. Quoique je n'y voie pas d'inconvénients, je rappelle que ces nouveaux-venus chez nous entrent dans nos grandes régions industrielles. Ils s'établissent en Ontario, car ils aiment venir dans une province riche de tant de promesses.

Des voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Fleming: Je puis finir dans une minute.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, bien que j'admire beaucoup l'honorable député, je ne m'étonne pas qu'il veuille s'opposer à ce que les discours soient moins longs à la Chambre des communes, vu surtout qu'il a parlé plus d'une heure.

M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons pas trouvé à redire, monsieur l'Orateur...

M. Fleming: Je demande l'application du Règlement.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne veut pas observer le Règlement de la Chambre.

M. Fleming: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a eu soixante minutes pour s'expliquer sur un fait personnel.

M. Fleming: Cette observation est absolument fausse. Il est 8 heures et 41 minutes du soir. Le ministre sait que j'ai commencé à parler à huit heures quatre minutes et demie et, avant la suspension de la séance pour le dîner, j'ai eu exactement deux minutes à ma disposition. Je n'ai pas parlé pendant plus de quarante minutes, malgré l'observation fausse...

L'hon. M. Fournier: L'honorable député s'est expliqué sur un fait personnel et je devrais avoir l'avantage de dire quelques mots.

M. Green: S'agit-il de l'application du Règlement ou s'agit-il d'un discours?

L'hon. M. Fournier: Ce sera un discours très bref, et sans injures.

M. l'Orateur: A propos du rappel au Règlement, je me contenterai de dire que le temps de parole du député d'Eglinton est expiré.

Une voix: Et comment!

L'hon. M. Fournier: Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur; il y a longtemps qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député n'aime pas qu'on lui dise la vérité. Il répète cela cinq ou six fois au cours de chaque session. Nous sommes patients et nous l'écoutons. Parce que nous sommes polis, nous ne disons rien. Au cours de son discours ce soir il a utilisé des mots comme: "folie", "stupide" et "absurdité". L'honorable député est un de ces hommes forts de Toronto qui viennent ici dire à tout le monde que personne en dehors d'eux n'a de jugement. Mais il est le seul de cet avis.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais cherché à faire des remontrances à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Ce jeune député fait partie de la Chambre depuis 1945, alors que nous avions déjà acheté la propriété sise au numéro 24 de la rue Sussex. Nous n'avions jamais entendu son nom avant cela et nous ne savions pas d'où il venait avant qu'il entrât à la Chambre, pour y siéger à l'autre bout avec un autre jeune député. Quand il a prononcé son premier discours, il était un peu timide, mais il n'a pas cherché à injurier qui que ce soit. Cependant, il a vieilli et, quand il y a des élections en perspective, il semble ne plus être le maître de ses paroles. Il croit que ses paroles portent autant en dehors de la Chambre qu'ici, mais je sais que personne ne croit un mot de ce qu'il a dit ce soir au sujet de la résidence du premier ministre. Je n'en dis pas plus long là-dessus, ne voulant point imiter l'honorable député.

En 1943 ou 1944, par voie d'expropriation et non de marché, le gouvernement a acheté la dernière propriété qu'on pouvait encore acheter le long de la rivière Ottawa, dans l'est de la ville. C'était un véritable domaine, une belle propriété. Il y avait vingt-cinq ans que les deux partis parlaient de l'opportunité de mettre une résidence à la disposition du premier ministre. Nous n'avons pas acheté cette propriété pour offrir une maison au dernier premier ministre ni à son successeur. Le gouvernement de l'Australie ayant besoin de locaux pour y loger ses bureaux, l'immeuble lui a été loué à un prix modéré en vertu d'un bail résiliable de mois en mois. La propriété a été payée $140,000 par le ministère des Finances, après jugement rendu par la Cour d'échiquier qui en avait fixé le prix. Je ne m'étais pas préparé à discuter ce sujet, ce soir, mais je me rappellle que le propriétaire de l'immeuble en demandait $275,000. Les évaluateurs et les experts qui ont témoigné devant la Cour d'échiquier sont ceux qui ont déterminé la valeur de la propriété. Avant de rendre jugement, le juge de la cour a visité la propriété.

Il s'agissait d'un vieil hôtel particulier, bâti dans les premières années de la confédération. Tout le monde admirait l'emplacement et la maison. La propriété a été payée à la fin de la session de 1949 alors que l'ancien premier ministre—que la chose n'intéressait pas personnellement car il se retirait de la vie publique—a prononcé un discours émouvant invitant l'État canadien à s'en rendre acquéreur pour en faire la demeure du premier ministre.

M. Green: Je crois que l'Orateur en question était le ministre du Commerce (M. Howe). J'étais présent.

L'hon. M. Fournier (Hull): Quand M. King a prononcé ce discours, il ne faisait plus partie du gouvernement. Nous en étions aux derniers jours de la session avant la campagne électorale. M. King avait reçu Laurier House de lady Laurier. D'autre part, des amis lui avaient fourni assez d'argent pour lui permettre de remettre cette maison à neuf. Il nous a dit qu'il aurait aimé recevoir plus de gens au cours de sa vie mais que son traitement de premier ministre ne lui permettait pas de le faire et de payer les frais d'entretien de la propriété.

Quelques jours après l'ouverture de la nouvelle session, mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé à la Chambre qu'en l'absence du premier ministre (M. St-Laurent) le Gouvernement avait décidé de construire une résidence pour le premier ministre du Canada. Je me rappelle que le chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres partis ont admis que cela s'imposait, qu'après quatre-vingt quelques années notre pays devait assurer à son premier citoyen une résidence qui lui permît de recevoir les gens. Après avoir étudié le pour et le contre de la proposition, tout le monde a semblé d'accord. Je crois que la décision était excellente.

.On fait bien des discours pour tenter de montrer que nous faisons des dépenses inutiles, mais il ne sied guère à l'honorable député d'Eglinton de parler comme il l'a fait ce soir surtout lorsqu'il n'expose pas les faits tels qu'ils sont. Je le crois plus grand que cela. Il semble parfois s'oublier.

M. Fleming: Ce qui nous intéresse c'est de savoir où fut dépensé l'autre montant de $460,000.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député apprendrait quelque chose si seulement il voulait m'écouter. Peut-être ai-je tort mais, si je ne me trompe, je suis loin d'être le seul au Canada dans ce cas. L'honorable député prétend-il que le premier ministre devrait continuer d'habiter quatre pièces au Roxborough? S'il le pense, je ne suis pas d'accord avec lui.

Une voix: Personne ne l'a dit.

M. Fleming: Ce n'est pas du tout la question. Nous voulons tous une résidence officielle.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi l'honorable député m'interrompt-il? Je ne l'ai pas interrompu quand il a parlé pour dire toutes sortes de choses.

[L'hon M. Fournier.]

M. Fleming: Votre collègue m'a interrompu à peu près quinze fois.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne peut s'empêcher d'injurier. C'est pourquoi il n'a pas de succès à la Chambre. Si seulement il pouvait se taire, pour écouter ceux qui ont des idées à eux, il pourrait peut-être apprendre quelque chose.

Ayant acquis ce terrain, nous avons décidé que la maison qui s'y trouvait servirait au premier ministre. Personne n'a désapprouvé le projet. En ma qualité de ministre des Travaux publics, c'est moi qui ai été chargé de l'entreprise. En matière de travaux publics, les spécialistes sont nombreux. Tout le monde semble tout connaître à leur sujet, savoir tout de ce qu'ils coûtent. Il semble si facile de critiquer.

Nous avons bénéficié du conseil des meilleurs architectes, probablement, que nous puissions trouver. Ils sont venus de Toronto. Ils ont travaillé à l'entreprise. Après avoir consulté ces architectes éminents qui ont laissé plusieurs monuments au pays, même à Toronto...

M. Fleming: Vous en avez érigé un rue Sussex.

L'hon. M. Fournier: Demandez aux anciens combattants si ces mêmes architectes n'ont pas construit un magnifique hôpital à Toronto. Ce sont les mêmes architectes qui étaient nos conseillers. Ils ont préparé les plans et établi les devis. Nous avons rénové une ancienne maison d'après les conseils des architectes afin d'épargner des milliers de dollars, que nous avons épargnés en effet et nous en avons la preuve. Je crois pouvoir obtenir les chiffres. Nous avons épargné environ $38,000 en ne construisant pas une maison entièrement neuve. Je n'invente pas ces chiffres; ils m'ont été fournis. Les architectes ont dit: "Vous pouvez difficilement accorder un contrat à prix fixe pour ces travaux". Nous nous sommes renseignés et nous avons cru qu'un des meilleurs entrepreneurs d'Ottawa était M. Garvock. Il possédait une vaste expérience et avait fait beaucoup de travaux dans les environs. Il était si fier de faire le travail qu'il n'a demandé qu'une rétribution de $10,000; à notre avis, c'était très peu.

Il a entrepris les travaux et cela a pris du temps. Les travaux étaient déjà en cours lorsque le Gouvernement a décidé de diminuer la construction de logis au Canada. Le député dit qu'on a poursuivi les travaux, qu'on a construit la maison. Est-ce qu'il approuverait le ministre chargé de ces travaux, ou le Gouvernement d'avoir cessé les travaux après les avoir commencés?

M. Fleming: Le ministre m'adresse-t-il la question?

L'hon. M. Fournier: Je m'adresse aux personnes sensées qui connaissent quelque chose à la construction. Après avoir commencé les travaux, nous avons découvert que la maison coûterait cher.

Une voix: C'est ce qui me semble.

L'hon. M. Fournier: Oui, et je sais ce que le député a déclaré au cours d'une réunion politique. J'estime qu'il a eu tort de parler ainsi, s'il ne pouvait prouver ce qu'il a dit à cette réunion.

M. Fleming: De quoi parlez-vous?

Une voix: C'était à Vancouver.

L'hon. M. Fournier: Je ne parle pas au représentant d'Eglinton (M. Fleming). Le député à qui je parle sait ce que je veux dire.

M. Fleming: J'aimerais que le ministre nous fit part de ce qu'il veut dire.

L'hon. M. Fournier: Vous n'êtes pas la personne en cause, cette fois. Les travaux ont continué. Nous avons acquitté les factures. Nous avons demandé des crédits à la Chambre et le Parlement les a approuvés. Nous avons poursuivi les travaux et nous n'avons pas dépensé plus de $284,000 pour cet édifice. C'est le montant que j'ai mentionné à la Chambre et c'est celui qui est inscrit dans les dossiers du ministère des Travaux publics à l'égard de cet édifice. Il y a un bâtiment tout à côté de cette résidence qui a coûté deux fois plus cher et, si vous regardez le long de cette rue, vous y verrez d'autres bâtiments qui ont coûté environ $200,000. Et pourtant vous refusez au premier ministre (M. St-Laurent) de votre pays une maison qui a coûté $284,220.56.

M. Fleming: Plus de $600,000.

L'hon. M. Fournier: Lisez les chiffres.

M. Fleming: Regardez le relevé. Il s'élève à plus de $600,000.

L'hon. M. Fournier: Je lis dans le relevé qui a été déposé à la Chambre le 5 novembre.

M. Fleming: Le relevé de juin dernier établissait le total à $613,000.

L'hon. M. Fournier: Le 5 novembre de cette année.

M. Fleming: Donnez les chiffres concernant les dépenses effectuées pour les terrains et le mobilier.

L'hon. M. Fournier: La structure a coûté $284,220.56. Il s'agit de la bâtisse, et il faut ajouter à cela le prix de la propriété achetée sept ou huit ans plus tôt. Si l'honorable député connaissait toutes les propriétés d'Ottawa, ce qu'elles ont coûté, ce que leur entretien a coûté, il ne s'en prendrait pas toujours à la résidence du premier ministre. Je pourrais vous montrer des propriétés de particuliers où bien plus d'argent que cela a été dépensé et jamais personne n'en parle. Nous avons acheté cette vieille propriété pour $140,000. C'est ce qu'on en demandait devant les tribunaux. Il y a ensuite les $284,220.56 que nous avons dépensés pour améliorer la bâtisse. Avant que le premier ministre s'y installe, et cette résidence servira à tous les premiers ministres de l'avenir, il a fallu meubler les lieux. Il nous a fallu acheter de la vaisselle de porcelaine, de la verrerie de cristal et de l'argenterie de table. Vous ne voudriez tout de même pas que le premier ministre se procure ces choses-là au moyen de son traitement? Nous les avons achetées. Nous avons fait appel aux meilleures maisons canadiennes pour aménager les lieux et, jusqu'au 5 novembre de cette année, cela nous avait coûté $108,937.17. Lorsque vous parlez de la résidence du premier ministre et que vous essayez de faire croire aux gens qu'elle a coûté $600,000 je ne pense pas que cela soit juste; ce n'est pas juste pour vous-même. Regardez le relevé.

M. Fleming: Consultez le document que vous avez déposé à la Chambre en juin dernier: $613,000.

L'hon. M. Fournier: Je vous fournis les renseignements qui se trouvent dans le document que j'ai ici, renseignements qui ont été demandés par un membre de l'opposition. Nous avons remis de l'argent à la Commission du district fédéral pour l'aménagement du terrain; selon le document, nous avons dépensé $56,978.83 à ce chapitre. Ce document nous renseigne sur toutes les dépenses effectuées à l'égard de cette propriété.

Une voix: Il ne l'a jamais lu.

L'hon. M. Fournier: Il ne l'a pas lu. Il fait des discours sans savoir ce dont il parle. Un contrat a été accordé pour ce qui est de la clôture qui entoure la propriété; je constate que nous avons fait un appel de soumissions à cet égard.

M. Fleming: Enfin une soumission.

L'hon. M. Fournier: Voulez-vous connaître les chiffres? Une entreprise, l'*Ottawa Iron Works*, a présenté une soumission au montant de $11,976; l'autre soumission, provenant de la *Modern Forge Registered*, était au montant de $5,862.90. Voici deux entreprises qui ont l'habitude de ce genre de travail; l'une demande $11,976 et l'autre, $5,862.90.

Une voix: Laquelle a eu le contrat?

L'hon. M. Fournier: Deux fois plus. On veut se lancer dans un débat sur les frais de construction alors même que les constructeurs eux-mêmes présentent des estimations qui varient de 100 p. 100.

M. Fleming: Pourquoi n'avez-vous pas demandé de soumissions pour ce qui est des autres travaux?

L'hon. M. Fournier: Personne n'aurait présenté de soumission à moins d'en savoir plus que les excellents architectes de Toronto dont il a été question. Ce n'est pas moi qui décide de ces choses et, en ce qui a trait à la construction, ce n'est pas à vous que je demanderais des avis. Je m'adresse plutôt à mes conseillers techniques. Toutes vos sorties au sujet de la nouvelle demeure me laissent indifférent, et voici pourquoi: je fais partie de la Chambre depuis 22 ans et j'ai été aux oiseaux lorsque, au cours d'une réception donnée à la nouvelle résidence, tous les membres de l'opposition sont venus me féliciter de notre œuvre. A 24 rue Sussex, on n'avait que des louanges; ici, comme on n'a rien d'important à reprocher au Gouvernement, on se reprend sur ce sujet. Parlez de la résidence du premier ministre tant que vous voudrez: vous êtes probablement le seul à ne pas vous réjouir de ce que le premier ministre ait une résidence.

Mme Fairclough: Sottises!

L'hon. M. Fournier: Oh! non! Je n'emploie pas le même langage que le député dont je parle. L'hon. représentante n'y consentirait pas plus que moi.

Mme Fairclough: Je sais reconnaître les sottises quand j'en entends.

Une voix: Une autre spécialiste.

L'hon. M. Fournier: Réellement, je ne sais que répondre, madame, car c'est affaire d'opinion et nous différons d'avis. Pour en revenir à la maison du premier ministre, elle le restera pendant des années et des années et sera maintenue en bon état. Tout le monde est content de ce que le premier ministre y habite.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous parler maintenant des maisons pour anciens combattants qui devaient être aménagées mais ne l'ont pas été?

L'hon. M. Fournier: Je vais vous parler des réparations apportées à la Maison Blanche. Elles ont coûté jusqu'ici six millions de dollars au gouvernement américain et, cependant, personne ne trouve à redire.

[L'hon M. Fournier.]

M. Fleming: Le ministre nous parlerait-il des maisons pour anciens combattants?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Fournier: Que l'honorable député sache que je ne chercherai pas à l'imiter en parlant de choses que je connais mal.

M. Fleming: Ce n'est guère digne du ministre.

M. Dickey: Ce n'est que trop digne de l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. H. H. W. Beyerstein (Camrose): Monsieur l'Orateur, un mot pour appuyer le sous-amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Je voudrais aussi formuler quelques propositions en ce qui concerne les pertes importantes qu'ont subies les cultivateurs de l'Ouest par suite des conditions extrêmement mauvaises dans lesquelles ils ont dû procéder cet automne à la moisson. D'abord, je veux parler de la proposition de sous-amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:

Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation.

Les termes mêmes du sous-amendement se passent de commentaires. Eu égard à la déclaration faite par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) au sujet de l'augmentation de la pension, j'estime que le Gouvernement est obligé d'accorder aux titulaires de l'allocation des anciens combattants une augmentation qui doit compenser les pertes subies du fait de la baisse de la puissance d'achat attribuable au renchérissement constant de la vie.

Au mois de mai dernier, la Légion canadienne présentait un mémoire au comité spécial des affaires des anciens combattants. A la page 18 du fascicule du 17 mai, on trouve les vœux que voici:

Nous recommandons:

1. Que le taux de base de l'allocation des anciens combattants soit porté à $50 par mois pour un célibataire et à $100 par mois pour un homme marié, et que les revenus provenant d'une autre source soient permis jusqu'à concurrence de $250 pour le célibataire et de $500 pour l'homme marié.
2. Que, lorsque le bénéficiaire est complètement et pour toujours inapte au travail et n'a pas d'autre revenu, l'allocation d'ancien combattant soit portée à $60 pour le célibataire et à $120 pour l'homme marié.
3. Que toute considération soit accordée au sort des enfants dont les parents reçoivent l'allocation d'ancien combattant.
4. Que les allocations aux anciens combattants s'étendent aux ex-militaires canadiens qui résident en dehors du Canada.

Le Conseil national des associations d'anciens combattants a appuyé ces vœux; on peut donc les tenir pour l'expression de l'opinion générale de tous les ex-militaires canadiens. Lorsque le représentant d'Acadia a participé au débat, il a signalé que les $70 que touche l'ancien combattant ne valent plus que $56.70 par rapport au dollar de 1948. L'ancien combattant toucherait encore moins si le calcul se fondait sur le dollar de 1939. Or je tiens à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est le dollar de 1939 qui sert le plus souvent à calculer l'augmentation du coût de la vie. Par suite de la hausse des prix, l'ex-militaire reçoit $13.30 de moins aujourd'hui qu'il ne recevait il y a trois ans. Les chiffres qui servent à illustrer la perte de puissance d'achat dont souffre l'ex-militaire pourraient servir également à démontrer la diminution de la puissance d'achat de tout autre citoyen du Canada.

L'autre jour, j'ai lu dans la livraison du 16 novembre 1951 de la revue *U.S. News and World Report* un excellent article sur l'inflation. A mon avis, cette revue publie des éditoriaux et des articles dignes de foi. Certains passages de cet article indiquent bien la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos citoyens en ce qui concerne le coût de la vie.

L'article est trop long pour que j'en donne lecture, mais j'aimerais à le commenter brièvement. Il y est question d'un homme qui gagnait $4,000 en 1939. Il était à l'aise, habitant une maison modeste dont le coût s'élevait à quelque $7,000. A cette époque, l'habitation et les vivres étaient à un prix assez raisonnable. Ce salaire permettait à cet homme d'économiser environ $1,000 par année quand il administrait bien ses affaires. Si cet homme qui touchait un salaire de $4,000, était âgé de 30 ans en 1939 il pouvait compter travailler encore environ 35 ans. Il pouvait espérer accumuler $60,000 à même ses économies et l'intérêt accumulé jusqu'à sa retraite. Cette somme placée à 3 p. 100 lui rapporterait $1,800 par année. Cela semblait assez raisonnable. Cependant, cet homme qui gagnait $4,000 en 1939, voit tous ses plans et projets renversés. Le coût de la vie a presque doublé depuis. Pour vivre aussi bien qu'en 1939, il lui faudrait aujourd'hui $9,000 par année. Au lieu d'affecter $3,000 à ses dépenses courantes, il lui faut environ $5,600. Les impôts sur son traitement de $9,000, s'il le touche, sont d'environ $1,300. S'il n'a pas acheté de maison avant la guerre, il devrait payer $16,000 une maison qui aurait coûté $7,000 en 1939. Son automobile lui coûtera deux fois plus, sinon davantage. Il lui en coûtera deux ou trois fois plus qu'en 1939 pour envoyer ses enfants au collège. L'épargne aujourd'hui est donc beaucoup plus difficile qu'en 1939. De fait, il est pour ainsi dire impossible à un père de deux enfants d'épargner quoi que ce soit sur un salaire de $4,000 par année. Son seul avenir consiste à obtenir un emploi auprès d'une société fiable qui pourrait lui offrir une pension à sa retraite. Il peut, d'autre part, attendre d'être admissible à la pension de vieillesse de l'État.

Cet article contient quelques chiffres très intéressants que j'aimerais citer. La page 14 de la revue contient un graphique comparant divers revenus de 1939 aux revenus de 1952. Ces chiffres valent pour un ménage avec deux enfants, et indiquent le revenu nécessaire pour vivre en 1939 et aujourd'hui. Un homme qui recevait $1,200 en 1939 a besoin de $2,252 en 1952; un homme qui retirait $1,800 en 1939 aurait besoin de $3,658 aujourd'hui pour vivre au même niveau. Celui qui recevait un salaire de $2,500 en 1939 a besoin aujourd'hui d'un revenu de $5,347. L'équivalent d'un salaire s'élevant à $4,000 en 1939, en fonction du pouvoir d'achat actuel, serait de $9,017. Cet article cite des chiffres allant jusqu'à un million de dollars par année. Je ne lirai pas tous les chiffres, mais il serait peut-être intéressant de remarquer que celui qui touchait un million de dollars en 1939 aurait besoin de $5,029,800 aujourd'hui pour mener le même train de vie. Nous avons là une bonne idée de l'inflation de ces dernières années. Je le sais, nous ne pouvons espérer que le Gouvernement fasse beaucoup pour remédier à cette inflation, mais il lui incombe, à mon sens, d'accorder une augmentation aux titulaires d'allocations versées aux anciens combattants.

L'autre point que j'aimerais traiter est la situation difficile où se trouvent nos cultivateurs de l'Ouest. Cet automne, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont eu le malheur de souffrir de l'inclémence du temps. Ils espéraient obtenir une des récoltes les plus abondantes depuis des années, mais l'excès d'humidité a retardé la maturation et, plus encore, la moisson. Il y a eu abondance d'humidité durant la période de croissance et, au moment où les récoltes auraient dû mûrir, nous avons eu encore plus d'humidité. Aussi, la moisson a-t-elle été retardée d'environ un mois et, avant que les cultivateurs aient eu la chance de moissonner, la neige a recouvert les céréales. Moins de la moitié des cultivateurs ont terminé leur battage ou leur moissonnage-battage.

On estime qu'il reste environ pour 200 millions de dollars de blé à moissonner dans l'Ouest dont 25 millions toujours sur pied

en Alberta. Ce chiffre de 50 p. 100 ne veut pas dire que chaque cultivateur ait récolté la moitié de sa moisson; c'est un chiffre général. Quant aux cultivateurs pris isolément, on se rendra compte, je pense, que certains d'entre eux n'ont pas battu un seul boisseau de blé. Je ne suis pas persuadé qu'ils pourront le faire, malgré la forte moisson.

Des moissons qui resteront enneigées tout l'hiver s'abîmeront certainement et les mulots y ajouteront leurs déprédations. Tout cela diminuera le rendement. L'arrivée prématurée de la neige a rendu critique la situation existant du point de vue de la provende. Il est même arrivé que certains cultivateurs aient eu à livrer vaille que vaille leurs bêtes au marché, ne disposant d'aucune réserve de provende qui leur aurait permis de les nourrir pendant l'hiver. C'est une catastrophe qu'une perte de 200 millions. Il faudrait que le Gouvernement trouvât le moyen d'aider ces cultivateurs qui n'ont pu terminer leur moisson. Il a créé un précédent à l'occasion des inondations au Manitoba et de la conflagration de Rimouski en venant au secours des victimes de ces deux sinistres. Je veux qu'il soit bien entendu que je n'en veux pas à leurs malheureuses victimes des secours pécuniaires qu'elles ont pu recevoir, loin de là. J'aurais seulement voulu qu'on songeât davantage à elles. Nous avons appuyé le Gouvernement en l'occurrence.

Voici où je veux en venir. La perte de 200 millions de dollars sur une moisson constitue, pour les cultivateurs de l'Ouest, une véritable catastrophe.

Il se peut que cette catastrophe n'ait pas été aussi soudaine ni aussi spectaculaire que les deux autres, mais les difficultés qui résultent de cette perte sont tout aussi vraies. Je suis d'avis que le Gouvernement est tenu de dédommager de quelque façon le cultivateur de l'Ouest. Dans biens des cas, celui-ci devra vendre les céréales qu'il conservait en vue des semences de l'an prochain afin de tenir le coup pendant l'hiver. Je propose que le Gouvernement prenne des mesures en vue de lui permettre d'acheter des céréales de semence le printemps prochain. D'autre part, les cultivateurs qui n'ont pas de céréales de semence devraient pouvoir obtenir du crédit afin qu'ils puissent se procurer des semences le printemps prochain.

J'irai plus loin et je proposerai que le Gouvernement étudie la possibilité d'instituer une forme quelconque d'assurance-récolte destinée à parer à un désastre comme celui que nous avons connu cette année dans les provinces des Prairies. L'agriculture est une occupation où il faut sans cesse faire face à des dangers imprévisibles; il lui faut donc une certaine forme de protection. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aide beaucoup à ce point de vue, mais, à mon sens, il faudrait en élargir la portée de façon qu'elle comprenne un programme quelconque d'assurance-récolte. J'aimerais féliciter le ministre de l'Agriculture des modifications qu'il a apportées à cette loi depuis deux ou trois ans. Elle prévoit maintenant une plus grande variété de prestations, mais je suis sûr que les cultivateurs, même si, au besoin, cela comportait des cotisations plus élevées, seraient en faveur d'un programme qui leur fournirait l'assurance-récolte intégrale.

[M. Beyerstein.]

On prétendra peut-être qu'un plan de cette nature favoriserait l'incompétence chez les cultivateurs. Il suffit de s'arrêter à cette objection pour constater immédiatement qu'elle n'est pas fondée. Le cultivateur incompétent serait invariablement entouré de bons cultivateurs et un inspecteur aurait tôt fait de déterminer si la perte de la récolte est imputable à de mauvaises méthodes de culture ou à quelque cause naturelle. La sécheresse, les inondations, la gelée, les invasions d'insectes et les maladies des plantes s'étendent toujours à une vaste région. Il serait donc facile à l'inspecteur d'établir si de mauvaises méthodes de culture ont causé la perte de la récolte.

Très souvent une mauvaise récolte nuit à la capacité d'emprunter d'un cultivateur et parfois même lui fait perdre toute chance de trouver un prêteur. Il se trouve alors sans argent et incapable d'emprunter pour ses travaux de l'année suivante. Grâce à un plan d'assurance-récolte, les cultivateurs seraient assurés de pouvoir continuer l'an prochain l'exploitation de leurs terres. Ce plan ouvrirait également de nouvelles sources de crédit à ceux qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, pourraient devenir de mauvais risques pour les prêteurs.

Le producteur de céréales n'est pas le seul qui ait été en butte à des difficultés depuis un an ou deux. Le producteur laitier a eu, lui aussi, bien des soucis. J'ai sous la main un bulletin du Conseil national de l'industrie laitière du Canada. Qu'on me permette d'en citer quelques alinéas:

> Le nombre de vaches laitières sur les fermes du Canada a baissé à son plus bas niveau en vingt ans, le 1er juin 1951, malgré une augmentation de deux millions et un tiers du chiffre de population au cours des huit dernières années seulemeent.
>
> Depuis la fin de la guerre, la production laitière a fléchi de plus d'un milliard de livres et, en dépit de conditions éminemment favorables à l'agriculture cette année, la production de 1951 sera la plus faible depuis 1940.

La production de lait par tête a baissé, de 1,500 livres qu'elle était en 1942, au chiffre estimatif de moins de 1,200 livres cette année.

La production annuelle de beurre a fléchi de plus de 40 millions de livres depuis trois ans seulement. On a atteint le chiffre le plus bas en vingt ans. La production de fromage, autrefois notre principal produit d'exportation, a baissé de 189 millions de livres en 1945 à moins de 100 millions de livres cette année. La production de lait nature n'a pas suffi pour répondre, l'année durant, aux besoins de beaucoup de marchés urbains. Il a fallu reconstituer le lait transformé en produits manufacturés. Cette pénurie de lait nature s'aggravera tant que le fléchissement général de la production n'aura pas été enrayé.

Ce bulletin ne prévoit pas un avenir bien encourageant pour le producteur laitier. Si j'en juge d'après les lettres et les cartes que j'ai reçues d'eux, les cultivateurs laitiers ont bien raison de s'alarmer. Le Gouvernement devrait s'attaquer à ces problèmes, d'abord en aidant ceux qui ont besoin d'assistance à cause de la perte de leur récolte cet automne. Il devrait aussi inscrire un poste aux crédits en vue de l'étude de plans d'assurance-récolte pour l'avenir. On devrait aussi étudier les problèmes de l'industrie laitière. J'engage fortement le Gouvernement à envisager très sérieusement ces quelques points.

(*Texte*)

M. Arthur Massé (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, les électeurs de la circonscription de Kamouraska m'imposaient le devoir de les représenter à la Chambre des communes. Or, comme tout devoir comporte une obligation, j'ai l'obligation, aujourd'hui, d'exprimer leurs pensées, leurs sentiments et leur reconnaissance envers le gouvernement de la Nation.

La tradition joue un grand rôle à Kamouraska. Et je suis heureux de remercier le premier ministre du Canada (M. St-Laurent), qui a daigné se rendre dans la paroisse de Saint-Pacôme lors de la célébration de son centenaire. Il a prouvé, en ce faisant, qu'il connaissait parfaitement la mentalité et les sentiments des gens de chez nous. Les paroissiens de Saint-Pacôme et tous les citoyens du comté de Kamouraska lui en sont très reconnaissants.

A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, il me fait plaisir de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cauchon et Simmons). Ils ont fait honneur à leur comté respectif.

Je me dois, tout d'abord, de remercier le Gouvernement d'avoir présenté la loi des pensions de vieillesse. Ensuite, je dirai quelques mots au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et du coût élevé de la vie.

Le 2 mars 1950, je disais à peu près ceci: les pensions de vieillesse apportent de la joie et du soleil dans plusieurs de nos foyers. Maintenant que cette loi fait partie de nos statuts, qu'il me soit permis de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de se pencher vers les infirmes et les déshérités de la vie aussitôt que les circonstances le permettront, afin qu'ils puissent aussi voir un peu de soleil et connaître le bonheur.

En ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent, mes électeurs ne s'attendent évidemment à en tirer aucun profit, mais comme le problème dépasse les limites d'une paroisse, d'un comté, et que cette œuvre doit assurer la prospérité du pays, je suis fortement en faveur d'un tel projet. Toutefois, je me réserve le droit de me prononcer lorsque la question sera soumise à l'approbation de la Chambre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'inflation,—puisqu'il faut l'appeler par son nom,—je tiens à mentionner que mes observations s'appliquent spécialement au comté que j'ai l'honneur de représenter ici.

Les opinions peuvent varier dans les différentes localités et je suis toujours prêt à écouter les observations de mes collègues avec la meilleure volonté au monde. Mes électeurs et moi-même d'ailleurs, ne croyons pas, pour le moment, à l'urgence d'imposer la régie des prix. Représentant d'une région agricole, je suis convaincu que le coût élevé de la vie ne provient pas de l'augmentation du prix des produits agricoles.

D'abord, qu'est-ce que l'inflation? Certains économistes disent: l'inflation provient d'une trop forte circulation d'argent pour le peu de marchandises disponibles. Ne serait-elle pas plutôt une des suites de la guerre? A la lumière de ce qui s'est passé depuis 1800, nous constatons qu'après chaque guerre nous avons eu à déplorer une situation à peu près semblable.

Le producteur agricole prétend qu'il n'est pas payé adéquatement pour ses produits, tandis que le consommateur est convaincu qu'il paie beaucoup trop cher pour ce qu'il achète.

D'où viennent, d'abord, les produits de la ferme? L'Ouest a à son crédit les céréales, le bœuf de boucherie, l'industrie laitière, l'industrie porcine, l'industrie agricole et surtout les grains d'alimentation; l'Est, dont les problèmes sont bien différents et les fermes d'une étendue beaucoup moindre, compte surtout une production mixte d'industries laitière, porcine et avicole, ainsi qu'une production limitée de céréales.

Comment sont répartis, aujourd'hui, sur les fermes du Canada, les bovins, base de l'industrie animale? Si l'on établit une comparaison entre les représentants de cette catégorie, on constate que, depuis 1945, l'agriculture dans ce domaine est plutôt en régression, car ellle accuse une diminution de 10 à 15 p. 100, et les prévisions pour cette année sont sensiblement les mêmes. Or en tenant compte de l'accroissement annuel de la population, on comprend facilement qu'une augmentation proportionnée est nécessaire pour satisfaire aux besoins croissants de la population. Il en est de même pour l'industrie porcine dont la diminution de production est d'environ 5 à 10 p. 100.

Examinons maintenant la relation existant entre la production, le coût de la production et la consommation. Comme je l'ai mentionné au début, on constate que la production agricole des denrées alimentaires est en régression et qu'elle ne donne pas des profits exagérés, et cela, en se basant non seulement sur le coût brut de production, mais en tenant compte des différents facteurs comme la température, bonne ou mauvaise, le coût de l'outillage, l'entretien des bâtisses de la ferme, la dépréciation, l'intérêt sur le capital et le coût excessif de la main-d'œuvre.

Il faut donc trouver ailleurs la raison de l'écart entre le coût de production et le coût de consommation. A mon avis, les intermédiaires trop nombreux, les moyens trop faciles de spéculation ainsi que les frais d'emmagasinage en sont les causes directes.

Les cultivateurs de mon comté ne s'attendaient nullement à vendre leur lard à 40c. la livre; par ailleurs, ils ne s'attendaient pas non plus à le vendre 29c. la livre. Si l'on prenait comme base la moyenne de ces deux prix, on en arriverait à un prix moyen satisfaisant pour tout le monde.

L'examen du rapport de *Canada Packers* révèle que le débit général de cette compagnie a été d'environ 6 millions de livres de moins pour 1951 que pour l'année précédente, cependant que les profits sont de 4 millions. Alors, il est facile de constater que les profits de cette compagnie dépassent ceux que réalise le producteur.

A mon avis, le moyen le plus sage de protéger la production et la consommation consiste à fixer un prix minimum aux producteurs et à régir les entreposages. Il n'y a pas de plus bel exemple que la méthode que le Gouvernement du Canada a mise en pratique en 1950, lorsqu'il a, pour ainsi dire, fixé le prix du beurre aux producteurs et qu'il en a dirigé la distribution. On entend souvent dire, même ici, que le seul moyen de réduire le prix de certains produits consiste à restreindre nos exportations aux États-Unis.

[M. Massé.]

Eh bien, je ne suis pas de cet avis. En effet, nous ne pouvons nous priver d'un marché aussi profitable que celui-là.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se doit d'encourager par tous les moyens possibles l'accroissement de la production de nos fermiers. Dans mon comté, il est impossible de développer davantage nos fermes puisque la partie utilisable en est exploitée à sa limite.

Je suis opposé, conformément au désir de mes électeurs, à l'immigration massive. Représentant un comté où le nombre des naissances s'établit entre 800 et 850 par année, pendant que la mort nous ravit environ 250 citoyens annuellement, nous disposons donc d'un excédent de 600 personnes qui doivent forcément se chercher un emploi dans l'industrie, ce qui les dirige infailliblement vers l'Ouest. C'est là la raison pour laquelle je m'oppose, non pas à l'immigration mitigée mais à l'immigration massive.

Dans la province de Québec, il est un mal qui, dans sa fureur, n'atteint pas toutes les personnes mais en atteint un très grand nombre; ce mal, c'est l'autonomie. Lorsque l'on se reporte un peu en arrière, on voit que le 19 mai 1909, un gouvernement libéral, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, créait une Commission des ressources naturelles. Quarante ans plus tard, un autre premier ministre libéral créait la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, que je pourrais appeler une Commission spirituelle. Au nombre des membres de cette Commission il y avait un représentant de la province de Québec que nous du Québec, et plus spécialement de l'Université Laval, admirons et respectons beaucoup. Nous savons que sa renommée s'étend, non seulement à la ville de Québec mais au delà des confins de notre province. Quand je vois que, pour obéir au souci électoral, on cite les paroles de ce digne représentant pour tenter de le contredire et essayer de faire croire qu'il ne professe plus les idées qu'il avait préconisées autrefois, je suis vraiment déconcerté. En se reportant à la page 184 du rapport de la Commission des arts, lettres et sciences, lequel a été signé par les commissaires et spécialement par celui que je viens de mentionner, nous y lisons ceci:

> Le gouvernement fédéral ne devrait pour le moment, et aussi longtemps que durera la présente situation constitutionnelle, donner des bourses directes que pour fins de recherche ou d'études post-universitaires. Cependant, pour ce qui est des bourses aux autres niveaux de l'enseignement, le gouvernement fédéral ne devrait rien faire sans entente préalable avec les provinces.

Je me demande si c'est dans ce paragraphe que l'on pèche contre l'autonomie de la province. Et à la page 411, je lis ceci:

En conséquence nous recommandons:

a) Que, en plus de l'aide qu'il donne actuellement à la recherche et à d'autres fins, le gouvernement fédéral apporte annuellement des contributions financières à l'œuvre des universités au prorata de la population de chacune des provinces du Canada.

b) Que ces contributions soient accordées après consultation avec le gouvernement et les universités de chacune des provinces et qu'elles soient distribuées à chaque université au prorata du nombre des étudiants inscrits.

c) Que ces contributions soient de telle nature qu'elles permettent aux universités du Canada de poursuivre leur œuvre conformément aux besoins de la nation.

d) Que toutes les institutions qui sont membres de la Conférence nationale des universités canadiennes aient droit aux subventions fédérales susmentionnées.

Quand le R. P. Lévesque appuie une recommandation comme celle-là, comment peut-on l'accuser de pécher contre l'autonomie de notre province, je vous le demande? On accuse la Commission Massey d'être centralisatrice et d'être un germe de mort pour notre province de Québec. Le germe de mort pour la province de Québec ne réside pas dans la Commission Massey, mais plutôt dans les débits clandestins d'alcool.

J'ai aussi une observation à faire à l'adresse de mon collègue de Chicoutimi (M. Gagnon). Quand il met ma race en évidence et affirme que nos militaires ne sont pas traités sur un pied d'égalité dans nos forces armées, je doute fort que ses avancés soit véridiques. Je suis professeur à l'université depuis 30 ans et, chaque fois qu'un élève ratait un examen, c'était la faute du professeur. Or, il y a deux ans, un de mes bons amis, pour une raison ou pour une autre, n'a pu obtenir les degrés auxquels il aspirait et il se croyait lésé. Alors, il m'a prié de faire enquête. Résultat, on m'a appris qu'il pourrait peut-être obtenir l'avancement qu'il cherchait en dirigeant ses efforts vers une autre sphère! Ce jeune homme s'est alors dirigé vers une autre sphère de l'armée et aujourd'hui il y fait honneur.

J'ai fait ces observations, non pas dans le dessein de critiquer, mais uniquement en vue d'exprimer l'opinion des électeurs qui m'ont demandé de les représenter ici. Dans la crise que nous traversons, il est nécessaire que chacun fasse sa part afin de procurer le bien-être à toute la population canadienne.

(*Traduction*)

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, je profite du présent débat pour dire quelques mots au sujet d'un grave problème qui intéresse la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Hier soir, j'ai écouté une émission en provenance de la mère patrie et j'ai eu la joie d'apprendre que notre gracieux souverain revient peu à peu à la santé. Dieu veuille qu'il recouvre pleinement la santé.

Bien qu'il soit un peu tard, j'ai quelques mots à dire au sujet de la visite, à Ottawa, de la princesse Élisabeth et du duc d'Édimbourg. Comme tous les honorables membres de la Chambre, je me suis réjoui de l'occasion qui m'a été offerte d'être présenté à Leurs Altesses royales, à la réception. Je tiens à remercier le premier ministre (M. St-Laurent) de m'avoir présenté comme il l'a fait. J'étais presque perdu au bout d'une longue queue et quand j'ai été présenté par le préposé à cette fonction, le premier ministre a dit d'un ton très flatteur: "M. McLure est le représentant au Parlement de l'Île du Prince-Édouard". Tout le monde connaît la province qui est aussi l'île du trésor, sauf le ministre des postes (M. Rinfret). Son Altesse royale m'a tendu la main, en disant' "Vous êtes venu de loin pour me voir". Je ne consignerai pas au hansard ce que j'ai répondu à la gentille remarque de Son Altesse, car ma réponse n'importe pas, qu'elle ait été d'inspiration romanesque ou diplomatique, mais elle m'a valu le plus gracieux sourire de Son Altesse royale, ainsi qu'une poignée de main. Je veux encore une fois en remercier le premier ministre

La visite de ces membres de la famille royale a eu un bon effet partout au Canada. Elle a lié nos deux pays; elle a resserré et raffermi les liens qui nous unissent à la mère patrie. Fasse la divine Providence que nos deux deux pays se rapprochent de plus en plus! Que les liens qui les unissent se fassent de plus en plus puissants afin que nous puissions montrer au monde entier qu'ils représentent la meilleure forme de civilisation. Le Canada a eu l'occasion de témoigner de la chaleur de son affection pour Son Altesse royale et son mari et de s'unir plus étroitement à la mère patrie.

J'aimerais, en passant, dire un mot de l'accueil fait par la ville d'Ottawa à Leurs Altesses royales. On en a beaucoup parlé, dans un sens et dans l'autre, mais je tiens à dire que je suis fier de l'accueil que la capitale du Canada a fait à la princesse Élisabeth et au duc d'Édimbourg. La ville était gaie et toutes les réceptions se sont déroulées d'une façon merveilleuse. Voilà une raison pour laquelle je dis que nous devrions essayer de rendre cette ville plus grande et plus belle que jamais.

Je ne me suis jamais opposé au montant porté au budget des dépenses en vue de l'amélioration d'Ottawa, même si j'avais eu raison de critiquer ceux qui ont dépensé cet

argent et la façon dont ils s'y sont pris. Chacun devrait considérer Ottawa comme une belle ville. C'est notre capitale. C'est ma capitale à moi. Je dis "ma capitale" parce qu'en tant que capitale du Canada, elle m'appartient autant qu'elle appartient à un habitant de l'Ontario ou de toute autre province.

Même si on a exprimé certaines critiques à l'endroit des réceptions, nous devons dans l'ensemble être fiers de la façon dont notre capitale a reçu Leurs Altesses royales à l'occasion de leur première visite. Je ne consacrerai pas trop de temps à mes remarques préliminaires; je voudrais tout de même féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Comme d'autres l'ont déjà signalé, leurs discours étaient de premier ordre. J'aimerais aussi féliciter mon chef d'avoir remporté toutes les élections partielles tenues dernièrement. Ce résultat a semblé lui procurer beaucoup de joie. Je désire également féliciter l'Orateur de la façon magnifique dont il conduit les délibérations.

Qu'on me permette aussi d'adresser des compliments au premier ministre (M. St-Laurent) qui s'y connaît en pommes de terre, produites en si grandes quantités dans ma province. J'ai écouté le discours qu'il a prononcé mais je ne croyais pas qu'il connaissait à ce point la question des pommes de terre. Comme en fait foi le hansard du 15 octobre, à la page 40, le premier ministre a dit:

> Je suis sûr que bien des gens admettront que les pommes de terre d'Ontario sont aussi bonnes que celles du Maine ou de Long-Island. Je sais que celles que j'ai reçues d'un ami du nord de l'Ontario qui a eu l'obligeance d'en envoyer un sac à 24 rue Sussex, sont aussi belles que toutes les pommes de terres que j'ai pu voir n'importe où au monde.

J'ai été ravi qu'il n'ait pas comparé ces pommes de terre à celles des provinces Maritimes, surtout celles du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard qui sont réellement des pommes de terre de luxe. Cependant, ses observations à propos de ces pommes de terre de l'Ontario sont exactes et je les accepte pourvu que la comparaison ne s'établisse pas avec les produits de ma province.

(Sur la motion de M. McLure, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la troisième lecture au bill nº 21 concernant les forces canadiennes, et au bill nº 22 portant exécution de la convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces. Nous étudierons ensuite le bill nº 19 modifiant la loi des lettres de change, et le bill nº 17 modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion. Ce dernier bill doit être déféré au comité spécial de la radiodiffusion. Puis, nous aborderons l'examen du bill nº 23 modifiant la loi des rentes sur l'État. Ce bill doit être déféré au comité des relations industrielles. Enfin, nous étudierons le projet de résolution du ministre des Finances, concernant des questions financières; le bill sera déféré au comité des comptes publics après avoir subi la deuxième lecture.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOIS RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. C. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. McLure à celui de M. Browne (Saint-Jean-Ouest) sur la liste des membres du comité spécial des lois relatives aux chemins de fer.

(La motion est adoptée.)

RAPPORTS ET DOCUMENTS

M. McCubbin dépose le 2e rapport annuel sur les travaux accomplis en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1951.

FORCES CANADIENNES

SERVICES AUXILIAIRES EN CORÉE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, lorsque, vendredi dernier, le comité examinait le bill no 21 concernant les forces canadiennes, les représentants de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont demandé le dépôt de certaine correspondance indiquant que des organismes avaient offert de fournir des services auxiliaires à nos troupes de Corée ainsi que des réponses s'y rapportant. Pour faire suite à cette demande, je dépose maintenant la correspondance en question.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE D'EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité lors de sa prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas trois cents millions de dollars; établir des tarifs de péage; et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES DOMMAGES DE GUERRE

DEMANDE DE VERSEMENTS PROVISOIRES À DES CANADIENS VICTIMES DE PERTES SUBIES PAR SUITE DES AGISSEMENTS DES JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question au premier ministre; sauf erreur, il en a reçu avis. La question lui est posée en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

Quand s'attend-on de verser un montant provisoire en vue d'alléger la situation vraiment désespérée dans laquelle se trouvent certains Canadiens qui ont subi des pertes par suite des agissements des Japonais au cours de la dernière guerre? Je fais observer à cet égard que beaucoup de biens sont disponibles et que, par conséquent, le Gouvernement est assuré de rentrer dans ses fonds à l'égard de tout versement qui peut être effectué. Beaucoup de personnes, qui attendent depuis six ans, n'ont rien reçu. Je sais (le Gouvernement le sait aussi, j'en suis sûr) que certains des intéressés sont actuellement dans une situation intenable.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): C'est bien vrai que les réclamants sont dans une situation où nous serions très heureux si des versements provisoires pouvaient être faits. Il y a quelques semaines on a saisi de la question M. le juge Ilsley, commissaire enquêteur à l'égard de la question des réclamations de guerre qui ont été présentées. Or nous avons reçu de lui, l'autre jour, un rapport élaboré et très intéressant. Des exemplaires de ce rapport ont été communiqué aux conseillers afin que chacun puisse l'étudier, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de coordonner nos avis en la matière.

M. le juge Ilsley souligne que des versements provisoires ne pourraient avoir lieu sans risquer jusqu'à un certain point de commettre une injustice envers d'autres réclamants possibles. Quelques-uns des cas les plus sympathiques semblent se situer juste sur la limite. La question se pose de savoir si l'on reconnaîtra les réclamations de tous ceux qui sont de nationalité canadienne ou si l'on déterminera selon un critère plus restrictif les réclamations qu'il y a lieu d'agréer. Parmi les réclamations qui semblent le plus dignes de sympathie, il y en a au moins deux où l'intéressé est de ceux qui répondent à une définition assez large des Canadiens autorisés à présenter des réclamations.

J'espère que les réclamations à étudier à l'égard des versements provisoires ne seront pas nombreuses et que les risques que cela comportera pour le Trésor ne formeront pas une somme trop considérable, même si ces réclamations n'ont pas été introduites en définitive dans les catégories reconnues. C'est un risque qu'on peut prendre devant la détresse des gens qui présentent ces réclamations. Nous ne cessons de nous occuper de la question et je me propose de consulter mes collègues à ce sujet dès qu'ils auront eu l'occasion de peser les avantages et les inconvénients présentés dans le rapport communiqué par le juge Ilsley.

Nous saurons plus exactement où en sont les choses lorsqu'il aura été répondu à la question numéro 8, inscrite au *Feuilleton*. Si la réponse n'est pas déposée demain, j'espère qu'elle le sera au plus tard lundi prochain. Nous sommes à compiler les renseignements demandés dans la question; ils expliqueront à peu près toute la situation générale. J'ai confiance que nous pourrons recommander de prendre tous les risques que pourrait comporter le règlement sympathique de ces réclamations présentées à l'égard des versements provisoires.

M. Drew: Je conçois la difficulté qu'il y a, comme dit le premier ministre, a établir des distinctions entre les différents genres de réclamations. Sans vouloir prolonger le débat outre mesure, j'insiste toutefois pour qu'on accorde, dans la mesure du possible, une attention immédiate à certaines réclamations, celles par exemple des veuves d'hommes qui sont morts d'inanition ou de mauvais traitements, veuves qui elles-mêmes peuvent difficilement gagner leur vie et se trouvent, partant, dans une grande détresse.

Point ne m'est besoin de souligner qu'un mois à peine nous sépare de Noël et de la saison d'hiver; nombre de nécessiteux, dont la position est précaire, trouveraient un grand encouragement dans l'assurance qu'on distinguera leur cas des réclamations d'importantes sociétés ayant souffert de coulages de navires et d'autres pertes du même genre. Ces personnes aimeraient savoir qu'on leur accordera une allocation temporaire qui leur permettrait du moins de faire face à leurs besoins les plus pressants.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député nous dit que la guerre est terminée depuis six ans; mais tous les membres de cette Assemblée se rendent compte qu'il nous était impossible de nous attaquer à ces problèmes avant la signature du traité de paix. En prévision de ce traité on a institué une commission consultative des réclamations de guerre. On n'a pas l'intention de juger ici des réclamations individuelles mais seulement de la priorité à accorder aux réclamations qu'elles aient trait aux blessures personnelles ou au décès de chefs de famille et ainsi de suite, ou bien qu'elles se rapportent à des biens matériels; mais on examinera la question avec toute la diligence possible. Nous savons que la signature du traité a subi des retards considérables et nous reconnaissons qu'il convient sans plus tarder de mettre en œuvre tout ce que le traité nous autorise de faire.

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PROPRIÉTAIRES D'ABATTOIRS—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE SUR UNE COLLUSION OU UNE ENTENTE POSSIBLE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je désire poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre voudrait-il faire mener une enquête immédiate, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, en vue de déterminer, premièrement, s'il y a eu collusion, entente ou accord entre les propriétaires d'abattoirs afin d'occasionner une diminution considérable, de 25 p. 100, dans les prix des porcs entre le mois de juillet et le mois d'octobre de cette année et, deuxièmement, s'il y a eu collusion, entente ou accord entre ces gens afin d'empêcher que cette diminution ne se traduise par une baisse des prix exigés du consommateur ou afin de retarder cette baisse?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Après avoir reçu son avis, j'ai causé de ce sujet avec le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Le commissaire m'a appris qu'il avait déjà fait étudier la question et que, même si jusque-là il n'avait

obtenu aucune preuve de collusion ou d'activité illégale, il cherchait à obtenir d'autres renseignements. Si l'honorable député ou d'autres membres de la Chambre connaissent, à ce propos, des faits qui pourraient être utiles au commissaire, j'espère qu'ils voudront bien les lui exposer.

Si les recherches préliminaires actuellement en cours révèlent la nécessité d'une enquête officielle, le commissaire jouit d'une autorité suffisante, aux termes de la loi, pour entreprendre cette enquête et il pourrait, dans le cours ordinaire des choses, l'entreprendre sans avoir nécessairement de directives de ma part en tant que ministre.

M. Wright: J'ai ici une lettre où sont indiqués certains faits...

Une voix: Donnez-la au commissaire.

M. Wright: ...et où l'on demande qu'une enquête soit faite sur cinq points. Je l'enverrai au ministre. Les cinq points qui, à mon avis, devraient faire l'objet de l'enquête sont, premièrement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député d'envoyer sa lettre au commissaire ou au ministre de la Justice.

LES TEXTILES

PRÉTENDU DUMPING DES TEXTILES ET ARTICLES EN NYLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national une question dont je lui ai donné préavis. On a prétendu que la forte réduction qu'a subie la production des textiles et des articles en nylon...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être donner le bon exemple à la Chambre en posant sa question sans commentaires préliminaires.

M. Lesage: Je vous remercie de votre conseil, monsieur l'Orateur, et je suivrai votre avis. Je désire demander au ministre du Revenu national s'il est vrai, comme on le prétend, que certains textiles sont écoulés à perte au Canada et, dans le cas de l'affirmative, s'il a avisé à quelque moyen d'empêcher ce dumping à l'avenir?

Une voix: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les députés de Sherbrooke (M. Gingues), de Shefford (M. Boivin) et de Drummond-Arthabaska (M. Cloutier), et d'autres, m'ont aussi parlé de cette question. L'examen des factures aux mains du ministère ne révèle aucunement que des articles d'importation aient été offerts à des prix inférieurs à la valeur marchande raisonnable des mêmes articles aux États-Unis, à l'époque de leur expédition. On a donné des instructions spéciales aux percepteurs à certains des principaux points d'entrée afin qu'ils fassent évaluer avec soin les marchandises importées et prendre les déclarations sous réserve de modification en attendant l'enquête.

M. Cruickshank: Accorde-t-on la même attention à l'importation, à des prix injustes, d'huiles destinées à la fabrication de margarine?

L'hon. M. McCann: Nous accordons la même attention à toutes les marchandises qui entrent au pays.

CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMISSION EN FRANCHISE DE SÉCHOIRS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je veux poser une question au ministre du Revenu national ou à celui que l'affaire intéresse. Vu les quantités extraordinaires de céréales à haute teneur en humidité qu'on trouve cette année dans l'Ouest du Canada...

Des voix: Posez la question.

M. Thatcher: ...le Gouvernement a-t-il songé à admettre temporairement en franchise les séchoirs commerciaux de céréales et à permettre aux acheteurs de ces appareils une sorte de dépréciation anticipée?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Il s'agit d'un problème que d'autres représentants de l'Ouest m'ont signalé ces jours derniers. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que la question est à l'étude et que d'ici vingt-quatre ou quarante-huit heures j'apporterai des précisions.

LES ŒUFS

INTERPELLATION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ DE PORTER LES PRIX MINIMUMS À LA PARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture ou à son adjoint parlementaire. Vu la diminution de la production des œufs, a-t-on examiné s'il serait possible d'élever le prix minimum des œufs au niveau de la parité en acceptant, comme l'a proposé le ministre, la période de base qui va de 1943 à 1945?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au Ministre de l'Agriculture): Toutes ces questions font l'objet d'un examen et les déclarations nécessaires seront faites en temps voulu.

M. Bryce: J'ai posé à l'adjoint parlementaire une question en bonne et due forme et j'en attends pareille réponse.

M. McCubbin: L'honorable député de Selkirk peut avoir l'assurance que le Gouvernement actuel ne cesse de prendre en considération les demandes de l'agriculteur et du producteur.

M. Ferguson: Le député a posé une question.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CULTIVATEURS DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Vendredi dernier, le député de Lethbridge a demandé si le Gouvernement aurait l'obligeance d'étudier l'à-propos de venir en aide, sous le régime de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies, aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan qui sont aujourd'hui dans la détresse par suite de l'extrême pluviosité en 1951. En réponse, je dois lui dire que, sous le régime de la loi en cause, on ne peut aider les cultivateurs que si, à l'inspection, on constate que la région qu'ils habitent est admise au bénéfice de la loi par suite de la situation qui y règne.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): L'adjoint parlementaire sait-il que depuis 1939, tous les cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan ont versé chaque année un pour cent du produit de leurs ventes et que, jusqu'ici, la plupart de ceux qui sont en ce moment dans la détresse n'ont jamais obtenu un sou en retour de cette cotisation? Deuxièmement, à quel moment le ministère établit-il si la production de céréales est inférieure à huit boisseaux? Est-ce durant l'année même de la récolte ou longtemps après?

[L'hon. M. McCann.]

Des voix: Règlement!

M. Blackmore: C'est une question que je pose.

M. McCubbin: Tous ces éléments font l'objet d'un examen constant de la part du Gouvernement et l'honorable député peut avoir l'assurance qu'on veillera sur les intérêts des cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. Blackmore: Ce que je viens d'entendre ne constitue nullement une réponse. J'ai posé à l'adjoint parlementaire deux questions bien précises auxquelles il n'a pas été répondu.

M. Ferguson: Est-ce pour cette raison que le gouvernement actuel a accordé tant d'attention à l'agriculteur Thomson.

M. Cruickshank: Vous verrez bien, le jour des élections.

LOI CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ, DE PENSIONS, ETC., AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DES SERVICES CONNEXES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Défense nationale) propose la 3e lecture du bill nº 21, concernant les forces canadiennes.

M. Green: L'adjoint parlementaire va-t-il fournir les renseignements supplémentaires qu'il a promis l'autre jour au sujet des services de bien-être?

M. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas promis d'ajouter quoi que ce soit relativement au programme du ministère en ce qui concerne les services de bien-être. J'ai simplement promis d'essayer de déposer une certaine correspondance, ce que j'ai fait. Une étude de la question révèle que le ministre avait traité ici l'affaire à fond à quatre reprises. En toute justice, je crois qu'il faut admettre qu'il a très bien exposé et motivé l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile à ce qu'il a déjà dit à ce sujet.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Lorsque, le 16 novembre, le comité examinait le projet de loi, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire si, à l'égard des services de bien-être, on avait modifié l'attitude suivie au cours de la seconde Grande Guerre, alors que certains organismes d'envergure nationale avaient été invités à fournir de tels services.

Je songe à la Légion canadienne, à la Y.M.C.A., aux Chevaliers de Colomb et à l'Armée du Salut.

Si l'adjoint parlementaire veut bien se reporter à la page 1149 du hansard, il y verra que je lui ai demandé de vérifier, au ministère de la Défense nationale, s'il y a eu un changement de ligne de conduite à la suite duquel ces organismes n'auraient pas la permission d'agir en Corée et à l'avantage des troupes qui sont allées en Europe. A la page suivante, on voit que l'adjoint parlementaire a dit qu'il s'évertuerait à trouver si le Gouvernement avait changé d'attitude. Il n'a pas formulé aujourd'hui la moindre déclaration sur cet aspect en particulier de la question. Devant lui et devant la Chambre, j'affirme que cette question est très importante.

Au cours de débats antérieurs, il a été question de renseignements reçus de certains hommes en Corée ainsi que de la déclaration formulée par le primat de l'Église anglicane. Nous trouvons aujourd'hui, dans le *Globe and Mail* de ce matin, un compte rendu d'une entrevue avec l'un des hommes qui viennent d'arriver de Corée. Après avoir parlé de la très mauvaise température qu'on a eu à subir là-bas, ce combattant de retour dans son foyer a dit ce qui suit:

> Ce qui est encore pire que les conditions climatiques... c'est le manque de distractions à la portée des troupes canadiennes. "Pourquoi l'Armée du Salut n'était-elle pas là?" a-t-il demandé.

Il ajoute:

> "Nous pouvions toujours en obtenir durant la dernière guerre, mais il n'y a plus personne maintenant."
>
> Lorsqu'on lui a dit que les services auxiliaires, tels la Y.M.C.A., l'Armée du Salut et la Légion, n'avaient pas le droit d'amener leurs gens en Corée, le caporal...

Je ne cite pas le nom de ce soldat, mais la dépêche le contient.

> ...s'est contenté de dire: "Quelqu'un a certes perdu la tête."

Ce soldat de retour du front a expliqué qu'on ne cherchait guère à divertir les troupes pendant leurs périodes de repos. L'article poursuit:

> Les soldats étaient consignés au camp, a-t-il dit, parce que les autorités craignaient qu'ils ne fussent empoisonnés avec de l'eau ou des boissons alcooliques. Il ne leur restait qu'à s'asseoir et à lire au camp.
>
> "Nous n'avons eu que deux journées sportives durant tout le temps que j'y ai passé, a-t-il ajouté, et il n'y avait à peu près pas de matériel pour les sports."
>
> Il s'est aussi plaint vigoureusement du manque de cigarettes canadiennes. Il a dit que les soldats pouvaient obtenir les marques anglaises, australiennes ou américaines, mais ils ne pouvaient obtenir de produits canadiens.

C'est là le témoignage d'un homme qui revient de Corée et qu'on a interviewé à Toronto hier; sa déposition confirme tout ce qui s'est dit dans cette enceinte. Je réitère le vœu émis l'autre jour et tendant à la nomination, par le Gouvernement, d'une commission d'enquête composée d'hommes étrangers au ministère de la Défense nationale. Nos autres ministères renferment des fonctionnaires à la vaste expérience des problèmes de bien-être, expérience acquise au cours de la dernière guerre. Il y a également des hommes compétents dans les grands organismes gouvernementaux dont j'ai parlé. Je demande qu'on institue immédiatement une commission qu'on enverrait en Corée; ses membres pourront constater sur place quelle est la situation véritable et seront qualifiés pour soumettre, dès le retour, des avis au Gouvernement, afin qu'on puisse prendre les mesures qui s'imposent avant la venue du printemps.

Les Canadiens qui se battent en Corée souffriront sans doute d'un hiver cruel. On prévoit de sanglants combats et nos troupes endurent là-bas des épreuves qui ne le cèdent en rien à celles que nos jeunes gens ont dû supporter au cours de notre histoire. Je suis persuadé que tous les membres de cette Assemblée ont à cœur de remédier à cette situation, sans plus de tergiversations. J'espère que l'adjoint parlementaire réussira à persuader le ministère de la Défense nationale à agir dans ce domaine sans remettre à demain.

La presse d'aujourd'hui appelle notre attention sur un autre problème encore, concernant les troupes canadiennes en Corée; il se rattache au ministère du Revenu national. Nous avons sous les yeux, un article intitulé: *Les dons envoyés par les soldats en Corée sont assujétis aux droits de douane.* L'article poursuit en soulignant que tous les présents expédiés de Corée par les soldats à des parents au Canada sont soumis à des droits douaniers si leur valeur dépasse $5. Il semble bien que cette disposition pourrait être levée à l'égard de ces hommes et de leurs parents. Apparemment, cette disposition existait durant la dernière guerre mais on ne l'appliquait pas. On avait adopté un décret du conseil et pris d'autres mesures pour permettre aux Canadiens faisant partie des troupes à l'étranger d'envoyer en franchise des cadeaux à leur famille. Je ne vois aucune raison pour laquelle on ne prendrait pas les mêmes dispositions à l'égard de nos troupes de Corée et celles d'Europe. Le ministre du Revenu national doit être au courant. Il existe peut-être une raison de ne pas agir ainsi, mais il me semble qu'on pourrait tout de même accorder cette faveur aux hommes qui servent outremer.

M. P. E. Wright (Melfort): Lorsque le projet de loi a été étudié au comité l'autre jour, le représentant de Saskatoon (M. Knight) a posé à l'adjoint parlementaire certaines questions au sujet des personnes qui ont quitté les forces permanentes pour occuper des postes dans le service administratif, en vertu d'une modification apportée à la loi. Des militaires revenus au Canada, après avoir servi au cours des première et seconde guerres mondiales, ne sont pas entrés immédiatement dans le service administratif, mais y ont accepté des postes plus tard. On a exgigé d'eux qu'ils versent à la caisse de retraites 12 p. 100 du traitement initial qu'ils ont touché dans le service administratif. En vertu des modifications apportées à la loi, si je les comprends bien, certains militaires des forces permanentes qui entrent dans le service administratif ne doivent verser que 6 p. 100 de leur traitement initial de fonctionnaire.

Dans les explications qu'il a fournies l'autre jour au représentant de Saskatoon, l'adjoint parlementaire a déclaré que la disposition prévoyant le versement de 6 p. 100 s'appliquait seulement aux ex-militaires qui avaient versé à la caisse de pensions de l'armée permanente; qu'elle ne s'appliquait pas aux autres anciens militaires qui, entrant dans le service administratif, avaient versé à la caisse de pensions de l'armée permanente pendant une certaine période, mais avaient discontinué leurs versements. Je crois comprendre qu'il n'en est rien. De fait, je pense que, en vertu de la modification, les militaires qui abandonnent les forces permanentes pour entrer dans le service administratif ou ceux qui quittent la vie civile pour entrer au ministère de la Défense nationale peuvent verser 6 p. 100 de leur traitement initial à la caisse de retraite, même s'ils n'ont pas versé 6 p. 100 à l'égard d'une période antérieure de service dans l'armée permanente. J'aimerais savoir s'il en est ainsi, si tous les gens qui sont entrés dans le service administratif ont reçu un traitement semblable. Je crois comprendre qu'il n'en est rien, que certains ex-militaires choisis,—en petit nombre,—reçoivent un traitement de faveur aux termes des nouvelles dispositions énoncées au projet de loi.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Au sujet de la question dont a parlé le député de Vancouver-Quadra (M. Green), il est peut-être intéressant d'inscrire au compte rendu un résumé de la correspondance échangée entre les divers groupes désireux d'assurer des services auxiliaires et le ministère de la défense nationale, à compter du mois d'août 1950. L'adjoint parlementaire a déposé le dossier aujourd'hui, ce qui est un geste approprié et expéditif. Ce dossier révèle une situation qui, plus que jamais, je crois, nécessite une explication de la part du Gouvernement, quant aux raisons qui ont incité le ministère de la Défense nationale à considérer inopportune l'assistance que les groupes auxiliaires pourraient apporter à nos soldats en Corée. Le dossier révèle qu'en date du 2 août 1950 le secrétaire général de la Légion canadienne a écrit au ministre de la Défense nationale au nom du président de l'association et a utilisé les termes ci-après:

> ...offre les services de la Légion canadienne afin qu'ils soient utilisés de la façon que vous jugerez la plus appropriée pour que l'organisation fasse sa part dans la cause coréenne.
>
> Ainsi que vous le savez, nous avons maintenu en vigueur les chartes des Services de guerre et des Services éducatifs de la Légion canadienne. Depuis que l'activité des deux services a été restreinte par suite de la cessation des hostilités, en 1945, les conseils de direction des deux organismes ont tenu leurs réunions assez régulièrement.
>
> Si la Légion canadienne elle-même ou l'un ou l'autre de ses deux organismes auxiliaires peut aider votre ministère de quelque façon, soit maintenant, soit prochainement, nous serions heureux que vous nous le fassiez savoir.

Cette lettre portait la signature de M. T. D. Anderson, secrétaire général. Voici un extrait de la réponse du secrétaire du ministre:

> Le ministre me prie de vous exprimer le profond plaisir qu'il a ressenti à la suite de votre offre et de vous assurer que vous serez averti sans retard dès que votre organisme pourra rendre quelque service.

Le dossier ne comporte rien de plus jusqu'au 30 octobre, alors que les journaux ont publié une autre lettre du secrétaire général adressée au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). La lettre est datée du 30 octobre 1951 et elle se lit ainsi:

> Nous avons remarqué, avec quelque inquiétude, des nouvelles qui ont paru à diverses reprises dans les journaux au sujet du bien-être de nos troupes actuellement en activité de service en Corée.
>
> Vous vous rappellerez que, dernièrement, la Légion a offert ses services dans tout domaine où ils pourraient être utiles, afin d'appuyer le rôle que joue le Canada dans la guerre de Corée. De même, vous savez que, depuis quelque temps, nous fournissons de la lecture et de la papeterie aux troupes de Corée et que nous sommes maintenant disposés à étendre ce service aux membres de la 27e brigade qui, sauf erreur, se rendra bientôt en Europe.
>
> Des lettres reçues de membres des troupes de Corée et des articles paraissant dans les divers journaux indiquent qu'il faudrait maintenant étudier avec soin la possibilité de fournir aux troupes de meilleurs services d'assistance.
>
> Notre conseil fédéral se réunira ici les 8, 9 et 10 novembre prochain; le président fédéral arrivera à Ottawa le 5 novembre au matin. Le président fédéral, de concert avec des représentants tant des

services éducatifs de la Légion canadienne que des services de guerre de cet organisme, aimeraient alors se rencontrer avec vous, si possible...

Le reste de la lettre importe peu. Le ministre de la Défense nationale a répondu, le 1er novembre:

Cher monsieur Anderson...

Je laisse de côté l'introduction.

Je vous remercie de votre lettre du 30 octobre à propos des services d'assistance et de récréation en Corée.

Vous trouverez ci-joint le texte d'une déclaration que j'ai formulée à la Chambret à ce sujet, lundi dernier.

Je souligne...

Le ministre souligne les cinq points que voici:

1. Aucun des pays qui ont des troupes sur ce théâtre d'opération ne recourt à des organismes étrangers aux services armés.
2. Les conditions là-bas sont entièrement différentes de celles qui existaient en Europe occidentale pendant les deux guerres mondiales.
3. Le commandant de la brigade, qui serait le premier à s'assurer que les troupes placées sous ses ordres ne manquent de rien, ainsi que le démontrent ses états de services antérieurs, n'a soumis aucune plainte à cet égard ni n'a demandé de services supplémentaires.
4. Des officiers, parmi lesquels on compte les brigadiers Fleury, Bernatchez et Brennan et nombre d'autres se sont rendus sur le théâtre de guerre et ils ont signalé que l'on faisait tout ce qui était possible dans les circonstances.
5. A cause des conditions qui règnent en Corée, nous avons organisé nos services sur la base d'un roulement que nous observons dans le mesure où la situation militaire le permet. Si vous croyez qu'il conviendrait et qu'il serait possible de prendre d'autres mesures, nous serions trop heureux de recevoir vos avis et conseils à cet égard. Ce que nous voulons par-dessus tout, c'est que les Canadiens continuent à écrire à leurs soldats en service outre-mer.

Il poursuit en disant que le ministère discutera la question avec le conseil de la Légion. C'est ce qui explique que pendant une période d'environ quatorze mois, l'offre de services de la Légion canadienne n'a pas reçu, de la part du ministre, l'attention à laquelle on aurait pu s'attendre. Au cours de la période de quatorze mois, il n'y a pas eu, semble-t-il, d'autre échange de correspondance que celle que représentent l'offre de la Légion d'une part et la réponse du ministre, d'autre part.

Pour revenir aux Chevaliers de Colomb, ils ont offert leurs services le 2 août 1950, dans une lettre qu'ont signée le président et le secrétaire du Service des cantines (Chevaliers de Colomb). La lettre venait de Montréal. En voici le texte:

Ainsi que vous le savez, le Service des cantines (Chevaliers de Colomb), était l'un des quatre organismes d'envergure nationale que le gouvernement du Canada avait autorisés à pourvoir aux services auxiliaires destinés aux troupes canadiennes...

Puis on ajoute dans la lettre:

...nous tenons à faire savoir qu'il nous semble qu'à l'occasion, on devrait nous reconnaître comme nous l'avons été durant la seconde guerre mondiale.

Je tiens à vous assurer que si une telle occasion se présentait, le Service des cantines (Chevaliers de Colomb), organisme qui représente les catholiques du pays, de loyaux citoyens, serait fort heureux de rendre aux troupes du Canada tous les services dont il est capable.

Ici encore le ministre a répondu. Voici l'extrait pertinent de sa lettre:

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'envoyer ces renseignements et nous sommes heureux de savoir que nous pouvons nous adresser à vous au besoin.

Puis la Y.M.C.A. a formulé son offre le 10 novembre 1950, par l'entremise du Conseil national de la Y.M.C.A. du Canada. Voici le deuxième alinéa de la lettre:

A une réunion récente de notre Conseil national d'administration, il a été décidé d'informer le gouvernement que la Y.M.C.A. est prête à mettre les ressources de son organisation au service de ceux qui s'engagent dans l'armée. Cette initiative s'inspire de l'expérience que nous avons acquise au service des troupes canadiennes de l'armée lors de la guerre anglo-boer et au cours des deux guerres mondiales.

Si vous jugez à propos d'étudier cette offre, nous serions heureux d'envoyer une députation conférer avec vous ou avec le ministre de la Défense nationale afin d'aviser aux moyens d'y donner suite.

Le président de l'organisme a signé la lettre, qui a été adressée au premier ministre du Canada (M. St-Laurent). Il y a répondu le 30 novembre 1950. Voici un passage de sa réponse:

Les troupes apprécient vivement cette offre, mais comme la situation des troupes canadiennes en Corée évolue sans cesse, il est difficile à cette étape d'établir les besoins de services auxiliaires. Nous vous saurions donc gré de laisser la question en suspens jusqu'à ce que la situation ait été tirée au clair.

L'Armée du Salut a fait son offre le 16 juillet 1951. Dans sa lettre, elle indique que des membres de son personnel ayant reçu la formation nécessaire sont disponibles, puis ajoute:

Deuxièmement, nous nous sommes toujours spécialisés dans les services d'assistance. Que ce soit au pays même ou dans les camps de base, dans les zones avancées ou dans les villes et villages où les troupes vont en permission, nous sommes prêts à assurer les services où on les désire.

On nous a signalé dernièremeent, par exemple, qu'il y a parfois un nombre considérable d'hommes en permission à Edmonton et que nous pourrions peut-être y installer une cantine et un centre de récréation...

La lettre est signée William R. Dalziel, commissaire. Il y reçut une réponse, datée du 30 juillet 1951, dont voici quelques passages:

De retour au bureau, j'ai reçu votre lettre du 16 juillet. Je vous remercie de l'offre de l'Armée du Salut qui désire se dévouer au bien-être spirituel et physique de nos troupes.

Pour ce qui est de l'établissement de cantines et de foyers du soldat, nous examinons sans cesse la question car nous considérons qu'un tel service est indispensable au maintien du moral des troupes. Jusqu'ici, nous avons réussi à pourvoir nous-mêmes à ces services mais, si la situation changeait au point que nous ayons besoin d'aide de l'extérieur, soyez assuré que nous étudierons avec le plus grand soin l'offre que vous nous avez transmise de la part de l'Armée du Salut.

Ces lettres révèlent l'aide qu'ont offerte plusieurs associations. Aucun représentant du Gouvernement n'a encore nettement répondu aux offres de services bénévoles que ces quatre grandes associations ont formulées. On leur a opposé un refus, ou du moins on ne leur a pas accordé d'accueil bienveillant. Je crois,—j'en suis de plus en plus convaincu à la suite des lettres que j'ai reçues depuis le commencement du débat,—que les Canadiens de toutes les parties du pays demandent au Gouvernement de permettre à ces groupements, qui le désirent, de prendre la charge des services d'assistance. Ils possèdent la compétence voulue pour s'acquitter de cette tâche et la plupart des soldats seraient heureux de jouir des services de ces groupements. Cette tâche ne peut être accomplie de la même façon par aucune organisation des forces armées elles-mêmes. On devrait donner l'occasion à ces groupements de fournir les avantages matériels et spirituels qu'autrement les soldats de nos forces armées ne pourraient obtenir avec autant de facilité. Je me joins au député de Vancouver-Quadra pour lancer une fois de plus un appel en faveur de ces organismes nationaux qui depuis des années servent le pays avec mérite et distinction et qui sont prêts, en dépit des difficultés qui peuvent exister en Corée, à fournir leurs services à leurs propres frais. On ne devrait pas leur refuser cette occasion de se dévouer. Aucun des arguments qu'on a formulés à propos des conditions qui existent en Corée ne peut s'appliquer dans le cas de la 27e brigade, actuellement en route pour l'Europe. Je demande une fois de plus, avec la plus grande énergie, qu'on mette immédiatement à la disposition de nos troupes en Europe les services que chacun de ces organismes est en mesure d'offrir et qu'il est disposé à fournir.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, je tiens à profiter de cette occasion pour ajouter quelques mots aux questions que j'ai posées concernant ce problème primordial. Ce qui m'a poussé d'abord à appeler l'attention de la Chambre sur les services de bien-être dont devraient jouir nos troupes (et tout particulièrement celles de Corée), c'est la lecture de certains articles, publiés dans divers journaux canadiens, et aussi, sans doute, certains avis à mots couverts qui m'ont été offerts par des hommes qui connaissaient ce champ d'opérations. Le problème, qui a maintenant fait l'objet d'une longue discussion, a été fort bien exposé à la Chambre. Je n'avais pas entendu parler antérieurement de la correspondance que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait consigner au compte rendu; mais ce dossier prouve à l'évidence que la question de l'assistance et des loisirs pose un véritable problème.

Je n'ai pas besoin de m'étendre bien longuement sur le fait que les troupes canadiennes se composent principalement de civils, ayant revêtu l'uniforme. Il en va de même de nos autres services armés. N'est-ce pas extraordinaire que l'aide généreuse offerte par quatre organisations versées dans les questions du bien-être des militaires, ait été, chaque fois, repoussée par le Gouvernement? Étant donné l'expérience qu'ils ont acquise et la réputation qu'ils se sont établie au cours des première et seconde guerres mondiales, j'estime qu'ils ont un important rôle à jouer, non seulement pour répondre aux besoins immédiats des militaires en campagne, mais aussi pour maintenir à l'intention de ces soldats civils la liaison entre le front de guerre et l'arrière.

Tous ceux d'entre nous qui ont connu la vie militaire savent que l'atmosphère dans laquelle nous nous trouvions, pendant que nous accomplissions des fonctions militaires, était tout à fait en contradiction avec un grand nombre de ces nobles concepts qui constituent notre façon fondamentale d'envisager la vie et qui découlent du genre de vie que nous avons connu dans le civil. A mon sens, la présence d'un personnel n'ayant aucun lien direct avec l'armée et de fait, soustrait jusqu'à un certain point à la discipline et à l'enrégimentement nécessaires qui existent dans les trois armes, peut contribuer pour beaucoup à maintenir le contact entre le soldat, l'aviateur ou même le marin qui, somme toute, sont des civils, et le mode de vie de chez lui auquel il est temporairement soustrait.

Les services d'assistance et de loisirs ne consistent pas simplement à fournir aux militaires des amusements, des cigarettes, du cinéma, des *jeux de puce* et tous les autres divertissements que nous pourrions mentionner. Ce sont surtout les choses que l'honora-

ble ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a énumérées en réponse à la première question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Lorsque j'ai demandé quels services d'assistance et de loisirs on avait assurés aux troupes canadiennes engagées en Corée, le ministre a insisté sur les sports, le cinéma, les enregistrements sur ruban magnétique, les lectures, les cigarettes gratuites, etc.

Ces objets sont nécessaires et importants, mais je ne crois pas qu'on réponde aux besoins réels simplement en fournissant des choses aussi impersonnelles ou, pourrais-je dire, aussi matérielles. Je crois que le mode d'organisation des jeux et autres divertissements est extrêmement important. J'estime que le personnel chargé de réaliser le programme joue un rôle important. Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a, je crois, soulevé à maintes reprises cette question ici même en s'efforçant de faire comprendre que les hommes formés pour la guerre ne sont pas nécessairement qualifiés pour assumer les fonctions bien différentes qui consistent à organiser l'activité sociale et même spirituelle des soldats qui combattent au front.

Cela m'amène à un problème connexe dont on a parlé de temps à autre à la Chambre; il s'agit de l'aide à apporter aux familles des soldats qui participent aux campagnes. J'avais inscrit à ce propos une question au *Feuilleton* et les réponses que j'ai reçues, bien qu'intéressantes, ne m'ont pas donné complètement satisfaction. Peut-être devrais-je maintenant poser à ce propos une question au ministre compétent. En ce qui concerne la gestion de la caisse de bienfaisance de l'armée, on m'a fait savoir, en réponse à une question que j'avais posée, que tous les militaires combattent actuellement pour la défense du Canada et les membres de leur famille ont droit aux avantages de la caisse de bienfaisance, que ce soit la caisse de la marine, celle de l'aviation ou celle de l'armée de terre, à l'exception des nouveaux engagés, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas servi au cours de la seconde guerre mondiale. En raison de certains renseignements qui me sont parvenus des familles d'hommes en activité de service outre-mer, de ceux qui restent au pays et qui doivent faire face à de nouvelles responsabilités, aux éventualités,—la maladie, par exemple,—il y aurait lieu, à mon sens, de prendre des mesures pour que les personnes à la charge des nouvelles recrues qui n'ont pas acquis d'expérience militaire au cours de la seconde Grande Guerre émargent à la caisse de bienfaisance de l'armée. Cette proposition s'apparente à celles que les membres de notre parti ont formulées lorsqu'ils ont exhorté le Gouvernement à accepter les offres généreuses de quatre organisations qui consentent à se charger des services auxiliaires avec les forces canadiennes. Ces organisations, grâce à la haute compétence de leur personnel en matière de bienfaisance, de divertissements et de directives spirituelles, constitueraient un excellent lien entre les familles restées au pays et les hommes qui servent au front.

Je désire réitérer les questions que j'ai déjà consignées à l'ordre du jour. Se propose-t-on d'organiser des services supplémentaires de bienfaisance? Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les modalités? On a démontré que le besoin existe. On a démontré en outre que les organisations de bienfaisance qui sont en mesure de répondre aux besoins ont offert leurs services au début du présent conflit. Il s'agit maintenant pour les intéressés de formuler une ligne de conduite concernant ces offres si généreuses.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux remarques déjà formulées au sujet du besoin de mettre sur pied des organisations spéciales établies par des Canadiens pour les occupations non militaires des Canadiens qui se trouvent en Corée, en Europe ou n'importe où en dehors du Canada. Je prends la parole surtout parce que j'ai soulevé ce sujet le 31 mai, durant la première session de l'année. J'aimerais me reporter aux paroles que j'ai alors prononcées, car elles peuvent influer sur l'insistance avec laquelle les députés devraient demander en ce moment la garantie précise qu'on fera quelque chose.

En réponse aux questions que j'ai posées le 31 mai, au sujet des mesures prises à l'égard des troupes canadiennes en Corée, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a exposé divers aspects du problème et a dit, comme en fait foi la page 3658 du hansard:

> Je suis heureux que le chef de l'opposition me donne l'occasion de parler de cette question. Tout d'abord, il convient de signaler que les éléments de brigade canadiens font maintenant partie de la première division des troupes du Commonwealth combattant sous l'égide des Nations Unies. Leur ravitaillement, comme celui des autres troupes du Commonwealth, provient de sources américaines. Il ne serait pas économique pour nous de maintenir des organes d'approvisionnement distincts.

Plus tard, au cours des mêmes observations, le ministre déclarait:

> Nous sommes en pourparlers afin qu'en plus des produits spécifiquement canadiens que demandent les troupes on puisse s'approvisionner en cigaret-

tes auprès des autorités anglaises ou américaines. S'il le faut, nous créerons nos propres organes canadiens.

Le 31 mai, il nous a donc nettement assuré qu'à moins que les autorités anglaises ou américaines ne fournissent aux Canadiens les produits spécifiquement canadiens que réclament les troupes, le Gouvernement, s'il le fallait, créerait aux dires même du ministre, ses propres organes canadiens. Nous voici en novembre et ces organes n'ont pas été créés, ces services n'ont pas été établis comme on nous l'avait alors promis.

Quelqu'un déjà a mentionné les commentaires de ceux qui rentrent de Corée. Ces commentaires ont paru dans les journaux. J'ai sous la main la livraison d'hier du *Telegram*, de Toronto, où paraissent des interviews avec des soldats de retour de Corée. L'un d'eux affirme que ses camarades ne peuvent s'y procurer de cigarettes canadiennes. Il a parlé d'autres articles aussi, il va sans dire, ajoutant que des soldats m'ont écrit à ce propos le printemps dernier et m'ont envoyé quelques échantillons des cigarettes qu'on leur distribuait. Il a mentionné que j'ai répondu à leur lettre mais que rien n'a encore été fait pour remédier à la situation.

Qu'il me soit permis de signaler que c'est en réponse aux communications qu'on m'a fait tenir à cette époque, que j'ai soulevé le problème à la Chambre, en date du 31 mai. Nous avons, parmi nous, nombre d'anciens combattants qui ont porté l'uniforme au cours de la première guerre mondiale. Ceux-là n'auront pas oublié sans doute la qualité détestable des cigarettes qu'on nous envoya alors pendant quelque temps. Nous leur avions donné le sobriquet de "suffoquantes" et c'était, ma foi, une désignation bien flatteuse.

J'ai ici deux paquets de cigarettes distribuées à nos troupes en Corée et qu'on m'a fait parvenir de là-bas. Je n'en aurais pas cité la marque si le soldat lui-même n'en avait fait mention. Ma discrétion serait donc inutile, bien que j'aie eu bouche cousue au moment où j'ai levé ce lièvre. Il s'agit des cigarettes Capstans, fabriquées en Australie; à tous points de vue, elles ressemblent étrangement aux cigarettes que certains d'entre nous ont fumées durant la première guerre mondiale. Il se peut qu'elles aient contenu alors quelques grains de tabac; mais il était déguisé avec tant de soin que nul n'eût pu le distinguer d'autre chose, que je préfère ne pas nommer.

J'aimerais que tous les députés qui se rappellent avoir fumé ces autres cigarettes pussent sentir celles que je tiens dans ma main. Pour ma part, je ne voudrais demander à personne de les fumer. Mais ce sont les cigarettes qu'on donne encore à nos troupes de Corée.

Un des anciens combattants interrogés par un journaliste du *Telegram* de Toronto a dit qu'il était difficile de trouver des divertissements en permission. Cet état de choses soulève une question qui dépasse de beaucoup la simple distribution de cigarettes convenables ou d'autres détails. On nous a déclaré que le moral de nos soldats de Corée est excellent. D'après tous les rapports, je suis sûr qu'il en est ainsi; nous ne nous attendons pas qu'il en soit autrement. Cependant, il ne faut pas que les Canadiens aient à compter sur les organismes officiels d'autres pays pour être assurés qu'on se souvient des militaires en première ligne.

Je suis sûr que c'est là ce que le très révérend W. F. Barfoot, primat de l'Eglise anglicane, avait à l'esprit à son retour de Corée; d'après le compte rendu du *Journal* d'Edmonton, numéro du 14 novembre, il a dit que les Canadiens doivent se garder de la tendance à considérer les troupes de Corée comme une armée oubliée. Ce n'est certainement pas une armée oubliée. Ce que voulait dire le très révérend W. F. Barfoot, c'est que les troupes canadiennes en Corée peuvent se croire une armée oubliée des Canadiens.

Le 31 mai, le ministre de la Défense nationale disait qu'il ne serait pas pratique pour nous d'établir un service distinct de ravitaillement. Il doit sûrement y avoir quelque moyen qui permettrait à ces organismes canadiens d'aller en Corée. Si, de l'avis du ministre de la Défense nationale, il y a trop peu de troupes canadiennes pour motiver une organisation complète de cette nature, je suis persuadé que ces organismes, qui ont fait savoir qu'ils sont prêts à fournir ces services, pourront y englober les troupes d'autres pays n'en disposant pas actuellement. Je suis persuadé que les Canadiens seraient heureux d'apprendre que la Légion canadienne, le Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut et d'autres groupements semblables fournissent de l'aide, grâce à l'appui des Canadiens, non seulement aux troupes canadiennes mais également aux troupes d'autres pays.

Il ne faudrait rien négliger pour fournir à nos soldats les produits canadiens que les anciens combattants de la dernière guerre s'attendaient de recevoir tout naturellement. Or il y a à cela une raison particulière. Si les Canadiens servant à l'étranger en viennent à attendre des États-Unis, du Royaume-Uni ou de toute autre source des objets et services assurant le confort et des distractions, ils s'en remettront, peut-être inconsciemment, à

un pays autre que celui qui devrait être le premier à souligner que nous portons tout le fardeau de leur entretien outre-mer.

Si nos soldats outre-mer voient que ceux des États-Unis, du Royaume-Uni ou de tout autre pays, sont en mesure d'obtenir de leur patrie ce qu'ils veulent, tandis qu'eux ne sont pas à même de jouir des services qu'ils attendent de leur propre pays, ce ne sera guère à notre honneur.

Il faut souligner un autre point, et cela à la lumière d'une promesse formelle donnée le 31 mai. C'est que s'il ne pouvait fournir ces services par l'entremise des autorités du Royaume-Uni, ou des États-Unis, le gouvernement canadien instituerait au besoin ses propres organismes spéciaux. Encore un peu plus d'un mois et ce sera Noël. Or s'il est une saison de l'année (tout ex-militaire le sait) où les jeunes gens éloignés du foyer désirent pardessus tout recevoir quelque chose de chez eux, c'est bien à cette époque.

En plus de nous permettre formellement d'agir dans le cas qui nous occupe, il faut que le Gouvernement nous indique nettement ce qu'il entend faire pour convaincre nos soldats qui sont aujourd'hui en Corée, en Europe ou ailleurs à l'étranger, que tout leur pays, par l'entremise du Gouvernement, ne les oubliera pas à l'occasion de la Noël, fête qui a une si profonde signification pour nous tous.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire, à mon tour, faire connaître ce que je pense de cette question. La question ne revêt pas d'importance, du point de vue financier, mais elle en a énormément du point de vue de la morale, ou si vous voulez, du moral de nos troupes en Corée. Je n'ai pas entendu toutes les observations du chef de l'opposition (M. Drew) mais je partage ses conclusions. Je n'approuve pas nécessairement ce qu'il a dit au sujet de Noël mais je suis d'accord avec lui quand il signale qu'il n'est pas souhaitable que les troupes canadiennes voient les autres troupes jouir de certains avantages qui leur sont refusés. Le Gouvernement devrait s'occuper attentivement de la question, ne pas se contenter de l'étudier, mais prendre des mesures immédiates et accepter l'assistance offerte par les diverses organisations qui sont si soucieuses d'apporter leur aide.

Je n'ai moi-même aucune expérience militaire réelle, mais j'ai lu ce qui a été publié au sujet des diverses guerres auxquelles le Canada a participé. Je ne crois pas qu'à l'occasion d'aucune autre guerre, les conditions aient été aussi pénibles pour les troupes qu'elles le sont actuellement en Corée. Nous ne pouvons pas nous plaindre, advenant des choses dont nous pourrions avoir honte, si nous ne faisons pas notre part pour récréer les troupes quand elles ne sont pas engagées dans le combat. Je ne peux songer à rien de plus pernicieux pour l'être humain, tant du point de vue mental que physique, que de n'avoir rien à faire pour meubler ses loisirs ou délasser son esprit, une fois qu'il a mené à bien une tâche ardue.

J'estime que les membres des divers groupes qui ont porté la parole à cet égard se sont montrés des plus modérés dans l'expression de leur opinion. Je demande à l'adjoint parlementaire de transmettre à son ministre l'impression de la Chambre sur cette question. Je suis persuadé que ceux qui siègent du même côté que lui ont la même impression à ce sujet.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir grand chose à ajouter à ce que l'on a déjà dit au sujet de cette question très importante pour nos soldats de Corée. Il me semble que nous devrions pouvoir utiliser les services de ces organisations qui se sont révélées si utiles au cours de la première et de la seconde guerre mondiale. Si nous devions partir de zéro et faire appel à des organismes sans expérience, cela serait une autre affaire et nous aurions raison d'hésiter, mais nous disposons maintenant de quatre organisations magnifiques qui ont pris soin de nos soldats au cours de deux guerres en les aidant non seulement eux-mêmes mais en aidant les leurs au pays.

J'ai eu moi-même, au cours des deux guerres mondiales, l'occasion d'apprécier la valeur des services rendus aux soldats par la YMCA, l'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb et la Légion. Si j'ai bien compris, l'adjoint parlementaire a dit qu'il était question d'affecter certains officiers aux services sociaux des régiments au lieu d'employer les services auxiliaires et de former à ces fonctions les officiers ainsi désignés. La plupart des commandants d'unités ont constaté, au cours des deux guerres mondiales, que, si l'on enlève un officier de l'unité pour lui donner un travail spécial, on choisit généralement un officier des cadres qui n'est pas parmi les meilleurs. De fait, la plupart du temps, on choisit l'officier le moins qualifié de l'unité, celui qui n'est bon à rien d'autre. Je pense que tout le monde est d'accord avec moi. Ce serait très injuste de placer les distractions des hommes entre les mains d'un officier médiocre. Je crois également que le choix d'un tel officier soulèverait des difficultés considérables au sein de l'unité. Le ministère a bien tort de ne pas utiliser les services de ces quatre splendides organismes.

En lisant les dépêches des journaux et ainsi de suite, on s'aperçoit qu'il serait plus difficile de fournir des moyens de divertissement en Corée que ce l'était en France lors de la première guerre et, au cours de la seconde, sur les autres théâtres d'hostilités. Mais, à mon avis, plus c'est difficile plus cela exige les soins du ministère et de ces organismes. Nous avons lu des nouvelles au sujet de ces hommes qui passent la plupart de leur temps dans la région montagneuse et désolée de la Corée. Ils vont prendre quelques jours de repos dans un village coréen détruit où il n'existe aucun local pour les amusements, aucun moyen de se recréer. Voilà qui réclame l'attention du ministère de la Défense et ce serait une tâche ardue pour ces organismes, s'ils étaient envoyés là-bas, de veiller à ce que ces hommes jouissent de moyens de divertissement dans ces conditions fort pénibles.

Je demande à l'adjoint parlementaire si des officiers supérieurs des troupes canadiennes de Corée n'ont pas sollicité les services de ces organismes. Je serais fort surpris qu'ils ne l'aient pas fait.

M. J. A. Ross (Souris): Qu'on me permette quelques observations au sujet du manque de services auxiliaires en Corée. Pendant des mois, nous avons pu lire dans les journaux que la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, la Y.M.C.A. et d'autres organismes auxiliaires offraient leurs services bénévoles au ministère de la Défense nationale. Comme on l'a signalé, nous savons combien l'aide de ces organismes nous a été précieuse pendant les deux guerres mondiales. Il se peut que les conditions ne soient pas les mêmes en Corée. L'adjoint parlementaire revient constamment sur l'état du terrain et sur les conditions différentes qui existent là-bas. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) nous a lu cet après-midi les lettres dans lesquelles ces organismes offrent leurs services gratuits et les réponses que leur a adressées le ministre. Je n'ai certes pas été impressionné par les raisons exposées par le ministre.

Comme le rappelait tout à l'heure mon chef, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) disait, le 31 mai, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Drew), que si les services assurés par les États-Unis, par la Grande-Bretagne et par d'autres pays n'étaient pas satisfaisants, le Canada accepterait de les fournir. Cependant, on n'a rien fait en ce sens. Les soldats rentrés au Canada de Corée depuis quelques jours ont confirmé dans une large mesure les nouvelles parues dans les journaux et le mécontentement actuel de beaucoup de militaires par suite de l'insuffisance des services d'assistance matérielle et spirituelle.

Notre contingent de Corée se compose de jeunes gens qui passent par de grosses difficultés et de grandes épreuves. Il est maintenant question que nous ayons une armée d'occupation en Europe. Il me paraît absolument essentiel que l'on accepte les services bénévoles offerts, non seulement pour les troupes de Corée mais également pour la 27e brigade qui se trouve en Europe. Je ne saurais montrer au juste tout ce qu'ils représentent pour l'encouragement moral de ces jeunes qui trouvent le temps excessivement long là-bas. Comme mon chef l'a signalé, Noël approche et ces jeunes gens sont loin des êtres qui leur sont chers. Ils font face à des situations pénibles et difficiles. La mise à leur disposition des services auxiliaires assurés par ceux qui ont reçu la formation requise à cet effet pourrait être d'un grand secours quand il s'agit de rendre moins pénible, à nos troupes, le séjour en terre étrangère où ils accomplissent, en notre nom, une grande tâche.

J'ai eu du mal à suivre le raisonnement du ministre de la Défense nationale chaque fois que la question a été discutée en cette enceinte. La population civile désire certainement que le Gouvernement profite de ces offres bénévoles de service; or, si l'adjoint parlementaire ne peut réussir à en convaincre le ministre et le ministère, je crois que la proposition faite cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) portant création d'un comité autonome chargé de faire rapport mérite d'être retenue. Le comité en question devrait être entièrement indépendant du ministère de la Défense nationale; il ferait connaître la situation au Gouvernement dans un esprit d'entière indépendance et indiquerait s'il est possible d'accepter les offres bénévoles si généreusement proposées par les organisations qui ont si bien prouvé leur valeur au cours des deux guerres mondiales. J'estime qu'il importe au plus haut point que l'on prenne des mesures en ce sens pour protéger et soutenir le moral des hommes qui se dépensent pour nous dans des conditions très défavorables. Je me joins à ceux qui ont déjà lancé l'appel.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill nº 21, concernant les forces canadiennes, est une mesure fort importante qui influera considérablement sur l'avenir de l'armée. Ce projet de loi n'a guère rapport à la question que nous étudions

en ce moment, puisqu'il est muet au sujet des services de loisirs. Il ne s'agit pas ici de quelque chose de nouveau pour le ministère de la Défense nationale, car je lui ai signalé la question en juin dernier, alors qu'on m'a assuré que j'avais été mal renseigné. Je sais que je ne saurais être mal informé puisque je tiens mes renseignements de source absolument digne de foi. Environ cinq mois et demi se sont écoulés depuis juin dernier et durant ce temps le ministère de la Défense nationale aurait dû faire quelque chose.

Il n'y a aucune raison au monde pour que le ministère n'ait pas reçu des rapports exacts de cette partie du monde. Il compte là-bas des représentants nombreux et sûrs dont il peut tenir des rapports. L'envoi en Corée de représentants du clergé des diverses confessions religieuses chargés non pas de faire rapport à la Chambre des communes ni au ministère de la Défense nationale, mais de faire des déclarations publiques dans les journaux sur ce qu'ils ont vu ou n'ont pas vu, afin d'essayer d'influencer le public, n'est pas un moyen de résoudre le problème. Ce n'est pas du tout une solution, comme le démontre très bien le débat qui se déroule cet après-midi à la Chambre. Le problème est encore à résoudre.

Le projet de loi me désappointe en ce qu'il ne reconnaît pas là un élément très important des services de la Défense nationale pour ce qui est des troupes engagées au combat. Le même problème surgira de nouveau à l'égard de la 27e brigade en Europe. Si nous appelons des jeunes gens de dix-sept, dix-huit et dix-neuf ans à quitter leur foyer pour s'engager dans l'armée et faire face aux conditions de combat qui existent en Corée et si, lorsqu'ils quittent la ligne de feu nous les laissons chercher eux-mêmes les moyens de se divertir, nous pouvons nous attendre aux répercusions comme celles que les journaux nous apportent depuis un mois ou deux, à savoir que certains militaires canadiens se conduisent mal. C'est bien la nature humaine; on doit s'y attendre. Mais la chose est loin d'être aussi grave que j'aurais pu le croire. J'ai mené un peu cette vie moi-même mais je ne me suis jamais fait prendre.

Si j'étais adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, je saurais que l'organisme qui s'est occupé du problème durant la dernière guerre, les Services de guerre de la Légion, connaît le problème mieux que personne. On pourrait réunir cet organisme très rapidement. Il n'a pas coûté très cher au pays. L'organisme pourrait entrer en activité très rapidement. Il fournirait les moyens de distraction qui manquent. Ce service offre des conseils aux soldats. Les jeunes gens, soit de la 27e brigade d'Europe, soit de nos troupes de Corée, ont besoin de quelqu'un qui puisse les conseiller. Certes, il y a l'aumônier. Mais il ne s'agit là que d'un seul homme. Une institution dotée de l'emblème canadien ayant à son service des personnes instruites dans ce domaine, des personnes capables d'orienter et de conseiller le jeune soldat, peut prévenir une foule d'ennuis. Le projet de loi devrait renfermer certaines dispositions en ce sens. Si on n'en a pas besoin, on ne s'en servira pas. Si on en a besoin, elles seront là. Il n'est guère difficile de choisir un organisme. Les entreprises de Corée et d'Europe ne sont que la continuation de notre aventure de 1939. Elle n'était pas terminée et nous n'avions pas le droit de supprimer les services indispensables.

Cet après-midi, un député a formulé une proposition qui ne me revient pas. Peut-être ne l'entend-il pas de la façon dont je l'ai comprise. Je veux être charitable. Il a dit qu'il y a des caisses de bienfaisance, qu'il y en a pour l'armée, qu'il y en a pour la marine et qu'il y en a pour l'aviation. Il a proposé que, après accord avec ces services, on pourrait disposer de ces fonds en vue d'assurer des foyers du soldat dans d'autres parties du monde.

M. Green: Je ne crois pas qu'il ait dit cela.

M. Gillis: Le député de Vancouver-Quadra fait signe que non. Au début de mes observations, j'ai dit qu'il était possible que je l'eusse mal interprété.

M. Green: A mon avis, il a voulu dire que ces fonds seraient utiles dans les questions d'assistance.

M. Gillis: C'est le malheureux sort des mots parlés. Ce qui compte, ce n'est pas ce que l'on a à l'esprit, c'est ce que l'on dit et l'interprétation que d'autres peuvent y donner.

M. Green: Vous avez dû parler à quelqu'un d'autre.

M. Gillis: J'étais assis ici même et j'écoutais de mes deux oreilles. J'ai dit que j'espérais que ce n'était pas là ce qu'il entendait. Le lecteur du hansard pourrait l'interpréter ainsi. Si c'est ce qu'il a voulu dire, je m'y oppose, et je crois que le député de Vancouver-Quadra s'y oppose également, car lui et moi nous avons fait partie du même comité, le comité de la cantine, quand on a discuté la question de la caisse de bienfaisance dans l'armée. Je n'approuvais pas du tout la caisse de secours. J'ai dit qu'elle supposait le chômage et la charité. On n'a aucune raison de vendre trop cher ce que les

militaires achètent dans les cantines; si ces institutions réalisent des bénéfices qu'elles versent ensuite à une caisse, c'est qu'elles vendent plus cher qu'elles ne le devraient.

M. Harkness: N'oubliez pas le compte des issues des ordinaires.

M. Gillis: Oui, il y en a aussi un peu. Très peu de . . .

M. Ferrie: On dirait que quelqu'un s'en est déjà occupé.

M. Gillis: Très peu de cet argent est versé dans la caisse. Habituellement, les officiers gardent l'argent pour leur propre mess. Je n'ai jamais favorisé l'institution de la caisse de secours. La marine ne l'approuvait pas non plus, du moins si on en juge par l'opinion que les représentants de ce service ont exprimée au comité. Malgré tout on l'a créée. A mon avis, les sommes que les militaires ont payées en trop et qu'on a versées dans cette caisse devraient servir aux fins pour lesquelles la caisse a été créée et qui consistent à secourir les militaires et les personnes à leur charge, lorsqu'elles en ont besoin. C'est pour cela qu'on l'a instituée. Il appartient au Canada d'assurer des divertissements aux troupes en Corée; c'est la population de notre pays qui devrait en faire les frais.

Nous ne pouvons pas grand chose contre le projet de loi en ce moment. Je prie cependant l'adjoint parlementaire de bien suivre la discussion cet après-midi,—comme il le fait toujours d'ailleurs. S'il constate que le bill actuel ne renferme pas les dispositions que nous réclamons, je l'exhorte à présenter une autre mesure qui assurera à nos troupes de Corée les services nécessaires. Je suis sûr que, plus tard, la 27e brigade réclamera la même chose. Fournissons à nos soldats un endroit de réunion muni d'une enseigne indiquant qu'il s'agit d'un établissement canadien, un endroit où ils trouveront des produits du Canada, dont des cigarettes, et où ils pourront, au besoin, compter sur les conseils et l'orientation d'un personnel canadien formé en matière d'organisation des loisirs. Nos soldats ont le droit de s'attendre que nous leur apportions ainsi, dans la mesure du possible, un peu de l'atmosphère qu'ils ont laissée derrière eux pour aller combattre dans des pays où ils doivent consentir de lourds sacrifices.

J'ai écouté avec intérêt la description que le chef de l'opposition (M. Drew) nous a faite des cigarettes qu'on offre à nos troupes en Corée. Je croyais qu'il y avait amélioration à ce chapitre. J'espère que les soldats qui représentent actuellement le Canada en Corée, et tous ceux qui le représenteront plus tard sur quelque point du globe, n'auront pas à fumer des cigarettes du genre de celles que nous avons fumées pendant la première guerre. Apparemment, le chef de l'opposition, qui a fumé de ces cigarettes à l'époque, a reçu un paquet de celles qu'on fume là-bas. Il sait combien nos cigarettes étaient atroces. Ce n'était pas si mal dans notre cas, car nous ne nous y connaissions pas trop; les exigences des fumeurs n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui, loin de là. Nous bourrions une vieille pipe, par exemple, à même une torque MacDonald's. Sauf erreur, notre tabac était fabriqué dans l'Île du Prince-Édouard, où la culture de la pomme de terre a remplacé celle du tabac. A notre époque, alors qu'on ne manque pas de bon tabac et qu'il est si facile de se procurer des cigarettes, nous ne sommes pas excusables d'infliger un tel châtiment à nos troupes, où quelles soient. Cette question, à mon avis, doit faire tout de suite l'objet d'un décret du conseil. Si, après enquête, le ministère du Revenu national découvre que nos soldats en Corée sont obligés de fumer les cigarettes dont a parlé le chef de l'opposition, il serait en droit de conclure qu'il s'agit là d'une arme secrète de l'ennemi pour détruire le moral de nos troupes. Il faudrait sans plus tarder par un décret du conseil, interdire à nos troupes, dans quelque partie du monde qu'elles se trouvent, de fumer des cigarettes comme celles-là. Celui qui se rend coupable d'un tel délit devrait être immédiatement traduit en cour martiale.

Si j'ai formulé ces quelques observations c'est afin de faire réfléchir l'adjoint parlementaire au ministre. J'ai été assez déçu d'apprendre par les journaux que le ministre est présentement en Europe. J'aurais aimé l'entendre dire que cette controverse, au sujet de la Corée, ne fait de bien à personne. A la demande de certaines parties de nos forces armées, on a envoyé là-bas des gens se renseigner sur ce qui se passe dans le domaine du délassement. La situation reste confuse. J'aurais aimé que le ministre lui-même se rendît là-bas et se renseignât *de visu*. Peut-être n'a-t-il pas eu à le faire puisque son collègue des Pêcheries (M. Mayhew) y a été et s'est même trouvé sous le feu de l'ennemi. Peut-être, à son retour, le ministère agira-t-il sans retard de façon qu'il ne soit plus question de cette affaire dans les journaux. Tout cela ne nous fait guère honneur et tend à abaisser le moral de nos troupes.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à tout ce qui s'est dit cet après-midi, si ce n'est que je partage entièrement l'avis de ceux qui ont pris la parole jusqu'ici. Je sais que durant la dernière guerre nous aimions beau-

coup aller aux cantines militaires quand nous avions quelque loisir. Nous pouvions y trouver du café, des sandwiches, ou bien lire ou nous reposer. Nous y trouvions de quoi nous instruire et nous divertir. Nous y faisions à peu près ce que nous voulions. Durant la dernière guerre et, je crois, durant la première Grande Guerre, ces cantines ont joué un rôle utile. Je ne vois pas pourquoi elles n'en feraient pas autant en Corée.

Si des soldats en permission n'ont aucun moyen de se divertir, ils s'en inventent. Leurs initiatives en ce domaine ne sont pas toujours heureuses. S'ils causent des dégâts ou dérangent les gens chez qui ils sont cantonnés, leur réputation s'en ressent. Un des pires ennemis du moral des troupes c'est l'ennui. S'il n'y a rien pour dissiper l'ennui du soldat son moral va tomber bien bas. Durant la dernière guerre, quand nous n'avions rien à faire, nous finissions pour la plupart par avoir des ennuis, pas toujours très graves mais pas tellement intéressants non plus.

J'exhorte donc le Gouvernement à instituer un comité ou une commission en vue d'étudier la question du bien-être des troupes pendant qu'elles ne sont pas à la ligne de front. Le Gouvernement pourrait s'assurer s'il serait avantageux de permettre aux grands clubs de bienfaisance de renouveler les services qu'ils ont rendus durant la dernière guerre. Je crois que les publicistes de l'armée seraient bien aise que nos soldats aient un endroit où passer leurs loisirs pour les empêcher de faire des sottises.

Je crois fermement que tous ces clubs de bienfaisance accomplissent un excellent travail tant au point de vue du bien-être physique des troupes que de leur bien-être moral. Nous savons que pendant que nos soldats se récréent sous surveillance, ils ne s'attirent pas des désagréments, ils ne nuisent à personne et ils se font probablement beaucoup de bien. Les cantines organisées par les divers organismes de bienfaisance fournissent à nos soldats l'occasion de s'amuser et de se distraire sainement. Elles leur permettent, je le répète, de se payer un goûter, des cigarettes, un cola et maintes douceurs qu'ils avaient l'habitude de s'acheter chez eux. Comme le disait le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), même si ces clubs ne fournissaient à nos soldats que des cigarettes canadiennes, ils accompliraient un excellent travail. J'exhorte le Gouvernement et le ministre à songer sérieusement à accepter l'offre des clubs de bienfaisance afin que nos militaires aient de quoi occuper leurs loisirs.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): La semaine dernière, le nombre le plus considérable de combattants de Corée à revenir au pays en groupe arrivait à Calgary. Il était formé de deux cents membres du deuxième bataillon du régiment de la Princesse Patricia. C'est à Calgary qu'on leur a donné un congé d'un mois. Bon nombre d'entre eux étaient des environs de Calgary ou du moins avaient été logés aux casernes Currie avant leur départ. Comme ces hommes sont arrivés depuis quelques jours déjà, on dispose d'une foule de renseignements de première main sur la situation en Corée. Je viens de passer trois jours à Calgary et un grand nombre de personnes ont soulevé en ma présence la question qui nous occupe maintenant. Ce que les militaires revenus au pays leur ont dit au sujet des services récréatifs et des services auxiliaires les indignait. La plupart de ces citoyens m'ont prié de soulever la question à la Chambre. Les rapports indiquent que les services en question laissent beaucoup à désirer.

Maintenant qu'elle est mise au courant de l'insuffisance des services récréatifs en Corée, la population du pays exigera certainement que les améliorations nécessaires soient apportées sans retard. Le ministère de la Défense nationale ne doit pas remettre un seul moment les réformes nécessaires. Quelles que soient les difficultés qui s'opposent à ce que les organisations bénévoles qui assuraient les services auxiliaires pendant la dernière guerre entrent en action en Corée, je suis persuadé que l'Armée du Salut, la Légion canadienne et les autres sociétés en cause pourraient faire beaucoup de bien dans cette région. Même si le ministère est bien décidé à ne pas les laisser aller en Corée, il pourrait en tout cas donner suite aux autres vœux qui ont été exprimés. Il y aurait moyen de procurer à nos soldats des cigarettes canadiennes. L'armée elle-même pourrait établir les cantines et autres services analogues. Il devrait suffire, il me semble, de signaler ces points au ministère de la Défense nationale pour qu'il remédie immédiatement à ces lacunes. Je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas encore même manifesté le désir d'y changer quoi que ce soit, bien que la question ait déjà été maintes fois abordée à la Chambre. J'espère que son apathie ne persistera pas plus longtemps.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire simplement formuler une proposition. Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) y a déjà fait allusion. Il se peut même que nous ayons eu cette idée ensemble et en même temps, probablement à cause de notre rapprochement à la Chambre, par suite de la disposition des sièges. Voici: le ministre pourrait peut-être songer à l'opportunité d'aller lui-même en Corée afin d'examiner la situation. Cette proposition n'est pas une

critique, car le ministre a déjà signalé qu'il avait espéré et désiré y aller mais qu'il n'avait pu le faire.

Je ne mets nullement en doute sa déclaration sur le sujet. Mais le ministre est présentement en Europe pour y accueillir les troupes de la 27e brigade à leur arrivée. Les soldats en Corée ne peuvent s'empêcher de constater que les soldats en Europe sont à peine arrivés que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'y rend pour s'assurer que toutes les dispositions relatives à leur arrivée et autres sont bien conformes à ce que désire la population canadienne. Par ailleurs, les troupes canadiennes sont en Corée depuis un an et demi et même si on ne peut nier que des officiers et fonctionnaires supérieurs y sont allés,—le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) a justement visité lui-même la Corée dernièrement,—ce n'est pas tout à fait la même chose lorsque le ministre de la Défense nationale s'y rend en personne.

Maintenant que cette controverse est soulevée,—et c'est bien ainsi qu'on peut l'appeler,—et vu ce que le représentant de Calgary-Est (M. Harkness) vient de nous dire au sujet de l'attitude des soldats revenant de Corée, il serait fort opportun que le ministre s'efforce particulièrement de se rendre en Corée, même si ce n'est que pour un bref voyage, afin qu'il se rende compte par lui-même de la situation et du sentiment des soldats. Comme il est avéré que le ministre désire que les choses se fassent lorsqu'il en a le cœur net et sait en quoi consiste vraiment un problème, je suis sûr que, s'il va là-bas et se rend compte du problème, nous aurons bien confiance, comme les troupes d'ailleurs, qu'il y apportera immédiatement une solution juste et équitable. Si l'on n'agit pas, les soldats ne manqueront pas de penser que la question n'a pas fait l'objet d'un examen assez approfondi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne répondra-t-il pas?

M. l'Orateur suppléant: L'adjoint parlementaire a déjà pris la parole. S'il désire parler de nouveau, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. Fulton.]

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONVENTION RELATIVE AUX TROUPES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS MEMBRES DE L'OTAN

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Défense nationale) propose la 3e lecture du bill nº 22, loi portant exécution de la convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture du projet de loi, je tiens à mentionner quelques points auxquels je songe depuis que nous avons abordé l'étude de la mesure. Notre époque est de celles où il importe d'avoir des idées bien claires, si nous voulons sauvegarder même notre mode de vie. Le projet de loi contient des articles qui peuvent susciter bien des difficultés à notre pays. Je n'aime pas insérer dans nos statuts des mesures comme celle-là. Le seul motif qu'aurait le Parlement d'adopter un tel projet de loi, c'est l'espoir que, grâce à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, l'OTAN en abrégé, nous pourrions parvenir à accroître notre sécurité contre le danger de guerre et nos forces de combat, tant défensives qu'offensives.

N'allons pas nous illusionner. Non seulement le Canada, mais tout le continent nord-américain, est en grand danger de s'illusionner de nos jours. La simple signature du pacte de l'Atlantique ne peut pas nous valoir grand chose. Les symptômes de l'éventuelle inefficacité de l'OTAN donnent lieu à de réelles inquiétudes. Les honorables députés ne sont pas sans se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps le général Eisenhower devait disposer d'une armée de 60 divisions. Le 8 novembre, l'armée escomptée était réduite à 43 divisions, et le 12 novembre à 20 divisions. La Russie à elle seule dispose, dit-on, de 14 millions d'hommes sur pied de guerre. Pour s'opposer à cet imposant déploiement de troupes même les 60 divisions tout d'abord prévues seraient pitoyablement insuffisantes. Que dire des 20 divisions que nous constituons actuellement?

Pourquoi, sapristi, tous ces pays d'Europe qui avec nous ont constitué l'OTAN sont-ils incapables de rassembler maintenant de vastes forces militaires alors que leur participation a été énorme au cours des deux guerres mondiales? Qu'est-ce qui ne va plus? Voilà la question qui devrait se poser, que chacun devrait se poser. La réponse, monsieur l'Orateur, est de caractère économique. Ces pays sont absolument incapables de produire ce dont ils ont besoin. S'ils ne peuvent produire les aliments, les vêtements et les casernes pour maintenir les soldats en pleine forme, et s'ils ne peuvent pas produire les canons et les

munitions qu'il leur faut, il va de soi qu'ils ne peuvent mettre les hommes en campagne. Qu'allons-nous faire?

D'une façon générale, à moins que les pays britanniques et les États-Unis ne trouvent le moyen de relever la situation économique des pays signataires de l'OTAN, c'est-à-dire la France, la Belgique et autres pays du continent européen, alors l'adoption de ce bill est aussi importante pour notre sécurité grâce à l'OTAN que l'addition d'une minuscule parcelle de papier d'étain sur un arbre de Noël garni à profusion. Pour qu'il soit possible à l'OTAN de nous assurer une mesure appréciable de sécurité, il nous faut prendre des dispositions en vue d'appuyer économiquement les nations européennes, l'Angleterre notamment, qui font partie de cette organisation. Je prends la Grande-Bretagne comme exemple à l'appui de ma thèse. L'autre jour, j'ai demandé que le Canada avance des fonds à l'Angleterre. Certains y ont vu une manifestation d'impérialisme, de sentiments probritanniques ou ont imaginé d'autres explications aussi stupides. Ces gens se font illusion.

La Grande-Bretagne a vraiment besoin de notre aide et il est incontestable que nous en souffrirons nous-mêmes si nous ne nous portons pas à son secours. Une fois de plus, les circonstances la forcent de nous dire: Donnez-nous les outils et nous compléterons la tâche. Il faut achever la tâche. C'est un travail énorme, pénible, dangereux et long, plus encore qu'auparavant. Pour les États-Unis et pour chacun des Canadiens,—je dis bien chacun des Canadiens,—il est facile de le constater et de le comprendre. Expédierons-nous aux jeunes Britanniques les outils nécessaires pour mener la tâche à bonne fin ou les leur refuserons-nous, en refusant une aide économique à la Grande-Bretagne pour, en définitive, acheter quand même ces outils et en faire assurer la livraison par nos Canadiens?

La Grande-Bretagne ne flanche, ni ne fléchit, ni ne se dérobe. Elle porte haut sa tête nue et encore ensanglantée. La Grande-Bretagne fera tout ce qu'elle peut; mais elle ne peut lutter au mieux de son énergie quand elle n'a ni la nourriture, ni le vêtement, ni le logement nécessaires pour garder sa population civile et militaire en bonne santé. Elle ne peut repousser les avions à réaction avec des bâtons ou encore les chars de combat de Staline avec des chariots tirés par des bœufs.

La guerre qui menace d'éclater,—il serait bon que certains Canadiens ne l'oublient pas,—n'est pas imputable à la Grande-Bretagne. A cette menace, le Commonwealth britannique n'a aucune part, ni en totalité, ni en partie, ni directement, ni indirectement. La seconde guerre mondiale n'a pas été provoquée par la Grande-Bretagne, non plus que la première, d'aucune manière ni à aucun degré. Chaque fois que ces calamités ont fondu sur nous, nous avons été les victimes des machinations d'autres pays. De puissantes forces internationales ont roulé leurs sombres vagues sur toute l'étendue de la terre. Chaque fois, elles cherchaient à établir leur domination sur l'humanité tout entière, à tenir l'univers sous leur dictature.

Voilà le fait brutal et odieux auquel nous devons tous faire face. La Grande-Bretagne vise comme toujours à libérer le monde. Avec les nations qui lui sont associées, ses dominions et ses colonies, comme un imprenable Gibraltar, elle a barré la route à chacun de ceux qui ont posé en tyrans, et ce de génération en génération. La Grande-Bretagne se dresse donc toujours en face de ces puissants mouvements. Or, les chefs de ces mouvements estiment que l'effrondrement de la Grande-Bretagne leur ouvrirait la voie à la conquête du monde. Celui qui doute de l'exactitude de cet avancé fait mieux de se renseigner, car il est dans l'erreur.

Que feront les Canadiens? Le 12 novembre, j'ai proposé à la Chambre que le Canada ouvre un crédit à la Grande-Bretagne pour chacune des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956. La rumeur veut que certains Canadiens commencent à manifester leur opposition à ce genre d'aide matérielle à la Grande-Bretagne. Je me demande si ces Canadiens, quelle que soit leur langue ou leur croyance religieuse, ont assez analysé le problème. Que chaque Canadien se rende compte qu'il est solidaire avec tous ses concitoyens de la défense et du bien-être de la nation, peu importe ses préjugés ou ses ancêtres.

Au milieu de 1945, durant la seconde Grande Guerre, la Grande-Bretagne avait sous les drapeaux, sur terre, sur mer et dans les airs, 5,090,000 hommes et femmes. C'était l'époque où s'appliquait intégralement le régime du prêt-bail, de l'aide mutuelle, l'époque où la Grande-Bretagne, évidemment, recevait des États-Unis une assistance complète. Le 1er juillet 1951, elle avait sous les drapeaux 957,000 hommes. Ce chiffre, je le tire d'une brochure publiée en juillet 1951 et intitulée: *Britain's Defence Effort*, publiée par le bureau central de l'information, à Londres. Les renseignements figurent à la page 17.

Quelques mots maintenant aux Canadiens qui s'opposent à l'assistance à la Grande-Bretagne. Je leur parlerai bien franchement,

à tous ces gens. La Grande-Bretagne maintiendra-t-elle au front plus de cinq millions d'hommes, comme elle l'a fait durant la seconde Grande Guerre, ou gardera-t-elle quatre millions de ces hommes et femmes au pays? Ou encore rappellera-t-elle au pays 400,000 de ses 900,000 combattants actuels? Voilà précisément ce que demandent ceux qui s'élèvent contre l'assistance à la Grande-Bretagne. C'est tout ce qu'on peut en conclure.

Pendant la seconde Grande Guerre la Grande-Bretagne a fourni pour la défense de la liberté une somme prodigieuse de services et de matériel. Outre son apport général pour ainsi dire incalculable et incompréhensible, la Grande-Bretagne a pu donner sans réserve à la Russie et lui livrer d'énormes quantités de produits. Les Canadiens qui s'opposent à l'assistance à la Grande-Bretagne souhaitent-ils que, au cours de la troisième guerre mondiale, la Grande-Bretagne accomplisse des exploits comparables à ceux dont elle a fait preuve durant la seconde guerre mondiale, ou souhaitent-ils que la Grande-Bretagne soit en mesure de produire et de participer au conflit dans une mesure beaucoup, beaucoup moindre?

Si la Grande-Bretagne ne peut trouver elle-même les moyens de produire des marchandises et des services, il est certain qu'elle ne pourra les produire. C'est la question que doivent se poser et à laquelle doivent répondre chaque Canadien et chaque Américain. Où la Grande-Bretagne se procurera-t-elle les marchandises, si nous ne lui en fournissons pas? Il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne, comme je le disais dans mon discours du 12 novembre, a perdu presque tous les placements étrangers sur lesquels elle comptait pour obtenir ces marchandises durant la seconde guerre mondiale. C'est le plus pur sens commun. Je le dis sans aucune passion; c'est simplement une question de bon sens, mais de nécessité terriblement urgente.

Depuis un siècle au moins, la Grande-Bretagne a graduellement élargi les fondements de la liberté dans l'Empire britannique et dans le Commonwealth. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique en a été l'un des premiers exemples. Nos enthousiastes qui s'opposent à l'assistance à la Grande-Bretagne ont-ils oublié que c'est le parlement britannique qui a adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Il n'y a pas dans le monde une constitution plus parfaite que celles du Canada et de l'Australie. Toutes deux sont des constitutions britanniques, garanties par la Grande-Bretagne et l'Empire britannique.

Ceux qui s'opposent à ce qu'on aide l'Angleterre ont-ils oublié qu'il faut protéger convenablement des constitutions comme celles du Canada et de l'Australie? Songeons à la situation de l'Australie pendant la seconde Grande Guerre; menacée par le Japon, elle avait besoin d'être protégée par une nation suffisamment puissante pour la défendre et veiller, avec sagesse et noblesse, au maintien de ses libertés.

Les Canadiens de la province de Québec et des autres provinces veillent jalousement sur leur autonomie provinciale, qu'ils chérissent non sans raison. Ils attachent une valeur inestimable à leur droit de parler leur propre langue, et ils ont raison. Ils sacrifieraient tout à n'importe quel moment pour conserver le privilège de prier Dieu conformément aux dictées de leur conscience, et ils ont raison. Ils s'opposent passionnément à la conscription, et c'est leur droit. C'est là, depuis des siècles, un point de vue strictement britannique. Ont-ils oublié que l'Angleterre garantit leur langue et leur liberté religieuse depuis plus d'un siècle?

M. Gauthier (Portneuf): Nous avons lutté pour les conserver.

M. Blackmore: Et l'Angleterre aussi.

M. Gauthier (Portneuf): Nous avons lutté pour conserver notre langue.

M. Blackmore: C'est entendu, mais n'oubliez pas que la Grande-Bretagne a aussi lutté bien des fois pour la même cause.

M. Gauthier (Portneuf): Nous n'oublions rien.

M. Blackmore: Et, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par la déclaration Balfour et le Statut de Westminster, la Grande-Bretagne a garanti leur autonomie provinciale, tant au moyen de déclarations qu'en vertu de textes législatifs solennels.

N'ont-ils pas remarqué avec quelle facilité les délégués à l'OTAN parlent de l'établissement d'un organisme général revêtu de l'autorité nécessaire pour modifier la souveraineté non seulement de provinces, comme le Québec, mais aussi de nations comme le Canada? En d'autres termes se rendent-ils compte que ce dont il s'agit aux conférences de l'OTAN, c'est d'enlever la souveraineté de toutes les nations qui font partie de l'Organisation? Ces Canadiens n'ont-ils pas saisi les conséquences de tout cela? N'est-il pas évident que la seule solution possible en dehors de l'OTAN serait un commonwealth britannique puissant comme le nôtre pourrait l'être. Un commonwealth britannique, peu importe sa puissance, garantirait la souveraineté absolue

de tous les membres du Commonwealth et la souveraineté de toutes les parties du Commonwealth.

Je me demande si les Canadiens qui s'opposent à l'assistance à l'Angleterre ont jamais songé à ce qui pourrait survenir de la liberté de religion de certains Canadiens si la Russie posait sa griffe impie sur Rome, ce que la Russie désire ardemment faire. Quelle garantie plus grande peuvent-ils présenter contre cette éventualité si ce n'est une Angleterre puissante et un commonwealth britannique puissant.

Certains Canadiens ont-ils songé à ce qu'il adviendrait de leur langue et de leurs libertés si une certaine nation réussissait à assouvir sa convoitise? Un commonwealth britannique revivifié présente les meilleures garanties contre pareils événements.

Les Canadiens anticonscriptionnistes ont-ils réfléchi à l'impossibilité dans laquelle ils se trouveraient d'empêcher la conscription de leurs fils si seulement on allait donner à l'OTAN la forme à laquelle on rêve?

Dans mon discours du 12 novembre, je disais à quel point il serait avantageux pour l'économie canadienne d'accorder à la Grande-Bretagne les dollars qu'il lui faut pour acheter l'excédent de notre production. Les orateurs qui s'opposent à l'aide à la Grande-Bretagne ont-ils négligé ces observations, qu'on trouvera à la page 966 du hansard. Je défie qui que ce soit de mettre en doute, ici ou ailleurs, la validité de mes avancés. Me permettra-t-on de leur demander de réfléchir encore une fois aux avantages que rapporterait aux producteurs canadiens de beurre, par exemple ou de fromage, de porc, de fruits, de sirop, de lait déshydraté, un programme libéral de crédits à la Grande-Bretagne. Il leur suffit de jeter un regard sur l'époque de la seconde Grande Guerre. Comme je le disais le 12 novembre, nous en avons eu alors un exemple.

Il en est qui diront: "Bah, l'Oncle Sam avancera des dollars à la Grande-Bretagne et les Canadiens en recevront une partie." Ceux-là ne se rendent pas compte qu'ils favorisent ainsi la soumission du Canada aux États-Unis. Des gens qui ont passé tant de temps, qui ont consacré tant de réflexion à combattre jusqu'à l'ombre d'une soumission du Canada à la Grande-Bretagne sont tout disposés à réaliser une soumission aux États-Unis autrement difficile à rompre, autrement plus intolérable que tout ce que la Grande-Bretagne leur a jamais infligé. S'en rendent-ils seulement compte? Je le leur ai signalé.

Certains demanderont: "En avons-nous les moyens? Les impôts sont déjà ruineux et les dettes, alarmantes." Je conviens volontiers que les impôts sont plus lourds qu'ils devraient l'être, que les dettes sont plus écrasantes qu'elles l'auraient été si, depuis la première Grande Guerre, le Canada avait adopté un régime financier sain. Qu'on me permette d'assurer à tous les Canadiens qu'accorder à la Grande-Bretagne le crédit dont je parle ne leur coûtera pas un sou, ni en impôts ni en augmentation de la dette. J'aimerais citer, du rapport de la commission royale sur la banque et la monnaie connu sous le nom de rapport Macmillan, le paragraphe 47, qu'on trouve à la page 21 et dont voici le texte:

> 47. A la session de guerre du mois d'août 1914, le Parlement porta à 50 millions l'émission autorisée, qui se trouvait partiellement employée. Plus tard, on autorisa une émission de 16 millions contre le dépôt d'obligations du chemin de fer garanties par le gouvernement fédéral et une émission non garantie de 10 millions pour les fins de l'administration publique. En 1917, il y eut une émission d'urgence de 50 millions en billets du Canada pour financer les achats de guerre du gouvernement britannique au Canada. Les billets étaient garantis par des bons du Trésor impérial. En temps opportun, cette dette se liquida par les paiements de la Trésorerie anglaise. En 1927, toute cette émission se trouvait rachetée. Il ne fut pas apporté d'autres modifications à la loi des billets du Dominion depuis, sauf qu'une loi adoptée le 30 mars 1933 autorisa le gouverneur en conseil à suspendre le rachat en or des billets du Dominion et qu'un décret du conseil fut rendu à cet effet le 10 avril 1933.

Ce rapport a été rédigé en 1933, soit environ un an avant l'adoption de la loi sur la Banque du Canada. Si la loi sur la Banque du Canada avait été en vigueur à ce moment-là, la Commission ne se serait pas montrée aussi cruelle à l'égard du ministère fédéral des Finances, parce que la loi sur la Banque du Canada a enlevé au ministère des Finances le pouvoir ou du moins la fonction de créer l'argent et l'a confié à la Banque du Canada. Par la suite, lorsque le Gouvernement a voulu obtenir des fonds de la Banque du Canada il a dû les emprunter de la Banque du Canada ou prétendre qu'il était tenu de le faire.

Qu'il me soit permis de le demander de nouveau: nous devrions avancer à la Grande-Bretagne les crédits que j'ai préconisés le 12 novembre. Afin que ceux qui n'ont pas lu le hansard soient au courant de ce que je préconise, je vais lire un extrait qui se trouve à la page 967.

L'hon. M. Fournier: Je demande l'application du Règlement. Je ne crois pas que cette discussion soit régulière. La Chambre est maintenant saisie de la motion en vue de la troisième lecture d'un bill portant exécution de la convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces. Le député traite une tout autre question. Il se présentera une autre occasion où il pourrait faire ces observations

plus à propos. Vu qu'il les a déjà formulées le 12 novembre, il semble plutôt outré qu'il parle de ces questions en ce moment.

M. Blackmore: Je ne sais pas si le ministre des Travaux publics se trouvait à la Chambre lorsque j'ai fait mes premières observations. Si ce bill mérite d'être adopté, il mérite l'attention de la Chambre en ce moment, il doit nous donner l'assurance que l'OTAN nous sera utile. Si le Royaume-Uni est affaibli économiquement au point d'être incapable de remplir ses obligations envers l'OTAN, je pense que toute l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord s'effondrera en ce qui concerne l'Europe. Je crois pouvoir soutenir sans crainte cette idée contre quiconque. Nous parlons de l'OTAN et c'est pourquoi rien n'est plus approprié que de souligner l'importance extrême qu'il y a à adopter des mesures visant au renflouement économique des pays membres de l'OTAN.

M. l'Orateur suppléant: Je demande à l'honorable député de limiter ses observations au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Il ne doit pas parler des problèmes économiques propres aux autres pays membres de l'OTAN. Je lui demande de ne pas s'éloigner de la question et de limiter ses observations au principe à la base du bill.

M. Blackmore: Je ne parle pas d'autre chose que de la politique économique du Canada et c'est une question vitale pour le Canada.

L'hon. M. Fournier: Aux termes de ce bill nous ne respecterions pas le Règlement même si nous parlions de la politique économique de notre pays. Nous avons conclu avec les États membres de l'OTAN une convention sur le statut de nos troupes. Je crois que le député devrait s'en tenir à ce sujet.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler une fois de plus au ministre qu'il est parfaitement inutile d'adopter ce projet de loi si l'OTAN doit s'effondrer. Je me permets également de dire au ministre qu'il est dans l'erreur lorsqu'il prétend que je me répète. Il a prétendu la même chose le printemps dernier. Il m'a accusé de me répéter, alors que je n'en faisais rien.

L'hon. M. Fournier: Ces paroles du député me blessent. C'est lui-même qui a dit: "J'ai répété ceci le 12 et je vais le répéter de nouveau."

M. Blackmore: On ne va tout de même pas nous refuser le droit de citer un extrait de nos propres discours!

L'hon. M. Fournier: Il est interdit d'étudier deux fois la même question.

[L'hon. M. Fournier.]

M. l'Orateur suppléant: On trouve à l'annexe du projet de loi le principe dont il s'inspire. Il s'agit d'une loi portant exécution de la convention conclue entre les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces et signée le 19 juin 1951. Voilà le principe à la base du bill. Je prie donc le député de s'en tenir à la convention.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, il semble bien qu'on me reproche surtout de donner lecture d'un passage du discours que je prononçais le 12 novembre, mais je vais tâcher de faire exactement ce que vous proposez. Je ne tiens pas à enfreindre le Règlement, mais je crois qu'il y a lieu en ce moment de faire part de ce message à la Chambre des communes du Canada. Je répète ce que je disais il y a un instant, et je maintiens ce que j'ai dit au sujet des crédits à accorder à la Grande-Bretagne, et qui figure dans le paragraphe de la page 967 du hansard, dont l'allais donner lecture. Mon avis reste absolument le même.

En proposant d'accorder des crédits à la Grande-Bretagne, qu'il me soit permis de rappeler à mes compatriotes que, si jamais la Grande-Bretagne demande de l'aide à l'Amérique, elle ne le fera pas en parente pauvre qui a été peu soucieuse de s'assurer un revenu ou qui a gaspillé ses richesses. La Grande-Bretagne a donné largement aux États-Unis et au Canada, beaucoup plus que nous ne pourrons jamais lui remettre.

Qu'il me soit permis de revenir sur la question des biens et services innombrables que la Grande-Bretagne a produits et qu'elle a jetés, sans y regarder et presque sans limite, dans la seconde Grande Guerre. Je propose aux députés de lire une brochure intitulée *Ce qu'a accompli la Grande-Bretagne, 1939-1945*, publiée le 9 mai 1945 par le ministère britannique de l'Information. Si la Chambre consent à ce que je consigne au hansard les passages en cause, je pourrai dispenser les députés d'en entendre la lecture. Je voudrais donner lecture de trois passages relativement brefs de cette brochure et, si la Chambre me permet de les consigner au compte rendu, je n'en donnerai pas lecture maintenant.

L'hon. M. Fournier: Là encore, peut-on savoir si les citations se rapportent au bill?

M. Blackmore: Elles ont trait à la part qu'a jouée l'Angleterre dans la seconde Grande Guerre. Elles démontreront sans conteste que si ce pays ne peut jouer dans la troisième guerre mondiale, qui s'annonce, un rôle aussi marqué que dans la seconde, il est bien inutile de compter vraiment sur l'OTAN.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

L'hon. M. Fournier: Compte tenu de l'explication fournie, il me semble impossible de consigner les citations en cause au hansard puisqu'elles ne se rapportent pas directement à la mesure à l'étude. Je sais que mon honorable ami ne veut enfreindre en rien le Règlement et que mes remarques seront prises en bonne part. Je ne m'oppose pas aux intéressants discours qu'il nous tient: je les goûte fort quand ils se rapportent uniquement au sujet débattu.

M. Blackmore: Je me rends aux désirs du ministre. Je me contenterai donc de signaler que les passages que je voulais citer se trouvent aux pages suivantes de l'ouvrage en cause: page 38, aide apportée par l'Angleterre à la Russie; page 39, aide fournie par l'Angleterre à la Chine; et page 36, aide accordée par l'Angleterre aux États-Unis. Je suis sûr que certains habitants du pays voudront se reporter à ces extraits, afin de se rendre compte que l'Angleterre a droit à une aide supplémentaire de la part du Canada et des États-Unis, à supposer qu'elle la demande.

Les citoyens des États-Unis et du Canada devront bientôt décider s'ils veulent gagner le combat de la liberté ou s'ils tiennent surtout à provoquer l'effondrement de la Grande-Bretagne, bastion avancé de la liberté. En les invitant à cette décision, puis-je souligner encore une fois qu'il ne sert absolument de rien d'examiner des projets de loi comme celui dont nous sommes aujourd'hui saisis tant que nous n'aurons pas pris les moyens de faire de l'OTAN une organisation qui fonctionne bien. Si nous ne donnons pas à l'OTAN et à la Grande-Bretagne les moyens de réussir, toutes les mesures dont on nous propose l'étude ne sont que futilité et puérilité. Cela dit, je m'incline, monsieur l'Orateur, devant votre décision. Si j'en ai l'occasion, je consignerai d'autres renseignements encore au hansard car j'ai la conviction que tous les nord-américains ont avantage à les connaître maintenant, tandis qu'il est encore temps.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI DES LETTRES DE CHANGE

FERMETURE DES BANQUES LE SAMEDI

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 19, loi modifiant la loi des lettres de change.

M. Green: Des explications, s'il vous plaît.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le but principal de la mesure c'est de permettre aux banques à charte du Canada d'adopter la semaine de cinq jours, du lundi au vendredi, si elles le désirent. Deux raisons motivent le projet de loi. La première c'est que les directeurs des banques canadiennes ont de plus en plus de difficulté à recruter un personnel compétent pour leurs nombreuses succursales partout au pays, surtout dans les grands centres, à cause de la concurrence d'autres établissements qui ont adopté la semaine de cinq jours pour leur personnel administratif. Les directeurs de banques constatent de plus en plus que la première question que leur posent les candidats à des emplois, même avant qu'il soit question de s'entendre sur le salaire, c'est celle-ci: "Avez-vous la semaine de cinq jours?" C'est pourquoi ils tiennent à supprimer l'obstacle que pose à cet égard la loi des lettres de change.

Le deuxième point, qui intéresse les employés, a déjà été soulevé par l'honorable député de Spadina (M. Croll) et l'honorable député de St. Paul's (M. Rooney) durant la présente session du Parlement. Il a déjà été soulevé aussi par d'autres députés dans de la correspondance Je veux parler du fait qu'en raison de ces obstacles d'ordre juridique, les employés des banques à charte du Canada, contrairement à la plupart des autres catégories d'employés au pays n'ont pas eu le privilège de pouvoir négocier avec leurs employeurs pour ce qui est des heures de travail. Les banques, dis-je, ont jusqu'ici considéré que certaines dispositions non pas de la loi des banques mais de la loi des lettres de change leur interdisaient de fermer leurs portes le samedi matin. Les modifications que comporte le projet de loi, et qui sont peu nombreuses, sont destinées à surmonter ces obstacles. Peut-être pourrais-je résumer les modifications en disant qu'elles feront du samedi un jour non juridique en ce qui concerne les lettres de change, les chèques et les billets à ordre, sans inscrire le samedi sur la liste des jours fériés.

Peut-être devrais-je mentionner aussi que bien que ces modifications soient apportées à la loi à la requête des banques, leur effet ne se borne pas aux opérations bancaires. Il se répercutera, il va de soi, sur tous les billets à ordre, chèques et lettres de change. Cependant, comme ce sont les banques qui ont demandé l'adoption de cette mesure, on les a consultées, bien entendu, en ce qui concerne la rédaction du projet de loi. Elles se sont déclarées convaincues que la mesure les autorise à fermer leurs portes le samedi si elles le désirent.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Disons tout de suite que l'opposition officielle accepte le principe dont s'inspire le projet de loi. La législation ouvrière reconnaît le principe d'après lequel les heures de travail, les salaires, etc., doivent être arrêtés au moyen de négociations collectives entre patron et employés. Comme l'adjoint parlementaire vient de le dire, et pour les motifs qu'il a soulignés, les employeurs et employés de banque ne peuvent s'entendre en vue de régler ces questions au moyen de négociations libres, vu les restrictions que prévoit la loi contre la semaine de cinq jours et les dispositions relatives au samedi. La mesure vise donc à supprimer cet obstacle et à régler, au moyen de négociations collectives entre les banques et leurs employés la question de savoir s'il y a lieu ou non d'adopter la semaine de cinq jours.

La mesure ne tend nullement à tracer une ligne de conduite aux banques ni aux employés de banque. Elle leur permet simplement d'en arriver à une décision. Aussi, je ne pense pas qu'on puisse y trouver à redire. J'estime que nous devons l'appuyer puisqu'elle préconise le recours aux conventions collectives.

Un mot seulement à propos de la semaine de cinq jours. Voilà un problème extrêmement épineux, qui met aux prises un grand nombre d'intérêts. Dans les grandes villes et les petites, on se dit que, puisque tous les autres employés ne travaillent que cinq jours, il serait manifestement injuste de refuser ce provilège aux employés de banque. La question est d'une extrême importance pour ces gens.

C'est peut-être l'élément décisif dans le cas des banques des grandes villes, mais il survient d'autres conflits d'intérêts notamment dans les petites villes et les villages, où le samedi est le jour traditionnel où les cultivateurs viennent faire leurs emplettes. En plusieurs endroits, c'est encore le jour du marché. Dans la plupart des villes de province, c'est encore le jour où le cultivateur et sa famille se rendent en ville faire leurs courses de la semaine, régler des affaires en souffrance. La fermeture des banques le samedi soulèverait manifestement des conflits et des difficultés. Voilà une question sur laquelle il ne faut pas se prononcer trop vite ni trop catégoriquement simplement parce qu'il y a tant d'éléments divers dictant la décision à prendre dans les différents centres, et pour les banques également, sur la question de savoir si elles fermeront toutes leurs succursales ou seulement quelques-unes, ou quelles mesures seront prises.

Après ces quelques observations d'ordre général, je veux présenter le point de vue des régions rurales notamment, et j'espère qu'on ne tirera pas des conclusions à la légère. J'espère qu'on sera disposé à des échanges de vues et à des concessions et que dans les endroits où la fermeture des banques le samedi causerait beaucoup d'ennuis au public, on acceptera de faire des concessions et d'entrer en pourparlers. D'autre part, il faudrait manifester le même désir de s'entendre là où il n'y aurait pas de tels inconvénients, notamment dans les grandes villes, de sorte qu'on manifestera le même empressement à négocier et que, là où ce sera possible sans inconvénient, on établira la semaine de cinq jours. Je me contente d'exprimer cet espoir d'ordre général et je ne crois pas que le Parlement devrait faire plus que se prononcer sur la décision qu'il faut prendre dans tel ou tel sens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bon nombre des travailleurs de la circonscription que je représente bénéficient déjà de la semaine de cinq jours. Ceux qui n'en jouissent pas encore espèrent l'obtenir bientôt. Je suis convaincu que les habitants de ma circonscription (tout comme ceux d'autres circonscriptions semblables, d'un bout à l'autre du Canada) pensent que toutes les catégories de salariés devraient jouir du régime de la semaine de cinq jours. C'est donc avec plaisir que j'appuie ce projet de loi.

J'ai entendu avec plaisir le mot "négociations" et l'expression "contrat collectif" qu'on a employés ici à ce sujet. En d'autres termes, je prends note du fait que les commis et les employés des banques semblent se rendre compte qu'ils sont des travailleurs, comme nous tous et qu'à ce titre, ils ont des droits, ceux de la classe ouvrière.

Je remarque la manière avec laquelle les autorités compétentes ont pris le problème en main. Elles l'asseoient sur une base facultative. Le gouvernement fédéral n'intime pas aux banques l'ordre (sous forme de loi) de fermer le samedi; mais après l'adoption de la modification proposée à la Loi des lettres de change, il leur permet d'adopter la semaine de cinq jours si elles le désirent.

Au cours de son exposé sur le projet de loi, l'adjoint parlementaire a déclaré que le texte viserait également des établissement d'un autre genre aussi bien que les banques. Je remarque avec plaisir que le projet de loi renferme une disposition permettant d'émettre les samedis les chèques et tout autre effet bancaire, et autorisant tous ceux qui le peuvent à les toucher ou à les négocier. Si j'en parle, c'est qu'à mon sens il convient d'appeler là-dessus l'attention des intéressés, afin de dissiper les équivoques possibles et

de tuer dans l'œuf l'idée qu'il sera impossible dorénavant de signer ou de toucher un chèque le samedi.

Puisque nous en sommes à appuyer l'idée d'accorder la semaine de cinq jours aux employés de banque, je désire formuler quelques observations sur le même principe. L'adjoint parlementaire a signalé que le projet de loi permet simplement aux banques d'adopter la semaine de cinq jours; le Gouvernement du moins va jusque-là. J'estime qu'il devrait également donner le ton à l'égard de ses propres employés. Un grand nombre de groupes d'employés du gouvernement fédéral jouissent déjà de la semaine de cinq jours. Il y a lieu sans doute d'étudier sérieusement l'à-propos d'étendre l'application de la même formule à tous les employés de l'État. Je pourrais faire mention du groupe dont nous avons parlé l'autre jour, celui de l'Imprimerie nationale et d'autres encore. Le Gouvernement connaît ces groupes divers dont les uns jouissent de la semaine de cinq jours et les autres pas. Si c'est parce qu'un grand nombre d'employés jouissent de la semaine de cinq jours qu'il faut l'accorder aux employés de banque, j'estime que le motif vaut également pour les fonctionnaires et employés de l'État en général qui devraient avoir la semaine de cinq jours.

Je désire également exprimer très brièvement au Gouvernement l'espoir qu'il étudiera avec plus de soin,—je me réjouis que le ministre du Travail (M. Gregg) soit à son siège, car cette question est de son ressort,—l'à-propos d'étendre, en collaboration avec les provinces, la portée des lois relatives à la semaine de cinq jours en faveur des ouvriers en général, même s'il faut le faire.

Le 5 novembre dernier, en réponse à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*, l'adjoint parlementaire au ministre du Travail a fait savoir à la Chambre, comme on peut le voir à la page 726 du compte rendu, qu'on avait présenté des observations au Gouvernement à propos de la semaine de quarante heures ou de cinq jours. Ces observations émanaient, en grande partie, de syndicats ouvriers. Nous savons maintenant que les banques ont présenté des observations semblables en leur propre nom et au nom de leurs employés. La réponse qui figure à la page que j'ai citée révèle que le premier ministre a fait tenir à M. A. R. Mosher une certaine réponse à ce sujet et que le ministre du Travail d'autre part a écrit à M. George Burt le 24 juillet 1951. La lettre du ministre du Travail est un peu plus longue que celle du premier ministre. J'ai été heureux de voir que dans sa réponse le ministre du Travail affirmait que les fonctionnaires du ministère étudiaient les effets que pourraient avoir la réduction de la semaine de travail sur le rendement de la main-d'œuvre; ce qui est une des raisons de la demande d'heures de travail plus courtes.

Le ministre du Travail (M. Gregg) et le premier ministre (M. St-Laurent) ont tous deux fait remarquer dans ces lettres qu'aux termes de l'article visant la propriété et les droits civils, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'était là une question qu'on a cru devoir laisser à la compétence des provinces. Pour ma part, je ne suis pas encore convaincu que les Pères de la Confédération avaient l'intention, quand ils ont inclus dans l'article 92 les questions de propriété et de droits civils, d'y laisser à jamais les questions ouvrières. De fait, j'ai lu quelques auteurs qui font autorité en cette matière et qui pensent que c'est tout le contraire. Néanmoins, je reconnais qu'au cours des années les décisions des tribunaux ont établi que les questions ouvrières relèvent, en majeure partie, des provinces. Il y a naturellement certaines catégories de travailleurs, les cheminots par exemple, que relèvent de l'autorité fédérale en matière ouvrière. Il se trouve que la semaine de cinq jours existe déjà pour les cheminots, à la suite de la décision Kellock rendue après la grève d'il y a un an. Bien qu'on prétende que les heures de travail sont une question d'ordre provincial, je suis heureux de dire qu'il existe une collaboration, une liaison entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, en particulier entre les ministères provinciaux du Travail et le ministère fédéral du Travail. Maintenant que le gouvernement fédéral donne l'exemple, en facilitant la semaine de cinq jours dans le domaine des banques, j'espère que le ministre du Travail trouvera moyen de préparer un projet de loi en vue d'accorder la semaine de cinq jours aux ouvriers en général. La constitution a déjà été modifiée.

M. McLure: Pourquoi n'accorderait-on pas la semaine de cinq jours aux cultivateurs?

M. Knowles: Je veux bien. Je le répète, nous avons modifié la constitution dans d'autres domaines qu'on croyait du ressort exclusif des provinces. Je suis certain que, le voulût-on vraiment, on pourrait supprimer tout obstacle d'ordre constitutionnel.

Depuis une semaine ou deux, on parle à la Chambre de l'augmentation du chômage, surtout dans certaines régions de l'Ontario. Il y a quelque temps, j'ai signalé au Gouvernement le chômage qui sévissait dans ma propre ville, à Winnipeg, parmi les menuisiers et autres ouvriers du bâtiment. J'ai prié le Gouvernement de se renseigner sur la pos-

sibilité de mettre en œuvre certaines entreprises de défense projetées dans cette région. Ce sont des raisons de plus de songer à la semaine de quarante heures en ce moment. Ce qui importe davantage, cependant, c'est qu'une semaine de travail plus courte fournit un moyen de transmettre aux ouvriers du pays une partie de la valeur qui résulte de l'accroissement de la production.

A mon avis, c'est là une question importante qui intéresse vivement l'ensemble des ouvriers. De fait quand les travailleurs canadiens apprendront que les employés des banques ont obtenu du Parlement la semaine de cinq jours de travail, ils s'en réjouiront. Ils réclameront sans doute l'adoption d'une loi permettant d'accorder la semaine de cinq jours à tous les ouvriers du pays. C'est ce qu'on devrait faire, à mon avis.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Je ne me proposais pas de participer au débat, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais dire quelques mots. Je crois que je suis de la vieille école. Quand j'ai commencé à travailler, la semaine de sept jours était d'usage. Je me demande si le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tient suffisamment compte de l'agriculture, surtout de l'industrie laitière et de l'aviculture, ainsi que des gens qui utilisent le cheval comme force motrice dans leurs travaux des champs. Je suis forcé de dire que c'est un aspect de la question qu'on n'a pas abordé. Même s'il est facile de dire qu'on peut doubler le personnel ou quelque chose du genre, cette affirmation implique nécessairement que les frais vont augmenter considérablement.

Tout en me rappelant les paroles du représentant de Kamloops (M. Fulton), suivant lesquelles les villes seront soumises à un régime et les régions rurales à un autre, j'espère que cette distinction ne se réalisera pas avec trop de rigidité. J'appuie cette mesure du Gouvernement, mais je songe que bon nombre de nos petites villes ont pris l'habitude, en ces dernières années, d'accorder une demi-journée de congé chaque semaine. Comme l'a signalé le député de Kamloops, le samedi est ordinairement la journée du marché de sorte que les maisons d'affaires doivent renvoyer leur demi-congé à une autre journée de la semaine sinon la situation serait difficile. Il se peut que le reste de la ville reste inactif le jeudi après-midi tandis que les banques seraient fermées le samedi. J'espère que les banques tiendront compte de cet état de chose lorsqu'elles adopteront un règlement pour donner suite à la nouvelle proposition.

[M. Knowles.]

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, n'oblige pas les banques à instituer la semaine de cinq jours. Tout ce qu'il les autorise à faire, c'est d'adopter ce régime si elles le désirent. Rien ne les y contraint. A mon avis, il n'est au Canada aucune partie du monde des affaires où, plus que dans les banques, il importe de réaliser des réformes du point de vue des heures de travail et d'autres questions. Je ne veux pas entrer dans les détails. En effet, on a beaucoup étudié la question des heures et conditions de travail des employés de banque. Je ne connais pas une catégorie d'employés au Canada qui, depuis des années, ait eu de plus difficiles conditions de travail qu'eux. Depuis la fin de la guerre, il y a eu quelque relâchement, mais je ne crois pas qu'on puisse vraiment voir dans le projet de loi l'assurance de la semaine de cinq jours pour les employés de banque. Si le ministère des Finances pouvait faire en sorte de hâter le jour où les banques adopteraient cet horaire, il me semble qu'il ne devrait pas manquer de le faire. Je ne vois pas en quoi la vie commerciale pourrait être désorganisée chez nous du fait de ce projet de loi. Si j'ai bien compris, on aura tout le temps qu'il faudra pour mettre en vigueur la semaine de cinq jours dans les banques. En ce qui concerne cette question, il me semble que le ministère du Travail se doit de se livrer à de sérieuses réflexions. Si on songe aux perfectionnements techniques qui ont cours en ce moment dans notre continent, on se rendra compte que le jour où nous serons débarrassés de notre programme de défense, nous aurons à faire face à une crise sérieuse, dans le domaine de l'emploi.

M. Weir: C'est aussi ce qu'on disait en 1945.

M. Gillis: Merci, je suis d'accord avec le député. Il va falloir que nous songions sérieusement à reviser les heures de travail pour que l'employé moyen bénéficie des progrès techniques. Je félicite le ministère des Finances d'avoir songé à amoindrir les fatigues d'une catégorie d'employés en accordant aux banques le droit de fermer leurs portes le samedi, si elles le désirent. Ce n'est pas obligatoire. On aura le temps de faire les changements voulus dans les collectivités où ces changements s'imposent.

Chaque fois qu'il est proposé de modifier les heures de travail, on s'écrie que les cultivateurs devraient avoir une semaine de cinq jours. J'en suis. Les cultivateurs devraient s'organiser pour ne travailler que cinq jours par semaine. J'aimerais qu'un cultivateur consignât au compte rendu le détail des heures de travail du cultivateur moyen,

dans les diverses régions du pays. Je ne prétends pas savoir ce qu'elles sont. N'oublions pas toutefois que cinquante semaines de quarante heures donnent un total de deux mille heures par an. Qu'un cultivateur se lève donc,—j'ai dit que je ne saurais moi-même préciser,—pour consigner au hansard l'emploi de sa journée, heure par heure, jour par jour, afin de démontrer que le cultivateur consacre deux mille heures de travail par année à sa profession! N'oublions pas que tous les cultivateurs ne font pas la même besogne. Tout comme il est impossible de comparer le commis de banque à l'ouvrier de l'industrie lourde, on ne saurait vraiment comparer le travail de ceux qui se livrent, mettons à la culture mixte, à la culture mécanisée, ou à la production laitière. Toutes ces classes sont comprises sous la rubrique "culture". On propose de réduire les heures de travail du cultivateur: pourtant, ne les détermine-t-il pas lui-même?

M. Cardiff: Pas nécessairement.

M. Gillis: Certainement.

M. Cardiff: Elles lui sont imposées par les circonstances.

M. Gillis: N'oublions pas que l'ouvrier qui en théorie bénéficie dans la plupart des provinces de la journée de huit heures n'a pas obtenu ce droit sans lutte. Les ouvriers ont dû livrer combat pendant des années avant d'obtenir cette concession. J'ignore quelles sont les heures de travail des cultivateurs. Quand on réclame une mesure que les progrès techniques rendent nécessaire à notre époque, par exemple une nouvelle répartition des heures de travail afin d'accorder plus de loisirs à ceux qui accomplissent un travail pénible et afin de les faire profiter des avantages que nous vaut la machinerie nouvelle, il n'est pas juste que ceux qui sont en mesure de déterminer eux-mêmes leurs heures de travail nous citent l'exemple du cultivateur en nous rappelant que, s'il écourtait sa journée, nous serions tous affamés. Je ne crois pas à cet argument. Même si tous les cultivateurs quittaient le travail, je ne mourrais pas de faim car j'ai deux bras et deux jambes et j'estime que je me pourrais trouver de quoi manger. C'est aller un peu loin que de dire...

M. Cardiff: Vous y trouveriez beaucoup d'agrément.

M. Gillis ...que tout le monde mourrait de faim si les cultivateurs de l'Ouest cessaient de travailler.

M. Fair: Il vous faut vous nourrir avant de pouvoir cultiver.

M. Gillis: Je puis dire au député de Battle-River (M. Fair) que notre alimentation ne dépend pas, autant qu'on le dit, du cultivateur que de nous-mêmes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui demander de s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

M. Gillis: Je suis un peu las d'entendre certains députés évoquer la famine et recourir à ce genre d'argument, lorsqu'on tente de fixer les heures de travail et que l'inflexible ministère des Finances lui-même, qu'on pourrait considérer comme le plus réactionnaire des ministères (il couve le dollar et est réputé, pour son immuabilité, quand il s'agit du *statu quo*), présente un projet de loi indiquant qu'il consent à accorder aux banques le droit d'établir la semaine de cinq jours, quand les circonstances le permettront. Cela m'irrite d'entendre aussitôt un groupe de la Chambre demander si le cultivateur ne pourrait, lui aussi, jouir de la semaine de cinq jours. Il le pourrait sûrement, mais il faut d'abord qu'il commence par la demander.

M. MacInnis: Aucun projet de loi ne s'y oppose.

M. Gillis: Non. Aucune loi ne l'interdit.

M. Weir: La température n'y est pas toujours favorable.

M. Gillis: Je suis heureux que la mesure à l'étude ait été présentée. Pour ma part, je ne crois pas que quiconque au Canada va souffrir de la famine. Celui qui veut encaisser un chèque dispose de cinq jours par semaine pour le faire. La question soulevée par l'honorable député de Portage-Neepawa a son utilité. Le changement d'horaire des banques occasionnera peut-être des bouleversements dans certaines régions du pays, mais je crois que cette difficulté peut être surmontée. Pour autant qu'il intéresse les employés de banque, je crois que le projet de loi mérite l'approbation de tous les membres de la Chambre et qu'il devrait rencontrer l'assentiment général.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le projet de loi n'impose pas la semaine de cinq jours, mais il permet aux banques de l'adopter à leur gré. Je ne crois pas le moment bien choisi de favoriser la semaine de cinq jours lorsque nous sommes prévenus des dangers de l'inflation et que nous sommes avertis que le seul moyen de l'éviter consiste à accroître la production. A mon avis, ce

n'est certes pas la semaine de cinq jours qui accroîtra la production. Par ailleurs, je conviens que les ouvriers peuvent fournir un meilleur rendement au travail lorsqu'ils jouissent de meilleures conditions d'existence et d'une meilleure santé. C'est lorsque les excédents abondent et que le chômage sévit qu'il est à propos de réclamer une réduction des heures de travail, or, ce n'est guère la situation qui règne aujourd'hui.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aimerait, dit-il, que toutes les industries adoptent la semaine de cinq jours afin que tous les ouvriers en bénéficient. Puis, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) dit qu'il voudrait voir les cultivateurs jouir du même ordre de choses et il ne peut comprendre pourquoi les cultivateurs n'adopteraient pas, s'ils le désirent, la semaine de cinq jours. Il va sans dire que la majorité des cultivateurs travaillent pour leur propre compte. Il ne s'agit pas en effet dans le moment de la simple main-d'œuvre agricole. Je suis sûr que tous les cultivateurs aimeraient avoir la semaine de cinq jours si c'était possible. Mais la plus grande difficulté des cultivateurs aujourd'hui, c'est de réaliser la semaine de six jours. La plupart d'entre eux sont obligés de travailler sept jours par semaine. Je ne dis pas qu'ils travaillent sept jours entiers. Pendant six jours, toutefois, ils travaillent toute la journée. Le dimanche, il y a un certain travail à exécuter, les vaches à traire, les animaux à nourrir, les granges à nettoyer et tout ce train. Il n'est donc pas question d'une semaine de cinq jours pour les cultivateurs qui élèvent des animaux mais d'une semaine de sept jours. Je ne parle pas du cultivateur qui se limite à la culture des céréales.

A mon avis, le député de Kamloops (M. Fulton) a soulevé un point qui mérite d'être étudié. Dans les régions rurales, c'est le samedi surtout que se font les affaires. Les cultivateurs viennent à la ville le samedi. Depuis le printemps dernier, il existe un gros inconvénient pour eux. Ils trouvent la gare du chemin de fer fermée quand ils y apportent leur crème. Pour expédier leur crème, prendre les bidons vides, ils doivent être à la gare au moment de l'arrivée du train. Sinon, la crème y passera probablement le dimanche et le lundi. Les cultivateurs doivent être à la gare au moment précis où le train y entre. A certains endroits, le train passe tard le soir ou à bonne heure le matin. Il est bien fâcheux pour un cultivateur d'être obligé de se lever à deux ou à trois heures du matin afin de se trouver à la gare quand le train passe. La gare n'est ouverte que cinq jours par semaine. Les cultivateurs sont obligés de prendre des mesures pour être là quand arrive le train afin de voir à l'expédition de leurs produits et de recevoir leurs bidons vides. Ils auront maintenant, il va sans dire, l'autre ennui de ne pouvoir effectuer leurs affaires de banque s'ils vont en ville le samedi. Ils devront donc changer toutes leurs habitudes et peut-être venir en ville le mercredi ou le jeudi. Je ne dis pas que cela est impossible.

Personnellement, je ne puis voir comment on peut établir une semaine de cinq jours chez les cultivateurs, eux qui ont tant à faire. Actuellement, il y a pénurie de main-d'œuvre. Il est difficile d'obtenir assez de main-d'œuvre pour faire l'ouvrage quand il s'agit de travailler six ou même sept jours par semaine; mais, comme je l'ai dit au début de mes observations, nous ne nous opposons pas à ce projet de loi. Nous aimerions voir la semaine de cinq jours établie le plus tôt possible. Mais je fais observer que ce n'est pas tout à fait le moment d'insister là-dessus, alors que tout le monde souligne la nécessité de produire davantage en vue d'aider à réduire les prix.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement, au sujet de ce bill. Le représentant de Cap-Breton-Sud ne pensait à personne d'autre, semble-t-il, qu'à ceux qui n'avaient aucun souci chez eux au sujet du bétail et autres choses semblables. Avant d'entrer à la Chambre en 1940 je dirigeais une laiterie; j'aimerais que l'honorable député ou n'importe qui d'autre me dire comment j'aurais pu adapter cette laiterie à la semaine de cinq jours. Je travaillais tous les jours, y compris le dimanche, de cinq heures du matin à huit heures du soir. Il n'y avait pas moyen de m'en tirer autrement, à moins de confier la besogne à d'autres.

Peu m'importe que quelqu'un ne travaille que cinq jours par semaine s'il le peut. Je soutiens, cependant, que le producteur laitier ne peut travailler moins de sept jours par semaine. Il doit s'occuper de ses vaches et autres animaux. Peut-être n'est-il pas obligé de travailler aussi longtemps le dimanche que les autres jours, mais il doit fournir une certaine somme de travail.

Certaines personnes peuvent se payer le luxe d'une semaine de cinq jours, mais il y a certaines catégories d'ouvriers sur lesquels d'autres doivent compter. Il ne faudrait pas permettre à ces gens de travailler seulement cinq jours par semaine. Pour ma part, j'estime que les ouvriers ne gagnent rien à travailler cinq jours au lieu de six, car ils

disposent de plus de temps pour dépenser leur argent. Ils feraient mieux de travailler que de perdre leur temps.

Le travail n'a jamais tué personne. Je croirais que c'est la pensée du travail plutôt que le travail même qui tue les gens. Puisqu'il faut travailler pour vivre, il me semble que la semaine de cinq jours n'améliorera aucunement la situation.

Je parle au nom des cultivateurs canadiens. Il leur est tout à fait impossible d'accepter une semaine de cinq jours et ils constituent toujours le groupe le plus important au pays. Il faudra leur accorder l'attention qui leur revient aussi longtemps que leur production sera nécessaire ou désirée. Je suis sûr que la semaine de cinq jours ne leur donnerait pas satisfaction. De fait, raccourcir la semaine est tout à fait impossible pour ceux qui élèvent des bovins, car il faut traire les vaches tous les jours.

Je me rappelle avoir engagé, une fois, un homme qui venait d'Angleterre. C'était un garçon travailleur et je l'ai gardé trois ans. Je n'oublierai jamais les trois premières semaines qu'il a passé chez moi. Nous exploitions une ferme laitière et il y avait presque autant de travail à faire le dimanche que les autres jours de la semaine. Le garçon ne dit rien le premier dimanche, mais le dimanche suivant il m'avoua qu'il n'aimait pas travailler le dimanche. Je lui répondis: "Moi non plus; mais il nous faut accomplir certains travaux le dimanche. Si vous pouvez trouver un moyen de vous en exempter, je serai très heureux de collaborer. Par ailleurs, si vous désirez partir n'importe quand, dites-le; nous vous laisserons aller et nous aurons quelqu'un d'autre pour faire l'ouvrage. Je n'ai pas encore trouvé le moyen, lui ai-je dit, de ne pas soigner les animaux ni de les traire le dimanche tout comme les autres jours de la semaine."

Cet homme est resté avec moi pendant plus de trois ans et, comme je l'ai dit, c'était un homme excellent. Il était consciencieux et il travaillait bien, mais il voyait une objection à travailler le dimanche lorsque je l'ai embauché. Cependant, lorsqu'il a su que quelqu'un devait faire le travail, il a accepté de bonne grâce.

Je crois que la semaine de cinq jours est préjudiciable au pays dans son ensemble. Elle n'est même pas bonne pour ceux qui en bénéficient, car ils ont ainsi plus de temps pour dépenser l'argent qu'ils gagnent.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je veux faire miens les propos de l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) et de l'honorable député qui vient de parler. Nous avons en ce moment à lutter contre un grave problème inflationniste. Chaque fois que j'entends notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) réclamer ici pour l'ouvrier la semaine abrégée, un meilleur salaire pour moins de travail, il me semble qu'il contribue plus que quiconque à provoquer cette crise inflationniste.

Comme l'honorable préopinant, avant de venir siéger à la Chambre je possédais un troupeau de vaches laitières. Il fallait que je me lève à six heures du matin afin de nourrir et de traire mes bêtes, mettre le lait en bidons et le préparer pour la collecte à sept heures. Jamais nous n'avions fini avant huit heures du soir. Les calculs de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne me semblent guère exacts. Il a parlé de 4380 heures de travail pour les 365 jours de l'année, à douze heures par jour. Si les producteurs laitiers étaient payés autant que les ouvriers d'usine, le lait ne coûterait pas 20c. mais 50 ou 60c. la pinte.

Si les banques, qui demandent avec insistance la semaine de cinq jours pour leurs employés dans les villes où le mercredi après-midi est férié, acceptaient d'avoir le mercredi au lieu du samedi, cela me conviendrait fort bien. La plupart des cultivateurs vont en ville le samedi après-midi et ce serait un gros inconvénient pour eux de trouver les banques fermées en arrivant en ville. Je dois donc dire que je ne suis pas en faveur de la fermeture des banques le samedi matin Cependant si les banques insistent pour avoir la semaine de cinq jours, alors je ne m'oppose pas à ce qu'elles ferment le mercredi après-midi.

M. Robert McCubbin (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans la controverse sur les cultivateurs et les ouvriers, mais j'aimerais dire un mot de la semaine de cinq jours appliquée aux banques.

J'ai beaucoup de sympathie pour les employés des banques; ils travaillent fort et pendant de longues heures. Cependant, je ne pense pas qu'aucune mesure puisse être plus impopulaire que la fermeture des banques le samedi matin. En effet, non seulement les cultivateurs mais aussi les ouvriers en souffriront. Dans la circonscription que je représente, les ouvriers des usines sont payés le vendredi. Ils se rendent à la banque le samedi matin pour encaisser leur chèque et, le samedi après-midi, vont régler des comptes qui courent depuis deux semaines.

Deux catégories de personnes en souffriront: les ouvriers des usines et les cultivateurs. En outre, les cultivateurs de ma circonscription expédient leur bétail le samedi matin. Ils reçoivent leur chèque et vont le déposer

à la banque. Ils ne veulent pas se rendre en ville tous les jours de la semaine, quand un jour suffirait. Ce jour-là, c'est le samedi matin.

Tout en appuyant la mesure, je pense, néanmoins, qu'elle ne peut manquer de déplaire aux cultivateurs et aux ouvriers.

M. Drew: Peut-on nous dire, pour notre gouverne, si, en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), les paroles de son adjoint parlementaire peuvent être considérées comme représentant l'attitude officielle du ministère de l'Agriculture. Il serait très utile à la Chambre de savoir si cette déclaration réflète le point de vue du ministère.

M. McCubbin: Je parle en mon nom personnel et au nom de nul autre.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, sans être cultivateur, j'approuve les observations des députés qui le sont et qui représentent des circonscriptions agricoles. Je me rends compte que la mesure à l'étude vise simplement à modifier la loi des lettres de change. Dès qu'elle aura été adoptée, les banques pourront fermer leurs portes le samedi. D'après ce que me disent des amis banquiers, telle est leur intention.

Ainsi que l'a déclaré l'adjoint parlementaire, un des motifs que les banques ont fait valoir à l'appui de ce changement, c'est qu'elles ne peuvent recruter d'employés chez les gens qui trouvent à se placer ailleurs où la semaine de cinq jours est observée. Si les banques versaient des traitements un peu plus élevés, je crois qu'elles n'auraient guère de difficulté à se procurer les employés qu'il leur faut. Il n'y a pas longtemps toutes les banques du pays ont changé leurs heures d'affaires le samedi matin. Ce jour-là elles ouvrent leurs portes à 9 heures et les ferment à onze heures. Elles ont fait ce changement sans consulter personne, sans se demander si cela faisait l'affaire de leurs dizaines de milliers de clients. Elles ont adopté ce changement parce qu'il leur convenait. Autant que je sache,—et je parle en connaissance de cause, car j'ai eu affaire aux banques et je me suis entretenu avec des clients des banques,—cette mesure a été fort mal vue.

Je sais, en outre, qu'on sera fort mécontent si les banques restent fermées le samedi. En somme, les banques au Canada jouissent d'un monopole pur et simple. Elles rendent service dans les petites collectivités où il n'y a pas de sociétés de gestion, de caisses populaires, etc.

Si le projet de loi à l'étude est adopté et si les banques en obtiennent l'autorisation requise, elles adopteront la semaine de cinq jours. Cette courte semaine ne sera pas bien accueillie dans les campagnes ontariennes où nombre de transactions en seront gênées. On a beaucoup parlé en cette enceinte de la semaine de cinq jours. Eh bien, il me semble que c'est là un des fléaux qui affligent le pays aujourd'hui. Personne ne veut travailler. Dans notre jeunesse, monsieur l'Orateur, personne ne songeait à la semaine de cinq jours. Si nous n'avions travaillé que cinq jours par semaine, nous ne serions pas députés aujourd'hui. Le plus tôt nous abandonnerons l'idée de la semaine de cinq jours, et de l'État tutélaire, le plus tôt nous montrerons plus de force de caractère, le plus tôt nous parviendrons à améliorer la situation économique du pays.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, des députés cultivateurs et des députés non cultivateurs ont tenu des propos intelligents; ils en ont tenu d'autres aussi. La semaine de cinq jours qui est en vigueur actuellement, est affaire de négociation entre patron et ouvriers. L'ouvrier essaie de tirer le plus qu'il peut de la vente de son travail. Plus les heures de travail sont courtes, plus son salaire est élevé, plus il a fait une bonne affaire de son point de vue. Voilà comment nous voyons les choses dans ce monde commercial que nous habitons. La semaine de cinq jours n'est pas le fait d'un programme voulu du Gouvernement, mais de négociations ou, si l'on veut, de pressions exercées par un groupe sur un autre.

On ne s'est jamais demandé si c'était une bonne chose du point de vue social. Si le travail industriel se faisait chez nous de la même façon que la majeure partie de notre agriculture, nous travaillerions toujours de dix à douze heures par jour et nous ne produirions pas autant. Plusieurs honorables députés ont parlé des heures qu'ils avaient à fournir dans leur jeunesse. J'ai moi-même été élevé sur une ferme et, comme tout cultivateur, je travaillais de l'aube au crépuscule et parfois, dès avant l'aube jusqu'après le crépuscule. Mon premier emploi, à mon arrivée à Vancouver, a été celui de livreur de lait. Je travaillais sept jours par semaine et je me levais vers deux heures et demie du matin. Les livreurs de lait à Vancouver ne le font plus, ce qui constitue peut-être une amélioration sociale.

Le représentant d'Hastings-Peterborough (M. White) a touché du doigt un point très important, quand il nous a signalé que nos banques à charte ont reçu du Gouvernement une concession précieuse en vue d'assurer des services bancaires. Elles dispensent ces services de la même manière que les chemins de fer assurent des services de transport. Les

cheminots ont la semaine de cinq jours, mais il ne s'ensuit pas que tous les chemins de fer au Canada cessent de fonctionner le vendredi soir. Les trains circulent le samedi et le dimanche tout comme les autres jours de la semaine.

Je ne vois pas pourquoi les employés de banques ne devraient pas avoir la semaine de cinq jours, sans pour autant que les banques ferment leurs portes le samedi matin. Ce jour-là, elles sont maintenant ouvertes de neuf heures à onze heures seulement. Elles pourraient certes continuer de fournir ce service tout en accordant la semaine de cinq jours à leurs employés. Je tiens à dire au représentant de Kamloops (M. Fulton) que, si les banques adoptent la semaine de cinq jours, ce ne sera pas en raison de négociations collectives intervenues entre les banquiers et les employés des banques. La chose aura lieu lorsque les directeurs auront décidé de mettre le régime en vigueur et les employés n'auront pas un mot à dire. A l'heure actuelle, les banquiers prennent bien soin qu'il ne s'organise pas de syndicats d'employés de banques en vue de négocier collectivement.

On pourrait parler longuement de la semaine de cinq jours, mais telle n'est pas la véritable question en jeu. Lorsque l'emploi diminuera, les ouvriers industriels auront beaucoup plus de difficulté que maintenant à maintenir la semaine de cinq jours. Ils ont obtenu la semaine de cinq jours assez facilement parce que la situation de l'embauchage a été tendue au cours des dix dernières années. Elle ne leur a pas été accordée parce que c'était une bonne chose du point de vue social. Je trouve que la semaine de cinq jours est opportune.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Le samedi.*

M. Sinclair: Je pourrais peut-être préciser un ou deux points que des députés ont soulevés. Le représentant de Kamloops a été le premier à parler de la difficulté qui se produirait dans les régions rurales où les cultivateurs vont en ville le samedi, entre autres choses pour régler leurs questions banquaires. Les banques le savent bien et elles désirent autant que d'autres assurer à leurs clients le service qui leur convient. Au cours des entretiens qui ont eu lieu entre l'association des banquiers et le ministère des Finances, les banquiers ont fait savoir que dans la mesure du possible ils ouvriraient les banques rurales le samedi à des fins autres que celles qui concernent la loi des lettres de change, comme par exemple l'encaissement de chèques et le dépôt de fonds. Le cultivateur pourrait s'entretenir avec le directeur d'une banque au sujet d'un prêt, il pourrait encaisser un chèque, ou déposer de l'argent à son compte d'épargne. Comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs, les banques ont déjà diminué leurs heures d'ouverture du samedi matin.

Le député de Vancouver-Est a proposé que les banques fassent comme d'autres branches du commerce ou de l'industrie, à savoir que leurs employés bénéficient de la semaine de cinq jours mais que les banques restent ouvertes six jours par semaine. Des difficultés se font jour à cet égard. On a proposé un mode de roulement des employés afin d'assurer le service du samedi.

Le député de Middlesex-Ouest et d'autres ont signalé le cas d'ouvriers qui, payés le vendredi, ne pourraient toucher leurs chèques le samedi. Des instituteurs nous ont écrit à ce sujet. On serait en droit de s'attendre qu'ils fussent les derniers à se plaindre de l'institution de la semaine de cinq jours dans d'autres secteurs d'activité, étant donné qu'ils bénéficient eux-mêmes depuis longtemps de la semaine de cinq jours. Ils ne se plaignaient pas de cela, mais signalaient que ceux qui demeurent dans un quartier d'habitation ne peuvent se rendre à la banque que le samedi. On a proposé que les banques se renseignent sur ce qui se fait à Détroit, où les banques sont ouvertes de sept heures à neuf heures, le soir, mais sont fermées le samedi; elles ouvrent le soir afin de payer les chèques et de recevoir les dépôts.

M. Knowles: Tous les soirs, ou un soir par semaine?

M. Sinclair: Un seul soir par semaine. Les banquiers ne se dissimulent pas les problèmes qui se poseront pour leurs clients. Nonobstant les observations du député d'Hastings-Peterborough, je signale que les banques à charte n'exercent pas un monopole au pays, comme en témoignera quiconque a observé, dans une petite ville, deux directeurs de banques rivales se disputer la clientèle.

M. White (Hastings-Peterborough): Dans plusieurs petites villes, il n'y a qu'une succursale.

M. Sinclair: Le projet de loi, je le répète, ne porte pas sur la semaine de cinq jours: il tend à modifier la loi des lettres de change. Cet échange d'opinions sur la semaine de cinq jours a été très intéressant. Nous avons pu constater qu'il n'y a pas unanimité là-dessus à la Chambre, ni même au sein du parti cécéfiste. En effet, la plupart d'entre nous s'en souviendront, le député de Moose-Jaw disait, la semaine dernière encore, que, pour le bâtiment, la semaine de plus de cinq jours s'impose à l'heure actuelle.

Je passe aux observations du député de Portage-Neepawa. D'abord, nous sommes toujours heureux d'entendre le député. Nous, du parti ministériel, avons beaucoup d'estime pour lui et pour sa compétence. A cause de sa situation, il parle rarement; nous croyons, comme le député de Kamloops, qu'il devrait se faire entendre plus souvent. Il a dit que les banques seraient bien avisées de prendre toutes dispositions utiles pour que les cultivateurs qu'elles comptent parmi leurs clients puissent se présenter à la banque à des heures qui leur conviennent. D'accord. Un point sur lequel on n'a peut-être pas jeté assez de lumière, c'est que le projet de loi protège, non seulement les banques, mais aussi leurs clients, en ce sens qu'on ne peut leur demander de négocier une lettre de change le samedi, si les banques sont fermées.

Selon le député d'Acadia, le moment serait mal choisi pour favoriser la semaine de cinq jours. Il aura pour lui tous ceux qui se préoccupent de la production et des causes profondes de l'inflation; je signale toutefois que cette situation a été imposée aux directeurs de banque. Que la semaine de cinq jours soit souhaitable ou non en ce moment, il n'en reste pas moins que, dans les grandes villes, les banques ont beaucoup de difficultés à recruter le personnel compétent voulu. En conséquence, elles ont relevé les traitements des employés, de façon étonnante si l'on compare les traitements actuels à ceux d'avant-guerre. Cependant, comme je l'ai signalé, il y a une catégorie d'employés qui s'intéressent moins à la petite différence entre les traitements des employés des banques et les traitements des autres employés de bureau, qu'au congé du samedi. La plupart d'entre nous, je crois, ont remarqué que les banques confient de plus en plus leurs travaux d'écritures à la main-d'œuvre féminine. Je crois que les banques et les clients se sont aperçus que les jeunes filles s'acquittent très bien de ce travail, mais la plupart d'entre elles ne veulent pas en faire une carrière. Comme d'autres, elles songent à fonder un foyer et, pensé-je, certaines d'entre elles ont l'impression de jouir d'un avantage, de ce point de vue, si elles peuvent chômer le samedi et le dimanche comme la plupart des travailleurs industriels.

Ces faits m'ont été signalés par des directeurs de banque qui étudient ce problème. Je les oppose à la déclaration du député d'Acadia, selon laquelle le moment ne serait pas opportun de favoriser la semaine de cinq jours. Le pays et particulièrement le ministère des Finances désirent et jugent important que nos banques aient un personnel suffisant et compétent; or les administrateurs des banques soutiennent qu'elles peuvent très difficilement recruter assez d'employés dans les grandes villes, sans le droit d'instituer la semaine de cinq jours. Je crois que j'ai étudié tous les points soulevés par les députés.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire vient de formuler une intéressante déclaration. Il semble donc que les jeunes employées de banques ne sauraient se trouver un mari que si elles disposent du samedi matin en plus de l'après-midi du même jour et de tous les soirs. On a peut-être avancé quelque argument propre à le convaincre de cette nécessité. Quoi qu'il en soit, je voudrais lui poser une question relativement à l'alinéa 3 de l'article à l'étude. On déclare à la fin de cette disposition que la non-acceptation ou le non-paiement, un samedi, d'un chèque ainsi présenté n'autorise pas la personne qui le présente à considérer le chèque comme ayant subi un refus d'acceptation ou de paiement. Autrement dit, l'article, qui déclare d'abord qu'une lettre de change ou un billet payable à demande ne peut pas être dûment présenté à l'acceptation ou au paiement le samedi, n'en permet pas moins de présenter de tels effets commerciaux le samedi, si la banque est ouverte pour affaires.

M. Sinclair: Il ne s'agit que des chèques.

M. Fulton: Viennent ensuite les mots que j'ai cités. L'adjoint parlementaire ne craint-il pas que des difficultés se présentent si on ne déclare pas bien nettement que le seul cas où la non-acceptation ou le non-paiement d'un chèque, le samedi, n'aura pas pour résultat d'autoriser celui qui le présente à estimer qu'il y a eu refus d'acceptation sera le cas où le chèque est refusé parce qu'il est présenté un samedi? Il me semble que si un chèque présenté le samedi est refusé pour insuffisance de fonds au compte du tiré, il convient de le considérer comme ayant subi un refus d'acceptation tout comme on le ferait les autres jours. Je me demande donc si, pour plus de clarté, il ne faudrait pas inscrire au bill une disposition portant que "la non-acceptation ou le non-paiement, un samedi, d'un chèque ainsi présenté, uniquement en vertu du présent article, n'autorise pas la personne qui le présente à considérer le chèque comme ayant subi un refus d'acceptation ou de paiement". Autrement dit, il convient d'établir clairement que les raisons habituelles d'un refus, notamment un manque de fonds ou quelque autre raison pouvant motiver la non-acceptation, continueront d'être valables le samedi. Autrement, on pourrait avoir l'impression que, aux termes de la nouvelle loi, ces motifs de refus ne peuvent plus être invoqués le samedi.

M. Sinclair: Ce sont surtout les banquiers qui ont réclamé cette exception parce qu'ils veulent être autorisés à ouvrir leurs établis-

sements et à échanger des chèques le samedi. On a donc inséré une disposition s'appliquant uniquement aux chèques, à l'exclusion des autres instruments. S'ils ne veulent pas accepter les lettres de change ni les billets à ordre le samedi, c'est qu'il leur faut bien souvent prendre des renseignements soit auprès du tireur soit auprès du tiré quant à l'authenticité de ces titres. Il en va de même de certains chèques. Parfois, ils désirent savoir d'autres banques ou de l'auteur du chèque si le chèque est valide. Avec peu de personnel, le samedi, ce serait difficile. Les banquiers veulent donc qu'on les autorise à décider eux-mêmes s'ils accepteront ou refuseront un chèque le samedi sans que cette décision influe sur l'acceptation ou le refus du chèque au moment où il sera présenté le premier jour ouvrable suivant, c'est-à-dire le lundi. Cette disposition peut se rattacher à l'alinéa c) du paragraphe (2) où il est prescrit que "l'inaccomplissement d'un acte ou d'une chose un samedi ne fait naître aucun droit".

Les banques estiment qu'il s'agit là d'un article très important pour elles. Au cours des quelques heures pendant lesquelles elles sont ouvertes le samedi elles veulent faire autant d'affaires que possible mais elles veulent partir du principe qu'elles n'auront pas à payer un chèque le samedi s'il existe quelque doute et que le chèque ne sera ni rejeté ni accepté, puisqu'il pourra être présenté le lundi. Si les fonds sont insuffisants le samedi il est fort peu probable qu'ils seront suffisants le lundi.

M. Fulton: C'est juste. Je crois que l'article est opportun et le paragraphe nécessaire. Tout ce que je veux faire remarquer c'est qu'il me semble que c'est bien ce qui va se passer. Si mon honorable collègue va à sa banque samedi avec un chèque établi par quelqu'un ayant un compte dans la même succursale, et qu'il présente le chèque pour qu'on lui en verse le montant et que les fonds du tireur fassent défaut, le banquier lui dira: Nous n'acceptons pas ce chèque car il n'y a pas provision suffisante. Mon honorable collègue ne peut pas considérer ce chèque comme impayé, simplement parce que c'est samedi. Il retournera lundi à sa banque, il présentera le chèque à nouveau et on lui dira encore que le chèque est sans provision. Il pourra alors considérer le chèque comme impayé. Tout ce que je demande est ceci: N'est-il pas possible de spécifier que si un chèque est impayé un samedi pour des raisons qui par ailleurs en feraient n'importe quel autre jour un chèque impayé, ces raisons autoriseront le porteur à le considérer impayé le samedi sans attendre jusqu'au lundi. Voilà tout ce que je propose; je ne demande pas que les banques soient tenues d'accepter le chèque avant d'avoir effectué les autres recherches. Si la banque peut déclarer immédiatement que le chèque n'est pas accepté en raison d'une provision insuffisante, le porteur devrait avoir le droit, à mon sens, de saisir son avocat de l'affaire sans délai ou de dire au tireur: "Ce chèque ne vaut rien; je vais vous poursuivre en justice, à moins que vous ne fassiez le nécessaire". Aux termes de l'article actuel, le porteur devra attendre au lundi pour prendre des dispositions.

M. Sinclair: Si la provision est insuffisante le samedi, à la présentation du chèque, il est peu probable qu'elle soit suffisante le lundi. Cependant, l'autre considération qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est que si les banques se mêlent de choisir les effets qui ne seront pas payés le samedi matin, dans les succursales ouvertes ce jour-là, les porteurs de chèque tirés sur des succursales qui ne sont pas ouvertes n'auront pas la même occasion de constater si un chèque sera accepté ou non. C'est pourquoi nous avons réuni ces deux dispositions, d'abord pour que le paiement des chèques par les banques, le samedi matin, soit facultatif, si je puis dire. La banque n'est pas tenue d'accepter les chèques. Le fait de ne pas les accepter ne constitue pas, de sa part, un refus d'acceptation ou de paiement. Les chèques peuvent être présentés le lundi matin et, en ce qui concerne l'alinéa c), l'inaccomplissement de cet acte ne fait naître aucun droit à l'égard de ces chèques.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire peut-il indiquer si les banques ont fait savoir à quel moment elles comptaient adopter la semaine de cinq jours? Ma question à trait, bien entendu, aux centres les plus importants?

M. Sinclair: Je ne saurais dire, mais je sais que les banques souhaitent beaucoup voir le présent projet de loi passer en tête de liste. Il semblerait donc qu'elles désirent qu'il devienne loi le plus tôt possible.

M. Knowles: Voici une autre question qui fait suite, sauf erreur, à la proposition présentée, en premier lieu, par l'honorable député de Portage-Neepawa. A-t-on examiné s'il serait possible de rédiger un projet de loi qui permettrait aux banques de fermer leurs portes n'importe quel jour de la semaine au lieu du samedi, comme le prévoit le texte actuel du bill?

M. Sinclair: La difficulté qui se présenterait alors, c'est qu'il faudrait établir dans la loi sur les lettres de change que les autres jours

où les banques seraient fermées, on ne pourrait effectuer de transactions financières relativement aux billets et effets. La portée du changement s'étendrait alors bien au delà des banques. Le billet promissoire que j'aurais remis à mon honorable ami se ressentirait du changement comme toute autre transaction privée. Une telle mesure ferait surgir des doutes et de la confusion à l'égard de tous les jours de la semaine pour ce qui est de la capacité juridique d'effectuer des transactions concernant les lettres de change, les chèques et les billets promissoires. Le présent bill est considéré par les banques et le ministère des Finances comme la seule mesure pouvant permettre aux banques d'adopter la semaine de cinq jours.

M. Knowles: Si le projet de loi est approuvé, il s'ensuivra que les banques pourront fermer le samedi, mais qu'elles ne pourront le faire aucun autre jour que le samedi.

M. Sinclair: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Fournier: Dès maintenant, si la Chambre le permet.

M. Fulton: A la prochaine séance.

L'hon. M. Fournier: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES GOUVERNEURS, À VERSER DES RETRAITES ET À PRÉVOIR DE NOUVELLES SUBVENTIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 17 visant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

—Comme je l'ai expliqué au stade de la résolution, le principal objet de la mesure est de donner suite aux vœux de la commission Massey au sujet de la radiodiffusion, c'est-à-dire aux vœux comportant des mesures législatives sous forme de modifications à la loi canadienne de la radiodiffusion.

La principale disposition du projet de loi est celle qui prévoit une nouvelle formule conforme au vœu de la Commission à l'égard des recettes de Radio-Canada. Elle prévoit le versement à la Société d'une somme annuelle fixe de 6 millions et quart de dollars pour une période de cinq ans. On estime que ces versements joints aux droits de permis à l'égard des postes récepteurs et aux recettes commerciales, porteront le revenu annuel de Radio-Canada à environ 1 dollar par tête d'habitant. C'est le montant dont, de l'avis de la Commission, le réseau national de radiodiffusion a besoin pour le maintien de ses services et l'exécution de certaines améliorations nécessaires au cours de la période quinquennale.

Un honorable député a prétendu que les versements ne devraient pas être déterminés par une loi pour une période de cinq ans, mais accordés chaque année par le Parlement. Le principal argument invoqué en faveur de ce crédit annuel, c'est qu'il fournirait chaque année au Parlement l'occasion d'examiner le bilan de Radio-Canada.

Je tiens à dire que je suis en faveur d'examens fréquents par le Parlement des questions relatives à la radiodiffusion ou aux affaires de Radio-Canada. Il est bon, à mon avis, que chaque année, ou que chaque année où la chose semble opportune, la Chambre institue un comité à cette fin. La constitution de tels comités fournit à la Chambre l'occasion voulue d'examiner l'activité et le but de Radio-Canada.

Deux raisons valables s'opposent à l'établissement d'un crédit annuel en faveur de Radio-Canada. La première a été bien exposée, je crois, par la commission royale. Voici ce qu'elle dit dans son rapport:

> Toutefois, il y a des objections sérieuses à l'octroi d'une subvention annuelle par le Parlement. Bien que d'autres services administratifs essentiels dépendent de crédits votés annuellement, il est à ce point important de soustraire la radio nationale à la possibilité de toute ingérence politique, qu'elle ne devrait pas dépendre, pour ses revenus, d'une intervention annuelle directe de la part du gouvernement au pouvoir.

Un principe important est en jeu, un principe qu'admettraient, ai-je pensé, les vis-à-vis. Ils sont d'accord avec nous pour exiger que l'activité de Radio-Canada soit soustraite à toute ingérence directe de la part du gouvernement au pouvoir. Les dispositions du bill dont la Chambre est présentement saisie empêcheraient complètement le Gouvernement d'exercer une influence sur la radiodiffusion nationale, grâce au pouvoir qu'il aurait de voter chaque année des crédits en vue de l'exploitation du réseau. Je crois cependant, je le répète, que tout en ne votant pas chaque année les versements à effectuer à Radio-Canada à même les fonds publics, le Parlement aura quand même maintes occasions d'examiner les affaires de Radio-Canada qui en relève directement, et il devrait le faire.

La deuxième raison de déterminer une somme pour une période quinquennale, c'est de permettre à Radio-Canada d'élaborer des projets bien conçus, et à assez longue échéance. Quand le Parlement a créé la Société, on entendait lui laisser diriger son exploitation d'après des méthodes inspirées des affaires et se rapprochant autant que possible de celles qui sont propres aux sociétés privées comme c'est nécessaire dans le domaine de la radiodiffusion.

Pour y arriver, Radio-Canada doit être en mesure de prévoir avec assez d'exactitude ses recettes, puis d'arrêter son programme d'activité et diriger ses affaires en conséquence. Je ne crois pas que la radiodiffusion soit un genre d'activité à l'égard duquel on puisse élaborer chaque année des crédits de la même façon qu'à l'égard des services de l'État. Dans le domaine de la radiodiffusion, au Canada en particulier, il y a et il y aura probablement toujours bien des demandes provenant de diverses catégories du public en vue d'obtenir davantage à certains points de vue, surtout dans le domaine des émissions où les avis diffèrent beaucoup sur l'importance des dépenses à engager. A mon avis, la sagesse exigerait du Parlement qu'il fasse connaître à la Société ses sources de revenus pour cinq ans, en fixant un montant raisonnable eu égard à l'économie du pays. Puis il appartient à Radio-Canada de dépenser cet argent de la façon la plus avantageuse possible, subordonnément, toujours, au contrôle parlementaire.

Le bill renferme aussi certaines dispositions de caractère juridique concernant le droit d'avis des radiodiffuseurs et leur droit de se faire entendre par le Bureau des gouverneurs sur les questions qui les intéressent directement. En outre, il accorde aux postes privés le droit d'interjeter appel auprès de la Cour d'échiquier sur des questions de droit ayant trait à des ordres de suspension émanant de la Société. Toutefois, le rôle de Radio-Canada quant à la coordination générale de l'activité ne subit aucune modification.

Certains discours que les membres du parti conservateur-progressiste ont prononcés sur la radio en ces dernières années m'ont fort intéressé et parfois quelque peu amusé. J'ai constaté avec joie que ces messieurs étaient fiers de notre réseau national de radiodiffusion et qu'ils s'enorgueillissaient du rôle que le gouvernement conservateur a joué dans l'établissement du premier réseau. Ils semblent oublier parfois que la société établie par le gouvernement conservateur jouissait de pouvoirs aussi grands sinon plus étendus qu'en ce moment, en ce qui concerne la coordination de l'activité radiophonique au pays. Pendant plusieurs années ils ont semblé partager notre opinion et celle d'autres groupes sur l'opportunité de confier la haute main dans ce domaine à un seul organisme comptable envers le Parlement.

Certains postes privés, mais pas tous, ont formulé, en ces dernières années, des propositions relatives à la création d'un organisme distinct de réglementation. Comme on a formulé bien des propositions, souvent contradictoires, le Gouvernement a jugé sage de charger un organisme impartial de se renseigner à fond sur la question, afin de savoir si de nouvelles conditions rendaient souhaitable l'établissement d'un autre mode de régie. La commission Massey a étudié le problème très attentivement. Elle l'a examiné d'un point de vue tout à fait impartial, en tenant compte des besoins généraux du pays en ce qui concerne la radiodiffusion. J'aimerais citer quelques remarques de la Commission à ce sujet. A la page 333 de son rapport, après avoir mentionné la diversité des propositions relatives à la création d'un organisme distinct de réglementation, la Commission déclare:

> Nous avons étudié ces propositions et sommes d'avis qu'elles auraient pour effet soit de diviser et de détruire le régime national actuel de réglementation, soit simplement de la dédoubler. Toute mesure législative tendant à instituer un organisme de réglementation distinct modifierait le régime national actuel et créerait deux groupes indépendants de postes de radiodiffusion, l'un public et l'autre privé. Radio-Canada n'aurait plus le contrôle des bandes libres qui sont essentielles pour assurer à la radio un rayonnement national. Il y aurait peut-être moyen de surmonter cette difficulté particulière, mais Radio-Canada se verrait tout de même privée des débouchés également indispensables qu'offrent les postes privés lorsqu'il s'agit d'assurer la diffusion à l'échelle nationale dans les circonstances actuelles. En outre, si les deux groupes de postes étaient placés sur un pied d'égalité, il serait impossible de refuser aux postes privés l'avantage de se constituer en réseaux avec les conséquences que nous mentionnerons plus loin. Un organisme absolument distinct et qui traiterait les postes d'État et les postes privés avec l'impartialité d'un tribunal détruirait à coup sûr le régime sur lequel nous pouvons compter en ce moment pour transmettre des programme d'intérêt général dans tous les coins du pays.
>
> Mais, dira-t-on, cet organisme aurait le pouvoir d'améliorer et non de détruire. Il pourrait s'intéresser aux émissions des postes d'État et des postes privés, tout en s'efforçant d'élever le niveau des unes et des autres dans l'intérêt du public. Bien que cela puisse sembler possible en principe, nous doutons fort que, dans la pratique, on obtienne ainsi des résultats positifs.

Elle poursuit à la page 334:

> Le public s'attend, et avec raison, que les normes soient plus élevées pour les émissions de l'État que pour les émissions privées. Or, comme l'organisme de réglementation tout à fait distinct devrait traiter tout le monde sur un même pied, son activité pourrait fort bien avoir pour effet de ramener

Radio-Canada à des normes commerciales relativement peu élevées plutôt que d'améliorer la qualité des émissions de Radio-Canada aussi bien que celles des postes privés.

Peut-être certains qui préconisent la création d'un organisme de réglementation distinct supposent-ils qu'il lui incomberait d'assurer les bandes de fréquence et les débouchés nécessaires aux émissions complémentaires nationales. Or, il y a incompatibilité totale entre ce concept et l'idée d'un organisme de réglementation distinct assurant l'équilibre entre les postes d'État et les postes privés. L'organe de réglementation ne serait plus alors qu'un agent de Radio-Canada chargé d'assurer la diffusion des émissions nationales. Il aurait, de fait, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que l'actuel Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Nous ne pouvons donc que revenir à l'affirmation selon laquelle le nouvel organe de réglementation détruirait le présent régime national de régie, ou ferait double emploi avec celui-ci. Pour que le régime national subsiste si, par hypothèse, on instituait un organisme distinct, ce dernier ne pourrait faire que ce que le Bureau des gouverneurs est censé faire en ce moment. Et, s'il n'amenait pas la disparition du régime national, il ne saurait être réellement "l'organisme distinct et complètement impartial, n'ayant aucun rapport avec Radio-Canada" que réclame la *Canadian Association of Broadcasters*.

Dans son premier vœu formel, la Commission déclare que le régime actuel de réglementation de la radiodiffusion au Canada devrait être maintenu.

Monsieur l'Orateur, il me semble que les vœux de la Commission sont intelligents et qu'ils devraient s'imposer à tous ceux qui se sont intéressés aux réalités de la radiodiffusion au Canada. Il est parfaitement illogique de chercher à comparer, chez nous, les transports ferroviaires et la radiodiffusion. Ce sont deux choses distinctes. Le Gouvernement fait siens les vœux de la Commission royale en ce qui concerne la direction de la radiodiffusion au Canada; il les juge intelligents et raisonnables, propres à servir au mieux les intérêts de la population.

M. Drew: Me permettra-t-on de soulever une question. Si le ministre ne juge pas bon d'y répondre tout de suite, il pourra le dire. Il me semble qu'on n'a pas expliqué pourquoi le Gouvernement juge bon de garder la haute main sur la répartition des diverses longueurs d'ondes pour avions, publics ou privés, sans qu'il en soit ainsi pour la radio. Le Gouvernement a-t-il considéré la question?

L'hon. M. McCann: Pour avions?

M. Drew: Oui. C'est que l'argumentation s'est fondée en grande partie sur la théorie selon laquelle il faudrait répartir les longueurs d'ondes pour la radiodiffusion, ce qui, paraît-il, serait incompatible avec l'existence d'un organisme indépendant. Je rappelle qu'on a constitué une commission indépendante pour diriger les transports aériens chez nous, laquelle répartit les longueurs d'onde sans qu'il soit question d'un droit strict à cet égard.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: La différence, c'est que les longueurs d'ondes en vue de la radiodiffusion sont réparties au moyen d'un accord international intervenu entre les divers pays de l'hémisphère occidental.

M. Drew: Comme les routes aériennes, lorsqu'elles sont internationales.

L'hon. M. McCann: La plupart des routes aériennes dont mon honorable ami a parlé sont à nous.

M. Knowles: Il est six heures et quart.

L'hon. M. McCann: Il me suffira d'un instant pour consigner le reste au compte rendu.

Des membres de l'opposition ont aussi proposé de permettre aux postes privés de former des réseaux ou de s'y affilier. Cela fait corps, bien entendu, avec l'idée d'un organisme directeur distinct. J'aimerais encore une fois citer le rapport de la commission Massey. A la page 336, on y lit:

Il y a aussi deux autres facteurs importants à considérer. Le premier, c'est que la formation de réseaux empêcherait automatiquement les postes privés de servir de débouchés pour les émissions nationales et romprait ainsi (comme nous venons de le mentionner à un autre point de vue) le régime national actuel. Le second, c'est que les réseaux ainsi constitués mettraient les postes privés, vis-à-vis de Radio-Canada, dans des conditions de concurrence commerciale sur le plan national, dont les conséquences seraient semblables à celles dont les exploitants de postes privés ont eu à se plaindre sur le plan local.

La radiodiffusion par des réseaux privés aurait, à notre avis, d'une façon générale, le même effet que l'institution d'un organisme de réglementation distinct. Elle détruirait le régime national.

Certains membres de l'opposition semblent avoir bien hâte que des exploitants privés obtiennent des permis de télévision. Il y a des choses qui me paraissent beaucoup plus importantes que le monopole des postes émetteurs de télévision, souhaité par des capitalistes privés, et dont ils pourraient espérer s'enrichir plus tard. J'estime qu'il est beaucoup plus important pour le pays d'édifier un réseau de postes émetteurs de télévision qui contribuera à relier d'une nouvelle façon les diverses régions du pays, un réseau qui aura recours à un grand nombre d'artistes canadiens et qui, même s'il utilise des programmes de l'étranger, sera essentiellement une entreprise canadienne dirigée dans l'intérêt national. Je compte qu'il sera possible plus tard d'inclure dans ce système des exploitations privées dont la coordination serait conforme au système général établi dans l'intérêt de la collectivité et qui seraient

également des débouchés pour assurer le service national des émissions. Tel est le vœu de la Commission royale. Ce régime me semble une façon sensée d'établir la télévision dans l'intérêt du Canada en général.

Nous proposons que le projet de loi soit déféré au comité spécial de la radiodiffusion. Le comité pourra étudier en détail les principales dispositions du bill, de même que les modifications peu importantes proposées à la loi canadienne sur la radiodiffusion en vue d'y apporter des précisions et de répondre aux conditions nouvelles.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque, à six heures et quart, le chef de l'opposition officielle (M. Drew) a proposé le renvoi de la discussion, j'espérais qu'il s'étendrait quelque peu sur les observations qu'il avait formulées à une étape antérieure.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le chef de l'opposition officielle n'a pas proposé le renvoi de la discussion. Au moment où il s'est levé, j'ai déclaré qu'il était six heures et quart. Le renvoi de la discussion n'a pas été proposé à six heures et quart.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je fais donc erreur, monsieur l'Orateur. Je croyais que le chef de l'opposition avait la parole et qu'il la redemanderait à la reprise de la séance. Cela n'a pas d'importance, cependant, car j'ai l'intention d'étudier maintenant le bill nº 17 et certaines questions qui ont été soulevées au cours du débat.

Qu'il me soit permis de dire tout de suite que notre groupe est en faveur de ce projet de loi et que nous voudrions, bien entendu, qu'il fût déféré à un comité. Il n'est que juste d'ajouter deux gouverneurs car cela permettra mieux de représenter les diverses régions du pays. Ne pourrait-on étudier l'opportunité de modifier la loi de façon à prescrire que les membres du Bureau des gouverneurs soient des Canadiens? Sans doute, on n'y nommera que des Canadiens, mais autant vaudrait insérer dans la mesure une disposition en ce sens. Je crois qu'il serait opportun d'adopter une mesure législative prescrivant que tout particulier qui possède ou dirige un poste émetteur de radio au Canada soit citoyen canadien. A mon avis il serait déplorable qu'un service de renseignements, qu'un moyen de formation de l'opinion publique tel que la radiodiffusion, tombât entre les mains d'étrangers. Voilà deux questions que le comité devrait considérer.

En toute justice la loi devrait mieux protéger les postes privés. Je me suis souvent élevé contre les propriétaires de postes privés; je n'en pense pas moins qu'ils devraient avoir droit de recours auprès d'un tribunal plus élevé lorsqu'ils estiment que leurs intérêts sont lésés. La mesure tient compte de ce droit d'appel.

Notre parti appuie sans réserve la disposition qui donne suite à l'un des vœux de la Commission Massey, selon lequel le montant global des revenus assurés à Radio-Canada devrait correspondre à environ un dollar par Canadien. Ce serait supprimer pour le moment du moins un grand nombre des tracas financiers qui préoccupent les administrateurs de Radio-Canada. Les directeurs de Radio-Canada pourraient alors établir sur une base rationnelle le programme que le pays veut lui voir adopter. Sauf erreur, le ministre a déclaré cet après-midi que, pour préparer comme il convient les programmes administratifs envisagés, il était nécessaire de dresser des plans non pas des jours ou des semaines mais des mois à l'avance. Quand Radio-Canada accumulait déficit sur déficit, il lui était évidemment impossible de dresser ses calculs six mois d'avance. Il se peut néanmoins que la somme qu'on se propose de mettre à sa disposition soit insuffisante. Et voici pourquoi. Si le Parlement décidait d'autoriser l'établissement d'un réseau radiophonique privé, la somme proposée ne suffirait pas à Radio-Canada puisque la Société doit compter sur des postes particuliers pour maintenir son réseau de communication. Comme elle ne pourrait plus recourir à ces postes, il lui faudrait peut-être aménager de nouvelles installations partout au Canada. Ce n'est toutefois qu'une supposition. Je ne crois pas qu'on en vienne jamais là.

Je me propose maintenant de commenter une déclaration du chef de l'opposition sur ce qu'il appelle un des droits démocratiques fondamentaux, c'est-à-dire le droit des postes particuliers d'établir leur propre réseau. Les postes privés n'ont pas un droit à leur propre réseau, en vertu d'un principe fondamental de la démocratie. Le chef de l'opposition, il est vrai, réclame ce réseau afin qu'on puisse consacrer un temps suffisant à la discussion des affaires publiques. C'est ce que font actuellement Radio-Canada et les postes privés. Quoi qu'il en soit, la question principale dont nous sommes saisis nous a toujours embarrassés. Je ne saurais l'exposer plus clairement qu'on ne l'a fait dans le rapport de

la Commission britannique de la radiodiffusion publié cette année. Voici ce qu'on y dit à l'article 544:

La radiodiffusion est l'agent de pénétration le plus subtil et par conséquent l'un des moyens les plus puissants pour influencer les idées et les actes de l'homme, lui donner une idée, fausse ou exacte, de ses camarades et du monde dans lequel il vit, exciter son intelligence, sa sensibilité et ses appétits, proposer à son esprit la beauté ou la laideur, des idées ou l'oisiveté, le rire ou la terreur, l'amour ou la haine. Comment l'humanité peut-elle faire en sorte que cette grande puissance soit toujours utilisée pour le bien et non pour le mal?

Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, la question en a troublé d'autres partout où la radiodiffusion est placée sous une autorité démocratique, comme elle n'a pas manqué d'ailleurs de nous troubler nous-mêmes, par le passé. De la discussion qui a eu lieu, il ressort, toutefois, que le Parlement en général est d'accord pour admettre qu'il a la responsabilité exclusive de la radiodiffusion au Canada. J'emploie le mot "exclusif" à dessein, parce que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) l'a employé la semaine dernière et que je partage son avis à ce sujet. Toutefois, si la compétence du Parlement en la matière doit être exclusive, il va sans dire qu'il doit exercer un contrôle efficace. Or, ce contrôle s'exerce par l'intermédiaire de Radio-Canada.

C'est à ce sujet que les divergences d'opinion se font jour. Il existe, entre certains d'entre nous, un conflit d'opinion, amical sans doute, au sujet de la manière dont Radio-Canada doit exercer ce contrôle. Nous avons entendu la semaine dernière des arguments maintes fois invoqués et dont aucun n'est nouveau. Ils sont tous usés et la plupart sont devenus bien monotones. Chaque fois qu'un comité de la radiodiffusion a été créé, il a approuvé le régime en honneur au pays en matière de radio. Le rapport Massey approuve le même état de choses ainsi que les décisions de Radio-Canada Les adversaires de Radio-Canada, ceux qui s'opposent à ce qu'on lui accorde le pouvoir dont il est question en principe, devraient, on serait en droit de l'espérer, s'en rendre compte et tenter de trouver une solution plus pratique. Mais on ne cesse de nous répéter que Radio-Canada restreint la liberté des exploitants de postes privés et fait de la concurrence déloyale. On a dénoncé ces canards par le passé. Je n'en dirai qu'un mot. Ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion savent ce qu'a dit la commission Aird au sujet des postes privés. Elle a dit qu'ils ne devraient pas exister, qu'ils devraient appartenir à l'organisme que l'État chargerait de l'exploitation de la radio. Ce n'est pas, évidemment, la situation qui existe aujourd'hui.

A l'époque, il y avait peut-être quelques rares postes privés. Aujourd'hui, on compte sous la surveillance de Radio-Canada, 134 postes privés tous approuvés par Radio-Canada. Ce n'est pas mal, à mon avis, pour une société qui cherche à amoindrir la concurrence! Ce n'est pas mal pour une société qui restreint la liberté! De fait, loin d'agir d'une manière totalitaire, ainsi qu'on le prétend, Radio-Canada a plutôt favorisé l'éclosion de ces groupements mêmes qui se font aujourd'hui ses ennemis les plus acharnés.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

On prétend que Radio-Canada se livre à une concurrence déloyale. C'est certes témoigner d'ignorance à l'égard des objectifs de la radio au pays. Les postes privés ne font pas la concurrence à Radio-Canada, ils ne rivalisent pas avec elle. Les postes privés complètent Radio-Canada. Que les propriétaires de postes privés ne l'oublient pas. Les postes privés ont un rôle très important à jouer dans les collectivités du pays. Mais le rôle qu'ils jouent consiste à compléter les initiatives de la radio d'État.

Quant à la prétention formulée par quelques-uns,—dont je ne partage pas l'avis,—au sujet de la concurrence entre Radio-Canada et les postes privés, je citerai l'alinéa 163 du rapport soumis par le comité de la B.B.C. Voici ce que celle-ci avait à dire au sujet de la concurrence,—et j'ajoute que tous les membres du comité n'étaient pas d'accord là-dessus. Mais les auteurs du rapport minoritaire étaient de cet avis. En discutant des objets, des buts culturels, de la portée et du sens général de la responsabilité de tout le service de radiodiffusion, la B.B.C. s'exprimait ainsi qu'il suit:

Sous un régime de radiodiffusion fondé sur la concurrence, toutes ces choses seraient à la merci de la loi de Gresham. Car, au stage actuel des progrès de l'éducation générale au pays, elle s'applique aussi impitoyablement à la radiodiffusion qu'à la monnaie. Le bon, avec le temps, sera inéluctablement chassé par le mauvais.

Voilà l'opinion de bien des gens au Royaume-Uni qui, comme moi, sont d'avis que l'organisme d'État doit avoir la haute main sur la radio. Il n'appartient pas à Radio-Canada, il me semble, de lutter et de faire concurrence aux autres postes pour obtenir des auditeurs. Il incombe à Radio-Canada de servir les Canadiens du mieux qu'elle peut. En d'autres termes, les auteurs de la radiodiffusion d'État désiraient en faire un service et non une industrie. Il s'ensuit que les bandes de fréquence qui servent à la radiodiffusion au Canada appartiennent à la population. Les partisans de la radio indépendante soutiennent que les postes privés ont quelque droit consacré par l'usage à ces bandes de fréquence. Il n'en est rien et il ne faut qu'il en soit ainsi. Les postes privés n'ont aucun droit inhérent à ces bandes de fréquence.

L'autre jour, l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) disait que Radio-Canada semble chercher avant tout à servir à la population les émissions qu'elle devrait écouter plutôt que les émissions qui lui plaisent. Il ne l'a pas affirmé catégoriquement; il a apporté certaines réserves, mais c'est ce que j'ai déduit de ses remarques. Qui peut se prononcer sur le genre d'émissions qui convient à la population? A mon avis, Radio-Canada devrait être la dernière à se prononcer. Elle doit tâcher de plaire à tout le monde. Il y a des gens qui aiment mieux la musique de cowboy que la musique de chambre; d'autres préfèrent les émissions instructives, par exemple le programme de MM. Wayne et Shuster. Sur le réseau de l'État, chaque localité au Canada reçoit au moins un peu de ce qu'elle préfère.

J'aimerais citer un passage d'un livre écrit par M. Charles Siepmann, professeur d'éducation à l'université de New-York. Il formule des commentaires assez intéressants sur cette façon de donner aux gens ce qu'ils désirent. Parlant d'un discours prononcé par M. Frank Stanton devant l'Institut des ingénieurs de la radio, M. Siepmann dit:

> Il est en effet à la gloire d'une société démocratique non seulement de tolérer les distinctions mais aussi de les favoriser, et de s'intéresser au plein épanouissement de personnalités différentes et non d'esprits conformistes et stéréotypés. "Répondre aux désirs de la majorité", ce que M. Stanton appelle plus loin la démocratie culturelle, "c'est une forme de tyrannie qui, parce qu'elle exclut ou dédaigne les intérêts des minorités, engendre l'intolérance (comme nous l'avons affirmé dans notre étude sur la liberté de parole) et sonne le glas funèbre de la démocratie."

Il dit un peu plus loin:

> Il se trouve, toutefois, que les radiodiffuseurs et téléviseurs vendent, au détail, toutes sortes de marchandises.

Cela est vrai des États-Unis.

> La théorie de M. Stanton sur la vente au détail est aussi peu raisonnable que celle qui voudrait qu'un grand magasin à rayons débarassât ses comptoirs de tout, sauf de ce qui se vend le mieux. Il s'agirait là, paraît-il, de démocratie économique.

Ainsi donc nous en venons à poser la question: "Quels services doit assurer Radio-Canada?" Le chef de l'opposition officielle a exprimé ses idées là-dessus à la page 938 du hansard. Il estime qu'il est du devoir de la Société d'assurer surtout des émissions culturelles, éducatives et historiques. Je ne suis pas du tout de son avis. Si Radio-Canada allait s'en tenir exclusivement à ce principe ses émissions seraient vraiment trop circonscrites. Je prétends, au contraire, que Radio-Canada doit amuser, informer, instruire et, avant tout, voir à ce que tout point de vue légitime puisse se manifester, que tout goût raisonnable puisse, en quelque sorte, trouver son expression sur les ondes. J'aimerais citer de nouveau un passage du rapport minoritaire présenté par le comité britannique de la radiodiffusion, où il est dit:

> Le devoir de l'autorité en matière de radiodiffusion n'est pas de plaire au plus grand nombre possible d'auditeurs mais de permettre l'utilisation des bandes de fréquence pour la dissémination d'idées de toutes sortes, qu'elles soient bien accueillies ou non.

Cette affirmation ne reçoit pas l'appui de tous les membres de la Chambre. L'autre jour, le représentant de Peace-River a parlé de propagande rouge et rose à Radio-Canada. Nous entendons cette affirmation chaque année et, lorsqu'on en vient au moment critique, on ne peut jamais obtenir de preuves à l'appui de cette affirmation. Je me rappelle que l'an dernier, au comité de la radiodiffusion, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) prétendait qu'il y avait trop de gens de la gauche à Radio-Canada. Sommé de les nommer, il n'a pu en nommer que deux sur les nombreux commentateurs qui parlent à ce réseau. Je pense bien que s'il avait eu un peu plus de temps, il aurait pu en trouver trois, mais il reste que ceux qu'on accusait d'être teintés de rouge ou de rose n'étaient que deux. Il est remarquable qu'en portant cette accusation, le représentant de Peace-River (M. Low) n'a pas,—je le répète,—cité de noms.

M. Blackmore: Il aurait pu le faire très facilement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Si certains d'entre nous pensent que Radio-Canada fait de la propagande rouge ou rose, ils devraient se lever et le dire.

M. Blackmore: L'honorable député voudrait-il indiquer un seul membre du parti créditiste qui fasse partie de Radio-Canada?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Personne n'accuserait le parti créditiste d'être rouge ou rose.

M. Blackmore: Les créditistes ont le droit d'exprimer leurs opinions.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'honorable député sait aussi bien que moi que l'organisation actuelle accorde aux créditistes comme à tous les autres partis une certaine période gratuite sur les ondes de Radio-Canada.

M. Blackmore: Je parle des membres du bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne crois pas que les opinions politiques soient un critère dont on s'inspire pour désigner les membres du Bureau des gouverneurs de

Radio-Canada. Je ne sais pas du tout quelle est la doctrine politique des membres du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. La question ne m'intéresse pas. Je veux que les personnes les plus compétentes que nous ayons au Canada fassent partie du Bureau des gouverneurs, indépendamment de leurs opinions politiques.

M. Blackmore: Je veux qu'on énonce toutes les idées possibles avec la même insistance.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je serais ravi qu'on énonçât au pays toutes les idées avec insistance. Peut-être l'honorable député voudra-t-il me permettre de poursuivre mon discours. En certains milieux, on reproche à Radio-Canada de ne pas permettre l'établissement de postes privés de télévision. Il est essentiel, nous disent, ces mêmes gens, que la radio demeure nettement canadienne tant dans sa conception qu'à l'égard des émissions; le même principe doit s'appliquer à la télévision. En décembre dernier, je me suis rendu à Vancouver pour y visiter un bon ami à moi, du moins j'aime à croire qu'il l'est. Cet homme exploite un poste privé de radio. Comme les autres propriétaires de postes émetteurs privés, il s'est élevé contre Radio-Canada parce qu'elle ne leur permet pas d'établir des postes de télévision. Je lui ai demandé s'il pourrait réaliser les programmes nécessaires en supposant qu'il eût le droit d'établir son poste de télévision. Il a reconnu qu'il ne le pourrait pas. Je lui ai demandé où il espérait trouver les émissions; il m'a répondu: "Nous les ferons transmettre des États-Unis". Bien entendu, c'est ce que les radiodiffuseurs privés comptent faire, malgré tout ce qu'on raconte au sujet du contenu canadien des émissions. A ce propos, voici de nouveau ce que disait M. Siepmann:

> Les intentions avouées des commanditaires sont d'une variété ahurissante. Elles vont du gai et de l'audacieux au sobre et au moralisateur. Pour ce qui est du *sex appeal*, M. Griffin (vice-président et directeur du service de rédaction des annonces destinées à un groupe de postes, à la *J. Walter Thompson Co.*) donnait comme excellente règle générale d'essayer d'en passer jusqu'à la limite permise.

Nous ne voulons pas, chez nous, de ce genre d'émissions, à la radio ou à la télévision. Je soutiens que Radio-Canada a eu raison d'empêcher les postes privés de donner suite à leurs projets et de remplir les ondes canadiennes d'émissions américaines. Le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) avait déjà souligné la profonde divergence de vues qui existe encore entre les députés. De fait, une fois ces divergences ramenées à leur véritable sens, on s'aperçoit qu'il s'agit, ni plus ni moins, de décider qui va diriger l'esprit des hommes. Voilà la lutte engagée entre les tenants du principe de l'autorité et ceux qui défendent le point de vue démocratique; entre ceux qui estiment que l'individu doit céder le pas à une élite, et ceux qui comme moi-même pensent que la dignité naturelle de l'homme ne peut se manifester que dans la liberté en respectant la loi. Cette divergence d'opinions semble clairement indiquée par M. George Chandler dans un exposé polycopié qui a pour titre: "Arguments en faveur de la radiodiffusion privée". M. Chandler y affirme que ceux qui maîtrisent les communications maîtrisent l'opinion. Il a tout à fait raison. Il ajoute:

> La commission Massey néglige une donnée commerciale bien établie et que comprend bien le monde des affaires, savoir que la meilleure méthode que puissent appliquer les hommes d'affaires pour étendre leurs marchés est de favoriser, sur le plus vaste plan possible, l'unité d'opinion.

La radiodiffusion commerciale désire l'unité d'opinion. A quelle fin et pour qui? De Tocqueville a dit qu'il n'était pas de danger plus grand pour le démocrate que les pressions exercées pour réaliser la conformité. Ces pressions s'exercent actuellement de façon peu commune. Les attaques les plus fortes portent sur la sorte de diversité qui devrait faire l'orgueil et la gloire de toute démocratie. On veut se conformer à l'opinion de la masse, à l'opinion orthodoxe. On craint que les opinions qui mettent en cause notre valeur fondamentale en tant qu'individus ne menacent la stabilité sociale. C'est là une crainte légitime, car il en est sans doute ainsi.

Mais le moyen de faire face à cette crainte, ce n'est pas ce que tant de gens ont préconisé: la suppression. Très souvent aujourd'hui, on constate que lorsque les hommes diffèrent radicalement d'opinions, les uns sont désignés comme communistes, athées, anti-chrétiens ou par quelque autre cliché dont nous nous servons pour détruire les hommes. Il ne faut pas supprimer ceux qui ne sont pas d'acord avec nous, car ce serait là la tactique d'un régime totalitaire. Il s'agit de discuter raisonnablement et rationnellement.

M. Blackmore: Bravo!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je soutiens que la supression de la pensée, des idées et de la liberté de parole constituerait une bien plus grande menace à la stabilité de l'ordre social que la diversité d'opinion en laquelle j'ai foi. Je tiens maintenant à citer une déclaration que plusieurs députés, j'en suis sûr, connaissent très bien. Elle a été faite pour la première fois par John Milton dans *Aeropagiteca*. Elle renferme encore un principe fondamental et vital. Je ne dis

pas que j'appuie toujours Milton, car il a dit beaucoup de choses que je n'appuie pas et même qui m'offensent. Mais je l'appuie, à l'égard de cette question, lorsqu'il affirme:

> La censure de la pensée exige de la part des censeurs l'infaillibilité et l'incorruptibilité.
>
> Elle retarde l'importation de la marchandise la plus précieuse, la vérité, et y met obstacle.
>
> S'il faut en venir à l'interdiction, rien ne court plus le danger d'être interdit que la vérité elle-même, car lorsqu'elle se présente la première fois à nos yeux troublés et affaiblis par les préjugés et la coutume, elle semble plus laide et moins plausible que bien des erreurs.

Ces pensées n'ont rien perdu de leur actualité. On me permettra de les exprimer en d'autres termes. Voici maintenant les paroles de Thomas Jefferson:

> Ici en effet nous ne craignons pas de suivre la vérité partout où elle nous mène ni de tolérer l'erreur tant que la raison est en mesure de la combattre.

Voilà les paroles d'un homme civilisé, qui comprend que la vérité a une validité impérissable, contre laquelle l'erreur ne saurait prévaloir. La réaction de trop de gens aujourd'hui est de supprimer tout ce qu'ils rejettent, au lieu de présenter une défense fondée sur la raison.

Je termine en disant que favoriser un régime de suppression, c'est manifester bien peu de foi en la modération et le raisonnement des Canadiens. Nous n'avons vraiment pas le droit de nous dire démocrates si nous n'avons pas confiance en dernier ressort au bon sens de la population. De fait, il faudrait insister sur le droit du particulier de juger lui-même ces questions. Mais ce droit ne peut être exercé par des cerveaux atrophiés par l'interdiction de penser ou, ce qui est aussi déplorable, par l'unité de pensée. J'ai déjà dit qu'on s'attaque à la liberté en s'arrogeant le droit de supprimer les idées qu'on n'approuve pas. Cela me rappelle les mots du poète Campbell:

> Hope for a season bade the world farewell
> And freedom shrieked as Kosciusko fell.

Mais la liberté n'est pas en mesure aujourd'hui de pousser des cris. En somme, il est bien difficile de se défendre de cette façon quand on nous étrangle. Nous constatons que, malheureusement, chez nos voisins du Sud, des réputations sont attaquées et ruinées par une maladie que j'appellerais le McCarthyisme. La menace tient non pas aux attaques elles-mêmes mais à l'absence de protestations contre cette iniquité. Chaque fois que je suis allé aux États-Unis et que j'ai vu ce qui s'y passe j'ai pu me dire avec fierté que cela ne peut pas arriver ici, que ces pratiques ne sont pas de mise au Canada. Mais je ne suis pas sûr d'avoir raison car j'ai entendu ici même, au cours des quelques derniers jours, des membres de la Chambre qualifier d'empoisonnées, d'athées et de blasphématoires les vues exprimées par d'autres hommes. Pourquoi? Si ceux qui ont employé ces épithètes avaient écouté les causeries qu'ils ont tant en horreur, ils se seraient rendu compte que l'hostilité repose sur une base morale, dans ce cas-là la base morale étant évidemment la religion et la démocratie.

Chaque fois que nous sommes dans une situation gênante, nous invoquons de grands principes moraux pour justifier nos actes. Mais alors de quelle sorte de démocratie s'agit-il? Faut-il recourir à la suppression? Non. De quelle religion s'agit-il? Je ne saurais dire, mais je doute que je sois prêt à l'accepter. Le chef de l'opposition (M. Drew) m'a dit que l'on entend du blasphème à la radio canadienne. Ce qui est bien pis, c'est que l'on s'y prend de façon si subtilement pernicieuse que le blasphème souvent n'est pas reconnu pour ce qu'il est. J'estime que nous lui devons des félicitations. Il a eu au moins le mérite d'y voir clair, si personne d'autre ne le pouvait. Sa déclaration aurait eu beaucoup plus de poids s'il avait nommé les blasphémateurs. Cela nous étonne, certes, qu'il ait pu oublier de nommer les personnes en cause. Malheureusement, lui, comme d'autres, chérit le conformisme. Guerre aux idées avancées. Ce qu'on veut surtout des conférenciers, c'est qu'ils soient de tout repos.

Ce qu'il propose, en réalité, c'est de rendre la démocratie ridicule. De l'ouvrage de M. J. H. Newman, intitulé: *Essays, Critical and Historical*, je relève le passage suivant:

> L'homme qui, en énonçant une demi-douzaine de propositions, sait les transformer en vérités de La Palisse, sait assurer un précaire équilibre entre deux thèses opposées et se passe habilement de point d'appui ou de balancier, qui ne proclame jamais une vérité sans avoir soin de ne pas laisser supposer qu'il pourrait en exclure le contraire... voilà le conformiste!

J'imagine que c'est le genre d'homme qui utiliserait les postes de radio privés parce qu'il ne dirait rien et que tout le monde se sentirait en parfaite sécurité. Je regrette que l'honorable député de Peace-River (M. Low) ait dû s'absenter de la Chambre pour vaquer à ses affaires. Je vais lui consacrer quelques observations, mais, en son absence, je devrai les modifier quelque peu. Au moins, il a désigné les gens par leur nom. Il a désigné, en particulier, le docteur Brock Chisholm qu'il accuse d'avoir un esprit pernicieux. Un député libéral a dit l'autre jour à la Chambre qu'on avait prêché l'athéisme à Radio-Canda. Lorsque je lui ai demandé les noms des coupables, il a nommé le docteur Brock Chisholm et le docteur Ewen Cameron.

Au moins nous avons là des noms et nous avons le texte des paroles qu'ils ont prononcées à la radio. Ce n'est en somme que ce qu'on enseigne aujourd'hui dans les universités et collèges du Canada. Pourquoi ne ferait-on pas bénéficier les simples citoyens de cet enseignement? Voyons un peu quel est le poison qu'on accuse le docteur Brock Chisholm de répandre. Il a dit, ce qui semble être le fond de sa doctrine, ce qui suit:

> Quand nous pourrons vivre dans la bonne entente, la tolérance, la compassion et dans l'espoir de parvenir, en assez grand nombre, à aimer notre prochain, quelles que soient sa race, sa religion, sa couleur, sa doctrine ou son milieu économique et social,—quand nous pourrons en arriver là, nous ne nous trouverons plus dans les rangs du dernier ennemi de l'homme, lui-même. Nous deviendrons plutôt des amis et des valeurs pour l'humanité.

Pourtant, voici la dénonciation du député de Peace-River telle qu'elle figure à la page 932:

> Comment les parents peuvent-ils sauvegarder la foi, la sérénité de cœur et d'esprit de leurs enfants, si les jeunes sont quotidiennement exposés à entendre à la radio des voix dépourvues de toute conviction, de toute parcelle de foi, de loyauté ou de patriotisme...

M. Blackmore: Le député me permet-il une question?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je doute que ce soit possible. Vous poserez votre question quand j'aurai fini. Revenons à la déclaration du docteur Chisholm. Il a dit:

> Quand nous pourrons vivre dans la bonne entente, la tolérance, la compassion...

Est-ce là du poison?

> ...dans l'espoir de parvenir, en assez grand nombre, à aimer notre prochain...

Est-ce de la trahison?

> ...quelles que soient sa race, sa religion, sa couleur...

Est-ce là manquer de loyauté?

Ce sont des choses auxquelles croit Brock Chisholm. Ce sont des choses qu'il a dites, j'en suis sûr, avec conviction.

M. Blackmore: Est-ce bien là ce que le député de Peace-River (M. Low) avait à l'esprit?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il a mentionné Brock Chisholm et a dit que ses allocutions radiophoniques étaient pernicieuses. Je ne peux donc que présumer que c'est ce qu'il avait à l'esprit. Si vous le préférez, je puis prendre une allocution de Bertrand Russell. Permettez-moi de vous demander si ce sont là des paroles d'un homme qui parle sans foi et sans conviction, quand Bertrand Russell s'exprime ainsi qu'il suit:

> Je ne puis croire que ce qu'il y a d'obscur, d'atroce et de destructif dans les cœurs humains soit essentiel à la production de grandes œuvres d'imagination. Je crois, au contraire, qu'il appartient au pouvoir de l'homme de créer des œuvres d'une grande splendeur dont la gloire et la noblesse, reflets de la pensée et du sentiment humains, sont aptes à répandre une lumière sans ombre, remplissant les cœurs de joie et les cerveaux de clarté. Un tel monde est possible.

Qui n'est pas de cet avis? Qui dira que cet homme est sans foi, sans conviction ou sans loyauté? Je me souviens d'avoir entendu une causerie donnée à la radio par le député de Peace-River, il y a quelques années; je veux citer un passage des observations qu'il formulait le 18 décembre 1946 au programme intitulé "Les Affaires de l'État". Voici ses paroles:

> Saviez-vous que les bandits internationaux qui cherchent aujourd'hui à fomenter la révolution internationale sont les mêmes qui ont suscité le conflit mondial? Saviez-vous que ces mêmes hommes ont fomenté et fait les fonds de la révolution russe? Saviez-vous que ces grands criminels étaient responsables de la crise économique et des souffrances des années de disette 1930, que ce sont eux qui ont permis à Hitler de s'emparer du pouvoir et de déclencher le terrible carnage de la seconde Grande Guerre? Saviez-vous qu'il y a un rapport étroit entre le communisme international, la finance internationale et le sionisme politique international?

Voilà l'opinion du représentant de Peace-River. Il est sans doute convaincu de ce qu'il affirme, mais à mon avis il est dans l'erreur. Je ne puis accepter ses idées et ses croyances. Il chérit une idéologie que je déteste et méprise. J'affirmerais même que les idées énoncées au cours de cette émission étaient dangereusement subversives et fortement empreintes de préjugés de race. Malgré tout, je soutiens que le député de Peace-River a le droit de dire ce qu'il pense; je laisse au bon sens de la population canadienne le soin de séparer le bon grain de l'ivraie. Je refuse donc de me joindre à ceux qui s'attaquent méthodiquement mais insidieusement à la liberté.

Je désire simplement rappeler à la Chambre que le Parlement est toujours le gardien des droits de l'État, que le Parlement demeure toujours le dépositaire ultime de la liberté et dans un pays tel que le Canada, où chaque groupe représente une minorité, le Parlement assume des responsabilités particulières. Je signale à l'attention de la Chambre un passage tiré d'un mémoire présenté par M. Geoffrey Crowther et sir Robert Watson-Watt et qu'on trouvera dans le rapport de la commission britannique de la radiodiffusion qui a siégé en 1949:

La dernière et l'unique sauvegarde de la liberté réside dans la diversité. Le rapport que votre comité présentera sera une étape décisive dans la ressuscitation ou dans la destruction de la société libre.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur je ne désire pas prolonger davantage ce débat mais le discours que vient de prononcer l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) exige une réponse. Je ne crois pas qu'il suffise de le laisser en l'air; pour ainsi dire. Au contraire, je pense qu'on pourra mieux lui répondre après que le comité aura examiné le projet de loi, après qu'il aura eu l'occasion de signaler certains aspects de l'administration de Radio-Canada. C'est pourquoi j'attendrai pour exprimer mon point de vue sur cette question que le comité ait présenté son rapport et que le projet de loi soit revenu devant la Chambre.

Soit dit en passant, l'honorable député a voulu passer pas mal de temps à laisser entendre, sinon directement du moins par sous-entendu, qu'il en est ici qui désirent restreindre la liberté de parole. C'est parfaitement inexact. Il n'est personne de notre groupe, personne à la Chambre, qui ait la moindre velléité en ce sens. Mais ce que nous voulons, c'est que tout ce qui est propagande sur les ondes, j'emploie le mot propagande dans son meilleur sens, puisqu'il s'agit en somme de propagande,—puisse recevoir une réponse. Personne ne parle à la radio à moins qu'il n'ait quelque renseignement à communiquer ou qu'il veuille influencer quelqu'un. Il n'y a pas d'autre but. J'utilise donc le mot propagande dans son meilleur sens. Tout ce que nous disons c'est que lorsqu'on a prononcé un discours à la radio, l'occasion soit offerte d'y répondre, de présenter des idées contraires à celles qu'on a exprimées. Nous ne favorisons pas la suppression et l'honorable député ne s'en tirera pas aussi facilement. Nous estimons que tous ont droit de parler. Nous ne pensons pas que l'argent du contribuable doive servir à propager une idée à laquelle il n'est pas permis de s'opposer de la même façon. Voilà notre point de vue. Or cela ne peut se faire avec le temps limité et les longueurs d'ondes trop peu nombreuses dont nous disposons sur notre réseau national.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que, s'ils le désirent, des gens aillent dans un terrain vague s'assourdir eux-mêmes du bruit de leurs propres voix. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils louent des salles. Nous croyons en la liberté de s'assembler. Qu'ils parlent à ceux qui veulent les écouter. Nous voulons bien qu'ils réunissent un auditoire, s'ils pensent avoir quelque chose d'utile à dire. Mais lorsqu'il s'agit d'investir des millions de dollars de l'argent des contribuables dans une société radiophonique où les gens ne disposent que de longueurs d'ondes et de temps limités pour répondre à ce qui se dit au micro, nous ne marchons plus.

Encore une fois, j'improvise ici tout ce que je dis. J'aurai autre chose à dire à ce sujet lorsque le comité aura terminé ses travaux et qu'il sera fait rapport du projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial de la radiodiffusion.)

LOI DES RENTES SUR L'ÉTAT

RELÈVEMENT À $2,400 DU MONTANT MAXIMUM DE LA RENTE ET ASSURANCE D'UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill no 23, tendant à modifier la loi des rentes sur l'État.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire pourrait-il fournir à la Chambre des réponses aux questions posées à une étape antérieure des délibérations?

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Comme j'ai eu l'occasion de le mentionner au cours du débat sur le projet de résolution, nous avons l'intention. dès que le bill aura subi sa deuxième lecture, de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des relations industrielles. Vu que les députés qui ont pris part à la discussion sur le projet de résolution sont membres du comité des relations industrielles, je crois qu'ils trouveront plus commode et plus intéressant de poser leurs questions aux fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité des relations industrielles, afin de les discuter plus à fond avec eux. Évidemment, nous aimerions que le renvoi au comité se fasse le plus promptement possible, afin que le comité ait toute la latitude voulue pour enquêter sur l'application de la loi des rentes sur l'État, sur la nature et l'objet des modifications que nous proposons d'apporter à la loi.

J'ai été heureux d'entendre le représentant de Winnipeg-Nord-Centre déclarer, au début des observations qu'il a formulées le 15 novembre, que chacune des modifications proposées à la loi des rentes sur l'État était acceptable et désirable. D'autres députés qui ont participé à la discussion ont exprimé la même opinion. Loin de s'y opposer, on approuve entièrement chacune des modifications qui sont soumises à l'examen de la Chambre.

L'honorable député qui vient de m'inviter à faire une déclaration dès maintenant a consacré la majeure partie de son temps, l'autre jour, à étudier deux questions qu'il ne convenait pas d'évoquer au moment où la Chambre étudiait la motion portant deuxième lecture du projet de loi, savoir, les tables de mortalité et les taux d'intérêt. En effet, ces deux questions ressortissent directement et exclusivement au gouverneur en conseil. Je ne crois pas que mon honorable ami ait soulevé d'autres points la dernière fois que nous avons discuté ce sujet.

Quant à la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), je crois comprendre,—j'ai eu l'occasion de le faire confirmer par la suite,—qu'elle veut bien que ces questions soient réservées jusqu'à l'examen du projet de loi au comité. Sur ce monsieur l'Orateur, je termine en invitant mes collègues à limiter leurs discours afin que le projet de loi puisse être déféré au comité permanent des relations indutrielles le plus tôt possible, ce qui permettra à la Chambre de se prononcer sur les modifications envisagées et de les adopter à cette session-ci.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'adjoint parlementaire au ministre du Travail (M. Côté) a tout à fait raison d'affirmer que j'ai dit, à une étape antérieure de ce débat, que chacun des changements projetés est acceptable et opportun. Il sait également que la proposition visant à renvoyer ce projet de loi à une commission parlementaire a tout mon appui. Cependant, je me demande quand une nouvelle commission trouvera le temps de se réunir au cours de la présente session et comment, d'abord, on parviendra à constituer une autre commission. Les députés savent qu'un si grand nombre de commissions tiennent maintenant des séances qu'elles se disputent le temps et le personnel disponibles. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il nous sera possible d'étudier le projet de loi en comité avant la fin de la session.

L'hon. M. Fournier: La demande a été formulée par l'opposition.

M. Knowles: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) se rappelle-t-il quand l'opposition a présenté cette demande?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis fournir la date exacte. Cependant, si je suis bien renseigné, l'opposition désirait que ce projet de loi fît l'objet d'un examen sérieux en comité, et nous nous sommes rendus à son désir.

M. Knowles: Le ministre sait-il que cette demande remonte au mois de juin de l'année 1948?

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

L'hon. M. Fournier: La demande a été formulée au cours de la présente session.

M. Knowles: La demande, bien entendu, a peut-être été faite de nouveau au cours de la présente session.

L'hon. M. Fournier: Nous n'oublions jamais une demande formulée par l'opposition.

M. Knowles: C'est une bonne chose que le ministre des Travaux publics soit si plein de bonne humeur. Il se rend compte qu'il nous invite, en somme, à formuler d'autres demandes, mais il nous faudra peut-être attendre trois ou quatre ans...

L'hon. M. Fournier: Vous pouvez les formuler à votre aise, sans invitation.

M. Knowles: En effet, nous sommes persistants et patients. L'adjoint parlementaire a signalé aussi que la plupart de ceux qui ont pris part au débat lors de l'étude du projet de résolution, sinon tous, font partie du comité des relations industrielles auquel le projet de loi à l'étude sera déféré. Nous aurons donc l'occasion, au comité, d'étudier les diverses questions soulevées au cours du débat de jeudi dernier. Néanmoins, avant qu'on demande à la Chambre de faire subir la deuxième lecture au projet de loi, ce qui signifie l'approbation du principe dont s'inspire le bill, je crois qu'on devrait donner des précisions en réponse aux questions qui ont été posées au Gouvernement lors de l'étude du projet de résolution. Qu'il soit bien compris que, en formulant cette observation, je ne veux nullement critiquer le député de Verdun-La Salle (M. Côté). N'oublions pas que les adjoints parlementaires sont dans une situation délicate. Ils disposent peut-être de tous les renseignements, mais ils ne peuvent vraiment pas parler au nom du Gouvernement. On aurait dû présenter le bill à un moment où le ministre eût été en mesure de formuler une déclaration touchant les questions posées au Gouvernement l'autre jour. Même si l'opposition approuve de façon générale les modifications projetées, elle a droit à des renseignements avant que le principe même sur lequel la mesure s'appuie soit officiellement approuvé au moment où le bill subit la deuxième lecture.

L'adjoint parlementaire a tenté d'établir un autre point. Il a donné à entendre que certaines questions débattues l'autre jour au stade de la résolution ne se rapportent pas au bill. Il a mentionné, entre autres, mon exposé sur le taux d'intérêt et sur les tables de mortalité. Ces questions, dit-il, ressortissent au gouverneur en conseil. Qu'il me soit permis de lui signaler que c'est la loi qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de régler ces points par voie de décret. En fait, le bill à l'étude contient précisément un

article qui établit cette autorité car c'est là une disposition dont la teneur sera changée par le bill modificateur. Je soutiens donc que le temps où on demande à la Chambre d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt et de choisir la table de mortalité est bien celui où il nous est permis de débattre ces questions. Toutefois, je n'aborderai pas ce soir cette question en détail car je l'ai fait jeudi dernier au moment où nous avons étudié la résolution. J'espère que l'adjoint parlementaire n'a pas voulu dire qu'on refusera au comité des relations industrielles le droit de débattre cet aspect de la question. Comme je l'ai dit l'autre jour, j'estime que, tout acceptables que sont les changements proposés dans le projet de loi, on a passé outre au changement le plus important en ce qui touche les rentes, c'est-à-dire qu'on n'a pas rétabli le taux en vigueur avant l'adoption du décret du conseil d'avril 1948.

Je le répète, peu de Canadiens bénéficieront de la disposition qui porte à $200 le montant de la rente mensuelle. Bien des gens ont de la difficulté à trouver l'argent nécessaire au paiement des primes, quelles qu'elles soient. L'important, surtout pour les petits salariés, c'est l'abaissement du coût de ces rentes. Je compte que nous pourrons discuter ce point, au comité des relations industrielles, avec les fonctionnaires ou avec le ministre du Travail.

Parmi les questions qu'on a posées l'autre jour, il en est une à laquelle j'espérais obtenir une réponse aujourd'hui. Il s'agit de savoir dans quelle mesure il sera possible, après l'adoption de la mesure à l'étude, de modifier les contrats existants en conformité des nouvelles dispositions de la loi. Nous savons par exemple que, sous le régime de la loi actuelle, le montant maximum de la rente est fixé à $1,200 par année. Lorsque le présent projet aura été adopté, le montant en sera de $2,400. Nous savons également que de nouveaux types de contrat pourront être souscrits quand le projet sera loi. J'ai demandé, en particulier, si les personnes qui détiennent actuellement des contrats pourront les faire modifier dans le sens du bill. L'adjoint parlementaire m'a fait observer que le projet de loi autorise le ministre du Travail à modifier les contrats existants. Je constate en effet qu'il existe un passage pertinent dans le projet de loi. Puisque nous en sommes à la deuxième lecture du bill, un orateur n'est pas censé en évoquer les articles, mais puisque la Chambre ne se forme pas en comité plénier, me donnera-t-on une demi-minute pour signaler que le nouvel article 6 dans le projet de loi permet d'apporter des modifications dans les contrats existants? Cette autorisation est assujettie à d'autres dispositions du bill, notamment les articles 4, 7 et 8.

Je vois à l'article 8 que le montant total des rentes payables aux personnes déjà munies de contrats ne peut dépasser le montant maximum versé sous l'empire de la présente loi ou en vertu des contrats en cause avant l'entrée en rigueur du sous-paragraphe en question. En lisant ce sous-paragraphe, il m'a semblé qu'il limitait le droit du ministre du Travail de modifier les contrats existants pour les rendre conformes au nouveau maximum prévu par le bill modificateur. Certains autres aspects du problème, je le répète, me paraissent beaucoup plus importants que celui-là. Toutefois, la modification étant effectuée à cause de la hausse du coût de la vie et de la dépréciation du dollar, il me semble qu'elle devrait s'appliquer non seulement à ceux qui achèteront dorénavant des rentes mais aussi aux détenteurs actuels de contrats. Nous avons posé d'autres questions au Gouvernement. Je m'attendais à une réponse sans plus tarder mais, vu la situation, nous les poserons de nouveau au comité des relations industrielles. J'espère que nous pourrons aussi débattre la question importante par excellence de l'abaissement du coût des rentes au niveau en vigueur avant avril 1948.

M. Côté (Verdun-La Salle): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

M. Côté (Verdun-La Salle): ...avant la fin du débat sur cette question, je rappelle à l'honorable député que, lors de la présentation du projet de résolution, le ministre du Travail (M. Gregg) a parlé plus longuement qu'il n'était tenu de le faire. Lors de la présentation d'un projet de résolution, on a coutume d'exposer à grands traits les modifications qu'on projette d'apporter à la mesure législative en cause. Mais quand le ministre a présenté la mesure, le 8 novembre, il a longuement expliqué l'application de la loi depuis son adoption et il s'est attardé à expliquer les aspects saillants des modifications envisagées par la résolution. Le discours qu'a prononcé le ministre du Travail aurait bien pu servir à l'étape de la deuxième lecture. C'est pourquoi j'ai voulu être bref.

Avant de terminer, je tiens à donner une réponse préliminaire à la question que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a choisie parmi les nombreuses qu'il a posées antérieurement. Le député veut

savoir si un contrat en vigueur peut être modifié de façon à faire bénéficier l'acheteur des avantages prévus par la mesure. Ainsi que je l'ai donné à entendre l'autre jour, tout contrat en vigueur peut être modifié dans les limites établies par le contrat et aux taux prévus par le contrat. C'est pourquoi, en réponse à une question posée l'autre jour, j'ai dit qu'un contrat présentement en vigueur et visant une somme inférieure au maximum pouvait être modifiée de façon à porter la somme à $1,200, à supposer que cette somme soit la rente maximum payable en vertu de ce contrat. La somme peut être portée à $5,000 s'il s'agit d'un contrat signé au moment où la rente maximum était de $5,000 et ainsi de suite.

Mais si un acheteur désire augmenter sa rente maximum, en vertu d'un contrat en vigueur, à un montant qui dépasse le maximum payable aux termes de son contrat, afin de la porter au nouveau maximum de $2,400, il devra se contenter des taux d'intérêt et des tableaux de mortalité en vigueur. C'est ce que j'avais à l'esprit, l'autre jour, quand j'ai répondu à une question posée par un des députés.

M. Knowles: Autrement dit, il passe un second contrat, un contrat additionnel. Est-ce bien ce que l'honorable député veut dire?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne dirai pas quelle interprétation le ministre donnera aux pouvoirs directionnaires qu'on lui confère et que vient de mentionner mon honorable ami. Le ministre a le pouvoir de recommander la modification d'un contrat en vigueur ou de lui substituer un nouveau contrat. Il a effectivement ce pouvoir. Tout ce qu'il faut, à mon sens, pour répondre au désir de l'acheteur éventuel auquel songe mon honorable ami, se trouve dans le projet d'amendement recommandé à la Chambre.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des relations industrielles.)

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET RÉVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 16 novembre, sur la motion de l'hon. M. Abbott, proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et de reviser la loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux fonctions du conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, la gestion et le déboursement des deniers publics, les emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des approvisionnements publics; de pourvoir à la tenue satisfaisante des comptes publics et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des opérations financières des sociétés de la Couronne; de réglementer les conditions auxquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode d'amortissement des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à la gestion du Fonds du revenu consolidé et à l'octroi de certains paiements à même ce fonds.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que lors de l'examen de cette question vendredi dernier, j'ai proposé le renvoi de la discussion; j'aimerais maintenant ajouter quelque remarques.

Je dois dire d'abord que nous voyons d'un bon œil la présentation de la mesure. Comme le ministre des Finances (M. Abbott) l'a signalé en juin dernier, et comme son adjoint parlementaire l'a souligné vendredi, les affaires de l'État, surtout du point de vue financier, ont tellement augmenté en ces dernières années qu'il est devenu nécessaire de reviser notre législation financière et de fusionner toutes les lois en une seule, si possible. Comme on l'a signalé l'autre jour, nous avons pu examiner le projet de loi pendant quelques mois, étant donné qu'il a été lu pour la première fois le 25 juin.

Le ministre des Finances et son adjoint parlementaire ont affirmé que les divers fonctionnaires du ministère des Finances, l'auditeur général et d'autres qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet de loi ont accompli du beau travail. Je partage cet avis, On me dit que cette mesure sera déférée au comité des comptes publics. Nous avons cependant une nouvelle occasion de nous demander comment un autre comité pourra réussir à se réunir au cours de la présente session. Il y en a tellement qui siègent en ce moment. Il y a quelques minutes à peine, nous avons adopté une motion tendant à en créer un autre. Je me demande si le comité des comptes publics pourra trouver le temps et le personnel nécessaires pour examiner à fond tous les aspects techniques de cette importante mesure. Mais il faut exécuter ce

travail. J'espère que le comité pourra tout au moins se mettre à la tâche dès la présente session.

A mon avis, le ministre des Finances a bien exposé la situation lorsqu'il a présenté la mesure le 25 juin dernier. Parlant de l'expansion qu'ont prises les affaires de l'État, il a dit, comme en fait foi la page 4750 des *Débats* du 25 juin 1951:

Toute entreprise de quelque importance pose inévitablement la question de la délégation des pouvoirs. Les opérations financières du gouvernement n'en doivent pas moins être effectuées en tenant dûment compte des rapports traditionnels qui se sont établis, dans le cadre de notre régime parlementaire, entre les pouvoirs législatif et exécutif.

Il a continué en ces termes:

L'augmentation sensible des affaires publiques fait que le Parlement ne peut plus, comme par le passé, s'occuper de tous les détails de l'administration. Le Gouvernement est le bras exécutif du Parlement d'où il tient son autorité; une large mesure de contrôle et de responsabilité est à la fois nécessaire et appropriée.

J'approuve les opinions exprimées par le ministre des Finances (M. Abbott). Il n'y a pas moyen de les contester, mais l'ampleur croissante des affaires de l'État ne permet pas aux membres du Parlement, du Parlement réuni du moins, de s'arrêter à tous les détails qu'étudiait à sa façon le Parlement canadien il y a soixante-quinze ou quatre-vingts ans passés, alors que les affectations étaient relativement beaucoup moins fortes qu'à présent. Cela signifie qu'il nous faut un rouage pour la délégation des pouvoirs. Mais plus ces rouages sont nécessaires, plus faut-il que ces rouages, et surtout les dispositions statutaires, maintiennent la responsabilité du gouvernement envers le Parlement et l'autorité du Parlement sur le gouvernement, surtout à l'égard des dépenses publiques.

J'aimerais lire une ou deux autres phrases de la déclaration que le ministre a faite à cette occasion. On lit à la même page:

En attribuant à l'exécutif les pouvoirs nécessaires on lui donne pleine responsabilité.

C'est ainsi que le ministre a caractérisé le bill. J'espère que ce sera le cas. On lit ensuite:

Bref, on s'est efforcé, au moyen des délégations appropriées de pouvoirs, d'assurer l'exécution des opérations nécessaires selon les meilleures méthodes commerciales sans perdre de vue les concepts essentiels de la souveraineté parlementaire et de la responsabilité de l'exécutif.

Comme je l'ai déjà dit, je m'associe de tout cœur à ces principes et j'espère que lorsque le comité sera chargé de l'étude du bill et qu'il l'examinera article par article, ligne par ligne, il ne les perdra pas de vue, afin de s'assurer que ce bill, qui réorganise nos rouages financiers en augmentant les pouvoirs de l'exécutif, conservera au Parlement sa maîtrise vis-à-vis de l'exécutif.

Monsieur l'Orateur, même si cela était fait, même après la rédaction du meilleur bill qu'on puisse imaginer, après son examen attentif, voir sa revision et sa modification par un comité, il reste que la direction que le Parlement doit exercer à l'endroit du Gouvernement, les responsabilités de celui-ci envers celui-là exigent bien plus que les dispositions législatives. Il faut que le Parlement reste vigilant. Peut-être ses membres auront-ils à travailler plus consciencieusement encore à leur besogne, après adoption d'une mesure comme celle-ci. Notre fonction consiste à examiner tout ce que nous pouvons examiner. Mais il faut aussi que le Gouvernement convienne volontiers de sa responsabilité à lui vis-à-vis les Chambres. Jamais il ne faut qu'il oublie ce précepte, surtout en ce qui concerne les mesures visant une dépense des deniers publics.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance des observations que nous présentait l'autre jour le représentant de Kamloops (M. Fulton) qui a abordé la question tout entière de l'économie au sein de l'administration. Il y a là, à notre sens, quelque chose à surveiller; il faut que rien en soit négligé pour empêcher le gaspillage des deniers publics. Je reconnais que nous n'avons pas beaucoup eu à dire sur le sujet, mais lorsque le gaspillage est évident nous protestons énergiquement. Nous nous attachons surtout au programme ministériel en matière financière. Nous estimons que le gouvernement devrait prendre des mesures financières propres à faciliter le parfait fonctionnement de notre économie, afin que les Canadiens, partout au Canada, n'aient pas à vivre chichement, mais plutôt qu'ils vivent selon notre capacité productive.

Je viens de dire que néanmoins le Parlement dans son ensemble et le Gouvernement doivent s'intéresser de très près aux questions influant sur l'économie. A ce propos, l'adjoint parlementaire se rappellera qu'en juin dernier, je lui ai signalé un système bien en vogue aux États-Unis, en vertu duquel on encourage les employés de l'État à présenter des propositions aux divers ministères auxquels ils sont attachés. Je songe aux propositions de nature à entraîner des économies ou une efficacité plus grande. J'ai fait observer à l'adjoint parlementaire que les fonctionnaires à l'emploi du gouvernement fédéral des États-Unis reçoivent certaines récompenses lorsqu'ils présentent des propositions qui font épargner l'argent du Trésor. L'adjoint parlementaire m'a signalé que le projet de

loi qui se fonde sur la résolution à l'étude et qu'on va présenter renferme une disposition autorisant le gouverneur en conseil à établir un pareil régime chez nous. J'ai été heureux de le lui entendre dire. J'espère que le comité des comptes publics approfondira la question, lorsqu'il sera saisi du projet de loi, et que le Gouvernement nous renseignera davantage sur ses intentions à ce propos, lorsque la mesure reviendra devant le comité plénier de la Chambre. Je crois comprendre que la disposition ne fait qu'accorder une permission. J'espère qu'il ne s'agira pas uniquement de ces permissions auxquelles on n'a jamais recours. Je compte bien que cette proposition signifie que le Gouvernement pense sérieusement qu'il pourra donner suite à une idée de ce genre.

Sur une autre question que j'ai maintes fois soulevée, j'ai eu l'occasion de me prononcer lors d'un débat, le 25 juin. J'ai signalé que l'auditeur général a, de temps en temps, énoncé de nombreuses idées en vue d'améliorer ou de modifier notre administration financière. Le ministre des Finances a dit que l'auditeur général avait joué un rôle important dans la rédaction de cette nouvelle mesure et avait rendu de grands services aux fonctionnaires du ministère des Finances. Il a dit également, qu'un grand nombre des propositions faites de temps à autre par l'auditeur général avaient été prises en considération, et qu'une partie d'entre elles avait inspiré ce nouveau bill. L'auditeur général a fait en particulier à plusieurs reprises une proposition sur laquelle j'ai attiré l'attention du ministre des Finances de nouveau le 25 juin. Le ministre a dit que ce n'était pas une de ces choses qu'il fallait inclure dans un bill comme celui-ci. Je fais allusion aux commentaires de l'auditeur général au sujet du grand nombre de chapitres qui existent dans le budget annuel des dépenses et qui véritablement "sont des crédits ayant force de loi". Dans un mémoire qu'il a présenté à l'autre endroit il y a un an et demi, puis plus tard au comité des comptes publics de la Chambre, l'auditeur général a énuméré dans le budget des dépenses de 1950 quelque vingt et un chapitres qui entraient dans cette catégorie. Il a reconnu qu'on ne pouvait pas les considérer comme illégaux, mais il a néanmoins exprimé des doutes quant à la façon de procéder. A son avis, de tels postes ne devraient être insérés dans les prévisions budgétaires que dans des cas pressants et quand on n'a l'intention de les y faire figurer que pendant un an ou deux.

Autrement dit, il s'élève contre l'insertion, d'année en année, au budget des dépenses, d'un crédit, au même montant et aux mêmes fins, alors qu'on pourrait, pour les besoins en cause, adopter une loi ou modifier une loi existante. Ainsi, un certain nombre de traitements sont fixés par une loi. Quand le Gouvernement a décidé que ces traitements devaient être relevés, au lieu de modifier la loi pertinente, il a inséré un crédit supplémentaire au budget des dépenses et il l'y a laissé. Les membres de la Commission du service civil, par exemple, étaient compris dans le groupe qui figure sur la liste soumise par l'auditeur général. J'ignore si, depuis, on a modifié la loi du service civil pour remédier à cet état de choses; il se peut qu'on l'ait fait, car on a supprimé deux ou trois des crédits dont il est question dans la liste soumise par l'auditeur général et on les a fait relever de la loi régulière. Mais les prévisions budgétaires de l'année financière en cours renferment encore un bon nombre de ces crédits qui ne devraient pas y figurer, mais devraient faire l'objet d'une loi régulière.

De fait, certains de ces postes ont trait au fonctionnement de la Chambre des communes. Il y a le crédit qui pourvoit à une pleine indemnité pour les députés qui sont absents une partie de l'année pour cause de maladie et il y a les crédits qui pourvoient à l'indemnité supplémentaire des adjoints parlementaires et ainsi de suite. Ces postes figurent encore aux prévisions budgétaires. Il n'y a jamais eu de loi pour régulariser de façon permanente le paiement de ces dépenses particulières. C'est une pratique qui ne plaît guère à l'auditeur général.

J'appuie le ministre des Finances (M. Abbott) lorsqu'il affirme que ces choses ne sauraient êtres prévues dans le projet de loi à l'étude, mais le ministre a admis que le projet de loi se rattache à l'ensemble du sujet et qu'il serait régulier de l'étudier au comité des comptes publics lorsque celui-ci sera saisi de la mesure. Je reconnais d'emblée que nombre de questions comme celle-ci ont dû être mises au point et ont fait l'objet de l'attention du Gouvernement au cours des deux dernières années. Je me souviens en particulier que, lorsqu'il s'agissait de cette question même ou d'une question semblable, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que le Gouvernement avait l'intention de mettre au point les mesures de ce genre.

Je soutiens que c'est le moment de faire ces mises au point. En nous saisissant de cette mesure, le ministre des Finances a dit qu'il était extrêmement important de maintenir le rapport entre l'exécutif et le Parlement sur la base appropriée, traditionnelle et historique, et extrêmement important aussi de reconnaître pleinement que le Gouvernement est comptable envers le Parlement et que le

Parlement a autorité sur le Gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas seulement de prévoir une disposition législative; la question relève aussi de la bonne foi et des méthodes du Gouvernement. Je serais bien plus satisfait si parallèlement à ce projet de loi, le Gouvernement indiquait qu'il se propose de régler un certain nombre d'autres questions, comme celles que j'ai signalées. De fait, j'espère que le comité des comptes publics examinera non seulement le projet de loi qui lui sera déféré, mais encore le mémoire que l'auditeur général a présenté d'abord au Sénat puis ensuite à notre comité, lors de la dernière session. J'aimerais voir le comité étudier un à un les vœux que renferme le mémoire et chercher à obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il sera donné suite le plus tôt possible aux vœux qu'il resterait encore à réaliser.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs observations à formuler au sujet de la résolution à l'étude. Le projet de loi donne l'impression que le Gouvernement se propose d'uniformiser et de simplifier, généralement parlant, l'activité financière du gouvernement. La résolution, sauf erreur, porte sur les "fonctions" du ministère des Finances et du Conseil du Trésor et tend à faire un tout ordonné de l'ensemble des lois qui règlent le fonctionnement des services gouvernementaux.

A l'occasion de l'étude du louable projet du ministère des Finances, il convient de faire un examen de l'ensemble des problèmes qui se posent de nos jours au sein des États. Un mot tout d'abord des fonctions du ministère des Finances. Quelles sont-elles donc? Que faut-il attendre d'un ministère des Finances dans un État, aujourd'hui? Je soutiens qu'un ministère des Finances exerce ou doit exercer trois fonctions principales. Du moins, c'est ce qu'exige l'évolution qui s'est produite dans le monde d'aujourd'hui.

La première fonction est de recueillir et de dépenser l'argent. On s'accorde à dire depuis des générations que c'est là la principale fonction du ministère des Finances.

La deuxième fonction du ministère, c'est d'assurer à l'État assez d'argent pour assurer une production suffisante. Pendant longtemps, on s'en est remis pour ainsi dire au hasard des méthodes fortuites d'entrepreneurs désireux de produire pour gagner leur vie. Les exigences de la vie moderne démontrent clairement à tous ceux qui veulent bien réfléchir à cette question qu'il n'est plus possible de tolérer que la production soit régie simplement par des forces aveugles. Il faut que la production soit organisée pour qu'on puisse être sûr qu'elle sera suffisante.

En adoptant la loi des banques et, la loi de la Banque du Canada le Parlement a reconnu, jusqu'à un certain point, que c'est au ministère des Finances qu'il importe de diriger la production car ces mesures confirment indirectement ce fait.

La troisième fonction du ministère des Finances, c'est d'assurer les fonds nécessaires à une consommation suffisante. Jusqu'ici, ce rôle ne lui a pas encore été reconnu, mais il faudra, à l'avenir, le reconnaître de plus en plus si nous voulons éviter un désastre. Qu'on me permette d'énumérer de nouveau ces trois fonctions du ministère des Finances. Qu'on le veuille ou non, le ministère des Finances exerce incontestablement trois fonctions principales: d'abord, il est chargé de lever et de dépenser l'argent; en second lieu, de financer la production et, troisièmement, de financer la consommation. Je rappelle au ministre et à la Chambre qu'il y a lieu de reconnaître ce triple rôle et de prendre des dispositions suffisantes pour assurer l'exercice continu de chacune de ces fonctions au pays d'abord et ensuite dans le monde. Autrement, nous nous exposons à des ennuis innombrables et incalculables.

Un mot ou deux au sujet de ces fonctions. D'abord, pour ce qui est de trouver l'argent et de le dépenser. Nous avons présumé jusqu'ici que nous pouvions le faire au moyen de diverses formes d'imposition et, lorsque nous nous sommes trouvés dans une situation où il nous était difficile de lever les fonds dont nous avions besoin, nous avons eu recours à l'emprunt, ce que tout le monde connaît bien. J'ai dit maintes fois à la Chambre que nous avons négligé une des sources virtuelles importantes de la monnaie, la création de monnaie libre de dette par l'État, qui représenterait notre excédent de production. Si le ministère des Finances veut s'acquitter convenablement de la fonction de lever des fonds, il doit se rendre compte qu'il existe une source virtuelle abondante de monnaie dans la création par l'État de monnaie libre de dette représentant l'excédent de la production au sein de l'État. S'il se refuse à admettre cette vérité il nous achemine à une allure de plus en plus rapide vers des difficultés.

J'ai maintes fois cité une éminente autorité à la Chambre. Je ne la citerai pas en entier ce soir. J'invite le ministre, cependant, à ne pas négliger cette opinion. Voici ce qu'a dit le très honorable Reginald McKenna, président de la Midland Bank d'Angleterre, quand il a présenté son rapport aux actionnaires de la banque, le 30 janvier 1936:

Les autorités peuvent, toutefois, fournir des devises supplémentaires si elles décident d'exercer leur pouvoir sans se reporter aux avoirs en or de la banque centrale.

Comme je veux être bref, je ne lirai pas le reste du passage. Je ferai observer encore une fois au ministre que malgré les idées classiques qu'il a, lui et le ministère, il ne doit pas négliger l'opinion de cette éminente autorité dans le domaine de la banque. Sinon il compromet le bien-être de la nation et par ce mot j'entends une foule de choses. Par exemple, nous voulons verser à nos vieillards une plus forte pension. Voilà qui est bien, mais il est faux de croire que seuls les impôts peuvent nous fournir l'argent dont nous aurons besoin à cette fin. Comme résultat, nous avons serré davantage la vis de l'étau dans lequel se débattent pour vivre les gens qui produisent les denrées et les services qui constituent notre richesse. Nous leur extorquons un peu plus, afin de redistribuer l'argent aux vieillards pensionnés; en agissant ainsi, nous avons grandement porté atteinte au mobile qui pousse les gens à produire au pays. Je suis convaincu que le ministre s'en rend parfaitement compte. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant sur les moyens de trouver les fonds nécessaires.

Je passe maintenant à la fonction du financement de la production de denrées. Jusqu'ici, nous avons permis à la production de marchandises de fluctuer selon les efforts plus ou moins hésitants des gens qui désirent se lancer dans telle ou telle entreprise de production. Nous avons permis aux banques de fournir les fonds aux producteurs. Les banquiers ne sont pas dans les affaires pour permettre au pays de jouir d'une production suffisante. Leur but est et a toujours été de réaliser des bénéfices. Par conséquent, même si le Canada a grandement besoin de producteurs de laine ou de moutons, par exemple, les banquiers n'avanceront probablement pas d'argent à ces producteurs éventuels à moins d'y voir une occasion de réaliser quelque bénéfice. Dans ce cas, il est bien évident que les intérêts des banquiers et ceux de la nation ne sont pas les mêmes.

La nation désire qu'on produise des moutons et de la laine dans la mesure où notre production est rentable. Les banquiers veulent faire de l'argent. Voilà qui peut être la source de difficultés graves. Nous avons vu le résultat de cette situation, lorsque, durant la crise, les banquiers voulaient prêter de l'argent mais ne l'osaient pas de peur de ne pas recouvrer leur argent et de ne pas retirer de bénéfices. Peu importe l'intensité de la production désirée en n'importe quel endroit, il était impossible d'obtenir des prêts des banques pour créer cette production. De plus il fallait des garanties aux banques. De nombreux cultivateurs, entrepreneurs et hommes d'affaires avaient perdu toutes formes de garanties par suite de la crise. Ils possédaient toujours les mêmes qualités d'hommes d'affaires et de producteurs, mais ils ne pouvaient pas obtenir les prêts qui leur auraient permis de produire. C'était évidemment une autre conséquence malheureuse de notre politique qui laissait le soin d'assurer les fonds nécessaires à la production surtout aux entreprises bancaires privées qui cherchent plus à faire de l'argent qu'à produire les biens que la nation désire produire.

Jusqu'ici, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures, toutes à son mérite, par lesquelles il reconnaît l'existence d'une lacune dans notre mécanisme de production. Il existe, par exemple, un organisme pour fournir les fonds nécessaires à l'industrie au Canada en certaines circonstances. On la nomme la Banque d'expansion industrielle. Quatre ou cinq autres lois visent à permettre à des banquiers, ou à défaut, à des organismes indépendants créés par l'État, de fournir les fonds nécessaires à la production dans certaines circonstances. Il faut aller beaucoup plus loin dans cette voie si l'on veut être en mesure de financer à temps une production suffisante pour notre pays.

Il n'est pas nécessaire, je crois, que j'en dise beaucoup plus long sur la question générale de la production en tant qu'elle relève du ministère des Finances. Je me suis contenté de signaler que notre régime de production comporte deux lacunes principales et que le Gouvernement reconnaît, avec plus ou moins d'hésitation, l'imperfection du régime actuel. C'est au ministère des Finances qu'il importe de combler la lacune et de remédier à cette imperfection. La plus importante mesure adoptée aux États-Unis pour combler cette lacune a été l'établissement de la *Reconstruction Finance Corporation*. La création de cette immense société constituait la reconnaissance pure et simple, de la part du gouvernement des États-Unis, de ce que les banquiers, les prêteurs ordinaires, sont absolument incapables de régler les problèmes nés de la crise et les incertitudes caractéristiques de notre époque mécanisée dégénérant en crises et en graves dislocations. Il faut qu'on trouve un ou plusieurs moyens pour stabiliser le financement de la production et pour la régulariser à l'avantage de l'État tout entier.

J'en arrive à la troisième fonction; la nécessité de financer la consommation n'est pas encore reconnue par les économistes conformistes, en général. On estime que c'est la production qui financera la consommation. Autrement dit, lorsque le banquier prête à

l'éleveur de moutons, on pense que d'une façon ou d'une autre il lui a prêté assez d'argent, non pas seulement pour produire les moutons, mais aussi pour les consommer. C'est que si on fait le total de tous les prêts consentis à tous les producteurs d'un pays, ces prêts sont censés suffire non seulement pour financer la production, mais encore pour que les consommateurs, par salaires, traitements, etc., puissent trouver assez d'argent pour la consommer. Cette théorie est absolument fausse. Peut-être le ministre s'en étonnera-t-il. Peut-être aussi mon point de vue ne lui paraîtra-t-il pas défendable du point de vue de l'économie classique. Mais la doctrine financière classique est elle-même en défaut, tout autant qu'en ce qui concerne le financement de la production, comme nous venons de démontrer les vices de notre méthode classique de financement de la production.

Pourquoi y a-t-il lieu de financer la consommation? Voici la principale raison. Il y a bien des années, il fallait tout produire à la main. Dans l'agriculture par exemple, il fallait labourer avec une charrue à bras, niveler le sol avec une vieille herse, instrument aratoire bien difficile à manier et très lent, émietter les mottes avec une herse à disques et ainsi de suite. La production exigeait une telle somme de travail et un si grand nombre de travailleurs qu'en fin de compte on obtenait assez d'argent pour consommer presque entièrement la relativement maigre production issue des immenses efforts que consacraient à produire les gens de toutes les parties de la nation. Quand j'étais garçon il y a cinquante ans il fallait un travail de romain pour produire une acre de blé. Aujourd'hui, comme le ministre le sait, la production d'une acre de blé est la chose la plus simple au monde. Il suffit de quelques hommes. Un homme disposant d'un tracteur et d'instruments aratoires motorisés peut facilement cultiver une demi-section ou trois quarts de section et assurer l'immense production qui résulte des efforts d'un seul homme. Mais le salaire qu'il se verse ne permettrait pas le moins du monde de consommer le blé ou de mettre dans les mains d'autres personnes l'argent qui leur permettrait de consommer ce blé. J'affirme donc que les progrès rapides de notre civilisation réalisés, au cours du dernier demi-siècle, grâce à l'utilisation des machines, de l'énergie solaire et de la compétence technique, nous ont permis, avec peu de travail humain, de produire des articles qui, autrefois, exigeaient beaucoup de travail. C'est ainsi que l'essence sert à la production de l'énergie, que le papier ou le bois servent à la fabrication d'objets en matière plastique, par exemple. L'utilisation de ces trois moyens (machines, compétence technique et énergie solaire) a permis au genre humain de produire des articles que les gens n'ont pu acheter parce que l'État n'a pas mis en circulation l'argent nécessaire pour qu'ils fussent en mesure de se les procurer. Le pouvoir d'achat s'est donc nettement amoindri dans les conditions ordinaires et c'est le manque de pouvoir d'achat qui a contribué pour beaucoup à l'existence de la crise.

On dit: "Mon vieux père n'avait pas toutes ces aides, ceci, ceci puis cela. Il n'a pas touché de pension de vieillesse. Il s'est rendu dans la forêt, il a abattu des arbres pour se construire une maison et je ne saurais dire tout ce qu'il a encore fait." En effet, il vivait à une époque. Sur ces vieux jours, mon père a ajouté une autre vache à son troupeau et il colportait du beurre et de la crème. On n'en fait pas autant, de nos jours, dans la ville moyenne. Ma mère prenait du reprisage de bas à faire chez soi. Où donc en fait-on autant aujourd'hui? Nos pères élevaient des porcs dont ils se nourrissaient. Dans quelle collectivité ordinaire peut-on en faire autant de nos jours?

La situation n'est plus du tout la même, du fait surtout des trois grands mouvements dont j'ai parlé: machine, technologie, énergie solaire. Il en est résulté une demande de services sociaux de toutes sortes et diverses autres exigences où nous voyons la décadence de notre population, alors qu'elles ne correspondent qu'à la transformation de notre régime économique. Il résulte de tout cela que le besoin de financer la consommation s'est accru très rapidement sans que les gouvernements s'en rendissent compte.

Je demande en toute sincérité au ministre de ne pas rejeter cette proposition, mais de l'étudier attentivement et de charger le ministère des Finances d'en faire autant. Qu'on n'écarte pas les propositions soumises par ceux qui se sont penchés sur cette question.

On voudra bien me permettre de développer un peu plus ma pensée. Les fonctionnaires du ministère diront: "Comment pouvons-nous financer la consommation?" Eh bien, aujourd'hui le Gouvernement cherche à financer la consommation en prélevant l'argent dont il a besoin pour cela chez les gens qui en possèdent. D'où le lourd fardeau des impôts qui nous accable présentement. Si le Gouvernement avait reconnu la validité de la proposition tendant à créer de l'argent libre de dettes, fondé sur la production du pays, tous ces impôts n'auraient pas été nécessaires. Le Gouvernement aurait pu se procurer les fonds qui lui auraient permis de financer la consommation. Le secret du financement scientifique et moderne de la

consommation, c'est la création et l'utilisation d'argent libre de dette, fondé sur l'excédent des denrées que nous sommes en mesure de produire à l'aide de machines, de la compétence technique et de l'énergie solaire, excédent que Dieu nous permet de produire en si grande quantité de nos jours.

Je suis persuadé que les modifications proposées par le ministre maintenant ne sont pas fondées sur la reconnaissance générale et complète de ces trois importantes fonctions du ministère des Finances. Si la chose est possible, pourquoi ne reviserait-on pas, n'étudierait-on pas et n'organiserait-on pas d'ici un an l'ensemble de notre régime financier en tenant compte de ces trois grandes fonctions? Je promets au ministre que le bonheur qui résulterait de l'établissement d'un nouveau régime fondé sur ces trois principes le réjouirait plus qu'il ne saurait l'imaginer. Cela doit s'accomplir.

Je me propose d'établir le bien-fondé de mes propositions sur quatre extraits du rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, publié en 1933. J'entends ainsi démontrer que l'établissement de monnaie libre de dette n'est rien de nouveau ni de révolutionnaire ni d'insensé mais plutôt un progrès préconisé il y a un demi-siècle mais rejeté dans l'oubli à la suite de machinations regrettables, de sorte que nous ne savons aujourd'hui ni nous en servir ni en reconnaître le bien-fondé. Je donne maintenant lecture de l'alinéa 54 du rapport de la Commission royale de la banque et de la monnaie au Canada, page 22:

Il est intéressant de noter que pendant la crise de 1907, le ministre des Finances de l'époque a conclu des arrangements pour prêter aux banques quelque $10,000,000 de billets du Dominion, à des conditions analogues à celles que prévoit la Loi financière.

Ces billets du Dominion ont été créés, libres de dette, par le Trésor, en 1907, au montant global de dix millions afin de prévenir la faillite de certaines banques. On a eu recours au même principe fondamental en Angleterre pendant la première Grande Guerre lorsque ce pays a créé des certificats Bradbury pour sauver de la ruine ses institutions bancaires au début de la guerre.

Le deuxième passage du rapport dont je veux donner lecture au ministre est compris dans l'alinéa 48, page 21. Voici:

Le 3 août, on a adopté un décret du conseil prévoyant, entre autres choses, les avances à faire aux banques à charte et aux banques d'épargne auxquelles s'applique la loi des banques d'épargne de Québec, sous forme de billets du Dominion, contre le dépôt, par les banques, entre les mains du ministre des Finances, de valeurs approuvées par lui.

[M. Blackmore.]

Ce passage démontre à l'évidence que les banques n'ont eu qu'à remettre au trésor fédéral les titres, obligations et valeurs qu'elles avaient en leur possession et qu'elles avaient reçus comme garantie de leurs prêts. Le Gouvernement n'aurait donc qu'à se servir de ces titres comme couverture de la nouvelle monnaie libre de dette que le Trésor créerait et qu'il remettrait aux banques. C'est précisément le principe dont on s'est inspiré en Grande-Bretagne pour l'émission des certificats Bradbury dont j'ai parlé et dont l'histoire est si clairement exposée dans l'ouvrage de sir William A. Shaw, publié en 1926 sous le titre de *Currency, Credit and the Exchanges.*

Le troisième extrait du rapport dont je désire donner lecture se trouve au même article et à la même page. Le voici:

A la session du Parlement, au mois d'août 1914, on a adopté la première loi financière. Elle confirmait l'émission de billets mis en circulation sous le régime de ce décret du conseil et pourvoyait à l'autorisation d'émettre d'autres séries analogues de billets en cas de guerre, d'invasion, d'émeute ou d'insurrection réelle ou appréhendée, ainsi que dans le cas d'une crise financière, réelle ou appréhendée.

En ce moment, nous ne sommes pas loin d'une crise financière réelle ou appréhendée, même si nous jouissons de cet énorme excédent.

Comme quatrième exemple de la façon dont on se sert de ce pouvoir, je me permets de citer de nouveau la même page du rapport. Il s'agit du paragraphe 51.

Mais on a continué à recourir souvent au pouvoir de remettre aux banques des billets du Dominion contre des valeurs approuvées. Comme résultat, on a décidé, en 1923, d'introduire cette disposition de la loi financière dans le régime financier ordinaire du Canada.

Je signale au ministre que la loi qu'il désire faire adopter sera incomplète, à moins qu'on n'y insère une telle disposition. Je poursuis la citation:

En présentant le nouveau projet de loi, M. Fielding, alors ministre des Finances, en a défini le but dans les termes suivants:

"La loi (financière), adoptée comme mesure de guerre, a sans doute beaucoup favorisé les opérations financières pendant la guerre. On peut dire qu'une fois la guerre finie nous n'avons plus besoin de cette loi, mais l'expérience a démontré qu'elle était encore utile. En fait, je suis porté à croire qu'il faudra d'une manière définitive incorporer une disposition de ce genre à notre régime financier."

Pourrais-je ajouter à cela, en toute humilité, qu'il faudrait que quelque chose de ce genre devienne partie intégrante de notre actuel régime financier, nonobstant le fait que nous avons sottement adopté la loi de la Banque du Canada aux termes de laquelle le ministre des Finances est privé de cette com-

pétence, laquelle est confiée à la Banque de façon qu'il ne peut plus s'en servir. Malgré cela, le Parlement doit insister pour que le droit de créer de l'argent, nécessaire dans les circonstances, soit rendu au ministre des Finances et soit, par lui, exercé chaque fois qu'on le jugera convenable, opportun et sûr.

Cela étant dit de ce qui, à mon avis, constitue les trois grandes fonctions du ministère des Finances, j'estime que je dois passer à un ou deux autres points. J'ai dit que se manifeste en ce moment, à travers le pays, un fléchissement de la puissance d'achat. Qu'on me permette de signaler une autre difficulté, monsieur l'Orateur et mes chers collègues, qui est à l'origine même de la crise internationale dans laquelle nous nous débattons actuellement.

M. Stick: L'usure.

M. Blackmore: Non, pas l'usure seulement, mais l'incapacité dans laquelle nous sommes de répartir les biens et services entre les nations. Le rapport du directeur de l'OAA, M. Norris Dodd, paru récemment à Rome, contient une grave déclaration selon laquelle les augmentations de production sont en ce moment le fait surtout des nations qui possèdent plus que ce dont elles ont besoin et non pas de celles qui ont besoin d'un excédent de production. C'est là un fait d'une importance énorme. Pourquoi? Cette situation, dont je ne dirais pas qu'elle est propre à notre époque, tient à ce que les populations qui ont déjà plus de denrées qu'elles en ont besoin, des nations qui n'ont pas ce dont elles ont besoin cherchent vainement à se les procurer, étant donné que, dans l'ensemble, les pays dont la production dépasse les besoins ne veulent pas des produits que l'étranger pourrait leur fournir. Nous avons là une situation lourde de conséquences pour notre civilisation, une situation dont il nous faut absolument nous occuper.

Comment, me dira-t-on, pouvons-nous y remédier? Il ne convient pas, je crois, d'étudier ce point ce soir. Je me contente donc de signaler que la monnaie libre de toute dette, ou du moins, la monnaie libre d'intérêt, créée par l'État, constitue la solution du problème. Même avant la première Grande Guerre, presque tout le monde croyait qu'il devait exister une banque internationale, c'est-à-dire une autorité internationale qui pût créer de l'argent. Si nous disposions d'un ministère international des Finances qui pourrait créer, par l'entremise de son ministre des finances, de l'argent représentant les denrées non consommées qui sont produites dans le monde, il serait possible de distribuer ces denrées en accordant de l'argent aux nations pauvres pour leur permettre d'acheter des denrées des nations riches. Cette idée n'est pas orthodoxe; elle est nouvelle, mais elle renferme des possibilités. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'homme n'a jamais proposé d'autre solution pratique que la création, par l'État, de monnaie libre d'intérêt.

Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure et je verrai à en dire davantage à ce sujet lors de la reprise du débat.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons le débat sur l'Adresse.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. DREW—CONTRIBUTION DU CANADA À LA DÉFENSE DE L'EUROPE—ALLUSION À LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La radio a annoncé hier soir, et des dépêches, l'ont confirmé, qu'on allait établir en Europe des quartiers permanents pour la 27e brigade, au coût de 5 à 10 millions de dollars. Puis, d'après les nouvelles transmises par la radio ce matin, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) aurait annoncé aujourd'hui à Rotterdam que le Canada ferait les frais, pour me servir de l'expression employée, de l'aménagement de quatre ou cinq nouveaux aérodromes en Europe occidentale. Ces aérodromes seraient affectés à une division aérienne de 11 escadrilles d'avions à réaction capable d'apporter un appui d'ordre tactique à une armée intégrale. Je cite ce passage du communiqué de la *Presse canadienne*:

> M. Claxton a fait cette déclaration au moment de l'arrivée d'un contingent de 500 hommes qui fait partie de la 27e brigade d'infanterie canadienne affectée à l'armée de l'OTAN commandée par le général Eisenhower. Le ministre canadien de la défense a dit, à une conférence de presse à laquelle participaient 50 journalistes Canadiens, Américains, Anglais, Hollandais, Français et autres, que le Canada enverrait assez d'armes pour équiper deux autres divisions européennes ce qui ferait, en tout, cinq divisions. Les aérodromes, a-t-il dit, coûteront environ 100 millions de dollars.

Si je pose la question de privilège au sujet de cette déclaration, c'est qu'il s'agit d'un exposé extrêmement important de la politique ministérielle, exposé qu'on aurait dû, à mon avis, soumettre aux représentants du peuple à la Chambre quand la décision a été prise. Après tout, cette question a fait l'objet de délibérations à la Chambre il n'y a pas longtemps. Si le Gouvernement avait l'intention d'entreprendre l'aménagement d'aérodromes aux frais du contribuable canadien, il aurait sûrement dû en informer les représentants du peuple, afin de leur donner une occasion suffisante de débattre la question.

J'avais l'impression, et je suis persuadé que c'était aussi l'impression de plusieurs autres députés, que l'aménagement des installations requises en vue de notre participation aux projet de l'OTAN en Europe, sous le commandement du Général Eisenhower, relevait de l'Organisation elle-même. Je ne crois pas qu'aucun député ait douté un seul instant que le Canada, de concert avec d'autres pays, serait appelé à payer sa part des diverses dépenses en jeu.

Mais du moment que nous aménageons en Europe des aéroports et des casernes permanentes nous devenons d'importants propriétaires fonciers. On se demande où nous ferons de même la prochaine fois. Cent millions, c'est une somme! A mon sens, cela prouve que le Gouvernement a tendance à oublier qu'il est l'exécutif du Parlement, appuyé par les représentants du peuple. De quelque majorité qu'il dispose, il a le devoir, en tant qu'exécutif, de renseigner les représentants du peuple lorsqu'il dépense pareilles sommes ou qu'il élabore de nouvelles lignes de conduite.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de tenter de commenter à la Chambre les remarques que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) peut avoir formulées, je vais m'assurer de ce qu'il a dit. Je serais fort étonné d'apprendre qu'il a prononcé les paroles que l'honorable député lui attribue, car le Gouvernement canadien n'a adopté aucune politique de ce genre. Le Gouvernement canadien sait fort bien qu'aucune somme d'argent ne peut être dépensée sans que des crédits aient été votés par la Chambre. Quand le Gouvernement aura quelque proposition à formuler, il en informera la Chambre et s'efforcera de démontrer le bien-fondé des dépenses projetées.

LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est) présente le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le comité spécial chargé d'étudier les dépenses aux fins de la défense et prévu à la résolution adoptée par la Chambre le mardi 13 novembre, se compose des députés suivants: MM. Balcom, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Drew, Fulton, Gauthier (Portneuf), George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jones, Macdonnell (Greenwood), MacDougall, McCusker, McIlraith, Pearkes, Pinard, Power, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, Thomas, Weaver.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

VOLUME DE BLÉ DÉTENU PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Harkness:

Combien de boisseaux de blé de provende et de blé nº 5 et nº 6 détenait la Commission canadienne du blé le 15 octobre 1951, ou à la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique?

Le très hon. M. Howe: Les renseignements demandés dans la question nº 1 ont été fournis dans un relevé que j'ai déposé à la Chambre lundi dernier et qui figure au hansard de mardi. Les renseignements donnés datent du 20 octobre et c'est la seule différence qui existe entre les renseignements fournis et la question posée par l'honorable député. Je demande que la question soit rayée.

M. l'Orateur: Rayé.

(*Plus tard*)

M. Harkness: Le ministre du Commerce a-t-il voulu parler du relevé qu'il a présenté à la Chambre le lundi 19 octobre? Le ministre a dit que la réponse à cette question se trouve dans le relevé ou l'exposé qu'il a présenté à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Lundi dernier.

M. Harkness: Lundi, dites-vous?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: En ce cas, l'exposé ne répond pas à la question. Il énonce simplement qu'il y a eu 70 millions de boisseaux de blé impropre à la mouture. Je demande quel était le nombre de boisseaux de blé des qualités nº 5 et nº 6 et de blé de provende qu'il y avait à la date qu'on trouvera le plus commode de mentionner. Cette quantité comprendrait évidemment le blé de ces qualités qui a été acheté cette année, non pas seulement le blé reporté de l'an dernier. J'aimerais inscrire de nouveau ma question au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Howe: C'est la coutume, depuis des années, de refuser de communiquer des renseignements sur la situation courante de l'écoulement du blé, pour des raisons que mon honorable ami comprendra. Nous ne voulons pas faire connaître à nos clients la situation de nos stocks. La divulgation de ces renseignements pourrait facilement entraîner une baisse des prix sur le marché. Nous ne pouvons donc les fournir sous la forme demandée.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, on nous a présenté de nombreux relevés indiquant la quantité de blé que la Commission du blé détenait à diverses périodes de l'année. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait répondre à cette question, vu qu'on a fourni des réponses à de nombreuses questions de même nature.

SYNDICATS ET CHAMBRES DE COMMERCE—PROGRAMMES DE T.S.F. DEPUIS LE 1er JANVIER 1951

M. Noseworthy:

1. Depuis le 1er janvier 1951, quel a été le nombre des émissions présentées par les syndicats ouvriers ou à leur bénéfice *a*) aux postes de Radio-Canada, *b*) à des postes locaux?
2. Quelle est la durée totale de ces émissions?
3. Depuis le 1er janvier 1951, quel a été le nombre des émissions présentées par les chambres de commerce et les boards of trade ou à leur bénéfice et diffusées *a*) par les postes de Radio-Canada, *b*) par des postes locaux?
4. Quelle a été la durée totale de ces émissions?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) cinq; *b*) nous n'avons pas ce renseignement.
2. Les postes de Radio-Canada ont accordé une heure et cinq minutes.
3. *a*) Six; *b*) nous n'avons pas ce renseignement.
4. Les postes de Radio-Canada ont accordé une heure et quinze minutes.

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE—REMBOURSEMENTS

M. MacInnis:

Depuis que le gouvernement a lancé des émissions d'obligations d'épargne, quel a été le montant respectif des remboursements effectués à l'égard de chaque émission?

M. Lesage:

Total des rachats au 31 octobre 1951:

Série I, émise en 1946.....	$316,606,650
Série II, émise en 1947.....	171,356,000
Série III, émise en 1948.....	149,307,650
Série IV, émise en 1949.....	156,412,300
Série V, émise en 1950.....	72,932,650

COMMISSIONNAIRES ET LEURS TRAITEMENTS

M. McLure:

1. Quel est le barème des traitements versés aux anciens combattants qui font partie du Corps des commissionnaires du Canada?

2. Le même barème de traitements s'applique-t-il aux postes semblables dans les diverses provinces?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1 et 2. Les membres du Corps des commissionnaires du Canada sont employés par un certain nombre de ministères du gouvernement du Canada, mais un grand nombre sont aussi employés par des particuliers.

Le barème des traitements des commissionnaires à l'emploi du gouvernement du Canada est fixé par le gouverneur en conseil, sur proposition du ministère intéressé; il est accepté par le ministère du Travail et approuvé par le Conseil du Trésor, en conformité du taux en vigueur dans la région pour le genre de travail accompli, le maximum étant de $1 l'heure.

PERMIS DE RADIO-POURSUITES DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, PAR COMTÉS

M. McLure:

1. En 1951, jusqu'à ce jour, a-t-on poursuivi des personnes qui n'ont pas obtenu des permis de radio dans les comtés de Prince, Queen's et King's, dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque comté?

M. Benidickson:

1. Oui.

2. Prince, 68; Queen's, 67; King's, 63.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Boisvert:

Quel est, par mille, le coût des travaux de la route transcanadienne en voie de construction, à l'égard *a*) du régalage, *b*) du revêtement?

L'hon. M. Winters:

a) On ne dispose pas encore de chiffres intéressant les frais de régalage par mille. Selon les renseignements dont nous disposons en ce moment, on estime que le coût variera entre $14,000 par mille dans les Prairies et $80,000 par mille dans certaines parties de l'Ontario. Dans les cañons du Fraser, en Colombie-Britannique, ce chiffre passera à $450,000.

b) On ne dispose pas encore de chiffres définitifs intéressant les frais de revêtement. Selon les renseignements dont nous disposons en ce moment, on estime que l'aménagement d'une chaussée large de 24 pieds, en bitume préparé d'avance, coûtera de $15,000 à $20,000 le mille. Cela dépendra du coût d'un agglomérant convenable et des frais de transport des autres matériaux. Ce chiffre ne vise pas l'infrastructure.

VENTES DE PORCS—COURS ET QUALITÉS

M. Fair:

1. Quel était le prix du porc de qualité supérieure sur les marchés *a*) d'Edmonton, *b*) de Winnipeg, *c*) de Toronto, le 1er et le 15 de chaque mois, en 1951 jusqu'à ce jour?

2. Quel pourcentage des porcs vendus à chacune de ces dates était de qualité supérieure?

M. McCubbin:

Prix hebdomadaire moyen des porcs de catégorie "A" et pourcentage de ces porcs vendus. (A l'exception des truies et des verrats)

Prix moyen durant la semaine terminée le	Edmonton		Winnipeg		Toronto	
	P. 100	Prix	P. 100	Prix	P 100	Prix
6 janv.	25·0	$31.25	23·5	$30.25	35·7	$31.50
13	27·6	31.25	25·6	30.83	38·0	31.50
3 fév.	28·0	33.50	24·7	32.17	38·3	33.37
17	29·5	35.25	25·9	33.50	38·5	35.50
3 mars	29·1	36.00	25·3	34.00	38·4	35.00
17	26·8	35.00	26·3	33.83	37·0	34.75
7 avril	27·6	32.75	27·9	31.75	37·0	34.00
21	25·8	29.75	27·3	28.83	37·9	30.00
5 mai	26·1	30.75	24·9	29.66	36·1	34.00
19	28·3	34.20	25·3	32.00	36·7	33.50
2 juin	24·6	35.60	26·0	32.83	36·8	35.75
16	25·5	38.25	24·7	36.16	36·6	38.25
7 juil.	24·6	39.75	25·2	36.87	38·1	39.00
21	21·7	39.00	23·3	38.00	36·1	40.00
4 août	24·1	38.00	23·9	37.83	37·6	36.50
18	24·6	36.40	24·2	36.00	37·9	35.75
1 sept.	27·3	36.25	24·4	36.00	39·7	36.25
15	25·8	34.00	27·3	34.50	39·3	32.66
6 oct.	26·0	32.50	26·0	29.17	36·8	30.67
20	23·6	31.75	28·1	29.62	35·7	29.50

ALLEMANDS ET LETTONS ÉTABLIS À TERRE-NEUVE—EXAMEN

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Depuis le 1er janvier 1950, combien de personnes de nationalité *a*) allemande, *b*) lettonne, sont entrées au Canada et ont élu domicile à Terre-Neuve?

2. Ces personnes ont-elles fait l'objet d'un examen en vue de s'assurer s'il y avait parmi elles d'anciens nazis ou collaborateurs nazis?

L'hon. M. Harris:

1. Nous n'avons pas de renseignements sur la nationalité des immigrants qui viennent dans telle ou telle province. Du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1951, neuf immigrants de race allemande et 38 immigrants de race lettonne sont entrés à Terre-Neuve pour y demeurer en permanence.

2. Oui.

SURVEILLANCE DES PÊCHES, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PÊCHE AU HOMARD ILLICITE

M. McLure:

1. Au cours de la présente année jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de cas de pêche au homard illicite signalés par le service de surveillance des pêches dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Quel en a été le nombre dans chacun des comtés de Queen's, Prince et King's?

3. Quel a été le nombre de poursuites intentées?

4. Combien d'engins de pêche a-t-on saisis?

5. Combien de caisses de homard (pêche illicite) a-t-on saisies?

6. Quel est le nombre d'hommes employés dans le service de surveillance des pêches dans chacun des comtés susmentionnés?

7. La Gendarmerie royale du Canada prête-t-elle son concours au service de surveillance des pêches, et de quelle façon?

L'hon. M. Mayhew:

1. 269.

2. Queens, 63; Prince, 162; Kings, 44.

3. Queens, 7; Prince, 18; Kings, 27.

4. 5.097 engins; 41,333 brasses de câble.

5. Homard mis illicitement en conserve: néant. On a toutefois saisi 128 boîtes de 14 onces de homard frais.

6. Inspecteurs

	A temps continu	A temps discontinu*	Surveillants	Gardes-pêche	Équipages
Queens ..	2	2	—	—	5
Prince ...	3	4	8	—	7
Kings ...	3	1	—	2	4
	8	7	8	2	16
Total					41

* Ces employés sont en principe des inspecteurs, mais peuvent à l'occasion remplir les fonctions de surveillants des pêches.

7. Oui, sur demande. A cause de leurs fonctions normales, leurs services ne sont requis qu'en des circonstances exceptionnelles.

[M. Benidickson.]

REVENU NATIONAL—EMPLOYÉS DES BUREAUX DE SYDNEY ET HALIFAX

M. Balcom:

Combien de fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national aux bureaux d'Halifax et de Sydney a-t-on (i) congédiés, (ii) affectés à des positions inférieures, en 1950 et 1951, à la suite du programme de reclassement du personnel?

L'hon. M. McCann:

Voici le nombre des fonctionnaires permanents et temporaires qui ont été congédiés ou affectés à des positions inférieures aux bureaux régionaux de la division de l'impôt sur le revenu, à Halifax et Sydney, par suite du programme de reclassement du personnel entrepris et complété durant l'année civile 1951:

	(a) Fonctionnaires permanents		(b) Fonctionnaires temporaires	
	(i) Congédiés	(ii) Affectés à des positions inférieures	(i) Congédiés	(ii) Affectés à des positions inférieures
Halifax	3	8	2	2
Sydney	1	4	4	1
Total	4	12	6	3

La division de l'impôt n'a pas entrepris de programme de reclassement du personnel durant l'année civile 1950.

DRAPEAU NATIONAL

M. LaCroix:

1. Le Gouvernement connaît-il des pays n'ayant pas leur drapeau national distinctif?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays?

3. Quelles sont les dispositions que le Gouvernement est à prendre en vue de l'adoption d'un drapeau national distinctif au Canada, conformément aux vœux exprimés par le congrès libéral national tenu à Ottawa et par le congrès de la jeunesse libérale tenu à Vancouver récemment?

Le très hon. M. St-Laurent:

1 et 2. Aucun renseignement.

3. Voir le décret C.P. 5888, du 5 septembre 1945.

FALSE-CREEK, À VANCOUVER—ÉTABLISSEMENT DE FLOTTEURS

M. MacDougall:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas utiliser le crédit voté par le Parlement, et figurant au budget des dépenses de 1951-1952, pour l'établissement de flotteurs, à False-Creek (Vancouver), destinés à aider les navires qui font la pêche à la seine?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a donné avis ou instruction de prendre une telle décision?

3. Si une telle décision a été prise, la somme affectée à ce crédit sera-t-elle utilisée pour quelque autre entreprise?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui a conseillé cette décision et où se trouve cette entreprise?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. On songe à en établir ailleurs.
3. Non; ce n'est pas permis.
4. Voir réponse au nº 3.

STATUTS DU CANADA—REVISION ET PUBLICATION

M. Knowles:

1. La commission établie en vue de la revision de nos recueils de lois a-t-elle terminé ses travaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand seront publiés les nouveaux recueils revisés?
3. Dans le cas de la négative, pour quelle date prévoit-on la fin de cette codification et la publication des nouveaux recueils revisés?

L'hon. M. Garson:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. On compte que la codification sera terminée et publiée en 1952.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX UNIVERSITÉS

M. Gauthier (Portneuf):

1. Au cours des douze derniers mois, le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions à des universités canadiennes?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles universités, et quel a été le montant de ces subventions?

TAXES ET DROITS SUR LES LIVRES IMPORTÉS

M. Knight:

1. Dans quelles catégories classe-t-on les livres pour les fins *a*) de la taxe de vente, *b*) du tarif douanier?
2. Les autorités fédérales perçoivent-elles à l'égard des livres d'autres taxes que celles mentionnées à la question nº 1?
3. Au cours de chaque année financière depuis le 1er janvier 1948, quel a été le montant global perçu par le gouvernement *a*) en taxes de vente, *b*) en droits de douane, *c*) en autres taxes, sur les livres?
4. Quelles catégories de particuliers et d'organisations sont exonérées du paiement de ces taxes ou de ces droits et sur quoi se fonde cette exemption?

BASES NAVALES À HALIFAX ET YARMOUTH—PROMOTIONS, PERMUTATIONS, ETC.

M. Balcom:

1. Depuis le 1er janvier 1951 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de mutations, parmi le personnel titulaire de grades supérieurs à celui de lieutenant-commander, à la suite *a*) de promotion, *b*) de permutation, aux bases navales d'Halifax et de Dartmouth?
2. Quel est le nom de ceux qui ont été promus?
3. Quel est le nom de ceux qui ont permuté?
4. Quelles sommes a-t-on versées à titre de frais de déplacement dans le cas de chaque personne ayant permuté?
5. Quel est le nom des personnes mises à la retraite et quel est le montant de la retraite versée à chacune?

FORCES ARMÉES—VÊTEMENTS FOURNIS PAR L'ÉTAT

M. Fraser:

1. Quel est le nombre d'hommes et de femmes dans les forces armées *a*) de la Marine, *b*) de l'Armée, *c*) du Corps d'aviation, à qui le gouvernement fournit des vêtements?
2. Combien de paires de gants ou de mitaines le gouvernement a-t-il achetées en 1950 et en 1951 jusqu'au mois de novembre?
3. De quelles sociétés les a-t-il achetées?
4. Quel a été le prix global des gants et des mitaines achetés par le gouvernement?

POSTES ÉTABLIS DANS ESSEX-OUEST PAR MINISTÈRE ET COMMISSIONS

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Quels postes ont été établis dans le comté d'Essex-Ouest par *a*) le ministère de la Justice, *b*) le ministère des Mines et des Relevés techniques, *c*) le ministère de la Défense nationale, *d*) l'Office national du film, *e*) la Commission des ports nationaux, *f*) le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *g*) le ministère du Commerce, *h*) la Commission des transports, *i*) le ministère des Transports?
2. Quels sont les titulaires de ces divers postes?

BEURRE: IMPORTATIONS, EXPORTATIONS, DROITS DE DOUANE

M. MacKenzie:

1. Combien de livres de beurre le Canada a-t-il *a*) importées, *b*) exportées, au cours de chaque année civile, de 1926 à 1950 inclusivement?
2. De quels pays a-t-il importé la plus grande quantité de ce beurre?
3. Quel est le taux des droits de douane prélevés sur le beurre importé au Canada en provenance *a*) de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, *b*) des pays européens?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PERSONNES AYANT VOYAGÉ EN URSS, EN POLOGNE, EN HONGRIE ET EN TCHÉCOSLOVAQUIE, DEPUIS JANVIER 1950

M. Diefenbaker:

Dossier complet de la correspondance relative à chacune des personnes qui, au su de quelque ministère du gouvernement, s'est rendue *a*) en URSS, *b*) en Pologne, *c*) en Hongrie, *d*) en Tchécoslovaquie, depuis le 1er janvier 1950, ainsi que copie de toute correspondance échangée entre chacune desdites personnes et le secrétariat d'État antérieurement à l'octroi d'un passeport à chacune desdites personnes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que l'honorable député reconnaîtra les efforts que je fais pour fournir tous les renseignements et tous les documents demandés quand cela est vraiment possible, mais, dans le cas présent, parlant au nom du ministère des

Affaires extérieures en l'absence du ministre, je dois m'opposer à la motion et je crois que l'honorable député comprendra les raisons qui m'y poussent. Tout d'abord, la publication d'une telle liste constituerait une dérogation à la pratique depuis longtemps établie, à savoir que les dossiers des passeports sont confidentiels. Ces dossiers comportent de nombreuses lettres en provenance de la Gendarmerie royale du Canada revêtues de la mention "secret" et cet organisme préférerait qu'on n'en révélât pas la teneur car, dans certains cas, elle indiquerait la source de ses renseignements.

La troisième raison est que la publication de ces renseignements serait contraire à l'objet du règlement entré en vigueur le 30 juin 1951 et publié dans la *Gazette du Canada*, nº 26, vol. LXXXV, en vertu duquel les titulaires de passeports canadiens qui désirent se rendre, entre autres dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, en Pologne, en Hongrie ou en Tchécoslovaquie, sont tenus de faire connaître, avant leur départ, leurs projets de voyage ainsi que la durée et le but de leur séjour, soit au bureau des passeports à Ottawa, soit à la représentation diplomatique ou consulaire canadienne la plus proche.

A notre avis, si nous communiquions ces renseignements, les gens dont nous tenons surtout à connaître les projets, seraient tentés de ne pas fournir de précisions. A la pensée que ces détails pourraient être déposés en tout temps à la Chambre, ils hésiteraient beaucoup plus, estimons-nous, à satisfaire à cette exigence.

Si nous allions publier cette liste, on y verrait les noms de plusieurs Canadiens qui ont des motifs valables de se rendre dans les pays situés derrière le rideau de fer. Dans les circonstances actuelles, l'inscription de leurs noms sur la liste des personnes qui ont donné avis de leur intention de se rendre dans ces pays pourrait leur susciter quelque embarras vis-à-vis de ceux qui ignorent les motifs du voyage qu'ils projettent. L'honorable député conviendra probablement, je crois, que ce sera plus facile pour la gestion du bureau des passeports, et que cela aidera ce bureau à se procurer tous les renseignements qu'il désire, si l'on continue de considérer la chose comme confidentielle. Pour cette raison, puis-je demander à l'honorable député s'il ne consentirait pas à retirer pour l'instant sa motion?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de parler de ce que le premier ministre a dit et ce, à titre de préliminaires avant de répondre à la question qu'il m'a posée. Puis-je dire, tout d'abord, que je ne souhaite pas et je ne veux pas connaître le nom des personnes qui vont en URSS ou dans les pays situés au delà du rideau de fer, lorsqu'il s'agit de bons Canadiens désireux de s'acquitter de leurs responsabilités officielles ou de même nature.

Cependant, ma motion a pour effet d'en préciser une autre que j'ai posée le 31 octobre 1951 lorsque j'ai demandé des renseignements au sujet du nombre des personnes qui désiraient se rendre en URSS, en Pologne et en Hongrie. On m'a répondu qu'à partir du mois de juin 1950, lorsque le règlement dont a parlé le premier ministre est entré en vigueur, il n'y avait que dix-huit de ces personnes, l'une à destination de l'URSS, neuf à destination de la Pologne et huit à destination de la Hongrie.

J'ai tout lieu de croire que la réponse est incorrecte et c'est pour cela que j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton*. Je voulais obtenir la liste des personnes qui, à différentes reprises, ont quitté le Canada pour participer à des réunions tenues sous l'égide d'organismes communistes internationaux.

Je puis, par exemple, mentionner que cinquante-cinq Canadiens se sont rendus au Festival de la jeunesse, à Berlin, et que douze d'entre eux ont été invités par la suite à voyager dans l'URSS, à titre d'hôtes de ce pays. Le premier ministre a dit que, si j'insistais pour obtenir ces renseignements, on serait obligé de révéler des rapports secrets découlant d'enquêtes effectuées par la Gendarmerie royale. C'est un argument contre lequel je serais le dernier à soulever des objections. Tout en retirant cette motion et en me rendant à l'argument invoqué à l'appui de ce retrait, je prie le premier ministre de signaler au ministère les personnes qui quittent le Canada pour participer à des initiatives communistes à l'étranger et, à leur retour, répandent au pays de la propagande qu'ils ont obtenue sous surveillance.

Vu les observations du premier ministre, je retire la motion, car je serais le dernier à faire un geste contraire à la sécurité.

Le très hon. M. St-Laurent: Je remercie le député de bien vouloir accepter l'explication. La réponse à sa question est que depuis l'adoption de ce règlement, dix-huit personnes s'y sont soumises en fournissant les renseignements exigés par le règlement du 30 juin 1951.

Le député comprend, j'en suis sûr, que le citoyen qui demande un passeport demande la permission de voyager à l'étranger et que le service des passeports ne dispose que des renseignements fournis par le requérant. Le passeport ne confère pas le droit de se rendre dans un pays situé au delà du rideau de fer. Le détenteur d'un passeport doit pour cela

obtenir un visa des autorités du pays qu'il veut visiter. Nous ne recevons pas des pays derrière le rideau de fer les renseignements que nous recevons des autres pays au sujet des permis de séjour qui y sont accordés.

M. Diefenbaker: C'est un journal communiste qui m'a fourni les renseignements que je ne puis obtenir ici.

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministère ne dispose pas de tels renseignements; il se peut aussi que l'association communiste ne nous fournisse pas tous les détails dont elle a fait part au député.

M. Diefenbaker: Voilà précisément pourquoi on devrait prendre de meilleures mesures de sécurité.

M. l'Orateur: La motion du député de Lake-Centre est donc retirée.

EMPLOI DU MOT "DOMINION" POUR DÉSIGNER LES PAYS DU COMMONWEALTH

M. Fulton:

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada, ou en son nom, et le Gouvernement du Royaume-Uni ou le Gouvernement de tout autre pays du Commonwealth, au cours des cinq dernières années, relativement à l'emploi du mot "Dominion" pour désigner les pays du Commonwealth, et notamment en ce qui concerne tout projet de modification ou de changement dans la désignation ou dans le titre des pays du Commonwealth.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas eu de correspondance à ce propos depuis cinq ans, ni avec le gouvernement du Royaume-Uni ni avec ceux d'autres pays du Commonwealth, à l'exception des télégrammes échangés entre M. Attlee et M. Mackenzie King en juin 1947, alors que M. Attlee avait informé les autres premiers ministres du Commonwealth que le gouvernement du Royaume-Uni songeait à proposer de changer le nom de "secrétaire d'État aux Affaires des Dominions" en celui de "secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth" et le nom de "Bureau des Dominions" en celui de "Bureau des Relations du Commonwealth".

Lorsque l'avis de motion du député a été inscrit au *Feuilleton*, nous avons communiqué avec Londres pour demander si le gouvernement anglais voyait quelque inconvénient au dépôt de ces télégrammes. On nous a répondu que, bien que la publication de ces documents ne puisse nuire en rien à la sécurité, on préférait, pour ne pas établir un précédent, qu'ils ne fussent pas déposés mais que seule la teneur en fût communiquée.

Je montrerai volontiers au député la réponse que nous avons reçue à cette demande. Le gouvernement anglais déclare également que, comme ces télégrammes ont été adressés à d'autres gouvernements en même temps qu'au gouvernement canadien, il ne s'estime pas libre d'en autoriser la publication avant d'avoir consulté ces autres gouvernements et que, en somme, ces communications étant secrètes et chiffrées, il espère qu'on n'insistera pas sur leur publication textuelle.

Aux Communes de Londres, le 2 juillet 1947, M. Attlee déclarait:

Il est depuis quelque temps devenu manifeste qu'en certains milieux, aussi bien ici qu'outre-mer, on est d'avis que les titres de secrétariat d'État aux Affaires des Dominions et de *Dominion Office* ne se justifient plus et peuvent donner une fausse impression quant aux relations entre le Royaume-Uni et les autres membres du Commonwealth. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a donc conclu qu'il est souhaitable de modifier ces titres et prend actuellement des mesures en vue de rendre, au titre de la loi des ministres (Transfert de fonctions), un décret qui remplacera les anciens titres par ceux de secrétaire d'État aux Relations avec le Commonwealth et de Bureau des relations avec le Commonwealth, respectivement.

Répondant à une question posée à la Chambre des lords le 1er juillet 1947, lorsque fut annoncée l'intention de modifier les titres en question, lord Addison a déclaré que le premier ministre du Royaume-Uni avait personnellement communiqué avec les premiers ministres du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et que, évidemment, ceux-ci voyaient d'un bon oeil ces changements.

M. King a fait alors une déclaration analogue à la Chambre. Il n'y a pas eu d'autre correspondance que celle-là. La motion peut donc être réservée. Toutefois, si l'honorable député désire qu'elle soit retirée, je me ferai un plaisir de lui montrer confidentiellement les communications reçues de Londres lorsque nous avons demandé au gouvernement anglais s'il voyait des inconvénients à ce que la correspondance fût déposée.

M. Fulton: Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit, sauf erreur, que le Royaume-Uni a signifié qu'il ne tenait pas à divulger le texte des télégrammes sans toutefois s'opposer à en révéler la teneur. Je présume que l'objet se rapproche de l'annonce qui en a été faite au Parlement du Royaume-Uni et dont le premier ministre a parlé. S'il en est ainsi, je crois qu'on a répondu à la motion et que celle-ci peut être retirée.

Le très hon. M. St-Laurent: Les télégrammes sont parfaitement conformes à la déclaration qui a été faite aux Communes de Westminster et à la déclaration correspondante que M. King a faite alors à la Chambre.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

L'ACIER

QUESTION À PROPOS DE L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Production de défense a-t-il remarqué que, d'après le bulletin quotidien nº 258 publié par le Bureau fédéral de la statistique le 20 novembre 1951, durant les neuf derniers mois la production d'acier de base n'a guère augmenté. Le ministre peut-il, dès maintenant ou au moment qui lui conviendra, formuler une déclaration sur les raisons de cet état de choses?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): C'est vrai, monsieur l'Orateur, que la production d'acier de base n'a pas augmenté depuis qu'un nouveau haut-fourneau a commencé à en produire il y a environ quatre mois, mais on est à construire des ateliers qui vont augmenter de beaucoup la production de cet acier. A la fin de 1952 ou au début de 1953, la *Steel Company of Canada Limited* aura à peu près doublé sa production d'acier de base. Aujourd'hui il faut environ deux ans pour construire un haut-fourneau important. Le rendement des ateliers a augmenté d'autres façons moins sensibles; celle que j'ai mentionnée est la plus importante prévue. Le résultat net des nouveaux aménagements représentera un accroissement d'environ 33 p. 100 de la production d'acier de base au Canada.

LES PRODUITS LAITIERS

CONTINGENTS ÉTABLIS PAR LES ÉTATS-UNIS—QUESTION AU SUJET D'UNE INTERVENTION POSSIBLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le contingent imposé par les États-Unis à l'égard de produits agricoles comme le fromage, le lait transformé et autres, est-il encore en vigueur? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement canadien a-t-il protesté contre ces restrictions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il existe, à l'égard des importations de fromage, un contingent établi par le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, conformément aux dispositions de l'amendement Andreson à la loi de la production aux fins de la défense. Cette loi interdit toute importation de poudre de lait écrémé. L'amendement Andreson n'atteint pas l'importation d'autres catégories de lait transformé. La loi interdit aussi l'importation de beurre et des huiles de beurre et contingente l'importation de caséine.

[M. Gillis.]

Les signataires de l'Accord général sur les droits douaniers et le commerce, réunis à Genève en octobre dernier, ont reconnu que cette loi nuisait au commerce d'un certain nombre de pays et allait à l'encontre des engagements contractés par les États-Unis en vertu de l'accord général. Je dois ajouter que j'ai assisté à la réunion et que j'ai énergiquement protesté contre les restrictions imposées par les États-Unis à cet égard.

Cette question sera de nouveau évoquée à la prochaine réunion des pays adhérant à l'accord général sur les droits douaniers et le commerce dans l'espoir que des mesures correctives auront pu, d'ici là, entrer en vigueur. Le bill Maybank, visant à modifier le *Defence Production Act* par le retranchement des dispositions qui restreignent l'importation des produits laitiers, a été approuvé par un comité, mais n'a pas été évoqué devant le Sénat dans les derniers jours de la dernière session. Le Gouvernement a lieu de croire que le bill Maybank sera adopté à la prochaine session et que, par conséquent, les restrictions et contingentements seront supprimés.

LES CÉRÉALES

DEMANDE RELATIVE À L'ENTRÉE EN FRANCHISE DES SÉCHOIRS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, le représentant de Moose-Jaw, (M. Thatcher) a demandé si le Gouvernement se proposait d'accorder l'entrée en franchise des séchoirs commerciaux de céréales et de permettre aux acheteurs d'en augmenter le rythme de dépréciation de quelque façon. Nous n'avons reçu aucune demande officielle relativement à l'entrée en franchise de séchoirs commerciaux de céréales, bien qu'une ou deux demandes de renseignements nous soient parvenues.

Vu la situation critique de l'heure, je serais disposé, dès réception de demandes, de recommander au Conseil de les admettre temporairement moyennant le versement d'un droit proportionnel, à condition que ces machines soient exportées dans les six mois qui suivront la date d'entrée et qu'elles soient louées et non pas achetées.

Le droit proportionnel comprendrait le versement du soixantième du droit ordinaire payable pour chaque mois ou partie de mois durant lequel les séchoirs demeureront au Canada; le droit minimum sera de $25 dans chaque cas.

Quant à la dépréciation, les remises relatives au prix de revient initial des séchoirs commerciaux de céréales sont les suivantes:

1) Si le cultivateur ne s'est pas prévalu du droit que lui accorde le paragraphe 6, article 20 de la loi de l'impôt sur le revenu, le taux de 10 p. 100 s'applique conformément à la partie 18 des Règlements. Cette dépréciation porte le nom de dépréciation forfaitaire.

(2) Si le cultivateur a fait son choix en conformité du paragraphe 6 de l'article 20, le taux de 20 p. 100 s'applique selon les modalités prévues à la 8e catégorie de l'annexe B et à la partie 11 des règlements. Cette dépréciation est dite à solde regressif.

M. Ross (Souris): Une autre question s'il vous plaît? Le ministre a parlé du cultivateur, considéré isolément. Mais cette disposition vise-t-elle les coopératives agricoles ou les maisons d'exportation de graines?

L'hon. M. McCann: Non, ce sont là des sociétés. Si un individu en importe pour lui-même, il n'y a ni droit de douane ni taxe de vente. Si un groupement quelconque, groupe de cultivateurs ou coopérative, en importe, le droit de douane est de 22½ p. 100; mais il n'y a pas de taxe de vente.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe ensuite à la suite de la discussion, suspendue le lundi 19 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Quelch.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Lundi soir dernier, je n'ai pu que commencer mon discours. Je ne prévoyais pas que je manquerais de temps mais, comme le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est entré en scène pour prononcer un discours à l'emporte-pièce, je n'ai pu parler que quelques minutes et il m'a fallu proposer le renvoi de la suite du débat. J'étais bien content de céder ma place car je sais que, à bien des égards, le ministre des Travaux publics doit passer avant moi. Je formulerai donc aujourd'hui la seconde partie de mes observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur beaucoup d'excellents discours prononcés jusqu'ici pendant le présent débat. J'ai entendu parler bon nombre de députés et j'ai lu les autres discours dans le hansard. Les allocutions prononcées cette année étaient de bonne tenue. En les parcourant tous, on pourrait y relever un sujet de dispute, celui de la cherté de la vie. De nombreux points de vue divergents se sont fait jour, mais tous les honorables députés ont finalement convenu que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Les tenants du Gouvernement ont prononcé de nombreux discours et ils ont dû beaucoup jongler pour répondre à la voix de leur conscience, lorsqu'ils songeaient à leurs circonscriptions. Le spectacle était plutôt amusant. La cherté de la vie ne pose-t-elle un problème grave? Après avoir débattu la question jusqu'à un certain point, ils étaient obligés de faire volte-face et de voter selon les directives de l'administration. Oui, c'était amusant de voir le nombre de ceux qui devaient plaider avec leur conscience quand ils essayaient de prouver que le coût de la vie baissait au lieu de monter. Le discours du premier ministre (M. St-Laurent) m'a paru l'un des plus intéressants. Dans le discours du trône, le premier ministre s'exprime ainsi:

> Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

C'est dommage que la coutume chez nous permette aux conseillers de Sa Majesté d'insérer des énoncés de ce genre dans le discours du trône car, on a beau protester de leur utilité, il reste que le coût de la vie ne cesse d'augmenter tous les jours. Nous le savons et, devant les faits qui s'imposent aujourd'hui à notre attention, nous savons également qu'on peut mettre en doute l'exactitude de la phrase que je viens de citer du discours du trône.

Dans tout son discours, le premier ministre m'a semblé assumer le rôle de l'avocat de grande classe dont le plaidoyer s'inspire de la seule préoccupation d'obtenir un acquittement en cas d'échec éventuel de ses mesures anti-inflationnistes. Ne pouvant relever toutes les paroles du premier ministre, je me contenterai de quelques observations sur le discours du trône.

Dès les premières phrases, le discours explique pourquoi les députés ont été convoqués en session. C'était surtout afin d'adopter une loi relative à la pension de vieillesse à 70 ans, sans l'évaluation des ressources. C'est la première fois à ma connaissance, monsieur l'Orateur, que les membres de tous les partis, des deux côtés de la Chambre, adoptent une loi à l'unanimité. Il est réconfortant de le constater, car de temps à autre le Gouvernement libéral s'arroge la paternité de ces mesures de sécurité. Désormais, à la suite de la présente session, il y aura chance égale pour

tout le monde. Quand viendra la prochaine campagne électorale, les candidats libéraux ne pourront plus, comme autrefois, crier du haut des toits: "C'est nous qui vous avons donné la pension de vieillesse. Si vous ne votez pas pour nous cette fois, nous allons vous l'enlever." C'est un cri qu'ils ne pourront plus pousser lors de la prochaine campagne électorale, en 1952 ou 1953.

Mais le seul inconvénient de la loi relative à la pension de vieillesse à l'âge de 70 ans sans évaluation des ressources, c'est la grande difficulté qu'éprouvent quelques personnes à fournir une attestation d'âge. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), j'en suis sûr, n'a pas voulu que ce fût si difficile pour certaines gens. Il devrait y avoir quelque moyen d'assurer au ministère qu'un homme a 70 ans ou plus. Ce n'est que juste que le Gouvernement en reçoive une certaine preuve, mais pourquoi la rendre si difficile à obtenir? Pourquoi ne pas accepter de plusieurs résidents un certificat délivré sous serment attestant qu'ils croient que Pierre Durand ou Jacques Untel a plus de 70 ans?

Je connais un certain nombre de cas où l'on a eu des difficultés. Je recevais hier une lettre d'un homme. Je ne sais vraiment pas comment il va se procurer une preuve d'âge. Il ne se souvient même pas distinctement où il vivait lors du recensement de 1871 ou de celui de 1881. J'ignore si, dans son cas, le ministère acceptera le recensement de 1901, car cet homme a beaucoup plus de 70 ans.

Un examen plus attentif du discours du trône m'a révélé qu'il contenait plusieurs omissions graves à l'égard de ces pensions.

Il en est une surtout que j'aimerais mentionner: on ne parle pas de la sécurité à accorder aux invalides et infirmes du pays. Le Gouvernement n'a pas de plus grand devoir envers la société que celui de s'occuper des invalides et des infirmes de même que de ceux qui sont incapables de gagner eux-mêmes leur vie. Bien des députés, y compris moi-même, ont soulevé cette question à maintes reprises depuis 1945. On l'a signalé à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin), bien des fois. Divers députés ont présenté des projets de résolution mais, malheureusement, ces projets n'ont jamais été mis aux voix. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être lui-même qui a fait échouer le dernier projet de résolution relatif à ce sujet, en prolongeant le débat. Un avis de motion sur le même sujet paraît au *Feuilleton*, cet automne. Alors qu'on étudie tous les autres aspects de la sécurité, il est lamentable qu'on laisse presque totalement dans l'ombre les invalides et les infirmes.

[M. McLure.]

A plusieurs reprises, j'ai écrit au ministre et au ministère pour leur signaler certains cas. Je n'ai toujours obtenu qu'une réponse évasive. Lorsqu'on aborde le problème de la sécurité sociale, cette catégorie de gens est sûrement en droit d'espérer une vie meilleure et de s'attendre qu'on leur accorde l'attention qu'ils méritent. Je pourrais indiquer de nombreux cas, mais je m'en abstiens. J'en signalerai tout de même un que j'ai signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être.

Il s'agit d'un homme maintenant âgé de 38 ans. Il a été victime d'un accident sur la ferme alors qu'il avait environ cinq ans. Il est très infirme, incapable de marcher. Malade après son accident, il n'a jamais pu s'instruire. Nous avons donc là un homme de 38 ans. très infirme, qui n'espère rien de la vie. Lorsque son père et sa mère vivaient, ils subvenaient à ses besoins et s'occupaient de lui. A la mort de ses parents, il est devenu à la charge du cadet de la famille, jeune homme marié et père de famille. Ce dernier est un simple manœuvre, qui a toujours eu de la difficulté à assurer une existence convenable à sa propre famille. Mais je dirai, en sa faveur, qu'il s'efforce d'accorder à son frère malheureux et invalide tous les agréments de la vie qu'il peut lui procurer. Il y a de nombreux cas de ce genre dans ma circonscription. Nul autre que l'État ne devrait s'occuper de ces gens. J'espère que, avant qu'une autre session s'écoule, on établira une pension ou trouvera un autre moyen afin de venir en aide aux invalides et aux infirmes qui habitent nos différentes circonscriptions.

J'aimerais dire quelques mots des pensions, surtout des personnes à leur retraite qui touchent une pension. C'est une question dont on a souvent parlé au cours du présent débat. Ce sujet intéresse particulièrement notre province, car il s'y trouve un grand nombre d'hommes à leur retraite qui étaient auparavant à l'emploi du chemin de fer ou du service administratif, des Postes, par exemple, et d'autres personnes qui touchent des allocations de retraite.

Bien des cheminots ont des difficultés à propos de leurs allocations de retraite. On sait qu'ils doivent prendre leur retraite à un certain âge. Ainsi l'exigeaient les règlements en vigueur dans les services où ils travaillaient. Or la plupart d'entre eux l'ont prise sous l'ancienne loi, quand les allocations étaient très faibles. L'indemnité leur paraissait suffisante pour leur assurer un modeste train de vie. La vie, à cette époque n'était pas chère. C'est ainsi que beaucoup de ces gens touchent moins de $40 par mois, et qu'ils ont bien de la peine à se procurer même

l'essentiel. Évidemment, certains ont atteint 70 ans et vont recevoir une pension de vieillesse, mais beaucoup d'autres, qui n'ont pas 70 ans, ne pourront se tirer d'affaire avec leur petite allocation de retraite. Ces cheminots ont pourtant donné le meilleur d'eux-mêmes pendant des années à la cause publique. Ils ont été des employés fidèles. La caisse des pensions des chemins de fer prétend qu'elle ne peut rien pour eux. Cependant ce n'est pas la caisse de pension des chemins de fer qui remet directement les allocations à ces gens. C'est le ministre des Transports (M. Chevrier) qui les verse. C'est donc au Gouvernement de pourvoir immédiatement à ces retraités qui ont été fidèles à l'ouvrage lorsqu'ils travaillaient pour le compte du chemin de fer. Un grand nombre d'entre eux ont à plusieurs reprises adressé des instances au Gouvernement.

Ceux qui les ont remplacés ont touché au moins deux ou trois augmentations, motivées par la situation économique actuelle. Les employés de chemin de fer peuvent toujours avoir recours à la trique pour obtenir ce qu'ils désirent; ils peuvent, en effet, se mettre en grève pour assurer qu'on fera droit à leurs demandes. Mais c'est un moyen que ne peuvent employer les retraités; tout ce qu'ils peuvent faire, c'est songer à qui s'adresser pour obtenir une aumône qui leur permette de vivoter.

Une autre catégorie de retraités que je tiens à signaler au Gouvernement est celle des fonctionnaires qui étaient commis au service des Postes et celle des facteurs mis à la retraite l'an dernier, dans ma propre ville de Charlottetown. Ces gens touchent une petite gratification de retraite qui leur aurait permis d'assurer leur subsistance si le coût de la vie n'avait pas tellement augmenté. Actuellement, ils ne peuvent joindre les deux bouts. Cela est particulièrement vrai des facteurs et des commis aux postes qui touchaient une indemnité spéciale pendant la guerre. Cette indemnité, supprimée après la guerre, n'est pas entrée en ligne de compte dans l'établissement de leur allocation de retraite. Plusieurs de ces retraités habitent près de chez moi et je sais qu'il leur faut se chercher des emplois pour assurer la subsistance de leurs familles. C'est là un autre problème dont il faut s'occuper.

Je ne parlerai pas longuement des anciens combattants, leur cas ayant été discuté à fond ici. J'approuve toutes les mesures prises à l'endroit des anciens combattants, mais le geste aurait paru accompli de meilleure grâce si le Gouvernement l'avait fait au début de la présente session ou même l'an dernier, quand l'opposition a présenté des demandes en ce sens. Le Gouvernement a été forcé d'intervenir et il ne peut s'attendre que ceux à qui il est venu en aide lui attribuent beaucoup de mérite à l'égard de mesures qu'il n'a prises que sous les pressions exercées par la loyale opposition de Sa Majesté et les autres groupes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Il faudrait songer à relever l'allocation aux anciens combattants. D'aucuns croient qu'ils peuvent juger si un homme est capable de travailler; à mon avis, cependant, seul l'intéressé sait à quoi s'en tenir là-dessus. Parmi les nombreux cas que j'ai signalés au gouvernement, l'un notamment avait trait à un homme incapable de travailler. Comme le ministère soutenait qu'il pouvait travailler, je n'ai pu recourir qu'à un seul argument: qu'on lui trouve un emploi qui selon les médecins lui serait approprié. Nous pourrions alors tirer nos conclusions. Il ne lui a pas été offert de situation et pourtant le ministère estimait qu'il pouvait travailler. Il est assez difficile dans beaucoup de cas, de décider qui est capable de travailler et qui ne l'est pas.

Comme le reste des députés, il m'est arrivé à l'occasion de prier le Gouvernement d'accorder certaines choses à ma circonscription. Depuis deux ans, on me répond qu'il est impossible de m'accorder ce que je demande parce que l'argent doit aller à la défense nationale. Nous savons tous que la défense du pays exige beaucoup d'argent. Il ne faut pas oublier qu'aménager des routes, améliorer les voies de communication, y compris les ports, etc., c'est préparer la défense du pays.

Le discours du trône semble indiquer que le Gouvernement a modifié son attitude, cette année. On y annonce entre autres choses, la canalisation du Saint-Laurent. Je suis heureux qu'il en soit ainsi: le fait indique que le Gouvernement ne s'en tiendra pas uniquement à la défense du pays. Qu'il me soit permis de consacrer quelques minutes à rappeler au Gouvernement certains des projets dont on a promis la réalisation à mes commettants et à ma province. Le Gouvernement est au courant de ce programme. J'estime que ces projets méritent d'être étudiés.

Je désire signaler d'abord une lacune de notre réseau de transport. Pour notre province, le transport pose un grave problème. Nous avons un service de transbordeurs entre Borden et Tormentine et les deux vapeurs qui y sont affectés donnent satisfaction. Cependant, ils ne peuvent pas suffire à assurer le service entre l'île du Prince-Édouard et le continent. Une autre société de navigation, la *Northumberland Ferries Limited*, maintient un service entre Wood-Island et Caribou. Pendant la grève il y a un an et demi, c'était notre seul moyen de communication avec le continent, à l'exception des

lignes aériennes. Or on ne saurait comparer le transport par air au transport par bateau.

Le service reliant Wood-Island et Caribou a pris beaucoup d'importance; il est devenu indispensable aux régions méridionale et orientale de l'île, aux pêcheurs et aux touristes. Il ne peut cependant répondre qu'à demi à la demande. Les touristes qui se rendent de la Nouvelle-Écosse à l'Île du Prince-Édouard doivent parfois attendre le bateau une journée ou une journée et demie. Les deux vapeurs, le *Charles A. Dunning* et le *Prince-Nova,* assurent un excellent service mais ils ne sont pas assez gros. Je le répète, le Gouvernement a donné à entendre qu'il exécuterait des projets comme celui de la canalisation et celui de la chaussée de Canso et qu'il ferait construire un gros navire pour desservir Terre-Neuve. Toutes ces entreprises sont nécessaires. Celui qui relie l'île du Prince-Édouard au continent devrait recevoir l'approbation du Gouvernement et toute l'aide fédérale possible. A dire vrai, il conviendrait d'examiner très soigneusement toutes les demandes qui s'adressent au Gouvernement. J'aurais encore beaucoup à dire au sujet du service de transbordement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a dépassé son temps de parole. Il pourra continuer, si la Chambre le permet.

M. McLure: Je croyais qu'il me restait cinq minutes.

M. Weir: L'autre jour, vous avez parlé pendant vingt-cinq minutes.

Des voix: Poursuivez.

M. McLure: J'en ai fini avec la question des transports. Je signale qu'on n'a pas tenu la promesse de construire un bureau de poste. Autre promesse non réalisée: les gouvernements fédéral et provincial avaient promis sérieusement d'assurer des communications satisfaisantes à l'intérieur du port, d'apporter des améliorations et de construire une rampe pour le chemin de fer maritime. Ces questions ont été chaudement débattus au cours des campagnes électorales de 1945 et de 1949 et je désire qu'il soit consigné au hansard que les promesses auxquelles elles ont donné lieu n'ont pas été tenues et qu'à toutes fins pratiques, le Gouvernement ne s'en est pas soucié. Je mentionnerai, en passant seulement, une autre question dont on n'a pas tenu compte. Il s'agit de la construction d'une caserne pour la marine. Ici même, à la Chambre, on a promis, à trois ou quatre reprises, de construire cette caserne et une salle d'exercises; il n'y a encore aucun signe de construction, ni dans un cas ni dans l'autre. Toutefois, le Gouvernement annonce aujourd'hui même qu'il dépensera des millions pour en construire en Europe. La caserne de la marine et la salle d'exercices dont je parle pourraient être érigées au coût d'un million, même à l'heure actuelle; aussi ne vois-je pas pourquoi nous ne les aurions pas

Je désire aussi faire mention du pont ferroviaire qui franchit la rivière Hillsborough entre Charlottetown et Southport. Il servait de raccordement à la voie ferroviaire qui se dirige jusqu'à port Murray. Je crois comprendre que le National-Canadien a l'intention d'enlever cette voie de quarante à cinquante milles et d'expédier les rails à un autre endroit, éliminant ainsi ce chemin de fer. Je ne sais à quel point la rumeur est fondée, mais elle circule. Le pont est condamné et personne ne sait qui en est propriétaire, qui doit le réparer ni à quelle date auront lieu les réparations. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet, mais on n'y a pas encore répondu.

J'avais également l'intention de parler de l'industrie laitière. Je n'en ai pas parlé plus tôt parce que j'attendais, depuis le 5 novembre, une réponse à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton.* Lorsque je l'aurai obtenue, je saisirai l'occasion d'aborder le sujet. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir accordé du temps supplémentaire.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, les conclusions du rapport Massey, notamment celles qui ont trait à l'aide aux universités canadiennes, ont récemment été l'objet de violentes attaques, tant à la Chambre qu'en certains autres milieux. Quelques-unes de ces dénonciations ne constituent que de la propagande électorale sous sa forme la plus illogique, qui pourraient se résumer en quelques mots: Cela vient d'Ottawa, donc, c'est mauvais.

D'autres critiques semblent cependant faites de bonne foi et d'ordre pratique. Celles-là méritent qu'on s'y arrête, au moins pour les dépouiller des sophismes qu'elles contiennent ou des préjugés tenaces dont elles sont entachées.

L'article 93 de la constitution canadienne accorde aux provinces des droits exclusifs en matière d'éducation. Il ne semble exister aucune divergence d'opinion à ce sujet. Le premier ministre du pays (M. St-Laurent) le reconnaît, les députés fédéraux libéraux l'admettent et le rapport Massey le dit en toutes lettres.

Pourquoi, alors, s'efforce-t-on, en certains milieux, de tromper délibérément la population du pays et en particulier celle de la province de Québec, en prétendant faussement que le gouvernement fédéral cherche à s'immiscer dans le domaine de l'Éducation, lequel est exclusivement réservé aux provinces?

Pourquoi essaie-t-on de faire croire au peuple que le gouvernement fédéral actuel est un gouvernement accapareur, centralisateur, voleur des droits provinciaux, qui est en voie d'étendre son autorité sur l'enseignement au pays?

Enfin, pourquoi clame-t-on, dans certains milieux, que les conclusions du rapport Massey, en ce qui a trait à l'aide aux universités canadiennes, proposent un empiètement sur les droits provinciaux?

C'est le premier ministre du Canada lui-même qui, le 19 juin dernier, en présentant le rapport Massey, déclarait à la Chambre,—et je cite ses paroles que je trouve à la page 4396 des *Débats* français:

> En annonçant cette mesure, je dois souligner que l'État a pour objet d'apporter un supplément nécessaire à l'aide financière dont les universités jouissent déjà de la part des gouvernements provinciaux. Nous espérons bien qu'aucun gouvernement provincial ne considérera qu'à cause de la participation fédérale à cette œuvre, il est relevé de ses obligations envers les institutions qu'il a soutenues jusqu'ici.

Et le premier ministre terminait sa déclaration par les mots suivants:

> Je puis ajouter qu'en présentant ces vœux au Parlement, nous voulons éviter qu'on nous reproche éventuellement de nous immiscer de quelque façon dans les programmes d'instruction publique des provinces. C'est pour ce motif que nous désirons confier au ministre des Finances le pouvoir de solliciter l'avis et l'aide de la conférence des Universités canadiennes en vue de rédiger un règlement concernant la répartition de cette subvention suivant la population de chaque province et, dans chacune de celles-ci, proportionnellement au nombre d'étudiants inscrits dans les institutions en cause. On ne saurait prétendre, j'en suis sûr, concluait le premier ministre, qu'une telle manière d'agir porte la moindre atteinte à l'autonomie absolue des provinces ni des institutions provinciales d'enseignement supérieur.

Et n'est-ce pas le chef de l'opposition officielle à la Chambre (M. Drew) qui, parlant à la suite du premier ministre le 19 juin dernier, déclarait:

> Je suis sûr que les députés accueilleront avec joie toute assistance de ce genre aux universités canadiennes. Il y a quelque temps, au nom du parti que j'ai l'avantage de diriger, j'ai proposé que ces subventions soient accordées le plus tôt possible. Naturellement donc, nous sommes heureux d'apprendre la décision de verser dès maintenant ces subventions, quelle qu'en soit l'étendue. Tout le monde, je crois, reconnaîtra également comme le premier ministre la nécessité d'établir une méthode qui laisserait aux autorités provinciales toute compétence sur l'enseignement dans la province.

Mais, ni les garanties formelles données par le premier ministre du Canada à la Chambre à ce sujet, ni même les déclarations de principes de son propre chef ne suffisent au député de Labelle (M. Courtemanche).

Si le député a les deux pieds,—et peut-être la tête,—dans le parti conservateur-progressiste, son esprit inquiet continue tout de même à planer dans les sombres nuages de la désunion nationale. C'est ainsi qu'il entend des voix. Et ce sont ces voix, sans aucun doute, qui lui ont dicté l'impérieux devoir de parler en cette enceinte, le 12 novembre dernier, pour dénoncer avec des accents vraiment touchants les conclusions du rapport Massey relativement à l'aide aux universités.

Son discours, comme celui, d'ailleurs, de plusieurs autres de même acabit, se résume à peu près à ceci: Cela vient d'Ottawa, donc ce n'est pas bon.

Son chef, le leader de l'opposition, chef du parti conservateur-progressiste au pays, a déclaré que cela était bon, urgent même, et constitutionnel. Lui, le député de Labelle, dit: Ce n'est pas bon, ce n'est pas urgent, et ce n'est pas constitutionnel. Et voilà le parti conservateur de nouveau pris à son jeu habituel. Une politique dans le Québec et une autre dans le reste du pays.

Pauvre parti conservateur! Il ne semble pas s'être amélioré beaucoup depuis que j'ai quitté ses rangs en 1944. Il nous offre souvent de bien tristes spectacles.

Voici l'un des principaux lieutenants du parti conservateur-progressiste dans la région de Montréal, qui dénonce les conclusions du rapport Massey comme étant un empiètement sur les droits des provinces, alors que son chef, je le répète, le leader de l'opposition, parlant au nom du parti auquel appartient le député de Labelle, non seulement n'y voit aucun empiètement aux droits provinciaux, mais déclare:

> Au nom du parti que j'ai l'avantage de diriger, j'ai proposé que ces subventions aux universités soient accordées le plus tôt possible.

Et pourtant, Dieu sait que le chef de l'opposition ne manque pas d'occasions de parler d'autonomie provinciale à la Chambre, quand il croit que cela peut servir les fins de son parti.

Pauvre parti conservateur! Nous avons également vu récemment, en cette enceinte, que l'un des grands soucis de certains groupes de ce parti est de s'assurer que le nom Canada soit éternellement affublé d'une épithète coloniale démodée. Imaginez! Imaginez quelle épouvantable tragédie pour l'Empire! Le mot Dominion est en voie de disparaître de nos statuts et le Canada ne sera plus connu désormais que sous son vrai nom, Canada! C'est quelque chose d'épouvantable pour ces messieurs du parti conservateur.

A la propagande dirigée contre le rapport Massey par le député de Labelle (M. Courtemanche) et autres, aux attaques dont est

l'objet le R. P. Georges-Henri Lévesque, l'une des gloires les plus authentiques du Canada français, je préfère de beaucoup le témoignage désintéressé du Comité de la Survivance française qui exprimait, dans le *Devoir* du 23 juin 1951, l'opinion suivante relativement au rapport Massey:

Comme porte-parole de nos groupes minoritaires, le Comité se réjouit vivement de l'affirmation fondamentale du rapport: la nécessité d'une double culture, française et anglaise, dans le Canada tout entier. Il est également d'accord avec la Commission d'enquête lorsque celle-ci émet le vœu que cette double culture s'affranchisse de tout colonialisme, en particulier de l'influence américaniste, pour devenir de plus en plus canadienne.

Aux dénonciations du rapport Massey, je préfère également les vœux exprimés au quatrième congrès de l'Association canadienne des éducateurs de langue française. Les voici:

Considérant que le thème du IVe congrès est l'affirmation du caractère bi-culturel du Canada; considérant que le rapport de la Commission royale sur le développemeent des arts, des lettres et des sciences confirme ce caractère bi-culturel de la nation canadienne, l'A.C.E.L.F.:

1. se réjouit de ce que ce rapport soit imprégné de spiritualisme et affirme l'élément spiritualiste de notre culture, qu'il porte une attention spéciale aux groupes minoritaires et prône un sain canadianisme;

2. émet le vœu que, dans la réalisation des recommandations dudit rapport, on préserve et enrichisse le double héritage culturel du peuple canadien et respecte les droits des provinces en matière d'éducation.

Aux dénonciations du rapport Massey et de l'aide fédérale aux universités canadiennes, je préfère encore le témoignage d'un journaliste indépendant de très grand talent, M. Lorenzo Paré, chroniqueur du journal l'*Action Catholique* à la tribune des courriéristes parlementaires et par surcroît secrétaire de l'une des récentes conférences intergouvernementales qui, dans l'édition du 13 novembre dernier de son journal, écrivait ce qui suit:

C'est pourquoi le rapport Massey a soulevé un enthousiasme intellectuel à travers le Canada. C'est le volume canadien qui a atteint le plus grand tirage dans l'histoire de notre littérature. C'est l'œuvre des représentants les plus dignes d'une "culture" canadienne qu'ils ont à cœur de promouvoir.

Comme nous le verrons plus loin dans son contexte, M. Paré entend donner au mot culture, qu'il place entre guillemets, le sens de vie culturelle. Je continue la citation:

C'est un inventaire de la chose canadienne sous ses aspects les plus concrets, mais la robustesse d'une pensée chrétienne y reste sans cesse présente, de telle sorte que les faits eux-mêmes sont noués par un même idéal comme les perles sur le fil d'un collier. C'est aussi la première ébauche officielle d'un programme qui accorde aux Canadiens français, comme à leurs compatriotes anglais, une fonction indispensable à l'existence d'une culture canadienne. Bref, le rapport Massey ne

[M. Arsenault.]

comporte qu'une conclusion: la nation canadienne ne peut exister sans la dualité de sa culture, et cette culture elle-même ne peut exister, ni au Canada ni ailleurs, si elle se détache de ses sources spirituelles.

Voilà en effet la république des philosophes qui est le rêve de tous les Canadiens.

Et c'est cela que le député de Labelle et autres détracteurs du rapport Massey appellent des germes de mort? Je défie le député de Labelle ou qui que ce soit en cette Chambre de signaler un seul passage du rapport Massey qui porte atteinte aux droits provinciaux, même après avoir scruté à la loupe les deux matières qui, dans le rapport, touchent de plus près à l'autonomie provinciale dans le domaine de l'Éducation, soit l'aide aux universités et l'octroi de bourses aux étudiants.

L'aide aux universités, fondée sur des subventions égales à la somme que représente une répartition de 50c. par tête dans chaque province du pays, s'inspire en tout point du même principe qui a présidé à l'établissement des allocations familiales au pays.

C'est aux enfants eux-mêmes que la loi accorde la propriété des allocations familiales. Seulement, le Gouvernement désigne quelqu'un de responsable qui lui sert de simple administrateur, et à qui il verse l'argent. Cette personne peut être la mère, ou le père, ou toute autre personne qui prend soin des enfants, et même, dans certain cas, une institution de bienfaisance. La distribution des allocations familiales a un caractère tout à fait mathématique. Il n'existe aucune discrétion dans leur distribution; ni les enfants ni les parents ne sont soumis à aucune épreuve. De cette façon, on a conservé intact le concept chrétien et démocratique de la Société et de l'État; on ne risque pas de mettre en danger l'unité, l'autonomie ni la liberté des familles. L'établissement des allocations familiales est l'une des œuvres les plus bienfaisantes du parti libéral, mais seuls les enfants n'ayant pas encore atteint leur seizième année peuvent en profiter.

L'aide aux universités, par ailleurs, constitue en quelque sorte un complément nécessaire à cette loi des allocations familiales.

L'évolution économique produite par une industrialisation progressive exige, de nos jours, que l'enfant fasse de longues études afin de se préparer à gagner convenablement sa vie, suivant les conditions de la société moderne. Les ressources d'un grand nombre de nos cultivateurs et de nos ouvriers ne leur permettent malheureusement pas toujours de solder le coût élevé de longues études universitaires à ceux de leurs enfants qui sont doués de talents particuliers.

C'est ce que la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a compris en proposant

une aide fédérale aux universités et en recommandant également le maintien et l'élargissement de l'entente fédérale-provinciale relativement à la distribution de bourses d'étude aux sous-gradués.

Dans le cas des allocations familiales, le Gouvernement a désigné quelqu'un de responsable, ordinairement la mère de famille, à qui l'argent est versé, pour le bien-être des enfants. L'argent versé aux universités, suivant les conclusions du rapport Massey, profitera aux étudiants suivant le même principe que l'argent des allocations versé à la mère de famille profite aux enfants de moins de seize ans. On tient compte de la même formule automatique et mathématique. D'abord le paiement d'un montant égal à 50c. par tête de la population du pays. Ensuite, ce montant est réparti entre les provinces au prorata de la population. Puis à l'intérieur même des provinces, la répartition se fait en fonction des inscriptions aux universités.

Mais il y a plus. De façon, non seulement à respecter l'autonomie provinciale, mais encore à garantir l'autonomie universitaire qui existe elle aussi, ces subventions sont distribuées par un comité composé de représentants de la Conférence des Universités canadiennes, dont font partie l'Université Laval de Québec et l'Université de Montréal. Donc, tout comme dans le cas des allocations familiales, il n'existe aucune discrétion dans la distribution qu'en fait le gouvernement fédéral. Ni personnel enseignant des universités, ni les étudiants ne sont soumis à aucune enquête, à aucune coercition, à aucune épreuve,—garanties que n'offrent malheureusement pas toujours les subventions accordées aux universités par certains gouvernements provinciaux.

Quant aux conclusions du rapport Massey, en ce qui a trait à la distribution de bourses d'étude aux sous-gradués, il ne s'agit ici que du maintien et de l'extension de l'entente déjà conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces à ce sujet. Le rapport Massey fait cependant une importante distinction dans le domaine des bourses d'études. Dans le cas des bourses d'études accordées aux sous-gradués, il propose que l'entente fédérale-provinciale, qui veille déjà à la distribution de ces bourses, soit maintenue, mais que le nombre des bénéficiaires en soit augmenté.

De plus, le rapport Massey propose que 20 p. 100 des étudiants post-scolaires bénéficient de bourses d'études, afin de donner la chance à tous ceux qui ont du talent, et surtout aux fils de cultivateurs, d'ouvriers et de pêcheurs pour qui le coût des études est devenu prohibitif,—j'entends les études universitaires,—de pouvoir accéder à l'enseignement supérieur.

Le député de Labelle déplorait dans son discours, avec nous tous d'ailleurs, la faiblesse numérique des Canadiens de langue française dans le service civil et dans l'Armée. Je puis en parler en connaissance de cause puisque j'ai fait partie du comité des Cinq, de 1945 à 1949.

Mais le député de Labelle et autres qui s'efforcent de rabaisser le mérite du gouvernement libéral à ce sujet, ont-ils jamais cherché à découvrir quelles étaient les principales raisons de cette anomalie? Le député s'est-il déjà demandé, par exemple, ce que le Canada français avait à offrir à deux des sphères d'activité les plus importantes de l'Armée et du service civil, notamment la chimie et le génie civil?

Le député sait-il que sur un total de 5,000 chimistes au Canada, moins de 250 sont de langue française? Sait-il que sur un total de 35,000 ingénieurs professionnels au Canada, 1,400 seulement, soit environ 4 p. 100 du total, sont de langue française?

Comment voulez-vous que, dans l'Armée ou dans les diverses sphères du service civil, nos compatriotes de langue française aient leur part d'ingénieurs et de chimistes lorsque nous n'en avons pas à offrir. Et la situation est la même dans maintes autres sphères d'activité du service civil fédéral. Nous avons dirigé nos enfants surtout vers la médecine et le droit et nous n'avons pas attaché suffisamment d'importance aux carrières scientifiques.

A compétence égale, le fait d'être Canadien de langue française n'a jamais été un obstacle d'avancement ni à Ottawa, ni en aucune autre partie du pays. Je tiens à rendre ce témoignage à nos compatriotes de langue anglaise.

La fructueuse carrière de notre premier ministre en est d'ailleurs une preuve éloquente. Ce qui a manqué, d'abord et surtout, c'est le nombre suffisant de sujets préparés par nos universités, notamment au point de vue scientifique, pour remplir les postes de commande que le service civil avait à offrir. La grande détresse financière de nos universités, surtout celles de langue française, les ont empêchées de remplir pleinement et convenablement leur mission à ce sujet. C'est précisement ce que le rapport Massey tente de corriger par ses conclusions.

Et c'est grâce à cette aide fédérale, grâce aux conclusions du rapport Massey relativement aux subventions aux universités et aux bourses d'études que nous parviendrons à former, dans nos universités d'expression française, des compétences en nombre suffisant, surtout dans le domaine scientifique,

pour que dans cinq, dix, quinze ou vingt ans, nos compatriotes de langue française puissent réclamer la part qui les attend aux postes de commande dans le service civil ainsi que dans nos trois forces armées.

D'ailleurs, ceux qui critiquent le gouvernement fédéral avec le plus de virulence à ce sujet, ont sans doute oublié d'ouvrir le volume du rapport Massey, à la page 179, où ils auraient pu constater qu'au cours de la période de dix années qui s'est écoulée entre 1939 et 1949, c'est la jeunesse étudiante de la province de Québec qui, de toutes les provinces du Canada, a bénéficié dans une plus large mesure de l'aide généreuse accordée par le gouvernement fédéral. En effet, de 1939 à 1949, les montants suivants ont été payés par le gouvernement fédéral aux provinces pour venir en aide aux étudiants en vertu des dispositions de la loi relative à la formation professionnelle: Québec, qui est en tête de la liste,

a obtenu	$566,235
Ontario	212,955
Colombie-Britannique	188,455
Saskatchewan	133,515
Nouveau-Brunswick	88,760
Alberta	83,265
Nouvelle-Écosse	45,125
Manitoba	22,900
Île du Prince-Édouard	18,110

L'aide fédérale à l'Éducation n'est donc pas une entreprise nouvelle et c'est la province de Québec qui en a le plus bénéficié, jusqu'à ce jour.

Une autre raison de notre faiblesse numérique aux postes de commande dans le service civil autant que dans l'Armée, c'est la répugnance d'un très grand nombre de Canadiens de langue française à s'expatrier à Ottawa.

J'emploie le mot expatrier à dessein, car lorsqu'il s'agit d'Ottawa, c'est le mot qui s'emploie couramment chez certains Canadiens de langue française de la province de Québec. Pourquoi? Parce que, depuis un trop grand nombre d'années, on a semé dans le Québec la haine contre Ottawa et contre tout ce que propose Ottawa; au fait, le député de Labelle nous en a précisément donné un échantillon l'autre jour à la Chambre, lorsqu'il dénonçait les conclusions du rapport Massey dans les termes que l'on connaît.

Il sévit une guerre froide qui dure depuis presque une génération entre Québec et Ottawa. Guerre froide suscitée, voulue, mesurée et synchronisée dans l'unique intention de chauffer à blanc le nationalisme québecois et de gagner des élections. Mais ce truc démodé ne réussira peut-être pas toujours à tromper la population.

Le tort incalculable que ces fauteurs de désunion nationale causent à notre jeunesse québecoise, c'est de lui enseigner qu'on est en territoire ennemi à Ottawa, que cette ville est la capitale de la trahison nationale, qu'accepter des mesures qui viennent d'Ottawa, fussent-elles les meilleures au monde, c'est trahir, tout comme le député de Labelle le disait l'autre jour à la Chambre, puisqu'il a employé le mot trahir. Mais il y a plus. Ceux qui, dans le Québec, pour obéir au souci électoral, ont intérêt à perpétuer cette guerre froide et qui affichent un air de vierges offensées en constatant la faiblesse numérique des nôtres aux postes de commande dans l'Armée et le service civil, sont souvent les premiers à qualifier d'anglicisés de braves Canadiens de langue française qui, parfois, au prix de grands sacrifices, ont accepté de s'expatrier pour venir occuper, à Ottawa, un poste où ils peuvent rendre service à leurs compatriotes.

Ils passent leur temps à exiger qu'Ottawa ouvre les portes à un plus grand nombre de Canadiens de langue française; ils font un devoir à leurs compatriotes d'accepter en plus grand nombre des postes dans le service civil fédéral, mais non seulement ne viennent-ils pas à Ottawa,—seul endroit au monde où les intérêts des Canadiens de langue française peuvent être défendus efficacement,—remplir le devoir qu'ils voudraient voir leurs compatriotes accomplir, mais ils vont jusqu'à frapper dans le dos ceux qui y sont déjà et qui font leur possible pour promouvoir l'avancement des Canadiens de langue française. On a parlé de trahison! Eh bien, c'est cela trahir!

Et lorsque l'un des nôtres, aussi éminemment qualifié que le R. P. Georges-Henri Lévesque, o.p., dominicain, doyen de la faculté des Sciences Sociales de l'Université Laval, que la Société royale du Canada acceptait récemment comme l'un de ses membres les plus éminents, que le gouvernement de la République française créait chevalier de la Légion d'honneur, qui est membre de l'Union internationale d'études sociales de Malines, en Belgique, et à qui trois de nos grandes universités canadiennes, celles du Manitoba, de la Colombie-Britannique et d'Antigonish, décernaient des doctorats honorifiques; lorsqu'un homme, dis-je, du dévouement, de la sincérité, de l'incontestable compétence et du patriotisme sain du R. P. Lévesque est invité par le gouvernement fédéral à jouer un rôle de premier plan, comme celui qu'il a si brillamment rempli en sa qualité de membre de la Commission Massey, on s'efforce, en certains

milieux, de détruire son œuvre, œuvre de vie par excellence et de survie pour les Canadiens de langue française...

M. Courtemanche: L'honorable député parle-t-il du R. P. Lévesque alors qu'il était professeur et qu'il préconisait la doctrine du crédit social?

M. Arsenault: Je parle du R. P. Lévesque depuis sa naissance jusqu'à ce jour, parce que c'est un homme qui se tient debout et qui ne se pliera pas plus aux exigences du député de Labelle qu'aux menaces du premier ministre de la province de Québec.

Je termine en affirmant qu'on attaque le R. P. Lévesque dans le seul et unique dessein de diminuer l'estime et l'admiration que lui vouent ses concitoyens, particulièrement la jeunesse. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est ça trahir!

(*Traduction*)

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il devient tout à fait manifeste qu'aucune mesure préconisée par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'est digne de l'attention des libéraux tant que le Gouvernement ne l'a pas adoptée. Je conclus du discours de l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) que lui au moins appuie l'aide fédérale à l'enseignement dans la mesure où le Gouvernement l'a déjà accordée. Je suis heureux de constater que le Gouvernement accorde une certaine aide. Nous appelons de nos vœux le jour où l'aide fédérale à l'enseignement sera augmentée et jugée alors aussi acceptable par les députés libéraux que l'aide restreinte déjà approuvée.

En prenant la parole je ne songeais pas à parler de la question d'aide fédérale. Déjà ici j'ai exprimé mes opinions à ce sujet. Aujourd'hui j'ai voulu appuyer le sous-amendement proposé par le député d'Acadia (M. Quelch) qui se lit ainsi:

> Nous déplorons que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation.

Nous savons apprécier,—et je suis sûr que tous les anciens combattants du pays le savent aussi,—l'augmentation des pensions d'invalidité annoncée, il y a quelques jours, par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Comme un député l'a déjà dit à la Chambre cet après-midi, le Gouvernement aurait montré plus de bonne volonté s'il avait accordé cette augmentation l'an dernier, quand les anciens combattants l'ont demandée, ou même au début de la présente session. Il n'y a pas moyen d'en douter, quand il a préparé le discours du trône, le Gouvernement n'avait pas la moindre intention de présenter une loi au cours de la présente session. Il n'avait sûrement pris aucune décision à ce sujet. Quand les membres de l'opposition ont pressé le Gouvernement, le ministre nous a finalement annoncé, après deux ou trois semaines, qu'on présenterait une mesure durant la présente session. Même à ce moment-là, il a semblé que le Gouvernement n'avait pas encore décidé quel serait le montant de l'augmentation. Le ministre ne pouvait pas nous le dire, et ce n'est qu'après que l'opposition eût pressé le Gouvernement durant une autre semaine que nous avons finalement appris quelle serait la valeur de l'augmentation.

Il est difficile de comprendre pourquoi un Gouvernement qui, de sa propre initiative, porte un tel intérêt aux fonctionnaires du gouvernement qui retirent des revenus élevés doit être pressé par l'opposition et les anciens combattants de tout le pays avant de s'intéresser aux anciens combattants. Il a fallu faire la même chose au cours des ans à l'égard de la pension de vieillesse. Il est difficile de comprendre pourquoi un Gouvernement qui est si disposé, en certaines circonstances et de sa propre initiative, à pourvoir des gens de biens dont ils n'ont pas besoin, est si hésitant à accorder quelque chose aux vieillards pensionnés et aux anciens cotmbattants, à tel point qu'il faut le pousser à agir. Aucune raison valable ne peut expliquer pourquoi le Gouvernement ne nous dit pas à la présente session qu'il présentera une mesure pour améliorer la situation des anciens combattants titulaires d'allocations. Il n'existe aucune raison valable de ne pas présenter ce projet de loi durant la présente session et de n'accorder aux ex-militaires que la vague promesse de la création d'un comité à la prochaine session. Quel soulagement cela apportera-t-il, cet hiver, aux anciens combattants et à leurs enfants affamés? Lorsque certains de ces ex-militaires âgés qui sont dans le besoin, eux et leurs famille, feuilletteront le hansard et y liront que le ministre leur a promis d'établir un comité à la prochaine session, je suis sûr qu'ils y trouveront beaucoup de réconfort. C'est ce genre de réconfort que le Gouvernement offre aux titulaires de l'allocation aux anciens combattants.

Le Gouvernement aurait manifesté beaucoup plus de condescendance envers ces anciens combattants, s'il avait annoncé, dans le discours du trône, qu'il augmenterait la pension d'invalidité et l'allocation aux ex-militaires au cours de la présente session, et s'il avait présenté sa mesure plus tôt et y avait mentionné exactement ce que seraient ces augmentations. Il ne se serait pas alors exposé aux critiques qu'on lui a adressées d'un bout à l'autre du pays. Les gens lui ont reproché

de différer la présentation de cette mesure essentielle jusqu'à ce que nous soyons à la veille d'élections fédérales ou autres.

M. Fulford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Eût-il le droit de le faire, ne croyez-vous pas que le député vient un peu tard nous parler ici, de politique provinciale?

M. Noseworthy: Je prononce mon discours. Si l'honorable député n'a pas profité des jours qui viennent de s'écouler pour ranimer le parti libéral ontarien à l'agonie, c'est de sa faute. Il est trop tard pour le faire maintenant. Monsieur l'Orateur, je ne prononce pas ce discours pour les frais de la campagne qui se poursuit en Ontario.

M. Fulford: Que faites-vous?

M. Noseworthy: Je me fais l'écho des sentiments dont m'ont fait part des anciens combattants qui habitent ma circonscription. Ces hommes qui touchent des allocations d'anciens combattants, qui sont pensionnés ou qui ne le sont pas m'ont dit ce qu'ils pensent du vilain tour que leur a joué le Gouvernement en déférant la question des allocations aux anciens combattants à un comité qui l'étudiera au cours de la prochaine session, au lieu de prendre des mesures immédiates.

Je n'arrive pas à comprendre l'attitude des ministres du Cabinet qui font adopter une pension de vieillesse dont vont bénéficier tous les millionnaires canadiens âgés de plus de 70 ans ainsi que tous les vieillards de plus de 70 ans à l'exception des anciens combattants de la Grande Guerre qui touchent des allocations d'anciens combattants.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas et vous le savez bien.

M. Noseworthy: Si je comprends ce que le ministre veut dire, les $40 de la pension de vieillesse seront déduits de l'allocation d'ancien combattant.

M. Argue: C'est exact.

M. Noseworthy: La question se résume ainsi: La mise en vigueur de la pension de vieillesse à 70 ans n'améliorera en rien le sort des anciens combattants de cette catégorie. J'ai entendu dire que ces hommes-là ne pouvaient pas toucher à la fois la pension de vieillesse et l'allocation aux anciens combattants, car ils ne peuvent pas être indemnisés de deux façons par l'État. On m'a fait remarquer qu'il y a une grande différence entre celui qui s'est acheté une rente sur l'État et celui qui touche une allocation d'ancien combattant. Je tiens à affirmer ici même, monsieur l'Orateur, que celui qui reçoit une allocation d'ancien combattant l'a achetée lui aussi et qu'il l'a bel et bien payée. Il l'a payée par le service qu'il a rendu à la nation. Il se peut qu'il ait droit à une pension d'invalidité et qu'il ne l'obtienne pas parce que des médecins n'ont pas su attribuer son invalidité au service militaire. J'affirme que nul médecin ne peut après tant d'années indiquer quel a été exactement l'effet du service de guerre sur la santé de ceux qui y ont participé. Ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants y ont droit de par leur service militaire: elles ne constituent donc pas une aumône de la part du Gouvernement. Ces anciens combattants ont autant droit à l'allocation que les rentiers ont droit à la rente sur l'État qu'ils ont achetée ou que les pensionnés de guerre qui bénéficient de remises à la suite de la recommandation d'un médecin. Le Gouvernement se montre bien peu généreux envers les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants lorsqu'il déduit le montant qu'ils reçoivent à titre de pension de vieillesse.

Le Gouvernement a tacitement reconnu s'être trompé en n'annonçant pas dans le discours du trône la majoration de la pension de base accordée pour invalidité. Il a rectifié cette erreur un peu plus tard pendant la session. Je le prie de reconnaître aujourd'hui tacitement qu'il s'est trompé en n'annonçant pas dans le discours du trône la majoration des allocations aux anciens combattants. Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) de se rendre aimablement à un tel vœu en déclarant que le Gouvernement consent à présenter une mesure en ce sens dès la présente session. S'il le fait, le sous-amendement pourra ensuite être retiré. Je formule cette proposition dans l'intérêt des nombreux anciens combattants que la promesse d'un comité, l'hiver prochain, ne réconforte pas beaucoup puisque c'est aujourd'hui qu'ils doivent acheter le combustible et la nourriture dont ils ont besoin. Le Gouvernement devrait assurer à ces anciens combattants que les allocations seront majorées en même temps que la pension d'invalidité.

Nous avons assisté hier à une intéressante passe d'armes entre le député d'Eglinton (M. Fleming) et le ministre de la Santé nationale (M. Martin) à propos du problème du logement. Le député d'Eglinton accusait le gouvernement fédéral de se désintéresser de la question et le ministre faisait le même reproche au gouvernement d'Ontario.

M. Knowles: Pour une fois, ils avaient raison tous les deux.

M. Noseworthy: Pour ce qui est du logement, tous deux avaient raison. C'est la pelle qui se moque du fourgon.

M. Knowles: Lequel est le fourgon?

M. Noseworthy: Qu'importe? Le programme fédéral du logement a été un fiasco à peu près complet. On n'a, pour s'en rendre compte, qu'à chercher un logis où les enfants sont acceptés. Assez de chiffres ont été déposés au hansard pour démontrer que, l'an prochain, la crise du logement sera pire que cette année puisque moins de maisons ont été mises en chantier et complétées cette année. Cela cadre avec le programme du Gouvernement; c'est précisément ce qu'il voulait.

Il s'est mis, de propos délibéré, à décourager les gens de bâtir, alléguant que cela allait activer l'inflation. On n'a eu aucun égard pour le nombre des Canadiens qui avaient besoin de maisons; on n'a tenu aucun compte d'eux. Rien ne l'intéressait en dehors de sa théorie sur l'inflation, selon laquelle, plus on construirait de maisons, plus la spirale inflationniste se trouverait accélérée.

Sans doute le Gouvernement a-t-il introduit quelques changements dans son programme du logement, mais il n'est pas besoin d'être spécialiste pour s'y reconnaître. Pour commencer, le Gouvernement qui a refusé d'appliquer la réglementation des prix à l'égard de tout ce qui entre dans la construction d'une habitation voudrait ensuite réglementer les prix du produit fini. Les constructeurs prétendent qu'ils ne peuvent franchir la marge de $200 à $300 qui les séparent du prix du produit fini fixé par le Gouvernement, car rien ne s'oppose à la montée des prix de tous les matériaux requis pour construire une maison. Il s'agit, en somme, d'une demi-mesure, d'un replâtrage que fait le Gouvernement. Il refuse d'envisager résolument le problème de la hausse des prix, de réglementer les prix. Il tente l'impossible et ne réussit qu'à faire du retapage. Il aboutit à la confusion et, à cause de cela, des centaines de milliers de Canadiens n'ont pas de logements.

Un autre aspect de ce problème, c'est le statut de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai déjà dit à la Chambre qu'on ne pouvait pas, à proprement parler, l'appeler une société régie par l'État, car elle est régie en réalité par les sociétés de prêts. Ce sont elles qui dirigent la Société centrale d'hypothèques et de logement. Quand elles décident qu'elles ne prêteront pas d'argent, elles n'en prêtent pas et le Gouvernement se refuse à affecter des fonds à de telles entreprises. Quand elles décident de ne pas prêter d'argent, il n'y a pas de construction, car les constructeurs ne sont pas en mesure d'exécuter leurs contrats. Voilà ce qui se passe. Le ministre fait d'abord un marché, puis un autre avec les sociétés de prêts, mais il ne sait pas, quand il établit des règlements, si les sociétés de prêts les accepteront. Ce n'est pas le Gouvernement qui décide exactement à quels règlements doit se soumettre l'industrie du bâtiment; ce sont les sociétés de prêts qui ont le dernier mot à dire. Le ministre présente une série de règlements et si les sociétés de prêts refusent de les adopter, le ministre n'a plus, d'après la ligne de conduite que suit le Gouvernement, qu'à adapter ses règlements aux exigences des sociétés de prêts.

J'ai demandé au ministre, il y a une semaine, si les institutions de prêts avaient décidé d'accepter les dispositions qui, d'après sa déclaration en Chambre, devaient s'appliquer à la construction. Il m'a répondu que le gouvernement négociait encore avec les institutions de prêts. Près d'un mois après qu'il eut promulgué ses règlements, le ministre négociait encore avec les institutions de crédit pour savoir si elles accepteraient ces dispositions et il ne nous a pas encore dit si elles acceptaient les dispositions qu'il avait prévues. Il est temps que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit réglementée de quelque façon par le gouvernement qui l'a créée, au lieu d'être laissée complètement à la merci des institutions de crédit.

Il est une autre critique que je voudrais communiquer au ministre, pour ce qu'elle vaut. Je ne connais pas personnellement le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai pu lui parler et discuter avec lui quelques problèmes, mais je ne sais rien de son tempérament ou de ses aptitudes. Cependant, des douzaines de constructeurs m'ont dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait besoin comme directeur non pas d'un assureur mais d'un constructeur. Je communique cette remarque au ministre, non pas comme étant mienne, mais celle de constructeurs qui doivent résoudre, en pratique, les problèmes que présente la construction des maisons. Le ministre sait mieux que moi si cette remarque est juste ou non.

Je veux effleurer un autre sujet: le chômage en Ontario et, surtout, aux environs de Toronto.

Une voix: Et à Windsor.

M. Noseworthy: Windsor est en Ontario et non en Saskatchewan.

Une voix: Bravo!

Une autre voix: Très bien!

M. Noseworthy: J'ai déjà dit, au cours de la présente session, que le programme ministériel visant à combattre l'inflation ne pouvait qu'entraîner un accroissement exagéré

des stocks en magasin, une diminution de la production, le congédiement d'employés et l'établissement de semaines de travail de trois ou quatre jours dans de nombreuses localités de l'Ontario. J'ai fondé ma déclaration sur des tendances que j'ai observées en parcourant de nombreux centres industriels de l'Ontario, avant le début de la session. Il y a deux mois, j'ai vu bien des usines qui ne fonctionnaient que trois ou quatre jours par semaine, qui congédiaient des employés parce que les stocks s'accumulaient, et qui réduisaient leur production. Au même moment, le ministre des Finances (M. Abbott) nous disait et il nous dit encore que ce qu'il nous faut pour nous débarrasser de l'inflation, c'est de produire davantage. Le ministre des Finances demande à nos ouvriers industriels de produire davantage. Nous avons entendu des membres du parti libéral siégeant à la Chambre critiquer la semaine de travail de quarante heures et se demander où s'achemine le pays, alors que les ouvriers industriels insistent pour ne travailler que quarante heures par semaine.

Or voici que des dizaines de milliers d'ouvriers n'ont même pas quelques heures de travail par semaine, ne peuvent même pas trouver du travail, n'ont pas la chance de travailler quarante heures par semaine. Il en est qui doivent se contenter de travailler trois ou quatre jours par semaine en une époque où, paraît-il, nous nous apprêtons à consacrer cinq milliards, pendant trois ans, à la production de défense, à une époque où, nous dit-on, il faut que nous employions tous les hommes que nous pourrions trouver à cette production. Par ailleurs, un des ministres,—je ne sais plus très bien lequel,—nous disait il n'y a pas longtemps que nous ne trouverions pas assez d'hommes et de matériaux pour cela et qu'il faudrait que les Canadiens réduisent leur niveau de vie, s'habituent à se passer de bien des choses. Et pourtant, au même moment, on trouve dans la seule ville de Toronto plus de chômeurs qu'il y en avait en février 1950 avant la campagne de Corée. Cela tient directement aux initiatives gouvernementales. On compte en ce moment chez nous plus de chômeurs qu'il n'y en avait au moment où nous parlions de la situation de l'emploi, en nous demandant ce que l'avenir nous réservait. C'est alors que l'affaire de Corée nous a libérés de cette grave menace de chômage.

Le numéro du 17 novembre du *Globe and Mail* a publié un sommaire du rapport de la divison ontarienne du service national de placement. On y voit qu'il y a moitié plus de chômeurs en Ontario aujourd'hui qu'il y a un an, que le chômage sévit dans les fabriques de meubles, dans les usines de caoutchouc, dans les filatures, dans les entreprises où l'on fabrique les matériaux pour la construction des maisons et que même les machinistes qualifiés trouvent difficilement à se placer.

Quel est ce programme officiel qui nous vaut de tels résultats à pareil moment? Peut-on expliquer pourquoi des mécaniciens compétents ne peuvent aujourd'hui trouver de l'emploi? Certes, il y a quelque chose qui cloche, soit chez le Gouvernement, soit dans son programme. Le rapport signale du chômage à Belleville et à London, où 350 ouvriers d'une même usine ne travaillent plus que quatre jours par semaine. Entre autres centres il mentionne également Ingersoll, Kitchener, Orillia, et Collingwood. Je crois que la diminution des approvisionnements en matériaux de construction pose un très grave problème. Nous avons besoin de milliers d'habitations. Les gens vivent dans des garages, des sous-sols, des greniers, des remorques, partout où ils peuvent s'abriter sous un toit. Pourtant, les fabriques de matériaux de construction congédient des hommes et réduisent la production. Il y a aussi diminution de la production dans les domaines suivants: serrureries de bâtiments, matériel de plomberie et de chauffage, chaudière et radiateurs, peintures de bâtiment, stores vénitiens, et d'autres produits mentionnés dans le rapport du service national de placement.

Le chômage a gagné l'industrie textile. Nous constatons des renvois, des semaines écourtées et des contractions de production dans les établissements qui fabriquent des tapis, des couvertures, des bas, des chemises d'homme, des chapeaux d'homme, des vêtements de travail, des gants, etc. Il ne s'agit pas là de produits de luxe, mais de produits de première nécessité. Samedi, je me suis rendu chez un détaillant dont le magasin regorge de vêtements de travail, de souliers, de gants, de tout ce qu'achètent les ouvriers. Il m'a dit que les affaires n'avaient jamais été aussi mauvaises depuis les années 30, et nous sommes à quelques semaines seulement de Noël. Ses affaires ne se sont même pas améliorées à l'approche de Noël.

A quoi tient cet état de choses? Qui faut-il en blâmer? Un Gouvernement avisé aurait trouvé les moyens d'éviter une telle situation. Nous constatons la même chose pour les lainages. Le rapport en question nous apprend que la *Dominion Woollens & Worsteds* ferme ses succursales d'Orillia et de Collingwood, ce qui provoque le renvoi de 110 employés à Orillia seulement.

Je pourrais commenter toute cette liste, mais je m'arrête à la situation qui existe à Toronto. S'il faut en croire ce rapport, 72 usines, à Toronto, fonctionnent de façon intermittente. Il s'agit d'usines où l'on produit des denrées essentielles, des denrées qui contribuent au maintien du niveau de vie des Canadiens. La plupart des employés de ces usines ne se sont pas inscrits, me dit-on, en vue de toucher l'assurance-chômage; pourtant, voici deux semaines, le bureau de Toronto avait enregistré 2,200 chômeurs.

A la fin d'octobre, les bureaux de Toronto étaient saisis de plus de 10,000 demandes actives de prestations. Si le rythme auquel les sans-travail s'inscrivent dans les bureaux de l'Ontario se maintient, il y aura à Toronto, avant l'hiver, 20,000 chômeurs, soit 6 p. 100 des effectifs ouvriers. Or les administrateurs de l'assurance-chômage affirment que la situation est grave dès que la proportion dépasse 3 p. 100. Déjà, à Toronto, plus de 4 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre est officiellement sans travail. Lundi dernier, avant 8h. du matin, 400 sans-travail faisaient la queue à 174 avenue Spadina. La situation est déjà plus grave,—je l'ai déjà dit,—qu'elle n'était au milieu de l'hiver de 1950. Nous n'en sommes pourtant pas aux périodes de l'année où le nombre des chômeurs est normalement élevé.

Voici quelques chiffres sur la situation générale en Ontario. Ils donnent une idée de la situation. La semaine dernière, 2,117 ouvriers spécialisés cherchaient un emploi: il n'y avait que 499 vacances, soit quatre ou cinq candidats par vacance. On comptait 1,708 journaliers en quête d'emploi: 300 positions seulement étaient ouvertes, soit plus de cinq journaliers en chômage par poste libre. Comparativement à l'an dernier, 4,245 femmes de plus étaient à la recherche d'emplois; pourtant, on en offrait 1,500 de moins qu'à la période correspondante. Pour chaque emploi de bureau, il y avait six candidates; pour chaque emploi de vendeuse de magasin, on comptait quatre inscriptions. Dix fois plus de femmes cherchaient un emploi dans une usine qu'il n'y avait de vacances.

Le même rapport indique que, la semaine dernière, il y avait dans la ville d'Hamilton à elle seule 2,400 femmes qui touchaient la prestation d'assurance-chômage. C'est là le chiffre le plus élevé jamais observé en cet endroit.

Ce sont des faits qu'il convient de signaler car, à mon avis, il est grand temps que le Gouvernement songe à remanier son programme de lutte contre l'inflation. Se fût-il délibérément préparé à faire face à une crise économique qu'il n'aurait pu faire mieux. Comme conséquence directe du programme fiscal du Gouvernement, des restrictions au crédit et de diverses autres mesures, une situation se dessine qui peut fort bien marquer la fin de l'inflation et le fléchissement des prix mais, grand Dieu, quelle rançon nous devrons payer! Qui peut dire que la guérison obtenue de cette manière vaudra beaucoup mieux que la maladie que le Gouvernement cherche à enrayer?

Une voix: A quelle heure ouvre-t-on les bureaux de scrutin demain?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois dire au député que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre ses remarques si la Chambre y consent.

Des voix: Continuez!

M. Noseworthy: Je termine en disant que cette politique ne peut que mener au chômage et à l'effondrement économique. Elle ne peut qu'abaisser sensiblement le niveau d'existence des Canadiens. C'est peut-être ce que veut le Gouvernement; c'est peut-être à cela qu'il tend.

M. Sinnott: J'invoque le Règlement.

M. Noseworthy: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Sinnott: Le président a fait observer à l'honorable député qu'il avait dépassé son temps de parole. Il n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre et cependant il continue son discours.

M. Coldwell: Il a maintenant fini.

M. Noseworthy: L'honorable député a maintenant la parole. J'ai fini.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je ne ferai pas, comme l'honorable préopinant, un exposé du chômage. La Chambre est saisie de faits qui méritent un sérieux examen. Ils appelent certes une réponse du Gouvernement. Je veux parler d'abord du sous-amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), et ensuite saisir la Chambre de certains problèmes qui intéressent surtout les agriculteurs de l'Ouest. Le sous-amendement est ainsi conçu:

"Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

A mon avis, le sous-amendement à l'étude mérite un sérieux examen de la part de tous les membres de la Chambre, parce qu'il fait écho aux demandes de nombreux milliers d'ex-militaires, hommes et femmes, qui touchent aujourd'hui une allocation insuffisante d'anciens combattants. Je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, qu'on hésite ou qu'on songe à atermoyer à cet égard. On a mis un

temps infini à étudier le problème général des pensions aux anciens combattants. Il est juste de dire, je crois, que si les députés avaient eu, ces deux dernières années, une occasion de se prononcer sur le relèvement de la pension aux anciens combattants, ils auraient voté en faveur de la mesure. Mais le Gouvernement ne l'a pas voulu, la Chambre n'a pu se prononcer. J'irai même jusqu'à dire que si quelque ministre de la Couronne,—il y en a deux ici en ce moment, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin),—permettait à ses partisans de se prononcer librement à propos de l'amendement, celui-ci serait adopté presque à l'unanimité.

L'hon. M. Martin: On est tout à fait libre dans les rangs du Gouvernement.

M. Diefenbaker: Si on y est libre,—et il faut le croire puisque le ministre le dit,—il est étrange, à mon avis, que les représentants des partis autres que ceux de l'opposition n'aient reçu aucune demande d'anciens combattants en vue de relever l'allocation. Un comité des affaires des anciens combattants a été constitué au cours de la dernière session. Ce comité a siégé longtemps. C'est à une de ses séances, soit en mai 1951, que le député de Royal (M. Brooks) a proposé un amendement tendant à permettre au comité d'étudier le taux de base de la pension, la loi des allocations aux anciens combattants et de présenter des vœux. Lors de la dernière session, donc, les anciens combattants réclamaient, de toutes parts, un relèvement de l'allocation. Pourtant, la motion a été repoussée suivant l'affiliation politique des députés.

Tous les députés ministériels qui faisaient partie de ce comité sauf un, le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ont voté contre l'étude de la loi des allocations aux anciens combattants. C'est depuis lors que les anciens combattants de tout le pays ont demandé pourquoi on avait retardé l'étude de cette mesure. Plusieurs d'entre eux se sont vu refuser une pension et sont incapables de se suffire à eux-mêmes; pourtant, alors que la question des pensions aux anciens combattants fait l'objet d'une étude au cours de la présente session, le Parlement, par suite de l'emprise du Gouvernement sur les affaires du Parlement et sur les dépenses de l'État, se voit refuser l'occasion de verser à ces anciens combattants l'argent dont ils ont besoin dès aujourd'hui à cause du coût élevé de la vie. Pourquoi ce retard? On instituera un autre comité à la prochaine session. Pourquoi ne pas faire quelque chose dès cette session-ci?

[M. Diefenbaker.]

Avons-nous besoin d'un comité parlementaire pour s'assurer si oui ou non un ancien combattant célibataire et inapte au travail peut vivre à même $40.41 par mois? Avons-nous besoin d'un comité pour recueillir des témoignages à cet égard? Avons-nous besoin d'un comité pour entendre des témoignages sur la question de savoir si oui ou non un ancien combattant marié et inapte au travail peut vivre à même $70.83 par mois? Avons-nous besoin d'un comité parlementaire pour s'assurer si oui ou non un ancien combattant célibataire a besoin d'un revenu autorisé dépassant $610 par année ou dans le cas d'un ancien combattant marié, dépassant $1,100 par année. Outre ceux qui touchent une pension, il y en a beaucoup d'autres qui, en raison de leur service militaire, sont incapables de travailler, mais ne peuvent établir leur droit à la pension.

Je ne comprends pas pourquoi on remet à la prochaine session une question aussi importante que celle-ci. Bon nombre d'ex-militaires, qui ne peuvent obtenir même une faible pension, seront dans la misère l'hiver prochain. Tout à l'heure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de liberté. S'il voulait bien reconnaître cette requête et déclarer qu'aucun intérêt de parti n'influera sur la mise aux voix relative à cette question, mais que le Gouvernement accordera la même liberté que le ministre du Commerce (M. Howe) a accordée en une occasion semblable, je suis convaincu que la proposition d'amendement de l'honorable représentant d'Acadia serait acceptée par une majorité presque écrasante.

Nous devons nous contenter de formuler la requête. Nous ne pouvons faire plus. Nous ne pouvons qu'exposer la situation, comme l'ont fait les honorables représentants de Royal (M. Brooks), de Vancouver-Quadra (M. Green) et d'autres députés. Nous ne pouvons que porter la situation à l'attention du Gouvernement. Comme l'a signalé tout à l'heure le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), bon nombre de ceux qui chôment sont des anciens combattants qui reçoivent moins que ce à quoi ils ont droit. Je songe, par exemple, aux ex-militaires auxquels on refuse l'allocation aux anciens combattants parce qu'ils n'ont pas 60 ans, qu'ils n'ont pas servi sur un théâtre d'opérations ou pour d'autres motifs dont ils ne sont aucunement responsables. Cependant, ces gens ne peuvent pourvoir à leurs propres besoins. On devrait aider ces gens de quelque façon. Le Gouvernement a simplement répondu qu'on ne ferait rien à la présente session. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne se proposait pas de faire quoi que ce soit à l'égard des pensions d'anciens

combattants durant la présente session, sinon il aurait inclu cette proposition dans le discours du trône. L'opinion publique alertée dans tout le pays a forcé le Gouvernement à agir et qu'il me soit permis d'ajouter que l'opinion publique a été alertée par l'attitude des membres de l'opposition en Chambre.

L'hon. M. Martin: Nullement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le silence peut alerter le Gouvernement, on peut dire que les députés ministériels ont réussi à alerter le Gouvernement par le silence qu'ils ont gardé à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Le député est bon orateur, mais c'est à peu près tout.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris les paroles du ministre.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le député était bon orateur mais que c'était à peu près tout.

M. Diefenbaker: Je suis très honoré du compliment, mais je n'en fournis pas moins l'occasion au ministre, maintenant qu'il est d'humeur, de nous dire, au nom du Gouvernement, s'il accordera aux députés ministériels le droit de se prononcer sans esprit de parti sur ce sujet. Nous dira-t-il si on permettra un vote libre? La réponse est un silence.

L'hon. M. Martin: Mon hon. collègue veut-il nous faire croire que lorsque le moment vient pour un hon. député de voter, il n'use pas de ce droit au meilleur de son jugement, compte tenu des circonstances?

L'hon. M. Rowe: Il ne s'agit pas de cela.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre envie de me lancer dans une discussion comme celle-là. Je pose de nouveau la question au ministre et lui donne l'occasion de répondre. Nous dira-t-il, au nom du Gouvernement, si le vote sur cette proposition d'amendement sera libre. Voilà la question.

L'hon. M. Martin: Quelle est la réponse à la mienne?

M. Diefenbaker: J'ai posé une question afin que cette affaire sérieuse fût réglée; sur ce, le ministre s'est empressé de poser une question à son tour. Il me permettra de lui répondre. Lorsque cette motion sera mise aux voix, sera-ce une coïncidence si, abstraction faite de toute considération, les partisans du Gouvernement appuient celui-ci à peu près unanimement pour rejeter le sous-amendement? Je ne veux pas jouer au prophète, mais je crois que je puis affirmer sans crainte que c'est ainsi que les choses vont se passer. Si, à cet égard, les députés avaient l'occasion de se prononcer librement et sans contrainte, et s'ils se rendaient compte de ce que cela représente pour nos dizaines de milliers d'anciens combattants, j'ai l'impression que leur vote prendrait la forme d'une requête, voire d'un appel adressé au Gouvernement afin qu'il relève l'allocation aux anciens combattants, dont le taux est actuellement si bas qu'il prive des agréments de l'existence bon nombre de ceux qui, à cause de la hausse des prix, n'arrivent pas à tenir le coup. Je lance une fois de plus cet appel. D'autre part, si le ministre ne peut pas prendre cet engagement, consentirait-il, pourvu que la proposition de sous-amendement soit retirée, à donner à la Chambre de la part du Gouvernement, l'assurance que la question sera réglée à cette session-ci. Cela permettrait d'aller plus vite. Autrement dit, l'allocation aux anciens combattants viendra se ranger aux côtés de la législation relative à la pension des anciens combattants et assurera un degré de sécurité comparable à celui que donne la nouvelle mesure intéressant les pensions.

Cela dit, je passe maintenant à une question qui intéresse d'une façon immédiate la province de la Saskatchewan et, d'une façon générale, les provinces des Prairies. On l'a déjà évoquée, mais il vaut la peine d'en reparler. Le problème qui se pose dans la Saskatchewan en particulier,—la même situation existe, à un moindre degré, en Alberta et au Manitoba,—c'est que plus de 100 millions de boisseaux de blé n'ont pas été récoltés et dorment sous la neige, que des dizaines de millions de boisseaux de blé qu'on a pu récolter sont restés dans les champs. De jour en jour, ce blé devient de plus en plus gourd. Cette situation constitue une catastrophe pour le cultivateur de l'Ouest. Je n'en ai pas connu de pareille de mon vivant et, à mon avis, elle doit retenir sérieusement l'attention du Parlement. On ne dispose pas de wagons à marchandises. On refuse de transporter le blé sur les lignes d'intérêt local. Le blé s'accumule dans les petites villes, les unes après les autres. Il n'y a pas de débouché parce que les cultivateurs ne disposent pas de wagons couverts. Le ministre nous dit qu'il y a assez de wagons couverts et que les chemins de fer transportent la récolte à un rythme sans pareil. Et cependant la situation ne s'améliore guère.

Il y a trois semaines, j'ai signalé au ministre qu'il y avait encombrement dans quelque 528 élévateurs. Il a répondu que mon affirmation ne tenait pas debout et que, d'après les données qu'il possédait, au plus le tiers de ce nombre d'élévateurs étaient encombrés. De fait, dans presque toutes les petites villes

de la Saskatchewan, les élévateurs débordent et le blé sur pied se détériore. Le Gouvernement déclare que le nombre des wagons disponibles est suffisant. Alors, qui est responsable de la situation déplorable où se trouvent les cultivateurs de l'Ouest?

On ne peut consigner de cartes géographique au hansard; mais j'ai sous les yeux le dernier relevé portant des marques rouges. Il indique que, par suite de l'arrêt du transport des céréales, la situation est désespérée dans les Prairies. Des centaines de localités sont marquées en rouge sur cette carte, ce qui veut dire qu'il y a encombrement, que les élévateurs n'ont pas de débouché, et la situation ne s'améliore guère. La semaine dernière, 663 élévateurs du syndicat débordaient. Il y en a environ 643 cette semaine. Ce nombre est le plus élevé depuis quelques années. A mon sens, monsieur l'Orateur, le moment est venu de prendre des dispositions qu'on n'a pas prises jusqu'ici à ce propos.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que la responsabilité de la répartition incombe à la Commission du blé. Si la Commission du blé est responsable d'avoir disséminé les endroits de vente, la Chambre devrait, par l'intermédiaire du ministre, s'adresser à elle pour exiger qu'elle intervienne en ce domaine. A mon avis, si cette responsabilité incombe à la Commission du blé, cela démontre qu'il est nécessaire que la majorité des membres de cette commission soient des cultivateurs qui exploitent leurs fermes. Nous le demandons depuis longtemps, mais on nous le refuse. Actuellement, je pense que le régisseur pourrait fort bien intervenir afin d'assurer que, si un réseau ferroviaire dispose d'un excédent de wagons à marchandises, l'autre réseau puisse en obtenir car il est manifeste que, sur les lignes du Pacifique-Canadien, la situation est plus grave que sur celles du National-Canadien.

Le troisième moyen à prendre, même à cette heure tardive, alors que des millions de boisseaux de blé battu sont dans les champs, consiste à inciter les cultivateurs à aménager des entrepôts. On pourrait y arriver en leur offrant, à cet égard, le même appât et les mêmes versements que la Commission du blé offre aux sociétés d'élévateurs.

Voici ma quatrième proposition. Un grand nombre de cultivateurs ne peuvent vendre leur récolte à l'heure actuelle. Aussi les municipalités ne peuvent-elles percevoir leurs taxes et les marchands demandent qu'on fasse quelque chose. S'il est difficile d'assurer des prêts bancaires garantis par l'État à l'égard du blé qui est dans les champs, on pourrait cependant prévoir de tels prêts jusqu'à concurrence de $10 l'acre. Si l'on n'y voit pas, d'énormes quantités de blé seront perdues dès que le temps sera plus doux.

Le ministre du Revenu national (M. McCann) a formulé une proposition utile lorsqu'il a dit, cet après-midi, que les appareils de séchage seront admis au pays, pourvu qu'ils fassent l'objet d'un prêt de six mois. Cette initiative améliorera la situation, mais elle reste insuffisante, comme l'a signalé le député de Souris (M. Ross), qui a demandé qu'on accorde le même traitement aux coopératives et autres organismes qui sont en mesure d'offrir des installations de séchage. Le ministre du Revenu national pourrait même en ce moment reviser la décision qu'il a annoncée cet après-midi, afin que des dispositions soient prises en vue d'admettre au pays, en franchise, toutes les machines de séchage disponibles pourvu qu'elles soient renvoyées aux États-Unis après qu'on s'en sera servi.

On a donné toutes sortes de raisons pour expliquer pourquoi l'Ouest canadien est dans une telle situation à l'heure actuelle. L'une des principales raisons, c'est . . .

M. Weir: Les conditions atmosphériques.

M. Diefenbaker: L'une des principales raisons, c'est que le Gouvernement n'a pas agi en mai, juin et juillet lorsqu'on s'est rendu compte de ce qu'il y aurait une récolte abondante, alors que 90 à 100 millions de boisseaux de blé humide encombraient encore les élévateurs de l'Ouest. J'ai soulevé cette question à maintes reprises et j'ai prié le ministre de prendre des mesures en vue de transporter le blé qui se trouvait dans les Prairies afin de pouvoir en entreposer d'autre. On a toujours répondu avec optimisme que tout finirait par s'arranger. Enfin, désireux de rejeter sur d'autres la responsabilité de cet état de choses, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans un discours qu'il prononçait à Saskatoon, a dit que c'était le cultivateur de l'Ouest qui était responsable de cette situation et qu'il lui faudrait modifier en conséquence ses méthodes de culture. La lecture de certaines des lettres que j'ai reçues sur la question révélerait au ministre que les cultivateurs de l'Ouest goûtent fort peu sa déclaration.

M. Argue: Le ministre qui veut revenir au cheval et au boghei.

M. Diefenbaker: Qu'on revienne au temps du cheval et du boghei et tout sera pour le mieux. Quel qu'ait été le sens de ces paroles, il y a longtemps que les cultivateurs de l'Ouest n'ont été à ce point indignés: ne place-t-on pas sur leurs épaules des responsabilités qui reviennent plutôt au Gouvernement? Le

ministre du Commerce (M. Howe) vient de jour en jour nous déclarer que tout va bien. Pourtant de tous les coins du pays les cultivateurs nous écrivent afin de signaler que la situation s'aggrave sans cesse. Ils ne comprennent pas, disent-ils, sur quelles sources de renseignements le ministre du Commerce s'appuie pour transmettre à la Chambre et au pays des nouvelles aussi inexactes. J'ai ici un éditorial publié dans le *Western Producer* du 8 novembre, sous le titre: "Congestion des services d'expédition des céréales". L'auteur rend d'abord hommage au ministre du Commerce pour son activité débordante au sein du cabinet. Il ajoute ensuite:

C'est à regret que nous censurons le ministre du Commerce. Nous ne pouvons malheureusement agir autrement. Comme on l'a signalé dans la section des nouvelles,—pas n'est besoin de nous arrêter ici aux détails,—le ministre a formulé la semaine dernière une déclaration qui, il faut le déplorer, donnait une bien fausse idée de la situation en ce qui a trait à l'expédition des céréales de l'Ouest. Tout en reconnaissant que cet encombrement pose un problème, il s'est mis en frais d'élucider la question. Il semblait avoir l'impression que ceux qui s'alarment de la gravité de la situation se plaignent avant le temps et qu'ils constateraient qu'ils ne sont pas du tout menacés si seulement ils voulaient faire preuve d'un peu de patience.

Nous ne savons d'où M. Howe tient ses renseignements ni sur quelle autorité il s'appuie pour en arriver à ces conclusions, mais nous pouvons lui assurer qu'il a été gravement induit en erreur. Dans de récents numéros, nous avons donné un compte rendu fidèle de la situation actuelle en Saskatchewan et nous avons joint à nos exposés des cartes géographiques détaillées. Ces documents établissent, hors de tout doute, qu'il existe en ce moment un état d'urgence et que des milliers de producteurs de céréales sont menacés d'un désastre dont les répercussions s'étendront à tout le Canada aussi bien qu'à nos clients d'outre-mer. Tout indique que cette crise, loin d'être temporaire et saisonnière, est la conséquence de lacunes fondamentales dans notre système de transport. Ces lacunes, demeurées longtemps inaperçues, se montrent maintenant au grand jour.

Il importe peu d'établir les responsabilités et de déterminer sur qui elles retombent. J'engage le Gouvernement à agir en exerçant une plus forte pression sur le régisseur ainsi que sur la Commission du blé et les compagnies de chemin de fer afin qu'on tienne au moins un plus grand compte des besoins des lignes secondaires qu'on ne l'a fait jusqu'ici depuis le début de la moisson. La catastrophe est l'une des pires qui se soient jamais abattues sur les provinces des Prairies. Jamais, par le passé, n'avions-nous eu pareille récolte! Il reste encore du blé à battre, pour une valeur de 200 millions tandis qu'il y en a pour 125 millions environ, laissé en tas dans les champs. Je ne prétends pas que le Gouvernement y puisse quelque chose, mais il pourrait sûrement faire davantage que d'émettre périodiquement des messages d'un optimisme désinvolte dans lesquels le Gouvernement et ses tenants peuvent trouver quelque consolation mais qui n'apportent aucun réconfort au cultivateur de l'Ouest.

Un mot encore. J'ai été vivement impressionné, comme l'ont été, je le sais, tous les honorables députés de la Saskatchewan, par le nombre des députés de l'Est du Canada, siégeant dans l'opposition, qui ont publiquement accordé leur appui au projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Cette attitude de leur part n'est pas nouvelle. Un éditorial du *Star Phoenix* déclare que le Gouvernement serait probablement passé à l'action si la loyale opposition de Sa Majesté avait adopté cette même attitude avant la création de la commission en cause. Les gens ont la mémoire courte. Tout au long des années et alors que M. Bracken était chef de notre parti, celui-ci a toujours donné son appui à ce projet. En février 1949,—soit il y a à peine deux ans et demi,—parlant à la Chambre des communes en présence des membres de notre parti et avec l'autorité du chef. Nous avons invité le Gouvernement à amorcer l'entreprise lui assurant notre appui. L'entreprise en effet aurait eu l'appui de tous les membres de l'opposition. C'est un article d'un vaste programme national de mise en valeur destiné à assurer la productivité de certaines zones des Prairies, en particulier de la Saskatchewan, qui d'année en année, depuis 1890, souffrent d'une sécheresse continuelle.

Au début, le Gouvernement a prétendu que les ingénieurs devaient d'abord déterminer si l'entreprise était réalisable. Divers ingénieurs, après avoir étudié l'affaire, en sont enfin venus à la conclusion il y a plus d'un an que l'entreprise est réalisable. Voici un extrait de leur rapport:

Il est possible d'irriguer quelque 500,000 acres de terre dans le centre de la Saskatchewan et de produire en même temps environ 475 millions de kilowatts d'énergie électrique par an.

Un document déposé le 29 juin 1951, en réponse à des questions que j'avais posées, exposait les avantages qu'offre l'entreprise pour la population. Jusqu'à ces derniers temps, la population de cette partie de la Saskatchewan a diminué chaque année. Les faits exposés dans le rapport des ingénieurs, précise que l'entreprise apportera à plusieurs cultivateurs une augmentation considérable de leur revenu. Elle déterminera une augmentation de la population, le repeuplement des régions abandonnées. Elle permettra d'épargner énormément au titre des secours qui se chiffrent, ces dernières années, par $368,000. L'entreprise est nécessaire si

nous voulons établir une nouvelle répartition de notre production de défense. Il est indispensable de doter la Saskatchewan d'une industrie variée. L'entreprise arrosera un demi-million d'acres, productives une année et improductives l'année suivante.

J'ai dit que la question importante était celle de savoir dans quelle mesure l'entreprise est réalisable. Le ministre de l'Agriculture a ensuite annoncé que le Gouvernement ne pouvait construire ces ouvrages parce que l'entreprise d'irrigation coûterait environ 34 millions de dollars et qu'il appartiendrait à la Saskatchewan de les payer. M. Douglas, le premier ministre de la Saskatchewan y a consenti.

Le prétexte suivant qui a été invoqué, c'est que la commission hydrographique établie dans les trois provinces de l'Ouest n'avait pas pris de décision quant au partage de l'eau entre les trois provinces. Quand la question a semblé en voie de se régler, le Gouvernement a dit qu'il fallait démontrer et démontrer de nouveau que l'entreprise était réalisable. Puis, on a constitué la commission qui siège présentement.

Je signale que, quelle que soit la décision de la Commission, aucun ministre jusqu'ici n'a déclaré publiquement que, si le rapport de la Commission est favorable, on procédera à la réalisation de cette entreprise. Il faudra dix ans pour la compléter. C'est une réalisation dont les habitants des provinces des Prairies rêvent depuis plus de vingt-cinq ans. Il est établi que l'entreprise est réalisable. Généralement parlant, les représentants de tous les coins du Canada l'appuieront. C'est incontestable. C'est une entreprise qui s'impose en vue de préserver la Saskatchewan et d'assurer les éléments de base sur lesquels se fondera la répartition de l'industrie chez nous.

Je ne donnerai pas lecture du document parlementaire. Il expose en détail la situation et les résultats des recherches entreprises relativement à ce projet. Cela fera beaucoup augmenter les revenus de l'Ouest. Depuis vingt ans, la population de la région de Lethbridge et des terres de l'Ouest où se pratique l'irrigation a augmenté de 250 p. 100. Durant la même période, la population de cette partie du sud de la Saskatchewan où pourrait fonctionner cette entreprise hydroélectrique est passée de 40,000 à 28,000, soit une diminution d'environ 30 p. 100. Comme le projet reçoit maintenant l'appui général, les gens de la Saskatchewan espèrent qu'on y donnera suite. Les travaux seront longs, mais l'entreprise introduira entre les diverses régions du pays un nouvel élément d'unité qui ne saurait être réalisé autrement.

[M. Diefenbaker.]

En terminant, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à relever avant l'hiver prochain, l'allocation aux anciens combattants même s'il ne devait accorder qu'un relèvement provisoire, fondé sur le coût de la vie. Il pourrait ainsi dissiper les craintes de bien des anciens combattants incapables de travailler et auxquels on refuse la pension.

J'exhorte le Gouvernement à dissiper les appréhensions des gens de l'Ouest. Après avoir produit une de leurs meilleures récoltes, ils craignent que ce succès ne se transforme en échec, parce que quelqu'un, quelque part, n'a pas su prendre les dispositions qui s'imposaient, bien qu'il ait été d'avance mis au courant de la situation. Ils craignent que la prospérité cède le pas à un état de choses qui n'est pas survenu depuis l'époque où la sécheresse les avait complètement privés de récoltes.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, c'est bien malheureux que la population de la Saskatchewan ne grandisse pas. Qu'arrive-t-il du cultivateur de la Saskatchewan lorsqu'il quitte cette province? Très souvent, il s'en va à Vancouver, ou ailleurs en Colombie-Britannique, pour y ouvrir un garage. Parfois, il vient dans le comté de Prince-George, le long du National-Canadien, et y installe une scierie. Ou encore, il se lance dans quelque autre entreprise en Colombie-Britannique. D'après ce que j'ai pu remarquer dans ma circonscription, il constitue une addition précieuse à la population de la Colombie-Britannique. Somme toute, le malheur de la Saskatchewan fait le bonheur de la Colombie-Britannique.

Je ne crois pas cependant que la situation en Saskatchewan soit aussi mauvaise que l'a laissé entendre le préopinant. Je me souviens d'avoir vu, il n'a pas très longtemps, une statistique révélant qu'en Saskatchewan l'an dernier la production agricole a été égale à celle de tout le Canada il y a vingt ans. Je ne crois pas qu'aucune région de l'ouest soit plus prospère que la Saskatchewan. Nous aimerions bien qu'on aménage le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud de même que d'autres barrages et travaux d'irrigation à bien des endroits, mais cela ne changera pas le climat de la Saskatchewan ni n'empêchera la neige d'ensevelir les récoltes. Je vois là un problème très sérieux que devront régler techniciens, agriculteurs et autres, de façon que les magnifiques moissons qui mûrissent en Saskatchewan puissent être battues et convenablement engrangées afin que les habitants de ces régions, ou des autres régions de l'Ouest, n'aillent pas à l'encontre des exigences de la nature, mais bien plutôt qu'ils conforment leurs méthodes agricoles à ces exigences.

Si tout ce que l'honorable député qui m'a précédé a dit était exact, j'hésiterais à formuler les observations que j'entends présenter cet après-midi. Je ne suis pas de la Saskatchewan, mais je représente une immense circonscription de la partie nord-est de la Colombie-Britannique. La circonscription de Cariboo peut intéresser aujourd'hui le monde en autant qu'elle possède de vastes territoires dotés de riches ressources naturelles. On pourrait établir là-bas les sans-foyers de la Saskatchewan et d'ailleurs et faire vivre et gagner de l'argent tous ceux qui voudraient y venir, à condition qu'ils soient sains de corps et d'esprit, vaillants et courageux comme nos premiers colons. Ma circonscription est traversée du nord au sud par une grande route de 850 milles, qui traverse surtout des régions vierges. C'est, si on veut, la distance entre Ottawa et Halifax, entre Ottawa ou Fredericton, Ottawa ou Richmond en Virginie ou Ottawa et Chicago.

Aux dernières élections, la population de la circonscription de Cariboo était censée être de 31,000 âmes, soit celle d'une petite ville de l'Ontario, dans une région plus vaste que toutes les provinces Maritimes réunies avec, en plus, une partie de Terre-Neuve. Aux dernières élections il y avait 13,000 votants,—il y en aura probablement plus la prochaine fois,—dans la circonscription électorale de Cariboo, une région plus vaste que toute cette partie de l'Ontario qui, du Sault-Ste-Marie, s'étend jusqu'à l'Outaouais. Cette seule circonscription englobe une région égale en superficie à tous les États de la Nouvelle-Angleterre, à la région située à l'est d'une ligne tirée entre Philadelphie et Buffalo. Elle est plus vaste que tout l'État de New-York auquel s'ajouterait une bonne partie de la Pennsylvanie et tous les États primitifs de la Nouvelle-Angleterre.

C'est une région où abondent toutes sortes de richesses naturelles. J'ai déjà donné la liste de celles dont, dans la circonscription que je représente, il se fait une exploitation lucrative. Pour commencer, il y a l'or, que nous produisons depuis 1858. Chaque année depuis lors, l'industrie de l'extraction de l'or a été importante et lucrative. Elle a ajouté aux richesses du pays. Aujourd'hui, outre l'or, nous avons le tungstène, le mercure, l'amiante et d'autres minéraux d'importance militaire. Nous avons du charbon dans la circonscription, à Hudson-Hope et autres endroits, en quantités comparables aux ressources houillères de la vallée du Lackawanna, en Pennsylvanie. Il y a trois petites mines qui fonctionnent à 100 milles d'un chemin de fer. Le charbon est livré par camion jusqu'au marché local et sa valeur comme combustible dépasse celle de tout autre charbon canadien. Notre charbon se place juste derrière l'anthracite de la vallée du Lackawanna.

Les 850 milles de routes comprennent le prolongement de la route de Cariboo, par le pas du Pin, puis environ 500 milles de la route de l'Alaska. Nous avons de 400 à 500 scieries, dont la plupart se trouvent dans le voisinage de Prince-George. Toutes ces scieries expédient leurs produits par le National-Canadien. Il y a aussi une vaste région agricole, y compris d'immenses fermes d'élevage dans le sud. L'industrie laitière se pratique dans des endroits comme Prince-George, McBride, Dawson-Creek et Kersley. Dans la région de la rivière de la Paix, située dans la circonscription électorale de Cariboo, on cultive du blé à Dawson-Creek; c'est de là qu'on expédie la plus forte production du Commonwealth britannique. Je crois que la moisson la plus abondante a été de 5 millions de boisseaux en une année. La majeure partie de ce blé a été transporté par camions à 60, 80, 90 et 100 milles pour atteindre le terminus du chemin de fer, à raison de 17c. le boisseau. Du terminus du chemin de fer, il est transporté par chemin de fer à la tête des lacs ou à Vancouver à un prix très élevé. Cette partie du pays a besoin d'une uniformisation du tarif-marchandises et d'une amélioration des services de transport.

En outre, on a foré des puits de gaz naturel de ce côté-là de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique de l'Alberta. La réserve de gaz naturel y est suffisante pour desservir une très grande ville. Il est fort probable que la Colombie-Britannique obtiendra assez de gaz naturel sur son propre territoire, dans la région de la rivière de la Paix, pour desservir Vancouver, Victoria, New-Westminster et d'autres importantes localités. De plus, on a récemment découvert du pétrole à Fort-Saint-Jean. Cette région recèle des richesses naturelles d'une importance probablement inégalée dans aucune autre région semblable du monde, richesses dont jouit une population d'à peine 30,000 âmes.

La circonscription électorale de Cariboo renferme de l'énergie électrique en puissance, qui attend d'être mise en valeur. L'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent fournira quelque 3 millions de chevaux-vapeur. A lui seul, le Fraser renferme, en puissance, 6 millions de chevaux-vapeur. Il coule depuis la base du mont Robson jusqu'à son embouchure, à New-Westminster, après avoir serpenté à travers la région de Cariboo. L'*Aluminum Company of Canada* s'occupe actuellement de mettre en valeur 3 millions de chevaux-vapeur sur la rivière Nechako, dans

la circonscription électorale de Cariboo. La rivière de la Paix met à notre disposition un autre million de chevaux-vapeur et personne ne sait combien de chevaux-vapeur on pourrait mettre en valeur en aval de Fort-St. John et plus loin en direction du nord. Je doute qu'une étude ait jamais été effectuée sur la rivière Nation, la rivière Parsnip, la Fort-Nelson, la Liard, la Muskwa et autres qui descendent des montagnes Rocheuses pour se fondre dans le réseau du Mackenzie et, finalement, se jeter à la mer. Plus au sud, on a fait un levé des rivières Quesnel et Blackwater et on envisage en ce moment la possibilité d'y produire de l'énergie électrique. Il y a donc là de vastes richesses hydroélectriques pour la mise en valeur des ressources naturelles au sein de cette seule circonscription électorale du nord-est de la Colombie-Britannique.

Les événements internationaux ont une grande signification pour tout le Canada et surtout pour les habitants de la région nord-ouest de notre continent. Par la voie des airs, nous sommes sur la route de l'extrême Orient. L'océan Pacifique est notre débouché commercial naturel. Tout le monde sait que les distances comptent de moins en moins. On peut aujourd'hui traverser en quelques heures l'océan Pacifique et compter sur un service régulier. Autrefois, il fallait plusieurs semaines pour accomplir ce même voyage. Inutile de rappeler les troubles actuels qui agitent l'Asie, la guerre de Corée, ou l'instabilité qui règne de l'autre côté du Pacifique. Qu'il me soit permis de signaler que le nord-ouest de la Colombie-Britannique, le Yukon et l'Alaska seraient nos premières lignes de défense s'il arrivait une invasion d'Asie. De la limite occidentale d'Alaska, on peut apercevoir la Sibérie au delà du détroit. Nos aviateurs savent que des champs d'aviation ont été aménagés le long du littoral de la Sibérie, sur l'île Sakhaline et sur les autres îles qui sont situées près du littoral septentrional de l'Asie qui baigne dans le Pacifique. Inutile de souligner les temps troublés actuels ni la situation de l'Europe où le feu couve sous la cendre. Nous avons envoyé une brigade de soldats en Europe occidentale et il est intéressant de savoir que celui qui commande cette brigade est le brigadier Geoffrey Walsh, soldat très distingué, né à St. Catharines (Ontario). Il est très au courant de tous les renseignements que j'ai donnés à la Chambre cet après-midi au sujet de ma circonscription. Le brigadier Walsh a été chargé de l'aménagement de la route de l'Alaska et il s'est occupé des travaux de défense dans les régions nord-ouest de notre pays. Il a parcouru

en jeep, à cheval ou à pied presque toute la région dont je parle. Cet homme possède une expérience extraordinaire. Pendant qu'il s'occupait de la route de l'Alaska et qu'il avait ses quartiers généraux à Whitehorse, le Gouvernement canadien l'a envoyé en Chine. Il n'y a pas très longtemps de cela mais, bien entendu, c'était avant la guerre de Corée. Je ne crois pas que l'armée canadienne compte un soldat qui connaisse plus à fond la situation militaire de la Chine que le brigadier-général Walsh. Son étrange destin veut maintenant qu'il soit envoyé en Europe pour y diriger notre effort militaire.

Nous ne pouvons défendre le continent américain si nous laissons le Nord-Est de la Colombie-Britannique sans population. Nous ne pouvons laisser improductives ces immenses vallées, ni laisser inexploitées les ressources qu'elles contiennent. S'il est un geste propre à assure la paix du monde, c'est bien celui de peupler ces vallées d'immigrants venus d'Angleterre, d'Écosse et d'Europe occidentale. J'espère que le brigadier Walsh, ainsi que ses officiers et ses hommes, joueront le rôle de préposés à l'immigration pour le compte du pays. Ils n'auront qu'à faire part aux gens qu'ils rencontreront des promesses qu'offre, du point de vue de l'agriculture, le Nord-Ouest de notre beau pays.

Je me suis fort intéressé à deux ou trois discours prononcés ici récemment. C'est ainsi que le ministre des Transports (M. Chevrier) a parlé des chemins de fer qu'on se propose d'aménager ou qu'on aménage au pays. Il a mentionné la voie qui conduira aux gisements de fer dans le Québec, l'embranchement qui sera prolongé jusqu'à Loon-Lake (Man.) et la nouvelle ligne que le National-Canadien doit aménager entre Terrace, à l'ouest de ma circonscription, et la nouvelle ville de Kitimat, sur le littoral du Pacifique, qui groupera bientôt 7,500 employés de la nouvelle aluminerie.

Le ministre m'a fait plaisir quand il a mentionné le tronçon du *Pacific Great Eastern Railway* que le gouvernement fait aménager dans ma circonscription, en Colombie-Britannique, pour relier la ville de Quesnel à Prince-George. Je regrette qu'il n'ait pas ajouté qu'il se propose d'encourager le premier ministre Byron D. Johnston à faire compléter cette ligne jusqu'à la région de la rivière la Paix. Il devrait, de fait, aller plus loin, et donner suite aux vœux éclairés de tous les chefs militaires canadiens et américains qui sont d'avis que le chemin de fer devrait être étendu depuis Prince-George non seulement jusqu'à la région de la rivière la Paix mais jusqu'au Yukon et à l'Alaska afin

que notre continent puisse être efficacement défendu si jamais survient le jour tant redouté.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé l'autre soir un très intéressant discours qui, dans une certaine mesure, m'a bien attristé, tout comme l'ont fait les observations formulées cet après-midi par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je veux parler ici du passage où il a dit que le Gouvernement se propose d'acheter dix millions de livres de beurre d'ici la fin de l'année. Connaissant bien ma région et toute la province de la Saskatchewan, j'estime que le Canada ne devrait pas acheter en ce moment dix millions de livres de beurre mais qu'il devrait plutôt avoir un excédent à offrir aux pays importateurs. Il se perdra plus de céréales et de provende dans les plaines de la Saskatchewan cet hiver qu'il n'en faudrait pour produire dix millions de livres de beurre.

On ne peut encore une fois en faire un reproche au Gouvernement. Le pays a besoin d'accroître la population. Le Canada a besoin de colons, de personnes qui développeront l'industrie laitière. Il y a déjà, au Canada, un embryon d'industrie laitière. Partout où il y a des vaches laitières, règne la prospérité. Cela va de soi partout où l'industrie laitière est florissante. Nous pourrions multiplier nos exploitations laitières, comme pourraient être multipliées celles de la Saskatchewan. Ce programme devra s'inspirer d'une utilisation intelligente et scientifique des ressources dont la nature nous a dotés.

J'apprends, par les journaux, que le premier ministre de la Grande-Bretagne viendra bientôt à Washington et qu'il compte également rendre visite à Ottawa. J'espère que nos dirigeants, tant dans le domaine commercial que politique, aborderont avec M. Churchill la question même dont j'ai parlé aujourd'hui, soit de conclure une entente avec la population de l'Angleterre et de l'Écosse en vue de l'immigration massive d'Anglais et d'Écossais à destination des vallées inhabitées du Nord-Ouest et de la Saskatchewan. Nous devrions demander à M. Churchill qu'il fasse en sorte de nous fournir de l'acier britannique pour l'aménagement de nouvelles lignes de chemin de fer dans cette partie du pays. Nous devrions nous entendre avec lui pour construire des transformateurs, des dynamos et des groupes de force motrice de l'une ou l'autre catégorie en vue du lancement de nouvelles industries dans cette partie du pays et de l'accélération du rythme des industries qui y existent déjà.

Je me rappelle qu'en 1935, une députation de Grande-Bretagne s'est rendue en Colombie-Britannique avec une proposition autorisée par Neville Chamberlain portant le versement d'une somme de 1,000 livres par famille à toutes les familles d'immigrants qui s'établiraient dans certaines régions de la Colombie-Britannique. C'était un geste noble dû à l'initiative de sir Henry Page Croft, homme très distingué décédé depuis et qui, avant sa mort, était devenu lord Croft.

Toutefois, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas prisé la proposition et la division fédérale de l'Immigration était trop occupée pour y donner suite. Notre propre service de colonisation des chemins de fer n'était pas en faveur de la proposition, si bien que lord Croft est rentré en Angleterre pour annoncer qu'il avait échoué dans sa mission. C'était un homme très important dont je rappelle le nom parce que, l'autre jour, le ministre de l'Agriculture a dit qu'à son arrivée en Angleterre, il s'entretiendrait avec lord Woolton. Lord Croft était l'associé de lord Woolton et jouait alors un rôle de premier plan dans les conseils de Grande-Bretagne. Il y jouait, en réalité, un rôle si éminent que Winston Churchill déclare dans ses mémoires qu'avant d'accepter la direction du gouvernement national formé au début de la guerre, il a dû consulter deux des hommes les plus en vue du parti conservateur, lord Woolton et lord Croft.

En 1935, la question nous laissait si indifférents, nous Canadiens, que nous avons rejeté une proposition qui aurait beaucoup soulagé la Grande-Bretagne. Elle nous aurait également aidé à fonder de nouveaux villages, de nouvelles villes et enfin de nouveaux établissements dans tout le Nord-Ouest.

Puisque M. Churchill revient à Ottawa, le temps est particulièrement propice pour renouveler la proposition. Nous devrions entrer en contact avec lui de façon à installer autant d'Anglo-Saxons que possible dans le Nord-Ouest du Canada. Il faudrait les établir sur nos terres fertiles, faire de notre pays une nation prospère et florissante, à l'édification de laquelle ils pourraient travailler, comme nous l'avons fait jusqu'ici. Ce programme n'est ni neuf, ni très extraordinaire. Les Français qui se sont établis les premiers chez nous, sur les bords du Saint-Laurent, ont fait de la bonne besogne. Sur les bords du fleuve ils ont édifié une nation. Les montagnards écossais qui sont venus en Nouvelle-Écosse, dans le Haut-Canada, voire dans la vallée de l'Outaouais, ont transformé une région inhabitée en une des régions agricoles les plus prospères qui soient. Voilà ce qui s'est produit dans le passé. Les débuts du siècle ont vu les grandes migrations vers la rivière Rouge et la Saskatchewan et la mise en valeur de cette gran-

de et prospère partie du pays qui forme maintenant le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Faisons-en autant aujourd'hui. Résolvons le problème qui se pose à l'Angleterre, en encourageant, non pas des individus ni des familles, mais des localités entières à émigrer dans l'Ouest canadien pour y partager les ressources et les avantages qu'une Providence bienveillante y a placés.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, c'est mercredi soir et il est six heures et cinq minutes. Nous aimons bien profiter de temps à autre d'une soirée libre, et je propose la levée de la séance.

(Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain nous ferons subir la troisième lecture au bill nº 19, modifiant la loi des lettres de change. Nous passerons ensuite à la résolution visant l'administration financière, au bill nº 10 modifiant l'accord financier intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, au bill nº 20 intitulé: loi donnant suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, ainsi qu'au bill nº 14 intitulé: loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures 05.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONTRIBUTION DU CANADA À LA DÉFENSE DE L'EUROPE—À PROPOS DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de formuler une déclaration au sujet de la question soulevée hier relativement à la nouvelle communiquée par le ministre de la Défense nationale?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis en mesure de répéter ce que je disais hier, savoir que je ne croyais pas que le ministre de la Défense nationale ait formulé cette déclaration. Dès que nous l'avons pu, nous avons transmis à Paris, par dépêche, les remarques du chef de l'opposition; malheureusement, le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avaient quitté Paris pour Rome avant l'arrivée de la dépêche. Nous avons communiqué par téléphone ce matin avec le ministre de la Défense nationale, qui n'avait pas encore reçu la dépêche, mais s'efforçait d'en obtenir le texte. Dès qu'il aura pris connaissance des paroles qu'on lui attribue, il m'enverra une dépêche de Rome.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

RELATIONS INDUSTRIELLES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est) dépose le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Knight à celui de M. Knowles sur la liste des membres du Comité spécial de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée)

LE BLÉ

DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT DE WAGONS COUVERTS POUR LE TRANSPORT DES RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser Valley): J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cruickshank: ... si un nombre suffisant de wagons couverts sera rendu disponible pour le transport du blé des provinces des Prairies?

LES COMPTES PUBLICS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'IMPRESSION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances si on s'attend de faire paraître le rapport de l'auditeur général et les comptes publics qu'il a déposés il y a environ deux semaines, et de les mettre en circulation avant que nous abordions l'étude du projet d'amendement à la loi du revenu consolidé et de la vérification, afin que nous ayons en main le dernier rapport de l'auditeur général.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général ont été déposés le 31 octobre conformément à la loi. Malheureusement, l'imprimeur du roi se voit dans l'impossibilité de le publier avant au moins deux autres semaines. C'est la plus grosse publication dont est chargé l'imprimeur du roi. Lorsqu'une session d'automne est convoquée, il nous faut toujours avancer la date du dépôt au 31 octobre. Le bill mentionné par le député contient justement une disposition visant à reporter la date de publication au 31 décembre. L'imprimeur du roi fait de son mieux pour hâter le travail, mais il faudra peut-être encore deux semaines avant de terminer l'impression de ce document.

M. Fulton: Serait-il possible d'obtenir un exemplaire préliminaire du rapport de l'auditeur général?

M. Sinclair: Le rapport de l'auditeur général est prêt mais la partie qui a trait aux comptes publics ne sera pas prête à être mise en circulation avant quinze jours.

M. Drew: N'a-t-on pas déposé cette partie?

M. Sinclair: Ce qu'on a déposé aux termes de la loi était la première épreuve, corrigée sur le manuscrit. La loi prévoit qu'on doit déposer un exemplaire; c'est ce qui s'est fait. A cause de l'accumulation des travaux d'imprimerie qui se produit lorsque nous avons une session d'automne, et à cause de la pénurie du personnel à l'Imprimerie nationale, il nous arrive d'être incapables de publier des rapports aussitôt qu'on le voudrait.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de traiter cette affaire en posant des questions, mais il reste que ce qu'on a déposé c'était un livre imprimé, broché en bleu, aux pages numérotées, bref, un document qui affectait la forme de ceux que nous recevons généralement.

M. Sinclair: Si le chef de l'opposition (M. Drew) avait regardé de plus près il se serait aperçu du grand nombre de corrections à l'encre qui s'y trouvaient, et qu'en outre, bien des alinéas et bien des pages étaient également numérotés à l'encre. Un de ces exemplaires a été transmis en tant que bon à tirer à l'Imprimerie nationale. Au nom du ministre des Finances, le 31 octobre, conformément à la loi, j'ai déposé un exemplaire des comptes publics et du rapport de l'auditeur général.

LOI DES LETTRES DE CHANGE

FERMETURE DES BANQUES LE SAMEDI

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 19, visant à modifier la loi des lettres de change.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET RÉVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 20 novembre, sur la motion de l'honorable M. Abbott, proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

[M. Sinclair.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et de reviser la loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux fonctions du conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, la gestion et le déboursement des deniers publics, les emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des approvisionnements publics; de pourvoir à la tenu satisfaisante des comptes publics et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des opérations financières des sociétés de la Couronne; de réglementer les conditions auxquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode d'amortissement des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à la gestion du Fonds du revenu consolidé et à l'octroi de certains paiements à même ce fonds.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le mardi 20 novembre, j'ai formulé quelques observations sur ce projet de résolution, qui a trait à des lois de finance et des organismes financiers du Canada. Ces observations sont consignées aux pages 1279 à 1283 du hansard. Elles portaient sur les mots suivants du projet de résolution:

...de pourvoir à l'organisation et aux fonctions... du ministère des Finances.

J'ai signalé que le ministère des Finances de tout État moderne a trois fonctions inéluctables. La première consiste à prélever et à fournir l'argent, puis à réglementer la dépense. La deuxième, c'est d'assurer le financement satisfaisant de la production de toutes les denrées et de tous les services désirables au sein de l'État. La troisième vise à assurer le financement nécessaire de toute la consommation désirable au sein de l'État.

J'ai fait observer aussi qu'en percevant de l'argent en vue de subvenir aux dépenses de d'État, le Canada compte trop sur les impôts et les emprunts, ce qui entraîne un fardeau excessif de dettes et d'impôts qui tendent à décourager la production. J'ai soutenu qu'en créant des dollars libres de dette pour compenser tout excédent de biens et de services et en dépensant ces dollars au sein de l'État, le ministère des Finances s'ouvrirait l'accès à une source de revenus indépendante des impôts et des emprunts. J'ai fait remarquer que les moyens dont on se sert actuellement au Canada pour financer la production ne suffisaient pas pour permettre un accomplissement satisfaisant de cette fonction.

Pour en venir au financement de la consommation, j'ai démontré que la nécessité de financer la consommation s'accentuait rapidement, à cause de l'ère d'abondance que nous avons créée grâce à l'emploi des machines, de perfectionnements techniques

comme les matières plastiques et l'énergie solaire, dérivée de l'essence par exemple. On dit couramment que l'humanité a maintenant résolu le problème de la production mais qu'elle n'a pas réglé celui de la distribution ou de la consommation.

J'ai signalé que nos mesures financières au Canada sont loin d'assurer comme il convient le financement de la consommation. J'ai soutenu que la seule façon dont un État pouvait financer la consommation comme il se doit en notre ère d'abondance était de recourir à la monnaie libre de dette. En citant le rapport de la Commission royale d'enquête sur le régime bancaire et le régime monétaire au Canada, publié en 1933, j'ai démontré que de 1907 à 1934,—c'est cette dernière année que la loi de la Banque du Canada a été adoptée,—le ministère des Finances a recouru à la monnaie libre de dette.

J'ai porté ensuite mon attention sur la scène internationale et j'ai dit, de fait, que la précarité de la situation mondiale était en grande partie le résultat d'une mauvaise répartition des biens et des services entre les nations.

Je soutiens cette opinion et je la soutiendrai devant n'importe qui. Il est donc manifeste que le financement de la consommation non seulement au sein de chaque nation, mais entre les nations est une question extrêmement importante. Quand les nations qui ne disposent que de peu de produits augmentent leur production, elles constatent, d'une façon générale, qu'elles ne peuvent trouver preneur chez les pays qui sont en meilleure posture qu'elles, car ces pays plus riches, règle générale, vivent presque complètement sur eux-mêmes et ne souhaitent pas beaucoup s'approvisionner à l'étranger. D'où la pénurie actuelle de dollars des États-Unis. La solution du problème réside, je le répète, dans le numéraire libre de toute dette, ou du moins dans le numéraire créé par l'État et non productif d'intérêt. Dès avant la première Grande Guerre, presque tout le monde croyait qu'il devait exister une banque internationale, c'est-à-dire une autorité internationale qui pût créer de l'argent. Si nous disposions d'un ministère international des Finances qui pourrait créer, par l'entremise de son ministre des Finances, de l'argent représentant les denrées non consommées qui sont produites dans le monde, il serait possible de distribuer ces denrées en accordant de l'argent aux nations pauvres pour leur permettre d'acheter des denrées des nations riches.

Cette idée n'est pas généralement admise; elle est nouvelle, mais elle renferme des possibilités. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'homme n'a jamais proposé une solution pratique autre que la création par l'État d'argent ne portant pas intérêt. L'idée d'un ministre mondial des Finances ayant le pouvoir d'émettre de l'argent mondial libre de dettes, semble attrayante. C'est cette idée qui a poussé certains intrigants à essayer de populariser le Fonds monétaire international et la banque internationale. Or ces deux organismes ne reposent pas sur les principes que les gens, instinctivement et fondamentalement, croyaient être à la base de ces institutions. Le résultat, c'est que l'un et l'autre sont aujourd'hui des objets de luxe nuisibles. L'idée d'un ministre international des Finances ne serait pas pratique aujourd'hui, car elle comporte des difficultés insurmontables. Elle ne le sera pas tant que tous les pays n'accepteront pas la validité de l'argent libre de dettes et ne comprendront pas clairement les circonstances qui en permettraient l'usage, ou les facteurs qui en limiteraient l'emploi. De plus, il serait bien trop facile à quelque organisation internationale désireuse d'abuser de ces pouvoirs de dominer cet organisme. Les nations représentées par un tel organisme auraient trop peu de moyens de le surveiller suffisamment. En outre, tel organisme acquerrait probablement le pouvoir d'empiéter sur la souveraineté des pays adhérant à l'organisme. C'est pour toutes ces raisons que nous ne pouvons compter sur un ministère international des Finances pour effectuer la répartition internationale.

Que devons-nous donc faire? Deux moyens s'offrent à nous, que nous pourrions utiliser en même temps ou séparément. Voici le premier. Le Canada pourrait, par exemple, par l'entremise du ministre des Finances (M. Abbott) créer et mettre en circulation des billets du Canada tout comme il l'a fait durant la première Grande Guerre pour un montant de cinquante millions lorsqu'il s'est agi d'approvisionner l'Angleterre en blé, ainsi que le mentionne le rapport de la Commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie, alinéa 47, page 21. Avec de tels dollars libres de dette, le Canada pourrait acheter, des producteurs du pays même, les denrées qu'il jugerait opportun de réserver à l'exportation. Le Canada vendrait alors ces denrées aux pays de son choix, l'Inde par exemple, contre une promesse de paiement en nature dans un délai approprié. Le Canada s'assurerait ainsi des crédits un peu partout à l'étranger. C'est précisément la méthode employée pendant des générations par l'Angleterre pour se constituer des crédits à l'étranger, qu'elle a transformés en partie en placements à l'étranger. Elle s'est ainsi assuré la puissance financière qu'elle détenait avant la première Grande Guerre.

Chaque pays pourrait faire de même. Un tel régime fonctionnerait encore mieux si les nations participantes convenaient d'établir un organisme de compensation des échanges, chargé de fournir aux membres l'aide de spécialistes, les renseignements et les conseils techniques requis. Chaque nation pourrait alors pousser à fond sa production, assurée qu'elle serait de vendre toute sa production à des prix stables. Chaque pays pourrait être sûr de puiser selon ses besoins à même la production mondiale. Ces échanges seraient entièrement libres, aucune contrainte extérieure n'intervenant.

Le deuxième des moyens qui s'offrent aux nations c'est le recours à la livre sterling anglaise. La Grande-Bretagne améliore sa devise monétaire depuis au moins cent cinquante ans. Elle connaît la question à fond, elle a tous les renseignements requis, toute l'adresse et l'expérience nécessaires. Les succès financiers de l'Angleterre font l'envie et l'admiration du monde entier, même des nations qui voudraient sa ruine. Relations, établissements, moyens, rien ne lui fait défaut. La Grande-Bretagne a prouvé qu'elle peut inspirer confiance par sa magnanimité et par son altruisme. Sa position géographique, son passé, sa situation économique et stratégique lui inspireraient la détermination d'accomplir cette tâche avec succès. Pourquoi ne pas faire de la Grande-Bretagne une sorte de centre de distribution de tous les services et denrées destinés aux pays de l'OTAN, à l'Empire britannique et aux nations du Commonwealth. Si les États-Unis voulaient se joindre à l'équipe, ils seraient libres de le faire. Chaque pays participant aiderait la Grande-Bretagne au moyen d'un programme d'aide mutuelle et de crédit, en vertu duquel les nations participantes garantiraient à la Grande-Bretagne accès à tous les matériaux essentiels à sa vie économique.

La livre sterling est une devise simple et flexible dont la possibilité d'expansion et d'adaptabilité, aux mains de la Grande-Bretagne, serait pour ainsi dire illimitée. L'Angleterre n'est-elle pas depuis des siècles le centre de la navigation, de la banque et de l'assurance? Pour l'aider davantage à jouer le rôle de centre de distribution des denrées et services que j'ai proposé pour elle, pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne la chargerait-elle pas de désigner un organisme en vue de la préparation périodique d'une liste des produits que chacune des nations participantes peut exporter? On pourrait lui suggérer de répartir ces biens en trois catégories: les vivres, les matières premières et les produits ouvrés.

[M. Blackmore.]

Puis-je inviter le ministre à transmettre à son ministère les propositions contenues dans mes observations. S'il se rend à ma demande et que son ministère, acceptant les propositions que j'ai formulées, les incorpore à ce qui deviendra notre régime financier, ils auront permis au Canada d'avancer sur la voie du progrès et de passer d'une période de confusion et de frustration sans bornes, voire de quasi-consternation, à une ère de paix, d'ordre, de prospérité et de sérénité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCulloch.)

M. Drew: Juste avant l'adoption de la résolution, monsieur le président, je tiens à faire observer que le document parlementaire nº 28 qui a été déposé et dont on a parlé cet après-midi, est une publication reliée qui renferme tout l'essentiel de la documentation présentée par l'auditeur général.

En parcourant avec soin le document, je constate qu'il ne comporte qu'un nombre restreint de modifications d'importance secondaire; on n'aurait donc pas la moindre difficulté à préparer un nombre suffisant d'exemplaires pour les députés en l'espace d'une journée. Comme on en a déjà fait un tirage, je n'arrive pas à comprendre qu'on n'ait pas un nombre suffisant d'exemplaires du document à mettre à la disposition des députés. Lorsqu'il s'agit d'un document imprimé, il semble très improbable que le tirage en soit restreint. Toutefois, si pour une raison ou pour une autre le document a été imprimé et relié avec la couverture bleue officielle, ce qui me semble assez coûteux et inutile, j'estime qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour qu'on reporte les modifications sur les plaques existantes.

Bien au fait de la compétence avec laquelle le service de l'imprimeur du roi exécute les travaux d'impression, (la présentation du hansard nous le rappelle tous les jours), je n'ai aucun doute qu'en l'espace de quelques jours nous pourrions avoir au moins les feuillets imprimés, même s'ils ne sont pas reliés. J'insiste donc fortement pour qu'on prenne des mesures en vue de mettre des exemplaires du rapport à la disposition des députés afin que, pendant l'étude des modifications appropriées que préconise l'auditeur général, ils puissent, entre autres choses, avoir à leur portée le texte des vœux formulés par l'auditeur général dans le dernier numéro des comptes publics pour l'année expirée le 31 mars 1951.

En somme, ce document parlementaire renferme certains vœux que les députés devraient avoir sous les yeux au moment où ils étudient l'à-propos d'apporter certaines

modifications. On admettra qu'il n'est guère possible pour tous les députés qui étudieront la question de se reporter constamment à un seul exemplaire du document. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a dit qu'on a envoyé chez l'Imprimeur du roi un livre qui correspond au présent document parlementaire et qui renferme les modifications. J'ignore depuis quand l'Imprimeur du roi a entre les mains le texte et les modifications. Je suis sûr toutefois qu'il les a reçus avant aujourd'hui. Je suis bien sûr que si on donnait des ordres à cette fin, un exemplaire du document pourrait être remis aux membres de ce comité au moins avant qu'ils soient appelés à statuer sur cette loi.

D'ailleurs, il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte. Dans la motion dont nous sommes saisis, que nous examinons en comité, il est question des attributions de l'auditeur général. C'est pour cela qu'il convient à mes yeux, de signaler les raisons pour lesquelles il importe que tous les députés aient en main un exemplaire du rapport dès la présente session. Cet automne nous avons étudié le coût de la vie, l'inflation et d'autres questions connexes. Or c'est ici, dans ce dernier rapport de l'auditeur général, arrêté au 31 mars de cette année, qu'on trouve la preuve la plus concluante des folles dépenses du Gouvernement. Tous les députés devraient avoir cette preuve durant cette session spéciale.

On a signalé des gaspillages inexplicables, par exemple la location d'immeubles à Ottawa au coût de $70,000, d'immeubles qui sont restés inoccupés. Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Après adjudication d'une entreprise, on s'est entendu avec l'adjudicataire pour passer un nouveau contrat plus de deux fois plus important sans nouvelle mise en adjudication. Voilà ce qu'expose le rapport. Puisque nous examinons les frais d'administration, facteur de l'inflation, puisque nous cherchons tous les moyens d'épargner, il convient que tous les députés aient un exemplaire du rapport entre les mains. La chose est possible si vraiment on veut se donner la peine de le terminer dans l'intérêt des membres de ce comité et de tous les députés.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je crois devoir dire quelques mots à ce sujet. Le ministère des Finances a déposé le rapport conformément à la loi et en a transmis la copie manuscrite à l'Imprimeur du roi. A mon avis, le chef de l'opposition ferait peut-être mieux d'adresser sa demande au secrétaire d'État. Je tiens également à faire observer que, durant la présente session, l'Imprimeur du roi a une tâche particulièrement chargée, vu l'impression des délibérations quotidiennes. Je sais que le comité chargé d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions, et dont je fais partie, a demandé et a reçu la permission de faire imprimer ses délibérations dans la nuit, comme on le fait pour le hansard, afin de les avoir le lendemain. De toute façon, je suis persuadé que le secrétaire d'État demandera à l'Imprimeur du roi de hâter l'impression de ce document.

Quant à l'importance du document en vue de l'étude de la loi sur l'administration financière, je signale que l'auditeur général est venu devant le comité des comptes publics, il y a deux ans, quand nous avons fait cet examen complet et précieux de la forme à donner aux comptes publics et au budget des dépenses. Comme le savent les députés, la forme du budget des dépenses a été changée depuis, à la suite des recommandations de ce comité. Les recommandations du comité des comptes publics formulées dans le rapport de cette année-là comprenaient la plupart des propositions de l'auditeur général. Le député d'Eglinton, qui m'écoute, se souviendra de l'excellente étude que nous en avons faite à ce moment-là. Les députés constateront que la nouvelle loi donne suite à la plupart de ces importantes propositions de l'auditeur général. C'est pourquoi, le ministre des Finances désire soumettre le projet de loi au comité des comptes publics, qui a étudié la question il y a deux ans et dont les membres ont déjà une connaissance pratique des dispositions de la loi actuelle du revenu consolidé et de la vérification; ils en connaissent aussi les faiblesses.

On peut se procurer, je pense, le rapport de l'auditeur général sous forme de brochure; je songe au document qui est annexé à la fin du volume des comptes publics. Du moins, j'en ai vu des exemplaires qu'on avait distribués aux membres de la tribune des journalistes, le jour où j'ai déposé le rapport. L'imprimerie nationale n'a pas encore terminé l'impression de la principale partie du volume des comptes publics, qui renferme un état statistique des comptes publics du Canada pour l'année financière terminée en mars dernier. C'est la partie principale du volume qu'a mentionné le chef de l'opposition. Je suis certain que le secrétaire d'État a pris note des remarques du chef de l'opposition et qu'il s'efforcera d'en obtenir un exemplaire le plus tôt possible.

Je suis parfaitement au courant du projet de loi sur l'administration financière. Je suis d'avis que les données statistiques que renferme le rapport ou que les irrégularités que l'auditeur général a signalées, comme il doit le faire de par ses fonctions, n'ont guère d'importance pour l'étude de la nouvelle loi. Je crois que nous avons accompli notre

travail à ce sujet il y a deux ans et que la plupart des députés qui faisaient alors partie du comité des comptes publics ont une bonne idée des propositions de l'auditeur général. Lorsque ce bill sera étudié par le comité, nous nous proposons naturellement de faire comparaître tous les fonctionnaires que cette mesure touche de près. Le représentant de Kamloops a très justement déclaré qu'il s'agit là de la plus importante mesure d'administration. Elle l'est en effet, car il n'est rien de plus important dans un gouvernement responsable que l'exercice du contrôle public des recettes, dépenses et vérification des fonds publics. Nous nous proposons de convoquer l'auditeur général, le contrôleur général, les divers sous-ministres et, je suppose, les directeurs de quelques sociétés de la Couronne qui, pour la première fois, seront soumises au droit de regard du Parlement. Je puis dire au chef de l'opposition que notre ministère regrette réellement que les députés n'aient pas en main les comptes publics de l'année.

Mais ici encore, c'est l'auditeur général lui-même qui signalait à notre comité il y a deux ans combien il était malaisé, dans le cas d'une session d'automne, de s'en tenir aux termes de la loi qui prescrit que le dépôt doit se faire le 31 octobre ou dans les quinze jours suivant le début de la session qui s'ouvre après cette date. C'est dire que lorsque nous avons une session de printemps, qui commence à la fin janvier ou en février, l'imprimeur du roi dispose de deux, voire de trois mois de plus pour préparer son travail que ce n'est le cas aujourd'hui. Je signale aussi les difficultés que cela a provoquées tant pour le personnel du contrôleur général que pour celui de l'auditeur général. Notre année financière se termine le 31 mars. Or les livres n'étant pas fermés avant la fin du mois suivant, les services du contrôleur général ne peuvent commencer leur travail,—celui dont il est question aux comptes publics,—que le 1er mai. Il va de soi que l'auditeur général lui, ne peut commencer sa vérification qu'après. Ces deux services ont fort à faire pour que le rapport soit présenté à la date prévue à la loi actuelle. C'est pourquoi, dans la nouvelle mesure, on a incorporé la modification proposée par l'auditeur général, de façon à reporter du 31 octobre au 31 décembre la date du dépôt du rapport.

L'honorable député peut être sûr que les honorables députés verront le rapport au moins le 31 décembre. Je sais que le secrétaire d'État écoute la discussion et qu'il fera en sorte de signaler à l'imprimeur du roi qu'il y a intérêt à ce que ce rapport soit communiqué aux députés le plus tôt possible.

[M. Sinclair.]

M. Drew: Je sais bien quelle énorme somme de travail il faut pour préparer ce rapport et je reconnais aussi combien il importe d'être complètement précis dans les changements qu'on y apporte par la suite. C'est avec intérêt que j'ai appris de l'adjoint parlementaire que les renseignements qui se trouvent dans le rapport distinct qui figure à la fin du rapport de l'auditeur général sont disponibles sous la forme d'une brochure. Si ces brochures existent, je prie instamment le secrétaire d'État de les faire distribuer immédiatement car, si j'ai bien compris, les honorables députés ne les ont pas reçues. Je reconnais volontiers que le comité chargé d'étudier le projet de loi n'aura pas l'occasion d'étudier en détail les postes des comptes publics, mais je pensais surtout aux vœux distincts que présente l'auditeur général et dont l'adjoint parlementaire a dit qu'ils existent sous forme de brochure. Ces brochures seraient très utiles puisqu'elles indiqueraient les modifications apportées à cette très importante mesure en vue de renforcer et d'exécuter les vœux, en l'occurrence les plus récents, qui auront été présentés. Il serait utile que la Chambre les ait au moment où elle étudie ce projet de loi en particulier. Je n'en dirai pas davantage, mais j'estime que, peu importe le temps qu'il faudra pour terminer l'impression et la reliure du texte intégral des comptes publics et des vœux de l'auditeur général, il faudrait distribuer aux honorables députés, le plus tôt possible, la version brochée des vœux de l'auditeur général, dont on nous dit qu'ils existent sous cette forme.

M. Sinclair: Je n'ai pas dit qu'ils étaient disponibles. Le soir où j'ai déposé ce rapport, je me rappelle que les membres de la tribune des journalistes ne se sont pas tous servi de cet unique exemplaire pour rédiger leurs articles.

M. Drew: Ce n'est pas seulement une impression que j'ai, mais une certitude.

M. Sinclair: C'est mon impression et nous devrions certes être capables de publier assez rapidement un exemplaire distinct du rapport de l'auditeur général. Cette tâche n'incombe réellement pas au ministère des Finances. En somme, l'auditeur général est un serviteur du Parlement, non pas du ministère des Finances. J'espère que nous pourrons faire distribuer le rapport aux membres du comité aussi rapidement que possible.

M. Hansell: Je remarque, dans le projet de résolution, que le bill pourvoira à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général. Songe-t-on à modifier ses attributions actuelles?

M. Sinclair: Le bill auquel nous avons fait subir la première lecture au cours de la dernière session, afin de permettre aux membres du Parlement d'en prendre connaissance, et celui que nous lirons pour la première fois après adoption de la résolution sont identiques, à l'exception de quelques modifications de forme dont je ferai mention à l'étape de la deuxième lecture. Le principal changement apporté aux attributions de l'auditeur général consiste à le soustraire au règlement actuel qui exige de lui, en certaines circonstances, qu'il fasse une vérification préalable des fonds.

L'auditeur général a déclaré au comité des comptes publics qu'il n'était pas raisonnable ni juste qu'on atende de lui qu'il vérifie les comptes avant que les dépenses soient effectuées et qu'ensuite il soit appelé à certifier l'exactitude des dépenses à titre auditeur général. Je crois que cela constitue la principale modification des fonctions de l'auditeur général. En d'autres termes, l'auditeur général n'assume plus maintenant aucune responsabilité ministérielle. C'est un serviteur du Parlement chargé de vérifier les comptes publics lorsqu'ils ne sont plus du ressort du ministère des Finances et que les dépenses ont été effectuées sous la surveillance du contrôleur général.

M. Hansell: Cette mesure ne va-t-elle en aucune façon restreindre sa liberté? Je trouve les recommendations relatives aux comptes publics judicieuses pour la plupart; cependant on devine dans les recommandations qu'il a faites une grande liberté d'expression et je crois qu'il est très important qu'il jouisse de cette liberté. La mesure ne va-t-elle pas l'en priver le moindrement?

M. Sinclair: Ce projet de loi accorde à l'auditeur général une liberté plus grande encore que celle dont il a joui jusqu'à présent. L'auditeur général est un serviteur du Parlement, nommé à la suite de la présentation d'une adresse par les deux Chambres, et seule une adresse des deux Chambres peut entraîner sa révocation. C'est sans doute l'auditeur général qui est le plus satisfait de la meilleure définition de ses fonctions qui figure dans le nouveau bill.

M. Hansell: Autre question. Le projet de résolution prévoit aussi la réglementation des conditions auxquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté. L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'exposer au comité le rapport qui existe au juste entre le ministère des Finances et le ministère de la Production de défense, le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère qui accorde des contrats? Évidemment, ces ministères ne sont pas autorisés à accorder des contrats sans le consentement du ministère des Finances. En même temps, l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous dire le rôle que joue le ministère des Finances pour ce qui est de décider si les contrats seront adjugés après simples soumissions ou en régie intéressée.

M. Sinclair: Je le répète, monsieur le président, je n'aime pas parler des détails précis de la mesure législative qui suivra le projet de résolution à l'étude, car nous ne connaissons pas encore toute la teneur de cette mesure. Je crois que c'est devant le comité des comtes publics, l'an dernier, que l'auditeur général a exposé son avis au sujet des différents genres de contrats accordés en diverses circonstances: les contrats adjugés au plus bas soumissionnaire, les contrats comportant des honoraires et les contrats en régie intéressée. Le rapport qui existe entre le ministère des Finances et les autres ministères est spécifié très clairement dans ce projet de loi.

Le député de Kamloops l'a dit, il s'agit ici du bill-clef de l'administration et de ces autres services administratifs. Ce projet de loi tend à établir, dans chaque service, une pratique uniforme en matière d'octroi de contrats. Je ne saurais entrer dans plus de détails pour l'instant; je me contente donc de répéter que le projet de loi vise à faire passer dans des textes législatifs les vœux soumis par l'auditeur général au cours de diverses séances du comité des comptes publics.

M Knowles: L'adjoint parlementaire nous dirait-il un mot des dispositions que renferme le projet de loi relativement à l'institution d'une caisse automatiquement renouvelable pour ce qui est des approvisionnements? J'aimerais savoir en particulier si la comptabilité envisagée au chapitre des approvisionnements correspond aux méthodes comptables actuellement appliquées au ministère des Transports. Autre question. L'adoption de ce projet de loi entraînera-t-elle automatiquement l'établissement du même genre de comptabilité, en matière d'approvisionnements, dans les autres services? Faudra-t-il plutôt de nouvelles lois ou des décrets spéciaux chaque fois qu'un ministère voudra agir de la sorte?

M. Sinclair: Pour ce qui est de la première question, le ministre, dans sa déclaration préliminaire, a dit que la disposition relative à la caisse renouvelable des approvisionnements de l'État serait calquée sur l'article que contient à ce sujet la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, que la Chambre a étudiée à fond l'an dernier.

Ici encore, on s'efforce de normaliser les méthodes de comptabilité et d'achat et de bénéficier des économies rendues possibles par les achats massifs pour l'ensemble des ministères, les achats individuels cessant.

La mémoire me faisant défaut, je ne puis répondre pour le moment à la seconde question. Je fournirai le renseignement à l'occasion du débat tendant à la deuxième lecture.

M. Wright: L'annexe au bill contient la liste de quelque trente-trois commissions et sociétés de la Couronne mais la Commission canadienne du blé n'y figure pas. L'a-t-on omise par erreur ou volontairement? Dans le dernier cas, pourquoi? Y a-t-il d'autres commissions ou sociétés de la Couronne qui ne figurent pas à l'annexe?

M. Sinclair: Là encore, je ne saurais me fier uniquement à ma mémoire. Je me souviens qu'il y a eu débat sur l'omission de la Commission canadienne du blé. Il est bien vrai qu'elle ne figure pas à l'annexe. Il me semble cependant qu'aux termes de la loi, cet organisme n'est ni un organisme d'État, ni un ministère ni une société d'État disposant du droit de propriété.

Il y a cependant deux sociétés de la Couronne, qui sont incontestablement des organismes de l'État et qui appartiennent à la population mais que pourtant on ne mentionne pas spécifiquement dans le bill. Les chemins de fer Nationaux du Canada en sont une. Il est vrai cependant qu'on trouve dans le projet de loi le nom de la *Canadian National Steamships (West Indies)* et celui des chemins de fer Nationaux tels que les définissent la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. La Banque du Canada est l'autre société de la Couronne qui n'y figure pas. C'est devant le comité des comptes publics que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada pourront le plus commodément en exposer les raisons.

Il y a une différence entre une banque centrale et toute autre société de la Couronne. D'habitude, on s'attend que tous les organismes de la Couronne figurent à l'annexe d'un projet de loi à titre de sociétés indépendantes. Quoi qu'il en soit, on exposera en détail, au moment de l'examen qui précédera la deuxième lecture, les motifs pour lesquels la Commission du blé n'a pas été incluse.

M. Knowles: Je tiens, une fois de plus, à dire quelques mots de la possibilité pour le Gouvernement d'inaugurer un système permettant aux fonctionnaires et à tous les employés de l'État de formuler des propositions. En juin dernier, l'adjoint parlementaire s'est dit convaincu que le projet de loi renfermerait un article pourvoyant à l'établissement d'un système de ce genre.

J'ai en main un exemplaire du bill nº 401 dont le Parlement a été saisi lors de sa dernière session, mais qu'il n'a pas étudié. Si je comprends bien, le projet de loi qui découlera de la présente résolution sera identique à celui qui a subi la première lecture le 25 juin 1951 et dont l'article 7*d*) est ainsi conçu:

> Le Conseil du Trésor peut édicter des règlements
> ...
> *d*) nonobstant la Loi du service civil
> *i*) autorisant le paiement, à des personnes dans le service public, d'une rétribution ou autre rémunération pour des inventions ou suggestions pratiques de perfectionnement.

J'ai été heureux d'apprendre alors que cet article figurait dans le projet de loi qui a été présenté à la dernière session. Je présume qu'il se retrouve dans le projet de loi qui se fondera sur la présente résolution. J'aperçois l'adjoint parlementaire qui fait un signe affirmatif de la tête.

Lorsque j'ai soulevé la question à la dernière session, j'ai fait observer que cet usage avait cours aux États-Unis depuis bon nombre d'années. Lorsque j'ai parlé sur le sujet en juin dernier, j'ai consigné au compte rendu un ou deux chiffres révélant l'utilité de cette mesure. Aujourd'hui, j'aimerais mettre ces chiffres à jour et ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit au sujet de cet usage et de la façon dont il s'applique chez nos voisins du sud.

Qu'on me permette de signaler dès le début que j'ai là le texte de la loi qui régit ce système aux États-Unis. C'est la loi publique 600, du 2 août 1946, 79e Congrès, seconde session. L'article 14 de ladite loi est ainsi conçu:

> Le chef de chaque service est autorisé, en vertu des règles et règlements que le président pourra édicter, à verser des retributions en espèces à des fonctionnaires et employés civils (ou à leurs successions) qui formulent des propositions utiles qui ont été adoptées et d'où résultent des améliorations ou des économies dans le fonctionnement de leur service et d'engager les dépenses nécessaires à la reconnaissance à titre honoraire, de services méritoires ou exceptionnels.

L'article mentionne ensuite une certaine réserve dont je n'ai pas à donner lecture en ce moment.

J'ai également un exemplaire du décret exécutif 9817, rendu par le président le 31 décembre 1946, en vertu et conformité du pouvoir dont il est revêtu par la loi que je viens de citer. Ledit décret exécutif qui,

ai-je dit, porte la signature d'Harry Truman et est daté de la Maison Blanche le 31 décembre 1946, renferme le passage suivant:

Article premier. Tout fonctionnaire ou employé civil d'un département (au sens où le mot "département" est défini à l'article 18 de ladite loi du 2 août 1946) qui fait une proposition, sous la forme et de la manière prescrites par son département, proposition qui est agréée pour être mise à exécution par le département le 2 août 1946 et qui, de l'avis du chef du département ou d'autres personnes compétentes du département, permettra d'améliorer ou de réaliser une économie dans les services du département soit au moyen d'épargnes financières, d'un accroissement de l'efficacité, de la conservation de biens, d'une amélioration des conditions de travail des employés, du service fourni au public ou autrement, est admissible à une prime en argent.

Je tiens à souligner brièvement les divers objects énoncés dans cette phrase. Ils représentent, pour ainsi dire, l'objectif de la mesure et de l'ordonnance administrative. Je les rappelle. "Épargnes financières", voilà qui est certainement bien, "accroissement de l'efficacité"; voilà qui est également souhaitable; puis "conservation des biens, et en dernier lieu, amélioration des conditions de travail des employés, du service fourni au public." On admettra que ces objectifs de la loi des États-Unis sont des objectifs souhaitables. Or, puisqu'il est maintenant possible, en vertu de cette résolution et du bill qui en résultera, d'établir un régime analogue au Canada, il ne sera pas sans intérêt pour les députés de connaître les résultats de ce régime aux États-Unis.

Mais avant de les exposer, je signale que cette ordonnance administrative n° 9817, que j'ai à la main, établit de façon précise le moyen de calculer la prime. La somme accordée est toujours proportionnée aux épargnes qu'elle permet au trésor public de réaliser. Ainsi, pour une épargne de $1 à $1,000, le prix est de $10 pour chaque tranche de $200 épargnée, le minimum versé étant de $10. Je ne lirai pas tous les détails et j'en arrive aux sommes importantes. Dans le cas d'une épargne de $10,000 à $100,000, le prix est de $275 pour la première tranche de $10,000 et de $50 pour les autres tranches de $10,000.

Un autre article de cette ordonnance administrative se lit ainsi qu'il suit:

Chaque fois que le chef d'un département croit que la proposition qu'il a adoptée serait profitable aux services administratifs de l'État en général, il peut en faire rapport au directeur du bureau du budget en vue de la faire connaître à tous les départements.

C'est pourquoi je prétends que, sur le papier du moins, cette initiative semble assez heureuse. Il semble bien que les autorités, à Washington, ont accepté sérieusement l'idée d'inviter leurs employés à proposer des moyens d'économiser l'argent, d'améliorer l'efficacité et les conditions de travail en général. La question se pose: Quel a été le résultat d'une telle méthode? J'ai en main une lettre qui m'a été adressée, le 12 octobre 1951, par M. Charles F. Parker, du service du budget, bureau exécutif du président, Washington, D.C. Inutile de vous donner lecture de cette lettre: il me transmet certains renseignements et documents, y compris des tableaux indiquant les résultats de cette méthode, aux États-Unis, jusqu'à l'année financière 1950 inclusivement. A la fin de sa lettre, il ajoute les observations suivantes:

Je n'ai pas encore tous les résultats de l'année financière 1951, terminée le 30 juin 1951, mais les rapports que j'ai reçus jusqu'ici indiquent des améliorations. Je vous ferai tenir une copie du résumé de l'année 1951 aussitôt qu'il sera prêt.

J'ai déjà dit que M. Parker avait eu l'amabilité de m'envoyer certains tableaux; les fonctionnaires du ministère des Finances en ont sans doute aussi des exemplaires. L'un de ces tableaux est intitulé: "Programmes de propositions émanant des employés, année financière 1950". C'est un excellent résumé de l'application du programme. Le tableau indique tous les services ordinaires du gouvernement fédéral de Washington et renferme plusieurs colonnes relatives aux diverses propositions. Voici quelques chiffres significatifs. Durant l'année financière 1950 aux États-Unis, on a reçu 87,582 propositions, dont 23,159 ont été adoptées. Cela me semble très bien. Je suis d'avis que les employés prennent le programme au sérieux, qu'ils soumettent des propositions utiles et que le gouvernement examine toutes celles qui en valent la peine.

Le nombre de propositions primées s'établit à 19,973; les primes versées à cet égard aux fonctionnaires de l'État se chiffrent par $573,865.90. Voici maintenant le chiffre important. En retour des primes que le gouvernement fédéral a versées à l'égard de ces propositions, il a économisé, au cours de l'année financière 1950, une somme de $20,652,988.76. Vingt millions ne représentent peut-être pas une somme très considérable par rapport au budget des États-Unis. Elle est plus importante en ce qui nous concerne. Même si nous nous dispensons d'établir des comparaisons, la somme n'en reste pas moins importante. Si nous pouvions réaliser de telles économies, le programme en vaudrait la peine et le Gouvernement devrait y voir.

Bien plus, je crois que ce programme, en plus d'épargner effectivement de l'argent, influera sainement sur le moral des fonctionnaires. Si, d'une façon générale les fonctionnaires savent que le gouvernement est

véritablement à la recherche de propositions et qu'il donnera suite à celles qui ont de la valeur, leur moral en sera sûrement relevé. L'administration officielle deviendra plus efficace et le public aura plus de respect pour les entreprises du gouvernement.

Je remarque avec intérêt les ministères du gouvernement américain qui ont réalisé des économies. Après examen, je crois que ces économies sont plus ou moins proportionnelles à la somme des crédits de chaque ministère. De toute façon, les premiers ministères, quant à la somme des économies, sont les trois services de défense. Vient ensuite le ministère des Affaires des anciens combattants à Washington. Les trois suivants sont le ministère du Trésor, qui correspond à notre ministère des Finances, puis le ministère du Commerce, qui correspond à peu près au nôtre, et le ministère de l'Agriculture.

Les sommes épargnées dans ces trois derniers ministères durant l'année financière 1950 ont été de $252,698 au ministère du Trésor, de $230,030 au ministère du Commerce, et de $222,090 au ministère de l'Agriculture. Il n'y a évidemment pas de quoi oblitérer la dette nationale, mais ce sont tout de même des sommes d'une certaine importance. Si nous pouvions réaliser des économies de ce genre dans nos services administratifs, cela vaudrait assurément la peine, non seulement du point de vue simplement pécuniaire, mais du point de vue moral, du point de vue démocratique.

Outre ce tableau très complet qui intéresse l'année financière 1950, M. Parker, du bureau du budget à Washington, m'a également fait parvenir un autre tableau intitulé "Sommaire des résultats du programme des propositions". Dans ce tableau le département de la défense est indiqué sous une autre rubrique que les départements du secteur civil, puis on groupe les deux ensemble et on indique les résultats au cours des années où ce régime s'est appliqué. C'est dire, en somme, qu'il vise les années financières aux États-Unis depuis 1947 jusqu'à 1950 inclusivement.

Je ne veux pas donner lecture de trop de chiffres, mais il est intéressant, je pense, de remarquer le total des économies réalisées grâce à l'application de ce programme pour chacune des quatre années visées par le tableau. Pour 1947 on a réalisé, au total, une économie de $16,739,878. Pour 1948 ce chiffre a été porté à $15,781,663; pour 1949 à $18,422,948 et pour 1950, à $20,652,989, chiffre que j'ai déjà cité en parlant de l'autre tableau. Un autre des points dont les honorables députés feraient bien de se souvenir en regardant ces chiffres, c'est que ces économies se reproduisent tous les ans. Si on parle des économies de 1950, par exemple, on parle des nouvelles économies réalisées grâce aux idées exprimées par les employés et à l'égard desquelles des primes ont été versées au cours de cette année-là. Si on songe que les économies réalisées ces années-là ont été maintenues tout le temps...

M. Sinclair: Pas nécessairement.

M. Knowles: ... on se rend compte qu'avec le temps, ce système peut être extrêmement utile.

M. Sinclair: L'honorable député me permet-il une interruption?

M. Knowles: Oui.

M. Sinclair: Les économies ne sont pas nécessairement cumulatives. Il peut y avoir une économie à l'égard d'une dépense en particulier, réalisée pendant une année seulement.

M. Knowles: Je le crois. Les économies ne sont pas nécessairement cumulatives, mais en toute probabilité elles le sont, puisqu'elles résultent d'ordinaire d'une proposition visant à faire accomplir autrement une activité administrative. Encore une fois, je suis très heureux que la mesure prévoit que notre gouvernement va instituer un système de ce genre. Après avoir lu la mesure américaine, je me suis aperçu qu'elle est plus obligatoire, tandis que la nôtre est plus facultative. Cela peut tenir uniquement à la façon différente dont notre mesure sera conçue. Il nous arrive si souvent à la Chambre de nous disputer sur la question de savoir si le verbe "pouvoir" implique la nécessité d'agir, mais dans ce cas-ci, je souhaite que, puisque cela figure au projet de loi, cela indique que le Gouvernement a l'intention d'instituer un régime de ce genre.

Je me suis attardé à exposer les détails du programme parce que j'appuie de tout cœur la mesure; et j'ose espérer que le fait d'avoir exposé au Gouvernement ce qui se fait aux États-Unis l'incitera à inaugurer un pareil système le plus tôt possible.

Autre suggestion, avant de terminer. J'ai ici deux tableaux. Je tiens à dire franchement que je ne demande pas qu'ils soient consignés au compte rendu. Toutefois, certains honorables députés pourront penser que ce serait une bonne idée d'avoir ces renseignements à portée de la main. Je serai donc heureux, si j'en ai la permission, de les consigner au hansard.

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Encore une fois, les tableaux viennent de Washington; ils enregistrent l'expérience acquise par le gouvernement des États-Unis:

RÉSULTATS SOMMAIRES DU PROGRAMME DE PROPOSITIONS

—	Ministère de la Défense				Autres organismes d'État				Total pour toute l'administration			
	Année fiscale 1947	Année fiscale 1948	Année fiscale 1949	Année fiscale 1950	Année fiscale 1947	Année fiscale 1948	Année fiscale 1949	Année fiscale 1950	Année fiscale 1947	Année fiscale 1948	Année fiscale 1949	Année fiscale 1950
Nombre d'organismes avec programme	3	3	3	3	13	24	27	30	16	27	30	33
Nombre d'employés visés	740,000	627,387	712,059	749,746	660,000	1,108,145	1,129,010	1,137,328	1,400,000	1,735,532	1,841,069	1,887,074
Nombre de propositions soumises	51,002	58,665	72,116	64,899	5,727	24,850	24,562	22,683	56,729	83,515	96,678	87,582
Nombre de propositions adoptées	11,764	14,111	18,928	18,902	1,300	2,068	3,869	4,257	13,064	16,169	22,797	23,159
Nombre de récompenses en espèces	11,222	12,942	17,491	17,455	222	919	2,546	2,518	11,444	13,861	20,037	19,973
Montant des récompenses en espèces*	$ 416,479	$ 416,109	$ 508,963	$ 502,758	$ 11,696	$ 32,188	$ 66,944	$ 71,108	$ 428,175	$ 448,296	$ 575,907	$ 573,866
Économie annuelle estimative	$16,140,547	$14,418,111	$16,011,672	$19,058,327	$ 599,331	$ 1,363,552	$ 2,411,312	$ 1,594,662	$16,739,878	$15,781,663	$18,422,948	$20,652 989
Nombre de propositions par 1,000 employés	68·9	93·5	101·3	86·6	8·7	22·4	21·8	19·9	40·5	48·1	52·5	46·4
Pourcent des propositions adoptées	231·%	24·1%	26·3%	29·1%	22·7%	8·3%	15·8%	18·8%	23·0%	19·4%	23·6%	26·4%
Moyenne des récompenses en espèces	$ 37·11	$ 32·15	$ 29·10	$ 28·80	$ 52·68	$ 35·03	$ 26·29	$ 28·24	$ 37·41	$ 32·44	$ 28·74	$ 28·73
Moyenne annuelle des économies	$ 1,438	$ 1,114	$ 915	$ 1,092	$ 2,700	$ 1,484	$ 947	$ 633	$ 1,463	$ 1,139	$ 919	$ 1,034
Pourcent des économies (récompenses en espèces)	2·6%	2·9%	3·2%	2·6%	2·0%	2·4%	2·8%	4·5%	2·6%	2·8%	3·1%	2·8%

* Majoration de salaire non comprise (récompense pour excellence dans la compétence) accordée pour propositions méritoires.

NOTA: L'*Executive Order 9817* établissant le système des propositions dans les organismes de l'État a été émis au terme du premier semestre de l'année financière 1947. Bien que 13 organismes placés hors du ministère actuel de la Défense eussent adopté des programes à la fin de l'année, six seulement ont fonctionné suffisamment longtemps pour octoyer des récompenses au cours de l'année financière 1947.

PROPOSITIONS FOURNIES PAR EMPLOYÉS

ANNÉE FINANCIÈRE 1950

—	Système établi	Employés visés	Propositions reçues	Propositions adoptées	Nombre de récompenses	Montant des récompenses	Nombre des majorations de salaire*	Montant des majorations	Epargne estimative	Nombre de propositions par 1,000 employés	Pourcent des propositions adoptées
						$ c.		$ c.	$ c.		
Ministère de l'Agriculture	11/ 7/47	68,649	2,687	728	161	7,090 00	19	1,328 00	222,090 00	39·1	27·1
Bureau du budget	2/ 5/47	519	3	2	2	43 24	0	0	864 76	5·8	66·7
Agence centrale d'information	3/30/48	(Retenu)	32	2	1	64 40	0	0	1,571 60	.....	6·3
Commission de l'aéronautique civile	6/10/47	623	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commission du Service civil	4/15/48	3,487	240	65	20	572 50	0	0	13,837 28	68·8	27·1
Ministère du Commerce (maritime excepté)	8/ 1/47	41,187	2,413	142	128	3,178 00	4	500 40	38,486 93	58·6	5·9
Administration maritime	5/ 2/44	4,458	23		4	45 00	1	200 00	230,030 00	5·2	21·7
Ministère de la Défense—											
Aviation	6/43	154,453	13,345	3,366	3,366	131,647 36	7	730 48	5,336,458 72	86·4	25·2
Armée	9/43	303,599	18,970	3,928	3,928	104,184 85	.....	.....	7,135,452 16	62·5	20·7
Marine	8/19	291,694	32,584	11,608	10,161	266,926 00	.....	.....	6,586,416 00	111·7	35·6
Banque d'exportation et d'importation	1/10/47	128	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commission fédérale des communications	10/48	1,286	9	3	3	85 00	1	125 00	867 00	7 0	33·3
Service fédéral de conciliation et médiation	4/13/50	330	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commission fédérale de l'énergie	11/47	737	9	1	1	35 00	0	0	700 00	12·2	11·1
Agence fédérale de la sécurité	5/20/47	34,736	1,745	197	95	3,165 00	13	1,440 64	79,012 98	50·2	11·3
Office général de la comptabilité	3/18/47	7,805	155	16	16	1,090 00	0	0	67,741 00	19·9	10·3
Services généraux d'administration	3/47	15,666	25	6	6	120 00	1	125 00	4,330 00	1·6	24·0
Service des immeubles publics	.....	10,264	90	2	2	50 00	0	0	800 00	8·8	2·2
Imprimerie du gouvernement	9/18/47	7,115	173	63	12	360 00	0	0	9,767 66	24·3	36·4
Agence de financement de l'habitation	3/ 9/50	13,481	267	8	5	40 00	2	205 00	365 00	19·8	3·0
Département de l'Intérieur	11/43	56,566	1,110	148	125	5,565 00	.....	.....	129,351 60	19·6	13·3
Commission du commerce entre Etats	3/17/47	2,089	13	0	0	0	0	0	0	6·2	0
Ministère de la Justice	7/29/48	26,402	827	265	11	675 00	2	205 00	22,002 35	31·3	32·0
Ministère du Travail	1/14/47	6,081	72	4	4	230 00	0	0	.....	11·8	5·6
Galerie nationale des Arts	7/ 1/47	322	10	4	2	20 00	0	0	0	31·1	40·0
Office national des relations ouvrières	6/14/50	1,297	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canal et chemin de fer du Panama	7/ 3/47	19,026	69	9	4	100 00	0	0	1,350 00	3·6	13·0
Ministère des Postes	4/14/43	497,126	2,017	71	6	610 00	0	0	16,235 00	4·1	3·5
Commission des titres et changes	4/11/49	998	29	5	2	110 00	0	0	3,037 00	29·1	17·2
Institut Smithsonian	8/20/48	534	7	0	0	0	0	0	0	13·1	0
Départment d'Etat	7/ 1/48	24,727	1,352	83	83	2,692 11	0	0	42,871 72	54·7	6·1
Commission intern. des eaux limitrophes	.....	.....	5	1	1	10 00	0	0	114 40	.....	20·0
Tribunal d'impôt des Etats-Unis	3/28/50	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tennessee Valley Authority	7/42	13,923	606	417	(sans récompenses en espèces)			.....	.....	43·5	68·8
Département du Trésor	8/ 2/47	89,253	3,372	915	960†	20,160 00	5	765 04	252,698 00	37·8	27·1
Administration des ex-militaires	9/47	188,392	5,323	1,095	864	24,997 44	15	1,673 68	456,537 70	28·3	20·6
Totaux	.....	1,887,074	87,582	23,159	19,973	573,865 90	70	7,289 24	20,652,988 76		
									Moyenne....	46·4	26·4

* Récompense pour idée originale, moyen ou dispositif pouvant accroître l'efficacité ou faire réaliser d'importantes économies dans le service public, sans qu'ils soient officiellement soumis à titre de proposition. Dans bien des cas les économies qui en dérivent ne sont pas indiquées.

† Y compris certaines récompenses accordées durant l'année financière 1948 à la suite de propositions adoptées au cours de l'année financière 1949.

M. Sinclair: Je crois que l'honorable député a droit à la reconnaissance du comité à cause des recherches qu'il a effectuées dans ce domaine. Le motif est semblable à celui qui a fait insérer l'article 7 dans le bill de l'an dernier, article qui est maintenu dans la mesure présentée cette année. Lorsque le secrétaire du Conseil du Trésor comparaîtra devant le Comité des comptes publics, il pourra préciser la signification de l'article 7.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à la question posée plus tôt au sujet de la Commission du blé. Cette commission n'est pas comprise, parce qu'elle est considérée comme organisme des cultivateurs, non comme organisme de l'État.

M. Wright: Est-ce à dire que la Commission du blé n'est pas à la charge du Trésor public?

M. Sinclair: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. L'honrable député obtiendra une réponse à l'étape de la deuxième lecture.

M. Wright: S'il en était ainsi, elle devrait être mentionnée dans le projet de loi ou, au moins, dans l'annexe.

M. Sinclair: Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle le devrait. Certaines compagnies de paquebots, sur la côte occidentale, sont subventionnées et, comme telles, sont à la charge du gouvernement du Canada; mais leurs opérations ne sont pas visées dans le projet de loi.

M. Wright: Ces compagnies ne sont pas établies en vertu d'une loi du Parlement, tandis que la Commission du blé est constituée en vertu d'une loi que le Parlement a adoptée et qu'il doit exécuter.

M. Sinclair: Je disposerai d'une réponse plus détaillée lors de l'étude précédant la deuxième lecture. L'autorité du Parlement sera exigée dans le cas de la caisse renouvelable et, de plus, le premier chapitre du budget de chaque ministère devra concerner, s'il y a lieu, la caisse renouvelable. C'était prévu dans le projet de bill que les honorables députés ont reçu l'été dernier et cela figurera encore dans le bill qui doit suivre.

M. Knowles: Le chapitre sera-t-il valable pour toujours ou y en aura-t-il un chaque année?

M. Sinclair: La caisse renouvelable sera établie puis alimentée de nouveau d'un montant autorisé par le Parlement et inscrit au premier chapitre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. Paul Martin (au nom de M. Abbott) demande à présenter le bill n° 25 pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD ASSURANT LE PRÊT LIBRE D'INTÉRÊT

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 8 novembre, sur la motion du ministre des Finances, proposant la 2e lecture du bill n° 10, qui vise à ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Wright: Quand le ministre a soumis ce projet de loi à l'examen de la Chambre, le 8 novembre, il a dit que les placements faits au Canada par des résidents du Royaume-Uni au commencement de l'après-guerre ont été gravement limités par des restrictions provenant de la pénurie de change étranger. Il a ajouté que le Gouvernement avait mis une partie de ce fonds constitué en Grande-Bretagne à la disposition des sociétés anglaises désireuses de s'établir au Canada et de celles qui, déjà établies ici, souhaitaient y étendre leurs affaires. Nous reconnaissons tous, je crois, l'opportunité d'une telle initiative. Le Canada a bénéficié de l'établissement de nouvelles entreprises que ces prêts ont permis et de l'expansion de celles qui étaient déjà établies au pays.

Il reste encore quelque 230 millions de dollars dans la caisse et j'aimerais adresser une proposition à l'adjoint parlementaire à ce sujet. Il me semble que, s'il est de bonne pratique au point de vue commercial d'avancer de l'argent aux maisons d'affaires anglaises, il devrait être de bonne pratique d'en avancer aussi aux immigrants anglais afin de leur permettre de s'établir sur des fermes ou de lancer de petits commerces. Plusieurs techniciens spécialisés en Grande-Bretagne seraient désireux de monter une petite usine ou une boutique au Canada.

Les règlements anglais ne permettent à ces gens d'apporter que 1,000 livres au Canada pendant une période de quatre ans. Je crois que, durant la même période de quatre ans, les règlements modifiés permettent à l'émigrant d'apporter 250 livres pour chaque membre de sa famille, jusqu'à concurrence de quatre personnes à charge, soit un total de

2,000 livres. Cette somme n'est pas très utile, lorsqu'il s'agit de s'établir sur une ferme ou de lancer un petit commerce. Il me semble que le Gouvernement aurait avantage à se servir de cette caisse pour aider les particuliers au même titre que les sociétés commerciales.

Je ne veux pas faire un discours sur l'immigration, mais nous cherchons à attirer les émigrants européens. L'un des meilleurs types d'immigrants est celui qui vient de la Grande-Bretagne. D'autres pays, particulièrement l'Australie, offrent des avantages aux immigrants anglais. Lorsque le citoyen anglais décide d'émigrer, il cherche le pays où son argent aura le plus de valeur. La valeur de la livre, exprimée en dollars canadiens, est faible. Lorsque le citoyen anglais étudie la situation qui existe en Australie, il s'aperçoit que son argent vaut plus là-bas et, bien souvent, c'est ce qui le porte à émigrer en Australie; nous perdons ainsi un immigrant très désirable. Certains pourraient apporter un petit capital ou placer quelques épargnes. Le Gouvernement devrait songer sérieusement à aider les immigrants à amener au pays les petits capitaux qu'ils peuvent posséder, afin que le Canada offre à ces gens autant d'avantages à cet égard que d'autres pays.

M. Sinclair: Les circonstances qui entourent ce prêt ne sont pas celles qu'imagine le député. Disons brièvement que ce prêt date du début de la guerre. L'Angleterre avait acheté pour environ un milliard de livres sterling de produits canadiens qu'elle ne pouvait cependant pas payer en dollars. On a conclu un accord qui prévoit le paiement à même les valeurs détenues par le gouvernement anglais sous forme d'obligations du Dominion, d'obligations du National-Canadien garanties par le Dominion, etc., autrement dit sous forme de valeurs du gouvernement fédéral. Le gouvernement anglais a ainsi versé trois cents millions de dollars. Nous avons ensuite consenti un prêt en dollars d'une valeur de 700 millions de livres; autrement dit, nous lui avons avancé le reste du montant sans intérêt.

L'accord primitif voulait que ce montant fût remboursable à demande à la fin de la guerre. Sinon, il devait porter intérêt à 2 p. 100 jusqu'à l'extinction de la dette. Comme complément aux autres transactions alors en cours, à l'époque de la conclusion de cet accord de 1942, nous avons donné à l'Angleterre un milliard de dollars afin de financer ses achats chez nous d'aliments, d'avions, etc. Ces fonds étaient déjà épuisés à Noël de la même année et, en janvier 1943, nous avons participé au programme d'aide mutuelle qui s'est poursuivi jusqu'à la fin de la guerre.

A la fin de la guerre, ce prêt en particulier est devenu échu. Évidemment, l'Angleterre n'était pas en mesure de rembourser et c'est pourquoi le prêt a été renouvelé pour cinq ans, de nouveau sans intérêt. On s'était entendu, cependant, pour que le remboursement se fît à même le produit de la vente ou du rachat de titres canadiens en Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de la Commission britannique de contrôle du change étranger. Les titres dont il s'agit ici se trouvaient alors entre les mains de particuliers. Ainsi, lorsqu'une obligation canadienne devenait échue et était rachetée en dollars canadiens, la Commission britannique conservait ces dollars. Avec le temps, la dette a été réduite de 700 millions de dollars à 229 millions de dollars, soit à peu près le chiffre cité par le député, parce qu'on a affecté chaque année au remboursement le produit des titres échus ou vendus en Grande-Bretagne contre des dollars.

La dernière mesure prise à l'égard du programme de financement de la dette britannique envers le Canada remonte à la même période, c'est-à-dire à 1946. Nous avions alors ouvert à la Grande-Bretagne un nouveau crédit d'un milliard et quart de livres sterling, le taux d'intérêt étant cette fois établi à 2 p. 100. Mais cela ne se rattache que de loin au sujet à l'étude. Je n'ai exposé ces faits que pour donner une idée de l'aide que nous avons accordée à la Grande-Bretagne.

A la fin de la guerre, les Anglais ont signalé que nombre d'entre eux, détenteurs de valeurs canadiennes, voulaient placer d'autres capitaux au Canada et qu'ils ne le pouvaient si la Commission britannique de contrôle du change étranger s'emparait du produit en dollars de leurs obligations et ne leur remettait en échange que des livres sterling. Le présent accord a donc été conclu entre le ministre des Finances et le chancelier de l'Echiquier, aux termes duquel certaines catégories d'industries britanniques étaient autorisées à conserver les dollars provenant de placements au Canada pour les placer dans l'industrie souhaitable au Catada. Il s'ensuit naturellement que nous recevrons chaque année, un moindre versement en remboursement de la dette en souffrance. Par ailleurs, comme l'a signalé l'honorable député, cela nous permet d'importer au Canada, dans une certaine mesure, l'esprit d'invention et les connaissances techniques des Anglais notamment dans le domaine des constructions mécaniques. Voici comment cela se fait: une société britannique présente d'abord à la Commission britannique de contrôle du change

étranger une demande indiquant ce qu'elle se propose de faire, quelle genre de filiale elle veut fonder ou encore dans quelle genre d'affaires elle veut se lancer au Canada. La Commission britannique de contrôle n'autorisera pas l'investissement de capitaux opéré par virement direct, qui consiste tout simplement à transférer des fonds et à les consacrer à une entreprise existante ou à l'acquisition de quelque entreprise déjà établie. La Commission britannique de contrôle approuve les genres d'immobilisations qui paraissent souhaitables, tant à son point de vue qu'au nôtre. La liste des demandes approuvées est ensuite transmise à notre gouvernement, puis contrôlée. Nous nous intéressons aux réelles immobilisations de capitaux britanniques, ce que la nouvelle industrie britannique appelle des immobilisations de tout repos.

Voici une liste qui donne une idée du genre de placement autorisé. Le taux de rendement de notre prêt en est abaissé, il est vrai, mais la mesure a permis à des maisons britanniques de fournir au Canada un apport qui en vaut la peine. Il s'agit d'abord de la *John Inglis Co. Ltd.*, placement de l'*English Electric Co. Ltd.*, en vue de permettre à la société de fabriquer au Canada la turbine Y-100. Vient ensuite la *Kemball Bishop and Co.*, filiale d'une société britannique, en vue de la fabrication canadienne d'acide citrique et tartrique. Les *British Drug Houses* ont été autorisées à établir chez nous une filiale, ou fabrique de produits pharmaceutiques. La *Vivian Engine Works Ltd.*, de Vancouver, vieille maison qui produit d'excellents moteurs, mais qui peut-être n'a pas su se tenir à la hauteur de tous les perfectionnements apportés au moteur diesel, est passée aux mains de la société britannique qui se lance dans la fabrication de moteurs diesel en exploitant des brevets britanniques.

Il y a aussi la *British Oxygen Co.*, qui doit fabriquer des gaz comprimés. L'*Edeco Company*, spécialisée en matériel de forage, fabriquera des forets et de l'outillage minier.

La suivante est intéressante; il s'agit de la *Flight Refuelling Co.* Pour ce qui est du ravitaillement des avions dans l'air, les Anglais viennent au premier rang et la société en cause établit au Canada une fabrique d'appareils servant aux avions à faire le plein d'essence en vol. Il y a également *Sir George Godfrey and Partners* qui sont au nombre des pionniers de la fabrication d'appareils compensateurs de pression à bord des avions. Les avions d'aujourd'hui volent tellement haut qu'ils sont tous, nous le savons, à pression compensée. Tous les placements ont été autorisés par la trésorerie britannique pour ce qui est de l'entrée des dollars au Canada. Le gouvernement canadien a voulu encourager l'entrée au Canada de sociétés de constructions mécaniques de Grande-Bretagne, dont la compétence est établie et qui sont une acquisition pour nous en même temps qu'une valeur pour les sociétés-mères de Grande-Bretagne.

En ce qui concerne l'immigration, la limite mentionnée par le député est exacte. Cette limite, établie non pas par le gouvernement canadien, mais par le gouvernement britannique, n'accorde à l'immigrant que 2,000 livres réparties sur une période de trois ans. Une telle limite pose un problème très grave. Nous convenons qu'il est très souhaitable d'accueillir autant d'immigrants britanniques que possible. Malheureusement, il ne nous en vient pas autant que nous voudrions de ce que je pourrais appeler la classe moyenne en Grande-Bretagne, de ces gens qui ont vraiment là-bas des intérêts financiers en jeu. Il nous vient beaucoup de jeunes immigrants, des ouvriers et autres personnes de ce genre, mais le petit homme d'affaires pourvu de capital qui a certains talents, une certaine habileté, hésite à laisser derrière lui tant d'intérêts pour se diriger vers un nouveau pays avec seulement 2,000 livres de son capital qu'il peut transférer en quatre ans. C'est moins difficile quand il se dirige vers une zone du sterling. C'est là une des questions qui se posent à notre division de l'immigration. Ce n'est certainement pas le Canada qui impose des restrictions. Nous accueillons à bras ouverts ceux qui sont prêts à nous faire profiter de leurs connaissances et de leurs capitaux.

D'après les journaux, des pourparlers financiers auront lieu de ce côté-ci de l'océan quand M. Churchill nous rendra visite, après le Jour de l'An. C'est un problème que nous pourrions, je crois, porter à l'attention du gouvernement britannique en lui signalant l'opportunité de relever cette limite. Les honorables députés se rappellent que ce printemps, en présentant la loi de la taxe d'accise, j'étais en mesure d'annoncer que le gouvernement néerlandais avait augmenté les allocations que les immigrants des Pays-Bas pouvaient apporter au Canada. Le problème du change reste le même là-bas, mais le gouvernement permet aux immigrants néerlandais d'apporter ici une plus forte somme d'argent, cette fois répartie sur une période de trois ans.

M. Wright: Je remercie de sa réponse l'adjoint parlementaire. Je proposais que, lorsque ces fonds s'accumulent en Grande-Bretagne par suite de la vente de titres canadiens, on les mette à la disposition du genre de personnes dont il a parlé, savoir, les gens de la classe moyenne qui exploitent un petit

commerce et qui aimeraient peut-être venir au Canada. C'est une proposition que je crois digne d'être prise en considération.

M. Sinclair: Pour réaliser la proposition de l'honorable député, il faudrait la faire approuver par le Trésor britannique, qui désire naturellement conserver ses réserves de dollars, et par notre propre Conseil du Trésor. Mais je ne pense pas que notre propre Conseil du Trésor voie autant de difficultés dans cette affaire que la Trésorerie britannique. Le problème du change donne bien du fil à retordre au gouvernement anglais.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire à combien se montent aujourd'hui les prêts non remboursés?

M. Sinclair: A 229 millions de dollars. Si les honorables députés veulent connaître la cadence des remboursements, je peux leur lire les chiffres ou les inscrire dans le compte rendu. Mais lisons-les: 1943-1944: 42·1 millions; 1945-1946: 64 millions; 1946-1947: 95·8 millions: 1947-1948: 111·3 millions; 1948-1949: 29·5 millions; 1949-1950: 9·9 millions; 1950-1951: 40·6 millions; 1951, jusqu'au 25 octobre, date de nos derniers relevés, 21·6 millions, soit en tout 470·2 millions et un solde de 229·8 millions.

M. Quelch: Tous ces remboursements ont-ils été effectués au moyen de la vente de titres?

M. Sinclair: Cela résulte de la vente de titres canadiens, de diverses catégories, détenus en Grande-Bretagne. La réalisation se fait de deux façons: rachat automatique par l'émetteur canadien au moment de l'échéance des titres et achat de titres que les détenteurs anglais désirent vendre à l'étranger. Il existe, en Grande-Bretagne, un marché assez considérable à l'égard des valeurs canadiennes; les Anglais les échangent contre du sterling. Sauf erreur, ces valeurs font prime, une prime intéressante. Cependant, le portefeuilliste anglais qui désire vendre des titres canadiens à l'étranger doit obtenir la permission de la commission britannique de contrôle du change étranger. Si je ne m'abuse, cet organisme oblige le portefeuilliste à se faire payer en dollars,—des États-Unis ou du Canada,—puis à lui céder ces dollars contre du sterling. C'est ainsi qu'est constitué le fonds dont on se sert pour acquitter cette dette. L'avantage que présente ce genre de rachat, c'est qu'il n'influe pas sur la situation commerciale des Anglais. En effet, il n'y a pas prélèvement sur les recettes provenant des échanges commerciaux, mais plutôt sur l'accumulation, en Angleterre, de capital canadien.

[M. Wright.]

M. Quelch: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire la valeur globale des titres canadiens actuellement détenus en Grande-Bretagne?

M. Sinclair: J'avais prévu semblable question. J'ai les chiffres ici, mais je ne crois pas qu'ils soient très exacts. Il y en a beaucoup.

M. Quelch: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire la valeur des titres du chemin de fer?

M. Knowles: Que faut-il entendre quand l'honorable député dit que les chiffres ne sont pas très exacts?

M. Sinclair: La valeur des titres a beaucoup augmenté. Par exemple, les actions du Pacifique-Canadien en 1948 valaient beaucoup moins qu'elles ne valent aujourd'hui au même détenteur. Cela pose un problème. La page 181 de la publication intitulée *Canadian Balance of International Payments* renferme les chiffres en cause qui comprennent, bien entendu, tous les versements effectués par la Grande-Bretagne à l'égard des titres fédéraux du Canada, c'est-à-dire les obligations du Dominion du Canada et les obligations du National-Canadien garanties par l'État. Depuis 1945, il n'y a pas eu de valeurs en portefeuille. Toutes les valeurs ont été rapatriées.

M. Quelch: L'adjoint parlementaire possède-t-il la liste des obligations provinciales?

M. Sinclair: Je n'en ai pas la liste, mais j'ai le total. Le dernier total que j'ai ici a trait à 1946; il s'établit à 37 millions et celui des obligations municipales, à 78 millions. J'ai d'autres chiffres ici au sujet des éléments d'actif canadiens détenus à l'étranger. C'est-à-dire les éléments d'actif en général. Solde canadien des paiements internationaux, 1950: placements directs, placements canadiens détenus ailleurs qu'au Canada: 393 millions. Il est difficile d'obtenir aujourd'hui un état précis de ces valeurs en portefeuille. Les valeurs en portefeuille en Grande-Bretagne ne sont pas détenues par l'État; elles sont encore aux mains de particuliers. Ce n'est que lorsqu'il y a vente ou rachat, lorsque le produit est détenu par la Commission du contrôle du change étranger, que nous en prenons connaissance. Les listes sont beaucoup trop longues pour être consignées au hansard, mais je les ferai remettre au député.

M. Quelch: En plus des prêts dont il est maintenant question, quel montant l'Angleterre doit-elle encore au Canada?

M. Sinclair: Depuis 1939, le crédit d'un milliard et quart accordé en 1946. Sur ce mon-

tant, on a employé jusqu'ici 1,185 millions de dollars. Autrement dit, l'Angleterre a tout utilisé sauf 65 millions. Le cadeau de 1942 a été un cadeau sans condition d'un milliard. Le programme d'aide mutuelle a ensuite été institué. Cette participation a constitué, somme toute, une part de notre effort de guerre commun. La liste des cadeaux,—le mot contribution serait plus approprié puisqu'il ne s'agit pas de cadeau, mais de la part que nous avons prise à l'effort commun,—a été publiée dans le rapport final de l'Office canadien de l'aide mutuelle. Voici ce que nous avons accordé à l'Angleterre: 1943-1944, $722,821,000; 1944-1945, $719,239,000; 1945-1946, $670,090,000; soit un total de $2,112,150,000.

M. Quelch: C'est une subvention.

M. Sinclair: Une subvention, c'est exact, ou plutôt il ne faut pas parler de subvention puisque c'était une partie de notre effort de guerre commun. L'Angleterre fournissait énormément à la même époque, sous une forme différente.

M. Brooks: Pendant que nous y sommes, me dirait-on si les 65 millions versés aux producteurs de blé de l'Ouest ont été pris à même ce prêt à la Grande-Bretagne?

M. Sinclair: Pour ce qui est des 65 millions, il me semble,—je ne suis pas producteur de blé,—qu'il s'est agi d'un crédit inscrit au budget . . .

M. Brooks: Les producteurs de blé le savent.

M. Sinclair: . . . et versé à même le Fonds du revenu consolidé constitué par l'argent des contribuables.

Une voix: Payé par les cultivateurs eux-mêmes.

M. Fair: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce que la population du Canada a obtenu en échange de ces 65 millions? Elle y a gagné jusqu'ici près d'un demi-milliard et elle continue d'en bénéficier. Voilà pour la période à laquelle la somme de 65 millions s'applique. Les mêmes avantages lui sont encore acquis aujourd'hui.

M. Sinclair: Je préfère ne pas m'engager dans un débat sur la subvention de 65 millions car cette question ne se rattache nullement au prêt consenti à la Grande-Bretagne en 1942.

M. Wright: Une part de l'argent qu'on obtient ainsi en Angleterre pour le remboursement de ces prêts provient-elle de la vente d'obligations ou d'actions de sociétés particulières établies au Canada?

M. Sinclair: Oui. Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement sur ce point. La première tranche de 300 millions de dollars, celle de 1942, provenait de la vente d'obligations du Dominion du Canada et du National-Canadien détenues en Grande-Bretagne que le gouvernement britannique avait recueillies. Soit dit en passant, le gouvernement anglais avait racheté toutes les valeurs d'autres pays détenues en Grande-Bretagne puisqu'il s'agissait là, en somme, de dettes des pays étrangers envers le Royaume-Uni. Depuis lors, le remboursement s'est fait par suite du rachat, de la vente ou de l'échéance d'obligations canadiennes payables en dollars à tous les détenteurs. Ainsi, mettons qu'il s'agit d'une action du Pacifique-Canadien, arrivée à échéance, et remboursée par la société ferroviaire. La Commission britannique de contrôle du change étranger obtenait le produit de la vente en dollars et payait au propriétaire la somme équivalente en livres sterling. Elle affectait ensuite ces dollars à la réduction de sa dette payable à longue échéance sans intérêt.

M. Wright: L'adjoint parlementaire a cité en exemple les obligations mêmes auxquelles je pensais quand j'ai posé ma question, celles du Pacifique-Canadien. Je croyais que dans les dernières années, soit au cours des cinq ou six années qui se sont écoulées depuis la guerre, les titres du Pacifique-Canadien détenues en Grande-Bretagne étaient passés, en grand nombre, entre des mains américaines. Comment cette opération peut-elle avoir eu lieu si le produit du transfert n'a pas été utilisé pour liquider la dette.

M. Sinclair: A l'époque, le Canada n'était pas, bien entendu, le seul pays à consentir des prêts à la Grande-Bretagne. Les États-Unis lui ont aussi accordé un prêt, qui n'était pas libre d'intérêt puisque le taux était établi à 5 p. 100. Pour ma propre satisfaction, j'ai calculé la différence à l'égard de l'intérêt que nos prêts auraient rapporté jusqu'ici s'ils avaient porté intérêt à 5 p. 100, et je suis arrivé au supplément de 195 millions. Nous n'avons certes pas exigé d'intérêt. Les États-Unis ont aussi insisté pour que les valeurs données en garantie pour ce prêt par la Grande-Bretagne soient des valeurs américaines.

Bon nombre d'anciennes valeurs canadiennes étaient payables en devises des États-Unis, surtout celles qui ont été vendues par New-York. Ce sont celles-là que les États-Unis ont reçues comme remboursement de leur prêt. Les valeurs canadiennes payables en devises canadiennes ont été données en nantissement de ce prêt.

M. Wright: Les titres du Pacifique-Canadien détenus en Grande-Bretagne sont payables en devises canadiennes. Pourquoi ne les a-t-on pas rachetés et placés en garantie de ce prêt? Pourquoi les a-t-on vendus aux États-Unis, si on les a vendus là-bas?

M. Sinclair: Ici encore je parle de mémoire, mais tout cela n'est pas très clair. Sauf erreur, on n'a pas disposé de cette façon de titres ou de valeurs du Pacifique-Canadien, vendus à New-York ou ailleurs, lorsqu'il ne fallait pas les rembourser en devises des États-Unis. Pour ce qui est de ces valeurs, les Anglais ont pris bien soin de nantir leur prêt de 1942 avec des titres canadiens, rachetés ou arrivant à échéance, et payables en devises canadiennes.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA CHASSE À LA BALEINE

MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉE À WASHINGTON LE 2 DÉCEMBRE 1946

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 20 visant à donner suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le motif de la loi, j'aimerais présenter brièvement l'historique de cette mesure.

On s'est beaucoup inquiété depuis quelque temps de la décroissance du nombre des baleines. On a tenté de temps à autre de mettre sur pied une convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Une des premières réunions internationales a eu lieu à Genève en 1931 et a donné naissance à ce qu'on a appelé la convention de Genève. Des accords subséquents ont été signés de temps à autre à Londres; mais comme ces accords étaient de courte durée, il n'existait pas de régime permanent de réglementation de la chasse à la baleine partout au monde. C'est pourquoi on a convoqué une autre réunion à Washington en 1946. C'est là qu'est sortie la convention internationale actuelle pour la réglementation de la chasse à la baleine. Les dix-huit pays suivants étaient représentés à la réunion: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, États-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Irlande, Portugal, Royaume-Uni, Suède, U.R.S.S. et Union Sud-Africaine.

La convention a été ratifiée par seize pays. Elle l'a été par le Parlement canadien, au moyen d'une résolution votée conjointement par les deux Chambres, au cours de la session de 1948. Un débat très intéressant a eu lieu à la Chambre à cette époque. On pourra le trouver au hansard de 1948. Pour la commodité des honorables députés, la convention figure en annexe au projet de loi.

A l'époque où, a été ratifiée la convention, soit en 1948, la chasse à la baleine était tombée en léthargie. Le Canada s'intéressant fort peu à la question, on n'avait pas jugé intéressant de faire adopter une mesure législative donnant suite à cette convention. Un exemple. Si en 1911 on avait tué, en Colombie-Britannique, 1,198 baleines, ce chiffre était tombé à 91 en 1943. C'est alors que la *Consolidated Whaling Corporation* a cessé d'exister. Aucune baleine n'a été prise sur notre littoral du Pacifique,—par le Canada s'entend,—entre 1944 et 1947. En 1948 la *British Columbia Packers Limited* a commencé à chasser la baleine et, depuis ce temps, a mis sur pied une industrie florissante basée sur le port de Coal-Harbour, dans l'île Vancouver.

Terre-Neuve ayant adhéré à la confédération en 1949, le Canada a dû se charger d'appliquer les termes de la convention en ce qui concerne l'industrie de la chasse à la baleine dans cette province, qui depuis plusieurs années, en possède une florissante. Il y a actuellement deux ports baleiniers à Terre-Neuve, l'un à Williamsport, l'autre à Trinity-Bay, plus un troisième à Hawkes-Harbour, au Labrador.

J'aimerais consigner au compte rendu quelques données statistiques au sujet de l'industrie baleinière au Canada. Le nombre de baleines capturées sur la côte du Pacifique a été de 182 en 1948, 255 en 1949, 350 en 1950 et 437 (chiffre provisoire) en 1951. Le nombre de baleines capturées sur la côte de l'Atlantique s'est établi à 811 en 1948, 580 en 1949, 485 en 1950 et 579 (chiffre provisoire) en 1951. La valeur totale des produits vendus s'est élevée à $2,546,370 en 1948, $1,462,183 en 1949 et $1,514,311 en 1950.

L'huile de baleine est un important produit et sert à de multiples usages, dont les principaux sont la fabrication du savon, le tannage des cuirs, l'alimentation des bestiaux et des volailles, et la trempe de l'acier. La poudre obtenu de la chair de baleine sert surtout à l'alimentation des bestiaux. Au cours de la saison de 1950-1951, la production

mondiale d'huile de baleine s'est établie à 2,305,187 barils, contre 2,165,505 barils l'année précédente.

La Commission internationale de la chasse à la baleine établit ses règlements d'après des renseignements scientifiques fournis par les États membres.

On estime que seul un accord international peut assurer la protection de la population mondiale de baleine contre le dépeuplement ou en maintenir et accroître la population existante.

Comme le Canada porte un intérêt beaucoup plus vif à la pêche à la baleine, on juge à propos d'édicter des mesures législatives en vue d'assurer l'exécution des engagements pris par le Canada sous le régime de la Commission internationale en vue de la réglementation de la pêche à la baleine. C'est à cette fin que nous présentons la mesure à l'étude. Les honorables députés ont pu le remarquer, elle a déjà reçu l'approbation de l'autre endroit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Je désire poser une question ou deux à l'adjoint parlementaire. Il a donné le nombre de baleines prises depuis 1948 tant sur la côte du Pacifique que sur celle de l'Atlantique. Il n'a cependant fait nulle mention de la baie d'Hudson. La statistique relative à la côte de l'Atlantique renferme-t-elle les prises de cette région ou fait-on une distinction à l'égard des baleines de la baie d'Hudson?

M. McNaught: Monsieur le président, le député songe, je crois, aux bélougas de la baie d'Hudson. Présentement, le règlement de la Commission de la chasse à la baleine ne s'applique pas à la chasse aux bélougas. C'est pourquoi la statistique que j'ai citée ne comprend pas les bélougas.

M. Knowles: Le député sait sans doute la réponse à la question que je voudrais poser Il conviendrait, je crois, de la consigner au compte rendu. Je permettrai donc à l'adjoint parlementaire de nous expliquer le rapport qui existe entre la baleine et le bélouga.

M. Weir: Posez la question au député de Dauphin!

M. MacNaught: Il s'agit d'une explication d'ordre scientifique. Je crains toutefois ne pouvoir guère éclairer les députés à ce sujet. On dit, cependant, que le bélouga tient du marsouin plutôt que de la baleine. Le député de Dauphin pourrait peut-être nous le dire.

M. Ward: Ce qu'a dit l'adjoint parlementaire est juste. Le bélouga n'est pas une baleine. La convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ne s'applique pas au bélouga. La baleine a deux évents dans la tête tandis que le marsouin ou le bélouga, comme on l'appelle dans la baie d'Hudson, n'en a qu'un. Je me permets d'ajouter que le bélouga que nous chassons dans la baie d'Hudson ne pèse que de 1,200 à 2,000 livres. On voit par là combien cet animal diffère de la grosse baleine de mer, qui peut peser de 20 à 80 ou 90 tonnes.

M. Knowles: N'obtient-on pas les mêmes produits de ces deux espèces? Peut-être conviendrait-il que je commence par demander si le bélouga est un animal car je crois comprendre que la baleine est un mammifère et non un poisson. A quelle famille le bélouga appartient-il?

M. Ward: Comme je le disais il y a un instant, il appartient à la famille des marsouins. L'huile du bélouga est d'une qualité bien supérieure à celle que fournit la baleine plus grosse; elle sert exclusivement à la fabrication de shortening, de margarine et autres produits ménagers connexes. Il y a cette différence aussi que nous utilisons chaque once de l'animal. Il n'est pas séché, mais moulu et vendu aux éleveurs d'animaux à fourrure. Nous récupérons aussi des animaux que nous transformons, une grande quantité de biftecks de surlonge commestibles, de très haute qualité. Puis nous obtenons de petites quantités d'un lubrifiant de haute qualité qu'on appelle huile de mâchoire. Je ne crois pas qu'elle s'obtienne d'aucune autre espèce que la famille des marsouins. L'huile sert à lubrifier les machines de précision comme les machines à adresser, à établir des chèques, les montres-bracelets et autres instruments de précision. Nous produisons une petite quantité d'huile de cette qualité.

M. Knowles: L'honorable représentant de Dauphin a signalé plus d'usages pour l'huile des bélougas que l'adjoint parlementaire n'en a indiqués pour l'huile de baleine. J'ai surtout remarqué que l'adjoint parlementaire n'a pas parlé de l'emploi de l'huile de baleine dans la fabrication de la margarine. L'utlise-t-on à cette fin?

M. McNaught: Je le pense, mais seulement en faibles quantités.

M. Herridge: Les renseignements qu'on nous a fournis au sujet des bélougas à un seul évent m'ont intéressé. Existent-ils en si grand nombre qu'il soit inutile de les protéger par des règlements?

M. MacNaught: Les études scientifiques de la commission n'en sont pas encore rendues là.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Knowles: Sauf erreur, nous n'approuvons pas maintenant la convention annexée au projet de loi, car elle a déjà été approuvée.

M. MacNaught: La convention a été approuvée en 1948 au moyen d'une adresse des deux Chambres.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Fournier (au nom de M. Mayhew) propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

REVISION ET CODIFICATION D'UNE LOI ANTÉRIEURE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill no 14 concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Herridge: L'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 2 contient l'expression "arpenteur-géomètre fédéral" et dit qu'elle signifie une personne qui détient un brevet. Une personne possédant un brevet d'arpenteur-géomètre fédéral a-t-elle le droit d'accomplir des travaux pour le compte de sociétés privées dans les provinces? Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. Prudham: Un arpenteur-géomètre fédéral détient un brevet qui lui permet de pratiquer sa profession dans les Territoires du Nord-Ouest ou sur toutes les terres qu'administre le gouvernement fédéral. Il ne peut enregistrer aucun transfert dans un bureau provincial d'enregistrement.

[M. Herridge.]

M. Knowles: Lors de l'étude du projet de résolution relatif à ce bill, nous avons eu une intéressante discussion au sujet du projet de changer le titre "loi des arpentages fédéraux" en celui de "loi sur l'arpentage des terres au Canada". De fait, je crois que ce changement est très bien, mais je remarque que le bill (*version anglaise*) contient le mot "dominion" en plusieurs endroits et en particulier dans le présent article. Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que le Gouvernement a décider de remplacer le mot "dominion" dans certains cas par le mot "Canada" tandis que dans d'autres cas, il a laissé le mot "dominion".

L'hon. M. Prudham: On remplace le mot "dominion" là où il s'appliquait à l'arpentage des terres publiques du Canada. Il figure au bill (*version anglaise*) lorsqu'il est question des arpenteurs-géomètres fédéraux, qui forment un groupe distinct d'hommes possédant certaines qualifications et de longs antécédents. Deux ou trois cents personnes sont qualifiées et autorisées à pratiquer à titre d'arpenteurs-géomètres fédéraux (*Dominion Land Surveyors*). Leur état n'a rien à voir au présent bill. Si en n'importe quel temps, ce groupe demande qu'on change sa désignation, le problème sera alors étudié, mais nous ne nous proposons pas de modifier la désignation de ces gens ni leur état en aucune façon par le présent bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30—*Mesure canadienne de longueur.*

M. Knowles: Je constate que la note explicative signale qu'on a modifié cet article de façon à l'adapter aux méthodes et conditions actuelles d'arpentage. Cette partie du projet de loi porte le titre "Étalon de mesure". Quelles modifications ou adaptations a-t-on faites?

L'hon. M. Prudham: Tous les rubans de mesure devront désormais être normalisés par le Conseil national de recherches.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31—*Définition: "terres publiques".*

M. Bater: Cette partie du projet de loi vise l'arpentage des terres publiques des Territoires du Nord-Ouest, du Territoire du Yukon et des parcs nationaux, et des terres ou réserves cédées. Le ministre nous dira-t-il si, dans ces régions septentrionales, on divise le terrain en townships et en quarts de section?

L'hon. M. Prudham: Généralement parlant, c'est ainsi que cela se fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32—*Quand sont entrepris les arpentages.*

M. Goode: Je constate qu'une partie de l'application de cette loi est confiée au ministre des Ressources et du Développement économique, tandis qu'une autre ressortit au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. N'y a-t-il pas là confusion? Le ministre nous donnera-t-il une explication?

L'hon. M. Prudham: Oui. Lorsqu'on a réorganisé certains ministères en 1950, l'administration des terres publiques, dans les deux Territoires et les parcs nationaux, a été confiée au ministre des Ressources et du Développement économique, celle des terres et réserves cédées, telles que les définit la loi des Indiens, étant confiée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, alors que l'arpentage de ces terrains ressortissait au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le bill contient des dispositions en vertu desquelles le ministre des Mines et des Relevés techniques prendra l'initiative des arpentages, à la demande du ministre à qui incombe l'administration des terrains en question. La partie IV, article 61, du projet de loi vise aussi, je crois, certains terrains aliénés, ressortissant au gouvernement fédéral.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33—*Arpenteur compétent pour les territoires.*

M. Shaw: Le paragraphe 2 de l'article 33 prévoit que, lorsqu'un arpentage à effectuer dans un parc ou une réserve indienne est de nature à influer sur les droits des propriétaires de terres avoisinantes, il faut recourir à un arpenteur titulaire d'un diplôme provincial. Dans quelles circonstances un arpentage effectué dans une réserve ou un parc pourrait-il influer sur les droits des propriétaires de terres avoisinantes?

L'hon. M. Prudham: Il s'agit probablement d'un arpentage des limites lorsque des particuliers sont propriétaires de la terre avoisinante. Il pourrait y avoir un différend au sujet d'une borne de délimitation ou d'autres désaccords. Les arpentages provinciaux ne peuvent être enregistrés que par un arpenteur ayant qualité pour effectuer des arpentages dans la province. Un arpenteur-géomètre fédéral ne peut pas enregistrer un relevé. Cette disposition est donc ajoutée au projet de loi afin d'éviter les contestations. Si un arpentage de limites était de nature à porter atteinte à des propriétaires privés, il vaudrait mieux d'engager un arpenteur provincial afin d'éviter les différends.

M. Shaw: Est-ce le propriétaire privé qui doit en prendre l'initiative? Le ministre a parlé des cas où un différend peut se produire. Votre ministère attend-il que le propriétaire privé soulève des protestations ou bien est-ce automatique dans tous les cas?

L'hon. M. Prudham: On me dit qu'il devrait y avoir protestations ou demande de la part du propriétaire privé.

M. McLure: Quelle différence y a-t-il entre "arpenteur-géomètre fédéral" ou du Dominion et "arpenteur-géomètre du Canada"?

L'hon. M. Prudham: Il n'existe pas d'arpenteur du Canada. Il y a les arpenteurs fédéraux et ceux que nomment les provinces.

M. McLure: Quelle différence y a-t-il entre la loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada et la loi des arpentages fédéraux (*Dominion Lands Surveys Act*)? Si vous avez tant de haine pour le mot "Dominion", pourquoi ne pas utiliser le mot "Canada" tout au long de la loi? Pourquoi ne pas dire l'arpenteur-géomètre du Canada, au lieu de l'arpenteur-géomètre fédéral (*Dominion Land Surveyor*)? Il doit y avoir une raison.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député n'était pas là, probablement, tout à l'heure, lorsque j'ai donné l'explication.

M. Brooks: J'aimerais demander au ministre si certaines de ces terres ont été cédées pour des fins de colonisation. Je vois que des relevés topographiques y ont été faits. C'est pourquoi j'aimerais savoir si des colons s'y sont établis au cours des dernières années et, s'il en est, combien sont-ils.

L'hon. M. Prudham: Le ministère que je représente n'est pas chargé de la gestion des terres. Nous procédons à ces relevés topographiques à la demande du ministre responsable. Il y a probablement de ces cas dans les Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36—*Un township contient trente-six sections.*

M. Knowles: J'ai une question à poser au sujet du diagramme qui fait partie du paragraphe 2. Il y a assez longtemps que je demeure dans l'Ouest pour savoir la réponse, mais c'est une question que je me suis souvent posée. Les réserves pour chemins s'ajoutent-elles au mille, la largeur de la section? Autrement dit, un township a-t-il exactement six milles de largeur ou chaque section est-elle large d'un peu moins d'un mille?

L'hon. M. Prudham: Les réserves pour chemins s'ajoutent au mille mesuré.

M. Knowles: Alors, le township a un peu plus de six milles de largeur?

L'hon. M. Prudham: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37—*Allocation pour l'écart nord et sud.*

M. Herridge: Quelle est l'erreur maximum que tolère l'arpenteur en chef dans des arpentages de ce genre?

L'hon. M. Prudham: L'arpenteur en chef cherche le renseignement.

(L'article est réservé.)

Les articles 38 à 47 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 48—*Définitions.*

M. Catherwood: Cet article a trait au ministre des Ressources et du Développement économique tandis que l'article 50 a trait au ministre des Mines et des Relevés techniques. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. Prudham: Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon relèvent de la compétence du ministre des Ressources et du Développement économique. Le ministère des Mines et des Relevés techniques effectue des arpentages à sa demande.

M. Wright: Les droits des occupants sans titre dans les Territoires du Nord-Ouest sont-ils reconnus? En vertu de l'ancienne loi des arpentages fédéraux, qui s'appliquait aux provinces avant la cession des ressources naturelles, les droits des occupants sans titre étaient reconnus.

L'hon. M. Prudham: Je crois que nous devrons nous adresser au ministère des Ressources et du Développement économique pour obtenir cette réponse. Une disposition vise les appels et je crois que cette question serait probablement réglée de cette façon.

(L'article est adopté.)

L'article 49 est adopté.

Sur l'article 50—*Dans quelles circonstances l'arpentage est entrepris.*

M. McLure: Dans cet article il est question d'un arpenteur fédéral; il ne semble pas exister d'arpenteur du Canada.

L'hon. M. Prudham: Je crois que le député devra consulter le hansard pour obtenir l'explication complète que j'ai donnée déjà. Il n'y a pas d'arpenteurs du Canada; on les appelle les arpenteurs fédéraux.

(L'article est adopté.)

(Les articles 51 à 58 inclusivement sont adoptés.)

[L'hon. M. Prudham.]

Sur l'article 59—*Enregistrement du plan.*

M. Herridge: Est-ce que n'importe qui peut obtenir copie des notes prises lors des arpentages et confiées à l'arpenteur en chef relativement à tout terrain qui présente quelque intérêt pour le requérant?

L'hon. M. Prudham: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 61—*Pouvoir général d'exécuter des arpentages.*

L'hon. M. Prudham: Je demanderais à un de mes collègues de proposer l'amendement suivant:

61. (1) Sous réserve de la présente loi, le Ministre peut faire arpenter tout terrain qui appartient à Sa Majesté du chef du Canada ou que le gouvernement du Canada a le droit d'aliéner, si le Ministre estime qu'un arpentage d'un tel terrain sous la conduite de l'arpenteur en chef s'impose; toutefois, lorsque l'arpentage desdites terres porte atteinte ou est de nature à porter atteinte aux droits des propriétaires de terrains adjacents, l'arpentage doit être effectué par un arpenteur détenant un certificat, un diplôme ou un brevet, valide et en vigueur, ou autre document l'autorisant à arpenter des terres dans la province où ledit arpentage doit être effectué.

(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux arpentages s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux arpentages effectués sous le régime du paragraphe premier.

L'hon. M. Bradley: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 62 à 66 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 67—*Peine pour avoir défiguré les bornes-signaux.*

M. Quelch: J'imagine que cet article s'applique, entre autres choses, aux jalons posés par les arpenteurs. Avec le temps, les poteaux sont renversés et les trous se remplissent. Est-il possible d'obtenir un nouvel arpentage, sur demande?

L'hon. M. Prudham: La demande serait présentée par le ministre chargé de l'administration de ces terres.

M. Herridge: Il arrive fréquemment que des bornes-signaux soient détruites. Le ministère a-t-il songé à installer des bornes-signaux permanentes.

L'hon. M. Prudham: On a demandé au Conseil national de recherches de mettre au point une borne pour ainsi dire indestructible.

M. Quelch: C'est une bonne idée. Souvent on se sert de ces poteaux comme de leviers.

(L'article est adopté.)

L'article 68 est adopté.

Sur l'article 37—*Allocation pour l'écart nord et sud.*

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, à l'égard du méridien de contrôle et de la corde de contrôle, l'écart autorisé est de 20 cm. (7·92 pouces) par mille et de 3 minutes par l'angle et de 5 centième de la chaîne d'arpenteur (7·92 pouces = 20 cm.) en longueur quand il s'agit de la périphérie d'une section.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

AMENDEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉFINIR LA LIMITE DU PORT ET D'AUTORISER LES COMMISSAIRES À CONTRÔLER LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINE OU DE TUYAUX

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 9 portant modification de la loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Green: L'adjoint parlementaire fournira-t-il des explications?

M. Benidickson: Le présent projet de loi revient du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes qui y a apporté deux légères modifications. Elles intéressent l'article 3. La première a trait à l'alinéa c) et porte que l'autorité reconnue aux commissaires du havre de Toronto en vertu du présent article est assujétie à la loi sur les pipe-lines. En second lieu, on propose d'ajouter un paragraphe qui portera le numéro 6 et selon lequel aucune mesure prise en vertu du présent article ne fera obstacle à la construction ou à l'entretien de toute ligne de chemin de fer relevant de la compétence du Parlement du Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Réglementation, etc., des ouvrages et entreprises dans les limites du port.*

M. Hees: Monsieur le président, l'article 3 prévoit une peine maximum de $1,000 pour la pollution des eaux du havre de Toronto. Il y a deux ans, à Toronto, on a laissé couler de l'huile dans la baie, ce qui a empêché des centaines de mille citoyens de s'y baigner pendant la majeure partie de l'été. Je ne crois pas que la peine maximum de $1,000 soit suffisante pour obliger les sociétés pétrolières à prendre les mesures de sécurité voulues pour éviter que l'huile ne pénètre dans le port à l'avenir. Je crois qu'on devrait relever le maximum de la peine à $10,000. Seul un montant de cette importance fera comprendre aux puissantes sociétés pétrolières la nécessité de veiller à ce que cette négligence ne se répète pas.

L'utilisation ininterrompue des eaux de la baie est trop importante aux yeux des citoyens là-bas pour que nous courrions le risque de pollution de ces eaux par la négligence des sociétés pétrolières. J'invite le Gouvernement à porter le maximum de la peine à $10,000. Il ne suit pas de là que la société en cause devra payer $10,000 automatiquement dès que de l'huile s'échappera. L'affaire sera portée devant un tribunal et si la société est reconnue coupable de négligence, alors une amende de $10,000 ne serait pas exagérée. Les centaines de mille citoyens qui n'ont pas l'avantage d'aller à une maison de campagne ont à souffrir de graves inconvénients lorsqu'ils ne peuvent utiliser la baie pour se baigner ou faire du canotage. Je préconise donc cette modification à l'article 4.

M. MacDougall: Cette huile augmente aussi les dangers d'incendie.

M. Hees: En effet.

M. Benidickson: Je suis certain que la Commission du havre de Toronto y songera en prenant connaissance des remarques de l'honorable représentant de Broadview. Je rappelle au député que c'est la commission qui a proposé ces modifications. Comme il le sait sans doute, trois des commissaires sont désignés par le conseil municipal, qui a étudié le projet de loi. La peine prévue dans le bill est beaucoup plus sévère qu'auparavant. Nous pourrions en faire l'essai, sans obliger les tribunaux à imposer une peine aussi forte que le propose le député.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Fournier (au nom de M. Chevrier) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier (Hull) propose l'ajournement.

—Demain nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et prévoyant l'augmentation de la pension pour l'invalidité ou décès, puis au bill n° 15, pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'OTAN, au bill n° 24 modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques. Si le comité spécial en matière de législation ferroviaire fait rapport des projets de loi intéressant les chemins de fer, ceux-ci seront présentés en même temps.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures cinq minutes du soir.)

FIN DU PREMIER VOLUME